CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

TROISIÈME SESSION—VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

20 Élisabeth II

VOLUME IX, 1971

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGTIÈME JOUR D'OCTOBRE 1971,
AU VINGT-SIXIÈME JOUR DE NOVEMBRE 1971, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

24373—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 octobre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE L'ACCORD GÉNÉRAL CANADO-RUSSE SUR LES ÉCHANGES

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer les exemplaires, en français et en anglais, de l'accord général canado-russe sur les échanges que le président du Conseil des ministres de l'Union soviétique et le premier ministre du Canada ont signé aujourd'hui.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

L'ordre du jour appelle: Questions inscrites au Feuilleton.

M. l'Orateur: L'ordre est-il reporté?

Des voix: Qu'il soit reporté!

M. l'Orateur: L'ordre est reporté.

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'ordre du jour appelle: Avis de motions portant production de documents.

M. l'Orateur: L'ordre est-il reporté?

Des voix: Qu'il soit reporté!

M. l'Orateur: L'ordre est reporté.

• (2:10 p.m.)

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCORD GÉNÉRAL CANADO-SOVIÉTIQUE—LES DISPOSITIONS RELATIVES AU LIBRE ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS—L'ACCESSIBILITÉ PLUS LIBRE DU TERRITOIRE RUSSE AUX ÉCRIVAINS ET JOURNALISTES CANADIENS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre suppléant au sujet du document qu'il vient de déposer. Le Canada a-t-il insisté pour faire inclure dans cet accord une disposition prévoyant le libre échange d'informations entre le Canada et l'URSS, une plus grande liberté d'accès pour les écrivains et les journalistes canadiens afin de leur permettre d'étudier et de commenter la vie et les événements en URSS, car, pour avoir un sens, les échanges culturels doivent sûrement inclure . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Stanfield: . . . la vie sous ses nombreux aspects dans nos deux pays, en dépit du tapage en face.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'accord qui vient d'être signé, les deux pays s'engagent à faciliter les échanges de vues et les échanges scientifiques et culturels de tous genres, entre les peuples des deux pays. Ces échanges seront, bien entendu, assujettis aux lois des pays respectifs, mais je crois que cet accord dénote non seulement que les relations entre nos deux pays se sont améliorées, mais que l'Union soviétique elle-même est disposée à accroître les échanges, comme le chef de l'opposition, je le sais, et moi-même le souhaitons.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre suppléant n'a peut-être pas saisi ma question en raison du bruit derrière lui. Je voudrais demander à l'honorable représentant si à propos de cet accord, le gouvernement canadien a demandé l'inclusion d'une disposition concernant le libre échange de renseignements entre les deux pays et une plus grande liberté aux écrivains et aux journalistes canadiens pour examiner la situation en Russie et faire rapport à ce sujet.

L'hon. M. Sharp: L'objet de cet accord est de faciliter les échanges. Il permettra aux écrivains, aux artistes et aux scientifiques d'échanger des vues avec leurs homologues. Nous n'avons évidemment pas réclamé la modification des lois en URSS. Cette affaire, l'honorable représentant en conviendra j'en suis certain, relève des dirigeants soviétiques. Ce qui compte à nos yeux est que l'accord favorise les échanges de renseignements entre les deux pays et contribue donc à atteindre l'objectif auquel songe le chef de l'opposition.

LES RELATIONS COMMERCIALES CANADO-SOVIÉTIQUES—LES ENTRETIENS DES REPRÉSENTANTS DES DEUX PAYS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): A propos de la visite du premier ministre Kossyguine, le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si des résultats précis ont découlé des entretiens qu'ont eus les représentants des deux pays quant aux relations commerciales entre le Canada et l'Union soviétique et, s'il en est, quand la Chambre en sera-t-elle informée?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Au cours des entretiens, un important échange de points de vue en matière de commerce a eu lieu. Il nous a semblé que le Canada et l'Union soviétique désirent tous les deux favoriser une expansion du commerce. Nous avons parlé du renouvellement de l'accord commercial qui doit expirer bientôt et convenu de l'opportunité de reprendre les entretiens à ce sujet au début de l'année. A mon avis, les entretiens ont fait ressortir la même intention de part et d'autre.

LES ENTRETIENS TRUDEAU-KOSSYGUINE AU SUJET DE L'ÉMIGRATION ET DES DROITS DES GROUPES ETHNIQUES—DEMANDE DE DÉCLARATION PUBLIQUE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si le gouvernement pourra prochainement faire part à la Chambre et au pays des résultats des entretiens du premier ministre avec M. Kossyguine au sujet des personnes en Union soviétique qui veulent émigrer dans d'autres pays, surtout celles qui aimeraient joindre leurs familles, de même que des droits des Juifs et d'autres groupes culturels et ethniques en Russie?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A son arrivée à la Chambre, le premier ministre, j'en suis bien sûr, sera heureux de répondre à des questions de ce genre. Quant aux droits des Juifs en Union soviétique, les députés ont naturellement eu l'occasion de poser directement ces questions à M. Kossyguine au comité. Nous en apprendrons donc beaucoup de ces deux sources, je pense.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme les délibérations que nous avons entendues à la salle du comité ce matin n'ont pas été consignées—et nous sommes censés nous en tenir à cela—le premier ministre pourrait-il nous faire bientôt une déclaration publique?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, lorsqu'il sera de retour à la Chambre—en ce moment il est avec M. Kossyguine—le premier ministre se fera sûrement un plaisir de répondre à ces questions.

LES ENTRETIENS TRUDEAU-KOSSYGUINE AU SUJET DES RELATIONS CANADO-UKRAINIENNES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, comme la question relève de la juridiction du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous dirait-il si des entretiens ont eu lieu avec le premier ministre Kossyguine sur l'échange de représentants consulaires entre le Canada et la république de l'Ukraine, ce qui permettrait aux Canadiens d'origine ukrainienne de visiter le pays de leurs ancêtres sans ces retards inutiles et presque insurmontables, comme aussi aux Ukrainiens de visiter leurs parents au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas discuté précisément de l'échange de représentants consulaires, mais l'esprit qui a animé les entretiens qui ont eu lieu encouragera sûrement les visites que le très honorable représentant et moi-même espérons tous deux.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais savoir comment le ministre peut trouver matière à encouragement dans une chose dont on n'a pas discuté.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois avoir été assez précis. Le très honorable député m'a interrogé sur les représentants consulaires et je lui ai répondu que la question n'a pas été discutée. On a plutôt parlé des échanges et des visites de citoyens candiens en Union soviétique et de citoyens soviétiques au Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il maintenant préciser à quelles conclusions sur le résultat de ces entretiens l'a conduit son optimisme?

L'hon. M. Sharp: Je crois que les échanges de citoyens s'amélioreront entre nos deux pays; les visites réciproques favoriseront la compréhension.

LA RÉPONSE DE M. KOSSYGUINE AUX INSTANCES DU CANADA RELATIVES À LA CONSERVATION DES RÉSERVES DE POISSON

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Pourrait-il indiquer à la Chambre la réponse du président du conseil de l'Union soviétique aux instances du Canada en faveur de mesures immédiates de conservation en ce qui concerne les ressources en poisson des côtes est et ouest du Canada, et si le gouvernement canadien a invité l'Union soviétique à conclure un accord bilatéral pour fixer des contingentements, surtout sur les pêches au large du littoral atlantique?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, la question de la conservation des réserves de poisson au large des deux côtes a été discutée.

LE REFUS DE L'URSS QUANT À LA CONCLUSION D'UN ACCORD RELATIF À LA SOUVERAINETÉ DANS L'ARCTIQUE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné que le gouvernement n'a pas réalisé son objectif de conclure un accord avec l'URSS sur la souveraineté dans l'Arctique, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi l'Union soviétique refuse de signer un tel accord?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, à mon avis on a tort de dire que les gouvernements soviétique et canadien ne sont pas d'accord sur les objectifs. Cependant, le gouvernement soviétique a manifesté certaines inquiétudes, de la méfiance ou des objections en ce qui concerne la signature d'un traité. Il n'a nullement refusé de collaborer avec nous à promouvoir nos objectifs communs dans l'Arctique, il a même offert une coopération des plus étroite.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. je crois que le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe veut invoquer le Règlement. Sauf erreur, il veut poser une question supplémentaire et si c'est cela son rappel au Règlement je reviendrai à lui dans un instant.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, si j'invoque le Règlement, c'est que le ministre des Pêches n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé de quelle manière on allait répondre à notre plaidoyer et le ministre a répondu qu'on étudiait la question. Je sais qu'on l'étudie. Pourrait-il répondre à ma question?

M. l'Orateur: Tout devient confus, je pense. Nous pourrions peut-être permettre au député du Yukon de poser une question supplémentaire; après quoi, je donnerai la parole au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant. Serait-il disposé à dire à la Chambre en quoi consiste l'accord que le gouvernement souhaite obtenir de l'URSS concernant la souveraineté à laquelle l'Arctique est soumise? Si oui, voudrait-il profiter d'une autre occasion pour ce faire, alors que nous aurons plus de temps, par exemple, à l'étape des motions?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, avant que la délégation soviétique dirigée par le premier ministre Kossyguine quitte le Canada, un communiqué sera publié dans lequel seront exprimées les vues des deux gouvernements sur les questions qui auront été débattues; ce communiqué pourra peut-être alors servir de base sur laquelle d'autres questions pourront se fonder.

• (2.20 p.m.)

LA RÉPONSE DE M. KOSSYGUINE AUX INSTANCES DU CANADA RELATIVES À LA CONSERVATION DES RÉSERVES DE POISSON

M. Jack Marshall (Humber-Saint Georges-Sainte Barbe): Puis-je à nouveau poser ma question au ministre des Pêches et lui demander s'il peut nous expliquer brièvement les entretiens qui ont eu lieu avec le premier ministre soviétique au sujet de la conservation de réserves de poisson? Peut-on en espérer quelque chose de précis?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes efforcés de décrire la triste situation des pêcheurs, en particulier celle des pêcheurs côtiers et le premier ministre de l'URSS nous a assurés qu'il étudierait nos instances avec grande attention.

LES PROPOS DE M. KOSSYGUINE AU SUJET DE LA POLITIQUE AMÉRICAINE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Étant donné les questions que l'on a posées récemment au sujet des négociations sur la surtaxe américaine, et étant donné que l'hôte de marque que nous accueillons actuellement a critiqué ici même la politique des États-Unis, pourrais-je demander s'il l'a fait à la demande du premier ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: . . . ou de sa propre initiative.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, bien que je considère la question comme frivole, je tiens à préciser que M. Kossyguine est parfaitement capable d'exprimer son point de vue personnel sur quelque sujet que ce soit.

M. Woolliams: Une question de privilège, monsieur l'Orateur. S'il est un être frivole, c'est bien le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Skeena a la parole.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ENQUÊTE SUR LES EMPLOIS VACANTS

M. Frank Howard (Skeena): Trève de digression. Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question relative à l'enquête sur les emplois vacants, entreprise par les fonctionnaires du ministre, qui a duré quatre ans, a nécessité les services de 106 personnes et a coûté plus de 3 millions de dollars. Le ministre serait-il prêt à nous expliquer pourquoi les données recueillies lors de cette enquête ne seront pas connues avant la fin de l'année?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'enquête sur les emplois vacants a un caractère documentaire et elle revêtira une importance et un intérêt extrêmes lorsque les résultats obtenus seront suffisamment précis pour permettre de tirer des conclusions et de tracer un programme. C'est là l'essentiel de la chose. Il s'agit d'un travail effectué à titre documentaire; il est mené à bien dans des conditions très satisfaisantes et, dans un proche avenir, nous serons tenus régulièrement au courant de la situation.

M. Howard (Skeena): Comme le ministre a tout à fait éludé la question, j'aimerais lui demander s'il y a un lien de cause à effet quelconque entre, d'une part, le programme des enquêtes sur les emplois vacants et l'incompétence avec laquelle il a été réalisé et, d'autre part, le fait que le personnel chargé du programme de placement de la main-d'œuvre a été réduit de 30 p. 100 au cours des quatre dernières années alors que, dans le même temps, le nombre des employés et les frais du ministère en question a doublé.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que cette question prête à controverse et qu'elle a un caractère polémique. Telle qu'elle a été posée, elle n'est guère recevable.

M. Howard (Skeena): Puis-je poser la question autrement et demander à l'honorable représentant s'il serait disposé, peut-être demain vu l'urgence de la situation, à profiter de l'appel des motions pour expliquer le programme de placement de son ministère et son échec, car en somme il ne contribue qu'à ériger une bureaucratie?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÉCHANGES CULTURELS AVEC L'URSS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Il a dit tout à l'heure qu'il y aurait échange entre l'URSS et le Canada dans les domaines technique, scientifique et culturel. En ce qui concerne les échanges culturels, l'honorable ministre est-il en mesure de dire qu'il n'est nullement question d'échanger une partie de notre liberté canadienne contre l'esclavage qui règne là-bas.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Edmonton-Ouest a la parole.

* * *

LES FINANCES

LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX—LA DATE ET L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre à quel niveau au juste aura lieu la conférence entre les représentants de son ministère et leurs homologues provinciaux, et quel sera l'ordre du jour des discussions cette semaine? Les entretiens porteront-ils sur l'annonce du ministre la semaine dernière ou encore sur le bill C-259?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les entretiens actuels portent essentiellement sur l'annonce que j'ai faite jeudi de la semaine dernière et visent à préparer une réunion des ministres des Finances le plus tôt possible, soit au début de novembre.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire quelle date il envisage pour la tenue de la conférence des ministres? Nous dirait-il aussi si les dispositions du bill C-259, surtout celles qui nécessitent la coopération des gouvernements fédéral et provinciaux, seront inscrites à l'ordre du jour de cette conférence?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, la réunion aura lieu aussitôt que possible en novembre. Évidemment, elle ne peut avoir lieu avant demain à cause de certains événements qui vont se dérouler. Les dates les plus rapprochées qui conviendront aux intéressés sont au début de novembre. Bien entendu, le bill C-259, ou les propositions fiscales, les perspectives économiques et les propositions que j'ai annoncées à la Chambre jeudi dernier seront discutées lors des entretiens avec les ministres des Finances des provinces.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'URSS

M. l'Orateur: Permettez que je signale aux députés la présence dans la tribune de l'Orateur du distingué président du Conseil des ministres de l'Union des républiques socialistes soviétiques, M. Alexei Kossyguine.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Comme le savent les députés, c'est la première visite officielle au Canada du chef d'État de l'Union soviétique. De ce fait et pour bien d'autres raisons, elle a une importance considérable.

Tous les députés sont convaincus que cette visite sera fructueuse. Nous espérons que les entretiens portant sur des questions d'intérêt commun contribueront à rendre de plus en plus amicales les relations entre nos deux pays. Les députés sont particulièrement reconnaissants d'avoir eu l'occasion ce matin de présenter des instances directement à M. Kossyguine et de s'entretenir franchement et librement avec lui d'affaires qui nous préoccupent tous.

Nous vous souhaitons, monsieur le Président, à vous-même et à vos collègues, notamment le président du Conseil des ministres de la république socialiste soviétique de Géorgie et le ministre soviétique de la Navigation maritime, un séjour agréable au Canada, tant à Ottawa que dans les autres villes que vous visiterez au cours des jours prochains.

[*Français*]

Nous formons le vœu que partout vous serez accueillis avec cordialité par les Canadiens de bonne volonté qui veulent la coopération entre les peuples et la paix dans le monde. De nouveau, monsieur le Premier Ministre, nous vous souhaitons, à vous et à vos collègues, une très cordiale bienvenue au Canada, et plus particulièrement au Parlement de notre pays.

* * *

LES FINANCES

LA CONFÉRENCE DES DIX—LES PRÉVISIONS QUANT À LA SUPPRESSION DE LA SURTAXE AMÉRICAINE

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances consentirait-il à faire, à la première occasion, une déclaration à la Chambre sur les résultats qu'a donnés la récente réunion en Europe des représentants des Dix et surtout à nous dire s'il y a lieu de penser que la surtaxe américaine pourrait être supprimée avant Noël?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous sommes, bien sûr, représentés à la réunion officielle. Nous avons eu des contacts avec nos représentants là-bas. Quand ceux-ci rentreront, je prendrai en considération la suggestion de mon honorable ami.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA CRITIQUE RELATIVE AU PROGRAMME DU MEER—LES OBJECTIFS À LONG TERME

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de l'Expansion économique régionale une question qui découle de la réunion en cours du Conseil économique des provinces de l'Atlantique. Étant donné les critiques formulées à l'endroit du programme du MEER qu'on dit incertain, rudimentaire et mal coordonné, ainsi que la déclaration faite par l'ex-adjoint du ministre, savoir que les résultats de ce programme ont été désappointants, je veux lui demander s'il est en train d'évaluer le programme de son ministère et s'il a l'intention d'annoncer dans un proche avenir une révision du programme à la lumière de ces critiques.

• (2.30 p.m.)

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi d'assez

près ce qui s'est passé dans les provinces de l'Atlantique. Il est vrai qu'on a formulé des critiques contre le ministère, et je pense que quelques-unes d'entre elles sont bien fondées. Nous allons remédier à ce qui ne va pas.

Évidemment, l'honorable député en a oublié une partie, parce que même le président de l'APEC a déclaré qu'il appuyait le ministère et que, dans l'ensemble, il était très satisfait, même s'il y a des lacunes.

De toute façon, le rapport qui a été publié contient des erreurs très graves, et nous sommes à apprécier tout cela. Nous corrigerons sans doute ce qu'il y a à corriger. Mais prétendre que dans leur ensemble, les programmes du ministère ont été inefficaces, c'est faire une affirmation tout à fait gratuite et qui n'est fondée que sur des préjugés.

[*Traduction*]

M. Douglas: Puisque le président et d'autres personnes ont surtout reproché aux programmes leur caractère improvisé, leur manque de planification et de coordination à long terme, le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration à la Chambre au sujet de tout objectif à long terme que vise son ministère, et si oui, quand?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, nous faisons beaucoup de planification avec les provinces de l'Atlantique, et il serait trop long d'énumérer tous les cas. Je ne pense pas devoir le faire à ce moment-ci. Je trouverai sûrement l'occasion d'indiquer à la Chambre jusqu'à quel point nous avons travaillé avec les provinces, en vue d'atteindre les objectifs à long terme. Cette occasion nous sera sans doute fournie assez prochainement, et je le ferai avec plaisir.

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA POLITIQUE ET LES OBJECTIFS DU MINISTÈRE

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Comme non seulement dans un récent rapport du Conseil économique des provinces de l'Atlantique mais dans un rapport antérieur et beaucoup plus direct du propre organisme du ministère—c'est-à-dire l'Office d'expansion économique de la région atlantique—on recommandait une stratégie et des objectifs plus précis pour le développement économique de la région atlantique—et ce dernier document traîne sur le pupitre du ministre depuis quelques mois—le ministre pourrait-il dire à la Chambre et aux gens des provinces atlantiques quelle stratégie et quels objectifs particuliers son ministère et le gouvernement approuveront?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà accepté plusieurs des recommandations faites par le Conseil de développement de la région de l'Atlantique, entre autres, la création d'un institut de direction, de *management* et d'un institut pour travailleurs. Nous avons accepté plusieurs autres recommandations, et il serait trop long de les énumérer ici. Certaines nous paraissent inacceptables et irréalistes. Le rapport de l'APEC contient des erreurs monumentales. Par exemple, on dit qu'il existe une très grande centralisation au sein du ministère . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que le ministre veuille faire une déclaration générale à ce moment-ci. Nous devrions permettre à l'honorable député de Malpèque . . .

[*Traduction*]

L'honorable représentant de Malpèque veut poser une question supplémentaire. Ensuite, je donnerai de nouveau la parole au député d'Egmont.

LE PROGRAMME DESTINÉ À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Comme le programme mis au point par les gouvernements d'Ottawa et de Québec au sujet de l'est du Québec a été modifié et amplifié, je crois, et étant donné qu'il a été envisagé d'agir de même à l'égard des programmes de développement concernant le nord-est du Nouveau-Brunswick, j'aimerais savoir si le gouvernement de l'Île- du-Prince-Édouard a demandé à renégocier ou à modifier le vaste programme de développement concernant cette province, afin de le rendre plus efficace.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. L'entente avec l'Île-du-Prince-Édouard a été négociée de nouveau il y a à peine un an. Il y a eu une élection tout de suite après, et la population semblait satisfaite.

De toute manière, dès qu'une demande sera présentée par le gouvernement de l'Île-du- Prince-Édouard, nous serons sûrement heureux de discuter avec le ministre intéressé, s'il considère qu'il existe des lacunes dans le programme actuel.

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA POLITIQUE ET LES OBJECTIFS DU MINISTÈRE

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Peut-être le ministre m'a-t-il mal compris. Je parlais de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, qui relève de sa compétence—non du Conseil économique des provinces de l'Atlantique. Étant donné que, d'après ce qu'il a laissé entendre, certaines des recommandations en question ont peut-être été mises à exécution, tandis que d'autres ne sont pas acceptables, et vu qu'il n'y a eu de déclaration ni de sa part ni de celle de ses hauts fonctionnaires quant à l'opinion d'ensemble qu'a le ministère des conséquences de pareille stratégie, nous dirait-il quand il pense être en mesure de faire une déclaration précise? Pourrait-il aussi nous dire brièvement, pour le moment, si, étant donné les nombreuses questions posées quant à la collaboration avec les régions, on prévoit de vraiment consulter les régions en vue de l'élaboration d'une stratégie acceptable d'expansion économique de la région de l'Atlantique?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, si je commence à répondre à cette question, vous m'arrêterez, et sans doute avec raison.

On me demande de donner l'opinion du ministère sur l'ensemble des rapports dont il s'agit. Comme je le disais tout à l'heure, j'espère que j'aurai l'occasion très prochainement de donner l'opinion du ministère sur l'ensemble des recommandations qui ont été faites.

* * *

LA SÉCURITÉ DU REVENU FAMILIAL

LA COORDINATION DES RÉGIMES D'OTTAWA ET DU QUÉBEC—REPRISE DES DISCUSSIONS

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, hier j'ai posé une question au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et il m'a renvoyé au ministre. J'aimerais donc poser ma question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre des Affaires sociales du Québec disait dernièrement que les négociations avec le gouvernement fédéral, relativement au nouveau régime d'allocations familiales, en étaient à un point mort, et même closes. Le ministre peut-il dire si, à la suite des discussions qu'il a eues avec le gouvernement du Québec, et plus spécialement avec le ministre des Affaires sociales, il a l'intention de changer le régime national d'allocations familiales pour se conformer aux exigences du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il est trop tôt pour dire quels changements auront lieu, si changements il y a. Nous poursuivrons des discussions à ce sujet avec le gouvernement québecois et je ne peux informer la Chambre que des mesures précises qui seront prises une fois ces pourparlers terminés.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministre peut-il assurer la Chambre que l'étude de cette question importante se poursuivra ou est-il d'avis que les portes sont closes et qu'il n'y a plus de discussion possible? Est-ce que le ministre doit bientôt rencontrer son collègue du Québec pour reprendre les négociations?

[*Traduction*]

L'hon. M. Munro: Je ne crois certainement pas que les pourparlers à ce sujet soient terminés.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ONU ET L'OPPOSITION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES À TOUS LES ESSAIS NUCLÉAIRES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que la Chambre des communes a, vendredi dernier, adopté une résolution dans laquelle elle a demandé à toutes les puissances nucléaires de cesser leurs essais d'engins nucléaires et, notamment, demandé au président des États-Unis de contremander l'essai qui doit avoir lieu à Amchitka au cours du mois, le ministre nous dirait-il s'il est disposé à approcher aux Nations Unies les représentants des pays favorables à cette résolution en vue de saisir l'Assemblée générale du contenu de cette résolution et d'obtenir une décision cette année?

[M. MacDonald (Egmont).]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous nous attendons que le premier comité sera saisi de la question d'interdire tous les essais nucléaires, et, en temps utile, l'Assemblée générale. Nous allons travailler avec les autres pays intéressés afin de préparer une résolution convenable.

Mme MacInnis: Je crois que le ministre n'a pas compris le sens de ma question. Je lui demandais s'il était prêt à faire les premiers pas vers les autres pays et à organiser une réunion dans le but d'établir un projet de résolution conforme à ces objectifs et qui serait déposé aux Nations Unies.

L'hon. M. Sharp: Nous avons, dans ces sortes de questions, de nombreux amis et de nombreux alliés avec lesquels nous collaborerons pour établir une résolution acceptable qui, je l'espère, obtiendra l'appui du monde entier contre les essais de tout pays.

Des voix: Bravo!

LA VISITE DE M. KOSSYGUINE ET LA QUESTION DE L'INTERDICTION DES ESSAIS NUCLÉAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au très honorable premier ministre s'ils ont discuté de l'interdiction des essais nucléaires avec le premier ministre Kossyguine et si le gouvernement de l'URSS a assuré le nôtre qu'il souscrit à l'opinion du Canada à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous avons eu quelques entretiens et dans le communiqué qui marquera la fin de la visite, nos deux gouvernements se prononceront officiellement en faveur d'une interdiction totale des essais. Nous avons naturellement des divergences de vues en ce qui concerne les modalités. Le gouvernement soviétique et le nôtre ne sont pas entièrement d'accord sur la meilleure façon d'interdire absolument ces essais.

• (2.40 p.m.)

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. Vu le retrait du Canada de la sphère économique américaine et notre amitié renforcée avec l'Union soviétique qui a été si bien soulignée aujourd'hui, faut-il s'attendre à ce que les bases de missiles de La Macaza au Québec et de North Bay en Ontario seront remises en service dans un avenir proche avec des missiles soviétiques?

Des voix: Quelle honte!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—ON DEMANDE QUE LA POLITIQUE ACTUELLE SOIT CONTINUÉE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Étant donné l'intérêt des jeunes pour le programme «Perspective-Jeunesse», que le gouvernement a sans doute discuté de cette politique récemment, le ministre serait-il en mesure d'assurer la Chambre que cette politique se continuera l'an prochain et, dans la négative, quand pourrait-il faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, la décision à ce sujet n'est pas définitive, mais je crois que très bientôt, je serai en état de faire une déclaration relative à ce programme.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INDEMNITÉ DE CESSATION D'EMPLOI ET LE CALCUL DES PRESTATIONS

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Envisage-t-il de retirer le règlement qui stipule que l'indemnité de cessation d'emploi est considérée comme un revenu aux fins du calcul des prestations d'assurance-chômage, vu que cette disposition a donné naissance à un certain nombre d'injustices?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur. Nous avons réexaminé le règlement en vue de limiter éventuellement à 32 semaines l'application de la clause sur l'indemnité de cessation d'emploi afin d'éliminer le risque que certains chômeurs se voient refuser des prestations du fait qu'ils auraient travaillé 20 semaines complètes avant la période de 32 semaines, mais nous n'avons certainement pas l'intention d'annuler cette disposition de la loi.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE CESSATION D'EMPLOI

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. A-t-il pris des mesures pour s'assurer que les indemnités de départ, dues aux anciens employés du gouvernement fédéral qui ont été mis à pied, leur sont versées plus rapidement que dans le passé, puisqu'en fait ils doivent vivre de ces indemnités pendant plusieurs semaines avant de toucher des prestations d'assurance-chômage? Tel est en particulier le cas de plus de 40 personnes des forces canadiennes de Gimil.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre des Approvisionnements et Services, a mené une enquête au sujet du système de paie dans son ministère, enquête dont l'un des objectifs est d'accélérer le processus que l'on vient de mentionner.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—AUTORITÉ DES CENTRES DE LA MAIN-D'ŒUVRE À ÉTUDIER LES DEMANDES DE PROJETS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Tout à l'heure, il nous parlait de programmes à long terme pour les provinces Maritimes. Depuis l'annonce du nouveau programme fédéral pour cet hiver, les centres de main-d'œuvre sont-ils actuellement autorisés à discuter avec les municipalités du Canada—et non seulement d'une partie du pays—pour mettre en œuvre, immédiatement ou le plus tôt possible, des travaux qui peuvent être autorisés?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je pense que cette question devrait plutôt être posée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de qui relèvent les centres de main-d'oeuvre. Je crois que les négociations en cours entre les provinces et le gouvernement fédéral doivent se continuer, avant que les Centres de main-d'œuvre ne soient autorisés à étudier les requêtes.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA QUESTION DES FRAIS DE PUBLICITÉ

[*Traduction*]

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il pris en considération la recommandation faite par le CRTC, au mois de juillet, à savoir que l'article 12 (1) *a*) de la loi de l'impôt sur le revenu soit modifié de façon à inclure comme dépenses normales les frais de publicité faite à la radio et à la télévision canadiennes?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas encore étudié la question.

M. Murta: Je voudrais demander au ministre des Finances, à la suite des déclarations contradictoires qui ont été faites dans le Manitoba, s'il a eu des consultations quelconques avec le président du Conseil de la radio-télévision canadienne au sujet de la demande que cet organisme a faite pour modifier l'article 12 (1) *a*) de la loi de l'impôt sur le revenu. Si oui, pourrait-il révéler à la Chambre la nature de ces consultations?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, aucune consultation n'a eu lieu. Mon ministère n'a pas encore étudié cette question sous quelque forme que ce soit.

M. Baldwin: Le budget de novembre en tiendra compte.

L'hon. M. Benson: Le budget de la semaine prochaine. Il y en a un chaque jeudi.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA SURTAXE AMÉRICAINE À L'IMPORTATION—LES DÉMARCHES DU CANADA AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DES É.-U.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme suite à la récente déclaration du sénateur américain Frank Church où il a rappelé avec justesse et à-propos les conséquences onéreuses de la surtaxe américaine sur l'économie du Canada, et dont on rapporte qu'elle est due à l'initiative de, et partant . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député devrait poser sa question.

M. Thompson (Red Deer): J'y arrive . . . de renseignements fournis par deux journalistes canadiens, à défaut d'autres sources canadiennes d'information, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement se contente de faire des démarches auprès du gouvernement américain par les voies diplomatiques, par l'intermédiaire du département d'État, ou s'est-il abouché avec des organismes du pouvoir central tels que le bureau du président ou d'autres organismes prestigieux comme le comité mixte des affaires extérieures?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada traite avec le gouvernement des États-Unis, et non avec les membres du Congrès américain. C'est notre façon de présenter nos vues.

* * *

LES POSTES

LA QUALITÉ DU SERVICE ET LA HAUSSE DES TARIFS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question, monsieur l'Orateur, s'adresse au ministre des Postes. A la lumière de la déclaration faite par un haut fonctionnaire de son ministère et de celle du député de Winnipeg-Sud-Centre précisant que, d'ici neuf ans, les Canadiens paieront 26c. pour poster une lettre au Canada, prolongeant ainsi la spirale ascendante qui a commencé en 1968, le ministre peut-il nous indiquer quelles mesures il prend pour améliorer le service de façon à éviter ces frais exorbitants?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit reconnaître qu'il traite d'une chose qui pourra se produire dans neuf ans, et peut-être devrait-il inscrire sa question au *Feuilleton*. De toute façon, il demande une déclaration générale, et ce genre de déclaration doit se faire à l'appel des motions. Toutefois, le député pourrait peut-être reposer sa question de façon différente.

L'hon. M. Dinsdale: Merci, monsieur l'Orateur, de votre remontrance. J'ai volontairement fait mention «de la spirale ascendante qui a commencé en 1968». Étant donné que le service postal constitue le principal système de communication au Canada, le ministre pourrait-il nous indiquer les mesures qu'il prend pour éviter qu'on continue d'appliquer des tarifs aussi exorbitants?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne fait que répéter sa première question que j'avais déclarée irrecevable dans ces termes.

L'hon. M. Dinsdale: J'invoque le Règlement . . .

[L'hon. M. Benson.]

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition.

L'hon. M. Dinsdale: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: Le député de Brandon-Souris soulève une question de privilège.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pensais avoir reformulé ma question de façon à en faire un problème d'urgence. Je m'exprimerai donc comme suit: le gouvernement a-t-il pour politique de persister à vouloir que les Postes fassent des bénéfices et cette politique est-elle applicable à Radio-Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a déclaré cette question irrecevable. Il est impossible au député d'invoquer le Règlement et de poser une question qui, à mon avis, est analogue à celle déclarée non réglementaire. Si le député estime qu'il y a urgence, il est en droit de poser à nouveau sa question au moment de l'ajournement. Le chef de l'opposition.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais interroger le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sur le programme de Récupération, question qui a suscité beaucoup d'inquiétude il y a une couple d'années et qui nous vaut de nouvelles plaintes. Le ministre ferait-il bientôt une déclaration sur les améliorations apportées au programme depuis deux ans, c'est-à-dire depuis qu'il a été l'objet de critiques, et quels progrès nous valent les reproches qu'on lui adresse actuellement? Le ministre pourrait-il faire bientôt une déclaration?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'examinerai certainement la possibilité de faire bientôt une déclaration sur les énormes avantages que retire le Canada de la récupération d'une partie de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Évidemment, nous nous engageons dans un débat.

* * *

• (2.50 p.m.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE DE M. KOSSYGUINE ET LA POSSIBILITÉ D'AMÉNAGEMENT D'UNE CHAUSSÉE INTERCONTINENTALE

M. Raymond Rock (Lachine): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on discuté avec M. Kossyguine de la possibilité de relier nos deux continents par une chaussée dans le détroit de Béring, de façon à ce que l'Amérique du Nord puisse relier ses réseaux ferroviaire et routier à ceux de l'Union soviétique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il me semble que cette question pourrait également être inscrite au *Feuilleton.*

* * *

LA SANTÉ

LA PÉNURIE DE MÉDECINS ET DE PERSONNEL MÉDICAL—LES PROJETS DU MINISTÈRE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En réponse à une question qu'on lui avait posée le 6 octobre, le ministre a dit à la Chambre qu'il s'était entretenu avec l'Association des facultés de médecine et avec l'Association médicale canadienne de la pénurie de médecins et de personnel médical formés au Canada. Le ministre est-il prêt à exposer à la Chambre, dans un avenir très proche, comment il envisage de remédier à cette pénurie?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député doit être au courant des diverses mesures que nous avons déjà mises en œuvre à cette fin. Il y a la caisse de 500 millions de dollars destinée aux ressources en matière de santé dans laquelle on puise, au cours des années, aux fins de la construction, en collaboration avec les provinces, de nombreuses nouvelles facultés de médecine. Certaines sont actuellement en construction, et d'autres sont même déjà terminées. Nous avons aussi des échanges de vues avec différentes associations médicales en vue de développer les services paramédicaux et d'alléger ainsi, dans une très large mesure, la tâche de nos médecins.

M. Rynard: Le ministre compte-t-il donner suite à la proposition faite par l'Association des médecins du Canada et construire davantage d'écoles de médecine à l'intention des étudiants en médecine canadiens?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, il y a la Caisse d'aide à la santé. Dans une très large mesure, les provinces y ont recours actuellement pour financer la construction d'écoles de médecine. J'espère que les provinces continueront à y avoir recours pour réaliser des objectifs de ce genre.

M. Rynard: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La période des questions orales est sur le point de s'achever. Il ne nous reste que quelques minutes. Je me demande si nous pourrions donner la parole à deux ou trois autres députés d'ici là et limiter les questions supplémentaires.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DE CERTAINS ESQUIMAUX

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné qu'un porte-parole des Esquimaux d'Igloolik, dans l'est de l'Arctique, a récemment protesté parce qu'une société de construction usait de discrimination envers les Esquimaux de cette région dans ses méthodes d'embauche, le ministre peut-il nous dire si ses fonctionnaires ont mené une enquête au sujet de cette plainte et, si oui, quels en sont les conclusions?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous menons une enquête présentement, et le Commissaire des Territoires du Nord-Ouest, certains fonctionnaires et le député des Territoires du Nord-Ouest doivent rencontrer les représentants de la compagnie à ce sujet, vendredi, à Edmonton, et nous espérons que les erreurs seront corrigées dès la semaine prochaine.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA RECLASSIFICATION DU SERVICE STRATFORD-SARNIA

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Monteith (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, le 22 septembre j'ai posé une question au ministre des transports au sujet de la détérioration éventuelle du service et de mises à pied possibles d'employés du CN dans la région Stratford-Sarnia. Le ministre m'a répondu alors qu'il prendrait volontiers la question comme préavis et obtiendrait une réponse qu'il me donnerait à une date ultérieure. Quatre semaines se sont écoulées et sauf erreur les horaires seront modifiés à la fin d'octobre. Aurons-nous bientôt une réponse?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je présente mes excuses. J'ai bien envoyé une réponse à certains employés intéressés de la région et j'aurais dû en faire parvenir copie directement au député. Je veillerai à ce qu'il la reçoive aujourd'hui.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES ENTENTES AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LE PROJET DE CRÉATION D'UN ORGANISME DE GESTION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'expansion économique régionale. Il s'est engagé l'autre jour à répondre à une question relative à un accord signé avec la Nouvelle-Écosse. Voudrait-il nous dire si c'est maintenant la politique du gouvernement de créer en Nouvelle-Écosse et en particulier dans les régions désignées, une société de la Couronne ou un secrétariat chargé de surveiller la mise en œuvre de programmes ministériels?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous discutons avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse de tous les moyens susceptibles de favoriser la croissance économique de cette province. La possibilité de créer une société de la Couronne est aussi étudiée. Si nous tombons d'accord avec le gouvernement là-dessus, et cela arrivera sans doute, ce sera fait. Toutefois, à l'heure actuelle, il est beaucoup trop tôt même pour dire qu'il s'agit d'un projet.

LES POSTES

LA POSSIBILITÉ DE CONVERTIR LE MINISTÈRE EN SOCIÉTÉ DE LA COURONNE—ON DEMANDE UN RAPPORT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Dans un discours prononcé le 2 juin 1971, l'honorable ministre déclarait que des études étaient en cours pour étudier la possibilité de convertir le ministère des Postes en société de la Couronne. Peut-il dire si ces études sont terminées et si nous pouvons nous attendre à une déclaration bientôt?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Les études sont terminées, monsieur l'Orateur, et il reste au gouvernement à prendre une décision sur ce sujet.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons presque atteint la fin de la période des questions. Toutefois, on pourrait peut-être permettre au député de Hamilton-Ouest de poser une question.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS—LES ESTIMATIONS ET LES OBJECTIFS POUR 1971 ET 1972

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le programme de soutien de l'emploi de un milliard de dollars est maintenant en vigueur et que des consultations avec les provinces sur les objectifs en matière d'emploi s'imposent dans les plus brefs délais, le premier ministre peut-il maintenant nous donner des indications sur les estimations ou les objectifs que le programme a permises et qui ont récemment été révélées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le temps le permet-il?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, puis-je répéter ma question et l'adresser au premier ministre du Canada?

Le très hon. M. Trudeau: En avons-nous le temps, monsieur l'Orateur?

M. Alexander: Étant donné que le gouvernement a récemment mis en vigueur son programme de soutien de l'emploi de un milliard de dollars et que le premier ministre rencontrera bientôt les représentants des provinces pour étudier la question, en raison de la nécessité d'établir des estimations ou des objectifs en matière d'emploi et de chômage pour le reste de l'année et pour 1972, le premier ministre nous dirait-il maintenant s'il a quelque extrapolation à l'esprit à cet égard?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il est peut-être un peu tard pour me poser des questions, si le député veut une réponse détaillée. Il l'a reçue du ministre des Finances qui, dans ses réponses, a mentionné que nous voulions le moins de chômage possible.

[L'hon. M. Marchand.]

M. Baldwin: Le premier ministre a-t-il encore foi en le ministre des Finances?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail a déclaré, qu'en mettant les choses au mieux, le niveau de chômage des gouvernements s'établissait en moyenne à 4.8 p. 100 environ. Les politiques du gouvernement visent-elles actuellement à s'en tenir à ce niveau moins élevé de chômage et, si oui, le gouvernement aspire-t-il à cet objectif en 1972?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne puis vraiment pas donner ce chiffre. Un député du NPD à la Chambre a mentionné 4.5 p. 100 et certains Conservateurs en ont fait mention aussi. Nous visons un chiffre réellement bas.

M. Nielsen: Ma foi, je dois dire que c'est différent.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons dépassé la période des questions. Certains députés n'ont pas eu l'occasion de poser des questions. Je me sens particulièrement coupable envers le député de Kootenay-Ouest qui aimerait poser une question supplémentaire. On pourra lui donner la priorité demain afin qu'il poursuive le sujet qu'il a amorcé aujourd'hui. Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le mardi 19 octobre, du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Mazankowski: Avant l'ajournement, hier soir, je mentionnais l'effet que les mesures contenues dans le bill C-259 auront sur le milieu agricole et sur les profits des entreprises commerciales directement connexes à l'industrie agricole. Je parlais en particulier de l'effet de la taxe sur les gains en capital—l'élimination de la dépréciation directe de la machinerie agricole et l'effet qu'elle aura sur la vente d'instruments aratoires qui touche directement et indirectement le milieu rural. Il y a d'autres personnes qui partagent mon opinion.

Je veux citer un extrait d'une lettre que j'ai reçue d'un conseiller en fiscalité de Lloydminster, en Saskatchewan. Il remplit les fonctions de conseiller en fiscalité et de comptable auprès de plus de 800 contribuables, en majorité des agriculteurs, des petits commerçants et des petites sociétés. Cette lettre est datée du 28 juin 1971 et se lit ainsi:

> Bien qu'il soit trop tôt pour évaluer les nombreuses ramifications des modifications fiscales, il nous semble qu'un autre coup a été porté à l'agriculture et à la petite entreprise.

Bien que les répercussions de l'impôt sur les gains en capital soient évidentes, on a rarement signalé que la collectivité agricole subira un inconvénient fiscal beaucoup plus grave lorsqu'on calculera la dépréciation de la ferme selon la méthode d'amortissement linéaire qui figure à la partie XVII plutôt que selon le solde décroissant de la partie XI. De fait, nous avons constaté au cours des années que l'accroissement de capital au sein de la collectivité rurale est attribuable à des gains en capital non imposé, aux ventes et aux échanges d'outillage agricole plutôt qu'à la retenue des profits à des fins de capital. Telle est la situation en dépit du fait qu'il faut souvent beaucoup d'abnégation à la collectivité agricole, notamment aux jeunes, pour progresser et obtenir les fortes sommes nécessaires à l'exploitation rentable de leur entreprise.

Il est étonnant aussi que la petite entreprise constituée en corporation subira une hausse d'impôt tandis que les grandes corporations publiques jouiront d'une réduction progressive. Quant aux grandes entreprises, elles conserveront de nombreux avantages, l'épuisement, les stimulants fiscaux par l'intermédiaire de la dépréciation et ainsi de suite. L'industrie du pétrole, les mines, les banques, les sociétés financières et les compagnies d'assurance seront peu touchées.

Il ne fait pas de doute, je crois, que la majorité des petites entreprises sont situées dans l'Ouest du pays. C'est donc dire que dans une région où l'on a grand besoin de capitaux pour prendre de l'expansion, la petite entreprise souffrira gravement des mesures proposées. Celles-ci placeront dans une bien mauvaise posture le cultivateur ou la petite entreprise qui dépend directement et entièrement de l'industrie agricole.

Hier soir, j'ai mentionné les difficultés qu'entraîneront les dispositions sur les coopératives. En toute sincérité, je ne crois pas que le ministre des Finances et ses conseillers, qui proposent le bill et en dirigent la discussion à la Chambre, aient accordé assez de sympathie aux coopératives. Quelques membres du parti dont j'ai l'honneur d'être membre ont rencontré ce matin des représentants du syndicat du blé de l'Alberta. Ceux-ci ont réitéré au sujet du bill C-259 leurs réserves qui visent l'esprit et le cœur même du mouvement coopératif. Ils nous ont dit que l'application des mesures du bill C-259 entraînera une hausse d'impôt de 700 p. 100. Dans ce cas, on ne peut obtenir les fonds nécessaires qu'au moyen de revenus supplémentaires. Il faudra donc imposer directement à l'agriculteur des frais supplémentaires à la livraison de ses céréales.

Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais citer une partie du mémoire qui a été présenté à notre caucus ce matin au sujet du bill C-259:

Même si les coopératives canadiennes ne sont qu'une forme d'entreprise commerciale elles sont visées depuis 1948 par certaines dispositions fiscales, à la fois bonnes et mauvaises. Le bill C-259 empire les mauvaises.

Les dispositions actuelles de la loi de l'impôt sur le revenu prévoient la déducation de ristournes, de même que le bill C-259. C'est une excellente disposition qui reconnaît que les bénéfices peuvent être distribués autant comme ristournes que comme rémunération du capital.

C'est avantageux pour les coopératives, dont les usagers sont aussi les propriétaires, et dans les cas comme le nôtre—où le financement est assuré entièrement par des actions ordinaires, la formule est éminemment souhaitable et essentielle au maintien d'une telle forme d'entreprise commerciale.

Malheureusement, il y a une limitation à la disposition qui donne droit à la déduction fiscale. Elle figure au paragraphe (3) de l'article 75 de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu: . . .

La façon dont la formule s'est appliquée à notre Association n'a pas entraîné de désavantages appréciables dans le passé. La disposition, que nous jugeons mauvaise en principe, a non seulement été conservée dans le bill C-259, mais elle a été ingénieusement remaniée de façon à devenir en quelque sorte un impôt réel sur le capital au lieu d'un impôt sur les bénéfices. Le chiffre de 3 p. 100 a été porté à 5 p. 100 et la déduction de l'intérêt sur les prêts autres que les prêts bancaires ne s'appliquera désormais qu'à l'intérêt sur les emprunts des membres.

Ils signalent une proposition récente d'amendements au bill à l'étude qui figure au fascicule 189 des *Procès-verbaux*. Les dirigeants du syndicat du blé, en l'occurrence, font observer que cette proposition aura de très faibles répercussions sur leurs opérations. Elle peut aider certaines petites coopératives, mais elle aura peu de portée en ce qui concerne les opérations de tels syndicats. Je vois que Votre Honneur me fait signe que mon temps de parole est épuisé. Je voudrais en terminer avec le mémoire, monsieur le président, mais je sais qu'il faut que la Chambre y consente à l'unanimité.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Il faut en effet le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à laisser le député terminer son exposé?

Des voix: D'accord.

M. Mazankowski: Je remercie les députés de leur bienveillance. Je tiens à faire inscrire ce mémoire au compte rendu, car il a une grande importance du point de vue de l'économie céréalière de l'Ouest et des mouvements coopératifs comme celui-ci, qui rendent des services et ne font pas nécessairement concurrence à l'entreprise privée. Voici le texte:

Une coopérative comme la nôtre ne pourrait se prévaloir de cette disposition . . .

On fait ici allusion à l'amendement proposé.

. . . avec avantage que dans les cas où ses bénéfices seraient relativement faibles et ce niveau serait trop bas pour nous permettre de faire les frais de notre capital de façon efficace. En définitive, le résultat de ces dispositions serait donc d'instituer de fait un impôt minimum sur les bénéfices des coopératives, ce qui équivaut à un impôt sur le capital plutôt que sur les bénéfices. C'est là une disposition discriminatoire à l'endroit d'un contribuable voulant distribuer des bénéfices déterminés par l'emploi des services plutôt que par la participation financière, qui effectivement détruirait la présente forme d'entreprise commerciale.

Aux termes du bill C-259 et des amendements qui y sont proposés, il faudra distribuer des sommes libérées d'impôt pour faire les frais de notre structure financière. A cet égard, aucune disposition ne prévoit de dégrèvements au bénéfice d'un membre actionnaire comparables aux dégrèvements dont bénéficie la personne qui touche des dividendes d'une corporation. Au lieu d'inclure une telle disposition, il nous paraît bien plus simple et plus juste en principe de supprimer la restriction qu'impose la formule relative au capital utilisé.

Autant que nous sachions, aucun autre pays occidental ne fait subir un tel désavantage à l'entreprise coopérative.

• (3.10 p.m.)

Je ne pense pas qu'à notre époque, et alors que notre développement s'est fait de concert avec celui du mouvement coopératif, il faille adopter des mesures fiscales qui saperaient le principe sur lequel les coopératives se fondent. La proposition contenue dans le projet de loi s'en prend aux principes mêmes du mouvement, et j'en appelle au ministre pour qu'il tienne compte de ces instances afin de garantir aux coopérateurs le traitement équitable auquel font allusion tant de publications gouvernementales favorables aux propositions fiscales. Si des organismes tels que le syndicat du blé de l'Alberta, dont le succès ou l'échec dépend en grande partie de la collectivité agricole, ne survivent pas, les coûts de distribution et de manutention des grains s'élèveront considérablement au détriment immédiat des cultivateurs. Nous savons que le gouvernement a proposé une politique visant à réduire les stocks de grains. La situation n'en sera qu'aggravée, car il

faudra que les producteurs trouvent eux-mêmes, et au prix de nouveaux sacrifices, les entrepôts additionnels.

Cela dit, j'invite instamment le secrétaire parlementaire qui, je le sais, voit d'un œil favorable les activités du syndicat du blé de l'Alberta et d'autres organismes semblables, de prendre note des instances qui ont été faites, dans l'espoir que ces derniers pourront jouir d'un traitement plus équitable.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, il est difficile d'examiner en son entier le bill à l'étude sans étudier en même temps les modifications budgétaires annoncées l'autre soir par le ministre des Finances, pour en saisir les répercussions sur l'économie et sur le régime fiscal. Le débat où nous sommes engagés nous fournit l'occasion de revenir quelque peu en arrière, sur les événements de ces dernières années. Je n'ai pas l'habitude de remonter le cours du temps, de relire le compte rendu ni de citer des passages de mes propres discours à la Chambre et si je m'y résous aujourd'hui, c'est simplement pour signaler que nous nous trouvons à l'heure actuelle à peu près dans la même situation économique qu'à l'époque où j'eus l'honneur de siéger pour la première fois à la Chambre.

Au cours de la session de 1957 qui suivit les élections de cette année-là, lesquelles nous dotèrent d'un nouveau gouvernement du point de vue de l'affiliation politique, j'avais signalé durant le débat sur le discours du trône que le chômage était, à mes yeux, la plus importante question de l'heure pour le Canada. Cette situation s'est bien peu modifiée depuis 14 ans et je n'ai cessé de m'en préoccuper dans le cadre de mon activité à la Chambre. Je ne suis pas amateur de chiffres, on est trop porté à les considérer comme des données théoriques et à oublier qu'il s'agit d'êtres humains. Les chiffres nous permettent néanmoins de cerner facilement et rapidement un problème. Dans l'examen de certaines questions, comme le chômage, le gouvernement se fonde sur des données statistiques, modifiant et redressant de temps à autre la base de ses calculs. Les chiffres suivants ont été fournis à la Chambre par le ministre du Travail et ils m'apparaissent exacts et fondés sur des recherches sérieuses. De 1958 à 1962, le taux du chômage dépassait 6 p. 100; entre 1962 et 1970, il était de 4.8 p. 100 mais durant la dernière ou les deux dernières années de cette période, il a accusé une augmentation soutenue. A l'heure actuelle, il s'établit à environ 6.4 p. 100. Le chiffre de cette décennie dépassait jusqu'ici ou plutôt dépassait la moyenne du chômage de la période allant de 1958 à 1962.

Au cours de ces 14 années, deux partis politiques, l'un libéral et l'autre conservateur, ont dirigé tour à tour le pays. Nous avons eu trois premiers ministres, y compris l'actuel. Et pourtant, bien que le premier ministre, les personnages en fonctions, le ministre des Finances et le gouvernement même, du point de vue de l'étiquette politique, aient changé, la même situation s'est reproduite durant toute cette période, celle d'une économie bien mal en point. Dans ce pays qui regorge de tant de richesses, qui jouit d'un immense potentiel et d'inépuisables ressources naturelles et humaines, nous avons vu, d'année en année, sur une bonne partie de ces 14 ans, un niveau de chômage excédant 6 p. 100. Ce chômage a même atteint des proportions élevées pendant les mois d'été, alors qu'il était censé décliner, eu égard au climat qui est le nôtre.

Dans ces circonstances, je pense que nous avons droit de nous demander pourquoi il en est ainsi. Les Canadiens devraient se poser la question. Malgré des changements au sein du gouvernement et parmi les ministres, pourquoi retrouve-t-on la même veulerie dans tous secteurs de notre économie? La réponse me paraît simple: elle révèle l'orientation des théories et des perceptions économiques du gouvernement. Elle indique qu'il n'y a pas la moindre différence entre le parti conservateur progressiste et le parti libéral. A cet égard, c'est du pareil au même.

M. Woolliams: En Alberta, on disait qu'il n'y avait pas de différence entre les libéraux et les néo-démocrates.

M. Howard (Skeena): Officieusement, ni les uns ni les autres ne contesteront cette assertion. Ils peuvent ergoter et différer d'opinion sur des points minimes et insignifiants, mais s'il s'agit d'une attitude fondamentale à l'égard du régime économique, les libéraux aussi bien que les conservateurs ont allègrement et avec satisfaction épousé l'idée du régime; c'est ce préalable qui a été cause des niveaux de chômage qui existent aujourd'hui et qui ont existé bon an mal an, depuis 14 ans. Les libéraux comme les conservateurs croient, au moment d'assumer le pouvoir que leur fonction dans la vie est de servir le régime économique plutôt que les intérêts de la population. Selon eux, ils sont au pouvoir pour créer une atmosphère dans laquelle l'entreprise privée et le capitalisme se trouveront à l'aise. Ils croient que de cette façon, les avantages du système profiteront finalement à la population.

• (3.20 p.m.)

C'est là la difficulté. Le problème n'est pas qu'un parti ou un autre soit au pouvoir ni que l'un soit plus incompétent que l'autre, car dans ce domaine les deux se valent. Le problème est l'attitude qu'ils ont adoptée quant à ce qui doit constituer le principal élément énergétique et ce que doit être l'orientation du gouvernement eu égard à la population et à l'économie.

Il y a quelques années, quand Walter Harris était ministre des Finances et que la Loi nationale sur l'habitation fixait le taux d'intérêt aux environs de 5 ou 5 1/4 p. 100, je ne suis pas trop sûr du chiffre exact, M. Harris est intervenu à la Chambre pour déclarer—cela se passait avant que je sois élu député, mais j'étais abonné au hansard et je me souviens l'avoir lu—que le gouvernement avait l'intention d'augmenter le taux d'intérêt des prêts consentis par le SCHL pour inciter les compagnies d'assurance, les sociétés de fiducie, et les entreprises de prêts hypothécaires à investir davantage dans le bâtiment. Cette politique a été successivement adoptée par tous les ministres des Finances depuis M. Harris qui ont augmenté les taux d'intérêt, non pas dans le dessein de fournir des logements pour nos concitoyens mais de façon à rendre ces placements plus lucratifs pour les prêteurs et les requins de la finance. En conséquence, les taux d'intérêt ont doublé au cours des seize années qui se sont écoulées depuis lors.

Ces relèvements des taux d'intérêt ne visaient pas à servir mieux la population, à construire des logements de meilleure qualité ou à abaisser les prix; l'objectif de cette politique du gouvernement était de rendre ces placements plus profitables pour les sociétés d'assurance et de fiducie et pour ceux qui disposent d'argent, étant donné qu'ils refusaient de prêter tant que les taux d'intérêt n'auraient pas été relevés.

Permettez-moi de vous donner une autre preuve que la politique du gouvernement ne vise pas à aider les cultivateurs ou les travailleurs, mais surtout à aider l'industrie. Quand le parti libéral était au pouvoir il n'y a pas tellement d'années, il avait imposé un impôt spécial de 5 p. 100 à l'industrie. Il était censé atténuer les pressions exercées par les projets de construction et d'investissements entrepris par l'industrie, refroidir ce secteur de notre économie. L'impôt de 5 p. 100 qu'on prélevait sur l'industrie a été versé au Trésor public et a été remboursé par la suite.

A la même époque, le gouvernement libéral avait imposé un autre impôt de 3 p. 100 à l'industrie et aux travailleurs jusqu'à concurrence d'un montant maximum, ce qui signifiait que le lourd fardeau de cet impôt retombait sur les épaules des salariés, des cultivateurs, et ainsi de suite, pour permettre au gouvernement de rembourser l'industrie. C'était, monsieur l'Orateur, l'orientation politique d'un parti adhérant aux principes capitalistes, y compris ceux qui mènent l'industrie, qui, de toute évidence, mènent également le gouvernement.

M. Nielsen: C'était assez subtil.

M. Howard (Skeena): Ce n'était pas subtil du tout, c'est leur façon habituelle de faire. C'est leur façon normale d'agir. Il n'y avait rien de subtil, ils l'ont fait ouvertement. Ils nous ont dit qu'ils allaient le faire, et nous l'avons gentiment accepté. Par «nous», j'entends le public en général et le pays dans son ensemble, qui n'avaient peut-être pas regardé la question de très près.

Ce qu'a fait le ministre des Finances l'autre soir est un autre exemple de rajustement des taux d'impôt, qui n'est pas destiné à aider les cultivateurs ou les travailleurs du pays ni à augmenter le pouvoir d'achat des six ou sept millions de travailleurs, mais plutôt à aider l'industrie. Autrement, pourquoi les cultivateurs, les travailleurs et les pêcheurs obtiennent-ils une réduction d'impôt de 3 p. 100, alors que l'industrie en obtient une de 7 p. 100? Ce dernier groupe est-il deux fois plus important que l'autre? Examinons ce que signifie cette réduction d'impôt pour un célibataire gagnant $8,000 par année. Selon les barèmes fiscaux, avec la réduction annoncée l'autre soir par le ministre des Finances, cette personne économisera la somme globale de $19.26 pendant l'année. En fait, il n'économisera que la moitié de cette somme cette année, car la nouvelle réduction ne s'applique qu'à la seconde moitié de l'année.

Je suis heureux de constater qu'au moins un ministre, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, fait attention à mes remarques, et il a raison car la plupart des gens qui relèvent de sa compètence, c'est-à-dire les Indiens, n'ont pas des revenus aussi élevés et ne seront donc pas touchés par la nouvelle réduction fiscale. Ils resteront en bas de l'échelle des revenus, au même seuil de pauvreté. J'espère que le ministère des Affaires indiennes va prendre une initiative quelconque pour élever les niveaux de revenus de la population indienne de façon à ce qu'elle tire quelque avantage de ces réductions fiscales.

Prenons maintenant le cas d'un homme marié ayant deux enfants, dont le revenu est de $8,000. Il économisera la somme globale, l'année prochaine, non cette année, de $13.44. N'est-ce pas là un don fantastique et généreux de la part du Père Noël Benson? Laissez-moi également examiner les statistiques fiscales dont nous disposons, c'est-à-dire celles de l'année 1971, qui ont été publiées il y a quelques jours. Il est intéressant de remarquer que tous les employés qui y figurent—et ils sont 6,312,000—avaient, en 1969, un revenu annuel moyen de $6,047 qui n'a pas augmenté beaucoup depuis lors. Un homme marié ayant deux personnes à charge dont le revenu est de $6,000 par année obtiendrait une réduction d'impôt, pas cette année mais l'année prochaine, d'exactement $4.32. Je conçois qu'une telle générosité soit difficilement imaginable.

Prenons le cas d'un agriculteur dont le revenu annuel moyen cette année-là était de $5,106, ou d'un pêcheur dont le revenu était $5,048. Un agriculteur aussi bien qu'un pêcheur avec deux enfants, obtiendra, sous ce grand et généreux gouvernement libéral, des avantages s'élevant, l'année prochaine, à $4.32. S'ils ont un revenu semblable cette année, ils n'en bénéficieront que d'une réduction fiscale de $2.16 puisqu'elle s'applique qu'à la deuxième moitié de cette année.

• (3.30 p.m.)

Par contraste, laissez-moi vous montrer comment l'industrie, et c'est particulièrement le cas dans un secteur industriel précis, peut, en se servant du droit canadien sur les sociétés et des échappatoires qui subsistent dans les différentes lois promulguées par les gouvernements successifs du pays, escroquer les contribuables canadiens et l'industrie elle-même de $2,300,000 en l'espace de deux ans. Une décision doit être prise dans quelques jours, le 25 octobre, au sujet de la vente du fonds commercial et des avoirs de l'Atlantic Sugar Refineries Company Limited—il s'agit seulement du fonds commercial et des avoirs et non pas de la société elle-même—à une de ses filiales qui lui appartient en totalité, l'Acadia Pulp and Paper Limited. Atlantic Sugar possède déjà Acadia Pulp and Paper Limited; il s'agit d'une de ses filiales et la société propose de vendre son fonds et ses avoirs à cette filiale qui lui appartient en totalité. On dira qu'il s'agit là d'une transaction d'affaires tout à fait courante que cela se fait tous les jours. Je ne sais pas sous quelle forme se fera la transaction; il s'agira probablement d'un échange d'actions ou de quelque chose de cette sorte.

Le président de l'Atlantic Sugar, M. W. J. R. Paton, un monsieur qui proposait il y a encore quelques jours de continuer à abandonner notre patrimoine aux États-Unis, a fait un discours dans lequel il disait:

. . . .la transaction envisagée . . .

A savoir la vente du fonds et des avoirs de l'Atlantic Sugar à l'Acadia Pulp and Paper.

. . . .est destinée à accroître les gains après imposition, de cette société et de ses filiales, considérées comme un tout.

Savez-vous ce qu'il se passe? Atlantic Sugar Refineries Company Limited fait des bénéfices et Acadia Pulp and Paper Limited subit des pertes, mais les deux sociétés ont le même propriétaire. De la façon dont les choses se présentent actuellement, celui-ci ne peut pas soustraire des bénéfices de Atlantic Sugar les pertes d'Acadia Pulp and Paper Limited. Il doit payer des impôts sur le revenu de Atlantic Sugar, mais s'il vend ses biens et son actif commercial à l'Acadia Pulp and Paper, il pourra compenser les pertes de la compagnie de pâtes et papiers par les bénéfices réalisés sur le sucre en un seul bloc. Il réussira ainsi à vous frauder, monsieur le président, vous, moi-même et tous les citoyens canadiens, de $2,300,000, mon-

tant de l'impôt que la compagnie Atlantic Sugar devrait normalement payer.

Notre aimable gouvernement libéral semble trouver la situation parfaitement normale. Alors que la compagnie Atlantic Sugar Refineries Limited économise et refuse de payer un impôt de $2,300,000 au trésor fédéral pour les quelques années à venir, le Père Noël Benson annonce à certains employés de la compagnie: «Nous vous accorderons un remboursement d'impôt de $4.32 l'année prochaine si vous êtes marié, avez deux enfants et gagnez $8,000 par an».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ho, ho, ho!

M. Howard (Skeena): Je regrette, j'ai mal lu une ligne—si vous êtes marié, avez deux enfants et gagnez $5,000 par an. Pour ceux qui gagnent $8,000, il dit que l'épargne sera de $13.44. Mais l'année prochaine, la Atlantic Sugar Refineries Company Limited, cette grande société canadienne qui veut nous vendre tous aux États-Unis, épargnera $2,300,000, tout simplement par des transferts d'actions et des ententes pour le transfert d'actions. Est-ce là un procédé juste, monsieur le président? Estimez-vous que ce soit là équitable et convenable? C'est là un exemple de vol flagrant du trésor et je n'éviterai pas à le répéter à l'extérieur de la Chambre. Si les amis de la société Atlantic Sugar, là dans cette enceinte, qui me regardent d'un œil malveillant . . .

M. Mahoney: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le vice-président: L'honorable secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Mahoney: Je me demande si le député révélerait la provenance de ses barèmes fiscaux. Il s'agit, semble-t-il, de chiffres mensuels plutôt qu'annuels en ce qui concerne la réduction des impôts.

M. Howard (Skeena): Le secrétaire parlementaire a fait des déclarations enthousiastes récemment au sujet de la situation économique et il se trompait. Lorsqu'il en aura l'occasion, il pourra peut-être dire aux Canadiens quels seront vraisemblablement les barèmes fiscaux.

M. Mahoney: J'invoque à nouveau le Règlement.

M. le vice-président: Le secrétaire parlementaire pour un rappel au Règlement.

M. Mahoney: Monsieur le président, dois-je conclure que le député reconnaît qu'ils sont si peu authentiques qu'il ne peut en identifier l'origine ou qu'il ne se soucie guère de le faire?

M. Howard (Skeena): Non, le député n'a pas à déduire cela. Je lui ai tout simplement dit qu'il avait eu tort de déclarer comme le gouvernement s'acquittait bien de sa tâche face au chômage dans notre pays. Puisqu'il n'hésite pas à intervenir dans le débat, peut-être voudrait-il profiter de l'occasion pour nous dire ce que la structure fiscale est censée être. Si je me suis basé sur des calculs erronés, je dois dire que je n'ai pas d'autre source que la Presse canadienne qui déclare qu'ils ont été confirmés lundi par le ministère des Finances. Ce ministère déclare que pour le moment, il n'entend pas publier des exemples d'imposition comme il le fait habituellement. Donc, ces chiffres sont ceux que la Presse canadienne affirme tenir du ministère du Revenu national.

[M. Howard (Skeena).]

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence sera aussi indulgente que possible à cause du rappel du Règlement, mais le temps de parole du député est écoulé depuis deux minutes et à moins d'obtenir le consentement unanime de la Chambre, il ne pourra ni poursuivre, ni expliciter ses remarques. La parole est au député de Calgary-Nord.

M. Woolliams: Monsieur le président, en écoutant le discours du député, l'un des aspirants à la direction du Nouveau parti démocratique à un moment donné, je n'ai pu m'empêcher d'y reconnaître un discours destiné uniquement à gagner quelques votes de plus en Ontario.

J'aurais une réponse à donner à ce genre de discours. Lorsque le député parle de réunion ou de fusion des avoirs de l'entreprise sucrière et de celle de pâtes et papier qui appartiennent aux mêmes personnes, j'estime qu'il faut s'insurger contre un pareil mythe. Le Nouveau parti démocratique serait sûrement le premier à protester si une société qui perd de l'argent fermait ses portes et lançait sur le pavé un autre millier d'hommes et de femmes. Si la direction peut faire preuve d'initiative . . .

M. Howard (Skeena): Êtes-vous actionnaire?

M. Woolliams: Je ne suis ni actionnaire, ni syndiqué. Messieurs, voudriez-vous maintenant m'écouter quelques minutes car j'ai quelque chose à dire.

M. Howard (Skeena): Je veux bien écouter tant qu'il s'agit de la vérité.

M. Woolliams: L'initiative qui fusionne des compagnies afin de conserver leur emploi à des hommes et des femmes me semble un objectif essentiel. On ne peut pas avoir le drap et l'argent. Le NPD déclare qu'il est terrible qu'une entreprise qui ne fait pas ses affaires fusionne avec une autre qui est rentable. Cette fusion peut cependant permettre à un millier de personnes de conserver leur emploi, et c'est là l'objet du système de la libre entreprise. C'est ce qu'a fait l'ancien parti C.C.F. en Saskatchewan. L'ancien trésorier, qui était un de mes condisciples, était plutôt entreprenant et il a laissé plusieurs millions de dollars à la province. Ce sont de belles déclarations électorales pour monter les gens contre les grandes sociétés qui fusionnent et volent le trésor. Si les sociétés peuvent s'organiser pour maintenir au Canada un niveau élevé d'emploi, tant mieux.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Même si notre parti se désolidarise du NPD, nous croyons qu'il faudrait réduire les impôts. Je présume qu'il faudrait un spécialiste pour déterminer dans quelle mesure on peut réduire le revenu des particuliers et l'impôt des sociétés. Cependant, les impôts des sociétés n'ont pas été diminués pour augmenter leurs bénéfices, mais pour créer plus d'emplois et leur permettre de concurrencer les États-Unis afin que nous retenions ce marché, surtout au moment où nous avons la surtaxe et des ennuis avec le change.

Ce fabianisme est évoqué à chaque élection. Le mouvement socialiste impute toujours le chômage à l'autre parti, que ce soit au Canada ou en Europe. Au cours de la dernière dépression en Grande-Bretagne, le chef travailliste était Ramsay McDonald, et si mes chiffres sont exacts, il y avait six millions de chômeurs. Nous avons été témoins de cet échec. Nous avons aussi vu l'échec de Harold Wilson et ce qui s'est produit au Royaume-Uni sous son mandat.

• (3.40 p.m.)

Je crois—et c'est sans ironie de ma part—que le centre de la région industrielle du pays commettrait une grave erreur s'il optait pour le Nouveau parti démocratique; en effet, la situation économique ne nous en susciterait que plus d'ennuis puisque même la Saskatchewan voit actuellement ses investissements passer à l'Alberta, car les actionnaires de cette province ne sont pas plus rassurés qu'ils ne l'étaient au cours de la première expérience. Voilà à quoi tient le chômage. La confiance joue un rôle de premier plan; sans elle, pas de plein emploi. C'est la manchette sur l'économie qui m'inspire ma question d'aujourd'hui. Notre distingué invité, M. Kossyguine, a critiqué la politique des États-Unis en la qualifiant de désastre pour l'emploi au Canada. Cette manchette n'est pas mauvaise en soi, mais elle ne favorise pas nos négociations avec les États-Unis. Si nous voulons faire lever la surtaxe et obtenir de meilleures conditions dans nos relations commerciales avec nos clients—nous sommes également leur meilleur acheteur—il me semble qu'il nous faudrait poursuivre les négociations au sommet.

Que M. Kossyguine ou le chef de n'importe quel autre pays s'immisce, lors d'une visite au Canada, dans nos négociations avec les États-Unis, nous n'en aurons que plus de difficultés avec nos voisins et le chômage n'en sera que plus élevé chez nous, car ce genre de chose est loin de favoriser nos négociations avec eux. Je sais qu'il faut négocier à partir d'une position de force. Mais je ne crois pas que nos négociations s'en trouveraient renforcées. Je croyais que le premier ministre signalerait que, tout en étant heureux de la visite d'un invité de marque, il n'aimait pas beaucoup que le premier ministre d'un autre État souverain au Canada s'ingère dans nos affaires domestiques, notamment dans nos relations avec un autre pays. Voilà pourquoi j'ai posé ma question. Si on ne la trouve pas sérieuse, ma foi c'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui n'est pas sérieux, car le chômage et les problèmes économiques vont s'accroître chez nous tant que nous ne pourrons négocier avec les États-Unis. Nous aurons peut-être même encore un autre budget si le gouvernement actuel reste au pouvoir.

J'aimerais encore ajouter quelques mots. Mon bon ami à ma gauche me demande toujours si je suis actionnaire. Je crois que les sociétés canadiennes appartiennent à des Canadiens. Je l'espère et, si elles ne leur appartiennent pas, j'espère que les Canadiens y verront. J'ai le droit d'acheter des actions à la Bourse. Mon ami touche le même traitement que moi et il peut faire de même. J'aimerais reprendre mon exposé où je l'avais laissé la dernière fois que j'ai parlé des industries extractives. J'aimerais parler de certaines recommandations de l'Independent Petroleum Association of Canada. Comme je l'ai dit la dernière fois que j'ai parlé de ce sujet, non seulement nos industries extractives assurent-elles un emploi à des milliers de Canadiens dans l'industrie mais elles aident aussi les industries tertiaires, particulièrement dans la province de l'Ontario où l'industrie du pétrole dépense de 4 à 5 millions de dollars en matériel. C'est important pour l'économie de l'ensemble du pays. Il est donc très important que nous nous assurions que nos industries extractives soient aussi concurrentielles que celles des autres pays. C'est pourquoi j'aimerais prendre quelques instants pour discuter de la question de l'épuisement qui est si importante pour les industries du pétrole, du gaz et de l'extraction minière.

L'Independent Petroleum Association of Canada croit toujours que l'abandon du concept d'épuisement tel qu'on le connaît généralement dans l'industrie du pétrole à travers le monde à la faveur de celui de l'épuisement gagné n'attirera pas les capitaux nécessaires à l'industrie canadienne du pétrole. L'Independent Petroleum Association croit que les contribuables touchant un revenu provenant de l'exploitation pétrolière et gazière devraient avoir droit à l'épuisement brut qui les mettrait dans une situation semblable à celle qui prévaut aux États-Unis. Si le Gouvernement s'oppose carrément au concept d'épuisement brut, l'Association croit alors que le concept d'épuisement gagné devrait revêtir un caractère plus significatif que celui des propositions de réforme fiscale, et ce de deux façons: plus significatif pour l'industrie grâce à une certaine aide et à un certain encouragement et plus significatif pour l'industrie grâce à des renseignements qui lui indiqueront ce qu'on entend vraiment par «épuisement gagné».

L'Independent Petroleum Association dit encore ce qui suit:

> A ce propos, notre Association recommande que tous les «frais d'exploration et de mise en valeur au Canada» tels que les définit l'article 66 (15) *b*) du bill C-259, soient compris dans le calcul de base de l'épuisement gagné. Pour éviter toute vente abusive de propriétés entre les sociétés, elle propose que le produit de telles ventes soit ajouté aux «frais d'exploration et de mise en valeur au Canada», ce qui ne modifiera pas l'importance de l'épuisement gagné. Nous recommandons également que le matériel d'équipement, tel que l'appareillage de tête de puits et les appareils tubulaires des puits en activité, ainsi que les batteries, les frais des usines de transformation et autres installations nécessaires à la récupération des hydrocarbures, soient inclus dans le calcul de base de l'épuisement gagné.

Il est intéressant de noter en passant, que la plupart de l'appareillage des puits ainsi que les batteries et l'appareillage des usines et des installations de transformation sont fabriqués dans l'Est du Canada. Il faudrait donc conserver une base saine et consentir à ces compagnies une déduction d'épuisement pour leur permettre de constituer des réserves et d'entreprendre ainsi de nouveaux travaux d'exploration et d'exploitation qui profiteront à notre infrastructure industrielle.

Le mémoire de l'Association poursuit en ces termes:

> Les risques que courent les entreprises pétrolières et de gaz naturel sont certes suffisamment importants pour justifier qu'on accorde à ces dernières les mêmes déductions pour épuisement qu'à l'industrie minière.
>
> Il est illogique qu'il soit nécessaire de gagner les déductions pour épuisement relatives au revenu de toute production future de propriétés en activité au 1er janvier 1972, sans tenir compte des frais d'exploration et de mise en valeur de telles propriétés, engagés avant le 7 novembre 1969. Nous recommandons que la date effective d'imputation des frais admissibles soit reportée au 1er janvier 1949, après déduction de tout montant accordé jusqu'à cette date à titre de déduction pour épuisement.

C'est là une mesure que l'industrie souhaite depuis fort longtemps, bien avant les amendements proposés au projet de loi et même avant que nous n'ayons formé le gouvernement. L'Association a également parlé de la propriété canadienne des entreprises en disant ce qui suit:

> Notre Association est profondément intéressée à ce que les sociétés et les particuliers canadiens trouvent les stimulants qui les inciteront à investir directement dans les entreprises de pétrole et de gaz naturel et, plus spécialement, que le Canada les considère, du point de vue fiscal, sur un pied d'égalité avec les sociétés et les citoyens étrangers qui font de tels investissements. Nous sommes satisfaits de ce que le bill autorise les entreprises et les particuliers à amortir leurs dépenses d'exploitation pétrolière et de gaz dans leur revenu ordinaire, tel que prévu dans le bill fiscal . . .

C'est un principe qui a leur accord.

. . . mais nous exhortons fortement votre gouvernement à reconsidérer les limites d'amortissement, c'est-à-dire 20 p. 100 par an, prévues dans le bill, et à permettre aux particuliers et aux entreprises d'amortir ces dépenses immédiatement dans leur revenu. Nous persistons à croire que les risques spéciaux que fait courir la recherche du pétrole et du gaz exigent un amortissement immédiat pour attirer les gros capitaux qu'exigeront les années à venir. Nous sommes convaincus qu'il faut encourager l'investissement canadien et nous sommes inquiets de ce que ces investissements n'intéresseront pas des Canadiens tant qu'un amortissement de ce genre ne sera pas possible.

L'industrie du pétrole et du gaz exige qu'on y risque de très forts capitaux. Pour inciter les investisseurs à placer leur argent dans ces industries, il faut rendre ces placements attrayants et leur assurer une forte marge de bénéfices afin d'inciter les investisseurs à prendre des risques. Sinon, il est plus avantageux pour eux d'acheter des obligations à 8 ou 9 p. 100. C'est pourquoi on dit que les Canadiens possèdent proportionnellement le niveau d'épargne le plus élevé du monde. C'est peut-être pour cette raison qu'il devrait exister une mesure qui encourage les gens à prendre des risques qui, une fois pris, devraient leur assurer des bénéfices proportionnels. C'est la question la plus importante. Lorsque nous nous attaquons à la concurrence, surtout à celle de nos voisins américains, les mesures qui régissent les indemnités d'épuisement au Canada, devraient être identiques aux mesures américaines, afin que nos entreprises soient à égalité avec leurs concurrents américains en matière de développement et d'exploration. Le député assis à ma gauche comprendra que si nous sommes à égalité, nous pourrons aussi avoir un niveau de chômage faible.

• (3.50 p.m.)

Le taux de chômage aux États-Unis est moins élevé qu'au Canada et, considérant les ressources dont nous disposons, et ce n'est que par cette méthode que nous parviendrons à l'égalité, au moins avec les États-Unis. En fait nous devrions faire mieux qu'eux. Dans un pays dont les ressources n'ont pas été touchées, nous ne devrions pas avoir un taux de chômage de 7 p. 100, alors qu'ils ont un taux de 5 p. 100. Nous ne parviendrons à cela que si nous encourageons les capitaux spéculatifs à s'investir chez nous et si nous promulguons des lois au moins comparables à celles de nos concurrents. L'exploration est plus ou moins semblable à l'industrie automobile, bien que cela n'implique pas un risque élevé. Les corporations qui font des recherches de gaz et de pétrole au Canada le font également dans d'autres régions, même dans des pays communistes. Lorsque j'étais en Yougoslavie cet été, j'ai vu des compagnies américaines qui y sont installées. Comment cela est-il possible, demanderez-vous? L'État signe un contrat avec, par exemple Shell Oil ou Standard New Jersey, en vertu duquel lui-même et la société concernée prennent à leur charge respectivement la moitié du financement. Des garanties sont prévues, pendant un certain délai, évitant tout chômage à ces pays. Si les communistes peuvent le faire, nous le pouvons certainement également au Canada.

Ceci m'amène à la question de la propriété canadienne. Nous n'obtiendrons la propriété de nos ressources, ou de toute industrie, que lorsque nous aurons créé un climat fiscal encourageant les capitaux spéculatifs et l'argent des Canadiens à s'investir dans leurs propres corporations. Ceci m'amène à la question suivante, qui est celle des options d'achat d'actions. Nous avons entendu le NPD proposer que les impôts des économiquement faibles soient diminués et que ceux des corporations soient augmentés. Je répète à nouveau que par ce raisonnement ils ignorent le fait que ce sont les corporations qui emploient ces personnes. Elles leur paient des salaires demandés par les syndicats et elles répondent à ces demandes dans le cadre des négociations. L'idée de tout cela est de fournir des emplois. Je crains que mes amis ne soient opposés au plein emploi au Canada, sauf s'ils s'accommodent des difficultés dans le but de gagner des élections.

Une voix: Ceci est plus près de la vérité.

M. Woolliams: On dit qu'une méthode efficace pour accroître la possession canadienne est de favoriser la formation et la croissance d'entreprises canadiennes. Dans l'industrie pétrolière, une des conditions de succès les plus importantes est de s'assurer la collaboration d'un personnel technique hautement qualifié. Le secrétaire parlementaire devra bien reconnaître que lorsque nous avons développé l'industrie pétrolière dans l'Ouest du pays, particulièrement en Alberta, ce ne sont pas les capitaux américains qui ont afflué en premier, mais plutôt des spécialistes américains qui sont venus nous faire bénéficier de leur savoir et de leur expérience. Ce personnel technique venait des États-Unis et d'autres pays et nous a aidé à prospecter et à exploiter les gisements avec succès, particulièrement en Alberta où l'on a découvert des gisements importants de gaz naturel et de pétrole au début des années 40. Afin d'encourager la venue de ce personnel spécialisé, de mettre fin à l'exode des cerveaux et de donner du travail à ceux qui sont actuellement au chômage, il faut bien que nous donnions la possibilité à l'étranger d'acheter une part de nos actions. Mes amis de la gauche diront que je parle encore en faveur des compagnies. Je ne parle pas en faveur des compagnies, je parle en faveur du peuple canadien.

Je sais que lorsque l'industrie se porte bien, qu'elle fait des bénéfices, qu'elle se développe et augmente ses ventes, le taux de chômage diminue, les conditions de travail sont meilleures et les salaires augmentent. Les syndicats sont alors en mesure de négocier avec le patronat et d'exiger un niveau de vie plus élevé par l'augmentation des salaires et par des avantages sociaux plus importants. Je suis sûr que c'est là l'attitude la plus profitable pour tous, à moins que mes amis de la gauche souhaitent adopter la position extrême inverse et abolir la libre entreprise pour la mettre sous le contrôle de l'État. On peut se demander combien de grèves seraient alors autorisées. Le très honorable député de Prince Albert a déclaré au cours d'un débat il y a quelques années qu'il y avait eu 93 grèves dans des sociétés de la Couronne au Saskatchewan et que 53 d'entre elles avaient été réglées au moyen d'un arbitrage obligatoire. Lorsque c'est l'État qui contrôle tout, voilà ce que les travailleurs y gagnent.

Je vois que mon temps de parole est presque écoulé et je terminerai mes remarques par une seule phrase. Lorsqu'on accordera au personnel des options de partiipation, alors qu'on aura adopté des règlements susceptibles d'encourager l'expansion et le progrès des sociétés, nous serons plus près d'atteindre au plein emploi.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, en examinant le bill C-259, d'une épaisseur de trois pouces et renfermant quelque 700 pages, celui qui veut prendre la parole peut s'imaginer qu'il y trouvera suffisamment d'idées pour pouvoir prononcer un discours aisément. Cependant, j'éprouve effectivement de la difficulté et c'est parce que le bill est si volumineux et si complexe que le simple député qui doit aussi se pencher sur d'autres questions intéressantes ne peut absolument pas en assimiler

convenablement le contenu et se trouve donc désavantagé lorsqu'il s'agit de le commenter article par article. Néanmoins, je reconnais que ce bill est d'une extrême importance. On y trouve probablement la condensation de toutes les mesures relatives à l'impôt sur le revenu qui ont été en vigueur depuis 1917.

Je crois que les députés d'en face éprouvent pour parler du bill autant de difficulté que moi, car aucun d'eux n'en a parlé. De l'autre côté, on n'a prononcé aucun discours sur ce bill. Le ministre prend la parole et dit quelques mots, et à partir de là, on laisse à l'opposition le soin de poursuivre le débat. Je pense que le député de Calgary-Sud est le seul d'entre eux qui ait pris la parole.

Une voix: Quatre ont parlé hier.

M. Deachman: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député ne voudrait certainement pas faire dire au compte rendu qu'aucun discours n'a été prononcé de ce côté-ci, alors que manifestement il y en a eu. Ce n'est certes pas la façon dont il voudrait traiter la Chambre. En toute justice, il voudra certainement corriger cette assertion.

M. Woolliams: Il y en a eu si peu que je ne les mentionnerais même pas.

L'hon. M. Flemming: Le député a probablement raison. Je ne voudrais pas, de propos délibéré, fausser les faits. Je n'ai pas entendu ces discours, mais s'ils ont été prononcés, aucun de nous n'a été suffisamment impressionné par leur importance pour en parler. Les vis-à-vis ont parlé, semble-t-il mais ils ont dit bien peu de choses de conséquence.

Des voix: Bravo!

M. Mahoney: Cela signifie précisément que vous n'écoutez pas.

L'hon. M. Flemming: Je ne puis répondre simultanément au ministre des Postes et au député de Calgary-Sud. Il y en a des députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont fait d'excellentes interventions et des propositions constructives, mais il semble que fort peu de ministres s'y intéressent. Il me semble y avoir très peu de ministres présents à la Chambre. N'oubliez pas, monsieur le président, que c'est là un bill duquel dépendent la subsistance et le bien-être de tous les Canadiens. Pourtant, les ministres—à l'exception du ministre des Postes, qui est généralement présent—ne le jugent pas assez important pour se donner la peine d'assister au débat.

• (4.00 p.m.)

A moins que le secrétaire parlementaire de Calgary-Sud ne prenne plus de notes qu'il n'en a l'air, les propositions constructives des députés de ce côté-ci de la Chambre tombent dans les oreilles d'un sourd. C'est inadmissible. Lorsqu'il s'agit d'un projet de loi de 700 pages dont dépend le bien-être de presque tout Canadien d'âge adulte, les ministres se doivent, assurément, de prêter l'oreille à nos instances. A l'exception d'une poignée de fidèles partisans, bien peu de membres du cabinet sont ici pour écouter ce que nous avons à dire. Je le répète, c'est inadmissible.

Il faut en conclure qu'en ce qui concerne ce bill, tout est réglé d'avance et que celui-ci sera adopté tel quel, si l'on fait abstraction de quelques modifications mineures considérées par le ministre des Finances comme d'ordre pratique dans l'ensemble. En conséquence, j'estime que l'on aurait pu et que l'on aurait dû procéder à des modifications en amendant la législation actuelle plutôt qu'au moyen de ce document peu maniable. On aurait pu ainsi procéder page par page aux modifications nécessaires et, de cette manière, nous aurions pu faire graduellement la comparaison entre les dispositions de la loi originelle et les modifications proposées. Cela nous aurait permis de faire la comparaison. Il me semble que ce serait là la façon logique de modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Nous autres conservateurs estimons qu'il est judicieux de conserver les dispositions valables de l'ancienne loi. Nous écartons ce qui n'a plus de raison d'être, mais nous conservons ce qui est valable. Il me semble que les députés d'en face devraient tirer la leçon de cette optique propre aux conservateurs. Ils devraient songer à retrancher de la loi ce qui mérite d'être retranché, afin d'y ajouter ensuite les dispositions conformes, selon eux, à l'intérêt public. Cependant, il me semble qu'on doit les critiquer pour ne pas avoir procédé de la sorte.

Dans le langage courant, le mot conservateur signifie celui qui est disposé à maintenir les institutions et les vues existantes. A mon avis, point n'est nécessaire de présenter un bill de 700 pages comportant toutes ces difficultés et complexités. Il aurait suffi de consolider l'ancienne loi, celle qui existe depuis 1917, et de supprimer ou d'ajouter les dispositions voulues. Je ne suis pas le seul à penser ainsi. Dans un mémoire présenté par l'Association canadienne des pâtes et papiers, en september dernier, voici ce qu'on disait:

> Nous exhortons la Chambre à examiner avec soin toute autre suggestion que pourra présenter le public lors de l'étude du bill aux diverses étapes qu'il doit franchir avant d'être adopté par le Parlement.
>
> A ce propos, le temps prévu pour l'étude et l'adoption du bill est très court, étant donné qu'il est censé entrer en vigueur le 1er janvier 1972. Ce bill est un des plus complexes qui soit, car il comporte de nouveaux concepts et de nouvelles définitions. Il faudra des mois avant que les spécialistes en matière fiscale puissent en comprendre toute la portée et déterminer toutes les ramifications des nombreuses dispositions nouvelles. Il est difficile de concevoir comment les députés, qui ont de nombreuses autres responsabilités, pourront entièrement comprendre en quelques semaines d'étude les effets des réformes proposées.

Je soutiens donc, monsieur le président, que le gouvernement s'est fourvoyé. Il aurait été beaucoup plus avantageux pour nous tous, et pour la population canadienne en général, s'il avait procédé par voie d'amendements.

Or depuis que le débat sur ce bill a été amorcé, il y a eu l'annonce du ministre des Finances jeudi dernier. A mon avis, certaines de ses déclarations auraient dû être faites il y a un certain temps. On l'avait exhorté à apporter ces changements, mais je reconnais volontiers que mieux vaut tard que jamais. Ses propos ont été qualifiés d'exposé budgétaire. Il y a annoncé des dégrèvements d'impôt et d'autres modifications à la politique fiscale du gouvernement. Il avait débuté en disant:

> En ce qui concerne la production, l'emploi et les prix, l'économie suit . . . la voie . . .

Cela me rappelle ce qu'on avait l'habitude de dire d'un opéré: l'intervention a réussi mais le malade est mort. Le ministre prétend que tout se déroule comme prévu. Monsieur le président, tout va mal et la situation est grave. Le ministre nous apprend que le chômage a augmenté. C'est un sujet de réelle inquiétude pour tous les députés; ce l'est certainement pour moi. Personne ne veut un fort pourcentage de chômage au Canada.

A la page 2 de son discours, le ministre décrit les mesures qu'il va prendre. Je ne reviendrai pas sur chacune en particulier. Les députés les connaissent bien, mais quand il nous déclare qu'il y aura un déficit d'un milliard de dollars, il convient que tous les députés s'adonnent à de sérieuses réflexions. En général, c'est le signe d'une situation inflationniste. Je ne mettrai pas en doute la nécessité d'un déficit en ce moment, les chiffres du chômage étant ce qu'ils sont, mais je soutiens que le gouvernement est à blâmer d'avoir prévu des déficits aux comptes nationaux quand les temps étaient favorables et que l'économie était vigoureuse. En temps de prospérité et d'économie florissante, le gouvernement aurait dû restreindre ses dépenses et vivre selon son budget en prévision de la situation qui pourrait se présenter et qui, de fait, se présente maintenant. Dans les temps difficiles, le déficit se justifie, mais je m'y oppose en période de prospérité. Le gouvernement a fort mal géré les affaires publiques. Il faudra que mon ami de Calgary-Sud prenne sa part du blâme.

• (4.10 p.m.)

M. Mahoney: C'est la première fois qu'on nous accuse d'avoir eu de bons moments.

L'hon. M. Flemming: Quand ai-je dit cela?

M. Mahoney: Vous venez de le dire.

L'hon. M. Flemming: L'inflation actuelle est le résultat d'une mauvaise budgétisation au cours d'une période de prospérité et le secrétaire parlementaire ne peut pas le nier. Lorsque l'entreprise privée était active et disposée à aller de l'avant, on aurait dû l'y encourager. Mais le gouvernement a eu la stupidité de l'en empêcher. Le secrétaire parlementaire peut assumer sa part de blâme pour cela aussi. L'entreprise privée avait besoin de main-d'œuvre, de matériaux et de fonds, et voilà le secteur public qui entre en jeu, faisant concurrence à l'entreprise privée, et cela dans les domaines mêmes où celle-ci voulait se lancer. Ainsi le secteur s'est mis en concurrence avec l'entreprise privée et c'est en partie la raison de la situation grave dans laquelle nous nous trouvons maintenant.

Je vais parler un peu des effets nuisibles de la taxe américaine sur les importations. Ceux qui sont raisonnablement justes et réalistes comprendront, je pense, les difficultés que posaient au gouvernement des États-Unis d'Amérique sa balance des paiements et la conjoncture. Pour ma part, j'estime que le Canada aurait dû être exempté automatiquement de ces droits d'importation et que le gouvernement a failli à sa tâche. Il ne s'est pas conduit de manière à obtenir pour le Canada l'exemption de la surtaxe de 10 p. 100. Les ministériels ont dit certaines choses. Apparemment, il y a eu rupture des communications, et c'est pourquoi le Canada n'a pas été exempté de la surtaxe. Même au moment où le premier ministre a fait son voyage à Moscou, qu'a-t-il dit, paraît-il? Que le Canada a jugé de plus en plus important de diversifier ses voies de communication en raison de la présence écrasante des États-Unis d'Amérique et que cela se reflète dans la prise de conscience croissante chez les Canadiens du danger dont notre identité nationale est menacée de divers points de vue: culturel, économique et peut-être même militaire.

Si j'avais un client à qui je vends 85 p. 100 de mes exportations, je ne crois pas que je me donnerais la peine d'aller dans un pays étranger avec lequel nous sommes plus ou moins amis pour y faire des déclarations sur les voies de communication avec ce client. Il semble que les voies de communication sont presque fermées à l'heure actuelle. Le contact est presque nul entre nous et Washington. Que devons-nous faire? Qu'est-ce que le gouvernement est prêt à faire? Il ne nous l'a jamais dit. Nous renseigner n'a jamais paru important. Il ne nous a jamais fait part de ses intentions.

M. Woolliams: Que M. Kossyguine fasse la déclaration.

L'hon. M. Flemming: Nous savons que, contrairement à l'habitude, le Canada n'a pas été exempté des surtaxes américaines à l'importation. Qu'en résulte-t-il, monsieur le président? Pourquoi le changement d'attitude nous est-il évident aujourd'hui? Il n'y a aucun doute que le gouvernement est entièrement responsable de ce revirement; pas l'ombre d'un doute. Nul doute qu'une explication s'impose. Les propres partisans du gouvernement devraient voir à ce qu'il explique cet état de choses.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Flemming: Je pourrais continuer indéfiniment . . .

Une voix: C'est assez faible.

L'hon. M. Flemming: Les députés savent-ils que nous achetons autant aux États-Unis que le Japon, la Grande-Bretagne, le Marché commun et l'Allemagne occidentale réunis. Le Canada, avec sa population de 20 millions, achète autant que tout ce groupe de pays. Pourquoi, monsieur le président? Parce que nous nous trouvons tout près des Américains, que nous vivons sur le même continent. Non seulement vivons-nous sur le même continent mais nous avons aussi beaucoup d'amitié pour eux.

M. Woolliams: C'est vrai.

L'hon. M. Flemming: Nous avons toujours été amis et, par conséquent, il doit être arrivé quelque chose. Je ne sais pas quoi, mais le gouvernement doit le savoir et il lui revient d'expliquer au peuple canadien comment et pourquoi le vent a tourné.

M. Reid: Les Américains refusent de jouer notre jeu plus longtemps.

L'hon. M. Flemming: Très bien, ils ne veulent plus suivre nos règles de jeu. Qu'allons-nous faire? Selon le député, ils ne veulent plus jouer notre jeu. Allons-nous refuser de leur vendre notre gaz et notre pétrole? Qu'allons-nous faire de notre pétrole? A qui pouvons-nous le vendre? Nous ne le buvons pas. Que pouvons-nous en faire?

M. Mahoney: Demandez-le au NPD, pas à nous. L'idée de le garder vient de lui.

L'hon. M. Flemming: En vérité, monsieur le président, et je le dis en toute déférence pour le député de Calgary-Sud, le gouvernement a multiplié les gaffes et a mal administré nos affaires.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Flemming: Et je m'étonne que les partisans du gouvernement se tiennent là comme des moutons et ne s'insurgent pas.

Une voix: Oh, taisez-vous!

M. Mahoney: Le député ne pense pas ce qu'il dit.

L'hon. M. Flemming: Mon honorable ami de Madawaska-Victoria m'étonne.

M. Corbin: Le député peut faire mieux que cela.

L'hon. M. Flemming: Je suis surpris de constater que le député de Madawaska-Victoria se contente de rester assis sans rien dire. Naturellement, j'ai beaucoup d'estime pour lui . . .

M. Corbin: Monsieur le président, le ministre des Finances est un excellent porte-parole.

M. Woolliams: Le député ferait mieux de ne pas dire cela dans sa circonscription car il ne reviendrait jamais à la Chambre.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre cet échange, mais le temps du député qui a la parole est écoulé.

Des voix: Qu'il continue.

M. le président: Y a-t-il unanimité là-dessus?

Des voix: D'accord.

Une voix: Le député a fini et pas une minute trop tôt.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, j'ai entendu quelqu'un dire que je n'avais pas fini une minute trop tôt. Il semble qu'il n'y ait pas unanimité.

Des voix: D'accord.

M. Corbin: Le député sait que nous aimons l'écouter.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot ou deux au sujet de l'industrie des pâtes et papiers. Une grande usine est située dans la circonscription du député de Madawaska-Victoria. C'est une des huit usines de pâtes et papiers du Nouveau-Brunswick. J'estime qu'en général cette industrie éprouve des difficultés à l'heure actuelle. Je n'entrerai pas dans les raisons de cette situation. Elle est attribuable, en partie, à l'imposition de droits de douane, en partie à la prime sur le dollar américain, et ainsi de suite. Il se trouve que je m'occupe de sciages et que j'y connais quelque chose. Je disais donc qu'il se trouve huit usines de pâtes et papiers au Nouveau-Brunswick; elles ont présenté des instances au gouvernement, au nom de leur industrie, relativement au bill à l'étude. Elles demandaient certains ménagements, et j'appuie leur requête. Ces usines sont situées à Edmundston, à Atholville, à Bathurst, à Newcastle, à Saint-Jean—il s'en trouve deux dans cette ville—à Saint-Georges et à Nachakwick.

Nous avons maintenant le ministère de l'Expansion économique régionale. Il travaille ferme à stimuler l'industrie d'un bout à l'autre du pays. Nous devons lui en rendre hommage. Toutefois, je ne crois pas qu'il soit en mesure et que la loi lui permette de prendre des initiatives qui seraient utiles à l'industrie des pâtes et papiers.

• (4.20 p.m.)

De nombreuses fabriques de pâtes et papiers sont établies depuis longtemps au Québec et, dans une certaine mesure, au Nouveau-Brunswick. Leur outillage est désuet et elles sont incapables de soutenir la concurrence. Malgré cela, à quelques milles de l'une de ces fabriques, le ministère établit une nouvelle fabrique et lui accorde une généreuse subvention pour acquitter le coût de ses nouvelles machines. Aux frais des contribuables, monsieur le président, cette entreprise concurrence en ayant l'avantage de machines et d'outillage modernes. Par conséquent, elle peut produire d'une façon beaucoup plus compétitive que d'autres sociétés. Le gouvernement pourrait peut-être considérer, et je demande au secrétaire parlementaire d'en prendre note, la désuétude de même que l'expansion des usines de pâtes et papiers dont la conservation justifie l'investissement de fonds publics. Je suis de ceux qui croient qu'il est tout aussi important de conserver une industrie qui existe déjà que d'en établir une nouvelle. Cela coûte aussi beaucoup moins cher.

Je ne crois pas que le ministère de l'Expansion économique régionale devrait se concentrer uniquement sur l'expansion d'une industrie qui existe déjà ou sur la création d'une nouvelle. Je lisais il y a quelque temps dans un journal de Montréal un article sur les usines de pâtes et papiers au Québec. L'auteur de cet article déclarait que l'outillage d'un grand nombre de ces usines est désuet. Elles ne peuvent soutenir la concurrence des usines dotées d'outillage moderne. Je demande au ministre des Postes de ne pas l'oublier. A l'occasion d'une réunion de l'exécutif, il pourrait présenter de telles instances en faveur des usines de pâtes et papiers de sa province et des autres, dont l'équipement est désuet. Je n'abuserai pas de la bienveillance de la Chambre pour m'étendre longuement sur le sujet. Même si je n'ai pas fini mes remarques, je termine ici. J'apprécie la générosité des députés des deux côtés de la Chambre qui m'ont permis de dépasser mon temps de parole. Je finirai peut-être mes remarques une autre fois.

Des voix: Bravo!

M. Corbin: Le député me permettrait-il une question? N'admet-il pas qu'une partie des problèmes des industries des pâtes et papiers au Canada résultent dans une certaine mesure d'une surabondance mondiale, d'une surproduction, qu'elles ont connue ces dernières années, et de l'aspect tout aussi important d'une mauvaise administration ou d'une absence de bonne administration au sein de l'industrie? Ne convient-il pas que c'est dans une certaine mesure une partie du problème?

L'hon. M. Flemming: D'abord, monsieur le président, je suis loin d'en disconvenir. Toutefois, je ne me sens pas capable de juger de l'administration de cette industrie au Québec et au Nouveau-Brunswick en particulier. Je ne sais pas. J'avais l'impression que cette industrie est fort bien gérée. Si vous tentez de lui vendre quelque chose, elle se livre à beaucoup de manœuvres pour en faire baisser le prix. Si c'est cela une bonne administration, je crois que cette industrie est assez bien gérée.

M. Rynard: Monsieur le président, c'est toujours avec grand plaisir que nous écoutons le député de Carleton-Charlotte qui, j'en suis sûr, a le respect de tous les députés à la Chambre. Sa sincérité n'a jamais été mise en doute. Nous avons écouté ses commentaires avec grand intérêt.

Il est indéniable que nous avons affaire à un bill très complexe. Lorsqu'un bill comporte quelque 97 amendements, il est de toute évidence complexe et compliqué. Chacun le sait. Ni les avocats ni les comptables ne sont en mesure d'interpréter le bill. D'après les autorités fiscales compétentes, il faudra au moins un an avant que l'on puisse reconnaître les interprétations comme valables. Les avocats recommandent à leurs clients d'attendre que la mesure soit adoptée avant de faire tout testament ou de modifier tout document juridique d'importance. Le monde des affaires s'est montré inquiet et incertain. Il n'a pas osé agir depuis que le Livre blanc sur la réforme fiscale a été présenté. Il y a actuellement 97 amendements à l'étude.

Plusieurs parties du bill seront changées et rédigées de nouveau. Bien des débats concernant la réforme fiscale ont eu lieu avant l'application de la surtaxe américaine de 10 p. 100 sur les importations. Cette surtaxe accroît la complexité du problème. Il est presque impossible pour quiconque, ici à la Chambre, de faire de déclaration avec quelque degré d'autorité. Nous devons nous poser des questions au sujet des investissements américains au Canada. Les États-Unis vont-ils mettre en vigueur une surtaxe de 25 p. 100 pour tout revenu de placements faits au Canada alors que nous avons grand besoin de capital? Qu'adviendra-t-il des fonds de pension? Cette mesure s'appliquera-t-elle à tous ceux qui ont plus de 10 p. 100 d'investissements aux États-Unis? Combien de personnes seront affectées? Quelles en seront les répercussions économiques dans notre pays? Il n'y a eu aucune explication à la Chambre au sujet de cette situation.

Même si nous sommes impliqués dans cette affaire, nous nous demandons pourquoi, au lieu de blâmer les Américains depuis un an, nous n'avons pas conclu avec eux d'ententes commerciales comme celle de l'accord sur l'automobile qui nous est si précieux. Les démarches pour ce faire ont commencé sans grand bruit. J'étais à la Chambre le jour où l'on a présenté le bill sur les transmissions. C'était là le début de l'accord sur l'automobile. Pourquoi n'a-t-on pas poursuivi ces démarches avec plus de vigueur au cours des deux ou trois dernières années, de sorte que le quart de nos exportations ne serait pas affecté. L'accord sur l'automobile donne au Canada un avantage de un demi-million de dollars sur le plan commercial. Pourquoi n'a-t-on pas sondé les possibilités dans d'autres domaines afin de trouver de nouveaux débouchés là où nos entreprises se révèlent compétitives?

Tout le monde connaît les graves problèmes auxquels les Américains ont à faire face. En dépit de l'inflation, les Américains ont appliqué le Plan Marshall qui a mis l'Allemagne, le Japon, Taiwan et bien d'autres pays en mesure d'entrer en concurrence avec eux dans le domaine des échanges. On m'a rapporté l'autre jour le cas d'une firme américaine très connue aux États-Unis qui a créé des succursales dans deux autres pays. Les produits de l'une d'entre elles pouvaient être acheminés vers l'autre pays pour y être vendus moins cher. Ces produits pouvaient, en revanche, être réexpédiés de l'autre pays et revendus moins chers dans le premier que s'ils étaient fabriqués sur place. Il est bien évident que les Américains, qui n'avaient pas pris d'initiative depuis les accords de Bretton Woods étaient tenus de faire quelque chose. Leurs déficits représentaient pour eux une véritable saignée. Il semble qu'au lieu de promouvoir une libéralisation des échanges dans les domaines où nous sommes compétitifs, nous nous soyons employés à agacer les Américains par tous les moyens possibles. Et pour quelle raison? Nous cherchons à les froisser et à nous faire de nouveaux amis en nous adressant à des gens dont les conceptions sont très différentes, voire entièrement différentes des nôtres.

• (4.30 p.m.)

Les Canadiens devraient toujours, selon moi, obtenir dans leur propre pays un traitement préférentiel, qu'il s'agisse de fabricants, de membres des professions libérales, d'hommes d'affaires ou de travailleurs. Mais, nous ne devrions pas critiquer les autres pour nos propres fautes que nous commettons nous-mêmes ou pour notre situation actuelle. L'autre jour, j'ai remarqué que le premier ministre a eu le courage d'admettre que le gouvernement avait commis une erreur de calcul. Monsieur le président, on pourrait en faire un livre. Et puis, les réductions de nos forces de l'OTAN, nos politiques de défense, notre politique à l'égard d'«une Chine», ne sont pas de nature à nous faire des amis au Japon ou aux États-Unis. Pourquoi continuer à insulter nos amis canadiens aux États-Unis? Monsieur le président, il y a plus de Canadiens français aux États-Unis que dans tout le Canada. Il y a plus de Canadiens aux États-Unis que dans l'ensemble du Canada. Et pourtant, par le truchement de la presse et de la Société Radio-Canada, nous ne cessons de les insulter.

Nous envoyons aux États-Unis des émissaires chargés de rapatrier les Canadiens qui ont reçu une formation professionnelle. Cela s'est produit une fois à ma connaissance. Nos émissaires donnent un coquetel pour tenter de rapatrier les savants qui ont quitté le Canada pour aller vivre aux États-Unis où ils ont trouvé de meilleures occasions d'emploi. Évidemment, ce fut peine perdue. Comment les avons-nous traités quand ils sont venus ici? J'ai posé une question à ce sujet aujourd'hui. J'ai demandé pourquoi nous devons refuser 640 Canadiens pleinement qualifiés pour entreprendre des études de médecine, alors que nous acceptons environ 1,000 étudiants de pays étrangers dont les normes sont inférieures aux nôtres et qui ne peuvent pas se passer des services de ces jeunes?

Songez un instant à l'étendue du déficit. Il dépassera peut-être un milliard de dollars. Celui de l'Ontario dépassera bientôt le demi-milliard. Où trouver cet argent? Ces questions exigent des réponses. Et avec quels remords de conscience accepterons-nous les réponses quand nous songerons au sort des 600,000 chômeurs actuels et à la conjoncture du marché à la suite des récents événements?

Je pourrais parler encore longtemps de ce sujet; je pourrais parler de nos difficultés à concurrencer les pays étrangers où la rénumération et les prix de revient sont beaucoup plus bas. Mais je veux être juste envers les travailleurs et l'industrie du Canada. Rappelons-nous qu'ici le salarié paie environ 40 p. 100 de chaque dollar en impôts, comparativement à 20 p. 100 dans certains pays concurrents. Le travailleur canadien doit donc inévitablement exiger plus que son homologue étranger. L'industrie doit exiger un prix plus élevé pour la même raison. Il y a seulement deux façons de soutenir la concurrence dans une situation semblable—ou augmenter la production, ou utiliser de meilleures machines qui produiront plus rapidement et à meilleur compte. Le gouvernement ne s'engage aucunement dans cette voie.

J'aimerais maintenant parler pendant quelques minutes des caisses de crédit. J'en ai déjà parlé. Je trouve qu'elles ont de l'importance pour le peuple canadien, surtout pour ceux qui vivent dans les petits centres ruraux. Là, tout le monde travaille en étroite coopération; tout le monde est ami, tout le monde se connaît. Ces gens trouvent très avantageux de pouvoir brasser des affaires ensemble. Dans ces sociétés de crédit les membres qui ont de l'argent en prêtent à ceux qui en ont besoin à un taux d'intérêt bien inférieur à celui qui est en cours sur le marché ordinaire. Nous devrions juger des activités de ces coopératives par les réponses à des questions comme celles-ci: Comment fonctionnent-elles? Comment sont-elles administrées? Que font-elles des profits réalisés? Accumulent-elles des réserves? Qui les gère?

Il y avait un conseil d'administration qui régissait chacune des caisses de crédit que j'ai connues. La plupart d'entre elles ont des comités chargés d'étudier les demandes de prêts, de déterminer s'il y a des fonds pour répondre aux demandes et de décider s'il y a lieu de consentir un prêt. Les voisins et les amis connaissent la situation des requérants mieux que quiconque. Ils sont en mesure de juger si ces derniers pourront rembourser toute somme avancée. Neuf fois sur dix, les débiteurs seront plus fidèles à remettre l'argent emprunté en pareilles circonstances que s'ils l'avaient obtenu ailleurs. A l'heure actuelle, la seule charge imposée aux caisses de crédit est payée à la ligue des caisses de crédit. En Ontario, elle est de $1.50, et je suppose que la situation est à peu près la même dans les autres provinces.

La ligue des caisses de crédit est un organisme chargé de veiller à la bonne tenue des caisses de crédit et de les conseiller. Le gouvernement fédéral se propose maintenant de taxer les réserves des caisses. Mais ce sont justement les réserves dont l'édification a été exigée par les gouvernements provinciaux. J'ai étudié le dossier et je n'ai relevé aucun cas de perte sur les investissements dans les caisses de crédit. Cependant, 80 p. 100 des caisses de crédit du Canada ont un actif inférieur à $500,000. En Ontario, où il y a quelque 1,500 caisses de crédit, la réserve s'élève à environ 45 millions de dollars. Une caisse de garantie a été créée et elle est assujettie à la loi provinciale—j'imagine que des lois semblables sont en vigueur dans toutes les autres provinces.

Plusieurs des préposés à l'exploitation des petites caisses de crédit dans les localités rurales ont, naturellement, peu d'expérience de la gestion financière. Ils ont besoin de conseils. Ce ne sont pas des professionnels de l'investissement. Il est heureux que ces caisses puissent profiter de ce contrôle provincial et de la réserve qui a été créée. Il me semble que la loi fiscale fédérale dans ce domaine irait nécessairement à l'encontre de la philosophie des provinces—qu'il y aurait désaccord quant à déterminer ce qui constitue des excédents de réserve. Il est probable que plusieurs petites caisses de crédit craindraient de tomber sous le coup du fisc et préféreraient fermer leurs portes. S'il devait y avoir un grand nombre de telles décisions, la situation pourrait devenir embarrassante. Les difficultés pourraient même être difficiles à régler dans le cas du fonds de stabilisation de l'Ontario Credit Union League.

Le bill C-259 propose que les caisses de crédit soient imposables au même titre que les autres sociétés. Mais ces dernières ont un régime de capitaux permanents, comme la plupart des entreprises. Les capitaux de la caisse de crédit se composent uniquement du capital actions; ils ne comprennent pas les prêts consentis à ses membres. Une limite est fixée au montant pouvant être déduit: il ne peut être inférieur à 5 p. 100 du montant du capital souscrit par les membres. Les caisses de crédit n'ont pas besoin de capitaux permanents pour administrer leurs affaires; elles prêtent de l'argent au fur et à mesure que les économies de leurs membres sont mises à leur disposition. De fait, la caisse de crédit est tout simplement une grande famille, dont les membres empruntent à ceux qui ont de l'argent, et en prêtent à ceux qui n'en ont pas. Voilà comment les caisses fonctionnent, tel que je le conçois. Que le gouvernement n'aille pas y mettre ses griffes avides.

Les ristournes versées pour les actions représentent les frais d'administration. Les économies des membres constituent les actions. A vrai dire, elles représentent les fonds en cas de liquidation. Ces actions sont des dépôts d'épargne que l'on peut retirer sur demande. Elles n'accusent pas de plus-value; on ne reçoit que le montant que l'on avait déposé. Elles ne produisent donc pas de gain en capital. Les dividendes que touchent les membres sur leurs actions ont toujours été considérés comme un revenu ordinaire sous forme d'intérêt et sont imposables. Tout membre d'une caisse de crédit paie un impôt sur les dividendes qu'il touche. Il paie aussi un impôt sur son revenu ordinaire, ce qui constitue une double imposition. La caisse de crédit débourse, de manière générale, presque tout son revenu, et est imposée au taux auquel on impose le revenu personnel.

• (4.40 p.m.)

Il est intéressant de constater que les caisses de crédit ont aujourd'hui plus de 5 millions de dollars à leur actif, et comptent un nombre à peine un peu plus élevé de membres. Elles rendent dans les petites collectivités du Canada entier des services inappréciables. Elles mettent à la disposition de la collectivité, à un taux d'intérêt faible par rapport à celui des sociétés financières, le financement et le crédit dont elle a besoin. Par conséquent, il me semble que ce soit une action des plus insensée et tout à fait injustifiée dans la vie communautaire des Canadiens que de prélever des impôts de toute caisse de crédit de petite importance, lorsque le gouvernement impose déjà l'intéret ou les dividendes qui tombent entre les mains de ceux qui ont prêté de l'argent.

Si j'ai le temps, monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la question des comptes à recevoir. Je sais qu'en règle générale, les contribuables qui sont dans les affaires doivent calculer leur revenu imposable en se fondant sur leurs factures. Je sais bien que le gouvernement dira que cette mesure permet de tenir la situation à jour et met les gens qui font partie des professions libérales dans la même position que les hommes d'affaires. Je sais aussi que le gouvernement a déclaré qu'il ne s'attendait pas à ce que les professions libérales évaluent leur travail ou leurs travaux en cours à la fin de l'année à moins qu'ils ne le désirent. Mais cela prouve qu'on reconnaît que les travaux en cours sont très difficiles à évaluer tant qu'ils ne sont pas terminés et que la facture n'a pas été envoyée.

Je voudrais savoir de quelle façon cette disposition touchera l'OHSIP, régime d'assurance médicale. Il arrive que le gouvernement soit en retard de deux ou trois mois sur ses versements. Le gouvernement va-t-il prélever un impôt non seulement sur les comptes qui n'ont pas été réglés, mais également sur les comptes qui ne seront pas réglés avant le début de l'année prochaine? La même situation se produirait si le gouvernement introduisait un régime de soins dentaires, car là aussi le règlement des

comptes se ferait en retard. Si le gouvernement doit prélever des impôts sur les comptes en souffrance, il se permet d'utiliser de l'argent qui ne lui appartient pas.

Le gouvernement répliquera sans doute que si ces comptes ne sont pas recouvrés, ils pourront être supprimés l'année suivante. Cependant, il a établi un régime national de soins médicaux et nous espérons ne pas avoir à subir de calamité de ce genre. Bien que je me réfère à ma propre profession, la même chose s'applique à d'autres domaines. Je pense que l'attitude du gouvernement n'est pas juste. Je voudrais que certains de ces problèmes soient rectifiés lorsque nous entamerons une étude plus approfondie de la question. Le fait de se baser, pour l'imposition du revenu, sur les factures et non plus sur l'argent en caisse nécessite des dispositions spéciales en vue d'englober les montants qui ont été facturés mais non perçus lors de l'entrée en application du système. Il faudra mettre au point des règlements spéciaux en ce qui concerne l'imposition des revenus différés et le comité aura à se pencher sur cette question et, probablement, à procéder à quelques modifications.

En résumé, on n'imposera pas les mauvaises créances, voire les créances dont le recouvrement peut légitimement être considéré comme douteux, bien qu'il soit difficile d'évaluer ces dernières. En outre, si j'en juge d'après ce que j'ai lu, le ministre ne pense pas que les professions libérales dont j'ai parlé seront vraiment lésées. Cependant, j'ai fait ressortir qu'il en allait autrement. Après tout, c'est le gouvernement qui gère l'assurance-maladie et, si les cotisations sont versées avec deux ou trois mois de retard, il en résultera des complications, car ce serait de l'argent non perçu. Des modifications devraient être apportées au bill afin de tenir compte de ce retard.

La même situation se produit dans le cas du détenteur d'obligations qui sont échues le 30 novembre. S'il acquitte son impôt sur le revenu trimestriellement, il devra calculer ses intérêts sur ces obligations à chaque trimestre, même s'il ne les a pas encore perçus. Le gouvernement se livre à des manigances qu'il ne tolérerait de personne et, très franchement, je crois qu'aucun tribunal canadien n'accorderait au gouvernement la permission de percevoir cet argent. On peut en dire autant des obligations d'épargne du Canada et d'autres titres.

Je pourrais passer maintenant aux soins dentaires, mais permettez-moi de parler un moment des dispositions du bill qui touchent les cultivateurs, même si j'ai l'intention d'y revenir plus tard. Le troupeau de base et la méthode de dépréciation linéaire seront éliminés progressivement. Les éleveurs pourront établir un troupeau de base jusqu'au 31 décembre 1971, qu'on pourrait appeler, je suppose, le jour J. Tout profit qui en découlera sera non imposable, mais aucune addition au troupeau de base ne pourra être effectuée par la suite. Lorsque des bestiaux seront vendus après cette date, la bête vendue pourra être considérée comme venant du troupeau de base ou de l'autre troupeau, sous réserve de règles et règlements spéciaux. J'estime que cette disposition doit être étudiée.

Les biens acquis après le 31 décembre 1971 doivent être amortis selon la méthode du solde dégressif. Je ne sais pas très bien ce que cela veut dire. Si le fruit de la vente de biens amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire dépasse le coût, ce surplus est un gain de capital.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'informer que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

[M. Rynard.]

M. le président: Est-il convenu que l'honorable député de Simcoe-Nord continue?

Des voix: D'accord.

M. Rynard: Permettez-moi de remercier le comité de sa courtoisie. Je serai très bref. La limite actuelle de $5,000 demeurera pour les agriculteurs du dimanche. En outre, les intérêts et les impôts fonciers non déduits à cause de cette limite peuvent être appliqués à la diminution du fruit de la vente éventuelle de la ferme. Le traitement du revenu agricole correspondra plus au traitement fiscal des autres entreprises. Il serait peut-être embarrassant pour vous, monsieur le président, de vous demander votre avis à ce sujet. Les réformes instaurées dans ce secteur alourdiront sans doute la charge fiscale des agriculteurs. Le fait que le troupeau de base au 31 décembre 1971 ne peut être augmenté et qu'il faut déduire les ventes désavantagera évidemment l'agriculteur; je ne conçois pas qu'il en soit autrement.

Le taux progressif décroissant pour l'actif acquis après le 31 décembre 1971 sera le double du taux constant, tout comme dans les autres entreprises. Un certain avantage résulte de l'amortissement plus rapide des premières années. Cependant, l'agriculteur est obligé de calculer chaque année la valeur non amortie de son actif. Aucune déduction ne saurait dépasser le prix initial d'un élément de l'actif. La mesure est subtile et signifie probablement que le revenu imposable du cultivateur sera plus élevé.

• (4.50 p.m.)

Un cultivateur peut opter entre l'exonération totale de sa maison de ferme et d'une acre de terre l'entourant—aucun gain en capital ne sera calculé s'il vend son exploitation agricole ou sa maison; néanmoins les machines agricoles et les granges seront toujours assujetties à l'impôt sur les gains en capital—ou une déduction annuelle de $1,000 imputable sur la valeur totale de son exploitation agricole y compris sa maison. Pour beaucoup de cultivateurs, cette disposition ne signifiera pas grand-chose, mais ceux qui vendent leurs terres à des entreprises de mise en valeur seront assujettis à un impôt considérable. Monsieur le président, c'est le cas aujourd'hui de nombreux cultivateurs.

M. Gleave: Monsieur le président, je voudrais brièvement, à ce stade, faire part au comité de quelques idées. Je trouve que le gouvernement propose des modifications fiscales et non point une réforme fiscale. Néanmoins et suivant une déclaration faite ici-même, l'autre jour, concernant un autre domaine, des fonds considérables seront immédiatement accessibles en vue de tirer l'économie d'embarras, si bien que la Chambre est saisie en fait de deux propositions. Je trouve qu'il est assez important pour le pays que ces propositions soient coordonnées, ce qui ne semble pas être le cas, monsieur le président.

L'agriculture traverse des temps difficiles par suite de la surtaxe américaine qu'ont précédée certaines initiatives du Marché commun européen qui avaient elles-mêmes devancé la décision pendante du Royaume-Uni de se joindre à ce Marché, ce que, selon toute vraisemblance, il fera. Nous n'avons pas prévu de politiques agricoles pour faire face à ces circonstances. Le projet de loi fiscal n'a fait qu'instituer de nouvelles méthodes pour imposer encore plus les cultivateurs qui essaient de survivre sur leur terre ou au sein de coopératives qu'ils ont formées et utilisées comme un prolongement de leur capacité agricole et commerciale. Le ralentissement de l'agriculture dans certaines parties importantes du Canada provoque le chômage.

Le gouvernement cherche à nous persuader que ce problème sera résolu grâce à l'argent qu'il va libérer pour permettre des prêts ou des subventions en faveur de programmes d'urgence prévus pour cet hiver.

Je ne comprends cependant pas comment ce programme global pourra relancer notre économie. En fait, j'estime que son principal défaut est qu'il ne s'agit pas d'un programme global, mais seulement d'un programme de rafistolage. La réforme fiscale n'est qu'un rafistolage de même que ce programme. Le gouvernement ne nous indique pas clairement que lancés conjointement ces programmes résoudront le chômage. Depuis deux ou trois ans, j'écoute les questions qu'on pose au gouvernement quant à ses objectifs et quant à savoir comment ces programmes parviendront à réduire le chômage. Il ne fournit aucune réponse claire mais élude plutôt ces questions. Voilà ce qui m'inquiète dans l'attitude générale du gouvernement à l'égard de ces problèmes.

Je lisais hier le *Country Guide*, revue assez importante publiée dans l'Ouest par l'une de nos grandes compagnies de grains. Sous la rubrique «Agriculture's Stake in the New U.S. Economic Policy», on y examine notre situation. Un gouvernement qui présente une politique pour l'hiver qui vient ou pour une plus longue période, devrait, il me semble, tenir compte de l'intérêt de l'agriculture, mais il n'en est rien. Je suis persuadé qu'il en va de même du côté de l'emploi. Lorsque les chômeurs de la ville où je demeure se mettent en quête de travail, ils se heurtent à un mur. Si je leur demande s'ils se sont présentés au bureau de la main-d'œuvre, ils me demandent pour quelle raison. Ils vont se présenter à la Commission d'assurance-chômage ou répondre à des annonces dans les journaux, mais dès que je leur demande s'ils désirent s'inscrire à un cours de formation, ils me répondent, en vue de quoi? La rumeur veut que certaines gens connaissent tous les trucs pour se soustraire à tous les cours de formation les uns après les autres.

Je voudrais surtout, cet après-midi, monsieur le président, persuader le gouvernement de la nécessité d'examiner sous tous les angles les exigences de l'économie canadienne, de faire renaître l'élan et la confiance dont nous avons tellement besoin, pour que nous puissions dire que le monde des affaires investira avec confiance et que les coopératives, qui jouent un rôle important dans les affaires de ma circonscription, sachent à quoi s'en tenir. Elles se demandent actuellement s'il leur faudra modifier leur structure pour se conformer aux nouvelles propositions fiscales. On devrait leur faire savoir qu'elles pourront continuer de satisfaire aux besoins des gens qui les ont établies et qui y ont recours. Une relance, un moteur véritable s'imposent dans l'économie si nous voulons assurer des emplois et produire ce dont nous avons besoin et que nous pourrons utiliser. Avec une telle collaboration, à mesure que nous avancerons dans l'étude de cet ensemble fiscal, nous pourrions sans doute y apporter des amendements qui le rendraient valable et pratique.

• (5.00 p.m.)

M. Skoreyko: Monsieur le président, lorsque j'ai pris la parole sur cette mesure, l'autre jour, j'ai traité de différents articles du bill, dont certains me paraissent des anomalies. J'ai exprimé l'espoir que le gouvernement prendrait en considération certaines des recommandations de l'opposition. De ce côté-ci de la Chambre, si nous nous inquiétons de ce bill volumineux de 707 pages dont nous sommes saisis, c'est que, pour la plupart d'entre nous, non seulement il se présente sous une forme compliquée, mais encore constitue un danger pour le contribuable canadien. Des dispositions préconisées par les députés de ce côté-ci de la Chambre sont absentes du bill. Cela nous inquiète.

Je suppose que je devrais consigner certaines de ces omissions. Il n'y a pas de dispositions pour stimuler l'industrie extractive. Il n'y a pas de dispositions pour créer des fonds d'acquisition de terrains, pour garantir dans notre pays ces maisons à prix modique dont parlent au Canada tous les hommes politiques, mais au sujet desquelles personne ne fait rien. Nous nous inquiétons du déplacement du fardeau fiscal qui sera la conséquence du bill C-259. En parlant du déplacement du fardeau fiscal, je devrais dire que le bill renferme un bon article qui devrait soulager des milliers de contribuables même des faibles impôts qu'ils versaient dans le passé. Je pense qu'ils l'apprécieront.

Toutefois, je trouve honteux que cette mesure réduise les impôts des très riches. Le gouvernement, pour continuer à percevoir les sommes requises pour administrer le pays, passe le fardeau fiscal aux groupes de contribuables à revenu moyen. Il ne s'agit plus ici des larcins dont le gouvernement s'est rendu coupable en maintes occasions. A mon avis, il s'agit de vols qualifiés de la pire espèce. A la suite des mesures très inflationnistes que le gouvernement a amorcées récemment, j'espérais qu'il en insérerait dans le bill pour corriger certaines de ces erreurs. Que fait-il pour stimuler certaines industries, notamment l'industrie extractive, et tout particulièrement l'industrie minière? Je ne connais pas trop l'industrie elle-même, mais je connais bien des gens qui y sont associés. Les mesures anti-inflationnistes que le gouvernement a adoptées il y a un an ont créé le chaos dans l'industrie minière, en particulier dans la région de Vancouver. Aujourd'hui, diverses compagnies de cette région du Canada sont inactives en attendant un geste du gouvernement qui leur offre au moins un peu d'encouragement, qui mette à leur disposition, moyennant des taux d'intérêt raisonnables, des fonds qui serviraient à l'expansion et au perfectionnement.

Les investissements à caractère spéculatif dans l'industrie minière ont diminué en raison des mesures gouvernementales qui ont eu pour effet de ralentir l'économie en général. Je sais que deux ou trois entreprises canadiennes bien connues, qui possèdent des concessions dans le nord de la Colombie-Britannique mais aussi au Brésil et au Chili, ont fermé leurs mines de la Colombie-Britannique pour se consacrer entièrement à l'exploitation en Amérique latine bien que le climat politique n'y soit pas aussi stable qu'en Amérique du Nord. Qu'est-ce que le gouvernement a accompli avec ses mesures anti-inflationnistes? J'estime que l'industrie minière est le plus gros perdant, non seulement en raison de la perte de production mais également en raison de la disparition des stimulants au développement et à l'expansion. L'ensemble de la main-d'œuvre canadienne se ressent directement et indirectement du nombre des emplois offerts. Je suis sûr que le gouvernement n'a pas besoin qu'on lui rappelle qu'il pourrait faire beaucoup plus dans ce domaine. Les mesures anti-inflationnistes ont eu pour effet de diminuer de façon alarmante le niveau des investissements, non seulement dans l'industrie minière mais également dans l'industrie pétrolière. Le nombre des opérations de prospection a sensiblement diminué et le bill C-259, s'ajoutant à toutes les mesures que le gouvernement a prises par le passé, gênera encore davantage le développement de ces secteurs industriels.

Aucun secteur industriel au Canada n'est susceptible de déclencher une réation en chaîne dans le domaine de l'emploi aussi rapidement et avec une telle ampleur que l'industrie minière. La responsabilité du gouvernement envers ce secteur est de doter le pays d'un système fiscal qui soit acceptable par l'industrie minière. Bien sûr, nous avons des programmes. Nous avons le programme d'expansion et de développement régional. En vertu de ce programme, des millions de dollars ont été largement distribués dans certaines régions du pays. Où cet argent est-il passé? Il est difficile de déterminer où cet argent est passé et pourquoi. Je pense qu'il serait juste de demander au ministre intéressé de fournir à la Chambre des statistiques sur le nombre d'emplois que ce programme a créés. Ce programme est discriminatoire vis-à-vis certaines régions du Canada. J'aimerais savoir ce que ce programme a accompli depuis qu'il a été lancé en termes de création d'emplois.

J'ai parlé hier d'une des lacunes du bill en ce qui concerne la déduction de $150 autorisée aux fins de l'impôt sur le revenu dans le cas d'un contribuable qui a besoin d'acheter de l'équipement afin de pouvoir exercer son métier. La plupart des entreprises peuvent déduire toutes les dépenses qu'elles peuvent prouver ou certifier. La plupart des hommes d'affaires vont au bureau dans une voiture de la société et imputent une grande partie de ces frais à leurs impôts. Le particulier qui, du fait de son métier ou de sa profession, doit avoir des outils ou de l'équipement de façon à conserver son emploi et à accomplir son travail, a le droit de déduire $150 par an pour le remplacement ou l'achat de matériel. Je pense que c'est injuste car, si vous accordez à une entreprise, qu'elle soit grande ou petite, le droit de déduire de son revenu tous les frais légitimes encourus du fait de son fonctionnement, n'est-il pas alors raisonnable de ma part de demander au gouvernement de tenir compte de la situation du particulier ayant $300, $400 ou même $500 de matériel, ce qui est le cas, par exemple, d'un plombier, ou même $1,000 de matériel s'il s'agit d'un mécanicien d'automobile? Il n'est pas inconcevable de voir de nombreux mécaniciens perdre $300 ou $400 d'outils dans une année. Ils les laissent dans les voitures, des outils sont volés et d'autres disparaissent tout simplement. Accorder une déduction de $150 c'est, je suppose, un pas dans la bonne direction, mais j'aimerais faire remarquer que si vous accordez aux entreprises, grandes ou petites, le droit de réduire de leur revenu tous leurs frais raisonnables de fonctionnement, je ne pense pas alors qu'il soit déraisonnable de proposer l'application du même principe pour la personne qui, du fait de son type d'emploi, devrait avoir le droit de déduire tous les frais encourus pour l'achat et l'entretien de ses outils.

• (5.10 p.m.)

Quelle est l'importance des réductions fiscales, spécialement si elles sont effectuées dans le bon domaine? Il serait juste de dire que le gouvernement devrait jeter un coup d'œil à l'industrie automobile canadienne et à ce qui peut être fait pour elle. Nous savons que, récemment, du fait de la surtaxe de 10 p. 100 imposée par les États-Unis, le gouvernement a offert à l'industrie canadienne un programme d'aide de 80 millions de dollars. Pourtant, l'une des choses que nous n'avons pas examinées—je ne suis pas opposé aux ventes de voitures étrangères au Canada, mais j'aimerais que quelqu'un examine la question sérieusement—c'est la raison pour laquelle Toyota, Mazda ou Volkswagen ont, ces deux dernières années, augmenté leurs ventes de façon considérable aux dépens des voitures canadiennes ou américaines. En fait, les concessionnaires d'automobiles fabriquées au Canada dans certaines régions ont perdu une partie de leur marché canadien.

[M. Skoreyko.]

Je n'ai pas vérifié, mais il y a une taxe fédérale sur les automobiles fabriquées au Canada qui rend leur prix supérieur à celui des mêmes automobiles construites et vendues aux États-Unis. La stimulation d'une industrie par l'exemption provoquera certainement une réaction en chaîne importante pour ce qui est des emplois. C'est peut-être un des domaines qu'on aurait dû envisager dans le cadre du bill C-259. Je n'ai parlé que de l'industrie automobile parce que je crois qu'à la lumière des 80 millions de dollars affectés récemment par le gouvernement, c'est vraiment un bon exemple de situations où le maintien d'un impôt sur un produit fabriqué au Canada et la permission de faire entrer un nombre important d'automobiles importées dans ce pays pour remplacer les automobiles de fabrication canadienne obligeront le fabricant canadien à vendre des automobiles construites au Canada à des prix supérieurs à ceux des mêmes automobiles construites aux États-Unis, ce qui est injuste. Ces commentaires ne valent pas seulement pour l'industrie automobile. J'imagine qu'ils s'appliquent également aux fabricants de téléviseurs, de réfrigérateurs et de cuisinières. L'impôt les frappe et il faudrait étudier leur situation sous peu.

J'aimerais traiter maintenant d'un certain nombre de points du bill qui est si vaste et qu'il nous est presque impossible d'analyser à fond dans le temps de parole qui nous est accordé en vertu du Règlement. Je voudrais simplement souligner certains postes de revenu qui seront maintenant imposables. Par exemple, la moitié de certains revenus devient un gain de capital. Je ne désire pas en parler de nouveau aujourd'hui parce que j'en ai déjà parlé il y a deux ou trois semaines. Il y a ensuite les versements en vertu d'un régime d'assurance de maintien du revenu auquel l'employeur a apporté sa contribution, la cotisation d'un particulier en 1967 devant être déductible de tous versements qu'il touche. Il y a ensuite les allocations versées en vertu du programme de formation professionnelle des adultes qui ne comprennent pas la partie des frais de subsistance d'une personne quand elle vit éloignée de son foyer pendant la période de formation et les versements de la Commission du textile et du vêtement. Il y a les bourses d'étude et de perfectionnement avec une exemption de $500, et j'en ai parlé l'autre jour. Considérons le cas de la famille qui a besoin d'aide, du garçon intelligent qui obtient une bourse de $1,000 et qui doit ensuite payer un impôt sur 50 p. 100 de sa valeur. C'est là une contribution généreuse.

Si on réunit les nouvelles exemptions personnelles, les nouveaux taux d'impôt et les nouveaux postes de revenu, les chiffres démontreront qu'un homme touchant un certain traitement aujourd'hui, compte tenu des augmentations qu'il devra absorber au cours des dix prochaines années, se retrouvera dans une position pire que s'il restait assujetti au régime fiscal actuel. Permettez-moi de vous donner un exemple. Si un particulier touche aujourd'hui $9,750, son revenu imposable étant de $8,000 à cause des déductions de $1,500 plus $100, plus $150, si on suppose que son traitement augmentera de 8 p. 100 par année par suite de son avancement et de ses augmentations habituelles, son revenu serait alors de $15,472 en 1978 et son revenu imposable de $13,722. En 1972, ses impôts fédéraux et provinciaux réunis sur $9,750 seront de $2,193.50 et, en 1978, ses impôts s'élèveront à $4,327. En

d'autres termes, je veux dire qu'en six ans, son revenu a augmenté de 60 p. 100 et ses impôts de 97 p. 100.

• (5.20 p.m.)

M. Mahoney: Combien lui reste-t-il en plus?

M. Skoreyko: Combien vous reste-t-il de plus quand vos impôts passent de 50 p. 100 à 97 p. 100? Vous reste-t-il davantage? Je répète qu'en six ans, son revenu a augmenté de 60 p. 100 et ses impôts de 97 p. 100. Je demande au secrétaire parlementaire de me dire combien il a en plus.

M. Mahoney: Ce sont vos chiffres.

M. Skoreyko: Il s'agit de chiffres établis après recherches. Ils ne mentent pas. Mais s'il persiste un doute quant aux chiffres que je viens de mentionner, je demande au secrétaire parlementaire de prendre un crayon et du papier, s'il en est capable, et de calculer si j'ai tort ou raison.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, la dernière fois que j'ai participé à ce débat était quand les députés de l'opposition officielle s'efforçaient d'obtenir du gouvernement qu'il diffère le long et tortueux débat sur la réforme fiscale. On estimait à ce moment-là que notre économie, à cause de la mauvaise gestion du gouvernement, entrait dans une période de crise aggravée par le fait que nous vivions sous l'ombre menaçante du Livre blanc, et maintenant sous le poids considérable d'un projet de loi presque aussi volumineux qu'une Bible sans être aussi instructif. Les événements de la semaine dernière ont justifié la position adoptée à cette occasion par l'opposition officielle. Le gouvernement a enfin admis que nous vivons sous la menace d'une grave crise économique et en est venu à prendre les mesures d'urgence, mais tardives, annoncées par le ministre des Finances dans la soirée de jeudi dernier.

Afin d'étayer la thèse que nous défendons depuis le début de septembre, je parlerai d'une ou deux parties précises du bill, espérant démontrer que le gouvernement est non seulement dérouté dans son approche de la réforme fiscale, mais que ce volumineux projet de loi contient des mesures contradictoires. D'autres députés ont évoqué des questions vitales se rapportant au bon fonctionnement de notre économie, aux conséquences de ce bill, aux effets préjudiciables qu'il aura sur nos industries extractives, sur l'agriculture, etc. Au cours du peu de temps dont je dispose, je voudrais démontrer que ce bill aura des conséquences néfastes sur les contributions charitables dont profitent des institutions publiques telles que les universités, les musées, les institutions religieuses et toute autre organisation analogue qui se consacre bénévolement à des œuvres de charité.

On dirait que le gouvernement a tendance à contrecarrer l'esprit d'initiative des Canadiens. Tout dernièrement encore, par suite des modifications aux règlements du ministère des Postes, on faisait disparaître des privilèges postaux de nature à favoriser d'importants organismes de bienfaisance comme celui des amputés de guerre, la lutte contre la tuberculose, et les associations qui s'occupent des invalides. Le gouvernement, encore une fois, vient contrecarrer les initiatives personnelles des Canadiens, en voulant tenir le rôle du grand frère, et il ne semble pas se rendre compte de ce qu'il fait. Il prétend vouloir encourager les initiatives personnelles, mais des articles bien précis du bill à l'étude vont nettement défavoriser les dons aux institutions de haut savoir et aux musées.

Pour entrer dans le vif du sujet, je signale notamment l'article 70 à la Partie I du bill, laquelle comprend près de 200 des 700 pages du volume. Je doute fort que même le secrétaire parlementaire ait lu le bill en entier et ait pu se rendre compte des contradictions qui s'y trouvent. Voici ce que stipule l'article 70(5):

> Lorsque, dans une année d'imposition, un contribuable est décédé, les règles suivantes s'appliquent:
>
> *a*) le contribuable est réputé avoir disposé de chacun des biens lui appartenant immédiatement avant son décès et qui était un bien en immobilisations lui appartenant (autre qu'un bien amortissable) et en avoir reçu du fait de sa disposition un produit égal à sa juste valeur marchande à cette date-là;
>
> *b*) le contribuable est réputé avoir disposé de tous les biens amortissables d'une catégorie prescrite lui appartenant immédiatement avant son décès et en avoir reçu du fait de leur disposition un produit égal
>
> (i) lorsque la valeur marchande de ces biens à cette date-là dépasse la fraction non amortie du coût en capital de ces biens, supporté par le contribuable, à cette date-là, au montant de cette fraction non amortie du coût en capital plus la moitié du montant de l'excédent, et
>
> (ii) dans les autres cas, à la valeur marchande de ces biens à cette date-là plus la moitié du montant, si montant il y a, de la fraction non amortie du coût en capital de ces biens, supporté par le contribuable, à cette date-là, qui est en sus de la juste valeur marchande;

J'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous expliquer tout cela bien simplement lorsqu'il prendra part au débat. Du charabia comme celui-là, on en trouve à chaque page, et sur des centaines de pages. Rien d'étonnant à ce que les Canadiens ne sachent à quoi s'en tenir. Rien d'étonnant à ce que la mesure législative nuise à l'essor de l'économie. Permettez-moi de dire bien simplement ce qu'il en est, pour la gouverne du secrétaire parlementaire.

L'article 70(5) stipule qu'un contribuable décédé est réputé avoir disposé de chacun des biens lui appartenant, autre qu'un bien amortissable, immédiatement avant son décès et en avoir reçu un produit égal à sa juste valeur marchande à cette date-là. L'article 70(5) *b*) stipule que le contribuable défunt est réputé avoir disposé de ses biens amortissables à la moyenne de cette fraction non amortie du coût en capital et à sa juste valeur marchande à cette date-là. Lorsqu'un bien a été laissé par un contribuable à son conjoint ou à un conjoint pour son bénéfice, de telles dispositions peuvent être différées jusqu'à ce qu'on dispose réellement du bien ou jusqu'au décès du conjoint, mais l'obligation d'acquitter des impôts demeure; elle est simplement reportée à plus tard.

• (5.30 p.m.)

Permettez que je donne au secrétaire parlementaire quelques exemples précis de ce qui surviendra. Si, aux termes d'un testament, quelqu'un lègue à une université, à un organisme religieux ou à une colonie de vacances son chalet d'été, y compris le terrain adjacent, qui lui coûtent $10,000 en 1972 et qui représentent une valeur de $35,000 au moment de son décès en 1980, il sera réputé avoir disposé de son bien immédiatement avant sa mort pour un montant de $35,000, ce qui entraîne un gain en capital de $25,000, dont la moitié, soit $12,500, devra figurer dans le calcul de son revenu pour l'année durant laquelle il est décédé.

M. Nielsen: La seule chose qui reste imposable est son cadavre.

L'hon. M. Dinsdale: En outre, si un particulier lègue à un organisme de charité un local d'usine ou un immeuble de rapport entièrement loué qui pourrait servir par exemple de foyer pour vieillards, qui lui a coûté $400,000 en 1972 et qui, à sa mort en 1980, aurait une valeur non défalquée de $200,000 et une valeur marchande de $700,000, il sera réputé avoir disposé de la propriété pour $450,000 immédiatement avant sa mort. Cela ajoutera à son revenu les allocations globales du coût en capital de $200,000 prises pendant sa vie et il sera en outre réputé avoir réalisé un gain en capital de $50,000, dont il faudra aussi inclure $25,000 dans son revenu. Il est question de propriété foncière.

Je crains bien, monsieur le président, que mon temps de parole achève. Pour employer une expression juridique, savoir entre vifs—et je crois que c'est l'expression juste et que mes collègues avocats en conviendront—si des dons de charité se font entre vifs, la situation serait encore plus grave.

M. Nielsen: Ce serait une réduction à l'absurde.

L'hon. M. Dinsdale: Je suis sûr que le ministre appréciera cela. Permettez-moi de vous donner rapidement un autre exemple. Aux termes du paragraphe 69)1)*b*), lorsqu'un contribuable a disposé d'un bien en faveur d'une personne au moyen d'une donation entre vifs, il est réputé avoir reçu une contrepartie égale à la juste valeur marchande de ce bien à l'époque.

Brièvement, monsieur l'Orateur, les exemples cités montrent que le bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu crée des dettes fiscales tout à fait nouvelles et onéreuses à l'égard des dons de charité. Même si, au paragraphe 110(1)*a*), la mesure mentionne spécifiquement de nouvelles et bien plus généreuses déductions à ce titre, le gouvernement donne d'une main et reprend de l'autre, ce qui, à mon sens, est un manque fondamental de logique et traduit le genre de confusion et de jargon que l'on retrouve dans une bonne partie de ce volumineux document que constitue le bill.

Afin de prouver au comité cet après-midi que le gouvernement va à l'encontre de certaines recommandations contenues dans le rapport minoritaire du commissaire A.-Émile Beauvais, de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, d'autres formulées par le comité sénatorial des banques et du commerce et à l'encontre de recommandations présentées par notre comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, puis-je faire quelques brèves citations, en commençant par un extrait du rapport minoritaire du commissaire A.-Émile Beauvais, que l'on trouve à la page 55 du tome I. Il a critiqué une proposition semblable formulée dans le rapport majoritaire de la Commission en déclarant:

> On recommande dans le Rapport que, lorsqu'un contribuable fait don d'un bien dont la valeur s'est accrue, il y ait dans ce cas réalisation présumée d'un gain de capital et que ce gain soit sujet à l'impôt. Si l'on adoptait cette recommandation, l'impôt exigible pourrait alors empêcher plusieurs contribuables de faire des dons de valeur, sous une forme non liquide, aux universités, aux musées, etc.; par exemple, le don d'une collection d'œuvres d'art. Pour cette raison, je ne puis accepter cette recommandation.

Dans le rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes, on trouve à la page 10 la recommandation suivante du comité à propos du Livre blanc sur la réforme fiscale:

> Afin d'encourager les donations d'œuvres d'art, manuscrits, collections scientifiques, etc., à des organismes publics, nous recommandons que le gouvernement prenne l'initiative d'étendre l'article 27(1)b) de la Loi de l'impôt sur le revenu (qui prévoit une déduction pour les dons à Sa Majesté la reine du Chef du Canada ou d'une province) en vue d'y inclure les dons faits à d'autres organismes publics canadiens, lesquels exposent habituellement ces objets ou s'en servent pour la recherche. Nous recommandons aussi que ces donations soient exonérées de l'impôt sur les gains de capital.

Voici encore ce qu'on dit à la page 61 des procès-verbaux du comité sénatorial des banques et commerce:

> Quant aux dons faits aux musées et aux organismes charitables, le Comité tient à les favoriser le plus possible sans aller jusqu'à permettre aux contribuables d'abuser de ces dons pour obtenir des avantages fiscaux qu'au fond la loi n'envisage pas. En somme, le Comité a donc conclu qu'il ne faut pas prévoir un impôt sur les gains de capital relativement aux dons faits aux musées, aux universités ou aux organismes de charité, quoique, d'autre part, il ne faille pas permettre au contribuable, dans le calcul de son revenu, de déduire, aux termes de l'alinéa *a*) du premier paragraphe de l'*article 27* de la Loi de l'impôt sur le revenu, un montant plus élevé que le coût du bien qu'il a donné (ou que la valeur de ce bien au jour de l'évaluation).

La législation dont je viens de parler brièvement,—le temps hélas ne me permettant pas d'approfondir la question,—va à l'encontre des recommandations contenues dans le Rapport minoritaire du commissaire Beauvais, de la recommandation du comité du Sénat et de celle du comité de la Chambre à ce sujet. Je ne puis croire, monsieur le président, que le gouvernement veuille délibérément décourager les Canadiens de participer davantage à ces activités à caractère charitable d'ailleurs indispensables. Tous ceux d'entre nous qui avons aujourd'hui des rapports avec les universités—je vois parmi nous le chancelier de l'Université de Brandon, dont je fais partie du conseil d'administration—ont conscience de la montée en flèche des coûts de l'éducation; ces dispositions nuisent à la générosité du public. Aux États-Unis, certaines dispositions prévoient une aide généreuse de la succession de personnes qui ont les moyens d'apporter une contribution valable en argent, biens fonciers ou autres, qu'elles peuvent léguer par testatement.

J'espère avoir convaincu le secrétaire parlementaire, qui tout en m'écoutant très attentivement s'entretenait avec ses collègues, qu'ici le gouvernement a tort. Il représente le ministre en ce moment. Le gouvernement est coupable d'introduire la confusion et la contradiction à l'intérieur même de la mesure. Si j'avais plus de temps, je pourrais continuer dans la même veine et donner maints exemples de la sorte de confusion qu'on a introduite dans la mesure.

Nous avons, de ce côté-ci de la Chambre, essayé de convaincre le gouvernement que ce n'est pas le moment de jouer du violon pendant que Rome brûle. Le chef de l'opposition l'a exprimé dans les termes suivants, je crois: ce n'est pas le moment de mettre les bardeaux sur le toit quand le feu est à la maison. Ce qui s'est passé à la Chambre il y a une semaine prouve que le gouvernement reconnaît enfin, en égard à l'économie, aux finances, au chômage et enfin à l'inflation galopante, que la maison économique du Canada est en feu. Pourquoi alors sommes-nous à étudier, sans hâte apparente, une mesure aussi confuse et décourageante? Lorsque nous en entreprendrons l'étude article par article, nous devrons manifestement nous prononcer sur les contradictions que représentent les alinéas 70 (5) *a*) et *b*), qui ont trait à ce dont j'ai parlé cet après-midi.

• (5.40 p.m.)

Le gouvernement a apporté plus d'une centaine d'amendements. Autrement dit, il a presque repris le projet de loi du début à la fin. Tant que nous en sommes encore à cette étape préliminaire, je demande au secrétaire parlementaire d'aviser ses supérieurs du Trésor que s'ils veulent réellement donner du sens à ce qui n'en a pas, il leur faudra apporter bien plus qu'une centaine d'amendements. Je doute que même un millier d'amendements puissent remédier à la confusion dont j'ai parlé cet après-midi.

M. Nielsen: Monsieur le président, au cours du débat qui se poursuit sur ce bill, j'ai entendu des interventions fort intéressantes. Bien peu d'entre elles provenaient de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. M. Dinsdale: C'est tout simplement parce qu'ils ne se donnent pas la peine de lire le bill.

M. Nielsen: Comme le fait remarquer le député de Brandon-Souris, c'est tout simplement parce qu'ils ne se donnent pas la peine de lire le bill.

L'hon. M. Dinsdale: Ils parlent de foi, d'espoir, mais non de charité. La charité, ça n'existe pas à leurs yeux.

M. Nielsen: Les députés d'en face sont tout juste capables de s'exprimer par interjections. Leurs discours sont aussi creux que leurs cerveaux.

Je savais bien que nous avions affaire à une très forte poussée inflationniste. Ce n'est que l'autre jour que je me suis vraiment rendu compte de toute la gravité du problème, lorsque j'ai eu sous les yeux un numéro du *Financial Times*. Sur la première page était reproduite une photographie du patron ou du grand chef, c'est-à-dire du premier ministre. Le ministre des Finances le regardait de travers en fronçant les sourcils. Au-dessous de la photographie, il y avait cette légende: «Le cerveau d'un milliard de dollars». Eh bien, si c'est cela un cerveau d'un milliard de dollars, ce doit être le fin du fin en matière d'inflation!

On m'a interrompu la dernière fois que je parlais de l'apport du prospecteur à l'industrie minière. Je veux bien terminer sans plus. Je disais donc qu'il est difficile d'évaluer exactement quel est l'apport du prospecteur; mais, j'ai demandé que l'on fasse des recherches à ce sujet et en voici les résultats.

Avant 1920, ce sont des prospecteurs qui ont découvert plus de 90 p. 100 des 28 gisements miniers mis en valeur. Deuxièmement, vers 1950, les prospecteurs qui devaient faire concurrence à d'autres moyens de détection étaient les auteurs de 80 p. 100 de toutes les découvertes faites jusqu'à cette époque, soit 75. Troisièmement, vers 1960, c'est aux prospecteurs en tant qu'exploitants autonomes qu'on continuait d'attribuer 35 p. 100 de toutes les découvertes de gisements, soit environ 59. En 1970, les prospecteurs obligés de soutenir la concurrence de techniques de détection toujours plus perfectionnées pouvaient encore s'attribuer près de 25 p. 100 de toutes les découvertes de gisements, soit environ 30.

Comme le savent les députés, le bill tend à abolir les mesures d'encouragement qui existaient auparavant à l'intention des prospecteurs qui cherchent des minéraux dans notre pays. Comme l'indiquent les chiffres que je viens de révéler aux députés, l'exploration à distance et d'autres techniques géophysiques et géochimiques raffinées ont considérablement facilité les découvertes de minerai depuis une vingtaine d'années. Pourtant, même aujourd'hui, en concurrence avec les instruments les plus modernes de recherche de minerai, une découverte sur quatre est faite par un prospecteur. Le prospecteur, sac au dos, bravant les difficultés de la vie dans la brousse et pendant la saison relativement courte dont il dispose, poursuit son activité.

Il y a peut-être lieu de signaler de quelle manière précise on trouve les gisements de minerai. Les nombreuses sociétés d'exploration qui fonctionnent maintenant au Canada utilisent essentiellement deux méthodes. Tout d'abord, des programmes modernes intégrés utilisent la meilleure combinaison possible des techniques géologiques, géophysiques et géochimiques et autres. En second lieu—et c'est ce qui intéresse le prospecteur, et que l'article 59 du bill défavorisera le plus—des appels d'offres de gisements justifiant une exploitation plus active. Ces invitations sont faites et les prospecteurs le savent. Cette dernière technique met l'accent sur l'acquisition par une compagnie de terrains qui appartiennent à des particuliers ou à de petits exploitants qui ne peuvent assumer les dépenses nécessaires requises pour réévaluer un terrain donné. Habituellement, on s'entend pour faire un marché profitable tant pour la compagnie que pour le prospecteur lorsque l'avoir minier est transféré à la compagnie.

En vertu de la loi actuelle, le revenu de la vente d'avoirs miniers n'est pas imposable. L'article 59(1) du bill C-259 propose que la somme reçue pour la vente d'avoirs de ce genre soit imposable. Cette proposition va sans doute entraîner le ralentissement des activités de prospection au point où elles ne seront plus intéressantes. Les prospecteurs vont se dire que ce n'est plus la peine de chercher de nouveaux terrains miniers puisque l'encouragement a disparu. Cette mesure va contribuer à ralentir les nouvelles recherches. Logiquement, elle va ralentir la production de nouvelles mines, ce qui va entraîner des répercussions sur tout notre système économique.

L'hon. M. Dinsdale: Rien d'étonnant que l'économie ralentisse.

M. Nielsen: Exactement. Ceci n'est qu'un petit exemple. Le député de Brandon-Souris en a donné d'autres. D'autres députés de ce côté-ci ont également donné les raisons pour lesquelles l'économie ralentit. Si cette clause a pour effet de supprimer tout intérêt pour les prospecteurs de rechercher des minéraux, il y aura nécessairement beaucoup moins de prospecteurs. Notre industrie métallurgique et sa prospérité économique en général en souffriront. Je demande aux députés de prendre en considération les éléments suivants:

Tout d'abord, les découvertes de métal ne sont pas toutes rentables au point de pouvoir entamer immédiatement et avec profit l'extraction du minerai. En fait, grand nombre de ces mines sont au départ non rentables. Elles sont mises à l'écart jusqu'à ce que les conditions économiques permettent une extraction profitable. Dans un bon nombre de cas de ce genre, il se passe 10 ans ou plus entre la découverte et la production.

Le prospecteur contribue à mettre ces découvertes sur ce que j'appelle les étagères de sociétés. En fait, de récentes estimations indiquent que dans une année donnée, quatre lancements d'exploitation dépendent des découvertes faites dans le passé et mises de côté dans l'attente de meilleures conditions du marché. Supprimez les encouragements au prospecteur et bientôt les sociétés canadiennes épuiseront leurs réserves de projets plus vite qu'elles ne pourront les refaire. Ce fait a échappé aux auteurs du projet de loi.

Le deuxième critère que je soumets aux députés, c'est le caractère ardu de la prospection. Bien des prospecteurs ont cherché la majeure partie de leur vie sans jamais faire de découverte valable. Ceux qui ont fait fortune sont relativement rares. Le Canada a besoin de prospecteurs et ces gens ont besoin de stimulants. L'imposition du produit de vente des propriétés minières supprime le stimulant. J'aimerais dès lors proposer, avec le ferme appui des associations minières, des chambres des mines, des prospecteurs, des chambres de commerce et d'autres organismes, qu'on retranche les lignes 8 à 40, de l'article 59(1), à la page 137 du projet de loi. Cette simple modification rétablirait la confiance du prospecteur qui poursuivrait ainsi son activité minière.

• (5.50 p.m.)

Je voudrais parler d'une lettre que m'a adressée, au mois d'octobre dernier, l'Association minière de la Colombie-Britannique. Elle y traite, entre autres, de la proposition d'imposer les gains d'un prospecteur. Je me permettrai de vous rappeler, monsieur le président, qu'après la publication du Livre blanc et l'invitation lancée aux intéressés de soumettre des mémoires, le ministre des Finances avait annoncé, au mois d'août de l'année dernière, si je ne me trompe, qu'il apporterait certaines modifications au projet de loi. Quelques-unes d'entre elles concernaient l'industrie minière. A la suite de la déclaration du ministre, l'Association minière de la Colombie-Britannique a fait l'observation suivante:

Il est aujourd'hui évident que les modifications proposées ont été annoncées le 26 août sans que les comités parlementaires aient pu les étudier au préalable . . .

Voilà une observation très sensée. Le ministre des Finances n'a pas consulté le comité parlementaire avant d'annoncer qu'il envisageait de modifier le Livre blanc. La lettre de l'Association poursuit en ces termes:

. . . et sans que l'industrie minière ait eu l'occasion de le faire et de présenter ses observations.

Nous entendons les députés d'en face payer de paroles le principe de la démocratie directe. Et pourtant, devant un projet de loi embarrassant sur les bras, qu'ils nous ont présenté en toute hâte, ils ne sont pas prêts à admettre leurs erreurs, même les plus évidentes. Ils s'excusent en disant qu'ils ont déposé ce projet afin que le public puisse participer en présentant des mémoires qui serviraient de base à des modifications éventuelles. Voici un exemple d'une situation où l'industrie a présenté toutes sortes de mémoires, après quoi le ministre a apporté des changements sans consulter l'industrie qui serait touchée par ces changements.

Voici la suite de la lettre:

Il est aussi évident que les recommandations présentées plus tôt par l'industrie ont été ignorées et que les nouvelles propositions ont été agencées de façon à satisfaire aux besoins spéciaux d'une région et ne visent qu'un petit secteur de l'industrie.

L'Association minière de la Colombie-Britannique, après avoir étudié attentivement les révisions proposées par l'honorable M. Benson le 26 août, trouve que ces modifications apportées au Livre blanc sont entièrement insuffisantes et irréalistes. Nous vous avions déjà transmis nos recommandations concernant les propositions initiales du Livre blanc et les nouvelles propositions ne font que renforcer notre position.

La MacDonald Consultants of Vancouver, un bureau qui s'occupe depuis longtemps des questions minières, a également présenté des vues directement au ministre des Finances après l'annonce de ces révisions. Voici ce qu'elle avait à dire dans sa lettre du 11 juin 1970:

Notre travail, directement et indirectement, a procuré des revenus considérables au fisc et, pourvu qu'une atmosphère encourageante persiste, nous lui en procurerons vraisemblablement d'accrus.

L'affirmation qui précède indique la clé de notre succès: les sommes versées au fisc. Et là se trouve la clé de l'avenir de notre pays. Car si une atmosphère encourageante est absente, les gens de ma sorte devront se réconcilier avec la vie monotone ou trouver un autre endroit où règne une telle atmosphère.

Le paragraphe le plus convaincant de la lettre est le dernier:

Monsieur Benson, peut-être aurez-vous la bonté de conserver cette lettre dans vos dossiers: si vous donnez suite à vos propositions, comme vous paraissez déterminé à le faire, vous pourrez considérer cette lettre comme notre demande d'emploi auprès de notre gouvernement. Si vous acceptez notre demande d'emploi, peut-être n'aurons-nous pas à quitter notre pays et pourrons-nous vivre, sous la bienveillante protection du gouvernement, des fruits des efforts de quiconque sera assez heureux ou assez chanceux pour pouvoir poursuivre ses efforts sous la nouvelle série de règlements proposées dans votre Livre blanc sur la fiscalité.

Ce ne sont là que deux illustrations de mon argument. Je pourrais en présenter plusieurs, mais pendant le temps dont je dispose, je voudrais aussi citer un passage d'un éditorial qui a paru dans le numéro le plus récent du *Financial Times*, celui du 18 octobre 1971. Cet éditorial traite de la politique fiscale de M. Benson:

Si le gouvernement est sérieux . . . son prochain geste devrait être de mettre fin à l'énigme du bill de la réforme fiscale. On ne peut pas et on ne doit pas hâter l'adoption de ce bill par le Parlement avant Noël. Le gouvernement doit maintenant accepter l'inévitable. Il doit détacher les parties du bill se rapportant à l'assiette de l'impôt sur le revenu des particuliers, qui sont acceptables. Il doit laisser le reste en suspens. En outre, il doit annoncer ses intentions immédiatement.

Monsieur le président, c'est là la position que nous adoptons.

Des voix: Bravo!

• (6.00 p.m.)

[*Français*]

M. le vice-président adjoint: Comme il est 6 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 octobre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ RELATIF AUX OBJECTIFS DE LA MESURE

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et des Pêches): Monsieur l'Orateur, conformément au paragraphe 2 de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer le communiqué qui décrit les objectifs de la qualité de l'air prévus dans la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens à répéter ce que j'ai dit à une autre occasion. Le communiqué pourrait contenir des renseignements qui auraient dû être d'abord transmis à la Chambre par la voie d'une motion. Je tiens donc à préciser que cet article du Règlement ne vise pas le dépôt de communiqués de presse.

M. l'Orateur: Le député a déjà soulevé la question. Je dois dire que je ne me souviens pas exactement comment l'affaire avait été réglée. J'avais alors jugé qu'il y avait lieu de l'examiner à fond. Il est difficile d'interpréter le libellé de cet article du Règlement qui semble être diffus. On peut se demander si les documents dont il est question dans cet article comprennent un communiqué à la presse. La présidence étudiera l'affaire plus à fond, étant donné que le député a soulevé la question sous forme de rappel au Règlement.

*

L'INDUSTRIE

DÉPÔT D'UN COMMUNIQUÉ ANNONÇANT LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SOUTIEN DE L'EMPLOI

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer des exemplaires, dans les deux langues officielles, d'un communiqué annonçant la nomination des membres de la Commission de soutien de l'emploi. Des brochures d'information comprenant les règlements de cette Commission seront distribuées à tous les députés cet après-midi.

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INSTANCES DU CANADA AUPRÈS DE M. KOSSYGUINE AU SUJET DE L'APPLICATION DE LA DOCTRINE BREJNEV PAR L'URSS QUANT AU MOYEN-ORIENT ET LE DIFFÉREND FRONTALIER SINO-RUSSE

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais poser ma question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné que le premier ministre Kossyguine a déclaré à la fin de ses entretiens ici qu'il existe entre l'Union soviétique et le Canada beaucoup de compréhension mutuelle dans l'analyse de la situation dans les parties du monde où la paix est violée, le premier ministre pourrait-il nous dire quelle analyse le gouvernement canadien a présentée au premier ministre Kossyguine en rapport avec l'action ou les interventions militaires que l'URSS a jugé appropriées en vertu de la doctrine communément appelée la doctrine Brejnev?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): A vrai dire, le chef de l'opposition me demande d'énoncer toute la politique étrangère du Canada en réponse à une question. A diverses reprises nous avons exposé à la Chambre et dans nos Livres blancs nos vues sur le Moyen-Orient, le Vietnam, la situation au Pakistan, Berlin et ainsi de suite, et ce sont ces vues que nous avons répétées à M. Kossyguine. Je répondrai volontiers à des questions plus détaillées, mais on ne peut assurément pas me demander de présenter ici un exposé complet de la politique extérieure du Canada.

• (2.10 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: En toute déférence pour le premier ministre, j'ai posé une question précise sur une doctrine précise concernant une région déterminée de l'Europe. J'aurais une autre question très précise à poser au premier ministre. Étant donné la remarque de M. Kossyguine et aussi sa déclaration du 19 octobre au sujet de «la lutte des peuples arabes pour la libération des territoires arabes occupés par Israël», le premier ministre nous dirait-il quelle analyse de la situation le gouvernement du Canada a présentée à M. Kossyguine à cet égard, et nous expliquerait-il brièvement en quoi il y a compréhension mutuelle entre l'Union soviétique et le Canada dans l'analyse de la situation au Moyen-Orient?

Le très hon. M. Trudeau: Très brièvement, monsieur l'Orateur, nous avons tous les deux convenu que la résolution nº 242 des Nations Unies méritait notre appui sans réserve.

L'hon. M. Stanfield: Étant donné la teneur de la déclaration du premier ministre Kossyguine à propos de la mesure de compréhension mutuelle dans certaines régions du monde où la paix a été violée, je me demande si cela indique que le gouvernement canadien a informé le premier ministre Kossyguine que le Canada partage les vues de la Russie quant au différend frontalier qui oppose ce pays à la République populaire de Chine?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cette question n'a été soulevée ni par nous, ni par l'Union soviétique. Je ne saurais donc répondre à cette question.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il l'intention d'exprimer ses regrets aux personnes et aux associations qui ont manifesté dans l'ordre à Ottawa au cours des quelques derniers jours et que le premier ministre Kossyguine, hôte du gouvernement, a qualifiés de «racaille» lors d'une conférence de presse?

LA VISITE DE M. KOSSYGUINE ET LE DROIT DES JUIFS D'URSS À L'ÉMIGRATION

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre; il s'agit des observations du premier ministre soviétique au sujet de l'émigration de juifs de l'URSS et des difficultés que créerait pour son gouvernement l'augmentation des combattants en Israël. Le premier ministre ou un membre de son gouvernement a-t-il dit au premier ministre soviétique que nous serions disposés à augmenter les possibilités d'émigrer pour les juifs de l'Union soviétique qui aimeraient venir au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous n'avons pas insisté sur ce point, monsieur l'Orateur. Je crois que l'Union soviétique connaît la politique d'immigration du Canada et nous n'avons pas eu l'occasion de soulever la question. Je n'ai pas non plus reçu d'instances à ce sujet. Celles qu'on m'a faites concernaient plus l'émigration de l'Union soviétique vers Israël et la question de la réunion des familles, ce qui est distinct de l'émigration.

M. MacDonald: Comme le premier ministre soviétique a dit au moins une fois que l'émigration croissante des juifs de l'Union soviétique crée un problème, le premier ministre ou un des ses ministres consentirait-il à étudier la question davantage pour tranquiliser l'esprit de nombreux Canadiens qui s'inquiètent de l'impossibilité dans laquelle de nombreux citoyens juifs de l'Union soviétique se trouvent d'émigrer?

Le très hon. M. Trudeau: Je prendrai cette demande en considération.

LE RAPPORT RELATIF À L'EMPRISE ÉTRANGÈRE SUR L'ÉCONOMIE DU CANADA

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Compte tenu du fait que le principal concurrent du président des États-Unis, le sénateur Kennedy a fait sienne la doctrine de M. Brejnev ou l'a adoptée à ses principes à savoir que vu les relations étroites qui existent entre les États-Unis et un autre État, les États-Unis ont le droit d'intervenir dans ses affaires intérieures, le premier ministre nous dirait-il si, oui ou non, nous pouvons attendre bientôt un rapport du ministre du Revenu national relatif à l'emprise étrangère sur l'économie canadienne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à ce sujet, nous pouvons attendre une déclaration sous peu, même si le rapport avec la doctrine de M. Brejnev est bien minime. Je tiens toutefois à rassurer le député que nous ferons une déclaration sous peu.

LES ENTRETIENS TRUDEAU-KOSSYGUINE AU SUJET DES DROITS À L'ÉMIGRATION DES CITOYENS SOVIÉTIQUES ET DES GROUPES ETHNIQUES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre de revenir à ses entretiens avec M. Kossyguine au sujet de l'émigration de l'Union soviétique et aux droits des Juifs, et d'autres groupements ethniques en Union soviétique? Le premier ministre peut-il faire une déclaration publique ou dire à la Chambre autre chose que ce que nous avons appris à la réunion du comité hier matin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Les déclarations de M. Kossyguine au comité, qui ont d'ailleurs été répétées en partie lors de la conférence de presse, correspondaient plus ou moins à ce qu'il m'a dit, bien qu'il ne m'ait pas donné de statistiques détaillées comme il l'a fait, je crois, à l'occasion de sa déclaration au comité de la Chambre. Cependant, il a parlé d'une façon générale dans les mêmes termes, c'est-à-dire qu'il n'admettait pas qu'il y ait une discrimination quelconque contre qui que ce soit en Union soviétique. Il m'a expliqué comment il pouvait arriver que certains Juifs se voyaient refuser l'autorisation d'émigrer en Israël; mais, d'une manière générale, il a fait remarquer—ce que confirment les renseignements dont nous disposons—que le nombre des Juifs soviétiques qui émigrent en Israël avait nettement augmenté tout récemment et j'ai formulé l'espoir qu'il continuerait d'en aller ainsi.

Pour ce qui est de la réunion des familles, je lui ai discrètement signalé que, si je soulevais cette question, c'était—tout comme pour les autres problèmes abordés—pour des raisons strictement humanitaires et non pour tenter de m'immiscer dans les affaires intérieures de son pays. Faisant appel à ses sentiments humanitaires, je l'ai prié d'intervenir en faveur de ceux qui ont demandé de pouvoir rejoindre des membres de leur famille. Je me suis efforcé, dans une certaine mesure, de démêler si des considérations politiques ou idéologiques expliquaient le fait que, dans ce domaine, les résultats obtenus ne sont pas, mettons, plus concrets, et il m'a donné l'assurance qu'il n'en était pas ainsi. Il s'agissait, m'a-t-il dit, essentiellement d'un problème d'identification, de rapports à établir avec ces personnes et de formalités administratives, processus au terme duquel il apparaissait, parfois, que les personnes dont les noms avaient été avancés ne souhaitaient pas toujours rejoindre celles qui, de ce côté-ci de l'Atlantique, avaient demandé cette réunification. C'est ce qui s'est produit dans quelques cas, a-t-il expliqué. Mais de manière générale, il a dit regretter que les formalités soient si longues. Il m'a assuré que l'on examinait maintenant les demandes en question, et qu'il veillerait personnellement à accélérer les choses.

RÉACTIONS DES ÉTATS-UNIS À UNE ENTENTE POSSIBLE ENTRE L'URSS ET LE CANADA AU SUJET DE L'ARCTIQUE

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Oui, monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Apparemment, les États-Unis deviennent un peu nerveux à la pensée que des ententes peuvent être conclues avec l'U.R.S.S. au sujet du Grand Nord, où nos pays sont voisins l'un de l'autre. Le premier ministre a-t-il été informé officiellement des réactions des autorités américaines qui, apparemment, craignent ces ententes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne peux pas dire, monsieur le président, qu'il y ait eu des réactions à la suite de mes rencontres avec M. Kossyguine ou avec les autorités soviétiques, mais le député sait que les États-Unis, depuis que nous avons nous-même affirmé d'une façon assez vigoureuse nos droits sur la mer Arctique, ont fait des instances et nous ont indiqué qu'ils n'étaient pas toujours d'accord avec nos positions.

Il y a eu des réactions, comme le demande le député, mais elles ont eu lieu antérieurement à mes rencontres avec M. Kossyguine.

LES RELATIONS CANADO-SOVIÉTIQUES ET CANADO-AMÉRICAINES

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le premier ministre estime-t-il vraiment nécessaire de jeter un froid dans nos relations avec les États-Unis sous prétexte de resserrer nos liens d'amitié avec l'URSS?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ce n'est assurément pas notre intention, monsieur l'Orateur, et j'espère que ce ne serait pas non plus celle des députés d'en face.

Une voix: Un peu puéril!

• (2.20 p.m.)

LA POSITION DU CANADA QUANT AU CONFLIT JUDÉO-ARABE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, vu la réponse du premier ministre au chef de l'opposition au sujet de l'identité de vues du Canada et de l'URSS sur l'appui de la résolution des Nations Unies concernant les frontières et le territoire d'Israël, et comme la plupart des Canadiens ignorent la teneur de cette résolution et afin de la préciser, le gouvernement canadien préconise-t-il que les Israéliens doivent renoncer au territoire occupé, y compris le secteur jordanien de Jérusalem, comme condition de la paix? Est-ce la position du gouvernement du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme j'ai maintes fois parlé au nom du Canada aux Nations Unies lorsque la question du Moyen-Orient a été soulevée, je dirais au très honorable représentant de Prince-Albert, par l'entremise de Votre Honneur, que le Canada appuie fortement la résolution n° 242 du Conseil de sécurité, qui stipule le retrait des troupes israéliennes jusqu'aux frontières établies et reconnues.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je reconnais au ministre le talent de s'exprimer en termes évasifs dont il a fait preuve non seulement à la Chambre mais également aux Nations Unies. Je lui pose simplement la question suivante: Le gouvernement canadien déclare-t-il adopter comme politique que les Israéliens doivent abandonner tout le territoire qu'ils occupent en ce moment et depuis la guerre? La question est aussi simple que celle-ci et il ne devrait pas y avoir d'ambiguïté.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la résolution 242 a été élaborée à la suite de longues négociations entre les puissances membres du conseil de sécurité, dont le Canada, et nous appuyons cette résolution qui demande le retrait des troupes israéliennes jusqu'aux frontières établies et reconnues. Voilà quelle est la résolution et quelle est notre politique.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce que je voulais entendre. Ce n'est pas ce que vous avez déclaré aux Juifs du Canada.

LES ENTRETIENS AVEC M. KOSSYGUINE ET LES RELATIONS COMMERCIALES CANADO-SOVIÉTIQUES— L'IMPORTATION DE TRACTEURS RUSSES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, les entretiens et discussions avec le premier ministre de l'URSS conduiront-ils à l'accroissement du commerce ou à l'élargissement des pourparlers en vue de l'accroissement des relations commerciales entre nos deux pays?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier, je crois, le premier ministre a dit que ce serait l'un des résultats de la rencontre. Mais je ne suis pas en mesure de dire aujourd'hui comment cela se produira. Les deux parties ont exprimé leurs vues sur le blé, par exemple, et sur l'exportation de produits finis. Dans ces domaines, les résultats seront visibles avec le temps.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Industrie et du Commerce ou au ministre de l'Agriculture si le gouvernement s'est préoccupé des difficultés actuelles au sujet de l'importation des tracteurs et pièces russes et aux poursuites légales qui ont eu lieu. L'un ou l'autre des ministres s'est-il penché sur l'affaire de l'importateur d'Oakville, en Ontario?

L'hon. M. Pepin: J'ai étudié la question et nous croyons qu'il s'agit d'un problème entre l'Union soviétique et les importateurs canadiens de ces tracteurs. C'est une affaire de droit privé et c'est la façon dont les autorités soviétiques l'envisagent.

LA VISITE DE M. KOSSYGUINE—LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR DES BUREAUX D'IMMIGRATION DANS CERTAINS PAYS COMMUNISTES

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si, lors de ses discussions avec le premier ministre de l'Union soviétique, il a parlé de la possibilité pour le Canada d'établir des bureaux d'immigration dans certains pays communistes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, nous n'en avons pas discuté.

*

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ENTENTE POSSIBLE AVEC L'U.R.S.S. AU SUJET DE L'ACHAT DE BLÉ POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il est vrai que le premier ministre, M. Kossyguine, s'est engagé à approvisionner l'U.R.S.S. en blé au Canada, pour les cinq prochaines années?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Malheureusement, monsieur l'Orateur, je n'assistais pas à la conférence de presse où, semble-t-il, M. Kossyguine aurait laissé entendre cela. Je ne suis pas en mesure de confirmer ou d'infirmer ce qui a été dit.

Ce que je sais cependant, c'est que, premièrement, l'U.R.S.S. a pris la bonne habitude de venir au Canada d'abord, lorsqu'elle a besoin de grains; deuxièmement, que les relations sont extrêmement amicales entre la Commission canadienne du blé et *ExportKleb* et, troisièmement, que l'U.R.S.S. reçoit des livraisons de blé canadien présentement, aux termes d'un contrat portant la vente de 3,500,000 tonnes, et que ces livraisons se continueront jusqu'au mois d'avril 1972.

*

LES FINANCES

L'ENTENTE DES DIX QUANT À LA DÉVALUATION DU DOLLAR AMÉRICAIN—LA POSITION DU CANADA

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Puisque, de nous apprendre les journaux, le groupe des Dix aurait consenti en général, à dévaloriser le dollar américain de 10 p. 100 par rapport aux principales devises, le Canada est-il de ceux qui ont donné leur consentement à cet effet, et, si oui, est-ce à dire que le dollar des États-Unis sera davantage dévalorisé par rapport au dollar canadien?

[M. Gleave.]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La première fois que j'ai pris connaissance d'un tel agrément, c'est en lisant le même rapport de presse dont parle le député. J'attends que notre délégué rentre de Paris et me mette au courant.

L'hon. M. Stanfield: Combien de temps devrons-nous attendre?

L'hon. M. Benson: La réunion n'a pris fin qu'hier soir.

L'hon. M. Lambert: Étant donné que le Canada s'est fait représenter à cette conférence, le ministre peut-il nous dire quelles étaient les directives de notre délégué à cet égard? Le Canada prônait-il une dévaluation du dollar américain par rapport au dollar canadien?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Avait-on autorisé le délégué du Canada à cette conférence à accepter que l'accord général entre le groupe des Dix prévoie une dévaluation du dollar canadien parallèle à celle du dollar américain?

L'hon. M. Benson: Cette conférence n'était pas censée aboutir à des décisions; son seul objet était de permettre aux pays de tâter le terrain avant la réunion des ministres.

L'hon. M. Stanfield: Le délégué canadien était-il autorisé à laisser croire que le gouvernement du Canada pourrait souscrire à un agrément provisoire de ce genre et s'il ne l'était pas, pourquoi n'a-t-il pas communiqué cette opinion aux autres membres du groupe des Dix qui, selon le rapport, semblaient penser que cet accord existait effectivement?

L'hon. M. Benson: Je n'ai rien vu qui établisse l'existence de cet accord et la réunion en question n'avait pas pour but d'en arriver à un accord.

L'hon. M. Stanfield: Vous ne semblez pas du tout au courant.

*

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POSSIBILITÉ DE MESURES AMÉRICAINES DE RÉTORSION AU SUJET DU PROGRAMME D'AIDE À L'INDUSTRIE CANADIENNE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question qui découle d'un rapport émanant de Washington. Certains fonctionnaires américains, dit-on, auraient déclaré avoir informé le gouvernement canadien que le gouvernement américain songerait à la possibilité d'imposer des droits compensatoires par suite de la mise en œuvre du programme d'aide de 80 millions de dollars à l'industrie canadienne, s'il lui arrivait de recevoir des plaintes de sociétés américaines. Je demande donc au ministre si on lui a transmis ce renseignement à lui-même, ou à son collègue, le ministre des Finances, et, si oui, quelles instances le gouvernement canadien fera-t-il au gouvernement américain à ce sujet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Ce renseignement ne m'a pas été communiqué et le ministre des Finances affirme qu'il ne l'a pas reçu non plus. Si, après avoir examiné la question, le gouvernement américain décide qu'il y a lieu d'imposer

des droits compensatoires, il trouvera sans doute la façon appropriée de nous en informer.

M. l'Orateur: La parole est au député de South Shore.

*

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA CRITIQUE RELATIVE À LA POLITIQUE ET AUX OBJECTIFS DU MINISTÈRE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Vu que . . .

M. Douglas: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai accordé la parole au député de South Shore qui a déjà commencé à poser sa question. Ce sera ensuite au tour du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles qui pourra alors poser sa question supplémentaire.

• (2.30 p.m.)

M. Crouse: Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au premier ministre. L'ancien sous-ministre de l'Expansion économique régionale, Tom Kent, ayant reconnu hier que les résultats obtenus par le MEER avaient été décevants, le gouvernement compte-t-il ordonner une enquête publique et impartiale sur la stratégie et les méthodes suivies par le MEER?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Crouse: Étant donné que M. Kent a admis qu'il serait souhaitable que le MEER rapproche l'administration de ses programmes de la région atlantique, le MEER envisage-t-il de prendre des mesures destinées à décentraliser ses services administratifs et ses initiatives?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai vu aucun rapport semblable sur les propos tenus par M. Kent. Avant de faire un commentaire, il faudrait que je vérifie si ses paroles ont été citées fidèlement.

*

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES MESURES ENVISAGÉES EN RAISON DU PROGRAMME DISC PROJETÉ PAR LES É.-U.—LES INSTANCES DU CANADA

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que le programme DISC dont est saisi maintenant le Sénat des États-Unis semblerait devoir entraîner que les États-Unis imposent une taxe compensatrice, si on l'adopte, qui dépasserait l'aide qu'apporte le gouvernement canadien à notre industrie, le gouvernement a-t-il fait savoir au gouvernment américain les suites que pourrait avoir l'application du programme DISC.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Ce n'est qu'une supposition mais je crois que l'une des raisons qu'aurait le gouvernement américain de ne pas prendre de mesures pour contrebalancer le bill C-262 serait sa propre carence dans d'autres secteurs, signalée par le député.

LA POSSIBILITÉ D'EXEMPTION DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST DE LA SURTAXE AMÉRICAINE À L'IMPORTATION—L'ATTITUDE DU CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Finances une question supplémentaire? Même si aucun accord n'est intervenu entre Washington et l'Allemagne de l'Ouest, le secrétaire d'État au Trésor des États-Unis aurait dit dimanche dernier qu'il était disposé à examiner la possibilité de supprimer la surtaxe sur les importations de l'Allemagne de l'Ouest, vu que ce pays avait permis le flottement de son mark à un niveau raisonnable par rapport au dollar des États-Unis. Or, comme le gouvernement canadien a permis le flottement de son dollar 14 mois avant l'imposition de la surtaxe américaine . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait essayer d'abréger un peu sa question. Le temps nous manque. Nous n'en sommes encore qu'à la deuxième ou à la troisième question après les 25 premières minutes de la période des questions. Je souhaite donc, encore une fois, que le député pose sa question un peu plus vite.

M. Douglas: Je demande au ministre si, étant donné cette concession que M. Connally est disposé à faire, le gouvernement canadien présente des instances au gouvernement américain pour obtenir des avantages semblables et, sinon, pourquoi pas?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question est aussi très hypothétique. Il n'y a pas eu de concession.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, étant donné la rupture apparente entre Ottawa et Washington, le ministre des Finances consentirait-il à demander à M. Kossyguine de plaider la cause du gouvernement auprès du président Nixon?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois, encore une fois, rappeler aux députés que le temps passe. La période des questions prendra fin dans 15 minutes et il y a quatre rangées de députés qui n'ont pas encore eu la chance de poser une question.

*

LA SÉCURITÉ NATIONALE

QUÉBEC—LE PROJET D'ENGAGEMENT D'ENQUÊTEURS SPÉCIAUX

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au solliciteur général si son ministère ou tout autre ministère de l'État fait de la réclame en vue d'embaucher des étudiants en droit, en économique et en sociologie à titre d'enquêteurs spéciaux à un salaire de $16,000. Ces enquêteurs se rendraient au Québec où ils sont qualifiés d'espions québécois dans un article de la presse québécoise intitulé: «Analyse régionale», et feraient rapport au ministre. En outre, doivent-ils s'engager sous serment à garder le secret? Est-ce exact? Si le ministre n'est pas au courant, fera-t-il enquête à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je vais m'informer.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE PRÉTENDU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION D'HOMOSEXUELS DE TORONTO

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. L'honorable représentant peut-il dire à la Chambre si la société CHAT, une association d'homosexuels de Toronto, reçoit une subvention aux termes du programme Perspectives-Jeunesse par l'intermédiaire du Core City Youth Employment Group?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, il n'y a certainement pas eu, à ma connaissance, de subvention directe. Le député suggère que la subvention aurait été reçue indirectement, par l'intermédiaire d'une autre organisation. Pour m'en assurer, il faudrait que j'aie l'occasion de consulter le dossier.

[*Traduction*]

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse. J'espère qu'il fera rapport à la Chambre lorsqu'il se sera renseigné. A titre de question supplémentaire, donnerait-il à la Chambre l'assurance que cela n'explique pas le fait que ce groupe appuie aujourd'hui le parti libéral provincial?

Des voix: Oh, oh!

*

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LES OBJECTIFS POUR 1972

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au premier ministre. Comme une des banques à charte du Canada a prédit un chômage d'environ 6.4 p. 100 en 1972, on prévoit la même moyenne cette année, nous dirait-il si c'est l'objectif du gouvernement, ou encore si le gouvernement a quelque chose de mieux à proposer et, si oui, ce que c'est?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ce n'est pas notre objectif, monsieur l'Orateur. Nous avons mieux que cela. Vous le verrez bien si vous attendez encore un an.

*

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉUNION TARDIVE DU COMITÉ MINISTÉRIEL CANADA-MEXIQUE—L'OBJET ET LE PROGRAMME

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire quel est l'objet et le programme du comité ministériel Canada-Mexique qui se réunit cette semaine à Ottawa et aussi pourquoi il a fallu trois ans pour organiser cette rencontre avec ce groupe très amical?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le but de cette rencontre est d'étudier les moyens d'améliorer les relations bilatérales entre le Canada et le Mexique. Ce pays est un de nos plus importants clients au point de vue échanges commerciaux et de nombreux Canadiens s'y rendent en visite. Nous avons d'importants échanges touristiques. Je regrette que cette réunion n'ait pas eu lieu plus tôt. Les ministres en visite, qui nous écoutent présentement, savent qu'en 1969 nous essayions de définir notre politique à l'égard de l'Amérique latine, et qu'en 1970 il y a eu des élections au Mexique. C'est donc la première chance que nous avons. Je suis heureux qu'ils soient ici et je suis sûr que la Chambre aimerait leur souhaiter la bienvenue.

Des voix: Bravo!

*

L'AGRICULTURE

LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES EXPORTATIONS—MESURES EN VUE D'AIDER LES AGRICULTEURS DU QUÉBEC

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Selon une déclaration de son homologue québécois, les producteurs agricoles de la province de Québec perdront, pour la période du 15 août 1971 au 15 août 1972, une somme de près de 3 millions de dollars, comme conséquence de l'imposition de la surtaxe américaine de 10 p. 100. Quelles mesures l'honorable ministre entend-il prendre pour venir en aide aux agriculteurs de la province de Québec?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, un certain nombre de propositions nous sont parvenues non seulement de la part des agriculteurs du Québec, mais de porte-parole de groupes intéressés aux denrées. Nous les examinons présentement. J'ai fait des déclarations par exemple sur les dindes et les moyens prévus pour faciliter la commercialisation. D'autres denrées sont à l'étude, et j'espère que nous en arriverons à une conclusion prochaine qui me permettra d'annoncer des programmes précis d'aide pour certaines denrées.

• (2.40 p.m.)

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Quelle somme l'honorable ministre recommandera-t-il au cabinet qu'on affecte à cette fin?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que la question, telle que posée, soit recevable.

*

LA GENDARMERIE ROYALE

LES VOIES DE FAIT SUR M. KOSSYGUINE—L'ENQUÊTE SUR LES CIRCONSTANCES—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Personne ne s'attend qu'un cordon de sécurité soit invulnérable, mais néanmoins, les circonstances des voies de fait contre M. Kossyguine l'autre jour sont telles qu'elles exigent une enquête et que, s'il y a eu négligence, il faut en blâmer les responsables. Je lui demande si une enquête se poursuit et, surtout si elle a eu lieu, n'est-il pas exact que la Gendarmerie n'a eu rien à se reprocher—je suis heureux de l'entendre dire—et que ce sont d'autres qu'il faut réprimander?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président j'ai longuement discuté avec les autorités de la Gendarmerie Royale des mesures de sécurité à prendre à l'occasion de la visite de M. Kossyguine. Nous avons obtenu toute la collaboration voulue des autorités à qui nous nous sommes adressés. J'étais satisfait des mesures de sécurité qui étaient prises, et il est malheureux qu'un incident soit arrivé. Je m'en excuse auprès de la Chambre. J'ai discuté de l'incident avec le Commissaire de la Gendarmerie Royale; il m'a fait un rapport complet. J'ai d'ailleurs fait rapport au premier ministre à ce sujet. A mon avis, il n'y a pas eu de négligence comme telle, mais nous allons sûrement essayer de développer des méthodes encore plus perfectionnées pour la protection de ceux qui visitent le pays. Ceci veut dire, bien sûr, que nous devrons peut-être donner au public moins d'accès aux visiteurs de marque, à l'avenir. Je pense que nous devons reconnaître que des mesures de sécurité sont de plus en plus nécessaires dans ce pays comme dans tous les autres.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Étant donné que c'est là une question qui touche la colline du Parlement et les parlementaires en général, et que la sécurité du Canada est évidemment en jeu, va-t-on publier ce rapport de sorte que l'on puisse se livrer à une étude et éviter dans toute la mesure du possible, à l'avenir, les incidents de ce genre? C'est là un rapport dont la population canadienne devrait pouvoir prendre connaissance.

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, si j'étais convaincu qu'il y a négligence, peut-être y aurait-il eu lieu de le faire, quoique j'en doute. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de discuter sur la place publique des méthodes policières relatives à la protection des visiteurs de marque au Canada.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si ce rapport ne peut faire l'objet d'un débat public, peut-on du moins permettre à ceux des députés qui sont membres du Conseil privé d'en prendre personnellement connaissance?

*

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES PRÉTENDUES VOIES DE FAIT SUR L'ASSAILLANT DE M. KOSSYGUINE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, chacun regrette les événements de lundi, mais je possède des renseignements selon lesquels le jeune Hongrois, Geza Matrai, qui a assailli le premier ministre Kossyguine, occupait à la prison du comté de Carleton une cellule où se trouvaient des personnes détenues pour vente illégale de drogue, dont certains l'ont attaqué. L'attaque est censée avoir eu lieu mardi vers 19 heures et avoir consisté en coups portés sur la personne de M. Matrai. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que la question fera l'objet d'une enquête et qu'entre temps M. Matrai sera protégé et tenu complètement à l'écart des personnes qui, d'après lui, l'ont attaqué?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, ce serait une excellente question à poser à l'honorable ministre provincial, M. Apps, mais je crois qu'aujourd'hui il serait difficile de la lui poser et d'obtenir une réponse.

*

AFFAIRES URBAINES

LA RESTRICTION DES POUVOIRS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN MATIÈRE DE RÉAMÉNAGEMENT

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Lors d'un discours, prononcé hier, à Montréal, à l'Association canadienne des agents immobiliers, le ministre a déclaré que le gouvernement est prêt à restreindre ses pouvoirs dans le domaine de l'aménagement urbain, si cela a pour effet de favoriser la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces, en vue du réaménagement des villes canadiennes. Puis-je demander au ministre quels sont ces pouvoirs, qui selon lui, le gouvernement serait prêt à restreindre?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, comme il ressort de la suite de mon discours, je voulais dire que, dans le passé je le crains, l'absence d'une politique nettement définie a pu nous amener parfois, bien involontairement, à empiéter sur les pouvoirs des provinces dans la mise en place de programmes purement fédéraux. Mais, avec la politique actuelle du ministère des Affaires urbaines, la chose est moins probable.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois faire appel, une fois de plus, à la coopération des députés, car nous n'avons plus que quatre minutes pour les questions orales. Si tous les députés qui interviennent au cours de la période des questions orales parlent pendant cinq ou six minutes, il y aura des députés qui seraient en droit de poser des questions et qui ne pourront le faire. Je voudrais que les députés, auxquels je donne la parole pour qu'ils puissent poser des questions, fassent en sorte que leurs collègues bénéficient du même privilège. Je donne la parole au député d'Edmonton-Centre.

*

LES COALITIONS

L'INTERVENTION DE LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY DANS LA FORMATION D'UNE NOUVELLE LIGUE ET LA LOI CONTRE LES TRUSTS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Son ministère fait-il enquête sur la possibilité que la Ligue nationale de hockey ait enfreint la loi contre les trusts en intervenant dans la formation de la ligue de hockey de l'Ouest?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, mon ministère porte le nom de ministère de la Consommation et des Corporations. La loi actuelle relative aux enquêtes sur les coalitions ne prévoit rien pour les services de sport ou le sport pour amateurs ou professionnels. Le député sait que le bill C-256 dont la Chambre est actuellement saisie . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Dartmouth-Halifax-Est.

*

• (2.50 p.m.)

LES OURAGANS

NOUVELLE-ÉCOSSE—LA DEMANDE D'AIDE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au premier ministre ou peut-être à l'un de ses collègues. Je me demande si la Nouvelle-Écosse a demandé au gouvernement de l'aider en payant une partie des frais occasionnés par les ouragans de la mi-août?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prends note de la question monsieur l'Orateur. Je ne me souviens d'aucune demande du genre.

*

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

CORNWALL—LE REFUS ESSUYÉ PAR DES CHEVELUS—L'APPLICATION DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A deux reprises depuis deux semaines, le ministre a déclaré qu'un incident qui serait survenu à Cornwall, alors que des agents du bien-être social auraient refusé des allocations à des requérants aux cheveux longs, faisait l'objet d'une enquête pour déterminer s'il y avait eu violation du Régime d'assistance publique du Canada. Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'enquête lui a permis d'en arriver à une conclusion?

[L'hon. M. Andras.]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): On me dit, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a eu aucune violation.

*

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Cliff Downey (Battle River): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Étant donné le rapprochement apparent entre le Canada et l'Union soviétique, le gouvernement songe-t-il à étudier les méthodes soviétiques de lutte contre le chômage, en vue de les adopter?

*

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. A-t-il étudié le mémoire que lui a adressé au début de la semaine M. Charles Munro, au nom de la Fédération canadienne de l'agriculture, mémoire qui porte plus précisément sur le bill C-259 concernant la réforme fiscale et qui signale certains aspects très graves de la mesure en ce qui a trait à l'industrie agricole? Si tel est le cas, le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il entend faire pour remédier à ces graves difficultés?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre devrait répondre brièvement s'il le veut, mais normalement, des renseignements de ce genre doivent être fournis sous forme de déclaration générale.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le mémoire. Nous l'étudions et nous examinerons certes les propositions qu'il renferme.

*

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA SURTAXE AMÉRICAINE À L'IMPORTATION—LA POSSIBILITÉ D'EXEMPTION DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST

M. R. N. Thompson (Red Deer): Une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre a dit mardi qu'il apprendrait à la Chambre si des accords bilatéraux ont été conclus avec les États-Unis au sujet de l'abolition de la surtaxe. La question, je crois, concernait particulièrement l'Allemagne de l'Ouest. Le ministre a-t-il des renseignements à communiquer à la Chambre à ce sujet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, dans une réponse à l'ancien chef néo-démocrate, le ministre des Finances a dit tout à l'heure, en citant M. Connally lui-même, que l'information était inexacte.

LE LOGEMENT

LE CAS DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé des affaires urbaines. Étant donné qu'il a déclaré hier à Montréal que le gouvernement «fournirait des logements aux pauvres», nous dirait-il quand cette nouvelle politique sera mise en application?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des affaires urbaines): Elle l'est, je pense, depuis environ 25 ou 30 ans, monsieur l'Orateur, ayant été considérablement accélérée au cours des deux ou trois dernières années.

*

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

LES DISTRICTS BILINGUES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Me référant à la déclaration sur la politique relative aux districts bilingues du printemps dernier, et étant donné que la période de 90 jours est écoulée, j'aimerais demander à l'honorable ministre s'il est en mesure de dire si certains changements ont été effectués ou si cette déclaration, qui a été faite à la Chambre antérieurement, représente définitivement la politique du gouvernement.

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La question est à l'étude, monsieur le président, et j'aurai probablement à faire rapport à la Chambre d'ici quelque temps.

*

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX EXPORTATEURS DE POMMES DE TERRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Étant donné les entretiens qui se sont déroulés au cours du dernier weekend entre le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard et celui du Nouveau-Brunswick à propos de la situation sérieuse de l'exportation de pommes de terre en provenance de ces deux provinces, peut-il nous dire s'il a un rapport favorable à formuler sur cette situation aujourd'hui ou quand pourra-t-il faire une déclaration là-dessus, étant donné qu'un certain nombre de producteurs de plants de pommes de terre sont maintenant aux prises avec un sérieux problème d'exportation?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la réunion a principalement porté sur une importante commande d'exportation qui ne comportait pas de renseignements suffisants pour nous permettre de décider si nous pouvions l'accepter. Plus nous essayions d'en connaître les détails, plus nous étions découragés.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme le Canada importe plus de pommes de terre qu'il n'en exporte, a-t-on étudié la proposition visant à exonérer, dans les deux sens, le mouvement commercial de cette denrée entre les États-Unis et le Canada?

L'hon. M. Olson: Les ministres qui m'ont précédé ainsi que d'autres ministres de l'Industrie et du Commerce, des Affaires extérieures et moi-même, avons plusieurs fois proposé aux États-Unis de modifier les droits sur la pomme de terre, soit en l'exonérant totalement, soit en l'assujettissant à un droit uniforme. Les États-Unis ont répondu, au cours des dernières années, que la question ne pouvait faire l'objet de négociations.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—ADMISSIBILITÉ À LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE DES PERSONNES ÂGÉES DE 60 À 65 ANS

• (3.00 p.m.)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval) propose:

Cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas cru bon de rendre éligibles à la pension de sécurité de vieillesse tous ceux qui sont âgés de 60 à 65 ans ainsi que l'épouse du conjoint à sa retraite, quel que soit son âge. Cette pension devrait être assez élevée pour permettre de mener une vie décente ainsi que le permettent les capacités et les possibilités physiques, matérielles et humaines du Canada.

Monsieur l'Orateur, les journées de l'opposition sont une occasion unique pour nous, du Parti Crédit social du Canada, d'attirer l'attention du gouvernement sur des sujets brûlant d'actualité que le gouvernement n'ose aborder pour y apporter une solution rationnelle.

Cette motion, qu'on pourrait intituler «Le rajustement des pensions pour les personnes âgées au Canada», se lit comme il suit:

Cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas cru bon de rendre éligibles à la pension de sécurité de vieillesse tous ceux qui sont âgés de 60 à 65 ans ainsi que l'épouse du conjoint à sa retraite, quel que soit son âge. Cette pension devrait être assez élevée pour permettre de mener une vie décente ainsi que le permettent les capacités et les possibilités physiques, matérielles et humaines du Canada.

Mais si nous posons comme principe que le Canada est un des pays les plus riches au monde, je ne vois pas pourquoi nous serions loin derrière ces mêmes pays, quand il s'agit de la sécurité sociale en faveur de ceux qui ont bâti notre pays.

Au cours des années passées, il fut assez difficile de déterminer, selon les normes acceptées, l'âge minimum donnant droit à la pension de retraite. Si l'on se réfère à la Conférence internationale du travail de 1932, l'âge minimum ne devait pas excéder 65 ans, mais il a fallu 35 ans au Canada pour reconnaître cette recommandation du Bureau international du travail. En fait, ce n'est qu'en 1952 que les pensions universelles de sécurité de la vieillesse prévoyaient un versement uniforme de $40 par mois à toute personne ayant atteint l'âge de 70 ans. C'était un début d'augmentation bien timide, si l'on considère qu'en 1937, soit 30 ans avant le Canada, le Danemark abaissait l'âge de la pension de retraite à 60 ans.

Depuis le 1er janvier 1971, une personne de 65 ans reçoit une pension de $80 par mois, et lorsqu'elle n'a aucune autre source de revenu, elle peut être admissible à une aide additionnelle maximum de $55 par mois. Ce que nous avons gagné en assistance sociale, nous l'avons perdu en universalité. En d'autres termes, la pension de vieillesse n'est plus une pension proprement dite, mais partiellement une pension, et partiellement de l'assistance sociale. Et c'est précisément ce que le peuple n'accepte plus aujourd'hui. J'y reviendrai d'ailleurs tout à l'heure.

Il nous faut absolument baser nos réformes sociales sur les exigences économiques. Au cours des périodes de chômage, comme c'est le cas actuel, l'opinion publique réclame l'abaissement de l'âge de la retraite afin qu'un plus grand nombre de personnes âgées soient retirées du marché du travail et fassent place à l'embauche de personnes moins âgées. D'ailleurs, c'est le principal argument qui a convaincu le gouvernement du Danemark, en 1937, à abaisser l'âge de la retraite à 60 ans.

En 1911, la Nouvelle-Zélande reconnaissait aux personnes âgées de 60 ans le droit à une pension. Et elle a même établi l'âge de 55 ans pour la pension de la femme.

En Australie, en 1910, l'âge minimum d'admissibilité à la pension fut aussi abaissé à 60 ans.

Au Canada, il fallut attendre jusqu'à 1927 pour que soit assuré le versement d'une pitance de $20 par mois aux personnes âgées de 70 ans et plus. C'est tellement ridicule, monsieur l'Orateur, que j'ai honte de mentionner le montant de la pension. Le Canada, que l'on classe parmi les dix pays les plus riches du monde, ne pourrait-il pas au moins suivre l'exemple des pays que je viens de mentionner?

Aujourd'hui, nous réclamons du gouvernement actuel l'octroi d'une pension selon le coût de la vie pour toutes les personnes âgées du Canada. Je dis bien «pension», et non pas un simulacre de pension, comme la «combinaison» que nous connaissons aujourd'hui. Une pension, c'est un dû et non pas une aide sociale. Et je suis convaincu que notre pays est assez riche pour bien protéger toutes les personnes qui ont consacré les meilleures années de leur vie au progrès de leur pays. Cette pension rétablira la justice sociale distributive, parce qu'elle ne prêtera à aucun favoritisme et ne causera aucune discrimination, puisque tous recevront le minimum garanti, indépendamment de leur condition sociale ou monétaire.

Combien une telle pension coûterait-elle au trésor canadien? Pas plus que ce que nous déboursons aujourd'hui pour la bureaucratie et du patronage de toutes sortes. Pensons aux millions de dollars qu'il en coûte actuellement au trésor canadien pour la lutte contre le chômage, par exemple, pour le paiement des «cyclages», des recyclages, des «tricyclages», pour faire vivre tous les jeunes qui ont terminé leurs études ou leur recyclage et qui ne peuvent trouver de l'emploi.

Si l'on déplace les crédits consacrés aux travailleurs âgés de 60 à 65 ans aux pensions de l'État, on augmentera les crédits consacrés aux pensions de vieillesse et l'on réduira en même temps, et peut-être plus, les sommes servant à faire vivre les chômeurs ou à les recycler. Il faut bien se rendre compte qu'une famille de chômeurs coûte beaucoup plus cher à l'État qu'un couple de pensionnés.

Je puis, monsieur l'Orateur, donner un simple exemple, afin de bien faire comprendre ma pensée. Qu'arrive-t-il à un ouvrier d'usine qui a atteint l'âge de la pension? Cet ouvrier d'usine, chef de famille, quittera son emploi assez rémunérateur pour faire de la place à qui? A un autre père de famille qui était chômeur. C'est donc dire que l'État faisait vivre ce père de famille qui avait peut-être trois, quatre, cinq ou six enfants, et qui coûtait à l'assistance sociale ou à l'assurance-chômage—surtout à l'assistance sociale—$250, $300 ou peut-être $350 par mois. Il viendra prendre la place de ce père de famille, de ce pensionné, et nous donnerons à ce dernier, dans les conditions actuelles, $255 par mois.

C'est pour cette raison que je disais tout à l'heure qu'en payant la pension aux gens dès l'âge de 60 ans, le gouvernement serait appelé à débourser plus d'argent, mais qu'il en économiserait dans de nombreux cas. D'autre part, en rendant cette pension universelle, sans enquête, comme le sont actuellement les allocations familiales, on supprimerait les enquêtes provinciales de toutes sortes, qui coûtent au Trésor aussi cher que le supplément de revenu que 35 p. 100 des pensionnés parviennent à obtenir à cause de leur pauvreté. En considérant ces deux points seulement, on constate que notre assertion est fondée.

Nous demandons enfin que l'épouse reçoive la même pension que son conjoint, lorsque celui-ci a atteint l'âge de la retraite, et nous basons notre demande sur le sens de justice le plus élémentaire. Considérons la famille telle qu'elle existe dans notre société canadienne. Le salaire du chef de famille est encore celui du père. Quand le père était au travail, il était le pilier de l'économie familiale, et lorsqu'il payait ses impôts, il le faisait à titre de chef de famille. N'est-il pas vrai que lorsqu'il ne touche plus son salaire, c'est le chef de famille qui a perdu son revenu, et si c'est une pension qui est appelée à remplacer ce même salaire, n'est-il pas logique que cette pension soit donnée au chef de famille? Autrement, comment peut-on espérer que le père puisse continuer à remplir son rôle de chef de famille, sans les ressources monétaires appropriées?

J'allais dire, comme solution à ce problème, qu'il faudrait apporter un amendement à la loi au titre du chef de famille. Mais il y a un moyen beaucoup plus simple: c'est d'accorder la même pension à sa conjointe, quel que soit son âge. Ainsi, nous atteindrions notre but, soit un revenu familial garanti, et ceci à tous les couples, sans distinction.

Peut-être certains s'opposeront-ils à ce projet, alléguant que les riches n'ont pas besoin de la pension de vieillesse. Je leur répondrai qu'ils n'en ont peut-être pas besoin, mais qu'ils y ont un droit naturel, comme tous les autres citoyens, parce qu'il s'agira d'une pension, et non pas d'assistance sociale.

Voilà pourquoi, au début de mon discours, j'ai fait la distinction entre une pension et de l'assistance. En effet, on a droit à une pension dont on n'aura peut-être pas besoin, mais on n'a pas le droit de recevoir une assistance dont on n'a pas besoin. Voilà qui doit être bien clair. Et si je dis que la pension doit être universelle, c'est que je la considère comme un droit du travailleur arrivé à l'âge de 60 ans. Quant à l'argent que va recevoir celui qui n'en a pas besoin, on peut être assuré qu'il retournera vite d'où il est parti, soit au trésor national, par le truchement de l'impôt sur le revenu.

• (3.10 p.m.)

Comme la pension de sécurité de la vieillesse est imposable, tous les inspecteurs de tous les bureaux d'impôt du Canada verront à récupérer ce qui est dû. De deux maux, il faut choisir le moindre!

Nous sommes mieux de n'avoir qu'un seul bureau de perception, puisque le système financier actuel l'exige. On devra régler les comptes de tous les contribuables plutôt que de continuer à alimenter les milliers de bureaux qui

sont la cause de tant de critiques et d'injustice, dans lesquels fleurit souvent le patronage le plus honteux des meilleures années de Taschereau.

Si j'en avais le temps, j'énumérerais des centaines de cas que j'ai dû tenter de régler dans ma circonscription, causés, d'une part, par ce supplément de revenu garanti et, d'autre part, par le trop jeune âge de la conjointe, quand son mari a atteint l'âge de la retraite.

En plus, il existe des conflits de juridiction au sujet du partage des responsabilités dans certains domaines sociaux. Au Québec, la situation est davantage compliquée par des lois peu claires dans le domaine des affaires sociales, et principalement en ce qui a trait aux programmes à frais partagés, auxquels le gouvernement fédéral contribue 50 p. 100, sans avoir un traître mot à dire. Il faut aussi dire que les règlements provinciaux et fédéraux édictés par les fonctionnaires l'emportent souvent sur la loi. Enfin, toutes les mères de famille ont vu leur chèque réduit à zéro à l'arrivée du supplément du revenu garanti. Le «ragoût» est complet! Le plus beau gâchis social au monde! Voilà à quelles situations le député doit faire face dans sa circonscription.

Dans la dernière partie de notre motion, on peut lire: «Cette pension devrait être assez élevée pour permettre de mener une vie décente . . .» Nous disons toujours selon l'indice du coût de la vie, ce qui voudrait dire, aujourd'hui, environ $150 par mois.

Je sais que tous les hauts fonctionnaires associés au système financier pourri d'aujourd'hui crieront à l'exagération, puisque ce sont eux qui pensent, qui écrivent et qui compliquent les lois présentées à la Chambre. Mais songent-ils de temps à autre à leur salaire de $24,000, $25,000 ou $30,000 ou plus par année, alors que le gouvernement dit que lorsqu'il donne $1 au citoyen, il doit en prélever $3 en impôts? Je le sais pourquoi, moi.

Il est bien entendu qu'ils ne peuvent ni ne pourront jamais juger de la situation précaire des pensionnés, quand ils passent leur vie assis dans leur bureau d'un luxe à nul autre pareil, entourés de secrétaires qui vont jusqu'à leur servir un verre d'eau.

Comment peut-on attendre de tels bureaucrates des lois sociales qui soient populaires? Il faudrait que tous ces hauts fonctionnaires passent au moins trois ans de leur vie avec la pitance des personnes âgées et soient obligés de partager leur loyer. Je suis assuré qu'à ce moment-là nous obtiendrions alors des lois beaucoup plus sociales.

Je suis toujours étonné, lors du dépôt d'un projet de loi à la Chambre, de constater que tous les députés libéraux, sans exception, sont 100 p. 100 d'accord sur le bill, sans même avoir pris la peine de le lire. Je suis doublement étonné, alors que l'opposition ose parler des lacunes d'un bill, d'entendre ces mêmes députés libéraux hurler contre l'opposition, l'accusant de faire de l'obstruction à la Chambre. Pourtant, ces mêmes députés doivent, comme nous, recevoir des lettres de protestation de leurs concitoyens. Ils doivent, comme nous, parcourir leur circonscription pour vérifier les effets que certaines lois adoptées par la Chambre produisent chez leurs concitoyens. Ce n'est pas tout que de voter des lois; il est encore beaucoup plus important d'aller sur les lieux, voir comment elles sont acceptées par la population, quels en sont les bons et les mauvais effets, et revenir ici proposer les amendements appropriés. C'est pourtant ce que font tous les députés du Crédit social, chaque fin de semaine dans leur circonscription.

Il est trop facile de s'excuser en rejetant le tort sur les employés régionaux qui font bien leur possible, mais qui sont dépassés, très souvent, par toute cette législation que, souvent, on croirait inventée pour leur rendre la tâche encore plus ardue et pour mêler tout le monde davantage. Ce sont toujours les travailleurs auprès du peuple qui reçoivent la ruade qu'aurait bien méritée les grands chefs. A certains moments, je me suis mis à penser que c'était peut-être là le but des nouvelles lois sociales: faire se chicaner tout le monde, afin que le peuple n'ait plus le temps ou la possibilité de constater les bêtises administratives des gouvernements.

Je traiterai maintenant des pensionnés. Il me reste quelques instants, et je voudrais les prendre pour mettre le doigt sur des cas patents, sur les maux qui les affligent.

J'ai des dossiers se rapportant à une dizaine de cas, mais j'aurais pu en apporter des centaines concernant des personnes qui ont des problèmes avec la loi des pensions. Je m'excuse de ne pouvoir citer des noms, car j'ai pensé que cela pourrait leur être préjudiciable. Mais cela m'aidera à indiquer les torts de la loi actuelle et les difficultés auxquelles un député peut se heurter en tentant de solutionner tous ces problèmes qui lui sont soumis à cœur de jour.

Nous avons d'abord la dernière invention du gouvernement: le supplément de revenu garanti. Je crois que la correspondance la plus abondante que nous ayons reçue au cours des derniers mois a surtout trait au revenu garanti depuis le 1er janvier, alors qu'on augmentait d'abord la pension de la fabuleuse somme de 58c. par mois.

• (3.20 p.m.)

Que de maux de tête ce revenu garanti a pu causer aux pensionnés qui avaient toujours l'impression qu'ils allaient toucher $135 par mois, ce qui est absolument faux. Il semblerait qu'on s'applique à induire la population en erreur pour davantage «mêler les cartes» et fomenter des chicanes entre les députés et leurs administrés, car si ces derniers prétendent qu'ils ont élu un député, c'est qu'ils avaient confiance en lui. C'est naturel qu'ils s'adressent à lui lorsqu'ils éprouvent des difficultés.

Je crois que toutes les lois d'aujourd'hui sont destinées à imposer une nouvelle charge au député et lui causer encore plus de problèmes. Considérons, par exemple, le revenu garanti au niveau d'un couple où la femme n'a pas atteint l'âge d'admissibilité à la pension. Avant qu'on accorde ce supplément, le père de famille âgé recevait $79.42. La mère touchait, en assistance sociale—et j'ai en main des documents qui l'attestent—de $1 à $75. La plupart du temps, la mère reçoit $70, $72 ou $69. Aussitôt que le gouvernement a lancé le régime du supplément de revenu garanti, le père, qui n'avait aucun revenu, puisque son épouse bénéficiait de l'assistance sociale du Québec, recevait $135. Au Québec, du moment que ce père touche $135, l'épouse n'a plus droit à rien de la province. Au fait, j'ai écrit à maintes reprises à M. Castonguay, et il m'a répondu que cela n'était pas possible, car il fallait absolument qu'il touche à peu près le même montant qu'il retirait avant la hausse.

En définitive, le gouvernement du Québec reconnaissait que ce couple avait besoin de $150, $155 ou $160 pour vivre, et parce que le gouvernement lui accordait $135, aussitôt il supprimait toute aide de l'épouse.

Nous avons vu, monsieur l'Orateur, des dizaines de cas semblables, de ce qu'on appelait «la faucheuse», parmi les femmes trop jeunes pour toucher la pension fédérale. Et toutes ces femmes croyaient et souhaitaient recevoir la même pension pour au moins être régies par le même gouvernement. Et elles avaient raison. Au fait, elles

disaient: Si mon mari appartient au gouvernement fédéral, au moins que je lui appartienne moi aussi. Nous avons un emploi, et nous en sommes rendus au point où moi j'appartiens au gouvernement provincial et mon mari, au gouvernement fédéral.

Cela n'a pas de bon sens, et c'est pour cela que je disais tout à l'heure qu'il faut absolument manifester un peu de justice et de logique dans l'administration. Quand le mari atteint l'âge de la pension fédérale, il faudrait que l'épouse soit régie par le gouvernement fédéral, afin d'éviter le conflit et surtout pour empêcher le Québec d'empocher toutes les augmentations qu'on veut accorder aux personnes âgées, et cet argent retourne dans les coffres du Québec sans rien rembourser au citoyen en cause.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je dois lui signaler que son temps de parole est écoulé. L'honorable député peut cependant poursuivre ses remarques du consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il semble y avoir consentement unanime, et l'honorable député peut donc poursuivre ses remarques.

M. Gauthier: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je n'en abuserai pas. Je croyais avoir 45 minutes à ma disposition. Je me rends compte que c'est vous qui avez raison. Vous avez toujours raison, d'ailleurs.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Trente minutes.

M. Gauthier: On me dit «30 minutes». J'ai fait erreur.

Je vais être obligé, pour ne pas abuser du temps de la Chambre, d'être bref, et je remercie beaucoup mes collègues de me donner l'occasion de mettre fin à cette intervention un peu moins abruptement.

Tout à l'heure, je citais le cas de jeunes mères de famille. Tous les députés vont saisir le problème.

Quant au supplément de revenu garanti, il faut déterminer la date de perception ou l'évaluation des ressources. On paie le supplément de revenu garanti en se fondant sur les revenus de l'année précédente. Imaginons quel conflit cela peut causer. Il en existe dans ma circonscription.

On se fonde, pour faire vivre un pensionné, aujourd'hui, sur ses revenus de l'année précédente, alors qu'il retirait des prestations d'assurance-chômage, parce qu'il en avait encore le droit. Si l'on se fonde sur ses revenus de l'an dernier, cela veut dire qu'il devra, pendant un an, vivre avec $80 par mois. C'est ce qui arrive! Deux époux âgés sont obligés de vivre avec $80 par mois, parce qu'il y a eu augmentation et, à cause de cette augmentation, le Québec a fait perdre les $30 ou $35 que l'épouse touchait. Avec $80, deux époux devront vivre pendant 12 mois. Ce n'est pas, comme dirait quelqu'un, des vacances!

C'est pour cela que j'appelle ici l'attention de la Chambre sur ce sujet. Une fois que le mari a fini de toucher ce qui lui revenait en fait de prestations d'assurance-chômage ou de petits revenus supplémentaires, on est capable de déterminer deux ou trois mois à l'avance quel sera son budget de l'année. C'est très facile à établir, et nous ne condamnerions pas ainsi des couples à vivre avec des pitances de $80, $100 ou $110 par mois.

Monsieur l'Orateur, j'aurais encore bien d'autres choses à dire, mais il faut que je respecte ma parole, car j'ai dit que je parlerais pendant pas plus que deux ou trois minutes. Cependant, j'invite les députés à étudier la motion. Nous n'avons pas présenté cette motion pour rire et pour passer le temps. Elle est sérieuse, et la majorité de la population est en faveur de ces mesures. Nous demandons au gouvernement de s'occuper de cette question et de donner enfin satisfaction aux personnes âgées, ce qui nous aidera, si l'âge de l'admissibilité à la pension était réduit à 60 ans. Cela réduira certainement le chômage au Canada, parce que les nouveaux retraités feront place aux chômeurs.

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Roberval (M. Gauthier) pour avoir déposé cette motion à la Chambre et pour la façon très humaine dont il a parlé du sujet auquel elle se rapporte. Nous nous préoccupons beaucoup trop peu de nos concitoyens d'un certain âge. On entend si souvent dire: «Voyez comme il y en a des personnes âgées, chez nous, les gens vivent plus vieux que jamais auparavant.» La science a beaucoup évolué au cours du siècle et a fait de nombreux progrès. Chaque découverte importante a conduit à combien d'autres découvertes importantes. Aujourd'hui, le nombre de savants qui vivent autour de nous excède celui de tous leurs prédécesseurs réunis depuis que le monde a commencé. Cependant, dans toute l'histoire de l'humanité, on n'a jamais été aussi conscient des besoins et des attributs de la jeunesse et jamais auparavant aucune société n'a-t-elle tant fait pour évaluer les besoins des jeunes et pour leur laisser mener à leur guise la barque de la démocratie. Pourtant, dans toutes les régions du pays, ce sont les personnes âgées dont le nombre augmente le plus rapidement par rapport au reste de la population. Ce nombre augmente à une vitesse affolante.

Par exemple, lorsque le *Mayflower* a touché terre dans le Massachusetts en 1620, la population du monde entier était d'environ 500 millions d'âmes. Aujourd'hui, la population d'un seul pays, l'Inde a atteint ce chiffre. Retournons encore plus loin en arrière. Il y a 25000 ans, la population du globe ne dépassait pas 3 millions. Il y a 10000 ans, le monde comptait 5 millions d'habitants. En d'autres mots, la population n'avait même pas doublé en l'espace de 15000 ans. Au début de l'ère chrétienne, la population mondiale n'était que de 150 millions, soit beaucoup moins que la population des États-Unis aujourd'hui. Au début de ce siècle, elle dépassait juste un milliard. En 1950 elle approchait trois milliards et les statisticiens prévoient qu'elle aura largement dépassé les cinq milliards en l'an 2000. Comme conséquence de la surpopulation, de la pollution, des problèmes économiques, et du manque d'espace vital, les gens vieilliront vite, malgré l'augmentation de la moyenne de la vie. De 1940 à 1960, la population mondiale a augmenté d'un peu plus de 1½ p. 100 par an, mais chez les personnes de plus de 60 ans ce chiffre a atteint 2½ p. 100. Les statisticiens nous disent que nous approchons, si nous ne l'avons pas déjà atteinte, une population de 300 millions de personnes d'au moins 60 ans, c'est-à-dire plus que la population totale du continent nord-américain aujourd'hui.

• (3.30 p.m.)

L'augmentation du nombre de personnes âgées est due aux victoires de la médecine scientifique. Les maladies les plus graves sont sous contrôle et c'est pourquoi les accidents sont la cause principale de décès chez les personnes de moins de 40 ans. Beaucoup plus de personnes atteignent donc l'âge de 40 ans uniquement pour se trouver

confrontés aux problèmes du vieillissement et des maladies chroniques. Celles-ci sont les maladies que nous n'avons pas pu traiter de façon aussi efficace que les maladies les plus graves, c'est-à-dire les maladies de cœur, les embolies, le cancer, la néphrite, les troubles respiratoires et l'arthrite. Bien des gens atteints de ces maladies sont actifs jusqu'à l'âge de 65 ans. Nombreux sont ceux qui atteignent cet âge en bonne santé mentale et physique. Rien n'est plus cruel que de les empêcher de travailler à leur bien-être matériel et de contribuer à l'économie du pays. Je suis sûr que tous les députés sont conscients de l'apport des gens de 65 ans et plus. Cependant, des milliers de personnes atteintes de maladies chroniques se rendent tous les jours au travail uniquement dans le but d'arrondir leur pension de retraite qu'elles obtiennent à 65 ans. Elles travaillent dans des conditions de tension et de grande fatigue.

Il serait peut-être temps, à mon avis, de tenir compte de la santé physique et mentale des gens plutôt que de leur âge. Ils estiment devoir travailler parce que leur pension s'amenuise de jour en jour. Ils savent que leur pouvoir d'achat diminuera et qu'une fraction encore plus élevée de leur pension servira à payer des impôts dissimulés. Ils ont peur de cesser de travailler. Ils sont victimes, à 40 et à 50 ans, de congestions cérébrales et de maladies coronaires. Il faudrait qu'une disposition prévoie que leur pension leur sera accordée, non à l'âge de 60 ou de 65 ans, mais à celui qu'ils semblent porter en raison de leur condition physique et mentale. Nul doute que le gouvernement a fait une distinction injuste en décidant d'augmenter de $55 la pension mensuelle de sécurité de la vieillesse des personnes non mariées, et de $95 celle d'un couple marié qui n'a pas d'autres ressources en espèces. C'est assurément une injustice que je voudrais voir rectifier. Je partage l'avis du député de Roberval, mais je trouve également que, dans la situation économique présente, nous voulons probablement voir disparaître d'abord les injustices qui existent déjà dans certains domaines, tout en modernisant le système.

Mais que devient Jos Public qui est partiellement invalide et possède une petite maison? Il tire d'une autre source de revenu une petite pension de $80 par mois, mais il n'est pas admissible à recevoir une pension d'invalidité, ni à se prévaloir même de l'assurance-santé. Sa femme est décédée, et il ne recevra mensuellement que $80 dont la valeur diminuera mois après mois, à cause de l'inflation. Il n'y a aucune autre compensation, car nous y avons mis fin, et le vieillard pensionné recevra effectivement tous les mois un moindre montant. Ils se comptent par centaines les Jos Public qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts. On les a injustement traités. Dans le cas qui nous occupe, l'homme souffre du cœur et les médicaments dont il a besoin lui coûtent mensuellement près de $10. Les agissements discriminatoires du gouvernement ne seront pas oubliés. Dans sa magnanimité qui s'exerce au sein d'une société juste, il augmente la pension de sécurité de la vieillesse de 42c. par mois pour ensuite la geler. Les intéressés n'oublieront pas cela. La pension est ensuite rognée par l'inflation qui est due en grande partie à la mauvaise gestion gouvernementale.

Bon nombre de veuves sont dans la même situation. Elles sont propriétaires d'une petite maison et touchent une petite pension. Les pensions étaient plus petites autrefois mais, de 1948 à aujourd'hui, la valeur du dollar a diminué de 50 p. 100. C'est une indication de la réduction des pensions. Je crois que ce Parlement a une responsabilité à cet égard. On n'oublie pas et on ne devrait pas oublier les personnes âgées. Il y a très peu de gens riches dans la catégorie des 60 ans et plus. Ils se souviendront de la magnanimité du premier ministre (M. Trudeau) aux prochaines élections fédérales. Il n'y a vraiment pas de personnes riches chez les bénéficiaires d'une pension de vieillesse et le premier ministre doit se rappeler que les gens de 65 ans représentent 17 ou 18 p. 100 des électeurs canadiens.

C'est vraiment la seconde partie de la motion présentée à la Chambre qui est la plus intéressante. La voici:

Cette pension devrait être assez élevée pour permettre de mener une vie décente ainsi que le permettent les capacités et les possibilités physiques, matérielles et humaines du Canada.

Je crois que les députés de tous les partis de cette Chambre devraient l'appuyer de tout cœur. Si un député de cette Chambre ne l'appuie pas, j'aimerais qu'il se lève, qu'il prenne part à ce débat et qu'il expose ses raisons. Les députés de ce côté-ci de la Chambre sont toujours préoccupés par le fait que le gouvernement libéral a continuellement érodé le statut et le bien-être des pensionnés et a sans cesse ignoré les demandes d'une aide plus adéquate et significative. C'est donc en fait à la seconde partie de la motion que je désire m'attacher.

Auparavant, j'aimerais toutefois m'arrêter sur la partie de la motion qui demande une réduction de l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse. La motion vise à inclure les personnes de 60 à 64 et les épouses des pensionnés, quel que soit leur âge. Je répète que c'est un geste noble et un geste pour lequel j'éprouve beaucoup de sympathie. Quand le régime d'assurance-maladie avait été proposé à cette Chambre, il y avait eu la question du supplément pour les médicaments. La proposition faisait partie du rapport de la Commission Hall qu'on avait déposé à la Chambre il y a quatre ans, mais elle n'a jamais été mise en vigueur.

Permettez-moi de souligner que la facture des médicaments d'un sexagénaire est quatre ou cinq fois plus élevée. Certaines de ces personnes ont même besoin de $30 par mois de médicaments. Mais ce gouvernement évite cette question et ne fait rien pour aider ceux qui ont de la difficulté à payer leurs factures de médicaments. Cette situation renferme encore tellement d'injustices que j'aimerais la voir moderniser et mettre à jour. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) nous parle périodiquement du revenu garanti pour ensuite éluder la question et nous informer d'un autre projet qui permettrait d'atteindre un niveau proche du revenu garanti. Je suis persuadé qu'il ignore ce dont il parle. Le gouvernement n'a aucune sensibilité, si ce n'est à l'échelle individuelle, mais pourquoi ne réfléchit-on pas un peu à certaines choses comme les frais pharmaceutiques?

• (3.40 p.m.)

Je vais vous en toucher deux mots. L'année dernière, les frais pharmaceutiques des Canadiens se sont élevés à 271 millions. Si vous calculez 17 p. 100 de 23 millions d'habitants, vous obtenez une personne sur 12 ou 13, qui est donc âgée de plus de 60 ans. Puisque ces gens-là utilisent quatre fois plus de médicaments que les personnes âgées de moins de 60 ans—vous voyez les sommes dont ont besoin les vieillards. Il faut que le gouvernement fédéral envisage le remboursement des frais pharmaceutiques comme il l'a fait avec le régime d'assurance-soins médicaux afin de permettre aux provinces d'en faire autant. Cette idée n'est pas seulement de moi. Des élections ont lieu aujourd'hui en Ontario. Peut-être ne devrais-je pas le dire, mais on prévoit que l'Ontario adoptera un régime

d'assurance-frais pharmaceutiques. Nous savons évidemment que les promesses électorales ne sont pas toujours tenues, mais j'espère qu'on présentera un bill de ce genre.

Une autre mesure qui a été présentée—et nous n'allons dans ce sens que très lentement—visait à couvrir les frais de maisons de convalescence à l'exception de $3 par jour. C'est une décision importante. Nous avons fait différentes choses dans ce sens en oubliant de nombreux déshérités. Plus de 500,000 Canadiens de plus de 65 ans sont dans ce cas. C'est pourquoi je demande au gouvernement d'agir. Monsieur l'Orateur, vous vous êtes souvent montré bien indulgent à mon égard alors que je questionnais le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais vous avez constaté que ses réponses ne nous ont pas été très utiles pour déterminer quelle était la situation réelle.

En plaidant la cause des gens âgés, je souligne que l'ennui, le manque d'affection, la mauvaise santé et les revenus réduits sont leurs principaux problèmes. Les journaux consacrent très peu d'attention aux problèmes des gens âgés. Combien de comptes rendus à leur propos entendez-vous jamais en comparaison de ceux qui concernent les jeunes? Radio-Canada ne s'occupe pas d'eux, et la chose est étonnante. Monsieur l'Orateur, il est rare que vous entendiez des programmes concernant les vieillards et leur façon de vivre, comme l'a si bien signalé le député de Roberval (M. Gauthier) en citant des cas. Entendons-nous souvent parler d'eux? Si on entend rarement l'opinion des gens âgés aux émissions de radio ou de télévision de Radio-Canada, c'est parce que la plupart des personnalités et des émissions inclinent vers les sports, la culture, l'art et la réclame. On ne mentionne même pas les gens âgés. Je ne suis pas le seul à penser de la sorte. Le fait a été mentionné par un député qui avait l'honneur d'être ministre des Postes lorsqu'il a comparu devant le Sénat; il a signalé qu'aucune émission ne vise spécialement à montrer la situation difficile de nos vieillards. Si l'on considère que plus de 500,000 pensionnés vivent d'un revenu qui varie de $1,320 à $4,500, donc en decà du seuil de la pauvreté, on se rend compte de la gravité du problème.

Je félicite de nouveau le député de Roberval, qui présente judicieusement cette motion et signale ainsi le fait au gouvernement. A ma façon, je rappelle au gouvernement les problèmes grandissants des vieillards. De jour en jour le monde vieillit. Si je regarde autour de moi, et du côté des vis-à-vis, je constate que la plupart d'entre nous approchent l'âge des maladies cardio-vasculaires, du diabète, de l'arthrite et des troubles respiratoires.

Une voix: De la sénilité.

M. Bell: Ils souffrent aussi d'autre chose.

M. Rynard: Sans vouloir trop plaisanter, je signale que tout cela est vrai. Nous avons vu beaucoup d'éminents députés souffrir de maladies coronariennes ou cardio-vasculaires. Tous les députés, j'en suis certain, savent ce que cela signifie et, de bien des façons, des membres de leur famille ont dû en souffrir. Nous avons tous un père et une mère et il nous suffit, il me semble, de réfléchir à notre façon d'agir envers les vieillards pour y voir clair et nous montrer justes et honnêtes à leur égard. Ce pouvoir nous est donné au Parlement. Recourons-y pour protéger, honorer et respecter nos vieillards pensionnés qui n'ont même pas le minimum vital.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Roberval (M. Gauthier) d'avoir présenté la motion à l'étude. C'est avec plaisir que nous l'appuierons pleinement. La motion se divise, d'après moi, en deux parties. Le député demande d'abord de réduire l'âge de la pension de vieillesse pour que tous les gens de 60 ans y aient droit. Il ajoute à cela une recommandation louable, c'est-à-dire que l'épouse du conjoint à la retraite ait droit également à la pension, même si elle n'a pas atteint l'âge requis. Selon la seconde partie de la motion, la pension devrait être assez élevée pour assurer aux gens le niveau de vie le plus convenable possible au pays.

Je suppose qu'il se trouvera des députés ministériels pour appuyer la motion au cours du débat, pour approuver l'initiative qui y est recommandée, mais je n'ai aucun doute que l'on va également nous faire la genèse des pensions de vieillesse. On nous parlera des nombreuses améliorations qui sont intervenues depuis 1926, année où la première loi des pensions de vieillesse a été adoptée. Si l'on compare la loi sur les pensions de vieillesse, telle qu'elle était à l'origine, avec la loi actuelle, il ne fait pas de doute que les choses se sont très nettement améliorées. Cette loi initiale prévoyait le versement d'une pension de $20 par mois à partir de 70 ans seulement, et ce versement tenait à une évaluation des moyens d'existence qui était tellement rigoureuse que très peu de gens pouvaient bénéficier des dispositions de la loi. A présent, nous avons une pension universelle à l'âge de 65 ans, dont le montant est de $80 par mois pour chacun. Il y a, en outre, le supplément de revenu garanti qui permet à une personne sans ressources de toucher $55 de plus par mois, soit en tout $135. Par ailleurs, grâce à ce supplément de revenu garanti, un couple sans ressources peut toucher une pension globale de $255 par mois. Un certain nombre d'autres améliorations ont été apportées à notre loi et je n'hésite nullement à me féliciter du fait que nous ayons accompli des progrès importants depuis 1926 et 1927.

M. Whelan: Nul autre pays n'en a fait autant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'étais pas là au moment de l'adoption de la première loi, mais j'ai assisté à toutes les améliorations que l'on y a apportées depuis des années.

L'hon. M. Mackasey: La première loi remonte-t-elle à 1912?

M. Knowles: Elle remonte au début du siècle.

Je peux affirmer sans la moindre hésitation que les améliorations viennent à point. Cependant, monsieur l'Orateur, ne nous laissons pas aveugler par ce que nous avons accompli alors que, par rapport aux besoins, nous sommes tellement en retard. Si l'on compare le montant de la pension versée aujourd'hui au total des biens que nous produisons au Canada, aux richesses que bien des gens possèdent, nous constatons que nous faisons bien peu. Nous laissons les personnes âgées dans des situations qui leur donnent le droit de dire que le gouvernement et le Parlement les oublient. Je ne pense pas que le Parlement du Canada puisse se contenter de se reposer sur ses lauriers parce qu'il a voté un amendement à la loi sur la sécurité de la vieillesse au cours de la session.

• (3.50 p.m.)

La première proposition de cette motion, l'abaissement de l'âge d'admissibilité, doit être prise au sérieux. Les remarques très justes qu'a faites le député qui m'a précédé sur la différence entre l'âge chronologique et l'âge véritable m'ont beaucoup intéressé. Il a émis des idées

auxquelles il faudrait accorder la plus grande attention. On nous propose ici d'abaisser l'âge d'admissibilité de 65 à 60 ans. Je sais que lorsque cette proposition est mise de l'avant pendant la période des questions, il y en a qui sont éberlués par cette idée et qui nous rappellent combien il en coûterait. Par ailleurs, on semble pouvoir facilement trouver 80 millions de dollars pour ceci, 90 millions pour cela, et un milliard pour autre chose encore, et si nous étions réellement conscients de l'importance de ce problème, nous pourrions trouver l'argent nécessaire.

Ce que je veux faire comprendre, c'est que nous devrions abandonner l'idée qu'une pension de vieillesse est simplement une somme que l'on reçoit lorsque l'on est vieux et décrépit. Notre société ne semble pas en mesure d'assurer le plein emploi et cela nous préoccupe. Mais c'est aussi un fait évident qu'à notre époque, nous nous approchons du jour où il y aura beaucoup moins d'emplois et beaucoup moins de travail physique à faire. J'espère que nous verrons le jour où bon nombre de gens n'auront pas à fournir un effort physique ou à travailler à la production de biens et services, mais auront le loisir de jouir de la vie sous toutes sortes de formes.

Au lieu d'avoir la maladresse d'attendre d'y être obligés, pourquoi ne décidons-nous pas dès maintenant de permettre aux gens de quitter le marché du travail à 60 ans? Bien souvent, lorsqu'on attend d'avoir 65, ou même 70 ans pour prendre sa retraite, on n'est plus capable de s'adapter ou de tourner la page. Mais si nous permettons aux gens d'abandonner leur travail physique, manuel ou intellectuel à 60 ans et de s'adonner à d'autres occupations, il y a des chances pour qu'ils parviennent à s'adapter à l'automne de la vie, qui, après tout, en est la plus belle époque—j'espère que je ne mélange pas trop les images.

Au lieu de considérer les pensions comme un acte de charité, comme une forme d'assistance sociale ou comme un cadeau que l'on fait aux gens parce qu'ils sont vieux, croulants, nous devrions établir fermement un âge auquel nous dirions à ces gens: «Vous avez fait votre part des corvées que suppose le travail. Il est temps que vous touchiez un revenu annuel garanti. Vous avez atteint l'âge voulu. Montrez-nous maintenant ce dont vous êtes capables en tant qu'êtres humains.»

Il me semble que nous pourrions en arriver là petit à petit. Je propose deux moyens d'y parvenir pour le cas où certains pousseraient les hauts cris devant les dépenses que nous aurions à effectuer si nous voulions réaliser cet objectif d'un seul coup. Nous avons eu à faire face au même problème lorsque nous avons ramené de 70 à 65 ans l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse. Comme d'aucuns estimaient qu'il en coûterait trop de réaliser cette mesure en bloc, nous avons procédé année par année en ramenant l'âge requis de 70 à 69 ans, puis de 69 à 68, de 68 à 67, de 67 à 66 et de 66 à 65. Nous pouvons procéder de la même manière cette fois-ci. Nous pouvons commencer, l'an prochain, en ramenant l'âge requis de 65 ans à 64 ans, puis à 63 ans l'année suivante, et ainsi de suite jusqu'à ce que nous soyons arrivés à 60 ans. Il conviendrait d'examiner cette approche.

Nous pourrions aussi nous inspirer de la façon dont sont accordées les prestations aux termes du Régime de pensions du Canada. Les dispositions actuelles prévoient que les personnes âgées de 70 ans bénéficient de toutes les prestations auxquelles elles ont droit du fait de leurs cotisations, et cela même si elles travaillent ou disposent d'un autre revenu. Quant aux personnes âgées de 65 à 70 ans, elles ne sont tenues de remplir qu'une seule condition pour bénéficier des prestations auxquelles elles ont droit en vertu du Régime des pensions du Canada: elles doivent quitter le marché du travail et ne disposer d'aucun revenu provenant d'un emploi. Les revenus dérivés d'investissements et d'autres sources n'empêchent pas de toucher intégralement les prestations du Régime de pensions du Canada. La seule condition est de quitter le marché du travail.

Cela pourrait être un moyen de commencer le paiement des pensions de vieillesse à soixante ans. Il suffirait de dire que c'est facultatif: «Si vous cessez de travailler, vous pouvez toucher la somme intégrale sans être assujetti à une évaluation de vos ressources, sans qu'il soit tenu compte de vos autres sources de revenu éventuelles.» De même que je réclame à la Chambre depuis plusieurs décennies diverses améliorations qu'il nous faut apporter dans le domaine des pensions, j'estime qu'il faut prendre cette question au sérieux. C'est pourquoi je félicite mon honorable ami de Roberval de l'invoquer devant nous aujourd'hui.

Parfois mes honorables amis à ma gauche se font remarquer par des idées bizarres. On dit aussi que le ministre du Travail (M. Mackasay) a des idées bizarres, mais il a su en faire adopter certaines. Je lui souhaite d'y parvenir avec d'autres. Mais l'important, c'est que, étrange ou pas, il s'agit, à mon avis, d'une proposition sérieuse que la société devra envisager et j'exhorte la Chambre à la débattre sérieusement aujourd'hui et à faire de son mieux pour faire comprendre au gouvernement que la question des pensions de vieillesse n'est pas classée tout simplement parce que nous avons adopté un bill modificateur en décembre dernier.

Une partie de la motion dont nous sommes saisis traite de l'opportunité d'accorder une pension à l'épouse du conjoint à sa retraite, quel que soit son âge. J'espère qu'on accordera aussi une attention sérieuse à cet aspect de la motion et que nous n'entendrons pas les mêmes vieilles rengaines que nous avons l'habitude d'entendre à l'occasion et selon lesquelles il est possible qu'un drôle de vieux coco épouse une jeune fille et la fasse vivre de sa pension à l'âge de 35 ans ou même avant. On pourrait mettre fin à une situation de ce genre d'une façon fort simple, en établissant un règlement selon lequel la différence d'âge des conjoints ne devrait pas dépasser cinq ans, ou le couple devrait être marié depuis un certain nombre d'années ou encore on évaluerait la possibilité pour cette femme de gagner sa vie. J'espère que la Chambre voit clairement que sous aucun prétexte je ne propose l'évaluation des ressources. Depuis que je suis député, je n'ai jamais cessé de proscrire l'idée d'un examen des moyens de subsistance. Il existe sur le marché du travail d'autres tests raisonnables qu'on peut appliquer. Épargnons-nous les sottises qu'on profère parfois en entendant cette proposition. Elle est sensée et la Chambre devrait y prêter attention et la prendre en considération.

Jusqu'ici, j'ai traité de ce que j'appelle la première partie ou moitié de la motion, celle qui porte sur l'abaissement de l'âge d'admissibilité. A mon avis, c'est l'aspect nouveau de la motion dont nous sommes saisis. Je ne veux pas dire que la proposition est inédite, car on l'a souvent faite ici, mais c'est l'une des premières fois qu'elle prend la forme d'une motion. J'en signale la gravité et l'importance.

Je l'ai déjà dit, il arrive que des personnes affirment, comme on l'a fait aujourd'hui, que l'une des manières de procurer des emplois aux jeunes, c'est de retirer les gens âgés du marché du travail. Toute simpliste qu'elle soit, l'affirmation a quelque valeur. Mais je pense, comme j'ai

essayé le dire plus tôt, que ce problème devrait être envisagé dans le contexte des changements fondamentaux qui interviennent actuellement dans la société. Je suis sûr qu'en l'an 2000, le travail ne revêtira pas une aussi grande importance que dans la vie qu'aujourd'hui. Il y aura des millions de gens qui vivront pour autre chose. Pourquoi ne commençons-nous pas maintenant, en choisissant délibérément le groupe de population qu'on ne devrait pas trouver dans le marché du travail? Je ne connais pas de meilleur choix que le groupe des personnes âgées.

Mon ami le député de Simcoe-Nord a regardé autour de lui il y a un instant et, en tant que médecin, a certainement imaginé toutes les sortes de maladies qu'il pourrait s'attacher à guérir s'il en avait le temps. Je pense que l'un des aspects les plus tristes de la retraite telle que nous la connaissons est que l'on fait travailler les gens jusqu'à un âge où ils ne peuvent plus rien faire d'autre, puis on les met au repos jusqu'à leur mort. Pourquoi ne pas accepter le concept qu'il est bon de renoncer à l'activité que l'on exerce au bout d'un délai raisonnable et de tout recommencer à zéro? Maintenant, ne venez pas faire d'allusions à ma présence ici—je suis ici depuis si longtemps que je n'ai pas d'autre endroit où aller. J'ai l'intention de rester ici et de continuer à mettre en avant ce genre de proposition qui favoriserait certains des mes honorables vis-à-vis. Il y a ici mon ami le député d'Essex (M. Whelan) qui a fait du bon travail ici et qui, pour autant que je sache, n'a pas l'intention de s'en aller. Toutefois, ce serait peut-être une bonne idée de le mettre à la retraite anticipée de façon à ce qu'il puisse apporter sa contribution dans un autre domaine d'activité. Cela s'applique peut-être également à certains des mes vis-à-vis.

Mais il ne faut pas que je m'égare, monsieur l'Orateur, même si je le fais volontairement, car j'aimerais parler de la seconde partie de la motion. En fait, je désire soumettre un amendement à cette partie. J'ai montré mon projet d'amendement à certains de mes amis de la gauche en précisant que bien qu'il ait pour but de modifier une partie de leur motion, il s'agit là d'un geste amical qui a pour seul but de souligner certains aspects de la motion. La deuxième partie de la motion dit ceci:

• (4.00 p.m.)

Cette pension devrait être assez élevée pour permettre de mener une vie décente ainsi que le permettent les capacités et les possibilités physiques, matérielles et humaines du Canada.

Je suis d'accord. Je veux simplement faire remarquer, et j'insiste là-dessus, que ceci signifie qu'il faut augmenter sensiblement les pensions actuelles. Les gens ne peuvent vivre, et satisfaire à ces conditions, avec $80 par mois, ou $160 par mois pour un couple. Quant aux personnes admissibles aux $135 par mois, dans le cas d'un célibataire, ou $255 par mois, dans le cas d'une personne mariée, elles ne le sont que parce qu'elles n'ont pratiquement rien d'autre. Je pense que la situation qui existe depuis que le supplément de revenu garanti a été appliqué, et depuis que ces chiffres plus élevés ont été fixés prouve l'injustice d'un régime de retraite basé sur le critère du besoin.

Tout en pensant que nous avons eu raison, de ce côté-ci de la Chambre, et que le gouvernement a eu raison, lorsqu'il a accepté le principe de la pension universelle, j'estime que nous devrions désormais nous appuyer sur le même principe pour payer une pension d'au moins $150 à tout le monde, sans aucun critère de besoin. Nous pouvons, à l'aide de l'impôt sur le revenu, prendre soin des quelques riches personnes parmi les gens âgés. Cet impôt sur le revenu va régler toutes sortes de questions si le bill est jamais adopté. Le fait est que les statistiques prouvent que mon honorable ami de Simcoe-Nord avait raison. Le nombre de personnes riches parmi les gens âgés est très faible. La plupart ont besoin de chaque dollar qu'ils peuvent obtenir. En outre, il y a le problème de l'inflation, qui annule toute augmentation. Je pense que le minimum nécessaire actuellement est de $150 par mois pour tout le monde. Plus précisément, je pense que c'est ce que mon ami demande lorsqu'il dit, en termes rhétoriques, que «cette pension devrait être assez élevée pour permettre» de faire ceci ou cela.

J'ai déjà fait inscrire une motion au *Feuilleton*, monsieur l'Orateur, demandant que les retraites soient de $150 par mois, et je crains donc, si je présente celle-ci, qu'elle ne soit considérée par la présidence comme reprenant une question déjà soulevée dans un autre débat et, partant, irrégulière. Cependant, je pense qu'en la formulant en termes généraux, je me conformerai au Règlement, et je veux proposer que le montant de la pension de la sécurité de la vieillesse soit augmenté sensiblement, et par «sensiblement», je veux dire qu'il ne devrait pas être inférieur à $150 par mois et qu'il devrait être payable à tout le monde.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je voudrais proposer un amendement à la motion dont nous sommes saisis. Je propose, appuyé par la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis):

Que l'on modifie la motion en retranchant les mots «Cette pension devrait être assez élevée» et en les remplaçant par ce qui suit: «Le montant actuel de la pension de la sécurité de la vieillesse devrait être sensiblement augmenté.»

Si ma proposition est acceptée, le texte intégral de la motion sera le suivant:

Cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas cru bon de rendre éligibles à la pension de sécurité de vieillesse tous ceux qui sont âgés de 60 à 65 ans ainsi que l'épouse du conjoint à sa retraite, quel que soit son âge. Le montant actuel de la pension de la sécurité de la vieillesse devrait être sensiblement augmenté pour permettre de mener une vie décente ainsi que le permettent les capacités et les possibilités physiques, matérielles et humaines du Canada.

C'est là une bonne motion qu'a présentée le député de Roberval. La petite modification que je propose l'améliorera peut-être un peu, et j'espère qu'au courant de la journée, la Chambre pourra l'appuyer.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Villeneuve (M. Tétrault), je voudrais présenter la motion. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit que sa proposition revêtait un caractère amical envers les députés assis à sa gauche qui ont parrainé aujourd'hui cette motion, et la présidence juge qu'elle est recevable. Il ne semble pas qu'elle déborde le cadre de la motion présentée par le député de Roberval. Je suis disposé à en saisir la Chambre à moins d'une objection d'ordre procédural.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Villeneuve (M. Tétrault).

• (4.10 p.m.)

[*Français*]

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur le président, j'ai appuyé avec plaisir la motion de mon collègue, l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), demandant au gouvernement de rendre admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse tous ceux qui sont âgés de 60 à 65 ans, ainsi que l'épouse du conjoint, quel que soit son âge.

Monsieur le président, le Parlement canadien, en 1965, approuvait une loi visant à abaisser de 70 à 65 ans l'âge des pensions et, aujourd'hui, tout le monde a droit à sa pension à 65 ans. Jusqu'en 1967, la pension était établie à $75 par mois, mais depuis 1968, le montant pouvait être relevé selon l'augmentation du coût de la vie, et a atteint le niveau de $79.58. Et en janvier 1971, le maximum a été augmenté de 42c., pour atteindre un versement mensuel de $80.

Monsieur le président, le gouvernement se trouve actuellement dans l'impossibilité de trouver des emplois aux chômeurs. Au cours des périodes de chômage, comme c'est le cas actuellement, l'opinion publique réclame l'abaissement de l'âge de la retraite, afin que plus de personnes âgées soient retirées du marché du travail, faisant place ainsi à l'embauchage de personnes moins âgées.

Monsieur le président, la loi adoptée au Danemark en 1891, fixait à 60 ans l'âge de la retraite, mais cette loi fut amendée en 1932 pour porter l'âge de la retraite à 65 ans, et même si cette attitude marquait un recul par rapport à la loi de 1891, elle apportait toutefois certaines compensations. Par exemple, des circonstances spéciales permettaient aux autorités locales, avec l'assentiment du ministre responsable, de verser les pensions à 60 ans.

Monsieur le président, la loi adoptée en Nouvelle-Zélande, en 1898, accordait une pension aux citoyens de 65 ans ou plus. Un amendement adopté en 1911 abaissait cet âge à 60 ans pour les hommes et à 55 ans pour les femmes, quand les requérants avaient deux enfants ou plus âgés de 15 ans ou moins à leur charge. Un autre amendement adopté en 1913 accordait des pensions de retraite à toutes les femmes âgées de 60 ans ou plus.

Monsieur le président, la loi adoptée en Australie en 1908, accordait des pensions de retraite aux hommes et aux femmes de 65 ans ou plus. Cet âge minimum fut abaissé à 60 ans en 1910.

En Chine, il y a quelques années, des vieillards mouraient de faim dans les rues. On accorde maintenant des pensions à l'âge de 50 et 55 ans dans cet immense pays surpeuplé. Le Canada ne peut se laisser distancer dans cette question vitale d'âge.

Monsieur le président, le gouvernement semble croire que nous demandons quelque chose d'impossible, car avec nos possibilités physiques de produire en abondance dans ce vaste pays qu'est le Canada, tout le monde est d'accord pour dire que nous pouvons produire pour une population du double de la nôtre. En fait, nous sommes en retard de 50 ans pour appliquer cette loi de pension de retraite à l'âge de 60 ans. Monsieur le président, le Canada doit faire face à la concurrence étrangère qui devient de plus en plus forte. Il doit produire de façon à accroître le rendement industriel, manufacturier. En d'autres mots, il faut augmenter la productivité. Or, il faut tenir compte du développement des techniques nouvelles auxquelles les travailleurs plus âgés, soit ceux de 60 ans ou plus, ont de la difficulté à s'habituer.

Selon une étude faite par la Direction de l'économie et de la recherche du ministère fédéral du Travail, en 1960, et qui a été publiée sous le titre «L'âge et le rendement», le rendement est atteint à 55 ans, et il a ensuite tendance à diminuer.

Monsieur le président, dans ma circonscription, il existe plusieurs couples mariés, alors que l'époux touche une pension, et l'épouse, à cause de son âge plus jeune, doit se contenter d'une petite allocation de bien-être. Voilà une situation déplorable! Après avoir élevé une famille assez nombreuse, il est malheureux d'être obligé de vivre assez souvent dans des conditions inhumaines. La cause, c'est qu'il n'y a pas d'argent pour se procurer les choses nécessaires à la vie, alors que nous vivons dans l'abondance, que nos magasins, dans toutes nos villes, sont remplis à craquer de toutes les bonnes choses qui pourraient rendre nos familles si heureuses.

Durant l'ajournement d'été, j'ai fait du porte à porte dans ma circonscription pour faire une enquête sur les lieux. Je crois que si le premier ministre (M. Trudeau) et les membres de son cabinet, responsables des lois sur les pensions versées aux personnes âgées, faisaient aussi du porte à porte, ils constateraient l'état déplorable de plusieurs couples âgés, et je pense que cela aiderait le cabinet à prendre une décision plus rapide. Mais le premier ministre et son cabinet se contentent de voyager dans le monde entier pour tâcher de vendre nos produits, dont beaucoup de familles canadiennes auraient un grand besoin, mais la «piastre» sacrée ne fonctionne pas selon les besoins de la population, mais selon ceux des contrôleurs de notre sang économique, et ce qui est plus important, il faut garnir la caisse électorale.

[*Traduction*]

Dans un discours préélectoral à l'automne de 1935, feu l'hon. Mackenzie King avait déclaré à l'ouverture de la campagne électorale ce qui suit:

> Jusqu'à ce que le contrôle de la monnaie et du crédit ait été restitué au Parlement et reconnu comme sa responsabilité la plus évidente et la plus sacrée, toute prétention à la démocratie est inutile et futile. Une banque vraiment nationale dûment constituée devrait contrôler l'émission de la monnaie en fonction des besoins du public.
>
> L'argent mis en circulation devrait être fonction des besoins intérieurs, sociaux et industriels du peuple canadien.

Je crois que c'est une déclaration très juste, mais, comme toutes les autres promesses libérales, elle n'a jamais été respectée. Ce n'est qu'un autre piège pour amener les électeurs à voter pour le parti. Depuis 1930, les Canadiens se posent des questions au sujet de notre politique monétaire. Les Canadiens se demandent pourquoi nous avons tant de ressources en temps de guerre et si peu en temps de paix, tant de ressources à mettre à la disposition des pays en voie de développement et si peu pour développer le Canada.

[*Français*]

Monsieur le président, je demanderais au gouvernement d'instituer une enquête royale, afin de voir si l'on a assez de produits pour payer une pension aux personnes âgées, dès l'âge de 60 ans.

Monsieur le président, on fait des enquêtes de toutes sortes, mais il serait important de savoir si notre pays a assez de produits pour que l'on verse une pension aux personnes âgées dès l'âge de 60 ans. A mon avis, notre pays renferme les produits nécessaires pour venir en aide à ces personnes.

J'ai un cas particulier à signaler. Deux personnes âgées de Malartic sont venues me voir; l'une a 71 ans et l'autre en a 74. Ces deux personnes ont un compte de banque conjoint, où elles ont toutes deux déposé $1,000. Le père de famille me disait: On n'y touche pas, cela servira à nous enterrer. A la fin de chaque année, la banque fait rapport à l'effet qu'elles ont retiré un petit peu d'intérêt. Donc le gouvernement fédéral leur enlève une partie de l'intérêt qu'elles touchent. Au lieu de recevoir le maximum de $255 par mois, elles reçoivent à peu près $248 par mois, parce qu'elles possèdent chacune $1,000.

Je crois que cela ne devrait pas être toléré dans un pays aussi riche que le Canada.

J'ai été témoin d'un cas, à Val-d'Or, récemment, où un père de famille de 74 ans et une mère de 57 ans avaient un fils de 27 ans complètement invalide, et une fille malade. Le père retire le maximum de $135, le garçon, $75, la fille, $80, mais zéro pour la mère de famille. Voilà une situation que nous retrouvons au Canada. Pour vivre, quatre personnes disposent de $290. Comment y parvenir?

Mon collègue de Roberval mentionnait tout à l'heure qu'un employé qui atteint l'âge de 65 ans est obligé de laisser son emploi et ne touche que pendant trois semaines les prestations d'assurance-chômage, et le maximum qu'il peut retirer est $80 par mois. Il y a un an, la même personne âgée de 65 ans, qui laissait son emploi à cause de son âge, si elle était disponible au travail, pouvait retirer ses prestations d'assurance-chômage plus sa pension de $80, $79 ou $58 par mois. Voilà une personne qui pouvait vivre convenablement durant au moins un an. Seulement les enquêteurs se sont aperçus qu'ils pouvaient aller chercher quelques dollars dans ces familles, et voilà que les gens sont punis.

Monsieur le président, je vais terminer là-dessus. Encore une fois, je demanderais au gouvernement d'accorder la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans, comme on le demande. Le gouvernement du Canada mériterait la gratitude du peuple canadien en établissant dès maintenant un régime intégral en vertu duquel les pensions seraient versées dès l'âge de 60 ans, de même qu'à l'épouse du conjoint à sa retraite, quel que soit son âge.

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Chas. L. Caccia (Davenport): C'est une excellente idée qu'a eue le député de Roberval (M. Gauthier) de présenter cette motion aujourd'hui. Elle nous fournit l'occasion de réfléchir quelques instants à la question de la retraite dans la dignité de tous ces Canadiens qui ont travaillé leur vie durant à l'avancement de notre société et ont par conséquent droit à une pension qui leur permette de vivre honorablement.

La motion du représentant de Roberval est centrée sur la pension de sécurité de la vieillesse. Il aimerait qu'on élargisse cette mesure de façon à y inclure les gens à partir de 60 ans. Pour ce qui est du financement d'une telle initiative, le motionnaire croit que l'on pourrait trouver les fonds voulus en réduisant ou en supprimant les paiements aux bénéficiaires des prestations d'assurance-chômage, en réduisant ou en supprimant les versements aux stagiaires du programme de la main-d'œuvre et en réduisant le nombre des fonctionnaires affectés à l'administration de certains programmes.

C'est une façon que j'estime plutôt maladroite de se procurer les avantages désirés. Elle est peut-être dépassée, en ce sens qu'elle ne tient compte que d'un seul volet de l'assistance sociale, sans songer qu'avec les années, nous voyons approcher le jour où nous recueillerons les fruits d'une autre mesure d'assistance sociale de grande importance pour les Canadiens, le Régime de pensions du Canada, présenté à la Chambre en 1965, si je ne me trompe. Cet objectif qu'on nous propose, et qui consisterait à assurer la pension à d'autres secteurs de notre population, il me semble que nous pourrions l'atteindre plus efficacement et de façon plus libérale au moyen du Régime de pensions du Canada. En effet, des dispositions du programme nous permettraient d'y arriver plus rapidement s'il y avait moyen d'avancer l'année où sera atteint le plein tarif de la pension, c'est-à-dire avant 1976. Cela ne serait évidemment possible que si les Canadiens acceptaient d'augmenter leurs cotisations, ce qui permettrait d'avancer la date d'échéance du programme lui-même.

Une autre mesure qui permettrait de remplir les objectifs du député serait de relever le plafond des gains des retraités. Cela permettrait d'augmenter le nombre des prestataires. Plutôt que d'augmenter les impôts d'une façon que le député de Roberval n'a pas précisément décrite, sinon en demandant la suppression de certains programmes actuels, le Régime de pensions du Canada constitue un moyen d'imposition et de cotisations volontaires beaucoup plus judicieux.

Ce débat nous permet également de considérer une question soulevée par d'autres députés, celle de savoir s'il faut continuer à considérer l'âge de 60 ans comme celui où les travailleurs parviennent à une étape de la vie où il leur faut se retirer de la population active. Il y a une autre façon de considérer cette question. Nous pourrions revoir le concept de retraite à un âge déterminé et le remplacer par des conditions de mise à la retraite plus souples. Cela correspondrait avec certaines des idées exprimées par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) lorsqu'il a parlé de deux âges différents: l'âge réel et l'âge physique. Plutôt que d'être prisonnier de l'âge réel, il me semble qu'il serait socialement beaucoup plus avantageux d'envisager un âge de retraite variable. Cela permettrait à un travailleur de se retirer du monde du travail à l'âge où il le désire. Dans certains cas, ce serait bien après 65 ans et, dans d'autres, bien avant.

C'est ce principe qu'examineront peut-être le ministre et les responsables du Régime des pensions du Canada lorsqu'ils entreront en consultations avec les gouvernements provinciaux dans les années à venir. Il est normal qu'un programme de sécurité sociale prévoie un âge de retraite variable. Nos concitoyens pourraient alors prendre leur retraite quand ils le désireraient et toucheraient une pension déterminée par eux-mêmes plutôt qu'en fonction d'un concept rigide d'application difficile dans la vie quotidienne. J'ajoute que ce principe non seulement n'est pas neuf mais figure d'ores et déjà dans la loi d'autres pays. Par exemple, sauf erreur, le régime de pensions de la République fédérale d'Allemagne, récemment modifié, accorde la pension de retraite à un âge indéterminé. On a aussi établi le nouveau principe d'un crédit d'un an pour les mères qui doivent se retirer de la population active. Ces principes sociaux d'avant-garde, adoptés à nos propres besoins, aideraient beaucoup les pensionnés du Canada.

• (4.30 p.m.)

Alors que le député de Roberval laisse entendre que sa proposition permettrait d'atteindre un objectif semblable, sinon meilleur, par l'intermédiaire du Régime de pensions du Canada, j'ajoute qu'il serait souhaitable de coordonner les mesures sociales avec les autres programmes fédéraux. Par exemple, il serait souhaitable de coordonner le Régime de pensions du Canada avec le régime d'assurance-chômage, de sorte que les travailleurs puissent décider de prendre leur retraite à plus ou moins brève échéance. Nous pourrions même encourager la prise de la retraite par des moyens encore plus attrayants que les actuels.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer un exemple. Sauf erreur, aux termes de la loi sur l'assurance-chômage que

la Chambre a approuvée, si une personne âgée de 65 ans ou plus décide de prendre sa retraite et d'accepter la pension en vertu du Régime de pensions du Canada, elle reçoit un versement global équivalant à trois semaines de salaire. Toutefois, si elle décide de ne pas prendre sa retraite mais de demeurer à la disposition des employeurs—cette personne est sûre de ne pas trouver d'emploi—elle peut continuer à toucher des prestations d'assurance-chômage pendant presque un an. Cette personne touchera une somme très différente suivant la décision qu'elle prendra. L'attrait du versement global me paraît bien moindre que les avantages que retire la personne qui décide de demeurer à la disposition des employeurs. Je cite cet exemple pour souligner l'importance, comme d'autres l'ont déjà fait avant moi, de coordonner le Régime de pensions du Canada avec d'autres mesures sociales, notamment l'assurance-chômage, pour offrir un maximum d'avantages.

Avant de terminer, j'aimerais faire quelques observations sur un aspect de notre législation en matière de sécurité de la vieillesse, dont on a discuté aujourd'hui. Je veux parler des immigrants qui désirent prendre leur retraite dans leur pays d'origine. En vertu des dispositions actuelles, lorsqu'un immigrant décide de retourner dans son pays d'origine, il ne peut toucher sa pension de sécurité de la vieillesse que s'il a vécu au Canada durant 25 ans. Certains immigrants ont profité de cette disposition, lorsqu'ils ont cru que pour des raisons de santé ou d'ordre sentimental, il leur fallait prendre leur retraite dans leur patrie d'origine. D'autres aussi ont profité de cette mesure, croyant que leur pension aurait plus de valeur là-bas où le coût de la vie était moins élevé. Au cours des récentes années, un certain nombre d'instances ont été présentées au gouvernement par divers groupes, qui ont souligné le fait qu'il serait souhaitable de diminuer le nombre d'années de résidence obligatoire afin de permettre à des personnes qui peut-être ont atteint l'âge de la retraite mais n'ont résidé au Canada que 20 ou 23 ans, de prendre leur retraite dans leur pays d'origine.

Il me semble que ce soit là une question qui appelle des arguments dans les deux sens. Par ailleurs, j'aimerais saisir cette occasion et attirer l'attention du ministre sur cette question. Je l'exhorte donc à étudier les demandes reçues au cours des années de réduire le nombre d'années de résidence obligatoire. Si cela lui est possible, je suis certain que ceux qui désirent tirer profit d'une telle disposition lui en sauront gré.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de saisir cette occasion pour dire quelques mots en faveur des citoyens plus âgés. Aucun secteur de la population canadienne n'a plus souffert de la politique économique dépassée de notre gouvernement que nos concitoyens d'un certain âge. Aucune tranche de notre population n'a davantage souffert de l'effort délibéré et sans scrupule du premier ministre (M. Trudeau) en vue de combattre l'inflation en créant du chômage.

On a souvent dit que la lutte contre l'inflation était menée au détriment des pauvres. Je sais que mes concitoyens plus âgés seront d'accord avec moi. Après avoir travaillé toute leur vie, et essayé d'épargner suffisamment d'argent pour finir leurs jours dans des conditions convenables, ces personnes voient maintenant leurs pensions et leurs épargnes considérablement réduites par l'inflation. De plus, le gouvernement leur refuse tout soulagement, alors qu'il trouve des centaines de millions de dollars à gaspiller sur des projets inutiles. Il n'offre qu'une assistance à peu près inexistante aux retraités âgés.

• (4.40 p. m.)

Je serais le premier à admettre que la situation des bénéficiaires de la pension de vieillesse s'est améliorée au cours des 20 ou 30 dernières années. Permettez que je déclare aussi officiellement qu'il n'y a pas lieu de nous reposer sur nos lauriers. Il reste beaucoup à faire pour cette catégorie de personnes. A l'appui de ma déclaration, je ne saurais faire mieux que de rappeler certaines de celles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). J'ai constaté avec intérêt, en parcourant le texte de son exposé à la conférence fédérale-provinciale des ministres du Bien-être social en janvier dernier, qu'il reconnaissait que le chômage avait atteint un niveau sans précédent dans ce pays et qu'un très, très grand nombre de nos concitoyens étaient affectés de ce fait, et dépendaient de l'assistance sociale. Après avoir parlé des différents programmes qu'envisage le gouvernement, il a dit ceci:

> Les principaux objectifs de la politique fédérale dans ce domaine . . .
>
> Il s'agit du domaine de l'assistance sociale dans l'ensemble . . .
>
> . . . seront à l'avenir:
>
> 1. Le recours à la méthode du revenu garanti comme politique principale contre la pauvreté;
>
> 2. Le déplacement de l'accent des programmes universels, comme la sécurité de la vieillesse et les allocations familiales, vers des programmes sélectifs de prestations en fonction du revenu, au moyen du supplément de revenu garanti et du Régime de sécurité du revenu familial.

Seule nous préoccupe aujourd'hui la partie de cette déclaration qui a trait au supplément de revenu garanti. J'estime que les propos tenus par le ministre sont éloquents et montrent qu'il admet la nécessité de faire bien davantage pour les personnes âgées s'il veut qu'elles puissent finir leurs jours d'une façon un tant soit peu convenable.

Le ministre a également abordé la question de l'assistance en tant que droit, sujet controversé depuis de longues années. J'ai été heureux de l'entendre dire qu'il était temps que les gouvernements reconnaissent que le fait de bénéficier de cette forme d'aide constituait un droit, et que le gouvernement allait agir dans ce sens. A mes yeux, cela montre à quel point la motion à l'étude ce soir est judicieuse. Elle répond à une nécessité. Dans quelques minutes, j'évoquerai quelques-unes des lacunes du système actuel et j'aurai des améliorations à proposer.

Dans une large mesure, les personnes affectées par la pauvreté au Canada sont nos vieillards qui avaient fondé beaucoup d'espoirs sur le Livre blanc sur la sécurité du revenu; cependant, depuis sa présentation en novembre 1970, ce Livre blanc a subi un feu nourri de critiques provenant des couches les plus diverses de la société canadienne. Il est critiqué par des travailleurs sociaux, par des journalistes, par des économistes, par des gens de tous les secteurs de la population. Les recherches qui ont abouti au Livre blanc, préparé sous la direction du sous-ministre, Joseph Willard, ont pris deux ans. Les Canadiens s'attendaient à ce que le Livre blanc annonce le début chez nous d'une nouvelle politique sociale beaucoup plus étendue. Mais on a aussitôt compris, lorsque les programmes ont été annoncés, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui avait lutté pour un élargissement du programme social, avait perdu la bataille. Après 18 mois de luttes intestines au cabinet, on a présenté, le 30 novembre 1970, un document vraiment médiocre.

On y proposait trois modifications essentielles. La première avait trait aux allocations familiales, la deuxième, aux pensions de vieillesse, et la troisième, au Régime de pensions du Canada. Je m'en tiendrai pour le moment, au cours de ce débat, aux propositions relatives aux pensions de vieillesse et au supplément de revenu garanti. Ce que je reproche à ces propositions et au régime actuel peut se classer sous deux rubriques: d'abord, le régime de sécurité de la vieillesse à proprement parler, et ensuite, le supplément de revenu garanti.

Fait étonnant, ces deux régimes ont suscité une critique générale et analogue bien qu'émanant de milieux différents. Ceux qui les désapprouvaient ont été surpris, entre autres choses, par la vitesse avec laquelle le gouvernement a donné force de loi aux articles du Livre blanc qui portaient sur la sécurité de la vieillesse et sur le supplément de revenu garanti. Le gouvernement n'a pas l'habitude d'agir aussi promptement qu'il l'a fait dans la présentation de ces programmes. Jusqu'à maintenant, il a publié des livres blancs dans l'intention avouée d'accorder beaucoup de temps aux gens pour les étudier, faire des propositions et des suggestions dans l'espoir de les améliorer. Dans ce cas-ci, personne n'a eu l'occasion d'étudier les propositions du Livre blanc. Ni les organismes ni la population n'ont eu la chance de proposer des amendements.

Les pensions de la sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti, même avec les augmentations prévues au printemps dernier, sont encore inférieures au minimum nécessaire aux personnes âgées pour vivre convenablement. Peu de nos vieillards sortiront de leur pauvreté avec ces augmentations. En outre, comme les critiques l'ont souligné, l'impôt sur le revenu aux taux actuels réduit les paiements dans bien des cas, surtout à l'endroit des célibataires et, même si l'on adopte les propositions d'amendements fiscaux, les célibataires et certains couples de moins de 70 ans verront leurs revenus diminuer par suite de l'imposition.

On a aussi critiqué le fait que le régime universel, celui de la sécurité de la veillesse, n'ait pas été étoffé. Pourquoi une hausse aussi malingre? D'environ 40 cents par mois, si je me souviens bien. Toutes les personnes âgées de plus de 65 ans reçoivent ce paiement. Si vous voulez savoir à quel point le montant de base doit être haussé, étudiez les chiffres. Environ 50 p. 100 de nos pensionnés de la vieillesse touchent le supplément de revenu garanti; plus de la moitié d'entre eux en reçoivent le plein montant. Il est clair que le besoin s'en fait sentir. Ces vieillards n'ont tout simplement pas le revenu nécessaire pour subsister.

[M. Thomas (Moncton).]

Le taux de base de $80, même compte tenu de l'échelle indexée sur le coût de la vie de 2 p. 100 pour le supplément du revenu garanti, n'est pas réaliste quand on sait que l'indice du coût de la vie monte de 4 ou 5 p. 100 par année. Si l'histoire se répète sur le plan économique, et rien d'indique que le coût de la vie ne continuera pas de s'élever d'au moins 4 ou 5 p. 100 chaque année, dans 25 ans d'aujourd'hui, $80 achèteront moins de $40 de produits et services aux prix actuels. Dans 50 ans, cette somme ne vaudra plus rien. Ce qui est triste c'est que les bénéficiaires de la pension sont à la merci du régime. Ils ne peuvent pas négocier pour obtenir des hausses, comme le font tous les autres. Cette façon d'agir du gouvernement apparaît encore plus injuste quand on se rend compte que les pensions de vieillesse ont été payées, en partie, par les bénéficiaires eux-mêmes. Ils ont cotisé à ces pensions au moyen de retenues sur leurs gains aux fins de l'impôt et ils ont tenu compte de la pension qu'ils toucheraient dans leur calcul de ce dont ils disposeraient à leur retraite.

Une autre critique sérieuse qu'on peut formuler à l'endroit de la loi actuelle c'est que les bénéficiaires de la pension de vieillesse doivent continuer à payer des impôts sur le revenu qu'ils touchent en sus de la pension. Pour chaque $2 de revenu excédant la pension ils paient $1 d'impôt. Il y a bien des façons de démontrer que ce système qui consiste à déduire $1 sur $2 est à la fois indésirable et injuste. Par exemple, de nombreuses personnes âgées ont des économies importantes, mais un faible revenu et elles perçoivent le supplément. D'autres, n'ayant pas d'économies mais des revenus légèrement supérieurs au maximum actuel, ne reçoivent rien. Lorsque les travailleurs deviennent retraités et sont alors admissibles au supplément de revenu garanti, ils constatent que les prestations du Régime de pensions du Canada sont réduits du fait de leur imposition. Pouvons-nous les blâmer de penser qu'ils paient en fait 50 p. 100 d'impôt sur le revenu sur les prestations du Régime de pensions du Canada, même si leur revenu de retraite est inférieur au seuil de la pauvreté? Il en résulte que de nombreux retraités, même s'ils sont en bonne santé et pourraient travailler, pensent qu'ils ne peuvent le faire car cela ne leur apporterait rien. Une telle pénalité n'est pas conforme aux allégations du Livre blanc de l'année dernière, à savoir que la raison principale pour laquelle on n'a pas adopté le revenu annuel garanti relève du besoin de créer une incitation au travail correspondant à un tel régime.

• (4.50)

Il y a d'autres exemples flagrants. J'ai reçu de nombreuses lettres à ce sujet, comme, j'en suis sûr, les autres députés. L'une d'entre elles traite du cas d'un retraité incapable de travailler, dont la femme n'atteint pas l'âge d'admissibilité à la retraite, et donc ne reçoit rien. Elle doit travailler, probablement pour aider à payer les médicaments du retraité. Lorsqu'elle va travailler, elle constate immédiatement que son supplément de revenu garanti est diminué ou totalement supprimé. C'est ridicule, et c'est injuste pour le retraité. Chaque fois que nous proposons des changements, le gouvernement demande d'où viendra l'argent. Ces changements sont peut-être mineurs, mais ils sont très importants pour les retraités concernés. Je ne pense pas que leur coût serait si important que l'on ne puisse répondre qu'en disant que ceci est parfait mais d'où viendra l'argent.

Le système actuel impose au retraité de nombreuses autres anomalies et difficultés. Par exemple, même à un moment où le gouvernement essaie d'encourager les gens à économiser et à prendre part au financement du pays, la personne âgée n'est pas encouragée à acheter des bons du gouvernement car l'intérêt que ceux-ci apportent serait considéré comme un revenu et diminuerait donc son supplément de revenu garanti. La législation actuelle encourage les gens à demeurer dans des logements dont les dimensions excèdent probablement leurs besoins. Le logement leur étant payé, ces personnes croient qu'elles n'ont pas d'autre solution que de continuer à vivre dans les logements qu'elles occupent plutôt que d'en louer des plus petits qui correspondraient mieux aux besoins de personnes âgées.

Voilà certaines des critiques que je voulais exprimer dans cette courte période de temps. Comme je l'ai fait remarquer, elles ne sont pas de nature à entraîner de grosses dépenses pour le Trésor mais sont pourtant très importantes pour ceux qu'elles concernent. J'ai été encouragé par le fait que le ministre ait reconnu les besoins des personnes âgées. La remarque qu'il a faite, et que j'ai citée au début de mon intervention, indique qu'il est conscient de ces problèmes. La question n'est pas de savoir s'il faudra venir en aide aux personnes âgées mais comment. Je trouve encourageant que le ministre ait déclaré être prêt à accepter des suggestions. J'espère qu'il acceptera certaines de celles qui ont été faites aujourd'hui et hâtera la mise en place d'un programme de bien-être et d'assistance sociale qui soit rationnel et raisonnable.

[*Français*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord exprimer mon appréciation, celle des députés de mon parti, de même que celle de tous les partis de la Chambre pour le bon service qu'a rendu l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) en présentant cette motion, car il a attiré l'attention de toute la Chambre sur les problèmes si graves de toutes les personnes âgées de ce vaste pays. Je suis certaine que nous sommes tous heureux qu'il ait présenté cette motion cet après-midi, et je veux l'en féliciter.

[*Traduction*]

En tant que premier porte-parole de mon parti, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que nous soutenions de tout cœur la motion de l'honorable député de Roberval (M. Gauthier). La seule suggestion que nous ayons présentée sous forme d'amendement a été que nous aimerions voir des mesures un peu plus précises. Nous aimerions que les prestations de sécurité de la vieillesse augmentent substantiellement. La préoccupation qui nous pousse à soumettre cet amendement provient du fait que, comme le député qui parlait au nom des ministériels l'a souligné, il y a beaucoup d'autres mesures que l'on pourrait adopter en faveur des personnes âgées dont le revenu est actuellement insuffisant. Il a expliqué en détail toutes les autres solutions au problème et la façon de les mettre en œuvre. Pourtant, à aucun moment je crois qu'il n'a dit que cette motion était mauvaise, sauf bien sûr qu'il a laissé entendre qu'elle serait très coûteuse à appliquer dans le cas des personnes qui pourraient prendre leur retraite à l'âge de 60 ans.

Le fait est que la condition de nos vieillards empire de mois en mois, d'année en année, et pour plusieurs raisons. Ce n'est pas en rapiéçant la loi ici et là qu'on remédiera à la situation. Comme le signalait le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), il ne fait aucun doute qu'il y a des injustices qu'il faudrait faire disparaître. Mais même si on y arrive, on n'aura pas résolu pour autant le problème majeur des personnes âgées, qui est de ne pas avoir assez d'argent pour vivre. Leur pension est insuffisante. Et le problème s'aggrave à mesure qu'augmente le coût de la vie dans nombre de secteurs et que leur modeste revenu décroît. Les expédients auxquels on pourrait recourir pour remédier aux abus et aux injustices n'arriveront jamais à résoudre ce grand problème qui est d'assurer aux dizaines de milliers de nos vieillards un revenu qui leur permettra de vivre honorablement.

Que nos vis-à-vis le comprennent bien, et particulièrement le député qui m'a précédé, ce n'est pas le texte de la motion actuelle ni quoi que ce soit dans notre attitude qui nous empêcheraient d'adopter une formule plus souple pour la pension de vieillesse. Il n'est pas question ici d'évaluation des ressources. Nous savons qu'en Allemagne, en Grande-Bretagne et ailleurs, l'application de la loi de la pension de viellesse se fait selon une formule souple, suivant l'âge, la vitalité des intéressés et leur désir de continuer à travailler. Il ne serait pas question de porter atteinte à cela. Il serait malheureux, vraiment, de punir ceux qui atteignent 60 ans, en prétendant que tous doivent alors abandonner l'emploi rémunérateur, puisqu'un grand nombre, ultérieurement, ont encore assez de force, de vitalité d'intelligence et de dévouement pour offrir un apport considérable.

• (5.00 p.m.)

En examinant cette motion, on voit qu'elle est simple et logique. Elle propose d'abaisser pour tous à 60 ans l'âge de la retraite. Elle est d'un bienfait immédiat. Elle ramène le principe de l'universalité là d'où il n'aurait jamais dû être exclu. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le gouvernement ne peut souffrir l'utilisation de l'impôt sur le revenu comme moyen de recouvrer de ceux qui n'en ont pas besoin le plein montant de la pension de vieillesse qui leur est versée, et bien davantage, pour venir en aide aux autres. Pourquoi? N'est-il pas plus simple, plus facile et plus juste d'accorder la pension de droit, puis d'utiliser l'impôt sur le revenu de façon équitable pour la recouvrer de tous ceux qui n'en ont pas besoin?

Une chose que je veux signaler c'est que, depuis l'instauration de la pension de la sécurité de la vieillesse, jamais on ne l'a basée sur le coût réel de la vie car jamais on a essayé de déterminer combien il en coûte en réalité pour vivre. Les pensions ne sont donc pas établies d'après le coût de la vie. En fait, il y a quelques années, le comité sénatorial de la gérontologie a nettement signalé, relativement aux pensions de la sécurité de la vieillesse, qu'il était indispensable de créer un organisme possédant la compétence pratique et chargé d'étudier le niveau de revenu nécessaire aux vieillards et de calculer un budget minimum acceptable pour les personnes seules et les gens mariés, qui serait automatiquement indexé chaque année sur les gains ou les dépenses des consommateurs et modifié tous les cinq ans de façon à refléter l'évolution des conditions de vie de la population active et des retraités.

Pour autant que je sache, et je sais ce qui s'est passé pour les pensions de vieillesse depuis le début, jamais on n'a demandé à un organisme compétent de déterminer combien il coûte à nos vieillards pour vivre afin de faire concorder leur pension avec leurs dépenses. Les pensions ont toujours augmenté du strict nécessaire pour permettre au gouvernement de se maintenir au pouvoir. Ce n'est pas, à mon avis, la façon d'aborder la question. Nous devrions prendre à cœur la recommandation du comité sénatorial sur la gérontologie et, avant d'entreprendre quoi que ce soit en ce qui concerne les pensions de sécurité de vieillesse, savoir, d'ores et déjà, combien il faut pour vivre et établir ensuite un barème de pensions assorti d'une clause d'indexation. Il y aurait lieu également de réviser fréquemment ce barème afin que les pensions de sécurité de vieillesse soient adaptées au coût de la vie.

Il ne faudrait pas, désormais, qu'il y ait une catégorie de pensionnés plus fortunés que d'autres—aucun d'eux ne l'est en fait—,comme il ne faudrait pas faire une distinction injuste à l'endroit de ceux qui disposent de quelques dollars pour les cas d'urgence ou pour défrayer leurs funérailles. On devrait les traiter comme un seul groupe où chacun bénéficie d'une pension équitable lui permettant d'en jouir. Quel mal y a-t-il s'il s'en trouve parmi eux qui peuvent encore gagner de l'argent après leur retraite? Ne doit-on leur permettre de le gagner sans que soit faite une évaluation de leurs ressources? D'ailleurs l'ordinateur saura calculer en fin d'année l'impôt dont ils seront redevables.

Cette motion comporte un ou deux points fort intéressants. D'abord, lorsqu'une pension est versée à l'âge de 60 ans, au lieu de 65, l'épouse du pensionné devrait toucher également une pension, quel que soit son âge. D'aucuns y voient un encouragement à épouser de très jeunes filles de façon à obtenir un double revenu sous forme de pension. Je me souviens, il y a quelques années, qu'un ancien ministre du cabinet, dont je tairai le nom parce qu'il vit toujours, bien qu'il ne fasse plus partie du cabinet, avait dit lors de l'étude du régime d'assurance-maladie qu'il s'y opposait énergiquement parce que, selon lui, ce régime encouragerait les gens à se lancer sous les trains ou à s'exposer à des accidents de travail de façon à être admissibles. On retrouve en ce moment le même genre de logique. Je crois que cet aspect de la motion tient compte d'un besoin très réel. Dans la plupart des cas, la femme du pensionné n'a que quelques années de moins. Quand le mari prend sa retraite, il ne touche plus de chèque de paye et les deux doivent vivre avec sa seule pension. J'approuve l'idée d'une pension à l'épouse d'un pensioné car les deux n'ont aucune autre source de revenu. Si elle travaille, son cas pourrait faire l'objet d'une réglementation, mais la résolution vise à assurer des moyens suffisants de subsistance pour l'épouse.

Je voudrais dire quelques mots d'un autre groupe. Je songe aux femmes qui, à ma connaissance, ne tombent pas sous le Régime de pensions du Canada, en toute déférence pour les propos tenus de l'autre côté de la Chambre sur les bienfaits du Régime de pensions du Canada pour les personnes âgées. Ce sont les femmes célibataires, ou celles qui travaillent par intermittence ou dont le mari est décédé, ou celles qui sont séparées. Selon le ministre du Travail (M. Mackasey), la plupart des femmes de plus de 40 ans ne peuvent se trouver du travail. Je ne considère pas la garde d'enfants ou les travaux domestiques comme un emploi. Ceux-ci n'apportent que de la monnaie de poche. La femme de plus de 40 ans ne peut plus se trouver un emploi à moins d'une véritable chance. L'écart entre 40 et 65 ans est important. J'ai reçu de nombreuses lettres de femmes de cet âge qui n'ont que l'assistance sociale comme moyen de subsister. Il est désespérant pour elles de devoir s'en remettre pendant si longtemps à l'assistance sociale et endurer la baisse du niveau de vie et l'indignité qui s'ensuivent.

J'aimerais plaider spécialement la cause de ces femmes et insister sur la nécessité d'abaisser l'âge d'admissibilité à la pension. Si nous pouvons l'abaisser à 60 ans, cette mesure aidera les femmes qui ne peuvent se subvenir avant d'atteindre l'âge de 65 ans. Elle aidera un grand nombre de veuves, de séparées et de divorcées, pas toutes, mais un bon nombre. Il faut que nous tenions compte de ces personnes. De nombreuses femmes seules n'ont pas d'emploi et doivent s'en remettre à l'assistance sociale. Elles ne sont pas admissibles au logement familial à loyer modique ni au logement pour les personnes âgées. Elles sont à la merci des propriétaires et en très mauvaise posture.

En appuyant cette motion, nous devrions tenir compte du fait que la situation qu'occupent de nos jours les personnes âgées diffère beaucoup de ce qu'elle était il y a plusieurs générations. La raison pour laquelle les jeunes aujourd'hui considèrent la vieillesse avec une telle horreur est que la vieillesse signifie, pour bien des gens, pénurie et pauvreté. Les jeunes sont horrifiés à l'idée de perdre ses dents et ses cheveux, de se faire ouvrir les entrailles pour toutes sortes de maladies, de souffrir de toutes sortes de handicaps et d'être considérés de trop. Ils ne peuvent pas le supporter. Rien n'est pire pour eux que la vieillesse.

• (5.10 p.m.)

La vieillesse bénéficiait auparavant d'un plus grand respect parce qu'il y avait le cercle familial. Les personnes âgées pouvaient loger avec leur famille. On leur prodiguait affection et attention. Ils avaient leur rôle à jouer. Mais aujourd'hui les gens habitent les grandes villes et logent dans des maisons minuscules où il n'y a pas de place pour les vieillards. De plus en plus, les personnes âgées n'ont rien pour vivre, sauf ce que le gouvernement leur accorde sous forme de pensions et d'assistance sociale. De nos jours, elles sont dans une situation des plus déplorables. A l'heure actuelle, elles n'ont même pas une véritable pension de vieillesse. Un député à ma gauche a fait remarquer que ce qu'elles reçoivent est mi-pension, mi-assistance sociale. Cela est juste pour ceux qui n'ont pas la chance d'être admissibles aux $80 et pour ceux qui ne sont pas pour autant plus heureux, car même si le coût de la vie augmente, leur pension, elle, n'augmente pas.

Le coût des médicaments et des choses nécessaires à la santé des personnes âgées n'est pas défrayé. Le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) qui est médecin, a fait remarquer l'année dernière que le coût des médicaments au Canada était de 271 millions de dollars. Cela ne relève pas du régime d'assurance-santé. Les vieillards qui ne sont pas assistés sociaux vont jusqu'à manquer de nourriture et d'autres nécessités afin d'obtenir les médicaments qui sont essentiels pour le traitement des maladies inhérentes à la vieillesse. La situation des personnes âgées est de nos jours très différente de ce qu'elle était autrefois. Ils sont toujours plus nombreux, ceux d'entre eux qui dépendent entièrement de ce que la communauté peut faire pour eux, par l'entremise des services gouvernementaux et des pensions. Le dernier endroit où nous devrions parler d'é-

conomies, c'est au chapitre du niveau de vie décent que nous devons accorder à nos personnes âgées.

J'encourage la Chambre à appuyer la motion de l'honorable député de Roberval. L'âge d'admissibilité devrait être réduit à 60 ans et un assouplissement des règlements devrait permettre aux gens de continuer à gagner leur vie. Les pensions de vieillesse devraient augmenter de façon substantielle. Nous devrions en fixer le montant après calcul du coût de la vie aujourd'hui. Toutes les pensions devraient comporter une échelle mobile et tous devraient retirer leur pension à 60 ans. Utilisons nos ordinateurs pour calculer les montants nécessaires, pour récupérer les pensions de retraite des millionnaires et pour nous assurer que ceux qui atteignent 60 ans aient une chance de terminer leurs jours d'une manière digne et valable.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Avant de reconnaître l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue), en conformité de l'article 40 du Règlement, il est de mon devoir d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement:

[*Traduction*]

Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—Les parcs nationaux—Le refuge de Kluane—Le projet d'aménagement d'un parc au Yukon; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—Les anciens combattants—La Commission canadienne des pensions—La question de la création d'organismes d'appoint; le député de Skeena (M. Howard)—La main-d'œuvre—L'enquête sur les emplois vacants.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—ADMISSIBILITÉ À LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE DES PERSONNES ÂGÉES DE 60 À 65 ANS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gauthier:

Cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas cru bon de rendre éligibles à la pension de sécurité de vieillesse tous ceux qui sont âgés de 60 à 65 ans ainsi que l'épouse du conjoint à sa retraite, quel que soit son âge. Cette pension devrait être assez élevée pour permettre de mener une vie décente ainsi que le permettent les capacités et les possibilités physiques, matérielles et humaines du Canada.

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole à l'appui de la motion présentée par mon collègue, l'honorable député de Roberval (M. Gauthier).

Cette motion, très importante à mon avis, traite d'un problème qui s'aggrave de jour en jour, soit celui des personnes âgés de 60 à 65 ans.

Nous traversons présentement une période très difficile au point de vue de l'emploi. Les derniers rapports de *Statistique Canada* et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sur le chômage, rendus publics le 14 octobre dernier, indiquaient que 434,000 personnes étaient sans emploi au Canada à la fin de la semaine du 18 septembre 1971.

Les statistiques indiquaient également une augmentation assez marquée du nombre de chômeurs chez les personnes de 14 à 24 ans. La situation est sûrement sérieuse, puisque le ministre des Finances (M. Benson) a cru important de déposer un budget supplémentaire incluant plusieurs programmes qui ont pour objet de créer des emplois additionnels au cours des prochains mois.

Je suis désolé de constater les difficultés qu'éprouvent les jeunes à obtenir un emploi, chose qui, à mon avis, ne devrait pas exister. Ce sont nos meilleurs hommes, nos meilleurs cerveaux, et ils sont disposés à participer à l'économie du pays. Dans une telle situation, un grand nombre de personnes et de groupements réclament maintenant que l'âge de la retraite soit abaissé à 60 ans.

Inutile de faire enquête pour savoir ce que pensent les personnes qui ont atteint l'âge de 60 ans, lorsqu'il est question de les inviter à prendre leur retraite. Certaines personnes seraient disposées à prendre leur retraite après 40 ou 45 ans de travail, mais la perte du seul revenu qu'elles touchent ne leur permet pas d'envisager une retraite prématuréee à 60 ans.

Quant à ceux qui ont atteint cet âge, lorsqu'ils se présentent chez un employeur pour solliciter un emploi, on leur demande parfois leur âge. On ne leur jettera qu'un coup d'œil pour leur dire qu'on a rien à leur offrir, à cause de leur âge.

Cette dernière réponse fait mal au cœur de ceux qui ont trimé dur pendant toute leur vie et qui, malgré cela, sont encore prêts à contribuer, par leur travail, à participer à la vie économique du pays, tout en recevant un salaire qui leur permettrait de vivre honorablement, ainsi que leur famille.

La situation est encore plus difficile dans les cas où il y a encore, dans la famille, un ou deux enfants aux études, et que seul le salaire du père constitue le revenu.

D'autres, épuisés, malades, ne sont plus en condition physique pour concurrencer une main-d'œuvre plus jeune et en meilleure condition. Le marché du travail est devenu de plus en plus exigeant. La machine qui remplace l'homme fonctionne à une allure très rapide et exige plus d'énergie pour l'homme, de sorte que rendue à un âge avancé, la même personne ne peut plus donner, dans un très grand nombre de cas, le rendement exigé, à cause de sa condition physique.

Je pourrais citer nombre d'exemples semblables. Le problème qui nous touche tous est celui-ci: Le nombre des chômeurs est de plus en plus élevé. Le nombre de jeunes qui entrent sur le marché du travail augmente chaque année. De plus en plus, les personnes ayant atteint l'âge de 60 ans ne peuvent plus demeurer sur le marché du travail, pour les raisons que je viens d'énumérer. Allons-nous les laisser sans revenu, ainsi que leur famille? Je ne crois pas que cela serait digne d'un pays qui se dit riche et qui revendique l'honneur d'être un des plus riches au monde. Il faut de toute urgence étudier la situation et y trouver une solution juste pour ces personnes qui ont sûrement droit à une honnête aisance, en remerciement des nombreuses années de dévouement au service de leur famille et de leur pays.

• (5.20 p.m.)

Remettre le problème à plus tard n'est pas une solution, monsieur le président; c'est tout simplement ne pas tenir compte de la situation. Ce problème a fait l'objet d'études

approfondies dans plusieurs pays. Si l'on se réfère à un rapport publié par la Conférence internationale du travail, en 1932, on peut lire que l'âge minimum de la retraite ne devrait pas excéder 65 ans. Je répète que ce rapport a été publié en 1932. Il a fallu 35 ans au Canada pour reconnaître cette recommandation du Bureau international du travail.

Certes, les opinions peuvent varier selon les exigences économiques. Au cours de périodes de chômage, comme c'est le cas actuellement, l'opinion publique réclame la réduction de l'âge de la retraite, afin que plus de personnes âgées soient retirées du marché du travail et fassent place aux jeunes qui arrivent sur le marché du travail. Il faut également souligner que la difficulté des travailleurs plus âgés à se trouver du travail contribue à confirmer l'exigence d'une réduction de l'âge de la retraite.

C'est ce qui s'est produit au Danemark en 1932, quand les centrales ouvrières ont demandé d'abaisser l'âge de la retraite de 65 à 60 ans, ce qui fut effectivement fait en 1937.

Les mêmes réactions ont amené les syndicats britanniques à réclamer l'abaissement de l'âge de la retraite et le relèvement de l'âge de la scolarité obligatoire, afin de diminuer le nombre de personnes sur le marché du travail.

En Nouvelle-Zélande, dès 1898, on accordait des pensions de retraite à 65 ans, et un amendement a été adopté en 1911, visant à abaisser l'âge à 60 ans.

En 1908, l'Australie adoptait une mesure semblable pour les personnes de 65 ans, et abaissait l'âge minimum à 60 ans en 1910.

Au Canada, ce n'est qu'en 1927 qu'une loi était adoptée pour accorder le versement d'une pension de $20 par mois aux personnes âgées de 70 ans ou plus. Parmi les pays industrialisés, nous avons été un des derniers à adopter une loi prévoyant une pension de retraite, et ce n'est que depuis deux ans que les personnes ayant atteint l'âge de 65 ans peuvent toucher cette pension. Nous ne détenons certainement pas le record de la vitesse lorsqu'il s'agit de présenter des lois visant à venir en aide aux personnes retraitées. Notons bien que je n'ai pas l'intention de blâmer les différents gouvernements qui se sont succédé depuis 1900, pas plus que l'un ou l'autre de ces gouvernements ne peut s'attribuer le mérite d'avoir adopté cette loi ou d'y avoir apporté des modifications au cours des 15 dernières années. Les seuls à qui je pourrais adresser des félicitations pour cette loi, ce sont les citoyens canadiens qui ont accepté de soutenir le coût de cette loi.

Il y a bien eu, à l'occasion d'élections, des malins qui prenaient plaisir à intimider les personnes touchant une pension de retraite du gouvernement fédéral, disant que si elles n'appuyaient pas tel ou tel candidat, elles perdraient leur pension. Ceux qui intimidaient ainsi nos personnes à la retraite étaient malhonnêtes. Je dis que si nous sommes en arrière de certains pays en ce qui a trait à l'amélioration de nos lois prévoyant des pensions à l'égard des retraités, c'est probablement attribuable à des personnes de cet acabit.

Je voudrais traiter d'un autre point qui mérite certainement une attention importante, savoir le nombre exagéré de programmes dits d'aide sociale, lesquels se chevauchent. A l'heure actuelle, je crois qu'il y a nécessité, au Canada, de repenser les programmes sociaux, afin de supprimer la bureaucratie, qui devient de plus en plus lourde. Dans certains secteurs de l'administration, les programmes semblent avoir pris une importance démesurée, comparativement à l'aide que la population peut en retirer.

Des personnes reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse et un petit montant en vertu des Régimes des rentes du Québec ou du Canada et, quelquefois, une allocation du ministère de la Santé, de la Famille et du Bien-être social. Elles reçoivent de l'argent de trois sources différentes, et tout cela est insuffisant pour leur permettre de vivre convenablement. Cet exemple démontre que nous sommes suradministrés. Il existe un malaise et un manque de coordination pour ce qui est de l'application de tous les programmes d'aide qui existent au Canada, tant aux niveaux fédéral, provincial que municipal. A tous les niveaux administratifs, on réclame l'exclusivité, la priorité, sans pouvoir s'entendre. C'est pire que la tour de Babel. Et ceux qui ont réellement besoin d'être aidés doivent parfois s'adresser à plusieurs bureaux avant de réussir à obtenir une maigre pitance leur permettant tout juste d'exister.

Ceux qui font les frais de cette fantaisie sont, premièrement, les personnes qui ont besoin d'être aidées; deuxièmement, «Baptiste», le contribuable qui voit chaque semaine le montant de son chèque diminuer, alors que les retenues inscrites sur le talon de chèque augmentent continuellement; troisièmement, l'employeur qui, à la fin de chaque mois, n'en finit plus d'envoyer des rapports aux divers gouvernements, et ce sous la menace que si les rapports ne parviennent pas aux ministères à une date précise, une surcharge sera ajoutée. Eux aussi, les employeurs, sont devenus une dent dans l'engrenage de la bureaucratie.

Il en résulte des pertes de temps, une diminution de la production et une augmentation des prix.

Il est temps de mettre fin aux programmes parallèles qui sont une source de gaspillage des fonds publics. Si nous voulons sincèrement soulager la misère et obtenir le minimum d'efficacité, le gouvernement fédéral le premier et les gouvernements provinciaux ensuite doivent prendre les moyens d'éliminer cette bureaucratie encombrante et inutile dans certains cas, et ce le plus tôt possible, si nous ne voulons pas écraser ceux qui contribuent, par leurs taxes, à l'administration du pays.

En 1968, en arrivant au pouvoir, le gouvernement disait qu'il mettrait tout en oeuvre pour atteindre le plus haut degré d'efficacité, et ce à des coûts inférieurs. Où sont les changements?

Le premier ministre lui-même traitait de ce sujet avec un aplomb extraordinaire, si bien que même ceux qui ne partageaient pas ses idées croyaient réellement à ses propos et souhaitaient qu'un changement se produise.

A cet effet, j'aimerais citer les paroles du premier ministre, rapportées dans un message publicitaire, publié par le parti libéral du Canada, dans le numéro du 15 juin 1968 de la revue *La terre de chez nous*, et je cite:

> Je crois au progrès. Je crois au changement. Je crois qu'il est de notre devoir de ne pas chercher à conserver tout du passé. Je crois que nous devons tenter des expériences, prendre le risque de solutions qui sont nécessaires si nous voulons accéder au monde de demain, au lieu de nous attarder à celui d'hier.
>
> Nous avons au Canada de nombreux indices d'une mauvaise distribution des richesses. Par exemple, dans l'ensemble de la population rurale, y compris les pêcheurs, les fermiers et les travailleurs forestiers, ... il y a des gens qui vivent dans des conditions économiques inadmissibles. Ça, c'est inacceptable. Mais ce qui est aussi inacceptable, c'est que plusieurs politiciens ne semblent voir dans cette situation qu'un problème secondaire.

Celui qui cherche à plaire à tout le monde en affaiblissant ses positions ou en faisant des compromis sur ses convictions, vient un jour à n'avoir plus ni positions, ni convictions. Ce qu'il croit vraiment, un homme doit le dire simplement, clairement et sans artifice.

• (5.30 p.m.)

C'était très bien d'établir des priorités et de faire naître des espoirs dans l'esprit de la population, c'était même nécessaire. Après trois ans, rien ne laisse présager que ces objectifs seront atteints. Je me demande même si l'on y songe encore. Je suis plutôt porté à croire que tous ces programmes ont été renvoyés aux oubliettes, avec les autres promesses électorales.

Monsieur le président, en toute justice pour les classes défavorisées, il est temps de travailler sérieusement, en enlevant tous les obstacles qui constituent un mur infranchissable entre la vraie richesse du pays, qui est disponible et qui a été faite par des hommes pour satisfaire aux besoins de tous.

Ce qui empêche la production de satisfaire à la consommation et de parvenir à la population, c'est ce mur infranchissable qui a été élevé entre la production et la distribution; en effet, il est trop élevé, et pour protéger le bien de quelques intérêts privés, on n'y a prévu aucune brèche.

Mais quel est donc ce mur qui nous barre la route? C'est le système financier, aidé de son outil par excellence: la bureaucratie.

Chaque fois qu'une partie de la population réclame des améliorations, de nouvelles structures de plus en plus difficiles à rejoindre sont créées et lorsqu'il est possible de les atteindre, on édicte des règlements très difficiles à comprendre pour la population. Parfois, même les fonctionnaires se contredisent et n'y comprennent rien.

Durant ce temps, des personnes souffrent, sont privées du nécessaire, et toute l'économie du pays s'«enfarge» dans cette bureaucratie.

Si la démocratie existe encore, si elle n'est pas seulement un sujet à discuter au salon, si elle n'est pas un vain mot, il incombe au gouvernement d'enlever les obstacles qu'il a créés. Si le gouvernement est réellement souverain et responsable à la population, il se doit d'agir, et il le peut, sans quoi nous devrons croire que le très honorable Mackenzie King avait raison de dire, en 1935, et je cite:

Dès qu'une nation s'est départie du contrôle de son crédit, il importe peu qui fait les lois de cette nation. Tant que le contrôle de la monnaie et du crédit ne sera pas rendu au gouvernement et reconnu comme sa plus importante responsabilité, on ne peut parler de souveraineté du Parlement et de démocratie.

M. Gerry McGeer, ancien maire de Vancouver, qui a siégé à la Chambre des communes comme membre du parti libéral en 1935, s'adressant à une assemblée, disait ceci:

Si le gouvernement canadien a pu déléguer par une loi le privilège aux banques de monnayer le crédit de la nation, il peut sûrement se réserver au nom de la nation de même privilège en proposant une autre loi.

Et M. McGeer de répondre aux journalistes qui l'interrogeaient:

Ma réponse est que le gouvernement pourrait passer une loi pour reprendre le contrôle de son crédit, et c'est constitutionnel, ceci pourrait être fait simplement par un changement à la loi des banques et à la loi de l'administration financière.

A mon avis, tant que le gouvernement n'aura pas fait disparaître ces obstacles artificiels, le pays ira de mal en pis. Nous devons faire disparaître ces obstacles.

Il serait temps d'adopter un seul programme qui accorderait un revenu social garanti à tous les Canadiens.

Depuis le début de mon mandat à la Chambre des communes, en 1968, j'ai reçu de nombreuses lettres de citoyens de ma circonscription et même d'autres parties du Canada, qui sont âgés de 60 à 65 ans. Les uns me disent que leur condition physique ne leur permet pas d'occuper un emploi, d'autres, qu'ils sont sans travail, et me demandant de leur venir en aide, afin de leur trouver un nouvel emploi.

Voilà la raison d'être de la motion présentée par mon collègue, le député de Roberval, motion que j'appuie.

Les personnes qui ont atteint 60 ans réclament cette loi. Une loi en vertu de laquelle on accorderait une pension à ces personnes serait très bien accueillie par les autres classes de la société.

Or, j'invite le ministre des Finances ainsi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (MM. Benson et Munro) et leurs conseillers à étudier cette question sérieusement, et je souhaite que nous ayons prochainement une loi visant à réduire l'âge de la retraite à 60 ans, et que ce ne soit pas seulement une promesse!

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je me fais un grand plaisir de participer à ce débat, étant donné l'importance de la motion présentée par les députés du Crédit social. Je pense que cette motion a été une heureuse idée du fait qu'elle revêt une importance très grande au pays, et je crois qu'elle intéresse la majorité des députés, pour ne pas dire tous.

J'ai eu le plaisir de faire certaines observations sur la nécessité d'une pension à 60 ans. Il y avait à l'époque deux raisons qui motivaient une telle politique, et je crois qu'après environ un an et demi, j'ai eu l'occasion, à quatre ou cinq reprises, de préconiser l'adoption d'une telle mesure. Au fait, je me rends compte aujourd'hui que cette idée semble de plus en plus s'accorder avec l'opinion de plusieurs députés, et je crois que dans la conjoncture actuelle, une telle solution permettrait d'améliorer considérablement la situation actuelle de l'emploi.

Il faudra peut-être que je répète certaines observations que j'ai déjà faites en cette enceinte. Au fait, plusieurs raisons devraient inciter le gouvernement à étudier sérieusement cette politique, dans le plus grand intérêt des personnes âgées et de toute l'économie canadienne.

Nous profitons de cette journée pour sensibiliser plusieurs députés à cette motion. Je crois aussi que la participation des députés amènerait le gouvernement à réfléchir plus sérieusement qu'il ne l'a fait jusqu'à aujourd'hui.

Maintenant, il faudra bien accepter, au départ, qu'il y aura un prix à payer. Je crois que toute mesure sociale exige certains sacrifices, mais je crois que si l'on évalue la portée d'une telle mesure, la plupart des députés n'hésiteront pas à voter les crédits nécessaires, compte tenu des conséquences que cela comportera pour stabiliser de nouveau l'économie du monde dans lequel on vit actuellement.

On peut y rattacher, bien sûr, le climat social que nous connaissons aujourd'hui, mais je crois que la mesure ne peut pas être plus justifiée, et les chiffres que je pourrais citer l'ont déjà été dans cette enceinte. Une chose est sûre, cependant, c'est que nous pourrions, par une mesure semblable, abaisser le taux de chômage d'environ 60 ou 70 p. 100. Et si nous estimons ce que les 600,000 ou 700,000 chômeurs coûtent présentement à l'État, nous avons de plus en plus raison de reconsidérer cette possibilité, et

j'imagine qu'une réduction de 50 p. 100 du nombre des chômeurs permettrait à l'honorable ministre du Travail (M. Mackasey) de bien dormir. Cela permettrait aussi à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) d'être plus heureux. Nous devons apprécier les efforts qu'ils font pour améliorer la situation actuelle, mais nous devons aussi, en hommes réalistes, reconnaître que les succès n'ont pas été ceux que nous désirions, et devant l'impossibilité de trouver la solution miracle que nous recherchons toujours, je crois que la politique d'une pension de vieillesse à 60 ans apporterait une solution beaucoup plus simple que toutes celles que nous avons étudiées jusqu'à ce jour.

• (5.40 p.m.)

Je crois qu'on a oublié d'étudier sérieusement cette politique qui paraît trop simple au départ, mais qui, en définitive, rendrait une catégorie de citoyens fort heureux et permettrait aussi de redonner de l'espoir à la jeunesse qui attend présentement les ouvertures que le gouvernement n'a pas réussi à créer. Le gouvernement serait-il le seul responsable? Je ne le crois pas, car la situation est difficile un peu partout.

Monsieur l'Orateur, je crois que s'ils font une petite enquête dans les différentes régions, tous les députés se rendront compte que ceux qui sont près de toucher les «60» ans, ou tous ceux qui sont dans la soixantaine, seraient très favorables à une pension sous cette forme, étant donné les difficultés qu'éprouve le travailleur. La machine ne cesse d'empiéter sur le travail de l'homme qui, normalement, à cet âge, souhaiterait toucher une pension suffisante.

A mon sens, il serait très opportun de songer à l'adoption d'un projet de loi qui viserait à établir cette sécurité de la vieillesse. Il y aurait peut-être lieu de présenter cette mesure pour les six premiers mois d'une façon volontaire, afin de permettre à ceux qui sont assurés d'un revenu suffisant—quand je parle d'un revenu suffisant, je pense à un montant de $150, comme l'a proposé un honorable député du Nouveau parti démocratique, montant qui n'est sûrement pas exagéré, si l'on tient compte du fait qu'avec son conjoint, le couple de pensionnés recevrait $300 par mois, et en considérant que les chômeurs touchent plus de $300 par mois—de prendre une décision.

Je crois que nous devons réfléchir sérieusement à tout cela afin de permettre à ces personnes âgées de demeurer un actif pour la société, d'être plus heureuses dans le contexte actuel, tout en reconnaissant tous les avantages qu'une telle mesure comporterait, créant par le fait même un contexte social beaucoup plus valable que celui que nous connaissons présentement.

Je me limiterai à ces quelques commentaires, étant vendu depuis fort longtemps à une telle mesure, et espérant que mes collègues feront leur petite enquête dans leur circonscription et que tous n'hésiteront pas à revendiquer auprès des responsables du ministère en cause, du cabinet et du Parlement, l'établissement d'une telle mesure, pour remettre le monde à l'endroit, en donnant des vacances à des gens qui en méritent et en créant des emplois pour les jeunes qui en attendent depuis fort longtemps, ce qui les rendrait beaucoup plus optimistes pour l'avenir, si l'on fait des comparaisons et que l'on évalue les difficultés auxquelles ils ont à faire face présentement.

Je me limiterai à ces quelques remarques, mais je ne peux m'empêcher de repousser les commentaires faits tantôt à l'effet que cette politique puisse être établie sur une période de cinq ans.

[M. La Salle.]

Je crois que les difficultés économiques actuelles sont beaucoup plus urgentes qu'il ne l'est de présenter une loi qui nous amènerait à atteindre la classe des gens de 60 ans seulement au bout de cinq ans.

Je crois qu'il faudra agir beaucoup plus vite qu'on l'a fait lorsqu'on a appliqué le régime de sécurité de vieillesse de 70 à 65, et compte tenu, encore une fois, des difficultés économiques actuelles, je crois que le laps de temps de 12 mois ou six mois pourrait être une politique libre pour tout travailleur qui voudrait profiter de cette pension suffisante et laisser son travail. Il lui resterait quand même six mois pour faire place aux plus jeunes, qui coûtent fort cher à l'État, et, du même coup il permettrait à ces personnes qui méritent ces vacances, après avoir travaillé 25, 30 ou 40 ans, de compter sur une sécurité à laquelle les plus jeunes songent déjà. Je crois que ceux qui sont aujourd'hui tout près de la soixantaine ont bien mérité ce traitement, qui serait le plus humain que le gouvernement ait jamais accordé.

Or, avec les autres députés, je souhaite que le gouvernement songe sérieusement à appliquer cette politique le plus vite possible, et ce dans l'intérêt de tous ceux qui le méritent.

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur le président, le sujet de la motion présentée par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) nous intéresse tous au plus haut point, et je ne fais pas exception à la règle.

Le sujet de cette motion, savoir les pensions de sécurité de la vieillesse, est sans aucun doute un sujet très important, et qui nous intéresse au plus haut point. Il me fait donc plaisir d'avoir l'occasion de donner mon appréciation à la Chambre cet après-midi, et de pouvoir exprimer mon opinion sur cette motion, de dire un peu ce que j'en pense, et de quelle façon nous devons agir face à ce problème.

Le texte de la motion à l'étude se résume en deux parties. Ce qui me frappe dans la première partie, c'est qu'on semble vouloir faire des reproches au gouvernement. Au fait, on peut y lire ce qui suit:

. . . que le gouvernement n'ait pas cru bon de rendre éligibles à la pension de sécurité de vieillesse tous ceux qui sont âgés de 60 à 65 ans . . .

Comme nous le rappelait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) tout à l'heure: On va nous dire qu'il s'est fait beaucoup dans le passé, et je suis d'accord.

Je pense pouvoir affirmer que ce sont toujours des gouvernements libéraux qui ont fait avancer les mesures sociales, afin de pouvoir protéger non seulement les vieillards, mais aussi tous les faibles, les malades, les veuves, bref, tous les déshérités de la vie.

Je félicite le député de Roberval d'avoir présenté cette motion, car nous ne pouvons qu'appuyer cette idée qu'il avance, visant à l'amélioration du système de pension pour les vieillards.

Cependant, il y a un point sur lequel j'aimerais insister et que je trouve très sensé: c'est le sort de l'épouse d'un vieillard pensionné. Nous avons tous, dans nos circonscriptions,—du moins, j'en ai souvent rencontré dans la mienne—des couples de vieillards qui ont toujours fait leur possible pour gagner leur vie, qui ont vécu avec fierté et dignité. Je recevais un tel couple à mon bureau, il y a deux ou trois semaines, et le mari, âgé de 65 ans, est pensionné. En plus, malgré son désir de continuer à travailler, comme il l'a fait toute sa vie, il ne peut plus le faire, à cause d'une maladie récente. Alors, il n'a pour seul revenu que sa pension.

Sa femme, âgée de 59 ans, a toujours vécu grâce au revenu de son mari, s'occupant du ménage et du soin de sa famille. N'étant âgée que de 59 ans, elle ne peut compter que sur une très mince aide de la part du ministère de la Santé, de la Famille et du Bien-être social de la province. Ce couple éprouve beaucoup de difficulté à vivre, et les deux conjoints sont passablement découragés et attristés devant ce qui leur arrive. Et malgré tous leurs efforts et les requêtes qu'ils font pour améliorer leur sort, à cause des lois et des règlements actuels, ils se heurtent la tête contre un mur.

• (5.50 p.m.)

C'est pourquoi je pense qu'il serait bon d'insister auprès du gouvernement pour que ce point particulier de la motion fasse l'objet de nos réflexions ou d'études efficaces de la part du ministère intéressé et des fonctionnaires qui, d'ordinaire, font ces requêtes.

Il est évident que, comme le disait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il faudrait que ce système soit réglementé. Un vieillard peut avoir une très jeune épouse. Je sais que c'est exceptionnel. Parfois, cette femme travaille, peut gagner sa vie, et ce serait un déséquilibre, il me semble, si une femme relativement jeune, qui peut travailler, pouvait profiter de la pension de sécurité de la vieillesse. Le même raisonnement s'applique à la situation inverse.

Quant au fait d'établir l'âge de l'admissibilité à la pension à 60 ans, pour permettre aux personnes âgées de mener une vie plus humaine, au Canada, dans la sécurité, selon le même niveau de vie que les autres citoyens, nous sommes tous de l'avis qu'il faut continuer à faire quelque chose en ce sens-là.

D'ailleurs, nos institutions démocratiques, s'exprimant dans le cadre de la loi sur les droits de l'homme, nous rappellent ces principes. On me permettra de lire l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui se lit ainsi:

> Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance.

Il reste que tous les principes de philosophie se rapportant à ces mesures de sécurité sociale, d'assurance du revenu, d'assistance aux malades sont partagés par tous. Tout de même, il y a du pour et du contre, même au niveau de la masse, du moins dans ma région. Je rencontre des gens qui critiquent—et quelques-uns avec raison—certaines mesures de sécurité sociale, disant que, dans certains cas, cela peut encourager certains de nos concitoyens, recevant cette aide sociale, à commettre un certain péché capital que je ne nommerai pas, mais que nous connaissons tous.

Toutefois, d'autres qui sont réellement dans le besoin, qui auraient réellement à cœur de mener une vie de citoyens dignes et fiers ne peuvent recevoir assez.

A tout événement, donner immédiatement un montant très considérable, que ce soit $150 par mois ou plus aux vieillards, comme plusieurs le disent, serait souhaitable. Mais je pense que tous les citoyens sérieux, même les vieillards qui désirent ces montants pour améliorer leur sort, comprennent qu'un gouvernement ne peut, du jour au lendemain, accorder tant d'argent, ce qui déséquilibrerait notre économie.

Ces projets que nous envisageons tous avec beaucoup d'ambition et de sincérité peuvent toutefois se réaliser dans un certain délai. Actuellement, on dit que le gouvernement, même s'il n'a pu donner aux vieillards tout ce que certains exigent, a trouvé de l'argent pour encourager, dans d'autres domaines, d'autres citoyens actifs et productifs. Il est évident qu'il fallait le faire. Je pense aux chômeurs qui peuvent travailler et qui cherchent du travail.

En terminant, j'aimerais insister sur le fait suivant: Quoi qu'on en dise, il est toujours plus facile de trouver des solutions parfois simplistes à des problèmes plutôt complexes, comme tout le monde le reconnaît. Si c'était si simple, le problème de la pension de sécurité de la vieillesse serait réglé comme tous les autres problèmes de plus en plus complexes qui existent dans notre société technique et moderne.

C'est pourquoi, malgré toute la sincérité et l'émotion que nous y consacrons,—car nous comptons tous des vieillards dans nos familles—nous pouvons tout de même demander au gouvernement de porter une attention particulière à la motion à l'étude, sachant bien que le seul moyen de trouver des solutions pratiques dans le délai le plus court possible, c'est de soumettre ce problème à des scientifiques, à des techniciens, de façon que ce problème soit solutionné selon des méthodes d'experts, des méthodes scientifiques et modernes. Ainsi, sans faire de démagogie, sans penser uniquement aux élections mais surtout aux vieillards, nous pourrons certainement solutionner le problème.

Nous sommes certains, connaissant la sincérité et la compétence du gouvernement, que le problème sera solutionné comme il l'est déjà en grande partie.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, il me fait plaisir de dire quelques mots sur la motion à l'étude. Il s'agit d'une motion à laquelle tous les députés souscrivent, et nous n'y avons presque pas discerné d'opposition. Vu qu'en général, tous les députés sont en faveur de cette motion, je voudrais essayer d'ouvrir des horizons nouveaux sur les moyens à prendre pour que nous puissions mettre les propositions qu'elle contient en application. Il est beau d'en parler, mais il faut trouver des solutions aux problèmes, il faut trouver des moyens de financement. Il faut savoir, dans le système actuel, où prendre les fonds nécessaires et combien peut coûter le financement d'un tel projet.

Nous savons d'avance, monsieur le président, que notre pays a certes les moyens de verser aux personnes âgées, et ce dès l'âge de 60 ans, une pension raisonnable, pour qu'elles puissent se retirer du marché du travail, pour donner la chance à d'autres de travailler et, après cela, vivre comme des hommes doivent vivre, dans un pays qui regorge de richesses.

L'essor économique doit être un droit économique, et ce droit économique est, premièrement, celui de satisfaire

aux besoins de chaque Canadien. Par son travail et son génie, l'homme s'est toujours efforcé de donner un plus grand développement à sa vie. Mais aujourd'hui, aidé par la science et la technologie, il a étendu sa maîtrise sur presque toute la nature, et il ne cesse de l'étendre.

• (8.10 p.m.)

Grâce à la multiplication des moyens d'échange entre les nations, la famille humaine se reconnaît et se constitue peu à peu comme une communauté unique au sein de l'univers. Il en résulte que l'homme se procure désormais, de sa propre industrie, de nombreux biens qu'il attendait autrefois des forces supérieures.

Face à cette alternative et à cette immense entreprise qui gagnent tout le genre humain, de nombreuses interrogations surgissent chez les hommes, savoir quels sont le sens et la valeur de cette laborieuse activité, quel usage faire de toutes ces nouvelles richesses, quelle est la fin de ces efforts individuels et collectifs, devant l'intensification et la compréhension des besoins du développement et du renouveau personnel d'une génération libérée par la science et le progrès, et par une richesse inégalée jusqu'à présent, et une croissance économique nationale exceptionnelle, en un temps de changement rapide?

Il faut reconnaître que la main-d'œuvre est de moins en moins requise et qu'elle est de plus en plus remplacée par la machine. Face à ce dilemme, les jeunes restent sans emploi, et les plus âgés se voient forcés de rester au travail, n'ayant pas d'autre revenu.

Nous voici encore à étudier une motion officiellement présentée à la Chambre, réclamant que la pension de sécurité de la vieillesse soit accordée aux citoyens dès l'âge de 60 ans et qu'elle soit assez élevée pour permettre à tous les citoyens âgés de 60 ans ou plus, ainsi qu'à leurs épouses, de mener une vie convenable, proportionnellement à leurs besoins et à la production nationale.

Ceci nous amène donc à réclamer une augmentation des pensions de base, soit plus de $80 par mois, d'abaisser l'âge d'admissibilité de 65 à 60 ans, ce qui nous autorise indirectement à indiquer au gouvernement les moyens de financer les montants requis au paiement mensuel de ces pensions.

Dans le cadre de notre système économique et de la politique actuelle, nous savons que nous n'obtiendrons pas ce que nous réclamons, nous, du Crédit social, parce que nous avons une technique particulière de financer. Vu que nous n'avons pas le pouvoir de financier, nous sommes obligés de nous soumettre et de préconiser des moyens de paiement selon le système actuel.

Même si nous siégeons du côté de l'opposition, même si nous formons un parti, cela ne nous empêche pas de réfléchir, de payer des taxes, de vivre et de conseiller le gouvernement selon la coutume du système capitaliste.

Nous avons parfaitement conscience de vivre, au Canada, en 1971, dans le système capitaliste qui a été formé et qui s'est développé depuis 100 ans sous la direction des grands partis politiques, libéral ou conservateur progressiste. Nous avons parfaitement conscience que nous ne pouvons pas administrer ni conseiller le gouvernement canadien comme s'il était déjà un gouvernement à mentalité créditiste. Mais, même selon le système actuel, il est possible de mieux prendre soin de la personne humaine, du citoyen, de sa naissance à son décès, du berceau à sa tombe, de son premier souffle au dernier.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): C'est de la poésie!

[M. Latulippe.]

M. Latulippe: Voilà, monsieur l'Orateur, ce qu'il faut mettre au point au Parlement, devant les 30 ministres et tous les députés élus par le peuple, pour donner une administration juste et efficace aux 22 millions de Canadiens.

Réjouissons-nous de voir notre capacité de production augmenter de plusieurs milliards de dollars chaque année. Toutefois, nous devons tous souffrir de voir nos meilleurs citoyens privés de leur juste part de cette magnifique production, et ce à cause de notre insouciance, de notre incurie, de notre manque de prévoyance ou de compétence.

Selon le système actuel, nous avons été capables de produire une valeur de 90 milliards de dollars jusqu'à maintenant, en 1971. Je dis 90 milliards, mais je crois que nous allons dépasser la somme de 92 milliards, soit plus de $4,200 par personne ou $21,000 par famille de cinq.

C'est aussi dans notre système actuel que nous devons pouvoir organiser la répartition, la consommation et le pouvoir d'achat de tous les citoyens, afin que tous puissent avoir leur juste part de cette magnifique production nationale à laquelle ils ont droit.

Souvenons-nous des années 1930-1939, des années de crise. Pouvons-nous nous souvenir des années de guerre, des années 1939-1945? Pouvons-nous nous souvenir de la magnifique période des années d'après-guerre, où l'argent a coulé à flots jusqu'en 1958, où la population a commencé à parler d'inflation, de chômage et de pauvreté, et ce en temps de paix et de surproduction.

Nous voyons bien que les problèmes de chômage, de la pauvreté et de l'inflation ne sont pas qu'un simple problème de production, mais un problème de répartition. On produit de plus en plus, et l'on consomme de moins en moins. Voilà ce qui est paradoxal dans l'administration du Canada, en 1971. On produit beaucoup, on capitalise trop, et l'on ne consomme pas assez. C'est le déséquilibre économique national entre la production, la consommation et la capitalisation. Il s'agit donc tout simplement de remettre de l'équilibre dans cela, dans le cadre de notre système monétaire, économique et politique canadien et capitaliste, de la libre entreprise.

Voici un tableau très simple qui fera bien comprendre comment notre économie nationale est planifiée par tous les dirigeants, connus ou inconnus, qui contrôlent notre économie. En 1945, on consommait 90 p. 100 d'une production de 12 milliards de dollars, et l'on capitalisait 10 p. 100. Tout le monde était content. En 1958, soit 13 ans plus tard, on produisait 32 milliards de dollars, on consommait 75 p. 100, et l'on capitalisait 25 p. 100. Les gens étaient encore assez satisfaits. Aujourd'hui, 13 années plus tard, après la guerre, on produit 90 milliards de dollars, mais on ne consomme que 60 p. 100, et l'on capitalise 40 p. 100, surtout dans les grandes compagnies, institutions et corporations privées ou publiques. En continuant au même rythme, en 1975, nous produirons plus de 140 milliards de dollars, nous consommerons moins de 50 p. 100, et nous capitaliserons plus de 50 p. 100. Cette situation conduit au ridicule!

Encore un peu plus tard, nous produirons 200 milliards, les compagnies garderont 90 p. 100 de la capitalisation, en ne laissant que 10 p. 100 à la consommation.

Voilà, monsieur l'Orateur, où nous devrions intervenir. Ainsi, en 1971, nous sommes placés en face d'une situation précise et bien connue qui démontre la grande prospérité du Canada et des ses grandes institutions bancaires, commerciales, financières, industrielles. A part ces faits encourageants, nous constatons de nombreux déficits dans les budgets de plusieurs gouvernements, de nombreuses compagnies, et surtout dans l'administration de nombreux foyers qui s'endettent de plus en plus annuellement, tout en étant privés des choses nécessaires à une vie normale, dans un pays aussi prospère que le Canada.

• (8.20 p.m.)

Ce n'est pas des farces que l'on fait. C'est à n'y rien comprendre. Sur une production nationale de 90 milliards, en 1971, toute la population ne peut consommer que 54 milliards, et quelques corporations et particuliers peuvent capitaliser plus de 36 milliards pour les prochaines années, en réserves pour couvrir les risques, pour la sécurité des entreprises.

Avant de permettre à nos grandes institutions de mettre un surplus de 36 milliards de côté, ne pourrions-nous pas réserver au moins 12 milliards pour voir au pouvoir d'achat ou au revenu minimum garanti des citoyens, comme les gens âgés de 60 ans ou plus et les autres citoyens qui sont privés du nécessaire, alors qu'une si belle production nationale, une trop ambitieuse capitalisation des grandes compagnies existent.

Je ne suis pas contre les profits ou les surplus. Je ne suis pas contre les réserves nécessaires pour assurer la sécurité des entreprises. Je sais que tout cela est bon. Mais le mal réside dans le fait que d'année en année, ces fameuses réserves croissent de façon anormale, dans des proportions permises par le gouvernement, par les ministres et les députés élus par le peuple pour administrer la justice et l'équité, pour le bien des consommateurs qui ont tous droit de vivre au Canada, en 1971, à même la production, avant que l'on accumule des réserves extravagantes pour les années à venir.

Même quand on a fondé la Banque du Canada, en 1934, et souvent, depuis cette circonstance, on a demandé au gouvernement d'examiner de plus près ces fameuses réserves établies par les banques et les compagnies, et de les restreindre ou de les ramener à des proportions plus conformes à la réalité.

Il faut bien se rendre compte que ces réserves extravagantes sont le résultat de profits trop élevés, à cause des prix trop élevés payés par la population. Ces réserves sont même la principale source d'inflation. Les statistiques des dernières années relatives aux réserves secrètes, discrètes et concrètes des grandes compagnies démontrent que toutes les hausses de prix équivalent aux réserves accrues de ces mêmes compagnies.

Ce serait trop long d'en faire la preuve dans ce discours, mais le ministre des Finances (M. Benson) est au courant de ces détails, ainsi que tous les comptables, économistes et administrateurs des grandes institutions. Toutes les hausses de prix subies par la population, de 1960 à 1970, correspondent exactement à l'accumulation des réserves extravagantes, comme l'attestent les rapports des compagnies, banques et grandes institutions, privées et publiques.

Pour le moment, et pour les besoins de la motion présentée aujourd'hui, étant donné qu'il faut verser de meilleures pensions aux citoyens âgées de 60 ans ou plus, n'allons pas chercher où prendre l'argent. Ce n'est pas l'argent qui manque. La production existe, mais c'est le pouvoir d'achat qui fait défaut. Cet argent qui manque est celui qui s'entasse inutilement dans les immenses réserves cachées des grandes institutions, privées ou publiques, avec la permission ou la connivence de notre gouvernement, non pas malhonnête, mais trop attaché inconsciemment aux vieilles coutumes administratives de la protection, de la promotion du capital ou de la productivité.

A quoi sert-il de produire 10 fois plus, si les citoyens n'ont plus d'argent pour acheter la production accrue? Peut-on me répondre? En produisant 90 milliards, en 1971, on ne peut consommer que 54 milliards, et d'autres citoyens et compagnies peuvent capitaliser 36 milliards. Même si l'on produisait 10 milliards de plus, les citoyens sans pouvoir d'achat ne pourraient pas se procurer cette production supplémentaire. Le mal ne réside pas dans le manque de production, mais dans le manque de pouvoir d'achat pour satisfaire aux besoins des citoyens, à tous les niveaux, à tous les âges, même ceux des enfants, des étudiants, des chômeurs, des infirmes, des malades, des mères de famille, des vieillards, des citoyens âgés de 60 ans ou plus qui ne peuvent plus trouver de travail et qui doivent vivre, en 1971.

Comme on peut le voir, toute notre économie nationale est en déséquilibre: les uns manquent du nécessaire, et d'autres jouissent de surplus extravagants, soit par eux-mêmes, soit par leurs compagnies millionnaires.

La population parle d'inflation, de chômage, de pauvreté, d'augmentation de taxes et de hausses de prix. Personne n'est satisfait et, pourtant, le Canada est non seulement prospère, mais un des plus riches pays du monde. Nous n'aurions qu'une révision générale à faire pour régulariser l'équilibre économique entre toutes les couches de la population, et nous reculons devant la décision à prendre.

Les États-Unis vont encore nous donner l'exemple. Ils sont en train de s'organiser pour que les conflits entre les patrons et les employés se règlent en présence des consommateurs, qui auront enfin leur mot à dire et à s'exprimer contre les hausses de prix causées par les hausses de salaires et des taux d'intérêt.

La production est faite pour la consommation. S'il n'y avait pas de consommateurs, on n'aurait pas besoin de production. Mais des consommateurs sans pouvoir d'achat, sans argent pour acheter la production, ce n'est pas beaucoup mieux. Cela est même encombrant dans notre système «de travers», puisque ces consommateurs dépendants réclament des gouvernements des pensions, des allocations, des subventions qu'ils se font payer par les autres citoyens producteurs, à même leurs revenus en salaires ou intérêts.

Il suffirait tout simplement de transformer les immenses réserves annuelles capitalisées par les grandes compagnies en pouvoir d'achat pour les citoyens dépendants sans augmenter les taxes des particuliers, le coût de la vie, les prix des produits ou des services. Tôt ou tard, il faudra en venir là. Il ne s'agit pas de surtaxer les compagnies, mais de les taxer sur leurs immenses réserves comme sur leurs profits déclarés. Tout est là.

Aujourd'hui, quand les particuliers paient $5 en taxe, les conpagnies paient seulement $1. C'est cela qu'il faudra régulariser, si nous voulons être honnêtes quant au système de fiscalité, un jour ou l'autre. Après dix ans d'études et d'une enquête royale sur la fiscalité, on a refusé d'examiner ce point, et c'est peut-être le seul qui avait de l'importance.

Dans le volumineux rapport Carter sur la fiscalité, à la page 127, le président, M. Carter, a bien signalé son objec-

tion aux méthodes de comptabiliser les réserves de dépréciation que font les compagnies. Mais personne ne veut parler de cette dissidence du président lui-même . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'admets qu'il faille apporter des améliorations au programme de pensions pour la vieillesse, mais je ne suis pas d'accord avec la présente motion. Elle fait croire, entre autres, que la pension de base est celle de sécurité de la vieillesse. Ce n'est pas vrai. A l'heure actuelle, le principe fondamental, la base de notre programme de pensions pour la vieillesse est le Régime de pensions du Canada, plus la pension de sécurité de la vieillesse.

La motion suggère également un élargissement du taux universel uniforme de la pension de vieillesse, en d'autres termes une augmentation du montant de base de $80 par mois, qui ne tient pas compte du revenu provenant d'autres sources ni des contributions. Je refuse catégoriquement l'augmentation du montant universel de $80 par mois pour la sécurité de la vieillesse. Je ne pense pas qu'il soit justifié de verser des pensions du gouvernement à tous les particuliers sans prendre en considération leur revenu d'autres sources, leurs autres pensions, leurs revenus de location, leurs dividendes, leurs bénéfices, etc.

Au cours du débat d'aujourd'hui, les députés de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont déclaré que, si nous accordions une augmentation nette du régime de pensions de sécurité de la vieillesse tout cet argent reviendrait au Trésor en impôt sur le revenu prélevé sur les riches. De fait le député de Vancouver-Kingsway a demandé pourquoi le gouvernement ne peut ravoir tout cet argent des bénéficiaires bien nantis par le truchement du régime fiscal. Il y a quelques années lorsque nous avons proposé le revenu minimum garanti, le ministre a produit des statistiques pour démontrer qu'on ne peut recouvrer tout cet argent au moyen du régime fiscal.

• (8.30 p.m.)

Je ne peux approuver le versement d'un taux forfaitaire à tout le monde dans l'espoir de recouvrer cette somme, dans certains cas, par l'intermédiaire de l'impôt sur le revenu alors que, avec la procédure très simple dont nous disposons actuellement et qui est le supplément de revenu garanti, nous pouvons venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin. Je pense que nous devrions répartir les crédits qui sont disponibles entre ceux qui n'ont pas ou que très peu de revenus provenant d'une autre source, de façon à ce que ceux-là bénéficient d'une pension de retraite convenable.

Cette année nous dépensons 2.2 milliards de dollars en pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti. Si nous divisons cette somme par le nombre de tous les pensionnés, qu'ils soient riches ou pauvres, nous ne pourrions verser le minimum garanti de $135 par mois. En d'autres mots, si nous répartissons ces 2.2 milliards entre tous les pensionnés, la pension moyenne serait inférieure à $135. Nous pouvons verser ce minimum de $135 uniquement parce que nous opérons une sélection.

J'ai dit que le Régime de pensions du Canada est la pièce maîtresse de notre programme de retraite. Lorsqu'il sera entièrement appliqué en 1976 en vertu de la législation actuelle, nous verserons $121 par mois aux retraités dont le revenu annuel est de $5,200 par an. Ces $121 par mois, auxquels s'ajoute la pension de la sécurité de la vieillesse de $80 par mois, procureront aux bénéficiaires une pension de $201 par mois. J'ai dit que ce serait le cas en vertu de la loi actuelle, monsieur l'Orateur, car dans son Livre blanc le gouvernement propose des modifications au Régime de pensions du Canada. Par exemple, il prévoit que d'ici 1975 les retraités dont le salaire annuel moyen est d'environ $7,000 toucheront une pension de $162 par mois, ce qui, si l'on y ajoute les $80 de la pension de sécurité de la vieillesse de base, leur procurera un revenu de $242 par mois.

Lorsqu'il a présenté son Livre blanc, le ministre a dit que les modifications au Régime de pensions du Canada qui sont envisagées devraient faire l'objet de négociations avec les provinces, particulièrement avec la province de Québec du fait que le Régime des rentes du Québec est lié étroitement au Régime de pensions du Canada. J'espère que le ministre mènera ces négociations rapidement et que ses propositions recevront très bientôt l'accord des provinces.

Les chiffres que j'ai donnés sont les chiffres du Régime de pensions du Canada lorsqu'il sera totalement en vigueur en 1976. Cependant, pour 1972, une personne dont les gains moyens annuels sont de $5,500, ce qui est le maximum, recevra $65 par mois du Régime de pensions du Canada, plus $80 par mois de sécurité de la vieillesse et $22.50 de supplément de revenu garanti. Le supplément de revenu qu'elle recevra sera supérieur car son revenu autre que celui de la pension de vieillesse sera inférieur à $110 par mois, ce qui fait que le total qu'elle recevra en 1972 sera $171.50 par mois, c'est-à-dire plus que le montant de $150 versé universellement, comme l'a laissé entendre le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler).

Je voudrais également faire remarquer que les estimations concernant le Régime de pensions du Canada prévoient que celui-ci s'appliquera à 92 p. 100 de toutes les personnes employées et des travailleurs autonomes. Le Régime de pensions du Canada comporte également la clause d'indexation sur le coût de la vie de 2 p. 100. Comme je l'ai dit, voilà l'essentiel de notre programme de pensions. Pour les personnes n'ayant pas suffisamment d'années de travail, ou n'ayant pas pu travailler du tout, nous avons le supplément de revenu garanti et le régime d'assistance publique du Canada. Le supplément de revenu garanti, actuellement, fournit $55 par mois aux personnes n'ayant pas d'autre revenu.

Le nombre de personnes recevant actuellement le supplément de revenu garanti diminuera au fur et à mesure car de plus en plus de personnes bénéficieront du Régime de pensions du Canada. Outre cela, elles recevront la sécurité de vieillesse ainsi que le genre de pension que j'ai mentionné il y a quelques minutes, ce qui, pour la grande majorité des Canadiens, ferait approximativement $142 par mois en 1976, si les propositions du ministre étaient acceptées.

Actuellement, la sécurité de vieillesse, le supplément de revenu garanti et le Régime de pensions du Canada sont accordés à partir de 65 ans. Ceux qui prennent leur retraite avant 65 ans dépendent du régime d'assistance publique du Canada et des programmes connexes. Je suis en faveur que l'on diminue l'âge d'admissibilité au Régime de pensions du Canada, mais non pas dans le cas du régime de pension pour personnes âgées, comme on le propose dans la présente motion. Je propose que l'on tire profit du Régime de pensions du Canada à l'âge de 60 ans,

de la même façon qu'on le fait présentement à l'âge de 65 ans, c'est-à-dire, lorsqu'on quitte son emploi et qu'on prend sa retraite. En vertu du présent Régime de pensions du Canada, entre 65 et 70 ans, on ne peut obtenir de pension, ou peut-être seulement en partie, si on travaille durant cette période, quoiqu'à l'âge de 70 ans, on obtient pleine pension que l'on travaille ou non. J'aimerais que ce règlement s'applique à partir de 60 ans, mais la différence importante entre ma proposition et celle que renferme cette motion est que j'appliquerais la mienne au Régime de pensions du Canada, car, comme je l'ai dit, c'est là l'élément fondamental de notre programme de pensions. Ce régime est fondé sur des cotisations et des bénéfices sont plus élevés qu'il ne le sont en vertu du régime universel de sécurité à taux uniforme pour personnes âgées.

La motion propose que les épouses, quel que soit leur âge, touchent également la pension de sécurité de la vieillesse si leurs maris sont à la retraite. Ceci me paraît inacceptable. Il y a beaucoup de femmes qui travaillent et qui gagnent de bons salaires. Dans certains cas, la femme travaille parce qu'elle le veut bien et je ne vois aucune raison de verser une pension à une femme de moins de 60 ans, âgée de 50 ou 45 ans, si elle travaille, du simple fait que son mari est à la retraite. Je propose, pour ma part, qu'à partir de 60 ans elle ait droit à la pension de sécurité de la vieillesse si son mari est à la retraite. Il est bien évident que si elle a travaillé au cours des années, elle aurait elle-même droit à participer au Régime de pensions du Canada et elle en recevrait les prestations à l'âge de 60 ans, au même titre que son mari. Si elle n'a pas travaillé du tout, la seule chose sur laquelle elle peut compter est la pension de sécurité de la vieillesse. J'admets que si elle ne travaille pas, elle doit avoir droit à la pension de sécurité de la vieillesse à l'âge de 60 ans.

Je veux signaler deux éléments du programme actuel qui ne me plaisent pas. Il y a d'abord le taux d'indexation de 2 p. 100. J'ai maintes fois répété à la Chambre qu'il n'est pas raisonnable de limiter ce taux à 2 p. 100. Le pourcentage devrait, à mon avis, être égal à celui de la hausse du coût de la vie. On a établi le taux de 2 p. 100 lors de la mise en vigueur du Régime de pensions du Canada. A l'époque, le ministre a dit que le taux était fixé à ce niveau parce que, au fil des ans, le coût de la vie pourrait ou augmenter ou diminuer. C'est peut-être vrai si l'on examine les statistiques des 50 dernières années, mais si l'on s'en tient à celles des années qui ont suivi la dernière guerre, jamais, sauf erreur, le coût de la vie n'a enregistré une baisse. Donc, si pour fixer ce taux on s'est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le coût de la vie pourrait baisser, je le juge déraisonnable.

• (8.40 p.m.)

Nous devrions être prêts à augmenter automatiquement le montant des pensions en fonction de la hausse globale du coût de la vie. L'argent nécessaire proviendrait de l'augmentation de la recette fiscale qui découle de la hausse des salaires. Il me semble que nous devrions avoir les moyens de verser un supplément de revenu garanti, de même que des rentes en vertu du Régime de pensions du Canada, qui compensent la hausse globale du coût de la vie. Si nous agissons de la sorte, et si nous voulons que le petit groupe de personnes qui ne sont pas admissibles au Régime de pensions du Canada touchent malgré tout une pension raisonnable, il nous faudra, je crois, faire passer le montant du supplément de revenu garanti à $70 par mois.

Cela représenterait une pension minimum garantie de $150, au lieu de $135, par mois—mais il s'agirait, non pas, comme l'a suggéré le député de Winnipeg-Nord-Centre, de la pension de base de la sécurité de la vieillesse que l'on verse à tout le monde, mais de la pension obtenue grâce au supplément de revenu garanti. Ce serait, je le répète, une manière plus efficace d'utiliser les fonds disponibles aux fins du régime de sécurité de la vieillesse.

Je reconnais qu'une augmentation globale des pensions en rapport avec la hausse du coût de la vie et que le fait de porter le supplément à $70 par mois nous reviendraient cher. Je me rends compte également que nous sommes appelés à dépenser au cours de la présente année financière, 2.2 milliards de dollars au titre de la sécurité de la vieillesse. C'est beaucoup d'argent. Je connais les difficultés que rencontre actuellement le gouvernement pour financer divers programmes. Cependant, je fais ces propositions parce que j'estime qu'il s'agit là d'objectifs que nous devons réaliser et que nous pouvons réaliser si nous le voulons sérieusement.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé du Régime de pensions du Canada, de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, mais je n'ai pas mentionné les pensions privées. Au Canada, la plupart des employeurs disposent à présent de régimes de pensions privés et le plus souvent ces régimes ne comportent pas d'échelle mobile indexée sur le coût de la vie. Certains de ces employeurs ont accepté des dispositions relatives à l'échelle mobile et, en fait, l'an dernier ou l'année précédente, la Chambre a dressé un rapport au sujet du CN et quand cette société d'État a révisé son régime de pensions elle a accepté de tenir compte de notre proposition visant à inclure dans ce régime une disposition relative à l'échelle mobile indexée sur le coût de la vie. Il y a également une disposition relative à l'échelle mobile dans le régime des pensions de la fonction publique du Canada. A mon avis, cette proposition contribuerait à réduire les tensions sociales et à rendre beaucoup plus heureuse la génération des plus âgés. Un plus grand nombre d'entreprises privées devraient insérer dans leurs programmes de pensions de retraite une clause d'indexation sur le coût de la vie; plusieurs l'ont déjà fait et je ne vois pas pourquoi les autres n'en feraient pas autant.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais résumer les principaux points de ma thèse: d'abord, il n'y a pas lieu, je pense, de majorer la pension universelle de base de $80 par mois; elle devrait demeurer inchangée. Deuxièmement, notre programme de pensions devrait continuer à être axé sur le Régime de pensions du Canada et j'espère que le gouvernement obtiendra bientôt l'accord visant les modifications proposées dans son Livre blanc. Troisièmement, je soutiens que l'âge d'admissibilité en vertu du Régime de pensions du Canada devrait être 60 ans, mais uniquement lorsque l'intéressé est en chômage, ou comme il en est actuellement des personnes âgées de 65 à 70 ans.

Quatrièmement, la femme de plus de 60 ans devrait être admissible à la pension de sécurité de la vieillesse si son mari est à la retraite, mais non si elle a moins de 60 ans et si elle travaille. Cinquièmement, la femme de moins de 60 ans devrait, je pense, être admissible à la pension si elle ne travaille pas à l'extérieur et si son mari touche le supplément de revenu garanti. Cela justifierait le paiement de la pension à une femme de moins de 60 ans, du fait que le revenu familial n'est pas élevé et que des circonstances peuvent empêcher la femme de trouver du travail.

En sixième lieu, j'estime que, pour mieux correspondre au coût réel de la vie aujourd'hui le supplément de revenu

garanti devrait être de $70 par mois. La pension minimum garantie serait ainsi de $150, au lieu de $135. Avec cette augmentation ainsi qu'une clause d'indexation comportant une augmentation, en fonction du coût de la vie, je crois que notre régime de pension serait excellent. J'entends par cela un régime fondé sur le Régime de pensions du Canada, procurant un supplément de revenu garanti au petit pourcentage de la population qui n'a pas droit au Régime de pensions du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député permettrait-il que je lui pose une question?

M. Allmand: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme le député a proposé—et on l'a fort bien accueilli—que ceux qui quittent le marché du travail à 60 ans devraient avoir droit aux prestations prévues par le Régime de pensions du Canada, ne pourrait-il pas en même temps proposer que ces mêmes personnes soient admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse? J'accepte son principe—je l'ai suggéré moi-même cet après-midi—qui prévoit comme condition que ces gens quittent le marché du travail. Sous cette réserve, et comme le député trouve avantageux de combiner les deux, ne permettrait-il pas à ces gens de retirer les deux pensions à 60 ans?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'y avais pensé en préparant mes commentaires cet après-midi mais je n'avais pu en arriver à cette conclusion. J'avoue que certaines de mes propositions militent en faveur d'un tel arrangement mais, par contre, je m'oppose à la pension de base de $80 par mois. J'aimerais que tous les pensionnés touchent un supplément complet de revenu garanti. Toutefois, la disposition prévoit actuellement $80 par mois et nous devons la maintenir. Je ne rejette pas la proposition du député. Elle peut constituer le seul choix, mais je dois avouer que je n'en suis pas arrivé à la ferme conclusion qu'elle représentait la meilleure marche à suivre.

• (8.50 p.m.)

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'honorable député de Madawaska-Victoria.

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je ne pensais pas pouvoir prendre la parole aussi tôt, mais, enfin, je profite de cette occasion avec plaisir.

Je n'ai pas souvent l'occasion de parler à la Chambre, pour la simple raison que les honorables députés de l'opposition parlent tellement qu'il ne reste à peu près pas de temps aux ministériels de prendre la parole. Malgré tout, on se fait blâmer.

Je dois aussi dire que ci certains députés de l'opposition se sentent impuissants à communiquer avec le gouvernement, ils n'ont qu'à se blâmer. Quant à moi, mes relations sont bonnes, je dirais même fructueuses, et généralement satisfaisantes.

Compte tenu que le gouvernement est, lui aussi, humain et que, conséquemment, il peut lui arriver de faire des erreurs, de pécher par omission, d'en faire trop peu ou pas assez—cela dépend évidemment de quel côté de la Chambre les députés siègent—il est facile même trop facile, pour un député de l'opposition de blâmer l'administration, de reprocher au gouvernement de ne pas s'occuper suffisamment des personnes âgées au pays. Politiquement, cela peut paraître rentable, mais je dois avouer que je peux me passer de ce genre de politiciens qui, de façon tout à fait irresponsable, se servent de la condition ou de la situation des personnes âgées pour se garantir de l'appui politique. Je n'ai accusé personne, monsieur l'Orateur. La vérité, c'est que pas un seul député ne se désintéresse du sort des personnes âgées. Au contraire, nous sommes tous, j'en suis convaincu, beaucoup préoccupés à chercher les moyens d'assurer des années de retraite heureuses et paisibles à nos citoyens âgés.

Il n'y a pas que les députés qui s'attaquent à ce problème, monsieur l'Orateur. N'oublions pas les nombreux organismes, associations et communautés religieuses qui étaient actifs dans cette sphère, avant même que les gouvernements ne songent à intervenir.

Tous, tant que nous sommes, nous comptons dans nos familles, dans nos cercles d'amis, parmi nos connaissances, des personnes d'âge avancé. Il nous est impossible d'effacer pour un seul instant de nos esprits les besoins de ces personnes. Bon nombre ont pu prévoir pour leurs années de retraite un revenu adéquat puisé à même les ressources de leurs meilleures années de production. Bon nombre vivent très bien, mais il va sans dire qu'il se trouve au pays de nombreuses personnes âgées qui n'ont pas le nécessaire, d'autres qui, ayant épargné toute leur vie, réalisent que le coût de la vie a vite dépassé leurs économies. Et le plus triste, c'est de voir un vieillard ou un couple âgé, que la maladie vient affliger par surcroît.

La question que nous devons sérieusement nous poser est de déterminer si nos citoyens âgés, nos retraités actuels, quels qu'ils soient, dans quelque région du pays qu'ils vivent, ont tout ce qu'il faut pour vivre convenablement. Je pense, étant réalistes, que nous pourrions faire plus pour les vieillards, avant de songer à forcer à prendre leur retraite des personnes moins âgées et encore productives.

J'ai souvent discuté de cette question avec mes électeurs. D'aucuns me disent que le problème du chômage peut se régler en accordant la retraite aux personnes de 60 ans. Je ne connais pas toutes les conséquences qu'une telle mesure pourrait avoir sur le plan économique, mais j'ai bien l'impression que l'économie et la productivité, et par conséquent les revenus des gouvernements, en souffriraient. Les personnes âgées de 60 à 65 ans ont atteint le sommet de l'échelle des salaires. Ces mêmes personnes possèdent bien souvent une expérience difficile à remplacer, et je crains qu'un départ prématuré du marché du travail de ces Canadiens, en vue d'une retraite hâtive, serait ruineux pour notre économie.

Toutefois, je ne rejette pas complètement l'idée de fixer l'âge de la retraite à 60 ans. Dans tous les secteurs de l'activité commerciale, industrielle ou professionnelle, je dirais même parlementaire,—car il existe ici des députés passablement âgés qui auraient dû prendre leur retraite il y a bien longtemps, des gens qui, souvent, nous disent qu'ils marquent le temps . . .

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Certains d'entre nous seront encore ici après votre départ.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, d'autres devraient se retirer honorablement au «repositoire» qu'on appelle le Sénat.

M. Knowles: Ce n'est pas très honorable.

M. Corbin: Certaines personnes, bien avant d'avoir atteint l'âge de la retraite, marquent le temps, c'est-à-dire qu'elles comptent le nombre d'années, de mois, de semai-

nes et même de jours qui leur restent avant de prendre leur pension. Il en résulte que ces citoyens se désintéressent graduellement de leur métier, de leur occupation, de leur profession. Ils deviennent moins productifs et sont portés à critiquer davantage leurs employeurs, à «tomber sur les nerfs» de leurs collègues de travail, à tort ou à raison, pour enfin devenir un embêtement pour tout le monde. Ils marquent le temps et occupent un poste qui serait mieux rempli par des jeunes qui veulent entrer sur le marché du travail. On pourrait encourager ces personnes qui ne songent qu'à prendre une retraite précoce. Je crois que cela serait à l'avantage de l'économie canadienne. Cela devrait cependant se faire graduellement et de façon méthodique, et avec beaucoup de discrétion. Je suggérerais que les gouvernements et les grandes sociétés, d'abord, puissent en faire une expérience limitée. Qu'on en fasse ensuite une évaluation pour voir ce que cela donnerait.

Nombre de Canadiens en ont assez de venir en aide à ceux qui pourraient travailler et qui sont trop paresseux pour le faire, là où il y a du travail. Les cas de versements d'allocations de bien-être aux jeunes gens capables de travailler commencent à exaspérer le contribuable. Nous nous approcherons rapidement du seuil de la révolte, si les gouvernements n'apportent pas de remède à cette situation. Et la solution, je ne la possède pas, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas, en toute sincérité, que la solution proposée aujourd'hui par le Crédit social soit en tout point acceptable. Pas maintenant, en tout cas. Peut-être cela pourrait-il se pratiquer dans une province favorisée comme l'Ontario, mais certainement pas dans la province du Nouveau-Brunswick où de moins en moins de salariés sont appelés à faire vivre plus de gens, selon le système de bien-être social.

Nous faisons face à des problèmes graves dans le domaine social. Tous, nous le reconnaissons. Il faut cependant que tous les hommes de bonne volonté, que tous les gouvernements bien intentionnés mettent leurs ressources en commun pour trouver des solutions satisfaisantes pour la plupart des contribuables canadiens. Des groupes d'étude, des commissions, des Livres blancs doivent faire partie de l'exercice. Mais, en définitive, chaque gouvernement devra prendre des décisions réalistes. Les motions, telles que celle présentée aujourd'hui, ne constituent pas la solution. La proposition m'apparaît trop simpliste. Je ne puis donc pas l'appuyer.

Je crois que le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Ouellet) doit clore ce débat. J'ai beaucoup de confiance dans le jeune député de Papineau, et j'ai hâte de l'entendre. Avant de reprendre mon siège, je voudrais lui demander de discuter avec le ministre la possibilité d'admettre au régime de pension de sécurité de la vieillesse ces personnes qui, n'ayant pas encore atteint l'âge traditionnel de la retraite, sont devenues incapables de gagner leur vie, à cause de maladie, d'infirmité ou tout autre motif valable. Ces cas abondent dans cette ère des crises cardiaques, des dépressions nerveuses, des accidents de toutes sortes, des maladies incurables.

Cependant, je veux dire au secrétaire parlementaire qu'il serait prématuré, à mon avis, d'établir un régime universel de retraite à l'âge de 60 ans. Occupons-nous des vrais vieillards d'abord, après quoi nous pourrons songer à consacrer des sommes additionnelles d'argent aux personnes âgées de 60 ans ou plus.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, j'avais peur qu'après tous les orateurs auxquels vous avez donné l'occasion de parler, je ne pourrais dire au moins quelques mots sur la motion que j'avais le plaisir d'appuyer, cet après-midi.

Cette motion est extrêmement simple et importante. Elle vise à rendre admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse tous ceux qui sont âgés de 60 ans ou plus.

Monsieur le président, je voudrais faire un parallèle. Il y a quelques jours, l'honorable solliciteur général (M. Goyer) annonçait la politique de son ministère à propos de la réhabilitation des prisonniers. La réhabilitation des prisonniers, disait-il à la Chambre, est très importante. L'honorable solliciteur général voulait, semble-t-il, réaliser pour les prisonniers la promesse d'une société juste, alors que la majorité des personnes âgées, au Canada, devront encore attendre, hélas! trop longtemps, et particulièrement ceux pour qui nous avons présenté cette motion aujourd'hui.

• (9.00 p.m.)

Si l'on veut accorder autant d'égards aux prisonniers canadiens, il me semble que l'on devrait en accorder davantage aux personnes âgées de 60 ans ou plus. Et c'est dans ce but qu'aujourd'hui, il me fait plaisir d'appuyer la motion proposée par mon collègue, l'honorable député de Roberval (M. Gauthier).

Monsieur le président, alors qu'au Canada,—tout le monde le sait—nous vivons dans un pays d'abondance, on répète qu'il y a trop de blé, trop de produits laitiers, trop de produits agricoles, trop de combustible, trop de produits textiles, trop de matériaux de construction, trop de taudis, trop de cultivateurs, trop d'ouvriers, trop de professeurs. De plus, nous comptons 650,000 chômeurs de trop, y compris les chômeurs instruits, trop d'illettrés, trop de recyclés, trop de miséreux, trop d'industries qui fonctionnent partiellement, trop de goussets vides, trop de faillites, trop de dettes et trop de taxes, et également trop de personnes âgées qui sont dans la misère.

Quand un homme dépasse le cap de la cinquantaine, il est vrai, aujourd'hui, qu'il ne peut plus trouver de travail, au Canada. Il n'aime pas non plus à mendier des pitances du bien-être social. Il désire travailler et ne tient pas à vivre de la charité publique. Si notre économie ne peut pas lui fournir un emploi, il me semble que nous pourrions lui verser une pension à 60 ans, surtout lorsque, dans la plupart des cas, nous savons que ces gens-là ont élevé des familles de sept ou huit enfants.

Et c'est en ce sens que le gouvernement devrait réviser sa politique sociale. En ce faisant, il donnerait la chance aux plus jeunes qui veulent, à leur tour, établir une famille, le privilège de faire ce que les autres avant eux ont eu l'avantage de faire.

Aujourd'hui, monsieur le président, un jeune qui chôme est un candidat à la contestation et, peut-être malheureusement aussi, un candidat à la révolution.

Monsieur le président, l'homme et la femme de 60 ans sont mis au rancart. On leur enlève ainsi le privilège d'être des humains respectés dans notre société, en leur imposant un régime de vie sociale, où souvent et malheureusement, le manque de respect à leur égard existe. Ils doivent subir l'humiliation de se voir rejeter comme des inutiles par une société égoïste et injuste à leur endroit, alors qu'en 1968, lors de la campagne électorale, on les avait fait rêver d'une société juste, qui se fait encore attendre.

Souvent, on reproche malheureusement leur âge aux plus âgés. Si la pension est fixée à 65 ans, la vieillesse, par contre, commence à l'embauchage, soit à 40 ans, car à 50

ans, on ne peut plus trouver d'emploi nulle part. Selon les documents du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration du Canada, il faut laisser travailler les jeunes, mais malheureusement, aujourd'hui, la place des gens de 40 ans, dans notre société, est bien souvent située aux bureaux de bien-être social.

Monsieur le président, cette motion recommande que des pensions soient versées dès l'âge de 60 ans, et ce pour de multiples raisons, car, après avoir travaillé pendant plus de 40 ans, ces mêmes gens se sentent souvent fatigués et ne sont plus aptes à remplir aussi bien leur tâche. D'autres encore ne peuvent plus travailler, car leur santé ne le leur permet pas. Ces gens aimeraient, eux aussi, jouir d'un peu de confort, se divertir, voyager avant la fin de leurs jours.

Monsieur le président, à cette époque de chômage, on devrait permettre aux jeunes de remplacer les vieux sur le marché du travail.

Si nous versions une pension aux gens à 60 ans, nous réduirions automatiquement le nombre de chômeurs qui, malheureusement, comprend trop de jeunes. On serait étonné de constater combien de jeunes gens travailleraient! Et il n'en coûterait pas plus cher au gouvernement fédéral de verser des pensions aux personnes âgées de 60 ans.

De plus, grâce à l'application des recommandations contenues dans cette motion, plusieurs enfants, et ce avec plaisir, garderaient chez eux leurs vieux parents. Selon les lois de bien-être social stupides que nous connaissons, plus particulièrement dans la province de Québec, ceux qui voudraient garder leurs parents et voir à leur entretien perdraient toute aide de bien-être social. Si le bien-être social accepte de les aider, on diminue le montant alloué au plus strict minimum.

Si les vieux demeurent avec des étrangers ou seuls dans un petit logement, le bien-être social leur donne la pleine pension et paie tous les remèdes et les soins.

Il s'agit là de lois stupides qui forcent les enfants à négliger leurs vieux parents. Je connais personnellement des enfants mariés, travaillant et vivant sans luxe, qui se feraient une joie d'héberger leurs vieux parents. Mais la peur de ce que peuvent leur coûter les médicaments ou les autres soins les oblige à être prudents et à refuser d'héberger ces vieux sous leur toit.

Le Canada, il me semble, en 1971, pourrait verser la pension aux personnes âgées de 60 ans, et ces derniers pourraient terminer leurs jours dans la joie, avec les leurs, et non mourir dans l'isolement.

Malheureusement, aujourd'hui, dans notre société, les enfants, comme les personnes âgées, sont dans le même sac. Ils n'ont pas de place dans notre société dite moderne. Ils semblent embarrasser tout le monde, et ce scandale ne devrait pas être toléré dans notre pays.

J'ai en main des chiffres assez intéressant démontrant la structure du vieillissement de la population.

• (9.10 p.m.)

En 1951, on comptait 126,000 personnes âgées de 65 ans ou plus. En 1961, 306,000. En 1971, 411,000. En 1981, il y en aura 600,000. Et les chiffres du mois de juin 1970 démontrent qu'au Canada, il y a tout près de trois quarts d'un million de citoyens âgés de 60 à 65 ans qui, actuellement, n'ont pas de pension de vieillesse, ne jouissent pas de la pension à 60 ans.

Les personnes âgées méritent autre chose que le souci du lendemain, l'inquiétude, les tracas financiers, les souffrances morales et l'insécurité. Ils méritent autre chose que d'être aux crochets des autres, surtout à cet âge où la maladie, le souci pour les enfants, sont souvent leurs occupations premières.

Si notre société veut être moderne, elle devrait accorder davantage à nos personnes âgées que certaines tribus que l'on considère comme arriérées, et qui accordent pourtant davantage à leurs personnes âgées que nous. Actuellement, certains pays sous-développés ont plus d'égards pour leurs citoyens de 60 ans, de 50 ans même, que nous en avons ici au Canada.

Monsieur le président, il est également très normal que les personnes âgées de 60 ans puissent, dans les dix dernières années de leur vie, avoir droit aux loisirs, car dans l'attente de l'inévitable, dans notre siècle de loisirs multiples, alors que l'automatisation réduit de plus en plus les heures de travail et que le chômage s'implante au sein de multiples foyers, nous devrions être capables, dans notre société moderne, de permettre à nos personnes âgées d'avoir des loisirs.

La motion à l'étude est extrêmement simple. Le gouvernement va probablement donner de nouveau le prétexte du coût, alors que les Canadiens peuvent sans doute fournir à nos personnes âgées la nourriture, le logement, le confort, bref, tout ce qui est physiquement possible de leur donner.

Mais encore là, nous nous heurtons à des conditions financières dépassées, archaïques. Les créditistes ont donc raison, alors que le Canada regorge de toutes sortes de richesses et que nos citoyens de 40 à 60 ans ne peuvent trouver d'emplois nulle part. Il est temps, il me semble, que le gouvernement, qui se dit le gouvernement de la société juste, veuille au moins donner la chance à nos veillards de vivre convenablement.

Je souhaiterais donc ardemment que le gouvernement étudie sérieusement cette question, car ce ne sont pas seulement les créditistes qui réclament la pension à 60 ans. Depuis plusieurs années, divers corps publics et associations l'ont fait. Nous voyons souvent des lettres ouvertes, dans les différents journaux, qui réclament la pension à 60 ans.

Avant la prochaine élection fédérale, nous devrions pouvoir dire aux personnes âgées de 60 ans ou plus qu'elles ne font pas partie d'une classe privilégiée et que nous reconnaissons les services qu'elles ont rendus, parce qu'il ne faut pas oublier que si nous jouissons du degré de confort que nous connaissons au Canada, si nous avons un niveau de vie que nous apprécions, une société développée, nous le devons surtout aux personnes âgées.

C'est en considération de ces faits, et parce que nous pouvons le réaliser physiquement, que le gouvernement ne devrait pas se buter à une simple difficulté technique financière, qu'il devrait sortir des sentiers battus pour mettre l'argent au service de la production, la production au service des personnes âgées et faire en sorte que les personnes âgées de 60 ans ou plus soient considérées comme des personnes à part entière dans notre économie, jouissent de l'abondante production de notre pays et soient en mesure d'apprécier les dernières années de leur vie, surtout après avoir tant donné pour leur pays et leurs concitoyens.

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cette semaine, le Crédit social a sorti des «boules à mites» sa «machine à piastres». Lundi soir dernier, le chef du Crédit social, l'honorable député de Témis-

camingue (M. Caouette), nous a parlé d'un régime de revenu garanti pour tous les Canadiens âgés d'au moins 18 ans, qu'ils travaillent ou non, qu'ils possèdent de l'argent ou non, qu'ils soient millionnaires ou chômeurs. Ce programme coûterait environ 18 milliards de dollars, soit quatre fois ce qu'on dépense présentement dans le domaine de la sécurité sociale. Avec ce programme, les dépenses budgétaires annuelles du gouvernement fédéral doubleraient du coup.

Aujourd'hui le Crédit social nous fait de nouvelles propositions au sujet des personnes âgées au Canada. Cette nouvelle formule coûterait plus de 1 milliard 100 millions de dollars au trésor fédéral. Comme on peut le constater, la «machine à piastres» créditiste fait du feu, cette semaine.

Si l'on accordait une pension de vieillesse de $80 par mois à toutes les personnes âgées de 60 à 65 ans, il en coûterait une somme additionnelle de 740 millions en 1972, ce qui représenterait une augmentation de près de 45 p. 100 des déboursés actuels.

De plus, si l'on étendait le supplément de revenu garanti à ce groupe d'âge, le coût additionnel combiné, c'est-à-dire celui du revenu garanti et des pensions de vieillesse, serait d'environ 850 millions de dollars, soit une dépense totale de 3 milliards 400 millions de dollars en 1972, et ce pour toutes les personnes âgées de 60 ans ou plus.

Il n'y a pas de doute que le gouvernement actuel veut s'occuper des personnes âgées. Les accomplissements de tous les gouvernements libéraux à ce sujet, au cours des années, ont été remarquables, et je pense qu'il conviendrait de rappeler l'historique du régime de pension de sécurité de la vieillesse. C'est en 1908 que, pour la première fois, un gouvernement canadien a cherché à aider de quelque manière les vieillards. Cela s'est traduit, à l'époque, par l'adoption de la loi sur les rentes viagères du gouvernement du Canada.

C'est en 1927, d'autre part, qu'entrait en vigueur la loi sur la pension de vieillesse. Elle prévoyait une aide financière aux personnes âgées de 70 ans ou plus qui se conformaient aux normes de l'évaluation des ressources. A l'époque, la loi était administrée par les provinces, et le gouvernement fédéral en partageait les frais. A l'origine, la part du gouvernement fédéral était d'environ 50 p. 100. Au cours des années, cette proportion a été portée à 75 p. 100.

En 1927, la Loi sur la pension de vieillesse a été modifiée à plusieurs reprises, et toujours dans le sens d'une augmentation de la prestation. Celle-ci, de $20 qu'elle était à l'origine, fut portée à $40 par mois. En outre, on a prévu des changements dans les dispositions relatives à l'évaluation des ressources. Il est alors tout de suite apparu que cette façon de satisfaire aux besoins des vieillards ne pouvait pas contenter tout le monde.

• (9.20 p.m.)

En 1950, on a établi un comité parlementaire mixte de la Chambre des communes et du Sénat. Ce comité a procédé à une étude complète des divers régimes de rentes alors existants dans le monde. Il a reçu, en particulier, des mémoires de différentes organisations et d'un nombre considérable de Canadiens. Ce faisant, le comité parlementaire cherchait à doter le Canada du meilleur régime possible, grâce à la diversité des opinions recueillies. Les rapports de ce comité se lisent encore avec beaucoup d'intérêt. On y constate notamment qu'on y avait discuté l'inauguration possible d'un régime d'assurance analogue au régime américain alors en vigueur. Le comité a proposé, à la fin de ces études, l'établissement d'un système universel de pension pour toutes les personnes âgées de 70 ans ou plus. A ce premier régime serait ajouté un second, sous le vocable «Assistance-vieillesse», celui-ci étant assorti d'une évaluation des ressources visant les personnes âgées de 65 à 69 ans. Le gouvernement fédéral s'engageait alors à administrer et à payer au complet cette pension universelle, l'application de la loi sur l'assurance-vieillesse étant laissée aux provinces, et le gouvernement fédéral s'engageant, par ailleurs, à payer la moitié des frais.

Le gouvernement de cette époque a décidé de donner suite aux propositions du comité. Cependant, avant de le faire, il a fallu qu'il fasse voter une modification à la Constitution, autorisant le gouvernement fédéral à légiférer en même temps que les gouvernements provinciaux en la matière. Ce consentement ayant été obtenu, la loi sur la sécurité de la vieillesse de 1951 fut adoptée. C'est en janvier 1952 qu'elle est entrée en vigueur.

La prestation mensuelle payable aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse était, à l'origine, c'est-à-dire en janvier 1952, de $40. Ce chiffre a évolué avec les années. En juillet 1957, sous la direction d'un gouvernement libéral, la prestation passait à $46 par mois; en novembre 1957, à $55 par mois; en février 1962, à $65 par mois; enfin, en octobre 1963, à $75.

Essentiellement, la loi sur la sécurité de la vieillesse prévoit le versement d'une pension dite universelle, sans évaluation des ressources et sans lien direct avec ses modalités de financement. La demande de pension ne comporte aucune question relative au revenu ou aux ressources. Pour établir son droit à la pension, il suffit de prouver que l'on atteint l'âge prescrit et que l'on satisfait, d'autre part, à certaines exigences relatives au domicile. Autrement dit, toutes les personnes qui satisfont aux prescriptions relatives à l'âge ou au domicile ont droit à la pension. Il n'est nullement question, en ce qui les concerne, de leur revenu, pas plus que de ce qu'ils ont pu verser, versent actuellement ou verseront à la Caisse de sécurité de la vieillesse. On voit par là que le principe dont s'inspire la loi sur la sécurité de la vieillesse se rapproche sensiblement plus des régimes appliqués en Nouvelle-Zélande et en Suède que des régimes américain ou britannique, fondés sur le principe de l'assurance sociale. On pourra noter, du reste, que c'est le principe de l'assurance sociale qui est actuellement à la base du Régime des pensions du Canada.

Ce régime prévoit une espèce d'autofinancement. La Caisse de sécurité de la vieillesse est alimentée par une taxe de vente, un impôt sur le revenu des sociétés et un impôt sur le revenu des particuliers. A l'origine, la formule retenue était de 2 p. 100 à chacun de ces titres, jusqu'à concurrence de $60 par année en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des particuliers. C'est la formule dite 2-2-2. Ceux qui étaient chargés de l'application de ce programme pouvaient seulement espérer que ce n'était que pure coïncidence que la formule en question ressemblât à une formule de cachet contre les maux de tête. Ils ne voulaient pas y voir de mauvais présages. Actuellement, le financement est assuré par une taxe de vente de 3 p. 100, un impôt sur le revenu des sociétés de 3 p. 100 et un impôt sur le revenu des particuliers de 4 p. 100, jusqu'à concurrence de $120. Autrement dit, il s'agit d'une formule de 3-3-4.

Depuis l'adoption de la loi sur la sécurité de la vieillesse, on a constaté qu'en certaines années, les ressources financières tirées de ces impôts restaient insuffisantes, eu

égard aux frais encourus. Dans ces circonstances, la Caisse a bénéficié de prêts provisoires qui ont été ultérieurement remboursés sous forme de subventions tirées du revenu général du trésor public. Actuellement, les revenus dépassent les dépenses.

On a pu constater l'extraordinaire évolution de la sécurité de la vieillesse depuis l'origine. Peut-être ne serait-il pas sans intérêt pour nous de noter que les titulaires de la prestation de sécurité de la vieillesse ont reçu, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1970, 1 milliard 730 millions, l'ensemble du budget étant, pour le même exercice, de 14 milliards. Actuellement, environ 1,670,000 personnes, au Canada, touchent des pensions de sécurité de la vieillesse. On peut conclure, en se fondant sur ces chiffres, que les décisions à prendre éventuellement doivent être équitables, non seulement du point de vue de ceux qui touchent ces prestations, mais encore de celui de l'ensemble des contribuables à qui il faut s'adresser pour payer l'ensemble des services fournis par le gouvernement. A moins, bien entendu, que l'on recoure à la «machine à piastres» des créditistes. C'est ce qui explique, au fond, que l'on doive aborder cette question avec la plus grande prudence, même si, spontanément, les députés de tous les partis voulaient faire beaucoup plus pour les personnes âgées.

Je pense qu'il est très important de mettre en relief, en particulier, le nouveau régime qui est celui du supplément garanti de revenu. Je voudrais en dire un mot.

Il y a cinq ans, en décembre 1966, la Chambre approuvait le programme du supplément garanti de revenu au bénéfice des titulaires de la prestation de sécurité de la vieillesse. En janvier 1967, les personnes âgées de 68 ans ou plus, dépourvues d'autres sources de revenu, devenaient admissibles à un supplément de 40 p. 100 à la pension de sécurité de la vieillesse, ce qui représentait, mensuellement, une augmentation de $30. Dans les trois années qui ont suivi, il y a eu une légère augmentation de ce supplément, proportionnelle au coût de la vie. D'autre part, la prestation tout entière, c'est-à-dire celle de la sécurité de la vieillesse et le supplément garanti de revenu, a été payée beaucoup plus tôt. A l'heure actuelle, ceux qui ont 65 ans ou plus peuvent recevoir jusqu'à $135, soit $80 de pension de sécurité de la vieillesse et $55 sous forme de supplément garanti de revenu. Ce programme de garantie de supplément du revenu s'est révélé extrêmement utile. La moitié, ou presque, de tous les bénéficiaires des prestations de sécurité de la vieillesse touchent un supplément quelconque. Ils sont actuellement environ 830,000 dans ce cas. Ces personnes, chaque année, en janvier, présentent des demandes sur lesquelles elles indiquent ce qu'a été le revenu familial pendant l'année civile précédente. C'est de cette façon que nous pouvons nous assurer que les prestations sont effectivement payées à ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire aux vieillards qui sont à peu près dépourvus de toutes autres sources de revenu. En 1969-1970, ce programme a coûté 263 millions et, au cours de l'année fiscale en cours, on s'attend qu'il coûtera près de 300 millions.

La grande réussite de ce programme s'explique par deux de ses caractères principaux. Vient d'abord l'évaluation du revenu dont je viens de parler. Il s'agit là d'une opération absolument impersonnelle, ne comportant aucune enquête sur les habitudes de vie ou de dépenses du particulier. Ce n'est pas plus dégradant que l'évaluation du revenu à laquelle tous les contribuables doivent se soumettre en présentant leurs déclarations d'impôt sur le revenu.

[M. Ouellet.]

• (9.30 p.m.)

Le deuxième avantage est le stimulant attaché, en principe, à ce programme. Le supplément en question n'est pas diminué d'un dollar par l'accroissement correspondant d'un dollar de revenu tiré d'autres sources. Il n'est réduit que de $1 par mois pour chaque $2 par mois que l'on obtient d'ailleurs. Ainsi, les vieillards qui peuvent augmenter leur prestation en se trouvant un travail quelconque sont encouragés à le faire. Cela encourage aussi les plus jeunes, qui songent à la retraite, à pratiquer l'épargne.

Certains prétendent que la pension de sécurité de la vieillesse aurait elle-même dû être augmentée. L'augmenter de $10 par mois en 1971—c'est-à-dire à $90—nous aurait coûté 206 millions de dollars de plus. Nous pensons que c'est utiliser nos ressources à bien meilleur escient que de nous attacher surtout à améliorer le supplément pour les pensionnés à revenu modique. Nous avons donc proposé un relèvement du supplément pour les pensionnés célibataires de l'ordre de $22 et, pour les pensionnés mariés, de $29 par mois, ce qui représente une dépense nette de 194 millions de dollars.

Ce faisant, nous avons pu nous assurer que toutes les personnes âgées de 65 ans ou plus auront des revenus d'au moins $1,600, dans le cas des célibataires, et de $3,000, s'il s'agit de personnes mariées. Nous pensons qu'environ 970,000 pensionnés touchent ce supplément, dont 470,000 le reçoivent intégralement.

Monsieur l'Orateur, on semble s'intéresser de plus en plus aux questions relatives à la retraite à des âges inférieurs à l'âge classique de 65 ans. Il serait bon, pensons-nous, de savoir ce qu'a été de ce point de vue l'expérience du Canada, et si l'on peut déterminer chez nous une tendance à la retraite anticipée. Il faut, pour cela, consulter diverses sources de données.

Il ne semble guère y exister de tendance en ce sens au sein de la population active dans son ensemble, en ce qui a trait au groupe de gens âgés de 55 à 64 ans. Il y a eu, en fait, une tendance générale vers une augmentation de la participation depuis 1951 pour le groupe envisagé. Dans le cas des hommes seulement, toutefois, pour le groupe d'âge 55-64 ans, il y a eu une diminution assez régulière de la participation depuis 1951, diminution qui a pu être constatée chaque année depuis 1966. D'autre part, la participation des femmes à la population active a augmenté sensiblement tous les ans, à l'exception de 1953 et de 1970.

Pour les Canadiens du groupe d'âge 65-69 ans, il y a une tendance manifeste vers une diminution de la participation au marché de la main-d'œuvre. Le taux de participation des hommes, notamment, a décliné rapidement pendant la période allant de 1966 à 1970. Cela correspond vraisemblablement au fait que les prestations versées sous forme de pension aux personnes appartenant à ce groupe d'âge, dans le cadre des programmes de sécurité de la vieillesse et du Régime des pensions du Canada, sont désormais plus faciles à obtenir. La Direction de l'économique et des recherches du ministère fédéral du Travail procède régulièrement à des relevés portant sur l'évolution constante dans le domaine des conventions collectives. Ces relevés intéressent, en quelque manière, certaines dispositions relatives aux caisses de retraite, mais malheureusement cette question n'a pu, jusqu'ici, faire l'objet d'une étude très poussée. On entend cependant entreprendre, dès l'automne de 1972, un examen complet de tout ce domaine.

Le ministère du Travail signale qu'il vient de terminer l'analyse de 341 conventions collectives négociées entre le

1er juillet 1970 et le 30 juin 1971. Cette analyse indique que dans le cas de 68 conventions, on avait négocié de nouvelles dispositions relatives à la retraite, 26 d'entre elles comprenant des dispositions relatives à la retraite anticipée.

Le ministère du Travail ne peut pas fournir de renseignements sur la nature des dispositions relatives à cette retraite anticipée, ni sur l'effet qu'elles peuvent avoir sur l'âge de la retraite. Il semble néanmoins manifeste que dans le secteur privé des caisses de retraite, on s'occupe de plus en plus de modifications qui permettent que l'on fasse valoir, par anticipation—par rapport à l'âge classique de la retraite—ses droits à la retraite.

Un grand nombre de caisses canadiennes de retraite autorisent leurs membres à faire valoir par anticipation leurs droits en ce sens, dans certaines conditions, eu égard à l'âge, à l'ancienneté ou aux deux. Le relevé le plus récent sur cette question mis à la disposition du public a été fait en 1969 par la *National Trust Company*.

Cette étude intéressait en particulier 113 employeurs et 136 caisses de retraite différentes, touchant plus de 1 million d'employés. Vingt-quatre caisses, c'est-à-dire 18 p. 100 des caisses envisagées, autorisaient l'employé à faire valoir ses droits à la retraite avant l'âge normal, sans le consentement ni l'approbation de l'employeur.

Il est possible, monsieur l'Orateur, que cette tendance se précise au cours des quelques prochaines années.

Cependant, en terminant mes remarques, je voudrais dire que si le gouvernement canadien considère opportun de s'occuper des personnes âgées pour leur assurer des conditions de vie convenables, il ne voit pas du tout, comme le Crédit social, qu'il est pour le moment opportun de mettre à la retraite des personnes de 60 à 65 ans qui peuvent encore être très utiles sur le marché du travail canadien.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler très longuement ce soir, et ce pour plusieurs raisons: d'abord, parce que nous avons ce soir une grande victoire à célébrer pour le parti conservateur en Ontario et, ensuite, parce que je voudrais également laisser quelques instants à la disposition de mon honorable ami du Crédit social qui a été attaqué par le secrétaire parlementaire.

Je voudrais dire dès le début, sans approuver pour autant la motion présentée par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), que je m'accorde avec lui pour dire que nos citoyens âgés méritent une attention plus sérieuse que celle qu'ils reçoivent actuellement.

Il faudrait préciser, cependant, ce qu'on entend par «capacités et les possibilités physiques, matérielles et humaines du Canada.» Sans doute qu'il y a là un vocabulaire à éclaircir, et je suis certain qu'avec les informations qui pourraient nous être fournies, nous pourrions débattre plus facilement la motion actuellement à l'étude.

Le but dans lequel l'honorable député de Roberval a présenté sa motion prouve qu'il se tient très près du peuple, contrairement à ce que les ministériels font. C'est parce qu'il connaît les besoins du petit peuple», les doléances des gens qui ont perdu leur emploi, alors qu'ils avaient atteint l'âge de 55 ou 60 ans, qu'ils ne pouvaient plus travailler nulle part et qu'ils étaient dans l'impossibilité de gagner leur vie, qu'il s'est dit: Eh bien, je crois qu'il est de mon devoir de présenter une motion, afin d'appeler l'attention de la Chambre sur ce sujet.

Il mérite nos félicitations et nos encouragements à continuer à travailler à l'avantage des «petites gens», puisque si nous laissons cette tâche aux ministériels, nous sommes certains que le sort des «petites gens» ne fera qu'empirer d'une année à l'autre.

Une voix: Et les $135?

L'hon. M. Ricard: J'y viendrai tantôt, monsieur l'Orateur.

J'ai été à la fois grandement intéressé et amusé par la leçon d'histoire que nous a donnée le secrétaire parlementaire. Il nous a dépeint le parti libéral comme un grand parti, le parti qui avait tout fait, ou à peu près, dans le domaine social.

Des voix: Bravo!

• (9.40 p.m.)

L'hon. M. Ricard: Il ne faut pas, monsieur l'Orateur, avoir une grande connaissance de l'histoire pour se mettre à applaudir comme les gens d'en face le font actuellement, puisque nous ne pouvions pas nous attendre que ce soit un parti conservateur progressiste ou créditiste qui adopte ces mesures, alors que le parti libéral était au pouvoir.

Le parti libéral a été au pouvoir pendant de nombreuses années, et c'est parce qu'il a été tellement longtemps au pouvoir que les gens, surtout les vieux, ont tellement à souffrir aujourd'hui.

Lors des élections de 1957, les ministériels étaient qualifiés pour accorder des pensions équivalant au prix d'une tasse de café par jour. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Ouellet) a oublié de le dire, comme il a oublié de dire que c'est un grand libéral, le premier ministre de la province de Québec, M. Taschereau, qui, de 1927 à 1936, a refusé les pensions de vieillesse pour les vieillards de la province de Québec. Alors que celle-ci contribuait à payer des pensions au reste des citoyens du pays, ce grand libéral, dont les ministériels se réclament, a refusé, année après année, de voir les vieux et les vieilles de la province de Québec bénéficier d'une pension à laquelle ils avaient droit . . .

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Justice invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Ricard: Il doit encore avoir une baliverne à dire.

M. Béchard: Je voudrais poser une question à l'honorable député.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. S'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, je ferai remarquer à l'honorable secrétaire parlementaire qu'il peut poser une question du consentement de l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard).

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je voudrais empêcher la Chambre d'entendre une question imbécile et insipide de la part du secrétaire parlementaire.

M. Caouette: C'est vrai!

L'hon. M. Ricard: Je voudrais simplement continuer . . .

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable secrétaire parlementaire pose la question de privilège.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, avant de qualifier ma question d'imbécile, je voudrais que l'honorable député réponde intelligemment à une question intelligente.

Pourrait-il dire pourquoi M. Taschereau a refusé les pensions de vieillesse et les allocations familiales? Pourrait-il dire pourquoi?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire reconnaîtra qu'il n'a pas eu le consentement de l'honorable député de Saint-Hyacinthe. Alors, la présidence n'a pas d'autre choix que de reconnaître l'honorable député de Saint-Hyacinthe.

L'hon. M. Ricard: Voilà tout simplement une preuve de l'imbécilité de cette personne qu'est le secrétaire parlementaire, qui ne peut même pas respecter le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Tout de même, malgré l'heure tardive et l'intérêt que les honorables députés peuvent porter au débat, nous avons tout à gagner si nous conservons un certain décorum et si nous évitons le plus possible les personnalités. L'honorable député de Saint-Hyacinthe a la parole. L'honorable secrétaire parlementaire pose-t-il la question de privilège?

M. Béchard: Je voudrais, monsieur l'Orateur, demander à l'honorable député de me répondre. Il n'est pas question de baliverne. Il a déclaré que M. Taschereau avait refusé . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire sait qu'il ne peut poser sa question s'il n'a pas le consentement du député qui a la parole. L'honorable député de Saint-Hyacinthe a la parole.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que vous fassiez une faveur à l'honorable secrétaire parlementaire. Envoyez-lui donc, s'il vous plaît, une copie du Règlement avec la recommandation de l'étudier avec attention. La Chambre y aurait peut-être tout à gagner.

M. Béchard: Ce n'est pas une réponse à la question.

Une voix: Répondez à la question.

Une autre voix: On veut une réponse.

L'hon. M. Ricard: Il est toujours étonnant, monsieur l'Orateur, quand un député de la province de Québec, qu'il soit du parti conservateur progressiste ou du Crédit social, prend la parole à la Chambre, de constater que ceux qui ont été qualifiés d'ânes par leur chef d'aujourd'hui s'ouvrent la bouche pour braire et pour essayer de nous empêcher de parler.

Une voix: On en a un exemple présentement.

L'hon. M. Ricard: Ils devraient tout simplement prévaloir de leur droit de parole, prendre part aux débats qui ont lieu et prouver à la Chambre qu'ils ont quelque chose dans la tête, plutôt qu'une servilité à leur chef. Qu'ils commencent donc à faire bénéficier le pays de leurs études et nous instruire un peu sur ce qu'ils savent.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Justice invoque le Règlement.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, je prierais la présidence de rappeler à l'honorable député de Saint-Hyacinthe qu'il enfreint le Règlement. Il est absolument en dehors du sujet présentement à l'étude.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, si j'enfreins le Règlement, c'est que j'ai procédé dans la même veine que l'honorable secrétaire parlementaire, qui a été le premier à amorcer le sujet que nous discutons actuellement.

M. Béchard: Que l'honorable député réponde à ma question.

L'hon. M. Ricard: S'il m'avait laissé faire tranquillement mon discours, comme j'ai écouté religieusement le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Ouellet), et qui me rend la pareille, j'aurais probablement fini mon discours, et nous n'aurions pas connu la scène disgracieuse que l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine . . .

M. Béchard: Ça, c'est une baliverne!

L'hon. M. Ricard: On le voit bien, il ne peut même pas écouter. C'est un surhomme: il souffre d'un complexe de supériorité. Alors, nous allons le laisser à ses «oignons» et essayer de poursuivre quand même.

Je disais donc que s'il est une classe de la société qui mérite l'attention de la Chambre et du gouvernement, c'est bien celle des citoyens âgés qui ont mérité que leur vieillesse soit assurée.

N'a-t-on pas vu, pas plus tard que la semaine dernière, le solliciteur général (M. Goyer) sacrifier la sécurité de toute la population à la faveur des criminels? Il a dit qu'il était plus important de sauvegarder et d'essayer de recycler les criminels que de veiller à la sécurité de la population.

Voilà ce que le gouvernement entend par sécurité. C'est la sorte de sécurité que le gouvernement entend assurer à la population. Je n'en dirai pas davantage, car je voudrais donner la chance à mon ami du Crédit social de dire quelque chose, lui aussi, à l'honorable secrétaire parlementaire.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je souhaite la bienvenue à mon excellent ami de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) dans les rangs des créditistes. Il a . . .

Une voix: Ce n'est pas une acquisition!

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député de Saint-Hyacinthe pose la question de privilège.

L'hon. M. Ricard: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Je voudrais simplement dire que je désire continuer d'être conservateur progressiste.

M. Caouette: Le député a parfaitement raison lorsqu'il dit que nous devons accorder plus d'attention aux personnes âgées au Canada. La motion présentement à l'étude demande que des pensions soient versées aux deux conjoints, pourvu que l'un d'eux ait atteint l'âge de 60 ans.

J'entendais tout à l'heure l'honorable député de Papineau (M. Ouellet) accuser les créditistes de vouloir jouer avec la «machine à piastres». Je lui rappellerai qu'en 1962, quand je réclamais publiquement pour les personnes

âgées une pension de l'ordre de $100 par mois, la pension n'était que de $55 par mois. Que le député veuille bien se mettre cela dans la tête. Mais à cette époque, on me traitait de fou, parce que je demandais $100. Aujourd'hui, le gouvernement libéral se vante d'accorder $135 par mois. Cela veut dire que les libéraux sont devenus «$80 par mois plus fous» que je ne l'étais en 1962.

• (9.50 p.m.)

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Quel était le coût de la vie à ce moment-là?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, on parle du coût de la vie à ce moment-là. L'honorable député de Papineau (M. Ouellet) disait tantôt: Les créditistes vont partir leur «machine à piastres», car il en coûterait quatre fois plus avec leur programme de sécurité sociale.

L'honorable député se promène à travers la province de Québec et va dire à Sherbrooke: «Les créditistes s'opposent à ce que nous aidions les pays sous-développés». L'honorable député sait fort bien qu'il ment effrontément, parce que nous disons que nous devons aider les pays sous-développés, mais qu'il n'y a pas une raison au monde de ne pas aider nos provinces, nos municipalités, nos commissions scolaires, de la même façon, et ce sans enlever quoi que ce soit à personne.

Quand l'honorable député disait tantôt qu'il en coûte 4 milliards de dollars pour le bien-être social, l'assistance sociale, l'assurance-chômage, etc., s'il veut prendre des notes, je lui donnerai des chiffres. Actuellement, on verse $8,735,400,000 pour l'assistance sociale, le bien-être social. Le coût d'administration n'est pas compris dans cette somme. Je me réfère au rapport du Comité Ramsay sur le bien-être du 22 décembre 1969. Ce sont les chiffres les plus récents. Il s'agit d'un document de l'Association canadienne d'études fiscales.

Et en ce qui a trait aux autorités provinciales, qui contribuent, les statistiques de 1969 sont rapportées dans le bulletin BFS 68-205 *Provincial Government Finances.*

Quant aux municipalités, leurs dernières contributions datent de 1967.

Or, de 1967 à 1971, cela a augmenté, et si l'on rajoute à 8 milliards 735 millions de dollars le coût d'administration de tous les bureaux de bien-être et d'assurance-chômage, l'honorable député s'apercevra que nous atteignons pratiquement les 12 milliards de dollars!

Le programme que je suggérais l'autre jour, alors que tous les autres disparaîtraient, consisterait en pensions, assurance-chômage, assistance sociale, lesquelles créent actuellement des abus incalculables. Ce programme coûterait, pour une population de 21,337,000 personnes, $19,-580,945,000. Il ne s'agit donc pas de quatre fois plus. Si l'honorable député sait compter, au lieu de parler de «machine à piastres», pour faire le fin, qu'il se serve donc de son intelligence pour établir les faits. Ce sur quoi nous nous basons, monsieur l'Orateur . . .

M. Ouellet: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Santé et du Bien-être social pose la question de privilège.

M. Ouellet: L'honorable député semble déformer les chiffres que j'ai donnés à la Chambre. Lorsqu'il parle d'un coût de 19 milliards, c'est même 1 milliard et demi de plus que mon estimation du coût de son programme. J'ai dit qu'il coûterait 18 milliards, mais lui-même admet qu'il va coûter 19 milliards et demi.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois faire remarquer à l'honorable député . . .

M. Ouellet: L'honorable député reconnaît donc que son programme coûterait quatre fois plus cher que ce que le gouvernement fédéral dépense . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je prierais l'honorable député de reprendre son siège, et je dois lui faire remarquer que l'argument qu'il avance est une indication que sa question de privilège est réellement un sujet de débat. Son discours ayant été terminé, je dois reconnaître l'honorable député de Témiscamingue.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, ni même d'une question de privilège. C'est plutôt une preuve que l'honorable député ne sait pas compter. Nous autres, nous l'avons compté. C'est 19 milliards que ce programme coûterait, et non pas 18 milliards. Il ne s'agit pas de quatre fois ce qu'il en coûte actuellement, ni même du double. Quand on tient pour acquis que les provinces et les municipalités contribuent au régime entier d'assistance sociale actuel, honnêtement et sans «partisanerie» politique, sur quoi nous basons-nous?

Nous savons actuellement—et le député est au courant—que nous produisons cette année pour 90 milliards de dollars en biens de production, en biens de consommation et en services. Telle est la production totale et le revenu national total, y compris l'augmentation de salaire du secrétaire parlementaire, s'élève à 65 milliards de dollars. Ce n'est pas moi qui établit ces chiffres, mais les statisticiens du gouvernement. Il existe donc un écart de 25 milliards de dollars entre la production que nous faisons et les revenus que nous réalisons. Cette production existe, mais on ne peut pas se la procurer, parce qu'il n'y a pas de crédits correspondants.

Lorsque le ministre des Finances (M. Benson) a annoncé l'octroi d'un crédit de 1 milliard 70 millions de dollars pour mettre les gens au travail, il ne nous a pas dit d'où cela proviendrait. A-t-il utilisé une «machine à piastres» pour en arriver à cela? Non. Il a simplement dit: Nous allons faire 1 milliard 70 millions de dollars de crédit nouveau. Avant la dernière guerre, notre dette nationale était de 3 milliards; au lendemain de la guerre, elle était de 17 milliards. Les 14 milliards venaient de quelque part. Cela ne venait pas de nos poches, car nous étions sans le sou. Le gouvernement a fait des chiffres, des crédits. Nous avons fait la guerre.

Nous sommes actuellement aux prises avec les jeunes, dont on ne sait que faire. Et le député le sait, car quand il est allé à Sherbrooke, il s'en est rendu compte très facilement. Les jeunes, aujourd'hui, sont soulevés. Ils nous en veulent. Ils en veulent à l'«establishment». Pourquoi? Parce que 900,000 d'entre eux, l'été dernier, ne pouvaient se trouver un emploi d'été. Puis le député sait que demain, si une guerre éclatait, nous aurions un emploi pour tous et chacun de ces jeunes-là. Ce sont ces jeunes-là qui n'admettent pas actuellement les attitudes du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas en parlant comme le député de Papineau le faisait tantôt que nous allons régler les problèmes. La «machine à piastres», monsieur l'Orateur, devient démodée. Dans la mesure où le peuple canadien produit les biens et les services,—dans cette même mesure, pas plus mais pas moins,—nous disons que le

ministère des Finances devrait se servir de la Banque du Canada pour monnayer l'équivalent, pour faire des crédits nouveaux.

J'entends ces gens-là parler de «machine à piastres» depuis 32 ans. Je les entends brailler. Des braillards! Ils ne comprennent rien et ils se mêlent de tout dénoncer, toujours sans raison. Le député n'a apporté aucune preuve dans ce qu'il disait tantôt. Il est même mêlé dans ses chiffres. Il dit: «Quatre fois plus.» Ma proposition favoriserait l'écoulement de la production canadienne. On serait moins aux prises, en ce qui a trait aux exportations, avec les États-Unis, avec la surtaxe de 10 p. 100, parce que notre marché domestique, qui est notre marché principal, pourrait encore s'alimenter en produits. Ainsi, les industries fonctionneraient normalement, et cela créerait des emplois nouveaux. Ce serait une solution au chômage.

On cesserait d'être témoins d'abus comme nous en constatons présentement à travers tout le Canada: au Québec, en Ontario et dans toutes les autres provinces. Et avec les nouveaux programmes qui vont être mis en œuvre, nous aurons à faire face, l'hiver prochain, à une situation économique intenable. Alors, qu'on suggère des solutions. Nous sommes prêts, nous autres, à appuyer des solutions logiques. Je n'ai pas le temps, ce soir, de donner plus de détails sur le coût d'un régime de sécurité sociale, mais j'ai les chiffres en main. Si le député en veut une copie, je peux lui en envoyer une. Ce sont des chiffres authentiques. Si le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) en veut, j'irai le dire dans sa circonscription d'ailleurs, au début de novembre, pour être convaincu que le député sait que ses électeurs sont plus intéressés et plus informés qu'il ne les informe depuis qu'il est là.

Monsieur l'Orateur, il est dix heures. Alors, je mets fin à mes remarques, et j'y reviendrai à la prochaine occasion.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Comme il est dix heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer que le Sénat a agréé de se joindre à elle pour former un comité mixte des deux Chambres aux fins d'étudier et de vérifier les textes réglementaires soumis en permanence à ce comité par l'article 26 de la Loi sur les textes réglementaires, et que certains honorables sénateurs seront désignés ultérieurement pour faire partie de ce comité.

• (10.00 p.m.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

[M. Caouette.]

LES PARCS NATIONAUX—LE REFUGE DE KLUANE—LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC AU YUKON

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 15 octobre je demandais ce qui suit au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien):

Peut-il dire à la Chambre si on songe sérieusement à transformer en parc national tout le sanctuaire de la faune Kluane au Yukon?

A titre de question supplémentaire, je demandais:

Quand nous pourrions espérer une décision du ministre sur l'affectation de cette magnifique région comme parc national.

Son Honneur avait proposé que ces questions soient inscrites au *Feuilleton*, mais à cause de leur importance nationale et de la nécessité d'une décision prochaine, j'ai pensé les soulever à ce qu'on appelle notre «spectacle de 10 heures». Puis-je commencer par faire remarquer qu'il est urgent de créer de nouveaux parcs nationaux dans tout le Canada. Un nombre croissant de Canadiens et d'organismes intéressés réclament activement que le gouvernement agisse en créant de nouveaux parcs nationaux. Je n'entrerai pas dans le détail des bienfaits immenses que tirent les Canadiens de la création des parcs, mais peut-être devrais-je mentionner le but principal des parcs nationaux du Canada, tel qu'il a été défini dans la déclaraiton gouvernementale de 1964 relative à la politique des parcs. Il s'agit de:

Préserver pour toujours des zones comportant des caractéristiques significatives de notre héritage national sur les plans géographique, géologique, biologique, ou historique, pour le bienfait, l'éducation et le plaisir des Canadiens.

Le système des parcs nationaux canadiens a été créé en 1885 lorsqu'a été défini le parc national de Banff. Depuis lors, nous avons créé 27 autres parcs nationaux. Il est urgent que d'autres zones soient choisies comme parcs nationaux pour créer un système global représentant réellement toutes les régions importantes de notre pays et comprenant les caractéristiques géographiques et écologiques d'importance nationale. De plus, il est urgent que soit terminée la création de notre système de parcs pendant qu'il en est encore temps. Il y a quelques années, le ministre actuel a fait la déclaration suivante, lors d'une conférence à Calgary:

Le système des parcs nationaux au Canada a son origine ici dans l'Ouest, mais son développement dans d'autres régions du Canada a pris trop de temps, régions où existent cependant des besoins aussi grands et des possibilités aussi stimulantes pour la création de tels parcs, de façon à ce que toutes les parties du Canada puissent tirer profit de ce qui doit devenir une véritable politique nationale. J'aimerais vous faire réaliser l'urgence s'attachant à la question de la création d'autres parcs nationaux. On estime que, pour obtenir une représentation adéquate du patrimoine canadien à un niveau raisonnable, il faudra 40 à 60 nouveaux parcs nationaux d'ici 1985.

Ce sont deux facteurs qui rendent ce problème si urgent. En premier lieu, il y a le fait que la montée des prix tend à rendre prohibitif le coût de l'acquisition de terrains pour l'aménagement de parcs nationaux. En second lieu, l'expérience passée a démontré que les nécessités du développement économique et social peuvent rapidement gâcher la beauté naturelle de régions qui auraient pu devenir des parcs. Si l'on ne reconnaît pas le besoin urgent d'aménager de nouveaux parcs nationaux, cela signifie que nous risquerons un jour d'atteindre le point de non-retour.

Le principe même de la préservation exige que nous soyons prévoyants et déterminés à entreprendre aujourd'hui les démarches nécessaires, de façon à ce que nous n'ayons pas à regretter demain les occasions perdues.

Je souscris sans réserve à la déclaration ci-dessus du ministre, mais il devient évident qu'il adopte une attitude évasive au sujet des parcs dans le cas de plusieurs régions du Canada. L'un des points-clefs est la nécessité de créer

un parc national au Yukon qui préservera pour toujours le refuge de gibier de Kluane. A noter qu'il existe des parcs nationaux dans toutes les provinces du Canada à l'exception du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

J'ai appris qu'il y a 28 ans la presque totalité des 10,000 milles carrés du refuge de gibier de Kluane nouvellement créé au Yukon avait été mise de côté pour en faire un parc national. Je demande aujourd'hui au ministre les raisons d'un délai aussi long dans l'établissement de cette région en parc national? Les groupes de pression de la puissante industrie minière arriveront-ils à empêcher la création de ce qui pourrait et devrait être à jamais une réserve nationale? J'aimerais souligner le fait que les ressources minérales ne sont pas renouvelables, alors que les ressources propres à un parc national sont permanentes et fourniront à la région concernée une base économique beaucoup plus stable à longue échéance.

La réserve de gibier de Kluane est l'une des régions uniques au Canada. C'est un parc national d'un intérêt exceptionnel. Elle est située à la pointe extrême du sud-ouest du Yukon et est longée, à sa frontière est, par l'autoroute de l'Alaska sur une longueur de 200 milles. C'est l'une des plus belles régions du Nord et c'est là que se trouve le mont Saint-Elie, le point culminant du Canada. C'est là que s'élève le Mont Logan, notre plus haut sommet, qui mesure 19,850 pieds.

La réserve de gibier renferme un nombre considérable d'animaux sauvages et d'espèces d'oiseaux. Elle comporte un vaste champ de glace, le plus étendu du monde après ceux des régions polaires. Cette région est facile d'accès et on peut l'atteindre en automobile à partir d'Edmonton, ainsi qu'en empruntant le système de traversier de l'Alaska et l'automobile de Vancouver et de Prince Rupert. Grâce à un service aérien quotidien sur Whitehorse, cette région n'est qu'à quelques heures de vol des zones les plus peuplées de l'Amérique du Nord.

La réserve de gibier de Kluane a été destinée, il y a 28 ans, à être aménagée en parc national. Jusqu'à présent, ni le gouvernement actuel, ni ceux des années précédentes, n'ont pris de mesures pour la constituer en parc national. A l'heure actuelle, l'industrie minière est pratiquement libre de disposer de la réserve, ce qui est en opposition directe avec les principes et les objectifs des parcs nationaux. Il ne fait aucun doute que l'industrie minière joue un rôle extrêmement important dans l'économie canadienne, mais une fois de plus, je reporte le ministre à la déclaration qu'il avait faite lors d'une conférence tenue à Calgary, il y a plusieurs années:

> Nous devons avoir l'esprit de prévoyance et la détermination voulue pour agir selon les besoins d'aujourd'hui, de sorte que nous n'ayons pas à regretter demain les occasions perdues.

L'hon. M. Chrétien: Bravo!

M. Harding: Je déclare au ministre qu'il est temps, dès maintenant, de réserver la réserve de gibier de Kluane pour en faire un parc national. Nous ne pouvons plus nous permettre de laisser tomber aucune autre des régions de choix entre les mains d'exploiteurs. Déjà, l'inaction du gouvernement et d'autres gouvernements a amené la perte irrémédiable pour les générations à venir de certains de nos parcs les plus magnifiques. Puis-je faire remarquer au ministre que nous devons tourner les yeux vers l'avenir et adopter des lois en conséquence, quant à la sage disposition de nos ressources naturelles.

Il nous faut étendre notre réseau de parcs nationaux jusqu'au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. Le refuge de la faune de Kluane devrait être la première étape de notre programme d'aménagement de parcs nationaux dans le Nord. Ce parc pourrait devenir l'un des principaux atouts économiques du Nord, et, contrairement aux ressources non renouvelables comme le minerai, sa valeur et son rendement accuseraient certainement, avec le temps, une augmentation très marquée. De plus, ce serait une source d'emploi pour un grand nombre d'indigènes dont le Nord est la terre natale. On pourrait mettre beaucoup mieux à profit les talents et les aptitudes innés de ces personnes dans des occupations de ce genre que dans les activités industrielles et économiques qui, pour la plupart, sont étrangères à leur mode de vie.

J'exhorte le ministre et son gouvernement à prendre sans tarder des mesures en ce sens, et je suis certain que le refuge de la faune de Kluane va très bientôt entrer lui aussi au rang des parcs nationaux, dans l'intérêt de tous les Canadiens d'aujourd'hui et de demain.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir posé cette question. Dans mes discours, et notamment dans ceux que j'ai prononcés au Yukon, j'ai déjà indiqué que mon but était de transformer le refuge de Kluane en parc national. Il y a quelque chose qui nous empêche de faire cela sans plus attendre. Il faut attendre l'adoption de la loi sur les minéraux du Yukon. J'ai déjà indiqué que le gouvernement envisageait d'aménager là-bas un parc national dès que les conditions légales requises seront remplies.

Pour l'instant, je ferai remarquer au député qui approuve notre politique que nous avons aplani bien des difficultés. Je le répète, nous ne nous contentons pas de parler. Au cours des 40 années antérieures à 1968, on n'a aménagé que quatre parcs nationaux au Canada. Or, en un peu plus de trois ans, nous avons réussi à aménager au Canada six nouveaux parcs nationaux. Nous avons créé les deux premiers parcs nationaux de la province de Québec. Différents gouvernements ont tenté de le faire depuis plusieurs années. Le gouvernement actuel a réussi à établir deux parcs nationaux dans le Québec, un à Terre-Neuve, un au Nouveau-Brunswick et un en Colombie-Britannique sur la côte ouest de l'île de Vancouver, un endroit remarquable pour un parc national. Pour la première fois, nous avons réussi à obtenir un vaste terrain pour aménager un parc national en Ontario. Ce terrain longe le lac Supérieur entre Sault-Sainte-Marie et Port Arthur. En trois ans, nous avons réussi à aménager six nouveaux parcs nationaux.

J'ai l'intention de poursuivre l'objectif que j'ai mentionné dans mon discours à Calgary en 1968, soit le discours qui a obtenu l'approbation du député. Je voudrais créer quatre autres parcs nationaux avant la fin de l'année financière ou l'été prochain.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: Lorsque viendra le temps de nous présenter devant le peuple, nous pourrons lui prouver que le gouvernement ne se contente par de parler. Il agit et même avec l'appui des partis d'opposition.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS—LA QUESTION DE LA CRÉATION D'ORGANISMES D'APPOINT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler aux députés et en particulier à nos invités de marque dans les tribunes qu'un merveilleux

spectacle se déroule à l'extérieur. Il a sans doute réduit les présences. Sans aucun doute cette situation est à l'entière satisfaction du parti que je représente. Je vais maintenant parler de questions dénuées de sectarisme.

• (10.10 p.m.)

A titre de parlementaire, je ne le cède à personne lorsqu'il s'agit de rendre hommage à mes collègues qui se sont intéressés aux anciens combattants et au traitement accordé à ceux qui ont tellement fait pour le Canada. C'est en leur nom, c'est-à-dire au nom des anciens combattants canadiens, que je présente ce plaidoyer ce soir. J'espère que personne ne trouvera mes propos aigres, partiaux ou amers.

Je voudrais faire quelque chose pour mettre fin à ce ce que je considère être une injustice envers nos anciens combattants, car j'estime que même si de bonnes mesures législatives ont été adoptées par tous les partis à la Chambre, il n'y a simplement pas assez de gens pour les appliquer et pour s'assurer que ceux qui ont droit aux prestations les reçoivent rapidement. Je crois que lorsqu'il faut faire la queue davec des milliers ou des centaines d'autres et avancer lentement en attendant son tour, même si en fin de compte on obtient son dû, on a refusé de rendre justice ou on a tardé à le faire.

Le président de la Commission des pensions, M. Allan O. Solomon, d'après un rapport publié dans le *Chronicle Herald* de Halifax mercredi dernier, signale que les demandes, en vertu de la nouvelle loi, lui parviennent au rythme de 1,000 par mois. Autrement dit, la Commission a été saisie de quelque 7,000 cas depuis que la nouvelle mesure est entrée en vigueur. Les raisons sont multiples. D'abord, toutes les réclamations refusées dans le passé peuvent être faites de nouveau du fait qu'une disposition a modifié le règlement sur la preuve sur lequel la Commission se fondait autrefois. Nous avons lutté pour l'obtenir. Nous sommes heureux de voir qu'on l'applique, mais cela veut dire que bien des nouvelles demandes ne sauront être réglées avec célérité dans les circonstances actuelles.

D'autres facteurs entrent aussi en jeu, dont les effets d'une invalidité de guerre sur une deuxième invalidité postérieure à la guerre; la situation spéciale des prisonniers au Japon, et les effets des nouveaux articles sur les réclamations pour cause d'invalidité et celles des veuves. Nous abordons en fait une toute nouvelle situation lorsqu'il est question des demandes qui peuvent être présentées à la Commission grâce à la générosité de la Chambre. Je ne prétends pas avoir eu quelque chose à y voir. J'ai peut-être joué un rôle lorsqu'il a été question du solde indicateur, mais c'est tout.

Je constate la présence de députés qui ont participé à ce travail et je suis fier de leurs décisions. Mais un homme qui est au bout d'une file de 7,000 personnes est derrière une très longue file. J'ai donc deux suggestions pour accélérer le processus afin que tous les intéressés puissent obtenir justice. En premier lieu, il devrait y avoir consultation entre le ministère des Affaires des anciens combattants et le barreau des diverses régions du Canada, surtout de celles où ont été présentées de nombreuses demandes afin que les services d'avocats soient retenus, même provisoirement pour fournir une assistance judiciaire gratuite à toute personne qui présente une demande par l'entremise du bureau des anciens combattants.

L'autre proposition est la suivante. Il doit y avoir moyen de créer des commissions spéciales, même sur une base temporaire, et de leur confier la tâche d'entendre cet incroyable arriéré de causes. Il ne serait pas nécessaire de le faire dans toutes les régions, mais seulement là où le besoin se fait le plus pressant. Dans certaines provinces, on a déjà les ressources voulues pour le faire. Si nous adoptons une attitude sensée, même les 7,000 causes qui se sont accumulées depuis la mise en vigueur de la nouvelle loi, pourraient être entendues sans délai. Les gens ne se sentiraient plus alors enfermés pour toujours, dans un cul-de-sac d'où ils ne pourraient plus sortir. J'adresse cette proposition au gouvernement qui, je l'espère, la prendra en considération.

M. Allen B. Sulatycky (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) je remercie le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) pour sa question. Je suis sûr que personne ici ne met en doute son objectivité et la sincérité de son inquiétude, que partagent en fait tous les députés ici présents, y compris les membres du gouvernement.

J'aimerais souligner que l'arriéré qui s'est accumulé jusqu'ici compte 5,348 cas. Bien que ce nombre soit important, il est toutefois quelque peu inférieur à celui qu'a cité le député. La Commission des pensions étudie actuellement les demandes d'admissibilité à raison de 23.88 demandes par jour ouvrable depuis le 25 septembre. Il est difficile, sinon impossible, de prévoir avec précision combien il faudra de temps pour éliminer l'arriéré qui s'est accumulé, car un grand nombre de facteurs sont en cause. Le rythme actuel de réception des demandes est variable mais, comme on l'a dit le 18 octobre, on espère qu'il décroîtra après la fin de l'année en cours. Si la Commission continue à étudier les demandes au rythme actuel, il faudra environ un an pour expédier les 5,348 dossiers en suspens mais au fur et à mesure que les employés de la Commission auront une meilleure connaissance de la loi modifiée et que le personnel nouvellement recruté acquerra plus d'expérience, le travail devrait s'accélérer de mois en mois.

La loi ne permet pas de nommer plus de 12 membres permanents de la Commission, auxquels s'ajoute un maximum de 5 membres *ad hoc* nommés pour un an. Ce contingent maximum de commissaires a déjà été nommé. Je dois ajouter en tout état de cause qu'un membre nouvellement nommé a besoin d'au moins une année d'expérience avant de contribuer de façon un tant soit peu valable au travail de la Commission. Le retard actuel dans le travail de la Commission est dû à un volume de travail amplifié à l'extrême en raison des modifications apportées récemment à la loi sur les pensions et les membres actuels de la Commission s'attaquent déjà à rattraper ce retard.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LE RECENSEMENT DES EMPLOIS VACANTS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé hier au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) qu'il explique certaines des nombreuses déficiences de son ministère. Pour être précis, je lui ai demandé pourquoi il a fallu quatre ans, 106 bureaucrates et plus de trois millions de dollars pour rédiger un rapport sur les emplois vacants alors que les données recueillies ne sont pas disponibles et ne le seront probablement pas avant la fin de l'année.

En outre, pour parler d'une autre enquête, le ministre a dit à la Chambre il y a quelques jours qu'il dépense je ne

sais combien de dollars pour la réaliser, cette fois pour rassembler des renseignements sur les déficits professionnels. Je ne sais pas quelle est la différence entre les emplois vacants et les déficits professionnels, mais je suppose qu'un bureaucrate sophistiqué de son ministère, peut-être le ministre lui-même puisqu'il est un ancien professeur de droit, pourrait nous montrer que ces deux notions sont différentes. Le fait est, cependant, que la différence n'a aucune importance pour la personne sans travail, chose qui devrait être la première inquiétude du ministère.

Une autre analyse statistique que le ministère a faite se rapporte aux offres d'emplois. Encore une fois, j'ignore quels sont les montants engagés, car on ne les a pas encore fixés. L'étude de quelques données statistiques fournies à cet égard pour l'annéee financière 1966-1967, révèle que les employeurs avaient fait parvenir à la Main-d'œuvre du Canada 850,000 offres d'emplois. A la fin de l'année financière 1970-1971, ce chiffre était tombé à 600,000.

• (10.20 p.m.)

Le ministère de la Main-d'œuvre a également publié une série de statistiques concernant son service de placement. Il ne faut pas s'étonner qu'elles soient aussi désastreuses. En 1965-1966, alors que le Service national de placement existait encore et que notre population active était bien plus réduite qu'aujourd'hui, on avait pu placer 961,000 travailleurs. Au cours de l'année financière écoulée, ce chiffre était inférieur à 650,000 malgré les activités étendues du nouveau ministère, soit une diminution d'environ 32 p. 100.

Plus révélateur encore est le fait qu'en 1965-1966, le coût de placement d'une personne s'élevait à $23. Tenant compte du perfectionnement de la main-d'œuvre et de tous les autres programmes du ministère, ce même coût a aujourd'hui grimpé à $647. Si l'on exclut le programme de perfectionnement, il en coûtera encore $268 pour chaque travailleur placé. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que le premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Finances (M. Benson) et tous leurs collègues, qui sont obsédés par la volonté de combattre et de juguler l'inflation, ne sauraient être accusés d'avoir perdu la bataille parce qu'ils ne peuvent expliquer l'augmentation de 2,700 p. 100 qu'on a enregistrée dans les coûts de placement durant les cinq dernières années.

Seuls trois domaines d'activité du ministère de la Main-d'œuvre ne cessent de croître; ce sont: les fonds engagés, le nombre de bureaucrates recrutés et celui des chômeurs. Ces trois facteurs ne servent à poser aucune équation. L'augmentation dans ces domaines semble être la seule réalisation de ce ministère. Le ministre—que les statistiques obsèdent—devrait surtout renseigner le public sur le nombre de travailleurs qui trouvent de l'emploi après avoir suivi les cours de perfectionnement de la main-d'œuvre. Combien y réussissent-ils? Ce programme nous coûte actuellement plus de 300 millions de dollars par an, auxquels viendront s'ajouter les 35 autres millions qu'on y a affectés l'autre jour.

A quoi servent ces fonds? Principalement à former des gens pour des emplois qui n'existent tout simplement pas. Je crois donc que l'objectif principal du gouvernement est de cacher, de dissimuler tous les mois environ 80,000 chômeurs pour que les prévisions et les prédictions du ministre des Finances au sujet du niveau de chômage aient l'air un peu moins ridicules et préjudiciables. Moi, personnellement, certains députés et des gens d'un bout à l'autre du pays, nous opposons catégoriquement à ce genre de tromperie de la part du gouvernement, et je suis très irrité de la farce cruelle qu'on est en train de jouer aux chômeurs. Un grand nombre d'entre eux espèrent qu'un emploi les attendra lorsqu'ils auront terminé leur période de formation. Il semble malheureusement que ce ne soit pas le cas.

Le ministre a fait un gâchis dans le cas des céréales. Il semble qu'il va en faire autant avec la main-d'œuvre, qui relève également de lui.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable député et, dans ma réponse, je m'emploierai à laisser de côté l'aspect partisan de ses observations . . .

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, puis-je traiter de la question qu'a soulevée le député. Pour ce qui est de la partie qui se rapportait à l'enquête sur les postes à remplir, je me permettrai de souligner que cette enquête se fait chez les employeurs de tout le Canada et qu'on espère que les résultats nous fourniront un tableau plus constant de l'état du marché de la main-d'œuvre au niveau national. On accorde une attention particulière aux postes qui sont vacants depuis un mois ou plus et l'enquête nous fournira une moyenne mobile de trois mois de ces postes.

Toutefois, comme on l'a signalé au député, l'étude est toujours à l'étape documentaire. Comme c'est Statistique Canada qui élabore à forfait cette étude sur les emplois vacants pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, si l'achèvement opportun de travail exige un supplément de données techniques, il faudra en faire la demande au ministre chargé de Statistique Canada. Cette étude n'est qu'un aspect des efforts que nous faisons continuellement pour améliorer la qualité des connaissances relatives au marché de la main-d'œuvre qui doivent aider à l'organisation et à la mise en œuvre des programmes touchant la main-d'œuvre et le placement.

Précisément au sujet de la remarque du député sur l'activité du ministère visant le placement, je signalerai que le déclin du nombre des placements effectués par les centres canadiens de la main-d'œuvre depuis 1965 et 1966 est dû principalement au fait que ces centres sont intensément engagés dans plusieurs nouveaux programmes et services qui ont été ajoutés à leurs fonctions—y compris le programme visant la formation de la main-d'œuvre canadienne et le programme visant la mobilité de la main-d'œuvre canadienne. Quand on considère le nombre de gens placés par ces programmes, les résultats atteints par les centres de la main-d'œuvre se comparent favorablement avec les années précédentes. Je crois que c'est là la réponse qu'attendait le député. Par exemple, en 1970-1971, les centres de la main-d'œuvre ont assuré la formation de 344,846 personnes, ont trouvé des emplois à 648,966 personnes, non compris les emplois provisoires, soit un total de 993,812. Ce total est supérieur à celui de 1965-1966 qui était de 960,995.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre.

M. Prud'homme: Avec l'indulgence de la Chambre, peut-être pourrai-je terminer ce paragraphe.

M. Howard (Skeena): Je suis tout à fait d'accord pour que le député termine son paragraphe. Après tout, il a été

rédigé à son intention par un fonctionnaire du ministère et je veux m'assurer qu'il soit consigné.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Nous sommes tous convenus de respecter les temps de parole. Celui du député est écoulé et je doute que la présidence puisse lui permettre de poursuivre.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que le député veuille bien se rasseoir. Le Règlement m'oblige à la fermeté. Je regrette de devoir en décider ainsi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h.30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 octobre 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DU PREMIER MINISTRE DE CEYLAN, MADAME BANDARANAIKE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai le très vif plaisir de signaler aux députés la présence à la tribune de l'Orateur, d'une très distinguée visiteuse de notre pays, Madame Bandaranaike, premier ministre de Ceylan.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Madame Bandaranaike dirige le gouvernement d'un pays auquel des liens très étroits nous unissent depuis très longtemps. Nous vous souhaitons la bienvenue, Madame, nous saluons en vous le chef éclairé d'un pays dont nous sommes le partenaire dans le Commonwealth des nations et nous vous accueillons comme l'amie du Canada.

Au nom de tous les députés, je vous remercie de l'hospitalité avec laquelle votre parlement et votre gouvernement ont accueilli les parlementaires canadiens qui ont visité Ceylan dans le cadre de l'Union interparlementaire et de l'Association des parlementaires du Commonwealth.

[*Français*]

C'est donc avec joie que nous vous accueillons au Canada. Au nom des députés et de tous les Canadiens, j'exprime le voeu que votre séjour chez nous soit pour vous et pour ceux qui vous accompagnent à la fois utile et agréable.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER DU BILL TENDANT À MODIFIER LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous parler brièvement de la manière dont le comité plénier étudie le bill C-259. Les leaders de la Chambre se sont rencontrés plusieurs fois cette semaine à ce sujet et nous avons convenu ce matin que lundi le comité plénier abordera la question des niveaux d'exemption d'impôts et certaines déductions, comme il en est fait mention dans les nouveaux articles 109 et 110 des pages 277 à 289 du bill. Sauf erreur, lorsque nous passerons à ces deux nouveaux articles lundi, la discussion au comité plénier portera sur ces dispositions.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, la méthode nous agrée. Étant donné les difficultés que présente le bill et afin de circonscrire le débat, la suggestion exposée et étudiée nous paraît mériter l'appui de tous les députés. C'est tout simplement que, face à ce monstre, nous allons maintenant chercher à l'apprivoiser.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés, nous aussi à accepter la proposition relative au débat lundi, savoir que notre étude porte alors sur les aspects de la mesure contenus dans les nouveaux articles 109 et 110. Nous espérons en outre que, une fois ce débat terminé, nous trouverons d'autres dispositions que nous pourrons également grouper et étudier sous une rubrique précise.

* * *

• (11.10 a.m.)

[*Français*]

L'INDUSTRIE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT SUR L'INDUSTRIE DE LA CHEMISE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de la Commission du textile et du vêtement concernant les chemises pour hommes et garçons, ainsi qu'un communiqué de presse indiquant les mesures prises par le gouvernement à ce propos.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE RECENSEMENT DES D'EMPLOIS VACANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en confirmité de l'article 43 du Règlement, je voudrais obtenir l'assentiment unanime de la Chambre pour proposer une motion d'urgente nécessité qui découle du fait qu'on a admis l'inneficacité du recensement des d'emplois vacants au Canada qui est maintenant en cours. Avec le consentement unanime de la Chambre, je proposerai, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la motion suivante:

Que la question du recensement des d'emplois vacants au Canada soit soumise au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration pour une évaluation des objectifs et du potentiel dudit recensement.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député en conformité de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être proposée.

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ENTRETIENS AVEC M. KOSSYGUINE—LES VENTES DE PRODUITS CANADIENS—LES CONTRATS DE FOURNITURE DE BLÉ—LES PROJETS TOUCHANT L'INDUSTRIE CANADIENNE

M. l'Orateur: La parole est au chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Terre-Neuve après.

M. Horner: Puis Assiniboia.

L'hon. M. Ricard: Il y en a une autre qui s'en vient.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande de quoi il retourne. Je suis persuadé que les conservateurs de l'Ontario n'auraient jamais aussi bien réussi sans l'aide des libéraux fédéraux.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh! oh!

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais poser ma question au premier ministre. Plus tôt cette semaine, le premier ministre m'a dit qu'il ne prévoyait pas que la visite de M. Kossyguine et de son entourage donne lieu à la signature d'un accord commercial entre les deux pays. Je lui demande maintenant si à la suite de cette visite, des arrangements ont été pris ou conclus en vue d'effectuer des ventes supplémentaires de produits canadiens à l'URSS ou s'il prévoit qu'elles seront annoncées avant le départ de M. Kossyguine du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, . . .

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne vous asseyez-vous donc pas entre vos questions?

L'hon. M. Stanfield: Seulement lorsque les réponses sont assez longues pour m'en donner le temps. J'aimerais poser au premier ministre une question sur nos relations avec l'URSS pour ce qui est des céréales. L'Union soviétique s'est-elle engagée officiellement à continuer de traiter le Canada en fournisseur préféré, et a-t-on conclu une

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je vais essayer de répondre à la question, monsieur l'Orateur. Le communiqué prévu pour la fin de entente générale sur les prix et conditions des prochaines ventes?

[M. Howard (Skeena).]

la visite de M. Kossyguine sera publié en temps utile. Il s'y trouvera quelque chose sur nos relations commerciales. Hier, j'ai répondu à la question du député en disant que les Russes ont adopté la bonne habitude de s'adresser d'abord au Canada lorsqu'ils ont besoin de blé. C'est ce qui s'est passé. J'ai aussi dit hier que les communications entre la Commission canadienne du blé et Exportkhleb sont aussi bonnes que possible sur le plan commercial et que nous étudions présentement la possibilité d'augmenter le contrat actuel de livraisons à l'Union soviétique qui prévoit l'exportation vers ce pays de 3.5 millions de tonnes de grains canadiens et qui doit se terminer à la fin d'avril 1972. Sur le plan du commerce en général, il a été décidé que l'accord commercial canado-soviétique qui prend fin l'an prochain serait alors renégocié et que les entretiens à cette fin commenceront au début de l'année.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre ne s'affusque pas de ma question qui suit de si près celle d'hier, mais nous constatons que les politiques gouvernementales changent d'un mois à l'autre et nous avons même pensé qu'elles pourraient le faire d'un jour à l'autre. J'aimerais demander au premier ministre ou au ministre de l'Industrie et du Commerce si les entretiens avec M. Kossyguine et sa suite ont donné lieu à des accords définitifs en vue de la réalisation de projets entrepris en collaboration par l'industrie canadienne et l'URSS dans les domaines où le Canada ou son industrie sont considérés comme spécialement compétents.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je ne peux en dire trop long sur ce sujet car j'estime que nous devrions attendre le communiqué que je commenterai en détail s'il y a lieu après sa publication.

* * *

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA QUESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si le président du Conseil privé était encore ici, je lui poserais ma question mais puisqu'il est parti je la poserai peut-être au premier ministre. Il y a quelque temps, à l'époque où le ministre de la Défense nationale était président du Conseil privé, le gouvernement s'était occupé d'une mesure législative concernant les conflits d'intérêt, visant particulièrement les sénateurs, les députés et les hauts fonctionnaires. Le premier ministre peut-il nous dire où en est cette étude et si l'on envisage actuellement la présentation d'une mesure législative dans ce domaine.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié la question dans la mesure du possible dans les milieux gouvernementaux et il y a eu à ce sujet des entretiens entre ministres pour notre propre gouverne, mais nous ne croyons pas possible de présenter une mesure législative dans un avenir proche.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PROPOSITION RELATIVE AU DROIT DE PROPRIÉTÉ DES GRANDES SOCIÉTÉS ÉTABLIES AU CANADA

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Comme le rap-

port Gray aurait recommandé, selon certains journaux, d'exiger une propriété canadienne de 50 ou 51 p. 100 dans toutes les grandes sociétés établies au Canada, le gouvernement examine-t-il cette recommandation à l'heure actuelle?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait que le cabinet étudie présentement la documentation que j'ai recueillie dans ce domaine de la politique. Je ne peux répondre davantage à la question du député car les documents du cabinet sont toujours confidentiels, mais le premier ministre a indiqué qu'une déclaration de politique serait faite à l'issue des discussions du cabinet.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre. Le gouvernement examine-t-il présentement une proposition semblable à celle que j'ai mentionnée dans ma question, peu importe d'où elle vienne?

L'hon. M. Gray: Je ne saurais préciser autrement ma réponse à la première question du député.

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LE RAPPORT GRAY ET LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Revenu national si la grave détérioration des relations entre notre gouvernement et celui des États-Unis explique pourquoi le rapport Gray se fait attendre et pourquoi notre gouvernement a modifié sa politique.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député reconnaîtra que la question, ainsi posée, n'est pas conforme au Règlement. Elle prête manifestement à controverse. Il me semble que le député pourrait souhaiter formuler sa question autrement.

• (11.20 a.m.)

M. Woolliams: Je n'avais pas l'intention de commencer une discussion.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: C'est la dernière chose à laquelle je songerais ce matin. Je vais essayer de formuler ma question autrement, car je n'ai pas l'intention de commencer une discussion. A mon avis, c'est là un fait évident. La grave détérioration des relations entre le gouvernement canadien et celui des États-Unis est-elle l'une des raisons ou la raison principale pour laquelle le rapport Gray et ses recommandations n'ont pas encore été présentés?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Je ne suis pas d'accord avec les prémisses de la question du député à l'effet que cette affaire traîne en longueur. C'est un rapport complexe et exhaustif et dès que les discussions du cabinet à ce sujet seront terminées, le gouvernement a l'intention de faire une déclaration appropriée.

M. Woolliams: Le ministre du Revenu national pourrait-il dire à la Chambre si des entretiens ont eu lieu entre les représentants officiels du gouvernement canadien et ceux du gouvernement des États-Unis au sujet du contenu de ce rapport; nous dirait-il aussi quel effet ce rapport pourrait avoir sur les relations entre ces deux gouvernements?

L'hon. M. Gray: Non, monsieur l'Orateur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON SE PLAINT DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE UNILINGUE

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il indiquer à la Chambre la nature et les raisons du conflit qui empêchent présentement les francophones du Parlement de bénéficier d'un service téléphonique en français?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai pas saisi les dernières paroles, mais s'il s'agit du conflit qui sévit à la compagnie Bell Canada, je crois comprendre qu'il affecte tous les employés, de quelque langue ou de quelque origine qu'ils soient.

M. Matte: Puis-je poser une question supplémentaire?

Le premier ministre, qui semble ne jamais s'adresser en français au téléphone, n'aurait donc pas constaté que nous n'avons pas le service de téléphonistes . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. A moins que le premier ministre ne pose la question de privilège, je crois que la question, telle que posée, n'est pas recevable. L'honorable député n'a vraiment pas posé de question supplémentaire.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA POLYMER—LES MISES À PIED—LES BÉNÉFICES POUR L'ANNÉE EN COURS

[*Traduction*]

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Mardi dernier, le ministre a déclaré que les mises à pied à la Polymer étaient le résultat d'une décision prise par la direction fondée sur des difficultés de marchés. Je remarque que la Polymer a fait l'an dernier des bénéfices de 7 millions de dollars. Qu'en est-il pour cette année?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question devrait normalement être inscrite au *Feuilleton.* Le député a demandé si une société d'État a fait des bénéfices. Je crois bien que c'est le genre de questions qui doivent être inscrites au *Feuilleton.*

M. Thomas (Moncton): Dans ce cas, puis-je poser la question autrement, monsieur l'Orateur, et demander au ministre si, après que la Polymer eut annoncé sa décision de congédier des employés, il a vérifié, avec la direction de cette société, le montant des bénéfices?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Oui, monsieur l'Orateur. Le chiffre d'affaires de la société montre, pour le moment, quelques bénéfices. Mais, bien entendu, ce n'est qu'à la fin de l'année que l'on disposera des chiffres définitifs.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA MISE À PROFIT DE L'ADHÉSION PROBABLE DE LA GRANDE-BRETAGNE AU MARCHÉ COMMUN

M. Gordon Ritchie (Dauphin): J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que le haut-commissaire de la Grande-Bretagne a invité le Canada, lors du discours qu'il a prononcé devant l'Association canadienne d'exportation, à se servir de ce pays pour pénétrer dans le marché commun et diversifier ainsi son commerce, le gouvernement a-t-il l'intention d'agir en conséquence?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Cette offre n'est pas nouvelle. Le haut-commissaire est un homme intelligent et sympathique. Il a déjà mentionné cette possibilité lors des entretiens qui ont eu lieu, il y a quelques semaines, entre le Canada et le Royaume-Uni. Nous examinons sa proposition, et nous espérons que les hommes d'affaires canadiens la mettront à profit.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LE CAS DES FEMMES AUTOCHTONES MARIÉES À DES NON-INDIENS—L'AFFAIRE LAVELL ET LA COUR SUPRÊME

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Est-il bien vrai qu'au sein de son ministère, un certain M. Chapman, qui occupe, je crois, le poste de registraire, a donné des instructions pour que les femmes indiennes qui épousent des non-Indiens ne soient plus rayées des registres des bandes et restent considérées comme faisant partie de la communauté indienne? S'il en est ainsi, faut-il alors en conclure que le gouvernement a décidé de ne pas faire appel de la décision de la Cour fédérale?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Si je comprends bien la situation, monsieur le président, le registraire a décidé de suspendre les procédures jusqu'à ce que la situation soit éclaircie.

Le ministre de la Justice et moi-même étudions à ce moment-ci la possibilité d'en appeler à la Cour suprême de cette décision de la Cour fédérale et, aussitôt que la décision sera prise, il me fera plaisir d'en informer la Chambre.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Au cas où la décision serait prise d'interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada, le gouvernement profiterait-il alors aussi de l'occasion pour soumettre à cette cour l'ensemble de la loi sur les Indiens afin qu'il soit statué sur l'incompatibilité de cette loi avec la Déclaration des droits?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je ne sais si cela serait une bonne procédure à suivre, cependant, il me fera plaisir de l'étudier.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET D'ADHÉSION DE LA GRANDE-BRETAGNE AU MARCHÉ COMMUN—LA QUESTION DES EXPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES CANADIENS

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce si des négociations ou des consultations sont toujours en cours entre des représentants de son ministère et leurs homologues britanniques en vue de surmonter certaines des difficultés auxquelles pourraient se heurter les exportateurs de produits agricoles canadiens au cas de l'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, de tels échanges de vues ont eu lieu il y a quelques mois et ils ont abouti à des résultats dont le ministre répondant de la Commission du blé a fait état à l'époque. De nouvelles négociations auront lieu au sujet des exportations de céréales canadiennes vers le Royaume-Uni dès qu'Ottawa et Londres auront trouvé un accommodement concernant les problèmes liés à l'élargissement de la CEE. J'ai bien peur que cette réponse ne soit pas tout à fait claire, mais, s'il le souhaite, je verrai le député tout à l'heure et lui fournirai plus de précisions.

* * *

LES TRANSPORTS

LA REMISE EN SERVICE DU «JOHN HAMILTON GRAY»

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Puisque le *John Hamilton Gray* devait retourner au service de traversée Borden-Tourmentin le 21 octobre, jour favorable s'il en est, le ministre peut-il confirmer maintenant le fait que le navire en question a rejoint le service du détroit auquel il appartient?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire que j'ai tenu mes engagements, non seulement au jour mais à l'heure près, et que le navire assure maintenant le service comme il a été prévu.

LES PORTS

L'AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS DE TOUTE MARÉE EN C.-B.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de la bonne humeur du ministre des Transports pour lui demander si, étant donné l'augmentation considérable de la production et de l'exportation de charbon de l'Ouest du Canada et le besoin de ports supplémentaires qui en résulte, il envisage la création d'un ou deux nouveaux ports de toute marée en Colombie-Britannique?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. En fait, j'avais déjà dit, en réponse à des questions antérieures des députés de Skeena et de Peace River, que nous étions disposés en principe, à l'époque, à créer un port national à Prince

Rupert. Nous décidons maintenant des limites des eaux de ce port national. Dès que nous aurons terminé nous en déclarerons officiellement le statut. J'espère que ce n'est affaire que de quelques semaines.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'EXPORTATION DE BÉTAIL CANADIEN

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. A la lumière d'un récent communiqué de Statistique Canada, voulant que le nombre de têtes de bétail au Canada ait atteint un record sans précédent, quelles mesures le gouvernement prend-il pour élargir les marchés d'exportation de bétail, pour maintenir ainsi le cheptel bovin à son niveau actuel ou afin de l'aider à atteindre un niveau encore plus élevé?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est là une question d'ordre très général. Je ferai remarquer au député que ce genre de question appelle une déclaration, mais si le ministre peut y répondre en trois ou quatre mots, il a la permission de le faire. A mon avis, toutefois, cette question étant d'une portée très vaste, il vaudrait mieux l'inscrire au *Feuilleton* ou faire une déclaration à l'appel des motions.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous nous préoccupons beaucoup, le ministère et moi-même, de l'exportation des bestiaux. Si le député veut bien déposer une question écrite, je lui donnerai les résultats obtenus dans ce domaine depuis deux ans.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LES POURPARLERS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC NATIONAL DANS LA RÉGION DU TÉMISCAMINGUE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, responsable des parcs nationaux.

Le ministre est-il en mesure de nous dire s'il en est venu à une entente avec les autorités de Québec, au sujet de l'aménagement d'un parc national dans la région du Témiscaminque, question qui est étudiée depuis longtemps?

• (11.30 a.m.)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je n'ai rien à rapporter à ce sujet. Je sais que des études ont été effectuées cet été à plusieurs endroits du Québec, mais le gouvernement provincial n'a fait aucune proposition concrète.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire.

Est-ce que le ministère a lui-même fait des recherches à Témiscamingue, en vue de l'établissement d'un parc national dans cette région, de concert avec les autorités provinciales?

L'hon. M. Chrétien: Non seulement le ministère, monsieur le président, mais le ministre lui-même l'a fait.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCUEIL RÉSERVÉ AU PRÉSIDENT TITO—LES POURPARLERS EN VUE D'ACCORDS

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. J'aimerais lui demander si le gouvernement canadian va recevoir le président Tito au cours de sa prochaine visite avec les mêmes honneurs que le premier ministre Kossyguine et si le gouvernement espère signer des accords commerciaux et culturels avec la Yougoslavie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les formalités de l'accueil, les honorables députés doivent savoir que l'un est un chef d'État et que l'autre n'est que chef de gouvernement et que, pour cette raison, il peut y avoir des différences protocolaires. Je ne suis pas expert en la matière, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne la signature d'accords, je crains qu'il ne faille attendre que nous soyons réunis autour de la table de négociations et que les discussions soient engagées pour savoir si des accords seront signés ou non.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE RISQUE DE DUMPING DE CONCENTRÉS DE POMME—LES RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE NATIONALE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): J'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de prendre d'autres mesures au sujet de l'importation de concentrés de pomme avant les délibérations du tribunal antidumping qui, je crois, doit siéger le 25 novembre?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député vient de le confirmer, le ministère du Revenu national a découvert que certains pays qui exportent du concentré de pomme vers le Canada pratiquaient le dumping. Si je ne m'abuse, cela signifie que l'on impose à ces produits des droits de douane supplémentaires dans l'attente de la décision finale du tribunal concernant le préjudice subi. Je suis heureux d'avoir entendu le député reconnaître que le ministère a été plus actif cette année que par le passé en matière d'enquêtes antidumping.

M. Nowlan: J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre, monsieur l'Orateur. Je comprends qu'il ne puisse peut-être pas nous donner une réponse aujourd'hui mais j'espère qu'il en parlera avec le ministre de l'Agriculture. Puisque la question de l'importation au Canada de concentrés de pomme et de produits dérivés de la pomme a déjà été portée à l'attention du gouvernement, sous une forme ou sous une autre, par le truchement de mémoires, (je pense en particulier à celui de la Conférence nationale de la pomme de janvier 1971) et puisque différentes démarches ont été entreprises mais qu'aucune politique nationale n'a été définie eu égard à la culture de la pomme, le gouvernement est-il prêt à mettre en œuvre les autres recommandations adoptées par cette première Conférence nationale de la pomme de 1971 afin que les pomiculteurs du pays sachent exactement quelle place ils occupent dans le plan national du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question au nom du ministre de l'Agriculture.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES AVIONS DESTINÉS À ÉVALUER LES CAPACITÉS PROFESSIONNELLES DES PILOTES

M. Doug Rowland (Selkirk): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et concerne l'achat d'avions destinés à l'évaluation des capacités de vol des pilotes. L'avion Musketeer qu'on a acheté peut-il servir à effectuer des acrobaties aériennes et, si oui, pourquoi? Est-ce la raison pour laquelle son coût unitaire est supérieur de $3,500 à celui des avions semblables qu'utilise à cette même fin l'aviation des États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'une telle question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Cependant, si la question revêt une certaine urgence, peut-être le ministre y répondra brièvement.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député pour sa question. Les observations que M. Cleverley a faites hier soir à Radio-Canada comportaient six erreurs principales. Le gouvernement a acquis ces avions en 1970, à un prix non pas supérieur mais bien plutôt inférieur de $1,500 au prix courant. Les avions d'entraînement de nos forces armées ont toujours été peints en jaune, et non pas seulement pendant la seconde guerre mondiale. Ceux que nous utilisions auparavant étaient peints en jaune. Les avions, utilisés dans le cadre de la formation des pilotes, servent à une formation acrobatique dans le sens où ils permettent de faire des manœuvres dangereuses, de couper les gaz, de faire la vrille, etc. C'est pour cette raison que le modèle dont le fabricant était, je suppose, la source d'information du journaliste de Radio-Canada, n'a pas été acheté et que celui dont je parle l'a été. Les méthodes de formation acrobatique que nous utilisons diffèrent de celles de l'aviation américaine. Les Américains ont recours à un système différent qui coûte plus cher. Nous pensons que le nôtre est meilleur. Les avions ne sont pas utilisés pendant 12 heures de vol comme on l'a affirmé, mais pendant 20 heures. J'ai déjà signalé que nous avons adopté un système différent dans le but de faire parvenir plus vite nos pilotes à un niveau de formation plus avancé. On reconnaîtra, j'espère, qu'une fois de plus la Société Radio-Canada a répandu des fausses nouvelles.

M. Rowland: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Elle revêt un caractère urgent—je pensais que les libéraux auraient eu besoin d'un peu de consolation et de réconfort ce matin!

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES PROPOS DU PRÉSIDENT DE LA MASSEY-FERGUSON AU SUJET DE CERTAINES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse au premier ministre. Le président de la Massey-Ferguson Limited a déclaré que certaines propositions fiscales rendraient les investissements canadiens dans cette société moins attrayants que dans les entreprises canadiennes qui n'ont pas d'activité à l'extérieur du pays, ce qui entraînera finalement la mainmise étrangère sur la Massey-Ferguson . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'invite le député à poser la question directement. Il n'est pas acceptable, à mon avis, de rapporter en détail la déclaration qui suscite la question.

M. Ryan: Merci, monsieur l'Orateur. J'y arrive justement. Le gouvernement fera-t-il une déclaration sur cette question qui revêt une importance primordiale pour les milliers d'employés de la Massey-Ferguson dans l'agglomération de Toronto?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas lu les observations du président de la Massey-Ferguson, monsieur l'Orateur. Le député en a sans doute pris connaissance et je l'invite à saisir de la question le ministre des Finances lorsque les dispositions pertinentes du projet de loi sur la réforme fiscale seront discutées.

M. Ryan: Comme le sujet revêt, à mon avis, un caractère urgent, le premier ministre voudrait-il demander aux fonctionnaires du ministère des Finances d'étudier immédiatement cette importante question?

M. l'Orateur: La parole est au député de Yorkton-Melville.

Une voix: Que le premier ministre réponde.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous estimons également que la question est urgente. C'est pourquoi la Chambre est actuellement saisie du projet de loi et j'invite le député à faire immédiatement part de son inquiétude au ministre des Finances.

M. l'Orateur: La parole est au député de Yorkton-Melville.

* * *

L'AGRICULTURE

LES MACHINES AGRICOLES—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION BARBER

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Étant donné la question supplémentaire à la question précédente et le coût très élevé des machines agricoles, comme le signale le rapport de la Commission Barber, le premier ministre dirait-il à la Chambre quand nous pouvons compter que des mesures seront prises pour mettre en œuvre les recommandations que renferme le rapport?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de cette question.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES ÉCOLES DANS LES RÉSERVES—LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PERMANENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord

Canadien. Le ministre est-il en train de négocier ou de songer à négocier avec le président du Conseil du Trésor l'obtention de fonds supplémentaires pour la construction de nouvelles écoles dans les réserves indiennes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, si l'honorable député fait allusion à la situation qui prévaut au nord de l'Alberta, nous avons déjà pris des dispositions pour mettre trois classes transportables, mobiles, à la disposition des communautés indiennes, et nous avons fait les réparations qui s'imposaient d'urgence au système d'arrivée d'eau. Nous sommes toujours disposés à discuter avec les chefs indiens, s'ils veulent bien nous rencontrer ici, mais il serait de la plus grande urgence que les enfants retournent à l'école immédiatement.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Le ministre dirait-il s'il a l'intention de mettre en œuvre certaines des recommandations que renferme le cinquième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien ayant trait à l'éducation parmi les Indiens?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, nous sommes, à ce moment-ci, à étudier les recommandations du comité. Je suis en train de faire une revue de la politique du gouvernement fédéral en matière d'éducation indienne. Il s'agit d'un problème extrêmement important et complexe. Aussitôt que nous en serons venus à des conclusions, il me fera plaisir d'en informer la Chambre.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il entend se rendre dans le nord-est de l'Alberta pour y rencontrer les chefs?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai dit aux chefs concernés qu'il me ferait plaisir de me rendre en Alberta au cours des semaines qui suivront le retour des enfants à l'école.

L'INDUSTRIE

LES ENTRETIENS RELATIFS À L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE

[*Traduction*]

L'hon. Robert Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le récent discours du ministre du Revenu national laissait entendre que les pourparlers concernant l'Accord sur l'automobile entre le Canada et les États-Unis avaient été interrompus. Ces pourparlers ont-ils vraiment été interrompus?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, ces pourparlers avaient progressé rapidement au cours des 18 derniers mois, bien que je doive dire qu'ils sont actuellement interrompus. Si vous entendez par là qu'il n'y a pas d'entretiens en cours, c'est exact. J'aimerais rappeler au député qu'un grand nombre de réunions ont eu lieu dans le passé au cours desquelles nous avons essayé de démontrer à nos voisins américains que certaines de leurs propositions en vue de supprimer les garanties pourraient engendrer des difficultés plus grandes qu'ils ne croyaient, en ce sens qu'un tel geste pourrait faciliter l'accès au Canada de voitures fabriquées outre-mer.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre peut-il nous indiquer brièvement pourquoi ces entretiens ont été interrompus, étant donné surtout l'importance que les autorités américaines semblaient y attacher? En sont-ils arrivés à une impasse, ou y a-t-il une autre explication?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, la seule explication est celle que le premier ministre et moi-même avons fournie en un certain nombre d'occasions. Lorsque nous avons conféré avec les Américains après l'annonce du 15 août, ils nous ont dit qu'un certain nombre de points les irritaient . . .

M. Woolliams: Dont l'un est le premier ministre.

L'hon. M. Pepin: . . . et qu'ils aimeraient en discuter avec nous. Nous leur avons alors répondu que nous serions heureux d'en discuter et que nous avions également un certain nombre de points qui nous irritaient et que nous aimerions discuter avec eux. La seule interprétation que je puisse donner de la position américaine est qu'il y avait d'autres questions plus importantes à leurs yeux, comme les conférences internationales, les entretiens du FMI, les discussions avec le Japon concernant les textiles, et ainsi de suite. En temps utile, lorsqu'ils se seront renseignés, je suis certain qu'ils communiqueront avec nous et, une fois que nous saurons à quoi nous en tenir, nous serons prêts à reprendre les discussions.

* * *

QUESTION POSÉ AU CABINET

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A-t-il ordonné au premier ministre du Québec, M. Bourassa, de rencontrer M. Kossyguine?

LES PÊCHES

LA RÉPONSE DE M. KOSSYGUINE AUX INSTANCES DU CANADA RELATIVES À LA CONSERVATION DES RÉSERVES DE POISSON

[*Traduction*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme il le sait, on s'inquiète beaucoup sur notre côte atlantique de la diminution de la densité du poisson partiellement provoquée par une grave surexploitation des Russes. Il paraît que cette question a fait l'objet de discussions avec M. Kossyguine au cours de sa visite à Ottawa. Ma question est la suivante: quelle réponse M. Kossyguine a-t-il fournie au premier ministre à ce sujet? Est-on parvenu à un accord et quand pouvons-nous prévoir une annonce concernant un accord éventuel entre nos deux pays.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question a fait l'objet de discussions principalement entre le ministre des Pêches, ou le ministre de

l'Environnement, et M. Kossyguine. Peut-être le député aimerait-il poser sa question à ce ministre.

Une voix: Vous cherchez à faire diversion.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÉTATS-UNIS ET L'OPPOSITION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES À TOUS LES ESSAIS NUCLÉAIRES

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Elle concerne une résolution adoptée vendredi dernier par la Chambre avec l'appui de tous les partis demandant au président Nixon d'annuler l'explosion atomique souterraine d'Amchitka. A-t-on accusé réception au Canada de sa demande et, dans l'affirmative, le premier ministre peut-il nous dire sous quelle forme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore si nous avons reçu une réponse précise à notre requête. Il est possible qu'on nous en ait accusé réception mais nous n'avons certainement reçu aucune réponse concrète.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

QUÉBEC—LE PROJET D'ENGAGEMENT D'ENQUÊTEURS SPÉCIAUX

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je voudrais répondre à une question que m'a posée, hier, l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

La Commission de la Fonction publique a annoncé un concours pour l'embauche, par mon ministère, de trois analystes régionaux devant faire partie du Centre de planification et de recherche sur la sécurité. Les salaires varient entre $13,400 et $15,200, et ces candidats sont sujets au processus normal d'enquête de sécurité.

Cependant, le journaliste, dans son article, mentionnait qu'il tenait ses faux renseignements d'un informateur. Ce journaliste devrait réviser ses connaissances au sujet des méthodes d'embauche.

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Puisqu'enfin on l'a avoué, dois-je comprendre que l'exécution des enquêtes de sécurité sera retirée des mains de la Gendarmerie royale et de la Sûreté du Québec pour être confiée aux nouvelles recrues chargées de noyauter les différentes couches de la société québecoise?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, je crois que ma réponse était très claire. Il ne s'agit pas d'enquêteurs, mais strictement d'analystes.

[*Traduction*]

M. Fairweather (Fundy-Royal): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Nord peut poser une dernière question supplémentaire. Le représentant de Fundy-Royal voudrait en poser une concernant la question précédente. Il aura la parole immédiatement après.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général a employé un mot peu habituel. Peut-il nous dire en quoi consistent les fonctions de ces «analystes»? Que feront-ils?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, j'ai expliqué cela très longuement dans une déclaration à la Chambre. Ces personnes vont simplement analyser les conclusions des enquêtes effectuées par la Gendarmerie royale du Canada et par divers autres groupes, ministères ou gouvernements.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA TRANSMISSION AU PRÉSIDENT NIXON DE LA RÉSOLUTION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES RELATIVE AUX ESSAIS NUCLÉAIRES

[*Plus tard:*]

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, la question de mon collègue sur l'explosion nucléaire à Amchitka et la résolution de la Chambre m'intéressent. Le premier ministre nous dirait-il de quelle façon le gouvernement a transmis la résolution du Parlement au président des États-Unis? A-t-on envoyé un exemplaire du hansard? Sinon qu'a-t-on fait?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire exactement de quelle façon on a procédé, mais il est certain que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est au courant. Je sais que la résolution de la Chambre a été transmise non seulement au gouvernement des États-Unis mais aux gouvernements des trois autres pays dont on avait parlé à ce moment-là. Le ministre pourra sûrement dire sous quelle forme nos instances ont été présentées si le député le lui demande

* * *

LES AÉROPORTS

VAL D'OR—LE PROJET D'AGRANDISSEMENT

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je vais poser ma question au ministre des Transports. Nous dirait-il si son ministère examine la possibilité d'agrandir l'aéroport de Val d'Or?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je suis . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute qu'une question de ce genre soit recevable. Normalement, elle devrait être inscrite au *Feuilleton*, mais si la question est d'une urgence qui échappe à la présidence, le ministre pourrait y répondre. Sinon, j'invite le député à l'inscrire au *Feuilleton*.

* * *

AIR CANADA

LA CENTRALISATION DES SERVICES DE LOCATION—LA LIGNE MONTRÉAL-EDMONTON

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Depuis que la société Air Canada a centralisé ses services de location à Montréal, il est de plus en plus difficile pour les passagers d'Ottawa de retenir leurs places à bord de ses avions. Le gouvernement se propose-t-il de réviser cette décision? Si oui, quand fera-t-on une déclaration à ce sujet?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis incapable d'évaluer l'exactitude de la première partie de cette question. Quant à la décision prise, elle ne vient naturellement pas du gouvernement. Elle a été prise librement par la société Air Canada. D'ailleurs, je lui ai déjà présenté des instances au nom de ceux qui n'aiment pas cette idée, mais la société est entièrement libre de prendre la décision qui lui plaît.

M. Paproski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il vérifier l'horaire des vols d'Air Canada à destination d'Edmonton et aussi veiller à ce que quelques vols supplémentaires soient acheminés sur Edmonton, ou, au moins, autant qu'on en achemine sur la ville de Calgary?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est plutôt là une instance qu'une question.

LA QUESTION DES RÉSERVATIONS PAR NUMÉROS TÉLÉPHONIQUES ZENITH À APPEL GRATUIT POUR LES USAGERS DE LA N.-É.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question est plutôt reliée à la première qu'a posée mon honorable ami au ministre des Transports qu'à la seconde. Lorsque le ministre communiquera avec le fonctionnaire à Air Canada dont il obtient de temps à autre des renseignements, pourrait-il aussi se renseigner sur le service dans la région atlantique, et particulièrement en Nouvelle-Écosse, et demander si l'on pourrait installer des numéros Zenith à appel gratuit qui permettraient aux citoyens canadiens habitant en dehors de la zone métropolitaine de Halifax, dont les impôts aident au financement d'Air Canada, de faire leurs réservations directement par téléphone, étant donné que parfois, à cause du brouillard ou pour d'autres raisons, les avions ne décollent pas?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE PROJET DE VENTE DE L'ATLANTIC SUGAR À LA CANADA PULP AND PAPER—LE RISQUE DE FRAUDE FISCALE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre du Revenu national, mais il n'est pas à son siège.

Une voix: Le voici.

M. Howard (Skeena): Ma question porte sur la proposition de l'Atlantic Sugar Refineries Company Limited de vendre ses vastes valeurs actives à la Canada Pulp and Paper, filiale qui lui appartient entièrement, afin de frauder le gouvernement fédéral de $2.3 millions d'impôts qu'elle lui devrait légalement au cours des deux prochaines années. Le ministre ferait-il faire une enquête à ce sujet et veillerait-il à sauvegarder ces recettes fiscales?

M. l'Orateur: La question du député renferme un certain nombre d'allégations qui ne sont pas recevables. Le ministre consentirait peut-être à passer outre à ces allégations et à répondre à la partie de la question qui est recevable.

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Merci. Je me bornerai à dire que je demanderai une enquête complète sur l'affaire.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Le ministre serait-il prêt à affirmer que la société Atlantic Sugar Refineries, un important employeur du Nouveau-Brunswick, ne fait là que suivre une pratique commerciale très normale, comme c'est le cas depuis des années d'autres sociétés un peu partout au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est litigieuse ou constitue une instance. Passons à l'ordre du jour.

• (11.50 a.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Boulanger, reprend l'étude, interrompue le mercredi 20 octobre, du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

Sur l'article 1:

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, les députés d'en face et nous-mêmes semblons être d'accord que pour la discussion des amendements à l'article 1, que j'ai déposés à la Chambre, nous demandions à mon collègue, le ministre du Revenu national, de les proposer tous en même temps afin qu'ils puissent être étudiés à mesure que les divers aspects de la question seront examinés. Ceci n'empêcherait aucunement la présentation d'autres amendements, soit par l'opposition, soit par nous-mêmes. Ce n'est qu'une façon de saisir le comité des amendements en bonne et due forme.

M. le vice-président adjoint: Cette proposition obtient-elle l'assentiment unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lambert: Puis-je demander quelle est la nature des amendements qui seront proposés? Le ministre proposera-t-il les amendements qui figurent en appendice aux *Procès-verbaux* du 13 octobre?

L'hon. M. Benson: Il proposera les amendements déposés ce jour-là. Il y a une légère différence entre les deux. Un article imprimé dans les *Procès-verbaux* a été inséré au mauvais endroit et on a négligé de souligner.

Des voix: Démissionnez.

L'hon. M. Benson: Cela n'a rien à voir avec le gouvernement. Il s'agit simplement d'une erreur d'impression. Mon collègue proposera donc les amendements déposés le 13 octobre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, c'est ce qui a été entendu. Je dois faire remar-

quer que la série d'amendements à l'article I qui sont maintenant présentés paraîtront dans le compte rendu afin de dissiper tout malentendu au sujet de ce qui a été déposé et imprimé, si le ministre agit comme il se doit.

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur l'Orateur, c'est entendu. Ils figureront dans le compte rendu et seront soulignés de façon appropriée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelques-uns des amendements déposés le 13 octobre ont trait à des articles autres que le premier, je crois.

L'hon. M. Benson: Non, ils ont tous trait à l'article 1.

[*Français*]

M. le vice-président adjoint: L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur le président, il y a à la Chambre un parti dont on ne semble pas tenir compte. Nous aimerions, nous aussi, donner notre accord, sous réserve, toutefois, que la formule de discussion devra être arrêtée au consensus des *House leaders* de chaque parti.

[*Traduction*]

L'hon. M. Gray: Je propose:

Pages 17 et 20

Que l'article 8, tel qu'il apparaît à l'article 1 du bill C-259, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 30 à 35, à la page 17, et leur remplacement par ce qui suit:

«les sommes qu'il a dépensées au cours de l'année pour gagner le revenu provenant de son emploi (jusqu'à concurrence des commissions ou autres rétributions semblables fixées de la manière susdite et reçues par lui au cours de l'année) dans la mesure où ces sommes n'étaient pas

(v) des débours, des pertes ou des remplacements de capital ou des paiements à titre de capital, exception faite du cas prévu à l'alinéa *j*), ou

(vi) des débours ou des dépenses qui ne seraient pas, en vertu de l'alinéa 18(1)*l*), déductibles lors du calcul du revenu du contribuable pour l'année, si son emploi relevait d'une entreprise exploitée par lui;»

b) par le retranchement de la ligne 12, à la page 20, de la version française et son remplacement par ce qui suit:

«(ii) sans dépasser, au total, le moins élevé des montants suivants:

(A) le plafond de la cotisation affé-»

Page 26

Que la version française de l'article 12, telle qu'elle apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifiée par le retranchement de la ligne 7, à la page 26, et son remplacement par ce qui suit:

«(ii) déduite, en vertu de l'alinéa 20(1)*n*) ou du paragraphe 20(7),»

Page 35

Que l'article 13, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 1 et 2, à la page 35, et leur remplacement par ce qui suit:

Déduction relative à une automobile utilisée dans l'exercice de fonctions

«(11) Toute déduction faite en vertu du sous-alinéa 8(1)*j*)(ii) de la présente loi ou du para-»

Pages 47 et 48

Que l'article 15, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 13 et 14, à la page 47, et leur remplacement par ce qui suit:

«*d*) à l'occasion de la réduction du capital, du rachat des actions ou de la liquidation, de la cessation ou de la réorganisation de son entreprise, ou autrement au moyen d'une transaction à laquelle l'article 84, 88 ou la Partie II s'applique,»

b) par le retranchement des lignes 12 à 19, à la page 48, et leur remplacement par ce qui suit:

Intérêts sur obligations à intérêt conditionnel

«(3) Toute somme versée à intervalle périodique, annuel ou autre, par une corporation qui réside au Canada à un contribuable au titre d'une obligation à intérêt conditionnel est réputée avoir été payée par la corporation et reçue par le contribuable à titre de dividende sur une action du capital-actions de la corporation, sauf si la corporation a le droit de déduire la somme ainsi versée lors du calcul de son revenu.»

Pages 55 à 58

Que l'article 18, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 14 à 20, à la page 55, et leur remplacement par ce qui suit:

«*a*) d'intérêts sur de l'argent emprunté et utilisé pour acquérir un fonds de terre ou sur une somme payable par lui relativement à un fonds de terre, ou

b) d'impôts fonciers (non compris l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices ni l'impôt afférent au transfert de biens) payés ou payables par lui à une province ou à une municipalité canadienne, relativement à un fonds de terre,»

b) par le retranchement des lignes 13 à 16, à la page 56, et leur remplacement par ce qui suit:

«déductible par ailleurs lors du calcul de son revenu pour l'année, en ce qui a trait aux intérêts payés ou payables par elle sur les dettes qu'elle n'a pas encore payées à des non-résidents désignés, représentée par le rapport existant entre»

c) par le retranchement des lignes 8 à 19, à la page 57, et leur remplacement par ce qui suit:

«a) qui était payable par la corporation à une personne qui était, à une date quelconque de l'année,

(i) un actionnaire de la corporation qui, soit seul, soit avec d'autres personnes avec lesquelles il avait un lien de dépendance, était propriétaire de 25 p. 100 ou plus des actions émises de toute catégorie de la corporation et qui était

(A) une personne ne résidant pas au Canada, ou

(B) une corporation de placements appartenant à des non-résidents, ou

(ii) une personne visée à la disposition (i)(A) ou (B) qui avait un lien de dépendance avec un actionnaire visé au sous-alinéa (i), et»

d) par le retranchement des lignes 40 à 47, à la page 57, et des lignes 1 à 23, à la page 58, et leur remplacement par ce qui suit:

Restriction apportée à l'application de l'article 21 lorsque le paragraphe (4) s'applique

«(7) Lorsque

a) l'article 21 s'applique à une somme ou à la fraction d'une somme, indiquée par une corporation résidant au Canada dans le choix que lui permet de faire cet article et qui, sans cet article, aurait été déductible lors du calcul de son revenu pour une année d'imposition,

b) qu'une partie de la somme ou de la fraction de somme, visée à l'alinéa a), peut raisonnablement être considérée comme une somme qui, sans l'article 21, aurait été déductible lors du calcul du revenu de la corporation pour l'année relativement aux intérêts payés ou payables par elle sur les dettes qu'elle n'a pas encore payées à des non-résidents désignés et que

c) le paragraphe (4) s'applique ou s'appliquerait, si la présente loi était interprétée en faisant abstraction de l'article 21, au calcul du revenu de la corporation pour l'année,

nonobstant l'article 21, la fraction de la partie visée à l'alinéa b) qui, sans le présent paragraphe,

d) serait ajoutée, conformément à l'article 21, au coût en capital que la corporation a supporté pour des biens amortissables acquis par elle, ou

e) serait réputée, selon l'article 21, être des frais d'exploration, de prospection et d'aménagement engagés par la corporation pendant l'année,

selon le cas, représentée par le rapport entre le montant calculé en vertu de l'alinéa (4)a) relativement à la corporation pour l'année et le montant calculé en vertu de l'alinéa (4)b) relativement à la corporation pour l'année, ne doit pas être ainsi ajoutée ou est réputée ne pas l'avoir été, selon le cas.»

Pages 63 et 64

Que l'article 20, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement de la ligne 26, à la page 63, et son remplacement par ce qui suit:

«Rabais sur émission de certains titres

f) une somme payée dans l'année en acquittement du»

b) par le retranchement des lignes 18 à 24, à la page 64, et leur remplacement par ce qui suit:

«la fraction du principal du titre ou du montant ainsi payé en acquittement du principal de ce titre, le montant le moins élevé étant à retenir, qui est en sus de la somme pour laquelle le titre a été émis, et

(ii) dans tous les autres cas, ½ de la fraction du principal du titre ou du montant ainsi payé en acquittement du principal de ce titre, le montant le moins élevé étant à retenir, qui est en sus de la somme pour laquelle le titre a été émis;»

Pages 98 et 99

Que l'article 39, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 18 et 19, à la page 98, et leur remplacement par ce qui suit:

Gains et pertes en capital relatifs aux monnaies étrangères

«(2) Nonobstant le paragraphe (1), lorsque, par suite de toute fluctuation, postérieure à 1971, de la valeur de la»

b) par l'adjonction, immédiatement à la suite du paragraphe 2, à la page 99, du paragraphe suivant:

Gains relatifs à l'achat d'obligations, etc., par l'émetteur

«(3) Lorsqu'un contribuable a émis quelque obligation, ou titre semblable et qu'il a, à une date quelconque dans une année d'imposition, postérieure à 1971, acheté le titre sur le marché libre, de la façon que tout semblable titre serait normalement acheté sur le marché libre par le grand public,

a) la fraction, si fraction il y a, du montant pour lequel le titre a été émis par le contribuable, qui est en sus du prix d'achat du titre payé par le contribuable ou que le contribuable a convenu de payer le titre, est réputée être un gain en capital du contribuable tiré, pour l'année d'imposition, de la disposition d'un bien en immobilisations; et

b) la fraction, si fraction il y a, du prix d'achat du titre payé par le contribuable ou que le contribuable a convenu de payer le titre, qui est en sus du plus élevé des deux montants suivants: le principal du titre ou le montant pour lequel le titre a été émis par le contribuable, est réputée être une perte en capital du contribuable provenant, pour l'année d'imposition, de la disposition d'un bien en immobilisations,

dans la mesure du montant du gain ou de la perte en capital, selon le cas, qui ne serait pas, si l'article 3 était interprété de la manière visée à l'alinéa (1)*a*) du présent article, incluse ou déductible, selon le cas, lors du calcul du revenu du contribuable pour l'année ou toute autre année d'imposition.»

Pages 100, 101 et 102

Que l'article 40, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 29 à 36, à la page 100, et leur remplacement par ce qui suit:

«(i) le nombre «un» plus le nombre d'années d'imposition terminées après 1971 et pendant lesquelles ce bien a été sa résidence principale, et au cours desquelles il a résidé au Canada,

représente par rapport au

(ii) nombre d'année d'imposition terminées après 1971 et pendant lesquelles il a été propriétaire de ce bien, soit conjointement avec une autre personne, soit autrement;

b) par le retranchement des lignes 7 à 11, à la page 101, et leur remplacement par ce qui suit:

«sous-alinéa (i) du présent alinéa, moins le total formé de

(A) $1,000 et de

(B) $1,000 pour chaque année d'imposition qui se termine après 1971 durant laquelle le bien constituait sa principale résidence et durant laquelle il résidait au Canada;»

c) par le retranchement des lignes 23 à 33, à la page 101, et leur remplacement par ce qui suit:

«*e*) lorsque le contribuable est une corporation, sa perte, déterminée par ailleurs, provenant de la disposition de tout bien faite par elle en faveur

(i) d'une personne par laquelle elle était contrôlée, ou

(ii) d'une corporation qui était contrôlée par une personne visée au sous-alinéa (i),

est nulle;»

d) par le retranchement des lignes 44 à 47, à la page 101, et des lignes 1 à 14, à la page 102, et leur remplacement par ce qui suit:

«(ii) une perte résultant de la disposition d'une créance ou autre droit de recevoir une somme, sauf si la créance ou le droit, selon le cas, a été acquis par le contribuable dans le but de tirer un revenu d'une entreprise ou d'un bien ou de faire produire un revenu à cette entreprise ou à ce bien (autre qu'un revenu exonéré d'impôt), ou en contrepartie de la disposition d'un bien en immobilisations en faveur d'une personne avec laquelle le contribuable n'avait pas de liens de dépendance, ou

(iii) une perte résultant de la disposition de tout bien servant à l'usage personnel du contribuable, sauf les biens personnels désignés,

est nulle.»

e) par le retranchement des lignes 15 à 17, à la page 102, et leur remplacement par ce qui suit:

Gain présumé lorsque les montants à déduire du prix de base rajusté sont plus élevés que les montants à ajouter au prix de base rajusté

«(3) Lorsque,

a) le total des montants qui, en vertu du paragraphe 53(2) (sauf l'alinéa c)) de ce»

f) par l'adjonction, immédiatement à la suite du paragraphe (3), à la page 102, des paragraphes suivants:

Disposition d'une résidence principale en faveur du conjoint ou d'une fiducie créée au profit du conjoint

«(4) Lorsqu'un contribuable a, postérieurement à 1971, disposé d'un bien en faveur d'un particulier qui est réputé, aux termes du paragraphe 70(6) ou 73(1), l'avoir acquis pour un montant égal à son prix de base rajusté pour le contribuable immédiatement avant la disposition, aux fins du calcul du gain que le particulier a tiré de la disposition du bien aux termes de l'alinéa (2)*b*) ou *c*), selon le cas,

a) le particulier est réputé avoir été propriétaire du bien pendant toute la période durant laquelle le contribuable en a été propriétaire,

b) le bien est réputé avoir été la résidence principale du particulier

(i) dans tout cas où le paragraphe 70(6) s'applique pour une année d'imposition pour laquelle le bien aurait été la résidence principale du contribuable si celui-ci l'avait désigné de la manière prescrite comme ayant été sa résidence princi-

pale pour cette année, et

(ii) dans tout cas où le paragraphe 73(1) s'applique pour une année d'imposition pour laquelle il était la résidence principale du contribuable; et

c) lorsque le particulier est une fiducie, la fiducie est réputée avoir résidé au Canada durant chaque année d'imposition pendant laquelle le contribuable résidait au Canada.

Résidence principale dans le cas où le bien de la fiducie est détenu au profit du conjoint

(5) Aux fins de déterminer si un bien quelconque d'une fiducie visé au paragraphe 70(6) ou 73(1) était sa résidence principale pour une année d'imposition quelconque, l'alinéa 54 *g*) doit s'interpréter comme si

a) la référence au «contribuable» contenue dans le sous-alinéa (i) de cet alinéa était une référence au conjoint visé au sous-alinéa 70(6)*b*) (i) ou à l'alinéa 73(1)*a*), selon le cas, et

b) les références au «contribuable» contenues dans le sous-alinéa (iii) de cet alinéa étaient des références à la fiducie et au conjoint visés à l'alinéa *a*).»

Page 108

Que l'article 46, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement de la ligne 29, à la page 108, et son remplacement par ce qui suit:

«usage personnel d'une corporation,»

Page 109

Que l'article 47, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 1 à 30, à la page 109, et leur remplacement par ce qui suit:

Biens identiques

«**47.** (1) Lorsqu'à une date donnée après 1971, un contribuable qui est propriétaire d'un bien acquis par lui après 1971 ou de plusieurs biens identiques, dont chacun a été acquis par lui après 1971, acquiert un ou plusieurs autres biens (appelés dans le présent paragraphe «les biens nouvellement acquis») dont chacun est identique à chaque bien acquis antérieurement, aux fins du calcul, à une date ultérieure, du prix de base rajusté, pour le contribuable, de chacun de ces biens identiques,

a) le contribuable est réputé avoir disposé de chaque bien acquis antérieurement, immédiatement avant la date donnée, à un prix égal à son prix de base rajusté, pour le contribuable, immédiatement avant la date donnée, et

b) le contribuable est réputé avoir acquis chacun de ces biens identiques à la date donnée, à un prix égal au quotient obtenu en divisant

(i) le total des prix de base rajustés, pour le contribuable, immédiatement avant la date donnée, des biens acquis antérieurement et du coût supporté par lui, (déterminé en faisant abstraction du présent article) des biens nouvellement acquis,

par

(ii) le nombre de biens identiques appartenant au contribuable immédiatement après la date donnée.

Cas où les biens identiques sont des obligations, etc.

(2) Aux fins du paragraphe (1) lorsqu'un lot de biens identiques mentionné dans ce paragraphe est un lot de titres identiques au sens du paragraphe (3), le sous-alinéa (1)*b*)(ii) doit être interprété de la façon suivante:

«(ii) le quotient obtenu lorsque le total du principal de tous ces biens identiques appartenant au contribuable immédiatement après la date donnée est divisé par le principal du bien identique.»

Pages 110 et 111

Que l'article 48, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 22 à 26, à la page 110, et leur remplacement par ce qui suit:

«Choix fait par le contribuable qui cesse de résider au Canada

(2) Lorsque le paragraphe (1) s'appliquerait par ailleurs, aux fins du calcul du revenu, pour une année d'imposition, d'un contribuable qui est un particulier autre qu'une fiducie ou qui était, immédiatement avant qu'il cesse d'être résident du Canada, une corporation canadienne, si le contribuable»

b) par le retranchement des lignes 1 à 8, à la page 111, et leur remplacement par ce qui suit:

«*d*) le contribuable est, sauf aux fins des articles 70(6), 72(2) et 73(1), réputé avoir résidé au Canada durant toute année d'imposition pour laquelle il a tiré un gain en capital de la disposition de tout bien (autre qu'un bien visé à l'alinéa (1)*a*) ou b)) lui appartenant au moment où il a cessé de résider au Canada.»

c) par le retranchement des lignes 9 à 16, à la page 111, et leur remplacement par ce qui suit:

«Acquisition présumée lorsque le contribuable devient résident du Canada

(3) Aux fins de la présente sous-section, lorsque, à une date quelconque après 1971, un contribuable devient un résident du Canada, il est réputé avoir acquis à cette date chacun des biens qui lui appartenaient à cette date, autre

a) qu'un bien qui serait un bien visé à l'alinéa (1)*a*) s'il en avait disposé immédiatement avant cette date, et

b) que tout bien qui lui appartenait immédiatement avant cette date, lorsque le con-

tribuable a auparavant effectué un choix en vertu du paragraphe (2) relativement à la date à laquelle il a cessé pour la dernière fois d'être résident du Canada

à un prix égal à sa juste valeur marchande à la date où il devient résident du Canada.»

Page 111

Que l'article 49, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 30 à 33, à la page 111, et leur remplacement par ce qui suit:

«Fin de l'option

(2) Lorsque, à une date quelconque, l'option visée à l'alinéa (1)b) (autre qu'une option donnée moyennant une contre-partie représentée par une somme visée au sous-alinéa 66(15)b)(v), payée conformément à une entente visée à ce sous-alinéa) qui avait été donnée par une corporation, après 1971, prend fin,»

Page 113

Que l'article 51, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 30 à 43, à la page 113, et leur remplacement par ce qui suit:

Biens convertibles

«**51.** Lorsqu'un contribuable a acquis après 1971 des actions du capital-actions d'une corporation en échange d'une action privilégiée, d'une obligation ou d'un billet de cette corporation (appelés dans le présent article «biens convertibles») dont les conditions d'émission donnent à leur détenteur le droit d'effectuer l'échange,

a) l'échange n'est pas réputé constituer une disposition de biens, et

b) le coût supporté par le contribuable pour les actions est réputé constituer le prix de base rajusté du bien convertible, pour le contribuable, immédiatement avant l'échange.»

Pages 115, 116, 119 et 120

Que l'article 53, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 45 à 51, à la page 115, et leur remplacement par ce qui suit:

«(B) de l'alinéa (i) du présent paragraphe, de l'article 55, de l'alinéa 82(1)b) et des *Règles de 1971 concernant l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu*, relativement au revenu provenant de l'exploitation de nouvelles mines,»

b) par le retranchement des lignes 5 et 6, à la page 116, et leur remplacement par ce qui suit:

«tion, qui étaient des biens de la société,

(iii) la part du contribuable de la fraction, si fraction il y a,

(A) de tout produit d'une police d'assurance-vie, reçue par la société après 1971 et avant cette date à la suite du décès de toute personne dont la vie était assurée par la police,

qui est en sus de

(B) toutes les sommes payées au titre de primes aux termes de la police, et

(iv) lorsque le contribuable a fait, après»

c) par le retranchement de la ligne 27, à la page 119, et son remplacement par ce qui suit:

«de l'article 92 ou du paragraphe 93(1), doit être»

d) par le retranchement des lignes 43 à 47, à la page 119, et leur remplacement par ce qui suit:

«(B) de l'article 31, du paragraphe 40(2), et de l'article 55,»

e) par le retranchement des lignes 43 à 46, à la page 120, et leur remplacement par ce qui suit:

«afférent à ce bien, la somme payée par le contribuable pour l'acquérir, dans la mesure où cette somme a été payée en vertu d'une entente visée au sous-alinéa 66(15)b)(v);»

Pages 123 et 125

Que l'article 54, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 19 à 21, à la page 123, et leur remplacement par ce qui suit:

«sauf que

(iii) pour plus de précision, lorsqu'un bien du contribuable est un bien qui a été acquis de nouveau par lui après que celui-ci en a disposé, aucun rajustement du coût, supporté par lui, du bien qui devait être fait en vertu de l'article 53 avant sa nouvelle acquisition par lui ne sera fait en vertu de cet article à l'égard du coût, supporté par lui, du bien tel qu'il a été acquis de nouveau par le contribuable, et

(iv) le prix de base rajusté de tout bien à la date de sa disposition par le contribuable ne peut, en aucun cas, être inférieur à zéro;»

b) par le retranchement des lignes 9 à 25, à la page 125, et leur remplacement par ce qui suit:

«Biens à usage personnel»

«f) «biens à usage personnel» d'un contribuable comprend

(i) les biens qui appartiennent au contribuable et qui sont affectés principalement à l'usage ou à l'agrément personnels du contribuable ou à l'usage ou à l'agrément personnels d'une ou plusieurs personnes qui sont

(A) le contribuable,

(B) une personne unie au contribuable, ou

(C) lorsque le contribuable est une fiducie, un bénéficiaire de cette fiducie ou toute personne unie au bénéficiaire,

(ii) toute créance du contribuable relative à la disposition de biens qui étaient réservés à son usage personnel, et

(iii) tout bien du contribuable qui consiste en une option relative à l'acquisition de biens qui seraient, si le contribuable les acquérait, des biens réservés à son usage personnel,

et les «biens à usage personnel» d'une société comprennent tous biens de la société qui sont affectés principalement à l'usage ou à l'agrément personnels d'un ou plusieurs membres de la société ou d'une personne unie à ce membre;»

Pages 133 et 134

Que la version française de l'article 57, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifiée comme suit:

a) par le retranchement des lignes 5 et 6, à la page 133, et leur remplacement par ce qui suit:

«caisse de retraite ou de pensions ou en vertu d'une caisse ou d'un régime de retraite ou de pensions dont»

b) par le retranchement de la ligne 17, à la page 133, et son remplacement par ce qui suit:

«tribuable à la caisse ou au régime ou en vertu de la caisse ou du»

c) par le retranchement de la ligne 25, à la page 133, et son remplacement par ce qui suit:

«tribuable à la caisse ou au régime ou en vertu de la caisse ou du»

d) par le retranchement de la ligne 35, à la page 133, et son remplacement par ce qui suit:

«caisse ou au régime ou en vertu de la caisse ou du régime ainsi que»

e) par le retranchement des lignes 41 à 45, à la page 133, et leur remplacement par ce qui suit:

«paiement reçu par un contribuable d'une caisse ou d'un régime de retraite ou de pensions ou en vertu d'une caisse ou d'un régime de retraite ou de pensions si le contribuable n'a effectué aucun paiement à la caisse ou au régime ou en vertu de la caisse ou du régime.»

f) par le retranchement des lignes 3 à 17, à la page 134, et leur remplacement par ce qui suit:

«reçu par un contribuable d'une caisse ou d'un régime de retraite ou de pensions ou en vertu d'une caisse ou d'un régime de retraite ou de pensions au titre d'une période de service pour une partie seulement de laquelle il a effectué des paiements à la caisse ou au régime ou en vertu de la caisse ou du régime, le paragraphe (1) ne s'applique qu'à la partie du paiement qui peut raisonnablement être considérée comme ayant été reçue au titre de la période pour laquelle il a effectué des paiements à la caisse ou au régime ou en vertu de la caisse ou du régime et toute partie du paiement qui peut raisonnablement être considérée comme ayant été reçue au titre d'une période pour laquelle il n'a pas fait de paiements à la caisse ou au régime ou en vertu de la caisse ou du régime est incluse»

g) par le retranchement des lignes 23 à 34, à la page 134, et leur remplacement par ce qui suit:

«une caisse ou à un régime enregistré de pensions ou en vertu d'une caisse ou d'un régime enregistré de pensions, au titre de services qu'il a fournis avant de commencer à effectuer des paiements, seule est incluse dans le calcul de son revenu, en ce qui concerne tout paiement qu'il a reçu de la caisse ou du régime ou en vertu de la caisse ou du régime, la partie du paiement restant après déduction de la fraction de ce paiement représentée par le rapport existant entre la cotisation ainsi versée moins $300 et le total des sommes qu'il a payées à la caisse ou au régime ou en vertu de la caisse ou du régime.»

h) par le retranchement des lignes 36 à 45, à la page 134, et leur remplacement par ce qui suit:

«tribuable affilié à une caisse ou à un régime de retraite ou de pensions visé au paragraphe (1) ou (4), une personne reçoit, dans une année d'imposition, un paiement d'une caisse ou d'un régime ou en vertu d'une caisse ou d'un régime, seule est incluse dans le calcul du revenu reçu à ce titre dans l'année par cette personne, la partie du paiement qui, si le paiement avait été reçu dans l'année, d'une caisse ou d'un régime ou en vertu d'une caisse ou d'un régime par le contribuable, aurait été incluse,»

Page 136

Que la version française de l'article 58, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifiée par le retranchement des lignes 46 et 47, à la page 136, et leur remplacement par ce qui suit:

«d'une caisse ou d'un régime enregistré de pensions ou en vertu d'une caisse ou d'un régime enregistré de pensions.»

Pages 142 et 145

Que l'article 60, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement, dans la version française, des lignes 27 et 28, à la page 142, et leur remplacement par ce qui suit:

«(A) à titre de cotisation à une caisse ou à un régime enregistré de pensions ou en vertu d'une caisse ou d'un régime enregistré de»

b) par le retranchement des lignes 39 à 41, à la page 142, et leur remplacement par ce qui suit:

«l'alinéa *l*), de l'alinéa 8 (1)*m*) ou du paragraphe 146(5) lors du calcul de son revenu de l'année;»

c) par le retranchement des lignes 2 et 3, à la page 145, et leur remplacement par ce qui suit:

«(i) d'une pension visée à la disposition 56(1)*a*) (i) (A),»

Pages 146 et 147

Que l'article 61, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 29 et 30, à la page 146, de la version française, et leur remplacement par ce qui suit:

«(i) d'une caisse ou d'un régime de pensions de retraite ou autres pensions ou en vertu d'une caisse ou d'un»

b) par le retranchement du mot «et» à la fin de la ligne 43, à la page 147,

c) par le retranchement de la ligne 47, à la page 147, et son remplacement par ce qui suit:

«emploi; et

g) la fraction, si fraction il y a, de toute somme que le particulier a reçue dans l'année à titre ou au titre d'une récompense couronnant une œuvre remarquable réalisée dans son domaine d'activité habituel, qui est en sus de $500.»

Page 152

Que l'article 63, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 34 à 39, à la page 152, et leur remplacement par ce qui suit:

«(C) sa femme était confinée dans un des endroits indiqués dans la disposition b) (iii) (A) ou le sous-alinéa b) (iv) ou était dans un état d'incapacité pour les raisons visées à la disposition b) (iii) (B),

selon le cas, est multiplié par le moins élevé des montants suivants: $60 ou le produit obtenu lorsque $15»

Pages 154 et 155

Que l'article 64, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement de la ligne 52, à la page 154, et des lignes 1 à 14, à la page 155, et leur remplacement par ce qui suit:

«un jour postérieur à la fin de l'année courante, il peut être déduit comme réserve, au titre de cette somme, la partie de cette somme qui n'est pas une somme à recevoir avant un jour postérieur à la fin de l'année courante (jusqu'à concurrence, lorsqu'il a été disposé du bien au cours d'une année d'imposition antérieure à l'année courante, de toute somme déduite, en vertu du présent paragraphe, relativement à la disposition du bien, lors du calcul du revenu du contribuable pour l'année d'imposition précédant immédiatement l'année courante), et, pour plus de précision, aucune déduction ne peut être effectuée relativement à cette somme en vertu de l'alinéa 20(1)*n*).»

Pages 157, 158, 163 et 165

Que l'article 66, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement de la ligne 32, à la page 157, et son remplacement par ce qui suit:

«2. la somme déduite en vertu de»

b) par le retranchement de la ligne 36, à la page 158, et son remplacement par ce qui suit:

«2. la somme déduite en vertu de»

c) par le retranchement de la ligne 25, à la page 163, et son remplacement par ce qui suit:

«après 1971 et entre le moment où elle a cessé d'exploiter»

d) par le retranchement de la ligne 2, à la page 165, et son remplacement par ce qui suit:

«vertu du paragraphe (10) en faveur de la»

e) par le retranchement des lignes 25 à 46, à la page 165, et leur remplacement par ce qui suit:

«(v) lorsque le contribuable est une corporation exploitant une entreprise principale, la somme qu'elle a payée en vue de l'acquisition de toute part, action ou droit y afférents, dans la mesure où cette somme a été payée en conformité d'une entente en vertu de laquelle elle s'engageait à supporter après 1971 le coût

(A) des activités d'exploration ou de forage, y compris toutes activités générales de nature géologique ou géophysique, touchant directement ou indirectement l'exploration ou le forage entrepris en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel au Canada,

(B) des activités de prospection, d'exploration ou d'aménagement afférentes à la recherche de minéraux au Canada, ou

(C) de l'acquisition d'avoirs miniers canadiens»

Pages 173 et 174

Que l'article 70, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 38 à 47, à la page 173, et des lignes 1 à 3, à la page 174, et leur remplacement par ce qui suit:

«b) à une fiducie créée par le testament du contribuable en vertu duquel

(i) son conjoint, sa vie durant, a droit à tous les revenus de la fiducie, et

(ii) nulle autre personne que le conjoint ne peut, avant le décès du conjoint, recevoir ou obtenir de toute autre façon l'usage de toute partie du revenu ou du capital de la fiducie,

et que le contribuable et le conjoint ou la fiducie, selon le cas, résidaient au Canada immédiatement avant le décès du contribuable, les règles suivantes s'appliquent:

c) les alinéas (5)*a*) à *d*) ne s'appliquent pas à ce bien;»

b) par le retranchement de la ligne 22, à la page 174, et son remplacement par ce qui suit:

«prix; et

e) lorsque le bien était un bien amortissable du contribuable, d'une catégorie prescrite, l'alinéa (5)*e*) s'applique en y remplaçant les mots «alinéa b)» et «alinéa *d*)» par les mots «alinéa (6)*d*)».»

Page 175

Que l'article 72, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement de la ligne 13, à la page 175, et son remplacement par ce qui suit:

«bénéficiaire du transfert»), si le contribuable et le bénéficiaire du transfert étaient résidents du Canada immédiatement avant le décès du contribuable, et que les repré-»

b) par le retranchement des lignes 43 à 46, à la page 175, et leur remplacement par ce qui suit:

«(C) une somme qui, en vertu du paragraphe 59(1) ou (3), a été incluse dans le calcul du revenu du bénéficiaire du transfert pour une année antérieure,»

Pages 176 et 177

Que l'article 73, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 29 à 31, à la page 176, et leur remplacement par ce qui suit:

«revenu de la fiducie réalisé avant le décès du conjoint, et»

b) par le retranchement de la ligne 36, à la page 176, et son remplacement par ce qui suit:

«et que le contribuable et le conjoint ou la fiducie, selon le cas, résidaient»

c) par le retranchement des lignes 11 à 28, à la page 177, et leur remplacement par ce qui suit:

Coût en capital et sommes réputés alloués au conjoint ou à la fiducie

«(2) Lorsqu'un conjoint ou une fiducie, selon le cas, est réputé, en vertu du paragraphe (1), avoir acquis des biens en immobilisations déterminés d'une catégorie prescrite, appartenant au contribuable, pour une somme calculée en vertu de l'alinéa (1)*c*), et que le coût en capital supporté par le contribuable pour ces biens déterminés excède la somme calculée en vertu de cet alinéa, aux fins des articles 13 et 20 et de tous règlements établis aux termes de l'alinéa 20(1)*a*)

a) le coût en capital supporté par le conjoint ou la fiducie, selon le cas, pour ces biens déterminés, est réputé être le montant qui représentait le coût en capital supporté par le contribuable pour lesdits biens, et

b) l'excédent est réputé, aux termes des règlements établis en vertu de l'alinéa 20(1)*a*), avoir été admis en déduction au titre des biens déterminés, en faveur du conjoint ou de la fiducie, selon le cas, lors du calcul du revenu pour des années d'imposition antérieures à l'acquisition de ces biens.»

Page 178

Que l'article 74, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 1 à 8, à la page 178, et leur remplacement par ce qui suit:

«personne qui est depuis devenue son conjoint (lesdits biens étant désignés au présent paragraphe comme les «biens transférés»), dans le calcul du revenu de l'auteur du transfert pour toute année d'imposition, la fraction, si fraction il y a,

a) du total

(i) des gains en capital imposables du bénéficiaire du transfert tirés, pour l'année, de la disposition de biens transférés, sauf les biens personnels désignés, et de la disposition de biens (sauf les biens personnels désignés) substitués aux biens transférés, et

(ii) du montant qui serait le montant des gains imposables nets du bénéficiaire du transfert, tirés, pour l'année, de la disposition de biens personnels désignés, si le bénéficiaire du transfert n'avait à aucun moment été propriétaire des biens personnels désignés autres que des biens personnels désignés qui étaient des biens transférés ou des biens y substitués,

qui est en sus

b) du total des pertes en capital déductibles du bénéficiaire du transfert provenant, pour l'année, de la disposition de biens transférés, sauf les biens personnels désignés, et de la disposition de biens (sauf les biens personnels désignés) substitués aux biens transférés,

est réputée, durant la vie de l'auteur du transfert, tandis que ce dernier réside au Canada et que le bénéficiaire du transfert est son conjoint, être un gain en capital imposable de l'auteur du transfert, tiré, pour l'année, de la disposition de biens, sauf les biens personnels désignés, et tout gain ou perte inclus dans le calcul du total visé à l'alinéa *a*) ou le total visé à l'alinéa *b*) est réputé, aux fins du calcul du revenu du bénéficiaire du transfert pour une année d'imposition, ne pas avoir été un gain ni une perte du bénéficiaire du transfert.»

Page 178

Que l'article 75, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement de la ligne 32, à la page 178, et son remplacement par ce qui suit:

«avait moins de 18 ans, directement ou in-»

b) par le retranchement de la ligne 41, à la page 178, et son remplacement par ce qui suit:

«18 ans.»

Page 184

Que l'article 80, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 47 et 48, à la page 184, et leur remplacement par ce qui suit:

«cas, la fraction du moins élevé des montants suivants: ce principal ou le montant pour lequel l'obligation a été émise par le contribuable, qui est en sus de la»

Page 187

Que l'article 81, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 16 à 34, à la page 187, et leur remplacement par ce qui suit:

«Intérêts sur certaines obligations

m) les intérêts reçus par une corporation qui réside au Canada (appelée dans le présent alinéa la «corporation mère») sur une obligation, un effet, un billet, un *mortgage*, une hypothèque ou un titre semblable reçu par elle en contrepartie de la disposition qu'elle a faite, avant le 18 juin 1971,

(i) d'une entreprise exploitée par elle dans un pays autre que le Canada, ou

(ii) de toutes les actions d'une corporation qui exploitait une entreprise dans un pays autre que le Canada, et des dettes et autres obligations de cette corporation qui, immédiatement avant la disposition, étaient dues à la corporation mère,

si

(iii) l'entreprise était de la nature d'un service d'utilité publique ou d'un service public,

(iv) il a été disposé de l'entreprise ou des biens visés au sous-alinéa (ii), selon le cas, en faveur d'une personne ou de personnes résidant dans ce pays-là, et

(v) le titre reçu par la corporation mère a été émis ou garanti par le gouvernement de ce pays-là ou par tout mandataire de ce gouvernement; ou»

Page 189

Que l'article 82, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement de la ligne 6, à la page 189, et son remplacement par ce qui suit:

«présent article et des articles 112 et 121, réputé avoir»

b) par l'adjonction, immédiatement à la suite du paragraphe (2), à la page 189, du paragraphe suivant:

Dividendes reçus par un conjoint

«(3) Lorsque le montant qui serait, sans le présent paragraphe, déductible aux termes de l'alinéa 109(1)*a*) du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition est inférieur au montant qui serait déductible en vertu de cet alinéa de son revenu pour l'année si le paragraphe (1) n'exigeait pas qu'un montant soit inclus dans le calcul du revenu de son conjoint pour l'année et que le contribuable opte ainsi, dans sa déclaration de revenus pour l'année, en vertu de la présente Partie, tous les montants visés à l'alinéa (1)*a*) et reçus dans l'année par le conjoint du contribuable de corporations canadiennes imposables, sont réputés avoir été reçus par le contribuable et non par son conjoint.»

Pages 189 et 190

Que l'article 83, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement de la ligne 10, à la page 189, et son remplacement par ce qui suit:

«corporation canadienne résidant au Canada aux détenteurs»

b) par le retranchement des lignes 27 à 35, à la page 189, et leur remplacement par ce qui suit:

«*b*) le dividende est réputé payable sur le surplus de capital en main de la corporation en 1971, dans la mesure où

(i) la fraction, si fraction il y a, de la fraction du dividende désignée dans l'option comme étant payable sur ce surplus, qui est en sus du revenu en main, non réparti, de la corporation en 1971, immédiatement avant la date donnée,

ne dépasse pas

(ii) le surplus de capital en main de la corporation en 1971, immédiatement avant la date donnée;»

c) par le retranchement des lignes 7 à 31, à la page 190, et leur remplacement par ce qui suit:

«Dividende en capital

(2) Lorsque, à une date donnée après 1971, une corporation privée doit payer un dividende aux détenteurs d'actions de toute catégorie d'actions de son capital-actions, et que la corporation opte ainsi relativement au montant total du dividende, de la manière et dans la forme prescrites et, au plus tard, à la date donnée ou le premier jour auquel toute partie du dividende a été payée, si ce jour est antérieur à la date donnée, les règles suivantes s'appliquent:

a) le dividende est réputé être un dividende en capital dans la mesure où, la partie de ce dividende qui est en sus du total formé

(i) du revenu en main, non réparti, de la corporation en 1971, immédiatement avant la date donnée, et

(ii) du surplus en main, non réparti et libéré d'impôt, de la corporation, immédiatement avant la date donnée,

ne dépasse pas le compte de dividende en capital de la corporation immédiatement avant la date donnée; et

b) aucune partie du dividende ne doit être incluse dans le calcul du revenu de tout actionnaire de la corporation.»

Pages 190 et 191

Que l'article 84, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement de la ligne 33, à la page 190, de la version française, et son remplacement par ce qui suit:

«Canada a, à une date quelconque après 1971, augmenté»

b) par le retranchement des lignes 20 à 27, à la page 191, et leur remplacement par ce qui suit:

«culière, est réputée avoir touché immédiatement après cette date un dividende égal à la fraction du dividende ainsi réputé avoir été payé par la corporation, représentée par le rapport existant entre le nombre d'actions de cette catégorie particulière qu'elle détenait immédiatement après cette date et le nombre d'actions émises de cette catégorie qui était en circulation immédiatement après cette date.»

Pages 195, 196 et 197

Que l'article 85, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement de la ligne 1, à la page 195, et son remplacement par ce qui suit:

«*b*) sous réserve de l'alinéa c), lorsque la somme convenue entre le»

b) par le retranchement des lignes 15 à 21, à la page 196, et leur remplacement par ce qui suit:

«*f*) le coût, supporté par le contribuable, d'un bien particulier (autre que des actions du capital-actions de la corporation ou le droit d'en recevoir) qu'il a reçu en contrepartie de la disposition, est réputé être égal au moins élevé des deux montants suivants:

(i) la juste valeur marchande du bien particulier à la date de la disposition, ou

(ii) la fraction de la juste valeur marchande, à la date de la disposition, du bien dont le contribuable a disposé en faveur de la corporation, représentée par le rapport existant entre

(A) le montant déterminé en vertu du sous-alinéa (i)

et

(B) la juste valeur marchande, à la date de la disposition, de tous les biens (autres que des actions du capital-actions de la corporation ou le droit d'en recevoir) que le contribuable a reçus en contrepartie de la disposition;»

c) par le retranchement de la ligne 36, à la page 197, et son remplacement par ce qui suit:

«*b*) qu'au moins 80 p. 100 des actions émises de chacune»

Pages 214, 215, 218 et 219

Que l'article 87, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par l'adjonction, immédiatement à la suite de l'alinéa 87(2)*z*), à la page 214, de l'alinéa suivant:

«*z*.1) dans le cas d'une nouvelle corporation qui est une corporation privée, aux fins du calcul du montant du compte de dividende en capital d'une nouvelle corporation à une date donnée

(i) ½ du montant de tout gain en capital et ½ du montant de toute perte en capital de toute corporation privée remplacée pour toute année d'imposition commençant à une date postérieure à la date à laquelle elle est devenue une corporation privée pour la dernière fois et se terminant après 1971 et avant ou à la date de la fusion, doit, dans le cas d'un gain en capital, être incluse, et dans le cas d'une perte en capital, être déduite,

(ii) tout montant qui aurait, s'il n'y avait pas eu de fusion, mais si une année d'imposition quelconque de la corporation remplacée qui se serait autrement terminée immédiatement après la fusion, s'était terminée immédiatement avant la fusion, dû être inclus, en vertu de l'un des sous-alinéas 89(1)*b*) (ii) à (iv), dans le calcul du montant du compte de dividende en capital de la corporation remplacée immédiatement après la fusion, doit être inclus, et

(iii) tout dividende en capital devenu payable par une corporation remplacée postérieurement à la date à laquelle elle est devenue une corporation privée pour la dernière fois et antérieurement à la fusion doit être déduit.»

b) par le retranchement de la ligne 25, à la page 215, de la version française, et son remplacement par la suivante:

«cette Partie, payable par la nouvelle cor-»

c) par le retranchement de la ligne 33, à la page 215, de la version française, et son remplacement par ce qui suit:

«prévu par cette Partie, remboursable à la»

d) par le retranchement des lignes 23 à 33, à la page 218, et leur remplacement par ce qui suit:

«(iii) soit que

(A) les personnes (sauf toute corporation remplacée) qui étaient propriétaires ensemble de toutes les actions ordinaires du capital-actions de la corporation remplacée, immédiatement avant la fusion, ont reçu ensemble, à titre de contrepartie de la disposition de ces actions lors de la fusion, au moins 25% des actions de chaque catégorie particulière des actions ordinaires émises du capital-actions de la nouvelle corporation, immédiatement après la fusion,

soit que

(B) dans tout cas où

1. l'actionnaire était propriétaire d'une ou plusieurs actions ordinaires du capital-actions d'une ou plusieurs autres corporations remplacées, immédiatement avant la fusion, et que

2. aucune des personnes (sauf toute corporation remplacée) qui étaient propriétaires d'une ou plusieurs des actions ordinaires du capital-actions d'une ou plusieurs des autres corporations remplacées, immédiatement avant la fusion, n'a reçu, aucune autre contrepartie pour la disposition de ces actions lors de la fusion, qu'une ou plusieurs actions du capital-actions de la nouvelle corporation,

l'actionnaire a reçu, lors de la fusion, à titre de contrepartie pour la disposition des actions ordinaires, du capital-actions de la corporation remplacée et d'une ou plusieurs autres corporations remplacées qui lui appartenaient immédiatement avant la fusion, au moins 80% des actions de chaque catégorie particulière des actions ordinaires émises du capital-actions de la nouvelle corporation, immédiatement après la fusion.»

e) par le retranchement des lignes 13 à 39, à la page 219, et leur remplacement par ce qui suit:

«Pourcentage d'actions reçues par les actionnaires d'une corporation remplacée

(5) Aux fins de la disposition (4)*b*)(iii)(A), le pourcentage d'actions de toute catégorie particulière d'actions ordinaires émises du capital-actions de la nouvelle corporation, existant immédiatement après la fusion, reçu conformément aux dispositions de cette disposition par les personnes (à l'exception de toute corporation remplacée) qui étaient propriétaires ensemble de la totalité des actions ordinaires du capital-actions d'une corporation remplacée donnée, est réputé être

a) le pourcentage de ces actions déterminé par ailleurs,

plus

b) la fraction du pourcentage visé à l'alinéa *a*) représentée par le rapport existant entre

(i) la juste valeur marchande d'actions ordinaires émises du capital-actions de la corporation remplacée donnée, appartenant à toutes les autres corporations remplacées, immédiatement avant la fusion.

et

(ii) la juste valeur marchande d'actions ordinaires émises du capital-actions de

la corporation remplacée donnée, appartenant à toutes personnes (à l'exception de toute corporation remplacée), immédiatement avant la fusion.»

Pages 221 et 222

Que l'article 88, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 20 à 25, à la page 221, et leur remplacement par ce qui suit:

«*a*) tout bien de la filiale attribué à la corporation mère lors de la liquidation, est réputé avoir fait l'objet d'une disposition par la filiale à un prix égal,

(i) à zéro dans le cas d'un bien visé au paragraphe 59(2), et

(ii) au coût indiqué, pour la filiale, du bien, immédiatement avant la liquidation, dans le cas de tout autre bien;»

b) par le retranchement des lignes 44 à 48, à la page 221, et des lignes 1 à 4, à la page 222, et leur remplacement par ce qui suit:

«c) le prix, pour la corporation mère, de chaque bien de la filiale, qui lui a été attribué lors de la liquidation, est réputé être le montant réputé être, en vertu de l'alinéa *a*), le produit de la disposition du bien, plus, lorsque le bien était un bien en immobilisations de la filiale (autre qu'un bien amortissable), le montant déterminé en vertu de l'alinéa *d*) relativement à ce bien;»

Pages 223, 224, 225, 226, 228, 229, 230, 232 et 233

Que l'article 89, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 35 à 37, à la page 223, et leur remplacement par ce qui suit:

«(ii) avait résidé au Canada pendant une période commençant le 18 juin 1971 et se terminant à cette date,

sauf que, aux fins du paragraphe 83(1), toute corporation qui a été constituée au Canada avant le 27 avril 1965 et qui ne résidait pas au Canada à la fin de 1971, est réputée ne pas être une corporation canadienne;»

b) par le retranchement des lignes 43 à 45, à la page 223, et des lignes 1 à 16, à la page 224, et leur remplacement par ce qui suit:

«par la corporation, pour les années d'imposition tombant dans la période commençant à la date à laquelle a commencé la première année d'imposition qui a commencé postérieurement à la date à laquelle la corporation est devenue une corporation privée pour la dernière fois et qui s'est terminée après 1971, et se terminant à la date à laquelle se termine la dernière année d'imposition qui se termine avant la date donnée, qui est en sus du total des pertes en capital qu'elle a subies pour les mêmes années,

(ii) des sommes dont chacune constitue une somme reçue par la corporation au cours de la période, à titre de dividende versé sur une action du capital-actions d'une autre corporation, somme qui, en vertu du paragraphe 83(2), n'a pas été incluse dans le calcul du revenu de la corporation,

(iii) des sommes dont chacune constitue une somme relative à une entreprise exploitée par la corporation à une date quelconque de la période, égale à la fraction, si fraction il y a,

(A) du total des dépenses en immobilisations admissibles (au sens donné à cette expression par le paragraphe 14(1) relatives à l'entreprise et qui sont devenues payables à la corporation dans la période

qui est en sus du total formé

(B) du montant admissible des immobilisations cumulatives de la corporation relativement à l'entreprise au début de la période, et

(C) de ½ des dépenses en immobilisations admissibles relatives à l'entreprise qui ont été faites ou engagées par la corporation dans la période, et

(iv) la fraction, si fraction il y a,

(A) du produit de toute police d'assurance-vie reçu par la corporation dans la période et postérieurement à 1971 par suite du décès de toute personne dont la vie était assurée aux termes de la police,

qui est en sus

(B) de tous les montants payés au titre de primes payées en vertu de la police,

qui est en sus du total des dividendes en capital devenus payables par la corporation après le début de la période et avant la date donnée;»

c) par le retranchement des lignes 20 et 21, à la page 225, et leur remplacement par ce qui suit:

«donnée, en vertu des sous-alinéas *l*)(ii), (iii), (iv) et (iv.1), relativement à la corporation,»

d) par le retranchement de la ligne 6, à la page 226, et son remplacement par ce qui suit:

«déduites en vertu de l'alinéa 111(1)*a*) du»

e) par le retranchement des lignes 28 à 34, à la page 226, et leur remplacement par ce qui suit:

«corporation privée»

f) «corporation privée», à une date donnée, signifie une corporation qui, à la date donnée, résidait au Canada, n'était pas une corporation publique et n'était pas contrôlée, directement ni indirectement, de quelque façon que ce fût, par une ou plusieurs corporations publiques; et pour plus de précision, aux fins de déterminer, à une date donnée, la date à laquelle une corporation est devenue une corporation privée pour la dernière fois,

(i) une corporation qui était une corporation privée au début de son année d'imposition 1972 et qui l'a été continuellement par la suite jusqu'à la date donnée, est réputée être devenue une corporation privée pour la dernière fois à la fin de son année d'imposition 1971, et

(ii) une corporation constituée postérieurement à 1971 et qui était une corporation privée à la date de sa constitution en corporation et qui l'a continuellement été par la suite jusqu'à la date donnée, est réputée être devenu une corporation privée pour la dernière fois immédiatement avant la date de sa constitution en corporation;»

f) par le retranchement de la ligne 24, à la page 228, et son remplacement par ce qui suit:

«coût du bien qui étaient admises en»

g) par le retranchement des lignes 9 et 10, à la page 229, et leur remplacement par ce qui suit:

«(v) le montant de toute créance exigible par la corporation (autre que toute créance dont le montant a été inclus dans le calcul du revenu de la corporation pour son année d'imposition 1971 et a été déduit lors du calcul dudit revenu en vertu de l'alinéa 11(1)*f*) de la présente loi, interprétée aux fins de son application à l'année d'imposition 1971) ou de tout autre titre»

h) par le retranchement des lignes 37 à 42, à la page 230, et leur remplacement par ce qui suit:

«(i) le moins élevé des montants suivants:

(A) le montant auquel le revenu non réparti et libéré d'impôt de la corporation (au sens de la présente loi, interprétée aux fins de son application à l'année d'imposition 1971) s'élèverait (si la présente loi ainsi interprétée était applicable à la partie de l'année d'imposition 1972 de la corporation, qui est antérieure à 1972) à la fin de 1971, ou

(B) le montant auquel s'élèverait le 1er janvier 1972 le revenu non réparti et en main, en 1971, de la corporation si le paragraphe 196(4) était interprété en faisant abstraction de son alinéa d),»

i) par le retranchement de la ligne 14, à la page 232, et son remplacement par ce qui suit:

«la fin de son année d'imposition 1971 ou acquis par elle postérieurement et»

j) par le retranchement du mot «et» à la fin de la ligne 22, à la page 232, et par le retranchement de la ligne 35, à la page 232, et son remplacement par ce qui suit:

«poration, et

(iv.1) de toutes sommes dont chacune est une somme afférente à une dépense en immobilisations admissible (au sens qui lui est donné par le paragraphe 14(1)) à l'égard d'une entreprise exploitée par la corporation, somme qui est devenue payable à la corporation au cours d'une année d'imposition commençant après la date à laquelle la corporation est devenue pour la dernière fois une corporation privée et se terminant avant la date donnée, et qui est égale à la fraction, si fraction il y a,

(A) du montant auquel la dépense en immobilisations admissible s'élèverait, sans les dispositions des *Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu*, relatives à l'article 14

qui est en sus

(B) de la dépense en immobilisations admissible.»

k) par le retranchement de la ligne 27, à la page 233, et son remplacement par ce qui suit:

«son année d'imposition 1971 ou acquis par elle postérieurement et dont elle»

Page 238

Que l'article 92, ainsi qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 21 et 22, à la page 238, et leur remplacement par ce qui suit:

«avant cette date, égale au montant déduit aux termes du paragraphe 113(2) sur le revenu de la»

Pages 250, 251, 253, 255 et 256

Que l'article 98, ainsi qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement de la ligne 36, à la page 250, et son remplacement par ce qui suit:

«Produit présumé de la disposition

(2) Sous réserves du paragraphe 85(3) et des paragraphes (3) et (5) du présent article, lorsque à une date quelconque après»

b) par le retranchement des lignes 1 et 2, à la page 251, et leur remplacement par ce qui suit:

«Règles applicables lorsqu'une société cesse d'exister

(3) Lorsque à une date donnée après»

c) par le retranchement du mot «et», à la fin de la ligne 15, à la page 253; par le retranchement de la ligne 39, à la page 253, et son remplacement par ce qui suit:

«par elle, de sa participation indivise; et

f) la société est réputée avoir disposé de chacun de ces biens et en avoir tiré un produit égal au coût indiqué de biens supporté par la société immédiatement avant leur attribution.»

d) par le retranchement du mot «et» à la fin de la ligne 39, à la page 255; par le retranchement de la ligne 10, à la page 256, et son remplacement par ce qui suit:

«sition du bien par ce propriétaire; et

f) la société est réputée avoir disposé de chacun de ces biens et en avoir tiré un produit égal au coût indiqué des biens supporté par la société immédiatement avant la date donnée.»

e) par le retranchement des lignes 13 et 14, à la page 256, et leur remplacement par ce qui suit:

«placée») a cessé d'exister à une date donnée après 1971, et que, à cette date ou avant cette date, tous les»

Pages 261, 262, 263, 267, 268 et 270

Que l'article 104, ainsi qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill soit modifié

a) par le retranchement des lignes 6 et 7, à la page 261, et leur remplacement par ce qui suit:

«tous les revenus de la fiducie, et»

b) par le retranchement de la ligne 39, à la page 261, et son remplacement par ce qui suit:

«en sus de cette juste valeur marchande,

et avoir acquis de nouveau chaque bien amortissable

de cette catégorie, immédiatement après, pour un coût en capital (appelé ci-après au présent paragraphe «coût en capital présumé») égal à la fraction du produit déterminé aux termes des alinéas *a*) ou *b*), selon le cas, que le montant de la juste valeur marchande de ce bien, ce jour-là, représente par rapport au total des justes valeurs marchandes de tous les biens de cette catégorie, ce jour-là, sauf que

c) lorsque le montant du coût en capital supporté par la fiducie pour un bien donné de cette catégorie est plus élevé que le coût en capital présumé supporté par la fiducie pour le bien, aux fins des articles 13 et 20 et de tous règlements établis aux termes de l'alinéa 20(1)*a*), tels qu'ils s'appliquent au bien à toute époque subséquente,

(i) le coût en capital supporté par la fiducie pour le bien est réputé être le montant du coût en capital supporté par la fiducie pour le bien, et

(ii) l'excédent est réputé avoir été alloué à la fiducie relativement au bien aux termes de l'alinéa 20(1)*a*) dans le calcul du revenu pour les années d'imposition antérieures à la nouvelle acquisition du bien pour la fiducie, et tout autre montant alloué à la fiducie relativement à ce bien, aux termes de cet alinéa, dans le calcul du revenu pour ces années, est réputé être nul, et

d) le paragraphe 13(2) ne s'applique à aucune de ces nouvelles acquisitions.»

c) par le retranchement de la ligne 44, à la page 261, et son remplacement par ce qui suit:

«présent paragraphe, le paragraphe (12) et le paragraphe 105(2), son»

d) par le retranchement des lignes 33 à 37, à la page 262, et leur remplacement par ce qui suit:

«d'une fiducie, autre qu'une fiducie de fonds mutuels, relativement à une somme qui est réputée, en vertu du paragraphe (21), constituer un gain en capital imposable, pour l'année, d'une personne non résidante ou d'une corporation de placement appartenant à des non-résidents, tiré de la disposition de biens en immobilisations.»

e) par le retranchement de la ligne 47, à la page 263, et son remplacement par ce qui suit:

«l'alinéa (4)*a*) et que le conjoint du contribuable mentionné à cet alinéa est vivant à la fin de l'année, une somme égale»

f) par le retranchement des lignes 23 à 46, à la page 267, et des lignes 1 à 50, à la page 268, et leur remplacement par ce qui suit:

«Déduction au titre des impôts étrangers

(22) Aux fins de l'article 126, les règles suivantes s'appliquent:

a) la partie du revenu d'une fiducie, pour une année d'imposition, tiré (avant toute déduction en vertu du paragraphe (6) ou (12)) de sources situées dans un pays étranger, qui

(i) peut raisonnablement être considérée (compte tenu de toutes les circonstances, y compris les modalités du contrat de fiducie) comme faisant partie du revenu qui, en vertu du paragraphe (13) ou (14), selon le cas, a été inclus dans le calcul du revenu, pour une année d'imposition, d'un bénéficiaire particulier de la fiducie, et

(ii) n'a été attribuée par la fiducie à aucun autre de ses bénéficiaires,

doit, si la fiducie l'a ainsi attribuée au bénéficiaire particulier, dans sa déclaration de revenu pour l'année, en vertu de la présente Partie, être réputée constituer le revenu du bénéficiaire particulier, pour l'année d'imposition, tiré de sources situées dans ce pays;

b) le bénéficiaire d'une fiducie est réputé avoir versé à titre d'impôt sur le revenu pour une année d'imposition, sur le revenu qu'il est réputé, en vertu de l'alinéa *a*), avoir tiré, pour l'année, de sources situées dans un pays étranger, au gouvernement de ce pays une somme égale à la fraction de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices payé par la fiducie, pour l'année, au gouvernement de ce pays ou au gouvernement d'un État, d'une province ou de toute autre subdivision politique de ce pays (sauf la partie de cet impôt qui était déductible en vertu du paragraphe 20(11) ou (12) lors du calcul de son revenu pour l'année), représentée par le rapport entre

(i) la partie de la somme incluse dans le calcul de son revenu pour l'année en vertu du paragraphe (13) ou (14), selon le cas, qui est réputée, en vertu de l'alinéa *a*), constituer un revenu, pour l'année, tiré de sources situées dans ce pays,

et

(ii) le revenu de la fiducie, pour l'année, tiré de sources situées dans ce pays (avant toute déduction en vertu du paragraphe (6) ou (12));

c) le revenu d'une fiducie, pour une année d'imposition, tiré de sources situées dans un pays étranger, est réputé être le revenu qu'elle en a effectivement tiré pour l'année, moins la totalité des sommes réputées, en vertu de l'alinéa *a*), constituer le revenu que tous les bénéficiaires de la fiducie en ont tiré pour l'année, et

d) une fiducie est réputée avoir payé à titre d'impôt sur le revenu au gouvernement d'un pays étranger, pour une année d'imposition, une somme égale, à l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices qu'elle a effectivement payé, pour l'année, au gouvernement de ce pays, au gouvernement d'un État, d'une province ou de toute autre subdivision politique de ce pays (sauf la partie de cet impôt qui était déductible en vertu du paragraphe 20(11) ou (12) lors du calcul de son revenu pour l'année),

diminuée de la totalité des sommes réputées, selon l'alinéa *b*), avoir été payées au gouvernement de ce pays, pour l'année, par tous les bénéficiaires de la fiducie.»

g) par le retranchement de la ligne 2, à la page 270, dans la version française, et son remplacement par ce qui suit:

«(13) et (20), une somme ne doit pas être considérée»

Page 270

Que l'article 106, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 50 à 52, à la page 270, et leur remplacement par ce qui suit:

«*a*) sauf dans les cas où le paragraphe (3) s'applique, le produit de la disposition doit être inclus dans le calcul de son revenu pour l'année;»

Page 273

Que l'article 107, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 46 à 49, à la page 273, et leur remplacement par ce qui suit:

«ciaire en vertu de cette fiducie, et que les biens n'étaient pas des biens canadiens imposables ou des biens qui seraient des biens canadiens imposables si la fiducie n'avait, à aucun moment de l'année d'imposition de la fiducie durant laquelle les biens furent ainsi attribués, résidé au Canada, nonobstant les alinéas (2)*a*) à *c*), les dispositions des alinéas (4)*d*) à *f*) s'appliquent à ces biens comme si la mention à l'alinéa (4)*f*) de «cette juste valeur marchande» était interprétée comme une mention du «prix de base rajusté supporté par lui pour l'intérêt ou la participation dans la fiducie, selon le cas, immédiatement avant l'attribution des biens».»

Pages 275, 276 et 277

Que l'article 108, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement de la ligne 23, à la page 275, et son remplacement par ce qui suit:

«taire, signifie le particulier mentionné à»

b) par le retranchement des lignes 5 à 16, à la page 276, et leur remplacement par ce qui suit:

«fiducie testamentaire»

(*i*) «fiducie testamentaire» signifie une fiducie ou succession qui a commencé à exister au décès d'un particulier et par suite de son décès, mais, pour plus de précision, ne comprend aucune fiducie semblable qui a été créée par toute personne autre que ce particulier; et»

c) par le retranchement de la ligne 19, à la page 276, et son remplacement par ce qui suit:

«aux paragraphes 104(4), (5), (12), (14) et (15),»

d) en abrogeant le paragraphe (2) de l'article 108, pages 276 et 277, et son remplacement par ce qui suit:

«Sens de l'expression «fiducie d'investissement à participation unitaire»

(2) Aux fins de la présente loi, une fiducie est une fiducie d'investissement à participation unitaire à une date donnée si, à cette date, elle était une fiducie non testamentaire dans laquelle chaque bénéficiaire possède une participation qui est définie par rapport aux unités de la fiducie, et si

a) les unités émises de la fiducie comprenaient

(i) des unités qui comportaient des conditions, entre autres celles exigeant que la fiducie accepte, à la demande du détenteur de ces unités et à un prix déterminé et payable conformément aux conditions posées, de racheter les unités, en totalité ou en partie, qui sont entièrement libérées, ou

(ii) des unités qui satisfaisaient à certaines conditions prescrites relatives au rachat des unités par la fiducie,

et si la juste valeur marchande des unités qui comportaient certaines conditions, entre autres celles qui sont mentionnées ci-dessus ou qui satisfaisaient aux conditions susmentionnées, selon le cas, n'était pas inférieure à 95% de la juste valeur marchande de toutes les unités émises de la fiducie (cette juste valeur marchande étant déterminée sans tenir compte des droits de vote afférents aux unités de la fiducie), ou

b) pendant toute l'année d'imposition comprenant la date donnée, elle a répondu aux conditions suivantes:

(i) elle résidait au Canada,

(ii) sa seule entreprise consistait à investir des fonds de la fiducie,

(iii) pendant toute l'année, au moins 80% de ses biens consistaient en actions, obligations, *mortgages*, hypothèques, valeurs négociables ou argent comptant, ou en droits sur toute valeur locative ou redevance, calculée par rapport à la somme ou à la valeur représentée par la production de pétrole ou de gaz, ou un avoir minier, situés au Canada,

(iv) au moins 95% de ses revenus pour l'année étaient tirés des investissements visés au sous-alinéa (iii) ou de la disposition de ceux-ci,

(v) plus de 10% de ses biens n'ont consisté, à aucun moment dans l'année, en actions, obligations ou valeurs de toute corporation ou débiteur autre que Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, ou d'une municipalité canadienne, et

(vi) tout avoir en ses unités et tout mouvement de ses unités sont conformes aux conditions prescrites, relativement au nombre des détenteurs de ses

unités, à la répartition de ses unités et à la négociation de ses unités dans le public.

Sens de l'expression «revenu» d'une fiducie

(3) Aux fins du sous-alinéa 70(6)*b*) (i), de l'alinéa 73(1)*a*), du sous-alinéa 104(4) *a*) (i) et de l'alinéa 108(1)*e*), le revenu d'une fiducie est son revenu calculé sans égard aux dispositions de la présente loi.»

Page 279

Que l'article 109, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement de la ligne 40, à la page 279, et son remplacement par ce qui suit:

«(ii) à la charge du particulier en raison»

Pages 283, 286 et 287

Que l'article 110, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 14 à 21, à la page 283, et leur remplacement par ce qui suit:

«(vi) pour le soin, ou le soin et la formation du contribuable, son conjoint ou toute autre personne à charge semblable dans une école, une institution ou un autre endroit spécialement équipé pour fournir des soins et donner une formation aux personnes handicapées physiquement ou mentalement et admettant, pour leur donner des soins ou des soins et une formation, seulement ces handicapés,»

b) par le retranchement des lignes 45 à 48, à la page 286, et des lignes 1 à 18, à la page 287, et leur remplacement par ce qui suit:

«Dons faits par une société

(5) Lorsqu'un contribuable était, à la fin d'une année d'imposition d'une société membre de la société, sa part de tout montant qui, si la société était une personne, serait un don fait par la société à un donataire, est, aux fins du présent article, réputée être un don fait par le contribuable à ce donataire, au cours de l'année d'imposition du contribuable dans laquelle l'année d'imposition de la société a pris fin.»

Page 292

Que l'article 111, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 35 à 42, à la page 292, et leur remplacement par ce qui suit:

«à une charge, à un emploi, à une entreprise ou à un bien et de toutes les sommes déductibles, en vertu de l'article 112 ou du paragraphe 113(1), du revenu du contribuable pour l'année

qui est en sus

(ii) du montant déterminé en vertu de l'alinéa 3*c*); et

Pages 293, 295

Que l'article 112, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill soit modifié.

a) par le retranchement des lignes 16 et 17, à la page 293, et leur remplacement par ce qui suit:

«*b*) d'une corporation résidant au Canada (autre qu'une corporation de placement appartenant à des non-résidents) et dont elle a le contrôle,»

b) par le retranchement des lignes 1 à 10, à la page 295, et le remplacement par ce qui suit:

«Sens de certaines expressions

(6) Aux fins du présent article

a) «dividende imposable» ne comprend pas un dividende provenant des gains en capital, au sens que donne à cette expression le paragraphe 131(1); et

b) une corporation est contrôlée par une autre corporation si plus de 50% de son capital-actions (comportant plein droit de vote en toutes circonstances) appartiennent à l'autre corporation, à des personnes avec lesquelles l'autre corporation a un lien de dépendance, ou à la fois à l'autre corporation et à des personnes avec lesquelles l'autre corporation a un lien de dépendance.»

Page 296

Que l'article 113, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 23 et 24, à la page 296, et leur remplacement par ce qui suit:

«du prix de base rajusté, visé à la disposition (A), qui est en sus du total des»

b) par le retranchement des lignes 37 et 38, à la page 296, et leur remplacement par ce qui suit:

«(ii) du total des sommes déduites en vertu du présent paragraphe à l'égard des divi-»

Pages 299, 300, 301 et 302

Que l'article 115, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par l'adjonction, immédiatement après le sous-alinéa 115(1)*a*)(iii), à la page 299 du sous-alinéa suivant:

«(iii.1) que le produit qu'elle a tiré de la disposition, dans l'année, d'un bien qui est un avoir minier canadien (au sens que donne à cette expression le paragraphe 66(15)) ou qui aurait été un tel bien s'il avait été acquis par lui après 1971, dans la mesure où il n'est pas inclus dans le calcul du revenu qu'elle a tiré d'une entreprise exploitée par elle au Canada,»

b) par le retranchement des lignes 38 à 44, à la page 299 et des lignes 1 à 6, à la page 300, et leur remplacement par ce qui suit:

«(i) un bien immeuble situé au Canada ou un droit y afférent,

(ii) tout autre bien en immobilisations qu'elle utilisait dans l'exploitation d'une entreprise au Canada,

(iii) une action du capital-actions d'une corporation résidant au Canada (autre qu'une corporation publique), ou un droit y afférent,

(iv) une action du capital-actions d'une corporation publique ou un droit y afférent, si, à une date quelconque, durant la partie de la période de 5 ans

précédant immédiatement cette disposition, qui est postérieure à 1971, au moins 25% des actions»

c) par le retranchement des lignes 16 et 17, à la page 300, et leur remplacement par ce qui suit:

«à une date quelconque, durant la partie de la période de 12 mois précédant cette disposition, qui est postérieure à 1971, la»

d) par le retranchement de la ligne 19, à la page 300, dans la version française, et son remplacement par ce qui suit:

«société qui étaient des biens visés dans le»

e) par le retranchement des lignes 35 à 37, à la page 300, et leur remplacement par ce qui suit:

«mutuels, si à une date quelconque durant la partie de la période de 5 ans précédant cette disposition, qui est postérieure à 1971, au moins 25% des unités émises»

f) par le retranchement du mot «ou» à la fin de la ligne 28, à la page 301.

g) par l'adjonction, immédiatement après l'alinéa 115 (2)b), à la page 301, de l'alinéa suivant:

«(b.1) un particulier qui avait cessé, dans une année antérieure, de résider au Canada lors ou à la suite de son départ pour effectuer des recherches ou tous travaux similaires grâce à une bourse qu'il a reçue pour effectuer ces recherches ou ces travaux, ou»

h) par le retranchement de la ligne 2, à la page 302, dans la version française, et son remplacement par ce qui suit:

«déterminé en vertu du présent alinéa, au sujet de la personne non résidante, est»

Page 305

Que l'article 116, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement de la ligne 1, à la page 305, et son remplacement par ce qui suit:

«a) l'acheteur, sauf si, après une enquête sérieuse, il n'avait aucune raison de penser que la personne non résidante ne résidait pas au Canada, est tenu de payer à titre»

Page 312

Que l'article 117, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement du paragraphe (8), à la page 312.

Pages 325, 326 et 327

Que l'article 125, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 16 à 22, à la page 325, et leur remplacement par ce qui suit:

«d'imposition précédente, le plafond des affaires, pour l'année, de chacune des corporations est constitué par la somme qui lui a été attribuée en vertu du sous-alinéa a)(i) et le plafond global des affaires, pour l'année, de chacune des corporations est constitué par la somme qui lui a été ainsi attribuée en vertu du sous-alinéa a)(ii).»

b) par le retranchement des lignes 31 à 44, à la page 326, et des lignes 1 à 14, à la page 327, et leur remplacement par ce qui suit:

«(i) des revenus imposables de la corporation pour des années d'imposition commençant après 1971 et se terminant au plus tard à la fin de l'année donnée, et

(ii) des 4/3 des montants déductibles, en vertu de l'article 112 ou du paragraphe 113(1), des revenus de la corporation pour ces années

qui est en sus du total obtenu en additionnant

(iii) les 4/3 des dividendes imposables payés par la corporation dans ces années, et

(iv) un montant égal à 4 fois la fraction, si fraction il y a, de l'impôt en main remboursable au titre de dividendes de la corporation (au sens que donne à cette expression le paragraphe 129(3)), à la fin de l'année donnée, qui est en sus de son remboursement de dividendes (au sens que donne à cette expression le paragraphe 129(1)) pour l'année donnée.»

Page 332

Que l'article 127, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 23 à 33, à la page 332, et leur remplacement par ce qui suit:

«sauf qu'en aucun cas le total des sommes, relatives à toutes les provinces, qui seraient par ailleurs déductibles, en vertu du présent article, de l'impôt par ailleurs payable par le contribuable en vertu de la présente Partie pour l'année ne doit dépasser 6⅔% de la fraction, si fraction il y a, du revenu imposable du contribuable pour l'année ou du revenu imposable gagné au Canada pour l'année, selon le cas, qui est en sus, lorsque l'année d'imposition se termine après 1976, du moins élevé des deux montants suivants:»

Pages 337 et 338

Que l'article 129, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 1 et 2, à la page 337, et leur remplacement par ce qui suit:

Remboursement à une corporation privée au titre de dividendes

129(1) Lorsqu'une corporation était, à la fin d'une année d'imposition, une cor-»

b) par le retranchement des lignes 31 à 42, à la page 337, et leur remplacement par ce qui suit:

«Impôt en main, remboursable au titre de dividendes»

(3) Dans le présent article, l'«impôt en main, remboursable au titre de dividendes» d'une corporation privée à la fin de toute année d'imposition donnée signifie le total des sommes dont chacune est une somme afférente à toute année d'imposition donnée commençant après la date à laquelle la corporation est devenue pour la dernière fois une corporation privée et se terminant au plus tard à la fin de l'année d'imposition donnée, égale au moins élevé des montants suivants:»

c) par le retranchement des lignes 48 à 50, à la page 338, et leur remplacement par ce qui suit:

«plus le total des impôts payables par la corporation, aux termes de la Partie IV, pour l'année d'imposition donnée et toute année d'imposition antérieure pendant ou après la-

quelle la corporation est devenue pour la dernière fois une corporation privée, et moins le total des remboursements de dividendes de la corporation pour les années d'imposition se terminant après la date à laquelle la corporation est devenue pour la dernière fois une corporation privée et avant l'année d'imposition donnée.»

Page 340

Que la version française de l'article 130, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifiée par le retranchement de la ligne 29, à la page 340, et son remplacement par ce qui suit:

«cette année d'imposition et pendant toutes les années se terminant après»

Pages 343 et 345

Que l'article 131, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement de la ligne 9, à la page 343, dans la version française, et son remplacement par ce qui suit:

«(appelée dans le présent article son «remboursement»»

b) par le retranchement des lignes 1 à 9, à la page 345, et leur remplacement par ce qui suit:

«(B) de la fraction, si fraction il y a, du total de la juste valeur marchande, à la fin de l'année, de toutes les actions émises de son capital-actions et de tous les montants dont chacun constitue le montant d'une dette de la corporation, ou de toute autre obligation de la corporation de payer une somme d'argent, qui était due à cette date, qui est en sus du total du coût indiqué, pour la corporation, de tous ses biens à cette date et du montant des sommes en espèces que la corporation a en main à cette date,»

c) par le retranchement des lignes 25 à 32, à la page 345, et leur remplacement par ce qui suit:

«(i) du total de ses gains en capital provenant des dispositions de biens éffectuées après 1971 et avant cette date,

qui est en sus

(ii) du total formé de

(A) ses pertes en capital provenant des dispositions de biens effectués après 1971 et avant»

Page 348

Que l'article 132, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 18 à 25, à la page 348, et leur remplacement par ce qui suit:

«(B) de la fraction, si fraction il y a, du total de la juste valeur marchande, à la fin de l'année, de toutes les unités émises de la fiducie et de tous les montants dont chacun constitue le montant d'une dette de la fiducie, ou de toute autre obligation de la fiducie de payer une somme d'argent, qui était due à cette date, qui est en sus du total du coût indiqué, pour la fiducie, de tous ses biens à cette date et du montant des sommes en espèces que la fiducie a en main à cette date,»

Pages 349, 350, 351, 352, 353 et 354.

Que l'article 133, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 22 à 37, à la page 349, et des lignes 1 à 18, à la page 350, et leur remplacement par ce qui suit:

«Calcul du revenu

133. (1) Lors du calcul du revenu, pour une année d'imposition, d'une corporation de placement appartenant à des non-résidents,

a) aucune déduction ne peut être faite au titre des intérêts qu'elle a versés sur ses obligations, ses titres ou autres dettes, et

b) aucune déduction ne peut être faite en vertu du paragraphe 65(1),

et son revenu ainsi que son revenu imposable doivent être calculés comme si

c) seuls les gains en capital imposables et les pertes en capital déductibles visés à l'alinéa 3*b*) constituaient des gains en capital imposables et des pertes en capital déductibles provenant de la disposition de biens imposables canadiens ou de biens qui auraient été des biens imposables canadiens si la corporation n'avait jamais résidé au Canada dans l'année,

d) tout gain en capital imposable ou toute perte en capital déductible de la corporation représentait un montant égal à 2 fois le montant de ce gain ou de cette perte, déterminé par ailleurs, et comme si

e) l'alinéa *b*) du paragraphe 83(2) n'existait pas.

Corporations de placement appartenant à des non-résidents

(2) Lors du calcul du revenu imposable pour une année d'imposition, d'une corporation de placement appartenant à des non-résidents, aucune déduction ne peut être faite de son revenu de l'année, à l'exception

a) des intérêts qu'elle a reçus dans l'année d'autres corporations de placement appartenant à des non-résidents,

b) des impôts qu'elle a payés au gouvernement d'un autre pays que le Canada sur toute partie de son revenu qu'elle a tiré pour l'année de sources situées dans ce pays-là, et

c) des pertes en capital nettes subies au cours des années d'imposition qui précèdent et de l'année d'imposition qui suit l'année d'imposition, comme il est prévu à l'article 111.

b) par le retranchement des lignes 26 à 47, à la page 351, des lignes 1 à 47, à la page 352, des lignes 1 à 46, à la page 353, et des lignes 1 à 37, à la page 354, et leur remplacement par ce qui suit:

«Choix relatif aux dividendes sur les gains en capital

(7.1) Lorsque, à une date donnée après 1971, une corporation de placement appartenant à des non-résidents doit payer un dividende aux détenteurs d'actions de toute catégorie d'actions de son capital-actions et si la corporation opte ainsi relativement au montant total du dividende, de la manière et dans la forme prescrites et, au plus tard, à

la date donnée ou le premier jour du paiement de toute partie du dividende, si ce jour est antérieur à la date donnée, les règles suivantes s'appliquent:

a) le dividende est réputé être un dividende sur les gains en capital dans la mesure où la partie de ce dividende qui est en sus du revenu en main, non réparti, de la corporation en 1971, immédiatement avant la date donnée, ne dépasse pas le compte de dividendes sur les gains en capital de la corporation, immédiatement avant la date donnée; et

b) toute somme reçue, au cours d'une année d'imposition, par une autre corporation de placement appartenant à des non-résidents, au titre ou en paiement intégral ou partiel du dividende sur les gains en capital, ne doit pas être incluse dans le calcul de son revenu pour l'année.

Définitions «remboursement admissible»

(8) Dans le présent article,

a) «remboursement admissible», pour une année d'imposition, d'une corporation de placement appartenant à des non-résidents, signifie le total des sommes dont chacune se rapporte à un dividende imposable payé dans l'année par la corporation sur une action de son capital-actions, égal à la fraction du dividende représentée par le rapport existant entre

(i) le montant admissible de l'impôt en main remboursable de la corporation, immédiatement avant le paiement du dividende,

et

(ii) le plus élevé des deux montants suivants: le dividende ainsi payé ou le revenu cumulatif imposable de la corporation, immédiatement avant le paiement du dividende;

«biens canadiens»

b) «biens canadiens» signifie des biens autres que des biens étrangers, au sens que donne à cette expression l'article 206;

«compte de dividendes sur les gains en capital»

c) «compte de dividendes sur les gains en capital» d'une corporation de placement appartenant à des non-résidents, à une date donnée, signifie la fraction, si fraction il y a, du total des sommes suivantes relatives à la période commençant le 1er janvier 1972 et se terminant immédiatement après la dernière année d'imposition de la corporation s'achevant avant la date donnée, à savoir:

(i) les gains en capital de la corporation, pour des années d'imposition se terminant dans la période, provenant de la disposition, au cours de la période, de biens canadiens ou d'actions d'une autre corporation de placement appartenant à des non-résidents, et

(ii) les sommes que la corporation a reçues, au cours de la période, d'autres corporations de placement appartenant à des non-résidents, au titre ou en paiement intégral ou partiel de dividendes sur les gains en capital,

qui est en sus du total formé

(iii) des pertes en capital de la corporation, pour des années d'imposition se terminant dans la période, provenant de la disposition, au cours de la période, de biens canadiens ou d'actions d'une autre corporation de placement appartenant à des non-résidents,

(iv) de 25 p. 100 de la fraction, si fraction il y a, du total des gains en capital de la corporation, pour des années d'imposition se terminant dans la période, provenant de la disposition, au cours de la période, de biens imposables canadiens ou de biens qui auraient été des biens imposables canadiens si la corporation n'avait jamais résidé au Canada au cours de la période, qui est en sus du total de ses pertes en capital pour ces années, provenant de la disposition de ces biens, et

(v) de tous les dividendes sur les gains en capital que la corporation doit payer avant la date donnée;

«corporation de placement appartenant à des non-résidents»

d) «corporation de placement appartenant à des non-résidents» signifie une corporation constituée au Canada qui, pendant la totalité de la période commençant le 18 juin 1971 ou à la date de sa constitution, la plus récente de ces dates étant à retenir, et se terminant le dernier jour de l'année d'imposition relativement à laquelle l'expression est utilisée, a rempli les conditions suivantes:

(i) toutes ses actions émises, toutes ses obligations et autres dettes consolidées

(A) étaient *beneficially owned* par des non-résidents ou assujetties à un droit de jouissance appartenant à des non-résidents (autres qu'une corporation étrangère affiliée d'un contribuable résident au Canada),

(B) appartenaient à des fiduciaires qui les détenaient au profit de personnes non-résidentes ou des enfants à naître de celles-ci, ou

(C) étaient la propriété d'une corporation de placement appartenant à des non-résidents et dont toutes les actions émises ainsi que toutes les obligations et autres dettes consolidées étaient *beneficially owned* par des non-résidents ou assujetties à un droit de jouissance appartenant à des non-résidents ou appartenaient à des fiduciaires qui les détenaient au profit de personnes non-résidentes ou des enfants à naître de celles-ci, ou étaient la propriété de deux ou plusieurs corporations de ce genre;

(ii) son revenu pour chaque année d'imposition se terminant dans la période, a été tiré

(A) de la propriété ou du commerce, d'obligations, d'actions, de *mortgages*, d'hypothèques, d'effets, de billets ou d'autres biens semblables ou de tout droit s'y rapportant;

(B) du prêt d'argent, avec ou sans garantie,

(C) de loyers, de la location de meubles, de frais ou rémunérations sur chartes-parties, de rentes, de redevances, d'intérêts ou de dividendes,

(D) de successions ou de fiducies, ou

(E) de la disposition de biens en immobilisations;

(iii) au plus 10% de son revenu brut de chaque année d'imposition se terminant dans la période ont été tirés de loyers, de la location de meubles, de frais ou rémunérations sur chartes-parties;

(iv) son entreprise principale au cours de chaque année d'imposition se terminant dans la période ne consistait pas

(A) à prêter de l'argent, ou

(B) à faire le commerce d'obligations, d'actions, de *mortgages*, d'hypothèques, d'effets, de billets ou d'autres biens semblables ou de tout droit s'y rapportant;

(v) elle a choisi, de la manière prescrite et au plus 90 jours après le début de sa première année d'imposition commençant après 1971 d'être imposée en vertu du présent article; et

(vi) elle n'a pas révoqué le choix qu'elle a ainsi fait, de la manière prescrite, avant la fin de la dernière année d'imposition de la période;

sauf que, en aucun cas, une nouvelle corporation (au sens que lui donne l'article 87) formée à la suite d'une fusion, après le 18 juin 1971, de deux ou plusieurs corporations remplacées, n'est considérée comme une corporation de placement appartenant à des non-résidents, à moins que chacune des corporations remplacées n'ait été, immédiatement avant la fusion, une corporation de placement appartenant à des non-résidents; et

«dividende imposable»

e) «dividende imposable» ne comprend pas un dividende sur les biens en capital.

Définitions «montant admissible de l'impôt en main remboursable»

(9) Dans l'alinéa (8)*a*),

a) «montant admissible de l'impôt en main remboursable» d'une corporation à une date donnée signifie la fraction, si fraction il y a, du total obtenu en additionnant

(i) tous les montants dont chacun se rapporte à une année d'imposition quelconque commençant après 1971 et se terminant avant la date donnée, égal à l'impôt payable par la corporation, pour l'année, en vertu de la présente Partie, et

(ii) 15% du montant déterminé en vertu du sous-alinéa b)(ii) à l'égard de la corporation

qui est en sus du total des montants dont chacun est

(iii) un montant afférent à l'année d'imposition 1972 ou à toute année d'imposition visée au sous-alinéa (i), égal à 25% de la fraction, si fraction il y a, du total des gains en capital imposables de la corporation, pour l'année, tirés de la disposition après 1971 de biens visés à l'alinéa (1)*c*), qui est en sus du total

(A) de ses pertes en capital déductibles, pour l'année, résultant de la disposition après 1971 de biens visés à cet alinéa, et

(B) du montant déductible de son revenu pour l'année, en vertu de l'alinéa (2)*c*)

(ces gains et ces pertes étant calculés conformément à l'hypothèse énoncée à l'alinéa (1)*d*)),

(iv) un montant égal à $\frac{1}{3}$ de tout montant payé ou crédité par la corporation, après le début de son année d'imposition 1972 et avant la date donnée, au titre ou en paiement intégral ou partiel d'intérêts, ou

(v) un montant afférent à tout dividende imposable payé par la corporation sur une action de son capital-actions avant la date donnée et après le début de sa première année d'imposition commençant après 1971, égal au montant relatif au dividende, déterminé en vertu de l'alinéa (8)*a*); et

«revenu imposable cumulatif»

b) «revenu imposable cumulatif» d'une corporation, à une date donnée, signifie la fraction, si fraction il y a, du total obtenu en additionnant

(i) ses revenus imposables pour les années d'imposition commençant après 1971 et se terminant avant la date donnée, et

(ii) lorsque l'année d'imposition 1972 de la corporation a commencé avant 1972, la fraction, si fraction il y a, de son revenu imposable pour cette année, qui est en sus du total obtenu en additionnant

(A) toutes les sommes reçues par la corporation, qui sont visées à l'alinéa 196(4)*b*), et

(B) le moins élevé des deux montants suivants: le montant déterminé en vertu de l'alinéa 196(4)*e*) à l'égard de la corporation ou la fraction, si fraction il y a, du total des montants déterminés en vertu des alinéas 196(4)*d*) à *f*) à l'égard de la corporation, qui est en sus du total des montants déterminés en vertu des alinéas 196(4)*a*) à *c*) à l'égard de la corporation,

qui est en sus du total des montants dont chacun est

(iii) un montant afférent à l'année d'imposition 1972 ou à toute année d'imposition visée au sous-alinéa (i), égal à la fraction, si fraction il y a, du total des gains en capital imposables de la corporation, pour l'année, résultant de la disposition, après 1971, de biens visés à l'alinéa (1)*c*), qui est en sus du total

(A) de ses pertes en capital déductibles, pour l'année, résultant de la disposition, après 1971, de biens visés à cet alinéa, et

(B) du montant déductible de son revenu pour l'année, en vertu du paragraphe (2)*c*)

(ces gains et ces pertes étant calculés conformément à l'hypothèse énoncée à l'alinéa (1)*d*)),

(iv) les 4/3 de tout montant payé ou crédité par la corporation, après le début de son année d'imposition 1972 et avant la date donnée, au titre ou en paiement intégral ou partiel d'intérêts, ou

(v) un montant afférent à tout dividende imposable payé par la corporation sur une action de son capital-actions, avant la date donnée et après le début de sa première année d'imposition commençant après 1971.»

Page 354

Que l'article 134, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement de la ligne 45, à la page 354, et son remplacement par ce qui suit:

«fins du paragraphe 83(1) et des articles 87 et 219.»

Pages 355 et 356

Que l'article 135, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 34 à 46, à la page 355, et des lignes 1 à 5, à la page 356, et leur remplacement par ce qui suit:

«Restriction relative au capital utilisé

(3) Lorsque la déduction d'une somme en vertu du paragraphe (1) ou (2) aurait pour résultat d'abaisser le revenu imposable d'un contribuable pour l'année d'imposition (avant toute déduction faite en vertu de l'article (iii) au-dessous du moins élevé des deux montants suivants:

a) la fraction, si fraction il y a,

(i) d'un montant égal à 5% du capital des membres utilisé par le contribuable au début de l'année

qui est en sus

(ii) des intérêts, si intérêts il y a, payés sur des sommes d'argent empruntées des membres et déductibles lors du calcul du revenu du contribuable pour l'année,

ou

b) ⅓ du montant qui constituerait le revenu imposable du contribuable (avant toute déduction faite en vertu de l'article (iii) pour l'année d'imposition, si le contribuable n'avait droit à aucune déduction en vertu du présent article lors du calcul de son revenu pour l'année,

la somme qui peut être déduite en vertu du présent article est celle qui laissera au contribuable un revenu imposable (avant toute déduction faite en vertu de l'article (iii) égal au moins élevé des deux montants suivants: le montant déterminé en vertu de l'alinéa *a*) ou le montant déterminé en vertu de l'alinéa *b*).»

Page 360

Que l'article 136, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 17 à 30, à la page 360, et leur remplacement par ce qui suit:

«Signification de l'expression «corporation coopérative»

(2) Dans le présent article, «corporation coopérative» signifie une corporation qui a été constituée par une loi ou en vertu d'une loi fédérale ou provinciale portant établissement de la corporation ou concernant l'établissement des corporations coopératives aux fins de commercialiser (ce qui comprend la transformation qu'entraîne cette opération) des produits naturels appartenant à des membres ou clients ou acquis d'eux, d'acheter des fournitures, du matériel ou des objets de nécessité du ménage pour ses membres ou clients ou en vue de la vente à ses membres ou clients, ou de rendre des services à ses membres ou clients, si

a) la loi par laquelle ou en vertu de laquelle elle a été»

Pages 361, 362 et 363

Que l'article 137, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 36 à 42, à la page 361, et des lignes 1 à 10, à la page 362, et leur remplacement par ce qui suit:

«Restriction relativement au capital utilisé

(3) Lorsque la déduction d'une somme en vertu du paragraphe (2) aurait pour résultat d'abaisser le revenu imposable d'une caisse de crédit pour l'année (avant toute déduction faite en vertu de l'article 111) au-dessous du moins élevé des deux montants suivants:

a) la fraction, si fraction il y a,

(i) d'un montant égal à 5% du capital des membres utilisé par la caisse de crédit au début de l'année,

qui est en sus

(ii) du total des sommes annuelles ou périodiques que la caisse de crédit a payées au cours de l'année à ses membres relativement aux parts des membres dans la caisse de crédit, et

b) ⅓ du montant qui constituerait le revenu imposable de la caisse de crédit (avant toute déduction faite en vertu de l'article 111) pour l'année, si le contribuable n'avait droit à aucune déduction en vertu du présent article lors du calcul de son revenu pour l'année,

la somme qui peut être déduite en vertu du paragraphe (2) est celle qui laissera à la caisse de crédit un revenu imposable (avant toute déduction faite en vertu de l'article 111) égal au moins élevé des deux montants suivants: le montant déterminé en vertu de l'alinéa *a*) ou le montant déterminé en vertu de l'alinéa *b*).»

b) par l'adjonction, immédiatement après le paragraphe (4), à la page 362, du paragraphe suivant:

«Somme payée relativement à la part d'un membre et réputée payée à titre d'intérêts

(4.1) Aux fins de la présente loi, tout paiement annuel ou périodique fait ou à faire par une caisse de crédit à l'un de ses membres relativement à la part que ce dernier possède dans cette caisse, sauf un paiement fait ou à faire sur le capital, est réputé avoir été fait ou devoir être fait par la caisse de crédit à titre d'intérêts et, lorsque le membre l'a reçu, avoir été reçu par lui à titre d'intérêts.»

c) par le retranchement des lignes 20 à 31, à la page 362, et leur remplacement par ce qui suit:

«Revenu d'un membre

(5) Lorsqu'un contribuable a reçu un paiement d'une caisse de crédit, dans une année d'imposition, relativement à une répartition proportionnelle à l'importance de l'emprunt, le montant de ce paiement doit, si le contribuable a utilisé l'argent ainsi emprunté pour tirer un revenu d'une entreprise ou d'un bien (et non pour acquérir un bien dont le revenu serait exonéré ou une police d'assurance-vie), être inclus dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année.»

d) par le retranchement des lignes 35 à 37, à la page 362, et leur remplacement par ce qui suit:

«d'imposition, signifie une somme portée au crédit d'une personne qui était membre de la caisse de crédit par celle-ci, dans l'année, étant entendu que le»

e) par le retranchement des lignes 13 à 24, à la page 363, et leur remplacement par ce qui suit:

«(i) elle tirait principalement ses revenus

(A) de prêts consentis à des membres ou de l'encaissement de leurs chèques,

(B) d'obligations du gouvernement du Canada ou d'une province ou d'une municipalité canadienne, ou garanties par eux, ou d'obligations d'un organisme municipal ou public remplissant une fonction gouvernementale au Canada,

(C) d'obligations d'une corporation, d'une commission ou d'une association dont au moins 90% des actions ou du capital appartenaient au gouvernement du Canada ou d'une province, à une municipalité du Canada, ou

(D) de prêts consentis à une société coopérative de crédit dont elle est membre, ou si»

f) par le retranchement des lignes 34 à 37, à la page 363, et leur remplacement par ce qui suit:

«(B) constituées, organisées ou enregistrées en vertu d'une loi fédérale ou provinciale concernant les coopératives ou régies par une telle loi, ou»

Page 369

Que l'article 138, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement de la ligne 45 à la page 369, et son remplacement par ce qui suit:

«revenu la proportion du total des dividendes imposables»

Page 379

Que l'article 142, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement de la ligne 35, à la page 379, et son remplacement par ce qui suit:

«148(1)*b*) ou d'une police constituant un régime enregistré d'épargne-retraite ou par une caisse ou un régime enregistré de pensions ou émise en vertu d'une caisse ou d'un régime enregistré de pensions,»

Page 384

Que l'article 144, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par l'adjonction, immédiatement après le paragraphe (8), du paragraphe suivant:

«Déduction d'impôt étranger

(8.1) Aux fins du paragraphe 126(1), les règles suivantes s'appliquent:

a) la fraction du revenu qu'une fiducie régie par un régime de participation des employés aux bénéfices a tiré, au cours d'une année d'imposition, de sources (autres qu'une entreprise exploitée par elle) situées dans un pays étranger, représentée par le rapport existant entre

(i) le total des sommes attribuées dans l'année par le fiduciaire en vertu du régime à un bénéficiaire donné en vertu du régime

et

(ii) le total des sommes attribuées dans l'année par le fiduciaire en vertu du régime à tous les bénéficiaires en vertu du régime

est réputée être le revenu que le bénéficiaire donné a tiré dans l'année de sources situées dans ce pays étranger; et

b) un bénéficiaire donné en vertu du régime est réputé avoir payé, pour une année d'imposition, à titre d'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise, qu'il

est réputé selon l'alinéa *a*) avoir tiré dans l'année de sources situées dans un pays étranger, au gouvernement de ce pays, une somme égale à la fraction de l'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise, payé par la fiducie pour l'année au gouvernement de ce pays, ou au gouvernement d'un État, d'une province ou de toute autre subdivision politique de ce pays (sauf la partie de cet impôt qui était déductible en vertu du paragraphe 20(11) lors du calcul de son revenu pour l'année), représentée par le rapport existant entre

(i) le montant déterminé, pour l'année, en vertu du sous-alinéa *a*)(i) à l'égard du bénéficiaire donné

et

(ii) le montant déterminé, pour l'année, en vertu du sous-alinéa *a*)(ii).»

Page 397

Que la version française de l'article 146, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifiée par le retranchement des lignes 31 à 33, à la page 397, et leur remplacement par ce qui suit:

«*b*) à titre de cotisation à une caisse ou à un régime enregistré de pensions ou en vertu d'une telle caisse ou régime enregistré,»

Page 408

Que la version française de l'article 147, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifiée par le retranchement de la ligne 14, à la page 408, et son remplacement par ce qui suit:

«contribuable était un employé qui était un bénéficiaire en vertu»

Page 408

Que l'article 148, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement de la ligne 27, à la page 408, dans la version française, et son remplacement par ce qui suit:

«prix de base rajusté de cette police, pour le détenteur de police, à la date»

b) par le retranchement des lignes 31 à 33, à la page 408, dans la version française, et leur remplacement par ce qui suit:

«enregistré d'épargne-retraite ni d'une caisse ou régime enregistré de pensions ou qui n'est pas établie en vertu d'une telle caisse ou»

Page 417

Que l'article 149, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par l'adjonction, immédiatement après l'alinéa 149(1)*h*), à la page 417, de l'alinéa suivant:

«(*h*.1) l'Association des universités et collèges du Canada, constituée en corporation par le chapitre 75 des Statuts du Canada de 1964-65;»

Page 425

Que l'article 152, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 15 à 35, à la page 425, et leur remplacement par ce qui suit:

«Idem (5) Nonobstant les dispositions du paragraphe (4), ne doit pas être inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable, en vue de toute nouvelle cotisation, de toute cotisation supplémentaire ou de toute cotisation relative à l'impôt, aux intérêts ou aux pénalités établis, en vertu de la présente Partie, après l'expiration d'un délai de 4 ans à compter du jour visé au sous-alinéa (4)*a*)(ii), tout montant qui n'a pas été inclus dans le calcul de son revenu, en vue d'une cotisation établie, en vertu de la présente Partie, avant l'expiration d'un délai de 4 ans à compter de ce jour, et

a) dont l'omission ne résulte pas, à charge pour le contribuable de l'établir, d'une présentation erronée des faits par négligence, inattention ou omission volontaire, ni d'une fraude commise en produisant sa déclaration de revenu ou en fournissant tout renseignement, en vertu de la présente loi, ou

b) qui ne peut raisonnablement être considéré, à charge pour le contribuable de l'établir, comme se rapportant à une question spécifiée dans une renonciation que le contribuable a adressée au Ministre, dans la forme et les délais visés au paragraphe (4), relativement à une année d'imposition sur laquelle porte la nouvelle cotisation, la cotisation supplémentaire ou la cotisation relative à l'impôt, aux intérêts ou aux pénalités, selon le cas.»

Page 426

Que l'article 153, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par l'adjonction, immédiatement après l'alinéa 153(1)*d*), à la page 426, de l'alinéa suivant:

«*d*.1) une somme à titre de prestation en vertu de la *Loi de 1971 sur l'assurance-chômage*.»

Page 429

Que l'article 156, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement de la ligne 13, à la page 429, et son remplacement par ce qui suit:

«Autres particuliers **156.** (1) Tout particulier, autre que celui au-»

b) par l'adjonction, immédiatement après la ligne 27, à la page 429, du paragraphe suivant:

«Fiducies de fonds mutuels (2) Nonobstant le paragraphe (1), la somme payable par une fiducie de fonds mutuels au receveur général du Canada, au plus tard l'un des jours de l'année d'imposition visés à l'alinéa (1)*a*), est réputée être la fraction, si fraction il y a,

a) de la somme ainsi payable, déterminée en vertu de ce paragraphe,

qui est en sus

b) d'un montant égal à ½ du remboursement fait par la fiducie, pour l'année, au titre des gains en capital (au sens que donne à cette expression l'article 132).»

Page 430

Que l'article 157, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par l'adjonction, immédiatement à la suite du paragraphe (2), à la page 430, du paragraphe suivant:

«Corporations privées, corporations de fonds mutuels et corporations de placement appartenant à des non-résidents

(3) Nonobstant les dispositions du paragraphe (1), la somme payable par une corporation au receveur général du Canada, au plus tard le dernier jour de l'un ou l'autre des 12 premiers mois compris dans la période de 15 mois visée à ce paragraphe se terminant 3 mois après la fin de l'année d'imposition, est réputée être la fraction, si fraction il y a,

a) de la somme autrement payable, déterminée en vertu de ce paragraphe,

qui est en sus

b) lorsque la corporation est une corporation privée, de 1/12 du remboursement au titre de dividendes de la corporation (au sens donné à cette expression par l'article 129) pour l'année,

c) lorsque la corporation est une corporation de fonds mutuels, de 1/12 du total

(i) du remboursement au titre des gains en capital de la corporation (au sens donné à cette expression par l'article 131) pour l'année, et

(ii) du montant qui, en vertu du paragraphe 131(5), représente le remboursement de la corporation au titre de dividendes (au sens donné à cette expression par l'article 129) pour l'année, et

d) lorsque la corporation est une corporation de placement appartenant à des non-résidents, de 1/12 du remboursement admissible de la corporation (au sens donné à cette expression par l'article 133) pour l'année.»

Page 431

Que l'article 160, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 30 et 31, à la page 431, et leur remplacement par ce qui suit:

«b) à une personne qui était âgée de moins de 18 ans,

les règles suivantes s'appliquent:»

Page 433

Que l'article 161, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 21 à 26 et leur remplacement par ce qui suit:

«Restriction»

«(4) Aux fins du paragraphe (2), lorsqu'un contribuable est tenu de payer, au titre d'une année d'imposition, un acompte provisionnel ou une fraction de l'impôt dont il a estimé le montant en se fondant sur son revenu imposable d'une année précédente ou sur son revenu»

Page 441

Que la version française de l'article 167, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifiée par le retranchement de la ligne 42, à la page 441, et son remplacement par ce qui suit:

«cas, d'un avis d'opposition ou d'appel, en 3 exemplaires.»

Page 446

Que l'article 172, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement de la ligne 2, à la page 446, et son remplacement par ce qui suit:

«tion en vertu du paragraphe 212(14),»

Page 454

Que l'article 184, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 41 à 43, à la page 454, et leur remplacement par ce qui suit:

«doit, en vertu de la présente Partie, et, au moment du choix, payer un impôt d'un montant égal,

a) lorsque la corporation a exercé l'option prévue au paragraphe 83(2), au montant de l'excédent, et

b) lorsque la corporation a exercé l'option prévue au paragraphe 131(1), à 1/3 de l'excédent.»

Page 456

Que l'article 186, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 1 à 8, à la page 456, et leur remplacement par ce qui suit:

«(ii) jusqu'à concurrence des sommes afférentes à ces dividendes qui sont déductibles, en vertu du paragraphe 113(1) de son revenu pour l'année, et»

Pages 459 et 460

Que l'article 189, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement du mot «ou», à la ligne 25, de la page 459, et le retranchement de la ligne 32, à la page 459, et son remplacement par ce qui suit:

«vices au public, ou

(C) une caisse de crédit, au sens donné à cette expression par le paragraphe 137(6),»

b) par le retranchement des lignes 18 à 23, à la page 460, dans la version française, et leur remplacement par ce qui suit:

«fut, par la corporation donnée,»

Page 463

Que la version française de l'article 190, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifiée par le retranchement de la ligne 36, à la page 463, et son remplacement par ce qui suit:

«une année d'imposition et après 1971, une corporation qui»

Pages 468, 470, 471 et 472

Que l'article 192, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 6 à 12, à la page 468, et leur remplacement par ce qui suit:

«*a*) la fraction, si fraction il y a

(i) des gains, pour la période de contrôle, disponibles pour le paiement de dividendes à la fin de son année d'imposition 1971 (au sens donné à cette expression par le paragraphe 28(5) de la présente loi, telle qu'elle était interprétée dans son application à l'année d'imposition 1971),

qui est en sus

(ii) de tous les montants relativement auxquels la corporation a choisi, avant la date donnée, de payer des impôts aux termes de la Partie IX,»

b) par le retranchement des lignes 16 à 19, à la page 468, et leur remplacement par ce qui suit:

«*c*) un montant égal à 2 fois tout montant d'impôt en main remboursable au titre de dividendes de la corporation, (au sens du para-»

c) par l'adjonction, immédiatement à la suite du paragraphe (10), à la page 470, du paragraphe suivant:

«Gains d'une corporation d'assurance-vie pendant une période de contrôle

(10.1) Nonobstant toute disposition du paragraphe (9), le montant des gains d'une corporation d'assurance-vie pour une période de contrôle qui étaient disponibles pour le paiement de dividendes à une date donnée est le total du montant des gains déterminés en vertu du paragraphe (9) et 2 fois le total de tous les impôts sur le revenu ou sur les bénéfices payés ou payables par la corporation, pour les années d'imposition se terminant après 1971, comprises dans la période de contrôle, au gouvernement d'un pays autre que le Canada ou à un État, une province ou une autre subdivision politique d'un pays autre que le Canada.»

d) par le retranchement des lignes 26 à 48, à la page 471, des lignes 1 à 26, à la page 472, et leur remplacement par ce qui suit:

«Définition: «surplus désigné»

(13) Dans le présent article, «surplus désigné» d'une corporation résidant au Canada à une date donnée postérieure à 1971, signifie

a) lorsque le contrôle de la corporation a été acquis avant la fin de l'année d'imposition 1972 de la corporation, la fraction, si fraction il y a, du total formé

(i) du montant déterminé en vertu de l'alinéa 196(4)*a*) relativement à la corporation, et

(ii) lorsque le contrôle de la corporation a été acquis après 1971, de tous les dividendes imposables reçus, par la corporation dans la période de contrôle après 1971 et avant la date donnée, de corporations résidant au Canada et contrôlées par elle, dans la mesure où les dividendes

(A) n'ont pas été payés sur le surplus désigné, et

(B) auraient été payés sur le surplus désigné dans l'hypothèse formulée au paragraphe (10) relativement à la corporation,

qui est en sus du total formé

(iii) du montant des gains de la corporation pour la période de contrôle, disponibles pour le paiement de dividendes (au sens donné à cette expression par le paragraphe 28(5) de la présente loi, telle qu'elle était interprétée dans son application à l'année d'imposition 1971) à la fin de l'année d'imposition 1971 de la corporation,

(iv) des revenus en main non répartis et libérés d'impôt de la corporation à la fin de son année d'imposition 1971, calculés conformément aux dispositions de la présente loi, telle qu'elle était interprétée dans son application à l'année d'imposition 1971,

(v) de tout montant relativement auquel la corporation a payé l'impôt, après la fin de son année d'imposition 1971 et avant 1972, en vertu de la Partie II de la présente loi, telle qu'elle était interprétée dans son application à l'année d'imposition 1971,

(vi) de la fraction, si fraction il y a,

(A) du total de tous les montants relativement auxquels la corporation a choisi, avant la date donnée, de payer l'impôt en vertu de la Partie IX

qui est en sus

(B) du montant déterminé en vertu du sous-alinéa (iii) relativement à la corporation,

(vii) de tous les dividendes payés par la corporation après la fin de son année d'imposition 1971 et avant 1972, dans la mesure où ils ont été, en vertu des dispositions de la présente loi, telle qu'elle était interprétée dans son application à l'année d'imposition 1971, payés sur le surplus désigné, et

(viii) de tous les dividendes imposables payés par la corporation après 1971, dans la mesure où ils ont été payés sur le surplus désigné; et»

Page 476

Que l'article 194, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement de la ligne 32, à la page 476, et son remplacement par ce qui suit:

«*a*) une corporation non résidante ou une corporation de placement appartenant à des non-résidents, ou»

Pages 479 et 480

Que l'article 196, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 10 à 46,

à la page 479, et des lignes 1 à 14, à la page 480, et leur remplacement par ce qui suit:

«Paiement, à une corporation détenant le contrôle d'une partie du dividende payable sur le surplus non réparti et libéré d'impôt, de la corporation contrôlée

(2) Lorsque, à une date donnée, postérieure à 1971, une corporation contrôlée par une corporation canadienne (au sens que donne à cette expression l'article 28 de la présente loi, telle qu'elle était interprétée dans son application à l'année d'imposition 1971), pendant toute la période commençant à la fin de 1971 et se terminant immédiatement après la date donnée, a payé sur des actions de son capital-actions un dividende dont la totalité ou une partie était payable sur le surplus en main, non réparti et libéré d'impôt, de la corporation contrôlée, et qu'à la date donnée le montant du surplus de capital en main de la corporation qui contrôle, en 1971, (calculé comme si l'alinéa 89(1)*l*) était interprété en faisant abstraction de son sous-alinéa (iv) était supérieur à zéro, le Ministre doit, sur demande écrite présentée dans les 2 ans de la fin de l'année civile dans laquelle le dividende a été payé, payer au titre du dividende, à la corporation détenant le contrôle une somme égale à 15/85 de la fraction du moins élevé des deux montants suivants:

a) la partie du dividende ainsi payée, qui a été payée sur le surplus en main, non réparti et libéré d'impôt, de la corporation contrôlée, ou

b) la fraction, si fraction il y a, de 85/100 du total formé

(i) du montant des gains que la corporation contrôlée pour une période de contrôle, qui était disponible pour le paiement de dividendes à la fin de son année d'imposition 1971 (au sens que donne à cette expression le paragraphe 28(5) de la présente loi, telle qu'elle était interprétée dans son application à l'année d'imposition 1971), et

(ii) de toutes les sommes qui doivent, en vertu de l'alinéa (4)*c*) être incluses dans le calcul du revenu en main non réparti de la corporation contrôlée en 1971, à la date donnée,

qui est en sus du total formé

(iii) de tous les dividendes payés ou crédités par la corporation contrôlée après 1971 et avant la date donnée, dans la mesure où ils étaient payables sur le surplus en main, non réparti et libéré d'impôt, de la corporation contrôlée, et

(iv) de la fraction, si fraction il y a,

(A) du total des sommes déterminées en vertu des alinéas 192(9)*e*) à *i*), aux fins du calcul du montant des gains de la corporation contrôlée pour une période de contrôle, qui était disponible pour le paiement de dividendes à la date donnée,

qui est en sus

(B) du total des sommes déterminées en vertu des alinéas 192(9)*b*) à *d*), aux fins du calcul du montant des gains visés à la disposition (A),

fraction représentée par le rapport existant entre la partie du dividende reçue par la corporation qui détient le contrôle et la totalité du dividende payé à la date donnée par la corporation contrôlée.»

Page 494

Que l'article 206, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par l'adjonction, immédiatement après le paragraphe (2), à la page 494, du paragraphe suivant:

«Idem

(3) Nonobstant le paragraphe (2), toute action du capital-actions d'une corporation de placement qu'un contribuable, à qui la présente Partie s'applique, a acquise après le 13 octobre 1971 et qui la détenait à une date donnée, est, sauf règlements contraires, réputée être un bien étranger détenu par le contribuable à cette date.»

Page 495

Que la version française de l'article 207, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifiée par le retranchement des lignes 19 à 22, à la page 495, et leur remplacement par ce qui suit:

«Dispositions applicables à la présente Partie

(3) Les paragraphes 150(2) (3) et 161(1), les articles 152 et 158, les articles 162 à 167 et la section J de la Partie I s'appliquent *mutatis mutandis* à la présente Partie.»

Page 496

Que l'article 208, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 10 et 11, à la page 496, et leur remplacement par ce qui suit:

«*b*) 28 ⅓% de la fraction du total des dividendes imposables reçus dans l'année par l'assureur, de»

Pages 506, 507, 508 et 509

Que l'article 212, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 6 à 12, à la page 506, et leur remplacement par ce qui suit:

«(iii) que toute somme ou tout paiement visé au paragraphe 81(1), dans la mesure où cette somme ou ce paiement ne serait pas, si la personne non résidante avait résidé au Canada durant toute l'année d'imposition au cours de laquelle le paiement a été effectué, inclus dans le calcul de son revenu, ou»

b) par le retranchement de la ligne 27, à la page 506, dans la version française, et son remplacement par ce qui suit:

«Prestations prévues par le *Régime de pensions du Canada*

i) un paiement d'une prestation prévue par»

c) par le retranchement des lignes 41 à 43, à la page 506, et leur remplacement par ce qui suit:

«Allocations de retraite, etc.

j) un paiement d'une allocation ou d'une prestation visée à l'un des sous-alinéas 56(1)*a*) (ii) à (vi);»

d) par le remplacement des lignes 15 à 19, à la page 507, et leur remplacement par ce qui suit:

«Paiements en vertu d'un contrat de rentes à versements invariables

n) un paiement fait en vertu d'un contrat de rentes à versements invariables, tout produit du rachat, de l'annulation, de la vente ou d'une autre disposition du contrat de rentes à versements invariables ou toute somme réputée selon le paragraphe 61(3) avoir été reçue par la personne non résidante à titre de produit de la disposition d'un contrat de rentes à versements invariables; ou»

e) par le retranchement des lignes 35 à 37, à la page 507, et leur remplacement par ce qui suit:

«titre ou en paiement intégral ou partiel d'un dividende imposable (autre qu'un dividende provenant de gains en capital, au sens que donne à cette expression le paragraphe 131(1) ou 133(7.1)) ou d'un dividende en capital.»

f) par le retranchement de la ligne 4, à la page 508, et son remplacement par ce qui suit:

«autre que la présente loi, moins 5% de ce montant.»

g) par le retranchement des lignes 32 à 39, à la page 508, dans la version française et leur remplacement par ce qui suit:

«ou en paiement intégral ou partiel d'un droit d'utilisation ou autre sur

a) des films cinématographiques, ou

b) des films ou des bandes magnétoscopiques pour la télévision, qui ont été utilisées ou reproduites au Canada, ou doivent l'être.»

h) par le retranchement des lignes 30 à 34, à la page 509, et leur remplacement par ce qui suit:

«*a*) de dividendes ou d'intérêts reçus, par le fiduciaire, d'une corporation de placement appartenant à des non-résidents, ou»

Page 517

Que l'article 215, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill soit modifié par le retranchement des lignes 26 à 36, à la page 517, et leur remplacement par ce qui suit:

«Règlements réduisant le montant à déduire ou à retenir

(5) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements au sujet de

a) toute personne non résidante ou d'une catégorie de personnes non résidantes, à qui une somme a été payée ou au compte de qui une somme a été créditée, au titre ou en paiement intégral ou partiel de toute somme visée à l'un quelconque des alinéas 212(1) *h*) à *m*), ou

b) toute personne résidante ou d'une catégorie de personnes résidantes par qui un paiement d'intérêts est réputé être fait en vertu du paragraphe 214(7),

réduisant le montant dont les paragraphes (1) à (3) exigent par ailleurs, la déduction ou la retenue sur le montant ainsi payé ou crédité, ou sur le montant réputé être un paiement d'intérêts, selon le cas.»

Pages 523 et 526

Que l'article 219, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 27 à 31, à la page 523, et leur remplacement par ce qui suit:

«*c*) lorsque la corporation résidait au Canada à une date quelconque de l'année, de la somme dont la déduction est réclamée en vertu de l'alinéa *i*) pour l'année d'imposition précédente,»

b) par le retranchement des lignes 3 à 5, à la page 526, et leur remplacement par ce qui suit:

«Dispositions applicables à la présente Partie

(3) Les articles 150 à 167, à l'exclusion des articles 153, 155, 156, 157 et 160 s'appliquent *mutatis mutandis* à la présente Partie.»

Page 537

Que l'article 230, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par l'adjonction, immédiatement après le paragraphe (2), à la page 537, du paragraphe suivant:

«Idem

(2.1) Pour plus de précision, les registres et les livres de compte qui doivent, en vertu du paragraphe (1), être tenus par une personne exerçant la profession d'avocat (au sens que donne à ce terme l'alinéa 232(1)*c*)) en société ou autrement, comprennent tous les registres comptables de l'avocat, y compris les pièces justificatrices et les chèques.»

Pages 537 et 538

Que l'article 231, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 40 à 44, à la page 537, et des lignes 1 à 5, à la page 538, et leur remplacement par ce qui suit:

«Enquêtes

231. (1) Toute personne qui y est autorisée par le Ministre, pour toute fin relative à l'application ou à l'exécution de la présente loi, peut, en tout temps raisonnable, pénétrer dans tous lieux ou endroits dans lesquels l'entreprise est exploitée ou des biens sont gardés, ou dans lesquels il se fait quelque chose se rapportant à des affaires quelconques, ou dans lesquels sont ou devraient être tenus des livres ou registres, et»

Page 559

Que la version française de l'article 244, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill soit modifiée par le retranchement des lignes 28 à 39, à la page 559, et leur remplacement par ce qui suit:

«Idem

(18) Dans toutes procédures en vertu de la section J de la Partie 1, la production d'une déclaration, d'un certificat, d'un état ou d'une réponse prescrite par la présente loi ou par un règlement, ou en vertu de la présente loi ou d'un règlement, donnée comme ayant été produite ou fournie par le contribuable ou en son nom ou ayant été faite ou signée par lui ou en son nom, doit être acceptée comme preuve *prima facie* que telle déclaration, certificat, état ou réponse a été produite ou fournie par cette personne ou pour son compte ou a été faite ou signée par cette personne ou pour son compte.

Page 560

Que l'article 245, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 24 à 28, à la page 560, et leur remplacement par ce qui suit:

«*a*) inclus dans le calcul du revenu du contribuable aux fins de la Partie I,

b) réputé constituer un paiement à une personne non résidante à qui s'applique la Partie XIII, ou

c) réputé être une disposition à titre gratuit.»

Pages 566, 575 et 578

Pages 568 et 565 (français)

Que l'article 248, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 39 à 41, à la page 568, et leur remplacement par ce qui suit:

«*f*) dans tout autre cas, le coût, pour le contribuable, du bien déterminé aux fins du calcul de son revenu, sauf dans la mesure où un tel coût a été déduit lors du calcul de son revenu pour une année d'imposition se terminant avant cette date;»

b) par le retranchement des lignes 12 à 15, à la page 565, et leur remplacement par ce qui suit:

«porels et comprend, sans restreindre la portée générale de ce qui précède,

a) un droit de quelque nature qu'il soit, une action ou part, et

b) à moins d'une intention contraire évidente, de l'argent;»

c) par le retranchement des lignes 6 et 7, à la page 565, et leur remplacement par ce qui suit:

«bien canadien imposable» *"taxable Canadian property"*

«bien canadien imposable» a le sens que lui donne le paragraphe 115(1) sauf que, aux fins de l'article 2 uniquement, l'expression «bien canadien imposable» comprend un avoir minier canadien (au sens donné à cette expression par le paragraphe 66(15)), un bien qui aurait été un avoir minier canadien (au sens donné à cette expression par le paragraphe 66(15)) s'il avait été acquis après 1971, et une participation au revenu d'une fiducie résidant au Canada;»

Page 582

Que l'article 250, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 25 à 28, à la page 582, et leur remplacement par ce qui suit:

«*c*) dans le cas d'une corporation constituée avant le 27 avril 1965 (autre qu'une corporation à laquelle s'appliquent les sous-alinéas *b*)(i) à (iv)), elle a été constituée au Canada et à une date»

Page 584

Que l'article 251, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement de la ligne 1, à la page 584, et son remplacement par ce qui suit:

«Contrôle par des groupes liés, options, etc.

(5) Aux fins du paragraphe (2) et de l'article 256,»

Page 589

Que l'article 256, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par l'adjonction, immédiatement à la suite du paragraphe (5), à la page 589, du paragraphe suivant:

«Corporations contrôlées: réserve

(6) Lorsque, aux fins de toute disposition de la présente loi, une corporation résidant au Canada (appelée ci-après au présent article la «corporation contrôlée») serait, sans le présent paragraphe, considérée comme ayant été contrôlée par une autre corporation résidant au Canada (appelée ci-après au présent article la «corporation qui contrôle») à une date donnée, et qu'il est établi de façon satisfaisante pour le Ministre,

a) qu'il existait à la date donnée un contrat ou un arrangement susceptible d'exécution aux termes mêmes de ses dispositions, en vertu duquel, à la réalisation d'une condition ou à la survenance d'un événement qui, selon ce qu'il est raisonnable de croire, est susceptible de se réaliser ou de se produire, la corporation contrôlée

(i) cessera d'être contrôlée par la corporation qui la contrôlait, et

(ii) deviendrait contrôlée par une personne ou un groupe de personnes, avec lesquelles ou chacune desquelles, selon le cas, la corporation qui contrôlait n'avait aucun lien de dépendance à la date donnée, et

b) que la raison principale pour laquelle la corporation contrôlée était ainsi contrôlée à la date donnée était la sauvegarde des droits ou intérêts de la corporation qui contrôle relativement

(i) à tout prêt consenti par la corporation qui contrôlait, dont tout ou partie du montant principal était dû à la date donnée, ou

(ii) à toutes actions du capital-actions de la corporation contrôlée qui appartenaient à la corporation qui contrôlait à la date donnée et qui, aux termes du contrat ou de l'arrangement, étaient rachetables par la corporation contrôlée, ou qui ont été achetées par la personne ou le groupe de personnes visé au sous-alinéa *a*) (ii),

la corporation contrôlée est réputée, aux fins de la présente disposition, ne pas avoir été contrôlée par la corporation qui contrôlait à la date donnée.»

Page 595

Que la version française de l'article 257, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifiée par le retranchement des lignes 38 et 39, à la page 595, et leur remplacement par ce qui suit:

«valeur en capital versé» **g) «valeur en capital versé», d'une action, signifie**

(i) dans le cas d'une action non émise qui»

M. Ritchie: Je suppose, monsieur le président, que nous poursuivons le débat. Au sujet des sociétés minières et pétrolières, il ne faut pas oublier ce que disait le ministre des Finances dans son exposé budgétaire du 18 juin à l'occasion de la présentation du bill C-259. Voici:

Pour appliquer aux sociétés minières et pétrolières un régime fiscal qui servira le mieux les intérêts nationaux, il est indispensable de porter un jugement pondéré sur leur rôle dans l'expansion des régions à faible croissance, l'offre et la demande mondiales actuelles et futures, les risques inhérents à ces industries, la concurrence internationale en matière de capitaux et les avantages fiscaux offerts par d'autres pays.

Il poursuivit ensuite en disant:

L'exemption de trois ans dont jouissent les nouvelles mines sera supprimée à la fin de 1973. Nous la remplacerons par un amortissement accéléré touchant les biens afférents aux nouvelles mines. Le coût de ces biens pourra être amorti sur le revenu d'une nouvelle exploitation, aussi rapidement que le revenu le permettra. Les aménagements «sociaux» qu'entraîne l'exploitation d'une nouvelle mine, comme les maisons, les services d'utilité publique, les écoles et les hôpitaux, seront sujets à cet amortissement accéléré. L'autre changement majeur dans le cas du revenu des entreprises minières et pétrolières tient au fait que l'actuelle déduction automatique pour épuisement prendra fin en 1976. Après cette date, l'allocation d'épuisement devra être gagnée. Chaque montant de $3 de dépenses admissibles donnera droit à une déduction pour épuisement d'un montant de $1. Seront admissibles aux fins de l'amortissement accéléré les frais d'exploration et d'aménagement, le coût de la plupart des biens afférents à une nouvelle mine, certaines installations nouvelles de transformation et les dépenses entraînées par une expansion majeure de la mine. Les dépenses admissibles engagées entre le 7 novembre 1969 et le 31 décembre 1976 donneront droit à la déduction pour épuisement en 1977 et pour les années subséquentes.

Je voudrais examiner ces propositions sous trois rubriques principales: 1° la substitution de l'amortissement accéléré à l'exemption de trois ans; 2° la substitution de la déduction pour épuisement de $1 pour chaque $3 de dépenses admissibles à l'exemption automatique actuelle de 33 1/3 p. 100; 3° la position de l'industrie minière par rapport à chaque province.

L'exonération fiscale de trois ans est un moyen largement utilisé dans le monde entier pour traiter le problème de l'imposition des mines. Son emploi a été justifié en disant que l'investissement dans les mines est risqué et qu'il tentera ceux qui aiment jouer leur argent. On fait des bénéfices sur les investissements miniers comme on gagne le gros lot ou au pari double. Le système du congé fiscal est adopté par 67 grands pays miniers du monde; l'Irlande accorde jusqu'à 20 ans de congé fiscal. Certains critiques ont fait remarquer que la disposition qui prévoit un congé fiscal de trois ans entraîne ce que l'on appelle une forte dégression, mais il ne fait pas de doute que si on la supprime il y aura un ralentissement des investissements miniers.

Je voudrais vous lire les remarques qu'a faites à ce sujet l'Association canadienne des producteurs de potasse. Je cite:

En ce qui a trait à l'exemption fiscale de trois ans pour une nouvelle mine, on propose que cette mesure soit abolie après le 31 décembre 1973 et qu'au lieu, on permette aux exploitants d'une nouvelle mine un amortissement rapide de leurs dépenses d'exploration et de mise en valeur ainsi que du coût de l'outillage et de l'équipement miniers. Les contribuables peuvent être presque assurés qu'on ne prélèvera pas d'impôt sur les entreprises d'extraction minière jusqu'à ce qu'ils aient recouvré leur investissement.

Bien que les termes de cette proposition semblent assez raisonnables, c'est de fait une diminution draconienne de l'encouragement qui est habituellement fourni. Elle n'offre rien d'autre qu'une réduction plus rapide de certaines dépenses en capital, lesquelles à tout événement, seraient recouvrées par la dépréciation. L'exemption de trois ans dont jouit une nouvelle mine n'inquiète pas beaucoup par elle-même les producteurs de potasse; ils en ont tous bénéficié ou ont le droit d'en bénéficier. Elle avait eu quelque importance dans leurs premières études de rentabilité.

• (midi)

L'amortissement accéléré en remplacement de cette exemption de trois ans semble d'une portée étroite et il faut lui donner plus d'ampleur à la lumière de certaines répercussions. Une des conditions qui paraît déraisonnable stipule qu'il doit s'agir de biens neufs. Il existe au Canada, a-t-on signalé, de vastes marchés pour le matériel usagé, et les sociétés minières en achètent d'habitude si elles trouvent qu'il leur donnera satisfaction.

Afin de prévenir les achats non indépendants qui pourraient prêter à des abus, le gouvernement pourrait les restreindre. Aussi, celui-ci a-t-il prévu une disposition de récupération pour l'amortissement accéléré si le même bien servait à un autre usage. On est aussi trop sévère lorsqu'on exige l'acquisition de l'actif avant que la mine devienne productive, parce que surtout dans la transformation intégrée qui nécessite de vastes installations d'aval et d'infrastructure l'actif souvent ne rapporte pas avant que commence l'exploitation commerciale de la mine. Bien souvent, on ne termine les installations d'usinage que bien des mois après que la mine est prête à entrer en activité. On devrait peut-être fixer un délai, à compter du début de la production, pour l'acquisition du matériel.

De même, il faudrait élargir la définition de l'infrastructure sociale et industrielle de manière à inclure tout ce qui est admissible. Enfin, l'exclusion des dépenses d'infrastructure de toute expansion d'envergure ne paraît pas tout à fait logique. On semble dire que ces dépenses ne comportent pas les mêmes risques que les dépenses au

titre des immobilisations en vue de l'extraction. Toutes ces dépenses engendrent cependant le même degré de risque, à savoir la rentabilité de la mine. A mon avis, il faudrait prendre ces aspects en considération en modifiant le bill. En abandonnant l'exemption de trois ans pour y substituer un amortissement accéléré, le gouvernement a nettement affaibli l'encouragement à risquer des capitaux dans l'exploitation minière, estimant, on peut le supposer, que le régime fiscal, comme dans le passé, n'était pas assez exigeant à l'égard des capitaux spéculatifs.

Quant à la suppression de la déduction de 33 1 /3 p. 100 pour épuisement et son remplacement par une déduction de $1 pour $3 de dépenses d'exploration, le gouvernement s'est encore une fois écarté des stimulants fiscaux normaux offerts à travers le monde. Les États-Unis continuent d'offrir des taux variés de déduction pour épuisement, fondés sur le revenu brut de l'exploitation, la déduction maximum étant de 50 p. 100 du revenu net avant épuisement. Dans ce pays, par exemple, après des audiences prolongées sur la question, le Congrès a largement maintenu les taux existants pour les minéraux métalliques.

La plupart des pays ne réduisent pas les adoucissements fiscaux ayant pour objet de stimuler l'exploration et le développement miniers. On avait accordé la réduction de 33 1/3 p. 100 pour épuisement parce qu'on jugeait que les mines constituaient une ressource non renouvelable et qu'il fallait en tenir compte si l'on voulait encourager la prospection et le développement. La question de savoir quel serait le meilleur moyen de stimuler l'activité manière peut certes susciter de longs débats, mais les déductions pour épuisement à des taux fixes semblent avoir réussi au Canada.

En vertu du bill C-259, les sociétés non engagées dans la prospection de concessions minières hors du chantier ne toucheront pas d'allocation pour épuisement. Si, à première vue, cette disposition semble encourager l'exploration minière, après une analyse plus approfondie, elle vous paraît hautement discriminatoire, car elle ne répond nullement aux conditions pour lesquelles on a institué l'allocation pour épuisement. Certaines sociétés minières sont, par nature, mieux organisées que d'autres et sont engagées en permanence dans de vastes entreprises d'exploration minière. D'autres s'intéressent uniquement à certains minéraux, comme l'or, l'amiante, la potasse et le minerai de fer dont les réserves abondantes sont bien connues.

Dans le cas de certains minéraux, il n'y a pas lieu de poursuivre des programmes d'exploration. Dès lors, accorder des allocations pour épuisement fondées entièrement sur des dépenses d'exploration futures c'est, à mon avis, arbitraires et aussi une erreur fondamentale. Ce qui justifie les allocations pour épuisement, c'est que les gisements miniers ne sont pas renouvelables. Jusqu'ici, les allocations de ce genre ont nul doute constitué un facteur important puisqu'elles ont permis aux sociétés canadiennes de vendre leurs produits sur les marchés mondiaux.

Dans le cas de l'épuisement gagné, il conviendrait d'étendre la portée du bill afin d'englober les frais d'exploration et d'aménagement faits dans le voisinage d'une mine existante, les dépenses effectuées pour les installations souterraines permanentes ainsi que les frais occasionnés par un agrandissement important d'une mine à ciel ouvert.

En ce qui concerne les nouvelles usines de transformation destinées à traiter les minerais canadiens, au Canada même, jusqu'à un stade plus avancé que par le passé, il semblerait logique de faire bénéficier de la déduction toutes les installations nouvelles si nous tenons à promouvoir la transformation des minerais au Canada même. Il semblerait souhaitable que le Canada aspire à jouer ce rôle qui recueillerait l'approbation quasi générale.

Dans une certaine mesure, l'annonce par le ministre des Finances d'un abattement de 15 p. 100 au profit des provinces a clarifié la situation. Cependant, il n'est pas dit que les provinces emboîteront le pas et rien ne les y force. Les sociétés minières demeureront dans une certaine incertitude tant que les provinces n'auront pas pris position d'une manière plus précise. Il est certain que les dispositions du bill C-259 ne sont pas faites pour encourager de nouveaux investissements dans les mines et qu'elles y réduiront dans une certaine mesure l'apport des capitaux spéculatifs.

M. A. G. Goodeve, président de la McIntyre Porcupine Mines, a déclaré récemment, lors d'un discours:

> C'est dans le domaine de l'exploration que les nouvelles dispositions laissent le plus d'incertitude, car les décisions qu'il faut prendre dès maintenant en matière d'investissement dépendent du niveau de rendement final, et non à court terme, des mines non encore découvertes, niveau qui doit être avantageux par rapport aux autres possibilités d'investissement.

Lors de sa révision de l'impôt applicable à l'industrie minière, le gouvernement a décidé que l'on devrait, si possible, détourner vers le secteur fabrication de l'économie une plus grande part des capitaux qui vont actuellement à l'industrie minière.

Étant donné que l'industrie minière est dispersée dans tout le pays, et vu son importance comme étant souvent la seule industrie de vastes régions du Canada, je crois qu'il nous faut examiner cet impôt de très près. Bon nombre des régions désignées aux termes du programme d'expansion économique régionale vivent de l'exploitation minière. Le gouvernement prévoit, en vertu de ce programme, d'accorder des subventions énormes aux régions du Canada que l'on considère comme sous-développées, et il accorde des subventions à bon nombre d'entreprises qui ont fort peu de chances d'être rentables une fois que ces subventions cesseront. A mon avis, les restrictions proposées par le gouvernement fédéral ne sont pas logiques. Le gouvernement semble même prendre le contre-pied de sa politique tendant à stimuler l'économie de ces régions au moyen de subventions dans le cadre du programme d'expansion économique régionale. C'est particulièrement vrai de l'Ouest où les industries d'extraction, du pétrole et du gaz, ont une valeur inestimable pour l'économie des quatre provinces occidentales. En réalité, dans le Yukon, ces industries sont pour ainsi dire le soutien principal de l'économie. Des villes du Manitoba comme Thompson, Flin Flon et Lynn Lake dépendent presque entièrement, sur le plan économique, de l'industrie d'extraction. Le gouvernement, de propos délibéré, a défavorisé les localités de la périphérie pour constituer une industrie de fabrication centrale.

Il est généralement admis qu'on peut fort bien se procurer des minéraux ailleurs qu'au Canada à des prix tout à fait concurrentiels. Apporter des restrictions à l'industrie d'extraction ne ferait que compliquer les problèmes de création d'emplois et de balances commerciales favorables si essentiels dans les années 70. L'instabilité de la situation économique et monétaire internationale comporte des conséquences éventuelles si graves pour le Canada qu'il nous faut nous méfier beaucoup de l'aspect du bill qui concerne les industries d'extraction.

• (12.10 p.m.)

Dans un récent rapport intitulé «L'innovation en difficulté», le Conseil des sciences du Canada montre le danger qu'il y a à bouleverser actuellement le régime fiscal en ce qui concerne l'industrie minière. L'industrie minière et l'industrie pétrolière sont deux de nos grands secteurs qui, au fil des ans, ont livré une heureuse concurrence sur les marchés mondiaux. Pour ce qui est de la fabrication, le Conseil dit ceci aux pages 20 et 22 de son rapport:

La croissance, les qualités concurrentielles et les profits sont interdépendants. Présentement, tous trois semblent manquer aux établissements canadiens de fabrication . . .

Associées, ces tendances constituent une menace très sérieuse à long terme. Par ailleurs, d'autres facteurs viennent compliquer le problème, telles les surtaxes douanières américaines, la hausse du cours du dollar canadien et la possibilité d'une nouvelle vague inflationniste . . .

. . . si ces tendances se maintiennent et, l'évolution des quatre dernières années ne suggère aucun renversement ni même freinage, l'économie canadienne dépendra de plus en plus des industries de transformation et des firmes de services.

Si le Conseil a raison, ses observations viennent renforcer ce que n'a cessé d'affirmer l'industrie minière, c'est-à-dire qu'à une époque où tant d'autres industries sont en difficulté au Canada, il est absurde, surtout dans les moments inquiétants que nous vivons, de bouleverser le régime fiscal qui a permis à l'industrie minière de se développer harmonieusement et de jouer un rôle d'une telle importance dans le progrès économique du pays.

J'ai l'impression que le gouvernement a apporté des changements considérables dans le régime fiscal de l'industrie minière. Nous ignorons à quoi cela va aboutir. Tout porte à croire que l'activité minière va diminuer, en raison de l'augmentation sensible qui s'impose dans le nombre des travailleurs au Canada et qui va se produire dans les années 70. C'est la preuve que le gouvernement a agi peu sagement à l'égard de l'industrie minière dans le bill C-259.

M. Thomas (Moncton): Monsieur le président, la caractéristique la plus remarquable de ce gouvernement, outre son incompétence, bien sûr, c'est cette étonnante confiance en sa propre infaillibilité. Il croit qu'il a raison et que le monde a tort. On penserait que ses piètres réalisations jusqu'ici, les bizarres pronostics du ministre des Finances, le retrait du bill de stabilisation des grains, le revirement dont atteste le minibudget du 14 octobre, susciteraient des doutes sur son infaillibilité. Mais ils n'en suscitent manifestement pas, puisque le ministre des Finances semble déterminé à faire adopter ces amendements de force à la Chambre, malgré les critiques croissantes selon lesquelles ils appartiennent au monde imaginaire du ministre au lieu de refléter les réalités brutales du monde commercial d'aujourd'hui. Ces critiques sont tellement répandues et diverses que le ministre doit certainement éprouver des doutes.

Je voudrais me reporter à quelques-unes des critiques formulées. M. Gérard Filion, président de l'Association canadienne des manufacturiers, a signalé, dans une lettre adressée au premier ministre, que l'imposition de frais additionnels à l'industrie dans le monde commercial d'aujourd'hui ne permettra que très difficilement à l'industrie canadienne de soutenir la concurrence des fabricants étrangers sur le marché d'exportation. Selon l'opinion publique, ces frais additionnels ne peuvent toujours être répercutés sur les consommateurs. Dans bien des cas, ils doivent être ajoutés directement au prix de revient du produit. Il est alors très difficile de soutenir la concurrence du commerce mondial. Il a aussi mentionné que même si bien des programmes sociaux du gouvernement sont souvent bien accueillis, les Canadiens n'ont pas les moyens de les payer. Le *Globe and Mail* fait état des commentaires de M. Filion en ces termes:

Il est dit dans la lettre que les changements proposés à la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard du revenu international nuiraient au développement des sociétés multinationales établies au Canada.

Il a engagé le gouvernement à retirer du *Feuilleton* le bill encourageant la concurrence, le bill modifiant le Code canadien du travail en vue de changements technologiques, et d'autres propositions comportant des changements qui paralyseront encore plus l'industrie qu'à l'heure actuelle.

M. Friedland, directeur des recherches sur les marchés financiers de l'Université York, a commenté les modifications fiscales apportées par le minibudget. Tout en admettant qu'elles pouvaient avoir certains effets en tant que programme d'urgence, il a affirmé qu'elles n'en auraient certainement que peu, sinon aucun, à long terme. D'après lui, le gouvernement aurait dû accorder certains allégements en matière de taxes d'accise et autres types de taxes de vente. Dans le *Globe and Mail* du 16 octobre, on pouvait lire:

Quant à la réforme fiscale, M. Friedland pense qu'Ottawa aimerait en retarder l'entrée en vigueur jusqu'au moment où il pourra déterminer plus précisément l'évolution des événements économiques, mais que des pressions politiques rendront peut-être inévitable l'adoption du projet de loi dans les délais prévus.

Le président de l'Association canadienne des agents immobiliers a récemment fait connaître son avis sur les effets qu'auraient les propositions fiscales sur le commerce immobilier. D'après lui, elles constitueront une menace grave pour les entreprises immobilières et en obligeront probablement beaucoup à disparaître.

J'aimerais citer un passage d'un article de presse publié hier:

Un porte-parole de la Massey-Ferguson Limited a déclaré que le gouvernement devrait différer d'un an la réforme fiscale à cause des dommages qu'elle pourrait entraîner pour l'entreprise canadienne . . .

Selon Peter N. Breyfogle, administrateur de Massey-Ferguson, notre climat économique actuel exige un nombre d'emplois supérieur à la normale, des bénéfices commerciaux plus élevés et, conséquemment, un relèvement des recettes fiscales.

Voilà ce que le gouvernement ne semble pas vouloir comprendre.

Mais la réforme fiscale présentée en juin dernier par le ministre des Finances, M. Benson, augmentera la charge fiscale des entreprises multinationales basées au Canada, ainsi que celle des entreprises qui dépendent de revenus étrangers.

C'est là la caractéristique inquiétante de toute cette politique. A la Chambre, on pose tous les jours des questions relatives aux mises à pied effectuées par différentes entreprises nationales. D'autres congédiements se produiront dans les jours à venir, et pourtant, le gouvernement persiste à vouloir imposer des mesures encore plus restrictives pour ces entreprises. Il est donc inévitable que d'autres licenciements se produisent.

Je voudrais mentionner un éditorial paru dans l'édition du 21 octobre du *Telegram* de Toronto, sous la signature de M. Fraser Robertson. Il commentait le rapport du Conseil des sciences qui a déjà été mentionné plus d'une fois dans ce débat. M. Robertson fait remarquer que l'idée

force émanant du rapport est que le gouvernement n'a pas encore défini de politique à long terme. Depuis trois ans et demi, le gouvernement s'est contenté de programmes fonctionnant par à-coups. Le secteur privé de l'économie n'a aucune idée des intentions du gouvernement. Chaque semaine nous découvrons de nouvelles volte-face et de nouveaux changements dans l'orientation de l'économie. M. Robertson a également mentionné certains projets de loi proposés par le gouvernement et qui figurent apparemment au *Feuilleton*. Son intention délibérée semble être de paralyser le secteur privé par cette mesure, et d'en transférer de plus en plus le contrôle au secteur public. Il mentionne quelques-uns de ces projets de loi, en commençant par les propositions de réforme fiscale, la loi encourageant la concurrence et les lois concernant les pratiques injustes touchant la main-d'œuvre. M. Robertson déclare:

• (12.20 p.m.)

Chacune d'entre elles fait trembler le monde des affaires, car chacune a été conçue en pensant que les affaires nuisent, en quelque sorte, aux intérêts canadiens. Chacune a pour objet de substituer le contrôle bureaucratique à l'initiative des entreprises. Si ces mesures sont des avant-goûts de la politique gouvernementale et pas simplement des exemples d'opportunisme égaré, on peut en conclure que cette politique est d'éliminer toute innovation provenant du monde des affaires, de persuader, sans disdinction, les chômeurs et les non-chômeurs que le monde des affaires est leur ennemi.

Je sais que l'on m'accusera certainement d'être le porte-parole du monde des affaires et de l'AMC. Ceci me satisferait pleinement car je crois qu'il est grand temps que quelqu'un à la Chambre se fasse le porte-parole des souffre-douleur du gouvernement, c'est-à-dire de la communauté d'affaires de ce pays. Le vendredi 15 octobre, j'ai lu avec intérêt l'éditorial du *Globe and Mail*, qui déclarait:

En règle générale, un charpentier ne s'obstine à transformer une maison alors que le toit est en feu.

Pourtant, c'est à peu près ce que fait le gouvernement fédéral en continuant à presser l'adoption de son gigantesque bill sur l'impôt, pendant que le pays auquel s'appliquera cette mesure connaît des bouleversements profonds.

Cela illustre très bien ce que je disais précédemment. Nous vivons dans un monde nouveau, dans un climat économique nouveau. Pourtant, le gouvernement se croit toujours au XIX[e] siècle. Il est temps qu'il quitte le monde fantasmagorique d'Alice au pays des merveilles et prenne des mesures pour faire face à la situation économique nouvelle d'aujourd'hui. L'éditorial poursuit en soulignant:

Les chefs de l'opposition accusent le bill fiscal de laisser dans l'ombre les vrais problèmes . . .

Ce bill ne prend tout simplement pas en considération la situation actuelle de l'industrie. C'est une mesure absolument stérile. Elle ne comporte rien qui soit susceptible de faire augmenter le produit national brut ou le nombre des emplois. Cet article de presse dit aussi que tout semble démontrer que les mesures fiscales envisagées ne conviennent absolument pas à la situation économique telle qu'elle existe depuis le 15 août, date à laquelle Nixon a annoncé ses nouvelles mesures économiques.

Qu'y a-t-il dans ce bill qui soit susceptible de résoudre les problèmes causés par le DISC? Le bill fiscal ne fera rien pour renforcer l'économie canadienne et faire face aux pressions imposées par M. Nixon. L'éditorial poursuit:

M. Benson devrait retirer le bill fiscal et concentrer tous ses efforts sur nos problèmes réels.

Il y a juste encore un passage que je voudrais citer. Il y en aurait de nombreux autres mais j'en ai choisi quelques-uns au hasard. M. John Meyer, dans un article de la *Gazette* de Montréal du 14 octobre, mentionne le fait que le bill fiscal fait maintenant l'objet d'une étude article par article en comité et souligne que de nombreuses dispositions de ce bill ignorent l'évolution actuelle de la situation. Il conclut en disant:

M. Benson devrait dire clairement maintenant qu'il poussera l'adoption des articles du bill qui ne sont pas, dans l'ensemble, controversés, tout en réservant les points controversés pour une discussion et des modifications éventuelles ultérieures. Ce serait là un premier pas. Le deuxième pas serait de retirer cette partie du bill qui a pour effet de freiner l'activité économique.

Ce ne sont que quelques critiques que j'ai choisies au hasard. Il y en a beaucoup d'autres. Je pourrais en citer pendant des heures tellement on a censuré ce bill fiscal. Ces critiques qui se font de plus en plus nombreuses et pressantes réussissent à impressionner tout le monde sauf le gouvernement et le ministre des Finances. J'ai peu d'espoir que nous parvenions à émouvoir le gouvernement ou le ministre car, après tout, combien d'erreurs le ministre peut-il admettre sans y laisser toute sa crédibilité. Je me résigne donc au fait que le bill fiscal ne sera pas retiré. Nous, de l'opposition, ne pouvons que nous concentrer sur les dispositions les plus exécrables de ce bill et espérer que nous pourrons grâce à nos appels et à nos interventions persuader le ministre d'apporter quelques amendements nécessaires.

Une proposition qui aura des conséquences très sérieuses pour un très grand nombre de Canadiens est celle qui apporte un changement au mode d'imposition des coopératives et des caisses de crédit. Je sais qu'on a soulevé la question à de nombreuses reprises au cours du débat. De nombreux députés des deux côtés de la Chambre sont intervenus et ont attesté qu'ils appuyaient fermement les coopératives. Bon nombre de députés ministériels ont fait des déclarations dans ce sens. Toutefois, je n'ai décelé jusqu'ici aucun signe tangible de la part du gouvernement indiquant qu'il entend accepter certaines des suggestions ou des propositions qu'ont faites les députés d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Il y a un amendement au sujet duquel je me bornerai à dire qu'il ne donne aucune satisfaction à ceux qui affirment que ces changements fiscaux sont des plus néfastes pour les coopératives. Après tout, les coopératives sont des entreprises d'un genre tout spécial. Elles ont certainement été traitées différemment.

On a souvent prétendu qu'elles avaient reçu des avantages fiscaux au détriment d'autres genres d'entreprises. Je ne puis être d'accord avec ces déclarations parce que les coopératives au Canada sont assujetties à un genre bien particulier d'imposition qui leur est propre et qui est unique au monde. Je songe évidemment au mode arbitraire d'imposition qui a pour base le concept du capital employé. C'est une façon injuste de percevoir des impôts et, à ma connaissance, on ne la retrouve dans aucun autre régime fiscal au monde. Pourquoi doit-il y avoir une différence? Où est la logique d'un impôt sur le capital employé d'un commerce. J'ai été commerçant toute ma vie et je n'ai jamais entendu parler d'un tel concept dans l'entreprise privée. Le montant de capital employé dans un commerce n'a rien à voir avec son revenu et ne devrait pas être utilisé comme base pour la perception des impôts sur le revenu.

Les coopératives se distinguent tout d'abord des autres entreprises par les objectifs qu'elles poursuivent. Ce sont des organismes d'entraide. Je noterai, incidemment, à la suite des critiques qu'on a faites sur la propriété américaine des entreprises, que les coopératives ont toujours été canadiennes et qu'elles sont exploitées localement. On

rencontre généralement ces organismes d'entraide dans les domaines de production primaire comme les céréales, les laitages, les produits de ferme et la pêche. Leur activité commerciale vise en réalité à rendre service aux petites agglomérations qui, la plupart du temps, ne sont pas ravitaillées par l'entreprise privée qui n'y trouve pas son compte. Je voudrais savoir s'il faut refuser aux citadins le droit d'instituer des mutuelles reconnues, parce que leurs efforts en vue de réduire le coût de la vie se soldent par un manque à gagner pour certaines entreprises animées de l'esprit de lucre. Les coopératives rendent généralement service aux membres dont le revenu se situe au-dessous de la moyenne. C'est une raison suffisante pour encourager leurs efforts d'entraide.

Malgré les tentatives visant à considérer, aux fins d'imposition, les coopératives comme des entreprises commerciales, elles se sont néanmoins agrandies, surtout dans les zones les moins privilégiées du pays qui réclament instamment leurs services. Toutes les coopératives sont disposées à se soumettre aux pratiques d'imposition normalement applicables à des milliers de contribuables canadiens. Les chefs d'entreprises commerciales se comptent par milliers, qu'il s'agisse de propriétaires de magasins, de cultivateurs, de pêcheurs, de médecins, et parfois d'avocats et de comptables. Ils établissent des déclarations de revenu et sont imposés à des taux particuliers échelonnés. Il n'y a aucun impôt spécial sur les entreprises, ni sur le capital utilisé. Des milliers d'entrepreneurs canadiens opèrent dans les domaines que j'ai décrits, mais ils travaillent sous forme de sociétés. Il peut y avoir des centaines d'associés dans les sociétés comptables. Les sociétés sont chose courante dans les entreprises juridiques et le nombre d'associés peut être considérable. Je ne pense pas qu'il s'agit là de citoyens privilégiés, cependant les sociétés peuvent répartir leur revenu total comme elles l'entendent et les associés sont imposés au taux du particulier. Je répète qu'il n'y a pas d'impôt spécial sur les entreprises. Des fiducies sont quelquefois constituées et dans les cas de successions, en outre, le revenu distribué est imposé au taux des particuliers. Il n'y a pas de taxe spéciale d'affaires sur les entreprises.

• (12.30 p.m.)

De plus, à mon avis, les coopératives sont des associations d'entraide dont les membres sont liés mutuellement par une cause commune comparable à celle de toute autre association que j'ai nommée. Les cultivateurs ne peuvent-ils pas se former en associations pour vendre leur céréales? Quelle importance qu'il y ait 10 cultivateurs ou 10,000? Le principe n'est-il pas le même? A mon avis, les coopératives sont en concurrence avec des entrepreneurs individuels, des associations ainsi que des sociétés. Leur objectif en formant une coopérative est pratiquement le même que celui de l'association que j'ai décrite, soit l'entraide. La méthode qui consiste à disposer de ses gains sous forme de ristournes, si elle n'est pas restreinte par des impôts sur les gains en capital, résulte en des impôts prélevés, à un niveau individuel, des propriétaires de coopératives. C'était la méthode d'imposition recommandée par le rapport Carter. Par conséquent, à mon avis il est équitable et raisonnable que les revenus des coopératives qui sont alloués à ses membres soient imposés à des niveaux individuels et que les réserves retenues soient imposées aux taux appropriés des sociétés.

J'avoue que ces propositions n'ont rien de neuf, mais j'essaie de projeter un peu de lumière sur la question et de signaler aux fonctionnaires et au ministre que les coopératives sont pour l'essentiel des associations. Il existe plusieurs genres de sociétés dans le commerce. Pourquoi s'en prendre en particulier aux coopératives en leur imposant une taxe discriminatoire et spéciale sur le capital employé? Si le ministre ou ses fonctionnaires peuvent me prouver ou me signaler qu'il existe d'autres cas semblables de sociétés qu'on taxe ainsi, peut-être pourrais-je alors accepter leurs arguments. Toutefois, tant qu'ils ne l'auront pas prouvé aux députés de ce côté-ci de la Chambre et expliqué pourquoi on décide d'infliger aux coopératives un traitement discriminatoire, nous continuerons de nous opposer à ces articles lorsqu'ils seront soumis au comité et d'espérer pouvoir de quelque façon que ce soit persuader le gouvernement que les coopératives canadiennes accomplissent une tâche trop vitale pour que l'impôt les force à fermer leurs portes.

M. Paproski: Je prends la parole pour participer au débat sur le bill C-259, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi. L'étude de ce projet de loi permettra au moins de débattre les échecs économiques du gouvernement. Nous devons en être reconnaissants. Toutefois, les Canadiens ne sont pas reconnaissants envers le gouvernement d'avoir laissé les finances nationales dans ce gâchis. De tous les côtés, nous nous rendons compte de l'échec total des programmes de lutte contre la pauvreté qui sont toujours demeurés à l'état de projet, la menace croissante du chômage, la crainte et l'incertitude de l'industrie et la détérioration du climat de confiance. C'est le bilan du gouvernement, un bilan d'échecs et de frayeur.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Le bill à l'étude représente le nécrologe des espoirs qui ont porté le gouvernement au pouvoir il y a moins de quatre ans. Les amendements proposés par notre parti, et d'ailleurs rejetés, ont fait ressortir l'échec du gouvernement dans le domaine économique, le niveau inacceptable de chômage, l'inflation, la crise dans l'industrie, le manque de confiance dans le gouvernement et le fait que le bill projeté ne remédie en rien à cette grave conjoncture. Le bill est un simulacre et une supercherie. Il contient 700 pages d'amendements incompréhensibles à une loi déjà modifiée maintes fois au cours des années. Et on appelle ça une réforme! On ne fait que mêler des cartes déjà embrouillées si bien que les avocats eux-mêmes s'y perdent; ils avouent avec candeur que l'ensemble de la législation fiscale, dont le bill, outre le fait qu'elle n'est pas positive est également incompréhensible.

Je parle en passant de l'arrivée au Canada d'un jeune marin russe qui a abandonné son navire, nagé durant deux heures dans les eaux glaciales du littoral de la Colombie-Britannique et escaladé une colline abrupte uniquement pour venir au Canada. S'il avait été au courant de cette loi, il aurait rebroussé chemin. J'espère que le gouvernement permettra à ce jeune homme de demeurer au Canada. Le contraire serait impensable. Voilà le genre d'immigrant dont nous avons besoin.

M. Whelan: D'immigrants qui sachent nager.

M. Paproski: Les chiffres relatifs aux villes où le revenu est le plus élevé ont été publiés il y a deux semaines. Mes amis Waffle du NPD apprendront avec intérêt que Oakville, où est située l'usine d'automobiles Ford, dépasse toutes les autres villes, y compris Toronto et Edmonton. Je me demande quelle sera la solution du NPD lorsqu'il se sera débarrassé de toutes les industries américaines. Ins-

criront-ils tous les travailleurs sur la liste de paie du gouvernement? Ce serait alors une enrégimentation totale.

La présente mesure est une supercherie car elle n'a rien d'une réforme fiscale authentique. C'est une tentative de la part du gouvernement d'appliquer le principe de l'imposition maximum du contribuable. Le gouvernement a dépensé comme un panier percé. Il a accumulé d'énormes déficits, et comme nous l'avons vu récemment, il est arrivé au point où il ne remet plus à la Commission canadienne du blé les sommes stipulées par la loi. Peut-être ne peut-il plus rencontrer ses obligations envers la Commission. Toutefois, il semble capable de trouver 15 millions de dollars pour voir par expérience si les gens perdront leur goût du travail en tombant dans les bras de l'assistance publique. Avons-nous besoin de nouvelles expériences dans ce domaine? Je puis assurer au gouvernement que s'il veut me donner le revenu nécessaire à un niveau de vie auquel il voudrait m'habituer, un niveau analogue à celui du premier ministre par exemple, alors je lui promets de perdre mon amour du travail. On a trouvé 15 millions de dollars pour des expériences en sociologie, mais rien pour l'agriculteur de l'Ouest. On a attribué 40 millions au programme Perspectives-Jeunesse, mais rien aux pauvres et aux personnes âgées.

Le gouvernement peut toujours trouver des fonds illimités pour donner suite à certaines idées saugrenues, mais il n'en a pas pour les choses essentielles. C'est un gouvernement qui va s'acheter un chapeau neuf alors qu'il n'a rien à manger sur la table. J'espère que le premier ministre s'occupe mieux de ses comptes de ménage que des comptes nationaux. Nous avons réclamé des réductions d'impôt, l'industrie en a fait autant, et les pauvres contribuables demandent sans cesse des dégrèvements d'impôt. La seule chose que coupe le gouvernement, c'est le souffle des contribuables. Les abattements d'impôt contribueraient à accroître la demande des produits de consommation, à stimuler l'industrie, à créer de nouveaux emplois et à remettre le Canada en état de soutenir la concurrence. Le gouvernement ne veut rien entendre parce qu'il est obsédé par l'ancienne philosophie libérale de lever des impôts, toujours plus d'impôts, de dépenser de plus en plus et de toujours gaspiller. C'est ce qu'il appelle la répartition. Le ministre des Finances se considère comme une sorte de Robin des Bois à la pipe, qui arrache aux pauvres pour donner aux riches. L'unique problème qui se pose c'est qu'il n'a pas de Frère Tuck et de Petit-Jean pour le guider.

M. Bell: Et que penser de l'homme de la Georgie?

M. Paproski: Le présent bill est un monument gigantesque érigé pour marquer l'incapacité du gouvernement d'envisager la réalité. Il représente la dernière étape du long processus amorcé sous le règne du gouvernement Diefenbaker avec l'établissement de la Commission royale d'enquête Carter sur la fiscalité. Celle-ci avait énoncé certains nouveaux principes mais la présente mesure législative les a mis de côté pour la plupart. La Commission Carter avait adopté comme politique de fonder la répartition des impôts sur la justice. On ne trouve pas la moindre parcelle de justice dans ces amendements.

• (12.40 p.m.)

Puis nous avons eu le Livre blanc sur la réforme fiscale. Peut-être pourrions-nous qualifier de Livre noir le bill actuel. Le Livre blanc a rendu la Chambre et le peuple conscients des conjectures idéologiques et spéculatives du ministre et de ses fonctionnaires. C'était une sorte d'almanach des possibilités fiscales, dont aucune n'a jamais été concrétisée. Puis vint la présente mesure, si je puis m'exprimer ainsi à propos de ce méli-mélo dont nous sommes saisis, qui trahit le Livre blanc et la Commission Carter dont il ne fait aucun cas. Dans le bill à l'étude il n'y a aucun vestige des recommandations de Carter et très peu de celles du Livre blanc. Ce que nous avons ici, c'est un étau pour presser le contribuable, le cultivateur, le chef de famille, le commerçant et l'industriel.

La poussée inflationniste que le bill occasionnera sera d'une ampleur encore jamais vue dans notre pays. La mesure fera grimper les prix, étouffera l'industrie et réduira de 30 p. 100 le niveau de vie des Canadiens. Elle est nécessaire parce que le gouvernement a tellement gaspillé qu'il doit maintenant aller chercher jusqu'au dernier cent du contribuable. Le bill représente une tentative de la part du gouvernement de prouver qu'il est possible de faire sortir du sang d'une pierre pourvu qu'on la presse assez fort.

Il ne faudrait pas que le bill soit adopté car il n'a rien pour le recommander. Il introduit un nouveau principe dans la politique canadienne, celui de la confiscation légale. Qu'un dollar soit imposable, tout le monde le comprend. Mais quand le même dollar est taxé à maintes reprises, ce n'est plus de l'imposition mais de la confiscation. Le dollar est imposable au moment où le particulier le touche sous forme de revenu. Il est de nouveau taxé lorsqu'il prend la forme d'une rémunération du capital. Il l'est encore lorsqu'il représente un bénéfice. Il est taxé lorsque son propriétaire meurt et encore lorsque celui-ci le lègue à ses héritiers. Nous avions l'habitude de nous plaindre de la double imposition. Le bill à l'étude apporte de la triple et de la quadruple imposition et donne au gouvernement le droit d'aller aussi loin qu'il le veut.

La législation actuelle encourage un système qui s'est révélé de plus en plus destructeur et qui consiste à retirer les capitaux des entreprises rentables pour les diriger vers des essais non rentables. Lorsque l'on consacre de l'argent à élaborer des théories sociales, l'investissement ne rapporte aucun bénéfice. Il est supprimé de l'économie. Autrement dit, ceux qui désirent produire et contribuer doivent fournir davantage de travail pour trouver davantage d'argent ailleurs, de façon à produire, construire, explorer et exploiter. Le gouvernement ne s'en inquiète pas, mais cette répartition non rentable a entraîné le ralentissement de l'industrie, l'arrêt du progrès et le taux de chômage le plus élevé de notre histoire.

Nous avons vécu jusqu'ici de nos ressources. Comme l'a fait remarquer l'autre jour le député de Duvernay—l'un des plus éminents philosophes de la hiérarchie libérale—l'autarcie équivaut à vivre sur les capitaux. Nous savons tous jusqu'où on peut aller. Je tiens à faire l'éloge de son discours sur la situation économique et de la façon dont il comprend le fond de la position du Canada, à un moment où le gouvernement nous demande d'abandonner notre héritage pour un plat de lentilles américain.

Le député de Duvernay, qui aurait dû être le ministre des Finances, a fait une évaluation réaliste de la situation actuelle, une évaluation que le gouvernement pourrait étudier avec profit. La façon actuelle d'aborder le problème qui est illogique et purement hypothétique ne peut que détruire l'économie tout entière. Quel niveau de chômage, quel niveau d'inflation le gouvernement est-il prêt à tolérer avant de passer aux actes? Jusqu'à quand continuera-t-il d'essayer de résoudre les problèmes au moyen de

colloques, de groupes d'étude et d'énoncés de principes? Tandis que les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, souffrent de cet état de choses, le gouvernement s'amuse à des jeux sans conséquence avec la réforme fiscale, qui n'est pas réellement une réforme, mais simplement une façon rigoureuse de diminuer les avoirs du contribuable.

Le député de Duvernay a dit: «Diminuez les impôts des contribuables à bas et moyens revenus.» Au lieu, le gouvernement les augmente. N'est-il pas vraiment étonnant de constater que certains des cerveaux les plus brillants de la hiérarchie libérale en ont assez de ces tergiversations et de ce rafistolage. L'honorable député de Duvernay en est un. L'ancien ministre de la Défense, l'honorable député de Trinity en est un aussi. L'ancien député de York-Ouest a décidé de se séparer du petit groupe au sommet, probablement parce qu'il estimait qu'il n'y avait pas de place au sommet. Il s'agit là d'hommes tous honorables et honnêtes qui ont décidé que le sort du Canada était plus important que celui du gouvernement. C'est ce que nous demandons au gouvernement de faire. Pensez au Canada, aux chômeurs, à l'inflation, aux agriculteurs de l'Ouest, à la ménagère qui, à la suite de cette législation si elle est adoptée, devra payer encore plus que maintenant pour nourrir sa famille et éduquer ses enfants.

Le gouvernement impose de plus en plus le secteur privé et dilapide cet argent dans une série d'expériences de type socialiste. L'argent dilapidé par le gouvernement est improductif, et ne crée pas d'emplois, ne fait pas accroître la production et n'accélère pas le développement. Il conserve à son service un grand nombre de hauts fonctionnaires employés dans les réservoirs à matière grise de l'administration, mais cela ne résout pas le problème du chômage. Ce projet de loi ne devrait pas être accepté par la Chambre pour la simple raison qu'il n'approche pas le problème de la réforme fiscale sur des principes d'égalité et de développement économique. Il ne constitue qu'une autre tentative en vue d'imposer à la population canadienne un nouvel ensemble de théories gouvernementales.

Lorsque vous évitez continuellement les problèmes et ne vous occupez que des choses qui n'existent que dans votre imagination, vous créez alors des problèmes économiques graves et durables. C'est exactement ce que fait le gouvernement. Il se contente de faire la guerre aux moulins à vent alors que les Canadiens continuent de souffrir. L'économie s'effondre à cause de l'indifférence et du manque d'attention. Rien n'explique cette politique sauf l'idiotie et la stupidité du gouvernement. Un peu d'encouragement, et un peu d'initiative sous la forme de réductions fiscales générales, pourraient signifier un pas en arrière pour certains des programmes que les conseillers du gouvernement adorent échafauder. En même temps, cela pourrait signifier que beaucoup de Canadiens travailleraient, beaucoup de Canadiens mangeraient mieux, s'habilleraient mieux, et paieraient moins, ce qui nous permettrait de supporter le ralentissement de l'économie qu'ont entraîné les mesures de Nixon.

J'aimerais simplement exposer un point de vue sur les mesures annoncées par le président Nixon. J'admire personnellement son intégrité et ses qualités humaines. Il ne fait aucun doute qu'il s'acquitte de mieux en mieux de ses fonctions. Je ne puis toutefois accepter que le Canada soit pénalisé parce que les Américains n'ont pas su maintenir une position concurrentielle. De plus, je ne puis accepter, comme bon nombre d'autres Canadiens, l'attitude de brebis du gouvernement actuel. Le ministre des Finances s'est rendu à Washington et, alors qu'il essayait de leur lancer de la poudre aux yeux, nos voisins l'ont tout simplement tondu. N'est-il pas grand temps que le gouvernement prenne une position ferme et dise à Washington que nous sommes son meilleur client? Je ne préconise pas une guerre commerciale avec les États-Unis. Ce serait un suicide. J'aimerais que le gouvernement prenne une position ferme pour une fois . . .

M. Whelan: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Paproski: Il ne me reste que quelques minutes. Si j'ai le temps à la fin, je permettrai volontiers à l'honorable sénateur de poser une question.

M. Bell: Quoi!

M. Paproski: Je trouve que le gouvernement devrait se montrer ferme pour une fois au lieu d'adopter la ligne de conduite traditionnelle du parti libéral et de faire le mort au moindre claquement de doigts de l'oncle Sam. C'est ce qu'il a fait quand les Américains ont apporté des armes nucléaires chez nous, quand il a laissé les Américains faire valoir leur droit aux eaux arctiques du Canada. C'est ce qu'il fait encore actuellement face aux mesures de Nixon qui enfreignent inconstestablement l'accord du GATT.

Si le gouvernement refuse de tenir tête à Washington, qu'il allège au moins le fardeau des producteurs du pays par une réduction de taxes uniforme et appréciable, afin que le Canada puisse se remettre à produire, crée de nouveaux emplois et fasse baisser les prix. Je l'exhorte à envoyer tout ce fatras au rebut et à présenter des politiques fiscales réalistes et tout à l'avantage des Canadiens. Maintenant, monsieur le président, si le député a une question à poser qui se rapporte au projet de loi à l'étude, je le lui permets volontiers, mais s'il s'agit de l'expérience nucléaire d'Amchitka, je refuse.

• (12.50 p.m.)

M. Whelan: Ma question se rattache vraiment aux déclarations du député dans son discours. J'aimerais lui demander s'il sait qu'une certaine personne en Ontario a déclaré que le gouvernement fédéral avait adopté la bonne attitude au sujet de la surtaxe et des réductions de l'impôt sur le revenu. Le député sait-il qu'hier l'Ontario a donné à cette personne la plus forte majorité jamais obtenue par un gouvernement conservateur en Ontario?

Une voix: C'est parce qu'il a appuyé les libéraux fédéraux.

Une voix: Pourriez-vous répéter ces derniers mots?

M. Paproski: Je regrette, monsieur le président, mais je n'ai pas saisi. Le député pourrait-il répéter?

M. Whelan: J'ai dit que les conservateurs d'Ontario ont gagné parce qu'ils ont suivi la politique fédérale.

M. Paproski: Le gouvernement a fait tout ce que les conservateurs fédéraux lui demandaient de faire. Vous voyez que nous étions très conservateurs hier. Aux prochaines élections fédérales, vous serez de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. La parole est au député de Lethbridge.

M. Gundlock: Monsieur le président, j'ai entendu avec plaisir les observations du député qui vient d'appeler notre attention sur le nouveau mandat, sans précédent, qui vient d'être accordé au gouvernement de l'Ontario. Les électeurs ont pris fait et cause pour l'attitude amicale que le gouvernement de cette province semble manifester envers les États-Unis. C'est l'hostilité envers ce pays qui provoque chez nous tant de difficultés. Nous rejetons toujours le blâme sur notre association avec les Américains. Je voudrais redire, monsieur le président, que le mandat que le gouvernement ontarien a obtenu aujourd'hui est tout à fait différent de celui que réserve l'avenir à nos vis-à-vis lorsqu'ils seront appelés à rendre compte de leurs agissements ici durant les quelques dernières années.

M. Paproski: C'est vrai. C'est honteux—intolérable et honteux.

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je ne parviens pas à entendre celui qui parle.

M. Gundlock: Je ne disais rien du tout. Je m'amusais de ce qui se passait.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Si le député n'a rien à dire, il ne devrait pas avoir la parole.

M. Gundlock: Oui, monsieur le président, j'aime entendre ce qui se dit à la Chambre et j'aurai plus à dire là-dessus.

M. Bell: Je signale qu'il est une heure.

M. Gundlock: Je ne sais par où commencer lorsqu'il s'agit de parler du bill C-259. Je dois avouer que je ne le comprends pas et, comme vous venez de le remarquer, je reste sans voix. Cependant, j'ai pris l'habitude de transporter avec moi une balance qui me permet de peser le sacré bill qui dépasse quatre livres!

M. Paproski: C'est beaucoup de papier.

M. Bell: Puis-je signaler qu'il est 1 heure, monsieur le président?

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. le vice-président adjoint: Il n'y a pas accord.

M. Gundlock: Les journaux rapportaient l'autre jour que les banques à charte ont réduit leurs taux d'intérêt. Il y a environ une semaine, s'adressant à la Chambre, le ministre des Finances, en un sens, a réduit les taux d'intérêt pour les Canadiens. Mais je pense que les banques ont été légèrement en retard. Le gouvernement a cru accomplir quelque chose en libérant les taux d'intérêt, comme il a cru accomplir quelque chose en présentant le Livre blanc et le bill actuellement à l'étude. Toutefois, les Canadiens n'oublieront pas ce qu'ont fait les banques avant de réduire le taux d'intérêt, ni ce que le gouvernement libéral a fait avant et après le Livre blanc.

Les Canadiens sont absolument incapables d'absorber un bill aussi volumineux. Je signale au ministre des Finances et au premier ministre que les Canadiens ne l'accepteront pas. Puisque le gouvernement présente un bill fiscal que personne ne comprend, et je doute que le ministre lui-même le comprenne, la population le refusera. Nous recevons de toutes les régions du pays des lettres provenant de particuliers, d'associations telles que les coopératives, les caisses de crédit, etc., qui le rejettent.

M. Bell: Je déclare qu'il est 1 heure.

M. Gundlock: Les caisses de crédit, les coopératives, les groupes de citoyens âgés—même les jeunes gens, sont déçus, car ils ne peuvent comprendre ce bill. Monsieur le président, j'éprouve pour les vis-à-vis beaucoup plus de respect que ce bill ne pourrait en inspirer. Je me demande d'où il émane. En pratique, je ne puis imaginer le ministre des Finances ou même le premier ministre permettant personnellement que la Chambre soit saisie d'un tel bill. Ce bill devra un jour être renvoyé à l'autre endroit, et je ne puis imaginer qu'il y parvienne.

Je voudrais poser la question à quiconque peut y répondre: D'où un pareil bill émane-t-il?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 1 heure.

M. le vice-président adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Gundlock: Monsieur le président, avant la reprise du débat, je voudrais signaler quelque chose. Je ne veux pas, monsieur le président, soulever la question de privilège à ce sujet. Toutefois, avant le lunch, la présidence a déclaré: «A l'ordre, je vous prie.» Puis, elle a ajouté: «Je ne parviens pas à entendre celui qui parle.» J'ai alors répondu: «Je ne disais rien du tout. Je m'amusais de ce qui se passait.» La présidence m'a rappelé à l'ordre et a ajouté: «Si le député n'a rien à dire, il ne devrait pas avoir la parole.»

Cela ne me plaît pas du tout, monsieur le président. Celui qui présidait le comité ne pouvait entendre ce qui était dit et un député a dû reprendre son siège. La présidence a alors lancé un appel à l'ordre et celui qui avait la parole a dû lui faire remarquer qu'il n'avait rien à dire. Puis il a été rappelé à l'ordre une seconde fois. Je trouve à redire à cette façon d'agir. J'ai examiné certaines des règles portant sur la procédure des comités de la Chambre, et je n'en trouve aucune qui stipule que le membre du comité qui a la parole doit poursuivre son intervention alors que la présidence elle-même ne peut l'entendre. Lorsque celui qui occupe le fauteuil ne peut entendre ce qu'on dit, la question est certes très sérieuse, car la transcription des remarques du député peut présenter des difficultés. A mon avis, on devrait signaler et consigner au hansard bien des choses qui se passent au comité. J'espère, monsieur le président, avoir exprimé convenablement ce que j'avais à dire.

• (2.10 p.m.)

M. le vice-président: La présidence ne comprend pas très bien le point soulevé par le député, et se demande s'il a voulu parler de difficultés techniques dans l'interprétation ou de l'intolérance d'autres députés qui auraient empêché la présidence d'entendre ce qu'il disait. Je n'occupais pas le fauteuil à ce moment-là. Je signale au député, cependant, qu'il ne doit jamais citer les bleus à la

Chambre. Il peut se reporter au hansard une fois celui-ci publié. La meilleure façon de procéder serait peut-être qu'il consulte le hansard lundi. Ainsi, nous saurions peut-être mieux ce qui s'est vraiment produit. Si des corrections sont indiquées, il y a aura sûrement moyen de les apporter. En plus de veiller à ce que le Règlement soit respecté, la présidence fait de son mieux pour que les travaux à la Chambre se poursuivent comme il se doit.

M. Gundlock: Je vous remercie, monsieur le président. J'ai peut-être oublié de mentionner que je citais de mémoire. Je vous sais gré de votre explication.

Comme je le disais, je comprends difficilement que des hommes politiques d'expérience aient pu produire un bill comme celui dont nous sommes saisis. Ma mémoire n'est pas très fidèle. Je crois que j'en étais rendu à me demander d'où pouvait provenir un bill de sept pouces d'épaisseur et de quatre livres comme celui-ci. J'en ai conclu que les conseillers du gouvernement doivent en être les auteurs et, je constate avec plaisir que quelques-uns sont parmi nous aujourd'hui. Ces conseillers n'écoutent évidemment pas les Canadiens ni les instances qu'ils leur ont fait parvenir par l'entremise des représentants des associations coopératives, des caisses de crédit, des personnes âgées, des jeunes et ceux des autres groupes. Il est aussi évident qu'ils n'écoutent pas les députés. C'est pourquoi il est nécessaire de se répéter et de consigner officiellement les choses à maintes reprises. Les promoteurs du bill devront au moins en reconnaître l'inutilité et la désuétude pour le moment. J'appuie les députés qui ont présenté des exposés, lu des citations et, dans certains cas, réitéré leurs vues. Il me semble que le gouvernement ne prête attention qu'une fois qu'on a incessamment répété les mêmes arguments.

Je voudrais citer les paroles d'un très honorable député, celui de Notre-Dame-de-Grâce, telles qu'on les rapporte page 8335 du hansard. Voici ce qu'il a dit:

> Les ministères dont l'activité a des répercussions économiques sont très nombreux. Il y a notamment ceux des Finances, de l'Expansion économique régionale, de l'Industrie et du Commerce, de la Consommation et des Corporations, du Travail, des Transports, de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration . . .

J'ai failli dire «de la main-d'œuvre et de l'irritation». Enfin, le Conseil du Trésor. Le député ajoute:

> Je voudrais qu'on nomme un ministre dont la principale fonction serait la coordination des politiques économiques de tous ces ministères, et l'élaboration de politiques économiques d'ensemble. Nous devrions avoir un ministre d'État chargé de la politique économique, et qui entreprendrait cette tâche. Je crois savoir que ce travail est aujourd'hui accompli par un comité de ministres dont le président est le ministre des Finances (M. Benson), qui est appuyé par certains de ses collègues qui ont des responsabilités de nature économique. Je crois que ces ministres ont trop d'autres préoccupations administratives pour se concentrer sur l'élaboration de politiques économiques tant à long qu'à court terme.

Je ne fais certainement aucun tort aux ministériels en citant les propos de l'un d'eux. C'est cette thèse que soutiennent des associations de tout le pays. Enfin, peut-être à force de l'entendre répéter, le ministre des Finances commence à écouter. S'il s'agit d'écouter un député de l'opposition, je m'en réjouis; si un membre d'une bureaucratie écoute enfin ce qu'on a dit et inscrit au compte rendu de la Chambre et du comité, je m'en réjouis aussi. Il est grand temps.

L'ancienne loi fiscale est vraiment ancienne. Elle remonte à 1917. Que pensera le peuple canadien du nouveau bill gouvernemental et de la centaine d'amendements qu'il a présentés? C'est tout une autre question. Elle nous amène à nous demander: comment le pays l'acceptera-t-il? L'autre endroit en a le frisson et se demande comment l'étudier. La seule manière de le comprendre, c'est d'en faire l'évaluation. Le bill n'a pas encore reçu l'approbation du Sénat. Celui-ci en fera probablement l'étude que nous en faisons en y revenant peut-être souvent et en consignant des citations au compte rendu.

Mon temps est court, monsieur le président. Je me souviens des impressions du Syndicat du blé de l'Alberta à propos des coopératives, de l'imposition des dividendes et de tout le reste. Il a très simplement dit qu'aucun pays de l'hémisphère occidental ne traite les coopératives et les caisses de crédit comme nous le faisons au Canada. Je pourrais ajouter que nous n'y trouvons pas des intérêts aussi élevés que les nôtres. A vrai dire, nulle part dans le monde y a-t-il des intérêts aussi élevés, puisque ces mesures ne s'appliquent pas partout. Ceci dit, comment les Canadiens peuvent-ils soutenir, en matière de financement, la concurrence de quiconque? Je souligne de nouveau qu'aucun autre pays du monde occidental ne compte autant de chômeurs que le Canada.

• (2.20 p.m.)

L'hon. M. Gillespie: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le vice-président: A l'ordre. Le ministre invoque le Règlement.

L'hon. M. Gillespie: Je défie le député de prouver son assertion. S'il veut bien consulter le dossier, il constatera que les taux d'intérêt à court terme au Canada sont en réalité plus bas que dans plusieurs des grands pays industrialisés.

M. le vice-président: A l'ordre. Je signale au ministre que ce n'est pas un rappel au Règlement. Le député de Lethbridge a la parole.

M. Gundlock: Je dirais au député d'en face par votre entremise, monsieur le président, que les chiffres que j'ai sont les plus sûrs que nous ayons au Canada et qu'ils proviennent du service de statistique Martin.

L'hon. M. Gillespie: La référence?

M. Gundlock: J'ai parlé des coopératives, des caisses de crédit et de nos citoyens âgés, et au cours des quelques minutes qui me restent, je veux souligner les lacunes de ce bill à l'égard des contribuables. Par les dispositions que renferment ses 750 pages, le gouvernement récolte quelques impôts de plus, ou il le fera si ce bill prend jamais force de loi. Je me demande pourquoi cette mesure devrait prendre tout le temps de la Chambre. Si on en étudie l'historique, même en ne remontant qu'au Livre blanc, on découvre que ce nouveau bill de réforme fiscale ne nous a rien apporté.

On a tenté dernièrement de réduire de 7 p. 100 l'impôt sur le revenu des entreprises et de 3 p. 100 celui des particuliers, mais qu'est-ce que veut le ministre? Comme je l'ai dit tantôt, nos statistiques de chômage sont les plus élevées au monde. Ceci a forcé, et je souligne ce mot, le ministre des Finances à réviser sa politique et à nous présenter un troisième budget au cours de cette session. Je ne suis pas très versé en histoire du Canada, mais je crois que cela constitue un précédent. Je félicite toutefois le ministre d'avoir fait de son mieux.

Je vois que vous vous agitez, monsieur le président, et je finirai donc sur cette note: Il me semble très difficile d'établir un rapport entre ces diminutions d'impôt de 7 et de 3 p. 100 et la création d'emplois, compte tenu en particulier de la manière dont le ministre cherche à effectuer ces réductions. Combien d'emplois créerait une diminution de 7 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés et dans combien de temps? De même, combien d'emplois créerait une diminution de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers et dans combien de temps?

M. Ritchie: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'industrie du pétrole et du gaz dans le cadre du bill C-259. La particularité la plus importante des travaux d'exploration pour le pétrole et le gaz est le mouvement de caisse en vue d'avoir la mainmise sur les terrains où s'effectueront les travaux d'exploration et d'exploitation. Après 25 années d'exploration et d'exploitation très poussées dans l'Ouest du Canada, la recherche du pétrole s'étend jusqu'au Grand Nord et aux régions littorales de la baie d'Hudson. Le principal souci de l'industrie du pétrole et du gaz est l'attitude des gouvernements à l'endroit des industries extractives, notamment dans le bill C-259.

M. W. O. Twaits de l'Imperial Oil prédit qu'une somme de 25 milliards sera dépensée par notre industrie pétrolière au cours des dix prochaines années. D'autres prétendent qu'il faudra peut-être compter 10 milliards en moins, mais de toute façon ce chiffre est énorme. D'où proviennent les capitaux de cette industrie? La comparaison de données sur les opérations, au cours des années 1960 à 1969, d'un groupe de sociétés qui contrôlent à peine moins de 50 p. 100 de toute la production de pétrole et de gaz et 90 p. 100 des ventes et des installations de raffinage, révèle qu'en 1960 les fonds utilisés provenaient de la vente d'actions dans une proportion de 31.5 p. 100, et des gains retenus dans une proportion de 30.5 p. 100, soit une mise de fonds totale de 62 p. 100; les dettes à court terme étaient de 22.1 p. 100 et les dettes à long terme de 15.9 p. 100. En 1969, le capital-actions avait baissé à 22 p. 100 et les gains retenus avaient été portés à 36 p. 100. Autrement dit, le capital-actions avait diminué de 25 p. 100 tandis que les gains retenus avaient enregistré une hausse de 20 p. 100.

Cela signifie que l'injection de capitaux privés dans la structure financière de l'industrie canadienne du pétrole a considérablement diminué au cours des dix dernières années. Les dettes à long terme ont augmenté d'un tiers, ce qui veut dire que les grandes compagnies ont pu se procurer plus de capitaux que les autres. L'industrie a trois principales sources de capitaux. D'abord, le mouvement de caisse qu'elle produit elle-même. Ensuite, le public, dont elle obtient les capitaux sous forme d'actions communes ou privilégiées vendues aux caisses de retraite, aux fonds communs de placement, aux sociétés d'assurance-vie et aux fonds de fiducie dans les limites de la loi. Tous ces fonds viennent du secteur privé, des économies de l'épargnant et de ce qu'elles lui rapportent. Ces dernières années, les débentures ont, en général, valu au prêteur des rentrées considérablement accrues. Enfin, le gouvernement fournit des capitaux, par ses divers organismes tels que la Corporation de développement du Canada, même si l'on peut douter que cette dernière source soit très profitable.

Tout cela représentera une demande énorme de capitaux par cette industrie au Canada au cours de la prochaine décennie. On demande cependant à tous les gouvernements et à l'industrie de trouver ses capitaux d'investissement au pays même. En 1969, l'industrie pétrolière a produit elle-même 36 p. 100 de ses besoins et obtenu la différence, 63 p. 100, de sources extérieures. Le public canadien a contribué pour moins de 5 p. 100 de ces capitaux sous forme d'actions. Les capitaux investis par les industries pétrolière et gazière, dans la période de huit ans entre 1962 et 1969, ont rapporté 8 p. 100, alors que dans les autres industries comme les mines, ils ont rapporté 10 p. 100. Peu d'industries font aussi peu. D'où proviennent aujourd'hui les fonds de l'industrie du pétrole et du gaz naturel? De plus en plus de sources américaines qui mettent les individus à contribution et offrent pour aussi peu que $5,000 des droits de participation ou des unités de forage. Ces investissements peuvent entrer au Canada en jouissant d'un taux préférentiel après impôt et font concurrence aux capitaux canadiens.

Que propose le bill C-259 pour remédier à cette situation? Le contribuable américain peut déduire de son revenu le montant de la perte si le forage du puits de pétrole se solde par un échec. Pendant longtemps, le contribuable canadien n'a pu bénéficier de cet avantage. Dans ce bill, le gouvernement ne prévoit qu'un amortissement de 20 p. 100 par année. J'ignore si cet amortissement sera direct ou dégressif comme le proposait le Livre blanc, mais j'espère que le ministre des Finances me donnera des précisions à ce sujet. S'il est dégressif, il faudra 26 ans pour amortir totalement la perte et je déclare donc que ce n'est pas ainsi qu'il faut encourager les Canadiens à investir dans leur propre industrie du pétrole et du gaz naturel. Si nous voulons que les citoyens canadiens s'intéressent davantage à l'industrie pétrolière, nous devrons essayer de réaliser quelque chose d'analogue. Il serait de beaucoup préférable que les Canadiens investissent dans leur propre industrie pétrolière de cette façon plutôt que de voir le gouvernement dépenser, par l'intermédiaire de la Corporation de développement du Canada, d'énormes sommes prises sur l'argent des contribuables en vue d'assurer aux Canadiens la direction de cette industrie.

• (2.30 p.m.)

J'aborde maintenant la question de l'allocation de dépréciation et d'épuisement. L'Independent Petroleum Association a exprimé ses vues hier. Elle estime que l'abandon du concept d'épuisement tel qu'il est généralement défini aujourd'hui dans l'industrie pétrolière mondiale et son remplacement par le concept de déduction d'épuisement gagnée ne produira pas les capitaux nécessaires à l'industrie pétrolière canadienne. Nous pensons que les contribuables qui tirent des revenus du pétrole et du gaz naturel devraient avoir droit à la réduction d'épuisement brut. Si le gouvernement n'accepte pas nos recommandations au sujet du concept d'épuisement brut, nous estimons alors que le concept de déduction d'épuisement gagnée, tel qu'il apparaît dans le bill, serait plus rationnel.

Au cas où le gouvernement refuserait d'adopter le concept de la dépréciation brute, l'Independent Petroleum Association propose que toutes les dépenses canadiennes d'exploration et de mise en valeur, telles que définies à l'article 66(15)*b*), entrent en ligne de compte dans la détermination de la déduction d'épuisement gagnée; afin d'éviter tout abus provenant de la vente de propriétés entre sociétés, elle suggère que les revenus provenant de la vente soient crédités au compte des frais d'exploration et de mise en valeur des compagnies canadiennes de façon à ce que la déduction d'épuisement gagnée totale reste invariable. Les nouvelles modifications entraînent un malaise considérable et une grande incertitude par la façon dont

elles seront appliquées. On espère que leurs effets ne seront pas aussi négatifs que certains le craignent. Apparemment le gouvernement abandonne le concept d'épuisement pour s'engager dans un domaine encore inconnu, un domaine dans lequel les autres pays n'ont que très peu d'expérience.

J'aborde maintenant le secteur de l'industrie des pâtes et papiers. J'aimerais dire quelques mots à ce sujet car cette industrie est parmi celles qui emploient le plus de main-d'œuvre. Sa situation semble s'être détériorée au cours de la dernière décennie. On annonce actuellement dans ce secteur un grand nombre de licenciements. Cela montre que l'industrie des pâtes et papiers éprouve des difficultés. L'industrie canadienne des pâtes et papiers a soumis un mémoire au ministre des Finances en octobre 1970. Ce mémoire contenait un ensemble de propositions. L'industrie des pâtes et papiers semble avoir de bonnes raisons pour justifier une étude sur la nouvelle base d'imposition la concernant. Comme cette industrie repose sur des ressources renouvelables, elle ne peut invoquer les mêmes arguments des industries minière, pétrolière et gazière, lesquelles reposent sur des ressources non renouvelables. C'est pourquoi nous devons décider si ses arguments sont valables.

Si notre industrie des pâtes et papiers peut maintenir son taux de croissance de 6 p. 100 par an, ce qui est approximativement le taux de croissance mondiale, elle produira environ un million de tonnes de pâtes à papier. On estime qu'elle fournira 5,000 emplois dans les usines et les zones forestières, sans compter les nombreux emplois qu'elle créera en aval. Bien que la production canadienne de pâtes et papiers ait augmenté ces dernières années, notre industrie a perdu sa place dans nombre de ses marchés. La part canadienne du marché du papier journal aux États-Unis est tombée de 77 p. 100 en 1955 à 64 p. 100 en 1970. En 1955, le Canada produisait 54 p. 100 du papier journal consommé dans le monde libre. En 1970, la part canadienne est tombée à 41 p. 100. Ceci a entraîné un déclin correspondant des chiffres du commerce mondial de la pâte à papier. Les principaux concurrents de notre industrie des pâtes et papiers sont aux États-Unis et en Scandinavie. Le Canada dispose d'énormes richesses forestières et d'une main-d'œuvre qualifiée, mais ceci est contrebalancé, entre autres choses, par des coûts de transport, des coûts d'équipement et des impôts sur les sociétés plus élevés.

Dans un mémoire qu'elle a présentée en 1971 au gouvernement fédéral, l'industrie des pâtes et papiers déclarait que l'impôt sur le revenu des corporations s'applique au Canada à cette industrie à un taux beaucoup plus élevé qu'aux États-Unis et qu'en Suède. Aux États-Unis, le gain en capital pour la plus-value du bois peut être classé pour imposition à un taux inférieur. Une compilation du taux d'impôt sur le revenu des corporations au Canada et aux États-Unis montre qu'aux États-Unis il représente de 43 à 49 p. 100 du revenu tandis que, au Canada, il varie de 51 à 54 p. 100. Chose plus importante, la moyenne pondérée des impôts versés comme pourcentage du revenu, si on compare le cas des sociétés américaines à celui des sociétés canadiennes, indique que le taux moyen pour la compagnie américaine est de 34 p. 100, tandis qu'il est de 49 p. 100 pour la compagnie canadienne.

En Suède, on accorde aux corporations certains avantages par de généreux abattements pour dépréciation, un taux d'impôt en général inférieur, l'utilisation de taxes sur la valeur ajoutés plutôt que de vente, et des réserves autorisées d'investissement exemptes d'impôts. On estime que le taux d'impôt des corporations en Suède est de 40 p. 100, en comparaison de 51 à 54 p. 100 au Canada. Je voudrais citer des extraits des dispositions du régime fiscal suédois publiées en 1969 en Suède par l'Enskilda Bank de Stockholm:

> Les dispositions fiscales en Suède ont contribué à relever la situation concurrentielle de l'industrie suédoise sur les marchés mondiaux . . .Les dispositifs fiscaux en Suède constituent un arsenal probablement sans pareil dans le monde, et qui peut inspirer des idées fertiles à l'homme d'affaires, au fonctionnaire de l'État, au praticien de la fiscalité ou à l'économiste qui cherchent des moyens d'utiliser la fiscalité pour renforcer les liquidités des sociétés et faire échec aux fluctuations cycliques de l'entreprise.

En Finlande, la dévaluation de 31 p. 100 du Finmark en 1967 ainsi que les politiques fiscales connexes ont placé l'industrie nationale dans une position particulièrement avantageuse et lui ont permis d'améliorer sa position de fournisseur mondial en produits forestiers. Au cours de la période de 1970-1971, une hausse prononcée du potentiel a été le résultat de politiques gouvernementales qui favorisaient les industries d'exportation. L'industrie des pâtes et papiers a démontré qu'elle a besoin d'encouragements et d'un remaniement du régime fiscal. On sait fort bien que cette industrie n'est pas aussi rentable aujourd'hui qu'elle l'a été dans le passé. Il y a environ un mois, un compte rendu publié par un journal de Montréal montrait que de nombreuses usines du Québec approchaient de la décrépitude et que très peu de nouvelles avaient été construites.

Le bill C-259 ne semble pas améliorer le régime fiscal: la réduction de 7 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés qu'on a annoncée mardi dernier sera d'une certaine aide, mais elle ne sera en vigueur que jusqu'à la fin de 1972. Il semble improbable que l'industrie répondra favorablement sans d'autres encouragements. Les pâtes et papiers sont des ressources renouvelables. Cette industrie crée des emplois dans bon nombre de régions censément sous-développées qui touchent des subventions en vertu du programme d'expansion économique régionale. Dans bon nombre de cas, le gouvernement ferait mieux d'étudier le traitement fiscal des industries implantées dans ces régions plutôt que d'élaborer des subventions laissées au jugement des fonctionnaires. Ce bill a créé une certaine incertitude dans l'industrie de l'extraction minière, du pétrole et du gaz. Il ne semble pas offrir tellement à l'industrie des pâtes et papiers pour l'avenir.

M. Horner: Monsieur le président, au cours de cette nouvelle période qui m'est accordée pour parler du bill C-259, je voudrais de nouveau m'étendre sur le thème général de l'erreur du gouvernement. Je veux dire par là que le gouvernement n'a pas réussi à redonner confiance au monde des affaires. La réduction de taxe de 7 p. 100 pour les sociétés annoncée par le ministre dans son exposé budgétaire de la semaine dernière pourrait difficilement donner les résultats avantageux qu'en attendent le gouvernement et les Canadiens, du côté de l'emploi. Le bill C-259 apporte des changements dans le régime fiscal concernant les corporations et modifie sensiblement le régime des investissements étrangers, pourrait-on dire, au Canada. Il est évident maintenant que notre politique économique va être en grande partie axée sur notre politique étrangère. D'aucuns affirmaient naguère que la politique de défense d'un pays devait concorder avec sa politique étrangère. Je ne crois pas me tromper en disant que le gouvernement s'efforce maintenant de conformer sa politique sur les corporations à sa politique étrangère. Un examen de notre politique étrangère s'impose si nous voulons inspirer confiance au pays et au monde des affaires chez nous. Je n'ai pas l'intention de le faire, mais c'est

vraiment un parallèle à établir, je pense. Par plusieurs de nos mesures, nous nous dissocions sûrement de l'atmosphère et du milieu économiques des États-Unis.

• (2.40 p.m.)

Le bill C-259 traite subtilement des investissements étrangers en deux ou trois points et, comme le signale le *Star* de Toronto dans un éditorial du 20 octobre, le Canada devrait insister sur deux points: 1° une compagnie devrait appartenir aux Canadiens dans une proportion de 50 ou 51 p. 100 et 2° tous les nouveaux investissements prévus devraient être soigneusement examinés par une commission ou un organisme du gouvernement. Nous en arriverons là, on le sait, du moins en ce qui concerne l'aspect concurrentiel, avec l'adoption du bill C-256. En outre, la question des investissements étrangers et de l'importance des compagnies dont on autorisera la vente aux États-Unis ou à des firmes étrangères, est traitée sous tous les angles dans cette mesure législative. Il faudra payer la différence entre le taux d'imposition de 50 p. 100 et celui de 25 p. 100.

Ce manque de confiance s'accroît, bien entendu, du fait des difficultés imposées par la surtaxe américaine et l'attitude des États-Unis. Beaucoup de Canadiens pensent maintenant que le gouvernement des États-Unis ne sera pas tellement désireux de plaire au Canada ou de lever la surtaxe, ou de nous accorder le traitement de faveur dont nous avons bénéficié jusqu'ici à cause de notre situation géographique par rapport à ce pays. Les États-Unis ne sont pas disposés à agir de la sorte, du moins pas maintenant, en partie à cause de notre politique étrangère, de notre décision d'appuyer la résolution albanaise aux Nations Unies. Acceptons la situation telle qu'elle se présente. Peut-être nous orientons-nous vers le cercle économique russe. On peut se demander où cela nous mènera, si nous encourageons les Russes à investir dans nos entreprises et si cela recréera la confiance dans l'économie canadienne. J'aimerais citer un article du *Time* du 29 mars qui traitait en détail de l'économie russe et qui déclarait:

> Pour la première fois dans l'histoire, le nouveau plan quinquennal soviétique, qui sera approuvé au cours de l'actuel congrès, attribue un taux de croissance légèrement plus élevé aux industries de consommation . . .

J'estime que c'est très important car on a souvent dit que nous ne voulions pas passer uniquement pour des porteurs d'eau et des bûcherons pour les Américains, mais que nous voulons avoir une économie industrielle. Certaines parties du Canada sont en bonne voie de devenir des régions industrielles, tendance que nous désirons voir se poursuivre. Si notre commerce doit s'orienter davantage vers la Russie, il faut que nous devenions un pays industriel et non pas simplement des porteurs d'eau et des bûcherons pour les Russes.

Il est utile de noter que la Russie adopte pour les industries de consommation, un taux de croissance plus élevé que pour les industries lourdes où l'on utilise énormément de métaux. Selon cet article, les industries lourdes continueront cependant de profiter de la majeure partie des investissements industriels soviétiques. L'article ajoutait également qu'avec ses dirigeants actuels, l'économie russe est parvenue à des résultats satisfaisants bien qu'insuffisants. En fait, l'agriculture soviétique, qui emploie 26 p. 100 de la main-d'œuvre active contre moins de 2 p. 100 aux États-Unis, s'est remarquablement redressée et les Soviétiques n'ont pas eu à acheter de blé à l'étranger depuis deux ans, bien qu'il y ait encore pénurie de viande, de fruits et de légumes frais. L'industrie est très à la traîne. La technique ne cesse de prendre du retard par rapport à l'Ouest. On se soucie peu du consommateur. C'est peut-être pourquoi nous avons un rôle à jouer en tant que pays industriel en commerçant avec l'URSS, à condition qu'un régime quelconque nous permette d'y exporter nos produits industriels. Peut-être cela redonnera-t-il confiance dans le Canada.

[M. Horner.]

Mais quelles en seraient les conséquences vis-à-vis de nos partenaires commerciaux du sud, les États-Unis? Il est intéressant de noter que, même si les États-Unis renonçaient à la surtaxe et aux autres mesures de représailles, nous resterions vulnérables jusqu'à un certain point. Voici ce qu'on pouvait lire dans le *Telegram* de Toronto du 17 septembre 1971:

> L'ensemble des investissements canadiens aux États-Unis—qu'il s'agisse d'investissements directs ou de titres—s'élèvent à 11 milliards 773 millions de dollars alors que les investissements américains au Canada s'élèvent à 34 milliards 323 millions de dollars.
>
> Du point de vue canadien, il importe peut-être de noter également que la plupart des investissements américains sont des investissements directs . . . au sein même de l'appareil de production, y compris dans les installations industrielles et les usines, et dans des domaines tels que le pétrole, le gaz naturel etc.

Comme l'a fait remarquer il y a quelques instants le député de Dauphin, ces investissements intéressent aussi ce qu'il est convenu d'appeler les industries extractives. Et l'article en question poursuit:

> Beaucoup d'entreprises canadiennes sont colossales. La société Carling Brewing Co., filiale de Canadian Breweries, la plus importante brasserie au monde, possède aux États-Unis sept succursales dont les ventes s'élèvent à plus de 200 millions de dollars, soit plus que le chiffre réalisé par la compagnie mère.
>
> La Massey-Ferguson Ltd., plus gros producteur mondial de machines agricoles, a huit usines dans lesquelles elle emploie 10,000 Américains. La filiale américaine de la Distillers Corp.-Seagrams Ltd. détient plus d'un cinquième du marché des alcools américains. La Hiram Walker and Sons Inc., autre filiale d'appartenance canadienne, a de vastes usines et installations de mise en bouteilles un peu partout aux États-Unis.

On mentionne ensuite dans cet article que Garfield Weston, le potentat de l'alimentation, de la boulangerie et de l'épicerie, a des succursales importantes aux États-Unis, tout comme la grande presse Thomson, qui publie 44 quotidiens et 12 hebdomadaires aux États-Unis. On fait ainsi remarquer que bon nombre des grosses sociétés canadiennes actuelles dont les Canadiens sont principaux actionnaires jouent elles aussi un rôle dans l'économie américaine, et qu'il nous faut donc, si nous voulons que renaisse la confiance dans le monde des affaires au Canada, prendre grand soin de ne pas provoquer des mesures de rétorsion après l'abolition de la surtaxe. L'attitude que le Canada adopte actuellement vis-à-vis des États-Unis, c'est-à-dire une préférence pour un alignement plus prononcé du commerce et de l'économie sur ce pays, pourrait se révéler dangereuse pour l'essor industriel du Canada car une grande partie des investissements industriels au Canada sont également dirigés vers les États-Unis.

• (2.50 p.m.)

L'un des points intéressants qui n'a pas été souligné au cours de ce débat et qui en vaut sans doute la peine, c'est que la raison pour laquelle nous manquons de confiance est, en partie, que les États-Unis nous ont paru croire qu'ils étaient désavantagés par l'accord sur l'automobile et qu'il faudrait apporter certains changements afin d'assurer une plus grande égalité entre les deux pays.

L'hon. M. Pepin: Expliquez-vous.

M. Horner: Oui, je vais vous l'expliquer. Le Canada a dit que l'accord n'est pas négociable, que nous allons conserver la même attitude qu'auparavant et que nous n'accorderons aucune attention aux États-Unis à ce sujet. Cette attitude n'a amené aucune confiance chez les hommes d'affaires au Canada. Le ministre veut-il me poser une question?

L'hon. M. Pepin: Je me demande qui a fait cette déclaration car elle n'est certainement pas de moi.

M. Horner: Je n'ai pas entendu la remarque du ministre, monsieur le président.

Le vice-président (M. Boulanger): Le ministre désire-t-il poser une question?

L'hon. M. Pepin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai demandé qui avait fait cette déclaration, car elle n'est certainement pas de moi. De fait, nos négociations avec les États-Unis, au sujet de l'accord sur l'automobile, se poursuivaient depuis déjà un bon moment lorsqu'elles ont été interrompues par l'imposition de la surtaxe américaine.

M. Horner: Je remercie le ministre de son intervention, car je ne voudrais pas mal interpréter ses remarques. Si l'accord sur l'automobile est négociable, c'est une fort bonne chose pour l'industrie canadienne, car cela pourrait inspirer confiance et prévenir toute mesure de représailles de la part des États-Unis. Toutefois, imaginons qu'il faille rajuster notre production automobile. L'accord a permis la fabrication d'un très grand nombre de camions et d'automobiles au Canada. Jetons un coup d'œil sur un article publié dans le *Telegram* de Toronto le 25 avril 1967, où il était question de l'industrie automobile:

> La capacité de production de l'industrie automobile s'est considérablement accrue afin de répondre à la demande croissante du marché canadien et aux nouveaux besoins du marché américain. A la société Ford du Canada, par exemple, nous avons ajouté une usine de 25 millions de dollars pour la fabrication de camions, qui fonctionne à raison de deux équipes de travail . . . Nous avons construit une annexe de 15 millions de dollars pour la fabrication de voitures de tourisme à Oakville . . . Une autre du même genre a été construite à St. Thomas au coût de 65 millions de dollars.

L'article fait ensuite mention du nombre de personnes employées. Il y a un point que je tiens à signaler ici. Si nous avons réussi à atteindre cette capacité, il serait honteux qu'à cause de certaines négociations avec les États-Unis, nous n'employions pas les capitaux investis dans le complexe industriel.

Un article de la *Gazette* d'aujourd'hui mentionne qu'après la visite de M. Kossyguine au Canada, les Soviétiques veulent acheter d'énormes quantités de blé et de préfabriqués. Le premier ministre a déclaré au cours de la période des questions aujourd'hui qu'aucune nouvelle négociation n'était prochainement prévue pour le blé et le communiqué ne parlait pas de blé. Les Russes vont prendre les trois millions de tonnes et demie aux termes du contrat actuel, ce qui les mènerait jusqu'au mois d'avril prochain, mais ils s'intéressent aux préfabriqués. Si nous tentons de nous séparer de la vie économique des États-Unis, peut-être ferions-nous bien de chercher quelque moyen d'utiliser les capitaux placés dans l'industrie automobile.

J'ai en main un livre intitulé «Soviet Transport Experience» dans lequel on décrit les récentes difficultés de l'URSS dans le domaine des transports. Le livre ne remonte qu'à 1969 et il signale que la production de camions en URSS ne suffit pas à la demande. On peut lire l'affirmation suivante, à la page 177:

> Les taux de mise au rebut dans l'agriculture soviétique nous apprennent qu'un camion dure 30 ans, pas toujours nécessairement en bon état de fonctionnement.

L'ouvrage contient les chiffres de production de camions et il explique en détail, vu l'accroissement des transports et le plus grand nombre de routes revêtues ou non, ce qu'on pourrait appeler la conversion, dans tout le pays, du transport-marchandises ferroviaire au transport routier. L'auteur ajoute que la production de camions en URSS ne croît pas au même rythme que la demande. Après une étude de l'ouvrage, nous pourrions étudier si l'industrie canadienne accrue des camions ne pourrait pas faire une percée importante sur le marché russe. Cela n'a rien de secret. Je me souviens que la société Ford des États-Unis a envoyé, il y a quelque temps, des représentants en Russie pour étudier la possibilité d'y installer une fabrique de camions mais que les règlements américains lui ont interdit de la construire. On pourrait peut-être mener des négociations avec les États-Unis qui voudraient nous voir agir plus équitablement à l'égard de leur pays en matière de fabrication d'automobiles, afin de savoir s'ils permettraient qu'une partie de la production canadienne soit dirigée vers l'URSS.

Le livre dont j'ai parlé, concernant les moyens de transport en Russie, traite aussi de l'augmentation réelle et possible du nombre des voitures de chemin de fer. Il me semble difficile de comparer les routes carrossables en Russie avec celles du continent nord-américain, mais malgré l'intensification de leur programme de construction routière les Soviétiques sont très en retard sur notre continent. Une partie du livre traite de l'augmentation des voyages en URSS. Dans ce domaine aussi on pourrait négocier entre nos deux pays des accords en vertu desquels le Canada vendrait un nombre restreint de voitures qui pourraient être fabriquées dans nos centres aggrandis de production d'automobiles.

C'est à tout hasard que je lance ces quelques idées et j'espère que le ministre pourra les étudier et voir quelles mesures il pourrait prendre, car je voudrais que les hommes d'affaires reprennent confiance, ce qui aurait pour effet de diminuer le nombre élevé des chômeurs et d'inciter les entreprises à réinvestir la ristourne de 7 p. 100 que le ministre des Finances a proposé, dans son exposé budgétaire, de leur consentir. Il y aura de la sorte un regain de confiance dans l'industrie et les Canadiens pourront de nouveau s'employer utilement.

Tous les indices économiques font entrevoir un bien triste hiver; toutefois si notre production et notre économie doivent se détacher des États-Unis pour se tourner vers la Russie, il nous faudrait étudier très sérieusement cette nouvelle façon d'envisager l'automobile qui, avec le blé, est l'un des articles susceptibles d'être écoulés en Union soviétique. Je ne veux pas que nous devenions des coupeurs de bois et des porteurs d'eau pour la Russie, pas plus que pour les États-Unis.

• (3.00 p.m.)

M. Downey: Monsieur le président, en examinant en général le bill de l'impôt sur le revenu, nous devons évaluer à quel point il améliorera la situation des Canadiens. Si nous en regardons les dispositions sur l'impôt des particuliers, nous devons tous convenir qu'elles comportent certains avantages. Nous pouvons penser que le gouvernement a accordé des dégrèvements insuffisants ou excessifs, mais ils sont néanmoins certainement bien accueillis. On tiendra compte désormais de la garde des enfants et un abattement jusqu'à concurrence de $150 sera accordé

aux travailleurs, mécaniciens et autres artisans semblables, qui doivent acheter leurs propres outils. C'est un pas dans la bonne voie, et nous nous réjouissons que le gouvernement ait fini par souscrire aux propositions du chef de l'opposition. Ses recommandations constructives ont sûrement beaucoup aidé le ministre des Finances dans ses décisions sur ces questions.

Le problème essentiel au Canada, à l'heure actuelle, c'est le chômage, un climat économique incertain et le manque de confiance dans l'économie que l'on décèle au sein de l'industrie manufacturière, agricole et extractive. L'augmentation des exemptions en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des particuliers représentera peut-être un gain annuel de $50 ou de $60 pour une famille. Mais ce bill de l'impôt sur le revenu créera-t-il vraiment des emplois. Aidera-t-il les industries extractives? Aidera-t-il les industries minière et pétrolière? Contribuera-t-il à promouvoir leur essor?

M. Paproski: L'industrie du papier de rebut est la seule qui en profitera.

M. Downey: L'industrie du papier n'en profitera guère. Voyons ce que pense l'Association des manufacturiers canadiens des améliorations du bill sur la réforme fiscale en ce qui concerne les industries extractives! Voici ce qu'elle déclare au sujet de l'amortissement.

Le bill sur la réforme fiscale autorise les industries extractives à déduire pour épuisement $1 pour $3 de dépenses bien déterminées, et ce jusqu'à concurrence de 33 1/3 p. 100 des bénéfices de production. Outre que le nouveau système d'encouragements risque de se révéler nettement inefficace, l'Association craint que la définition des dépenses admissibles ne soit trop restrictive.

Elle cite ensuite quelques dépenses qu'on a eu tort, à son avis, de ne pas inclure dans la catégorie des dépenses pouvant faire l'objet d'une déduction:

Les frais d'acquisition de droits miniers de la Couronne.

Les deux comités parlementaires en avaient recommandé l'inclusion, mais le ministre a refusé d'en faire cas.

Toutes les immobilisations directement liées à l'exploitation du pétrole et du gaz naturel destinés au marché, y compris le matériel d'extraction et les usines de gaz naturel.

Les frais d'exploration et de mise en exploitation des «parages» d'une mine existante.

Aucune de ces dépenses ne peut faire l'objet d'une déduction, ce qui va décourager l'expansion de nos principales industries.

Que va faire le projet de loi pour l'industrie agricole? Il ne va assurément pas faire grand-chose pour les agriculteurs. S'ils ont un petit revenu personnel, on va leur verser annuellement $50, $60 ou $70 de plus. Par contre, l'amortissement de leurs pertes va entrer dans leur revenu, de sorte qu'ils paieront l'impôt sur $3,000 ou $4,000 de plus. On va leur donner un peu d'une main, et leur enlever trois ou quatre fois plus de l'autre.

L'impôt sur les gains en capital proposé va créer une situation difficile et nombre d'agriculteurs ne pourront guère se protéger contre cet impôt supplémentaire. Par contre, celui-ci s'appliquera surtout sur les revenus modestes ou moyens, c'est-à-dire, qu'il frappera surtout ceux qui ne peuvent rien pour se protéger parce qu'ils n'ont pas les moyens de s'assurer les conseils d'experts en la matière.

Les États-Unis ont, depuis longtemps, frappé d'impôt les gains en capital. Ce genre d'impôt ne touche assurément pas les multimillionnaires, car ils sont actionnaires de sociétés à portefeuille qui, théoriquement, sont soustraites à l'impôt en ce qui concerne le ministère du Revenu national. Rien dans le présent bill ne prévoit de modification dans les cas de ce genre. Ceux qui sont assez riches vont être en mesure de découvrir dans les dispositions du bill les échappatoires et les moyens d'éviter les impôts. Au sujet de la concurrence internationale, voici ce que l'Association des manufacturiers canadiens a dit:

Les propositions concernant le revenu international sont plus coûteuses que celles qui sont appliquées ailleurs, et risqueraient de freiner les efforts des compagnies canadiennes pour vendre et se développer à l'étranger. En outre, il nous semble que les conséquences générales du bill augmenteraient quelque peu les frais des sociétés. Ce qui s'est passé récemment aux États-Unis augmente notre inquiétude à l'égard de ces deux questions.

Il s'agit de la surtaxe américaine et du programme DISC. Étant donné les derniers événements mettant en cause les États-Unis, nous devons réévaluer le projet de loi et notre régime fiscal en fonction de la situation internationale.

• (3.10 p.m.)

Le premier ministre essaie tous les jours à la Chambre de nous rassurer en nous parlant de la relance des affaires et de la confiance qui renaît. Mais que font les industriels, monsieur le président? Le seul Canadien à fabriquer des tracteurs—les autres sont importés des États-Unis, de la Suède, de la Russie ou de la Roumanie—en est un exemple; il réside maintenant au Mexique et envisage, semble-t-il, d'adopter la citoyenneté mexicaine. Nous pouvons supposer qu'il envisage aussi d'y déménager son siège social; il ne doit donc pas avoir très confiance dans les perspectives d'avenir du Canada. Si cela vient à se produire, nous aurons alors une société étrangère de plus chez nous. C'est là un indice de ce que pense le monde des affaires de la situation au Canada.

Je prétends que le premier ministre fait preuve de futilité et perd son temps à la Chambre en essayant de nous rassurer, compte tenu des réactions de nos principaux hommes d'affaires et industriels. Ces derniers temps, le premier ministre a assumé le rôle du grand internationaliste en se mettant en rapport avec des gens dans le monde entier. D'une certaine façon, ce geste est des plus louable, mais je ne crois pas que les Canadiens veuillent compromettre leur niveau de vie pour faire en sorte que le premier ministre puisse ensuite poser comme grand internationaliste et médiateur.

On doit se rappeler qu'environ 80 p. 100 de notre production manufacturière est dirigée vers les États-Unis, tout spécialement entre les mains d'entreprises sous contrôle américain. Nous ne pouvons ignorer les réalités de la vie. Même ceux qui discourent sur le nationalisme économique, à la Chambre, désirent pourtant une maison agréable et confortable où il fait bon revenir, veulent aussi être assurés d'un chèque de paye à la fin du mois et que leur niveau de vie du moins demeure stable et même s'améliore un peu si possible. Si nos rapports avec les États-Unis se détériorent, nous en subirons les conséquences.

Le député de Crowfoot a parlé du rôle du Canada, qui est de couper le bois et de puiser l'eau. Qu'exportons-nous surtout à la Chine et à la Russie en ce moment? Le même genre de produits que nous exportons en quantités énormes aux États-Unis? Vu sa main-d'œuvre peu coûteuse, la Chine acceptera-t-elle vraisemblablement la même quantité de produits ouvrés que les États-Unis? L'espérer, c'est ne pas tenir compte de la réalité. L'imposition par les États-Unis de la surtaxe de 10 p. 100 sur les biens manufacturés nous donnera peut-être la chance de mettre sur pied notre propre industrie manufacturière.

Une voix: J'entends un enfant qui pleure à la tribune.

M. Downey: Il écoute ce que je dis; il réagit.

M. Bell: C'est du désespoir étouffé.

M. Downey: Même avant d'apprendre à lire ce document de 707 pages, il pleure.

M. Osler: Cet enfant dira à ses petits-enfants de ne pas voter pour vous.

M. Gundlock: Il leur dira qu'il a entendu.

M. Downey: La plupart des Canadiens comprendront la mesure fiscale tout autant que l'enfant qui pleure actuellement à la tribune. Ce document de 707 pages qui est aussi épais que quatre catalogues d'Eaton. L'enfant comprend ce document autant que les députés qui siègent en face.

M. Gundlock: Et il en pleure!

M. Downey: Monsieur le président, notre situation pourra être pire que celle de coupeurs de bois et de puiseurs d'eau, si nous ne prenons pas garde aux cris d'alarme qui s'élèvent d'outre-frontière et si nous continuons à compromettre nos relations avec les États-Unis. On demande souvent au premier ministre ce qu'il fait pour améliorer ces rapports, mais il ne trouve guère à dire là-dessus. Au cours des six derniers mois, il aurait dû se rendre à Washington et tenter d'améliorer les rapports entre nos deux pays. Au lieu de cela, il va faire du ski ou visite des pays qui n'ont d'yeux que pour nos immenses richesses naturelles. C'est cette indifférence envers la réalité des relations diplomatiques internationales et les besoins réels du peuple canadien qui nous a mis dans la situation catastrophique que nous connaissons aujourd'hui.

M. Schumacher: Monsieur le président, le bill C-259 qui a été présenté en juin dernier dans des circonstances très différentes de celles d'aujourd'hui a pris une bonne partie du temps de la Chambre. Je n'ai pas encore pris part au débat, et j'espère ne pas en imposer trop longtemps au comité cet après-midi.

• (3.20 p.m.)

Pour le plaisir de discuter je dirais que, même si le bill était un chef-d'œuvre au moment de sa présentation, et j'en doute, il n'est pas ce dont le pays a besoin à l'étape actuelle de son développement, étant donné surtout la nouvelle politique américaine mise en application le 15 août. Permettez-moi une analogie avec un avion militaire. Nous pourrions créer un appareil qui aurait convenu pour la dernière guerre, mais qui ne conviendrait pas du tout pour quelque guerre future. Le bill à l'étude est de cette nature. La situation a complètement changé.

Lors de la préparation du bill C-259, le gouvernement, dans une certaine mesure, cherchait, je pense, à décourager les investissements étrangers au Canada et à favoriser les investissements canadiens. Bien que cet objectif soit louable, le bill, à mon sens, ne va pas assez loin dans cette direction. Je ne crois pas que la présente révision des lois fiscales ait éventuellement pour effet de placer les Canadiens sur le même pied que les étrangers pour ce qui est des investissements dans les ressources du pays. Quoi qu'il en soit, un premier pas incertain a tout au moins été franchi. Aujourd'hui, nos besoins en capitaux sont sensiblement différents. A vrai dire, nous avons, à mon avis, plus que jamais besoin de capitaux étrangers, et ce besoin est plus grand aujourd'hui qu'il ne l'était avant le 15 août.

Les nouvelles politiques économiques des États-Unis ont eu pour effet d'encourager une réduction de leurs opérations étrangères. Tandis que ce pays aurait pu avant l'annonce desdites politiques pousser ses sociétés et autres entreprises à investir dans des exploitations ou dans d'autres entreprises au Canada, en Allemagne occidentale et ailleurs, son intérêt se concentre maintenant sur des centres comme Pittsburgh et Cleveland. A vrai dire, les retraits de capitaux du Canada augmenteront ou, du moins, il y aura un ralentissement marqué dans l'entrée des capitaux. Bien que les Ontariens ne s'en ressentent peut-être pas tellement, ceux qui vivent dans la région que j'ai l'honneur de représenter ou dans la province de Québec, de l'autre côté de la rivière, se rendent compte qu'il faut des capitaux pour ouvrir des perspectives aux Canadiens afin qu'ils puissent réussir leur vie le mieux possible et solidifier le pays à la longue.

Monsieur le président, c'est un fait à noter, je crois, que les Canadiens font d'importants investissements. Selon les statistiques, individuellement, ils font plus de placements aux États-Unis que les Américains au Canada. Par habitant, nous investissons trois fois plus. A mon avis, il convient en ce moment que les mesures fiscales visent à encourager le rapatriement des capitaux canadiens. Pourtant, nous constatons que les régimes fiscaux d'autres pays sont tels que les Canadiens préfèrent y faire leurs placements aux dépens des entreprises canadiennes.

Les nouvelles mesures économiques des États-Unis découlent de la crise économique actuelle, la pire depuis la dépression des années 30. Je recours encore une fois à une analogie pour me faire comprendre. Au cours des années 30, le gouvernement du Canada a établi une Commission royale d'enquête sur les relations fédérales-provinciales, connue sous le nom de la Commission Rowell-Sirois. La Commission a effectué ses travaux à la fin de la décennie et le rapport a paru, je crois, en 1940. Bien entendu, la Commission ayant fait la majeure partie de ses études en temps de paix, son rapport, une fois publié ne reflétait pas la situation du moment. On s'est alors rendu compte que le gouvernement ne pouvait pas appliquer les recommandations parce que les circonstances avaient trop changé. Le pays était alors engagé dans un effort de guerre extrême, et le bon sens l'a emporté.

Je ne sais comment on pourrait qualifier notre situation actuelle. C'est peut-être une idylle avec l'analyse des systèmes, ou quelque chose de ce genre. Le gouvernement actuel semble être d'avis que tout doit se produire dans un certain délai et que si une chose n'a pas lieu au moment voulu elle ne doit pas avoir lieu du tout. On semble s'inquiéter outre mesure de la date du 1er janvier 1972. Je déduis de l'attitude du gouvernement que le 1er janvier 1972, nous serons bien près de «1984».

Le gouvernement voulait doter le pays d'un programme de stabilisation concernant les grains. Parce que le bill n'a pas suivi le cours que le gouvernement jugeait bon, on l'a retiré. C'est-à-dire que le gouvernement, ne pouvant le faire adopter selon le calendrier prévu, a décidé de l'abandonner. Il semble devoir en être de même pour la mesure dont nous sommes saisis. On nous dit qu'il faudra en terminer l'étude avant le 1er janvier 1972. Pourtant cette mesure législative, à mon avis, est dépassée, et ne devrait pas être adoptée.

Notre régime fiscal n'est pas aussi mauvais qu'on le dit. Si nous l'examinons dans l'optique internationale, nous allons découvrir que le Canada est considéré comme un pays doté d'un régime fiscal relativement bon. Et pourtant, il ne nous satisfait pas. Nous allons le supprimer et le

remplacer par un régime que personne ne comprend. Ce serait trop demander j'imagine, que d'espérer que le gouvernement remette la mise en vigueur de cette loi à un an. Si c'est impossible, le gouvernement devrait s'engager à ne pas proclamer la plus grande partie du bill d'ici à ce que les contribuables, qui seront largement touchés, et les provinces le comprennent. Il faut le comprendre avant de l'entériner complètement.

L'hon. M. Pepin: Si notre régime fiscal est si bon, pourquoi le très honorable représentant de Prince-Albert a-t-il demandé à Carter de l'étudier?

M. Schumacher: C'est une question que je me suis posé. Je ne pense pas qu'il ait demandé à M. Carter de créer un nouveau régime, il lui aurait plutôt demandé de simplifier le régime actuel. Le nom de Carter doit assurément donner des cauchemars dans l'esprit du très honorable représentant de Prince-Albert, parce que ce monsieur n'a pas suivi les instructions qu'on lui avait données. Le pays n'a contracté aucune dette je pense, envers feu Kenneth Carter, parce qu'il ne s'est pas acquitté de sa tâche de la manière prévue.

M. Reid: Le député a-t-il a l'esprit des instructions données à M. Carter confidentiellement ou par écrit?

M. Schumacher: Qui parle d'instructions confidentielles?

Une voix: Qui parle en se tenant derrière la coulisse?

M. Schumacher: Monsieur le président, si le député de Kenora-Rainy River souhaite intervenir, il pourrait peut-être le faire de son siège.

M. Reid: Monsieur le président, puis-je poser une question au député?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Kenora-Rainy River ne peut poser une question qu'avec le consentement du député de Palliser.

M. Schumacher: D'accord, monsieur le président.

M. Reid: Monsieur le président, je voudrais demander au député s'il n'est pas vrai que le mandat donné à la commission Carter demandait à M. Carter et à ses collègues d'examiner tous les aspects de notre système fiscal sans exclure l'éventualité de la proposition d'un nouveau système.

M. Woolliams: On ne leur a pas demandé de rédiger une bible du socialisme.

M. Schumacher: Ainsi que vient de le faire remarquer le député de Calgary-Nord, on ne leur a pas demandé de rédiger une bible du socialisme. Il avait été invité à examiner tous les aspects du régime fiscal actuel pour le simplifier et non le compliquer davantage.

• (3.30 p.m.)

M. Reid: A quoi bon, si c'était une loi fiscale tellement parfaite?

M. Schumacher: Je n'ai pas dit que la loi fiscale était parfaite. J'ai mentionné que les milieux internationaux en général la jugeaient bonne. Le contribuable moyen ignore les effets des présentes propositions. Les provinces les ignorent aussi. Selon le ministre des Finances, le maintien du revenu provincial sera garanti, mais personne ne peut comprendre la formule qu'il a proposée à cette fin. L'impôt sur les dons et sur les biens transmis par décès sera supprimé et remplacé par un impôt sur les gains en capital, mais le gouvernement ne s'est nullement engagé à en partager les recettes avec les provinces au même titre que l'impôt sur les dons et sur les biens transmis par décès.

M. Clermont: Nous leur donnons du pétrole.

M. Schumacher: Plaît-il?

M. Woolliams: Il ne le sait pas.

M. Clermont: Il n'est pas difficile d'en savoir aussi long que le député de Calgary-Nord.

M. Schumacher: Le gouvernement a décidé qu'une fois qu'il a reçu un mandat de la population, il peut faire tout ce qui lui plaît jusqu'à la prochaine élection. Si les gens n'aiment pas la politique du gouvernement, ils n'ont, selon les mots mêmes du premier ministre, qu'à se faire une raison. A mon avis, ce n'est pas la bonne façon de diriger le pays. Le gouvernement contraint les contribuables à accepter ses objectifs, et assume ainsi une très grande responsabilité à l'égard des dommages qui pourraient résulter de la législation à l'étude.

Le gouvernement contraint la plupart des provinces, à l'exception peut-être du Québec qui dispose de ses propres rouages administratifs pour la perception des impôts, à accepter ce système. Les provinces n'ont pas le choix car elles ne disposent pas des mécanismes nécessaires pour percevoir leurs impôts. Le ministre des Finances dit aux provinces: si vous n'acceptez pas le marché que nous proposons, alors percevez vous-mêmes vos impôts. Mais elles ne disposent pas des services nécessaires. Le gouvernement met à profit cette situation pour contraindre les provinces à accepter ses propositions. A mon avis, on ne peut pas nier que cette mesure aura pour effet d'enrichir le Trésor. Elle élargit sensiblement l'assiette fiscale. Il s'agit simplement de faciliter au gouvernement fédéral la perception des impôts.

J'aimerais dire quelques mots au sujet des dispositions de ce bill qui concernent les mines et les minerais. Mon ami, le député de Battle River, a déjà parlé de ce problème ainsi que, je crois, le député de Dauphin. J'aimerais appuyer leurs demandes de modifications du bill au sujet des allocations d'épuisement. Je pense que les dispositions du bill, tel qu'il est rédigé, sont insuffisantes. On a déjà parlé du coût de l'acquisition des terres et des restrictions correspondantes imposées aux allocations d'épuisement. Il y a aussi la question des installations supplémentaires qui sont nécessaires à une exploitation efficace une fois que la société a été créée.

Ces mines sont souvent situées dans des régions éloignées où les entreprises minières sont obligées de construire des logements, des routes, de poser des lignes électriques et de fournir tous les autres services nécessaires à une collectivité active. Je sais qu'actuellement en Alberta la MacIntyre Porcupine Company éprouve des difficultés à exécuter des contrats qu'elle a déjà signés en vue de l'exportation de charbon au Japon, en raison des circonstances insatisfaisantes dans lesquelles ses mineurs sont obligés de vivre.

Des situations de cette sorte ne seront certainement pas corrigées par les propositions du bill C-259. De plus, il existe des frais d'exploration et de mise en valeur qui sont normalement encourus aux alentours d'une mine après le début de l'exploitation—frais qui sont nécessaires pour que la compagnie fonctionne efficacement. Les frais de cette sorte devraient donner droit à une déduction pour

épuisement. Il m'a été rapporté que les frais fonciers peuvent parfois atteindre 40 p. 100 du coût d'un puits pétrolier. Si de tels coûts ne donnent pas droit à une déduction pour épuisement, il est facile de voir que l'impôt net de ces compagnies sera substantiellement accru. En fait, elles ne pourront bientôt plus rechercher et mettre en valeur ces ressources.

Des Ontariens, et précisément des Ontariens du Sud, de même que des habitants d'autres zones métropolitaines, ont des opinions bizarres au sujet de la mise en valeur de ce pays. Ils semblent croire que nous pouvons créer du jour au lendemain des programmes à haut coefficient de main-d'œuvre. Ils ne comprennent pas que de nombreuses régions de notre pays ne disposent que de matières premières et que l'on ne peut créer de nombreux emplois à l'aide de telles ressources. Nous devons mettre en valeur ces ressources car, dans de nombreuses régions, il n'y a rien d'autre à mettre en valeur. Il ne sera pas inutile de répéter que, très bientôt, 25 milliards de dollars seront nécessaires pour le développement de l'industrie du pétrole et du gaz naturel dans le but de répondre aux besoins actuellement prévus, 25 milliards sur lesquels 17 proviendront de sources internes.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je lui rappelle que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Qu'il continue.

M. le président: Le député peut continuer s'il a le consentement unanime du comité.

Des voix: Accordé.

• (3.40 p.m.)

M. Schumacher: Je remercie le comité de son indulgence et de m'avoir autorisé à conclure mon exposé au lieu de l'interrompre au beau milieu d'une phrase.

En résumé, cette mesure n'est pas adaptée au problème actuel. Elle me semble faire partie d'une politique d'ensemble visant à limiter nos rapports avec les États-Unis, ce qui ne pourrait être que préjudiciable pour nos deux pays. A l'heure actuelle, cette mesure créerait des difficultés sans précédent à notre population et j'exhorte le gouvernement à changer d'attitude. Au lieu d'occuper le temps précieux de la Chambre à l'étude de cette mesure, je lui demande de redonner confiance à la population et de remettre les Canadiens au travail. C'est indiscutablement ce qu'exige la situation actuelle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je n'interviendrai que très brièvement.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, dès la première année ici, j'ai appris que c'était la seule façon d'être applaudi.

Une voix: Ça marche toujours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, ça marche toujours. Cent années n'ont apporté aucun changement.

M. Cafik: L'ennui avec vous, c'est que vous vous lancez toujours dans de longs discours simplement pour nous induire en erreur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis tenté par le député de faire ce qu'on fait souvent, c'est-à-dire d'annoncer un bref exposé et d'utiliser ensuite la totalité du temps que nous autorise le Règlement, mais j'y renonce. La position de mon parti, communiquée aujourd'hui, est due au fait que nous sommes heureux qu'une entente nous permette, à partir de lundi, d'étudier certains domaines précis du bill. Nous sommes convenus qu'à 4 heures aujourd'hui, la discussion générale sera terminée et que nous commencerons à traiter de sujets précis.

Donc, étant donné que le ministre des Finances nous a prévenus aujourd'hui de l'amendement omnibus qu'il propose à l'article 1, et étant donné que lundi, nous étudierons l'article 109, j'aimerais informer la Chambre que pendant cette discussion, nous aimerions qu'une modification soit apportée au sujet principal de ce projet d'article.

L'objectif principal de cet article est de fixer les nouveaux niveaux d'exemptions à $1,500 pour un célibataire et à $2,850 pour un contribuable marié. Nous n'avons cessé de répéter que 22 années se sont écoulées depuis la fixation des niveaux actuels de $1,000 et $2,000. Nous estimons que les modifications proposées sont loin d'être suffisantes.

Nous pensons également qu'il faut envisager un régime de crédits d'impôts et même peut-être une méthode meilleure permettant d'accorder des exemptions aux économiquement faibles et nous ferons des propositions en ce sens lundi. Nous espérons que le gouvernement y réfléchira pendant la fin de semaine. Le gouvernement n'ignore pas les arguments qu'on peut faire valoir à l'appui de cette proposition et combien faible est la thèse qui a motivé les niveaux d'exemption de $1,500 et $2,850 respectivement. Nous espérons, lundi prochain, améliorer sensiblement cette partie du projet de loi.

Une fois que le débat sur l'article 109 sera terminé, nous aborderons l'étude de l'article 110 qui se rapporte à diverses déductions permises qui appellent également des modifications, surtout pour les contribuables de faible revenu.

J'espère que les députés d'en face conviendront avec moi que mes observations ont été brèves. En fait, je n'ai pas prononcé de discours, mais j'ai simplement donné avis que, lundi, nous réclamerons des mesures efficaces visant à modifier le barème des exemptions proposées dans le texte de loi.

M. Gundlock: Monsieur le président, j'ai eu plaisir à écouter les observations du député qui m'a précédé. Je les ai prises au pied de la lettre tout en ne croyant pas que mon collègue pensait vraiment ce qu'il disait. Pour ma part, je n'envisage pas avec joie la séance de lundi, vu le nombre de dispositions que renferme le projet de loi et dont l'étude n'aura pas de fin. Je ne crois pas franchement que nous en terminerons avec ce projet de loi, même si le gouvernement y apporte des amendements substantiels.

La discussion qui a porté sur l'article 1 m'a permis jusqu'ici de conclure que, non seulement en tant que député, mais en tant que Canadien, nous sommes aux prises avec une situation qu'aucun de nous qui discutons ce projet de loi, n'a souvenance d'avoir affrontée. Nous sommes en face de nouveaux rapports entre le Canada et les États-Unis et je ne crois pas que les Canadiens s'en rendent compte. Nous en entendons parler chaque jour dans les journaux, à la radio et à la télévision, et même de nos commettants.

J'espère que les députés d'en face prendront la chose au sérieux. Les Américains et nous-mêmes sommes fiers d'avoir la frontière sans défense la plus étendue du monde. Nous nous rendons soudain compte que les États-Unis assurent aujourd'hui la protection de cette frontière, ne serait-ce que du point de vue économique. Je suis heureux de constater que certains conseillers ministériels prêtent finalement l'oreille à ce qu'on dit.

Quelle est la raison de cette confrontation soudaine entre le Canada et les États-Unis? Devons-nous en blâmer le ministre des Finances? Je ne le crois pas. Peut-être la responsabilité serait-elle imputable à ses conseillers qui lui recommandent de présenter ce projet de loi dont les dispositions sont tout d'abord désuètes et, en second lieu, ne répondent plus aux besoins actuels. Le temps me manque pour relever d'autres carences, mais la raison en est peut-être que le chef du gouvernement fait opposition aux États-Unis, d'abord au sein de l'OTAN, ensuite au sein de NORAD. Je vois que le ministre de la Défense nationale ne m'écoute pas. Les États-Unis ont en quelque sorte soudainement commencé à défendre leurs frontières. Ce n'est peut-être qu'une défense très faible. Je prie les conseillers du premier ministre et du ministre de la Défense nationale de se rendre compte que quelque chose ne va pas.

• (3.50 p.m.)

Si vous étudiez la tournure des événements des dernières semaines, et même des dernières années, vous verrez que, de toute évidence, le bill C-259 a mal tourné. Il y a de nombreuses indications que ce bill devrait être retiré. Il cause non seulement du tort aux contribuables canadiens et au pays en général, mais il crée une fausse impression dans l'esprit du meilleur ami que le Canada ait jamais compté. L'Amitié se fait à deux. Je suis très inquiet de ce qui semble ressortir de nos relations avec les États-Unis et de ce que le bill C-259 essaie d'accomplir. Cela provient peut-être des conseillers, du premier ministre ou des dirigeants du pays. Je n'en suis pas tellement certain.

Quand nous en serons à essayer d'étudier ce bill article par article, nous n'y verrons que du brouillard. Je prie le chef du pays et ses conseillers de retirer le bill et d'en présenter un nouveau sans plus tarder.

M. Bell: Monsieur le président, je crois comprendre qu'il y a un accord pour terminer la séance dans quelques minutes et ainsi démontrer qu'il y a eu un peu de progrès. J'aimerais traiter d'une question qui a été soulevée dans le cadre de ce débat l'autre soir par le député de Skeena. Comme en fait foi la page 8865 du hansard, il a parlé de l'Atlantic Sugar Refineries Company Limited. Je résumerai ses propos. Il a prétendu qu'elle jouait les contribuables canadiens de 2.3 millions de dollars à cause d'une certaine décision qui serait prise dans quelques jours à la réunion des actionnaires. Je ne prends vraiment pas le député tellement au sérieux. J'aimerais simplement profiter de l'occasion pour exposer l'autre côté de la médaille.

Je croyais que le député utilisait une coupure de journal pour étayer une assertion. Pendant la période des questions, aujourd'hui, il a insisté davantage sur le sujet. Je pense donc devoir aller plus loin. Aujourd'hui, il a demandé si l'un des ministres de la Couronne faisait enquête sur cette somme d'argent qu'on extorquerait aux

contribuables canadiens. Dans une question supplémentaire, j'ai demandé si le ministre ferait rapport et donnerait l'assurance que la mesure n'était pas autre chose qu'un arrangement normal entre compagnies auquel on donnerait suite avec l'entière approbation des actionnaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voulez-vous dire que les compagnies agissent toutes ainsi?

M. Bell: Évidemment, le député de Winnipeg-Nord-Centre appartient à la même école socialiste. Je n'ai pas d'objection à défendre ici une compagnie qui emploie des milliers de gens d'une façon très honorable et très légitime.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Je dis au député et aux membres de son parti que si on ne permet pas à cette compagnie de procéder de la façon voulue et de fusionner les pertes, des milliers d'emplois seront perdus. Les députés de ce parti seront les premiers à rouspéter et à hurler parce qu'on aura pas agi dans cette affaire. Cette société a été, par l'intermédiaire de son président M. W. J. R. Paton, un excellent citoyen du Nouveau-Brunswick. Elle a toujours participé à l'activité communautaire de Saint-Jean et, dans une sphère plus large, à celle de la province du Nouveau-Brunswick. Chacun le sait, elle éprouve des difficultés au sujet de l'Acadia Pulp and Paper Limited, à la suite d'interventions internationales et des mesures monétaires que notre gouvernement a prises. Je n'aborderai même pas la question de confiance envers l'industrie des pâtes et papiers. Cette compagnie, d'autre part, a aussi eu de la malchance dans la réorganisation de sa conserverie de thon. Elle a accompli un travail très honorable au sein de l'industrie du Nouveau-Brunswick, et cela jusqu'à ce que les difficultés surgissent à propos de l'hydrargyrisme.

Je veux simplement signaler en ce vendredi après-midi que d'après moi, la compagnie va de l'avant comme il se doit, et comme elle est autorisée à le faire par la loi. Elle a convoqué les actionnaires à des réunions. Je suppose qu'elle va fusionner les diverses compagnies et consolider ainsi ses pertes. J'espère qu'elle va pouvoir garder son entreprise au Nouveau-Brunswick. Des milliers d'emplois en dépendent dans cette province.

Une voix: 4 heures.

M. le président: Avant de déclarer qu'il est 4 heures, et vu les remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre, la présidence a-t-elle lieu de croire que la discussion générale est terminée et que le comité passera lundi à l'examen détaillé des articles 109 et 110?

Des voix: D'accord.

M. le président: Le comité en ordonne-t-il ainsi?

Des voix: D'accord.

M. le président: Il en est ainsi ordonné.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est quatre heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, tous les représentants sont disposés à renoncer aujourd'hui à l'heure des mesures d'initiative parlementaire.

M. Bell: Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur. Je suppose que les bills vont conserver leur rang au *Feuilleton.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre que nous renonçions à l'examen des mesures d'initiative parlementaire et que les bills conservent leur rang au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

(A quatre heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 octobre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI CANADIENNE SUR LA SÉCURITÉ DES BATEAUX

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN CONSEIL DE LA SÉCURITÉ ET LA RÉGLEMENTATION DE LA CONSTRUCTION ET DE LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

M. Barry Mather (Surrey-White Rock) demande à présenter le bill C-271, concernant la sécurité des bateaux.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de permettre au député de présenter ledit bill?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Expliquez-vous.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est d'assurer la sécurité des bateaux de plaisance et de réduire le nombre des accidents. A cette fin, il prévoit la création d'un conseil de la sécurité des bateaux, composé d'un représentant de la Fonction publique et de représentants des organismes de sécurité des bateaux. Il prévoit aussi la promulgation de règlements relatifs aux normes de sécurité pour ce qui est des bateaux, à la délivrance de permis aux exploitants et à la détermination de normes de compétence à leur égard.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE, 1949

DEMANDE DE MODIFICATION PAR LE PARLEMENT DU ROYAUME-UNI DE LA CLAUSE 17 DES CONDITIONS DE L'UNION DE TERRE-NEUVE AU CANADA

L'ordre du jour appelle:

Le 22 octobre 1971—Le ministre des Transports propose: Que soit présentée à Sa Majesté la Reine l'humble adresse suivante:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine:

Très Gracieuse Souveraine:

Nous, membres des Communes du Canada, très dévoués et fidèles sujets de Votre Majesté en Parlement assemblés, demandons humblement qu'il plaise à Votre Très Gracieuse Majesté de faire présenter au Parlement du Royaume-Uni le projet de loi suivant:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949.

Considérant que le Canada a demandé l'adoption des dispositions suivantes et y a consenti, que le Sénat et la Chambre des communes du Canada en Parlement assemblés ont en outre présenté à Sa Majesté une adresse demandant qu'il plaise à Sa Très Gracieuse Majesté de faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cet effet;

En conséquence, Sa Très Excellente Majesté la Reine sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, en l'actuelle session du Parlement assemblés, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

Modification des *Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada*

1. La clause 17 des *Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada* énoncées à l'Annexe de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949* est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«17. (1) Au lieu de l'article quatre-vingt-treize de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, la clause suivante s'applique pour la province de Terre-Neuve:

Seule la Législature de la province de Terre-Neuve aura, pour cette province, le pouvoir d'adopter des mesures législatives sur l'enseignement, mais ces mesures ne pourront porter atteinte aux droits ou privilèges que la loi de Terre-Neuve conférait, en matière d'écoles confessionnelles, d'écoles communes (fusionnées) ou de collèges confessionnels, à une ou plusieurs catégories de personnes à la date de l'Union ou qu'elle a conféré en les mêmes matières, après la date de l'Union, à une ou plusieurs autres catégories de personnes à titre de membres d'une confession religieuse ou de l'une d'un groupe de confessions religieuses qui, en vertu de la Loi sur les écoles à un moment quelconque reconnus comme organisés à des fins d'enseignements et, sur les fonds publics de la province de Terre-Neuve affectés à l'enseignement,

a) toutes ces écoles recevront leur part selon les barèmes établis à l'occasion sans discrimination par la Législature pour toutes les écoles fonctionnant alors sous son autorité; et

b) tous ces collèges recevront leur part de toute subvention votée à l'occasion pour tous les collèges fonctionnant alors sous l'autorité de la Législature, cette subvention devant être répartie sans discrimination.

(2) Dans la présente clause. «Loi sur les écoles de Terre-Neuve» désigne la Loi de 1969 sur les écoles c'est-à-dire la Loi nº 68 de 1969 (Statuts de Terre-Neuve), avec les modifications y apportées, ou toute loi la remplaçant avec les modifications y apportées.»

Entrée en vigueur de la modification

2. Il est précisé que les dispositions de la clause 50 des *Conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada* énoncées dans l'Annexe à l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949*, dans la mesure où ces dispositions ont trait à l'approbation et à la mise en vigueur desdites conditions, ne s'appliquent pas en ce qui concerne la modification énoncée à l'article 1 de la présente loi.

Titre abrégé et citation

3. La présente loi peut être citée sous le titre: *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1972;* et les *Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965* ainsi que la présente loi peuvent être cités sous le titre général: *Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1972.*

M. l'Orateur: En vertu de l'article 21(2) du Règlement, cet avis de motion est reporté et l'examen en est ordonné à l'appel des ordres inscrits au nom du gouvernement à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

BELLECHASSE—LE FOYER DE SAINT-FABIEN

Question nº 1711—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernement a-t-il contribué financièrement à la construction du Foyer pour personnes âgées de St-Fabien, circonscription électorale de Bellechasse et, dans l'affirmative, *a*) est-ce par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, *b*) à raison de quel montant, *c*) s'il s'agit d'un prêt, quels en sont (i) le taux d'intérêt (ii) la durée et (iii) les conditions de remboursement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des affaires urbaines): *a) b) c)* La Société centrale d'hypothèques et de logement a approuvé un prêt de $350,000 en août 1969, par l'intermédiaire de la Société d'habitation du Québec, pour aider au financement d'un foyer pour personnes âgées à Saint-Fabien-de-Panet, dans la circonscription électorale de Bellechasse. Ce prêt, consenti à un taux d'intérêt de 6 7/8 p. 100, est remboursable en 50 ans.

L'ENQUÊTE SUR LES EMPLOIS VACANTS

Question nº 1719 (supplémentaire)—**M. Blackburn:**

1. Depuis l'année financière de 1966-1967, combien a-t-on dépensé annuellement pour mettre au point et mener l'Enquête sur les emplois vacants?

2. Combien d'employés à plein temps s'occupant de cette enquête figuraient au journal de paie de Statistique Canada et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à la fin des années financières 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970 et 1970-1971?

3. Quelle définition du mot «vacance» est utilisée dans cette enquête?

4. Quel est le premier mois de compilation des résultats de cette enquête?

5. Combien de vacances a-t-on recensées, au Canada et dans chacune de ses cinq régions, lors du premier mois de compilation et pour chacun des mois subséquents?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Pour ce qui est du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la réponse est la suivante:

1.

Année financière	Paiements du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à Statistique Canada (par contrat)	Frais opérationnels et administratifs pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	Total des dépenses
		Dollars	
1966-1967	—	—	—
1967-1968	289,254	—	289,254
1968-1969	661,894	22,702	684,596
1969-1970	1,010,501	54,036	1,064,537
1970-1971	1,043,733	77,669	1,121,402

2.

Année financière	Personnel employé par Statistique Canada	Employés du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	Nombre total d'employés à plein temps
1966-1967	1	—	1
1967-1968	66	—	66
1968-1969	88	2	90
1969-1970	100	5	105
1970-1971	99	7	106

3. Aux fins du recensement des emplois vacants, un poste est considéré comme vacant: (1) s'il est resté vacant toute la journée de référence, (2) si certaines mesures ont été prises durant une période donnée pour recruter des travailleurs pour ce poste, (3) s'il a été offert à des travailleurs ne faisant pas partie de l'entreprise, (4) s'il était disponible immédiatement ou à une date ultérieure précise.

4. Juin 1970.

5. Les données du recensement des emplois vacants sont en voie d'évaluation et de préparation en vue de leur publication. Le premier numéro contiendra les données mensuelles pour la période en cours depuis juin 1970, après quoi, les données paraîtront mensuellement. La publication doit commencer avant la fin de 1971.

TERRE-NEUVE—LES SUBVENTIONS EN 1971

Question nº 1722—**M. Marshall:**

Combien *a*) de prêts aux petites entreprises, *b*) de prêts destinés aux améliorations agricoles, *c*) de prêts aidant aux opérations de pêche et *d*) de prêts de la Banque d'expansion industrielle ont été distribués à Terre-Neuve en 1971?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Du 1er janvier au 30 juin 1971: *a*) 2; *b*) 4; *c*) 10. Du 1er octobre 1970 au 31 août 1971: *d*) 79.

L'HÔTEL-DIEU DE MONTMAGNY (QUÉ.)

Question nº 1735—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernement a-t-il contribué financièrement à l'agrandissement de l'Hôtel-Dieu de Montmagny, au cours des années 1969-1970 et, dans l'affirmative, à raison de quel montant?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En vertu du programme des subventions à la construction hospitalière, et d'après des projets présentés par la province de Québec, une contribution fédérale de $258,419.37 a été accordée à cette province pour d'importants travaux de rénovation, l'addition de 18 lits de traitement actif et de surfaces supplémentaires pour un centre de soins communautaire à l'Hôtel-Dieu de Montmagny. Aucune subvention n'a été accordée par le gouvernement fédéral pour l'année financière 1970-1971, puisque le programme de subventions à la construction hospitalière a pris fin le 31 mars 1970. Toutefois, un dernier versement de $17,071,925 a été fait à la province de Québec en vertu de ces subventions. Le Québec n'a pas encore envoyé de rapport sur la façon dont il a réparti cette allocation entre les différents hôpitaux.

L'IMMATRICULATION DES NAVIRES DU CN

Question nº 1741—**M. Skoberg:**

Certains des navires appartenant au CN sont-ils immatriculés à l'étranger et, dans l'affirmative, dans quels pays le sont-ils?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction du CN nous communique la réponse suivante: Non.

LES ÉCOLES DE CONDUITE

Question nº 1743—**M. Mather:**

Se préoccupe-t-on d'évaluer, conjointement avec les provinces, les normes et la valeur des programmes des écoles de conduite, et d'étudier notamment s'il y a lieu de prodiguer une surveillance ou une assistance prolongée aux jeunes venant d'obtenir un permis de conduire?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction de la sécurité automobile et routière du ministère des Transports a l'intention d'évaluer les programmes des écoles de conduite afin de déterminer dans quelle mesure ils contribuent à réduire les accidents de la route. Le ministère effectuera de concert avec les gouvernements provinciaux son étude qui portera sur le contenu des programmes, ainsi que sur leur efficacité. Vu que les permis de conduire sont octroyés par les provinces, il faudra organiser en collaboration avec les ministères provinciaux toute étude détaillée du comportement des jeunes venant d'obtenir un permis de conduire aussi bien que de celui de toute autre catégorie de conducteurs.

LES STUPÉFIANTS ET LES ACCIDENTS

Question nº 1744—**M. Mather:**

Conserve-t-on des dossiers sur les accidents de la circulation causés par des conducteurs ayant ingéré des substances hypnotiques ou psychotropes et, dans l'affirmative, ces dossiers indiquent-ils, *a*) que le nombre d'accidents de ce genre s'accroît, *b*) quels sont les groupes d'âge pour lesquels ils se produisent le plus souvent?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Certaines provinces essaient de découvrir quels sont les accidents de la circulation dont une des causes seraient la drogue, et de l'indiquer dans leur recensement. Il n'existe toutefois aucune statistique fiable sur la question et Statistique Canada ne reçoit aucune donnée permettant d'en établir.

LES DÉTERSIFS PHOSPHATÉS

Question nº 1749—**M. Aiken:**

1. Le gouvernement est-il au courant de la récente déclaration du chirurgien général des États-Unis relativement à l'usage des détergents à base de phosphates et, dans l'affirmative, a-t-il l'intention de confirmer sa décision de réduire et d'éliminer l'usage de détergents à base de phosphates, au Canada?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de procéder, tel que prévu, relativement aux règlements exigeant, à compter de 1972, la réduction de la teneur des détergents en phosphates?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Oui, le gouvernement a l'intention de poursuivre tel que prévu son programme visant la réduction de la teneur en phosphates des détersifs à un taux d'au plus 5 p. 100 (exprimé en p2O5), vers la fin de 1972.

2. Oui.

LES DÉGÂTS D'INCENDIE

Question nº 1756—**M. Mather:**

1. En 1970, combien de Canadiens ont péri dans des incendies?

2. Combien d'entre eux étaient des enfants?

3. Quelle est la valeur estimative des biens immeubles perdus dans chaque cas?

4. A combien estime-t-on les pertes subies par l'économie, notamment en termes des emplois et de la production?

5. Par quoi ces incendies ont-ils été déclenchés, en substance?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Selon les rapports reçus des directeurs des bureaux provinciaux de prévention-incendie et des commissaires des incendies: 1. 636.

2. 224.

3. Pour tout le Canada, les pertes totales se sont chiffrées à $202,007,561 et étaient attribuables à 68,435 incendies. Aucun renseignement n'est disponible relativement aux pertes découlant d'incendies qui ont entraîné des pertes de vie.

4. On estime que les pertes indirectes attribuables aux incendies, soit l'arrêt d'activité industrielle et le chômage qui en découle, s'établissent à un chiffre cinq fois aussi élevé que celui des pertes directes.

5. Les trois causes principales sont les suivantes: négligence des fumeurs, 30 p. 100; installations électriques, 14 p. 100; installations de chauffage, 10 p. 100.

PARCS NATIONAUX ET LIEUX HISTORIQUES—LE CAS DE M. JEAN BERGER

Question nº 1787—**M. Lambert (Bellechasse):**

Monsieur Jean Berger, est-il à l'emploi de la Commission des parcs nationaux et des lieux historiques et, dans l'affirmative, *a*) depuis quand *b*) quelle est sa fonction *c*) quel est son traitement annuel?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Non. *a*) ne s'applique pas; *b*) ne s'applique pas; *c*) ne s'applique pas.

LE 3e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Question nº 1788—**M. Macquarrie:**

1. Quand a-t-on remis au secrétaire d'État américain le troisième rapport du comité spécial de la pollution de l'environnement?

2. Quand le secrétaire d'État des États-Unis en a-t-il accusé réception?

3. A-t-on adressé un exemplaire dudit rapport au secrétaire général des Nations Unies et, dans l'affirmative, quand le lui a-t-on adressé?

4. Quand le secrétaire général a-t-il répondu et en quoi consistait sa réponse?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Un exemplaire du rapport a été remis personnellement par un haut fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures au directeur du Bureau des affaires canadiennes du Département d'État, au moment des réunions qui ont eu lieu à Washington entre représentants canadiens et américains à la fin de juin 1971.

2. Le directeur du Bureau des affaires canadiennes du Département d'État a accusé réception du rapport de vive voix.

3. Non.

4. Voir la réponse à la question précédente.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—LES DEMANDES DE PRÊTS

Question nº 1794—**M. Schumacher:**

1. Selon quels critères approuve-t-on les demandes de fonds provenant de la Banque d'expansion industrielle?

2. Quel genre d'enquête mène-t-on pour déterminer l'emplacement des sociétés mères des requérants dont la demande est acceptée?

3. Quel genre d'enquête mène-t-on pour déterminer de quelle administration relèvent les requérants dont la demande est acceptée?

4. Quelles sont les exigences auxquelles les requérants doivent répondre quant à la résidence?

5. Quelles sont les exigences auxquelles les requérants doivent répondre quant à la citoyenneté?

6. Quelles sont les priorités accordées aux requérants complètement canadiens?

7. Quelle enquête mène-t-on afin de déterminer si les programmes et les requérants sont complètement canadiens?

8. Quelles demandes a-t-on approuvées jusqu'ici dans les cas où le contrôle ultime est exercé à l'étranger?

9. Dans chaque cas, quelles sont les autorités dirigeantes et où sont-elles?

10. Dans chaque cas, combien d'argent la Banque d'expansion industrielle a-t-elle prêté?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La Banque d'expansion industrielle a le pouvoir d'accorder des prêts à toute personne qui se livre, ou est sur le point de se livrer, à une entreprise industrielle au Canada (c'est-à-dire une entreprise dans laquelle est exercée une industrie, un commerce ou une autre entreprise commerciale de quelque genre que ce soit) à la condition qu'elle soit convaincue que le crédit ou d'autres ressources financières ne seraient pas autrement disponibles à des conditions raisonnables, que le montant placé ou à placer dans l'entreprise industrielle par des personnes autres que la Banque, et que la nature de ce placement, offrent une protection raisonnable à la BEI, et qu'on peut raisonnablement s'attendre à voir l'entreprise réussir et rembourser son prêt. La loi n'établit pas de distinction entre les entreprises au Canada qui appartiennent à des Canadiens et celles qui appartiennent à des étrangers. La BEI ne conserve pas de chiffres susceptibles de fournir des renseignements au sujet soit du nombre, soit du montant des prêts accordés aux entreprises canadiennes qui sont la propriété d'étrangers ou qui sont contrôlées par des étrangers. Nonobstant l'absence de données statistiques, la proportion des prêts accordés aux sociétés qui sont la propriété d'étrangers ou qui sont contrôlées par des étrangers est très faible. Les clients de la BEI sont surtout de petites entreprises dont un grand nombre appartiennent à une seule personne ou à des associés, et la valeur moyenne des prêts au cours de l'année financière 1971 était d'environ $41,000.

[M. Macquarrie.]

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Question nº 1802—**M. Thomson:**

1. Le Conseil national des recherches relève-t-il à présent du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie et, dans la négative, pourquoi?

2. Le ministre dirigera-t-il les projets ou les recherches du Conseil national des recherches?

L'hon. A. W. Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): 1. Non, le Conseil national de recherches relève encore de M. Drury qui est le ministre nommé à ce poste en vertu de la loi.

2. Non.

LES RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Question nº 1807—**M. Thomson:**

1. En ce qui a trait aux filiales appartenant à des étrangers au Canada, le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie insistera-t-il pour que ces sociétés fassent plus de recherches scientifiques et techniques au Canada?

2. Le ministre compte-t-il approuver les subventions que le gouvernement accorde à ces filiales en vue de recherches scientifiques et techniques?

3. Dans quels domaines scientifiques ou techniques particuliers le ministre recommanderait-il que le pays se procure une technologie?

4. Quelle méthode le ministre compte-t-il utiliser pour éviter le double emploi puisque d'autres pays font des recherches scientifiques et techniques?

L'hon. A. W. Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): 1. Le département participera à l'élaboration d'une politique relative aux recherches faites au Canada par des sociétés appartenant à des étrangers.

2. Le département n'est pas chargé de cette fonction.

3. Le département étudiera ces questions à fond.

4. Le département entretient déjà des rapports professionnels étroits avec plusieurs pays qui font des recherches scientifiques et techniques et il entend bien multiplier et promouvoir ces contacts.

*L'ADMISSION DE LA CHINE AUX NATIONS UNIES—LES RÉSOLUTIONS DES É.-U. ET DE L'ALBANIE

Question nº 1841—**M. Macquarrie:**

1. Quels États membres parrainent la résolution des États-Unis exigeant que la Chine continentale et Taiwan siègent aux Nations Unies?

2. Quels États membres parrainent la résolution nº 93, de l'Albanie, qui exige l'expulsion du gouvernement de Taipei des Nations Unies et de tous ses organismes connexes?

3. Quelle est l'attitude de la délégation canadienne relativement à ces résolutions?

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Australie, Bolivie, Costa Rica, Fidji, Gambie, Haïti, Honduras, Japon, Lesotho, Libéria, Île Maurice, Nouvelle-Zélande, Philippines, République Dominicaine, Souaziland, Tchad, Thaïlande et l'Uruguay.

2. Algérie, Birmanie, Ceylan, Cuba, Guinée, Guinée équatoriale, Iraq, Mali, Mauritanie, Népal, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire du Yémen, République populaire du Congo, République unie de Tanzanie, Roumanie, Somalie, Soudan, Yémen, Yougoslavie et Zambie.

3. La délégation canadienne votera en faveur du projet de résolution parrainé par l'Albanie et d'autres États; elle a voté en faveur d'une résolution similaire l'an passé.

La délégation canadienne voterait contre le projet de résolution parrainé par les États-Unis et d'autres États, s'il était mis aux voix.

[*Traduction*]

LES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX—MONTANTS DÉBOURSÉS

Question nº 1855—**M. Macquarrie:**

1. Depuis leur création, combien les forces de maintien de la paix des Nations Unies établies à Chypre, ont-elles annuellement coûté au Canada?

2. Le Canada fournit-il son appui financier à d'autres forces de maintien de la paix et de quel montant s'agit-il dans chaque cas?

3. Combien de Canadiens font actuellement partie des forces ou des missions de maintien de la paix des Nations Unies?

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Depuis la création du contingent canadien de la Force des Nations Unies à Chypre (UNFICYP) jusqu'au 15 juin 1971, le Canada a déboursé les montants suivants en vue de son maintien:

1964	$ 3,486,000
1965	3,516,000
1966	2,948,000
1967	2,907,000
1968	1,836,000
1969	1,476,000
1970	1,768,000
1er semestre 1971	985,000
Total	$18,922,000

2. Organisme de surveillance de la trêve des Nations Unies en Palestine (UNTSO)—Aucun outre la solde et les indemnités normales. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan (UNMOGIP)—$71,500, récupérable de l'ONU Commandement des Nations Unies, Commission militaire d'armistice en Corée (UNCMAC)—$4,700, non récupérable (Les montants susmentionnés représentent les coûts annuels estimatifs).

3. Six cent dix-neuf.

LA DÉFENSE NATIONALE—LE COÛT DU MATÉRIEL SCOLAIRE

Question nº 1900—**M. Coates:**

1. Le gouvernement fournit-il du matériel scolaire aux enfants du personnel militaire et, dans l'affirmative, depuis quand cette politique est-elle en vigueur pour le personnel posté au Canada et pour le personnel posté à l'étranger?

2. Combien dépense-t-on annuellement pour le matériel scolaire fourni aux enfants du personnel militaire?

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Depuis de nombreuses années, on a adopté comme ligne de conduite de fournir, aux frais de l'État, du matériel scolaire aux enfants du personnel militaire qui fréquentent les écoles du MDN au Canada et à l'étranger. Les termes «matériel scolaire» ne désignent que les articles consomptibles, comme les cahiers, carnets de notes, crayons, feuilles de papier et autres, mais non pas les manuels scolaires dont la fourniture, dans les écoles du MDN, est régie par les règlements provinciaux pertinents.

2. Les méthodes comptables utilisées par le ministère ne permettent pas d'établir de relevés distincts relatifs aux coûts annuels qu'entraîne la fourniture du matériel scolaire. L'établissement de tels relevés occasionnerait une somme de travail considérable qu'il n'est pas possible d'effectuer en raison d'un manque de personnel.

LA DÉFENSE NATIONALE—LES INSTALLATIONS DÉSAFFECTÉES

Question nº 1917—**M. Noble:**

1. Le ministère de la Défense nationale entend-il mettre ses propriétés vacantes à la disposition de la Corporation de disposition des biens de la Couronne ou du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Le ministre de la Défense nationale a-t-il arrêté une date de réunion avec le comité de planification et d'expansion du conseil de Grey pour prendre une décision relativement à l'avenir du polygone de tir Meaford?

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. En présumant que la question se rapporte aux propriétés du ministère de la Défense nationale à Meaford, la réponse est «non».

2. Une réunion a été fixée en vue d'étudier l'avenir du polygone de tir Meaford.

• (2.10 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

L'ENTENTE DES DIX QUANT À LA DÉVALUATION DU DOLLAR AMÉRICAIN—LE CAS DU DOLLAR CANADIEN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a, nul doute, reçu un rapport des représentants du Canada à la réunion du Groupe des Dix à Paris. Je voudrais donc lui demander si, au cours de cette réunion, on en est arrivé à une entente générale à l'égard d'une dévaluation moyenne d'environ 10 p. 100 du dollar des États-Unis par rapport aux autres devises; si oui, a-t-on suggéré un changement de pourcentage précis du cours du dollar du Canada ou une réévaluation de notre dollar?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, les représentants essayaient d'exprimer en chiffres le problème de la balance des paiements des États-Unis, que ces derniers établissent à environ 13 milliards de dollars, que d'autres placent aux environs de 8 milliards, et que d'autres encore évaluent à un montant moindre. D'après le FMI, si le problème de la balance des paiements est de 8 milliards, il faudrait effectuer un changement remontant à une longue période en arrière et d'environ 10 p. 100 en moyenne. C'est tout ce dont il a été convenu. Il s'agissait simplement d'examiner la question, de la cerner et de la renvoyer aux ministres en vue de l'étudier plus tard.

L'hon. M. Stanfield: Nos représentants se sont-ils prononcés quant à la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain ou le gouvernement du Canada est-il d'avis que le dollar canadien flotte librement?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, en général, le gouvernement canadien est d'avis que le dollar canadien flotte librement depuis quelque 18 mois et qu'il reflète la demande du marché par rapport aux autres devises.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre que le cours du dollar canadien est libre depuis 18 mois signifie-t-elle que l'intervention énergique de la Banque du Canada vers la fin de la semaine dernière indique une modification de l'attitude du Canada à l'égard du cours libre du dollar canadien, ou plutôt que la Banque du Canada mène une politique indépendante de celle du gouvernement?

L'hon. M. Benson: Tout d'abord, l'intervention au moyen du fonds des changes a été décidée par le ministère des Finances et non par la Banque du Canada qui, en l'occurrence, est notre agent. Notre politique est inchangée.

L'hon. M. Stanfield: Dois-je comprendre que le ministre des Finances réfute les informations suivant lesquelles il y aurait eu, à la fin de la semaine dernière, une intervention massive de la part des autorités canadiennes?

L'hon. M. Benson: Je m'en tiens simplement à une ligne de conduite suivie depuis longtemps, et qui consiste à ne pas prendre position sur l'évolution des activités boursières, sauf à la fin du mois, lorsque sont publiés les chiffres.

M. Baldwin: Vous flottez en sens contraire.

M. l'Orateur: La parole est ou député de York-Sud. A l'ordre, s'il vous plaît. En raison du bruit, la présidence aimerait signaler au député de York-Sud que le député de Témiscamingue voudrait poser une question supplémentaire.

LA RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT PAR LES BANQUES À CHARTE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

La raison que la Banque du Canada invoque pour justifier la réduction de son taux d'intérêt de 5¼ à 4¾ p. 100, c'est de faciliter l'obtention de prêts pour les emprunteurs. Le ministre est-il en mesure de dire si les banques à charte du Canada ont elles-mêmes réduit leurs taux d'intérêt de ¼ p. 100, comme le fait actuellement la Banque du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'en l'occurrence, les banques à charte ont réduit leurs taux avant la Banque du Canada et, en prenant cette mesure, nous avons tout simplement voulu montrer que nous sommes en faveur de taux d'intérêt bas au Canada.

L'hon. M. Stanfield: Vous dirigez la Banque du Canada, à présent. C'est la première fois que vous l'admettez.

[L'hon. M. Benson.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS—LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LES OBJECTIFS

M. David Lewis (York-Sud): J'ai une autre question à poser au ministre des Finances. J'aimerais lui demander si la rencontre qui a eu lieu à Montréal, à la fin de la semaine dernière, entre les hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux a mené à un programme en vue de la création d'emplois pour cet hiver, conformément au programme qu'a annoncé le ministre il y a quelques jours. Pourrait-il nous dire aussi si ce programme consiste dans certains travaux donnés que vont entreprendre les provinces et les municipalités et, le cas échéant, s'il s'engage à en faire à la Chambre un exposé détaillé?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La réunion de la semaine dernière était une rencontre préliminaire avec les hauts fonctionnaires des diverses provinces. La conférence fédérale-provinciale va, si je ne m'abuse, avoir lieu les 1er et 2 novembre. Après la conférence, j'aurai, bien entendu, une déclaration à faire.

M. Lewis: Dans les crédits publiés par le ministre de l'Agriculture, comme 10 millions de dollars ont été affectés à la construction de locaux d'exposition et qu'il en résulterait probablement 1,000 emplois sur place cet hiver, a-t-on parlé de prévisions aux réunions des fonctionnaires ou quelque autre ministère a-t-il fait des prévisions sur le nombre d'emplois dont il est question dans le programme du gouvernement?

L'hon. M. Benson: Tout d'abord, à moins que je fasse erreur, le ministre de l'Agriculture a parlé «d'au moins 1,000 emplois» et, comme mon honorable ami le sait, le gouvernement du Canada a approuvé ce programme. Il est à long terme et il jouera à l'avenir un grand rôle dans la collectivité agricole de notre pays.

LA DATE DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. David Lewis (York-Sud): Puis-je demander au premier ministre, puisqu'il nous a déclaré tantôt qu'il cherchait à convoquer le plus tôt possible une réunion des chefs de gouvernement pour discuter de l'économie canadienne, si on a maintenant adopté une date avant décembre, et quelle sera cette date?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Après tous les pourparlers dont la Chambre a été mise au courant, toutes les provinces se sont mises d'accord quant aux dates suivantes: les 15, 16 et 17 novembre.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA PARTICIPATION DES VILLES—LES CRITÈRES DE RÉPARTITION DES CRÉDITS—LE CAS DES RÉSERVES INDIENNES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement a l'intention de donner suite à la demande de la Fédération canadienne des maires et des municipalités que les villes s'engagent dans la planification, la coordination et la sélection du programme d'initiatives locales?

• (2.20 p.m.)

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, des discussions ont été entamées avec les provinces au sujet de ce pro-

gramme. Le rôle exact des municipalités est souvent subordonné aux désirs des provinces à cet égard.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Quand le gouvernement se propose-t-il de préciser les critères pour la distribution aux provinces du montant de 100 millions de dollars accordés en vertu du programme PIL et les réserves indiennes seront-elles admissibles au même titre que les autres municipalités?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, certaines réserves indiennes ont le droit de présenter une demande aux terme du programme d'initiatives locales. Je compte être en mesure de faire une déclaration au sujet du critère relatif au programme et de la formule appropriée de demande mercredi prochain.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES INSTANCES QUANT AU RETRAIT ET LE PROJET D'ACCORD MULTILATÉRAL

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Finances. Comme rien ne prouve que le Groupe des Dix ait discuté du programme DISC dans le cadre d'une entente globale sur la réforme commerciale et monétaire, le gouvernement a-t-il exercé des pressions pour que son retrait fasse partie d'un accord multilatéral?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dirais d'abord qu'on a soulevé des objections au programme lors d'une réunion des représentants du Groupe des Dix; en outre, nous avons fait savoir aux États-Unis que nous n'approuvons pas les principes de base du programme DISC.

L'hon. M. Hees: D'après les entretiens qui ont eu lieu et les renseignements qu'ils ont reçus, le ministre et le gouvernement sont-ils d'avis que le programme DISC a de bonnes chances d'être retiré d'un accord multilatéral?

M. l'Orateur: Je doute que la question soit recevable en ces termes. Le député demande l'opinion du ministre. Il pourrait peut-être reformuler sa question.

L'hon. M. Hees: A la suite des entretiens du Groupe des Dix, a-t-on laissé entendre que le programme DISC pourrait être retiré d'un accord multilatéral?

L'hon. M. Benson: On n'a même pas laissé entendre que le programme DISC serait approuvé par le Sénat américain.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DES REVENUS—LES ENTRETIENS AVEC LES HOMMES D'AFFAIRES ET LES CHEFS SYNDICAUX—LA PARTICIPATION DES PROVINCES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations ou d'un alter ego convenable, je demanderai au premier ministre si le gouvernement consulte les cercles commerciaux et les chefs syndicaux sur l'élaboration d'une politique des revenus, et si les propositions préconisées viseront la participation provinciale ou l'exigeront?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas dans le moment, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: Comme question supplémentaire, le premier ministre peut-il dire si la Commission des prix et des revenus fera une déclaration prochaine sur l'élaboration d'une politique des revenus au Canada à la lumière de l'expérience des États-Unis et, en l'occurrence, quand publiera-t-elle son étude sur les causes de l'inflation au Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous passons maintenant de Peace River à Battle River.

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS—LA PARTICIPATION DES MUNICIPALITÉS À L'ORGANISATION DES TRAVAUX D'HIVER

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A propos des travaux d'hiver, les municipalités seront-elles invitées à participer à des réunions en vue d'étudier certains projets précis? Si oui, l'a-t-on fait nettement comprendre à la Fédération canadienne des maires et des municipalités?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu tantôt à cette question. La participation des municipalités peut varier d'une province à l'autre; tout dépendra des entretiens avec les provinces.

M. Downey: Monsieur l'Orateur, ma question était plus directe que cela. A-t-on échangé de la correspondance avec la Fédération en vue de lui fournir certaines directions à cet égard?

L'hon. M. Lang: Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, nous avons entretenu des rapports surtout avec les provinces, je crois, mais je me renseignerai volontiers là-dessus.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Combien d'emplois compte-t-on créer cet hiver au moyen du programme d'initiatives locales connu sous le nom de (PIL)?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais pas au juste si la question est recevable. Le ministre pourrait peut-être y répondre dans la mesure où le Règlement le lui permet. Comme le sait le député, il demande des renseignements qui, à mon avis, relèvent de la statistique et la question ainsi formulée n'est pas recevable. Le député pourrait peut-être la formuler autrement.

• (2.20 p.m.)

M. Ryan: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les provinces participeront à l'administration du PIL, combien d'emplois le gouvernement pense que ce programme va créer?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Notre objectif, monsieur l'Orateur, est de

créer le plus d'emplois possible, et les critères seront établis en conséquence. Dans le cas des parties du programme qui ont trait aux municipalités, les provinces auront, bien sûr, un rôle à jouer.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite du fiasco du programme «Perspectives-Jeunesse», et à la suite de nombreuses plaintes de toutes les parties du Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne peut poser la question dans ces termes. Sa question est basée sur des prémisses qui ne sont peut-être pas acceptables. De toute façon, la question devrait être posée de façon directe, plutôt que sous forme d'argument.

M. Rondeau: Merci, monsieur le président. Est-ce que le très honorable premier ministre aurait l'intention de procéder bientôt à la nomination d'un autre secrétaire d'État?

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—LA PRÉSENTATION À L'ONU DE LA RÉSOLUTION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

[*Traduction*]

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il dire à la Chambre si le délégué du Canada aux Nations Unies a distribué des copies de la résolution approuvée récemment par tous les partis de la Chambre, et par laquelle on demande instamment la cessation de tous les essais nucléaires souterrains, et en particulier l'annulation de l'explosion prévue dans l'île Amchitka?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons fait en sorte que cette initiative de la Chambre soit portée à la connaissance du gouvernement américain. Nous savons, d'autre part, que les représentants diplomatiques des différents pays accrédités au Canada ont eu connaissance de ce document et qu'ils le communiqueront à leurs gouvernements respectifs. Je ne pense pas qu'il serait judicieux, à l'heure actuelle, que le représentant du Canada aux Nations Unies prît l'initiative proposée par le député. Il se pourrait toutefois que le débat sur cette question nous donne l'occasion d'attirer l'attention sur cette initiative fort opportune de la Chambre des communes.

[L'hon. M. Lang.]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE RENVOI DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION AU COMITÉ DU TRAVAIL, DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question à poser au ministre du Travail, monsieur l'Orateur. En raison des griefs formulés sur la manière dont les réclamations d'assurance-chômage sont étudiées, le ministre voudrait-il déférer le rapport annuel de la Commission d'assurance-chômage au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration afin que les députés de tous les partis à la Chambre puissent interroger les membres de cette Commission au sujet de ses pratiques administratives? La Commission pourrait peut-être aussi obtenir des députés quelques renseignements à ce sujet.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les occasions ne manqueront pas d'interroger les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage quand mes prévisions budgétaires seront soumises à la Chambre. Entre-temps, si le député a un grief précis, nous nous en occuperons avec plaisir et avec notre célérité habituelle.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on ne semble pas trop savoir quand commencera la nouvelle session, le ministre réfléchirait-il à la question de peur que nous ne soyons saisis des prévisions budgétaires le printemps prochain quand tout sera fini?

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA SURTAXE AMÉRICAINE À L'IMPORTATION—L'OFFRE DE NÉGOCIATION SIGNIFIÉE AU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Ma question, qui s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, découle des remarques suivantes qu'il aurait faites au cours d'une émission de la NBC:

> . . . ce qu'on nous demande de faire, soit de négocier pour nous libérer de cette surtaxe, est inadmissible.

Doit-on conclure que l'administration américaine aurait directement informé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le premier ministre ou quelque autre ministre de l'obligation pour le Canada de négocier pour obtenir la suppression de la surtaxe?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question directe est non, nous n'avons pas reçu de demande dans ce sens . . .

Une voix: Vous ne communiquez même pas.

L'hon. M. Sharp: . . . des États-Unis. On m'a demandé au cours d'une entrevue si nous serions prêts à négocier la suppression de la surtaxe; je crois avoir donné une réponse dont l'honorable représentant approuverait.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'EXPÉRIMENTATION DE L'USAGE DE LA MARIJUANA—L'APPLICATION D'UN MORATOIRE QUANT AUX POURSUITES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'ai une question pour le ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. A-t-on adopté un décret du Conseil autorisant certains versements à des étudiants qui, dans le cadre d'expériences, emploient des drogues à des fins non médicales? Si oui, le ministre nous en donnerait-il la date et serait-il prêt à le déposer?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question a été soulevée la semaine dernière par le député, ainsi que par le député du Yukon. Dans le cas de la culture de la marijuana à la ferme expérimentale à Ottawa et des expériences qui se poursuivent à l'université de Calgary, d'après mes renseignements les deux projets sont autorisés par les règlements adoptés en vertu de l'article 12 de la loi sur les stupéfiants et de permis délivrés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

• (2.30 p.m.)

Une voix: Eldon veut faire un «voyage».

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir quand ce décret du conseil a été promulgué et s'il l'a été après mûre réflexion. Puisque des jeunes gens sont rémunérés actuellement pour faire un usage non médical des drogues à titre expérimental, le ministre de la Justice prévoit-il, de façon qu'il n'y ait pas de discrimination entre les différentes classes de jeunes, appliquer un moratoire à l'égard des poursuites intentées pour possession ou usage de la marijuana?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, il n'y aura pas de moratoire. Ces permis ont été délivrés à des fins de recherche et sont valides aux conditions énoncées dans les règlements. Le permis de l'Université de Calgary a été délivré le 31 septembre et celui de la ferme expérimentale, le 19 mai.

M. Woolliams: Le procureur général du Canada pourrait-il affirmer à la Chambre et au peuple canadien qu'il ne considère pas comme discriminatoire de permettre à ceux qui sont visés par le décret du conseil d'enfreindre la loi comme ils l'entendent alors que les autres seront poursuivis.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député demande au ministre de la Justice d'exprimer une opinion. Ainsi formulée, la question n'est guère recevable.

M. Baldwin: Le ministre s'y connaît en infractions sélectives à la loi.

L'hon. M. Stanfield: En infractions autorisées.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND À LA BELL CANADA—L'INTERVENTION DU MINISTRE—LA SITUATION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre est-il disposé à s'occuper personnellement du différend ouvrier entre la société Bell Canada et ses employés, ou est-il en mesure de faire maintenant à la Chambre une déclaration optimiste?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le différend en question en est à l'étape de la Commission de conciliation et la grève improvisée des membres de l'Association des employés du trafic est tout à fait illégale. Il serait dans leurs meilleurs intérêts et dans ceux des relations industrielles en général qu'ils retournent au travail. Je crois que, sauf imprévu d'ici quelques heures, les tentatives en cours pour conclure un règlement échoueront. J'attends au courant de la semaine le rapport de la Commission de conciliation, après quoi il faut un délai de sept jours pour qu'il y ait grève légale.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aurais une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Pourrais-je demander au ministre s'il entend faire certaines démarches en vue de hâter les travaux de la Commission de conciliation?

L'hon. M. Mackasey: J'estime, monsieur l'Orateur, que la Commission se compose de personnes fort compétentes; elle est présidée par M. O'Connor. Je présume, sans pouvoir l'affirmer, que si le différend n'est pas réglé ce soir, la Commission soumettra un rapport d'ici une couple de jours.

* * *

LA SANTÉ

L'ASSURANCE-MALADIE—LE RÉGIME FÉDÉRAL ET LA CRÉATION DE DISPENSAIRES—LA QUESTION DES SOINS MÉDICAUX PRÉVENTIFS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le doyen de la faculté de médecine de l'Université de la Colombie-Britannique a déclaré que les honoraires versés aux médecins qui exercent leur profession dans le cadre de l'assurance-maladie constitue le grand obstacle à la création de centres communautaires de santé ou de dispensaires. Le gouvernement songe-t-il à modifier le régime fédéral d'assurance-maladie de manière à faciliter plutôt qu'à décourager la création de centres de ce genre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le ministre peut fournir une réponse brève, il pourrait avoir la parole. C'est que la question me semble être l'amorce d'un débat. Posée en ces termes, je doute qu'elle soit réglementaire et, à mon avis, je dirai au député qu'elle ne l'est pas.

L'hon. M. Lambert : Monsieur l'Orateur . . .

M. Paproski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut pas poser une question au sujet de laquelle il y a eu des réserves de formulées au point de vue de la procédure. Toutefois, il peut poser une autre question sur le même sujet.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, comme le Canada dépense plus que tout autre pays à l'égard des soins hospitaliers curatifs, par opposition aux soins médicaux préventifs, le gouvernement est-il disposé à revoir en consultation avec les provinces les programmes actuellement en vigueur et les priorités en matière de dépenses, afin de

remédier à cette négligence dans le domaine des soins médicaux préventifs?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur,—excusez ma voix.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Cessez donc de fumer, John.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous feriez mieux de vous en abstenir, John.

L'hon. M. Munro: Une revue de ce genre se poursuit à l'heure actuelle.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Nous pouvons à peine entendre le ministre.

M. Crouse: Un paquet par jour et on devient aphone.

* * *

LES FINANCES

LA REFONTE DES SYSTÈMES MONÉTAIRES—LA RÉUNION DU GROUPE DES DIX

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre si les observateurs ou les représentants du Canada à la réunion du Groupe des Dix tenue en Europe la semaine dernière aux fins d'établir de nouveaux systèmes monétaires ont pu présenter leur rapport? Si oui, le ministre peut-il donner quelques renseignements à la Chambre car ce silence lourd semble indiquer une situation qui est loin d'être satisfaisante?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crains que mon honorable ami n'ait pas été présent lorsque j'ai répondu un peu plus tôt à une question semblable que posait le chef de l'opposition.

* * *

L'AGRICULTURE

LES GRAINS DE PROVENDE—MESURES VISANT À ASSURER UN APPROVISIONNEMENT ADÉQUAT AUX AGRICULTEURS DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Peut-il dire à la Chambre si des dispositions ont été prises par son ministère afin d'assurer aux agriculteurs du Québec un approvisionnement suffisant de grains de provende pour l'hiver, non seulement en vue d'éviter une rareté, mais une augmentation possible du coût des grains de provende dans l'Est?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, des quantités de grains de provende pourraient être expédiées ou facturées pour expédition avant le gel de la Voie maritime. Ces quantités se trouvent à Thunder Bay alors qu'il y a du maïs en Ontario. Je doute que nous prenions des mesures spéciales en ce moment pour nous assurer que nous aurons de grandes quantités en réserve, d'abord parce que nous avons le choix d'expédier par voie ferrée, à un taux très près du taux concurrentiel par voie maritime.

LES GRAINS DE PROVENDE—LES PRIX PAYÉS PAR LES CULTIVATEURS DE L'EST

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si les prix actuellement payés par les producteurs de l'Est pour les grains de provende sont approximativement les mêmes que ceux actuellement exigés à la Tête des Grands lacs pour des grains de provende de qualité identique destinés à l'exportation, s'il y a exportation?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas les chiffres ici, mais je sais bien qu'il y a des céréales de disponibles aux Grands lacs et quiconque le voudra pourra les confier au réseau d'entreposage pour distribution ultérieure au cours de l'hiver.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA POLITIQUE DES INVESTISSEMENTS—LA PUBLICATION DES CHIFFRES OFFICIELS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Dans combien de temps le cabinet terminere-t-il l'étude du rapport Gray et quand le très honorable premier ministre ou un autre membre du cabinet fera-t-il une déclaration sur la propriété étrangère et sur la politique des investissements?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Aussitôt que nous le pourrons, monsieur l'Orateur.

M. Fairweather: Vu les sombres indications en ce qui concerne la propriété étrangère de l'industrie canadienne, le gouvernement en publiera-t-il les chiffres officiels afin de faciliter aux autres organismes que ceux de l'État l'étude des politiques?

Le très hon. M. Trudeau: Nous y réfléchirons, monsieur l'Orateur, de même qu'à la publication des renseignements qu'il serait utile de rendre publics.

* * *

L'AGRICULTURE

LES MACHINES AGRICOLES—LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ESSAI DES PROVINCES DES PRAIRIES

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme les trois gouvernements des Prairies participent à un programme d'essai de machines agricoles, à la suite de la recommandation du professeur Barber, ces provinces ont-elles demandé l'aide du ministre de l'Agriculture à ce sujet? Si celles-ci lui en font la demande, que répondra-t-il?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons eu certains entretiens à ce sujet.

* * *

LES OURAGANS

NOUVELLE-ÉCOSSE—LA DEMANDE D'AIDE

M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier j'ai posé une question au premier ministre au sujet de la réception d'un avis officiel de la Nouvelle-Écosse. Je vois que le premier ministre est fort occupé à autre chose. Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Jeudi dernier, je lui ai demandé s'il avait reçu de la Nouvelle-Écosse une demande officielle d'aide en compensation des dégâts causés par les ouragans dans cette province en août dernier. Le premier ministre a dit qu'il tiendrait la question pour préavis. Je me demande s'il peut maintenant y répondre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je me suis renseigné sur la question et, sauf erreur, un groupe de fonctionnaires fédéraux et provinciaux ont fait ensemble l'évaluation des dommages. A la suite de la question du député, on m'a informé que la Nouvelle-Écosse n'avait pas présenté de demande officielle d'aide pour payer les dommages. Je ne saurais dire si une telle demande est arrivée ces jours-ci.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, a-t-on reçu de M. Nixon de l'Ontario quelque demande d'aide pour réparer les dommages que le parti a subis jeudi dernier?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

• (2.40 p.m.)

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA CONSULTATION DES DÉPUTÉS AU SUJET DE CERTAINS PROJETS

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Puis-je savoir si les députés seront effectivement consultés lorsque des projets seront mis à exécution dans leur circonscription, en vertu du programme d'initiatives locales? Ma question s'explique, monsieur l'Orateur, du fait que l'exécution de ces projets sera vraisemblablement confiée à certains responsables du programme Perspectives-Jeunesse.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je pense que la question du député prête à controverse.

[*Plus tard*]

M. Penner: Monsieur l'Orateur, je veux m'essayer de nouveau avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et je tâcherai de me montrer un peu moins provocant. J'aimerais qu'il me dise s'il s'attend que nous tous ici nous mettions à chercher des projets admissibles au programme d'initiatives locales et que nous les lui présentions là où nous découvrirons des besoins criants dans nos circonscriptions.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous solliciterons les conseils et l'aide de toutes les personnes sérieuses et de toutes celles qui ont un rôle à jouer dans la collectivité, y compris les députés, de façon à être sûrs que des demandes valables nous soient présentées. Nous solliciterons évidemment les conseils judicieux de tous quant à la qualité des projets qu'on nous aura soumis.

* * *

L'AGRICULTURE

LA MALADIE DE NEWCASTLE CHEZ LA VOLAILLE

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): J'ai posé, il y a quelques jours, au ministre de l'Agriculture, une question concernant l'apparition de la maladie de Newcastle dans certains poulaillers du sud de l'Ontario. A-t-on mené l'enquête qu'il avait alors promise et, dans l'affirmative, peut-il en faire rapport à la Chambre?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député ait posé cette question, car il règne une certaine confusion à ce sujet. Si Votre Honneur veut bien me le permettre, je prendrai un peu plus de temps pour y répondre et mettre les choses au clair. C'est en juin 1971 qu'on a diagnostiqué la maladie de Newcastle chez des poulets qui étaient en quarantaine dans le comté de Lambton. On n'avait pas fourni ce détail en répondant à la question du député qui, je crois, figurait au *Feuilleton* sous le numéro 1700. Cette omission s'explique parce qu'il n'est pas coutume de considérer les animaux gardés en quarantaine comme faisant partie du cheptel canadien.

M. Woolliams: Où diable sont-ils alors?

L'hon. M. Olson: Ils ne font partie du cheptel canadien avant leur sortie de la quarantaine. La volaille en question n'en est jamais sortie et on a dû, en fait, l'abattre. C'est une pratique commune, non seulement au Canada, mais dans plusieurs autres pays. Lorsque des volailles ou des animaux sont abattus pendant la quarantaine, aucun dédommagement n'est payé. La Direction de l'hygiène vétérinaire m'a dit être convaincue que la volaille en question n'avait pas propagé cette maladie.

M. McCutcheon: Le ministre peut-il nous citer un seul cas au monde où un service quarantenaire se trouve en plain centre de l'élevage de la volaille comme l'est celui du Sud de l'Ontario?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE CAS DES CHEFS DE FAMILLE ET DES CHÔMEURS CHRONIQUES

M. S. Perry Ryan (Spadina): J'aurais une autre question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le gouvernement ayant admis qu'une trop forte partie des fonds affectés au programme Perspectives-Jeunesse a été attribuée à des jeunes jouissant d'un revenu plutôt élevé, est-ce que les chefs de famille et les chômeurs chroniques seront les premiers servis dans le cadre du programme PIL?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en établissant nos critères d'admissibilité, nous comptons bien nous assurer que les initiatives qui seront approuvées seront celles qui garantiront de l'emploi aux personnes qui s'en cherchent présentement.

L'OMISSION DES INDIENS DE L'ENQUÊTE SUR LA POPULATION ACTIVE—LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Vu que l'enquête sur la population active, dont le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministre de l'Industrie et du Commerce ont pris l'initiative conjointement, exclut les Indiens qui vivent dans les réserves, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut-il nous exposer les raisons de cette exclusion?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, leur exclusion des relevés de Statistique Canada remonte à plusieurs années dans le passé. Il me faudrait probablement plus de temps pour vous donner une explication plus détaillée. Nous essayons dans nos programmes courants de tenir compte de cette exclusion en déterminant la façon d'étudier les demandes dans le cadre du programme d'initiatives locales.

M. Gleave: Si tel est le cas, monsieur l'Orateur, le ministre étudiera-t-il la question de savoir si le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest devraient être également exclus?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous avons exposé la question clairement à la Chambre la semaine dernière.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Est-ce que «Dodo», «Denyse» et les Jérolas ont obtenu l'autorisation du premier ministre pour présenter, hier soir, à la télévision d'État, leur excellente émission sur la vie familiale future du premier ministre . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'AGRICULTURE

LA STABILISATION DES PRIX DU MAÏS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Je sais qu'il est au courant du problème et qu'il s'en inquiète. Dirait-il si le gouvernement progresse dans la voie d'une politique qui stabiliserait les prix du maïs commercial du Canada et en quoi cette politique consisterait?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés, et non pas seulement depuis des mois, mais encore depuis des années, à offrir aux producteurs de maïs les avantages de la loi portant sur la commercialisation coopérative. Bien sûr, il est essentiel qu'un nombre assez élevé des producteurs qui représentent ou possèdent une grande quantité de maïs fassent une demande .

M. Danforth: A-t-on conseillé ou ordonné à l'agence des grains de provende de l'Est de mettre le maïs de l'Ontario sur le même pied que les grains de l'Ouest pour ce qui est du transport dans les provinces de l'Est au cours de l'hiver, ou encore a-t-on discuté de la chose avec l'agence?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je pense que les frais de transport de l'Ontario aux Maritimes sont à peu près les mêmes que de l'Ouest vers les régions qui utilisent ce grain de provende.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'UNIFORMISATION DES SANCTIONS PÉNALES POUR CONDUITE EN ÉTAT D'IVRESSE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme les sanctions pénales pour conduite de véhicule en état d'ivresse varient considérablement au pays, le ministre songe-t-il à consulter bientôt les procureurs généraux des provinces pour tâcher d'obtenir une plus grande uniformité de ce côté?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous examinons la question des sentences pour savoir s'il y aurait lieu de modifier le Code criminel, mais la parfaite uniformité est impossible parce que les sentences reflètent l'attitude des diverses communautés vis-à-vis des délits.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CHANGEMENT TECHNIQUE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'ai une question pour le premier ministre. Lui-même et le ministre du Travail ont déclaré qu'ils accepteraient qu'on apporte des modifications au projet de loi sur la main-d'œuvre adopté en première lecture. Cependant, le ministre du Travail a déclaré que les dispositions visant le changement technique resteront telles quelles alors que, selon le premier ministre, le bill sera modifié. Le premier ministre est-il disposé à ce qu'on apporte des modifications au bill pour ce qui est du changement technique afin de rendre confiance à l'économie à la suite de la surtaxe et des politiques économiques américaines qui ont peut-être compromis notre commerce?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre du Travail a établi clairement, lorsque nous avons présenté ce bill en première lecture, que nous avions l'intention de donner à toutes les couches sociales la possibilité de discuter le pour et le contre des différents articles. Tout ce que nous pouvons dire à l'heure actuelle est que nous étudierons sérieusement leurs représentations. Si certaines demandent des modifications, nous étudierons les articles intéressés, et, en cas de requêtes valables, nous apporterons

des modifications. Dans le cas contraire, nous n'en apporterons pas.

M. Alexander: Étant donné que toutes nos entreprises commerciales et industrielles ont témoigné de grandes craintes relatives à l'article relatif au changement technique, le premier ministre et les ministériels ont-ils étudié leurs requêtes afin de déterminer s'ils accepteront qu'on apporte des amendements à cet article?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence estime que le député ne fait que répéter sa première question. Le député de Fraser Valley-Ouest.

M. Alexander: J'invoque le Règlement. Ma question se rapporte à un type de situation analogue. Je m'efforce actuellement de déterminer auprès du premier ministre, à la suite des centaines de mémoires étudiés par le gouvernement, si celui-ci a pris une décision dont le pays pourrait être éventuellement informé.

• (2.50 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a rendu une décision au sujet de l'argument invoqué par le député. S'il juge sa question supplémentaire de nature urgente, il peut alors, comme il le sait, en appeler aux termes du Règlement, c'est-à-dire soulever la question au moment de l'ajournement.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL—LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme le moral au sein de la Fonction publique pose depuis longtemps des problèmes, nombre d'entre eux étant liés à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et que le ministre a reçu le rapport de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique depuis le 15 juin, quand songe-t-il à le publier?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le rapport dont parle le député fait partie du travail exécuté en fonction de la planification ministérielle des propositions qui pourraient être effectivement formulées dans ce domaine. Toute décision au sujet des changements qui en découleront sera annoncée en temps voulu.

M. Rose: Comme le rapport est censé contenir des recommandations qui comprennent l'extension du processus de négociation d'une manière équivalant à peu près à ce que l'on retrouve dans le secteur privé, ainsi que le droit de grève dans certaines circonstances, quand le ministre croit-il que ces recommandations, si le gouvernement les accepte, donneront lieu à une loi?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de me prononcer sur le contenu des recommandations, ni d'essayer de prévoir quand une décision sera prise.

LES GRAINS

LE PROJET DE LOI DE STABILISATION—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aimerais demander au ministre responsable de la Commission canadienne du blé si le gouvernement étudie la possibilité de présenter à la Chambre, ou si l'on poursuit des entretiens avec les ministres de l'Agriculture des provinces des Prairies afin de présenter à la Chambre, un meilleur programme de stabilisation des revenus agricoles pour remplacer le bill C-244?

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. A l'ordre. Je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures invoque le Règlement.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ RELATIF À LA RÉUNION MINISTÉRIELLE CANADO-MEXICAINE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à revenir à l'appel des motions pour me permettre de déposer un document?

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des exemplaires du communiqué émis à la conclusion de la première réunion ministérielle canado-mexicaine qui s'est déroulée ici les 21 et 22 octobre.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le vendredi 22 octobre, du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est de nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi. La présidence a l'impression que le comité avait convenu à la séance de vendredi d'étudier l'article 109 à la séance d'aujourd'hui. L'article 109 est-il adopté?

Sur l'article 109(1)—Déductions permises aux particuliers.

M. McCleave: Monsieur le président, je suppose qu'on me comprendra d'être un peu nerveux car c'est une nou-

velle étape du débat qui s'ouvre. Je me jette donc dans la mêlée le premier, bien décidé à faire de mon mieux. J'espère qu'on aura pris note de ces mots dans le compte rendu de façon qu'on puisse les transmettre par communiqué, ou autrement, aux citoyens de la circonscription de Halifax-East Hants.

J'aimerais commencer par soulever deux points auxquels le ministre pourrait peut-être s'arrêter tôt dans nos discussions. D'abord, je lui demanderais de nous dire ce que nous ferons si, après mûre réflexion, il veut bien proposer d'autres amendements. Ensuite, comme le nombre est limité des propositions que nous pouvons soumettre au cabinet—on ne saurait faire boire un âne qui n'a pas soif—le ministre aurait-il à l'occasion l'obligeance d'ajourner le débat sur certains articles précis pour se donner le temps de consulter ses conseillers et peut-être d'étudier les bons points sûrement soulevés des deux côtés de la Chambre.

Maintenant que j'en ai fini avec les préliminaires, j'aimerais parler de deux aspects précis de ce qui est, pour la plupart des Canadiens, la partie la plus importante de la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu. Ce sont ces exemptions magiques que demandent les contribuables lorsqu'ils se préparent, tout tremblotants—et généralement aussi près que possible du 30 avril—à faire la paix avec le ministre du Revenu national. Je dirais que s'il est une chose que pourront faire valoir le premier ministre et son parti, et dont ils pourront se vanter et se féliciter mutuellement, c'est l'une des deux mesures suivantes: l'augmentation du montant des exemptions, et les modifications que l'on aurait dû apporter depuis longtemps à la structure des allocations familiales.

Je suis persuadé que le gouvernement en chantera autant les louanges que l'a fait l'un de ses membres, qui a dit de ces mesures qu'elles étaient le fin du fin en matière de lutte contre la pauvreté au moyen de l'impôt. On est alors en droit de demander, comme je le fais maintenant, si cela représente réellement une importante victoire dans la lutte contre la pauvreté, ou si le gouvernement fait beaucoup de bruit pour rien. Certes, si l'on établit une comparaison avec les exemptions actuelles, celles qui sont prévues dans cet article sont plus substantielles et, de ce point de vue, on peut dire que le fardeau des personnes à faible revenu a été allégé. Mais il est vrai également que les chiffres proposés ne remettent pas même les personnes à faible revenu au niveau qui était le leur en 1949, et je pense que nous devrions nous demander quels chiffres seraient plus appropriés. Il y a de quoi méditer sur ce point, monsieur l'Orateur. On pourrait considérer 1949 comme la dernière année honorable des libéraux au Canada. Dans le domaine de l'emploi, la situation était très satisfaisante. M. King s'était retiré à Kingsmere pour y oublier ses tribulations et M. Saint-Laurent gouvernait le pays. Tout allait pour le mieux au Canada.

Si nous voulions transposer à l'échelle actuelle la tranquille sérénité de 1949—année où les libéraux se sont vu confier un nouveau mandat par les électeurs et où la situation économique était satisfaisante—il faudrait fixer le montant des exemptions personnelles à au moins $1,700 pour les célibataires et à $3,400 pour les couples, c'est-à-dire à un taux légèrement supérieur à celui qui est prévu par le bill à l'étude. Il y a encore un autre aspect de la question. J'espère que l'on ne considère pas une réforme fiscale comme une opération consistant à procéder, d'une année à l'autre, à certains ajustements afin de tenir compte de l'augmentation éventuelle du coût de la vie, de l'inflation etc. Un certain nombre de rapports révèlent que le pauvre verse jusqu'à 50 p. 100 de son revenu en impôts directs ou indirects, alors que ceux qui touchent un revenu supérieur à $10,000 par année en versent environ le tiers, soit 37 ou 38 p. 100. En d'autres termes, plus de la moitié de chaque dollar que le pauvre reçoit retourne à un gouvernement sous une forme quelconque d'impôt. Au niveau plus aisé, seulement 37 cents par dollar sont versés à l'impôt.

Nous avons raté notre chance dans le domaine des abattements. Nous avons tenté de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et de l'inflation sans toutefois parvenir à la justice. Nous pouvons voir le riche et le pauvre payer indifféremment 20, 30 ou 40 p. 100 et penser qu'ils acquittent ainsi leur part du fardeau, mais qu'ils ne versent pas un sou de plus. J'espère que la réforme suivante de notre régime fiscal se fera sous un gouvernement conservateur et qu'elle sera alors plus humaine. C'est l'un de nos objectifs.

Nous avons reçu aujourd'hui un rapport de la National Federation of Pensioners and Senior Citizens de Fort Macleod (Alberta), dont je crois qu'il faudrait consigner officiellement une des résolutions. Je cite:

> Il est résolu, que nous demandions au gouvernement fédéral d'augmenter le montant de l'exemption consentie aux personnes âgées aux fins de l'impôt sur le revenu à $3,000 pour les célibataires et $4,500 pour les couples mariés.

Le montant que nous accorderons à un célibataire comme exemption de base est de $2,150, y compris les $650 supplémentaires.

En matière de réforme fiscale, nous devons considérer les exemptions du point de vue de la justice. Les riches devraient payer le même pourcentage que les pauvres au lieu d'imposer à ceux-ci des montants disproportionnés à leurs moyens. Les exemptions devraient aussi être rattachées au coût de la vie et peut-être même, un jour, au seuil de la pauvreté. Les chiffres qui nous sont présentés ne représentent pas un niveau officiel de pauvreté établi par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou fixé il y a deux ou trois ans par le Conseil économique du Canada.

Un régime de crédits d'impôt aurait peut-être résolu le problème de façon beaucoup plus équitable. Il aurait été plus souple et aurait tenu compte des facteurs que j'ai mentionnés. Nous faisons face à un certain nombre d'anomalies. D'une part, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a indiqué en dévoilant son régime de sécurité du revenu familial qu'à son avis il en coûte autant pour élever un enfant de 12 ans; d'autre part, le ministre des Finances dit que l'exemption doit être rattachée à l'âge de 16 ans. Le gouvernement n'est pas logique dans le domaine des exemptions, pas plus qu'il ne l'est en ce qui a trait à la pauvreté au Canada. Le régime de crédits d'impôt comporte bien des avantages, mais dans les 20 minutes dont je dispose je ne pourrai entrer dans les détails.

Un comité de la Chambre chargé d'étudier la question a signalé que ce régime se recommande du fait qu'on peut l'ajuster de temps à autre sans avoir à refaire l'échelle des impôts mais que, par contre, la formule des exemptions permettrait de garder la méthode à laquelle les contribuables sont maintenant habitués. Je suppose que tout ce qu'on peut dire à l'appui de cet argument c'est qu'il est préférable de recevoir les coups de Casius Clay sachant combien il frappe dur, plutôt que ceux d'un autre dont on ne sait rien.

Je voudrais parler ensuite d'une autre catégorie de gens disséminés d'un bout à l'autre du Canada. Ce groupe n'est pas représenté et n'a présenté aucune pétition en faveur

de sa situation fiscale. Je crois qu'elle est pire aux termes de mesure dite de réforme que sous l'ancienne loi. Je veux parler de ceux qui vivent en union libre. La loi ne fait rien en leur faveur. Permettez-moi de citer un passage tirée de la page 219 du *Canadian Master Tax Guide, 1970* préparé par la CCH Canadian Limited:

> Une épouse de droit commun n'est pas considérée comme une épouse légitime et on ne peut réclamer aucune exemption pour elle au titre de personne mariée. Toutefois, si le contribuable subvient aux besoins d'un enfant dans un logis et que l'épouse de droit commun agisse comme ménagère, il pourra réclamer une exemption de $2,000 pour l'enfant . . .

On peut avoir droit à une déduction supplémentaire du fait que l'épouse de droit commun est une servante à plein temps. Telle semble être sa classification. Si vous trouvez cela puritain, vous devriez voir le sort que ce projet de loi réserve à cette pauvre femme. J'ai cru un moment que son cas était prévu à l'article 109(1)*b*) qui porte sur les individus qui n'ont pas droit à des déductions parce qu'ils ne sont pas mariés, ou qu'ils sont mariés mais ne vivent pas avec un conjoint ou qu'ils ne le font pas vivre. En lisant cet article, j'ai découvert qu'il ne mentionne pas du tout l'épouse de droit commun mais qu'il constitue plutôt une incitation à vivre en familles communautaires. Il semble qu'on puisse vivre ainsi et profiter de la plus forte exemption de même que de la compagnie de la femme. Après avoir relu cet article je me trouvai dans la plus totale confusion, jusqu'à ce que je prenne enfin note des trois mots magiques dans la marge: «Personnes entièrement à charge.» J'ai compris alors qu'on tentait d'aider les personnes qui vivent avec leurs parents.

Nous aurions dû, à mon avis, chercher à aider ces gens qui vivent en concubinage. Je vois que le ministre est parti et que nous allons bénéficier de la présence de son secrétaire parlementaire et du whip libéral. J'espère qu'ils envisageront la possibilité de présenter un amendement assurant à ces personnes une certaine protection. Mon temps de parole tire sans doute à sa fin, mais j'ai cru devoir me faire l'avocat de ces gens qui ne sont représentés par aucune organisation. Il peut paraître étrange qu'un conservateur se fasse le défenseur de ceux qui ont échappé aux liens sacrés du mariage, mais j'estime que nous devons parler en leur nom puisque personne d'autre ne le fait.

Seul l'article 63 relatif aux déductions pour garde d'enfants me paraît offrir une lueur d'espoir. Peut-être est-il possible d'interpréter cet article de manière à permettre à l'épouse de droit commun qui a un enfant d'exiger un salaire comme gardienne d'enfant. Si l'on pouvait fixer un chiffre, on permettrait peut-être une déduction, mais je doute que la loi soit assez généreuse pour cela. Une femme qui se trouve dans une situation de ce genre devrait peut-être aménager dans sa cour une garderie où elle s'occuperait de ses propres enfants et de ceux du voisinage. Cela lui rapporterait peut-être plus que ce qu'elle touche maintenant en vertu de la loi actuelle sur l'impôt. On n'offre aucune aide à ces gens, je pense, et c'est pourquoi j'ai pris cette attitude très technique.

• (3.10 p.m.)

J'interviens donc en faveur de ces gens. J'en ignore le nombre. Je ne sais si notre société en compte des milliers, mais le concubinage est parfois la solution rêvée pour les gens qui ne comprennent pas le caractère sacré du mariage de la même façon que vous, monsieur le président, ou que les autres députés et moi-même. J'espère qu'on pourra faire quelque chose en leur faveur, que le secrétaire parlementaire prendra note de mes observations et qu'on examinera de nouveau la question.

Comme vous le savez sans doute, monsieur le président, on pourrait discuter à l'infini des particularités de l'impôt sur le revenu, se demander si la formule actuelle est la bonne—je prétends que non—si toutes les catégories y sont incluses, si leur portée est suffisante ou s'il faudrait la compléter. Je comprends les difficultés qui se posent lorsqu'il s'agit de décider de ce que nous pouvons ou ne pouvons pas faire et je sais que nous sommes parfois impuissants, mais on peut tout de même élever la voix en cas d'injustice et j'espère que le secrétaire parlementaire tiendra compte de celles que je viens de mentionner.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le nouvel article à l'étude, l'article 109, prévoit, dans le cas des particuliers un nouveau niveau d'exemption de l'impôt sur le revenu. D'après cet article, l'exemption dans le cas des célibataires passe de $1,000 à $1,500 et dans le cas des contribuables mariés, de $2,000 à $2,850. Il y est également question des enfants, nièces, neveux, tantes, oncles et autres personnes à charge. En outre, dans le cas des gens de 65 ans, l'exemption prévue passe de $500 à $650. Il ne s'agit donc pas uniquement d'une augmentation, comme je l'ai déjà signalé, mais du fait que l'exemption s'appliquera à des personnes de 65 ans et plus, chose qui ne s'était pas produite depuis l'établissement de la sécurité de la vieillesse à l'âge de 65 ans. L'article à l'étude est donc particulièrement important, d'autant plus que les niveaux d'exemption n'ont pas varié depuis 1949, soit depuis 22 ans. Comme nous n'avons cessé de le répéter, à l'étape de la deuxième lecture et durant le débat général sur l'article 1, une aussi faible augmentation des exemptions, après 22 ans, ne fait pas le poids, étant donné la hausse du coût de la vie durant toutes ces années.

Nous croyons que les niveaux d'exonération devraient être au minimum de $2,000 pour les célibataires et de $4,000 pour les gens mariés. Dans nombre de cas, ils pourraient même être plus élevés. Toutefois, avant de plaider la hausse des niveaux d'exonération, je voudrais que nous puissions entraîner le ministre ou le secrétaire parlementaire dans un débat sur les crédits fiscaux comme solution de rechange aux niveaux d'exonération. Le député de Halifax-East Hants les a mentionnés dans les remarques qu'il vient de terminer. L'autre jour, le député de Cardigan a proposé une solution plutôt ingénieuse qui, dirais-je, m'a paru comparable à celle des crédits fiscaux. Je ne pense pas être injuste envers le député de Cardigan en disant que, à son avis, ces niveaux d'exemption fixes, étant arbitraires, ne tiennent pas compte des exigences du coût de la vie pour les gens qui s'insèrent dans les catégories les moins élevées de revenu, ont de grosses familles, sont âgés, et ainsi de suite. Je le répète, au lieu de prononcer des discours préparés et puisque nous siégeons en comité plénier, que nous pouvons prendre la parole aussi souvent que nous le souhaitons et nous donner la réplique, j'aimerais que le secrétaire parlementaire participe au débat puisqu'il représente ici le ministre en ce moment.

Je sais que la question a été discutée en profondeur par le comité des finances, du commerce et des questions économiques. Je sais que le comité a examiné tous les arguments et que, dans son rapport majoritaire, il s'est prononcé en faveur des niveaux d'exonération plutôt que d'un régime de crédits fiscaux. Assurément, il est clair, toutefois, que tout régime d'exonération fiscale tend à avantager les gens qui s'insèrent dans les échelons supérieurs du revenu. Un régime d'exonérations fiscales, quel

qu'il soit, ne peut répondre au besoin particulier que mentionnait l'autre jour le député de Cardigan. On peut le voir d'après les chiffres que nous avons en ce moment sous les yeux. Le tableau montre les effets des taux proportionnels aux divers échelons du revenu. La personne célibataire dont le revenu brut était de $2,000 lorsque le niveau d'exonération était fixé à $1,000, devait verser un impôt de $109. Le niveau d'exonération étant porté à $1,500, elle ne versera que $75. Très bien. C'est là un allégement, mais seulement de $34. D'autre part, la personne célibataire au revenu de $25,000, au temps de l'exonération de $1,000, payait $8,945, tandis qu'à présent, avec l'exonération de $1,500, elle ne versera que $8,648, ce qui représente une économie de $297.

C'est un excellent exemple du résultat des exemptions fiscales selon les niveaux de revenu. Ces exemptions fournissent quelques dollars aux économiquement faibles et bien davantage aux contribuables à revenus élevés. Le tableau que j'ai ici fournit des chiffres selon différents revenus, mais il n'est pas nécessaire de les faire tous consigner. Cette méthode d'exemption fournit les plus forts avantages aux niveaux les plus élevés. Par contre, il est possible grâce à un régime de crédits d'impôt, comme Carter le démontre, d'imposer tous les revenus dès le premier dollar puis de fixer un chiffre attribuant aux contribuables dont le revenu est inférieur à ce chiffre un crédit d'impôt proportionnel à leur niveau d'imposition, ce qui leur permet de ne payer aucun impôt. Si, pour faire adopter cette méthode, nous sommes obligés de proposer un amendement demandant le relèvement des niveaux d'exemption à $2,000 et $4,000, je suis prêt à le faire. Cela soulèvera certainement des problèmes de procédure que nous réglerons le moment venu. Mais je préfère ne pas proposer ce genre d'amendement car il ne ferait qu'exagérer la chose même dont je me plains.

• (3.20 p.m.)

Je préférerais donc au contraire persuader le gouvernement d'accepter le régime des crédits d'impôt. Le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques soutenait, à l'encontre du gouvernement, qu'il est possible d'arriver au même résultat en relevant les niveaux d'exemption et en ajustant parallèlement les barèmes d'imposition. Les résultats ne seraient pas tout à fait identiques. Les chiffres que j'ai cités démontrent qu'il est pratiquement impossible d'ajuster ces barèmes sans que les revenus les plus élevés n'en bénéficient pas énormément. Mais si nous pouvons faire adopter le régime du crédit d'impôt, nous pourrions alors prévoir que les personnes seules ayant un revenu inférieur à $2,000 et les personnes mariées ayant un revenu inférieur à $4,000 ne paient aucun impôt, quel que soit le niveau d'imposition auquel on parvienne par calcul.

Ce régime pourrait également s'appliquer aux enfants et surtout aux familles nombreuses. Le régime des exemptions ne peut être équitable car les contribuables aisés en profitent davantage quand ils ont de nombreux enfants, bien que, paraît-il, ils n'en aient pas plus, alors que les familles pauvres dont les familles sont plus nombreuses n'en profitent presque pas. Il en est de même de l'exemption supplémentaire dont bénéficieront les personnes de 65 ans ou plus. Je suis heureux qu'on l'ait portée à $650. Je crois toujours que le gouvernement aurait dû l'appliquer rétroactivement au 1er janvier 1971, et je suis heureux que toutes les personnes de 65 ans ou plus pourront s'en prévaloir, qu'elles touchent ou non la pension de sécurité de la vieillesse. On retrouve encore ici le même élément d'injustice parce que les personnes très à l'aise qui touchent la pension de sécurité de la vieillesse à l'âge de 65 ans obtiendront un montant supplémentaire de $960 par année, dont $650 ne seront pas imposables, ce qui est vraiment tout un cadeau pour ces personnes mais est loin de l'être pour les personnes âgées touchant un faible revenu.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je répète qu'on pourrait facilement résoudre ce problème en établissant un barème de dégrèvements comme celui que j'ai proposé, un barème de dégrèvements pour les célibataires et les membres de la famille qui sont d'âge à travailler, un barème de dégrèvements pour les enfants et un barème spécial de dégrèvements pour les personnes âgées. Je suis d'accord avec les demandes de l'association des pensionnés que nous a rapportées il y a un instant le député de Halifax-East Hants. Je crois personnellement que les montants de $3,000 pour un célibataire et de $4,500 pour un couple marié sont raisonnables, mais les personnes très à l'aise n'en ont pas besoin. Il faut s'assurer qu'aucune personne âgée touchant un revenu annuel de $3,000 n'en perdra la moindre fraction sous forme d'impôts. Allez-y et imposez les riches, qu'ils aient 65, 70 ou 75 ans. Ils ne sont pas légion, mais il y en a quand même quelques-uns. Quant à ceux qui méritent vraiment qu'on s'attarde sur leur cas, la meilleure façon serait d'établir un barème de dégrèvements.

J'ai déjà souligné, mais peut-être pourrais-je le répéter, que nous devrions prévoir des dégrèvements différents pour les diverses catégories: un dégrèvement pour les travailleurs célibataires et mariés, un autre dégrèvement pour les enfants et un dégrèvement spécial pour les personnes ayant atteint un certain âge. Je crois que ce serait une méthode beaucoup plus équitable que le système des niveaux d'exemptions. Je sais que les ministériels répondront que le public ne parvient pas à comprendre le régime de crédits d'impôts lui préférant un montant fixe d'exemption de $1,000, de $2,000 ou que sais-je; cependant, les contribuables finiront très vite par comprendre ce régime une fois qu'il sera mis en application.

C'est pourquoi, monsieur le président, je suis heureux de l'apport qu'a fait l'autre jour, dans ce domaine, le député de Cardigan et de celui que vient de faire le député de Halifax-East Hants. Je voudrais maintenant connaître l'opinion des ministériels sur ce sujet. Je suis disposé, si nous sommes plus tard dans une impasse, à proposer qu'on relève les niveaux des exemptions à $2,000 et $4,000 respectivement; toutefois, si l'on ne rajustait pas en même temps les taux d'imposition, on avantagerait les classes de revenus élevés. J'espère que nous entendrons très bientôt le point de vue gouvernemental sur l'ensemble de la question des crédits d'impôt qui constitue, à mon sens, un régime d'imposition plus équitable que celui des niveaux d'exemption proposés dans l'actuel projet de loi.

M. Baldwin: Je soulève une question de privilège. C'est une question sur laquelle il me faut appeler l'attention de la Chambre et je la soulèverai encore demain lorsque M. l'Orateur occupera le fauteuil présidentiel. Comme suite à une information de la Presse canadienne, le *Citizen* d'aujourd'hui a publié un article intitulé: «Le projet de loi fiscale retarde l'ajournement de la session». On peut y lire cette phrase:

> Des sources d'information avancent que le gouvernement a proposé à l'opposition une semaine ou deux de vacances supplémentaires à Noël, si l'étude du projet de loi fiscale était rapidement menée à bonne fin.

Des voix: C'est une honte!

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le rédacteur avait sans doute fumé de la marijuana que le gouvernement a plantée.

M. Baldwin: Les membres du gouvernement semblent être perpétuellement en vacances; cependant, je ne traiterai pas de cette question. Je tiens à dire pourtant que si cette déclaration a été faite par un informateur du gouvernement, il s'agit là d'un mensonge éhonté. Je suis certain que mon ami, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, sera d'accord avec moi pour dire que lors des différentes réunions des leaders de la Chambre, lorsque nous avons traité de cette question, nous avons essayé de mettre au point une méthode permettant d'étudier ce projet de loi de façon ordonnée. Comme d'ordinaire, le gouvernement s'embourbe dans son programme législatif; nous avons fait une série de propositions qui devraient nous permettre de repousser les parties inacceptables de ce bill et faciliter l'étude des autres éléments du bill en temps utile. La discussion a porté sur une proposition en vue de l'étude ordonnée des projets de loi. Ce genre de choses rendent très difficile la tâche de mettre au point des programmes, surtout lorsque nous offrons notre assistance pour essayer de tirer le gouvernement d'un mauvais pas et que nous nous trouvons dans une situation pareille. J'en parle maintenant car c'est la première fois que l'occasion m'en est donnée. Il se peut qu'une telle occasion se présente à nouveau lorsque M. l'Orateur occupera le fauteuil demain.

M. le président: Si j'ai bien compris, le représentant de Peace River a donné préavis d'une question de privilège qu'il décidera peut-être de soulever lorsque Son Honneur occupera le fauteuil. Ses paroles seront, bien sûr, consignées au compte rendu.

M. Whicher: Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement les propos du représentant de Winnipeg-Nord-Centre, dont tous, j'en suis sûr, apprécient la diligence et la sincérité; mais il y a lieu de se demander si malgré cette sincérité et son ardent désir de se rendre utile, il ne s'embrouille pas quand, par exemple, il est incapable de dire d'où proviendra cette aide. D'après les remarques que j'ai entendues, j'ai cru comprendre qu'il reprochait au gouvernement de n'avoir pas établi un système de dégrèvements fiscaux, en particulier pour les Canadiens à revenus faibles. Puis-je respectueusement, monsieur le président, faire remarquer par votre entremise, à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que la raison de l'omission des crédits fiscaux est tout à fait évidente. Un grand nombre de députés de cette Chambre se sont attachés depuis plusieurs mois, et non pas depuis deux ou trois mois seulement, à l'étude du Livre blanc et du projet de loi sur l'impôt présentés par le gouvernement. Ils ont ensuite présenté une recommandation selon laquelle les crédits fiscaux ne cadraient pas avec notre système fiscal canadien. Le comité a proposé d'utiliser à leur place les exemptions fiscales, auxquelles le gouvernement a d'ailleurs eu recours dans le projet de loi.

• (3.30 p.m.)

En vérité, monsieur le président, je pense que le député de Winnipeg-Nord-Centre devrait être un peu plus équitable. Il devrait dire aux Canadiens que la raison pour laquelle le gouvernement n'a pas recours aux crédits d'impôt est due au fait que les spécialistes qui se sont penchés très sérieusement sur le problème, ont recommandé de ne pas utiliser ces derniers, mais plutôt les exemptions fiscales.

M. McCutcheon: Vous en tenez-vous toujours à ce que vous disent vos spécialistes?

M. Whicher: En fait, le gouvernement a même fait dans ce cas précis ce que les spécialistes du parti conservateur avaient recommandé, car chacun d'eux a recommandé l'utilisation des exemptions fiscales et non pas des crédits d'impôt. Je recommande donc au député de ne pas plus se fourvoyer ainsi la prochaine fois.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit qu'il allait présenter une sorte d'amendement afin que les exemptions fiscales soient portées à $2,000 pour les célibataires et à $4,000 pour les couples mariés. Comme vous le savez, monsieur le président, l'exemption actuelle pour les célibataires est de $1,000. Je ne suis pas toujours d'accord avec le gouvernement, mais dans ce cas précis j'estime que c'est à juste titre que le gouvernement propose que l'exemption soit portée à $1,500. Si le député voulait être juste, il dirait aux Canadiens que cette mesure coûterait exactement au ministre du Revenu national 500 millions en recettes fiscales, car chaque tranche de $100 d'exemptions coûte 100 millions de dollars au gouvernement. A quelques dollars près, cette exemption coûterait un demi-milliard de dollars.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait, à juste titre, demander au gouvernement: «Où allez-vous prendre ce demi-milliard de dollars?» Tout gouvernement digne de confiance se doit de répondre, et je suppose que le ministre des Finances ou son secrétaire parlementaire diraient: «Nous allons obtenir l'argent en créant au Canada un impôt sur les gains en capital.» Je ferai remarquer que le député de Winnipeg-Nord-Centre a lui-même recommandé la création de cet impôt, tout comme l'ont fait bien d'autres personnes, y compris le comité des finances, du commerce et des questions économiques, qui a étudié la question pendant de longs mois. Mais ce que ne nous dit pas le député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est où on prendrait l'argent nécessaire pour compenser la perte de recettes qui résulterait de l'application de sa recommandation—à savoir, que l'on fasse passer l'exemption pour les personnes seules de $1,500 à $2,000. Monsieur le président, vous n'avez pas à me croire sur parole. Vous n'avez pas à croire sur parole qui que ce soit à la Chambre. Il vous suffit de consulter les chiffres que l'on peut obtenir dans n'importe quelle bibliothèque du Canada pour constater que si l'on faisait passer cette exemption de $1,500 à $2,000, cela coûterait à l'État un demi-milliard de plus.

M. McCutcheon: Ce n'est pas vrai.

M. Whicher: C'est parfaitement vrai. Mettez-vous en doute ce que je dis?

M. McCutcheon: Il me semble que le chiffre que vous avancez est trop élevé.

M. Whicher: Vous mettez en doute ce que je dis? J'ai l'impression qu'à la Chambre il faut pouvoir passer de la parole aux actes.

L'hon. M. Hees: Oh, taisez-vous donc!

M. Whicher: Toi, Georges, tu ferais mieux de la fermer. Tu te rappelles sans doute ce soir où je t'ai cloué le bec!

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Whicher: Je n'en veux pas aux gens qui savent de quoi ils parlent, mais quand j'ai affaire à de pareils amateurs!

M. le vice-président: Cette discussion me paraît fort intéressante, mais j'invite tous les députés à s'adresser à la présidence quand ils parlent.

M. Whicher: En tout cas, d'après les chiffres dont j'ai donné lecture, augmenter l'exemption de $1,500 à $2,000 pour les célibataires de $2,000 à $4,000 pour un ménage coûtera environ un demi-milliard de dollars, et je croirais ce chiffre plutôt inférieur à la réalité. Nous connaissons tous la sincérité du député de Winnipeg-Nord-Centre. Comme je le lui ai dit l'autre jour, s'il avait vécu à l'époque où Notre Seigneur était sur la terre, il y aurait eu treize apôtres au lieu de 12, car il veut distribuer des biens. S'il est absolument sincère, il dira à la Chambre où il trouverait le supplément d'un demi-milliard de dollars.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Bien sûr, il nous dit qu'on imposera les riches. S'il pousse sa sincérité aussi loin que je l'espère, il nous dira combien de riches il y a au Canada. Je vous dis, monsieur le président, qu'ils sont peu nombreux. Chaque année des centaines d'entre eux quittent le Canada parce qu'on leur réclame maintenant trop d'impôts. Si vous ne me croyez pas, demandez à quelques-uns de nos honorables amis de l'Alberta et ils expliqueront la chose à ceux qui ne comprennent pas. Quand le député de Winnipeg-Nord-Centre dit qu'une personne célibataire gagnant $25,000 par année obtiendra davantage d'une exemption fiscale que d'un crédit d'impôt, il devrait là encore, s'il est juste, nous dire combien de célibataires canadiens ont un traitement annuel de $25,000. Je dirais qu'il y en a très peu. Donc, en ce qui concerne les exemptions, je pense que le gouvernement a fait une très honnête proposition.

Le gouvernement peut être fier de la disposition tendant à donner une exemption de $650 aux personnes âgées de plus de 65 ans, car nous savons qu'aucun pays au monde n'en a fait autant. Nous accordons plus d'exemptions aux personnes de 65 ans qui reçoivent la pension de vieillesse, et nous leur prélevons moins d'impôts que tout autre pays au monde.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Nous préférerions naturellement des exemptions plus considérables, jusqu'à $10,000 peut-être. Pourquoi s'arrêter à $2,000 pour les célibataires et à $4,000 pour les gens mariés? La raison c'est que des impôts sont nécessaires pour assurer les avantages dont nous jouissons. Donc, sans prolonger davantage mes remarques je vous ferai simplement observer que tout en souhaitant tous une exemption supérieure à $1,500 il faut nous rendre compte qu'à notre époque les gouvernements fédéral et provinciaux nous assurent des avantages plus considérables, mettent en place des programmes plus coûteux, savoir de meilleurs régimes d'assurance frais médicaux, des services d'hospitalisation plus nombreux, des pensions de vieillesse et des allocations familiales plus généreuses. Tout compte fait, je trouve qu'une exemption de $1,500 représente un bon début et avantagera beaucoup de Canadiens.

• (3.40 p.m.)

M. Downey: Monsieur le président, le député de Bruce qui vient de terminer son intervention a fait des commentaires extrêmement intéressants à propos de la loi sur l'impôt et du coût que représenteraient les exemptions d'impôt pour le Trésor fédéral. Cependant, je crois que l'on peut difficilement se livrer à ce genre de calcul sans tenir compte des bénéfices que les gouvernements accumulent par le biais de l'inflation. Un certain nombre de députés sont membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qui a étudié la loi en question; il a semblé évident que s'il était possible de réduire les impôts, le taux d'imposition augmenterait l'ensemble des revenus du gouvernement, par le biais de l'inflation. Je pense que c'est peut-être ce qui se produit en ce moment.

Si ce bill de 707 pages présente des avantages, je crois qu'ils se trouvent dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et dans celui des exemptions individuelles. L'on peut dire, sans risque de se tromper, que l'augmentation des exemptions individuelles et l'augmentation du maximum des contributions au titre des régimes de retraite ne font que refléter l'érosion du dollar au cours des années. C'est en 1949 que l'on a élevé pour la dernière fois les exemptions d'impôt, il n'est donc que temps de les majorer. Peu de gens bénéficient de la réduction des taux supérieurs combinés à 61.1 p. 100. Il n'est peut-être pas réaliste d'accepter le taux énoncé alors que plusieurs provinces perçoivent déjà des impôts à des taux supérieurs à la norme de 30 p. 100 sur laquelle se fonde le niveau combiné des taux provinciaux et fédéral dont il est fait état dans le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale.

Pour revenir à la question des bénéfices fiscaux, nous savons que depuis des années, le taux d'inflation au Canada a été de l'ordre de 6 p. 100 en moyenne, et qu'il a rarement été inférieur à 3 p. 100.

M. Mahoney: J'en appelle au Règlement, monsieur le président.

M. le président: Le secrétaire parlementaire en appelle au Règlement.

M. Mahoney: Monsieur le président, il me semble que les dispositions prises lors de la conférence de chefs de partis et annoncées vendredi à la Chambre par le président du Conseil privé, visaient à limiter les remarques aux questions concernant les articles du bill actuellement à l'étude, à savoir les articles 109 et 110 touchant l'économie en général et les tendances à l'inflation. Je ne crois pas que la question des tables d'imposition fasse partie de cette rubrique et j'aimerais que le député en revienne aux articles à l'étude.

L'hon. M. Lambert: Cela fait partie d'un tout.

M. Downey: Monsieur le président, l'observation du secrétaire parlementaire est vraiment intéressante. Est-ce qu'il n'était pas là il y a quelques minutes lorsque le député de Bruce a fait son intervention? Pourquoi ne s'est-il pas alors levé? Il était trop occupé à applaudir, mais il était en vérité très difficile de saisir la pertinence de ces remarques.

L'hon. M. Lambert: Il faudra d'autant plus de temps, Pat, patience.

M. Downey: Si vous me permettez de revenir à la question des dividendes fiscaux qui reviennent aux gouvernements si on laisse le taux d'inflation continuer à . . .

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. En toute déférence pour l'honorable député de Battle River, je me demandais s'il ne s'écartait pas un peu trop de l'article 109 qui est actuellement à l'étude par le comité. Je sais que si je me trompe, il me le fera remarquer, mais je pense que, comme le mentionne le titre, nous traitons essentiellement

du calcul du revenu imposable et l'article établit les diverses exemptions des personnes habilitées à les réclamer, et ainsi de suite. J'inviterais l'honorable député à limiter ses observations au cadre de l'article 109.

L'hon. M. Lambert: Puis-je faire respectueusement remarquer, monsieur le président, que lorsque nous discutons de la question du revenu personnel, certaines exemptions sont prévues et le solde du revenu est assujetti à l'impôt selon des barèmes. Si l'honorable député désire exprimer ses observations sur l'opportunité de l'exemption, c'est certainement son droit de faire allusion, le cas échéant, à l'attitude du gouvernement qui persiste à vouloir appliquer, comme il le fait actuellement, un taux général uniforme. Il en résulte pour le gouvernement une plus-value qui est la conséquence de l'inflation; c'est aussi simple que cela et il est certain qu'on puisse y faire allusion. J'admets que nous soyons plus limités dans une certaine mesure, mais non pas par les contraintes dont a parlé le secrétaire parlementaire. Si nous devions procéder de cette manière, nous n'en finirions pas de discuter ces articles.

M. Mahoney: Monsieur le président, puisque les députés de l'opposition ne peuvent aborder le sujet des exemptions sans parler des taux, peut-être seraient-ils disposés à étendre le débat à l'article 117 relatif aux taux. Il ne nous est peut-être pas possible de les dissocier. Est-ce bien cela que l'on souhaite?

M. le président: Je veux apporter toute l'aide possible sans chercher aucunement à gêner les députés. Je suis d'accord en principe avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest, bien qu'il s'agisse là d'une question de degré. Je pense que l'honorable député admettra que même si elles s'écartent peut-être légèrement de l'article, ses observations doivent s'y rattacher. L'honorable député de Battle River a la parole.

M. Downey: Merci, monsieur le président. Je suis heureux de voir que vous me soutenez dans mon exposé. Comme l'a fait remarquer le député d'Edmonton-Ouest, il existe un lien très étroit dans le projet de loi entre l'article relatif aux taux et celui consacré à l'impôt sur le revenu personnel.

Je voulais faire quelques observations sur la surtaxe qui a été supprimée. Je ne pense pas que qui que ce soit puisse y trouver à redire, mais nous constatons en fait que la surtaxe n'était pas vraiment un impôt sur le revenu, mais un impôt sur l'impôt. Ceci n'influence la retenue sur le revenu de quelques personnes seulement qui payaient, à toutes fins utiles, un maximum de 1½ p. 100. Très peu de contribuables canadiens verront leurs impôts sur le revenu augmenter en conséquence—probablement un tiers p. 100 environ, soit à peu près $3 pour chaque tranche de $1,000 de revenu. Étant donné le rythme actuel de l'inflation, si les gens n'obtiennent pas une majoration de leurs gains d'ici trois semaines, ils retomberont au point où ils étaient avant l'abolition de la surtaxe. Ce calcul donne une idée précise des conséquences sur l'économie, évaluées en dollars réels.

La flexibilité est un mot qui vient facilement à l'esprit lorsqu'on parle des taux de la structure fiscale et de l'impôt sur le revenu des particuliers. J'ai l'impression que les nouveaux taux d'imposition ont été établis en fonction d'un impôt progressif sur le revenu. Il y a donc augmentation et non pas diminution de l'impôt à payer.

Je cite un exemple qui s'applique aux personnes à faible revenu. Un célibataire qui touche un revenu annuel de $1,700 pourrait, en vertu du présent régime fiscal, réclamer des exemptions de $1,100 et devrait verser en impôt $70 de son revenu imposable de $600. Si son revenu passe à $1,800, le revenu imposable s'élèvera à $700 et la charge fiscale, à $81. Donc, pour un revenu qui a augmenté de 6 p. 100, l'impôt s'est accru de 17 p. 100. On constatera, dans la nouvelle loi, que chaque augmentation de 10 p. 100 du revenu, dans les cas semblables, s'accompagne d'une hausse d'impôt de 18 p. 100. L'augmentation d'impôt prévue dans le bill représente une plus forte proportion du salaire net qu'en vertu du régime fiscal actuel.

• (3.50 p.m.)

Je me bornerai pour le moment à signaler certaines anomalies à l'égard des taux de l'impôt. Le député de Lambton-Kent, lorsqu'il a interrogé le ministre de l'Agriculture au cours de la période des questions, a dit que la station de quarantaine pour les volailles a été établie au beau milieu du district d'élevage de volailles du sud de l'Ontario. Or il me semble qu'on retrouve le même état d'esprit qui a permis cela au ministère chargé de l'impôt.

M. Rose: Monsieur le président, mon intervention sera brève et, je l'espère, explicite. Je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre qui soutient, comme il le fait depuis des années, que les exemptions sont trop faibles, et que nous assujettissons à l'impôt des personnes qui vivent dans la pauvreté. Il dit que nous aggravons ainsi le problème de la pauvreté, chose qu'a fait remarquer le Conseil économique à maintes reprises. Plus précisément, nous aggravons le problème de la pauvreté en alourdissant, par l'impôt que nous les obligeons à payer, le fardeau des pauvres. Nous nous rendons compte de la difficulté qu'a le gouvernement à obtenir de l'argent. Toutefois, les députés de ce côté-ci de la Chambre ont proposé des moyens qui lui permettraient d'obtenir les recettes supplémentaires dont il a besoin pour fournir les avantages qui sont nécessaires dans un pays moderne et progressiste.

Le député de Bruce est un orateur intéressant et compétent qui aime animer la discussion. Il a demandé sarcastiquement où le député de Winnipeg-Nord-Centre pensait qu'on allait se procurer tout cet argent supplémentaire. Au lieu de lui répondre, permettez-moi de lui poser la question suivante: où s'est-on procuré le milliard de dollars que va fournir le ministre des Finances aux fins du programmes de travaux d'hiver? Son programme prévoit des débours d'un milliard de dollars. Je dirai tout de go que nous savons d'où proviendra l'argent qui servira à financer les travaux d'hiver. Ce sont les contribuables qui le fourniront; c'est dans leurs poches qu'on ira le chercher, même si, dans un premier temps, le gouvernement aura recours à un emprunt. Du fait qu'on impose les gens qui ne gagnent que $5,000 par an et même moins, il n'y a guère de différence entre les travailleurs pauvres que l'on impose et les bénéficiaires de prestations de bien-être social, auxquels est destiné le montant de ces impôts. Ainsi donc, en infligeant des privations à un secteur déterminé de la société, nous incitons les personnes à faible revenu et les bénéficiaires de prestations de bien-être social à se plaindre respectivement de leur sort, étant donné que ces deux groupes de personnes sont tous deux dans une situation précaire. Je n'avais pas, en fait, l'intention de parler de cela et ce n'est qu'en passant que j'ai soulevé ce point.

Mon propos était de signaler une anomalie de l'ancienne loi fiscale, laquelle incitait les responsables, en quelque sorte, à adopter une attitude moralisatrice. Ce que j'ai

l'intention de dire se situera dans la même optique que les propos tenus il y a quelques instants par le député de Halifax-East Hants. Pour vous montrer de quoi il s'agit, le mieux serait peut-être de citer quelques lettres échangées entre le ministre des Finances et moi-même. L'ancienne loi ne reconnaissait pas les montants versés pour l'entretien d'un enfant illégitime non domicilié avec le contribuable. La présente mesure corrige peut-être cette question. Je veux parler du paragraphe (5) de l'article 109, la disposition visant une personne à la charge de plusieurs contribuables.

Puis-je citer des extraits de trois lettres, dont la première date du 3 décembre 1968. D'abord, je dois dire que je ne parle pas en faveur de l'illégitimité. Je suis d'avis que la loi elle-même devrait rester neutre dans les cas de ce genre, ce qui n'est pas le cas en ce moment. Voici une lettre que j'ai adressée au ministre des Finances le 3 décembre 1968. Je disais entre autres choses:

Il s'agit de l'entretien d'un enfant qui n'habite pas sous le même toit que la personne de qui on exige cet entretien. Mon commettant me dit que pour les fins de l'impôt sur le revenu les paiements qu'il a ainsi versés n'ont pas été acceptés comme déduction.

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir si, en l'occurrence, la loi de l'impôt dû sur le revenu a été appliquée équitablement. Si cette loi ne prévoit pas une telle déduction, il me semble qu'on devrait envisager de la modifier afin d'éviter de telles anomalies. Il est certain que celui dont on exige un soutien de ce genre et qui s'en acquitte remplit les obligations qui lui ont été fixées par le tribunal et ne dispose pas de ces fonds pour ses propres frais. Il me semble injuste qu'on soit puni encore parce que la loi de l'impôt sur le revenu ne tient pas compte d'un enfant partiellement à charge.

J'ai demandé au ministre de me renseigner par écrit. En réalité, le ministre avait écrit à mon commettant une lettre du 8 septembre, antérieure à la mienne, dont je cite le deuxième paragraphe:

En vertu des lois en vigueur, un contribuable n'a le droit de déduire de son revenu de l'année que les montants consacrés à un enfant qui, au cours de l'année, lui était entièrement à charge. Pour donner suite à une requête comme la vôtre, il faudrait apporter une modification à la loi de l'impôt sur le revenu . . .

Je dois ajouter que le paragraphe précédent porte sur les déductions concernant des versements faits par le père présumé d'un enfant naturel.

Après avoir reçu ces renseignements en réponse à ma lettre, j'écrivis une autre lettre au ministre des Finances. Je lui écrivis en partie qu'il m'avait conseillé d'examiner un certain article de la loi, et je lui proposai de supprimer l'expression «du mariage» qui revient deux fois dans l'article, étant donné que cela ne semblait pas avantager l'individu en question. Dans la lettre que j'adressais au ministre des Finances le 20 janvier 1969, j'ajoutais ce qui suit:

Ceci donc mettrait mon commettant dans une position équivalente à celles des couples mariés qui ne cohabitent pas mais qui paient pour l'entretien de l'enfant, ou font les versements exigés par le tribunal en cas de séparation ou de divorce.

Mon commettant . . . a reçu du tribunal l'ordre de verser pour l'entretien d'un enfant naturel la somme de $3,840 pour une période de 16 ans. A cause des règlements et barèmes fiscaux actuels, son revenu imposable est augmenté de $1,099.20 pour son indiscrétion. Ce règlement me semble extrêmement sévère et je vous saurais gré de l'examiner au cours de la révision fiscale.

Nous examinons actuellement cette mesure de révision fiscale en comité plénier. A mon avis, la thèse est très claire. En l'occurrence, les auteurs de la loi adoptent une position morale. La personne qui est tenue de payer des frais de subsistance est en réalité, sauf en ce qui concerne les obligations légales et spirituelles du mariage, dans la même situation qu'un autre parent qui subvient en totalité ou en partie aux besoins d'un enfant. Il peut les déduire. Je ne vois pas pourquoi dans le cas du commettant susmentionné, cette règle ne s'appliquerait pas également à un enfant illégitime ou à l'ordonnance du tribunal exigeant l'entretien d'un enfant naturel. Il y a des milliers de cas de ce genre au Canada.

• (4.00 p.m.)

Je ne prétends pas que le tribunal n'a pas le droit de réclamer des frais d'entretien. Lorsqu'il est versé, cet argent ne sert ni au père ni à la mère selon les circonstances. Je saurais gré aux spécialistes de la Division de l'Impôt et au secrétaire parlementaire d'étudier cette question à fond. Ce n'est peut-être pas grand-chose, mais il y a lieu de prétendre que la loi devrait être impartiale en ce qui concerne cet aspect moral ou éthique. Comme ce sont des hommes raisonnables, j'espère qu'ils étudieront l'affaire.

M. Mahoney: Monsieur le président, je suis enchanté d'avoir l'occasion de me rendre aux désirs exprimés plus tôt par certains députés d'en face qui m'ont invité à commenter au moins quelques-uns des points soulevés. Je parlerai d'abord du point qu'a soulevé le député de Fraser Valley-Ouest.

L'article 109 (5) du bill ressemble beaucoup à l'article 26 (6) de la loi actuelle. Il est tout à fait possible que le père ou la mère d'un enfant naturel ou illégitime, qui n'en a pas la charge directe, puisse avoir droit, en tout ou en partie, à l'exemption prévue pour cet enfant, selon l'aide qu'il ou qu'elle lui fournit. Le député reconnaîtra sûrement, après réflexion, que l'argent que le père ou la mère destine aux soins d'un enfant de la famille, enfant reconnu et légitime, ne peut pas servir à d'autres fins. Les parents, dans ce dernier cas, sont exactement dans la même situation que ceux d'un enfant illégitime.

Si je comprends bien la pensée du député, les sommes payées en vertu d'une ordonnance d'un tribunal dans une telle situation devraient être déduites du revenu imposable. Je suppose que si l'on accordait ce privilège au père ou à la mère d'un enfant naturel, on ne pourrait faire de distinction ou porter de jugement moral en le refusant à celui ou celle d'un enfant légitime. Ce serait un stratagème très profitable d'évasion fiscale pour des parents que de solliciter des ordonnances d'entretien et de déduire les sommes payées en vertu de ces ordonnances au lieu de s'en tenir à l'exemption consentie par la loi. Dans les circonstances actuelles, le père ou la mère d'un enfant naturel peuvent réclamer une exemption totale ou partielle, selon l'importance du soutien qu'il ou elle accorde à l'enfant. Je signale à l'attention du député l'article 109 (5).

Parlons maintenant des arguments présentés par le député d'Halifax-East Hants et le député de Winnipeg-Nord-Centre et qui portaient surtout sur la justesse de l'augmentation des abattements. Il nous faut avouer que si l'abattement de $1,000 était à propos en 1949, alors il ne l'est sûrement pas en 1971 ni ne le sera en 1972. Toutefois, établir ces abattements en fonction directe de l'indice du coût de la vie est une simplification excessive. C'est ne pas tenir compte de plusieurs programmes sociaux comme l'assurance-maladie, l'assurance-hospitalisation et le régime des allocations familiales institués et améliorés avec le temps. Ces programmes ont allégé le fardeau de tous les Canadiens, y compris les Canadiens à revenu modeste, en les libérant de certains paiements qu'ils devaient effectuer à même leurs ressources personnelles en 1949.

En toute franchise, je ne pense pas que le simple fait de l'indice du coût de la vie soit un argument persuasif à l'appui de tout abattement déterminé auquel on puisse parvenir. Les abattements sont plus élevés. Un million de Canadiens seront ainsi radiés des listes d'impôt et les impôts de cinq autres millions seront réduits. Même si je suis sûr que rien ne réjouirait davantage le gouvernement que d'offrir aux contribuables des abattements encore plus généreux que ceux que renferme le bill C-259, ces derniers ont été fixés après mûre réflexion sur toutes leurs répercussions tant au point du revenu qu'à celui des contribuables. Ces exemptions ne sont sûrement pas insuffisantes.

Le régime des dégrèvements a sans nul doute du mérite. Mais, s'il existe un pays qui en ait fait l'essai avec succès, je n'en sais rien. Le régime des exemptions et de l'impôt progressif que le gouvernement a choisi d'inclure dans le bill C-259 est loin d'être aussi rigide que les plus vigoureux défenseurs du régime de dégrèvements l'indiquent. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait preuve d'une grande honnêteté quand, à la fin de ses remarques, il a dit qu'un régime de dégrèvements comporterait probablement différents taux selon que le contribuable serait une personne mariée, selon qu'il aurait des enfants et selon le nombre de ses enfants. Pour être équitable, le régime de dégrèvements ne pourrait pas être aussi simple que bon nombre de ses défenseurs veulent nous le faire croire.

L'hon. M. Lambert: C'est la même chose qu'un taux uniforme.

M. Mahoney: Il reste qu'il n'y a pas de formule magique. Les fonds qu'on accorderait aux personnes à faible revenu en augmentant les crédits d'impôt devraient être compensés. C'est élémentaire. Vous n'évitez pas la difficulté en adoptant un système de crédits d'impôt.

M. Rose: Qu'on prélève les fonds nécessaires de l'industrie pétrolière.

M. Mahoney: Le régime d'impôt progressif dont jouit le Canada prévoit évidemment une charge plus considérable pour les contribuables à revenu élevé. Les Canadiens qui touchent des revenus élevés se sont faits à l'idée de verser l'impôt selon ce principe. Toutefois, l'augmentation des exemptions, ajoutée aux taux progressifs d'imposition, répond, selon le gouvernement, aux objectifs que nous désirons atteindre.

Les députés n'ont qu'à consulter le tableau des taux d'imposition du revenu des célibataires au Canada comparés à ceux d'autres pays. Suivant les dispositions du nouveau projet de loi, les contribuables célibataires, en supposant qu'ils servent le monde commercial, paieront des impôts sur un revenu minimum de $1,650, par rapport à $1,773 aux États-Unis, $1,011 au Royaume-Uni et $470 en Australie. L'impôt frappant les couples mariés au Canada est fixé sur la base d'un revenu minimum de $3,041, alors que le niveau de base aux États-Unis est de $2,533, de $1,445 au Royaume-Uni et $470 en Australie. Je n'estime pas que nous devions baisser la tête devant qui que ce soit à cause du résultat ultime et des avantages du niveau plus élevé des exemptions, proposé dans le bill C-259, au bénéfice des petits contribuables.

M. McCleave: Monsieur le président, puis-je demander au secrétaire parlementaire de répondre, par pure courtoisie, à la question que j'ai posée concernant les ménages reconnus en vertu du droit commun?

• (4.10 p.m.)

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Il se pourrait que le secrétaire parlementaire éprouve de la difficulté à répondre à la question. J'invite les députés qui voudraient poser des questions à coopérer autant que possible avec la présidence de façon que celle-ci puisse leur accorder la parole et qu'on soit en mesure de leur répondre de façon satisfaisante. Le député de Halifax-East Hants voudra-t-il bien reposer sa question?

M. McCleave: Monsieur le président, je crois que d'autres collègues veulent prendre part au débat, mais comme je pense avoir donné préavis de la question, je la poserai de nouveau si je n'obtiens pas une réponse.

M. Orlikow: Monsieur le président, les observations qu'a faites le député de Bruce ont suscité mon intérêt de même que la prétendue réponse que lui a faite le secrétaire parlementaire qui a dit entre autres, à la suite d'une remarque concernant l'imposition de l'industrie pétrolière, que le système canadien d'imposition progressive prend soin de cette industrie. Je demanderais au secrétaire parlementaire de vouloir bien se reporter à un discours qu'a prononcé l'ancien ministre des Communications, le député de Duvernay, devant la Canadian Economics Association, dans lequel il cite des chiffres que le secrétaire parlementaire devrait étudier—s'il est en mesure de lire, ce dont je doute parfois. Ces chiffres prouvent de façon concluante que l'industrie pétrolière est assujettie à un régime d'imposition qui est loin d'être équitable ou progressif.

Le tableau dont s'est servi le député de Duvernay figure au rapport CALURA de 1968. Si on compare les bénéfices d'écritures des diverses entreprises commerciales au Canada au cours des années 1965 à 1968, on verra que le commerce de détail a payé des impôts sur 90 p. 100 de son revenu imposable, que le commerce de gros en a payé sur 87 p. 100 de son revenu imposable, que l'industrie de la fabrication en a payé sur 63 p. 100 de son revenu imposable, que . . .

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre le député, mais la question de pertinence a été soulevée auparavant. Je lui demanderais de m'indiquer où est le rapport entre ses remarques et l'article 109, qui traite directement du calcul du revenu imposable des particuliers.

M. Orlikow: Avec plaisir, monsieur le président. Le rapport entre mes remarques et ce paragraphe est très simple. De toute évidence, si on ne perçoit pas assez d'impôts de sources autres que les sources actuelles, le niveau des exemptions de base doit alors être de beaucoup inférieur au niveau où elles se situeraient autrement. Le député de Bruce a dit dans ses remarques que, si on faisait ce qu'a proposé le député de Winnipeg-Nord-Centre, à savoir porter les exemptions de base à $2,000 pour les célibataires et à $4,000 pour les couples mariés, il nous en coûterait 500 millions de dollars, et il se demandait où nous pourrions aller chercher ces sommes. Selon le secrétaire parlementaire le gouvernement impose déjà de façon tout à fait équitable l'industrie pétrolière. Je le vois secouer la tête.

M. Mahoney: Je n'ai pas parlé de l'industrie pétrolière. Schreyer vous a-t-il autorisé à dire cela?

M. Orlikow: Je vais en venir à ce que le gouvernement du Manitoba pense du régime fiscal mais ce que je veux

dire à l'heure actuelle c'est qu'il existe au Canada d'importantes sources de recettes fiscales qui pourraient être imposées, ce qui permettrait au gouvernement de relever facilement les exemptions de base ou d'instituer le régime des crédits d'impôt que nous proposons.

Je sais que le secrétaire parlementaire est de Calgary, qui est le siège de l'industrie pétrolière de cette province, et qu'il a tout intérêt à la protéger mais j'aimerais citer quelques chiffres supplémentaires. Par exemple, le revenu imposable de l'industrie pétrolière n'est imposé qu'à 32 p. 100 et celui des mines métalliques seulement à 13 p. 100. L'industrie minière, qui englobe le pétrole, ne payait d'impôt que sur 5.7 p. 100 de son revenu imposable. En d'autres termes, il s'agit de centaines de millions de dollars.

Le secrétaire parlementaire m'a demandé, au cours d'une de ses interventions stupides, si le premier ministre du Manitoba m'avait autorisé à dire ce que j'ai dit. Permettez-moi de résumer, pour la gouverne du secrétaire parlementaire—si la chose est possible—la déclaration du 16 juillet 1971 du ministre des Finances du Manitoba.

M. Mahoney: L'évangile selon saint Paul.

M. Orlikow: Je préfère l'évangile selon saint Paul à l'évangile selon saint Pat. Au sujet des propositions à l'étude aujourd'hui, le ministre des Finances du Manitoba a proposé de remplacer les exemptions fiscales proposées par le gouvernement par un système de dégrèvements fiscaux. Selon lui, tout revenu, indépendamment de sa provenance, devrait être inclus comme revenu aux fins de l'impôt. On ne saurait dire qu'il s'agit d'une proposition très radicale, puisque c'est précisément ce que recommandait la commission Carter, sous la direction d'un commissaire désigné par un gouvernement conservateur. Il a proposé que les industries extractives soient sur le même pied que les autres sur le plan fiscal.

Il a ensuite exposé en détail la signification financière de ces changements. Même en utilisant le régime fiscal d'alors, en portant l'exemption personnelle de $1,000 à $1,500, comme le gouvernement le propose, nous n'offririons aucun avantage aux personnes privées de revenu. C'est précisément pourquoi nous proposons des dégrèvements fiscaux, car ce sont ces personnes-là qui ont besoin d'aide mais qui n'obtiendront pas un liard avec la proposition gouvernementale.

Le ministre des Finances du Manitoba a aussi signalé que pour les personnes dont le revenu concorde avec les niveaux d'exemption, qu'on porte le niveau d'exemption à $1,500 signifiera une économie de $250 ou de $463 pour ceux dont le revenu atteint $10,000, ou de $1,236 pour ceux dont le revenu dépasse $400,000 par an. De la sorte, à ceux qui possèdent, le gouvernement donnera encore, comme d'habitude. L'exemption proposée de $2,850 pour les gens mariés n'entraînera pas d'économie pour ceux dont le revenu est inférieur à $2,850. Elle assurera une économie de $551 pour ceux qui ont un revenu de $250 et qui jouissent actuellement d'une exemption de $2,000. Elle signifiera une épargne de $845 pour ceux dont le revenu atteint $10,000, ou de $2,348 pour ceux dont le revenu dépasse $400,000. Je le répète, ceux qui possèdent auront davantage.

Le ministre des Finances du Manitoba a signalé que du point de vue des recettes si un régime de dégrèvements fiscaux était adopté plutôt qu'un régime d'exemptions, le gouvernement toucherait un supplément de 1,140 millions de dollars, puisqu'il commencerait à imposer les gens sur tout ce qu'ils ont et pourrait soulager ceux qui sont le plus dans le besoin. Des dégrèvements fiscaux plutôt que des exemptions rapporteraient 250 millions de dollars. Le fait d'inclure le plein montant des gains en capital dans le revenu, au lieu de réduire les taux de moitié, suivant le sytème proposé, rapporterait un autre montant de 100 millions de dollars. L'abolition des dégrèvements pour dividendes rapporterait encore 139 millions de dollars, et l'abolition des allocations pour épuisement aux industries extractives et de l'exemption de trois ans sans disposition compensatrice, que l'État maintient, ramèneraient ensemble dans les coffres publics 224 millions de dollars. Si les seules allocations autorisées pour amortissement l'étaient pour la dépréciation, comme l'a proposé le député de Duvernay dans son allocution à la Canadian Economics Association, la caisse grossirait d'un nouveau montant de 360 millions de dollars. Nous devons y ajouter les 65 millions de dollars recueillis en maintenant les dispositions relatives à l'impôt sur les biens transmis par décès et les dons, auxquels le gouvernement au pouvoir renonce de gaieté de cœur. Tout compte fait, les dispositions proposées par le ministre des Finances du Manitoba ne rapporteraient pas les quelque 500 millions de dollars auxquels songe le député de Bruce, mais bien 3,282 millions de dollars. Il est bien évident que les fonds nécessaires existent si l'on veut se donner la peine de les trouver et que, si l'on veut imposer les nantis plutôt que les autres, comme cela s'est fait si souvent dans le passé, il est possible d'y arriver.

• (4.20 p.m.)

Permettez-moi de traiter brièvement la question des crédits d'impôt par opposition au système des exemptions. Le député de Bruce a déclaré que, devant le comité chargé d'étudier le sujet, tous les experts entendus se sont prononcés en faveur du système des exemptions plutôt que de celui des crédits. Si tel est le cas, le comité a dû choisir avec soin les experts qui devaient comparaître, ceux qui allaient leur donner les réponses qui conviendraient au gouvernement. Ce sont des personnes qui doivent se tirer assez bien d'affaires avec le régime fiscal inadéquat et injuste que nous avons actuellement. L'étude la plus complète et la plus impartiale qui ait été faite de notre régime fiscal l'a été par la Commission Carter qui a recommandé l'adoption du système des crédits d'impôt. A notre tour, nous proposons le remplacement du système actuel d'exemptions par le système des crédits.

Les crédits d'impôt et les exemptions visent à reconnaître le fait qu'une certaine partie du revenu d'un contribuable doit être exonérée d'impôt. Nous sommes consternés par le fait qu'un grand nombre de personnes qui, selon le Conseil économique du Canada, vivent dans la pauvreté et paieront encore de l'impôt sur le revenu même après que les exemptions de base seront portées à $1,500 pour un célibataire et $2,850 pour un couple marié, comme le propose le gouvernement. Les membres de ce Conseil qui sont nommés par le gouvernement, ne sont pas reconnus comme des radicaux égarés. D'après leurs calculs sur le statut de la pauvreté, un grand nombre de personnes paieront encore de l'impôt sur le revenu.

La loi actuelle précise clairement que l'exemption sera de $1,500 pour un célibataire. Le système de crédits d'impôt ne précise pas le montant du revenu qui devrait être exonéré d'impôt, mais précise, sous la forme d'une déduction, le montant d'impôt qui ne doit pas être payé. Le crédit d'impôt adopte la forme d'un crédit qui équivaut à l'impôt mensuel. Le régime de l'exemption offre un dégrèvement plus avantageux aux contribuables à revenu élevé qu'à ceux à revenu modeste. J'en ai déjà fourni des exem-

ples pour montrer comment les exemptions proposées par le gouvernement seront plus avantageuses pour le groupe à revenu élevé que pour le groupe inférieur de l'échelle fiscale. C'est pourquoi nous avons proposé un régime de crédits fiscaux au lieu d'un régime d'exemptions.

Le secrétaire parlementaire prétend que la question n'est pas aussi simple que nous l'avons présentée. Aucun régime fiscal n'est simple. Il a expliqué qu'un régime de crédit fiscal devrait varier d'un groupe à l'autre, selon qu'il s'agit de célibataires ou de conjoints. Le secrétaire parlementaire sait sûrement, à présumer qu'il sache quelque chose, que le régime d'exemptions fait exactement cela. La présente proposition stipule que le célibataire ne versera pas d'impôt sur ses premiers $1,500 de revenu, et que ce dégrèvement est porté à $2,850 pour un couple marié. La famille de trois personnes ou davantage aura droit à une exemption supplémentaire. A cet égard, le régime de crédit fiscal que nous proposons ne diffère nullement du régime d'exemptions.

Nous avons dit et continuerons de dire que le régime fiscal actuel et les exemptions que propose le gouvernement ne sont pas équitables. Ils imposent un fardeau trop lourd aux citoyens à revenu modique. Pour la gouverne du député de Bruce qui a déclaré, entre autres choses intéressantes, qu'il y a moins de millionnaires et de riches aujourd'hui qu'autrefois parce qu'ils paient de lourds impôts, qu'on me permette de me reporter à un article paru dans le *Daily Star* de Toronto le 21 avril 1969. L'auteur, M. D. H. Fullerton, est bien connu des députés. Il a occupé divers postes au sein du gouvernement fédéral; c'est un économiste et spécialiste en matière fiscale. Après avoir signalé qu'une enquête aux États-Unis révèle que 21 Américains, dont le revenu annuel dépasse un million de dollars ne paient pas d'impôt du tout, M. Fullerton poursuit:

> Au Canada, on ne dispose pas de statistiques semblables, mais les experts en la matière s'entendent pour dire que les riches Canadiens ont remporté autant de succès que leurs homologues américains en trouvant le tour de réduire leurs impôts. De fait, un des hommes les plus riches au Canada ne paie absolument aucun impôt. Les méthodes de dissimulation au Canada ont cependant tendance à différer de celles qu'on emploie aux États-Unis.

Le fait qu'elles diffèrent ne consolera guère les contribuables qui sont au bas de l'échelle de revenus imposables et qui savent que ces gens échappent à l'impôt. M. Fullerton a poursuivi en déclarant:

> Les Canadiens riches ne peuvent pas tous jouir de l'allocation d'épuisement du pétrole, mais ils sont habiles à utiliser d'autres recours. Les astuces favorites semblent être les frais imputables aux opérations immobilières, et diverses méthodes permettant de convertir des revenus courants en gains de capital exempts ou presque d'impôts, par exemple l'établisssement d'un holding dans un refuge fiscal des Antilles.

J'ai rapporté cela parce que je ne voudrais pas que mes amis d'en face s'attristent du sort des gens qui ont très bien réussi au Canada. Dans son article, M. Fullerton établit une distinction très nette entre la fraude fiscale, qui est illégale, et l'évasion fiscale, qui sera tout à fait légale et acceptée tant que nous aurons la stupidité de ne pas combler les lacunes.

M. Gilbert: Mais très immorale.

M. Orlikow: Mon collègue dit que c'est immoral, mais je ne peux pas blâmer ces gens de tenter de se conformer à la loi. On ne peut les blâmer de retenir les services d'avocats qui se spécialisent en questions fiscales, afin d'obtenir les conseils dont ils ont besoin. On aimerait que le citoyen moyen ait les moyens d'obtenir ces mêmes conseils.

• (4.30 p.m.)

La vérité, comme l'a dit si clairement M. Fullerton, c'est que dans ce pays, les riches ont eu, jusqu'à présent, la belle part, et continueront à l'avoir lorsque le projet de loi fiscale que propose le gouvernement entrera en vigueur. Les personnes à faible revenu qui ne gagnent pas assez pour payer des impôts—comme c'est le cas de tant d'agriculteurs et de tant d'habitants des provinces Maritimes—ne retireront aucun avantage des modifications proposées. Les personnes à faible revenu dont le revenu est imposable continueront à payer, comme elles l'ont fait depuis tant d'années—avec, de toute évidence, l'approbation du secrétaire parlementaire—une proportion beaucoup plus forte de leur revenu sous forme d'impôts—impôt sur le revenu, taxe de vente et impôt foncier—que ne le feront les personnes à revenu élevé, qui continueront, comme toujours, à s'en tirer fort bien.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je regrette d'avoir la voix enrouée cet après-midi, mais je ne suis pas encore débarrassé du rhume que j'ai attrapé la semaine passée. Il faut croire que le ministre de la Santé nationale et moi-même avons le même médecin, car les médicaments qui nous ont été prescrits ne se sont pas révélés très efficaces. De toute façon, je vais faire de mon mieux. D'emblée, je voudrais faire remarquer que la manière dont nous étudions ces articles a quelque chose d'expérimental, et que si nous procédons de la sorte, c'est à la suite d'un échange de vues entre le leader du gouvernement à la Chambre, d'autres députés et moi-même. A certains égards, c'est une procédure tout à fait expérimentale et j'espère que, dans le cadre de cette étude des articles généraux ayant trait à l'impôt sur le revenu, et une fois que nous en aurons terminé avec ces deux articles entre lesquels il y a un lien très cohérent, nous en arriverons—je ne sais pas quand, cela dépend tout à fait de la Chambre—aux articles qui, tels les articles 3 à 8, portent sur le calcul du revenu. A présent, nous nous penchons sur certaines déductions. L'article 111 prévoit d'autres déductions moins importantes qui nous écarteront encore plus du sujet.

Voilà donc ce qui est prévu. Ensuite, il est question des articles 117 et 118 ayant trait aux taux, mais on en parle en passant. En étudiant le bill, on constate que certains articles et alinéas figurant aux pages 277 à 289 sont simplement repris de l'ancienne loi. Il y a quelques modifications à certains endroits, quelques mots de changés, et nous espérons qu'elles sont en mieux. Cela n'est nullement certain et en réalité, d'aucuns prétendent que les textes prêtent encore plus à confusion. Puis, il y a de nouveaux principes d'imposition. Il nous faut donc, à mon avis, étudier les nouveautés. La partie qui a été simplement reprise existe depuis de nombreuses années. Il se peut qu'elle soit en partie mauvaise. Je crois que le député de Fraser Valley a quelque chose à dire à ce sujet, et je crois aussi au sujet d'autres articles, certainement en ce qui concerne le rapport entre mari et femme et le revenu que peut gagner une femme d'une entreprise dans laquelle son mari peut avoir des intérêts.

Je veux invoquer le même argument que j'avais soulevé aux audiences du comité sur le Livre blanc à propos des exemptions personnelles, quoi qu'en ait dit le député de Bruce, je n'ai pas du tout été impressionné par ceux qui ont prétendu que ce régime est préférable à celui qui prévoirait des dégrèvements fiscaux. D'abord, le montant

d'exemption s'applique à toutes les catégories de contribuables. Que ceux-ci touchent des revenus modestes, moyens ou les plus élevés au pays, ils seront toujours visés par cette disposition de $1,500 par contribuable, c'est-à-dire dans un régime fiscal qui se fonde sur la capacité de payer. Notre régime fiscal porte sur tout le système des impôts. Il ne tient aucun compte de ce que le contribuable à faibles revenus paie autant que celui à revenus élevés en fait de droits de douane, de taxes de vente et de bien d'autres sortes de taxes. Il me semble donc que pour cette raison, il serait plus facile de faire la différence entre les catégories de contribuables en général au moyen de dégrèvements si on voulait plus tard effectuer ces changements.

Des ministres parlent de revenu annuel garanti et de toutes sortes d'autres programmes semblables. L'exemption de base fixe rend l'institution de ce régime encore plus difficile. Pour cette raison, j'aurais cru préférable de nous orienter vers un programme plus flexible, celui du dégrèvement. Deuxièmement, modifier les exemptions s'est révélée une entreprise extrêmement ardue. Depuis que je suis député, j'entends parler de changements dans les exemptions personnelles des contribuables en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Il a fallu attendre ces changements 22 ans ou plutôt 23, puisque nous parlons de la loi de l'impôt sur le revenu de 1948. Je suppose, d'après l'expérience passée, qu'il faudra encore 20 ans avant qu'on propose d'autres changements. Nous imposons au régime de l'impôt sur le revenu des cadres rigides dont nous pourrions très bien nous passer. Je crois donc que le régime des dégrèvements serait avantageux. Troisièmement, il n'y a pas de doute que l'exemption de base a plus de valeur aux taux marginaux pour celui qui gagne beaucoup que pour celui qui gagne peu. C'est à cela que tout se résume.

On semble manquer de logique quand on insiste pour hausser le niveau à $1,500 et $1,350 par année. Le secrétaire parlementaire tentait, à vrai dire, de s'engager dans une comparaison inutile avec la Grande-Bretagne, la France, les États-Unis et d'autres pays au sujet du taux de base. C'est comme si l'on comparait les taux d'évaluation ou d'impôts des villes canadiennes, car il est possible que les évaluations soient élevées et les taux d'imposition faibles, ou que les évaluations soient faibles et taux d'imposition municipale très élevés. Il en est de même ici. Nous pourrions avoir une très faible exemption de base, mais des taux beaucoup plus élevés, ce qui rapporterait à peu près la même chose et, en ce qui concerne le contribuable, aurait à peu près le même effet. Donc, les remarques du secrétaire parlementaire sur ce point n'aident nullement à comparer les deux régimes.

• (4.40 p.m.)

J'ai aussi noté que le secrétaire parlementaire était peut-être tombé dans le piège d'utiliser à des fins de comparaison le contribuable célibataire se trouvant dans la situation la plus favorable possible au Canada. L'exemption est la même, je le reconnais, mais les taux de l'impôt ne le sont assurément pas et, si, par inadvertance, il cherchait à faire croire que le contribuable célibataire au Canada est mieux partagé que celui d'autres pays, j'estime qu'il fait erreur, car il ne faut pas oublier que dans notre pays les provinces ont le droit de percevoir un impôt sur le revenu, et plusieurs le font. Il en est de même dans plusieurs États américains et, pour comparer des particuliers, il faut les placer sur le même pied. Malheureusement, le Livre blanc a entraîné une véritable tromperie en établissant des comparaisons entre les taux d'impôt élevés sur le revenu des particuliers aux États-Unis et le faible taux imposé au Canada.

[L'hon. M. Lambert.]

Quant aux montants, je dirais que le montant de $1,500 est un chiffre arbitraire, le chiffre de $1,800 peut être un chiffre arbitraire comme $1,400. Ces chiffres n'ont aucun rapport avec le coût de la vie. Examinons le cas des gens mariés dont l'exemption est de $2,850; s'il s'agit d'un couple qui touche la pension de vieillesse, le contribuable touche une allocation supplémentaire de $650, qui porte son revenu à $3,500, plus la déduction générale de $100, cela produit un revenu de $3,600 exonéré d'impôt. Établir un rapport entre les divers seuils de pauvreté, c'est encore une autre question pertinente, parce que $3,600 à Toronto ou à Ottawa ne représente pas la même chose que $3,600 dans un petit centre comme un centre rural de l'Ontario ou du Québec ou d'ailleurs au pays. Ce sont des niveaux relatifs. Il se peut qu'une personne, dans un certain milieu, dont le revenu est de $3,600 serait beaucoup plus à l'aise que dans le centre de Toronto où sa position serait absolument impossible.

Peut-être le secrétaire parlementaire voudrait-il répondre à cette question. Étant donné que trois provinces, et il pourrait y en avoir une quatrième, ont abaissé à 18 ans l'âge de la majorité—et nous savons que cette tendance va se maintenir d'ici trois ou quatre ans—pourquoi la loi de l'impôt sur le revenu le fixe-t-elle à 21 ans, comme elle le fait à propos des enfants, à la page 278? A cette page, à l'article 109 (1) *d*) on peut lire ce qui suit:

> Pour chaque enfant ou petit-fils ou petite-fille du particulier qui était, durant l'année entièrement à la charge de ce dernier et qui était
>
> (i) âgé de moins de 21 ans
>
> (ii) âgé de 21 ans ou plus et à charge de ce dernier en raison d'une infirmité mentale ou physique,

Pourquoi l'âge ne serait-il pas fixé à 18 ans dans le cas d'infirmité physique ou mentale? Ce serait plus conforme à la situation d'un adulte. On devient adulte à 21 ans selon cette loi, parce qu'à cet âge-là, on passe de la minorité à la majorité. A mon avis, nous devrons examiner la question, afin de concilier la loi avec la législation provinciale relative à l'impôt sur le revenu et les autres lois provinciales qui influeront sur la situation d'un particulier à titre de contribuable, néanmoins la question de 21 ans se pose. D'après le texte de loi; l'âge de 16 ans marque une étape. C'est censé être l'âge auquel les jeunes commencent leurs études secondaires, mais nombre d'entre eux les entreprennent avant 16 ans. Je ne vois pas pourquoi l'âge de 16 ans est employé, mais il me semble que nous pourrions simplifier la situation en choisissant l'âge de 18 ans. Il y a peu de jeunes gens de moins de 18 ans qui entreprennent des études postsecondaires. La plupart d'entre eux le font après avoir atteint l'âge de 18 ans et cependant, cette catégorie d'âge est fixée à 16 ans.

Il y a peut-être une explication qui m'échappe, en dehors de l'inertie pure et simple et le fait de n'y avoir pas songé. Mais il me semble qu'on devrait maintenant faire une brisure nette à 18 ans, que toutes les personnes de 18 ans et plus devraient être considérées comme des adultes, car près de la moitié de la population de cet âge est considérée comme telle.

J'aimerais maintenant faire quelques observations sur l'article 110 qui a trait à certaines déductions permises. Prenons d'abord le cas des frais médicaux. On y a apporté un changement qui n'a pas été beaucoup remarqué: alors qu'en vertu de la loi actuelle, lorsqu'un particulier est membre d'un régime privé, les frais médicaux payés par l'assureur par suite de la maladie du particulier ou des personnes à sa charge sont admis aux fins du calcul des 3 p. 100 ou plus de son revenu, pour lui permettre de bénéficier de l'allocation des frais médicaux, l'article 110 du bill à l'étude ne le prévoit pas. Au contraire, il restreint très rigoureusement le montant admis comme déduction. On ne peut actuellement déduire les dépenses payées dans le cadre d'un programme d'assurance-maladie privé, mais seulement le montant convenu par rapport au 3 p. 100 des frais médicaux du contribuable qui lui permettrait d'avoir droit à une déduction. On ne saurait vraiment parler ici d'allégement fiscal; en fait c'est plutôt le contraire.

• (4.50 p.m.)

On sait également que dans les provinces où l'employeur contribue à la prime annuelle, par exemple en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario, la cotisation de l'employeur s'ajoute au revenu du particulier, mais dans le cas de l'assurance frais médicaux, ce dernier ne peut inclure aucuns frais médicaux imputés aux deniers publics pour en arriver au chiffre de 3 p. 100. Il ne s'agit pas de savoir si l'on devrait ou non déduire les frais médicaux d'un régime public. Mais lorsqu'un employeur contribue partiellement ou en entier aux frais d'un programme d'assurance médicale, je trouve inéquitable de ne pas considérer cela également comme une dépense dans le cas des cotisations à un régime privé. Pourquoi ajouter ce montant si le gouvernement doit le considérer comme revenu? On devrait permettre également de l'inclure comme dépenses pour en arriver au chiffre de 3 p. 100. La Couronne, comme d'habitude, gagne sur les deux tableaux et je ne vois pas comment on peut justifier la chose. C'est tout à fait inéquitable.

Les cotisations payées par le particulier ne lui donnent droit à rien. S'il paye la moitié des frais de l'assurance frais médicaux, il n'en retire rien, aucune déduction. Si son employeur verse une partie de ses frais d'assurance frais médicaux, cela s'ajoute à son revenu, et s'il participe, comme bien des gens, à d'autres programmes d'assurance frais médicaux, il ne peut tirer parti que de la prime, non des frais médicaux, et c'est à mon sens un complet désaveu du principe des déductions pour frais médicaux. Cette méthode suscite, comme bien l'on pense, les amères critiques de plusieurs organismes, qui ont fait des instances auprès du gouvernement.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. M. Lambert: Je reviendrai donc sur cela plus tard.

Des voix: Poursuivez.

M. le président: Y a-t-il unanimité en vue de permettre au député de poursuivre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lambert: Merci, monsieur le président, mais je suis disposé à céder la parole à un autre qui voudrait intervenir dans le débat, quitte à y revenir par la suite. Le député de Grenville-Carleton attend fiévreusement son tour. Je lui cède donc la parole.

M. le président: A l'ordre. C'est peut-être le moment opportun pour informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—La situation économique; le député de Bellechasse (M. Lambert)—L'énergie atomique; le député de Selkirk (M. Rowland)—L'expansion économique régionale.

M. Blair: Monsieur le président, mes observations ont trait à la question des frais médicaux. Un secteur de notre population se rend compte qu'il fait l'objet de distinctions injustes. C'est ainsi que les gouvernements de l'Ontario, de l'Alberta et d'autres provinces ont décidé de verser une contribution minimale à la prime d'assurance-santé que paient les habitants de ces provinces. Ces derniers estiment qu'ils font face, de ce fait, à des conditions astreignantes et injustes. S'ils ont la chance d'être au service d'un employeur qui, en vertu d'une convention collective ou volontairement, verse une partie de la prime d'assurance frais médicaux, la cotisation de leur employeur s'ajoute à leur revenu. D'autre part, le versement qu'ils effectuent eux-mêmes à l'égard de la totalité ou d'une partie de la prime n'est déductible à aucune étape du calcul de l'impôt sur le revenu.

Ce versement n'est pas déductible dans le calcul du revenu de base et ne constitue pas un élément des dépenses médicales comme les primes versées pour une assurance privée. Je voudrais que les porte-parole du gouvernement commentent la situation difficile et plutôt injuste où se trouvent placés les habitants de cette province, comparativement à ceux des autres provinces, en ce qui concerne les régimes d'assurance médicale au Canada, compte tenu du fait que ces régimes sont soutenus par tous les Canadiens, à titre de contribuables, et que les écarts dont ceux-ci souffrent ne sont pas la conséquence de leurs actes mais plutôt de décisions émanant des gouvernements provinciaux et donc indépendantes de leur volonté.

Au sujet des frais médicaux, le deuxième point que je veux faire ressortir m'a été exposé vigoureusement par une famille de ma circonscription. Les enfants de la famille ont, en général, de la difficulté à apprendre. Le mot dyslexie s'applique à leur trouble, qui est très grave. A l'heure actuelle, les institutions publiques pouvant exister dans la province pour le traitement de cette incapacité ne sauraient répondre convenablement aux exigences de cette famille, ni, me dit-on, à celles d'autres familles de ma circonscription aux prises avec le même problème.

Les enfants sont sous les soins de médecins qui prescrivent le traitement voulu. Mais par suite de quelque étrange caprice dans l'interprétation de nos lois, tant provinciales que fédérales, la situation de cette famille me paraît aussi absurde qu'injuste. Les parents sont obligés de payer ce qui représente pour eux une somme énorme tous les mois, environ $400 à $500, pour maintenir leurs enfants dans une institution spéciale où ils pourront recevoir les traitements et la formation qui leur permettront de devenir des citoyens utiles. Les autorités en matière de soins médicaux de la province d'Ontario ont établi qu'il ne s'agissait pas d'une dépense prévue par le programme d'assurance-maladie, et les autorités en matière d'impôts du gouvernement fédéral ont déclaré qu'il ne s'agissait pas d'une dépense déductible à titre de frais médicaux.

Je me bornerai à dire que les commentaires de la C.C.H. et les autres textes traitant de fiscalité sont dans une certaine mesure contradictoires. Je ne crois pas qu'on puisse laisser planer des doutes quant aux droits des citoyens concernant une question de ce genre ou la possibilité pour les contribuables de faire tout en leur mesure pour améliorer la santé des membres de leur famille et de corriger ce que toute personne raisonnable considérerait comme des déficiences graves du point de vue médical. Je remarque qu'il y a des changements de texte, mais je n'ai pas l'intention pour l'instant d'entrer dans le détail et de comparer la loi actuelle et le projet de loi dont nous sommes saisis. Je crois qu'il serait sage que le gouvernement donne l'assurance à la Chambre et aux gens dont les enfants souffrent de ces genres spéciaux de déficiences qu'on reconnaîtra ces circonstances spéciales et que les traitements seront dûment considérés comme frais médicaux.

• (5.00 p.m.)

Le troisième point que je voudrais soulever au sujet des frais médicaux a trait au libellé restrictif de l'article 27(1)*c*) actuel, qui, autant que je sache, se retrouve à toutes fins pratiques dans le nouvel article 110(1)*c*). Je songe encore ici à un cas précis qui semble faire voir une certaine absurdité dans l'application de la loi.

Peu après les dernières élections, un de mes administrés attira mon attention sur une difficulté rencontrée par lui dans sa famille. Sa femme avait fait une dépression nerveuse et avait été mise dans une maison de santé dont elle était finalement sortie à condition de continuer à revevoir des soins psychiatriques et qu'une personne compétente prenne soin d'elle et de son foyer. Les dispositions nécessaires furent prises par son mari sous la direction de son médecin. Les soins d'une infirmière entraînèrent de fortes dépenses pour le mari. Quand vint le moment de rédiger sa déclaration d'impôt . . .

M. le président: A l'ordre. Je ne voudrais pas intervenir dans les travaux du comité mais j'estime qu'il incombe à la présidence d'attirer son attention sur le fait que le député semble traiter de l'article 110 alors que nous délibérons actuellement de l'article 109.

Une voix: Pas du tout, ils vont ensemble.

M. le président: La présidence n'était pas certaine qu'il était entendu que nous délibérerions conjointement de ces deux articles et je suis heureux d'apprendre qu'il existe un accord en ce sens. Le député de Grenville-Carleton.

M. Blair: Merci, monsieur le président. J'en aurai fini dans un instant.

Finalement, le fisc refusa à ce contribuable de tenir compte de ces dépenses parce qu'il n'avait pas employé une infirmière diplômée ou garde-malade reconnue. C'est une absurde façon d'appliquer nos lois. Les conseils du médecin lui avaient permis de rendre la santé à sa femme et il avait éeconomisé un fort montant de deniers publics en ne la laissant pas à l'hôpital. Et pourtant, à cause du libellé technique de la loi, qui serait identique si le bill est adopté sous sa forme actuelle, on a refusé de tenir compte de ces frais médicaux.

[M. Blair.]

J'ai soulevé ces questions passablement techniques sans en avertir le secrétaire parlementaire pensant qu'en le faisant maintenant on envisagerait d'y donner suite. Je suis heureux de céder la parole au député d'Edmonton-Ouest.

M. le vice-président: Le député de Bellechasse.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, la Chambre étudie présentement un des articles les plus intéressant se rapportant à l'impôt sur le revenu des particuliers et aux exemptions que la loi prévoit afin de permettre aux gens de retenir la plus grande partie possible de leur revenu pour faire vivre convenablement leur famille.

Le projet de loi, qui a particulièrement trait aux particuliers, a été étudié de façon attentive par les organisations ouvrières qui ont la responsabilité de défendre les intérêts de leurs membres. Leurs membres nous ont fait part de leurs recommandations, et je pense qu'à ce stade-ci de l'étude de ce projet de loi, il est de notre devoir de se faire les porte-parole de ces organisations, afin de demander, de suggérer au gouvernement de modifier certains articles du projet de loi, en vue de reconnaître d'une façon plus spéciale les droits des particuliers, surtout ceux des ouvriers qui ne touchent pas de salaire tellement élevé et qui doivent, par conséquent, se «serrer» doublement la ceinture pour boucler convenablement leur budget.

Je pense, par exemple, à un ouvrier célibataire qui, jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi, bénéficiait d'une exemption de base de $1,100, alors que la loi actuelle prévoit que ce montant sera porté à $1,600. Or, je considère l'exemption de base de $1,600 nettement insuffisante, en raison du coût de la vie qui a augmenté considérablement et continue de le faire. On devrait, à mon sens, reconnaître aux célibataires de n'importe quel âge le droit à une exemption de base pour un montant beaucoup plus considérable. Je pense au jeune homme de 21 ou 22 ans qui doit gagner sa vie et songe à s'établir. Si on ne lui donne pas la chance d'économiser suffisamment pour pouvoir réaliser ses ambitions, il se découragera.

• (5.10 p.m.)

La même chose s'applique aux couples mariés. Les nouvelles dispositions de l'article 109 prévoient un dégrèvement d'impôt de $2,850. Or, c'est nettement insuffisant, si l'on tient compte de l'augmentation du coût de la vie.

Et pour en revenir à l'exemption de base, que ce soit pour un couple marié ou pour une personne seule, il arrive très souvent que nous recevions des instances de la part de mécaniciens, par exemple, qui travaillent dans des garages et qui doivent nécessairement acheter des outils et les entretenir. La compagnie qui les emploie peut, habituellement, déduire comme dépense l'achat de ces outils, et calculer leur dépréciation selon un barème reconnu par le ministère. Il n'en est pas de même pour les ouvriers. Or, la loi prévoit justement la déduction de frais professionnels jusqu'à concurrence de $150 par année. Pourtant, îls ne sont pas rares les mécaniciens qui travaillent dans des garages et qui possèdent des outils d'une valeur allant jusqu'à $2,000, $3,000 ou $4,000, qu'ils doivent renouveler périodiquement, afin de faire leur travail de façon convenable.

Il serait tout à fait normal qu'on reconnaisse à ces catégories de travailleurs le droit à une déduction de base beaucoup plus considérable, afin de les placer sur un pied d'égalité avec les compagnies.

Il arrive, par exemple, que de nombreux bûcherons doivent renouveler fréquemment leur outillage pour leur travail et qui, actuellement, ne peuvent déduire que le coût d'opération. Au fait, il serait tout à fait logique qu'on leur permette une déduction de base plus considérable, car c'est avec ces outils qu'ils gagnent leur vie.

Devant cette situation, j'inviterais l'honorable ministre des Finances (M. Benson) et le gouvernement à porter une attention toute particulière aux deux cas que je viens de signaler, et je souhaite que le Parlement accepte de modifier certaines parties de l'article 109, notamment le sous-alinéa (i) de l'alinéa a) du paragraphe (1).

Et pour donner une suite aux instances que je viens de faire, je proposerai un amendement—si la présidence l'accepte—qui se lit comme il suit:

Que le sous-alinéa (i) de l'article a) du paragraphe 1) de l'article 109 soit modifié en changeant le chiffre «$1,500» par celui de «$2,500».

M. le vice-président: La présidence doit faire remarquer à l'honorable député de Bellechasse qu'elle a du mal à accepter l'amendement tel que proposé. Évidemment, lorsqu'un député propose un amendement, il doit quand même se conformer à certaines règles, dont la principale est celle de la pertinence. La deuxième interdit à un honorable député de proposer un amendement tendant à augmenter une taxe ou un impôt.

Actuellement, l'amendement dont je dois décider ne va pas à l'encontre de ces deux règles, au contraire. Cependant, là où la présidence est un peu embarrassée, c'est que l'honorable député présente une nouvelle proposition qui dépasse le cadre de celle dont la Chambre est déjà saisie.

Il existe un grand principe selon lequel seul un ministre de la Couronne peut présenter des mesures relatives au domaine de la taxation. Dans le cas qui nous préoccupe, l'honorable député semble chercher à faire indirectement, au moyen d'un amendement, ce qu'il ne peut pas faire au moyen d'une motion ou d'un bill. A moins que l'honorable député n'ait des arguments plus précis à présenter pour convaincre la présidence, ou à moins que d'autres députés ne soient intéressés à émettre des opinions au sujet de cet amendement, il sera difficile de l'accepter.

Pour la gouverne de la Chambre, je pourrais quand même, à ce moment-ci, relire l'amendement de l'honorable député et inviter des collègues de l'honorable député de Bellechasse à faire des commentaire quant à la recevabilité de cet amendement. Alors, sans la présenter à la Chambre, je vais tout simplement lire la motion:

Que le sous-alinéa (i) de l'alinéa a) du paragraphe 1) de l'article 109 soit modifié en changeant le chiffre «$1,500» par celui de «$2,500».

J'invite donc les honorables députés à faire les observations qu'ils jugeraient opportunes, avant que je prenne une décision au sujet de cet amendement.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, sauf votre respect, je reconnais que l'amendement proposé change la nature du bill en ce qui concerne le montant des exemptions de base. Je n'avais pas compris, et je ne comprends pas encore actuellement, que l'amendement proposé soit de nature à augmenter les dépenses du gouvernement. Au fait, je tiens à me conformer au Règlement. Je sais que seul un ministre de la Couronne a le droit, en vertu du Règlement, de proposer une loi comportant la dépense de deniers publics. Mais dans le cas présent, ce à quoi vise mon amendement, c'est d'éviter des déboursés trop considérables au contribuable, ce qui priverait le gouvernement d'une certaine somme. C'est justement là la teneur de l'amendement que j'ai proposé, soit de protéger le contribuable contre une taxation trop forte. Alors, si nous n'avons pas, en vertu du Règlement, l'occasion de présenter des amendements à cette étape, je me demande bien de quelle façon nous pourrons étudier ce projet de loi.

Nous allons l'étudier avec minutie, faire des commentaires, faire des suggestions, etc., mais sans aller plus loin. Il s'agit peut-être d'un processus un peu inusité que celui employé depuis le début de l'étude de ce projet de loi, mais après avoir consulté certaines autorités, on en est venu à la conclusion qu'il était possible de proposer des amendements, sans aller à l'encontre du Règlement.

C'est pour cette raison que je prétends encore que l'amendement proposé n'est pas contraire au Règlement.

M. le vice-président: A l'ordre. Avant de rendre ma décision sur l'amendement actuellement à l'étude, je me permettrai de lire le commentaire 265 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, que l'on retrouve à la page 225. Le premier paragraphe se lit ainsi:

Seul un ministre de la Couronne peut présenter un projet de loi tendant à la diminution de droits. C'est au gouvernement qu'appartient intégralement la responsabilité du prélèvement des impôts destinés à fournir le revenu. Toutefois, la Chambre est parfaitement libre de présenter toutes sortes d'observations au gouvernement en ce qui concerne la façon dont les ministres font face à cette responsabilité.

Et voici la phrase importante:

Les députés peuvent s'acquitter de cette fonction en proposant des amendements tendant à diminuer les impôts que propose le gouvernement.

• (5.20 p.m.)

La présidence est portée à croire que l'honorable député, en se basant sur cette dernière phrase, peut conclure que son amendement vise à réduire les taxes. Mais s'il examine attentivement sa proposition, c'est là que se présente la difficulté, car l'amendement ne réduit pas seulement les taxes pour certains contribuables, mais propose en plus l'élimination d'un certain nombre de contribuables de la liste du percepteur. C'est précisément cet aspect de l'amendement que la présidence ne peut accepter et que le Règlement ne nous permet pas non plus d'accepter dans sa forme actuelle.

Je comprends que l'honorable député puisse se demander comment il peut s'y prendre pour modifier cet article, mais la présidence est quand même obligée de s'en tenir au Règlement de la Chambre, et dans l'esprit de celui qui dirige le débat actuellement, il n'y a aucune équivoque.

Quant à l'extension de cet amendement qui, à mon avis, constitue une proposition substantive, une proposition qui, en plus de réduire possiblement les impôts et de les réduire sûrement pour un certain nombre de contribuables, en éliminant un grand nombre d'entre eux de la liste des payeurs de taxes, cette initiative ne peut être prise que par le gouvernement.

Je suis donc d'avis que l'amendement n'est pas recevable.

L'honorable député de Champlain se lève-t-il pour prendre part au débat ou discuter la décision?

M. Matte: Je me lève simplement pour discuter de vos commentaires, monsieur le président.

M. le vice-président: Si l'honorable député veut commenter la décision de la présidence, je lui signalerai qu'il ne peut pas le faire à ce stade-ci. Il ne lui reste qu'à contester la décision qui a été prise.

M. Matte: Monsieur le président, je pense que le comité pourrait recevoir une clarification au sujet de l'affirmation selon laquelle le fait de rayer de la liste du percepteur une catégorie de travailleurs qui auraient à payer moins d'impôt va à l'encontre de l'article du Règlement que vous venez de lire. Quant à moi, ce n'est pas tellement clair, et je me demande si l'amendement proposé par l'honorable député de Bellechasse n'est pas en tout point conforme à l'article du Règlement que vous avez lu.

[*Traduction*]

M. McCleave: Monsieur le président, j'ai soulevé, plus tôt au cours de la journée, un point concernant la question de la réforme fiscale dans l'intérêt des concubins qui ne figurent pas dans la catégorie des personnes mariées suivant la définition de la loi actuelle, dont le cas n'est pas prévu suivant les dispositions du projet de loi à l'étude et ne relève pas non plus de la compétence juridique traitant des causes relatives à l'impôt. Je n'ai reçu aucune réponse, matinée ou non, du secrétaire parlementaire. Quelqu'un doit se faire le porte-parole de ces personnes et obtenir une réponse coûte que coûte. Je reviens donc sur la question.

Ce groupe comprend deux catégories de personnes: celles qui pourraient très bien se marier, les deux conjoints étant célibataires, mais qui préfèrent ne pas se marier. C'est ce qui s'appelle une union libre. L'autre groupe, dont l'union est également libre, est celui dont les deux conjoints s'entendent pour vivre en concubinage parce qu'ils ne peuvent se marier. Aux yeux de la loi, ils sont considérés comme amant et maîtresse, mais l'expression courante s'applique à eux également, soit l'union libre. J'estime que nous devons tenir compte de ces deux états. La loi de l'impôt sur le revenu n'a rien à voir avec la moralité. Il suffit, pour s'en assurer, de voir jusqu'où vont les tentacules du percepteur d'impôts. Lorsqu'il constate qu'une femme exerce le métier de prostituée, il a tôt fait de mettre la main sur ses revenus, même s'ils ont été acquis d'une façon immorale.

Le projet de loi à l'étude ne concerne pas la moralité. Il s'agit d'établir une réforme fiscale, un mode d'imposition juste et équitable pour tous les Canadiens. Un homme et une femme qui n'ont pas contracté les liens du mariage vivent ensemble dans la communauté. Ils viennent peut-être d'une autre partie du pays et l'un ou l'autre ou les deux ont peut-être eu un mariage malheureux. Il est injuste que nous ne procédions pas de la même manière à leur égard, en ce qui concerne la fiscalité et les exemptions d'impôt, qu'à l'égard de ceux qui se sont mariés dans les règles. Je ne vois pas quel mal il y aurait à adopter une telle attitude. Je ne pense pas que cela créerait des difficultés pour les fonctionnaires du ministère du Revenu. Dieu sait qu'ils sont au courant de ces cas. Des gens sont venus me voir après que le fisc eut découvert qu'ils n'étaient pas vraiment mariés et que les gens du fisc se furent jetés sur eux à bras raccourcis. Des situations pareilles me font bouillir.

Je demande au secrétaire parlementaire de me répondre maintenant. Il consulte peut-être ses conseillers. Si je n'ai pas de réponse tout de suite, je lui poserai souvent la question très simple que voici. Pourquoi un rédacteur, personnellement je ne pourrais pas le faire, ne peut-il pas reprendre l'article A et élargir la définition d'une personne mariée, car nous traitons du statut équivalent à celui de personne mariée dans les deux catégories que j'ai mentionnées. Je veux parler des unions libres, des personnes qui, que les deux soient libres de se marier ou que l'un des deux ne puisse pas le faire, ont, pour une raison quelconque, choisi de vivre ensemble comme mari et femme, en concubinage. Pourquoi l'exemption ne s'étendrait-elle pas à ces catégories?

[M. le vice-président.]

M. Mahoney: Monsieur le président, je m'excuse auprès du député. Je n'ai pas omis délibérément de répondre à sa question. J'ai abordé un certain nombre de points et c'est par inadvertance que j'ai oublié de la mentionner.

C'est un problème d'administration, pas dans un sens strict, mais plutôt dans l'établissement de l'union libre dont a parlé le député. Le gouvernement convient sûrement que la législation fiscale n'est pas un instrument de censure ou de récompense morale. Dans ses commentaires, le député au moins a invoqué un élément de moralité en faveur de sa thèse. Il a parlé d'amant et maîtresse. Cela présuppose que les deux personnes sont de sexe différent, pourtant ce n'est pas nécessairement le cas aujourd'hui. Que faire en l'occurrence? Comment prouver une union libre? De quelle sorte d'union libre le répartiteur devrait tenir compte pour décider si l'exemption des époux doit être accordée? S'agit-il d'une relation éphémère d'un ou deux jours ou d'une ou deux semaines? Quelle est exactement une union libre à laquelle le député a fait allusion?

L'honorable député voit deux catégories distinctes dans cette situation qui n'est ni reconnue ni sanctionnée. Un couple qui ne peut se marier à cause d'un autre empêchement légal en est un exemple. Dans le premier cas qu'il a cité, le couple était libre de se marier mais ne l'a pas fait. Mon attitude devant cette situation est sensiblement la même que lorsqu'il s'est agi d'étendre aux entreprises non constituées les stimulants consentis aux petites entreprises. Je regrette que nous n'ayons pas trouvé le moyen de le faire. La plupart des petites entreprises sont par contre libres de se constituer. De même, dans le cas qui nous intéresse, la plupart des contribuables ont le choix de se marier.

M. Gilbert: Vous appelez ça un choix?

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je désire poursuivre mes observations au sujet des articles 109 et 110. Il y a un aspect de l'article 109 dont je n'ai pas parlé et que j'aimerais traiter. Au chapitre des exemptions personnelles l'article qui traite des personnes à charge réserve des surprises très désagréables à un grand nombre de personnes. Par exemple, le supplément accordé aux personnes âgées n'est plus exonéré d'impôt. Puis-je me reporter aux déductions autorisées en vertu de l'article 110 en haut de la page 286 du bill:

• (5.30 p.m.)

f) le montant de tout supplément prévu par la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* ou de tout autre paiement semblable effectué en vertu d'une loi provinciale, à l'égard duquel une somme a été incluse dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année en vertu de la disposition 56(1)*a*)(i)(A).

L'Institut canadien des comptables agréés a fait valoir qu'au lieu d'utiliser ce système alpha-numérique il aurait été bien préférable d'adopter le système métrique ou décimal, c'est-à-dire de numéroter les alinéas. Cet argument est valable et le bill aurait été ainsi beaucoup amélioré. Bien des comptables agréés, j'en suis sûr, auraient approuvé cette suggestion de leur organisme professionnel.

De toute façon, toutes les limitations concernant les personnes à charge ont pour effet d'éliminer entièrement la déduction à partir du moment où le revenu s'élève à $1,600. Étant donné que la pension de la vieillesse sera incluse dorénavant dans le revenu d'une personne à charge, même si elle n'est pas imposable, le bénéficiaire d'un supplément maximum ne sera pas considéré comme une personne à charge. Même si cet argent n'est pas imposable mais appelé à être pris en considération au sein d'une catégorie spéciale, une personne à charge appartenant au groupe de personnes prévu par l'article 109—pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une épouse—ne sera pas considérée comme une personne à charge, car le supplément de pension de vieillesse la situera au-delà du montant admissible. Il me semble que le secrétaire parlementaire devrait nous indiquer la raison d'être de cette disposition.

Pour en revenir à l'article 110, nous y notons un changement en ce sens que le montant permis au titre des dons aux œuvres de charité est passé de 10 à 20 p. 100 du revenu. J'estime que cette mesure est opportune et que, d'une manière générale, elle sera favorablement accueillie dans tout le pays. On a élargi l'éventail des organismes auxquels peuvent être faits des dons déductibles afin d'y inclure les associations canadiennes d'athlétisme amateur. Mais ces associations doivent avoir un caractère national. Là aussi, je pense qu'il y aura des difficultés d'interprétation; ou, disons, qu'il y aura des gens qui seront terriblement déçus.

Bien que les gens puissent bénéficier du fait que le montant des dons charitables pouvant faire l'objet d'une déduction soit passé de 10 à 20 p. 100 du revenu, et bien que l'on ait supprimé les droits sur les dons, il demeure un obstacle qui fait que les donations ne sont pas absolument exemptes de l'impôt. Je veux parler de l'impôt que l'on prévoit établir sur les gains en capital. Même si une donation à une œuvre charitable ne dépassait pas un montant équivalant à 20 p. 100 du revenu, mais qu'elle entrât dans une catégorie à laquelle s'appliquerait l'impôt sur les gains en capital, le donateur, ou même le donataire, seraient tenus de payer l'impôt sur les gains en capital.

Il nous faut nous assurer que tout le monde comprend bien cette disposition du bill. On a fait directement au gouvernement des instances au nom des œuvres charitables, lui expliquant que cette mesure désavantagerait ces dernières, puisqu'aux termes des dispositions relatives à l'impôt sur les gains en capital, une donation est considérée comme une vente, et que si elle accuse une plus-value, elle peut être assujettie à ces dispositions. Je veux simplement m'assurer que l'on comprend bien la situation.

J'espérais que les rédacteurs du bill C-259 auraient profité de l'occasion pour supprimer les alinéas (iii) à (xv) de l'article 110(1)(c), l'ancien 27(1)(c). Ces dispositions sont devenues très gênantes, étant difficiles à définir et très difficiles à interpréter. Il eût été préférable que les rédacteurs, suivant les recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés, remplacent simplement les alinéas (iii) à (xv) inclusivement par la disposition suivante: «(iii) pour les dépenses que pourraient prescrire les règlements». Par exemple, l'alinéa (xii) de l'article 110(1)(c) stipule:

... pour tout dispositif ou équipement d'un genre prescrit, non visé à tout autre sous-alinéa du présent alinéa ...

En d'autres termes, cette disposition prévoit des pouvoirs discrétionnaires à l'égard d'un dispositif ou équipement prescrit par un médecin et il me semble qu'il eût été bien préférable de faire relever toutes les dispositions exposées en détail entre la page 282 au milieu de la page 284 du domaine des règlements.

Cela dit, je voudrais passer dans le même article à l'alinéa (iv), page 282. Il se lit ainsi:

• (5.40 p.m.)

à titre de rémunération d'un préposé à plein temps ou de frais de séjour à plein temps dans une maison de santé ou de repos, pour le contribuable, son conjoint ou toute personne à charge susvisée, qui a été, pendant la totalité d'une période de 12 mois s'achevant dans l'année d'imposition, dans l'obligation de garder le lit ou de demeurer dans un fauteuil roulant, en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une infirmité.

A l'heure actuelle, l'interprétation de ce texte présente des difficultés. Selon certains répartiteurs, le contribuable ou la personne à charge doit être dans l'obligation de garder le lit pendant 12 mois avant son séjour dans une maison de santé ou de repos pour que le contribuable puisse demander et obtenir la déduction des frais de séjour dans une maison de santé ou de repos pendant la période de 12 mois de l'année d'imposition. Selon une autre version, il faut que le séjour dans la maison de santé ou de repos ait duré au moins 12 mois. Bien sûr, cela est faux. J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise ce que signifie exactement le libellé de l'article qu'on nous demande d'adopter.

Il me semble que l'on peut logiquement interpréter ces dernières paroles de la façon suivante: si une personne est confinée au lit ou dans une chaise roulante, ou encore s'est trouvée dans une maison de santé pour une période de 12 mois au total, cette période de 12 mois est suffisamment longue pour correspondre à une année fiscale entière et en conséquence, cette personne a droit à être exemptée des dépenses correspondantes.

Avant de terminer, je voudrais que le secrétaire parlementaire nous dise s'il est possible que le gouvernement introduise de nouveaux amendements après que nous aurons adopté ces deux articles. Comme l'honorable représentant de Halifax-East Hants l'a dit, il faudrait que nous sachions si des changements seront apportés à ceux qui avaient été prévus par le ministre jeudi il y a deux semaines. Si tel est le cas, je proposerais alors que nous laissions ces articles pendants. Il est très possible que plus tard dans la journée nous passions à autre chose, mais s'il doit y avoir un amendement, je ne veux pas passer sur ces articles.

M. Mahoney: Monsieur le président, je crois pouvoir assurer le représentant qu'aucun amendement n'ayant déjà été annoncé ou reporté aux articles 109 et 110 ne sera proposé. Aucun amendement n'ayant déjà été annoncé ne sera présenté.

L'hon. M. Lambert: S'il n'y a pas d'autres amendements, les changements seront présentés sous la forme d'un autre projet de loi, tout comme ceux introduits le soir du 14 octobre?

M. Mahoney: Je crois que tout amendement de cette nature nécessiterait un poste budgétaire supplémentaire et une nouvelle loi.

L'hon. M. Lambert: Je trouve la dernière remarque du secrétaire parlementaire un peu déconcertante. Si le gouvernement n'a pas d'autres amendements à présenter, alors les interventions faites à ce sujet par les représentants ne sont d'aucune utilité et nous bavardons en vain. J'avais espéré que nous pourrions persuader le gouvernement d'apporter certains changements, certains concernant le libellé, mais d'autres également au sujet du statut de l'épouse et un certain nombre concernant les dépenses de surveillance des enfants; en effet, il y a une certaine catégorie d'épouses auxquelles on refusera le bénéfice des dispositions concernant les dépenses de surveillance des enfants. Nous espérons parvenir à convaincre le gouvernement du bien-fondé de cette cause.

M. Mahoney: Monsieur le président, en premier lieu, il serait présomptueux de la part du gouvernement de croire que nous avons maintenant pris connaissance de toutes les instances des députés d'en face et de pouvoir dire que nous savons quels amendements supplémentaires doivent être proposés. Il est certain que les instances présentées par les oppositionnels vont être prises en considération. Je me borne à répéter qu'à l'heure actuelle le gouvernement ne se propose de présenter aucun autre amendement en ce qui a trait aux articles 109 et 110.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les articles 109 et 110 qui traitent des exemptions personnelles aux fins de l'impôt sur le revenu, j'aurais deux observations à faire. La première se rapporte au niveau général des exemptions prévues par la loi qui nous est proposée, en ce sens que celles-ci ne sont pas suffisamment élevées, et en second lieu, que le gouvernement aurait dû recourir à un système de crédits fiscaux et non s'en tenir à un système d'exemptions.

La logique habituelle qui est de rigueur ici voudrait peut-être que j'aborde pour commencer le premier point, c'est-à-dire les niveaux généraux d'exemptions proposés dans le projet de loi. Cette question ne me prendra que peu de temps car un grand nombre de députés en ont déjà parlé d'abondance au cours de la deuxième lecture du projet de loi et de la discussion générale à propos de l'article 1.

Je pourrais dire en guise de préambule que l'article 109 (1)*h*) peut, en règle générale, être accepté par le NPD. Il propose des déductions du revenu imposable de $650 pour les contribuables âgés, c'est-à-dire de plus de 65 ans, avec l'exemption du supplément de revenu garanti, alors qu'auparavant l'exemption supplémentaire de $500 était accordée si le contribuable était âgé de 70 ans ou plus. Nous estimons qu'il s'agit là d'une amélioration et nous sommes tout particulièrement heureux de remarquer qu'elle met fin à l'anomalie qui consistait à imposer les pensionnés sur les revenus provenant du supplément de revenu garanti, tout en sachant que ces personnes devraient subir une évaluation de leurs moyens pour en bénéficier en premier lieu. Cette situation aurait été ridicule si ses conséquences n'avaient pas été si tragiques. D'une part, le gouvernement affirmait qu'un retraité ne pouvait vivre avec un revenu inférieur à $135 par mois, d'autre part il imposait une tranche de ce montant. Nous constatons avec satisfaction que les nouvelles mesures fiscales vont rectifier la situation.

L'article 109 (1)(d) a trait aux exemptions à l'égard des enfants entièrement ou partiellement à charge. L'article propose, à l'égard de tout enfant à charge de moins de 16 ans et des enfants ayant jusqu'à 21 ans et qui sont entièrement à charge, en raison d'une infirmité ou parce qu'ils fréquentent l'école ou l'université, une déduction de $300. La déduction est réduite de $1 pour chaque $2 du revenu de l'enfant dépassant $1,000. L'ancienne loi prévoyait que la tranche du revenu qui dépassait $950 pouvait être ajoutée au revenu des parents. L'article 109 (1)(d)(v) propose, pour les enfants à charge de plus de 16 ans, une déduction du revenu de $550, déduction qui est réduite de $1 pour chaque $1 du revenu de l'enfant dépassant $1,050. En vertu des anciennes dispositions, les parents pouvaient déduire $550, et si le revenu de l'enfant s'élevait à plus de $950, le surplus pouvait être ajouté au revenu des parents.

Les modifications n'ont pas sensiblement affecté les exemptions; elles demeurent nébuleuses. Elles ne correspondent pas plus aux coûts de la formation et de l'éducation de l'enfant qu'auparavant. Les nouveaux règlements allégeront peut-être un tant soit peu le fardeau de certaines familles, mais le soulagement sera si médiocre qu'on est porté à se demander pourquoi l'État a pris seulement la peine de composer cette formule qui se complique. Comme je l'ai dit dès le début, je ne veux pas m'étendre sur ces arguments, car ils ont été longuement ressassés; je tiens simplement à dire que l'exemption prévue à l'égard des enfants partiellement ou entièrement à charge n'a rien de commun avec les frais que suppose présentement l'entretien de ces enfants.

Pour ce qui est des exemptions personnelles, l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 109 prévoit des déductions de $2,850 sur le revenu des personnes mariées, par rapport à $2,000 antérieurement, et l'alinéa *c*) du paragraphe (1) de l'article 109, prévoit une déduction de $1,500 sur le revenu des célibataires, par rapport à $1,000 auparavant. Les exemptions personnelles ne devraient pas être des chiffres choisis au hasard. Elles doivent sans contredit se rapporter à quelque chose, au montant d'argent essentiel pour qu'un Canadien ne vive pas dans la pauvreté.

• (5.50 p.m.)

Selon le Conseil économique du Canada, vivent dans la pauvreté le Canadien célibataire qui gagne moins d'environ $2,000 par année, et le couple dont les revenus annuels sont inférieurs à $4,000. Il faut donc, en toute logique, établir les exemptions personnelles à $2,000 et $4,000 afin d'assurer que personne n'est forcé de contribuer au bien-être national par des impôts qui le jettent dans la pauvreté. J'aurais aimé que le gouvernement accorde plus d'importance à ce facteur dans l'établissement du niveau des exemptions personnelles.

On peut aussi juger si les exemptions personnelles sont satisfaisantes en les comparant aux hausses du coût de la vie. Nous constatons qu'entre septembre 1944, la dernière année où les exemptions ont augmenté, et septembre de cette année, le coût de la vie a crû de 133.4 p. 100 au Canada. L'accroissement des exemptions qu'on propose n'est que d'environ 42 p. 100. L'écart est flagrant.

On pourrait aussi examiner le revenu annuel moyen des Canadiens. En 1949, l'exemption personnelle s'établissait à $1,000 pour un célibataire et le revenu moyen était de $900. L'exemption personnelle dépassait de beaucoup le revenu moyen. Maintenant le revenu moyen est bien supérieur à l'exemption. Il y a lieu de faire valoir aussi que les exemptions et les nouveaux barèmes proposés permettent de plus grandes épargnes à ceux qui touchent des revenus plus importants. A titre d'exemple, je pourrais comparer les épargnes d'impôts que l'augmentation de l'exemption permettra de réaliser par les gens aux différents niveaux de revenu.

Cette épargne serait de $33 dans le cas d'un revenu brut de $2,000 d'un célibataire n'ayant personne à sa charge, de $160 lorsqu'il s'agit d'un revenu brut de $4,000. A $6,000 l'épargne serait de $177, de $195 à $8,000, de $258 à $15,000, de $364 à $50,000 et de $397 à $100,000. L'épargne annuelle augmente donc à mesure que le revenu s'accroît. C'est pourquoi nous soutenons qu'il aurait fallu recourir à un système de crédits d'impôt. Le secrétaire parlementaire a dit qu'il ne serait pas facile d'application. Personne ne le nie. Tout ce qu'il suffit de répondre, à mon avis, c'est qu'il n'est pas facile d'appliquer un système d'exemptions et que l'effort requis pour résoudre les difficultés d'un système de dégrèvements, s'il est plus grand, rapporte beaucoup plus du point de vue de l'équité de l'adaptation au régime fiscal et de l'effet neutralisant de formes d'impôt quelque peu régressives comme les droits de douane et les taxes de ventes que tous les Canadiens doivent supporter également.

Le dégrèvement comme l'exemption sont censés tenir compte du fait qu'une certaine tranche du revenu d'un particulier ne devrait pas être soumise à l'impôt. L'exemption indique précisément le montant du revenu qui ne doit pas être soumis à l'impôt. Dans le système actuel, elle est de $1,000 pour un contribuable célibataire et dans le projet de loi, elle serait de $1,500. Mais parce que nous avons au Canada ce qu'on appelle une échelle progressive, les augmentations d'exemption profitent généralement à ceux qui ont un revenu plus élevé, comme l'indiquent les chiffres que j'ai cités tantôt.

Le régime des crédits d'impôt ne tient pas compte du montant qui devrait être exempté, mais plutôt du montant d'impôt que le contribuable n'est pas tenu de payer, une somme fixe qui peut être déduite de l'impôt global du contribuable, ce qui permet ainsi à tous de profiter du même avantage financier. Ainsi, le crédit fiscal soulagera davantage les petits salariés, ce que le régime fiscal devrait assurément tenter d'accomplir. Comme le gouvernement a négligé d'insérer un régime de crédits d'impôt dans ce projet de loi, voilà une autre preuve que le Canada est dirigé dans l'intérêt des bourgeois qui sont très à l'aise et non pas dans celui des petits salariés.

Pour illustrer davantage ce point, il en est de même de la récente baisse d'impôt sur le revenu qui s'élève à 3 p. 100 et de la suppression antérieure de la surtaxe de 3 p. 100. Ces deux mesures apporteront un plus grand soulagement financier aux nantis qu'aux petits salariés. C'est de cette façon que le gouvernement tente de diminuer les impôts. Si de meilleurs avantages étaient accordés aux économiquement faibles, la répercussion sur l'économie serait plus sensible, car à cause de leur situation financière, ils dépenseraient presque tout leur revenu. Comme les contribuables qui touchent des revenus supérieurs épargneraient une partie de leur argent, l'effet immédiat sur l'économie serait probablement moindre.

Devant les difficultés économiques, le gouvernement a mis au point un programme qui représente 1 milliard de dollars pour les contribuables à revenu élevé et les sociétés, mais il prétend en même temps qu'il ne peut instaurer un régime de revenu annuel garanti parce qu'il entraînerait des frais d'exploitation de l'ordre de 2 ou 2.6 milliards de dollars par année, s'il faut en croire les chiffres du Conseil économique du Canada.

J'ose déclarer que les récentes diminutions d'impôt et l'élimination de la surtaxe représentent la tranche la plus importante de recettes nécessaires à l'instauration d'un régime de revenu annuel garanti, s'il faut en croire les chiffres du Conseil économique du Canada, et que ce revenu annuel garanti stimulerait davantage l'économie, but évident des diminutions d'impôt. De même, un régime de dégrèvements fiscaux favoriserait en général davantage les gagne-petit, principale raison pour laquelle nous, du Nouveau parti démocratique, prétendons que ce régime doit nécessairement être instauré. Une réforme fiscale constructive implique une redistribution tangible des revenus et les changements proposés au niveau des exemptions n'y réussissent tout simplement pas. C'est une tâche à laquelle un gouvernement du Canada devra s'attaquer très prochainement.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. le président: L'article 109 (1) est-il adopté?

M. McCleave: Monsieur le président, il est bien difficile de faire valoir un argument auprès de quelqu'un qui n'est pas à la Chambre. Je vois que le secrétaire parlementaire reprend son siège et je poursuis donc.

Toute la journée, j'ai plaidé en faveur d'un nombre important de contribuables, soit les personnes qui vivent ensemble sans être mariées. Chacun de ces couples se composent de deux personnes, qui sont forcément un homme et une femme, malgré certains malentendus qui semblent avoir cours de l'autre côté de la Chambre. On ne s'y exprime peut-être pas avec la réserve qui est de mise de ce côté-ci. De toute façon, j'ai souligné, et le secrétaire parlementaire s'est dit d'accord avec moi, que la loi de l'impôt ne devrait pas être moralisatrice, qu'il ne devrait pas en être question, qu'on devrait plutôt s'attacher au principe de la justice pour tous; or même si le secrétaire parlementaire en a convenu avec moi, il a indiqué que ceux qui vivent ensemble et qui peuvent se marier devraient le faire. Qui pointe et agite un doigt accusateur?

Au sujet de l'autre catégorie, celle des personnes qui vivent ensemble mais ne sont pas libres de se marier, le secrétaire parlementaire a dit qu'elles seraient peu nombreuses. Des estimations présentées par les conseils du bien-être social au Canada indiquent que cette catégorie comprend quelque 200,000 personnes, soit un plus grand nombre que celui des habitants d'une ville plus grande que Halifax et un peu moins grande que la ville d'où vient le secrétaire parlementaire. Il s'agit donc de nombres importants de Canadiens. Je le répète, une formule doit être conçue qui leur assure les mêmes avantages, ni plus ni moins, qu'à ceux d'entre nous qui ont fait consacrer leur union.

Le secrétaire parlementaire a également fait remarquer qu'un Don Juan serait peut-être tenté de prendre une nouvelle maîtresse chaque année afin de payer moins d'impôts. Je n'avais pas pensé qu'on aurait cette audace, mais peut-être ai-je eu tort. Puis, je me suis dit: qu'importe s'il entretient une femme différente chaque année de sa vie! S'il est soutenu par un tel optimisme, à Dieu va, pourvu qu'il ne réclame pas d'exemptions pour plus d'une.

Des voix: Oh, oh!

M. McCleave: Les voilà qui se mettent à brailler et à crier, monsieur le président, parce que quelqu'un s'efforce de défendre les intérêts d'une minorité qui ne peut faire entendre sa voix à la Chambre. Pour les chiens aboyeurs d'en face, c'est le moment de japper et de s'en donner à cœur joie. Cela va prolonger le débat, messieurs, car pour rien au monde je ne démordrai de mon avis sur ce point et je suis décidé à tenir bon jusqu'à ce que le gouvernement nous donne une réponse satisfaisante.

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Ils prétendent que ce serait tout un travail que de vouloir vérifier la situation de certaines de ces personnes et que, pour cette raison, il vaut mieux y renoncer et faire payer à ces gens un impôt sur le revenu inéquitable, parce qu'autrement, il pourrait être porté atteinte à ce veau d'or devant lequel les libéraux aiment à se prosterner, à savoir l'efficacité administrative. A mes yeux, c'est là un point faible supplémentaire dans leur argumentation. Cependant, tout cela a permis de mettre en lumière, dès les premières heures, cet article. On nous demande d'adopter l'une des mesures législatives les plus importantes qu'un parlement puisse approuver, et c'est, à n'en pas douter, la mesure la plus importante dont on attend l'adoption par ce Parlement: une nouvelle loi de l'impôt sur le revenu.

On penserait que pour une occasion pareille, il y aurait ici quelqu'un qui soit comptable envers la Chambre des communes. Mais tout ce que nous avons, c'est le secrétaire parlementaire. C'est un homme digne d'estime, mais toutes les propositions que nous lui faisons à la Chambre, ou celles que nous faisons aux hauts fonctionnaires, ils peuvent—car, après tout, ils ne font pas partie du gouvernement, du cabinet—les écarter par un simple oui ou un simple non—généralement un non. C'est, jusqu'à présent, ce qui s'est produit aujourd'hui.

• (8.10 p.m.)

Je prétends que c'est de l'irresponsabilité. Vu l'importance de la mesure, le ministre des Finances devrait être à son siège pendant tout le débat, à écouter si possible, mais il devrait être au moins présent de sorte que nous puissions poser des questions et obtenir des réponses au lieu de ce que nous avons eu jusqu'ici, soit une série de réponses éminemment ineptes. Je dis cela avec tout le respect que je dois au secrétaire parlementaire. Je le respecte, mais compte tenu de certaines réponses, si c'est là ce que lui proposent ses conseillers, à mon avis il ferait mieux de s'en trouver de nouveaux; d'autre part, s'il parle de son propre chef, alors il ferait bien de se renseigner sur la loi au Canada.

Je pose la question de nouveau. Je demande, avec tout le sérieux et le sens des responsabilités dont je suis capable, au nom de ceux qui ne peuvent le demander eux-mêmes, que la définition de la personne mariée soit élargie à la ligne 2 de l'article 109 *a*), de façon que les personnes dont j'ai parlé, qui ne sont pas mariées mais qui vivent ensemble comme mari et femme, puissent bénéficier de la mesure fiscale qu'on nous demande d'adopter.

[*Français*]

M. Godin: Monsieur le président, on pouvait lire dans le journal *Le Devoir* du 27 décembre 1968 l'article qui suit:

Le premier ministre canadien, M. Pierre Elliott Trudeau, demande dans son message aux citoyens, à l'occasion de la fête de Noël, de collaborer avec le gouvernement durant l'année qui vient, dans son effort de réduire les inégalités sociales.

«Notre pays, affirme le premier ministre, est l'un des plus attachants du monde, l'un des plus paisibles et l'un des plus prospères».

«Mais il a ses problèmes et ses difficultés. Certains de nos concitoyens ne profitent pas autant qu'il le faudrait du bien-être général du pays. Certains autres ne bénéficient pas des mêmes libertés et prérogatives que celles de la majorité des Canadiens».

«Il importe donc, continue le message, de réduire ces inégalités, et nous entendons nous appliquer à cette tâche avec fermeté au cours de l'année qui vient.»

«Mais dans la réalisation de ces objectifs, poursuit-il, nous avons besoin de la collaboration de tous les citoyens, nous avons besoin de leur bonne volonté, qui doit toujours l'emporter sur la mauvaise, afin que, tous ensemble, nous puissions assurer dans l'harmonie le bien-être de chacun et le progrès du pays tout entier».

Monsieur le président, il s'agissait de vœux très pieux de la part du très honorable premier ministre (M. Trudeau). Au fait, il avait l'intention de réformer et de corriger ce qu'il croyait être la cause d'un certain malaise.

A en juger par différents rapports et différentes études, nous pouvons nous demander quel a été le résultat de l'invitation lancée par le très honorable premier ministre, en vue de niveler les inégalités sociales et de déterminer jusqu'où pouvait aller la collaboration des assistés sociaux, des gagne-petit, des hommes d'affaires, des industriels qui doivent fermer les portes de leurs usines, des commerçants qui font faillite.

La demande de collaboration de tous les citoyens est allée un peu loin, à mon avis, puisque le déséquilibre actuel est désigné par certains experts sous le nom d'inflation. Il s'agit en réalité d'un déplacement irraisonné du pouvoir d'achat entre les mains des différentes classes de la société. En réalité, il y a inflation dans les plus hautes sphères de la société et déflation chez les classes les moins favorisées.

A partir du premier ministre jusqu'au dernier né cette année, nous sommes tous soumis aux besoins de l'argent pour satisfaire à nos besoins personnels, familiaux et sociaux.

L'argent est tout aussi nécessaire à notre existence que l'air que nous respirons. L'article 109 du bill C-259 actuellement à l'étude est plutôt inquiétant, puisqu'il ne reconnaît pas tout à fait les besoins de l'être humain. Au fait, nous pouvons lire, à l'article 109 qui figure à la page 277 du bill, et je cite:

(1) Aux fins du calcul du revenu imposable d'un particulier pour une année d'imposition, il peut être déduit de son revenu pour l'année celles des sommes suivantes qui sont appropriées:

a) dans le cas d'un particulier qui, pendant l'année, était une personne mariée subvenant aux besoins de son conjoint, une somme égale au total de

(i) $1,500, et

(ii) $1,350 moins la fraction, si fraction il y a, du revenu du conjoint pour l'année durant le mariage qui est en sus de $250;

Monsieur le président, à première vue, ces propositions sont assez intéressantes, mais elles sont nettement insuffisantes lorsqu'on considère l'indice de la consommation pour septembre 1971, par exemple, qui a grimpé à 134.5 par rapport à l'année de base 1961.

Et si l'on se sert de l'année 1949 comme année de base, c'est-à-dire l'année où les exemptions de base actuelles avaient été fixées, l'indice est de 174.0. Au fait, le montant actuel des exemptions de base a été fixé en 1949 sans jamais avoir été révisé, ce qui nous porte à croire que les classes ouvrières ont été vraiment délaissées par les gouvernements qui se sont succédé jusqu'ici, et nous constatons que l'augmentation proposée par l'article 109 du bill

C-259 se situe bien en deçà de la hausse des prix à la consommation.

En effet, dans le cas des célibataires, l'exemption de $1,000 sera portée à $1,500, et dans le cas des couples sans enfant, elle sera portée de $2,000 à $2,850. Cela donne un indice de 142.5. Il y a donc un rattrapage de 24 p. 100 dans le premier cas et de 31 p. 100 dans le second.

En même temps, la production nationale s'est multipliée par quatre. L'actif des banques à charte a été multiplié par six. Les actions des 800 grosses compagnies canadiennes se sont multipliées par 17. Les salaires des députés ont été multipliés par quatre.

Devant autant d'inégalités, il faut songer, je pense, à trouver des solutions pour corriger la situation. Non seulement est-il nécessaire de porter les exemptions à un niveau qui permettra un rattrapage complet, mais de préférence, il faudrait dépasser le seuil du rattrapage, si l'on veut vraiment alléger le fardeau fiscal du petit et du moyen contribuable.

Il ne faut pas perdre de vue que la hausse du coût de la vie a touché plus péniblement, jusqu'à ce jour, le contribuable à revenu modeste, puisque les choses qui ont le plus augmenté sont celles qui correspondent à ses besoins essentiels, savoir l'alimentation, le vêtement et le logement.

Il faut surtout se souvenir, à l'occasion de l'étude de ce bill, et plus particulièrement à l'occasion de cet article 109, que les recettes gouvernementales, à tous les niveaux provenant des impôts sur le revenu des particuliers, sont passées de 20.6 p. 100 en 1961 à 31.5 p. 100 en 1971, ce qui constitue une augmentation de 11 p. 100.

Le Conseil économique du Canada nous faisait connaître, dans son rapport de 1968, que le seuil de la pauvreté se situait à $2,000 pour les célibataires et à $3,500 pour les familles de couples mariés sans enfant.

Donc, tout cela est supérieur aux exemptions de base que nous propose l'honorable ministre des Finances. Aussi, pour remédier à cet état de choses, et parce que je veux bien répondre au très honorable premier ministre, qui disait: «nous avons besoin de la collaboration de tous les citoyens», je pense apporter ma contribution ce soir en proposant l'amendement suivant:

Que le sous-alinéa (ii) de l'alinéa a) du paragraphe 1) de l'article 109 soit modifié en remplaçant le chiffre «$1,350» par «$2,500».

• (8.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Avant de traiter de l'amendement, je voudrais signaler que le président du comité a été saisi cet après-midi d'un amendement semblable même s'il s'appliquait à une autre partie du paragraphe, et qu'il l'avait déclaré irrecevable. J'ecouterai volontiers le plaidoyer des députés s'ils le désirent, même si j'ai eu l'occasion de discuter la question avec celui qui présidait alors le comité. Pour l'instant et de prime abord, je suis de son avis, mais je ne voudrais pas priver les députés de l'occasion d'exposer leurs vues.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'aimerais faire certains commentaires.

J'ai consulté, au cours de l'ajournement, certains documents qui me portent à croire que l'interprétation que l'on entend donner au Règlement par la présentation de l'amendement n'occasionnerait pas de nouvelles dépenses au gouvernement et ne serait pas non plus de nature à imposer de nouvelles taxes aux contribuables.

Alors, on a cité le commentaire 265 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, qui se lit comme il suit:

Seul un ministre de la Couronne peut présenter un projet de loi tendant à la diminution de droits. C'est au gouvernement qu'appartient intégralement la responsabilité du prélèvement des impôts destinés à fournir le revenu. Toutefois, la Chambre est parfaitement libre de présenter toutes sortes d'observations au gouvernement en ce qui concerne la façon dont les ministres font face à cette responsabilité.

Et l'on ajoute:

Les députés peuvent s'acquitter de cette fonction en proposant des amendements tendant à diminuer les impôts que propose le gouvernement.

Or, plus loin, au commentaire 269, on peut lire:

. . . nul amendement visant à étendre l'application d'un impôt à des personnes qui en sont exemptes ne peut être non plus présenté.

Actuellement, il ne s'agit pas d'étendre l'application d'un impôt à une nouvelle catégorie de personnes, mais bien de soustraire certaines personnes à un impôt visé par le bill C-259.

Je comprends que le législateur, par cet article du Règlement, voulait conserver au gouvernement l'initiative de pouvoir présenter au Parlement des projets de loi relatifs aux impôts.

D'ailleurs, cette discussion a eu lieu à la Chambre des communes le 22 mai 1941, et le président à l'époque avait rendu une décision sur un amendement qui avait été proposé à l'occasion de la présentation d'un projet de loi visant à porter la taxe sur la gazoline à 3c. Et, à ce moment-là, un député avait présenté un amendement tendant à porter cette taxe à 4c. Il y avait donc augmentation d'impôt, à la suite de cette initiative d'un député. On a mis aux voix la décision du président, et la Chambre a confirmé sa décision, ce que je comprends parfaitement.

Actuellement, malgré les recherches que j'ai pu faire assez rapidement au cours de l'ajournement, je n'ai pu trouver nulle part un article du Règlement qui défend à un député de pouvoir s'exprimer à la Chambre de façon concrète en présentant un amendement qui serait de nature à préserver les contribuables du fardeau des impôts trop considérables.

Étant donné les circonstances, étant donné que l'on tient compte de la capacité de production de notre immense pays et en se fondant sur un raisonnement logique, il est possible, pour le Canada, de diminuer le fardeau des impôts de certaines catégories de Canadiens qui, à notre sens, sont trop lourdement taxés. Alors, nous présumons que nous avons le privilège de présenter un amendement en ce sens afin d'inviter le gouvernement à porter l'exemption de base à un niveau plus élevé.

Voilà, monsieur le président, les quelques remarques que je voulais porter à votre attention avant que vous rendiez votre décision.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Si aucun autre député ne désire aider la présidence et si les représentants n'y voient pas d'objection, je pense qu'il serait bon que je souligne aussi brièvement que possible les principes visant la recevabilité de cette motion. Je pense pouvoir le faire de manière justifiée étant donné les remarques que vient de faire le député de Bellechasse. Je sais fort bien que lui-même et d'autres députés ont certains doutes sur la recevabilité de cette motion.

Il faudrait envisager tout d'abord la pertinence de la motion et je serais d'avis que l'amendement qui est proposé ne transgresse pas cette règle. En second lieu, il y a le principe qui veut qu'aucun député ne puisse proposer un amendement visant à accroître l'imposition ou à étendre son champ d'application. Ici encore, je suis d'avis que l'amendement dont est saisi le comité ne transgresse aucun aspect de ce principe. En fait, cette proposition va dans la direction opposée, dans ce sens que l'amendement aurait pour effet non seulement de réduire l'imposition, comme l'honorable député l'a fait remarquer dans son intervention, mais également de restreindre le champ d'application de l'impôt en éliminant l'imposition pour un nombre important de personnes qui, selon la proposition actuelle du projet de loi, seraient amenées à payer des impôts. En ce qui concerne ces deux principes, je suis d'accord avec les députés qui ont soutenu que cette motion est acceptable au point de vue de la procédure.

Cependant, le troisième principe, c'est-à-dire celui concernant l'initiative financière de la Couronne quant aux propositions fiscales et financières, crée quelques difficultés à la présidence. Je pourrais par exemple demander aux députés qui ont soutenu cet après-midi ou ce soir que ce genre de motion est acceptable au point de vue de la procédure, s'ils considèrent qu'en tant que députés, ils pourraient entreprendre de manière indirecte, par le biais d'un amendement tel que celui-ci, quelque chose qu'ils ne pourraient pas faire directement en présentant un projet de loi à la Chambre. Je crois que leur réponse serait négative. Il est à peu près certain qu'un député ne pourrait pas, par exemple, apporter des amendements à la loi de l'impôt sur le revenu en proposant cette sorte d'amendement sous forme de bill.

Il importerait peu, me semble-t-il, que le gouvernement bénéficie de prérogatives en matière financière lui permettant de présenter une proposition fiscale, si n'importe quel député pouvait proposer, sous forme d'amendement, un projet tout à fait différent. Or, il me semble que c'est précisément devant ce genre de situation que la présidence se trouve.

• (8.30 p.m.)

Il me semble que la proposition du député de Portneuf ne modifie pas celle du gouvernement, mais qu'elle tend plutôt à s'y substituer. Elle suspendrait en fait le droit d'initiative du gouvernement en matière d'imposition et apporterait un changement fondamental dans les procédures de la Chambre en matière de finances. A l'appui de sa thèse, le député a invoqué le commentaire 265 de la 4e édition de Beauchesne. Il a très bien étayé son point de vue. Il est important, toutefois, de distinguer entre les différents points qu'on a soulevés. Le commentaire 265 (1) de la 4e édition de Beauchesne dit ce qui suit:

Seul un ministre de la Couronne peut présenter un projet de loi tendant à la diminution de droits. C'est au gouvernement qu'appartient intégralement la responsabilité du prélèvement des impôts destinés à fournir le revenu. Toutefois, la Chambre est parfaitement libre de présenter toutes sortes d'observations au gouvernement en ce qui concerne la façon dont les ministres font face à cette responsabilité. Les députés peuvent s'acquitter de cette fonction en proposant des amendements tendant à diminuer les impôts que propose le gouvernement.

Le député se fonde principalement, à mon avis, sur cette phrase: «Les députés peuvent s'acquitter de cette fonction en proposant des amendements tendant à diminuer les impôts que propose le gouvernement.» Je conviens que la présidence est liée par ce commentaire et j'accepte cette partie de l'argument du député. Je supposerais, à titre d'exemple, que celui-ci aurait la latitude de proposer un amendement en vue de réduire le taux d'imposition de 10 à 9 p. 100 pour tous les contribuables sans distinction.

S'il peut faire en sorte que sa proposition cadre avec le commentaire qu'il invoque, la présidence n'aurait d'autre choix que de l'accepter. Il me faut toutefois faire la distinction entre la thèse soutenue et la motion présentée. Le député y propose que certaines catégories de contribuables soient exonérées de l'impôt et c'est là qu'une distinction fondamentale s'impose. En vertu du commentaire que les députés ont invoqué et que je viens de lire, il leur serait possible de réduire, de façon générale, l'impôt. C'est ce que dit le commentaire. En fait, la motion du député vise incontestablement à réduire l'impôt pour certaines catégories de Canadiens et à l'éliminer complètement pour d'autres.

C'est le fond du problème, selon moi, et c'est sur cette distinction que doit se fonder ma décision. Que servirait au gouvernement de présenter une proposition fiscale si n'importe quel député pouvait proposer, sous forme d'amendement, une clause dérogatoire de son cru? Sauf erreur, ce que le député a proposé revient à cela. Il présente un programme entièrement différent de celui que prévoit le bill à l'étude. Je le félicite de l'intéressante thèse qu'il nous a présentée mais, pour les raisons susmentionnées, je dois déclarer la motion irrecevable du point de vue de la procédure.

M. Gilbert: Monsieur le président, les dispositions qui relèvent l'exemption de $1,000 à $1,500 pour les célibataires et de $2,000 à $2,850 pour les gens mariés sont les plus chiches, les plus mesquines, les plus déraisonnables, les plus injustes et les plus inéquitables de tout le bill à l'étude.

Une voix: Pourquoi pas scandaleuses? Le mot est excellent.

M. Gilbert: On pourrait en dire autant de certains autres articles du bill, monsieur le président, mais celui dont je parle touche tant de Canadiens à revenu modeste, que je crois de mon devoir d'intervenir en leur faveur. N'oublions pas que cette exemption de base, dans le cas d'un célibataire, fut établie à $1,000 en 1949 et que, 21 ans plus tard, on parle de la porter à $1,500; et si l'on tient compte de la hausse considérable du coût de la vie depuis 1949, faut-il s'étonner que je qualifie cette disposition de chiche, de mesquine, de déraisonnable, d'injuste et d'inéquitable?

Une voix: Ne revenez pas sur tout cela.

M. Gilbert: Monsieur le président, il me suffit de songer à ce que M. Carter disait des exemptions fiscales—il recommandait de leur substituer des allégements fiscaux—pour dire que s'il était parmi nous ce soir, il nous exhorterait instamment et vivement à suivre ses conseils. Si l'exemption des célibataires est fixée à $1,500, il s'ensuit que toutes les personnes qui gagnent plus de $30 par semaine devront payer l'impôt et si l'exemption des gens mariés est de $2,850, il en sera de même de tous les couples mariés qui gagnent plus de $55 par semaine. Tout homme marié qui gagne plus que ce montant sera assujetti à l'impôt.

Monsieur le président, nous avons mis le ministre des Finances à l'épreuve il y a quelques mois, après qu'il eut déclaré à la radio qu'un célibataire pouvait vivre avec $30 par semaine. Le député de Winnipeg-Nord a présenté une motion, demandant au ministre de vivre avec une telle somme pendant un certain temps et de présenter un rap-

port à la Chambre. L'idée fut rejetée bien sûr, parce que le ministre et les députés libéraux savaient très bien qu'il était absolument impossible de vivre avec $30 par semaine. Pourtant, lorsqu'il s'agit d'exemptions, nous agissons dans le même sens. D'après les modifications proposées, le célibataire qui gagne $30 et la personne mariée, $55, par semaine seront tous deux assujettis à l'impôt.

Un des points faibles d'une démocratie consiste dans le fait que les députés ministériels doivent voter en faveur des mesures du gouvernement. Imaginez-vous le représentant de Lanark-Renfrew-Carleton, qui est pasteur, s'efforçant de faire accepter dans sa circonscription l'exemption de $1,500 pour les célibataires. Monsieur le président, il ne réussirait pas. Toutefois, comme membre du parti libéral, il est obligé d'appuyer le gouvernement, d'accepter la proposition et de voter contre tout amendement qui accroîtrait l'abattement.

Imaginez le député de Windsor-Walkerville, qui représente une circonscription de travailleurs, essayant de persuader les habitants de sa région que l'abattement de $1,500 pour les célibataires est acceptable. Il ne pourrait y arriver. Toutefois, puisque nous vivons en régime démocratique, le député, s'il appuie son parti, votera en faveur de l'abattement. Sur cet article, le vote devrait être libre, car, du côté libéral, il y a de nombreux députés dont le cœur doit se serrer et qui doivent frémir à la pensée que le gouvernement hausse les abattements de $1,000 à $1,500 dans le cas des célibataires, etc. Je n'imagine pas même le pire libéral, pour ainsi dire, appuyer une hausse d'abattement de ce genre.

Je remarque que le député de Scarborough-Ouest qui est maintenant secrétaire parlementaire, me pointe du doigt, voulant probablement me dire: «Non, John, vous vous trompez.» Je l'engage à apporter ce bill dans sa circonscription et à demander à ses habitants si un niveau d'abattement qui fut fixé à $1,000 en 1949 est acceptable porté à $1,500 en 1971. Ce niveau d'abattement est-il acceptable pour ceux qui l'ont élu en 1968? Connaissant son honnêteté et son sens de la justice, j'en suis persuadé, il répondrait: «Bien sûr que non.» Cependant, il est lié à son parti et il doit voter en faveur de cette disposition.

• (8.40 p.m.)

Le moins que nous puissions faire, c'est de porter l'abattement personnel de $1,000 à $2,000 pour les célibataires et de $2,850 à $4,000 pour les gens mariés. Monsieur le président, qu'est-ce que cela signifie? Si nous portons à $2,000 l'abattement du célibataire, il paiera alors l'impôt sur tout revenu dépassant $40 par semaine. La personne mariée devra verser l'impôt sur tout revenu dépassant $80 par semaine. Je le demande à Votre Honneur et aux députés, comment dans le monde d'aujourd'hui, un célibataire peut-il vivre avec $40 par semaine, et des gens mariés, avec $80 par semaine? Pareille ambition est peu pratique si on songe aux loyers élevés et à la vie chère.

Le Conseil économique du Canada a exposé au gouvernement ce que signifie vivre en deçà du seuil de la pauvreté. Il a dit que le minimum requis en 1968 pour le célibataire était de $1,850. Il dirait aujourd'hui que c'est $2,000. Il a dit à l'époque que les gens mariés auraient besoin d'au moins $3,200. Il dirait maintenant qu'il leur faut $4,000. Toutefois, le gouvernement veut qu'un secteur de la population canadienne vive en deçà du seuil de la pauvreté. Il veut exiger un impôt de la personne célibataire qui gagne plus de $1,500, et des gens mariés qui disposent de plus de $2,850.

Le député de Sault-Sainte-Marie vient d'une famille d'ouvriers. Il a remarquablement réussi dans sa profession. Il a été élu par les petites gens de cette ville. Je suis persuadé qu'il éprouve ce soir un sentiment de honte en discutant des exemptions proposées par le gouvernement. S'il se rendait dans sa circonscription et effectuait un sondage d'opinions, je suis certain que ses commettants s'opposeraient à ces exemptions. Je suis surpris que le député de Sault-Sainte-Marie, qui est fils d'ouvrier et a été lui-même ouvrier, n'intervienne pas contre cet article et soit prêt à appuyer le gouvernement.

Des voix: C'est honteux!

M. Gilbert: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a prononcé différents discours ces dernières semaines relativement au revenu annuel garanti. Il s'est parfois efforcé de protéger le chômeur. Je l'admire pour son courage car par l'assistance publique, qui de bien des façons est une création du gouvernement libéral et a donné lieu à de nombreuses controverses, il tente de défendre le chômeur. Le ministre est originaire d'Hamilton où les chômeurs et les économiquement faibles sont nombreux. Comment peut-il justifier ces misérables exemptions de $1,500 pour les célibataires et de $2,850 pour les couples mariés?

J'entends une voix de l'Ouest, celle du député de Saint-Boniface. Sa circonscription comprend certainement de nombreux francophones. Au Québec on trouve également un chômage élevé, la pauvreté et bien d'autres problèmes. On tente actuellement de résoudre ces problèmes en accordant ce méprisable relèvement de $1,000 à $1,500 pour les célibataires et de $2,000 à $2,850 pour les couples mariés. Je suis convaincu qu'il n'est pas très fier de ne pas intervenir pour les francophones de Saint-Boniface et pour les Québécois qui souffrent d'un chômage et d'une pauvreté provoqués par le gouvernement.

[*Français*]

M. le président: A l'ordre. L'honorable député de Saint-Boniface invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Guay (Saint-Boniface): Je signale à Votre Honneur que je suis fier de parler pour tous les habitants de ma circonscription.

Une voix: Vous ne parlez jamais.

M. Guay (Saint-Boniface): Ils sont bien représentés.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Gilbert: Je suis convaincu que le député de Saint-Boniface n'éprouve aucune fierté à parler. Il sait que sa circonscription présente un niveau de chômage et de pauvreté aigu et, pourtant, il a le toupet de dire qu'il est fier de parler.

M. le président: A l'ordre. Le député de Saint-Boniface invoque le Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Ceci ne fait que démontrer qu'ayant un gouvernement NPD au Manitoba, nous avons bien des ennuis. Les politiques mises en œuvre ne sont pas celles qu'aimeraient mes commettants.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Monsieur le président, je suis vraiment navré pour le député de Saint-Boniface. Je crois qu'il a été durement affecté par le fait que le Nouveau parti démocratique ait remporté les élections au Manitoba et présente de bonnes politiques.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'invite le député de Broadview à revenir au paragraphe.

M. Gilbert: Monsieur le président, puis-je revenir aux exemptions et signaler que, par suite de l'augmentation de $1,000 à $1,500 pour un célibataire, une personne touchant $2,000 paiera $75 en impôts à cause de l'augmentation de l'exemption de base. Avec une exemption de $1,000, il aurait payé $109. L'économie en impôts résultant de cette augmentation est de $33 par année ou de 65c. par semaine. Lorsque le gouvernement avait présenté son budget si magnanime en juin, il s'était dit disposé à consulter la population au sujet de ces changements. Après les avoir étudiés, les Canadiens se sont rendu compte qu'une personne touchant $2,000 ferait une économie de $33 par année ou de 65c. par semaine, soit à peine le prix d'un paquet de cigarettes, et le gouvernement a alors cessé de louer les exemptions.

J'ai été vraiment troublé cet après-midi en entendant le député de Bruce.

Une voix: Vous êtes toujours troublé.

M. Gilbert: Il a dit que, si nous portions les exemptions à $2,000 pour les célibataires et à $4,000 pour les couples mariés, il nous en coûterait 500 millions de dollars. Le député de Winnipeg-Nord a réfuté cet argument de façon convaincante. J'aimerais vous exposer les faits concernant les voies et moyens d'obtenir l'argent nécessaire pour absorber toutes augmentations. Si nous passions d'un régime d'exemptions fiscales à un régime de dégrèvements d'impôts, nous réaliserions une économie de 1,140 millions de dollars. La mise en vigueur de dégrèvements d'impôts au lieu de déductions en fonction du nombre de personnes à charge rapporterait une autre somme 250 millions. La pleine inclusion du revenu et des gains en capital, au lieu de la moitié des gains en capital nets, nous rapporterait une autre somme de 100 millions. La suppression des dégrèvements pour dividendes nous rapporterait une autre somme nette de 139.3 millions, tandis que la suppression des déductions pour épuisement dans le cas des industries extractives . . .

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Mahoney: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je me demande si le député identifierait l'autorité d'où il tire les chiffres qu'il lit avec tant d'assurance.

M. Gilbert: Je ne puis m'empêcher de sourire au secrétaire parlementaire. Le député de Winnipeg-Nord en a donné lecture cet après-midi. Il les a présentés comme étant ceux du ministre des Finances du Manitoba, qui proviennent d'experts en recherches. Il a dit qu'il préférerait accepter le message de saint Paul plutôt que celui de saint Patrice. Et combien vrai, car le message de saint Patrice serait certainement envié par ses concitoyens, vu son attachement pour les sociétés pétrolières. Nul doute que le message serait faussé et dénaturé s'il nous venait de lui.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

• (8.50 p.m.)

Je sais qu'il est difficile pour le secrétaire parlementaire de l'accepter, car il rejette d'emblée tous les arguments avancés par le député de Bruce. Il a probablement fourni au député de Bruce la documentation concernant les 500 millions de dollars, mais nous connaissons les résultats de nos propres recherches et aussi de celles du ministre des Finances du Manitoba. La vérité choque, monsieur le président, et elle frappe les libéraux de plein fouet.

Si nous devions supprimer les déductions pour épuisement aux industries extractives et l'exemption de trois ans sans dispositions compensatrices, nous ajouterions encore 224.6 millions de dollars. Si nous restreignions les déductions pour amortissement à la détérioration réelle, les revenus augmenteraient de 364.3 millions. Le maintien des droits sur les successions et les dons apporterait 65 millions de plus; et le refus des déductions pour les réunions d'affaires et les frais de représentation permettrait de percevoir 5 autres millions. Le maintien des taux maximums d'imposition et l'accélération de l'application du régime fiscal produirait un milliard de dollars. Au total, monsieur l'Orateur, nous récolterions 3,282.2 millions de dollars.

Le député de Bruce soutient que nous ne pouvions pas porter l'exemption personnelle d'un célibataire de $1,500 à $2,000 et celle des personnes mariées de $2,850 à $4,000 parce que cela nous coûterait 500 millions de dollars. Le ministre des Finances du Manitoba affirme que nous pouvons accroître les revenus de 3 milliards en prenant certaines mesures. Est-il étonnant que le pauvre secrétaire parlementaire essaie de tourner l'argument en plaisanterie, hoche la tête et le déclare impraticable? Devons-nous nous surprendre de ce que j'attaque ce soir certains libéraux qui représentent des circonscriptions à forte population de travailleurs? Si ces députés retournaient dans leurs circonscriptions et demandaient si les gens sont contents de la hausse des exemptions de $1,000 à $1,500 et de $2,000 à $2,850 en période de chômage intense et de vie chère, ces exemptions seraient totalement rejetées.

Je suis d'avis que des exemptions de $2,000 pour les célibataires et de $4,000 pour les gens mariés sont le minimum que le gouvernement devrait envisager. J'ose espérer que certains députés secoueront leur torpeur, sauront faire preuve de courage, de sollicitude et de compassion au moment du vote et qu'ils opteront en faveur des gens ordinaires plutôt qu'en faveur des riches et des gros bonnets qui soutiennent leur parti.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, il me fait plaisir de dire quelques mots sur l'article 109 du bill, qui touche particulièrement la majorité des travailleurs canadiens.

Ce qui me frappe surtout, en étudiant cet article, c'est de constater que le gouvernement fédéral semble toujours vouloir adopter l'opinion des économistes qui ne favorisent que les augmentations de taxes. Lorsque, par exemple, des économistes canadiens, des autorités en matière économique, se prononcent en faveur de réductions d'impôt pour l'ensemble des contribuables, on ne semble pas en tenir compte. On paraît ne pas vouloir tenir compte de leurs recommandations. Le gouvernement semble n'écouter que ceux qui sont favorables à des augmentations continuelles de taxes.

Dans *Le Devoir* du 21 mai 1971, des économistes canadiens déclaraient ce qui suit:

Ottawa devrait réduire l'impôt des particuliers et la taxe de vente.

Le gouvernement devrait réduire l'impôt sur le revenu des particuliers ainsi que la taxe fédérale de vente, afin de stimuler la productivité et de ralentir l'inflation salariale, a déclaré l'économiste Grant L. Reuber, directeur du département d'économique à l'université Western, de London.

Voilà, monsieur le président, un économiste qui réclame des diminutions de taxes, mais que le gouvernement ne semble pas écouter.

Je continue à citer:

Selon M. Reuber, la Banque du Canada a aggravé les problèmes économiques du Canada en passant d'un extrême à l'autre et en alternant les restrictions sur le crédit et l'afflux de capitaux au système bancaire.

De plus, les impôts canadiens sont traditionnellement élevés et, au regard des réductions fiscales américaines, elles pourraient servir de base à l'adoption de changements radicaux du système fiscal.

Voilà un économiste qui se prononce en faveur du maintien de notre progrès économique, tout en voulant diminuer les taxes. On est toujours porté à croire, lorsqu'on s'adresse au gouvernement, lorsqu'on parle de réduction d'impôts, de taxes, qu'automatiquement cela représente une réduction de revenus pour le gouvernement.

Et je voudrais, à ce stade, me référer à un discours prononcé à la télévision américaine par un ancien président des États-Unis, et qui est publié dans le *United States News Annual Report* du 30 septembre 1963. Je cite:

[*Traduction*]

Discours radiodiffusé et télédiffusé du président Kennedy à la nation, le 18 septembre 1963 . . .

Raisons qu'invoque le président pour diminuer les impôt . . .

[*Français*]

Si le président des États-Unis de l'époque jugeait qu'une réduction des taxes dans son pays était favorable à l'économie canadienne et à l'ensemble des Américains, les mêmes raisons prévalent en 1971. Et les raisons invoquées par les États-Unis en 1963 pourraient bien être les mêmes qui justifieraient le gouvernement canadien de réduire les taxes en 1971.

[*Traduction*]

Premièrement: Une diminution d'impôts signifie plus d'emplois pour les travailleurs américains. Une augmentation de l'argent disponible après paiement des impôts accroît le pouvoir d'achat du consommateur et de l'investisseur—ce qui veut dire accroissement de la production et du nombre des emplois dont a besoin la nation. Uniquement pour réduire le chômage à des proportions moins critiques au cours des deux années et demie qui viennent, nous devons créer 10,000 nouveaux emplois chaque jour. Nous ne pourrons nous attaquer convenablement au problème du crime et de la délinquance juvéniles tant que nos jeunes chômeurs seront aussi nombreux. Nous ne pourrons résoudre le problème de l'injustice raciale tant que le chômage demeurera élevé. Nous ne pouvons résoudre le problème de l'automatisation lorsque la machine nous enlève un million d'emplois par année.

Deuxièmement: Une diminution d'impôts signifie une meilleure protection contre une récession tragique. Je ne prétends pas qu'une crise économique soit inévitable sauf recours à une réduction d'impôts, ni qu'une telle réduction rende la crise impossible. Cependant, sans compter les années de guerre, nous avons eu en moyenne une crise tous les 42 mois depuis la Seconde Guerre mondiale, ou tous les 44 mois depuis la Première Guerre mondiale. Et en janvier prochain il y aura 44 mois que commençait la dernière crise. Les crises économiques entraînent un niveau de chômage et des déficits budgétaires élevés.

• (9.00 p.m.)

[*Français*]

Monsieur le président, lorsqu'on voit le gouvernement fédéral s'apprêter à accuser un déficit très élevé, c'est le signe, comme le déclarait le Président des États-Unis, en 1963, d'une récession économique.

[*Traduction*]

De tous les modes de gaspillage, ceux-là sont les pires. Il faut une réduction d'impôts pour empêcher l'élan actuel de tomber en panne.

Et troisièmement: une réduction d'impôts se traduit par de nouveaux débouchés pour le commerce américain. Les citoyens américains dépenseront, le passé nous l'a prouvé, un pourcentage stupéfiant des dollars supplémentaires après l'impôt qui leur resteront en poche; ces dépenses élargiront les débouchés pour les hommes d'affaires, remettront au travail les machines qui chômaient et nécessiteront la construction d'autres machines et d'autres usines . . .

Quatrièmement: une réduction d'impôts augmente le revenu familial et les bénéfices commerciaux et favorise l'équilibre du budget fédéral.

[*Français*]

Voilà qui contredit ce que mes vis-à-vis semblent croire, et ce depuis des générations, savoir qu'une réduction de taxes veut dire moins de revenus pour le gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

Une diminution d'impôt signifie un revenu familial et des profits commerciaux plus élevés ainsi qu'un budget fédéral équilibré. Il restera à chaque contribuable et sa famille, après le paiement des impôts, plus d'argent pour s'acheter une nouvelle voiture, une nouvelle maison, de nouvelles commodités, pour acquitter des frais de scolarité et effectuer des placements. Chaque homme d'affaires pourra conserver une proportion plus élevée de ses profits dans sa caisse ou pourra les placer pour agrandir ou améliorer son entreprise. Et tandis que le revenu national augmentera, le gouvernement fédéral aura en définitive plus de revenus.

[*Français*]

Ceci, monsieur le président, encore une fois, ne me semble pas compris par le gouvernement.

Je continue à citer:

[*Traduction*]

La prospérité est le véritable moyen d'équilibrer notre budget . . .

[*Français*]

Monsieur le président, la prospérité est la seule solution, si l'on veut équilibrer le budget.

Je continue la citation:

[*Traduction*]

En cinquième et dernier lieu, une diminution d'impôt signifie le raffermissement du dollar américain et de la liberté dans le monde entier. Une réduction d'impôt peut nous aider à équilibrer nos comptes internationaux et à mettre fin à la sortie de l'or en rendant l'économie américaine plus efficace, plus productive et plus concurrentielle, en permettant à nos produits de soutenir la concurrence de ceux qui exploitent des fabriques à l'étranger et en rendant les placements plus attrayants en Amérique qu'à l'étranger . . .

Notre pays a besoin d'une diminution d'impôts sur-le-champ; il la lui faut sans conditions et sans retard pour maintenant et pour l'avenir.

[*Français*]

Monsieur le président, voilà les cinq raisons avancées par le Président des États-Unis en 1963 pour décrire la politique économique à suivre dans ce pays.

M. Jean-Charles Cantin (Louis-Hébert): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Une voix: Le député de Louis-Hébert désire prendre la parole.

M. le vice-président: L'honorable député invoque le Règlement.

M. Cantin: J'aimerais poser une question à celui qui a la parole, monsieur le président.

Une voix: Il ne s'agit donc pas d'un rappel au Règlement.

M. le vice-président: A l'ordre. L'honorable député sait qu'il ne peut poser une question sous prétexte d'invoquer le Règlement. Avant de poser une question, il doit de toute façon obtenir au préalable la permission de l'honorable député qui a la parole.

L'honorable député permet-il qu'on lui pose une question?

M. Rondeau: Certainement, monsieur le président, pour autant que cela n'affectera pas le temps qui m'est alloué.

M. Cantin: L'honorable député a cité les paroles d'un économiste, paroles qui auraient été reproduites dans les journaux canadiens en mai 1971 et dans des journaux américains en 1963. J'aurais préféré qu'il cite des articles parus après la publication du projet de loi C-259, soit après le 18 juin 1971, car peut-être que cela nous éclairerait davantage. Au fait, ce qui a été dit avant et ce qui a été dit après ne concorde peut-être pas du tout.

M. Rondeau: Monsieur le président, pour répondre à cette question il faudrait que j'en pose plusieurs au député, car la sienne est tellement ténébreuse qu'il est difficile de la comprendre.

Monsieur le président, je crois que les données économiques citées en 1963 par le Président des États-Unis et celles qui nous sont communiquées chaque jour par des économistes, depuis que le budget a été annoncé, semblent bien être les mêmes.

Au fait, si nous voulons un budget «balancé», si nous voulons que notre économie puisse être vivante, il nous faut la prospérité au Canada. Tout homme intelligent, tout économiste logique, favorise la prospérité en vue de relancer l'économie et de permettre au gouvernement fédéral d'avoir un budget «balancé», ce dont nos honorables vis-à-vis ont extrêmement peur lorsqu'on réclame des diminutions d'impôt. Au fait, c'est ce que mon préopinant a fait, exigeant un montant de base déductible de $3,000 pour un célibataire et de $5,000 pour des gens mariés. On croit que le gouvernement fédéral perdra des revenus immenses en accordant de telles exemptions.

Étant donné que nous comptons des milliers de chômeurs au Canada et que l'économie ne progresse pas, le trésor national perd des revenus extraordinaires.

Monsieur le président, aujourd'hui, un célibataire, comme le disait mon préopinant, devra payer l'impôt fédéral immédiatement après qu'il aura gagné l'équivalent de $30 par semaine. Il s'agira de $57 par semaine pour les personnes mariées! Je suis convaincu que ces chiffres sont pleinement en deça de la logique et de la réalité.

• (9.10 p.m.)

C'est la raison pour laquelle nous réclamons une exemption de base de $3,000 pour tout célibataire et de $5,000 pour les personnes mariées.

Monsieur le président, si nous voulons relancer notre économie, nous devons cesser de mal administrer le pays; nous devons cesser de parcourir les sentiers financiers et économiques battus depuis plus de 100 ans, au Canada. Si nous ne changeons pas d'attitude, quant aux moyens financiers, quant à la doctrine financière que le gouvernement, par l'entremise du ministre des Finances (M. Benson), semble mettre en pratique, doctrine selon laquelle on dépossède de plus en plus les nantis, à la fin, la société sera totalement formée de dépossédés.

Si nous voulons faire disparaître le chômage, il nous faut créer la prospérité. Il nous faut donner à ceux qui veulent investir au Canada des raisons de le faire. L'unique raison, pour investir, c'est le profit du capital. Lorsque nous nous apprêtons, par le budget actuel ou par la réforme fiscale du ministre des Finances, à détruire l'initiative privée au Canada, nous n'avons pas là un moyen de mieux concurrencer, car un des problèmes, actuellement, au Canada c'est de ne pouvoir vendre notre production sur le marché mondial. Notre production est devenue trop dispendieuse, les taxes et les impôts trop élevés, et lorsque l'entreprise privée doit calculer son coût de production, le prix de détail est trop élevé. Nous ne pouvons pas concurrencer les autres pays.

Si nous voulons nous maintenir, tant sur le marché domestique que sur le marché extérieur, il nous faudra absolument quitter les sentiers battus de la finance orthodoxe actuelle, afin de permettre à l'économie canadienne de se développer, de produire ce que nous sommes capables de produire, car nous avons les talents, la main-d'œuvre, le matériel, la matière première et les ressources naturelles nécessaires. Notre pays est extraordinairement riche, mais notre système économique est dépassé. Le système de taxation ne correspond plus aux besoins de l'entreprise privée.

Si nous voulons établir un système économique selon lequel le gouvernement sera propriétaire de tout, si nous voulons établir un système socialiste, il ne s'agit que de continuer à étouffer ceux qui, actuellement, voudraient voir leur pays grandir et prospérer.

Je suis toujours consterné de voir mes honorables vis-à-vis proposer que l'on taxe davantage l'entreprise privée, au Canada, que l'on taxe davantage le gagne-petit, l'ouvrier, en limitant l'exemption de base à $30 par semaine, pour le célibataire, et à $57 par semaine pour une personne mariée.

Il n'y a pas plus que six mois, nous avions l'occasion, à la Chambre, de voter des augmentations de traitement aux députés. On ne se préoccupait pas alors de savoir si ces augmentations créeraient un déficit dans le budget de l'honorable ministre des Finances et où le ministre des Finances allait trouver l'argent. Il n'y a pas eu de discussion, si ce n'est l'opposition qui venait de ce coin-ci de la Chambre.

Il me semble que lorsque nous parlons pour l'ensemble de la population canadienne, pour la majorité des travailleurs qui doivent peiner et travailler pour faire vivre leur famille, il est ridicule, en 1971, de parler d'une exemption de base de $1,500 pour les célibataires et de $2,850 pour les personnes mariées.

Monsieur le président, je fais miennes les idées que mes honorables collègues ont exprimées au moyen d'amendements, et j'espère que le gouvernement non pas avant les prochaines élections, mais très bientôt, reconsidérera ces faits et écoutera les économistes qui ne favorisent pas toujours des augmentations de taxes, mais l'accroissement de la prospérité au Canada, ce qui voudrait peut-être dire les mêmes revenus pour le Trésor fédéral.

[Traduction]

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, notre gouvernement me fait songer à l'histoire du fermier et du cheval. Un jour, le fermier se dit qu'il pourrait épargner quelque argent en enlevant un peu de

[M. le vice-président.]

foin de la mangeoire, et que de toute façon le cheval ne s'en apercevrait pas. Il décida le jour suivant qu'en enlevant un peu plus de foin il économiserait encore davantage d'argent. C'est ce qu'il fit, jour après jour, et tout allait très bien: Il parvint à économiser une somme rondelette. Malheureusement, le cheval en mourut.

Une voix: Honte!

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Le fermier était tellement préoccupé par les économies qu'il pouvait réaliser en enlevant chaque jour un peu plus de foin de la mangeoire, qu'il en oublia le cheval; il avait donc économisé les sous mais prodigué les louis. Il avait en fin de compte perdu son cheval. Je pense que ce fermier n'était pas un homme particulièrement sagace; je pense de même que notre gouvernement est très malavisé d'agir comme il le fait avec les citoyens à faible revenu.

On peut voir que notre gouvernement fait la sourde oreille lorsqu'on lui dit qu'il agit sans scrupules. Il se soucie beaucoup plus d'efficacité et tient à appliquer le dernier cri de la technique. Je crois que notre gouvernement est très peu sage lorsqu'il continue à arracher peu à peu leur gagne-pain aux citoyens à faible revenu. N'oubliez pas que la différence entre le cheval du fermier et les citoyens à faible revenu de notre pays tient dans le fait que ces derniers apprennent, lentement mais sûrement, que chaque jour on les vole un peu plus.

Je connais des gens dans ma circonscription, et je suis sûr que c'est également le cas pour les députés qui se trouvent en face de moi, qui travaillent pour de maigres salaires, mais qui sont extrêmement dignes, extrêmement indépendants dans leur travail, et dont les problèmes se font de plus en plus pénibles au fur et à mesure que le gouvernement place sur eux le fardeau d'une fiscalité toujours plus lourde; ces braves gens ont des enfants à nourrir, des vêtements à acheter et un loyer à payer. Souvenez-vous que lorsque d'un côté le prix de la nourriture augmente, que d'un autre côté les vêtements et le loyer augmentent également, lorsque le coût de la vie dans notre pays augmente régulièrement, les citoyens à faible revenu s'en rendent très bien compte et s'en ressentent durement.

Ces gens ont besoin de nourriture et de vêtements. Ils doivent payer autant pour leur pain, leur viande et pour les autres produits alimentaires que les gens comme nous qui avons saisi l'occasion d'accroître nos propres revenus, car nous estimions nos revenus insuffisants pour acheter la nourriture et les vêtements et pour payer le logement ainsi que toutes les autres commodités dont les députés ont besoin. Ces gens qui gagnent de faibles salaires et qui ont des revenus modestes doivent, comme nous, payer les mêmes sommes à l'épicier. Ils n'ont aucun moyen d'empêcher les propriétaires d'augmenter continuellement et petit à petit les loyers.

Ce sont ces gens-là qui voient échapper la possibilité qu'ils avaient envisagée d'envoyer leurs enfants à l'école et au collège, car le coût de la vie ne leur laisse pas de quoi continuer à pourvoir à l'éducation de leurs enfants. Voilà ce qui se passe dans tout le pays. Les gens commencent, lentement mais sûrement, à comprendre ce qui se passe. Je pense que le gouvernement actuel a reçu ces dernières semaines un choc désagréable en découvrant soudainement que les agriculteurs de l'Ouest n'allaient pas recevoir quelque chose dont ils ne voulaient pas, et qu'il ne pouvait pas leur dire dans un langage fleuri, qu'il savait bien mieux que les agriculteurs ou que les organisations agricoles ce qu'ils voulaient. Les gens des Prairies ont dit qu'ils n'en voulaient pas et qu'ils n'allaient pas l'accepter. On n'allait pas pouvoir leur dire que ce qu'on leur offrait était préférable à ce qu'ils voulaient.

Je tiens à avertir le gouvernement qu'il y a dans tout le pays des milliers et des milliers de familles qui savent ce qu'elles veulent et que ces familles en arrivent peu à peu au point où elles renverseront complètement le gouvernement. Et pourquoi donc? A cause de l'injustice et de la discrimination totales dont il fait preuve. Elles savent très bien que le gouvernement n'a réclamé aux contribuables les mieux nantis et aux grandes sociétés du pays qu'une petite partie de leurs contributions au revenu national et qu'une partie bien plus grande a été rejetée sur les épaules du petit contribuable et des gens à revenus modestes.

Ce monsieur de robe peut sourir tant qu'il peut. S'il suivait les enseignements dont il a bénéficié, il saurait que c'est mal faire que puiser dans les économies des pauvres et s'en prendre aux veuves et aux orphelins démunis. Mais depuis qu'il est de ce côté de la Chambre, il a oublié tous les enseignements qu'on lui a prodigués dans sa prime jeunesse.

Je reviens de ma circonscription où j'ai appris combien les gens défavorisés essaient d'avoir foi en notre Parlement et combien ils espèrent pouvoir arriver à vivre décemment. Je m'énerve, car apparemment, cela ne sert à rien de faire comprendre aux députés d'en face ce qu'ils sont en train de faire aux salariés de ce pays. Dieu sait pourquoi ils le font, étant donné qu'on les a suffisamment prévenus pour qu'ils sachent qu'ils ne peuvent agir de la sorte impunément. C'est en vain qu'ils ont recours à l'excuse habituelle, à savoir qu'il leur faut établir ces impôts sur . . .

• (9.20 p.m.)

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Hamilton-Wentworth invoque le Règlement.

M. Gibson: Soit dit en toute déférence, monsieur le président, les observations du député sont fort intéressantes, mais hors de propos. Son intervention pourrait se rattacher au discours du trône, mais pas à l'article dont nous débattons actuellement.

Une voix: Cessez donc de faire le singe et essayez-vous!

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: La présidence apprécie fort bien ce que vient de dire le député, mais j'étais en train de suivre attentivement le discours du député de Vancouver-Kingsway et il m'a semblé que notre collègue était sur le point de conclure en ce qui concerne l'exemption ou quelque autre aspect de l'article à l'étude actuellement.

Le député de Peace River invoque-t-il le Règlement?

M. Baldwin: Je proposerais que l'on donne ensuite la parole au député de Hamilton-Wentworth pour qu'il nous donne une idée de ce qu'il entend par un discours pertinent.

Mme MacInnis: S'il fallait une preuve pour étayer ce que je viens de dire, cette invocation du Règlement par les gens d'en face nous la fournirait. Le seul fait que le député estime que mes propos ne sont pas pertinents montre que les députés d'en face ne souhaitent pas augmenter le montant des exemptions et il témoigne précisément de l'arrogance qui est le signe annonciateur de la débâcle, et cette débâcle prendra des proportions catastrophiques.

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: L'honorable représentante devrait s'adresser au président pour permettre à tous de mieux suivre le débat.

Mme MacInnis: Oui, monsieur le président, je parlerai de ce qui est important, que ces gens-là soient d'accord ou non. Mon collègue, le député de Broadview, a réfuté l'argument selon lequel on ne peut consentir d'exemptions plus considérables en citant le rapport de la Commission Carter qui indique comment les fonds nécessaires peuvent être prélevés. Si le régime fiscal proposé était fondé sur la possibilité de payer, nous ne serions pas forcés aujourd'hui de demander au gouvernement de hausser les exemptions à $2,000 pour les célibataires et $4,000 pour les gens mariés. Il l'aurait déjà fait, non pas parce qu'il aurait éprouvé de la compassion, mais parce que les auteurs du rapport de la Commission Carter ont souligné que c'était indiqué et que c'était le moyen d'en arriver à une économie saine.

Je vous fais remarquer que l'augmentation du coût de la vie est telle aujourd'hui qu'il est absolument ridicule de vouloir garder des exemptions qui ont très peu changé depuis la première, qui avait été fixée à $1,000 il y a 22 ans. Il est certainement ridicule qu'aucun rapport ne soit établi entre la hausse du coût de la vie et la façon d'accroître les exemptions d'impôt. Il ne semble pas qu'il y ait eu d'études de faites ni de corrélation établie entre le niveau de la hausse des exemptions et celui du coût de la vie. Autrement, nous n'en avons pas eu d'échos de la part du gouvernement.

Si le gouvernement avait pris les mesures nécessaires, nous n'aurions pas aujourd'hui à demander en grâce ces exemptions. Nous aurions obligé le gouvernement à des résultats fructueux, assurant un revenu minimum, et tous les Canadiens disposeraient d'un revenu qui leur permette de vivre. Un barème gradué pourrait être intégré au système, de manière à hausser le revenu suivant la hausse du coût de la vie; de cette façon, nous n'aurions pas maintenant à solliciter ces exemptions.

Je rappelle au gouvernement que la moindre des dispositions à prendre en ce moment doit tendre à faire oublier sa négligence flagrante en garantissant aux citoyens un revenu qui suffise à sa subsistance, un revenu en fonction du coût de la vie. Le moins qu'on puisse faire est de majorer les exemptions à $2,000 pour les célibataires et $4,000 pour les personnes mariées, et même cela est loin de répondre aux exigences du moment.

Une enquête scientifique devrait être effectuée afin de déterminer le coût de la vie et les taux d'impôt devraient être établis en fonction du résultat de cette enquête. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont parfois le sentiment que le grand danger qui menace les ministériels est celui de devenir indifférent et insensible à l'opinion et aux sentiments des économiquement faibles. Il n'y a pas plus aveugle que celui qui ne veut pas voir, ni plus sourd que celui qui ne veut pas entendre.

J'aimerais pouvoir faire entendre ici à la Chambre les voix des gens à revenus modestes afin que les vis-à-vis puissent entendre l'opinion de la grande majorité d'entre eux. Il nous arrive parfois de nous sentir terriblement frustrés parce que nous ne parvenons pas à faire entendre ces opinions au gouvernement et à le faire réagir à temps. Nul doute qu'avec le temps, il finira par effectuer certains changements, mais il sera peut-être trop tard pour nombre de familles.

Souvenez-vous, monsieur le président, que lorsque nous exhortons le gouvernement à hausser les exemptions, nous l'exhortons à faire autre chose en même temps. Je connais un grand nombre de familles qui ont pratiquement abandonné l'idée d'exister avec le maigre revenu qu'elles touchent en ce moment. Il leur semble qu'elles n'en finissent pas de payer des impôts, pour les assistés sociaux, pour les routes, pour les écoles, pour tout. Si l'on pouvait accroître ces exemptions, même les porter aux niveaux que nous proposons, cela redonnerait du courage à bon nombre de gens qui, aujourd'hui, estiment qu'ils n'en peuvent plus tout simplement, parce que le fardeau est trop lourd. Je n'exagère pas, je répète ce que j'entends et ce que vous entendriez vous aussi si votre soumission à la discipline du parti n'allait pas jusqu'à vous fermer les yeux et les oreilles.

Je fais appel aux députés de l'arrière-ban. S'il y en a parmi vous qui ne sont pas des secrétaires parlementaires et que le virus de l'ambition n'a pas encore attaqués, je vous exhorte à écouter les citoyens de vos circonscriptions. Si vous avez peur de le faire à la Chambre, faites-le dans les coulisses. Je vous supplie de ne pas briser la volonté de ces gens, de ces salariés, qui contribuent aux recettes fiscales du pays dans la mesure où ils le peuvent et de ne pas les charger de fardeaux qu'ils ne devraient pas avoir à porter. J'espère, même à cette heure tardive, que le secrétaire parlementaire étudiera de nouveau l'article qui nous occupe et tentera de le rendre un peu plus équitable. Qu'il le fasse même dans un but purement égoïste. Il réussirait beaucoup plus ainsi à remettre le parti libéral sur ses pieds qu'en recourant à presque n'importe quel autre moyen qu'il pourrait imaginer.

Je ne devrais pas lui donner ce genre de conseil, et les libéraux devront déployer de bien plus grands efforts pour survivre, mais du moins ils feraient bien de s'orienter vers cette voie et, s'ils ne veulent pas entendre raison, qu'ils accordent les exemptions pour des raisons de simple sauvegarde personnelle car, croyez-moi, s'ils persistent à agir de la sorte à l'endroit des petits salariés il leur faudra toutes les mesures possibles pour assurer leur propre survivance.

M. Mahoney: Monsieur le président, le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est inspiré aujourd'hui du rapport de la Commission Carter pour déclarer qu'un système de crédit d'impôt s'avérerait avantageux au Canada. Ce rapport avait recommandé un tel système, a-t-il déclaré. Le député de Vancouver-Kingsway qui vient de parler s'est appuyée sur le rapport de la Commission Carter pour déclarer qu'il favorisait beaucoup une augmentation des exemptions. Il serait bon de rappeler au comité la portée exacte des recommandations de la Commission Carter relativement aux secteurs qui touchent aux propositions qu'énoncent les articles 109 et 110 du bill à l'étude.

• (9.30 p.m.)

Tout d'abord, la Commission Carter ne recommandait pas tout à fait un régime d'allègements fiscaux dans son rapport. Le député de Winnipeg-Nord avait raison à demi, comme toujours . . .

M. Orlikow: C'est encore la moitié plus que vous.

M. Mahoney: . . . mais il faut voir l'autre côté des choses, qui est plutôt typique. Le rapport Carter recommandait effectivement un régime d'exemptions de base pour célibataires, gens mariés et enfants à charge. Le taux de célibataire qui existe actuellement et qui est proposé dans le bill à l'étude, selon les recommandations de la Commission Carter, serait remplacé par deux barèmes, l'un pour les familles, conforme à l'idée que se fait la Commission

de la famille, et l'autre pour les particuliers. L'exemption de base proposée par la Commission Carter, dans le cas des particuliers, était de $1,000, exactement ce qu'elle est aujourd'hui, et non de $1,500 comme on le propose dans le bill à l'étude. L'exemption de base qu'elle recommandait dans le cas d'une famille était de $2,100 et non de $2,850 comme le propose le projet de loi.

Quant aux exemptions des enfants à charge, la Commission n'en a pas traité, proposant plutôt un régime d'allègements fiscaux. Ainsi, elle recommandait un allègement fiscal de $100 pour le premier enfant et de $60 pour chacun des autres. En outre, dans le cas des mères qui travaillent, la Commission recommandait les allègements suivants: $80 pour la mère d'enfants d'âge scolaire et $200 pour celle dont les enfants sont d'âge pré-scolaire.

On proposait également de remplacer le régime d'exemptions actuelles pour les proches parents autres que les enfants ou les époux à charge par des allègements fiscaux calculés en fonction des dépenses relatives à ces personnes à charge. Un particulier ou une famille bénéficierait d'un allègement fiscal de $100 pour aucun des proches parents qui aurait touché plus de $1,000 pour sa subsistance au cours de l'année. L'allègement fiscal serait établi en fonction de l'aide apportée aux proches parents en question.

La Commission Carter avait aussi recommandé, concernant les sujets traités aux articles 109 et 110, que l'abattement spécial de $500 sur le revenu du contribuable qui a atteint l'âge de 70 ans prenne fin. Bien sûr, le gouvernement, dans le bill à l'étude, recommande que cette exemption spéciale soit haussée jusqu'à $650 et s'étende au contribuable âgé de 65 ans ou plus. La Commission avait en outre recommandé que la déduction spéciale de $500 pour les contribuables aveugles ou tenus de garder le lit ou de circuler en chaise roulante, et ne réclamant pas de déduction pour des dépenses médicales déterminées, soit retirée. Bien sûr, dans le bill à l'étude, le gouvernement propose que cette exemption de $500 soit portée à $650.

Au cours du débat d'aujourd'hui, on a soulevé différents autres points dont j'aurai certainement l'occasion de traiter en particulier plus tard, mais comme des passages du rapport de la Commission Carter sont de plus en plus fréquemment cités par les porte-parole du NPD, dont tous semblent n'avoir pas des idées très claires sur ce qu'il recommande réellement, j'ai cru qu'il vaudrait ici la peine de faire consigner au compte rendu les recommandations qui s'appliquent aux articles actuellement à l'étude.

M. Ritchie: Monsieur le président, je voudrais soulever un point de détail sur lequel j'aimerais que le secrétaire parlementaire jette la lumière. Il s'agit de l'article 110 et de la rémunération de soins donnés à plein temps au contribuable dans une maison de santé ou de repos. La définition de la maison de santé ou de repos semble incertaine. On m'a signalé le cas d'une personne âgée de plus de 100 ans ayant hérité d'une petite pension d'un fils mort, qui venait s'ajouter à sa pension de vieillesse; apparemment, elle a été obligée de verser l'impôt sur le revenu à propos de cela, même si, à un âge aussi avancé, elle recevait certainement des soins à plein temps dans une maison de santé ou de repos.

Je pense que la définition des maisons de santé ou de repos offre des difficultés, puisque les autorités provinciales, dont elles obtiennent un permis, donnent une définition différente des maisons de santé ou de repos, des pensions de famille et des foyers. On arrivera peut-être plus facilement à une définition appropriée à mesure que le temps passera et que les autorités provinciales appliqueront des formalités plus strictes pour accorder un permis. J'aimerais que le secrétaire parlementaire fasse des observations sur ce point.

M. McCleave: Monsieur le président, je voudrais également soulever un point technique, à l'intention du secrétaire parlementaire. Avant de l'aborder, je pourrais peut-être prolonger l'histoire que nous a racontée la représentante de Vancouver-Kingsway au sujet de ce fermier qui diminuait sans cesse la ration de foin qu'il plaçait dans la mangeoire de l'écurie jusqu'au jour où il se retrouva avec son cheval mort et, je suppose, un peu de foin non consommé. La morale de cette histoire serait peut-être qu'on a pu ainsi éviter à la mangeoire une bonne dose d'usure.

Le secrétaire parlementaire a fait état des recommandations de la Commission Carter, mais il faudrait, je crois, rappeler aux députés que depuis lors on a enregistré une montée substantielle de l'inflation. Le point technique que je veux soulever se rapporte à l'article 109 (1) *b*) (ii) (B). Il s'agit des exemptions qui sont consenties au contribuable qui subvient aux besoins d'une personne qui lui est «unie par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption.» Je voudrais bien savoir si les conseillers du secrétaire parlementaire pourraient nous donner une interprétation de ce texte. La première partie de ma question se rapporte aux personnes qui sont unies par les liens du mariage. Ceux-ci comprennent-ils tous les liens de parenté résultant du mariage et du remariage?

Je lui ferais observer que si le gouvernement venait d'aventure à modifier son point de vue et qu'il insérait dans cet article une disposition visant à assurer l'unité de la famille, on pourrait, par cette définition, inclure tous les couples qui vivent maritalement au Canada et leur étendre les avantages de la réforme fiscale. Je ne m'attends pas, toutefois, que le secrétaire parlementaire me réponde ce soir. Le ministre devrait sans doute réexaminer ce point. Mais je dois poser la question technique de savoir si cette disposition s'étend aux liens de parenté résultant du mariage ou du remariage, ou bien à l'un ou l'autre cas seulement et lequel des deux?

M. Baldwin: Puis-je faire suite à la question de mon collègue et parler de l'adoption qu'à une ou deux reprises j'ai eu l'occasion de soulever. Je sais que des lois sur l'adoption sont en vigueur dans la plupart des provinces, mais je crois que l'adoption de fait est toujours considérée comme un moyen coutumier pour établir une parenté entre un enfant et un adulte. Y aurait-il des cas où l'adoption de fait serait couverte par la définition du paragraphe en question?

• (9.40 p.m.)

M. Mahoney: Monsieur le président, je conviens avec le député d'Halifax-East Hants que l'inflation a été considérable depuis la publication du rapport Carter. Je doute cependant sérieusement que cela aurait affecté les recommandations de certains, ni supprimé les relèvements d'exemptions. Si on les ramenait à zéro pour les vieillards âgés de 70 ans et plus ou, par exemple, pour ceux condamnés à la chaise roulante, je ne vois pas comment l'inflation aurait affecté ce genre de réduction.

Quant à cette recommandation, je renvoie le député à l'article 251 (6) du bill qui définit les personnes liées par les liens du sang, etc. aux fins de la présente loi. S'il a d'autres questions à poser après l'avoir étudié, je m'efforcerai d'y répondre.

J'aimerais renvoyer le député de Peace River à l'article 252 (1) (b) qui prévoit que les mots se rapportant à l'enfant du contribuable comprennent:

une personne qui est entièrement à la charge du contribuable pour sa subsistance et dont ce dernier a la garde et la surveillance, en droit ou de fait, ou les avait immédiatement avant que cette personne ait atteint l'âge de 21 ans,

Je pense que cela englobe l'adoption de fait qu'il a évoquée.

M. Saltsman: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques en réponse à celles du secrétaire parlementaire qui semble abasourdi par la question soulevée de mon collègue de Broadview au sujet des sociétés pétrolières.

M. Mahoney: En a-t-il parlé?

M. Saltsman: Je suis profondément surpris de la position qu'il a adoptée en évoquant les recommandations de la Commission Carter et les mesures prises par le gouvernement. Il a laissé entendre que le gouvernement avait été excessivement généreux par comparaison avec la commission Carter. C'est l'argument le plus malhonnête que j'aie jamais entendu à la Chambre.

Le point central du rapport de la commission Carter était de répartir équitablement le fardeau des contribuables, et le secrétaire parlementaire invoque la pension de vieillesse pour montrer jusqu'à quel point la générosité du gouvernement dépasse celle de la commission Carter. Il nous brosse un tableau entièrement trompeur. Il ne dit rien des impôts d'une valeur de 225 millions que nous devrions recevoir des industries extractives, comme l'avait recommandé le rapport Carter, mais que nous ne recevons pas. Ces sommes auraient grandement soulagé le fardeau des pensionnés.

L'exemption que préconise ce gouvernement et qui s'élève à quelques dollars n'aidera pas beaucoup les pensionnés. Ce dont nous avons besoin et que proposaient de nombreuses recommandations du rapport Carter, c'est une augmentation de la pension de vieillesse. Une augmentation serait beaucoup plus importante pour les citoyens âgés qu'une exemption d'impôt de quelques dollars par année. Les propositions essaient de donner un air plus attrayant à un régime foncièrement injuste par le truchement de l'arrangement superficiel qu'a proposé le secrétaire parlementaire.

En discutant le rapport de la commission Carter, il serait foncièrement injuste de signaler certains de ces domaines sans tirer la principale conclusion de la commission, à savoir que tous les contribuables, tous les salariés, y compris ceux qui touchent un revenu moyen, se retrouveraient dans une situation beaucoup meilleure et paierait beaucoup moins d'impôts si tous ceux qui ont réussi à payer moins que leur juste part d'impôts étaient forcés à la payer. Le secrétaire parlementaire n'en a nullement parlé et je crois qu'en toute justice il aurait dû le mentionner.

M. Mahoney: Monsieur le président . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Mahoney: Oui, monsieur le président. Je dois refuser l'invitation du député à m'excuser au sujet de mon exposé concernant les articles 109 et 110.

Une voix: Quel apport! Quelle grâce!

Une voix: Ceci vous ramène aux faits.

[M. Mahoney.]

M. Saltsman: La tentative courtoise du secrétaire parlementaire pour échapper au débat en invoquant la pertinence, voilà qui est nouveau. Je ne l'ai jamais vu se préoccuper beaucoup de la pertinence auparavant, et je ne sais pas ce qu'il a en tête ce soir. Les observations qu'il a formulées il y a quelques instants n'étaient certainement pas très pertinentes.

M. Mahoney: Elles doivent l'être; nous le voyons dans les titres.

M. Reid: Vous ne lui donnez pas la possibilité d'être pertinent.

M. Saltsman: Les remarques qui proviennent des dernières travées ne sont pas non plus très pertinentes—enfin, elles le sont probablement. Il s'agit là apparemment d'une position tout à fait opportune pour l'honorable député de Kenora-Rainy River.

Monsieur le président, l'un des avantages d'un système de dégrèvements par rapport à celui des exemptions réside dans le fait qu'il permettrait d'indiquer le véritable niveau d'imposition dans notre pays. L'une des difficultés que présente notre système actuel qui utilise la base de l'exemption plutôt que celle des dégrèvements est qu'il fait apparaître notre système d'imposition bien plus progressiste qu'il ne l'est en réalité, car en réalité il ne l'est pas. Lorsqu'on essaie d'accroître les recettes, les nantis se plaignent amèrement de la manière excessive dont ils sont taxés, alors qu'en fait ce n'est pas le cas.

Mes collègues n'ont pas manqué de faire remarquer que la personne à revenus élevés est bien plus avantagée par un système d'exemptions que la personne à revenus modestes. Pourtant, la personne à revenus élevés se plaint des impôts considérables qu'elle a à payer sans toutefois mentionner les avantages dont elle jouit. Si nous avions un système de dégrèvements, nous pourrions en fait obtenir les mêmes recettes que maintenant. Je limiterai mes observations à cet article précis, mais il y a lieu de signaler, monsieur le président, que le système fiscal tout entier fourmille de pareilles contradictions.

Le taux marginal ne reflète pas les allocations pour épuisement dont bénéficient les personnes les plus fortement imposées. Il ne reflète pas non plus leur revenu net à cause de l'avantage dont ils jouissent en vertu du taux d'imposition des dividendes. Enfin, il ne reflète pas leur revenu net car les revenus provenant des placements n'y sont pas compris et ne sont qu'à moitié compris dans le projet de loi à l'étude. Il y a là une image trompeuse qui permet à ceux qui jouissent de revenus élevés de dire qu'ils sont lourdement taxés, alors qu'en fait un grand nombre d'entre eux paient un taux qui n'est pas aussi élevé que celui qui s'applique à une personne dont le revenu est inférieur à $10,000.

La Commission Carter a signalé que nos citoyens à revenus faibles et moyens portaient la plus grosse partie du fardeau représenté par les dépenses gouvernementales et par les dépenses des services sociaux, et a insisté sur le fait que ceci était injuste car chacun devrait payer en fonction de ses moyens. Le secrétaire parlementaire préfère ignorer ce fait et mettre en relief ce qui, dans le rapport, fera sensation. Il y a probablement un certain nombre de choses que nous désapprouvons dans ce rapport; afin que la justice soit respectée, Carter suggérait que soient incluses toutes les catégories de revenu. Nous pensons que ceci aurait dû être fait.

En de nombreuses occasions, monsieur le président, nous avons insisté sur le fait que chacun doit payer son dû

car dans un système tel que le nôtre, il est impossible d'échapper à l'impôt. Si un citoyen échappe à l'impôt, le poids retombe sur son concitoyen. Si les gens qui se trouvent dans la tranche supérieure de revenus bénéficient d'avantages particuliers, sous forme d'aide à l'industrie ou de revenus de placements et des investissements, ce sont alors les salariés qui paient davantage d'impôts qu'ils ne devraient.

Mes collègues ont demandé que le plafond d'exemptions soit porté à $2,000 pour les célibataires et à $4,000 pour les personnes mariées; ils ont également fait savoir qu'ils préféreraient un système de crédits d'impôt. Il semble cependant que le gouvernement se montre inflexible sur ce point; nous faisons donc valoir que ces exemptions devraient au moins être augmentées pour qu'elles soient plus équitables pour les personnes à faible revenu. L'argument est assurément valable au moment où l'on tente par tous les moyens de réduire le taux de chômage au Canada. Le gouvernement lui-même convient de la nécessité de prendre des mesures pour accroître le pouvoir d'achat du consommateur. Y a-t-il une meilleure façon d'accroître ce pouvoir d'achat que d'augmenter les exemptions tant pour les célibataires que pour les gens mariés de moindre revenu?

• (9.50 p.m.)

On a fait remarquer qu'il en coûterait un demi-milliard de dollars pour accorder ces exemptions. Le ministre des Finances, dans sa déclaration il y a deux semaines, a indiqué qu'il était prêt à accorder des dégrèvements d'impôt à l'égard du revenu des sociétés qui pouvaient coûter au Trésor de 160 à 175 millions de dollars. Puisque rien ne permet d'espérer que les économies réalisées à ce niveau puissent se répartir et stimuler l'économie, le ministre des Finances n'aurait-il pas mieux fait d'augmenter les exemptions d'impôt sur le revenu à cette fin? Je pense que la plupart des gens diront que c'est une méthode qui aurait activé l'économie bien davantage dans les circonstances. Cette forme de stimulant est préférable à la méthode suivant laquelle les impôts des corporations ont été réduits.

Nous ne devons pas trop nous tourmenter des fortes pertes de revenu subies par l'État advenant la hausse des exemptions aux niveaux que nous préconisons. Nous devons davantage nous préoccuper du transfert, aux contribuables et en particulier à ceux qui sont au plus bas échelon du revenu, des avantages accordés par l'État à certains secteurs de l'industrie.

J'espère que les cerveaux obtus qui siègent du côté du gouvernement nous écoutent. J'espère que nos vis-à-vis sont sympathiques à ce que nous proposons. J'espère que certains ministériels mieux renseignés appuieront la thèse de l'opposition qui réclame des hausses d'exemptions d'impôt pour les Canadiens. J'espère qu'ils voudront bien considérer la question tant du point de vue de leur parti que de celui du contribuable. Qu'ils se montrent équitables à l'égard de ceux qui sont victimes de l'injustice depuis trop longtemps. Stimulons sans délai l'économie, qui a tant besoin de stimulants.

M. Burton: Monsieur le président, l'étude des articles 109 et 110 du bill nous oblige réellement à nous colleter avec deux questions fondamentales, à en discuter à fond. L'une vise le degré d'abattement d'impôt dont certains pourront bénéficier par le truchement de méthodes diverses et la façon de réaliser la répartition de cet abattement en d'autres termes, comment répartir les dollars d'exemption ou les crédits, peu importe la formule, et, l'autre, l'établissement d'un régime fiscal assez souple pour être ajusté et modifié, compte tenu des conjonctures économique et sociale. Monsieur le président, voilà, je crois, le nœud du débat, nous débattons maintenant la question des crédits et des exemptions d'impôt.

J'ai été étonné de l'intervention du secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Il a laissé entendre que l'idée du système de crédits d'impôt ne plaisait pas beaucoup à M. Carter et que son rapport n'était, en somme, qu'une demi-mesure. Pour la gouverne du secrétaire parlementaire et des membres du comité, puis-je citer certains commentaires faits par la Commission Carter à ce sujet. Je me propose de poursuivre mes observations demain, monsieur le président, et c'est pourquoi je ne veux traiter que de ce point pour l'instant. A propos de l'objet des crédits d'impôt, à distinguer de celui des exemptions, M. Carter a dit ceci:

> Nous estimons que le but primordial des réductions supplémentaires pour les personnes à charge, les épouses qui travaillent, les enfants aux études et ainsi de suite, c'est de diminuer le fardeau fiscal des familles à faible revenu dont la faculté contributive est le plus fortement touchée par les dépenses incompressibles supplémentaires qu'entraîne chacune de ces circonstances. Donc, nous considérons l'emploi des dégrèvements un moyen plus efficace d'atteindre cet objectif. Aussi, nous avons recommandé la substitution des dégrèvements d'impôt aux exemptions de façon à tenir compte de l'effet des responsabilités familiales sur la faculté contributive, et nous avons destiné le surplus des recettes fiscales provenant de cette substitution à une majoration des réductions effectivement consenties aux familles à faible revenu et à une diminution des taux marginaux d'impôt.

Dans ce seul alinéa, M. Carter a clairement démontré qu'un régime de dégrèvements s'impose si l'on veut assurer l'allégement envisagé lorsqu'on propose une forme quelconque d'exemption, de dégrèvement ou ce que vous voudrez. A la page 206 du volume 3 du rapport publié en 1966—voilà quelques années—M. Carter signalait la différence entre les dégrèvements d'impôt et les exemptions. Elle est simple, disait-il. Il va sans dire que les députés d'en face ne semblent pas s'en être aperçus. M. Carter continuait en ces termes:

> Le dégrèvement d'impôt implique une réduction des impôts d'un montant donné, tandis que l'exemption permet une réduction du revenu imposable. Cette dernière entraîne une réduction d'impôt qui augmente avec le revenu. Parce que l'exemption soustrait à l'imposition les derniers dollars de revenus reçus par un contribuable, la valeur de l'exemption dépend du taux marginal d'imposition applicable au contribuable. Le dégrèvement d'impôt, par ailleurs, exempte effectivement de l'impôt un montant donné des premiers dollars de revenus du contribuable. Un dégrèvement touche tous les contribuables pour un même montant, tandis qu'une exemption leur offre une réduction dont la valeur augmente en même temps que le revenu ... En d'autres termes, la perte de recettes fiscales résultant de l'emploi des exemptions est supérieure à celle qui découle de l'emploi des dégrèvements, alors que les exemptions et les dégrèvements donnent un résultat identique dans le cas des familles à faible revenu.

Le gouvernement n'a pas reconnu ou compris le principe même formulé par la Commission Carter et voilà pourquoi il devrait être confus.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS—LES ESTIMATIONS DU MINISTÈRE DES FINANCES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 15 octobre dernier, je demandais au premier ministre (M. Trudeau) s'il déposerait une estimation du nombre de personnes qui seront embauchées l'hiver prochain par suite des propositions présentées par le ministre des Finances (M. Benson) il y a deux semaines pour remédier à la très grave crise de chômage à laquelle nous faisons face. Le premier ministre a répondu de sa façon habituelle un seul mot: «Non.» Monsieur l'Orateur, je n'ai été aucunement satisfait de cette réponse.

On ne peut faire autrement que de se rendre compte combien la situation sera grave l'hiver prochain. En septembre de cette année, dernier mois pour lequel nous avons des chiffres, il y avait 434,000 chômeurs. Cela représente un taux désaisonnalisé de 7.1 p. 100 de la population active. En septembre 1967, le dernier mois de septembre avant que le premier ministre et le gouvernement soient portés au pouvoir, on comptait 219,000 chômeurs, et le taux désaisonnalisé était de 4.1 p. 100.

• (10.00 p.m.)

Depuis que le premier ministre et le gouvernement actuel ont été élus, le taux de chômage est monté en flèche. Cette année, mois après mois, le taux de chômage a été d'environ 10 p. 100 plus élevé que le taux pour la période correspondante l'an dernier. En février 1971, au cours duquel le chômage a été le plus aigu, 675,000 personnes étaient sans travail. En ajoutant 10 p. 100, et c'est une estimation prudente car elle ne tient pas compte des mesures économiques du président Nixon, on peut prévoir un total d'environ 750,000 chômeurs. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) prévoit que les mesures de M. Nixon, si on les applique pendant une année entière, feront 90,000 chômeurs de plus au Canada. La moitié de ce chiffre représentera 50,000 chômeurs de plus en février. Comme je l'ai déjà dit, ce n'est pas moi qui ai calculé ces chiffres, mais un des plus éminents économistes du Canada. Le chômage pourrait atteindre 800,000 personnes en février prochain.

Le gouvernement a annoncé un programme de travaux publics au niveau fédéral qui sera appliqué par l'entremise des provinces, des municipalités et des organismes bénévoles. Il a annoncé qu'il dépenserait de 450 à 500 millions de dollars. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a signalé il y a quelques jours que 10 millions de dollars seraient consacrés à l'amélioration des édifices d'expositions agricoles. Il prévoit que ces 10 millions créeront 1,000 nouveaux emplois. En d'autres termes, le ministre de l'Agriculture estime qu'il en coûtera 10,000 dollars pour créer un emploi. Les mêmes calculs appliqués aux 450 à 500 millions que le gouvernement se propose de dépenser cet hiver créeront de 45,000 à 50,000 emplois. Ce n'est pas suffisant, car nous aurons encore plus de 700,000 chômeurs.

Le premier ministre a maintes fois répété que la situation s'améliore, que l'économie progresse et que le taux du chômage suivra, sinon aujourd'hui, demain, la semaine prochaine ou le mois prochain. La population canadienne peut exiger que le premier ministre et le gouvernement précisent le nombre des emplois qu'engendrera cet hiver le programme annoncé par le ministre des Finances (M. Benson), et le nombre de chômeurs cet hiver. Je sais que les économistes du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, du ministère du Travail et du ministère des Finances ont fait ces calculs. Le premier ministre et le gouvernement ont non seulement la responsabilité, mais aussi le devoir de dire à la population le genre d'hiver qu'elle devra affronter cette année.

[M. Burton.]

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le député n'est pas sans savoir qu'il est impossible de prédire avec quelque certitude que ce soit le nombre d'emplois que peut créer un programme en particulier. Naturellement, on peut toujours prédire de façon très générale une certaine hausse ou baisse de l'emploi. De fait, dans sa déclaration du 14 octobre, le ministre des Finances (M. Benson) a révélé que, conformément à ses prévisions, il existe maintenant 200,000 emplois de plus qu'il y a un an.

Le but du programme actuel est de stimuler la création d'emplois pour les très nombreux nouveaux venus sur le marché du travail et, dans la mesure du possible, d'empêcher que soient mis à pied les travailleurs qui occupent déjà un emploi. Une bonne partie du programme actuel comporte des réductions d'impôt qui sont censées stimuler la consommation et augmenter ainsi la demande de biens et de services. Mais comment peut-on prédire avec exactitude le nombre d'emplois qui seront sauvegardés grâce à ces mesures?

Le reste du programme consistant en prêts et en subventions aux provinces, aux municipalités et aux associations, tout comme les programmes intensifs de construction domiciliaire et les autres qui leur sont connexes, le nombre définitif d'emplois créés ne dépend plus entièrement du gouvernement, mais plutôt de la réponse de ceux à qui les programmes sont destinés. Il y a en outre l'effet multiplicateur des dépenses accrues des consommateurs et les effets indirects qui en découlent. En dépensant, le gouvernement incite les associations, les municipalités et les particuliers à faire circuler l'argent de leurs épargnes. Comment pouvons-nous alors délimiter le degré exact de responsabilité du gouvernement dans toutes ces activités accrues?

Le gouvernement compte au plus haut point que la stimulation de l'emploi du programme sera spectaculaire et il sera peut-être possible plus tard d'attribuer équitablement le nombre d'emplois créés et de dollars dépensés mais, malheureusement, il est impossible de donner maintenant une réponse précise aux questions comme celle que le député a posée.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE—LA REPRISE DE L'ÉTUDE CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UNE USINE D'EAU LOURDE À MONTMAGNY

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, le sujet que je voudrais aborder ce soir se rapporte à une question que j'avais posée à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), le 19 octobre 1971, question qui concernait la possibilité d'établir une usine d'eau lourde à Montmagny.

Dans ma question, j'avais mentionné l'année 1966, mais le hansard, par erreur, a mentionné 1970. A tout événement, il s'agit bien de l'année 1966. Ma question avait été inscrite au *Feuilleton* en 1969.

Or, j'ai reçu du Syndicat du textile de Montmagny une lettre expédiée en septembre, et se rapportant à cette question. Cette lettre se lit comme il suit:

Le Syndicat du Textile de Montmagny veut signaler à votre attention que la Ville de Montmagny a été considérée en 1966 comme site d'implantation d'une usine d'eau lourde à être construite par la compagnie Canadian General Electric of Canada.

Or, monsieur l'Orateur, le 3 février 1969, j'avais inscrit au *Feuilleton* la question 1307, qui se lisait ainsi:

Est-ce que le gouvernement a fait faire une étude en vue de connaître les possibilités de l'établissement d'une usine d'eau lourde et qui serait ou aurait été située à proximité de la ville de Montmagny ou dans les environs et, dans l'affirmative, quel a été le résultat de cette étude?

La réponse était la suivante:

En ce qui concerne l'Énergie atomique du Canada Limitée:—Non.

On n'avait pas fait d'étude à ce sujet.

• (10.10 p.m.)

Par la suite, soit le 10 février 1969, j'ai écrit au ministère pour demander des renseignements supplémentaires. C'est le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce qui a répondu à ma lettre. Il disait ce qui suit:

Voici la liste des installations de production qui sont en chantier ou dont on projette la construction au Canada:

a) Glace Bay (Nouvelle-Écosse). Capacité annuelle de 400 tonnes. On commencera à l'exploiter en 1969.

b) Tupper Point (Nouvelle-Écosse). On commencera à l'exploiter en 1969.

c) Douglas Point (Ontario). On commencera à l'exploiter en 1972.

Le coût de la construction d'une usine d'eau lourde d'une capacité annuelle de 400 tonnes s'élève à environ 65 millions de dollars. La Deuterium of Canada Ltd. et la Canadian General Electric Co. Ltd. ont passé des contrats avec l'Énergie atomique du Canada Ltée aux fins de vendre 5,000 tonnes d'eau lourde sur une période de douze ans. La production de l'usine de Douglas Point sera utilisée par l'Hydro-Ontario qui désire accroître son programme de production d'énergie d'origine nucléaire.

Si je puis encore vous être de quelque utilité à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

A la suite de cette réponse, j'ai inscrit au *Feuilleton* la question suivante:

1. Est-ce que le ministre de l'Industrie a déjà songé à la possibilité de l'établissement d'une usine d'eau lourde à Montmagny?

2. Est-ce que le ministre de l'Industrie a déjà fait faire certains travaux de recherches à cet effet et, dans l'affirmative, a) quels ont été les résultats de ces recherches, b) est-ce que les lieux ont été trouvés acceptables pour une telle usine, c) est-ce que l'eau nécessaire pour une telle usine a été considérée comme utilisable à cette fin, d) quel est le coût approximatif de construction d'une usine d'eau lourde?

On m'a répondu comme il suit:

1. La possibilité d'établir une usine d'eau lourde à Montmagny n'a pas été étudiée.

2. La question ne s'applique pas.

Or, dans un bulletin publié par l'Hydro-Québec, en date du 25 juillet 1966, on peut lire ce qui suit:

Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère des Mines et des Relevés techniques et de la Commission canadienne de l'énergie atomique, avait demandé à la Canadian General Electric si elle consentirait à construire une usine d'eau lourde au Canada, à certaines conditions, dont une des premières était qu'elle soit érigée dans une des régions officiellement classées «zone défavorisée».

. . . dont Montmagny faisait alors partie.

Or, l'étude a été faite, et un paragraphe du bulletin se lit comme suit:

La Canadian General Electric, pressée par la Commission canadienne de l'énergie atomique, avait dû imposer le 24 juin comme date limite d'inscription.

. . . pour les villes qui voulaient s'inscrire pour obtenir la construction de l'usine d'eau lourde.

Une étude a été faite. On parle d'un rapport dans le journal bimensuel de l'Hydro-Québec. Je suis étonné de constater qu'aujourd'hui les journaux rapportent que l'usine aurait été construite en Nouvelle-Écosse, qu'elle aurait coûté 120 millions de dollars, qu'elle n'a pas produit une seule goutte d'eau lourde à ce jour, qu'on projette de refiler cette usine au gouvernement de la Nouvelle-Écosse et que, pour la mettre en marche, il faudrait encore investir 90 millions de dollars.

Je voudrais terminer mes remarques en disant que je désire des explications non pas par curiosité, mais pour satisfaire la population et les autorités de Montmagny. Je désire aussi inviter de nouveau le gouvernement à considérer cette question. La fermeture d'une usine à Montmagny va entraîner la mise à pied de quelques centaines de travailleurs. L'établissement d'une usine d'eau lourde contribuerait à enrayer le chômage qui sévira bientôt à Montmagny.

J'espère que l'honorable ministre et le gouvernement tiendront compte des faits que je viens de rapporter, et s'il est exact qu'une étude a été faite, il existe donc un travail sur lequel on peut se fonder. S'il n'y a pas eu d'étude, qu'on le dise franchement et, à partir de là, les autorités de tous les paliers de gouvernement pourront travailler sur un projet, afin de réaliser la construction d'une usine d'eau lourde à Montmagny, ce qui serait très bien vu non seulement par la population de Montmagny, mais par toute la population des environs.

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, pour autant que le gouvernement fédéral est en cause, il n'y a pas eu d'étude faite, en 1970, au Canada, considérant Montmagny comme lieu de l'établissement possible d'une usine d'eau lourde. Et il n'existe pas de tel plan, actuellement, car le besoin ne s'en fait pas sentir.

[*Traduction*]

Les députés se souviendront sans doute qu'il y a à Glace Bay, en Nouvelle-Écosse, une usine qui n'a pas encore amorti ses frais d'installation, et qu'en avril 1970, le premier ministre (M. Trudeau) a offert à la province de la Nouvelle-Écosse une aide financière de près de 40 millions de dollars en vue du rétablissement de cette usine. On n'a pas profité de l'offre, et les mois se sont écoulés. Au début de 1971, le gouvernement fédéral a autorisé l'Énergie atomique du Canada, Limitée, à entreprendre une étude de l'usine en question afin de déterminer ce qu'à leur avis il conviendrait de faire pour la rétablir. Tout récemment, il a demandé à l'Énergie atomique du Canada, Limitée, d'entreprendre des négociations avec la Deuterium of Canada Limited et avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse afin de voir s'il y aurait moyen de s'entendre sur les conditions auxquelles l'Énergie atomique pourrait rétablir l'usine de Glace Bay. On devrait connaître bientôt le résultat de cette tentative.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LE PROJET DE CONSOLIDATION DE L'IMPERIAL OIL—LES ENTRETIENS AVEC LE MINISTRE

M. Doug Rowland (Selkirk): Le jeudi 14 octobre, monsieur l'Orateur, j'ai posé la question suivante au ministre de l'Expansion économique régionale:

Puis-je demander au ministre si, avant ou depuis la récente décision de l'Imperial Oil de consolider à Edmonton ses activités dans

les Prairies, il a discuté avec cette société les effets d'une telle consolidation sur la disparité économique régionale?

Le ministre a pris acte de la question et a répondu le lundi suivant que l'Imperial Oil n'a consulté le ministère que quatre mois auparavant, lorsque la société a décidé de se fixer à Edmonton. Elle s'est mise à ce moment-là en rapport avec le ministère de l'Expansion économique régionale afin de savoir si elle pourrait obtenir des fonds pour aider à la réalisation de ce projet et avait reçu une réponse négative, la ville d'Edmonton n'étant pas dans une région désignée et les raffineries n'ayant pas droit à une aide. Je trouve qu'il est proprement inconcevable que les industriels canadiens ne consultent pas d'office le ministère de l'Expansion économique régionale, à tout le moins quand ils ont à prendre des décisions économiques importantes.

Les conséquences économiques à court terme de cette décision de l'Imperial Oil de fermer ses raffineries de Calgary, de Regina et de Winnipeg en vue d'une concentration de ses activités à Edmonton sont d'importance, mais les conséquences éventuelles à long terme défient l'imagination. Et pourtant, rien n'obligeait l'Imperial Oil à entamer des consultations et il ne semble pas que le ministre ou ses services aient éprouvé le besoin de se renseigner auprès de l'Imperial Oil ou de discuter avec les dirigeants de cette société de la possibilité d'établir la nouvelle usine dans les régions de Winnipeg ou de Regina où l'expansion est plus lente. Si de telles consultations ne sont pas spontanées, comment pouvons-nous espérer être en mesure de réduire un jour les inégalités régionales dans le domaine économique?

Le secrétaire parlementaire du ministre ou la personne qui parle au nom du ministre peut toujours faire valoir que la loi ne prescrit pas de telles consultations. Eh bien, je dis, moi, qu'elle devrait les prescrire, sinon le ministère de l'Expansion économique régionale ne fera jamais guère plus que d'octroyer des subventions aux sociétés qui ont déjà pris la décision de s'installer ou d'étendre leurs installations dans une région déterminée. Ce ministère ne parviendra jamais, dans ces conditions, à effectuer, sur le plan industriel, une relocalisation importante au Canada, alors qu'il s'agit là d'un objectif qui s'impose absolument si nous entendons supprimer les inégalités régionales qui existent à l'heure actuelle dans notre pays.

Certes les méthodes mêmes adoptées par le ministère l'empêchent d'agir efficacement sur la structuration de notre économie. Ainsi une société ne peut présenter à l'examen du ministère de l'Expansion économique régionale plusieurs endroits possibles pour une installation et en évaluer les offres pour chacun de ces endroits. La société doit spécifier un endroit précis et alors, si elle veut savoir quelles possibilités existent dans une autre région, elle doit rejeter la première offre du ministère et présenter un autre projet. Ainsi les sociétés doivent dans une large mesure prendre une décision sans beaucoup d'aide du ministère. Des lors il n'est pas étonnant que la société Imperial Oil n'ait communiqué avec le ministère qu'une fois sa décision prise.

Dans une interview télévisée sur le sujet, j'ai soutenu qu'à moins que le ministère de l'Expansion économique régionale n'ait le pouvoir et les méthodes nécessaires pour exercer une influence déterminante sur les décisions des industries en ce qui concerne le lieu de leurs installations, il ne réussira jamais efficacement à régler le problème de l'expansion des régions à croissance économique lente. Dans sa réponse, le ministre a indiqué que la population du Canada n'est pas encore prête à accepter que le gouvernement dise à l'entreprise privée qu'elle doit s'installer à Vancouver, Halifax ou Winnipeg.

[M. Rowland.]

• (10.20 p.m.)

Je ne suis pas certain que les habitants des régions économiquement désavantagées de notre pays refuseraient de voir le gouvernement s'engager dans une planification écononomique dirigiste, par opposition à une planification économique indicative. Pour ma part, je suis prêt à faire l'essai, étant donné que la planification indicative n'a rien fait pour réduire les écarts économiques au sein de notre nation. En fait, depuis cinq ou six ans que des tentatives sont faites, ces écarts se sont accrus.

Je ne vais même pas jusqu'à demander au gouvernement que le ministère dirige l'industrie. Je demande simplement qu'il s'assure que des consultations ont effectivement lieu, que les citoyens sachent que si l'industrie néglige les régions où la croissance économique est lente, le gouvernement fera au moins quelque effort pour qu'elles ne soient pas laissées de côté. C'est le moins que l'on puisse attendre d'un ministère qui est censé consacrer son activité à l'élimination des disparités régionales, même si, pour des raisons qui dépassent mon entendement, le gouvernement ne donne pas à ce ministère les pouvoirs de direction sans lesquels il ne pourra jamais accomplir la tâche qu'on lui fixe.

Je demande donc au ministre de s'enquérir auprès de l'Imperial Oil afin de voir si elle ne pourrait pas revenir sur sa décision de s'établir à Edmonton et réexaminer des régions à plus faible croissance économique comme Regina et Winnipeg. Je prie également le ministre, si l'Imperial Oil devait quitter Winnipeg, malgré la possibilité d'autres efforts de la part du MEER, d'obtenir l'assurance que les livraisons de pétrole brut à la raffinerie de la Shell Oil à Winnipeg continueront de se faire au moyen de l'oléoduc qui appartient à une filiale de l'Imperial Oil et qui alimente actuellement à la fois la raffinerie de l'Imperial Oil et celle de la Shell Oil.

Si l'on envisage de faire de la raffinerie de l'Imperial Oil à Winnipeg un entrepôt de produits finis, il est possible que l'oléoduc soit modifié pour la livraison de produits finis uniquement, ce qui amènerait la fermeture de la raffinerie de la Shell Oil qui se verrait ainsi privée de son alimentation en pétrole brut. J'espère que le ministre pourra obtenir l'assurance que cela ne se produira pas.

J'aimerais, pour terminer, faire deux observations au sujet de la consolidation envisagée, sans rapport étroit avec la question à l'étude, mais qui s'imposent. Premièrement, je pense bon de féliciter la société Imperial Oil d'avoir prévenu de ses intentions trois ans d'avance ses employés, les localités et les administrations publiques intéressées. Cela a donné le temps aux employés de se chercher un autre emploi et aux administrations locales, celui d'ébaucher des plans et de s'adapter. Cela a aussi permis aux administrations publiques le temps de prendre part aux décisions non sans quelque réticence. Cela mérite d'être signalé.

Par contre, la manière dont l'Imperial Oil a averti ses employés de sa décision est absolument répréhensible. A moins d'avoir été au travail au moment où l'annonce a été faite, ils ont appris que leur emploi était menacé par la voix des journaux et de la radio. Aux hommes faisant partie d'autres équipes ou en congé ou partis en vacances on n'a pas fait la politesse d'un avis préalable, malgré leurs 15, 20, 25 et même 35 années de loyaux services; ils ont appris que leur emploi était menacé par des personnes étrangères à la société, des amis ou des parents qui

avaient appris la nouvelle par hasard, et c'est presque impardonable. Je le répète, cela n'a rien à voir avec l'affaire, mais je crois qu'il y a lieu de signaler la chose.

Les points principaux sont les suivants: le ministre s'entretiendra-t-il encore une fois avec l'Imperial pour voir si elle ne reviendait pas sur cette décision? Sinon, le ministre obtiendra-t-il l'assurance que la décision de l'Imperial n'entraînera pas finalement la fermeture de la raffinerie Shell à Winnipeg?

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, comme le disait le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), le 18 octobre dernier, en réponse à une question posée par l'honorable député de Selkirk (M. Rowland), son seul pouvoir de négociation, comme ministre, est d'offrir une subvention à l'usine qui s'établit dans une région désignée.

Cependant, lorsque l'occasion se présentera, le ministre m'a assuré qu'il serait très heureux de transmettre aux autorités de la société Imperial Oil les instances que l'honorable député de Selkirk vient de faire à la Chambre.

(A 10 h 25, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 octobre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ RELATIF À LA VISITE DE M. KOSSYGUINE AU CANADA

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en vertu du paragraphe 2 de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer des exemplaires en anglais et en français du communiqué publié à l'issue de la visite du premier ministre Kossyguine au Canada.

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE COMMUNIQUÉ CANADO-SOVIÉTIQUE—LA QUESTION DE LA RÉDUCTION DES DÉPENSES MILITAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au très honorable représentant une question ou deux au sujet du communiqué qu'il vient de déposer et dans lequel on dit entre autres choses: «Les deux pays ont l'intention de continuer à prendre, ensemble et séparément, ... la réduction des dépenses militaires». Étant donné que le Livre blanc sur la défense envisage d'augmenter certaines de nos dépenses militaires, mon très honorable ami me dirait-il si le gouvernement du Canada parle ici de la réduction des dépenses militaires des autres pays, ou veut-il dire que le gouvernement serait disposé à réduire nos dépenses militaires dans les proportions dans lesquelles certains autres pays réduiront les leurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition remarquera qu'il faut lire ce communiqué dans le contexte de la position adoptée par l'OTAN de réduction équilibrée des forces des deux côtés ainsi que de la proposition soviétique de conférence sur la sécurité européenne. Notre déclaration est conforme à notre position à l'OTAN, annoncée à la Chambre, c'est-à-dire que si l'on peut arriver à un accord quelconque pour ralentir la course aux armements ou même, pour l'Europe, diminuer les engagements militaires, le Canada participerait volontiers à des entretiens à ces fins. Il est impossible de savoir quels en seront les résultats. C'est pourquoi, dans notre Livre blanc, nous précisons notre propre position mais, bien entendu, elle serait subordonnée du point de vue militaire à tout accord général auquel nous serions partie.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire reliée à ce qu'a dit le premier ministre des entretiens dans le cadre de l'OTAN et des entretiens éventuels au sujet de la sécurité européenne, ainsi qu'à la teneur du communiqué visant l'importance de diminuer les forces armées de part et d'autre sur ce continent. Envisage-t-on un retrait des effectifs canadiens et américains de la scène européenne?

• (2.10 p.m.)

Le très hon. M. Trudeau: Il est bien trop tôt, monsieur l'Orateur, pour savoir quelle serait la position des pays de l'OTAN à cet égard. Il y a quelques semaines à peine, les pays de l'OTAN ont confié à M. Brosio le soin de déterminer jusqu'à quel point la partie adverse—les pays du Pacte de Varsovie—est prête à entamer des négociations sérieuses. De toute évidence, le gouvernement canadien ne sait pas encore s'il en résultera un retrait total ou partiel des forces américaines ou canadiennes actuellement cantonnées en Europe.

LE COMMUNIQUÉ CANADO-SOVIÉTIQUE—LA NON-INGÉRENCE DANS LES AFFAIRES INTÉRIEURES DES AUTRES PAYS—LA DOCTRINE DE BREJNEV

L'hon. Robert Stanfield (chef de l'opposition): Cela ne semble pas vouloir dire grand-chose de précis, mais j'aimerais poser au premier ministre une question très précise en ce qui concerne la mention particulière que l'on fait dans le communiqué du respect de l'indépendance, de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale des autres pays, et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. J'aimerais lui demander si cette décision est le résultat d'une discussion, par exemple, de la doctrine dite de Brejnev, en vertu de laquelle on se donne le droit d'intervenir dans un autre pays pour protéger et maintenir le gouvernement communiste des pays en cause. Le premier ministre pourrait-il aussi nous dire s'il considère la déclaration qui figure dans le communiqué comme une répudiation, de la part de l'URSS, de la doctrine de Brejnev, puisque cette dernière affirme le droit d'intervention dans les affaires des autres États communistes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne pousserais pas la confiance jusqu'à employer, comme l'a fait le chef de l'opposition, le terme de «répudiation». Nous avons bien dit que nous n'acceptions pas la doctrine de Brejnev, et nous donnons au communiqué la même interprétation que le chef de l'opposition. Évidemment, nous ignorons dans quelle mesure l'autre partie va exécuter cette décision, mais nous avons bon espoir.

M. Woolliams: Oh! oh!

Le très hon. M. Trudeau: Ah! ah! Nous espérons que le communiqué conjoint soit l'annonce d'un nouveau pas dans la voie que le chef de l'opposition et nous-mêmes souhaitons.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud a la parole.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je désire aborder d'autres aspects du communiqué.

M. l'Orateur: A l'ordre. S'agit-il d'une question supplémentaire? Le député de South Shore a déjà indiqué son intention de poser une autre question à ce sujet.

M. Lewis: Je m'en remets à Votre Honneur. Elle est supplémentaire dans ce sens qu'elle a trait également au communiqué, mais Votre Honneur voudra peut-être recevoir l'autre question d'abord.

M. l'Orateur: La présidence devrait peut-être accepter d'abord la question supplémentaire du représentant de South Shore. Nous aborderons ensuite l'autre aspect du communiqué que le député aimerait aborder.

LE COMMUNIQUÉ CANADO-SOVIÉTIQUE—LA FLOTTE DE PÊCHE SOVIÉTIQUE AU LARGE DU LITTORAL CANADIEN

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Ma question a trait au communiqué canado-soviétique déposé en Chambre et j'aimerais l'adresser soit au très honorable premier ministre ou au ministre de l'Environnement. Le communiqué dont nous avons été saisis ne mentionne pas le problème des pêcheries qui affecte la région de l'Atlantique sur le littoral canadien, en dépit des assurances que nous ont données le ministre de l'Environnement et le premier ministre comme quoi cette question serait étudiée. A-t-on étudié la question des excès de pêche pratiqués par la flotte russe sur la côte canadienne de l'Atlantique? Si on en est venu à un accord, quand pouvons-nous espérer que cet accord visant à la conservation de nos ressources marines de la région de l'Atlantique sera déposé?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, nous avons formulé une observation énergique et nous avons eu un bref entretien sur cette question. Le premier ministre de l'URSS a bien dit qu'il prendrait soigneusement la question en délibéré.

LE COMMUNIQUÉ CANADO-SOVIÉTIQUE—LES SECTEURS INDUSTRIELS TOUCHÉS PAR LE MANDAT DE LA COMMISSION MIXTE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre certaines questions à propos des termes du communiqué dont la tournure générale s'impose peut-être. Il nous rendrait service s'il pouvait nous donner quelques explications à ce sujet. Le communiqué fait mention de groupes de travail de la commission mixte des deux pays qui ont fait porter leurs efforts sur les secteurs industriels qui offrent «les meilleures perspectives de coopération et d'accroissement des échanges commerciaux.» Le premier ministre—il agite le bras—ou n'importe quel autre ministre—peut-il nous dire quels autres secteurs de l'industrie tombent dans cette catégorie?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, ces groupes fonctionnent en vertu de l'accord relatif à la science et à la technologie appliquées à l'expansion industrielle. Nous avons déjà formé six groupes de travail conjoints. Le premier s'occupe du pétrole, le deuxième du gaz, le troisième de la construction, le quatrième de l'énergie hydro-électrique, le cinquième des métaux non ferreux, et il en reste un dont la fonction m'échappe maintenant.

M. Baldwin: Les communications.

L'hon. M. Pepin: Ces groupes doivent se réunir—ils l'ont déjà fait au moins une fois jusqu'ici—pour tenter de délimiter les secteurs où les techniques sont complémentaires et en vérifier le potentiel commercial. Déjà, du côté canadien, les maisons préconstruites et la machinerie de production de pâte à papier ont été identifiées comme des articles à vendre en Union soviétique. Voilà le but de l'accord et les deux pays y attachent beaucoup d'importance.

M. Lewis: Puis-je poser une question supplémentaire quant au revers de la médaille. Dans une autre partie du communiqué, on déclare que le Canada est en faveur d'un accroissement des importations soviétiques, en particulier de machines et de matériel, et que l'Union soviétique adoptera la même attitude à l'égard des importations canadiennes. Le ministre pourrait-il indiquer maintenant à la Chambre de quels secteurs de la production de machines et de matériel il est question, si on les a vraiment identifiés?

L'hon. M. Pepin: C'est là l'objet du travail, monsieur l'Orateur. Les délégués soviétiques sont censés identifier ces secteurs à l'intention de leur gouvernement.

LE COMMUNIQUÉ CANADO-SOVIÉTIQUE—LES PROGRAMMES CONJOINTS DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'ARCTIQUE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, bien des aspects du communiqué ne sont pas très clairs. Je ne veux pas critiquer, mais c'est un fait. Je demanderais au premier ministre ou au ministre de la pollution . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Le ministre de l'Environnement . . . D'ici, je ne pense qu'à la pollution, monsieur l'Orateur, son titre exact m'échappe . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Vous vous êtes vraiment pollué, n'est-ce pas?

M. Lewis: . . . de dire à la Chambre quel mécanisme on a mis sur pied afin de traduire les déclarations du communiqué en programmes conjoints de lutte contre la pollution de l'Arctique, ou en mesures générales de protection de l'environnement des régions polaires du Nord. A-t-on établi un mécanisme? En envisage-t-on d'autres? En général, quelle est la portée de la déclaration?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, aucun mécanisme spécial n'a été établi par suite de ces récentes consultations, mais je suis sûr que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le premier ministre pourrait préciser davantage.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Sud peut poser une autre question supplémentaire, et je donnerai ensuite la parole au député de Témiscamingue.

M. Lewis: Alors puis-je demander si le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait indiquer à la Chambre le mécanisme établi pour lutter contre la pollution dans le Nord?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des discussions constantes avec l'Union soviétique et les États-Unis sur la pollution de l'Arctique et nous avons pris les dispositions pour qu'elles se poursuivent. Il ne nous paraît pas très plausible que nous pourrons réussir à signer un traité. En conséquence, nous recherchons la collaboration pour lutter contre la pollution dans l'Arctique.

* * *

• (2.20 p.m.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

COMMUNIQUÉ CANADO-SOVIÉTIQUE—L'ÉCHANGE DE PRODUITS AVEC L'URSS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Le ministre vient de dire que six groupes différents étudient présentement les possibilités de commercer avec l'URSS et il mentionne que nous pouvons y exporter des maisons préfabriquées, de la machinerie lourde, etc. Par contre, à la lumière des études faites, que pouvons-nous acheter de l'URSS que nous ne pouvons pas produire au Canada? Le ministre est-il en mesure de mentionner un produit quelconque?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Ce n'est pas la philosophie du gouvernement que d'importer uniquement des choses que nous ne pouvons pas produire nous-mêmes. Pour donner des exemples concrets, je dirai que le Canada a récemment acheté de l'eau lourde de l'URSS pour satisfaire aux besoins de l'Énergie atomique du Canada Limitée. Il est également possible que des Canadiens achètent du coton brut de l'URSS. Il y a aussi possibilité de vendre des turbines en Colombie-Britannique.

Les Soviétiques font pour le marché du Canada exactement ce que nous faisons pour le marché soviétique, c'est-à-dire qu'ils explorent les besoins du marché canadien, comme nous explorons ceux du marché soviétique.

LA PARTICIPATION CANADIENNE À L'OTAN ET AU NORAD

[*Traduction*]

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. A la suite de sa déclaration d'aujourd'hui, est-ce que le Canada fait toujours partie de l'OTAN et du NORAD?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je le crois, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'en suis plus très sûr non plus, maintenant.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CONTRÔLE DES SALAIRES ET DES PRIX—LA CONSULTATION DES MILIEUX PATRONAUX ET SYNDICAUX

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Ma question s'adresse au premier ministre et porte sur un programme d'urgence pour le contrôle des salaires et des prix. Comme le ministre du Travail s'est entretenu avec le CTC et la CSN, et comme il semble depuis quelque temps qu'employeurs et employés semblent disposés à étudier la possibilité d'instaurer un programme d'urgence pour le contrôle des salaires et des prix, le gouvernement a-t-il décidé de soumettre un projet précis à l'étude du salariat et du patronat?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette nouvelle qui m'a été signalée seulement ce matin, est à mon avis un bon signe, et nous sommes heureux que le salariat soit maintenant disposé à envisager un programme de ce genre. J'ai redit tant et plus que le gouvernement n'adopterait au besoin qu'un programme de contrôle des salaires et des revenus. J'ai déclaré, il y a à peine deux jours, qu'on n'a pas encore proposé aux hommes d'affaires, au patronat ni aux provinces d'en appliquer un pour l'instant.

M. Alexander: Puisque le salariat cherche à assumer ses responsabilités et qu'en outre il semble se préoccuper de l'état de l'économie, le premier ministre dirait-il maintenant à la Chambre si le gouvernement est prêt à accepter les cinq critères d'une politique de justes revenus énoncés par M. Ed Finn?

Le très hon. M. Trudeau: J'ignore tout de la politique exposée par M. Ed Finn, monsieur l'Orateur, mais je me renseignerai.

Une voix: Vous n'êtes pas très éveillé aujourd'hui, n'est-ce-pas?

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. Peut-il assurer à la Chambre que toute autre élaboration concertée d'un programme d'urgence pour le contrôle des prix et des salaires sera entreprise par le ministère du Travail, le ministère de l'Industrie et du Commerce ainsi que par le ministère des Finances plutôt que par la Commission discréditée des prix et des revenus dirigée par un certain M. Young?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au très honorable représentant de Prince-Albert.

* * *

LES PÉNITENCIERS

PRINCE-ALBERT—LE CAS DES GARDIENS SUSPENDUS POUR NÉGLIGENCE EN 1970—LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE ET LE VERDICT DE LA COUR D'APPEL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et porte sur les émeutes au pénitencier de Prince-Albert à l'automne de 1970. Les fonctionnaires du service pénitentiaire ayant par la suite mené une enquête, six gardiens avaient été suspendus. Ceux-ci ont interjeté appel en exposant des griefs. A la suite de cette enquête indépendante, le ministre est-il maintenant en mesure de nous dire si les six qu'il avait tout d'abord reconnus coupables ont été exonérés de toute négligence?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, comme le sait le très honorable député, il y a eu appel des sentences qui avaient été rendues en première instance et qui reconnaissaient la négligence des

employés. A la suite de l'appel, la commission indépendante a rendu son verdict à l'effet qu'il n'y avait pas eu négligence.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre déposerait-il ce rapport sur le bureau de la Chambre? En outre, étant donné que d'après le rapport, il n'y avait pas eu négligence et c'était le bureau central des services pénitentiaires à Ottawa qui était responsable, le ministre est-il maintenant disposé à retirer les déclarations qu'il a faites à la Chambre le 22 janvier 1971? Il avait alors déclaré:

... six agents de correction ont été suspendus à la suite de l'enquête, parce que celle-ci révélait des circonstances où ces agents avaient été, à tout le moins, négligents.

Il avait aussi déclaré le 21 janvier que les fonctionnaires d'Ottawa qui étaient chargés ...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il serait peut-être difficile du point de vue de la procédure de permettre les citations détaillées que le très honorable représentant veut présenter à l'appui de sa question. Le moment serait peut-être venu de poser la question au ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré à la Chambre qu'il y avait eu négligence. Il a dit aussi que les fonctionnaires chargés des pénitenciers avaient eu une part de responsabilité. Or, d'après le rapport ces allégations n'étaient pas fondées.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande au ministre s'il retirera ces allégations.

Des voix: Retirez-les!

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, à la suite de la première enquête, il avait été établi qu'il y avait eu négligence et les autorités pénitentiaires ont décidé de suspendre les gardiens. Et à cette époque, je crois que cette décision était basée sur les résultats de la première enquête.

La deuxième enquête a révélé qu'il n'y avait pas eu négligence; alors, ces gens ont été rétablis dans leurs fonctions.

Le très honorable député voudrait-il qu'on change ...

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas eu la courtoisie de se rétracter après avoir critiqué les agents de correction. Je lui demande s'il va déposer le rapport afin que nous sachions exactement ce qui s'est passé et combien il a eu tort de prendre une attitude mesquine.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE REPRISE DE LA SUPERTEST PAR LA BP—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT—LA POSSIBILITÉ DE L'ACHAT PAR LA PANARCTIC OILS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce qui est aussi ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Compte tenu de l'initiative du gouvernement pour empêcher la vente des sociétés Denison Mines et Home Oil, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures à l'égard du projet d'achat de la dernière société importante de distribution de produits pétroliers appartenant à des Canadiens, la Supertest, par la British Petroleum Limited?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude et le ministre ou un porte-parole fera en temps voulu une déclaration.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que M. Heatherington, président de la Panarctic Oils a exprimé l'espoir que son entreprise sera dûment constituée en société, le gouvernement a-t-il engagé des entretiens, ou en engagera-t-il avec la Panarctic Oils afin d'étudier la possibilité d'acheter la Supertest pour distribuer les produits de la Panarctic?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu vent d'entretiens entre la Panarctic et la Supertest, mais je vais me renseigner et si ce n'est déjà fait, il se pourrait, je suppose, qu'il y en ait bientôt.

M. Douglas: Étant donné que les actionnaires doivent régler la question le 2 novembre, dois-je conclure de la déclaration du ministre que le gouvernement a l'intention d'assister au rachat de cette entreprise canadienne les bras croisés?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Sarnia-Lambton a la parole.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LES MISES À PIED À LA POLYMER—LES ENTRETIENS DU MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES AVEC LES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. Le ministre a-t-il invité le président du Conseil d'administration de la Polymer Corporation et le président de cette société à se rendre à Ottawa en vue d'un échange de vues sur la réduction des effectifs au sein de cette société? S'il en est ainsi, le ministre pourrait-il mettre la Chambre au courant des résultats de cette entrevue?

M. MacInnis: Il doit en être ainsi, sinon le député ne poserait pas cette question.

Des voix: Bravo!

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'intervient pas, normalement, dans les décisions prises par les chefs d'entreprise. Cependant, vu la gravité de la situation affectant les employés de la société de Sarnia, j'ai invité le président du conseil d'administration et le président de Polymer à se rendre à Ottawa et je les ai rencontrés ce matin. Je suis heureux de pouvoir informer le député et la Chambre que la direction a réussi à annuler 35 avis de cessation d'emploi délivrés plus tôt ce mois-ci. La direction espère en outre en annuler 25 autres,

compte tenu du nombre d'employés rétribués à l'heure qui décideront de prendre leur retraite plus tôt. On m'a aussi assuré, monsieur l'Orateur, qu'actuellement on ne prévoit pas délivrer d'autres avis de cessation d'emploi à des employsé salariés ou rétribués à l'heure.

• (2.30 p.m.)

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Puis-je demander au ministre si le gouvernement songe, ou est disposé, à accorder une subvention pour remplacer les salaires et avantages de ceux qui ne sont pas assez fortunés pour être retenus?

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je répète que le gouvernement a un certain nombre de programmes. J'ai chargé un groupe de hauts fonctionnaires de collaborer étroitement avec Polymer afin que celle-ci puisse retirer les avantages maximums des divers programmes du gouvernement comme la loi de soutien de l'emploi, le programme des travaux d'hiver et un certain nombre d'autres programmes propres à aider Polymer à maintenir l'emploi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale aux députés que le temps achève. La présidence accorde la parole au député de Lambton-Kent pour une dernière question supplémentaire, et nous tenterons de continuer ensuite car nous devrons passer bientôt à l'ordre du jour.

M. McCutcheon: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je me demande si je peux prier le ministre de répondre à ma question.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AFFECTATION DU CAMP DE SHILO À L'ENTRAÎNEMENT DES TROUPES DE L'OTAN

M. Craig Stewart (Marquette): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Peut-il indiquer à la Chambre si le gouvernement songe ou a songé à accroître le rôle du Camp Shilo dans l'entraînement de nos alliés de l'OTAN et, si oui, y a-t-il eu des accords de signés?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, même si nous n'avons pas encore signé d'accord, comme le sait le député, une équipe d'enquêteurs est à Shilo depuis quelques semaines et étudie la possibilité d'utiliser le camp pour entraîner des artilleurs. Tout dépendra de la négociation d'un accord. Nous en sommes présentement au stade de l'étude et les perspectives sont bonnes.

L'AFFECTATION DU CHAMP DE MANŒUVRES DE SUFFIELD À L'ENTRAÎNEMENT DES TROUPES BRITANNIQUES—LE RAPPORT DE L'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné le résultat négatif du rapport du gouvernement sur les conséquences écologiques possibles des manœuvres auxquelles se livreront des soldats britanniques dans le Sud de l'Alberta le printemps prochain, le gouvernement consentirait-il à réexaminer la question et a-t-il conclu des arrangements définitifs avec les Britanniques?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Je pourrais peut-être répondre pour le premier ministre, monsieur l'Orateur. Le rapport, loin d'être négatif, indiquait que, sauf pour un ou deux emplacements dans la réserve de Suffield, le terrain pouvait être utilisé à cette fin, et il le sera.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Environnement. Étant donné qu'il a annoncé, le 8 octobre dernier, que ce rapport serait déposé à la Chambre, est-il en mesure de le déposer à présent?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Je pense qu'il sera déposé dans le courant de la semaine, monsieur l'Orateur.

* * *

LES NATIONS UNIES

L'ADMISSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE—LE CAS DE TAIWAN

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Après la reconnaissance de la République populaire de Chine par les Nations Unies et l'attribution à ce pays d'un siège permanent au conseil de sécurité, le ministre partage-t-il l'opinion émise dans certains milieux, suivant laquelle Taiwan a été expulsée des Nations Unies, ou bien se range-t-il à l'avis de ceux qui estiment que Taiwan n'a jamais été un pays membre de l'ONU?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que, posée ainsi, cette question a quelque chose d'abstrait.

L'EXPULSION DE TAIWAN—LES INTENTIONS DU CANADA

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Maintenant que le Canada s'est prononcé, aux Nations Unies, en faveur de l'expulsion de cet organisme du gouvernement de facto de Formose, quelle initiative le gouvernement entend-il prendre afin d'aider à rétablir une représentation convenable, aux Nations Unies, des 14 millions d'habitants de Formose?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il n'existe pas, pour autant que je sache, de gouvernement de Formose. Le gouvernement de Taipeh se dit être le gouvernement de la Chine, et, pour cette raison, il a quitté l'Assemblée générale lorsqu'il a vu le délégué de la République populaire de Chine occuper le fauteuil de la Chine.

M. Ryan: Le Canada a attendu 20 ans avant de se décider . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Ryan: . . . et nous avions une ambassade de Formose à Ottawa.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Ryan: Le gouvernement va-t-il . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai rappelé le député à l'ordre; il devrait se rasseoir.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

GLACE BAY—LA PRODUCTION D'EAU LOURDE VENDUE AU CANADA

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que des millions de dollars ont été dépensés pour l'usine d'eau lourde de Glace Bay, l'honorable ministre pourrait-il dire si, depuis 1969, cette usine a produit de l'eau lourde qui aurait été vendue au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, il y a peu de personnes, au Canada, qui ne sont pas au courant des difficultés de la Deuterium.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LES PRÉVISIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU CHÔMAGE

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question a trait au chômage, et je voudrais la poser au ministre responsable. Toutefois, en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Peut-il dire si le gouvernement possède des données statistiques de nature économique indiquant que le taux de chômage, à Montréal, pourrait atteindre le même niveau que celui des provinces Maritimes, soit 11 ou 12 p. 100, au cours de l'hiver prochain? Dans la négative, quel sera le taux de chômage, selon le gouvernement, cet hiver, à Montréal et dans toute la province de Québec?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Calgary-Nord a la parole.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre a bien compris que je m'adressais à lui, en l'absence du ministre responsable.

M. l'Orateur: L'honorable député peut évidemment poser la question, mais il ne peut insister pour obtenir une réponse.

M. Valade: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Dirait-il à la Chambre s'il possède des données statistiques à l'effet que le taux de chômage, à Montréal ou au Québec, atteindra 11 ou 12 p. 100 au cours de l'hiver prochain?

M. l'Orateur: L'honorable député n'a fait que répéter la question qu'il posait il y a un moment.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'EFFECTIF DU GROUPE SPÉCIAL—LE CHEF DE SERVICE

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au solliciteur général concernant la sécurité. Dirait-il à la Chambre combien de membres cette nouvelle force de sécurité compte à l'heure actuelle, et qui la dirige?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Je ne suis pas au courant de l'existence d'une telle force de sécurité, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Combien de personnes forment ce groupe de sécurité, pour qui ces analystes travaillent-ils et à qui rendent-ils compte de leurs actions lorsqu'ils analysent les rapports dont le ministre a fait mention à la Chambre la semaine dernière?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, il faudrait que je m'informe. Je ne me préoccupe pas à chaque moment du nombre de fonctionnaires que compte le ministère.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Révérence parler, monsieur l'Orateur, j'ai posé une question bien simple. Cela relève de la compétence du solliciteur général et, je suis sûr qu'il peut me répondre. Je voudrais savoir envers qui ces analystes sont comptables et qui est leur chef immédiat. C'est le ministre qui les a appelés à ce poste par voie d'annonce. Ils doivent faire l'analyse de ce travail. Qui est le chef de ce service?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, j'ai déjà répondu en ce qui a trait à l'embauche. La Commission de la Fonction publique, par des concours ordinaires, comme il s'en tient au sein de n'importe quel autre ministère, s'occupe de cela.

[*Traduction*]

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je demande envers qui ces analystes sont comptables et qui en est le chef. Le solliciteur général refuse de répondre parce qu'il cherche à dissimuler des faits à la Chambre et au pays.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ DE L'EUROPE—L'URSS ET LE PROJET DE RÉDUCTION DES EFFECTIFS OU DE RETRAIT DES TROUPES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au premier ministre. Il s'agit de la rumeur voulant que la réduction possible des dépenses militaires du Canada ait trait à la conférence sur la sécurité de l'Europe à nos obligations dans l'OTAN et ainsi de suite. Le très honorable premier ministre a-t-il eu vent que l'URSS était disposée à discuter, au cours d'une conférence sur la sécurité de l'Europe, d'une réduction des dépenses militaires, des armées, ou tout simplement d'une réduction des effectifs dans cette région de l'Europe, autrement dit d'un retrait des troupes plutôt que d'une réduction?

• (2.40 p.m.)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est afin d'obtenir la réponse à des questions comme celles-là que

les pays de l'OTAN ont encouragé nos discussions avec l'Union soviétique, qu'ils en poursuivent eux-mêmes et qu'ils ont même nommé un représentant.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais demander au premier ministre si l'URSS a changé d'attitude dans la dernière année. Je pose la question parce que lors de mon voyage en URSS, on m'a clairement indiqué qu'il s'agissait d'un retrait et que l'URSS ne pouvait discuter une réduction des effectifs militaires que dans un contexte global et non dans le seul contexte de la sécurité de l'Europe. L'attitude de l'URSS a-t-elle changé à ce sujet?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le voyage du chef de l'opposition a peut-être fait avancer l'attitude des Soviets . . .

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Si le chef de l'opposition ne veut pas s'en attribuer le mérite, très bien. Mais, à notre avis, ces gens ont bougé depuis qu'il les a vus la dernière fois.

L'hon. M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Fort bien pour le premier ministre de se montrer spirituel. Je cherche seulement à me renseigner sur une question capitale pour le Canada. Je lui ai demandé si la position avait changé, comme l'aurait laissé entendre la réponse du premier ministre à ma question du début. Je trouve qu'il n'y a pas lieu pour le très honorable député de faire le malin à ce sujet.

Des voix: Bravo!

LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ DE L'EUROPE—L'ATTITUDE DE L'URSS QUANT À L'ÉLABORATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. David Lewis (York-Sud): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Comme l'une des divergences d'opinions entre l'Union soviétique et les pays de l'OTAN au sujet d'une conférence sur la sécurité européenne était due au fait que ces pays insistaient sur une préparation soignée du programme avant de la convoquer, faut-il alors interpréter le communiqué qui dit que les deux côtés approuvent une conférence soigneusement préparée sur la sécurité et la coopération en Europe comme un indice que l'Union soviétique se rapproche maintenant de l'OTAN en ce qui a trait à la préparation de la conférence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ose répondre oui. Des progrès notables ont déjà été réalisés par les Soviétiques, car ils ont terminé des pourparlers avec la république fédérale d'Allemagne. A notre avis, voilà une preuve très claire qu'ils sont disposés à prendre certaines initiatives pour donner suite aux déclarations que faisait, sauf erreur en mai dernier, M. Brejnev qui affirmait rechercher une détente en Europe et tenir compte des avis donnés par le Canada et d'autres pays de l'OTAN selon lesquels des progrès devraient être réalisés au sujet de la question de Berlin avant que nous ne puissions discuter fructueusement la sécurité européenne en général. En ce sens, l'Union soviétique a sûrement modifié son attitude depuis la dernière visite du chef de l'opposition là-bas.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Tandis que les discussions se poursuivent au sujet de certaines réductions des forces armées—infanterie, artillerie et autres armes—le premier ministre russe a-t-il mentionné le fait que l'URSS possède actuellement la plus grande flotte au monde, y compris 340 sous-marins, qui contrôle la circulation en Méditerranée . . .

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelles intentions a-t-il révélées à propos de la réduction des forces navales en particulier dans l'Atlantique, et plus particulièrement à propos du nombre des sous-marins russes qui croisent dans tout l'Atlantique Nord, et dans le Sud également? Après tout, n'a-t-il pas clamé son désir de paix? Qu'a-t-il déclaré à ce propos?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas moyen d'obtenir une réponse du gouvernement. Le premier ministre n'a pas le droit de se conduire envers le Parlement comme il a tenté de le faire tantôt avec le chef de l'opposition, et avec moi.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'arrogance dont fait montre le gouvernement . . .

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . en refusant de répondre à des questions tout en se proclamant en faveur de la paix, même s'il permet à M. Kossyguine de le berner comme il l'a fait ces jours-ci, a de quoi scandaliser tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je fais remarquer aux députés qu'il s'agit d'un débat plutôt que d'une question de privilège. J'espère qu'au cours des deux minutes qui restent à la période des questions nous pourrons en entendre deux ou trois autres.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

GLACE BAY—QUESTION RELATIVE À LA PRODUCTION D'EAU LOURDE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que l'usine d'eau lourde de Glace Bay, en Nouvelle-Écosse, a été établie grâce à plusieurs milliers de dollars d'aide du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, dirigé par l'honorable chef de l'opposition, et que le tout s'est avéré un véritable fiasco . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer à l'honorable député qu'une question ne peut être posée en ces termes.

M. Rondeau: Merci, monsieur le président. Étant donné que ce fiasco a été ensuite aggravé par le gouvernement libéral . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Traduction*]

La parole est au député de Dartmouth-Halifax-Est.

M. Forrestall: Merci, monsieur l'Orateur. Ma question a trait au communiqué déposé par le premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député. Je lui cèderai de nouveau la parole dans un moment. Je crois comprendre que le député de Shefford pose la question de privilège.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Il y a quelques instants, l'honorable ministre a donné une réponse et, de ce coin-ci de la Chambre, nous ne l'avons malheureusement pas compris.

Le gouvernement fédéral a-t-il perdu tout espoir de pouvoir produire de l'eau lourde en Nouvelle-Écosse, puisqu'il en achète de l'URSS?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a indiqué qu'il voulait poser la question de privilège, et il saisit l'occasion pour répéter sa question. Il conviendra que la présidence avait donné la parole à l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est.

[*Traduction*]

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, ma question . . .

M. Lambert (Bellechasse): J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore une fois, je dois présenter mes excuses au député de Dartmouth-Halifax-Est. Encore un peu de patience et son tour viendra. Le député de Bellechasse invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, étant donné que j'ai été mis en cause.

Au fait, mon collègue de Shefford a dit qu'on n'avait pas compris la réponse que le ministre a donnée à ma question. On l'aurait peut-être comprise, mais on ne l'a pas entendue, tellement il y avait de brouhaha, et je n'ai pas voulu intervenir à ce moment-là, préférant attendre la fin de la période des questions. Et si Votre Honneur voulait permettre au ministre de donner une réponse, j'en serais très heureux, pourvu qu'on entende cette réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre pourra peut-être répéter la réponse qu'il a donnée, mais je signale respectueusement aux honorables députés que si la moitié de la période des questions est consacrée à répéter les réponses qui ont été données ou les questions qui ont été posées, la période des questions sera effectivement réduite à vingt minutes. De toute façon, nous pourrons peut-être permettre au ministre de répondre à cette question dans un moment . . .

[*Traduction*]

. . . après que le député de Dartmouth-Halifax-Est aura eu la chance de poser sa question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Posez-la bien.

M. Forrestall: Je veux bien faire mon possible.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE COMMUNIQUÉ CANADO-SOVIÉTIQUE—LA POSSIBILITÉ D'ACHAT DE BRISE-GLACE ET D'AVIONS DE PATROUILLE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Elle a trait au communiqué déposé par le premier ministre. A-t-on étudié, au cours des entretiens avec la délégation soviétique, la possibilité d'acheter des brise-glace ou d'engager des services techniques soviétiques en vue de la conception et de la construction d'une flotte arctique plus importante? En outre, a-t-on songé à l'achat d'avions de patrouille maritime à longue portée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, il n'a pas été question d'acheter du matériel de ce genre.

• (2.50 p.m.)

M. l'Orateur: Revenons à la question du député de Bellechasse, et que le ministre veuille bien répéter à l'intention de celui-ci la réponse qu'il n'a pas entendue.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

GLACE BAY—LA PRODUCTION D'EAU LOURDE VENDUE AU CANADA

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, en autant que je puis comprendre, l'honorable député de Bellechasse m'a demandé si le gouvernement était au courant des difficultés d'une société qui s'appelle la *Deuterium of Canada Limited.* Le député de Shefford m'a tenu au courant des raisons expliquant les difficultés de cette société. J'ai dit oui, que nous étions au courant, et j'ai signalé que plusieurs Canadiens étaient aussi au courant de cette chose-là.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable ministre a maintenant répété la réponse qu'il avait donnée auparavant.

* * *

LES NATIONS UNIES

L'EXPULSION DE TAIWAN—LE CAS DE LA BIÉLORUSSIE ET DE L'UKRAINE

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme suite aux motifs que le gouvernement a invoqués pour justifier son appui à la résolution des Nations

Unies expulsant le gouvernement de Taiwan de cette assemblée sous prétexte qu'il ne représentait plus *de facto* le peuple chinois, le gouvernement envisage-t-il de prendre aux Nations Unies une initiative visant à expulser, pour les mêmes motifs, les gouvernements des républiques soviétiques de Biélorussie et de l'Ukraine?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je pense que la question est de nature à soulever un débat. Je m'excuse auprès des députés qui n'ont pas eu la possibilité de poser leurs questions. J'essaie de retenir leurs noms au fur et à mesure qu'ils demandent la parole afin de pouvoir, demain, leur donner priorité.

* * *

LA POLLUTION

RENCONTRE ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET L'URSS EN VUE DE PROTÉGER L'ÉCOLOGIE DU GRAND NORD

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Charlevoix désire-t-il poser une question supplémentaire?

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Oui, monsieur le président.

J'aimerais que le très honorable premier ministre dise si, au cours des discussions qu'il a eues avec le premier ministre de l'URSS, il a été question de tenir une réunion au sommet Canada-États-Unis et URSS concernant le développement des eaux du Grand Nord pour parer à la pollution et mettre ces ressources en valeur d'une façon rationnelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'avais posé le problème lors de ma visite, au mois de mai, en Union soviétique. A ce moment-là, le gouvernement de ce pays avait indiqué qu'une rencontre au sommet ou à d'autres niveaux entre plusieurs pays qui s'intéressent à l'Arctique ne les intéressait pas. Alors, cette fois-ci, je n'ai pas proposé de telle rencontre. Nous avons plutôt parlé d'un traité auquel pourraient adhérer les nations intéressées. Je dois dire que la réponse de l'Union soviétique ne manifestait pas tellement d'intérêt non plus à cet égard.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Sainte-Marie pose la question de privilège.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège est la suivante: Les chefs des différents partis s'étaient entendus sur l'établissement d'une liste de ministres qui remplaceraient ceux qui devaient s'absenter de la Chambre à cause de leurs fonctions officielles. Selon cette liste, le ministre responsable de la main-d'œuvre devait être présent pour répondre aux questions touchant l'emploi, la main-d'œuvre et le chômage au Canada.

Tout à l'heure, j'ai posé une question au gouvernement, en l'absence du ministre responsable, et aucun ministre ne m'a donné de réponse. Ma question était justifiée, monsieur l'Orateur, du fait qu'un ministre de la Couronne déclarait hier à Montréal que le chômage allait atteindre un taux de 12 p. 100 dans la province de Québec, au cours des prochains mois.

Ma question de privilège est la suivante: Si les députés de l'opposition ne peuvent obtenir des réponses des ministres désignés pour remplacer ceux qui sont absents, et qu'aucun autre ministre ne répond à nos questions, à mon sens, nous sommes lésés dans un droit fondamental, soit celui d'obtenir des réponses aux questions que nous posons sur des problèmes cruciaux ou d'actualité.

J'espère, monsieur l'Orateur, que ma question de privilège sera prise en considération et qu'en l'absence d'un ministre qui devrait être ici, nous aurons l'assurance que le gouvernement, par l'intermédiaire de son porte-parole, le très honorable premier ministre, répondra aux questions posées.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je sais que vous n'aimez pas beaucoup qu'on discute de cette question à la Chambre. Je voudrais simplement signaler à l'honorable député que sa conception de la liste est peut-être erronée, car ni le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ni celui de l'Expansion économique régionale, ni même le ministre du Travail, ne figurent sur la liste pour aujourd'hui.

Or, à mon sens, le député enfonce, encore une fois, une porte ouverte.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas qu'il devrait y avoir de débat sur ce point.

M. Valade: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne peut parler une deuxième fois sur la question de privilège. Il a soumis le problème à la considération de la présidence et le très honorable premier ministre a répondu. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de poursuivre davantage la question.

Si l'honorable député désire de nouveau poser la question de privilège, je l'entendrai, mais il n'est pas conforme au Règlement de permettre à un député de parler plus d'une fois sur la même question de privilège.

L'honorable député a posé le problème, et celui-ci sera considéré.

M. Valade: Je pose de nouveau la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député soulève une autre question de privilège.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, la question de privilège que je pose est destinée à répondre au très honorable premier ministre, qui a détourné la réponse à ma première question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas une autre question de privilège mais bien la même, qui a dégénéré en débat entre le très honorable premier ministre et l'honorable député, ce que je ne puis permettre.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le débat qui se poursuit des deux côtés de la Chambre empêche la présidence d'entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'au cours de la période des questions on a beaucoup évoqué le communiqué déposé tout à l'heure par le premier ministre, peut-être les députés seront-ils d'accord pour qu'on le publie en appendice au hansard d'aujourd'hui?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Shefford pose-t-il la question de privilège?

M. Rondeau: Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais apporter une correction à la page 9018 du compte rendu officiel des débats d'hier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une correction au hansard ne peut être faite en posant la question de privilège. Tous les honorables députés savent qu'une correction au compte rendu officiel des débats de la Chambre est normalement faite en communiquant directement avec les fonctionnaires concernés, et quand il s'agit d'une correction d'importance, elle doit être faite à l'appel des motions. L'honorable député peut demander le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: L'honorable député pourra apporter ce changement demain, à l'appel des motions. Je crois que cela est extrêmement important, car au cours de ces débats . . .

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, selon les débats . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai indiqué à l'honorable député qu'un tel changement devrait normalement être fait à l'appel des motions. Si le changement est important, qu'il le fasse demain à l'appel des motions.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je pose la question de priviège.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Abitibi soulève-t-il une question de priviège?

M. Laprise: Oui, monsieur l'Orateur.

Hier, au cours du débat, alors que le député de Shefford (M. Rondeau) avait la parole, l'honorable député de Laurier (M. Leblanc) occupait le fauteuil de l'honorable député de Louis-Hébert (M. Cantin), et il a invoqué le Règlement uniquement en vue de faire apparaître au hansard le nom du député de Louis-Hébert qui était absent de la Chambre à ce moment-là. Voilà ce que nous tenions à faire rectifier, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député voudrait-il bien reprendre son siège. Il me semble que nous avons passé les dix dernières minutes du temps de la Chambre à considérer des rappels au Règlement et des questions de privilège. Je considère que ces dix minutes pourraient être occupées de façon plus profitable.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on doit admettre qu'une certaine confusion a régné aujourd'hui. Je ne sais pas ce qu'il est advenu de ma proposition visant à ce que le communiqué soit publié en appendice au hansard d'aujourd'hui. Est-ce que cette proposition a été retenue?

M. MacInnis: Non, le premier ministre a rejeté votre suggestion.

M. l'Orateur: Je crois que la réponse à la proposition de l'honorable député a été négative, mais je puis demander à nouveau si la Chambre y consent.

[M. l'Orateur.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Peut-être la question pourra-t-elle être examinée quand la Chambre se sera formée en comité. L'honorable député a proposé que le communiqué soit publié en appendice au hansard.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme l'honorable député a pu s'en rendre compte, il n'y a pas unanimité et je pense que l'on pourrait, à ce stade, communiquer directement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les honorables députés me permettront peut-être de terminer les remarques que j'essayais de formuler en réponse au rappel au Règlement qui a suivi les deux questions de privilèges. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait peut-être prendre contact directement avec le leader du gouvernement à la Chambre afin de voir si sa suggestion peut être formulée demain de manière plus officielle.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, pour revenir à la question de privilège, au cours de la discussion visant à savoir qui était responsable du refus de publier le communiqué en annexe au hansard, l'honorable député de Calgary-Sud a apparemment laissé entendre que c'était les conservateurs. Il ne fait aucun doute que c'est le premier ministre qui a refusé le premier.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. A l'ordre. Je crois que l'honorable député de Timiskaming invoque le Règlement.

M. Peters: Un renseignement, monsieur l'Orateur. Quelles sont les conditions à remplir pour que suite soit donnée aux demandes d'adjonctions au hansard de communiqués ou de documents qui ont été déposés? Le consentement unanime est-il requis?

M. l'Orateur: L'honorable député me demande de formuler une décision dans l'abstrait. Il est évident que je ne puis être appelé à prendre ce genre de décision. Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le vendredi 22 octobre, du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est de nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions

dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi. Lorsque le comité a levé la séance hier soir, il étudiait l'article 109. L'article 110 a été groupé avec l'article 109 aux fins de ce débat.

Sur l'article 109(1)—*Déductions permises aux particuliers.*

M. Burton: Monsieur le président, lorsque le comité a levé la séance hier soir, j'avais signalé aux députés que le rapport Carter sur la fiscalité discutait du principe en cause dans l'étude d'un système d'exemption par rapport à un système de dégrèvements pour accorder un certain soulagement aux contribuables, en particulier aux économiquement faibles. J'ai mentionné que la Commission Carter établissait très clairement la différence entre les dégrèvements d'impôts et les exemptions. Voici:

Le dégrèvement d'impôt implique une réduction des impôts d'un montant donné, tandis que l'exemption permet une réduction du revenu imposable.

Elle poursuit évidemment en soulignant que les effets des exemptions sont naturellement différents de ceux des dégrèvements. Elle rend alors son propre jugement et tire une conclusion de son étude de la question. Je cite de nouveau un extrait du rapport qui figure à la page 207 du tome 3:

Nous estimons que le but primordial des réductions supplémentaires pour les personnes à charge, les épouses qui travaillent, les enfants aux études et ainsi de suite, c'est de diminuer le fardeau fiscal des familles à faible revenu dont la faculté contributive est le plus fortement touchée par les dépenses incompressibles supplémentaires qu'entraîne chacune de ces circonstances. Donc, nous considérons l'emploi des dégrèvements un moyen plus efficace d'atteindre cet objectif. Aussi, nous avons recommandé la substitution des dégrèvements d'impôt aux exemptions de façon à tenir compte de l'effet des responsabilités familiales sur la faculté contributive, et nous avons destiné le surplus des recettes fiscales provenant de cette substitution à une majoration des réductions effectivement consenties aux familles à faible revenu et à une diminution des taux marginaux d'impôt.

Il est donc parfaitement évident, d'après les principes exposés par la Commission Carter, qu'elle a opté pour un régime de dégrèvements. Reste, bien sûr, à régler la question du mécanisme d'application de ce principe. De nombreux éléments variables pourraient intervenir dans l'application de ce principe mais il est indiscutable qu'en ce qui concerne le principe lui-même la Commission s'est clairement montrée en faveur des dégrèvements. A la page 211 de son rapport, la Commission Carter décrit les effets qu'aurait le remplacement des exemptions fiscales par le régime des dégrèvements:

Les dégrèvements que nous proposons pour les personnes à charge représentent une extension des exemptions pour les familles à faible revenu et une restriction de celles-ci pour les familles à revenu élevé. Pour les familles dont le revenu est au-dessous d'un certain niveau, le régime de dégrèvements proposé réduirait les impôts par rapport au régime actuel d'exemptions personnelles.

Cela explique peut-être pourquoi le gouvernement hésite tant à prévoir le régime des dégrèvements dans le bill C-259. Bien sûr j'admets qu'on pourrait adopter soit un régime de dégrèvements d'impôt soit un régime d'exemptions fiscales qui arriveraient tous deux à un point d'équilibre pour chaque niveau de revenu. Il s'agit simplement de définir un régime fiscal fondé sur des dégrèvements ou des exemptions applicables à un niveau de revenu déterminé. Appelons-le niveau de revenu nº 1, c'est-à-dire X dollars d'impôts. Puis on passerait au niveau d'impôt nº 2, soit le niveau d'impôt immédiatement supérieur, pour lequel le montant de l'imposition serait X plus Y dollars d'impôts. Cette méthode pourrait s'appliquer à n'importe quelle situation relevant de conditions déterminées mais constituerait évidemment une conception statique de la fiscalité. Cette conception ne convient absolument pas à notre genre de société. Nous vivons dans un monde très dynamique pour lequel il nous faut élaborer un régime suffisamment souple pour permettre l'évolution et pour pouvoir l'adapter à toutes circonstances nouvelles au fur et à mesure qu'elles se produisent.

Je reconnaîtrais aussi qu'il est possible de modifier le régime d'abattements fiscaux de façon à entraîner le même effet qu'en modifiant un régime de crédits fiscaux. On y arriverait simplement en faisant tomber le taux d'impôt minimum, et en haussant le niveau d'abattement. C'est fort bien si on peut le faire, mais je dirais qu'il est beaucoup plus difficile qu'on ne l'imaginerait de mettre un tel régime en pratique. C'est certainement fort ardu sur le plan politique, où les difficultés sont très manifestes. Tout gouvernement, sans égard à son pouvoir de persuasion sur le plan politique, doit alors envisager de persuader les gens qu'ils doivent ou devraient verser des impôts plus élevés, et ce n'est pas n'importe quelle personne qui jugera acceptable la présomption d'un niveau d'impôt supérieur, même comme celui que j'ai décrit.

Par conséquent, lorsqu'il s'est agi d'améliorer la situation des gens occupant le bas de l'échelle du revenu, le gouvernement a adopté la méthode des abattements accrus. Par certains côtés, c'est une méthode beaucoup plus facile d'application et, par certains côtés également, beaucoup plus facile à présenter sur le plan politique, du moins dans des circonstances données. Mais j'ose croire qu'il y aura dans l'avenir des changements fiscaux, et par la nature même de notre vie économique, un régime fiscal doit être susceptible d'accommodement et de changement, aussi bien vers le haut que vers le bas. Bien souvent, la tendance générale a été à la hausse dans le passé, mais je pense que désormais et à certains moments, notre régime fiscal devra se prêter aussi bien à des baisses qu'à des hausses d'impôt. Il est donc essentiel que nous mettions au point un régime fiscal qui soit à la fois souple et équitable, et c'est ce à quoi je m'attache, c'est ce à quoi bon nombre d'entre nous nous attachons dans l'étude des mesures proposées par le gouvernement à cet égard . . .

• (3.10 p.m.)

J'aimerais me pencher un instant sur toute cette question des changements à apporter aux exemptions, que ce soit maintenant ou plus tard. Fondamentalement, je pense que le problème se résume à la question de l'aide à apporter aux personnes à faible revenu surtout et des moyens à prendre pour stimuler l'économie. En ce qui concerne l'assistance aux personnes à faible revenu, je pense qu'on l'a déjà mise en cause au cours du débat. On a dû faire remarquer que si les exemptions de base sont majorées de $1,000 à $1,500 par personne sur un revenu brut de $2,000, l'impôt épargné, par suite de cette majoration, n'est que de $33, alors que la personne qui touche un revenu de $100,000 bénéficie de $397. Certes il n'y a là rien de très équitable lorsqu'on parle d'aider ceux qui touchent les plus bas revenus.

Deuxièmement, il y a la question du relancement de l'économie, qui doit résulter d'un accroissement de la consommation. Je ne crois pas qu'on aille prétendre que des exemptions plus élevées puissent accroître la capacité d'épargne d'un secteur de la population de manière à favoriser l'accumulation de capitaux. Je pense plutôt que la majoration des exemptions tend, de par sa définition même, à stimuler la consommation à l'intérieur de l'économie. Il me semble évident, ou ce devrait l'être pour tous

les députés, que le meilleur moyen d'augmenter la consommation par des réformes fiscales est d'aider les gens qui touchent les plus bas revenus. De par la nature même du régime économique, les gagne-petit dépenseront un plus gros pourcentage du revenu ou des économies supplémentaires dont ils bénéficieront grâce à la modification du montant des exemptions ou du dégrèvement d'impôt que ne le feront les personnes à revenu élevé. Il me semble que c'est là un fait qui devrait sauter aux yeux des députés. Ainsi, on peut prouver sans l'ombre d'un doute, je crois, qu'un régime d'exemptions fiscales comme celui que nous avons actuellement ne permet pas d'atteindre les objectifs qu'on lui attribue souvent. A mon avis, il nous faut avoir un régime fiscal équitable si nous voulons le rendre acceptable aux yeux du public et atteindre les objectifs sociaux et économiques vers lesquels est censé tendre tout régime fiscal.

Nous avons eu un débat à propos du Livre blanc et du rapport du comité de la Chambre sur les relations de cause à effet entre l'équité et la croissance. Le gouvernement et certains de ses partisans ont tenté de simplifier les choses à l'extrême en faisant valoir qu'il appartenait aux Canadiens de choisir entre l'équité et la croissance. Je tiens à faire remarquer que je me refuse à accepter une telle alternative. Les choses, à mon sens, ne sont pas aussi simples que cela. Si l'on prend, tour à tour, comme critère l'un de ces deux objectifs, à savoir l'équité et la croissance, il faut bien reconnaître que le système actuel des exemptions ne crée pas l'équité au sein de notre régime fiscal. J'estime que ce système d'exemptions n'encourage pas davantage la croissance économique. En revanche, il me semble que des crédits d'impôt rendraient notre régime fiscal plus équitable. On parviendra plus aisément à stimuler et à encourager la croissance économique en stimulant et en encourageant la consommation.

Pour terminer, je tiens à dire que le gouvernement et tous les députés doivent se préoccuper de la confiance qu'inspire le régime fiscal. La population a-t-elle vraiment le sentiment d'être traitée équitablement sur le plan fiscal? Je sais que d'ici un an ou deux le gouvernement devra se présenter devant l'électorat. Il invoquera les bienfaits qu'apporte aux Canadiens le nouveau régime fiscal, disant qu'il améliore le sort de nombreux citoyens. Mais à mon avis, le gouvernement ne devrait pas trop faire le malin à cet égard. Il devrait beaucoup y réfléchir car, sitôt le régime en vigueur, les intéressés constateront bien vite qu'en réalité les améliorations dont se réclament le gouvernement et ses partisans signifient bien peu de chose dans le contexte de la conjoncture actuelle. A mon avis, nombreux seront ceux qui seront désillusionnés en voyant le peu qu'on a fait pour les Canadiens ordinaires au moyen du bill fiscal dont nous sommes saisis.

J'estime que les gens seront aussi fort déçus lorsqu'ils se rendront compte du grand nombre d'échappatoires et d'articles permettant aux grandes sociétés et aux riches d'éviter l'impôt au canada. Ils vont perdre confiance non seulement dans le gouvernement—si, toutefois, le gouvernement ose s'en tenir à un régime fiscal de ce genre—mais dans tout le processus de la conduite des affaires publiques. C'est là une question qui doit inquiéter tous les députés. C'est pourquoi il est tellement important, selon moi, que le gouvernement examine de nouveau les articles 109 et 110 ainsi que certaines autres dispositions, et qu'il présente une autre mesure fiscale plus équitable qui soit réellement une réforme fiscale, et non un semblant de réforme fiscale comme le bill dont la Chambre est saisie.

[M. Burton.]

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, il y a quelques jours, le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau), au cours d'une conférence de presse, informait la nation canadienne que la production nationale brute du Canada, pour l'année 1971, serait de l'ordre de 95 milliards de dollars, et il établissait une comparaison avec les années 1960-1961, alors que la production nationale brute était de 40 milliards. Il établissait, avec raison, que les Canadiens sont de plus en plus efficaces, et qu'on avait raison de se réjouir du fait que l'augmentation de la production nationale continue sa course, d'année en année, vers de nouveaux sommets.

C'est tellement vrai que nous pouvons voir, dans la lettre commerciale de la Banque Canadienne- Impériale de Commerce de septembre 1971, un tableau des plus intéressant que tous devraient consulter, afin de pouvoir avoir la conscience nette, lorsque nous aurons terminé l'étude du bill C-259, en ayant adopté une législation qui corresponde à ses possibilités, en diminuant, autant que possible, les impôts des personnes qui font les plus grands efforts pour augmenter la production nationale.

Dans le tableau qui figure à la page 8, on peut lire ceci: Produit national brut, 1961, 39 milliards; 1970, 84 milliards. Et le très honorable premier ministre nous informe que pour 1971, il sera d'environ 95 milliards.

Or, monsieur le président, plus loin on peut constater que certaines catégories de personnes ont contribué à l'augmentation de la production nationale brute au Canada, et l'on donne certains détails. La production par homme-heure, dans le domaine de l'agriculture, sur une base fixée à 100 pour 1961, s'établissait en 1970 à . . .

• (3.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Mahoney: Monsieur le président . . .

M. le président: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Mahoney: Quand le député établira-t-il le rapport entre les tableaux du PNB de 1961 et les articles 109 et 110 dont nous sommes saisis en ce moment?

M. McCleave: Vous faites encore du chichi, Pat.

M. le président: En toute déférence, je crois que le secrétaire parlementaire a raison et je demanderais au député de bien vouloir se borner à parler du sujet plutôt vaste que lui permet d'aborder l'examen des articles 109 et 110.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je me soumets volontiers aux directives de la présidence, mais pour étayer le raisonnement que je veux faire au sujet des articles 109 et 110, il faut que je me base sur quelque argument. C'est ce que l'honorable ministre des Finances (M. Benson) a fait, le 18 juin, lorsqu'il a présenté son exposé budgétaire et qu'il utilisait la production nationale brute, et d'autres chiffres comme arguments.

Alors, je pense que je ne déroge pas au Règlement en voulant démontrer un peu plus tard, en rapport avec les articles 109 et 110, ce que je veux recommander au gouvernement. Puisque nous n'avons pas l'opportunité de présenter des amendements aux projets de loi, j'espère, monsieur le président, que nous aurons au moins l'occasion de présenter des arguments. C'est ce que je suis en

train de faire, et je suis convaincu que, comme la présidence vient de le dire, je suis parfaitement dans l'ordre.

Je disais donc que l'efficacité des agriculteurs, en 1970, atteignait le niveau de 177, comparativement à 100 en 1961. Dans l'industrie manufacturière, le taux d'efficacité a atteint 140, comparativement à 100, en 1961. Et dans l'industrie non manufacturière, il a atteint 127, comparativement à 100, en 1961.

Puisque les cultivateurs et les ouvriers ont fait des efforts considérables pour contribuer, par leur travail, à l'augmentation de la production nationale brute, cela démontre qu'ils sont sérieux et efficaces. Est-ce que les Canadiens devraient bénéficier davantage de la production nationale? Je pense que si. Et pour qu'ils puissent en bénéficier davantage, il faut leur donner un pouvoir d'achat plus grand, et ce pouvoir d'achat accru, on peut l'obtenir de deux façons: soit en augmentant les salaires, soit par des profits plus considérables, ou encore, par une réduction d'impôt.

Dans le cas qui nous intéresse, les articles 109 et 110 visent à modifier la loi de l'impôt en augmentant l'exemption de base. Je suis parfaitement d'accord avec le gouvernement, lorsqu'il veut modifier cette augmentation de base. Toutefois, à mon avis, on ne va pas suffisamment loin, étant donné les grandes possibilités que je viens de décrire, relativement à la production nationale brute.

Or, le travail des hommes, considéré dans son ensemble, c'est-à-dire la production nationale d'un pays, n'a pas pour but d'enrichir toujours un petit nombre de citoyens, mais d'assurer l'aisance à l'ensemble de la population. Une société n'est pas juste, à mon sens, si elle vise à condamner un nombre considérable de ceux qu'on appelle les prolétaires à n'avoir d'autre propriété que leurs bras et à être toujours menacés d'un refus d'emploi en période de chômage, ou d'une diminution considérable de revenu en cas de maladie ou d'accident. Alors, de plus en plus, le nombre de ceux qui ne possèdent pas une propriété quelconque augmente à cause du fardeau des impôts.

C'est pour cette raison que j'insiste fortement auprès du gouvernement pour qu'il saisisse bien la portée de notre argumentation, que je ne fais pas, pour ma part, par caprice, mais par devoir, parce que je connais la situation de milliers de familles. Je connais cette situation personnellement, et, tous les jours, nous recevons des instances, des requêtes de gens qui nous demandent de faire en sorte que le fardeau des impôts pèse moins lourdement, afin de permettre à la famille canadienne de s'épanouir.

Je ne peux pas comprendre comment il se fait qu'on ne reconnaisse pas qu'il faudrait un revenu minimum exempt d'impôt de $5,000, pour permettre à une famille normale de vivre dans des conditions normales. Je parle de l'impôt que nous discutons actuellement.

Je comprends qu'il y a toutes sortes d'autres formes de taxes auxquelles les couples doivent se soumettre, et c'est normal. Mais lorsqu'on considère l'impôt sur le revenu, en raison des grandes possibilités, de l'augmentation considérable de la production nationale, au Canada, il est devenu possible de diminuer les impôts payés par cette catégorie de personnes, en relevant le niveau des exemptions.

Sommes-nous véritablement conscients du fait que le gouvernement demande à une partie de la population de vivre pauvrement dans un pays d'abondance? Notre pays regorge de richesses de toutes sortes, et l'on m'a remis tout à l'heure un document qui n'est pas très vieux, monsieur le président, puisqu'il est daté du 25 octobre, intitulé «la conférence nationale sur le droit et la pauvreté». Il s'agit d'une conférence qui aura lieu à Ottawa, du 28 au 30 octobre.

Cela choque certains députés, lorsqu'on appelle l'attention du gouvernement sur le fait qu'il existe une pauvreté non méritée au Canada. Cela les agace quand on en parle. Ils disent: On ne devrait pas en parler.

Monsieur le président, cette conférence sur le droit et la pauvreté est organisée par des gens qui s'intéressent à la population, notamment par un groupe d'avocats qu'on appelle «les avocats des pauvres», sous l'égide de la division du droit des pauvres de l'Association canadienne des professeurs de droit.

Je n'ai pas eu le temps de lire le communiqué, car je viens tout juste de le recevoir. On dirait que c'est providentiel que ce document soit arrivé à mon bureau justement au moment où je me préparais à défendre les droits de ces personnes.

Monsieur le président, j'ai connu cela, moi, ne pas avoir trois sous pour poster une lettre à ma mère. Je sais que cela faisait mal, et je m'en souviens. Voilà pourquoi, aujourd'hui, alors que j'ai l'occasion de parler au nom de ces personnes, je fais mon devoir en disant ce qu'il faut dire.

Monsieur le président, c'est cela le Tiers-Monde. Nous en avons un au Canada, comme il y en a un en Europe, en Asie et en Afrique. Il s'agit d'ouvrir les yeux pour regarder où il est. Qu'on visite nos villes pour voir cette enfance inadaptée qu'on nous demande d'aider davantage financièrement, pour qu'elle puisse s'adapter à la société canadienne.

Lorsque nous voyons, comme je l'ai vu dimanche dernier, les clubs Richelieu organiser des soupers pour tâcher de trouver des fonds pour aider l'enfance malheureuse, on prouve qu'on a vraiment le souci d'aider au Tiers monde du Canada.

Il suffit d'ouvrir les yeux pour voir des personnes sans travail qui vivent difficilement, avec des pitances qu'ils reçoivent de l'assistance sociale, mais qui voudraient du travail! Samedi dernier, sur 12 personnes qui se présentaient à mon bureau, 11 demandaient du travail.

• (3.30 p.m.)

On veut travailler, monsieur le président! Mais pour permettre au gens de travailler, il va falloir qu'on débloque l'économie, qu'on permette l'écoulement de la production nationale, afin que les industries démarrent à leur tour et offrent de l'emploi à ces personnes.

Monsieur le président, c'est pour cette raison que j'insiste avec tellement de vigueur pour que l'exemption de base des personnes mariées soit portée à $5,000, car le Canada est capable de le faire. Sinon, je dirais: serrons-nous la ceinture! Mais puisque le Canada est capable—et les preuves en sont faites, car le premier ministre l'a dit sur les ondes—c'est à nous qu'il incombe d'agir.

Monsieur le président, c'est là la recommandation que je fais relativement aux articles 109 et 110, en faveur des familles réellement efficaces.

Je voudrais également appeler l'attention du gouvernement sur le fait qu'il semble bien généreux d'augmenter l'exemption de base de $1,000 à $1,500 et de $2,000 à $2,850. Il ne faut pas oublier que certains revenus imposables ne l'étaient pas antérieurement, comme la moitié des gains en capital, par exemple. Il en est de même des prestations d'assurance-revenu qui deviendront, elles aussi, imposa-

bles, comme le seront également les allocations au titre de la formation des adultes, celles reçues aux termes de la loi sur la Commission du textile et du vêtement, les prestations d'assurance-chômage et les bourses d'études, de recherches et d'entretien, sauf pour l'exemption de $500.

Cela veut dire que toutes ces formes de revenus, qui deviennent imposables, diminuent d'autant l'exemption de base, alors qu'on se retrouvera non pas avec $2,850, mais peut-être avec $2,500 ou $2,400.

Monsieur le président, en terminant mes remarques, je demande de nouveau au secrétaire parlementaire du ministre des Finances de lui transmettre le message que je lui destine au nom de la population de ma circonscription de Bellechasse et de tous les autres Canadiens. Soyons réellement raisonnables, prouvons que nous sommes intelligents, que nous savons nous servir de la production nationale brute réalisée par les Canadiens, et donnons à ceux-ci la possibilité de bénéficier de cette production pour satisfaire à leurs besoins.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur le président, je ne retiendrai pas le comité très longtemps. J'hésite, en vérité, à entrer dans cette discussion après le discours particulièrement percutant et éloquent que nous venons d'entendre; mais je dois en venir à une question beaucoup plus prosaïque. Lorsque je parcours les articles 109 et 110, je suis déçu de constater que l'on n'y prend pas une disposition que j'avais proposée dans le passé, à savoir des mesures spéciales de réduction d'impôt pour les habitants des régions septentrionales du Canada. C'est un objectif que je poursuis depuis 25 ou 30 ans. A la Chambre et ailleurs, on m'a toujours répondu qu'une telle disposition était impossible car les règles d'imposition devraient être appliquées de manière uniforme à travers tout le pays; on m'a fait valoir que l'on ne pouvait pas décider qu'un parallèle servirait de frontière entre les personnes imposées à un taux et celles imposées à un taux différent. J'admets que la réponse se justifie d'un point de vue administratif, mais si l'on examine ce qui a été fait au cours des dernières années, en particulier dans le domaine de l'expansion économique régionale, on s'aperçoit qu'au moins en ce qui concerne la récupération et l'amortissement, les normes sont appliquées à des taux différents selon les régions.

Il n'en reste pas moins, monsieur le président, que dans le Nord du pays, on n'a pas réussi à réaliser ce qui était nécessaire, à savoir l'installation d'une classe de petits entrepreneurs. Dans la plupart des cas, les indigènes vont chercher du travail à l'extérieur de leur région d'origine. Le gouvernement, ainsi que les grandes sociétés prévoient des allocations spéciales pour les affectations dans le Nord. Cependant, ces dispositions ne sont pas appliquées uniformément et elles concernent des gens qui se rendent dans le Nord pour une période relativement brève, deux ou trois ans par exemple, et qui repartent à la fin de leur contrat. Les résultats ont été corroborés par le fait que l'accroissement de la population des régions septentrionales n'a pas été ce qu'il aurait dû être si on le compare avec celui qu'ont connu d'autres pays.

Tout dernièrement, nous avons eu la possibilité de nous entretenir avec le président du Conseil des ministres de l'URSS, M. Kossyguine, et je suis persuadé qu'il a eu des renseignements à communiquer au sujet de la mise en valeur des régions septentrionales de l'Union soviétique. Il ne fait aucun doute que lorsqu'ils ont visité ces régions, le premier ministre du Canada et nos autres représentants ont pu voir ce qui s'y est fait. Il est bien connu qu'en Union soviétique on accorde certaines subventions aux citoyens afin qu'ils aillent s'établir dans ces régions. Je suis d'avis que des méthodes d'abattements d'impôts permettraient, du point de vue tant technique qu'administratif, de mettre au point des concessions supplémentaires à l'intention de nos concitoyens qui vivent et qui travaillent dans le grand Nord. Je ne parlerai pas des sociétés car il s'agit là d'un autre aspect du projet de loi. J'estime cependant indispensable qu'il y ait une certaine permanence de la jouissance des terrains dans cette partie du pays. Nous devons aujourd'hui accorder certaines concessions aux gens qui vont y travailler pour leur donner un motif d'y rester. Ces concessions refléteront les taux d'imposition.

Je propose donc très sérieusement au ministre et au secrétaire parlementaire de procéder à une nouvelle étude de leurs dossiers sur la question. Je sais que mon ami qui représente le Yukon a soulevé le problème de temps en temps et je l'ai moi-même fait à plusieurs reprises ici. Il est indubitable que plus on s'avance vers le Nord, plus le coût de la vie est élevé. Je me rappelle la première fois que je me suis rendu dans la partie septentrionale de l'Alberta. On pouvait alors calculer que, lorsqu'on s'éloignait d'Edmonton vers le nord, à tous les 300 milles les prix doublaient, y compris celui de l'alcool, monsieur le président. Bien que la situation ne soit sans doute pas aussi critique à l'heure actuelle, j'estime que le phénomène existe toujours. Il incombe au gouvernement d'établir, pour la mise en valeur des régions septentrionales du Canada, des plans à plus long terme que ceux qui existent aujourd'hui, car pour les habitants de ces régions le coût de la vie est bien plus élevé. Je n'irai pas plus loin à ce sujet.

• (3.40 p.m.)

Je ne m'en prends pas particulièrement au gouvernement car je sais qu'il existe des difficultés d'ordre ministériel et administratif. Je préviens le gouvernement que le refus d'accorder un allégement de ce genre risque de nuire à la mise en valeur du Nord. Je prie le secrétaire parlementaire d'examiner sérieusement la proposition. C'est peut-être impossible d'y donner suite dès décembre dans le budget de décembre. Nous traversons maintenant le cycle des budgets mensuels. Il se peut que la proposition puisse être mise en œuvre dans le budget de janvier, de février ou de mars. Voyez-vous, nous prévoyons six mois à l'avance et on devrait avoir amplement le temps de mûrir cette idée afin que dans quelques mois elle s'épanouisse en une réalisation saine et forte.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'espère et je crois que notre position à l'égard de l'article 109 proposé est aussi claire que possible. Nous favorisons plutôt un régime de dégrèvements fiscaux qu'un régime basé sur des niveaux d'exemption. Nous avons fait valoir ce point de notre mieux lorsque le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a étudié le Livre blanc. Nous avons fait de même à l'étape de la deuxième lecture et, jusqu'ici, durant l'étude en comité plénier. Il semble que nous n'ayons pas réussi à persuader le gouvernement d'effectuer ce changement. C'est regrettable, mais c'est ainsi que fonctionne la démocratie.

Je dois vous avouer, monsieur, que j'ai cherché soigneusement dans mes ouvrages favoris un moyen de présenter un amendement visant à remplacer un régime d'exemptions d'impôts par un régime de dégrèvements fiscaux. Je crains que toutes les autorités en la matière ne s'y opposent. Certaines dispositions prévoient que des amendements peuvent être apportés aux projets de loi fiscaux,

mais ces amendements doivent cependant cadrer avec le programme du gouvernement. Je ne mettrai donc pas Votre Honneur à l'épreuve en vous forçant à lire les mêmes ouvrages et à rejeter un amendement visant à remplacer un régime d'exemptions d'impôts par un régime de dégrèvements fiscaux.

Ce n'est pas la fin de mon récit. Vous vous en doutez bien, je suis resté à mon fauteuil hier quand j'aurais bien voulu présenter un amendement visant à augmenter le niveau des exemptions, comme l'a fait le député de Bellechasse et, plus tard, le député de Portneuf. Je répète que, puisque vous avez déjà indiqué que ce genre d'amendement est irrecevable, ce serait de l'inconscience de ma part d'essayer de nouveau. Hier, je n'ai pas bondi, pour ainsi dire, afin de le présenter, puisque je voyais bien qu'aux fins de la procédure, nous étions déjà saisis d'un amendement à l'article 109 proposé, soit l'amendement présenté par le ministre du Revenu national qui remplace le mot «contribuable» par le mot «particulier» dans une ligne de l'article proposé. Il fait plaisir de constater que le contribuable est parfois considéré comme un particulier. Toutefois, ce n'est pas une modification importante. C'est simplement une question de propriété des termes dans le contexte exprimé dans une partie bien déterminée de l'article. De toute façon, voilà pourquoi je n'ai pas proposé hier l'amendement présenté par mes amis créditistes.

Or, la possibilité d'un amendement qui hausse vraiment le niveau des exemptions ayant été écartée hier par vos décisions sur les amendements proposés par le député de Bellechasse et celui de Portneuf, je voudrais m'y prendre autrement. Dans ce cas-ci, je dois toutefois avouer que je vais présenter mon argument sur la procédure avant de proposer mon amendement. Peut-être les commentaires que je vais vous citer vous donneront-ils une idée de ce qui s'en vient. L'alinéa 2 du commentaire 263 de la quatrième édition de Beauchesne dit entre autres choses:

... Le principe d'après lequel la sanction de la Couronne est nécessaire pour tout subside prélevé sur le revenu public s'applique aussi bien aux impôts servant à constituer le revenu. Par conséquent, aucune motion ne peut être faite pour imposer une taxe sauf par un ministre de la Couronne, à moins que cette taxe ne soit en remplacement, sous forme d'équivalent, d'une taxe à ce moment-là soumise à l'étude du Parlement ...

Il y a plus, mais je crois vous en avoir lu l'essentiel. Il est clair, monsieur le président, qu'un simple député peut proposer un amendement à un projet de loi fiscal tendant à substituer un équivalent à l'impôt dont le Parlement fait l'étude.

Quelques pages plus loin, on trouve le commentaire 268. Il s'agit encore de la 4e édition de Beauchesne. Permettez-moi de lire un passage tiré du 1er paragraphe de ce commentaire:

Bien qu'il soit dans les attributions du comité des voies et moyens d'instituer plutôt que d'abroger des impôts, on trouve dans les *Procès-verbaux* des exemples ...

Le texte anglais dit «example». Je crois qu'il aurait été préférable d'utiliser «examples.»

... d'abrogation d'impôts effectués par ce comité.

Voici maintenant la phrase importante:

On peut donc proposer en comité la variation ou la modification d'impôts; mais toute proposition de cette nature doit cadrer avec le programme financier présenté par le Gouvernement ...

Et voilà comment je veux proposer une motion visant à substituer des dégrèvements aux exemptions.

... et ne doit pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année. On peut donc proposer par voie d'amendements de substituer à l'impôt que propose le Gouvernement un autre impôt d'un montant équivalent, proposer par exemple un autre droit, la nécessité d'un nouvel impôt, dans ces proportions-là, ayant déjà été déclarée au nom de la Couronne.

Puis-je maintenant, monsieur le président, rattacher ce point de procédure et notre position en matière de politique. Nous avons déjà bien établi que nous sommes en faveur d'un régime de dégrèvements par opposition à un régime d'exemptions. J'ai dit hier que si le gouvernement n'était pas prêt à accepter un régime de dégrèvements, nous le prierions de porter les exemptions proposées de $1,500 et $2,850 à $2,000 et $4,000 par année. J'ai donné à entendre que cela me préoccupait quelque peu car, après tout, il s'agit de notre deuxième façon d'aborder le problème et non de notre première. Cela me préoccupe un peu car, à moins de modifier les taux, la hausse des exemptions a pour résultat d'accorder plus d'avantages aux riches qu'aux pauvres. Mais vos décisions d'hier à l'adresse des députés de Portneuf et de Bellechasse et les commentaires selon lesquels, à titre de député, je peux proposer un amendement d'impôt en remplacement d'une proposition faite par le gouvernement, pourvu que le montant corresponde, me forcent la main. C'est écrit en toutes lettres. Le texte ne peut être plus clair dans la quatrième édition de la version anglaise du manuel de Beauchesne, et je suis porté à croire qu'il l'est tout autant dans la version française.

• (3.50 p.m.)

Nous allons donc aborder le problème sous un autre angle. Si le gouvernement n'est pas disposé à assurer un régime de dégrèvements fiscaux, je l'exhorte à porter les niveaux d'exemption à $2,000 pour les célibataires et à $4,000 pour les gens mariés et à rajuster les taux établis dans une autre partie de l'article 1. Car enfin, monsieur l'Orateur, il s'agit de l'article 1, article qui comporte 596 pages. Je propose que l'on modifie les taux d'une autre partie de l'article 1 afin que la perte de revenus de la Couronne, due à la hausse du niveau d'exemptions, soit comblée par une hausse de taux dans le cas des gens à revenus élevés.

Je présente tout cela sous la forme d'un amendement. Il renferme bien des détails, mais j'ai plusieurs exemplaires ici à l'intention des députés. Je propose:

Qu'on modifie le bill C-259 en retranchant à la page 277: le chiffre «$1,500» des lignes 14, 44 et 50 et en le remplaçant par «$2,000»; en retranchant le chiffre «$1,350» des lignes 15 et 45 et en le remplaçant par «$2,000»; et que les taux d'imposition prévus à l'article 117, pages 305 à 312, soient rajustés de façon à fournir des recettes fiscales équivalentes à celles perdues par suite des nouveaux niveaux d'exemption proposés ci-dessus.

Cette formule répondrait aux vœux de tout le monde. Même mon bon ami, le député de Bruce, sera d'accord. Il se plaignait hier de ce que je propose des réductions d'impôt sans dire comment combler ces pertes. La motion ci-dessus propose un moyen de récupérer cet argent. Cette motion apporte, à mon avis, le remède désiré par tous les Canadiens. Ils ne comprendraient peut-être pas grand-chose au régime de dégrèvements fiscaux, je l'admets volontiers. Il en serait autrement si le régime était en vigueur et qu'ils pouvaient en profiter. Le problème au fond, pour la plupart des Canadiens, c'est que les niveaux d'exemption sont trop bas.

Si l'on fait passer l'exemption de $1,500 à $2,000 et celle de $1,350 à $2,000 dans des articles déterminés, le niveau d'exemption s'établira partout à $2,000 pour un célibataire et à $4,000 pour les gens mariés. Cela devrait satisfaire, non seulement le représentant de Bruce, mais le gouvernement aussi. On peut voir d'où viendra l'argent. La for-

mule remplit les conditions établies par Beauchesne (4e édition), savoir que de simples députés peuvent proposer une modification d'impôt, mais que toute proposition de cette nature doit cadrer avec le programme financier présenté par le gouvernement et que l'on doit substituer à une réduction d'impôt proposée un autre impôt d'un montant équivalent. Qu'y a-t-il de mal à cela, je vous le demande. Adoptons cette formule.

Des voix: Bravo!

M. le président: A l'ordre. Que le secrétaire parlementaire m'excuse, je n'ai pas lu la motion. Le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a lue dans le contexte de son exposé. J'aimerais exprimer certaines réserves quant au caractère réglementaire de cette motion. Avant d'accorder la parole au secrétaire parlementaire, j'aimerais lire la motion afin que la Chambre me présente des arguments quant à sa recevabilité. Le député de Winnipeg-Nord-Centre propose:

Qu'on modifie le bill C-259 en retranchant à la page 277: le chiffre «$1,500» des lignes 14, 44 et 50 et en le remplaçant par «$2,000»; en retranchant le chiffre «$1,350» des lignes 15 et 45 et en le remplaçant par «$2,000»; et que les taux d'imposition prévus à l'article 117, pages 305 à 312, soient rajustés de façon à fournir des recettes fiscales équivalentes à celles perdues par suite des nouveaux niveaux d'exemption proposés ci-dessus.

M. Jerome: Monsieur le président, en commençant son exposé, le député de Winnipeg-Nord-Centre a soigneusement traité des motifs susceptibles de rendre sa motion irrecevable, nous prévenant qu'elle nous fournirait la pleine mesure de son ignéniosité. Indiscutablement, nous n'avons pas été déçus par la motion qu'il nous a présentée à la suite de ce magnifique préambule.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis heureux qu'il vous ait plu.

M. Jerome: Un avocat a pour prérogative de ne citer que des points de vue qui renforcent sa position en évitant ceux qui pourraient l'affaiblir. On ne peut imposer les mêmes obligations à un parlementaire. Le député a eu recours à des arguments pour étayer sa position en évitant soigneusement ceux qui pourraient la compromettre. Il convient cependant de compléter le commentaire 263, dont le libellé général renforce l'idée qu'il a en tête, car le reste du paragraphe s'établit ainsi:

... et l'on ne peut non plus augmenter le chiffre d'une taxe proposée au nom de la Couronne, ni changer d'une façon quelconque le champ de l'imposition. De même, on ne peut augmenter ni une taxe existante, ni une taxe nouvelle ou provisoire pour le service de l'année, sauf sur l'initiative d'un ministre agissant pour le compte de la Couronne; un député qui n'est pas ministre ne peut non plus proposer la présentation d'un bill rédigé de façon à opérer une réduction de droits, qui entraînerait incidemment l'augmentation d'un impôt existant ou l'imposition d'une taxe nouvelle, même si le montant global de l'imposition était réduit par les dispositions du bill.

En évoquant le commentaire 268, le député a omis d'informer la présidence qu'il s'agissait du comité des voies et moyens. Ce comité a, bien sûr, été supprimé de nos procédures. Les circonstances étaient évidemment très différentes lorsqu'il s'agissait de ce comité. Le député a en outre évité de citer le commentaire 269 qui s'établit ainsi:

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Nulle augmentation d'une taxe ou d'un droit demandée par la Couronne ne peut être proposée au comité; nul impôt ne peut être décrété, sauf sur la motion d'un ministre de la Couronne; nul amendement visant à étendre l'application d'un impôt à des personnes qui en sont exemptes ne peut être non plus présenté.

Le député fait face évidemment à un dilemme; si son amendement réalise ce qu'il veut qu'il réalise, il est contraire au Règlement. Si son amendement ne va pas à l'encontre du Règlement ou ne réalise pas ce qui a déjà été jugé irrecevable, il n'est alors pas dans l'intérêt du député de présenter un tel amendement. La solution à ce dilemme n'est un seul amendement allant à l'encontre du Règlement, mais deux amendements, dont l'un est destiné à corriger l'autre. Il nous fait comprendre que son amendement, qui vise à modifier les exemptions, est nettement irrecevable. Ce qu'il propose c'est qu'un second amendement, spécialement conçu pour contrebalancer la réduction du revenu fiscal causée par les changements des niveaux d'exemptions, ce qui est irrecevable, ramènera la situation à la normale grâce à des amendements dans le même sens. Le second amendement est également irrecevable parce qu'il propose le même genre de changements toujours interdits par tous les commentaires que j'ai signalés à Votre Honneur. Je crois donc que l'amendement, en dépit de l'initiative dont on a fait preuve, n'est pas moins contraire aux articles du Règlement qui ont été cités.

• (4.00 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, la pratique veut souvent, lorsqu'il s'agit de procédure, qu'on dise que l'autre n'a pas lu les commentaires au complet. En toute franchise, j'avais abrégé les commentaires parce que je croyais qu'il était préférable de nous concentrer sur la question dont nous sommes actuellement saisis. Les observations qu'a lues le secrétaire parlementaire, en plus de ce que j'avais moi-même lu, n'ont aucun effet sur ce dont nous discutons actuellement, de toute façon. Elles ne changent rien au tableau. Il a lu, par exemple, un autre extrait du commentaire 263, qui dit:

et l'on ne peut non plus augmenter le chiffre d'une taxe proposée au nom de la Couronne, ni changer d'une façon quelconque le champ de l'imposition.

Je prie Votre Honneur de noter que ce texte fait immédiatement suite au droit incontestable qu'on reconnaît à un député de proposer la substitution d'un mode d'imposition à un autre, pourvu qu'il cadre avec le programme financier présenté par le gouvernement. L'amendement que je propose n'augmenterait pas d'un seul dollar le montant de l'impôt. Le mot «équivalent» figure dans le texte tel que l'exige la règle. Quant à dire que le champ d'imposition serait élargi, l'amendement en question n'étend l'incidence de l'impôt à aucun contribuable qui n'y était pas assujetti, quoiqu'il en exclue d'autres.

Le député se réfère ensuite au commentaire 268, en s'attardant sur le 2e paragraphe relatif aux droits d'homologation et d'héritage sur des biens fonciers lesquels n'ont aucun rapport avec la question. Le fait que je me sois limité aux citations que je viens de lire a permis avantageusement à chacun de nous de concentrer son attention sur le sujet à l'étude. Je sais pertinemment bien que seule la Couronne jouit de la prérogative financière et c'est à elle qu'appartient intégralement le droit d'initiative. Cependant, la règle n'est pas absolue.

Hier, et je le signale au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, vous-même, monsieur le président, avez dit, en rendant votre décision sur un amendement proposé par un député créditiste, qu'une proposition visant à réduire de 10 à 9 p. 100 un taux d'imposition donné, serait recevable si elle ne modifiait pas le champ d'imposition. La présidence a donc elle-même signalé cette exception. Le droit d'invoquer de telles exceptions est évident. Il y a également, bien sûr, la dernière phrase du commentaire 265 (1), qu'a lu hier le député créditiste et qui dit ceci:

Les députés peuvent s'acquitter de cette fonction en proposant des amendements tendant à diminuer les impôts que propose le gouvernement.

Le secrétaire parlementaire ne saurait donc s'en tirer par une généralisation absolue en prétendant que je n'ai fait qu'aggraver le crime en proposant d'un seul coup, deux amendements inacceptables. J'admets qu'à lui seul, le premier serait fatal, mais je maintiens mon droit de proposer la substitution d'un impôt par un autre pourvu qu'il cadre avec le programme financier du gouvernement et que le rendement du nouvel impôt soit équivalent à celui de l'impôt remplacé.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'aimerais faire une observation très précise et vous référer à la page 9007 du compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes du 25 octobre 1971, au moment où mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) présentait un amendement.

Monsieur le président, à ce moment-là, vous vous référiez au commentaire 265 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, que l'on retrouve à la page 225, et vous disiez à mon collègue de Bellechasse, de même qu'aux membres du comité, que l'amendement était irrecevable, parce qu'il changeait le champ d'imposition de la taxe, bref, qu'il s'attaquait au principe même du bill. Vous disiez que si l'amendement de mon collègue de Bellechasse ne visait qu'à une seule réduction d'impôt, il serait recevable, mais parce qu'il visait à soustraire un certain nombre de contribuables à cette charge du fisc, il était irrecevable.

J'aimerais répéter, à cet égard, très rapidement, le commentaire. Il est dit, à la page 226 de Beauchesne, et je cite:

Les députés peuvent s'acquitter de cette fonction . . .

. . . de contester l'administration du gouvernement . . .

. . . en proposant des amendements tendant à diminuer les impôts que propose le gouvernement.

Or, c'est exactement ce à quoi visait l'amendement proposé par mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et voilà pourquoi j'aimerais, monsieur le président, vous faire remarquer bien humblement que, selon nous, cet amendement serait recevable.

[*Traduction*]

Une voix: Le vote!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote? Très bien.

Des voix: Oh, oh!

M. le président: Je remercie les députés qui ont aidé la présidence sur les questions de procédure qu'a soulevées l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre. J'aimerais avoir le temps d'y réfléchir. Si j'étais parieur, je ne miserais pas sur les chances du député de Winnipeg-Nord-Centre, car j'ai des doutes très sérieux sur la recevabilité des amendements. Mais le député a présenté une argumentation très persuasive, de même que le député de Lobtibinière, et il ne serait pas juste que je rende une décision hâtive alors que les savants députés qui ont étudié les deux aspects de la question étaient si bien préparés.

Il n'y a qu'un point sur lequel je pourrais demander l'aide des députés. Un des amendements proposés selon le texte, tend à modifier l'article 117 proposé aux pages 305 à 312, mais le comité n'est pas saisi de cet article. Les députés auraient-ils des suggestions pour résoudre cet aspect de la question?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je ferai volontiers une observation sur cet aspect de la question. Le comité est saisi d'un amendement visant l'article 1, émanant du ministre du Revenu national, et qui renferme 95 points destinés à modifier une foule de paragraphes de l'article 1. Si le ministre peut présenter à l'égard de l'article 1 un amendement qui s'applique à une multitude de nouveaux paragraphes, je puis alors certainement proposer un amendement qui s'applique à deux d'entre eux.

M. le président: Je n'ai pas soulevé la question afin de faire obstacle aux délibérations du comité ni pour indiquer que le député ne pouvait défendre son amendement. J'apprécie l'observation du député de Winnipeg-Nord-Centre. Toutefois, en réalité, le comité est saisi de la motion présentée par le ministre du Revenu national au nom du ministre des Finances. La question que j'ai soulevée peut donner lieu à certaines difficultés, mais je ne pense pas que la chose soit très importante. Je me demande si le comité consentirait à étudier la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre en dépit de toutes les difficultés de procédure qui pourraient se poser. Bien entendu, en ce moment, le comité n'est pas officiellement saisi de l'article 117.

M. Jerome: Soit dit en toute déférence, monsieur le président, ce n'est pas là tout du problème. Je ne veux pas essayer de maintenir une attitude très rigide et prétendre que parce que nous sommes convenus d'aborder ce long bill d'une façon intelligente, et d'en traiter distinctement les parties, et parce que nous n'en sommes pas actuellement à discuter des autres parties que le député voudrait modifier, il serait impossible de continuer.

Une voix: Vous devriez voir Benson à l'œuvre.

• (4.10 p.m.)

M. Jerome: La difficulté est bien plus grande, en ce sens que l'on demande à Votre Honneur de statuer sur la légalité d'un amendement qui nous est proposé en ce moment. Cet amendement vise à augmenter les exemptions, et il en décrit les modalités de manière très précise. On soutient que cette procédure heurte le Règlement mais que l'on pourra y remédier par un amendement à l'article 117. En réalité, le député ne propose pas l'amendement en question à l'article 117, mais déclare simplement que nous devrions accepter tout de suite son amendement et le corriger par la suite en apportant des modifications à l'article 117.

L'obligation de proposer un amendement recevable à l'article 117, d'apporter des changements quant à l'incidence, au montant et à la perception préalable de l'impôt, a fait l'objet d'un débat aujourd'hui. Il serait très difficile, dans le meilleur des cas, de proposer un tel amendement dans des termes acceptables. Je pense que nous ne sommes pas en train de traiter de l'article 117, mais plutôt d'un amendement qui était censé légaliser cette procédure; je crois cependant que ses termes ne sont pas suffisamment précis pour que la présidence puisse statuer; tout le monde pourrait alors mettre en doute sa recevabilité. A mon avis, cela revient à placer la présidence dans une situation absolument impossible.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt les commentaires de l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome), et je me permets de dire que je suis en désaccord sur ce qu'il dit.

D'abord, le fond de la question est bien ce dont nous avons parlé tantôt et les arguments sont les mêmes.

Le deuxième problème que la présidence pose est celui de savoir si l'on chevauche deux articles différents, dont l'un n'est pas actuellement à l'étude. Or, au moment où les représentants des divers partis se sont entendus sur la procédure à suivre, il s'agissait de savoir ceci: Allons-nous discuter le projet de loi C-259, article par article, ou allons-nous les regrouper suivant les grandes sections ou les grands titres?

D'ailleurs, le débat qui se poursuit actuellement est fondé sur une expérience. En effet, nous faisons actuellement une expérience. Les leaders parlementaires de la Chambre se sont entendus sur des grands titres, et nous faisons une expérience pour essayer d'accélérer les travaux, tout en faisant notre travail de députés convenablement et consciencieusement.

Cela suppose beaucoup de choses, monsieur le président. Cela veut dire que si mon collègue de Bellechasse (M. Lambert), de Champlain (M. Matte) ou un autre se lève et fait un peu comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et tente d'amender . . .

[*Traduction*]

M. Jerome: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il est possible que l'honorable député qui a maintenant la parole n'ait pas compris ce que j'ai dit en premier lieu, ou que la traduction de mes propos n'ait pas été appropriée. Il semble avoir l'impression que j'avais alors exprimé l'avis que l'on devait forcer le comité à s'en tenir uniquement aux articles en discussion. Je tiens à dissiper toute équivoque à ce sujet et à préciser que je n'essayais nullement de soutenir cette proposition car elle aurait manqué de souplesse. Quant à la discussion d'autres articles corollaires, je n'ai aucune objection à formuler et je ne souhaite nullement qu'une situation comme celle-ci ou une situation qui pourrait se produire plus tard puisse donner lieu à quelque objection de notre part. S'il est nécessaire de présenter un amendement qui n'a pas forcément trait à l'article dont nous discutons, mais qui se rapporte à un amendement visant un autre article, personne n'y verrait d'objection de notre côté. Il apparaît que l'honorable député se réfère exactement à l'inverse de ce que j'ai dit. Je voulais écarter toute ambiguïté à ce propos.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je suis maintenant heureux des remarques du secrétaire parlementaire, puisqu'il dit que personne de son parti ne s'y oppose. C'est précisément ce que nous voulons, monsieur le président. Nous voulons le respect du principe de discussion à l'effet qu'on puisse parler d'un article qui a trait au gain en capital. A ce moment-là, nous reconnaissons le principe selon lequel nous pouvons parler d'une autre partie du bill, encore sous le grand titre: gain en capital. Cela suppose qu'un député, membre de ce comité, peut se lever et présenter un amendement polyvalent.

Or, cela n'est pas prévu au Règlement, mais on en a convenu par une entente générale. C'est pourquoi, monsieur le président, il me semble qu'on pourrait clore la discussion, puisque, comme l'a dit le secrétaire parlementaire, nous nous entendons très bien là-dessus.

[*Traduction*]

M. le président: Pour qu'il n'y ait aucun malentendu sur la manière dont le comité doit procéder, j'aimerais faire un ou deux commentaires. Comme je l'ai dit plus tôt, la présidence n'a pas soulevé cette question dans le but d'empêcher le comité d'étudier tous les angles de la motion du député. J'aimerais prendre en considération les arguments des trois députés qui ont aidé la présidence. Il nous éclairerait d'étudier la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre. Si la première partie est recevable, le député devra plus tard convaincre la présidence de la validité de la deuxième partie, du point de vue procédural. C'est l'argument qu'a invoqué le secrétaire parlementaire, je pense. Si vous êtes d'accord, je vais prendre la question en considération et donner une décision plus tard. Si j'autorise la motion, c'est à condition que, plus tard, le député de Winnipeg-Nord-Centre prouve à la présidence que la deuxième partie est recevable. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le président: Comme les députés ont consacré beaucoup de temps et d'effort à cette question, il ne serait pas juste de rendre hâtivement une décision. Je vais y réfléchir aussitôt que possible et arrêter ensuite ma décision là-dessus.

M. Blackburn: Monsieur le président, je serai bref, mais j'aimerais aborder trois aspects des articles 109 et 110. D'abord, je veux parler des dépenses élevées que doivent faire les parents d'enfants souffrant de paralysie cérébrale et autres maladies connexes qui exigent des soins de longue durée. Pour préciser, je parle, non pas des frais mdéciaux, mais des frais de déplacement des parents qui, d'une petite localité, d'un village ou d'une petite ville, amènent leurs enfants dans d'importants centres médicaux pour qu'ils y reçoivent les soins spécialisés dont ils ont besoin. Très souvent, ces parents font des dépenses élevées pendant plusieurs années. Ils doivent se rendre, en avion parfois, dans des centres tels que Toronto, Hamilton, Montréal, Vancouver et ainsi de suite.

Cette maladie infantile exige un traitement prolongé. Certains électeurs de ma circonscription m'ont dit que leurs dépenses à cette fin avaient atteint de $5,000 à $7,000 en 10 ou 12 ans. Il y a quelques semaines, dans un discours à l'étape de la deuxième lecture du bill sur la réforme fiscale, j'ai mentionné certains aspects qui me paraissent une double norme d'imposition. Nous convenons tous que des groupes sociaux sont plus favorisés que d'autres en ce qui concerne les déductions. D'après moi, les parents d'enfants atteints de maladies telles que la paralysie cérébrale devraient avoir droit à une forme de réduction d'impôts en proportion de ce qu'ils dépensent pour faire traiter leurs enfants dans les grands centres médicaux. Ces

parents doivent se déplacer et parfois passer la nuit dans un hôtel ou un motel. Ils doivent manger dans les restaurants et s'absenter quelques jours ou même une semaine pendant que l'enfant reçoit les soins. Je demande au secrétaire parlementaire de songer à accorder des exemptions fiscales dans ces cas.

Un autre aspect de l'article 110 a trait aux problèmes économiques ou financiers des parents qui tentent de faire soigner leur enfant d'un défaut de perception. Étant instituteur, je me rappelle qu'il y a 10 ou 12 ans, nous ne savions pas ce que défaut de perception voulait dire. Nous avions l'impression que tout enfant amorphe ou lent manquait d'intelligence et ne pouvait apprendre. Nous découvrons maintenant qu'une infirmité corporelle les empêche de comprendre ce qu'ils lisent. Cela les retarde considérablement dans leurs études. Il en résulte que nos conseils scolaires et le ministère de l'Éducation consacrent des sommes importantes à la correction de cette déficience. Toutefois, de nombreux parents croient que leurs enfants devraient recevoir un enseignement spécialisé. Cela peut se révéler assez onéreux surtout pour les parents à revenu modeste. Je proposerais au secrétaire parlementaire d'insérer ici une disposition pour accorder un dégrèvement aux parents qui doivent verser des frais de scolarité additionnels pour les enfants affligés d'une difficulté de perception. Ces frais peuvent être relativement élevés si l'on considère que, pour normaliser le processus de l'étude chez l'enfant, il ne faudrait peut-être pas simplement une couple d'années ou cinq ans, mais encore 10 ou 12 ans.

D'après ma propre expérience, je sais que les écoles ont des moyens limités. Dans la plupart des cas, les parents envoient leurs enfants consulter des spécialistes. Bien entendu, les honoraires sont souvent assez coûteux. Un troisième aspect de cet article du projet de loi a trait aux dépenses effectuées par les enseignants qui cherchent à se perfectionner. Évidemment, je semble parler seulement au nom de ma profession, mais on sait que les autres professions au Canada comptent—je ne dirai pas qu'elles sont pourvues de protecteurs—parmi les leurs des gens qui s'occupent de politique et qui interviennent en leur faveur. Je ne tente pas de m'ériger en agent parlementaire des enseignants à quelque niveau que ce soit, mais je veux simplement signaler certains de leurs problèmes, notamment ceux qui sont au début de leur carrière, ceux dont les salaires sont faibles et moyens ou des instituteurs à l'échelon de l'école élémentaire. Je ne parle pas des enseignants qui gagnent actuellement $15,000 ou $16,000 par année.

Je voudrais tout d'abord faire remarquer que nous savons tous que la société devient extrêmement compliquée et pour qu'un bon professeur puisse se tenir au courant, se perfectionner et accroître ses connaissances, plus particulièrement sa compétence afin d'orienter ses élèves avec de nouvelles méthodes d'enseignement, il doit suivre des cours complémentaires. A l'heure actuelle, la seule concession fiscale accordée à cet égard porte uniquement, sauf erreur, sur les frais de scolarité durant les vacances d'été. La plupart des enseignants qui suivent des cours retournent à l'école. Les frais de scolarité sont très souvent payés par la commission scolaire et ne représentent qu'une minime partie des dépenses. Ils doivent se déplacer. Quelques-uns viennent du Nord pour se rendre dans nos grands centres urbains. Leurs dépenses sont élevées et ils doivent vivre. J'estime que nous devrions consentir aux enseignants certains dégrèvements qui leur permettraient de défalquer une partie des dépenses que représentent pour eux les cours de perfectionnement. Comme les enseignants suivent ces cours, entre autres raisons, pour augmenter leur revenu, on pourrait se demander pourquoi le gouvernement devrait les aider à hausser le niveau de leur revenu. Il ne faut pas oublier qu'en augmentant leurs revenus, ces personnes paieront plus d'impôts sur le revenu; il est donc logique à mon avis de dire que le ministère du Revenu national récupérera une bonne partie de cet argent.

Il y a quelques années, alors que Bell Canada adoptait une technologie plus complexe, elle envoya faire un stage à Toronto un de ses employés qui était de mes amis. Il continua de toucher son traitement et, bien entendu, ses frais étaient payés. La compagnie paya tous ses frais d'hôtel et de subsistance, pour ensuite les ajouter à ses frais généraux ou d'exploitation et obtenir les déductions fiscales prévues par la loi. A mon avis, si dans le secteur privé les employés d'une société peuvent parfaire leurs connaissances pour améliorer les services—et notez bien que je ne prétends pas que les commissions scolaires doivent payer ces frais avec les deniers publics—le moins que le gouvernement puisse faire c'est de permettre aux enseignants qui veulent parfaire leurs études de déduire, en tout ou en partie, les frais que leur imposent ces cours de perfectionnement.

Voilà les trois principaux points que je voulais exposer. Je ne demande pas de concessions spéciales dans le sens d'un statut particulier pour un groupe donné. Je répète simplement ce que j'ai dit il y a quelques semaines, c'est-à-dire, que je crois fermement que ce nouveau bill fiscal prévoit deux poids et deux mesures. Certains peuvent amortir des dépenses faites dans l'exercice de leur carrière tandis que d'autres ne le peuvent. Pour en revenir aux deux premiers points que j'ai soulevés, il n'est pas injuste ou inéquitable, à mon avis, de permettre aux parents d'enfants affligés de paralysie cérébrale ou de tout autre maladie grave qui exige des soins médicaux hautement spécialisés dispensés dans des centres situés à des milles de leur domicile, de déduire certains frais de déplacement qu'exige le traitement de leurs enfants. Je ne crois pas non plus injuste ou inéquitable de demander au gouvernement de songer à accorder certains abattements d'impôt aux parents d'enfants attardés ou dont les facultés perceptives sont anormales et dont l'état exige des traitements hautements spécialisés. Voilà donc, monsieur le président, ce que je voulais signaler pendant ce débat. Je vous remercie.

M. McCleave: Monsieur le président, le ministre des Finances est à la Chambre. Hier, j'ai soulevé une question, et je l'ai présentée sous la forme interrogative. Je n'étais pas d'avis que le secrétaire parlementaire ou les hauts fonctionnaires puissent donner une opinion à la place du ministre et du gouvernement. Je saisis donc l'occasion de soulever cette question à nouveau. Je pense que le ministre la connaît. Il s'agit d'une injustice à l'égard de personnes qui vivent ensemble, qu'elles soient ou non libres de s'épouser, du fait qu'on ne leur accorde pas une exemption semblable à celle dont bénéficient ceux d'entre nous qui ont suivi les voies orthodoxes pour s'unir. Le premier ministre du Canada a déclaré que le gouvernement ne devait pas fourrer le nez dans les alcôves du pays. Si cela s'applique en droit pénal, cela devrait s'appliquer en droit fiscal au Canada. Je demande donc au ministre des Finances s'il acceptera de modifier l'article 109 afin de remédier à ce qui semble être une injustice flagrante, ou si les paroles du premier ministre ne doivent être considérées que comme verbiage hypocrite.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, à ce sujet, je voudrais seulement dire que, si bien disposé que je sois à cet égard, il est très difficile d'établir en quoi consiste un ménage de droit commun. Peut-on admettre comme vivant en état de mariage une personne ayant une bonne amie à laquelle il rend visite de temps à autre? La loi est assez précise en ce qui concerne le statut conjugal. Le rapport dont parle mon honorable ami peut dans certains cas être le même que celui qui existe entre des gens qui ont contracté un mariage religieux ou civil, mais au moins dans ce dernier cas des preuves existent, et on part de ces gens qui ont un tel droit, un droit parfaitement légitime. A mon avis, il serait impossible en droit de définir le genre de rapport admissible si l'on devait songer à reconnaître le concubinage aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu.

• (4.30 p.m.)

M. McCleave: Puis-je faire remarquer au ministre que la formule qu'il cherche et qu'il juge difficile à élaborer se trouve déjà dans l'article 109. Elle a trait aux personnes qui tiennent un établissement domestique autonome. Donc, il ne s'agit pas de gens qui se faufilent à travers la ville pour accomplir cet objet qui est de se trouver dans la catégorie que j'ai mentionnée. Ces gens vivent ensemble, c'est aussi simple que cela. Ils tiennent un établissement domestique autonome et la loi en fait justement mention.

[*Français*]

M. Matte: L'article présentement à l'étude mérite évidemment toute notre attention, parce qu'il peut toucher le plus grand nombre de contribuables canadiens. Par conséquent, nous devons prendre toutes les précautions voulues, afin de véritablement présenter un changement, quelque chose de nouveau aux contribuables.

Bien sûr, en présentant cet article, le gouvernement a pensé innover, comme je l'ai déjà dit, afin de mieux faire adopter d'autres articles beaucoup moins intéressants. En pensant à augmenter l'exemption de base de $1,000 à $1500, pour un célibataire, de $2000 à $2850, pour une personne mariée, on a cru faire un cadeau aux contribuables canadiens.

Monsieur le président, oublions ces acrobaties mathématiques et techniques et revenons aux problèmes véritables auxquels a à faire face le contribuable canadien.

Et je voudrais signaler comment, par ces exemptions insuffisantes, le gouvernement ou le ministre des Finances (M. Benson) n'arrivent pas du tout à corriger quelque peu certaines anomalies, pour ne pas dire certaines injustices, dont souffrent les contribuables.

Monsieur le président, si l'on réfléchissait en fonction des besoins de l'individu, si l'on apportait une rectification à la loi de l'impôt en tenant compte de la volonté, des désirs et de l'intérêt du contribuable, on aurait calculé les nouvelles exemptions d'impôt en se fondant sur le minimum vital que l'on doit garantir à un individu pour vivre tout au moins «décemment», si ce n'est confortablement. Et ce minimum vital garanti, il est insensé, je dis bien, «insensé», qu'on le soumette à l'impôt.

Si nous nous arrêtons à calculer et que nous nous demandons quel est ce minimum vital dont a besoin un adulte, au Canada, pour vivre, on arrive à ces $1,500. Si l'on a un minimum de bon sens, on va dire que c'est $1,500, mais si l'on fait une enquête, et cela, le ministre le sait comme tout le monde, on reconnaîtra que c'est amplement insuffisant. Cela ne couvre même pas les frais de pension d'un étudiant au niveau du CEGEP ou de l'université. Cela ne paie même pas la pension pour tout autre individu. Il est donc «indécent» de tolérer une exemption aussi minime.

Il existe une espèce de contradiction que je voudrais signaler. Lorsqu'on songe à l'orientation, si l'on prend pour acquis que lorsqu'on a réformé la loi sur la sécurité de la vieillesse, si l'on prend pour acquis que l'on a considéré, à ce moment-là, que le montant alloué comme pension de vieillesse et supplément de revenu garanti constituait un minimum vital, je crois, monsieur le président, qu'il s'agit là d'un minimum vital pour deux personnes âgées de 65 ans, qui n'ont pas de revenu. On accepte ce minimum vital pour que ces deux personnes puissent vivre «décemment». On leur donne $255 par mois, soit $3,060 par année. On l'accepte comme principe, puisque c'est ce que l'on donne.

Or, il faudrait tout au moins reconnaître que si, pour des personnes âgées de 65 ans, il faut, pour vivre, $3,060, on doit dire qu'au moment où les personnes n'ont que 65, 45, 30 ou 20 ans, elles ont généralement besoin de plus d'argent.

Et, à ce moment-là, imposer les $1,500 avant même que l'individu n'ait eu le temps de manger, de se vêtir et de se loger, est un non-sens, et il faudrait immédiatement apporter une modification à la loi de l'impôt à ce sujet.

Tous en conviendront; personne, à la Chambre, ne peut se lever et prétendre que $1,500 constitue un minimum vital convenable pour un Canadien, alors qu'on sait fort bien que ce ne l'est pas. Personne d'autre ne peut le prétendre non plus.

Or, je me demande, en vertu de ce simple bon sens, comment il peut se faire que l'on n'ait pas élevé davantage le montant d'exemption d'impôt et qu'on n'élève pas ce montant tout au moins pour obtenir le minimum vital auquel devrait avoir droit chaque Canadien.

D'autant plus qu'avec cette réforme proposée, on arrive à une complication de calculs qui va embêter tellement le contribuable qu'il devra probablement payer quelqu'un pour pouvoir payer son impôt. En plus, on ajoutera l'odieux à quelque chose qui, déjà, n'est pas tellement intéressant, car nos travailleurs, les salariés, ceux qui, justement, sont appelés à payer de l'impôt et qui le paient à la source—par conséquent, qui le paient avant de se nourrir, de se loger et de se vêtir—n'ont pas tellement le temps de s'absorber à étudier tout ce «charivari», toutes ces techniques et, par conséquent, devront recourir à un comptable pour pouvoir mieux payer leur impôt.

Voilà encore quelque chose qui dénote que l'empressement que l'on a eu à vouloir donner une espèce de beurrée qui, en fin de compte, n'en n'est pas une, n'était pas justifié, car je suis d'avis que personne ne peut se contenter de vivre avec $1,500 par année. Je crois bien que cela n'existe plus, et si cela existait, il faudrait définitivement le changer.

Par conséquent, je n'ai pas compris, et je ne comprends pas encore comment il se fait que le ministre des Finances ne propose pas lui-même, et ce immédiatement, un amendement comme celui que proposait hier mon honorable collègue, le député de Bellechasse, comme celui que propose aujourd'hui l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je me demande pourquoi l'honorable ministre des Finances lui-même ne propose pas immédiatement un amendement disant que l'on va changer ce montant de $1,500 pour le hausser à $3,000, et qu'on va permettre aux personnes mariées une exemption de $5,000.

Ce serait là, monsieur le président, non pas de l'exagération, mais tout simplement de la logique, du bon sens. Et à ce moment-là, nous aurions fait quelque chose pour aider le contribuable canadien. De plus, avec tous ces moyens que l'on prend, que l'on exploite, afin d'aller recueillir davantage de l'argent, il va sans dire que, tout compte fait, avec cette brique de réforme fiscale, le gouvernement retirerait davantage des impôts.

Il est étrange qu'on ne pense jamais qu'en laissant plus d'argent dans les poches des contribuables, on pourrait diminuer l'importance des interventions de l'État dans la vie de l'individu et, partant, diminuer le coût de l'administration du gouvernement. On ne pense jamais à ce point de vue là. Mettons dans les poches de chaque contribuable canadien $500 ou $1,000 de plus, et nous ne serons peut-être pas pris avec le problème de chômage que nous connaissons aujourd'hui. Nous ne serions peut-être pas pris avec le problème des industries, petites, moyennes ou grosses, qui se heurtent à des difficultés financières et qui, par conséquent, sont obligées de renvoyer des employés.

Ce serait un excellent moyen, parce qu'il conserverait à chacun la liberté d'agir, et c'est là, à mon sens, ce à quoi tiennent le plus tous les contribuables canadiens, c'est-à-dire à cette liberté qui fait qu'ils seront véritablement heureux de vivre dans ce pays. Mais pour ce faire, il incombe au gouvernement de leur donner ces possibilités, et c'est la raison pour laquelle je crois qu'il est de mon devoir de répéter ici ce que pensent les contribuables de ma circonscription et ceux, d'ailleurs, de tout le Canada: Que les exemptions préconisées dans l'article 109 sont insuffisantes, qu'elles ne satisfont pas du tout le contribuable canadien, et que pour le salarié de $3,000, $4,000 ou $5,000, le petit salarié, ce ne sera qu'une maigre différence de quelque $30, $40, pour toute une année de labeur. Cela, c'est rire du contribuable!

• (4.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Skoberg: Monsieur le président, j'ai lu aujourd'hui dans les journaux qu'en réponse à une question posée au sujet des dégrèvements d'impôts par le député de Winnipeg-Nord-Centre, le secrétaire parlementaire avait déclaré que cette solution ne serait pas aussi simple et limpide que le pensent les partisans de ce système. Mais, monsieur le président, nous nous rendons tous compte que rien n'est aussi simple et limpide que nous le souhaiterions.

A mon avis, nous devrions faire un retour sur le passé et nous souvenir de ce qu'a dit la Commission Carter. Cette commission avait à sa tête un éminent comptable, un ancien spécialiste des questions fiscales au sein de la fonction publique. Ce ne sont pas des gens qui iraient recommander un projet dont la réalisation se révélerait impossible. A l'époque, on parlait de la nécessité de recruter une véritable armée de spécialistes des questions fiscales, mais il ne s'agissait que de ragots.

Nous, du Nouveau parti démocratique acceptons cette partie du rapport de la commission qui prône une fiscalité basée sur des dégrèvements, un système complet qui devrait tenir compte des dons et des gains fortuits importants. Mais à propos de dégrèvements et d'exemptions, je me demande comment un seul homme, M. Colin Brown, peut au moyen d'une propagande habile persuader le gouvernement de changer d'idée et de ne pas même tenir compte des dégrèvements tels que proposés par la commission Carter.

Je voudrais citer un bref paragraphe à l'intention du ministre des Finances et de son secrétaire parlementaire, puis en donner la source. Ce paragraphe se lit ainsi:

> La Commission Carter ne voudrait pas limiter, et encore moins abolir, les profits des particuliers et des entreprises qui ont réussi. Mais elle insisterait sur l'obligation qui leur incombe de payer leur juste part de l'impôt sur les gains en capital. Les tollés contre le rapport Carter viennent d'une minorité infime de Canadiens—pas plus que 2 à 5 p. 100 des plus riches selon un orateur entendu à la Canadian Tax Foundation Conference. Mais comme le rapport n'a soulevé aucun tollé comparable de la part de millions de contribuables non organisés des couches moyennes et inférieures, le rapport risque fort d'être relégué aux oubliettes. Il peut devenir un document classique que les professeurs citeront avec une pointe de regret lorsqu'ils parleront d'un système fiscal idéal, plutôt qu'une charte de juste imposition des Canadiens. L'Église devrait de toute urgence appuyer le rapport Carter qui est un document magnifique dont l'essentiel mérite d'être mis en pratique.

Cette citation est tirée du 43e rapport annuel (1968), intitulé *The Cutting Edge*, du Board of Evangelism and Social Service de l'Église Unie du Canada. Si nous voulons que notre régime fiscal dénote la justice et l'égalité, le gouvernement devrait, au lieu de se laisser harceler par des gens comme Colin Brown, faire cas des 95 p. 100 de la population qu'un régime de dégrèvement d'impôts avantagerait. Mais, bien entendu, le gouvernement est bien trop soucieux du sort de ses amis qui se classent dans la catégorie supérieure de 5 p. 100. C'est eux qu'il veut essayer de satisfaire, au lieu d'établir un régime fiscal équitable susceptible d'aider des millions de Canadiens.

Nous sommes en droit de nous demander si le régime défend les droits et la liberté de la personne. Il me semble que si l'on adoptait l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que la présidence a pris en délibéré, il en résulterait un régime fiscal plus équitable. A mon avis, cette formule ne vaut pas celle des dégrèvements d'impôt, mais ce serait la meilleure alternative.

Le ministre des Finances doit se rendre compte que la législature actuelle se heurte aux principes d'équité. Nous devons nous poser des questions sur le genre d'exemptions qu'on propose. Nous devons chercher à savoir de quelles conditions pécuniaires il faut tenir compte dans la répartition des obligations fiscales entre les particuliers et les familles. Quelle doit être la différence des charges fiscales dans une situation par rapport à une autre? Les convictions entrent en jeu et nous, à la Chambre, devons recommander et adopter ce que nous croyons juste. Nous avons la responsabilité de faire des recommandations et d'adopter des lois que nous jugeons équitables pour la majorité des Canadiens. Il faudrait alléger le fardeau fiscal de ceux qui ont de lourdes obligations familiales afin de tenir compte de leurs dépenses incompressibles. Monsieur le président, nous le savons, l'adoption de barèmes distincts et de dégrèvements fiscaux le permettrait. Le secrétaire parlementaire prétend qu'un tel régime serait difficile à appliquer, bien que la Commission Carter l'ait jugé possible.

• (4.50 p.m.)

En 1968, la National Federation of Pensioners and Senior Citizens a présenté au gouvernement un mémoire dont il a été question hier. En voici un passage:

> Il a été RÉSOLU de demander que le maximum du revenu admissible soit porté à $3,000 pour le couple et à $2,000 pour le célibataire.

Le mémoire émanant du même organisme, en date du 18 octobre 1971, propose un maximum de $3,000 pour les célibataires et de $4,500 pour les couples mariés. Cet organisme représente les citoyens âgés de l'ensemble du pays. Assurément, on pourrait leur accorder bien plus qu'on ne l'a fait dans la période de trois ans qui a suivi le premier mémoire. Toutefois, il semble que le gouvernement ne s'intéresse pas à ce sujet.

Maintenant, je voudrais me reporter au passage de l'article 110 ayant trait aux abattements, et je le signale au ministre des Finances et à son secrétaire parlementaire. Il s'agit des frais d'inhumation—je suis prêt à dire, pour plaisanter, qu'une bonne partie de ce bill devrait être enterrée ou incinérée, et qu'alors nous pourrions revenir aux problèmes essentiels de notre pays! Le sujet inquiète beaucoup nos citoyens âgés. J'ai en main une lettre datée du 8 octobre 1971, dans laquelle le ministre s'exprime ainsi:

> Les frais d'inhumation, bien entendu, constituent une dépense personnelle sans rapport avec le revenu gagné et, dans les cas de misère, ne représentent pas nécessairement une somme élevée. C'est pourquoi cette dépense n'est pas prévue dans le cadre des déductions permises.

Eh bien, monsieur le président, bien que cette réflexion puisse paraître futile, quelqu'un me disait récemment qu'il serait bien beau qu'on puisse abandonner un cadavre sur le sol et inviter le gouvernement à l'enterrer ou à l'incinérer. En ce moment, le ministre est présent à la Chambre. Voudrait-il songer sérieusement à permettre que les funérailles soient considérées comme des dépenses légitimes? La lettre laisse entendre qu'il s'agit d'une affaire personnelle mais, sans aucun doute, elle cesse d'être personnelle si la loi dit qu'un corps doit être enseveli ou incinéré. Qu'elle nous plaise ou non, c'est là une dépense légitime et qui devrait être prévue dans les dispositions de cette loi. Si l'on prétend qu'il s'agit d'une affaire personnelle donnant lieu à des dépenses qui doivent être absorbées de quelque façon, nous devons être réalistes et reconnaître, me semble-t-il, que cette dépense est un fardeau pour la majorité des gens.

Le ministre dit dans sa lettre que les dépenses dans ce cas ne doivent pas nécessairement être considérables. On songe en lisant cela à des funérailles de riches et à des funérailles de pauvres. Le ministre ne voulait sans doute pas faire de distinction dans ce domaine—la pompe d'un côté et la simple inhumation de l'autre. Mais c'est là la réponse du ministre à ma lettre concernant un particulier qui demandait une exemption.

Il arrive souvent, si l'un des conjoints est malade, que le médecin recommande à l'autre de rester à son chevet. Cela peut entraîner des frais considérables de déplacement et de logement mais, à ma connaissance, ces dépenses ne sont pas incluses dans la loi. Je demande en toute sincérité au ministre s'il y aurait moyen d'établir un chiffre raisonnable pour les frais funéraires, qu'il s'agisse d'incinération ou d'enterrement, et de supprimer ainsi la distinction entre les riches et les pauvres. Je sais qu'il ne s'agit pas de trancher la question à l'heure actuelle, mais le ministre pourrait peut-être l'examiner. Des déductions sont autorisées dans bien d'autres secteurs et, compte tenu du prix de pompes funèbres au Canada de nos jours, il me semble qu'on pourrait remédier à la situation.

M. le vice-président: A l'ordre. Avant d'accorder la parole au ministre, je dois annoncer les questions à débattre au moment de l'ajournement. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas)—L'expansion régionale économique—Les provinces de l'Atlantique—La critique relative au programme du MEER—Les objectifs à long terme; le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les Postes—La qualité du service et la hausse des tarifs; le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson)—L'Agriculture—Les machines agricoles—Le financement du programme d'essai des provinces des Prairies.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je tiens simplement à dire que je prends note des instances de mon ami mais qu'une difficulté se pose dès qu'il est question de dépenses qui ne se rapportent à la rémunération. Je dois dire que le gouvernement a admis l'existence de problèmes de ce côté lorsqu'il a établi le Régime de pensions du Canada. On avait prévu une prestation de décès dans le cas des cotisants au régime.

M. Rynard: Monsieur le président, j'ai écouté assez longuement les observations qu'on a faites. Plusieurs points ayant déjà été soulevés, mes remarques seront donc brèves. L'un des ministériels a déclaré que des déductions supérieures à $1,500 pour le célibataire et $2,850 pour la personne mariée seraient inacceptables et il a fait état d'une perte pour le Trésor d'un demi-milliard de dollars. C'est beaucoup d'argent, mais on pourrait peut-être y parvenir si l'on mettait fin à la gabegie, au gaspillage et aux folles dépenses.

Les exemptions avaient été fixées en 1949, sous le gouvernement de M. Saint-Laurent, à $1,000 et $2,000 respectivement. Elles étaient justes et équitables à l'époque, mais il est certainement injuste et inéquitable aujourd'hui d'accepter un relèvement de déductions inférieur au niveau que l'inflation a atteint depuis lors. Je suis convaincu qu'en adoptant ces chiffres, le gouvernement libéral de l'époque avait fait preuve de justice, d'équité et de beaucoup de prévoyance. Le coût de la vie a considérablement augmenté depuis 1949. Nous avons ramené à 100 nos indices de base pour 1961 ou 1962. Autrement dit, après avoir franchi la période de 1949 à 1961, nous sommes repartis à zéro. Entretemps, notre argent avait déjà subi une perte de 25 p. 100. De 1961-1962 à 1970-1971, le dollar a encore accusé une perte de 27 p. 100 de sa valeur. Il ne faut sûrement pas être mathématicien pour additionner 27 et 25 et aboutir au chiffre de 52 p. 100.

• (5.00 p.m.)

Nous demandons aux contribuables d'accepter un régime qui leur donnera beaucoup moins que celui établi à leur intention en 1949 par le gouvernement Saint-Laurent. Ce n'est sûrement pas juste. J'ai tenté de calculer une exemption qui serait juste pour le célibataire. Les statisticiens du gouvernement devraient vérifier ces chiffres. Inutile d'y inviter le ministre des Finances car il se trompe parfois. Selon mes chiffres, l'exemption du célibataire devrait se situer aux environs de $1,800 et celle du couple marié au voisinage de $3,600. Le ministre pourrait peut-être nous donner les chiffres obtenus par les fonctionnaires de son ministère. Il pourrait peut-être nous dire pourquoi il a établi les niveaux actuels. En tout cas, les niveaux d'exemption que j'ai proposés me semblent devoir s'appliquer. Devant les augmentations du coût de la vie de 1949 à 1961 et de 1961 à aujourd'hui, les niveaux d'exemption que j'ai proposés sont à peu près convenables. A l'ère des ordinateurs et de l'électronique, il est sûrement possible de trouver un meilleur moyen de calculer ces exemptions sans rouler les contribuables.

En maintenant les exemptions à leur niveau actuel, nous fraudons le contribuable au cours des années où le dollar perd de la valeur. Ce n'est sûrement pas juste. Le bill devrait prévoir d'autres niveaux que je demanderai au ministre d'étudier sérieusement. Il devrait nous soumettre un nouveau régime où le niveau des exemptions serait ajusté chaque année pour tenir compte de la hausse du coût de la vie, de l'inflation, et ainsi de suite. Il n'y a aucune raison de ne pas le faire à l'ère de l'électronique. Les déclarations d'impôt sont en fait traitées électroniquement et il n'y a donc aucune excuse pour ne pas étudier la question chaque année, tous les deux ans ou même tous les cinq ans. N'attendons pas encore vingt-deux ans pour ajuster les exemptions comme ce fut le cas de 1949 à 1971. Une telle négligence est plutôt ridicule de nos jours.

La hausse de $650 accordée aux personnes de 65 ans et plus est une bonne chose car, à cet âge, les maladies sont plus fréquentes et plus longues. Comme je le disais cependant, le ministre devrait étudier sérieusement la question de l'ajustement des exemptions. Si l'on ne peut les ajuster chaque année, on pourrait le faire tous les trois, quatre ou cinq ans. Je crois que cela pourrait se faire chaque année. Je ne voudrais pas qu'on augmente les exemptions de la même manière que le supplément de revenu garanti. Qu'il n'y ait pas d'indexation de 2 p. 100 par année. A mon avis, les exemptions doivent être accordées compte tenu de l'inflation et de l'érosion du dollar. Je laisse le ministre y songer dans l'espoir qu'il actualisera le système de façon à contrer l'érosion qui se poursuit chaque année, de sorte qu'à l'avenir, les gens recevront autant que possible le même traitement que lors de l'adoption de ce bill.

M. Mahoney: Monsieur le président, je crains que les 20 minutes dont je dispose ne suffisent pas pour répondre à toutes les questions qui se sont accumulées. Pour l'instant, je répondrai à au moins quelques-unes d'entre elles. Je réussirai peut-être à prévoir les arguments du député de Fraser Valley-Ouest assez pour qu'il ne se sente pas obligé d'exercer ses talents d'orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Mahoney: C'est peu probable, cependant. Mais on croit aisément ce qu'on désire.

La question des crédits d'impôt a été soulevée de nouveau par bien des orateurs. Je dois dire que la question a été approfondie par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques lors de l'étude des recommandations du Livre blanc. Dans le document daté du 23 janvier 1970 et présenté au comité pour sa gouverne, le ministère des Finances a souligné plusieurs points dignes de mention. Quoique les chiffres, monsieur le président, aient trait aux exemptions et aux taux proposés dans le Livre blanc, la question est encore à propos et une table comparable de crédits d'impôt et de taux ajustés pourrait être établie en rapport avec le bill C-259.

Le mémoire qui nous a été présenté affirme que les dégrèvements et les exemptions sont des méthodes qui permettent de soustraire certaines parties du revenu au fisc. Une exemption peut être considérée comme étant un taux néant ajouté à la fin du barème. Un dégrèvement peut être considéré comme transformant le ou les taux inférieurs en un taux néant. Le mémoire présentait une série de comparaisons à propos d'un régime de dégrèvements dans lequel un dégrèvement de $210 était accordé à un contribuable célibataire et un dégrèvement supplémentaire de $253 était accordé s'il était marié. Il montrait pour les diverses catégories de revenu quels seraient les impôts payés par un contribuable célibataire ou un contribuable marié sans enfant à charge en utilisant les exemples alors annexés au Livre blanc.

Ce mémoire signalait également qu'aux termes d'un régime de dégrèvements, si le gouvernement veut s'assurer que personne touchant un revenu de $1,400 ou moins ne paiera d'impôt, il doit accorder un dégrèvement qui correspond à l'impôt sur la première tranche de $1,400 de revenu. Si un taux de 50 p. 100 était appliqué à la première tranche de $1,400, l'impôt sur ce revenu de $1,400 s'élèverait à $700 et le dégrèvement serait de $700. Si le taux applicable aux premiers $1,400 de revenu avait été de zéro, le crédit d'impôt l'aurait été aussi. Pour résumer, le document déclare:

> . . . le ou les taux applicables aux premiers $1,400 ne veulent rien dire puisque personne ne les paie. Dans la pratique, seuls les taux applicables à un revenu supérieur à ce niveau influent sur le montant d'impôt à payer, et le rajustement de ces taux peut se faire en vertu de l'un ou de l'autre régime.

Donc, encore une fois, en prétendant, chose facile, au cours de leurs exposés généraux que le régime des crédits d'impôt est plus flexible et plus juste pour les contribuables à faible revenu que le régime des exemptions, les députés ont fait des observations tout à fait superficielles et non fondées. Les députés n'ont cité aucune autorité dans leurs exposés. Que nous présentions un système de crédit ou un système d'exemption fiscale n'est pas ce qui importe. L'important ce sont les taux appliqués au revenu réellement imposable, que ce revenu dépasse le montant exempté en vertu du système d'exemption ou qu'il s'agisse du revenu imposable comme revenu net après la déduction des crédits sous le système de crédit proposé dont les députés d'en face ont parlé. Le système de crédit d'impôt n'a rien de magique. Le système d'exemption pour lequel a opté le gouvernement offre certainement les mêmes possibilités de souplesse et d'équité.

Le député d'Edmonton-Ouest a soulevé certains points hier et je veux m'y reporter. Il a parlé tout d'abord de l'alinéa 110(1) *c*)(iv) en ces termes:

> A l'heure actuelle, l'interprétation de ce texte présente des difficultés. Selon certains répartiteurs, le contribuable ou la personne à charge doit être dans l'obligation de garder le lit pendant 12 mois avant son séjour dans une maison de santé ou de repos pour que le contribuable puisse demander et obtenir la déduction des frais de séjour dans une maison de santé ou de repos pendant la période de 12 mois de l'année d'imposition.

L'interprétation du libellé ou de celui d'autres articles du bill est évidemment la responsabilité du ministre du Revenu national. Je ne peux rien dire d'autre que ce paragraphe est le même que le sous-alinéa 27(1)*c*)(iv) qui s'applique donc depuis de nombreuses années. On ne devrait pas manquer de précédents pour son interprétation.

Le député de Dauphin a soulevé une question connexe au sujet du même article. Il voulait savoir si une personne âgée pouvait déduire au titre des frais médicaux ce qu'elle paie pour les soins à plein temps dans une maison de repos. Dans ce cas, on suppose que cette personne a besoin de soins mais qu'elle n'est pas alitée ou paraplégique. Ces dépenses ne sont pas admises comme frais médicaux aux termes du bill. Le député l'a signalé, il est difficile de définir une maison de repos. Les sommes versées à un hôpital sont des frais médicaux autorisés, mais il y a toute une gamme de logements pour personnes âgées, depuis les hôpitaux privés jusqu'aux habitations qui se comparent favorablement à certains de nos meilleurs hôtels. La déduction de montants versés à des maisons de repos ou de santé pourrait induire certaines per-

sonnes à prétendre à une déduction, au titre des frais de subsistance, qui serait parfaitement inadmissible.

• (5.10 p.m.)

Le député de Grenville-Carleton a soulevé hier cette question lorsqu'il a parlé de l'article 110(1)(c)(vi). Le député de Brant y a fait allusion également aujourd'hui. Chacun parlait d'une maladie différente, mais la réponse est la même. Il s'agissait des enfants qui nécessitent des soins ou une formation spéciale à cause d'une affection mentale ou physique. L'article 110(1)(c)(vi) est un nouvel article du bill. Je le signale à l'attention des deux députés. Il s'agit des déductions qui sont permises pour frais médicaux, et je cite:

pour le soin du contribuable, son conjoint ou toute autre personne à charge semblable dans une école, une institution ou un autre endroit spécialement équipé pour fournir des soins aux personnes handicapées physiquement ou mentalement et admettant seulement ces handicapés,

Un amendement à cet article a été proposé au gouvernement; il précisera que la disposition ne s'applique pas seulement à la formation mais aussi aux soins médicaux. Il nous semble que cela répond à la question soulevée par le député de Grenville-Carleton concernant l'affection appelée dyslexie, question que le député de Brant avait posée au sujet des enfants souffrant d'un défaut de perception.

Hier, le député d'Edmonton-Ouest a parlé du supplément de revenu garanti qui demeure intégré au calcul du revenu imposable. Ce supplément est compris dans le revenu afin qu'il en soit tenu compte, tout comme de la pension de sécurité de la vieillesse et de quelque autre revenu, pour déterminer dans quelle mesure le particulier peut être considéré comme personne à charge aux fins de l'impôt. Cela n'a aucune portée sur le calcul de l'impôt de la personne qui reçoit le supplément de revenu garanti. A vrai dire, présentement, elle n'a aucun impôt à payer. Cependant, cela change l'impôt de celles qui réclament des exemptions pour une personne à charge bénéficiaire du supplément garanti.

Si le supplément n'était pas compris dans le revenu, bien des personnes âgées seraient considérées, aux fins de l'impôt, comme ne recevant que la pension de sécurité de la vieillesse, soit $960 par an, et comme personnes à charge bien que recevant en fait au moins $1,620 par an. Aux termes du bill C-259, un particulier ne cesse pas d'être totalement à charge aux fins de l'impôt lorsqu'il présente un revenu supérieur à $950 par an, comme dans le cas du régime actuel. Un contribuable peut déduire $550 pour son parent dont le revenu ne dépasse pas $960. L'introduction du supplément de revenu garanti dans le revenu aura pour résultat que toutes les personnes ayant droit à la pension de sécurité de la vieillesse présenteront au moins un revenu de $1,620 aux fins de l'impôt.

Le député de Peace River a parlé d'accorder des concessions spéciales dans la loi de l'impôt sur le revenu aux habitants du Nord. Cela serait très certainement possible s'il ne s'agissait d'une question de politique fondamentale se rapportant aux territoires septentrionaux et à l'économie plutôt que d'une question de politique fiscale. Il m'est vraiment impossible de fournir une réponse plus complète.

Le député de Brant a soulevé la question des frais de déplacement des personnes handicapées. Nous l'avons étudiée et ne pouvons fournir de réponse satisfaisante pour le moment.

On a soulevé la question des professeurs et des cours de perfectionnement. Dans son discours le député a été assez honnête pour citer la plupart des arguments s'opposant à l'adoption de sa recommandation. Je dirai seulement que nous ne donnons pas à ces arguments la même importance que lui.

Le député d'Edmonton-Ouest a évoqué la question des dons de charité. Je préférerais discuter de cette question lorsque nous en viendrons à l'article du bill concernant les gains en capital plutôt que dans le cadre des articles 109 et 110.

Le député d'Edmonton-Ouest a également soulevé la question de revoir la disposition concernant les frais médicaux admissibles de façon que tous ceux-ci soient prescrits en vertu de règlements. Le bill dont est actuellement saisie la Chambre prévoit un amendement à l'article traitant des appareils et dispositifs pour assurer ces services. La raison particulière de cet amendement est que les progrès techniques dans ce domaine avancent très rapidement. De l'opinion du gouvernement, la loi ne répondait pas à ces changements de façon satisfaisante. Il était nécessaire d'être juste envers les contribuables en leur fournissant un moyen de faire des déductions dans ce domaine plus rapidement que le passé là où un amendement à la loi est nécessaire. Toutefois, règle générale, les déductions, les changements aux incidences des impôts de cette nature peuvent constituer une décision très importante. Le gouvernement croit que le Parlement devrait avoir le droit d'en décider plutôt que le gouverneur en conseil.

Je crois, monsieur le président, que c'est le gros des questions auxquelles je n'avais pas répondu au cours des dernières heures. Je reverrai mon discours et j'aurai sans doute l'occasion de reparler plus tard des points que j'aurais pu oublier.

M. Rynard: J'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire. Je n'ai pas très bien compris sa réponse au sujet des maisons de santé. L'ai-je bien entendu dire que cela pourrait amener certaines personnes à s'établir dans ces maisons sans motif valable et réclamer des déductions à titre de frais de subsistance?

M. Mahoney: Non, monsieur le président. Je ne mets pas en doute la motivation des gens qui se rendent dans les maisons de soins infirmiers. J'ai signalé que les conditions dans lesquelles elles s'y rendent pour des raisons personnelles pouvaient être très différentes. Certaines maisons de soins équivalent à des hôpitaux privés. D'autres sont de très belles places, mais n'assurent pas de soins ou traitements médicaux de quelque genre. Dans de nombreux cas, une déduction générale des paiements faits aux maisons de santé reviendrait à permettre aux contribuables de déduire ce qui sont essentiellement des frais de subsistance personnels. Il y aurait donc une injustice à l'endroit de l'ensemble des contribuables.

M. Rynard: Autant que je sache, et je sais que le ministre des Finances me reprondra si j'ai tort, il est nécessaire en Ontario d'obtenir la signature d'un médecin pour entrer dans ces maisons. Elles détiennent toutes un permis.

L'hon. M. Benson: Je crois qu'elles détiennent un permis dans la plupart des cas.

M. Rose: Monsieur le président, je serais normalement heureux d'obliger le secrétaire parlementaire en lui épargnant mes talents oratoires parce que certains des points que je vais exposer l'ont déjà été au moins en partie par d'autres orateurs. D'après ce que j'en sais, je crois que la répétition dans cette Chambre n'est pas rare et que je ne dois pas m'attarder. Je ne puis donc refuser de bouger.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

• (5.20 p.m.)

M. Rose: Je le dis en toute charité.

Monsieur le président, sauf erreur, bien que nous soyons aujourd'hui à débattre l'article 109, on peut aussi traiter de l'article 110, ce qui n'était pas autorisé hier. Je me réjouis de ce qu'on ait tiré la chose au clair. Le principe des 3 p. 100 m'inquiète, appliqué aux frais médicaux relatifs à divers éléments qui, selon le secrétaire parlementaire dans sa réponse aux interventions d'autres députés, sont admis comme déductions. Il nous faudrait étudier ce que cela signifie. Cela signifie que celui qui gagne $5,000 peut déduire les frais dépassant $150. C'est ainsi que j'interprète cette disposition et si je me trompe je serais heureux que le ministre me reprenne. Je suppose qu'on pourrait considérer $5,000 comme un revenu moyen et, selon d'autres circonstances le montant fixé pourrait être ou ne pas être très avantageux, car le contribuable devrait toujours payer les premiers $150. Ceux qui gagnent beaucoup plus on le droit d'être plus malades, ou tout au moins de déduire un montant plus important pour frais médicaux.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur certains cas qui se sont produits dans ma circonscription et qui m'ont été signalés. Je me suis mis en rapport avec le ministère au sujet de certains d'entre eux. C'est avec plaisir que j'ai entendu le secrétaire parlementaire déclarer que les frais de déplacement seraient considérés comme déductibles s'il sont occasionnés par une maladie. A moins que je ne l'aie mal compris.

M. Mahoney: Non, monsieur le président. Je crains, en effet, que le député ne m'ait mal compris. Le bill n'apporte aucun changement à ce sujet.

M. Rose: Je trouve cela bien regrettable. J'estime que le bill devrait changer cet état de choses. Il s'ensuit une situation précaire pour bien de gens qui sont touchés directement ou dont la famille est touchée, notamment quand certaines maladies requièrent un traitement suivi. Je me souviens d'un petit commerçant de la localité que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. Cet homme doit parcourir chaque année quelque 20,000 milles en voiture pour conduire son épouse jusqu'à une localité plus importante où il est possible de soigner, au moyen d'un appareil spécial, l'affection rénale dont elle souffre. A raison de dix cents du mille, cela lui coûte $2,000. Mais cet homme n'a pas le choix: s'il ne fait pas cela, sa femme mourra. Il n'a droit qu'à une déduction de $150, malgré le fardeau énorme que représentent ses frais de transport. On devrait songer aux situations de ce genre.

Voici ce qui se produit: l'objet de la loi de l'assurance-maladie, que tous les partis de la Chambre ont applaudie, perd toute sa valeur. Je sais que le ministre doit en avoir assez de s'entendre citer ces cas particuliers, et je me rends bien compte qu'il est difficile de produire une loi qui prévoie toutes les éventualités. En dépit de ce qu'affirment certaines personnes, je ne crois pas que le ministre ait le cœur dur. Son propre médecin lui a conseillé un séjour en Floride. C'est une excellente idée, mais je ne dirais pas pour autant qu'il devrait avoir le droit de déduire ses frais de voyage de son impôt. Mais j'ai dit ce que j'avais à dire, et je n'ai pas envie de plaisanter à ce sujet. A propos, je pourrais préciser, avant de changer de sujet, que l'on a invité la personne dont je vous ai cité le cas à parler de son problème au directeur régional. Elle a eu avec lui une aimable petite conversation, mais cela n'a rien changé: elle est toujours obligée d'assumer ses frais de déplacement.

Le deuxième cas présente également une situation assez difficile puisqu'il s'agit d'une enfant qui nécessite une formation spéciale et des soins spéciaux; la fillette est atteinte de méningite spinale. Sa famille fait tout en son pouvoir pour l'aider, mais son cas est d'autant plus pénible que l'école et les services nécessaires sont fort éloignés. Dans une situation semblable, la subvention maximale de 3 p. 100 n'est pas suffisante. Si l'enfant avait eu la présence d'esprit d'attraper un autre genre de maladie, il n'y aurait pas eu de problème. Tel n'est pas le cas. Elle n'a pas été favorisée par le sort.

L'autre point que je désire souligner d'une façon particulière a trait au coût des remèdes prescrits par le médecin aux personnes âgées. La plupart des personnes âgées ont un budget assez limité. Le parti auquel j'appartiens s'est penché en maintes occasions sur la question et son attitude à cet égard est connue. A certains moments, le coût des remèdes prescrits par le médecin peut atteindre les $90 ou $100 par mois. Or 3 p. 100 de $3,000 s'élève à $90 par an, ce qui n'est vraiment pas une exemption. Il faut faire quelque chose à ce sujet; la plupart des personnes dont le sort m'inquiète à cet égard ont un revenu pas très éloigné de celui que j'ai mentionné.

Nous relevons, à l'article 110 (1) du bill, pas moins de 14 endroits où le besoin de chaises roulantes, de prothèses, d'attelages, de membres artificiels, d'œil de verre et autres est signalé. Mais le projet de loi ne le mentionne que pour la forme. Les députés doivent se rendre parfaitement compte qu'il n'y a rien de magique dans ces 3 p. 100. Le chiffre n'a pas toujours été de 3 p. 100, il a déjà été de 4 p. 100.

Une voix: Non.

M. Rose: Une voix par là a dit «Non.». Ce député aimerait-il que je lui cède la parole? J'estime que nous devons sérieusement réfléchir si nous devons retenir les 3 p. 100. Je sais à quelles difficultés le ministre responsable de ce projet de loi doit faire face. Il y en aura toujours qui voudront abuser des concessions. Toutefois, ce n'est pas une raison pour ne pas nous efforcer d'en faire une loi aussi parfaite que possible. Après tout, la loi est faite pour servir le peuple et non le peuple pour servir la loi. Nous ferions bien de nous en souvenir. Pourquoi pas 1 p. 100 plutôt que 3 p. 100? Qu'y a-t-il de si particulier au chiffre de 3 p. 100? C'est un chiffre pris au vol. Je suis d'avis qu'un amendement soit proposé afin de changer ce chif-

fre. J'espère qu'un député le proposera. Je ne le ferai pas parce que le comité est déjà saisi d'un amendement.

Je voudrais que le secrétaire parlementaire prête attention. Je sais lorsqu'un député parle à la Chambre qu'il le fait et qu'il examine les instances formulées. A mon avis, une disposition du projet de loi devrait permettre à un administrateur régional du ministère du Revenu national ou si vous le préférez, à une commission spéciale, d'entendre les cas spéciaux et de prendre des dispositions à cette fin. La loi serait alors équitable et on pourrait remédier aux anomalies de façon appropriée. La majeure partie de mon travail dans ma circonscription a trait à des contribuables qui se heurtent à la muraille de la bureaucratie. Ils ne peuvent atteindre ceux qui prennent les décisions. Ils se butent aux commis qui sont au comptoir et qui se guident uniquement d'après les règlements.

Je n'ai rien contre les fonctionnaires de l'État lorsque je m'exprime ainsi. Les employés qui accueillent le grand public ne prennent la plupart du temps aucune décision; ils doivent se fier simplement aux règlements devant eux. Nous voulons que les cas susmentionnés soient déférés à ceux qui ont le pouvoir d'agir et d'interpréter.

• (5.30 p.m.)

Je laisse à l'appréciation du comité ces deux suggestions quant à la manière de pallier les anomalies soulevées par les députés. Nous devrions édulcorer cette règle de 3 p. cent car elle est injuste. Que nous la supprimions ou non, nous devrions prévoir dans la loi sur le revenu national une disposition qui habiliterait un directeur régional à l'interpréter dans des cas spéciaux ou sortant du commun.

M. MacKay: Monsieur le président, je vais essayer d'adopter dans mes propos une position positive. Je pense que nous sommes tous d'accord pour louer le gouvernement d'avoir pris cette mesure tant attendue et d'avoir augmenté les exemptions des contribuables canadiens. Je pense cependant que tous les honorables députés se rendent compte comme moi qu'il existe une limite à ces exemptions personnelles.

La question qui se pose à nous est de savoir si le Canadien bénéficie ou non d'un traitement équitable. J'estime, ne vous en déplaise, que ce n'est pas le cas. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Fraser Valley-Ouest, je ne pense pas qu'il en soit beaucoup parmi nous qui doutent sérieusement de la bonne volonté du ministre des Finances, et je ne suis certainement pas du nombre. Il peut m'arriver parfois de mettre en doute ses prévisions et la base de ses chiffres, mais j'estime qu'il prend à cœur les intérêts fondamentaux du pays.

Les fonds nécessaires à la gestion du pays doivent provenir de quelque part. Il n'existe aucune formule magique qui nous permettrait de les faire venir à nous, la presse à billets par exemple, comme aimeraient le suggérer certains théoriciens des finances. Je pense néanmoins que nous pourrions faire quelque chose. Nous pourrions réétudier notre barème des taux d'imposition. Et je parle ici très sérieusement car les groupes à faibles revenus voient leurs impôts augmenter très fortement par rapport à leurs revenus alors que, pour ce qui en est des groupes à revenus élevés, nous constatons que l'accroissement des revenus n'est pas assujetti à un accroissement des impôts aussi brutal.

Le gouvernement devrait examiner sérieusement le barème des taux. Il découvrira peut-être que ceux d'entre nous qui sont assez fortunés pour faire partie de la catégorie supérieure de l'échelle des salaires ne verraient aucune objection sérieuse à payer un pourcentage plus élevé d'impôts sur le revenu s'il s'agissait d'en faire bénéficier les Canadiens moins nantis. Lorsqu'on parle de l'injustice et de l'insuffisance de ces exemptions pour les Canadiens nous oublions un facteur. Nous avons parlé d'abondance de l'augmentation du coût de la vie depuis 1949, mais d'autres facteurs, inexistants en 1949, sont entrés en jeu. L'un de ceux-ci est l'augmentation du genre d'impôts que le Canadien moyen est maintenant appelé à payer.

Dans ma propre province, ce n'est que récemment que nous avons dû acquitter la taxe de vente provinciale. Il n'y a que très peu de temps que la taxe de vente fédérale est devenue un facteur dont les Canadiens doivent tenir compte lorsqu'ils achètent des marchandises et des services courants. Les taxes municipales se sont accrues de manière spectaculaire depuis le début des années 50, allant dans certains cas jusqu'à décupler. Ceci est du moins le cas dans ma province. On n'a pas assez fait ressortir ces facteurs. Le Canadien moyen est beaucoup plus imposé dans l'ensemble que du temps où le gouvernement St-Laurent a jugé que des exemptions de $1,000 et $2,000 suffisaient en 1949.

J'écarte la question un instant pour faire écho aux propos d'un député qui, avant moi, a parlé d'exemption pour frais d'enterrement. J'admets que les prestations du Régime des pensions du Canada existent et effectivement apportent un certain soulagement, mais certaines personnes n'y ont pas droit. Le régime est relativement nouveau au Canada. Sérieusement, le ministre des Finances devrait examiner à nouveau la possibilité d'autoriser, dans certains cas précis, la déduction des frais d'enterrement, tout au moins en partie.

Un autre secteur où règne apparemment une certaine injustice est celui des impôts municipaux et des paiements d'intérêts hypothécaires. Je crois qu'il serait utile que le gouvernement envisage d'autoriser le propriétaire à déduire soit une partie de ses taxes municipales soit une partie de ses intérêts hypothécaires. Si un propriétaire de maison avait l'astuce de constituer une petite société ou de prendre d'autres dispositions, il pourrait, en fait, déduire de son revenu ses intérêts hypothécaires et ses taxes municipales. Le Canadien moyen propriétaire d'une maison ne le peut pas.

Même si ce n'était là qu'un geste symbolique, il serait juste de le faire; si les gens pensaient qu'ils pourraient profiter d'une exemption d'impôt, cela stimulerait chez chacun le désir d'être propriétaire de sa propre maison. Le gouvernement a soutenu à juste titre l'idée que, à l'exception des centres urbains où la population est très dense, les Canadiens seraient propriétaires de leur maison. Je pense que le gouvernement devrait accorder des remises d'impôt aux Canadiens qui luttent pour accéder à la propriété de leur habitation et qui se sentent crouler sous le poids d'impôts provenant de toutes parts.

Je ne m'étendrai pas davantage car on a beaucoup parlé de ces articles et on a souvent répété la même chose. Je crois qu'il est illusoire de s'imaginer que les exemptions de $1,500 et de $2,850 représenteraient un grand avantage. C'est incontestablement un progrès, mais cela ne suffit pas. Étant donné la notion actuelle de revenu, une bonne partie des contribuables retirés des rôles des contributions cette année y retourneront sous peu, et ils paieront plus d'impôts que jamais.

En conclusion, il faut bien reconnaître que les recettes fiscales doivent bien venir de quelque part. Je crois sincèrement que l'on doit mettre à contribution les personnes se trouvant dans les cotes supérieures de revenus et laisser les citoyens à revenus faibles souffler un peu, même si cela exige une charge supplémentaire pour les personnes plus aisées. Je pense qu'il ne serait pas souhaitable d'imposer davantage les sociétés. Je crois au contraire que l'on devrait encore réduire leur taux d'imposition. Ce sont les milieux d'affaires et les sociétés qui doivent donner l'élan si nous voulons créer dans notre pays une activité économique qui permettra une croissance et un développement indépendants du capital étranger.

M. Ritchie: Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques à propos de la règle des 3 p. 100 applicable aux dépenses médicales. Je suis d'accord avec le député de Fraser Valley-Ouest lorsqu'il dit que l'on devrait opérer une réduction. Cette règle de 3 p. 100 a été adoptée voilà bien longtemps; à cette époque, les revenus étaient bien inférieurs à ce qu'ils sont maintenant et ces 3 p. 100 représentaient proportionnellement beaucoup moins que maintenant. Il y a d'autres raisons qui motivent la réduction de ce taux. Aujourd'hui, presque tous les citoyens ont leurs dépenses d'hospitalisation et leurs dépenses médicales couvertes par une assurance, moyennant le paiement de primes. Je n'ai rien contre ce système, et je suis certain que la règle de 3 p. 100 s'applique à un nombre extrêmement limité de contribuables.

Pour un certain nombre de gens, des dépenses assez importantes et parfaitement légitimes ne sont pas couvertes. On assiste à une augmentation importante des services fournis par les institutions de bien-être, par les assurances-maladie et par les hôpitaux. Nous devons essayer de contrôler cette situation. L'une des solutions consiste à ce que les citoyens paient en partie avec leurs propres deniers les services médicaux et hospitaliers. Bien des gens ne peuvent pas obtenir ces services en temps utile et certains quittent le pays pour les obtenir ailleurs. Il est de fait que nos institutions sont surchargées et que la situation va s'aggraver considérablement. S'il y avait moyen d'amener les citoyens à payer peut-être une partie de leurs dépenses, je pense que la situation nationale s'en trouverait d'autant mieux.

• (5.40 p.m.)

Le secrétaire parlementaire a eu la bonté de me fournir une réponse en ce qui concerne les maisons de santé ou de repos. C'est là un aspect de la question que le ministère devrait examiner. Au Manitoba, comme dans d'autres provinces, je crois—les maisons de santé ou de repos obtiennent des permis à des conditions rigides et presque toutes les entrées sont absolument réglementées par le ministère de la Santé publique. Personne, qu'il s'agisse d'un malade payant ou non payant, n'y entre sans la sanction des fonctionnaires de la Santé publique. De fait, cela signifie que l'entrée dans une maison de santé ou de repos se fait par l'intermédiaire d'un fonctionnaire de l'État.

Je ne suis pas sûr de mes chiffres, mais je crois que dans ma province, environ 90 p. 100 des personnes vivant dans des maisons de santé ou de repos sont des hôtes de l'État. Autrement dit, elles n'ont pas assez d'argent pour payer des soins qui représentent une valeur de $400, de $500 ou de $600 par mois. Seulement une faible proportion d'entre elles paient leurs propres dépenses. Il semblerait y avoir là une injustice. Hier soir, j'ai exposé en détail le cas d'une femme centenaire dont la pension de vieillesse additionnée à une pension provenant de son fils décédé égalait simplement le coût de son séjour dans la maison de santé ou de repos. Au surplus, elle devait verser un impôt sur le revenu. La situation la privait des suppléments qu'elle aurait pu se procurer et, de fait, sa famille devait payer le montant de l'impôt sur le revenu.

Il y en a d'autres qui voient ainsi grignotées les épargnes de toute une vie pour payer les soins reçus dans les maisons de santé ou de repos, tandis que 90 p. 100 des citoyens les obtiennent gratuitement. A cette situation, semble-t-il, il faudrait remédier. Elle touche un nombre relativement restreint de gens. Les règlements de l'impôt sur le revenu semblent entraîner là des injustices.

Enfin, je voudrais faire une ou deux remarques sur l'article 110(c)(iii), ayant trait aux médecins, aux dentistes et aux garde-malades. On pourrait faire entrer dans cette catégorie, semble-t-il, toutes les personnes du domaine de la santé qui détiennent un permis de la province dans laquelle ils travaillent, afin que tous les versements qui leur sont faits puissent être déduits dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Il semblerait que dans certaines disciplines de la santé dont l'exercice exige un permis, les paiements ne sont pas déductibles de la même façon que ceux qu'on verse au médecin, au dentiste ou à la garde-malade. Il semble qu'il y existe une certaine anomalie dans ce domaine et il m'a paru nécessaire de le signaler.

M. Skoberg: Monsieur le président, j'aurais une autre question à poser au sujet des frais mortuaires. Le ministre des Finances a signalé, avant de s'absenter, que le Régime de pensions du Canada paierait une partie de ces frais. Le secrétaire parlementaire conviendra sûrement que les allocataires du Régime de pensions du Canada n'ont pas lieu de s'inquiéter, mais c'est des autres dont nous devons nous préoccuper. En fait, dans certains cas, les frais mortuaires ne seront pas couverts. Je me demande donc si le secrétaire parlementaire ou ses fonctionnaires pourraient nous promettre d'examiner cette question, qui inquiète bon nombre de gens.

M. Mahoney: Je puis sûrement en donner l'assurance. Le ministre était là au moment où le député a mis la question sur le tapis et il comprend sans aucun doute l'intérêt qu'elle suscite; quant à moi, je me rends parfaitement compte des instances qui sont venues d'autres parties de la Chambre. Quelles déductions du revenu qui ne se rapporte pas à la rémunération, faudrait-il autoriser pour diverses autres bonnes raisons? Voilà un problème bien difficile à résoudre. Il y a quantité de bonnes causes, de dépenses inévitables, quantités d'occasions dans la vie et à la mort des gens qui suscitent des dépenses bien compréhensibles. Pourtant, si nous établissions des déductions d'impôt sur le revenu dans ce domaine, nous nous exposerions à de graves difficultés.

La question soulevée par le député de Central Nova, au sujet des propriétaires de maisons, de la possibilité de déduire intérêts hypothécaires et impôts fonciers, nous est souvent posée, bien entendu. Mais une disposition comme celle-là serait injuste à mon avis pour les non-propriétaires, quelle que soit la raison de leur situation. Si le député connaît des cas où des propriétaires de maison ont pu obtenir une déduction de ce genre par l'intermédiaire d'une corporation, le bureau régional de l'impôt aimerait bien en prendre connaissance, même sous le régime de la loi actuelle.

Je n'ai pas encore répondu aux quelques questions posées hier par le représentant d'Edmonton-Ouest et j'aimerais le faire brièvement. Il a laissé entendre, lorsque

j'ai tout d'abord discuté des niveaux comparatifs d'imposition au Canada, que j'induisais peut-être la Chambre en erreur. J'avais pris bien soin de ne présenter en matière d'impôts provinciaux, municipaux ou autres, que des chiffres qui ne sont sujets à aucune fluctuation. J'ai cité les niveaux de revenu à partir desquels une personne est tenue de payer l'impôt dans ces domaines d'imposition. Ce chiffre ne varie pas que je sache, pour aucune raison d'ordre local.

Le député a bien suggéré qu'à l'article 109 (1)(d) on abaisse à 18 ans l'âge de 21 ans actuellement prescrit pour une personne à charge résidant chez ses parents, pour faire correspondre cet article aux modifications apportées aux lois tant fédérales que provinciales. Après analyse, le député conviendra qu'un tel changement imposerait une charge supplémentaire aux contribuables, qu'il n'apporterait aucun allégement et qu'il est peut-être avantageux pour eux de pouvoir déclarer d'office leurs enfants jusqu'à 21 ans comme personnes à charge au lieu d'avoir à prouver dès qu'ils dépassent 18 ans, qu'ils sont physiquement ou mentalement handicapés ou qu'ils poursuivent leurs études.

Il est possible que je n'aie pas évoqué toutes les questions soulevées récemment par les députés. Le député de Dauphin a fait valoir différents points relatifs aux frais médicaux. Nous aimerions beaucoup obtenir une définition appropriée du terme «maison de santé» car nous convenons que ses arguments sont valables. Nous ne manquerons pas d'étudier la situation dans les provinces afin de vérifier la validité de l'argument selon lequel les malades ont besoin de certificats médicaux authentiques, et le reste, pour entrer en maison de santé. S'il est possible d'obtenir une définition exacte, je suis certain que le ministre serait plus qu'heureux d'étudier les demandes faites à la Chambre. Le député de Dauphin a également demandé que d'autres services sanitaires soient englobés dans la catégorie des services médicaux. Nous étudierons cette question mais je ne suis pas particulièrement optimiste.

• (5.50 p.m.)

Je ne vois rien d'autre à dire. J'ai l'impression qu'aucun député n'envisage de prendre la parole et la décision concernant l'amendement du député est prête. Si je ne me trompe, nous pourrions déclarer qu'il est 6 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le secrétaire parlementaire pourrait-il commenter brièvement les observations faites par le député de Fraser Valley-Ouest, le député de Dauphin et peut-être quelques autres représentants au sujet du seuil de 3 p. 100 à l'égard des frais médicaux toujours prévu dans la loi de l'impôt sur le revenu. Un des avantages qu'il y a à être à la Chambre depuis un certain temps est qu'on se souvient des antécédents de ces questions. A l'origine, il s'agissait de 5 p. 100. Nous en avons demandé la suppression totale et nous sommes finalement parvenus à le faire réduire à 4 p. 100, puis à 3 p. 100. Pourquoi nous arrêter là?

M. Mahoney: Ce chiffre n'est qu'arbitraire et est, à mon sens, assez équitable. Je pense qu'en plus de l'aide que leur assurent aujourd'hui les régimes d'assistance médicale que subventionnent l'ensemble des contribuables, la plupart des familles doivent reconnaître que certains frais médicaux constituent en fait des dépenses d'ordre personnel.

Il s'agit de faire en sorte que les contribuables qui font face à des frais médicaux très élevés, ne soient pas mis dans une situation intenable. Je n'ai entendu aucune opinion qui me permette de croire que le seuil de 3 p. 100 était injustifié. En l'abaissant à 1 ou à 2 p. 100, on avantagerait sans doute les contribuables et plus spécialement certaines couches à revenu élevé qui tireraient grand profit si l'on abaissait à ce niveau, le seuil des déductions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un crédit d'impôt serait préférable.

M. Mahoney: Le fait est qu'un pourcentage a été fixé. Peut-être y a-t-il des objections que j'ignore, qui pourraient me convaincre qu'il faille l'abaisser.

M. Burton: Monsieur le président, puis-je à ce propos poser une question au secrétaire parlementaire? Selon lui, un particulier devrait quand même assumer une partie de ses frais médicaux et cette disposition ne vise en fait qu'à compenser en partie le contribuable qui doit faire face à des dépenses exceptionnelles. Le secrétaire parlementaire se souviendra que, mises à part les provinces progressistes et prévoyantes comme la Saskatchewan, qui avait mis sur pied un régime d'hospitalisation, la plupart des autres provinces n'avaient pas encore adopté de régime d'assurance-hospitalisation ou d'assurance-maladie et que toutes ces dépenses pourraient entrer en ligne de compte pour calculer les frais médicaux.

Ma question a trait au fait que le pourcentage de 3 p. 100 s'étendait à tous les frais médicaux et hospitaliers, ou du moins à la plupart d'entre eux, lesquels sont aujourd'hui couverts avec d'autres par le projet de loi à l'étude; et pourtant le seuil de la déduction était à l'époque de 3 p. 100. La proposition à l'étude a trait à certaines dépenses de caractère spécial et le seuil de 3 p. 100 est toujours maintenu.

M. Mahoney: Je ne prétends pas connaître les normes qui ont servi au choix du pourcentage initial de 5 p. 100, lequel a été réduit par la suite à 4 et à 3 p. 100, mais on n'a pas pu jusqu'ici démontrer que le seuil de 3 p. 100 était inéquitable bien que j'admette, de façon générale, que le contribuable souhaite qu'on le rabaisse; j'ignore cependant les critères dont on s'est servi au début.

Nous reconnaissons aujourd'hui que dans la plupart des cas, les contribuables canadiens peuvent recourir à des régimes d'assurance-maladie et la plupart d'entre eux en profitent. La mesure en question revêt plus aujourd'hui un caractère de soupape de sûreté sans viser nécessairement à permettre la déduction de débours que l'on considérerait comme des frais médicaux courants ou normaux.

M. le vice-président: A l'ordre. On m'informe que le président du comité serait prêt à ce moment-ci à rendre sa décision au sujet de l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je crois qu'il serait bon de laisser le comité décider s'il préfère entendre la décision tout de suite ou à 8 heures et de dire maintenant qu'il est 6 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, êtes-vous dans le secret? Savez-vous combien il faudra de temps? Quatre ou cinq minutes? Dans ce cas, nous pourrions l'entendre sur-le-champ, mais, s'il faut dix minutes, je crois que nous devrions l'entendre à 8 heures.

M. le vice-président: Je crois que ce pourrait être une décision de cinq minutes.

Des voix: Il est 6 heures.

Des voix: Maintenant.

M. le vice-président: La présidence ne peut pas dire qu'il est 6 heures à moins qu'il y ait consentement unanime, et il ne semble pas y avoir consentement unanime. Toutefois, si nous invitons le président du comité à rendre sa décision maintenant, j'espère que le comité acceptera de siéger après 6 heures.

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si vous continuez à parler, monsieur le président, il sera 6 heures.

M. le président: A l'ordre. Je serais prêt à rendre ma décision maintenant, bien que je doive être franc et admettre que, comme l'a indiqué le vice-président, il me faudrait peut-être six ou sept minutes. J'aimerais que les membres du comité décident s'ils veulent l'entendre maintenant ou attendre jusqu'à 8 heures.

Des voix: Six heures.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, étant donné qu'il est maintenant six heures, il serait préférable de vous entendre rendre votre décision à huit heures, alors que nous serons beaucoup mieux disposés à la comprendre.

[*Traduction*]

M. le président: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Au moment de la suspension de la séance à 6 heures, le président était prêt à rendre une décision au sujet de la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre. Les députés se rappelleront que j'avais demandé au comité au début de la séance le privilège d'étudier la motion du député, les thèses présentées à l'appui de la motion et celle qui s'y opposait.

Il serait peut-être utile que je lise d'abord le texte de la motion. Le député de Winnipeg-Nord-Centre propose:

> Qu'on modifie le bill C-259 en retranchant à la page 277: le chiffre «$1,500» des lignes 14, 44 et 50 et en le remplaçant par «$2,000»; en retranchant le chiffre «$1,350» des lignes 15 et 45 et en le remplaçant par «$2,000»; et que les taux d'imposition prévus à l'article 117, page 305 à 312, soient rajustés de façon à fournir des recettes fiscales équivalentes à celles perdues par suite des nouveaux niveaux d'exemption proposés ci-dessus.

Au moment où j'ai pris la question en délibéré, étant donné l'importance de l'amendement proposé et compte tenu du soin évident qu'on a apporté à sa préparation, la présidence a obtenu du comité le consentement nécessaire. Je puis assurer le député que j'ai étudié sa proposition avec le plus grand soin. J'ai d'abord tenté de concilier une théorie avec une autre, mais il m'a semblé que je ne pouvais rien faire de mieux que de me reporter à une décision de l'Orateur qui, à mon avis, porte directement sur le point en discussion.

Permettez-moi de formuler à ma façon—et je veux le faire avant de me reporter à la décision de l'Orateur de sorte que nous puissions en juger dans le contexte de la motion proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre—ce que je crois être l'objet de l'amendement proposé. A mon avis, la proposition du député hausserait les exemptions et par conséquent, comme il le signale dans sa proposition, les taux d'imposition prévus à l'article 117, aux pages 305 à 312 du projet de loi, devraient être rajustés de façon à fournir des recettes équivalentes à celles perdues par suite des nouveaux niveaux d'exemption prévus dans le bill.

Avec la permission du comité, je voudrais lire un passage des délibérations de la Chambre consignées aux pages 188 et 191 des *Journaux* de la Chambre du 11 décembre 1969. Avant cela, je voudrais signaler aux députés qui sont au courant des arguments présentés cet après-midi au sujet de l'admissibilité de la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre, que les diverses autorités invoquées dans ces arguments sont écartées par monsieur l'Orateur dans la décision que je voudrais citer maintenant. La voici:

> Il est donné lecture de l'ordre portant suite du débat sur la motion de M. Gray, appuyé par M. McIlraith,—Que le bill C-155, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.
>
> Et sur la proposition d'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Dinsdale,—Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par les suivants:
>
> > «le Bill C-155 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais que ledit bill soit renvoyé au comité plénier avec instructions que l'article 1, paragraphe (10), soit reconsidéré afin d'y substituer une taxe de transport aérien sur une base forfaitaire à être déterminée par ledit comité comme l'équivalent à et au lieu de la taxe là indiquée».

Voilà donc la motion sur laquelle monsieur l'Orateur devait se prononcer. Voici ce qu'il a déclaré:

> Nous reconnaissons tous que si cet amendement était accepté de la manière dont la Chambre en a été saisi, il aurait une assez grande portée et comporterait un nouveau principe. Nous ne devrions pas craindre d'accepter un nouveau principe, tout simplement parce qu'il est nouveau, mais nous devrions peut-être examiner les situations de ce genre avec plus de soin qu'on n'en accorde normalement aux questions procédurales de ce genre.

Monsieur l'Orateur a ajouté:

> L'amendement proposé se termine par les mots «au lieu de la taxe là indiquée». Si ces mots veulent dire quelque chose, ils amèneraient le comité plénier à supprimer toute une disposition du bill C-155 et à y substituer une nouvelle disposition fiscale.

Monsieur l'Orateur continuait:

> Le président du Conseil privé (M. Macdonald) a cité le commentaire 263(2) de la 4e édition de Beauchesne. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'estime que ce commentaire n'étaye pas la position du ministre. Au contraire, ce commentaire semblerait confirmer qu'un député puisse demander à remplacer une disposition d'un bill ministériel par une disposition fiscale si on estime que celle-ci produira l'équivalent des fonds à percevoir. Telle semblerait la conclusion logique à tirer du commentaire. A cet égard, je suis entièrement de l'avis du député d'Edmonton-Ouest et du député de Winnipeg-Nord-Centre, mais le commentaire de Beauchesne se fonde sur l'ouvrage de May: *Parliamentary Practice*, 13e édition. C'est l'autorité qu'invoque Beauchesne dans son commentaire.

Toutefois à la page 733 de la 17e édition de May il est mentionné: «L'idée tendant à faire dépendre la proposition de taxes de la demande de subsides a prévalu à l'époque où il est devenu nécessaire de trouver une procédure qui protégerait l'initiative financière de la Couronne contre les empiétements des amendements. Elle a tendu à relier l'initiative royale exclusivement au montant de revenu que l'on se proposait d'obtenir d'une taxe. C'est pourquoi, dans les premières éditions du présent livre, il était dit que «la Couronne ne se préoccupe nullement de la nature ni de la répartition des impôts». C'est pourquoi aussi on a d'abord autorisé des modifications proposant le remplacement de tel impôt proposé par le gouvernement par un autre,—les recettes étant, dans les deux cas, supposées égales,—en posant comme principe que la Couronne avait déjà déclaré nécessaire ce nouvel impôt. Mais dans la pratique courante, on juge ces points de vue incomplets. On estime qu'il faut aussi tenir compte de ce que l'initiative royale en matière fiscale suppose le droit exclusif de définir l'incidence de l'impôt aussi bien que l'importance des charges à imposer au peuple, et qu'une modification qui a pour effet d'imposer des charges à des contribuables qui y échappaient primitivement constitue une infraction à ce droit d'initiative.»

Le principe défini dans la citation suivante tirée de la 17e édition de May est aussi expliqué dans l'article (1) de la citation no 276, Beauchesne 4e édition. Cela a déjà été porté à l'attention de la présidence par les députés qui ont pris part à la discussion. A la page 826 de la 17e édition de May on précise: «Les amendements ne doivent pas dépasser la portée, augmenter le montant ou étendre l'incidence de toute charge sur le peuple, définis par les termes des résolutions des voies et moyens telles qu'acceptées par la Chambre, par lesquelles les dispositions que l'on propose de modifier sont autorisées.»

La décision de M. l'Orateur se continue en ces termes:

Puis-je citer encore une fois la 17e édition de May qui déclare expressément à la page 826: Un nouvel article proposé en comité à l'égard d'un bill, et visant à modifier l'incidence de l'impôt sur le revenu en ce qui concernait le propriétaire et le locataire fut rejeté, car il augmentait la charge existante d'une des parties.

Un amendement à un bill proposé en comité et visant à changer la méthode pour lever un nouvel impôt avait, sur la demande de la présidence, été rédigé de façon à ne pas augmenter la charge qui serait imposée à tout individu s'acquittant de l'impôt.»

Il est clair que l'amendement proposé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest tend à diminuer la taxe de transport aérien pour certaines personnes et à l'augmenter pour d'autres. Même si l'amendement vise les mêmes contribuables et en théorie du moins, doit fournir exactement le même revenu, il augmenterait toutefois nécessairement la charge fiscale d'une catégorie donnée ou d'un groupe particulier de contribuables. C'est pourquoi l'amendement constitue une infraction à l'initiative financière de la Couronne.

Après avoir mentionné et cité la décision de M. l'Orateur, j'estime que c'est pour moi un devoir de la respecter et, en fait, les autorités m'engagent à suivre la décision de Son Honneur. J'aimerais cependant dire qu'au cours de la discussion fructueuse sur la recevabilité de la motion, l'accent a été mis sur diverses citations qui, comme je l'ai mentionné, sont difficiles à concilier. Il me semble en fin de compte que je dois maintenant me laisser guider par les coutumes de cette Chambre, telles qu'elles viennent d'être formulées par M. l'Orateur.

En conséquence, conformément à la décision de M. l'Orateur que je viens de mentionner, je dois à mon grand regret refuser de mettre aux voix la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dommage.

M. le président: L'honorable député de Regina-Est a la parole.

[M. le président.]

M. Burton: Monsieur le président, au début de nos débats d'aujourd'hui, nous avons quelque peu discuté de la question des frais médicaux. Cette question devrait à mon avis être plus amplement examinée car l'article 110 de la page 282 est le prolongement du système actuel qui, avant de permettre une déduction, impose un seuil de 3 p. 100 des revenus par rapport aux frais médicaux. J'ai questionné à ce sujet le secrétaire parlementaire avant le dîner et sa réponse ne m'a pas du tout satisfait. Il a reconnu que la loi actuelle et le projet de loi comportaient des caractéristiques arbitraires. Ceci n'est pas suffisant, monsieur le président.

Tout d'abord, on constate que, lors de la promulgation du seuil de 3 p. 100, les contribuables pouvaient inclure la totalité des frais de médecin, des frais d'hôpital et d'autres services divers, lesquels figurent maintenant au paragraphe *c*) des pages 282-283 du bill. Depuis cette époque, monsieur le président, on a opéré des réductions pour les rubriques qui peuvent être considérées comme des dépenses médicales. Il n'est plus possible d'inclure les frais de prestation de services par un médecin ou un hôpital, dans les dépenses médicales. Une longue liste de dépenses est bien sûr fournie dans le paragraphe *c*) à la page 282: elle énumère des articles qui peuvent être inclus dans les dépenses médicales. Mais, alors que la situation concernant les deux postes principaux de frais médicaux subis par la plupart des familles a changé, aucune modification n'a été apportée au seuil de 3 p. 100 entrant dans le calcul des frais médicaux. Je pense par conséquent qu'il est indispensable de changer cette situation, de manière à aller de pair avec l'évolution des concepts de soins médicaux et de pratique médicale au cours des dernières années.

Dans le passé, la médecine a principalement été ce que l'on pourrait appeler une médecine curative; nous sommes aujourd'hui davantage intéressés par une médecine préventive. Nous ne devrions pas retenir le concept énoncé avant le dîner par le secrétaire parlementaire, à savoir que seules les dépenses extraordinaires peuvent être déduites du revenu imposable. Cela appartient au passé. Si le gouvernement veut atteindre le but qu'il s'est proposé, à savoir la réduction des dépenses de soins sans pour autant altérer la qualité du service médical, il faut adopter de nouveaux concepts.

• (8.20 p.m.)

Je pense, par conséquent, que nous devons examiner les dispositions de la page 282. L'une des meilleures mesures que l'on pourrait prendre consiste à réduire le seuil au-delà duquel les contribuables peuvent déduire les dépenses considérées comme frais médicaux. Ce seuil est aujourd'hui fixé à 3 p. 100 du revenu imposable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député aurait dû dire revenu, et non revenu imposable.

M. Burton: Je vous demande pardon. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a bien montré qu'il devrait s'agir de 3 p. 100 du revenu. Cette proportion est en vigueur depuis 1953. Elle avait auparavant été fixée pendant quelques années à 4 p. 100, bien qu'à l'origine, lorsqu'elle avait été introduite dans le budget de guerre en 1942, elle avait été fixée, je crois, à 5 p. 100.

Ainsi, monsieur le président, j'estime qu'un abaissement du seuil-limite pour les contribuables serait dans les meilleurs intérêts du Canada et des Canadiens et aiderait le gouvernement à atteindre ses objectifs définis dans d'autres domaines, notamment celui de la santé publique et des responsabilités portant sur les frais d'entretien de la santé. C'est pourquoi je proposerais la motion suivante:

Qu'on modifie le bill C-259 en remplaçant, à la page 282, ligne 10, le chiffre «3%» par «1%».

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Les députés ont entendu la motion du député de Regina-Est. La présidence tendrait à l'admettre comme recevable. Elle vise la déduction, en vertu de l'article 110, de certains frais médicaux. L'amendement du député aurait comme résultat de ramener le chiffre de 3 p. 100 à 1 p. 100. Avant que le comité étudie la motion, j'invite les députés à soumettre des arguments de procédure.

M. Deachman: Monsieur le président, voudriez-vous donner lecture de la motion? Certains d'entre nous n'avons pas pu l'entendre lorsque le député l'a lue.

M. le président: Je suis tout disposé à donner suite à la requête du député de Vancouver-Quadra et à lire la motion proposée. Il me vient à l'esprit que le comité est saisi d'un amendement du gouvernement qui est antérieur à cet amendement-là. Je me demande si le comité souhaite étudier d'abord cet amendement pour revenir ensuite à la motion proposée par le député de Regina-Est.

M. McCleave: Monsieur le président, nous sommes déjà saisis depuis quelque temps des amendements du gouvernement et il me semble qu'il y aurait probablement lieu d'étudier d'abord, en cette occasion et en d'autres, les amendements proposés par des députés de l'opposition.

M. le président: Je voudrais savoir si, afin d'assurer un déroulement ordonné du débat, le comité souhaite étudier en premier lieu l'amendement ou bien la motion proposée par le député de Regina-Est, quitte à revenir ensuite à l'amendement présenté par le gouvernement.

Des voix: D'accord.

M. le président: Je remercie le député de Halifax-East Hants d'avoir soulevé un point intéressant, et je vais donner suite à la demande du député de Vancouver-Quadra et lire l'amendement proposé par le député de Regina-Est, et que voici:

Qu'on modifie le bill C-259 en remplaçant, à la page 282, ligne 10, le chiffre «3%» par «1%».

(L'amendement de M. Burton est rejeté par 59 voix contre 10.)

M. le président: L'amendement est rejeté. Dans l'intérêt de la clarté de la procédure, je me demande si les membres du comité désirent maintenant passer à l'amendement proposé, au nom du ministre des Finances, par le ministre du Revenu national. Voici:

Que l'article 109, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement de la ligne 40, à la page 279, et son remplacement par ce qui suit:

'(ii) à la charge du particulier en raison'

Plaît-il au comité d'adopter cette motion?

(L'amendement (proposé par M. Benson) est adopté.)

M. le président: L'article 109, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. McCleave: Monsieur le président, je veux marquer que l'article doit être adopté avec dissidence. Certaines parties sont contradictoires; nous sommes d'accord avec quelques-unes, en désaccord avec d'autres. L'article devrait être adopté avec dissidence.

M. le président: L'article est-il adopté avec dissidence? Est-ce entendu?

M. Caouette: Non, monsieur le président.

M. le président: Le député voudra bien se rasseoir. Si j'ai bien compris, le député de Halifax-East Hants a signalé que l'article devait être adopté avec dissidence. Est-on d'accord?

M. Caouette: Non, monsieur le président.

M. le président: L'article 110 est-il adopté?

M. Caouette: Non, monsieur le président.

[*Français*]

Monsieur le président, avant l'adoption de l'article 109, j'aimerais dire quelques mots.

Cet article 109, même amendé, en vertu duquel les exemptions d'impôt, pour les célibataires, seront de $1,500, et de $2,850 pour les gens mariés, ne satisfait pas du tout aux besoins et même aux désirs de la population canadienne. En effet, le gouvernement fédéral lui-même reconnaît que le minimum vital permettant d'avoir un niveau de vie convenable est de $3,000. Comment un gouvernement peut-il présenter à la Chambre l'article 109, qui stipule bien clairement que les célibataires devront payer de l'impôt à partir de $1,500 et les gens mariés à partir de $2,850, quand on dit qu'il faut un minimum d'au moins $3,000?

Cet article 109 va directement à l'encontre de la politique annoncée à la Chambre par le gouvernement. Nous parlons de plus en plus de minimum annuel garanti pour tous les citoyens canadiens.

Monsieur le président, nous avons présenté des amendements à l'article à l'étude et, cet après-midi, mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) a également parlé de porter les exemptions pour les célibataires à $3,000 par année et celles des gens mariés, à $5,000. Le gouvernement ne tient pas compte de cela. Le président nous dit que ce n'est pas dans l'ordre, parce que nous demandons au gouvernement de diminuer le nombre de gens qui paieront de l'impôt, alors que le gouvernement lui-même dit . . .

M. le vice-président: A l'ordre.

M. Caouette: C'est cela, parlez tous ensemble, et la présidence ne comprendra pas.

• (8.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. La présidence sollicite les conseils du comité.Les députés se rappelleront qu'il fut convenu de façon générale, hier, que les articles 109 et 110 devaient faire l'objet d'un même débat. Je pense que nous avons procédé comme nous le devions. Toutefois, nous avons adopté l'article 109 et il me semble que le député discute présentement l'article 109. Je n'y vois pour ma part aucune objection, vu l'opinion commune exprimée par le comité hier; cependant, j'estime devoir attirer l'attention du comité sur ce point.

M. Mahoney: Le député n'a abordé ni l'un ni l'autre de ces articles au cours du débat et j'estime qu'on doit, par simple courtoisie, lui accorder de le faire. Je ne m'oppose certainement pas à ce qu'il continue.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur le président. En réfléchissant à ce qui s'est passé quand vous avez demandé le vote, monsieur le président, je me demande si l'article a été adopté ou non. Il semble y avoir confusion. J'ai remarqué que le chef du Crédit social essayait d'attirer votre attention et je crois que, lorsqu'il a commencé à parler, il avait l'impression que la mise aux voix n'avait pas encore eu lieu. Peut-être y a-t-il eu malentendu.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, il semble y avoir eu confusion. Quant à nous, nous avons cru que le vote portait sur l'amendement présenté par le préopinant ou par le député de Timiskaming (M. Peters), mais non pas sur la motion principale, c'est-à-dire sur les articles à l'étude. Voilà pourquoi notre collègue prend la parole. Il nous semble que le travail du comité est très confus. Nous regrettons d'être constamment interrompus dans notre travail, et nous souhaiterions que l'on porte attention au discours de l'honorable député de Témiscamingue et que l'on cesse de l'interrompre en posant des questions qui semblent non conformes au Règlement.

[*Traduction*]

M. le président: En tant que président, je n'éprouve aucune difficulté, comme je l'ai indiqué quand j'ai dû interrompre le député de Témiscamingue. Le rappel au Règlement provient du fait que nous étudions simultanément deux articles. Il semblait juste de mettre l'article 109 aux voix. Toutefois, on avait convenu hier de grouper les deux articles aux fins du débat.

Je n'ai pas interrompu le député de Témiscamingue avec l'intention de mettre fin à son discours. Je désirais clarifier la situation. Ceci dit, j'espère que les députés seront d'accord pour permettre au député de Témiscamingue de poursuivre conformément à l'arrangement d'hier.

M. McCleave: J'allais tout simplement proposer ce que vous avez déjà indiqué, monsieur le président. Nous devrions faire preuve d'indulgence dans le cadre de notre étude de cette mesure législative complexe et je suis certain que mes honorables amis seront d'accord pour permettre au député de continuer son discours.

M. le président: Je remercie le député. Il a répété mes sentiments qui, je crois, sont également ceux de tous les députés.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Je voudrais encore une fois appeler l'attention de la présidence sur le fait que ce n'est pas notre faute si nous siégeons à cette extrémité de la Chambre et que nous entendons mal les décisions de la présidence. Les députés parlent de bonne foi, et nous ne comprenons pas tout ce que vous dites. Je voudrais bien savoir à quel moment de la séance on a adopté l'article 109, parce qu'en somme, il est très important qu'on le sache. S'il a été adopté et qu'on accorde un traitement de faveur à l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), j'en suis, mais je voudrais bien que l'on me dise à quel moment on a adopté le fameux article 109.

[M. président.]

M. Fortin: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. le président: Le député de Lotbinière pose la question de privilège.

M. Fortin: Monsieur le président, nous ne mettons pas en doute votre compétence à conduire les délibérations, non plus que votre intégrité. Mais vous étiez en train de parler, et personne de ce côté-ci de la Chambre n'entendait ce que vous disiez, et lorsque vous avez mis aux voix l'article 109—nous nous en rendons compte maintenant—nous n'avons absolument rien compris. Nous voulons vous demander de considérer l'article 109 comme n'ayant pas été mis aux voix afin que nous puissions continuer le débat, puisque certains créditistes, dont le député de Témiscamingue (M. Caouette), ont d'autres observations à faire. Nous n'en voulons pas à la présidence, mais nous ne saisissons pas ce qu'elle dit. Le son des micros ne parvient pas jusqu'à nous.

[*Traduction*]

M. le président: La présidence se rend compte de la difficulté et, en l'occurrence, sa responsabilité est largement engagée. S'il y a eu un malentendu quant au vote sur l'article 109, le comité est à présent saisi de ce problème, mais il m'appartenait de mettre la question aux voix. S'il y a un malentendu, j'espère que des députés remettront la question sur le tapis. Si tel est le cas, et cela est important aux yeux des députés qui sont intervenus sur ce rappel au Règlement, je demanderai au comité la permission de revenir à l'article 109 et de mettre ensuite la question aux voix.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. le président: Si la Chambre m'y autorise, je vais mettre la question aux voix. Les députés sont-ils d'accord pour que de nouveau je mette aux voix l'article 109?

Des voix: D'accord.

M. le président: L'article 109 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, là, cela est vrai. L'article 109 n'est pas encore adopté, et cela nous permet de continuer à dire ce que nous avons à dire.

Je disais tout à l'heure que mon collègue, le député de Bellechasse (M. Lambert), réclamait une exemption d'impôt allant jusqu'à $3,000 pour les célibataires et jusqu'à $5,000 pour les gens mariés. Et le gouvernement propose dans l'article 109 des exemptions de $1,500 et de $2,850, alors qu'il reconnaît—ici, je fais appel au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney)—que pour avoir un minimum de niveau social, de niveau économique, il faut au moins $3,000. Pourquoi le gouvernement présente-t-il une loi qui punit les célibataires en limitant leur revenu non imposable à $1,500 et celui des gens mariés à $2,850? Pourquoi?

Le gouvernement n'est pas conséquent avec lui-même. Mais le point capital sur lequel le gouvernement s'appuie, c'est de créer au Canada un niveau de vie susceptible de permettre aux gens de vivre «décemment». Et nous faisons appel à toutes sortes de solutions, à toutes sortes de

propositions, pour établir ce que nous appelons en anglais "a welfare society", une société dans laquelle les gens s'attendent à vivre à même les ressources du gouvernement. Et cela s'applique même au ministre du Travail (M. Mackasey), qui est en train de «placoter» avec son voisin et qui n'écoute absolument rien de ce que nous disons.

Monsieur le président, il n'a même rien compris. Il continue encore à parler. Cela ne change rien. Si le ministre du Travail écoutait, il aurait des chances de comprendre, mais comme il n'écoute pas, il ne comprendra rien, son appareil ne fonctionne pas.

Une voix: Il écoute!

M. Caouette: Si le ministre envoyait son copain s'asseoir à son siège, il aurait plus de temps pour écouter, parce que ces gens-là ne régleront pas le cas des gars de Lapalme demain matin, de la façon dont ils discutent.

Monsieur le président, le gouvernement veut établir une société dans laquelle le célibataire et l'homme marié se sentiront chez eux. En vertu du projet de loi à l'étude, rien ne permettra aux Canadiens d'avoir un meilleur niveau de vie.

Monsieur le président, je m'explique. Tout le monde, le premier ministre en tête, avec son cabinet, parle de bien-être social, de société juste. Les élections de 1968 ont été gagnées par les libéraux avec leur slogan «La société juste», que tous les Canadiens—je vois applaudir un député là-bas—croient devoir exister un jour.

Monsieur le président, après trois ans d'administration libérale, nous constatons que le nombre de chômeurs a augmenté. Tout le monde est convaincu de cela. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) le disait hier soir à Montréal: Nous avons plus de chômeurs que jamais, et nous en aurons encore plus au cours du mois de novembre. C'est ce que le ministre de l'Expansion économique régionale déclarait à Montréal hier soir devant les membres de la Chambre de commerce. Donc, plus de chômeurs en novembre. Il n'a pas parlé de décembre, ni de janvier, ni de février, alors qu'au Canada, nous compterons peut-être un million, un million et quart ou un million et demi de chômeurs.

Donc, voilà ce qu'est la société juste! Et pour essayer d'améliorer la situation, le gouvernement présente des solutions qui aideront les compagnies américaines. Au fait, il versera des subventions de 80 millions aux industriels canadiens pour leur permettre d'exporter aux États-Unis, parce que ce pays a imposé une surtaxe de 10 p. 100. Cela ne créera pas un seul emploi, mais permettra simplement à certains industriels canadiens d'exporter leurs produits vers les États-Unis.

Monsieur le président, cela ne créera pas un emploi, cela ne favorisera pas l'établissement de la société juste que nous voulons au Canada, et cela ne changera . . .

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre! Si je comprends bien où en est maintenant le comité, le député qui a la parole peut commenter les articles 109 et 110. Il me semble qu'il se lance maintenant dans un débat qui aurait eu sa place à l'étape de la deuxième lecture ou lors des délibérations initiales que nous avons eues après nous être réunis en comité plénier. Je doute que le député ait le droit de s'écarter du sujet autant qu'il l'a fait, et je lui demande, en toute déférence, de limiter ses observations aux deux articles à l'étude, qui traitent, de manière générale, du calcul du revenu imposable, des déductions, des exemptions, et ainsi de suite. J'invite le député à aider le comité à cet égard.

• (8.50 p.m.)

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je vous remercie de la suggestion que vous avez faite de m'en tenir exactement aux termes des articles 109 et 110. Seulement, cet après-midi, j'ai eu l'occasion d'écouter les discours de députés de tous les partis, et le président ne s'est jamais levé pour rappeler qui que ce soit à l'ordre et lui dire qu'il ne traitait pas des exemptions d'impôt mentionnées aux articles 109 et 110. Ce soir, on me rappelle à l'ordre pour me demander de m'en tenir strictement aux propositions gouvernementales.

Monsieur le président, cet après-midi, on a parlé de sécurité sociale, bref, de toutes sortes de choses, et, ce soir, on ne me permettrait pas de dire ce que j'ai à dire au sujet de ces exemptions d'impôt sur le revenu qui, en fin de compte, constituent le fondement d'une réforme économique qui permettrait aux Canadiens de vivre plus convenablement qu'ils ne le font dans le moment.

Monsieur le président, je dis ceci: Actuellement, au Canada, avec les propositions gouvernementales relatives au régime de taxation directe, on enlève aux uns pour donner aux autres. C'est là le programme inclus dans les articles 109 et 110. Nous disons que nous perdons notre temps et que nous ne sommes pas plus avancés que nous l'étions il y a cinq ou dix ans, car c'est un système d'assistance sociale à même les exemptions d'impôt sur le revenu que le gouvernement présente à la population canadienne. Toute cette assistance sociale contribue à créer de la fraude, à encourager la paresse, les «ratoureurs» et les voleurs. Tout le monde court après l'aide du bien-être social. On refuse de travailler parce qu'on a peur de perdre l'aide accordée par le bien-être social.

Monsieur le président, cette diminution d'impôt sur le revenu est une risée, en fin de compte, parce que nombre de gens ne gagnent pas suffisamment pour payer l'impôt, alors que les célibataires qui gagneront $3,000 ou $5,000 par année devront en payer. A ce moment-là, le gouvernement n'est pas logique avec lui-même. C'est là que nous, créditistes, faisons une proposition concrète, qui fait rire encore des badauds, libéraux ou conservateurs progressistes, peu importe. Cela fait rire! Il n'y a qu'une solution: garantir aux Canadiens une sécurité sociale, indépendamment du système d'impôt, pour permettre la réalisation d'un équilibre entre la consommation et la production. Qu'est-ce que nous avons suggéré? Au lieu des diminutions d'impôt sur le revenu que le gouvernement offre présentement, nous suggérons que toutes les personnes âgées de 18 ans ou plus soient assurées d'un revenu de $1,500 par année, pour les célibataires, et $2,500, pour les gens mariés.

Le citoyen marié, avec un enfant, jouira d'une exemption de base de $2,750; marié, avec deux enfants, $3,000; avec quatre enfants, $3,250; cinq enfants, $3,750 et six enfants, un maximum de $4,000, comme revenu annuel garanti ou comme sécurité sociale.

Et là, monsieur le président, on dira aux gens, comme j'ai dit à la chaîne nationale de télévision: Si une personne se trouve un emploi de $4,000 ou $5,000 par année, qu'elle l'accepte, et cela ne diminuera pas son allocation de sécurité sociale, car cela est assuré et garanti. Tout le monde reçoit cela: pauvres, moins pauvres, plus riches ou moins riches, peu importe. Tout le monde a cette garantie-là, indépendamment de ce qu'il gagne.

Là, on verra des chômeurs—il y en a actuellement 500,000 au Canada—qui chercheront un emploi, et leur rémunération s'ajoutera à leur sécurité sociale, mais la sécurité sociale sera garantie à tout le monde. Si une personne gagne $10,000, on ne lui enlèvera pas ses $3,000 de sécurité sociale.

C'est le contraire qui se produit aujourd'hui. Actuellement, si l'on touche des allocations de bien-être social, on se surveille pour ne pas travailler. Nous voyons même des femmes de vie, à Montréal, recevoir de l'assistance sociale, en plus des gains qu'elles font, ou des salaires qu'elles peuvent recevoir d'entreprises diverses.

Monsieur le président, le système actuel d'assistance sociale encourage la paresse et la malhonnêteté. Nous devrions le remplacer par un régime de sécurité sociale qui encouragerait l'honnêteté, le travail et l'initiative personnelle de chaque citoyen canadien.

Cela, on ne le comprend pas encore. Nous entendons des gens ridiculiser nos propositions. L'autre soir, j'entendais le député de Papineau (M. Ouellet) nous dire que cela coûterait 18 milliards. Il en coûtera plus que 18 milliards de dollars bientôt pour faire face aux révolutions qui sont en train de s'organiser à travers le Canada. A ce moment-là, ce sont les députés présentement assis du côté du gouvernement ou de l'opposition qui se «mordront les pouces» et se diront: Nous n'avons pas eu le courage d'intervenir alors qu'il était encore temps.

On entend dire, aujourd'hui, que la majorité silencieuse ne bouge pas. Or, la majorité silencieuse commence ici, au Parlement, là où l'on n'a pas le courage de se lever, là où l'on se permet de rire de ceux qui apportent des solutions concrètes, des solutions qui font appel à l'intelligence de l'être humain, au lieu de faire appel à l'intelligence du gars qui va donner son vote aux prochaines élections, en échange contre une pitance du bien-être social.

Monsieur le président, les articles 109 et 110 ne changeront rien dans l'ensemble économique du Canada. On entendait, l'autre jour, le ministre des Finances (M. Benson) annoncer une diminution de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers. Si un citoyen canadien paie $300 d'impôt, il sera soulagé de $9 dans un an, soit de 75 cents par mois. S'il paie $200 d'impôt par année, il sera soulagé de $6, soit de 50 cents par mois. Et les députés libéraux diront: Nous avons été généreux pour le peuple canadien.

Une voix: Bravo!

M. Caouette: C'est cela, un stupide! Je vois un député libéral applaudir. Il ne sait pas pourquoi il applaudit, mais il applaudit. Il trouve cela drôle; il est du côté libéral!

Monsieur le président, on peut rire, on peut prendre nos suggestions à la légère, mais des choses s'en viennent au Canada—nous en avons déjà eu des exemples—qui nous feront voir exactement ce qu'on a connu dans des pays communistes et socialistes, le gouvernement n'aura pas eu le cœur de prendre position et de poser les gestes au bon moment. On a peur de prendre des décisions. On a eu peur, encore récemment, de prendre des décisions comme peuple libre, comme citoyens libres.

Hier soir—et cela n'a rien à voir avec l'exemption d'impôt au Canada—on admettait la Chine communiste au sein des Nations Unies. Sait-on que la Chine communiste est devenue communiste par des terroristes, des bandits et des meurtriers? Et on les reconnaît aux Nations Unies, alors qu'on soulève les Forces canadiennes contre une douzaine de felquistes ou de gens qui «plantent» des bombes à Montréal. Le premier ministre du Canada est prêt à accepter ces gens-là avec des gants blancs dans l'Organisation des Nations Unies.

Une voix: Bien oui!

M. Caouette: Quand surviennent des troubles à Montréal, on dit qu'il s'agit de mauvais garnements.

Je vois que le président se lève. Cela indiquerait que je suis en dehors du sujet, et j'y reviens immédiatement.

• (9.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président: Il m'est apparu que les derniers propos de l'honorable député auraient pu quelque peu manquer d'à-propos, mais de toute façon, je l'ai interrompu pour l'informer que son temps de parole était écoulé.

Des voix: Continuez.

M. le président: A l'ordre. L'honorable député peut bien sûr poursuivre s'il y a consentement unanime du comité.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le président: Il n'y a pas consentement unanime. L'honorable député de Parry Sound-Muskoka invoque-t-il le Règlement?

M. Aiken: Non, je me lève pour prendre la parole, monsieur le président. J'étais tout à fait disposé à permettre à l'honorable député de Témiscamingue de poursuivre, mais je vois qu'il n'y a pas eu consentement. Je lui céderai donc la parole maintenant de sorte qu'il puisse poursuivre.

Des voix: Bis.

[*Français*]

Des voix: Encore.

M. Caouette: Monsieur le président . . .

Une voix: La démocratie à l'œuvre!

M. Caouette: Je remercie mon excellent ami du parti conservateur progressiste d'avoir suggéré que je continue mes remarques, mais je n'abuserai pas de cette courtoisie.

Je félicite le député de je ne sais quelle circonscription.

Une voix: Parry Sound-Muskoka.

M. Caouette: L'honorable député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). Je crois qu'il deviendra créditiste éventuellement.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retenir le comité davantage. Je parlais tout à l'heure des Nations Unies, ce que tout le monde sait. Les libéraux le savent, et nous le savons. L'an dernier, j'ai été un des plus fervents adeptes de l'utilisation de l'armée canadienne pour mater les terroristes à Montréal, à l'occasion de la crise d'octobre.

M. Roy (Laval): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable député de Témiscamingue.

M. Caouette: D'accord.

M. Roy (Laval): J'aimerais demander à l'honorable député de Témiscamingue—chef du Crédit social, dont j'ai suivi de très près le congrès, et que j'aimerais féliciter de son organisation—s'il peut me dire quelle différence il y a entre un parti socialiste à crédit et un parti socialiste qui désire socialiser toutes les compagnies qui existent actuellement au comptant?

Une voix: C'est stupide. Peut-on être plus «cave».

Une voix: C'est inexplicable!

M. Caouette: Il vient d'où, celui-là?

M. Lambert (Bellechasse): De Laval.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Avant qu'il cède la parole à la suite de sa première intervention, je faisais remarquer à l'honorable député qu'il s'écartait apparemment du cadre des articles 109 et 110. Ma décision s'est vue confirmée lorsque j'ai entendu la question posée par l'honorable député de Laval. J'espère que les honorables députés prendront dûment en considération le Règlement du comité et n'entameront pas une discussion générale. La question ayant été posée, l'honorable député désirera peut-être y répondre brièvement, et j'espère qu'il poursuivra alors ses observations en s'en tenant aux articles 109 et 110.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, vous avez parfaitement raison. Le député libéral de Laval (M. Roy) s'est mêlé un peu dans sa question, et il ne savait pas exactement comment la formuler. C'est assez difficile de répondre à une question qui n'a pas de sens. Mais, à tout événement, je lui dirai qu'un régime socialiste, à mon point de vue, n'est pas bien vu au Canada, mais qu'avec toute les réglementations et des projets de loi comme celui que nous étudions présentement, notamment les articles 109 et 110, nous nous acheminons vers le socialisme d'État, qui constitue un pas vers le communisme authentique.

Monsieur le président, tout en tentant de m'en tenir aux articles 109 et 110, je veux dire ceci: Tantôt, je parlais de l'admission de la Chine communiste au sein des Nations Unies, et je dis—rappelons-nous que nous avons ici une cinquantaine de députés libéraux de la province de Québec—que l'an passé, j'ai appuyé le gouvernement à 100 p. 100 pour les mesures de guerre prises contre les terroristes de Montréal. Tout le monde est au courant de cela.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, je vous prie. En vertu du Règlement du comité, l'honorable député de Témiscamingue a la parole. Je crois que c'est la troisième ou la quatrième fois que j'en appelle à lui, et je crois très sincèrement que c'est avec l'accord de tous les membres du comité. L'honorable député ne devrait pas traiter de questions étrangères aux articles 109 et 110. Je lui demande instamment d'obéir au Règlement. Il nous arrive à tous de le transgresser parfois, et je sais que l'honorable député est un orateur extrêmement convaincant qui a la parole facile, mais j'espère qu'il voudra bien limiter ses remarques aux articles 109 et 110.

M. Caouette: J'essaierai de me plier à votre demande, monsieur le président. Mon excellent ami, le docteur, m'a une fois sauvé la vie, et il est libéral. Je ne suis pas socialiste, mais cela ne concerne nullement l'article 109. Oui, en vérité, il m'a sauvé la vie et c'est pourquoi je suis encore vivant. Les conservateurs s'en rendent très bien compte et le ministre du Travail également.

[*Français*]

Monsieur le président, je veux me tenir dans le cadre des articles 109 et 110. Toutefois, je ne voudrais pas m'empêcher, à ce moment-ci, de dire que, comme j'ai pris position l'an dernier avec le gouvernement, cette année, je suis dans les mêmes dispositions. Quand je vois un gouvernement, que ce soit celui de la Chine ou de l'U.R.S.S. parvenir au pouvoir, par l'intervention de terroristes, par la violence, je ne peux pas admettre cette année plus que ce que j'admettais l'an dernier. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce point-là.

• (9.10 p.m.)

Monsieur le président, les articles 109 et 110 établissent clairement que le gouvernement voudrait améliorer le niveau de vie des Canadiens ou implanter la société juste qui nous a été promise pendant la campagne électorale de 1968. Cette société juste n'a pas été réalisée, même à Valleyfield. Elle n'a pas été réalisée à Québec, à Montréal ou à Rouyn-Noranda.

Monsieur le président, j'ai dit tout à l'heure exactement ce que nous préconisons, et je demande aux députés, sincèrement, indépendamment de leur affiliation politique, . . . pas en tant que créditistes, conservateurs progressistes, néo-démocrates, libéraux . . .

Une voix: Ou indépendants . . .

M. Caouette: Si nous voulons avoir un peuple laborieux, un peuple qui travaille, un peuple de qui nous respectons l'initiative, donnons-lui une sécurité sociale, une sécurité économique, qu'il n'a jamais connue. Nous donnons la sécurité économique en URSS et en Chine, mais au détriment de la liberté personnelle. Personne, pas même un député, ne veut perdre sa liberté personnelle.

Alors, monsieur le président, il y a une solution, même si le député de Papineau nous disait l'autre soir qu'il nous en coûtait 18 milliards de dollars. Il en a coûté 14 milliards pour faire la dernière guerre, et personne n'a crié à l'inflation. Nous avons fait la guerre et nous l'avons gagnée. Mais cela a coûté 14 milliards. Pas un, même le ministre des Finances, ne s'est opposé à cette dépense de 14 milliards. Même le député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) ne s'y est pas opposé.

L'hon. M. Asselin: Un ancien collègue.

M. Caouette: Un ancien collègue qui comprenait mieux quand il était avec moi qu'il comprend maintenant. Personne ne s'est opposé à une dépense de 14 milliards pour la guerre. Mais quand il s'agit de 18 milliards pour garantir à chaque citoyen canadien la sécurité sociale, les gens se lèvent et disent: Les créditistes «partent la machine à piastres».

M. Lambert (Bellechasse): C'est bien drôle!

M. Caouette: C'est drôle, mais ce qui est drôle, c'est de voir rire les gars qui sont drôles, les libéraux. Et quand les libéraux n'étaient pas au pouvoir, c'étaient les conservateurs progressistes qui avaient la même réaction. Puis, on trouvait cela drôle.

L'hon. M. Asselin: On n'a jamais parlé de la «machine à piastres».

M. Caouette: Le député de Charlevoix n'en a jamais parlé, car il en ignore le fonctionnement. Le député de Charlevoix est logique. Il est venu me voir, l'autre jour, dans les coulisses, pour me demander comment cela fonctionnerait. Je lui ai dit que cela fonctionnerait très bien.

M. le vice-président: La présidence hésite à interrompre l'honorable député, mais elle peut difficilement relier ses remarques aux deux articles présentement à l'étude. Je crois bien que tous les honorables députés sont intéressés à l'analyse des problèmes auxquels doit faire face le pays actuellement, mais étant donné que le comité doit étudier deux articles précis du bill C-259, la présidence apprécierait énormément que l'honorable député de Témiscamingue rattache ses remarques, de temps à autre, aux articles à l'étude.

M. Caouette: Merci, monsieur le président. C'est parce que je n'ai pas l'habitude d'attacher mes remarques à n'importe quoi. J'ai l'habitude de faire des remarques et, à ce moment-ci, nous discutons des articles 109 et 110. Plusieurs choses s'y rattachent. Les buts visés par les articles 109 et 110 sont d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs canadiens, en permettant des exemptions de $1,500 pour les célibataires et de $2,850 pour les personnes mariées.

Or, le ministre des Finances lui-même déclarait, il n'y a pas tellement longtemps, que le minimum vital était de $3,000. Or, plusieurs choses se rattachent à ce minimum vital, et nous faisons des propositions susceptibles de permettre aux députés d'étudier quelque chose. Le gouvernement ne leur donne rien à étudier; c'est nous qui le faisons, et ceux qui peuvent penser—il y en a qui ne peuvent pas penser, et je me demande si, parfois, le ministre des Finances peut penser—peuvent au moins considérer les propositions que nous faisons.

Monsieur le président, les propositions gouvernementales à l'effet que le revenu d'un célibataire, jusqu'à concurrence de $1,500, soit exempt d'impôt, et qu'il le soit jusqu'à concurrence de $2,850 pour les gens mariés, ne rencontrent pas du tout les besoins de la population. Le gouvernement lui-même reconnaît qu'il faut au moins un minimum de $3,000 pour permettre aux gens de vivre ou, au moins, d'exister.

Nous demandons, comme mon collègue de Bellechasse le réclamait cet après-midi, des exemptions d'impôt de $3,500, pour les célibataires et pour les gens mariés, de $5,000. Nous, les députés, avons des comptes de dépenses exempts d'impôt jusqu'à concurrence de $8,000! Je n'ai pas encore vu un député libéral se lever à la Chambre ou dans sa circonscription pour dire que c'était l'inflation dans ses poches! Tout le monde accepte cela. Et pour les travailleurs ordinaires, pour les employés de moulins, d'usines, de fermes, l'exemption est de $2,850.

Monsieur le président, nous croyons que tous les revenus inférieurs à $3,000 pour les célibataires et à $5,000 pour les gens mariés devraient être exempts de l'impôt. Établissons au pays non pas ce que nous appelons un «Welfare State», mais un «State of Social Security», un État où les gens ont la sécurité sociale, où ils se sentent libres, où ils demeurent des êtres humains, où l'individu peut agir par lui-même et non pas par la volonté du gouvernement ou par quelque organisation que ce soit. Il faut que l'être humain soit respecté.

Et le jour où nous aurons cela, monsieur le président, le Canada sera à l'abri des attaques extérieures, des soulèvements, des révolutions, des révolutionnaires, des terroristes. Mais d'ici là, si les membres du gouvernement, le cabinet ou les autres députés n'y voient pas, il ne faudra pas tellement d'années avant que nous assistions à des massacres épouvantables au Canada, comme on en a vu dans certains pays d'Europe et d'Asie.

Si nous voulons ce genre d'administration, laissons-nous aller. Si nous voulons autre chose, prenons nos responsabilités. Je fais appel aux députés libéraux qui tiennent un caucus demain matin. Qu'ils le disent au premier ministre. Qu'on le dise au premier ministre, qu'on le dise au cabinet fédéral, qu'on le dise au gouvernement. Messieurs, prenons nos responsabilités. Nous sommes la majorité silencieuse. Si nous n'agissons pas, c'est la minorité révolutionnaire qui nous écrasera, comme elle a écrasé la Russie, la Pologne, la Hongrie et la Chine. Ce n'est pas ce que nous voulons. Nous voulons un Canada à nous, un Canada auquel nous pouvons contribuer. Alors, allons-y tous ensemble non pas en tant que membres de tel ou tel parti politique, mais en tant que Canadiens décidés à sauver leur pays.

Des voix: Encore! Encore!

• (9.20 p.m.)

M. La Salle: Monsieur le président, j'aimerais à mon tour, après avoir entendu les exposés qui ont été faits aujourd'hui, émettre mon opinion sur ces articles qui, je pense, sont très importants.

Je reconnais l'importance de ce bill qui vise à apporter plusieurs modifications que je considère nécessaires. Je me dois, comme député, d'exprimer mes opinions sur les articles 109 et 110 qui, à mon avis, sont loin de satisfaire aux besoins des citoyens canadiens.

Plusieurs, avant moi, ont fait part au ministre et au gouvernement de leurs revendications; ils ont fait appel aux députés, leur demandant de s'unir afin de convaincre le ministre des Finances (M. Benson) que les exemptions de $1,500 et de $2,850 sont insuffisantes.

Il s'agirait simplement de faire des comparaisons avec les pensions de sécurité sociale, alors que l'on reconnaît une exemption de $3,060 pour les gens âgés de 65 ans ou plus. Si nous voulons justifier nos positions, il est assez facile de prouver qu'un couple ou une famille beaucoup plus jeune a des besoins beaucoup plus grands, et cette exemption de $1,500 pour un célibataire, ou de $2,850 pour un couple marié, est insuffisante. Je pense que cela s'explique assez clairement.

Je me permettrai, dans ces conditions, de solliciter l'attention de tous les députés, des ministériels qui auront l'occasion, comme le disait tantôt le chef du Crédit social, d'en discuter avec les ministres et le premier ministre. Je me permettrai de solliciter leur plus grande attention au sujet du «minimum insuffisant».

On a parlé de minimum de $5,000 par année pour un couple marié et de $3,000 pour un célibataire. Aucun député ne peut dire qu'avec $60 par semaine, une personne doive payer de l'impôt. Je ne pense pas non plus qu'un couple marié, aujourd'hui, touchant $100 par semaine, devrait payer un impôt quelconque.

Nous sommes tous conscients de la hausse du coût de la vie, et je pense qu'il est tout à fait juste de réclamer une exemption beaucoup plus élevée que celle proposée par l'honorable ministre.

Je veux bien connaître les difficultés que cela engendre pour le gouvernement. Je veux bien reconnaître aussi que ceci coûtera cher au gouvernement. Toutefois, le gouver-

nement doit trouver la possibilité d'assurer ce minimum vital. Je crois que chaque député reconnaît que $5,000 pour un couple marié, ou $3,000 pour un célibataire, est chose nécessaire. Pas un député n'osera nier que nous pouvons nous permettre de taxer des personnes touchant un tel revenu.

D'abord, on répondra qu'il est difficile de changer les prévisions, étant donné que ceci complique la rédaction du bill. On apportera d'autres raisons au sujet des citoyens qui ont quand même besoin de ce minimum vital.

Comme nous sommes toujours aux articles 109 et 110, j'inviterais tous les députés à prendre la parole sur ces articles pour dire carrément qui a raison.

Je suis convaincu que cela cause des difficultés au gouvernement, mais je crois que dans le contexte actuel, pas un gouvernement ne devrait hésiter à assurer le minimum vital qui supposerait une exemption de base beaucoup plus forte que celle dont il est question dans le bill.

Bien sûr, ceci constitue une amélioration, qui remonte à 1947, étant donné que les modifications à la loi de l'impôt ne se font pas tellement souvent. Si je ne m'abuse, les changements à la loi remontent à 1947, étant donné qu'il est toujours très difficile, pour le gouvernement, de modifier en profondeur sa politique fiscale. Il est de plus en plus important que nous songions sérieusement à modifier ces articles 109 et 110, parce que j'ai nettement l'impression qu'ils seront en vigueur durant plusieurs années.

Or, me référant à tous les discours qui ont été faits à la Chambre, à tous les arguments qui ont été présentés, je me permets, encore une fois, de prier les députés, les responsables du gouvernement, de prendre une position qui serait tout à fait juste, qui se rapprocherait beaucoup plus de la société juste visée par tous les députés et non pas seulement par les libéraux.

Cette société juste, nous la souhaitons autant que ceux qui l'ont promise, mais encore faut-il faire des efforts. J'ai nettement l'impression que nous ne faisons pas ce grand pas en fixant les exemptions à $1,500 ou à $2,850. Au fait, nous serions mieux placés pour conquérir ou obtenir au moins la confidance de la population, si, par un acte concret, nous établissions les exemptions à $3,000 et à $5,000.

Je ne pense pas que ceci soit exagéré. Tantôt, le chef du Crédit social (M. Caouette) a fait une comparaison avec les $8,000 non imposables des députés. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui parce que, à mon avis, l'ouvrier qui pourrait discuter de l'exemption de $8,000 ne sait sûrement pas ce que c'est que le travail d'un député.

L'argument du chef du Crédit social n'est vraiment pas sérieux. Toutefois, il a tenu, comme le député de Champlain (M. Matte), cet après-midi, des propos parfaitement justifiés, qui devraient être considérés par la très grande majorité des députés.

Monsieur le président, je termine sur ces propos, en souhaitant que le gouvernement modifie ces articles 109 et 110, ce qui lui permettrait de prouver à la population qu'il vise sérieusement à l'établissement d'une société plus juste.

[*Traduction*]

M. Aiken: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots—peu nombreux en vérité—au nom des nombreux parents d'étudiants qui envoient leurs enfants à l'université, paient leur inscription, leur pension et leurs autres frais, tout cela pouvant aller jusqu'à $2,000 ou $2,500, et qui ne bénéficient d'aucune exemption ou déduction quelle qu'elle soit. Tout ce dont ils bénéficient est contenu dans les diverses parties de l'article 109 concernant un enfant de plus de 21 ans qui fréquente l'université, et le maximum est fixé à $550.

M. McCleave: Ce n'est pas suffisant.

L'hon. M. Benson: Mais nous payons la moitié des frais.

M. Aiken: Je serais heureux d'accepter la question du ministre, monsieur le président.

L'hon. M. Benson: Je suis sûr que mon honorable ami sait que la moitié des frais de gestion de l'enseignement postsecondaire sont assumés par les contribuables canadiens.

M. Aiken: Monsieur le président, je pense que le ministre m'a interrompu trop tôt. J'essaie de mettre un peu en lumière la situation et peut-être verra-t-il dans quelques instants où je veux en venir. Ces parents qui assument entièrement les frais d'inscription de leurs enfants sont des contribuables et l'on peut supposer qu'ils paient sur ces $2,000, pour prendre un chiffre rond, des impôts variant entre 20 et 50 p. 100. Il leur en coûte donc non seulement les $2,000 qu'ils déboursent, mais également les impôts sur cette somme.

J'essaie de comparer cette situation à celle d'un étudiant qui fréquente l'université et qui reçoit une bourse, qui doit emprunter de l'argent en vertu du régime des bourses, ou qui se procure les fonds nécessaires d'une manière ou d'une autre sans faire appel à ses parents. Dans ce cas, les sommes ainsi payées pour les frais de scolarité ne sont pas soumises à l'impôt. Ce que j'essaie de montrer, c'est que la situation est injuste, et toujours envers le même groupe de personnes, ceux qui supportent la charge fiscale dans notre pays, les gens à revenu moyen, ceux qui envoient leurs enfants à l'école, qui doivent peiner toute leur vie et qui, en fin de compte, sont pressurés par l'impôt sur le revenu, alors que d'autres y échappent, au détriment du Trésor fédéral.

Cette question m'a bien souvent été posée par des parents qui doivent consentir ces dépenses et n'obtiennent aucune réduction. Je conviens avec le ministre que ces sommes doivent être perçues; j'admets également que le produit des impôts aide à subventionner les universités, mais je ne crois pas que l'effort soit réparti de manière équitable lorsque, par exemple, un étudiant ne peut pas obtenir de travail pendant l'été, comme cela a souvent été le cas au cours des dernières années; je ne crois pas que ces citoyens doivent, en plus des frais de scolarité de leur enfant, payer pour avoir le droit de l'envoyer à l'université. J'essaie de démontrer qu'un système de déductions devrait exister afin que l'imposition se fasse de manière équitable envers tous les parents.

• (9.30 p.m.)

Je ne proposerai pas d'amendement, car une décision a été prise qui interdit les amendements visant à élever les seuils d'exemption. Je ne perdrai donc pas mon temps ni celui du comité en agissant de la sorte. Malgré tous les efforts qui ont été faits pour tourner la difficulté, tous les amendements de cette nature ont été déclarés irrecevables. J'essaie simplement d'attirer l'attention du ministre sur ce sujet et je lui demande d'examiner sérieusement la question de l'imposition des personnes qui essaient de faire poursuivre leurs études à leurs enfants. Bien des gens accomplissent cet effort, même s'ils ne peuvent se le

permettre. Ils le font, plutôt que de demander une bourse pour leur enfant ou un prêt d'études.

Dans bien des cas, lorsqu'un prêt d'études est accordé, là encore la situation est des plus injustes. Lorsqu'un étudiant obtient un prêt du gouvernement en vertu du programme de prêts d'études, ce prêt n'est pas imposable; cependant, si le seuil est dépassé d'une part et si d'autre part l'étudiant n'obtient pas le prêt d'études, non seulement ses parents devront-ils financer sa scolarité mais encore se trouveront-ils dans l'obligation de payer des impôts. Cette situation est particulièrement injuste et elle s'applique très souvent aux citoyens à revenu moyen, c'est-à-dire ceux qui essaient d'avancer par leur travail, ceux qui essaient de ne pas dépendre du gouvernement ou des autres et de se comporter dignement. Non seulement ces citoyens doivent-ils faire face aux dépenses, mais encore exige-t-on de leur part qu'ils paient des impôts dont le taux peut atteindre 50 p. 100. C'est pour ces raisons qu'à mon avis, le ministère devrait examiner sérieusement cette question, et voir si l'on ne peut pas se montrer un peu plus équitable dans ce domaine.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, étant donné l'importance des articles 109 et 110 du bill C-259, je crois de mon devoir de prendre part à ce débat pour avancer certains arguments qui inciteront peut-être mes collègues du gouvernement à réviser leur position, quant à ces exemptions.

J'aimerais baser mes arguments sur deux points bien particuliers: l'accroissement de la pauvreté au Canada et l'efficacité des moyens d'enrayer la pauvreté. En conclusion, nous verrons que nous en arrivons à un cul-de-sac, c'est-à-dire à un chemin qui ne débouche que sur le socialisme intégral ou sur le Crédit social.

Pour commencer, j'aimerais faire un bref tour d'horizon.

Le gouvernement propose, dans ses articles 109 et 110, de porter les exemptions personnelles d'impôt sur le revenu à $1,500 pour les particuliers et à $2,850 pour les gens mariés. Cela, selon l'honorable ministre des Finances (M. Benson), pour permettre à ces gens d'avoir une plus grande lueur d'espoir de vivre dans la société juste. Selon l'honorable ministre des Finances, cela permettrait à ces gens d'être traités plus équitablement par le fisc fédéral.

Monsieur le président, je ne répéterai pas les savants calculs de mes collègues, mais il s'avère que ce tripotage fiscal proposé par le gouvernement ne donne pas, en réalité, une différence de plus de $50 pour un an, ce qui finalement est de la poudre aux yeux et ne réduit pas la pauvreté au Canada.

Par ailleurs, l'honorable ministre des Finances—le ministre de la haute finance—a déjà déclaré que 750,000 Canadiens seraient, à partir d'une certaine date, complètement exemptés de l'impôt sur le revenu. Et il s'en vante comme si cela était une bonne nouvelle. Cela, pour les créditistes, ne réjouit personne.

Lorsqu'on exempte 750,000 Canadiens de tout impôt sur le revenu, cela signifie que 750,000 Canadiens ne touchent pas un revenu suffisant pour payer de l'impôt, selon le barème du gouvernement. Par conséquent, le gouvernement n'a aucun mérite à rayer ces gens de la liste des contribuables, car même s'il voulait les obliger à payer de l'impôt, ils se sont tellement serré la ceinture, à la demande des gouvernements, qu'ils ne le peuvent plus.

On propose maintenant d'augmenter les exemptions de base. C'est la même argumentation, c'est le même esprit, c'est le même principe directeur, la même philosophie d'administration, qui veut nous faire croire que là encore, il s'agit d'un pas en avant.

Monsieur le président, je soutiens, comme mes collègues du Parti crédit social du Canada, que c'est là du tripotage administratif qui ne règle rien. De la même façon que le fait d'exempter 750,000 Canadiens de l'impôt sur le revenu ne règle pas leurs problèmes, ne leur permet pas de prendre part à la production et n'augmente pas leur pouvoir d'achat, de la même façon, le fait d'augmenter les exemptions à $1,500 ou $2,850 ne règle absolument rien.

D'ailleurs, pour être bien comprises, ces remarques doivent être situées dans un contexte global, à savoir que nous donnons des cours de recyclage, par exemple, à des travailleurs. C'est une façon indirecte, camouflée, de leur donner des allocations de bien-être social. Les cours de recyclage sont devenus un moyen indirect, pour le gouvernement fédéral, de s'immiscer dans le domaine du bien-être social qui, dans certaines provinces, relève exclusivement d'elles. Au fait, 50 p. 100, sinon plus, des gens qui ont suivi des cours de recyclage donnés par le fédéral vivent en deçà du seuil de la pauvreté.

Monsieur le président, on me dira que le fait d'exempter ces personnes de l'impôt sur le revenu réglerait peut-être leurs problèmes. Cela est faux, de la même façon que ces cours ne règlent pas leurs problèmes. On me dira que le fait d'augmenter les exemptions de base réglera leurs problèmes; ce n'est pas vrai non plus.

• (9.40 p.m.)

Et histoire d'appuyer mes avancés et de bien faire comprendre à mes vis-à-vis que les mesures proposées aux articles 109 et 110 ne seront pas efficaces, j'aimerais les référer au huitième exposé annuel du Conseil économique du Canada publié en septembre 1971, et plus particulièrement à la page 111, où l'on peut lire ce qui suit:

> Nous nous efforçons constamment de mettre la politique du ministère à la portée des chômeurs et des travailleurs pauvres . . . Des 301,000 adultes qui ont suivi des cours de formation professionnelle l'an dernier, 50 p. 100 était en deçà du seuil de la pauvreté.

Cela signifie, monsieur le président, que 50 p. 100 des 301,000 adultes suivant des cours ont un revenu en deçà du seuil de la pauvreté, c'est-à-dire moins de $3,000. Le fait, monsieur le président, de les exempter d'impôt réglera-t-il leurs problèmes? Pas du tout, puisque de toute façon, ces gens n'avaient pas de revenu pour en payer, car ils suivaient déjà des cours de recyclage ou étaient en chômage.

Par conséquent, monsieur le président, on ne règle pas le problème. On dira peut-être que ces cours vont régler le problème, mais posons-nous la question. Je référerai alors mes collègues à la page 134 du même exposé, au tableau 6-3, intitulé «Répartition des revenus annuels avant et après avoir suivi les programmes de formation professionnelle, 1969», le «supposé» programme formidable du gouvernement fédéral. Ce tableau indique que des 301,000 Canadiens qui ont suvi un cours, qui ne sont pas capables de payer d'impôt parce qu'ils se situent en deçà du seuil de la pauvreté, 78.4 p. 100, dans chaque classe, avant la formation, touchaient un revenu inférieur à $5,000. On dit «$4,999». Avant le cours, 78.4 p. 100 ont touché un revenu inférieur à $5,000. Donc, ils n'ont que $2,000 de jeu au-delà du seuil de la pauvreté. Encore faut-il qu'ils n'aient pas une famille nombreuse! Or, après les fameux cours efficaces du gouvernement fédéral, qui sont devenus une mesure de bien-être social déguisée, il s'avère que 73.1 p. 100, n'ont pas pu se trouver de travail, et se situent toujours en deçà du seuil de $5000.

Donc, monsieur le président, pour réaliser la société juste, cette petite démonstration mathématique nous le prouve éloquemment—le gouvernement a inventé divers programmes. Aux vieillards, il donne des pensions de vieillesse. Aux enfants, il donnera des allocations familiales et, récemment, on tripotait là-dedans. Aux sans revenus, on donne des allocations de bien-être social du bout des doigts, une pitance, après des enquêtes à la fois provocantes et humiliantes. Aux chômeurs, on donne des prestations d'assurance-chômage, et encore faut-il que l'individu ait rempli une tonne de formules pour y être admissible. Quant à ceux qui restent, lorsque le taux de chômage est trop élevé, on leur fait suivre des cours de recyclage de la main-d'œuvre et, finalement, comme je viens de le démontrer, cela ne règle rien.

Tous ces programmes, comme le disait mon collègue de Témiscamingue, coûtent des milliards chaque année; ils coûtent les yeux de la tête. D'ailleurs, c'est le plus gros poste du budget fédéral, et c'est cela qui accroît les impôts des particuliers. Précisément, les gens que le gouvernement vise par les articles 109 et 110 n'ont déjà pas, avant les exemptions, les moyens de payer de l'impôt. Le gouvernement leur fait-il une faveur? Non! Au contraire, il ne fait que tripoter davantage dans leur portefeuille presque vide, même s'il contient $50 de plus par année.

Voilà, monsieur le président, la société juste! Voilà pourquoi nous nous opposons aux articles 109 et 110. Nous disons que le sort des gens visés par ces mesures ne sera pas amélioré. Voilà pourquoi nous demandons instamment, et que nous le répétons, au gouvernement de hausser ces exemptions de base à $3,000 pour les célibataires et à $5,000 pour les gens mariés.

Il n'est rien de plus logique, selon les chiffres que je viens de donner, en ce qui a trait aux seuls cours de recyclage. Au fait, je disais qu'avant les cours, 78.4 p. 100 des 301,000 personnes dans chaque classe, touchaient un revenu inférieur à $5,000. Ils suivaient des cours pour améliorer leur sort et parce que leur revenu était insuffisant. Si le gouvernement leur reconnaît la nécessité d'améliorer leur situation en leur faisant suivre des cours, pourquoi alors ne règle-t-il pas d'une façon beaucoup plus simple une grande partie du problème en les exemptant complètement d'impôt, à compter de $3,000 pour les célibataires et de $5,000 pour les gens mariés?

Mon collègue de Champlain (M. Matte), cet après-midi, disait lui-même que le gouvernement,—et le même argument s'applique dans le domaine des pensions de sécurité de la vieillesse,—lorsque les deux conjoints reçoivent le maximum, c'est-à-dire $255 par mois ou $3,060 par année, établit le revenu minimum suffisant non pas pour vivre, mais pour subsister. Les gens qui sont les plus défavorisés dans notre société, c'est-à-dire les chômeurs, les vieillards, les enfants, les invalides, les veuves, sont précisément ceux qui doivent payer le plus pour le logement, l'habillement et la nourriture. Ces trois nécessités de la vie sont précisément celles qui coûtent le plus cher, suivant les hausses du coût de la vie et les tableaux de *Statistique Canada*. Par conséquent, les plus défavorisés sont les premiers touchés par la hausse du coût de la vie et l'échec du gouvernement dans sa lutte à l'inflation.

Il va de soi que si le gouvernement considère la somme de $3,060 comme un revenu minimum assurant simplement la subsistance d'une personne âgée, en supposant que les deux conjoints touchent le supplément de revenu garanti pour les personnes âgées, à combien plus forte raison notre argument n'est-il pas plus fort lorsque nous demandons au gouvernement d'accorder le même montant aux personnes—comme disait mon collègue de Champlain—qui n'ont pas 65 ans, mais qui ont 60, 40 ou 30 ans?

J'ai déjà prouvé que les gens qui touchent moins que $5,000 par année ne peuvent joindre les deux bouts. C'est précisément ce qui les incite à suivre des cours, et qu'ils vont tripoter dans les programmes gouvernementaux. Ils n'ont pas le choix.

Monsieur le président, lorsque les vieillards demandent qu'on hausse leur pension de sécurité de la vieillesse, c'est parce qu'ils n'arrivent pas non plus à boucler leur budget. De plus, si le gouvernement reconnaît cela, pourquoi n'accepterait-il pas d'augmenter les exemptions de base de $1,500 à $3,000 pour les célibataires et de $2,850 à $5,000 pour les gens mariés?

Monsieur le président, si le chef d'une famille de deux ou trois enfants touche un revenu de $5,000, cela ne fait que $1,000 par année par personne, moins l'impôt sur le revenu. Parce que le gouvernement refuse d'augmenter ces exemptions, ces gens devront payer l'impôt. C'est absolument illogique. Si c'est ce qu'on appelle la société juste, monsieur le président, mieux valait vivre selon le vieux système de 1867. A ce moment-là, tout au moins, les gens n'étaient pas embêtés par des tonnes de paperasse et par le tripotage administratif de fonctionnaires incompétents. Au moins, ils avaient leur hache pour se débrouiller, et ils vivaient.

• (9.50 p.m.)

Comment se fait-il que, dans ce temps-là, les gens pouvaient vivre sans diplômes, sans instruction, sans bien-être social, sans pension de vieillesse, sans cours de recyclage, sans société juste? Les Indiens et les Anglais vivaient, alors qu'aujourd'hui, on paie des milliards, on donne des pensions de vieillesse, des allocations familiales, des prestations d'assurance-chômage, des cours de recyclage, des bourses d'étude, mais on donne une bourse d'études d'une main et l'on taxe le bénéficiaire de l'autre. Très intelligent!

Monsieur le président, comme le disait mon collègue de Témiscamingue, cela est réellement sérieux. Si le gouvernement ne se réveille pas, s'il n'allume pas ses lanternes, s'il continue de traîner des «bibittes» dans son «traîneau», il va se «réveiller» avec une révolution, et cela dans peu de temps.

Il me semble qu'il est temps qu'on arrête de voguer dans les nuages, qu'on revienne sur la terre, et qu'on regarde le problème là où il est. Le problème de la pauvreté au Canada, est un problème croissant. Comment se fait-il que tous ces beaux programmes du gouvernement, défendus avec tant de science d'ailleurs, n'aient pas réussi à enrayer ½ p. 100 de pauvreté au Canada? Au contraire, la pauvreté continue de s'accroître au Canada. Serait-ce à dire que ces programmes sont suffisants?

Monsieur le président, c'est un non-sens, et nous ne pourrons avaler ce fait. Voilà pourquoi mes collègues et moi-même, à la suite de notre chef dévoué, l'honorable député de Témiscamingue, nous nous levons et nous protestons contre ces manœuvres, contre ces propositions. Ce bill de 710 pages, visant à taxer nos concitoyens, et qui n'enraye pas un pouce de pauvreté au Canada, qui ne règle aucun problème, c'est du «tripotage» administratif que les fonctionnaires aiment bien. Cela justifie leur salaire.

Monsieur le président, je tiens à protester. Je tiens à insister auprès du ministre des Finances, qui ne trouve

pas le cœur d'écouter ce qu'on lui dit. Il trouve plus drôle de faire des farces et de «swinger». J'aimerais insister auprès de lui pour qu'il augmente les exemptions de base, afin de permettre à nos concitoyens, tant ceux de Lotbinière que du reste du Canada, d'avoir au moins un semblant de subsistance et de cesser le dépendre des gouvernements.

Cela va avec les régimes, monsieur le président, et c'est ce qui est écrit dans le huitième exposé annuel du Conseil économique du Canada, que j'invite mes collègues à lire. On parle de l'État et de la prise des décisions; on parle de l'application politique des développements des ressources humaines. Il n'y a plus rien à développer dans les ressources humaines; on les écrase, on les brime, on les oblige à signer des formules, à quatre pattes devant le fonctionnaire, pour avoir leur pitance.

Ce n'est pas comme cela qu'on va développer les ressources humaines. Mettons en action le programme de sécurité sociale mentionné par l'honorable député de Témiscamingue pour respecter la liberté de l'individu, au lieu d'être à quatre pattes devant les fonctionnaires émérités. A ce moment-là, nous commencerons à réaliser un semblant de société juste, tout au moins.

Ensuite, qu'on cesse de donner d'une main pour enlever de l'autre. Sí l'on va dans les universités dire aux étudiants: Vive la société juste! on nous demandera: Est-ce que c'est cela la société juste, une bourse d'étude qu'on donne d'une main et qu'on retire sous forme d'impôt? Et de plus, nous ne trouvons pas d'emploi durant l'été. Ces jeunes, monsieur le président, ne sont pas tous des «pouilleux» et des révolutionnaires. Ces jeunes veulent bâtir le pays. Ces jeunes, comme le disait le député de Témiscamingue, veulent travailler. Ces jeunes ont quelque chose dans le cœur; ils veulent participer.

Monsieur le président, si l'on accorde aux célibataires des exemptions de base de $1,500, et s'il leur en coûte $2,500 pour une année d'études universitaires et que, par ailleurs, ils se trouvent sur le marché du chômage,—on ne peut plus parler du marché du travail au Canada—c'est dur, pour un père de famille, de faire valoir l'autorité, c'est dur, pour une autorité quelconque, quel que soit son niveau, de dire à ces jeunes: Vive ton pays, vive ta participation et «embarque dans le jeu!» Ce jeune rétorquera: Commence par m'aider à utiliser mes diplômes qui traînent par terre et ensuite on parlera de politique.

Les gens, tant ceux de ma circonscription que de celle du premier ministre (M. Trudeau) ou de n'importe quel autre député, veulent participer, mais qu'on cesse de tripoter.

Si, d'une part, on accorde en pensions de vieillesse un maximum de $3,060 par année, cela signifie que le gouvernement admet que le minimum de subsistance est de $3,000. Alors, pourquoi ne pas accorder une exemption de base de $3,000 aux célibataires et de $5,000 aux gens mariés?

Je voudrais bien, avant de reprendre mon siège, demander au ministre des Finances, qui n'a rien écouté de tout cela de nous dire ce qu'il pense, tout au moins de son bill.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais je lui ferai remarquer que son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. Danforth: Monsieur le président, je n'interviens ici que pour poser une question aux fins d'élucidation. Je songe à l'article 110(1)c)xii. A ce sujet, des décisions sont rendues à bon escient, mais nous n'avons eu que des décisions, jamais une explication. Ce sous-alinéa prévoit que:

pour tout dispositif ou équipement d'un genre prescrit, non visé à tout autre sous-alinéa du présent alinéa, devant être utilisé par le contribuable, son conjoint ou toute personne à charge susvisée et prescrit par un médecin susmentionné,

Permettez-moi d'illustrer ma pensée pour la gouverne du ministre et de son secrétaire parlementaire. Je connais un homme malheureusement victime d'une maladie grave et incurable qui l'oblige à se servir d'une chaise roulante pour voyager de sa résidence à son travail. Il a donc fallu installer à sa maison une barre d'appui et une rampe ainsi que des dispositifs spéciaux dans sa voiture.

Comme le précise cet article, ces appareils doivent être prescrits par un médecin. Elles l'ont en fait été par le médecin de l'intéressé qui l'a conseillé sur leur installation et leur utilisation. Son médecin l'a aussi aidé à se procurer l'équipement nécessaire pour son automobile. En demandant la permission de déduire de son revenu le coût de ces articles, il a constaté qu'ils n'étaient pas déductibles et il m'a demandé d'interjeter appel en sa faveur. Je l'ai fait, mais la décision rendue ne lui a pas été favorable.

Je sais que le ministère étudie ces questions de près mais je ne puis comprendre pourquoi il a refusé une déduction que je considère juste et conforme au libellé de la loi. Je me demande si je pourrais obtenir des explications.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, en vertu de la loi actuelle, les seules déductions permises sont définies dans la loi. En vertu de la nouvelle loi qui sera en vigueur lorsque sera adopté ce bill, sous peu j'espère, le ministre du Revenu national aura le pouvoir de décider des nouvelles déductions qui peuvent être permises, dans le cas de l'équipement par exemple. Je ne puis vraiment dire si les rampes et les mains courantes, par exemple, seront déductibles. Nous accordons une plus grande discrétion au ministre du Revenu national afin qu'on puisse lui soumettre des cas et qu'à son tour il puisse apporter des changements sans tarder, sans avoir à s'adresser au Parlement chaque année pour le faire.

M. Danforth: Permettez-moi de poser une autre question au ministre. Il vient de dire qu'il s'agit ici d'un nouveau paragraphe qui modifie la loi. Le ministre connaît bien le problème signalé: prétend-il alors qu'aux termes de la nouvelle loi ces déductions seront admises?

L'hon. M. Benson: Vraiment, je ne saurais dire. Certaines choses sont prescrites par la loi et le ministre du Revenu national a une certaine latitude pour décider de celles qui pourront y être ajoutées. Je préfère ne pas préjuger les décisions qui pourront être prises.

M. Haidasz: Monsieur le président, puis-je poser une question?

M. le vice-président: A l'ordre. A moins que le député n'ait le consentement unanime de la Chambre, la présidence doit signaler qu'il est maintenant 10 heures et, à moins que le comité n'en décide autrement, elle doit faire rapport de l'état de la question.

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: S'il est entendu que je ne tiendrai pas compte de l'heure pendant quelques instants, c'est bien, mais autrement le comité doit observer le Règlement.

M. McCleave: Monsieur le président, on pourrait s'entendre, je crois, pour terminer l'étude de ces deux articles, mais je voudrais demander si nous sommes censés examiner ensuite les articles 4 à 8 inclusivement.

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur le président.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, nous sommes à faire une expérience selon une entente entre les divers partis et, pour respecter la parole des représentants des autres partis, pourquoi ne pas continuer alors que nous ne sommes pas d'accord sur ce qui est actuellement proposé? Nous avons donné notre parole et nous allons la respecter.

M. le vice-président: Il ne s'agit pas de savoir quels articles seront étudiés demain, mais bien de déterminer si le comité a la permission de continuer à siéger après dix heures, ou si la présidence doit signaler qu'il est dix heures.

M. Fortin: Monsieur le président, nous ne sommes pas d'accord. Nous utiliserons le reste de la soirée pour nous préparer à faire un bon travail demain.

• (10.00 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, puis-je proposer de répondre à une question qui a été soulevée et de passer demain à l'étude des articles 4 à 8 dont la portée est considérable. Si la présidence veut bien préciser qu'on s'en tienne à une seule question, nous nous ferons un plaisir d'y répondre mais sans plus de débat. Si les députés d'en face ne peuvent se mettre d'accord sur l'étude de ces deux articles ce soir, alors nous ne pourrons naturellement pas nous en occuper.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, nous ne sommes pas d'accord. C'est comme quand nous demandons au ministre d'étudier le Crédit social, et qu'il nous répond «non»!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA CRITIQUE RELATIVE AU PROGRAMME DU MINISTÈRE—LES OBJECTIFS À LONG TERME

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le 20 octobre dernier, comme en fait foi la page 8856 du hansard, j'ai soulevé la question de l'évaluation du programme du ministère de l'Expansion économique régionale étant donné les critiques formulées à l'endroit de ce ministère lors d'une réunion récente du Conseil économique des provinces de l'Atlantique. Les membres qui y étaient présents ne s'opposent pas aux fins pour lesquelles le ministère de l'Expansion économique régionale a été créé. Ils estiment cependant qu'un ministère créé il y a déjà deux ans et demi, comptant parmi ceux qui dépensent le plus, soit environ 330 millions de dollars par an, et ayant 2,000 employés, doit être évalué afin de déterminer si les contribuables canadiens obtiennent une contrepartie valable pour leur argent et si les programmes tendent ou non à la réalisation des objectifs pour lesquels le ministère a été créé.

En somme, trois critiques avaient été formulées à la réunion du Conseil économique des provinces de l'Atlantique. Tout d'abord, les programmes du MEER semblaient manquer de planification et de coordination à long terme. M. Guy Henson de l'Université Dalhousie l'a très bien exprimé. L'article de journal précise:

> ... il réprimanda le gouvernement pour n'avoir pas produit de concept nouveau, une stratégie à long terme claire qui évoque celles prévues pour le programme de la vallée du Tennessee et pour un projet d'expansion régionale en Norvège du Nord.
>
> Au lieu d'un concept à long terme, Ottawa avait produit des projets spéciaux rédigés dans toutes les phrases et les clichés qui conviennent et donnant l'impression de beaucoup d'habileté mais qui étaient vraiment très restreints.

Le Conseil économique critique dans son rapport annuel le programme du MEER et soutient qu'au lieu de collaborer étroitement avec les gouvernements provinciaux et les municipalités afin de prévoir une infrastructure, le MEER s'est simplement lancé tête baissée dans toute une série de ce que l'on ne peut s'empêcher de qualifier de travaux publics à peine travestis en expansion économique régionale.

La deuxième critique avait trait au fait que les objectifs à long terme que le ministère de l'Expansion économique régionale devait poursuivre avaient été mis de côté pour des raisons d'opportunisme politique. Il semble que les additions aux programmes dépendent de la couleur politique de la région plutôt que de ses besoins économiques. La concentration originale de certaines régions soigneusement choisies aux fins d'expansion s'est engloutie dans les courants contraires des pressions politiques. Par exemple, la région admissible aux subventions fédérales a pris des proportions telles que la moitié de la main-d'œuvre du Canada se trouve dans les régions désignées. L'efficacité des programmes en est donc amoindrie.

Il semble ressortir de ces discussions une troisième critique contre le fait que les politiques gouvernementales d'expansion régionale sont sabotées par les mises à pied des entreprises qui ont reçu des subventions pour s'établir dans des régions à croissance lente. L'autre jour, on a donné comme exemple la Canadian Ingersoll-Rand qui met à pied 300 employés à Sherbrooke, au Québec, bien qu'elle ait obtenu une subvention de presque $200,000 du ministère de l'Expansion économique régionale en 1970. Le ministre aurait dit, d'après une nouvelle parue à Montréal hier, que les mises à pied des entreprises subventionnées n'ont rien d'anormal. J'en déduis que les politiques d'expansion régionale ont peu de chances d'être couronnées de succès lorsque l'économie nationale est chancelante et les occasions d'emploi sont moins nombreuses.

Le ministère parle souvent des échanges régionaux nationaux nécessaires pour obtenir une croissance équilibrée d'un bout à l'autre du pays. Mais de quoi peut disposer l'économie nationale pour équilibrer la croissance lente de certaines régions lorsqu'elle peut apparemment faire si peu pour elle-même? L'ancien sous-ministre M. Tom Kent, a fort bien résumé la situation au cours de cette même conférence lorsqu'il a dit, comme en fait foi le *Globe and Mail* du 20 octobre:

> Il est impossible de s'attendre qu'un programme conçu en supposant que l'économie nationale prendrait de l'expansion, puisse être couronné de succès si la croissance économique ralentit.

Il me semble que, du fait de ces critiques et de l'inquiétude de plus en plus grande qu'on ressent dans bien des

secteurs, le moment est venu pour le ministre de nous donner une évaluation, un jugement de ces programmes. Je crois que M. T. W. Brewis de l'Université Carleton a bien résumé la chose en tenant à la conférence, d'après le *Globe and Mail* du 20 octobre, les propos suivants:

Il est nécessaire que le ministère de l'Expansion économique régionale offre au public une évaluation plus complète de ses activités. Celles qu'ont pu contenir les déclarations ministérielles ont été insuffisantes, et l'on reproche au ministère d'appuyer ses arguments sur des chiffres «truqués».

Étant donné les montants dépensés, en fonction des objectifs désirables qui ont motivé la création de ce ministère, je crois le moment venu où le Parlement est en droit d'attendre du ministre une déclaration quant à la mesure dans laquelle les objectifs visés ont été atteints, précisant si les programmes en cours ont eu les résultats voulus, et si les Canadiens bénéficient comme ils le devraient des montants dépensés.

• (10.10 p.m.)

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de l'Expansion économique régionale, j'ai le plaisir de donner la réponse suivante: Nous avons bien reçu le rapport du Conseil économique des provinces atlantiques et nous l'avons lu attentivement. Il contient un bon nombre de renseignements intéressants et utiles ainsi qu'une analyse d'un certain nombre de propositions dignes d'intérêt. C'est pour cette raison qu'il sera examiné de très près par le ministère. Ce rapport renferme aussi un certain nombre de critiques à l'endroit des programmes du MEER. Dans la mesure où ces critiques sont constructives ou faites dans un tel esprit, nous les accueillons favorablement. Dans une certaine mesure, elles reposent, cependant, sur une conception erronée ou bien sur une vision de l'avenir par trop étriquée.

Le député sait sans doute qu'un bon nombre des programmes du MEER sont le fruit d'une planification conjointe qui présuppose une étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux. Le ministère poursuit jour après jour, de concert avec les ministères provinciaux correspondants, un travail de planification et ce travail débouche actuellement, dans chacun des domaines où le ministère exerce ses activités, sur la mise au point d'une stratégie globale cohérente. Les programmes du MEER font l'objet d'une évaluation permanente, mais si des modifications se révèlent nécessaires, il y sera procédé. Pour le moment, il n'est toutefois pas envisagé de procéder à de telles modifications.

LA QUALITÉ DU SERVICE ET LA HAUSSE DES TARIFS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai posé, le 20 octobre, une question au ministre des Postes (M. Côté) au sujet d'une déclaration qu'avait faite l'un de ses hauts fonctionnaires à Winnipeg, et qu'avait rapportée le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler), comme quoi les Canadiens allaient, à moins que l'on n'augmente sans tarder l'efficacité du ministère des Postes, payer 26c. pour poster une lettre.

Ces derniers mois, la discussion du service postal a été assez calme par rapport à ce qu'elle fut aussitôt après 1968. Nous avons un nouveau ministre des Postes, et je crois que les députés ont attendu de voir comment il allait régler les problèmes croissants du service postal. On commence à discerner que les caractéristiques qui avaient pris forme en 1968—réduction des services et augmentation des coûts—sont toujours présentes dans le service postal canadien.

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

Ce soir, j'ai à poser des questions bien précises à quiconque répondra au nom du ministre des Postes. Lorsque le nouveau ministre des Postes est entré en fonction, il a déclaré qu'il allait adopter une attitude plus humaine et plus compréhensive à l'égard des problèmes des postes. Nous avons pris sa déclaration au pied de la lettre puisque le service postal est après tout le moyen de communication le plus élémentaire et le plus important pour un pays. Je suppose qu'il fût le premier service public pour cette raison. Or, le volume du courrier manipulé par les postes continue de baisser par suite de l'adoption de tarifs exorbitants et de la détérioration du service. Par exemple, au 1er janvier de l'année prochaine, le coût pour l'envoi d'une lettre au Canada aura augmenté de 100 p. 100 depuis 1968.

J'attire votre attention également sur les protestations de l'Union des facteurs du Canada exprimées dans le numéro de septembre-octobre 1971 de la revue «*The Courier*». On signale qu'il y a eu une réduction de 30 p. 100 du service postal depuis quelques années. De toute évidence, les facteurs sont mécontents, et je pense qu'il est inutile de rappeler qu'il faut que les employés soient heureux si l'on veut que le service postal soit efficace.

J'aimerais entendre les commentaires des porte-parole du gouvernement à ce sujet. Des réformes peuvent être effectuées et l'ont été en fait. Il y a eu la réforme promise de la «poste garantie», qui devait assurer la livraison du courrier aux grands villes dans les vingt-quatre heures. Cela ne représente pas à vrai dire une amélioration, car le courrier est transporté par avion au Canada depuis une vingtaine d'années. Dans le cours normal des choses, n'eût été la détérioration du service au cours des trois dernières années, nous aurions pu espérer que le service soit sensiblement amélioré par la «poste garantie.»

Tout dernièrement, on a annoncé une majoration générale de 15c. l'once pour le service TOUT PAR AVION qui transporte par air tout le courrier posté au Canada. Ceci veut dire une augmentation de 5c. pour l'affranchissement d'une lettre envoyée outre-mer par avion parce que la formule de lettre-avion n'existe plus. Je crois comprendre que l'accumulation du courrier à destination d'outremer est telle que la Poste ne fonctionne plus qu'à pas de tortue, surtout parce qu'il n'y a pas eu d'entente entre le ministère des Postes et les pays d'Europe et d'ailleurs. Voilà un des points dont on a souligné la nécessité pressante quand le ministre des Postes l'a d'abord annnoncé à la Chambre. A présent, nous allons avoir le Code postal, qui est censé ouvrir une ère nouvelle dans le domaine de l'efficacité des postes. C'est sans doute possible, à condition que le public canadien accepte la mécanisation du service postal.

Je voudrais obtenir la réponse à la question que j'avais déjà posée l'autre jour. Est-ce que le gouvernement entend insister sur la notion de profit, pour ce service de communications fondamental? Il semble que soit là l'idée qui sous-tend les divers changements qui ont été opérés et les initiatives qui ont été prises au cours des trois dernières années. On dit que l'administration des postes perd de l'argent. Je voudrais rappeler aux ministériels que la Société Radio-Canada perd 200 millions de fonds publics, que nous dépensons 70 millions pour lancer un satellite canadien et que les chemins de fer et les autres moyens de transport perdent tous de l'argent. Pourquoi le ministère des Postes, pourquoi le ministre des Postes, pourquoi le gouvernement tiennent-ils à ce que ce moyen de communications fondamental réalise un profit?

Dans notre Parlement même, nous maintenons les privilèges des envois postaux, de manière à assurer une communication optimale entre les députés et les électeurs. Nous sommes loin des services postaux coûtant 1c. et j'espère que les prévisions faites l'autre jour à Winnipeg, selon lesquelles d'ici 9 ans l'affranchissement d'une lettre coûtera 26c., ne se réaliseront pas. J'aimerais entendre ce soir du ministre des Postes comment il compte s'y prendre afin d'éviter une telle situation.

[*Français*]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de Brandon-Souris d'avoir soulevé cette question. Malheureusement, lorsqu'il l'a fait, l'honorable ministre n'a pas eu l'occasion de lui répondre à la Chambre, à cause de certaines allégations. Mais je puis assurer le député que je suis heureux de lui répondre ce soir, étant donné que l'honorable ministre et son secrétaire parlementaire sont absents.

J'aimerais informer l'honorable député que le ministère ignore évidemment ce qu'il en coûtera pour le transport d'une lettre de première classe, au cours des neuf, dix ou vingt prochaines années. Certains ont récemment fait allusion à un coût de 26 c.

Il est possible qu'on en vienne à ce montant, mais il est probable que ce ne sera pas d'ici de nombreuses années.

Mais je ferai remarquer à l'honorable député qu'il y a une différence énorme entre ce qu'il en coûte au ministère des Postes actuellement pour la manutention d'une lettre, et quelle proportion de ce coût sera défrayée éventuellement par l'usager. La politique actuelle du gouvernement—et j'insiste sur ce fait—ne signifie pas que les Postes font nécessairement leurs frais. C'est un point sur lequel l'honorable député a beaucoup insisté. Il est certain que ce n'est pas dans les vues du ministère de faire nécessairement ses frais.

Je ne sais pas quelle sera la politique du gouvernement en 1990, monsieur le président, mais au cours de l'année dernière, le ministère des Postes a appliqué un certain nombre de mesures destinées à éviter une augmentation exorbitante des coûts, et forcément du déficit. La première de celles-ci est naturellement le Code postal et le programme de mécanisation dont a fait mention la déclaration de M. Fultz, l'autre jour, à Winnipeg.

Le programme de mécanisation va contribuer à réduire la fréquence de la manutention des objets postaux, ce qui en diminuera les frais. On espère que l'usage du Code postal sera généralisé avant la fin de juillet 1974. Le programme de livraison de la poste garantie va aussi réduire les dépenses en diminuant les pressions exercées sur les services postaux, aux heures de pointe, de même qu'il assurera un meilleur emploi du personnel et des locaux. Nous prévoyons également l'installation de nouveaux services postaux à Toronto, à Winnipeg et à Montréal; une fois tout à fait mécanisés, ces services nous permettront de maintenir les coûts à un niveau raisonnable.

Le travail réalisé dans le domaine de la commercialisation, dont on a tellement parlé, va augmenter les revenus des Postes en encourageant l'usage du «Postpack», en stimulant les ventes du Service philatélique, et en développant le service des petits colis et l'usage de «conteneurs» qui réduiront les coûts de manutention.

• (10.20 p.m.)

[*Traduction*]

Je voudrais rassurer mon honorable interlocuteur quant à la question qu'il avait soulevée lors de son intervention. Je ne manquerai pas d'attirer l'attention du ministre sur ce point et il s'en occupera en temps utile.

L'hon. M. Dinsdale: Je vous demande simplement de contenir les prix. C'est la question qui m'inquiète.

L'AGRICULTURE—LES MACHINES AGRICOLES—LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ESSAI DES PROVINCES DES PRAIRIES

M. Rod Thompson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je posais hier la question suivante au ministre de l'Agriculture:

Comme les trois gouvernements des Prairies participent à la recommandation du professeur Barber, ces provinces ont-elles demandé l'aide du ministre de l'Agriculture à ce sujet? Si celles-ci lui en font la demande, que répondra-t-il?

Le ministre a répondu qu'il y avait eu certains entretiens à ce sujet. A mon avis, il ne suffit pas de créer une commission royale, laquelle a accompli un travail merveilleux. Il me semble qu'il doit arriver un moment où il faut mettre en application les recommandations que cette commission a pu faire au gouvernement. Si le ministre y songe, il ne se montre sûrement pas pressé.

Nous constatons que les gouvernements provinciaux ont l'intention de coopérer à cet égard. Je voudrais ce soir demander franchement au ministre si le gouvernement fédéral fournira des fonds au programme d'essai des machines agricoles, comme le professeur Barber le recommande. Permettez-moi de donner de brefs extraits du rapport du professeur Barber. Il était l'instrument du gouvernement fédéral. Dans ce sens, je pense que son opinion a le poids de l'autorité du gouvernement. Je cite là un passage de la page 3 du rapport de la Commission royale d'enquête relative aux machines agricoles:

Or, la mécanisation beaucoup plus poussée de l'exploitation agricole place davantage le fermier à la merci de pannes de machine au cours des périodes d'activité intense, notamment les semailles, la fenaison et les moissons.

On trouve ce qui suit page 11 du rapport:

Et pourtant, à mesure que croissent la taille et le coût des machines, la décision qui motive la mise de fonds du cultivateur prend une importance toujours plus grande. C'est la raison pour laquelle le présent Rapport recommande la création d'un service d'évaluation et d'essai pouvant fournir à l'agriculteur des renseignements beaucoup plus sûrs et détaillés, qui lui permettraient d'étayer sa décision quant à ses investissements et au remplacement de la machinerie.

Un peu plus loin, le professeur Barber laisse entendre que ceux qui sont en mesure de juger les machines agricoles subissent des pressions de la part des sociétés qui fabriquent ces machines. Il pensait aux journaux et aux universités qui reçoivent les annonces et des subventions de fabricants de machines agricoles. C'est pourquoi ils ne sont pas en mesure de trouver à redire à la façon dont fonctionnent ces machines. C'est pourquoi le professeur a recommandé que, logiquement, le gouvernement devrait établir un service chargé d'examiner ce problème. Voici ce que dit le rapport Barber à la page 524:

Dans une précédente partie du rapport nous avons signalé l'ampleur des avantages qu'avait apportés dans le passé l'amélioration de la technique des machines agricoles. Au fait, pour la période de 1926 à 1966, on a évalué à deux à trois milliards de dollars par année les avantages nets de cette amélioration, qui pourraient bien dépasser ceux de tous les autres perfectionnements agricoles.

Voilà une des raisons qui militent en faveur de l'évaluation des machines. C'est une des recommandations de M. Barber.

C'est pourquoi nous avons recommandé que le ministère de l'Agriculture du Canada se donne comme objectif à court terme à atteindre au plus tard en 1980 l'allocation de 10 p. 100 de tout son budget de recherche aux travaux visant à améliorer les machines agricoles.

Étant moi-même cultivateur, il me semble que le service d'essai des machines agricoles de la Saskatchewan dans le passé a été bien accueilli par à peu près tout le monde. Je songe aux rapports de l'Administration des machines agricoles. On peut entendre les agriculteurs se recommander de ces rapports pour déclarer que telles ou telles machines font ou non l'affaire. Bien des gens ont reproché l'abandon du programme mais il est maintenant question de le rétablir.

J'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention de faire quelque chose. Le professeur Barber le lui a recommandé. Étant donné le succès remporté par le programme en Saskatchewan, n'est-il pas opportun d'examiner à nouveau les avantages qui ont découlé d'un programme de ce genre? Ce ne sont pas seulement les agriculteurs qui en bénéficient. On avait proposé que le gouvernement fournisse aux firmes canadiennes qui fabriquent des machines agricoles, dont l'envergure est faible par rapport aux normes mondiales et qui n'ont pas les moyens ni les installations voulus afin de procéder eux-mêmes à des essais approfondis, ces installations nécessaires. En effet, la part du marché du matériel agricole qui revient à ces firmes peut très bien leur échapper.

Si nous pouvions faire quelque chose pour améliorer la technologie de nos machines agricoles domestiques, si je puis m'exprimer ainsi, nous serions non seulement en mesure de satisfaire une plus grande partie de notre propre marché intérieur, mais également de vendre plus à l'étranger. Je dirais au gouvernement et au secrétaire parlementaire que ma suggestion profiterait à tous les agriculteurs canadiens, et pas seulement aux agriculteurs des Prairies. Pensez au cas d'une machine mise hors service au moment des récoltes par suite de la défaillance d'un joint de 25c. Ce sont des choses peu agréables mais qui se sont déjà produites. Ces machines devraient être préalablement testées à fond avant d'être mises sur le marché; cela ferait faire de grosses économies à l'agriculteur et au pays. Monsieur l'Orateur, nous avons assez temporisé. Je crois qu'il est temps de faire quelque chose. Je veux savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire. Je veux savoir ce que le secrétaire parlementaire a l'intention de faire.

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de l'Agriculture (M. Olson), je suis heureux d'informer l'honorable député de Battleford-Kindersley (M. Thomson) que des discussions ont eu lieu du 22 au 24 septembre derniers, sous les auspices du Comité canadien du génie agricole, entre les représentants du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des universités sur le thème de la Commission royale d'enquête relative aux machines agricoles.

Quant à la question de l'aide du gouvernement fédéral, je dirais que jusqu'à présent, les gouvernements provinciaux ne nous ont adressé aucune demande relative aux programmes actuels. Pour l'instant, un comité étudie, au sein du ministère, la mise en œuvre de certaines recommandations formulées dans le rapport de la Commission Barber et je puis assurer les députés que ces discussions au sein du ministère et entre les provinces et le gouvernement fédéral vont se poursuivre. Je suis sûr que d'excellents résultats en découleront. Nous serons peut-être en mesure d'annoncer sous peu des programmes et des progrès intéressants qui pourraient contribuer à résoudre les difficultés signalées à juste titre par l'honorable député.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 33.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 octobre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'ENVIRONNEMENT

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE RELATIFS AUX RESSOURCES ÉCOLOGIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES DES TERRAINS MILITAIRES DE SUFFIELD

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, en conformité du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je désire déposer deux rapports préparés par le Service canadien de la faune sur les valeurs écologiques et archéologiques d'intérêt national de la réserve militaire de Suffield en Alberta.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉCISION DES É.-U. RELATIVE À L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les députés savent que les États-Unis viennent d'annoncer la décision du président Nixon de procéder à l'essai nucléaire souterrain à Amchitka le 3 novembre ou peu après.

Des voix: C'est honteux!

L'hon. M. Sharp: Le gouvernement déplore profondément cette décision et il partage l'inquiétude générale des Canadiens, comme l'exprime la résolution adoptée par la Chambre le 15 octobre.

Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que, par les voies tant officielles que non officielles, le gouvernement a bien fait comprendre aux États-Unis son opposition ferme et constante à la continuation et à l'escalade des essais d'armes nucléaires, de même que notre inquiétude devant le danger plus précis que l'essai d'Amchitka représente pour l'environnement du Pacifique Nord que nous partageons avec eux, avec les Russes et avec les Japonais.

Notre ambassadeur à Washington a été prévenu de la décision du président ce matin peu avant la déclaration publique. J'ai immédiatement fait le nécessaire pour communiquer avec M. Rogers, le secrétaire d'État américain, et je lui ai fait savoir que leur initiative ne peut qu'entraîner une inquiétude profonde chez les Canadiens.

La dure réalité est qu'en fin de compte le gouvernement américain a légalement le droit de faire cet essai. Il le fait probablement en fonction de ce qu'il conçoit être l'intérêt national des États-Unis. Bien que nous n'ayons jamais prétendu que l'essai comporte un gros élément de risques, nul ne nierait que des risques existent.

Le Canada et les autres pays menacés tiendront certainement les États-Unis responsables de tous effets, à court ou à long terme, de l'essai.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler à la Chambre que nos objections précises à cet essai rentrent tout à fait dans le cadre de notre réprobation des essais d'armes nucléaires de toutes les catégories et par toutes les puissances nucléaires.

• (2.10 p.m.)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration que vient de faire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la Chambre sera heureuse, j'en suis persuadé, de donner son consentement unanime à une motion que je me propose de présenter en vertu de l'article 43 du Règlement relativement à une question urgente, savoir l'annonce faite aujourd'hui par la Commission de l'énergie atomique à Washington selon laquelle les États-Unis effectueront l'essai nucléaire d'Amchitka le 3 novembre.

Je propose, avec l'appui du député de Peace River (M. Baldwin):

> Que la Chambre ordonne au premier ministre de se mettre personnellement en rapport avec le président des États-Unis pour lui faire part de l'opposition du Parlement et de la population du Canada à l'essai nucléaire d'Amchitka, et que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse auprès du chef de l'opposition, mais il semble qu'en ce moment nous ne procédons pas de façon tout à fait régulière. Sauf erreur, après une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'appel des motions, les porte-parole de l'opposition auraient la chance, comme le prévoit le Règlement, de faire s'ils le veulent des commentaires au nom de leurs partis. J'avais l'impression que c'est ce que le chef de l'opposition ferait, sous réserve de son droit naturellement de présenter la motion qu'il vient de proposer après les commentaires des divers partis. Le chef de l'opposition prendra peut-être

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je croyais simplement coopérer, comme toujours, avec les membres du gouvernement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Guay (Saint-Boniface): Nous avons de l'humour.

L'hon. M. Stanfield: . . . en présentant cette motion maintenant et j'espérais que la Chambre l'approuverait à l'unanimité.

M. l'Orateur: Avant de mettre la motion aux voix, nous devons procéder selon le Règlement qui exige qu'on accorde aux représentants des partis l'occasion de commenter la déclaration du ministre. La présidence donne maintenant la parole au député de York-Sud.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, un de mes collègues songeait aussi à proposer une motion à ce sujet, mais je n'en vois pas l'utilité maintenant, étant donné le débat qui s'est déroulé l'autre jour.

Je veux dire au nom de notre parti, et peut-être au nom de la majorité des Canadiens sinon de tous, que les nouvelles que vient de nous communiquer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures assombrissent ce jour, et que le président des États-Unis s'est montré tout à fait insensible aux besoins du monde. Il a décidé de ne pas tenir compte des préoccupations des Canadiens dans ce domaine, et certes de l'inquiétude du monde entier, quant à la poursuite effrénée de la course aux armements nucléaires.

Je ne peux que blâmer l'administration d'une grande puissance, qui est à ce point responsable du bien-être et de la paix dans le monde, de ne tenir compte ni de l'opinion mondiale, ni de la réalité. Cela ne peut pas engendrer beaucoup d'amitié à l'égard du gouvernement de cette grande puissance.

D'après ce que je crois comprendre, monsieur l'Orateur, nombre de scientifiques et de stratèges militaires ont signalé que, du point de vue militaire, l'essai est d'utilité douteuse sinon inutile au système de protection aux fins duquel il est censé servir, car ce système n'a que faire d'une bombe aussi puissante que celle qui éclatera le 3 novembre. Je ne peux m'empêcher de penser que le président Nixon a cédé au désir de rehausser le prestige des États-Unis dans cette course qui menace la paix mondiale et, de fait, l'existence même de l'humanité.

J'espère, monsieur l'Orateur, que même à cette date tardive, l'opposition énergique manifestée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures—je voudrais ajouter que je le félicite volontiers de sa déclaration et je suis heureux de constater qu'elle est formulée en termes si concis et si énergiques—ainsi que les sentiments exprimés par les députés réussiront à persuader le président Nixon de ne pas s'engager dans cette voie dangereuse et menaçante pour l'humanité, l'écologie du Nord et en général, pour le problème d'éthique que pose au monde moderne cet essai qui présente un danger atroce et inutile.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi-même sommes très heureux de la fermeté avec laquelle l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a avisé le gouvernement américain de l'opposition, non seulement du gouvernement, mais du Parlement et du peuple canadien, à l'essai nucléaire auquel les Américains procéderont peu après le 4 novembre.

Il est renversant de voir jusqu'à quel point le gouvernement américain se fiche des pays qui ont déjà collaboré avec lui sur plusieurs points, car dès que nous lui demandons d'éviter au Canada et à d'autres pays des conséquences qui seront certainement désastreuses, il n'en tient absolument pas compte.

Je comprends maintenant pourquoi les représentants du gouvernement des États-Unis et les Américains ne sont pas tellement bienvenus dans la plupart des pays que j'ai visités: c'est qu'il se fiche d'eux. Le gouvernement canadien fait des instances et le gouvernement américain nous avise que cela n'a pas d'importance.

Monsieur l'Orateur, les Américains porteront tout le fardeau de leur décision. Nous nous opposons de toutes nos forces à l'essai nucléaire qui aura lieu à Amchitka, et je félicite, comme mes collègues, le gouvernement de l'attitude ferme qu'il prend à l'égard des autorités américaines.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que le chef de l'opposition souhaiterait peut-être proposer maintenant la motion dont il a parlé tout à l'heure.

LA DÉCISION DES É.-U. RELATIVE À L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au moment où je m'apprête à présenter cette motion, je tiens à bien faire ressortir que je n'accuse pas le président des États-Unis de conduite infâme ou d'immoralité. Cependant, si j'obtiens le consentement unanime de la Chambre, j'aimerais proposer la motion suivante avec l'appui du député de Peace River (M. Baldwin):

Que la Chambre ordonne au premier ministre de se mettre personnellement en rapport avec le président des États-Unis pour lui faire part de l'opposition du Parlement et de la population du Canada à l'essai nucléaire d'Amchitka, et que le premier ministre donne à l'établissement de ce contact direct une priorité absolue et immédiate.

M. Guay (Saint-Boniface): Parlez-en à McIntosh!

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion qu'a proposée le chef de l'opposition. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion nécessite l'accord unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

Une voix: Qui a dit non?

Une voix: Le premier ministre.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre a dit non. Je l'ai entendu.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DÉPÔT DU PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES ET DES ÉLÉMENTS DE LA FORMATION PRÉVUE DANS LE PLAN SPÉCIAL DE L'EMPLOI

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41 (2) du Règlement, je dépose les détails du Programme d'initiatives locales et les éléments de la formation prévue en vertu du Plan spécial de stimulation de l'emploi.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA SUPPRESSION DE CERTAINS TRAINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de proposer

une motion ayant trait à une question importante et urgente.

Le Canadien National a annoncé sa décision de mettre fin au service des trains nos 122 et 123, dans l'Est du Québec. Cette décision constitue une violation de l'esprit d'une entente intervenue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à l'Est du Québec, ce qui représente évidemment une question d'intérêt national. Il s'agit d'une décision unilatérale—à laquelle la population n'a participé d'aucune manière—qui va faire échec au développement de notre région, et constitue une négation du principe de la démocratie de participation.

Par conséquent, je voudrais donc proposer, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Leblanc):

Que le Chambre invite le gouvernement à insister auprès du Canadien National pour qu'il annule son projet de supprimer ces deux trains 122 et 123 et qu'il entreprenne de véritables consultations avec la population de l'est du Québec.

• (2.20 p.m.)

Je crois que mon collègue désire dire un mot.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député a présenté une motion, aux termes de l'article 43 du Règlement, qui requiert l'assentiment unanime de la Chambre.

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Il est assez difficile pour la présidence de déterminer s'il y a unanimité.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: J'ai entendu des ouis, mais je ne sais pas si les autres bruits confus qui me parviennent peuvent être interprétés comme des nons.

Une voix: Que le leader du gouvernement à la Chambre dise non s'il en a le courage.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion est donc irrecevable.

L'hon. M. Hees: Il s'est trouvé un libéral mesquin pour dire non.

Des voix: Quelle honte!

* * *

LES GRAINS

LES LETTRES ADRESSÉES AUX BÉNÉFICIAIRES DE LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion relative à une question urgente. La question a rapport à la conduite du ministre dont relève la Commission canacienne du blé, relativement aux paiements touchés récemment par les céréaliculteurs des Prairies en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé.

Des voix: Quelle honte!

M. Downey: Si la Chambre veut bien m'accorder son consentement unanime, je propose avec l'appui du député de Vegreville (M. Mazankowski), une motion ainsi libellée:

Attendu que, dans des lettres datées du 20 octobre 1971 et adressées aux céréaliculteurs des Prairies qui les ont reçues le jour même ou peu après que lesdits producteurs eurent touché les paiements légalement versés en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé, le ministre dont relève la Commission canadienne du blé a, à dessein et inexactement, déclaré que le gouvernement s'était vu dans l'obligation d'abandonner son programme de stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies alors que le ministre savait que le bill figurait au *Feuilleton* où il est encore, sous la rubrique des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement; et . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député prononce un discours. Il sait que c'est interdit. Il devrait présenter sa motion.

Une voix: Il est en train de la lire.

M. l'Orateur: Je ne sais s'il est en train de la lire, mais si oui, alors qu'il le signale à la présidence.

M. Downey: Monsieur l'Orateur, soyez indulgent. J'arrive à l'essentiel. Je continue:

. . . considérant que le ministre a délibérément et mensongèrement déclaré que les tribunaux auraient été dans une situation embarrassante s'ils avaient dû faire l'audition d'une cause relevant de la loi sur les réserves provisoires de blé pendant que le Parlement en débatait l'abrogation, alors que le ministre sait fort bien que la Chambre a débattu et adopté un projet de loi tendant à abroger le décret relatif à une surtaxe sur des importations, aujourd'hui le chapitre 18 des statuts de 1963 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'estime devoir m'opposer à la procédure que propose en ce moment le député de Battle River. Je lui signale, et d'ailleurs j'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention du député de Battle River sur ce même point, que l'article 43 du Règlement ne permet ni discussion ni débat dans des circonstances où le Règlement ne donne à personne l'occasion de répondre à la motion présentée par le député. La seule façon pour le député d'aborder la question est d'en indiquer l'urgence et de proposer la motion. Il ne peut plaider en faveur de la motion comme il le fait maintenant. Il devrait indiquer quelle est la motion et la présidence établira ensuite s'il y a unanimité. Il ne doit pas y avoir de débat unilatéral comme celui qu'a entrepris le député.

M. Downey: Monsieur l'Orateur, je voulais seulement donner quelques précédents sur le cas que nous étudions ici. Nous traitons de la Commission canadienne du blé. Je vais terminer rapidement, si vous me le permettez, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Proposez la motion.

M. Downey: Bref, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le programme de stabilisation dont la Chambre a été saisie, je propose:

Que la Chambre considère que le ministre comptable de la Commission canadienne du blé est indigne de continuer à répondre pour cette Commission.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler aux députés que toutes les motions ne sont pas automatiquement acceptées parce qu'elles sont proposées en conformité de l'article 43 du Règlement. Ces motions sont régies exactement par les mêmes règles qui s'appliquent aux autres motions. Je doute vivement que cette motion soit recevable et je compte l'examiner avant de la mettre aux voix.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, la présidence tiendrait-elle aussi compte que le même ministre vient tout juste de déposer en conformité de l'article 41(2) du Règlement certains documents sur lesquels il aurait dû faire une déclaration à la Chambre pour permettre ainsi à d'autres députés d'y répondre?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il se peut que le point soulevé par le député de Peace River ait son importance. Le ministre voudra peut-être le prendre en considération.

Les députés comprendront que je ne tiens absolument pas à créer de difficultés mais, à mon avis, les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement devraient, comme toutes les autres, se conformer à toutes les règles. Peut-être ai-je donné l'impression à la Chambre et aux députés que toute motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement est réglementaire et qu'elle devrait être présentée. Toutefois, il y a des motions qui, même si la Chambre les approuvait à l'unanimité, ne devraient pas, en principe, être présentées dès lors que la présidence ne les juge pas conformes à nos usages et au Règlement de la Chambre.

J'entretiens des doutes sérieux au sujet de la motion du député. En substance, il s'agit d'une motion de privilège. Le député sait comment proposer une motion de ce genre. De prime abord, c'est l'impression que j'ai. Je ne veux pas me montrer injuste envers le député. Je vais étudier très sérieusement la question avant de rendre une décision.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

CORRECTION AU COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS—LA PROCÉDURE

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, Je voudrais apporter une correction au hansard.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Du sublime au ridicule!

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, vous voyez d'où vient le tapage. Qu'ils attendent donc d'avoir entendu la correction. Le 14 octobre . . .

Des voix: Règlement!

[M. Downey.]

M. Guay (Saint-Boniface): . . . à la page 8691 . . .

Des voix: Règlement!

M. Guay (Saint-Boniface): Je ne veux changer qu'un mot.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je remercie les honorables députés qui hurlent qu'il y a violation du Règlement, mais le rappel à l'ordre est la responsabilité de la présidence.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Il s'agit tout simplement d'un mot, Votre Honneur.

L'hon. M. Hees: Est-ce un mot de quatre lettres?

M. Guay: Le mot «larmes» devrait remplacer le mot «là-bas». Je parlais au chef de l'opposition (M. Stanfield). La phrase devrait se lire: «Comment trouvez-vous les larmes d'eau lourde, Bob?»

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Une voix: Ce n'est pas encore l'Hallowe'en et déjà vous faites le drôle.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car je voudrais demander un conseil de la présidence. Dois-je comprendre qu'on a établi un précédent aujourd'hui et que dorénavant nous pouvons apporter une rectification à une question posée il y a une quinzaine, comme vient de le faire le député?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'objection soulevée par le député est motivée, mais comme tous les députés, il doit se rendre compte que la présidence attend que le point ait été exposé. Je ne suis pas du tout d'accord avec l'idée que les députés puissent se lever au moment de la présentation des motions et rectifier une intervention qui a été consignée au compte rendu deux semaines plus tôt.

Des voix: Bravo!

• (2.30 p.m.)

M. l'Orateur: Le député a raison, il n'y a pas eu de précédent de créé. Quoi qu'il en soit, j'ai maintes fois prévenu les députés qu'en cas de changements au hansard il faudrait procéder normalement pour les faire, c'est-à-dire en avertissant simplement l'éditeur des débats, ce qui épargnerait beaucoup de temps à la Chambre. Cette observation s'applique à tous les députés.

Je sais que parfois les erreurs au compte rendu pourraient causer des difficultés aux députés. La Chambre a alors, je pense la responsabilité d'entendre le député qui veut immédiatement apporter une correction au hansard. En d'autres temps, je ne trouve pas qu'il soit dans l'esprit de notre Règlement de changer le compte rendu ou de chercher à corriger des motions, sauf lorsqu'il s'agit d'un changement très important. Et il faudrait le faire immédiatement, non pas deux semaines plus tard.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES SUBVENTIONS AUX TERMES DU PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE

Question nº 1449—**M. Mazankowski:**

1. Combien de subventions a-t-on accordées jusqu'ici aux termes du programme Perspectives-Jeunesse?

2. Quels sont les noms des candidats heureux et de quelle province viennent-ils?

3. Quelle somme *a*) a été demandée, *b*) a été accordée?

4. Quelles subventions sont à l'étude à l'heure actuelle?

5. Quels sont les noms des candidats et de quelle province viennent-ils?

6. Quelle somme prévoit-on verser et quand la subvention sera-t-elle accordée?

7. Comment se fera le premier versement au candidat heureux?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Au 31 mai, Perspectives-Jeunesse avait accordé 2,304 subventions environ.

2. Un rapport, en voie de préparation, sera publié et renfermera les noms des candidats heureux. Quant aux projets approuvés, ils ont été annoncés, suivant leur répartition par province, dans des communiqués publiés périodiquement.

3. Dans les conditions les meilleures, la somme demandée a été accordée en totalité. Cependant, dans plusieurs cas, les sommes ont été modifiées en fonction des critères de Perspectives-Jeunesse et des fonds disponibles. *a*) L'objectif était fixé à $1,000 en salaires par étudiant pour l'été (soit une période de trois mois). *b*) Les frais généraux minimum ont été couverts lorsque c'était absolument nécessaire.

4. Il est impossible de retrouver le nombre exact de subventions qui étaient à l'étude au 19 mai mais, au 31 mai, 2,304 subventions avaient été accordées.

5. Voir nº 2.

6. Sans objet.

7. Dans chaque cas, l'heureux candidat recevait un contrat stipulant les conditions selon lesquelles il devait réaliser le projet. Lorsqu'il avait signé et retourné le contrat à Perspectives-Jeunesse, on lui en faisait parvenir une photocopie portant la signature du Secrétaire d'État, du Sous-secrétaire d'État ou du Sous-secrétaire d'État adjoint. Il recevait ensuite le premier versement, soit une tranche de la somme globale de Perspectives-Jeunesse ou directement du député de sa circonscription.

[*Traduction*]

LES PROJETS APPROUVÉS AU TITRE DU PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE

Question nº 1,636—**M. Coates:**

1. Combien de projets le gouvernement fédéral a-t-il approuvés au titre du programme Perspectives-jeunesse et quel montant total a-t-il engagé dans ce domaine?

2. Combien de personnes, au total, participaient au programme Perspectives-jeunesse?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. 2,312 projets ont été approuvés au titre du programme Perspectives-Jeunesse. Le montant total engagé par le gouvernement dans ce domaine a été de $23,117,585.32.

2. En tout, 27,832 emplois ont été créés grâce au programme Perspectives-Jeunesse, sans compter le nombre beaucoup plus élevé mais indéterminé des personnes qui ont participé à ce programme. Quant au chiffre précis du nombre de personnes qui ont participé directement ou indirectement au programme, il ne sera pas connu tant que l'administration du programme n'aura pas reçu un rapport final sur tous les projets.

[*Traduction*]

LES PROJETS APPROUVÉS AU TITRE DU PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE (PAR PROVINCE)

Question nº 1637—**M. Coates:**

1. A combien s'élève, au total, le nombre de demandes reçues pour la réalisation de projets relevant du programme Perspectives-Jeunesse, et quelle en est la ventilation par province?

2. Combien de ces demandes ont été approuvées au total et quelle en est la ventilation par province?

3. A combien s'élèvent, au total, les engagements financiers du gouvernement fédéral dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse, et quelle en est la ventilation par province?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. 11,303 demandes ont été reçues pour la réalisation de projets dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse.

Colombie-Britannique	943
Alberta	503
Saskatchewan	214
Manitoba	539
Territoires du Nord-Ouest	18
Ontario	3,276
Québec	4,276
Nouvelle-Écosse	662
Nouveau-Brunswick	471
Île-du-Prince-Édouard	196
Terre-Neuve	205

Non compris, dans le cas de certains projets, des propositions identiques.

2. En tout, 2,312 demandes ont été approuvées.

Colombie-Britannique	298
Alberta	141
Saskatchewan	106
Manitoba	87
Territoires du Nord-Ouest	11
Ontario	585
Québec	785
Nouvelle-Écosse	129
Nouveau-Brunswick	68
Île-du-Prince-Édouard	33
Terre-Neuve	52
Nationales	17

3. Les engagements financiers du gouvernement fédéral dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse totalisent à ce jour $24,567,585.32.

Colombie-Britannique	$2,373,286.54
Les Prairies et Territoires du Nord-Ouest (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, et les Territoires du Nord-Ouest)	$3,636,347.22
Ontario	$4,889,772.23
Québec	$9,092,321.22

Région de l'Atlantique (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve)	$2,758,131.11
Projets d'application nationale	$ 367,727.00
Frais administratifs généraux (estimation)	$ 800,000.00
Frais d'évaluation	$ 200,000.00
Information	$ 150,000.00
Caisse d'indemnisation des accidentés du travail (administrée par le ministère du travail)	$ 300,000.00

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 1687—**M. Rowland:**

1. Quelles ont été, au titre du Programme de formation de la main-d'œuvre, pour chacune des cinq régions du Canada, les dépenses fédérales encourues depuis 1967-1968 par année financière et à encourir pour l'année financière 1971-1972?

2. Quelle est la ventilation régionale des dépenses figurant aux rubriques suivantes: *a)* achat de cours de formation à plein temps dispensés par les provinces, *b)* allocations de formation versées, *c)* achat de cours de formation à temps partiel dispensés par les provinces, *d)* frais de gestion encourus par les gouvernements provinciaux et municipaux, *e)* formation d'apprentis, *f)* formation sur les lieux?

3. Quels ont été en tout, au titre du Programme de formation de la main-d'œuvre, les frais d'administration encourus par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, lors de chacune des quatre années financières?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les dépenses assumées par le gouvernement fédéral dans le cadre du programme de formation de la main-d'œuvre du Canada ont été les suivantes:

en milliers de dollars

	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972
Atlantique	25,867	37,574	45,667	Les négociations
Québec	66,323	90,631	99,758	avec les provinces
Ontario	61,769	67,299	83,070	concernant l'achat
Prairies	27,509	34,136	40,755	de cours de forma-
Pacifique	8,498	15,400	20,327	tion ne sont pas
Canada	189,966	245,040	289,577	encore terminées.

2. Dépenses par région:

en milliers de dollars

	Formation plein temps	Allocations versées	Formation temps partiel	Frais d'administration	Formation par l'apprentissage	Formation dans l'industrie
	a)	b)	c)	d)	e)	f)
Atlantique						
1968-1969	8,239	13,543	Données	Données	2,390	658
1969-1970	13,525	20,044	non dis-	non dis-	1,731	739
1970-1971	16,606	23,698	ponibles	ponibles	2,707	904
Québec						
1968-1969	24,783	35,354			5,436	520
1969-1970	36,982	46,275			6,485	708
1970-1971	40,873	55,693			2,112	1,066
Ontario						
1968-1969	16,561	35,814			5,696	2,191
1969-1970	21,934	37,935			4,376	2,819
1970-1971	30,895	44,703			5,931	1,159
Prairies						
1968-1969	9,030	13,274			2,561	1,064
1969-1970	8,682	15,120			6,558	1,852
1970-1971	11,150	18,907			6,206	1,348
Pacifique						
1968-1969	2,661	4,374			614	34
1969-1970	6,110	6,472			2,171	82
1970-1971	8,205	9,707			1,430	339

Les chiffres d'une année peuvent s'appliquer à la formation donnée au cours d'une autre année puisque les paiements sont calculés d'après des coûts estimatifs qui font ensuite l'objet d'une vérification et d'un rajustement.

3. Les comptes du ministère ne sont pas établis de façon à tenir compte des frais d'administration, car l'orientation des clients vers des cours de formation ne constitue qu'une des étapes en vue de leur trouver des métiers qui leur conviennent. Ainsi, les frais d'administration du programme de formation de la main-d'œuvre du Canada sont incorporés à d'autres frais d'administration, et toute répartition approximative des coûts serait arbitraire et trompeuse pour ce qui est du programme de formation de la main-d'œuvre du Canada.

(1) Note: Comprend la formation à temps partiel pour laquelle des chiffres distincts ne sont pas disponibles.

PARC NATIONAL DU MONT RIDING—LES ACHATS DE CHALETS

Question nº 1703—**M. Stewart (Marquette):**

Le gouvernement a-t-il acheté des chalets à Wasagaming, dans le parc national du Mont Riding et, dans l'affirmative, *a)* combien de chalets, *b)* quel en est le prix total et *c)* à quoi les terrains serviront-ils?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui. *a)* 2; *b)* $16,000; *c)* terrains de stationnement.

LES FRAIS D'INSTRUCTION DES JEUNES INDIENS

Question nº 1734—**M. Godin:**

Le gouvernement subventionne-t-il les élèves indiens pour l'instruction qu'ils reçoivent à l'extérieur de leurs réserves et, dans l'affirmative, quelle est la ventilation des subventions versées par province, par étudiant de niveau *a)* primaire, *b)* secondaire, *c)* collégial et *d)* universitaire?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui. *a)* et *b)* La subvention est négociée, dans la plupart des cas, sous forme d'ententes avec les provinces pour l'enseignement dans des écoles mixtes. Les sommes versées aux étudiants, ou en leur nom, aux conseils scolaires varient selon les disparités régionales en matière de coût de la vie, les frais d'enseignement fixés par les ententes, la classe de l'élève et les livres dont il a besoin. *c)* et *d)* A ces niveaux, les élèves reçoivent des allocations de formation pour couvrir les frais d'enseignement, de livres et de fournitures, de logement et de pension, de transport et d'habillement. Le taux des allocations est semblable à celui qui est versé en vertu du programme de formation professionnelle des adultes du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES DEMANDES DE PRÊTS

Question nº 1757—**M. McQuaid:**

1. Combien de demandes de prêts, émanant de l'Île-du-Prince-Édouard, a-t-on reçues du 1er janvier 1971 au 31 août 1971, *a*) au titre de la Loi sur le prêt agricole canadien *b*) au titre de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles *c*) au titre de la Loi sur les prêts aux opérations de pêche et *d*) au titre de la Loi sur les prêts aux petites entreprises?

2. Combien de ces demandes a-t-on approuvées et quel était le montant du prêt consenti dans chaque cas?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Société du crédit agricole et le ministère des Finances me transmettent les renseignements suivants: 1. *a*) 32 demandes d'emprunt. *b*), *c*) et *d*) Il n'existe pas de données disponibles relativement au nombre de demandes reçues par les banques à charte et autres prêteurs au titre de ces trois lois.

2. *a*) Nous avons approuvé 22 prêts d'un montant de $542,500 et nous sommes à étudier 6 demandes d'emprunt.

NOTA: La loi sur le crédit agricole (SC 1959, c. 43, proclamée le 5 octobre 1959) établissait la Société du crédit agricole pour succéder à la Commission du prêt agricole canadien établie en 1929. La Société, qui est une société de la Couronne, fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture.

b), *c*) et *d*) Le tableau suivant indique les prêts accordés dans l'Île-du-Prince-Édouard durant la période comprise entre le 1er janvier 1971 et le 31 juillet 1971. (Les chiffres pour le mois d'août 1971 ne sont pas encore complets).

Loi	Nombre	Montant
Améliorations agricoles	410	$993,881
Opérations de pêche	72	$199,219
Petites entreprises	7	$ 43,302

ALBERTA—LES SAISIES DE TERRES

Question nº 1778—**M. Mazankowski:**

1. Des saisies de terrains ont-elles été effectuées en Alberta en 1969-1970, 1970-1971 et au cours de la portion écoulée de 1971-1972, pour radiation insatisfaisante d'hypothèques assurées par la Société du crédit agricole et, dans l'affirmative, combien y en a-t-il eu pour chacune des périodes mentionnées?

2. Combien de cultivateurs détenaient, en Alberta, des hypothèques de la Société du crédit agricole *a*) au 30 septembre 1971, *b*) au 30 septembre 1970 et *c*) au 30 septembre 1969?

3. A combien s'élevait le montant total de ces hypothèques pour chacune des dates mentionnées?

4. Combien de cultivateurs de l'Alberta sont en retard *a*) d'un an, *b*) deux ans, *c*) trois ans et *d*) quatre ans, dans leurs paiements?

5. *a*) Combien de procès a-t-on intentés en Alberta, au 30 septembre 1971, *b*) les tribunaux ont-ils accordé des suspensions de procédures relativement à certains des procès ayant déjà commencé et, dans l'affirmative, combien en ont-ils accordées?

6. La Société du crédit agricole a-t-elle acquitté des impôts fonciers déjà échus en Alberta et, dans l'affirmative, *a*) combien d'impôts distincts a-t-elle acquittés en 1969-1970, en 1970-1971 et pour la portion écoulée de 1971-1972 et *b*) à combien s'élève le montant total payé pour chacune des périodes mentionnées?

7. Qu'est-il advenu de chaque terrain saisi et quelle a été la perte totale encourue ou le profit total réalisé?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit: 1. 1969-1970, 3; 1970-1971, 8; 1971-30 sept., 9.

2. *a*) 15,983; *b*) 15,982; *c*) 15,702.

3. *a*) 30 septembre 1971, $289,396,944; *b*) 30 septembre 1970, $285,315,625; *c*) 30 septembre 1969, $270,389,221.

4. *a*) 1,992, *b*) 682, *c*) 204, *d*) 85.

5. *a*) 85 entre le 1er avril 1969 et le 30 septembre 1971; *b*) Oui, 20.

6. *a*) (1969-1970) 22; (1970-1971) 16; (1971-jusqu'au 31 août) 9. *b*) (1969-1970) $33,200; (1970-1971) $20,909; (1971-jusqu'au 31 août) $13,461.

7. Lors de l'acquisition de terres par voie de forclusion, celles-ci sont mises en vente parmi le public. Elles sont vendues au comptant ou à terme à la partie qui fait la meilleure offre acceptable à la Société. La perte nette subie durant la période du 1er avril 1969 au 30 septembre 1971 s'établissait à $14,975.03.

[*Français*]

CENTRES DE MAIN-D'OEUVRE POUR ÉTUDIANTS EN 1971

Question nº 1801—**M. Godin:**

1. Combien de bureaux de placement, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il ouverts, au cours des dernières vacances scolaires, spécialement pour les étudiants *a*) dans l'ensemble du Canada et *b*) dans chaque province?

2. *a*) Quelle était l'adresse des bureaux ouverts au Québec et *b*) pendant combien de temps ces bureaux ont-ils dispensé leurs services?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Au cours du congé scolaire de 1971, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a établi des Centres de main-d'œuvre du Canada pour étudiants comme suit: *a*) Au total, 119 dans l'ensemble du Canada; *b*) Nouvelle-Écosse, 4; Nouveau-Brunswick, 4; Île du Prince-Édouard, 1; Terre-Neuve, 1; Québec, 43. (N.B.: Le Centre de main-d'œuvre du Canada pour étudiants, situé au 239, rue Queen, à Ottawa, servait tous les étudiants de la région d'Ottawa-Hull, de sorte que les étudiants du Québec avaient en réalité 44 centres à leur service.) Ontario, 56; Manitoba, 2; Saskatchewan, 2; Alberta, 3; Colombie-Britannique, 3. (N.B.: Le Centre de main-d'œuvre du Canada pour étudiants, situé au 729 ouest, rue Hastings, à Vancouver, est ouvert toute l'année.)

2. *a*) Les adresses des Centres de main-d'œuvre du Canada pour étudiants dans la province de Québec étaient les suivantes:

Amqui	95, rue de l'Arena
Bonaventure	École des Métiers
Carleton	École Polyvalente
Châteauguay	159, boul. Maple
Chibougamau	3e rue
Chicoutimi	23 est, rue Racine, suite 303
Donnacona	Polyvalente Tardivel
Dorval	1335, Bord du Lac
Granby	150, rue Lansdowne
Jonquière	200, rue St-Dominique
La Sarre	500, rue Principale
Laval	955, rue St-Martin
Longueuil	945, chemin Chambly
Matane	159, rue St-Pierre
Matapédia	Boul. Perron
Montréal	244 est, rue Sherbrooke
Montréal	1430, rue St-Denis
Montréal	1179 Bleury
Montréal	3800 est, rue Sherbrooke
Montréal	7000, rue Marie-Victorin
Montréal	6400, 16e avenue
Montréal	9155, rue St-Hubert
Montréal	350, rue Selby
Montréal	535 Viger
Montréal	2111, rue Centre

Montréal Nord	4255, Place de l'Hôtel de Ville
Pierrefonds	Aréna, boul. Pierrefonds
Québec	310, boul. Langelier
Québec Protestant High School	945 Belvedère
Rimouski	60 ouest, rue Évêché
Rivière-du-Loup	9, rue Dollard
Roberval	Boul. St-Joseph
Rouyn	425, rue Gagné
Sainte-Foy	2700, boul. Laurier
Saint-Félicien	270, boul. Sacré-Coeur
Saint-Hyacinthe	454, rue Hôtel-Dieu
Saint-Romuald	Rue Commerciale
Sherbrooke	321, rue Dufferin
Trois-Rivières	3500, rue Courval
Vaudreuil	Cité des Jeunes
Verdun	4400, rue Champlain
Ville La Salle	13, rue Strathyre
Ville St-Laurent	1375, Ch. Côte Vertu.

b) Comme par le passé, les Centres de main-d'œuvre du Canada pour étudiants ont servi la population étudiante pendant des périodes correspondant aux besoins des régions. Ils ont été ouverts plus longtemps dans les régions où il existe un grand nombre d'étudiants du niveau post-secondaire que dans les régions où la majorité des étudiants est de niveau secondaire. En moyenne, la période d'ouverture de ces centres se situe entre trois et quatre mois.

L'AIDE À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

[*Traduction*]

Question nº 1803—**M. Thomson:**

1. Le ministre d'État chargé de la science et de la technologie entend-il stimuler certaines industries en leur accordant son soutien en matière de recherche et de développement et, dans l'affirmative *a*) de quelles industries s'agit-il et, *b*) selon quels critères les choisira-t-on?

2. Compte-t-il inciter la Corporation de développement du Canada à contribuer à la mise en pratique du développement scientifique?

3. Dans quelle mesure son ministère aidera-t-il les nouvelles sociétés qui tentent de mettre en pratique des innovations techniques comme le laser?

L'hon. Alistair Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): 1. Le soutien des industries reste une des responsabilités du ministère de l'Industrie et du Commerce et des autres ministères et organismes intéressés. Le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie participera à l'élaboration d'un plan d'action à cet égard.

2. La Corporation de développement du Canada est une société de la Couronne indépendante. Le ministre entretiendra naturellement des rapports étroits avec cet organisme à propos des aspects scientifiques et technologiques de ses activités.

3. Il s'occupera de la politique du gouvernement à l'égard des innovations technologiques.

L'ACHAT DE LA SCULPTURE «TRAFFIC»

Question nº 1822—**M. Hales:**

1. Par quel ministère du gouvernement l'achat de la sculpture intitulée «*Traffic*» et qui se trouve dans le parc situé près du Centre national des arts, a-t-il été approuvé?

2. Combien cette sculpture a-t-elle coûté?

3. Qui en a signé l'ordre d'achat?

[L'hon. M. Lang.]

4. L'a-t-on achetée après son achèvement ou l'a-t-on commandée à l'artiste spécialement pour le parc?

5. De quel ministère cet achat relève-t-il et de quel crédit a-t-il été défalqué?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Les Musées nationaux m'ont donné les renseignements suivants: 1. Ce sont les Musées nationaux du Canada qui, au nom de la Galerie nationale du Canada, laquelle fait partie des Musées nationaux, ont approuvé l'achat de la sculpture intitulée «Traffic».

2. Les Musées nationaux du Canada ont depuis longtemps adopté pour règle de ne pas révéler le prix des œuvres d'art qu'ils achètent.

3. Le directeur de la Galerie nationale du Canada.

4. Cette œuvre, exécutée d'après une maquette, grandeur nature, en plastique plus mince et plus léger, a été commandée au sculpteur Ed Zelenak, qui habite West Lorne, près de London (Ontario).

5. Les Musées nationaux du Canada, crédit 100—Dépenses du programme.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES TRIBUNAUX DE CITOYENNETÉ

[*Traduction*]

Question nº 1673—**M. Alexander:**

1. De 1965 à 1970 inclusivement, combien a-t-on consacré à l'administration des tribunaux de citoyenneté *a*) globalement et *b*) par tribunal?

2. Combien y a-t-il de tribunaux de citoyenneté et où sont-ils situés?

3. De 1965 à 1970 inclusivement, combien de demandes de citoyenneté canadienne a-t-on reçues et combien d'entre elles a-t-on traitées et rejetées par an?

4. A-t-on fait des études de tribunaux de citoyenneté ou d'institutions analogues situés dans des pays du Commonwealth et aux États-Unis et, dans l'affirmative, quand les a-t-on faites et sur quels pays portaient-elles?

5. A-t-on fait une étude de l'efficacité des tribunaux de citoyenneté de leur administration et de leurs fonctions et, dans l'affirmative, quand l'a-t-on achevée et quel en était l'auteur?

6. De 1965 à 1970 inclusivement, combien de demandes de citoyenneté canadienne a-t-on reçues au tribunal de citoyenneté de Hamilton et combien de ces demandes a-t-on traitées et rejetées par an?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 1688—**M. Rowland:**

1. Dans le cadre du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada et pour chacune des cinq régions du Canada, combien de personnes ont commencé à suivre *a*) des cours de formation à plein temps aux termes de l'accord général d'achat, *b*) des cours de formation à temps partiel aux termes de l'accord général d'achat, *c*) des cours d'apprentissage, *d*) des cours de formation sur les lieux, lors de chacune des quatre dernières années financières?

2. Pour chacune de ces mêmes années, quelle est la ventilation *a*) des succès et *b*) des échecs ou abandons par catégories de cours?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE—LES DIPLÔMÉS

Question nº 1689—**M. Rowland:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration possède-t-il des données sur l'efficacité du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada, exprimée en termes de diplômés qui obtiennent un emploi?

2. Au cours de chacune des années financières 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, combien de diplômés ressortissant au secteur de l'achat de cours de formation à plein temps du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada, y a-t-il eu dans chacune des cinq régions du Canada?

3. Au cours de chacune des années financières et dans chacune des cinq régions du Canada, combien de ces diplômés, *a)* ont obtenu un emploi pour lequel ils avaient été formés, *b)* ont obtenu un emploi connexe à leur domaine de formation, *c)* ont obtenu un emploi n'ayant aucun rapport avec leur formation?

4. Quelle est la ventilation de ces diplômés selon ces trois catégories, *a)* le temps écoulé entre l'obtention d'un diplôme et l'obtention d'un emploi et *b)* la durée de l'emploi?

5. Pour chacune des quatre années financières et dans chacune des cinq régions du Canada, combien de diplômés n'ont pas trouvé d'emploi dans le laps de temps prévu?

6. Depuis l'instauration du programme fédéral en 1967, combien de diplômés n'ayant pas obtenu d'emploi s'y sont réinscrits?

7. Combien de personnes suivant des cours dans le cadre de l'accord général d'achat à plein temps se sont réinscrites au Programme en question, une, deux, trois, quatre, cinq, six et plus de six fois?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE INDUSTRIELLE

Question nº 1766—**M. Orlikow:**

Depuis l'instauration du Programme d'aide à la recherche industrielle *a)* combien d'argent a-t-on versé annuellement aux termes de ce programme, *b)* à combien s'élevait chacune des subventions, *c)* à quelles sociétés les a-t-on accordées, *d)* comment évalue-t-on les demandes de subvention, *e)* qui a fait les évaluations, *f)* comment l'efficacité des subventions est-elle évaluée, *g)* qui s'occupe de ces évaluations?

(Le document est déposé.)

M. Burton: Monsieur l'Orateur, le 29 septembre j'ai inscrit au *Feuilleton* une question marquée d'un astérisque qui se lit ainsi:

En vertu de quelle loi ou de quelle autorité le gouvernemnt s'abstient-il, depuis le 3 août 1970, de faire, à la Commission canadienne du blé, certains versements requis aux termes de la Loi sur les réserves provisoires de blé?

Compte tenu du fait que le ministre a pu agir promptement et adresser sur-le-champ une lettre aux céréaliculteurs, qui renfermait de fausse déclarations, je me demande pourquoi le gouvernement n'a pu répondre aussi promptement à une question toute simple et directe.

M. Jerome: J'en ai pris connaissance, monsieur l'Orateur, mais je ne comprends pas comment le député peut dire qu'une question qui a occupé tellement de temps à la Chambre dans un débat acrimonieux peut être appelée simple et peu compliquée.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des motions nºs 140, 246, 252 et 255?

LES LIVRES ET BROCHURES INTERDITS AU CANADA

Motion nº 140—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la liste de livres, brochures et autres documents dont l'entrée au Canada a été interdite en vertu du poste 99201-1, Annexe C du Tarif des douanes, parce qu'ils étaient de caractère immoral ou indécent.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il n'existe pas de liste de livres, brochures et autres dont l'entrée est interdite au Canada en vertu du poste 99201-1 de l'annexe C du tarif des douanes. Comme on l'a déclaré en réponse à la question nº 2044, le lundi 5 octobre 1970, on ne garde pas de liste séparée de la documentation interdite par ce poste du tarif, pas plus que le ministère n'en publie.

M. l'Orateur: La motion est-elle retirée?

M. Orlikow: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'INFESTATION DE LÉGIONNAIRES BERTHA

Motion nº 246—**M. Skoberg:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée entre le ministère de l'Agriculture et le gouvernement de chacune des trois provinces des Prairies relativement à l'invasion de légionnaires prévue pour 1971.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cette motion ne s'applique pas, car nous n'avons pas eu assez tôt de preuves suffisantes pour prévoir le grave problème posé par les légionnaires. Même si un nombre plus considérable de pucerons avait été observé à quelques endroits, ces observations ne permettaient pas d'anticiper, à la lumière des connaissances actuelles, les difficultés particulières que poseraient les légionnaires. Dès que la situation s'est produite, les fonctionnaires du ministère fédéral de l'Agriculture, les fonctionnaires provinciaux et d'autres ont communiqué par téléphone et ont établi des contacts personnels.

M. Skoberg: Étant donné que le ministre a déclaré en réponse à une question à la Chambre qu'il y avait eu communication entre les fonctionnaires de son ministère et les ministres provinciaux, je voudrais que la motion soit mise aux voix.

L'hon. M. Benson: N'avez-vous jamais entendu parler du téléphone?

L'hon. M. MacEachen: Que la motion soit reportée.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN DEUXIÈME PARC NATIONAL DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Motion nº 252—**M. McQuaid:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, de tout télégramme et de tout autre document échangé entre tout ministère du gouvernement et tout ministère ou ministre du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard relativement à l'aménagement d'un deuxième parc national dans l'Île-du-Prince-Édouard.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cette motion n'est pas recevable du fait que des négociations sont en cours entre le gouvernement fédéral et celui de l'Île-du-Prince-Édouard relativement à l'aménagement d'un deuxième parc national dans cette province. Tout document portant sur cette question est donc de nature confidentielle. Dans ces circonstances, je demanderais au député de retirer la motion.

M. McQuaid: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion, retirée.)

LA CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTRE DES FINANCES ET LE SECRÉTAIRE AU TRÉSOR DES ÉTATS-UNIS

Motion nº 255—**M. MacDonald (Egmont):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre toute correspondance échangée, entre le 1er août 1971 et le 15 octobre 1971, entre le ministre des Finances et le secrétaire du Trésor des États-Unis.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, un seul document est en cause. Une lettre en date du 8 septembre 1971, du ministre des Finances au secrétaire du Trésor, a été reproduite en appendice aux Procès-verbaux du 16 septembre 1971 du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Le député voudra peut-être retirer sa motion.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, il me paraît incroyable que le secrétaire parlementaire puisse dire, à l'égard d'une question aussi importante pour l'économie, qu'il n'existe pas de correspondance en dehors du document maintenant disponible. J'aimerais donc que la question soit mise aux voix.

M. MacEachen: Que la motion soit reportée.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

M. Skoberg: A propos des avis de motions nos 70, 75 et 76 du 8 octobre 1970, et surtout de l'avis de motion nº 75 demandant des études relatives à la politique des transports, le secrétaire parlementaire nous dirait-il quand nous obtiendrons des réponses?

M. Jerome: La chose m'est impossible en ce moment, mais j'ai pris note des numéros mentionnés par le député.

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—L'OPPORTUNITÉ D'UN ENTRETIEN TRUDEAU-NIXON—LE PRÉAVIS QUANT À L'ANNONCE DE LA DÉCISION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il est maintenant disposé à entreprendre des entretiens directs avec le président Nixon dans l'espoir d'obtenir un renversement de la décision relative à Amchitka. Je pose cette question surtout à la lumière du communiqué émis conjointement hier par le gouvernement du Canada et celui de l'URSS sur la question des essais et des explosions nucléaires.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Au sujet de l'autorité que je pourrais avoir dans mes entretiens avec le président, il me semble qu'on ne peut espérer qu'elle dépasse celle que me confère le vote unanime—à un député conservateur près—de la Chambre des communes. Je ne vois donc pas ce que le chef de l'opposition voudrait que je dise au président en sus de ce qu'il sait déjà de l'opinion énoncée fermement par la Chambre des communes elle-même.

Et une autre question se pose, je crois, celle de la possibilité. Sauf erreur, le président de la Commission de l'énergie atomique des États-Unis, lorsqu'il a annoncé que l'essai aurait lieu, a fait savoir que le mécanisme a été déclenché et qu'une interruption n'était plus possible. Il me semble que, la décision du président ayant été prise et l'opération mise en marche, il serait vraiment futile de penser qu'on puisse donner suite à d'autres instances, s'ajoutant à celles qui ont déjà été présentées et dont il a été fait état, immédiatement après l'annonce de la décision. Toutes autres instances ne seraient que des gestes pour la galerie.

L'hon. M. Stanfield: Je ne comprends pas bien pourquoi le premier ministre continue de sous-estimer l'influence que peut avoir le premier ministre du Canada sur le président des États-Unis, mais je voudrais demander au très honorable premier ministre de dire à la Chambre si son gouvernement a été mis au courant de l'essentiel de la déclaration faite aujourd'hui à Washington avant qu'elle n'ait été rendue publique à la conférence de presse qu'a tenue aux États-Unis la Commission de l'énergie atomique.

Le très hon. M. Trudeau: Pour ce qui est de la première partie de la question, il me semble que c'est une nouvelle tactique de la part de l'opposition que de suggérer que je rabaisse l'influence de l'office de premier ministre, mais j'en prends note. Pour ce qui est du corps de la question, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait peut-être faire rapport.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse à la seconde partie de la question, c'est qu'une heure et demie ou deux avant la déclaration publique, notre ambassadeur a été convoqué au secrétariat d'État américain et avisé de la décision du président.

• (2.40 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: A la suite de cette communication au gouvernement du Canada, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il discuté avec le premier ministre—je ne demande la divulgation d'aucune confidence—l'opportunité de présenter de nouvelles instances au président des États-Unis, vu l'inquiétude exprimée à la Chambre et au Canada?

L'hon. M. Sharp: En effet, monsieur l'Orateur. J'étais justement avec le premier ministre quand j'ai reçu la nouvelle de notre ambassadeur à Washington, et sur la foi de notre entente mutuelle, j'ai immédiatement communiqué avec le secrétaire Rogers pour lui exprimer nos profonds regrets et la vive inquiétude de la population canadienne à la nouvelle de cette décision du président.

L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—LE PRÉAVIS DE L'EXPLOSION—LE RISQUE DE RAZ DE MARÉE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État peut-il nous dire si, oui ou non, le gouvernement du Canada s'attend à être prévenu à l'avance de la date exacte de l'explosion à Amchitka ou bien si nous aurons de nouveau droit à un préavis d'une heure et demie, comme ce fut le cas aujourd'hui?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, suivant le communiqué d'aujourd'hui, l'explosion est prévue aux alentours du 3 ou du 4 novembre. Bien sûr, j'espère que le gouvernement américain annoncera cet essai nucléaire suffisamment longtemps à l'avance pour que les navires et les autres moyens de transport puissent se mettre à l'abri en temps voulu.

M. Rose: Je crois savoir que M. Eagan, gouverneur de l'Alaska, souhaite que le gouvernement américain mette en place des navires le long de la côte, à titre de mesure préventive et en vue des opérations de sauvetage qui pourraient se révéler nécessaires. Le ministre peut-il nous dire si des plans d'action semblables ont été mis au point au Canada en vue de la protection du littoral, car nous avons tous encore présentes à la mémoire les dévastations causées il y a quelques années par un raz de marée à Alberni.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de bien comprendre l'objet de la question. Les préparatifs dont semble parler l'État de l'Alaska consistent à mettre des navires en position. Je n'aurais jamais pensé que le fait de mettre des navires en position pouvait empêcher un raz de marée.

M. Rose: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député veut-il poser une question supplémentaire?

M. Rose: En vue d'un éclaircissement, monsieur l'Orateur. Je crois comprendre que le gouverneur de l'Alaska demande que l'on prenne certaines mesures de sécurité navales, au cas où des raz de marée causeraient des inondations ou des dégâts dans les villes côtières de cet État. Voici exactement ce que je demande: le Canada a-t-il envisagé de prendre des précautions du même ordre en vue de protéger ses villes côtières, et, le cas échéant, quelles sont-elles?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la réponse précise à cette question est non, et je doute très fort, s'il se produit un raz de marée de cet ordre, qu'on puisse faire autre chose que de lancer un avertissement, ce qui vient d'être fait. Nous espérons que cette catastrophe ne se produira pas et le risque semble vraiment minime, mais si elle se produit, je ne puis que dire: Prions.

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LA QUESTION DU CREUSAGE À L'AIDE D'EXPLOSIONS NUCLÉAIRES

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui a trait à l'ensemble du problème des essais et des explosions nucléaires, et elle s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il indiquer à la Chambre s'il est au courant de la récente déclaration de M. Robert A. Boyd, membre de la Commission de l'Hydro-Québec, reproduite dans la livraison du 23 octobre de l'*Ottawa Journal* et concernant le projet de mise en valeur des ressources hydrauliques de la baie James, selon laquelle des explosions nucléaires seraient l'une des méthodes de creusage envisagées par les ingénieurs et quelles sont les mesures que le gouvernement entend prendre par suite de cette déclaration?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question ne devrait pas être posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concernerait plutôt l'un de mes collègues qui s'intéresserait de beaucoup plus près que moi-même aux affaires internes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut reposer sa question, mais j'ai l'impression que, par cette question supplémentaire, nous nous sommes peut-être un peu écartés de la question originale et je présume que certains députés cherchent à poser des questions supplémentaires. Puisque le député a soulevé la question, nous pourrions lui permettre de la reposer, puis nous reviendrons à la première question.

M. Simpson: Me permettez-vous, alors, d'adresser ma question au ministre de l'Environnement? A-t-il eu connaissance de la déclaration de M. Robert A. Boyd à laquelle je viens de faire allusion, et est-ce que le gouvernement a pris quelque décision relative à cette récente déclaration?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'ignore tout de cette déclaration. Je pourrais ajouter, me rappelant une question posée précédemment, que nos scientifiques et nos séismologues ont laissé entendre qu'il y a très peu de danger que l'explosion d'Amchitka soulève une lame de fond.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON SUGGÈRE QU'UNE LETTRE SOIT ENVOYÉE AUX SÉNATEURS ET REPRÉSENTANTS AMÉRICAINS QUI SE SONT OPPOSÉS À L'EXPLOSION NUCLÉAIRE À AMCHITKA

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné que le gouvernement américain n'a pas trouvé bon, soit de retarder l'expérience nucléaire d'Amchitka, soit d'écouter les doléances du gouvernement canadien, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire s'il se propose, ou si un fonctionnaire de son ministère se propose d'envoyer une lettre de félicitation aux sénateurs et aux membres du gouvernement américain qui se sont opposés à cette expérience?

LA DÉCISION DES É.-U. RELATIVE À L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—L'OPPORTUNITÉ D'UN ENTRETIEN TRUDEAU-NIXON

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Lorsqu'il a été informé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la réponse officielle du gouvernement américain touchant la question d'Amchitka, le premier ministre a-t-il tenté de se mettre en rapport avec le président des États-Unis et sinon, pourquoi pas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La réponse à la question est non, je n'ai pas essayé, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence autorisera quelques questions supplémentaires à ce sujet mais, comme le savent les députés, lorsque nous consacrons 15 à 20 minutes à la première question, vers la fin de la période plusieurs collègues sont privés de la possibilité de poser leurs questions. Hier, je me suis engagé à essayer de donner la parole aujourd'hui à plusieurs députés de la quatrième et de la cinquième rangées qui n'ont pas pu parler hier.

M. Nowlan: La majorité silencieuse, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Oui, la majorité silencieuse, comme l'a dit le député. J'espère donc que nous pourrons limiter le temps consacré aux deux ou trois premières questions.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il poser une question supplémentaire?

M. Nowlan: Après votre avertissement, monsieur l'Orateur, seulement à propos de la deuxième partie de ma question qui était: «Sinon, pourquoi pas» car si on y avait répondu, je ne serais pas encore obligé d'y revenir.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai cru que le député se rendrait compte que je tentais de ne pas répéter ce que j'avais dit tantôt en réponse à son chef, c'est-à-dire que je ne voyais pas l'utilité de le faire ni de présenter des excuses au Président, même si la Chambre des communes a cherché à obtenir un vote unanime auquel un conservateur s'est opposé.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence cède la parole au député d'Egmont pour une question supplémentaire et elle passera ensuite au député de York-Sud et à un autre sujet.

[M. Beaudoin.]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Comme il étudie le problème depuis quelques semaines maintenant, compte tenu du vote consigné officiellement par les députés et comme il ne faut pas oublier les échanges qui ont normalement lieu entre le premier ministre du Canada et le président des États-Unis, peut-il nous dire s'il a informé le président de la grave inquiétude qui existe au Canada et de la ferme opposition que manifestent de temps à autre certains députés au sujet de l'explosion prévue à Amchitka?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà répondu à cette question. La réponse est non. J'ai discuté d'autres questions avec le président encore une fois, mais je croyais que le vote de la Chambre des communes n'avait pas besoin d'explication dans ce cas.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'AIDE POSSIBLE DU CANADA POUR RÉTABLIR LA BALANCE DES PAIEMENTS DES ÉTATS-UNIS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à sa brève apparition à un réseau américain à l'occasion de laquelle il a dit que «nous»—le Canada, je suppose—aimerions aider les États-Unis à sortir des difficultés suscitées par leur balance de paiements. Nous dirait-il si lui, ou quelque autre membre du cabinet à sa connaissance, a signalé aux États-Unis des moyens précis grâce auxquels le Canada s'efforcera de les aider à cet égard?

• (2.50 p.m.)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les États-Unis savent que nous nous sommes conformés aux exigences énoncées par le président. Dans ma déclaration radiodiffusée, j'ai indiqué—et je pense avoir été entendu—qu'il est très difficile de régler les problèmes économiques et financiers qui pèsent sur le monde à l'heure actuelle, face à un ultimatum. En d'autres termes, c'est seulement par l'amitié et la coopération que nous pourrons résoudre ces problèmes. J'ai indiqué que si les États-Unis s'adressaient à nous dans cet esprit et non pas en nous disant, «voici une surtaxe qui restera en vigueur jusqu'à ce que vous ayez fait ceci et cela», alors je crois que nous pourrions accomplir davantage de progrès; j'espère que c'est l'attitude que les États-Unis adopteront par la suite.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, ceci me conduit directement à une question supplémentaire. Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre des Finances quelles sont les concessions qu'ils comptent faire aux États-Unis et dans quel secteur? Le ministre a dit que les problèmes peuvent être résolus par la coopération et l'amitié, et je lui demande à nouveau dans quel secteur le gouvernement canadien envisage de faire des concessions aux États-Unis si les Américains se montrent désireux d'entamer des négociations visant la réduction de l'excédent représenté par le Canada dans la balance des paiements des États-Unis?

L'hon. M. Sharp: De manière générale, et je sais que le ministre des Finances sera d'accord avec moi, nous voudrions que ces problèmes soient résolus au sein d'une économie en expansion et non point en récession. En d'autres termes, nous voudrions que le problème d'excédent commercial vis-à-vis des États-Unis soit réglé par un développement du commerce qui permettrait une augmentation de nos importations correspondant à l'augmentation de la demande au Canada. C'est dans ce cadre que nous aimerions voir le problème résolu. Quant aux secteurs précis auxquels vous faites allusion, je crois que les États-Unis n'ont pas indiqué les sujets qu'ils voudraient aborder.

LA POSSIBILITÉ DE MESURES AMÉRICAINES DE RÉTORSION CONTRE LA LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 21 octobre, des bruits ont couru à Washington selon lesquels un fonctionnaire du gouvernement américain aurait déclaré que le gouvernement canadien avait été informé que des droits compensatoires seraient imposés sélectivement aux industries si les sociétés américaines se plaignaient de l'aide accordée aux industries canadiennes en vertu de la loi de soutien de l'emploi, qui comporte un montant de 80 millions de dollars. Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si ce renseignement lui a été donné par l'intermédiaire de l'ambassage du Canada à Washington ou par l'ambassage des États-Unis à Ottawa.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Ce renseignement n'a pas été communiqué au gouvernement canadien à quelque niveau que ce soit.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence donnera tout d'abord la parole au chef de l'opposition, puis à l'honorable député de Témiscamingue. Le premier tour de questions n'est pas encore terminé et nous débattons depuis 15 minutes.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'allusion faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aux mesures unilatérales, aux positions à prendre et ainsi de suite, j'aimerais demander si le gouvernement du Canada est habilité à décider unalitéralement de rompre un accord avec le Fonds monétaire international en ce qui a trait au flottement de notre dollar et à la protestation quant à la mesure unilatérale adoptée par les États-Unis.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire de l'honorable député me semble plutôt prêter à la discussion.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES— DISPONIBILITÉ DES FORMULES DE DEMANDE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Il a déposé aujourd'hui le programme des initiatives locales. Est-ce que ces formules de demande sont présentement arrivées aux divers bureaux d'immigration et de main-d'œuvre à travers tout le Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ces formules ont été envoyées à tous les bureaux de la main-d'œuvre. Il se peut qu'un grand nombre d'entre eux aient reçu aujourd'hui même les formules de demande relatives au programme local d'initiatives, les autres devraient les recevoir à très bref délai. En ce qui concerne les municipalités, les coordinateurs de chaque province doivent envoyer directement ces formulaires de demande aux municipalités de leur région, ce qui comprend également les territoires.

* * *

LES FINANCES

LES MESURES DE SOUTIEN DU DOLLAR CANADIEN

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre a répondu lundi que le ministère des Finances avait pris des mesures pour soutenir le dollar canadien sur le marché au cours de la semaine passée. Pourrait-il nous dire maintenant s'il peut assurer les autorités des États-Unis que le dollar canadien flotte librement et ne va donc pas à l'encontre des conditions posées par les États-Unis pour l'application de la surtaxe?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Eh bien, monsieur l'Orateur, ce n'est pas la réponse que j'ai donnée.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, le ministre a indiqué que le gouvernement avait pris des mesures afin de modifier la valeur du dollar canadien et de le maintenir au-dessous du pair par rapport au dollar américain. Si ce n'est pas là une mesure prise par le gouvernement qu'est-ce?

L'hon. M. Benson: Je n'ai rien dit dans ce sens, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ANNONCE DE MESURES DE RELANCE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme suite au discours que le ministre de l'Industrie et du Commerce a prononcé le 18 octobre devant un auditoire à Montebello, au Québec, et au cours duquel il a annoncé que le gouvernement songeait actuellement à prendre—selon ses propos mêmes—une série de mesures exceptionnelles visant à soutenir l'économie du Canada, pourrions-nous savoir à quelle date le gouvernement compte annoncer ces mesures?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a ici une question de dates. Le ministre avait peut-être rédigé son discours avant la déclaration du ministre des Finances à la Chambre.

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur. Ce discours a été prononcé cinq jours après l'exposé du ministre—ou plutôt quatre jours après—et n'y a fait aucune allusion. Je poserai donc une question supplémentaire vu que le premier ministre n'a pas connaissance de telles mesures. Il est donc manifeste qu'elles n'ont rien d'exceptionnel.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Je demande au premier ministre si le dernier sondage Gallup n'a pas convaincu le gouvernement que les grands discours n'impressionnaient plus les Canadiens et qu'une mesure positive en ce sens aurait déjà dû être prise depuis longtemps?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE PLAFOND DE LA RÉMUNÉRATION HEBDOMADAIRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et elle a trait à un document qu'il a déposé aujourd'hui. Étant donné que plusieurs, sinon la plupart, des personnes engagées dans le programme d'initiatives locales auront été des travailleurs industriels relativement bien rénumérés avant leur mise à pied, le ministre pourrait-il nous expliquer la raison pour laquelle un plafond moyen de rémunération hebdomadaire de $100 constitue l'une des conditions d'admissibilité à ce programme? Ma question se justifie par le fait que l'autre partie du programme relative au recyclage de la main-d'œuvre ne comporte pas un tel plafond.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons établi une variété de programmes dont peuvent bénéficier, à des degrés divers, différentes catégories de personnes. Il s'agit en l'occurrence d'une moyenne et non d'un plafond. C'est elle qui servira à établir les subventions à l'emploi octroyées dans le cadre du programme. Elle n'exclut pas l'apport par une organisation, de montants additionnels. L'objectif sera, bien sûr, de faire un tri préliminaire parmi les nombreuses demandes que nous nous attendons à recevoir et de dire sur quoi nous nous fondons pour appuyer un nombre maximum de programmes visant à l'embauche du plus grand nombre de travailleurs.

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Nord a la parole.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a accordé la parole au député de Calgary-Nord. Je signale aux députés que j'essaie de hâter les choses—et je ne puis le faire qu'avec leur collaboration—parce qu'il ne nous reste pas beaucoup de temps. C'est pourquoi j'essaie de limiter autant que possible le nombre des questions complémentaires.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je crains que vous ne m'ayez pas compris. Je soulève la question de privilège au sujet de la réponse que m'a fournie le ministre des Finances il y a quelques instants. J'ai consulté le hansard et je vois, comme en fait foi la page 8986, que le ministre a indiqué à la Chambre que le gouvernement avait pris des mesures. Le ministre prétend ne pas l'avoir dit lundi. Le ministre l'a peut-être oublié, mais je ne voudrais pas qu'il trompe innocemment la Chambre. La situation doit être tirée au clair.

• (3.00 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait très bien qu'un député ne peut, au moyen d'une question de privilège, amorcer une discussion sur ce qui a été dit ou n'a pas été dit. Je ne voudrais pas me montrer injuste à l'endroit du député s'il croit avoir raison, mais je lui signale et à tous les autres députés qu'il n'est pas très utile d'essayer de déterminer au moyen d'une question de privilège ce qui s'est dit et ce qui ne s'est pas dit antérieurement. Toutefois, si le député croit avoir raison, et aimerait poursuivre l'affaire en soulevant la question de privilège, c'est mon devoir de l'écouter.

L'hon. M. Lambert: Je ne sais trop à quoi m'en tenir pour ce qui est de l'interprétation. J'aimerais que Votre Honneur me conseille.

M. l'Orateur: Je conseillerais au député d'essayer d'exposer sa question de privilège aussi brièvement que possible et, comme je l'ai dit, je serais tenu de l'écouter et je l'écouterai.

L'hon. M. Lambert: Ma question de privilège découle de la réponse que m'a fournie le ministre en prétendant ne pas avoir dit une certaine chose, alors que le compte rendu indique clairement qu'il l'a dite, comme je le pensais bien. On induit certainement la Chambre en erreur et on m'induit également en erreur. Si ce n'est pas une question de privilège, puis-je respectueusement signaler qu'il doit y avoir une façon de faire une mise au point.

M. l'Orateur: Le député a présenté son argument, mais je dois déclarer que ce n'est pas une question de privilège. Ma décision repose sur de nombreux précédents que connaît très bien le député. De toute façon, le député a fait valoir son point. La présidence cède maintenant la parole au député de Calgary-Nord.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La réponse que j'ai donnée en date du 25 octobre 1971 figure à la page 8986 du hansard. Cette réponse a peut-être induit le député d'Edmonton-Ouest en erreur. Tout d'abord, elle aurait dû être conçue en ces termes . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Edmonton-Ouest, le ministre des Finances et tous les députés voient où poser la question de privilège d'une telle façon peut nous mener. Si les députés prennent cinq minutes sur la période des questions pour déclarer que ce que le ministre a dit n'est pas ce qu'il a dit et si le ministre répond en déclarant que ce qu'il a dit était ce qu'il pense avoir dit, nous pourrons continuer longtemps. Je ne pense vraiment pas que la question de privilège se pose, soit du côté du député d'Edmonton-Ouest, soit du côté du ministre des Finances.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES VISITES DE DIGNITAIRES ÉTRANGERS—LA PROTECTION DES MANIFESTANTS PACIFIQUES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne la sécurité de nos visiteurs, surtout dans le contexte de la visite imminente du président Tito. Je pose très sérieusement cette question au premier ministre. Étant donné que le gouvernement fédéral est le garant de la sécurité de tous les visiteurs étrangers, premiers ministres et chefs d'État, comme ce fut le cas lors de la récente visite du premier ministre Kossyguine, quelles ont été les directives et les plans élaborés entre le gouvernement, Toronto et d'autres villes canadiennes en vue de protéger les droits des manifestants et observateurs pacifiques, particulièrement à Toronto, protection dont est responsable le gouvernement fédéral?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que la réponse du ministre sera brève car il s'agit d'une question très générale. Il me semble que, normalement, on devrait y répondre à l'appel des motions. Si le premier ministre répond brièvement la présidence lui cède la parole.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis être très bref, car j'ignore les détails des mesures prises. Je sais évidemment que des contacts ont été pris. Je pourrais en discuter avec le solliciteur général et déterminer s'il est possible de fournir d'autres renseignements à la Chambre. Mais il est indéniable que les manifestations pacifiques constituaient notre préoccupation principale et chaque fois qu'il nous a été possible de permettre des manifestations, jamais nous ne sommes intervenus. Mais je pense qu'il nous fallait également nous méfier de ce que le chef de l'opposition lui-même appelait lundi dernier un risque de défaillance des mesures de sécurité, et nous nous sommes efforcés de trouver un juste équilibre entre les deux.

M. Woolliams: J'aimerais poser une brève question supplémentaire. A la lumière des prétendues brutalités auxquelles se serait livrée la police de Toronto contre des enfants et des femmes et les responsabilités du gouvernement fédéral à cet égard—et je remercie le premier ministre de sa réponse d'aujourd'hui—pourrait-il faire savoir à la Chambre un autre jour, qui défraie la ville de Toronto et les autres villes des mesures de sécurité dont elles se chargent.

[*Plus tard*]

Puisque cette interruption s'est produite au moment où le premier ministre allait répondre, puis-je lui poser sérieusement cette question-ci? Qu'il me soit permis, tout d'abord, de dire que j'apprécie sa réponse courtoise. A une date ultérieure, ferait-il à la Chambre une déclaration sur ce sujet et nous indiquerait-il combien il en a coûté au gouvernement pour assurer la sécurité du premier ministre Kossyguine et celle d'autres dignitaires qui pourraient visiter le Canada à la requête de notre gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: Comme je l'ai dit dans ma réponse précédente, je discuterai certainement de ces questions avec le solliciteur général. Il me semble pourtant que c'est là le genre de questions qui figurent d'ordinaire au *Feuilleton* et le député songera peut-être à inscrire des questions formulées de façon ordonnée au *Feuilleton*, auxquelles nous répondrions en temps opportun.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Il serait permis au député de poser une autre question supplémentaire, mais depuis près de 40 minutes, j'essaie d'inviter les députés à procéder un peu plus rapidement au cours de cette période de questions, car le temps passe.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je le comprends. Avant de poser une question, je voudrais dire que la sécurité me paraît importante et que les questions à ce propos ne devraient pas être inscrites au *Feuilleton*. Le sujet n'est pas sans importance si des femmes et des enfants ont été brutalisés par des agents de police, comme les journaux le prétendent. Étant donné la responsabilité du gouvernement fédéral, je demande actuellement au premier ministre s'il pourrait vérifier les faits avec le solliciteur général et faire une déclaration à la Chambre sur cet important sujet.

Le très hon. M. Trudeau: J'ai dit dans ma réponse que je vérifierais. Je ne me suis pas engagé à faire une déclaration à la Chambre. Je ne pense pas, comme le député, que si un sujet est important, il ne doit pas figurer au *Feuilleton*.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA DATE DU DÉBAT SUR LA LOI CONCERNANT L'AVORTEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Étant donné que 1,649 Canadiennes sont allées se faire avorter dans l'État de New York l'an dernier, le gouvernement va-t-il . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis: Les ricaneurs sont là comme d'habitude, monsieur l'Orateur. Le gouvernement songe-t-il à tenir la promesse qu'il faisait il y a un an, dans le discours du trône, et à fixer la date d'un débat, au cours de la session actuelle, sur la loi concernant l'avortement au pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à la question. Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, que dans le discours du trône d'il y a un an le mois dernier ou ce mois-ci, nous nous déclarions désireux d'examiner plusieurs questions au cours de la session actuelle, qui devait se terminer à la fin de juin. Nous sommes déjà bien au-delà de cette limite et comme je ne puis dire au juste à quelle date la Chambre remédiera à tous les problèmes qui la sollicitent, je ne saurais affirmer que nous aurons le temps de traiter de cette question d'ici la fin de la session. Tout dépend du moment où la session se terminera et de notre diligence dans l'exécution des travaux. J'avoue que nous avions promis dans le discours du trône de traiter de ce sujet et de plusieurs autres, dont la Chambre n'a pas encore été saisie, et si nous n'avons pas encore réussi à le faire, c'est que l'opposition ne nous en a pas laissé le temps.

Des voix: Oh, oh!

L'hon M. Hees: C'est parce que vous ne savez pas organiser votre programme.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets de signaler au premier ministre que le temps va nous manquer, non seulement au cours de la session mais durant la période des questions.

Mme MacInnis: Vu les priorités énoncées par le premier ministre, est-ce à dire qu'il prend maintenant son parti d'une politique continentale sur l'avortement?

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA MISE À LA RETRAITE DES HOUILLEURS—DEMANDE DE PROGRAMME DE RÉEMBAUCHAGE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'adresse du ministre de l'Expansion économique régionale. Vu que le ministre des Approvisionnements et Services nous a appris hier qu'il était intervenu directement dans les affaires d'une société de la Couronne au nom du ministre, soit la société Polymer, faisant ainsi annuler des avis de cessation d'emploi qu'avait délivrés cette société et créant, de ce fait, un précédent, puis-je demander au ministre de l'Expansion économique régionale s'il serait prêt à user de son autorité pour contraindre les hauts fonctionnaires de la Société de développement du Cap-Breton à cesser la mise à la retraite précoce du personnel et à entreprendre un programme de réembauchage dans les houillères du Cap-Breton où le taux de chômage voisine présentement les 25 p. 100?

• (3.10 p.m.)

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois que la direction de la Devco a agi conformément à la loi adoptée par la Chambre et, comme on le sait, nous dépensons plusieurs millions de dollars par année pour essayer de maintenir l'emploi dans les mines de charbon, quoique la Chambre ait convenu que l'effectif de la main-d'œuvre, d'une façon générale, devait être diminué.

[*Traduction*]

M. Muir: Puis-je demander au ministre si le gouvernement et la société songent à continuer à ralentir graduellement l'activité dans les charbonnages à jeter les travailleurs dans la rue, tout en n'y substituant aucun autre genre d'industrie et d'emploi, contrairement aussi à la loi?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, à mon avis, des efforts considérables sont faits en vue de trouver des solutions de rechange. La Devco est dotée d'une nouvelle direction; j'ai bon espoir que cette nouvelle direction trouvera peut-être des formules ou des solutions que l'autre n'a pas trouvées, mais je crois que l'honorable député a raison. Il a été prévu que nous devions trouver des activités de substitution, et nous espérons pouvoir en trouver.

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA VÉRIFICATION DES SUBVENTIONS—LE CAS DE LA STEP LITE MANUFACTURING LIMITED

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Expansion économique régionale s'il peut assurer à la Chambre que son ministère surveille de près les subventions accordées aux sociétés pour s'installer dans les régions désignées ou défavorisées?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. Hales: Le ministre pourrait-il, en ce cas, indiquer à la Chambre et aux contribuables canadiens pour quelle raison ses services ont accordé une subvention de $216,000 à une société dont le directeur était criblé de dettes dans la région qu'il a quittée, au point qu'il doit de l'argent au ministère du Revenu national, à l'Hydro-Ontario; qu'il lui reste à payer des impôts fonciers, des loyers . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: C'est certainement un libéral.

Des voix: Oh, oh!

M. Hales: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je demande au ministre de nous fournir des explications.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'est guère possible de considérer cela comme un rappel au Règlement.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'ai posé au ministre une question précise au nom des contribuables canadiens . . .

Des voix: Bravo!

M. Hales: . . . et je veux savoir pourquoi l'on a donné $216,000 à cette entreprise.

L'hon. M. Marchand: Quelle entreprise?

M. Hales: Je me reporte à un communiqué déposé aujourd'hui: la Step Lite Manufacturing Limited, qui va s'installer à Renfrew, en Ontario, et dont le chef a de lourdes dettes envers la Division de l'impôt sur le revenu, l'Ontario Hydro, et bien d'autres. Pourquoi lui a-t-on donné cet argent?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, le communiqué qui a été émis n'indique pas que nous avons donné de l'argent. Nous avons sans doute promis d'accorder une subvention, si toutes les autres conditions étaient . . .

[*Traduction*]

Une voix: Il y a une différence.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Marchand: Ne riez pas; c'est bien ainsi que les choses se passent et c'est ainsi qu'elles se sont toujours passées. Je vais examiner le cas de plus près, et je donnerai une réponse plus détaillée demain au député.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, le communiqué porte que l'entreprise en question recevrait . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Marchand: «Recevrait», précisément.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord a la parole.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PRÉVISIONS QUANT AU CHÔMAGE À MONTRÉAL—LA PROVENANCE DES CHIFFRES CITÉS PAR LE MINISTRE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre des Finances pour lui demander s'il veut bien, par suite de la déclaration du ministre de l'Expansion économique régionale lundi à Montréal selon laquelle cette ville comptera plus de chômeurs cet hiver que n'en compteront les provinces maritimes, vérifier auprès de son collègue afin de savoir d'où il tient ses chiffres et si l'on a établi des prévisions pour le reste du pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que la question a déjà été posée hier ou avant-hier par le député de Sainte-Marie.

[*Français*]

L'honorable député pourrait poser une autre question, puisque je n'ai pas jugé la première recevable. L'honorable député peut maintenant poser sa question.

QUÉBEC—LES PRÉVISIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU CHÔMAGE

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, étant donné que la question que vient de poser l'honorable député a été posée hier, mais que le ministre était absent, est-ce que ce dernier pourrait maintenant répondre à la question que j'ai posée afin de savoir si le gouvernement possédait des extrapolations à l'effet que le chômage atteindrait 12 p. 100 au Québec au cours de l'hiver prochain?

Étant donné que le ministre n'était pas ici hier, le premier ministre s'est engagé à faire en sorte qu'on réponde à sa place. Est-ce que le ministre peut le faire en ce moment?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste, n'ayant pas été présent en Chambre hier, à quel chiffre le député fait allusion.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Mon intervention a trait au fait que le premier ministre a déclaré hier à la Chambre qu'il transmettrait cette question au ministre responsable de la main-d'œuvre, précisant qu'elle avait trait à la déclaration faite la veille à Montréal par le ministre de l'Expansion économique régionale. Je crois que le ministre devrait être au courant de la déclaration de son collègue et qu'il pourrait répondre à la question.

LES PÊCHES

LES RESSOURCES HAUTURIÈRES ET LES NÉGOCIATIONS AU SUJET DU NOUVEL ACCORD COMMERCIAL CANADO-SOVIÉTIQUE

[*Traduction*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et des Pêches. Vu qu'il a été récemment impossible de s'entendre avec l'URSS relativement à la pêche au large de nos côtes, le gouvernement envisage-t-il, au cours des négociations qui doivent s'engager concernant un nouveau traité économique avec l'URSS, d'exiger qu'un accord régissant la pêche y soit intégré et, advenant la signature de ce traité, quand pouvons-nous espérer connaître le fin mot d'un accord de cette importance?

M. Guay (Saint-Boniface): Demandez à George Hees.

L'hon. M. Hees: J'en sais plus que vos compères.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas échoué dans nos efforts en vue d'en arriver à une entente avec l'URSS. Nous avons fait diverses propositions. Nous espérons faire adopter nos points de vue et obtenir de l'URSS qu'elle accepte nos propositions. Il aurait été utile, toutefois, que des députés de l'opposition présentent des instances lors de la séance du comité des affaires extérieures à laquelle a assisté le premier ministre de l'URSS.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En ma qualité de député de South Shore, j'étais présent lorsque M. Kossyguine a visité le Canada et a rencontré le ministre et les membres du comité des affaires extérieures.

L'hon. M. Davis: Pourquoi n'avez-vous pas ouvert la bouche.

M. Crouse: Le ministre demande pourquoi je n'ai pas ouvert la bouche. La raison, c'est que toute la séance a été tenue en main par le président libéral.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous ne devrions pas, je pense, poursuivre ce sujet . . .

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je revendique mon droit de terminer ce commentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose-t-il la question de privilège?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait reprendre son siège comme devrait aussi le faire le député de St. Paul. Nous sommes à la fin de la période des questions; à vrai dire, elle est terminée depuis quelques instants et encore une fois je dois m'excuser auprès de nombreux députés qui, après une journée infructueuse hier, vivent la même expérience aujourd'hui. Je m'efforcerai de faire de mon mieux pour eux demain, mais maintenant il survient une question de privilège qu'il faut entendre.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le président du comité des affaires extérieures a dirigé toutes les délibérations de

ce comité. On permettait seulement aux membres du comité de poser des questions à tour de rôle; les autres députés présents n'ont pas pu poser de questions et, en fait, à midi juste, le président du comité a annoncé à l'assemblée que la période de questions était terminée, de telle sorte que moi et d'autres députés qui se trouvaient là avons été empêchés de poser des questions sur les négociations. Le ministre des Pêches a manqué à son devoir qui consiste à s'occuper des intérêts des pêcheurs canadiens.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

• (3.20 p.m.)

M. Wahn: En ce qui concerne la question de privilège, monsieur le président, il est faux de dire que c'est moi qui ai régi les délibérations de cette réunion du comité.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Ont-elles été soumises à une influence?

M. Wahn: La procédure suivie à cette réunion a été acceptée par le sous-comité directeur du comité des affaires extérieures et a été confirmée par la suite au cours d'une réunion de ce dernier. Au cours des deux réunions il y a eu accord quant au nombre de députés qui seraient appelés et ce n'est pas moi qui ai imposé ce nombre. En fait, un certain nombre de députés des partis d'opposition ont été appelés conformément à la décision rendue, non pas par le président libéral, mais par le représentant au sous-comité directeur de tous les partis et par le comité des affaires extérieures lui-même.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: C'est faux!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: L'honorable député de Greenwood invoque-t-il le Règlement?

M. Brewin: Oui, monsieur l'Orateur, pour dire que l'honorable député de St. Paul's a tout à fait raison.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Spadina aurait-il l'obligeance de se rasseoir? En ce qui concerne la question de privilège soulevée par l'honorable député de South Shore, allusion a été faite à l'honorable député de St. Paul's. En toute équité, il a pu faire sa déclaration mais je ne pense vraiment pas que les députés veuillent poursuivre cette discussion tout l'après-midi. Il me semble que ce serait plutôt inutile. Les honorables députés ont exposé leurs thèses et je les invite à revenir à nos travaux.

M. Ryan: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Spadina soulève la question de privilège.

M. Ryan: Il s'agit du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'honorable député désire soulever la question de privilège ou invoquer le Règlement, je suis bien sûr à sa disposition, mais que, comme je l'ai dit à tous les honorables députés, il ne servirait à rien de prolonger la discussion.

[M. Crouse.]

M. Ryan: J'invoquerai donc la question de privilège. J'étais présent au cours de la réunion. Elle a duré deux heures, de 10 heures à midi et M. Kossyguine a consacré une demi-heure à répondre à la première question. Cette question semblait préparée d'avance et à partir de ce moment personne . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Battle River a la parole.

M. Downey: Merci, monsieur l'Orateur. Ma question de privilège . . .

M. l'Orateur: Le député soulève-t-il la question de privilège?

M. Downey: Oui, monsieur l'Orateur. Ma question se rattache à un point que j'avais soulevé plus tôt cet après-midi en vertu de l'article 43 du Règlement. Je suis navré que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé ait quitté la Chambre. Il s'agit de la lettre qu'a envoyée le bureau du ministre aux producteurs de céréales des Prairies peu de temps après que ceux-ci eurent reçu leurs versements en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Voici ma question: cette tentative flagrante d'influencer l'opinion publique a-t-elle été payée à même les deniers publics . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est peut-être là une question, mais pas de privilège. J'avais espéré accorder la parole au député au cours de la période des questions dès qu'on aurait soulevé un point en vertu de l'article 43 du Règlement. A tort ou à raison, j'essaie toujours d'accorder à ce député l'occasion de poser la question et j'avais nettement l'intention de donner la parole au député de Battle River. Peut-être le point pourrait-il être soulevé demain, mais je doute qu'il puisse l'être maintenant par voie d'une question de privilège. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le mardi 26 octobre du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

Sur l'article 109(1)—*Déductions permises aux particuliers*

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance hier soir, il étudiait l'article 109. L'article 110 a été groupé avec l'article 109 aux fins de ce débat.

L'article 109 modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, nous sommes toujours à étudier l'article 109 du bill C-259. Cet article est extrêmement important, car son adoption changera la table d'impôt pour des millions de Canadiens.

Monsieur le président, avant d'entrer dans le vif de mes remarques concernant l'impôt sur le revenu, j'aimerais définir différents systèmes économiques, afin de mieux faire comprendre où nous nous acheminons avec la proposition fiscale de l'honorable ministre des Finances (M. Benson).

J'ai en main différentes définitions du socialisme, du communisme, du fasciste, du libéralisme économique bureaucratique que nous connaissons, de même que du capitalisme, et je crois que dans l'énumération de ces définitions, l'honorable ministre des Finances se reconnaîtra très bien.

Le socialisme veut dire que si l'on a deux vaches, le gouvernement en prend une et en donne une au voisin.

Sous le régime communiste, si un citoyen a deux vaches, le gouvernement les prend et lui remet du lait au compte-gouttes.

Sous le régime fasciste, si le citoyen a deux vaches, le gouvernement les prend et en vend le lait au citoyen.

Sous un régime nazi, si le citoyen a deux vaches, le gouvernement les prend toutes les deux, puis fusille le citoyen.

Sous le libéralisme économique démocratique—et là, je crois que l'honorable ministre des Finances devrait écouter—si un citoyen a deux vaches, le gouvernement les prend, en tue une, trait l'autre et jette le lait.

Une voix: Cessez donc vos vacheries.

M. Rondeau: Sous le régime capitaliste, si un citoyen a deux vaches, il en vend une et achète un bœuf.

Monsieur le président, j'ai eu l'occasion, hier, de même qu'un bon nombre de mes collègues, d'écouter la plupart des discours.

L'honorable ministre des Finances, à mon sens, a manifesté une arrogance consommée au cours des débats, car il n'a nullement écouté les suggestions faites par tous les honorables députés qui ont pris la parole. Je n'ai pu constater que la réaction suivante: le perpétuel frottement de sa partie postérieure sur sa chaise et son air assuré. Il disait: Dites ce que vous voudrez, suggérez ce que vous voudrez, je m'en fous, je ne changerai absolument rien au bill, car j'ai derrière moi une majorité suffisante de députés qui ont beaucoup plus de laine sur le dos qu'ils n'ont de «guts» pour réagir, dire ce qu'ils pensent et ce que leurs électeurs réclament et voudraient que leurs députés réclament à la Chambre.

Avant de traiter de l'article proprement dit, je dirai que j'ai été scandalisé, il y a deux ans, à la suite de questions posées par mon honorable collègue de Roberval (M. Gauthier) relativement à des privilèges accordés à des compagnies canadiennes, au cours des dix dernières années, d'apprendre qu'on a exempté de l'impôt des compagnies canadiennes depuis 1958. Ces chiffres, monsieur le président, sont astronomiques, car ils nous ont révélé qu'une somme de plus de 2 milliards de dollars, que le gouvernement fédéral avait le droit de percevoir, n'a pas été perçue de ces compagnies. Au lieu de vouloir percevoir les impôts dus par ces compagnies, le gouvernement, en 1971, croit qu'il doit se venger ou imposer de nouveaux impôts à l'ensemble des contribuables canadiens.

La compagnie Bell Canada a été exemptée de la taxe de vente pendant dix ans, pour une somme de $79,916,000; la compagnie *Northern Electric*, pour $13,545,781; la *Distillers Corp.* (Seagram), pour $23,613,000; la *Canadian Business*, pour $10,463,000; la société *George Weston*, pour $23,078,000; la *Steel Co. of Canada*, pour $149,736,000; la *Dominion Foundries*, pour $101,617,000; la compagnie *Algoma Steel*, pour $68,442,000; la *Ford Motors*, pour $11,249,706; la *Chrysler Corporation*, pour $69,340,398; l'*Alcan*, pour $149,774,404; l'*Aluminium of Canada*, pour $139,405,412; . . .

• (3.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député. J'ai écouté ses remarques avec intérêt depuis le début, mais mes observations s'adressent vraiment à tous les membres du comité. Je ne suis pas ici pour imposer le Règlement de force aux députés, mais si nous voulons étudier méthodiquement le bill, je dois leur signaler à tous la nécessité d'observer la règle de la pertinence. Nous traitons actuellement des articles 109 et 110. J'ai essayé de trouver quelque rapport entre les remarques du député et les articles en question, mais en vain. Je me trompe peut-être. Dans ce cas, le représentant de Shefford me le dira sans doute.

[*Français*]

M. Rondeau: Je vous remercie de vos remarques, monsieur le président, mais je dois dire que ce n'est pas ma faute si la liste des compagnies exemptées de la taxe fédérale est si longue et si l'on juge qu'une nouvelle loi de l'impôt doit être adoptée au Canada. C'est peut-être parce qu'on n'a pas su percevoir la taxe de vente fédérale qui était alors due par ces compagnies.

La *International Nickel Co. of Canada Ltd.*, pour $102,-100,000; la *Cominco Ltd.*, pour $21,258,000. Et j'en passe. Pour six compagnies, monsieur le président, je fais l'addition, et je constate le total de $642,632,000. Au total, une somme d'environ 2 milliards de dollars n'a pas été perçue par le gouvernement fédéral.

Je voudrais, à l'aide de chiffres de comptables et d'économistes, faire un parallèle entre l'impôt canadien des particuliers et celui que les Américains doivent payer. Je ne prends pas comme exemple les pays sous-développés, mais notre voisin, qui jouit à peu près des mêmes ressources naturelles que le Canada, afin de démontrer la différence entre l'impôt payé au Canada et celui payé par les contribuables américains.

Avant de donner des chiffres, j'aimerais me référer au discours prononcé par M. R. M. Fowler, président de l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers, au déjeuner annuel de l'Association, le 30 janvier 1970, et je cite:

> Au cours des dernières années, le taux d'imposition frappant les compagnies canadiennes a pu atteindre 10 points de plus en pourcentage que celui appliqué à nos concurrents américains.

J'ai également en main le mémoire présenté au comité des banques et du commerce du Sénat par les représentants de l'Association canadienne des manufacturiers qui, après avoir fait une comparaison entre l'impôt canadien et américain, déclaraient ceci:

[*Traduction*]

L'écart croissant entre les barèmes d'imposition aux États-Unis et au Canada est une raison déterminante sous

ce rapport, non seulement parce que les taux américains sont la meilleure preuve de la modération des taux canadiens, mais parce que l'importance de l'écart peut être décisive aux yeux d'un personnel mobile, compétent et averti, désireux d'exercer ses talents à la faveur d'un climat économique plus hospitalier. Le Livre blanc reconnaît l'importance qu'il y a à savoir garder au pays les Canadiens de première valeur, mais il importe également d'attirer chez nous, comme par le passé, les immigrants qui peuvent contribuer au progrès économique et culturel du Canada. La hausse des impôts que l'on propose, dans le cas des contribuables dont le revenu dépasse $9,000, est une mesure à contre-courant, qui n'encouragera pas les immigrants souhaitables à venir au Canada ni ne permettra de garder chez nous des Canadiens que le pays ne peut pas se payer le luxe de perdre.

[*Français*]

Monsieur le président, les chiffres que je citerai ont été extraits du *U.N. Yearbook of National Account Statistics.*

[*Traduction*]

L'Annuaire de statistiques des comptabilités nationales des Nations Unies indique qu'en 1967 le revenu par tête au Canada était de 37 p. 100 inférieur à celui des États-Unis au cours de la même année.

[*Français*]

Monsieur le président, même si le revenu canadien, par tête, est de 37 p. 100 moins élevé qu'aux États-Unis, notre impôt sur le revenu des particuliers, selon les chiffres que je vais donner, est environ le double de celui que les Américains doivent payer.

J'aimerais me référer à des recherches qui ont été faites par une société de comptables agréés, Price Waterhouse & Company. Et voici ce que ces recherchistes en matière fiscale avaient à déclarer au sujet de l'impôt canadien et américain.

[*Traduction*]

Depuis longtemps, les contribuables canadiens soupçonnent qu'ils paient plus d'impôt sur le revenu des particuliers que les contribuables américains au même niveau de revenu . . . peu de Canadiens apprécient l'ampleur de l'écart entre les taux véritables de l'impôt sur le revenu des particuliers, travailleurs salariés ou professionnels, au Canada et aux États-Unis . . . Mais des comparaisons valables indiquent que . . . le Canadien à revenu moyen verse peut-être jusqu'à deux fois autant d'impôt sur le revenu des particuliers que l'Américain se situant au même niveau de revenu.

[*Français*]

Monsieur le président, si, à part le fait que nous avons au Canada un revenu national per capita de 37 p. 100 inférieur à celui des États-Unis, un Canadien doit, dans bien des cas, payer deux fois plus d'impôt que l'Américain, il n'est pas étonnant qu'une foule de Canadiens veuillent quitter le pays pour aller vivre dans un pays où l'impôt est deux fois moins élevé.

Voilà pourquoi les experts en comptabilité qui ont effectué une recherche fiscale disaient ceci:

[*Traduction*]

Une comparaison dont ressort une situation concrètement défavorable fort probablement induit des Canadiens de talent à quitter le Canada, emportant avec eux leurs connaissances et leur capital et, inversement, empêche l'immigration au Canada d'étrangers spécialisés. Il est logique d'établir comparaison fiscale avec les États-Unis, situés comme ils le sont à proximité du Canada; le niveau de vie y est semblable et leurs ressortissants vont et viennent fréquemment entre les États-Unis et le Canada.

[M. Rondeau.]

• (3.40 p.m.)

[*Français*]

Monsieur le président, j'ai en main des chiffres extraits de la page 296 de l'Annuaire du Canada de 1970-1971. On peut constater que depuis cinq ans, plus de 226,465 Canadiens possédant une bonne formation et des diplômes, parce qu'ils doivent payer le double de l'impôt prélevé aux États-Unis, ont quitté le Canada pour aller vivre outre-frontière.

Maintenant, j'aimerais donner les comparaisons entre les moins privilégiés au Canada et aux États-Unis. Nous nous référons toujours à l'étude que j'ai mentionnée, car si nous citons des chiffres qui viennent des créditistes, on ne nous croira peut-être pas. Donc, voici ce que les comptables disent:

[*Traduction*]

. . . nous sommes venus à la conclusion que, dans bien des cas, les Canadiens spécialisés paieraient 50 p. 100 à 100 p. 100 de plus en impôt sur le revenu, du fait qu'ils vivent au Canada plutôt qu'aux États-Unis. Si la comparaison s'établit entre des contribuables se situant au même niveau et propriétaires de leurs maisons, il est fort probable que le contribuable canadien paye deux fois plus d'impôt sur le revenu que son homologue américain . . .

[*Français*]

Monsieur le président, voici les chiffres: La différence entre un Canadien vivant en Ontario et un Américain vivant dans l'État de l'Ohio, c'est que si le Canadien gagne $8,000 au Canada ou aux États-Unis, il devra payer $1,044 en impôt au Canada, alors qu'il ne devra payer que $416 aux États-Unis, ce qui représente une différence de $628. Cela veut dire que l'impôt américain est de 60.15 p. 100 inférieur à celui du Canada. Sur un revenu de $12,000, l'impôt canadien est de $2,327 et serait de $1,007 dans l'État de l'Ohio, ce qui veut dire que celui qui touche un salaire de $12,000 aux États-Unis a $1,320 de moins d'impôt à payer que le Canadien qui touche le même salaire, ce qui représente une différence de 56.73 p. 100. Sur un revenu de $15,000, l'impôt américain est inférieur de $1,884 à celui payé en Ontario. Sur un revenu de $25,000, l'impôt américain est inférieur de $3,946; sur un revenu de $50,000, il est de $7,995 inférieur, ce qui représente une différence de 40.73 p. 100.

Si l'on en croit les conclusions de l'enquête . . .

[*Traduction*]

L'Américain, propriétaire de son logement, jouit d'un avantage supplémentaire sur son homologue canadien situé dans la même fourchette de revenus étant donné qu'il lui est possible de déduire les intérêts de son hypothèque et les impôts fonciers de son revenu imposable.

[*Français*]

Monsieur le président, aux États-Unis, on peut déduire les intérêts payés sur une propriété, on peut également déduire les taxes payées sur une propriété. Je ne dis pas que le système américain de taxation est excellent, qu'il ne peut pas être amélioré, mais je me sers d'un exemple pour démontrer à l'honorable ministre des Finances qu'il y a de la place pour de l'amélioration dans son bill C-259.

Je ferai une comparaison entre un contribuable de l'Ontario et un contribuable de l'État de New York: pour un revenu de $8,000, en Ontario, on perçoit $1,044 d'impôt par année; dans l'État de New York, on perçoit $473, ce qui constitue une différence de $561 par année ou 54.69 p. 100. Pour un revenu de $15,000, il s'agit de $1,598 de moins, et pour un revenu de $50,000, de $5,683.

Monsieur le président, si nous ne parlons que des simples locataires, au Canada comme aux États-Unis, qui ne

jouissent pas de déduction au titre de l'intérêt et des taxes foncières, un revenu de $8,000 au Canada, entraînera le versement d'un impôt de $1,044, alors que dans l'État de l'Ohio, il ne sera que de $500, c'est-à-dire $544 de moins. Pour un revenu de $8,000 au Canada, l'impôt est de $1,044 en Ontario et de $569 dans l'État de New York, ce qui représente une différence de $475 ou un pourcentage de 45.5.

Pour résumer la différence entre l'impôt des particuliers au Canada et aux États-Unis, pour un revenu de $8,000 américain ou canadien, on peut dire que le citoyen a 29.66 p. 100 moins d'impôt à payer aux États-Unis qu'au Canada. Pour un revenu de $12,000, il y a 28.88 p. 100 d'impôt de moins à payer aux États-Unis qu'au Canada. Pour un revenu de $15,000, il y a 27.7 p. 100 d'impôt de moins à payer aux États-Unis. Pour un revenu de $25,000, l'impôt américain est de 23.28 p. 100 moins élevé qu'au Canada.

Ensuite, le ministre des Finances ne trouvera pas de solution? Au fait, il croit qu'il n'y a pas de place pour des améliorations dans son bill . . .

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Le député de Montréal-Bourassa invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Trudel: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Rondeau: Certainement.

[*Traduction*]

M. le président: Le député sait qu'il ne peut poser une question qu'avec le consentement du député qui a la parole. Je présume qu'il a ce consentement.

[*Français*]

M. Trudel: Monsieur le président, j'ai écouté avec attention l'honorable député, de même que son chef. Puisqu'il ne se fie à aucun économiste, je lui demanderais de bien vouloir nous dire où il pige les chiffres qu'il cite, parce que je crois que dans tous les tableaux qu'il mentionne, il y a certainement des chiffres qui ne correspondent pas.

M. Rondeau: Monsieur le président, c'est avec un extrême plaisir que je vais donner les chiffres dont il est question, mais je ne comprends pas que l'honorable député ignore ces chiffres, car ils lui ont été transmis à lui comme à moi. Cela prouve qu'il est plus ou moins renseigné, et que tout ce qu'il attend, c'est de voter pour un bill dont il ne sait mesurer les conséquences.

Monsieur le président, pour répondre à la question de mon honorable ami, je dirai que ces recherches ont été faites par la firme de comptables agréés, Price, Waterhouse & Company, qu'il doit connaître, car elle est très connue. Elle a basé ses chiffres sur les conclusions consignées dans le U.N. Yearbook of National Account Statistics.

[*Traduction*]

L'Annuaire de statistiques des comptabilités nationales des Nations Unies indique qu'en 1967 le revenu par tête au Canada était inférieur de 37 p. 100 à celui des États-Unis.

[*Français*]

Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de répondre à mon honorable collègue, et j'espère qu'avec ces références, il prendra au moins quelques minutes de son temps pour étudier les recommandations de cette société de comptables, qui est sérieuse et qui présente des chiffres extrêmement intéressants.

Et avant de reprendre mon siège, monsieur le président, j'ai le devoir extrêmement important et agréable de présenter un amendement pour que mes honorables collègues puissent en prendre connaissance. Je propose donc:

Que le taux d'imposition s'appliquant . . .

M. Trudel: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Je tiens à dire à l'honorable député que j'ai pris connaissance des chiffres qu'il citait avant qu'il présente son amendement. Nous savons maintenant où il a puisé ses chiffres! Il devrait au moins se rendre au bout de sa pensée, être honnête avec lui-même et citer tout l'article, ce qui va certainement nuancer la déclaration qu'il faisait.

M. Rondeau: Réellement, j'ai mal compris sa question, ou plutôt je ne l'ai pas comprise du tout. Alors, comme je n'ai pas l'habitude de parler à travers mon chapeau, cela ne vaut pas la peine. Voici mon amendement:

Que le taux d'imposition s'appliquant au revenu des particuliers à l'article 109 du projet de loi C-259 soit réduit d'un pourcentage équivalant à rendre l'exemption de base pour célibataires à $3,000 et pour personnes mariées à $5,000.

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Le député de Shefford a lu l'amendement qu'il a déposé sur le Bureau. Je ne vais pas accaparer le temps du comité en encourageant un débat sur une question de procédure quant à la recevabilité de l'amendement. Sauf le respect que je dois au député, il me semble que cet amendement est nettement contraire au Règlement, et cela pour deux raisons. Tout d'abord, il est contraire aux décisions qui ont déjà été rendues au cours de ce débat par le vice-président et par moi-même—décisions qui concernaient d'autres amendements du même genre. En second lieu, cet amendement est conçu en termes généraux; il énonce une proposition; il n'est pas rédigé de façon à modifier un passage déterminé de ce paragraphe. Cela dit, je ne voudrais pas enlever à des députés désireux de faire connaître leur point de vue la possibilité de le faire, bien que je sois tout à fait sûr de ne pouvoir accepter cet amendement.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, est-ce que vous nous permettez de commenter la recevabilité de l'amendement, ou est-ce que votre décision est finale?

Une voix: Elle est finale.

[*Traduction*]

M. le président: La présidence doit avouer, en toute franchise, qu'on ne peut la persuader que cet amendement soit recevable. J'ai déjà donné une décision sur des amendements de ce genre, tout comme l'a fait le vice-président, et je considère ces décisions comme irrévocables. De plus, je le répète, même s'il n'y avait pas d'autres raisons de rejeter l'amendement, il serait malgré tout irrecevable: il a trait, en effet, à une proposition générale, ce qui m'oblige à le refuser.

M. Haidasz: Monsieur le président, dans le cadre du débat en comité sur le bill C-259, loi tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, j'ai quelques remarques à faire au sujet des frais médicaux qui peuvent être déduits du revenu des particuliers aux termes de l'article 110 (C) (iii) à (xv).

Les propositions du gouvernement, dans cet article comme dans bien d'autres, permettront d'alléger la charge fiscale de plus de 1.75 million de contribuables canadiens. L'effort est certainement louable. Cependant, toute réforme fiscale doit également éliminer les échappatoires, les ambiguïtés et les injustices du régime existant. En grande partie, les plaintes et les instances reçues des électeurs concernent des décisions rendues par les fonctionnaires du revenu national qui se fondent évidemment sur la loi de l'impôt sur le revenu. Il semble bien que la législation fiscale soit à certains moments ambiguë, imprécise, incomplète et injuste. Nous pourrions supprimer en grande partie cette difficulté si nous adoptions des réformes fiscales explicites. Je crois que certains points de l'article dont j'ai parlé demandent d'être encore élucidés.

En traitant de frais médicaux, j'aimerais rappeler au ministre des Finances que nombre de personnes dans notre pays sont encore traitées injustement. Au Canada, il subsiste encore des injustices à l'égard des habitants des provinces comme l'Ontario et l'Alberta, où les gouvernements provinciaux ont décidé de ne pas contribuer, ou de contribuer à un degré minime, à la prime médicale que doivent payer leurs citoyens, alors que le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 de tous les frais hospitaliers et médicaux.

Certains employeurs, en vertu d'une convention collective ou de leur plein gré, paient une partie de la prime d'assurance médicale. Ces contributions s'ajoutent alors aux revenus des employés. Et de même, aucune prime d'assurance médicale payée par un travailleur n'est admissible aux fins de déduction pour l'impôt sur le revenu. C'est une injustice à l'égard de ces contribuables, et j'espère que le ministre des Finances songera sérieusement à y porter remède.

La deuxième question que je veux soulever aujourd'hui est celle de la nécessité de soulager, au moyen de réformes fiscales, les contribuables qui subissent de gros frais médicaux du fait de traitements spéciaux, soit pour eux-mêmes soit pour les personnes à leur charge. Je veux surtout parler de ceux qui ont des personnes à charge incapables de percevoir ou d'apprendre normalement, et des paraplégiques.

Leurs dépenses comprennent les frais de transport qui sont considérables dans bien des cas. Il est injuste de la part des organismes d'exclure ces dépenses de l'assurance. Je demande donc au ministre des Finances de rendre déductibles les frais de transport subis au Canada ou à l'étranger, quand ils sont reliés à une maladie traitée par un médecin ou sous sa recommandation.

Je veux aussi attirer l'attention sur les frais de séjour dans les centres de réadaptation ou les maisons de repos et sur le coût des soins donnés par le personnel paramédical. Les dépenses au titre de la santé nationale au Canada diminueraient de beaucoup si ces services pouvaient être donnés à domicile ou en dehors des hôpitaux spécialement équipés pour le traitement des maladies aiguës. A Toronto, par exemple, pour le traitement de cas avancés, il en coûte entre $50 et $99 par lit. Il s'agit d'une forte somme non seulement pour la province, mais aussi pour le gouvernement fédéral. Si nous pouvions inciter les patients à se faire traiter dans des cliniques de rééducation, des foyers de convalescence et des endroits semblables, je crois que nos frais de santé nationale diminueraient.

[M. Haidasz.]

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je voudrais prendre quelques minutes du temps du comité afin de demander un éclaircissement. Hier soir, une discussion a été lancée par l'honorable député de Kent-Essex au sujet de l'article 110(1)c) (xii), qui stipule:

... pour tout dispositif ou équipement d'un genre prescrit, non visé à tout autre sous-alinéa du présent alinéa, devant être utilisé par le contribuable, son conjoint ou toute personne à charge susvisée et prescrit par un médecin susmentionné, ...

Sauf erreur, cet article signifie que si un médecin prescrit l'usage d'un dispositif spécial ou d'un équipement en raison d'une grave incapacité ou d'une maladie, le prix de cet appareillage est automatiquement déductible du revenu imposable. La raison pour laquelle je demande cet éclaircissement est que, comme on peut le voir à la page 9068 du Hansard d'hier, le ministre a dit au cours du débat:

Certaines choses sont prescrites par la loi et le ministre du Revenu national a une certaine latitude pour décider de celles qui pourront y être ajoutées. Je préfère ne pas préjuger les décisions qui pourront être prises.

M. le président: A l'ordre. Le ministre en appelle au Règlement.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je peux sans doute éclaircir la situation pour mon honorable ami. En vertu de la loi, un certain nombre d'articles doivent être prescrits par le ministre du Revenu national. Si ces articles sont prescrits par un médecin pour des patients, alors ils sont déductibles. Cependant, ils doivent faire l'objet d'une autorisation dans la loi. Les médecins n'ont pas toute latitude pour prescrire n'importe quoi et décider par là-même que c'est déductible. Par le passé, nous étions chaque fois obligés de changer la loi lorsque le traitement de certains patients exigeait l'utilisation d'appareils divers pendant un certain temps. Aux termes des nouvelles dispositions que nous prenons, le ministre du Revenu national pourra, en fonction des demandes qui seront déposées, désigner les articles déductibles et ceci sera fait en vertu d'un décret en conseil.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, tout cela n'explique pas le point que je soulevais. Puis-je exprimer un autre point de vue que le ministre, j'en suis certain, partagera; le député de Parkdale l'a d'ailleurs déjà mis en évidence. La maladie chronique ou une grave incapacité comptent parmi les fardeaux financiers les plus astreignants. J'espère que la nouvelle loi n'aboutira pas encore une fois à la situation qui existait sous l'empire de l'ancienne où il était presque impossible au gouvernement, au ministère ou au ministre des Finances de montrer plus de souplesse dans ces questions. C'est pourquoi je demande qu'on reconnaisse explicitement par écrit qu'au cas où un médecin prescrirait, aux termes de la disposition à laquelle je viens de me reporter, un mécanisme ou un appareil qui ne figure pas à un moment déterminé dans la nomenclature, on fasse preuve d'une certaine dose de souplesse en vue de permettre l'acquisition d'un tel appareil.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, on fera preuve d'une bien plus grande souplesse. Le ministre du Revenu national recommandera au gouverneur en conseil que des articles déterminés soient ajoutés à la nomenclature sans qu'il soit besoin d'en référer à la Chambre et de déposer une mesure fiscale, ce qui, en temps normal, a lieu quatre ou cinq fois l'an au moment de la présentation de budgets.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, hier soir, j'ai pris la parole au sujet des articles 109 et 110 regroupés pour fin de débat, et mes collègues ont présenté, à maintes reprises, plusieurs amendements qui ont été déclarés irrecevables, amendements qui visaient à hausser les exemptions de base.

L 9 Il faudrait que l'on replace nos arguments dans leur contexte, pour bien se comprendre.

Nous prétendons que les exemptions de base prévues, offertes ou suggérées par le gouvernement sont insuffisantes pour permettre à des milliers, peut-être même à des millions de Canadiens, de s'élever au dessus du seuil de la pauvreté pour avoir une honnête subsistance ou une subsistance minimum.

Nous prétendons que les exemptions proposées sont non seulement insuffisantes pour permettre à ces personnes d'être plus indépendantes du secteur public, mais qu'elles vont contribuer à accroître la pauvreté de ces gens, leur dépendance de l'assistance publique et, par conséquent, le fardeau fiscal, puisque le gouvernement devra taxer davantage pour pouvoir payer ces pensions de bien-être social.

Voilà pourquoi nous insistons, voilà pourquoi nous parlons à maintes reprises en vue d'amener le gouvernement à accepter de hausser les exemptions de base à $3,000 pour un célibataire et à $5,000 pour une personne mariée.

Il faut savoir être pratique. Une exemption de base de $3,000 pour un célibataire signifie que s'il touche un revenu de $3,000 ou moins, il sera exempté de l'impôt.

Je connais un individu à Victoriaville, dans ma municipalité, qui, très habile de ses mains, fabrique toutes sortes de menus objets qu'il vend à des prix modiques, à des gens dans la ville. Il réalise un gain d'environ $2,000 ou $2,500 par année. Ce même monsieur rend des services par ci par là, en vaquant à des soins de ménage, pour autant que sa santé le lui permet, et touche ainsi un revenu supplémentaire de $500, $600, et parfois $1,000 dans les bonnes années, mais parfois aussi beaucoup moins. Ce même individu est célibataire, âgé de 45 ans, et infirme. Il s'est présenté pour obtenir de l'assistance sociale, mais on lui a dit: Si tu ne gagnais rien, si tu étais chez toi, les deux pieds sur un pouf, si tu n'essayais pas de te tirer d'affaire, si tu n'avais pas plus de $200 en banque, si tu te laissais vivre, on pourrait t'aider. Mais parce que tu essaies de vivre, parce que tu essaies de te tirer d'affaire et d'améliorer ton sort, nous ne pouvons pas t'aider. Donc, l'individu n'a pas le choix. Ce n'est pas un individu qui veut rester à rien faire. Il n'a pas le choix; il faut bien qu'il gagne sa vie. Par conséquent, il travaille malgré son infirmité, se démène, s'épuise à travailler pour toucher un revenu maximum aussi ridicule que $3,000 par année.

• (4.10 p.m.)

Le gouvernement, par cette nouvelle réforme fiscale qui a pour but d'établir la société juste, dit: On va exempter son revenu à $1,500, et il paiera de l'impôt sur la différence. Ce même individu, monsieur le président, ne peut pas être aidé par les programmes gouvernementaux, parce qu'il s'aide lui-même, et précisément parce qu'il s'aide lui-même, le gouvernement fédéral l'obligera à payer de l'impôt sur $1,500. Voilà la société juste préconisée par l'article 109. Si cette personne demeurait à ne rien faire, si elle ne s'aidait pas elle-même, n'essayait pas de s'en sortir, de toucher un revenu en se creusant les méninges pour subvenir à ses besoins essentiels, elle ne toucherait pas $1,500 et, partant, serait exemptée de payer l'impôt. Le gouvernement dirait alors: Que nous sommes généreux! Je comprends, l'individu ne gagne pas plus de $1,500 par année. Cependant, les fonctionnaires «tripoteux» du bien-être social diraient: On peut t'aider, à la condition que tu commences par manger les $200 que tu gardes à la banque. Quand tu n'en auras plus, quand tu seras nu dans la rue, tu viendras nous voir et l'on t'aidera peut-être.

Voilà la situation dans laquelle se trouve ce Canadien. Voilà contre quoi nous protestons. Voilà pourquoi, monsieur le président, nous n'entendons pas lâcher. C'est illogique qu'en 1971, le gouvernement fédéral n'admette pas que le revenu minimum d'un célibataire, non pas pour qu'il puisse boucler son budget, mais s'assurer de trois minces repas par jour soit de $3,000 par année, au minimum. Qu'est-ce qui coûte le plus cher à cet individu, mon ami de Victoriaville, dont je racontais la triste histoire, monsieur le président? Le vêtement, la nourriture et le logement. Le coût du logement continue à augmenter, de même que celui de la nourriture. C'est assez curieux, parce que les revenus des cultivateurs continuent à décroître. Le coût des vêtements continue à augmenter. C'est assez curieux, car notre marché est encombré de produits textiles japonais qui ne coûtent à peu près rien. Pendant ce temps-là, les Canadiens sont en chômage. Victoriaville constitue un exemple. Ces trois choses qui coûtent le plus cher, à mon avis, sont précisément les trois éléments essentiels sur lesquels on se base pour étudier la hausse du coût de la vie.

La lutte à l'inflation que le gouvernement a voulu faire touchait justement ces trois nécessités de la vie. Le gouvernement a mis sur pied la Commission Young pour combattre l'inflation, pour créer un équilibre entre les prix et les revenus. Il s'est avéré que le président de la Commission a dit: C'est un échec total. Rien ne nous sert de continuer. Il n'y a rien à faire, tant qu'on ne prendra pas d'autres mesures, c'est tourner en rond. Voilà, monsieur le président, le résultat de la lutte. J'en appelle à votre compréhension. Lorsque le gouvernement décide de mettre sur pied cette Commission, c'est bien parce qu'il comprend le problème de la hausse du coût de la vie pour les petits contribuables. Il est bien évident que celui qui est bien nanti, qui touche un bon revenu, celui qui est capable de payer des milliers de dollars d'impôt, est capable de payer son logement, sa nourriture et son vêtement, sans inquiétude.

Mais celui qui est défavorisé, qui est infirme, l'aveugle, la mère de famille et les autres, qu'on appelle les «petits», les gagne-petit, ceux-là sont incapables de faire face à la hausse du coût de la vie. Ils en sont les premières victimes. Et bien qu'ils soient les plus grandes victimes de la hausse du coût de la vie de l'actuel système économique de fous, le gouvernement fédéral dit: Nous ne pouvons accorder une exemption de base de plus de $1,500 aux célibataires, car cela coûterait trop cher et nous perdrions trop de revenus. Donc, en refusant de porter l'exemption de base des célibataires de $1,500 à $3,000, il doit aller chercher une large part de ses revenus dans les poches des petits contribuables.

Le gouvernement fédéral est incapable de s'administrer autrement qu'en allant finir d'égorger les petits, qui ne gagnent à peu près rien. Au fait, gagner $3,000 aujourd'hui c'est une farce! Que peut-on faire avec $3,000 par année? On ne peut même plus financer une année d'étude avec ce montant. Que pouvons-nous faire avec $3,000? Le

gouvernement dit: C'est beaucoup, $3,000! Il suffit de $1,500. Nous allons taxer la différence.

Monsieur le président, cela veut dire que le gouvernement s'administre sur le dos des petits contribuables, qu'il «tripote» dans la fiscalité canadienne, sous prétexte qu'il veut instaurer une société juste. Mais il veut uniquement s'assurer des votes et, finalement, c'est une société juste pour «le fun», pour «le fun» des plus gros au détriment des plus petits. Deuxièmement, cela signifie que le gouvernement n'administre pas le pays d'une façon sérieuse et n'est pas logique avec lui-même dans sa lutte à la pauvreté.

Si vraiment le gouvernement veut faire une lutte à la pauvreté, il devra d'abord non pas s'attaquer aux pauvres, mais les aider à se tirer d'affaires. On peut amener un cheval à l'eau, mais on ne peut le forcer à boire. Si le gouvernement est réellement sérieux dans sa lutte contre la pauvreté, je supplie le ministre des Finances (M. Benson) de s'attaquer à la pauvreté au lieu de s'attaquer aux pauvres, et surtout de s'attaquer aux causes de la pauvreté, ce qui serait préférable et bien plus intelligent par surcroît.

Mais non. Le gouvernement dit: Nous allons nous attaquer aux pauvres, nous allons accorder une exemption de base de $1,500 aux célibataires. Or, pour montrer combien tout cela est triste et ridicule, un étudiant qui reçoit une bourse de $1,500 et qui travaille tout l'été à la sueur de son front pour s'assurer un peu plus de bien-être pendant l'année, en gagnant $500, devra d'abord payer l'impôt sur ces $500. Parce qu'il s'agit d'un revenu, il devra en plus payer l'impôt sur sa bourse d'étude, ce qui est on ne peut plus ridicule.

Cela signifie aussi qu'on décourage les efforts de l'individu pour se tirer d'affaires. Lorsqu'on lit la brochure publiée par le Conseil du Trésor, intitulée *Où va l'argent de vos impôts?*, on peut y voir un beau tableau en couleur, parce que le gouvernement voit la pauvreté en couleur, comme M. Castonguay, à Québec. Ce tableau indique que sur chaque dollar versé en impôt, la somme de 25c. est affectée aux mesures de sécurité sociale. Pourquoi, en définitive?

A quoi servent ces mesures de sécurité sociale? Ces mesures créent systématiquement la pauvreté.

Hier, je citais à la Chambre le huitième exposé annuel du Conseil économique du Canada, où l'on peut lire que des 301,000 Canadiens qui ont suivi des cours, 78 p. 100 n'ont pas pu augmenter leur revenu. Finalement, à quoi servent ces cours qui coûtent des millions de dollars? Ils ne constituent qu'une mesure de bien-être social.

Monsieur le président, les mesures de sécurité sociale nous coûtent actuellement les yeux de la tête et elles n'enraient pas la pauvreté; au contraire, la créent. Le gouvernement dira: Ce n'est pas vrai! Alors, si ce n'est pas vrai, qu'il nous prouve qu'il est sérieux dans sa lutte à la pauvreté et qu'il hausse les exemptions de base.

Je mets au défi mes vis-à-vis, et les autres députés de penser à un électeur, dans leur circonscription, de m'en nommer un seul qui soit capable de vivre dans une honnête aisance avec $3,000 par année. Qu'on me nomme un seul Canadien capable de le faire!

• (4.20 p.m.)

Or, j'en connais plusieurs, monsieur le président, qui le font. Plusieurs de mes collègues en sont également au courant. Mais est-ce suffisant que de s'ouvrir les yeux et

[M. Fortin.]

d'en voir? Notre rôle, ici, n'est-il pas d'adopter des mesures pour leur venir en aide? Notre rôle, ici, est-il de donner du poisson aux pauvres ou bien n'est-il pas de montrer aux pauvres à pêcher pour qu'ils puissent se débrouiller eux-mêmes? Notre rôle, ici, est-il de créer des pauvres sur une haute échelle ou bien de nous attaquer aux causes de la pauvreté?

Si notre rôle est de s'attaquer aux causes de la pauvreté, monsieur le président, il n'est pas de raison que ce débat ait lieu à la Chambre, si nous sommes sincères. Il devrait être compris par tout le monde que ce gros bill épais vise à faire disparaître les causes de la pauvreté. Par conséquent, qu'on hausse cette exemption de base pour les célibataires.

On pourrait en dire autant pour les gens mariés. Qu'est-ce que $5,000 pour un couple, monsieur le président? Au fait, une fois la nourriture, le vêtement et le logement payés, les trois éléments les plus dispendieux, ce couple n'a plus les moyens d'élever une famille. Voilà la situation. Ce couple est divisé, parce que son problème est d'ordre financier. Ce couple est refoulé quant à ses aspirations, quant à ses désirs légitimes. Pourquoi? A cause du problème financier. Ce couple est brimé dans son désir d'épanouissement. Il est dans la même situation que le célibataire, monsieur le président. Après, on viendra dire que le Canada est un grand pays, aux grands horizons, d'un océan à l'autre, que notre pays est riche à craquer, qu'il fait bon vivre sous la gouverne d'un gouvernement libéral, dans une «société juste» aux «100,000 emplois».

Monsieur le président, cela ne fait qu'un temps. Il est l'heure d'être sérieux au Parlement, il est temps de mettre les deux pieds à terre et de cesser de rêver en couleur.

Quant à la société juste, monsieur le président, ce n'est pas seulement dans des promesses électorales jamais réalisées que nous voulons la voir, mais encore faudrait-il qu'on la retrouve dans les livres, dans les projets de loi, dans la philosophie politique du gouvernement, ce que je trouve inacceptable.

Voilà pourquoi je prends la parole, et je n'ai pas fini de le faire, là-dessus, comme mes collègues. Voilà pourquoi nous protestons. Le seuil de la pauvreté, pour nous, c'est $3,000, et je défie un seul député de se lever et de me prouver qu'il est capable de boucler son budget avec $1,500 ou même $3,000 par année.

Monsieur le président, lorsqu'on a deux ou huit enfants, que peut-on faire avec un revenu de $5,000 par année? Dans les statistiques sur la pauvreté, il s'avère que le niveau de pauvreté est proportionnel au nombre de personnes qui composent la famille, à la croissance de la famille. C'est dire que plus la famille est grande, plus elle est menacée d'insécurité, au moment même où le père se trouve sans emploi ou que son revenu devient insuffisant.

Il arrive que parmi les familles pauvres, on trouve toujours des familles nombreuses. Ces familles ne sont pas plus malheureuses pour autant, dans le sens qu'elles savent ce qu'elles ont et l'apprécient. Que dirait un député en voyant un concitoyen se rendre au bureau de l'assistance sociale et attendre «à quatre pattes» devant un fonctionnaire pendant une heure et demie et se faire répondre: Nous nous excusons, mais nous ne pouvons vous aider, car nous avons égaré votre dossier; vous n'êtes pas admissible, car vous avez $300 en banque?

Une telle situation est absolument révoltante. Ensuite, le premier ministre (M. Trudeau), devant une crise comme celle d'octobre dernier, viendra, les larmes aux yeux, faire

un appel pathétique à la paix, à la raison, aux citoyens canadiens, en disant: Calmez-vous, restez chez vous, on contrôle la situation.

Je comprends qu'on contrôle la situation; on tient les gens écrasés sous la botte de la haute finance. C'est bien simple à comprendre. Voilà pourquoi nous avons dit, dès le début, que nous ne croyons pas à cette réforme fiscale, parce que c'est de la bouillie pour les chats.

Nous voulons une réforme monétaire en profondeur, qui donnera à chaque Canadien, indépendamment de son allégeance politique, de sa race, de sa religion, la reconnaissance du droit économique d'avoir une honnête subsistance, d'avoir sa part de la production nationale, même s'il a été remplacé par la machine, qu'il n'a pas d'instruction pour travailler, qu'il est trop âgé ou trop jeune pour travailler.

Combien de cas de pauvreté ne pourrait-on pas citer aujourd'hui? Le système économique doit être un système pourvoyeur de sécurité et de liberté, et non pas un système qui écrase les individus à son profit.

A-t-on créé l'argent pour le servir ou pour qu'il nous serve?

Est-ce que le Parlement est ici pour se servir ou pour servir la population canadienne?

Monsieur le président, lorsqu'on crée, à grand renfort de publicité, un ministère pour «tripoter» l'administration, que dit le gouvernement? Il dit qu'il faut créer plus d'administration pour améliorer la situation et qu'il faut un autre ministère de tel nom.

Alors, tout le monde applaudit et discute et, finalement, on adopte cette mesure. Pourquoi a-t-on créé un nouveau ministère? Pour donner plus de service à la population, pour faire ceci ou cela.

A-t-on créé un ministère pour qu'il serve le gouvernement ou la population? Il faudrait se le demander. Si mes vis-à-vis reconnaisse le bien-fondé de ce raisonnement, dans le cas d'une institution, quelle qu'elle soit, ils devront le reconnaître également dans le cas de l'institution financière. La Banque du Canada, voilà une institution qui n'est ni américaine ni européenne, mais bien canadienne. Qu'attendons-nous pour nous en servir?

Si le gouvernement est incapable, à cause du manque de revenu, de porter les exemptions de base d'un célibataire de $1,500 à $3,000, et celle des personnes mariées de $2,850 à $5,000, le ministre des Finances devrait utiliser la Banque du Canada pour venir au moins en aide à ces gens et leur assurer le minimum vital. Mais encore faudrait-il qu'il cesse de rire et passe à l'action.

Il y a toujours une «sacrée» limite!

Si le gouvernement est incapable d'accorder une augmentation de l'exemption de base, quelles en sont les raisons? Il répondra bien sûr que l'administration du gouvernement coûte de plus en plus cher, que nos seules sources de revenus sont les taxes que nous allons chercher dans les poches des contribuables, et que chaque contribuable, dans un esprit de solidarité nationale, doit contribuer au fisc. Si le gouvernement fédéral reconnaît que c'est là sa seule source de revenu, avec les emprunts qu'il contracte chez les étrangers, cela signifie qu'il n'est pas prêt à reconnaître cela.

Et si le gouvernement reconnaît le problème de pauvreté . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais je le fais pour lui faire remarquer que son temps de parole est maintenant écoulé.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Finances (M. Benson), afin de clarifier un cas bien particulier, celui des personnes qui se dévouent pour l'administration de certains corps publics, tels les commissions scolaires et les conseils municipaux ruraux.

L'honorable ministre des Finances a certainement reçu, comme nous, de nombreuses instances à cet effet, demandant que, dans la nouvelle loi de l'impôt, on tienne compte des compensations accordées aux commissaires d'écoles, aux conseillers municipaux, ainsi qu'aux maires de municipalités rurales.

Il est sûr, monsieur le président, que pour toutes ces personnes qui se dévouent d'une façon constante pour leurs concitoyens, il serait tout à fait normal qu'à un moment donné, l'État accorde certains dédommagements pour compenser les dépenses qui leur sont occasionnées pour assister à certaines réunions, de même que le temps qu'elles consacrent quotidiennement au public.

Je peux parler de ce cas, monsieur le président, en connaissance de cause, parce que j'ai été longtemps commissaire d'école et que j'ai travaillé pendant de nombreuses années avec les maires et les conseillers municipaux.

Chaque fois qu'ils devaient se déplacer, on entendait des réflexions semblables: C'est dommage qu'il n'existe pas de loi pour compenser un peu nos dépenses. Alors, une loi a été adoptée par la législature du Québec. J'imagine que c'est pareil dans les autres provinces—je voudrais surtout attirer l'attention de la Chambre sur ce qui se passe dans le Québec—et une compensation a été autorisée. Je constate dans les informations données relativement au bill qu'un certain montant a été prévu à cette fin. Je le comprends peut-être mal, mais j'ai cru saisir qu'il s'agissait d'environ un tiers de leur rémunération. Alors, supposons qu'un maire reçoive $300 par année, il aurait droit de déduire uniquement $100. Je peux assurer la Chambre que dans les municipalités rurales, le maire dépense $300 et davantage au service de ses concitoyens.

Alors, je voudrais bien qu'on aille au fond des choses. Tel est notre rôle! Il faut rendre justice à ces personnes et ne pas les décourager. Même si des projets de loi sont actuellement à l'étude dans ma province, visant à abolir le poste d'un très grand nombre de commissaires d'écoles, je veux considérer les faits tels qu'ils existent et traiter de la situation actuelle.

Je considère que l'homme n'a pas été fait pour l'État, mais que l'État est fait pour l'homme et doit être au service de l'homme. C'est ce que disait d'ailleurs un grand premier ministre anglais, sir Anthony Eden, il y a 30 ou 40 ans. C'est encore d'actualité; cela prouve que nous devrions, nous, parlementaires, bien saisir la portée de cette réflexion: l'homme n'est pas fait pour l'État, mais l'État pour l'homme.

Étant donné ces circonstances, je voudrais bien que l'honorable ministre des Finances nous assure que le projet de loi protégera cette catégorie de personnes que j'ai mentionnée au début. Le tiers, à mon sens, n'est pas suffisant. Je suggérerais donc à l'honorable ministre des Finances de modifier son projet de loi en conséquence, pour que dans toutes les municipalités rurales—je ne parle pas des grandes villes—au niveau scolaire ou municipal, la totalité de la rémunération accordée aux commissaires d'écoles, aux conseillers municipaux et aux maires de municipalités rurales soit déductible de l'impôt sur le revenu.

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, la question soulevée par le député est abordée dans un autre article qui n'est pas à l'étude présentement. C'est l'article 81(3), et il y verra que l'allocation accordée antérieurement aux fonctionnaires municipaux élus a été étendue aux personnes qui siègent aux commissions scolaires et le reste. La déduction de l'allocation de dépenses permise à certaines personnes et non pas à d'autres a été étendue notamment aux commissaires d'école.

M. le vice-président: L'article 109 modifié est-il adopté?

M. Lambert (Bellechasse): Avec dissidence.

(L'article 109(1) modifié est adopté.)

M. le vice-président: La présidence met maintenant aux voix l'amendement du ministre des Finances qui propose que les lignes 14 à 21, à la page 283, soient remplacées par ce qui suit:

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est l'article 110.

M. le vice-président: Oui.

(vi) pour le soin, *ou le soin et la formation* du contribuable, son conjoint ou toute autre personne à charge semblable dans une école, une institution ou un autre endroit spécialement équipé pour fournir des soins et donner *une formation* aux personnes handicapées physiquement ou mentalement et admettant, pour leur donner des soins *ou des soins et une formation*, seulement ces handicapés,

L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'amendement de l'honorable M. Benson est adopté.

M. le vice-président: Je vais mettre de nouveau aux voix l'amendement proposé par le ministre des Finances qui vise à remplacer le paragraphe (5) à la page 286, par ce qui suit:

Lorsqu'un contribuable était, à la fin d'une année d'imposition d'une société membre de la société, sa part de tout montant qui, si la société était une personne, serait un don fait par la société à un donataire, est, aux fins du présent article, réputée être un don fait par le contribuable à ce donataire, au cours de l'année d'imposition du contribuable dans laquelle l'année d'imposition de la société a pris fin.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je prends la parole seulement pour demander s'il n'y aurait pas lieu de préciser qu'il s'agit maintenant des amendements à l'article 110?

M. le vice-président: Depuis que l'article 109 a été adopté, le comité est saisi de l'article 110. La présidence en était consciente et croyait que les députés aussi savaient que l'amendement visait cet article.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je sais, mais au bureau du hansard on pourrait se demander ce qui s'est passé.

M. McCleave: Ici aussi, d'ailleurs.

M. le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, est-ce que je pourrais demander au ministre des Finances de bien vouloir nous donner un peu plus de précision au sujet de cet article?

[M. Lambert (Bellechasse).]

Monsieur le président, vous comprendrez qu'il n'est pas toujours facile de saisir la portée générale d'un amendement comme celui que vous venez de lire. Je ne suis pas le seul, je pense, à voir les choses de cette façon. Même en consultant des personnes très compétentes en la matière, celles-ci ont parfois de la difficulté à nous donner des précisions qui pourraient nous éclairer davantage.

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, nous avons adopté l'article 109. Cet amendement à l'article 110 a pour but de permettre, lorsqu'un don est fait par une association, à chacun des associés de revendiquer une partie de ce don. Tel est le but de l'amendement.

(L'amendement de l'honorable M. Benson est adopté.)

L'article 110(1) modifié, est adopté.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je crois que les partis sont tombés d'accord pour dire que nous en viendrions maintenant à la discussion en groupe des articles 4 à 8 inclusivement et que nous adopterions les articles après amendement. Il faut maintenant ouvrir le débat sur le groupe des articles 4 à 8.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le ministre a bien décrit l'accord auquel nous sommes parvenus. Je devrais peut-être y ajouter quelques détails. Je crois que nous nous étions mis d'accord pour que le président appelle la discussion sur l'article 4, mais que celui-ci s'étende aux alinéas 5, 6, 7 et 8 également et que nous passions enfin au vote sur chacun d'eux et aux propositions d'amendement, tout comme nous l'avons fait avec les articles 109 et 110.

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres commentaires? Dois-je comprendre que l'ensemble du comité est d'accord pour que nous appelions la discussion sur l'article 4 mais que celui-ci englobe les articles 5, 6, 7 et 8 également?

Des voix: C'est cela.

M. le vice-président: Passerons-nous ensuite au vote article par article?

Des voix: C'est cela.

Sur l'article 4(1)—*Revenu ou perte provenant d'une source ou de sources situées dans un endroit déterminé*

M. le vice-président: L'article 4 est-il adopté?

M. McCleave: Monsieur le président, j'ai plusieurs observations à faire à propos de ces articles. La question peut sembler très technique, mais elle est très importante; je compte prendre position en faveur de Maman et Papa, je veux dire les petites entreprises familiales qui tiennent l'épicerie du coin dans notre pays; Maman et Papa ont de grosses difficultés. Ils sont menacés par Dominion Stores, Loblaws et toutes les autres grosses chaînes d'épiceries. Je pense aussi que ces petites entreprises familiales vont se faire casser les reins par la mesure législative qu'on nous demande d'adopter.

• (4.40 p.m.)

Je puis vous le prouver sans l'ombre d'un doute et puisqu'il n'est pas question d'adopter ces cinq paragraphes cet après-midi, je sais que le ministre et ses fonctionnaires voudront examiner à nouveau cet article et peut-être même le modifier. Comment le projet de loi rend-il la situation difficile pour ces petites entreprises familiales? On en a une idée d'abord au paragraphe (6) au sous-alinéa

(8) de la page 12, qui semble au premier abord assez anodin. Voici ce qu'il stipule:

Nonobstant toute autre disposition de l'article 5 ou du présent article, dans le calcul du revenu d'un contribuable tiré, pour une année d'imposition, d'une charge ou d'un emploi, il ne doit figurer aucune somme dont l'inclusion n'est pas exigée par le paragraphe 74(3), ou qui, en vertu du paragraphe 74(4), est réputée n'avoir pas été reçue par ce contribuable.

Et d'un bond, nous passons à l'article 74(3) à la page 178, qui n'est pas à l'étude pour l'instant, monsieur le président, mais je dois le consigner au compte rendu pour vous montrer à quel point il menace l'existence des petites épiceries familiales. Voici ce qu'il stipule:

Lorsqu'une personne a reçu une rémunération à titre d'employé de son conjoint, le montant de cette rémunération ne doit pas être déduit lors du calcul du revenu du conjoint ni inclus dans le calcul du revenu de l'employé.

Le paragraphe suivant traite de la situation dans le cas d'une société du conjoint. Il n'est pas nécessaire toutefois de le consigner au compte rendu, car je crois avoir suffisamment fait comprendre au ministre et à ses fonctionnaires le problème qui se pose pour les petites entreprises familiales. Il est vrai que le projet de loi à l'étude reproduit, dans une large mesure, la loi qu'on nous demande de remplacer. Si elle était injuste antérieurement, elle l'est bien davantage maintenant.

Prenons le cas de ces petits commerçants, sous sa forme la plus simplifiée. Ils exploitent simplement l'épicerie du coin, sans avoir rempli les formalités légales pour constituer leur entreprise en une société quelconque. Même si la mère passe là 16 heures par jour, tandis que le père travaillera ailleurs à temps partiel, tout le revenu de l'exploitation est imposé comme appartenant au mari. Si le magasin était constitué en société, la femme devrait payer un impôt sur son salaire et elle serait autorisée à accomplir une chose très avantageuse aux termes de cette nouvelle loi, c'est-à-dire à déduire des dépenses pour la garde des enfants. Il s'ensuit que si maman et papa exploitent le magasin à leur propre compte et que l'enfant doit être sous surveillance à l'extérieur, la loi proposée ne fournit aucun moyen au père de toucher quelque avantage à titre de contribuable.

Toutes ces remarques pourraient s'appliquer à d'autres genres d'entreprises, monsieur le président, mais l'épicerie du coin est reconnue comme une institution et nous sommes sans doute tous d'avis qu'elle mérite qu'on l'aide. Peut-être pourrais-je toucher le cœur et la corde sensible du gouvernement en concentrant mes remarques sur elle plutôt que sur un modeste garage ou une boutique. Quoi qu'il en soit, amenons maman et papa à faire les dépenses de constituer l'entreprise en corporation, des dépenses probablement de quelques centaines de dollars, et voilà que la magie de la loi opère et qu'ils ont droit de déduire les dépenses de la garde des enfants.

Je ne pense pas qu'une telle situation soit voulue. A vrai dire, je suis sûr qu'elle ne l'est pas, car aucun insensé ne voudrait tendre vers un résultat semblable. Néanmoins, soudainement, nous constatons que des formalités créent une injustice. Lorsque nous traitons à la Chambre de modalités malencontreuses, il nous appartient, entre autres choses, de faire de notre mieux pour empêcher les injustices, notamment à l'égard des gens qui, devant la concurrence, tiennent par un cheveu, et travaillent de longues heures pour obtenir peu en retour. Toutefois, je pense que quiconque manque de pain le dimanche ou envoie son enfant chercher une bouteille de lait, recourra à l'épicerie du coin que dirigent maman et papa. Je pense avoir suffisamment insisté pour que cette question soit étudiée par le secrétaire parlementaire et par ses collaborateurs. Avant que nous ayons terminé l'étude de ces articles j'espère qu'on aura tenu compte de ma requête.

J'aimerais également évoquer quatre autres sujets techniques que j'estime importants. Le premier concerne les passages de l'article 6 relatifs aux automobiles. La Chambre de commerce, dans son mémoire de septembre 1971, soulevait différentes questions. A la page 21 elle demandait:

Ces dispositions ont-elles pour objectif de fixer un montant minimum à l'égard de tout avantage imposable accordé à l'employé ou à l'actionnaire?

Il s'agit de l'utilisation des voitures de sociétés.

L'expression «à titre exclusif ou autre», utilisée dans les deux articles, n'est pas claire. Signifie-t-elle utilisation exclusive par opposition à utilisation par plusieurs personnes? Des éclaircissements sont également nécessaires quant aux éléments qui, dans ces conditions, interviennent dans le coût.

Ce sont des questions techniques qui intéressent peut-être autant de Canadiens que les petits commerçants car bien des gens profitent de la voiture, comme par exemple les voyageurs de commerce. Reste à faire la répartition entre l'utilisation qu'en fait l'employeur et l'utilisation personnelle du représentant. Je soumets ces questions à l'examen du secrétaire parlementaire.

Le troisième sujet n'est peut-être pas tant un problème technique qu'une question de politique concernant les prestations d'assurance contre la maladie, etc. Aux termes de l'article 6 (1) (*f*) on envisage d'imposer la totalité des prestations si les frais d'assurance sont assumés par l'employeur. C'est aller un peu vite. Il est possible que l'employé paie une partie de cette assurance et je suggère donc que seulement une partie des prestations soit imposable ou que l'employé puisse déduire une certaine proportion de sa part de la prime. J'espère que le secrétaire parlementaire étudiera cette question.

Puis-je demander si on entend imposer la paie de grève? D'après ce que j'en sais, ce ne sera pas le cas, mais les prestations d'assurance-chômage seront imposées. Je crois que la distinction dépasse l'entendement de la plupart d'entre nous et devrait faire l'objet d'une déclaration de la part du ministre. En dernier lieu, monsieur l'Orateur, je soulève un point qui figure également dans le mémoire présenté par la Chambre de Commerce du Canada. Il a trait au paragraphe 7 concernant les actions détenues en option par les employés. Voici le commentaire:

Nous croyons qu'un avantage accordé en vertu de cet article, du moins dans la mesure où l'avantage représente une augmentation de la valeur des actions détenues en option après la date de l'octroi, devrait être imposable à titre de gain de capital.

• (4.50 p.m.)

Ce point est soulevé, comme je l'ai dit, dans le mémoire présenté par la Chambre de Commerce du Canada. Je poursuis:

Par contre, nous recommandons qu'on envisage la possibilité d'accorder à l'employeur une déduction égale au montant de l'avantage sur lequel l'employé devra payer un impôt.

C'est un point raisonnable qui, selon moi, devrait obtenir une réponse raisonnable.

Ce sont là les points que je désirais soulever à l'occasion de notre étude des articles 4 à 8. Puis-je toutefois revenir au point que j'avais mentionné au début de mes remarques, à savoir nos petits commerces de famille. Je crois qu'il y a un élément d'injustice dans la façon dont on se propose de traiter ce groupe particulier aux termes du

projet de loi sous sa forme actuelle. Bien que nous n'ayons pas l'intention de les traiter injustement, j'espère que nous serons assez intelligents pour voir à ce que ce groupe ne subisse pas de préjudice.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, bien que les questions traitées dans les articles 4, 5, 6, 7 et 8, soient des questions précises, ce qui aura peut-être pour résultat de faciliter votre tâche, je crois que leur nombre même explique que nous donnions l'impression de passer d'un sujet à l'autre. Nous pourrons aborder différentes questions et rester cependant dans un domaine traité dans l'un de ces paragraphes. Je voudrais aborder trois points qui figurent dans ces articles. J'applaudirai le premier élément, je poserai une question à propos du second et je crois qu'il y a lieu d'apporter de très importantes améliorations au troisième.

J'applaudis les dispositions que l'on trouve aux pages 11 et 12. Il s'agit du paragraphe 6 du nouvel article 6 que nous examinons en ce moment. Mes remarques à ce sujet seront brèves, car mon collègue, le député de Comox-Alberni, prendra sans aucun doute part à la discussion et exprimera certainement sa satisfaction, étant donné qu'il a enfin remporté la bataille qu'il mène depuis de nombreuses années à ce sujet. Le passage qui se trouve aux pages 11 et 12 et auquel j'ai fait allusion permet aux travailleurs qui doivent habiter dans des baraquements, sur les chantiers ou autres, de recevoir des allocations de résidence à l'extérieur de leur maison ou des allocations de travail et de ne pas faire figurer ces allocations au revenu imposable. Cette modification à la loi de l'impôt est la bienvenue, et je m'en félicite. Je laisserai l'honorable représentant de Comox-Alberni se livrer à de plus amples commentaires en faveur de cette mesure. Vous pouvez être certain que si elle présente des insuffisances, il ne manquera pas de les mettre en relief.

Le second point que je voudrais soulever se trouve aux pages 18 et 19. J'examine en ce moment le paragraphe 11(10) de l'article 8; peut-être cela est-il pour vous source de confusion, monsieur le président. Il s'agit de l'exemption dont bénéficient les cotisations syndicales. Je dois avouer que malgré le travail personnel assez considérable que j'ai accompli sur ce projet de loi, je n'ai pas vérifié si le libellé est exactement le même que dans la loi précédente. J'aimerais savoir, et c'est le point qui me préoccupe, si le libellé actuel permet de déduire du revenu imposable la totalité des cotisations payées par un syndiqué à son organisation. Il n'est nullement difficile d'établir ce qu'est un syndicat, la loi étant on ne peut plus claire à ce sujet. La définition du syndicat nous est donnée à l'article 3 du Code canadien du travail (Normes) ou encore dans toute loi provinciale relative à l'étude, la conciliation ou le règlement des conflits industriels.

Cependant, le problème qui s'est fait jour depuis que nous ayons pour la première fois réussi à accepter cette disposition il y a plus de 20 ans est à mon avis le suivant: lorsque des cotisations syndicales sont autorisées, il arrive bien souvent que les membres ne doivent pas payer le montant total autorisé, mais seulement la partie de la cotisation qui, selon les règlements décrétés par le gouvernement, sont véritablement nécessaires. Pour être précis, disons que des ajustements spéciaux sont parfois effectués dans certains cas, comme par exemple pour une grève ou un projet de construction. Mais l'autorisation de procéder à un ajustement n'est pas accordée fréquemment. Après avoir lu le bill sur la réforme fiscale, je ne vois aucune raison de ne pas accorder ces autorisations.

[M. McCleave.]

Ce que la loi permettrait, c'est la cotisation annuelle que le travailleur doit verser pour pouvoir rester membre du syndicat. En fait, si nous prenons le cas d'un syndiqué à qui son syndicat réclame un supplément, en plus de la cotisation normale, il doit payer ce supplément tout comme il doit payer la cotisation normale afin de pouvoir rester membre du syndicat. Je sais qu'il m'arrive presque chaque année d'avoir à entendre des secrétaires de syndicats locaux ou des membres de certains syndicats, et particulièrement des syndicats dont les cotisations sont élevées, se plaindre de ce qu'ils ont versé $100 ou $150 de cotisations syndicales au cours de l'année et que seuls $40 ou $50 sont déductibles. J'ai cité bien sûr ces chiffres au hasard.

J'aimerais savoir si l'impression plutôt logique que j'ai lorsque je parcours le projet de loi sur la réforme fiscale correspond réellement à la manière dont les choses vont se passer. Il est évident que le contribuable obtient une déduction aux fins de l'impôt sur le revenu pour les cotisations annuelles qu'il paie à son syndicat, aux termes de la définition de celui-ci. Je ne vois rien qui puisse donner à quiconque le droit de jeter le doute sur cet énoncé précis. J'espère que nous pourrons recevoir une réponse définitive et que celle-ci sera satisfaisante. Dans la négative, eh bien, nous envisagerons la possibilité de présenter un amendement approprié. Ceci termine mes observations sur les deux sujets que je voulais aborder.

La troisième question que je voudrais soulever a trait au nouvel article 8 (1) *a*) (i), en page 15 du texte. Je constate que la disposition qui figurait tout d'abord au Livre blanc a été reproduite telle quelle. Elle concerne les déductions consenties aux contribuables au titre de dépenses afférentes à un emploi et qui seront de l'ordre, soit de 3 p. 100 du total du revenu, soit de $150, en prenant le moins élevé de ces deux montants. Autrement dit, monsieur le président, l'exemption de 3 p. 100 ne saurait dépasser $150 par an.

• (5.00 p.m.)

Nous sommes assez déçus des restrictions que le gouvernement a imposées dans ces dispositions. Il y a des travailleurs dont les dépenses afférentes à leur emploi dépassent largement, dans de nombreux cas, la somme de $150. Nous pensons qu'il faut relever ce chiffre à $500. Je ne m'oppose pas à ce qu'on assortisse la déduction de ce dernier montant de conditions telles que la production de reçus, à l'instar de ce qui se passe pour les dons de charité. A ce propos, la solution pourrait être la même. J'espère que l'intérêt que porte le secrétaire parlementaire à la question veut dire qu'il y réfléchit sérieusement.

Le contribuable a le choix de déduire $100 au titre des frais médicaux sans produire de reçus. Je sais qu'il s'applique aussi aux dons de charité, mais que la déduction ne peut dépasser $100 pour les deux. A toutes fins utiles, le principe est bien clair. Le contribuable peut présenter des reçus et demander une plus forte exemption. Je sais qu'il y a un plafond. A défaut de reçus, il peut réclamer $100. On pourrait peut-être dire aux travailleurs que s'ils ne produisent pas de reçus ils n'auront droit qu'à une exemption de $150, quitte à réclamer un montant supérieur s'ils peuvent l'appuyer par des pièces justificatives.

Tout cela signifie en somme qu'un contribuable dont le revenu annuel est de $5,000 ou plus, pourra réclamer une exemption supplémentaire de $150. Ce n'est pas un crédit d'impôt, sinon j'aurais déjà entonné mon hosanna. Non, c'est tout simplement une exemption supplémentaire. Pour le petit contribuable, cela signifie une petite concession de 17, 20 ou 30 p. 100 de ce montant. Le contribuable

plus aisé en profitera davantage vu que son taux marginal est bien plus élevé.

Le secrétaire parlementaire le sait, je regrette encore que le gouvernement ne soit pas disposé à abandonner la formule des exemptions d'impôt en faveur de celle des crédits d'impôt. Le gouvernement n'avait pas besoin, je pense, de nous lancer ceci à la figure en élargissant la méthode d'exemption comme il l'a fait. C'est un nouveau régime. Il n'avait jamais été question de tenir compte des dépenses de tous les travailleurs, mais cela ne se limite pas aux travailleurs manuels ou employés de bureau. Comme on n'exige aucun reçu ou pièce justificative, il n'est pas nécessaire d'être travailleur industriel et d'avoir à acheter certains outils ou vêtements.

L'hon. M. Lambert: Le sous-ministre en bénéficie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De même que le secrétaire parlementaire, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lambert: Non pas le secrétaire parlementaire, le sous-ministre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On fait une mise au point que j'accepte avec plaisir. Interdit-on aux députés d'en profiter?

M. Mahoney: Je pourrais peut-être donner une explication, monsieur le président. La personne qui reçoit une allocation franche d'impôts de $150 n'aura pas droit de réclamer cette exemption. Par exemple, le commissaire d'école à qui on accorde une allocation de dépenses franche d'impôts de $100, ne pourra réclamer que $50 de plus de son revenu régulier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'avouerai que cela m'a échappé, monsieur le président. Je suis heureux qu'il en soit ainsi. La proposition du Livre blanc recommandant d'additionner les deux exemptions était un peu brutale.

L'hon. M. Lambert: Le sous-ministre l'obtient.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme mon secrétaire parlementaire à ma droite me le rappelle, le sous-ministre l'obtient. Personne ne le nie. En fait, d'après les hochements de tête, je suppose que c'est exact. Aux taux marginaux qui sont particuliers à certains sous-ministres, c'est assez avantageux. En vérité, c'est une farce monumentale. Le gouvernement fait croire qu'il donne quelque chose aux travailleurs du Canada. Il ne leur accorde rien. Le gouvernement ne fait que gonfler un peu plus les échelons supérieurs du régime d'exemptions qui est déjà injuste et qui favorise ceux qui sont au sommet. L'un des arguments invoqués par le secrétaire parlementaire dans une réplique qu'il m'adressait . . .

L'hon. M. Lambert: Le gouverneur de la Banque du Canada y a droit, lui aussi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Par cet aparté on me signale que le gouverneur de la Banque du Canada aura droit, lui aussi, à cette exemption. C'est un employé. En fait, il s'en tire assez bien.

Vais-je proposer un amendement à cette étape? Nous venons tout juste d'entamer l'étude des articles 4, 5, 6, 7 et 8. Nous y consacrerons sans doute encore un autre jour. J'espère que nous réexaminerons cette disposition. Je le répète, j'accepte l'idée de demander des reçus ou des pièces justificatives, de manière à authentifier l'exemption mais à condition de relever quelque peu le montant. Je propose le montant de $500 et que les contribuables rangent les montants par catégories pour que le gouverneur de la Banque du Canada, les sous-ministres et certains de leurs semblables n'aient pas droit à cette exemption supplémentaire qui représente beaucoup pour eux aux taux maximaux où ils sont imposés.

J'ai dit qu'il n'y avait que trois questions dans ce groupe d'articles dont je voulais parler pour le moment. Les voici. Je suis tout en faveur de l'indemnité que l'on prévoit d'accorder, aux fins de l'impôt sur le revenu, aux ouvriers qui sont tenus de travailler dans des chantiers de construction ou dans des camps de bûcherons loin de chez eux. J'aimerais que l'on me dise précisément dans quelle mesure les retenues syndicales peuvent faire l'objet d'une déduction aux fins de l'impôt. J'espère que le gouvernement va reconsidérer la question, et fonder sur une base plus raisonnable sa proposition relative à une exemption supplémentaire pour les dépenses se rattachant à l'emploi.

• (5.10 p.m.)

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, en nous engageant dans la discussion des articles 4 à 8 du bill C-259, un article entre autres a attiré mon attention, soit l'article 8. Le paragraphe (1) de cet article s'inscrit dans la loi comme un élément nouveau.

Or, voici ce qu'on peut lire dans cet article:

8. (1) Lors du calcul du revenu d'un contribuable tiré, pour une année d'imposition, d'une charge ou d'un emploi, peuvent être déduits ceux des élément suivants qui se rapportent entièrement à cette source de revenus, ou la partie des éléments suivants qui peut raisonnablement être considérée comme s'y rapportant:

a) un montant unique pour toutes les charges et tous les emplois remplis par le contribuable, égal au moins élevé des deux montants suivants $150 ou 3 p. 100 du total constitué par

(i) ses revenus pour l'année tirés de toutes les charges et emplois (autres que la charge d'administrateur d'une corporation) . . .

On a vu tout à l'heure que, dans une certaine mesure, des représentants de corporations pourraient être exemptés.

Je continue la citation:

. . . établis avant toute déduction faite en vertu du présent article, . . .

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de lire l'article 8 en entier, car il couvre six pages, et que cela ne servirait à rien.

Alors, je m'en tiendrai uniquement au paragraphe (1) de l'article 8, qui traite d'une déduction possible des frais professionnels ou des dépenses de transport entre le domicile de l'ouvrier et son lieu de travail.

Cette nouvelle disposition de la loi de l'impôt sur le revenu a été consentie à la suite de nombreuses demandes du public. Mais comme dans l'article 109, que nous venons de discuter, je trouve que le gouvernement a bien hésité à accorder cette déduction aux ouvriers canadiens.

Je crois que les fonctionnaires du ministère ont établi le maximum de transport entre le domicile de l'individu et son lieu de travail à 1,000 milles par année. Alors, le chiffre de $150 mentionné comme maximum déductible correspond à 15c. le mille. Alors, si je tiens pour acquis qu'on alloue à certains députés 16c. le mille pour leurs dépenses d'automobile, je pense que 15c. le mille n'est sûrement pas exagéré pour les ouvriers.

Cela peut sembler excellent à première vue, mais ce ne l'est pas du tout. Au fait, il ne s'agit pas d'une somme de

$150, mais plutôt d'une déduction de $150 sur son revenu. Alors, si un ouvrier est imposé à un taux de 11 ou 14 p. 100, il est facile de faire le calcul: le contribuable mettra peut-être $20 dans sa poche à la fin de l'année. Pas plus que cela!

Il est tout à fait ridicule de voir qu'on annonce comme un fait nouveau une déduction pour les frais de transport des ouvriers vers leur lieu de travail, alors que, actuellement, n'importe quel professionnel, qu'il soit avocat, médecin, comptable ou n'importe quel voyageur de commerce a droit à la déduction totale de ses dépenses de voyage.

Monsieur le président, on devrait accorder le même privilège aux ouvriers, qu'il s'agisse des bûcherons ou d'autres qui doivent parcourir de longues distances chaque année, chaque semaine, chaque mois ou chaque jour pour se rendre au lieu de leur travail.

Monsieur le président, selon les dispositions du paragraphe (1) de l'article 8, on en arrive à un trajet de quatre milles par jour. Il est admis par quiconque a certaines connaissances du mouvement des ouvriers vers leur lieu de travail que ce n'est pas quatre milles par jour, mais bien 10, 16 et même, à certains moments, 20 milles par jour.

Aujourd'hui, un ouvrier, qu'il soit bûcheron ou ouvrier de la construction, mineur, s'il n'a pas d'automobile pour se rendre à son travail, il lui est très difficile d'occuper un emploi. Je crois que, dans certains métiers, comme celui des travailleurs de la forêt, par exemple, ou de la construction, l'ouvrier doit posséder son automobile et parcourir des distances assez considérables pour se rendre au travail.

Si l'on veut être logique et reconnaître ce droit à l'ouvrier, on doit accorder une déduction non pas selon un maximum, mais une déduction de 15c. le mille, à tout individu qui démontre, avec preuves à l'appui, qu'il a voyagé, pour occuper son emploi, entre son domicile et son lieu de travail. Un ouvrier de la construction peut, à un moment donné, parcourir cinq ou dix milles par jour. A d'autres moments, s'il change de chantier de construction, il va parcourir peut-être 20 ou 25 milles par jour pour se rendre à son lieu de travail.

Or, cela diminue considérablement son revenu. Une déduction pour tout le trajet qu'il doit parcourir doit lui être consentie. Si le secrétaire parlementaire m'a écouté, je crois qu'il comprendra la raison de mon intervention et qu'il acceptera de présenter l'amendement qui s'impose à ce sujet-là. Sinon, je songerai à en présenter un moi-même.

[*Traduction*]

M. McCutcheon: Monsieur le président, je suis fier de faire maintenant quelques observations à la suite de celles de mon honorable ami d'Halifax-East Hants qui a discuté de la question du commerce du père et de la mère. Je suis persuadé qu'il a touché là une corde sensible.

Une déduction doit donc être accordée pour les frais destinés à l'entretien d'un enfant au cas où les parents sont tous deux salariés. A mon humble avis, il y a ici une odieuse discrimination car, comme l'a fait remarquer mon honorable ami, le couple qui tient une petite épicerie de quartier ne bénéficiera pas de cette disposition. Je pourrais vous citer des douzaines de situations semblables où l'épouse travaille pour son mari dans une petite quincaillerie, un petit garage ou une petite buanderie.

J'espère que le secrétaire parlementaire éclaircira la question mais, selon moi, ces personnes ne pourront bénéficier de cette faille du projet de loi que nous étudions que si le commerce dont ils s'occupent est constitué en société. Et je ferais remarquer au secrétaire parlementaire que si ces personnes avaient les moyens de constituer une société, il ne serait pas nécessaire que l'épouse participe à l'entreprise. J'espère que le secrétaire parlementaire accordera son attention à cette question.

Il me semble que l'orientation prise par cette législation reflète simplement l'hostilité du ministère à l'égard des particuliers. Je ne pense pas que le ministre et le secrétaire parlementaire doivent se laisser mener par le bout du nez par la bureaucratie qui n'aime pas avoir affaire aux particuliers car, estime-t-elle, certains d'entre eux ne pourront aisément être dépistés. C'est la raison invoquée pour ne pas appliquer cette disposition à l'individu ordinaire. C'est déplorable. C'est de la discrimination flagrante exercée contre certaines classes au Canada. En fin de compte, le petit magasin familial, la petite quincaillerie et le petit commerce de dégraissage ne constituent-ils pas l'armature du pays? Et les gens qui les exploitent, il faudrait leur donner quelque considération à cet égard.

• (5.20 p.m.)

[*Français*]

M. Godin: Monsieur le président, au sujet de cet article, je suis bien d'accord pour reconnaître que peut-être, quelques améliorations s'imposent. Toutefois, je voudrais signaler au ministre des Finances (M. Benson) les abus de certains fonctionnaires.

On se souvient, par exemple, que, selon les comptes publics, le gouvernement avait accepté le prix de $12 pour certains repas d'employés de Radio-Canada. On lit aussi que des chambres d'hôtel, à $65 par jour, avaient été également payées à des employés de la Société Radio-Canada.

Alors, le gouvernement, le printemps dernier, par l'entremise de certains bureaux locaux, s'acharnait à réclamer des montants d'impôt pour certaines années révisées. Un citoyen de Portneuf a reçu la note suivante: révision 1968, frais de nourriture: $750.

Finalement, le citoyen s'est promené de Portneuf à Montréal pendant 265 jours, en 1968. Il avait produit la preuve du coût de ses repas, soit $1.15 pour le déjeuner, $1.65 pour le dîner et $1.75 pour le souper. La somme totale des repas qu'il voulait déduire de son impôt s'élevait à $760. Mais voici qu'en novembre 1970, le ministère du Revenu national lui adressait une lettre l'avertissant de ce qui suit:

Comme suite aux renseignements obtenus de votre employeur, nous nous proposons de reviser vos dépenses comme suit:

Année 1968	Antérieures $760
	Revisées $500

En définitive, monsieur le président, notre homme avait fait des réclamations pour environ $2.90 par jour, montant qui a été tout simplement réduit à $1.70. C'est ce que les bureaux locaux du ministère se préparaient à accepter.

Plusieurs camionneurs de la province ont eu recours à leur député. D'autres ont même eu recours à des avocats pour les défendre devant les bureaux, bien qu'ils savaient qu'ils étaient dans leur droit.

Ce que je voudrais que l'honorable secrétaire parlementaire dise, au nom de l'honorable ministre, c'est quelles seront les normes pour les années à venir. Dans le cas de celui qui s'absente de chez lui pour plus de dix heures par jour et qui doit se rendre, par exemple, de Québec à Montréal, pour que le coût de ses repas soit déductible, est-ce que le bill prévoit que les bureaux locaux seront informés de ce changement?

Au fait, la semaine dernière encore, deux camionneurs ont dû se rendre au bureau de Québec pour faire des instances, et il s'en est fallu de peu qu'il y ait chicane. Il a fallu une intervention du ministre du Revenu national pour rétablir la situation.

Si l'on n'a pas de lettre du ministre, ni d'un avocat, de simples fonctionnaires du bureau de l'impôt s'acharnent à causer des ennuis aux camionneurs, dont la tâche est déjà excessivement lourde. Au fait, ils représentent une classe de la société qui a beaucoup contribué jusqu'ici au développement de notre pays et qui n'a pas toujours été rémunérée selon son travail. Je sais même que, pour le Québec, par exemple, il y a deux façons de voir les choses: Celui qui gagne $7,000 pourra manger plus que celui qui ne gagne que $5,000, puisque la province de Québec reconnaît les montants déductibles sous forme de pourcentage.

Je voudrais savoir si possible, aujourd'hui, à quoi les camionneurs de la province de Québec pourront s'en tenir à l'avenir, et surtout ce à quoi ils peuvent s'attendre relativement aux accusations portées contre eux dans le passé, et dont plusieurs ne sont pas encore réglées. Au fait, je crois que ces accusations sont complètement fausses, si l'on compare à l'ancienne loi, le bill actuellement à l'étude.

[*Traduction*]

M. Ritchie: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire touchant les articles 4 à 8. Pour ce qui est du chômage, il me semble qu'on n'a pas tenu compte des pertes possibles. Comme on le signale dans le mémoire de l'Association du barreau canadien, aux termes de l'article 5 (2), un particulier peut calculer ses pertes, si tant est qu'il en a pour l'année d'imposition au cours de laquelle il les essuie. Autrement dit, le particulier peut être pénalisé dont l'entreprise ou la propriété rapporte peu, et qui essuie des pertes par suite, mettons, d'un déménagement ou autre chose de semblable. Rien ne semble permettre le report de ce genre de perte. Je puis me tromper mais c'est l'interprétation que je donne à cet article. Si on le permettait, le trésor n'y perdrait à peu près rien et on éviterait de plus les injustices possibles.

En outre, en vertu de l'article 6 (1)*a*), la contribution de l'employeur à un régime public d'assurance-maladie sera incluse dans le revenu. Je crois que cela pourrait entraîner certaines injustices. Au Québec par exemple, la cotisation de l'employeur est considérée, en vertu de la loi provinciale, comme un impôt supplémentaire, et non pas comme un avantage accordé à l'employé. L'Ontario et la Colombie-Britannique considèrent à l'heure actuelle que l'employé reçoit une prestation imposable. Il me semble qu'il s'agit dans chaque cas d'un avantage pour l'employé et qu'on devrait agir en conséquence.

J'aimerais dire quelques mots sur l'utilisation d'un véhicule appartenant à l'employeur. Qu'un employé utilise ou non ce véhicule pour son usage personnel, il est considéré comme ayant retiré quelque chose de l'utilisation de ce véhicule. Sauf erreur, en vertu de la loi actuelle, le revenu d'un employé inclut à titre de prestation la différence entre la valeur qu'il retire de l'usage personnel d'une automobile fournie par son employeur et le montant qu'il a payé pour l'utiliser. Le calcul de cette valeur entraîne souvent des différends. En introduisant les frais pour droit d'usage, le bill accorde une valeur minimale à l'usage personnel d'une automobile. Ces frais seront d'environ 1 p. 100 du coût de la voiture par mois ou, s'il s'agit d'une voiture de location, du tiers des frais de location. Ces frais seront calculés au prorata du nombre de jours où l'employé a disposé de la voiture.

• (5.30 p.m.)

L'exigence des frais pour droit d'usage signifie que les employés qui ont une voiture de l'employeur à leur disposition pour leur usage personnel auront le montant minimum déterminé par la formule inclus dans le revenu, moins tout paiement qu'ils font, qu'ils se servent ou non de la voiture pour des fins personnelles. Il pourrait arriver qu'un certain nombre d'employés aient des frais pour droit d'usage pour la même voiture car il n'est pas nécessaire que la voiture soit à la disposition exclusive d'un employé donné, même si les frais pourraient lui être imputés.

Un domaine m'intéresse—je crois que c'est l'article 6 (1) *f*)—et c'est le cas de l'employeur qui verse une cotisation à un régime de continuation du salaire d'un employé. J'imagine qu'il s'agit de la disposition ordinaire où la société, le contribuable ou l'employé participent à une caisse qui lui assure en retour le maintien du salaire ou du revenu s'il devient incapable de s'acquitter de son travail. Le libellé me semble signifier qu'une partie des avantages qu'a pu en retirer l'employé sera imposable. Un montant est déduit de la somme que l'employeur verse dans une période déterminée avant que l'employé reçoive des avantages. Cela créerait apparemment une situation particulière en ce qui concerne un employé temporairement invalide. Il se trouverait en meilleure posture que l'employé devenu invalide en permanence. Cela ne semble pas juste ou raisonnable.

J'aimerais signaler un point qui est sans doute sans grande importance, mais qui m'intéresse particulièrement. N'ayant pas d'employeur, je souscris à titre personnel à une assurance qui me permettra de continuer de toucher mes émoluments en cas de maladie. Sauf erreur, cet alinéa ne permet pas plus qu'avant à une personne qui paye son propre régime de maintien du salaire en cas de maladie de déduire les primes aux fins de l'impôt sur le revenu. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet, monsieur le président.

M. Burton: Monsieur le président, j'ai deux points à soulever à ce stade de nos délibérations. Il est possible qu'on ait déjà abordé la première question, mais j'ai mal saisi ce dont il s'agissait et j'aimerais qu'on m'éclaire sur ce point. Le secrétaire parlementaire et le ministre savent que des instances ont été faites à diverses reprises par des personnes infirmes, en vue d'obtenir une allocation spéciale ou afin que des dispositions particulières soient prises qui leur permettent de défrayer le transport pour se rendre à leur travail et en revenir. Je ne doute pas que le secrétaire parlementaire soit conscient du nombre de ces personnes capables d'accomplir une tâche utile mais qui en sont empêchées par des difficultés de transport et qui doivent encourir des frais supplémentaires pour conserver un emploi.

J'ignore si ces cas sont prévus dans le projet de loi ou si le gouvernement pense que l'allocation spéciale de $650 accordée aux aveugles et aux infirmes et indiquée à la page 285 du bill y pourvoiera. Toutefois, j'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise si quelque disposition particulière a été prise à l'égard de ces personnes, car il conviendra, j'en suis persuadé, que la situation des infirmes et des handicapés, qui veulent accomplir le travail dont ils sont capables, présente des difficultés peu communes.

En second lieu, je voudrais souligner les déclarations faites par mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet des déductions concernant les dépenses des

employés ou des travailleurs telles qu'elles sont indiquées dans l'article 8(1)*a)* à la page 15; on y prévoit une déduction du moins élevé des deux montants suivants: $150 ou 3 p. 100. Il s'agit là, selon moi, d'un autre exemple des expédients symboliques que l'on trouve dans ce bill, ces petites mesures que l'on prend de façon à amener les citoyens à penser que l'on fait quelque chose pour eux, alors qu'il y a bien d'autres échappatoires dans notre législation fiscale.

Il y a en fait bien d'autres concessions qui sont beaucoup plus avantageuses pour les bénéficiaires que cette simple petite mesure symbolique. Au sujet de l'article 8(1), si nous examinons les diverses catégories de déductions qui sont permises à divers groupes, nous nous rendons compte qu'on opère une discrimination. En premier lieu, en ce qui concerne les employés, une limite extrêmement précise est fixée aux dépenses pouvant faire l'objet d'une déduction. Tournons la page, et nous nous apercevons que lorsqu'il y a des dépenses d'engagées pour le recouvrement des salaires, quelles que soient les circonstances, les frais judiciaires sont déductibles. Je n'ai rien contre cette disposition en particulier, mais je vois qu'il n'y a aucune limite pour la déduction de ces frais judiciaires. Certains pourront d'ailleurs dire que l'absence de plafond dans ce cas représente un avantage. Je n'ai aucune critique à formuler à ce sujet car je ne serais pas en mesure d'étayer mon argumentation, mais je crois qu'il y a là possibilité d'échappatoire. Encore une fois, il n'y a aucune limite concernant la déduction des frais judiciaires.

Il y a également à l'alinéa *c)* de la page 16 une disposition spéciale concernant la résidence des ministres du culte. Je n'ai rien à redire à cela, mais je crois qu'il n'y a, là non plus, aucune limite fixée. Je voudrais faire remarquer qu'en ce qui concerne les dépenses déductibles des enseignants, on impose une limite. Cependant, au paragraphe *e)* de la page 17 concernant les frais de repas et de logement des télégraphistes ou des chefs de gare obligés d'aller travailler pour leur compagnie de chemin de fer en dehors de leur lieu de résidence, nous voyons qu'ils ont droit à un remboursement et à la déduction de ces frais. Encore une fois, je n'ai rien contre la mesure en tant que telle, mais il n'y a pas de limite.

Nous en venons ensuite au paragraphe *f)* concernant les dépenses des représentants de commerce. Il n'y a absolument aucune limite placée aux déductions des dépenses effectuées par un représentant de commerce dans l'exercice de sa profession. Il est certain que la question des représentants de commerce soulève certaines difficultés et que des dispositions doivent être prises dans ce cas. Je suppose qu'il y a des limites à la loi. Il ne fait aucun doute que le ministère bloque certaines situations et j'ai entendu parler de certaines d'entre elles qui avaient entraîné des demandes déraisonnables, cela j'en conviens. Mais la loi, telle qu'elle est rédigée, ne prévoit aucune limite.

• (5.40 p.m.)

En ce qui concerne les frais de transport des employés, l'alinéa *h)* de la page 18 du projet de loi ne prévoit aucune limite précise. Nous voyons donc qu'il existe une fourchette importante de frais déductibles pour diverses catégories de contribuables dans l'exercice de leur métier, ce qui se justifie à mon avis dans de nombreux cas. On peut donc à juste titre appuyer ce genre de déduction. Lorsqu'on en arrive aux employés qui ont à consentir des dépenses professionnelles comme par exemple l'achat d'outils, de vêtements et ainsi de suite, dépenses qu'ils doivent assumer eux-mêmes, nous voyons qu'il y a une limite de $150. Il me semble donc que nous ayons ici un exemple frappant de discrimination en ce qui concerne les employés salariés qui doivent très souvent subir des dépenses spéciales pour gagner leur vie.

J'espère sincèrement, comme d'autres députés en ont exprimé le vœu, que le gouvernement prêtera attention à cette clause. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait une suggestion tout à fait raisonnable en proposant un montant plus élevé, sous réserve de présentation de reçus, et j'abonde dans ce sens. Nous pourrions arriver à diverses formules qui donneraient une base raisonnable permettant aux employés de déduire leurs frais.

Je sais qu'une proposition de ce genre et bien d'autres dispositions de la loi actuelle entraînent naturellement des problèmes d'ordre pratique et administratif. Il y aura des gens qui essaieront de gonfler leurs demandes et qui trouveront toutes sortes de moyens pour présenter des demandes excessives. Ce sont là des cas dont il faudra s'occuper au fur et à mesure et la loi doit être formulée de manière à permettre au ministère du Revenu national d'appliquer raisonnablement et efficacement la loi. Je ne suis pas opposé à une telle démarche, mais il me semble qu'après avoir prévu une déduction, étant donné les considérations d'ordre pratique qu'entraînent les problèmes de ce genre, il n'y a aucune raison valable de décider du plafond qui a été proposé pour les frais des employés.

J'espère donc que le ministre et son secrétaire parlementaire—je vois le secrétaire parlementaire dans la première rangée et le ministre dans la deuxième et je me demande si l'ordre hiérarchique n'a pas été inversé—tiendront compte des nombreuses requêtes raisonnables demandant qu'on modifie cette disposition. J'informe le gouvernement qu'il serait tout à son honneur de les y apporter.

Je suppose que je ne devrais pas demander au gouvernement d'apporter ces changements étant donné que si je voulais me montrer partisan, je pourrais en dire un mot ou deux puis laisser la chose tomber dans l'oubli pour ensuite le faire remarquer un peu partout. Mais je préfère être sérieux et chercher à ce qu'on apporte des changements raisonnables à cette mesure, car je dois dire que le ministre et son secrétaire parlementaire semblent être dans un excellent état d'esprit aujourd'hui. Je ne suis pas sûr qu'il en soit ainsi tous les jours mais comme Noël approche ils auront peut-être à cœur d'apporter quelques petites modifications raisonnables dans ce bill, modifications dont profiteraient bien de nos concitoyens. Ces modifications pourraient rendre cette mesure plus utile pour bien des gens car, comme je le disais au sujet d'un autre article du bill, je crains que l'entrée en vigueur de cette mesure ne provoque bien des déceptions dans tout le Canada.

Nos concitoyens estimeront que certaines des améliorations que le gouvernement et ses partisans prétendent apporter par ce bill ne sont qu'autant d'illusions et ils seront très désenchantés de s'apercevoir que les nombreux avantages et concessions spéciales qu'il contient encore ne profitent qu'à certains privilégiés. Aussi, quand on suggère d'apporter au bill une modification raisonnable comme celle concernant cette disposition, j'espère que le gouvernement en tiendra compte et l'acceptera afin que justice soit rendue à nos travailleurs.

J'espère donc que ma requête ne laissera pas insensibles le ministre et son secrétaire parlementaire dont nous espérons une réaction favorable.

M. Aiken: Monsieur le président, je voudrais soulever un point qui a tout spécialement trait à l'article 8 relatif aux

déductions, et également à l'article 6. Plusieurs employés des chemins de fer et des transports de ma circonscription sont constamment en difficulté avec le ministère du Revenu à cause des frais de voyage et des allocations d'absence qu'ils reçoivent. La difficulté est accrue du fait que ces allocations sont distribuées de façon inégale. Je pense qu'il s'agit plutôt de négligence, ou bien qu'on omet d'étudier la question une année, pour ensuite l'examiner plus attentivement l'année suivante.

Les employés des chemins de fer doivent s'absenter de leur domicile un certain nombre de fois, et beaucoup d'entre eux ont tenu, au cours des dernières années, un état de leurs voyages, de leurs périodes d'absence et des distances qu'ils ont parcourues. Plusieurs ont réussi dans le passé à se faire payer un montant forfaitaire calculé soit sur le millage, soit sur le nombre de voyages. Cette pratique s'est maintenue d'année en année et ils pouvaient eux-mêmes déduire de leur revenu, les montants perçus à titre de frais d'absence. Tout à coup, après quatre ou cinq ans, l'allocation calculée sur l'ancienne base est supprimée. On leur réclame des reçus d'hôtels, de restaurants, etc. qu'ils ne peuvent bien sûr produire. Un sérieux problème a donc surgi et il règne pas mal de confusion parmi ces employés quant aux normes que le ministère a établies pour le calcul des allocations relatives aux voyages effectués.

• (5.50 p.m.)

Il est vrai que, dans certains cas, les employés des chemins de fer dorment dans le fourgon et mangent le petit repas qu'ils se sont apporté de façon à économiser les quelques dollars qu'ils pourraient autrement dépenser ailleurs. Les cas varient, mais je crois qu'on était assez généralement convenu de leur verser leurs allocations suivant la longueur du parcours ou le temps du voyage. Mais ceci n'a jamais été mis en vigueur, et c'est un problème constant pour moi et plusieurs autres députés qui comptent des employés de chemins de fer dans leur circonscription.

J'aimerais demander à ce stade-ci si l'article 8 *g*) fournit un critère plus raisonnable ou défini pour le règlement uniforme de ce genre de réclamations? Je crois que c'est une question en grande partie administrative et, dans les divers cas qui m'ont été soumis, on a cité la loi et, pour une raison ou pour une autre, les gens ont essuyé un refus après, comme je l'ai dit, plusieurs années d'acceptation. C'est le premier point: ceci va-t-il améliorer la situation de quelque façon?

Le deuxième point a trait aux gens qui travaillent loin de leur maison toute la semaine, qui ne sont pas des employés des entreprises de transports et qui ne tombent pas sous le coup de l'alinéa *g*), mais probablement de l'alinéa *h*), dans le cas des contribuables ordinaires. Ces gens ne sont pas indemnisés pour leur travail loin de leur maison et leur retour en fin de semaine. Je crois que c'est une situation très injuste. On peut demander par exemple, aux gens qui travaillent dans le domaine de l'abattage et le façonnage du bois ou de la construction de travailler dans un endroit assez éloigné. Ils ne retournent pas chez eux durant la semaine, mais seulement en fin de semaine pour y passer leur temps avec leurs familles. Ils n'ont pas évidemment rien à débourser pour leur chambre et leur nourriture quand ils sont à la maison. Ils retournent chez eux plutôt que d'avoir à absorber des dépenses quand ils sont éloignés. C'est encore une situation qu'on a soulevée à plusieurs reprises. On refuse de payer à ces gens des allocations de déplacement pour retourner chez eux en fin de semaine sous prétexte qu'ils pourraient rester et manger ailleurs.

J'aimerais savoir si l'article 8 *h*) permettra une interprétation plus large de la loi pour ce genre de personne, précisément celle qui est forcée par son emploi à vivre loin de son foyer pendant la semaine, qui revient chez elle à la fin de la semaine et retourne au travail le dimanche soir ou le lundi matin. Il me semble que, dans ces conditions, il est raisonnable qu'on lui permette de déduire ses dépenses de voyage.

Aucun gouvernement ne devrait être sans cœur pour dire qu'un homme peut demeurer loin de chez lui s'il veut se faire rembourser ses frais de voyage. Une telle attitude n'est pas raisonnable. La personne qui travaille à une certaine distance de son foyer devrait pouvoir revenir chez elle à la fin de la semaine et déduire ses dépenses, puisqu'elle travaille dans des conditions anormales. Le ministre ou le secrétaire parlementaire pourra peut-être répondre à ma question en répliquant. Je voudrais savoir si le nouvel article élargira l'interprétation de la loi en faveur de ces gens et permettra une déduction un peu plus favorable pour ceux qui doivent travailler et vivre loin du foyer.

M. Howe: Monsieur le président, je voudrais m'associer aux députés de Lambton-Kent et de Halifax-East Hants pour plaider en faveur de l'homme d'affaire ou du cultivateur modeste dont la femme est partie intégrante de son entreprise. Elle travaille aussi fort que lui pour le succès de l'exploitation. Elle est souvent là de bonne heure le matin et elle s'occupe du magasin tandis que lui dîne. Ces petites exploitations sont telles que la femme peut contribuer à en faire un énorme succès.

Ma circonscription comprend de nombreux petits centres urbains. J'ai à l'esprit une bonne vingtaine de magasins où la femme a contribué énormément au succès de l'entreprise. Si elle ne s'était pas mise à la besogne et n'avait pas aidé, l'entreprise ne serait pas une telle réussite et ne contribuerait pas autant au bien-être de la collectivité. Nombreux sont-ils les petits hommes d'affaires qui n'ont jamais pu se faire à l'idée de ne pas pouvoir déduire comme dépense le salaire de leurs femmes, tandis qu'ils peuvent engager d'autres personnes et compter leurs salaires comme dépenses déductibles dans le calcul de leur impôt sur le revenu.

J'ai un autre point à signaler et il concerne le sous-alinéa (viii) de la page 7, où l'allocation d'un pompier dit volontaire est établi à $300. Cela remonte à 1958. Je me souviens de l'époque où l'honorable Donald Fleming, alors ministre des Finances, en avait porté le montant de $150 à $300. Je tiens à signaler que le coût de la vie et les autres dépenses ont bien augmenté depuis lors.

Je prie le ministre des Finances de réfléchir là-dessus et de voir s'il ne pourrait pas établir le chiffre à $500 au lieu de $300. Ces pompiers volontaires font un travail magnifique en assurant la protection des foyers et établissements commerciaux de leur localité. Ils sont de service en tout temps. Il leur faut parfois quitter leur propre établissement pour aller combattre un incendie chez le voisin, dans une grange ou un magasin. Ils doivent répondre immédiatement à la première alerte. Aussi ont-ils des dépenses dont nous ne nous rendons pas compte. Je pense que cette allocation devrait être portée à $500.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 octobre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT (LE DÉPUTÉ DE BATTLE RIVER)—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Hier, lorsque le député de Battle River a proposé une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, la présidence a refusé de mettre la motion en délibération sous la forme proposée et s'est engagée à étudier la question avant de rendre une décision. Après mûre réflexion, j'estime qu'il y a bien peu à ajouter aux commentaires consignés au compte rendu d'hier, aux pages 9073 et 9074.

Le but de l'article 43 du Règlement n'a jamais été de permettre à un député d'amorcer un débat. A mon avis, il n'est pas conforme à l'usage et au Règlement à des fins semblables alors qu'en fait, il vise uniquement à suspendre l'application du Règlement touchant le préavis à donner à la présidence. J'estime que les députés, lorsqu'ils présentent une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, devraient se borner à exposer la nécessité ou l'opportunité de se dispenser du préavis prévu à l'égard d'une motion. Il me semble qu'aller au-delà de cette condition préalable entraînerait inévitablement de grandes difficultés, car des deux côtés de la Chambre, on pourrait se servir du même article du Règlement pour mettre en cause la conduite de n'importe quel député.

Comme le savent les députés, la Chambre a mis au point des procédures bien établies et reconnues pour traiter de la conduite des ministres et des députés et c'est un devoir primordial de la présidence de sauvegarder les intérêts de tous les députés. Dans ces conditions, je ne peux pas demander si la Chambre consent à l'unanimité à ce que le député de Battle River présente la motion dont il a parlé hier.

AFFAIRES COURANTES

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉPÔT D'AMENDEMENTS AU BILL C-259

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, déposer sur le bureau de la Chambre d'autres amendements au bill C-259 et je souhaiterais que l'on procédât à l'impression de ces amendements avec le consentement de la Chambre . . .

M. Woolliams: De combien d'amendements s'agit-il cette fois-ci?

L'hon. M. Benson: De quelques-uns. Je demande qu'ils soient consignés aux *Procès-verbaux*.

M. l'Orateur: Les députés sont-ils d'accord?

• (2.10 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je soulever une objection, monsieur l'Orateur? D'une façon ou de l'autre, on va nous présenter ces amendements; mais étant donné que, de par la décision de la Chambre, nous étudions le bill C-259 en comité, où les amendements sont normalement proposés, ne vaudrait-il pas mieux les présenter lorsque nous serons réunis en comité? Il me semble que l'on abuse un peu de l'article 41 (2) du Règlement.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, tout ce que j'essaie de faire aux termes de cet article c'est d'informer la Chambre des amendements que nous apporterons peut-être aux articles suivants au fur et à mesure que nous les étudierons. Je croyais bien faire en les présentant à la Chambre, de sorte que nous sachions ce que nous allions faire.

M. l'Orateur: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Une voix: Rien ne dit que nous saurons ce que nous allons faire pour autant.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉCISION DES É.-U. RELATIVE À L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je cherche, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, à obtenir le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion en vue de débattre une question des plus urgentes, soit la décision du président des États-Unis de procéder à l'expérience nucléaire projetée à Amchitka. Par suite de l'annonce d'hier qui témoigne de l'indifférence choquante des États-Unis aux instances qui leur ont été présentées pour annuler l'essai intempestif et inutile à Amchitka, je propose, appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose):

Que le gouvernement du Canada prenne des mesures immédiates, de concert avec ses alliés des Nations Unies, en vue de provoquer un débat sur la question de l'expérience nucléaire projetée à Amchitka au Conseil de sécurité.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du représentant de Skeena qui requiert l'assentiment unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être présentée.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ACHAT DE DINDONS PAR L'OFFICE DES PRODUITS AGRICOLES

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, vu les questions soulevées à la Chambre à ce sujet, je suis heureux d'annoncer que l'Office des produits agricoles a lancé des appels d'offre pour un total de 3,600,000 livres de dindon éviscéré. Le prix d'achat s'échelonne de 33 cents à 40 cents la livre. Puisque ces volailles doivent être d'abattage récent, on prévoit que cet achat aura des répercussions heureuses, et immédiates sur le revenu des éleveurs.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de son annonce sur l'achat de dindons par le gouvernement. J'espère qu'il en résultera une hausse légère du prix que touchent les éleveurs. Il y aura peut-être des difficultés du fait que l'Office des produits agricoles exige que ces dindons soient frais abattus et non pas congelés, car alors ils pourraient déjà être en entrepôt, et de ce fait disponibles en abondance. Au moment de l'achat, il s'en trouve déjà une bonne qualité sur le marché et les fournisseurs de dindons frais abattus ont des clients réguliers pour qui il leur faut en garder une certaine quantité sous la main. Cette aide pourra difficilement remplacer ce qu'elle aurait pu être si elle avait été annoncée plus tôt, et si on avait acheté des dindons congelés. D'autre part, soyons-en reconnaissants et espérons que cela aidera.

M. l'Orateur: Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose).

Une voix: En voici un vrai dindon!

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur. J'ai entendu quelqu'un me traiter de vrai dindon. Je tiens à signaler qu'en plus je suis tendre.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Le député de «Gander».

M. Rose: L'annonce de soumissions relatives à l'achat de dindons et faite par le ministre de l'Agriculture nous rappelle les soumissions d'il y a trois ou quatre mois en vue de l'achat de poulets de gril, alors qu'il a semblé que certaines provinces n'avaient pas eu assez de temps pour soumissionner, à cause de la nature des appels d'offres et du court préavis donné non seulement aux provinces productrices concernées et aussi à celles qui en avaient besoin. Si je comprends bien, la soumission actuelle doit, en définitive, viser à soutenir les prix. Que le gouvernement fasse l'exportation est une toute autre question. Je suis certain que les provinces qui ont une production excédentaire se réjouiront de la nouvelle et que le gouvernement jugera à propos de penser à toutes celles qui sont dans ce cas afin de leur donner vraiment tout le temps nécessaire de faire une offre. Je le signale parce que, très sincèrement, ce n'est pas, me semble-t-il, ce qui s'est produit antérieurement dans le cas des poulets de gril.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire, pour une fois, féliciter l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson). Une fois n'est pas de trop, car, en réalité, il s'agit d'une bonne nouvelle pour les producteurs de dindons, et je suis convaincu que cette mesure aura des répercussions heureuses pour les autres catégories d'éleveurs.

L'annonce de la vente de 3,600,000 livres de dinde est une excellente nouvelle, et je suis convaincu que les producteurs en retireront des avantages marqués et que leurs revenus seront augmentés en raison de cette vente, dont je me réjouis, peu importe qu'il s'agisse des producteurs de l'Ouest ou de l'Est.

Je souhaite, en terminant, que des transactions analogues soient annoncées dans un avenir très rapproché au sujet de la viande de porc, car les producteurs de porc se heurtent actuellement à des difficultés . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets d'interrompre l'honorable député pour lui rappeler que les commentaires des porte-parole des partis, à la suite d'une déclaration ministérielle, doivent se limiter au sujet auquel le ministre a fait allusion. J'ai l'impression que nous parlions de dindons plutôt que de porcs, et je compte que l'honorable député limitera ses remarques à cet important sujet.

M. Lambert (Bellechasse): Je me soumets volontiers à la remarque de la présidence, mais comme on s'intéresse toujours à tous les producteurs, je formule, en terminant, le souhait que cette politique s'applique aux autres catégories de producteurs.

J'offre mes félicitations encore une fois au ministre de l'Agriculture.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CONTRÔLE DES SALAIRES ET DES PRIX—LA CONSULTATION DES MILIEUX PATRONAUX ET SYNDICAUX

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Le nouveau chef.

Une autre voix: Où est votre chef aujourd'hui?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, que le compte rendu indique que, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes très satisfaits de notre chef.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Qui est-il?

L'hon. M. MacEachen: Où est-il?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai donné la parole au député de Hamilton-Ouest.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances au sujet des restrictions qu'ambitionne d'imposer le gouvernement sous forme de programme d'urgence pour le contrôle des salaires et des prix. Bien que le premier ministre ait déclaré mardi que le gouvernement n'avait rien entrepris en vue d'appliquer un programme de contrôle des salaires et des prix, le gouvernement a-t-il décidé de soumettre un programme d'urgence à l'étude du salariat et du patronat ainsi que des autorités provinciales?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse est non, et j'aimerais souhaiter la bienvenue au nouveau chef de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Monteith: Vous n'êtes pas très fort, Ben.

M. Muir: Votre farce est aussi épaisse que votre bill, Ben.

LE CONTRÔLE DES SALAIRES ET DES PRIX—LES CRITÈRES PROPOSÉS PAR LES SYNDICATS— LES ENTRETIENS AVEC LE MINISTRE DU TRAVAIL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Puisque, semble-t-il, le ministre du Travail a eu des entretiens avec le CTC et la CSN qui paraissent vouloir collaborer sous cinq conditions, le gouvernement accepte-t-il les cinq critères d'une politique équitable en matière de revenu qui ont été énoncés dernièrement par le directeur de la recherche de la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en réponse au spécialiste des relations industrielles de l'opposition, qu'il me soit permis de dire que j'ai eu périodiquement des rencontres avec les dirigeants syndicaux au cours des quatre derniers mois, comme il m'incombe de le faire à titre de ministre du Travail. Les sujets de ces entretiens avec les syndicats sont confidentiels. Comme l'a signalé le ministre des Finances, nous n'avons jamais traité à fond lors de ces réunions la mise à exécution d'un programme précis de régie des prix et des salaires.

• (2.20 p.m.)

M. Alexander: Je remercie le ministre du Travail de sa réponse. Je ne parle pas de l'attitude adoptée à l'égard de l'application. A l'occasion de ces entretiens avec les syndicats, le ministre a-t-il soulevé la question d'un plan d'urgence de régie des salaires et des prix et, si tel est le cas, quelle a été la réponse des syndicats, notamment lorsqu'on constate maintenant qu'ils sont disposés à collaborer sous certaines réserves?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je crois que le député attribue involontairement à une personne liée au mouvement ouvrier un rôle que remplit comme il se doit le Congrès canadien du Travail. S'il estime pouvoir interpréter la position du Congrès canadien du Travail au sujet de la régie des prix et des salaires, il est mieux renseigné que le ministre du Travail. Nous n'avons jamais discuté particulièrement la régie des prix et salaires à nos réunions. Je ne suis pas autorisé à divulguer le sujet précis de nos discussions à ces réunions.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES CRITÈRES D'APPROBATION DES PROJETS—LA RÉPARTITION DES CRÉDITS—L'EXAMEN DES DEMANDES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à la suite des chiffres qu'il a déposés hier au sujet du PIL. Comme il se peut que le nombre de demandes présentées dans le cadre du PIL dépasse les ressources financières disponibles, je demande au ministre quels critères détermineront l'ordre des priorités dans l'approbation de ces programmes? Est-ce que ce sera premier arrivé, premier servi, ou y aura-t-il d'autres critères? Quels critères appliquera le ministère?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, un grand nombre des critères ont été définis hier. Nous essaierons d'approuver les demandes qui devraient produire les meilleurs résultats et surtout donner du travail aux personnes qui sont présentement en chômage et qui cherchent du travail. Ce sera le principe directeur. Nous étudierons et approuverons progressivement les demandes, et certaines seront donc approuvées avant que toutes les demandes ne nous soient parvenues. Cette question est donc très importante. Au début, les programmes les plus souhaitables seront approuvés très rapidement. Les décisions les plus difficiles seront prises lorsque s'intensifiera la lutte pour obtenir les fonds.

M. Douglas: Comme la Chambre, le ministre souhaite, j'en suis sûr, que ces 100 millions de dollars soient distribués de façon équitable, de sorte que toutes les régions du Canada obtiennent leur juste part des fonds disponibles. Nous dirait-il s'il a un état détaillé des montants qui seront distribués par province ou par région de façon à éviter toute suspicion d'injustice ou de favoritisme?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le gouvernement, de façon générale, les principes directeurs ont été exposés lorsque le programme d'ensemble a été annoncé. Pour ce qui est du programme d'initiatives locales, les attributions ne sont pas rigoureuses, surtout parce qu'elles doivent servir à équilibrer les répercussions qui découleront de l'application d'autres programmes. C'est pourquoi des décisions seront prises de temps à autre. Le but général du programme est, bien entendu, relié autant que possible au nombre de chômeurs qui cherchent du travail.

M. Douglas: Puisque les demandes des organismes locaux seront adressées directement aux bureaux locaux ou régionaux de la main-d'œuvre et que les demandes des municipalités seront présentées aux gouvernements provinciaux, puis-je demander au ministre si les gouvernements provinciaux évalueront ces demandes et les transmettront, ou s'ils joueront seulement un rôle de facteurs, les transmettant au ministère de la Main-d'œuvre qui prendra la décision définitive quant à leur admissibilité?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, la décision définitive au sujet des projets à approuver sera prise par le ministère de la Main-d'œuvre. On a mis au point un mécanisme à cette fin. Cependant, les provinces auront certainement la possibilité d'indiquer les programmes non conformes à leurs propres conceptions du développement sur le plan municipal et elles joueront donc un rôle important.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA POSSIBILITÉ D'UNE INTERPRÉTATION ERRONÉE DE LA LOI AFFECTERAIT LES INVESTISSEMENTS DE LA NORANDA MINES AU QUÉBEC

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Le président de la compagnie Noranda Mines qui témoignait hier devant le comité des banques et du commerce du Sénat, déclarait qu'à cause d'une interprétation erronée de la loi, la compagnie peut être ennuyée quant à l'investissement de 120 millions de dollars au Québec.

L'honorable ministre des Finances est-il au courant de cette situation, et le ministère ou les hauts fonctionnaires sont-ils en mesure de clarifier la situation pour que la compagnie Noranda Mines fasse cet investissemnt de 120 millions de dollars?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que la question de maintenir l'investissement se soit posée. Une question d'interprétation a été soulevée par la société, et je fais le nécessaire pour qu'on l'étudie.

[*Français*]

M. Caouette: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre a-t-il entamé des pourparlers avec le président de la compagnie? Est-ce que tout est réglé? Peut-on se fier sur les investissements de la Noranda Mines?

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Je crois que l'investissement se fera. J'aimerais être en contact avec le président.

* * *

LES GRAINS

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE PORTANT SUR LE RÉGIME DE DOUBLE PRIX

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable représentant de Saskatoon-Humboldt—qui est chargé de plusieurs ministères. Dirait-il maintenant, compte tenu de toutes les circonstances dans l'Ouest du Canada, que le gouvernement est sur le point de présenter un projet de loi tendant,—et ici je vais consulter mes notes car je veux m'assurer des termes précis,—à établir le régime du double prix pour le grain?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Toute décision du gouvernement à cet égard, comme à tout autre, sera, bien sûr, annoncée au moment où elle interviendra.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est pourquoi j'ai posé la question. Le député a pris la parole dans Assiniboia,—la circonscription où il y aura des élections,—et a dit alors que nous étions très près du régime du double prix? Était-ce une invention?

Une voix: Pas de réponse.

Des voix: Debout!

L'hon. M. Monteith: Pris en flagrant délit.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROTESTATIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES ESSAIS NUCLÉAIRES EN URSS

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question relative à un sujet qui a été discuté hier et à propos duquel je n'ai pas eu le temps de poser une question.

Étant donné que l'Union soviétique a fait, il y a un mois, un essai nucléaire semblable à celui que les États-Unis vont bientôt faire, l'honorable ministre nous dirait-il si, au cours de la visite du premier ministre de l'Union soviétique, il a fait des protestations vigoureuses contre les essais nucléaires en URSS, comme il l'a fait pour l'essai nucléaire que les États-Unis feront bientôt?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Est-ce que l'honorable ministre peut dire quelle fut la réponse du premier ministre de l'Union soviétique?

[*Traduction*]

L'hon M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Le premier ministre Kossyguine a dit que la question de l'interdiction des essais nucléaires faisait l'objet d'entretiens avec les États-Unis et que l'Union soviétique y était favorable. Naturellement, comme dans le cas des États-Unis, les Russes ne se sont pas mis d'accord, ni entre eux, ni avec nous, quant aux modalités de cette interdiction.

L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—DEMANDE DE RECTIFICATIONS DU COMPTE RENDU—LA REQUÊTE DE L'ÉGLISE UNIE

M. David MacDonald (Egmont): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur, à propos de l'annonce d'hier sur l'essai d'Amchitka. Il est regrettable que le premier ministre soit absent aujourd'hui. Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait faire rectifier le compte rendu de la déclaration sur l'inutilité de toute autre protestation contre ces essais étant donné, selon l'annonce du président de la Commission américaine de l'énergie atomique, que le dispositif pourrait être neutralisé en tout temps avant la détonation qui doit se produire au cours de la semaine prochaine. En outre, le ministre a-t-il reçu du Conseil général de l'Église Unie un télégramme où il demande au gouvernement canadien de faire un dernier appel à celui des États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, je crois que le compte rendu devrait être modifié. La teneur des propos du président de la CEA ne nous était pas parvenue en entier au moment où le premier ministre a pris la parole. Les renseignements dont le député a parlé sont venus après et, dans cette mesure, je pense que le premier ministre voudra modifier sa réponse. Je crois savoir que l'Église Unie du Canada a présenté une requête à ce sujet.

• (2.30 p.m.)

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire quelle sera la réponse à la requête et à celles des Églises anglicane, presbytérienne et catholique romaine? En outre, le lieu de l'explosion étant aussi proche des côtes du Japon et de l'Union soviétique que des nôtres, envisage-t-on une forme d'initiative conjointe en vue d'empêcher l'essai?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la réponse à ces requêtes serait la même que celle qu'on a donnée à la Chambre hier, soit que le gouvernement est d'avis que l'action entreprise par la Chambre des communes pour manifester son opposition aux essais exprime le mieux et avec le plus de force possible les vues du Parlement. Le premier ministre ne ferait que répéter ce que la Chambre a déjà exprimé à l'administration américaine.

M. MacDonald: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député peut poser une dernière question supplémentaire et puis nous passerons à autre chose.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, comme le ministre a fait savoir que le gouvernement est peu disposé à prendre d'autres initiatives, songe-t-il à fournir une escorte quelconque au *Greenpeace*, témoignage civil émanant de Vancouver, afin de garantir son droit de navigation inoffensive lorsqu'il tentera de manifester contre cet essai?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je dois dire que je ne souscris pas à la première partie de la réponse que le député a donnée à sa propre question. Il m'a demandé si le premier ministre avait l'intention de formuler d'autres instances et la réponse à cette question est non. Toutefois, aux Nations Unies aujourd'hui, le député de Coast-Chilcotin, qui est mon secrétaire parlementaire, prononcera un discours au premier comité . . .

M. Woolliams: Il l'a déjà fait.

L'hon. M. Sharp: Il l'a peut-être déjà fait, mais il communiquera aux Nations Unies les vues des députés.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Une question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Egmont veut soulever la question de privilège.

M. MacDonald: Est-ce que le gouvernement a décidé d'envoyer un blanc-bec accomplir une tâche importante?

Des voix: Honte!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député d'Oshawa-Whitby.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES SUBVENTIONS AU RECYCLAGE ET LES CATÉGORIES D'EMPLOIS OFFERTS

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Dans sa déclaration d'hier, il n'a rien dit concernant le rapport possible entre le programme de formation sur place et le nombre d'emplois offerts aux hommes qui auront suivi ce cours. Prend-on des mesures en vue de s'assurer que les subventions destinées à couvrir le coût de la formation sur place corresponde aux emplois qu'on espère avec raison être offerts sur le marché du travail?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est ce à quoi visent toujours les programmes de formation de la main-d'œuvre de toutes catégories; ce sera aussi l'objectif prévu du programme de formation sur place dans la mesure du possible.

M. Broadbent: Si tel est le cas, pourquoi n'en fait-on pas un des critères généraux d'après lesquels les subventions seront accordées?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale à l'honorable député qu'il provoque ainsi un argument.

* * *

LES NATIONS UNIES

LE COMPORTEMENT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE LORS DE L'EXPULSION DE FORMOSE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il voudra peut-être la prendre en délibéré puisqu'il n'est pas, pour ainsi dire, directement impliqué. La délégation canadienne à l'assemblée générale des Nations Unies à New York était-elle du nombre de celles dont les porte-parole de l'administration américaine ont dit qu'elles ont sauté de joie dans un état évident de grande satisfaction à l'annonce de la défaite des États-Unis sur le plan diplomatique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien n'a évidemment pas réagi de cette façon par l'inter-

médiaire de sa délégation à New York. Notre représentant a fait valoir le point de vue du Canada. Ses membres n'ont pas mené de cabale; ils ne se sont pas faits non plus les apôtres de quelque doctrine que ce soit. Ils ont simplement exprimé l'avis, partagé selon moi par la très grande majorité du peuple canadien, que le gouvernement de la République populaire de Chine doit représenter la Chine aux Nations Unies.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: La délégation a donc exprimé son point de vue puis voté comme les autres.

* * *

L'AGRICULTURE

LE MAÏS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE AU SUJET DE LA BAISSE—LE GOUVERNEMENT ET LES PROPOSITIONS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Agriculture, étant donné qu'il s'agit du moyen de subsistance de bien des citoyens. Vu que la valeur marchande de la récolte canadienne de maïs commercial a continué à baisser d'un ou deux millions de dollars par semaine, le ministre pourrait-il nous dire s'il a invité les ministres de l'Agriculture des provinces intéressées ou les représentants de l'industrie à conférer avec lui en vue de trouver une solution, et si les propositions qui ont pu être faites ont eu l'accord du gouvernement?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai eu plusieurs entretiens avec les producteurs de maïs eux-mêmes ou avec leurs représentants. On a fait un certain nombre de propositions qui nous paraissent acceptables, et qui ont trait, en particulier, à des programmes de construction de silos et d'élévateurs supplémentaires. On a toutefois proposé une autre solution, qui consisterait à imposer une certaine valeur aux fins de droits ou une surtaxe sur le maïs; le prix actuel du maïs canadien est, en effet, inférieur de huit ou neuf cents le boisseau à celui du maïs américain vendu à Montréal à un prix de concurrence.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE SILOS ET D'ÉLÉVATEURS À ÉRIEAU

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il accepté de faire procéder à une étude visant à déterminer la possibilité de mettre en place dans le sud de l'Ontario, sur les rives du lac Érié, des installations destinées à la manutention des grains, de façon à mettre à profit les moyens de communication par voie d'eau qu'offre cette région?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Nous n'avons pas accepté de faire procéder à une nouvelle étude, mais quelques études ont été faites quant à la possibilité de manutentionner des grains à Érieau, et je suis sûr que le député connaît les résultats de cette étude.

[L'hon. M. Sharp.]

L'ÉCHANGE DE CORRESPONDANCE AVEC LE MINISTRE PROVINCIAL DE L'AGRICULTURE AU SUJET DES DIFFICULTÉS DES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je voudrais demander au ministre de l'Agriculture si son homologue du Québec lui a écrit au sujet des difficultés que connaissent les producteurs de pommes de terre.

M. l'Orateur: J'ai des doutes au sujet de la recevabilité de cette question supplémentaire. J'ai l'impression qu'elle n'est pas strictement supplémentaire, mais la question ayant été posée, je permettrai au ministre d'y répondre immédiatement.

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, du moins, pas que je sache. Cependant, je vais vérifier si nous avons reçu une telle lettre.

* * *

LA SANTÉ

LA PÉNURIE DE MÉDECINS ET D'ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de la conférence tenue vendredi dernier. Le Dr Evans, doyen de la faculté de médecine à l'Université McMaster, a réclamé la formation immédiate d'un plus grand nombre de médecins canadiens et la construction d'autres écoles de médecine, afin que le Canada ne prive plus ses jeunes gens qualifiés de l'occasion de devenir médecins. Cessons, a-t-il dit, de combler le vide par des médecins étrangers. Par suite de cette déclaration, le ministre est-il maintenant disposé à donner suite aux instances présentées par le Dr Evans et d'autres experts, et aussi par l'Association médicale du Canada précédemment, et à construire d'autres écoles de médecine au Canada, qui resteraient ouvertes toute l'année plutôt que pendant neuf mois seulement?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous consacrons des millions de dollars à la construction de nouvelles écoles de médecine. En ce qui concerne certaines autres recommandations auxquelles fait allusion le député, comme celle de garder ouvertes toute l'année nos écoles de médecine existantes et les installations très onéreuses des nouvelles écoles que nous construirons, et celle d'accroître le nombre d'élèves dans chaque classe, ce sont des questions qui devront être étudiées de près par les écoles de médecine et les provinces. Le doyen Evans serait tout désigné pour mettre en œuvre de telles politiques.

• (2.40 p.m.)

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si le ministre pense ou non qu'il y a une pénurie de médecins.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Rynard: Je voudrais une réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invite le ministre à indiquer s'il y aurait à son avis une pénurie de médecins, et je ne crois pas la question recevable.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député, l'un des plus respectés à la Chambre, a tenté pendant cinq jours d'avoir la parole pour poser cette question. Il a demandé au gouvernement s'il reconnaît qu'il y a pénurie de médecins au pays, et il me semble qu'il a droit à une réponse.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Bien entendu, le député est un très respectable membre de cette Chambre, comme tous ses collègues.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député a posé une question et le ministre a répondu. Il appartient à la présidence d'apprécier les données de la situation, et, lorsque le député veut savoir si le ministre pense ceci ou cela, il lui demande manifestement d'émettre une opinion. Je ne songe pas à empêcher le ministre de répondre. Compte tenu de toutes les circonstances, je suis peut-être enclin à penser que le plus simple serait d'autoriser le ministre à répondre brièvement au député de Simcoe-Nord.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, c'est précisément parce que nous estimons qu'il y a une pénurie de médecins et de personnel médical que nous avons institué un groupe de travail fédéral-provincial sur le coût des services de santé. Il a recommandé la création de toute une série de nouvelles catégories de personnel paramédical en vue d'alléger la tâche des médecins en les libérant d'un tas de travaux de routine qui ne nécessitent pas une formation aussi poussée.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. A mon avis, le ministre tergiverse tout simplement et évite de répondre à la question. C'est le même genre de réponse que la Chambre reçoit depuis trois ans plutôt que des gestes concrets.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS—LE TAUX DE CHÔMAGE ET LA RÉPARTITION DES CRÉDITS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais évoquer de nouveau ce programme destiné à créer des emplois cet hiver. J'aimerais obtenir des renseignements du ministre des Finances ou du ministre de l'Expansion économique régionale. Quand on nous a parlé du programme de 160 millions de dollars non remboursables visant à créer des emplois cet hiver, on nous a donné une ventilation de ce montant par province et on a déclaré que le calcul était fondé sur un taux de chômage supérieur à 4 p. 100. J'aimerais demander au ministre capable de me donner la réponse, à quelle date le chiffre de 4 p. 100 a été fixé; le ministre pourrait peut-être aussi déposer un document sur la méthode exacte suivant laquelle ces allocations ont été calculées.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je répondrai avec plaisir, monsieur l'Orateur. Le calcul est fondé sur le niveau du chômage l'hiver dernier; il est rectifié d'après les fluctuations observées depuis. Je suis tout à fait disposé à déposer l'information demandée par mon honorable ami.

LA DURÉE DE LA FORMATION EN COURS D'EMPLOI

M. David Lewis (York-Sud): J'ai une question supplémentaire qui intéresse le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je remarque que le programme de formation en cours d'emploi prévoit certaines limites quant à la durée des stages, qui sont, si ma mémoire est fidèle, un minimum de 3 mois et un maximum de 12 mois. Devra-t-on s'en tenir strictement à ces limites ou sera-t-il possible pour les personnes qui pourraient ne pas avoir besoin de trois mois de formation dans un secteur donné de spécialisation ou celles qui pourraient nécessiter 13 ou 15 mois de formation plutôt que 12 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il semble bien que la question supplémentaire du député soit assez longue. Comme je le répète souvent, nous n'avons que très peu de temps. Les questions supplémentaires devraient être le plus courtes possible.

M. Lewis: Maintenant que le ministre sait de quoi il retourne, je pourrais peut-être poser ma question d'une façon plus concise. Les limites quant à la durée de la formation devront-elles être respectées au sens le plus strict ou accordera-t-on une aide complémentaire, à même les crédits prévus à cette fin, au stagiaire qui commencera à travailler?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas éliminer la possibilité d'un traitement exceptionnel pour les cas exceptionnels, mais, de manière générale, les limites fixées devraient suffire largement. Du point de vue administratif, il est souhaitable de consacrer les fonds disponibles à des programmes de formation qui se situent dans le cadre de certaines limites. Or, ce sont là les limites que nous avons fixées pour le moment.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI SUR L'AVORTEMENT

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Est-ce qu'il prépare actuellement un projet de loi visant à légaliser l'avortement?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois, comme le très honorable premier ministre l'a répété à plusieurs reprises, que la Chambre aura l'occasion de participer à un débat sur ce sujet délicat.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE COMMUNIQUÉ CANADO-SOVIÉTIQUE—L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES ET LES ARRANGEMENTS MILITAIRES AVEC LES É.-U.

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, je pourrais peut-être poser ma question au ministre de la Défense nationale. Elle a trait au communiqué canado-soviétique

publié l'autre jour dans lequel il est question au moins à six reprises de l'accroissement des échanges de renseignements scientifiques et technologiques. Le ministre est-il convaincu qu'un accroissement de ce genre ne nuira pas à notre participation à l'arrangement en matière de défense avec les États-Unis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que rien n'a été altéré.

M. Forrestall: Je suis bien aise de l'affirmation du ministre. Peut-il aussi nous en fournir une autre au sujet des échanges de renseignements scientifiques et techniques avec les États-Unis qui se rattachent particulièrement à la planification militaire et stratégique?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, il est assez difficile d'en faire l'évaluation exacte, même si le niveau actuel des échanges est très élevé.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS POUR L'EXPANSION DES FOIRES

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre quel taux d'intérêt s'appliquera aux prêts consentis dans le cadre du programme de 10 millions de dollars en vue de l'expansion des édifices d'exposition agricole à usages multiples; sinon, quand en fera-t-il l'annonce?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner de chiffre précis car il changera de temps à autre selon l'intérêt que le gouvernement paiera sur les emprunts à moyen terme, mais je puis assurer au député que ce taux sera très favorable comparativement à l'argent qui pourrait être disponible pour une période de 30 ans.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CAS DE LA BASE AÉRIENNE DE VERNON

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire quand la base aérienne de Vernon sera déclarée excédentaire et mise en vente, si telle est l'intention du gouvernement, et quand son ministère se propose d'annoncer la vente de cette base?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député veut parler, je suppose, de la base militaire de Vernon et de l'emplacement du camp de cadets. Nous n'avons pas l'intention actuellement de supprimer graduellement ce camp de cadets dans l'Ouest du Canada. Nous comptons la maintenir en activité pendant quelques années. Des dispositions sont prises en ce moment avec les autorités de l'enseignement en Colombie-Britannique pour mettre une partie des installations à la disposition d'une école d'arts et métiers lorsqu'elles ne servent pas au camp de cadets, mais nous n'avons pas l'intention de déclarer cette base excédentaire ou de la mettre en vente.

[M. Forrestall.]

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE D'EXPANSION DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, compte tenu du coût moins élevé des céréales de provende, il est maintenant évident que la production laitière est inférieure à la demande au pays. Le gouvernement songe-t-il à remplacer, par une politique d'expansion de cette industrie, la politique trop restrictive actuellement en vigueur?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la question est très vaste. Afin de permettre au député de renseigner ses commettants, je lui signalerais que, trois fois cette année, nous avons pris des mesures pour augmenter le revenu des producteurs laitiers.

* * *

LES NATIONS UNIES

LE CANADA ET L'EXPULSION DE TAIWAN

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si le Canada se propose maintenant de prendre quelque initiative aux Nations unies afin d'obtenir que la population de Taiwan y soit représentée? La raison de ma question est que, sauf erreur, l'universalité de la participation constitue un principe fondamental de l'Organisation des Nations unies.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Autant que je sache, monsieur l'Orateur, il n'y a eu ni demande ni étude quant à la représentation de la population de Taiwan. Le gouvernement de cette île prétend représenter l'ensemble de la Chine.

* * *

• (2.50 p.m.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES VISITES DE DIGNITAIRES ÉTRANGERS—LA PROTECTION DES MANIFESTANTS PACIFIQUES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Hier, j'ai posé au premier ministre une question ayant trait à la sécurité des visiteurs étrangers tels le premier ministre Kossyguine. Il a dit qu'il transmettrait la question au solliciteur général. Celui-ci pourrait-il nous faire un rapport, maintenant ou plus tard, sur les actes de brutalité qui auraient été commis à Toronto, et nous dire aussi si le gouvernement fédéral a l'intention de partager les frais de sécurité lors de la visite d'étrangers dans les villes comme Vancouver, Edmonton, Toronto et Montréal?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Quant à la première partie de la question, monsieur le président, il est certain que ce sujet relève de la compétence du procureur général de l'Ontario, et si l'honorable député le désire, je pourrai informer la Chambre des résultats de cette enquête lorsque le procureur général voudra bien me faire parvenir le rapport.

Quant à la deuxième partie de la question, le problème n'a pas été posé quant au coût que représente la sécurité des visiteurs canadiens dans les diverses villes du Canada.

* * *

LA MAIN-D'OEUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE CAS DES PRÊTS POUR L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS—LE RISQUE DE HAUSSE DES LOYERS

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle a trait au programme d'initiatives locales (PIL). Le ministre s'engagerait-il à veiller à ce que les propriétaires ne se servent pas des fonds destinés à l'amélioration des logements de qualité inférieure pour améliorer leurs maisons de rapport et ensuite hausser sensiblement le loyer de leurs locataires?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il va sans dire que dans l'application de ce programme, on examinera celui-ci dans son ensemble et l'on tiendra compte de ses répercussions sur la collectivité.

M. Ryan: A-t-on étudié ou étudiera-t-on avec les provinces la possibilité de réglementer les loyers dans ce cas?

L'hon. M. Lang: Certainement pas à l'égard de ce cas isolé, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Est-il maintenant en mesure de faire une déclaration à la Chambre sur les mesures que le gouvernement entend prendre pour donner suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, et le fera-t-il bientôt?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Il y aura des annonces à cet égard avant longtemps, je crois.

LES PROJETS D'ENTRETIENS AVEC LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS AU SUJET DES GARDERIES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Puis-je demander au même ministre si le gouvernement projette une conférence avec les provinces et les municipalités afin de discuter la mise en œuvre d'un programme national de garderies?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Pas précisément à cette fin, mais il y a plusieurs projets d'entretiens avec les provinces et les municipalités sur de nombreux sujets. Je suis certain que cette question sera abordée.

L'INDUSTRIE

QUÉBEC—LES MESURES VISANT À PRÉVENIR DE NOUVELLES FERMETURES D'USINES

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du très honorable premier ministre, je poserai ma question à l'honorable ministre des Finances.

Selon Statistique Canada, au moins 229 usines du Québec ont fermé leurs portes au cours des deux dernières années, alors que d'autres ont sensiblement réduit le nombre d'heures de travail.

L'honorable ministre pourrait-il dire si le gouvernement entend prendre des mesures spéciales pour arrêter cette tragédie qui afflige notre production?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Sans être d'accord sur ces chiffres que je n'ai pas vus, je pense que mon collègue du ministère de l'Expansion économique régionale a beaucoup fait pour créer de nouvelles occasions d'emploi.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Ricard: En fermant des usines, par exemple.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler à la Chambre que vingt à vint-cinq députés ont demandé la parole et il reste à peine quatre minutes avant la fin de la période des questions. Je crains que plusieurs d'entre eux ne soient déçus. Nous allons essayer, s'il n'y a pas trop de supplémentaires, de permettre un certain nombre de questions.

* * *

LES CÉRÉALES

LES RESTRICTIONS AU COMMERCE INTERPROVINCIAL DES GRAINS FOURRAGERS DANS L'OUEST

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Il s'agit des instances que lui a présentées la Palliser Wheat Growers Association le priant de suspendre les restrictions interdisant le commerce des grains de provende entre les quatre provinces de l'Ouest. Nous dirait-il si le gouvernement prend quelque initiative à cet égard?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Cette question ne cesse jamais de nous préoccuper, d'autant plus que les prix des grains de provende ont atteint des niveaux très bas dans tout ce secteur. Les ventes considérables d'orge devraient mettre fin à ces bas prix et résoudre pour le moment une bonne partie du problème.

L'EXTENSION AUX AGRICULTEURS DE L'EST DES AVANTAGES CONSENTIS AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST

[*Français*]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

Pourrait-il nous informer, lorsqu'il se rendra à cette demande des producteurs de l'Ouest, s'il consentira également à étendre cette possibilité aux agriculteurs de l'Est du Canada, afin que ces derniers puissent bénéficier des mêmes avantages?

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MOBILISATION EN INDE ET AU PAKISTAN—LES INTENTIONS DU CANADA AU SEIN DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les rapports incessants sur la mobilisation en Inde et au Pakistan ainsi que l'évidence d'une tension croissante entre ces deux pays, le Canada proposera-t-il ou appuiera-t-il une motion de débat d'urgence sur la situation au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies tout comme il a soulevé la question d'Amchitka à l'Assemblée générale?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non. Le gouvernement ne croit pas qu'un débat, au sein du Conseil de sécurité, ou de l'Assemblée générale, sur le malheureux conflit qui persiste entre l'Inde et le Pakistan contribuerait à le régler.

L'hon. M. Dinsdale: Le gouvernement projette-t-il alors d'appuyer l'action des Nations Unies et de débattre la situation des réfugiés au Pakistan oriental?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. C'est précisément pourquoi nous ne voulons pas mêler les aspects politiques et humanitaires de la question.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA VÉRIFICATION DES SUBVENTIONS—LE CAS DE LA STEP LITE MANUFACTURING LIMITED

M. A. D. Hales (Wellington): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Elle est reliée à celle que je lui ai posée hier, à laquelle il a répondu qu'il donnerait une réponse plus détaillée.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): En réalité, nous n'avons pas fourni de fonds à la société dont le député a parlé hier. Mon ministère a fait à la Step Lite Manufacturing Company une offre de subvention assujettie à certaines conditions à l'égard d'un projet à Renfrew (Ontario). Avant de faire l'offre, le ministère a analysé minutieusement la rentabilité du projet, y compris les ressources financières et de gestion dont on disposait pour sa réalisation. Les conditions qui régissent l'offre ont pour but de s'assurer que ces ressources seront utilisées avec efficacité.

M. Alexander: Qu'entend-on par là?

M. Hales: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre a trompé la Chambre et le peuple canadien. Je le dis en m'appuyant sur le communiqué qu'il a fait publier le 25 octobre dans lequel il annonce que la Step Lite Manufacturing Limited obtiendrait une subvention d'encouragement d'à peu près $216,000 qui lui permettrait de créer 99 emplois. Je pose la question de privilège parce que le ministre n'aurait pas dû publier ce communiqué qui annonce l'octroi de cette subvention et la création d'emplois avant examen de tous les éléments, comme il l'a dit aujourd'hui. Faire paraître un tel communiqué avant l'octroi de la subvention c'est tromper le pays et le public.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué à plusieurs reprises la procédure que nous suivons dans ces matières, et c'est la seule filière possible lorsqu'une compagnie désire obtenir une subvention. Nous discutons avec les dirigeants de la compagnie, nous faisons les analyses nécessaires et nous disons aux représentants de la compagnie qu'ils auront droit au montant indiqué, une fois les conditions remplies. Seulement, on ne peut pas accorder la subvention avant que les tâches et positions soient créées, et que l'usine soit en marche.

[*Traduction*]

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que ce point puisse faire l'objet d'une question de privilège. L'honorable député aimerait peut-être poser une question supplémentaire. Nous pourrons sans doute aller plus vite en procédant de la sorte.

• (3.00 p.m.)

M. Hales: Merci, monsieur l'Orateur. La question de privilège que je pose est . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hales: Je la pose directement au ministre. Pourquoi ces faits ont-ils été publiés à l'avance?

L'hon. M. Marchand: En raison d'un accord.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je prie l'honorable député de Surrey-White Rock de bien vouloir m'excuser. Je lui donnerai la parole avant la fin de la période des questions, mais l'honorable député d'Hamilton-Ouest invoque le Règlement.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; étant donné l'intérêt que ce projet a soulevé, j'espère que le ministre va énoncer les conditions qui doivent être remplies par cette société, afin que tout le monde les connaisse.

M. l'Orateur: L'honorable député de Surrey-White Rock a la parole.

* * *

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

LA SITUATION FINANCIÈRE

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au secrétaire d'État, mais en son absence peut-être le secrétaire parlementaire voudra-t-il en prendre note. Étant donné que l'on a annoncé une perte supplémentaire de 2 millions de dollars pour le Centre national des Arts, j'aimerais savoir si le ministre considère la situation comme satisfaisante ou s'il entend s'intéresser au fonctionnement de ce théâtre?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question, mais je crois qu'il s'agit là d'un sujet qui pourrait être discuté fort à propos lors de la réunion du comité permanent au moment où les prévisions budgétaires du Centre national des Arts lui seront présentées.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI SUR L'AVORTEMENT—LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Quand j'ai posé une question, il y a quelques minutes, j'ai eu énormément de difficulté à comprendre la réponse. Étant donné qu'il a dit qu'un projet de loi sur l'avortement serait éventuellement déposé . . .

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je n'ai pas dit cela.

M. Rondeau: L'honorable ministre peut-il dire si un nouveau projet de loi visant à tuer des innocents sera présenté avant la mesure prévoyant le maintien de l'abolition de la peine de mort?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je nie le préambule de la question de l'honorable député, et je peux répéter qu'aucun geste ne sera posé par le gouvernement avant que les députés n'aient eu l'occasion de s'exprimer à la Chambre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'autorise l'honorable député à poser une question supplémentaire, et bien que nous soyons à l'issue de la période des questions, peut-être la Chambre permettra-t-elle ensuite à l'honorable député de Dauphin de poser une question à son tour, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, le ministère de la Justice est-il actuellement à préparer un projet de loi prévoyant la légalisation de l'avortement au Canada? Le ministre est au courant de cela!

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'ai dit à trois reprises que nous donnerons l'occasion à la Chambre de s'exprimer, avant que n'importe quelle loi sur l'avortement soit présentée.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA SURTAXE AMÉRICAINE À L'IMPORTATION—LA POSSIBILITÉ DE SUPPRESSION EN RAISON DES IMPORTATIONS CANADIENNES ET DU COURS DU DOLLAR CANADIEN

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Étant donné que le dollar canadien se trouve maintenant à 7 ou 8 p. cent au-dessus du niveau où il avait été naguère stabilisé et que les importations canadiennes des États-Unis augmentent, le Canada semblerait donc avoir satisfait aux conditions posées par les États-Unis pour la suppression de la surtaxe. Y aurait-il quelque indice qui permettrait de le croire?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois informer les députés que la période des questions s'est terminée il y a environ cinq minutes. J'ai une fois encore essayé de prendre note du nom des députés qui n'ont pas eu le loisir de poser des questions aujourd'hui. Je leur donnerai la parole les premiers demain, comme j'ai essayé de le faire aujourd'hui à l'égard de ceux qui n'ont pas pu poser leurs questions hier. Passons à l'ordre du jour.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Sainte-Marie pose la question de privilège.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège est la suivante: Depuis près de 45 minutes, je tente d'attirer votre attention pour poser aux ministres en cause et au gouvernement des questions d'une brûlante actualité, et qui concernent plus de 350 employés en chômage, à Montréal. Or, à cause du Règlement de la Chambre, nous sommes empêchés de poser des questions aux ministres et d'obtenir des réponses sur des sujets urgents et qui concernent des groupes assez importants de la population. Je crois qu'à titre de députés, nous devrions pouvoir, dans cette enceinte, et ce sans aucune restriction, discuter des problèmes d'intérêt général. Voilà pourquoi je pose la question de privilège, pour demander qu'on modifie le Règlement de façon à permettre à tous les députés de soulever des problèmes importants. Si l'on continue à traiter nos questions comme on le fait actuellement, nous sommes brimés dans notre droit de soulever devant le Parlement et devant le peuple du Canada des problèmes qui sont très importants pour nous.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: L'honorable député d'Edmonton-Centre pose la question de privilège.

M. Paproski: Il s'agit d'un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Depuis une semaine et demie j'essaie de poser une question au ministre des Postes et j'aimerais savoir s'il sera présent demain ou si quelqu'un sera là à sa place. De plus, le ministre de l'Industrie et du Commerce devait normalement être ici aujourd'hui, mais ce ne fut pas le cas. L'absence de ces ministres ne facilite pas la tâche aux députés de notre côté qui désirent leur poser des questions.

L'hon. M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, un système de présence fonctionne de ce côté-ci de la Chambre, et, en qualité de ministre suppléant, je suis tout disposé à répondre aux questions adressées au ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il y a quelques semaines, mon collègue de Battleford-Kindersley a signalé à votre honneur l'impossibilité absolue d'entendre dans cette salle. La situation est toujours la même. Tout ce que nous entendons n'est qu'une partie de ce qui se dit, et le reste est brouillé. Nous enten-

dions bien mieux avant l'installation de ce nouveau système de sonorisation.

Des voix: Bravo!

M. Skoberg: Je me demande si on s'occupe du problème.

Une voix: De toute façon, qui l'a installé?

M. l'Orateur: Je sais que le député et certains de ses collègues ont soulevé ce point il y a quelque temps. Je crois qu'on s'efforce tous les jours et notamment pendant les fins de semaine lorsque les députés ne sont pas à la Chambre, d'améliorer ce système. Il est nouveau et, les députés le comprendront, il pourra s'écouler un certain temps avant qu'il donne entière satisfaction. Je puis en donner l'assurance au député, les fonctionnaires de la Chambre sont au courant de la difficulté et essaient d'améliorer la situation. Le député de Fraser Valley-Ouest a la parole.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, de mon côté, je pose aussi la question de privilège, mais il s'agit d'un autre aspect du système de sonorisation. Lorsqu'une réponse est donnée dans la langue officielle autre que celle que parle député qui interroge, la situation se complique du fait que le délai normal qu'exige l'interprétation laisse peu de temps au député pour formuler une question supplémentaire à la lumière du renseignement fourni dans la réponse. Monsieur l'Orateur, je comprends fort bien que les nombreux questionneurs vous causent chaque jour maints problèmes, mais lorsque la réponse est donnée dans une autre langue, ne pourrait-on accorder un délai un peu plus long entre la réponse initiale et le moment où la question supplémentaire doit être posée?

M. l'Orateur: Cette proposition sera aussi prise en considération. A partir de maintenant, j'essaierai de suivre les débats par l'intermédiaire de l'interprétation.

M. Muir: Je soulève la même question de privilège, monsieur l'Orateur, et comme suite à ce que vient de dire le député qui m'a précédé, je ne crois pas qu'il faille blâmer de quoi que ce soit les interprètes qui sont excellents et qui remplissent leur tâche de façon hautement satisfaisante.

Des voix: Bravo!

M. Muir: Toutefois, il est très difficile pour un interprète, quelle que soit sa compétence ou son expérience, de traduire quelques-unes des réponses que font en français certains ministres.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, relativement à la même question de privilège, j'aimerais soulever un point particulier que vous connaissez bien.

Nous sommes bien d'accord avec nos préopinants. Le système n'est pas satisfaisant. Nous nous en sommes plaints, particulièrement au comité plénier, dernièrement. Tel n'est pas le but de ma question de privilège.

Depuis un certain temps, monsieur l'Orateur, vous avez dû remarquer que nous, créditistes, posons un minimum de questions au cours de la période des questions. Nous nous «reprenons» au cours des autres travaux parlementaires. La raison en est très simple, et nous comprenons les problèmes auxquels fait face la présidence, étant donné le nombre de députés qui désirent poser des questions.

Mais le système des questions supplémentaires est devenu à ce point abusif que les simples députés ou les députés créditistes ne peuvent presque plus glisser, en moyenne, que deux ou trois questions par semaine.

Une fois que notre chef ou un autre représentant de notre parti a réussi à poser une question, engloutie par le flot des questions supplémentaires, les autres députés sont alors brimés dans leur droit de poser des questions.

Je ne pose pas la question de privilège pour blâmer la présidence. Je suis convaincu que le président comprend mon point de vue, et j'aimerais m'adresser à mes collègues, particulièrement à ceux qui siègent de ce côté-ci, pour qu'ils comprennent le problème et qu'on en vienne à une entente en vue d'établir une répartition plus équitable et plus juste pour l'ensemble des députés.

La période des questions est une période importante durant laquelle on demande au gouvernement de rendre compte relativement à divers sujets d'actualité. Cela signifie que si, dans l'Ouest canadien, on est intéressé à des problèmes, dans l'Est du pays, on est intéressé à d'autres problèmes. Mais si l'on s'acharne à poser des questions supplémentaires, on pourrait en poser une ou deux, mais non pas 10 ou 15, comme cela arrive trop souvent.

Monsieur l'Orateur, d'une part, vous ne pouvez pas blesser les députés et, d'autre part, nous ne pouvons pas participer aux travaux.

Je voudrais donc en appeler non pas tellement à la présidence mais à mes collègues au sujet de ce point extrêmement important, afin qu'on permette à chaque député de vraiment remplir son rôle non seulement au cours des débats, comme nous le faisons, mais aussi lors de la période des questions.

• (3.10 p.m.)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention d'invoquer le Règlement pour la raison suivante: Au cours de la semaine, j'ai pu, à deux occasions, poser des questions, l'une au premier ministre (M. Trudeau), et l'autre au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang), au sujet d'un problème crucial, au Québec, c'est-à-dire le chômage, et le premier ministre avait refusé de répondre à ma question, parce que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'était pas à la Chambre.

Hier, le ministre était à la Chambre, et j'ai tenté d'obtenir une réponse de sa part. Aujourd'hui, il était encore à la Chambre, et même si les ministres doivent s'absenter, ce que nous comprenons, nous n'acceptons pas ce système. Les ministres, lorsqu'ils reviennent à la Chambre, devraient donner les réponses aux questions, ce qui empêcherait la multiplicité des questions, de même que les questions supplémentaires, et accélérerait les travaux de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, c'est le mardi et le jeudi que cette question soulève la plus grande difficulté. Je pense qu'aujourd'hui, le gouvernement est parvenu au stade où il pourrait en arriver à un compromis sur le tableau des présences. Je propose que la période des questions soit de 60 minutes les mardi et jeudi et que tous les ministres, ou la plupart d'entre eux, soient présents. Je pense qu'on résoudrait ainsi le problème.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai pris note des suggestions faites par les honorables députés, et je puis les assurer que je suis d'accord avec à peu près tout ce qui a été dit au cours des dernières minutes.

[*Traduction*]

Je suis pleinement d'accord sur plusieurs de ces points, dont certains avaient auparavant été signalés. Mais les députés conviendront sûrement qu'il n'appartient pas à l'Orateur de décider si la période des questions doit être prolongée ou abrégée; les représentants doivent en venir à une entente à ce sujet, après délibérations devant le comité compétent.

Le député de Lotbinière a signalé le sérieux problème qui s'est posé aujourd'hui, c'est-à-dire le grand nombre des questions supplémentaires du début. Si on tient à poser cinq ou six questions supplémentaires ou plus sur le premier ou le second sujet abordé, et il s'agit souvent des députés des premières banquettes, il est à peu près impossible pour les autres représentants de poser des questions.

M. McCleave: Coupez-y court.

M. l'Orateur: On me propose d'y couper court et j'ai parfois tenté de le faire, mais c'est difficile sans la collaboration des députés. J'espère qu'on me l'accordera et je puis assurer aux représentants que je m'efforcerai chaque jour de permettre au plus grand nombre d'entre eux de poser des questions. Je fais en sorte, depuis assez longtemps déjà, d'accorder la parole à ceux qui n'ont pu l'obtenir la veille. J'ai tenté de le faire aujourd'hui, sans trop de succès, je l'avoue. J'ai quand même essayé et je continuerai de le faire.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre, pour signaler que nous poursuivrons les délibérations en comité du bill à l'étude demain et la semaine prochaine jusqu'à mercredi ou jeudi, alors que je me propose de réserver des jours à l'opposition.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Après un tirage à la courte paille dans mon parti, il m'est échu d'ouvrir le débat sur les prochains articles du bill C-259 qui seront mis à l'étude. Le ministre pourrait-il nous indiquer quels articles nous étudierons après les articles 4 à 8?

J'espère que le président du Conseil privé ne m'en voudra pas d'exposer ce que j'estime être un grief légitime au nom de tous les députés qui désirent participer au débat en comité plénier. Ils estiment qu'il faudrait instituer une meilleure méthode pour faire connaître la question précise à débattre. Si nous pouvions avoir à l'avance une liste de cinq ou six sujets de débat, cela rendrait les choses beaucoup plus faciles pour ceux auxquels, comme moi, incombe cette grave responsabilité. Je sais que mon ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres députés seront d'accord avec moi.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je conviens que le député a raison et que, compte tenu de la procédure que nous suivons en comité plénier, il conviendrait que les députés soient avertis à l'avance des différentes questions qui seront débattues. C'est bien ce que nous essayons de faire, mais nous ne faisons que commencer à mettre cette méthode en œuvre.

Monsieur l'Orateur, avec votre indulgence, j'aimerais aviser le député que le comité plénier étudiera les projets d'articles 4 à 8 relatifs au calcul du revenu. On est convenu d'étudier ensuite d'autres sujets généraux concernant le revenu des particuliers ainsi que les articles s'y rapportant. Cela comprendra, par exemple, l'étalement, les barèmes, les frais de garde d'enfants, les frais de déménagement, les bourses, les indemnités de formation, les subventions à la recherche et tout autre sujet tombant dans le cadre du revenu des particuliers. Ces sujets ont été choisis par les chefs de parti comme étant ceux dont les députés aimeraient traiter plus particulièrement. Voilà ce que nous ferons en comité aujourd'hui et demain.

M. McCleave: Quand nous aurons terminé l'étude des articles 4 à 8, de quels articles traiterons-nous dans les trois prochaines catégories? J'aimerais avoir plus de précisions.

L'hon. M. MacEachen: Après les articles 4 à 8, pour étudier, par exemple, l'étalement du revenu, nous mettrions peut-être l'article 28 en délibération pour amorcer la discussion. Il y a toutefois d'autres articles qui traitent du même sujet.

M. McCleave: Vous voulez dire l'article 58 et les articles connexes traitant de l'étalement?

L'hon. M. MacEachen: L'article 28 et les articles connexes traitant de l'étalement du revenu. Le barème figure à l'article 117 et à d'autres articles connexes. Je pourrais donner à mon honorable ami . . .

M. McCleave: Les frais de garde d'enfants figurent à l'article 63?

L'hon. M. MacEachen: La mise en délibération de l'article 56, par exemple, nous permettrait de discuter des bourses de perfectionnement, d'études, de recherches, des allocations de formation et des subventions à la recherche. Nous mettrions l'article 56 en délibération et ferions porter la discussion sur cet article pour adopter tous les articles connexes se rapportant au même sujet.

Après avoir donné ce genre de renseignements à mon honorable ami, j'espère pouvoir le faire d'une façon plus systématique et remettre à tous les députés des feuilles qui leur indiqueront le sujet que les leaders de la Chambre ont choisi, présumément pour satisfaire aux désirs des divers partis, et les articles connexes se rapportant à ce sujet principal qui seraient adoptés.

• (3.20 p.m.)

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, au risque d'ennuyer la Chambre, puis-je poser une autre question? Mon honorable ami a signalé, je pense, qu'après avoir étudié les dispositions sur l'étalement qui figurent à l'article 28 et les suivants, ainsi que les huit cédules qui figurent à l'article 117 et autres articles connexes, nous devrions examiner les dispositions visant les frais de garde d'enfants, qui figurent à l'article 63, ensuite, les dispositions visant les bourses de recherches qui figurent à l'article 56. Ai-je raison de penser que les frais de garde d'enfants seront étudiés en troisième lieu et les bourses de recherches après, c'est-à-dire, en quatrième lieu?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, cela nous convient.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, n'avait-il pas été entendu que tout ce que vient de mentionner mon honorable ami tombait dans la même catégorie?

M. l'Orateur: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soutenais que tous les sujets auxquels le député de Halifax-East Hants a fait allusion sont dans la même catégorie et que nous les aborderons après l'examen des articles présentement à l'étude. En regardant plus loin, je pense qu'après cela, nous passerons au groupe de paragraphes qui traitent des gains en capital.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je pense bien que cette question est réglée. J'en reviens à la question de privilège de tantôt.

Profitant du désir de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen) d'accélérer les travaux et pour ne pas laisser cette lourde tâche reposer sur vos épaules, je me demande si le président du Conseil privé ne pourrait pas, aujourd'hui même, entamer des négociations avec les leaders parlementaires des autres partis, afin de trouver un processus quelconque visant à améliorer la façon de procéder au cours de la période des questions orales. Qu'on n'en reste pas simplement au niveau des discussions, mais qu'on passe à l'action et qu'on trouve un meilleur système. L'honorable président du Conseil privé ne pourrait-il pas dire s'il est d'accord sur ce système-là, ou s'il ne préférerait pas que l'on obtienne un consensus en vue d'améliorer le système actuel et d'aider le président?

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si les leaders à la Chambre y tiennent, je discuterai volontiers de la période des questions pour voir s'il est possible d'adopter de nouvelles méthodes afin de la rendre plus satisfaisante pour tous les députés. Je serai heureux de le faire à une prochaine rencontre des leaders.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, l'honorable président du Conseil privé serait-il aussi d'accord pour que le président de la Chambre, à titre de député, participe aux délibérations avec les leaders parlementaires?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question n'est évidemment pas recevable. Je signale à l'honorable député qu'il ne peut impliquer la présidence dans les discussions qu'il pourra avoir avec le représentant du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire que nous aimerions sûrement avoir de telles discussions avec le leader du gouvernement à la Chambre.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

[M. McCleave.]

• (3.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le mercredi 27 octobre du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présentée par l'honorable M. Benson.

Sur l'article 4 (1)—*Revenu ou perte provenant d'une source ou de sources situées dans un endroit déterminé.*

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Lorsque le comité a levé la séance hier soir, il étudiait l'article 4. Il était entendu que les articles 5, 6, 7 et 8 étaient compris dans l'article 4 aux fins du débat. L'article 4 est-il adopté?

M. Barnett: Monsieur le président, je voudrais faire quelques brèves remarques, notamment au sujet du paragraphe 6 de l'article 6 qui s'apparente aux paragraphes 7 et 8 qui le suivent. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé cette question hier. En se penchant sur cette disposition, les députés se rendront compte qu'il s'agit d'une modification de l'alinéa 5(1) (*a*) de la loi actuelle.

D'emblée, je ferai remarquer que mieux vaut faire quelque chose tardivement que de ne pas le faire du tout. Cette disposition, je l'appuie, parce qu'il s'agit de quelque chose que je tente de faire inclure dans la loi de l'impôt sur le revenu depuis 15 ans. En 1956, alors que je n'avais cessé de soulever cette question pendant deux ou trois sessions, le ministre des Finances libéral de l'époque, M. Walter Harris, me déclarait qu'à son avis, la loi de l'impôt sur le revenu était discriminatoire à cet égard dans les stipulations qu'elle contenait alors et qu'elle contient toujours après avoir été modifiée. La loi défavorisait ceux qui entretenaient un domicile à un endroit donné et, qui en raison de leur travail, étaient tenus de le quitter et de payer une pension ailleurs, ainsi que leurs frais de déplacement, afin de s'adonner à leur métier. Les efforts que nous avons faits en vue de convaincre le gouvernement que la loi à cet égard défavorisait une catégorie de travailleurs ont été longs et laborieux.

Les travailleurs de ma région en particulier et de la Colombie-Britannique en général qui ont le plus souffert de cette injustice sont les bûcherons. Trois de leurs associations ont présenté au gouvernement, au cours des années, bien des mémoires à ce sujet. Ces mémoires étaient bien pensés et bien documentés, et je suis certain que les associations en question sont fort heureuses de la modification proposée, qui va enfin leur permettre de bénéficier du même traitement, eu égard aux dépenses relatives à l'emploi, que les travailleurs des autres secteurs de notre société. Je pense tout particulièrement aux personnes qui occupent des postes de direction.

J'ai eu récemment l'occasion de prendre la parole à un congrès syndical à Vancouver. Il s'y trouvait un grand nombre de bûcherons parmi les délégués. Je leur ai appris que cette disposition figurait enfin dans le bill de l'impôt sur le revenu après quinze ans de discussions, que j'avais lu l'article assez attentivement et que, de mon point de vue, le libellé de la disposition était satisfaisant. Je leur ai rappelé, et je voudrais le rappeler aux comités et aux ministres concernés, tout particulièrement au ministre du

Revenu national, que ce ministère publie de temps à autre des bulletins dits d'information. Ces bulletins contiennent souvent des interprétations de la loi à des fins pratiques. Je leur ai dit, comme je le dis maintenant au comité, que j'espère que les bulletins d'information publiés par le ministère du Revenu national interpréteront correctement et raisonnablement l'application de l'article projeté de la loi de l'impôt sur le revenu afin qu'il réalise, pour les contribuables particuliers les résultats visés selon mon interprétation du texte de l'article.

J'espère qu'aucune dispute ne s'élèvera par suite d'une mauvaise interprétation de cet article qui est tellement limitatif qu'il en devient presque sans portée. Nous, qui sommes inquiets à ce sujet, en surveillerons l'application et si le paragraphe n'est pas interprété de façon à signifier clairement ce qui, à mon avis, en constitue l'esprit, il y aura de la bagarre à la Chambre et ailleurs sur la question.

Je crois avoir précisé que lorsque le gouvernement prend une mesure que je trouve juste et opportune, en tant que membre de l'opposition, je suis heureux de l'en féliciter. Mon jugement est d'autant plus sincère qu'il m'a fallu quinze ans avant d'arriver au point où je puis m'exprimer à la Chambre comme je le fais aujourd'hui. J'espère que le ministre admettra que nous essayons d'être honnêtes dans notre étude du bill. Nous ferons des éloges s'il y a lieu. Toutefois, nous nous y opposerons quand nous jugerons qu'il ne sert pas les meilleurs intérêts des Canadiens.

M. Otto: Monsieur le président, mon intervention portera sur l'article 7, soit celui en vertu duquel les actions attribuées aux employés au cours de l'année sont considérées comme un revenu. Étant donné la situation dans laquelle le Canada va se trouver, j'hésite à appuyer pleinement cette disposition. Je l'aurais peut-être fait il y a peu de temps, mais, au cours des quelques prochains mois ou prochaines années, nous allons, me semble-t-il, nous mettre à la recherche d'actionnaires canadiens. Nous allons tenter de les inciter à détenir des actions, de préférence dans les sociétés qui les emploient. Il faudra leur offrir certains stimulants, et considérer ces actions comme un revenu durant l'année courante est loin de constituer un encouragement.

Je préviens le ministre des Finances que nous aurons aussi à faire face au problème de la productivité. J'ai maintes fois répété qu'il est toujours malsain de connaître en même temps des conflits ouvriers-patronaux et une faible productivité de la part des travailleurs canadiens. La question suivante se pose toujours: comment inciter les Canadiens à produire davantage? L'un des meilleurs moyens, à mon avis, c'est de les faire participer à l'entreprise. Autrement dit, faire en sorte qu'il soit avantageux pour les ouvriers, les employés, les cadres inférieurs et supérieurs de posséder des actions dans les entreprises qui les emploient. J'espère que d'ici quelque temps les négociations entre employés et employeurs ne porteront pas sur les différences de salaires ou l'acquisition de deux ou trois jours de plus. J'espère qu'à l'avenir les négociations seront centrées sur la main-d'œuvre organisée, et la nécessité de leur céder en plus grand nombre des actions de la compagnie.

Un des graves problèmes de notre économie c'est qu'elle ne compte pas assez d'actionnaires. Peut-être bien qu'un sondage parmi les députés révélerait que seulement quelques-uns d'entre eux détiennent des actions de sociétés canadiennes. De ce nombre, il est probable que la plupart ont acquis des actions de faible valeur et des actions minières. Si une compagnie d'élévateur annonce comme une bonne affaire l'achat de provende dite «Moose Pasture nº 1», les Canadiens vont immédiatement en acheter. Toutefois, en ce qui concerne les investissements à long terme, les Canadiens n'en font pas. Ces actions sont réservées à un très petit groupe.

Un des problèmes que pose la distribution des dividendes est qu'il n'y a pas assez de gens à qui les verser. Bref, il n'y a pas un grand éventail d'actionnaires. Au lieu d'imposer les actions des compagnies où des contribuables travaillent à plein temps, il serait préférable de le faire sur la moitié de leur valeur. Un stimulant de ce genre amènerait plus volontiers les employés à acquérir une part importante de l'entreprise où ils travaillent. L'appât de dividendes plus élevés et des gains de capital dont il est question dans la dernière partie de ce projet de loi, stimulerait la productivité.

Si le ministre examine les compagnies qui au Canada ont ou ont eu un programme de distribution d'actions, il constatera que ce sont les plus productives. La gestion leur pose moins de problèmes, car tous sont intéressés. En stipulant dans le nouveau projet de loi que les actions obtenues de l'employeur seront considérées comme revenu de l'année courante, on supprime tout stimulant. Je recommande fortement au ministre de revoir sa position vis-à-vis cet article. Au lieu de considérer comme revenu la pleine valeur des actions, cet article devrait être modifié pour ne calculer dans le revenu que 50 p. 100 de la valeur des actions.

L'hon. M. Lambert: Pourrais-je poser une question au secrétaire parlementaire puisqu'il se fera d'autres observations sur la question à mesure que nous progresserons? Je me suis demandé pourquoi les articles 109 et 110 fixaient l'âge à 21 ans. Certaines provinces reconnaissent maintenant la majorité à 18 ans. Sauf erreur, la province de Québec doit présenter sous peu une loi qui aura le même effet. Pour près de 80 p. 100 des jeunes Canadiens, l'âge légal de la majorité sera 18 ans, mais il sera toujours de 21 ans en vertu de ce projet de loi fiscal. J'aimerais que le ministère des Finances clarifie cette question.

M. Mahoney: Monsieur le président, me permettez-vous un mot d'explication? Le député admettra je crois, que son intervention au début manquait un peu de clarté. Parle-t-il de la même chose que l'autre jour, lorsqu'il a été question de l'exemption accordée aux enfants qui habitent chez leurs parents jusqu'à 21 ans?

L'hon. M. Lambert: Oui, monsieur le président. C'est une des choses dont j'ai parlé. On n'a pas répondu à ma question, pas plus qu'on ne m'a donné d'explication. Je sais que cette question va revenir à l'article 63, sur les frais de garde d'enfants, où le parent qui ne donne pas droit aux déductions, a moins de 21 ans. Partout dans le projet de loi on mentionne l'âge de 21 ans. Je préviens le secrétaire parlementaire.

J'ai soulevé la question l'autre jour, et le fais de nouveau. Je suis convaincu que quelques-uns de mes collègues, et peut-être même des députés de l'opposition, le feront plus tard. Cette question mériterait d'être étudiée. Il se peut qu'une raison valable justifie le *status quo*, mais pour l'instant, je ne me l'explique pas.

J'aimerais maintenant revenir à l'article 4(4) au bas de la page 4. Je me demande s'il ne s'agit pas encore d'un article visant à accorder des pouvoirs discrétionnaires extraordinaires au ministre. Parlant précédemment sur ce sujet, j'ai dit qu'il semblait que la Couronne ait toujours l'avantage. Aucune justice n'est jamais prévue pour le contribuable et jamais il ne se trouve sur un pied d'égalité, même si la loi est manifestement injuste. On l'a toujours interprétée de façon que la Couronne ne puisse pas perdre. Je me demande s'il ne s'agit pas d'un article de ce genre. Quoiqu'il en soit, j'invite le secrétaire parlementaire ou le ministre à nous fournir en langage clair une explication de ce que signifie ce paragraphe:

• (3.40 p.m.)

Sauf intention contraire évidente, aucune des dispositions de la présente Partie ne doit s'interpréter comme exigeant l'inclusion ou permettant la déduction, lors du calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition ou du revenu ou de la perte de ce contribuable pour une année d'imposition, provenant d'une source déterminée ou de sources situées dans un endroit déterminé, de toute somme dans la mesure où celle-ci a été, selon le cas, incluse ou déduite lors du calcul de ce revenu ou de cette perte en conformité ou en vertu de toute autre disposition de la présente Partie.

Je regrette mais ni ma formation ni mon expérience juridiques ne m'ont permis de traduire en un langage clair ce que les rédacteurs ont voulu dire par ce paragraphe. C'est un nouveau texte qui n'a donc pas été préalablement étudié par le ministère ni interprété par des experts fiscaux. L'alinéa (2) est également nouveau mais ne semble provoquer chez nous aucune difficulté d'interprétation. Nous avons vu, pour bien des cas, les spécialistes de la fiscalité déclarer que par l'utilisation de termes nouveaux ce bill a malheureusement créé un langage totalement différent inconnu de leur profession et encore moins du contribuable. Il est impossible d'arriver à une décision.

J'aimerais revenir sur un point que j'ai soulevé en deuxième lecture. L'efficacité d'une mesure fiscale dépend des aptitudes de celui qui paie ses impôts à la comprendre. On nous entraîne actuellement dans un labyrinthe d'incertitudes encore plus grandes. Je ne comprends pas comment les ministériels peuvent prétendre ici qu'ils entreprennent une réforme fiscale alors qu'ils nous demandent d'infliger au pays une fiscalité du revenu encore moins compréhensible que celle en vigueur. C'est inepte. Le reproche d'obscurité est fréquent, même si le manque de familiarité avec les nouveaux articles suscite des difficultés; certains s'avouent vaincus et prétendent que les changements doivent être mauvais si on ne peut les comprendre. Mais même des gens dont l'expérience comporte une grande pratique de l'interprétation de tels paragraphes ne sauraient se prononcer sur les résultats de cette mesure législative.

Par exemple, en ce qui concerne l'alinéa (iv) du paragraphe (4), les affaires de beaucoup d'entreprises datant de 1971 seront assujetties à cette loi en 1972. Cette loi sera rétroactive. Ces entreprises ne parviennent pas à la comprendre actuellement et, de fait, les transactions qu'elles ont conclues en 1971 seront assujetties à une loi dont elles ne soupçonnaient pas même l'existence, puisque le bill n'avait pas alors été publié. Voilà ce que j'appelle l'injustice latente inhérente à ce bill. Les députés sont peut-être déroutés par ce que je dis, mais c'est la vérité. En temps opportun, nous arriverons aux articles attestant de la rétroactivité de ce bill, notamment à l'égard des affaires, incluant des transactions qui ont été conclues il y a peut-être six mois, avant même la publication de ce bill. Voilà un exemple de l'injustice résultant d'une langue imprécise et obscure, d'articles très difficiles à interpréter.

[L'hon. M. Lambert.]

Je voudrais passer à l'article 6, car on y traite de certains éléments qui doivent être inclus dans le revenu des particuliers. On reprend beaucoup d'éléments de la loi actuelle. Je ne pense pas que les articles 6(1)(a) ou 6(1)(b) causent des difficultés, car, ici encore, on reprend le texte antérieur. Nous arrivons ensuite à du nouveau, savoir, l'article 6(1)(e), traitant des frais pour droit d'usage d'une automobile. Cela donnera certainement lieu à des litiges. C'est inévitable. La plus grande injustice en résultera probablement. L'automobile dont il est question sera mise à la disposition du contribuable pour usage personnel ou autre. Or, si l'automobile doit servir principalement aux affaires, cet article s'applique t-il? Ou bien est-il pertinent pour une fraction d'usage personnel de 5 p. 100 ou de 10 p. 100? Les mots entre parenthèses à la ligne 28 ne nous éclairent pas . . .

«Exclusif» peut s'interpréter comme signifiant à l'avantage de l'employé en question par opposition à plusieurs employés, au lieu de se rapporter à un type d'usage exclusif.

Telles sont les difficultés qui surgissent lorsqu'on dit «à titre exclusif ou autre». S'agit-il d'usage personnel exclusif ou également d'autres conditions? Si l'employé doit partager une automobile avec d'autres, pourquoi doit-il être frappé d'impôt? Voilà l'incertitude qu'entraîne la langue imprécise qu'on emploie.

Puis vient l'article 6(2). La formule de location et celle du coût en capital peuvent représenter des versements différents à l'employé suivant le caractère de l'arrangement adopté par l'employeur. L'indemnité de l'employé est constante. Mais pourquoi n'aurait-il pas été préférable d'utiliser un pourcentage basé sur le coût de la voiture? Que la voiture soit louée ou achetée, quelle est la différence? La question est de savoir ce que nous assujettissons à l'impôt. C'est la valeur que revêt pour un employé une voiture qui lui a été donnée pour son usage personnel, et non pas pour une utilisation professionnelle. Pourquoi donc toutes ces ruses pour savoir si la voiture a été louée par la société ou si elle est sa propriété? Qu'est-ce que cela a à voir avec la nature de l'impôt? Pourquoi le fisc se préoccupe-t-il de cette question? La seule chose qui importe est que l'employeur a la jouissance personnelle d'une voiture qui vaut tant de dollars. C'est cela que comprendra l'employé et c'est cela que moi je comprends; en fait, je pense que n'importe qui pourra le comprendre. Au lieu de cela, nous faisons un détour en utilisant une longue formule. Je ne pense pas que cette disposition puisse apporter quoi que ce soit à la loi.

• (3.50 p.m.)

L'article 6 (1) *f*) traite des prestations d'assurance-chômage, et ici encore, je crois qu'il y a une injustice. Si l'employeur verse une cotisation, les prestations touchées par l'employé sont imposables. Dans un cas pareil, les prestations sont imposées comme déduction de la valeur monétaire des primes payées par l'employé. Si l'employé paie la totalité des cotisations, les prestations ne sont pas imposables; mais si l'employeur paie ne serait-ce qu'un dollar, c'est la totalité des prestations moins la fraction des primes qui est payée par l'employé qui est imposable. Je ne vois là aucune logique. Ne serait-il pas plus raisonnable de prendre pour base des prestations touchées par

l'employé la fraction qui est payée? Si l'employeur paie la moitié des primes, pourquoi ne pas réclamer à l'employé la moitié des prestations? Si l'employeur paie 10 p. 100, l'employé ne devrait se voir réclamer que 10 p. 100 des prestations. Je pense que c'est là la seule solution.

Passons à présent à l'article 6 (8). Je voudrais ici encore répéter certains arguments qu'ont présentés plusieurs de mes collègues. Je ne vois franchement pas pourquoi, à notre époque, nous partons encore du principe que l'épouse doit être considérée séparément de son mari dans la vie professionnelle, particulièrement lorsque le mari et son épouse travaillent ensemble. Pourquoi ne peut-on pas faire une distinction entre eux?

Je dirai que cette mesure est inutile. Je pense que c'est une honte de forcer le mari à constituer son entreprise en société. Il possède toutes les actions bien que son avocat puisse détenir une action statutaire de manière à en faire une société. Sa femme peut travailler en tant que secrétaire ou employée et recevoir une paye, mais leur revenu est considéré séparément et ils sont imposés en tant qu'individus distincts l'un de l'autre. Dans bien des cas, si elle veut accomplir ce travail, l'épouse doit engager quelqu'un pour la garde de ses enfants, ce qui devrait lui donner droit à l'allocation de surveillance des enfants. Cependant, aux termes de la loi, nous continuons à nier cette distinction entre mari et femme. Non seulement le salaire payé à la femme n'est pas considéré comme une dépense de l'entreprise, mais elle n'a pas le droit de prétendre aux allocations de surveillance des enfants.

Plus encore, supposons que le mari soit associé avec une ou plusieurs personnes. Prenons l'exemple de deux ou trois médecins et d'un dentiste qui forment une association dans un village. Pour que leur bureau fonctionne efficacement, l'épouse de l'un d'entre eux, qui peut avoir une formation d'infirmière, travaille en tant qu'infirmière ou en tant que réceptionniste-infirmière dans la clinique. Cependant, si elle veut le faire, elle doit engager quelqu'un pour garder ses enfants. A l'heure actuelle, étant donné que son mari fait partie d'une association, son salaire n'est pas déductible en tant que dépense de l'association. Même s'il s'agit là d'une dépense légitime, normale pour une telle entreprise, son salaire n'est pas considéré comme une dépense de l'entreprise par le fait même qu'elle est l'épouse de l'un des associés. De plus, l'article 63 refuse à cette épouse le droit de déduire ses frais de garde d'enfants.

Si le secrétaire parlementaire le souhaite, je peux choisir mes exemples ailleurs que dans le domaine des professions libérales; je peux prendre l'exemple d'une entreprise de transport, d'une entreprise de ravalement ou encore le cas de deux ou trois plombiers qui travaillent ensemble. Ils ne sont pas constitués en société, et pour de bonnes raisons. Comme mon collègue de Lambton-Kent l'a fait remarquer, les banques préfèrent qu'ils ne forment pas de société pour des raisons de restrictions de crédit et autres. Cependant, il faut que quelqu'un s'occupe de la comptabilité et réponde au téléphone à mi-temps.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui faire remarquer que son temps de parole est expiré.

M. McCleave: Poursuivez.

M. le président: Est-ce que le comité donne son consentement unanime?

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, si le secrétaire parlementaire désire prendre la parole, qu'il le fasse.

• (4.00 p.m.)

M. Mahoney: Nous sommes en train, semble-t-il, de constituer une bonne pile de demandes d'information et d'observations, et j'aurai l'occasion de répondre au moins à quelques-unes d'entre elles.

La question que le député d'Edmonton-Ouest vient de soulever l'a déjà été, à propos de la «petite boutique familiale», par le député de Halifax-East Hants et un certain nombre de ses collègues, au cours de l'étude des articles 4 à 8 du projet de loi. La disposition dont ils se plaignent figure en fait à l'article 74 (4).

M. McCleave: L'article 68.

M. Mahoney: Non. Pour mettre les choses bien au clair, l'article 68 contient une disposition de sauvegarde qui reconnaît à ceux qui touchent un tel revenu non déductible par le mari, le droit de ne pas l'inclure dans leur propre revenu. Autrement dit, ils ne sont pas imposés à l'égard des débours que l'époux n'est pas autorisé à déduire de son propre revenu. Pour être plus précis, la difficulté dont on se plaint a trait à l'article 74 et, sauf tout respect, c'est là qu'il faut situer la question. Nous avons pris bonne note du point soulevé et nous l'aborderons certainement en temps opportun.

La question de l'usage exclusif d'une automobile, prévu à l'article 6 (1) *e*), a été soulevée par un certain nombre d'orateurs. Le mot «exclusif» vise à s'assurer que le contribuable sera imposé pour cet avantage, que le véhicule soit utilisé pour son usage exclusif ou qu'il le soit pour son travail et son usage personnel. Ce principe se rattache à la définition même du revenu qui est la somme globale de tous les avantages que le contribuable retire de son emploi.

On a également, et à plusieurs reprises, soulevé la question des régimes d'assurance garantissant le revenu ou régimes de sécurité du revenu, dont il est fait mention à l'article 6 (1) *f*) du projet de loi. Certains députés ont proposé que l'employé soit admis à déduire ses cotisations ou une partie des prestations que ses contributions lui assurent. Le projet de loi à l'étude prévoit qu'un employé ne sera pas autorisé à déduire les primes annuelles afférentes à un régime d'assurance, mais qu'il sera autorisé, lorsqu'une prestation lui sera versée, à déduire d'une telle prestation le total des primes payées depuis 1967 et qui n'étaient pas préalablement déductibles. Autrement dit, toutes les contributions qu'il aura faites lui seront ristournées, libres d'impôt, et le reliquat de la prestation reçue sera seul ajouté à son revenu. Nous revenons encore une fois au concept fondamental du revenu qui est la somme globale de tous les avantages qu'un contribuable retire de son emploi.

La paie de grève a fait l'objet d'une question de la part du député de Halifax-East Hants. Le bill ne prévoit pas l'imposition de la paie de grève. La question des actions à prime des employés a été soulevée par le député et par le secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services, ainsi que par un ou deux autres députés. On ne propose aucun changement important par rapport à la loi actuelle. Les députés qui ont soulevé ce point ont trouvé à redire à un changement figurant dans la loi actuelle de l'impôt sur le revenu et adopté il y a quelques années, qui supprimait le traitement exceptionnellement favorable accordé aux contribuables en mesure d'acheter des actions à prime. C'est sans contredit un argument solide. C'est un point important mais il ne concerne aucune modification proposée à la loi actuelle dans le bill.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a favorablement accueilli la question des frais des employés qui travaillent loin de leur foyer, qui est le résultat de longs efforts de la part du député de Comox-Alberni, efforts qui ont enfin porté fruit. Je suis heureux de cet accueil et des félicitations provenant de ce côté de la Chambre. Je considère certainement ce point comme un progrès très important.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a également soulevé la question des cotisations syndicales. Il s'agit de l'article 8(1)*i*). Le député a signalé que des critères spéciaux pourraient être inclus dans le bill pour la déduction des cotisations syndicales. Cet article est le même que dans la loi actuelle. Il n'y a aucune raison particulière de croire à ce stade-ci que le ministère du Revenu national interprétera cet article de façon différente après l'adoption de ce bill. Les fonctionnaires du ministère du Revenu national m'ont informé que les cotisations annuelles de membre versées à un syndicat sont déductibles bien qu'une partie des cotisations soit affectée à un fonds de grève, mais une contribution spéciale imposée à cause d'un événement particulier, qui arrive plutôt occasionnellement que tous les ans, n'est pas déductible. L'article 8(5)*c*) en traite et j'attire l'attention des députés sur cet article. Il stipule que les cotisations annuelles ne sont pas déductibles en vertu de l'article 8 lorsqu'elles sont versées à une fin non directement reliée aux frais de fonctionnement du syndicat auquel elles sont versées. On a présenté le cas, par exemple, où une partie des cotisations annuelles serait destinée à une caisse de financement pour aider les membres du syndicat à se loger, ou pour quelque chose du genre, et qui ne serait pas déductible. Je le répète, cette disposition est la même que dans la loi actuelle de l'impôt sur le revenu.

La question des dépenses et déductions afférentes à un emploi a été signalée par plusieurs représentants, question qui figure à l'article 8(1)*a*)(i). Le débat se poursuit là-dessus depuis le dépôt du Livre blanc et de ses propositions, qui sont reportées dans le bill à l'étude sans aucun changement, et il n'y a pas de doute qu'il a été amorcé bien avant cela, car les gens trouvaient injuste qu'un salarié ne puisse déduire les dépenses afférentes à son traitement, tandis que l'employeur le peut souvent et qu'un haut fonctionnaire peut souvent mettre ces frais au compte de l'employeur et qu'ils sont déductibles pour l'employé. On a proposé de remplacer le plafond de $150 par un dégrèvement fiscal ou de le relever de quelque façon. La loi autorise une déduction pour plusieurs dépenses bien déterminées, les cotisations syndicales, par exemple, comme je le disais tout à l'heure, et certaines autres dépenses des employés indiquées dans l'article 8 et divers paragraphes, y compris celles pour les repas et le logement des employés qui doivent voyager dans l'exercice de leurs fonctions, les frais judiciaires engagés pour le recouvrement de traitements ou salaires et ainsi de suite. La nouvelle déduction de 3 p. 100 ou d'au plus $150 pour les dépenses d'un employé est une importante innovation dans le bill. Il y en a une autre également, en ce qui concerne les primes d'assurance-chômage. On remarque une importante modification à l'article 6(6), qui donne à tous les employés le droit d'exclure les prestations en argent ou en nature accordées par l'employeur pour couvrir les frais de déplacement ou de logement si le chantier où ils travaillent est éloigné. C'est encore là un point qui avait été signalé par le député de Comox-Alberni.

La nouvelle déduction générale servira pour la déduction d'autres dépenses. Le gouvernement étudie depuis plusieurs années déjà les demandes portant sur des déductions d'ordre général, mais c'est un problème vraiment ardu. Une des plus grandes difficultés serait de savoir où tracer une juste ligne de démarcation, si l'on autorisait de nouvelles déductions pour les frais afférents à l'emploi d'une personne.

• (4.10 p.m.)

Outre les outils utilisés par les mécaniciens dans les garages, il y a les instruments dont se servent les autres corps de métiers tels que les menuisiers, les peintres, les plombiers et les réparateurs de postes de radio. Beaucoup de gens estiment que les dépenses effectuées pour se rendre au lieu de travail et pour en revenir sont des dépenses inévitablement liées à l'exercice d'une profession. Dans certains cas, des vêtements spéciaux sont requis. Certains employés, tels que les enseignants et les ecclésiastiques, estiment qu'il leur faut acheter des livres, des magnétophones et des machines à écrire pour pouvoir accomplir leur tâche. On peut faire valoir que les dépenses effectuées pour l'acquisition de tous ces articles et de bien d'autres devraient être déduites dans le calcul du revenu. Mais si l'on autorisait toutes ces déductions, il serait vraiment difficile de vérifier et de contrôler tous les récépissés, et il faudrait récupérer ailleurs la perte considérable de recettes qui s'ensuivrait pour le fisc, et ce, au moyen de taux d'imposition plus élevés sur le reste du revenu imposable ou peut-être de formes d'imposition autres que l'impôt sur le revenu.

Je répète que cette déduction de 3 p. 100 est une initiative importante. Alliée aux autres déductions permises aux employés, comme les frais de déménagement et autres qui sont nouveaux aux termes du projet de loi, il en résultera dans ce domaine une perte de revenu évaluée à 285 millions la première année de l'entrée en vigueur du nouveau régime d'après les impôts versés en 1970, soit le poste qui accuse la réduction de revenu la plus considérable de l'ensemble, car bien entendu il faut traiter les barèmes et les exemptions comme un ensemble. Cela me paraît une grande innovation dont le gouvernement surveillera certes le fonctionnement avec intérêt. J'espère que nous trouverons moyen d'introduire encore plus de justice, mais je la recommande aux députés comme une très importante innovation dans le droit fiscal du Canada.

La question des frais de repas pris à l'extérieur aux termes de l'article 8 *g*) a été soulevée par le député de Portneuf et aussi par celui de Parry Sound-Muskoka. Le problème qu'ils y voient n'est pas tant dans le bill lui-même que dans l'interprétation actuelle de cet article par le ministère du Revenu national, et je ne remarque aucune modification importante dans le bill à ce sujet. Tout ce que je peux dire c'est que je suis persuadé que le ministre recevra là-dessus les instances raisonnables des contri-

buables qui s'estiment lésés; en fait il pourra peut-être signaler aux députés qui ont soulevé cette question qu'il y a peut-être plus d'un aspect à considérer dans certaines instances qui sont formulées.

M. Skoberg: C'est une question d'appétit.

M. Mahoney: Le député de Parry Sound-Muskoka a mentionné les dépenses d'un employé qui travaille loin de son domicile et rentre chez lui en fin de semaine. Selon lui, les dispositions de l'alinéa *h*) de l'article 8 du projet de loi pourraient s'appliquer à ce cas. Il me semble qu'il donne à ces dispositions une interprétation un peu trop large, s'il pense qu'elles iraient aussi loin.

Le député de Regina-Est a mentionné la question du transport des personnes handicapées de leur domicile à leur lieu de travail, et retour. C'est là encore une question délicate. Je crois que nous avons abordé la question de manière générale lors de notre étude de l'article 110, et je ferai remarquer au député que le projet de loi apporte diverses améliorations à l'article 110 de la loi existante en ce qui concerne les déductions pour frais médicaux et autres concessions bien méritées d'ailleurs, accordées aux personnes handicapées.

Le député de Dauphin a soulevé la question du report des pertes résultant d'un emploi en vertu de l'article 5 (2). Avec tout le respect que je lui dois, je dirai au député qu'il a tort de penser qu'une perte résultant d'un emploi ne pourrait être reportée de la même manière qu'une perte subie dans les affaires. A mon avis, il ne comprend pas l'article. Je lui conseille de se reporter à l'article 111 *b*), page 292 du bill, qui donne la définition de perte autre qu'une perte en capital et comprend la définition de la perte résultant d'un emploi. Une perte autre qu'une perte en capital peut être reportée aux cinq ans qui suivent et à l'année précédente.

Le député d'Edmonton-Ouest a encore soulevé la question d'âge en vertu du bill. Je suis enclin à reconnaître qu'il invoque un argument convaincant en faisant allusion à l'âge évoqué dans l'article 63 *a*) (iii) (B), visant les frais de garde d'enfants. J'ai répondu l'autre jour à ses questions sur l'article 109 (1) *d*). Il ne m'a pas entendu, de toute évidence. Je le prie de se reporter à mes observations au lieu de les répéter. Après étude, il se rendra compte que le changement dans cet article pourrait bien alourdir le fardeau des contribuables au lieu de l'alléger et il en viendra peut-être à penser que le parent ne devrait pas, pour obtenir l'exemption qu'il réclame pour un enfant de 18 à 21 ans, avoir à prouver que l'enfant poursuit des études ou qu'il est infirme.

L'hon. M. Lambert: Vous le faites maintenant pour ceux qui ont plus de 21 ans.

M. Mahoney: C'est exact, mais si nous changions l'âge de 21 à 18 ans, il faudrait le faire pour les enfants de plus de 18 ans plutôt que pour ceux qui ont 21 ans. Par conséquent, ce n'est peut-être pas une amélioration.

J'attire aussi l'attention des députés sur le changement à l'article 75 concernant les revenus provenant de biens, les dons aux mineurs, et je signale que l'un des amendements ministériels dont la Chambre est saisie propose de changer l'âge traditionnel à cet égard, de 19 à 18 ans. Il y a peut-être d'autres articles, mais comme je l'ai dit, les arguments du député au sujet de l'article 63 ne semblent convaincants. Je les soumettrai au ministre.

Le député a demandé une explication au sujet de l'article 4 (4). Après réflexion, il devrait à mon avis comprendre qu'il s'agit d'un article de précision qui est souhaitable du point de vue du contribuable. Cet article précise clairement qu'un montant ne doit pas être inclus plus d'une fois dans le revenu et aussi, naturellement, qu'on ne peut bénéficier d'une déduction plus d'une fois dans le calcul du revenu ou de la perte; la raison en est qu'on insiste considérablement dans tout le bill, et plus particulièrement dans cette subdivision, sur les sources de revenu; on veut en outre s'assurer qu'un revenu qui provient d'une source n'a pas à être inclus de nouveau, par un moyen ou un autre et, de même, qu'une déduction réclamée pour une source de revenu ne peut l'être pour une autre. Il est peut-être trop fastidieux d'avoir inclus cette disposition ici, mais il s'agit plus d'un article de clarification que d'un article de fond. Je vais vérifier de nouveau la liste. J'espère avoir comblé toutes les lacunes; sinon, j'essaierai certainement de le faire.

M. McCleave: Permettez-vous que j'invoque maintenant le Règlement? Mon rappel a trait à ce que vient de dire le secrétaire parlementaire au sujet de mes instances, de celles du député de Lambton-Kent et d'autres au sujet de la disposition papa-maman contenue dans l'article 6(8). A mon avis, le secrétaire parlementaire a fait un exposé raisonnable et si l'on y consent je crois que nous pourrons en parler plus tard. J'espère que nous aurons toujours la sagesse, si cet article 6(8) s'avérait à ce point essentiel, de nous réserver le droit de revenir en arrière et d'y faire des modifications. Je voudrais parler plus tard d'autres questions ayant trait à la déclaration, mais, puisqu'il s'agit d'un rappel au Règlement, je n'abuserai pas maintenant.

M. le président: Régulièrement, je donnerais la parole au député qui est debout mais le comité conviendra, je pense, que vu l'attitude très pratique du député d'Edmonton-Ouest à l'égard de l'exposé du secrétaire parlementaire, le travail du comité serait facilité si je donnais maintenant la parole au député d'Edmonton-Ouest.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Merci, monsieur le président. Je ne compte pas faire d'abus. En fait, je ne crois pas que je prendrai tout le temps qui m'est alloué.

J'en reviens à l'article 6(1)*a*). Il y est stipulé que la contribution de l'employeur aux régimes publics d'assurance-maladie doit être incluse dans le revenu de l'employé seulement dans le cas où les avantages du régime sont disponibles à condition que l'employeur verse cette contribution. En d'autres termes, en Ontario, en Colombie-Britannique et en Alberta, où des régimes d'assurance-maladie sont déjà en vigueur, comme l'employeur est obligé selon une entente d'y souscrire, l'employé reçoit des avantages imposables selon la contribution de l'employeur. En revanche, il est assez étonnant de constater que dans la province de Québec il n'est pas question d'entente ou de quoi que ce soit. La contribution de l'employeur au régime fait l'objet d'une imposition séparée en vertu d'une loi provinciale. On constate donc qu'il y a une différence entre une région du pays et une autre dans le cas des employés qui touchent la même sorte d'avantages. Au Québec, l'employeur doit verser une cotisation au régime d'assurance frais médicaux. En Ontario, à la suite de négociations collectives, l'employeur est aussi tenu de le faire. En Alberta et en Colombie-Britannique, l'employé verse une cotisation, en raison d'un supplément à son revenu sur lequel il paie des taux marginaux.

Je ne parviens pas à voir là une répartition équitable des impôts: les gouvernements ont pourtant déclaré vouloir tendre vers cet objectif. J'admets qu'on puisse traiter les contribuables de façon différente, mais qu'on ne vienne pas nous dire qu'on ne le fera pas. Il me semble qu'on a tout à fait tort, dans un statut fédéral, de déterminer les impôts d'un particulier d'après le libellé d'une loi provinciale. Et qu'on n'aille pas nous dire des sottises, soit que les provinces devraient modifier leurs régimes d'assurance et imputer les primes au Fonds du revenu consolidé des provinces pour régler la question. Il n'y a jamais eu de précédent d'un régime d'assurance-maladie laissant prévoir ce cas. Vouloir l'intégrer de force dans la loi de l'impôt sur le revenu est nettement injuste; en réalité, c'est dire qu'il revient à l'administration provinciale de le changer.

Pourquoi ne pas taxer l'employé québécois pour la valeur du montant payé par l'employeur au régime d'assurance? C'est l'employé qui en bénéficie. Mais, comme il s'agit d'imposition, on ne semble pas vouloir le faire. Ou est-ce par peur?

M. Peters: Peut-être les deux.

L'hon. M. Lambert: S'il est juste de taxer l'employé ontarien, ou de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique pour la cotisation de son employeur à l'assurance, en vertu de lois provinciales, il est juste également de taxer l'employé québécois. Mais, si vous n'avez pas l'intention de le faire à l'égard de l'employé québécois, vous ne devez pas non plus l'imposer aux autres. De grâce, traitez la catégorie d'employés pour lesquels une partie de la prime payée pour l'assurance-maladie est versée par l'employeur de la même façon équitable et non suivant les dispositions de ce projet de loi.

Je voudrais maintenant parler de la déduction pour dépenses afférentes à son emploi. Nous y trouvons de véritables anomalies. Je ne dirai pas si le montant de $150 est approprié ou non. Je ne dirai pas non plus s'il devrait être accordé ou non. En toute franchise, je ne suis pas particulièrement en faveur de cette déduction. Je ne préconise pas outre mesure cette disposition, car elle me semble trompeuse et injuste, puisqu'elle accorde à certains employés un avantage auxquels ils n'ont pas droit.

Lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé hier, je lui ai donné des exemples de ce que j'estime être des anomalies. Vous pourriez dire qu'une déduction de $150 pour dépenses afférentes à l'emploi serait fort bien accueillie par un garçon de bureau ou des sténographes subalternes dans une grande entreprise. Je suis persuadé qu'elle serait bien accueillie, mais le président de compagnie qui gagne $75,000 par année aura aussi droit à $150. Les présidents du Canadien National et de la Société Radio-Canada ainsi que le gouverneur de la Banque du Canada auront droit à ce $150. Chaque sous-ministre est un employé qui y a droit, à moins qu'il ne touche une autre allocation non imposable tels que les députés, les conseillers municipaux ou les députés d'une assemblée législative provinciale. Ces derniers n'y ont pas droit, mais tous les autres peuvent la réclamer. Il est assez alléchant pour celui dont le taux marginal s'établit à 40 ou 50 p. 100 de bénéficier de ces $150, mais lorsque le taux marginal est de 15 ou 17 p. 100, cette déduction du revenu total ne représente en réalité qu'une épargne bien minime puisque ce montant de $150 n'est pas déductible de l'impôt, mais bien du revenu brut.

J'estime que ces déductions uniformes sont en principe inacceptables, tout comme je crois qu'une allocation d'exemption à un taux général provoque de grandes disparités. Pourquoi le faites-vous? Permettez qu'en ma qualité d'avocat je vous donne un exemple. Prenons le cas d'une importante étude employant un grand nombre d'avocats. Ceux-ci auront tous droit à la déduction des frais professionnels. Par contre, au bout du couloir, il y a ces deux jeunes avocats qui gagnent péniblement leur vie et qui n'auront pas droit aux frais de déplacement ou d'emploi, parce qu'ils sont à leur compte.

• (4.30 p.m.)

M. Leblanc: Ils peuvent déduire leurs dépenses.

L'hon. M. Lambert: Ils ne le peuvent pas. Cette déduction est autorisée pour le transport au travail et à la maison d'une dactylo, d'un garçon de bureau, d'un ouvrier d'usine, parce que ces frais sont afférents à leur emploi. L'avocat et le comptable travaillant à leur compte emprunteront peut-être le même autobus ou le même métro que ces derniers, mais ils n'auront pas droit à la déduction—le représentant de Laurier doit le savoir et devrait plaider en faveur des gens de sa profession.

Une voix: Lui, il peut déduire ses dépenses.

L'hon. M. Lambert: Il ne peut déduire ses frais d'aller et retour entre son foyer et son bureau. Aucun avocat n'a le droit de le faire.

M. Leblanc: Il y a là une compensation.

L'hon. M. Lambert: Une distinction injuste existe ici. Le représentant de Laurier devrait le savoir. Je sais, pour avoir déjà fait partie d'un grand bureau d'avocats, ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas, à titre de frais afférents à l'emploi. Je pourrais vous parler également du non-sens signalé par le Bureau canadien d'études fiscales dans le cas d'un avocat à son compte qui assiste à un congrès du Barreau ou de la Canadian Tax Foundation. L'avocat, député au Parlement, qui assiste à des réunions de ce genre, pour se tenir en contact avec les membres de sa profession, n'a pas le droit de déduire ses frais parce que la profession d'avocat n'est pas sa principale source de revenu.

M. Leblanc: Je suis d'accord là-dessus.

L'hon. M. Lambert: Je crois que le député de Laurier se rendra compte de la distinction injuste dont font l'objet les avocats qui travaillent à leur propre compte par rapport à ceux qui travaillent pour une grande étude. Ils ne peuvent déduire leurs frais de déplacement de leur foyer à leur lieu de travail, c'est certain. J'en ai assez dit, monsieur le président. Je remercie le député de m'avoir accordé cette période supplémentaire et vous, monsieur le président, de m'avoir cédé la parole si rapidement. Peut-être soulèverai-je plus tard d'autres points au sujet de cet article.

M. Saltsman: Une tendance semble se préciser au sujet de la déduction des frais reliés à l'emploi, particulièrement à la suite des propos du secrétaire parlementaire. Il est assez intéressant de noter avec quelle honnêteté il a mentionné qu'il a toujours existé une certaine iniquité dans notre régime fiscal en égard à la déduction des frais reliés à l'emploi dans le cas des employés par rapport aux travailleurs autonomes et aux propriétaires, et que le gouvernement s'était attaqué au problème il y a longtemps mais n'avait pu trouver une solution. One a invoqué comme argument contre l'égalité entre les employés et les propriétaires qu'il y a moins de propriétaires et plus d'employés et que d'essayer de les mettre sur un même pied posait un problème insurmontable. Le secrétaire parlementaire a souligné qu'on avait essayé de réaliser cet objectif et de rendre la situation un peu plus juste en permettant la déduction d'un montant maximum de $150 au titre des frais afférents à l'emploi.

En toute franchise, monsieur le président, c'est apparemment le pire genre de manipulation fiscale. Quel que soit l'angle sous lequel on regarde la décision du gouvernement, il faut en conclure que presque tous les adultes de notre société pourront déduire ce montant de $150, et on règle le cas de ceux qui ne le peuvent pas, ceux qui ne font pas partie de la population active en raison de leur âge, en ajoutant $100 aux $500 qu'on leur permettait auparavant de déduire à l'âge de 70 ans, et maintenant à l'âge de 65 ans. Le gouvernement n'a pas cherché à supprimer les injustices que comportait le régime. Au lieu de relever à $2,000 le plafond de l'exemption des célibataires et à $4,000 l'exemption des couples mariés, il en a déduit $150 pour l'introduire dans cet article. Si on faisait l'addition pour déterminer ce qu'il en aurait coûté si le montant des exemptions de base avait été relevé par rapport à ce que cela va coûter de cette façon, je pense que la différence serait très minime.

Ce ne sont que des tripatouillages. Il y a une certaine somme d'argent à débourser et le gouvernement a décidé qu'au lieu de la répartir en relevant les exemptions, il accorderait des déductions pour frais professionnels. Cette solution ne m'impressionne pas car nous sommes à nouveau en face d'une injustice et toutes les excuses du secrétaire parlementaire et ses pleurnicheries sur la difficulté qu'il y a à réaliser quoi que ce soit dans ce domaine me laissent froid, comme aussi la vaste majorité de nos concitoyens, je pense.

Bien souvent, les petits problèmes sont les plus gênants. A l'article 6 un alinéa autorise les employés à déduire les frais de vente d'un produit ou de représentation. Ils ont toujours été déductibles. Mais ce dont on ne tient pas compte c'est que presque tous les travailleurs à un moment ou à un autre recherchent un autre emploi ou tentent d'améliorer leur situation. En ce sens, ils ne diffèrent pas de ceux qui vendent un produit et tâchent d'obtenir des commandes. Mais on ne peut déduire les frais de recherche d'un emploi. Si un employé licencié se trouve dans l'obligation de pérégriner dans toute la ville ou d'acheter trois journaux pour y trouver un emploi—et dans les conditions actuelles de chômage aigu il peut passer bien du temps et dépenser bien de l'argent à le faire—ces frais ne sont pas déductibles. En un sens, son travail est de se procurer son propre emploi. C'est tout ce qu'il a à vendre. Il n'a aucun produit ni service à vendre mais seulement lui-même. Et pourtant rien ne lui permet de déduire ses frais. Cela démontre à quel point notre régime fiscal est sans pitié, indifférent aux besoins de la majorité des contribuables, et à quel point il s'inquiète des travailleurs autonomes ou des chefs d'entreprises.

Le gouvernement admet que le régime des frais professionnels est inéquitable, mais même s'il est si difficile de réaliser un régime juste doit-on nécessairement faire souffrir la majorité des contribuables de cette injustice? Il faut faire autre chose que de s'excuser. Il s'offre un choix ou deux au gouvernement. La plupart des contribuables ne réclameront pas plus de $150. Le gouvernement devrait créer l'administration nécessaire, comme il l'a fait en ce qui concerne les entreprises commerciales et les travailleurs autonomes, qui examinerait ces frais extraordinaires que certains travailleurs doivent acquitter pour trouver et conserver un emploi. On devrait mettre sur le même pied ces frais et d'autres semblables.

• (4.40 p.m.)

D'autre part, s'il devait en résulter des problèmes d'administration trop considérables, alors le gouvernement devrait renverser la vapeur et n'admettre aucun de ces frais. Autrement dit, il ne devrait pas y avoir de dégrèvement pour les frais supportés en affaires; ni les frais du vendeur ni ceux du travailleur de l'acier ne devraient être déductibles. L'habileté d'entreprises commerciales à déduire leurs frais d'exploitation fait perdre à notre revenu national, j'en suis sûr, de vastes sommes. Si tous ces frais étaient interdits, nous instaurerions une certaine forme de justice. L'argent épargné pourrait s'appliquer au taux marginal d'impôt de chacun. Tous les impôts pourraient être réduits, et il y aurait un retour à la justice. Il m'est impossible d'accepter les explications du gouvernement qui reconnaît l'injustice de la méthode actuelle mais dit n'avoir pas le choix et devoir procéder comme nous l'avons toujours fait.

Comme le secrétaire parlementaire a si bien répondu aux questions qui ont été soulevées au cours du débat, pourrait-il nous dire si le gouvernement a calculé combien la déduction des dépenses d'affaires lui coûte en revenus? Si cette déduction n'était pas permise, de quels revenus disposerait-on pour abaisser le taux marginal d'impôt sur le revenu de chacun?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il serait préférable que le député pose sa question de nouveau. Le secrétaire parlementaire ne l'a pas entendue. Écoutez, Pat.

M. Saltsman: Le secrétaire parlementaire est-il prêt? J'aimerais savoir quels revenus perd le gouvernement en permettant la déduction des dépenses d'affaires. En d'autres termes, quelles recettes gagnerait-il en refusant la déduction des dépenses d'affaires, de voyages ainsi que des dépenses relatives à l'emploi? Quel serait le revenu dont disposerait le gouvernement si l'on ne permettait pas ces déductions et quelles modifications pourrait-on apporter aux taux maximals des contribuables si le montant en question était utilisé à cet effet au profit de tous les contribuables placés sur un pied d'égalité?

M. Mahoney: Monsieur le président, j'aimerais savoir si le député a inclus les frais professionnels dans sa liste.

M. Saltsman: Oui, monsieur le président.

M. Mahoney: Monsieur le président, je pense que, si l'on incluait les frais professionnels dans cette liste, il deviendrait impossible de calculer le montant auquel songe le député.

M. Saltsman: S'il en est ainsi, le secrétaire parlementaire pourrait-il faire un calcul quelconque dans ce domaine? Je pense qu'il sait ce que j'ai à l'esprit et quelle sorte de renseignement je souhaiterais obtenir. S'il ne peut tenir compte de l'ensemble des frais professionnels, pourrait-il alors s'en tenir aux dépenses liées au coût de l'emploi ou au coût de l'exercice d'une activité professionnelle par comparaison avec les frais que doit assumer l'employé pour se montrer à la hauteur de son emploi?

M. Mahoney: Monsieur le président, on n'a pas, à ma connaissance, effectué de calcul de ce genre. Je doute fort qu'on l'ait fait. J'examinerai la question du député dans le hansard pour voir si nous pouvons lui fournir les renseignements qu'il demande. Mais, je le répète, je doute fort que l'on ait fait un calcul de ce genre.

M. Peters: Cela montre bien les lacunes du régime.

M. Orlikow: Monsieur le président, la réponse du secrétaire parlementaire me laisse un peu perplexe. On nous demande d'approuver, dans ce projet de loi très complet, un article qui permettrait à tous les travailleurs de déduire la généreuse somme de $150 par an pour les dépenses qui se rattachent à leur emploi. Cela n'a rien de nouveau. Les députés de mon parti, comme des autres, ont fait remarquer, pendant bien des années, que bon nombre de salariés avaient bien plus de $150 par an de frais se rattachant à leur travail.

Le député de Waterloo a parlé des frais que doit faire le travailleur qui a été congédié et est obligé de faire des centaines de milles en voiture pour aller voir un employeur éventuel dans l'espoir de trouver un autre emploi. Mais il y a aussi des dizaines de milliers de travailleurs qui font tous les jours de 25 à 100 milles pour se rendre à leur lieu de travail et en revenir, et qui, jusqu'à présent, n'ont pu déduire un sou de ces dépenses de leur revenu imposable. Il y a des milliers d'ouvriers du bâtiment qui sont tenus d'acheter leurs propres outils, et qui, jusqu'à présent, n'ont pu déduire le coût de ces outils de leur revenu imposable. Des milliers de mineurs ne peuvent descendre dans les mines sans casques et bottes de sécurité qu'ils doivent acheter eux-mêmes. Ces articles coûtent de l'argent et les sommes ne sont pas déductibles.

M. Mahoney: C'est précisément pourquoi nous accordons la déduction de $150.

M. Orlikow: Le secrétaire parlementaire a toujours compris clairement la situation du salarié qui est voyageur de commerce, ou du travailleur autonome dont je parlerai dans un instant. Le secrétaire parlementaire vient d'intervenir pour dire que le gouvernement accorde $150 en compensation des dépenses que je viens de mentionner. Je lui réponds que $150 est un montant trop élevé dans certains cas et trop faible dans d'autres. Je luis dis que je crois en la justice. Le travailleur a droit au même traitement, ni plus ni moins, que celui que les gouvernements canadiens réservent depuis très longtemps aux hommes d'affaires et aux travailleurs autonomes. L'homme d'affaires qui croit pouvoir obtenir plus de commandes en amenant un client éventuel dîner au restaurant n'est jamais tenu de prouver qu'il a obtenu une commande. S'il décide de l'amener déjeuner ou dîner au Château Laurier, au Skyline, au Reine Élizabeth à Montréal, au Royal York à Toronto ou au Palliser à Calgary, ville où demeure le secrétaire parlementaire, personne ne vérifiera. L'homme d'affaires porte l'addition sur sa note de frais, et il ne lui en coûte rien. Si, d'autre part, il décide de se rendre dans une autre ville parce qu'il peut y trouver des commandes, et qu'il prend l'avion en première, séjourne au meilleur hôtel et consomme les repas les plus succulents, il peut imputer le voyage aux frais de représentation.

M. Peters: Dont le travailleur paie sa part.

M. Orlikow: Je devrais dire que les Canadiens payent 50 p. 100 de la note. Prenons le cas du médecin qui décide d'assister à un congrès dont le thème est celui de sa spécialité. Le congrès peut avoir lieu sur un paquebot de luxe en croisière aux Antilles. Évidemment, il y a des séances d'étude, des conférences destinées à renseigner le médecin sur sa spécialité.

M. Alexander: Les dirigeants de syndicats le font également.

M. Orlikow: Le député fait remarquer que les dirigeants de syndicats le font aussi. Cependant, cela ne fait pas partie de leurs fonctions. Les syndicats, que je sache, ne cherchent pas à réaliser des profits, et ce ne sont pas les contribuables qui payent dans ces cas-là. Les membres du syndicat peuvent payer, mais ils peuvent également s'y opposer. Le contribuable n'a rien à payer. Si le membre du syndicat n'est pas satisfait, il a des recours. Le contribuable, lui, ne peut rien faire à ce sujet si nous autres, députés, ne réagissons pas. C'est ce que j'essaie de faire comprendre au secrétaire parlementaire. Nous tentons de le convaincre du bien-fondé de cet argument, mais je dois avouer qu'il n'y a pas grand espoir. J'essaie de faire comprendre que, pendant des années, nous avons permis aux hommes d'affaires, aux travailleurs indépendants ou professionnels de déduire une très forte proportion de sommes qui auraient dû être imposables, grâce à des avantages supplémentaires. Je ne parle pas de fraude fiscale. Je parle de dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Il s'agit d'un groupe très restreint, représentant certainement moins de 10 p. 100 de la population du Canada.

• (4.50 p.m.)

Je dirai au secrétaire parlementaire qu'il est temps que le travailleur ordinaire reçoive les mêmes avantages. Je ne conçois pas que ce soit tellement difficile. De fait, le gouvernement dit qu'il est impossible d'établir un régime de comptabilité ou de tenue de livres qui permettrait aux travailleurs ordinaires de faire de même. Cela n'a jamais été difficile dans le cas du médecin, de l'avocat ou de l'homme d'affaires. L'avocat peut voyager dans sa voiture de l'extrémité ouest d'Ottawa jusqu'à un nouvel immeuble à bureaux du centre, puis se rendre au Palais de justice, qui n'est pas très loin, revenir à son bureau, puis à la maison. En calculant son impôt sur le revenu, il peut défalquer une partie considérable de ses frais d'automobile au cours de l'année.

J'admets être ignorant des questions financières. Je voudrais que le secrétaire parlementaire me dise pourquoi le gouvernement a pu arriver à la décision opportune, appropriée, équitable pour ce genre de contribuable, lui permettre de défalquer ces dépenses dans le calcul de son impôt sur le revenu, tandis qu'il n'a pu faire mieux, à l'égard du travailleur, que de lui permettre une déduction générale de $150. Dans des milliers de cas, cette somme est insuffisante. Le secrétaire parlementaire est entouré d'adjoints grassement rétribués. Pourquoi ne peut-il consacrer un peu de temps à trouver le moyen d'accorder le même traitement au travailleur ordinaire, qui touche un salaire annuel de $5,000 ou de $6,000? Pendant des années, un régime semblable a été en vigueur pour les hommes d'affaires et de profession dont le revenu annuel s'établit entre $25,000 et $50,000. Lorsque le secrétaire parlementaire m'aura expliqué la situation de façon satisfaisante, il n'entendra plus un mot de ma part à ce sujet et l'examen de cet article sera expédié très rapidement.

M. Peters: Je serai peut-être taxé de rendondance, monsieur le président, mais il faut que je fasse part de ce que j'ai à dire. La réponse que le secrétaire parlementaire a faite à la question que lui a posée le député de Waterloo, m'a étonné. Ce dernier avait demandé au secrétaire parlementaire d'évaluer l'épargne qui résulterait d'une suppression éventuelle de cette pléthore d'allocations malhonnêtes qu'on range aujourd'hui dans la catégorie des exemptions. Il a parlé de l'usage gratuit d'une automobile, des repas gratuits et de toutes sortes de dépenses analogues. Il a voulu savoir le montant de revenu que le fisc pourrait affecter à la réduction de l'impôt si ces frais n'étaient pas déductibles.

Je suis curieux, monsieur le président, bien que j'ignore probablement tout de la finance. Je pourrais, comme bien d'autres députés, constituer une société. J'ai une petite affaire et je possède également une entreprises agricole. Il ne m'est pas difficile de déduire $3,000 ou $4,000 de mon revenu imposable. J'investis un peu d'argent et mon capital prend une plus-value. Je pourrais déduire cette dépense. J'entretiens un camion, un tracteur et tout un équipement. Il ne me serait pas difficile de déduire ces montants, mais j'estime que, si je le faisais, je serais moralement coupable. Je pourrais engager un comptable pour le seul plaisir de frauder le gouvernement, mais ce serait une entorse à la morale. Je peux réduire mes impôts par le seul fait que je possède le moyen et les connaissances voulus pour le faire.

M. Mahoney: Mais vous le faites.

M. Peters: Non, je ne le fais pas. Mes déductions se limitent aujourd'hui à $1,000 pour ma femme, à $100 qui sont alloués à tout le monde et à ma pension. Voilà toutes mes exemptions. Je pourrais déduire $4,000 ou $5,000 si je le voulais, mais j'estime que ce serait malhonnête. Je m'aperçois, lorsque je me rends dans un restaurant d'Ottawa, que tout le monde, à part un ou deux clients et moi-même, bénéficie d'un compte de frais. C'est plus que malhonnête; c'est absolument dégoûtant. Il me faut payer deux fois le prix du repas parce que les parasites se gavent à mes frais et à ceux des autres contribuables.

M. Mahoney: Le député me permettra-t-il de lui poser une question? Dans quelle catégorie range-t-il son allocation parlementaire exempte d'impôt par rapport à ces parasites de l'hôtel Skyline?

M. Peters: La question est simple. Si le député ne tirait pas d'aussi importants revenus, d'autres sources, il connaîtrait la réponse. Cette hausse de l'exemption couvre exactement ce qu'elle devait couvrir, soit les dépenses normalement consenties par n'importe quel député pour le compte de ses commettants, dépenses qu'il n'aurait pas à subir dans n'importe quelle autre occupation. Cette hausse tient lieu d'un accroissement de nos indemnités de dépenses. Elle n'a rien de malhonnête, à mon avis. Le Parlement l'a adoptée. Le montant est équitable, même augmenté ou réduit de $2,000. Certains députés se montrent mesquins lorsqu'il s'agit de dépenser les $8,000, mais on peut, je crois, affirmer sans crainte de se tromper que tous les députés, qui, il y a quelques années, n'avaient que leur traitement, devaient puiser dans cette indemnité de dépenses pour assurer leur subsistance. Il y a de la malhonnêteté dans cette pratique. En général, ceux qui, comme les hommes d'affaires, peuvent passer leurs dépenses pour les repas, par exemple, sont malhonnêtes. Personne n'ignore que 50 p. 100 d'entre eux le sont. Ces dépenses ne sont pas justifiées. Si le ministère le voulait, il pourrait réduire ces dépenses d'au moins 50 p. 100 et accroître ainsi ses recettes.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Peters: Il pourrait peut-être alors aider le gagne-petit qui doit porter plus que sa part du fardeau des impôts.

M. le président: A l'ordre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Meadow Lake (M. Cadieu)—Les grains—Le programme LIFT—Les remboursements exigés des cultivateurs—La procédure de recouvrement; le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas)—Le pétrole—Le projet de reprise de la Supertest par la BP—L'attitude du gouvernement—La possibilité de l'achat par la Panarctic Oils; le député d'Egmont (M. MacDonald)—L'expansion économique régionale—Les critiques au sujet des programmes du ministère.

Comme il est 5 heures, nous allons passer à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir: les bills privés, les avis de motions (documents) et les bills publics.

• (5.00 p.m.)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je me demande si la présidence m'accorderait quelques instants pour présenter à la Chambre une proposition dont ont discuté les représentants des divers partis concernant les bills d'initiative parlementaire. C'est une question assez complexe et Votre Honneur pourra peut-être m'accorder quelques instants pour me permettre de le faire correctement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Après le bill de finances?

M. Howard (Skeena): C'est une question de procédure, d'où sa complexité. Cette proposition requerra le consentement unanime de la Chambre. Je propose que la Chambre passe à l'étude de l'article nº 1, l'étape du rapport et ensuite la troisième lecture du bill concernant l'hôpital Royal Victoria. Nous passerions ensuite à l'article nº 5, reprise de l'étude au stade du rapport du bill S-12 concernant la Central-Del Rio Oils Limited, et un amendement y afférant présenté à l'étape du rapport. Si nous terminions l'étude de cet article avant 6 heures, nous pourrions alors ajourner la séance.

Je propose à la Chambre qu'elle consente à ce que le député de Moose Jaw (M. Skoberg) retire l'amendement qu'il a présenté à l'étape du rapport et qui figure à la page 8 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, et lui permette d'en présenter un autre sur lequel sont tombés d'accord le parrain du bill et la compagnie intéressée. Si ce que je viens de dire reflète l'accord intervenu lors des entretiens qui ont eu lieu, je demanderais le consentement unanime pour faire de tout cela un ordre de la Chambre.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): C'est précisément l'entente à laquelle nous en sommes arrivés au cours des discussions qui ont eu lieu cet après-midi. Nous espérons certainement que la Chambre accordera son consentement unanime à la proposition, ce qui accélérerait grandement l'adoption de ces mesures.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme l'a souligné le député, il faut le consentement unanime de la Chambre. Il semble y avoir accord entre les partis pour agir de la façon proposée. Bien entendu, le retrait d'un amendement pourrait se faire lorsque la Chambre reprendra le débat sur cet article. Comme il semble y avoir assentiment, la présidence tiendra la proposition pour un ordre de la Chambre.

BILLS PRIVÉS

L'HÔPITAL ROYAL VICTORIA

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce) propose: que le bill S-19, concernant l'hôpital Royal Victoria, dont le comité permanent des bills privés en général et du Règlement a fait rapport sans amendement, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. Allmand propose la 3e lecture et l'adoption du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

CENTRAL-DEL RIO OILS LIMITED

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 14 octobre, du bill S-12 relatif à la Central-Del Rio Oils Limited, dont a fait rapport le comité permanent des transports et des communications, ainsi que l'amendement proposé par M. Skoberg (page 6588).

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Voici le moment où le député pourrait demander à la Chambre la permission de retirer son amendement.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrions-nous combiner les deux propositions, savoir la demande de rayer au *Feuilleton* l'amendement présenté à l'étape du rapport, et la demande de mon honorable ami de Moose Jaw qui souhaite obtenir l'assentiment de la Chambre pour proposer un nouvel amendement. Les deux propositions pourraient peut-être être présentées comme un seul article. Le parrain du bill et la compagnie intéressée ont consenti à l'amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre a déjà donné son consentement à ce sujet. La présidence ne faisait qu'inviter le député à demander l'autorisation de retirer son amendement pour présenter son nouvel amendement.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de consentir à l'unanimité au retrait de l'amendement suivant inscrit en mon nom relativement au bill S-12:

à la condition que les articles 52 à 56 de la *Loi sur les banques* s'appliquent à la Compagnie *mutatis mutandis* nonobstant les dispositions de la Partie I de la *Loi sur les corporations canadiennes.*

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Skoberg: J'aimerais proposer maintenant l'amendement suivant au bill S-12:

Qu'on ajoute un nouvel article après la ligne 47, page 2:

La majorité des administrateurs de la compagnie, ou ses successeurs, seront toujours des citoyens canadiens résidant généralement au Canada.

Même s'il ne s'agit que d'une concession symbolique de la part de l'entreprise intéressée—qui changera certainement de nom—c'est le principe qu'il nous faut adopter jusqu'au jour où le rapport Gray sur l'appartenance étrangère sera déposé à la Chambre. J'ajouterais que nombre de ces amendements seraient inutiles si le rapport Gray était rendu public, permettant ainsi une discussion détaillée. Je suis persuadé que tous les Canadiens attendent le jour où nous pourrons délibérer des intentions précises du gouvernement en matière d'appartenance étrangère.

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta): Étant donné que l'objet exprimé dans l'amendement a toujours été dans les intentions de la compagnie, celle-ci accepte le nouvel amendement et nous remercions le député de Moose-Jaw (M. Skoberg) de sa collaboration.

M. Howard (Skeena): C'est le monde à l'envers, Tom.

(L'amendement de M. Skoberg est adopté.)

M. Goode propose que le bill soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Maintenant, avec l'assentiment de la Chambre?

Des voix: Maintenant.

(M. Goode propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apprendre que la Canadian Pacific Oil and Gas Company, qui possède effectivement cette entreprise, a accepté ces changements. La compagnie Central-Del Rio cessera dorénavant son activité sous ce nom et elle sera connue sous la raison sociale de Pan-Canadian Oil Company. Je crois qu'il s'agira d'un consortium de sociétés qui se rendra acquéreurs de bien des autres filiales de cette compagnie.

• (5.10 p.m.)

Il faudrait donc la féliciter de l'attitude qu'elle a adoptée et qui intéressera, j'en suis convaincu, tous les députés, à savoir que ses administrateurs résideront au Canada. Il faut espérer que, dans ses délibérations et dans son activité quotidienne, elle tiendra compte de l'intérêt du Canada, d'autant plus que le rapport Gray n'a pas encore été publié. Il faut espérer que le Parlement sera bientôt saisi de ce rapport, car il est vital que le gouvernement prenne position au sujet de la propriété canadienne des entreprises.

Nous serions peut-être assez naïfs de croire que cette mainmise dépend du conseil d'administration et des actionnaires d'une société. Cependant, si le gouvernement fait preuve d'un esprit de direction et qu'il indique ce qu'on doit faire dans l'intérêt du Canada, il ne sera pas nécessaire qu'une société comme la Central-Del Rio exerce l'initiative voulue à cet égard. Plusieurs projets de loi semblables figurent au *Feuilleton* et, au cas où les sociétés intéressées voudraient emboîter le pas à la Central-Del Rio et faire les mêmes concessions au nationalisme canadien, elles éprouveraient, à mon avis, beaucoup moins de difficulté à faire adopter ici leurs projets de loi.

Je formule donc l'espoir que le gouvernement établira une politique visant à la mainmise canadienne sur les corporations, plutôt que de réclamer de chaque entreprise qu'elle prenne cette décision qui a dû d'un point de vue légal, se révéler certainement très difficile. Il faut néanmoins savoir gré à cette compagnie d'avoir pris cette décision. Je répète qu'il incombe aujourd'hui au gouvernement de ne pas placer ces entreprises dans la nécessité de se présenter devant le Parlement pour obtenir de passer sous contrôle canadien. S'il faisait preuve d'un esprit de direction et montrait la voie à suivre que personne n'a jusqu'ici indiquée, le gouvernement concrétiserait lui-même les recommandations du rapport Gray.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, sans vouloir me montrer sceptique, je dois dire que je ne connais pas très bien le bill tel qu'il était à l'origine ni les amendements qui y ont été apportés. J'ai gardé le silence lorsqu'on les a expliqués à la Chambre. Je ne vois pas comment on peut vraiment parler de victoire pour la propriété canadienne du simple fait qu'une société déclare que ses administrateurs seront canadiens. En fait, la plupart des sociétés à appartenance étrangère présentent cette caractéristique depuis nombre d'années. Leurs administrateurs sont tantôt des prête-noms et tantôt de vrais administrateurs, mais il est assez difficile pour les non-initiés de dire dans quels cas ils sont de véritables administrateurs.

Par conséquent, tout en admettant que dans ce cas-ci le principe de l'administration canadienne a triomphé, je ne cède pas à un trop grand enthousiasme et croire qu'on ait obtenu plus que la simple présence d'administrateurs canadiens dans cette société. Cela démontre néanmoins la nécessité d'une mesure législative à cet égard et si jamais on nous en présente une, j'espère qu'elle ne se bornera pas à stipuler que les sociétés doivent se donner des administrateurs canadiens.

Je ne veux nullement amoindrir l'importance de l'initiative prise dans ce cas-ci, car c'est un pas dans la bonne voie. Mais comme le signalait le député de Timiskaming (M. Peters), il faudra que la mesure législative donne des résultats autrement importants si l'on veut en arriver un jour à une véritable maîtrise canadienne.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Conformément à l'ordre établi aujourd'hui par la Chambre, comme les travaux sur lesquels on s'était mis d'accord sont maintenant terminés, la Chambre revient au débat interrompu à 5 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

Sur l'article 1—Partie 4—*Revenu ou perte provenant d'une source ou de sources situées dans un endroit déterminé.*

M. le vice-président: A l'ordre. Conformément à l'ordre émis par la Chambre aujourd'hui, le comité déclare qu'il est 6 heures et reprendra l'examen du bill C-259 à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Peters: Monsieur le président, avant que nous ne passions aux mesures d'initiative parlementaire, je faisais remarquer au secrétaire parlementaire que chez nous ce sont les travailleurs à revenu modeste qui paient le plus d'impôts, du fait qu'ils n'ont droit qu'aux déductions ordinaires. Cette situation n'a assurément aucun rapport avec celle des travailleurs des autres catégories. Le secrétaire parlementaire a laissé entendre que permettre toutes ces déductions à toutes les catégories de travailleurs, signifierait renoncer à un montant de 280 millions de dollars. Notre pays aurait tout à y gagner si nous pouvions, d'une façon ou d'une autre, utiliser cette somme pour aider les travailleurs à revenu moindre en les autorisant à déduire une partie de leurs frais. Si c'est impossible, nous devrions du moins diminuer les déductions permises aux personnes à revenu élevé.

Chaque fois qu'un homme d'affaires invite quelqu'un au restaurant, c'est nous qui payons la moitié des frais. Quand c'est nous qui allons manger au restaurant, nous payons 50 p. 100 plus cher que nous ne le devrions, et ce,

parce que la plupart des gens qui fréquentent les restaurants se font rembourser la note ou la font porter à leurs comptes de dépenses. On ne m'a jamais convaincu que quelqu'un puisse accroître son chiffre d'affaires en choyant ses clients sur le plan gastronomique. Il ne s'agit ici, à mes yeux, que de l'application du vieux principe, suivant lequel un service en attire un autre. Aujourd'hui je vous fais figurer dans mes frais généraux et, la prochaine fois, vous me revaudrez cela. Le seul intérêt de ce système, c'est qu'il permet de passer une agréable soirée. Je ne vois pas très bien pourquoi l'État autoriserait ce genre d'exemption alors qu'il n'autorise pas la déduction de frais aussi élémentaires que les dépenses engagées pour aller d'un endroit à un autre dans le cadre de ses activités professionnelles.

Il est très difficile de déterminer le montant de l'exemption que l'on devrait accorder à un particulier au titre des dépenses, et il ne fait pas de doute pour moi qu'un changement radical est intervenu à cet égard au cours des dernières années, notamment en raison du comportement des gouvernements. Dans bien des cas, les mines sont situées à quelque distance du lieu de résidence des mineurs. En Ontario, on a décidé, il y a quelque temps, qu'il n'y avait plus lieu d'aménager les villes sur les terrains appartenant à la société minière, comme cela se faisait il y a 15 ou 25 ans. On a estimé que les frais de premier établissement nécessaires à l'aménagement des villes seraient mieux employés si les mineurs vivaient dans des agglomérations déjà existantes et s'ils se rendaient à leur travail à partir de là. Les frais de premier établissement en question ont déjà servi à l'aménagement de ces villes et villages. Ce n'était pas le cas il y a 20 ans.

• (8.10 p.m.)

J'ai habité une localité minière qui se trouvait probablement à un quart de mille de la mine, où l'on pouvait facilement se rendre à pied. Aujourd'hui, les mineurs de ma région doivent faire 100 milles en voiture pour se rendre à leur travail et en revenir. Cela me semble bizarre que ces travailleurs, obligés d'aller en voiture à leur travail, n'aient pas droit au moins à une allocation pour compenser leurs frais.

On accorderait à un cultivateur la dépréciation de son capital et tout l'argent nécessaire. On lui accorderait probablement 5 ou 10 p. 100 pour frais personnels en dehors des frais d'exploitation de son entreprise. Mais pour les travailleurs il n'y a aucune allocation pour les investissements dans l'automobile, aucune allocation pour l'essence ou les autres frais. Comme dit mon collègue, l'impôt ne profite qu'aux riches. Mais le moment n'est-il pas venu de se mettre à traiter équitablement les travailleurs de notre pays?

J'ai été frappé lorsque, à plusieurs reprises, le ministre a dit qu'on ne pouvait pas modifier l'exemption de base, qu'on ne pouvait pas en augmenter le montant parce que cela coûterait trop cher. Je sais que cela aiderait le contribuable au bas de l'échelle, mais celui qui se trouve aux échelons supérieurs en retirerait bien davantage. N'est-ce pas un indice que le fisc a manqué à son devoir, que notre régime fiscal ne nous permet pas une imposition juste? On a dit que nous ne pouvions verser davantage à nos pensionnés de la sécurité de la vieillesse parce que notre structure fiscale était si désaxée que nous ne pouvions en recouvrer équitablement les frais des diverses catégories de revenus.

Le gouvernement s'est montré très généreux et je suis sûr qu'un gouvernement après l'autre dira que $150 n'est qu'un prélude et que la prochaine fois, ce sera $200, puis $250. Le gouvernement se jouera des travailleurs comme s'ils étaient un ballon politique et il leur offrira des miettes ici et là au titre de leurs outils, mais il n'y a que je sache au pays aucun groupe de travailleurs qui ne soient disposés à fournir la justification des dépenses qu'entraîne leur métier. A titre de mineur, j'aurais volontiers fourni les preuves que je payais $11 ou $12 une paire de bottines, $9 ou $10 le casque requis pour mon travail, $4 ou $5 une ceinture pour ma lampe, $15, $18 ou $20 des godets graisseurs et $4 ou $5 des gants de néoprène.

Je me serais fait un plaisir de justifier ces dépenses s'il m'avait été permis de les porter au compte de l'entreprise, car je les considère comme des frais d'exploitation. Je ne pourrais gagner ma vie sans cet équipement et il est donc indispensable à mon travail. J'estime qu'un gouvernement et la division de l'impôt sont décadents s'ils ne voient pas la nécessité de permettre aux travailleurs de produire des reçus pour certains objets indispensables à l'accomplissement de leur travail. Cependant, on reconnaît que les hommes d'affaires ont besoin de faire des dépenses folles pour le vin, la bonne chère et les femmes, les chambres d'hôtel et les voyages à l'étranger. Cela est permis et nous en payons chacun notre part. J'estime qu'un gouvernement qui ne sait pas faire la différence entre ces deux situations n'a pas envisagé l'impôt en vue d'une réforme. La structure fiscale demeure un mystère complet pour tous les esprits mais j'estime qu'il est temps que le sens de l'équité nous inspire lorsqu'il s'agit de déterminer les exemptions.

Pour ce qui est du 3 p. 100 du revenu, je connais des gens qui dépensent presque 10 p. 100 de leur revenu uniquement en frais de transport, avec tous les autres désavantages qui s'ensuivent, un casse-croute à emporter, un lunch peu appétissant et, en périodes de surtemps, un repas tout préparé et réchauffé. Je comprends les employés qui, jetant un coup d'œil sur leur budget, trouvent coûteux de travailler et croient qu'ils s'en tireraient mieux en demandant l'assistance sociale. Peut-être est-ce là la solution.

Le pays ne progressera que si les travailleurs estiment que la nouvelle structure fiscale leur procure des avantages. Si les employés savent que leur patron triche, qu'il dispose de toutes sortes de moyens pour obtenir des exemptions auxquelles il n'a pas droit, ils ne respectent plus le régime et doutent qu'il soit juste comme il devrait l'être au dire de tous.

J'aimerais entendre le secrétaire parlementaire nous dire que le gouvernement songerait à autoriser la déduction des frais de déplacement sur présentation de reçus qu'au besoin, l'employeur pourrait devoir contresigner. Si le particulier voyage dans une voiture autre que la sienne, il n'aura droit, bien entendu, qu'à une exemption partielle. La plupart des sociétés pourraient surveiller la chose, ce qui éviterait la nécessité d'avoir un grand nombre d'inspecteurs.

Pour ce qui est des $150, merci beaucoup, mais ce n'est qu'une goutte dans l'océan pour les personnes en cause. Le gouvernement ne demande pas au médecin s'il a besoin d'un nouveau scalpel ni combien il coûte: c'est le médecin qui se charge de le lui dire. Le gouvernement ne cherche pas à savoir s'il a besoin de trois ou de six scalpels par année, et le médecin n'a pas à fournir de reçus. Il remet un état détaillé et compliqué de ses frais de cabinet et permet, de temps à autre, à un inspecteur d'examiner ses livres. A ma connaissance, chaque fois que l'inspecteur le fait, il perçoit près de trois fois plus d'impôt

que n'en a versé le médecin. C'est donc dire que le système de reçus dans ces cas-là laisse à désirer.

Le secrétaire parlementaire en doute peut-être, mais je pourrais citer des cas où des inspecteurs se sont présentés et ont perçu des sommes de loin plus importantes, selon moi, que ce que l'intéressé était censé gagner pour l'année, sans grandes récriminations de sa part. Ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre. Pourquoi toujours demander au gagne-petit d'assumer la plus grande part? Évidemment, ce n'est pour toujours lui qui verse les sommes les plus considérables, mais proportionnellement à son revenu, il a la charge la plus lourde. Il pourra maintenant faire compter sa femme et ses enfants. Une exemption de $100 est prévue pour les cotisations syndicales. Le fait qu'il pourrait contribuer à un fonds de grève n'entrera pas en ligne de compte. Cependant, on ajoute une déduction de 3 p. 100 du revenu, jusqu'à concurrence de $150, pour les outils.

Les travailleurs canadiens n'obtiennent pas justice et je demande qu'on leur accorde un meilleur sort si l'on veut mettre fin au système injuste qui favorise les riches, ceux qui occupent les postes les plus rémunérateurs. Si l'on veut faire une concession, qu'on accorde au moins aux travailleurs canadiens la possibilité de faire compter leurs dépenses. Ils ne veulent pas obtenir ces avantages pour se la couler douce, pour se rendre le samedi soir au centre de la Légion et y boire de la bière, mais pour acquitter leurs frais de déplacement de leur foyer à leur lieu d'emploi et acheter le matériel nécessaire qui devient excessivement coûteux. Je crois que ces deux dispositions pourraient être facilement modifiées de façon à obtenir l'appui de tous les secteurs de notre communauté.

• (8.20 p.m.)

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, je voudrais, encore une fois, insister auprès du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney). Je ne sais pas s'il a compris mon intervention d'hier, mais, à tout événement, plusieurs autres députés, dont mon préopinant, sont intervenus pour dire la même chose, savoir que l'article 8 prévoit quelque chose de nouveau, soit la déduction d'un maximum de $150, au titre de frais professionnels, pour tous, y compris les ouvriers, les bûcherons, les mineurs et ceux qui voyagent de leur domicile à leur lieu de travail.

J'ai dit, hier—et je le répète—que cette somme est minime. Elle représente seulement de 2c. à 4c. le mille. A mon avis, cette allocation est inférieure à ce que doit dépenser l'ouvrier pour se rendre à son travail.

Si un individu s'achète une automobile, il paie au gouvernement fédéral une taxe sur la fabrication de l'automobile et souvent, selon la province, une taxe de vente, comme celle de 8 p. 100, au Québec, et s'il utilise sa voiture, il doit également payer une taxe substantielle sur l'essence et l'huile qu'il consomme et sur les pièces de rechange pour sa voiture, qu'il doit maintenir en bon état.

Je crois que le ministère des Finances devrait, en toute justice envers les ouvriers canadiens, réviser cet article de la loi et accorder une juste déduction pour les véritables dépenses déclarées par l'ouvrier canadien.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, au cours de la discussion sur l'article 4, nous avons bien sûr examiné les articles 4, 5, 6, 7 et 8 en même temps, et l'un des points vivement débattus a été la proposition d'ajouter une exemption d'un montant de 3 p. 100 du revenu, ou un maximum de $150, pour les dépenses afférentes à un emploi. La lecture de l'article en question est extrêmement intéressante. Cet article commence au bas de la page 15 et continue sur la page 16, et l'on se rend compte qu'il ne précise pas le moins du monde à quoi correspondent ces dépenses. Cependant, la note dans la marge nous est d'une grande utilité à ce sujet, et je suppose par conséquent qu'elle fait partie du bill. Cette note est la suivante: «Déduction des dépenses afférentes à un emploi.»

Nous avons longuement débattu de la question et il est par conséquent inutile de revenir là-dessus en détail, mais j'avais espéré que le gouvernement se serait à présent rendu compte qu'il est quelque peu injuste de ne pas revenir du tout sur le système primitif, en d'autres termes d'utiliser un barème d'exemptions d'impôt plutôt qu'un système de dégrèvements fiscaux, et d'aller même jusqu'à prévoir des exemptions supplémentaires sur la même base. Après tout, il ne s'agit que d'une exemption supplémentaire de $150 dont bénéficient tous les contribuables salariés du pays. Il y a là une légère réserve. Les personnes qui perçoivent une autre allocation exempte d'impôt de $150 ou davantage, ne l'obtiennent pas. Nous sommes heureux de constater que nous faisons partie de cette catégorie-là. Mais en dehors de ces quelques exceptions, qui n'altèrent pas beaucoup le tableau d'ensemble, cette proposition se limite à une exemption supplémentaire de $150 pour tous les contribuables salariés.

A partir du moment où l'on adopte cette façon de procéder plutôt que celle d'un système de dégrèvements fiscaux ou d'un rajustement des taux d'imposition, on augmente les inégalités qui existent déjà dans l'ancienne loi de l'impôt. Comme on l'a plusieurs fois répété, cette disposition de $150 ne représentera que quelques dollars, $20 ou $30 tout au plus, pour beaucoup de travailleurs canadiens, au moment où ils rempliront leur déclaration d'impôt. Cependant, le gouverneur de la Banque du Canada, le président de la Banque royale du Canada et quelques autres personnalités importantes bénéficieront sans doute d'une exemption de 50 à 60 p. 100 sur ces $150, ce qui représente $75 ou même davantage. C'est là bien plus que n'obtiendront les petites gens, et ces grosses légumes ont autant besoin de ces $75 supplémentaires qu'une voiture a besoin d'une cinquième roue. Pourquoi ne pouvons-nous de temps en temps le faire de manière équitable? Nous n'avons pas été en mesure de persuader le gouvernement de modifier le système de base, mais nous avons ici un nouvel élément. Pourquoi ne pourrait-on pas le faire équitablement?

En parlant de ceci j'ai fait allusion la dernière fois à une situation qui est pour le moins comparable, c'est-à-dire le cas des déductions pour les dons de charité. J'ai fait remarquer qu'entre autres dans ce cas le gouvernement accorde une exemption de $100 à chaque contribuable, que celui-ci puisse ou non se justifier d'un reçu. Mais si ce même contribuable peut soumettre des reçus, il peut réclamer une exemption supérieure à $100. Il y a dans ce cas un autre plafond qui se situe plus haut dans l'échelle. J'ai laissé entendre qu'il pouvait y avoir là un schéma à suivre en l'occurrence. J'ai fait cette proposition de manière aussi raisonnable que possible en espérant que le gouvernement reconsidérerait la question hier soir et nous ferait part aujourd'hui de ses conclusions. Je ne sais pas s'il a étudié la chose, mais je vois que rien ne nous a été communiqué et je pense que c'est un tort. Comme je l'ai dit hier, nous pourrions accepter pour chaque contribuable l'exemption de $150 sans reçus, mais pourquoi ne

pas accorder une exemption allant jusqu'à un maximum de $500 au travailleur qui est en mesure de fournir des reçus pour ses frais professionnels?

Donc, monsieur le président, puisque le gouvernement n'a pas proposé d'amendement au projet de loi dans ce sens—j'avoue que je n'ai pas encore eu le temps aujourd'hui de jeter un coup d'œil à la nouvelle fournée d'amendements que nous avons reçue à 2 heures cet après-midi, mais je suis sûr que si l'un de ces amendements avait traité de la question, nous le saurions déjà—j'aimerais présenter un amendement conforme à la proposition que j'avais exposée hier et que je viens de vous rappeler. Je vois que Votre Honneur se demande ce qui va suivre. Vous pouvez probablement le deviner. Je vous l'ai déjà dit. Je ne dispose d'aucun autre traité de procédure. J'ai passé la dernière fois plusieurs heures à parler de procédure et j'ai perdu mon amendement, mais un de mes collègues a pris la parole après moi, a proposé un amendement sans parler de procédure, et son amendement a été accepté. Je pense donc que je vais m'abstenir de toute argumentation; je me bornerai à présenter mon amendement et après avoir entendu ce que Votre Honneur a à dire, à le mettre aux voix.

Pourtant, je suppose que Votre Honneur va en prendre connaissance lorsque vous le recevrez et que vous allez demander «Ceci n'a-t-il pas un effet sur l'équilibre des voies et moyens?» Monsieur le président, si vous avez écouté ce qu'a dit aujourd'hui le secrétaire parlementaire, vous comprendrez qu'en face ils sont tous désorientés dans cette histoire des déductions pour frais professionnels; ils ne savent pas au juste à combien celles-ci s'élèvent, ou bien ils ne savent pas ce qu'on y gagne ou ce qu'on y perd. Je disais donc que si l'on accordait cette déduction aux travailleurs qui ont vraiment des frais de ce genre et qui peuvent le prouver au moyen de quittances, ils seraient peut-être mieux pourvus en outils et en matériel. D'autre part, les commerçants dans ce secteur paieraient plus d'impôt et le gouvernement ne s'en trouverait que mieux.

• (8.30 p.m.)

Comme ma thèse sur la procédure a fait long feu l'autre jour—j'ai tenté ma chance—ce n'est pas parce que je propose une déduction de frais de $500 au lieu de $150 en faveur des travailleurs que la présidence devrait appréhender aussitôt un déséquilibre des voies et moyens. Il n'en sera pas nécessairement ainsi. Il se peut que le gouvernement y gagne en fin de compte. De toute façon, la Chambre devrait pouvoir entendre l'amendement et si Votre Honneur a quelque difficulté à en saisir le sens, je peux vous faire parvenir une copie. Je pourrais en faire tenir une au secrétaire parlementaire, qui ferait proposer l'amendement par un des ministres derrière lui, pourvu que la procédure le permette. Je suis persuadé qu'ils se sentent un peu penauds devant l'injustice et la mesquinerie de ce montant de $150. Je propose donc:

Qu'on modifie le bill C-259 en remplaçant le point-virgule à la troisième ligne de la page 16 par une virgule et en ajoutant ce qui suit:

«pourvu que le montant déductible aux termes du présent paragraphe ne dépasse pas $500, si les quittances nécessaires accompagnent la réclamation au ministre concernant tous les frais afférents à l'emploi;»

Si on ajoutait ces mots à la troisième ligne de la page 16, l'article 8 (1) *a*) (ii) prévoirait une déduction, dont le texte abrégé se lirait comme il suit:

un montant unique pour toutes les charges et tous les emplois remplis par le contribuable, égal au moins élevé des deux montants suivant $150 ou 3 p. 100 . . .

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Suivent plusieurs lignes portant sur le revenu. Mais mon texte viendrait s'ajouter à cela et on y stipulerait que, malgré le maximum de $150 ou 3 p. 100, le montant déductible en vertu du paragraphe en question pourrait atteindre $500, pourvu que les quittances voulues accompagnent la réclamation au ministre de la déduction du total des frais afférents à l'emploi. Je tiens à ajouter que la terminologie employée à la fin de l'amendement, est celle qui revient souvent dans le bill, savoir que lorsque des reçus sont exigés, ils soient envoyés au ministre pour prouver la dépense.

D'autre part, ce bill renferme ici et là des dispositions permettant, parfois au ministre des Finances et parfois au ministre du Revenu national, de faire des règlements. A mon point de vue, il faudrait à l'égard de ces reçus des règlements comme ceux qui existent actuellement pour les dons de charité quant au nombre d'exemplaires, et le reste. L'autorisation générale en matière de réglementation viserait le droit du gouvernement, par l'intermédiaire de l'un ou de l'autre ministère, d'établir le genre de dépenses dont on pourrait se réclamer et la nature des reçus à présenter.

Toutefois, à part les deux questions que j'ai soulevées quant à la régularité que j'attribue à cette motion et à part mes efforts pour montrer comment elle se tient, je réclame une justice fondamentale. Il n'est pas question dans le texte même de dépenses afférentes à un emploi; il en est question seulement dans la note marginale. Tout cela nous montre que le texte lui-même n'a rien à voir avec les dépenses afférentes à l'emploi: il s'agit simplement d'une déduction de $150. Mais si le gouvernement, dans sa note marginale, parle de déduction des dépenses afférentes à un emploi, établissons un article à ce propos et parlons comme je le fais dans mon amendement de dépenses afférentes à l'emploi. Faisons aussi ce qui est juste et, lorsque les frais sont effectivement supportés, prévoyons la même somme jusqu'à concurrence de $500 aussi bien pour le travailleur des mines, le travailleur qui doit voyager ou peu importe qui, sans égard à son revenu global.

Monsieur le président, au nom de la justice, au moins en ce qui concerne cette partie du bill fiscal, je propose donc l'amendement dont j'ai d'ores et déjà donné lecture.

M. Peters: Le vote.

M. le président: La présidence n'est pas encore prête à mettre l'amendement aux voix. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de l'amendement proposé par son collègue le député de Regina-Est. Je ne voudrais que le député de Winnipeg-Nord-Centre aille croire que, parce qu'il propose un amendement, la présidence se met automatiquement sur ses gardes. Ce pourrait être une conclusion logique, mais j'y vois toutefois une distinction. J'ai accepté l'amendement du député de Regina-Est l'autre soir à cause d'un commentaire de Beauchesne qui précise que les députés ont le privilège de réduire les impôts. J'accepte cet amendement s'il tend, mettons, à réduire tous les impôts.

La difficulté que j'éprouve au sujet de l'amendement dont est actuellement saisi le comité est que, si je le permettais et s'il était adopté, il changerait l'incidence des impôts. Je n'en parle que du point de vue de la procédure et non de la justice ou de la moralité comme aimeraient me le voir faire certains députés, mais je ne me prononce pas sur ce dernier point. Il me semble que, du point de vue de la procédure, si l'amendement était adopté, il changerait l'incidence des impôts. Il y aurait de toute évidence un

empiétement sur le privilège de la Couronne dans le domaine des finances. C'est ma première idée sur la question. Il est évident que, si l'amendement était adopté, certains contribuables pourraient payer moins d'impôts et d'autres en paieraient plus.

Je fais cette première observation, mais, si certains députés désirent essayer de me convaincre du contraire, je suis prêt à écouter leurs arguments; autrement, je devrais à regret déclarer l'amendement irrecevable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, peut-être devrais-je vous dire que vous ne m'avez pas pris par surprise, mais je ne vois pas vraiment comment vous pouvez fonder votre argument sur le fait qu'il change l'incidence des impôts. Pour y répondre, je pourrais évidemment soutenir qu'il ne fait que réduire le montant total des impôts à payer.

L'argument qu'une proposition fait passer l'incidence d'un groupe à un autre s'appliquait peut-être à la motion que j'ai présentée l'autre jour quand j'ai essayé de faire augmenter les niveaux d'exemptions pour ainsi améliorer le traitement fiscal de ceux qui sont au bas de l'échelle et transmettre les impôts correspondants à ceux qui sont au haut. Cet amendement ne vise qu'à soustraire à l'impôt les travailleurs qui peuvent présenter des pièces à l'appui jusqu'à concurrence de $500. Quant à savoir s'il est d'ordre général je crois qu'il l'est: il vaudrait pour le travailleur qui est au bas de l'échelle et pour le gouverneur de la Banque du Canada s'il pouvait présenter des pièces à l'appui pour des frais jusqu'à $500.

Pour ce qui est de l'autre aspect, tout ce que je puis dire c'est que, selon moi, il n'y a absolument aucune preuve que ce genre d'amendement résulterait en une perte de revenu pour le Trésor et il assurerait une plus grande justice aux travailleurs de ce pays.

M. Peters: Le vote .

M. le président: Les remarques du député n'ont évidemment pas fait vraiment disparaître la difficulté qu'éprouve la présidence car, si son amendement est adopté, je crois que les contribuables qui sont des employés se trouveraient avantagés par l'amendement. Voici la situation: il y a d'autres Canadiens qui ne sont pas des employés. Ils travaillent à leur compte, en sorte que l'avantage de cet amendement pour les Canadiens qui ne travaillent pas à leur compte mais sont des employés serait à la charge des Canadiens qui travaillent à leur compte.

• (8.40 p.m.)

Comme je le disais, l'argument du député pourrait être conforme à la morale ou à la logique,—je n'en discuterai pas—mais cela me paraît contraire à la procédure et un député ne peut s'attribuer l'initiative financière de la Couronne en déplaçant l'incidence fiscale, comme le député le recherche. Ainsi, si tous les Canadiens étaient à leur compte, je pense que je pourrais alors souscrire au raisonnement du député. Toutefois, certains Canadiens ne sont pas des employés. Ils travaillent à leur compte et ils ne retireraient ainsi aucun avantage de l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre; il me semble donc que ceux qui travaillent à leur compte porteraient un fardeau additionnel.

En toute déférence, je crois que le député propose une chose qui ne peut se faire qu'en vertu de l'initiative financière de la Couronne. En conséquence, je dois décider à regret que la motion du député est irrecevable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, puis-je demander au ministre du Revenu national qui représente ce grand centre industriel qu'est Windsor, s'il aimerait adopter cet amendement et le proposer à la Chambre au nom des travailleurs de cette ville et de tous les travailleurs du Canada.

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, cette proposition a du bon; le meilleur moyen d'aider les travailleurs sous ce rapport est d'adopter aussi rapidement que possible la proposition gouvernementale dont le comité est saisi.

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Monsieur le président, puis-je demander au ministre si ce qu'il vient de dire est devenu la politique du gouvernement?

Des voix: Répétez!

M. McCleave: Le ministre vient-il d'exposer la politique du gouvernement?

L'hon. M. Gray: Je parlais de la mesure que le gouvernement a proposée à la Chambre et dont le comité est saisi, monsieur le président.

M. Skoberg: Monsieur le président, je voudrais partir en exploration pendant quelques instants et rappeler des questions qui ont été soulevées à la Chambre un certain nombre de fois. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous dire si l'on s'est penché sur ces questions. Cela nous permettrait, en effet, de sauver du temps dans nos délibérations.

Il y a quelque temps, le gouvernement a été saisi de doléances impliquant l'Association des employés du syndicat du blé de la Saskatchewan. De nombreux députés ont eu connaissance de ces doléances qui étaient motivées par la différence du traitement réservé à des personnes employées sur différents chantiers de construction. Par exemple, on nous dit que les dépenses occasionnées à des personnes travaillant sur un nouveau chantier de construction peuvent être déduites dans le calcul de l'impôt, alors que ce privilège n'est pas accordé aux ouvriers qui effectuent des réparations sur le même chantier, dans ses annexes, dans les silos, etc.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si des modifications ont été apportées à la façon dont cette loi a été interprétée? Le ministre du Revenu national pourrait peut-être nous dire si des modifications ont été apportées aux règlements découlant des articles en question. Les personnes intéressées lui en seraient reconnaissantes.

Il appert que le gouvernement soit absolument fermé à tout ce qui touche la question des dépenses encourues par les personnes qui travaillent loin de leur foyer. Nous avons voulu obtenir que certaines situations soient prévues dans le projet de loi et le gouvernement a répondu qu'une fois la porte ouverte il ne serait plus possible de la refermer. Les employés qui auront à souffrir de cette attitude discriminatoire sont ceux qui réparent certaines annexes et les silos dans l'étendue du pays. Il semblerait que le critère sur lequel on se fonde pour déterminer s'ils ont ou non droit à la déduction de leurs frais repose strictement sur la définition de la nature du travail.

Le ministre du Revenu national ou son secrétaire parlementaire pourraient nous dire si un changement est prévu à cet égard. Je n'ai pas l'impression qu'on s'en occupe. Les membres du comité veulent que le gouvernement explique pourquoi ces dépenses ne sont pas admissibles. J'estime que nous faisons tort à des personnes dont le travail

est exactement le même que celui d'autres personnes qui ont droit à des déductions d'impôts et qui travaillent à des constructions nouvelles.

Je suis certain que le secrétaire parlementaire, qui vient de l'Ouest, sait très bien que les gens qui réparent les silos font le même travail que ceux qui en construisent de nouveaux, et qu'ils ont droit aux mêmes avantages. Je le répète, en fin de compte, ils font le même travail. Pourquoi ne pas traiter les deux groupes de la même manière? J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise pourquoi des employés qui font le même travail ne devraient pas être placés sur le même pied.

Un autre sujet qui a fait l'objet de longues discussions, en fait, je pense que le débat se poursuit depuis 1960, et je constate qu'une lettre à ce sujet a été rédigée en 1967, est la question des dépenses de voyage des employés de la construction, des transports et des industries connexes. Cet après-midi, le secrétaire parlementaire a fait valoir qu'il s'agit de cas particuliers, que c'est dans l'ordre des choses que le travailleur quitte son foyer pour se rendre à son travail. Les gens de métier doivent beaucoup se déplacer, j'en conviens; il y a cependant des cas, et je prends comme exemples le CP et le CN, où des travailleurs, parce qu'ils n'ont pas suffisamment d'ancienneté dans certaines gares, doivent franchir de longues distances afin d'obtenir de l'emploi.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration nous a fait part de l'importance qu'ont pour les Canadiens la formation et le recyclage de la main-d'œuvre. Le ministre du Revenu national a reçu des instances à ce propos. A vrai dire, le ministre des Finances déclare dans une lettre que les dépenses qu'entraîne un travail rémunéré font l'objet d'une étude approfondie dans la présente révision de la loi de l'impôt sur le revenu. Assurément, lorsque des gens ne peuvent obtenir d'emploi dans la profession qu'ils exercent, soit à leur propre terminus ou près de leur demeure ou de leur domicile, et qu'ils doivent parcourir des milles pour en trouver, il faudrait songer à déduire de leur revenu imposable leurs frais de déplacement.

Je conviens que si, apparemment, ces gens travailleront en permanence au nouveau lieu de travail, ils devraient s'y installer. A la longue, c'est ce qu'ils feront et ils n'auront donc plus de frais de voyage à payer. Pourtant, il faudrait néanmoins songer à payer de tels frais pendant un certain temps, surtout dans le cas de ceux qui ne peuvent obtenir du travail à leur terminus ou près de leur domicile. Il faudrait prévoir un remboursement à tant du mille dans le calcul des frais de déplacement lorsque les gens doivent se rendre dans un autre terminus ou dans un autre lieu pour travailler. Somme toute, ils doivent se nourrir, se loger et entretenir leur foyer. Aucune considération ne leur est accordée sous ce rapport. A l'heure actuelle, une catégorie de personnes peut obtenir des concessions à l'égard des dépenses; néanmoins, ces mêmes concessions sont refusées à d'autres groupes qui travaillent dans des circonstances analogues. Je le répète, il faudrait examiner la situation de ceux qui sont touchés.

Puis-je parler brièvement de certains faits dans l'industrie ferroviaire. Je suis persuadé que le secrétaire parlementaire qui est originaire de Calgary connaît de nombreux cheminots dans cette ville. Nous savons parfaitement qu'en raison de l'ancienneté en vigueur dans les chemins de fer, certains sont obligés de s'éloigner pour obtenir un emploi. S'ils veulent travailler, ils doivent parcourir de longues distances pour se rendre à un autre endroit. Autrefois, les compagnies ferroviaires elles-mêmes logeaient leurs employés. A l'heure actuelle, ceux qui sont forcés de s'éloigner pour travailler doivent invariablement trouver leur propre logement et payer leurs frais de subsistance à leur terminus respectif.

• (8.50 p.m.)

Je suis bien aise de voir qu'une disposition du bill prend en considération les dépenses effectuées par les télégraphistes ou les chefs de gare. J'aimerais savoir pourquoi le gouvernement refuse d'inclure dans ces exemptions les dépenses de tous les employés qui sont appelés à travailler en dehors de leur lieu de résidence pour des raisons d'ancienneté. Le secrétaire parlementaire sait bien que certaines personnes qui demeurent à Calgary se rendent à Red Deer pour y travailler. Elles doivent acquitter elles-mêmes leurs propres dépenses. La loi ne tient aucun compte de ce genre de frais. Je suis certain que tous les intéressés sauraient gré au secrétaire parlementaire de leur donner une réponse immédiate.

D'autre part, nous constatons que les trains de voyageurs disparaissent partout au Canada. Il arrivait dans le temps que des employés des services de la circulation pouvaient s'éloigner de leur propre terminus. Il leur est aujourd'hui pratiquement impossible de le faire. Ils doivent utiliser leur propre voiture pour aller travailler à un terminus qui n'est pas le leur. Ils ne reçoivent aucun dédommagement pour ces déplacements. Nous sommes de nouveau aux prises avec une situation analogue à celles des deux autres cas, lorsqu'il existe deux séries de conditions. Il y a ceux qui, de par leur compétence et leur ancienneté, se confinent à leur propre territoire. D'autres qui ont la même compétence, mais non l'ancienneté, sont contraints de s'éloigner pour obtenir de l'emploi. On pourrait bien sûr modifier l'alinéa qui figure au haut de la page 17 en l'amendant ou en y ajoutant quelques mots de façon à inclure les employés des services de circulation auxquels je faisais allusion.

Le même raisonnement s'applique pour les non-itinérants. Il y a parmi eux des équipes qu'ils appellent mobiles. Ceux qui en font partie n'ont pratiquement plus un lieu de résidence fixe. Ils se déplacent à travers le territoire et sont dans la même situation que s'ils devaient se déplacer d'un endroit à un autre, mais on ne leur reconnaît aucun genre d'exemption. Le gouvernement acceptera peut-être d'ajouter quelques mots à l'article de loi de façon à tenir compte de la situation de ces travailleurs. Je ne vois pas d'objection à proposer un amendement en vue d'inclure ce groupe puisque les ouvriers du bâtiment, les cheminots et d'autres travailleurs, ainsi que les artisans, sont déjà compris dans la disposition législative.

Si on englobait ces gens, ils pourraient certainement justifier leurs dépenses légitimes afin de permettre au gouvernement d'en connaître le montant. Quant à englober tout le monde, je conviens que ce n'est pas dans l'intérêt de la loi de l'impôt sur le revenu. Si les frais légitimes peuvent être justifiés, je ne vois aucune raison pour qu'on ne tienne pas compte de ces gens dans les modifications proposées.

Selon le ministre des Finances, ces questions sont étudiées depuis quelques années. Je pense qu'il était sincère lorsqu'il nous a dit à l'époque que la loi de l'impôt sur le revenu allait faire l'objet d'une refonte. Mais, à l'étude, je m'aperçois que les trois domaines que j'ai évoqués ne sont pas prévus. On n'a tenu aucun compte de ces situations. Au sujet des ouvriers du bâtiment et des cheminots, j'estime qu'il est nécessaire d'ajouter quelques mots. Peut-être le secrétaire parlementaire, qui connaît si bien la situation à Calgary où se trouvent de nombreux chemi-

nots, a-t-il fait l'objet de représentations. Je suis persuadé qu'il est conscient des problèmes que j'évoque aujourd'hui.

M. Mahoney: Monsieur le président, c'est exact. Le député a posé différentes questions très précises auxquelles je pourrais aussi bien répondre maintenant que plus tard. Au sujet des frais professionnels, le député nous a décrit le problème rencontré par des ouvriers construisant des élévateurs à grain et, plus tard, par des employés de la compagnie céréalière chargés de travaux d'entretien et de réparation.

Si le député examinait l'article 6(6) du nouveau bill, il admettrait que cette anomalie a été supprimée. Les ouvriers envoyés au loin faire des réparations pourront maintenant ne pas ajouter à leur revenu les indemnités que leur verse leur employeur à titre de frais de subsistance. Une distinction est importante. L'employé n'est pas autorisé à déduire de son revenu ses propres dépenses personnelles. Il ne peut déduire que les indemnités que lui verse son employeur pour couvrir ses frais lorsqu'il l'envoie sur un chantier éloigné. Dans ces conditions, ces indemnités ne sont plus considérées comme intervenant dans son revenu.

En ce qui concerne les frais de déplacement, monsieur le président, je regrette de ne pouvoir donner au député une réponse aussi favorable, du moins à ses yeux. Le gouvernement n'a pas encore trouvé de moyen équitable pour permettre aux contribuables de déduire les frais de déplacement entre la maison et le lieu de travail. Cela s'applique autant à ce genre de déplacement, qu'il s'agisse d'un trajet de 10 milles en ville, de 20 milles sur la route chaque jour ou, comme le font certains cadres supérieurs—au nom desquels le député ne parle certainement pas—qui parfois survolent tout le pays deux ou trois fois par semaine pour aller assumer un nouveau poste et chercher une maison dans un autre endroit. On n'a trouvé aucune solution satisfaisante à ce problème, du moins aux yeux du député. Je dois toutefois signaler qu'aux termes de l'article 62, les frais de déménagement de l'employé qui se déplace d'un endroit à un autre sont prévus lorsqu'il établit vraiment sa résidence au lieu de son nouvel emploi. Y avait-il autre chose?

M. McCleave: Oui, monsieur le président. Le secrétaire parlementaire pourrait-il préciser un peu ce dernier point, savoir que le gouvernement n'est pas vraiment satisfait de la solution des allocations de déplacement? Que fait-il à ce propos? Quand aurons-nous une réponse?

M. Mahoney: Je regrette, monsieur le président, mais je ne comprends pas très bien la question.

M. McCleave: Le secrétaire parlementaire a dit, je crois, que le gouvernement n'était pas vraiment satisfait de la solution proposée à l'égard des allocations de déplacement. Des études particulières sont-elles en cours ou bien en restera-t-on là? Il paraissait très franc. Je me demande où cette parfaite franchise va nous conduire.

M. Mahoney: Monsieur le président, le gouvernement étudie et continuera d'étudier la question. L'insatisfaction dont j'ai parlé se rapportait à ma crainte de ne pas pouvoir donner au député de Moose Jaw une réponse de nature à le satisfaire.

M. Skoberg: Monsieur le président, l'essentiel, selon le secrétaire parlementaire, c'est que l'article 62 tient compte des frais de déménagement d'un domicile à un autre. Mais ce qui lui échappe, c'est que l'ancienneté de ces personnes est établie à un terminus donné. Si elles déménagent chaque fois qu'il leur faut aller à un autre terminus situé à 140 milles de là pour obtenir du travail, elles passeront leur temps à déménager. C'est cette situation qui inquiète la Fraternité des cheminots, tout comme les travailleurs intéressés.

• (9.00 p.m.)

Si un employé n'a pas suffisamment d'ancienneté et doit déménager à 150 milles pour gagner son avancement, combien de fois peut-il être autorisé à déménager ainsi ses effets personnels? Plusieurs fois, j'imagine. Voilà le problème pour le personnel des chemins de fer.

M. Mahoney: Encore une fois, je ne pense pas que je puisse donner une réponse satisfaisante à l'honorable député. Je dois dire que je mets fortement en doute la thèse selon laquelle un groupe particulier de contribuables devraient être favorisés par rapport aux autres à cause de dispositions de leur convention collective. De nombreux contribuables se déplacent quotidiennement pour aller travailler. Se déplacer dans Toronto coûte de l'argent. Aller de Burlington à Toronto ou comme l'a dit l'honorable député, de Moose Jaw à Regina, coûte de l'argent. Pour diverses raisons, bien des gens n'élisent pas domicile près de l'endroit de leur travail. Je ne pense pas que, le fait que cette question entre dans le cadre d'une convention collective, justifierait le gouvernement de faire une exception aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Gilbert: Monsieur le président, j'ai essayé sans succès l'autre soir d'éveiller le sens social et moral des membres du gouvernement quant au niveau des exemptions personnelles qui doit passer de $1,000 à $1,500 pour les célibataires et de $2,000 à $2,850 pour les gens mariés. Je proposais une exemption minimale de $2,000 pour les célibataires et de $4,000 pour les gens mariés.

En utilisant des arguments convaincants, nets et incontestables, j'essaierai ce soir de persuader le comité qu'il appartient aux ministériels de prendre l'initiative en ce qui concerne les frais professionnels. Pour ce qui est de leur participation au débat, j'ai été déçu par les membres du gouvernement. En ce qui concerne les questions principales qui ont été traitées article par article au cours de la discussion, l'apport des ministériels a été négligeable et inefficace. J'espère que les honorables députés d'York-Est et de Parkdale . . .

M. Haidasz: Je soulève la question de privilège, monsieur le président. J'aimerais signaler à l'honorable député de Broadview que j'ai pris activement part hier à la discussion d'une partie importante de ce projet de loi sur la réforme fiscale, comme il pourra s'en rendre compte en consultant le hansard à la page 9093.

Des voix: Bravo!

M. Otto: Et c'est ce que j'ai fait aujourd'hui.

M. Gilbert: J'apprécie le rôle joué par le député de Parkdale. Je pense en particulier aux frais médicaux. Ce que je veux dire, c'est que la participation du parti libéral à la discussion sur les articles les plus importants à été purement symbolique. Il se peut que ses membres aient reçu des instructions précises du ministre des Finances et du secrétaire d'État, leur enjoignant de ne pas participer à ce débat.

M. Otto: Oh, allons donc!

M. Gilbert: Cela me rappelle l'époque de la loi concernant l'ordre public (mesures temporaires), et la discussion qui a eu lieu à ce sujet à la Chambre. Le ministre de la Justice a été le seul représentant de la majorité à prendre une part effective au débat. C'est à peu près ce qui se passe pour la discussion article par article.

L'article que nous examinons en ce moment montre bien l'insensibilité du gouvernement envers les travailleurs et sa largesse à l'égard des milieux d'affaires. Je me demande pourquoi le gouvernement est si avare envers les travailleurs et si prodigue envers les hommes d'affaires. La conclusion à laquelle j'en viens est que les membres du gouvernement savent parfaitement d'où proviennent les fonds qu'ils reçoivent.

Une voix: Expliquez-vous.

M. Gilbert: Ils savent qu'ils doivent protéger les gens qui alimentent la caisse de leur parti politique. Ils le font en ne prenant pas part au débat, s'opposant simplement à toutes les modifications proposées. Ils semblent rejeter carrément tout amendement de fond. La raison pour laquelle j'aimerais que les députés d'en face prennent part à la discussion est que plusieurs d'entre eux, en particulier ceux qui viennent de Toronto, savent que beaucoup d'industries sont situées . . .

M. Otto: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Je ne vois pas d'inconvénient à supporter une bonne part de ce qui nous vient d'en face, mais le député, malgré l'accord auquel étaient parvenus les leaders au sujet de l'à-propos des interventions, est bien loin du sujet. Quant à la question de privilège, il a dit que deux députés n'avaient pas pris part à la discussion. En fait, le député de Parkdale et moi-même avons participé au débat. Mais le député n'est pas resté à la Chambre assez longtemps pour savoir ce qui s'y est passé, ou alors il n'a pas lu le hansard.

Une voix: Démission.

M. le vice-président: A l'ordre. J'ai entendu le rappel au Règlement et je crois que nous devrions revenir au projet de loi, plus précisément à l'article 4. Je voudrais qu'un peu d'ordre soit maintenu au comité, car il m'est parfois difficile d'entendre l'orateur.

M. Gilbert: La réaction du député de York-Est à mes observations prouve bien qu'il n'y a guère que la vérité qui blesse. Il se trouve dans une situation difficile car il ne participe pas à bon nombre de discussions qui se déroulent à la Chambre. En ce qui concerne la substance de la mesure à l'étude—et je répéterai ceci pour le député de York-Est—je maintiens que l'attitude du gouvernement au sujet des dépenses professionnelles des travailleurs est mesquine, insensible et digne de mépris et qu'il se montre au contraire d'une grande largesse envers les milieux d'affaires.

Une voix: Nous ne disposons pas des fonds inépuisables des syndicats.

M. Gilbert: Je le répète, ils savent très bien que c'est de ce genre d'organisations qu'ils tirent leurs fonds.

Une voix: Qu'en est-il des syndicats?

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence demande la coopération des honorables députés, en particulier de ceux qui prennent la parole et aimerait qu'ils s'en tiennent au sujet discuté. Je ne pense pas que les travaux du comité puissent avancer si les débats se poursuivent de la sorte. Je vous y invite car la présidence ne peut forcer les députés à respecter le Règlement. D'autre part, non seulement la Chambre mais chaque député a avantage à respecter, dans la mesure du possible, les règles de la Chambre dont celle de la pertinence.

• (9.10 p.m.)

M. Gilbert: Monsieur le président, permettez-moi d'exprimer clairement l'attitude du Nouveau parti démocratique sur la question des dépenses liées à l'emploi. Nous avons dit que toutes les dépenses légitimes, accompagnées de pièces justificatives, ou toutes les déductions réglementaires devraient être admises comme déductions: cela me semble juste. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a tenté d'en arriver à un compromis ce soir en proposant un amendement tendant à modifier l'article actuel de façon à admettre des déductions maximales de $500, sur présentation de pièces justificatives par le travailleur. Son amendement a été rejeté.

M. le vice-président: A l'ordre. Le Règlement de la Chambre interdit nettement aux députés de faire allusion à une décision rendue par la Chambre ou même de la commenter. La motion a été présentée au comité, mais n'a pas été acceptée par la présidence. Je ne crois donc pas que le député puisse y faire allusion comme il l'a fait. Je me garde bien de l'empêcher de proposer des amendements possibles au paragraphe à l'étude, mais j'espère qu'il n'ira pas non plus se prononcer sur une décision de la Chambre ou de la présidence touchant la motion présentée au comité.

M. McCleave: Monsieur le président, pourrais-je parler un moment sur le rappel au Règlement. Je sais qu'en ce qui vous concerne . . .

M. le vice-président: A l'ordre. je ne crois pas que la présidence puisse le permettre au député. La présidence lui a simplement rappelé le danger pour lui de s'engager dans ce genre de débat; elle n'a pas invité les députés à commenter la décision.

M. Gilbert: Vous conviendrez sûrement avec moi, monsieur le président, que je ne faisais pas allusion à la décision de la présidence sur l'amendement, mais plutôt à la substance de celui-ci. Je n'ai nullement critiqué la décision. J'ai plutôt exprimé ma déception devant le rejet, par le gouvernement, de l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre, et je suis sûr que ce rejet ne va pas à l'encontre du Règlement de la Chambre.

Nous du Nouveau parti démocratique préconisons la déduction des dépenses légitimes afférentes à l'emploi parce que nous constatons que dans les agglomérations urbaines, beaucoup des plus importantes entreprises ont quitté le centre-ville pour la banlieue. Bon nombre de travailleurs ont acheté des maisons dans le centre-ville et, après s'y être installés, eux et leurs familles, ils doivent maintenant, s'ils veulent conserver leur emploi, se rendre à l'usine dans la banlieue. Il leur faut donc engager des dépenses supplémentaires à cause de leur emploi.

On peut facilement alléguer que ces travailleurs devraient peut-être déménager du centre-ville à un secteur plus rapproché de l'usine, en banlieue. Plusieurs ne peuvent le faire à cause de leur âge. Ils ont travaillé dur afin d'épargner assez d'argent pour acheter une maison. Après l'avoir achetée, ils ont mis de longues années à payer l'hypothèque.

M. Alexander: Du sang, de la sueur et des larmes.

M. Gilbert: Le député d'Hamilton-Ouest a raison. Mais ce qui est encore plus vrai, c'est qu'en se déplaçant du centre-ville à la banlieue, près de l'usine, ils doivent acheter une maison à un prix beaucoup plus élevé et assumer une hypothèque dont le taux s'établit à 9 p. 100 et plus. Je comprends que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines s'émeuve du taux élevé des intérêts dans le domaine du logement, mais la position de ces employés doit être signalée au gouvernement, et avec énergie. Voilà pourquoi je veux que les députés des villes parlent de cette question.

Beaucoup de travailleurs sont pénalisés parce qu'ils vivent dans le centre-ville. Est-il exagéré de demander au secrétaire parlementaire ou au gouvernement de tenir compte de ces instances et de permettre à ces travailleurs de déduire leurs frais raisonnables de déplacements entre leur domicile et le lieu de leur travail en banlieue? C'est pourquoi nous du Nouveau parti démocratique soutenons que toutes les dépenses légitimes justifiées par des reçus devraient être déduites.

Monsieur le président, vous m'avez toujours paru un homme juste. Je pense la même chose de certains libéraux. Pourtant, je les vois rester cois dans certains débats à la Chambre sur des questions d'intérêt primordial pour leurs commettants. Par votre entremise, monsieur le président, je demande aux députés des centres urbains du Québec et d'Ontario, régions hautement industrialisées et où il y a une très grande mobilité de la main-d'œuvre, de se lever et de dire sans aucun détour au gouvernement que la déduction de 3 p. 100 ou le maximum de $150 est une disposition mesquine, méprisable, chiche et injuste. Ces députés pourraient à tout le moins convaincre le gouvernement que le montant minimum déductible, justifié par des récépissés, devrait être de $500.

Je suis un homme raisonnable, monsieur le président. Je suis un homme qui essaie d'être juste, un homme d'ascendance irlandaise, un homme emporté.

M. Reid: Maintenant nous vous comprenons.

M. Gilbert: Je vous ai convaincu, j'en suis sûr. J'espère que le député de Kenora-Rainy River, celui qui a dit l'autre soir qu'il représente le Liberal Labour (les travaillistes libéraux)—peu importe ce que cela signifie—j'espère, dis-je, qu'il va exprimer ses vues sur cette disposition méprisable que le gouvernement tente de nous présenter ici au comité.

M. Saltsman: Monsieur le président, je me demande comment le gouvernement en est arrivé à ce plafond de $150 pour les dépenses relatives à l'emploi pouvant être déduites aux fins de l'impôt. Il a dû le tirer de son chapeau parce qu'il n'a absolument aucun rapport avec les dépenses réelles que doit engager un travailleur dans l'exercice de son emploi.

J'aimerais parler de cette question de l'automobile. Quiconque possède une voiture sait qu'il est presque impossible de la garder en bon état pour moins de $500 par année. On peut prétendre que les travailleurs possèdent des voitures pour leur propre commodité, pour leur plaisir plutôt que pour se rendre au travail. D'après mon expérience, ce n'est pas le cas. Pratiquement tous les travailleurs que je connais ont été obligés d'acheter une voiture pour garder leur emploi. Même dans la région de Waterloo où le travail et le lieu de résidence sont bien près l'un de l'autre, il est presque impossible pour un homme de garder un emploi s'il n'a pas de voiture.

• (9.20 p.m.)

Assez fréquemment, ils parviennent à s'organiser en groupes ou bien ils ont la possibilité de se faire transporter par un collègue, mais tout aussi souvent cela est impossible. Beaucoup de gens se sont adressés à moi parce qu'ils avaient perdu le bénéfice des prestations de l'assurance-chômage après l'éclatement d'un groupe utilisant la même voiture, ou bien parce qu'un collègue qui les transportait jusqu'alors n'était plus en mesure de leur rendre ce service. D'après le règlement en vigueur, il n'était pas possible d'invoquer comme excuse l'absence d'un moyen de transport. La Commission d'assurance-chômage estime qu'il appartient à l'employé d'assurer son propre déplacement jusqu'au lieu de travail. Cependant, dans la loi de l'impôt sur le revenu, le gouvernement ne tient pas compte de cette obligation.

Personne n'est en mesure de couvrir ses frais de déplacement avec $150 par an. Quand j'ai avancé le chiffre de $500, c'est un coût minimum absolu que j'avais à l'esprit. Ce coût est au moins de $500 si l'on additionne le coût de l'assurance, de la plaque d'immatriculation, de l'amortissement, de l'essence et de l'huile. Si l'on ne prend pas en considération l'amortissement, les autres dépenses, réparations comprises, s'élèveraient à $500. J'estime que le plafond aurait dû être fixé à $500 plutôt qu'à $150, comme c'est le cas dans ce bill.

Il fut un temps où les aciéries et les maisons des ouvriers étaient à proximité les unes des autres. Un employé n'avait qu'à traverser son jardin ou la rue, ou marcher quatre ou cinq pâtés de maisons, pour se rendre au travail. A cette époque, les gens pouvaient se passer de voiture. Mais de nos jours, bien rares sont les endroits au Canada où les règlements de zonage permettent ce genre de situation. Les résidences et les usines sont séparées par des distances considérables, par suite des règlements municipaux, mais le régime de l'impôt sur le revenu ne tient pas compte de ce fait.

L'achat d'une voiture est l'une des difficultés qui se posent aux jeunes mariés qui commencent à travailler. Je doute s'il est un député qui n'ait reçu un appel téléphonique d'une personne qui avait du mal à payer ses mensualités à l'égard d'une voiture. C'est l'une des dépenses principales qui déséquilibrent le budget des jeunes mariés. Je suis certain que d'autres députés ont examiné les budgets de ces personnes et leur ont dit qu'elles n'avaient pas les moyens de se payer une voiture. Ils leur ont sans doute conseillé de trouver un autre moyen de transport. Mais ces personnes répondent invariablement qu'il leur faut une voiture pour se rendre au travail; que si elles n'avaient besoin d'une voiture que pour aller se promener, elles y renonceraient, mais qu'elles ne peuvent trouver de travail à moins d'avoir leur propre moyen de transport.

Je suis persuadé que de nombreux députés ont reçu de temps à autre des appels de leurs électeurs ayant perdu leur permis de conduire et qui ont dû recourir au bien-être social parce qu'ils ne pouvaient se rendre à leur travail. A moins de pouvoir conduire une voiture, il est pratiquement impossible de nos jours de travailler dans certaines régions du pays. Il y a des exceptions, mais de façon générale l'automobile est d'une nécessité vitale pour le travailleur.

Je ne suis pas de ceux qui prétendent que chacun devrait avoir son auto et sans doute d'autres députés pensent de même. Le besoin de transport public est pressant. Nous devons scruter les règlements et examiner de près les systèmes de transport boiteux et poussifs dont

nous disposons présentement. Nous devons suivre attentivement le progrès de l'expansion industrielle et urbaine. Nous n'avons pas actuellement de bons systèmes de transport. Nombre de travailleurs se plaignent du transport en commun, peut-être à cause du zonage cahotique. En tout état de cause, il est incontestable que la plupart des travailleurs ont besoin d'une automobile; cependant, on ne leur permet pas de réclamer des déductions pour ces frais d'emploi inévitables. Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement n'en a pas tenu compte et, encore, je ne parle que du coût d'entretien d'une automobile; je ne parle pas du prix des outils dont un ouvrier a besoin, ni du prix des livres dont a besoin un professeur à l'université dans l'exercice de ses fonctions, qui sont pourtant des dépenses importantes.

Je ne parle pas de l'équipement de sécurité qu'exige la loi et de nombreux autres frais d'un travailleur au cours de son emploi. Je parle seulement d'un seul article, pour montrer le peu de validité du plafond de $150. Le moins que pourrait faire le gouvernement serait d'accorder au travailleur l'indemnité de frais d'automobile engagés pour le travail, et non pour les loisirs, à laquelle ont droit les personnes travaillant pour leur propre compte ou les propriétaires. L'ouvrier est disposé à prouver dans quelle mesure cette voiture lui est nécessaire pour le travail, et non pour les loisirs. C'est le genre de preuve qu'on exige de ceux qui travaillent à leur propre compte et des propriétaires. L'ouvrier est tout disposé à fournir le même genre de preuve et à accepter le même genre de répartition des frais entre le travail et les loisirs, mais on ne lui en donne pas l'occasion. Il est lésé avec ce montant de $150 qui en réalité devrait faire partie de l'exemption de base. On l'ajoute dans cette mesure législative parce que le gouvernement, tout en sachant que le régime fiscal actuel est injuste, ne veut pas faire de modifications importantes.

Le gouvernement espère que cette petite carotte, ou ce léger camouflage, neutralisera le mécontentement qui existe à cause de l'injustice du régime. Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas élaboré un meilleur régime. Le secrétaire parlementaire nous a rendu service en répondant à nos questions, mais j'aimerais qu'il nous explique sur quoi le gouvernement s'est fondé pour établir le plafond de $150. Le gouvernement estimait-il que c'est tout ce que ses moyens lui permettaient? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas été aussi arbitraire à l'égard des travailleurs indépendants? Estime-t-il que ce montant de $150 représente les frais réels de la recherche et du maintien d'un emploi? J'aimerais connaître la réponse à ces questions, et je voudrais que le secrétaire parlementaire justifie ce montant de $150 en fonction des frais qu'occasionne l'utilisation d'une voiture.

M. Burton: Monsieur le président, je voudrais commenter pendant quelques minutes une question soulevée par le député de Moose Jaw concernant un problème auquel font face les employés qui travaillent sur des chantiers de construction éloignés de leur foyer. Cette question a été signalée au gouvernement et aux députés par des membres et des représentants de l'Association des employés du syndicat du blé de la Saskatchewan.

Le député de Moose Jaw a fort bien exposé la situation lorsqu'il a signalé le problème que pose la discrimination dont sont victimes les travailleurs qui font partie d'une même équipe de construction. Elle est uniquement fondée sur la nature du projet, selon qu'il s'agit d'une nouvelle construction ou de travaux de réparation. J'ai été très satisfait des propos du secrétaire parlementaire en réponse aux remarques du député à ce sujet et je suis heureux de constater que cette disposition est incluse dans le projet de loi dont nous sommes saisis. Il n'y a qu'une seule affaire qui me reste à l'idée et qui nécessite des explications. Je voudrais en faire part au secrétaire parlementaire.

Dans sa réponse, le secrétaire parlementaire a parlé de ce problème auquel font face les entrepreneurs et leurs employés. Je conviens que c'est certainement le cas des entrepreneurs et de leurs employés qui travaillent dans des chantiers situés loin de leurs demeures, mais que penser de l'exemple précis cité par le député de Moose Jaw concernant l'Association des employés du syndicat du blé de la Saskatchewan. Il ne s'agit pas en l'occurence d'un entrepreneur mais seulement des employés affectés aux travaux de construction et de réparation du syndicat du blé. Je veux obtenir l'assurance du secrétaire parlementaire que les nouvelles dispositions de la loi s'appliqueront aux employés qui se trouvent dans une situation semblable, au même titre qu'elles s'appliqueront aux employés des entrepreneurs.

• (9.30 p.m.)

M. Mahoney: Si j'ai mentionné les entrepreneurs, ce n'était pas pour induire en erreur; c'était simplement à titre d'exemple. Ce sont les rapports entre patrons et ouvriers qui comptent ici et non pas la fonction particulière que l'employeur ou l'employé se trouve à remplir.

Tandis que j'ai la parole, je pourrais, en réponse au député de Waterloo, signaler que la somme de $150 choisie ici comme plafond ne devait pas couvrir les frais de déplacement pour le travail. Les présidents de banques ne peuvent pas déduire les frais de déplacement qu'ils supportent pour se rendre au travail et en revenir. Ce sont des dépenses que ne peu déduire aucun employé, aucun cadre supérieur, ni qui que ce soit. Ce n'est tout simplement pas permis. La somme de $150 ne devait pas s'appliquer à ce genre de dépenses. Elle devait s'appliquer aux outils, aux vêtements et aux autres articles spéciaux dont les contribuables ont besoin pour gagner leur vie. Je puis m'imaginer des cas où la somme de $150 ne suffit pas, et d'autres où elle suffira amplement pour le genre de dépenses envisagées.

L'objet de cette disposition n'était vraiment pas de couvrir toutes les dépenses que supporte le contribuable depuis le seuil de sa porte, après le déjeuner, jusqu'au moment de son retour, à l'heure du souper. Si on envisage ainsi les choses, en chiffres ronds, en moyenne, la somme de $150 n'est pas mesquine, comme les vis-à-vis l'ont laissé entendre.

M. Gilbert: Puis-je poser une question au secrétaire parlementaire? Que pense-t-il des frais de voyage que supporte le travailleur pour se rendre de son foyer à l'endroit de son travail, surtout si cet endroit est éloigné, par exemple, à une distance de 20 ou 25 milles? A son avis, ces dépenses devraient-elles être déductibles et quel devrait être l'abattement? Car le député de Waterloo a dit que la somme de $500 est un strict minimum si on considère les dépenses que fait le travailleur pour se rendre à son travail et en revenir. Le secrétaire parlementaire aurait-il l'obligeance de m'éclairer quant à son attitude sur les abattements que pourraient obtenir les travailleurs pour les dépenses faites en pareils cas?

M. Mahoney: Je suis convaincu que certaines dépenses sont personnelles. Le gouvernement ne tente nullement de dicter aux gens où ils doivent vivre en fonction de leur

lieu de travail. Personnellement, je ne vois pas ce qu'il y a d'illogique à ce qu'il incombe à un contribuable de se rendre à son travail le matin. Ceci s'applique aussi bien au directeur d'une compagnie d'assurance qui, depuis la banlieue où sa propriété de campagne, doit traverser la ville.

Peut-être est-il heureux que notre système économique ait permis aux ouvriers de s'éloigner de l'ombre des hauts fourneaux et des cheminées d'usine sous lesquelles ils vivaient. C'est un des avantages qu'a apportés à nos concitoyens notre régime social et économique. En décidant de s'éloigner de leur usine ou de leur fabrique, ils ont également décidé de supporter quelques frais et quelques désagréments pour se rendre à leur travail, mais le prix en est visiblement justifié puisqu'ils en ont décidé ainsi.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Le député de Lambton-Kent a la parole.

M. Saltsman: Je suis heureux d'avoir entendu certaines remarques du . . .

M. Faulkner: Laissez parler quelqu'un d'autre.

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence a donné la parole au député de Lambton-Kent.

M. McCutcheon: Les remarques du secrétaire parlementaire m'ont intéressé et je suis d'accord avec lui en ce que les dispositions que nous étudions ne visent pas les dépenses d'automobiles en tant que telles, mais je suis toujours convaincu que, compte tenu des prix actuels, la somme prévue est insuffisante. Je pense surtout aux mécaniciens d'automobiles qui travaillent dans de grandes entreprises. J'en connais qui casseront, useront et perdront des outils pour plus de $150. Quand on voit les frais qu'entraîne le remplacement de quelques-uns des outils qu'utilisent ces ouvriers, on s'aperçoit qu'ils sont extrêmement coûteux. Ces dépenses devraient être couvertes selon moi. Ces travailleurs sont tout à fait disposés à présenter les quittances nécessaires.

Quant à la déduction des frais de transport proposée par le député de Waterloo, elle est pertinente, à mes yeux. Plusieurs habitants du sud de l'Ontario où je demeure sont obligés, en raison du manque de logement dans nos centres urbains, de se contenter d'un logis médiocre dans des fermes abandonnées de la région. Je sais par exemple que beaucoup d'ouvriers payés à l'heure parcourent les 25 ou 30 milles qui les séparent de leur travail dans de vieilles voitures parce que les loyers dans les centres urbains sont beaucoup trop chers pour eux.

Cinquante milles par jour pendant 300 jours de l'année, cela fait en fin de compte 15,000 milles en voiture, et ce n'est pas par plaisir, mais par nécessité. Si ces gens étaient sur le même pied que les fonctionnaires et pouvaient obtenir 16c du mille, ils auraient probablement de bien meilleures voitures qu'ils n'en ont. Même si je ne suis pas habituellement d'accord avec le parti qui est à ma gauche, il me semble que dans ce cas-ci, on devrait inclure une disposition pour les travailleurs, dont le lieu de travail est très éloigné de leur foyer, et qui n'y peuvent rien.

Des voix: Bravo!

• (9.40 p.m.)

[*Français*]

M. Dionne: Monsieur le président, bien que j'aie scruté le volumineux projet de loi à l'étude, je n'y ai trouvé aucune disposition susceptible de favoriser les travailleurs canadiens employés en territoire américain.

J'écoutais tantôt le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney), qui semblait vanter la situation économique au Canada, prétendant que les gens avaient la liberté de voyager où ils voulaient. Cependant, je voudrais lui signaler que les travailleurs canadiens, obligés de traverser la frontière pour réussir à se trouver un emploi qu'ils ne trouvent pas au Canada, dont on vient de vanter les conditions économiques, doivent parcourir 40, 50 ou 60 milles pour se rendre au camp de bûcherons deux fois la semaine. Ils ne peuvent y passer la fin de semaine, parce qu'à ce moment-là les camps ferment leurs portes pour deux jours. Pourtant, ils ne peuvent aucunement déduire leurs dépenses de voyage. Au fait, le fameux projet de loi, d'au delà de 700 pages, n'en tient nullement compte. Pourtant, ces travailleurs sont obligés de remplir trois rapports d'impôt pour contenter les «taxeux» et le pays dans lequel ils vivent. Le premier est destiné au gouvernement canadien, le deuxième à la province de Québec et le troisième, aux «taxeux» américains. Et l'on nous dit que les conditions économiques sont normales et satisfaisantes. Ceux qui ont préparé ce projet de loi avec l'aide de nombreux fonctionnaires, qui s'occupent d'impôt depuis 20 ou 25 ans, ont oublié cette catégorie particulière de travailleurs.

J'appelle l'attention du secrétaire parlementaire sur ce fait, et j'aimerais qu'il me dise ce qu'il pense de ce problème.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le président, j'aimerais reprendre l'argumentation dont le secrétaire parlementaire s'est servi pour expliquer pourquoi le gouvernement croit que la déduction de $150 à titre de frais professionnels est suffisante. Si je l'ai bien compris, il a dit que la situation économique était telle que le mineur peut se permettre de déménager à plus d'un quart de mille du puits de la mine, qu'il peut se permettre de déménager à dix, quinze ou vingt milles de son lieu de travail, et que l'État ne subventionne pas et ne devrait pas subventionner ses frais de déplacement entre son foyer et son lieu de travail. Le secrétaire parlementaire n'a toutefois pas répondu à la question que nous lui posions. Pourquoi le gouvernement a-t-il deux normes? Pourquoi le gouvernement applique-t-il cette norme particulière aux travailleurs, à ceux qui travaillent dans les mines ou dans les usines?

Le gouvernement ne dit pas au médecin qui vit à Rockcliffe et a son bureau dans le centre d'Ottawa et qui se sert de son auto pour se déplacer entre son foyer et son bureau: «Vous voulez vivre à Rockcliffe et, si vous avez des malades à voir à l'hôpital, vous devrez vous-même payer vos frais de déplacement.» Tout au contraire, le gouvernement lui dit: «Vous pouvez déduire une partie très importante du coût de votre auto, non seulement l'essence et l'huile, mais la dépréciation et tout le reste».

De même, le gouvernement dit à l'avocat qui veut vivre à Kanata et se sert de son auto pour se rendre à son bureau rue Sparks ou rue Metcalfe et s'en servir pour se rendre au palais de justice: «Vous pouvez voyager de votre maison à Kanata, à 20 milles d'ici, pour vous rendre dans le centre d'Ottawa et, de là, au palais de justice et retourner à Kanata le soir, et vous pouvez déduire 70 p. 100 des frais que vous occasionne votre déplacement sous forme de déduction de votre revenu imposable.» Je suppose, monsieur le président, que je suis passablement stupide . . .

Une voix: Nous sommes d'accord là-dessus.

M. Orlikow: J'aimerais bien que le député qui est assis là-bas se lève de temps à autre pour prendre la parole, mais je suppose qu'il n'est pas le plus stupide d'entre nous puisqu'il a suffisamment de jugeote pour ne pas se lever et parler.

Avant que cette disposition ne soit adoptée, j'aimerais que le secrétaire parlementaire m'explique en termes faciles que je pourrais rapporter à mes commettants, pourquoi les travailleurs ne sont pas traités de la même façon.

M. Mahoney: Monsieur le président, le député qui vient juste de parler se méprend sérieusement sur le sens de la loi en ce qui concerne les frais de déplacement des médecins qui se rendent de Rockcliffe jusqu'à leur cabinet de consultation en pleine ville d'Ottawa. Il ne leur est pas permis de déduire de telles dépenses et la jurisprudence abonde de cas à l'appui de cette affirmation.

M. Peters: Bien sûr qu'ils peuvent les déduire.

M. Mahoney: Il est inutile de discuter ce point. Si nos vis-à-avis veulent entretenir l'impression que les salariés font, d'une façon ou d'une autre, l'objet d'une distinction injuste du fait qu'ils ne peuvent déduire leurs frais de déplacements jusqu'à l'usine ou la fabrique alors que les membres des professions libérales sont favorisés parce qu'ils peuvent déduire leurs frais de transport de leur domicile à leur bureau, je ne peux rien faire pour les en dissuader, mais cela n'est tout simplement pas vrai.

Le député de Kamouraska a soulevé un point bien particulier et je m'excuse de n'avoir pas immédiatement répondu à sa question concernant les contribuables canadiens qui sont employés en dehors du Canada. Ces contribuables sont traités exactement comme s'ils travaillaient au Canada en ce qui concerne les frais de voyage et les frais de transport jusqu'à leur domicile pour les fins de semaine. Ce ne sont pas des dépenses qu'admet le service de l'impôt sur le revenu. Cependant, ce même groupe de contribuables fait l'objet d'une disposition du projet de loi sur laquelle j'attire l'attention du député. Il s'agit de l'article 8(9). Il permet pour la première fois à ces employés de déduire de leurs impôts payables au Canada le montant de ceux qu'ils devront verser à un État quelconque des États-Unis dans lequel ils sont en emploi.

Des voix: Bravo!

M. Mahoney: Ils ont pu jusqu'ici déduire l'impôt fédéral, mais maintenant ils peuvent déduire également l'impôt de l'État. Pardon . . . il s'agit d'une déduction du revenu, mais non une déduction de l'impôt. Il s'agit d'un fait nouveau qui devrait profiter aux contribuables dont se préoccupait en particulier le député de Kamouraska.

M. McCleave: Monsieur le président, nous sommes réunis ce soir et nous attendons certains résultats décisifs de l'Est du Canada. Pour le moment, les élections semblent au point mort, mais la situation paraît néanmoins légèrement meilleure qu'elle ne l'a été. J'allais demander au secrétaire parlementaire . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député ne peut pas nous laisser en plan. Il devrait nous communiquer les chiffres. Quant à vous, monsieur le président, vos fonctions vous retiennent et je suis persuadé que vous aimeriez également connaître les résultats en provenance de Terre-Neuve.

M. le vice-président: A l'ordre. J'informerais l'honorable député que je ne l'empêcherai pas de poursuivre.

M. McCleave: J'ai reçu des chiffres contradictoires mais il m'apparaît qu'il y a une différence d'un siège entre le parti de M. Smallwood et celui qui lui dispute le pouvoir, et que le parti du Labrador a également gagné un siège. Je ne sais pas ce que tout cela signifie, mais pendant que nous attendons la réponse, peut-être pourrais-je m'adresser au secrétaire parlementaire. Cet après-midi, répondant à un point que j'avais soulevé hier, il a simplement dit que selon la politique du gouvernement, pour ce qui est de la loi de l'impôt sur le revenu, les indemnités de grève ne seront pas imposables. Je pense que nous devrions au moins entendre une déclaration au sujet de la politique gouvernementale à ce sujet, afin que certains d'entre nous puissent décider de poursuivre ou non le débat.

M. Mahoney: En sa qualité de membre du comité permanent des finances lors de l'étude du Livre blanc, le député n'a pas oublié que ce problème a été abordé et que le comité a recommandé d'inclure les indemnités de grève dans les revenus imposables, du moins lorsque ces indemnités provenaient de sources financées par des cotisations non imposables. Le gouvernement a examiné la chose et a décidé que ce ne serait pas souhaitable.

Je crains de n'être pas en mesure de vous donner les raisons qui ont motivé la décision, mais la question a été franchement abordée et étudiée. En fait, je suis sûr que nous sommes au courant de l'erreur typographique qui s'est glissée dans l'annexe A de la motion des voies et moyens, là où la note en marge faisait un renvoi à la question, mais la disposition elle-même n'y était pas. Je crains de ne pas pouvoir préciser les raisons, mais je peux simplement dire que la question a été abordée et que la décision a été prise délibérément.

• (9.50 p.m.)

M. McCleave: Je voudrais faire une remarque qui vaut probablement pour tous les membres du comité, y compris ceux de la majorité gouvernementale. Il arrive souvent que des représentants d'organisations ou d'associations canadiennes diverses entreprennent auprès de nous des démarches, et certaines de ces organisations livrent depuis dix ans une bataille incessante au sujet de la réforme fiscale. Je crois qu'il est tout à fait juste, avant d'en finir avec ce projet de loi, que la Chambre des communes fasse connaître de manière officielle pourquoi nous prenons certaines orientations; telle est la raison de la question que je pose au secrétaire parlementaire. Je sais que nous avons déjà parlé de cela au comité, comme de bien d'autres choses d'ailleurs, mais je crois qu'il faudrait, dans le peu de temps qui nous est imparti, expliquer pourquoi le gouvernement adopte ou n'adopte pas certaines suggestions.

Je ne m'excuserai pas d'avoir soulevé la question. Je crois que si nous voulons essayer de persuader nos citoyens du bien-fondé de l'application d'une réforme de l'impôt, nous devons les informer de ce que nous faisons ici. Encore une fois, je ne suis aucunement gêné d'intervenir, monsieur le président.

M. Peters: Monsieur le président, je voudrais que le secrétaire parlementaire éclaircisse le point qu'il avait abordé il y a un instant. Je sais que si le secrétaire parlementaire monte dans sa voiture et se rend à son bureau ou rentre chez lui, il est couvert par d'autres dispositions. Je crois que l'on peut dire qu'à moins qu'il n'ait des intérêts dans une entreprise pétrolière ou à moins qu'il n'exerce une autre profession, aucune allocation ne lui sera payée pour sa voiture. Cependant, je crois qu'il lui serait difficile de faire valoir un tel exemple aux membres des professions libérales.

Il est probablement exact que le médecin ne prétendrait pas qu'il avait trois patients à l'hôpital municipal et que c'était là qu'il se rendait à partir de Rockcliffe; cependant, je suis certain que tout le monde ici sait que le médecin peut réclamer un certain pourcentage du prix de sa voiture, qu'il peut réclamer un certain pourcentage des dépenses d'utilisation et que, tant qu'il ne réclame pas 100 p. 100 de remboursement, l'Impôt fermera les yeux. Cela s'appliquait autrefois. Je présume qu'à ma naissance, le médecin devait parcourir 11 ou 12 milles avec un cheval et une voiture, mais il y avait cependant une allocation.

Une voix: Vous n'êtes pas si vieux que cela.

M. Peters: Le secrétaire parlementaire ne me semble pas juste pour les députés lorsqu'il déclare ne pas accepter qu'il y ait une différence entre le travailleur qui se rend à son travail en voiture, qu'il s'agisse de 10 ou de 50 milles, et quand il n'y a aucun autre moyen de transport, et le médecin qui se déplace avec sa voiture pour accomplir son travail. Dans un cas, le travailleur n'obtient aucun redressement de son revenu pour ses dépenses de voiture, et dans l'autre cas, le médecin touche un pourcentage des frais. J'ai déjà eu un compte de dépenses alors qu'une voiture m'était fournie. Tant que je ne réclamais pas la totalité des frais, aucune difficulté. Je possédais deux voitures, et je déclarais donc me servir de la voiture de l'entreprise pour mon travail en me réservant 5 p. 100 pour les déplacements intermittents. L'autre voiture me servant à d'autres fins, je n'avais donc droit à aucun redressement.

Je pense que le secrétaire parlementaire est injuste pour les députés qui croient qu'il faudrait consentir au travailleur, pour l'utilisation d'une automobile, les mêmes concessions qu'au professionnel et aux autres citoyens à leur compte.

M. Mahoney: Monsieur le président, comme il est presque 10 heures, je prie le député qui avait demandé la parole de m'excuser. Cependant, je crois devoir répondre immédiatement plutôt que demain aux allusions qui ont été faites. Il reste que le médecin de Rockliffe n'a pas le droit de déduire de son revenu ses frais de déplacement entre le bureau et la maison. Le ministère du Revenu national applique des pourcentages des dépenses qui varient selon l'expérience des individus. Un médecin dans une petite localité rurale pourra fort bien se voir accorder au-delà de 75 p. 100 du coût de son automobile parce que c'est considéré comme une dépense propre à ses affaires.

Une voix: Et le travailleur?

M. Mahoney: Le médecin dans un grand centre peut être autorisé à réclamer aussi peu que 50 p. 100. Je n'irais pas jusqu'à dire que chaque cas est évalué individuellement, mais nous examinons sûrement tous les domaines typiques, et lorsqu'un professionel estime qu'il emploie sa voiture au-delà des normes dans son milieu, il peut le justifier auprès du ministère du Revenu national.

Que dire du travailleur qui se rend au travail en voiture? Ses dépenses aller et retour ne seront pas admises, pas plus qu'on n'admettra une allocation pour le temps où la voiture est stationnée près de l'usine où il travaille. Le médecin utilise sa voiture dans l'execice même de ses fonctions. Voilà le critère; sa voiture lui sert à gagner sa vie; son usage est nécessaire pour gagner le revenu imposable. Personne n'est obligé de parquer sa voiture toute la journée près de l'édifice où il travaille.

M. Peters: Le médecin ne se rend pas à la salle d'opération en voiture non plus.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement est censée avoir été proposée aux termes de l'article 40 du Règlement.

LES GRAINS—LE PROGRAMME LIFT—LES REMBOURSEMENTS EXIGÉS DES CULTIVATEURS—LA PROCÉDURE DE RECOUVREMENT

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, le 14 octobre, j'ai posé au ministre responsable de la Commission du blé une question à laquelle il n'a pas donné de réponse satisfaisante. Ma question était la suivante:

Son ministère a-t-il l'intention de poursuivre les procédures dans les cas où les photographies aériennes ont prouvé que les réclamations d'un cultivateur en vertu du programme LIFT étaient inexactes?

• (10.00 p.m.)

Le ministre répondit alors de façon non satisfaisante à ma question, en avouant plus ou moins qu'il avait besoin de renseignements additionnels. Ma question supplémentaire, qui n'a pas reçu de réponse, s'énonçait ainsi:

Est-il exact que le bureau de Regina du Service du rétablissement agricole des Prairies impose des exigences au sujet de ces remboursements?

Tout cela a assez duré et il est temps que le cultivateur sache un peu où il en est. En ce qui concerne le programme LIFT, tous les agriculteurs et tous les députés engagés dans l'agriculture ont dit au gouvernement qu'il ne donnait pas satisfaction. On l'avait imposé aux cultivateurs malgré eux puisque si ceux-ci refusaient d'y participer ils n'auraient plus le livret de permis qu'il leur faut pour vendre du grain.

Or des chiffres fort trompeurs sont maintenant disponibles. Le gouvernement prévoyait verser environ 140 millions de dollars pour aider l'économie agricole languissante dans l'Ouest, mais en fin de compte il en a versé moins de 80, dont 2 millions furent affectés à l'administration et à la surveillance aérienne. Le chiffre aurait augmenté considérablement si les administrateurs n'avaient pas pris en charge le bureau du programme d'assistance à l'agriculture des Prairies déjà établi et doté d'un personnel. Autrement, les frais d'administration auraient largement dépassé 2 millions de dollars.

On a imposé le programme aux cultivateurs et j'ai entendu de nombreuses plaintes de gens qui n'avaient reçu aucun paiement mais qui avaient planifié leur campagne agricole comme s'ils devaient bénéficier du programme, tout comme ceux qui ont touché un paiement provisoire et qui ont dû plus tard le rembourser. Je ne comprendrai jamais comment le gouvernement, de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit, espère exiger un remboursement des fonds qui, en fait, étaient une subvention. On ne s'attendrait pas à une action comme celle-là de la part d'un ancien doyen de faculté de droit. Le gouvernement est ridicule d'exiger un remboursement, car il n'y a aucun droit légal. Dans un certain nombre de cas que j'ai présentés au ministère, les fonctionnaires se sont rendu compte que leurs chiffres étaient erronés et ils ont fait un paiement supplémentaire.

J'aimerais consigner au compte rendu le contenu d'une lettre que j'ai choisie parmi les nombreuses autres que j'ai reçues. Celle-ci m'a été adressée par un jeune cultivateur qui me dit, entre autres choses, qu'il y a un an, il a présenté une demande de subvention aux termes du programme LIFT et, de bonne foi, a accepté un paiement de $135. Ce versement était couvert par une lettre dans laquelle on lui apprenait qu'il s'agissait d'un paiement initial et que le solde serait versé plus tard. Il a dépensé ce montant sur lequel il a dû payer l'impôt sur le revenu, et maintenant on lui en demande le remboursement. Voilà une des nombreuses lettres que j'ai reçues.

Puis-je signaler au ministre une lettre publiée dans un journal destiné aux agriculteurs, le *Western Producer*, en date du 7 octobre 1971. Celle-ci est coiffée du titre «Another LIFT victim». Une autre lettre adressée à l'éditeur est coiffée du titre «LIFT cheque received, return demanded». Voilà le genre de choses que nous voyons dans la presse.

J'en arrive à me demander jusqu'où le gouvernement actuel pense pouvoir aller. On a forcé les cultivateurs à adhérer à ce programme. J'ai entendu les plaintes de beaucoup de cultivateurs qui avaient transformé des champs en pâturages. Pour chaque acre conservée en tant que pâturage, on leur avait promis $4, et on devait leur verser $4 l'année suivante du moment que l'inspecteur pouvait constater que la superficie en question avait été conservée en tant que pâturage. On ne leur a rien payé du tout pour ces fourrages. J'en arrive à me demander quelle est l'attitude envers les cultivateurs de l'Ouest d'un gouvernement qui se permet de pareilles fumisteries. Il verse de l'argent pour le réclamer de nouveau par la suite. Le gouvernement a prouvé à quel point il manquait de confiance envers les agriculteurs consacrant des sommes considérables à des levés aériens—argent qu'il aurait bien mieux fait de verser aux producteurs qui en ont tant besoin.

Le gouvernement peut-il se permettre, moralement ou légalement, de faire un versement d'une main et de le reprendre de l'autre? Je regrette que le ministre ne soit pas à son siège. J'aimerais qu'il mette de l'ordre dans le chaos qui règne dans l'Ouest. Bien des agriculteurs n'ont pas reçu le moindre versement. En fait, on n'a même pas accusé réception de leur demande. Bon nombre d'entre eux ne croyaient pas nécessaire de faire une demande, car ils ne pensaient pas que la question les concernait. Ils ont découvert par la suite qu'il leur fallait faire une demande, s'ils voulaient recevoir un livret les autorisant à vendre des céréales. Il est temps que les agriculteurs de l'Ouest sachent à quoi s'en tenir au sujet du ministre et de son absurde programme LIFT.

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre chargé de la Commission du blé et du programme de l'application LIFT, je me fais un plaisir de répondre à la question posée par l'honorable député. En voici le texte: Le bureau de LIFT (AAP) à Regina a écrit à de nombreux agriculteurs qui, pour diverses raisons, avaient reçu un excédent sur les paiements versés en vertu du programme LIFT. Le député ne l'ignore pas, afin de remettre les sommes aux agriculteurs sans retard, les paiements provisoires ont été versé dès réception de la demande, le solde définitif étant acquitté plus tard, une fois les comptes faits. Un des moyens de vérifier le bienfondé des demandes était le relevé aérien. Il sera ultérieurement décidé si des poursuites seront intentées dans des cas particuliers où les remboursements ne seraient pas effectués volontairement et cela dépendra de chaque cas.

LE PÉTROLE—LE PROJET DE REPRISE DE LA SUPERTEST PAR LA BP—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT—LA POSSIBILITÉ D'ACHAT PAR LA PANARCTIC OILS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le mardi 26 octobre, comme l'indique la page 9032 du hansard, je posais au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) qui est aussi ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources, la question suivante:

... le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures à l'égard du projet d'achat de la dernière société importante de distribution de produits pétroliers appartenant à des Canadiens, la Supertest, par la British Petroleum Limited?

La réponse du ministre était, à mon avis, totalement insatisfaisante. Il a répondu:

Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude et le ministre ou un porte-parole fera en temps voulu une déclaration.

On ne devrait pas demander à la Chambre d'attendre ce ministre ou cette personne non identifiée qui doit faire une déclaration. La réunion des actionnaires est prévue pour le 2 novembre. Le gouvernement devrait faire une déclaration claire et nette sur ce qu'il a l'intention de faire au sujet de ce projet de mainmise. Voici ce que je tiens à signaler: l'industrie pétrolière est de loin l'une des plus riches au Canada. Dans le numéro de mai 1970 de la revue *Canadian Petroleum*, M. Carl O. Nickle, ancien député et éditeur du *Daily Oil Bulletin* de Calgary, déclare que la valeur des réserves de pétrole, de gaz et de soufre, aux prix courants, s'élève à 1,118 milliards de dollars. Je dis bien, aux prix actuels. Cela représente $50,000 pour chaque homme, femme et enfant au Canada.

• (10.10 p.m.)

Cet immense réservoir de richesses échappe de plus en plus au contrôle canadien, de telle sorte qu'aujourd'hui plus de 80 p. 100 de la production de pétrole et de gaz est aux mains de sociétés étrangères. Le gros des entreprises

de vente du pétrole est aux mains de sociétés étrangères et 99 p. 100 des raffineries de pétrole appartiennent à des intérêts étrangers.

On a soulevé un peu d'espoir dans les esprits lorsque, il y a quelques mois, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) est intervenu pour empêcher la vente de la société Home Oil, la dernière appartenant à des intérêts canadiens qui ait la moindre perspective d'une production importante de pétrole. Je loue pleinement le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources du courage et de la prévoyance dont il a fait preuve à cette occasion. Cependant monsieur l'Orateur, la production pétrolière doit être assortie d'entreprises de vente de pétrole, et la Supertest est la dernière entreprise canadienne de vente de pétrole, avec 1200 distributeurs. Elle sera acquise maintenant le 2 novembre, si les actionnaires y consentent, par la société British Petroleum Limited qui, soit dit en passant, appartient pour 51 p. 100 au gouvernement britannique. Si cela se produit, nous aurons à toute fin pratique perdu notre contrôle, du moins en ce qui concerne les sociétés canadiennes, sur la distribution des produits du pétrole au Canada.

L'aspect le plus encourageant de la situation est le fait que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) ainsi que son prédécesseur aient été assez perspicaces pour engager des fonds publics dans la Panarctic Oil, ce qui était d'autant plus nécessaire que les capitaux étrangers ne voulaient rien risquer dans les régions arctiques. Le placement a rapporté. La Panarctic a découvert l'un des gisements de gaz naturel les plus importants du monde. Le placement du gouvernement, qui s'élevait à 30 ou 40 millions de dollars vaut maintenant de 150 à 200 millions. Le président de la Panarctic, M. Heatherington, prévoit que la société pourrait bien devenir une exploitation pétrolière et gazière complètement intrégrée. Pour ce faire, elle devra compter sur des installations de vente au détail du pétrole.

Voilà pourquoi il est important que la Supertest ne passe pas en mains étrangères. Si la Panarctic n'est pas encore prête à agir, il n'y a pas de raison pour que la Corporation de développement du Canada ne se porte pas acquéreur des actions de la Supertest, à condition bien entendu que les actionnaires veuillent vendre, et continue l'exploitation jusqu'à ce que la Panarctic ait besoin d'un distributeur pour ses produits du pétrole.

Le Canada n'a plus que cette dernière chance s'il veut agir. C'est la dernière chance que nous avons d'empêcher que la plus riche industrie que nous possédions passe complètement en d'autres mains. Il ne suffit pas que le ministre me dise qu'une déclaration sera faite. Au cours des prochains jours, une décision sera prise, une société britannique va s'emparer d'une entreprise de distribution de pétrole et nous aurons perdu presque tout le commerce de la distribution du pétrole au Canada au bénéfice de sociétés étrangères.

Je dis que si le gouvernement veut garder la confiance du citoyen canadien, il doit agir sans délai; autrement les mesures prises au sujet de la Home Oil et de Dennison Mines s'avéreront inutiles et nous aurons sacrifié une part précieuse de notre économie au détriment du peuple canadien.

M. Allen B. Sulatycky (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je serai peut-être en mesure dans quelques instants d'apaiser les craintes de l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) en la matière.

A la suite d'un communiqué conjoint publié le 29 juillet 1971 par la BP Canada Limited et par la Supertest Petroleum Corporation, Limited au sujet de la fusion possible des intérêts de ces deux sociétés, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a confirmé par écrit l'avis qui avait été préalablement envoyé au gouvernement du Canada par ces deux sociétés et afin de les informer du désir du gouvernement de procéder à l'étude de la transaction sur le plan des intérêts nationaux, conformément à la politique du gouvernement visant les activités économiques importantes qui se déroulent au Canada ou qui ont des conséquences pour celui-ci. En conséquence, des rencontres ont eu lieu avec les représentants au sommet des deux sociétés et on a procédé à l'étude des documents corollaires relatifs à la proposition de fusion. Cependant, le rapport définitif n'a été présenté par les représentants des sociétés au gouvernement que lorsque la Supertest eût publié sa circulaire d'information datée du 7 octobre 1971.

Le gouvernement du Canada a informé aujourd'hui les sociétés BP Canada Limited et Supertest Petroleum qu'il n'avait pas l'intention d'intervenir. Cependant les deux sociétés ont été informées de l'importance que le gouvernement attachait à la conservation d'un marché pleinement concurrentiel et de sa conviction que la fusion était susceptible de stimuler cette juste concurrence dans l'intérêt du consommateur.

On a également tenu compte de la conviction de ces deux sociétés que le pétrole provenant de la partie occidentale du Canada continuerait à être utilisé dans le réseau de distribution de la société Supertest et que la fusion des intérêts des réseaux de distribution des deux sociétés entraînerait à court terme la possibilité d'accroître les capacités du marché de l'Ontario en matière de raffinage, conformément à la politique pétrolière nationale.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES CRITIQUES AU SUJET DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aborderai ce soir une question qui a suscité un certain intérêt à la Chambre au cours des dernières semaines. Je ne m'excuse nullement de l'aborder à nouveau, bien que je sois quelque peu déçu de voir que ni le ministre ni son secrétaire parlementaire n'aient jugé qu'il s'agissait là d'une question suffisamment importante pour justifier leur présence ici afin que nous puissions en discuter avec eux.

Il a été abondamment question ces derniers mois de l'expansion économique régionale, et un grand nombre des critiques ont été honnêtes et fondées. Nous devons cependant admettre que certaines d'entre elles ont peut-être quelque peu déformé la réalité. Mais de toutes ces critiques, on peut retenir une chose—elles n'ont fait en substance l'objet d'aucune réponse du ministre et de son gouvernement. C'est non seulement pour le gouvernement abandonner grandement ses responsabilités, mais également manquer à ses devoirs que d'avoir pris un engagement lourd de signification, comme il l'a fait au moins au cours des dernières années, à l'égard des questions de développement régional et de refuser ensuite de prêter l'oreille à des critiques honnêtes et bien charpentées. Je me demande très sincèrement combien de temps les Canadiens vont tolérer ce genre d'attitude irresponsable de la part du ministre.

Des critiques et des suggestions ont été adressées par des organismes aussi autorisés que le Conseil canadien du

développement rural, le Conseil économique des provinces atlantiques et l'office du ministère lui-même, le Conseil du développement atlantique. Continuer à ignorer ces critiques et ces suggestions comme si elles ne valaient pas la peine d'une réponse est certainement indigne de tous les programmes dont le ministre a plusieurs fois déclaré qu'ils ont pour but d'éliminer les disparités régionales dans notre pays.

La critique principale qui a été maintes et maintes fois formulée concerne les différents objectifs qui sont censés faire partie de la stratégie du ministère de l'Expansion économique régionale. Le 26 octobre, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a posé une question semblable, et il a reçu une réponse assez maigre du secrétaire parlementaire du secrétaire d'État. En fait, la dernière phrase de la réponse était très préoccupante; le secrétaire parlementaire disait en effet: «Pour le moment, il n'est toutefois pas envisagé de procéder à de telles modifications».

• (10.20 p.m.)

Étant donné tous les documents que le ministre a eus sur son bureau pendant des mois, il s'agit là d'une situation incroyable. Il est extrêmement choquant de vouloir laisser entendre à une tierce personne ou à un intermédiaire qu'aucun changement n'est envisagé. Je n'arrive pas à comprendre comment le ministre s'imagine qu'il peut continuer à ignorer les critiques publiques et responsables émanant des trois organismes que je viens d'évoquer. Des questions extrêmement importantes ont été posées, et il nous faut des réponses, en particulier à propos de l'un des principaux programmes de ce ministère, celui concernant la désignation de zones pour des subventions spéciales. C'est là un programme qui a été élaboré au petit bonheur.

On nous a dit au début que seraient désignées comme zones spéciales certaines régions du pays dans lesquelles sévissait une situation chronique de sous-emploi ou de chômage structurel que l'on pouvait qualifier de disparité régionale. Cependant, au fur et à mesure de l'application du programme par le ministère, application qui ne remonte d'ailleurs pas bien loin, on nous apprend de temps en temps que de nouvelles zones ont été ajoutées, la dernière et non la moindre étant constituée par une bonne partie de la ville de Montréal. Il est intéressant de noter que des enquêtes menées par des organismes privés ont révélé que depuis que Montréal fait partie des régions désignées, les subventions accordées aux autres régions désignées du pays ont diminué proportionnellement.

Le ministre a récemment admis certains faits, mais ses déclarations n'ont pas tendu à les expliquer, mais plutôt à se justifier. Nous savons, par exemple, que depuis la mise en application du programme des subventions, il y a deux ans, on a créé environ 5,500 emplois dans la région de l'Atlantique, mais il y a beaucoup de choses que nous ignorons. On ne nous a jamais bien dit quels étaient les critères généraux sur lesquels on s'appuyait pour l'allocation de ces subventions. D'ailleurs, on nous a constamment répété, à l'époque où nous discutions la création de ce ministère et de son programme, que le ministre et son administration devraient jouir de la plus grande latitude possible afin que le programme puisse être efficacement appliqué.

Bien que tous les députés fussent au courant des pressions qui s'exerceraient au sujet de ce programme où plusieurs millions de dollars étaient engagés, ils étaient disposés quand même à laisser au ministre les coudées franches, croyant dans leur naïveté qu'il viendrait leur faire part, ainsi qu'au peuple canadien, des normes générales sur lesquelles se fondait l'application de ce programme. Voilà deux ans qu'on l'applique et nous n'en savons encore rien; nous ignorons quelles sont les industries qu'on a favorisées dans les provinces de l'Atlantique, au Québec, en Ontario et dans l'Ouest du Canada; quelles sont les entreprises qui ont marqué un progrès et les raisons de celui-ci et quels sont les fonds d'aide qu'on a affectés et pourquoi.

A part la question occasionnelle qui est posée ici au sujet d'une industrie déterminée où on a pu constater un mauvais emploi évident et flagrant de fonds publics, nous ne sommes jamais renseignés sur la situation des entreprises admissibles à recevoir une aide, ou sur la façon dont ces fonds sont employés pour favoriser la croissance industrielle. Nous savons qu'aucune estimation officielle n'a été faite, mais nous n'ignorons pas qu'environ 5,500 emplois ont été créés dans la région atlantique. Nous savons également que, dans la même période, le nombre des chômeurs oscillait aux environs de 65,000, ce qui fait que le succès remporté équivaut à 3 ou 4 p. 100 du nombre des chômeurs dans la région atlantique et nous ne pouvons être enchantés d'un pareil résultat.

On a beaucoup parlé, trop souvent pour que j'en fasse un résumé ce soir dans le peu de temps qui m'est accordé, de la trop grande centralisation et du manque de consultation, non seulement avec les autorités provinciales mais aussi avec les autorités municipales, et du besoin de plus amples renseignements et d'une révision du programme des dépenses en faveur des industries créatrices d'emplois, des dépenses d'infrastructure, du besoin pour les industries pilotes de s'assurer que les emplois qui étaient censés être créés existent toujours à une période donnée, et de voir ce que font ces industries des deniers publics qu'on leur accorde. Nous n'avons obtenu aucune réponse, ou la seule réponse que nous ayons obtenue est ce que j'appellerais du chantage de coulisse. Le ministre a dit en dehors de la Chambre que, si nous n'aimions pas son programme, le gouvernement y mettrait tout simplement fin. C'est le pire genre de réponse qu'on puisse fournir aux provinces et aux régions qui ont tellement besoin de trouver la solution à leurs problèmes chroniques de chômage et de sous-emploi.

Il est temps de mettre un terme à ce genre de chantage de coulisse et de réponses creuses lancées par le ministre et son gouvernement, et nous espérons que, dans l'avenir immédiat, nous obtiendrons une certaine évaluation, une certaine réponse du public aux propositions et critiques légitimes et bien fondées qui ont été formulées, et en particulier une réponse du propre organisme du ministre, le Conseil de développement de la région de l'Atlantique, qui, il y a quelques mois, a présenté au ministre un programme visant la région atlantique pour lequel nous n'avons eu aucune réponse précise, et il nous en faut une si nous devons savoir ce que ce ministère entend faire dans le cadre de l'expansion économique de la région atlantique.

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Je me fais un plaisir de répondre au nom du ministre. Je traiterai du rapport du Conseil économique des provinces atlantiques et non de l'exposé politique passablement exagéré du député d'Egmont (M. MacDonald).

Comme je le signalais mardi dernier au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) (M. Douglas), ce rapport nous est parvenu et a retenu toute notre attention. Nous

avons signalé mardi qu'il contient différentes suggestions, informations et analyses utiles qui seront soigneusement étudiées. J'ai également fait remarquer que mon ministère est d'avis que si ce rapport contient différentes critiques constructives à l'égard du programme, d'autres sont fondées sur des idées fausses. C'est pourquoi j'aimerais faire une ou deux remarques au sujet du rapport.

Le Conseil économique déclare que, pour différentes raisons politiques à court terme, mon ministère a réduit les objectifs et les critères de dépenses de fonds insuffisants au détriment des provinces de l'Atlantique. Je réfute cet argument. Le budget de mon ministère est passé de 120 millions de dollars en 1968-1969 à 333 millions de dollars en 1971-1972, sans parler de la Devco et de la caisse de prêts. Environ 50 p. 100 du total a été ou va être dépensé dans les provinces de l'Atlantique. En fait, pendant l'année fiscale 1970-1971 et 1971-1972, mon ministère a dépensé ou dépensera plus d'argent dans les provinces de l'Atlantique que des programmes comparables tels que l'ARDA, FODER, l'Office d'expansion économique de la région Atlantique et l'ADA pendant les années fiscales s'étendant de 1965-1966 à 1969-1970.

Je ne vois pas de preuve que les programmes aient été édulcorés. Le CEPA laisse entendre que le ministère dépense relativement trop pour l'infrastructure et relativement trop peu sur ce qu'il appelle l'expansion économique. A mon point de vue, cette conclusion s'appuie sur une distinction artificielle qui fait abstraction de l'apport économique du remembrement des terrains domiciliaires et industriels, des canalisations d'eau et d'égouts, des routes nationales et municipales, des écoles professionnelles et d'autres projets qui entrent généralement dans la catégorie de l'infrastructure.

Le CEPA laisse entendre que le ministère a projeté peu d'intégration dans un cadre déterminé d'objectifs et de stratégies. Les députés savent que bon nombre de programmes reposent sur une planification conjointe qui s'appuie sur des rapports de travail étroits avec les gouvernements provinciaux. Nous avons encore beaucoup à faire pour améliorer ce processus, mais, soit dit en toute franchise, nous sommes très fiers des progrès accomplis. De jour en jour, nous nous livrons, avec nos homologues provinciaux, à des tentatives de planification qui engendrent aujourd'hui, dans chacun des domaines de notre activité, un grand nombre d'études orientées vers l'action sur des problèmes qui ont été longtemps négligés, et amorcent une stratégie globale d'expansion.

Le CEPA laisse entendre que, de notre part, la promotion industrielle et les initiatives d'expansion ont eu un caractère trop passif. Comme le ministère en question n'existe que depuis un peu plus de deux ans, je me demande si ces critiques sont justes. Les subventions octroyées en vertu de la loi sur les subventions au développement régional ont favorisé jusqu'ici la création de plus de 6,000 emplois dans les provinces atlantiques. Le ministère a consenti de bonne grâce à faire l'expérience de nouvelles méthodes, comme celles de la Multiplex Corporation du Nouveau-Brunswick et la nouvelle Corporation de développement de Terre-Neuve. A la suite des recommandations du Conseil d'expansion économique de l'Atlantique, le ministère songe maintenant à financer un nouveau conseil des services industriels des Maritimes, qui s'occupera, au niveau régional, des services de renseignements, de recherches et d'administration dans le domaine industriel. Je doute qu'un programme comme celui-là puisse être considéré comme passif.

Au dire du Conseil économique des provinces atlantiques, l'organisation du ministère est trop centralisée et devrait être modifiée en profondeur. Le Conseil laisse entendre que nous comptons 2,000 employés, presque tous à Ottawa. Là-dessus, je vais faire une mise au point. Le ministère compte 1,600 employés, dont environ 700 dans l'Ouest pour l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. On en compte 250 autres dans les bureaux provinciaux. Il y en a environ 625 à Ottawa, pour la plupart dans l'administration générale, la planification centrale et le programme de stimulants industriels. Je ne veux pas m'engager dans un débat sur l'organisation du ministère. Il y a tout lieu de croire que le ministère est un des plus décentralisés du gouvernement fédéral. Il y a lieu de croire que . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. La motion d'ajournement de la Chambre est adoptée d'office. La Chambre s'ajourne donc à 11 heures demain matin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 octobre 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE PÉTROLE

LE PROJET D'ACHAT DE LA SUPERTEST PAR LA B.P.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je tiens à soulever une question dont l'étude s'impose d'urgence, savoir l'annonce que le gouvernement a faite hier soir selon laquelle il a décidé de ne pas intervenir dans le projet d'achat de la Supertest par la British Petroleum Company Limited. Puis-je expliquer brièvement cette urgence avant de proposer ma motion.

Le contrôle étranger de la production, du raffinage et de la distribution des produits du pétrole s'est accéléré à un rythme alarmant. Les Canadiens sont de plus en plus écartés de la propriété et du contrôle de l'industrie pétrolière et gazière. L'inaction du gouvernement ne peut qu'entraîner la domination étrangère sur une de nos ressources les plus riches et les plus importantes. La Supertest est une des rares sociétés canadiennes qui restent et qui assurent la distribution des produits pétroliers; il faut donc prendre les mesures nécessaires pour la garder dans des mains canadiennes.

Appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je propose donc:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à revenir sur sa décision et à prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'achat de la Supertest par la British Petroleum Company Limited, afin de mettre un frein à la constante acquisition de l'industrie pétrolière par les sociétés étrangères.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. La motion exige le consentement unanime. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut être présentée.

QUESTIONS ORALES

LA GENDARMERIE ROYALE

LES COMPLOTS POUR ASSASSINER LE PREMIER MINISTRE KOSSYGUINE—LES MESURES DE SÉCURITÉ EN PRÉVISION DE LA VISITE DU PRÉSIDENT TITO

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au premier ministre mais, en son absence, je pourrait peut-être l'adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle découvert quelque preuve précise de complots pour assassiner le premier ministre Kossyguine alors qu'il se trouvait au Canada et, si oui, y aura-t-il une déclaration de faite à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, il y a eu beaucoup de spéculation du genre de celle que mentionne l'honorable député. Beaucoup de rapports ont été reçus par la Gendarmerie royale, avant et durant la visite, et chacun d'eux a été étudié à son mérite par les autorités policières compétentes.

[*Traduction*]

M. Aiken: La réponse du ministre n'a pas révélé grand-chose, monsieur l'Orateur, mais je pourrais peut-être poser une question supplémentaire. En raison des événements survenus lors de la visite du premier ministre Kossyguine le gouvernement a-t-il pu rassurer le président Tito quant à sa sécurité au Canada au cours de sa prochaine visite et des mesures pour le protéger sont-elles étudiées?

• (11.10 a.m.)

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, je crois que s'il faut attacher tellement d'importance à la sécurité, lorsque le gouvernement canadien invite des personnages à venir rencontrer les autorités gouvernementales et les Canadiens, on va complètement dénaturer le but de ces visites, qui est, je crois, de faire des échanges dans les domaines politique et économique. Au fait, je crois qu'on devrait plutôt attirer l'attention des Canadiens sur les buts positifs plutôt que sur la question de sécurité qui, bien sûr, est considérée selon son importance.

[*Traduction*]

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre, selon le solliciteur général, qu'on n'accorde pas aux dispositions de sécurité la priorité des priorités?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, je crois que l'honorable député a mal compris mes propos. Je dis que les questions de sécurité sont sûrement évaluées à leur importance et cela est important, mais je pense que ce qui l'est davantage, c'est que les Canadiens aient plutôt leur esprit orienté vers des entretiens politiques tenus au niveau des différents ministères.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ENVOI AU PRÉSIDENT NIXON D'UN APPEL POUR ARRÊTER L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du président du Conseil privé, qui est leader du gouvernement à la Chambre, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale faisant fonction de leader du gouvernement à la Chambre? Le ministre pourrait-il soulever avec le leader du gouvernement la possibilité de convoquer pour lundi, par exemple, les leaders des différents partis afin de voir si l'on peut s'arranger pour envoyer au président Nixon un télégramme exprimant un ultime appel pour arrêter l'essai à Amchitka, et de prendre des dispositions spéciales permettant à tous les députés qui le désirent de signer ce télégramme?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je transmettrai volontiers cette demande à mon collègue, le président du Conseil privé.

L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—LE RÔLE DE L'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de la Défense nationale. Même si le risque d'un désastre physique résultant de l'explosion nucléaire à Amchitka est minime, le ministre a-t-il placé l'Organisation des mesures d'urgence en état d'alerte pour faire face à ce danger si minime soit-il? Si oui, le ministre nous donnerait-il une idée des plans de l'Organisation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'Organisation des mesures d'urgence, comme le député le sait, est toujours en état d'alerte et, surtout à l'égard des questions de ce genre, elle est en liaison efficace avec les organisations provinciales. Quant aux mesures précises qui seront prises, il m'est impossible d'en faire rapport ce matin.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): En guise de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Défense nationale si le centre de coordination du sauvetage, à Victoria, en collaboration avec la garde côtière et l'Organisation des mesures d'urgence, intensifie ses préparatifs afin d'être en mesure de donner l'alerte au plus vite et d'agir en cas de besoin à la suite de l'explosion d'Amchitka?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le centre de coordination du sauvetage, comme le député le suggère, est en état d'alerte.

M. Nystrom: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence donne la parole au député de Yorkton-Melville pour une question supplémentaire de plus, après quoi ce sera le tour du député de Témiscamingue.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant? L'a-t-on informé officiellement de l'heure précise de l'essai d'Amchitka?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Goyer.]

LES PARCS NATIONAUX

LES POURPARLERS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC NATIONAL DANS LA RÉGION DU TÉMISCAMINGUE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable des parcs nationaux.

La Chambre de Commerce régionale du Témiscamingue tenait une réunion, hier soir, pour discuter de l'établissement d'un parc national au Témiscamingue.

L'honorable ministre est-il au courant de ces démarches de la Chambre de Commerce, et est-ce que son ministère en vient à une conclusion quelconque à ce sujet?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous sommes au courant des démarches des Chambres de Commerce de la région. Nous étudions présentement le problème, mais les honorables députés savent qu'aucune décision ne peut être prise, relativement à un problème comme celui-là, sans le concours du gouvernement provincial.

M. Caouette: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Est-ce que le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien est actuellement en pourparlers avec les autorités provinciales au sujet de l'aménagement d'un parc national au Témiscamingue?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, nous sommes en consultation avec le gouvernement provincial du Québec concernant la possibilité d'établir de nouveaux parcs nationaux dans plusieurs régions de la belle province, y compris le Témiscamingue.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Le gouvernement ontarien s'intéresse-t-il à ce parc national qui chevauche une limite interprovinciale et met en cause les deux provinces?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Nous étudions cette possibilité, monsieur le président. Nous croyons qu'il serait peut-être avantageux d'avoir à cet endroit un parc qui chevaucherait les deux provinces ce qui montrerait que nous pouvons être de bons voisins.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE—LE PROJET DE RÉUNION AVEC LES MAIRES DES MUNICIPALITÉS RISQUANT D'ÊTRE LÉSÉES PAR DES MODIFICATIONS

[*Traduction*]

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, mais en son absence, je la poserai au premier ministre suppléant. Une réunion a-t-elle eu lieu avec un groupe de maires qui ont exprimé le désir d'une telle réunion et qui représentent des municipalités dont l'économie dépend beaucoup de l'industrie automobile et qui auront fort à souffrir de toute modification apportée à l'accord sur l'automobile et ayant pour résultat d'exporter des emplois aux États-Unis? Le gouvernement a-t-il donné l'assurance qu'il s'opposera à de telles modifications?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à cette question? Les

députés ne sont pas sans savoir que le gouvernement a tenté de maintenir les dispositions favorables de cet accord sur l'automobile que l'opposition a fort critiqué dans le passé. J'espère que nous pourrons compter sur son appui pour maintenir ces dispositions.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, la question a trait aux propositions américaines concernant les particularités provisoires des moyens de protection. C'est ce qui est en cause et non l'accord sur l'automobile. Le gouvernement a-t-il pris des dispositions pour s'entretenir avec les maires de ces diverses municipalités et si tel est le cas, à quelle date aura lieu cette réunion?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ignore si le ministre de l'Industrie et du Commerce doit s'entretenir avec les maires. Je voulais assurer à la Chambre, toutefois, que le gouvernement se rend pleinement compte des avantages qui découlent de l'accord sur l'automobile et qu'il négocie, afin de le modifier de façon à préserver les avantages du Canada.

M. Danforth: Les diverses parties intéressées, vivement préoccupées, seront-elles invitées à exprimer leurs opinions ou la solution de ce problème sera-t-elle laissée au soin du gouvernement lors des négociations qui sont censées se poursuivre, d'après le gouvernement, au sujet de ce pacte important?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député conviendra je crois, que les négociations entre les gouvernements doivent nécessairement être confiées aux gouvernements canadien et américain. Nous tentons certes d'obtenir, peu importe la source, des conseils utiles qui nous permettront d'étayer notre cause au cours de nos pourparlers avec les Américains.

* * *

L'AGRICULTURE

L'OCTROI DE CRÉDITS AUX UNIVERSITÉS POUR LA RECHERCHE

M. A. D. Hales (Wellington): J'aimerais adresser une question au ministre de l'Agriculture ou au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. En leur absence, peut-être leur secrétaire parlementaire m'obtiendra-t-il une réponse. Un scientifique bien connu et respecté, M. P. D. McTaggart-Cowan, a déclaré que le ministère fédéral de l'Agriculture avait pour politique de monopoliser des millions de dollars en fonds de recherche et d'ainsi faire mourir de faim les scientifiques dans les universités. Le ministre de l'Agriculture s'entretiendrait-il de la chose avec son collègue, le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, pour voir si cet argent ne pourrait être remis aux universités, à des fins de recherches, et surtout à la faculté d'agriculture de l'université de Guelph?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, la question prend la forme d'instances.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROGRAMME D'AIDE EXTÉRIEURE—LES EXPÉDITIONS ET LES COURTIERS CANADIENS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait au programme d'aide extérieure du Canada. Verrait-il à ce qu'on prenne des dispositions pour expédier nos dons considérables à l'étranger par l'entremise de courtiers canadiens plutôt que new-yorkais, et que notre flotte marchande canadienne—deux navires—les transporte car, autrement, elle reste à l'ancre à Halifax à ne rien faire?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai à ce sujet.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—LA PUBLICATION DU RAPPORT SUR LES EFFETS ÉCOLOGIQUES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Rendra-t-il publique l'enquête qu'effectue son ministère sur les effets écologiques que le projet de construction et d'aménagement hydro-électrique des rivières qui se déversent dans la baie James aura sur le nord-est du Québec, la baie James et la baie d'Hudson?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): La réponse est oui, monsieur l'Orateur, lorsqu'on aura terminé des rapports substantiels. Je dois cependant mentionner que ces travaux se font en étroite collaboration avec le gouvernement du Québec. Lorsque nous collaborons à l'étude de ces problèmes, je crois que l'assentiment de la province de Québec est aussi nécessaire.

• (11.20 a.m.)

M. Orlikow: Le ministre étudierait-il la possibilité de permettre aux organismes intéressés, comme les associations pour la conservation et la protection de la faune, et les écologistes de soumettre leur opinion au sujet de ces projets une fois que le ministère aura rendu publique sa position à cet égard et avant qu'il n'approuve le commencement de ces travaux d'envergure?

L'hon. M. Davis: Je doute que le ministère fédéral de l'Environnement soit en mesure d'approuver tous les détails de ce projet qui relève entièrement de la province de Québec. Nous serons cependant heureux de collaborer avec les groupes intéressés et de mettre des renseignements à leur disposition tant que cela n'enfreindra pas nos rapports avec la province de Québec.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—LE FINANCEMENT DU RECOURS EN JUSTICE POSSIBLE DES INDIENS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Si les Indiens qui vivent dans cette région, et qui ont déjà manifesté leur opposition à ce projet, décidaient de porter la question devant un tribunal pour obtenir une injonction interdisant la réalisa-

tion du projet, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien financerait-il ce recours en justice?

M. l'Orateur: A l'ordre. Formulée ainsi cette question me semble avoir un caractère hypothétique et elle ne me paraît pas réglementaire.

* * *

LES COALITIONS

LA VENTE DE LISTES D'ABONNEMENT DU «TELEGRAM» AU «STAR»—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT QUANT AUX PUBLICATIONS CANADIENNES—LA CRÉATION D'UN CONSEIL DE SURVEILLANCE

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Alors que le *Telegram* de Toronto cesse de paraître et que trois quotidiens indépendants de Toronto ont été absorbés par des chaînes de journaux, le premier ministre suppléant pourrait-il nous faire connaître la position de la direction des coalitions en ce qui concerne la vente de listes d'abonnement, et nous dire si nous pouvons escompter une politique fédérale d'aide aux publications canadiennes et, peut-être, la mise sur pied d'un conseil de surveillance de la propriété de la presse conformément à la recommandation faite par le comité sénatorial spécial des media?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): J'aimerais prendre cette question pour préavis.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA MISE À EXÉCUTION DU BILL C-259

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le premier ministre de l'Alberta, tout comme bien d'autres, a demandé au gouvernement de remettre à un an d'ici la mise à exécution du bill C-259. Le gouvernement est-il prêt à envisager cette possibilité, dans l'immédiat ainsi qu'au moment de la conférence qui doit avoir lieu avec les provinces?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Nous tiendrons compte, bien entendu, de toutes les instances que l'on nous fera, mais nous n'avons pas l'intention de remettre à plus tard l'entrée en vigueur de la loi.

M. Paproski: Le ministre est-il d'accord avec l'avocat de Toronto qui a dit des mesures fiscales relatives à l'exploitation des entreprises étrangères qu'elles constituaient «un remède pire que le mal» . . .

L'hon. M. Benson: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député sait que j'ai de sérieuses réserves quant aux questions de ce genre. Il demande au ministre d'exprimer une opinion. Je le répète encore une fois, je considère les questions de cet ordre comme inacceptables du point de vue de la procédure.

M. Paproski: J'invoque le Règlement. Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur, si la question n'a pas été formulée de la façon appropriée, mais j'ai d'autres questions que j'aimerais poser au ministre de l'Industrie et du Commerce ainsi qu'au ministre des Postes et j'ai besoin de quelque temps afin de pouvoir le faire dans les formes. Je m'excuse d'avoir posé cette question.

[M. Orlikow.]

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LES CRITIQUES AU SUJET DES PROGRAMMES DU MINISTRÈRE—LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Puisque le ministre a fait savoir la semaine dernière dans un communiqué que l'on allait donner suite à deux des recommandations du Conseil de développement de la région de l'Atlantique et que le secrétaire parlementaire a laissé entendre hier, en réponse à une question que je lui posais, que certaines des critiques contenues dans le dernier rapport du Conseil économique des provinces atlantiques étaient constructives, je me demande quand nous pourrons obtenir plus de détails de sa part au sujet des améliorations à apporter au programme, et surtout quand nous pourrons entendre ses observations concernant les critiques à l'égard de la stratégie globale du Conseil du développement de la région de l'Atlantique.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député ne s'attend pas que je lui indique aujourd'hui tous les correctifs qui seront apportés, mais je pense qu'il va graduellement les constater, tant à la Chambre qu'à l'extérieur. J'aurai sans doute l'occasion d'indiquer, non pas le changement de stratégie, ce que je fais à la Chambre, mais les correctifs apportés, et ce au fur et à mesure qu'ils seront apportés ou qu'on envisagera de les apporter.

[*Traduction*]

M. MacDonald (Egmont): Étant donné sa déclaration de la semaine dernière concernant le nombre total d'emplois créés au moyen du programme d'initiatives, le ministre pourrait-il nous dire si ce nombre global d'emplois qu'on dit être de 37,524, représente des emplois déjà créés ou qui le seront d'ici la fin de l'année? Le ministre pourrait-il également nous dire si des mesures de contrôle sont prévues aux fins d'assurer que ce nombre d'emplois sera maintenu durant la prochaine période d'activité de l'industrie manufacturière, et si cette période sera de plus d'une année?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, le nombre de 37,000 est celui des emplois qui seront créés si, de toutes les demandes qui ont été approuvées, il résulte l'établissement des entreprises dont on parle dans ces demandes.

[*Traduction*]

M. MacDonald (Egmont): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler aux députés la recommandation que je leur ai faite hier de restreindre le nombre de questions supplémentaires afin de permettre au plus grand nombre possible de députés de poser des questions durant la période réservée à cette fin. La parole est au député d'Egmont.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, vu qu'il est toujours difficile de savoir, d'après les communiqués

du ministre, si nous parlons d'emplois déjà créés ou à venir, le ministre pourrait-il, au début de la semaine, par exemple, nous dire le nombre exact d'emplois qui ont été créés et d'emplois qu'il compte voir créer au cours d'une période de temps assez raisonnable?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Je vais voir s'il est possible, monsieur l'Orateur, de faire ce calcul. Si ce l'est, je le ferai avec plaisir.

[*Plus tard*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à d'autres antérieurement posées au ministre de l'Expansion économique régionale. Vu la délicatesse du gouvernement à nous épargner l'aridité d'une statistique quelconque, le ministre serait-il disposé à déposer les chiffres des objectifs concernant le chômage et ses prévisions pour cet hiver et pour l'an prochain? Ces renseignements nous seraient très utiles quand nous examinerons les crédits de son ministère et les autres aspects de la politique du gouvernement.

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas s'il s'agit de statistiques relatives au chômage au Canada ou simplement dans les régions que je . . .

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ce n'est pas la même chose.

L'hon. M. Marchand: Ce n'est pas la même chose, comme l'indique l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Il s'agit alors des régions désignées.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXPULSION DE TAIWAN DE L'ONU—CONTINUATION DES RELATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Depuis que la Chine communiste a été admise au sein des Nations Unies et que le gouvernement de Taiwan a été mis à la porte, le gouvernement a-t-il l'intention de continuer à entretenir des relations commerciales avec Taiwan et d'y laisser en permanence un attaché commercial? Est-ce que nous entretiendrons encore certaines relations avec le gouvernement de Taiwan?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, dès lors que nous avons établi des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine, nous ne pouvions plus naturellement maintenir des relations avec le gouvernement qui revendiquait l'autorité sur le même territoire, savoir le gouvernement de la République de Chine dont le siège est présentement à Formose. Toutefois, nous avons clairement indiqué aux représentants de la République populaire de Chine que nous continuerions nos échanges commerciaux avec Formose; mais comme nous ne reconnaissons pas d'autre gouvernement en Chine, nous ne pouvons entretenir de relations officielles avec le gouvernement de la République de Chine.

[*Français*]

M. Caouette: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné que le gouvernement canadien a aidé considérablement certaines industries de Formose, va-t-il continuer de le faire, étant donné qu'elles ont été rendues financièrement possibles grâce au gouvernement canadien?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de l'aide à laquelle le député fait allusion.

* * *

• (11.30 a.m.)

AFFAIRES INDIENNES

LES ÉCOLES DU NORD-EST DE L'ALBERTA—L'OCCUPATION DU BUREAU RÉGIONAL D'EDMONTON

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et a trait aux difficultés rencontrées à la réserve indienne de Keeheewin située dans le nord-est de l'Alberta où un certain nombre d'Indiens ont occupé hier l'administration centrale régionale. Le chef indien Goodchild, c'est bien son nom je crois, ayant dit que tous les employés de l'administration régionale tant indiens que blancs, prenaient fait et cause pour les Indiens, le ministre peut-il nous dire si le différend ou les divergences d'opinion existant opposent les Indiens et le ministère, et s'il est vrai que les fonctionnaires locaux prennent parti pour les Indiens?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser que nous avons fait des propositions concrètes aux Indiens dès le début des difficultés et que nous avons prévu une somme de $250,000 afin d'essayer d'améliorer la situation. J'avais mentionné que le budget actuel ne nous permettait pas de construire six nouvelles écoles sur le territoire des réserves. Nous avons augmenté de manière sensible notre participation, mais il nous est matériellement impossible de construire six écoles. Les Indiens me disent à l'heure actuelle que leurs enfants ne retourneront à l'école que si toutes leurs demandes sont satisfaites. Je leur ai répondu que la chose était impossible et qu'il était totalement impensable que les parents empêchent leurs enfants d'aller à l'école. J'espère qu'ils reconsidéreront la question et qu'ils enverront à nouveau leurs enfants à l'école afin que nous puissions reprendre les négociations.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, quelles sont les mesures qui vont être prises par le ministre afin de négocier les modalités de l'évacuation du bureau régional du ministère à Edmonton, lequel est pour le moment occupé en permanence par les membres de la bande et leurs sympathisants?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai consenti un grand nombre de concessions depuis le début de cette affaire. J'ai proposé l'établissement de trois écoles temporaires dans la réserve, j'ai envoyé des gens pour réparer le système d'adduction d'eau ainsi que des charpentiers pour réparer les écoles, mais chaque mesure que je prends semble servir de tremplin à une nouvelle revendication. J'ai dit qu'il était impensable que les parents

empêchent leurs enfants d'aller à l'école, et que je serais disposé à négocier dès que les enfants auraient repris les cours. Je laisse ma porte ouverte et s'ils veulent s'adresser à moi, ils seront les bienvenus. Je suis disposé à les rencontrer quand bon leur semblera.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je demande aux honorables députés de bien vouloir se montrer compréhensifs. Nous ne sommes pas loin de la fin de la période des questions et si nous autorisons cinq ou six questions supplémentaires sur le même sujet nous allons nous trouver en difficulté.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire est semblable à celle que j'avais posée auparavant. Est-ce que le ministre peut entreprendre quelque chose pour mettre fin au «sit-in» qui a lieu à l'office régional? C'est le problème immédiat auquel nous nous trouvons confrontés, bien que nous sachions parfaitement que d'autres problèmes existent.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, mon adjoint spécial s'est entretenu hier avec les deux chefs, et leur a demandé s'il existait une possibilité de compromis. Ils ont répondu que la seule chose qu'ils accepteraient, serait une réponse affirmative par le ministre, quant à la construction de six écoles; or, il s'agit là d'une chose impossible. Certains de mes assistants, extrêmement compétents en la matière, se trouvent sur place et j'ai une entière confiance en eux. Il s'agit de fonctionnaires de mon ministère spécialement attachés à ce genre de question. Il s'agit de trois Indiens et je ne leur couperait certainement pas l'herbe sous le pied.

LES ALLÉGATIONS D'INTERVENTION DE FONCTIONNAIRES DES OFFICES DANS LA POLITIQUE INTERNE DE LA BANDE DE SADDLE LAKE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'il est au courant de certaines allégations ou accusations portées par le chef du comité d'action de Saddle Lake au nom de la population de la réserve indienne de l'endroit, accusations selon lesquelles le personnel de l'Office régional de l'Alberta et de l'Office du district de Saddle Lake-Athabasca était intervenu dans les questions de politique interne de la bande de Saddle Lake? Est-ce qu'il a cherché à savoir si ceci est exact et, dans l'affirmative, ne pense-t-il pas qu'il faudrait faire obstacle à de tels agissements?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je sais que certains parents voudraient vraiment que leurs enfants retournent à l'école. Certains d'entre eux ont pris contact avec les agents du ministère, mais ces derniers ne se mêlent absolument pas des affaires intérieures des Indiens de la réserve. Ils m'ont cependant fait savoir que certains parents veulent discuter de la possibilité du retour de leurs enfants à l'école.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence donnera la parole au député de Skeena pour une dernière question supplémentaire, après quoi nous passerons à un autre sujet.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre s'il était au courant que la bande de Saddle Lake avait accusé le personnel du bureau régional et du bureau du district de Saddle Lake-Athabasca de s'être ingéré dans les affaires intérieures de cette bande et s'il étudierait la situation. Je ne lui ai pas demandé de faire toute une dissertation sur les mesures qu'il espérait prendre.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je suis au courant de cette accusation et j'ai discuté tous les jours de cette situation avec mes collaborateurs. Je leur en reparlerai aujourd'hui pour savoir si l'accusation est fondée, mais les renseignements que je possède indiquent le contraire.

Monsieur l'Orateur, avant de me rasseoir et avec la permission de la Chambre, je voudrais signaler la présence dans la tribune de M. l'Orateur, du chef Dan George qu'on honorera, ce soir, en lui conférant l'Ordre du Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme le parti libéral est en train de sombrer à Terre-Neuve, le ministre envisage-t-il de lui lancer une bouée de sauvetage sous forme d'une aide économique accrue à cette province?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

SAINTE-THÉRÈSE—LES MISES À PIED À LA GENERAL MOTORS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, à la suite de la réunion qu'a eue le ministre de l'Expansion économique régionale avec les représentants des travailleurs unis de l'automobile à Sainte-Thérèse au sujet de la mise à pied de 600 hommes qui doit avoir lieu le lundi 1er novembre, peut-il dire à la Chambre si le gouvernement fera quelque chose pour empêcher ces mises à pied?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai eu une assez longue discussion avec les représentants du syndicat de Sainte-Thérèse. Je leur ai indiqué quelques moyens de venir en aide aux personnes qui vont être mises à pied, notamment d'entrer en contact avec les Centres de main-d'œuvre, et peut-être qu'en vertu des nouveaux programmes annoncés par l'honorable ministre des Finances, il y aura moyen de trouver un emploi pour un bon nombre de ceux qui seront mis à pied.

[*Traduction*]

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, le ministre envisage-t-il de demander au ministre du Travail du Québec d'étudier la proposition des TUA selon laquelle le nombre d'heures de travail par homme soit légèrement réduit de façon à éviter ces mises à pied?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, cette proposition m'a été faite par les membres du syndicat. A mon

avis, elle n'est pas réaliste, parce que si cela se fait pour les gens de Sainte-Thérèse, il faudra aussi le faire pour tous ceux qui sont en chômage, et j'aimerais bien que l'honorable député en établisse le coût.

* * *

RADIO-CANADA

LA SÉRIE «THE TENTH DECADE»

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État comptable envers la Chambre de la Société Radio-Canada, puis-je poser ma question au premier ministre suppléant. Serait-il assez bon pour transmettre au président de la Société Radio-Canada et à tous ceux qui ont travaillé à la première émission de la série «The Tenth Decade» mes louanges qui, j'en suis certain, seraient appuyées par des millions de Canadiens pour leur présentation de la vie de deux grands Canadiens et leur exprimer notre espoir que la prochaine émission sera aussi intéressante et positive?

Des voix: Bravo!

* * *

LE LOGEMENT

LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ À OTTAWA ET AILLEURS

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné qu'Ottawa présente le plus faible pourcentage de logements libres au Canada, soit environ 1 p. 100, il est absolument impossible, selon la SCHL, aux familles économiquement faibles de trouver un abri. Le gouvernement envisage-t-il d'agir directement et immédiatement en vue de la construction de logements à loyer modéré dans des régions telles qu'Ottawa et, dans l'affirmative, quand une déclaration nous sera-t-elle faite?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, c'est ce que nous faisons régulièrement et nous serions ravis de nous assurer les services et l'aide du député dans le cadre de nos rapports avec le gouvernement de l'Ontario qui est plus directement intéressé relativement au genre de logements dont il parle pour la région d'Ottawa. Cette question dépend beaucoup des décisions et des priorités adoptées par la province dans l'utilisation des subventions fédérales mises à sa disposition.

M. Ryan: Le ministre est-il entré en rapport avec la province de l'Ontario à ce sujet?

L'hon. M. Andras: Oui, monsieur l'Orateur. Nous entretenons des rapports périodiques avec elle, bien qu'ayant rencontré quelques difficultés à y parvenir ces dernières semaines.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—LES PROTESTATIONS

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Environnement. Compte tenu du grand nombre de députés, y compris le ministre de l'Environnement, qui ont contresigné le télégramme «antinucléaire» adressé au président Nixon, le ministre peut-il nous indiquer quelles sont les mesures supplémentaires envisagées?

• (11.40 a.m.)

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): La Chambre s'est prononcée de façon impressionnante, comme le député le sait. Chacun de nous a fait de son mieux. Je ne crois pas devoir en dire davantage.

L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—LE RISQUE DE DOMMAGES D'ORDRE ÉCOLOGIQUE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme il faut vraiment songer aux effets probables de l'explosion nucléaire d'Amchitka sur l'équilibre écologique, le ministre de l'Environnement nous dirait-il quelles mesures il a en vue, au cas où l'expérience aurait lieu, pour remédier directement aux conséquences d'ordre écologique, car le ministère en a l'autorité, ou de concert avec des organismes internationaux?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les dommages d'ordre écologique à une distance d'un peu plus de quelques centaines de milles seront très peu considérables. Ce sont les effets dans un rayon de quelques milles d'Amchitka et dans les eaux internationales pour plusieurs années à venir qui nous inquiètent.

* * *

LE LOGEMENT

LE COLLÈGE ROCHDALE—L'ÉMISSION DE L'ORDRE DE FORCLUSION—LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme le ministre a émis un ordre de forclusion dans le cas du collège Rochdale—et je sais qu'il ne peut faire de déclaration à l'heure actuelle à cause des exigences d'ordre juridique—peut-il du moins nous dire si un ordre définitif de forclusion a été signé et émis?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je crois avoir signalé qu'on avait déjà demandé un ordre de forclusion le 17 août. Nous prévoyions à ce moment-là qu'il faudrait environ 18 mois pour que l'immeuble soit remis légalement entre les mains de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le député sait sans doute qu'il y a trois ou quatre autres créanciers hypothécaires dans l'affaire et qu'il y a des moyens juridiques de venir à bout de tout cela. Mais nous ne pouvons précipiter les choses. Nous avons la situation en main du point de vue financier, mais on ne saurait accélérer les choses sauf par voie des tribunaux.

Une voix: Et les suicides?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'ai à poser une question supplémentaire. Je n'entrerai pas dans les subtilités juridiques . . .

L'hon. M. Andras: Je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Le ministre pose la question de privilège.

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, il y a eu un à-côté qui évoquait le suicide. Je pense que mentionner en passant ces événements très tristes n'aide vraiment pas et je me demande comment on pourrait tenir la SCHL responsable de l'ordre public dans une telle situation ou, de fait, jeter le doute sur toutes les décisions qui sont des pièces d'un événement aussi tragique.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit peut-être d'une autre question de privilège, car je doute que la question de privilège se posait.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, comme j'ai amorcé cette conversation, j'aurais espéré que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines sache que le député de Hamilton-Ouest n'est pas l'auteur de cette intervention. Quoi qu'il en soit, sans m'engager dans les subtilités juridiques mentionnées par le ministre, je voudrais savoir si le ministre donnerait à la Chambre l'assurance qu'une fois que le titre légal aura été remis au gouvernement du Canada, il renverra toute l'affaire au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, qui pourrait examiner la question et présenter un rapport de nature à prévenir peut-être une situation comme celle qui se présente actuellement.

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je doute qu'un tel renvoi soit nécessaire, mais je n'empêcherais pas le comité de discuter de la question lorsque l'occasion sera favorable.

M. l'Orateur: La présidence recevra une dernière question supplémentaire, car le temps passe.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines nous dirait-il, au sujet de l'action prise contre Rochdale au sujet de la première hypothèque de la SCHL, si un envoi en possession a été obtenu du tribunal et si on a signé un jugement mentionnant les charges qui grèveront le titre.

L'hon. M. Andras: Je ne pense pas que je puisse procéder à une interprétation légale plus poussée ni commenter l'affaire davantage après ce que j'ai déjà dit en réponse au député de Hamilton-Ouest.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA QUESTION DES VOLS D'ENTRAÎNEMENT DES BOMBARDIERS AMÉRICAINS AU-DESSUS DU TERRITOIRE CANADIEN

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de la Défense nationale. Devant le manque de compréhension des États-Unis pour les préoccupations du Canada, notamment à propos de l'essai nucléaire prévu à Amchitka, le gouvernement envisage-t-il de ne plus autoriser les vols d'entraînement au-dessus du sud du Manitoba et de la Saskatchewan des bombardiers américains B-52 et de réexaminer d'autres accords conclus dans le cadre du NORAD?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LA RÉSERVE DE L'ÎLE LENNOX—L'AMÉMAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une question relative à l'aménagement d'une liaison permanente entre la réserve indienne de l'île Lennox et l'île du Prince-Édouard, liaison dont on parle depuis fort longtemps. A propos du coût prévu de l'aménagement de cette voie de communication permanente, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est parvenu à un accord avec d'autres ministères en vue de fournir des fonds suffisants pour le démarrage des travaux soit à la fin de cette année, soit au début de l'an prochain?

• (11.50 a.m.)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre des Travaux publics a des nouvelles à communiquer à ce sujet.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je serais fort obligé au ministre des Travaux publics de répondre lui-même à ma question, car une vive inquiétude se manifeste.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, tout va pour le mieux. Le viaduc, comme je l'appelle, va être construit, et, je le crois, dans les délais prévus. A ma connaissance, il n'y a aucun obstacle.

M. MacDonald: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Je suis extrêmement heureux d'apprendre que l'on va donner suite au projet. Le ministre pourrait-il nous dire quand on va faire l'appel d'offres, et à peu près à quelle date on va entreprendre les travaux?

L'hon. M. Laing: Oui. Nous voulons que les travaux soient aussi avancés que possible avant le début de l'hiver.

* * *

LE LOGEMENT

LES PRÊTS POUR LA CONSTRUCTION DE GARDERIES D'ENFANTS ET LES QUARTIERS D'HABITATION À LOYER MODIQUE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Est-il maintenant en mesure de dire, ou a-t-il décidé, si des prêts seront accordés, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, pour la construction ou la rénovation de garderies d'enfants ailleurs que dans les quartiers d'habitation à loyer modique?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas être en mesure de faire une déclaration définitive à ce sujet pour l'instant.

Mme MacInnis: Après avoir fait son enquête, le ministre présentera-t-il une mesure législative qui permettrait d'accorder des prêts de ce genre?

L'hon. M. Andras: Ce facteur est à l'étude ainsi que la décision fondamentale, monsieur l'Orateur.
tuc4 *

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE NIVEAU RAISONNABLE DE CHÔMAGE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question, qui fait suite à celles du député d'Egmont et du député de Fundy-Royal, s'adresse au ministre des Finances. Le ministre de l'Expansion économique régionale a déclaré que les récentes réductions d'impôts du ministre des Finances nous aideront à maintenir le taux de chômage à un niveau raisonnable. Est-ce là la position du ministre des Finances et le niveau raisonnable de chômage que le gouvernement veut maintenir est-il la moyenne de 6.4 p. 100 de l'année dernière?

M. l'Orateur: Le député de Comox-Alberni a la parole.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LA POSSIBILITÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉSERVE MILITAIRE DE SUFFIELD ET LE RAPPORT DU SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils examiné le récent rapport du Service canadien de la faune sur l'écologie de la réserve militaire du Suffield? Si oui, envisagent-ils la possibilité de la transformer en un parc national et de la rattacher peut-être à la région de Cypress Hills?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, mon ministère, à l'instar des autres, étudie le rapport du Service canadien de la faune. Cependant, nous n'en sommes arrivés à aucune conclusion à ce sujet. Nous avons des engagements ailleurs, lesquels pourraient peut-être atteindre les mêmes objectifs.

• (11.50 a.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le jeudi 28 octobre du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présentée par l'honorable M. Benson.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Lorsque le comité s'est ajourné hier soir, l'article 4 était à l'étude. Les articles 5, 6, 7 et 8 avaient été rattachés à l'article 4 aux fins de la discussion.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je présume que des entretiens, auxquels je n'ai pas participé mais dont je vais néanmoins faire rapport, ont donné lieu à une entente entre les partis pour que les amendement déposés hier par le ministre des Finances et annexés au nº 200 des *Procès-verbaux* de la Chambre devraient être proposés maintenant, même s'ils se rapportent à des articles qui ne sont pas encore à l'étude, afin que le comité puisse en être saisi lorsqu'ils seront mis en discussion. J'aimerais donc simplement confirmer que c'est bien là l'entente. Le comité pourrait peut-être adopter un ordre à cet effet, et je pourrais alors proposer les amendements.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je souligne simplement que c'est bien l'accord auquel nous étions arrivés et qui voulait que le ministre propose à ce stade les amendements afin qu'ils soient portés au hansard et que nous puissions en prendre connaissance ainsi qu'il fut fait vendredi dernier pour la première série.

M. le vice-président: Le comité accepte-t-il que le ministre propose les amendements qui se trouvent dans les *Procès-verbaux*, selon une procédure qui a déjà été suivie, et s'agit-il d'un ordre du comité?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: Je propose donc:

MODIFICATIONS DE LA PARTIE I DU BILL C-259

N° des articles figurant dans l'article 1 du bill	*Pages du bill*
Article 49	112
Article 89	228
Article 98	250
Article 137	361 et 363

A AJOUTER À LA MODIFICATION PROPOSÉE LE 22 OCTOBRE 1971

Page 112

Que l'article 49 qui apparaît à l'article 1 dudit bill, soit encore modifié

a) par le retranchement des lignes 14 à 16, à la page 112, et leur remplacement par ce qui suit:

«(ii) dans le calcul du prix que le bien a coûté à l'acheteur, le prix de base rajusté de l'option, pour lui; et»

b) par le retranchement des lignes 19 à 21, à la page 112, et leur remplacement par ce qui suit:

«(i) dans le calcul du produit de la disposition des biens qui revient au vendeur, le prix de base rajusté de l'option, pour lui, et»

A AJOUTER À LA MODIFICATION PROPOSÉE LE 22 OCTOBRE 1971

Page 228

Que l'article 89 qui apparaît à l'article 1 dudit bill soit encore modifié par le retranchement des lignes 24 à 29, à la page 228, et leur remplacement par ce qui suit:

«coût du bien qui était admise en vertu de l'alinéa 11(1)*a*) de la présente loi comme elle était interprétée pour le calcul du revenu de la corporation pour les années d'imposition terminées avant 1972,»

A AJOUTER À LA MODIFICATION PROPOSÉE LE 22 OCTOBRE 1971

Page 250

Que l'article 98, ainsi qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit encore modifié par l'adjonction, immédiatement après le paragraphe (1), à la page 250, du paragraphe suivant:

«Participation prolongée dans une société

(1.1) Lorsque, à une date donnée après 1971, un contribuable serait, sans le présent paragraphe, considéré comme ayant cessé d'être membre d'une société dont il était membre immédiatement avant cette date,

a) aussi longtemps que tous les droits de recevoir tout bien de la société en règlement de la participation du contribuable dans cette société immédiatement avant cette date n'auront pas été entièrement éteints, cette participation (appelée dans le présent paragraphe «participation prolongée dans la société») est, nonobstant toute autre disposition de la présente loi, réputée ne pas avoir fait l'objet d'une disposition par le contribuable et continuer d'être une participation dans la société;

b) toute personne qui détient une participation prolongée dans la société est, aux fins de la présente loi (à l'exception des paragraphes 97(2) à (4), des paragraphes (3) à (6) du présent article, du paragraphe 100(2) et de l'article 102), réputée être membre de la société du fait de la participation prolongée qu'il détient; et

c) dans son application à tout bien qui constitue une participation prolongée dans la société, l'alinéa 40(3)*a*) doit s'interpréter en faisant abstraction des mots «(sauf l'alinéa c) de ce paragraphe)».»

A AJOUTER À LA MODIFICATION PROPOSÉE LE 22 OCTOBRE 1971

Pages 361 and 363

Que l'article 137, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit encore modifié

a) par le retranchement de la rubrique précédant immédiatement l'article 137, à la page 361, et son remplacement par ce qui suit:

«*Caisses de crédit et Caisses d'épargne et de crédit*»

b) par le retranchement des lignes 1 et 2, à la page 361, et leur remplacement par ce qui suit:

«Déduction lors du calcul du revenu

137. (1) Lors de calcul du revenu, pour une année d'imposition, d'une caisse de crédit ou d'une caisse d'épargne et de crédit (appelée dans la présente loi «caisse de crédit»),»

c) par l'adjonction, immédiatement après le paragraphe (4.1), à la page 362, du paragraphe suivant:

«Calcul du compte de déductions cumulatives

(4.2) Aux fins du sous-alinéa 125(6)b)(i), le revenu imposable d'une caisse de crédit pour une année d'imposition est réputé être la fraction, si fraction il y a, de son revenu imposable pour l'année déterminé par ailleurs, qui est en sus du moins élevé des deux montants suivants: $25,000 ou ½ de son revenu imposable pour l'année déterminé par ailleurs.»

d) par le retranchement des lignes 9 à 12, à la page 363, et leur remplacement par ce qui suit:

«Caisse de crédit»

b) «caisse de crédit» signifie une corporation, une association ou fédération constituée ou organisée comme une caisse de crédit ou une société coopérative de crédit si»

MODIFICATIONS DES PARTIES II ET III DU BILL C-259

(*RÈGLES DE 1971 CONCERNANT L'APPLICATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU*)

N° des articles du bill	*Pages du bill*
Article 6—nouvel article 6.1	600
Article 9—nouvel article 9.1	600
Article 10	601
Article 11 (Version française seulement)	602
Article 19	607
Article 20	608 et 610
Article 22	615
Article 23	617
Article 26	619, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627 et 628
Article 29 (Version française seulement)	650
Article 32	653
Article 33	654
Article 34	657 et 658
Article 35	659
Article 49	679
Article 50	679 et 680
Article 51	680 et 681
Article 57.1 (nouveau)	689
Article 58	690, 691, 692 et 693
Article 59	693 et 694
Article 62	696
Article 64.1 (nouveau)	697
Article 65	698 et 699
Article 65.1 (nouveau)	699

Nouvel article 6.1 du bill (page 600)

Que ledit bill soit modifié par l'adjonction, immédiatement après l'article 6, à la page 600, de l'article suivant:

«*Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires)*

6.1 (1) La définition de l'«impôt de base» figurant au paragraphe 2(1) de la *Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires)* est abrogée.

(2) La définition de l'«abattement fiscal» figurant au paragraphe 2(1) de cette loi est abrogée et remplacée par la suivante:

«abattement fiscal»

«abattement fiscal» désigne le pourcentage appliqué à l'impôt qu'il est par ailleurs tenu de payer, afin de déterminer le montant qui peut être déduit (par un particulier) en vertu du paragraphe 120(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour une année d'imposition;

(3) Le paragraphe 2(1) de ladite loi est encore modifié par l'adjonction de la définition suivante:

«impôt qu'il est par ailleurs tenu de payer»

«impôt qu'il est par ailleurs tenu de payer» a le sens que l'alinéa 120(4)c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* donne à l'expression «impôt qu'il est par ailleurs tenu de payer en vertu de la présente Partie»;»

(4) Toute la partie du paragraphe 8(2) de cette loi, qui précède immédiatement l'alinéa *a*) de ce paragraphe, est abrogée et remplacée par la suivante:

Montant de la péréquation

«(2) La valeur de l'unité de péréquation mentionnée au paragraphe (1), applicable à une province à l'égard d'un programme permanent, est le montant, si montant il y a, qui, ajouté au montant déterminé par le ministre des Finances et représentant un pour cent du montant total qu'a produit l'impôt par ailleurs payable dans la province à l'égard d'une année civile coïncidant avec une année d'application du programme permanent ou expirant pendant une telle année d'application, fera que»

(5) Le sous-alinéa 8(2)b)(i) de cette loi est abrogé et remplacé par le suivant:

«(i) du montant déterminé par le ministre des Finances et représentant un pour cent du montant total qu'a produit l'impôt par ailleurs payable dans les deux provinces où le montant par tête provenant de l'impôt par ailleurs payable pour cette année civile est le plus élevé»

(6) Le présent article s'applique aux années d'imposition 1972 et suivantes.»

Article 9 du bill (page 600)

Que ledit bill soit modifié par l'adjonction, immédiatement après l'article 9, à la page 600, de l'article suivant:

«Application de la partie VIII de la loi modifiée

9.1 La Partie VIII de la loi modifiée s'applique aux dividendes payés par une corporation (appelée dans le présent article la «corporation payante») lorsque le contrôle de la corporation payante a été acquis après 1954, sauf dans le cas où le contrôle a été acquis après 1954 par une corporation non résidante, d'une autre personne non résidante qui avait acquis le contrôle de la corporation payante avant 1955.»

Article 10 (page 601)

Que l'article 10 dudit bill soit modifié par l'adjonction, immédiatement après son paragraphe (4), à la page 601, du paragraphe suivant:

«Certificats

(5) Tout certificat d'exemptions délivré par le Ministre en vertu du paragraphe 106(9) de l'ancienne loi, valide le 31 décembre 1971, est, aux fins du sous-alinéa 212(1)b)(iv) de la loi modifiée,

a) réputé, pour plus de précision, avoir été délivré en vertu du paragraphe 212(14) de la loi modifiée, et

b) réputé être valide sans interruption du 1er janvier 1972 jusqu'à la fin de 1974, date à laquelle il cesse d'être valide, sauf que, si à une date quelconque avant la fin de 1974, la personne à qui le certificat a été délivré n'est plus exonérée, en vertu de la législation du pays où elle réside, du paiement de l'impôt sur le revenu au gouvernement de ce pays, le certificat cesse d'être valide

(i) le 1er janvier 1972 ou

(ii) le jour où elle n'est plus ainsi exonérée,

celle de ces deux dates qui survient la dernière étant à retenir.»

Article 11 du bill (page 602)

Que la version française du paragraphe 7(3) dudit bill soit modifiée par le retranchement de la ligne 15, à la page 602, et son remplacement par ce qui suit:

«suit le début de 1976, l'impôt payable par elle»

Article 19 du bill (page 607)

Que l'article 19 dudit bill soit modifié

a) par le retranchement de la ligne 1, à la page 607, et son remplacement par ce qui suit:

«Paiements de sécurité du revenu

19. (1) Nonobstant l'article 9, l'alinéa 6(1)*f*) de»

b) par l'adjonction, immédiatement après l'article 19 du bill, à la page 607, du paragraphe suivant:

«Effet de certaines modifications apportées à un régime créé avant le 19 juin 1971

(2) Aux fins du présent article, un régime visé à l'alinéa 6(1)*f*) de la loi modifiée, qui existait avant le 19 juin 1971, ne cesse pas d'être un régime créé avant cette date du seul fait que des modifications y ont été apportées, à cette date ou postérieurement afin de faire en sorte que le régime remplisse les conditions nécessaires pour que l'employeur de personnes couvertes par ce régime puisse avoir le droit de réduire, conformément aux dispositions du paragraphe 64(4) de la *Loi de 1971 sur l'assurance-chômage*, le montant de la prime qu'il doit payer, en vertu de cette loi, à l'égard des assurés couverts par ce régime.»

Article 20 du bill (pages 608 et 610)

Que l'article 20 dudit bill soit modifié

a) par l'adjonction, immédiatement après le paragraphe (1), à la page 608 du bill, des paragraphes suivants:

«Biens amortissables qui font l'objet d'une disposition en faveur du conjoint ou d'une fiducie

(1.1) Le paragraphe (1) ne s'applique à aucun des cas auxquels le paragraphe 70(6) ou 73(1) de la loi modifiée est applicable relativement à la disposition par un contribuable de tout bien amortissable d'une catégorie prescrite, en faveur de son conjoint ou d'une fiducie, suivant le cas, visée à ce paragraphe, sauf que, lorsque le conjoint ou la fiducie, suivant le cas, dispose par la suite du bien à une date quelconque, le paragraphe (1) s'applique comme si le conjoint ou la fiducie, suivant le cas, avait acquis le bien avant 1972 et en avait été propriétaire sans interruption du 31 décembre 1971 jusqu'à cette date.

Autres transferts de biens amortissables

(1.2) Lorsque, en vertu d'une transaction à laquelle l'un quelconque des paragraphes 85(1), (2) ou (3), 87(2), 97(2), 98(3) ou (5) ou 107(2) ou l'article 88 de la loi modifiée s'applique, un contribuable a, à une date donnée, après 1971, acquis un bien amortissable d'une catégorie prescrite, d'une personne qui avait acquis ce bien avant 1972 et en avait été propriétaire sans interruption du 31 décembre 1971 jusqu'à la date donnée, aux fins du paragraphe (1), le contribuable est réputé avoir acquis le bien avant 1972 et en avoir été le propriétaire sans interruption du 31 décembre 1971 jusqu'à la date, postérieure à 1971, à laquelle il en a disposé.

Transferts avant 1972 quand il y a lien de dépendance

(1.3) Sans restreindre la portée générale de l'article 18, lorsqu'un bien amortissable a été transféré avant 1972 dans les circonstances telles que le paragraphe 20(4) de l'ancienne loi aurait été applicable si sa disposition s'appliquait aux transferts de biens faits au cours de l'année d'imposition 1972, l'alinéa 69(1)*b*) de la loi modifiée n'est pas applicable au transfert et le paragraphe 20(4) de l'ancienne loi s'y applique.»

b) par le retranchement des lignes 36 à 43, à la page 610, et leur remplacement par ce qui suit:

«*d*) nonobstant l'alinéa *c*), toute personne qui est devenue membre de la société après le 18 juin 1971 et qui est demeurée, par la suite, membre de la société sans interruption jusqu'au 31 décembre 1971, est réputée être une personne visée à l'alinéa *c*) et la somme dont elle peut réclamer la déduction en vertu de cet alinéa, lors du calcul de son revenu pour toute année d'imposition, ne doit pas dépasser 10% du total des montants déterminés en vertu des sous-alinéas *c*)(i) et (ii).»

Article 22 du bill (page 615)

Que l'article 22 dudit bill soit modifié par le retranchement des lignes 1 à 3, à la page 615, et leur remplacement par ce qui suit:

«Déduction d'intérêts par certaines corporations

22. (1) Nonobstant l'article 9, les paragraphes 18(4) à (7) de la loi modifiée s'appliquent aux années d'imposition commençant après 1971.

Idem

(2) Dans son application à la première année d'imposition d'une corporation commençant après 1971 et à l'année d'imposition suivante, le paragraphe 18(4) de la loi modifiée doit être interprété comme si

a) le sous-alinéa *a*)(i) dudit paragraphe était libellé comme suit:

«(i) du montant le plus élevé auquel s'élevaient les dettes de la corporation, qui n'ont pas encore été payées à des non-résidents déterminés, à une date quelconque de l'année, diminué de la fraction, si fraction il y a,

(A) du montant le moins élevé auquel s'élevaient les dettes de la corporation, qui n'ont pas encore été payées à des non-résidents déterminés, à une date quelconque de la dernière année d'imposition de la corporation commençant avant le 19 juin 1971 (appelée dans le présent alinéa l'«année de référence» de la corporation)

qui est en sus de 3 fois le total des montants suivants:

(B) le capital versé de la corporation à la fin de son année d'imposition précédant son année de référence, relativement à l'ensemble des actions de son capital-actions, et

(C) le revenu en main non réparti de la corporation (au sens que donne à cette expression la présente loi telle qu'elle est interprétée dans son application à l'année d'imposition 1971) à la fin de son année d'imposition précédant son année de référence,», et comme si

b) l'alinéa *b*) dudit paragraphe était libellé comme suit:

«*b*) le montant le plus élevé auquel s'élevaient les dettes de la corporation, qui n'ont pas encore été payées à des non-résidents déterminés, à une date quelconque de l'année».»

Article 23 du bill (page 617)

Que l'article 23 dudit bill soit modifié par le retranchement des lignes 19 à 24, à la page 617, et leur remplacement par ce qui suit:

«(ii) relativement à chaque société de ce genre, le prix de base rajusté, pour le contribuable, de sa participation dans la société immédiatement après la fin de l'exercice financier de celle-ci se terminant dans l'année;»

Article 26 du bill (pages 619, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627 et 628)

Que l'article 26 dudit bill soit modifié

a) par l'adjonction, immédiatement après le paragraphe (1), à la page 619, du paragraphe suivant:

Principal de certaines obligations

«(1.1) Aux fins du paragraphe 39(3) et de l'article 80 de la loi modifiée, le principal de toute dette d'un contribuable ou de toute autre obligation qu'il a de payer une somme qui est impayée le 1er janvier 1972 (appelée dans le présent paragraphe l'«obligation») est réputé être le moins élevé des deux montants suivants:

a) le principal, déterminé par ailleurs aux fins de la loi modifiée, de l'obligation ou

b) la juste valeur marchande de l'obligation le jour de l'évaluation,

et pour son application à toute obligation, l'alinéa 39(3)*a*) de la loi modifiée doit être interprété en y remplaçant «du montant pour lequel le titre a été émis» par «du moins élevé des deux montants suivants: le principal du titre ou le montant pour lequel le titre a été émis».»

b) par le retranchement des lignes 24 à 28, à la page 621, et leur remplacement par ce qui suit:

«amorti, pour lui, le 1er janvier 1972, est réputé être le montant auquel s'élevait son coût effectif ou son coût amorti le 1er janvier 1972, selon le cas, pour le premier propriétaire; et»

c) par le retranchement des lignes 31 à 40, à la page 621, et leur remplacement par ce qui suit:

«(i) doit être ajoutée la fraction, si fraction il y a,

(A) du coût effectif du bien, pour le propriétaire suivant,

qui est en sus

(B) du coût du bien, pour le premier propriétaire, déterminé en vertu des dispositions du présent article, et»

d) par le retranchement des lignes 1 à 13, à la page 622, et leur remplacement par ce qui suit:

«Idem

(5.1) Aux fins du paragraphe (5), la fusion (au sens que donne à ce terme l'article 87 de la loi modifiée) de deux ou plusieurs corporations canadiennes est réputée être une transaction intervenue entre des personnes ayant un lien de dépendance.

Biens acquis de nouveau

(6) Lorsqu'un contribuable a, à une date quelconque postérieure, au 18 juin 1971 et antérieure à 1972, disposé d'un bien lui appartenant à cette date et a, dans les 30 jours de cette date, acquis de nouveau le même bien ou acquis un bien sensiblement identique, aux fins du présent article,

a) il est réputé avoir été propriétaire du bien ainsi acquis de nouveau ou du bien sensiblement identique ainsi acquis, selon le cas, sans interruption du 18 juin 1971 jusqu'à la date à laquelle il l'a ainsi acquis de nouveau ou acquis, suivant le cas; et

b) lorsque le bien était un bien ainsi acquis de nouveau son coût réel ou son coût amorti, pour lui, le 31 janvier 1972, selon le cas, sera déterminé comme s'il n'en avait pas ainsi disposé et s'il ne l'avait pas ainsi acquis de nouveau; et

c) lorsque le bien est un bien sensiblement identique ainsi acquis, son coût effectif ou son coût amorti le 1er janvier 1972, selon le cas, pour le contribuable, est réputé être le montant auquel s'élevait, le 1er janvier 1972, le coût effectif ou le coût amorti, suivant le cas, pour le contribuable, du bien dont il a ainsi disposé.»

e) par le retranchement des lignes 2 à 4, à la page 623, et leur remplacement par ce qui suit:

«(i) aux fins de l'alinéa (3)*a*), son coût amorti, pour lui, le 1er janvier 1972, est réputé être la fraction du coût amorti global, pour lui, le 1er janvier 1972, de»

f) par le retranchement des lignes 1 à 48, à la page 624, des lignes 1 à 48, à la page 625, et des lignes 1 à 41, à la page 626, et leur remplacement par ce qui suit:

«Coût d'une participation dans une société

(9) Aux fins du calcul, à une date donnée, postérieure à 1971, du prix de base rajusté pour un contribuable, d'une participation dans une société dont il était membre le 31 décembre 1971 et dont il a été membre sans interruption, par la suite, jusqu'à la date donnée, le coût de la participation, pour lui, est réputé être le montant qui se situe entre le plus élevé et le moins élevé des trois montants suivants, à savoir:

a) le coût effectif de la participation, pour lui, à la date donnée,

b) le montant déterminé en vertu du paragraphe (9.1) relativement à la participation à la date donnée, et

c) la fraction, si fraction il y a, du total de la juste valeur marchande de la participation à la date donnée et de toutes les sommes qui doivent, en vertu du paragraphe 53(2) de la loi modifiée, être déduite lors du calcul du prix de base rajusté de la participation, pour lui, immédiatement avant la date donnée, qui est en sus du total de toutes les sommes qui doivent, en vertu du paragraphe 53(1) de la loi modifiée, être ajoutées lors du calcul du prix de base rajusté de la participation, pour lui, immédiatement avant la date donnée,

sauf que, lorsque deux au moins des montants déterminé en vertu des alinéas *a*) à *c*) relativement à la participation sont identiques, ces montants identiques sont réputés être le coût de la participation pour le contribuable.

Détermination du montant aux fins du paragraphe (9)

(9.1) Aux fins du paragraphe (9), le montant déterminé en vertu du présent paragraphe relativement à la participation d'un contribuable dans une société à une date donnée est la fraction, si fraction il y a, du total formé

a) de sa part, déterminée au début du premier exercice financier de la société se terminant après 1971, de la masse fiscale de la société à la date donnée,

b) la partie de tout apport de capital fait par le contribuable à la société (autrement que par voie de prêt) avant 1972 et après le début du premier exercice financier de la société se terminant après 1971, qui ne peut raisonnablement pas être considérée comme un don fait à tout autre membre de la société, qui était uni au contribuable, ou fait en faveur de ce membre, et

c) du montant de toute somme que le contribuable a dû payer après 1971 à toute autre personne pour acquérir, après 1971, tout droit relatif à la société, dans le seul but d'augmenter sa participation dans la société,

qui est en sus du total formé

d) de toutes les sommes que le contribuable a reçues avant 1972 et après le début du premier exercice financier de la société se terminant après 1971 au titre ou en paiement intégral ou partiel de sa part dans les bénéfices ou dans le capital de la société, et

e) de toutes les sommes dont chacune est une somme afférente à la disposition par le contribuable après 1971 et avant la date donnée d'une partie de sa participation dans la société, égale à la fraction du prix de base rajusté, pour lui de la participation immédiatement avant la disposition, qui peut raisonnablement être considérée comme se rapportant à la partie de sa participation dont il a ainsi disposé.

Participation acquise avant 1972 et après le début du premier exercice financier se terminant après 1971

(9.2) Lorsqu'un contribuable a, avant 1972 et après le début du premier exercice financier d'une société se terminant après 1971, acquis d'une autre personne, une participation dans la société, le paragraphe (9.1) s'applique comme si, aux fins des alinéas (9.1)*a*), *b*) et *d*), le contribuable s'était trouvé, pendant toute la période commençant au début de cet exercice financier et se terminant à la date à laquelle il a acquis la participation, dans la même position vis-à-vis de la société, à l'égard de la participation, que s'il avait été, pendant toute cette période, propriétaire de cette participation.

Montants réputés devant être déduits relativement à une participation dans une société

(9.3) Aux fins du calcul, à une date donnée après 1971, du prix de base rajusté, pour un contribuable, d'une participation dans une société dont il était membre le 31 décembre 1971 et dont il a été membre par la suite sans interruption jusqu'à la date donnée, le moins élevé des deux montants suivants:

a) la fraction, si fraction il y a,

(i) de tous les montants relatifs à la participation, déterminés en vertu de l'ali- (9.1)*d*)

qui est en sus

(ii) du total

(A) de sa part, déterminée au début du premier exercice financier de la société se terminant après 1971, dans la masse fiscale de la société à la date donnée, et

(B) du montant relatif à la participation, déterminé en vertu de l'alinéa (9.1)*b*), ou

b) la fraction, si fraction il y a,

(i) du total des montants relatifs à la participation, déterminé à la date donnée, en vertu des alinéas (14)*e*) à *g*)

qui est en sus

(ii) du total des montants relatifs à la participation, déterminé à la date donnée, en vertu des alinéas (14)*a*) à *d*),

est réputé devoir, en vertu du paragraphe 53(2) de la loi modifiée, être déduit.

Application de l'article 53 de la loi modifiée à une participation dans une société

(9.4) Aux fins du calcul, à une date donnée postérieure à 1971, du prix de base rajusté, pour un contribuable, d'une participation dans une société dont il était membre le 31 décembre 1971 et dont il a été membre par la suite sans interruption jusqu'à la date donnée,

a) la disposition 53(1)*e*)(i)(B) de la loi modifiée se lit en y remplaçant les mots «relativement au» par les mots «relatives à l'article 14 ou au»; et

b) la disposition 53(2)c) (i) (B) de la loi modifiée est libellée comme suit:

«(B) de l'article 31, du paragraphe 40(2), de l'article 55 et des dispositions des *Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu* relativement à l'article 14».»

g) par le retranchement des lignes 21 à 26, à la page 627, et leur remplacement par ce qui suit:

«(iii) dans tous les autres cas, le coût effectif de l'obligation, pour lui, majoré de la fraction de l'escompte, ou diminué de la fraction de la prime, selon le cas, à cet égard, représentée par le rapport existant entre»

h) par le retranchement du mot «et» à la fin de la ligne 18, à la page 628, et par le retranchement de la ligne 24, à la page 628, et son remplacement par ce qui suit:

«sus du principal de l'obligation; et

«masse fiscale»

g) «masse fiscale» d'une société à une date donnée signifie la fraction, si fraction il y a, du total des montants dont chacun est

(i) le montant de tout argent en main de la société au début de son premier exercice financier se terminant après 1971,

(ii) le coût indiqué, pour la société, au début de cet exercice financier, de tout bien d'une société autre qu'un bien en immobilisations ou un bien en immobilisations admissible,

(iii) une somme afférente à tout bien (autre qu'un bien amortissable) qui était, au début de cet exercice financier, un bien en immobilisations de la société, égale

(A) lorsqu'il a été disposé du bien avant 1972, au produit qui a été tiré de sa disposition,

(B) lorsqu'il a été disposé du bien après 1971 et avant la date donnée, à la somme déterminée en vertu du présent article comme étant son coût, pour la société, aux fins du calcul de son prix de base rajusté, pour la société, immédiatement avant qu'il en ait été disposé, et

(C) dans tout autre cas, à la somme déterminée en vertu du présent article comme étant son coût pour la société aux fins du calcul de son prix de base rajusté, pour la société; immédiatement avant la date donnée,

(iv) une somme afférente à tout bien amortissable d'une société, d'une catégorie prescrite, égale à la fraction, si fraction il y a, du total de la fraction non amortie du coût en capital, pour la société, des biens de cette catégorie au 1er janvier 1972, qui est en sus du coût en capital, pour la société, des biens de cette catégorie qu'elle a acquis après le début de cet exercice financier et avant 1972,

(v) une somme afférente à tout bien qui était, au début de cet exercice financier, un bien d'une société qui était un bien amortissable d'une catégorie prescrite, égale

(A) lorsqu'il a été disposé du bien avant 1972 au produit qui a été tiré de sa disposition, diminué de la fraction, si fraction il y a, du moins élevé des montants suivants:

1. le produit de la disposition du bien, ou
2. le coût en capital du bien, qui est en sus de la fraction non amortie du coût en capital de tous les biens de cette catégorie à la date de la disposition,

(B) lorsqu'il a été disposé du bien après 1971 et avant la date donnée, la fraction, si fraction il y a, du moins élevé des montants suivants:

1. le produit de la disposition du bien,

ou

2. la juste valeur marchande du bien le jour de l'évaluation,

qui est en sus du coût en capital du bien, pour la société, et

(C) dans tout autre cas, la fraction, si fraction il y a,

1. du moins élevé des montants suivants: la juste valeur marchande du bien le jour de l'évaluation ou sa juste valeur marchande à la date donnée,

qui est en sus

2. du coût en capital du bien, pour la société, ou

(vi) une somme afférente à toute entreprise exploitée par la société dans son exercice financier 1971 et sans interruption, par la suite, jusqu'à la date donnée, égale au pourcentage

(A) du double des montants des dépenses en immobilisations admissibles (selon le sens que donne à cette expression l'article 14 de la loi modifiée), relativement à l'entreprise (calculés sans tenir compte de l'article 21 de la présente loi), qui serait devenu payable à la société si celle-ci avait disposé de l'entreprise, à la date donnée, pour une somme égale à sa juste valeur marchande à cette date,

qui est égale à

(B) 60%, diminué du pourcentage obtenu lors de la multiplication de 5% par le nombre d'années civiles complètes se terminant après 1971 et avant la date donnée,

qui est en sus du total des sommes dont chacune est le montant de toute dette de la société ou de toute autre obligation qu'a celle-ci de payer une somme qui était payable au début du premier exercice financier de la société se terminant après 1971, moins toute fraction de celle-ci, qui aurait été, si la somme avait été payée par la société dans cet exercice financier, déductible lors du calcul de son revenu pour cet exercice financier.

«Sens de «coût effectif»

(13) Aux fins du présent article, le «coût effectif», pour une personne, de tout bien, signifie sauf disposition contraire énoncée expressément dans le présent article, son coût, pour elle, calculé sans tenir compte des dispositions du présent article.»

Idem

(14) Aux fins du présent article, le «coût effectif», pour un contribuable, à une date donnée postérieure à 1971, d'une participation dans une société dont il était membre le 31 décembre 1971 et dont il a été membre, par la suite, sans interruption jusqu'à la date donnée, signifie la fraction, si fraction il y a, du total formé

a) du coût, pour lui, de la participation, calculé à la date donnée, sans tenir compte des dispositions du présent article,

b) de toutes les sommes dont chacune est une somme afférente à l'exercice financier de la société qui s'est terminé avant 1972, égale au total

(i) du montant auquel le revenu que le contribuable a tiré de la société pour l'année d'imposition du contribuable au cours de laquelle l'exercice s'est terminé, se serait élevé, si l'ancienne loi avait été appliquée en faisant abstraction de son paragraphe 83(5), et

(ii) de la part du contribuable, déterminée à la fin de l'exercice, dans tous les bénéfices réalisés sur la disposition, pendant l'exercice, de biens en immobilisations qui appartenaient à la société, dans la mesure où ces bénéfices n'étaient pas inclus dans le calcul du revenu ou de la perte, selon le cas, de tout membre de la société, provenant de son exploitation,

c) lorsque le contribuable avait, avant 1972, fait un apport de capital à la société autrement que par voie de prêt, de la partie de cet apport qui ne peut raisonnablement pas être considérée comme un don fait à tout autre membre de la société qui était uni au contribuable, ou fait en sa faveur, et

d) lorsque, par l'entremise de la société, le contribuable exploitait avant 1972 une entreprise qui était une profession libérale, du montant auquel ses effets à recevoir de 1971 (au sens que donne à cette expression le paragraphe 23(5)) relativement à l'entreprise, se seraient élevés si, avant 1972, il n'avait exploité aucune entreprise si ce n'est par l'entremise de la société,

qui est en sus du total formé

e) de toutes les sommes dont chacune est une somme afférente à la disposition par le contribuable avant la date donnée d'une partie de sa participation dans la société, égale à la fraction,

(i) lorsque la disposition a été faite avant 1972, du coût effectif, pour lui, de la participation, et

(ii) dans tout autre cas, du prix de base rajusté, pour lui, de la participation immédiatement avant la disposition,

qui peut raisonnablement être considéré comme se rapportant à la partie de sa participation dont il a ainsi disposée,

f) de toutes les sommes dont chacune est une somme afférente à l'exercice financier de la société qui s'est terminé avant 1972, égale au total obtenu en additionnant

(i) le montant auquel la perte subie par le contribuable du fait de la société au

cours de l'année d'imposition du contribuable durant laquelle l'exercice s'est terminé, se serait élevée, si l'ancienne loi avait été appliquée en faisant abstraction de son paragraphe 83(5),

(ii) la part du contribuable, déterminée à la fin de l'exercice, de toutes les pertes subies à la suite de la disposition, au cours de l'exercice, de biens en immobilisations qui appartenaient à la société, dans la mesure où ces pertes n'étaient pas incluses dans le calcul de la perte ou du revenu, selon le cas, de tout membre de la société, provenant de son exploitation, et

(iii) la part du contribuable, déterminée à la fin de l'exercice, dans les frais de forage et d'exploitation, y compris tous frais généraux d'étude géologique et géophysique que la société a engagés, pendant qu'il en était membre, pour l'exploration ou le forage entrepris en vue de découvrir du pétrole ou du gaz naturel au Canada ou qui y sont afférents, au cours de l'exercice et après 1948, dans la mesure où ces frais n'étaient pas déduits lors du calcul du revenu qu'il a tiré de la société au cours de son année d'imposition 1971 ou de toute année d'imposition précédente, et

g) de toutes les sommes que le contribuable a reçues avant 1972 au titre, ou en paiement intégral ou partiel de sa part dans les bénéfices ou dans le capital de la société.»

Article 29 du bill (page 650)

Que la version française du sous-alinéa 29(29)*b*)(ii) soit modifiée par le retranchement de la ligne 24, à la page 650, et son remplacement par ce qui suit:

«par le présent article ou l'article 66 de la loi modifiée,»

Article 32 du bill (page 653)

Que l'article 32 dudit bill soit modifié

a) par le retranchement de la ligne 12, à la page 653, et son remplacement par ce qui suit:

«Application du par. 69(1) de la loi modifiée

32. (1) L'alinéa 69(1)*a*) de la loi modifiée n'a pas»

b) par l'insertion, immédiatement après la ligne 22, à la page 653, des paragraphes suivants:

«Idem

(2) L'alinéa 69(1)*b*) de la loi modifiée n'a pas pour effet de faire en sorte qu'un contribuable qui a disposé d'un bien à une date quelconque antérieure à l'année d'imposition 1972, soit réputé avoir reçu, comme produit de la disposition de ce bien, l'équivalent de sa juste valeur marchande à cette date.

Idem

(3) Pour plus de précision, l'alinéa 69(1)*c*) de la loi modifiée s'applique aux biens qu'un contribuable a acquis soit avant, soit après la fin de 1971.»

Article 33 du bill (page 654)

Que l'article 33 dudit bill soit modifié par le retranchement des lignes 21 à 24, à la page 654, et leur remplacement par ce qui suit:

«loi, une nouvelle corporation) a été constituée en 1971, et que son année d'imposition 1972 était sa première année d'imposition, aux fins du calcul de son»

Article 34 du bill (pages 657 et 658)

Que l'article 34 dudit bill soit modifié

a) par le retranchement des lignes 44 et 45, à la page 657, et leur remplacement par ce qui suit:

«une année d'imposition en vertu de la Partie I de la loi modifiée, lorsqu'une corporation remplacée a payé»

b) par le retranchement des lignes 34 à 37, à la page 658, et leur remplacement par ce qui suit:

«Impôt payable

(5) Lorsqu'il y a eu fusion de deux corporations ou plus avant 1972 et que la première année d'imposition de la nouvelle corporation est son année d'imposition 1972, si l'alinéa 85I(2)*k*) de l'ancienne loi exige qu'une somme soit ajoutée à la somme déterminée en»

Article 35 du bill (page 659)

Que l'article 35 dudit bill soit modifié par le retranchement des lignes 32 à 41, à la page 659, et leur remplacement par ce qui suit:

«Idem

(3) L'article 91 de la loi modifiée doit être interprété comme si

a) la mention «pour chaque année d'imposition de la corporation étrangère affiliée qui se termine dans l'année d'imposition du contribuable» qui figure à l'alinéa (1)*a*) de cet article, était remplacée par la mention «pour chaque année d'imposition de la corporation étrangère affiliée commençant après 1972 et se terminant dans l'année d'imposition du contribuable», et comme si

b) l'alinéa (1)*b*) de cet article ne s'appliquait pas à toute somme reçue par toute corporation étrangère affiliée d'un contribuable, au cours de toute année d'imposition du contribuable commençant avant 1973.»

Article 49 du bill (page 679)

Que l'article 49 dudit bill soit modifié par l'adjonction, immédiatement à la suite du paragraphe (2), à la page 679, du paragraphe suivant:

«Calcul de l'impôt réputé payable en vertu de la loi modifiée

(3) Dans le calcul, en vertu de toute disposition des articles 39 à 48, de tout montant d'impôt payable en plus ou au lieu de tout montant d'impôt payable en vertu de la Partie I de la loi modifiée, par un particulier pour une année d'imposition,

a) une référence à l'article 120 de la loi modifiée ne comprend pas une référence à l'alinéa 33(1)*a*) de l'ancienne loi, et

b) aux fins de l'alinéa 33(1)*a*) de l'ancienne loi et du paragraphe 120(1) de la loi modifiée, le total des revenus du particulier pour cette année d'imposition ou toute année d'imposition antérieure est réputé avoir été un revenu gagné dans une province pour l'année.»

Article 50 du bill (pages 679 et 680)

Que l'article 50 dudit bill soit modifié

a) par le retranchement de la ligne 43, à la page 679, et son remplacement par ce qui suit:

«Statuts de certaines corporations

50. (1) Aux fins de la loi modifiée, une corpora-»

b) par l'adjonction, immédiatement après la ligne 5, à la page 680, des paragraphes suivants:

«Corporation qui choisit d'être une corporation publique

(2) Aux fins de l'alinéa 89(1)*g*) de la loi modifiée, lorsque, à une date donnée antérieure à août 1972, une corporation a choisi, de la manière visée à la disposition (ii)(A) dudit alinéa, d'être une corporation publique, et que, à la date de ce choix la corporation remplissait les conditions visées à cette disposition, la corporation est,

a) à la date, postérieure à 1971 et antérieure à la date donnée, qui est indiquée dans le choix comme étant sa date d'entrée en vigueur, ou

b) lorsqu'aucune date visée à l'alinéa *a*) n'est indiquée dans le choix comme étant sa date d'entrée en vigueur, à la date donnée,

réputée avoir choisi, de la manière visée à cette disposition, d'être une corporation publique et avoir rempli les conditions qui y sont visées.

Désignation par le Ministre

(3) Aux fins de l'alinéa 89(1)*g*) de la loi modifiée, lorsque, à une date donnée antérieure au 90e jour suivant celui où cette loi est sanctionnée, le Ministre a, par avis écrit adressé à une corporation, désigné cette corporation comme étant une corporation publique ou comme n'étant pas une corporation publique, selon le cas, et que, à la date de la désignation, la corporation remplissait les conditions visées à la disposition (ii)(A) ou (iii)(A), selon le cas, de ce paragraphe, la corporation est, à la date que le Ministre a mentionnée dans l'avis, réputée,

a) avoir été désignée par le Ministre, par avis écrit adressé à la corporation, comme étant une corporation publique ou comme n'étant pas une corporation publique, selon le cas, et

b) avoir rempli les conditions visées à la disposition (ii)(A) ou (iii)(A), selon le cas, de ce paragraphe.»

Article 51 du bill (pages 680 et 681)

Que l'article 51 dudit bill soit modifié

a) par le retranchement des lignes 14 et 15, à la page 680, et leur remplacement par ce qui suit:

«*a*) calculer l'impôt en vertu de la Partie I de la loi modifiée qui, sans le présent paragraphe, serait payable par cette»

b) par le retranchement des lignes 28 à 37, à la page 680, et leur remplacement par ce qui suit:

«*b*) calculer l'impôt en vertu de la Partie I de la loi modifiée qui, sans le présent paragraphe, serait payable par la corporation pour son année d'imposition 1972 en supposant que

(i) son montant imposable pour l'année représente une somme égale à la fraction, si fraction il y a, de son montant imposable pour l'année, déterminé sans tenir compte des dispositions du présent paragraphe, qui est en sus de ses gains en capital nets pour l'année, et que»

c) par le retranchement des lignes 8 et 9, à la page 681, et leur remplacement par ce qui suit:

«*d*) calculer le total des impôts qui, sans le présent paragraphe, seraient payables par la corporation pour son année»

Nouvel article 57.1 (page 689)

Que ledit bill soit modifié par l'insertion, à la suite de l'article 57, à la page 689, de l'article suivant:

«Corporations coopératives

57.1 (1) Nonobstant toute autre disposition de la présente loi, l'impôt payable, en vertu de la Partie I de la loi modifiée, par une corporation coopérative (au sens que lui attribue l'article 136 de la loi modifiée) pour une année d'imposition se terminant après 1971 et avant 1981, est le total

a) de l'impôt prévu par cette Partie, et qui, sans le présent paragraphe, serait payable par la corporation pour l'année

(i) si le paragraphe 75(3) et l'alinéa 75(4)*b*) de l'ancienne loi étaient applicables et si le paragraphe 135(3) et l'alinéa 135(4)*f*) de la loi modifiée n'étaient pas applicables, et si, également,

(ii) au paragraphe 75(3) et à l'alinéa 75(4)*b*) de l'ancienne loi, les mentions de l'article 27 de cette loi et de l'alinéa 62(1)*k*) de ladite loi étaient, respectivement, des mentions de l'article 111 et de l'alinéa 137(6)*b*) de la loi modifiée, et

b) d'un montant, relativement à l'année d'imposition, égal,

(i) lorsque l'année est, pour la corporation, son année d'imposition 1972, à 1/10,

(ii) lorsque l'année est, pour la corporation, son année d'imposition 1973, à 2/10,

(iii) lorsque l'année est, pour la corporation, son année d'imposition 1974, à 3/10,

(iv) lorsque l'année est, pour la corporation, son année d'imposition 1975, à 4/10,

(v) lorsque l'année est, pour la corporation, son année d'imposition 1976, à 5/10,

(vi) lorsque l'année est, pour la corporation, son année d'imposition 1977, à 6/10,

(vii) lorsque l'année est, pour la corporation, son année d'imposition 1978, à 7/10,

viii) lorsque l'année est, pour la corporation, son année d'imposition 1979, à 8/10,

(ix) lorsque l'année est, pour la corporation, son année d'imposition 1980, à 9/10

de la fraction, si fraction il y a, du montant de l'impôt qui, sans le présent paragraphe, aurait été payable par la corporation pour l'année en vertu de la Partie I de la loi modifiée, qui est en sus du montant déterminé en vertu de l'alinéa *a*) relativement à la corporation pour l'année.

Le par. 51(1) ne s'applique pas

(2) Le paragraphe 51(1) ne s'applique pas aux fins du calcul de l'impôt payable par une corporation coopérative, (au sens que lui attribue l'article 136 de la loi modifiée) pour son année d'imposition 1972.»

Article 58 du bill (pages 690, 691, 692 et 693)

Que l'article 58 dudit bill soit modifié

a) par le retranchement de la ligne 23, à la page 690, et son remplacement par ce qui suit:
«des années complètes d'imposition comprises»

b) par le retranchement de la ligne 39, à la page 690, et son remplacement par ce qui suit:
«a dépassé $10,000),»

c) par le retranchement des lignes 30 à 49, à la page 691 et des lignes 1 à 17, à la page 692, et leur remplacement par ce qui suit:

«Déductions réputées faites

(2) Aux fins de l'alinéa 137(1)*c*) de la loi modifiée, une caisse de crédit est réputée avoir déduit, lors du calcul de son revenu pour son année d'imposition 1971

a) en vertu de l'alinéa 137(1)*a*) de la loi modifiée, le montant maximal déterminé de la manière prescrite que la caisse de crédit aurait pu déduire en vertu de cet alinéa à titre de réserve relative aux biens qui y sont visés, lors du calcul de son revenu pour son année d'imposition 1971, si l'article 137 de la loi modifiée s'était appliqué à cette année, et

b) en vertu de l'alinéa 137(1)*b*) de la loi modifiée, le montant maximal déterminé de la manière prescrite que la caisse de crédit aurait pu déduire en vertu de cet alinéa à titre de réserve relative aux créances qui y sont visées, lors du calcul de son revenu pour son année d'imposition 1971, si l'article 137 de la loi modifiée s'était appliqué à cette année,

sauf que lorsque le montant de la réserve pour 1971 de la caisse de crédit est inférieur au total des sommes visées aux alinéas *a*) et *b*), elle est réputée avoir déduit lors du calcul de son revenu pour l'année d'imposition 1971,

c) en vertu de l'alinéa 137(1)*a*) de la loi modifiée, la fraction de la réserve pour 1971 qu'elle peut déduire, jusqu'à concurrence du montant visé à l'alinéa *a*), et

d) en vertu de l'alinéa 137(1)*b*) de la loi modifiée, la partie de la fraction, si fraction il y a, de sa réserve pour 1971 qui est en sus du montant déterminé en vertu de l'alinéa *c*), partie n'excédant pas le montant désigné en vertu de l'alinéa *b*).»

Impôt pour les années d'imposition 1972 à 1980

(3) Nonobstant toute autre disposition de la présente loi, à l'exception du paragraphe (3.1), l'impôt payable, en vertu de la Partie I de la loi modifiée, par une caisse de crédit (au sens que lui attribue l'article 137 de la loi modifiée) pour une année d'imposition se terminant après 1971 et avant 1981, est le total formé

a) de l'impôt prévu par cette Partie et qui, sans le présent paragraphe et le paragraphe (3.1), serait payable par une caisse de crédit pour l'année si l'article 137 de la loi modifiée était interprété en faisant abstraction de ses paragraphes (3) et (4), et

b) d'une somme relative à l'année d'imposition, égale

(i) lorsque l'année est l'année d'imposition 1972 de la caisse de crédit, à 1/10

(ii) lorsque l'année est l'année d'imposition 1973 de la caisse de crédit, à 2/10

(iii) lorsque l'année est l'année d'imposition 1974 de la caisse de crédit, à 3/10

(iv) lorsque l'année est l'année d'imposition 1975 de la caisse de crédit, à 4/10

(v) lorsque l'année est l'année d'imposition 1976 de la caisse de crédit, à 5/10

(vi) lorsque l'année est l'année d'imposition 1977 de la caisse de crédit, à 6/10

(vii) lorsque l'année est l'année d'imposition 1978 de la caisse de crédit, à 7/10

(viii) lorsque l'année est l'année d'imposition 1979 de la caisse de crédit, à 8/10

(ix) lorsque l'année est l'année d'imposition 1980 de la caisse de crédit, à 9/10

de la fraction, si fraction il y a, de l'impôt prévu par la Partie I de la loi modifiée et qui, sans le présent paragraphe et le paragraphe (3.1) serait payable par la caisse de crédit pour l'année, qui est en sus du montant déterminé en vertu de l'alinéa *a*) à l'égard de la caisse de crédit pour l'année.

Règle spéciale applicable à l'année d'imposition 1972

(3.1) Lorsqu'une caisse de crédit a une année d'imposition dont une partie précède et une autre partie suit le début de 1972, l'impôt qu'elle doit payer en vertu de la Partie I de la loi modifiée pour l'année d'imposition est la proportion du montant de cet impôt, calculé en vertu du paragraphe (3), que le nombre de jours dans cette partie de l'année qui est en 1972 représente par rapport au nombre de jours de toute l'année d'imposition.

d) par l'insertion, immédiatement après le paragraphe (4), à la page 692, du paragraphe suivant:

«Montant de la perte autre qu'une perte en capital

(4.1) La fraction, si fraction il y a,

a) du total des sommes qui constituent chacune, au début de l'année d'imposition 1972 de la caisse de crédit, le montant d'une part que possède dans la caisse de crédit un des membres de celle-ci,

qui est en sus

b) du montant qui serait la réserve pour 1971 de la caisse de crédit si l'alinéa (5)*c*) était interprété sans tenir compte du sous-alinéa (vi) de cet alinéa

est réputée, aux fins de l'article 111 de la loi modifiée, avoir été la perte autre qu'une perte en capital de la caisse de crédit pour son année d'imposition 1971 et, pour plus de précision, l'article 37 ne s'applique pas aux fins du calcul du revenu imposable de la caisse de crédit pour une année d'imposition.»

e) par le retranchement des lignes 13 à 24, à la page 693, et leur remplacement par ce qui suit:

««réserve pour 1971»

c) «réserve pour 1971» d'une caisse de crédit signifie la fraction, si fraction il y a, du total des sommes qui constituent chacune

(i) le montant d'argent qu'a en main la caisse de crédit au début de son année d'imposition 1972,

(ii) un montant relatif à des biens visés aux alinéas (1)*a*) ou *b*), égal au montant auquel elle est tenue, en vertu de ces alinéas, de les évaluer au début de son année d'imposition 1972,

(iii) un montant relatif aux biens amortissables d'une catégorie prescrite, appartenant à la caisse de crédit le premier jour de son année d'imposition 1972, égal au montant déterminé en vertu de l'alinéa (1)*d*) comme étant son coût en capital non amorti pour cette caisse de crédit ce jour-là, ou

(iv) un montant relatif à tout bien en immobilisations (autre qu'un bien amortissable), appartenant à la caisse de crédit au début de son année d'imposition 1972, égal à son coût pour cette caisse de crédit calculé sans tenir compte des dispositions de l'article 26,

qui est en sus du total des sommes qui constituent chacune

(v) le montant de toute dette due par la caisse de crédit ou de toute autre obligation de la caisse de crédit de payer une somme qui était impayée au début de son année d'imposition 1972, à l'exclusion, pour plus de précision, de toute part que détient dans la caisse de crédit un des membres de celle-ci, ou

(vi) le montant, au début de l'année d'imposition 1972 de la caisse de crédit, de toute part que détient dans la caisse de crédit un membre de celle-ci.»

Article 59 du bill (pages 693 et 694)

Que l'article 59 dudit bill soit modifié par le retranchement des lignes 25 à 48, à la page 693, et des lignes 1 à 15, à la page 694, et leur remplacement par ce qui suit:

«Corporation de placements appartenant à des non-résidents

59. (1) Aux fins de son application aux années d'imposition 1972 à 1975 d'une corporation, l'article 133 de la loi modifiée doit être interprété comme

a) si son paragraphe (3) était remplacé par ce qui suit:

«(3) L'impôt payable en vertu de la présente Partie par une corporation pour une année d'imposition alors qu'elle était une corporation de placements appartenant à des non-résidents est le total formé de

a) 25% du moins élevé des montants suivants:

(i) le revenu imposable de la corporation pour l'année, ou

(ii) le montant déterminé en vertu du sous-alinéa (9)*b*)(iii) à l'égard de la corporation pour l'année, et de

b) 15% de la fraction, si fraction il y a, du montant déterminé en vertu du sous-alinéa *a*)(i) qui est en sus du montant déterminé en vertu du sous-alinéa a(ii).», et

b) si les fractions «$\frac{1}{5}$» et «$\frac{1}{3}$» figurant au paragraphe (9) était respectivement remplacées par les fractions «15/85» et «100/85».

Idem

(2) Aux fins de son application aux années d'imposition 1972 et suivantes d'une corporation, l'article 133 de la loi modifiée

doit être interprété, relativement à toute partie d'une période quelconque désignée à l'alinéa 133(8)b) comme se terminant avant le début de l'année d'imposition 1976 de la corporation, comme si le sous-alinéa 133(8)b)(i) était remplacé par le suivant:

«(i) au moins 95% de la valeur globale de ses actions émises et la totalité de ses obligations et autres dettes consolidées

(A) étaient *beneficially owned* par des non-résidents ou assujetties à un droit de jouissance appartenant à des non-résidents (autres qu'une corporation affiliée étrangère d'un contribuable résidant au Canada)

(B) appartenaient à des fiduciaires qui les détenaient au profit des personnes non résidantes ou des enfants à naître de celles-ci, ou

(C) appartenaient à une corporation, constituée au Canada ou ailleurs, dont au moins 95% de la valeur globale des actions émises et la totalité des obligations et autres dettes consolidées étaient *beneficially owned* par des non-résidents ou assujetties à un droit de jouissance appartenant à des non-résidents ou appartenait à des fiduciaires qui les détenaient au profit de personnes non-résidantes ou des enfants à naître de celles-ci, ou appartenaient à deux ou plusieurs de ces corporations;».»

Article 62 du bill (page 696)

Que l'article 62 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 1 et 2, à la page 696, et leur remplacement par ce qui suit:

«Cotisations

62. (1) Les paragraphes 152(4) et (5) de la loi modifiée s'appliquent à toute cotisation établie après l'entrée en vigueur de la présente loi, sauf que le paragraphe 152(5) de ladite loi ne s'applique pas à toute cotisation de ce genre établie à la suite d'une renonciation adressée au Ministre avant l'entrée en vigueur de la présente loi, dans la forme et dans les délais visés au paragraphe 152(4) de ladite loi.

Intérêts

(2) Les paragraphes 161(1) et (2), 164(3) et (4), 183(2), 195(1), 202(5) et 227(8) et (9) de la loi modifiée, dans la mesure où ils traitent du taux des intérêts payables en vertu de ladite loi, s'appliquent aux intérêts payables pour toute période postérieure à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Pénalités

(3) Le paragraphe 163(1) de la loi modifiée s'applique à toute déclaration du revenu qui doit être produite après 1971 et le paragraphe 163(3) de ladite loi s'applique à tout appel interjeté après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Appels

(4) Le paragraphe 165(3) de la loi modifiée s'applique à tout avis d'opposition signifié au Ministre après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Idem

(5) La section J de la Partie I de la loi modifiée s'applique à tout appel interjeté ou à toute demande faite, selon le cas, après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Appels à la Cour fédérale

(6) Tout appel interjeté auprès de la Cour fédérale dans les 2 années de l'entrée en»

Nouvel article 64.1 du bill (page 697)

Que ledit bill soit modifié par l'adjonction, immédiatement après l'article 64, à la page 697, de l'article suivant:

«Gains d'une corporation d'assurance-vie pendant une période de contrôle

64.1 Nonobstant toute disposition du paragraphe 192(10.1) de la loi modifiée, le montant des gains d'une corporation d'assurance-vie pour une période de contrôle, qui étaient disponibles pour le paiement de dividendes à une date donnée est le total formé du montant des gains déterminés en vertu de ce paragraphe et de tous les impôts sur le revenu ou sur les bénéfices payés ou payables par la corporation, pour les années d'imposition se terminant après 1968 et avant 1971, comprises dans la période de contrôle, au gouvernement d'un pays autre que le Canada ou à un État, une province ou une autre subdivision politique d'un pays autre que le Canada.»

Article 65 du bill (pages 698 et 699)

Que l'article 65 dudit bill soit modifié

a) par l'adjonction, immédiatement à la suite du paragraphe (1), à la page 698, du paragraphe suivant:

«Idem

(1.1) Lorsque, à une date donnée, postérieure au 13 octobre 1971 et antérieure à 1972, un contribuable assujetti à la Partie XI de la loi modifiée a acquis un bien étranger qui est une action du capital-actions d'une corporation qui serait une corporation de placements si le sous-alinéa 130(3)*a*)(i) de la loi modifiée était interprété sans tenir compte des mots «qui était une corporation publique», aux fins du paragraphe (1), l'action ainsi acquise est réputée être une action visée à l'alinéa (1)*a*).»

b) par l'adjonction, immédiatement à la suite du paragraphe (2), à la page 699, des paragraphes suivants:

«Bien étranger acquis par un régime enregistré d'épargne-retraite

(3) Lorsque, à une date donnée postérieure à 1971 et antérieure à 1974, une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite a acquis un bien étranger visé à l'alinéa (1)*a*) ou *b*) ou un bien étranger qui serait visé à l'alinéa (1)*c*) si les mentions qu'il contient de «l'année d'imposition 1971» de la fiducie étaient remplacées par des mentions des «années d'imposition 1972 et 1973» de la fiducie, le bien est réputé, dans la mesure où le coût supporté par la fiducie pour ce bien ne dépasse pas la fraction, si fraction il y a, du montant représentant le plafond des réinves-

tissements de la fiducie à l'étranger qui est en sus du total des coûts supportés par elle pour tous ces biens étrangers ainsi acquis après 1971 et avant la date donnée,

a) aux fins de l'application de la Partie XI de la loi modifiée, avoir été acquis avant le 19 juin 1971 et ne pas avoir été acquis après le 18 juin 1971, et

b) nonobstant les dispositions de l'alinéa 146(1)*g*) de la loi modifiée, avoir été un investissement admissible aux fins de l'article 146 de cette loi.

«Plafond des réinvestissements à l'étranger»

(4) Au paragraphe (3), «plafond des réinvestissements à l'étranger» d'une fiducie régie par un régime d'épargne-retraite signifie la fraction du total

a) du revenu de la fiducie tiré de biens pour ses années d'imposition 1972 et 1973, et

b) de tous les montants dont chacun constitue une fraction d'une prime payée par le rentier en 1972 ou en 1973 en vertu du régime, qui était déductible aux termes du paragraphe 146(5) de la loi modifiée lors du calcul du revenu du rentier pour les années d'imposition 1972 ou 1973,

qui devait, selon les modalités du régime ainsi qu'il existait le 18 juin 1971 ou avant cette date, être investie par la fiducie dans des biens étrangers visés à l'alinéa (1)*a*) ou *b*) ou dans des biens étrangers qui seraient visés à l'alinéa (1)*c*) si les mentions qu'il contient de «l'année d'imposition 1971» de la fiducie étaient remplacées par des mentions «des années d'imposition 1971 et 1972» de la fiducie.»

Nouvel article 65.1 du bill (page 699)

Que ledit bill soit modifié par l'insertion, immédiatement après l'article 65, à la page 699, de l'article suivant:

«Partie XV de la loi modifiée

65.1 Pour plus de précision,

a) l'article 9 ne s'applique pas dans le cas de l'abrogation, par l'article 1, de la Partie V de l'ancienne loi et de son remplacement, par cet article, de la Partie XV de la loi modifiée, et

b) dans son application à toute infraction visée au paragraphe 239(1) de la loi modifiée, qui a été commise avant l'entrée en vigueur de la présente loi, l'alinéa 239(1)*f*) de la loi modifiée doit être libellé ainsi:

«*f*) une amende d'un minimum de $25 et d'un maximum de $10,000 plus, dans certains cas appropriés, une somme ne dépassant pas le double du montant de l'impôt payable que cette personne aurait dû faire figurer dans sa déclaration ou qu'elle a tenté d'éluder, ou».»

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur le président. N'avait-il pas été convenu qu'à ce stade-ci le leader suppléant à la Chambre, ou quelqu'un d'autre, consignerait au compte rendu l'entente conclue hier au sujet des groupes d'articles que nous demanderons au comité d'étudier après l'étude du groupe d'articles 4 à 8?

M. Mahoney: Monsieur le président, je répète que sauf erreur, les leaders à la Chambre ont convenu ce matin que les trois groupes suivants seraient étudiés immédiatement après l'étude des articles dont le comité est saisi. Le premier groupe comprendra les articles 56, 57, 58, 60, 61, 62 et 63. Le deuxième, les articles 117, 118, 119, 120, 146, 147 et 204, tandis que le troisième comprendra les sections 9 à 13 inclusivement, 15, 18, 20, 28 et 29.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, puis-je tout simplement confirmer que ce sont les numéros des articles que nous sommes convenus de grouper. De plus, il a également été entendu que nous procéderions de la même manière que nous l'avons fait jusqu'ici, c'est-à-dire, que Votre Honneur appellera le premier article du groupe, mais on permettra que le débat porte sur tous les articles énumérés ci-dessus faisant partie dudit groupe.

M. le vice-président: Le comité consent-il à suivre la même procédure que nous avons suivie jusqu'ici, en appelant le premier article de chacune des trois catégories mais en permettant la discussion sur tous les autres articles compris dans la catégorie nommée, comme vient de l'exposer le secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, monsieur le président et permettez-moi de signaler que c'est un groupement préliminaire. Je crois qu'il y en aura d'accessoires qui viendront par la suite concernant le revenu des particuliers. Cependant, c'est le mode de groupement actuel, et l'on veut le faire figurer au compte rendu dans l'intérêt de la cohérence des débats, par pitié pour le secrétaire parlementaire, le ministre et ses hauts fonctionnaires, pour leur éviter un surcroît de vérifications lorsqu'ils ont à répondre à des questions. Lorsque l'on a terminé le débat sur un groupement, on peut ensuite mettre en délibération les différents articles.

M. le vice-président: L'article 4 est-il adopté?

Sur l'article 4 (1): *Revenu ou perte provenant d'une source ou de sources situées dans un endroit déterminé.*

M. Orlikow: Monsieur le président, hier nous avons discuté la question de l'exemption de $150 accordée à tout le monde quant aux dépenses liées à l'exercice d'une occupation professionnelle. Des députés de mon parti et quelques députés de l'opposition officielle se sont efforcés de faire comprendre au secrétaire parlementaire nos appréhensions au sujet de ce que nous considérons comme des injustices. Nous avons tenté de faire ressortir que $150, cela pouvait être trop pour certaines personnes, mais que cette exemption pouvait se révéler insuffisante pour beaucoup de gens.

Certains députés du NPD et, je crois, aussi le député de Lambton-Kent ont fait ressortir que, compte tenu de la crise du logement et du fait qu'il peut arriver à des industries de fermer des usines dans une ville donnée pour les rouvrir à 25, 50 ou 75 milles de là, beaucoup d'ouvriers étaient obligés de parcourir une telle distance pour se rendre au travail. Ils ne le font pas par plaisir. A moins de vouloir disloquer leur vie familiale et déménager, ils sont obligés de parcourir des distances considérables pour se rendre à leur travail et rentrer chez eux, et ces déplacements leur coûtent bien plus que $150 par an.

Nous avons montré que c'était là un traitement injuste par rapport à celui dont bénéficient les membres des professions libérales, comme les médecins ou les avocats. Le secrétaire parlementaire a tenté à plusieurs reprises de réfuter notre argument. Je ne cite pas souvent le hansard, monsieur le président, mais voici simplement l'une des déclarations du secrétaire parlementaire, qui résume son point de vue. Elle est tirée de la page 9142 du hansard d'hier:

> Si nos vis-à-vis veulent entretenir l'impression que les salariés font, d'une façon ou d'une autre, l'objet d'une distinction injuste du fait qu'ils ne peuvent déduire leurs frais de déplacement jusqu'à l'usine ou la fabrique alors que les membres des professions libérales sont favorisés parce qu'ils peuvent déduire leurs frais de transport de leur domicile à leur bureau, je ne peux rien faire pour les en dissuader, mais cela n'est tout simplement pas vrai.

Nous n'avons jamais demandé que les personnes qui voyagent juste pour leur plaisir soient autorisées à déduire leurs frais de déplacement. Nous ne parlions que des déplacements qui sont indispensables à l'accomplissement des fonctions de l'employé. J'aimerais bien que le secrétaire parlementaire vienne à Winnipeg, qu'il se lève tôt un matin et m'accompagne à Saint-Boniface où il se trouve trois grandes conserveries. La première équipe commence à 7 heures le matin. S'il veut être à son banc à cette heure-là, le travailleur doit être rendu à la fabrique dès 6 h 30 pour avoir le temps de se changer et de se préparer.

Et c'est là un seul exemple sur mille que je pourrais vous donner. Que le secrétaire parlementaire m'explique comment le travailleur peut se rendre au travail sans voiture. Bien entendu, il a dit hier d'un ton assez facétieux que le travailleur ne peut déduire ses frais de voiture car celle-ci passe le reste de la journée devant la porte de l'usine. Il va de soi que la voiture y reste pendant que l'employé est au travail. Nous avons essayé à maintes reprises de faire comprendre que le travailleur a de la difficulté à se rendre à son travail s'il n'utilise pas sa voiture. Ses dépenses sont réelles.

• (midi)

J'ai déjà consigné officiellement un des énoncés du secrétaire parlementaire selon qui nous avons tort de dire que les médecins et les avocats peuvent déduire leurs frais de déplacement entre la maison et le bureau. Le secrétaire parlementaire a peut-être raison sur le plan technique, mais à ce point de vue seulement. Les médecins peuvent déduire leurs frais de voiture s'ils font des visites ou s'ils se rendent à l'hôpital. Je soutiens qu'il n'y a pas de différence entre le médecin et le travailleur qui doit parcourir de grandes distances pour se rendre au travail.

Je ne suis pas expert en ce domaine et j'ai donc consulté, hier soir, un comptable de mes amis; il ne travaille pas pour le ministère des Finances mais aide plutôt les médecins, les avocats et des gens comme moi à remplir leur déclaration d'impôt. J'aimerais que le secrétaire parlementaire écoute ce que m'a dit mon ami parce que je voudrais une réponse. A son avis, le secrétaire parlementaire a raison et le gouvernement se montre beaucoup plus sévère pour les médecins et les avocats depuis quelques années. Il n'y a pas si longtemps, un médecin dans une ville comme Winnipeg, Ottawa ou Toronto pouvait soustraire 80 p. 100 de ses frais d'automobile en calculant son impôt sur le revenu. Mon ami dit qu'à l'heure actuelle à Winnipeg, et c'est vrai de toute ville du Canada même si le gouvernement se montre peut-être plus indulgent pour les médecins de campagne, s'il en reste encore, les médecins sont autorisés à soustraire 25 p. 100 de leurs frais d'automobile.

Qu'est-ce que cela veut dire, monsieur le président? Ces frais dont le médecin peut soustraire 25 p. 100 comprennent l'essence, le lubrifiant et l'assurance-automobile. Selon mes calculs, c'est un montant d'environ $600 ou $700 par année. Le médecin peut également soustraire l'amortissement. Mon ami comptable était peut-être un peu prudent quand il disait que la voiture d'un médecin pouvait coûter quelques $5,000. La plupart des médecins de ma connaissance roulent dans de grosses Buicks ou des Cadillacs, mais acceptons ce chiffre de $5,000. L'amortissement annuel atteint environ $1,250; en y ajoutant $600 ou $700 pour l'essence, le lubrifiant, l'entretien et l'assurance-automobile, le médecin peut déduire $2,000 par année dans le calcul de son impôt sur le revenu.

Je n'ai pas ici de chiffres révélant le revenu moyen des médecins, mais si je me souviens bien de ceux qui sont publiés chaque année par le ministère du Revenu national il s'élève à environ $30,000. Nombre d'entre eux font beaucoup plus que cela et j'estime que la plupart des médecins font partie du groupe des contribuables qui paient 40 p. 100 d'impôt sur le revenu. En permettant au médecin de réclamer $2,000 pour ses frais de voiture, on lui accorde non pas une exonération de $150, mais une de près de $800. Monsieur le président, personne n'a jamais contesté au médecin le droit de porter une blouse blanche dans son bureau ou d'en déduire le prix d'achat ou de nettoyage. Hier mon ami de Timiskaming a mentionné le coût d'un scalpel. Je suis certain que les médecins utilisent aujourd'hui des instruments beaucoup plus perfectionnés que le scalpel. Cette dépense est tout à fait légitime et je n'y trouve rien à redire. Je ne voudrais pas donner aux députés l'impression que je conteste au médecin le droit de déduire ses dépenses légitimes dans le calcul de son impôt sur le revenu. Ce que je dis au secrétaire parlementaire, ce que j'ai déclaré hier et ce que, selon moi, les chiffres que j'ai cités aujourd'hui indiquent très clairement, c'est qu'en accordant à tout contribuable une déduction de $150 de frais afférents à son emploi sans exiger ni reçu, ni état de compte, nous ne nous montrons pas plus équitables que nous l'avons été depuis les 25 dernières années.

Le gouvernement est fidèle à sa pratique de donner aux riches et de prendre aux pauvres. A mon avis, monsieur le président, cela ne suffit pas.

M. Saltsman: Monsieur le président, . . .

M. Peters: Si on laissait le secrétaire parlementaire répliquer?

M. Mahoney: Ce sont les mêmes questions qu'hier.

M. Saltsman: Le secrétaire parlementaire a répondu hier soir et je regrette de dire que ses réponses n'ont pas été très satisfaisantes. Il me semble que lorsqu'il nous parle de la nature du travail et des dépenses qu'engagent les gens, il se perd en suppositions qui ne concordent pas avec la réalité. Peut-être les gens qu'il rencontre sont-ils différents de ceux que je connais. Je voudrais citer ses remarques qui sont rapportées à la page 9140 du hansard; les voici:

Le gouvernement ne tente nullement de dicter aux gens où ils doivent vivre en fonction de leur lieu de travail.

C'est très juste, mais, en lisant les remarques du secrétaire parlementaire, on se rend compte qu'il suppose que les gens sont tout à fait libres de vivre et de travailler où il leur plaît et, qu'en conséquence, s'ils doivent se rendre à leur travail en voiture, c'est de leur faute. Voilà une attitude fort calviniste à adopter à l'égard de la situation et qui ne tient pas compte de la réalité. La plupart des gens que je connais aimeraient pouvoir vivre assez près du lieu de leur travail. Ils aimeraient aussi pouvoir utiliser des transports publics, mais en réalité ils ne peuvent réaliser ni l'un ni l'autre de ces désirs.

Les bureaux et les usines se déplacent et le gouvernement actuel n'y pourvoit nullement, pas plus d'ailleurs qu'il ne pourvoit aux cas de fermeture ou de fusion de ces établissements. Il se borne à dire que c'est ainsi que les choses se passent dans notre société. Un homme ne peut pas se déplacer si vite que cela. S'il a une maison d'une certaine valeur, il peut avoir à dépenser de $1,000 à $1,800 pour la vendre. Peut-être ignore-t-il combien de temps le prochain emploi durera, donc il est forcé de suivre l'usine. Cette usine peut déménager de Galt à Hespeler et d'Hespeler à Guelph, souvent d'une province à une autre. Comme les travailleurs sont très spécialisés aujourd'hui, ils doivent obtenir du travail ailleurs si leur usine se décharge d'une partie de ses activités. L'ouvrier n'a pas vraiment la liberté de choisir où il ira travailler et vivre comme le secrétaire parlementaire le laisse entendre. Il en résulte des problèmes car dans les circonstances la voiture devient un instrument de travail tout comme les casques et les bottines de sécurité.

Je ne prise guère ce genre de choses. J'approuve beaucoup le transport en commun et je ne tiendrais pas à ce que l'on encourage davantage le transport privé en raison de tous les problèmes qu'il suscite, mais néanmoins il existe cette anomalie au gouvernement. Ils ont une attitude envers le travailleur indépendant ou le membre d'une profession libérale, et une attitude différente envers le travailleur ordinaire. Je sais que le gouvernement ne tient pas compte du prix du trajet pour se rendre au travail ou pour en revenir, quelle que soit la profession considérée. Jusqu'à présent, nos règlements concernant l'impôt sur le revenu n'ont pas admis de tels frais. Les personnes qui s'intéressent à la question, dans notre pays, savent qu'il est pratiquement impossible de déterminer si une voiture est utilisée à des fins professionnelles ou pour se rendre au travail. Je me rends parfaitement compte que le gouvernement rencontre certaines difficultés dans ce domaine, tout comme ceux qui édictent les règlements concernant l'impôt sur le revenu. Cependant, les avantages marginaux dérivant de l'utilisation d'une automobile sont accordés à certains et refusés à d'autres. Nous devons trouver une solution réaliste à ce problème. Nous devons dire, «telle est la façon dont le système fonctionne pour certains. En bonne justice, nous devons conférer à tous nos concitoyens les mêmes avantages, quelle que soit leur profession.» Nous devons agir ainsi, au lieu de jouer aux moralistes et de dire que si le travailleur habite loin de son emploi, c'est de sa faute.

• (12.10 p.m.)

Peu de travailleurs peuvent choisir leur lieu d'habitation en fonction de leur lieu de travail, et en particulier pendant les périodes de fort chômage, comme c'est le cas en ce moment. Un travailleur ne peut pas garantir qu'il aura un emploi demain; il ne sait même pas où il travaillera. Il accepte le travail comme il vient et se préoccupe ensuite de trouver un moyen de s'y rendre. Je connais bien des familles qui dépensent 20 p. 100 de leur revenu afin que celui qui gagne le pain familial puisse garder son emploi. Le travailleur doit consentir à ces dépenses car, sans transport, il perd son emploi. Je suis sûr, étant donné la sagacité des membres de la majorité, qui ont à leur service les grands génies de l'administration, qu'il devrait être possible de rétablir une certaine justice à ce sujet, de sorte que tous les membres de notre société soient traités de manière égale par le système fiscal.

Les griefs que j'ai mentionnés ne disparaîtront pas après l'adoption de cet article. Il s'agit là de plaintes formulées depuis longtemps et les propos du secrétaire parlementaire sont une source de frustration pour les personnes qui doivent travailler en usine. Ces plaintes continueront tant que l'on n'aura pas pris des dispositions valables visant à la déduction du coût du transport du revenu imposable des travailleurs. Je suis heureux de voir que le secrétaire parlementaire prend des notes. Il semble attentif. Il a dit l'autre jour qu'il était heureux de voir que les travailleurs n'étaient plus tenus de vivre près des usines malodorantes dans lesquelles ils doivent travailler. Que suggérait-il donc? Pense-t-il que le fait d'aller vivre en banlieue permet à nos concitoyens d'échapper à la pollution de l'air? Ne sait-il donc pas qu'il ne suffit pas de s'éloigner des usines? Son attitude est caractéristique du genre de position moralisante adoptée jadis par les libéraux. Au lieu de demander aux gens de s'éloigner de l'usine, pourquoi le gouvernement ne combat-il pas la pollution à sa source? Les effets de la pollution ne sont arrêtés par aucune barrière géographique.

M. Mahoney: Quel est le rapport entre la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et la loi de l'impôt sur le revenu?

M. Saltsman: Pourquoi ne pas empêcher les usines de polluer l'air? Après tout, il y a plus ou moins une corrélation entre le lieu de résidence et le lieu de travail des citoyens et je ne pense pas qu'on puisse remédier au problème en demandant aux gens de parcourir de longues distances pour aller travailler. Dans un certain sens, les conditions de vie de l'ouvrier qui habitait à côté de son usine étaient mauvaises; pourtant, il y avait là également des aspects positifs. Si l'usine est un facteur de pollution du milieu, mettons fin à cette pollution. Mais ne demandons pas aux gens de s'éloigner de l'usine. Si les travailleurs déménagent, ils se heurteront à des problèmes de transport. Nous devons nous occuper du problème de la

pollution en le prenant à sa source. Monsieur le président, voilà qui met fin pour le moment à mes observations. La raison qui me les a dictées est la réponse dénuée, à mon avis, de sensibilité apportée par le secrétaire parlementaire à des questions que nous avions soulevées. Je dois reconnaître que j'ai été très surpris par ses propos.

M. Skoberg: Monsieur le président, je pensais que le secrétaire parlementaire allait répondre à quelques-unes des questions et des préoccupations de mes deux collègues qui avaient pris la parole. J'ai pris bonne note de la réponse du secrétaire parlementaire pour ce qui est de l'alinéa *e)* de la page 17 du projet de loi, qui concerne les dépenses des télégraphistes et des chefs de gare. Il semble que le secrétaire parlementaire ne soit pas encore au courant de la question sur laquelle j'ai attiré hier son attention. Je sais que le vocabulaire des chemins de fer n'est pas toujours facile à comprendre et que le secrétaire parlementaire, qui est originaire de Calgary, n'a probablement pas souvent eu l'occasion de s'entretenir avec des représentants de ce secteur. Il se peut que les préoccupations qui ont été formulées à l'égard de cet alinéa ne lui soient pas familières. Je vous lirai à ce propos, si vous le permettez, une partie des propos qu'a tenus hier le secrétaire parlementaire au sujet de la question que j'essayais de porter à son attention. Il a dit, si je me réfère à la page 9137 du hansard:

> Je dois toutefois signaler qu'aux termes de l'article 62, les frais de déménagement de l'employé qui se déplace d'un endroit à un autre sont prévus lorsqu'il établit vraiment sa résidence au lieu de son nouvel emploi.

Je ne parlais pas des travailleurs qui se déplacent pour occuper un nouvel emploi, mais de ceux dont le déplacement échappe à leur contrôle. Il arrive qu'une entreprise enjoigne à un de ses employés de se rendre dans un endroit déterminé pour y exercer certaines fonctions qui peuvent être sédentaires ou itinérantes. L'intéressé doit se conformer à la directive qu'il reçoit et se déplacer. Nous ne sommes pas devant le cas d'un employé qui déménage de son propre gré pour occuper tel poste dans tel endroit. Il ne me semble pas que le secrétaire parlementaire saisisse tout à fait la portée du point que je signale à son attention. Je crois qu'il a répondu à côté de la question.

Puis-je rappeler en partie, une autre réponse qu'il a faite? Elle figure à la page 9137 du compte rendu:

> Je dois dire que je mets fortement en doute la thèse selon laquelle un groupe particulier de contribuables devraient être favorisés par rapport aux autres à cause de dispositions de leur convention collective.

Je dirai au secrétaire parlementaire qu'une disposition législative couvre à l'heure actuelle et à juste titre, les dépenses effectuées à cet égard par les télégraphistes et les chefs de gare. Ce groupe d'employés se trouve néanmoins dans la même situation que d'autres qui, j'essaie de le souligner, ne sont pas traités équitablement. Le secrétaire parlementaire voudrait-il expliquer la raison pour laquelle leurs dépenses ne peuvent être déduites? Ce dernier a poursuivi en ces termes:

> Je ne pense pas que le fait que cette question entre dans le cadre d'une convention collective, justifierait le gouvernement de faire une exception aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

La convention collective n'a rien à voir avec la disposition dont je parle. On ne peut pas s'attendre qu'une société engage un nouveau groupe d'employés toutes les fois qu'elle aurait besoin, dans un endroit déterminé, d'un personnel qualifié et compétent.

M. Mahoney: Je me demande si le député préciserait un point à mon intention. Je l'ai peut-être mal compris hier soir. J'ai eu l'impression d'après ses remarques que si un employé des chemins de fer devait se rendre en automobile, par exemple, de Moose Jaw à Regina, c'était à cause de ses droits d'ancienneté. J'avais également l'impression que ces droits étaient établis dans la convention collective.

M. Skoberg: La première partie de la déclaration du secrétaire parlementaire est exacte. Il fait erreur toutefois au sujet de notre système de droits d'ancienneté, qui ne sont pas reliés à la compétence. Si tel était le cas, le personnel de gestion pourrait accorder certains emplois à leurs fils et à leurs filles. La question que j'ai soulevée était une question distincte. J'ai mentionné le cas de l'employé qui doit se rendre de Moose Jaw à Regina à seule fin de montrer que certains employés n'ont pas de possibilités d'emploi dans leurs lieux respectifs de résidence. Ils doivent ensuite déménager ailleurs pour essayer de se trouver un emploi. Cela n'a rien à voir avec la convention collective. Dans ce cas particulier, ils doivent aller chercher les emplois où ils se trouvent. Il n'est pas question pour eux de dire qu'ils vont rester à cet endroit et y travailler. Il n'y a pas de travail. Ils doivent déménager. C'est là qu'entre en jeu la disposition concernant l'ancienneté qui figure dans la convention collective.

• (12.20 p.m.)

Dans ce cas-ci, la situation est exactement la même que celle qui est déjà prévue par l'article qui touche deux domaines, les frais des télégraphistes et des chefs de gare. Ces gens vivent à un point terminus, qu'ils soient des non-itinérants, du personnel d'entretien, des opérateurs de grues, des constructeurs de ponts, des ingénieurs, des pompiers, des cheminots ou des serre-freins. Ces gens sont envoyés à l'extérieur par la compagnie. Ils n'exercent pas leur droit d'ancienneté. Ils suivent les directives et instructions de la compagnie de chemin de fer. L'alinéa (e) devrait également englober les cheminots qui sont affectés de la même façon que les travailleurs dont il est question. Je conviens qu'il faudrait déterminer si un employé conserve ses droits d'ancienneté en changeant de lieu de travail.

Je remercie le secrétaire parlementaire d'avoir signalé les dispositions de l'article 62. Je suis convaincu que nombre de députés seront heureux du libellé de ce nouvel article. Si nous n'accordons pas aux gens dont je parlais les mêmes concessions que celles prévues dans le bill, deux règlements différents s'appliqueront au même genre d'employés travaillant pour la même compagnie. Voilà longtemps que ce sujet de désaccord existe. Je ne parviens pas à comprendre comment il peut y avoir deux règlements différents s'appliquant à un même domaine.

Il faut que nous étudiions tous les domaines. Le député de London-Est sait parfaitement ce dont je veux parler. Il y a des cheminots dans sa circonscription. C'est un cheminot comme moi. Il connaît les inquiétudes qu'éprouvent ces employés qui, sans aucune faute de leur part, sont obligés de partir au loin en mission pour leur compagnie de chemins de fer. Voilà ceux sur lesquels j'essaie d'attirer l'attention du secrétaire parlementaire. L'alinéa *e)* devrait leur assurer un traitement égal. Les députés de Bourassa, de Labelle et de Lachine doivent avoir reçu le même genre de requêtes. Nous connaissons tous ce problème.

S'il était possible d'embaucher de nouveaux employés sur place pour réaliser les travaux demandés par la direction des chemins de fer on pourrait peut-être argumenter en ce sens. Dans tous les cas que j'évoque, ces employés ont de forts droits d'ancienneté et travaillent depuis longtemps pour les compagnies ferroviaires. Dans bien des cas, il leur faut quitter leur foyer et s'exiler pendant un certain temps. Ils devraient avoir droit à la même déduction que les deux autres groupes de cheminots. Cette déduction devrait s'appliquer à tous les employés dont les conditions de travail sont les mêmes. Je veux insister sur ce point. Maintenant, je propose:

Qu'on modifie le bill C-259 en insérant, après la 7e ligne de la page 17, immédiatement après le mot «réparation», ce qui suit:

«ou à titre d'employé travaillant ailleurs qu'au lieu même de son domicile habituel».

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence a en ce moment l'impression que l'amendement que vient de proposer le député de Moose Jaw est recevable. A moins que les députés ne veuillent exprimer leurs opinions sur la régularité de la procédure, la présidence est prête à le mettre aux voix.

M. Mahoney: Monsieur le président, je crains fort de ne pouvoir reconnaître la logique de l'argument du député. L'alinéa où il veut faire insérer ce texte traite des chefs de gare et des télégraphistes suppléants et des préposés à des travaux d'entretien ou de réparation pour les chemins de fer qui, au cours de leur emploi, sont habituellement ailleurs qu'au lieu ordinaire de leur résidence. Mais par la nature même de leur travail, ces gens doivent s'éloigner de leur lieu de résidence.

Le député a décrit une situation qui s'est reproduite au moins dans diverses régions de l'Ouest du Canada. Je suis au courant de bien des cas où le travail permanent d'un employé l'éloigne de son lieu de résidence habituel. Par cet amendement, le député essaie d'obtenir que soient remboursés de leurs dépenses de déplacement ceux qui se transportent de leur lieu ordinaire de résidence à leur lieu ordinaire de travail situé à un seul endroit, et non pas celui qui doit se déplacer à titre de télégraphiste ou de chef de gare suppléant ou de préposé à des travaux d'entretien ou de réparation et sera cette semaine au point A, et la semaine prochaine au point B, et ainsi de suite. C'est tout autre chose. C'est pourquoi, monsieur le président, je dois dire que le gouvernement ne peut accepter cet amendement.

M. McCleave: Monsieur le président, je pense qu'on aurait pu exprimer la proposition dans une langue plus nette. Si le député avait proposé qu'on retranche certains mots, l'alinéa pourrait être rédigé en ces termes: «les sommes que le contribuable a déboursées dans l'année pour ses repas et son logement pendant qu'il était employé par une compagnie de chemin de fer ailleurs qu'à son lieu ordinaire de résidence, dans la mesure où il n'a pas été remboursé, etc.» Quoi qu'il en soit, je pense que le style est lourd. L'idée est très claire. On énonce un principe que mes collègues peuvent appuyer. Nous avons l'intention de l'appuyer.

M. Skoberg: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire, une fois encore, n'a pas saisi le sens de ce que j'essaie de lui signaler. Il n'y a absolument aucune différence entre un opérateur ou un télégraphiste qui assure la suppléance à divers endroits du district où joue son ancienneté, et un agent de train, un préposé aux ponts, un cantonnier, un ingénieur, un receveur ou tout autre cheminot assurant temporairement la suppléance. Je comprends son point de vue. Si je parlais d'établir deux points de résidence terminus, il n'y aurait pas de discussion. Mais tout ce que je demande, c'est qu'on mette les gens dont j'ai parlé sur le même pied que ceux des catégories indiquées ici. Et leur travail consiste uniquement dans la relève. La période de relève dans l'industrie, de nos jours, peut être de quatre jours, d'une ou de deux semaines. Le régime de relève pour les jours de congé a pris de plus en plus d'importance ces dernières années. Le droit d'ancienneté ne joue pas dans le travail de relève. La décision ne relève pas des employés. La direction les envoie à un certain endroit pour accomplir un travail entrepris par la compagnie.

• (12.30 p.m.)

Ce n'est pas la mer à boire. Je dis simplement que nous devrions être logiques, qu'il ne devrait pas y avoir deux séries de règlements pour la même catégorie de gens. J'aimerais bien que le député de London-Est vienne seconder mes efforts. Il sait bien que c'est cela qui arrive. Bon an mal an, c'est toujours la même situation. Je ne demande pas de considérations d'ordre spécial pour une catégorie particulière, loin de là. Je demande simplement que l'on songe aux employés d'une compagnie de chemin de fer qui doivent travailler loin de leur foyer parce que la compagnie le leur demande. J'espère que le secrétaire parlementaire ne rejettera pas automatiquement ma demande mais prendra le temps d'y réfléchir. S'il y consent, je suis disposé à réserver mon amendement pour lui laisser le temps d'examiner la question.

M. Orlikow: Comme citoyen de Winnipeg, où demeurent tant de cheminots, je tiens à appuyer la demande de mon ami, le député de Moose Jaw. J'ai constaté avec plaisir que le secrétaire parlementaire ne rejettait pas l'idée émise par mon ami. Il s'est contenté de signaler qu'elle était hors de propos dans nos délibérations.

L'industrie ferroviaire a subi une révolution depuis la dernière grande guerre. Le nombre d'employés exploitants et sédentaires a diminué chaque année. D'où la nécessité, pour ceux qui ont conservé leur emploi, de déplacements d'importance. Mon ami traite dans son amendement des employés qui font la relève pendant quelques jours ou une couple de semaines. Je peux citer les cas de préposés au service des wagons-restaurants qui vivent à Winnipeg depuis 20 ans ou plus. A cause de la saison morte dans les chemins de fer, ils doivent aller travailler sur les trains qui partent de Prince Rupert et de Vancouver. Personne ne leur dit de déménager leur famille car, à l'été, quand les affaires reprennent, ils retournent au service des trains partant de Winnipeg. Mais pour une partie de l'année, ils doivent quitter leur famille et s'installer à Vancouver ou n'importe où ailleurs où il y a du travail pour eux, non parce qu'ils le veulent mais parce que c'est le seul moyen de gagner leur vie.

Il arrive donc que pendant une certaine période, quatre ou cinq jours, deux semaines ou même plus longtemps, l'employé des chemins de fer dont la famille habite une ville et dépense pour le logement et la nourriture, doit vivre dans une autre ville et faire des dépenses semblables. Je pourrais donner des cas où cette situation a duré pas seulement deux semaines mais quatre ou cinq mois. Il devrait y avoir équité entre les divers groupes de travailleurs des chemins de fer, comme entre tous les Canadiens. Personne ne met en doute le droit d'un représentant de commerce de voyager dans tout le pays, de Winnipeg à Regina, à Calgary, à Vancouver pour revenir à Edmonton,

à Saskatoon et enfin à Winnipeg, et de déclarer ses dépenses de chambre d'hôtel et de repas. Il lui faut se rendre dans ces villes pour gagner sa vie. Pourquoi ne pas permettre aux cheminots qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent travailler loin de leur domicile, de faire exactement ce qu'a proposé mon honorable ami? J'exhorte le secrétaire parlementaire et le gouvernement à étudier avec soin ce qui me semble une proposition modeste et fort raisonnable.

M. Harding: Monsieur le président, j'aimerais appuyer l'amendement dont le comité est saisi, car il me paraît clair et sensé. Il est de bonne politique d'être logique tant du point de vue de la main-d'œuvre que de l'impôt. Je dis au secrétaire parlementaire que les privilèges dont certains jouissent devraient s'étendre à ceux qui doivent travailler loin de leur lieu de domicile.

Puis-je citer quelques exemples de cas qui se présentent dans ma propre région ainsi que dans les régions avoisinantes? Au nord, dans la circonscription d'Okanagan-Kootenay, se trouve la ville de Revelstoke. Un grand nombre d'ingénieurs ainsi que d'autres sont obligés de quitter Revelstoke pour aller travailler à l'est ou à l'ouest de cette ville. Ils peuvent se rendre, mettons, à Golden pour y travailler pendant un certain nombre de jours. On devrait donc leur permettre de déduire les dépenses qu'ils sont obligés de faire par suite de ce déplacement pour leur travail. Je pense que la proposition est tout à fait acceptable et j'exhorte le secrétaire parlementaire à la considérer en toute objectivité.

A Nelson, dans ma région, se trouve un centre ferroviaire qui emploie un grand nombre de personnes. Or la même situation se produit. Il arrive souvent que les employés doivent quitter Nelson et leurs foyers pour plusieurs jours, ce qui leur occasionne des dépenses. C'est toujours la même histoire. Il existe des groupes privilégiés dans notre régime fiscal, par exemple, les médecins. Je ne dis pas que les médecins ne devraient pas avoir droit à des exemptions lorsqu'ils utilisent leur voiture pour se rendre auprès de leurs malades ou aux hôpitaux. Je dis simplement que d'autres travailleurs devraient être traités de la même façon, et nous en avons un bon exemple sous les yeux. Pour se rendre à la demande de la compagnie, ces cheminots doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, supporter des dépenses supplémentaires qui, à mon sens, devraient pouvoir être déduites de l'impôt. Je prie de nouveau le secrétaire parlementaire d'examiner cet amendement. C'est un bon amendement qui éliminera l'une des anomalies du bill.

• (12.40 p.m.)

M. Rowland: Monsieur le président, je ne reprendrai pas les arguments de mon collègue pour défendre la logique de cet amendement. Je fais simplement appel au secrétaire parlementaire. Ce bill a plus de 700 pages et le secrétaire parlementaire n'en est évidemment pas si familier avec les dispositions pour les connaître dans le détail. Dans ce cas-ci, la disposition porte sur les cheminots. Mon collègue de Moose Jaw connaît leur situation pour avoir été lui-même cheminot.

Le député propose un amendement destiné à accorder un traitement égal à tous les cheminots. A mon avis, la proposition mérite d'être examinée. Il serait regrettable qu'on écarte cet amendement simplement parce que l'heure du lunch approche. Pourquoi le secrétaire parlementaire ne reporterait-il pas cet article du bill pour examiner l'amendement avec les hauts fonctionnaires de son ministère pendant l'heure du lunch et décider si le raisonnement de mon collègue de Moose Jaw est juste? Le secrétaire parlementaire ne répond pas. Je me demande s'il faudra s'égosiller jusqu'à l'heure du lunch afin qu'il dispose d'une heure pour examiner la question avec ses hauts fonctionnaires. Ne pourrions-nous pas raporter cet article et étudier l'amendement comme je l'ai proposé?

M. Mahoney: Monsieur le président, je n'ai aucune raison de consentir à le reporter présentement.

M. Turner: Monsieur le président, étant un ancien cheminot, j'ai souvent été inscrit sur le «tableau de la réserve», c'est-à-dire que je devais exécuter des travaux supplémentaires. J'ai dû me transporter de London à Toronto, à Windsor, à Fort-Erié et séjourner dans différents terminus; j'y demeurais parfois une semaine, ou deux mois, et la compagnie ne m'accordait que la place pour dormir, une maison de chambres, et je devais m'occuper de mes repas. Il y a d'autres groupes d'employés des chemins de fer, comme les télégraphistes et les contrôleurs de section, qui sont tenus de se déplacer assez fréquemment. Le système est le suivant; si, par exemple, un télégraphiste à une gare donnée tombe malade, on envoie un suppléant, qui travaille normalement au terminus principal, le remplacer. Si je suis en faveur de l'amendement, c'est que ces personnes sont toujours en déplacement. Il arrive qu'elles fassent de la suppléance pendant 10 ou 12 ans. Leurs dépenses s'accumulent constamment, et elles ne touchent aucune indemnité de la compagnie. De plus, les dépenses de leur foyer augmentent. Ces employés devraient donc recevoir un remboursement partiel des frais que leur occasionnent leurs déplacements constants tant qu'ils font de la suppléance.

M. Mahoney: Monsieur le président, l'exemple que cite le député de London-Est est celui des télégraphistes. Or, les télégraphistes suppléants peuvent, bien entendu, déduire leurs dépenses aux termes de l'alinéa *e)* du paragraphe (1) de l'article 8 du projet de loi. J'aimerais qu'il nous dise s'il a des exemples de personnes qui soient tenues de se déplacer fréquemment et de faire des frais supplémentaires de ce genre, et auxquelles les dispositions du projet de loi que je viens de mentionner ne s'appliquent pas.

J'aimerais aussi savoir si le député peut me dire pourquoi les cheminots se trouvent dans une situation pareille. Généralement, quand une société détache un employé pour qu'il effectue un travail à une certaine distance de son port d'attache, cet employé s'attend à être indemnisé par son employeur des frais d'hôtel, des frais de repas et des autres dépenses qui lui ont été occasionnées par ce déplacement. Comment se fait-il qu'il n'en n'aille pas de même des cheminots? Ou bien cela se passe-t-il de la même manière dans leur cas?

M. Turner: Monsieur le président, je ferai remarquer au secrétaire parlementaire qu'il s'agit là d'une question au sujet de laquelle les syndicats mènent le combat depuis de nombreuses années. Ils se sont efforcés d'obtenir le remboursement des dépenses occasionnées à ces hommes lorsqu'ils travaillent loin de chez eux. Cette situation s'explique par la nature même de leur travail. En effet, le réseau ferroviaire s'étend d'un océan à l'autre et il dessert de nombreuses régions. Ces hommes ne peuvent pas toujours être employés à leur port d'attache, car il peut se produire un ralentissement des activités en cet endroit. Bien sûr, lorsque quelqu'un doit aller travailler ailleurs, c'est le plus jeune ou celui qui a le moins d'ancienneté qui est désigné. Mais nous n'avons jamais réussi à faire

inclure dans un contrat une disposition prévoyant une compensation pour les dépenses occasionnées par une affectation de cette sorte.

Je suis resté à Mimico environ un an. A l'époque, j'avais une jeune famille et j'ai trouvé que mon portefeuille pâtissait de l'entretien de deux résidences. Rentré chez moi, j'ai évidemment été soulagé de cette dépense supplémentaire. Autrefois, j'aurais pu travailler 20 heures par jour à Mimico si j'avais voulu cumuler, et j'étais obligé de le faire pour faire face aux frais supplémentaires. Aujourd'hui, on travaille huit heures, un point et c'est tout. Évidemment, cela coûte plus cher d'habiter Toronto qu'une autre petite localité. A mon avis cet amendement apporte une nette amélioration et est digne d'intérêt.

M. Mahoney: Monsieur le président, il me semble que depuis hier soir nous sommes à peu près revenus à notre point de départ. A mes yeux, cette question peut faire l'objet de dispositions particulières de conventions résultant de négociations collectives entre les compagnies de chemin de fer et certains syndicats de l'industrie ferroviaire. Comme vient de le dire le ministre de la Défense, c'est un retour au point de départ. Prétendre modifier la loi du pays pour tenir compte d'une anomalie que contiennent les conventions collectives d'une industrie en particulier est tout simplement absurde.

M. Skoberg: Monsieur le président, je crois que le secrétaire parlementaire ne comprend pas ce sur quoi nous voulons attirer son attention. Il a demandé au député de Hamilton-Ouest pourquoi les cheminots se retrouvent dans une telle situation. Samuel Freedman a découvert que le cas des cheminots était très particulier et il a rédigé à ce sujet un rapport très documenté sur le fait que la situation des cheminots ne se retrouve nulle part ailleurs.

Si je puis répondre au secrétaire parlementaire, je n'essaie pas d'utiliser un groupe d'une industrie particulière contre un autre groupe. Je n'essaie pas de leur obtenir des avantages fiscaux que d'autres groupes n'ont pas. A l'heure actuelle, les dépenses des télégraphistes et des chefs de gare sont néanmoins considérées comme déductions légitimes, ce qui est très bien. Je propose simplement que les cheminots jouissent des mêmes avantages. Ils travaillent dans tous les secteurs qui répondent aux besoins des clients. Ils satisfont aux besoins de l'administration en satisfaisant à ceux des clients.

Je suis certain que lors des négociations collectives, on décidera si la direction de l'entreprise sera tenue ou non d'appliquer cette mesure. Dans le même ordre d'idée, ces deux catégories sont incluses dans le même accord collectif, et il n'est pas question que le travailleur soit basé de manière permanente chez lui; il doit souvent se déplacer pour répondre aux exigences du travail. La situation est donc la même pour cette catégorie d'employés que pour ceux dont nous avons parlé ce matin. Je soutiens que ce groupe d'employés devrait recevoir le même traitement. Si encore nos revendications étaient totalement inacceptables, ou si nous essayions simplement d'obtenir des avantages pour les travailleurs des chemins de fer, je pourrais alors comprendre l'entêtement du secrétaire parlementaire. Mais tel n'est pas le cas. Tout ce que nous demandons, c'est qu'une considération uniforme soit accordée à tous les employés de chemins de fer qui se trouvent dans la même situation.

On a dit il y a un moment qu'exempter les travailleurs d'une permanence chez eux s'applique particulièrement aux télégraphistes et aux chefs de gare, mais pas aux autres catégories d'employés; si tel était le cas, j'accepterais cet argument: mais tel n'est précisément pas le cas. Le nombre de personnes qui doivent quitter leur maison pour une brève période n'est pas aussi élevé. Comme l'a proposé le député de Selkirk, si le secrétaire parlementaire voulait laisser cette question en suspens jusqu'après le déjeuner, peut-être pourrions-nous faire quelques progrès. En fait, s'il voulait rester à sa place et nous indiquer quelle différence il pourrait y avoir entre le groupe de personnes faisant partie du groupe d'employés auxquels je faisais allusion ainsi que certains autres députés, nous pourrions peut-être accepter son raisonnement. Je pense qu'il joue avec les mots lorsqu'il dit qu'un groupe est déplacé alors que l'autre ne l'est pas. Les gens dont nous parlons sont déplacés et il s'agit bien dans ce cas d'une déduction légitime. Ces gens sont également déplacés de chez eux. Quelle que soit leur classification, leur point de départ à tous est leur lieu de résidence. Les personnes qui sont déplacées se trouvent exactement dans la même situation que celles qui sont visées par les dispositions de la loi, et elles devraient donc jouir du même traitement en ce qui concerne les déductions.

• (12.50 p.m.)

Le secrétaire parlementaire et ses deux conseillers pourraient sûrement trouver une meilleure réponse et ne pas prétendre que le gouvernement ne saurait accepter un tel amendement sous prétexte que nous parlons de la même chose. Nous ne sommes pas en train d'envisager le cas des employés des compagnies aériennes, mais celui des compagnies ferroviaires. Ces dernières se soucient de la situation des employés qui doivent accepter un poste éloigné de leur lieu de résidence afin de remplir leur devoir envers leur employeur. Nous ne parlons pas de dépenses pour savoir si tous les employés des compagnies ferroviaires devraient pouvoir les déduire. J'insisterais auprès du secrétaire parlementaire pour qu'il reporte cette partie de l'article et qu'il l'étudie sérieusement durant la pause de midi. Nous ne réclamons pas des concessions spéciales pour un groupe déterminé d'employés des sociétés de chemins de fer, mais plutôt le même genre d'avantages et de déductions pour tous les employés ferroviaires qui sont engagés dans les mêmes fonctions de relève.

Nous ne parlons pas d'une mutation à un autre point ou de frais de déplacement, nous parlons des gens qui doivent se rendre à 150 milles de leur foyer pour remplir un poste de leur société ferroviaire mais qui ne touchent aucune compensation. Ils ne peuvent même plus rester dans des baraques. Ils doivent trouver à se loger dans une maison de pension privée, un hôtel ou un motel et payer leurs propres frais de leur poche. On permet ce genre de déduction aux vendeurs et à d'autres catégories de contribuables et, en acceptant cet amendement, nous pourrions combler une lacune qui existe vraiment.

Je ne puis comprendre pourquoi le secrétaire parlementaire essaie de brouiller les cartes en prétendant qu'il y a diverses classes de contribuables en cause. Nous parlons du même genre d'employés qui travaillent dans exactement les mêmes circonstances, c'est-à-dire ceux qui doivent aller prendre la relève à un terminus éloigné de leur foyer dans des régions où leur employeur requiert leurs services. De tels services sont assurés dans l'intérêt de tout le public voyageur et du pays, aussi bien aux petites gares en bordure de la voie qu'ailleurs. Ces gens doivent assurer les services qui peuvent comporter la manœuvre des aiguillages dans une briquerie, ou que sais-je et nous croyons qu'il faudrait accorder le même genre d'attention à ces gens qui doivent remplir ces postes de relève.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, on a parlé des travaux de la Chambre cet après-midi et je me demande si le comité serait d'accord pour lever la séance maintenant et faire rapport de l'état de la question de façon que je puisse présenter une proposition à la Chambre concernant ces travaux un peu plus tard aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ACCORD RELATIF AU BILL S-9

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les travaux dont je parlais, et qui ont fait l'objet d'un accord, concernent le bill S-9 modifiant la loi sur le droit d'auteur. Il est inscrit au *Feuilleton* sous le nº 91. Selon l'accord intervenu, nous interromprons nos travaux à 3 heures pour passer à l'étude du bill S-9 et, nonobstant les dipositions du Règlement, tous les votes nécessaires pour terminer l'étude de ce bill auront lieu pendant cette séance. J'espère que c'est bien ainsi qu'il était entendu et, dans l'affirmative, nous pourrions instituer un ordre de la Chambre.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce dont nous étions convenus. Nous avions demandé de passer à l'étude du bill S-9 à 3 heures mais il était bien entendu que nous n'empiéterions pas sur l'heure des députés aujourd'hui. Je sais qui propose la motion cet après-midi mais nous étions nettement d'accord à ce sujet. La seule exception est que le bill sera étudié pendant le temps qui lui a été alloué.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, l'accord devait s'appliquer seulement à l'étape de la deuxième lecture et, de trois heures à quatre heures, étape de la deuxième lecture, nous devions nous prononcer sur le bill.

L'hon. M. Lambert: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les communications semblent avoir fait défaut. Sauf erreur, nous étions convenus que le bill serait mis en délibération à trois heures. Nous étions aussi convenus que s'il était possible d'en disposer au cours de l'heure, nous renoncerions à tous les articles du Règlement concernant la deuxième lecture, et l'étape de l'étude en comité et celle de la troisième lecture seraient parcourues le même jour. Il n'était pas convenu formellement que nous disposerions du bill au cours de l'heure. Nous y comptions bien, mais nous ne nous étions pas certes engagés à nous y passer toute la soirée afin de terminer.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, apparemment, de ce côté-ci, nous n'avions pas compris la même chose. En ce moment, je ne puis qu'annoncer que, à trois heures, il sera proposé de lever la séance du comité et ensuite de mettre en délibération le bill S-9.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le ministre propose à la Chambre que le comité fasse rapport de l'état de la question à 3 heures, en vue de la reprise de l'étude du bill S-9. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il en est ainsi ordonné.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présentée par l'honorable M. Benson.

Sur l'article 4(1)—*Revenu ou perte provenant d'une source ou de sources situées dans un endroit déterminé.*

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Skoberg: Monsieur le président, je me demande si le secrétaire parlementaire a eu le temps d'examiner l'amendement davantage durant l'heure du lunch et s'il pourrait nous expliquer maintenant pourquoi il estime encore que cette disposition ne devrait pas être incluse, puisqu'elle figure dans d'autres articles de la loi portant sur les déductions.

M. McCleave: Monsieur le président, je pourrais peut-être également intervenir. J'ai signalé plus tôt que mes collègues accepteraient l'amendement même si à notre avis, c'est une façon assez gauche de procéder lorsque nous pourrions plus facilement aboutir à ce résultat. Il ne s'agit pas d'une question de procédure en l'occurrence, mais d'une question de principe et de justice. Il m'est absolument impossible de comprendre pourquoi le gouvernement s'obstine au sujet de quelque chose dont le revenu n'est pas censé être élevé.

Du point de vue de la façon dont nous traitons les dépenses qu'il faut faire pour gagner sa vie au Canada, la question est probablement aussi importante et fondamentale que toute autre. Si je comprends bien, on demande par l'amendement que quiconque est arraché à sa table familiale, si j'ose dire—le député de London-Est et celui de Moose Jaw l'ont très bien exprimé car ils en ont fait l'expérience—n'ait pas à souffrir du fait qu'il doit prendre ses repas, trouver son logement, enfin vivre ailleurs. Nous avons pris des dispositions pour en tenir compte au Parlement. Ici, on reconnaît la situation. Pendant une bonne partie de l'année, je ne puis m'asseoir à ma table à Halifax, mon ami ne peut s'asseoir à la sienne à Calgary, où nous prendrions normalement nos repas. Cela fait partie de nos ennuis. Il ne mange pas la bonne cuisine de sa femme, pas plus que je ne mange celle de la mienne. Nous devons prendre nos repas à l'extérieur et les payer. Ce qu'on propose ici a trait à une situation semblable.

Les cheminots ont évidemment leurs propres maisons de chambres, mais ils auraient probablement droit à la prime de risque à cet effet. Je ne vais pas aborder cette question cependant. Du simple point de vue de la justice la plus élémentaire, j'espère que nous pourrons régler les autres sujets de discussion, si ce n'est pas trop demander pour aujourd'hui, et réserver cette question afin que le cabinet puisse avoir l'occasion de la réexaminer à la lumière des explications fournies par le représentant de Moose Jaw et d'un certain nombre d'autres députés; il s'agit en effet d'un principe de base qui tient beaucoup à cœur à la plupart des députés, je pense, même si certains ont reçu l'ordre de se lever pour se prononcer contre. Je pense qu'on en a suffisamment dit aujourd'hui à ce sujet pour qu'on puisse adopter tout le reste et reporter la question, même si l'on doit attendre un mois, afin que le public puisse en être saisi. Après quoi, nous pourrons donner une réponse réfléchie. Si nous n'obtenons pas gain de cause alors, tant pis; si nous réussissons, tant mieux. Nous n'avons certes pas l'intention de lancer des opinions mal à propos ni de porter des jugements au pied levé, alors que des délibérations plutôt prolongées s'imposent.

L'autre point que je voudrais faire comprendre à mon ami le secrétaire parlementaire, dont je connais le sentiment très humain, c'est que nous ne sommes pas appelés à bouleverser le monde en acceptant une proposition de cette nature, mais simplement à faire preuve d'équité envers des personnes qui, à cause des conditions dans lesquelles elles gagnent leur vie, doivent s'adapter à un mode de vie plutôt différent de celui peut-être du secrétaire parlementaire, qui se rendrait à son cabinet d'avocat à Calgary, comme je le ferais si je pratiquais dans mon patelin. Les personnes dont il est question doivent se déplacer. Il me semble que cela mérite plus de considération et j'aimerais que nous adoptions sans tarder les articles 4 à 8, quitte à revenir là-dessus plus tard. Notez bien, nous pourrions revenir sur la question et le gouvernement nous répondrait encore non, mais la question est si importante que je fais cette demande.

• (2.10 p.m.)

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur le président, je veux parler de cette question car elle se rapporte quelque peu à la région que je représente. L'établissement de centres automatisés de transport de marchandises par chemin de fer forcera nombre d'employés à voyager en dehors des localités où ils ont établi leur résidence, et voilà la raison essentielle pour laquelle le gouvernement devrait céder sur ce point.

Il ne perdrait pas contenance en admettant que des députés de l'opposition ont parfois de bonnes idées et des principes essentiels de justice à mettre de l'avant. Je ne peux que me joindre aux nombreux autres qui ont traité de cette question. Je prierais le secrétaire parlementaire de ne pas nous forcer à nous prononcer sur cette question, mais d'entendre raison et de permettre l'adoption de l'amendement.

M. Anderson: Monsieur le président, les vues déjà exprimées dans cette partie du débat m'inspirent quelques remarques. Il me semble qu'encore une fois, au nom des Canadiens, nous cédions aux pressions de certaines des plus puissantes organisations de notre pays, les chemins de fer. Le député de London-Est a clairement expliqué les difficultés qu'il a éprouvées lui-même. Je ne comprends pas que les chemins de fer, conformément au principe général du traitement équitable à réserver à leurs employés, ne s'occupent pas de ce problème eux-mêmes.

[M. McCleave.]

On nous demande ici d'élargir une exception que j'estime douteuse en principe. Au lieu de donner une plus grande portée à l'article 8(1)*e*), nous devrions peut-être en restreindre l'application. Je ne vois pas pourquoi au moyen des lois fiscales nous favorisons une situation dans laquelle les employés ne sont pas indemnisés par leurs employeurs pour des dépenses justifiées. J'espère que le secrétaire parlementaire s'occupera de la question. A mon avis, cette exception relative aux télégraphistes et chefs de gare est, en principe, fondamentalement mauvaise et ne devrait pas être élargie, mais supprimée. Les compagnies de chemins de fer, probablement les plus puissantes organisations au Canada, ne devraient pas être encouragées à maintenir ce qui, apparemment, constitue de bien mauvaises pratiques à l'endroit de leurs employés.

J'aimerais aussi parler de l'article 8(1)c) qui traite de la résidence des membres du clergé. Fait bien connu, les églises possèdent beaucoup de terrains au Canada. Un tel état de choses s'explique en partie par les dispositions spéciales prévues en matière fiscale en faveur des églises et des ministres du culte. Si le public qui soutient les églises consent à leur payer des résidences—et il devrait y consentir, je pense—je ne vois pas pourquoi à notre tour, une fois déduits des impôts nos dons aux églises, nous accorderions encore une autre exemption à ces résidences. A mon avis, nous devrions nous efforcer de juger tout ceci aussi équitablement et également que possible afin que le fardeau fiscal soit imposé à tous d'une manière plus juste. Ainsi, les paroissiens peuvent eux-mêmes décider en s'appuyant davantage sur le coût réel d'une résidence d'un ministre du culte, du degré d'aide à apporter à cette résidence.

Je soulève ce point à cause d'un certain endroit que j'ai visité à Gaspé. J'y connais bien des gens. Seulement 35 p. 100 des édifices, des résidences et d'autres propriétés y sont imposables. Tout le reste se trouve entre les mains de l'église ou d'institutions d'enseignement. Les exceptions faites à des fins religieuses et éducatives déforment énormément la structure fiscale d'une municipalité. Je crois que les personnes qui soutiennent directement ces établissements devraient obtenir un abattement fiscal. Ils ne devraient pas avoir à obtenir deux séries d'abattements sur les impôts, comme l'article 8(1)c) semble le prévoir. Je n'ai pas l'intention de proposer un amendement pour faire supprimer la disposition, mais il faut exprimer ce point de vue. On le présente rarement quand il s'agit des impôts sur les biens religieux. Le secrétaire parlementaire devrait expliquer la raison de cette étrange exception en ce qui concerne les tétégraphistes et les chefs de gare. Rationnellement, l'exception doit disparaître.

M. Mahoney: Monsieur le président, je ne sais pas si c'est un éloge, ou l'inverse, à l'éloquence du député de Moose Jaw, mais plus il parle, plus il semble prendre de temps à se faire comprendre, de moi du moins. Je parle peut-être pour moi, mais j'aimerais prendre le temps de lire le compte rendu du débat de ce matin pour bien saisir son argument. On a montré, je pense, qu'il y a eu une certaine injustice entre certaines classes d'employés des chemins de fer. Par exemple, certains privilèges sont accordés aux télégraphistes et aux chefs de gare suppléants mais à nul autre employé qui pourrait mériter un traitement fiscal semblable, compte tenu des circonstances et des conditions de travail signalées par le député. Toutefois, j'aimerais avoir la chance d'examiner le compte rendu, après quoi nous pourrions revenir au débat sur l'article 8(1)*e*). Je ne saurais dire si l'étude porte en ce moment sur des articles ou des alinéas mais je propose de

réserver l'article 8 (1)*e*), et de passer à l'étude des autres articles compris dans ce groupe.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, à la lumière de la suggestion ou de l'offre du secrétaire parlementaire, puis-je faire une proposition relative à la procédure? Techniquement parlant, vous avez saisi le comité de l'article 4. Sauf erreur, en ce qui concerne mes collègues, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles est le seul qui ait quelque chose à dire sur ce groupe d'articles 4 à 8 et il veut prendre la parole sur l'article 6. Puis-je proposer l'adoption des articles 4 et 5, la tenue d'un court débat sur l'article 6 dont nous allons disposer et, ensuite, l'adoption de l'article 7. L'article 8 pourrait donc être réservé jusqu'à lundi?

M. Aiken: Monsieur le président, j'ai soulevé cette question-là il y a quelques jours et je suis heureux de constater que d'autres pensent comme moi. Je suis tout à fait d'avis que nous devrions réserver cet article et nous prononcer sur les autres, ainsi que le suggère le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. le vice-président: A l'ordre. L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. MacKay: Ceci concerne l'article 8(1)*e*), monsieur le président.

M. le vice-président: Le député n'a peut-être pas suivi ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre tout à l'heure. L'accord semble s'être fait pour que nous liquidions ces différents articles. Comme il nous faut déterminer quels sont les articles au sujet desquels des députés souhaiteraient prendre position, nous pouvons poursuivre la discussion. Il a également été entendu que l'article 8 pourrait être réservé jusqu'à lundi et que nous pourrions en débattre de nouveau ce jour-là.

M. MacKay: Si j'ai bien compris, cet article que le secrétaire parlementaire a évoqué voici un instant sera de nouveau débattu lundi?

M. le vice-président: C'est ce dont nous sommes convenus. Si le député désire commenter l'article 8 dès maintenant, cela reviendra à annuler notre entente. Personne ne peut l'empêcher d'agir de la sorte, mais s'il est d'accord avec ce que l'on a proposé, la présidence prendra soin de lui donner son avis sur cet article la prochaine fois que le comité l'étudiera.

Article 1—les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 1—article 6: *Éléments à inclure à titre de revenu tiré d'une charge ou d'un emploi*

• (2.20 p.m.)

M. Douglas: Monsieur le président, je veux à nouveau parler de la question des déductions des dépenses professionnelles concernant les travailleurs. Depuis 15 ou 20 ans au moins, ceci a constitué l'un des soucis principaux des organisations de travailleurs et a fait l'objet de nombreuses discussions à la Chambre. Une injustice a été reconnue, c'est celle qui existe entre les salariés quant à la possibilité de déduire les dépenses professionnelles de l'impôt sur le revenu, et les groupements professionnels, voyageurs de commerce, agents d'assurance, comptables etc. qui peuvent effectuer de telles déductions.

Je dois féliciter le gouvernement pour avoir finalement reconnu qu'il y avait là un problème et avoir essayé de faire quelque chose à ce sujet. Nous regrettons malheureusement que le gouvernement ait suivi la méthode bureaucratique habituelle en adoptant l'exemption de $150 applicable à tous les employés, même s'il n'y a aucun rapport entre les dépenses effectuées et le travail. Cette exemption sera applicable de la même manière à l'employé qui doit acheter un stylo à bille pour accomplir son travail et à un bûcheron qui doit acheter une scie mécanique d'une valeur de $300 à $600. Elle s'appliquera de la même manière à un homme qui habite à quelques minutes de voiture de son lieu de travail et à celui qui doit parcourir 30 ou 40 milles. Il me semble que le gouvernement aurait pu résoudre ce problème de manière beaucoup plus satisfaisante. Il s'agit là d'une mesure tyrannique, qui ne fait pas cas des différences de situation; vous ne tenez aucun compte des circonstances ou de l'équité.

Je voudrais attirer l'attention du ministre sur deux groupes qui, dans ma circonscription, souffriront de l'injustice d'une telle mesure. Le premier de ces groupes est constitué par les bûcherons. Ces gens doivent avoir un équipement particulier, acheter des casques, des bottes spéciales et dans la plupart des cas doivent fournir eux-mêmes leur propre énergie. Il est certain que de telles dépenses excèdent de beaucoup $150 par an. De plus, bon nombre d'entre eux doivent parcourir de longues distances pour se rendre à leur travail. Je sais que dans le paragraphe 7, il y a une définition établissant la notion de lieu de travail particulier. Quiconque peut réclamer sous certaines conditions une exemption pour frais de déplacement. Le site particulier se limite soit à un site de nature temporaire qui, selon moi, s'applique simplement à un chantier de construction et non à un camp forestier destiné à servir pendant plusieurs années, ou à tout endroit où un contribuable ne pourrait raisonablement pas être appelé à établir une résidence permanente. Ceci va susciter de nombreuses controverses.

Il existe dans ma circonscription des camps forestiers permettant le logement des célibataires. Les logements familiaux sont limités de sorte que les hommes font matin et soir 20, 30 ou 40 milles en voiture pour aller travailler. Ils n'ont en fait pas le choix car il est peu vraisemblable qu'ils puissent trouver à se loger dans ces camps. Dans de nombreux cas, ils ont déjà une maison. Nous ne pouvons certainement pas leur demander de vendre leur maison pour aller loger dans un barraquement forestier. Il me semble que ces groupes devraient faire l'objet d'une disposition particulière.

Les débardeurs constituent le second groupe d'employés pour qui cette disposition présente une injustice. Ces gens ne peuvent pas choisir l'endroit où ils vont travailler. Le débardeur peut habiter à Chemainus et n'avoir à assumer que les frais de déplacement ordinaires pour aller jusqu'aux docks, mais il peut recevoir à tout moment l'ordre d'aller travailler à un port situé à 50, 70 ou 80 milles. Il doit s'y rendre, y travailler toute la journée et en revenir à la nuit tombée. Il est certain qu'un port situé à une distance de 50 milles ne constituera pas un site spécial car il ne s'agit pas d'un site temporaire. Le débardeur peut trouver à s'y loger, mais il peut également n'avoir à y travailler que deux ou trois jours.

Vu l'attention que le gouvernement a accordée à cette législation sur la réforme fiscale, j'avais pensé que les experts nous auraient proposé bien mieux que cette exemption uniforme de $150. Elle n'est pas nécessaire dans certains cas, mais dans ceux que j'ai mentionnés et dans bien d'autres encore elle est non seulement tout à fait insuffisante mais également injuste. Je ne peux qu'en conclure que le personnel du ministère des Finances, le ministre et son secrétaire parlementaire n'ont certainement pas consulté les spécialistes des conditions de travail au Canada, sinon ils nous auraient sûrement proposé une meilleure disposition que celle que nous avons actuellement sous les yeux.

J'en appelle au ministre afin qu'il renvoie la nomenclature des cas où le travailleur pourra déduire ses frais de voyages et de pension. Les conditions actuelles sont trop restrictives. Un grand nombre d'ouvriers qui sont obligés de parcourir des distances considérables et de s'absenter de leur domicile ne seront pas admis, aux termes de cette loi, à déduire, en tant qu'exemption prévue par la loi de l'impôt sur le revenu, les frais qu'ils ont acquittés.

J'espère que le gouvernement modifiera quelque peu l'article 6 avant qu'on ne l'adopte, de façon à prévoir de nouvelles catégories de personnes qui pourront se prévaloir de la déduction des frais de voyage et de pension qu'ils ont dû obligatoirement assumer pour remplir les obligations rattachées à leur charge.

• (2.30 p.m.)

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, pour faire suite aux remarques de mon préopinant, je voudrais indiquer au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) que le montant maximum de $150 déductible des dépenses des ouvriers, aux fins de l'impôt, n'assurera après tout aux travailleurs ordinaires qu'une réduction d'impôt d'environ $20 ou $25, montant que je juge tout à fait insuffisant.

D'ailleurs, nous réclamons cet allégement d'impôt depuis nombre d'années, à la Chambre. Et le gouvernement a toujours fait la sourde oreille au sujet des travailleurs. Au fait, j'ai déjà moi-même signalé en cette enceinte qu'il y avait discrimination éhontée à l'égard du travailleur. Il faut songer que les autres groupes professionnels, comme les agents d'assurances, les commerçants, les médecins et les dentistes ont le droit de déduire de leur revenu brut le coût de tout leur outillage et toutes leurs dépenses de voyage dans l'exercice de leur profession.

Les ouvriers ont raison de crier à l'injustice, car je considère que les travailleurs forestiers, tant de ma région qu'ailleurs au Canada, ont droit à un meilleur traitement. Tous savent qu'aujourd'hui, le travail du bûcheron est tellement mécanisé qu'il lui en coûte des milliers de dollars pour l'achat de machines, comme les scies mécaniques, etc., mais il n'aura le droit de déduire que $150 de son revenu total. Je veux que le secrétaire parlementaire considère plus sérieusement ce groupe de travailleurs, qui représente, après tout, près de 85 p. 100 de la main-d'œuvre de la région. Au fait, on va favoriser 15 p. 100 seulement des travailleurs pour commettre une injustice envers les autres, qui, souvent, sont les plus dans le besoin, car ils touchent un revenu inférieur.

Je pense, par exemple, au plombier ou au mécanicien, dont l'outillage complet peut coûter de $1,000 à $1,500, outillage qui leur permettra d'occuper un emploi. Et cet outillage, il lui faut le renouveler constamment, de sorte que le montant de $1,000, qui pourrait être déductible aux fins de l'impôt, s'appliquerait à une période de deux ou trois ans. Cela donne une idée du seul coût de l'outillage de ces ouvriers, que j'appelle de troisième classe, par rapport à tous ceux qui ont obtenu des faveurs du gouvernement, qui ont fait adopter des lois spéciales, afin de jouir d'une exemption d'impôt.

Je me demande si ce n'était pas à cause de l'influence qu'ils exerçaient au Parlement, à l'encontre des ouvriers de nos régions. A mon avis, ils ont certainement eu une grande influence et de grands défenseurs. Je ne leur en veux pas! Je n'en veux pas aux classes professionnelles, parce que moi-même, comme commerçant, je suis très heureux de déduire mes dépenses de voyage, lorsque je m'occupe de mon commerce.

Mais je veux que la même justice règne pour tout le monde et que ces ouvriers puissent enfin déduire le coût de leur outillage et leurs frais de transport. Imaginons qu'aujourd'hui un travailleur ne demeure pas au camp de bûcherons, qu'il utilise sa voiture, le matin, pour parcourir 70, 75 ou même 80 milles, pour aller bûcher toute la journée, et revenir le soir, parce que les camps de bûcherons ne sont plus entretenus comme autrefois, alors que le bûcheron «hivernait» pendant quatre, cinq ou six mois, bref, aussi longtemps que le contrat durait.

Aujourd'hui, parce que le travail cesse le vendredi après-midi, il est obligé de revenir à la ville, de retourner chez lui, en fin de semaine, parce qu'on n'engage pas de cuisinier au camp.

Il n'est même pas capable de se faire rembourser, ne serait-ce qu'un tiers des dépenses que son travail lui occasionne.

Je pourrais parler de tous les autres métiers dont on ne semble pas tenir compte dans ce projet de loi. Il me semble que cela aurait donné au ministre une belle occasion de dire: Enfin, on va leur donner justice. Depuis sept ou huit ans, on demande avec insistance au gouvernement d'essayer de rendre justice à ce groupe de travailleurs qui, lors de la prochaine élection, iront voter à 85 p. 100.

Ce groupe est assez nombreux, monsieur le président, pour que le ministre et son secrétaire parlementaire en tiennent compte, et je demande au gouvernement, avant que ces articles ne soient adoptés, de les réviser et de ne pas penser simplement à lui-même, mais aussi à ceux qui les ont élus. Ils méritent, de temps à autre, des petits adoucissements d'impôt.

Je ne veux pas prendre la parole plus longuement, mais je ne pouvais laisser adopter cet article sans faire appel au ministre et lui demander de l'amender, afin de traiter tout le monde sur un même pied. Tout ce qu'on demande, c'est un acte de justice sociale. Pourtant, on nous l'a assez crié pendant la dernière campagne électorale: Canadiens, à l'avenir, on aura une société juste.

Nous demandons qu'un acte concret de justice sociale soit posé en faveur des ouvriers. Nous ne demandons pas d'exemptions spéciales, mais simplement ce qu'on a toujours concédé aux autres. Qu'on les traite enfin sur un même pied et qu'on cesse de faire de 95 p. 100 de la population un groupe de citoyens défavorisés, un groupe de troisième classe dans notre société.

J'espère que le secrétaire parlementaire prendra note de ces observations et qu'avant l'adoption de cet article, il présentera quelque chose de plus sensé, de plus concret et de plus juste.

[*Traduction*]

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je voudrais dire un ou deux mots au sujet de l'alinéa e) du paragraphe 6 (1) ainsi que du paragraphe 6 (2), respectivement intitulés «frais pour droit d'usage d'une automobile» et «minimum des frais pour droit d'usage d'une automobile». Mes observations concerneront les vendeurs attachés à des sociétés de vente d'automobiles. Je ne veux pas savoir si de tels frais se justifient de façon générale ou non. On m'a signalé que certains vendeurs de sociétés de vente d'automobiles sont tenus, de par leurs fonctions, de conduire des voitures pour en faire l'essai avec les clients. Les prix de ces voitures varient considérablement. Le vendeur pourrait être appelé un jour à essayer une voiture de $2,000 et une autre de $7,000 ou $8,000, le lendemain. Il serait impossible d'appliquer ces dispositions de façon tant soit peu équitable à cette catégorie de vendeurs.

Ceux-ci sont dans une situation tout à fait différente de celle des vendeurs de la société Burns & Company, par exemple, qui s'occupent de meubles ou aux vendeurs d'une entreprise similaire. Autrement dit, la voiture réservée à leur usage est la même qu'ils essaient de vendre. Elle constitue le produit qu'ils essaient de vendre. Leur situation est par conséquent distincte de celle des vendeurs à qui on fournit un véhicule pour leur travail. Il y aurait donc lieu de prévoir une disposition qui les exempterait de celles des paragraphes auxquels je me suis reporté ou, à défaut, d'inclure une disposition spéciale les protégeant contre une distinction injuste qui les placerait dans une situation intenable lorsqu'ils auront à calculer leurs impôts. J'espère que le gouvernement acceptera de modifier le texte législatif dans ce sens. J'aimerais, à ce propos, entendre l'avis du secrétaire parlementaire.

M. Mahoney: Monsieur le président, la question que vient de soulever le député de Calgary-Centre a été hier portée à l'attention du gouvernement par une délégation qui serait peut-être celle que le député a rencontrée. Nous reconnaissons qu'il existe un problème véritable que nous étudions présentement. Je ne puis dire pour le moment quelle en serait la solution, mais je puis cependant assurer le député que nous l'étudions de près. Comme je le disais, ils ne nous a été signalé que tout récemment.

• (2.40 p.m.)

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, puis-je demander s'il est certain que cet article ne sera pas adopté définitivement tant qu'un amendement n'aura pas été présenté à ce sujet?

M. Mahoney: Monsieur le président, je ne crois pas que ce soit une solution convenable au problème. Nous avons l'intention de faire face au problème qu'il faut étudier pour en déterminer l'importance. Comme le sait sans doute le député, les personnes concernées par le problème nous ont suggéré d'accorder une somme forfaitaire quelconque, mensuelle ou annuelle, qui conviendrait à celui qui conduit une Cadillac une journée et une Volkswagen le lendemain, parce que le calcul des déductions présenterait évidemment des problèmes énormes. Pour le moment, je puis seulement dire que nous n'aurons pas nécessairement trouvé de solution au moment où le projet de loi devrait, à notre avis, être adopté. Je ne crois pas que ce soit la solution au problème, mais nous allons en chercher une.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je dirai quelques mots à ce sujet. C'est un exemple classique de l'attitude du gouvernement quand il s'attaque à quelque chose. Il croit avoir un problème, et en le réglant il en crée d'autres. Il y a un autre domaine que je voudrais aborder brièvement. Je reviens à l'article 74(3) et (4) et aussi à l'article 63. Il s'agit de l'allocation d'emploi du travailleur. La femme mariée qui travaille pour une entreprise propriété de son mari, qui n'est pas constituée en corporation et dans laquelle le mari est associé, s'acquitte des fonctions d'un employé, mais l'allocation du travailleur lui sera refusée parce qu'elle n'est pas considérée comme un employé. Je le répète, en s'attaquant à quelque chose, le gouvernement multiplie les problèmes.

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais revenir pour quelques instants au sujet récemment soulevé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, et repris par le député de Roberval. Si l'aimable secrétaire parlementaire est las de la persistence avec laquelle nous revenons sur la question, je lui rappelle que c'est le gouvernement qui a ouvert cette boîte de Pandore, si c'est ce qu'il en pense, dans son Livre blanc.

Le Livre blanc proposait une déduction uniforme de $150 pour tous ceux qui touchent leur revenu d'un emploi; à l'époque, le ministre des Finances l'a acclamée comme étant une grande réforme fiscale. Sauf erreur, lorsque nous avons étudié le Livre blanc, j'ai été le premier député à la fouler aux pieds. Je me rappelle l'étonnement de certains députés ministériels lorsque je l'ai condamnée aussi catégoriquement. J'admets qu'en lisant le Livre blanc il m'a semblé qu'on la substituait aux déductions admises pour une partie des frais de vivre, de couvert et de déplacements, à l'article 5 de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu dans le cas des ouvriers de la construction. Certains députés se souviendront que cette disposition a été proposée et insérée dans la mesure législative en 1957 par le premier des ministres des Finances conservateurs, alors que le très honorable représentant de Prince-Albert était premier ministre, et elle y est restée depuis.

En lisant le Livre blanc, on a constaté que cette disposition, dont tient compte en partie l'article 5 de la mesure actuelle, devait être supprimée et remplacée par le montant forfaitaire de $150. Comme je l'ai dit hier au cours des délibérations du comité, je suis heureux que ma supposition n'ait pas été fondée lorsque la mesure a été présentée peut-être par suite des instances formulées à cet égard à l'époque. Tenu compte de cette injustice, à mon avis la plus flagrante perpétrée à l'égard de ceux dont le revenu provient d'un emploi. Je rappelle au secrétaire parlementaire, par votre intermédiaire, monsieur le président, que c'est le gouvernement qui a mis de l'avant cette proposition. Or, plus on en parle, moins elle semble réaliste et juste dans sa forme actuelle. Comme l'a souligné le député de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles, certains travailleurs toucheront le gros lot si elle est retenue. Au stade du Livre blanc, j'ai indiqué que c'était introduire une nouvelle forme de discrimination contre les travailleurs autonomes. Vue sous cet angle, du moins, la mesure semble rétrograde.

J'ai écouté hier soir les députés de mon parti et des autres partis à la Chambre qui viennent des régions urbaines avancer leurs arguments à ce sujet. Ils essayaient de mettre en lumière cette faiblesse. Le secrétaire parlementaire tentait pour sa part de justifier la proposition dans sa forme actuelle. J'admets qu'il a bien su présenter ses arguments, mais il ne m'a pas convaincu de leur validité.

J'aimerais revenir sur le point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au tout début de cette phase de l'étude du bill. Nous avons justement établi un parallèle entre les $150 proposés comme exemption de base et celle du régime actuel de dépenses médicales. Tous les contribuables peuvent réclamer une exemption globale de $100 pour divers soins médicaux. Toutefois, pourvu qu'ils détiennent les documents exigés en vertu des règlements, ils peuvent réclamer un supplément d'exemption s'ils ont réellement supporté des frais supplémentaires supérieurs au montant minimal. En proposant $150 dans le Livre blanc, le gouvernement m'a semblé refuser de reconnaître le principe généralement accepté comme raisonnable, juste et équitable à l'égard des frais médicaux. Je ne peux absolument pas comprendre que le gouvernement ne soit pas disposé à reconnaître le même principe dans le cas des frais de déplacement.

• (2.50 p.m.)

Les arguments présentés dans le passé pour améliorer la loi ont souvent été repoussés sous prétexte que l'application en serait difficile ou onéreuse. C'était la réponse traditionnelle aux propositions que certains d'entre nous faisaient à la Chambre pour l'instauration d'un régime de pensions. Aujourd'hui, bon nombre des calculs, dont ceux relatifs aux déclarations d'impôt sur le revenu, sont laissés à des ordinateurs, ce qui a fait naître tout un nouvel éventail de possibilités administratives dans le traitement d'un grand nombre de formules. Dans cette perspective, les réclamations pour frais de déplacement dûment justifiés ne me sembleraient pas trop difficiles a traiter par l'administration. Comme le gouvernement est déjà alllé jusqu'à proposer ce taux général de $150, il devrait être maintenant disposé à se rendre jusqu'au bout en rendant possible aux travailleurs qui peuvent réclamer de bonne foi des frais supérieurs d'obtenir la considération qu'ils méritent.

Le secrétaire parlementaire peut invoquer tous les arguments qu'il veut et prétendre qu'il n'incombe pas au gouvernement de décider où une personne doit vivre par rapport à son lieu de travail. Chose certaine, dans les régions urbaines et rurales, les travailleurs qui peuvent revenir à leur foyer tous les soirs doivent nécessairement faire des frais de voyage élevés. C'est la seule façon dont nos rouages industriels peuvent continuer à fonctionner. Ceux qui ont mis au point les règles d'application de la loi de l'impôt sur le revenu peuvent, j'en suis persuadé, élaborer les règlements et les exigences nécessaires concernant la documentation, afin de pouvoir présenter une proposition qui répondrait à la situation exposée par mon ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

A mon avis, il serait plus juste que le gouvernement retire sa proposition relative au taux uniforme de $150 au lieu de la laisser telle quelle, car il est tout simplement injuste que tous les travailleurs soient mis dans le même sac et que cette disposition soit prise à l'égard de la formule de 3 p. 100 ou du montant maximum de $150. Aux termes de l'arrangement, cela signifie que les travailleurs à faible revenu subiront la pire discrimination. Je songe aux travailleurs qui doivent parcourir de longs trajets pour trouver ou garder un emploi. Ce sont les membres les moins bien établis de la main-d'œuvre qui subiront un gros préjudice aux termes de cette proposition. J'ignore si les députés en conviennent avec moi, mais personnellement, je préférerais qu'on oublie tout plutôt que d'inscrire cette proposition de $150 dans le bill.

M. Peters: Il semble bien que le ministre et le secrétaire parlementaire vont, quoi qu'il advienne, avoir le temps d'étudier cette question ce soir, au moins. J'aimerais bien connaître l'objet de la discussion. De quelle somme est-il question? Est-elle importante? On a parlé de $150. Que représente le montant de 3 p. 100? Dispose-t-on de prévisions quant au coût probable? Quelle fut la hausse dans ce domaine au cours des dix dernières années? Sommes-nous en train de nous engager là-dedans plus ou moins à fond qu'auparavant, et si oui, qu'en coûtera cette proposition au Trésor? Je suis certain que le chiffre de $150 ou 3 p. 100 n'est pas l'effet du hasard. A bien y penser, je n'en suis pas si sûr, mais espérons que le ministère sait ce que la proposition lui coûterait.

Nous avons établi le parallèle entre les membres des professions libérales et la main-d'œuvre en ce qui concerne les instruments nécessaires à leur travail. Et nous avons signalé que les remboursements accordés ne sont pas tous indiscutables. Le ministre ne cesse de dépêcher des inspecteurs dans tout le pays afin de peser la validité de certaines réclamations de travailleurs autonomes ou de professionnels. Je demande donc au secrétaire parlementaire de nous dire, s'il le peut, si la proposition de ce côté-ci de la Chambre peut être adoptée sans qu'il en coûte trop cher au Trésor.

M. le vice-président: Comme il est trois heures, conformément à l'ordre adopté plus tôt par la Chambre, je dois faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES DISPOSITIFS DE REPRODUCTION MÉCANIQUE DU SON

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre de la Consommation et des Corporations) propose que le bill S-9 modifiant la loi sur le droit d'auteur soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le présent bill mérite quelques courtes explications, je pense, même si je me rends compte que la Chambre semble, de façon générale, décidée à en disposer rapidement à cause de certains délais connus de tous les députés.

• (3.00 p.m.)

Ce bill vise à enlever aux fabricants de disques tout droit à la perception de droits d'auteur par le truchement d'un droit d'exécution sur leurs disques. Ainsi que les députés ne sont pas sans le savoir, les compositeurs, les auteurs et les éditeurs d'œuvres musicales sont habilités à prélever une redevance sur l'exécution en public de ces œuvres. Ceci est prévu par la Loi sur le droit d'auteur et il en résulte le versement à ce groupe de personnes de confortables redevances annuelles. Chaque année, les

sociétés de droit de représentation indiquent les droits qu'elles se proposent de prélever à la commission d'appel des droits d'auteur et celui-ci évalue et fixe à son tour le montant des droits que les usagers devront verser à ces sociétés pour l'exécution en public des œuvres en question. Ce droit dont elles jouissent permet aux sociétés en question d'examiner les livres de compte des usagers et de prélever un droit basé, bien souvent, sur le revenu brut des usagers.

Il y a quatre ans, on a créé une autre société de droits de représentation, la Sound Recording Licenses Ltd. Elle regroupait 18 maisons d'enregistrement canadiennes, soit près de 90 p. 100 des fabriques de disques du Canada; mais la plupart sont des filiales de sociétés étrangères. Par la suite, ces maisons ont demandé un droit de représentation sur leurs enregistrements, droit distinct des droits d'auteur qui leur permettent d'empêcher que l'on reproduise leurs disques. L'industrie canadienne de radiodiffusion se verrait alors dans l'obligation de payer des redevances considérables pour pouvoir utiliser de la musique enregistrée.

C'est une disposition assez technique et compliquée de la Loi sur le droit d'auteur actuelle, que modifie le projet de loi dont est saisie la Chambre, qui permet à ces sociétés de demander ce droit de représentation. D'après la première liste présentée à la commission d'appel des droits d'auteur, les redevances se seraient élevées à plus de 3 millions de dollars par an; mais la commission n'a autorisé qu'un montant quelque peu inférieur. Toutefois, il s'agit réellement d'une question de principe: il ne devrait pas y avoir de droit de représentation sur un disque, qui n'est, après tout, qu'un dispositif purement mécanique de reproduction du son—contrairement à l'apport intellectuel et humain qu'il nécessite, et que protègent déjà les autres sociétés de droits de représentation.

En 1966, le gouvernement a demandé au Conseil économique d'étudier la loi sur le droit d'auteur et ses répercussions économiques sur les Canadiens. Par la suite, on lui a demandé de considérer la question précise des droits d'exécution pour les fabricants d'empreintes. Le Conseil économique a fait part de ses constatations le printemps dernier et a réitéré les recommandations formulées par la Commission Ilsley en 1957, savoir que la loi soit modifiée de manière à interdire tout droit d'exécution. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) aurait préféré attendre la refonte complète de la loi sur le droit d'auteur pour étudier la question, mais la Commission d'appel du droit d'auteur a accordé un tarif à la SRL le printemps dernier et le gouvernement estime qu'un tel tarif est, en principe, répréhensible.

Il convient de signaler qu'il n'existe aucun conflit avec quelque obligation internationale en vertu du droit d'auteur, et que les États-Unis, où les sociétés mères des filiales SRL sont situées, n'ont pas inclus de telles dispositions dans leur loi sur le droit d'auteur, bien qu'à l'heure actuelle, et cela depuis quelques années, le Congrès américain soit saisi d'un projet de loi tendant à modifier la situation. On me laisse entendre que ce projet de loi a peu de chances d'être adopté.

La SRL a offert de conserver une partie considérable de cet argent au Canada et aussi de verser une partie des droits perçus aux musiciens qui ont exécuté la musique enregistrée. Cela est bien beau, mais c'est une façon d'escamoter la question. Si les chanteurs et les musiciens qui exécutent un morceau enregistré doivent toucher un cachet, c'est une affaire à régler indépendamment, et pas indirectement en prévoyant des droits d'exécution et un tarif pour les compagnies de disques.

On doit bien préciser que le gouvernement ne s'oppose nullement à ce que les disques soient protégés par le droit d'auteur. Cette protection est prévue dans nos lois et continuera d'exister. Le bill S-9 n'affecte pas la protection dont bénéficient les compagnies de disques contre la reproduction ou la piraterie. Mais de l'avis du gouvernement, les compagnies n'ont pas droit à autre chose. Le gouvernement soutient que, si les droits accordés maintenant par la Commission d'appel du droit d'auteur sont modiques, la SRL a présenté récemment un nouveau tarif de droits, et demandé l'autorisation d'augmenter son tarif de façon appréciable. Il serait donc inopportun d'autoriser la création de nouveaux intérêts acquis maintenant, et c'est dès maintenant qu'il faut agir en l'occurrence. Par conséquent, monsieur l'Orateur, le gouvernement fait appel à la bonne volonté de la Chambre pour disposer de cette très importante mesure législative.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, le gouvernement aura, comme d'habitude, bien entendu, toute la collaboration voulue dans l'étude de cette mesure. D'autre part, n'y a-t-il pas anomalie dans le fait qu'on ait suspendu l'étude de la loi de stabilisation concernant le grain des Prairies, alléguant une poursuite en justice, alors qu'ici la poursuite sera annulée par statut? Cela dépend, je suppose, de la fanfare dans laquelle on joue.

M. Mahoney: Dans ce cas-ci, on n'intente pas une action contre le gouvernement.

M. Fairweather: Je ne perdrai pas notre vendredi après-midi à jouer sur les mots; je me borne à signaler cette anomalie à la Chambre. Nous collaborerons parce que nous estimons qu'il y a vraiment une question à débattre, ou un combat à livrer, entre deux groupes très importants, dont les intérêts sont en jeu et sur lesquels le gouvernement doit porter un jugement.

Je suis d'accord avec le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney), et il est bien malheureux que la réforme fondamentale de la loi sur le droit d'auteur ne soit pas encore terminée, bien que depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1921 sur le droit d'auteur, il y ait eu de nombreuses commissions royales d'enquête et études, dont la dernière est l'excellent rapport publié par le Conseil économique du Canada. Ce rapport traite de la propriété intellectuelle et industrielle et, à la page 258, expose de façon très lucide le principe dont doit s'inspirer ce bill.

Comme l'a dit le secrétaire parlementaire, nous ne traitons pas ici des droits fondamentaux des chanteurs et des musiciens; il est à espérer qu'on insistera davantage sur leurs droits dans une loi qui devra être présentée plus tard à la Chambre. Cependant, lorsque le bill sera étudié au comité, on fera valoir les droits des chanteurs, des musiciens et des artistes tels que définis par l'AACTR et d'autres syndicats, et la SRL et d'autres organismes semblables voudront sans aucun doute comparaître devant le comité.

Le droit d'auteur est le droit exclusif à une œuvre musicale, littéraire ou dramatique. Il s'ensuit que cette œuvre ne peut être reproduite sans la permission expresse du détenteur du droit d'auteur. Deuxièmement, le droit d'auteur interdit de reproduire ou de représenter l'original sans payer une redevance au détenteur du droit d'auteur.

En 1921, à l'occasion de la révision de la loi canadienne sur le droit d'auteur, le Parlement a statué dans le paragraphe (3) de l'article 4—soit la disposition dont nous traitons présentement—que le droit d'auteur existe à l'égard des empreintes, rouleaux perforés et autres organes à l'aide desquels des sons peuvent être reproduits mécaniquement, comme si ces organes constituaient des œuvres musicales, littéraires ou dramatiques. Cette disposition est calquée sur le prototype en vigueur au Royaume-Uni et, comme le secrétaire parlementaire nous l'a rappelé, aucune disposition de cette nature ne se trouve dans la loi américaine sur le droit d'auteur.

Je crois comprendre—et je pense que le secrétaire parlementaire l'a mentionné dans sa brève intervention—que le Congrès des États-Unis est saisi depuis quelque temps d'un bill sur ce sujet. J'imagine que si notre Parlement ne tranchait pas la question, on exercera des pressions de plus en plus fortes sur le Congrès américain pour lui faire adopter le bill. Cette disposition ne prévoit rien au sujet des droits d'exécution; or, ceci concerne le développement de toute l'industrie de l'enregistrement. Aucune revendication au sujet de ce droit n'a été faite de 1921 à 1968. Cette année-là, Sound Recording Licences, un consortium des huit principales sociétés d'enregistrement canadiennes, dont six sont des filiales de sociétés américaines mais restent néanmoins canadiennes, ont fait une réclamation auprès de la Commission d'appel du droit d'auteur pour approbation d'un barème et le secrétaire parlementaire nous a informés du résultat.

• (3.10 p.m.)

Puis, toujours en 1968, le gouvernement a présenté le bill S-20. Je vous prie de m'excuser si je digresse pour une minute ou deux, mais étant donné que le bill nous vient du Sénat, lorsque les historiens de l'avenir chercheront à savoir ce qui s'est passé le 29 octobre 1971, ils auront besoin d'un cadre historique dans lequel se replacer. Je consacrerai donc une minute ou deux à brosser un tableau pour la Chambre. Je puis assurer le secrétaire parlementaire que mon parti ne s'opposera pas à ce que la seconde lecture soit effectuée dans les temps prévus.

Le gouvernement a donc présenté au Sénat le bill S-20, le prototype de l'actuel bill S-9. Dans les *Procès-verbaux* de «l'autre endroit», il y avait une explication; soit dit en passant, je tiens à faire remarquer que je n'emploierai plus ce cliché, car je préfère appeler un chat un chat, le Sénat le Sénat et les sénateurs des sénateurs. Je trouve qu'il s'agit là d'une ancienne formule à présent inutile.

A l'étape de la seconde lecture, un bref débat s'instaura au cours duquel le leader de l'opposition à la Chambre a mis en doute le principe de l'action gouvernementale et, le 6 février 1969, le gouvernement retira son projet de loi. Cette initiative fut prise avec l'accord de Sound Recording Licences qui suspendit sa demande concernant son barème jusqu'à ce que le Conseil économique du Canada étudie la question. Le gouvernement tenait absolument à avoir l'opinion du Conseil économique. Il s'agissait là d'un avis couvrant plusieurs aspects, mais le gouvernement cherchait à obtenir un avis concernant l'ensemble du domaine des droits d'auteur.

[M. Fairweather.]

Il serait intéressant de rappeler qu'en juin 1954 une commission royale présidée par le distingué juge Ilsley, qui fut un grand homme politique de la Nouvelle-Écosse, avait été instituée afin de faire enquête sur les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et les dessins industriels. Le rapport de la Commission fut publié en 1957 mais n'eut malheureusement à peu près aucune suite. En d'autres termes, les gouvernements successifs ont fait preuve de leur inactivité habituelle dans le domaine des travaux des commissions royales. La Commission avait recommandé que le droit d'auteur attaché à un enregistrement sonore subsiste, mais seulement pendant une période de 40 ans, et non 50 ans, à partir de la première gravure. Cependant, elle recommandait l'abolition des droits de reproduction et de radiodiffusion des disques ou des enregistrements gravés sur disques versés aux fabricants.

L'ordonnance de renvoi au Conseil économique fut édictée en juillet 1966 et le Conseil présenta son rapport cinq ans plus tard. Il recommandait la suppression des droits de reproduction d'un enregistrement sonore. Cependant, dans le préface du rapport, le président du Conseil signalait que deux des membres du Conseil n'avaient pas pu se mettre entièrement d'accord sur l'exposé et les recommandations au sujet du droit d'auteur. Ensuite, comme l'a mentionné le secrétaire parlementaire, la SRL a réétudié la demande qu'elle avait introduite auprès de la Commission d'appel du droit d'auteur pour l'année prenant cours en janvier 1971. Le gouvernement présenta alors en décembre 1970 le bill S-90. Il est à remarquer que l'article 2 stipulant que le bill devait entrer en vigueur le 1er janvier 1971. Le principe concrétisé par le bill a donc connu une carrière plutôt variée. Son existence fut presque aussi brève que celle des législatures.

Le bill a été déféré au comité sénatorial des banques et du commerce. La seconde séance a vu la comparution du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) qui vint annoncer que la Commission d'appel du droit d'auteur avait accepté la demande présentée par la SRL et avait fixé un barème. Telle est donc la chronologie, mais d'autres députés peuvent être intéressés par différents aspects de la question qu'ils désireront débattre. Je veux souligner au nom de mon parti le commentaire apporté par le secrétaire parlementaire selon lequel l'opposition officielle ne désire aucunement que les droits d'un chanteur ou d'un musicien soient limités ou annulés par le projet de loi, et ce problème doit être abordé, quel que soit le sort que le Parlement puisse réserver à ce projet de loi.

Il y a un second aspect qui accaparera certainement plus l'attention des députés que ne l'ont fait jusqu'ici les quelques premières minutes de l'exposé chronologique, et c'est l'aspect constitutionnel du projet de loi. Les droits d'auteur figurent au paragraphe 23 de la nomenclature de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui délimite si bien les pouvoirs. Cette disposition a pour effet légal de simplement soustraire à l'autorité provinciale exclusive, le droit de légiférer en matière de propriété et d'exercice des droits civils dans la province. Nous avons consulté qui de droit à cet égard, bien que les tribunaux ne puissent pas se référer aux rédacteurs pour interpréter la constitution, ce qui est une anomalie qu'un jour ou l'autre le Parlement corrigera sans doute.

Les rédacteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont pris exemple sur deux constitutions en vigueur à cette époque, à savoir: celle du Royaume-Uni et le fédéralisme américain qui a revêtu pour ces mêmes rédacteurs une importance aussi grande. A cause de son caractère unitaire, le Royaume-Uni exerce l'autorité en matière de propriété et de droits civils. Dans cette perspective assez large, le Parlement de ce pays peut définir le «droit d'auteur» soit en en limitant la portée à l'idée conceptuelle admise, ou bien en lui reconnaissant une portée artificielle et, partant, conceptuellement inexacte.

L'attention des auteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique s'est sans doute portée sur l'alinéa 8 du paragraphe 8 de l'article I de la constitution des États-Unis. Ce paragraphe reconnaît au Congrès le droit de favoriser le progrès scientifique et les arts en garantissant, pour des périodes déterminées, aux auteurs et aux inventeurs des droits exclusifs sur leurs compositions ou leurs découvertes. Quel que soit cependant le texte dont s'est inspirée la partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relative au droit d'auteur, il est important, lorsqu'on étudie la présente mesure législative, de prendre une ou deux minutes pour l'historique de la question.

La définition que donne le projet de loi à l'étude signifie apparemment que le Parlement considère que les enregistrements sonores ne constituent pas des œuvres musicales, littéraires, dramatiques ou artistiques telles que les définit l'article 2 de la loi sur le droit d'auteur. Je me suis attardé une ou deux minutes de plus pour souligner combien il était essentiel de reprendre bientôt toute la question relative au droit d'un chanteur, d'un musicien ou de tout artiste Le fondement philosophique, si je puis ainsi dire, de ce projet de loi a fait l'objet d'un examen assez approfondi de la part du Sénat. Il a de plus l'avantage d'avoir été appuyé par le rapport sur la propriété intellectuelle et industrielle.

• (3.20 p.m.)

Il n'y a qu'un autre aspect dont je voudrais discuter en quelques mots pour rappeler à la Chambre que le butin de la SRL, si je puis me permettre cette expression, ne profite pas nécessairement au Canada. En fait, une grande partie de gâteau ira à l'American Union of Musicians. Je ne désire pas me lancer dans une discussion théorique sur le syndicalisme international, mais je rappelle à la Chambre que le partage de ces fonds se fera suivant une formule établie par l'American Union of Musicians et les divers autres syndicats et groupes représentant non seulement les musiciens mais aussi les techniciens qui travaillent à l'enregistrement des disques.

Je crois donc qu'en parlant du bill nous devrions nous demander qui en retirera vraiment les avantages ou ce que je pourrais appeler le gros lot. Autrement dit, il y aurait un gros lot si cette mesure législative n'est pas adoptée. Une grande partie reviendrait aux États-Unis. Comme mise en garde, je ne dis pas que je préconise des discussions plutôt déplaisantes comme celles qui ont eu lieu entre notre pays et les États-Unis, mais qu'une très grande partie de l'argent, qui, jusqu'en 1968, n'avait jamais fait l'objet d'une revendication, reviendrait et serait transmise en grande partie à un autre pays.

Je prie le gouvernement avec son expérience, et comme le secrétaire parlementaire l'a dit en soulignant qu'il y avait une date limite à respecter, de laisser tout ce sujet de législation des droits d'auteur faire l'objet d'une bonne mesure législative de réforme progressiste. Exception faite du reproche et du fait qu'il s'agit vraiment d'un partage entre les deux pays, je puis dire que nous appuyons le bill. Nous espérons que ces deux grands intérêts auront l'occasion de présenter leur point de vue au comité de la justice et des questions juridiques et aussi que nous garderons présent à l'esprit dans nos discussions le droit fondamental de ceux que nous cherchons à aider, les artistes.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté les explications de la position du gouvernement fournies par le secrétaire parlementaire et les commentaires intéressants du député de Fundy-Royal (M. Fairweather), je dois avouer être prêt à appuyer cette position ainsi que la motion de deuxième lecture du bill et son renvoi au comité. J'ai craint un instant qu'on envisage de ne pas renvoyer le bill pour examen à un comité permanent et que le gouvernement ait l'intention de voir toutes les étapes des lectures se terminer ici. Malgré l'impression que j'ai que la justice est essentiellement du côté des exécutants et qu'il nous faut les appuyer plutôt que les sociétés d'enregistrement, j'estime que ces sociétés ont le droit d'en appeler directement aux Communes et de se faire entendre.

Ce bill présente un aspect intéressant. On nous demande en fait d'arbitrer un conflit pécuniaire. Le gouvernement estime qu'il faut protéger le revenu des exécutants sans que les compagnies d'enregistrement puissent intervenir. J'ai fait connaître mon opinion à ce sujet et je suis tout à fait disposé à ce que le bill soit renvoyé au comité pour être ensuite adopté rapidement.

M. J. T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves remarques sur ce bill. Je profite de cette occasion pour rappeler au gouvernement, comme je l'ai déjà fait à maintes reprises, qu'il est grand temps que nous nous mettions sérieusement au travail et que nous revoyions non seulement la loi sur le droit d'auteur, vieille d'environ 60 ans, mais également la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi sur les dessins industriels et les étiquettes syndicales.

Nous parlons beaucoup d'économie, de main-d'œuvre et de finance. Mais les lois dont je viens de parler sont toutes restrictives envers notre économie. Elles permettent toutes d'exporter sous forme de redevances ou autres 60, 80 ou 90 p. 100 des revenus prévus aux termes de ces lois et d'interdire l'utilisation par des Canadiens de brevets d'inventions, de procédés de fabrication particuliers et de marques de commerce dans des livres ou autres œuvres. J'espérais, surtout après les enquêtes menées par toutes les commissions royales créées il y a environ 10, 12 ou 15 ans, et après les rapports de ces commissions et celui du Conseil économique, que nous discuterions maintenant sérieusement non pas d'un simple amendement, aussi important soit-il, mais d'une nouvelle mesure législative élaborée dans l'intérêt des citoyens canadiens.

On a toujours insisté sur le fait que chacun veut être un grand Canadien nationaliste, mais nous demeurons, en vertu d'un grand nombre de ces lois, sous la coupe des producteurs et concurrents étrangers. J'espère que le gouvernement examinera ce projet de loi, ainsi que les autres qui touchent également nos vies, mais peut-être pas aussi directement, sur le plan économique, que la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce, la loi sur les dessins industriels et la loi sur le droit d'auteur. Dans l'intervalle, je rappelle au gouvernement qu'il conviendrait peut-être de prendre part à certaines de ces réunions internationales relatives à la protection de la propriété industrielle, mais de ne pas trop se presser de conclure

des accords qui interdiraient à l'avenir l'établissement de lois sur le droit d'auteur de nature à servir les intérêts des Canadiens. J'ai déjà assisté à un certain nombre de ces conférences. Nous avons déjà les mains liées par de nombreux accords internationaux. Ne nous hâtons pas trop, à l'avenir, de donner notre assentiment avant d'avoir rédigé une loi qui serve les intérêts de tous les Canadiens.

Apparemment, cette mesure législative s'impose du fait que l'intervention de la SRL imposerait un autre fardeau aux radiodiffuseurs du Canada. Assurément, tout fardeau imposé à ces gens-là signifie plus de dépenses pour nos concitoyens, qui devront partager les dépenses des radiodiffuseurs. C'est pourquoi j'espère qu'on permettra que ce bill soit immédiatement lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques.

• (3.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, il a été question de l'ordre des travaux et, comme l'heure est déjà avancée cet après-midi, nous reconnaissons tous que le temps est venu d'écouter les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sur son bill, au cours de cette heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire; sauf erreur, la plupart des députés sont d'avis que, plutôt que d'étudier autre chose, nous devrions immédiatement passer à l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire pour qu'il nous communique les fruits de sa sagesse. La Chambre est-elle d'accord?

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je pensais que le ministre allait prendre la parole sur le bill que nous venons de débattre. On souhaite certainement que l'étude de ce bill s'achève aussi rapidement que possible. J'indiquerai seulement que notre parti tient à ce que les délibérations du comité se terminent promptement et que le bill revienne à la Chambre pour la troisième lecture. Nous croyons que la chose peut se faire avant la date limite qui a été mentionnée.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, à la suite de mes commentaires sur l'ordre des travaux, et en attendant que le député de Winnipeg-Nord-Centre prenne la parole, je propose que la période réservée aux mesures d'initiative parlementaire ne dure qu'une heure à partir du moment où elle commencera, au lieu d'une heure et 25 minutes.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à dire qu'il est 4 heures?

Des voix: D'accord.

[M. Richard.]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA NOMINATION DE L'ORATEUR COMME DÉPUTÉ DE LA COLLINE DU PARLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose: Que le bill C-52, concernant la nomination de l'Orateur de la Chambre des communes comme député de la circonscription électorale de la colline du Parlement, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, nous avons un après-midi intéressant. Je vais sûrement souligner ce que le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) a dit à mon sujet quand je recevrai mon exemplaire du hansard d'aujourd'hui. Je tiens à remercier le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) d'avoir encore une fois appuyé ma motion au sujet de ce bill-ci.

Autre remarque préliminaire. On me permettra, j'espère, pour les fins du compte rendu, de signaler que lorsque nous nous adressons à M. l'Orateur, au cours du débat, c'est à Votre Honneur, monsieur l'Orateur suppléant qui occupez le fauteuil en ce moment, que nous nous adresserons. Autrement dit, nous examinerons la question à l'étude en l'absence de Son Honneur M. l'Orateur, et c'est tout à fait dans les règles, d'après moi.

Le bill à l'étude vise, comme les députés s'en rendent pleinement compte, à aborder la question d'assurer la continuité de la charge d'Orateur à la Chambre des communes. Le sujet a souvent été mis en délibération au fil des ans, mais il revêt une importance exceptionnelle aujourd'hui, en raison de la trempe de l'Orateur actuel. Tous les députés sont d'avis, je pense, que le Parlement doit se féliciter de la direction qui lui est imprimée par l'Orateur actuel et c'est justement à cause de ses qualités de chef, de ce que Son Honneur représente pour nous, que l'opportunité d'assurer la continuité de la charge d'Orateur à la Chambre des communes doit être à l'ordre du jour.

Comme nous aurons sans doute des élections d'ici un an, j'avoue regretter un peu qu'aucune démarche officielle ne semble avoir été faite pour s'assurer que le titulaire actuel conserve son poste à notre retour après les prochaines élections. J'espère encore qu'on en trouvera le moyen, et j'espère surtout que le premier ministre (M. Trudeau), qui dirige la Chambre, s'entretiendra avec les leaders des autres partis pour voir s'il ne serait pas possible de s'entendre pour réaliser cet objectif souhaitable.

Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup réfléchi à la question et j'en ai discuté avec bien des gens. Je n'hésite nullement à dire que les dispositions de mon bill répondent aux divers problèmes, et que mon bill offre la meilleure solution jamais encore proposée. J'en profite pour dire que je ne me préoccupe pas des détails que j'ai insérés dans ce bill, mais du principe. Je ne serai aucunement froissé si des députés qui participeront au débat sur ce bill, trouvent certains détails qui pourraient et devraient être améliorés. De fait, j'accepterais volontiers tout autre moyen proposé pour atteindre ce but. Toutefois, j'espère que si un député propose un autre moyen ou un autre bill, il sera meilleur que celui-ci et qu'il remédiera aux problèmes que j'ai tenté de résoudre dans mon bill.

Cela dit, puis-je simplement aux fins du compte rendu exposer comment mon bill créerait une présidence permanente. La mesure est intitulée: «loi concernant la nomination de l'Orateur de la Chambre des communes comme député de la circonscription électorale de la colline du Parlement». Il prévoit qu'un député élu de la façon normale et élu par la suite Orateur de la Chambre des communes, comme on le fait depuis 100 ans, conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pourrait, après avoir été titulaire durant deux sessions complètes, en vertu d'une résolution de la Chambre des communes, être nommé député de la colline du Parlement.

Puis-je signaler qu'il s'agit d'une disposition facultative. La Chambre ne serait pas tenue de procéder de cette façon. Elle serait libre de le faire si elle était satisfaite, comme nous le sommes actuellement, du travail accompli par la personne qui occupe le fauteuil. De toute façon, la résolution visant à déclarer le titulaire de la présidence député de la circonscription électorale de la colline parlementaire ne pourrait être présentée que dans le cas d'un député qui a occupé le fauteuil durant deux sessions complètes. Le titulaire actuel a pris part à un plus grand nombre de sessions. Si ce bill prenait force de loi, ses dispositions pourraient s'appliquer immédiatement dans son cas.

• (3.40 p.m.)

La mesure qui suivrait immédiatement la désignation de M. l'Orateur comme député de la circonscription électorale de la colline du Parlement serait que le comté qu'il représentait depuis la dernière élection serait déclaré vacant et qu'on y tiendrait l'habituelle élection complémentaire. Mon bill atteint cet objectif car en plus des amendements qu'il apporte à la loi de l'Amérique du Nord britannique, il en contient un à la loi électorale du Canada. Ainsi, une fois la circonscription que représente Son Honneur l'Orateur déclarée vacante, on pourrait y tenir une élection complémentaire et un autre député y serait élu et deviendrait le porte-parole de cette circonscription à la Chambre des communes.

Mon bill prescrit expressément que dans ces circonstances, M. l'Orateur, à titre de député de la circonscription électorale de la colline du Parlement, est membre à part entière de la Chambre des communes sous tout autre rapport. De fait, il prévoit que la Chambre compterait un député de plus qu'auparavant. Autrement dit, si le bill était adopté et entrait en vigueur, un nouveau député serait élu dans la circonscription de Stormont-Dundas et il y aurait un total de 265 sièges à la Chambre.

Le bill prévoit également que, au moment de la dissolution, l'Orateur, qui déjà aurait continué à s'occuper du personnel et d'autres arrangements matériels à la Chambre, demeurerait député de la circonscription de la colline du Parlement. Il n'aurait pas à se porter candidat nulle part pour demeurer en fonction. Il demeurerait député de cette circonscription jusqu'au jour où la nouvelle législature se réunirait après les élections pour élire son Orateur, comme l'exige la loi. Le bill prévoit qu'il serait alors admissible comme candidat au fauteuil présidentiel de la législature suivante.

J'ose croire qu'il est clair, d'après mes explications, que sa désignation ne se ferait pas d'office; on ne l'imposerait pas à la législature suivante. Il saurait et tout le monde saurait probablement, d'après le déroulement des événements pendant la législature précédente, si l'on voulait de lui, et, le cas échéant, le titulaire de la présidence pourrait continuer. S'il ne voulait pas exercer ce droit, il serait libre de se porter candidat dans une circonscription régulière et de revenir au rôle plus ordinaire des mortels qui constituent la Chambre.

Bien que l'on puisse se demander si pendant la durée de son mandat à la présidence l'Orateur peut être un député comme nous tous, qui avons la responsabilité d'une circonscription, il reste cependant, je pense, que l'Orateur devrait tout d'abord être un député ordinaire, qui connaît ce que comporte une candidature à des élections, qui se fait élire, qui se porte peut-être candidat, qui est défait et tout le reste. Il arrive un temps, je crois, où le titulaire de la présidence s'est si bien acquitté de sa tâche, comme dans le cas du titulaire actuel, que le Parlement entier a beaucoup plus intérêt à le voir continuer ce rôle qu'à le placer dans l'obligation d'abandonner son poste et de se porter candidat aux élections suivantes.

J'ai dit plus tôt—et peut-être me permettrait-on de me répéter—que le temps propice à ce genre de considération, le temps le plus avantageux pour s'y adonner, c'est lorsque nous avons à la présidence un homme qui a gagné l'appui et l'estime de tous. On ne fait pas de la fonction d'Orateur un mandat continu—vous remarquerez que je préfère cette expression à celle d'Orateur permanent, ce qui est une question de sémantique, je suppose, mais je ne conçois pas une permanence absolue tandis que je conçois la continuité d'un mandat—en décidant un beau jour de nommer un professeur d'université ou un homme politique de longue expérience, quelles que soient leurs références.

La manière satisfaisante de procéder est de saisir le moment de prolonger le mandat de celui qui s'acquitte bien de ces fonctions. C'est pourquoi la question soulève beaucoup de discussions en ce moment et j'espère que le débat de cet après-midi montrera qu'on appuie l'idée de chercher une solution pratique avant les prochaines élections.

Je le répète, mon bill règle divers problèmes et les règle bien. Toutefois, même si je suis fier d'en être l'auteur, je ne serais pas offensé qu'on en change quelques détails. J'espère qu'il provoquera certaines discussions, favorables j'espère au principe général selon lequel il convient de doter la Chambre des communes du Canada d'un Orateur permanent. De plus, j'espère que nous pourrons trouver un moyen de garder l'actuel et illustre occupant du fauteuil.

En terminant mes observations, je désire tout simplement signaler en particulier quatre problèmes liés à toute cette question et que mon bill entend régler. Premièrement, l'Orateur permanent ne peut être choisi au hasard; il doit avoir été député élu de la façon régulière. C'est ce que prévoit mon bill.

En second lieu, une fois désigné, l'Orateur ne jouit pas d'office de la permanence; il faut qu'il prouve sa compétence pendant au moins deux sessions. Mon bill le précise.

En troisième lieu, tout en prévoyant une situation permanente, mon bill n'enlève pas à une nouvelle législature le droit de procéder à son propre choix. Un bon Orateur reste au nombre des candidats au sein desquels la nouvelle législature fait son choix, mais celle-ci n'est pas obligée de le désigner à moins qu'elle en soit satisfaite, elle aussi.

Enfin, mon bill confère à une circonscription, qui a été si bien avisée en élisant une personne capable d'assumer la charge d'Orateur, le droit, après deux ans, de choisir un député qui la représentera à la Chambre. A cet effet, un siège est déclaré vacant et il est procédé à une élection partielle conformément aux dispositions du bill C-52.

En présentant ce bill et ses diverses dispositions, j'ai le sentiment qu'il revêt un intérêt non seulement pour les députés, mais encore pour l'ensemble des Canadiens qui tiennent au prestige et au bon fonctionnement de leur Parlement, et j'ai l'espoir que le débat de cet après-midi sera conforme à cette vision qui est la mienne.

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Béchard: Selon la teneur du bill C-52, présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, relativement à la nomination d'un Orateur permanent, un député doit avoir exercé la charge d'Orateur pendant au moins deux sessions. Qu'arriverait-il en cas du décès ou de la démission du titulaire? Faudrait-il recommencer la même procédure? Je ne vois pas du tout la permanence qui peut exister dans un tel cas.

[*Traduction*]

Faut-il de nouveau qu'un député fasse fonction d'Orateur pendant deux ans avant de pouvoir être nommé Orateur permanent?

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il y a une période d'essai.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout d'abord, permettez-moi de jouer encore une fois sur les mots et de dire que je n'aime pas le terme «permanent», et que je préfère que l'on emploie l'expression «continu». La nuance n'a peut-être pas autant d'importance pour mon honorable ami que pour moi.

• (3.50 p.m.)

Deuxièmement, cette situation existe déjà. Un homme fort compétent occupe la présidence; une législature dure deux, trois ou quatre ans; lors de la dissolution du Parlement, l'Orateur perd son poste pour ainsi dire, et il faut procéder à l'élection d'un nouvel Orateur. A mon avis, c'est logique à la fois pour l'Orateur et pour nous-mêmes de nous accorder le droit de prévoir le maintien d'un Orateur d'une législature à l'autre. Il doit y avoir ce que le secrétaire parlementaire à ma droite appelle une période de probation qui nous permet de nous assurer que la personne que nous avons choisie est aussi compétente que nous l'avions cru.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député permettrait une question. Elle porte sur la seconde législature durant laquelle l'Orateur pourrait occuper ce poste. Supposons que la première dure deux sessions. L'Orateur est confirmé dans ses fonctions, après quoi il y a dissolution du Parlement et formation d'un nouveau Parlement. S'il n'est pas élu à ce moment-là, il n'aura pas de siège.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exact, et c'est la question que plusieurs m'ont posée. Voici ma réponse. A la fin d'une législature ou lors de la dissolution du Parlement, les députés, les chefs de partis et l'Orateur sauront sûrement s'il est l'homme qu'il faut pour la prochaine législature. Si les relations n'ont pas été satisfaisantes, il le saura et fera d'autres projets. Autrement, il risque sa chance. Il est député de la colline du Parlement et même s'il y a un risque à courir et que le choix pourrait s'arrêter sur un autre, de son point de vue même, il serait préférable de risquer sa chance pour préserver son indépendance.

Une voix: Mais il ne peut se présenter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous ne devrions pas, je crois, obliger la nouvelle législature à faire un choix qu'elle n'a pas le droit de faire.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, on pourrait, je suppose, considérer mon intervention dans ce débat comme étant inappropriée puisque j'ai déjà occupé la charge d'Orateur de la Chambre des communes. J'aborderai la question avec sérénité et impartialité.

Une voix: Vous avez perdu votre emploi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable représentant n'a pas eu le temps de compléter la pleine période de stage.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je dirai, au départ, que je suis tout à fait opposé à l'idée du bill. Je tiens à ce que cela soit compris dès le début. Je me rends compte de ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) cherche à accomplir, cependant, l'idée a un défaut majeur. D'abord, bien que j'eusse aimé citer de longs passages d'un certain ouvrage, je me bornerai à vous lire partie de ce qu'on y trouve à l'intérieur de la couverture amovible. Ces mots devraient figurer au compte rendu:

L'Orateur est le représentant d'une institution qui est un microcosme de la nation britannique, et son prestige est immense. Gardien historique de ses privilèges et son porte-parole dans ses rapports avec la Couronne, la Chambre des Lords, les autorités et les personnes en dehors du Parlement, il commande le respect et la déférence. Au-dessus des intérêts particuliers et à l'abri de l'influence des partis, il occupe des fonctions nobles, solitaires et extrêmement exigeantes. Il préside aux débats, maintient la discipline, interprète le Règlement, rend des décisions, et s'acquitte, en outre, de nombreuses tâches administratives.

L'idée d'un Orateur impartial est récente.

C'est l'aspect que je tiens à signaler.

De la fin du XIV[e] siècle ou depuis que l'histoire rapporte les noms des titulaires, l'Orateur fut pendant plus de 250 ans le serviteur loyal du Roi et à ce titre, il fut sujet à de soudaines montées au pouvoir et à des chutes encore plus rapides et parfois fatales.

J'interviens pour dire que sept ont été décapités.

Après la guerre civile, le poste est devenu le casuel du gouvernement élu et les choses ont commencé à s'améliorer, même si l'on put encore dire d'un Orateur que «rien ne pouvait dépasser la cruauté de son caractère même à cette époque cruelle». Des Orateurs célèbres marchent majestueusement à travers les pages de l'histoire: Onslow, qui, au XVI[e] siècle, a servi pendant trente-trois ans, ce qui était sans précédent, et qui est en grande partie responsable du concept moderne de l'Orateur; et Peel qui, avec sa figure imposante et sa personalité austère a dominé la Chambre comme un acteur célèbre dont la seule présence suffisait à tout remettre en ordre. Malheureusement, il y a eu l'Orateur Gully qui, en 1901, pendant un des pires moments que la Chambre ait connus, a appelé la police pour faire expulser certains députés irlandais récalcitrants.

Le compte rendu de Westminster, celui de cette Chambre, celui des Chambres des communes de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande renferment de forts beaux passages concernant les fonctions de l'Orateur. Sur ce point, j'ai relevé une citation de l'un des récents Orateurs de la Chambre néo-zélandaise. Cependant, il est intéressant de noter que la plupart de ces discours ont été faits par des députés qui n'ont pas assumé la charge d'Orateur. Il ne faut pas perdre de vue qu'il est extrêmement rare de trouver de tels modèles de vertu. C'est dans le hansard de 1935 que l'on trouve l'une des meilleures descriptions des tâches, des responsabilités et des qualités d'un Orateur. Cette description figure dans un échange de propos entre le chef de l'opposition de l'époque, M. Bennett, et M. King qui venait d'être réélu premier ministre. Cet échange était survenu à l'occasion de l'une des rares élections d'un Orateur à avoir jamais été contestée. A l'origine de cette contestation, il y avait une initiative quelque peu précipitée de l'Orateur désigné.

J'espère que la Chambre voudra bien me pardonner si certaines de mes opinions sont quelque peu subjectives. Je dirai que c'est avant tout au fait qu'il est un des membres de cette Chambre que l'Orateur doit son autorité et le respect dont il jouit. Selon moi, il est le premier des pairs et, pour cela, il faut qu'il soit l'un des députés. Il faut qu'il soit un membre de la Chambre. J'ai toujours été de cet avis.

On a présenté, à la Chambre des communes britannique et ailleurs, des motions et des projets de loi qui, avec quelques variations, appuyaient la théorie qu'a exposée le député de Winnipeg-Nord-Centre. En Grande-Bretagne, on voulait donner à l'orateur le titre de député de St. Stephen's Hall. Toutefois, dès l'instant où un député est élu à une charge où il n'est plus député, il n'est plus qu'une sorte de très haut fonctionnaire. A mon avis, c'est là un inconvénient majeur. Même si l'orateur représente une pseudo-circonscription, cela ne trompe personne. Dire de l'orateur qu'il est élu pour représenter la circonscription de la colline du Parlement ne cacherait pas ce qu'il est vraiment.

L'une des qualités que nous exigeons de tout orateur, c'est une impartialité absolue. Pour être absolument impartial, il lui faut être indépendant—indépendant du gouvernement, et indépendant de l'opposition. Cette indépendance est évidente de bien des façons au Royaume-Uni, où l'usage veut maintenant que l'orateur ne change pas avec les gouvernements à moins de s'être conduit de manière vraiment inacceptable. Autrement, il est censé conserver sa charge.

Je me souviens de ce qui s'est passé lorsque le gouvernement travailliste a accédé au pouvoir en 1945. On connaît l'anecdote de l'Orateur qui s'en allait chez lui. Il rentrait chez lui de la gare King's Cross lorsqu'il rencontra M. Ernest Bevin, ministre du gouvernement travailliste. M. Bevin lui demanda: «Mais où allez-vous ainsi»? «Je retourne dans ma circonscription», répondit l'Orateur. «Pour y faire quoi?» s'enquit M. Bevin. L'Orateur lui confia: «Mes services ne sont plus requis, n'est-ce pas?» Et M. Bevin, qui détenait un portefeuille important dans le nouveau cabinet travailliste, de lui dire: «Bien sûr qu'ils le sont, ne soyez pas ridicule. Retournez à votre poste. C'est votre place.» Évidemment, j'ai raconté l'histoire à ma façon.

• (4.00 p.m.)

Il y a un peu plus d'un an, j'ai eu le plaisir de voir élire à la Chambre des communes, pour la première fois, un Orateur travailliste sous un régime conservateur. A l'époque, il n'était pas question de changement. Il y a maintenant un nouvel Orateur choisi dans les rangs du gouvernement, mais uniquement parce que M. King, l'ancien Orateur, a démissionné pour raisons de santé. Il n'y a qu'un léger inconvénient à la Chambre des communes britannique. Depuis un an ou deux, on a déclaré qu'au terme de sa période d'activité, tout Orateur recevra automatiquement une pairie. Toutefois, il faut aussi déterminer le montant de sa pension, et on a constaté de la part des Orateurs une tendance naturelle à être assez coulants à l'égard de tous les députés de manière à obtenir d'eux une bonne pension sans difficulté. C'est humain, évidemment, mais cela présente tout de même un inconvénient.

Suivons la procédure établie dans le bill C-252. Le député qui est élu Orateur de la Chambre jouit, pour ainsi dire, d'une période d'essai de deux ans. Il doit voir si le poste lui convient. Une résolution sera-t-elle inscrite au *Feuilleton* afin de le proposer comme député de la colline du Parlement? Qu'est-ce qui le lui garantit? Le bill n'en fait pas mention. Qui doit présenter la résolution? Se peut-il que l'Orateur soit nommé selon une résolution du gouvernement? M. l'Orateur est le président de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La résolution ne peut donc émaner du gouvernement.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Comment inscrit-on une résolution au *Feuilleton* de façon qu'on soit certain qu'il y aura effectivement un débat à la Chambre? A-t-elle priorité en temps d'élection? Le Parlement aura été convoqué, mais la nouvelle session n'aura pas encore commencé. Des problèmes de procédure se posent. La résolution sera-t-elle présentée après des entretiens ordinaires entre l'opposition et le gouvernement? Voici un point. Connaissant la nature humaine, il y a grand risque que nous voyions dans cet article des intentions équivoques inspirées par la présidence, afin de s'assurer que la résolution soit inscrite au *Feuilleton* l'année prochaine.

L'Orateur sera-t-il libre de l'influence du gouvernement pendant les deux premières années? Il pourrait en provoquer l'ire ou même soulever la colère de l'opposition. Il pourrait s'exposer à en subir le courroux par une décision ferme mais juste. Depuis quelques années nous sommes témoins de certaines réactions de la part du gouvernement à propos des décisions de la présidence. Le mécontentement s'est manifesté ouvertement, et les députés en souffriront. Je m'inquiète de la sécurité des députés des deux camps, de la protection dont les députés auront besoin à l'égard les uns des autres, de la protection personnelle du député contre le gouvernement et du gouvernement contre l'opposition.

C'est toute une tâche que de protéger les droits de la Chambre. L'Orateur est plus qu'un arbitre qui laisse les

joueurs se porter des coups à condition que ce ne soient pas des coups bas. Il fait beaucoup plus que cela. Il doit protéger les députés les uns contre les autres, des deux côtés de la Chambre. J'aimerais vous lire ce qu'en a dit monsieur Algie, l'Orateur de la Chambre de la Nouvelle-Zélande. Je cite:

Depuis que je suis à la Chambre, j'ai entendu avec plaisir un très grand nombre d'orateurs extrêmement éloquents, et j'ai noté que les meilleurs parlent peu, mais de façon précise, concise, pertinente et constructive. J'ai remarqué en outre qu'à leurs meilleures heures, ils sont suprêmement polis, courtois, et qu'ils ne font pas de personnalités. Voilà la norme, honorables députés, que nous aimerions atteindre et que le public espère de nous.

J'y souscris. Pour ce faire, l'Orateur doit adopter cette attitude-là envers les députés. Le stage initial qui lui permet de se qualifier pour le poste peut créer une situation très pénible pour l'Orateur. J'en arrive à un problème très pratique: la décision que doit prendre un député d'accepter l'invitation à la présidence. Cette décision a toujours été difficile. J'assure les députés que j'ai étudié le problème. Pour un jeune homme cela veut dire un déraillement politique. Une fois que l'Orateur a fait le premier pas vers la présidence, il doit oublier tout sectarisme politique. Il n'y a pas de caucus, aucun ami particulier dans aucun caucus et aucune réunion politique. Il devient comme la femme de César. Il doit être au-dessus de tout soupçon à cet égard. Tout ceci affecte une personne. Comme j'ai déjà été Orateur, je puis assurer les députés que cela m'affecte toujours de certaines façons.

Où un homme qui compte relativement peu d'années de service va-t-il en quittant la présidence à moins qu'il n'y ait continuité? Quitte-t-il la présidence pour se rendre dans l'autre Chambre? C'est ce qui est arrivé à un grand nombre d'Orateurs de cette Chambre, une fois avancés en âge. Est-ce que ce sera comme pour certains, moi par exemple, qui, à cause des circonstances, ont quitté la présidence pour le cabinet? Il n'y a rien de mal à cela. J'ai vu le contraire se produire, quelqu'un passer du Cabinet à la présidence. L'Orateur actuel de la Chambre de Grande-Bretagne est un ancien ministre du cabinet. D'anciens Orateurs de cette Chambre ont été whips en chef du parti gouvernemental.

Quelle carrière aura l'Orateur après la présidence de la Chambre? C'est une bien grande lacune qu'il n'y ait rien de prévu au bout de la route pour M. l'Orateur. Le régime des pensions était maigre et il l'est encore davantage maintenant. A mon avis, ce que nous faisons est scandaleux. L'Orateur doit abandonner sa carrière personnelle pour s'engager dans un poste qui exige 150 p. 100 de son temps. S'il est jeune, il doit tenir compte de sa famille, de l'avenir de sa femme et du sien. Tout cela entre en ligne de compte.

• (4.10 p.m.)

Toutefois un député qui accepte, en vertu de ce projet de loi, l'invitation d'assumer la présidence, passerait une période de stage et serait élu par résolution, pour être ensuite désigné comme le représentant de la colline du Parlement. Sa circonscription n'existerait plus pour lui puisqu'elle serait représentée par un autre député. Viennent ensuite d'autres élections générales. Vu qu'il représente la colline, il n'aura pas à se représenter. Que fera-t-il, advenant un changement de gouvernement? Ses fonctions ne sont pas garanties et, dans ce cas, il pourrait se voir exclure de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Elles sont garanties par l'honnêteté du Parlement.

[L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il est exclu de la Chambre alors que lui-même a pris cette initiative à l'instar de tous les députés qui ont volontairement pris, dans plusieurs cas, la décision d'abandonner leur activité commerciale ou leur carrière professionnelle. Ils se sont consacrés, en qualité de députés, à représenter leurs commettants, à faire carrière au Parlement, c'est-à-dire une carrière politique. Une fois encore, l'Orateur ne le sait pas. Comment peut-il savoir s'il va rester? Il y a une nouvelle administration. N'oubliez pas que si ce projet devient une loi, il n'a pas le choix, il n'est nullement certain que la nouvelle administration qui viendra acceptera M. l'Orateur. Je préfère de loin le système britannique que nous avons observé, je pense, après les dernières élections, nous avons vu les mesures qui ont été prises à ce moment, même si elles n'étaient encore que provisoires.

Il me semble que la législature est maintenant, et même depuis quelques années, une institution ininterrompue et nous avons adopté cette mesure provisoire, si M. l'Orateur nous fait part de son désir de rester à titre de représentant d'une circonscription, à laquelle il n'est pas officiellement opposé, il ne conteste pas les élections. Et laissez-moi vous dire que M. l'Orateur jouit d'un prestige élevé dans sa circonscription en période électorale. D'autres candidats peuvent faire campagne en son nom. Il me semble que cela ne constitue pas pour lui un désavantage, du moins en matière électorale.

Par conséquent, pour plusieurs raisons, je ne puis appuyer la proposition à l'étude. En premier lieu, je pense que la dernière phase de la période probatoire serait extrêmement difficile pour monsieur l'Orateur et, à mon avis, préjudiciable aux intérêts de la Chambre. Je pense être ici parfaitement objectif et ne tenir aucun compte de toute personne qui a occupé le fauteuil de président.

En second lieu, en cas de changement de gouvernement, ou même s'il y avait une continuité à cet égard, quelle garantie avons-nous que le nouveau gouvernement demandera à l'Orateur sortant de reprendre ses fonctions? Imaginons qu'il ait été dans l'obligation de prendre des décisions extrêmement dures, ce qui est souvent le cas, décisions qui aient provoqué la colère du chef du parti gouvernemental. Cela s'est déjà produit et se produira encore dans l'avenir. Il me semble que par un tel système, si monsieur l'Orateur a exercé ses fonctions de son mieux et si sa santé l'autorise à vouloir continuer, et par ailleurs si nous nous assurons, à la suite d'une importante réforme éventuelle, qu'une pension d'un montant raisonnable lui est réservée, nous atteindrons notre objectif grâce à un Orateur indépendant et permanent.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, tous les représentants ont eu le privilège d'entendre un excellent exposé, je pense, par deux des députés qui ont le plus d'expérience à la Chambre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a pas cherché à esquiver les difficultés de sa proposition. Pour les aplanir, il propose, dans certains cas, des solutions ingénieuses. D'autre part, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a non seulement signalé les difficultés inhérentes à la proposition à l'étude mais critiqué de façon précise les solutions proposées par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

Je signale tout d'abord que le sujet de notre débat est extrêmement important en ce qui concerne le travail de la Chambre et du gouvernement parlementaire du pays. Il me semble qu'une proposition comme celle-là devrait être confiée à un comité, pour y subir une étude approfondie. Je suis étonné que le député de Winnipeg-Nord-Centre ait

proposé de l'envoyer au comité permanent de la justice et des questions juridiques plutôt qu'au distingué comité dont nous faisons partie, mais sans doute est-ce en raison de sa modestie bien connue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettra peut-être de signaler que la décision concernant le comité auquel doit être envoyé un bill, après la deuxième lecture, ne relève pas du député intéressé mais de la présidence et des greffiers.

M. Blair: Je pense que nous ne devons rien dire au cours du débat d'aujourd'hui qui puisse blâmer le moins du monde la décision de la présidence et des greffiers de la Chambre.

Tous les députés se rendent compte des nombreux, importants et judicieux changements que nous avons apportés, en ce qui concerne la durée des fonctions de l'Orateur, même durant la brève période qui s'est écoulée depuis 1968, date de mon arrivée et de celle de quelques-uns d'entre nous à la Chambre. On a supprimé tout d'abord un usage traditionnel important. Il était d'usage naguère, à la suite d'élections, de désigner un nouvel Orateur. Sauf erreur, il était également d'usage de désigner à tour de rôle un Orateur de langue anglaise et un Orateur de langue française, mais à la veille des élections de 1968, on décida, pour la première fois, si je ne me trompe, que la Chambre aurait tout avantage à demander à M. l'Orateur de demeurer en fonction. Les partis en sont venus à des arrangements au cours des élections de 1968 qui ont permis à M. l'Orateur de conserver son poste sans être embarrassé par une opposition politique importante.

On a apporté d'autres changements qui ont accru l'indépendance et le rôle de l'Orateur. Peut-être le plus important était-il celui qu'on a apporté au Règlement et qui a interdit de faire appel de ses décisions. Nous savons que l'article 26 du Règlement—souvent invoqué par les députés de l'opposition—concernant les débats d'urgence, a également été révisé de façon à accorder à M. l'Orateur une plus grande discrétion pour déterminer quel débat allait être permis et la procédure pour y arriver. On pourrait mentionner d'autres changements importants qui ont été apportés au Règlement et qui accordent une plus grande latitude à M. l'Orateur—par exemple, dans le cas de la période des questions.

• (4.20 p.m.)

Nous devons nous rendre compte dans le cadre de ce débat que les vues récentes de notre Parlement, et je dirais du pays, favorisent une situation où l'indépendance de l'Orateur serait assurée. C'est la raison du présent débat et je crois que nous sommes tous aussi soucieux les uns que les autres de trouver la meilleure façon de lui assurer cette indépendance à l'avenir.

Je crois que le Règlement de la Chambre et l'étiquette m'empêchent d'en dire plus que ce qu'ont dit les députés de Winnipeg-Nord-Centre et d'Edmonton-Ouest au sujet de l'Orateur actuel, mais peut-être pourrais-je ajouter quelques mots. La manière dont il se distingue à son poste est une raison de plus pour que tous les députés essaient maintenant à tout prix de trouver un moyen d'assurer qu'un Orateur indépendant, excellant dans son rôle et possédant de grandes qualités garde son poste en permanence. Nous devons nous rendre compte que l'Orateur, plus que tout autre député de la Chambre éprouve certains problèmes d'appartenance à un parti. Il est détaché de bon nombre de préoccupations ordinaires. Dans les circonstances actuelles où le Parlement siège pendant de longs mois, le poste d'Orateur exige plus qu'un travail ardu à longueur d'année.

En outre, étant Orateur, il ne dispose d'aucun des moyens politiques habituels de garder le contact avec sa circonscription. A chaque élection se pose pour lui le problème de déterminer comment se présenter devant ses électeurs pour leur demander le renouvellement de son mandat quand, par la nature même de son poste, il lui est impossible de participer à aucune des activités inhérentes au poste de député à la Chambre.

Si je puis me permettre une observation personnelle, j'ai eu le privilège de représenter une circonscription limitrophe avec celle de monsieur l'Orateur. En outre, pendant la majeure partie de mon mandat, mon collègue provincial était Orateur du Parlement de l'Ontario. Je suis très conscient du sentiment—qui, je dois dire, n'est pas entièrement justifié—qu'éprouvent les habitants des circonscriptions et selon lequel un Orateur ne représente pas ses commettants de la même façon qu'un député normal. Ce sentiment n'est pas entièrement justifié car j'ai pu observer d'assez près combien les Orateurs des Communes et ceux de la Chambre de l'Ontario représentent parfaitement leurs circonscriptions. Malgré cela, ce sentiment persiste et c'est une chose dont une société démocratique doit tenir compte.

Pour en revenir à la motion à l'étude, nous connaissons tous l'histoire et les traditions de l'office d'Orateur dans le régime parlementaire britannique. Nous en connaissons au moins les lignes générales bien que certains mythes se rattachent à cette fonction à Westminster. Bien des Canadiens croient qu'à Westminster la fonction d'Orateur est perpétuelle. Les gens sont persuadés qu'un siège lui est réservé, mais nous savons qu'il n'en est pas ainsi. En fait, l'indépendance du poste d'Orateur à Westminster est le produit d'une longue histoire dont certaines périodes pourraient être considérées comme fortuites.

Il se trouve que depuis 1970, je crois, aucun Orateur n'a perdu une élection à Westminster. Il se trouve également que depuis plus de 180 ans l'élection d'un Orateur à Westminster n'a jamais été contestée. Aucune considération partisanne n'est jamais intervenue. A chaque élection, l'Orateur pose sa candidature dans sa circonscription et tous les partis politiques doivent déterminer s'il y aura contestation ou acclamation. Pendant les premières années de ce siècle, et peut-être pendant presque 50 ans, les Orateurs ont été élus par acclamation mais je crois que depuis 1945 l'élection des Orateurs britanniques n'a lieu qu'après contestation.

On dit, et sans doute avec raison, que la situation au Royaume-Uni est assez différente de celle qui règne dans notre pays. Le territoire est moins étendu, la possibilité pour ceux qui seraient représentés par l'Orateur d'avoir accès à d'autres députés est beaucoup plus évidente qu'ici. C'est pourquoi les arguments en faveur de la création dans notre pays de ce qu'on appellerait une circonscription fictive, que représenterait l'Orateur, ont du poids.

Comme les députés le savent, j'en suis certain, la question a été étudiée à divers endroits. En 1939, le Parlement britannique a chargé un comité très spécial d'examiner le problème, et parmi ses membres se trouvaient Winston Churchill, David Lloyd George et d'autres parlementaires éminents. Le comité a tiré dans son rapport la conclusion que créer une circonscription fictive pour l'Orateur serait une solution artificielle. Cette conclusion semble avoir été renforcée par un bref débat auquel s'est livré le Parlement du Royaume-Uni le 24 avril 1963.

Dans notre propre Parlement, comme tous les députés le savent, on a longuement examiné les questions de procédure avant les élections de 1968, et nos prédécesseurs ainsi que ceux qui ont participé à leurs délibérations ont accompli une grande somme de travail. Le professeur Denis Smith, de l'Université Trent, a soumis un rapport intitulé «The Speakership of the Canadian House of Commons: Some Proposals», qui figure en appendice aux *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du 2 juin 1965. Nous y trouvons—hélas je ne puis évoquer le rapport que brièvement—une thèse achevée sur la création d'un poste permanent d'Orateur, où l'Orateur représenterait une circonscription artificielle, qu'on appellerait la circonscription de la colline du Parlement.

Un autre apport important du milieu universitaire a été celui du professeur J. H. Aitchison, qui a étudié à fond les attributions de l'Orateur et dont les constatations ont été publiées et commentées, entre autres, dans le *Citizen* d'Ottawa le 19 avril 1963. Les conclusions du professeur Aitchison sont sensiblement les mêmes que celles du professeur Smith, et leurs études devraient, je pense, avoir beaucoup de poids dans l'examen que nous faisons de la question.

D'autre part, je pourrais mentionner les opinions de deux parlementaires distingués de notre génération, qui ont des vues tout à fait divergentes. Le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a déclaré dans une intervention à la Chambre, le 20 mai 1965, qu'on retrouve à la page 1517 du hansard, qu'il s'opposait fermement à cette idée. Il a tenu les propos suivants:

• (4.30 p.m.)

Je n'approuve pas l'idée d'une circonscription créée dans le dessein de nous fournir l'Orateur des communes. Celui-ci cesserait alors d'être le premier d'entre nous, parce qu'il serait ici par choix et non par élection.

Les paroles prononcées par le premier ministre d'alors, le très honorable L.B. Pearson, le 19 mai 1965, et qu'on retrouve à la page 1483 du hansard, vont dans le même sens. Les voici:

Cette possibilité offre certains avantages, mais il me semble qu'elle comporte aussi certains désavantages, et je ne suis pas convaincu que nous atteindrions les objectifs voulus si elle était mise en œuvre. Cet instrument transformerait certainement la fonction d'Orateur, aujourd'hui sur le même pied que les députés dont il préside les délibérations—je dis cela sans préjudice—qui deviendrait celle d'un fonctionnaire parlementaire. A mon avis, cette modification abaisserait le prestige du poste que vous occupez.

Enfin j'aimerais me reporter aux importantes remarques du chef actuel de l'opposition (M. Stanfield) au moment de l'élection de monsieur l'Orateur le 12 septembre 1968, comme en fait foi la page 3 du hansard de ce jour-là. L'honorable M. Stanfield avait déclaré:

La nomination d'un Président permanent reste l'un des objectifs nécessaires de la procédure parlementaire et de son perfectionnement. J'espère que nous sommes tous d'accord sur l'urgence des mesures à prendre dans ce domaine . . . Il est donc urgent, à cet égard, ainsi que pour la régularité de la procédure parlementaire, que l'on envisage au plus tôt des méthodes nouvelles qui soustrairont l'élection du Président à toute considération partisane.

Nous faisons face à un problème difficile. Il nous faut tous chercher sérieusement à assurer la permanence et l'indépendance de l'Orateur de la Chambre. Nous devrions voir aussi à ce que la personne qui assume la lourde responsabilité de la présidence soit assurée dans toute la mesure possible de sécurité et d'indépendance. C'est pourquoi je recommande à tous les députés d'appuyer cette motion qui renvoie le bill, pour le faire étudier plus à fond, au comité.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée.

(A 4 h 35 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er novembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement et comme il s'agit d'une question dont l'étude s'impose d'urgence, savoir l'imminence de l'essai d'explosion nucléaire à Amchitka, pourrais-je solliciter l'autorisation de la Chambre pour présenter, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett), la motion suivante:

Que la Chambre exprime au *Greenpeace Two* ses meilleurs vœux et souhaite que le navire et son équipage fassent un bon voyage et réussissent dans leur mission, et que le président Nixon, dans l'intérêt du genre humain et par souci de l'humanité, renonce au projet d'essai d'explosion atomique à l'île Amchitka.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La motion que propose le député de Skeena exige le consetnement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut être présentée.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Français*]

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question nº 1277—**M. Rondeau:**

1. Depuis sa création, le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il accordé des subventions pour des projets à caractère touristique ou para-industriel et, dans le cas de l'affirmative, sur quels critères se fonde-t-il pour accorder de telles subventions?

2. Dans le cas de chacune des subventions ainsi accordée, *a)* quel en était le montant, *b)* quel est le nom des personnes à qui la subvention a été accordée?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): 1 et 2. Le ministère de l'Expansion économique régionale n'a accordé aucune subvention pour des projets à caractère touristique ou para-industriel. Toutefois, certains montants ont été versés en 1970-1971 aux gouvernements provinciaux au chapitre du tourisme et de la récréation, dans le cadre des ententes suivantes. Le remboursement des frais de l'Inventaire des terres du Canada et autres frais de recherche n'est pas inclus.

FODER

	$	$
Île-du-Prince-Édouard	707,615.20	
Mactaquac	1,184,613.00	
Nord-est du Nouveau-Brunswick	76,501.84	
Bas Saint-Laurent et Gaspésie	1,025,692.00	
Interlake	454,316.33	
	3,448,738.37	3,448,738.37
Zones spéciales— Québec		4,626,001.15
ARDA 2 et 3 —		
Terre-Neuve	83,637.20	
Nouvelle-Écosse	206,153.22	
Nouveau-Brunswick	121,347.11	
Québec	519,680.39	
Ontario	195,837.90	
Manitoba	175,295.96	
Saskatchewan	213,149.29	
Alberta	62,107.03	
	1,577,208.10	1,577,208.10
		9,651,947.62

[*Traduction*]

LES ANNONCES DE PERSPECTIVES-JEUNESSE

Question nº 1495—**M. St. Pierre:**

1. A combien de membres du personnel d'Information Canada a-t-on confié la distribution des annonces du programme Perspectives-Jeunesse?

2. A-t-on retenu, pour annoncer ce programme, les services d'un organisme autre qu'un organisme du gouvernement et, dans l'affirmative *a)* de quel organisme s'agit-il, *b)* quel montant lui a-t-on versé, *c)* pour quelle raison?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Information Canada et le Secrétariat d'État m'informent comme suit: 1. Trois membres du personnel d'Information Canada ont collaboré à la diffusion initiale des annonces.

2. Oui. *a)* Le secrétariat d'État a retenu les services de conseillers en relations publiques fournis par la maison Carleton-Cowan Public Relations, pour emnoncer les programmes ayant trait aux activités et emplois destinés aux étudiants pour l'été 1971, programmes dont faisait partie Perspectives-Jeunesse. *b)* Un montant total de $1,155 a été versé à la Carleton-Cowan Public Relations en vue de faire connaître au public les annonces des programmes pour l'été 1971. *c)* En raison du grand intérêt suscité par les nouveaux programmes, il a fallu accroître les services d'information actuels du secrétariat d'État, afin de répon-

dre aux besoins pressants de ces programmes en matière d'information et de publicité.

LES MANDATS DE MAIN-FORTE EN VERTU DE LA LOI SUR LES DOUANES

Question nº 1708—**M. Howard (Skeena):**

Depuis le 1er janvier 1971, a-t-on émis des mandats de main-forte en vertu de la Loi sur les douanes et, dans l'affirmative, *a*) combien de mandats a-t-on émis, *b*) quel est le nom de chaque personne à qui l'on a émis un mandat et quel poste occupe-t-elle, *c*) à quelle date a-t-on émis chacun des mandats?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Oui. *a*) Huit. *b*) Le caporal L. R. McKergow, GRC, application des lois fédérales (Ontario); Le gendarme A. C. Moores, GRC application des lois fédérales (Ontario); le gendarme J. L. R. LaPerriere, GRC, application des lois fédérales (Ontario); le gendarme J. G. L. Boivin, GRC, application des lois fédérales (Québec); Le gendarme J. J. G. Bouffard, GRC, application des lois fédérales (Québec); Le gendarme J. L. G. Dionne, GRC, application des lois fédérales (Québec); Le gendarme P. M. Laxson, GRC, application des lois fédérales (Québec); Le gendarme A. R. Lockwood, GRC, application des lois fédérales (Québec). *c*) Ces huit mandats de main-forte ont tous été délivrés le 25 mai 1971.

LA PROTECTION DE LA POMICULTURE PAR DES MESURES TARIFAIRES

Question nº 1710—**M. Fairweather:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de protéger l'industrie de la culture des pommes au Canada en imposant sur l'importation de pommes au Canada le même tarif qu'imposent les États-Unis?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non. Bien que le gouvernement étudie actuellement un éventail complet de mesures possibles qui pourraient être adoptées pour atténuer les effets des mesures économiques prises par les États-Unis sur l'économie canadienne, une fois que leurs conséquences auront été nettement déterminées, il n'envisage pas de contrecarrer les effets de la surtaxe des États-Unis sur les exportations canadiennes par des mesures de rétorsion. Des rapports récents donnent à penser que les États-Unis mettront à exécution, le 1er janvier 1972, la dernière des réductions tarifaires prévues lors de la négociation Kennedy; les pommes fraîches canadiennes entreraient alors en franchise aux États-Unis. A ce moment-là, la surtaxe américaine ne s'appliquerait plus aux importations de pommes fraîches aux États-Unis.

LES TITRES HONORIFIQUES DÉCERNÉS PAR LA REINE

Question nº 1796—**M. Coates:**

La Reine décerne-t-elle toutes les distinctions honorifiques aux Canadiens éminents sur recommandation du gouvernement et, dans la négative, certaines distinctions sont-elles décernées sur sa recommandation?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Gouvernement du Canada ne recommande pas à Sa Majesté la Reine de décerner des distinctions honorifiques britanniques à des citoyens canadiens. L'Ordre du Canada pourvoit à la reconnaissance d'une réalisation remarquable ou d'un mérite éminent. Les Canadiens, cependant, peuvent recevoir certaines catégories de distinctions honorifiques décernées par la Reine sur l'avis du Gouvernement du Royaume-Uni et avec le consentement préalable du Gouvernement du Canada, par exemple, pour service signalé rendu par un employé d'une agence du gouvernement britannique au Canada. Certaines catégories de distinctions honorifiques, par exemple, l'Ordre du Mérite, sont décernées personnellement par la Reine, de son propre chef, sans recommandation aucune.

[*Traduction*]

LES OPÉRATIONS CHIRURGICALES À L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE WHITEHORSE

Question nº 1800—**M. Nielsen:**

1. Au cours des deux dernières années, combien d'hystérectomies ou d'autres opérations de stérilisation de la femme a-t-on pratiquées à l'hôpital général de Whitehorse?

2. Combien y avait-il d'Indiennes parmi ces patientes et combien y avait-il de femmes blanches?

3. Dans chaque cas, la patiente a-t-elle signé et donné son consentement avant l'opération?

4. Si la patiente n'a pas signé de formule de consentement, quelle autorisation a-t-on obtenue avant de l'opérer?

5. Quel est le nom du médecin qui a opéré dans chaque cas?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Cent quarante. REMARQUE: Les hystérectomies, quoiqu'elles aient pour résultat de stériliser la femme, sont pratiquées habituellement au cours du traitement des tumeurs bénignes ou malignes et d'autres troubles pathologiques ou fonctionnels affectant la santé.

2. Vingt-sept Indiennes, 123 autres.

3. Oui.

4. Voir question 3.

5. Il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer cette information sans le consentement des médecins.

LA FONCTION PUBLIQUE—LE POSTE D'AGENT DE L'ACCISE ET DE LA DOUANE À CHARLOTTETOWN

Question nº 1820—**M. MacLean:**

1. La Commission de la Fonction publique a-t-elle annoncé, en juillet 1971, un concours concernant un poste d'agent de l'accise et de la douane à Charlottetown (Î.-P.-É.)?

2. Quelles sont les attributions de ce poste exigeant la connaissance des deux langues officielles?

3. Quel pourcentage de la population de l'Île-du-Prince-Édouard ne parle pas les deux langues officielles et, de ce fait, n'était pas qualifiée pour ce poste?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Oui.

2. «Sous surveillance générale, appliquer les dispositions des lois et des règlements sur les douanes et l'accise qui ont trait à la lutte contre la contrebande et autres violations détournées, et à la perception des revenus; inscrire et recueillir les rapports concernant les navires et avions arrivant de l'étranger; examiner les bagages des passagers et des équipages; assurer le retour des articles transportés hors du pays par des habitants du Canada voyageant à l'étranger; rédiger des rapports et de la correspondance et assumer d'autres fonctions connexes.»

3. Selon le recensement de 1961, 92.5 p. 100. Toutefois, le titulaire du poste devait être bilingue afin de pouvoir fournir des services aux voyageurs dans les deux langues officielles, conformément à la Loi sur les langues officielles.

[*Traduction*]

LES ENVOIS POSTAUX—LE POURCENTAGE DU PRIX ACQUITTÉ PAR L'USAGER

Question nº 1833—**M. Robinson:**

Quel pourcentage du prix, *a*) des envois en vrac, *b*) des envois par courrier de première classe, *c*) des envois par courrier de deuxième classe et *d*) des envois par courrier aérien est acquitté par l'usager?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): *a*) Les envois en vrac sont compris dans la classe de courrier dont ils font partie. *b*) 97 p. 100. *c*) 38 p. 100. *d*) Les envois-avion sont compris dans la classe de courrier dont ils font partie.

LA DEMANDE D'EMPLOI DE M. IAN HAYES, VANCOUVER

Question nº 1836—**M. Nesbitt:**

1. M. Ian Hayes, de Vancouver, a-t-il fait, vers le 15 mars 1971, une demande d'emploi d'été à la Commission de la fonction publique?

2. La Commission de la fonction publique a-t-elle répondu à M. Hayes et, dans l'affirmative, quand lui a-t-elle fait parvenir sa réponse?

3. Quel était l'objet de la réponse?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Oui.

2. Oui. Juin 1971.

3. Il a été avisé qu'il était peu probable qu'une offre d'emploi lui serait faite.

[*Traduction*]

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LA LÉGISLATION

Question nº 1840—**M. Fortin:**

1. Combien de fonctionnaires travaillent à la Section de la législation du ministère de la Justice et parmi eux, lesquels sont des juristes et quels sont leurs noms?

2. Lesquels d'entre eux ont, *a*) une formation de droit civil, *b*) lesquels d'entre eux ont une formation de common law?

3. Lesquels sont, *a*) bilingues, *b*) unilingues francophones et *c*) unilingues anglophones?

4. Les textes juridiques sont-ils rédigés dans les deux langues ou le français est-il une traduction de l'anglais?

5. Quelles mesures a-t-on prises pour que soit respecté, dans la législation, le double système juridique qui prévaut au Canada?

L'hon. John Turner (ministre de la Justice): 1. Trente personnes sont employées à la Section de la législation, sans compter celles qui travaillent à la Division de la jurimétrie et dans les autres services rattachés à la section. Il y a treize juristes, dont les noms sont les suivants: Beseau, P.; Boileau, P.; Dawson, M^me^ M.; du Plessis, R.; Geoffrion, R.-L.-J.; Gibson, F. E.; Juteau, G.; Lindsay, R. F.; MacDonald, M^lle^ E. I.; Pepper, M. H.; Popp, A. H. E.; Shepard, M.; Ryan, J. W.

2. MM. Boileau, du Plessis, Geoffrion et Juteau ainsi que M^me^ Dawson ont une formation en droit civil; MM. Beseau, Gibson, Linday, Pepper, Popp, Shepard et Ryan ainsi que M^lle^ MacDonald ont une formation en *common law*. M^me^ Dawson a également une formation en *common law*.

3. *a*) 5; *b*) 0; *c*) 8.

4. La rédaction initiale des projets de loi est faite à la Section de la législation dans la langue dans laquelle les instructions sont données par le ministère principalement intéressé par la mesure législative. Une traduction de cette rédaction est alors faite et remise aux juristes de la section qui travaillent dans l'autre langue ou dans l'autre discipline juridique. Les rédactions subséquentes sont adaptées tant aux exigences des deux disciplines juridiques qu'à celles des deux langues officielles. Le projet de bill est ensuite imprimé simultanément dans les deux langues. En raison de la méthode utilisée, le texte français d'un bill n'est pas, et ne vise pas à être, une traduction du texte anglais ni vice versa.

5. Voir question nº 4.

LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS EN 1970

Question nº 1863—**M. Orlikow:**

1. En 1970, combien de maisons des entrepreneurs en construction ont-ils commencé à construire dans des centres urbains? Combien à *a*) Halifax, *b*) Montréal, *c*) Toronto, *d*) Hamilton, *e*) Winnipeg, *f*) Regina, *g*) Calgary, *h*) Edmonton et *i*) Vancouver?

2. En 1970, combien de maisons de rapport des entrepreneurs en construction ont-ils commencé à construire dans des centres urbains? Combien à *a*) Halifax, *b*) Montréal, *c*) Toronto, *d*) Hamilton, *e*) Winnipeg, *f*) Regina, *g*) Calgary, *h*) Edmonton et *i*) Vancouver?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):

Mise en chantier d'habitations, par type de logement, agglomérations urbaines et certaines régions métropolitaines—Canada, 1970

Centre	Maisons individuelles	Maisons jumelées et bifamiliales	Maisons en bande	Appartements	Total
Canada—Agglomérations urbaines (10,000 âmes et plus)	40,859	8,993	15,359	85,788	150,999
Certaines régions métropolitaines					
Halifax	401	162	10	1,770	2,343
Montréal	4,961	1,295	1,935	14,826	23,017
Toronto	3,249	1,862	1,906	23,504	30,521
Hamilton	997	175	727	2,646	4,545
Winnipeg	1,685	767	868	3,341	6,661
Regina	393	4	12	9	418
Calgary	2,865	462	789	2,624	6,740
Edmonton	1,920	162	1,369	2,879	6,330
Vancouver	4,482	350	839	7,766	13,437

LES PRIX DES TÉLÉVISEURS

Question nº 1890—**M. Robinson:**

Le gouvernement s'assurera-t-il que la réduction de 15 p. 100 de la taxe de vente applicable aux téléviseurs profite au consommateur dans la même proportion?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Le gouvernement n'a pas de système de contrôle des prix. Les marchands de téléviseurs ont annoncé des réductions de prix juste après l'annonce de la détaxation.

LES COALITIONS—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT LA CARTIER REFINERIES INCORPORATED

Question nº 1929—**M. MacDonald:**

Le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il donné des directives à la Direction des enquêtes sur les coalitions pour accélérer ou différer les enquêtes menées à la suite d'allégations faites par MM. Robin Austin et John Featherstonhaugh, C.R., relativement à la *Cartier Refineries Incorporated*?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Non.

LA PENSION DES VEUVES DE JUGES

Question nº 1944—**M. Kaplan:**

Combien de veuves de juges nommés par le gouvernement fédéral reçoivent à l'heure actuelle une pension annuelle de moins de *a*) $2,000, *b*) $3,000, accordée parce que leur mari a occupé ce poste?

L'hon. John Turner (ministre de la Justice): *a*) 9, *b*) 47. Total 56.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Question nº 1701—**M. McQuaid:**

1. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les subventions au développement régional, combien de demandes d'aide émanant de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick *a*) a-t-on reçues, *b*) a-t-on acceptées, *c*) a-t-on rejetées, *d*) a-t-on laissé tomber postérieurement à leur approbation?

2. Énumérez *a*) les demandes acceptées de l'Île-du-Prince-Édouard, *b*) les frais estimatifs de premier établissement de chaque projet approuvé, *c*) le genre d'industrie en bénéficiant, *d*) le taux de l'offre et *e*) le nombre estimatif d'emplois créés dans chaque cas.

3. De tous les projets de l'Île-du-Prince-Édouard qui ont été approuvés combien sont déjà en cours d'exécution?

4. Combien a-t-on versé en tout à ce jour relativement à chacune des demandes approuvées de l'Île-du-Prince-Édouard?

(Le document est déposé.)

[L'hon. M. Andras.]

QUESTIONS ORALES

L'INDUSTRIE

LA MISE AU POINT D'UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT—LA MODIFICATION DU RÉGIME DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS DES SOCIÉTÉS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre. Dans son rapport intérimaire présenté, il y a quelques semaines, le Conseil des Sciences a exprimé l'urgence qu'il y a de mettre au point une stratégie industrielle et l'importance qu'il attache à la coordination des éléments qui la composent. Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement du Canada compte saisir les ministres des Finances des provinces réunis en conférence de propositions relatives à une stratégie coordonnée de développement industriel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que les ministres des Finances seront saisis d'une stratégie aussi détaillée. La Chambre sait que nous avons nommé, il y a quelque temps, un ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, dont l'un des objectifs prioritaires est l'élaboration d'une politique à cet égard.

• (2.10 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Je suis certain que le premier ministre a eu le temps d'étudier le rapport. Étant donné que l'on y insiste sur le caractère urgent de la question, le premier ministre a-t-il ordonné que l'on étudie le rapport et, surtout, le projet de loi sur la fiscalité dont est actuellement saisie la Chambre, afin d'établir si les parties du projet de loi qui apportent plus particulièrement des modifications à l'impôt sur les sociétés sont conformes à une stratégie d'expansion industrielle dans la conjoncture économique actuelle du pays?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ce n'est que l'un des nombreux rapports, tant externes qu'internes, sur le sujet. La Chambre sait que le gouvernement a pris diverses mesures afin de promouvoir la science et la technologie et l'application de la science à l'industrie, dans notre activité interne comme dans les accords négociés avec les autres pays, notamment dans le récent accord avec l'Union soviétique sur les applications industrielles de la science. Le gouvernement a agi dans ces domaines. Nous continuons de chercher d'autres moyens d'étendre cette action.

L'hon. M. Stanfield: J'ai demandé au premier ministre s'il avait fait examiner l'opportunité du bill sur la réforme fiscale dont la Chambre est saisie, par rapport à la stratégie d'expansion industrielle. Demanderait-il au ministre des Finances, qui continue de présenter des amendements au bill fiscal, d'en proposer un de longue portée, soit l'abandon des parties du projet de loi autres que celles qui ont rapport aux exemptions d'impôts sur le revenu des particuliers ou autres questions connexes?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous avons pris cet aspect en considération quand nous avons rédigé le bill de la réforme fiscale et quand nous avons présenté quelques amendements. Le chef de l'opposition aura l'occasion d'exposer son point de vue quand la Chambre abordera cette partie du bill. Pour le moment, nous n'avons pas l'intention de proposer d'autres amendements.

[*Plus tard*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Ma question supplémentaire, qui s'adresse au premier ministre, fait suite à celle du chef de l'opposition. Le gouvernement a-t-il l'intention de demander au ministre d'État chargé de la Science de présenter un rapport au cabinet afin que celui-ci l'étudie et prenne ensuite des initiatives tout comme le gouvernement a demandé au ministre du Revenu national d'étudier la question des investissements étrangers au Canada et de faire rapport au cabinet? Le cas échéant, le gouvernement entend-il ne tenir aucun compte du rapport sur les sciences, comme il a agi à l'égard du rapport du ministre du Revenu national?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ainsi formulée, la question de l'honorable représentant est irrecevable.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE DROIT DES ACCUSÉS À LA REPRÉSENTATION PAR UN AVOCAT—LES DÉTENTIONS AVANT LE PASSAGE EN JUGEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Cette question est motivée par une étude menée par l'Association canadienne pour les libertés civiles et financée par la Fondation Ford. Il ressort de l'étude en question que près de la moitié des accusés, dont les cas ont été examinés, sont restés sans avocat pendant tout le temps qu'a duré leur procès, et qu'environ un cinquième de ces gens sont restés emprisonnés n'importe où pendant une période d'une semaine à trois mois avant de passer en jugement. Devant les faits révélés par cette étude, le ministre compte-t-il apporter un changement à cet état de choses?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais examiner le rapport en question. Selon les articles parus dans la presse, ce rapport ne concernait que cinq grandes villes du Canada. J'ai l'espoir qu'on remédiera à un certain nombre de ces lacunes quand la loi sur la réforme du régime de libération conditionnelle sera proclamée.

M. Douglas: Comme l'étude a révélé qu'un très grand nombre de personnes se sont vues refuser l'autorisation de placer un appel téléphonique du poste de police au moment de leur arrestation et que beaucoup se sont incriminées dans des dépositions faites avant de voir leur avocat, le ministre est-il prêt à présenter quelque mesure législative en vertu de laquelle il serait obligatoire de s'assurer qu'un accusé a un avocat avant de le condamner?

L'hon. M. Turner: Je me demande si le droit à un avocat devrait ou non figurer dans le Code criminel. On se souviendra que nous n'avions pas réussi à le faire insérer dans la constitution canadienne parce que les recommandations de la conférence de Victoria n'ont pas été ratifiées. Quoi qu'il en soit, le droit à un avocat ne sera donné qu'en vertu de l'assistance judiciaire et j'étudie aussi cet aspect de la question.

[*Plus tard*]

LE RENVOI DU RAPPORT DE L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR LES LIBERTÉS CIVILES À LA CONFÉRENCE SUR LA LOI OU AU COMITÉ PERMANENT

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que le rapport déclare que les tribunaux sont insensibles aux difficultés qu'éprouvent les prévenus, voudrait-il inscrire l'étude de ce rapport à l'ordre du jour de la conférence sur la loi qui doit se dérouler en février prochain de sorte qu'on puisse en discuter et en aviser les juges qui assisteront à la conférence?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je considérerai cette proposition même s'il peut être difficile d'y donner suite maintenant. La responsabilité première de l'administration des tribunaux relève, bien entendu, de la compétence des procureurs généraux des provinces. Il serait peut-être plus approprié de s'entretenir de cette question avec eux.

M. Gilbert: Le ministre de la Justice serait-il prêt à renvoyer l'objet de ce rapport au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour qu'il puisse l'étudier en profondeur, inviter les auteurs du rapport à témoigner, et s'engager dans un examen approfondi de ce sujet?

L'hon. M. Turner: Cette proposition vaut la peine d'être étudiée.

* * *

LES FINANCES

LA REPRÉSENTATION DE TERRE-NEUVE À LA CONFÉRENCE DES MINISTRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais demander au premier ministre s'il peut nous dire qui représente Terre-Neuve aujourd'hui à la conférence des ministres des Finances, étant donné que le ministre des Finances de Terre-Neuve a connu la défaite tout comme le gouvernement Smallwood lors de ces élections inconnues dont a parlé le premier ministre à Halifax samedi dernier lorsqu'on l'a interrogé au sujet des élections de Terre-Neuve. Je voudrais demander au premier ministre plus précisément qui représente Terre-Neuve aujourd'hui à la réunion des ministres provinciaux des Finances, puisque le ministre des Finances de Terre-Neuve, à l'instar du gouvernement Smallwood, a été battu la semaine dernière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non seulement je n'ai pas parlé d'élections inconnues, mais je n'étais pas à Halifax samedi dernier. Rien de tout cela n'est exact.

M. McGrath: Puis-je, sans répéter les prémisses de ma première question, d'ailleurs exactes—peut-être était-ce vendredi dernier—demander au premier ministre, qui sait sûrement maintenant que des élections ont eu lieu à Terre-Neuve la semaine dernière . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je croyais les élections chose du passé.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: La machine ne fait que démarrer.

M. McGrath: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, de m'être emballé. Je demanderais au premier ministre de nous dire qui représente Terre-Neuve aujourd'hui à la conférence des ministres des finances, vu le fait que le ministre des Finances de cette province a été défait lors des élections provinciales la semaine dernière?

Le très hon. M. Trudeau: Les prémisses sont encore inexactes. Quant à la question elle-même, j'ignore la réponse.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Le premier ministre nous donnerait-il l'assurance que les travaux d'asphaltage qui se poursuivent à l'extérieur du Parlement ne sont pas les restes de la campagne Smallwood?

Des voix: Oh, oh!

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Je suis sûr qu'il ne reste plus d'asphalte. On l'a toute utilisée dans ma circonscription.

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: Puis-je demander au très honorable député qui de la province de Terre-Neuve sera invité à la conférence des premiers ministres qui doit se tenir ce mois-ci?

M. Trudeau: Le premier ministre de Terre-Neuve, monsieur l'Orateur.

M. Lundrigan: Peut-il nous dire qui ce sera?

Des voix: Oh, oh!

* * *

• (2.20 p.m.)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'APPAREILS CF-5—LA QUESTION DE LA REPRISE DE LA FABRICATION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que Frank Moores recevra l'invitation. En souhaitant la bienvenue au *Toronto Sun* dans le monde du journalisme canadien, je me demande si je pourrais poser au ministre de la Défense nationale une question qui découle d'un article qui a paru ce matin dans ce nouveau journal selon lequel le Conseil du Trésor a approuvé une dépense de 10 millions de dollars pour l'achat d'autres CF-5 qui remplaceront le matériel vendu au Venezuela? Est-ce que cette commande entraînera la réouverture de la chaîne de production à la Canadair?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les discussions avec le Venezuela se poursuivent et je ne crois pas qu'il serait utile à ces discussions ou à l'industrie canadienne de la construction aéronautique d'en indiquer le stade actuel. Toutefois, le Livre blanc sur la défense mentionnait que quelques-uns des appareils CF-5 serviraient à l'entraînement avancé et il fallait à cette fin augmenter le budget du ministère pour transformer certains des appareils en stock. Quant à savoir si les appareils actuels seront vendus au Venezuela et si les appareils de remplacement à double commande passeront au stock, ou si les monoplans actuels seront transformés, tout dépendra naturellement de l'achat que fera le Venezuela.

M. Forrestall: La réponse du ministre de la Défense nationale signifie-t-elle que le Conseil du Trésor n'a encore approuvé aucun crédit de 10 millions qui permette à la production de Canadair de reprendre?

L'hon. M. Macdonald: Comme nous ignorons, pour le moment, s'il y aura vente ou conversion des appareils existants—car nous ne savons pas encore si la vente a été effectuée—il est assez difficile au Conseil du Trésor de prendre une décision.

M. Forrestall: Je voudrais poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Défense nationale peut-il nous donner l'assurance qu'une déclaration sera faite par lui-même ou par le ministre des Approvisionnements et Services, ou encore par le ministre de l'Industrie et du Commerce, à l'issue des négociations menées avec le Venezuela?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, c'est le ministre de l'Industrie et du Commerce qui poursuit les négociations au sujet de la vente. Je suis sûr que, s'il parvient à conclure un contrat avantageux pour le Canada, il ne lui déplaira pas d'en faire part à la Chambre.

L'hon. M. Hees: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je prie les députés de limiter les questions supplémentaires conformément aux sages conseils prodigués la semaine passée à la présidence. Je donne la parole au député de Saskatoon-Biggar.

* * *

LES GRAINS

LE PROGRAMME LIFT—LES REMBOURSEMENTS EXIGÉS DES CULTIVATEURS—LE RENVOI DE LA QUESTION AU CONTENTIEUX DU MINISTÈRE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Étant donné que son secrétaire parlementaire a dit à la Chambre, le 28 octobre, que l'on déciderait plus tard si l'on allait ou non poursuivre les personnes qui n'auraient pas fait les remboursements de leur propre gré, et que la décision dépendrait des circonstances individuelles, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'on a renvoyé la question des versements excédentaires en vertu du programme LIFT au contentieux du ministère, dans les cas en suspens et, aussi, par principe?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a toutes sortes de raisons à l'origine des versements excédentaires. Dans certains cas, les chiffres donnés sur demande ne correspondent pas aux chiffres qui figurent dans le livret de permis à l'égard de l'année précédente; dans d'autres, les chiffres ne correspondent pas aux constatations que l'on a pu faire grâce aux photographies aériennes, et ainsi de suite. Nous espérons qu'il suffira que l'on donne une explication à l'agriculteur, ou que lui-même en donne à l'inspecteur, pour résoudre certaines de ces difficultés. Toutefois, les cas ne sont pas tous semblables. Je suis persuadé que le député voudrait que nous recouvrions tous les versements excédentaires, ou

même tous les versements qui n'étaient pas conformes au règlement établi aux termes du programme.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. Le ministre prétend que j'ai compris, mais ce n'est pas le cas, et j'aimerais savoir si les cas individuels de ces agriculteurs ont été examinés par un avocat du ministère de la Justice, ou d'autre ministère, avant que ces agriculteurs n'envoient des lettres pour réclamer le paiement?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur, pas tous les cas en particulier, bien que nous soumettrons certains de ces cas au ministère de la Justice. Bref, chaque cas n'a pas été examiné séparément par le ministère de la Justice avant que nous demandions le remboursement.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

L'USINE D'EAU LOURDE DE GLACE BAY—LE PRÊT CONSENTI

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question au premier ministre a trait à l'annonce qu'il aurait faite vendredi selon laquelle le gouvernement fédéral consentirait un prêt de 95 millions de dollars à l'Énergie atomique du Canada, Limitée pour remettre sur pied l'usine d'eau lourde de Glace Bay. La décision du gouvernement est-elle le résultat de l'étude de technogénie de $300,000 annoncée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le 29 janvier et, si oui, ce rapport est-il maintenant public?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, essentiellement, la décision dépend non pas du rapport mais du fait que le Canada a besoin d'eau lourde et de l'examen de la proposition du premier ministre Regan selon laquelle nous pouvons remettre l'usine sur pied et produire de l'eau lourde à Glace Bay plus tôt et à un coût moins élevé, espérons-nous, que nous ne pourrions le faire en construisant une nouvelle usine ailleurs.

M. McBride: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire, qui s'adresse aussi au premier ministre ou au ministre qui remplace le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans sa déclaration à la Chambre le 10 avril 1970, dont le hansard fait foi à la page 5711, le premier ministre a dit que le gouvernement fédéral aiderait la Nouvelle-Écosse à condition qu'il soit satisfait du choix du nouvel exploitant. Depuis lors, le comité de la Chambre s'est fait dire qu'on n'en avait pas encore trouvé; nous dira-t-on si l'on en a trouvé un et qui il est?

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Saint-Jean-Ouest.

M. Broadbent: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Étant donné la persistance et le danger des taux élevés de chômage que nous avons et le nombre de fermetures d'usines en Ontario, qui est à son niveau le plus élevé depuis 1929, et vu que 2,000 travailleurs de l'automobile n'ont plus de travail à compter d'aujourd'hui, j'aimerais savoir pourquoi ni le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ni son secrétaire parlementaire ne sont présents en Chambre aujourd'hui alors qu'ils devraient y être selon le système du roulement. Le premier ministre pourrait peut-être répondre à cette question.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la raison de l'absence du ministre est très simple: il assiste aujourd'hui à la conférence fédérale-provinciale qui étudie le sujet même que l'opposition nous a conseillé d'examiner à la conférence.

Des voix: Bravo!

M. McBride: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a posé une question et je donnerai dans quelques instants la parole au député d'Oshawa-Whitby qui pourra poser une question s'il le désire. Pour le moment, la présidence donne la parole au député de Saint-Jean-Ouest.

M. McBride: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Une voix: Asseyez-vous donc.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement.

M. McBride: Mon rappel au Règlement ou ma question de privivilège est très simple, monsieur l'Orateur. Simplement parce que les types d'en face commencent à crier à tue-tête, cela ne signifie pas que la question ne mérite pas de réponse.

Une voix: Et inversement.

M. McCleave: En avant, soldats du Christ.

* * *

LES ÉLECTIONS

LES MENACES VOILÉES DU MINISTRE DES TRANSPORTS À L'ÉGARD DES TERRE-NEUVIENS

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Voudrait-il affirmer de nouveau les droits des Canadiens de disposer eux-mêmes de leur régime politique sans crainte de représailles de la part de son gouvernement? Je pose la question à la suite d'une déclaration du ministre des Transports la semaine dernière qui contenait des menaces voilées à l'intention des Terre-Neuviens s'ils ne votaient pas pour les conservateurs.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Expliquez-vous.

M. l'Orateur: Le député se lève-t-il pour poser une autre question? Nous devons vraiment continuer. Le député d'Oshawa-Whitby a la parole. A l'ordre. La présidence permettra d'abord au député de Saint-Jean-Ouest de poser une question et ensuite donnera la parole au député d'Oshawa-Whitby.

• (2.30 p.m.)

M. Carter: Monsieur l'Orateur, j'aimerais apporter une correction au compte rendu et signaler qu'il aurait fallu entendre: «s'ils n'ont pas voté pour les libéraux». C'est une question très importante, monsieur. Lorsqu'un député de ce gouvernement a déclaré au cours d'une campagne électorale que ce serait dommage si les Terre-Neuviens ne jugeaient pas bon d'appuyer son parti, je crois que les

droits démocratiques et civils de tous les Canadiens sont en jeu.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby a la parole.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MISES À PIED DANS L'INDUSTRIE AUTOMOBILE—LE RECYCLAGE DES TRAVAILLEURS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, mais j'aimerais la préfacer brièvement d'un commentaire relatif à sa réponse. Ce sera peut-être . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a la parole pour poser une question. Il a soulevé, il y a un instant, la question de privilège et il ne s'attendait pas, j'en suis sûr, à une décision de la présidence. La question ayant été envisagée de cette manière, il y aurait peut-être lieu de permettre au député de poser une question.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre puisque le secrétaire parlementaire n'est pas à la Chambre bien qu'il soit dans l'immeuble. Quelles dispositions précises prend le gouvernement à l'égard des 2,000 travailleurs de l'automobile mis à pied aujourd'hui dans les provinces de l'Ontario et du Québec en vue de les recycler et de les rendre aptes à remplir d'autres emplois, tout en tenant compte de l'expérience considérable qu'ils ont acquise dans l'industrie de l'automobile.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je tiens cette question comme préavis, monsieur l'Orateur.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE RETRAIT DE CHEFS DE GARE DANS L'OUEST—LA CONVOCATION D'UN REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT DEVANT LA COMMISSION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports qui vient de subir son Waterloo, je voudrais poser une question à celui de l'Agriculture. Les Chemins de fer Nationaux du Canada ont donné avis de leur intention de retirer des chefs de gare à plus d'une centaine de localités en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba, poursuivant ainsi une pratique qui a entraîné le retrait d'environ 285 chefs de gare au cours des quatre dernières années et qui a transformé des localités en villages-fantômes. Voilà pour le résultat. Comme jusqu'ici, la Commission canadienne des transports n'a pas indiqué le désir de protéger les villes de l'Ouest qui souffriront de cette décision, même si le président de cette commission est né au Manitoba et a déjà vécu à Terre-Neuve, le ministre de l'Agriculture voudrait-il demander à son collègue des Transports de faire témoigner un représentant du gouvernement canadien devant la Commission canadienne des transports pour démontrer l'erreur que l'on commettrait en accordant l'autorisation demandée par les Chemins de fer Nationaux du Canada?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de tenir cette question pour préavis au nom du ministre des Transports, mais je veux signaler au très honorable représentant que cela s'est passé entre 1958 et 1962 dans la région du pays que je connais le mieux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette supposée réponse ne fait pas honneur à l'honorable représentant.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le très honorable représentant veut-il poser une question supplémentaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je croyais que c'était cela la question supplémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux aussi soulever la question de privilège, monsieur l'Orateur. Cette affirmation est fausse. Le ministre va prétendre le contraire. On en a fermé 285 depuis 1968 et bien d'autres encore. Nous donnera-t-il l'assurance, à titre de ministre de l'Ouest . . .

L'hon. M. Olson: Que dire de ceux qu'on a fermés de 1958 à 1962.

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . qu'un avocat sera nommé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a le droit de répondre comme ministre suppléant des Transports, mais que lui et les députés sachent que le ministre n'est pas autorisé à répondre en sa qualité de député de l'Ouest.

L'hon. M. Olson: En prenant préavis au nom du ministre des Transports, je puis assurer le très honorable député que ces gens recevront plus de considération qu'ils en ont obtenue il y a environ 10 ans.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est faux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps commence à nous manquer. Le député demande la parole pour une question supplémentaire, mais bon nombre de députés n'ont pas encore eu la chance de poser une question. Le député de Lanark-Renfrew-Carleton a posé une question et il a dit qu'il n'avait pas eu l'occasion d'entendre une réponse. Sauf erreur, personne ne s'est levé pour répondre à sa question supplémentaire et c'est pourquoi quelqu'un a eu la chance de poser une question subséquente. Le député se lève-t-il pour poser une question supplémentaire?

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE PRÊT CONSENTI À L'USINE D'EAU LOURDE DE GLACE BAY—L'ÉTUDE DU BILL C-5

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je sais ce qui embarrasse l'opposition à ce sujet . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député n'est pas autorisé à débattre la question. La décision s'applique à lui comme à tous les autres députés. Je lui demande de coopérer.

M. McBride: Monsieur l'Orateur, je pose ma question au leader du gouvernement à la Chambre. Quand a-t-il l'intention de mettre le bill C-5 à l'étude en vue de la troisième lecture, afin que nous débattions comme il se doit tout cette question sordide et tragique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Telle que le député la pose, la question est irrecevable.

* * *

LE PÉTROLE

LA REPRISE DE LA SUPERTEST PAR LA BP—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de son suppléant, je pose la question au premier ministre. Mardi soir, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit au député de Burnaby-Coquitlam que le gouvernement avait décidé de ne pas intervenir dans la reprise de la Supertest par la British Petroleum. Le gouvernement a-t-il pris des engagements envers l'une ou l'autre des parties, notamment de la Panarctic Oils Limited?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, on n'a pris aucun engagement.

* * *

LES GRAINS

LE PROGRAMME DE STABILISATION

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Par suite de l'entrevue du premier ministre dans laquelle il a déclaré que le gouvernement fédéral n'a pas réussi à expliquer le bill C-244 aux cultivateurs de l'Ouest par des manœuvres habiles de l'opposition . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député posera-t-il sa question?

M. Ritchie: Le gouvernement présentera-t-il à nouveau sous peu un véritable programme de stabilisation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, l'opposition s'y prend un peu tard pour nous dire qu'elle appuie ce projet de loi.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LES DROITS MINIERS SOUS-MARINS—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LA QUESTION DE L'EXCLUSIVITÉ DES DROITS PROVINCIAUX

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Puis-je lui demander si le gouvernement fédéral était disposé à entamer à nouveau des pourparlers au sujet de sa position initiale concernant le partage du revenu découlant des droits miniers côtiers avec les provinces et si le gouvernement fédéral reconnaît que les provinces détiennent exclusivement ces droits.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, depuis décembre 1968 je suis disposé à négocier un règlement avec les provinces et nous avons présenté une proposition à la province pour nous rendre compte si nous pouvions arriver à une entente à ce sujet. Depuis lors, nous n'avons reçu aucune contre-proposition précise. De fait, rien n'indique que l'opposition a une meilleure suggestion à faire pour résoudre ce problème.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il n'a reçu aucune proposition précise du premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

Le très hon. M. Trudeau: Pour l'ensemble du problème de la haute mer, la réponse est non. Il y a eu des entretiens entre nous, mais aucune proposition ferme et définitive n'a été présentée.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—LA PROTECTION DU «GREENPEACE TWO» PAR LA MARINE CANADIENNE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Étant donné que les garde-côte américains ont empiété à deux reprises cette année sur les eaux territoriales canadiennes à la poursuite de bateaux de pêche et eu égard à la mission pacifique du *Greenpeace Two* ayant trait à l'essai d'Amchitka, le ministre serait-il disposé à maintenir en état d'alerte les forces navales qui relèvent de lui pour secourir le *Greenpeace Two* au cas où les forces américaines lui chercheraient noise dans les eaux internationales?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il me semble que les passagers d'un navire baptisé *Greenpeace* préféreraient des méthodes pacifiques plutôt que des méthodes belliqueuses.

* * *

• (2.40 p.m.)

L'INDUSTRIE

PÂTES ET PAPIERS—L'OPPORTUNITÉ DE MESURES DE SOULAGEMENT FISCAL

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Étant donné la situation critique de l'emploi et les difficultés particulières que connaît l'industrie des pâtes et papiers, le gouvernement envisage-t-il des mesures de soulagement fiscal? Et, dans ce cas, le gouvernement prendra-t-il ces mesures dans l'immédiat?

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Toute mesure de soulagement fiscal devra être annoncée à la Chambre selon la procédure habituelle.

M. Marshall: Étant donné que l'Association des pâtes et papiers a demandé au gouvernement de lui accorder un soulagement fiscal allant jusqu'à un tiers à la suite des mesures qu'il a prises pour le contrôle de la pollution et pour ses frais d'expansion, quelle est l'attitude du gouvernement à ce sujet et quand communiquera-t-il sa décision?

M. Mahoney: Le gouvernement a pris connaissance des instances que lui a faites l'industrie des pâtes et papiers. Mais il faudra attendre que le gouvernement communique sa décision selon la procédure habituelle.

* * *

LA JEUNESSE

LA CONVOCATION D'UN PARLEMENT DES JEUNES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le ministre se faisait-il le porte-parole du gouvernement en applaudissant le comité du rapport sur la jeunesse, et va-t-on bientôt introduire des mesures législatives fondées sur ce rapport?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait très bien que toute question portant sur des déclarations faites hors de la Chambre devrait être normalement adressée au premier ministre, à titre de chef du gouvernement.

L'hon. M. Dinsdale: Puis-je poser une question supplémentaire ou bien reformuler la première en termes acceptables? Puisqu'il est évident que la jeunesse canadienne désire participer à des programmes qu'elle aura elle-même établis pour résoudre ses problèmes, le secrétaire d'État se propose-t-il de réunir enfin le Parlement de la jeunesse pour lui permettre de se livrer à cette activité utile?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, l'honorable député de Brandon-Souris devrait savoir que les jeunes n'attendent pas après les gouvernements pour faire les choses. Ils ont eux-mêmes convoqué, jusqu'ici, une quinzaine de réunions interprovinciales, «intervilles», «intercultures», pour discuter du rapport sur la jeunesse. Ces réunions-là continuent , soutenues par les mouvements de jeunesse eux-mêmes, certains des plus anciens et des plus respectés au pays, et je crois que la discussion publique que nous souhaitions est en train de se produire sans que le gouvernement ait à y mettre directement la main.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Le secrétaire d'État voudrait-il bien répondre à la question même se rapportant au Parlement de la jeunesse? Le gouvernement s'emploiera-t-il à organiser ce groupe comme l'a fortement recommandé le comité parlementaire?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, il me semblait avoir répondu sans subtilité que la réponse était «non», mais puisqu'il faut dire «non», la réponse est «non».

LA QUESTION DU PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Je voudrais poser au secrétaire d'État une question supplémentaire pour lui demander s'il s'engagerait à faire d'ici une ou deux semaines une déclaration à l'appel des motions au sujet de l'avenir du programme Perspectives-Jeunesse ainsi que de la question générale concernant l'embauche des étudiants l'été prochain?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, c'est l'intention du gouvernement de faire une déclaration bientôt. Quant à fixer le délai à une semaine ou 15 jours, je ne suis pas capable d'autant de précision pour le moment.

LE RENVOI AU COMITÉ COMPÉTENT DU RAPPORT ET DU PROGRAMME

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État. A la suite de l'appui enthousiaste qu'il a accordé au Rapport sur la jeunesse, prendra-t-il les mesures voulues pour déférer ledit rapport ainsi que le programme Perspectives-Jeunesse au comité parlementaire compétent pour qu'il en poursuive l'étude?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je pense que la question de présenter différents rapports aux comités parlementaires en est une que nous devrons considérer soigneusement. L'honorable député sait que certains de ces rapports ont avantage à être étudiés par un comité; pour d'autres, le comité juge lui-même qu'il n'a pas avantage à en faire l'étude. Il faudra prendre une décision à la lumière des opinions des députés à ce sujet.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE—LA PROPORTION DE PIÈCES CANADIENNES DANS LES VÉHICULES IMPORTÉS DES É.-U.

[*Traduction*]

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Normalement, ma question s'adresserait au ministre de l'Industrie et du Commerce mais du fait qu'il est absent et qu'il s'agit d'une question de politique gouvernementale, je me permettrai de l'adresser au très honorable représentant. Vu que la modification de l'Accord canado-américain sur l'automobile a des répercussions très sérieuses sur l'emploi au Canada, est-ce que le gouvernement voudrait bien réexaminer le refus qu'il a opposé à la recommandation présentée par l'Association des fabricants de pièces d'automobile demandant que les véhicules importés des États-Unis tout assemblés au Canada soient dans une proportion déterminée constitués de pièces fabriquées au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prendrai volontiers acte de cette question au nom du ministre.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDE—L'AIDE DU CANADA À LA SUITE DU RAZ DE MARÉE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle

concerne la tragédie qui a récemment endeuillé l'État d'Orissa en Inde où des milliers de citoyens ont péri dans un raz de marée. Pourrait-il nous dire si le gouvernement de notre pays va aider cet autre pays du Commonwealth en lui fournissant une subvention immédiate?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La question est actuellement à l'étude dans notre ministère et j'espère pouvoir faire bientôt une déclaration à ce sujet.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

QUÉBEC—L'APPUI DE LA POPULATION LORS DE LA CRISE D'OCTOBRE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Selon le ministre, le danger possible d'un appui général en faveur d'un soulèvement populaire au Québec est-il plus grand aujourd'hui qu'il ne l'était il y a un an, et le gouvernement nous fournira-t-il les renseignements qu'il a en sa possession permettant de croire qu'il y avait de la part de la population un appui général en faveur d'un soulèvement il y a un an et, pour m'éviter d'avoir à poser une question supplémentaire, de quels nouveaux renseignements dispose le secrétaire d'État concernant un appui général cette année?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, quand à la première partie . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute beaucoup que le député puisse poser ce genre de question. Je crois qu'elle devrait figurer au *Feuilleton* parce qu'elle est de nature tellement générale et aussi parce que le député invite le ministre à exprimer une opinion.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE CAS DES VIEILLARDS

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Ma question se rattache à celles qu'on a posées il y a quelques instants au secrétaire d'État au sujet du programme Perspectives-Jeunesse. Tout en reconnaissant le besoin d'un tel programme, le ministre peut-il nous dire si son ministère ou des ministères à d'autres paliers de gouvernement étudient la possibilité d'instituer un programme semblable pour le bénéfice de nos vieillards?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Non, pas par mon ministère, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On pourrait permettre au député de Saskatoon-Biggar de poser une question supplémentaire. Il a eu quelques difficultés à le faire jusqu'ici.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES CRÉDITS NON UTILISÉS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Le secrétaire d'État nous dirait-il s'il y a encore des sommes à recouvrer au sujet des projets entrepris par les étudiants? Si oui, peut-il nous en indiquer le montant?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Il n'y a certainement pas de résidu important, monsieur le président, mais je pourrai faire enquête et donner une réponse précise à l'honorable député.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES CAS D'UNE RUSSE CONDAMNÉE AUX TRAVAUX FORCÉS

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit d'instances qui m'ont été faites par la cousine de M^lle^ Silva Zalmanson, qui purge une peine de 10 ans aux travaux forcés en Russie et est gravement malade actuellement. J'en cite quelques-unes:

Elle est en train de devenir sourde et ne peut manger. Ce ne sont plus les jours mais les heures qui lui sont comptées.

Pourrait-on compter sur les bons offices du ministre, et de la Croix rouge peut-être, pour que cette personne reçoive les soins voulus au plus tôt?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je tiens à remercier le député de m'avoir signalé le cas. Je vais voir ce qu'il y aura moyen de faire le plus tôt possible.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AUGMENTATION DES SOLDES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire si les augmentations de solde attendues depuis si longtemps par le personnel de nos forces armées ont vaincu tous les obstacles administratifs de son ministère et du Conseil du Trésor, si elles seront annoncées dans un proche avenir et, dans le cas contraire, quand?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Comme le dit le député, les augmentations de solde de nos militaires n'ont pas vaincu tous les obstacles administratifs. J'espère faire une annonce très prochainement sans pouvoir en préciser la date exacte.

M. Nowlan: Cette réponse entraîne une question supplémentaire. Nous nous attendions à ce que les prochaines soldes reflètent ces augmentations. La décision interviendra-t-elle avant?

L'hon. M. Macdonald: Le député veut-il dire le mois prochain? Dans ce cas, cela dépendra de la date de l'annonce.

* * *

• (2.50 p.m.)

LES GRAINS

LE PROGRAMME LIFT—LES REMBOURSEMENTS EXIGÉS DES CULTIVATEURS—L'ABANDON DANS CERTAINS CAS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Je voudrais poser une question reliée à celle qu'a soulevée mon collè-

gue, le représentant de Saskatoon-Biggar. Vu le grand nombre de demandes de remboursement de prétendus plus-payés dans le cadre du programme LIFT et la possibilité que les frais d'administration dépassent le montant des plus-payés, puis-je demander au ministre de l'Agriculture si l'on envisagera de ne pas exiger le remboursement des plus-payés inférieurs à $50? En outre, le ministre peut-il dire à la Chambre si, lorsque les plus-payés résultent d'une mauvaise interprétation des photographies aériennes par les fonctionnaires du programme, on abandonnera les demandes de remboursement à cet égard?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il aura été établi qu'il y a eu mauvaise interprétation des photographies—et des entretiens ont lieu à cet égard entre cultivateurs et fonctionnaires—bien entendu, il n'y aura aucune suite. Nous ne cherchons pas à récupérer des fonds payés à juste titre.

* * *

L'ÉNERGIE

LES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY—LES ENTRETIENS MINISTÉRIELS À HALIFAX

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): J'ai une question à poser au très honorable premier ministre. A sa rencontre à Halifax avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et les premiers ministres des Maritimes, a-t-il été question d'un nouvel examen du rapport du Bureau des études marémotrices de la baie de Fundy et le premier ministre pourrait-il nous dire s'il y a eu discussion, combien de temps a-t-elle duré et quels en ont été les résultats?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, il n'y avait pas eu de discussion.

* * *

LES PÊCHES

LES ENTRETIENS CANADO-SOVIÉTIQUES AU SUJET DE LA CONSERVATION

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il nous dire si l'on a fait quelques propositions spéciales au premier ministre soviétique lors de sa récente visite au Canada au sujet des pêches hauturières et des problèmes de conservation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Environnement a répondu à cette question alors que le député se trouvait à Terre-Neuve la semaine dernière.

M. Lundrigan: Une question supplémentaire. J'ai demandé au premier ministre s'il avait lui-même fait des propositions et des recommandations spéciales au premier ministre soviétique afin d'aider à la conservation des ressources piscicoles au large de la côte orientale du Canada. Si oui, aurait-il l'amabilité de les déposer à la Chambre afin que les Canadiens du littoral est puissent vraiment comprendre de quelles propositions il s'agit.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député veut se reporter au hansard, il prendra connaissance de la réponse du ministre.

M. Lundrigan: Je ne veux pas savoir ce que le ministre des Pêches a fait, mais ce que le haut représentant du peuple a fait. Le premier ministre a-t-il fait des propositions précises ou n'en a-t-il pas fait?

Une voix: La réponse est évidente.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions tire à sa fin. Normalement, nous devrions passer à l'ordre du jour, mais le député de Battleford-Kindersley peut poser une question rapide. Le député de Gander-Twillingate soulève-t-il la question de privilège? Je pensais prolonger la période de questions et donner la parole au député de Battleford-Kindersley, mais si les honorables députés s'y opposent, nous passerons à l'ordre du jour. Le député de Gander-Twillingate a posé la même question trois fois. La réponse ne le satisfait peut-être pas, mais il admettra qu'il n'y a pas lieu de soulever la question de privilège.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège tout simplement parce que le ministre des Pêches a répondu qu'il n'y avait pas eu de réaction. Le communiqué ne faisait aucune mention du problème des pêches. Il n'en a pas été question non plus pendant la visite de M. Kossyguine au Canada. Je veux offrir au premier ministre l'occasion de dire à un grand nombre de Canadiens de la côte Est que ceci n'est pas du battage. C'est ce qu'on prétend et j'aimerais qu'il tire la chose au clair . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Battleford-Kindersley a la parole.

*

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

L'USINE D'EAU LOURDE DE GLACE BAY—LA RECONSTRUCTION ET LA MISE EN EXPLOITATION

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Ma question s'adresse au premier ministre. La société Atomic Energy of Canada Limited sera-t-elle chargée de la reconstruction pour ce qui est de l'usine d'eau lourde de Glace Bay et exploitera-t-elle ledit établissement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas décidé si cette société en sera chargée ou si elle exploitera l'usine par l'intermédiaire d'un agent.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le vendredi 29 octobre, du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

M. le président: Lorsque le comité s'est ajourné le vendredi 29 octobre 1971, l'article 6 était à l'étude. Les articles

4, 5, 6, 7 et 8 avaient été regroupés aux fins de la discussion, et les articles 4 et 5 avaient été acceptés.

(Sur l'article 1—L'article 6—*Éléments à inclure à titre de revenu tiré d'une charge ou d'un emploi.*)

M. le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Article 1—L'article 6 est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 7—*Attribution d'actions aux employés.*)

M. le président: La parole est au député de Halifax-East Hants.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur le président, je n'ai qu'une question qui découle de ma proposition de vendredi tendant à ce que l'amendement proposé par le député de Moose Jaw soit réservé jusqu'à aujourd'hui. Je voudrais obtenir une réponse du secrétaire parlementaire.

M. Mahoney: Monsieur le président, j'avais l'intention de demander, dès que nous serions à l'article 8, que l'amendement soit réservé. Les députés comprendront que le ministre des Finances sera en pourparlers avec ses homologues provinciaux pour quelques jours et je voudrais lui laisser le temps d'étudier le problème que le député de Moose Jaw et celui de London-Est nous ont signalé avec énergie.

M. McCleave: Et d'autres.

M. Mahoney: Et d'autres aussi.

(Article 1—L'article 7 est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 8—*Éléments déductibles.*)

M. le président: L'article 8 est-il adopté?

M. Mahoney: Monsieur le président, je voudrais demander que l'adoption de cet article soit reportée.

M. McCleave: Monsieur le président, j'ai été un de ceux qui ont tout d'abord fait cette suggestion, mais étant donné la motion du député de Moose Jaw, appuyée avec tant de compétence par le député de London-Est, je dois dire que je consens volontiers à ce qu'il soit reporté. Toutefois, je voudrais ajouter quelque chose au sujet de l'intérêt que suscite le débat et le calibre du reportage que nous obtenons de la tribune parlementaire. Un article d'un certain Dan Turner a été publié dans le *Mail Star* du samedi 30 octobre et il n'y est nullement question de l'exposé du député de Moose Jaw, ni du discours très réfléchi du député de London-Est, ni de mon intervention. Pour autant que je sache, c'est du reportage moche qui renseigne mal les Canadiens au sujet d'une mesure législative fondamentale qui touche assurément plus de personnes que toute autre loi. Je voulais simplement consigner ces faits au compte rendu. Cela me désole et m'inquiète de voir que nous ne pouvons pas obtenir de meilleurs reportages alors que nous fournissons tout ce qu'il faut ici. Nous dépensons des dizaines de milliers de dollars pour fournir de meilleures installations aux courriéristes parlementaires et leur permettre de faire part à la population canadienne de ce qui se passe ici.

Peu m'importe personnellement: on pourrait ne pas me nommer dans les dépêches, car mon rôle n'est guère important. Si je dis cela, c'est uniquement parce que certains députés à ma gauche et le député de London-Est, ainsi que certains de mes collègues, ont semblé intrigués parce que j'estimais que la question aurait pu être différée et remise à l'étude par le gouvernement en fin de semaine. Le secrétaire parlementaire a accepté ce point de vue et je l'en félicite.

Le député de London-Est a fait quelque chose d'extrêmement rare ici, et chaque fois que cela se produit, il faudrait en faire l'éloge. Le député a eu le courage de regarder son propre parti en face et de lui dire: «Écoutez, vous faites une erreur; j'ai travaillé dans les chemins de fer avant de venir ici, je peux vous dire quelle est la situation, et pour donner leur chance à ces gens vous devriez adopter les mesures recommandées par le député de Moose Jaw». Je trouve que c'est révoltant, que c'est désespérant, et j'espère que la *Presse canadienne* reconsidérera la façon dont elle est représentée à la tribune de la presse. Sinon . . .

Des voix: Où sont-ils?

M. McCleave: . . . le système devra être changé.

M. le président: Sommes-nous d'accord pour reporter l'article 8 et ses deux amendements?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, c'est convenu. Afin que nous sachions de quoi nous parlons, pourrions-nous dire que c'est de la partie qui commence au numéro 8, à la page 15, et qui se termine au milieu de la page 23, autrement dit, du nouvel article 8 de l'article 1. Est-il entendu que c'est ce que nous reportons en ce moment, ainsi que les deux amendements qui ont été proposés à ce sujet?

Des voix: D'accord.

M. le président: Les députés ont entendu ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il a identifié la partie du bill que nous allons reporter. Le comité est-il d'accord sur la partie que nous allons reporter?

Des voix: D'accord.

M. le président: Il en est ainsi ordonné.

(Article 1—L'article 8 est reporté.)

M. le président: A la suite des dispositions spéciales prises vendredi dernier, le comité passe maintenant à l'examen d'articles qui font partie de nouveaux groupements. Sauf erreur,le comité étudiera les articles 56 à 58 inclus et les articles 60 à 63 inclus.

(Sur l'article 1—L'article 56—*Sommes à inclure dans le revenu de l'année.*)

M. le président: l'article 56 est-il adopté?

M. McCleave: Monsieur le président, encore une fois, nous sommes convenus d'étudier ensemble sept articles, et je voudrais faire quelques observations sur deux d'entre eux. Certains de mes collègues traiteront d'autres sujets que renferment ces articles. Des deux dont je veux particulièrement traiter, le premier concerne la garde des enfants, et le second, les versements invariables. Avant que je n'oublie la question, peut-être devrais-je mentionner que, vendredi après-midi, je me suis rendu à l'aéroport avec l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway, qui est probablement à la Chambre le plus grand promoteur des dispositions pour la garde des enfants, alors qu'elle voudrait voir présenter des lois pertinentes. Elle ne sera pas de retour avant ce soir. Lorsqu'elle a appris que les articles en question seraient étudiés au comité lundi après-midi, elle m'a demandé de dire qu'elle ne serait pas de retour avant lundi soir. Elle espérait que les dispositions sur la garde d'enfants ne seraient pas adoptées par raccroc et qu'elle aurait l'occasion de prononcer un autre discours ce soir. Je dis cela tout en sachant qu'elle n'est pas membre de mon parti. D'autre part, nous avons partagé le même taxi vendredi après-midi.

M. Bell: Expliquez-vous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère que le député a payé la course.

M. McCleave: Elle prenait l'avion pour l'Ouest ensoleillé et le mien m'amenait vers l'Est maussade, monsieur le président.

J'ai une ou deux observations à faire sur les dispositions relatives aux frais de garde d'enfants. Je soupçonne que ces dispositions sont vexatoires et qu'en réalité nous frappons d'un impôt vexatoire les bonnes voisines qui s'occuperont des enfants pendant que la mère ou le père ou les deux vont gagner leur vie. Je remarque en outre que la disposition accorde beaucoup d'importance au numéro d'assurance sociale en ce qui concerne les reçus. Cette exigence, monsieur le président, me paraît un abus de l'emploi des numéros d'assurance sociale proposé au Parlement à l'origine. Les députés qui peuvent m'entendre se rappelleront sans doute que cette assurance a été donnée lorsqu'a été introduit au Canada le concept du numéro d'assurance sociale. Sauf erreur, ce numéro ne devait pas être utilisé aux fins énoncées dans cet article. En d'autres termes, il ne devait pas être utilisé de manière à identifier quelqu'un avec le gain d'un revenu particulier. C'est un point que je veux soulever auprès du secrétaire parlementaire.

Le président actuel du Conseil privé a introduit ce concept lorsqu'il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il est évident que l'un des deux doit répondre à ma question: lorsqu'il a introduit le concept du numéro d'assurance sociale, le Parlement avait-il l'intention d'utiliser ce numéro pour identifier les gens aux fins de l'impôt sur le revenu, comme le prévoit l'article qu'on nous demande maintenant d'adopter? Je fais surtout allusion aux garderies de jour, question que je juge importante. De toute façon, je prétends que ce sera un impôt vexatoire. C'est un impôt sur l'argent de poche parce que nous parlons ici des gens qui gagnent très peu et à qui nous demandons de déclarer au fisc les sommes très modestes qu'elles peuvent gagner comme garde-bébés. A mon avis, c'est injuste.

Non seulement la mesure est-elle injuste, mais elle risque aussi de nuire aux relations actuelles dans ce domaine; si les gardiennes doivent payer un impôt, pour compenser ces dépenses supplémentaires, elles les ajouteront sûrement à leurs gages, de sorte que le soin des enfants coûtera plus cher. Cette question touche aussi les pensions du Canada ainsi que l'impôt sur le revenu, du fait que les services de garderie pourront prendre de l'ampleur et devenir une véritable entreprise qui exigera des installations spéciales. Toutes ces questions entrent en jeu. D'une façon comme de l'autre, la mère qui travaille et gagne peu y perdra, et l'existence de la bonne voisine qui servait de gardienne autrefois en sera compliquée, si j'ose dire. J'espère que le secrétaire parlementaire, qui est devenu de plus en plus raisonnable au cours du débat, qui voit les autres points de vue, réfléchira à cet article pendant l'heure d'ajournement.

Je voudrais maintenant parler de l'étalement des revenus croissants. On pourrait appeler cela les dispositions de Gordie Howe. Que dis-je, il vaudrait peut-être mieux les appeler autrement, parce que Gordie Howe a pris sa retraite et il est allé se réfugier dans le sanctuaire que la Compagnie Eaton lui fournit. Appelons-les les dispositions de Rusty Staub. Ce dernier joue dans le champ droit pour les Expos de Montréal. Selon moi, la faiblesse de ce régime réside dans le fait qu'il permet uniquement l'étalement d'un revenu croissant, de sorte que tandis que Rusty Staub est à son meilleur et qu'il peut frapper encore plus de coups de circuit qu'il ne l'a fait jusqu'ici, en plus de tenir le champ brillamment comme il le fait toujours, cette mesure lui sera assurément profitable. D'autre part, lorsque Rusty perdra la force de ses jambes—je m'excuse auprès de lui de le citer comme exemple, mais il vaut mieux, je pense, citer des exemples concrets si l'on veut se faire comprendre,— et que les dirigeants du club couperont son salaire net, cette disposition ne sera pas à son avantage.

Si je comprends bien cet article, il ne sera pas autorisé à étaler son revenu de façon à compenser les impôts qu'il a eu à payer sur le revenu considérable et extraordinaire des premières années. En bref, il paierait bien plus d'impôts qu'un autre contribuable ayant eu un revenu global identique tout au long de ces cinq années. Eh bien, monsieur le président, j'espère que nous serons en mesure de faire quelque chose pour ceux qui ne prennent pas leur retraite quand leur revenu va en s'accroissant, mais qui la prennent quand ils se rendent compte que le jeu n'en vaut plus la chandelle, compte tenu des salaires qui leur sont versés. J'estime que cette question de l'étalement est extrêmement importante; cependant, nous ne devrions pas confondre un revenu accru avec un salaire et des émoluments dont le versement résulte de la poussée inflationniste. Il peut arriver un moment où le gars dont nous parlons atteindra et dépassera son point culminant. La direction n'aura pas besoin de lui dire de s'en aller. Il saura qu'il n'est plus en mesure de marchander pour obtenir le genre de salaires qu'il arrachait de haute lutte quand il était à son zénith. Le joueur professionnel ou l'acteur sera peut-être encore suffisamment en forme pour exercer sa profession. Pour un match ou une représentation, les jambes seront peut-être encore suffisamment alertes, même si ce ne sera plus au même degré qu'auparavant. Notre gars pourra peut-être continuer à travailler pendant quelques années supplémentaires. Je crois que cette personne-là mérite elle aussi un peu d'in-

dulgence. Elle paie du moins des impôts sur un salaire assez important. Sa contribution est plus élevée que celle de la recrue qui prend sa place. Je vous demande un peu de générosité à l'égard de cette personne.

• (9.10 p.m.)

Voilà les observations que j'avais à faire à l'égard de ces articles particuliers. Un autre membre de mon parti va traiter de la question de l'impôt applicable aux bourses et autres. D'autres commenteront certains détails des autres articles. J'aimerais toutefois vous demander de bien réfléchir avant d'assujettir à l'impôt les personnes à qui l'on confie la garde d'enfants pendant la journée. Il ne s'agit pas là d'une grosse affaire. Il s'agit simplement d'une mère de famille du voisinage qui garde quelques enfants chez elle pour donner à leur mère la chance d'aller travailler. Je crois qu'il nous faut bien distinguer les cas de gardiennage commercial et le cas d'une voisine qui garde des enfants moyennant une somme négligeable. Je demande au secrétaire parlementaire d'étudier la question. Et puis, si nous permettons un régime d'étalement, il nous faut reconnaître que les personnes dont les revenus augmentent d'un seul coup peuvent aussi voir leurs revenus diminuer. C'est là encore une question qu'il nous faut examiner.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, comme vient de le faire remarquer le député de Halifax-East Hants, ces sept articles que nous examinons présentement couvrent une vaste gamme de questions. C'est pourquoi, ce n'est guère le moment de faire un discours de caractère général ou même une intervention qui les couvrirait toutes. J'ai l'impression que tous ceux d'entre nous qui interviendront auront quelque chose à dire au sujet de certaines des questions qui sont couvertes par ces sept articles. Il est trois dispositions que je voudrais traiter, et à propos desquelles je voudrais poser des questions au secrétaire parlementaire et lui faire des propositions.

Tout d'abord, ce groupe d'articles englobe une disposition concernant la taxation de différentes pensions. Il en ressort clairement—et cela était clair dès le départ—que les pensions de sécurité de la vieillesse seront sujettes à l'impôt. Cependant, ce groupe d'articles comprend aussi la disposition, aux termes de laquelle l'argent touché au titre du supplément de revenu garanti n'aura pas à être considéré comme imposable. A tout le moins, il me semble que c'est dans cette partie du bill que cette question est évoquée. Je me reporte à la page 129 où, après avoir fait mention des pensions de la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, le bill déclare que, bien que ces prestations doivent être incluses, il convient d'exclure, et je cite:

> le montant de tout paiement d'assistance sociale fait après examen des ressources et des besoins,
>
> 1. par une œuvre de charité canadienne enregistrée, ou
>
> 2. dans le cadre d'un programme prescrit prévu par une loi fédérale ou une loi provinciale,

Je suppose qu'il s'agit de la disposition qui prévoit que l'argent reçu au titre du supplément du revenu garanti ne sera pas imposable. Si cette disposition se retrouve ailleurs dans le bill, le secrétaire parlementaire pourrait me le dire.

M. Mahoney: A ce sujet précis, monsieur le président, j'attire l'attention du député sur l'article 110 (1) *f*). Je puis peut-être le lire, ce qui lui évitera de le chercher.

> Déduction pour le paiement de suppléments prévu par la Loi sur la sécurité de la vieillesse
>
> *f*) le montant de tout supplément prévu par la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* ou de tout autre paiement semblable effectué en vertu d'une loi provinciale, à l'égard duquel une somme a été incluse dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année en vertu de la disposition 56(1)*a*)(i)(A).

Le préambule de l'article 110 se rapporte au calcul du revenu imposable. Je cite:

> ... il peut être déduit de son revenu pour l'année celles des somes suivantes qui sont appropriées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En cas de doute, c'est doublement clair, monsieur le président. Je suis frappé de le retrouver aux deux passages. En tout cas, voici ma question sur le caractère non imposable du supplément du revenu garanti. A quel endroit du bill se trouve la disposition annoncée par le ministre dans son discours et qui en prévoit l'application pour l'année d'imposition 1971?

M. Mahoney: Monsieur le président, je trouverai le référence pour le député. Il pourrait peut-être continuer ses commentaires sur un autre point. C'est dans la Partie IV.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'ai découvert une chose que je ne peux trouver dans le bill et que le secrétaire parlementaire ne peut trouver, du moins pour l'instant. Je suis sûr qu'il y réussira.

M. Mahoney: Le secrétaire parlementaire l'a trouvée. Je renvoie le député à l'article 71 dans la Partie IV du bill.

Une voix: Quelle page?

M. Mahoney: Je regrette de ne pouvoir aider le député. J'emploie une autre édition que lui. Cela se trouve dans la partie IV du bill intitulée Amendement de 1952 à la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela se trouve dans l'article qui suit l'article 1.

M. Mahoney: C'est exact.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le secrétaire parlementaire dirait-il à la Chambre de quel livre il tire ses citations, si les députés l'ont et où ils peuvent se le procurer? Cela me semble être une condensation de toute la question, une source de références faciles à consulter pour les députés d'en face.

M. Mahoney: L'article que le député de Winnipeg-Nord-Centre a vu se trouve à la page 702 du bill. J'emploie l'édition du bill publié par la CCH, parce que je dois lever le bras souvent. Je ménage ma bursite.

M. Alexander: Vous faites bien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, on nous a confirmé que les paiements versés en tant que supplément garanti ne sont pas imposables. On nous a aussi confirmé qu'ils ne sont pas imposables pour l'année 1971. Voilà une décision gouvernementale fort bien accueillie. Cette décision va résoudre un des problèmes qui ont été créés lorsque les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants ont été privés, en tout ou en partie, de cette allocation du fait qu'elle était comprise dans le supplément garanti.

Il reste encore une question à éclaircir dont se préoccupent les députés depuis le 18 juin. C'est celle-ci. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas jugé utile d'effectuer d'autres

changements concernant les personnes âgées qui entreraient également en vigueur le 1er janvier 1971. Bien sûr, je parle en particulier de l'augmentation du montant de l'exemption en raison d'âge, de $500 à $650. Je comprends que maintenant que nous sommes en novembre, la présente année d'imposition est presque terminée, mais même si ce projet de loi est adopté ce mois-ci ou encore avant Noël, cela surprendra quelque peu les personnes âgées de découvrir, au moment de préparer leur déclaration d'impôt en avril, que cette déclaration doit être basée sur l'ancienne loi. Étant donné qu'il a accepté d'exempter à compter du 1er janvier 1971 le supplément de revenu garanti, il me semble que le gouvernement devrait accepter aussi d'appliquer l'exemption supplémentaire pour l'année d'imposition 1971.

• (3.20 p.m.)

Le deuxième point qui se rapporte à ces sept articles est la disposition selon laquelle les prestations d'assurance-chômage payées aux termes de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage seront imposables. J'étais membre du comité qui a examiné le projet de loi. Je reconnais les motifs pour lesquels on permet de déduire aux fins de l'impôt les cotisations à l'assurance-chômage, étant donné que les prestations d'assurance-chômage sont imposables si elles portent le revenu à un niveau imposable, mais il me semble qu'on devrait d'abord s'assurer que le régime fonctionne bien avant de donner suite à cette disposition. A mon sens, on devrait remettre à plus tard l'application du principe. Nous avons déjà trouvé un certain nombre d'anomalies dans l'application de la loi sur l'assurance-chômage, dues surtout au changement brusque qui s'est produit lorsque la nouvelle loi est entrée en vigueur le 27 juin. Nous avons vu que dans de nombreux cas, des gens qui pensaient avoir droit à certaines prestations s'apercevaient que ce n'était pas le cas parce qu'ils n'étaient pas au chômage avant le 27 juin. Cela s'applique à des personnes qui reçoivent des versements du Régime de pensions du Canada, à des septuagénaires etc . . . Monsieur le président, là n'est pas la question, mais cela s'y rattache. Je veux souligner que le changement soudain a apporté de nombreuses anomalies, et l'une d'entre elles est que les gens ont reçu des prestations d'assurance-chômage inférieures à celles qu'ils pensaient recevoir. Certains qui croyaient recevoir des versements pendant la majeure partie de l'année n'en ont reçu que pendant trois semaines. Je crois qu'il est injuste d'ajouter à cette injustice en appliquant maintenant de nouvelles charges sous forme d'impôt sur le revenu.

Je ne préconise pas, pour le moment, l'annulation de la décision d'imposer les prestations d'assurance-chômage. Après tout, cette bataille-là a été livrée au comité. Cependant, j'invite le secrétaire parlementaire à différer l'entrée en vigueur de cette disposition pour au moins un an jusqu'à ce que les choses se soient décantées et jusqu'au moment où les bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage puissent les toucher sur la base d'une structure reposant pleinement sur la nouvelle loi.

J'espère m'être fait comprendre par les députés d'en face. Dans le cas qui nous occupe, des gens sont perdants à la suite d'un changement et il faut une certaine dose de cruauté pour dire que non seulement ils devraient toucher moins d'argent qu'auparavant, mais que, par-dessus le marché, le montant qui leur est versé sera imposable. Dans ces conditions, je demande que l'on diffère au moins jusqu'à la fin de juin 1972 l'application de cette disposition.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Une autre question dont je voudrais parler, parmi celles qui figurent dans ces sept articles, est la disposition visant à tenir compte, pour l'impôt sur le revenu, des frais auxquels a droit une mère qui travaille. J'ajouterai que si c'est le père qui doit s'occuper des enfants et qui doit engager du personnel à cette fin, il a droit, en vertu du bill, aux mêmes avantages qu'on offre aux mères. Cette disposition est détaillée dans l'article 63. Comme mon honorable collègue de Vancouver-Kingsway l'a déjà signalé et le répétera quand elle reviendra, nous a dit le député de Halifax-East Hants—et je peux le confirmer—il y aura lieu d'étudier certains aspects de cette disposition. Le député de Halifax-East Hants en a signalé un, savoir que, malgré une certaine diminution des impôts des mères qui travaillent, à cause de toutes les déclarations à faire, les personnes qui font ce genre de travail, auxquelles devront faire appel les mères qui travaillent, auront probablement des impôts supplémentaires à payer.

A part cela, la seule critique que j'ai à faire à l'égard de cette disposition c'est la critique que nous faisons normalement à l'égard de la plupart des dégrèvements d'impôts. D'après la proposition, le contribuable devrait jouir d'un dégrèvement d'impôt sous forme d'une exemption maximum de $500 par enfant. Mais il y a une limite. Quel que soit le nombre d'enfants, le total des exemptions ne peut excéder $2,000. Il y a une autre restriction. Une mère ne peut réclamer comme frais de garde d'enfant un montant dépassant les deux tiers de son revenu gagné. C'est une vieille histoire. Une mère qui travaille à l'extérieur et dont le revenu est modeste peut trouver que cette disposition ne l'aide guère. Inutile de dire qu'une mère qui travaille à l'extérieur et dont le revenu est élevé serait probablement plus avantagée que la première parce que, dans ce cas, elle ne travaillerait probablement pas à l'extérieur.

Je devrais peut-être signaler que ce qu'on accorde à ces femmes qui travaillent à l'extérieur, ce n'est pas une somme de $500 en espèces, ce n'est pas une somme de $500 qu'on déduit de l'impôt sur le revenu, ou $500 à affecter aux frais de garde de l'enfant. Il s'agit tout simplement d'une exemption de ce montant, et si le taux marginal appliqué est de 20 p. 100, disons, cette exemption ne signifie pas autant que s'il en était autrement. Voilà un autre cas où, me semble-t-il, le principe du crédit d'impôt serait beaucoup plus approprié. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement reste hostile au principe des crédits d'impôts, comme il l'a été dans tous les cas où il a été question de revenus gagnés. Il est vrai qu'on a appliqué le principe aux revenus de placements dans certains cas. Pourtant le crédit d'impôts est la méthode qui assure aux personnes à faibles revenus les montants dont elles ont besoin ou, en fait si elles dépensent cet argent, les mêmes montants qu'aux personnes mieux rémunérées. J'espère que lors de l'étude de cette proposition, on prendra la méthode des crédits d'impôt en considération.

Monsieur le président, nous avons suffisamment commenté ces articles pour le moment. Nous y reviendrons plus tard.

M. Fairweather: Dans son impatience de m'entendre, mon voisin a failli renverser la carafe. Monsieur le président, j'ai une proposition sérieuse à soumettre au secrétaire parlementaire. J'en ai discuté brièvement avec lui, et il a promis de répondre à tout exposé que l'opposition ferait à cet égard. Il s'agit de l'imposition des bourses d'études, de recherche et d'entretien. Les subventions de recherches, les subventions du Conseil des arts et autres subventions similaires seront imposables, mais le coût du matériel, les droits, les frais de déplacement, de labora-

toire, etc., pourront être déduits. A propos de cet article, je rappellerai au comité qu'à l'heure actuelle ces bourses d'études sont exemptées de l'impôt; donc, une modification à cette loi entraînera, particulièrement pour les diplômés, une baisse de revenu. Les efforts des provinces pour maintenir des institutions d'études supérieures et pour concurrencer les attrayants programmes de bourse des universités américaines en seront affaiblis. En outre, les étudiants auront la possibilité d'obtenir des bourses américaines exemptes d'impôt. Dans un pays comme le nôtre qui n'est pas aussi généreux envers les diplômés en général et leurs études, je prétends, en toute déférence, que cette proposition est rétrograde. En consultant le rapport Carter, on constate que de l'avis de la Commission, une des sources stratégiques de croissance économique est l'accroissement rapide du degré d'instruction de la force active. C'est donc là, en fait, la portée ou l'un des nombreux aspects du rapport que nous devons traiter.

• (3.30 p.m.)

La nouvelle mesure à l'étude non seulement impose aux jeunes étudiants un nouveau fardeau mais elle handicape aussi les professeurs d'université qui reçoivent des subventions en vue d'effectuer des recherches essentielles dans leurs disciplines respectives. En imposant les bourses d'études et les bourses de recherches et en ne permettant qu'une exemption de $500, le ministre est allé directement à l'encontre de ce que la Commission Carter recommandait en fait de réforme fiscale. La modification proposée signifie que les efforts des provinces pour maintenir des institutions d'enseignement supérieur et pour concurrencer les attrayants programmes de bourse des universités américaines seront sérieusement compromis. Je lance donc cet appel à tous les membres du comité, quelle que soit leur tendance politique, qui s'intéressent aux études universitaires et supérieures, lesquelles jouent un rôle essentiel dans notre pays. Les bourses de recherches sont traditionnellement accordées aux étudiants au niveau du doctorat qui se livrent à la recherche.

Dans la plupart des universités, les années de congé sont accordées avec environ la moitié du traitement. Ceci veut dire qu'en se préparant soigneusement et en profitant peut-être d'une subvention de recherches, un professeur pour aller vivre à l'étranger avec sa famille afin de pouvoir consulter des documents qui sont essentiels aux recherches qu'il fait dans sa spécialité. Je ne crois pas que le gouvernement ait suffisamment songé aux difficultés que cette proposition créera pour les universitaires qui ont décidé de passer leur année 1971-1972 de congé à l'étranger. En d'autres termes, au milieu de leur période scolaire, une période qui n'a rien à voir avec la mise en application du bill, les bénéficiaires de bourses d'études et de recherches devront subir un changement important au point de vue imposition. De septembre à décembre, ils ne sont pas imposables; de janvier à la fin de l'année, ils seront imposables, somme toute, si le bill est approuvé par le Parlement.

Le gouvernement a l'intention d'appliquer ses propositions visant l'imposition des revenus tirés de source canadienne par des non-résidents d'ici quelques mois, à savoir le 1er janvier 1972. Même si le projet de loi ne peut être changé maintenant, ou bien dans l'hypothèse où le gouvernement ne décèlerait pas le bien-fondé de mes observations, je pense qu'il serait bon qu'on envisage des arrangements provisoires pour les étudiants qui ont déjà entamé leur année de congé ou leur année de recherche. Pour ceux qui ont déjà pris leurs dispositions et qui ont maintenant quitté le pays ou qui sont sur le point de le quitter avec des bourses attribuées il y a six mois ou un an, l'action du gouvernement aura pour résultat presque certain d'abréger leur séjour, et par conséquent leur recherche, à moins qu'on ne mette à leur disposition des fonds supplémentaires. Il me semble paradoxal qu'un gouvernement qui est si désireux de promouvoir l'excellence et qui a tout récemment nommé un ministre de la Science et de la Technologie pour s'occuper de ce problème et des autres questions inhérentes à ce domaine, envisage une réduction de l'éventail, pour ainsi dire, des exonérations en matière fiscale, qui aura des répercussions graves sur tout notre programme post-universitaire.

Il me semble étrange que le ministre ait accordé des périodes de transition à l'industrie minière ou à l'industrie pétrolière, tout comme des périodes de transition en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des sociétés, qui est énoncé dans la loi. L'autre jour, le ministre nous a fait part de ces amendements concernant les dispositions sur les coopératives et les caisses populaires, néanmoins, le domaine qui me préoccupe à l'heure actuelle a apparemment été négligé. Je prétends que le gouvernement doit accorder au programme postuniversitaire, qui les mérite, les mêmes facilités. Une période de transition d'au moins six mois allant jusqu'au 1er juillet 1972 devrait permettre à ces professeurs qui ont consacré cette année scolaire à la poursuite de leurs recherches de continuer. Lorsque j'en aurai fini avec mes observations, d'ici une minute ou deux, j'espère que le secrétaire parlementaire sera à même de dire qu'une période de transition sera aussi accordée à cet élément vital de la richesse de notre pays.

L'aspect le plus ridicule de cette nouvelle mesure est celui qui gouverne les frais de déménagement lorsqu'ils s'appliquent à des personnes qui entreprennent une année de travail de recherche à l'extérieur du Canada. On autorise un particulier à déduire les frais du déménagement de sa famille à l'étranger pour terminer un projet de recherche particulier. Mais une fois que ce travail est terminé, la loi actuelle ne permet pas à ce particulier de déduire les frais de retour de sa famille au Canada—je suis certain qu'il s'agit d'une erreur ici, et s'il y en a une, je serais heureux d'entendre le secrétaire parlementaire l'admettre—étant donné que son travail de recherche est terminé et, que de par la loi, il n'a droit à aucune déduction supplémentaire. Il me semble que non seulement le ministre essaie de décourager les étudiants de terminer leurs études au Canada avec son impôt sur les bourses de perfectionnement et sur les bourses d'étude, mais qu'il essaie de maintenir d'une manière permanente les jeunes Canadiens hors de leur pays. Je suis sûr que cela ne peut être l'intention du ministre malgré le libellé plutôt vague de la loi, et je serais heureux de m'entendre dire que j'ai tort à ce sujet. Une personne entreprenant une année de travail de recherche hors du pays a certainement le droit de déduire les frais de déplacement de sa famille, dans un sens comme dans l'autre.

De l'avis de l'opposition officielle, on devrait mentionner la chose clairement, étant donné que l'article 62 ne prévoit pas de déduction à l'égard des frais de déménagement. On autorise les personnes qui déménagent à l'intérieur du Canada pour aller occuper un nouveau poste à déduire leurs frais aller, un point c'est tout. De toute évidence, cette disposition ne s'applique pas aux intellectuels qui obtiennent un congé de recherche, puisque ces derniers ne sont pas forcément étudiants à plein temps dans un établissement d'enseignement. La nouvelle loi devrait être plus précise, à mon avis, et permettre aux personnes qui obtiennent un congé de recherche prolongé

de déduire le coût du déménagement de leur famille; on pourrait préciser, par exemple, «un scientifique, professeur, ou autre recherchiste dont le travail de recherche nécessite une absence prolongée de son lieu de résidence habituel».

A l'alinéa *o)* du paragraphe (1) de l'article 56 se pose le problème de la correspondance à établir entre l'argent touché au cours de l'année financière et les dépenses faites au cours de l'année universitaire. Je propose que l'on permette au titulaire d'une bourse de recherche de reporter ses dépenses en arrière de manière à les faire correspondre aux revenus qu'il a touchés au cours de l'année financière. Je suppose que c'est ce que compte faire le ministère, mais nous estimons que l'on devrait bien préciser la chose à ce stade du projet de loi. Dans le cas des emplois de brève durée, c'est-à-dire d'une durée inférieure à l'année scolaire de n'importe quelle institution, j'entends par là cours d'été, conférences, etc., les universités n'octroient ordinairement pas de subvention spéciale de déplacement. L'intéressé, dans ce cas, a été considéré jusqu'ici comme un employé de la seconde institution, n'ayant pas le droit de déduire ses frais de déplacement en direction ou en provenance de cette institution. Un professeur qui occupe un poste pour une brève durée devrait avoir le droit de déduire ses frais de déplacement inhérents à son emploi.

• (3.40 p.m.)

J'espère que le secrétaire parlementaire apportera bientôt des précisions là-dessus et peut-être également sur les autres points que j'ai signalés, afin qu'aucune proposition fiscale ne vienne entraver notre programme de recherche postuniversitaire, principe que le gouvernement devrait appuyer de tout cœur, je pense.

M. MacGuigan: Monsieur le président, je suis heureux d'appuyer les éloquents propos du représentant de Fundy-Royal. Il nous a donné une vue d'ensemble du cas des professeurs et étudiants et, bien que j'approuve sa théorie, j'aurais quelques autres points à signaler.

Il me semble que le problème relatif à l'article 56(1)*n)* et *o)* est un problème de classification, difficile en soi, même pour le monde universitaire. Il n'y a pas à ma connaissance de distinction marquée, dans une université, entre une bourse d'études et une bourse de recherches. Il semble même y avoir quelque confusion là-dessus dans certaines universités et il serait difficile d'établir une définition précise et uniforme pour les diverses institutions d'enseignement.

Il importe également de noter que la catégorie établie dans l'alinéa *o)*, concernant la subvention pour la poursuite de recherches ou de tous travaux similaires, ne diffère vraiment pas essentiellement de celle des bourses d'études ou de recherches accordées aux diplômés du pays. Il est donc illogique d'accorder dans un cas une déduction de plus de $500 pour les dépenses occasionnées par une bourse de recherches ou d'études et de le refuser dans l'autre.

Je propose donc que les mots «bourse d'études», «bourse de recherches» soient retranchés de l'alinéa *n)* et ajoutés à l'alinéa *o)*. Je me demande si, après cela, l'alinéa *n)* vaudrait la peine d'être conservé mais peut-être que les mots «prix couronnant certains travaux» ont une autre acception; mais si le secrétaire parlementaire consent au transfert des mots cités plus haut, il y aurait peut-être lieu de conserver quand même l'alinéa *n)*. J'insiste vivement sur l'opportunité d'insérer les mots «bourse d'études, bourse de recherches» à l'alinéa *o)*. Je suggère également d'ajouter après «de tous travaux similaires», les mots suivants «ou au titre de bourse d'études ou de bourse de recherches». Ensuite je proposerais d'ajouter «$500» après les mots «qui est en sus de» ou de prévoir une différente façon de traiter de la déduction réclamée. L'alinéa stipulerait alors ce que voici:

> *o)* la fraction, si fraction il y a, de toute subvention reçue au cours de l'année par le contribuable pour la poursuite de recherches ou de tous travaux similaires, ou au titre de bourse d'études ou de bourse de recherches, qui est en sus de $500 ou du total des dépenses qu'il a engagées pendant l'année dans le but de poursuivre ces travaux . . .

Comme le député de Fundy-Royal, je voudrais signaler au secrétaire parlementaire l'injustice commise envers ceux qui reçoivent des bourses d'études ou de recherches cette année, ou encore qui jouiront d'un congé sabbatique au cours de l'année scolaire 1971-1972. L'année courante est déjà entamée et nous proposons, sans accorder de période de transition, de lever des impôts en ces domaines à compter du 1er janvier.

Si les organismes donateurs étaient disposés à verser la totalité des fonds avant la fin de cette année civile, les difficultés seraient peut-être aplanies. Ainsi serait certainement évitée l'application de la nouvelle loi. Mais les universités hésiteraient peut-être à sembler vouloir éviter le versement d'une partie des impôts frappant leurs facultés par un paiement hâtif, et, en outre, de nombreux organismes donateurs ne seraient certainement pas, pour des raisons financières ou administratives, en mesure d'avancer la date du second versement de fonds pour l'année scolaire actuelle.

Par conséquent, tout comme nous avons, aux termes de la loi de l'impôt, établi une période de transition pour divers autres groupes d'affaires, il conviendrait peut-être mieux de fixer une période de transition pour ceux qui appartiennent à ce milieu. La remarque s'applique aussi au professeur qui obtiendra cette année un congé sabbatique. Quoique la question relève peut-être davantage de l'article 115, les intéressés sont souvent loin de traiter avec des universités ou d'autres organismes donateurs et ils sont incapables de les persuader de leur verser le plein montant avant la fin de l'année et d'apporter cette solution à leur problème. Un grand nombre sont probablement à l'étranger, et si nous adoptons cette mesure législative telle quelle, nous les placerons cette année dans une situation très difficile.

Il ne m'est certainement pas nécessaire de revenir sur tous les autres points que le député de Fundy-Royal a fait ressortir. Je suis entièrement d'accord sur les énoncés et de principe et les particularités dont il a fait état. Je conclurai simplement en exhortant le secrétaire parlementaire et, par son intermédiaire, le ministre, à prendre en très sérieuse considération les questions qui ont été soulevées.

Ces jeunes gens ou ces jeunes professeurs qui profitent de cette occasion de parfaire leurs études et de progresser dans leur carrière en poursuivant des recherches accomplissent une tâche qui profite non seulement à eux-mêmes, mais à l'ensemble du pays, surtout à une époque où on insiste tant pour que des professeurs canadiens enseignent aux Canadiens. Je ne suis pas totalement d'accord car on exagère parfois dans l'autre sens, mais nous veillons à ce qu'il y ait une réserve de Canadiens qualifiés capables d'être des professeurs d'université. Nous espérons également que les universités engageront ces Canadiens quand leurs compétences et leurs qualifications seront égales à celles de leurs homologues étrangers. Si

[M. Fairweather.]

nous ne prévoyons rien en ce sens dans notre régime fiscal nos universités et notre enseignement en souffriront d'autant.

M. McCleave: Monsieur le président, j'ai fait erreur tout à l'heure en parlant de l'étalement des revenus car cela ne concerne pas le groupe d'articles dont nous parlons maintenant. J'espère que le secrétaire parlementaire voudra bien m'excuser et qu'il en parlera dans le cadre du prochain sujet.

M. Mahoney: Monsieur le président, je répondrais simplement au député d'Halifax-East Hants que le comité parlementaire s'est longuement attaqué, ainsi que les experts qu'il avait nommés, à l'ensemble du problème de l'étalement des revenus sans trouver aucune solution satisfaisante; nous ignorons également quelles autorités seraient en mesure d'élaborer et d'appliquer une solution satisfaisante. Comme je ne suis pas certain de pouvoir fournir une explication différente lorsque nous en arriverons à l'article correspondant, j'ai pensé devoir évoquer cette question dès maintenant.

Le député d'Halifax-East Hants a également soulevé la question de la charge administrative, pourrais-je dire, imposée aux bénéficiaires de versements effectués par le contribuable, versements que ce dernier peut déduire aux termes des dispositions du bill visant les frais de garde d'enfants. A première vue, on doit convenir que dans ce cas on impose une charge administrative au contribuable. Je dirais au député que l'absence de dispositions telles que celles auxquelles il s'oppose créerait une faille énorme dans la loi de l'impôt sur le revenu surtout si on tient compte que les paiements prévus dans cet article sont déductibles à condition d'être faits à des proches parents du contribuable. La justice entre contribuables exige que lorsqu'un contribuable est autorisé à déduire un versement de son revenu imposable il faut qu'il y ait une excellente raison pour ne pas veiller à ce qu'il soit compris dans le revenu imposable d'un autre contribuable. Je me rends parfaitement compte de la difficulté administrative que cette disposition imposerait à un contribuable, mais je crains n'avoir pas d'autre choix capable de satisfaire à ce que je considère comme une exigence fondamentale de la loi de l'impôt sur le revenu pour assurer l'équité entre contribuables et, parallèlement, leur imposer cette tâche.

• (3.50 p.m.)

Le député a mentionné le numéro d'assurance sociale comme question de principe. Je crois que, lors de l'adoption de cette loi, le premier ministre du Canada d'alors avait donné l'assurance que les Canadiens ne seraient pas tenus de fournir ce numéro. Il semblerait toutefois que l'engagement pris par l'ancien premier ministre a été annulé par l'adoption de l'article 130*a*) de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu et je reporterais le député à cet article particulier, qui est reproduit à l'article 237 du bill dont nous sommes actuellement saisis en des termes, je crois, identiques bien que je n'en aie pas fait une comparaison mot à mot. L'article 130*a*) a été adopté au cours de la session de 1966-1967 et serait, je le répète, plutôt contraire à l'engagement de M. Pearson.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a signalé, comme on s'y attendait, que d'autres amendements visant à augmenter les exemptions et à soulager d'autres façons le fardeau fiscal des contribuables plus âgés devraient être adoptés et devraient s'appliquer à l'année fiscale courante. Le régime fiscal présenté à la Chambre par le truchement du bill C-259 prévoit un regroupement des exemptions, des déductions, des allocations incluses dans le revenu, et ainsi de suite, et le gouvernement ferait certainement preuve d'ingéniosité du point de vue juridique en le présentant point par point, mais telle n'est pas l'intention du gouvernement.

Je ne crois pas que le député ait le droit de relier diverses dispositions comme l'augmentation de $500 à $650 des exemptions des contribuables âgés et la réduction de l'âge d'admissibilité de 70 à 65 ans à l'inclusion rétroactive du supplément de revenu garanti pour l'année fiscale courante. Comme l'a signalé le député, l'anomalie de l'inclusion d'une partie du paiement à titre de supplément de revenu garanti au cours de l'année courante découlait d'amendements adoptés assez récemment par le Parlement et modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse. Ce qui en a résulté, du point de vue de l'impôt sur le revenu, ne faisait certainement pas partie des intentions du gouvernement et nous essayons donc rapidement de supprimer cette anomalie pour cette année. Je crois toutefois devoir considérer les autres amendements prévus au bill C-259 comme faisant partie de la réforme générale et n'étant pas sujets à une adoption fragmentée.

Le député a également proposé, du moins pendant une période de transition, qu'on reporte à plus tard l'inclusion des prestations d'assurance-chômage comme revenu imposable. J'ai remarqué qu'il n'avait pas proposé qu'on remette également à plus tard la déduction des primes d'assurance-chômage du revenu imposable. Je crois que ces deux questions vont de pair. Je les regrouperais peut-être encore ici sous le même thème général, comme ce fut le cas plus tôt au sujet du traitement des citoyens âgés. C'est une réforme fiscale d'ensemble et de nombreuses déductions, exemptions et éléments d'accroissement de la fortune devraient figurer dans le calcul du revenu imposable.

Les députés de Fundy-Royal et de Windsor-Walkerville ont traité de l'imposition des bourses d'études, de recherches et d'entretien ainsi que des subventions de recherches. Nous en avions déjà privément discuté ensemble à quelques reprises et j'ai eu l'impression, en parlant avec le député de Fundy-Royal, que le sujet dont nous discutions se rapportait au cas du professionnel en congé sabbatique ou du non-résident, qui tombe en réalité sous le coup de l'article 115 plutôt que sur la série d'articles à l'étude. La nature du problème est cependant identique. Il s'agit, à tout le moins, du même groupe de contribuables et il serait peut-être approprié d'en discuter ici. L'article 56 exige que toutes les sommes reçues, en sus de l'exemption de $500, à titre de bourse d'études, de recherches, d'entretien ou de prix couronnant des travaux, soient incluses dans le revenu. L'exemption de $500 est déductible du total des montants reçus. C'est un point qu'il faut bien préciser.

Il y aurait également lieu de souligner que s'il faut comprendre au revenu tous les montants reçus à titre de bourses d'études, de recherches et autres qui dépasseraient l'exemption de $500, les étudiants peuvent toujours déduire de leur revenu total leurs frais de scolarité et, dans plusieurs cas, les frais de déménagement lorsqu'ils doivent se rendre dans une institution que leur assigne la bourse obtenue. Ils peuvent également déduire leur exemption personnelle. C'est ainsi qu'un étudiant célibataire qui reçoit une bourse d'études ou d'entretien bénéficiera de l'exemption personnelle de $1,500, de la déduction uniforme de $100 et de l'exemption spéciale de $500, soit un total de $2,100, auxquels viendront s'ajouter les frais de scolarité de l'institution où il étudie. Je ne crois pas qu'on puisse réellement prétendre que les étudiants qui bénéficient d'une bourse d'études, d'entretien ou autre seront exposés à s'appauvrir par suite de cette décision qui a été prise en base de la recommandation du comité de la Chambre. Je pense qu'il y a lieu de faire une distinction. Je crois comprendre du député de Windsor-Walkerville que les institutions d'enseignement supérieur n'ont pas encore elles-mêmes pu distinguer entre les subventions de recherches, les bourses d'études et les bourses d'entretien.

L'article relatif aux subventions de recherches renferme des dispositions qui se retrouvent essentiellement dans la loi antérieure et permettraient au contribuable qui bénéficie d'une telle subvention de déduire les dépenses qu'il a dû acquitter. Les représentants des universités et des écoles de post-gradués que j'ai rencontrés au cours des derniers mois, ont franchement admis que cette disposition était mise à profit dans certains milieux pour faire échec à l'impôt en ce qui concerne les subventions de recherches dans les pays d'outre-mer.

• (4.00 p.m.)

L'exigence, que le député de Fundy-Royal qualifie d'anomalie, selon laquelle les dépenses de déménagement d'un étudiant ou autre bénéficiaire d'une subvention de recherche, qui effectue ses travaux à l'extérieur du Canada, ne peuvent pas être déduites pour son déménagement du Canada à sa destination à l'extérieur du pays, mais non en sens inverse, se fonde sur le principe voulant que la déduction des dépenses engagées pour effectuer des recherches subventionnées soit faite par la subvention même. Quand un étudiant,—si je peux employer ce terme pour désigner non seulement les étudiants mais de nombreux professeurs,—se rend à l'étranger, y effectue des travaux de recherche, épuise sa subvention et décide de rester à l'étranger avec sa famille pour le temps des vacances, il y a lieu de se demander pourquoi le billet de retour devrait être soustrait de la subvention de recherche. Si, par contre, les recherches subventionnées exigent qu'une partie des travaux se fasse à l'étranger et une autre partie au Canada, l'étudiant pourrait sans doute déduire ses frais de voyage dans les deux sens. J'estime donc que la disposition est juste.

Le député de Windsor-Walkerville a soulevé en termes bien précis le problème de ceux qui se trouvent actuellement à l'étranger en congé sabbatique ou autre. Il y a là un réel problème. J'en ai discuté avec les représentants des universités et des collèges. Même si ce n'était que pour pouvoir établir leurs budgets, ils auraient dû savoir il y a des mois quelles étaient nos intentions. Ils peuvent, d'ici la fin de l'année, mettre des fonds à la disposition de l'étudiant pour ce qui reste du stage convenu entre eux, et alors ces fonds ne seront pas imposables aux termes de la loi actuelle. Cela mis à part, on trouve un peu partout dans la loi, vu l'ampleur des changements apportés à la législation fiscale, des dispositions qui occasionneront des ennuis et même des frais à certaines gens. Des dispositions de transition, comme le député de Fundy-Royal en a signalé, ont été prévues pour bien des industries, pour les coopératives et, tout récemment pour les caisses de crédit grâce aux amendements déposés ici. L'objet des dispositions de transition est de résoudre quelques problèmes à long terme que peut poser l'application des nouvelles dispositions et n'est sûrement pas de supprimer des situations qui disparaîtront d'elles-mêmes d'ici quelques mois, comme c'est présentement le cas.

Je crois que cela répond à toutes les questions. Je regrette que ma réponse n'ait pu être plus favorable, mais si j'ai oublié quelque chose, je suis sûr que les députés m'en feront part.

M. MacGuigan: Puis-je ajouter quelques mots à ce sujet, monsieur le président? J'estime que le secrétaire parlementaire s'est montré quelque peu injuste au cours de la discussion sur les frais de déménagement. Il peut naturellement arriver que des enseignants profitent de leur stage pour le faire suivre de vacances en Europe, mais ce n'est sûrement pas la règle. Je ne sais pas si la chose peut se produire dans la moitié des cas, mais la loi devrait comporter une disposition qui en tienne compte. Si c'est un voyage d'affaires et d'agrément à la fois, la situation ne sera pas la même que dans le cas d'une personne qui se rend en Europe uniquement pour faire des recherches et qui rentre au Canada une fois ses travaux terminés.

M. Mahoney: Je devrai, je suppose, demander au député s'il a amené sa famille uniquement pour faire des recherches car n'est-ce pas là le problème qui se pose? Je ne blâme pas celui qui, pour des raisons familiales, tient à amener sa famille avec lui lorsqu'il part pour un si long séjour, mais les frais de voyage ainsi engagés seraient en grande partie considérés d'ordre personnel, dans des circonstances ordinaires, et non pas requis pour gagner un revenu.

M. MacGuigan: Le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire si celui qui n'amène pas sa famille avec lui pourrait alors réclamer un remboursement de ses dépenses engagées de part et d'autre?

M. Mahoney: La loi de l'impôt sur le revenu ne prévoit pas ordinairement, sous réserve de circonstances spéciales dont le député de Moose Jaw a fait mention, la déduction du revenu imposable des dépenses personnelles de subsistance.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'article 60 et de la partie du paragraphe *e)* qui a trait aux exemptions accordées aux étudiants qui fréquentent ici au Canada un collège ou une université reconnus. A maintes reprises à la Chambre, j'ai recommandé qu'aucun impôt ne soit prélevé sur le revenu des étudiants qui veulent bien financer leurs propres études universitaires. On a peut-être fait sourde oreille à ma demande, mais je voudrais faire une suggestion au secrétaire parlementaire. Aux termes du paragraphe *e)* qui a trait aux frais de scolarité et qui permet à l'étudiant de déduire de son revenu imposable le montant de ses frais de scolarité, on devrait peut-être lui accorder d'autres déductions de base.

Dans d'autres articles, le contribuable peut déduire certains montants arbitraires à des fins déterminées. Dans ce cas-ci, il serait peut-être difficile de fixer un montant arbitraire pour l'aider à financer ses frais de subsistance hors de son foyer tels que sa pension, le coût de ses manuels et ainsi de suite. Je me demande quelle serait la réaction du secrétaire parlementaire si l'on doublait l'exemption de base du célibataire qui doit vivre loin du foyer durant ses études. Tous les députés de la Chambre reçoivent constamment des demandes d'aide de la part d'étudiants qui cherchent à obtenir des prêts. Il me semble que doubler leur exemption de base pendant qu'ils fréquentent une université ou un collège reconnu pourrait être un moyen d'éliminer les prêts aux étudiants, l'évaluation des moyens qui les accompagne et tous les détails d'administration et la déception de ne pas les obtenir. Il me semble que doubler l'exemption de base d'un célibataire, comme je l'ai proposé, rendrait superflu pour l'étudiant de demander un prêt, et l'argent qu'il gagnerait l'été lui appartiendrait pour une bonne part.

Ce serait peut-être un moyen d'aider nos jeunes à obtenir une formation supérieure. Il peut exister d'autres moyens. Le secrétaire parlementaire peut avoir une meilleure formule pour aider ces jeunes, mais ce que je propose spontanément comme moyen d'y parvenir, c'est d'augmenter l'exemption de base. Si le double est excessif, nous pourrions dire un autre chiffre. A mon avis, le gouvernement se contredit en quelque sorte lorsque, d'une part, il accorde des prêts aux étudiants et que, d'autre part, il oblige ces derniers à payer l'impôt sur les gains qu'ils ont réalisés pour financer leurs études loin de leurs foyers. Je crois que nous devrons trouver une autre solution, et ce pourrait être en augmentant les exemptions que j'ai proposées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais répondre brièvement à une couple de remarques que le secrétaire parlementaire a formulées il y a quelques minutes. Il semblait trouver difficile de modifier la réforme de l'impôt sur le revenu de façon à prévoir que l'exemption de $650 des citoyens âgés soit rétroactive au 1er janvier 1971. Je lui suis reconnaissant de m'avoir fait remarquer tout à l'heure comment le projet de loi faisait que le supplément de revenu garanti ne serait pas imposable cette année. Il s'agit simplement de l'insertion dans le projet de loi de l'article 71, à la page 702. On y donne le nouvel énoncé, et on précise, au paragraphe (2):

• (4.10 p.m.)

Le présent article s'applique à l'année d'imposition 1971.

Autrement dit, lorsque le gouvernement veut qu'une modification soit rétroactive au lieu d'entrer en vigueur dans l'année en cours, il semble y parvenir sans la moindre difficulté. Je le répète, je regrette que l'on n'ait pas prévu cette modification de sorte que les personnes âgées puissent en bénéficier dès qu'elles feront leur déclaration d'impôt pour l'année 1971. Dans le cas présent, il leur faudra attendre jusqu'à leur déclaration d'impôt pour 1972, soit jusqu'à 1973. Il peut leur en arriver, des choses, d'ici là!

L'autre question que j'ai soulevée et au sujet de laquelle le secrétaire parlementaire a bien voulu faire une observation, était l'assurance-chômage. C'est une chose à voir que l'aisance avec laquelle mon ami peut écarter ces plaintes. Je sais que les gens peuvent déduire, aux fins de l'impôt sur le revenu, les quelques cents qu'ils donnent à la caisse d'assurance-chômage, par opposition à l'impôt qu'ils doivent payer sur leurs prestations. C'est presque une situation d'un pour un. A part cela, j'ai le regret de dire que le secrétaire parlementaire a semblé ne pas saisir ma remarque. Je ne discutais pas du pour et du contre de la base permanente. Ce que je faisais remarquer, c'est que le changement soudain du 27 juin a créé certaines anomalies, où des personnes reçoivent moins que ce qu'elles croyaient recevoir, en dépit de toute la publicité faite par la Commission d'assurance-chômage, selon laquelle cette nouvelle loi est une si bonne affaire. Je dis qu'étant donné la conséquence de ces anomalies, il pourrait être raisonnable de demander qu'on l'atténue en n'appliquant pas l'impôt sur le revenu aux prestations d'assurance-chômage pendant au moins un an. Je regrette que le secrétaire parlementaire se soit mépris sur mon argument.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à la mise aux voix? L'honorable député de Lambton-Kent.

M. McCutcheon: Monsieur le président, puisque nous en sommes à l'article 56, j'aimerais poser au secrétaire parlementaire une question très simple à laquelle il pourra répondre très vite. L'article 56 (C) 2 (ii) parle d'une allocation de départ à la retraite. S'il s'agit d'une petite prime donnée à un employé qui prend sa retraite, environ 200 dollars, c'est parfait, mais y a-t-il une disposition qui permette aux cadres d'utiliser cette allocation de départ à la retraite pour recevoir de leur employeur une somme rondelette? Puis-je demander au secrétaire parlementaire si un plafond a été fixé au montant prévu par cet alinéa?

M. Mahoney: Monsieur le président, je ne comprends pas très bien la signification de la question de l'honorable député. Ce montant n'est pas séparé du revenu, ni exempté d'impôt, il doit entrer dans le calcul du revenu aux fins d'imposition. L'allocation de départ à la retraite doit faire partie du revenu.

Je devrais signaler qu'on offre un choix et comme nous l'avons dit à la suite du commentaire que le député de Halifax-East Hants a fait plus tôt, si la somme globale est considérable le contribuable peut décider d'acheter une rente. De cette manière, il pourrait effectivement échelonner les paiements d'impôt jusqu'à ce que la rente soit payable au lieu de payer l'impôt l'année même où il aura reçu la somme globale. Mais le montant est imposable; il n'y a pas d'exclusion, ce n'est pas une porte ouverte ou une échappatoire.

M. McCutcheon: L'explication du secrétaire parlementaire me plaît. Néanmoins, l'article stipule, «à l'exclusion» et ainsi de suite, donc il s'agit d'un exemple classique de la confusion qui découle de ce bill, surtout pour les personnes qui ne sont pas aussi compétentes que le secrétaire parlementaire. Il faut que je le croie sur parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je tiens à faire remarquer au député qu'il a parfaitement raison de parler du manque de clarté du bill. Cependant, je lui ferai également remarquer que la phrase qui commence par les mots «à l'exclusion de» fait partie de l'alinéa (i) dont le début se trouve à la page précédente et qui prend fin à la ligne 14 de la page 129. Ensuite nous arrivons à l'alinéa (ii) qui a trait à «une allocation de départ à la retraite» et à l'alinéa (iii) qui a trait à «une indemnité en cas de décès . . .» etc. En d'autres mots, là où il est dit «à l'exclusion de» il s'agit de restreindre la portée de l'alinéa (i), mais non celle des alinéas (ii) et (iii). Aurais-je embrouillé encore davantage les choses?

M. McCutcheon: Non, pas du tout, monsieur le président. Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre de ses explications. Cependant, je pense que je suis un Canadien moyen dont l'entendement est moyen et si je n'arrive pas à comprendre ces dispositions, l'homme de la rue ne s'y retrouvera pas plus que moi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Allons, ne soyez pas si modeste!

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer? Je donne la parole au député de Lambton-Kent.

M. McCutcheon: Monsieur le président, puis-je poser une autre question au secrétaire parlementaire? A la page 131, l'alinéa *j*) se lit comme suit:

Toutes sommes que le contribuable a acquis le droit de recevoir dans l'année lors de la disposition d'un droit sur une police d'assurance-vie, dans la mesure prévue par l'article 148;

A la page 408, l'article 148 (1) *a*) se lit comme suit:

Relativement à une police d'assurance-vie autre qu'un contrat de rentes, la fraction, si fraction il y a, du produit de la disposition d'un intérêt dans la police, que le détenteur de celle-ci a acquis le droit de recevoir pendant l'année, qui est en sus du prix de base rajusté de cette police, à la date de la disposition.

Cela n'a rien d'embarrassant, mais voici l'alinéa *b*):

Relativement à toute police d'assurance-vie (qui n'est pas une police d'un régime enregistré d'épargne-retraite ni d'un fonds ou régime enregistré de pension, ou qui n'est pas établie en vertu d'un tel fonds ou régime s. . .

C'est l'aspect qui m'inquiète un peu et je devrai peut-être faire de nouveau appel au député de Winnipeg-Nord-Centre:

. . . lorsque le montant de tout ou partie des réserves de l'assureur pour cette police varie selon la juste valeur marchande d'un groupe déterminé d'éléments d'actif (appelé dans le présent article «fonds réservé»), la fraction de tout montant alloué au détenteur de police dans l'année, en vertu de la police, qui a été allouée sur le revenu brut de l'assureur provenant du fonds réservé, autre que le revenu brut qui est un dividende (autre qu'un dividende imposable) reçu par l'assureur sur une action du capital-actions de toute corporation.

• (4.20 p.m.)

Qu'arrive-t-il au détenteur d'une police émise par une compagnie mutuelle?

M. Mahoney: A mon avis, il n'y aurait aucune distinction à faire entre une compagnie mutuelle et une société par actions dans le cas où un montant quelconque serait alloué au compte de l'assuré aux termes de la police dont il est détenteur. Il s'agit de sommes créditées à son compte du fait de la police, ce qui exclut bien sûr les paiements effectués en vertu d'une police, à un compte d'épargne retraite enregistré, à une caisse de retraite, etc. C'est tout simplement une augmentation de l'actif de l'assuré du fait qu'il détient une police d'assurance. Je conviens que la terminologie du texte est compliquée parce qu'on a voulu exclure l'information sur les régimes d'épargne retraite et autres régimes semblables. Je ne sais pas si je pourrais m'exprimer plus clairement. Il s'agit du montant dont le contribuable devient propriétaire au cours de l'année d'imposition du fait qu'il est détenteur d'une police d'assurance, et qui fait donc partie de son revenu.

M. McCutcheon: Je remercie le secrétaire parlementaire. Qu'est-ce qu'un fonds réservé? Je remarque qu'on en parle ici. D'après mon expérience, il existe un fonds de réserve ou bien une réserve affectée à une police d'assurance. Il y a aussi le dividende déclaré pour les polices de participation. On a prétendu souvent que ce dividende n'était que la ristourne d'une prime excessive. Cette disposition est tout à fait obscure et je ne vois pas qui serait en mesure de la comprendre. Certainement pas moi.

M. Mahoney: Monsieur le président, l'imposition des compagnies d'assurance est, pour le moins, un sujet spécialisé et je suis convaincu que nous serons à même de mieux l'aborder lorsque nous en arriverons à l'article 148, bien que la question, comme le note le député, est soulevée ici dans un renvoi.

Je suis informé que le fonds réservé dont il est question à l'alinéa *b*) est une méthode toute spéciale, et les sociétés d'assurance n'y ont pas toutes souscrit. Certaines d'entre elles n'ont pas de fonds réservé. On peut expliquer ce fonds de la manière suivante: une compagnie d'assurance peut émettre une catégorie spéciale de polices et constituer un fonds de réserve spécial affecté à cette seule catégorie de polices, mais non à tous les contrats d'assurance qui sont garantis par le fonds général de réserve. Je regrette de ne pouvoir répondre de façon plus satisfaisante à la question du député. La règle générale relative aux montants que le contribuable doit ajouter à son revenu du fait qu'un crédit est porté à son compte ou au compte de la police qu'il détient est énoncée aux alinéas *a*) et *b*) et elle se rapporte à des cas exceptionnels.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je parlerai du produit des polices d'assurance-vie. Comme l'ont indiqué mon collègue de Lambton-Kent et le secrétaire parlementaire, l'imposition des compagnies d'assurances et des polices d'assurance est une innovation et il faudrait tirer de nombreux points au clair. La note en regard de l'article 148 dit tout simplement: «Paragraphe 79D(1), modifié». Le mot «modifié» est le mot intéressant. On peut dire qu'ici le gouvernement s'immisce assez loin dans le domaine des assurances. Quel but vise-t-il? Essaie-t-il d'attraper chaque dollar qu'il peut et de décourager toute forme d'épargne? Les Canadiens, on le sait, se servent beaucoup de l'assurance-vie comme moyen d'épargner. Je ne sais pas pourquoi le gouvernement croit, et je parle de celui-ci en particulier, que le grand frère a raison. Il cherche à obtenir chaque dollar qu'il peut et à décourager l'épargne chez les individus au moyen de l'assurance-vie, qui est en soi une des meilleures sources d'investissements au pays même.

Considérons la proportion des Canadiens qui investissent dans l'assurance-vie et l'investissement subséquent des compagnies d'assurance-vie au Canada; il n'en demeure pas moins que nous nous attaquons aux gens qui n'ont pas de gros revenus et qui ne jouissent pas d'une situation privilégiée. Il n'y a presque pas de familles aujourd'hui, sauf celles qui sont très imprévoyantes, qui n'aient pas une certaine forme d'assurance-vie, si limitée soit-elle. Ce n'est peut-être qu'une assurance des frais funéraires. Presque toutes les familles ont un certain montant d'assurance-vie. Et nous voilà, je le répète, en train de faire tout en notre mesure pour supprimer l'attrait de l'assurance-vie. Et pourquoi? Parce que le gouvernement, le grand frère, dit qu'il veut l'argent et qu'il peut mieux le dépenser. C'est le principe fondamental d'un gouvernement qui dit: «Nous avons besoin d'argent et nous devons donc le trouver». Il impose jusqu'à concurrence du montant de ses dépenses. Je le dis depuis des années, et cette remarque s'applique surtout à cette administration. Cette façon de faire avait commencé avec l'administration précédente. Elle impose jusqu'à concurrence du montant de ses dépenses . . .

M. Mahoney: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Lambert: . . . ils veulent toujours davantage d'argent.

M. Aiken: Le secrétaire parlementaire pourrait laisser le député finir sa phrase.

M. Mahoney: Monsieur le président, voilà un discours très éloquent. Et pourtant j'estime que le député ne devrait pas donner l'impression que ces dispositions sont nouvelles. Elles ont été reprises de l'actuelle loi de l'impôt sur le revenu. Puis-je rappeler au député que l'alinéa 56(1)*f*), évoqué par lui, est analogue à une disposition de l'actuelle loi et que l'article qu'il est en train de dépecer est l'alinéa 79*d*) de l'actuelle loi de l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi, bien que les principes exposés et son discours soient magnifiques, le député ne traite pas, en fait, de modifications apportées à la législation de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, c'est tout à fait le genre d'intervention du secrétaire parlementaire. Vis-à-vis de l'article 148 on peut lire «Paragraphe 79D(1) modifié». Si le mot «modifié» ne veut rien dire, biffez-le. Un impôt peut être modifié de bien des façons. Nombre de choses peuvent se glisser derrière une modification. Par exemple, avec une modification, on peut doubler un impôt. Comme je le disais, le gouvernement envahit de plus en plus le domaine de l'imposition du produit des assurances-vie et des compagnies d'assurance-vie. Comment peut-on prétendre que ce sujet est sans rapport? Si le secrétaire parlementaire désire discuter un point, qu'il n'invoque pas le Règlement, car l'article 56*j*) se rapporte à l'article 148 et c'est bien de l'article 148 que je parle. Il est impossible d'invoquer le Règlement au sujet de la pertinence de l'imposition du produit d'assurances-vie en prétextant qu'il s'agit d'une disposition reprise de l'ancienne loi. D'après la note, c'est une modification. Si le secrétaire parlementaire désire nous démontrer combien ses connaissances sont minces, qu'il nous indique clairement et dans un langage compréhensible comment fonctionne la modification et comment on peut l'expliquer. Nous serons ensuite d'accord avec lui. Mais ne le reprochons à personne.

M. Mahoney: Monsieur le président, en réponse à . . .

L'hon. M. Lambert: C'est parfait. J'ai la parole.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre.

M. Mahoney: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député a demandé des commentaires. Lorsque nous étudierons en comité l'article 148, je donnerai volontiers des réponses détaillées. Toutefois, cet article ne fait pas partie du groupe de ceux dont nous sommes saisis en ce moment.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je doute qu'il y ait lieu d'invoquer le Règlement. Le député d'Edmonton-Ouest a la parole. Il devrait pouvoir poursuivre ses remarques.

L'hon. M. Lambert: S'il me faut, pour clarifier ce point, donner lecture du texte, je vais le faire. Voici donc l'article 56(1)*j*):

> Toutes sommes que le contribuable a acquis le droit de recevoir dans l'année lors de la disposition d'un droit sur une police d'assurance-vie, dans la mesure prévue par l'article 148;

Personne ne demandera au comité d'adopter l'article 56(1)*j*) sans mentionner l'article 148. Autrement, lorsque nous étudierons l'article 148, on nous dira que le principe à la base de ces dispositions a déjà été approuvé. D'ordinaire, j'aime me montrer conciliant, mais une telle intervention n'est nullement de nature à améliorer la situation. Quoi qu'il en soit, j'ai dit ce que j'avais à dire. Nous prenons toujours davantage sur les épargnes des Canadiens et l'imposition de l'assurance-vie en est un exemple. Alors que l'idée était déjà présente dans des budgets précédents, il n'y a pas de mal à en parler aujourd'hui. Nous devons crier «halte» devant une chose pareille.

Maintenant, je voudrais aller au-delà de l'article 56 et mentionner encore une fois, au sujet de l'article 63, les frais de garde d'enfants. Si le secrétaire parlementaire en a déjà parlé, cela suffira. J'ignore s'il a eu l'occasion de discuter avec le ministre de la proposition que je lui ai faite l'autre jour à propos de l'exclusion d'une somme payée à un parent âgé de moins de 21 ans. Bien des provinces ont fixé à 18 ans l'âge de la majorité. Il semble ridicule d'exclure de cette proposition les personnes âgées de 18 à 21 ans.

D'autre part, les personnes âgées de 18 ans auxquelles un emploi assure un gain de $600 par an ou davantage sont obligées de contribuer au Régime de pensions du Canada. Voilà un genre d'activité pour laquelle les cotisations au Régime de pensions du Canada peuvent devoir être versées par l'employeur. Aux taux actuels, une personne qui se consacre à plein temps à la garde des enfants peut facilement gagner $600 par an. Je ne connais pas de ménage qui puisse assurer à plein temps la garde d'un ou de plusieurs enfants pour moins de $50 par mois. S'il en est ainsi, le père ou la mère qui engage une personne pour garder les enfants devra verser une cotisation au Régime de pensions du Canada, car une personne de 18 à 21 ans doit verser une cotisation au Régime de pensions du Canada. Aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, une mère de 18 à 21 ans, comme le prévoit le bill à l'étude, n'aura pas droit à la déduction des frais de garde d'enfants à cause de cette disposition concernant l'âge de 21 ans. J'exhorte le secrétaire parlementaire à consulter le ministre à ce sujet, s'il ne l'a déjà fait, pour voir s'il n'y aurait pas moyen de rendre un peu plus logiques ou uniformes les exigences du Régime de pensions du Canada et ce qui a trait à la garde des enfants dans la loi de l'impôt sur le revenu.

Nous aurons d'autres remarques à faire quand le comité sera saisi de l'article 74 et des questions concernant l'épouse au service de l'entreprise de son conjoint. Je tiens à revenir là-dessus. Je trouve extrêmement injuste que la femme d'un médecin ou d'un dentiste de campagne, qui doit faire fonction d'infirmière-réceptionniste dans la petite clinique où travaillent son mari et ses associés, ne soit pas autorisée à déduire les frais de garde de ses enfants; elle doit pourtant se rendre à la clinique pour exercer ses talents d'infirmière ou peut-être même doit-elle travailler. On me dira que c'est du superflu chez les gens de professions libérales. Et les jeunes alors, dans ces professions, qui tentent de s'établir dans une petite ville? L'exercice de leur profession n'est pas tellement lucratif au début.

La femme du médecin ou du dentiste est souvent obligée de faire fonction de réceptionniste ou d'infirmière. La loi ne lui permet pas d'être considérée comme salariée distincte. Elle lui refuse la déduction accordée d'autre part aux mères qui travaillent. Cette condition joue davantage dans le cas d'une personne qui travaille pour une association dont son mari fait partie, notamment d'une association de non-professionnels. Si des gens se sentent suffisamment du métier pour pouvoir se tirer d'affaire, c'est autre chose. Mais je connais plusieurs cas de menuisiers, plâtriers, électriciens et autres, où l'épouse d'un associé et parfois même celles de deux associés doivent travailler dans l'entreprise pour la rendre rentable. En vertu du nouvel article 63 de la loi, elles n'ont pas droit à la déduction. C'est une erreur. Cette injustice n'a pas sa raison d'être.

C'est toujours intéressant de voir le public se réjouir d'un geste magnifique du gouvernement. Dans ce cas-ci, le gouvernement permet aux mères qui travaillent de déduire les frais de garde de leurs enfants, mais si vous savez lire entre les lignes, vous verrez que les restrictions sont plutôt importantes. Elles limitent sûrement la portée de cette disposition de la loi. Bien des gens, qui s'imaginent répondre aux exigences requises, n'en reviennent pas lorsqu'ils se rendent compte de tout ce qu'on exige. Je me demande à quoi cela pourra servir.

Je voudrais traiter maintenant des frais de déménagement. Je ne connais pas les difficultés qui pourraient en résulter ou le nombre des règlements qu'il faudra édicter pour éliminer l'abus. Jusqu'où exactement les contribuables devront-il aller pour justifier qu'une mutation est un changement d'emploi? Supposons qu'il s'agisse d'un changement dicté par la technologie? Certaines de nos grandes sociétés ont plusieurs travaux en cours dans des villes comme Toronto et Montréal et le personnel est souvent muté d'une installation à l'autre. Ou voyez nos grands magasins. Ainsi, dans ma propre ville d'Edmonton, le magasin Woodwards a une succursale près des limites nord de la ville, presque à la limite de ma circonscription. Il a également un magasin à 9 milles en ligne directe dans le quartier sud de la ville. Le personnel est muté d'un magasin à l'autre. Il pourrait arriver qu'un membre du personnel soit promu, disons d'acheteur adjoint au poste d'acheteur pourvu qu'il aille à l'autre magasin. S'il habitait près du lieu de son premier emploi, il pourrait bien décider qu'il lui serait insupportable de traverser la ville pour se rendre à son travail. Ainsi il vendrait sa maison pour en acheter une autre, ou il louerait un appartement beaucoup plus près de son nouveau travail. Il est absurde de prétendre qu'un homme doive consacrer une heure ou une heure et demie chaque jour pour se rendre à son travail et en revenir.

• (4.40 p.m.)

Les frais de déménagement seraient-ils déductibles dans un tel cas? Les règlements exigeront-ils que pour être admissibles, les gens déménagent à au moins 25 milles? Quelles seront les exigences de base? C'est ce dont nous devons tenir compte. Pensons-nous seulement à un nouveau travail, à un nouvel emploi, à un nouvel employeur? Je sais que ce point a suscité de nombreuses discussions lors des séances du comité. Nos conclusions ont été indéfinies. Comme je le disais, ce sujet semble ouvrir une boîte de Pandore. J'espère que le secrétaire parlementaire nous dira précisément ce qu'on entend faire au moyen des règlements. Le libellé de l'article est le suivant:

[L'hon. M. Lambert.]

Lorsqu'un contribuable a, à une date donnée, cessé d'exploiter une entreprise ou d'être employé dans le ou les lieux, suivant le cas, situés au Canada, où, habituellement, il exploitait ainsi une entreprise ou était ainsi employé, et a commencé à exploiter une entreprise ou à être employé dans un autre lieu situé au Canada . . .

Un homme qui travaille à l'extrémité nord de Toronto, mettons, pourrait être transféré à un nouvel emploi, ou encore se trouver un nouvel emploi dans le sud de la ville, à 20 ou 30 milles de là. Pourquoi ne réclamerait-il pas ses frais de déménagement, à condition toutefois que l'employeur ne les paie pas? Voilà donc le genre de questions que j'aimerais poser. Si le secrétaire parlementaire peut y répondre, nous comprendrons le bill un peu plus qu'actuellement. Et nous verrons à quoi nous passerons ensuite.

M. Ritchie: J'aimerais traiter de l'article 61, monsieur le président. La formule d'étalement du revenu sur les années suivantes m'intéresse particulièrement. Pour commencer, j'aimerais me reporter au compte rendu du comité sénatorial des banques daté du 29 septembre 1971, où, à la page 3512, M. Stephen Smith, témoin devant le comité, a déclaré:

Des deux, c'est vraiment la formule d'étalement du revenu sur les années suivantes qui est la plus intéressante. C'est ce que prévoit l'article 61; elle aidera par-dessus tout les contribuables qui font un revenu très élevé dans une année donnée. L'article 61 permet au contribuable d'étaler son revenu en achetant une rente à versements invariables à une institution. On lui accorde une déduction pour la prime qu'il verse pour la rente sous réserve de certaines restrictions.

Parlant du mode de fonctionnement de cette méthode, M. Smith a déclaré:

La rente peut être versée par toute société autorisée à exercer ce commerce . . . Elle doit être servie contre le versement unique d'une prime globale . . . La rente doit être viagère et avec ou sans durée garantie, qui ne peut dépasser 15 ans.

Même si, à première vue, la disposition peut paraître avantageuse, elle présente, à mon avis, de nombreux inconvénients. De plus, elle pourrait, je crois, avoir des répercussions considérables sur l'économie canadienne. Ceux qui veulent se prévaloir de cette disposition doivent acheter une rente qui leur rapportera un montant fixe pendant le reste de leur vie. Le capital investi dans cette rente le sera indéfiniment. L'idée n'est peut-être pas mauvaise pour les personnes qui approchent de l'âge de la retraite. Les personnes de 50 à 65 ans pourraient souhaiter en tirer parti. Mais, songez à ses conséquences pour des plus jeunes, aux restrictions qu'elle imposerait à ceux qui veulent changer d'emploi ou d'entreprise, qui veulent vendre leur propriété et accroître leurs intérêts et qui ont besoin d'argent pour le faire. Nous pourrions, me semble-t-il, trouver d'autres moyens d'établir une moyenne à l'égard de ce qu'on a appelé la récupération volontaire qui n'exigeait pas l'achat d'une rente de laquelle le contribuable ne pouvait tirer qu'un montant fixe annuellement.

Les Canadiens, dit-on souvent, sont de grands épargnants et aiment investir dans des entreprises de tout repos. Mais ils n'aiment pas les risques et ils n'appuient pas assez les entrepreneurs. Ceux qui ont l'autorisation d'accorder des rentes se trouvent extrêmement limités lorsqu'il s'agit des actions et des valeurs dans lesquelles ils peuvent investir. Leurs investissement se composent surtout d'obligations du gouvernement et de valeurs semblables. Le gouvernement s'assure donc par cette disposition d'une mise en commun de prêts où il pourra puiser des fonds. Je me demande si une telle disposition avantage ou non notre économie. Nous ferions bien, je pense, de prévoir une autre forme d'étalement qui permettrait au

contribuable de régler ses dettes avec le gouvernement dans un délai plus court que s'il s'agissait d'une rente dont les paiements s'échelonneraient sa vie durant. Cette disposition pourrait fort bien changer considérablement l'orientation des emprunts et des investissements au Canada. Si je me trompe en disant que le contribuable doit acheter une rente viagère à un montant fixe par année, alors je serai heureux d'entendre le secrétaire parlementaire le dire. Cependant, d'après mon interprétation de cette disposition, c'est la seule forme de rente à versements invariables qui soit disponible et qui engage vraiment le particulier pour toute sa vie. Une telle disposition pourrait s'avérer pas tellement avantageuse à l'économie tout entière dans le cas de ceux qui n'ont que 30 ou 35 ans.

• (4.50 p.m.)

M. Mahoney: Monsieur le président, je crois que le député de Dauphin a mal compris les dispositions de cet article. J'aimerais le renvoyer à la définition que l'on donne de l'expression «contrat de rente à versements invariables» à la page 148 du projet de loi, au paragraphe 4 de l'article 61. Aux termes de cette disposition, il peut en effet s'agir d'une rente viagère, comme l'a fait remarquer le député, mais, en vertu du sous-alinéa (B), il peut s'agir aussi d'une rente versée pour une durée garantie. On prévoit donc les deux sortes de rentes. Si la personne choisit de recevoir la contrepartie de son versement unique en huit ou dix ans, elle achète une rente payable pendant huit ou dix ans. Elle peut aussi, bien sûr, acheter une rente viagère.

Tant que j'y suis, permettez-moi de donner une précision à l'égard de la question qu'a soulevée le député d'Edmonton-Ouest. Je vois qu'il a quitté la salle, mais on a soulevé tellement de questions différentes que j'aimerais répondre à celle-là avant de l'oublier. Pour avoir le droit de déduire ses frais de déménagement, il faut qu'une personne se déplace d'au moins 25 milles. Mais il n'est pas nécessaire qu'elle se déplace d'une localité à une autre. Dans bon nombre de nos villes, on peut traverser cette distance sans dépasser les limites de la banlieue.

M. Ritchie: Monsieur le président, puis-je demander au secrétaire parlementaire si un délai minimum est prévu pour l'étalement sur les années suivantes d'une rente à versements invariables?

M. Mahoney: Je ne crois pas qu'il y ait de délai minimum. Si quelqu'un a obtenu un montant de $50,000 et veut le diviser en deux, il pourrait l'étaler sur deux ans. La situation d'un contribuable lui dicterait son choix.

M. Skoberg: Monsieur le président, on a peut-être répondu à cette question, mais elle a trait à l'article 56. Il est question à la page 129 d'une allocation de départ et je voudrais demander au secrétaire parlementaire si une indemnité de licenciement est comprise dans cette disposition. Une vive inquiétude s'est manifestée à ce sujet parmi ceux qui travaillent dans des fabriques sur le point de fermer. Une indemnité de licenciement a soit été négociée soit été accordée d'une façon ou d'une autre. Je me demande si cette disposition s'applique d'une manière quelconque à l'indemnité de licenciement.

M. Mahoney: Monsieur le président, ordinairement, l'indemnité de licenciement est considérée comme un revenu aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu et tant que tel, elle devrait être comprise dans le calcul du revenu. Je sais que dans certains cas, des lois ou règlements spéciaux ont été adoptés, mais aux termes de la loi générale de l'impôt sur le revenu, elle est considérée comme un revenu d'emploi et est par conséquent incluse comme revenu imposable pour l'année où elle a été reçue mais, là encore, sous réserve de l'option pour un étalement sur les années suivantes dont nous venons de discuter.

M. Skoberg: Monsieur le président, je suis certain que les membres du comité sont tous au courant des problèmes qui peuvent survenir dans le cas de l'indemnité de licenciement. Lorsqu'une raffinerie ferme ses portes, tous les travailleurs qui reçoivent une indemnité de licenciement font face à ce problème: ils ne peuvent recevoir d'assurance-chômage parce que cette indemnité est considérée comme un revenu. L'objet de l'indemnité est de donner aux gens le temps de s'installer ailleurs au Canada. Cette question a retenu l'attention de bien des gens, surtout au cours des deux ou trois dernières années.

D'après l'article 62 dont nous avons discuté la semaine dernière, si le centre de main-d'œuvre dit à un travailleur de demander une allocation de déplacement pour frais de déménagement, où doit-il s'adresser? Nous avons tous entendu parler de cas de personnes qui ont essayé d'obtenir des allocations de déplacement aux termes de la loi sur la main-d'œuvre, et l'article 62 traite de mutations, de frais de déménagement, etc ... Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous parler de ces deux questions traitées à l'article 62?

M. le vice-président adjoint: L'article 56 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Skoberg: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire pourrait-il simplement éclaircir ce point? C'est la raison pour laquelle j'ai posé cette question.

M. Mahoney: Monsieur le président, je ne suis vraiment pas en mesure de discuter en détails des subventions à la mobilité de la main-d'œuvre. Si le député peut m'indiquer l'article du bill C-259 qui en fait un revenu, j'admettrai avec lui qu'elles sont imposables. S'il peut dire quel article les exclut des catégories de revenus, je conviendrai qu'elles n'en font pas partie. Mais je ne sais pas exactement quel commentaire le député attend de moi en ce moment.

M. Skoberg: Monsieur le président, je ne peux pas indiquer un article du volumineux document à l'étude. Je veux seulement faire préciser où le contribuable moyen doit chercher de l'aide s'il veut aller travailler ailleurs au Canada. Quel article des lois ministérielles doit-il invoquer? Doit-il compter sur les programmes de mobilité de la main-d'œuvre ou sur l'article 62? J'aime pouvoir répondre quand on me pose la question. Invariablement, je dois téléphoner à un ministère pour savoir qui s'occupe de quoi. C'est le seul point que je veux faire éclaircir pour le moment.

M. Mahoney: Monsieur le président, je crois qu'il y aurait lieu de qualifier ce bill, d'une façon générale, de mesure d'extraction. Si le commettant du député veut obtenir une subvention, il lui faudra s'adresser ailleurs qu'au ministre du Revenu national.

[*Français*]

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40, je dois informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. McBride)—L'Énergie atomique—Usine d'eau lourde Glace Bay; le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave)—La main-d'œuvre—L'omission des Indiens de l'enquête sur la population active—Le programme d'initiatives locales.

[*Traduction*]

M. Howe: Monsieur le président, le 14 octobre le ministre des Finances a présenté un tas de «mini-budgets», annonçant de nouveaux programmes destinés à lutter contre le chômage considérable prévu au Canada au cours de l'hiver prochain. J'aimerais demander au secrétaire parlementaire s'il prévoit quelque chose dans le cadre du programme de 25 millions de dollars destiné à la formation en cours d'emploi et établi en vertu de la mesure législative dont nous discutons. Apportera-t-on des amendements ou des changements pour englober les frais de déplacement de ceux qui travailleront comme apprentis ou seront formés en cours d'emplois? Les gens qui désireront se prévaloir de ce programme devraient savoir à quoi s'attendre et comment il affectera leurs revenus, leurs allocations de déplacement et ainsi de suite.

• (5.00 p.m.)

M. Mahoney: Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est présent en Chambre et le député aimerait peut-être discuter privément avec lui des programmes de formation de la main-d'œuvre. Je me bornerai à dire que le bill indique clairement à l'article 56(1)*m*) que les montants versés en vertu de ce genre de programme feraient partie du revenu imposable. C'est évidemment dans la mesure où les articles 56, 57, 58, 60 et 63 du bill C-259 se rapportent aux questions particulières qu'a soulevées le député.

M. Howe: Je crois qu'il s'agit d'un nouveau programme et, indépendamment du fait que les gens en cause soient assujettis à l'article 56(1)*m*), je suis certain qu'ils aimeraient savoir exactement à quoi s'en tenir au sujet du revenu provenant de ce nouveau programme de formation. Peut-être le ministre chargé de ces programmes pourrait-il nous fournir de plus amples explications pour nous dire ce qui arrivera à ces gens et s'ils seront assujettis au nouveau bill fiscal.

M. Mahoney: Monsieur le président, je ne voudrais pas passer pour peu intelligent, mais j'ai cru qu'il y avait une disposition générale qui s'appliquait à ce point, Je crois sérieusement que toute discussion des programmes de recyclage de la main-d'œuvre à ce moment-ci ne se rapporterait pas aux articles dont nous discutons actuellement. Je suis certain que le député pourrait obtenir les renseignements qu'il cherche en discutant privément avec le ministre qui est présentement à la Chambre. Nous sommes saisis d'amendements à la loi de l'impôt sur le revenu. L'article 56(1)*m*) stipule que feront partie du revenu les montants que touchera le contribuable pendant l'année à titre d'allocations de formation des adultes qu'on lui versera en vertu de la loi sur la formation professionnelle des adultes. Voilà en gros ce qui en est du point qu'a soulevé le député. Bien que je ne veuille pas pour un instant dénigrer ces remarques, et j'aimerais peut-être beaucoup plus en discuter avec lui que du bill dont nous sommes actuellement saisis, elles ne se rapportent pas au bill que nous étudions.

M. Howe: A mon avis, elles se rapportent au projet de loi à l'étude, car il s'agit d'un nouveau programme annoncé le 14 octobre, et ces questions fiscales auront, à coup sûr, une incidence sur le revenu de certains contribuables. Il y aurait lieu, une fois que nous discuterons ce sujet, d'expliquer clairement ce qui leur arrivera et de quelle manière ils seront touchés.

M. Skoberg: Monsieur le président, je conviendrai avec le secrétaire parlementaire que nous ne sommes pas en train d'examiner des questions qui relèvent d'autres ministères, mais s'il veut bien se reporter à la page 131, il constatera que les allocations de formation des adultes versées en vertu de la loi sur la formation professionnelle des adultes, sont mentionnées dans le projet de loi. La comparaison n'est peut-être pas bonne mais les Canadiens en ont assez du nombre de ministères où l'on constate une solution de continuité. Les ministères de la Main-d'œuvre et du Travail et, aujourd'hui, l'administration fiscale se mêlent de la gestion de formation. Nous essayons de savoir à quel organisme les intéressés devront s'adresser pour obtenir l'aide à laquelle ils ont droit.

Le secrétaire parlementaire rétorque que nous nous occupons de fiscalité, mais celle-ci touche à des questions que nous voulons mettre au clair. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pourrait peut-être nous fournir une explication, puisque la loi de l'impôt sur le revenu parle de subventions pour la mobilité de la main-d'œuvre. Les amendements proposés toucheront ceux qui sont intéressés par cette mobilité et ils ont le droit de savoir ce qu'il leur en coûtera. Le secrétaire parlementaire dira naturellement qu'ils ne devraient pas s'adresser au ministre du Revenu national ou à celui des Finances pour obtenir ce genre d'aide; pourrait-il alors nous dire quel serait le ministère compétent. Je pense très sérieusement qu'il faut expliquer au public la question afin qu'il sache si la loi de l'impôt sur le revenu tient compte de leur situation.

J'ai l'impression que beaucoup trop de ministères se chevauchent et que chacun essaie de fonder son domaine d'autorité. Personne ne sait au Canada quel est le chemin où il s'engage et comment arriver à destination. Il faudrait qu'il y ait, à un moment donné, une certaine continuité dans la poursuite des objectifs, de façon que le contribuable, qui paye la note, sache quand et comment se diriger.

[*Français*]

M. Godin: Monsieur le président, on s'apprête à nous passer un sapin, comme on pourrait dire, puisque la mesure à l'étude vise à s'attaquer aux petits. Au fait, les premiers impôts payés dans le monde l'ont toujours été par les plus riches, les plus chanceux, et en vertu de l'article 56, on veut taxer les chômeurs. A mon avis, personne n'est en plus mauvaise posture, présentement, que les nombreux chômeurs du Canada, et je veux exprimer mon opposition à cet article, monsieur le président. Mais avant de reprendre mon siège, et étant donné qu'on se prépare à taxer les chômeurs, je voudrais demander au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) si les experts qui l'entourent ont prévu combien de personnes seront touchées par cette nouvelle mesure, et quel montant le gouvernement compte récupérer grâce à cette nouvelle mesure?

[*Traduction*]

M. Gleave: Monsieur le président, à la page 131 du bill, il est question des bourses. Dois-je comprendre que le bénéficiaire d'une bourse d'études ou d'entretien devra payer de l'impôt sur l'excédent de $500?

M. Mahoney: Le bénéficiaire d'une bourse d'études ou d'entretien aurait droit à un abattement supplémentaire de $500 en sus de l'abattement à la base. Le maximum serait de $500 ou du montant réel de la bourse d'études ou d'entretien, s'il est plus faible.

M. Gleave: Il me semble y avoir conflit d'objectifs. Évidemment, le but du gouvernement en accordant des bourses, est de permettre aux étudiants qui ne gagnent pas de poursuivre leurs études. Quand un étudiant gagne, le gouvernement ne lui accorde pas de bourse d'entretien ou d'étude. Nous accordons des bourses d'entretien ou d'étude, à divers niveaux gouvernementaux, afin que ceux qui n'ont pas d'emploi rémunérateur puissent continuer leurs études ou leurs recherches. Je ne vois pas comment on peut dire que celui qui obtient une bourse n'aura pas à payer d'impôt jusqu'à concurrence de $500, mais sur le reste. Un étudiant ne peut suivre un cours d'études ou espérer réaliser un objectif quelconque, sur une période de six à huit mois, avec $500. Si on établissait l'exemption de sorte que l'étudiant puisse consacrer un an à son projet, cela aurait un certain sens.

• (5.10 p.m.)

Il me semble que cet article traite la bourse d'étude comme un revenu et suppose donc qu'elle est un gain. Ce n'est pas vraiment le cas. Une bourse d'étude ne doit pas être considérée comme un gain, mais comme une subvention accordée à un étudiant pour lui permettre de poursuivre des recherches, ce que les gouvernements fédéral et provinciaux considèrent dans la plupart des cas comme un objectif souhaitable. Certains étudiants obtiennent naturellement des subventions du secteur privé mais si le gouvernement les considère excessives, cela justifierait peut-être le fait de chercher à en prélever une partie du secteur privé sous forme d'impôt. S'ils pensent que les montants accordés par le gouvernement sont excessifs, la solution évidente pour le gouvernement est d'en diminuer l'importance. Il est cependant impensable d'imposer en sus des premiers 500 dollars les bourses accordées aux étudiants pour poursuivre leurs études et leurs recherches.

M. Mahoney: D'abord, je dois des excuses au député de Portneuf pour n'avoir pas répondu immédiatement à sa question. Je devais me procurer les chiffres. Je n'ai aucune idée du nombre de contribuables qui pourraient être en cause. Toutefois, la valeur en dollars a été estimée au sommaire du projet de loi sur la réforme fiscale, et je reporte le député à la page 64 de la version anglaise. J'espère que c'est la même page dans la version française. Il s'agit du tableau intitulé «Effet sur les recettes fiscales des modifications apportées à l'impôt sur le revenu des particuliers au cours de la première année du nouveau régime.» Sur la base des revenus de 1972, il est prévu que l'inclusion dans le revenu des prestations d'assurance-chômage apportera des recettes de 130 millions, tandis que la déduction des primes d'assurance-chômage payées par les employés entraînera une déduction de 100 millions dans les recettes. Ainsi le solde net est un gain estimatif de 30 millions dans les recettes.

Quant à la question du député de Saskatoon-Biggar, j'y ai répondu assez longuement plus tôt cet après-midi, alors que le député a dû s'absenter. En un mot, ce qu'il faut se rappeller, c'est qu'il s'agit d'une exemption supplémentaire à celle de $1,500, à celle de $100, et bien entendu à celle des frais de scolarité. Aussi, mis à part les frais de scolarité, aucun étudiant qui reçoit $500 ou plus sous forme de bourse ne paierait d'impôt jusqu'à concurrence de $2,100 de revenu annuel. Pas de $500, soit le niveau à partir duquel il commence à payer un impôt: c'est l'exemption supplémentaire à celle à laquelle il a déjà droit.

Je m'inscrirais aussi en faux contre la généralisation du député lorsqu'il déclare que les bourses d'études et d'entretien sont versées selon le besoin. Il va sans dire qu'il en est ainsi dans bien des cas, sinon la plupart, mais certainement pas dans tous les cas, et il importe de ne pas l'oublier, selon moi. Je crois vraiment que la plupart des étudiants ne devraient pas s'estimer lésés s'ils doivent maintenant payer l'impôt à compter d'un revenu net de $2,100 après avoir payé leurs frais de scolarité pour l'année.

M. McCleave: Monsieur le président, je devrais peut-être jeter un peu de lumière sur la discussion qui a été amorcée par le député de Fundy Royal et poursuivie par d'autres députés, et qui a fini avec la déclaration que nous venons d'entendre à propos de l'imposition des bourses d'études, etc. A titre de membre du comité, je peux dire que nous étions d'avis que si on ajoutait cette exemption à l'exemption de base, on en arrivait peut-être ainsi à tenir compte des frais de scolarité et de résidence aux universités. Voilà peut-être la raison de cette disposition. Même là, je pense que certains d'entre nous ont cru qu'on ne devrait pas tant chercher à faire tomber sous le coup de l'impôt chaque dollar qui circule au Canada. Nous estimions qu'on pouvait avoir de bonnes raisons de dire que les étudiants devraient jouir d'un traitement de faveur, car nous savions que plus tard, à titre de principaux contribuables canadiens en raison de leurs postes privilégiés dans les professions et de leurs revenus supérieurs, ils endosseraient une part importante de notre fardeau fiscal. Quoi qu'il en soit, le secrétaire parlementaire conviendra, je pense, qu'en ajoutant à l'exemption de base, le montant de $500 auquel on est arrivé, on obtient $2,000, et il nous a semblé que, de façon générale, cela devrait suffire tout au moins pour les frais de scolarité au niveau universitaire.

J'aimerais passer maintenant à un autre point. Cependant, si quelqu'un veut poursuivre le sujet que j'abandonne, je céderai volontiers ma place pour le moment.

Plus tôt aujourd'hui, j'ai trouvé à redire d'un article publié dans le *Mail-Star* de Halifax samedi après-midi et signé par Dan Turner de la *Presse canadienne*. Je ne retire pas un mot des objections que j'ai formulées alors à l'article de M. Turner tel qu'il a été publié dans ce journal. Il m'a montré, toutefois, un article qu'il avait rédigé plus tôt pour la *Presse canadienne*, article que j'ai trouvé extrêmement juste et qui relatait ce qui s'était exactement passé en cet après-midi de vendredi. J'espérais seulement qu'il aurait fait ce genre de reportage sur la journée du lendemain. Je ne lui ai donc fait que la moitié et non pas toute une injustice, mais il nous en a fait la moitié d'une sans nous rendre tout à fait justice.

Le point dont j'aimerais parler porte encore sur les garderies d'enfants. J'aimerais tout d'abord demander au secrétaire parlementaire si d'autres dispositions dans cette mesure favoriseraient les garderies d'enfants au Canada. Y a-t-il d'autres dispositions qui les rendraient rentables pour l'industrie surtout—puisqu'il s'agit de gens qui se placent dans une position les exemptant d'impôts ou leur donnant droit à certaines déductions—ou d'ailleurs pour des ministères du gouvernement?

M. Mahoney: Pas que je sache, monsieur le président.

M. McCleave: J'aimerais recommander cette étude. Je crois que nous nous y prenons peut-être mal et qu'en réalité nos efforts, en fait d'imposition, portent sur de petites sommes au lieu de nous attaquer à un problème de taille. Lorsque le député de Vancouver-Kingsway nous expliquera ce soir cette question relative aux frais de garde d'enfant et aux garderies, nous en apprendrons beaucoup plus que tout ce que je pourrais dire maintenant, j'en suis absolument certain. Néanmoins j'aimerais consigner au compte rendu les observations que le chef de l'opposition a faites le 16 mars 1970 au cours d'une allocution qu'il a prononcée à l'issue d'un dîner offert à Sault-Sainte-Marie, en Ontario. Voici ce qu'il

Le gouvernement pourrait offrir des stimulants aux compagnies pour qu'elles fournissent des services de garderie d'enfants dans leurs locaux. Il pourrait lui-même donner l'exemple en organisant des garderies pour les enfants de ses employés.

Je crois que ces remarques sont éloquentes. Nous assistons à la naissance de quelque chose de très important.

Je voudrais maintenant parler de la question que j'ai soulevée, c'est à dire la situation de l'entreprise familiale. Il s'agit des couples qui tiennent les petites épiceries du coin, de ceux qui exploitent un petit commerce au Canada. Il y a des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui ne leur apportent pas le moindre soulagement fiscal. Après avoir quitté la Chambre ce soir-là, un de mes collègues a cité le cas d'un couple qui tient un garage qu'on pourrait bien appeler un garage familial: la femme élève cinq enfants de moins de six ans et la famille loge dans une pièce à l'arrière du garage. Je suppose qu'ils ont survécu du mieux qu'ils ont pu pendant l'époque où la mère tenait les livres et ainsi de suite, tandis que le père servait l'essence, la graisse, l'huile et ainsi de suite.

• (5.20 p.m.)

C'est comme dans le cas que j'ai mentionné l'autre jour où, étant donné que l'entreprise n'était pas constituée en société, ces gens ne recevaient pas d'aide, aux termes de cette loi. Si l'entreprise était constituée de quelque façon, je crois que l'article 74 s'appliquerait et il ne serait pas présumé que la femme gagnait un revenu distinct qui lui soit propre. Par conséquent, il est évident, en regardant à la page 151, qu'elle ne pourrait pas être considérée comme ayant un revenu pendant une année d'imposition. Je dirais que c'est l'un des côtés techniques qui ont été négligés ou que c'est une chose qui est passée inaperçue. Étant donné que cela se rapporte à la question, j'espère par conséquent que le secrétaire parlementaire dira qu'une aide sera accordée dans ce cas, avant que nous terminions l'étude de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Mahoney: Monsieur le président, évidemment, le député a soulevé cette question au cours du débat sur les articles 109 et 110. C'est peut-être le revers de la médaille. Il se trouve que ceux qui se sont engagés dans les liens du mariage sont apparemment défavorisés par la loi de l'impôt sur le revenu, tandis que ceux qui ont choisi de ne pas faire ratifier leur union peuvent en tirer un certain avantage. Nous avons étudié la question. Je crois qu'il nous faut admettre honnêtement que le mariage, de bien des manières, entraîne de véritables inconvénients. Cependant, les problèmes administratifs que posent les paiements du mari à la femme ou de la femme au mari, suivant le cas, lorsque de tels paiements entraînent une diminution de la charge fiscale globale d'une famille en particulier, sont formidables. Franchement, nous n'avons pas trouvé de solution qui nous satisfasse pour parvenir à un équilibre équitable des rapports du gouvernement avec les contribuables et entre les contribuables eux-mêmes, et nous assurer de ne pas donner à un groupe ou à une catégorie de contribuables la possibilité indue d'échapper à l'impôt. Si les députés peuvent présenter quelques bonnes propositions qui réaliseraient ces deux objectifs, nous les entendrions vraiment volontiers.

M. McCleave: Monsieur le président, comme il a eu la franchise d'admettre que le problème existe, je voudrais demander au secrétaire parlementaire si quelqu'un travaillera fort avant dans la nuit d'ici quelques jours afin de proposer une solution. Nous sommes nombreux à pouvoir soulever des problèmes, je le sais, mais peut-être n'avons-nous pas le temps durant la journée de trouver les solutions précises. Vu que le problème est réel, essaiera-t-on de le résoudre?

M. Mahoney: On m'informe que la direction de la politique de l'impôt du ministère des Finances travaille fort avant dans la nuit depuis nombre d'années et continue de le faire relativement à cette question. Je ne prétends pas que la solution va jaillir dans les deux ou trois jours qui nous restent pour l'étude de cette partie du bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Peut-être leur faudrait-il étudier le problème en plein jour.

M. Gilbert: Comme vous le savez, monsieur le président, j'ai vainement tenté de convaincre le gouvernement de hausser les exemptions de célibataires et de personnes mariées. Je n'ai pas eu plus de succès à lui faire changer d'opinion au sujet des allocations de frais de voyage. Je vais essayer, par mes pauvres moyens, de lui faire apporter certains changements à d'autres articles. J'attire l'attention du secrétaire parlementaire sur la page 129 du bill qui traite de la pension alimentaire. Si je comprends bien, les paiements de pension alimentaire versés en vertu d'un jugement du tribunal ou d'un accord de séparation ne sont pas des revenus imposables. On s'interroge sur le cas du mari qui subvient aux besoins de sa femme et de ses enfants sans qu'il y ait eu jugement du tribunal ou accord de séparation mais qui ne peut pas réclamer les sommes qu'il verse aux fins de l'impôt. Je vois que d'après l'article le gouvernement s'en tient au principe qu'il doit y avoir une entente de séparation ou un jugement du tribunal pour que le mari puisse déduire ces sommes.

J'aurais cru que le gouvernement, fort de son expérience et sensible aux instances présentées par divers groupes, aurait concédé un certain montant et autorisé à titre d'exemption le paiement qu'un mari fait à sa femme pour son entretien et celui des enfants malgré l'absence d'un ordre de la cour ou d'un accord de séparation. Rappelons que dans nombre de cas où il n'y a ni ordre de la cour ni accord de séparation, les parties sont motivées par l'une ou l'autre des deux raisons suivantes. Il se peut qu'à cause de ses principes religieux, la femme ne soit pas disposée à obtenir un accord de séparation ou un ordre de la cour, ou il se peut aussi que le mari espère une réconci-

liation. Toutefois, pourquoi serait-il pénalisé du fait que même s'il assume ses responsabilités familiales et fait des versements à sa femme, il n'existe ni ordre de la cour ni accord de séparation. Voilà qui me semble injuste. C'est la première question que je voulais soulever et que je demanderais au secrétaire parlementaire de m'expliquer.

La deuxième figure à la page 132 du bill et porte sur la disposition intitulée: Paiements indirects. La voici:

Tout paiement ou transfert de biens fait, suivant les instructions et avec l'accord d'un contribuable, à toute autre personne au profit du contribuable ou à titre d'avantage que le contribuable désirait voir accorder à l'autre personne, doit être inclus dans le calcul du revenu du contribuable dans la mesure où il le serait si ce paiement ou ce transfert avait été fait au contribuable.

Je dois avouer bien franchement que je ne sais pas trop ce que cela veut dire. Je ferais peut-être bien de vous citer un exemple. Supposons qu'un mari et sa femme se séparent, que le mari paye un montant fictif à sa femme mais qu'il détienne aussi conjointement avec elle une hypothèque sur un autre bien-fonds. Disons qu'une telle hypothèque s'élève à $10,000. Comme sa femme se plaint de l'insuffisance du montant qu'il lui verse, il se voit tenu moralement de lui céder sa partie de l'hypothèque qu'il détient conjointement avec elle. Est-ce à dire que les $5,000 de l'hypothèque deviennent imposables entre les mains de l'épouse? Si oui, la disposition est dans une certaine mesure inéquitable. Je comprends peut-être mal l'article, monsieur le président, et j'aimerais que le secrétaire parlementaire m'aide à l'interpréter.

• (5.30 p.m.)

M. Mahoney: Monsieur le président, le député de Broadview était présent quand j'ai répondu au député de Halifax-East Hants au sujet du problème de la réduction du revenu total de la famille quand un conjoint fait des versements à l'autre. Sans qu'il me soit nécessaire de revenir là-dessus, le député comprendra sûrement le problème que fait surgir le paiement d'une pension alimentaire ou autre allocation de subsistance par un conjoint à l'autre en l'absence d'une ordonnance rendue par un tribunal ou d'un accord de séparation. Il fallait établir des critères afin d'assurer que ces paiements sont effectivement faits aux fins alléguées et ne constituent pas simplement un moyen de payer moins d'impôt ou de n'en pas payer du tout.

L'exemple donné par le député dans sa discussion de l'article 56(2) pourrait recevoir la même réponse. Il est sûr que les paiements visés par cet article ne se limitent pas nécessairement aux dons entre mari et femme. L'article est identique à l'article 16(1) de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu et il stipule que les sommes dues au contribuable ne cessent pas de faire partie de son revenu simplement parce qu'il ordonne qu'elles soient versées à quelqu'un d'autre. Il peut survenir d'autres circonstances qui lui permettraient de dire que ces sommes ne font plus partie de son revenu, mais de celui de la personne à qui elles ont été attribuées. Toutefois, le seul fait de les attribuer ne le soustrait pas à l'imposition.

M. McCleave: Monsieur le président, je pose au secrétaire parlementaire une question que m'inspire celle de mon ami le député de Broadview. Le cas d'une ordonnance judiciaire ou d'une séparation légale établie dans une étude d'avocat et signée par les deux parties devant témoin est prévu. Je ne vois pas pourquoi il serait irrégulier que les deux parties fassent une simple déclaration écrite indiquant qu'une somme a été versée au cours d'une année d'imposition pour l'entretien de l'une des parties et des enfants qui demeurent avec elle. Ce ne serait vraiment pas une entente écrite de séparation, mais simplement la reconnaissance signée par les deux parties qu'une partie a payé et que l'autre a reçu. Je me demande si l'idée a été envisagée comme moyen possible de régler la question?

Certains n'iront pas jusqu'à obtenir un divorce. Je crois que je me suis mis dans l'eau bouillante l'autre jour en plaidant la cause de certains d'entre eux. Certaines personnes iront voir un avocat même si elles n'approcheraient pas un tribunal de divorce. Elles veulent essayer de régulariser leurs responsabilités juridiques. D'autres préfèrent une façon simple de faire les choses, un genre de régime de reconnaissance. En a-t-on jamais parlé?

M. Mahoney: L'article prévoit simplement un divorce, une séparation légale ou une entente écrite de séparation. L'article ne fait nullement mention du caractère officiel nécessaire à l'entente écrite de séparation. Je crois que toute entente écrite qui entraînerait une séparation et dont les parties prouveraient le bien-fondé devrait, si la question se posait, satisfaire le ministre du Revenu national. C'est une question d'interprétation que je serais heureux de soumettre au ministère du Revenu national. Je dois signaler de nouveau que la jurisprudence à ce sujet doit être abondante parce que cet article est identique à celui de la loi actuelle.

M. De Bané: J'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire. Dois-je en conclure que le montant versé par un mari à sa femme, à la suite de la décision d'un tribunal, est déductible de son revenu imposable?

M. Mahoney: C'est bien cela. Mais c'est bien sûr, un revenu dans les mains de la personne qui le reçoit.

M. Gilbert: Monsieur le président, j'aimerais d'autres éclaircissements car les réponses du secrétaire parlementaire au sujet de la pension alimentaire ne m'ont pas du tout satisfait. Nous constatons que la démocratie a ses limites même si elle dépend de la persuasion. Peu importe à quel point on s'efforce de persuader le gouvernement, il fait la sourde oreille. Dommage que la démocratie en soit arrivée à ce point-là.

L'autre soir, avec une vigueur digne de celle d'Horatius défendant l'entrée du pont, j'ai exprimé l'espoir que quelques députés d'en face défendent certains cas que nous avons signalés, qu'ils se prononcent sans ambages pour tenter de convaincre le gouvernement. Mais ils ne l'ont pas fait, et c'est bien dommage.

Je voudrais poser une question au sujet d'une autre disposition fort appropriée, à savoir la déduction de $500 prévue pour un enfant. Je suis très au courant de ce problème et, en voyant cet article qui prévoit une déduction de $500, cela me donne la nausée. Prenons comme exemple un couple qui a un enfant attardé. Les dépenses occasionnées en l'occurrence obligent l'homme et la femme à travailler pour leur assurer un revenu qui leur permette de prendre soin de cet enfant et d'un autre. On m'a dit que ce couple a engagé, pour $60 par semaine, une femme qui arrive le matin à 8 heures et repart le soir à 5 heures, et qui s'occupe de l'enfant attardé pendant la journée.

Les parents estiment que cette femme n'est pas rétribuée suffisamment, mais $60 par semaine, cela représente $3,000 au bout de 50 semaines. Il est absolument nécessaire que l'homme et la femme travaillent pour pouvoir rembourser leur prêt hypothécaire et couvrir les frais du ménage.

Si je comprends bien cet article, les parents auront le droit de déduire $500 par an des $3,000 que leur coûte la garde de leur enfant. C'est moralement inadmissible, monsieur le président. Si le gouvernement avait tant soit peu de conscience sociale et morale, il remédierait à cette situation.

Il serait très facile aux parents de cet enfant retardé de le placer dans l'un des établissements provinciaux; mais ils ne veulent pas le faire, car ils aiment leur enfant. Avec les années, l'enfant s'attache de plus en plus à ses parents, et il devient d'autant plus difficile pour eux de le mettre dans un établissement spécialisé. J'ose espérer que le gouvernement n'est pas insensible au point de ne tenir aucun compte des dépenses d'un ménage qui s'efforce d'assumer ses responsabilités familiales.

• (5.40 p.m.)

Dans de pareilles conditions, n'importe quel gouvernement devrait avoir honte de cette piètre déduction de $500. Les exemples comme ceux que j'ai cités sont nombreux dans notre pays. Le secrétaire parlementaire, qui a assumé naguère les fonctions de whip, m'écoute attentivement. C'est un homme de loi et je suis sûr qu'il a entendu parler à de nombreuses reprises de problèmes de ce genre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne pense pas qu'il soit un avocat.

M. Gilbert: Il a certainement entendu parler de cas où les parents acceptent d'assumer leurs responsabilités envers leurs enfants attardés et où ils gardent ces enfants à la maison en employant une personne chargée de s'occuper d'eux durant la journée. Il va sans dire que ces parents-là méritent qu'on leur accorde une attention spéciale. J'aimerais savoir ce que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a à nous dire à ce sujet, monsieur le président.

M. Mahoney: Monsieur le président, je suis sensible à la fougue oratoire du député et à l'ardeur avec laquelle il assume les responsabilités de son mandat. Je vais faire de mon mieux pour me montrer coopératif à son égard pour qu'à tout le moins, nous ne soyons pas à bout de souffle avant six heures quant à cette partie du débat. Toutefois, je n'ai pas l'intention de répéter les observations que l'on a déjà faites lors du débat relatif aux articles 109 et 110. Ce débat a duré plusieurs jours, et l'on y a traité en grand détail des dispositions fiscales plus généreuses dont bénéficieront les parents d'enfants handicapés. Si le député veut des références précises aux pages du hansard en question, je me ferai un plaisir de les lui envoyer.

Il a tout à fait raison de dire qu'en vertu de cet article, la déduction maximum à l'égard de cet enfant serait de $500. Toutefois, dans le cas qu'il a cité, on ne peut s'en tenir aux dispositions ce cet article. Il faut aussi tenir compte des diverses déductions permises aux termes de l'article 110.

M. Saltsman: Monsieur le président, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire à quelle partie de l'article 110 il fait allusion au juste. Je n'ai pas eu le temps de me reporter aux références qu'il donne et de vérifier ce dont il parle. Selon lui, l'article 110 prévoit une aide supplémentaire. Pourrait-il nous donner quelques précisions à ce sujet?

M. Mahoney: Nous voulons bien être coopératifs, mais il ne faut pas trop nous en demander. Cet article-là a été longuement discuté et adopté, et j'ai peur que le comité soit inutilement retardé dans ses travaux si nous reprenions la discussion d'articles qui ont déjà été adoptés. Il y a 333 articles dans ce projet de loi et, sauf erreur, nous en avons étudié six jusqu'ici. Je préférerais de loin traiter des articles dont le comité est maintenant saisi plutôt que de répéter en m'étendant longuement ce qui s'est déjà passé.

M. Saltsman: Monsieur le président, la réponse que je demandais aurait pris moins de temps qu'il n'a pris au secrétaire parlementaire pour faire son petit discours au comité. Sérieusement, cependant, je pense que la suggestion du député de Broadview est très bonne. Nous avons tous connaissance de cas où un enfant handicapé a représenté un énorme fardeau pour sa famille. Il y a eu d'énormes difficultés, en particulier lorsque la famille a décidé de s'occuper de l'enfant plutôt que de le placer dans une institution. Parfois, l'enfant est handicapé mais non pas nécessairement arriéré. Je demande au secrétaire parlementaire qu'on envisage d'accorder la limite maximum dans des cas spéciaux tels que ceux impliquant des enfants mentalement arriérés ou physiquement handicapés. Cette proposition est pleine de bon sens.

Si on pouvait accorder aux parents d'un enfant handicapé ce genre d'exonération, ils pourraient par conséquent s'occuper de l'enfant et soulager le public des dépenses élevées qu'entraîne le maintien de cet enfant dans une institution. Cela ferait faire un pas en avant à tout le monde. La société en général ferait un pas en avant. On prendrait soin de cet enfant d'une manière appropriée. Nous avons entendu parler des horreurs qui se passent dans les institutions qui ne sont pas équipées pour s'occuper de ce genre de problèmes. Souvent le handicap d'un enfant entraîne pratiquement sa surveillance par une personne 24 heures sur 24. Nous devrions faire tout notre possible pour encourager les familles à s'occuper des enfants handicapés qu'elles peuvent avoir.

Je ne propose pas d'amendement pour deux raisons: d'abord, il pourrait être irrecevable et, ensuite, je veux persuader le gouvernement, par son secrétaire parlementaire, d'apporter des améliorations substantielles dans ce domaine. Laissez-moi vous dire que la déduction de $500 relative aux services dans lesquels on s'occupe de l'enfant est une amélioration par rapport à la législation existante. Nous admettons cela. Toutefois, je ne pense pas que cela coûterait trop cher au Trésor si nous décidions d'aller jusqu'au bout, de reconnaître que les personnes handicapées représentent des cas spéciaux, et d'inclure dans cette législation une disposition qui en tienne compte.

Le gouvernement a apporté beaucoup d'amendements. Sans aucun doute il pourrait en présenter un autre qui couvre ce cas. On pourrait peut-être reporter cet article à plus tard afin de permettre au secrétaire parlementaire de consulter le ministre et les conseillers gouvernementaux dans le but d'améliorer ce projet de loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, la suggestion que vient tout juste de faire le député de Waterloo a trait à l'article 63. Je parle de la proposition de reporter cet article. Il y a aussi l'article dont aimerait parler le député de Vancouver-Kingsway. Puis-je informer le secrétaire parlementaire qu'elle est à Ottawa?

Nous ne l'avons donc pas attendue en vain. Je me demande si nous en sommes rendus au point où tout ce qu'il reste à débattre dans ce groupe ne serait pas l'article 63 dont la discussion est déjà entravée et la question de savoir si les articles 56, 57, 58, 60, 61 et 62 ne pourraient pas être mis en délibération. Je songe en particulier à certains amendements présentés par le ministre du Revenu national et portant sur les articles 56, 58, 60 et 61, que je ne comprends pas aussi bien que certains autres points du bill.

M. Gilbert: Monsieur le président, vous connaissez le vieux proverbe: les dieux aveuglent ceux qu'ils veulent perdre.

M. McCleave: Ils en font des secrétaires parlementaires.

M. Gilbert: Plus je lis les 707 pages du bill, plus je deviens aveugle. Je le deviens en ce sens que mon indignation morale est soulevée mais non pas en ce sens que mon jugement est faussé. Bon nombre diront «Le ciel en soit loué». Lorsque le secrétaire parlementaire a dit que nous, de ce côté-ci, faisions un assez bon travail en prolongeant le débat jusqu'à 6 heures, j'ai été vexé. Qu'on ait parlé ainsi après mon discours de persuasion, qu'on m'ait accusé de tenir la queue de la poële jusqu'à 6 heures, m'a blessé, monsieur le président.

Une voix: Vous n'écoutiez pas Stanley.

M. Gilbert: J'ai été blessé. J'espère que mon argument a persuadé certains ministériels et qu'ils se lèveront pour appuyer ma proposition.

Une voix: Il est 6 heures.

M. Gilbert: Je crois que beaucoup des partisans du gouvernement sont des hommes qui ont une bonne conscience.

Une voix: Nommez-en un.

M. Gilbert: Ils connaissent ce genre de questions; il n'y a pas de doute qu'ils connaissent bien le cas de parents qui ont des enfants retardés et qui prennent leurs responsabilités en gardant l'enfant à la maison plutôt que de le placer dans quelque institution; ce faisant, ils assument un lourd fardeau financier. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice est en mesure de juger des problèmes juridiques et aussi des problèmes que j'ai indiqués. J'espère qu'il se montrera en faveur de ma proposition.

• (5.50 p.m.)

Je souhaiterais que le député de Windsor-Walkerville, qui s'occupe de l'aspect juridique des questions constitutionnelles, s'occupe aussi de l'aspect physique et psychologique de ces questions. En dernier ressort, il est beaucoup plus important que l'aspect constitutionnel. L'honorable député a rempli son poste de président avec beaucoup de brio; s'il voulait bien s'occuper de quelques-uns des problèmes sociaux qui se posent dans la vie plutôt que des problèmes juridiques, son nom passerait à l'histoire. Le droit est lettre morte à moins qu'il ne soit imprégné de vie et la vie elle-même se rapporte aux problèmes sociaux qui nous sont posés. Je regrette de ne pouvoir être très convaincant; je voudrais être cicéronien dans mes convictions; je voudrais avoir le feu sacrét . . .

M. MacGuigan: Le député me permettrait-il de poser une question? Je me demande s'il établirait une distinction aussi catégorique entre le droit et la société s'il tenait compte de tous les principes sociologiques du droit que la plupart des juristes, y compris moi-même, ont assimilés?

M. Gilbert: Monsieur le président, il est difficile de répondre à cette question; en fait, je me tiens en relation si étroite avec mes électeurs que je comprends leurs problèmes, mais je ne comprends pas ce que le député essayait de dire.

Au cours de la dernière fin de semaine à Ottawa s'est tenue une conférence sur la pauvreté et le droit. D'après les échos qui m'en sont parvenus, ce fut un chaos absolu. Les juristes étaient nombreux à la conférence mais les pauvres, ceux qui font face à tous ces problèmes, avaient peu de chances d'exposer leurs idées. Ce fut le chaos. Je reviendrai sur cette question.

M. le président: A l'ordre. je comprends que le député reviendra à la question; il est très habile en ce sens. Je donnerai la parole au député tout de suite. Mais je veux attirer l'attention du comité sur le fait que le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé, une façon concrète et utile d'utiliser les cinq dernières minutes. Ceci dit, je ne veux pas priver le député de Broadview de son temps.

M. Mahoney: Monsieur le président, je regrette, pour moi-même et peut-être pour le député de Broadview, de ne pas avoir eu la parole plus tôt. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait une suggestion très pratique. Cependant, je me suis laissé emporter par l'éloquence du député de Broadview. Paralysé serait plus juste. Si les députés d'en face sont toujours d'accord, nous pourrons régler la question de cette façon et déclarer immédiatement qu'il est 6 heures.

M. McCleave: Monsieur le président, nous sommes d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suggère que nous passions à l'article 56. Nous pourrons en finir l'étude et passer à l'article 57 et à l'amendement. Il est entendu que nous n'irons pas au-delà de l'article 62.

Des voix: D'accord.

M. le président: Si les députés sont d'accord, la présidence va demander au comité de se prononcer. L'article 56 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Article 1—L'article 56 est adopté.)

M. le président: A la page 8939 du hansard du 22 octobre figure un amendement très détaillé à l'article 57. Cet amendement est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le secrétaire parlementaire pourrait-il l'expliquer?

M. Mahoney: Monsieur le président, cet amendement concerne uniquement la version française de l'article 57. Il tend à modifier le libellé utilisé relativement à une caisse ou à un régime de retraite et à le rendre conforme à la terminologie employée ailleurs dans la version française du bill.

(L'amendement de M. Benson est adopté).

(Article 1—L'article 57, modifié, est adopté.)

M. le président: A la page 8939 du hansard du 22 octobre figure un amendement à l'article 58. Il semble concerner aussi la seule version française. Les députés ont déjà pris connaissance de cet amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'explication est-elle identique?

M. Mahoney: Oui.

(L'amendement de M. Benson est adopté).

(Article 1—L'article 58, modifié, est adopté.)

M. le président: L'article 59 est-il adopté?

Des voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le comité n'en est pas saisi.

M. le président: Je m'excuse auprès du comité. Nous passons donc à l'article 60. Il comporte un amendement, publié à la page 8939 du hansard du 22 octobre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Peut-être devrait-on nous l'expliquer. Les difficultés ne se bornent pas à la langue.

M. Mahoney: Monsieur le président, le premier amendement à l'article 60 a trait à la version française seulement. On y change simplement les mots qui se rapportent à la caisse ou au régime enregistré de retraite pour rendre la disposition conforme au texte des autres parties du bill. L'amendement à l'article 60 *j*) est une rectification visant à remplacer, dans le renvoi, l'article 146 (6) par 146(5). Enfin, l'amendement à l'article 60 *n*) vise à retrancher ce qui a trait au supplément relatif à la sécurité de la vieillesse, par suite de la décision de rendre le supplément déductible dans le calcul du revenu imposable. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir une déduction pour la réduction de ces montants.

(Les amendements proposés par M. Benson sont adoptés.)

M. le président: Nous passons maintenant à l'article 61. Il comporte un amendement publié aux pages 8939 et 8940.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Expliquez-nous-le.

M. Mahoney: Monsieur le président, cet amendement a trait à l'article 61(2)*a*). Il modifie le texte de la version française pour le rendre conforme au texte relatif aux caisses ou régimes de pension mentionnés dans les autres parties du bill. L'autre amendement ajoute l'alinéa *g*) à l'article 61(2) de la page 147. Le paragraphe que l'on vise à modifier traite des éléments de revenu qui peuvent servir à l'achat d'une rente à versements invariables. L'alinéa *g*), ajouté à cet amendement, prévoit la récompense ou une partie de la récompense couronnant une œuvre remarquable, qui est en sus de $500. Cette somme est déductible. On peut l'échelonner sur tant d'années par l'achat d'une rente à versements invariables. C'est donc dire que la récompense couronnant une œuvre remarquable peut être assez considérable. Si on en prélevait tout l'impôt en un an, le taux en serait peut-être très élevé, ce qui n'est guère souhaitable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans la version anglaise de cet amendement, au sommet de la page 8940 du hansard, on a imprimé ces caractères: «/500». Est-ce simplement une erreur d'impression? Devrions-nous lire «$500»?

M. Mahoney: Oui, monsieur le président. Le texte devrait se lire: «exceeds $500».

(L'amendement de M. Benson est adopté.)

(Article 1—L'article 61, modifié est adopté.)

• (6.00 p.m.)

M. le président: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a signalé au comité une erreur d'impression. Le secrétaire parlementaire confirme qu'il y a erreur d'impression et j'en conclus que le comité ordonne la correction appropriée.

Des voix: D'accord.

M. le président: L'article 62 est-il adopté?

(Article 1—L'article 62 est adopté.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 6 heures.

M. le président: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. le vice-président: L'article 62 est-il adopté?

M. Mahoney: Monsieur le président, sauf erreur l'article 62 a été adopté avant 6 heures et nous étudions actuellement l'article 63.

M. le vice-président: A l'ordre. J'ai mis l'article 62 en discussion parce qu'on ne saurait dire s'il a été adopté. Lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré qu'il était 6 heures, il n'était pas clair qu'il avait été adopté. S'il l'a été à 6 heures, l'article 63 est-il alors adopté?

Sur l'article 1—L'article 63: *Frais de garde d'enfants.*

Mme MacInnis: Monsieur le président, je suis très heureuse d'avoir l'occasion de parler de l'article 63, car il s'agit d'un progrès précis, quoique minime, dans un domaine très important, celui de la garde des enfants. C'est la première fois, je crois, que le Parlement reconnaît la nécessité d'assurer la garde des enfants de parents qui travaillent et je voudrais dire au gouvernement que je lui sais gré d'avoir fait cette trouée, pour ainsi dire, dans ce domaine particulier. Je ne prétendrai toutefois pas que c'est un progrès énorme et je signalerai pourquoi. C'est une des lacunes qui existent dans notre système de sécurité sociale au Canada. Je suis heureuse de constater qu'on commence à faire quelque chose, même si, à mon avis, il faudra beaucoup plus pour toutes les combler.

Sauf erreur, cet article prévoit une déduction de $500 pour chaque enfant de parents qui travaillent jusqu'à concurrence de quatre enfants, ce qui fait $2,000 ou les deux tiers du revenu gagné des parents, soit le moins élevé des deux. En premier lieu, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire qui peut y répondre maintenant ou en prendre note. Je voudrais savoir si cette déduction s'applique au revenu total du mari et de la femme si tous les deux travaillent, ou seulement au moindre des deux revenus, que ce soit celui du mari ou celui de

la femme. La disposition, sous sa forme actuelle, n'est pas claire là-dessus.

Nous devons convenir que dans les circonstances actuelles, seul un petit nombre de parents peuvent payer pour la garde de leurs enfants pendant leurs heures de travail. Cette déclaration peut sembler étonnante, mais même en 1965, alors que je faisais du porte à porte électoral, je fus surprise du grand nombre d'enfants laissés sans surveillance après les heures de classe, la porte de leur maison étant verrouillée ou les enfants portant autour du cou la clé de la maison, alors que les parents se trouvaient encore au travail. Nous voilà loin de la situation que nombre d'entre nous croyons exister aujourd'hui, c'est-à-dire que les parents sont censés surveiller leurs enfants toute la journée. Bien des gens croient que si les parents sont au travail, il se trouve d'autres membres de la famille pour s'occuper des enfants. Mais la situation a évolué imperceptiblement jusqu'au point où il n'y a personne, parent ou voisin, qui s'occupe d'un si grand nombre d'enfants à moins d'arrangement spécial.

Longtemps, bien des gens se sont inquiétés de la carence de disposition fédérale—ou même de toutes autres dispositions pour remédier à l'absence du père ou de la mère, ou des deux, pendant la journée. A l'appui de mon affirmation que seule une minorité des parents qui travaillent ont les moyens d'assurer la garde de leurs enfants en leur absence, je voudrais citer quelques chiffres. Ces chiffres, j'en conviens, ne sont pas de 1971, mais ce sont les plus récents que j'aie pu me procurer. Ils ont été calculés par le Bureau de la main-d'œuvre féminine du ministère du Travail.

Selon ces chiffres, en 1966 la rémunération moyenne annuelle des mères qui travaillent était de $1,783—il s'agit de femmes mariées qui travaillent—et de $2,856 pour les veuves, les mères séparées et divorcées. Cette dernière catégorie englobait 10 p. 100 des mères faisant partie des effectifs du travail. Je crois que ces chiffres prouvent ce que je veux démontrer, c'est-à-dire qu'avec de tels salaires ou gages une mère qui travaille n'a tout simplement pas les moyens d'assurer la garde de ses enfants en payant d'autres personnes pour s'en occuper convenablement.

• (8.10 p.m.)

Toujours selon le Bureau de la main-d'œuvre féminine, 29 p. 100 des familles dont le père et la mère travaillaient touchaient un revenu annuel global inférieur à $6,000 en 1966, et la moyenne du revenu global pour la famille de deux parents s'élevait à $7,302. On pourrait invoquer que les salaires et les traitements ont augmenté depuis 1966. C'est vrai, mais je souligne que le coût de la vie s'est énormément élevé depuis lors et la situation s'est même encore aggravée.

La preuve, c'est que lorsque la Commission royale sur la situation de la femme a entendu des instances et qu'elle s'est déplacée d'un bout à l'autre du Canada, c'est le problème qui a prédominé, savoir la nécessité urgente de la garde d'enfants pour les parents qui travaillent à l'extérieur du foyer, et surtout la mère. La commission a été impressionnée par l'urgence de la question, et j'en montrerai la nécessité sous un autre aspect.

Toujours selon les renseignements fournis par le Bureau de la main-d'œuvre féminine du ministère du Travail, une enquête menée en avril 1967 a révélé que 540,000 femmes ayant des enfants de moins de 14 ans occupaient un emploi. Un cinquième des femmes occupant un emploi avaient des enfants de moins de 14 ans, et cette situation affectait plus d'un million d'enfants. Il y a quelque temps, j'ai prié le Bureau de la main-d'œuvre féminine d'évaluer le nombre de femmes se trouvant dans cette situation à l'heure actuelle, et on m'a fourni les chiffres suivants: le 14 juillet de cette année, il y avait non pas 540,000 femmes ayant des enfants de moins de 14 ans parmi les personnes occupant un emploi, mais 678,000. Près de 20 p. 100 des mères au travail ont des enfants de moins de 14 ans.

Il s'agit là d'une situation grave qui montre qu'il y a bien longtemps que l'on aurait dû venir en aide aux mères au travail en mettant en place un système de garde d'enfants. Ce problème va en s'aggravant et l'on distingue différentes catégories de personnes affectées. L'emploi du temps des enfants après les heures de classe constitue un problème très grave. Lorsque nous nous plaignons du vandalisme, de la délinquance juvénile et de toutes sortes de choses du même genre, nous devrions reconnaître que cette situation est due en grande partie au fait que l'on n'a pas su prendre des dispositions appropriées et adéquates au profit des enfants abandonnés à leur propre sort après les heures de classe et en l'absence de leurs mères retenues au travail. Cela s'applique aussi aux pères de famille qui ont à assumer, seuls, la tâche d'élever leur progéniture.

L'été dernier, j'ai assisté, à Ottawa, à une conférence sur les garderies d'enfants qui regroupait des représentants de tout le Canada. C'est alors que je me suis rendu compte que le problème s'aggravait à un rythme effarant dans toutes les provinces. J'ai aussi assisté récemment, à Ottawa, à une conférence sur les parents seuls, où j'ai appris qu'il y avait un nombre considérable de familles où le père est seul à s'occuper des enfants, ce qui complique encore le problème.

C'est dans le cas des enfants d'âge préscolaire que le problème est le plus grave et le plus pressant. En 1967, il y avait 357,000 enfants de moins de six ans dont la mère travaillait, mais moins de 3,000 d'entre eux avaient été placés dans une crèche ou dans une garderie. Les besoins sont encore plus grands aujourd'hui, et ils augmentent rapidement. Selon le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, il faudrait fournir, dans l'avenir immédiat, 450,000 places dans des garderies.

J'aimerais parler quelques instants de la question du coût des garderies d'enfants. Aux termes de cette mesure fiscale, une déduction de $500 est permise pour chaque enfant, jusqu'à concurrence de quatre enfants ou un total de $2,000. L'un des députés de Toronto a dit l'autre jour que ce chiffre était bien inférieur au coût réel de la garde d'enfants de nos jours. J'en ai discuté avec des personnes qui s'occupent de la garde d'enfants et j'en suis venue à la conclusion que le chiffre de $500 est très peu réaliste par rapport au coût réel de la garde d'enfants.

La déduction de $500 équivaut à $10 par semaine de cinq jours pour une année de 50 semaines, soit $2 par jour. J'aimerais savoir si un député connaît un endroit où l'on peut faire garder un enfant pour $2 par jour. Si j'en connaissais, je me débatterais pour que les responsables du salaire minimal remédient à la situation. C'est un chiffre très bas que le gouvernement stipule. Le montant de $2 par jour pour la garde d'enfants est minime et représente également une infraction à la législation fédérale sur le minimum vital.

Le minimum pour lequel un enfant peut être gardé aujourd'hui est de $15 par semaine. Cela revient à $750 par année. Rares sont les garderies où l'on peut faire garder un enfant pour $750 par année. Le chiffre minimal réel sur le marché n'est pas moins de $20 par semaine, soit

$1,000 par année. C'est exactement le double du chiffre prévu dans cette loi en ce qui concerne la garde des enfants. Ce serait une bonne idée que le gouvernement et le secrétaire parlementaire reconsidèrent ce chiffre. La conférence canadienne sur les soins aux enfants cet été a suggéré que même $1,000 représentait la somme minimum comme point de départ, et que les prix ayant cours en réalité étaient considérablement plus élevés.

Permettez-moi de dire aussi que ce problème est beaucoup trop important pour être laissé à l'initiative de chacun. Je reviendrai peut-être à cette question plus tard car je vois que mon premier tour est presque terminé, je m'en tiendrai donc pour l'instant aux dispositions prises individuellement. Le gouvernement, je pense, s'attend à ce que les parents prennent des dispositions eux-mêmes pour faire garder leurs enfants par des gardiennes individuelles. C'est une attitude très peu réaliste. Même si l'exemption atteignait $1,000, ce qui est déjà beaucoup plus réaliste, cette situation ne serait pas satisfaisante.

Aujourd'hui, nous nous devons d'envisager les problèmes de garde d'enfants comme nous envisageons l'instruction. Jadis, l'instruction était la responsabilité des parents qui avaient les moyens d'engager des précepteurs privés ou d'envoyer leurs enfants dans des écoles privées. Seuls les riches pouvaient le faire. Les précepteurs et les écoles privées existaient, mais nous sommes arrivés à la conclusion il y a très longtemps que le Canada ne pouvait se contenter de cette situation. Je crois que le gouvernement devra accorder beaucoup plus que $1,000 pour un enfant. C'est un chiffre de départ réaliste. Ce devrait être au moins $1,000 par enfant par année au lieu de $500. Le gouvernement devra cependant se montrer beaucoup plus généreux. Je crois que je m'en tiendrai à cela pour le moment et j'y reviendrai plus tard.

• (8.20 p.m.)

M. Thomson: Monsieur le président, avant de prendre la parole, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire. Comment le gouvernement est-il arrivé au montant de $500 pour cette exemption? Il serait peut-être intéressant de savoir comment on y est arrivé. A-t-il été choisi au hasard?

M. Mahoney: Monsieur le président, comme vient de la dire un collègue, le procédé est des plus mystérieux. La formule qui nous permet de calculer ces montants se résume à une combinaison de facteurs dont il est tenu compte dans l'évaluation des répercussions possibles sur le revenu de l'État et des objectifs qu'on poursuit en modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, et ainsi de suite.

Dans ce cas-ci, nous avons estimé à environ 50 millions de dollars par année la perte de revenu qu'entraînerait pour l'État cette allocation pour frais de garde d'enfants dont nous parlons. Dans l'établissement de ces quantités, qu'il s'agisse de taux, d'exemptions ou de toute autre déduction s'échelonnant jusqu'à un maximum—l'allocation pour frais afférents à l'emploi en est un exemple—nous recherchons l'équilibre entre les besoins de caisse du gouvernement et ce que nous aimerions accorder aux contribuables, sur le plan de la politique comme sur celui de la justice.

M. Thomson: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations sur le sujet, pas que je prétende être une autorité en la matière comme le député de Vancouver-Kingsway. D'autre part, j'ai rencontré des particuliers qui ont eu à faire face au problème. Je m'étonne vraiment de ce qu'on paie aujourd'hui aux gardiennes

[Mme MacInnis.]

d'enfants. Sauf erreur, la bonne vieille grand-maman gardienne d'enfants ne travaille plus pour trois fois rien: elle exige des gages de syndiquée.

On entend même parler de gens qui paient les études universitaires de leurs enfants en s'occupant de ceux des autres. J'ai été horrifié d'apprendre ce qu'on demande pour garder les enfants. Cela peut sembler assez naturel au célibataire qui n'a pas l'habitude de ces frais. Dans le cas d'un père ou d'une mère célibataire, il me semble qu'il y aurait avantage, sur le plan financier, à se marier. Mais redevenons sérieux: il me semble qu'à l'avenir nous devrions songer à une exemption plus élevée pour ceux qui ont à faire face au problème. On trouve déjà des grands immeubles à appartements dotés de garderies. Avec une exemption semblable, ces garderies se multiplieraient peut-être.

Lorsque les parents travaillent tous les deux, le problème du soin de leurs enfants se pose. Il est logique de prendre les dispositions voulues pour assurer les soins nécessaires aux enfants aussi bien que pour accommoder les parents. A cet égard, je m'intéresse beaucoup au bien-être des enfants. Si le seul parent qu'il a ou si les deux doivent travailler pour des raisons d'ordre économique, l'enfant peut assurément demander à la société d'être élevé convenablement, je pense. Je m'inquiète toujours lorsque j'entends dire que des gens ne peuvent assurer à leurs enfants des normes d'existence convenables. Dans certains cas, on peut y remédier en les confiant à des garderies ou à des gardiennes d'enfants. Compte tenu des problèmes que pose la garde des enfants, il y aurait lieu, je crois, de songer à augmenter l'exemption d'impôt dans ces cas.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je voudrais soulever un point. Au sujet de cette disposition, je vais, je crois, défendre la liberté du père. Nombre de députés ont parlé de parents célibataires et on a laissé entendre que ce sont toujours les mères qui sont en cause. Le présent bill ne prévoit rien dans le cas du père, sauf s'il est séparé de sa femme par suite d'un accord de séparation couché sur papier. C'est ce qu'on répète maintes et maintes fois dans le bill. Un homme a droit à la déduction pour frais de garde d'enfants seulement s'il n'est plus marié, ou s'il vit séparé de sa femme en vertu d'un accord écrit ou encore si sa femme a été déclarée, par un médecin qualifié, être une personne qui, en raison d'une infirmité mentale ou physique, est dans l'obligation pendant au moins deux semaines d'effectuer un séjour dans une institution.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Que dire des veufs?

L'hon. M. Lambert: Son cas n'est pas prévu, pas plus que celui de l'homme dont l'épouse l'a abandonné avec les enfants. Nous savons que ces choses arrivent. Ces cas-là ne sont peut-être pas tout à fait aussi nombreux que ceux des maris qui désertent le foyer, mais il arrive souvent qu'une femme abandonne son mari en lui laissant les enfants.

Il me semble que la séparation dans de tels cas ne devrait pas se limiter à la séparation en vertu d'un accord écrit. Le veuf, bien sûr, est visé par la disposition concernant l'homme non marié. En vertu de ces dispositions, il est considéré comme n'étant pas marié. Je dois dire qu'il y a de nombreux cas où la femme a quitté le mari en lui laissant les enfants. Il ne lui est pas possible alors de négocier un accord et aucune raison majeure ne l'incite à le faire.

Il faudrait peut-être prévoir un ordre de la cour. Supposons que les partis soient simplement séparés par un ordre semblable. Par exemple, le tribunal familial peut décider pour le bien des enfants ou pour d'autres raisons que le mari doit vivre séparé et éloigné de sa femme. Ma foi, si les enfants sont à la garde de l'époux, celui-ci devrait certes avoir droit à l'allocation de garde d'enfants. La déduction dont il est question à l'article 63(1) *b*) (iii) (A) pourrait prêter à des abus si la femme avait à garder le lit et qu'il serait établi par certificat qu'elle doit y demeurer pendant deux semaines et que le soin des enfants s'impose. Il serait vraiment possible, je pense, d'en arriver à quelque résultat là-dessus.

Je demande donc au secrétaire parlementaire de m'expliquer pourquoi l'avantage se limite à l'homme qui est père de famille et qui est séparé en vertu d'un accord écrit. Je sais que les partis qui décident de se séparer afin de chercher à obtenir quelques avantages pourraient en profiter. Mais bon sang, quand il est prouvé que la femme a fichu le camp ou quand la cour a décrété la séparation des deux parties, donnant la garde et le soin des enfants au mari, cela devrait être suffisant pour lui donner le droit à l'allocation de frais de garde.

• (8.30 p.m.)

Mme MacInnis: Monsieur le président, il y a trois questions que j'aimerais poser au secrétaire parlementaire maintenant. La première a trait aux reçus. Quelle sera la situation des étudiants universitaires à plein temps, qui travaillent durant l'été pour payer leurs frais universitaires et qui font garder leurs enfants dans la journée au cours de l'année universitaire? Dans le cadre de la loi auront-ils le statut des parents qui travaillent à domicile?

Deuxièmement, quelle sera la situation concernant les reçus qui doivent être soumis pour valider les demandes, premièrement, dans le cas de centres de garderie existants? Comment fera-t-on pour valider ces organisations? Et, dans le cas de coopératives de parents, quelle est la personne morale dans une coopérative de parents, étant donné qu'ils se délivreront des reçus à eux-mêmes?

Ayant dit ceci, j'aimerais parler de la question des reçus. Pour les gens avec qui j'en ai parlé, cette question a été un des problèmes les plus épineux. On a avancé que délivrer des reçus était une très bonne chose car de cette manière, cela établissait un genre de normes. C'est la raison pour laquelle je veux que le secrétaire parlementaire m'explique quel sera le processus de validation, et, d'une manière générale, quels seront les critères pour ces reçus. Il me semble que s'il y a garde d'enfants et que l'on délivre des reçus à cet effet, on devrait exiger certaines normes relatives à la garde d'enfants; autrement, l'enfant permettra de faire des bénéfices très douteux si nous n'avons pas une espèce de critère.

Une autre chose que j'aimerais souligner, c'est qu'un certain nombre de gens au faible revenu avec qui j'ai discuté, au sujet de cette garde d'enfants et de cette possibilité d'être payé en vertu de cette disposition de déduction d'impôt, aimeraient être payés par les parents lorsqu'ils gardent des enfants, mais ils ont peur que s'ils le font, cela ait de l'effet sur l'assistance sociale dont ils bénéficient, à savoir qu'elle pourrait leur être réduite.

Je me suis donc donné la peine d'entrer en contact avec les personnes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui s'occupent du Régime d'assistance publique et j'ai découvert que si vous avez la chance d'habiter dans certaines provinces, vous pouvez recevoir jusqu'à $500 pour la garde d'enfants sans que cela entraîne pour autant la réduction de l'assistance sociale. Ces provinces dans lesquelles votre assistance sociale ne serait pas réduite sont l'Ontario, le Québec, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique. Pour la Nouvelle-Écosse, ce n'est pas tout à fait certain, mais cela ne poserait certainement pas de problème. Dans les autres provinces l'assistance sociale s'en ressentirait bien avant de parvenir aux $500 de garde d'enfants. Voilà une question que le secrétaire parlementaire pourrait étudier afin de voir si son ministère, en collaboration avec les autorités qui s'occupent de l'assistance sociale, doit s'occuper de cette affaire car il y a là un problème très réel pour les assistés sociaux qui voudraient s'occuper de garder les enfants.

J'aimerais aussi mentionner que lorsque l'on paie des personnes pour garder les enfants il faudrait s'assurer que ce travail est bien fait. J'ignore si le secrétaire parlementaire désire répondre maintenant à toutes ces questions mais j'aimerais continuer à étudier celle de l'admissibilité et des critères s'il veut bien répondre à ces questions.

M. Mahoney: La question que l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway a posée au cours de son premier exposé, c'était de savoir si l'allocation pour la garde des enfants pouvait être déduite du total du revenu de la famille. La réponse est non. Quant à savoir si elle peut être déduite du revenu moins élevé des deux, la réponse à nouveau est: «pas nécessairement», bien qu'en pratique ce serait le cas.

L'article 63 indique bien clairement que si la maîtresse de maison a un revenu, elle peut automatiquement y prétendre, mais le chef de famille doit subir un certain nombre de tests pour pouvoir y prétendre, comme l'a laissé entendre le député d'Edmonton-Ouest: Il doit prouver soit qu'ils sont séparés ou qu'il n'est pas marié et a les enfants à charge pour une raison ou une autre, étant veuf ou divorcé, ou que sa femme est séparée de lui en vertu d'une convention écrite, ou que sa femme avait été privée pour des raisons mentales ou physiques de sa capacité légale pour une période de temps au courant de l'année ce qui lui permettrait de réclamer cette déduction en vertu de l'article 63.

En passant, je pourrais citer les commentaires du député d'Edmonton-Ouest et faire remarquer que naturellement dans ce domaine et dans presque toutes circonstances que je pourrais imaginer et que le député a mentionnées, le contribuable aurait droit de réclamer la totalité de l'exemption pour personne mariée pour une autre personne à charge que sa femme, à condition que les circonstances qu'il a mentionnées existent et j'aimerais examiner ses commentaires pour voir si par hasard nous pourrions trouver une situation où un homme ne pourrait pas réclamer de déduction pour garde d'enfants ou d'exemption à titre de personne mariée pour le compte de quelque personne à charge autre que sa femme. Toutefois, je ne crois pas que cette circonstance existe; je crois qu'il a droit à l'une ou l'autre des exemptions dans ces conditions.

L'hon. M. Lambert: Qu'arriverait-il s'il met les enfants en pension et qu'il se prévaille des dispositions concernant le placement des enfants dans un pensionnat avec les restrictions inhérentes? Il n'y aurait pas droit?

M. Mahoney: Je ne crois pas. A supposer qu'il ne compte pas sa femme comme étant à sa charge, d'une façon ou d'une autre, il pourrait réclamer l'équivalent d'une exemption aux personnes mariées à l'égard d'un des enfants. Il pourrait réclamer pour la garde de l'enfant jusqu'à concurrence de $15 par semaine pour le pensionnat, et jusqu'à $500 par enfant et de $2,000 pour la famille. Voilà un sujet dont j'aimerais poursuivre la discussion avec le député, devant une tasse de café, lorsque nous en viendrons aux détails de cet article du bill, mais je crois avoir raison.

Les questions soulevées par l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway dans son dernier discours concernent tout d'abord l'étudiant d'université. La réponse est oui, l'étudiant à l'université peut réclamer cet abattement pourvu qu'il puisse dire que les versements pour la garde de l'enfant ont été effectués en vue d'obtenir un revenu et non pas simplement pour libérer le père ou la mère qui fréquente l'université.

L'abattement au cours de l'année se rattache à l'obtention d'un revenu et j'imagine que, dans bien des cas, l'étudiant d'université qui travaille pendant les vacances constatera qu'il peut, de fait, réclamer au moins une bonne partie de l'abattement de $500 pendant la période de gain d'un revenu. L'abattement ne figure pas là spécialement pour que l'étudiant d'université ou tout autre étudiant le réclame en vue de fréquenter l'institution de son choix. Il a trait au gain de revenu.

• (8.40 p.m.)

En ce qui concerne les services de la garde des enfants, il n'existe pas de restriction spéciale à l'égard des coopératives ou de tout autre arrangement. Il faut que quelqu'un fasse un reçu: c'est l'unique condition. La coopérative de parents ne devrait pas susciter de problèmes si elle est sérieuse et si elle délivre un reçu.

Tout à l'heure, nous avons discuté du problème qui se pose alors que nous nous proposons de permettre une déduction du revenu personnel imposable à l'égard des paiements versés aux personnes qui vivent sous le toit du contribuable, qui font partie de la cellule familiale. En toute justice pour l'ensemble des contribuables, nous croyons qu'une disposition quelconque doit délimiter et rendre formel l'arrangement grâce auquel le contribuable peut réduire son impôt sur le revenu en faisant des versements à une autre personne de la famille. Comme le député s'en rendra compte, ces versements peuvent être faits à une autre personne du foyer, pourvu que le contribuable qui réclame un dégrèvement pour la garde des enfants ne puisse représenter cette personne comme lui donnant droit à une exemption.

Les contribuables intéressés éprouveront sans doute certains inconvénients d'ordre administratif, mais nous espérons que les avantages de l'allocation générale, qui atteindra environ 50 millions de dollars dont ces contribuables bénéficieront l'année prochaine en fonction de leur revenu de 1972, compenseront les contretemps administratifs.

M. McCleave: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire a parlé de contretemps administratifs, ce qui a suscité dans mon esprit une grave question que je poserai aussi brièvement que possible. Quelle est la réaction qui se manifeste au sein des ministères des Finances et du Revenu national, qui ont la responsabilité première d'appliquer la loi, en faveur d'une refonte de notre législation fiscale?

Vu que nous adoptons une série de réformes toutes nouvelles, il est possible que naissent autant d'injustices que sous le vieux régime si longtemps combattu par la représentante de Vancouver-Kingsway et d'autres députés. Le secrétaire parlementaire a dit, au début de l'après-midi, que les gens veillaient tard dans la nuit pour essayer de résoudre les problèmes. Peut-être ai-je mal choisi le mien qui se pose depuis des années sans qu'on lui trouve une solution.

Nous avons adopté aujourd'hui un bon nombre de réformes et j'espère qu'on nous en saura gré quelque part. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire quel est le processus de réforme administrative? Si nous le comprenions, nous nous sentirions peut-être plus tranquilles en votant les articles.

M. Mahoney: Monsieur le président, en tant que simple député, il m'arrive de temps à autre de me sentir aussi frustré que le député lorsque je fais des démarches auprès du ministère du Revenu national au nom de certains de mes commettants dont les causes sont aussi claires que de l'eau de roche. Je dois admettre que le ministère du Revenu national devra à l'avenir aborder un certain nombre de nouvelles situations. Le projet de loi à l'étude énonce plusieurs nouveaux concepts et crée de nouvelles situations pour lesquelles il n'y a pas encore de jurisprudence ni de précédents judiciaires ou administratifs sur lesquels on peut se régler.

En tant que porte-parole du ministre dont les services tracent la politique fiscale par opposition au ministère qui applique la législation fiscale, je peux simplement dire que nous avons essayé d'instaurer au moyen du projet de loi à l'étude, une éthique fiscale qui s'appliquera non seulement dans les relations avec les contribuables, mais également entre ces derniers et le ministère du Revenu national. Nous souhaitons et nous envisageons que ce ministère appliquera cette nouvelle loi de façon équitable, raisonnable et réaliste. Nous nous attendons qu'il agira de la sorte car il en a la compétence et se propose les mêmes objectifs. Seul le temps permettra de le dire. Je puis tout simplement en témoigner à l'avance et j'espère pouvoir en faire autant dans trois ou quatre ans.

M. McCleave: Puis-je poser une autre question? Le ministre du Revenu national a nommé un groupe de gens répartis dans tout le Canada et chargés de le conseiller à titre officieux. Dans ma circonscription il s'agit du professeur Edwin Harris. J'ai pleinement confiance en lui et je suis persuadé que les autres ont été choisis avec le même soin. J'aimerais savoir si ces personnes seront également chargées d'étudier les plaintes que pourraient provoquer la mise en application de la nouvelle loi d'ici un an lorsque nos concitoyens auront pu se rendre compte de son bon fonctionnement.

Comment entre-t-on en rapport avec ces personnes? Les demandes doivent-elles passer par l'intermédiaire du ministre ou peut-on les leur faire parvenir d'une autre façon? Ce groupe conduira-t-il une étude continuelle pour veiller à ce que nous n'ayons plus à accomplir la lourde tâche que nous effectuons actuellement avant dix années et, également, pour veiller à la mise en œuvre à venir d'une réforme fiscale plus rapide?

M. Mahoney: Si le problème relève de domaines que le Parlement charge le ministre du Revenu national d'administrer, la méthode suggérée par le député, et qui consiste à passer par le ministre et ses conseillers, est appropriée. Par contre, s'il s'avère des erreurs de conception et si une modification à la loi est plus indiquée qu'un changement de mode d'application, les instances doivent être adressées au ministre des Finances.

L'hon. M. Lambert: Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire quelle distinction à la Salomon implique le terme «uni par le sang?» A quel moment cette distinction prend-elle fin. A la page 153, lignes 44 à 47, article 63(3)*a*) (iii)(B) on peut lire:

qui, au cours de l'année, était âgée de moins de 21 ans et unie au contribuable ou à son conjoint par le sang, le mariage ou l'adoption . . .

Peut-être existe-t-il une définition dans le bill mais je ne l'ai pas trouvée. Le terme «uni par le sang» se limite-t-il à la famille immédiate? S'agit-il des nièces, des neveux, des grand-tantes? Va-t-on aussi loin que les grand-tantes? Chez mes nombreux amis chinois, toutes les personnes d'une même famille sont considérées comme des cousins ou des tantes. Certaines de ces personnes sont apparentées par alliance. Pourquoi durant les brèves périodes où la femme est hospitalisée, par exemple, pour cause de maladie, une belle-sœur est-elle écartée? Je devrais dire une belle-sœur plus jeune. Il serait plus convenable et plus logique de retenir ses services comme gardienne. Elle connaît les enfants. Néanmoins, la loi semble insister pour que ce soit une personne étrangère. Pourquoi écarter ces personnes?

• (8.50 p.m.)

Les gens diront: «Vous demanderez à votre belle-mère de venir garder les enfants, mais elle ne devrait pas être considérée comme une bonne gardienne pour vos enfants.» Je me demande pourquoi vous écarteriez une belle-sœur ou la tante de la mère ou toute autre personne ayant avec le père un lien de parenté analogue. J'aimerais savoir quel est le jugement de Salomon à ce sujet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et voici que parle Salomon.

M. Mahoney: Monsieur le président, je ne tenterai pas de répondre à la première partie de la question du député, sauf pour le prier de lire l'article 251. S'il doute encore de la clarté de cet article plutôt long sur les transactions entre personnes ayant entre elles un lien de dépendance, la définition de lien de dépendance et la définition de personnes liées par les liens du sang, je lui répondrai volontiers. Je le répète, ces sujets sont définis à l'article 251.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, l'expression lien de dépendance signifie une relation différente et sert à une autre fin. Une transaction entre personnes ayant entre elles un lien de dépendance est une transaction commerciale et comporte une relation commerciale. Il est question ici de la déduction des frais de garde d'enfant. Allons-nous circonscrire les liens du sang?

Une voix: Le député parle-t-il de quelqu'un à la Chambre?

L'hon. M. Lambert: Non, je ne parle de personne ici. Je ne comprends pas qu'on emploie des expressions comme celle-là, car il y a les cousins à la mode de Bretagne, etc. Ils sont cousins au second degré, ce qui est un lien par le sang et constitue un empêchement au mariage. Pourquoi cette restriction existerait-elle lorsqu'il est question de l'allocation pour la garde d'enfants?

M. Mahoney: Monsieur le président, je regrette que le député veuille débattre cette question avant d'aborder l'article 251 qui traite des liens de dépendance. A vrai dire, je regrette ce que j'ai dit car c'est évidemment à cause de mes observations que le député m'a mal compris. L'article définit aussi plusieurs autres liens, dont celui qu'il a mentionné et au sujet duquel il a posé une question. Comme je l'ai déjà dit, je pourrais lire, si c'était utile, le pragraphe 6 de l'article 251 qui définit les liens par le sang aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu. Le député voudra peut-être le lire lui-même et s'il a des questions particulières sur l'article, il pourrait les poser maintenant.

Au sujet de la belle-sœur et de son admissibilité à l'allocation de garde d'enfants, je ne crois pas qu'il y ait de problème véritable en vertu de l'article 63(3)*a*), à condition qu'il soit clair que le parent, que ce soit une belle-sœur ou quelqu'un d'autre, ne soit pas la personne pour laquelle le contribuable qui réclame la déduction réclame aussi une exemption en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Je crois que le paiement pourrait être versé à quiconque assure le service.

Le seul problème possible surgit lorsque le paiement est versé à quelqu'un qui, durant l'année, avait moins de 21 ans et qui est uni au contribuable par les liens du sang, de l'adoption ou du mariage, bref à une personne que le contribuable pourrait réclamer comme exemption ou pour laquelle il pourrait réclamer une exemption cette année-là. Je ne crois pas qu'il y ait de problème véritable tant qu'il ne s'agit pas d'une personne pour laquelle le contribuable peut réclamer une exemption.

Mme MacInnis: Monsieur le président, à mon avis, nous ne devrions pas terminer l'étude de cet article sans mentionner le fait qu'en dépit de son importance, s'il représente tout ce qu'on prévoit au chapitre du soin des enfants, et rien ne laisse espérer davantage, cet article ne suffit pas du tout. En réalité, nous avons dépassé le stade où bien des gens avaient les moyens de se permettre des soins de garderie satisfaisants. La commission nommée par le gouvernement a approfondi la question et déclaré que nous sortirons du dilemme seulement si le gouvernement fédéral prend l'initiative d'assurer des soins de garderie convenables en collaboration avec les deux autres paliers de gouvernement. On propose que le gouvernement fédéral en prenne l'initiative.

Si je soulève ici la question, c'est qu'aucun autre article du bill ne semble me le permettre. La disposition qu'on a omise et à laquelle je songe devrait être insérée dans un article. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si l'on a songé à un programme de garderie dont le gouvernement fédéral assumerait non seulement les 50 p. 100 des dépenses courantes autorisées dans le cas des garderies visées par le Régime d'assistance publique du Canada, mais aussi 70 p. 100 des frais de premier établissement de projets semblables pendant une période initiale de sept ans, comme le recommandait la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada. Cette dernière a prétendu que le gouvernement devait absolument assumer ces frais en matière de garde d'enfants.

J'espère qu'il ne s'agit pas seulement de caser le bébé, ni de compter sur la tante, la grand-mère, la nièce ou une autre parente pour s'occuper de lui pendant que la mère est au travail, mais que nous nous basons sur des notions modernes sur la façon de traiter et d'élever les enfants d'âge préscolaire pour assurer leur plein épanouissement. Selon les théories actuelles, il importe d'établir partout des garderies de jour à l'intention des mères qui travaillent. Dans certains cas, il faut les établir à l'usine, et dans d'autres, dans des foyers où les enfants recevront une formation suffisante et feront l'objet d'une surveillance appropriée, et ainsi de suite.

A mon avis, nous ne devons pas nous imaginer que la déduction de $500 de l'impôt sur le revenu, envisagée dans cet article, favorisera l'instauration d'un réseau de garderies dans tout le pays, car tel n'en sera pas le résultat. Même si cette disposition encourageait les parents à s'occuper de leurs enfants du point de vue financier, elle ne prévoit ni ce qu'il faut aux enfants, ni la façon d'assurer leur épanouissement dans tout le pays. Elle n'assurera pas au Canada ce qui existe dans plusieurs pays d'Europe et ailleurs dans le monde où les enfants sont éduqués par un personnel expérimenté, par des monitrices dans des garderies, de façon à favoriser leur croissance et leur épanouissement.

Je sais que, pour une bonne part, les propos que je viens de tenir ne se rapportent pas directement à l'article à l'étude. Ils sont toutefois d'une très grande pertinence pour ce qui concerne la garde des enfants. A mon avis, le gouvernement devrait, avant la fin de la session, nous dire qu'il mettra en œuvre dans tout le pays le programme de garde des enfants qui comprendra une disposition comme celle-ci ayant trait à une déduction pour fins d'impôt sur le revenu et qui, en plus, permettra aux provinces et aux municipalités de créer des garderies d'enfants où l'on pourra s'occuper des enfants dont la mère ou les père et mère travaillent. A mon avis, c'est de cela que le gouvernement devrait s'occuper en ce moment.

M. Mahoney: Monsieur le président, qu'il s'agisse de n'importe quel programme gouvernemental on peut toujours prétendre, je suppose, qu'il est insuffisant ou inopportun. Qui a raison et qui a tort, les historiens seront mieux en mesure d'en juger que nous qui sommes sur les lieux en ce moment même. Je reconnais, avec l'honorable représentante, que la présente disposition constitue un progrès, un important progrès. J'ose espérer que la mesure sera plus efficace que, de toute évidence, elle ne le croit. Bien sûr, cela reste à démontrer.

• (9.00 p.m.)

En ce qui concerne la proposition de l'honorable représentante au sujet des garderies, peu importe, je pense, que je sois ou non de son avis. Il s'agit aujourd'hui de la loi de l'impôt sur le revenu, des concessions, déductions, exemptions et allocations qu'elle autorise. Il n'est nullement question, dans notre examen du bill C-259, de traiter des initiatives positives que le gouvernement fédéral pourrait ou devrait prendre, quand à l'établissement d'un programme de ce genre au Canada.

Je me permets de suggérer à l'honorable représentante de déverser son courroux, son intérêt ou tout autre sentiment sur le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dès qu'il sera à la Chambre. Je dois me borner à traiter du revenu, des déductions qui en sont faites et de l'impôt prélevé sur le solde. Dans cette optique, le bill marque un pas d'une grande importance en autorisant la déduction des frais de garde des enfants et en reconnaissant dans la mère qui travaille une réalité de la société moderne.

[Mme MacInnis.]

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, l'article 58 m'inquiète quelque peu. J'espère ne pas enfreindre le Règlement en l'abordant. Nous traitons, sauf erreur, de ce groupe d'articles. J'ai remarqué celui-là il y a un instant seulement. Je crois que, dans cet article, on refuse de reconnaître des contrats passés durant les années 20 et les années 30.

M. le vice-président: A l'ordre. Que le député me permettre de lui signaler que l'article 58 a été adopté. Si les remarques qu'il veut faire au sujet de l'article 58 se rapportent également à l'article 53 à l'étude actuellement, elles sont recevables. Le groupe d'articles soumis au comité a été mis en délibération. Maintenant qu'ils sont adoptés, je me demande si le comité y gagnerait à revenir sur cet article-là puisqu'on en est venu à une décision.

M. Mahoney: Monsieur le président, j'approuve votre décision. Mais si le député s'inquiète à ce sujet, je pourrais peut-être le rassurer en quelques mots en lui signalant que l'article 58 n'est pas une modification à la loi actuelle de l'impôt sur le revenu. Il est identique à l'article 78 actuel. L'inquiétude du député ne tient donc pas à un changement apporté à la loi dans le bill actuel.

M. Gilbert: Monsieur le président, l'article à l'étude ne mérite pas d'autre qualification que celle de mini-disposition sur les frais de garde des enfants, présentée par un gouvernement bien peu généreux. Il suffit de songer au chiffre inclus dans la disposition, une lamentable déduction de $500 pour les frais de garde, pour se rendre compte de son insuffisance. L'annonce par le secrétaire parlementaire, que l'exemption de $500 coûterait 50 millions de dollars au gouvernement, le gonflait d'orgueil. Je me permets de lui rappeler que le radoub du *Bonaventure* a coûté 18 millions et l'érection du maginifique Centre des Arts à Ottawa, 46 millions. Je rappelle au secrétaire parlementaire que notre budget de défense s'élève chaque année à près de 2 milliards de dollars. Les malheureux 50 millions que cette exemption de $500 va faire perdre, d'après lui, au gouvernement, sont bien peu de chose dans l'ensemble du tableau.

Je suis très heureux que le ministre de la Justice soit à la Chambre ce soir. Il se rendra compte des effets de cette misérable allocation de $500 pour la garde des enfants. Il sait que les lois préventives sont le meilleur type de lois que nous puissions adopter. C'est quand les jeunes enfants sont laissés sans surveillance après l'école que les véritables ennuis commencent. C'est alors qu'ils se transforment en délinquants, puis en jeunes contrevenants et, finalement, en criminels au plein sens du mot. On peut avec raison blâmer les parents qui n'ont pas l'argent nécessaire pour prendre soin de leurs enfants pendant les heures de travail. D'accorder ce montant de $500 aux parents qui travaillent, dont bon nombre ont besoin de cet argent pour garder les membres de leurs familles ensemble, revient à rouler ces gens. Ceci favorise une situation difficile pour les enfants et les problèmes qu'ils éprouvent.

J'espère que le ministre de la Justice, avec son sourire persuasif, recommandera au secrétaire parlementaire de faire adopter la proposition de la représentante de Vancouver-Kingsway voulant que le montant minimum soit de $1,000. Il représente $20 par semaine ou $4 par jour pour la garde des enfants. Le député a signalé que le montant de $500 représentait $2 par jour pour ces services. Si nous voulons économiser de l'argent en prévenant le crime et augmenter le prestige et la réputation du ministre de la Justice dans ce domaine si important, il verra à quoi je désire en venir pour ce qui est des services de garderies d'enfants. J'espère qu'il persuadera l'aimable secrétaire parlementaire du ministre des Finances de présenter un amendement visant à établir le montant à $1,000.

Qu'est-ce que 100 millions de dollars quand on songe à certains des problèmes plus vastes que nous causent les jeunes d'aujourd'hui? Le ministre de la Justice a eu du mal à justifier la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires). J'espère qu'il veillera à ce que les jeunes du Québec comme de toutes les provinces canadiennes reçoivent dans leur enfance les soins aptes à en faire de bons et respectables jeunes Canadiens. Même si je n'ai pas l'éloquence du ministre de la Justice dans ses envolées oratoires, je parle en toute humilité et, je l'espère, avec conviction. Je souhaite qu'il convainque le secrétaire parlementaire de porter le montant minimum à $1,000.

M. Rose: Monsieur le président, quand je prends la parole, j'ai toujours l'appui de ceux qui ne sont pas à la Chambre mais qui boivent du café derrière le rideau. Je voudrais faire écho aux commentaires de la représentante de Vancouver-Kingsway. L'exemption est un pas dans la bonne direction mais, à mon avis, un pas timide. Le député de Norfolk-Haldimand dit que c'est un petit pas. Mon ami de Broadview a dit qu'il était humble et j'en conviens. D'aucuns trouvent qu'il a bien le droit de l'être. Il est le plus humble député à la Chambre des communes, dit-il.

• (9.10 p.m.)

Une voix: Quel rapport cela a-t-il avec le bill?

M. Rose: Il ne se montre arrogant qu'envers son humilité. J'appuye la représentante de Vancouver-Kingsway lorsqu'elle parle d'une exemption de $500 par enfant. C'est un pas dans la bonne voie et une telle disposition permettrait d'aider les parents qui travaillent. Afin d'assurer un revenu convenable, il faut de plus en plus que les deux parents sortent de leur foyer.

Voilà un des échecs flagrants de notre économie. Nous ne pouvons tolérer beaucoup plus longtemps les tensions que provoque ce genre de situation dans notre société. S'il faut que ces gens travaillent pour maintenir le niveau de vie de la classe moyenne que la télévision nous montre si souvent, prenons des mesures pour nous occuper des victimes de leur union, les enfants.

Mon honorable ami de Broadview a parlé du ministre de la Justice qui vient de participer, à Ottawa, à une session, intitulée La pauvreté et la loi. On y a signalé, entre autres choses, que dans notre société les pauvres, chômeurs ou actifs, n'ont pas autant de possibilités de recourir à la justice et qu'il se développe dans notre système judiciaire un mouvement spécialisé afin de résoudre ce problème particulier qui est un problème de pauvreté.

Le secrétaire parlementaire peut bien ricaner. Je ne sais pas si tout cela l'intéresse. J'ai vérifié ce qu'on dit de lui dans le *Guide parlementaire*. D'après le *Guide*, il a toutes les qualités du membre par excellence de la Chambre de Commerce. Il l'a même dit. Cet homme fait partie du conseil d'administration de nombreuses et intéressantes sociétés de l'établissement et il a réussi en affaires. Je ne l'envie pas pour autant. Certains disent ici qu'il y a quelque chose d'immoral au fait que le secrétaire parlementaire ait gagné beaucoup d'argent. Je ne suis pas d'accord.

M. le président: A l'ordre. Le député est peut-être capable de convaincre la présidence que ses propos s'en tiennent à l'article à l'étude. Je l'invite donc à le faire.

M. Rose: Je vous remercie, monsieur le président. La seule chose qu'on pourrait dire au sujet de mes dernières observations, c'est qu'elles se rapportent au secrétaire parlementaire. Je vais cesser cela; toutefois, si on se reporte aux propos qu'il a tenus depuis quelques jours et au cours de la semaine dernière ainsi qu'aux réponses qu'il a fournies, on s'aperçoit qu'il n'a pas répondu à une foule de questions sérieuses qui ont été soulevées, qu'il les a écartées ou tout simplement qu'il n'a pas voulu y répondre. Tout cela est consigné au compte rendu et je n'ai pas besoin d'en dire plus long là-dessus.

Je prétends qu'on a un très grand besoin de garderies d'enfants mais que les encouragements qu'offre le présent bill ne seront pas nécessairement suffisants. Dans ma propre circonscription, il y a un bon nombre de maternelles et de garderies. Je vais vous dire qui les fréquente. Ce ne sont pas les enfants des pauvres travailleurs ou des chômeurs, mais ceux de médecins, d'hommes d'affaires ou de personnes qui exercent une profession libérale, qui ont les moyens d'y envoyer leurs enfants, non parce que leurs femmes travaillent à l'extérieur, mais parce qu'elles préfèrent aller ailleurs.

Il nous faut un système qui assure aux enfants de ceux qui sont obligés de s'absenter de la maison un enrichissement de l'espèce que nous connaissons tous, particulièrement notre ministre de l'Environnement, enrichissement que fournissent aux petits enfants des garderies bien organisées, dirigées comme il se doit par des professeurs ayant reçu la formation voulue et dont ne jouissent pas ceux qui ne font pas partie d'un milieu prospère où l'on peut acquérir l'expérience si nécessaire pour l'acquisition des connaissances.

Je dirai que, par comparaison avec les nantis de notre société, les travailleurs pauvres et leurs enfants sont victimes d'un écart, avec les conséquences que cela entraîne pour leurs études, aussi grand que celui qui existe entre les travailleurs pauvres et nos autochtones. Telle est la gravité de la situation. S'il m'est permis de m'étendre un moment là-dessus, je tiens à en parler car il s'agit d'un domaine où j'ai tout au moins une certaine compétence professionnelle. Dans notre société, les connaissances s'acquièrent, dans une grande mesure, oralement, ou avec l'aide de textes imprimés. Aux enfants qui ne trouvent guère à leurs foyers ces textes, cet enrichissement culturel, il manque l'ambiance nécessaire pour acquérir les capacités verbales nécessaires pour faire de bonnes études.

Lors de leur passage en troisième année, ils sont soumis à ce qu'on appelle un test d'intelligence basé sur l'enseignement oral qu'ils ont reçu. A ce moment-là, et parce que c'est la base qui leur manque, ils sont estampillés pour le reste de leur vie comme des êtres qui ne disposent que d'une intelligence relative. Et l'écart s'accroît avec les années. Parce qu'elle n'a pas ces aptitudes, nous refusons à toute une couche sociale les possibilités d'avancement

auxquelles ont accès le secrétaire parlementaire aussi bien que le député de Fraser Valley-Ouest.

Si je prends ainsi position en faveur de la multiplication des garderies d'enfants et des écoles maternelles bien dirigées, c'est pour qu'elles soient accessibles aux familles ou aux enfants qui en ont vraiment besoin, car il y a un cycle de la pauvreté et un cycle de la dépendance des prestations de l'assistance sociale et le seul moyen de sortir de ce cercle vicieux est d'éveiller chez les enfants issus de familles désavantagées sur le plan économique les aptitudes qui leur seront le plus utiles. Nous devrions dispenser cette forme d'aide aux enfants qui en ont vraiment besoin.

Aussi je partage l'opinion de ma collègue de Vancouver-Kingsway et du député de Broadview, selon laquelle nous ne devrions pas abandonner un enfant à la garde de la jeune fille d'en face qui n'a que peu de compétence ou de la bonne vieille grand-mère, si aimable fût-elle, mais que nous devrions, au contraire, mettre au point, au moyen d'exemptions fiscales, un système fonctionnant bien et dont la direction serait confiée à des gens dotés d'une bonne formation.

Grand Dieu, il y a dans notre société bien des gens qui ne font rien, et des gens instruits encore. Ce n'est pas que nous n'ayons pas d'emplois pour eux de nos jours. Là n'est pas la question. Ce que je veux surtout faire comprendre, c'est que l'exemption de $500 n'est pas suffisante. La personne moyenne, qui gagne $5,000 ou moins par an, dépense $500 pour envoyer son enfant à une école bien dirigée, et je crois qu'il faudrait porter ce montant à au moins $1,000, car l'avenir de notre gouvernement, l'avenir de toute notre société, de la démocratie, si vous voulez, et si je ne semble pas trop prétentieux ou présomptueux ou autrement—dépend d'électeurs intelligents qui ont des chances égales dans cette société.

• (9.20 p.m.)

M. le président: L'article 63 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Rose: Avec dissidence.

M. le président: Avant de mettre l'article aux voix, j'aimerais rappeler aux députés que le ministre du Revenu national a proposé, au nom du ministre des Finances, un amendement à l'article 63, qui figure à la page 8940 du hansard du 22 octobre. Les députés ont eu l'occasion d'examiner cet amendement, que je devrais donc mettre aux voix en premier lieu. L'amendement à l'article 63 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous l'expliquer?

M. Mahoney: Monsieur le président, l'amendement à l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 63, à la page 152 du bill, concerne la déduction des frais de garde d'enfants dans les cas où c'est le père qui demande la déduction. Aux termes actuels du projet de loi qu'il s'agit de modifier, un homme peut déduire les frais de garde d'enfants dans les cas où sa femme a été obligée, pendant au moins deux semaines, de garder le lit, de demeurer dans un fauteuil roulant, ou d'effecter un séjour dans un hôpital, un asile ou tout autre établissement semblable; mais il n'a pas droit à ces déductions dans les cas où sa femme sera vraisemblablement, pendant une longue période indéfinie, incapable de s'occuper de ses enfants. L'amendement remédiera à cette lacune de l'énoncé, et les termes à ajouter figurent au sous-alinéa (B), à la ligne 46 de la page 151.

(L'amendement de l'honorable M. Benson est adopté.)

(L'article 63 modifié est adopté.)

M. le président: La présidence croit comprendre qu'en vertu d'une entente spéciale adoptée vendredi dernier, le comité passera maintenant à l'étude des articles 117 à 120 inclusivement ainsi que des articles 146, 147 et 204. L'article 117 est-il adopté?

Sur l'article 1—L'article 117: *Taux de 1972.*

M. McCleave: Monsieur le président, j'ai déjà aujourd'hui par mégarde empiété sur ce domaine à propos des petits alinéas de l'article 56 ou 57 relatifs à l'étalement du revenu, mais je ne poursuivrai pas ces remarques. Je me demandais pourquoi on pouvait tirer parti de certaines circonstances lorsque le revenu augmente et non quand il baisse. J'ai mentionné le nom d'un joueur de hockey, mais je n'aurais peut-être pas dû le faire, car le revenu de M. Gordie Howe, celui que j'ai mentionné, a toujours augmenté jusqu'à la fin de sa carrière, lorsqu'il a décidé avec sagesse de se retirer avant de commencer à rétrograder. J'ai passé le reste de la journée à essayer de me remémorer le nom d'autres athlètes qui n'avaient pas suivi l'exemple judicieux de M. Howe, et étaient restés trop longtemps. Chose étrange, je n'ai pu me souvenir d'aucun même si je connais des douzaines de cas dans le monde du baseball.

De toutes façons, notre problème vient de ce que les dispositions d'étalement qui nous ont été soumises ont été élaborées dans une période d'inflation, et c'est peut-être la raison pour laquelle le gouvernement a présenté ces dispositions d'étalement dans le bill. Le secrétaire parlementaire a dit, avec raison je crois, que le comité plénier de la Chambre s'était débattu avec la question de l'étalement vers le bas sans pouvoir mettre au point une formule acceptable. C'est exact, mais cela signifie que personne n'a pu jusqu'à présent élaborer de formule acceptable, ce qui ne veut pas dire que nous ne puissions le faire. Je crois que nous commettrons une injustice si nous imposons cela au joueur de baseball, à l'amateur de sport ou à l'artiste que nous essayons d'aider; des gens qui veulent grimper la pente et qui se voient glisser et perdre pied.

Ces considérations philosophiques étant terminées, j'espère qu'il nous est encore possible de trouver une meilleure formule. Après tout, Joseph en Égypte a pu faire la moyenne de sept années fastes et de sept années funestes, c'est peut-être le genre d'exemple que nous devrions suivre. Cela dit, puis-je demander au secrétaire parlementaire pourquoi on supprime maintenant l'article 117(8)? Il figure à la page 312 et représentait une innovation, or maintenant on le supprime.

M. Mahoney: Monsieur le président, je suis du même avis que mon honorable ami de Halifax-East Hants. Nous regrettons de n'avoir trouvé aucune méthode satisfaisante pour une diminution de la moyenne. On a déjà dit aujourd'hui que le comité parlementaire a étudié longuement ce problème et que ni le comité ni ses conseillers n'ont pu trouver de solution. Nous n'avons pas pu non plus trouver que d'autres régimes aient su le résoudre de façon satisfaisante. Cela ne signifie pas que nous devions abandonner cette recherche; je suis tout à fait d'avis de la poursuivre et je peux donner au député l'assurance que nous le ferons.

L'article 117 comprend les barèmes des taux nettement reliés au barème d'exemptions de l'article 109, que nous avons traité il y a quelques jours. Je crois utile de signaler qu'il correspond à l'engagement qu'a pris le ministre des Finances de ramener, de l'année fiscale 1972 à l'année fiscale 1976, le taux de l'impôt sur le revenu des particuliers sur la première tranche de $500 de revenu imposable des 17 p. 100 qui seront en vigueur l'année prochaine à un niveau de 6 p. 100 en 1976. Évidemment, cette disposition est conforme à la promesse du gouvernement que les mesures de réforme fiscale dont est saisie la Chambre ne seront pas des mesures d'augmentation d'impôt camouflées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, comme l'a indiqué il y a un moment le secrétaire parlementaire, l'article 117 fixe l'échelle des taux. Autrement dit, il précise le taux d'impôt que le contribuable devra payer sur ses 500 premiers dollars de revenu, puis sur les 1,000 dollars suivants, et ainsi de suite jusqu'au maximum. Le secrétaire parlementaire a aussi signalé que l'article 117 comporte une entente qui prévoit au moins une augmentation modeste de ces taux au cours des prochaines années.

Toutefois, j'aimerais en l'occurrence en venir directement au sujet de mon intervention. De nombreux éléments de cette échelle de taux ne nous satisfont pas. Comme le savent les députés, nous n'acceptons pas la thèse du gouvernement qui s'est traduite par une réduction du taux de l'accroissement supérieur, compte tenu du fait que le gouvernement supprime en même temps l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès et introduit aussi un impôt sur les gains de capital qui ne s'applique qu'à 50 p. 100 du revenu de cette catégorie.

• (9.30 p.m.)

Toutefois, ce qui nous intéresse au cours de ce débat sur la loi de l'impôt sur le revenu, ce sont les personnes qui font partie des couches moins élevées de revenu. En outre, compte tenu de ce que la présidence a dit qu'il nous était permis de faire, il faudrait établir une réduction du taux de l'impôt qui s'applique aux premiers $500 de revenu imposable.

Peut-être que je refais cette erreur que j'avais faite une fois en découvrant mes arguments de procédure avant de proposer l'amendement, mais je crois que vous et moi, monsieur le président, sommes d'accord pour dire que le terrain a été bien préparé. Vous avez déclaré clairement qu'il y a certains genres d'amendements que vous et les services du greffier ne pouvez accepter. D'autre part, vous avez bien précisé que—et je reprends plus ou moins vos propres mots—si un député présente un amendement en vue de réduire un taux d'impôt et que cette réduction soit générale et qu'il n'y ait aucun transfert d'incidence d'un groupe de contribuables à un autre, vous jugerez que ce genre d'amendement est acceptable.

Vous avez fait cette déclaration à un de mes amis du Crédit social au moment où il cherchait à proposer un des amendements de son parti. Vous avez répété à nouveau cette déclaration lorsque le député de Regina-Est a proposé un amendement pour réduire un chiffre ayant trait au montant déductible pour frais médicaux. Et, à nouveau vendredi dernier lorsque j'ai essayé en vain de proposer un amendement ayant trait à une autre disposition de ce bill, Votre Honneur m'a dit que s'il s'était agi d'une réduction du taux applicable d'une façon générale à tous les contribuables, Votre Honneur l'aurait accepté.

J'espère que vous appréciez combien je rends votre travail facile dans ce cas-ci. J'ai déjà déclaré qu'en dehors de toute idée que nous puissions avoir au sujet des taux d'imposition pour les tranches supérieures, les impôts sur les successions, l'impôt sur les gains de capital, etc., nous sommes d'avis que l'impôt sur les premiers $500 de revenu imposable devrait être bien moins élevé qu'il ne l'est. Tant que le niveau d'exemption restera tel qu'il est actuellement il ne devrait y avoir aucun impôt dans ce cas; naturellement, nous ne pouvons relever un niveau d'exemption. Nous avons essayé mais cette tentative a été jugée irrecevable.

Je prétends que nous avons le droit de proposer que le taux de 17 p. 100 qui est indiqué à la ligne 35 de la page 305 soit réduit, et c'est ce que je propose. Une fois que j'ai proposé de réduire ce chiffre de 17 p. 100 à un pourcentage moindre, il faut, naturellement, effectuer une réduction semblable en dollars dans chacun des alinéas suivants.

Si Votre Honneur veut bien examiner la page 306, il se rendra compte que dans cette page, à chaque alinéa figurent un montant qui représente l'impôt sur le revenu total jusqu'à ce stade, puis le taux applicable à la tranche suivante. Je n'ai pas l'intention de proposer de jongler avec les taux et d'essayer d'augmenter le taux à un endroit pour le compenser ailleurs. Je propose exactement ce que Votre Honneur a déclaré être notre droit, c'est-à-dire que l'on diminue le taux sur les premiers $500 de revenu imposable. Ayant proposé une réduction du taux sur ces premiers $500, je propose alors que le même nombre de dollars que représente cette réduction pour les personnes de la première catégorie soit déduit de chacun des autres chiffres des alinéas de *b*) à *m*).

Le dépôt de mon amendement n'est plus qu'une simple formalité vu qu'il a été discuté. Je l'ai sous les yeux, et j'espère qu'il sera lisible, en ayant moi-même écrit plusieurs exemplaires. Je propose donc:

> Qu'on modifie le bill C-259 aux pages 305 et 306 en retranchant le chiffre «17 p. 100», à la ligne 35 de la page 305, et en le remplaçant par le chiffre «2 p. 100», et, en conséquence, en réduisant de $75 le montant fixe de l'impôt figurant aux paragraphes *b*) à *m*), de la page 306.

J'aurais pu allonger le texte de cet amendement en prenant chaque paragraphe de la page 306 séparément et en disant que le montant de $85 de l'alinéa *b*) sera réduit à $10 et celui de $175 de l'alinéa *c*) sera réduit à $100 et ainsi de suite, jusqu'au bout de la page. Au lieu de soumettre un texte aussi long, j'ai pensé dire la même chose en me contentant de préciser que chacun des montants fixes de l'impôt figurant aux paragraphes de la page 306 sera réduit de $75.

Votre Honneur aura noté que cet amendement s'applique de façon générale. Il réduit de 15 p. 100 le taux d'imposition sur les premiers $500 de chaque revenu imposable, que ce dernier soit de $500 ou de $100,000 ou autre. De la sorte, la réduction sera la même pour la catégorie de revenus élevés comme pour les petits revenus, soit 15 p. 100 des premiers $500 équivalant pour tout le monde à $75. Cette mesure n'a aucun effet cumulatif et elle n'avantage pas les revenus élevés. C'est le même traitement qui s'applique pour un revenu imposable de $500 que pour celui d'un millionnaire, et je souligne encore une fois qu'il n'y a aucun transfert d'incidence. Je ferai observer que cet amendement ne contient aucune des propositions que Votre Honneur a jugées irrecevables dans certains des amendements antérieurs. J'ai donc le

plaisir de soumettre cet amendement dont je vous redonnerai lecture. Le voici:

Qu'on modifie le bill C-259 aux pages 305 et 306 en retranchant le chiffre «17 p. 100», à la ligne 35 de la page 305, et en le remplaçant par le chiffre «2 p. 100», et, en conséquence, en réduisant de $75 le montant fixe de l'impôt figurant aux paragraphes *b*) à *m*) de la page 306.

M. le président: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait valoir des arguments persuasifs puisés à des sources qui font autorité pour la présidence; je suis enclin à partager son point de vue. Certaines de ses observations ont pu être incidentes, cependant j'estime qu'il a raison de dire qu'en vertu de nos règlements, un député peut proposer une motion visant à effectuer une modification d'ordre général dans le taux d'imposition, pour autant que cela ne change pas l'incidence de l'impôt. Je suis disposé à accepter la motion, à moins qu'on invoque des arguments qui m'en dissuadent.

• (9.40 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, bien entendu, le député vient de faire une démarche très intéressante. A vrai dire, il a accompli ce que le gouvernement refusait de faire. Il a appliqué une forme de dégrèvement fiscal comportant la souplesse dont le gouvernement pourrait faire preuve si l'impôt sur le revenu était fixé suivant des montants proportionnels aux catégories de revenu et non pas en pourcentages, et si on effectuait des changements à des catégories particulières, alors les dégrèvements pertinents pourraient être accordés.

Comme Votre Honneur l'a indiqué, la présidence juge l'amendement recevable. Je suggère que la présidence examine les paragraphes (2), (3) et (4). Je n'ai jamais entendu dire que la Chambre ait accepté l'idée d'un impôt négatif sur le revenu et, en réalité, accepter cet amendement créerait des circonstances des plus intéressantes par suite des autres paragraphes s'appliquant à l'impôt au cours des années 1973, 1974 et 1975. Il y aurait impôt négatif sur le revenu dans les catégories inférieures de revenu. C'est là matière à réflexion pour la présidence.

Je signale que nous ne considérons que les taux de l'impôt fédéral, mais il existe une petite chose appelée l'impôt provincial, qui vient s'y ajouter. Ces barèmes fondés sur le paragraphe 1 *a*) indiquent l'impôt pour l'année 1972. Ils indiquent le taux d'imposition sur le revenu dans telle catégorie, puis, bien sûr, nous avons l'impôt fédéral et l'impôt provincial de 30 p. 100 combinés. Les barèmes que renferme la loi indiquent le taux fédéral pour 1972, ainsi que le taux fédéral-provincial combiné, le tout fondé sur l'hypothèse que les provinces vont réclamer un impôt égal à 30 p. 100 du taux fédéral. Par exemple, dans la première catégorie, il serait de 17 p. 100 puis 30 p. 100 de 17 p. 100, ou un total de 22.1 p. 100.

Cela modifiera la part fédérale de l'impôt sur le revenu, mais, bien entendu, n'aura pas de conséquence directe sur la part de l'impôt provincial, ce que bien des gens n'ont pas reconnu. Je signale que le comité de la Chambre qui a étudié les propositions du Livre blanc a présenté des recommandations très précises sur le niveau de l'impôt fédéral généralement accepté dans ces propositions.

On a dit beaucoup de choses sur la prétendue réduction de 50 p. 100 ou moins de l'impôt au palier des $60,000. Mais si vous y ajoutez les 30 p. 100 de l'impôt provincial, la contribution totale s'élève à 61 p. 100. Par exemple, à $60,000 l'impôt fédéral au début de la tranche est de $21,795. Le taux de l'impôt fédéral sur le revenu dans cette tranche sera de 47 p. 100, mais si l'on ajoute l'impôt provincial cela veut dire que ceux qui dépassent les $60,000 seront imposés à 61.1 p. 100. C'est le taux uniforme à l'heure actuelle. Au Manitoba, cela monte jusqu'à 39 p. 100. Il s'agira donc de 39 p. 100 des 47 p. 100. Cela fera une jolie somme, beaucoup plus élevée que, disons, dans la province de l'Ontario.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Mais considérons le groupe de revenu moyen, le groupe qui se situe entre $9,000 et $14,000. Je pourrais faire remarquer que nombre des amis du député à ma gauche font partie de ce groupe. De nos jours, il n'est pas très difficile de parvenir à la tranche des $11,000 à $14,000. Dans certaines régions, les agents de police et les pompiers de première classe sont dans cette tranche. Cela s'applique aux agents de police de première classe dans un certain nombre de villes dans ce pays. Ensuite, il y a les membres de la Gendarmerie royale entre autres. Le taux global d'imposition dans la tranche se situant entre $11,000 et $14,000 sera de 40 p. 100. Nous verrons alors qui commencera à crier au sujet des niveaux d'impôt sur le revenu résultant des modifications que nous proposons maintenant.

J'aimerais aussi faire remarquer autre chose. Il y a eu une modification importante dans la structuration de l'imposition fédérale sur les particuliers. Aux termes du présent système, les taux fédéraux imposés laissent de la place pour l'abattement concernant les impôts provinciaux, et de plus des impôts séparés sont imposés pour la sécurité des vieillards et pour le progrès social. Toutes ces choses sont regroupées. Elles sont appelées nouveaux taux fédéral régulier, et ce taux ne prévoit pas d'abattement provincial régulier. Tout impôt levé par les provinces s'ajoutera aux taux fédéraux. La seule exception spécifiée dans le projet de loi, concerne la déduction de 3 p. 100 de la portion d'impôt autrement payable qui se rapporte au revenu gagné dans une province qui prévoit des allocations de scolarité. Cela veut dire la province de Québec.

Il semble aussi certain que d'autres abattements puissent être faits sur la même base que celle des programmes établis, la loi sur les arrangements provisoires, pour les provinces qui décident d'abandonner certains programmes à participation fédérale-provinciale. C'est possible, mais nous verrons ce qui sortira des conférences cette semaine et au début de novembre. A l'heure actuelle, le Québec est la seule province qui ait pris cette décision et un abattement de 19 p. 100 sur l'impôt autrement payable s'applique en ce qui concerne le revenu du Québec.

A l'heure actuelle un abattement régulier de 28 p. 100 est autorisé. J'ai parlé d'un abattement de 30 p. 100 afin d'illustrer mon propos, mais cela ne veut pas dire que les provinces sont liées d'une quelconque manière par ceci, car, alors qu'à l'heure actuelle il y a un abattement régulier de 28 p. 100, le Manitoba lève en fait un impôt de 39 p. 100 et le Québec lève son propre impôt sur le revenu des particuliers.

• (9.50 p.m.)

Nous devons donc en venir à la conclusion que ces taux sont en soi trop élevés. En fait, quand vous considérez qu'un particulier gagnant $60,000 paie $28,000 en impôts sur le revenu sur ce montant—c'est avant le reste—il paie un peu moins de 50 p. 100 en moyenne. Il faut se rappeler que, quand on parle d'un taux d'impôt sur le revenu de 61 p. 100 dans cette tranche, il s'agit du taux le plus élevé et, en fait, l'impôt total est un peu moins de 50 p. 100.

Si on prenait, par exemple, le groupe gagnant entre $9,000 et $14,000 et si on calculait son impôt moyen payable, on verrait qu'une personne touchant environ $10,000 paierait environ 25 p. 100 de son revenu en impôt sur le revenu, et ce en règle générale. Ajoutez à cela les montants qu'elle paie en taxes de vente, en droits de douane, en autres impôts, et je ne parlerai pas de la question des impôts fonciers, et vous verrez exactement combien le particulier paie en impôt.

Nous nous plaignons de la quantité d'argent qu'on perçoit des particuliers parce que quelqu'un a rendu populaire l'expression, c'est maintenant rendu un principe, que le «grand frère» de gouvernement avait raison.

Une voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Le «grand frère» de gouvernement est motivé par mon honorable ami et ses copains. Ils savent mieux comment s'y prendre. Je parle du particulier moyen qui devrait être capable de décider beaucoup plus qu'il ne le fait comment il gagne et dépense son argent. Je pourrais évidemment pousser l'argument du député à l'extrême et dire: enlevez tout au particulier, donnez-le au gouvernement et laissez le gouvernement tout dépenser ou le garder.

M. Benjamin: Qui a dit ça?

L'hon. M. Lambert: Je pousse l'argument à l'extrême. Si le «grand frère» de gouvernement sait mieux dépenser l'argent, il est alors logique de poursuivre l'argument jusqu'au bout et de donner tout l'argent au gouvernement pour qu'il le dépense à l'avantage de tous. Si l'argument du député a quelque valeur, c'est certainement la conclusion logique. Il me semble que, dans de nombreux cas, leurs positions semblent reposer sur ce principe.

M. Benjamin: Êtes-vous pour ou contre? Décidez-vous.

L'hon. M. Lambert: Je ne suis pas particulièrement favorable à cet amendement.

Une voix: Vous êtes contre le peuple.

L'hon. M. Lambert: Je sais que le député a pris sa décision et tout ce que peuvent dire les autres est donc superflu. Il a l'humilité de celui qui a pris sa décision et qui ne souffre aucune autre opinion.

M. Benjamin: Vous pourriez en avoir un peu aussi, Marcel.

L'hon. M. Lambert: Je n'en dirai pas davantage là-dessus. Nous pouvons voir les changements qui vont s'ensuivre. L'amendement suscite vraiment un problème. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a peut-être de nouveaux amendements à présenter, mais il n'en a rien dit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député se rend-il compte que si cet amendement est adopté, des amendements aux autres alinéas en résulteront invariablement et je les présenterai au moment voulu?

L'hon. M. Lambert: La chose ne s'ensuit pas nécessairement mais c'est ce qui se produit de toute façon dans ce cas-ci.

M. Saltsman: Monsieur le président, nous essayons de faire comprendre aux Canadiens, depuis deux jours, les avantages d'un régime de crédits fiscaux par rapport à un régime d'exemptions et voilà que le député de Winnipeg-Nord-Centre nous présente, ce soir, une façon hardie, dynamique et extrêmement intelligente d'y arriver. L'amendement à l'étude nous permettrait d'assurer un allégement fiscal aux gens à revenu modeste sans qu'il y ait progression croissante et sans accorder une part sensible d'avantages et d'allégements aux gens à revenu élevé.

Il est très difficile de montrer, par des explications, l'avantage du régime d'allégements fiscaux sur celui des exemptions, mais l'amendement à l'étude nous montre comment on pourrait y arriver. Le gouvernement a eu de la difficulté à trouver un moyen intelligent d'assurer un allégement fiscal aux gens à revenu modeste, mais le député lui fraie la voie et j'espère que le gouvernement va la suivre et accepter l'amendement à l'étude.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur le président?

M. le président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE—L'USINE D'EAU LOURDE DE GLACE BAY—LE PRÊT CONSENTI

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma curiosité à l'égard de Deuterium of Canada et de son usine d'eau lourde de Glace Bay, jusqu'ici malheureuse, ne date pas d'ajourd'hui. Les événements qui ont amené la tragique situation actuelle témoignent d'un développement industriel anarchique.

Lorsque le comité du développement économique régional fit comparaître des témoins au sujet du bill C-5, intitulé «loi autorisant l'attribution d'une subvention à la province de Nouvelle-Écosse pour lui permettre d'aider la Deuterium of Canada Limited»—qui, au fait, figure toujours au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous le nº 10—les renseignements des plus déconcertants lui furent révélés.

J'aimerais citer maintenant un passage du procès-verbal des délibérations de ce comité du 1er décembre 1970. Il s'agit d'un dialogue entre un témoin du ministère de l'Expansion économique régionale et moi-même:

M. McBride: Est-il exact, monsieur le président, de dire que la subvention ne sera pas versée tant que la province n'aura pas trouvé un administrateur compétent?

M. O'CONNELL: Oui, c'est exact . . .

M. MCBRIDE: Il y a environ sept mois de cela. Il n'y avait pas d'administrateur compétent à ce moment-là, et il n'y en a toujours pas. Pensez-vous qu'on pourra nommer un administrateur bientôt?

M. O'CONNELL: Oui, je pense qu'on a décidé d'un consortium pour le rétablissement de l'usine.

J'ai poursuivi en évoquant certaines autres déclarations qui mettaient en doute l'utilité de cette dépense de deniers publics en déclarant:

Vous avez dit que les dépenses ne pouvaient pas échapper au contrôle lorsqu'il s'agit d'une subvention de 5 millions de dollars. Selon moi, qu'elle soit de 5 millions ou de $500, si elle vise une fin et que cette fin n'est pas réalisée, la dépense échappe au contrôle. Je parlais dans ce contexte.

• (10.00 p.m.)

Puis M. O'Connell a fait remarquer que toute la situation reflétait une mauvaise administration, et le reste, et a ajouté:

Quelqu'un vient de dire qu'il faut avoir une grande confiance dans les citoyens de la Nouvelle-Écosse. Est-ce tout ce qui ressort des délibérations de ce matin? Parce que, si nous avons confiance en la population de la Nouvelle-Écosse, notre confiance n'est pas due aux personnes qui étaient chargées de l'administration de ce programme en Nouvelle-Écosse.

Et c'est ici que M. O'Connell a fait la déclaration la plus accablante de toutes en répondant:

Cette entreprise a été victime de beaucoup de difficultés.

Une voix: C'est l'euphémisme de l'année.

M. McBride: Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter aux questions que j'ai posées cet après-midi au premier ministre (M. Trudeau). D'abord, d'après les résultats de l'étude technique, qui a coûté $300,000, annoncée à la Chambre par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) le 29 janvier 1971, tel que le rapporte le hansard à la page 2887, prévoit-on la production, de fait, de 95 millions de dollars d'eau lourde? Quand les résultats de cette étude seront-ils rendus publics?

Ensuite, pour quelle date prévoit-on plein rendement, et combien produira-t-on . . .

Une voix: Jamais!

M. McBride: . . . quand l'usine fonctionnera à plein rendement? Enfin, puisque la déclaration du premier ministre le 10 avril 1970, et celle du secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale du 1er décembre 1970, donnent toutes deux l'assurance à la Chambre ou au comité qu'on trouvera un exploitant satisfaisant avant que le gouvernement fédéral fournisse des fonds, en a-t-on trouvé un et si oui, qui est-il ou qui sont ces personnes qui assumeront ce poste vital?

Quatrièmement, étant donné qu'il y a huit ans, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, sous la direction de l'homme qui est maintenant chef de l'opposition (M. Stanfield), a conclu une entente afin de produire en 1966 de l'eau lourde dans une usine coûterait 35 millions de dollars, même si en réalité elle n'a encore rien produit et a coûté selon les rapports 120 millions de dollars, quelle assurance le gouvernement peut-il donner à la Chambre et au pays que l'usine commencera à produire et que les 95 millions de dollars dont on annonce maintenant l'injection dans l'entreprise la rendront viable?

Cinquièmement, l'Industrial Estates Limited, la société de la Couronne établie par le gouvernement de la province du chef de l'opposition, est-elle maintenant tout à fait écartée de toute décision administrative? L'Énergie atomique du Canada Limitée exercera-t-elle le contrôle absolu de l'entreprise, et le gouvernement fédéral va-t-il prendre la relève?

Sixièmement, ne serait-il pas plus économique d'abandonner le projet et de recommencer à zéro?

M. Benjamin: En Saskatchewan.

M. McBride: De fait, ne nous enfonçons-nous pas davantage dans une mauvaise affaire, surtout à la lumière de la déclaration du premier ministre que vous trouverez à la page 5711 du Hansard et qui se lit ainsi qu'il suit:

J'aimerais faire remarquer que, selon les renseignements communiqués par la province, il faudra compter encore annuellement sur une insuffisance de capital, et de recouvrement d'intérêt dans le voisinage de 5 à 6 millions de dollars pendant la durée du nouveau contrat.

Il serait question ici du contrat de 12 ans et demi qu'avait mentionné le premier ministre dans sa déclaration. Monsieur l'Orateur, il y a ici une tragédie parallèle qu'il faudrait, selon moi, signaler à la Chambre ce soir, savoir que l'opposition officielle s'est abstenue d'examiner d'un œil critique toute cette affaire de crainte, je suppose, d'attirer l'attention du public sur un programme mis en œuvre avec grand bruit par le chef de l'opposition.

M. MacInnis: Pourquoi n'avez-vous pas l'honnêteté de vérifier vos assertions?

M. McBride: Monsieur l'Orateur, s'il est vrai qu'il incombe à tous les députés de surveiller la dépense des deniers publics,—et il doit assurément en être ainsi,—alors en toute déférence, je dirais . . .

M. MacInnis: Déférence! Même là vous manquez de franchise.

M. McBride: . . . que, lorsque l'opposition ne peut remplir cette tâche fondamentale, d'autres députés doivent s'en charger.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. MacInnis: Pourquoi ne pas être franc à ce sujet, McBride?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je vais tenter de répondre franchement en trois minutes, monsieur l'Orateur. La décision de remettre en marche l'usine de Glace Bay est attribuable pour une large part au premier ministre Regan. Le gouvernement précédent de Nouvelle-Écosse avait demandé une aide financière au gouvernement fédéral mais il voulait garder la direction du programme de remise en fonctionnement; le gouvernement fédéral a répondu qu'il n'était prêt à fournir cette assistance que si la province remettait la direction du programme à une entreprise dont la compétence ne lui laissait aucun doute.

Le premier ministre Regan a maintenant proposé de charger l'Énergie atomique du Canada Limitée de la remise en marche comme de l'exploitation de l'usine jusqu'à ce que les revenus de la production aient payé les frais fédéraux. La proposition a plu au gouvernement fédéral, mais avant de répondre, une estimation à jour s'imposait afin d'établir si le relancement de l'usine était faisable du point de vue technique et, si oui, à quel coût et dans combien de temps. C'est l'étude technique dont l'EACL a été chargée, comme on l'a annoncé en janvier

1971. L'Énergie atomique a conclu que l'usine pouvait être réanimée, en moins de temps et à moins de frais qu'il n'en faudrait pour construire une nouvelle usine à un autre endroit.

Néanmoins, une autre étude a été exigée afin de déterminer si, au moment de la remise en marche de l'usine, il y aurait encore une demande pour sa production d'eau lourde. La question a été approfondie et il est maintenant établi que la demande d'eau lourde se continuera.

Au cours de la visite récente qu'il a rendue à Halifax, le premier ministre (M. Trudeau) a pu annoncer que l'accord avait été résolu. L'EACL va faire l'acquisition d'un intérêt emphytéotique dans l'usine de Glace Bay et assumer l'entière responsabilité de sa reconstruction et de son fonctionnement. Le gouvernement fédéral fournira les fonds nécessaires à l'EACL qui en effectuera le remboursement avec intérêts à même les ventes d'eau lourde une fois l'usine en marche. Le bail se terminera lorsque l'EACL aura complètement remboursé intérêts et capital.

Je suis ravi, monsieur l'Orateur, que ce monument qu'est la preuve de l'incompétence d'un gouvernement antérieur de la Nouvelle-Écosse, soit rénové pour servir les intérêts bien compris de tous les Canadiens. De plus, de 300 à 400 emplois seront ouverts aux habitants de la Nouvelle-Écosse pendant la construction des travaux qui commenceront à la fin du mois.

LA MAIN-D'ŒUVRE—L'OMISSION DES INDIENS DE L'ENQUÊTE SUR LA POPULATION ACTIVE—LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, bien que nous soulevions ces questions au cours du débat sur la motion d'ajournement, les ministres compétents en la matière ne sont pas présents. Apparemment, ce débat n'est pas assez important à leurs yeux. L'autre jour, j'ai demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) s'il envisageait d'inclure les Indiens vivant dans les réserves dans l'enquête sur la population active. Je tiens à faire remarquer qu'il y a dans ma circonscription des réserves dont certains habitants sont en quête d'un emploi.

Il est notoire qu'à l'heure actuelle, les Indiens vivant dans les réserves et les détenus des pénitenciers ne sont pas dénombrés parmi les actifs et les chômeurs. Cette exclusion est non seulement discriminatoire, mais encore incompréhensible si l'on songe que le gouvernement fédéral est censé s'efforcer de faire accéder les indigènes au niveau de vie dont jouissent, en règle générale, les Canadiens. Au fait, il vaut mieux mettre «en règle générale» entre guillemets, car un grand nombre de Canadiens sont en chômage.

Il se peut que l'argent qu'a dépensé le gouvernement fédéral dans son désir d'aider la population indigène ait été, ou n'ait pas été, dépensé à bon escient. Mais lorsqu'on voit le niveau de vie de la population indienne, on ne peut vraiment pas dire, même avec beaucoup d'imagination, que cette tentative ait été un succès. Bien sûr, on ne peut faire d'affirmations que d'après des impressions et des observations, étant donné que l'on ne sait pas combien des habitants des réserves ont du travail et combien sont en chômage. Étant donné la politique adoptée, tout ce que nous pouvons faire, c'est deviner la situation d'après les données dont nous disposons.

C'est l'une des raisons pour lesquelles j'aimerais demander instamment au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) et à son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), qui est chargé de Statistique Canada, d'inclure les réserves d'Indiens dans les enquêtes relatives au marché du travail, ou d'obtenir des données suffisantes par d'autres moyens, de sorte que nous connaissions de manière assez exacte la situation de la main-d'œuvre indigène. J'ai, de plus, demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'user de son influence pour faire aussi porter l'enquête relative au marché du travail sur le Yukon et sur les Territoires du Nord-Ouest. Le ministre a assuré à la Chambre, sans doute par erreur, qu'on l'avait fait à compter du 14 août de cette année. Cela n'a pas encore été fait.

Je demande au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'examiner sérieusement ces propositions. Après tout, les habitants des territoires sont tout à fait en droit d'être traités comme les autres Canadiens, et comme des membres de notre population active. On ne devrait pas les traiter comme des membres d'une colonie en marge des régions établies du Canada. A la réflexion, je m'adresse à la mauvaise personne. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a de si lourdes responsabilités qu'une nouvelle charge pourrait bien être la goutte qui fait déborder le vase. Cela pourrait bien l'achever. Ses fonctions englobent le grand domaine de la main-d'œuvre et le domaine ardu de l'immigration. Il est également responsable de la Commission canadienne du blé. Enfin, il est chargé d'appliquer la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

• (10.10 p.m.)

M. Benjamin: C'est lui le perdant.

M. Gleave: Cela montre combien il est mêlé. Je ne peux honnêtement pas déclarer qu'il a particulièrement bien réussi dans aucun de ces domaines.

Des voix: Il vient de la Saskatchewan.

M. Gleave: Vous pouvez ne pas avoir une très haute opinion de nous. C'est une attitude typique des gens de l'Ontario. Vous l'avez depuis si longtemps que cela vous va comme un gant. Nous sommes les colons, les gens au ban de la société. C'est ce que vous pensez.

Le gouvernement fédéral fait un effort éperdu pour diminuer le nombre croissant des chômeurs au Canada, effort qui ne vise pas primordialement la création d'emplois et la lutte contre le chômage, mais bien la lutte contre les statistiques de chômage. Ce n'est pas la réalité qui vous préoccupe. Vous voulez escamoter ce qui existe.

M. McBride: Qui vous a donné le droit de juger?

M. Perrault: Ne faites pas de politique là-bas.

M. Gleave: Pas de politique? Vous plaisantez. L'autre jour, le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Prud'homme) a informé la Chambre qu'au cours de l'année financière 1970-1971 le ministère avait «enrôlé» 344,846 personnes dans des programmes de formation. Le chiffre pour l'année en cours sera sans doute encore plus élevé. Il y a deux semaines, le ministre des Finances (M. Benson) annonçait qu'un montant supplémentaire de 35 millions de dollars serait consacré aux programmes de formation, ce qui signifie une augmentation de l'ordre de 30,000 à 35,000 du nombre de personnes qui en bénéficieront cette année.

Les tentatives du ministère en vue de considérer les propositions d'emploi et le remplaçant à la formation comme étant équivalents sont simplement scandaleuses. Le chômeur sait que la formation elle-même ne lui procure pas d'emploi. Il sait, à l'instar du Conseil économique du Canada que le programme de formation de la main-d'œuvre absorbe des milliers de chômeurs, de sorte que le nombre de chômeurs devient malgré tout légèrement plus respectable et correspond davantage aux prévisions excessives et ridicules du ministre des Finances à cet égard.

Le premier ministre (M. Trudeau) plus sérieusement—et très élégamment, je dois l'avouer—insinue que nos chômeurs font semblant de se chercher de l'emploi lorsque Statistique Canada effectue ses relevés. Nous savons que le premier ministre s'est fait une opinion plutôt éthérée de la notion de chômeur. Nous savons qu'il préférerait que toutes les femmes sans emploi, quelle que soit leur compétence, se fassent serveuses ou femmes de chambre. Nous savons que même le ministre du Travail (M. Mackasey) et le premier ministre ont renoncé en désespoir de cause, à atteindre leur objectif depuis longtemps avoué du plein emploi. Il semble maintenant que le ministre de la Main-d'œuvre dont la responsabilité primordiale est de trouver des emplois, et qui a sous ses ordres plus de 8,000 bureaucrates . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre.

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que ma réponse satisfera le député. Dans sa réponse à la question que posait le député le 25 octobre, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) a déclaré que son ministère étudiait la façon dont les Indiens vivant dans les réserves pourraient présenter des demandes dans le cadre du programme des initiatives locales. Je puis dire au député qu'en ce qui les concerne, les conseils des bandes indiennes peuvent obtenir des formules de demande aux Centres de Main-d'œuvre du Canada et les soumettre aux bureaux régionaux du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Nous allons tâcher, par tous les moyens, de nous assurer que les conseils de bandes reçoivent les renseignements et les formulaires voulus, car nous savons combien il est nécessaire que ces groupes participent au programme.

En outre, les groupes de particuliers désireux d'entreprendre un projet qui répond aux critères exigés, peuvent demander une subvention en vertu de la disposition du programme d'initiatives locales, concernant les associations et groupements de particuliers. Ils peuvent obtenir leur formulaire des bureaux de la main-d'œuvre de leur région et le remettre dûment rempli, à leurs bureaux régionaux du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Comme les députés le savent, les réserves indiennes furent d'abord exclues de la population active, parce qu'on était d'avis que la participation des Indiens des réserves à cet effectif . . .

M. Gleave: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Prud'homme: La question du Règlement ne se pose pas.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député connaît le Règlement. Aurait-il l'obligeance de reprendre son siège?

M. Gleave: Je tiens seulement à signaler, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège?

M. Gleave: Le secrétaire parlementaire devrait employer le mot «reserves» et non pas le mot «reservations». S'il l'ignore, il ne devrait pas occuper son poste actuel. Le mot «reservations» est américain.

M. Prud'homme: . . . parce qu'on était d'avis que la participation des Indiens des réserves à cet effectif différait quelque peu des activités du même genre des autres secteurs de la population. Par exemple, dans certaines réserves, les activités économiques sont la chasse, la pêche et d'autres occupations saisonnières et irrégulières. Par conséquent, les méthodes employées pour l'étude de la main-d'œuvre et les questions posées semblaient peu appropriées. La situation paraît un peu différente aujourd'hui et, par conséquent, nous songeons donc à inclure ce secteur de la population dans l'étude régulière de la main-d'œuvre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 novembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA DÉFENSE NATIONALE

LA MISE EN RADE DE L'HYDROPTÈRE «BRAS D'OR»

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer aujourd'hui que le ministère de la Défense nationale a décidé de mettre l'hydroptère Bras d'Or en rade pour une période de cinq ans; en effet, la réévaluation des besoins du Commandement maritime l'a relégué à un échelon inférieur sur la liste des priorités. J'aimerais toutefois souligner que le ministère poursuivra ses recherches sur les hydroptères et qu'un changement de circonstances pourrait amener n'importe quand le relancement du Bras d'Or.

Le coût d'entreposage de l'hydroptère pendant ladite période, y compris le coût de construction des installations à cette fin, à Halifax, s'élèvera à environ un million de dollars. Le programme du Bras d'Or a débuté en 1961 par l'octroi d'un contrat à la société De Havilland, chargée de ce fait de mener une étude expérimentale des possibilités d'un hydroptère tout temps. Le coût du programme de construction de l'appareil se chiffre actuellement à environ 52.2 millions de dollars.

La décision concernant le Bras d'Or résulte des nouvelles priorités du ministère de la Défense nationale mentionnées dans le Livre blanc sur la défense dans les années 70, publié en août dernier.

La sauvegarde de la souveraineté canadienne et la patrouille des zones côtières de notre pays constituent la principale priorité de notre politique de défense. L'acquisition du nouvel équipement pour le Commandement maritime doit refléter cette politique; c'est pourquoi des études approfondies ont été menées à ce sujet. La priorité immédiate souligne l'importance de remplacer ou de remettre complètement en état les avions de patrouille Argus à long rayon d'action. En outre, bien qu'un programme important de construction navale pour le compte du Commandement maritime soit sur le point de s'achever, la question de remplacer d'autres vieux navires de surface surtout par des navires capables de naviguer dans des eaux fortement encombrées de glace se posera au Canada au cours de la prochaine décennie. De la planification et des ressources s'imposeront donc dans ce domaine. Tous ces éléments et ces observations ont donc diminué l'importance de l'hydroptère, qui constituait au début un projet expérimental orienté surtout vers la lutte anti-sousmarine.

Les premiers essais du Bras d'Or, tant en eaux calmes que par grosse mer, ont été réussis. Toutefois, l'achèvement desdits essais ne signifiait pas que l'étape expérimentale était terminée ou que le moment était venu de penser à construire un hydroptère en série.

La prochaine étape de mise au point du Bras d'Or aurait suscité des dépenses d'environ 4.5 millions de dollars, réparties sur trois ans. On estime d'autre part qu'il faudrait sans doute un autre montant d'au moins 20 millions de dollars avant d'en arriver à l'étape de la production. Les prévisions démontrent aussi que la construction du nombre d'appareils requis par le Commandement maritime, soit environ 10, aurait coûté plus de 20 millions de dollars par hydroptère. Certains pays étrangers, qui avaient manifesté de l'intérêt à l'égard du programme canadien, ont par la suite clairement fait savoir qu'ils avaient relégué l'acquisition d'un tel navire assez bas sur leur dernière liste de priorités. Compte tenu des faits précédemment énoncés (coûts, priorité moins importante, prespectives réduites de vente à l'étranger en ce moment), on a décidé de limiter les travaux à venir à des recherches et à des études menées au sein du ministère.

Si l'on juge que d'autres essais s'imposent, le Bras d'Or pourrait être relancé. Le Canada a acquis des connaissances considérables sur le fonctionnement d'un hydroptère rapide conçu pour la haute mer, et l'on croit préférable de poursuivre les recherches et les études dans ce domaine.

Je tiens à préciser que, comme il s'agit d'un navire expérimental, le Bras d'Or ne se prête guère, dans sa forme actuelle, à un usage général au sein du Commandement maritime. C'est pourquoi il ne peut servir à des fins de patrouille ou de recherche et de sauvetage.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, la déclaration qu'a faite aujourd'hui le ministre sera déplorée, non seulement par ceux qui s'occupent de questions militaires au Canada, mais en réalité par tous ceux qui participaient aux recherches et au développement ayant trait à l'hydroptère Bras d'Or. Je dois dire que les raisons qu'a données le ministre pour l'abandon du programme maintenant ne résistent guère à un examen rapide. Soumises à un examen minutieux, un bon nombre d'entre elles se révéleront insuffisantes.

Il y a lieu de dire que les contribuables canadiens ont investi au total environ 52 millions de dollars dans le Bras d'Or dont une partie, il est vrai, du fait d'un incendie à bord de l'hydroptère. Dans ces circonstances, c'est une erreur de décider de ne pas dépenser les 3 ou 4 millions de plus qu'il faut pour terminer le programme d'évaluation et de recherche sur l'hydroptère. Cela revient à dire que nous plaçons une valeur de 52.2 millions de boules antimites dans un garage d'un million. A mon sens, le gouvernement avait au moins la responsabilité de finir le travail de recherche de base afin que nous puissions transmettre à nos alliés les résultats d'une évaluation complète de la faisabilité de l'hydroptère dans les opérations militaires ou connexes en mer. Nous ne l'avons pas fait et je trouve cela déplorable.

• (2.10 p.m.)

J'espère que le ministre trouvera une occasion prochaine, peut-être lors de l'étude de ses prévisions budgé-

taires, pour expliquer en détail exactement ce qu'il entend par travail continu dans le domaine de l'hydroptère. Je voudrais qu'il dise où il a l'intention de poursuivre cette tâche et qu'il explique aussi de façon précise ce qu'il adviendra du Bras d'Or à la fin de la période d'entreposage de cinq ans. Le vendra-t-on ou s'en défera-t-on autrement? Il est à souhaiter que l'on ne s'y prendra pas de la même manière, extrêmement onéreuse pour les contribuables canadiens, dont on s'est débarrassé du *Bonaventure*. Le ministre devrait nous dire aussi si le gouvernement entend mettre à la disposition de nos alliés de l'OTAN, s'il ne l'a pas déjà fait, une appréciation aussi détaillée que possible des résultats obtenus et des études effectuées jusqu'à ce jour, afin que les travaux de recherche exécutés ne soient pas une perte complète.

Il est regrettable, je le répète, que le ministre, sans doute pour se conformer à la décision d'immobiliser le budget de défense, ait jugé nécessaire d'annuler le programme du Bras d'Or, surtout à ce moment critique où l'on est sur le point de franchir l'étape du développement et de la recherche.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, il m'est difficile de juger du bien-fondé de la décision qu'a prise le ministre de mettre en veilleuse le programme de développement du Bras d'or.

Selon moi, cette décision vient s'ajouter à la liste toujours plus longue des erreurs inexcusables en matière d'achat et de développement d'équipement qu'ont commises de successifs ministres de la Défense, tant libéraux que conservateurs, par suire de l'absence d'une définition précise du rôle de nos forces de défense. En pareilles circonstances, il est inévitable que des difficultés surgissent lorsqu'il s'agit de doter ces forces d'un équipement approprié. C'est cette même lacune qui a à peu près détruit le moral de toutes les forces armées, exception faite de quelques unités. Dans un autre domaine, elle a fait que le recrutement et le maintien des officiers sont devenus un problème critique. N'ayant pas une idée très claire du rôle des forces armées, le gouvernement éprouve de la difficulté à prendre des décisions sensées pour ce qui concerne l'équipement.

Le total des fonds gaspillés par le ministère de la Défense nationale depuis une douzaine d'années, par suite de décisions erronées concernant l'équipement, compenserait probablement le déficit budgéraire prévu cette année. Il y a eu l'Arrow, le Bobcat, DATAR, le CF-5 et maintenant c'est l'hydroptère; ce dernier représente une perte totale, ou du moins une mise au rancart de 52 millions de dollars, sans compter les millions qu'il en coûtera pour le remiser. Certes, le remplacement d'aéronefs de patrouille maritime a la priorité sur le projet du Bras d'Or, mais je doute fort que ce soit le cas des torpilleurs à turbines à gaz en voie d'achèvement, compte tenu du rôle de la marine qui se résume essentiellement à protéger et à surveiller nos côtes. Ces torpilleurs ont coûté un prix fou, alors que nous avions vraiment besoin de bâtiments côtiers et de lourds brise-glaces pour l'Arctique. Voilà donc les dessous de la déclaration du ministre; c'est pourquoi il est difficile d'en discuter la valeur.

A mon avis, cette décision montre tout d'abord qu'il est indispensable que le gouvernement définisse sa politique en matière de défense, qu'il y adhère et que dans les cadres de cette politique, il cherche à obtenir la collaboration d'autres gouvernements et d'autres pays en vue de perfectionner son armement, comme le font de nombreux pays européens avec un certains succès.

[M. Forrestall.]

En deuxième lieu, la décision révèle—et la chose est d'une importance nationale encore plus considérable—qu'il y a lieu de mettre au point une politique scientifique nationale qui régirait la recherche de la défense. Nous devons agir dans les domaines où nous excellons et adopter une méthode concertée à l'égard de nos projets de recherche, afin qu'il y ait fusionnement d'un domaine à un autre pour réduire ainsi les frais et accroître la popularité de nos produits. Je plaide en faveur de la spécialisation qui ne peut se poursuivre efficacement que dans le contexte d'une politique scientifique nationale. L'hydroptère, en dépit de son potentiel, devient, par suite de cette décision une autre erreur coûteuse dans la politique d'achat du ministère de la Défense nationale et je trouve la chose regrettable.

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur le président, je serais porté à féliciter l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Macdonald), à la suite de son annonce que le programme du *Bras d'Or* est abandonné. Inutile de dire que l'expérience a été malheureuse pour le Canada, parce qu'on y a englouti la somme de 52.2 millions de dollars, sans obtenir de résultats réellement favorables.

Cet essai fait suite à d'autres expériences par les Forces canadiennes; au fait, il y a eu la construction du char de combat *Bobcat* par l'armée et celle de l'avion *Arrow* par l'aviation.

Le ministre dit qu'il en coûtera environ un million de dollars pour remiser le *Bras d'Or* au cours des cinq prochaines années. Or, je me demande bien ce qu'il en aurait coûté si nous avions continué les expériences, quand nous savons que le coût initial de l'expérience du *Bras d'Or* avait été évalué à 10 millions de dollars et que nous en sommes maintenant rendus à 52 millions.

J'espère que le ministre de la Défense nationale prendra désormais plus de temps pour étudier les programmes préconisés par les Forces armées canadiennes, afin qu'on n'ait pas à déplorer des investissements aussi considérables dans des constructions aussi coûteuses que celle de l'hydroptère *Bras d'Or*.

QUESTIONS ORALES

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—L'ATTITUDE DU QUÉBEC

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Compte tenu de la déclaration du ministre de la Main-d'œuvre dans un communiqué remis à la presse le 27 octobre, selon laquelle «nous avons tenu, dit-il, des consultations fort utiles avec les provinces concernant la mise en œuvre du programme d'initiatives locales», le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre, si au cours de ces consultations avec les provinces au sujet du programme d'initiatives locales, la province de Québec a exprimé certaines réserves quant au partage des frais et à l'administration des projets communautaires; si oui, cela entraînera-t-il des changements dans ces projets?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les provinces en général et celle de Québec, en particulier, semblent assez satisfaites des modalités d'action que nous avons adoptées à l'égard du programme d'initiatives locales à l'échelon municipal, et des consultations qui précéderont toute approbation des diverses demandes en vertu de ce programme.

• (2.20 p.m.)

Pour ce qui est de l'aspect du programme relatif à l'organisation des projets communautaires, j'ignore s'il en avait été question au premier stade des consultations mais le ministre des Finances du Québec a déclaré hier que sa province ne s'occuperait pas de l'administration des programmes municipaux et qu'il ne faudrait pas non plus penser que Québec s'engage à financer ou à terminer des projets entrepris sous l'égide du programme. C'est, naturellement, ce que nous avions supposé et compris dès le début.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances du Québec n'a-t-il pas dit hier que sa province ne participerait qu'aux projets municipaux qu'elle a déjà approuvés?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il va sans dire que, ainsi formulée, la question n'est guère recevable. L'honorable chef de l'opposition a demandé si la province n'avait pas précisé telle et telle position. A mon avis, une question en ces termes est irrégulière mais le chef de l'opposition voudra sans doute la poser autrement.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration considère-t-il que les réserves exprimées hier par le ministre des Finances permettront à la province de Québec de tirer pleinement parti de ses propositions?

L'hon. M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur, même si certaines nouvelles ne semblent pas le laisser entendre. Sauf erreur, la collaboration et l'entente semblent totales sur l'aspect administratif du programme concernant les municipalités. Quant à l'autre aspect, le Québec sera traité sur le même pied que les autres provinces. L'administration dont se chargeront les bureaux régionaux des centres de main-d'œuvre portera sur l'approbation des projets n'exigeant pas de dépenses nouvelles ou supplémentaires de la part de la province.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA CRITIQUE EXPRIMÉE PAR LE MINISTRE DES FINANCES DE L'ONTARIO

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui concerne, elle aussi, le problème des consultations avec les provinces. Cette question est motivée par les commentaires extrêmement critiques qu'auraient faits le ministre des Finances de l'Ontario au sujet de l'absence de consultations face aux récentes mesures économiques prises par les États-Unis. A la lumière de ces critiques, je voudrais que le premier ministre nous dise si des dispositions sont prises actuellement en vue d'une concertation plus satisfaisante et plus permanente avec les provinces, en vue de pallier les mesures économiques américaines et d'apporter à notre politique les ajustements qu'il pourrait être nécessaire d'apporter?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il convient peut-être de noter qu'avant 1968 ces rencontres entre le ministre des Finances d'Ottawa et ceux des provinces avaient lieu environ une fois par an. Depuis 1968, nous avons commencé à tenir de pareilles réunions environ une fois par trimestre, c'est-à-dire pratiquement à quadrupler leur nombre. Nous avons dit à maintes reprises qu'au cas où des rencontres ou des représentations spéciales se révéleraient nécessaires, nous ferions venir les ministres provinciaux à Ottawa où ils pourraient voir différents ministres, y compris le ministre des Finances et moi-même, mais on ne peut, au-delà de certaines limites, gérer les affaires financières d'un pays sur la base de consultations quotidiennes entre onze gouvernements.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LES PRÉVISIONS AU MANITOBA POUR 1972 ET 1973—LES EXTRAPOLATIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Elle découle de la réunion qu'a eue le ministre des Finances avec ses homologues provinciaux, et au cours de laquelle les représentants du gouvernement du Manitoba ont annoncé leurs projections relatives au chômage pour l'année 1972 et pour les deux premiers trimestres de 1973, soit un taux désaisonnalisé variant entre 5 et 6 p. 100. J'aimerais demander si les représentants du Canada à cette conférence ont présenté des extrapolations relatives à leurs évaluations du taux de l'emploi pour cette même période, et si elles correspondaient à peu près aux prévisions établies par le Manitoba?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral n'avait pas, à ma connaissance, de prévisions à présenter. Il faudrait peut-être poser la question au ministre des Finances lorsqu'il sera présent à la Chambre. Pour ce qui est du Manitoba, tout ce que je peux dire, c'est que si le gouvernement de cette province prévoit un chômage aussi poussé, il ferait bien d'essayer d'y remédier.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le premier ministre aurait pu nous dire ce que compte faire le gouvernement fédéral; cela nous aurait aidés. Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement du Canada est maintenant en mesure de faire part à la Chambre et à la population de ses prévisions relatives au chômage pour les 12 ou 18 mois à venir. Si le gouvernement du Manitoba est capable de fournir des données de ce genre, assurément le gouvernement fédéral doit avoir fait des évaluations.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La présidence donne donc la parole à l'honorable député de Prince Edward-Hastings.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE CALENDRIER D'ÉTUDE DU BILL C-259—LA QUESTION DES EXEMPTIONS ET DES DÉDUCTIONS

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Étant donné que les trésoriers de l'Ontario, du Québec et de l'Alberta ont exhorté le gouvernement, à cause de la grande complexité et de la longueur du bill C-259, à ne pas essayer de s'en tenir à son calendrier actuel pour faire adopter le projet de loi d'ici la fin de la session, afin d'en permettre un examen minutieux et donner le temps au public de présenter des instances et à la Chambre de l'étudier, le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un projet de loi distinct portant uniquement sur les exemptions et les déductions d'impôt proposées dans le bill C-259, qui seraient certaines d'être approuvées rapidement, de façon que le reste du bill puisse être étudié plus à fond comme il devrait l'être?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est peut-être la suggestion de l'honorable député. Je ne crois pas qu'elle soit faite par les provinces.

L'hon. M. Hees: Oui, elle l'est.

Le très hon. M. Trudeau: Si c'est le cas, monsieur l'Orateur, je suis désolé qu'elles choisissent la solution de facilité, comme le fait le député, en proposant de prendre les mesures populaires maintenant et d'attendre après des élections pour prendre les mesures impopulaires. Cela n'est pas . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser une question complémentaire, puis nous passerons à une autre question, pour revenir ensuite à ce problème qui soulève beaucoup d'intérêt cet après-midi.

L'hon. M. Hees: Puisque le premier ministre dit que le gouvernement a l'intention évidente de ne pas le faire, je voudrais poser une question complémentaire. N'est-ce pas là un exemple de l'arrogance butée et de la stupidité des libéraux?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Levez la tête et répondez.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cinq députés ont des questions complémentaires; comme je l'ai dit, nous reviendrons à cette question plus tard, mais pour l'instant nous devons continuer.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—LA PUBLICATION DES RAPPORTS DE CERTAINS ORGANISMES AMÉRICAINS—LES MESURES DE PRÉCAUTION ENVISAGÉES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Étant donné que le Canada a exprimé son inquiétude à propos de l'essai nucléaire d'Amchitka et que la Cour suprême des États-Unis a ordonné la publication d'un certain nombre de rapports du gouvernement sur le sujet, restés secrets jusqu'ici, exception faite de deux rapports essentiels, celui de l'Agence de protection de l'environnement et celui du Conseil de la qualité de l'environnement, qui sont, sauf erreur, encore secrets, le ministre est-il en possession de ces rapports ou son ministère a-t-il tenté de les obtenir?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Nous avons demandé d'en prendre connaissance, monsieur l'Orateur.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale. Puis-je lui reposer la question que je lui ai posée la semaine dernière sur les mesures d'urgence envisagées en cas de désastre sur la côte ouest. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait alors déclaré que la prière était notre meilleur recours. A-t-on reconsidéré ce recours aux oraisons et, si oui, quelles mesures de précaution ont été envisagées?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est naturellement irrecevable. Le député a obtenu la parole pour poser une question recevable. Il pourrait la poser autrement, et la présidence donnera ensuite la parole au député de Bellechasse.

M. Rose: A-t-on examiné de nouveau les mesures de sécurité et d'urgence et surtout quelles mesures de précaution a-t-on prévues?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa question. Le coordonnateur national des mesures d'urgence a communiqué avec le coordonnateur de la défense civile pour la Colombie-Britannique et il a été informé que, par suite du vif intérêt suscité dans cette province, des mesures ont été prises, dont l'expédition d'appareils additionnels à la zone de la défense civile de Prince Rupert, outre les instruments ordinaires de mesure des radiations. Les coordonnateurs de la défense civile qui relèvent de lui ont reçu l'ordre de vérifier et de revérifier leurs activités de surveillance. Les coordonnateurs locaux ont reçu l'ordre de donner des instructions supplémentaires aux surveillants. Les services de la défense civile de la Colombie-Britannique fournissent aux media des renseignements qu'ils demandent ainsi que d'autres renseignements sur les mesures de précaution à prendre en cas de raz de marée. Par suite d'un accord entre les services fédéraux et provinciaux d'urgence civile . . .

• (2.30 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait, j'en suis certain, que ce genre de renseignements doit être donné à l'appel des motions. Je sais bien que le député a posé une question, mais le ministre, l'ayant entendue, a le droit de répondre succinctement ou de demander la permission de revenir à l'appel des motions. Je crois que le ministre serait de cet avis.

M. Rose: Je voudrais poser une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: La présidence reviendra tout à l'heure au député. J'ai promis, il y a quelques instants, de permettre au député de Bellechasse de poser une question, car nous en sommes encore à la première série. Immédiatement

après, je donnerai à nouveau la parole au député de Fraser Valley-Ouest.

[*Plus tard*]

L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—L'OPPORTUNITÉ D'UN ENTRETIEN TRUDEAU-NIXON

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): J'aimerais poser ma question au premier ministre. A quelques reprises, le premier ministre a refusé de présenter des instances personnelles au président Nixon, mais étant donné que des voix se font entendre avec de plus en plus d'insistance pour qu'il s'engage de façon plus personnelle, je me demande s'il est persuadé malgré tout qu'une intervention directe de sa part, même à la onzième heure, pourrait être efficace.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je suis toujours d'avis que la résolution presque unanime prise par la Chambre des communes porte encore une plus grande autorité que moi.

* * *

L'AGRICULTURE

LA POUDRE DE LAIT—QUESTION RELATIVE À LA CONSOMMATION ET À L'ENTREPOSAGE

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné les rapports contradictoires publiés dans les journaux au sujet de l'entreposage de la poudre de lait, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si toute la production de poudre de lait, pour l'année laitière, est absorbée par les marchés national et international, ou si la Commission canadienne du lait doit en entreposer une certaine partie?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas très bien à quel rapport le député fait allusion.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je n'ai pas parlé de rapports. Je pose simplement une question à l'honorable ministre. Les journaux ont publié des statistiques contradictoires au sujet de l'entreposage de la poudre de lait, et ma question est la suivante: L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si la totalité de la production de poudre de lait, pour l'année laitière en cours, est absorbée par les marchés national et international, ou si la Commission canadienne du lait doit en entreposer une certaine partie?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Nous avons approvisionné le marché intérieur en lait écrémé en poudre et nous en avons aussi exporté une assez grande quantité. A l'heure actuelle, il ne nous en reste pas beaucoup en stock, bien qu'il y en ait encore une certaine quantité, mais je puis dire au député que l'ensemble des stocks restants ont déjà fait l'objet de contrats de vente qui doivent être exécutés avant la fin de la présente campagne laitière.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

Pour la gouverne des producteurs de lait industriel, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre comment les excédents entreposés au cours de 1971 se comparent à ceux de 1970?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Les stocks ont diminué.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA PÉNURIE DE WAGONS À BESTIAUX DANS L'OUEST

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): C'est au ministre des Transports que je m'adresse. C'est au sujet d'un problème qui se pose à la province de Saskatchewan et aux provinces de l'Ouest desservies par le Canadien National en général. Il y a une pénurie de wagons à bestiaux et, en conséquence, les expéditions de bétail vers l'est du Canada sont sévèrement restreintes, et si cela continue, ça ne peut que faire baisser les prix du marché et occasionner aux éleveurs de l'Ouest de lourdes pertes. C'est M. George Beilhartz, de la Northern Livestock Limited, à Prince-Albert, qui m'a prévenu de cette situation. Le ministre aura-t-il l'obligeance de faire une enquête et de faire en sorte que le CN fournisse ces wagons? Sinon, les agriculteurs qui ont diversifié leurs activités et entrepris de faire de l'élevage se trouveront dans une situation impossible.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Agriculture m'a fait part de cette question. J'ai déjà commencé à me renseigner, et j'espère être en mesure de répondre au député dès demain.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PROJET DE MISES À PIED À LA RAFFINERIE DE PORT COLBORNE DE L'INCO—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre à l'égard des 470 personnes qui vont être congédiées de la raffinerie de Port Colborne par l'Inco. J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a eu, ou compte avoir, des entretiens avec l'Inco pour empêcher que cela ne se produise.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il faudrait que je pose la question au ministre du Travail ou à un autre ministre. Je ne me suis pas entretenu avec cette société.

NOUVELLE-ÉCOSSE—LES CHIFFRES SUR L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE PUBLIÉS PAR STATISTIQUE CANADA

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Statistique Canada a-t-il publié à la mi-octobre de nouvelles données statistiques sur l'emploi et le chômage en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pas que je sache, monsieur l'Orateur, mais je vais me renseigner.

M. Coates: Des renseignements ont-ils été fournis à la Société Radio-Canada concernant l'emploi et le chômage en Nouvelle-Écosse, qui n'ont pas été mis à la disposition de la Chambre et du pays?

L'hon. M. Pepin: Je n'en suis pas sûr, monsieur l'Orateur. Mon honorable ami pense probablement à une analyse détaillée des premières données statistiques que nous obtenons tous les mois concernant le chômage. Il s'agit d'un document public et si tel est le cas, tout le monde y a accès.

NOUVELLE-ÉCOSSE—LES NOUVELLES TÉLÉVISÉES DE RADIO-CANADA

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): En guise de question supplémentaire, je demanderais au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État de prier son ministre d'examiner l'émission de nouvelles de Radio-Canada d'hier soir afin que nous sachions si le rapport relatif au chômage en Nouvelle-Écosse se fonde sur des faits ou s'il n'est rien de plus qu'une invention de la part du reporter.

M. l'Orateur: Le député d'Annapolis Valley a la parole.

M. Coates: J'aimerais obtenir une réponse du secrétaire parlementaire, à défaut de quoi il doit bien y avoir un autre secrétaire parlementaire qui pourrait tenir la question pour préavis.

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le secrétaire parlementaire est absent aujourd'hui, mais je lui ferai part de la question du député.

* * *

L'AGRICULTURE

RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LA STABILISATION DES REVENUS DES AGRICULTEURS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Vu la situation désespérée dans laquelle se trouvent actuellement bon nombre sinon la majorité des cultivateurs de l'Est du Canada, et surtout de la région atlantique, son ministère songe-t-il à la possibilité d'adopter un programme de stabilisation du revenu des cultivateurs de cette région semblable à LIFT, celui des cultivateurs de l'Ouest?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Pas tout à fait dans les mêmes termes, mais nous avons eu un certain nombre d'entretiens avec les représentants non seulement des gouvernements provinciaux mais aussi de l'industrie au sujet de certains produits dont les pommes de terre et les œufs, en vue d'aider les producteurs qui se trouvent dans une situation pénible. Nous faisons des progrès mais nous ne nous sommes pas encore entendus sur la meilleure façon d'améliorer immédiatement le marché de certains produits.

[M. Coates.]

M. Nowlan: Je remercie le ministre de sa réponse partielle. Le gouvernement songe peut-être à un programme d'ensemble et à des mesures particulières dans le cas de certains produits, mais le ministre est-il prêt à accéder à la demande précise de l'association des éleveurs de porcs de la Nouvelle-Écosse qui, vu la gravité de la situation, demandent qu'on fasse un versement trimestriel par tête plutôt que d'attendre à la fin de l'année car si nous attendons jusqu'à la fin de janvier, ils auront alors tous fait faillite.

• (2.40 p.m.)

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord sur la dernière remarque contenue dans le préambule de cette question, mais je pense que les éleveurs de porcs de la Nouvelle-Écosse savent très bien qu'on leur fera un versement si le prix est inférieur au prix de soutien. Nous ne pourrons connaître ces chiffres qu'à la fin de l'année civile.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous allons donner la parole au député de Huron pour une question supplémentaire. Je pense qu'il est temps d'en profiter pour rappeler aux députés que plus de la moitié de la période des questions est écoulée, et qu'il y a une trentaine de députés qui demandent la parole. Certains d'entre eux devraient se faire à l'idée dès maintenant qu'ils ne pourront pas prendre la parole aujourd'hui.

LES ŒUFS—LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES É.-U.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le ministre a annoncé un programme d'achat de volailles afin de favoriser une augmentation du revenu des producteurs d'œufs de l'Ontario, et que, d'autre part, on m'a fait savoir que les œufs américains entraient de nouveau en Ontario, ce qui va à l'encontre de ce programme, le ministre va-t-il faire quelque chose pour que les œufs américains ne s'emparent pas du marché canadien?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous pourrions prendre certaines mesures en ce sens, mais il nous faut nous souvenir qu'en 1970, de grandes quantités d'œufs canadiens ont été expédiés aux États-Unis.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONDAMNATION DU DOYEN ANGLICAN DE JOHANNESBURG

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A la suite de la sentence de cinq ans d'emprisonnement prononcée contre le doyen de Johannesburg aux termes de la loi sur le terrorisme, pour avoir, en fait, manifesté son opposition au système d'apartheid, et étant donné que le Canada et les Nations Unies expriment fréquemment leur aversion pour ce système, le gouvernement fera-t-il part au gouvernement de l'Afrique du Sud de sa profonde compassion et de son espoir de clémence dans cette affaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas l'affaire à laquelle le député fait allusion. Je me renseignerai et je demanderai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut fournir une réponse.

* * *

LA POLLUTION

LE CAS DE L'«IRVING WHALE»

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a longtemps que le ministre ne nous a pas donné de nouvelles au sujet de la possibilité de renflouer l'*Irving Whale* ou de l'empêcher d'être une source de pollution, pollution qui constitue toujours une menace très grave pour la côte septentrionale de l'île du Prince-Édouard. A-t-on décidé d'engager un entrepreneur pour résoudre ce problème et le ministre peut-il nous dire quand il sera vraisemblablement résolu?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, aucune mesure n'a été prise: l'appel d'offres a été fait, comme je l'ai dit à la Chambre et au député il y a quelque temps. Autant que je sache, les différentes parties intéressées sont en train de préparer leurs soumissions mais ne nous les ont pas encore remises; dès que je les aurai, je le ferai savoir au député, et il pourra les examiner à loisir.

M. MacDonald: Du fait qu'il est très peu probable, vu la saison avancée, que l'on prenne effectivement des mesures en vue d'éliminer cette menace avant l'hiver et le printemps, le ministre pourrait-il nous dire si des fonctionnaires de son ministère s'occupent de prendre des mesures provisoires afin de s'assurer qu'au cours des six ou huit prochains mois, ce navire ne subira pas d'importants dégâts?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, une enquête est en cours; mais je ne connais pas très bien la technique utilisée; je crois qu'on emploie un de ces petits sous-marins et un plongeur. Après l'inspection de la coque, on nous assure qu'il n'y a aucune fuite. Il y a bien quelques fuites à un endroit, mais on a établi qu'il s'agissait d'un mazout très fluide pour moteur. Le gros de la cargaison est en bon état.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

RIDING MOUNTAIN—LA DATE DES SÉANCES PUBLIQUES

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Avant les vacances d'été, le ministre a déclaré à la Chambre que des séances publiques seraient tenues au Manitoba vers la fin de 1971 ou au début de 1972 au sujet du plan directeur établi par le gouvernement pour le parc national de Riding Mountain. Le ministre peut-il maintenant donner à la Chambre les dates exactes de ces séances publiques qui auront lieu au Manitoba, car de nombreux groupes veulent y présenter des mémoires?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, aussitôt que la date sera fixée, elle sera annoncée publiquement. Les groupes intéressés seront informés de la date et de l'endroit des auditions publiques, mais je ne puis la donner à ce moment-ci.

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous donner l'assurance que les assises se tiendront dans l'ouest du Manitoba et, de préférence, dans la ville de Brandon?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je trouve qu'il s'agit plutôt d'une démarche que d'une question.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES TRAVAUX D'HIVER—LE NOMBRE D'EMPLOIS ESCOMPTÉ

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Bien que le gouvernement ait refusé de déposer ses prévisions sur le chômage pour les prochains mois, le ministre voudrait-il au moins faire une déclaration à la Chambre, ou l'informer par tout autre moyen, au sujet du nombre d'emplois qu'on espère créer durant les mois d'hiver grâce aux programmes de travaux qu'on a récemment annoncés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons également déclaré que nous éviterons de faire de telles prévisions en raison du nombre d'emplois directs et indirects que l'application de ces programmes créera. Aux termes du programme d'initiatives locales, notre objectif est de créer le plus grand nombre possible d'emplois en exécutant les projets qui ont été soumis.

LA FORMATION EN COURS D'EMPLOI—L'EXCLUSION DES MUNICIPALITÉS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'accepte cette réponse, monsieur l'Orateur, mais je voudrais poser une autre question. Comme suite aux requêtes qu'un certain nombre de municipalités ont présentées visant à modifier les aspects du programme relatifs à la formation sur place pour laquelle elles ne sont pas admises à recevoir des subventions, et à la suite des propos disant que ces municipalités pouvaient utilement entreprendre la formation d'un certain nombre de personnes, le ministre envisagerait-il sérieusement de modifier les règlements qui excluent les municipalités de cet avantage?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, des consultations sont en cours à ce sujet pour déterminer quelles modifications ou améliorations on peut apporter au programme. Il sera peut-être possible d'y inclure surtout les secteurs d'activité que les municipalités remplissent elles-mêmes et qui sont confiés dans d'autres régions à des entrepreneurs privés.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE MINIMUM DE 30 HOMMES-MOIS—LES PROJETS APPROUVÉS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Ré-étudiera-t-il les aspects restrictifs du programme d'initiatives locales, comme le minimum requis de 30 hommes-mois, de façon que les petites municipalités puissent elles aussi profiter de ce programme?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous voulons par cette exigence minimum de 30 hommes-mois limiter dans une certaine mesure le nombre de demandes que nous devrons étudier puisque nous comptons recevoir, dans le cadre de ce programme populaire, plus de demandes que nous ne pourrons en approuver. Nous encourageons autant que possible les municipalités à réunir leurs divers éléments de programme en un programme global qui respectera cette limite minimum.

M. Lundrigan: Le ministre dirait-il à la Chambre combien de projets ont été approuvés jusqu'ici en vertu du programme PIL?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous commençons à recevoir les demandes. Je ne crois pas que nous en ayons approuvé aucune encore, mais cela ne devrait pas tarder.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

AMÉLIORATION DU SERVICE MONTRÉAL-VAL-D'OR-ROUYN

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que l'augmentation continuelle du trafic-voyageurs entre Montréal et certains centres de l'Abitibi, comme Val-d'Or et Rouyn, est surtout attribuable au développement de la baie James, le ministre peut-il dire si des mesures sont prises en vue d'améliorer le service aérien entre Montréal et Rouyn-Val-d'Or?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre avis de la question et en obtenir les détails du député.

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE NOUVEL EMPLACEMENT

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. A-t-on fait quelque progrès dans le choix du deuxième plus important aéroport dans le sud de l'Ontario, et le ministre a-t-il reçu une communication du gouvernement de l'Ontario?

[L'hon. M. Lang.]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai reçu aucune communication du ministre des Transports du gouvernement ontarien au sujet de ce projet particulier, mais je suis certain que nous en recevrons une d'ici quelques jours.

* * *

LES PONTS

LE PROJET DE SEA ISLAND À VANCOUVER—L'ÉTUDE DES PLANS—LA CONSULTATION DES ORGANISMES RÉGIONAUX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Il y a quelque temps, le ministre se disait en train de réexaminer un plan bien précis concernant l'accès à l'aéroport international de Vancouver. Ce travail de révision sera-t-il bientôt terminé? Si oui, le ministre a-t-il consulté les organismes régionaux qui s'intéressaient vivement à cette entreprise?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): C'est oui dans les deux cas, monsieur l'Orateur. Nous croyons pouvoir régler la question du type d'accès à prévoir, mais nous ne sommes pas sûrs pour l'instant d'assurer la facilité d'accès voulue aux passagers aériens et pourtant c'est là la raison pour laquelle nous avons d'abord voulu nous occuper de la question. Nous allons demander aux intéressés et aux gens d'autres municipalités s'il n'y aurait pas moyen d'aménager un pont pour faciliter l'accès à l'aéroport, un pont sans péage ou quelque chose du genre.

* * *

• (2.50 p.m.)

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—ENTENTE AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DE L'ADMINISTRATION

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, j'aimerais donner au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration l'occasion de clarifier une question qui lui a été posée par le chef de l'opposition.

Étant donné que les journaux rapportent que le ministre des Finances du Québec a fait certaines réserves au nom de son gouvernement quant à l'administration des programmes mis de l'avant par le gouvernement fédéral, et que la réponse du ministre a été à l'effet que les difficultés avaient été aplanies, le ministre peut-il dire si le gouvernement fédéral a trouvé une nouvelle formule pour rencontrer les exigences du Québec quant à l'administration des programmes que le gouvernement fédéral mettra de l'avant pour lutter contre le chômage, au cours de l'hiver prochain?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à la réponse que j'ai donnée plus tôt à ce sujet. Pour autant que je sache, le déroulement du programme est satisfaisant.

M. Marshall: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il dire si le ministre des Finances du Québec a approuvé la formule mise de l'avant par le gouvernement fédéral concernant les programmes que ce dernier entend mettre en œuvre en vue de lutter contre le chômage au cours de la saison d'hiver, ou s'il a imposé des restrictions à l'application de ces programmes?

[*Traduction*]

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a dit que son ministère approuve les initiatives que nous avons prises, et je crois qu'administrativement nous faisons du bon travail ensemble.

M. l'Orateur: L'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a attiré l'attention de l'Orateur et je lui cède donc la parole.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—L'INFORMATION DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES—LE CONTINGENTEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ça, c'était ma voix de commandement d'il y a 25 ans, monsieur l'Orateur. Je voudrais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question supplémentaire. Celle-ci a trait aux programmes d'initiatives locales et elle concerne les organismes communautaires et les groupements locaux. Je veux parler des régions très éloignées des centres de main-d'œuvre. Le ministre peut-il nous dire quelles dispositions sont prises actuellement en vue de communiquer les renseignements nécessaires à ces organismes et à ces groupements? Par ailleurs, je voudrais savoir s'il envisage de fixer des contingentements pour les habitants des régions éloignées les plus affectées par le chômage.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, dans le cas des municipalités, il y a lieu de s'attendre que le coordonnateur provincial fera parvenir aux municipalités les formules de demandes d'emploi ainsi que les renseignements nécessaires. Il y a des centres de main-d'œuvre un peu partout et, bien entendu, certains services itinérants sont même en contact plus étroit avec les municipalités et les groupes communautaires intéressés. Quant à la répartition, nous comptons, bien sûr, répartir les crédits disponibles entre les régions en fonction de la gravité du chômage. Ce principe aura tendance . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous manquons de temps. Les questions et les réponses devraient être brèves. Le député veut-il poser une autre question supplémentaire?

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre n'a pas saisi ma question. Je ne parle pas des municipalités, je parle de la partie du programme qui concerne les groupes locaux et les groupes privés, et de la façon d'adresser leurs demandes aux centres de main-d'œuvre . . .

Une voix: Là où n'existe pas de municipalité organisée.

M. Marshall: . . . là où n'existe pas de municipalité organisée. Ils sont très éloignés des centres et ne reçoivent aucun renseignement.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, ces renseignements sont faciles à obtenir. Je suis certain que si on écrit simplement au centre de main-d'œuvre ou si on téléphone, on les obtiendra.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Comox-Alberni a la parole.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LES ÉCOLES DU NORD-EST DE L'ALBERTA—L'OCTROI DE CRÉDITS POUR LA CONSTRUCTION

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui est si affaibli et si appauvri qu'il nous a dit vendredi qu'il était impossible de construire six écoles. Le président du Conseil du Trésor jouerait-il le rôle du bon docteur et injecterait-il un peu de sang, financièrement parlant, dans les veines du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, de sorte que ce dernier puisse s'acquitter des responsabilités qu'il a, aux termes du traité constitutionnel, envers les Indiens de la région de Saddle Lake-Athabasca?

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné la sortie qu'a fait le député de Lanark-Renfrew-Carleton hier à la télévision et à la Chambre au sujet de la récente déclaration du premier ministre visant l'usine d'eau lourde de Glace Bay, le premier ministre envisagerait-il de nommer le député secrétaire parlementaire du ministre qui représente la Nouvelle-Écosse au cabinet et qui pourrait l'instruire à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je suppose que c'est une instance plutôt qu'une question.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, puis-je formuler ma question autrement?

M. l'Orateur: Le député a peut-être une autre question à poser, la première étant irrecevable du point de vue de la procédure.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il prendra cette initiative, évitant ainsi d'autres diatribes démentes du diacre déçu?

M. Rose: Excellent!

* * *

LA POLLUTION

LAC SUPÉRIEUR—LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS DE TACONITE DU CÔTÉ AMÉRICAIN

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Est-il au courant du très grave problème de pollution que la Reserve Mining Company est à créer dans le lac Supérieur du côté américain en y déversant 67,000 tonnes de déchets de taconite par jour?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils présenté des instances aux autorités américaines ou à la Commission mixte internationale à propos de ce problème et, si oui, quels résultats cela a-t-il donné?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, nos fonctionnaires sont en rapport étroit avec le Council on Environmental Quality et l'Environmental Protection Agency des États-Unis, et des discussions se poursuivent sur les pratiques industrielles des deux côtés de la frontière.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA PÉNURIE D'OUVRIERS ET LE RISQUE DE PERTES DE FRUITS ET DE LÉGUMES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle a trait à une tragédie imminente. Vu la perte de milliers de tonnes de fruits et de légumes par suite de la pénurie de main-d'œuvre au moment de la récolte, en dépit d'un chômage élevé, le ministre étudierait-il le problème en vue d'y trouver une solution et d'éviter la tragédie l'an prochain?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous tâchons par tous les moyens de trouver la main-d'œuvre requise pour rentrer les récoltes. Le député devrait signaler le problème à ceux de ses collègues qui critiqueront peut-être encore le programme des travailleurs des Antilles l'été prochain.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps va nous manquer.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'INDUSTRIE MINIÈRE EN NOUVELLE-ÉCOSSE—LES RECOURS AUX TRIBUNAUX DES PRESTATAIRES DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle découle d'une nouvelle erronée diffusée hier soir et corroborée par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Le premier ministre voudrait-il prier le ministre de l'Expansion économique régionale de renseigner le premier ministre de la Nouvelle-Écosse sur la situation déplorable de l'industrie minière dans l'île du Cap-Breton?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est plutôt une instance qu'une question. Je suis sûr que le député en convient.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au premier ministre s'il prierait le ministre de l'Expansion économique régionale de renseigner le premier ministre de la Nouvelle-Écosse sur quelque chose. J'ai aussi une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait peut-être poser une autre question. J'ai statué que sa question précédente n'était pas une question, mais plutôt une instance. S'il veut poser une question, je lui donnerai naturellement la parole.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au premier ministre? Comme il a mentionné récemment en Nouvelle-Écosse qu'il ne croit pas que l'affaire devrait se régler devant les tribunaux, étudiera-t-il la situation des mineurs de l'île du Cap-Breton qui devront peut-être avoir recours aux tribunaux pour récupérer les prestations d'assurance-chômage qui leur ont été indûment retirées, et j'utilise le mot «indûment» parce que c'est celui qu'a employé le président actuel de la Devco, et fera-t-il une déclaration selon laquelle les mineurs n'ont pas à dépenser d'argent pour récupérer de la compagnie ce qui leur a été indûment enlevé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prendrai note de l'instance du député.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LE DÉBAT SUR L'AVORTEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu des observations encourageantes qu'il a formulées à Dartmouth vendredi dernier, est-il maintenant en mesure de nous dire quand pourra se tenir ce qu'il a appelé le «débat à venir sur l'avortement»?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, si les partis de l'opposition peuvent nous dire quand se terminera le débat actuellement engagé à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La représentante de Vancouver-Kingsway désire poser une question supplémentaire. La présidence lui donnera la parole et le député d'Abitibi pourra ensuite parler.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il est prêt à saisir la Chambre d'un projet de loi dont l'étude permettrait au Parlement de décider si toute référence à l'avortement devrait être abolie dans le Code criminel?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que nous avons déclaré dans le discours du trône que la représentante ne cesse de citer.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que l'honorable député d'Abitibi désire poser une question supplémentaire.

[*Traduction*]

La parole est au député d'Abitibi s'il veut poser une question supplémentaire à la précédente. Sinon, nous en sommes à la fin de la période des questions orales.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—APPLICATION DANS LES PAROISSES NON ORGANISÉES

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de la récente annonce du programme d'initiatives locales.

On sait que dans certaines circonscriptions, dont celle d'Abitibi, plusieurs paroisses ne sont pas organisées en municipalités. L'honorable ministre peut-il dire de quelle façon ces paroisses-là pourront faire des demandes afin de profiter des subventions dont traite l'annonce faite récemment?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que cette question vient d'être posée. L'honorable député n'est peut-être pas satisfait de la réponse donnée. De toute façon, la question a été posée et le ministre y a répondu.

[*Traduction*]

Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le lundi 1er novembre, du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

M. le vice-président: Lorsque le comité s'est ajourné hier soir, l'article 117 était à l'étude avec un amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Les articles 117, 118, 119, 120, 146, 147 et 204 avaient été regroupés aux fins de la discussion.

(Sur l'article 1—L'article 117—*Taux de 1972.*)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, faisant suite à l'amendement proposé hier soir par le député de Winnipeg-Nord-Centre . . .

M. Saltsman: J'invoque le Règlement. Monsieur le président, puis-je vous signaler que c'est moi qui, hier soir, a déclaré qu'il était 10 heures. Pourrais-je poursuivre l'exposé que j'avais commencé?

M. le vice-président: Je suis persuadé que le député d'Edmonton-Ouest n'y verra aucune objection.

M. Saltsman: Merci, monsieur le président. J'adresse mes excuses au député d'Edmonton-Ouest dont j'écoute toujours les exposés avec le plus grand intérêt.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Saltsman: Je suis intervenu hier soir à l'appui de l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai déclaré alors qu'il s'agissait d'un des amendements les plus brillants et certainement un des plus intelligents jamais présentés à la Chambre et je suis très fier de l'appuyer.

C'est loin d'être la première fois que le député de Winnipeg-Nord-Centre essaie de faire accepter l'idée des allègements fiscaux. Mais le libellé de ses amendements était tel que le président du comité les a estimés irrecevables. Le député a alors soigneusement étudié les directives de la présidence et est parvenu à la satisfaire sur ce point. Afin d'obtenir justice pour les économiquement faibles, le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est également efforcé d'obtenir qu'on relève de $1,500 à $2,000 l'exemption des célibataires et de $2,850 à $4,000 l'exemption des couples mariés. J'estime qu'actuellement ce sont les seuls niveaux acceptables et qu'en fait ce sont des niveaux minimums. Cette tentative n'a pas été couronnée de succès. Le gouvernement n'a pas prisé cet amendement. Du commencement à la fin, le député n'a jamais abandonné l'idée du système de la déduction. A la lumière de ces circonstances et de la grande logique de l'amendement dont nous sommes saisis, le gouvernement devrait tempérer un peu son opposition, la tempérer sinon devant la valeur évidente de la proposition, du moins devant le courage que montre le député de Winnipeg-Nord-Centre en soulevant la question à la Chambre.

L'amendement dont nous sommes saisis présente un certain nombre de très grands avantages très appréciables. Il tend à l'équivalent d'un dégrèvement fiscal de $500 pour tout contribuable célibataire. Toute personne appelée à payer des impôts verserait environ $75 de moins. La valeur de cet amendement réside dans son universalité. Tous en retireront un avantage. Le contribuable chargé de lourds impôts aussi bien que celui qui en supporte de faibles profitera de cette forme de dégrèvement. Il devrait donc recevoir un large appui.

Contrairement à ce que prévoit notre régime actuel d'abattements, où les avantages tendent à s'accroître et à se renforcer à mesure que le revenu d'une personne s'élève, les principaux avantages découlant de cette proposition profiteront aux contribuables à revenu modeste. Sur la base du pourcentage, leur avantage sera plus élevé. C'est vraiment là que les avantages devraient se situer. Il s'ensuit que les contribuables mariés à revenu modeste recevront presque l'équivalent de l'exemption de $4,000 aux personnes mariées prévue dans le système des abattements. Les contribuables à revenu élevé recevraient encore l'équivalent d'une réduction d'impôt de $75. Toutefois, contrairement à ce qui arrive sous le régime actuel, ils ne recevraient pas davantage à mesure que leur revenu s'élève. L'avantage de ce système, c'est qu'il peut s'ajuster en tout temps aux besoins de la société avec une précision beaucoup plus grande que notre régime actuel d'abattements.

Comme exemple récent, nous avons vu le gouvernement décidé à stimuler l'emploi au Canada. Dans ce dessein, il a proposé une réduction de 3 p. 100 du revenu imposable. Cette mesure sera applicable en partie cette année et dans sa totalité l'an prochain. Voyons ce que signifie cette diminution d'impôt de 3 p. 100. Qu'en retirerait une personne dont le revenu imposable s'établirait à $50? Tout au plus une diminution d'impôt de $1.50 au plus bas niveau de revenu. Ce sont les contribuables de cette catégorie qui ont certes le plus besoin d'encouragement. Ce sont eux qui ont le plus besoin d'un pouvoir d'achat accru. Un contribuable dont le revenu imposable s'établit à $3,000 bénéficierait d'une diminution d'impôt de $90. Comment, au nom de la justice, peut-on tolérer pareille situation? Pourquoi le contribuable de cette classe devrait-il bénéfi-

cier d'une plus grande diminution d'impôt? Celle-ci ne fait que l'encourager à économiser plutôt qu'à dépenser davantage. On se rend compte de l'illogisme du point de vue économique. Les dégrèvements seraient préférables aux réductions d'impôts. Ceux qui gagnent le moins en bénéficieraient considérablement. Les avantages que retireront ceux qui sont aux échelons supérieurs de revenus ne s'accroîtront pas parce que ces personnes ont plus d'impôts à payer. Cela s'applique à l'ensemble du régime fiscal.

Nous avons beaucoup critiqué la méthode d'exemptions par opposition aux dégrèvements à cause de cette conséquence. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a signalé l'effet de l'exemption de $650 pour les personnes de plus de 65 ans qui reçoivent la pension de vieillesse. Il a fait remarquer que les personnes dont les revenus sont les plus bas recevront une allocation de $650. Ceux dont les revenus sont les plus élevés en retireront presque 50 p. 100 plus d'avantages. Cela n'a aucun sens et ne correspond à aucun concept de justice. On oublie souvent, dans la comparaison du régime de dégrèvements à celui des exemptions, l'effet stimulant de la proposition contenue dans l'amendement à l'étude. Nous savons que les plus défavorisés de notre société ne sont pas toujours les assistés sociaux mais ceux qu'on appelle les travailleurs pauvres, ceux qui vont au travail chaque jour. Dès que leur revenu dépasse $2,000, ils doivent payer de l'impôt. Même d'après la proposition du bill de réforme fiscale, leur revenu au-dessus de $2,850 sera imposable. La plus grande partie de l'allégement fiscal devrait aller au groupe de travailleurs pauvres. Même quand le calcul des exemptions tient compte des enfants, beaucoup devront payer des impôts malgré le fait qu'ils vivent dans la pauvreté ou presque et qu'ils travaillent.

• (3.10 p.m.)

La proposition dont nous sommes saisis, qui pratiquement affranchirait de l'impôt $500 de plus, ou $1,000 dans le cas des couples, a l'avantage d'un stimulant inhérent au régime. Au lieu d'une perte de 17 p. 100 à cet échelon de revenu la personne ne perdrait que 2 p. 100. Elle se sent donc fortement encouragée à aller travailler et à s'acquitter un peu mieux de sa tâche que s'il en était autrement.

L'augmentation du coût de la vie au cours des dernières années a considérablement relevé le seuil de la pauvreté. L'amendement le reconnaît. Il exempterait d'impôt ou ne grèverait que très légèrement ceux qui touchent moins de $4,000. Le régime fiscal actuel, c'est-à-dire le régime d'exemptions pose des problèmes; entre autres, il doit pouvoir compter sur des taux marginaux beaucoup plus élevés que n'en exigerait un régime de dégrèvements. On se plaint beaucoup de la nature progressive de notre régime fiscal mais, à vrai dire, il n'est pas aussi progressif que l'indiqueraient les taux marginaux. La Commission Carter a signalé que même si ces taux paraissent exceptionnellement élevés au Canada, à peu près personne chez nous ne paie l'impôt à des taux si élevés, certainement pas aux niveaux de 70 p. 100 et plus, à cause par exemple du crédit d'impôt de 10 p. 100 pour dividendes et des concessions spéciales qu'on obtient quand on fait des placements dans les industries de mise en valeur de nos ressources et autres. Le gouvernement propose maintenant d'abolir les droits successoraux et semble-t-il certains recevront une somme importante en héritage et ne seront pas tenus de payer des impôts.

Une voix: A moins de vivre dans une province qui continuera à percevoir ces droits.

[M. Saltsman.]

M. Saltsman: Une grande part du ressentiment manifesté contre le régime fiscal actuel est fondé sur les taux qui, dans une certaine mesure, sont illusoires. Si un autre régime était substitué au régime actuel, certaines anomalies persisteraient, mais le régime des dégrèvements indiquerait au moins aux contribuables avec plus de réalisme les niveaux d'imposition auxquels ils sont effectivement assujettis. Notre régime actuel semble beaucoup plus progressiste qu'il ne l'est en réalité. Dans une société libre, il est fort méritoire de montrer les choses sous leur vrai jour. La méthode actuelle et désuète de calculer l'impôt perpétue simplement une illusion.

Dans le cours d'un débat sur les dégrèvements d'impôt par rapport aux exemptions fiscales, le ministre des Finances dans une déclaration préparée minutieusement a déjà signalé que le gouvernement pouvait obtenir au moyen du régime actuel des résultats presque ou sinon identiques à ceux qui seraient obtenus en vertu du régime que nous préconisons. Le secrétaire parlementaire et certains ministériels ont pris une position semblable. Il est vrai qu'on peut obtenir le même effet mais seulement en perpétuant l'illusion, en rendant les taux marginaux plus élevés qu'ils ne le sont réellement dans la pratique. On peut, je suppose, les étaler, ou obtenir le même effet en jonglant continuellement avec les taux marginaux, mais comme méthode c'est plutôt maladroit. Voilà, j'espère que les membres du comité verront d'un œil favorable l'amendement à l'étude. Je le répète, il peut accomplir bien des choses utiles. Il prévoit d'accorder des secours là où ils sont le plus nécessaires, de manière bien plus équitable que ne le serait le régime des exemptions.

Il se peut que des esprits vifs dans le camp du gouvernement aient déjà fait le calcul et que le secrétaire parlementaire se lèvera à un moment donné au cours du débat pour dire que même si le principe est fort recommandable, la proposition, si elle était acceptée et appliquée, coûterait beaucoup trop cher. Comme je prévois une attitude semblable, je me suis livré moi-même à quelques calculs. En chiffres ronds, le coût s'établirait à 450 millions de dollars. C'est un montant considérable, mais il n'excède pas le montant que le gouvernement est disposé à offrir pour encourager l'emploi et accorder un abattement fiscal de 7 p. 100 aux sociétés et de 3 p. 100 aux particuliers. D'après les chiffres fournis par le gouvernement lui-même, on évalue à 175 millions de dollars le coût de l'allégement fiscal de 7 p. 100 accordé aux sociétés; quant à la concession de 3 p. 100 faite aux particuliers, on estime qu'elle va coûter 225 millions la deuxième année. Le total des deux donne un chiffre très proche de ce que coûterait l'exécution de la proposition que renferme l'amendement.

Il est évident, lorsqu'on examine les deux propositions, que celle que renferme l'amendement est de beaucoup supérieure, en ce sens qu'elle permettrait de donner de l'argent à des personnes qui, sans aucun doute, l'utiliseraient, et stimuleraient ainsi l'économie. Je ne veux pas me lancer, pour le moment, dans un long exposé des avantages d'une réduction de l'impôt sur les sociétés par rapport à une réduction du taux d'imposition des particuliers. J'aimerais préciser, toutefois, que la plupart des spécialistes qui ont examiné les divers moyens possibles de stimuler l'économie en ont conclu que la solution la plus efficace était d'accorder un allégement fiscal aux personnes qui doivent acheter de la marchandise, mais dont les revenus ne le leur permettent pas, de sorte que si elles recevaient plus d'argent, elles le dépenseraient. C'est

pour toutes ces raisons que je recommande cet amendement à la Chambre.

L'hon. M. MacEachen: J'invoque le Règlement, monsieur le président, afin d'informer le comité des discussions qui ont eu lieu entre les leaders des partis à la Chambre en ce qui concerne la manière dont nous pensons traiter du prochain groupe d'articles du projet de loi.

En premier lieu, nous poursuivrons avec le groupe dont nous avons commencé à discuter hier, y compris les articles 117, 118, 119, 120, 146, 147 et 204. Une fois l'étude terminée, nous passerons à un autre groupe qui comprend les articles 9, 10, 11, 12, 13, 15, 18 et 20. Nous espérons pouvoir en disposer aujourd'hui. Les députés savent que mercredi et jeudi sont des jours réservés à l'opposition et que nous ne pourrons donc reprendre l'examen du bill avant vendredi, alors que nous espérons revenir à l'article 8 pour en terminer l'étude.

• (3.20 p.m.)

Nous examinerons ensuite un groupe d'articles relatifs aux sujets principaux que nous avons débattus. Ce groupe comprend les articles 16, 67, 69, 70, 72, 74, 75, 76, 77, 78, 81, 126, 144, 145, 148, 149, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 205, 206, 207, 248, 249, 250, 251, 252 et 254. Nous espérons pouvoir en terminer l'étude vendredi.

Le lundi 8 novembre, nous entreprendrons l'étude d'un nouveau groupe comprenant les articles 28, 29, 30 et 31. Ils portent sur des questions agricoles, telles que le troupeau de base et ainsi de suite. Lorsque nous aurons terminé ce travail, nous entamerons le débat sur les gains en capital. Sous cette rubrique générale nous inclurions les articles suivants, du moins à titre d'essai: les articles 38 à 55 inclusivement, les articles 3, 9, 71, 73, 85, 87, 88, 89, 96 et 111. Il semble y avoir un certain chevauchement à l'égard de l'article 9. Nous espérons pouvoir terminer la discussion sur les gains en capital le plus tôt possible, peut-être au début de la semaine prochaine.

M. McCleave: Monsieur le président, je crois que les changements annoncés par le président du Conseil privé et qui, je suppose, ont été acceptés par les leaders à la Chambre signifient que deux des articles que nous examinerons, c'est-à-dire les articles 28 et 29, ont été groupés avec les articles 30 et 31 qui seront étudiés lundi prochain. Nous désignons parfois le vendredi comme jour consacré à la pêche à la Chambre des communes et, en l'occurrence, nous désignons lundi comme jour consacré aux questions agricoles, puisque l'article 28 traite des cultivateurs et l'article 29 du concept du troupeau de base. Les articles 30 et 31 se rattachent à d'autres aspects de l'exploitation agricole.

J'estime qu'il est important d'identifier d'une façon ou d'une autre ces dispositions afin de savoir si ce sont les agriculteurs qui doivent revenir tôt lundi pour participer au débat, ou si ce sont les pêcheurs, les avocats ou d'autres. Je crois qu'il est utile de consigner officiellement ce point. L'amendement aura l'effet suivant sur nos travaux immédiats: nous allons aborder toute une gamme de petits articles vendredi et nous réserver pour lundi une question très vaste et importante, celle des dispositions fiscales qui s'appliquent aux agriculteurs.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, puis-je confirmer en une phrase que la liste des articles énumérés par le président du Conseil privé représente ce sur quoi se sont entendus aujourd'hui les leaders à la Chambre des différents partis. Je pourrais ajouter que le député d'Halifax-East Hants a fait ce qu'il fallait, c'est-à-dire qu'il a signalé que nous avons apporté un changement au groupement sur lequel nous nous étions entendus l'autre jour: nous avons séparé les articles 28 et 29 du groupe dont ils faisaient partie pour les rattacher aux articles 30 et 31, afin de réunir quatre articles qui traitent de questions agricoles, comme le troupeau de base et d'autres facteurs.

L'autre catégorie envisagée mais que nous n'avons pas encore établie englobera, bien sûr, les articles qui portent sur l'imposition des coopératives et des caisses de crédit. Ces articles seront abordés, supposons-nous, après les groupes mentionnés aujourd'hui.

M. le vice-président: La présidence doit-elle présumer que le comité accepte cette entente? Il est très difficile pour la présidence de mettre en délibération ces articles dans l'ordre, car le programme pourra être modifié, mais le comité pourrait s'en tenir à cette entente flexible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, il ne s'agit pas là, je pense, d'une entente ou d'un objectif. Il y aurait peut-être lieu de consigner au compte rendu que dans chaque cas, la présidence mettra en délibération le premier article du groupe.

M. le vice-président: Le comité y consent-il?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'aimerais signaler quelques points de plus à l'égard de l'article 117(1)*a*), lequel établit l'échelle ou la cédule des taux d'impôt et règle le sort des contribuables canadiens pour des années à venir. Le député de Waterloo s'est longuement plaint de ce qu'il appelle du favoritisme à l'égard du groupe à revenu supérieur, en raison de la réduction des impôts sur les revenus les plus élevés. Il s'est plaint aussi de la suppression de l'impôt sur les biens transmis par décès. Je tiens à lui signaler certains faits relatifs à ces taux d'impôt ainsi que l'efficacité de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Qu'il le sache ou pas, toutes les provinces, sauf une, exigent un impôt sur les biens transmis par décès. Les deux gouvernements socialistes dans nos provinces ont indiqué qu'à compter du 1er janvier 1972 ils vont mettre en vigueur un impôt sur les biens transmis par décès. Le député est le porte-parole officiel à la Chambre du Nouveau parti démocratique en matières fiscales, mais je suis assuré que les cultivateurs des trois provinces des Prairies, surtout ceux de la Saskatchewan et du Manitoba, de même que ceux de la province d'Ontario, verront d'un bon œil le rétablissement de l'impôt sur les biens transmis par décès en plus de l'introduction de l'impôt sur les gains de capital. Bien entendu, chose qui intéressera probablement à l'extrême les habitants de certaines régions de la Saskatchewan, les membres du NPD diront qu'il est bien beau d'instaurer l'impôt sur les successions et l'impôt sur les gains en capital mais que l'impôt sur les gains en capital devrait être le double du taux prévu dans le bill. Je voudrais que le député de Waterloo se rende en Saskatchewan, par exemple, ou même à Waterloo, et explique la chose aux cultivateurs locaux.

• (3.30 p.m.)

M. Saltsman: J'irai vendredi.

L'hon. M. Lambert: Il dit qu'il ira vendredi, mais, à ce moment-là, personne ne l'écoutera. Je veux qu'il sache qu'il existe dans la province d'Ontario une loi sur les

droits de successions, qu'il y en a une dans la province de Québec et une en Colombie-Britannique, qu'il y en aura une en Saskatchewan et une au Manitoba; d'ailleurs, j'imagine qu'il en existe dans les provinces atlantiques. Aux termes de la loi actuelle, tout simplement, un impôt sur les successions est perçu. Il y avait aussi une imposition aux termes de la loi provinciale sur les successions. L'une et l'autre ont été combinées, mais, en définitive, on verse un impôt. Après le versement de l'impôt, comme dans la province de Québec, qui a conservé ses droits aux termes des accords fédéraux-provinciaux, tout ce qui était versé en droits de succession représentait un dégrèvement du côté de la cotisation fédérale. On éliminait donc jusqu'à un certain point la double imposition.

Le gouvernement fédéral, dans le cas actuel, veut supprimer l'impôt sur les successions, mais cela n'élimine pas l'impôt provincial. L'impôt sur les successions ou les droits de successions devra encore être versé dans toutes les provinces, sauf en Alberta, où, me dit-on, le gouvernement a décidé de ne pas maintenir l'impôt sur les successions ou les droits de succession. Comme résultat net, chacun doit payer cet impôt en plus de l'impôt sur les gains en capital, qui est en réalité un impôt sur des gains posthumes. Mon interprétation n'est peut-être pas exacte, mais, sauf erreur, l'impôt sur les gains en capital ne donnera pas lieu à un dégrèvement applicable aux droits de succession que prélèvent les provinces, et sera donc un impôt additionnel. On nous dit que cet ensemble de mesures fiscales n'entraînera pas d'impôts additionnels. Mais ce n'est pas le cas. Il y aura un impôt supplémentaire, et les gens doivent le savoir. Cette prétendue simplification, de bien des façons, est une escroquerie; on joue à cache-cache. A propos de cette simplification, le ministre des Finances nous dit que tous porteront le même bonnet, mais le bonnet n'est pas de petite taille et on demande à tous les contribuables canadiens de le porter.

Comme on l'a signalé hier soir, on nous propose de simplifier un tarif fiscal en combinant ce qui constituait jusqu'à présent la portion de l'impôt sur le revenu, celle de la sécurité de la vieillesse et celle du service social. Tout cela est sous une même rubrique, mais cela ne permet pas au gouvernement fédéral d'accorder aux provinces un dégrèvement d'impôt sur le revenu ou une plus grande allocation de fonds. Toute province désireuse d'accroître ses recettes devra recourir à un nouvel impôt sur le revenu. C'est ce qui se fait déjà dans certaines provinces et cela ne m'inquiète nullement. En réalité, on a peut-être dans certaines provinces un sens plus aigu des responsabilités quant à la majoration de l'impôt ou à l'imposition de nouvelles taxes, parce qu'on entend dépenser davantage.

Comment calculer le total du taux d'imposition? Les députés n'ont examiné que le taux fédéral de l'impôt sur le revenu, par exemple la tranche ne dépassant pas $500. Selon l'article 117(1)*a*), l'impôt sur le revenu serait de $85 soit 17 p. 100. Mais il n'en sera pas ainsi. Il faut ajouter à cette table le facteur de conversion, parce que le facteur provincial de conversion employé jusqu'ici pour ce calcul donnait dans ce cas-ci 30 p. 100. Incidemment, cette table va être modifiée.

[L'hon. M. Lambert.]

Autrement dit, de $500 à $1,000, l'impôt sera de $85 plus 18 p. 100 de la différence entre $500 et $1,000. On ajoutera à cela, dans le cas des particuliers, 30 p. 100 du taux d'imposition fédéral, soit 5.1 p. 100 dans ce cas-ci, ce qui fait un total de 21.1 p. 100. Le ministre des Finances déclarait ce matin aux ministres des Finances des provinces:

> Nous avons fait les meilleures estimations possibles des recettes du nouveau régime fiscal. Nous avons néanmoins prévu, dès le début, qu'une certaine incertitude planera tant que nous n'aurons pas vraiment fait l'expérience du nouveau régime. Comme nous l'avons dit, nous garantissons aux provinces que durant trois ans, elles ne recevront pas moins qu'elles ne recevraient sous le régime actuel, durée suffisante à nos yeux pour assurer une évaluation exacte.
>
> L'assiette de l'impôt qui sert au calcul de l'impôt provincial est légèrement inférieure à l'assiette actuelle. Pour percevoir un chiffre égal de recettes, les provinces devront établir leur nouvel impôt sur une assiette moins considérable, à des taux légèrement supérieurs aux taux actuels. Je tiens à souligner de nouveau que le niveau des impôts provinciaux n'en sera pas plus élevé pour cela . . .
>
> Nos calculs du début ont abouti à un facteur de conversion de 30.2 sur 28, qu'on a arrondi à 30 sur 28. Nous proposons maintenant de l'établir à 30.5—c'est-à-dire de l'arrondir au demi-point supérieur le plus près au lieu de l'abaisser—ce qui correspond davantage, selon nous, aux taux provinciaux requis pour conserver le même revenu. Notre garantie se calculera donc d'après le rapport 30.5 sur 28.

Le ministre a ensuite ajouté que la période de garantie serait portée de trois à cinq ans. Puis il a conclu par ces mots:

> J'ajoute, pour plus de précision, que le gouvernement fédéral est prêt à garantir pour cinq ans les recettes du nouveau régime, par rapport à l'ancien, pourvu que les nouveaux taux des provinces, pour 1972, ne dépassent pas le taux provenant du facteur de conversion de 30.5 sur 28.

• (3.40 p.m.)

Je ne sais pas quelle a été la réaction des provinces à ce sujet, mais je dirais que le contribuable sera soumis à un taux global d'imposition un peu plus élevé. On se sert, en fait, du taux fédéral multiplié auquel s'ajoute le résultat de la multiplication du taux fédéral qui n'est pas 30, mais 30½ p. 100. Par conséquent, si on prend le tableau de la tranche de revenu allant de $2,000 à $3,000, qui se trouve à l'article 117(1)*d*), où le taux est de 20 p. 100, l'impôt total fédéral et provincial combiné ne sera pas de 26 p. 100 mais de 27 p. 100 au taux le plus élevé, ce qui représente une augmentation de 1 p. 100 du taux maximal. On voit donc avec quelle rapidité les taux des contribuables ont grimpé. Il suffit que le ministre des Finances déclare que nous utiliserons un facteur de 30½ au lieu de 30 pour qu'immédiatement les taux d'imposition s'élèvent du fait d'un accroissement dans le secteur provincial. Il serait intéressant maintenant de procéder à la conversion, disons, dans la tranche de revenu la plus élevée de $60,000 qui, pour le secteur fédéral, est soumise à un taux de 47 p. 100. Le taux était auparavant de 61.1 p. 100 pour le secteur provincial mais il s'élèvera dorénavant à 61.33¼ p. 100, donc à 61.34 p. 100, je suppose. Il est assez curieux que ce soit du côté pourcentage qu'on se rend compte de la différence. J'ai fait remarquer qu'il y avait une différence de 1 p. 100 pour le total de la tranche de revenu imposable allant de $2,000 à $3,000, mais au-dessus de $60,000, l'augmentation n'est que de 1/10 p. 100.

En ce qui concerne l'amendement, j'ai examiné les statistiques pour l'année d'imposition 1970-1971. Un dégrèvement d'impôt de $75 dans le domaine de l'impôt sur le revenu personnel fournit, selon le calcul de la réduction, quelque 550 millions de dollars de recettes fiscales en moins. Je remarque que le secrétaire parlementaire approuve en opinant de la tête. Sur cette base, il faut prendre en considération une année entière; les 225 millions de dollars que le ministre nous a promis le 14 octobre, par suite de la réduction d'impôt de 3 p. 100 accordée aux particuliers pour l'année 1972-1973, ne seraient vraiment pas nécessaires si on accordait dès maintenant un dégrèvement fiscal; c'est là l'objectif de la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre, proposition sur laquelle nous sommes entièrement d'accord, car dès le début, nous avons préconisé, avant même que quelqu'un en fasse mention, un système de dégrèvements fiscaux. Afin que l'on me croie, je pense devoir accepter le principe de l'amendement, et je le fais bien volontiers. J'apporte quelque réserve toutefois, en ce qui concerne la validité de la décision concernant l'amendement. C'est mon opinion personnelle. Mais, l'amendement ayant été accepté, je dis maintenant que nous sommes tout à fait prêts à l'appuyer.

Le dégrèvement proposé soulagerait beaucoup plus les petits contribuables que ces 3 p. 100 que le ministre a proposés pour la période de 18 mois commençant le 1er juillet 1971. Je tiens à bien préciser que même si je reconnais ce qu'il en coûte au Trésor, nous ne devons pas considérer cette mesure comme une perte totale. Au départ, certes, il y a perte, mais par un effet de multiplication, on récupère une partie de cet argent que le gouvernement abandonne sous forme d'impôt sur le revenu au moyen de la taxe de vente, de l'accroissement de l'activité économique, etc. Le 14 octobre, le ministre a déclaré que l'objectif de la réduction d'impôt était de stimuler l'économie et aussi que le gouvernement était prêt, en sus, à mettre 350 millions de dollars en circulation dans le pays comme argent à dépenser. Puis il espère récupérer une partie de cet argent grâce à l'accroissement de l'activité économique, aux nouveaux emplois créés, aux revenus plus élevés et aux impôts accrus sur le revenu des particuliers et des sociétés. Par conséquent, on ne doit pas considérer que cette réduction d'impôts coûte au Trésor national 550 millions de dollars. Nous avons donc déduit 225 millions de dollars pour la réduction d'impôt de 3 p. 100, en échange, et je dirais que l'accroissement de l'activité économique fera plus que compenser cette somme et que, par conséquent, le coût net, compte tenu de l'objectif social de cette réduction, sera plus que compensé par les bénéfices qu'en retireront les personnes qui en profiteront. J'espère donc que dans cette mesure, le comité jugera bon d'appuyer cet amendement.

M. Broadbent: Monsieur le président, que le député d'Edmonton-Ouest appuie cette proposition rationnelle, sensée et équitable nous a quelque peu surpris. Nous en sommes très heureux car il s'agit d'un amendement sérieux. L'une des caractéristiques persistantes et malheureuses des soi-disant réformes de l'impôt dans les autres pays depuis 30 ans, c'est que ces réformes n'ont presque jamais amené un déplacement sensible du revenu dans aucun des pays très industrialisés, y compris le nôtre. J'aimerais que le secrétaire parlementaire prenne connaissance d'un ouvrage susceptible de l'intéresser. Je veux parler de l'étude du professeur Titmus sur la répartition du revenu et sur les changements sociaux survenus ces dernières années en Angleterre. J'espère qu'il la lira et qu'il pèsera sérieusement les observations que l'étude contient sur une grande variété de soi-disant méthodes de réforme fiscale, qui ont eu pour résultat non pas de redistribuer le revenu mais plutôt de maintenir la configuration actuelle des revenus dans la société. Je prétends que les propositions fiscales actuelles, les centaines de pages dont nous sommes saisis, ne sont en réalité que la perpétuation de cette lamentable tradition. On nous a fait un certain nombre de propositions dans un certain nombre de domaines et j'aimerais commenter chacune d'entre elles comme bref préambule aux amendements proprement dits.

• (3.50 p.m.)

L'impôt sur les plus-values a enfin été introduit dans ce pays—le dernier pays du monde occidental à le faire. Au lieu d'imposer tous les gains de capital comme partie du revenu, selon la mode typiquement libérale il a été décidé de n'en imposer que 50 p. 100. Le travailleur paie des impôts sur tout son revenu imposable, sur chaque dollar qu'il gagne si vous voulez. Mais l'homme qui découpe des coupons, qui fait des gains à la Bourse de Toronto, aura la possibilité de perpétuer cette merveilleuse tradition et ne paiera des impôts que sur la moitié de ce qu'il gagne.

Nous avons parlé des propositions relatives à l'impôt sur les biens transmis par décès qui, une fois de plus, profitent aux riches, quoi qu'en ait dit le député qui m'a précédé, et incidemment je suis désolé qu'il ait quitté la Chambre, mais les membres de notre parti, et en particulier les députés de l'Ouest, ont toujours affirmé qu'il n'est pas dans nos intentions d'imposer le bien des petites fermes familiales. Notre parti a toujours fait une distinction à cet égard et il est regrettable que le député d'Edmonton-Ouest n'ait pas souligné ce fait car je pense qu'il le connaît très bien.

M. McCleave: Cagots!

M. Howard (Skeena): Du calme.

M. Broadbent: Je m'abstiendrai de commenter l'interjection de mon bon ami à ma droite. Il aura peut-être quelque chose à dire plus tard. Il ne s'agit pas d'une plaisanterie, car en fait, je l'estime beaucoup. Je suis sérieux. Je pense que, dans une société démocratique, le système fiscal est ou devrait être l'un des grands moyens d'assurer dans une certaine mesure la juste répartition des revenus. Si ce parti a dit maintes fois que ce n'est pas ce qui se passe dans notre société, de toute apparence il faut le répéter car nous n'avons pas ici le changement que nous croyons souhaitable.

Le troisième point me paraît franchement injuste. C'est la proposition voulant qu'un travailleur puisse déduire, jusqu'à concurrence de $150, les dépenses afférentes à l'exercice de son activité. Cette disposition ne dit rien à propos des jeunes cadres qui fréquentent la société mondaine, qui pourront offrir des réceptions à leurs amis de Toronto et réclamer une exemption beaucoup plus élevée que celle des travailleurs ordinaires.

Le maintien de l'imposition à l'égard du secteur de la population que le Conseil économique du Canada range au seuil de la pauvreté, constitue le quatrième point qu'il y a lieu de relever dans les propositions fiscales actuelles. On ne connaît pas de décision économique qui soit plus barbare. On n'a pas adopté le système de dégrèvement fiscal qui, comme on l'a déjà dit plusieurs fois, constitue une base plus équitable d'imposition que la modification des niveaux d'exemption que le gouvernement voit d'un œil si favorable.

Enfin, il y a la proposition du ministre des Finances visant à réduire de 7 p. 100 l'impôt sur le revenu des corporations, qui est censée, comme on le prétend, hâter considérablement ou stimuler l'expansion industrielle. Aucun économiste sérieux ne soutiendrait qu'une corporation établit ses programmes d'investissements en se fondant sur des augmentations ou des réductions éventuelles des taux d'imposition. A mon avis, l'exploitation de l'entreprise se fait toujours sur la base de la marge bénéficiaire et sur les résultats positifs et négatifs que semble offrir le marché. J'estime donc que l'allégement fiscal de 7 p. 100 est un cadeau monumental qu'on fait aux corporations.

Les points qu'il y avait lieu de soulever au sujet du présent régime d'imposition canadien ayant été abordés pour mettre surtout en relief les propositions actuelles qui sont censées constituer une réforme fiscale, j'aimerais faire une ou deux brèves observations sur l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il me semble que sa proposition aurait pour résultat de réaliser ce que les autres dispositions que j'ai mentionnées évitent de faire, à savoir: procurer un certain degré d'allégement fiscal aux secteurs qui en ont le plus besoin. Pour la majorité des contribuables, il s'agit en fait d'une déduction de $75. Ce qui est important au point de vue justice, c'est que $75 représentent bien davantage pour un contribuable moyen ou pauvre que pour un contribuable aisé et, comme l'ont dit ceux qui ont appuyé cette proposition, il s'agit donc là de véritable justice économique. En adoptant cet amendement, nous aiderions les ouvriers non syndiqués d'Halifax, les petits cultivateurs, les ouvriers syndiqués d'Oshawa, d'Hamilton ou de Vancouver et nous apporterions des avantages immédiats et importants à bien des contribuables moyens ou pauvres. L'adoption de cet amendement est donc souhaitable de ce point de vue.

Les effets de cette réduction sur les gens qui injectent la plus grande partie de leur argent directement dans l'économie, par opposition aux contribuables à revenu élevé qui investissent une proportion substantielle de leur revenu, seraient de stimuler immédiatement notre économie. Cela pourrait se révéler bénéfique d'ici un an ou deux, s'il est vrai qu'il en coûterait $515 millions pour mettre cette disposition dès maintenant en vigueur, étant donné que les résultats sur le plan économique seraient peut-être supérieurs à la perte de recettes fiscales si ce stimulant est aussi positif que le croient beaucoup d'entre nous. Donc, pour des raisons de justice et d'efficacité économique, je préconise l'adoption de cet amendement.

[*Français*]

M. Rodrigue: Monsieur le président, l'amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me semble très intéressant et important, car il vise à accorder un allégement fiscal à un groupe de personnes qui l'apprécieraient sûrement, surtout celles qui font partie du groupe à faible revenu. J'appuie donc l'amendement et j'espère qu'il sera adopté par la Chambre.

[M. Broadbent.]

Cet amendement permettrait à tous les contribuables d'économiser environ $75 par année. Pour certains, cela peut paraître un petit montant, mais pour les personnes à faible revenu, une augmentation de 2 ou 3 p. 100 de leurs revenus serait très appréciée. Cela produirait pratiquement les mêmes résultats que si les exemptions étaient portées à $2,000 pour les célibataires, et à $3,300 pour les personnes mariées.

Cet amendement me semble très réaliste, surtout de nos jours, alors que le coût des produits et services augmente chaque semaine.

Une autre raison pour laquelle j'appuie cet amendement, c'est qu'il laisserait entre les mains de la population un montant d'argent assez considérable. L'honorable député de Waterloo (M. Saltsman) a mentionné tout à l'heure que ce montant serait de l'ordre de 450 millions de dollars. Ce serait une injection de pouvoir d'achat additionnel dans l'économie, qui est passablement essoufflée. C'est d'ailleurs ce que le gouvernement tente précisément de faire présentement, en mettant en œuvre de nouveaux programmes.

Nous nous intéressons d'une façon spéciale, au cours de ce débat sur la loi de l'impôt sur le revenu, au sort des personnes à faible revenu. Au fait, l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre vise à leur épargner un certain montant d'impôt.

Quant à nous, du Crédit social, nous avons proposé à maintes reprises des exemptions de base de $3,000 pour les célibataires, et de $5,000 pour les personnes mariées. Or, même si cet amendement n'atteint pas exactement les objectifs que nous nous étions fixés et que nous avons réclamés, nous croyons qu'il s'agit d'un pas en avant vers cet objectif.

Il se peut que l'adoption de cet amendement crée certaines difficultés techniques. A mon avis, il ne faudrait pas pour autant être esclaves de ce détail.

Quant aux difficultés auxquelles pourraient se heurter les provinces, relativement au pourcentage d'impôt qui devrait être fixé, il se peut que cela ne fasse pas l'affaire de quelques-unes. Par contre, il faut se souvenir que depuis très longtemps, certaines provinces réclament une plus grande part de l'assiette fiscale. Je ne vois pas pourquoi ces provinces seraient gênées d'augmenter leur pourcentage d'impôt, si elles doivent le faire, parce que, de toute façon, il serait bon que les Canadiens sachent, une fois pour toutes, quels impôts ils doivent payer au gouvernement central, ainsi qu'aux gouvernements provinciaux. Ce dégrèvement constituerait un revenu supplémentaire entre les mains de personnes qui en ont réellement besoin.

J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) tiendra compte de mes remarques et qu'il étudiera sérieusement la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, amendement que nous faisons nôtre et que nous appuyons.

• (4.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. McCleave: Monsieur le président, j'aimerais parler du point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre et donner préavis de ce que je traiterai de différentes questions techniques relatives à l'article 146(9)*a*), à la page 395, concernant les dispositions de biens par une fiducie. Mais je n'y viendrai qu'après que nous en aurons terminé avec l'amendement à l'étude. J'espère parvenir à persuader la Chambre que je m'efforce de conserver dans des limites raisonnables un débat passablement terne.

Je me joins au député d'Edmonton-Ouest à l'appui de l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre accepté par la présidence. Avant l'orateur précédent, nous avons écouté le charmant député d'Oshawa-Whitby. Je suis comme lui un admirateur du grand homme politique que fut John Stuart Mill. Je crois toutefois que le député regarde les conservateurs de haut au sujet de cette question des dégrèvements fiscaux. Il pourrait se trouver sur le chemin de Damas et, pendant sa période de conversion, remarquer que tous les gens soulevant de la poussière devant lui étaient des députés du parti conservateur qui avaient les premiers lancé l'idée de dégrèvements fiscaux. S'il en veut la preuve, il n'a qu'à étudier l'exposé très réfléchi présenté au comité des finances par le gouvernement de la province d'Ontario. Je remarque que ce gouvernement n'a pas manqué d'appui populaire aux récentes élections, et il montre peut-être le chemin à suivre.

De toute façon, monsieur le président, je sais qu'il y a une école de pensée qui doit croire que tout ce que dit le député est parole d'évangile, et bien que moi et d'autres du même genre ayons suivi le chemin de Damas en avant de lui, il ne faut pas croire tout ce que nous disons. Je sais qu'il y a assez de types de ce genre dans la tribune des courriéristes. Je me borne à exposer un fait. Permettez-moi d'aller au cœur de l'amendement dont nous sommes saisis parce que c'est, après tout, ce sur quoi on nous demande de nous prononcer, bien que je préfère parfois rétablir les faits. C'est une de mes préoccupations.

L'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre vise à accorder aux gagne-petit une exemption jusqu'à concurrence de $75 de leur revenu, en supposant qu'ils sont imposés de zéro à $75, et, à partir de là, à accorder à tous une exemption de $75 dans l'impôt sur le revenu personnel qu'ils paient. Je crois qu'il ne faudrait pas perdre de vue le fait que les limites de $75 à zéro, c'est-à-dire pour les gens qui gagnent $500 ou moins de revenu imposable par année, que les avantages vont en diminuant, tandis que ceux dont le revenu imposable dépasse ce chiffre aurait droit à une exemption de $75. A part cela, je crois qu'on peut considérer cela comme un dégrèvement, comme l'a appelé mon honorable ami d'Edmonton-Ouest.

L'avantage, c'est que cela apporte un montant très important. Mon honorable ami d'Edmonton-Ouest pense qu'il s'agit d'environ 550 millions par an, si j'ai bien compris son calcul. Personnellement, j'ai trouvé le chiffre de 532.9 millions. De toutes façons, il s'agit de plus d'un demi-milliard versé dans l'économie à la suite de l'entrée en vigueur de la loi modifiée de l'impôt sur le revenu qu'on demande à ce Parlement d'adopter. Mais le principal avantage est qu'il ne s'agit pas d'une somme globale laissée entre les mains d'une personne ou d'un groupe en particulier. C'est une somme partagée, à toutes fins pratiques entre tous les contribuables, à l'exception du groupe dont j'ai parlé, à raison de $75 par personne. Et chacun d'entre nous peut décider que s'il possédait $75 de plus, il s'empresserait de verser à nouveau cette somme dans l'économie. Et je crois que son avantage réside beaucoup plus dans le fait que cette mesure touche tous les échelons de revenu que dans les raisons données par le ministre des Finances.

Comme vous vous en souviendrez, monsieur le président, dans un geste de repentir extraordinaire, le ministre des Finances a bien suggéré, un jeudi soir, il y a quelques semaines, une certaine baisse des impôts pour un temps bien précis, avec l'intention d'injecter de l'argent dans l'économie. Je prétends que la formule que nous avons devant nous donne à chacun de nous l'occasion d'utiliser l'argent qui nous reviendra, ou qui ne nous sera pas enlevé, comme il serait plus juste de dire, pour nous payer des vêtements, de la nourriture, l'éducation de nos enfants, ou une ballade en voiture, un appareil de radio japonais, ou Dieu sait quoi. Il y a tant de façons différentes de dépenser de l'argent, et je suis certain que nous le dépenserons tous. Cela va de soi. C'est mieux que ce que suggère le ministre des Finances.

Étant donné que nous devons être orthodoxes jusqu'à un certain point, en ce qui concerne les impôts, et que nous devons être presque près de couvrir nos frais si nous n'y arrivons pas à certains moments, nous devrions également reconnaître que si nous acceptons l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre ou si nous votons en sa faveur, comme j'ai l'intention de le faire, nous ne pouvons pas accepter la solution présentée par le ministre des Finances. Cela paraît être un moyen plus rapide et efficace de réaliser son objectif, qui est de remettre des capitaux dans l'économie quand elle l'exige, grâce à un régime de crédit fiscal ou à toute autre formule. La proposition m'attire. Nous ne devrions pas hésiter entre deux choses. J'en préfère une, et c'est celle que je me propose d'appuyer dans quelques minutes.

• (4:10 p.m.)

[*Français*]

M. Matte: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots à l'appui de l'amendement proposé. A toutes fins pratiques, il vise à augmenter l'exemption de base à $2,000.

Cela tombe à point, puisque si l'on s'arrête à penser au Canadien qui touche un revenu de $2,000 par année, on sait fort bien que c'est totalement insuffisant. Celui qui gagne un tel revenu peut à peine payer sa pension. Je dis «à peine», car il lui faut s'habiller et encourir des dépenses dont il ne peut s'exempter. Tous les députés, et particulièrement le ministre des Finances (M. Benson), reconnaîtront que $2,000 par année, c'est nettement insuffisant.

Est-ce raisonnable, par conséquent? Est-il logique qu'à ce moment-là cet individu doive payer $85 d'impôt? Monsieur le président, poser la question, c'est y répondre. C'est là quelque chose d'absolument anormal, c'est là quelque chose qui n'a pas de sens. En d'autres termes, avant de pouvoir se payer des choses aussi essentielles que la nourriture et le vêtement, l'individu qui gagne $2,000 devra payer $85 d'impôt. C'est là forcer la note! C'est pour cela qu'en adoptant un amendement comme celui qui est proposé, on s'attaquerait à la base de l'injustice dont est victime le gagne-petit.

On dirait que le gouvernement est toujours porté à penser exclusivement que ces «tout-petits», qui ne touchent un revenu que de $2,000 par année, n'existent pas. Au contraire, ils existent bel et bien. Il y a des régions, ou tout au moins des circonscriptions, dont les citoyens touchent un revenu n'excédant pas $2,000. Cela veut dire que ces gens, qui tirent le diable par la queue, qui ont toutes les difficultés du monde à vivre convenablement, sont obligés d'abord et avant tout de verser $85 d'impôt à leur gouvernement. C'est un véritable scandale.

Je pense qu'en vertu de l'amendement proposé, on remédie à cette situation et qu'on rend un peu plus justice à celui qui est véritablement mal pris dans la vie, et qui n'a pour vivre qu'un très faible salaire.

Il serait donc tout à fait juste, comme le propose l'amendement, de réduire le taux de 17 p. 100 à 2 p. 100. Par conséquent, j'approuve sans réserve cet amendement.

[*Traduction*]

M. Gilbert: Monsieur le président, l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre est tellement clair, concis et persuasif que mes remarques cet après-midi seront brèves. J'ai été impressionné par l'amendement du député autant que par les arguments favorables des députés de Waterloo et d'Oshawa-Whitby, parce que l'amendement comporte le principe de l'universalité. S'il y a un principe qui doive s'appliquer aujourd'hui, c'est bien celui de l'universalité. L'institution de certains programmes nous a déjà causé beaucoup d'ennuis parce que nous avons tenté d'éluder le principe de l'universalité. Nous avons ici l'occasion de l'appliquer indistinctement à tous les Canadiens.

Je suis sûr que les objections du secrétaire parlementaire selon lesquelles le régime du crédit fiscal était difficile à imposer sont disparues à la suite de l'amendement présenté hier soir par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le secrétaire parlementaire a toujours laissé entendre qu'il serait trop difficile d'instituer un système de dégrèvements fiscaux. Si nous instituons un tel système, il faudra que nous rendions hommage au regretté M. Carter à qui nous devons le rapport Carter. Nous lui rendrons hommage, car l'un des principes de base du rapport Carter avait trait à la mise en application d'un système de dégrèvements fiscaux. Aux yeux de M. Carter, un tel système était synonyme d'équité et de justice. Cette équité et cette justice bénéficieraient à tous les Canadiens. Aussi j'estime, monsieur le président, que nous devrions honorer et respecter la mémoire d'un homme qui a tant fait pour promouvoir un régime fiscal équitable et juste.

Je pense que, s'il était parmi nous aujourd'hui, M. Carter serait très déçu, parce que nous n'avons pas adopté l'une de ces suggestions, à savoir celle qui préconise que le taux d'imposition en ce qui concerne l'impôt sur le revenu personnel soit ramené de 80 p. 100 à 50 p. 100. Cette suggestion présupposait que nous appliquions aussi dans les dispositions de ce bill deux autres grands principes en matière de taxation. Il s'agit, d'une part, de l'imposition pleine et entière des gains de capital et, d'autre part, de l'intégration de tous les revenus d'une personne. Nous nous sommes malheureusement beaucoup écartés des principes posés par M. Carter.

Nous avons maintenant l'occasion d'appliquer le régime du dégrèvement fiscal. J'espère que quelques députés libéraux se diront en faveur de ce principe. Jusqu'à présent, ce sont les membres de l'opposition qui ont enlevé le débat relatif à la réduction de 15 p. 100, ou à la réduction générale de $75. C'est avec plaisir que j'ai constaté que le député d'Edmonton-Ouest appuyait le même principe que nous. Jamais auparavant je n'avais connu d'avocat capable, au cours d'un discours de vingt minutes, de critiquer un principe pendant quinze minutes, et de l'appuyer pendant les cinq autres. Peut-être qu'en levant les yeux la lumière des plafonniers de la Chambre l'a transpercé comme ce fut le cas pour un autre sur le chemin de Damas, si j'ose ainsi m'exprimer.

Une voix: Alléluia, mon frère!

[M. Matte.]

M. Gilbert: C'est avec plaisir que j'ai entendu les observations qu'il a faites pendant les cinq dernières minutes de son discours. Il était guidé par la grâce divine, qui lui a donné inspiration et illumination, et même la capacité d'expression nécessaire pour appuyer cet amendement.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, puis-je poser une question au député? Je me demande si le député de Broadview a eu la patience et l'occasion de lire les premiers rapports de l'enquête des fonctionnaires du gouvernement et du ministre sur le Livre blanc et de la recommandation qu'avait alors faite le député d'Edmonton-Ouest au sujet du régime de dégrèvement?

• (4.20 p.m.)

M. Gilbert: Je suis très heureux que le député appuie enfin notre position. Peu importe le parti qui présente un amendement pour appliquer le régime de dégrèvement. L'important, c'est qu'on le présente. C'est nous, du Nouveau parti démocratique, qui l'avons présenté. Nous sommes très fiers et très heureux que le député d'Edmonton-Ouest en appuie le principe.

Hier, le ministre des Finances de l'Ontario a présenté un régime de dégrèvement au nom de sa province. Il a signalé l'injustice du régime actuel envers les petits salariés sous le rapport des ventes, des biens et des impôts sur le revenu. Peut-être pourrons-nous réussir à convaincre du bien-fondé de cette proposition l'inflexible et opiniâtre secrétaire parlementaire. Il hoche la tête. Il veut montrer ainsi qu'il s'oppose au régime de crédits d'impôt. Est-il surprenant que nous de l'opposition devenions si déçus lorsque le gouvernement prend cette position?

Je remarque que le brillant économiste, le député de Scarborough-Ouest, est parmi nous cet après-midi. Il a été partisan de M. Walter Gordon. Il est reconnu comme un des experts du Canada en matière de théories économiques. J'invite le député de Scarborough-Ouest à nous dire pourquoi, lui, membre du parti libéral, il ne veut pas appuyer cet amendement. J'aimerais entendre ce qu'il a à dire là-dessus. Je le répète, seuls les députés de l'opposition ont participé à ce débat. Le secrétaire parlementaire n'a pas bougé. Il attend avec confiance que nous flanchions en cours de route.

On a signalé que le député de Don Valley n'a pas pris part au débat. Il est issu de la société d'abondance, de la haute bourgeoisie de Don Valley. J'aimerais entendre ce qu'il a à dire sur les répercussions que le présent amendement aura sur les Canadiens. S'il voulait se lever pour prendre la parole, je m'asseoirais immédiatement. J'essaie de le persuader ainsi que le député de Scarborough-Ouest, tous deux hommes d'expérience dans ce domaine, de nous dire quelles seront les répercussions de cet amendement afin que les Canadiens sachent justement en quoi cette proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre est mauvaise. On a dit de cet amendement qu'il était brillant. J'en conviens. En prenant la parole, j'ai dit que je serais bref. J'ai été très bref. Je reprends ma place, supposant que des députés libéraux parleront pour ou contre l'amendement.

M. Ritchie: Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire au sujet de cet amendement. Il a beaucoup de valeur. Je voudrais ajouter quelques idées sur la formule d'étalement du bill et sa portée pour l'avenir.

Les taux de l'impôt progressif sur le revenu pour le groupe dit à revenus moyens entraînent certaines conséquences financières étranges. Dans une certaine mesure, ils constituent un impôt sur l'inflation. L'inflation atteint jusqu'à 6 p. 100 l'an, et tombe rarement au dessous de 3 p. 100 l'an. C'est un effet des dividendes fiscaux. A mesure qu'augmente le revenu d'un contribuable, il passe à une catégorie supérieure et par conséquent paie des impôts relativement plus élevés. Le nouveau régime fiscal ajoute au revenu des gens à revenu moyen des sommes considérables, dont les gains en capital, les bourses de recherche et ainsi de suite. Même au bas de l'échelle, l'assurance-chômage peut maintenant faire partie du revenu des enseignants et des salariés qui gagnent beaucoup plus. Cette ristourne fiscale devient importante.

L'amendement qui réduira l'impôt à l'échelon inférieur et de $75 à chaque échelon ressemble à certains égards à la surtaxe temporaire qui vient d'être supprimée. Elle accomplissait quelque chose du fait qu'il s'agissait d'un impôt sur l'impôt sur le revenu. Les particuliers situés au bas de l'échelle y contribuaient très peu. Ceux qui payaient de lourds impôts y contribuaient largement. Par l'impôt progressif applicable au groupe à revenu moyen, chaque année les gouvernements, même en périodes d'inflation et sans expansion réelle, percevaient des impôts sensiblement accrus dans le domaine de l'impôt sur le revenu.

Au sujet de la question de l'étalement, je félicite le gouvernement de ses modestes efforts en vue de l'étalement général, ce qui aurait dû se faire depuis longtemps. Dans ma profession, il faut de nombreuses années pour se préparer à gagner sa vie. Je n'ai pas gagné d'argent avant 34 ans. Je recevais moins de $1,000 par année. Je me suis ensuite retrouvé dans une catégorie à revenu assez substantiel. Je ne sais pas si ce revenu est trop élevé. Je dis cependant que l'impôt progressif sur le revenu crée des distorsions économiques, surtout pour ceux qui ont un salaire élevé. Nous pourrions étudier les répercussions de ce phénomène. Le salaire net d'une personne est une preuve véritable de la valeur que lui accorde la société ou de ce qu'elle peut en exiger, que ce soit toujours juste ou non sur le plan économique. Essentiellement, les gens reçoivent leur salaire net, plus les impôts. Cependant, nous persistons à tenir compte du salaire ou du revenu bruts d'une personne avant déduction des impôts. Notre évaluation se base sur ce qu'ils gagnent alors que ce devrait être sur le salaire net de l'individu.

La façon d'établir la moyenne générale proposée par le gouvernement est rétrograde, de 110 p. 100 selon une formule. Si le montant excède 110 p. 100 l'année précédente, ou 120 p. 100 du revenu moyen pour les quatre années précédentes, c'est le début d'une formule d'étalement. C'est utile. Cela devrait être de quelque utilité lorsque les salaires augmentent rapidement, ce qui est fréquent entre 40 et 50 ans, et particulièrement entre 50 et 60 ans. Cependant, il n'y a pas de véritable façon de relever une moyenne ou d'en établir une véritable sur une échelle descendante. Il faudrait que le régime fiscal prévoie la chose quand c'est possible. Pour les gens qui atteignent un sommet entre 50 et 60 ans, et qui doivent nécessairement avoir un revenu réduit, il n'y a pas de moyen de faire un étalement sur le côté décroissant. Si une véritable formule d'étalement pouvait être appliquée, j'admets que cela apporterait probablement des changements énormes dans les recettes fiscales; cela pourrait apporter une aide substantielle à notre économie. S'il y avait un véritable étalement quinquennal, il est possible que cela réduise les revendications salariales. Depuis de nombreuses années, les agriculteurs ont eu la possibilité de le faire et il ne semble pas que cela ait créé des difficultés énormes au ministère du Revenu national. De toutes façons, la proportion d'étalement actuelle est un pas dans la bonne direction. Si elle s'avère judicieuse et fonctionne bien, nous devrions l'appliquer au cours des prochaines années.

• (4.30 p.m.)

Pour ce qui est de l'étalement du revenu et des rentes, je voudrais attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur une particularité qui n'a peut-être pas été mentionnée. Selon les termes actuels du bill, la rente doit être achetée au plus tard deux mois avant la fin de l'année d'imposition. Cela peut nuire précisément aux personnes que cette mesure entreprend d'aider. Je pense à un homme qui, une fois dans sa vie, vend une maison ou une affaire pour une somme globale. N'étant pas expert comptable, il peut ignorer que cette disposition s'applique à son cas. S'il lui faut agir avant la date normalement prévue pour le calcul de son impôt sur le revenu, il peut bien s'apercevoir que la loi ne lui est d'aucun secours.

Pour l'essentiel, l'amendement que propose le député de Winnipeg-Nord-Centre a bien des mérites. D'une manière générale, je serais enclin à l'appuyer. Je l'appuierais même au cas où il viserait à remplacer la réduction de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu personnel—si c'est bien là le pourcentage dont il s'agit—et où l'amendement stipulerait cela ou quelque chose de ce genre. Il me semble qu'une telle initiative contribuerait grandement, dans l'état actuel de notre économie, à accroître le revenu des personnes ne disposant que d'un petit revenu. En examinant certains cas l'été dernier, je me suis aperçu que pour beaucoup de personnes à faible revenu, il était plus rentable de recourir aux prestations de bien-être social, que d'exercer une activité dont le revenu est imposable, et ce notamment quand la famille comprend quatre ou cinq enfants. Je préciserai ma pensée en disant que, si le gouvernement était prêt à accepter l'équivalent d'un impôt sur le revenu de 3 p. 100, je serais heureux de donner mon appui à cet amendement sous une forme ou sous une autre.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, il me fait plaisir de dire quelques mots sur l'amendement à l'étude.

Cet amendement vise à réduire le taux d'imposition sur les premiers $500 de 17 p. 100 à 2 p. 100. Il me fait donc plaisir d'appuyer sans réserve cet amendement, parce que je sais que les Canadiens paient déjà trop d'impôts.

Nous savons que les taxes et les impôts alourdissent l'économie et l'empêchent de progresser. Ainsi, cet amendement à la loi de l'impôt sur le revenu allègera le fardeau fiscal déjà trop lourd que portent les contribuables canadiens. Ces mêmes contribuables jouiraient donc de l'avantage d'un petit bénéfice ou d'un petit allégement fiscal; même si ce n'est pas grand-chose, c'est mieux que rien du tout.

Il est de notre devoir, en tant que citoyens et représentants du peuple, de prendre part à la discussion et d'appuyer cet amendement, et si cela avait été possible, j'aurais aimé en dire davantage à ce sujet.

Nous appuyons cet amendement et nous félicitons l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de l'avoir proposé, de l'avoir glissé parmi les autres, ce qui permettra aux Canadiens de respirer un peu mieux.

Je suis persuadé qu'en poursuivant l'étude de ce projet de loi, nous pourrons trouver d'autres moyens pour alléger le fardeau fiscal des contribuables, afin que la loi soit plus logique et que les contribuables soient de moins en moins taxés.

Je sais que le projet de loi relatif à la fiscalité augmente considérablement les taxes et les impôts. On réduit les impôts dans certains domaines, mais on les augmente dans d'autres.

Étant donné que tous les citoyens pourront bénéficier de l'amendement proposé, nous sommes disposés à l'appuyer.

[*Traduction*]

M. Kaplan: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de parler maintenant. En vérité, je n'ai pas grand-chose à dire. Je devais me prononcer sur le sujet par mon vote. Je compte voter contre l'amendement, ou aider à le faire rejeter. Mais j'ai trouvé amusant de voir les deux partis d'opposition se disputer la priorité sur le chemin de Damas et chercher à savoir lequel des deux était aveuglé par la poudre aux yeux de l'autre. D'ici, nous ne voyons pas de différences entre le parti conservateur et le parti néo-démocrate.

Cet état de choses me dérange beaucoup. Je n'appuierais pas l'amendement, mais je serais heureux que les Canadiens aient la possibilité de choisir une option vraiment socialiste. J'aimerais qu'il existe un parti préconisant un nouveau concept de démocratie industrielle, un parti animé de son propre sens de la justice sociale, un parti aux idées neuves.

Une voix: Qu'avez-vous à dire de l'amendement?

M. Kaplan: Ce que nous trouvons, pour m'exprimer avec modération, c'est un groupe de doux filous qui se présentent devant nous d'un air bien intentionné nous disant, en substance: «Vous avez proposé un salaire minimum de $1.75. Pourquoi pas $2? Vous avez proposé le chiffre de $1,400 pour l'exemption minimale. Mettez $2,000—nous transigerons à $1,800.» C'est là leur genre. Ils sont bien satisfaits de l'ordre établi. A mon avis, mon parti est plus révolutionnaire que le leur.

Je me souviens d'avoir, petit garçon, écouté à la radio le député de York-Sud. Il disait exactement les mêmes choses que je l'ai entendu dire, il y a un mois, pendant la campagne électorale de l'Ontario. Les Canadiens, disait-il, ne sont pas des imbéciles; ils rejetteront les vieux partis. Cette affirmation constitue un des plus vieux boniments de la politique canadienne.

• (4.40 p.m.)

M. le président: A l'ordre. Je me permets de dire que la présidence dirigera les délibérations du comité de façon beaucoup plus avantageuse pour ses membres si, en demandant la parole, chacun d'eux voulait bien indiquer à la présidence pourquoi il se lève, ce qui permettra à celle-ci de lui accorder la parole. Le député d'Hamilton-Ouest a la parole.

M. Alexander: Monsieur le président, je n'ai pas besoin des remarques gratuites du secrétaire parlementaire au ministre des Finances. Je me permets de signaler à la présidence que j'avais signifié mon intention d'invoquer le Règlement. J'écoute depuis plusieurs jours ici des discours d'une certaine valeur. Comme la présidence a prodigué avertissements et conseils aux députés qui s'écartaient de la règle de la pertinence, je tiens à dire que les membres de notre parti s'attendaient à un discours fantastique de la part du député de Don Valley . . .

[M. Latulippe.]

Des voix: C'est ce qu'il a fait.

M. Alexander: . . . puisque mon honorable ami de Broadview l'avait mis au défi. Mais il a tenu des propos invraisemblables. Je me permets de lui faire remarquer que ses remarques ne se rapportaient pas au sujet à l'étude cet après-midi.

M. le président: A l'ordre. Je n'ai pu m'assurer si le député d'Hamilton-Ouest invoquait le Règlement puisque son microphone n'était pas branché. Mais le représentant de Don Valley, qui a la parole actuellement, m'a paru s'écarter quelque peu du sujet et je l'exhorte à revenir au bill.

M. Kaplan: Monsieur le président, j'allais justement entrer dans le vif de mon sujet pour signaler que la proposition d'une réduction uniforme de $75 est à rejeter. Je l'examinais justement dans l'optique de la ligne de conduite du Nouveau parti démocratique. Qu'on me permette de terminer par une dernière phrase. De décennie en décennie, ce parti, qui prétendait offrir du nouveau et rejetait, suivant ses propres termes, me semble-t-il, «l'ancienne ligne de conduite», se montre toujours le même vieux parti, un parti où le pouvoir est héréditaire, tout comme la direction.

M. Saltsman: Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques additionnelles au sujet de cet amendement. Si le comité pour appuyer l'amendement, a jamais besoin d'avis et d'arguments favorables, je pense que le député de Don Valley les a fournis. Pas une seule fois n'a-t-il traité du fond de la question que nous débattons. Devans la logique de notre argumentation et l'honnêteté de notre attitude, le parti libéral se rabat sur la basse rhétorique et la banalité effrénée. J'aurais attendu du député de Don Valley beaucoup mieux que le spectacle qu'il nous a donné.

Une voix: Sa participation a été excellente.

M. Saltsman: Il a peut-être participé valablement au débat, et on comprend que les opinions divergent et que les gens voient les choses différemment les uns des autres, mais si le député divergeait d'opinion et était sérieusement en désaccord sur cet amendement, pourquoi ne l'a-t-il pas dit? Que nous soyons de chics types ou non, que, à l'occasion, le Nouveau parti démocratique et le parti conservateur progressiste soient du même avis, cela n'a vraiment rien à voir avec ce dont nous parlons. Nous parlons d'une chose d'importance vitale pour presque six millions de contribuables de notre pays. S'il nous fallait l'assurance, de côté-ci, que nous sommes dans la bonne voie et que le gouvernement n'a pas de raison sérieuse ou valable de rejeter cet amendement, cette assurance nous a été donnée au cours de l'intervention précédente.

M. Harding: Monsieur le président, je parlerai très brièvement de l'amendement dont la Chambre est saisie. Les remarques du député libéral de Don Valley m'ont déçu. Selon lui, chaque fois que le gouvernement présente une mesure fiscale, nous essayons toujours d'obtenir des avantages accrus. Dans ce cas-ci, nous nous reportons aux gens qui appartiennent aux catégories de revenu extrêmement faible. Je signale au député que, apparemment, il ne s'est pas documenté sur cet aspect de la mesure législative.

Pour étayer mon argumentation, il me suffit de citer l'indice du coût de la vie. Les actuelles exemptions fiscales des particuliers ont été fixées en 1949, alors que l'indice du coût de la vie était de 77.4 p. 100. Il est actuellement de 134.7 p. 100. Nous essayons d'obtenir qu'on relève de $1,000 à $1,650 l'exemption des célibataires, soit une augmentation de 65 p. 100. Depuis 1949, l'augmentation du coût de la vie a été supérieure à 74 p. 100 et ainsi, même avec 65 p. 100, nous ne rattrapons pas l'augmentation du coût de la vie depuis 1949, année qui a servi de base à l'établissement des exemptions.

C'est pourquoi le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé un amendement qui réduirait de 17 p. 100 à 2 p. 100 le taux d'imposition des premiers $500 de revenu. Quel mal y a-t-il à cela? On permettrait ainsi à nos travailleurs, à nos retraités et aux personnes à revenu fixe, qui se trouvent dans une situation désespérée, de payer moins d'impôt sur le revenu. En 1971, le Canada est beaucoup plus riche qu'en 1949, lors de l'adoption des barèmes fiscaux actuels. C'est de la bêtise pure de la part des députés libéraux de se moquer de cet amendement et de voter contre. Si le gouvernement refuse même de ramener les taux d'imposition à un niveau qui traduise le pouvoir d'achat actuel, il ne s'acquitte pas de son mandat.

C'est un amendement judicieux pour lequel nous avons combattu. Des organismes répartis dans tout le pays, des groupes de bénéficiaires de la pension de vieillesse, etc, dans des centaines et des milliers de lettres et de télégrammes adressés à leurs députés, ont demandé à ceux-ci d'appuyer des mesures comme celle que propose notre amendement. Je demande aux députés d'en face de le faire, sinon pour eux-mêmes, au moins pour ceux qu'ils représentent.

• (4.50 p.m.)

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je crois de mon devoir d'appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Étant donné que cet amendement vise à réduire immédiatement l'impôt sur le revenu des particuliers, je crois qu'il nous incombe d'appuyer cet amendement en considération des faits que nous avons analysés au cours des débats précédents, sur les articles 109 et 110.

Les petites entreprises ont absolument besoin d'être taxées moins lourdement, afin d'être en mesure de conserver le plus possible leurs sources de revenu et d'investir davantage, en vue de mieux servir leur milieu. Il faut assurer la survie de ces petites entreprises qui ont contribué énormément au développement de notre pays.

Je considère également que cet adoucissement des impôts doit s'appliquer immédiatement aux ouvriers qui ont contribué d'une façon fantastique au développement de notre pays, notamment à l'accroissement de la production nationale brute, sur laquelle j'ai appelé l'attention de la présidence au cours de la semaine dernière, lors de l'étude des articles 109 et 110.

Je considère également que les petits commerçants de nos villes et nos villages rendent d'immenses services à la population. Pour pouvoir survivre, ils devraient bénéficier également d'un adoucissement des impôts, car si l'on continue dans la voie où l'on est actuellement engagé, la surcharge de l'impôt sur le revenu fera disparaître, d'année en année, un certain nombre d'entre eux. Et lorsque nos petits commerçants, épiciers, bouchers, etc., ne seront plus au coin de nos rues pour consentir le crédit hebdomadaire nécessaire à nos familles, surtout les familles nombreuses, nous devrons alors priver de cet avantage les familles à faible revenu.

Monsieur le président, les cultivateurs aussi sont surtaxés. Les coûts de production augmentent de jour en jour, et il suffit d'examiner un tant soit peu la situation pour se rendre compte qu'elle s'aggrave de jour en jour.

Si j'en avais le temps, monsieur le président, je ferais part à la Chambre d'une lettre que j'ai reçue aujourd'hui d'un producteur de lait industriel de ma circonscription, qui se plaint parce qu'il a dû transformer son entreprise agricole. De producteur de lait nature et industriel, il a dû opter pour une seule production. Or, il a opté pour devenir producteur de lait industriel, ce qui est de nature à diminuer considérablement ses revenus. Si l'on n'accorde pas immédiatement un dégrèvement fiscal à cette catégorie de producteurs, on risque encore une fois de voir augmenter le nombre des cultivateurs qui abandonneront leur exploitation et deviendront des assistés sociaux, ce qui pèsera lourd pour la collectivité. Et à ce moment-là, les gouvernements, par l'intermédiaire des ministres des Finances, demanderont à ceux qui travaillent encore ou qui ont la chance d'exploiter un commerce d'assumer un plus grand fardeau fiscal pour subvenir à ceux qui sont sans travail.

Étant donné ces circonstances, tous les députés devraient se donner la main, en vue de l'adoption de cet amendement qui vise à diminuer l'impôt sur le revenu des particuliers.

Monsieur le président, il arrive parfois—et c'est très malheureux—que certains députés, lorsqu'ils voient un de leurs collègues de l'opposition se lever et prendre part à un débat aussi important que celui-ci, pensent qu'ils veulent faire de l'obstruction systématique ou simplement retarder les délibérations de la Chambre et l'adoption d'un bill aussi important.

Je voudrais profiter de l'occasion pour démontrer que notre système parlementaire est utile et nécessaire, et que tous les députés, quel que soit leur parti, remplissent un rôle important parce qu'ils doivent être les porte-parole des Canadiens.

Cela choque l'esprit, monsieur le président, lorsqu'on constate qu'on s'amuse, à droite et à gauche, à vouloir faire passer les députés de l'opposition pour des inutiles ou pour des députés qui visent uniquement à retarder les travaux de la Chambre.

Si le gouvernement n'est pas satisfait de notre système parlementaire, qu'il présente des mesures visant à le modifier, et s'il veut faire disparaître l'opposition, qu'il le dise franchement. Au fait, ce n'est pas pour le plaisir que nous nous levons pour revendiquer des lois plus justes pour toutes les classes sociales.

Nous ne sommes pas uniquement en faveur d'une classe sociale en particulier, mais nous voulons que l'impôt sur le revenu des particuliers ou des corporations soit établi d'une façon juste, rationnelle, et qu'on ne «dépasse pas les bornes».

Étant donné les instances qui nous sont faites, nous constatons que le gouvernement «dépasse les bornes», fait fi de la capacité de payer des contribuables; on porte atteinte à la sécurité et à la liberté des individus, de même qu'à l'épanouissement des familles canadiennes.

Pour que le gouvernement puisse disposer des fonds nécessaires à l'administration de l'État, pour qu'il soit en mesure d'assurer les services que les Canadiens réclament dans tel ou tel domaine, il faudra opérer une réforme en profondeur, tant dans le domaine fiscal que monétaire, qui est devenu un cancer pour la société canadienne. Et lorsqu'une société est devenue «cancéreuse» à la base, on peut difficilement se taire et cacher la vérité à toute la population.

Voilà pourquoi je suis d'avis que l'amendement proposé devrait être adopté, et ce pour le plus grand bien de toute la population, car il est de nature à donner justice aux particuliers, aux petits commerçants et aux hommes d'affaires, qui tous ont leur raison d'être dans la société. Au fait, ils doivent continuer d'exister pour rendre service à la collectivité. Mais pour assurer leur survivance, il faut absolument que leurs impôts soient réduits, afin qu'ils puissent s'épanouir et rendre de meilleurs services à leur entourage. Et ce faisant, ils permettront à la société canadienne de progresser.

Voilà pourquoi j'accorde mon appui à cet amendement, et j'espère qu'il sera adopté par le comité.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre, on me permettra peut-être de donner avis des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement.

En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—Le code criminel—La date du débat sur la loi concernant l'avortement; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—Les transports aériens—La politique fédérale—La possibilité pour le CPA d'établir un service transcanadien; le député de Brant (M. Blackburn)—Questions ouvrières—Sainte-Thérèse—Les mises à pied à la General Motors—Les intentions du gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, les effets de la proposition d'amendement dont la Chambre est saisie ne semblent pas être bien clairs pour tous les députés: elle réduirait les impôts. Cette proposition est faite dans des termes qui sont peut-être plus justes que toute autre réduction d'impôts proposée à la Chambre des communes. La plupart des réductions d'impôts accordent plus aux nantis qu'aux déshérités. Celle-ci prévoit une diminution de la somme à payer sur les premiers $500 de revenu imposable de tous les contribuables canadiens. Elle accorderait le même montant à ceux qui appartiennent aux plus basses tranches de revenu qu'à ceux qui sont en haut de l'échelle. Et puisque les déshérités sont plus nombreux, c'est à eux que la majeure partie de cet argent reviendrait. Cette proposition est peut-être plus juste que toutes celles dont cette Chambre s'est occupée dans le domaine des déductions d'impôt sur le revenu, et j'espère que le comité l'approuvera.

• (5.00 p.m.)

M. Mahoney: Monsieur le président, je voudrais d'abord féliciter l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre pour la modestie avec laquelle il a exposé le résultat de ses travaux. Je pense que nous en sommes tous très impressionnés. Je ne peux m'empêcher de l'être.

J'aimerais commenter les divers points qui ont été soulevés jusqu'à maintenant au cours du débat sur ce groupe d'articles. Premièrement, je dois dire que je ne me propose pas de revenir sur l'opinion que j'ai exprimée lors du débat sur les mérites relatifs des crédits d'impôt par opposition au concept des exemptions. On en a parlé longuement au cours du débat sur l'article 109, où j'ai discuté des exemptions. Tout cela a été adopté et c'est maintenant une question qui a été décidée par la Chambre, car elle a adopté les articles qui créent les nouvelles exemptions. Cependant, je veux me féliciter de ne pas avoir pris la parole au sujet de la question reprise par les membres du Nouveau parti démocratique, particulièrement l'honorable député de Broadview, en ce qui concerne l'écran de sécurité que M. Carter est censé avoir imaginé. Encore une fois, je ne répéterai pas toutes les observations que j'ai faites il y a quelques jours, en rappelant à la Chambre ce que M. Carter a dit. M. Carter n'a pas recommandé un système de crédits d'impôt. Il a recommandé un système d'exemptions comme celui que nous avons dans certains cas avec les crédits fiscaux. Ceux qui invoquent l'autorité du rapport Carter à l'appui de la substitution éventuelle d'un système de dégrèvements au régime actuel d'exemptions abusent quelque peu de cette autorité.

A l'intention du député de Broadview, j'ajouterai que je n'ai pas proposé un système de crédit fiscal par trop compliqué. En fait, j'ai proposé—et je me suis rallié aux vues exprimées par le député de Winnipeg-Nord-Centre quand il a fait sa proposition initiale à cet égard—que l'on institue des crédits fiscaux différents pour des situations familiales qui diffèrent, etc. En vérité, ce système ne serait pas plus simple que celui que nous avons eu jusqu'ici et que nous comptons conserver aux termes de ce nouveau bill. J'ajouterai qu'à mon avis le système d'exemptions permet d'atteindre les mêmes résultats que le système de dégrèvements et qu'il est tout aussi flexible. En outre, et du moment que le système d'exemption permet de faire tout ce qu'il serait possible de réaliser avec un système de crédit fiscal, le premier a, bien sûr, le grand avantage d'être familier aux contribuables canadiens. Quel que soit le système employé, ce qui compte, ce n'est pas d'avoir un crédit fiscal ou une disposition qui exempte de l'impôt une certaine partie du revenu, mais d'avoir des taux qui s'appliquent au revenu qu'il s'agit d'imposer.

Nous avons eu ensuite les commentaires des députés du nouveau parti démocratique au sujet des taux marginaux maximums. Là encore, j'estime qu'on ne saurait traiter à fond cette question sans envisager consciencieusement l'inclusion des gains en capital dans l'assiette fiscale. Ce sont, à mon avis, les faits. Bien des Canadiens estiment que d'une façon ou d'une autre une foule de riches contribuables échappent à l'impôt et que si nous trouvions moyen de les prendre aux rêts du percepteur, les impôts aux niveaux inférieurs s'en trouveraient fortement diminués. D'après les statistiques fiscales de 1971, se rapportant à l'année fiscale 1969, des 7,363,963, contribuables du Canada 190 ont déclaré des revenus de $200,000 et plus. Un nombre de 1,553 ont déclaré des revenus de $100,000 l'an ou davantage. Même la confiscation de la totalité des revenus de ces gens en sus de leur exemption de base ne changerait pas grand-chose au fardeau fiscal que portent les autres contribuables canadiens. En englobant les gains en capital à l'assiette fiscale, on aura beaucoup fait pour s'assurer que cette catégorie paie une part plus équitable des impôts qu'auparavant. Nous érigeons en postulat que

ce sont précisément ces gens qui peuvent arranger leurs affaires de façon à réduire leurs impôts au minimum dans le cadre du régime actuel, en profitant de la non-inclusion des gains en capital dans l'assiette fiscale.

Le député d'Edmonton-Ouest a commenté en détail les divers taux, ainsi que la proposition qu'a faite aujourd'hui le ministre des Finances aux trésoriers provinciaux. Je doute que le député se rende compte que les taux d'imposition proposés—la formule 30.5 sur 28 préconisée par le ministre—ne sont pas forcément ceux qu'adopteront les provinces; ils ne représentent que le plafond que le gouvernement fédéral leur a fixé. Si elles ne dépassent pas ce plafond, elles toucheront les recettes garanties par le gouvernement fédéral. Il faudrait, bien entendu, appliquer la formule aux taux actuels d'imposition de chaque province pour obtenir le chiffre final des impôts provinciaux.

L'hon. M. Lambert: Toutefois, monsieur le président, le secrétaire parlementaire doit bien admettre que le taux de 30.5 proposé ce matin par le ministre est l'équivalent de ce que nous appelons le taux de base de 28.

M. Mahoney: Il est sensé le remplacer et, certes, je vous concède que les deux s'équivalent, ou à peu près. Toutefois, ce qu'il faut retenir, c'est qu'en vertu du bill fiscal, deux contribuables sur trois verront leurs impôts réduits—et l'on compte qu'un million de contribuables n'auront absolument aucun impôt sur le revenu à payer—le gouvernement fédéral en portera le fardeau et les taux qui ont été suggérés aux gouvernements provinciaux leur permettront de percevoir en vertu du nouveau régime fiscal autant de recettes qu'ils en perçoivent à l'heure actuelle. De façon générale, le fisc fédéral accordera une réduction d'impôt à la plupart des contribuables.

L'amendement dont nous a saisis le député de Winnipeg-Nord-Centre est, naturellement, inacceptable pour le gouvernement. Le député de Waterloo y a souscrit dans des termes presque aussi éloquents que ceux que le député de Winnipeg-Nord-Centre avait lui-même employés à l'égard de son propre amendement; il y a fait passer la quasi-totalité de la litanie des saints mais il a oublié le qualificatif d'«irresponsable». Dans le cas actuel, en proposant des amendements au bill fiscal, le gouvernement doit déterminer exactement quelles considérations budgétaires il peut accepter pour assurer la croissance économique et la prospérité continue du Canada et un sain gouvernement. Une déduction d'impôt qui, selon moi, a été évaluée avec assez d'exactitude à quelque chose entre 450 et 550 millions de dollars n'en est certainement pas une que le gouvernement considérerait comme justifiée en plus de tout ce qui est déjà prévu.

• (5.10 p.m.)

Je remarque que les députés d'en face ont fait preuve de grande générosité en suggérant qu'on pourrait peut-être permettre au ministre des Finances d'abandonner certaines des autres choses qu'il a proposées pour stimuler l'économie et mettre plus d'argent entre les mains des contribuables canadiens. Je les remercie de leur générosité, mais je crois que, tant que le gouvernement actuel est au pouvoir, c'est lui qui doit accepter la responsabilité de déterminer quelles sont les meilleures mesures fiscales.

Des voix: Bravo!

M. Mahoney: En dernier lieu, le député de Dauphin a soulevé la question de la condition exigeant l'achat d'une rente à versements invariables dans les deux mois qui précèdent la fin de l'année d'imposition du contribuable. En fait, la question est traitée à l'article 61 qui a été adopté par le comité hier, et les dispositions d'étalement dont nous sommes actuellement saisis sont les dispositions générales d'étalement que prévoit la loi de l'impôt sur le revenu. Je crois toutefois que le député se rendra compte que, comme l'année d'imposition des contribuables coïncide avec l'année civile et comme il doit produire sa déclaration avant la fin d'avril, cette décision doit être prise avant la fin de ce mois, et la période de deux mois avant la fin de l'année d'imposition semblait raisonnable.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président adjoint: Le vote porte sur l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien se lever. Que tous ceux qui sont contre veuillent bien se lever.

(L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mis au voix, est rejeté par 64 voix contre 42.)

M. le vice-président adjoint: Le texte du prochain amendement, proposé par le ministre du Revenu national, se trouve à la page 8949 du hansard du 22 octobre. L'amendement est-il adopté?

M. McCleave: Je suis certain qu'à cause de l'animation qui a accompagné le vote, monsieur le président, votre voix n'a pas tellement porté, bien qu'elle soit ordinairement forte, claire et cristalline. Auriez-vous l'obligeance de répéter ce que vous avez dit au sujet de l'amendement.

M. le vice-président adjoint: Le vote porte maintenant sur l'amendement proposé par le ministre du Revenu national. Le texte se trouve à la page 8949 du hansard du 22 octobre. L'amendement se lit comme suit:

Que l'article 117, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement du paragraphe (8), à la page 312.

M. McCleave: Je suis heureux, monsieur le président, qu'on me l'ait rappelé. J'ai demandé l'autre jour au secrétaire parlementaire la raison pour laquelle on supprimait cet article et je pense qu'il nous doit une explication.

M. Mahoney: On le supprime temporairement et, comme question de fait, puisque nous abordons consécutivement l'étude des divers chapitres du projet de loi, nous retrouverons cette disposition à l'article 182. L'amendement a simplement pour objet de supprimer une disposition de l'article 117 que nous retrouverons, lorsque nous y parviendrons, à l'article 182, ce qui donnera lieu d'ailleurs à un autre amendement à cet effet. Le paragraphe que nous supprimons prévoit le cas du contribuable dont l'exemption de personne mariée est réduite du fait que son conjoint a perçu des dividendes et que l'un et l'autre ne peuvent se prévaloir du crédit d'impôt qui s'y rattache. La disposition supprimée sera remplacée par un nouveau paragraphe qui figurera à l'article 182.

M. le vice-président adjoint: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Benson est adopté.)

M. le vice-président adjoint: L'article 117 modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Article 1—L'article 117, modifié, est adopté.)

M. le vice-président adjoint: L'article 118 est-il adopté?

(Sur l'article 1—L'article 118—*Établissement de la moyenne générale.*)

L'hon. M. Lambert: L'article 118, qui est nouveau, se rapporte à l'établissement de la moyenne générale. En ce qui a trait au principe de l'établissement de cette moyenne, il faut reconnaître que la loi à l'étude renferme un certain nombre de dispositions qui atténueront la progressivité des taux d'imposition pour le contribuable dont le revenu pour l'année est exceptionnellement élevé du fait qu'il a eu diverses rentrées d'argent. C'est le cas, par exemple, du contribuable qui reçoit un montant forfaitaire d'une caisse de pension, ou qui a exercé ses droits aux termes d'un plan d'option de souscription pour les employés ou bien qui a vendu une propriété pour laquelle il avait réclamé des déductions d'amortissement et que cette vente lui a permis de récupérer les allocations du coût en capital qui lui ont été consenties; il peut alors établir une moyenne qui est assujettie cependant à diverses conditions.

De toute façon, le bill C-259 supprimera éventuellement toutes les dispositions actuelles relatives à l'établissement de la moyenne, sauf celles qui s'appliquent aux cultivateurs et aux pêcheurs, faisant ainsi place à deux nouvelles dispositions que seuls pourront invoquer les particuliers. La première s'appliquera à tous les revenus sans exception, alors que la seconde tiendra compte de l'établissement du revenu moyen annuel et s'appliquera lorsque des montants exceptionnels viendront s'ajouter au revenu du contribuable. Le recours à cette dernière n'affecte en rien la première. En d'autres termes, le recours à la deuxième formule d'étalement n'affectera pas la première formule car cette dernière sera mise en application directement et d'office par le ministère du Revenu national.

• (5.20 p.m.)

La proposition d'établissement de la moyenne générale que nous étudions à l'article 118 découle de celle dont fait état le Livre blanc. Elle s'appliquera pour chaque année au cours de laquelle le revenu du particulier représentera *a*) au moins 110 p. 100 de son revenu pour l'année précédente et *b*) 120 p. 100 du revenu moyen calculé sur les quatre années précédentes. Donnons un exemple.

A supposer qu'au cours des quatre années précédentes le revenu était de $30,000 mais qu'au cours de la cinquième année, pour une raison particulière, le revenu passe à $36,000. Appliquons maintenant la formule pour voir si on peut étaler ces $6,000 de façon à atténuer l'accroissement plutôt spectaculaire de l'impôt, conséquence du système d'impôt progressif. D'après le premier critère, donc, nous avons 110 p. 100 du revenu de l'année précédente, c'est-à-dire $33,000. Donc, puisque le revenu est de $36,000, le critère *a*) est satisfait. Maintenant, considérons le critère *b*), qui veut que le revenu représente au moins 120 p. 100 du revenu moyen des quatre années précédentes. Si on calcule les 120 p. 100 de $30,000, on obtient $36,000, et donc, malheureusement, le revenu ne dépasse pas les 120 p. 100 de la moyenne des quatre années précédentes. Il n'y a pas d'excédent d'établissement de la moyenne, et, par conséquent, on ne peut se servir de l'établissement de la moyenne générale. Il faut donc agir avec beaucoup de précaution.

Je suppose que l'examen de tout ceci nous entraînerait dans certaines subtilités. Cependant, l'année du décès d'un contribuable, par exemple, la formule d'établissement de la moyenne s'applique comme si les pourcentages dans ce que j'appelle (*a*) et (*b*)—*a*) représentant 110 p. 100 de son revenu pour l'année précédente, et *b*) représentant 120 p. 100 de la moyenne des quatre années précédentes—étaient de 100 p. 100, et on ne peut tirer profit de cette concession si les exécuteurs décident de faire une déclaration séparée concernant les droits ou biens transmissibles au décès. Pour les conseillers et les vérificateurs cette disposition fiscale est très compliquée. Mais voyons un peu la transition. Mais ce ne sera pas pour 1972. La disposition d'établissement de la moyenne générale à laquelle je faisais allusion ne sera pas applicable en 1972, et en 1973, 1974 et 1975 la formule s'appliquera comme si le critère *b*), c'est-à-dire, les 120 p. 100 de la moyenne des quatre années précédentes, visait respectivement une, deux et trois années, de sorte qu'en 1976 on en arrive aux quatre années prévues.

Les dispositions d'établissement de la moyenne à l'heure actuelle traitent des actions accessibles aux employés, de la vente des stocks et des effets à recevoir, des auteurs et des recettes combinées de revenus et de capitaux, et les particuliers peuvent y avoir recours pour les années d'imposition se terminant en 1972 et en 1973. Ce sont des questions de détail. Les règles actuelles d'établissement de la moyenne visant la récupération des allocations de frais de capitaux et des évaluations inexactes d'inventaire continueront de s'appliquer aux particuliers pour les années d'imposition se terminant avant 1976. Ni la nouvelle disposition d'établissement de la moyenne générale ni les dispositions de transition ne peuvent être utilisées par les sociétés qui, aux termes de la loi actuelle, peuvent établir une moyenne de certaines de ces sommes, telles que l'allocation de récupération des frais de capitaux.

On prétend que ces dispositions sont un peu plus généreuses que celles que propose le Livre blanc, et en ce sens je suppose qu'il y a amélioration. Monsieur le président, faire mieux que le Livre blanc était chose facile. Qu'il me soit permis de dire que je ne sais à qui l'on doit tous ces changements; je ne pense pas que ce soit au comité des finances car franchement les propositions faites ici sont si étendues et complexes que la plupart des députés sont incapables de s'y retrouver. Nous aurions besoin des conseils d'experts en matière fiscale. Par conséquent, bien que nous reconnaissions que certains nouveaux articles seront avantageux, il faut que l'ensemble des contribuables se rende compte que ces avantages sont limités. Cela dit, monsieur le président, je suis tout prêt à accepter les modifications effectuées dans la mesure où elles améliorent le Livre blanc; peut-être ne sont-elles pas aussi généreuses qu'on pourrait le souhaiter, mais c'est déjà un progrès.

Dans la déclaration qu'il a faite aujourd'hui aux ministres des Finances des provinces, le ministre des Finances a indiqué que des changements seraient apportés très certainement l'an prochain et l'année suivante pour remédier aux injustices qui pourraient se révéler et que, de toute façon, si on ne pouvait remédier à ces injustices en modifiant la loi de l'impôt sur le revenu dans un proche avenir, il y aurait toujours moyen d'obtenir quelque dégrèvement en vertu de la loi sur l'administration finan-

cière. D'après ce qui s'est passé dans le passé, monsieur le président, je crois pouvoir dire que laisser croire à la possibilité d'un dégrèvement en vertu de la loi sur l'administration financière c'est un peu comme dire à quelqu'un qu'il obtiendra le pardon de ses fautes s'il est capable de grimper au ciel pour le demander au Tout-Puissant.

(Article 1—L'article 118 est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 119: *Établissement d'une moyenne pour cultivateurs et pêcheurs.*)

M. le vice-président adjoint: L'article 119 est-il adopté?

M. McCleave: Monsieur le président, cet article traite d'une formule d'étalement pour les cultivateurs et les pêcheurs et, en substance, cette disposition se trouvait déjà dans la loi. Peut-être serait-il bon de voir au compte rendu la réponse qui sera fournie à une question que j'aimerais poser au secrétaire parlementaire. Cette question résulte du fait que la situation des pêcheurs a changé particulièrement à la suite de la lutte contre la pollution. Je songe en particulier à la pêche à l'espadon dans ma circonscription.

Je suppose que les modifications qu'on nous présente ne changent presque rien par rapport à la situation existant dans le cadre de la loi antérieure et qu'il est inutile de s'y arrêter mais j'aimerais quand même demander au secrétaire parlementaire d'en parler. Peut-il nous dire si cet étalement, cette moyenne pourra s'appliquer aux pêcheurs qui tout à coup subissent des pertes parce qu'ils ne peuvent plus exercer leur métier, soit s'adonner à la pêche à l'espadon, depuis qu'on a établi que la chair de ces poissons contenait trop de mercure. Il se pourrait que les chalutiers naviguant en haute mer leur portent préjudice. Il serait peut-être bon que le secrétaire parlementaire fasse une déclaration à ce propos. Je ne m'attends pas à ce qu'elle soit longue, ni à ce qu'elle ressemble, si l'on me pardonne l'expression, au genre de débat dont on a l'habitude à Terre-Neuve. J'aimerais, cependant, que le secrétaire parlementaire dise quelque chose au sujet des points que j'ai soulevés.

• (5.30 p.m.)

M. Mahoney: Monsieur le président, on a simplement changé dans cet article le mot «contribuable» et on l'a remplacé par le mot «particulier», comme on l'a d'ailleurs fait pour un autre article. A part cela, le sens de la disposition est inchangé. C'est la seule modification apportée. Le député a raison de soutenir que le revenu moyen d'un pêcheur pourra diminuer par suite des pertes qu'il aura subies à la suite des circonstances dont il a parlé.

Je voudrais cependant mettre un point en délibération; c'est le cas du pêcheur qui a définitivement quitté cette activité. Je ne voudrais pas à brûle pourpoint donner une réponse. Il nous faudra, par exemple, examiner le cas du pêcheur qui, par suite de la situation où se trouve l'industrie de la pêche à l'espadon, se voit forcé d'abandonner son métier et de travailler ailleurs. C'est un point que j'aimerais mettre en délibération. Toutefois, tant que ce pêcheur exercera son métier, il pourra certainement étaler son revenu.

M. McCleave: Monsieur le président, pour ne pas retenir indûment l'attention du comité sur ce point, ne pourrions-nous pas convenir que si le secrétaire parlementaire a besoin, avant de répondre, d'étudier certains points que j'ai soulevés, on lui permette d'y revenir et de s'en expliquer, sinon on adoptera cet article?

M. Ritchie: Monsieur le président, puis-je poser au secrétaire parlementaire une question concernant le paragraphe (7) relatif aux loyers ou revenu de fiducie provenant de l'agriculture ou de la pêche? Ce texte signifie-t-il qu'une partie du revenu de fiducie provenant de l'agriculture ou de la pêche pourra faire l'objet d'un étalement?

M. Mahoney: Monsieur le président, le député se réfère-t-il à l'article 119?

M. Ritchie: Je parle du paragraphe (7) à la page 319 du bill.

M. Mahoney: Monsieur le président, cette disposition se trouve dans la loi depuis des temps immémoriaux. C'est une mesure d'allégement et elle vise à s'assurer, pour les besoins de l'étalement, que ce revenu provient bien de l'agriculture. Je trouve que cette question est assez étroitement liée au problème que j'ai laissé en suspens lorsque j'ai répondu au député de Halifax-East Hants. Il arrive qu'un cultivateur qui abandonne l'agriculture loue son exploitation agricole à quelqu'un d'autre; le revenu de cette location est considéré comme un revenu provenant de l'agriculture et, par conséquent, peut être étalé sur les années de travail agricole effectif.

[*Français*]

M. le vice-président adjoint: L'article 119 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 119 est adopté.)

[*Traduction*]

M. McCleave: Monsieur le président, cet article pourrait être adopté avec la condition que j'ai exprimée, à savoir que, si le secrétaire parlementaire doit reprendre la discussion sur les points que j'ai soulevés, on lui permette de le faire pour traiter directement de ces points.

M. Mahoney: Monsieur le président, je clarifierai certainement les points du député et je suis d'accord pour dire que, si nous devons reprendre la discussion sur cette partie de l'article, nous le ferons.

(Sur l'article 1—L'article 120: *Supplément d'impôt relatif au revenu non gagné dans une province.*)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, pour ce qui est de l'article 120, j'aimerais que le secrétaire parlementaire m'explique ce qu'on entend par les termes: «Supplément d'impôt relatif au revenu non gagné dans une province». Est-ce à dire que, si une partie du revenu est gagnée dans une province et une autre partie dans un territoire, tout le revenu sera considéré comme ayant été gagné au Canada? Ou encore que l'individu qui a vécu pendant une certaine période dans une province donnée et qui a ensuite quitté le pays pour gagner ailleurs un certain revenu pendant le reste de l'année sera imposé comme s'il avait gagné le revenu dans la province?

Je soulève la question parce que l'article 120(1) dit qu'il doit être ajouté à la partie de l'impôt payable en vertu de la part fédérale une somme qui est par rapport à 30 p. 100 de cet impôt ce que le montant du revenu qui est gagné à l'extérieur de la province est par rapport au revenu total. J'en conclus que, si le revenu gagné à l'extérieur de la province était de 25 p. 100 du revenu total, il devrait y avoir un autre 7½ p. 100 d'impôt à payer. Ma supposition est-elle exacte?

Il me semble que nous parlons ici du rapport entre le revenu gagné à l'extérieur de la province et le revenu total pour l'année. Si le revenu gagné à l'extérieur est de 25 p.

100 du revenu total, la partie de l'impôt correspondant sera alors de 25 p. 100 de 30 p. 100 de l'impôt payable en vertu du taux fédéral. J'aimerais savoir si ma supposition est exacte.

M. Mahoney: Monsieur le président, l'objet de cet article est de percevoir un impôt additionnel quand une certaine partie du revenu n'a pas été gagnée dans une province. Je suppose que le cas le plus évident serait celui du revenu gagné dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans le territoire du Yukon. Cette façon de faire ramène l'impôt au niveau général si on inclut les impôts provinciaux. L'impôt additionnel correspond aux impôts provinciaux et, bien qu'ils puissent être perçus, ils ne seront probablement pas inférieurs à 30 p. 100. C'est pourquoi le chiffre de 30 p. 100 a été choisi. Je suppose que le fait que nous n'ayons pas présenté un amendement visant à porter ce chiffre à 30.5 p. 100 à cause des points qu'a soulevés plus tôt le député indique très clairement notre intention de faire bénéficier les particuliers de réductions d'impôts au niveau fédéral.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je ne suis pas satisfait sur ce dernier point. Je crois plutôt qu'on devra peut-être apporter ici un changement en ce sens que, puisque la garantie doit maintenant être de 30.5 p. 100, nous pourrions nous servir de ce chiffre. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a peut-être accepté le chiffre de 30 p. 100 parce qu'il serait assez difficile de présenter un amendement au sujet du un et demi p. 100 de plus. Le gouvernement fédéral acceptera donc peut-être très volontiers un déficit fiscal résultant de la différence entre 30 p. 100 et 30.5 p. 100. C'est tout à fait juste.

J'ai fait quelques remarques hier soir au sujet du paragraphe (2). Le Québec est la seule province où il s'appliquera, car il s'agit d'une exception bien précise dans le bill. On y prévoit une déduction de 3 p. 100 de cette partie de l'impôt qui est payable sur le revenu gagné dans une province et s'y rapporte, et a trait aux allocations scolaires. Je suppose que le 3 p. 100 concernant les allocations scolaires de la province de Québec remplace ici le programme d'allocations à la jeunesse, extension du programme d'allocations familiales qui existe dans toutes les autres provinces. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous dire si j'ai raison là-dessus.

M. Mahoney: Oui, monsieur le président. Le député a vu juste.

M. le vice-président adjoint: L'article 120 est-il adopté?

(Article 1—L'article 120 est adopté.)

• (5.40 p.m.)

(Sur l'article 1—L'article 146—*Définitions.*)

M. le vice-président adjoint: La Chambre doit se prononcer sur l'amendement proposé par le ministre du Revenu national au nom du ministre des Finances. On le trouve à la page 8955 du hansard du 22 octobre. Le voici:

Que la version française de l'article 146, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifiée par le retranchement des lignes 31 à 33, à la page 397, et leur remplacement par ce qui suit:

[*Français*]

«*b*) à titre de cotisation à une caisse ou à un régime enregistré de pensions ou en vertu d'une telle caisse ou régime enregistré,»

[*Traduction*]

M. Mahoney: Monsieur le président, cet amendement à la seule version française vise simplement à modifier les termes utilisés pour décrire une caisse de pension de retraite enregistrée et à les rendre conformes à ceux utilisés par ailleurs dans le bill.

[L'hon. M. Lambert.]

(L'amendement de M. Benson est adopté.)

M. le vice-président adjoint: L'article amendé est-il adopté?

M. McCleave: Monsieur le président, j'ai indiqué au secrétaire parlementaire que j'ai une question à poser au sujet de l'alinéa 9 de la page 395 qui concerne des transactions intervenues au cours de l'année d'imposition et qui s'établit ainsi:

Lorsque, dans une année d'imposition, une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite

a) dispose de biens en échange d'une contrepartie d'une valeur inférieure à la juste valeur marchande que ces biens avaient à la date de la disposition, ou sans aucune contrepartie, ou

b) acquiert des biens en échange d'une contrepartie d'une valeur supérieure à la juste valeur marchande que ces biens avaient à la date de l'acquisition,

Il semble s'agir de transactions assez étonnantes sans relations entre elles mais où quelqu'un opère au sein de plusieurs entreprises, dont l'une exploite un régime enregistré d'épargne-retraite, dispose de biens en subissant une perte considérable ou en faisant des ajustements artificiels ou en en obtenant beaucoup plus que leur valeur. Peut-être n'ai-je fait que décrire à nouveau mon étonnement. Le secrétaire parlementaire peut-il me dire exactement de quoi il s'agit là? Je remarque que c'est une disposition nouvelle ajoutée au bill.

Je veux également poser une autre question qui intéresse un nombre considérable de gens et surtout des employés de Simpsons-Sears et d'autres entreprises analogues. Peut-être au cours des quelques minutes précédant 6 heures, le secrétaire parlementaire nous exposera-t-il à nouveau les modifications proposées à cet article et au suivant, particulièrement celui concernant les régimes enregistrés d'épargne-retraite. Une réponse à ma question et une déclaration sur le principe général de ces dispositions nous seraient utiles.

M. Mahoney: Monsieur le président, l'article 146(9) fait partie des nouvelles règles concernant les opérations d'investissement d'une fiducie pour un régime enregistré d'épargne-retraite. Comme le député l'a dit, il prévoit que certaines sommes seront incluses dans le revenu de la rente fournie par une fiducie dans le cas de vente de biens pour une somme supérieure ou inférieure à leur valeur. On présume qu'une telle situation ne se présenterait qu'en cas de transactions non indépendantes, sinon entre la fiducie et la personne qui achète et vend, au moins certainement entre le rentier et la personne à laquelle la fiducie achète ou vend. Le but de cet article est d'éviter qu'une fiducie n'utilise un régime pour verser une rente à un rentier ou à une personne nommée par ce dernier et n'évite ainsi perpétuellement l'impôt.

M. McCleave: Je remercie le secrétaire parlementaire des explications qu'il a fournies. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions avoir dans cet article une disposition semblable pour empêcher des abus. Quant à mon autre question, le secrétaire parlementaire pourrait peut-être se placer sur un plan un peu plus général et donner au comité et au pays, par l'intermédiaire du hansard, une explication de l'un et de l'autre des changements importants qu'on prépare à l'égard de ces régimes enregistrés d'épargne-retraite.

M. Mahoney: Monsieur le président, la question au sujet du régime de Simpsons-Sears relève en réalité de l'article 147. Toutefois, je suppose qu'il convient de parler des deux cas en même temps, puisque le régime enregistré d'épargne-retraite a une portée très semblable. Les règles générales s'appliquant à ces régimes n'ont pas été modifiées, mais on a étendu les limites des cotisations. On ajoute des règles qui s'appliquent aux placements pouvant être faits par les fiducies et autres institutions. Nous parlions justement de l'une de ces règles au sujet du paragraphe (9). D'autre part, le privilège fiscal actuel permettant le remboursement des cotisations à la mort est supprimé.

Dans ce paragraphe, les définitions sont les mêmes que dans l'actuel paragraphe 79 B (1), sauf que s'y ajoutent celles des placements non admissibles et des placements admissibles. Nous arriverons aux dites définitions lorsque nous étudierons l'article 204 de ce groupe. Pour les régimes existants, les fiducies ne seront pas obligées de se départir des placements non admissibles courants. Les placements non admissibles sont définis au paragraphe (1) *e)* de l'article 146 comme biens acquis par la fiducie après 1971.

A la page 695, l'article de transition 61 de la Partie III du bill prévoit que les biens acquis après le 18 juin 1971 et avant le 1er janvier 1972 sont réputés avoir été acquis par la fiducie le 1er janvier 1972. Seuls les placements effectués par les fiducies relativement à des régimes d'épargne-retraite relèvent de ces nouvelles règles. Il est possible d'avoir un régime non fiduciaire en pareil cas, lorsqu'on traite avec une société accréditée pour la vente de rentes, de polices d'assurance contre le chômage ou quelque chose du genre, qui vendrait des contrats de placements, pourvu qu'elle soit une société approuvée par le gouverneur en conseil. Ce genre de régime non fiduciaire ne fait pas l'objet de ce problème.

Les plaintes au sujet de Simpsons-Sears et d'autres sociétés touchant les régimes de participation différés aux bénéfices, aux termes de l'article 147, concernent l'imposition des retraits de sommes globales. L'ancienne formule d'imposition de la somme globale se trouvait à l'article 36. C'était l'une des formules spéciales d'établissement de la moyenne dont le député d'Edmonton-Ouest parlait tout à l'heure. Elle est remplacée dans le nouveau bill par la disposition générale d'étalement que le comité vient d'adopter.

• (5.50 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, dans ma question au secrétaire parlementaire, je lui demanderai des précisions sur certaines relations. Ainsi, nos statuts fédéraux contiennent la loi sur les normes des prestations de pension et des lois semblables figurent dans les recueils de lois de certaines provinces. Je crois que la plupart de ces dispositions sont plus ou moins parallèles. Je voudrais savoir si les exigences stipulées dans cet article concernant les régimes enregistrés d'épargne-retraite sont conformes aux conditions exposées dans les lois dont j'ai parlé.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il en profiter pour nous indiquer la relation entre cette loi et le Livre bleu—du moins il s'appelait ainsi; je crois que la couleur a changé, et qu'au lieu d'être publié par le ministère du Revenu national, il l'est maintenant par le Département des assurances. En d'autres termes, la question porte sur les relations. Toutes ces choses se tiennent-elles?

M. Mahoney: Le député parle-t-il de la discrétion laissée à une fiducie de faire des placements aux termes de la loi sur les normes des prestations de pension ou parlons-nous des dispositions de dévolution et autres qui exigent que la pension soit entièrement dévolue dans un délai limité?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je parle des exigences générales de la loi sur les normes des prestations de pension relativement à l'article 146 tout entier et non pas à un paragraphe précis.

M. Mahoney: Le régime enregistré d'épargne-retraite est, bien entendu, le régime de pension du particulier. Il lui revient de droit. L'argent versé est le sien. Aussi, la disposition de la loi sur les normes des prestations de pension selon laquelle les cotisations de l'employeur doivent être dévolues dans un délai fixe ne s'applique pas. Rien dans ce bill-ci ne correspond à la disposition mentionnée par le député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce à dire que nous avons atteint le stade où les régimes de pension en général sont régis non par la loi de l'impôt sur le revenu, mais plus directement par la loi sur les normes des prestations de pension et d'autres mesures provinciales correspondantes?

M. Mahoney: C'est exact. Bien entendu, la loi sur les normes des prestations de pension ne s'applique qu'à ceux qui sont régis par le Code canadien du travail. Je suppose que près de 95 p. 100 des autres employés au Canada sont touchés par la législation provinciale, qui, sauf erreur, est uniforme d'un bout à l'autre du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et ce projet de loi s'applique à tous les contribuables.

M. Mahoney: C'est exact.

L'hon. M. Lambert: Je voudrais poser certaines questions au sujet de cet article qui est long et extrêmement compliqué; de fait, il compte une dizaine de pages. Je pense que je les poserai successivement à partir du paragraphe (1).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi ne pas dire qu'il est 6 heures?

L'hon. M. Lambert: Puis-je d'abord me reporter au paragraphe (1)*g)* Qu'est-ce qu'un placement admissible? Le secrétaire parlementaire, à ma demande, s'est entretenu avec une délégation de la Fédération des enseignants de la Colombie-Britannique qui lui a présenté un mémoire au nom des membres de la Fédération et ceux de la Fédération des enseignants de l'Alberta qui participent à un régime enregistré d'épargne-retraite, groupant quelque 3,500 membres. Les fonds sont investis dans une caisse de crédit qui prête alors l'argent à des instituteurs qui exercent leur profession dans des régions isolées de la Colombie-Britannique, ce qui leur permet de se procurer des maisons et certains autres agréments. Ces billets représentent un investissement considérable et constituent le seul moyen d'obtenir le résultat que j'ai mentionné. En réalité, ces billets des sociétés de crédit ne répondent pas à la définition d'un investissement admissible.

Je voudrais savoir si on a tenu compte de la proposition mise de l'avant par les instituteurs. Va-t-on s'engager à faire adopter un règlement approprié aux termes du sous-alinéa (iv) de l'alinéa *g)* ou tout ce programme très louable et destiné à atteindre un objectif qu'on ne saurait réaliser autrement, doit-il être saboté?

J'ignore pourquoi on a supposé que ces instituteurs pouvaient se procurer par enchantement des maisons dans des régions éloignées de la circonscription du député de Comox-Alberni, par exemple, ou de celle du député de Skeena où les sociétés prêteuses habituelles, notamment la Société centrale d'hypothèques et de logement, ont refusé de financer la construction de maisons pour les instituteurs. C'est par nécessité absolue que les ensiegnants ont formé cette coopérative qui, pour obtenir des fonds n'avait qu'un seul moyen: des billets assurés par un régime enregistré d'épargne-retraite.

Une voix: Six heures.

La séance est suspendue à 6 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Mahoney: Monsieur le président, le député d'Edmonton-Ouest arrive.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, mes excuses aux députés, mais nous avons ici ce qu'on appelle un ascenseur lent: celui que j'ai pris. Le député de Kamloops-Cariboo devrait parler d'une question dont je vais vous entretenir, car bien des enseignants sont visés. A six heures, je parlais de l'article 146 (1) *g*), lequel a trait aux placements admissibles dans le cadre des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Je disais donc que la Fédération des enseignants de la Colombie-Britannique a un régime de pension supplémentaire dont les fonds sont versés à une société nationale de fiducie en vertu d'un régime de fiducie et ensuite transférés à une caisse de crédit administrée par les enseignants de la C.-B. sur garantie d'un billet. Ces fonds peuvent alors servir aux emprunteurs, les enseignants, pour construire des habitations dans les régions centrales et rurales de la province.

Environ 1,250 enseignants participent à ce régime enregistré d'épargne-retraite en Colombie-Britannique et il y en a 72 en Alberta depuis le 1er juillet 1971. Le montant placé dans cette caisse s'élève actuellement à $1,650,000. Ce régime est destiné à permettre à ses membres de désigner au moment de la souscription au régime et à chaque année par la suite, le montant versé aux chapitres du revenu de placement et à celui de la participation. Les fonds versés aux chapitres du revenu de placement sont remis à l'administrateur qui est libre de se procurer des billets de la Fédération et de l'Association coopérative de la Colombie-Britannique tant que l'Association est consentante à les accepter aux taux courants.

En vertu du nouvel article qui décrit le placement admissible, les billets signés par la Fédération et la Coopérative des enseignants ne sont pas admissibles. Ils se seront pas régis par cet article à moins que le gouvernement n'apporte une certaine modification au projet de loi, en vue d'inclure un placement de ce genre sous le titre «placement admissible.» Le gouvernement peut soit proposer un amendement précis à ce sujet, soit recourir à la disposition que renferme l'article 146(1)*g*)(iv) qui prévoit:

> . . . les autres placements qui peuvent être prescrits par des règlements établis par le gouverneur en conseil, sur l'avis du ministre des Finances . . .

[L'hon. M. Lambert.]

Le régime dont j'ai parlé accorde une pension supplémentaire aux enseignants; la plupart d'entre eux sont à 10 ou 15 ans de la retraite et désirent ajouter à leur pension de retraite au moyen d'un régime d'épargne. Ils sont entrés dans l'enseignement à une époque où les traitements des enseignants étaient insignifiants, et par conséquent, les cotisations à leurs régimes de retraite et les intérêts accumulés sont plutôt minimes.

Je crois que les enseignants ont fait un travail excellent, non seulement quand il s'est agi d'eux-mêmes, mais aussi lorsqu'ils ont avancé des fonds à crédit pour la construction de maisons et d'autres locaux à l'intention de collègues en poste dans des régions reculées où aucune autre forme de crédit n'était disponible. La Société centrale d'hypothèques et de logement ne consent aucun prêt dans ces endroits, les banques et les compagnies d'assurance non plus. A mon sens, il serait tragique qu'une disposition trop rigide—laquelle, soit dit en passant, est un amendement à la loi de l'impôt sur le revenu—vienne ainsi les prendre à la gorge.

J'ai parlé aux avocats de la Fédération et la Coopérative des enseignants, et ils n'ont pu songer à un autre moyen pour que la forme de placement soit admissible aux termes des alinéas énumérés à l'article 146(1)(g). Je demande donc au secrétaire parlementaire, et par son entremise au ministre, que le gouvernement, étant donné que la Fédération lui a présenté son cas, décide maintenant s'il fera droit à sa demande.

Je voudrais également parler de l'article 146(2) qui traite de l'acceptation par le ministre des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Il me semble que dans le passé il a été presque scandaleux que le ministre du Revenu national et ses représentants aient laissé des régimes en suspens pendant longtemps. Je voudrais savoir si cette situation est maintenant réglée, et si oui, dans quelles conditions. Ou est-ce que je confonds avec un autre type de régime?

M. Mahoney: Les régimes de pension.

L'hon. M. Lambert: Alors, ça va; je vais retirer mes remarques à ce propos. Ce qui m'inquiète, c'est ceci: en cas de refus par le ministre, quel recours a le particulier? Peut-il en appeler si certaines démarches sont entreprises? Sûrement pas au Conseil de révision de l'impôt, mais pourrait-il en appeler à la Cour fédérale? Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être consulter les fonctionnaires du ministère, qui connaissent beaucoup mieux la mesure législative, et nous dire ce qu'il en est. Après tout, le paragraphe (2) porte que:

> Le Ministre n'accepte pas, aux fins d'enregistrement, pour l'application de la présente loi, un régime d'épargne-retraite, à moins que, à son avis . . .

• (8.10 p.m.)

C'est splendide, car cela dépend de l'avis du ministre et de son pouvoir discrétionnaire quant à la conformité à certaines conditions énoncées dans l'article. J'aimerais savoir quel recours un individu ou un groupe d'individus peut avoir lorsqu'il veut faire de bonne foi une demande de régime enregistré d'épargne-retraite, et que le ministre ou ses fonctionnaires estiment que cela ne répond pas aux conditions du paragraphe. Dans une certaine mesure, la même chose pourrait s'appliquer au paragraphe (3) dans lequel on trouve les mots «Le Ministre peut accepter», et ainsi de suite.

Passons au paragraphe (5) et demandons une fois de plus une explication au secrétaire parlementaire. Bien qu'il y ait ici une modification, j'aimerais qu'il confirme qu'il s'agit bien toujours de la date du 28 février en ce qui concerne tout régime enregistré d'épargne-retraite. Si un particulier désire se servir de son option au cours des deux premiers mois de 1972, peut-il remplir les conditions pour un régime enregistré d'épargne-retraite pour 1971 et a-t-il le droit de déduire de son revenu net les contributions appropriées faites en 1971 avant d'arriver à son revenu imposable?

Ensuite j'aimerais avoir une explication au sujet du paragraphe (6). Que peut-on faire pour la disposition des placements non admissibles? Je me permets d'ajouter ici que j'ai eu des problèmes lorsque le contribuable change d'avis pour son régime enregistré d'épargne-retraite. Cette contribution a été indiquée, mais en fait la déduction n'a pas été faite sur la déclaration d'impôt. A la suite de quiproquos, nous trouvons des situations dans lesquelles le particulier peut être puni ou il se peut qu'on accuse le contribuable d'avoir fourni des déclarations d'impôt erronées. Je suppose que dans chaque cas on tient compte des circonstances, mais de toute manière j'aimerais qu'on m'explique en détail ce paragraphe (6).

Nous avons alors toute une série de nouveaux paragraphes, les numéros (9), (10), et (11). J'aimerais que le secrétaire parlementaire me donne une explication sur chacun de ceux-ci. Cet article a 16 paragraphes, mais presque tous les autres proviennent de la loi actuelle et je n'ai pas besoin de les étudier en détail ni d'avoir des explications à leur sujet.

M. Hogarth: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire sur les remarques que l'honorable préopinant a faites sur la prise de position des enseignants de la Colombie-Britannique, à l'égard de l'article 146(1)*g*). Comme il l'a signalé, l'Association des enseignants de la Colombie-Britannique a envoyé des représentants à Ottawa, chargés d'y rencontrer tous les intéressés, y compris le groupe de députés de la Colombie-Britannique, et d'y examiner les problèmes concernant l'article 146.

Si je ne me trompe, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances aura bientôt des observations à faire mais j'ai tout lieu de croire que le gouvernement comprend parfaitement le point de vue des enseignants de la Colombie-Britannique, dont la forme d'investissement va maintenant à l'encontre des dispositions du bill à l'étude. En théorie, nous devrions proposer de modifier la loi pour remédier à cet inconvénient. Mais le groupe des députés de la Colombie-Britannique a sousmis le problème au ministre des Finances, à son secrétaire parlementaire et aux fonctionnaires du ministère, et on nous assure qu'en vertu des dispositions de l'article 146, des règlements seront adoptés au sujet de la situation particulière des enseignants de la Colombie-Britannique quant à leurs investissements dans leur caisse de retraite.

Comme le député d'Edmonton-Ouest, nous demandons pourquoi nous ne faisons pas le nécessaire pour modifier la loi. La position du gouvernement et du caucus de la Colombie-Britannique est précisément que toute démarche pour modifier la situation à cette étape régulariserait probablement bien d'autres situations qui violent l'esprit des dispositions de l'article 146 à l'étude et permettrait d'autres évitements de l'impôt que l'article 146, dans sa forme actuelle, tend à empêcher.

Dans la pensée du caucus de la Colombie-Britannique, il ne fait pas de doute que le gouvernement, avec l'adoption de cette loi, verra plus ou moins, au moyen de règlements, à régulariser . . .

L'hon. M. Lambert: Qu'est-ce que le caucus de la Colombie-Britannique?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quel groupe est-ce?

M. Hogarth: En ce qui nous concerne, le caucus de la Colombie-Britannique comprend les députés ministériels de ce côté-ci de la Chambre. Le gouvernement verra, au moyen de règlements, à régulariser cet organisme et les autres organismes semblables du pays qui peuvent s'avérer sérieux et respectueux des limites et du fond de cette disposition du bill.

L'hon. M. Lambert: Il est vraiment touchant de constater un sous-parti ou un sous-groupe à la Chambre semble se porter à la défense de cet organisme. Il est naturel que les députés de Colombie-Britannique agissent ainsi. J'ai aussi appris par ailleurs qu'ils étaient venus me voir. J'en ai déjà parlé et c'est ce qui a peut-être incité le député à se renseigner sur le sujet.

Je dirai que si le gouvernement adopte des règlements régissant cet organisme ou d'autres, en supposant qu'ils puissent prouver qu'ils sont visés de la même façon, cela ne résoudra le problème des membres individuels de la Fédération des enseignants qui veulent savoir s'ils doivent continuer à contribuer au régime d'épargne-retraite. Cet organisme veut avoir une réponse maintenant et non pas dans six mois. Cela ne l'intéresse pas de savoir si, dans le cours normal des choses, ce qui est bien lent quand il s'agit du ministère des Finances et du ministère du Revenu national, des règlements seront adoptés pour permettre à ces gens de continuer à contribuer.

Puisque leur régime était enregistré, légal et existait, on ne devrait pas maintenant apporter un amendement à la loi qui annulerait le régime et les arrangements actuels. Ce régime a été établi de bonne foi et il n'y a pas de doute que ces 1,200 membres ou plus qui y contribuent ont le droit de savoir maintenant quelle est leur situation. J'espère que le secrétaire parlementaire leur donnera une réponse ou tout au moins une promesse de réponse. Je ne veux pas donner le nom d'un fonctionnaire qui se trouve ici, car il n'a pas le droit de donner des réponses à la Chambre, mais il est bien au courant de la situation. Si nous étions à une audience de comité, je le questionnerais et d'autres aussi le questionneraient.

• (8.20 p.m.)

L'affaire remonte à bien des mois en arrière. Je suis certain que la bonne volonté n'a jamais fait défaut, mais je m'inquiète du facteur temps et de ce qu'on dira aux personnes qui participent au régime. Que doivent-elles faire? Doivent-elles susprendre leurs paiements? Après tout, elles sont liées par contrat avec la société de fiducie. Manqueraient-elles à leur contrat si elles ne faisaient pas les paiements? La question exige une réponse.

M. Pringle: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de cet article. Le député d'Edmonton-Ouest ne me semble pas saisir l'essentiel de l'argument du député de New Westminster. Bien que nous sommes sensibles aux difficultés relatives au régime d'épargne-retraite que connaît la Fédération des enseignants de la Colombie-Britannique, nous avons tous été mis au courant de la question que nous avons discutée à fond au nom de la Fédération. Comme il s'agit d'un changement ou d'un éloignement de l'ancien répertoire des types de placements approuvés par le ministre des Finances, nous devons nous rendre compte qu'il y a aussi des régimes comme le B.C. Central Retirement Savings Plan et d'autres encore.

Quant à l'élément temps, nous comprenons tous, je pense, que la proclamation du bill ne se fera pas le jour même de son adoption. Le ministre des Finances aura ainsi amplement le temps d'entendre les exposés de divers autres organismes. Je suis bien convaincu que la B.C. Teachers Federation fraternisera avec d'autres institutions du même genre ailleurs au Canada dont les conditions peuvent leur obtenir que le ministre des Finances consente à les inclure dans un changement qui s'impose. C'est la question vitale qui se pose actuellement.

Quant à nous, je suppose que nous approuverions l'amendement du bill en faveur du B.C. Teachers Federation Retirement Savings Plan. Mes collègues et moi-même l'appuierions certainement. A notre avis, cependant, il vaudrait mieux prévoir la mesure nécessaire en vertu de règlements après l'adoption du bill. J'appuie donc mon collègue de New Westminster et j'aimerais assurer la B.C. Teachers Federation que nous avons vraiment l'impression, après avoir examiné et discuté à fond cette question, que c'est probablement la meilleure manière d'apporter une solution et de lui fournir les moyens qui lui permettront d'aller de l'avant sans rencontrer de problèmes entre-temps. J'espère donc que nous pourrons continuer de travailler ainsi en faveur de la Fédération.

M. Anderson: Monsieur le président, je serai bref car les députés d'Edmonton-Ouest et de Fraser Valley-Est, et moi-même avons entendu les mêmes instances de la part de ce qu'on pourrait appeler, en toute charité, un excellent groupe de pression et nous pourrions tous formuler à peu près les mêmes remarques. La question de lenteur et d'incertitude qu'on a soulevée frappe presque tous les autres groupes qui sont visés par cet article.

En toute sincérité, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une objection sérieuse. Je voudrais souligner que le régime particulier dont nous parlons est financé grâce aux cotisations des enseignants qui y participent. Il ne s'agit pas de la situation d'une société ou de ses employés qui alimentent une caisse à laquelle on recourt—même si on l'appelle caisse de retraite—pour financer l'exploitation de la société. Il ne s'agit pas d'une disposition qui leur échappe, mais d'un moyen légitime de se protéger après leur mise à la retraite. Nombre de députés savent que jusqu'à tout dernièrement, les dispositions portant sur la retraite des enseignants en Colombie-Britannique et en Alberta ont été tellement peu satisfaisantes.

Le député de Fraser Valley-Est a signalé que le British Columbia Central Retirement Savings Plan, qui est sensiblement la même chose que la B.C. Central Credit Union, prévoit certaines exceptions aux règlements qui s'appliquent aux enseignants de cette province. Ces exceptions s'appliqueront-elles aux autres organismes qui ressemblent au British Columbia Retirement Savings Plan et à d'autres régimes du genre?

Je suis parfaitement d'accord pour que le gouvernement essaie de bloquer l'échappatoire du règlement de l'impôt sur le revenu, qui permet d'investir de l'argent dans un régime d'épargne-retraite, de le prêter par la suite et de laisser la compagnie l'utiliser, ce qui permet de tourner la loi de l'impôt sur le revenu. Je crois cependant que dans ces deux cas au moins, les personnes étaient de bonne foi en instituant un tel régime.

J'aimerais savoir exactement quelles sont les propositions au sujet des règlements et si, non seulement ces deux organismes, mais d'autres du même genre pourraient être impliqués. Nous avons beaucoup parlé du B.C. Teachers Retirement Pension Plan, mais il existe un régime semblable en Alberta. J'estime que cette question n'intéresse pas uniquement la Colombie-Britannique: nous traitons d'une question qui intéresse tout le pays. J'avais promis d'être bref, monsieur le président, et j'espère l'avoir été.

M. Kaplan: Monsieur le président, je voudrais exprimer mon mécontentement au sujet de la façon dont le gouvernement songe à traiter les régimes actuels de participation différée aux bénéfices déjà en vigueur et auxquels des cotisations importantes ont été versées dans plusieurs cas. En vertu de la loi actuelle, un régime de participation différée aux bénéfices est une formule extrêmement attrayante d'épargne pour la retraite. L'employé d'une société verse des cotisations et à sa retraite, en vertu de la loi actuelle, il peut rentrer en possession de la somme importante accumulée au cours de sa carrière et la placer dans une petite entreprise. Par exemple, c'est ce qui arrive souvent dans le cas du régime de la maison Simpsons-Sears.

Les dispositions du bill à l'étude perpétuent le traitement de faveur pourvu que le retraité place ses épargnes dans une pension. S'il suit la tradition, c'est-à-dire s'il reprend son argent pour le placer dans une entreprise ou dans d'autres titres fixes, il est imposé à un taux extrêmement élevé comparativement au traitement antérieur. Je prierais le secrétaire parlementaire du ministre des Finances de considérer la possibilité de permettre la continuation de ce traitement de faveur pour les placements dans les régimes de participation différée aux bénéfices surtout quand l'actif est retiré pour être placé dans les capitaux fixes d'une entreprise.

• (8.30 p.m.)

Il y a une différence entre quelqu'un qui a investi les épargnes de toute une existence de labeur dans un régime de participation différée aux bénéfices et qui prend sa retraite, rentre en possession de son argent et le dépense à améliorer sa maison ou à une autre forme de consommation, mettons, à voyager ou à faire des dons ou quelque chose de cette nature, et quelqu'un qui continue à investir son argent, mais qui, plutôt que de l'investir dans une rente, l'investit dans un petit commerce ou dans des avoirs fixes. Il y a des façons d'accorder un traitement fiscal plus équitable à ces gens.

Le secrétaire parlementaire se souviendra qu'aux séances du comité des finances on avait présenté un certain nombre de méthodes pour y arriver. J'en avais proposé une moi-même et je suis navré que le ministre n'ait pas pu étudier ce point important et cette situation. J'espère que le secrétaire parlementaire ne me dira pas d'abandonner tout espoir parce que, dans ce cas, ce serait un recul sérieux pour les régimes de participation différée aux bénéfices de bon nombre de sociétés qui ont grandement aidé notre pays.

M. Thomson: J'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire. A-t-il reçu de nombreuses opinions au sujet du point particulier qu'a mentionné le député de Don Valley?

M. Mahoney: Je dois dire que la seule que j'aie reçue concernant ce point en particulier a été celle de la direction du régime de participation différée aux bénéfices de la maison Simpsons-Sears. Toutefois, cette réponse ne concerne que moi et ne fait pas nécessairement état de celles que pourraient avoir reçues le ministre ou le ministère des Finances. Je crains de ne pouvoir vous donner une idée de toutes les instances qui peuvent avoir été faites.

M. Thomson: Je voulais demander si bon nombre de sociétés disposaient d'un tel genre de régime. Logiquement, si elles étaient nombreuses, peut-être faudrait-il leur accorder une certaine attention générale. Je me demandais tout simplement si le gouvernement avait étudié ce point pour voir si les employés ne pourraient pas bénéficier d'un traitement plus équitable.

M. Mahoney: Le problème qui se pose ici n'est pas, bien sûr, celui d'un traitement plus équitable, dont je parlerai peut-être lorsque j'aurai l'occasion de répondre aux diverses représentations qui ont été faites. Deux douzaines de sociétés environ dont la Dofasco, la Dominion Foundry and Steel Company, la Simpsons-Sears, une ou deux compagnies pétrolières de ma région ainsi que quelques autres sociétés, ont adopté ce genre de structure.

Ce n'est pas un régime que la collectivité des affaires adopte généralement, mais il semble que ceux qui l'ont appliqué y sont vivement attachés. La question qui surgit en l'occurrence et au sujet de laquelle ils élèvent des protestations, c'est le remplacement des conditions avantageuses d'étalement prévues à l'article 36 de la loi actuelle à l'égard de certaines sommes retirées des régimes de participation différée aux bénéfices. En vertu du nouveau régime d'imposition, l'article 36 continuera de s'appliquer à l'égard des contributions versées jusqu'à la fin de l'année courante, mais les règles d'établissement de la moyenne générale que le comité a adoptées au début de la journée s'appliqueront à toutes les contributiions faites à partir de 1972. Les conditions plus avantageuses de l'actuel article 36 seront remplacées par ces nouvelles dispositions.

M. Douglas: Monsieur le président, je voudrais savoir si le secrétaire parlementaire fera des observations sur les questions soulevées en ce qui concerne le régime de pension de retraite des enseignants de la Colombie-Britannique. Je ne crois pas nécessaire de répéter ce que le secrétaire parlementaire sait déjà. Nous voudrions simplement savoir quels sont les amendements qu'il serait disposé à proposer ou à accepter, tout particulièrement en ce qui concerne un point de l'article 146 *g*), ou bien si les règlements prévoient un moyen quelconque qui lui permette de régler la situation qu'on a déjà exposée, car il ne fait pas de doute que le gouvernement essaie, au moyen de l'article 146 *g*), d'empêcher certains abus qui se sont déjà produits.

Il est toujours possible de mettre à profit un régime de retraite pour accorder aux souscripteurs un avantage qui déborde le cadre de la retraite. Il ressort assez clairement de toutes les données que j'ai étudiées et des discussions que j'ai eues avec les intéressés que le régime de pension de retraite des enseignants de la Colombie-Britannique ne profite pas directement à ces derniers, mais qu'il revêt aujourd'hui le caractère d'une coopérative qui a permis aux enseignants de cette province d'emprunter de quoi construire des habitations. L'avantage en a été que les taux d'intérêts sont honnêtes et raisonnables.

Plus important encore, ils sont uniformes dans toute la province ce qui permet à un professeur de Tofino d'emprunter de l'argent au même taux qu'un professeur de Vancouver ou de Burnaby. Cela a permis à beaucoup de professeurs de trouver des logements dans toute la Colombie-Britannique. Il ne m'est pas nécessaire d'insister davantage car je suis persuadé que le ministre connaît parfaitement cette question. Les représentants de la caisse de retraite des professeurs de la Colombie-Britannique en ont discuté avec le secrétaire parlementaire qui s'est montré très favorable. La raison de mon intervention était de demander au secrétaire parlementaire s'il est parvenu à trouver une solution à ce problème.

M. Mahoney: Monsieur le président, je ne cherchais absolument pas à éviter de répondre à cette question. Cependant, il m'a semblé qu'une certaine cuisine interne se poursuivait à la Chambre et je voulais que tous les députés, qui souhaitaient voir leur cas consigné, puissent intervenir avant que je réponde. Mais si aucun autre député ne désire discuter cette question je serais ravi d'en parler maintenant.

Le B.C. Central Retirement Savings Plan, qui est une filiale de la B.C. Central Credit Union et le B.C. Teachers Federation Retirement Savings Plan, qui opère par l'entremise de la B.C. Teachers Federation Co-operative Association, ont présenté au gouvernement des arguments très persuasifs au sujet du problème qui se pose à eux c'est-à-dire celui des articles définissant les investissements admissibles. Il est indéniable que la méthode utilisée jusqu'à maintenant par ces organisations pour investir leurs fonds de retraite en surplus—qui viennent bien sûr en sus des pensions statutaires versées aux professeurs de la Colombie-Britannique par les conseils scolaires, etc.—ne constituent pas des investissements autorisés par le bill à l'étude. Mais le député d'Edmonton-Ouest en ayant fourni une description complète, je ne m'étendrai pas sur ce sujet.

Les députés ont tous remarqué que la définition des investissements admissibles cherche à éviter qu'un contribuable dont on a différé l'imposition aux termes du bill fiscal qui permet d'accumuler, sans être imposé, des épargnes-retraite, puisse faire différer son imposition jusqu'à épuisement de ses prestations, que cela serve à l'usage personnel du contribuable ou d'une personne sans rapport direct avec lui. Donc, le bill établit certaines règles générales qui régiront cette situation.

• (8:40 p.m.)

Une disposition de l'article 146(1)*g*)(iv) stipule que le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Finances, peut prescrire, par règlement, des types d'investissements autres que ceux énumérés spécifique-

ment ou mentionnés dans l'article. Le ministre des Finances a-t-il l'intention de recommander au gouverneur en conseil d'adopter des règlements qui résoudront effectivement le problème des deux organismes qui nous préoccupent?

Des voix: Bravo, bravo.

M. Mahoney: Je ne peux aujourd'hui donner le détail de ceux-ci, mais je suis certain que le critère tiendra compte du nombre de membres d'une caise de crédit, et peut-être même de l'ancienneté de cette caisse de crédit avant qu'elle puisse faire servir ses valeurs à cette fin. Je peux cependant assurer les députés, et des instances sont parvenues de tous les côtés de la Chambre, et en particulier je me souviens du groupe de la Colombie-Britannique, quels qu'en soient les membres, que je suis certain que lorsque les recommandations seront rendues publiques, les organisations intéressées seront satisfaites. J'ai également conscience du problème souligné par le député d'Edmonton-Ouest, c'est-à-dire la nécessité pour ces organisations de savoir maintenant que leurs politiques d'investissement ne seront pas interdites à l'avenir. Je suis heureux d'avoir l'occasion de donner cette assurance, et j'espère que nous pourrons maintenant poursuivre avec l'esprit plus tranquille.

Les honorables députés ont soulevé d'autres questions au cours du débat. Je crois qu'en répondant aux questions précises du député de Battleford-Kindersley, j'ai probablement répondu en même temps au député de Don Valley, car j'ai traité des problèmes assez précis suscités par la gestion du régime de participation différée aux bénéfices chez Simpsons-Sears, entre autres. Je suis désolé de ne pouvoir donner une réponse plus favorable, mais les défenseurs de ce régime, comme des autres régimes de participation aux bénéfices, ont plaidé leur cause de manière très convaincante auprès du ministre des Finances et de son ministère.

Je peux assurer à la Chambre que le projet de loi ne prévoit pas de peines ou de conséquences rétroactives à l'égard des régimes en question; mais dans le cas des cotisations versées après l'année en cours, on appliquera les dispositions d'étalement général, par opposition aux dispositions d'étalement très favorables de l'article 36 de la loi actuelle. Les dispositions d'étalement général ne sont, en fait, pas aussi avantageuses pour les contribuables que ne le sont ces dispositions spéciales dans le cas d'un retrait en bloc de l'argent versé à un régime de participation différée aux bénéfices.

Le député d'Edmonton-Ouest a soulevé un certain nombre de questions précises à l'égard des paragraphes (5), (6), (9), (10) et (11).

L'hon. M. Lambert: Et le paragraphe (2).

M. Mahoney: Et aussi le paragraphe (2). Cette façon que nous avons de jongler avec les paragraphes a le don de me désorienter quelque peu. Je vais traiter de ces différents paragraphes en les prenant dans l'ordre. Pour ce qui est du paragraphe (2), il est le même que l'actuel paragraphe 79B *b*). Ce paragraphe et aussi le paragraphe (3) décrivent les conditions que doit remplir un régime en vue de son acceptation aux fins d'enregistrement par le ministre du Revenu national. Ce régime doit stipuler que les sommes doivent être payables sous forme de rente viagère. Les régimes d'épargne-retraite ont essentiellement pour but de permettre à ceux qui ne peuvent bénéficier d'un régime de pension ou dont le régime de pension est insuffisant de différer le paiement d'impôts en ce qui concerne des sommes mises de côté en vue de la retraite. Pour cette raison, les règlements relatifs à ces régimes, et notamment les règlements relatifs à l'utilisation des montants tendent à être comparables aux règlements prévus dans les régimes de pension. Quant au paragraphe (5) . . .

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, la question précise que j'ai soulevée n'était pas tant de mettre en doute les règlements ou les exigences du régime mais de demander ce qui est prévu en cas d'une honnête divergence de vues. La décision du ministre est-elle finale ou, s'il y a possibilité d'un appel, à qui peut-on l'adresser? Ici, je m'en remets aux connaissances encyclopédiques des fonctionnaires.

M. Mahoney: Je renverrai le député à l'article 172(3) et si, après en avoir pris connaissance, il veut poser d'autres questions, je me ferai un plaisir d'y répondre ou d'essayer d'y répondre. En ce qui concerne le paragraphe (5), il est aussi semblable aux dispositions de la mesure actuelle au paragraphe 79(5), à ceci près que le montant maximum de prime déductible du revenu a été augmenté. Le nouveau maximum est, tout d'abord, pour les particuliers faisant partie d'un régime de pension enregistré auquel l'employeur fait des cotisations, un montant qui, ajouté au montant déduit par lui pour l'année de la cotisation au régime de pension, ne dépasse pas le moins élevé des montants suivants: $2,500 ou 20 p. 100 du revenu gagné et, pour un contribuable ne participant pas à un régime de pension enregistré, le moins élevé des montants suivants: $4,000 ou 20 p. 100 du revenu qu'il a gagné. Les maximums actuels de $1,500 et de $2,500 sont remplacés par ceux que je viens de mentionner, soit $2,500 et $4,000. Rien n'est changé quant à la limite de 20 p. 100 du revenu gagné.

Quant au paragraphe (6), monsieur le président, il s'agit d'une partie du nouveau règlement visant le placement par une fiducie et autres régimes d'épargne. Il prévoit l'exemption de la pénalité imposée pour le placement non admissible. Cette disposition devrait être lue conjointement avec le paragraphe (10) qui exige que le coût pour la fiducie du placement non admissible soit inclus dans le revenu du rentier. Lorsque la fiducie dispose d'un placement non admissible, il est permis de déduire du revenu du rentier un montant égal au montant inclus dans le coût de l'achat. Si on dispose d'un placement non admissible pour un montant inférieur au montant de l'achat, on peut alors déduire le produit de la disposition.

Le paragraphe (9) fait également partie du nouveau règlement. En vertu de cette disposition, lorsqu'une fiducie dispose de biens en échange d'une contrepartie d'une valeur inférieure à sa juste valeur ou acquiert des biens en échange d'une contrepartie d'une valeur supérieure à sa juste valeur, les montants seront inclus dans le revenu du rentier. Je crois m'être étendu plus longuement là-dessus en réponse à une question du député de Halifax-East Hants. On ne s'attendrait pas ordinairement à une telle éventualité, sauf dans les transactions qui ne sont pas à distance, et cela afin d'éviter un revenu sur lequel l'impôt est différé à des gens avec qui le rentier fait affaire non à distance.

Le paragraphe (10) impose une peine lorsqu'une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite acquiert un placement non admissible ou utilise, à titre de garantie d'un prêt, un bien quelconque de la fiducie. La peine réside dans un montant égal au coût du placement non admissible ou de la valeur du bien utilisé à titre de garantie et exige que ce montant soit inclus dans le calcul du revenu du rentier qui bénéficie du régime. Et, comme je l'ai dit tantôt, ce paragraphe doit être rapproché du paragraphe (6).

Le paragraphe (11) fait lui aussi partie des nouvelles règles relatives aux investissements d'une fiducie dans des régimes d'épargne-retraite. La définition des investissements admissibles dans des régimes d'épargne-retraite ne comprend pas les contrats d'assurance, mais la présente disposition permettra à une fiducie de détenir certains genres de contrats d'assurance. Les polices décrites sont les même que celles qu'une fiducie peut détenir pour un régime de participation différée aux bénéfices, selon la définition qu'en donne l'article 198(6) du bill. La valeur de rachat de la police ne doit pas être inférieur au montant de l'assurance à un moment donné avant le 71e anniversaire de l'assuré.

• (8.50 p.m.)

Monsieur le président, je crois avoir répondu aux questions particulières qui m'avaient été posées. Si j'en ai oubliées, nos vis-à-vis n'ont qu'à me le signaler et je me ferai un plaisir d'y répondre.

M. Douglas: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire. Ceux qui s'intéressent à la caisse de retraite des enseignants de la Colombie-Britannique savent gré au secrétaire parlementaire de la déclaration qu'il vient de faire. Il n'y a pas de doute que la question peut se régler beaucoup plus rapidement au moyen d'un règlement que d'un amendement compliqué à la Chambre. Le secrétaire parlementaire peut-il nous promettre que ce changement sera apporté dans les règlements le plus tôt possible après la proclamation de la loi, afin qu'il n'y ait pas d'interruption et que la question des investissements puisse être remise en question?

Une interruption, si brève soit-elle, pourrait susciter de graves complications d'ordre juridique. Si le secrétaire parlementaire pouvait me donner cette assurance, il dissiperait les inquiétudes des intéressés.

M. Mahoney: Monsieur le président, sans pouvoir dire quand la disposition sera promulguée par le gouverneur en conseil, je puis assurer au député que les dispositions en seront établies de façon à ce qu'il n'y ait aucune interruption.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur le président, le secrétaire parlementaire croit-il que la mesure législative sur les programmes de participation aux bénéfices auront pour effet de faire disparaître graduellement ce genre d'entente entre employeur et employé? C'est que des ententes comme celle-là avec les employés de certaines compagnies ont largement concourru au maintien des bonnes relations entre employeur et employé et se sont révélées avantageuses pour les deux parties. Les gens qui participent à des programmes de ce genre sont-ils satisfaits de la mesure législative? Je sais qu'ils ne le sont pas entièrement. Le secrétaire parlementaire croit-il que la mesure législative leur semblera acceptable ou qu'elle aura pour effet, comme d'aucuns pourraient le croire, de faire disparaître peu à peu ce genre d'ententes?

M. Mahoney: Monsieur le président, elle n'aboutira pas à cela, je ne le crois pas. Je pense que ce régime, qui est un moyen d'assurer des épargnes par la caisse de retraite, sera sur le même pied que les autres méthodes destinées à prévoir le même cas. Les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les régimes de pension de retraite seront de cette catégorie. Les paiements en bloc seront également sur le même pied au lieu de relever des dispositions extrêmement favorables de l'article 36 de la présente loi.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire s'est reporté au paragraphe 172(3). La plupart d'entre nous ne sont pas familiers avec cette partie du bill, car elle renferme des articles entièrement nouveaux. Je remarque que ce paragraphe fait partie d'une section entièrement consacrée à la Commission de révision de l'impôt et à la Cour d'appel fédérale et, par conséquent, les remarques sur ces points devront être faites lorsque cette partie du bill sera étudiée. C'est un tout élégant et commode que nous aborderons, j'espère, avant longtemps.

M. McCleave: Monsieur le président, puis-je poser une brève question que m'inspire, à la page 390, le paragraphe (2)*a*(i), que voici:

> *a*) le régime ne prévoit
>
> (i) le versement d'aucune prestation avant l'échéance, sauf sous forme de remboursement de primes, . . .

Ma question pourrait intéresser, entre autres personnes, les enseignants de la Colombie-Britannique. Comme la population de notre pays devient rapidement nomade alors que les gens traversent les frontières provinciales, ma question est pertinente. Quelqu'un peut travailler pour une courte période à titre d'enseignant en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse ou n'importe où, puis aller ailleurs. Tout ce à quoi cette personne peut s'attendre, sauf erreur, c'est à un remboursement des primes versées sous l'empire du régime. Sauf erreur, ce texte signifie que l'intéressé ne peut toucher d'intérêt sur l'argent appliqué à ces régimes d'épargne et que, après la correspondance inévitable, il obtiendra peut-être un remboursement de ses fonds, sans autre avantage ou intérêt. Autrement dit, il n'obtient qu'un strict remboursement en espèces. Ai-je bien compris?

M. Mahoney: Monsieur le président, le mot «prime» et l'expression «remboursement de primes» ont à cet article une signification plutôt inhabituelle. Je renverrais le député à l'article des définitions, le paragraphe (1) de l'article 146, à l'alinéa *f*) dans le cas du mot «prime», et à l'alinéa *h*), dans le cas de l'expression «remboursement des primes». Toutefois, essentiellement, le député a raison. Le régime, pour être admissible, doit prévoir que le produit sera assumé comme rente viagère, et tout ce que le cotisant peut toucher en retour est sa cotisation.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer? L'article 146 modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Article 1—L'article 146, modifié est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 147: *Définitions.*)

M. le vice-président: Le comité passe maintenant à l'étude de l'article 147. Le ministre du Revenu national, au nom du ministre des Finances, a proposé un amendement à l'article 147 qui figure à la page 408 du bill. Il se lit comme suit:

Qu'on modifie la version française de l'article 147, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, en retranchant la ligne 14, à la page 408, et en la remplaçant par ce qui suit:

«contribuable était un employé qui était un bénéficiaire en vertu»

L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de l'honorable M. Benson est adopté.)

M. le vice-président: L'article 147, modifié, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Article 1—L'article 147, modifié, est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 204: *Définitions.*)

M. le vice-président: Le comité passe maintenant à l'étude du dernier article de cette série, soit l'article 204, qui figure à la page 490 du texte. L'article 204 est-il adopté?

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'aimerais, en ce qui concerne cette partie, faire une suggestion bien que je n'aie pas consulté, à ce propos, mon collègue de Halifax-East Hants. L'article 204 est en réalité le dernier de la partie qui traite à l'article 198 et suivants, des impôts auxquels sont assujettis les régimes de participation différée aux bénéfices et les régimes dont l'enregistrement est annulé. C'est donc le dernier article de la partie X du projet de loi. Il me semble qu'il faudrait surseoir à l'examen de cette partie jusqu'après l'étude de la question telle que l'énonce le projet de loi, de façon que le débat puisse être plus cohérent et plus ordonné.

Je suis certain qu'une fois parvenu à l'article 198, le député de Don Valley sera vraisemblablement intéressé à faire des observations au moment où nous aborderons la question des régimes de participation différée aux bénéfices. On a introduit certains changements et des modifications à ce sujet. Dans cette conjoncture, il me semble que nous pourrions passer directement à l'article 9 qui est le premier de la série suivante d'articles.

M. Mahoney: Monsieur le président, vu qu'il y a si peu de chose à changer dans la Partie X, je me demande si toute cette partie ne pourrait pas être étudiée en même temps.

L'hon. M. Lambert: J'aimerais examiner ceci, monsieur le président.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je crois qu'il vaut mieux accepter la proposition du député d'Edmonton-Ouest. L'article 204 a certainement été omis car il se trouvait inclus dans cette longue liste dont on a donné lecture ce matin. Il était inclus dans un autre groupe dont nous faisons l'étude présentement. Nous pourrions nous mettre d'accord pour reporter l'article 204 à cet autre groupe après avoir étudié l'article 203.

M. le vice-président: Est-ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé d'ajouter l'article 204 aux nombreux autres qui seront étudiés vendredi prochain, ainsi que les articles 200, 203 et 205?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exact, monsieur le président.

• (9.00 p.m.)

M. le vice-président: Sauf erreur, le comité est d'accord pour étudier l'article 204. J'invite le secrétaire parlementaire à nous communiquer ses observations avant que nous nous mettions d'accord à ce sujet.

[M. le vice-président.]

M. Mahoney: Monsieur le président, je crois comprendre que toute la Partie X, y compris l'article 204, fera partie du programme de vendredi que nous étudierons après avoir traité de l'article 8 qui a été reporté. Je crois que nous sommes tout à fait d'accord pour accepter cette proposition.

M. le vice-président: Êtes-vous d'accord pour reporter l'article 204 et l'inclure dans le groupe des articles qui seront examinés vendredi prochain?

Des voix: D'accord.

(Article 1—L'article 204 est reporté.)

M. le vice-président: En vertu d'un ordre qui a été agréé vendredi dernier le comité va maintenant étudier les articles allant de 9 à 13 et les articles 15, 18 et 20.

(Sur l'article 1—L'article 9: *Revenu tiré d'une entreprise ou d'un bien.*)

M. McCleave: Monsieur le président, dans ces huit articles on nous demande de tenir compte du fait que la plupart des dispositions incluses sont nouvelles et je l'ai constaté pour deux d'entre eux, soit l'article 15 à la page 47 et l'article 18 à la page 53. En ce qui concerne les autres articles, j'ai remarqué que ce qu'on proposait comme mesure existait déjà dans la loi actuelle. Il me semble que nous n'apportons pas grand-chose de neuf lorsque nous étudions ces articles.

Le débat serait facilité d'autant si le secrétaire parlementaire voulait bien indiquer d'une manière générale l'orientation envisagée. Également, puisque nous ne sommes pas encore à l'article sur les gains en capital, il pourrait peut-être nous dire si les définitions ou les dispositions concernant le revenu comprennent les nouvelles dispositions sur les gains en capital. J'aurai quelques questions techniques à poser lorsque nous y arriverons. Nous pourrions peut-être alors nous quitter à la fin d'une journée couronnée de succès.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, dans ce groupe d'articles, je désire aborder l'article 10 (1) qui a été quelque peu modifié. En ce qui concerne le contribuable, la modification a été très mal faite. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire s'il existe un règlement ou bien a-t-on l'intention d'appliquer un règlement qui n'affectera pas d'une façon matérielle l'article 10 (1)? Il s'agit de l'évaluation des biens figurant dans un inventaire. On peut lire:

Aux fins du calcul du revenu tiré d'une entreprise, les biens figurant dans un inventaire sont évalués au coût supporté par le contribuable ou à leur juste valeur marchande, le moins élevé de ces deux éléments étant à retenir, ou de toute autre façon permise par les règlements.

Quelle façon au juste peut être permise par les règlements? Existe-t-il maintenant d'autres façons, et si oui, quelles sont-elles? Envisage-t-on d'autres méthodes que pourra prévoir un règlement d'application et, si oui, quelles sont-elles? Sinon, est-ce que la dernière expression «ou de toute autre façon permise par les règlements» de ce paragraphe n'est qu'un genre de caution que le rédacteur a offerte dans le cas où ce paragraphe serait trop limitatif? Le secrétaire parlementaire peut-il nous donner une explication?

M. Mahoney: Monsieur le président, l'article 10(1) est identique aux dispositions de l'article 14(2) de la loi actuelle sur l'impôt. Il n'a pas subi de modification depuis la dernière révision de la loi en 1949. On me dit que jusqu'à présent le gouvernement n'a prescrit aucun règlement en se servant du droit que lui confère cet article.

L'hon. M. Lambert: Pourquoi mettre le mot «modifier»? Quelqu'un a-t-il ajouté un deuxième point sur un «i»?

M. Mahoney: L'expression «modification» s'applique à l'article tout entier. Il y avait jadis un paragraphe 14(1) de la mesure qui a été supprimé en 1958, sans que les numéros des paragraphes suivants aient été changés. C'est là la modification. C'est une formalité.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(Article 1—Les articles 9, 10 et 11 sont adoptés.)

(Sur l'article 1—L'article 12: *Sommes à inclure comme revenu tiré d'une entreprise ou d'un bien.*)

M. le vice-président: Le ministre du Revenu national, au nom du ministre des Finances, a présenté un amendement à l'article 12; vous l'avez devant vous.

[*Français*]

Il est proposé par M. Gray:

Que la version française de l'article 12, telle qu'elle apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifiée par le retranchement de la ligne 7, à la page 26, et son remplacement par ce qui suit:

«(ii) déduite, en vertu de l'alinéa 20 (1) *n*) ou du paragraphe 20 (7),»

[*Traduction*]

M. le vice-président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de l'honorable M. Benson est adopté.)

M. le vice-président: L'article 12, modifié, est-il adopté?

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je voudrais m'arrêter à l'un des nouveaux alinéas et porter à l'attention du comité ce que j'appelle une rédaction-cauchemar. L'alinéa 12(1)*e*) se lit ainsi:

e) toute somme

(i) déduite en vertu de l'alinéa 20(1)*m*) (y compris toute somme substituée, en vertu du paragraphe 20(6), à toute somme déduite en vertu de cet alinéa) ou du paragraphe 20(7), ou

(ii) déduite, en vertu de l'alinéa 20(1)*n*), ou du paragraphe 20(7).

Passons maintenant à l'alinéa-clé, l'alinéa *m*) de l'article 20(1) qui figure à la ligne 12 de la page 66. Il se lit ainsi:

sous réserve du paragraphe (6), lorsque des sommes visées à l'alinéa 12(1)*a*) ont été incluses dans le calcul du revenu tiré par un contribuable d'une entreprise, pour l'année ou une année antérieure, une somme raisonnable à titre de provision dans le cas . . .

Il est ensuite question de marchandises et de services. Même pour un avocat qui est censé connaître les termes juridiques, nous avons ici tout d'abord une disposition selon laquelle seront inclus, dans le calcul du revenu de l'année découlant d'une entreprise ou de biens, les revenus applicables qui suivent. C'est fort bien. C'est la disposition générale: calculer le montant inclus dans le revenu découlant d'une entreprise.

• (9.10 p.m.)

Puis il est question de tout montant déduit en vertu d'un autre paragraphe, soit 21*m*), y compris tout montant substitué aux termes d'un autre article, si le montant déduit en vertu de cet alinéa était tiré d'un autre paragraphe. Puis nous passons à 21*n*) où nous trouvons un autre renvoi. Mon Dieu, on pourrait sûrement faire mieux. Comment comprendrons-nous ces choses? Et ces dispositions sont censées s'appliquer non pas aux grandes sociétés mais aux petites entreprises telles que les épiceries ou les stations-service. Leurs vérificateurs fiscaux, qui ne sont pas des spécialistes hautement rémunérés, doivent se débattre dans un verbiage de cette nature et nous nous demandons où nous voulons en venir.

M. Mahoney: Encore une fois, j'admets être aussi perplexe que le député lorsqu'il lit cet article pour la première fois. Mais le fait est qu'il s'agit de reports de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu plutôt que de quelque chose de nouveau.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je croyais qu'il s'agissait d'une réforme.

L'hon. M. Lambert: C'est censé l'être.

M. Mahoney: Aux yeux du gouvernement, la réforme se situe au niveau des principes de base plutôt que des mots. C'est tout ce que je puis dire. Il ne s'agit manifestement pas d'un des domaines complexes dont les membres du barreau canadien se sont plaint parce qu'on y travaille depuis 1949.

L'hon. M. Lambert: Cela ne fait absolument aucune différence. Il est presque facétieux de la part du secrétaire parlementaire de dire que cela fait partie de la loi actuelle et que c'est déjà en vigueur. Les plaintes ont été nombreuses sur la complexité de la loi de l'impôt sur le revenu. Le ministre demande la réadoption de dispositions. Il recommence donc à zéro. Le fait que cela existe déjà ne signifie absolument rien. Si ces articles étaient absurdes, ils le sont toujours et la Chambre manquerait encore plus de sens en adoptant avec désinvolture une disposition qui ne veut rien dire pour la plupart des gens. Cette question particulière a été identifiée. Ce n'est pas comme si nous la rencontrions pour la première fois.

M. Mahoney: Monsieur le président, une disposition particulière des alinéas (m) et (n) de l'article 20 permet de déduire du revenu imposable pour une année les montants que le contribuable prévoit devoir dépenser pour remplir des engagements conclus pour la vente de biens, de services, etc. L'alinéa (n) comporte une disposition qui permet de déduire ces sommes avant la vente de la propriété. La disposition de l'article 12 exige simplement que ce montant soit ajouté au revenu si la vente se fait réellement. C'est la pratique que l'on suit habituellement pour traiter des diverses sommes qu'un contribuable peut déduire de son revenu commercial. Je ne crois réellement pas qu'il y ait, du moins chez ceux qui s'occupent de cette question, autant de confusion que le député le laisse entendre.

M. Ritchie: Je voudrais interroger le secrétaire parlementaire sur les sommes à recevoir au titre de la vente de biens ou de la fourniture de services dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise prévues à l'article 12(1)*b*). L'alinéa contient le passage suivant:

. . . sauf dans le cas où la méthode adoptée par le contribuable pour le calcul du revenu tiré de son entreprise et acceptée aux fins de la présente Partie, ne l'oblige pas à inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition toute somme à recevoir qui n'a pas été effectivement reçue dans l'année;

Ce texte sera-t-il précisé dans d'autres articles de la loi?

M. Mahoney: La disposition ressemble à celle de l'article 85(1)*b*) de la loi actuelle. Un exemple qui me traverse l'esprit et qui est assez commun est la permission accordée aux entrepreneurs de faire un rapport fondé sur l'ensemble d'un contrat plutôt que sur le comptant pour les contrats qui se prolongent plus d'une année financière.

(Article 1—L'article 12, modifié, est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 13: *Excédent du produit de la disposition sur la fraction non amortie du coût en capital.*)

M. McCleave: J'ai une question qui découle du paragraphe 13, à la page 34. Il s'agit de la nouvelle disposition, l'alinéa (8) qui porte sur la disposition des biens après cessation de l'exploitation d'une entreprise. Normalement, dans l'abandon d'une entreprise, on liquide tout immédiatement de manière systématique et il ne reste supposément rien d'autre que l'argent qui est alors réparti; un jugement du tribunal régit toute l'opération. Je me demandais quel domaine la disposition vise. Est-ce le particulier qui s'est constitué en société pour exploiter une épicerie, qui abandonne le commerce et se retrouve avec des valeurs dont il a réclamé l'amortissement? Avec les années, l'épicerie a prospéré et il est donc appelé à régler ses impôts avec le ministère du Revenu avant de vendre son bien même? Le secrétaire parlementaire peut peut-être nous dire exactement ce qui est en cause et pourquoi.

M. Mahoney: Monsieur le président, il s'agit ici d'une disposition nouvelle. Elle précise les taux applicables lors de la vente des biens après cessation de l'exploitation d'une entreprise. Elle porte que les taux s'appliqueront aux pertes terminales et aux déductions pour amortissement récupérées, tout comme si l'entreprise continuait d'être exploitée.

M. McCleave: Autrement dit, il ne peut en profiter et reporter ce revenu à une autre année financière, il doit s'en tenir à l'année financière, à la période au cours de laquelle son entreprise a cessé son exploitation. Mon hypothèse est-elle juste?

• (9.20 p.m.)

M. Mahoney: Je devrai prendre cette question comme préavis et donner une réponse au député.

M. Ritchie: Monsieur le président, à la page 29, le paragraphe (4) se reporte au paragraphe 20(5a) modifié. Le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire de quelle manière il a été modifié.

M. Mahoney: Monsieur le président, avant de répondre nous devrons en faire la comparaison avec l'article actuel de la loi de l'impôt sur le revenu. Je ne puis donner de réponse précise.

M. Gilbert: Monsieur le président, j'aimerais que le secrétaire parlementaire me donne quelques précisions. A la page 34 du bill se trouve le paragraphe (8) au sujet duquel le député de Halifax-East Hants a posé une question. Le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire si cet article reprend celui qui porte sur l'amortissement. Si oui, cette nouvelle disposition est-elle bien différente de celle que prévoyait l'ancienne loi?

Par la même occasion, puis-je demander au secrétaire parlementaire si, par voie de conséquence, on a modifié le taux d'imposition. Qu'on me permette de lui donner un exemple. Supposons que l'actif du propriétaire d'une petite entreprise se chiffre à $10,000. Au cours de la période d'exploitation, cet actif tombe à $8,000. Puis, l'exploitant vend cet actif pour $12,000. Quelle est la reprise dans ces circonstances et quel est le taux qui s'appliquerait. Combien reprendrait-on et quel taux appliquerait-on?

M. Mahoney: Dans le cas que le député a mentionné, le contribuable bénéficierait d'une reprise de $2,000 et il s'agirait d'un revenu ordinaire. Aucun taux particulier ne serait applicable; on considérerait cela comme un revenu.

M. Ritchie: Le secrétaire parlementaire pourrait-il me signaler les articles qui portent sur un bien dont on dispose à moins que sa valeur amortissable?

M. Mahoney: Puis-je demander au député de donner le numéro de l'article? Nous étudions actuellement un grand nombre d'articles.

M. Ritchie: Voilà ce que je voudrais savoir. Je crois comprendre qu'il y a un article qui porte sur l'amortissement. Si un contribuable subit une perte en vendant un bien à moins de sa valeur amortie—l'article dit de la perte à terme, je crois—quel est l'article du bill qui prévoit cette situation?

M. Mahoney: Les pertes à terme sont prévues par les règlements édictés en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et non par le présent bill.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais demander au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) de préciser le sens du paragraphe (4) de l'article 13, à la page 29, qui se lit ainsi:

Produit de polices d'assurance et indemnités

Ce paragraphe s'applique-t-il, par exemple, à l'indemnité d'assurance-récolte que toucherait un cultivateur, et signifie-t-il que cette indemnité serait considérée comme un revenu, même si la récolte perdue n'était pas totalement compensée par l'assurance qui est censée couvrir les pertes auxquelles est exposé le cultivateur?

[*Traduction*]

M. Mahoney: Monsieur le président, je regrette, mais en écoutant l'interprétation, je n'ai pas même pu noter le numéro de l'article auquel le député a fait allusion. Aurait-il la bonté de répéter sa question en parlant plus lentement, ce qui facilitera peut-être aussi la tâche de l'interprète?

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je constate qu'il nous arrive parfois de mal saisir l'interprétation. J'estime que ce ne sont pas les interprètes qui sont en défaut, mais que la communication se fait plutôt difficilement. Ce problème qui arrive au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) ne m'offusque pas du tout. Je sais que cela s'explique.

Ma question était la suivante: à propos du paragraphe (4) de l'article 13, à la page 29, qui se lit comme il suit:

Produit de polices d'assurance et indemnités

Je voudrais savoir si les indemnités qui seraient payées à un cultivateur en vertu de l'assurance-récolte, à la suite d'une perte subie au cours de l'année, pourraient être considérées comme un revenu imposable.

[*Traduction*]

M. Mahoney: Monsieur le président, je pense que la réponse est oui. Normalement, l'assurance-récolte remplace un revenu. Si les montants perçus remplacent un revenu, ils constituent à leur tour un revenu. Il va sans dire que les primes d'assurance sont déductibles.

A propos du même article, le député de Dauphin a demandé quelles modifications y avaient été apportées. Ces modifications consistent dans l'adjonction des lignes 30 à 37 à la page 29 du bill. C'est tout.

M. le président: Les membres du comité savent qu'un amendement a été proposé à l'article 13. Si le comité consent à traiter cette question maintenant, la présidence mettra l'article aux voix, tel qu'il a été modifié. L'amendement en question figure à la page 8934 du hansard du 22 octobre, proposé par le ministre du Revenu national au nom du ministre des Finances. Il est libellé ainsi:

Que l'article 13, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 1 et 2, à la page 35, et leur remplacement par ce qui suit:

«(11) Toute déduction faite en vertu du sous-alinéa 8(1)*j*)(ii) de la présente loi ou du para-»

L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de l'honorable M. Benson est adopté.)

M. le président: L'article sous sa forme modifiée est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Article 1—L'article 13, modifié, est adopté.)

M. le président: L'article 15 est-il adopté?

(Sur l'article 1—L'article 15: *Attribution de biens aux actionnaires.*)

M. McCleave: Monsieur le président, nous sommes en présence de deux nouvelles dispositions, et je voudrais parler de l'une d'elles. J'ai posé plus tôt au secrétaire parlementaire une question qui avait trait en partie aux nouvelles dipositions de la page 48, mais il est évident qu'on ne traite pas ici des gains en capital. Je veux parler du paragraphe (5) qui traite des cas où une automobile est mise à la disposition d'un actionnaire, ce qui ressemble au cas d'un employé auquel les patrons prêtent une voiture.

Cette disposition s'adresse aux Canadiens qui ont un revenu. Si une société, qui n'a pas son siège au Canada et dont les activités principales ne se déroulent pas au Canada, met une automobile à la disposition d'un actionnaire, et ne règle pas la totalité des frais d'usage de l'automobile—c'est une simplification—cela doit être inclus dans le revenu. Mon interprétation de la disposition est-elle exacte?

• (9.30 p.m.)

M. Mahoney: C'est comparable à la disposition de l'article 6(1)*e*) que nous avons discutée lorsqu'il a été question de l'employé qui a l'usage d'une voiture fournie par son employeur. Il s'agit de la situation qui se présente lorsqu'une compagnie fournit une voiture à un actionnaire et en fait un gain imposable.

L'hon. M. Lambert: Si vous vous reportez à l'article 6(1)*e*) et à l'article 15(5), vous constaterez qu'il y a des frais pour droit d'usage d'une automobile. Le libellé est le même et ils comportent les mêmes restrictions et les mêmes difficultés. Pourquoi faire une différence entre l'automobile louée par l'employeur ou celle qui lui appartient? Pourquoi la formule doit-elle être différente? Que la voiture appartienne à la compagnie ou que cette dernière la loue, qu'est-ce que cela change pour l'actionnaire? Cela me porte à croire que l'article 6(2) s'applique par analogie à l'article 5, de sorte qu'il est question précisément de la même chose. Pourquoi n'établit-on pas le principe qu'il s'agit d'une partie aliquote ou valeur mensuelle de l'automobile? Pourquoi n'adopte-t-on pas ce principe?

Le député de Calgary-Centre demande quelle solution on va proposer aux difficultés du vendeur d'automobiles. Celui qui vend à commission se sert peut-être d'une voiture de démonstration pour son usage personnel, et la voiture peut valoir beaucoup. Deux semaines plus tard, il emploie peut-être un modèle ordinaire qui vaut moins. Ce serait vraisemblablement le cas du vendeur qui travaille pour une agence de représentation multiple. Je n'en nommerai pas de crainte de blesser ceux des députés qui ont leurs fabricants préférés, mais à quelques coins de rue de notre édifice on peut trouver une agence qui représente Chevrolet, Oldsmobile et Cadillac. On peut y mettre une Chevrolet à la disposition d'un vendeur pendant un mois, puis une Oldsmobile plus grande, et enfin une Cadillac. Le prix de vente de ces voitures diffère sensiblement. Comment applique-t-on la formule à cette situation-là?

Si le contribuable est actionnaire de la compagnie à laquelle la maison de distribution appartient, on devra poser les mêmes questions. Pourquoi ces différences? Pourquoi ne pas tout simplement faire le calcul d'après la valeur proportionnelle de la voiture, étant donné que l'usage de diverses voitures crée des difficultés? Cette question de la location ou de l'achat d'une automobile implique l'utilisation d'une formule différente, surtout en vertu de l'article 6, ce qui est totalement absurde.

Une voix: Cela fait partie de l'escroquerie hebdomadaire.

M. Mahoney: Je crois que, lorsqu'un individu est à la fois employé et actionnaire, le ministère du Revenu national le considère habituellement comme un employé à cette fin. Nous n'avons pas rencontré ce genre de confusion, du moins c'est l'expérience que j'ai eue lorsque j'étais dans cette situation et que j'utilisais une automobile de la compagnie. C'était le bon vieux temps.

L'hon. M. Lambert: Tout ce que je puis dire, c'est que la confusion du secrétaire parlementaire doit être totale car l'article 6 est bien pire encore.

M. Mahoney: Nous avons commencé d'étudier la question qu'a soulevée l'autre jour le député de Calgary-Centre au sujet des vendeurs des compagnies d'automobiles. Nous reconnaissons l'existence de ce problème et tout ajustement à ce sujet vaudra pour toute l'année fiscale 1972.

L'hon. M. Lambert: Pourquoi une formule pour la location d'une automobile et une autre pour la possession? L'article 6 se rattache à l'article 15 par les renvois, en sorte que mes remarques sur les complications de l'article 6 sont parfaitement appropriées. Pourquoi une distinction entre la location et la possession d'une voiture? L'article prévoit des formules différentes pour imposer le contribuable qui conduit une voiture louée ou une voiture à propriété privée.

M. Mahoney: C'est la valeur de la voiture qu'on estime pour le contribuable. De toute évidence, le coût est différent pour l'employeur selon qu'il loue ou possède la voiture fournie à l'employé ou à l'actionnaire, d'où une valeur différente.

L'hon. M. Lambert: En toute déférence, je trouve que c'est mettre la charrue devant les bœufs. En réalité, c'est l'avantage du contribuable ou de l'employé qui compte. C'est cet avantage qui est imposé, et non pas ce que l'employeur doit payer pour la voiture. Deux vendeurs peuvent travailler pour des entreprises qui se concurrencent. Il peut être plus avantageux pour une entreprise que pour l'autre de louer des voitures parce qu'elle est plus importante et qu'elle peut bénéficier d'un escompte au titre de son parc.

Il n'y a pas de règles rigides en matière de location de véhicules. A deux vendeurs exerçant le même métier et conduisant des voitures identiques, on peut faire payer davantage à l'un qu'à l'autre, ce qui est tout à fait possible, selon les contrats de location, alors qu'ils jouissent tous deux d'exactement les mêmes avantages. Peu importe combien le propriétaire ou l'employeur doit payer pour le véhicule. Cela n'a rien à voir avec la question. Ce qui compte, c'est l'avantage qu'en tire l'employé. Si un vendeur de Proctor et Gamble est muni d'une Chevrolet modèle courant, louée par sa compagnie, et qu'un autre vendeur obtienne le même modèle, loué par une bien plus petite compagnie de vente de savon qui, en vertu de son contrat de location, doit payer plus cher, le secrétaire parlementaire est-il d'avis qu'on doit imposer davantage le vendeur de la petite compagnie pour l'avantage dont il jouit? C'est tout bonnement absurde.

M. Mahoney: Je serais enclin à penser comme le député. C'est vraiment absurde. La valeur de l'avantage dont bénéficie l'employé n'est pas établie d'après le fait qu'il ait reçu ou non la même voiture que son voisin. L'avantage qu'il en tire en tant qu'employé est fonction d'un grand nombre d'éléments variables, y compris l'usage qu'il en fait. L'employé «A» peut avoir reçu exactement le même modèle de voiture que l'employé «B» mais en profiter bien plus, du fait qu'il parcourt 4,000 milles dans cette voiture pendant son congé annuel et pour d'autres raisons de ce genre qui ne s'appliquent pas à l'employé «B». Ainsi, le seul critère pratique que peut utiliser le fisc pour déterminer la valeur des avantages est le coût assumé par la personne les assurant. Pour le bénéficiaire la valeur de ces avantages dépend entièrement de la mesure dans laquelle il les utilise. Ce sont autant d'éléments variables qui changent d'une personne à une autre. Il n'existe aucune façon pratique de les calculer de ce point de vue.

• (9.40 p.m.)

M. le président: Comme le comité le sait, l'honorable M. Gray propose un amendement à l'article 15, amendement qui figure à la page 8934 du hansard du 22 octobre. cet amendement est-il adopté?

(L'amendement de l'honorable M. Benson est adopté.)

[M. Mahoney.]

(Article 1—L'article 15, modifié, est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 18: *Exceptions d'ordre général.*)

M. McCleave: Monsieur le président, il arrive parfois à un député de cauchemarder qu'il se trouve à la Chambre en train de parler sur la réforme fiscale. C'est exactement le cauchemar que je vis actuellement. Plus précisément ma peur est provoquée par l'effort que je fais pour comprendre la signification de l'alinéa (2); page 55. Il a été ajouté au bill et, en ce sens, il s'agirait d'une réforme si on parvenait seulement à en comprendre le sens. Il traite de ce qu'un contribuable peut réclamer en matière d'impôts fonciers. Je présume qu'il s'agit en réalité d'une tentative visant à limiter la spéculation foncière ou au moins de veiller à ce que cette spéculation ne jouisse pas automatiquement d'allègements fiscaux étant donné que la dernière phrase de cet article s'établit ainsi:

sauf dans la mesure où le revenu brut, si revenu brut il y a, tiré du terrain dans cette année par le contribuable dépasse le total de toutes les autres sommes déduites lors du calcul du revenu qu'il a tiré du terrain dans cette année.

En lisant cet article, on a l'impression de pénétrer dans un labyrinthe et de ne jamais en trouver la sortie. Je me perds en conjectures. Dois-je comprendre qu'on cherche en fait à décourager la spéculation foncière, c'est-à-dire qu'on ne permettra pas de prospecter aux abords de nos villes à croissance rapide, d'y acheter du terrain et de jouir ainsi de certains allègements fiscaux? En d'autres termes, en cas d'acquisition de terrains de cette façon, il doit s'agir de terrains capables de supporter leur part d'impôt. Si ma supposition est erronée, peut-être le secrétaire parlementaire pourrait-il nous fournir certains éclaircissements sur le but exact de cet alinéa.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: Il est revenu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bienvenue au Parlement.

M. Benson: Monsieur le président, cet alinéa concerne ceux qui achètent des terrains sans être vraiment des agents fonciers. Il ne vise pas ceux qui sont dans le commerce de l'achat et de la vente de terrains à titre permanent, en y faisant des pertes et des profits, mais plutôt les spéculateurs. Il s'agit de gens qui pourraient en déduire le coût d'un autre revenu. En vertu du nouvel article, le coût sera ajouté à la valeur du terrain et s'il vient à se vendre, il sera assujetti à un impôt, mais cela fera partie de ses frais et non de ses dépenses d'exploitation qu'il peut déduire d'un autre revenu.

M. McCleave: Je ne critique pas le ministre pour sa façon d'aborder la question, mais dans la pratique, l'acquisition de terrain qu'un homme faisait une fois dans sa vie faisait parfois l'objet d'impôts sur le revenu. Je connais un homme d'Halifax qui tente encore aujourd'hui de faire annuler une décision qui remonte à une quinzaine d'années. Je voudrais savoir quelle différence on fait entre celui qui prend une telle initiative pour spéculer et cet autre qui fait de même, mais pour fins de lotissement. Faut-il acheter plus d'un terrain pour être de la dernière catégorie ou le revenu doit-il être différent dans ce cas-là? Comment atteint-on la situation enviable d'un agent immobilier au lieu de la position peu enviable du spéculateur en terrains?

L'hon. M. Benson: La situation est exactement la même que sous la loi actuelle. Si, comme le proposait d'abord le Livre blanc, nous avions fait en sorte de taxer pleinement les gains, la question ne se poserait pas ici, mais comme le taux d'impôt sur les gains en capital doit être réduit de moitié, le même problème se pose, qui est de distinguer entre un gain en capital et un bénéfice commercial comme dans ce cas-ci. Il relève de la jurisprudence et de la décision des tribunaux.

M. Kaplan: Monsieur le président, le ministre nous dirait-il si l'on songe à établir, par voie de règlement, un barème plus réaliste concernant la déduction pour amortissement? Si le problème qui nous sollicite se pose vraiment, c'est que les gens peuvent disposer, dans le cas d'immeubles, de déductions pour amortissement indues et inimaginables par rapport à l'amortissement réel. Ce secteur engendre vraisemblablement des injustices dans le régime fiscal.

L'hon. M. Benson: Ma foi, monsieur le président, le problème ne s'applique pas à l'article à l'étude actuellement puisqu'on y traite seulement de terrains. Comme je l'ai déjà dit, la question de la déduction pour amortissement doit être révisée en temps utile par le gouvernement. Nous avons exhorté les intéressés à nous présenter des mémoires à ce sujet, y compris l'Association des manufacturiers du Canada et diverses autres associations. Tout le régime des déductions pour amortissement devra être révisé, selon moi. Toutefois, j'aimerais souligner que tant que cette révision complète ne sera pas terminée, le gouvernement n'a aucunement l'intention de modifier les barèmes actuels de déduction pour amortissement.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, pour l'article 18, je commencerai au tout début c'est-à-dire au paragraphe (1) alinéa *a*). Je pense que c'est un domaine où celui qui se trouve dans une situation analogue à celle du député peut toujours émettre des griefs personnels. Je dirais qu'il est également possible qu'un député provincial se trouve dans une situation analogue.

L'avocat, le comptable, le médecin ou l'ingénieur, étant parlementaire à plein temps, n'a presque pas le temps de pratiquer son activité professionnelle. Sa profession ou son travail ne lui rapporte pratiquement aucun revenu. Toutefois, il participera, par exemple dans le cas des avocats—et souvenez-vous qu'il n'a pas de bureau indépendant—au congrès annuel de l'Association du barreau canadien, car il tient particulièrement à être à la Chambre un expert en droit de la mer, en droit aérien ou de connaître les dernières lois en matière de contrôle de la pollution. Il est peut-être expert en droit pénal et il se rendra au congrès, mais il n'a que peu ou pas de revenu professionnel, une somme insignifiante peut-être et assurément inférieure à 50 p. 100 de son indemnité parlementaire.

• (9.50 p.m.)

J'affirme au ministre que selon l'interprétation de l'article 18(1)*a*), il n'aurait pas le droit de déduire ses dépenses, bien qu'il y ait un autre article qui traite des dépenses de congrès et autres. Pourtant, il s'agit d'un débours ou d'une dépense, sauf dans la mesure où elle a été faite ou engagée par le contribuable en vue de tirer un revenu des biens ou de l'entreprise ou de faire produire un revenu aux biens ou à l'entreprise. Il ne tire pas un revenu de son entreprise.

Le député de Laurier pourrait assister à un congrès annuel ou à un des congrès périodiques de la Canadian Tax Foundation ou de l'Institut des comptables agréés pour améliorer ses connaissances afin de mieux servir la Chambre. J'ai assisté à plusieurs conférences de la Canadian Tax Foundation et j'espère que cela m'a donné une connaissance plus grande et de plus grandes facilités lorsque je traite de questions fiscales. Cependant, je me suis rendu à la division de l'Impôt et on m'a déclaré que je n'y avait pas droit, car je n'étais pas un avocat exerçant, mes rapports avec le cabinet d'avocats étant très ténus du fait que je suis député à plein temps. Je trouve curieux qu'un député ne puisse assister à une de ces conférences professionnelles qui a trait à sa spécialité, afin de se tenir à jour et d'améliorer ses connaissances professionnelles, ce qui ferait de lui un meilleur député. J'aimerais que le ministre me dise ce qu'il en pense.

L'hon. M. Benson: Je dirai que les députés ne peuvent avoir le drap et l'argent. Nous avons droit à une indemnité de frais professionnels qui, de par la loi, est exonérée d'impôt. Si un député pratique le droit en même temps qu'il est député, ce que beaucoup de députés faisaient dans le passé—je conviens que c'est difficile de le faire maintenant, car il s'agit d'un travail à plein temps—on pourrait déduire ces frais que mentionnait mon honorable ami. Si quelqu'un a plutôt choisi d'être député, il ne peut déduire aucune dépense, mais il a l'avantage de profiter d'une indemnité de frais professionnels exonérée d'impôt.

L'hon. M. Lambert: Mais il agit ainsi à cause de nombreuses réclamations qui lui parviennent de sa circonscription électorale. Il n'y a pas de raison pour qu'un député ne puisse assister à ces conférences alors qu'il y a des douzaines de fonctionnaires de votre ministère qui y assistent.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Ceci s'applique aussi aux fonctionnaires du ministère du Revenu national; c'est là, à ces congrès que je les ai rencontrés, car ils y assistent toujours.

L'hon. M. Benson: Le seul inconvénient, c'est qu'il faudrait modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes afin de permettre au gouvernement de rembourser des dépenses aussi légitimes que celles-ci et qui ne constitueraient pas des revenus imposables. Je ne verrais aucun inconvénient à ce que mon honorable ami fasse une telle proposition et je peux lui dire que le gouvernement lui donnerait toute son attention.

L'hon. M. Lambert: Ce n'est pas là la bonne façon de procéder.

M. Ritchie: Le paragraphe (3), à la page 55, dit ce qui suit:

Au paragraphe (2), «terrain» ne comprend pas *a*) tout bâtiment ou autre bien amortissable fixé au sol.

Je voudrais savoir, au cas où un contribuable posséderait une propriété laquelle, aux termes du paragraphe (2), n'est pas admissible à la déduction de certains impôts fonciers, sauf si revenu il y a, si un bâtiment construit sur un terrain serait par définition amortissable en fonction du terrain où il se trouve. L'alinéa *b*), à la page 56, dit également ce qui suit:

Le terrain sur lequel repose tout bien visé à l'alinéa *a*),

Cette disposition s'applique-t-elle également à l'alinéa c)?

M. Mahoney: Monsieur le président, le paragraphe (3) de l'article 18 exclut certains biens des dispositions du paragraphe (2) parmi lesquels se trouvent, bien sûr, les bâtiments et autres biens immeubles amortissables. Le paragraphe (3) énumère donc les cas qui sont exclus des dispositions du paragraphe (2).

M. Ritchie: Au cas où un bâtiment serait construit sur un terrain auquel s'applique le paragraphe (2), le contribuable pourra-t-il déduire de son revenu un montant d'amortissement autre que celui qui est prévu au paragraphe (2), c'est-à-dire pourra-t-il déduire cet amortissement d'une autre source de revenu que celle du terrain en question?

M. Mahoney: Le député se rendra compte, après étude de cet article, qu'il ne s'agit pas d'amortissement comme tel. Un bien immeuble amortissable ne tombe pas sous le coup des dispositions du paragraphe (2); les intérêts sur les emprunts ainsi que les impôts fonciers ne sont donc pas compris dans la déduction prévue à l'article 18(2). La propriété amortissable est l'élément de base, mais il ne s'agit pas dans l'article 18 de déduire du revenu le montant de l'amortissement correspondant à l'allocation du coût en capital.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Avant de signaler qu'il est l'heure, il serait peut-être utile pour la continuité du compte rendu et parce que le comité ne reviendra pas, je pense, sur cette question avant vendredi, de mentionner que le paragraphe en question fait l'objet d'un amendement proposé par le ministre du Revenu national au nom du ministre des Finances et qu'on n'a pas encore débattu. Cet amendement figure aux pages 8934 et 8935 du compte rendu officiel du 22 octobre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE CODE CRIMINEL—LA DATE DU DÉBAT SUR LA LOI CONCERNANT L'AVORTEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, en refusant délibérément de faire discuter la question de l'avortement à la Chambre des communes, le gouvernement est coupable d'actes très injustes et cruels. Il force un nombre inconnu de femmes à porter des enfants qu'elles ne désirent pas, avec toutes les conséquences terribles que cela représente pour elles et pour la société. Il force des femmes touchant un faible revenu à se soumettre aux horreurs d'un charlatan ou de procédés rudimentaires qui les rendent infirmes ou les tuent. Il force des femmes qui peuvent se le permettre à gagner des pays étrangers pour s'y faire avorter.

• (10.00 p.m.)

L'année dernière, 1,649 Canadiennes ont dû aller chercher cette aide dans l'État de New York. Je crois que 44 p. 100 d'entre elles provenaient de la seule province de Québec. Il force un autre nombre incalculable de femmes à courir d'un hôpital à l'autre au Canada en essayant désespérément d'en trouver un qui les aidera tandis que le temps passe, et les autorités, les yeux détournés de leur misère, passent sans s'en soucier.

Il permet à ceux qui s'opposent à l'avortement d'imposer leur volonté à la majorité des Canadiens qui croient, tout aussi fermement, que l'avortement devrait être légalisé. Toutes ces choses se passent pendant que le gouvernement s'en lave les mains et refuse d'accepter la responsabilité d'une situation que lui seul peut changer. Vendredi dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a dit à des élèves d'école secondaire en Nouvelle-Écosse que c'était les femmes qui devaient décider si elles devaient avoir le droit d'obtenir un avortement si elles le désiraient. Les jeunes l'ont grandement applaudi, ne sachant pas que le premier ministre n'était même pas prêt à ouvrir un débat sur l'avortement dans cette Chambre au cours de la présente session, comme il l'avait promis il y a un an.

Il a dit aux étudiants qu'il serait très sensible à un sentiment que tant de femmes éprouvent. Il a déclaré: «Je ne pense pas pouvoir parler avec beaucoup d'autorité sur cette question, car je ne suis pas une femme.» Toutefois, lorsque je lui demandais, cet après-midi même, s'il présenterait une mesure pour rayer l'avortement du Code criminel et pour permettre aux représentants élus du peuple de voter sur le sujet, il a complètement éludé la question. Lui et son gouvernement sont les seuls pouvant présenter une telle mesure au Parlement. Pourquoi ne le font-ils pas?

Laisser la loi telle quelle signifie seulement qu'ils se rangent du côté des adversaires de l'avortement et sont déterminés à imposer ce point de vue à tous les autres, sans égard aux conséquences pour les femmes de toutes les régions du Canada. Qu'on ne s'y trompe pas. Je ne puis qu'espérer que cette attitude incitera les femmes et les hommes amis de la liberté à exercer une pression organisée sur le gouvernement, pour lui montrer à quel point il a tort.

Les forces qui empêchent aujourd'hui la modification de la loi sur l'avortement sont les mêmes qui, pendant des années, ont réussi à maintenir dans l'illégalité le contrôle de naissances, sont celles-là mêmes qui s'opposent encore à l'instauration par le gouvernement de méthodes efficaces de limitation des naissances dans l'ensemble du Canada. Ce sont ces forces-là qui sont responsables du nombre inutilement élevé des avortements. Ce sont ces forces-là qui causent des souffrances et des injustices incalculables à des milliers de femmes qui devraient avoir le droit de consulter leur médecin et de chercher à obtenir un avortement par des moyens sûrs, légalement et ouvertement.

Le 20 novembre, un bon groupe de Canadiennes viendra à Ottawa pour convaincre le gouvernement de l'idée, exposée par le premier ministre à des étudiants de la Nouvelle-Écosse, qu'il appartient aux femmes de décider

si elles devraient avoir légalement droit à un avortement. J'espère qu'il leur en donnera l'occasion en demandant un débat sur ce sujet au Parlement, puis en présentant une mesure législative qui rayera l'avortement du Code criminel, le tenant, comme nous tenons toutes les autres formalités médicales, pour une question dont décident entre eux l'intéressée et son médecin, permettant ainsi aux deux partis d'adhérer librement à leurs principes, sans que l'un des deux essaie d'imposer ses convictions à l'autre.

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat avec l'honorable représentante. La question qu'elle soulève suscite en nous tous de profondes émotions. Je serais porté à m'interroger sur la phraséologie de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Selon elle, le gouvernement, de propos délibéré, retarde le moment de faire face à la question. Le gouvernement a libéralisé les mesures législatives existantes et les a rendues beaucoup plus humaines en modifiant le Code criminel.

Dans le discours du trône, le gouvernement a déclaré qu'il proposerait un débat spécial sur l'avortement, mais, effectivement, le gouvernement ne s'est pas engagé à procéder à d'autres modifications. Il avait déclaré qu'il y réserverait ce jour dans l'espoir que le sujet, délicat pour nous tous, puisse être débattu. Hélas, la marche des travaux de la Chambre et les priorités ont retardé l'accomplissement de bien des choses que le gouvernement voudrait faire. Mais dire qu'il refuse d'accepter ses responsabilités me paraît plutôt injuste. Le premier ministre (M. Trudeau), à Halifax, a, bien sûr fait une déclaration semblable à celle que lui attribue l'honorable représentante. Mais la population, dans sa sagesse, n'a pas élu bien des femmes à la Chambre des communes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sagesse?

M. Danson: La femme qui a été élue à cette Chambre représente sans aucun doute ses électeurs avec beaucoup de mérite. Monsieur l'Orateur, j'arrive d'un dîner offert à nos invités yougoslaves, et quand ils ont entendu que j'aurai l'occasion de répondre au député de Vancouver-Kingsway, (M^me^ MacInnis) quelle ne fut pas leur surprise d'apprendre qu'elle était la seule femme député à la Chambre des communes. Je ne crois pas que cela soit à notre honneur. Les femmes ont peut-être le dernier mot dans certaines questions; pourtant les hommes ici présents représentent des hommes et des femmes, et ils sont chargés de prendre en considération les revendications des femmes ainsi que l'influence qu'elles exercent sur nos vies.

Nous devons considérer le point de vue exprimé par l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway. Ce n'est pas un problème facile. Le progrès, malheureusement, est toujours plus lent qu'on l'espère. L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway exprime le point de vue d'un groupe. Elle dit que si on ne permet pas aux femmes de prendre cette décision, elles viendront manifester sur la colline du Parlement. Nous devrions nous inspirer de ses observations et surtout nous souvenir que ce n'est pas complètement représentatif et que bien des femmes expriment ce point de vue.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LA POLITIQUE FÉDÉRALE—LA POSSIBILITÉ POUR LA CPA D'ÉTABLIR UN SERVICE TRANSCANADIEN

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que le ministre des Transports (M. Jamieson) a réussi à revenir de Terre-Neuve sain et sauf en compagnie de M. Smallwood, et que je vais avoir le plaisir d'obtenir du secrétaire parlementaire une réponse à ma question.

La question que je pose au moins une fois par an concerne la possibilité d'étendre les services de la Canadian Pacific Airlines jusqu'à la région de l'Atlantique, de sorte qu'il y ait deux compagnies aériennes nationales à assurer un service transcanadien. Le ministre des Transports m'a regardé un peu de travers lorsque je lui ai posé cette question l'autre jour. Il pensait que je voulais simplement parler de permettre à la CPA d'assurer la liaison, fort rentable, entre Montréal et Halifax. Mais je lui ai assuré—et c'est ainsi que je conçois la chose—que par service transcanadien, j'entendais un service qui relie Bonavista à l'île de Vancouver, et le 49^e^ parallèle au point le plus proche du pôle Nord qu'il soit possible d'atteindre. Que ceci soit bien clair: ce que je demande, ce n'est pas l'octroi d'un privilège à la Canadian Pacific Airlines.

Si la politique du gouvernement était reformulée dans ce sens, si on autorisait les lignes aériennes du Canadien Pacifique à faire concurrence au pays à l'est de Montréal, j'espère qu'elle ne le ferait pas uniquement sur les parcours rentables mais qu'elle partagerait les fardeaux avec les autres lignes aériennes—autrement dit, qu'elle jouerait un rôle sur le plan national et desservirait toutes les régions du pays. Ou, plus simplement encore, j'espère qu'elle prendrait le lait écrémé aussi bien que la crème.

Si je soulève la question, c'est qu'à mon avis les députés de l'opposition devraient se prononcer sur ces questions d'intérêt national, et consigner leurs vues au hansard. Je sais que l'économie aérienne n'est pas le sujet le plus intéressant dont le contrôleur d'une société ait à s'occuper, que les lignes aériennes ont beaucoup de mal à faire des bénéfices, que les lignes aériennes régionales jouent un rôle vital sur la scène canadienne et que, dans la région atlantique, Eastern Provincial Airways a fait un excellent travail. On ne peut tout simplement demander au Canadien Pacifique d'entrer en scène tout de go. Avant de prendre un décision, il faudra étudier soigneusement l'aspect économique des transports aériens.

Qu'il soit clair aussi que la Commission canadienne des transports doit recevoir des directives du cabinet avant même de pouvoir songer à étendre les services aériens du Canadien Pacifique dans l'Est du pays. Si le cabinet garde le silence, M. Pickersgill, à titre de chef de la Commission canadienne des transports, aura raison de refuser d'étudier la question. Je sais que le ministre des Transports n'a pas été aussi franc que d'habitude en réponse à la question que lui a posée le député de Central-Nova (M. MacKay) à ce sujet l'autre jour. Il a semblé dire que le cabinet n'avait rien à voir avec cela, mais à mon avis, il a son mot à dire.

• (10.10 p.m.)

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports (M. Jamieson) m'a demandé de répondre au député d'Halifax-East Hants (M. McCleave). Lorsque je lui ai parlé tout à l'heure, il prévoyait être ici ce soir, mais il a dû modifier son emploi du temps à la dernière minute. Je ne suis pas d'accord avec le député d'Halifax-East Hants

que le ministre l'ait regardé un peu de travers en entendant la question. Je ne l'ai jamais vu ainsi à la Chambre. C'est un membre de la banquette ministérielle qui est tout à fait sincère.

La politique transcontinentale aérienne d'aujourd'hui établit clairement le cadre à l'intérieur duquel Air Canada et le CPA fonctionnent. En ce qui concerne cette politique, le ministre, dans l'intérêt des passagers des transports aériens, ne cesse de signaler à Air Canada le besoin constant d'améliorer le service entre Halifax et le reste des grandes lignes d'un bout à l'autre du Canada; et on me dit que la direction d'Air Canada est sensible à ce besoin.

Quant à l'extension des services des CPA jusqu'à Halifax, cette question aurait lieu d'être soumise à la Commission canadienne des transports, conformément aux règlements actuellement en vigueur pour les deux principaux transporteurs canadiens en ce qui concerne les lignes intérieures et à la formule d'attribution des lignes que le député connaît bien. Le gouvernement ne cesse de suivre attentivement l'évolution de la demande en ce qui concerne les voyages au Canada et, si cette évolution rendait nécessaire une modification de la politique actuelle, la Chambre en serait informée suivant la procédure habituelle.

Pour conclure, je prends note du fait que le député a eu la probité d'esprit—qui caractérise généralement ses interventions à la Chambre—de tenir compte des impératifs économiques en matière aéronautique et de prendre en considération ce facteur.

QUESTIONS OUVRIÈRES—SAINTE-THÉRÈSE—LES MISES À PIED À LA GENERAL MOTORS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, mes observations découlent d'une question que j'ai posée vendredi dernier au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). Il s'agit de la mise à pied imminente de 665 travailleurs de la General Motors à Sainte-Thérèse (Québec). J'ai demandé au ministre s'il étudierait la proposition que lui ont faite les représentants de l'unité locale 1163 des Travailleurs unis de l'automobile. Voici cette proposition: la réduction du nombre d'heures de travail par semaine éviterait les licenciements. Le ministre a répondu que ce n'était pas une proposition pratique, parce que si on adoptait cette méthode pour une industrie, il faudrait le faire aussi pour toutes les industries semblables qui doivent envisager des licenciements. Dans sa réponse, il laissait entendre également que le coût serait trop élevé.

J'aimerais donner un aperçu de la thèse avancée par l'unité locale 1163. D'abord, cette thèse se fonde sur une étude effectuée par le Pr Sydney Inkerman de l'Université McGill. Or, les 665 travailleurs licenciés vont maintenant toucher en prestations d'assurance-chômage $77 par homme, par semaine. Calculées sur une période de six mois, ce qui est raisonnable, ces prestations coûteront $1,331,330 au gouvernement fédéral. Une tranche de ce montant ou $83,802.80 retournera au gouvernement fédéral et à celui du Québec sous forme d'impôts.

Dans ces calculs, le syndicat prend pour exemple un homme marié ayant un enfant. Le mémoire du syndicat établit que la famille paierait, par mois, $100 de loyer et $151 de nourriture, au total $251. Le revenu qui resterait des prestations d'assurance-chômage servirait à l'achat d'articles tels que vêtements, cigarettes, essence, etc. Le syndicat a soutenu que la société ne devrait mettre personne à pied, mais que tous devraient avoir une semaine de travail de quatre jours. En outre, le gouvernement paierait 80 p. 100 des gains nets de tous les employés pour la cinquième journée.

[M. Cullen.]

Au cours des même six mois, il en coûterait $1,311,336 au gouvernement. Déjà là le gouvernement épargnerait $20,000. Pendant cette période les 665 employés auraient de plus versé $28,528.50 à la Commission d'assurance-chômage. En y ajoutant les cotisations de l'employeur, le montant s'élèverait à $57,057. Comme les 665 travailleurs ont maintenant été mis à pied, ces cotisations sont perdues. En outre, si les hommes congédiés avaient été maintenus dans leur emploi, ils verseraient la somme de $28,129 au Régime des rentes du Québec et, avec un apport comparable de la compagnie, le total des cotisations s'établirait à $56,259. Encore une fois, cette perte est attribuable à la mise à pied.

Les impôts fédéraux que les travailleurs mis à pied auraient payés s'ils avaient gardé leur emploi durant ces six mois s'élèveraient à $295,659. Une somme de $197,970 aurait aussi été versée en impôts à la province de Québec. Je répète qu'on a perdu cet argent. De plus, si ces 665 hommes travaillaient encore, il leur resterait tous les mois $312 une fois payées leurs dépenses d'alimentation et de loyer. Au cours d'une période de six mois, les 665 travailleurs maintenant congédiés auraient eu $1,244,999 à dépenser sur le marché des consommateurs. Les taxes de vente se seraient élevées à $99,599. Les contributions de l'employeur et des employés au régime d'assurance-frais médicaux auraient représenté $45,645. Si l'on avait accepté les recommandations de la section locale 1163 des Travailleurs unis de l'automobile, il est fort possible que le gouvernement fédéral aurait reçu $352,716 de revenu et le gouvernement du Québec, $399,475, soit un total de $752,191.

Pour ce qui est de la société, si elle avait accepté la thèse ou la proposition du syndicat, il aurait fallu 39.2 heures de travail par unité—dans le cas qui nous occupe, par voiture—mais dans les circonstances actuelles, étant donné qu'on a licencié 665 ouvriers, il faudra 42 heures de travail par unité.

Monsieur l'Orateur, le coût des matériaux demeurerait le même, les frais généraux et les frais fixes également. Bref, et pour conclure, la proposition du syndicat n'aurait pas coûté plus cher à la société ni au gouvernement. Mais, maintenant qu'on a licencié 665 hommes, le gouvernement perdra des recettes fiscales et devra payer des prestations d'assurance-chômage, le pouvoir d'achat sera réduit, la caisse du Régime de rentes du Québec ainsi que celle du régime d'assurance maladie subiront des pertes aussi.

M. John Roberts (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le député d'avoir soulevé cette question. Son interpellation et son discours de ce soir indiquent qu'il se préoccupe de la situation qui règne à Sainte-Thérèse. Je devrais ajouter que le député de Terrebonne (M. Comtois) a communiqué plusieurs fois avec le ministre pour lui faire part de l'inquiétude qu'il ressent quant aux employés visés par ces mises à pied. Je voudrais féliciter le député de nous avoir présenté l'étude préparée par l'unité locale des Travailleurs unis de l'automobile. Je dois avouer qu'elle est assez dense. Je ne veux pas dire qu'elle n'est pas intelligente; je veux dire qu'elle regorge de statistiques à l'appui de son argumentation. J'aimerais l'examiner encore une fois demain pour m'assurer que je ne me trompe pas sur les pourcentages cités.

Toutefois, comme le ministre l'a dit à la Chambre lorsque cette question fut soulevée, il doute de la méthode proposée, en partie à cause du précédent qu'elle pourrait créer dans d'autres secteurs de l'économie. Je ne crois pas que le député se soit demandé quelles seraient les répercussions d'une telle ligne de conduite dans des domaines autres que le secteur automobile de l'industrie à Sainte-Thérèse. Ce scepticisme est plus particulièrement justifié puisqu'il y a une autre façon d'aborder ces problèmes dont les effets semblent prometteurs.

• (10.20 p.m.)

Comme le ministre l'a indiqué à la Chambre, il a discuté, avec les députés qui lui ont présenté des instances, des mesures relatives à la main-d'œuvre qui permettraient d'aider ces travailleurs à résoudre leur problème. Le Service consultatif de la main-d'œuvre du Canada a en effet communiqué avec la compagnie et le syndicat à Sainte-Thérèse; il a été convenu de remettre au 1er janvier 1972 l'établissement d'un comité conjoint en vertu du Programme d'adaptation de la main-d'œuvre du Canada; nous aurons alors plus de précisions sur la situation des 600 travailleurs mis à pied à Sainte-Thérèse et nous saurons si ces mises à pied sont provisoires, comme nous l'espérons, ou permanentes.

Un grand nombre des travailleurs mis à pied ont droit à des prestations supplémentaires de chômage qui s'élèvent jusqu'à 90 p. 100 de leurs gains réguliers pour diverses périodes de leur mise à pied. C'est à cause de cela que les mises à pied ont commencé d'entrer en vigueur à la fin du mois et les demandes d'aide présentées au Service consultatif de la main-d'œuvre du Canada ont été très limitées, du moins jusqu'ici. Dès que ceux qui ont été mis à pied auront visité . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais la motion d'ajournement de la Chambre est adoptée d'office. La Chambre s'ajourne donc à 2 heures demain après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 novembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES 38 ANNÉES DE SERVICE PARLEMENTAIRE DU DÉPUTÉ DE VANCOUVER-EST

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège et je demande l'indulgence de la Chambre pendant quelques instants afin de me permettre de dire un mot au sujet d'un de nos collègues des plus distingué et hautement respecté, le député de Vancouver-Est (M. Winch).

Comme les députés le savent, notre collègue a indiqué hier à ses mandants qu'il ne se propose pas de se porter candidat aux prochaines élections générales, ce que nous regrettons tous vivement. Toutefois, le moment qu'il a choisi est significatif et je pense que nous devrions en prendre acte. Hier, notre collègue a complété 38 années de service parlementaire; il commence donc aujourd'hui sa 39e année comme député de Vancouver-Est d'abord à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, puis à la Chambre des communes du Canada. Nous saluons notre ami et lui offrons nos meilleurs vœux.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Au nom de tous les députés, je félicite le député de Vancouver-Est et lui souhaite tout le bonheur possible au cours des années à venir.

AFFAIRES COURANTES

LA POLLUTION

DÉPÔT DU RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS DES FABRIQUES DE PÂTE À PAPIER

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer le nouveau règlement sur les effluents des usines de pâte à papier tel que prévu aux termes de la loi sur les pêcheries.

* * *

L'AGRICULTURE

LA RÉDUCTION DU PRÉLÈVEMENT DE LA COMMISSION DU LAIT SUR LES PAIEMENTS POUR LE LAIT INDUSTRIEL

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le taux des cotisations prélevées par la Commission canadienne du lait sur les paiements aux producteurs de lait industriel pour les livraisons dans la limite de leur contingent tombe à 10c. les cent livres ou à 2.85c. la livre de matière grasse. Les taux antérieurs étaient de 26c. sur les livraisons d'avril et de mai et de 20c. depuis juin.

Le nouveau taux s'applique à toutes les livraisons conformes aux contingents de lait industriel depuis le 1er avril 1971. On en tiendra compte dans les futurs paiements pour le lait et, en ce qui concerne les livraisons antérieures, les producteurs recevront un remboursement de la différence entre les taux antérieurs et les taux révisés. Le remboursement sera de 16c. les cent livres de lait ou de 4.57c. la livre de matière grasse sur toutes les livraisons conformes aux contingents auxquelles s'appliquaient le taux de cotisation de 26 et de 20c. et sur lesquelles on prélèvera désormais 10c. les cent livres de lait ou 2.85c. la livre de matière grasse.

Le montant à rembourser à l'égard de livraisons antérieures et l'épargne que le taux moins élevé permettra aux producteurs de réaliser sur les livraisons subséquentes ajouteront environ 8.5 millions de dollars au revenu des expéditeurs de lait industriel au cours de l'année de production 1971-1972.

La Commission emploie la retenue pour couvrir la différence entre les prix canadiens de soutien et les prix moins élevés des surplus exportés. Le surplus est, ou a été, surtout du lait écrémé en poudre.

• (2.10 p.m.)

La commercialisation des produits laitiers sur les marchés tant internationaux que locaux s'est considérablement améliorée cette année. Les surplus, y compris ceux du Canada, ont diminué sensiblement et les prix mondiaux sont beaucoup plus fermes. La saison de forte production étant achevée, on peut maintenant faire une estimation plus précise des frais de la Commission pour l'année qui se terminera le 31 mars prochain, ce qui permet la réduction au taux de 10c. de la retenue sur le lait soumis au contingentement. En passant, monsieur l'Orateur, il n'y a pas à l'heure actuelle de retenue sur la crème à l'égard de laquelle un contingent a été fixé.

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, nous sommes certes heureux d'entendre annoncer la réduction des prélèvements sur les paiements pour les livraisons conformes au contingent de réserve pour le lait industriel et d'apprendre qu'il y a un raffermissement général, sur le plan international et national, du marché des produits laitiers et des prix. Comme nous avons actuellement un approvisionement restreint plutôt qu'un excédent de produits laitiers au Canada, nous espérons que les futures politiques laitières seront destinées à maintenir les producteurs dans les affaires au lieu de les forcer à les abandonner, conformément à la politique du gouvernement depuis quelques années. Nous espérons également que certains éléments rigides des politiques de vente de la Commission du lait seront examinés à la lumière d'une situation signalée au comité de l'agriculture concernant les achats mexicains de lait écrémé en poudre il y a quelque temps.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je partage l'avis du député qui m'a précédé: nous voyons d'un bon œil cette initiative par laquelle on veut augmenter le revenu des producteurs de lait industriel.

Nous espérons aussi qu'on exercera moins de pression sur eux pour qu'ils réduisent leur production ce qui en a déjà forcé à se retirer des affaires.

Même si cela ne relève pas directement du ministre, j'espère que le gouvernement songera aussi à distribuer des produits et sous-produits du lait aux pauvres du pays de sorte qu'une partie de notre production soit consacrée à veiller à ce que tous les Canadiens soient bien nourris. J'espère aussi que nous n'adopterons pas en permanence une politique qui tend à réduire la production dans, mettons, le marché non commercial, méconnaissant l'existence d'un secteur très important de notre société qui n'a pas les moyens de se procurer tous les aliments riches en protéines dont il a besoin. Récemment, des rapports ont signalé qu'il existe dans un de nos grands centres des conditions dont, en tant que Canadiens, nous devrions avoir honte. Aussi longtemps que de telles conditions existeront, nous ne pourrons pas nous permettre de réduire la production d'aliments de base riches en protéines.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de l'annonce que vient de faire l'honorable ministre de l'Agriculture.

L'ajustement que le ministre vient d'annoncer a été rendu possible grâce aux efforts des producteurs intéressés qui ont largement collaboré à l'établissement d'une politique laitière plus rentable pour les producteurs de lait industriel.

Il y a également eu amélioration du marché international. Les prix plus fermes ont permis à la Commission canadienne du lait de recommander au ministre d'adoucir la pénalité dont les producteurs étaient victimes depuis un certain temps, en diminuant la retenue et en remboursant une partie de la retenue effectuée depuis le 1er avril 1971.

Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, que la pétition des 25,000 producteurs de lait industriel, que j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre le 18 février 1970, donne maintenant des résultats. A cette occasion, les producteurs étaient partis d'Ottawa très déçus, mais ils se sont plus tard rendu compte qu'il y avait possibilité de compter sur l'amélioration que l'honorable ministre vient d'annoncer.

Je me réjouis également d'avoir, le 19 février 1970, proposé une motion tendant à discuter la politique laitière. A cette époque, on désespérait encore et on ne semblait pas s'intéresser suffisamment au problème. Mais, par la suite, on s'est rendu compte que la politique laitière s'améliorait de mois en mois et donnait de véritables résultats.

Je félicite donc tous les producteurs de lait industriel qui se sont occupés de leurs affaires. Cela prouve que s'ils s'en occupent et que nous, députés, assumons nos responsabilités, il est possible d'établir un politique plus juste pour la classe agricole. On doit le dire tout haut, tout comme nous le faisons quand il s'agit d'adresser des reproches au gouvernement.

Je désire signaler également le travail important accompli par la Commission canadienne du lait, travail qui devrait être mieux connu, non seulement des députés, mais également des producteurs de lait industriel.

En terminant mes remarques, je voudrais ajouter qu'il faudra être prudent à l'avenir, afin de ne pas trop désorganiser notre industrie, ce qui pourrait nous obliger à importer des produits laitiers. Il faudra donc surveiller de près cette situation, afin de ne pas tomber dans l'excès contraire.

[M. Gleave.]

Voilà donc ce que je voulais dire à la suite de la déclaration de l'honorable ministre, que je considère comme une bonne nouvelle.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Traduction*]

LES GRAINS

Question nº 1598—**M. Yewchuk:**

1. Quelle attention le gouvernement accorde-t-il aux rapports du Conseil des grains du Canada selon lesquels *a*) de nombreux pays ignorent que le Canada exporte des céréales de provende, *b*) des systèmes de commercialisation plus efficaces doivent être mis en œuvre, *c*) le gouvernement devrait financer la recherche en matière de commercialisation, *d*) le gouvernement devrait accorder des subventions pour faciliter l'installation de fabriques de provende dans les Caraïbes pour stimuler la vente de céréales de provende canadiennes?

2. Quelle attention la Commission canadienne du blé accorde-t-elle aux rapports du Conseil des grains du Canada selon lesquels, *a*) les variétés d'orge actuelles ne seront pas mises sur le marché des céréales de provende, *b*) de nombreux pays ne connaissent pas l'orge, *c*) de nombreux pays ne veulent pas de l'orge de provende en raison de son classement actuel?

L'hon. Otto E. Lang (ministre chargé de la Commission canadienne du blé): 1ère partie: Au mois d'octobre 1970, le gouvernement, dans la politique qu'il proposait à l'égard des producteurs de céréales de l'Ouest, soulignait que la recherche audacieuse de nouveaux marchés de céréales était une question très importante qui exigeait un regain d'attention de la part de l'industrie des céréales et de l'État. C'est pourquoi le gouvernement a évidemment étudié avec soin les rapports de la mission sur les grains de provende que le Conseil canadien des céréales a publiés au mois de mars de cette année. Pour aider à susciter un intérêt plus vif envers ce secteur, il offre des sommes substantielles provenant d'une caisse qui pourra par la suite fournir jusqu'à dix millions de dollars par année dans le but d'appuyer les projets précis destinés à accroître le marché qu'il entreprendra en collaboration avec la Commission canadienne du blé et l'industrie. Ces sommes peuvent servir à agrandir et à maintenir les marchés actuels d'aliments et de fourrage, qu'ils soient canadiens ou étrangers; elles peuvent aussi être consacrées à des travaux visant à découvrir de nouveaux produits et de nouvelles utilisations pour nos céréales. La politique de développement du marché prévoit des fonds pour appuyer les investissements de l'industrie canadienne pour le transport, l'entreposage, la manutention et la transformation (broyage, pressage, pulvérisation, cuisson) des céréales à l'étranger.

En juillet 1970, la Commission canadienne du blé a chargé un comité, groupant des spécialistes en commercialisation des céréales de renommée internationale, d'évaluer le mode de vente des céréales du Canada face à l'évolution de la conjoncture mondiale et de lui faire rapport à ce sujet. La Commission a étudié avec soin les recommandations du comité et a pris des mesures positives en ce qui concerne certaines d'entre elles. Elle se rend bien compte que pour établir et maintenir un régime systématique de vente de céréales, il faut constamment améliorer et modifier notre méthode commerciale actuelle afin de l'adapter au produit, aux clients et à l'évolution du

marché. Nos exportations, qui ont atteint le chiffre record de 172 millions de boisseaux d'orge en 1970-1971, le prouvent bien. Il faut poursuivre sans relâche nos efforts d'expansion des marchés de grains de provende. C'est pourquoi le gouvernement et la Commission canadienne du blé sont à mettre au point un programme intégré de commercialisation des grains de provende.

Il n'est pas facile de perfectionner notre produit et nos services au point où l'acheteur les préférera à tout autre; c'est une tâche de longue haleine. Nous sommes à adopter un programme à long terme qui sera appliqué avec persévérance et qui disposera de suffisamment de ressources. Toutefois, comme les ressources canadiennes ne sont pas illimitées, la priorité doit être accordée dans l'immédiat à nos principaux marchés de grains de provende pour lesquels nous devons concevoir des programmes commerciaux qui soient particulièrement adaptés à chacun. Dans l'immédiat, notre attention se porte d'abord sur les marchés d'importation de grains de provende des pays hautement développés où toutes les catégories de bestiaux reçoivent des rations de céréales secondaires qui varient selon les régions. Les marchés d'importation de certains pays en voie de développement, notamment ceux qui alimentent leur bétail de maïs et de mélanges à base de sorgho, doivent d'abord être inclus dans un programme à long terme qui cherchera avant tout à enseigner aux éleveurs à apprécier les céréales de provende du Canada.

2e partie: Comme tous les autres organismes de l'industrie céréalière, la Commission canadienne du blé reçoit les rapports du Conseil canadien des céréales. Elle les analyse en fonction des connaissances du marché qu'elle acquiert elle-même dans ses nombreuses activités et de diverses autres sources. Il ne faut pas oublier que les rapports de la mission du Conseil, qui attirent l'attention sur certains débouchés d'exportation possibles pour les grains de provende en Amérique centrale, en Amérique du Sud et dans les Antilles, soulignent également que les quantités commercialisables sont assez faibles. On doit également se rappeler que des sources d'approvisionnement situées à proximité de ces marchés sont en mesure de répondre à leur demande à des prix qui reflètent leur avantage géographique. Il est certain qu'il faut sans cesse reviser et améliorer les variétés d'orge, notre système de classification et nos efforts de promotion. Cependant, le fait qu'en 1970-1971 le Canada était le plus grand exportateur d'orge du monde indique bien que les propriétés de l'orge canadienne sont bien connues et appréciées sur les grands marchés mondiaux de cette céréale.

AIR CANADA—LE PAIEMENT DES FRAIS D'IMMOBILISATIONS

Question nº 1643—**M. Mazankowski:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970 et 1970-1971, quels achats d'équipement important la compagnie Air Canada a-t-elle faits, grâce au fonds du revenu consolidé?

2. A combien s'est chiffré chaque achat individuellement et quel a été le chiffre total des achats?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada me transmet les renseignements suivants: 1 et 2. En conformité de la loi annuelle sur les Chemins de fer nationaux du Canada (Financement et garantie), le ministre des Finances, sur la demande de la société Air Canada, approuvée par le ministre des Transports, peut, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, octroyer des prêts à la société sur le Fonds du revenu consolidé pendant certaines périodes de temps déterminées, afin de permettre à la société de payer les sommes dues et payables au cours de ces périodes. Vu que les emprunts de ce genre s'ajoutent à l'avoir propre de la société pour couvrir les dépenses prévues à son budget, il n'est pas possible de déterminer le montant exact des prêts affectés à l'achat de tel ou tel équipement. On trouvera à la page 20 du Rapport annuel d'Air Canada pour 1970 un exposé des sources et de l'affectation des fonds. Il existe de semblables exposés dans le Rapport annuel pour 1969, à la page 18, et pour l'année 1968, à la page 19.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—L'ÂGE DE LA RETRAITE DES EMPLOYÉS

Question nº 1645—**M. Knowles:**

1. A quel âge les employés de la Commission canadienne du blé prennent-ils leur retraite?

2. Les hommes y prennent-ils leur retraite au même âge que les femmes et, dans la négative, à quel âge la retraite est-elle fixée pour chacun de ces deux groupes?

3. S'il y a une différence, invoque-t-on une raison déterminée pour l'expliquer et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

4. Envisage-t-on de fixer la retraite au même âge pour tous les employés de la Commission canadienne du blé?

[*Français*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. 65 ans pour les hommes, 60 ans pour les femmes.

2. Voir nº 1 ci-dessus.

3. Aucune raison explicite. Le régime de retraite a été établi en 1948, à une époque où la distinction était commune à de nombreux régimes.

4. Oui.

[*Traduction*]

CN—L'INSTALLATION D'UN SERVOCENTRE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1666-**M. Macquarrie:**

1. Par suite de l'installation imminente d'un Servocentre du Canadien National à Charlottetown (Î.-P.-É.), combien d'employés de cette compagnie ont perdu ou perdront leur emploi?

2. A combien de ces employés a-t-on confié de nouvelles attributions dans l'Île-du-Prince-Édouard?

3. Quel statut les autres employés ont-ils relativement à leur emploi?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction du Canadien National nous communique les renseignements suivants: 1. Quinze nouveaux emplois ont été créés par suite de l'installation d'un Servocentre à l'Île-du-Prince-Édouard. Par contre, le CN a demandé la permission de retirer des agents dans dix-sept gares qui deviennent inutiles à la suite de la création du Servocentre.

2. Des quinze nouveaux postes, sept seront, s'ils ne le sont déjà, occupés par des anciens agents de l'Île même. Quant aux autres postes, c'est un autre syndicat qui les réclame; mais tous les postes du nouveau Servocentre sont destinés à des employés de l'Île.

3. Tous les employés que touchent ces fermetures bénéficieront de leur ancienneté en demandant un autre emploi dans la région des Maritimes ou dans celle de la Baie des Chaleurs. Une analyse des suppressions d'emplois et des besoins en personnel des autres agences de la région de l'Atlantique a montré qu'aucun employé ayant plus de six ans de service ou de 26 ans d'âge ne sera

contraint de chercher un emploi différent de son travail normal dans la société. En fait, parmi tous les employés de gares touchés, un seul y sera contraint. La société a lancé un programme de réaffectation de la main-d'œuvre destiné à replacer au sein même de la société les employés qui ne peuvent retrouver un poste dans leur domaine d'activité par suite des suppressions d'emplois. Ainsi, un certain nombre de nouveaux postes de supervision et de gestion ouverts à la suite de la création du Servocentre seront occupés par d'anciens agents.

LES GRAINS—LE COÛT DE L'UNITÉ MOBILE D'EXPOSITION

Question nº 1683—**M. Mazankowski:**

1. Combien a coûté l'unité mobile d'exposition qui a fait le tour de l'Ouest pour expliquer la politique céréalière du gouvernement?

2. Quel montant a-t-on affecté en tout à ce programme?

3. Combien de personnes ont été employées pour exécuter ce programme et quel était leur traitement?

4. Combien a-t-on dépensé à ce jour, dans le cadre de ce programme, pour faire passer des annonces à la radio, dans la presse et à la télévision et pour utiliser tous autres accessoires publicitaires?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. L'unité mobile d'exposition a coûté $23,548.46.

2. $40,000.

3. Deux personnes ont été employées et leurs traitements ont atteint en tout $4,921.80.

4. La somme totale allouée et dépensée pour la publicité, à la radio, à la télévision, dans la presse et les autres modes publicitaires, de l'unité mobile d'exposition a été de $5,106.

LES ACCORDS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Question nº 1759—**L'hon. M. MacLean:**

1. Avec quels pays le Canada a-t-il conclu des accords scientifiques et techniques semblables à ceux conclus avec l'Allemagne de l'Ouest, la Belgique et l'URSS?

2. Négocie-t-on actuellement de tels accords avec d'autres pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Aucun.

2. Non.

LES VERSEMENTS À LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question nº 1789—**M. Burton:**

En vertu de quelle loi ou de quelle autorité le gouvernement s'abstient-il, depuis le 1er août 1970, de faire, à la Commission canadiennes du blé, certains versements requis aux termes de la Loi sur les réserves provisoires de blé?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a fait des versements à la Commission canadienne du blé en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé.

WATERLOO—LA PARTICIPATION DE L'ÉCOLE SECONDAIRE À UN FESTIVAL EN ALLEMAGNE

Question nº 1792—**M. Nesbitt:**

1. Le *Waterloo-Oxford High School Glee Club* a-t-il sollicité une aide financière de l'un des ministères fédéraux ou d'un organisme fédéral pour participer au Concours-Festival qui a eu lieu en Allemagne au cours de l'été 1971 et, dans l'affirmative l'a-t-il obtenue?

2. S'est-on arrangé pour que ce groupe donne un spectacle à la base aérienne canadienne située dans la Forêt noire et, dans l'affirmative, comment a-t-on procédé pour ce faire?

3. A-t-on annulé le spectacle prévu à la base d'aviation et dans l'affirmative, pourquoi?

4. Le ministre de la Citoyenneté, M. Stanbury, a-t-il adressé au club en question une lettre le félicitant et lui indiquant que le gouvernement était très heureux de leur accorder son appui financier pour le voyage en Allemagne?

5. Fait-on des arrangements en vue de fournir un appui financier à ce groupe?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le secrétariat d'État et le ministère de la Défense nationale me communiquent les renseignements suivants: 1. *a*) Le Waterloo-Oxford High School Glee Club a sollicité une aide financière de la Direction de la citoyenneté du secrétariat d'État. *b*) Non.

2. Non.

3. Sans objet.

4. Oui, car le groupe a reçu une aide financière de la Trans-Canada German Alliance qui elle-même avait reçu une subvention de la Direction de la citoyenneté du secrétariat d'État pour couvrir une partie des frais de transport des groupes qui participaient aux programmes allemands de l'Alliance.

5. Non.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—L'AIDE FÉDÉRALE À L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES MÉDICALES

Question nº 1812—**M. Orlikow:**

Au cours de l'année dernière, quelles ont été les dépenses du gouvernement fédéral pour la planification, la construction et l'équipement des écoles de médecine ou de sciences connexes dans les domaines suivants: *a*) subventions pour la construction d'hôpitaux, *b*) subventions à l'hygiène, *c*) subventions à l'hygiène publique en général, *d*) Conseil national des recherches, *e*) Conseil des recherches médicales, *f*) la Caisse d'aide à la santé, *g*) autres?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le Conseil national de recherches me communiquent les renseignements suivants: *a*) Aucune; *b*) Aucune; *c*) Aucune; *d*) Aucune; *e*) Aucune; *f*) 37 millions et demi de dollars; *g*) Aucune.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES PROJETS SANCTIONNÉS

Question nº 1828—**M. Yewchuk:**

Parmi les programmes approuvés par Perspectives-Jeunesse *a*) combien se sont terminés avec le retour en classe des étudiants, *b*) combien se poursuivront l'été prochain, *c*) combien reprendront annuellement de façon permanente?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): *a*) Tous les projets sanctionnés par Perspectives-Jeunesse sont terminés depuis le 30 septembre 1971; *b*) Si l'on désire poursuivre des projets dans le cadre de Perspectives-Jeunesse, il faudra présenter une nouvelle demande l'été prochain à condition que le programme soit maintenu; *c*) Comme Perspectives-Jeunesse est strictement un programme d'été, les projets ne sauraient être repris annuellement de façon permanente. Cependant, certains projets ont comblé un besoin véritable dans les endroits où ils étaient réalisés et la population estime que les services fournis

vont nettement lui manquer. C'est pourquoi les responsables de Perspectives-Jeunesse cherchent à encourager d'autres ministères à financer des projets se rattachant à des domaines qui leur sont propres.

LE NOMBRE DE PERSONNES QUI ONT SUIVI DES COURS DE FORMATION

Question nº 1915—**M. Latulippe:**

1. Combien de personnes ont suivi du 1er août 1970 au 1er septembre 1971 les cours de formation du ministère de la Main d'œuvre et de l'Immigration?

2. Combien d'entre elles étaient en chômage avant de suivre les cours en question?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Du 1er août 1970 au 1er septembre 1971, 352,216 adultes ont suivi des cours de formation dans le cadre du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada. De ce nombre, 102,968 étaient inscrits à des cours à temps partiel ou à des cours de formation dans l'industrie.

2. Il est possible qu'entre 50 p. 100 et 55 p. 100 (entre 124,600 et 137,000) des 249,248 élèves-adultes aient été en chômage au moment de leur inscription au cours. (Ces chiffres sont fondés sur les statistiques de l'année précédente. Les chiffres exacts ne sont pas encore disponibles.)

[*Traduction*]

LA GUERRE DES PRIX DANS L'ALIMENTATION

Question nº 1920—**M. MacDonald (Egmont):**

Combien de réunions y a-t-il eues, l'an dernier, entre le ministre de la Consommation et des Corporations et les représentants des principales coopératives d'alimentation relativement à la guerre des prix, et quand et où ces réunions ont-elles eu lieu?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Aucune.

LA SURTAXE AMÉRICAINE ET LE MARCHÉ DE LA POMME DE TERRE

Question nº 1925—**M. MacDonald (Egmont):**

Quelles discussions, s'il en est, ont eu lieu entre le ministre de l'Agriculture et les représentants du Conseil d'horticulture du Canada relativement au soutien du marché de la pomme de terre à la suite de l'augmentation des tarifs douaniers américains?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Le ministre de l'Agriculture et des représentants du Conseil horticole canadien se sont rencontrés le 27 septembre 1971, afin d'étudier les conséquences de la surtaxe américaine sur le marché des pommes de terre et des autres produits horticoles.

COMMANDEMENT DES MARITIMES—LE BAPTÊME DE L'«IROQUOIS» ET DU «HURON»

Question nº 1952—**M. Forrestall:**

Le gouvernement et le ministère de la Défense nationale ou le ministère des Approvisionnements et Services ont-ils étudié la possibilité de charger les chefs de tribus intéressés de l'organisation des cérémonies de baptême et d'armement des deux contre-torpilleurs DDH-280, l'*Iroquois* et le *Huron* et, dans la négative, pourquoi?

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): D'ordinaire, lors des cérémonies de baptême et d'armement des navires de la Marine, ce sont les épouses de dignitaires du gouvernement ou de l'industrie qui a participé à la construction et à l'exploitation des navires en question qui président les cérémonies. En ce qui concerne l'*Iroquois* et le *Huron*, il en sera de même. Toutefois, on envisage présentement la possibilité d'inviter les chefs de tribus à assister aux cérémonies.

LA «REVUE CANADIENNE DE DÉFENSE»

Question nº 1953—**M. Forrestall:**

Relativement à la nouvelle publication intitulée «Revue canadienne de défense», publiée par M. John Gellner et destinée à fournir un forum où la liberté d'opinion puisse s'exercer librement au sujet des problèmes de défense, le ministre de la Défense nationale a-t-il permis au chef du personnel de la Défense d'informer les membres des forces armées de leur droit d'exprimer librement leur opinion dans cette publication et, dans la négative, pourquoi?

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): L'article 19.36 des ORFC traite de la divulgation de renseignements ou d'opinions par des membres des Forces canadiennes. Le Chef de l'état-major de la Défense a fait savoir qu'il encourageait les militaires canadiens à soumettre des articles sur les divers aspects de leur profession à la *Revue canadienne de défense* et à d'autres publications militaires, tout en respectant les directives énoncées dans les Ordonnances royales.

LA LIMITE D'ÂGE DE L'ENRÔLEMENT DES OFFICIERS DANS LA RÉSERVE

Question nº 1962—**M. Robinson:**

La limite d'âge de trente-cinq ans proposée pour la nomination au sein de la Réserve primaire des Forces armées canadiennes s'appliquera-t-elle tant aux armes qu'aux services?

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Non, l'enrôlement d'officiers dans les armes combattantes de la Première réserve se fait entre les âges de 18 ans et 25 ans; dans des circonstances spéciales toutefois, le Commandement de la force mobile peut autoriser l'enrôlement d'un candidat âgé d'au plus 29 ans. Un ancien officier des Forces canadiennes peut être enrôlé à condition qu'il puisse servir au moins cinq ans avant d'atteindre l'âge de la retraite obligatoire en vigueur dans la Première réserve.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'AIDE DU GOUVERNEMENT AUX ORGANISMES INDIENS

Question nº 1402—**M. Yewchuk:**

1. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, quels organismes indiens *a*) ont reçu, *b*) se sont vu refuser des fonds du gouvernement pour défrayer l'administration et l'exploitation de leurs bureaux?

2. Quels organismes indiens ont fermé leurs bureaux au cours des douze derniers mois à cause d'insuffisance de fonds pour défrayer l'exploitation de leurs bureaux et l'administration?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES PROJETS ANNULÉS

Question nº 1635—**M. Coates:**

1. Combien de projets du programme Perspectives-Jeunesse qu'il avait approuvés à l'origine, le gouvernement fédéral a-t-il annulés?

2. Dans chaque cas, *a*) de quel projet s'agissait-il, *b*) quels étaient les engagements financiers du gouvernement fédéral, *c*) quelle part en a été utilisée, *d*) combien de personnes participaient à ces projets, *e*) quel était le motif de l'annulation, *f*) le gouvernement fédéral a-t-il pris des mesures pour recouvrer les fonds déjà dépensés?

3. *a*) Combien de projets ont été abandonnés par leurs promoteurs, *b*) de quels projets s'agissait-il, *c*) combien de personnes y participaient, *d*) quelle était le montant d'argent engagé, *e*) quelle part en a été utilisée, *f*) a-t-on pris des mesures en vue de recouvrer les fonds déjà dépensés?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'appel des avis de motions, puis-je dire quelques mots sur un de ces avis. Le député de Moose Jaw (M. Skoberg) a demandé la semaine dernière quelques renseignements sur son avis de motion nº 75. Je crois savoir que le député a reçu une bonne partie des rapports dont il y est question et j'espère que nous pourrons lui fournir les autres sous peu.

L'avis de motion portant production de l'avis de motion nº 245 est acceptable par le gouvernement selon les réserves habituelles concernant les documents confidentiels et avec autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Français*]

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions posées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 245 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES LÉGIONNAIRES ET AUTRES INSECTES

Motion nº 245—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute brochure éducative et documentaire adressée aux producteurs de graines de colza et aux gouvernements des provinces des Prairies relativement aux méthodes et au calendrier à suivre pour éliminer les mites ou/et les légionnaires.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 245, sous réserve des restrictions habituelles concernant les documents confidentiels et de l'autorisation des organismes gouvernementaux en cause.

La motion est adoptée.

• (2.20 p.m.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, puis-je demander que les autres avis de motions soient reportés?

M. l'Orateur: Les autres avis de motion seront-ils reportés?

[M. Yewchuk.]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je faire appel à votre indulgence un instant pour soulever une question reliée à l'avis de motion nº 247 qui, j'en conviens, remonte au 9 septembre et n'est donc pas très ancien, mais a trait à l'importation de marchandises au Canada dans une certaine région du nord de la Colombie-Britannique, contrairement aux règlements douaniers. La question est urgente parce que les habitants de la localité en cause essaient de mettre au point un mémoire à soumettre au gouvernement et que ces renseignements sont indispensables pour la rédaction du mémoire. Le secrétaire parlementaire voudrait-il bien envisager la chose dans cette optique et voir s'il ne serait pas possible de donner une réponse la semaine prochaine?

M. Jerome: Je le ferai bien volontiers, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Les autres motions seront-elles reportées?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LES CRITIQUES AU SUJET DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE—LES OBJECTIFS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. A la lumière de la déclaration faite lors d'une réunion récente de l'association libérale de Nouvelle-Écosse par le ministre des Transports, suivant laquelle les régions du MEER ont besoin d'objectifs plus substantiels pour orienter leur développement, et de critiques semblables émises par la Chambre de commerce du Canada, le Conseil de développement de la région de l'Atlantique, le Conseil économique des provinces de l'Atlantique et le Conseil canadien de l'aménagement rural, je voudrais savoir si le ministre envisage, à présent, d'agir conformément aux conseils donnés par ces organismes et de mettre au point une politique et des objectifs plus cohérents en matière de développement.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai lu une déclaration de l'administrateur de la ville de Saint-Jean, dans le Nouveau-Brunswick, suivant laquelle les mesures en question seraient l'événement le plus bénéfique enregistré dans les Maritimes depuis la Confédération.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si le ministre est disposé à répondre à ma question qui revêt une grande importance, car il semble qu'il ne partage pas les vues du ministre des Transports.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE FÉDÉRALE DE YOUGOSLAVIE

M. l'Orateur: Je veux signaler aux députés la présence à la tribune de l'Orateur d'un très distingué invité officiel

du Canada, le président de la république socialiste fédérale de Yougoslavie, Son Excellence Josip Broz Tito.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: C'est la première fois, comme les députés le savent, que le président Tito fait une visite officielle au Canada. Au nom de tous les députés, permettez-moi, monsieur, de vous souhaiter ainsi qu'aux membres de votre suite la plus cordiale bienvenue au Parlement de notre nation. Nous sommes persuadés que votre visite chez nous et les entretiens auxquels vous participerez sur des sujets d'intérêt mutuel amélioreront encore les relations déjà amicales entre nos deux pays. Nous souhaitons sincèrement, monsieur le président, que votre séjour à Ottawa et dans les autres villes que vous visiterez bientôt sera à la fois agréable et fructueux, et que vous en rapporterez des impressions et des souvenirs de respect et de bonne volonté ainsi que d'un accueil très cordial de la part de tous les Canadiens.

[*Français*]

Puis-je ajouter, monsieur le Président, que nous gardons un souvenir reconnaissant de l'hospitalité que vous avez accordée à une délégation de parlementaires canadiens qui visitaient la Yougoslavie, au printemps de 1970. Mes collègues souhaitent vivement qu'une délégation de parlementaires yougoslaves pourra, à son tour, leur rendre visite au Canada.

De nouveau, monsieur le Président, au nom de la Chambre des communes, je vous souhaite, ainsi qu'à votre épouse et à ceux qui vous accompagnent, une cordiale bienvenue chez nous, au Canada.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LES CRITIQUES AU SUJET DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE—LES OBJECTIFS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je répéter ma question car, à cause de cette interruption très justifiée, je n'ai pas eu de réponse. J'aimerais demander au ministre de l'Expansion économique régionale si, étant donné la déclaration qu'a faite le ministre des Transports lors de l'assemblée annuelle de l'Association libérale de la Nouvelle-Écosse, selon laquelle . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que le député répète toute la question. Même si le ministre n'y a pas répondu, il a certainement entendu la question. Le député peut inviter le ministre à y répondre, mais il est inutile qu'il en répète tous les détails.

M. McGrath: Dans ce cas, puis-je demander au ministre s'il partage l'avis du ministre des Transports, à savoir, que ces régions ont besoin de faire tendre leur expansion vers des objectifs plus puissants, avis qu'ont aussi exprimés tous les organismes qui sont chargés par le Parlement de conseiller le ministre?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, comme le ministre des Transports, je partage l'opinion qu'il faille encore consacrer plus d'argent au développement régional, même si, depuis deux ans, nous avons triplé les dépenses, surtout dans les provinces Maritimes.

[*Traduction*]

M. McGrath: Puis-je poser une autre question au ministre? Étant donné que de tous côtés on reproche à son ministère de s'engager trop à fond dans des dépenses d'infrastructure, le ministre a-t-il l'intention de faire la revue des dépenses de son ministère pour voir si tel est le cas?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, hier, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, l'honorable Richard Hatfield, m'a fait une proposition quant au renouvellement de l'entente, et 40 p. 100 des montants prévus pour l'infrastructure figuraient dans cette proposition.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est évident que c'est un débat et j'aimerais bien que nous ne poursuivions pas davantage la discussion sur ce sujet. La présidence donne la parole à l'honorable député de Dartmouth-Halifax qui posera une question supplémentaire.

LA CRÉATION D'UN RÉSEAU DE COMMERCIALISATION À HALIFAX-DARTMOUTH

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un débat mais d'une interrogation légitime. J'aimerais poser au ministre de l'Expansion économique régionale une question qui découle aussi de la déclaration que son collègue a faite à Halifax au cours de la fin de semaine. Comme des retards indus se sont produits dans la mise en place de l'infrastructure indispensable, selon le ministre, à la création dans les provinces atlantiques d'un important réseau de commercialisation, nous dirait-il si, oui ou non, il est disposé à suivre le conseil de son collègue et de passer outre aux difficultés qui semblent s'opposer à la réalisation de ce projet dans la région de Dartmouth-Halifax?

• (2.30 p.m.)

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais aucun gouvernement des provinces de l'Atlantique ne m'a fait des instances, à l'effet que nous dépensions trop d'argent pour l'infrastructure. Au contraire, tous ces gouvernements demandent qu'on en dépense davantage.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Dartmouth-Halifax-Est pour une dernière question supplémentaire sur ce point; nous reviendrons au sujet peu après une première série de questions.

M. Forrestall: Je demande au ministre, si lui-même, son ministère et le gouvernement reconnaissent, à l'instar de son collègue le principe de la nécessité d'un centre important de commercialisation dans la région atlantique, et s'il est prêt à accepter et à appliquer le principe?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, ce problème retient considérablement notre attention.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES CONTRIBUABLES ET LE RELÈVEMENT DE CERTAINS IMPÔTS PERÇUS PAR LES PROVINCES

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): En l'absence du ministre des Finances puis-je poser ma question à son secrétaire parlementaire qui s'est montré des plus renseigné.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais dénué de bons sentiments.

M. Douglas: Ma question porte sur la déclaration du ministre des Finances qui a annoncé hier qu'avec le consentement du gouvernement fédéral une partie des impôts perçus par les provinces sera relevée de 30 à 30.5 p. 100. Comme c'est une augmentation d'impôt plutôt qu'un dégrèvement, puis-je demander au secrétaire parlementaire combien de millions de dollars viendront ainsi s'ajouter à l'ensemble du fardeau fiscal des particuliers?

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute déférence, la question du député semble exiger des statistiques, et je me demande si elle est recevable sous cette forme. Elle pourrait être acceptée si le secrétaire parlementaire peut y répondre brièvement sans mentionner de statistiques.

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, je crois que le député comprend mal l'importance du chiffre de 30.5 p. 100. C'est le maximum d'impôt provincial que le gouvernement consentira aux provinces si sa garantie de revenu doit d'y appliquer avec efficacité. Les prélèvements que les provinces fixent de leur propre chef et le pourcentage de l'impôt fédéral qu'elles considèrent comme leur revenant sont des questions qui relèvent entièrement de la discrétion de leur assemblée législative; ce chiffre est uniquement un maximum et si les provinces le dépassent, le gouvernement fédéral n'offrira pas la garantie de revenu.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je reconnais que cette augmentation respecte les limites fixées par le gouvernement fédéral et qu'il existe des montants supplémentaires sur lesquels celui-ci n'a aucun contrôle. Compte tenu du fait que cette augmentation d'un demi pour cent ne diminuera pas les recettes que percevra le gouvernement fédéral, ni ne constitue un abattement d'impôt, quel fardeau supplémentaire sera imposé au revenu des particuliers au Canada? Puis-je signaler que le gouvernement en a sûrement fait le calcul avant de faire une offre aux provinces?

[M. Forrestall.]

M. Mahoney: Nous ne pouvons naturellement donner ce chiffre sans connaître le taux d'impôt que les provinces adopteront.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU PROGRAMME D'EXPLORATION MINIÈRE DU NORD-OUEST DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Peut-il dire si des négociations sont en cours, entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec, en vue de l'établissement d'un programme d'exploration minière dans le Nord-Ouest du Québec, sous l'égide du programme ARDA, et, dans l'affirmative, peut-on s'attendre qu'un accord soit bientôt conclu?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je peux me renseigner, afin de pouvoir donner les dernières nouvelles à ce sujet à l'honorable député, et je pourrai peut-être lui répondre demain ou vendredi.

LES PROGRAMMES DESTINÉS AUX PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—L'ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE STRATÉGIE

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Dans son huitième exposé annuel, le Conseil économique du Canada recommande que son ministère entreprenne l'évaluation du progrès de tous ses programmes au Québec et particulièrement dans la région atlantique. Ces évaluations ont-elles été faites et, si oui, quand leur résultat sera-t-il rendu public?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois que ces programmes sont évalués sur une base permanente. Nous n'avions pas l'intention de présenter un rapport général à la Chambre, mais comme ces programmes sont en vigueur depuis quelques années, il serait sans doute intéressant de faire rapport à la Chambre, afin qu'une discussion générale ait lieu sur ce sujet.

[*Traduction*]

M. Lundrigan: Comme le taux de chômage n'a pas changé pour la peine dans la région atlantique comparé au reste du pays, et de fait il a augmenté, le gouvernement est-il prêt à donner suite à la recommandation de l'Office d'expansion économique de la région atlantique voulant qu'on adopte un nouveau programme ou une nouvelle stratégie pour le développement de cette région?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Je ne peux répondre à cette question, monsieur l'Orateur, pour la bonne raison que les prémisses posées par l'honorable député sont fausses et que le taux de chômage, dans les provinces Maritimes, par rapport au taux global, a baissé depuis que le ministère est en fonction.

[*Traduction*]

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. On entame un débat. Le député d'Egmont a demandé la parole et je la lui céderai après le député d'Edmonton-Ouest.

M. McGrath: Le ministre devrait démissionner. Qu'un autre s'attaque à la tâche.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Cape Breton-East Richmond invoque le Règlement.

M. MacInnis: Je voudrais signaler à la présidence qu'elle néglige parfois de faire remarquer aux membres du cabinet qui expriment leurs opinions au lieu de répondre aux questions, qu'ils enfreignent le Règlement. Il est temps d'empêcher le gouvernement d'exprimer des opinions qui ne concordent pas avec les faits.

M. l'Orateur: Le député vient justement de le faire pour la présidence et je lui en sais gré. La parole est au député d'Edmonton-Ouest.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avons soulevé des questions très graves auxquelles le ministre, à sa manière, a refusé de répondre. Or, monsieur l'Orateur, plus précisément je voudrais savoir, et je crois que la Chambre a le droit de le savoir, quelle est la ligne de conduite adoptée au sein du ministère de l'Expansion économique régionale. Est-ce la politique exposée la semaine dernière à Halifax par le ministre des Transports, qui semblerait une innovation, ou celle qu'a toujours suivie à la Chambre le ministre de l'Expansion économique régionale?

M. l'Orateur: Le député sait qu'il se lance dans un débat, sans aucun rapport avec un rappel au Règlement. La présidence a déjà donné la parole au député d'Edmonton-Ouest.

* * *

LES FINANCES

LES ACCORDS FISCAUX FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX ET LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A la lumière des nombreuses et vives instances faites par des ministres provinciaux des Finances en ce qui concerne des aspects fondamentaux des accords fiscaux passés entre l'État fédéral et les provinces, lesquels expirent le 31 mars 1972, notamment les modifications apportées à la formule de stabilisation, à la formule de péréquation et au système de crédit d'impôt, je voudrais demander au premier ministre s'il est envisagé d'inscrire ces questions à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres et de prolonger celle-ci de deux semaines, ou bien est-il prévu de traiter ces questions à l'occasion d'une autre conférence qui pourrait avoir lieu au mois de mars prochain à la veille du renouvellement de ces accords?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les ministres des Finances et les trésoriers provinciaux seraient censés se présenter à la conférence des premiers ministres, où nous essaierions de conclure un arrangement à la satisfaction de tous. S'il s'avérait que les trois jours fixés pour la conférence des premiers ministres ne nous en donnaient pas le temps, il pourrait alors être nécessaire de convoquer une autre réunion des ministres des Finances en décembre, par exemple. Nous ne songeons pas à une autre réunion de ce genre parce que nous espérons de bons résultats de la conférence des premiers ministres. Mais les événements pourraient amener la tenue d'une autre réunion.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Étant donné la nature fondamentale de ces instances qui portent sur l'essentiel des accords financiers fédéraux-provinciaux, le premier ministre conviendrait-il de la nécessité de convoquer le plus tôt possible une conférence des premiers ministres pour examiner ces questions afin d'en arriver à un accord raisonnable en mars, ou sommes-nous devant un fait accompli?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, j'en conviendrais sans doute. Voilà pourquoi nous nous entretiendrons de ces questions, en nous basant sur les rapports des ministres des Finances, lorsque nous nous réunirons dans 13 jours.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONDAMNATION DU DOYEN ANGLICAN DE JOHANNESBURG

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le premier ministre a dit, à l'égard d'une question que je lui ai posée hier, qu'il la transmettrait au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre va-t-il faire part au gouvernement de la République d'Afrique du Sud de l'inquiétude de la population canadienne devant la peine de cinq années de prison imposée au doyen de Johannesburg pour des activités qui constituaient en fait une opposition politique au régime de l'apartheid, pour lequel les Nations Unies et le Canada ont souvent exprimé leur aversion?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je partage, comme tout le monde à la Chambre, d'ailleurs, j'en suis persuadé, l'aversion du député pour le régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Toutefois, je dois lui signaler que ce monsieur est maintenant en liberté provisoire et attend le résultat de l'appel interjeté contre sa peine, et je ne crois donc pas que ce soit le moment d'exprimer une opinion comme celle qu'il me demande d'exprimer. Je peux lui assurer, cependant, que l'opinion exprimée par le gouvernement du Canada en général est exactement la même que la sienne, et que plus vite l'apartheid prendra fin en Afrique du Sud, mieux le monde s'en trouvera.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire pourquoi le doyen de l'Église anglicane de Johannesburg a été condamné et pourquoi les raisons que mon honorable collègue a données sont totalement contraires aux faits et ont été déposées à la Cour de Johannesburg?

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député de Sainte-Marie désire poser une question supplémentaire à celle posée précédemment.

* * *

LES FINANCES

MODIFICATION POSSIBLE DES ENTENTES FISCALES AVEC LES PROVINCES

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à celle que mon collègue a posée au très honorable premier ministre concernant le partage de l'assiette fiscale entre les provinces.

Le très honorable premier ministre a-t-il l'intention d'apporter des changements au partage de l'assiette fiscale au cours de cette session, ou ces mesures seront-elles envisagées seulement au cours de la prochaine session?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, les ententes actuelles doivent prendre fin au printemps prochain. Or, il est prévu qu'avant leur expiration de nouvelles ententes seront conclues entre les provinces et le gouvernement fédéral. Le gouvernement fera rapport à la Chambre en temps et lieu.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander certaines précisions au très honorable premier ministre. Veut-il dire, par sa réponse, que les provinces ne peuvent entretenir l'espoir que le partage de l'assiette fiscale soit modifié avant l'année 1972 ou 1973?

• (2.40 p.m.)

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, puisque les ententes actuelles n'expirent que dans plusieurs mois, il n'est évidemment pas question que nous mettions fin unilatéralement à ces ententes avant leur expiration.

* * *

LA SANTÉ

LE PROJET D'ANNULATION DE L'AIDE À L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le ministre exprime souvent et avec vigueur le souci que lui causent le tabac et ses effets cancérigènes, a-t-il l'intention de réviser sa décision de diminuer les subventions fédérales destinées aux recherches effectuées à l'Institut national du cancer?

Des voix: C'est honteux!

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, pendant de nombreuses années nous avons subventionné l'Institut dont parle le député et nous sommes prêts une fois de plus à discuter de son budget. Je tiens à souligner, cependant, que beaucoup de fonds fédéraux alimentent différentes recherches sur le cancer, la majeure partie en étant attribuée au Conseil de recherche médicale.

LES ENTRETIENS AVEC LES FABRICANTS DE CIGARETTES AU SUJET DE L'INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre pourrait-il nous dire où en sont les discussions qui, si je comprends bien, ont lieu entre les représentants de son ministère et l'industrie du tabac concernant la date à laquelle on arrêtera complètement de faire de la publicité pour les cigarettes.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, des discussions d'ordre technique ont lieu d'une manière pratiquement continuelle entre le ministère et l'industrie du tabac, mais en ce qui concerne cette date d'arrêt de la publicité, nous ne savons rien de plus que ce que les fabricants eux-mêmes ont dit. Ils ont annoncé publiquement qu'à la fin de la présente année ils mettraient un terme à la publicité à la radio et à la télévision.

M. Mather: N'est-il pas exact que les réunions qui ont lieu ont pour but d'établir une date pour la cessation de toute publicité pour les cigarettes?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question supplémentaire du député prête à la discussion.

* * *

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'ANNONCE DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'une réunion des premiers ministres aura lieu dans quelques jours, j'aimerais lui demander si l'ordre du jour est établi et s'il sera connu publiquement avant la conférence. De plus, compte tenu des inquiétudes que certaines provinces manifestent au sujet de l'application du nouveau régime fiscal, est-ce que cet aspect sera discuté avec les premiers ministres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, suivant la procédure usuelle, j'ai présenté aux premiers ministres provinciaux, il y a déjà deux ou trois semaines, un projet d'ordre du jour fondé sur les sujets que les provinces et nous-mêmes pensons devoir discuter. Selon l'usage, encore une fois, le premier geste de la conférence sera d'adopter cet ordre du jour ou de le modifier, et ce n'est qu'après cela qu'il sera rendu public.

Je puis cependant dire, comme je l'ai dit tout à l'heure en réponse à une question posée par un député créditiste, je pense, et à une autre posée par le député conservateur progressiste de Sainte-Marie (M. Valade), que le gouvernement a l'intention de discuter du partage fiscal, si les provinces le désirent.

LA SANTÉ

LA PÉNURIE DE MÉDECINS ET D'AUXILIAIRES MÉDICAUX—LES PROJETS DU MINISTRE

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Puisqu'il faut reconnaître que les Canadiens sont extrêmement angoissés par cette pénurie très grave de docteurs et parce qu'ils ne sont pas sûrs qu'il y aura des mesures de prises pour empêcher que la situation ne s'aggrave davantage, le ministre est-il prêt à faire très bientôt une déclaration à la Chambre et à préciser ce qu'il se propose de faire pour pallier à ce manque de docteurs et de personnel médical formé au Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): A de nombreuses reprises, j'ai expliqué les dispositions fort valables qu'a prises le gouvernement à cet égard. Je suis sûr que le député a les textes de ces déclarations.

M. Rynard: L'autre jour, le ministre a fourni certains renseignements. Bon nombre de députés s'inquiètent de ce qui se passe en coulisse. Je lui demande donc maintenant de nous dire quelles sont ces propositions?

Une voix: Qu'avez-vous à cacher?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, pour la gouverne du député, je dirai que la semaine dernière, en réponse à sa question, j'ai indiqué quelle était notre attitude à cet égard et ce que nous avions décidé de faire à ce sujet.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—LA SURVEILLANCE DES RETOMBÉES RADIOACTIVES

M. Robert Borrie (Prince George-Peace River): Ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Vu la grande inquiétude du public au sujet des dangers de la radioactivité et des autres effets de l'expérience nucléaire des États-Unis à Amchitka, le ministre nous ferait-il part des mesures prises par le gouvernement pour surveiller les retombées radioactives?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que la question a été posée hier et qu'on y a répondu. Si quelque aspect de la question est passé inaperçu, le ministre pourrait peut-être répondre brièvement.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous avons envoyé un avion de recherche en Alaska et il y recevra, paraît-il, les mêmes privilèges que les avions de recherches des États-Unis, en ce qui concerne la surveillance de l'explosion qui doit avoir lieu à la fin de la semaine.

L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—LA ZONE DE CONTRÔLE FIXÉE PAR LES É.-U.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à l'adresse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dont j'ai donné un préavis, quoique bref, à son secrétaire parlementaire. Les États-Unis ont-ils unilatéralement déclaré dans le voisinage de l'essai nucléaire à Amchitka, une zone de contrôle qui modifierait la limite établie de trois milles et, si oui, quel en est le rayon? En outre, cette décision aura-t-elle pour effet d'interdire le droit ordinaire de passage inoffensif en haute mer?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les États-Unis ont proclamé une zone de contrôle où il y aurait danger de circuler, dans un rayon de 50 milles, autour de l'île d'Amchitka. Ils ont aussi restreint le droit de passage inoffensif même dans les mers territoriales des États-Unis sur une zone de trois milles. Sauf erreur, telle est la véritable situation, monsieur l'Orateur. J'ignore si elle viole le droit actuel de la mer, mais, à première vue, je pense que oui.

L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—LE PREMIER MINISTRE ET LE TÉLÉGRAMME DE PROTESTATION DE LA CHAMBRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Comme il nous a fréquemment dit que la meilleure façon pour nous, députés, d'exprimer notre opposition à l'essai nucléaire d'Amchitka serait une action concertée, peut-il nous dire si sa signature figurera parmi celle des députés dans le télégramme de protestation adressé aux États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je signalerai que la meilleure forme d'action collective pour la Chambre est la résolution qu'elle a adoptée. Je rappelle au député que cette résolution fut présentée par le gouvernement dont elle a donc l'appui en plus de mon appui personnel. J'étais présent au moment du vote et je regrette de dire que ce ne fut pas le cas des chefs de certains partis.

LE PROJET FRANÇAIS D'ESSAIS NUCLÉAIRES DANS L'ATMOSPHÈRE—LES PROTESTATIONS DU CANADA

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme suite à l'information voulant que la France compte procéder à des essais nucléaires dans l'atmosphère, le gouvernement protestera-t-il officiellement et immédiatement contre ces essais?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens à informer le député que la résolution dont a parlé le premier ministre a été remise au Quai d'Orsay aussitôt après que la Chambre l'eut approuvée. Elle expose notre point de vue général sur les essais nucléaires et, au cas où le gouvernement français envisage toujours d'entreprendre de tels essais, nous lui ferons part, en temps opportun, de notre opinion.

M. Baldwin: Avant ou après?

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ZONE DE CONTRÔLE DE 50 MILLES AU LARGE DE LA CÔTE EST—LA CONSERVATION DES PÊCHERIES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les États-Unis ayant porté à 50 milles la limite de leur zone dite de contrôle, le ministre est-il disposé à prendre une mesure analogue en étendant jusqu'à 50 milles la zone de contrôle sur la côte est du Canada afin de protéger notre plate-forme continentale et conserver nos pêcheries?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les mesures que nous avons prises sont, à mon avis, les plus efficaces au monde . . .

Des voix: Où?

• (2.50 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Un certain nombre de députés veulent une occasion de poser des questions. Nous pourrions peut-être permettre au député de Skeena de poser une dernière question supplémentaire sur cet important sujet, pour passer ensuite à un autre point.

L'ESSAI NUCLÉAIRE A AMCHITKA—LE CANADA AU SEIN DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

M. Frank Howard (Skeena): J'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puisque le ministre reconnaît qu'il est plus important d'empêcher l'explosion que de contrôler les suites néfastes, quelles mesures ont été prises par lui ou le gouvernement en vue faire valoir ce point de vue aux Nations Unies, soit à l'assemblée générale ou au Conseil de sécurité, et quel appui recevons-nous de la part des autres nations membres de cette organisation?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est juste de dire que le Canada s'est mis à la tête de tous les pays qui ont protesté contre l'essai d'Amchitka.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Nous avons fait connaître notre point de vue aux Nations Unies et au gouvernement des États-Unis. Je suis heureux de constater qu'en général les Canadiens approuvent le point de vue exprimé par leur gouvernment. J'espère qu'on verra que cette approbation n'est pas exprimée d'une façon non constructive.

M. Howard (Skeena): Une question complémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si vous le voulez bien, nous allons passer à une autre question. Si nous avons le temps à la fin de la période des questions, nous reviendrons à l'honorable député qui peut avoir une question complémentaire à poser.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

L'ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UNE USINE D'EAU LOURDE À MONTMAGNY—POURPARLERS AVEC LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Pourrait-il dire s'il a eu des entretiens ou s'il a échangé de la correspondance avec le premier ministre de la province de Québec, relativement à l'établissement d'une usine d'eau lourde à Montmagny?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre peut-il dire s'il a eu des entretiens ou des communications quelconques avec une compagnie ou société qui projetterait de construire une usine d'eau lourde à Montmagny et qui solliciterait à cette fin une subvention du ministère de l'Expansion économique régionale?

L'hon. M. Marchand: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC EN NOUVELLE-ÉCOSSE

[*Traduction*]

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Nous dirait-il quand il pourra annoncer ce que nous attendons depuis longtemps, c'est-à-dire, l'emplacement exact d'un troisième parc national en Nouvelle-Écosse et, en particulier, si cette annonce pourrait coïncider avec les élections partielles qui s'en viennent dans cette province?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai deux objections à la question posée. Je m'oppose à la question et à la question supplémentaire. De façon générale, je doute qu'il soit réglementaire de poser des questions au sujet des parcs nationaux. Je sais qu'ils sont fort importants et qu'on pose des questions tous les jours. A mon avis, ces questions devraient normalement être formulées par écrit plutôt que de vive voix à la période des questions. En cas d'urgence, elles peuvent être étudiées au moment de l'ajournement. Dans le cas présent, si le député estime qu'il s'agit d'une affaire urgente, nous pourrons en tenir compte lorsque nous entendrons les questions qui auront été reportées à l'ajournement.

* * *

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES PROJETS-PILOTES RELATIFS AU REVENU ANNUEL GARANTI—LES CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Où en sont les consultations avec les provinces au sujet de projets-pilotes concernant un revenu annuel garanti et quelles provinces ont exprimé leur intention de participer?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici, l'Ontario et le Manitoba ont manifesté leur intérêt et, sauf erreur, prennent des mesures pour mettre des projets sur pied.

* * *

LES POSTES

LA QUESTION DE L'ASSURANCE DES COLIS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): J'ai une question pour le ministre des Postes. Je lui souhaite la bienvenue à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Où étiez-vous?

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'essaie de lui poser la question depuis trois semaines. Je n'ai pas réussi à l'attraper à la Chambre. Étant donné les nombreux vols de colis dans les bureaux de poste et les boîtes postales dans tout le Canada au temps des Fêtes l'an dernier, surtout de colis destinés à des Canadiens âgés, retraités ou autres . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: . . . pour lesquels on n'a pas donné d'indemnité parce qu'ils n'étaient pas assurés, le ministre songerait-il à ce moment-ci . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser sa question, car il va encore manquer le ministre des Postes.

M. Paproski: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je suis heureux que vous m'appuyiez. Le ministre voudrait-il songer maintenant à signaler au public canadien l'avantage d'assurer tous les colis de valeur afin que de tels incidents ne se reproduisent plus? Qu'il le fasse! Qu'il l'annonce!

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de leçon d'assiduité à recevoir de l'honorable député, car je crois être l'un des plus assidus à la Chambre.

J'étais à la Chambre hier et j'aurais pu me poser la même question à son sujet. La semaine dernière, j'étais au congrès des maîtres de poste, à Régina, et c'est peut-être une des seules journées où je me suis absenté de la Chambre.

En ce qui a trait à la question de l'honorable député, je ne l'ai pas très bien comprise et peut-être pourrait-il la répéter?

[*Traduction*]

M. Paproski: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. J'estime qu'il s'agit d'une question très importante. Il y a environ six ou sept mois, j'ai demandé au ministre des Postes de faire enquête sur certains vols graves qui s'étaient produits dans la région d'Ottawa, dans la circonscription du ministre de la Justice—ce qu'il ne pouvait faire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Je lui ai demandé de s'occuper de cette question, monsieur l'Orateur. J'en appelle au Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je comprends que le député désire réitérer la question qu'il a posée. Je n'ai aucun doute que tous les députés, le ministre y compris, saisissent la gravité de la question. Je pourrais lui permettre de formuler une réponse ou de dire s'il en donnera une plus tard. Il n'est pas très utile d'invoquer le Règlement encore une fois, car nous nous trouverions bientôt à court de temps.

[*Français*]

L'hon. M. Côté: Monsieur le président, je ne sais pas encore s'il s'agit d'une question qu'on me pose ou bien d'une suggestion qu'on me fait. Si l'on me suggère de prendre tous les moyens possibles, afin qu'il y ait moins de vols de colis à Noël, je répondrai que, tous les jours, nous essayons de prendre les mesures nécessaires pour assurer la livraison de tous les colis.

Pour ce qui est de Noël prochain, nous avons avisé tous les maîtres de poste de faire en sorte que, lorsqu'ils choisiront le personnel supplémentaire pour faire la livraison des colis, ils s'assurent davantage de l'honnêteté de ces travailleurs.

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: Je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre de la Justice soulève la question de privilège.

L'hon. M. Turner: Je voudrais assurer à la Chambre que je m'en tirais fort bien avec le ministre des Postes, jusqu'à ce que le député s'en mêle.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, la question de privilège que je soulève l'a été à plusieurs reprises à la Chambre. Je voudrais signaler à Votre Honneur qu'une condition est liée à chaque question posée à la Chambre, c'est-à-dire qu'elle doit être de nature urgente et d'importance nationale. Je prétends que le système de rotation établi à la Chambre par le premier ministre ne tient nullement compte du caractère urgent de la question. Il élimine cette condition. Nous devons donc modifier les règles qui s'appliquent aux questions ou le cabinet doit être comptable à chaque député et être présent pour répondre aux questions.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable député de Prince-Albert a la parole.

• (3.00 p.m.)

Des voix: Où est le leader de votre parti?

M. Bell: Dans Assiniboia. Vous saurez pourquoi lundi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le très honorable député de Prince-Albert de m'excuser. Je lui donnerai la parole dans un instant.

Une voix: C'est lui votre vrai leader.

M. l'Orateur: Le député de Cap-Breton-East Richmond a un autre rappel au Règlement ou une autre question de privilège, et demande la parole.

M. MacInnis: Le premier ministre demande où est le leader de mon parti. Il est dans l'Ouest pour servir le pays en empêchant le gouvernement d'élire un autre député et d'accroître ainsi son pouvoir.

Des voix: Oh!

M. l'Orateur: Il ne s'agit sûrement pas d'une question de privilège. J'estime que nous devrions maintenant donner au très honorable député de Prince-Albert la chance de poser sa question parce que la période des questions est presque terminée.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux soulever aucune question provocatrice.

* * *

LES GRAINS

LE BILL RELATIF À LA STABILISATION ET L'ÉLECTION À ASSINIBOIA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si, après le 8 novembre, un bill sur la stabilisation sera présenté à la Chambre pour remplacer celui qui a été retiré, et si ce bill contiendra des amendements comme ceux qu'on réclamés divers organismes agricoles de l'Ouest du Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est sûrement une question intéressante de la part d'un député important de l'opposition officielle. Nous nous réjouissons de constater que les députés d'en face sont au moins convertis à la formule de stabilisation. Nous espérons qu'ils en feront part aux autres députés du parti et à leur chef, et nous pourrions peut-être discuter le sujet et le ramener à une session future.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est la réponse traditionnelle, monsieur l'Orateur; je savais que ce serait la réponse. Cela m'amène à demander au premier ministre si dans son discours à Avonlea en Saskatchewan—dont un exemplaire nous a été distribué—le ministre de la Main-d'œuvre a promis que si M. Jim Hooker est élu . . .

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: L'attrape viendra plus tard.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . si M. Jim Hooker est élu, il présentera à la Chambre ce bill sur la stabilisation et le fera adopter. Si le ministre parlait au nom du gouvernement, cela signifie-t-il que le premier ministre a renoncé à tout espoir dans ce résultat dans Assiniboia?

[M. l'Orateur.]

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions se termine, mais nous pourrions permettre au député de Winnipeg-Nord-Centre de poser une dernière question avant de passer à l'ordre du jour.

* * *

LES PENSIONS

LE CAS DES RETRAITÉS DU CANADIEN PACIFIQUE ET DU CANADIEN NATIONAL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Les 8 septembre et 8 octobre, je lui ai posé une question sur la situation des retraités du Canadien Pacifique et du Canadien National et il a promis de présenter d'autres instances aux deux sociétés. A-t-il des nouvelles à nous communiquer?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai présenté des instances comme je m'étais engagé à le faire. Je regrette de devoir informer le député que j'ai reçu il y a quelques jours une lettre du Canadien Pacifique m'avisant que pour l'instant il n'est pas prêt à modifier davantage son régime de pensions. Vu cette réponse, je ne vois pas ce que je puis faire de plus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre a-t-il reçu une réponse du Canadien Pacifique au sujet de ce que je lui ai signalé le 8 octobre?

L'hon. M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur. Pour autant que je sache, je n'ai pas reçu de réponse du Canadien National là-dessus.

Puis-je répondre à une question que le très honorable représentant de Prince-Albert m'a posée hier?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai signalé aux députés que la période des questions a pris fin il y a trois ou quatre minutes. Naturellement, le ministre pourrait donner sa réponse avec le consentement de la Chambre. Est-on d'accord?

M. McCleave: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Un de mes honorables amis avait une question supplémentaire à poser concernant la dernière question. On devrait, selon moi, le lui permettre avant d'autoriser le ministre à donner une réponse à une question qu'on a posée hier.

M. l'Orateur: Dans ce cas, la présidence appellera l'ordre du jour.

M. Carter: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'essaie depuis deux jours de poser une question au ministre des Transports au sujet d'une affaire qui influe sur le gagne-pain d'un grand nombre de personnes.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'en ai pris note et je promets au député de lui donner la préséance demain. J'espère que le ministre sera ici pour répondre à la question. Bien sûr, le député pourrait, sous réserve du consentement de la Chambre, poser sa question maintenant.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Encore une fois, il n'y a pas consentement unanime. Je m'excuse auprès du député et je m'engage à lui donner la préséance demain. Passons à l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai décidé de ne pas invoquer le Règlement avant la fin de la période des questions, car je ne voulais pas accaparer le temps de la Chambre durant cette période.

Le 7 octobre dernier, j'inscrivais la question suivante au *Feuilleton*:

1. M. Ian Hayes, de Vancouver, a-t-il fait, vers le 15 mars 1971, une demande d'emploi d'été à la Commission de la fonction publique?

2. La Commission de la fonction publique a-t-elle répondu à M. Hayes?

3. Dans l'affirmative, quand lui a-t-elle fait parvenir sa réponse?

4. Quel était l'objet de la réponse?

Lundi dernier, soit avant-hier, j'ai reçu la réponse suivante dont je vous ferai lecture. La question semble avoir été quelque peu changée et modifiée par rapport à celle que j'avais inscrite au *Feuilleton*.

1. M. Ian Hayes, de Vancouver, a-t-il fait, vers le 15 mars 1971, une demande d'emploi d'été à la Commission de la fonction publique?

Voici un des changements:

2. La Commission de la fonction publique a-t-elle répondu à M. Hayes et, dans l'affirmative, quand lui a-t-elle fait parvenir sa réponse?

3. Quel était l'objet de la réponse?

Mon premier rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, c'est que tout le contenu, tout le sens de la question que j'avais inscrite au *Feuilleton* ont été changés dans le hansard. J'en viens maintenant à la réponse qui se lit ainsi qu'il suit:

Réponse de l'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):

La Commission de la fonction publique me transmet les renseignements suivants:

1. Oui.

2. Oui. Juin 1971.

3. Il a été avisé qu'il était peu probable qu'une offre d'emploi lui serait faite.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main une lettre du 31 août 1971 adressée à M. Ian Hayes, qui dit ceci:

Monsieur,

Nous avons examiné votre demande d'un emploi d'été, adressée à la Commission de la Fonction publique du Canada.

Nous vous savons gré de votre intérêt, mais il semble maintenant peu probable que vous receviez une offre d'emploi.

Et ainsi de suite. Voici la deuxième raison pour laquelle j'invoque le Règlement. Je proteste à bon droit contre les réponses erronées à mes questions écrites, et j'espère que le secrétaire d'État examinera la question de près avec la Commission de la fonction publique afin d'empêcher que ne se répètent les incidents regrettables où la Chambre est induite en erreur et mal informée.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une légère difficulté se pose du point de vue de la procédure. L'ordre du jour a été appelé et, normalement, l'Orateur devrait avoir quitté le fauteuil. Toutefois, peut-être qu'avec la permission de la Chambre, le député de Peace River pourrait prendre la parole. Je me rends compte qu'il se lève pour invoquer le Règlement au sujet des travaux de cet après-midi.

M. Baldwin: Le rappel au Règlement a trait aux entretiens qui ont eu lieu à propos de la durée des discours. Même si nous n'en sommes pas arrivés à un accord ferme, il a été entendu, de façon générale, que le premier orateur de chaque parti pourrait parler pendant trente minutes et qu'ensuite les autres discours seraient limités à quinze minutes. De notre côté, nous allons strictement adhérer à cet accord. C'est la proposition que je fais à la Chambre dans l'espoir que les députés vont l'accepter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord sur les limites de temps proposées et nous approuvons de tout cœur la suggestion que personne ne demande de prolonger son temps de parole.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord et en est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LE MANQUE DE POLITIQUES PROPRES À ASSURER L'INDÉPENDANCE ÉCONOMIQUE ET LE PLEIN EMPLOI—LE DÉSACCORD CANADO-AMÉRICAIN

M. Heath Macquarrie (Hillsborough) propose:

—Que la Chambre, constatant la diminution progressive, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, des communications fondées sur l'intérêt commun et le respect mutuel, blâme le gouvernement de ne pas avoir établi ni favorisé, avec les États-Unis, des relations fermes et positives en matière politique et économique et, en outre, d'avoir négligé d'élaborer une nouvelle politique économique qui renforcerait notre indépendance économique et permettrait d'employer l'ensemble des effectifs croissants et hautement spécialisés de notre main-d'œuvre.

—Monsieur l'Orateur, la dernière fois que j'ai entamé le débat, une journée de l'opposition, sur les affaires étrangères du Canada, c'était le 28 mai, il y a un peu moins de six mois. Ce débat était suscité par le malaise et l'inquiétude provoqués par la façon d'agir du gouvernement et surtout, malheureusement, par les propos peu judicieux du premier ministre (M. Trudeau) en Union soviétique. C'est à peu près la même inquiétude, en même temps que d'autres motifs, qui suscitent la motion et le débat d'aujourd'hui.

Il s'est produit depuis cinq mois des changements considérables et parfois dangereux. Notre politique étrangère actuelle, et surtout nos relations avec les États-Unis, sont loin d'être un échange de vues d'ordre intellectuel ou philosophique. Des problèmes d'une gravité et d'une importance énormes se posent dans le domaine économique. Le Canada n'est ni une grande puissance, ni une super-puissance. Il n'est quand même pas parmi les nations de moindre importance du monde—pas assez puissant pour qu'on le craigne, mais pas assez faible pour qu'on le dédaigne. En matière de diplomatie, nous ne

sommes pas des novices. Notre pays est un membre fondateur des Nations Unies tout comme il l'était de la Société des nations, et fut dans une large mesure le créateur du Commonwealth moderne des nations.

Nous avons déployé une grande activité dans de nombreux organismes internationaux et nous nous préoccupons du monde extérieur. Mais pour quantité de raisons, les unes voulues, les autre involontaires, nos relations avec les États-Unis sont les plus essentielles, les plus exigeantes et celles qui représentent le grand intérêt pour les Canadiens. On pourrait même dire que 90 p. 100 de notre politique étrangère concerne nos relations avec les États-Unis et la façon de les mener. Si la confusion ou la négligence règne aujourd'hui dans les relations canado-américaines ou si elles sont compromises, la situation est grave pour nous, monsieur l'Orateur.

Il est douloureusement manifeste, hélas, que nous traversons une période de ce genre, fâcheuse et de mauvais présage. Tout gouvernement qui préside à la détérioration des relations canado-américaines porte une immense responsabilité aux yeux des Canadiens. Comme le contrecoup d'une telle détérioration pourrait toucher toute notre structure économique, ne minimisons donc pas la gravité de l'ampleur de la question dont nous sommes aujourd'hui saisis par l'intermédiaire de cette motion.

Je serais bien peu franc si je laissais entendre que le gouvernement du Canada est seul responsable de la déplorable situation actuelle. Mais je serais peu conscient de mon rôle de parlementaire si je n'essayais pas d'analyser la collaboration intentionnelle ou non intentionnelle, délibérée ou peut-être non délibérée, du gouvernement de notre pays au déclin de nos rapports jadis étroits avec notre voisin du Sud.

Personne d'entre nous, quel que soit son parti, ne devrait prétendre qu'il n'y a pas eu déclin, que les rapports sont ce qu'ils avaient l'habitude d'être ou ce qu'ils devraient être. Il serait naïf, malheureusement et peut-être dangereusement, de laisser entendre que tout va bien. L'objet du débat actuel est donc d'étudier la politique étrangère du Canada relativement aux États-Unis, d'y déceler les erreurs et les mécomptes et, souhaitons-le, de trouver les moyens de redresser la situation.

Ces derniers mois, le monde a été le théâtre d'événements où le Canada a parfois joué un rôle et parfois n'a été qu'un simple témoin. Il y a eu des faits importants et intéressants. La situation au moins de certaines grandes puissances s'est modifiée et le caractère et la composition des Nations Unies se sont transformés. Parfois, peut-être par réaction à certains de ces vastes mouvements et changements, le gouvernement du Canada a adopté des attitudes, pris des positions ou suivi des lignes de conduite qui n'ont pas été utiles à son association fondamentale avec les États-Unis.

J'estime qu'à une époque de fortes susceptibilités et sur une question d'importance aussi vitale, il nous faut être tous particulièrement vigilants et prudents dans nos déclarations, nos évaluations, nos jugements et nos appréciations. La diplomatie, comme la politique interne, est tout sauf statique. Elle n'est pas prisonnière des limites étroites d'un rigorisme dépassé. Des changements, de nouvelles réalisations et de nouvelles priorités se font jour qui doivent être éprouvés et évalués. Je suis en désaccord—et c'est là un euphémisme—avec ceux qui cherchent à perpétuer les attitudes pessimistes et rigides de la guerre froide. La doctrine rigoureuse de l'époque Dulles a joué son rôle et a rempli son but et peut-être devons-nous notre existence à son efficacité. Mais peut-être ne convient-elle pas aux réalités présentes. Le président Truman était à son époque l'un des plus grands chefs d'État mondiaux, mais son époque n'est plus la nôtre.

[M. Macquarrie.]

Je me réjouis de l'ouverture des relations et de l'élargissement des contacts entre les États-Unis et la Chine populaire et entre les États-Unis et l'Union soviétique. Le président Nixon a fait preuve de qualités de chef d'État et de réalisme en décidant d'ouvrir une nouvelle ère de rapports plus étroits et peut-être qui sait?—de meilleure compréhension entre son pays et l'immense nation dirigée par Pékin. J'espère que sa visite dans ce pays sera utile et constructive. J'approuve tout effort fait en vue d'abattre les obstacles qui nous séparent et de mettre fin à l'incompréhension.

J'ai été particulièrement heureux que le chef de mon parti soit l'un des premiers hommes d'État occidentaux à visiter la Chine dans cette nouvelle ère d'acceptation par ce pays de représentants et de leaders de notre partie du monde. Bien qu'ayant critiqué les déclarations de notre premier ministre en Union soviétique—déclarations que je considère toujours comme déraisonnables, inutiles et déplacées—j'estime cependant que les contacts entre nos deux pays et l'échange de visites doivent être encouragés car j'espère qu'elles seront profitables aux deux intéressés, ce dont nous devons nous réjouir.

Ces dernières semaines ont été intéressantes. Nous avons été témoins d'un renouveau des rencontres au sommet. Le mépris n'est pas de mise, au contraire. En fait, il s'agit presque d'une sorte de Congrès de Vienne ambulant dans lequel des hommes d'État du monde entier se rendent visite même si personne ne croit, comme dans le cas d'activités analogues précédentes, qu'il s'agisse uniquement d'altruisme et que les vieilles normes politiques aient été abandonnées par les chefs des grandes puissances qui évoluent sur la scène mondiale et luttent pour se faire accepter. Le seul danger que je vois aux conférences au sommet est quand elles sont accompagnées de naïveté, et certains d'entre nous sont assez vieux pour se souvenir de l'exemple tragique du pathétique Neville Chamberlain qui a été, pendant une période malheureuse et funeste, un des chefs du monde occidental. Comme il acceptait sans réserves ce qu'on lui disait, il n'était plus capable, semble-t-il, de juger ce qu'il aurait dû voir.

• (3.20 p.m.)

Dans les conférences qui ont lieu de nos jours entre les chefs des grandes puissances, je crois que nous pouvons compter sur un réalisme général et utile. Bien qu'on ait atteint une meilleure compréhension et un plus grand degré de conciliation, on n'oubliera pas de dures réalités comme la Hongrie, la Tchécoslovaquie, le mur de Berlin, la pénétration navale dans la Méditerranée, le Tibet, la Corée, ou la Baie-des-Cochons et bon nombre d'autres manifestations brutales de la politique de la force armée sur la scène internationale. Au fait, il est bon qu'on puisse compter sur un certain degré de réalisme chez les grandes puissances aujourd'hui. Ce réalisme peut receler pour certains d'entre nous qui sommes des pays beaucoup moins puissants, beaucoup moins importants, un espoir réel, sinon une option de sécurité.

Je me souviendrai longtemps de la chance que j'avais eue d'être présent aux Nations Unies en 1963 quand deux puissances mondiales nous avaient mis à deux doigts d'une confrontation meurtrière, mais elles ont finalement envisagé honnêtement les faits et leur position respective et trouvé une voie qui nous a tout juste sauvés de l'abîme. Mais ce n'est pas sur ces facteurs et ces domaines indépendants de notre volonté que je désire attirer notre attention aujourd'hui. Nous devons étudier notre propre comportement en matière de politique étrangère et nous demander si de nouveaux éléments ne sont pas apparus récemment qui seraient la source de nouvelles préoccupations pour nos gens, ou de surprise, de perplexité ou d'anxiété pour bon nombre de nos amis à l'étranger.

Dans le *Citizen* d'Ottawa du 28 octobre, j'ai lu une nouvelle de la *Presse canadienne* que voici:

Un député libéral influent a dit: «Il n'y a rien de mal à renforcer nos liens avec la Russie. Or, pour faire croître cette amitié, M. Trudeau en voyage en Russie a fait une insulte gratuite au sujet d'une menace militaire américaine pour le Canada, et le premier ministre Kossyguine en visite dans notre pays critique la politique économique américaine. Est-ce la façon de se faire de nouveaux amis?»

Un autre député, le très distingué député de Grenville-Carleton (M. Blair), qui a acquis une grande expérience aux Nations Unies et dans d'autres organismes internationaux, a écrit dans sa chronique hebdomadaire:

. . . nous ne devons accepter de faire le jeu de l'Union soviétique ou de tout autre gouvernement pour briser d'anciennes amitiés et d'importantes alliances. Nous ne devrions pas devenir un lien de résonnance des attaques envers les États-Unis. Nous devrions faire attention en nous faisant de nouveaux amis de ne pas en offenser d'anciens.

Quand des questions comme celles qu'ont mentionnées les députés de l'opposition surgissent, nous devrions être préoccupés, ils devraient l'être, et je les en félicite parce que c'est notre droit et notre devoir d'y penser sérieusement et de faire une analyse approfondie de telles questions.

Le chef de mon parti n'a pas l'habitude de faire des déclarations radicales ou enflammées, mais il a traduit l'opinion de la grande majorité des Canadiens lorsqu'il a dit, il y a deux jours:

. . . il est parfaitement légitime . . . que le Canada améliore ses relations avec l'Union soviétique. Mais il est mal venu et stupide que des porte-parole se servent d'un programme politique des Soviétiques ou qu'ils encouragent les chefs soviétiques à se servir d'un programme politique canadien pour attaquer les États-Unis.

Le chef de mon parti a visité, il y a quelques mois, la Chine après s'être rendu en Union soviétique. Les déclarations qu'il y a faites ont été, comme de coutume, franches, directes et modérées. Je suis certain qu'il a fait preuve là-bas de l'amabilité qui le caractérise, mais il est remarquable qu'il n'ait pas jugé nécessaire, dans les discussions qu'il a engagées, de se joindre aux dirigeants de l'Union soviétique et de la République populaire de Chine pour dénigrer ou dénoncer les États-Unis ou même leur décocher une flèche. Je crois qu'il a contribué pour beaucoup à une meilleure compréhension entre le Canada et les pays qu'il a visités et nous sommes tous d'accord pour appuyer cela.

Si le chef de l'opposition, (M. Stanfield) peut parvenir à ce résultat, je trouve que d'autres, qui ont moins de retenue et de modération, peuvent, comme l'a dit Patrick Henry, se régler sur son exemple. Personne ne prétend que le Canada doive suivre servilement toutes les initiatives politiques des États-Unis. Il n'en a jamais été question auparavant. J'avais l'honneur, il y a quelques années, d'appuyer un gouvernement qui se sentait assez fort et compétent pour différer vigoureusement et énergiquement d'opinion avec les États-Unis lorsque les intérêts du Canada étaient menacés.

Une voix: Ils se prenaient de querelle tout le temps.

M. Macquarrie: C'est vraiment dommage que je ne puisse pas en faire autant, mais je ne juge pas devoir prendre la même posture que le député pour faire mes discours. Il peut continuer si cela lui fait plaisir.

M. Baldwin: Nous entendrions des interpellations plus sensées si vous en faisiez autant.

M. Macquarrie: Je ne crois pas que la délégation canadienne auprès des Nations Unies aurait dû voter en faveur de la résolution américaine au sujet de la Chine simplement parce que les États-Unis en faisaient la proposition. Je crois qu'elle aurait dû voter pour celle-ci du fait que l'expulsion de Formose ou de Taiwan constituait un acte de cruauté et que le gouvernement du Canada n'avait reçu aucun mandat du peuple à ce sujet. Si j'avais plus de 30 minutes à ma disposition, je pourrais redonner tout l'historique de ce vote.

Je ne passerai pas mon temps à rappeler les nombreuses déclarations faites aux Nations Unies, à la Chambre et dans d'autres Chambres ainsi qu'au peuple canadien pour montrer qu'en moment critique notre gouvernement a, avec cruauté, abandonné la propre position qu'il avait adoptée concernant l'universalité du sociétariat des Nations Unies, et comment, ce faisant, nous nous sommes permis de réprimer toute chance qu'aurait dans l'avenir prévisible le peuple de Formose d'obtenir un certain degré d'autodétermination et une reconnaissance et une admission éventuelles de la part de cet organisme mondial. Si on est fier de cette attitude, qu'on le dise, mais je ne crois pas que le Canada doive s'en vanter.

Ce n'est pas non plus ma grande admiration des États-Unis à titre de voisin et d'importante nation qui m'empêchera ou qui devrait empêcher tout autre Canadien de déplorer et de critiquer la décision qu'a prise son président d'aller de l'avant, à l'encontre de l'avis de la société et du monde scientifique dans son propre pays et dans d'autres, en ce qui a trait aux essais d'Amchitka. Nous avons parlé de ceci précédemment; je ne suis pas plus partisan de ces tests qu'ils soient faits par des Français ou par les deux autres puissances qui nous mettent devant le fait accompli, je veux parler de la Chine et de l'Union soviétique.

Une politique de bon voisinage ne veut pas dire que le voisin moins important doit admettre tout ce que l'autre fait. La solidarité n'implique pas qu'on ait toujours la même opinion au sujet de toutes les questions, mais le réalisme indique au gouvernement du Canada qu'il ne doit pas se lancer les yeux fermés dans une campagne antiaméricaine sans en accepter d'avance les conséquences douloureuses qui peuvent en résulter. Non pas que les États-Unis devraient se livrer ou se livreront à des mesures de représailles à la suite de notre soi-disant récalcitrance, mais parce que nos relations sont si étroites, nos liens sont si intimes, notre interdépendance si grande qu'il faut qu'il y ait des relations spéciales. Il nous faut avoir la possibilité permanente de discuter d'une manière particulière pour conserver ces relations spéciales. C'est la fin de cette bonne compréhension qui me préoccupe aujourd'hui et qui préoccupe la population de ce pays.

• (3.30 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Peu m'importe combien de fois le premier ministre (M. Trudeau) visite Moscou, Pékin, Belgrade, Samarcande ou séjourne sur des récifs de corail, mais par contre je me demande pourquoi il ne se rend pas à Washington. Je me demande pourquoi en cette période cruciale la ligne directe Ottawa-Washington ne fonctionne plus, pourquoi elle est devenue muette. Je me demande pourquoi lorsque je pose une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) à propos d'une mesure ou d'un avis qui est important et qui devrait être transmis aux États-Unis, la réponse se trouve au milieu d'une déclaration indirecte disant que les États-Unis connaissent notre position, qu'ils entendent nos discours aux Nations Unies et qu'ils connaissent nos opinions, mais lorsqu'on demande si cela a été transmis on ne nous répond pas. C'est bien là le problème.

Sauf le respect dû à M. Mackenzie King, ce n'est pas par des entretiens indirects qu'on y parviendra. En ce qui concerne l'affaire d'Amchitka dont nous nous inquiétons aujourd'hui, nous en sommes au point où un homme, et un seul, peut établir le contact au nom de notre pays avec le seul homme aux États-Unis dont relève la décision. Le Congrès des États-Unis a très nettement et clairement laissé cette responsabilité au président. Le premier agent exécutif de notre pays est le premier ministre. C'est à lui de se mettre en rapport avec le président, même à la onzième heure. Comme nous sommes loin de l'époque du bon voisinage, l'époque de Franklin Roosevelt et de Mackenzie King, où nos chefs d'État s'entretenaient librement et régulièrement des questions intéressant nos pays. Comme nous sommes loin de l'esprit d'Hyannis Port dont on entendait parler, il y a quelques années. Quand on ne peut ou ne veut pas faire un appel téléphonique, les Canadiens ont le droit de savoir pourquoi. Que s'est-il passé? Ne disposons-nous que de moyens indirects pour transmettre les opinions? Est-ce là tout ce qui nous reste?

Des voix: Non.

L'hon. M. Sharp: Les résolutions du Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés savent qu'en vertu d'un ordre de la Chambre, leur temps de parole ne peut être prolongé. Aussi on devrait laisser le député achever son discours sans l'interrompre.

M. Macquarrie: Il me semble que je dispose de huit minutes, monsieur l'Orateur, et je pense que sept me suffiront. M'adressant au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je lui demande—s'il peut m'entendre dans le brouhaha qui l'entoure—pourquoi des gens qui entretenaient des relations de bon voisinage ne pourraient pas renouer le dialogue. Je voudrais qu'il me dise pour quelle raison il n'y a pas, entre Ottawa et Washington, d'échanges de vues au sommet sous une forme ou sous une autre, à une époque où les deux pays ont à faire face à de très graves problèmes et difficultés économiques. Voilà une question qui mérite d'être posée et d'obtenir une réponse. Nous ne pouvons pas imiter la Yougoslavie. J'ai lu qu'un grand quotidien britannique était d'avis que M. Trudeau ambitionne de devenir une sorte de Tito du monde occidental. Nous ne pouvons suivre les traces du général de Gaulle. Ce serait peut-être tentant, mais ce n'est pas possible pour le Canada. Il y a de nombreuses raisons—des raisons impérieuses qui tiennent à la géographie, à l'histoire, à l'économie et à bien d'autres choses encore—qui font que nous ne pouvons abandonner notre rôle d'allié étroit des États-Unis. Et tout ce charabia à propos de forces qui servent de contrepoids et à propos des avantages de l'antiaméricanisme ne parviendra pas à effacer les dures réalités de la vie qui nous imposent le face à face avec les États-Unis, dans notre propre intérêt, plutôt que le recours à un dialogue indirect.

Je demande au premier ministre de ne pas laisser l'aigreur, la rancune, l'orgueil ou la susceptibilité l'empêcher de se mettre en rapport avec le président des États-Unis au sujet de ces problèmes économiques graves qui atteignent notre population. L'économie a déjà assez souffert de l'affreuse maladresse du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: La population de notre pays n'a vraiment pas besoin que la maladresse manifeste dans les relations entre les États-Unis et le Canada vienne ajouter encore à son fardeau économique. C'est là le gros problème. Je demande au premier ministre de saisir l'occasion de parler—amicalement et en toute franchise s'il le veut, pourvu qu'il dise quelque chose—au gouvernement des États-Unis. Nous avons eu des différends avec ce pays. On n'a pas besoin d'être un génie pour voir les défauts du système ou pour s'étendre sur ses injustices et sur son inégalité, mais malgré tout, rien ne peut remplacer de bonnes relations entre nos deux pays.

Il n'y a pas tellement longtemps, nous avions ici même à la Chambre le président des États-Unis. Je parle du président Kennedy, qui est venu ici il y a une dizaine d'années. Loin semble le moment où il a été présenté par le député actuel de Prince-Albert, qui était alors premier ministre. Le premier ministre avait cité l'inscription d'un poète de la Nouvelle-Angleterre, Robert Frost, au livre d'or de l'Université hébraïque de Jérusalem en ces termes: «Il est une chose dont ne s'accommode pas un mur—c'est l'amitié». Ceux d'entre nous qui étaient ici se souviennent de ce que le jeune président a dit:

> Dans ces temps difficiles et pénibles, il y a trop de désaccord et trop peu d'entente, trop de querelles et trop peu de dialogue, trop de parade et trop peu de compréhension.

Pourtant, tous ceux qui étaient présents se rappelleront ce qu'a dit le jeune président. Il a parlé des réalités qui lient nos deux pays à une destinée qu'on ne peut considérer indifféremment ou à la légère. Il a dit:

> La géographie a fait de nous des voisins; l'histoire a fait de nous des amis; les questions économiques ont fait de nous des associés; et la nécessité fait de nous des alliés. Que personne ne vienne séparer deux peuples que la nature a ainsi réunis.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: J'entends de véritables grognements dans cette Chambre.

M. Nesbitt: Ce sont les moscovites.

M. Macquarrie: Je n'ai absolument pas honte d'honorer la mémoire et les paroles de l'ancien président des États-Unis. Et si un de mes électeurs, ou tout autre Canadien, prétendait que je me moque de ses paroles, je m'empresserais de nier que j'aie pu être l'auteur d'un tel acte d'indécence intellectuelle. Je n'hésite pas à dire que ces mots éloquents, les aspirations et les exhortations exprimées alors, sont éminemment dignes d'examen et d'adoption aujourd'hui. Peu m'importe que la Chambre ait particulièrement manqué de bienséance sur une question qui devrait figurer au premier rang des priorités. Si la prospérité économique des Canadiens, si les relations entre notre pays et son voisin le plus important ne sont pas une question sérieuse, je me demande quel degré d'irresponsabilité nous avons en fait atteint.

• (3.40 p.m.)

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, la motion que nous propose le député d'Hillsborough (M. Macquarrie) offre à la Chambre une excellente occasion de débattre le rôle du Canada dans un monde en évolution et de discuter nos relations avec les autres pays, surtout nos voisins. La motion contient deux chefs de condamnation. D'abord, elle condamne le gouvernement de ne pas avoir favorisé avec les États-Unis des relations fermes et positives en matière politique et économique, et elle reproche ensuite au gouvernement:

... d'avoir négligé d'élaborer une nouvelle politique économique qui renforcerait notre indépendance économique et permettrait d'employer l'ensemble des effectifs croissants et hautement spécialisés de notre main-d'œuvre.

Je suis d'accord avec la seconde critique, mais pas avec la première; laissez-moi donc parler de la seconde d'abord.

M. Francis: Vous êtes au moins logique.

M. Douglas: Permettez-moi de dire d'abord que notre parti appuie l'énoncé de la motion qui blâme le gouvernement de n'avoir pas réussi à élaborer des politiques permettant de raffermir notre indépendance économique. Ceci est aussi courant au Canada que les moules et frites en Wallonie. J'estime que le discours du député de Hillsborough est bourré de contradictions; tout en demandant au gouvernement d'établir de meilleures relations avec les États-Unis et d'être mieux disposé à leur égard, il parle de raffermir notre indépendance économique et politique; je ne sais pas comment cela peut se faire sinon en parlant franchement et en s'en tenant à la réalité et non aux sentiments.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Il est sûr qu'aujourd'hui, au Canada, dans le monde des affaires, chez les ouvriers, les cultivateurs et le public en général, on demande de plus en plus que le Canada devienne plus indépendant sur le plan économique. Cela ne veut pas dire que les Canadiens veulent vivre dans l'autarcie. Le Canada est une nation commerçante, qui dépend de ses échanges commerciaux pour vivre: il ne peut donc vivre isolé. Mais des relations commerciales avec d'autres pays ne supposent pas que nous devions remettre le contrôle et la propriété de nos ressources et de notre activité économique aux sociétés étrangères et multinationales.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Ceux qui plaident en faveur de l'indépendance économique ne sont pas pour autant antiaméricains. Pourtant c'est de cela qu'on a accusé maintes fois ceux d'entre nous qui parlent dans ce sens. De fait, l'autre jour j'ai soulevé à deux reprises la question de l'achat de Supertest par la British Petroleum Limited. Celle-ci n'est pas une société américaine: le gouvernement du Royaume-Uni en détient 51 p. 100 des actions. C'est pour ainsi dire une société de la Couronne. Peu m'importe qu'il s'agisse de sociétés américaines, japonaises, russes, britanniques, françaises ou allemandes. Je m'oppose à ce que des sociétés étrangères puissent prendre des décisions dont la destinée économique ou le bien-être des Canadiens dépend.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Cela ne signifie pas l'isolationnisme teinté d'animosité envers d'autres pays. La Suède, la Norvège, la Suisse et le Japon ont adopté des mesures restreignant la propriété étrangère dans leur pays respectif. De fait, le Japon qui a probablement reçu les proportions les plus importantes de capitaux américains dans le monde entier a adopté il y a deux ans les mesures les plus restrictives qu'on puisse trouver dans les livres de lois de tout pays restreignant la propriété étrangère.

Nul doute que le Canada a toujours entretenu des relations spéciales avec les États-Unis; 70 p. 100 de notre commerce s'effectue avec les États-Unis et nous achetons ou vendons aux États-Unis plus qu'à tout autre pays. En raison de notre voisinage et comme nos économies sont dans une grande mesure complémentaires, des relations commerciales de ce genre se poursuivront inévitablement, mais il faut que nous demeurions maîtres chez nous et que nous ne devenions pas des locataires qui doivent se plier aux décisions touchant notre pays qui sont prises à l'étranger.

Je veux dire que, selon moi, aucune motion de censure ne saurait être trop sévère à l'endroit du gouvernement libéral qui n'a pas su prendre des mesures efficaces pour mettre fin à l'érosion constante du contrôle de notre économie. Nous en sommes maintenant au point où, ces trois dernières années, 200 reprises par des entreprises étrangères ont affaibli ce contrôle davantage. Le parti libéral s'est montré fort en rhétorique mais faible en pratique. Inutile de rappeler les propos de M. Walter Gordon sur la nécessité de racheter l'économie canadienne, le rapport remis en 1967 par la Commission Watkins et auquel on n'a pas donné suite, ou la tâche confiée au ministre du Revenu national (M. Gray) qui doit examiner la question de la mainmise étrangère. Je crois savoir qu'il a remis au cabinet un rapport que, sans doute, nous ne pourrons jamais voir. Il a été, à toutes fins utiles, relégué aux oubliettes. Le gouvernement n'indique nullement qu'il a l'intention de prendre des mesures efficaces contre l'acquisition constante de sociétés canadiennes par des intérêts étrangers.

Je passe maintenant au second motif du blâme qu'on adresse au gouvernement: ne pas avoir favorisé des relations fermes et positives avec les États-Unis en matière politique et économique. Je suis étonné, je dois l'avouer, de la façon dont cette critique est formulée. Ces derniers mois, une campagne pas très subtile a été menée au Canada, dans les journaux, par certains porte-parole reconnus et par les représentants de certains groupes de droite, accusant le gouvernement de faire la cour aux communistes et de tourner le dos à nos bons amis aux États-Unis. Le gouvernement n'a pas besoin de moi pour le défendre et je n'ai jamais eu l'intention de joindre les rangs de ses défenseurs. Il n'en reste pas moins que la déclaration contenue dans la motion à l'étude et le discours du député de Hillsborough (M. Macquarrie) semblent rendre valide justement ce genre de campagne.

• (3.50 p.m.)

On signale, par exemple, que le gouvernement canadien a voté aux Nations Unies contre la résolution américaine à propos de la politique des deux Chines. Monsieur l'Orateur, notre parti préconise depuis longtemps la reconnaissance diplomatique de la République populaire de Chine par le Canada, et, si nous reconnaissons cette dernière, nous ne pouvons pas en même temps reconnaître le gouvernement nationaliste. La Chine ne peut pas avoir deux gouvernements. Si le député de Hillsborough y trouve à redire, je me permettrai de rappeler à la Chambre qu'il y a déjà 20 ans que les gouvernements britannique et français ont reconnu la République populaire de Chine

comme étant le gouvernement de ce pays au lieu du gouvernement nationaliste de Taiwan.

On a critiqué les déclarations faites par le premier ministre (M. Trudeau) en Union soviétique. On a qualifié ces déclarations d'inopportunes et de vaines. J'estime pourtant, monsieur l'Orateur, que le premier ministre est parti des réalités en prenant en considération les difficultés auxquelles a à faire face le Canada tant en ce qui concerne ses relations avec les États-Unis qu'en ce qui concerne ses relations avec l'URSS.

Je suis assez intrigué par le nouveau rôle que semble vouloir jouer le parti conservateur en se posant en défenseur des Américains et en se considérant comme le parti le mieux placé pour établir des relations amicales avec nos voisins du sud. En effet, monsieur l'Orateur, il est ici beaucoup de députés qui se souviennent encore des élections de 1962 et de 1963 où une campagne de dénigrement fut dirigée par les États-Unis et les sociétés américaines au Canada contre l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et contre son gouvernement. L'honorable représentant de Prince-Albert a même affirmé que des membres du gouvernement américain n'étaient pas restés étrangers à cette campagne.

M. Paproski: Il sait pardonner.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas: Je ne reproche pas au parti conservateur d'être capable de pardonner. Je mets simplement en doute son pouvoir de s'entendre mieux avec les États-Unis maintenant que lorsqu'il était au pouvoir. C'est là ce dont je doute.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti et moi-même pensons que le Canada a tout intérêt à se tourner vers l'Est, et à faire tout son possible pour supprimer les obstacles qui empêchent notre pays d'avoir de meilleures relations avec un autre pays, quelle que soit son idéologie, sa race, sa couleur ou sa religion.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Et, à mon avis, le fait que nous ayons des rapports amicaux avec un pays ne signifie pas nécessairement qu'il nous faille nous brouiller avec un autre. Même le président des États-Unis l'a compris. Quelles que soient les différences d'opinion auxquelles il s'est heurté aux Nations Unies au sujet de Formose, il a l'intention de se rendre en visite à Pékin. Il compte aussi aller à Moscou. C'est une sage décision, car si nous acceptons le concept de McLuhan selon lequel le monde est maintenant devenu un village mondial, nous devons alors nous lancer dans l'amélioration de la communication des façons de voir et des idées entre les nations afin qu'il y ait une meilleure compréhension et un plus grand respect mutuel.

Le NPD, comme nous l'avons toujours dit clairement, est nationaliste, par son désir de voir les Canadiens maîtres de leur politique et de leur économie, mais il est internationaliste par son désir de vivre en harmonie avec les autres pays qui ont un objectif semblable. Mon objection à cette première critique contenue dans la motion est qu'à mon avis, le gouvernement canadien n'était pas responsable de la détérioration des relations économiques et politiques avec les États-Unis. En fait, le gouvernement a fait beaucoup pour rendre possible l'amitié entre les deux pays.

Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que dès mai 1970, le Canada a libéré son dollar, à grands frais pour nos exportateurs. Le dollar est monté de 92½ c. à 99 c. et en Colombie-Britannique, chaque fois que la valeur du dollar augmente d'un cent, cela coûte 14 millions par an à l'industrie forestière. Mon parti a soutenu le gouvernement quand il a pris ces mesures parce que nous pensions que c'était un geste courageux et nécessaire.

Une voix: Comment cela a-t-il affecté les cultivateurs de blé?

M. Douglas: Cela leur a coûté cher aussi. Le gouvernement canadien, dans le cadre du GATT et de la négociation Kennedy, n'a pas seulement respecté les accords, mais il a devancé les mesures prévues par les accords, si bien que le Canada a aujourd'hui les tarifs les plus bas de son histoire.

Quand on parle de la détérioration des relations entre le Canada et les États-Unis, il faut se rappeler la façon dont les choses se sont produites. Ce n'est pas la faute du Canada si le président des États-Unis a décidé unilatéralement, sans consulter personne, d'imposer une surtaxe de 10 p. 100 sur les importations aux États-Unis, mesure qui, selon le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Pepin, si elle est maintenue un an, signifiera pour le Canada la perte de 90,000 emplois. Nous ne pouvons reprocher au gouvernement canadien que les Américains aient établi une politique d'achat de produits américains et accordé un dégrèvement fiscal de 7 p. 100 sur les biens de production, ce qui, estime-t-on, coûtera au moins 100 millions de dollars l'an au Canada. Nous ne pouvons rendre le gouvernement canadien responsable de Domestic International Sales Corporation, dite programme DISC. Je me suis réjoui de ce que ce projet ait été rejeté hier par un vote à égalité au sein d'un comité du Sénat américain, mais voilà que le Sénat accepte de le réviser et de le remettre à l'étude. J'espère qu'il ne sera pas adopté, mais il est l'évidence, d'éléments protectionnistes à l'œuvre aux États-Unis. Ces éléments sont une réaction naturelle de toute administration républicaine qui, en temps de difficultés économiques, se retranche dans le protectionnisme.

Nos relations avec les États-Unis ont pâti non seulement de ces mesures protectionnistes, suscitées unilatéralement, mais sans aucun doute, les relations entre les États-Unis et bien des pays ont souffert du fait des déclarations qu'ont faites le président des États-Unis et certains leaders au Congrès, menaçant de représailles les pays qui ont voté contre la résolution américaine visant Taiwan. On ne peut attribuer qu'un sens à cette menace, savoir qu'une grande partie de l'aide étrangère était fondée non sur les besoins humains, mais sur le principe de s'assurer des voix serviles aux Nations Unies, sur lesquelles les États-Unis pourraient compter en cas de besoin.

• (4.00 p.m.)

La décision du président des États-Unis de procéder à l'essai d'Amchitka malgré les protestations du Parlement canadien, du gouvernement du Japon et même du gouverneur de l'Alaska, sans parler des protestations des milliers de conservationnistes des États-Unis, n'a pas amélioré les relations des États-Unis avec les autres pays du monde.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas dire que certaines mesures prises par les Américains qui nous ennuient et ennuient d'autres pays nous empêcheront de rester amis avec eux; car une des preuves de l'amitié, c'est justement pouvoir se taper sur les nerfs, se disputer, puis se réconcilier. C'est ce que nous devons faire; là où je ne suis pas d'accord, c'est pour reprocher au gouvernement du Canada cette détérioration des relations entre le Canada

et les États-Unis, alors que, d'après moi, le gouvernement des États-Unis en est en grande partie responsable.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Dieu sait si le présent gouvernement a assez de péchés sur la conscience et a déjà assez fait de gaffes sans se voir reprocher les erreurs du gouvernement des États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, là où je critique le gouvernement, c'est de n'avoir pas su réagir convenablement aux mesures protectionnistes présentées par le président des États-Unis et annoncées le 15 août. Le 3 novembre, soit deux mois et demi plus tard, nous ne connaissons pas encore les conditions que pose le gouvernement des États-Unis pour retirer cette surtaxe de 10 p. 100 ou toutes autres mesures protectionnistes qui ont été prises. Le gouvernement ne cesse de répéter qu'il ignore ce que les Américains veulent en retour. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) dit attendre une liste de griefs; mais tout le monde semble être au courant, monsieur l'Orateur. Le secrétaire au Trésor, M. John Connally, déclare à la ronde, aux États-Unis et à Londres, partout où il va, que la seule façon de faire retirer cette surtaxe serait de leur accorder des entretiens bilatéraux entre les divers clients des États-Unis dans le but de rétablir la balance des paiements américains. M. John Petty, secrétaire adjoint au Trésor a énoncé les trois conditions *sine qua non* pour la levée de la surtaxe.

On peut sans doute ne pas tenir compte des hypothèses avancées par les correspondants à Washington mais on ne peut méconnaître le fait que M. Petty a convoqué une conférence de presse pour déclarer au nom de son secrétaire, M. Connally, et au nom du gouvernement américain que deux des conditions qui doivent être remplies par le Canada étaient, premièrement, la suppression des garanties provisoires dans le pacte automobile canado-américain et, deuxièmement, une réévaluation du dollar canadien. M. Connally a été encore plus loin et a ajouté qu'il y avait d'autres questions dont le gouvernement canadien devrait s'occuper afin d'aider les États-Unis à rétablir la balance de ses paiements internationaux.

Le fait est que ces derniers mois le monde est entré dans une nouvelle phase en matière de commerce international. Les règles du jeu sont maintenant tout à fait différentes. Les États-Unis, pour le moment du moins, se sont retirés à l'intérieur d'une citadelle de protectionnisme. La Grande-Bretagne vient de faire approuver à la Chambre des communes son entrée dans le Marché commun. Comme le disait l'autre jour un homme d'affaires éminent, le Canada court le danger de devenir le laissé pour compte dans les nouvelles structures du commerce international.

Ce que je reproche au gouvernement, ce n'est pas d'être responsable de la détérioration des relations entre le Canada et les États-Unis; ce que je lui reproche c'est qu'il n'ait rien dit et rien fait pour indiquer ce qu'il compte faire pour sortir de cette situation confuse et compliquée. Les députés de mon parti par la voix de leur chef et celle du député de Waterloo (M. Saltsman) ont défini, au cours du débat à la Chambre sur la loi de soutien de l'emploi, certaines des mesures économiques que selon nous, le gouvernement canadien devrait adopter. Ils ont parlé de divers sujets, dont la politique monétaire, la réduction des taux d'intérêt qui influerait sur l'afflux de capitaux, empêchant ainsi notre dollar de dépasser le taux paritaire, la nécessité d'adopter des mesures fiscales efficaces pour répondre à la demande de réduction des impôts pour les gagne-petit, le fait que nous devrions utiliser nos ressources énergétiques comme autant d'atouts dans nos pourparlers, afin que nos produits transformés et manufacturés accèdent aux marchés américain et étrangers.

Nous ne manquons pas de cordes à notre arc. Nous ne voulons pas d'une guerre commerciale, et il serait insensé que le Canada prenne des mesures de rétorsion. Mais nous ne sommes pas tout à fait sans défense. L'OCDE a souligné que le Canada, est, par tête d'habitant, le plus grand consommateur de produits importés au monde; chaque Canadien en consomme pour $700 annuellement, alors que l'Américain en consomme pour $185 et le Japonais pour $150. Nous sommes un très bon marché et, bien que notre population soit le dixième de celle des États-Unis, nous sommes leur meilleur client et un excellent marché pour leurs produits. Nos tarifs douaniers sont aujourd'hui plus bas que jamais. Nous avons participé aux pourparlers du GATT et de la négociation Kennedy. Il nous faudrait sûrement savoir ce que le gouvernement fait en ce qui concerne les négociations avec les États-Unis. Aucun fonctionnaire ou ministre ne nous a dit si de telles négociations étaient engagées; on nous a simplement dit que l'on attendait cette liste de griefs.

Le Canada est entré dans une phase très délicate de ses relations commerciales avec le monde extérieur. Ou bien nous nous intégrerons aux États-Unis dans le cadre du continentalisme ou nous essayerons d'établir un genre de relations économiques viables avec la Communauté économique européenne, à moins que nous ne continuions à établir, si nous le pouvons, des relations commerciales multilatérales avec le plus grand nombre de pays, en nous tournant spécialement vers les États-Unis et les pays en bordure de l'océan Pacifique. Mais quelle est la politique du gouvernement? Que cherche-t-il à faire? Comment envisage-t-il de contrebalancer les dangers économiques et les désavantages qui découleraient de mesures protectionnistes que les États-Unis viendraient à prendre? J'exhorte le gouvernement à renseigner sans détours le public canadien et à abandonner l'attitude de M. Micawber qui soutenait que si l'on restait tranquille et sans rien faire, quelque chose finirait bien par se produire.

Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots à partir de «constatant la diminution progressive» jusqu'à et y compris les mots «en outre», et en les remplaçant par ce qui suit:

«blâme le gouvernement de n'avoir pas réagi de façon appropriée et efficace aux mesures protectionnistes appliquées unilatéralement par les États-Unis, et».

• (4.10 p.m.)

Si l'amendement était accepté par la Chambre, la motion se lirait ainsi:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas réagi de façon appropriée et efficace aux mesures protectionnistes appliquées unilatéralement par les États-Unis, et d'avoir négligé d'élaborer une nouvelle politique économique qui renforcerait notre indépendance économique et permettrait d'employer l'ensemble des effectifs croissants et hautement spécialisés de notre main-d'œuvre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés ont entendu la motion présentée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Bien que la présidence soit prête à accepter cet amendement, elle croit en toute justice qu'elle devrait à ce moment-ci

inviter les députés à faire des commentaires. Je crois que la Chambre se place dans une situation difficile. L'adoption de cet amendement pourrait encourager l'abus de telles motions à l'avenir.

Comme cette journée réservée à l'opposition est l'apanage d'un des partis à la Chambre, je crois qu'il serait injuste envers ce parti, la présidence et la Chambre, de permettre des amendements qui soulèvent plus ou moins une question entièrement nouvelle ou en remplacent une par une autre. Si j'ai dit au début que j'accepterais peut-être cet amendement, c'est qu'il semble traiter d'une question connexe. Bien qu'il semble substituer l'approche du problème dont la Chambre est actuellement saisie, il se rattache toujours aux relations entre les deux gouvernements. Si les députés ont une opinion à émettre, je les inviterais à l'exposer à la présidence. Je réserve donc ma décision.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, il est difficile de résister à votre suggestion. Les députés ont une opinion sur presque tout et j'ai la mienne sur cette question. J'ai la même attitude que la présidence. Je ne me soucie pas uniquement de cette situation précise mais aussi de possibilités à venir. Bien que, dans le passé, les interprétations n'aient pas été tout à fait aussi rigides à l'égard des motions de l'opposition qu'elles l'ont été pour d'autres motions, il s'agit d'une nouvelle façon de déroger à notre façon de procéder à l'égard de motions présentés pendant les journées réservées à l'opposition.

Voyons la chose sous l'angle suivant. Si la motion que Votre Honneur doit étudier s'arrêtait aux mots «les États-Unis» aux cinq et sixième lignes de la motion qui figure au *Feuilleton*, les effets de l'amendement seraient de supprimer la motion originale. Elle l'éliminerait par une idée, un principe et une attitude totalement nouvelle. Le seul parallèle serait que l'amendement et la motion condamnent le gouvernement pour des raisons totalement différentes. Un parti de l'opposition présentant un amendement pourrait bien ne plus être en mesure de mettre le gouvernement dans une position équivoque quand un autre parti cherche à remplacer une partie de la motion. Je n'en énumérerais pas les mérites car mes collègues s'en chargeront ultérieurement.

Quant à l'opinion adoptée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) à ce sujet, il a déclaré être contre la première et la seconde partie de la motion. Dans ces conditions, Votre Honneur doit tenir compte des règles concernant le droit d'un député à l'égard d'une motion. Il peut voter pour, voter contre ou chercher à l'amender de façon acceptable. Il lui est cependant impossible de la remplacer entièrement par une motion totalement différente ou d'avoir recours à un rejet amplifié.

Après avoir écouté soigneusement Votre Honneur, j'ai constaté qu'il s'inquiétait autant de ce problème que moi-même. La procédure que nous adopterons à l'égard des motions de l'opposition sera indiscutablement modifiée à partir de maintenant si un autre parti a le droit, dans le cas d'une motion de l'opposition présentée un jour de l'opposition, d'interdire l'étude du principe fondamental de la motion et de la remplacer par autre chose. Je n'argumenterai pas trop rigoureusement à ce sujet car nous sommes en train de créer notre jurisprudence sans trop déroger à certaines de nos vieilles règles. Je demande simplement à Votre Honneur de considérer quelle sera notre position si l'amendement est accepté et quelle situation cette acceptation créera. C'est important pour nos projets. Qu'essayons-nous de faire? Qu'est-ce que cet amendement cherche à mettre à la place de la motion? Nous en sommes si éloignés qu'il ne s'agit plus du rapport qui devrait exister avec l'amendement. J'en resterai là.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne conteste certes pas la question soulevée par Votre Honneur, et soulignée par le député de Peace River (M. Baldwin) au sujet des abus qui auraient lieu si on acceptait un amendement à une motion, qui soit de nature à détruire le contenu de la motion ou à la remplacer par quelque chose d'entièrement différent. C'est au bon sens de décider si l'amendement que nous avons proposé a vraiment commis cet abus. Je ne le crois pas, sinon je m'en serais dissocié. Après tout, c'est une question de jugement.

Bien que le député de Peace River ait semblé penser que l'amendement était irrecevable, il n'a certainement pas défendu son point de vue avec la vigueur dont je le sais capable. Autrement dit, cela ne le préoccupe pas outre mesure. Il comprend que son parti, s'il n'aime pas les modifications que nous avons faites, peut voter contre notre amendement et ainsi obtenir un vote définitif sur la motion de son parti et dans les termes qui figurent au *Feuilleton*. Reconnaissant qu'il est une limite que nous ne devons pas franchir dans la présentation des amendements, je n'insisterai pas sur le fait que lorsque nous sommes saisis d'une motion portant sur deux idées distinctes, nous avons sûrement le droit de ne pas être forcés à nous prononcer sur les deux à la fois. Au fond, c'est ce que nous avons cherché à éviter en retranchant de la motion la partie que nous pouvons difficilement accepter. J'admets volontiers qu'avant de prendre une décision nous nous sommes demandé si nous ne devrions pas tout simplement proposer de retrancher la partie de la motion qui nous déplaît et de garder celle que nous approuvons.

• (4.20 p.m.)

Aussi longtemps que le sujet est à l'étude, il convient, ce me semble, de proposer quelque chose d'un peu différent de ce que la motion initiale propose. Nous ne pouvons accepter cette partie de la motion ou l'on blâme le gouvernement «de ne pas avoir su favoriser, avec les États-Unis, des relations fermes et positives en matière politique et économique». Nous pensons qu'il existe un problème auquel devrait s'intéresser la Chambre, mais nous croyons qu'il est mieux exposé dans le texte que nous avons présenté, demandant à la Chambre de blâmer le gouvernement de n'avoir pas réagi de façon appropriée et efficace aux mesures protectionnistes appliquées unilatéralement par les États-Unis. Autrement dit, il me semble que la première partie de la motion sert en réalité de préambule et n'est pas particulièrement importante. Nous avons pensé qu'il serait préférable de ne pas y inclure ces mots. Puis, en prenant connaissance de la première idée émise, nous avons jugé qu'elle aurait pu être formulée en termes plus vigoureux. Nous étions d'accord sur la dernière proposition et nous l'avons donc conservée.

J'estime, somme toute, que notre amendement évite le genre d'abus contre lequel nous a prévenus Votre Honneur. Comme le député de Peace River (M. Baldwin) ne s'est pas élevé aux sommets qu'il atteint parfois à la Chambre, je pense que Votre Honneur serait pleinement justifié à mettre l'amendement aux voix.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, au sujet de la procédure à suivre, quant à la recevabilité de cette motion, j'aimerais signaler quelques points. Je crois que Votre Honneur a raison de conseiller à la Chambre de

se garder de présenter un trop grand nombre d'amendements aux motions présentées par les partis de l'opposition.

Je crois que le privilège de bénéficier de jours de l'opposition permet à chaque parti de proposer des motions et, par conséquent, je me demande pourquoi on tenterait d'amender une motion de fond présentée au nom d'un parti. Et je crois que le conseil que vous avez donné à la Chambre mérite toute notre considération. Cependant, j'aimerais dire pourquoi on peut être porté à amender certaines motions de l'opposition. Au fait, lorsque la motion présentement à l'étude sera mise aux voix, nous aurons l'occasion, si l'amendement est adopté, de voter sur un nouvel amendement.

Il y aurait peut-être un moyen de résoudre ce problème, et ce serait de recevoir toutes les motions des partis de l'opposition, au cours des journées qui leur sont allouées.

[*Traduction*]

M. S. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une autre observation dans ce débat. On modifie ordinairement une motion de ce genre en y ajoutant quelques mots, c'est-à-dire en apportant plus de détails ou plus de précisions. De fait, tous les amendements apportés à de semblables motions se présentent sous cette forme. Si l'on s'y était conformé dans la question à l'étude le député aurait rendu son amendement pertinent. Toutefois, il a jugé nécessaire de proposer de rayer une grande partie de la motion originale et de la remplacer par une autre. Il en résulte—et nous le reconnaissons—une motion tout à fait différente de la première. L'amendement nous engage, je trouve, dans une voie bien opposée à celle de la motion originale et l'on ne peut pas dire qu'elle se rapporte directement à la première.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'ajouter un long commentaire à ceux que vous avez déjà entendus. Mais le député de Parry Sound-Muskoka fait certainement erreur en disant que cet amendement n'est pas régulier parce qu'il ne se borne pas à ajouter certains mots. Tous ceux d'entre nous qui ont quelque expérience des affaires parlementaires connaissent parfaitement ces amendements qui proposent de retrancher certains mots pour en ajouter d'autres. C'est courant; mais les restrictions que propose le député ne sont pas du tout conformes à l'usage établi.

Je pense à un autre point qui a déjà été soulevé, mais sur lequel il y aurait lieu d'insister, je crois. Je comprendrais que, dans des circonstances semblables, un amendement soit irrecevable s'il introduisait dans la résolution un sujet nouveau. Toutefois, si l'amendement propose une nouvelle méthode de traiter du sujet de la résolution, il est assurément légitime. C'est précisément la situation qui se présente ici. Nous n'introduisons pas un nouveau sujet. Nous proposons une autre façon de traiter du sujet qui a été présenté.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots à ce sujet. On a déjà dit que la motion présentée par le parti conservateur comporte deux aspects essentiels. Le premier porte sur les relations économiques et gouvernementales entre le Canada et les États-Unis et le deuxième, sur nos propres politiques économiques. On a convenu que notre amendement coïncide avec la seconde moitié et il est vrai que nous avons changé le libellé de la motion originale.

On se demande si la première partie de la motion est modifiée au point de s'éloigner totalement du fond de la question. Je dirais qu'il n'en est pas ainsi. La motion initiale commente les relations canado-américaines actuelles. L'amendement de notre parti commente exactement ces mêmes relations canado-américaines, mais offre une autre interprétation des rapports existants et des mesures à prendre. Je prétends donc, quant au fond des deux parties de la motion initiale, que l'amendement proposé par le Nouveau parti démocratique devrait être jugé recevable.

• (4.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je remercie les députés des remarques qu'ils ont bien voulu faire sur ce point difficile, à l'invitation de la présidence.

[*Français*]

En premier lieu, je voudrais remercier l'honorable député de Champlain (M. Matte) qui, en somme, a répété ce que j'ai dit au sujet du danger, pour la Chambre, d'accepter un tel amendement. C'est ce que j'avais signalé en premier lieu, sans vouloir rendre une décision. A mon sens, il importait qu'un député appuie sur ce point en particulier, pour montrer le danger de rendre les procédures de la Chambre flexibles au point où elles perdent de leur importance.

[*Traduction*]

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit, dans son argumentation, que tout en discernant quelque difficulté et en reprochant à la motion même d'aborder deux sujets, il comptait que le député de Peace River accepterait tacitement l'amendement. Je dois lui dire que la présidence ne peut fonder son jugement sur le simple fait qu'un parti jugerait possible, à un moment quelconque, de voter pour ou contre l'amendement ou de l'approuver entièrement ou d'en disposer plus énergiquement. Je pense que la question à l'étude a plus d'importance que cela. La présidence le souligne parce qu'elle croit que l'occasion se prête à ce que nous établissions des principes directeurs quelconques pour aider les partis de l'opposition dans les débats subséquents et dans la préparation des motions qu'ils présentent les jours réservés à l'opposition, ainsi que dans la préparation des amendements.

Je crois tout de même que la règle de la pertinence, que ce soit au cours du débat un jour réservé à l'opposition ou au cours de tout autre genre de débat, est une règle fondamentale de la procédure démocratique de la Chambre, bien qu'il soit difficile de l'appliquer lorsqu'une motion vise deux questions différentes, ou des questions qui, tout en étant connexes, pourraient être traitées ou débattues séparément. Toutefois, je pense que l'objection soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre est motivée. D'autre part, il a dit qu'accepter cet amendement était affaire de jugement. Encore une fois, je déclare que le jugement en l'occurrence ne peut se fonder sur une objection comme celle du député de Peace River.

La présidence a écouté les points de vue exprimés et a lu la motion du député d'Hillsborough, mais je dois dire qu'elle a hésité. Tout d'abord, lorsque la motion m'a été soumise, j'avais l'intention d'avertir la Chambre de la difficulté dans laquelle elle se plongeait en présentant un amendement semblable, et je voulais suggérer aux députés des principes directeurs pour la préparation des amendements relatifs aux motions présentées dans de telles occasions.

Tandis que se poursuivait le débat sur la procédure, j'examinais plus attentivement l'essentiel de la motion et de l'amendement, et je réussissais à me convaincre de plus en plus qu'il me serait très difficile à ce moment-ci d'accepter l'amendement sous sa forme actuelle. Comme ce débat va se poursuivre deux jours durant, je crois devoir inviter le député de Winnipeg-Nord-Centre ou quelque autre membre de son parti, dans l'intérêt de la Chambre et pour sauvegarder la procédure, à présenter plus tard un amendement modifié. A moins qu'il n'accepte la proposition du député de Peace River de supprimer les mots après «États-Unis» et d'amorcer l'amendement après ces mots-là. Dans ce cas-là, il conserverait à la motion de l'opposition officielle la proposition fondamentale, point crucial, selon moi, de ce que les représentants de ce parti-là veulent signaler à la Chambre.

Si le député de Peace River refuse d'accepter la suggestion de la présidence, je me verrai obligé de rejeter l'amendement.

M. Baldwin: Non, monsieur l'Orateur, je ne l'accepte pas.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vous nous proposez deux possibilités il me semble, et nous sommes disposés à les accepter, l'une ou l'autre. Le plus simple, naturellement, serait que vous refusiez l'amendement et que notre prochain porte-parole fasse une nouvelle tentative, compte tenu des remarques de la présidence. D'autre part, pour ce qui est de votre seconde proposition, si la présidence acceptait que l'amendement se borne à supprimer les mots qui apparaissent au milieu de la motion, c'est-à-dire «de ne pas avoir établi ni favorisé, avec les États-Unis, des relations fermes et positives en matière politique et économique» pour les remplacer par «de ne pas avoir réagi de façon judicieuse et efficace aux mesures protectionnistes et unilatérales des États-Unis», mon collègue de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles serait disposé à modifier l'amendement en conséquence.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Ce n'est pas la proposition à laquelle songeait la présidence ni celle qu'avait faite le représentant de Peace River. La meilleure chose serait que le député et son parti examinent la question encore une fois et que leur prochain porte-parole présente une motion conforme au Règlement et aux exigences de la procédure de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous remercie monsieur l'Orateur, c'est ce que nous allons faire.

• (4.40 p.m.)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, nous avons présentement l'occasion d'étudier une motion visant à nous permettre de faire des mises au point quant aux relations actuelles entre le gouvernement canadien, d'une part, et celui des États-Unis, d'autre part. Il est important que nous puissions immédiatement «mettre sur le tapis» l'existence de certains faits relativement à ces relations, car il ne faudrait pas se réveiller un bon matin et se rendre compte que les relations se sont détériorées au point où nous en serions rendus à vivre une situation néfaste ou désastreuse.

Monsieur le président, toute la population canadienne constate que les relations, entre les gouvernements canadien et américain, ne sont pas très bonnes. Elles ont déjà été meilleures. Cela dépend de plusieurs facteurs, et l'on me permettra d'en signaler quelques-uns. Premièrement, le Canada, malgré sa population relativement petite, si on la compare à celle des États-Unis, est évidemment toujours désavantagé, si l'on tient compte de ce facteur démographique, et bien sûr il est très difficile d'établir une politique dans le système actuel. Je me permets d'ouvrir une parenthèse pour souligner que si l'on avait un autre système que celui que nous avons présentement, ces problèmes-là ne pourraient exister ou, de toute façon, seraient beaucoup moindres.

Nous avons, à cause de cette situation, de la difficulté à acquérir une certaine indépendance économique. Nous devons continuer, malgré notre bonne volonté, à assurer notre indépendance économique, à nous plier à la plupart des décisions des grands financiers américains. Il n'est donc pas facile, si l'on tient compte d'un tel facteur, d'améliorer nos relations, si nous visons à réduire de plus en plus l'emprise des Américains sur notre économie.

Il y a également d'autres facteurs qui ne sont pas à négliger. Depuis des années, même si l'on n'agit pas en ce sens-là, nos dirigeants, et surtout toute la population canadienne, désirent ardemment que le Canada soit de plus en plus indépendant des États-Unis, au point de vue économique. Bien sûr, tous les gouvernants l'ont plus ou moins voulu.

Mais nous avons actuellement un gouvernement dont le chef est reconnu, particulièrement aux États-Unis, pour être de tendance antiaméricaine.

Monsieur le président, cela n'aide pas à créer un climat favorable, d'autant plus que le chef du gouvernement semble vouloir concrétiser certaines idées théoriques qu'il a toujours eues. Il semble vouloir à tout prix enlever cette domination américaine—et là-dessus, je suis d'accord avec lui—mais il y a quand même à considérer des faits précis.

Et selon l'orientation que semble donner actuellement le chef du gouvernement dans ce domaine, il semble bien que l'on veuille diminuer l'emprise américaine sur le Canada, en faisant dévier cette emprise vis-à-vis d'autres pays.

Ici, il faut s'entendre. On est bien d'accord pour diversifier notre commerce extérieur, c'est évident. Dans le système actuel, encore une fois, plus nous avons de clients, plus nous avons de relations commerciales avec le plus grand nombre de pays possible, ce qui est évidemment avantageux du point de vue économique. Mais il reste que si l'on donne d'autres orientations à notre économie, simplement dans le but de la soustraire à l'influence américaine, et que si l'on ne se préoccupe pas suffisamment de la façon dont on établira de nouvelles relations avec d'autres pays, les relations entre nos deux pays s'envenimeront davantage.

Il n'est pas étonnant, compte tenu de ces facteurs-là, que le Président des États-Unis, lorsqu'il prend la décision d'imposer la «fameuse» surtaxe sur les importations, ne s'occupe pas du tout des conséquences de ce geste sur le climat économique et politique du Canada.

Cela n'est pas étonnant lorsqu'on sait pertinemment, aux États-Unis, que l'orientation donnée par le premier ministre du Canada (M. Trudeau) est hors de tout doute pro-canadienne.

Monsieur le président, l'antiaméricanisme indispose sans doute nos voisins du Sud; cela est un fait. Mais étant dans une situation géographique, politique et économique comme la nôtre, il faut, comme le mentionne la motion, considérer d'autres facteurs essentiels, comme celui de nos intérêts communs.

Monsieur le président, on aura beau parler de la domination économique américaine, de l'emprise de la finance américaine, et même de l'influence politique indue des Américains, il est un fait que nous ne pouvons ignorer: c'est qu'il s'agit de nos voisins et que, par conséquent, il faut sauvegarder les intérêts communs des deux pays.

En plus, nous ne devons, pour aucune considération, envenimer les bonnes relations, mais plutôt toujours respecter des voisins prêts à nous aider, à nous tendre la main, et qui sont toujours très courtois.

Monsieur le président, cela ne veut pas dire—et je voudrais le souligner avec force—que nous ne devions rien faire pour assurer notre indépendance économique. Ce n'est pas du tout ce que je veux dire, quand je parle de la nécessité de sauvegarder nos intérêts communs et d'assurer le respect mutuel entre les deux nations.

Il demeure qu'il y a certainement, comme l'indique la motion, tout en demeurant fermes et énergiques, des moyens d'améliorer nos rapports avec nos voisins, sans les brimer ni les insulter. Nous n'avons pas que la possibilité de considérer qu'il existe des moyens; nous n'avons pas le choix, nous devons les prendre, étant donné simplement qu'il s'agit de nos voisins.

Dans le système économique que nous endurons ou que nous subissons,—peu importe le terme employé—il est certain que nous avons besoin des États-Unis, et celui qui prétendrait rendre l'économie totalement indépendante dans le système actuel, monsieur le président, se tromperait gravement.

Par conséquent, je trouve le gouvernement illogique. Sans changer le système à sa base, ce qui occasionne ces difficultés, il veut quand même favoriser l'établissement d'une certaine distance, en ce qui a trait à la finance et à l'économie, entre les Américains et les Canadiens. C'est impossible, puisque nous sommes dans un système, dans un régime qui reconnaît et tolère des absurdités.

On ne demande pas quelles sont les possibilités physiques de produire du pays. Ce n'est pas la question que l'on se pose. On se demande plutôt: est-ce qu'on est capable de produire à meilleur compte? C'est un principe stupide et, tant et aussi longtemps que l'on se posera cette question-là, on devra malheureusement acheter la production américaine ou autre. Pourquoi? Parce qu'un pays de 23 millions d'âmes, un pays où la main-d'œuvre est moins nombreuse, où le potentiel humain est moindre, ne peut faire concurrence à l'industrie américaine ou autre. C'est impossible! Et pourtant, c'est ce qu'encourage le système actuel.

Nous avons toujours prétendu, et nous le prétendons encore, réaliser un changement. Une économie saine doit reposer sur d'autres principes que ceux qui nous conduisent d'une façon infaillible à la faillite économique et financière.

• (4.50 p.m.)

Si nous appliquions un tant soit peu ce principe au Canada, il faudrait nous demander d'abord quels sont nos besoins. Deuxièmement, il faudrait nous demander quelles sont nos possibilités de produire ce dont nous avons besoin.

Une fois ces deux questions posées, nous constaterions que, lorsqu'il ne s'agit que de capitaux et d'une permission financière à obtenir, il ne s'agit pas d'un problème ni d'un mystère, mais d'une chose fort simple. Si nous sommes physiquement en mesure de réaliser une production, rendons-la financièrement réalisable.

Si nous étions dotés d'un tel système, jamais nous n'aurions de mauvaises relations avec les autres pays, puisque jamais nous n'aurions d'intérêt à produire pour rien, ou à acheter ailleurs ce que nous pouvons produire au pays.

On n'a, pour réaliser une telle chose, qu'à appliquer un principe mathématique élémentaire, c'est-à-dire donner aux gens le pouvoir d'achat voulu pour consommer la production nationale.

Monsieur le président, plus cette production sera abondante et de bonne qualité, plus nous augmenterons le niveau de vie de chaque citoyen canadien. Ainsi, peu importe ce qui se passe aux États-Unis ou en Europe, puisque nous portons des vêtements et des chaussures fabriqués par nous. Peu importe que le président Nixon décide de «lâcher un pet», si nous disposons de toute la production alimentaire dont nous avons besoin!

Et lorsqu'il ne restera qu'à échanger nos produits excédentaires pour quelques citrons, quelques oranges ou quelques bananes, il ne se posera plus de problème. Je me demande encore en vertu de quels principes idiots on va aller acheter des carottes aux États-Unis, sous prétexte qu'elles sont moins chères. D'ailleurs, il faudrait préciser qu'il est faux de dire qu'elles sont moins chères, et, de toute façon, le principe est faux. Si nous pouvons produire au pays, faisons-le. Alors, est-ce qu'il se posera encore une question de main-d'œuvre? La motion conclut en disant, et je cite:

. . . une nouvelle politique économique qui renforcerait notre indépendance économique et permettrait d'employer l'ensemble des effectifs croissants et hautement spécialisés de notre main-d'œuvre.

Je suis d'accord. L'intention du député qui présente la motion n'est peut-être pas la même que la mienne, mais je sais que pour mettre cette motion en application, on n'a qu'à dire aux Canadiens: Produisez ce dont vous avez besoin. Alors, le problème de la main-d'œuvre serait automatiquement réglé. A ce moment-là, nos problèmes avec les États-Unis sont réglés, car si la Chine et l'URSS nous achètent des millions de boisseaux de blé, ce n'est probablement pas pour nous aider à écouler notre surproduction, mais parce qu'ils en ont besoin.

Il est très difficile de créer des besoins artificiels à l'étranger pour écouler notre surproduction. C'est ainsi qu'on constate comment il est néfaste et stupide de fonder une économie sur des relations commerciales avec d'autres pays que ceux avec qui on a l'habitude de commercer. Voilà le problème. Voilà le bobo! Cet été, le gouvernement américain a tout simplement décidé de protéger ses producteurs, en imposant une surtaxe sur les importations. Dans un système économique comme celui préconisé par le Crédit social, cela n'aurait fait absolument aucun dommage à notre économie. En plus de constater l'évidence de certains faits comme les mauvaises relations qui prévalent actuellement entre les États-Unis et le Canada, dans le système actuel,—le très honorable premier ministre aura beau dire ce qu'il voudra—nous devons constater que nous sommes intimement liés par la politique des Américains. Nous sommes liés par leurs décisions, et le seul moyen de se libérer économiquement de leur emprise, puisque toutes les autres influences des États-Unis proviennent de cette emprise économique sur le Canada, c'est d'appliquer le principe selon lequel on produit soi-même tout ce dont on a besoin, en se posant une seule question: Est-ce que c'est physiquement possible? Si c'est physiquement possible, on n'a qu'à le rendre financièrement réalisable.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de ce débat pour deux raisons. Premièrement, il met en lumière un effort de la part de l'opposition officielle pour convaincre la population du Canada que son gouvernement est antiaméricain. Deuxièmement, il donne à l'opposition officielle une occasion de dire comment elle réagirait aux mesures économiques adoptées par le gouvernement Nixon. Après avoir écouté le député de Hillborough, (M. Macquarrie), je lui dirais qu'il n'a pas très bien prouvé que notre gouvernement était antiaméricain ni très bien fait valoir son argument en ce qui concerne la question précise des communicattions. J'aime écouter le député de Hillsborough (M. Macquarrie). Je trouve que ses discours sont charmants, et j'admire son humour. Il n'y a pas toujours autant de substance que d'humour, mais je suppose que cela est vrai pour la plupart des discours. Cependant, aujourd'hui, à de nombreuses reprises je l'ai applaudi en l'écoutant.

[M. Matte.]

• (5.00 p.m.)

Une voix: Donnez-nous un peu de substance.

L'hon. M. Sharp: Les sentiments qu'il a exprimés sont des sentiments que nous pouvons tous partager, à savoir l'importance des bonnes relations avec les États-Unis et le fait qu'aucun gouvernement ne devrait se lancer dans l'anti-américanisme, etc, etc . . . Ce sont des sentiments que nous applaudissons de tout cœur. En fait, je pense que les applaudissements venant de ce côté-ci de la Chambre surpassaient quelquefois ceux de son parti.

Quoi qu'il en soit, à mon avis, le problème c'est que cet honorable député n'a pas tout à fait la conviction de ses propres idées. Il ne sait pas très bien ce que cette motion signifie, et naturellement c'est aussi une énigme pour nous. Je pourrais peut-être essayer de paraphraser cette motion que j'ai essayé de lire un certain nombre de fois. Il ne sera peut-être pas nécessaire, avec tous les amendements, de la lire en entier, mais en tout cas, prenons la motion telle qu'elle a été présentée. Elle condamne le gouvernement pour ne pas être plus proche des États-Unis, et en même temps elle le condamne pour ne pas être assez indépendant. C'est peut-être possible pour l'opposition, mais pour le gouvernement cela n'a pas de bon sens, et, à mon avis, cet honorable député devrait avoir exposé plus clairement ses intentions car elles ne sont pas du tout claires dans cette motion.

J'ai trouvé que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) s'était attaqué très efficacement à l'hypocrisie de la motion de l'opposition officielle.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Je pense que le véritable problème, c'est que l'opposition officielle n'a pas résolu ses propres problèmes internes. Je pense à son attitude envers la Chine, j'ai écouté son porte-parole, et, si je peux me le permettre, je ne sais pas vraiment qui parle au nom de l'opposition officielle à ce sujet. J'ai écouté le député de Hillsborough, j'ai écouté celui de Fundy Royal (M. Fairweather), et je ne sais qui je dois croire. Parfois j'aimerais savoir qui parle au nom du parti progressiste conservateur quand il s'agit de sa politique envers la Chine.

L'hon. M. Chrétien: Ils n'ont pas de politiques du tout.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais attirer votre attention sur le fait que le ministre ne connaît pas le Règlement de la Chambre lorsqu'il parle de l'opposition officielle et il devrait l'apprendre.

M. Perrault: Ce n'est pas là non plus un rappel valable au Règlement.

M. MacInnis: J'aimerais bien qu'on décide si le ministre peut continuer à parler de l'opposition officielle comme il l'a fait.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur . . .

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je demande à la présidence de prendre une décision.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence aurait du mal à prendre une décision sur quelque chose qu'elle n'a pas entendu; la présidence était en conversa-

tion avec son adjoint. Si le député veut porter une accusation précise et indiquer à la Chambre ce qui n'est pas acceptable en vertu du Règlement, je m'efforcerai de prendre une décision.

M. MacInnis: Le ministre devrait savoir qu'en vertu du Règlement il ne doit pas parler de tel ou tel parti politique à la Chambre; il a parlé des députés de ce côté-ci de la Chambre en tant que députés de l'opposition officielle ou des partis de l'opposition; il n'a pas le droit d'étiqueter des députés de ce côté-ci et il n'a pas le droit d'exprimer des opinions dans cette Chambre qui ont déjà été plusieurs fois l'objet d'une décision de la présidence. Je crois qu'il est temps que l'on dise au ministre quels sont les règles qu'il doit observer. Si la présidence n'a pas écouté, il vaudrait peut-être mieux faire venir l'Orateur.

L'hon. M. Sharp: Si on me permet de continuer, puis-je faire deux déclarations?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. On a demandé à la présidence de prendre une décision. Même si la présidence est d'avis que le député se montre un peu agressif à son endroit, je vais essayer de prendre une décision. Je crois qu'on a l'habitude—peut-être pas la meilleure mais tout de même acceptée à la Chambre—de parler des députés de l'opposition autrement que comme députés de l'opposition officielle.

J'ai souvent entendu des deux côtés de la Chambre des députés mentionner des collègues en tant que membres de leurs partis, alors que la procédure normale est de les identifier comme députés de telle ou telle circonscription. Je crois que ce rappel au Règlement va un peu loin; pour le moment, je ne puis que saisir l'occasion d'inviter les députés qui prennent la parole à se conformer au Règlement fondamental de la Chambre qui demande de désigner les députés par leur circonscription électorale et non pas par leur nom ou de toute autre façon.

M. MacInnis: J'ai un autre rappel au Règlement à présenter, monsieur l'Orateur, et je vais simplifier pour le bénéfice de la présidence. Le ministre, dans ses quelques dernières remarques, a mentionné le cas de la Chine et parlé des députés de l'opposition officielle qui ont parlé à ce sujet. J'attire votre attention sur la motion qui nous est présentée et je vous demande, monsieur l'Orateur, de prier le ministre de revenir à l'étude de la motion dont la Chambre est saisie; nous ne discutons pas de la politique relative à la Chine pour le moment.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député me demande de statuer sur la compatibilité avec le Règlement de la Chambre de certaines des remarques faites par le ministre. Il ne me semble pas que ce rappel au Règlement soit fondé. Si tel est son désir, le député peut poser une autre question relative au Règlement en ce qui concerne la pertinence, mais j'estime que son rappel au Règlement visait essentiellement les expressions employées par le ministre et la présidence n'est pas en mesure de poursuivre la discussion sur ce point. Ce point est sujet à controverse et, bien que les propos du ministre n'aient peut-être pas été en rapport avec la motion à l'étude, c'est à partir de maintenant que la présidence compte suivre de près les remarques du ministre.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si j'ai fait allusion à la Chine, c'est parce que j'y avais été invité par le député de Hillsborough qui, me semblait-il, avait parlé aussi bien en sa qualité de représentant de l'opposition officielle qu'en sa qualité de député du parti progressiste conservateur.

M. MacInnis: Le ministre me permettrait-il une question?

Une voix: Assis!

M. MacInnis: Le ministre m'a cédé la parole. Je vais maintenant lui poser une question. Puisqu'il parle de la Chine, pourrait-il aussi commenter les observations du premier ministre (M. Trudeau), qui a parlé en URSS du danger militaire que représentaient les États-Unis?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre! La présidence devrait peut-être profiter de cette occasion pour intervenir et ramener l'attention des députés à la motion dont est saisie la Chambre. Les questions, tout comme les interventions doivent porter sur la motion.

L'hon. M. Sharp: Le député de Hillsborough nous avait fait part, lors de son intervention, de son attitude à l'égard du différend entre le Canada et les États-Unis au sujet de l'admission de la Chine aux Nations Unies. Je ne partage pas son point de vue, pas plus que ne le font, à mon avis, certains députés de l'opposition officielle et de son parti. Je conseille donc à l'opposition officielle de se mettre d'accord sur cette question avant de présenter à la Chambre une motion comme celle-ci.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Même l'attitude de l'opposition officielle en ce qui concerne la question d'Amchitka me semble ambivalente. Il vaut la peine de noter qu'un seul des députés qui étaient présents à la Chambre a voté contre la résolution de la Chambre des communes au sujet de l'explosion d'Amchitka, et que c'était un député de l'opposition officielle qui en a parlé et qui a fait savoir que c'était la position qu'il prendrait. Je suggérerais qu'on règle ce genre de question au sein même de l'opposition avant de venir accuser le gouvernement de ne pas avoir de politique ferme à l'égard des États-Unis.

Je vais parler d'une autre des questions qui sont en cause entre le Canada et les États-Unis, soit l'accord sur l'automobile. Quelle a été la position prise par l'opposition officielle au sujet de l'accord sur l'automobile? Elle l'a condamné. C'était sa première réaction. Or maintenant, après que les avantages de l'Accord sur l'automobile sont devenus évidents, l'opposition est fort désireuse que le gouvernement protège les intérêts du Canada. Je répète que l'opposition officielle devrait décider sa stratégie à l'égard des États-Unis et des problèmes en litige entre nos deux pays. En réalité, l'attitude de l'opposition officielle à l'égard des États-Unis me paraît généralement ambivalente. L'attitude du gouvernement ne l'est pas. Nous avons établi clairement nos positions et nous avons l'intention de continuer à le faire. A notre avis, c'est le moyen de maintenir des bonnes relations avec notre ami du Sud.

• (5.10 p.m.)

Quand je revois en pensée la mauvaise tournure qu'avaient prise les relations entre le Canada et les États-Unis de 1957 à 1963, lorsqu'un gouvernement à la tête duquel se trouvait l'opposition officielle était au pouvoir, j'estime, et je crois que l'avenir prouvera que j'ai raison, que les difficultés sont nées de l'absence d'une politique ferme du gouvernement de l'époque. C'est la confusion qui existait dans l'esprit des Américains quant à la politique du gouvernement du Canada qui a engendré cette mauvaise tournure des relations dont le député de Hillsborough (M. Macquarrie), dans son évocation sélective du passé, a négligé de faire état. Il me semble, monsieur l'Orateur,

que notre problème principal, pour revenir au texte de la résolution présentée par le député de Hillsborough, provient de l'incapacité de l'opposition officielle à saisir qu'il n'y a aucune raison pour qu'une politique canadienne dinstincte nuise à notre «intérêt commun» avec les États-Unis ou au «respect mutuel» des deux pays.

Nous avons nos propres intérêts, mais nous sommes conscients des intérêts des autres et nous en tenons compte. Nos intérêts se trouvent en concurrence. La rivalité produit certaines frictions qui dégénèrent en surexitation. Mais le degré de friction est une fonction de la complexité de nos rapports. Il ne se pose guère de problèmes dans nos rapports avec la Mongolie, parce que nous en avons très peu. Le problème qui nous intéresse ici dans nos rapports avec les États-Unis découle de nos nombreux points de rapport. Ce conflit est sain et positif aussi longtemps qu'il est contenu et maîtrisé.

Cette résolution parle de «la diminution progressive des communications». Lorsqu'il a écrit ces mots, le motionnaire a dû le faire ironiquement. Lorsque je songe à tous les mécanismes complexes qui ont été établis entre le Canada et les États-Unis depuis des années et que la présente administration a, d'ailleurs, accrus depuis qu'elle a pris le pouvoir, je me demande comment l'honorable représentant a pu se sentir justifié de coucher ces mots sur du papier.

Monsieur l'Orateur, je puis comprendre le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui trouve que ces paroles ne feront que gêner le cours d'un débat judicieux sur ces questions, et il a proposé de les omettre. Que le député sache que nous aurions eu un meilleur débat si ces paroles n'avaient pas été prononcées puisqu'elles ne tiennent pas compte des énormes progrès des relations entre nos deux pays. Je vais vous en mentionner quelques-uns seulement. Parlons d'initiatives plus anciennes.

Il y a la Commission conjointe permanente canado-américaine de défense.

M. Forrestall: Combien de fois s'est-elle réunie depuis 5 ans?

L'hon. M. Sharp: Souvent et elle tiendra une réunion prochainement. Cet organisme partage des informations et règle des problèmes concernant la défense conjointe de l'Amérique du Nord. Deux pays dont les relations sont précaires ne vont pas parler de leur défense conjointe. Les nations dont les communications ne cessent de se détériorer et qui n'ont pas de bonnes relations ne s'entretiendront certainement pas ensemble de problèmes communs de défense.

C'est la Commission mixte internationale, créée pour régler les conflits relatifs aux eaux limitrophes, qui sera chargée de donner suite à un accord entre le Canada et les États-Unis pour l'établissement, le maintien et la surveillance des normes de qualité des eaux dans les Grands lacs, premier accord de cette ampleur entre deux pays et actuellement en voie de négociations en dépit des doutes de l'opposition officielle sur l'efficacité de nos communications.

En vérité, nos relations revêtent une telle importance et sont d'une telle envergure que les deux pays ont institué un comité ministériel mixte il y a bien des années, lorsque M. Pearson détenait, sous M. Saint-Laurent, le portefeuille qui est aujourd'hui le mien. Le comité s'est réuni plusieurs fois depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, sa plus récente réunion ayant eu lieu en novembre 1970. Des préparatifs sont en cours pour la tenue prochaine d'une autre réunion. Les relations entre les États-Unis et le Canada évoluent sans cesse pour tenir compte des circonstances changeantes et des bouleversements profonds qui se produisent dans le rapport des forces.

Il y a l'émergence de la Chine comme membre du Conseil de sécurité, et peut-être comme leader du Tiers-Monde. Ce matin même j'ai eu l'occasion de m'entretenir en privé avec le ministre des Affaires étrangères de la Yougoslavie, et nous avons parlé de l'effet de l'admission de la République populaire de Chine aux Nations Unies. Quel profond changement cela va entraîner dans les débats de cette Assemblée, ainsi que dans l'équilibre des puissances!

Mais alors, il importe de considérer les signes de détente et l'écroulement des vieilles barrières. N'oublions pas l'accord de Berlin, entente maintenant négociée entre les deux Allemagnes. Ni les premières tentatives d'en arriver à une réduction mutuelle et équilibrée des forces en Europe centrale alors que M. Manlio Brosio a été envoyé à titre d'observateur de l'OTAN pour s'entretenir avec les dirigeants soviétiques sur le sérieux de leurs propositions. On est maintenant en train de préparer une conférence sur la sécurité de l'Europe.

Puis il faut tenir compte des tendances commerciales, de l'émergence du Marché commun, non pas tout simplement comme groupe de six mais de dix, qui représentera 45 p. 100 de tout le commerce mondial. Il faut en outre tenir compte des problèmes de la balance des paiements des États-Unis. C'est donc dans ce contexte qu'on doit juger les récentes décisions et initiatives du Canada.

Il serait puéril, et à mon avis ce serait manquer de maturité, que de voir dans les efforts du Canada pour amorcer des relations plus amicales et fructueuses avec la Chine, l'Union soviétique et d'autres pays communistes un défi lancé aux États-Unis.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Après tout, les États-Unis s'orientent dans la même voie. L'autre jour, en réponse à une question, j'ai dit que, sans vouloir nous en attribuer le mérite, nous avions peut-être aidé à renverser quelques-uns des obstacles à de meilleures relations entre les États-Unis, l'Union soviétique et la Chine. Et c'est puéril, c'est manquer de maturité que de supposer que nous espérons par de meilleures relations avec la Chine et l'Union soviétique, égaler, compenser ou remplacer notre alliance étroite et notre amitié avec les États-Unis.

C'est un fait central de notre vie. Nous sommes situés sur le même continent. A cause de notre destinée et de notre géographie, il est évident qu'il y va de l'intérêt du peuple canadien d'avoir de bonnes relations avec le peuple et le gouvernement américains. Cet énoncé n'a sûrement pas besoin de défenseurs. Il n'a rien de nouveau. Il se produit cependant certains changements. C'est une des raisons pour lesquelles le Canada a décidé d'échanger des diplomates avec la République populaire de Chine et, si l'on fait preuve de logique, d'appuyer en temps opportun l'occupation par ce gouvernement du siège de la Chine aux Nations Unies. Peu de temps après que nous avons adopté cette position et procédé à cet échange de diplomates, le président des États-Unis déclara qu'il se rendait à Pékin. Les États-Unis se sont félicités de cette décision. Il me semble que les faits ne confirment pas que nous agissions à l'encontre des politiques américaines en prenant ces initiatives au sujet de la Chine.

• (5.20 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Lorsque le député critique implicitement le Canada parce qu'il entretenait des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine aux dépens du gouvernement de la République de Chine, suggérait-il que nous aurions dû attendre que les États-Unis prennent les mêmes mesures pour suivre bêtement leur exemple? Est-ce là sa politique?

Une voix: Bien sûr.

L'hon. M. Sharp: Ce n'est pas la mienne.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Le député a semblé suggérer, qu'aux Nations Unies nous nous étions en quelque sorte signalés comme le seul pays qui était allé contre l'opinion publique américaine en votant pour la résolution albanaise. Il sait pourtant très bien qu'il a négligé de mentionner, lorsqu'il a fait des lectures sur d'autres sujets, que lors du vote, le Canada s'est prononcé dans le même sens que tous les pays de l'OTAN, sauf les États-Unis. Nous avons voté en accord avec plus des deux tiers des membres des Nations Unies. Il me semble donc, monsieur l'Orateur, que nous agissons d'une manière tout à fait logique et raisonnable. Je crois tout de même qu'on doit peut-être nous accorder un peu de mérite pour avoir été le chef de file. C'est le fait que nous ayons établi des relations diplomatiques avec Pékin qui a amené plusieurs pays à se demander à nouveau s'ils voulaient que le gouvernement de la République populaire de Chine ou celui de la Chine nationaliste siège aux Nations Unies, et ils ont fini par être avec nous.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: C'était une si bonne chose qu'elle aurait dû être faite il y a des années.

L'hon. M. Sharp: C'est possible. Nous entretenons des relations internationales sur une base plus large, car cela est, à mon avis, dans l'intérêt du Canada, comme dans celui de la paix dans la monde. Bien que nous ne soyons pas une grande puissance, nous sommes parfois en mesure de prendre des initiatives utiles, et c'est, je crois, ce que nous avons fait ces dernières années. Je ne le regrette pas, et je n'estime assurément pas que ce soit là une attitude anti-américaine. Ce n'est absolument pas le cas. A vrai dire, je crois que les États-Unis sont assez heureux que le Canada ait pu prendre ces initiatives auxquelles eux mêmes n'avaient pas encore bien préparé leur population.

Pour ce qui est des mesures économiques qu'a prises le président Nixon, inutile de préciser qu'elles ne visaient pas le Canada. J'ai eu vent de certaines affirmations assez sottes—que, je tiens à le préciser, on n'a pas faites, et on ne fera pas, je l'espère, au cours du présent débat—comme quoi les mesures économiques des États-Unis étaient une forme de représailles contre notre politique étrangère.

M. MacInnis: Qui a affirmé cela?

L'hon. M. Sharp: C'est, de toute évidence, absolument faux, mais voilà le genre d'affirmations que l'on a faites.

M. MacInnis: Par qui?

L'hon. M. Sharp: Je tiens à mettre l'occasion à profit pour dire qu'il y a apparemment un tas . . .

M. MacInnis: Par qui?

L'hon. M. Sharp: Par diverses personnes.

M. MacInnis: Des noms!

L'hon. M. Sharp: Il me semble évident que . . .

M. MacInnis: Pourquoi aborder le sujet si vous n'êtes pas prêt à citer des noms? Pourquoi aborder ce sujet?

Une voix: Écrase!

M. MacInnis: C'est simplement une question de cran. Voilà tout.

M. Gibson: Vous n'impressionnez personne.

L'hon. M. Sharp: L'autre jour, j'ai rencontré mes collègues mexicains. Nous avons parlé des mesures économiques prises par les Américains et je leur ai dit qu'on avait avancé que nous n'étions pas exemptés de ces mesures parce que les États-Unis étaient mécontents de nous et qu'il s'agissait plus ou moins de mesures de représailles. J'ai laissé entendre qu'à mon avis, les Mexicains étaient très affectés, eux aussi, par ces mesures. Ils m'ont répondu qu'il en était bien ainsi, mais qu'ils n'estimaient pas avoir fait quoi que ce soit pour mériter un pareil traitement de la part des États-Unis. J'ai dit: «Nous avons la fortune d'avoir un excédent dans notre balance des paiements, même vous, connaissez des difficultés dans votre balance des paiements.» Si les États-Unis avaient voulu que la mesure soit sélective, le Canada n'aurait pas été inclus. En fait, ces mesures ont été appliquées universellement par les États-Unis et n'ont pas été érigées particulièrement contre nous ou quiconque.

Monsieur l'Orateur, il y a d'autres problèmes au sujet desquels les États-Unis et le Canada ne sont pas d'accord. J'attirerais votre attention, par exemple, sur la législation de l'Arctique et le droit maritime. Je rappellerais à la Chambre que le gouvernement a été entièrement soutenu par celle-ci. Si je me souviens bien, d'ailleurs, cela a été une de ces rares occssions où la Chambre a fait l'unanimité.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Donnez-nous quelque chose qui fasse l'unanimité.

L'hon. M. Sharp: En ce qui concerne Amchitka, j'ai déjà parlé des opinions pratiquement unanimes exprimées dans cette Chambre. Je ne pense pas qu'en cette occasion l'opposition puisse critiquer le gouvernement parce qu'il défend les intérêts canadiens ou parce qu'il exprime son opposition à la fois pour des raisons de danger pour l'environnement et la nécessité d'un abandon total des expériences nucléaires.

M. MacInnis: Sauf erreur, vous voulez parler du 4 octobre.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, pour conclure . . .

M. MacInnis: Parlons du 4 octobre.

L'hon. M. Sharp: . . . j'aimerais revenir au principe fondamental des relations entre les nations. De profonds désaccords—et il y en a un certain nombre entre le Canada et les États-Unis, ne nous y méprenons pas—ne mettent pas nécessairement en danger ou même détériorent des relations étroites et harmonieuses. Tout au long des événements qui sont survenus depuis le 15 août, évé-

nements tout particulièrement évoqués par mon honorable ami, les communications entre les gouvernements ont été aussi franches et libres que jamais et certainement plus fréquentes qu'à toute autre époque, aussi loin qu'on s'en souvienne. Les relations et les communications au niveau ministériel et entre les fonctionnaires ont été continues. J'ai eu des conversations avec le secrétaire Rogers à ces sujets. Le député d'Hillsborough (M. Macquarrie) a déclaré que je n'avais pas eu de relations directes et personnelles avec le secrétaire Rogers, je crois que c'est ce qu'il a déclaré mais, en fait, j'ai présenté des instances au sujet d'Amchitka, au sujet des politiques économiques et d'autres questions en cause à ce dernier et d'une façon détaillée. Ces instances ont été aussi présentées aux fonctionnaires et je ne crois pas que l'on puisse traiter entre deux gouvernements plus directement d'une situation qu'au niveau des deux ministres des Affaires extérieures.

Il est très rare dans notre monde moderne qu'il y ait des relations directes entre chefs de gouvernement. Ceci ne devrait se produire que dans des circonstances exceptionnelles et au cas où aucun autre mode de communication n'est possible. Dans le cas présent, nous avons des rouages qui nous permettent de faire connaître au président et au gouvernement des États-Unis les opinions du Canada pour tous les sujets discutés. Comme vous le savez, le premier ministre (M. Trudeau), n'a pas peur de dire son opinion. Je suis très heureux de voir que l'opposition officielle a autant confiance dans notre premier ministre du Canada que moi-même et de savoir que lorsqu'il parle le monde écoute.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Sharp: Pour en venir à la question des relations entre le président des États-Unis et le premier ministre, l'honorable député d'Hillsborough a oublié de mentionner que les premiers contacts faits par le premier ministre du Canada avec un chef de gouvernement après qu'il a été élu, l'ont été avec le président des États-Unis.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Les autres visites qui sont faites actuellement, après l'établissement des relations étroites et excellentes au niveau supérieur, seront utiles. Je crois qu'elles seront utiles, mais je ne crois pas que le premier ministre aurait raison de dire au président «Ce que je vous dis au sujet des tests d'Amchitka est plus important que ce que les députés de la Chambre des communes disent.»

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Je ne le lui conseillerais pas. Il a pour le Parlement le respect qu'il faut, même si l'opposition officielle ne l'a pas.

• (5.30 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Muir: C'est l'histoire la plus drôle que vous ayez contée cet après-midi.

L'hon. M. Sharp: Je rappellerai simplement les récents agissements de l'opposition qui tient le premier ministre pour plus important que le Parlement. Il ne le pense pas et moi non plus.

Des voix: Bravo!

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. M. Sharp: Les relations entre le Canada et les États-Unis ont toujours été complexes et dynamiques. Des périodes de calme relatif précèdent généralement des périodes de tension. Des relations canado-américaines harmonieuses constituent un élément primordial de la politique extérieure du Canada telle que la pratique l'actuel gouvernement. Cette situation provient du fait que bon nombre des objectifs que nous essayons d'atteindre, tels que l'environnement extérieur, le désarmement, les mesures nouvelles en vue d'instaurer une plus grande liberté du commerce, une réponse plus significative aux défis inquiétants de la société moderne, continueront de dépendre de l'influence que les États-Unis sont disposés à exercer et de l'engagement qu'ils voudraient prendre. Nous avons toutes les raisons de garder un contact très étroit avec eux parce que nous sommes intimement liés à l'avenir de ce pays. Notre façon de concevoir les questions qui intéressent les pays étrangers au continent nord-américain, tels que l'Union soviétique, la Chine et le reste du monde, ainsi que nos initiatives et nos réactions ne diffèrent pas en substance de celles des États-Unis.

Rien n'égale aux yeux du gouvernement, de cette Chambre et du peuple canadien, l'importance de bonnes relations suivies avec les États-Unis fondées sur les mêmes espoirs, le respect mutuel et une tradition de liberté commune. Rien n'altère aujourd'hui le nombre, la variété, la franchise ou la fréquence des contacts qui ont lieu entre nos deux gouvernements, aussi bien au niveau ministériel qu'officiel, ou entre nos deux peuples à tous les niveaux sans distinction.

Des voix: Bravo!

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais aborder la partie de la motion qui a trait à l'insuccès du gouvernement à établir une nouvelle politique économique pour consolider nos objectifs dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: L'opposition a déposé cette motion dans l'intention sérieuse d'obtenir des explications sur un problème qui cause beaucoup d'inquiétude aux Canadiens, que le ministre le veuille ou non. Le fait de prendre cause pour le nationalisme canadien, comme le fait depuis toujours le parti dont j'ai l'honneur d'être membre, n'empêche pas de favoriser les bonnes relations avec les États-Unis. La gestion de nos ressources naturelles ne doit pas signifier qu'on les refuse à d'autres qui en ont besoin s'ils ne se conforment pas aux conditions imposées par le Canada. La poursuite d'une politique extérieure indépendante n'exclut pas le partage d'un bon nombre d'aspirations avec les États-Unis qui continuent d'assumer une large part des responsabilités en tant que premier pays du monde. Je trouve qu'aucun de ces concepts n'exclut l'autre.

Je me souviens, si quelqu'un veut l'entendre, d'un poème qui est en train de devenir un cliché. Nous nous servons tous de clichés parce que certains d'entre eux sont acceptables. Je me souviens du poème de Robert Frost qui s'intitule «The Mending Wall». Il est assez intéressant de noter que c'est le thème du seul discours qu'ait fait dans ce pays à l'extérieur du Parlement le président assassiné des États-Unis. Je cite:

. . . The gaps I mean,
No one has seen them made or heard them made,
But at spring mending-time we find them there.
I let my neighbour know beyond the hill;
And on a day we meet and walk the line
And set the wall between us once again.
We keep the wall between us as we go
To each the boulders that have fallen to each.
. . . Good fences make good neighbours.

Le point que fait valoir Frost est sûrement que la tâche de maintenir la clôture en bon état est une entreprise conjointe. Chaque côté a son obligation. Chaque côté doit y travailler. Chaque voisin a son obligation quand arrivent les réparations du printemps. Le discours du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) les remarques désinvoltes du premier ministre (M. Trudeau) au cours de sa visite en Union soviétique, les événements qui ont marqué la visite du premier ministre Kossyguine, la révision de l'OTAN, qu'on les considère comme bon ou mauvais est sans importance. Selon moi, ils se situent à la périphérie de la question principale. Cette question principale c'est que, dans la recherche frénétique d'une position indépendante, le gouvernement a négligé d'entretenir de saines relations avec les États-Unis, fondées sur les intérêts et aspirations de nos deux pays.

Je n'accuse pas le gouvernement d'antiaméricanisme. Je l'accuse plutôt de nier sa négligence. Nos intérêts et ceux des États-Unis exigent que nous fassions commerce ensemble. Le premier ministre n'a pourtant pas encore établi une stratégie économique qui nous permettra de planifier de saines relations commerciales avec les États-Unis. Nos intérêts et ceux des États-Unis exigent des relations qui permettront aux Canadiens de participer dans une plus grande mesure aux décisions économiques qui toucheront notre avenir. Le premier ministre n'a pas su faire preuve des qualités de chef qui redonneront aux Canadiens la confiance en leur indépendance à l'égard de cet aspect de leur vie nationale. Pour nous, l'indépendance économique canadienne et l'expansion économique canadienne sont inséparables. Il s'agit tout simplement d'ordonner notre poussée économique de façon que le développement optimal des économies canadienne et américaine profite aux deux pays. J'ai souvent pensé à un aspect curieux de notre vie, particulièrement à cause du climat froid, à savoir que les Canadiens passaient tellement de temps à se regarder le nombril. L'examen de soi est une préoccupation dans ce pays. Un tel passe-temps peut répondre à un profond besoin psychique national, mais il ne peut pas remplacer un objectif et une politique à l'échelle nationale.

Il y a plusieurs aspects de l'indépendance économique qui, selon moi, devraient être discutés dans le cadre de ce débat. Ce sont la propriété, le contrôle, les coûts et les avantages de l'investissement étranger au Canada, le phénomène des sociétés multinationales et le rôle des secteurs clés dans une politique économique. La question primordiale du débat sur les placements étrangers est l'échec possible des politiques commerciales du pays par suite de l'application extra-territoriale de la loi du pays dont provient ces placements. Voilà la véritable question, et j'imagine qu'elle sera reconnue comme telle par le pays étranger en cause et malgré les dénégations publiques des représentants de la compagnie en question. Les gouvernements étrangers ne résisteraient pas à des politiques arrêtées pour régler le problème. Nous en avons discuté maintes fois, particulièrement avec nos amis américains.

Puisque l'application extra-territoriale aux filiales canadiennes des lois ou des méthodes de réglementation du pays de la société mère est possible, il faut que le gouvernement du Canada adopte une politique. Le mal n'est pas le capital étranger, mais, dans le cas des États-Unis, c'est simplement l'application des lois anti-trust de ce pays et des mesures législatives concernant le commerce avec l'ennemi, si flou et si mystérieux que soit ce mot. C'est ici que nous devrions user de ménagements.

Après tout, rares sont ceux qui contesteraient la validité d'une politique déterminant que toute entreprise au Canada, sans égard aux propriétaires, ne doit répondre de ses opérations et ne doit rendre des comptes qu'aux termes des lois canadiennes. Comme le Canada, actuellement, est loin d'être aussi dépendant du capital étranger, nous pouvons manœuvrer. Ces dernières années, nous avons eu une balance des paiements excédentaire au compte courant, ce qui montre, en somme, que nous pouvons exporter des capitaux ou rembourser nos obligations à l'étranger. La situation changera si le Canada aborde une nouvelle phase de croissance économique. Nous traversons un intervalle de repos, parce que notre activité s'est relativement ralentie. La raison de cette accalmie est en partie le manque de confiance envers le gouvernement actuel. La balance des transactions glissera du côté d'un déficit qui s'accompagnera d'une entrée de capitaux sous une forme quelconque.

• (5.40 p.m.)

Je propose que le Canada, plutôt que de rentrer en lui-même pour mettre au point des politiques visant le capital étranger, prenne, au sein de la communauté internationale, l'initiative d'établir des règles acceptables auxquelles le capital étranger devra se plier. L'objet de cette initiative serait des modifications aux lois étrangères qui faciliteraient les investissements internationaux souhaitables. La clé d'une telle politique générale serait un traitement égal pour les capitaux canadiens cherchant à participer à l'économie d'autres pays.

Il faut consulter étroitement les provinces sur toute nouvelle politique économique. On doit mettre l'accent sur la coordination des efforts. Récemment, je pense que c'était à la conférence des ministres des Finances, on a demandé au gouvernement de faire un exposé sur la philosophie globale du rapport Gray. Ce rapport tant vanté, qui semble avoir été mis de côté ou s'être perdu dans le dédale des comités, n'aura aucune efficacité sans des consultations approfondies avec les provinces. J'ai demandé qu'on publie les statistiques sur lesquelles s'appuient les recommandations du rapport Gray mais le gouvernement n'a pas encore donné suite à ce que j'estimais être une requête raisonnable. Le secret et la mauvaise foi interdisent toute discussion publique et tout débat.

Il faut au Canada une nouvelle politique économique nationale ayant pour objectifs: de veiller à ce qu'une plus forte proportion de nos richesses minières et autres soit transformées au Canada; d'augmenter considérablement le volume des recherches effectuées au Canada par les entreprises qui y résident; de rendre plus attrayant l'investissement de l'épargne dans les entreprises; de promulguer une politique explicite du développement des richesses; d'exploiter la position prépondérante du Canada dans nos négociations avec d'autres pays ayant besoin de nos richesses naturelles; de coordonner ces objectifs avec les provinces qui, constitutionnellement, jouissent de juridictions parallèles dans ces différents domaines.

J'ai souvent été frappé du fait que, lorsque le ministre des Finances tente de ralentir légèrement notre économie à l'aide de mesures fiscales et économiques, on peut lire

immédiatement dans les pages financières de nos journaux des articles sur la visite à New York de représentants des provinces et des grandes municipalités à la recherche de capitaux. J'admets que le gouvernement fédéral n'est pas seul fautif mais il n'existe en fait que très peu de coordination entre les deux niveaux au sujet de ces très délicates questions d'orientation fiscale et économique.

Dépendre de sources externes de capitaux pour se financer, pendant des périodes d'investissements massifs, a toujours été caractéristique du développement canadien. La source principale de capitaux était autrefois, pour d'excellentes raisons historiques, d'origine britannique. Toutefois, pendant la première partie de l'entre-deux guerres, les États-Unis sont devenus la source principale de capitaux externes et, en 1926, la dette canadienne envers ce pays était supérieure à notre dette envers la Grande-Bretagne. Après quelques interruptions au cours des années 30, les investissements américains au Canada ont continué d'augmenter, surtout après 1947, début de la période d'intense activité dans l'industrie pétrolière.

Plus de la moitié des investissements américains au Canada, enregistrés vers la fin de 1967, s'étaient accumulés depuis 1957. Ayant atteint $28,030,000 en 1967, ces investissements représentaient plus des trois quarts de tous les investissements étrangers au Canada. La plus grande partie de l'augmentation entre 1957 et 1967 s'est produite dans les investissements directs des sociétés dirigées des États-Unis, qui avaient presque doublé. Les investissements en portefeuilles au Canada dont les détenteurs vivaient aux États-Unis, avaient plus que doublé au cours de la même période, en raison surtout du grand nombre de ventes de nouvelles émissions de valeurs dans ce pays.

Même si l'apport d'investissements directs des États-Unis devait diminuer au Canada à l'avenir, les opérations dominées par les Américains chez nous n'en continueraient pas moins de progresser. On l'a signalé au début du débat. Une partie de plus en plus grande des fonds requis pour financer l'essor des filiales canadiennes de sociétés américaines a été assurée ces dernières années par les gains retenus des filiales canadiennes et par des emprunts sur le marché canadien. Voici ce que le gouvernement disait dans son rapport de 1964-1967 sur les filiales d'appartenance étrangère au Canada:

> En 1965, la plus grande partie du financement aux États-Unis s'effectuait au moyen de transactions avec les sociétés mères et les entreprises affiliées. . . En 1967, ceux qui comptaient le plus sur les fonds étrangers ont largement recouru aux sources canadiennes de financement.

Une autre source d'inquiétude pour les Canadiens dans ce domaine, est le grand nombre de sociétés canadiennes prises en charge par des propriétaires américains grâce à l'achat d'une partie de l'actif ou par suite de fusions. Ces prises en charge seront peut-être avantageuses pour le Canada puisque ces sociétés aux prises avec des difficultés financières, bénéficient de nouveaux capitaux, de nouvelles techniques et de nouveaux marchés etc. Elles présentent néanmoins des désavantages marqués pour le Canada. Les avantages ci-haut mentionnés disparaissent quand les entreprises canadiennes prises en charge par les Américains non seulement ne sont pas en difficulté du point de vue économique mais encore sont rentables et prospères. Le résultat net dans ce cas-là est que le nombre des établissements américains augmente au Canada tandis que diminue celui des entreprises canadiennes, ce qui ne rapporte rien au Canada.

[M. Fairweather.]

Les Canadiens se font beaucoup d'autres soucis du fait de l'intervention économique croissante des Américains. La plupart des subventions fédérales à l'industrie, octroyées dans le cadre des divers programmes, vont à des sociétés d'appartenance étrangère—surtout américaine. Autre problème: l'appartenance étrangère, et surtout américaine, de biens industriels intangibles, comme les brevets, les marques de commerce et l'esthétique industrielle, qui ont une importance toute particulière pour les industries qui adoptent de nouvelles techniques et dont l'expansion est la plus rapide. Un avertissement nous a été donné à ce sujet l'autre jour par M. Firestone, qui démontrait la nécessité d'une politique entièrement nouvelle dans le domaine national des brevets, des marques de commerce, etc. Ainsi, 96 p. 100 de tous les brevets délivrés au Canada en 1964 sont allés à des non-résidents—aucun autre pays occidental n'en tolérerait autant.

La façon de procéder pour régler ces problèmes n'est pas clairement définie. Certains éléments complexes entrent en jeu, car le rôle que jouent les États-Unis au sein de notre économie donne lieu à une foule d'avantages et d'inconvénients. Le problème consiste à trouver un moyen d'atténuer les inconvénients sans sacrifier tous les avantages.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Steven Otto (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun mal à comprendre la motion. En tant que membre du gouvernement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) est naturellement obligé d'user de circonspection en paroles et en pensée mais, à mes yeux, la motion est parfaitement intelligible et j'ose dire qu'elle expose la plate-forme sur laquelle s'appuiera la compagne du parti conservateur aux prochaines élections fédérales.

La motion fait état d'une diminution progressive des communications fondées sur l'intérêt commun. En quelque sorte, nous, en tant que gouvernement, sommes tenus responsables de cette diminution. C'est nous, prétend l'opposition, qui avons créé la surtaxe. Ce gouvernement a-t-il poussé les Américains à instituer une surtaxe de 10 p. 100? Avons-nous contribué dans une grande mesure à inciter les sociétés multinationales américaines à investir 50 p. 100 de leurs capitaux dans le monde entier, soustrayant ainsi aux États-Unis une partie de la production? En sommes-nous responsables? En sommes-nous la cause? En étions-nous responsables? Est-ce là la diminution dont parlent les députés? Ou veulent-ils parler de l'Accord sur l'automobile, qui nous a permis de produire davantage? Nous avons sûrement connu des désavantages jusqu'en 1965, mais était-ce notre faute?

• (5.50 p.m.)

Se peut-il que les États-Unis n'aient pas aimé notre visite aux Russes, ou celle des Russes au Canada? Devons-nous nous incliner devant eux? Le député d'Hillsborough (M. Macquarrie) a déclaré que le Canada n'est pas un pays assez important pour inspirer la crainte—j'en conviens—mais nous ne sommes pas assez négligeables pour être méprisés. Dans l'optique des États-Unis, nous avons tout juste la taille pour être invisibles, pour être complètement méconnus, et nous ne digérons pas cela. C'est la diminution dont parlent les députés d'en face.

La partie suivante de la motion du député parle «de ne pas avoir su favoriser, avec les États-Unis, des relations

fermes et positives en matière économique et politique.» C'est le point capital de la motion, mais cela signifie en réalité que le parti conservateur est en faveur du *statu quo*, de la dépendance complète à l'égard des États-Unis. Les députés d'en face estiment que nous devrions demeurer tels que nous sommes, que nous devrions faire ce qu'on nous ordonne. C'est assurément ce que signifie la motion. Elle signifie que nous allons continuer de dépendre complètement des États-Unis; que nous allons continuer de leur envoyer nos ressources pour qu'ils les transforment en énergie et en produits œuvrés qu'ils vont ensuite nous exporter. La motion signifie que le parti conservateur est entièrement d'accord sur une politique d'énergie continentale, en fait, sur une politique entièrement continentale. C'est exactement ce que veulent les États-Unis.

Je suis bien aise de voir que les conservateurs prennent nettement position. Si cette question doit être le cheval de bataille du parti conservateur aux prochaines élections, je suis heureux de constater qu'il a le courage de ses convictions. Je refuse le maintien du statu quo. C'est maintenant au gouvernement actuel de prendre position. Il devrait, me semble-t-il, plaider la cause de l'indépendance économique. L'indépendance économique, et non le nationalisme de M. Walter Gordon, lequel est inacceptable pour la plupart des Canadiens. L'indépendance économique, cela présuppose que nous mettions au point une politique économique. Il nous appartient d'inciter les Canadiens à transformer, au Canada même, les ressources de notre sol, à se manifester sur les marchés mondiaux aussi bien en tant qu'importateurs qu'exportateurs. Quand nous parlons d'équilibre des échanges, nous devrions songer plutôt aux heures de travail que raisonner en termes de dollars. En vérité, nous devrions tourner notre regard vers l'Amérique du Sud, l'Europe, la Chine et l'Asie où il nous est possible de développer nos échanges. Mais ce qu'il nous faut avant tout, c'est un leadership et la foi en notre réussite.

J'estime que c'est là la ligne que le gouvernement devrait suivre. Il ne suffit pas de s'apprêter à critiquer les États-Unis, car nous ne pouvons rendre les États-Unis responsables de l'état de choses actuel, En revanche, ce n'est pas le Canada qui a incité les États-Unis à s'empêtrer dans une guerre ruineuse au Vietnam. Par ailleurs, je ne vois pas quel intérêt nous aurions à nous adresser aux États-Unis sur un ton suppliant, en les adjurant de ne pas nous faire cela, car quand les États-Unis sont dans l'obligation de prendre certaines mesures, ce sont forcément des mesures de caractère universel. Il me semble que c'est en nous tirant d'affaire par nos propres moyens et en manifestant notre indépendance que nous retrouverons l'audience des États-Unis. Il ne s'agit pas de verser dans le nationalisme, mais de manifester notre indépendance.

Comme l'ont dit des membres de l'opposition, la question se pose: sommes-nous vraiment capables d'être indépendants? Notre population est-elle suffisante pour cela? Je crois que oui. Le raisonnement qui veut qu'avec 22 millions d'habitants, nous ne sommes pas assez forts en tant que nation, ne résiste pas à l'examen des temps modernes, ni des temps passés d'ailleurs. Beaucoup de nations dont la population est moins importante que la nôtre ont su imposer leurs politiques, et certaines n'ont presque pas de ressources naturelles. Nous en avons beaucoup. Regardez autour de vous monsieur l'Orateur, nous avons des montagnes de minerais de fer, de nickel, tous les minéraux du monde. Nous avons la population, le savoir-faire, et maintenant nous avons confiance en nous-mêmes.

M. MacInnis: Il ne nous manque plus qu'un gouvernement.

M. Otto: Si c'est ce que pense le parti conservateur, je suis heureux qu'il nous en ait fait part. Cela forcera le premier ministre à se demander pourquoi exactement il a été élu. Il a été élu parce que ce pays avait la conviction qu'il nous donnerait confiance et qu'il apporterait des réformes; que le gouvernement libéral et son chef conduiraient le Canada vers la situation dont je parle.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, la Chambre est-elle d'accord pour dire qu'il est 6 heures, étant donné qu'il ne reste qu'une minute.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord pour dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 novembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES GRAINS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE DE STABILISATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je propose une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. L'urgence tient au manque d'argent dont pâtissent les cultivateurs et de la nécessité absolue d'établir des programmes de stabilisation et de soutien des revenus agricoles vraiment conformes aux besoins urgents actuels, qui a été particulièrement aggravée dans l'Ouest du Canada par le refus du gouvernement de présenter une mesure législative acceptable. Si la Chambre y consent à l'unanimité, je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la Chambre consente à l'unanimité au retrait du bill C-244 et à la présentation simultanée d'une mesure législative bien équilibrée de soutien des revenus agricoles et de stabilisation, n'ayant pas les défauts du bill C-244 et comportant la répartition immédiate du paiement transitoire à l'acre de 100 millions de dollars, et que les leaders à la Chambre des différents partis soient priés de prendre des dispositions pour permettre l'étude immédiate d'une telle mesure.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Vegreville. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être présentée.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET AMÉRICAIN DE TAXE D'ACCISE SUR LES VOITURES EN PROVENANCE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'espère avoir un peu plus de chance, vu que des efforts ont été tentés par avance pour réaliser l'unanimité. Je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement qui stipule qu'en cas d'urgence, une motion peut être proposée s'il y a consentement unanime. Il s'agit d'une question urgente qui a trait à la perte éventuelle de millions de dollars de recettes commerciales et de milliers d'emplois pour les travailleurs canadiens de l'industrie automobile. C'est pourquoi je propose la motion suivante avec l'appui du député de Wellington (M. Hales):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à bien préciser pendant les négociations en cours avec les représentants du gouvernement des États-Unis, que la taxe d'accise sur les voitures proposée hier par la commission des finances du Sénat américain constitue une violation de l'accord canado-américain sur l'automobile et qu'en conséquence, elle est inacceptable pour le peuple canadien.

M. l'Orateur: Les honorables députés ont entendu la motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement qui exige le consentement unanime. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je tiens à faire inscrire au compte rendu que les non venaient des libéraux.

* * *

• (2.10 p.m.)

LA LOI SUR LES INDIENS

MESURE MODIFICATIVE TENDANT À ABAISSER À 18 ANS L'ÂGE OUVRANT DROIT DE VOTE DANS LES RÉSERVES

M. Maurice Foster (Algoma) demande à déposer le bill C-272, tendant à modifier la loi sur les Indiens.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de permettre à l'honorable député de déposer le bill?

Des voix: Expliquez-vous.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, le bill tend à modifier la loi sur les Indiens. Le but est d'abaisser de 21 à 18 ans l'âge auquel les Indiens ont le droit de voter pour l'élection des chefs et des conseillers des bandes indiennes et de le rendre conforme à l'âge légal aux élections fédérales et à celles de nombreuses provinces, et de donner aux jeunes gens de 18 à 21 ans l'occasion de participer pleinement au processus démocratique en ce qui concerne les élections dans les réserves indiennes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA SURTAXE AMÉRICAINE À L'IMPORTATION—LES ENTRETIENS À OTTAWA—LA QUESTION DE LA LISTE DE GRIEFS ET DES CONDITIONS D'ABOLITION

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Les hauts fonctionnaires du commerce des États-Unis étant aujourd'hui à Ottawa pour s'entretenir avec nos représentants, le gouvernement va-t-il demander officiellement aux États-Unis ce qu'ils espèrent accomplir au moyen de leur surtaxe, et va-t-il aussi se renseigner pour savoir s'il y a une liste de griefs contre nous et de conditions préalables à l'abolition de la surtaxe dans le cas du Canada? Si je pose cette question, c'est que le gouvernement nous a dit à maintes reprises qu'il ne savait pas ou les États-Unis cherchaient à en venir.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est évident que seule la première partie de la question est recevable. Le ministre voudrait-il y répondre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il est encore trop tôt pour répondre à cette question. La rencontre qui a lieu aujourd'hui entre les hauts fonctionnaires canadiens et américains n'est qu'une réunion préliminaire. On va y aborder ce genre de questions, mais il est trop tôt pour savoir en quoi consistera la liste de sujets fournie par les représentants de l'autre pays.

LE PROJET AMÉRICAIN DE TAXE D'ACCISE SUR LES VOITURES EN PROVENANCE DU CANADA—L'ACCORD SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, étant donné que le comité des finances du Sénat des États-Unis a donné au président Nixon le pouvoir d'imposer une taxe d'accise sur les automobiles importées du Canada, le gouvernement l'exhortera-t-il à ne pas appliquer cette taxe, ou encore, est-il prêt à envisager un libre-échange véritable et complet en ce qui concerne les automobiles, comme on l'a suggéré dans certains milieux aux États-Unis?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons des idées très claires à ce sujet. Si la proposition du comité prend force de loi, ce serait contraire à l'accord Canada-États-Unis sur l'automobile. Je dois rappeler à la Chambre que ce n'est là qu'un stade très préliminaire. Avant que l'une de ces dispositions prenne force de loi, il faut d'abord l'approbation de tout le Sénat, une réunion Chambre-Sénat pour régler les différences d'opinions et ensuite un vote par les deux Chambres sur la version qui aurait pu être acceptée. Ce serait donc à peu près comme pour la motion qui a été proposée il y a un moment. C'est encore trop tôt pour en parler officiellement.

M. Baldwin: Vous voulez attendre de recevoir le coup.

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il l'intention de faire une déclaration à ces représentants officiels et à cette Chambre, à propos du maintien des dispositions de sauvegarde du pacte de l'automobile, ou bien est-ce une question négociable?

[M. Foster.]

L'hon. M. Pepin: Cette question est en cours de négociation, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme il le sait, les mesures américaines indispensables dont il a parlé peuvent être prises rapidement dans un cas d'urgence nationale. Ceci dit, au moment où des négociations se déroulent dans cette ville, le gouvernement a-t-il fait savoir aux représentants américains que la taxe d'accise proposée entre en conflit avec l'accord canado-américain de l'automobile?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, si le député avait écouté la première partie de ma déclaration, il aurait entendu la réponse à cette question.

L'AUTOMOBILE—LA PROTECTION DE L'INDUSTRIE ET LE PROJET AMÉRICAIN DE TAXE D'ACCISE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je vais encore une fois essayer de comprendre, pourtant j'ai écouté attentivement. Comme il est possible que les États-Unis décident d'agir en conformité de la proposition visant à imposer cette taxe d'accise, le gouvernement du Canada a-t-il à l'esprit d'autres projets ou propositions susceptibles de protéger notre industrie de l'automobile?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il est un peu trop tôt, je pense, pour parler de ce sujet. Cette question fait à l'heure actuelle l'objet d'entretiens entre le Canada et les États-Unis et l'a fait depuis bien des mois. Le ministre des Finances vient tout juste de me rappeler que, même si le Sénat américain et la Chambre des Représentants adoptaient un projet de loi de ce genre, le président aurait encore le loisir de donner suite à la recommandation ou de n'en rien faire.

L'AUTOMOBILE—LES CONSULTATIONS AVEC L'ONTARIO ET LE QUÉBEC QUANT AUX NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à adresser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné l'importance primordiale de cette industrie pour l'Ontario et, dans une mesure moindre, pour le Québec, a-t-on consulté les autorités provinciales? Celles-ci travaillent-elles de concert avec le gouvernement fédéral ou ce dernier participe-t-il seul aux négociations avec le gouvernement des États-Unis?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Ma foi, monsieur l'Orateur, les relations entre mon ministère et le ministère du Commerce de l'Ontario, par exemple, ont été très bonnes. J'ai personnellement rencontré M. Grossman, ministre du Commerce extérieur, trois fois au cours des trois ou quatre derniers mois. La question en cause ici est de celles que les gouvernements de l'Ontario et du Québec peuvent soulever à n'importe quel moment. L'autre jour, au cours d'un entretien avec le ministre des Finances de l'Ontario, j'ai dit que j'étais très bien disposé à le voir aujourd'hui, demain ou même hier, pour discuter la question. Je collaborerai avec plaisir avec tout ministre du gouvernement de l'Ontario ou du Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous pourrions peut-être passer à la question suivante et revenir à celle-ci dans quelques instants. Pour le moment, la présidence donne la parole au député d'Athabasca pour une question supplémentaire et verra ensuite ce qu'il y a lieu de faire au sujet d'autres questions supplémentaires.

LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS ET LES EXPORTATIONS DE PÉTROLE ET DE GAZ—LA PARTICIPATION DE L'ALBERTA

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si, au cours de la réunion avec les représentants des États-Unis, il sera question des exportations de pétrole et de gaz?

L'hon Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a toujours insisté pour que l'on n'aborde pas des questions concernant l'énergie au cours de cette rencontre.

M. Yewchuk: Si des entretiens ont lieu avec les États-Unis sur la politique du pétrole et du gaz, le gouvernement canadien a-t-il l'intention d'inviter le gouvernement de l'Alberta à y participer?

L'hon. M. Pepin: Si, par «inviter», mon honorable ami veut dire prendre part aux discussions, ce n'est pas la même chose que de consulter au préalable le gouvernement de l'Alberta. A mon avis, il y a une grande différence entre les deux éventualités et la seconde est plus probable que la première.

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles veut-il poser une question supplémentaire?

M. Douglas: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La présidence donnera maintenant la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles qui a une question supplémentaire à poser, puis à celui de Gander-Twillingate et ensuite, pour le sujet suivant, à un représentant du parti qui siège à l'extrême gauche de la Chambre.

LA PARTICIPATION DU MINISTÈRE DES FINANCES AUX ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS—LA QUESTION DES TAUX DE CHANGE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Pourrait-il nous dire si des fonctionnaires de son ministère prennent part aux entretiens qui ont lieu aujourd'hui avec les représentants américains et, deuxièmement, si toute la question des taux du change figurera à l'ordre du jour?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. Mes adjoints prennent part à ces entretiens et de fait, ils se trouvaient à Washington la semaine dernière pour s'entretenir de toute cette question avec les représentants du Trésor.

M. Douglas: Certains journaux laissent entendre que des porte-parole du ministère des Affaires extérieures ont déclaré que des pourparlers se déroulent depuis quelque temps et qu'on espère que la réunion ministérielle aura lieu au début de l'an prochain. Cela signifie-t-il qu'on s'est entendu sur certains aspects et, si oui, quand le gouvernement pourra-t-il faire une déclaration là-dessus? Devrons-nous attendre jusqu'à la tenue de la réunion ministérielle, l'an prochain?

L'hon. M. Benson: Les deux choses s'enchevêtrent. La réunion annuelle à laquelle assistent certains des ministres du gouvernement américain et du gouvernement canadien, et au cours de laquelle bien des questions sont discutées, est prévue pour le début du nouvel an. C'est, je crois, ce qu'a annoncé le ministère des Affaires extérieures. Quant aux problèmes des changes et de la balance des paiements des États-Unis, le Groupe des Dix projette de tenir une réunion à Rome, ce que mon honorable ami sait déjà, dans deux semaines, soit les 22 et 23 novembre, à laquelle j'espère assister en compagnie du secrétaire au Trésor des États-Unis.

• (2.20 p.m.)

LE PRÉSIDENT NIXON ET LA SURTAXE A L'IMPORTATION—LA RÉACTION CANADIENNE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement canadien a-t-il été avisé officiellement ou a-t-il appris avant aujourd'hui que le comité des finances des États-Unis autorisait le président Nixon à porter à 15 p. 100 la surtaxe américaine sur tous les produits et non pas seulement sur ceux qui sont mentionnés dans la liste restreinte publiée il y a quelques mois? Si tel est le cas, quelle a été la réaction canadienne?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Tout ce que j'ai reçu à ce sujet est un message télex. Je crois que le comité sénatorial accorde simplement au président Nixon des pouvoirs étendus. Cela ne signifie pas qu'il doit agir d'une façon ou d'une autre. Il en est ainsi de la taxe d'accise sur les automobiles. Le comité sénatorial donne simplement au président, d'après le télex que j'ai reçu, des pouvoirs très étendus pour agir comme il le juge nécessaire dans les circonstances.

M. Baldwin: Comme vous pouvez être naïf!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je vais donner la parole au député de Gander-Twillingate pour une dernière question supplémentaire, et ensuite au député de Compton.

M. Lundrigan: Le ministre des Finances peut-il dire aux députés et au peuple canadien si, antérieurement à la reception du télex en question, on a pu consulter les autorités américaines, et quelle a été la première réaction de son bureau?

M. Benson: Tout d'abord, c'est après mon arrivée à la Chambre, que j'ai reçu le télex relatif à la décision du comité sénatorial américain. Quant aux consultations, elles se poursuivent depuis l'imposition de la surtaxe. En outre, nous sommes régulièrement en consultation avec les représentants du gouvernement américain au sujet de la balance de leurs paiements.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION ET LE CHÔMAGE—LE CONTRÔLE POSSIBLE DES PRIX ET DES SALAIRES

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Dirait-il à la Chambre s'il a l'intention de recommander le contrôle des prix et des salaires, en vue d'enrayer l'inflation et de réduire le taux de chômage?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Si le gouvernement devait prendre une telle mesure, il l'annoncerait à la Chambre.

* * *

LES CORPORATIONS

LES HAUSSES DE PRIX IMPOSÉES PAR LES FILIALES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

M. Pierre De Bané (Matane): Je voudrais demander au ministre des Finances s'il s'inquiète du fait que des sociétés à appartenance américaine qui sont incapables d'augmenter les prix de leurs produits aux États-Unis par suite du gel des prix, les augmentent au Canada, et ce qu'il entend faire à ce sujet. Songe-t-il à intervenir et se préoccupe-t-il du problème?

M. Bell: Probablement pas.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député a posé la question.

[*Traduction*]

J'hésite à dire que la question est supplémentaire à celle du député de Compton. Nous l'accepterons si le ministre veut bien y répondre brièvement, puis nous passerons à un autre sujet.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je signalerai la question au ministre de la Consommation et des Corporations.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai indiqué tantôt que nous allions tenter d'aborder un deuxième sujet et, à cette fin, la présidence va reconnaître l'honorable député d'Egmont.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—L'EXAMEN DES DOCUMENTS SECRETS AMÉRICAINS—L'OPPORTUNITÉ D'UN ENTRETIEN TRUDEAU-NIXON

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Ma question s'adresse au premier ministre. A la suite de la publication, hier, d'un rapport secret émanant du conseil sur l'environnement relevant directement du président des États-Unis, et suivant lequel l'essai nucléaire américain d'Amchitka pourrait susciter une secousse tellurique et des raz de marée, je voudrais savoir si le premier ministre a pris des dispositions en vue de déterminer l'importance et l'exactitude des données contenues dans ce rapport et, dans l'affirmative, je voudrais connaître sa réponse.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est la possibilité—si faible soit-elle à nos yeux—de telles perturbations qui nous a amené à élever notre première protestation auprès du gouvernement américain, et, depuis lors, nous avons protesté de diverses manières.

M. MacDonald (Egmont): Le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si l'un de ses collaborateurs ou un fonctionnaire du ministère de l'Environnement s'est donné la peine d'étudier ce rapport et les autres documents qui n'ont pas été rendus publics? Le cas échéant, le premier ministre a-t-il l'intention d'exercer, même si c'est un peu tard, les droits que lui confère son office, et de se mettre en rapport avec le président?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Environnement l'a dit à la Chambre il y a quelque temps, nos propres spécialistes ont examiné la question, et leur opinion semble être la même que celle que renferme le rapport. C'est sur l'opinion des spécialistes que nous avons fondé nos instances auprès du gouvernement américain.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je me demande si je me fais mal comprendre: à deux reprises j'ai demandé directement si des hauts fonctionnaires canadiens avaient examiné les rapports et s'ils avaient quoi que ce soit à y ajouter, et, le cas échéant, si on allait faire de nouvelles instances au gouvernement américain? Pourrais-je obtenir une réponse claire à ma question?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, au sujet de la dernière partie de la question concernant des renseignements supplémentaires, ma réponse est un oui catégorique. Le ministre chargé de l'environnement a obtenu des renseignements. Quant à savoir si ce rapport a été examiné par un fonctionnaire de mon bureau ou du bureau du ministre, je m'enquerrai.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): A titre de question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande au député de collaborer, afin que nous puissions progresser. Je tenterai d'accorder la parole au plus grand nombre possible de députés durant la période des questions, mais, pour y arriver, j'espère qu'il y aura très peu de questions supplémentaires et que les réponses seront aussi brèves que les questions.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, à la suite de ce rapport et de l'inquiétude croissante des Canadiens au sujet de l'essai qui doit avoir lieu samedi, le premier ministre songe-t-il maintenant à revenir sur sa décision et faire part directement de la préoccupation des Canadiens au président des États-Unis?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on a déjà fait savoir mes vues à ce sujet, mais j'espère que les députés de l'opposition officielle, qui protestent contre les actions des États-Unis pour cette raison ou pour des raisons économiques, voteront contre la motion à l'étude.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LES MISES À PIED À SAINT-JEAN (T.-N.)—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant des Transports ou au secrétaire parlementaire du ministre. Nous dirait-il quelles mesures on a prises au nom du grand nombre d'ouvriers des chantiers du Canadien National de Saint-Jean à Terre-Neuve, à qui on a remis un avis de mise à pied le 25 octobre, pour l'annuler le 27 octobre, l'émettre de nouveau le 29 octobre et l'annuler une fois de plus le 1er novembre, et enfin le réémettre encore une fois le 2 novembre?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais tenir la question comme préavis et me renseigner.

M. Carter: Vu que ces mises à pied causeraient des difficultés considérables aux personnes en question, le secrétaire parlementaire pourrait-il demander à son ministre d'intercéder auprès du Canadien National pour qu'il retire les avis de congédiement, et de faire tout ce qui est possible pour empêcher que cette société traite encore une fois ses employés de façon si inhumaine?

M. Duquet: Je peux seulement dire à l'honorable député que cette affaire sera examinée aujourd'hui même.

* * *

LES GRAINS

LE BLÉ—LA DÉCLARATION D'UN MINISTRE AU SUJET DU RÉGIME DE DOUBLE PRIX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A Assiniboia cette semaine, le ministre des Approvisionnements et Services énonçait-il la politique gouvernementale en déclarant qu'un régime de double prix s'imposait maintenant pour le blé dont le prix de vente minimum au Canada serait de $3 le boisseau?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas saisi la déclaration attribuée au ministre, je consulterai le hansard et ce qu'il a dit, avant de préciser la politique du gouvernement.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE PROJET DE RACCORDEMENT DU CÂBLE TRANSATLANTIQUE

M. Robert McCleave (Halifax-Est-Hants): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre suppléant des Communications, puisque le ministre est absent et a de bonnes raisons pour cela, et pour ne rien vous cacher, je veux une réponse à 10 heures.

Des voix: Oh, oh!

M. McCleave: Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a émis une directive au sujet des contrats qui doivent être prochainement adjugés par la Société canadienne des télécommunications transmarines pour les travaux de raccordement du câble transatlantique qui doit bientôt être amené à Beaver Harbour dans le comté de Halifax? C'est une question urgente parce que le conseil du Trésor est en train d'étudier les soumissions et la décision peut se traduire par des centaines de milliers de factures de téléphone dans tout le Canada.

Le très hon. M. Trudeau: A dix heures.

M. McCleave: Soyez-là monsieur le premier ministre, j'y serai aussi.

* * *

• (2.30 p.m.)

LES PÉNITENCIERS

LE RAPPORT DU COMITÉ OUIMET

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au solliciteur général si le comité interministériel qui a été établi pour étudier l'application des recommandations du comité Ouimet lui a déjà présenté son rapport, et dans ce cas, s'il va le publier?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, ce comité se réunit encore régulièrement et plus de 50 p. 100 des recommandations du rapport Ouimet ont déjà été mises en vigueur. Le travail se poursuit de façon qu'on puisse mettre les autres recommandations en vigueur, si elles sont compatibles avec notre politique.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Le ministre étudiera-t-il la possibilité de faire sous peu, à l'appel des motions une déclaration indiquant les recommandations du rapport qui ont été appliquées, celles que le gouvernement rejette et les mesures qu'il propose pour inciter les provinces à collaborer à l'application des recommandations qui exigent leur autorisation?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, il me fera plaisir de faire parvenir à l'honorable député le plus de renseignements possible.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PLAINTES AU SUJET DE L'ÉTUDE DES RÉCLAMATIONS—LA CONVOCATION DE FONCTIONNAIRES DE LA COMMISSION

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Vu le nombre croissant de plaintes concernant le règlement des réclamations d'assurance-chômage—j'ai ici une lettre d'un membre du Conseil arbitral de London, Ontario—le ministre trouvera-t-il une formule quelconque pour permettre aux députés de tous les partis d'interroger les membres de la Commission sur leurs pratiques administratives et les nombreuses plaintes selon lesquelles le règlement des réclamations prend régulièrement cinq ou six semaines?

Le ministre, qui est favorable aux travailleurs, voudra-t-il intervenir? Il se rendrait extrêmement populaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député fait maintenant un discours. Il a posé sa question et le ministre peut y répondre.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, ce matin, j'ai trouvé sur mon pupitre un rapport selon lequel le nombre de plaintes compilées par la Commission aurait, en fait, diminué au cours des dernières semaines. Lorsque le comité approprié étudiera le budget des dépenses de mon ministère, l'honorable représentant aura l'occasion de poser d'autres questions. Toutefois, je suis disposé à prendre les dispositions nécessaires pour qu'il puisse discuter personnellement de ces problèmes avec le commissaire en chef de la Commission d'assurance-chômage.

M. Nesbitt: Serait-il possible de persuader le ministre de prendre les dispositions voulues, au début de la prochaine session, afin que ses crédits soient étudiés de bonne heure de sorte qu'il ne faudra pas attendre à l'été prochain pour discuter de la question? De plus, puisque le ministre a eu l'obligeance de suggérer qu'il me ménagerait une rencontre avec le directeur de la Commission d'assurance-chômage, voudrait-il faire en sorte que d'autres députés, qui ont aussi reçu des plaintes, assistent à cette entrevue?

L'hon. M. Mackasey: Je préférerais cela, monsieur l'Orateur, plutôt que d'entendre périodiquement à la Chambre des accusations injustes à l'égard des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage.

* * *

LES FINANCES

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA—LA LÉGALITÉ DE LA RÉCLAME

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Lui-même ou son ministère ont-il reçu du Service de protection des consommateurs de l'Ontario des observations ou protestations selon lesquelles la réclame de la Banque du Canada ou du ministère des Finances à propos des obligations d'épargne du Canada constitue une infraction directe à la loi ontarienne sur la protection des consommateurs?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. Les réclames que j'ai vues déclarent que les obligations d'épargne du Canada constituent un investissement rentable pour tout Canadien.

[M. Nesbitt.]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Ma question s'adresse au premier ministre. Monsieur Donald Peacock a-t-il été nommé attaché de presse à Londres, et s'agit-il de la même personne qui a écrit une biographie du premier ministre avant la dernière élection, une œuvre de fiction des plus remarquables?

* * *

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES É.-U.

M. J. G. Lind (Middlesex): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Elle découle de l'annonce d'un programme d'abattage de volailles destiné à stabiliser les stocks d'œufs. Comment le ministre peut-il compter sur une stabilisation quand, paraît-il, la région de Toronto importe des œufs des États-Unis à un prix qui permet à l'importateur de les vendre moins cher que le producteur local? Peut-on dire qu'il s'agit de dumping et le gouvernement n'a-t-il pas un moyen d'imposer une surtaxe sur les œufs importés afin de protéger nos aviculteurs?

Des voix: Bravo!

L'honorable H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on a importé des oeufs des États-Unis en quantité très minime et dans des circonstances spéciales. Le prix des œufs en Ontario a augmenté d'environ huit ou dix cents la douzaine depuis une semaine et, bien entendu, les conditions deviennent alléchantes pour les producteurs américains. Pour ce qui est du dumping, si nous pouvons prouver que les œufs américains sont offerts ou vendus à un prix moindre qu'aux États-Unis, les dispositions anti-dumping peuvent être appliquées.

M. R. E. McKinley (Huron): Une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture. Dirait-il à la Chambre si les œufs américains en vente au Canada doivent porter l'indication d'origine et sinon, fera-t-il le nécessaire pour les faire marquer comme œufs américains sur les étagères des épiceries?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je croirais que ces œufs n'ont pas été mis en vente du tout mais qu'on les a peut-être dirigés sur les usines qui les utilisent.

LE BEURRE—LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS ET DE NOUVELLE-ZÉLANDE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. La Commission canadienne du lait ou le ministère ont-ils importé ces jours-ci ou au cours du mois écoulé du beurre des États-Unis ou de la Nouvelle-Zélande?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu d'importations et il n'y en aura peut-être pas d'ici plusieurs semaines, même plusieurs mois. Suivant les prévisions actuelles, il se pourrait qu'à la fin de la campagne laitière en cours il nous manque huit ou dix jours d'approvisionnement en beurre pour faire face au besoin annuel.

LA SANTÉ

LE CAS DU MDA

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que, selon des rapports récents, sept personnes ayant pris du MDA seraient mortes sans autre cause apparente, le ministre effectue-t-il une enquête sur son utilisation et son innocuité?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner et je ferai rapport au député.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PROJET DE MISES À PIED À LA RAFFINERIE DE PORT COLBORNE DE L'INCO—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre du Travail. J'ai demandé l'autre jour au premier ministre s'il était au courant de la situation à l'INCO et de la possibilité de licenciements de 470 travailleurs. Sauf erreur, le ministre du Travail devait en être avisé. Pourrait-il maintenant nous dire si des discussions avec l'INCO sur la question ont eu lieu en vue de remédier à la situation.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Le premier ministre m'a parlé de cette affaire et j'en ai parlé au ministre intéressé qui était occupé l'autre jour, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je suis persuadé qu'il dirait à la Chambre que la compagnie INCO s'est conformée à la loi et qu'elle a discuté les mises à pied proposées avec les fonctionnaires de son ministère, de sorte que les services du ministère seront mis à la disposition de la direction et des employés touchés.

M. Alexander: Étant donné la situation qui existe à la compagnie INCO, le ministre a-t-il l'intention d'ajouter 100 millions de dollars à son programme de soutien de l'emploi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le programme de soutien de l'emploi ne fait que commencer à fonctionner et la question ne se pose pas à l'heure actuelle. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a tenu des discussions précises avec l'INCO grâce aux services consultatifs de la main-d'œuvre dans l'espoir de trouver la meilleure solution possible pour les employés en cause.

M. Alexander: Une autre question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser une dernière question supplémentaire, mais le temps va bientôt nous manquer.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE DE FAILLITES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Comme Dun and Bradstreet of Canada révèle que le nombre de faillites est passé à 216 en septembre de 168 qu'il était dans la dernière période correspondante, et que le Québec en a connu le plus grand nombre, soit 100 comparativement à 88 en septembre 1970, le gouvernement songe-t-il à adopter de nouvelles mesures fiscales pour éviter des faillites aussi nombreuses l'an prochain?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra sûrement que la question ainsi posée invite une déclaration générale qui n'a sa place qu'à l'appel des motions. A mon avis, elle n'est pas recevable. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam) a la parole.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: Je prie le député de Qu'Appelle-Moose Mountain d'accepter mes excuses. Le député de Hamilton-Ouest invoque le Règlement.

• (2.40 p.m.)

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre patience. Étant donné la décision que vous avez rendue, puis-je demander au premier ministre s'il veut bien nous dire, étant donné que le nombre des faillites semble augmenter, quand le gouvernement nous annoncera les mesures qu'il a l'intention de prendre pour redresser cette situation. Je suis sûr que le premier ministre peut répondre à cela.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais si le député nous demande de faire une déclaration indiquant aux hommes d'affaires comment ne pas faire faillite. Toutefois, si cela n'est pas le but de sa question, s'il s'enquiert de la situation générale de l'économie, je me permets de dire que le ministre des Finances a fait une déclaration il y a moins de deux semaines et que nous faisons fréquemment de telles déclarations.

M. Baldwin: Et cette déclaration a causé 50 autres faillites.

* * *

LES GRAINS

LES PLAINTES AU SUJET DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS À LA CULTURE FOURRAGÈRE ET HERBAGÈRE

[*Traduction*]

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en tant que responsable de la Commission canadienne du blé. A la suite du grand nombre de plaintes formulées dernièrement concernant le paiement tardif ou le non-paiement de sommes dues aux cultivateurs de l'Ouest, dans le cadre des programmes de subventions à la culture fourragère et herbagère qui entrent dans le programme LIFT, quelles mesures le ministre prend-il, s'il en prend, pour venir à bout de cette grave situation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, dans la mesure où les difficultés d'un particulier me sont communiquées, nous tâchons de faire les vérifications appropriées. Il arrive que nous découvrions que les chèques qui ont été envoyés se sont perdus. Il est normal qu'avec les 100,000 demandes dont nous nous occupons dans le cadre de ce programme, cela arrive.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LES MISES À PIED EN DÉPIT DES BÉNÉFICES

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il est au courant qu'au moment où il y a un aussi haut niveau de chômage au Québec, une des sociétés de la Couronne, le CCTT a renvoyé 14 personnes alors que ces sociétés enregistrent des bénéfices nets de 20 millions de dollars? Pourquoi cette politique est-elle permise, et le ministre songe-t-il à modifier la situation qui existe en ce qui concerne les sociétés de la Couronne?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il vaudrait mieux poser la question à un de mes collègues. Naturellement la politique gouvernementale est de permettre d'une façon générale aux sociétés de la Couronne de prendre elles-mêmes leurs décisions. Quant à notre ministère, il continue à offrir ses services aux employés des sociétés de la Couronne de même qu'à ceux des autres sociétés qui sont touchés par les mises à pied.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

AFRIQUE DU SUD—LE GOUVERNEMENT CANADIEN ET LE CAS DES GENS DE COULEUR

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il nous dire si le lieutenant-colonel W. Kenneth Robinson, député au Parlement, exposait la ligne de conduite gouvernementale lorsqu'il a déclaré au cours d'une courte visite d'été en Afrique du Sud que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'une question de ce genre n'est pas recevable; il ne peut pas demander à un représentant du gouvernement de lui dire si un député faisant une déclaration en dehors de la Chambre exposait une politique gouvernementale. Cette question est donc tout à fait irrecevable.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Peut-être que le député pourrait présenter sa question sous une autre forme.

M. Skoberg: Est-ce la politique du gouvernement de laisser entendre que les non blancs sud-africains semblent se rendre compte qu'ils ne sont pas prêts à assumer l'indépendance politique absolue, comme l'a dit le lieutenant-colonel W. Kenneth Robinson?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Dartmouth-Halifax-Est.

[M. Southam.]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, c'est le cœur gros que j'adresse ma question au ministre de la Défense nationale. Elle a trait au premier accident sérieux qu'on ait eu à déplorer depuis environ vingt ans et qui a entraîné la perte d'un appareil de recherche et de sauvetage. Le ministre pourrait-il faire une brève observation au sujet de la récupération des corps des victimes, etc.?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir posé cette question. Cet accident tragique servira, je crois, à rappeler que les travaux de recherche et de sauvetage ne sont pas simplement hasardeux et parfois même inintéressants, mais également dangereux. Les députés se joindront sans doute à moi pour exprimer nos regrets aux familles endeuillées. Comme l'a dit le député, c'est, depuis 1951, le premier accident fatal entraînant la perte d'un Dakota des Forces aériennes. Une commission d'enquête se dirige vers les lieux et je ne peux rien dire en ce moment sur la possibilité de récupérer les cadavres; le député n'est peut-être pas sans savoir que l'appareil s'est écrasé au sol et qu'il a brûlé intensément.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE PROCÈS INTENTÉ PAR UN MINEUR—LE RENVOI DU RAPPORT DU COMITÉ AU CONSEIL DU TRÉSOR

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a indiqué mardi qu'il était intéressé à éviter un procès entre un mineur du Cap-Breton et la Société de développement du Cap-Breton. Je me demande donc s'il donnerait suite à cet intérêt en demandant au Conseil du Trésor de revoir le rapport final du comité permanent de la justice et des questions juridiques pour que cette question soit réglée de façon juste.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES TRAVAUX À FORTE CONCENTRATION DE MAIN-D'ŒUVRE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-George-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle a trait au programme d'initiatives locales et, en particulier, au programme fédéral de travaux à forte concentration de main-d'œuvre. Je me demande si le ministre nous dirait quand les Canadiens obtiendront de plus amples renseignements sur les projets qui peuvent être mis en vigueur sous l'égide des ministères des Travaux publics, de la Défense nationale, de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'Industrie et du Commerce, ainsi que d'autres ministères.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne puis fournir une date précise pour l'annonce d'autres détails. Toutefois, ils

seront certainement annoncés à mesure que les décisions seront prises et je crois que nous pourrions avoir d'autres détails à annoncer avant bien longtemps.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES PLAINTES AU SUJET DE L'ÉTUDE DES DEMANDES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il a fallu de quatre à six mois et, dans certains cas, jusqu'à huit mois pour donner suite à des demandes de prestations aux termes du Régime de pensions du Canada, le ministre aurait-il l'amabilité d'enquêter sur cette question afin de déterminer si des ordinateurs ou du personnel supplémentaires sont nécessaires pour accélérer l'étude de ces demandes?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'informe le député qu'étant donné les centaines de milliers de demandes que nous recevons du fait de l'ancienneté de ce programme, il nous a été nécessaire, pour faire face à la somme de travail, de faire exactement ce que le député suggère. Nous adoptons les ordinateurs mais ce processus n'est pas terminé.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDE—LE RAZ DE MARÉE—LE CANADA ET LES SECOURS AUX SINISTRÉS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement a mis sur pied un programme d'aide spéciale aux victimes de la terrible tragédie qui s'est déroulée dans l'État de Grissa, en Inde. Dans l'affirmative, quelle est la nature de cette aide?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, m'étant renseigné ce matin auprès du ministère, celui-ci m'a présenté certaines recommandations à l'égard d'une aide, au moins provisoire, sous la forme d'un versement à la Croix-Rouge. N'en ayant pas été averti officiellement, je ne peux l'annoncer pour le moment.

* * *

LA SANTÉ

LA PILULE CONTRACEPTIVE

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Sait-il qu'un laboratoire de recherche américain, à Chicago, a obtenu des résultats positifs avec la pilule anticonceptionnelle, qui se prend le lendemain? Le ministère est-il disposé à engager des essais semblables sur la pilule pour déterminer si son usage conviendrait au Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, à cette question la réponse, en général, est oui. Nous suivons de près les progrès dans ce domaine et notre démarche la plus récente est la reconstitution du comité d'expérimentation sur la pilule et autres découvertes nouvelles dans ce domaine. Nous comptons en recevoir un rapport bientôt.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES SYSTÈMES D'ARMEMENT AUTOMATISÉS ET LE COÛT DE LA MISE AU POINT DE L'HYDROPTÈRE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Dirait-il à la Chambre si la somme de 52.5 millions de dollars qu'il a récemment citée quant au coût du programme de mise au point de l'hydroptère Bras d'Or comprend les frais des systèmes d'armement automatisés, ainsi que les autres frais d'armement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pense que les comptes publics doivent le dire, mais je pourrais vérifier et communiquer avec le député.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'UTILISATION PAR LA ROYAL AIR FORCE DES INSTALLATIONS AMÉRICAINES DE GOOSE BAY—L'ÉTAT DES AMÉNAGEMENTS CANADIENS

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, voilà trois jours que j'essaie d'attirer votre attention.

Des voix: Oh, oh!

M. Peddle: En fait, j'étais absent monsieur l'Orateur, j'assistais aux funérailles . . .

Des voix: Bravo!

M. Peddle: . . . d'un gouvernement. Ma question devait s'adresser au ministre des Transports. Vu son absence, je vais la poser à son secrétaire parlementaire. Il s'agit d'une question internationale, monsieur l'Orateur, concernant la Grande-Bretagne, les États-Unis et le Canada. Le ministre sait-il que la Royal Air Force, qui utilisait jusqu'à présent les installations du ministère des Transports à Goose Bay, recourt maintenant à celles de l'Aviation américaine pour ses avions, en raison du mauvais état des rampes et hangars du ministère? Si oui, quelle mesure le ministre va-t-il prendre pour que la RAF revienne aux installations canadiennes?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question.

* * *

• (2.50 p.m.)

L'AVORTEMENT

L'APPLICATION DE LA LOI DANS LES VILLES ET LES RÉGIONS RURALES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Justice. Puisque de

toute évidence la loi de l'avortement est appliquée inégalement, en partie à cause de la congestion dans certains hôpitaux urbains, le ministre, en collaboration avec les ministres de la Santé des provinces, étudie-t-il les mesures à prendre pour que cette loi soit appliquée équitablement, aussi bien dans les régions rurales que dans les villes?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Il vaudrait mieux traiter de cette question au cours d'un débat. Évidemment, l'application de la loi dépend des provinces.

[*Plus tard*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Le ministre ayant indiqué en réponse à une question qu'un débat pourrait avoir lieu sur l'inégalité des possibilités d'avortement dans les différents hôpitaux, je voudrais lui demander de mettre tout en œuvre pour que nous ayons un débat sur ce sujet avant la fin de la présente session.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PRIX DES CHEMISES ET LES RESTRICTIONS À L'IMPORTATION

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement a-t-il calculé de combien a augmenté ou augmentera, le cas échéant, le prix des chemises de travail et des chemises habillées bon marché ou à prix moyen, par suite des nouvelles restrictions annoncées le mois dernier sur les importations?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Mes spécialistes sont d'avis que l'effet sera minimal, si effet il y a. Je rappelle à l'honorable député que plus de 1.2 million de douzaines de chemises seront importées au Canada l'an prochain. Je suis tout à fait sûr que l'honorable député pourra en trouver une à sa taille s'il s'en donne la peine.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, les allusions personnelles sont malvenues. Puis-je demander si l'on a consulté la Commission des prix et des revenus en rapport avec la décision de limiter les importations de chemises de travail et de chemises habillées bon marché et à prix moyen?

L'hon. M. Pepin: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais les ministères l'ont été.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DATE PROBABLE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE LOI

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Le ministre des Finances du Québec déclarait hier qu'il espérait toujours que le nouveau régime fiscal ne s'appliquerait qu'en 1973. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'appliquer ce nouveau régime en 1972?

[M. Ritchie.]

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'ai déjà dit à maintes reprises que le gouvernement avait l'intention de maintenir le bill C-259, de le faire adopter et de le faire entrer en vigueur le 1er janvier 1972.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PROCÉDURE DE RECOUVREMENT DES PRÊTS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que les agriculteurs manquent d'argent en ce moment, le ministre envisagerait-il de communiquer avec la Société du crédit agricole pour lui demander de faire preuve de compréhension et de modération lorsqu'elle essaie d'arracher aux agriculteurs le remboursement de leurs emprunts à la Société en question?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a des mois que je l'ai fait.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE RAPPORT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LES PROJETS DU MINISTÈRE

M. James E. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'insaisissable ministre de l'Expansion économique régionale. A-t-il rencontré des membres du Conseil de développement de la région de l'Atlantique et peut-il nous dire quand il fera une déclaration à la Chambre sur les recommandations contenues dans le premier rapport de ce conseil?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas rencontré les membres du conseil. On ne m'a pas demandé d'en rencontrer, mais j'envisage une telle rencontre pour bientôt. Le cas échéant, je ferai une déclaration en temps opportun.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde une question supplémentaire au député de Dartmouth-Halifax-Est et nous passerons ensuite à l'ordre du jour.

L'ACCORD ENTRE LE MINISTÈRE ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Peut-il nous confirmer la signature de l'accord MEER avec la province de Nouvelle-Écosse et nous dire quand il sera annoncé?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): A mon avis, il faudrait préciser un peu ces questions. Le député fait-il allusion à un accord routier? Dans ce cas, j'espère qu'il sera signé dans un avenir très proche.

LES STUPÉFIANTS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il nous dire quand le rapport LeDain sur l'usage paramédical des drogues sera terminé et rendu public?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme je l'ai dit il y a quelque temps à la Chambre, d'après les dernières nouvelles que j'en ai eues, et après m'en être entretenu avec le président, le rapport sera probablement prêt vers la fin de décembre au plus tôt.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander au leader du gouvernement à la Chambre quels sont les travaux prévus pour le reste de cette semaine et ceux que le gouvernement projette pour la semaine prochaine, compte tenu du Jour du Souvenir qui tombe jeudi prochain? L'honorable représentant nous dirait-il si des projets spéciaux sont formés à l'égard des séances de la semaine prochaine?

L'hon. M. MacEachen: Demain, monsieur l'Orateur, nous allons reprendre en comité plénier le débat sur le bill fiscal et le poursuivre la semaine prochaine. Quant au Jour du Souvenir qui est férié en vertu du Règlement, bien des députés ont signalé qu'ils aimeraient participer aux cérémonies qui auront lieu ce jour-là dans leurs circonscriptions. Toutefois, cela posera des difficultés aux députés, surtout à ceux dont les circonscriptions sont trop éloignées pour qu'ils puissent revenir à la Chambre vendredi matin. S'il était possible au début de la semaine de reprendre les heures normalement consacrées aux initiatives ministérielles le vendredi, on pourrait peut-être ne pas siéger vendredi afin de permettre aux députés de se rendre dans leurs circonscriptions pour y passer le Jour du Souvenir et de revenir à temps pour la séance de lundi.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Si la Chambre y consent, nous pourrions nous en occuper demain en adoptant un ordre.

M. Baldwin: Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles sont les intentions du gouvernement au sujet des travaux pour le reste de la session? Qu'arrivera-t-il après l'étude du bill C-259? Surtout, le gouvernement ou le ministre des Finances compte-t-il présenter d'autres mesures budgétaires à adopter avant la fin de la session?

L'hon. M. MacEachen: Une fois terminée l'étude du bill fiscal, le gouvernement n'a pas l'intention d'aborder la discussion de mesures qui ne sont pas actuellement à l'étape du rapport, sauf peut-être des mesures fiscales découlant de l'exposé que le ministre des Finances a fait à la Chambre il y a quelque temps. Cet article s'ajouterait peut-être.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux seulement indiquer que notre parti est d'accord avec les arrangements proposés pour la semaine prochaine. Ce serait une bonne chose, pensons-nous, que la Chambre ne siège pas vendredi, pourvu naturellement que le temps ainsi perdu pour les travaux du gouvernement soit compensé lundi et mardi.

M. McCleave: Espérons, monsieur l'Orateur, que dans tout cet esprit de camaraderie et d'harmonie on ne nous oubliera pas, nous les vedettes du spectacle de dix heures, et que celui-ci pourra commencer à minuit ou 1 heure du matin au lieu de dix heures, selon le moment où ces belles gens de la Chambre des communes décideront d'ajourner.

M. Blair: Comme les députés le savent, monsieur l'Orateur, certains bills privés figurent au *Feuilleton* depuis longtemps. Chaque fois que tous les partis se sont entendus pour donner la priorité à une question, il semble que ce sont les bills privés qui ont été mis de côté. Je demande aux chefs de partis de ne pas oublier que cela se reproduira jeudi prochain par suite de la présente proposition. Ne peut-on pas prendre de dispositions pour regagner au moins quelques-unes des heures perdues?

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LE MANQUE DE POLITIQUES PROPRES À ASSURER L'INDÉPENDANCE ÉCONOMIQUE ET LE PLEIN EMPLOI—LE DÉSACCORD CANADO-AMÉRICAIN

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 3 novembre, de la motion de M. Macquarrie:

—Que la Chambre, constatant la diminution progressive, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, des communications fondées sur l'intérêt commun et le respect mutuel, blâme le gouvernement de ne pas avoir établi ni favorisé, avec les États-Unis, des relations fermes et positives en matière politique et économique et, en outre, d'avoir négligé d'élaborer une nouvelle politique économique qui renforcerait notre indépendance économique et permettrait d'employer l'ensemble des effectifs croissants et hautement spécialisés de notre main-d'œuvre.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie se lit comme il suit:

Que la Chambre, constatant la diminution progressive, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, des communications fondées sur l'intérêt commun et le respect mutuel, blâme le gouvernement de ne pas avoir établi ni favorisé, avec les États-Unis, des relations fermes et positives en matière politique et économique et, en outre, d'avoir négligé d'élaborer une nouvelle politique économique qui renforcerait notre indépendance économique et permettrait d'employer l'ensemble des effectifs croissants et hautement spécialisés de notre main-d'œuvre.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'expression du genre de leadership courageux dont notre pays a besoin alors qu'il traverse une des plus pénibles périodes de son histoire. On voit l'homme d'État conservateur qui chevauche solidement la clôture et qui lance l'appel traditionnel des politiciens canadiens en difficulté:«Participez à notre inaction confuse». Si je ne connaissais pas l'auteur de cette motion, j'aurais juré qu'elle provient du parti libéral. C'est à peu près ce que M. Mackenzie King dirait s'il se trouvait ici aujourd'hui. De fait, je croirais que la motion a été rédigée par M. Eddie Goodman à la maison Laurier, ce qui, du moins, expliquerait l'évidente schizophrénie dont devait souffrir son auteur.

• (3.00 p.m.)

Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) nous a présenté hier un plaidoyer très émouvant en faveur de sa motion. Il était nécessairement émouvant, car on ne peut évidemment pas recourir à une froide logique lorsqu'on parle de cette question. A la suite d'un des passages les plus sentimentaux de son discours qui a provoqué les réactions appropriées de certains députés, le député de Hillsborough a accusé insidieusement les députés de malhonnêteté intellectuelle. Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que s'il y a eu quelque chose intellectuellement malhonnête hier à la Chambre, c'est bien le discours du député de Hillsborough. Lorsque je vois un homme que j'admire personnellement tel que le député de Hillsborough et qui représente un parti pour lequel j'ai la plus haute estime, le parti de sir John A. Macdonald, sir Robert Borden et Arthur Meighen, se lancer délibérément et consciemment dans les abîmes de la malhonnêteté intellectuelle, je deviens déprimé et irrité. La malhonnêteté intellectuelle se dégage de cette motion et elle est motivée par la convoitise politique la plus grossière.

La résolution a été soigneusement conçue pour créer l'impression qu'en adoptant une attitude légèrement plus indépendante dans le domaine des affaires extérieures, le Canada a trahi son ancien allié, qu'il se pelotonnait contre les communistes athées, et que dans une sainte colère le gouvernement américain nous avait frappés d'une surtaxe de 10 p. 100. Oh, le député ne l'a pas dit en ces termes, mais c'est l'impression qu'il cherchait à donner. Est-il besoin de dire que c'est là une interprétation tout à fait fausse de la situation?

Au nom de quelle noble cause le parti conservateur a-t-il rendu ce mauvais service au Canada? Pour l'amour de quelques votes de plus aux prochaines élections, et de fonds supplémentaires dans la prochaine caisse électorale? Les conservateurs savent qu'il se trouve au Canada bien des gens qui ont souffert d'indignités en Europe orientale et qui de ce fait voient avec méfiance toute tentative de rapprochement entre l'Est et l'Ouest. Leurs stratégistes veulent manifestement maintenir la crainte dans l'âme de ces personnes, espérant ainsi voir la peur transformer leurs votes en votes conservateurs aux prochaines élections.

Le parti conservateur essaie de créer un genre de néo-McCarthysme plus complexe. Il essaie de former une alliance profane d'extrémistes de droite comme ceux de la Edmund Burke Society et de personnes qui, à cause d'expériences personnelles terribles, se méfient avec raison des gouvernements de l'Europe de l'est et de la République populaire de Chine. Ce genre d'opportunisme politique flagrant est une aberration et est indigne du parti progressiste conservateur.

[M. Rowland.]

Ce qui est encore plus méprisable, cependant, c'est l'autre avantage politique qu'espèrent obtenir les conservateurs, c'est-à-dire que les fonds des sociétés américaines qui opèrent au Canada viennent gonfler leur caisse électorale. Ils ont appris par leur malheureuse expérience de 1962 et 1963 que même la plus paisible manifestation d'indépendance d'esprit de la part du Canada inquiète tellement les sociétés américaines au Canada qu'elles feront tout pour l'écraser si un parti politique canadien leur en donne l'occasion. Les libéraux leur en ont fourni l'occasion en 1962 et 1963, à l'éternelle honte de leur parti et à la défaite du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Le parti conservateur a maintenant choisi de jouer ce rôle. Je le répète, c'est de la grossière cupidité politique.

Ce qui m'irrite encore davantage, c'est que toute l'affaire est non seulement de la malhonnêteté intellectuelle tout à fait contraire aux intérêts les mieux compris du pays, mais elle est aussi absolument stupide et totalement absurde. La motion présente ces continentalistes apathiques d'en face sous un jour favorable. A ma grande horreur, j'ai applaudi hier à l'occasion le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Le parti libéral, qui plus que toute autre institution nationale a contribué à faire du Canada presque un fief économique des États-Unis, émerge du débat comme le défenseur de l'indépendance canadienne—gracieuseté du parti conservateur.

En quoi les mesures prises par le gouvernement sont-elles hardies et innovatrices? Il a reconnu la République populaire de Chine. La Grande-Bretagne et la France l'avaient fait en 1949. C'est une mesure que le Nouveau parti démocratique réclame depuis des années, de même que les conservateurs de l'Ouest, indirectement, puisqu'ils ont réclamé à grands cris une augmentation des ventes de grain à ce pays. Le gouvernement a voté pour que la République populaire de Chine siège aux Nations Unies. C'est ce que l'honorable député de Hillsborough appelle un geste cruel. Ce geste cruel a été approuvé par les deux tiers des membres de cette organisation. Est-il cruel de prétendre que le véritable gouvernement chinois est celui de Pékin qui gouverne 600 millions de Chinois, et non celui de Taiwan qui gouverne environ trois millions de Chinois et quelque 10 millions de Formosans mécontents? Quelles mesures audacieuses le gouvernement a-t-il prises pour que la confiance des États-Unis vis-à-vis notre pays soit ébranlée? Serait-ce parce que le gouvernement a invité le maréchal Tito à nous rendre visite? Il est d'abord allé à Washington. Serait-ce parce que le gouvernement a invité M. Kossyguine à nous rendre visite? M. Nixon lui-même se rend en Union soviétique pour le voir.

Quelles décisions hardies avons-nous prises, qui soient contraires aux intérêts des États-Unis? Nous avons laissé flotter notre dollar, ce qui est conforme aux désirs des États-Unis. Nos tarifs sont les plus bas de notre histoire, ce qui est également conforme aux désirs des États-Unis. Notre gouvernement a veillé à ce que le Canada reste apathique alors que l'une après l'autre nos industries et nos ressources tombaient aux mains de sociétés étrangères. Après la guerre, le nombre des acquisitions étrangères était d'environ 50 sociétés par an, il est maintenant de 175. C'est ce gouvernement qui n'a rien fait pour arrêter le développement au Canada d'une économie de filiales, économie qui a entravé notre capacité de production, a donné à notre expansion économique un aspect affreusement difforme, et nous a laissés extrêmement vulnérables aux conséquences du programme DISC des États-Unis, si jamais ce programme est mis en œuvre.

C'est ce gouvernement qui, quatre ans après avoir été averti du danger que posait pour notre indépendance l'accroissement de la mainmise étrangère sur notre économie, n'a toujours rien fait pour y remédier. C'est ce gouvernement qui, dix semaines après l'imposition de la surtaxe américaine sur les importations, n'a pris aucune mesure efficace pour parer aux conséquences, alors qu'il a lui-même calculé que la surtaxe, si on la maintenait pendant un an, allait faire perdre leur emploi à 90,000 Canadiens. C'est ce gouvernement qui, devant la menace de fermeture en série des filiales américaines au Canada si le programme DISC était mis à exécution, se contente de parler vaguement de plans d'action et n'a soumis à la population canadienne, afin qu'elle en débatte, aucune mesure concrète en vue de protéger l'économie du pays.

C'est pourquoi la seconde partie de la motion est tellement pertinente. On peut y lire ce qui suit:

... d'avoir négligé d'élaborer une nouvelle politique économique qui renforcerait notre indépendance économique et permettrait d'employer l'ensemble des effectifs croissants et hautement spécialisés de notre main-d'œuvre ...

Qu'entendent au juste les tories par là? Permettez-moi de citer un passage d'un discours fait récemment par un conservateur très en vue:

• (3.10 p.m.)

Une autre proposition a été faite, et elle pourrait choquer ... On a dit que le Canada n'aurait pas d'autre solution sur le plan économique que de chercher à s'intégrer davantage aux États-Unis. Il y a deux côtés à cette question. Je suis personnellement convaincu que l'intégration planifiée de notre économie avec celle des États-Unis s'impose de toute nécessité. L'intégration existe déjà, mais elle n'est ni organisée, ni structurée. C'est ce manque de planification et de structure qui est responsable des problèmes que suscite cet état d'urgence.

Ces propos ont été tenus le 4 octobre dernier par le sénateur Grosart. Aussi, bien que le contenu de la motion soit valable, on est forcément amené à s'interroger sur la sincérité de ses auteurs. Il y a des mesures que nous pouvons prendre et que nous devons prendre sans tarder pour faire face à la situation de crise actuelle. A de nombreuses reprises, des députés de mon parti ont évoqué ces mesures. Permettez-moi de les passer de nouveau brièvement en revue.

Une des premières mesures que ce parti a proposées a été de réduire les taux d'intérêt au Canada, et je suis heureux de voir qu'on a pris certaines mesures dans ce sens. Nous avons aussi proposé la création d'un bureau de contrôle analogue à celui proposé dans le rapport Watkins de 1968 et appuyé par le comité des affaires extérieures, pour s'assurer que les filiales canadiennes des sociétés américaines ne reconfient pas une partie de la production à la société mère aux États-Unis, ou ailleurs selon le cas. Notre troisième proposition était l'application de diminutions d'impôt substantielles, en particulier pour les personnes à faible revenu, pour accroître la demande collective au Canada. Nous avons proposé l'injection massive et immédiate de fonds dans le domaine de la construction. Nous avons dit que le gouvernement fédéral devrait contribuer financièrement à la construction d'usines d'épuration des eaux-vannes dans tout le pays, à la fois dans le but de développer l'activité économique et dans celui de pallier les problèmes de pollution.

Les députés remarqueront sans doute qu'aucune de ces mesures n'implique de représailles contre les mesures économiques américaines. Il s'agit de mesures que le Canada peut et doit prendre chez lui pour stimuler et pour développer sa propre vie économique, pour lui donner un pouvoir de résistance plus grand face à des mesures telles que celles que les États-Unis ont mises en vigueur. Il y a aussi certaines choses que nous pouvons et que nous devons faire maintenant afin de garantir notre indépendance permanente. Mon parti a proposé à maintes reprises des politiques à moyen et à long terme qui sont absolument nécessaires à cette fin. Une fois de plus, les porte-parole de mon parti ont traité de ces problèmes plus d'une fois et il n'est pas nécessaire que je le fasse maintenant. En fait, je n'aurais pas assez de temps pour le faire.

Pour me résumer, j'affirme et ce parti affirme qu'il faut maintenant, selon les termes de la motion, mettre sur pied de nouvelles politiques économiques qui renforceraient notre indépendance économique et qui emploieraient pleinement nos ressources humaines hautement qualifiées et grandissantes. Nous affirmons encore qu'une attitude plus indépendante de la part du Canada n'a pas et n'aura pas pour résultat de détériorer les relations avec nos amis du Sud. Si ces relations sont quelque peu tendues à l'heure actuelle, si la communication est quelque peu plus difficile, ce n'est pas la faute du Canada. Cela ne veut pas dire que nous ne devrions pas chercher à réparer les dégâts avec tous les moyens dont nous disposons, mais combien importants sont-ils? Je rappelle aux députés que d'après les journaux d'aujourd'hui, des fonctionnaires américains sont au Canada pour discuter de la surtaxe.

Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on modifie la motion en supprimant les mots suivants: «de ne pas avoir établi ni favorisé, avec les États-Unis, des relations fermes et positives en matière politique et économique et, en outre» ...

La motion modifiée se lirait donc ainsi:

Que la Chambre, constatant la diminution progressive, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, des communications fondées sur l'intérêt commun et le respect mutuel, blâme le gouvernement d'avoir négligé d'élaborer une nouvelle politique économique qui renforcerait notre indépendance économique et permettrait d'employer l'ensemble des effectifs croissants et hautement spécialisés de notre main-d'œuvre.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Merci, monsieur l'Orateur. Comme la Chambre le sait, j'hésite à faire preuve d'esprit de parti, mais j'ai été bien tenté de le faire après avoir entendu le député de Selkirk (M. Rowland). Il a critiqué durement le député de Hillsborough (M. Macquarrie) en déclarant que son discours était empreint de cupidité politique grossière. Je dirais plutôt que ce discours dénotait de la stupidité plutôt que de la cupidité. Je dis cela sans méchanceté car ce sont des discours comme celui-là, faits d'un bout à l'autre de l'Ontario au cours de la campagne électorale du mois dernier, qui ont abouti à la défaite de ce parti.

Nous avons l'habitude d'entendre le député préconiser des liens plus étroits avec le parti communiste; c'est la politique qu'a suivie ce parti depuis des années. Ce qui nous étonne, c'est que ce parti s'attaque à la politique américaine et propose d'empêcher les États-Unis de mettre la main sur l'industrie canadienne tout en préconisant, dans son manifeste des Maritimes, la prise en charge des industries par l'État sans compensation. Je me suis souvent demandé, comme du reste beaucoup de Canadiens, pourquoi, lorsqu'il traite de politique anti-américaine et parle d'ingérence des États-Unis dans les affaires canadiennes, ce parti n'aborde jamais la question de l'immixtion des syndicats américains dans nos affaires intérieures ou de la récupération des fonds canadiens qui servent à financer ces syndicats. Il n'en parle jamais. Si ce parti se préoccupe tellement de l'indépendance économi-

que canadienne, il faudrait qu'il aborde toute la gamme de ces questions.

En tant que représentant d'une circonscription de l'Ontario où la question revêt une importance vitale, l'une des grosses déceptions que m'a causées tout ce débat est le fait que les porte-parole du gouvernement n'ont pas, dans l'ensemble, touché le fond du problème dont nous sommes saisis. Il ne suffit pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) emploie tout son temps de parole à se lamenter sur la réaction de notre parti lorsqu'il était au pouvoir il y a dix ans. Nous voulons savoir ce qu'il y a lieu de faire dans la conjoncture actuelle au Canada, et quelle sera la politique du gouvernement à l'égard des problèmes de l'avenir. Il ne suffit pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures rappelle à cor et à cri les efforts que son gouvernement a déployés jusqu'ici. L'homme de la rue et le public canadien savent que les relations canado-américaines traversent aujourd'hui une période difficile. Ils sont conscients du désordre et savent que nous faisons face à des problèmes jusqu'ici inconnus. En autant que les discours officiels et officieux de tous les membres du gouvernement permettent d'en juger, on constate l'absence de planification, de politique et de programme et, par conséquent, de progrès.

Je compte appuyer plusieurs des déclarations qu'a faites mon collègue, le député de Hillsborough, et renchérir sur elles, si je le peux. Il a dit dans son intervention que nous étions engagés aujourd'hui dans un match d'un tout nouveau genre, ce qui est vrai. Le député de York-Est (M. Otto) a prétendu que le parti conservateur voulait faire de cette controverse une question électorale. J'aimerais reprendre ce point car c'est depuis la guerre de 1812 que le parti libéral chante ce même refrain. Ce n'est rien de nouveau. J'aimerais signaler que cette affaire ne concerne pas strictement les relations entre les États-Unis et le Canada. Nous vivons à une époque de groupes commerciaux mondiaux, à une époque de coalitions, de sociétés, d'usines et d'entreprises internationales. Le député de York-Est le sait probablement aussi bien que tout autre député de la Chambre. Pourquoi n'a-t-il pas traité le sujet dans cette optique plutôt que dans une optique de sectarisme politique? Il est de l'Ontario et connaît l'importance des bonnes relations entre les États-Unis et le Canada.

• (3.20 p.m.)

Il y a plusieurs domaines où nous pouvons réaliser des progrès. Un point que j'aimerais signaler c'est que ce gouvernement semble presque avoir été pris de panique par suite de l'imposition de la surtaxe. En le soulignant, le député de Selkirk (M. Rowland), a mentionné que la surtaxe avait été imposée il y a 10 semaines et que le gouvernement n'a pas encore réagi. Je crois qu'il est à blâmer parce que cette mesure prise par les États-Unis n'était pas imprévue. En fait, ceux des rangs du gouvernement, des rangs de l'opposition et des cercles financiers canadiens qui étaient à même de se bien renseigner sur la conjoncture économique pouvaient déduire que les États-Unis n'avaient à peu près pas d'autre choix, étant donné que le dollar américain avait connu des ennuis il y a quelques mois à cause de la balance des paiements.

Ce que je reproche au gouvernement c'est que, tout en étant au courant de la situation et sachant que cette décision était presque inévitable, il n'a pas établi de programme ou de mesure de prévoyance pour y faire face. La grande honte c'est que, dix semaines plus tard, nous n'avons pas encore de programme et nous ne faisons toujours pas de progrès. Le fait à souligner c'est que nous attendons toujours que les États-Unis bougent. L'initiative nous incombait. Je crois que c'était une occasion choisie pour le gouvernement canadien de faire preuve de l'esprit d'initiative auquel s'attendent les Canadiens parce que nous faisons face à une situation entièrement nouvelle. Les tendances commerciales à l'avenir ne pourront être comparées à celles qui ont prévalu dans le passé. C'était le moment choisi pour nous d'innover. Le fait que nous nous éloignions des États-Unis, que ce soit par des décisions politiques ou des décisions économiques du gouvernement, revêt peu d'importance si nous allons finir par nous retrouver tout seuls. La tendance aujourd'hui est au regroupement des pays en alliances commerciales puissantes aptes à se partager les marchés mondiaux.

La Grande-Bretagne, après avoir longtemps été un pilier du commerce international, a constaté qu'elle ne pouvait plus faire cavalier seul et a adhéré au Marché commun européen. Il faut signaler qu'il s'agit d'une tendance mondiale très nette. Il ne faut pas que nous nous isolions et que nous nous contentions des miettes du marché américain. Lorsque nous avons demandé au gouvernement ce qui se passait dans le Marché commun, étant donné que nous ne faisons pas partie du cercle des gens renseignés il nous a répondu que certaines consultations avaient eu lieu pendant les négociations mais nous n'avons pas été mis au courant des ramifications de ce traité. Ce n'est pas le cas pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui ont obtenu des concessions. Le Canada n'a obtenu aucune concession mais rien ne nous oblige à en rester là. Il faut que nous explorions d'autres domaines. N'est-il pas logique et plausible que le Canada commence à explorer unilatéralement, bilatéralement ou multilatéralement les autres marchés mondiaux qui prennent de l'expansion sous notre nez? Nous avons le Japon, la côte pacifique, le Marché commun européen et tout un ensemble de pays.

Le monde se morcelle en blocs de consommateurs éventuels. Je crains que le Canada ne se retrouve, au dernier moment, en train de se démener pour se faire reconnaître comme pays commerçant. Le Canada doit choisir ce qu'il veut être. Il doit le faire immédiatement et non pas compter, comme nous semblons le faire, sur la patience des autres, tandis que nous hésitons, en l'absence d'un objectif défini, logique et à long terme. Nous devons prendre position. Grâce à Information Canada, dont le gouvernement use si bien, et aux moyens de diffusion des nouvelles que possède le Canada, télévision, radio ou journaux, si le gouvernement avait eu une politique quelconque, tous, dans les usines et dans la rue, en auraient été informés. Mais demandez aujourd'hui à l'homme ou à la femme renseignés qui gagnent leur vie quelle est la politique gouvernementale à l'égard de l'industrie ou de l'entreprise dans laquelle ils sont engagés: ils ne peuvent vous citer un seul article, un seul programme, une seule promesse. Ils n'en savent rien. Je soupçonne que le gouvernement lui-même n'en sait rien. N'est-il pas temps d'agir pour améliorer la situation?

La difficulté me paraît être que le gouvernement comprend tant de ministères que l'un ne sait pas ce que l'autre fait. Nous en avons un exemple frappant lorsqu'une grande industrie est en difficulté chez nous, par suite du manque de marchés au pays ou à l'étranger et que, malgré cela, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), octroie des fonds pour la création d'une autre industrie du même genre. C'est absurde. Le moment n'est-il pas venu d'établir un programme propre à déterminer les meilleurs moyens à prendre pour livrer concurrence sur tous les marchés du monde? Nous devrions nous concentrer là-dessus au lieu de nous en tenir aux méthodes dépassées depuis longtemps. Nous avons sûrement des choses à apprendre. Si nous en sommes incapables et si nous avons perdu tout sens d'initiative, nous pouvons au moins imiter autrui.

Songeons par exemple à la situation économique de l'Allemagne de l'Ouest, où le chômage est inexistant et où le problème consiste à trouver suffisamment de travailleurs. Voyons le Japon, dont les industries furent anéanties par la guerre il y a une trentaine d'années, et qui est devenu aujourd'hui un géant du monde industriel. Et au Canada, on parle d'aller à genoux supplier les États-Unis de nous faire des concessions. Où sont donc nos chefs de file? Plusieurs d'entre nous ici, de l'Ontario surtout, avons grandi aux portes des États-Unis, avons travaillé dans des entreprises directement reliées à des sociétés américaines. Je ne crains pas la domination américaine. Je ne crains pas une prise en charge de la part des États-Unis. Ce n'est pas à cela que songent les Américains. Ce sont des hommes d'affaires. Tout ce qu'ils demandent, c'est que leurs collègues du Canada le soient également et leur parlent comme on se parle entre collègues. Ils ne tiennent pas à ce que les Canadiens aillent mendier chez eux. Ce qu'ils veulent, c'est la collaboration que l'on se doit entre voisins. Est-ce trop demander?

• (3.30 p.m.)

M. Paul St. Pierre (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mes surrénales sont un peu paresseuses aujourd'hui. Je suis plutôt dans l'état d'esprit qui régnait hier à la Chambre alors que je me suis surpris à applaudir les déclarations de l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie), de celui de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et d'autres, car je crois que des vérités profondes ont été dites à propos des relations canado-américaines. Mais en général les orateurs avaient l'air d'être d'accord. Je me suis demandé si nous assisterions à un événement semblable à celui qui a eu lieu il y a bien des années en Colombie-Britannique. Il y avait dans les Kootenays un jeune juge du nom de Cox. Il ne faisait pas très souvent ses tournées, et dans le district de Boundary, il fallait souvent attendre son arrivée 8 mois. Un jour, les habitants de cette région minière réunirent une splendide collection de poursuites judiciaires pour mettre le jeune juge à l'épreuve. Mais son cheval s'estropia sur la piste Kootenay, ce qui le retarda, et les plaideurs allèrent l'attendre au saloon local. Le juge Cox mit longtemps à s'y rendre, alors ils restèrent trois jours dans le saloon; à ce moment-là, les parties avaient réglé les litiges entre elles et le juge n'avait donc plus de causes à entendre. C'étaient des hommes de caractère qu'il y avait dans les Kootenays, et c'est encore ainsi. Je m'abstiendrai de parler de Coast-Chilcotin cet après-midi, car ce serait trop long.

Une voix: Bravo!

M. St. Pierre: Hier, je croyais que le parti de l'opposition déciderait peut-être cet après-midi qu'il ne valait vraiment pas la peine de soumettre leur résolution au vote aujourd'hui, après tout, mais en les entendant aujourd'hui, je crois qu'ils pensent qu'il faudrait la mettre aux voix.

Cette résolution me laisse—et je ne suis pas le seul—assez perplexe. J'ai eu beau l'examiner sous tous ses angles, je ne comprends toujours pas bien où veut en venir l'opposition officielle. Sa déclaration revient à dire qu'il nous faut tenir tête aux Américains, sans ne jamais rien dire, toutefois, qui puisse les offenser.

Des voix: Bravo!

M. St. Pierre: Nous ne pouvons malheureusement pas tout avoir. Je suis persuadé que ce n'est pas là ce qu'attendent de nous nos amis des États-Unis ou d'ailleurs. Les États-Unis ne s'attendent pas à ce que la politique du Canada soit conforme en tous points à la leur. Il se peut qu'il existe une harmonie d'opinion aussi totale entre les divers gouvernements de l'Europe de l'Est, mais ce n'est certainement pas le cas des sociétés libres et indépendantes comme les nôtres, et c'est une insulte à l'intelligence du gouvernement et des diplomates américains que de laisser entendre que les États-Unis attendent de nos vues qu'elles soient semblables en tous points aux leurs. Ce que les États-Unis sont en droit d'attendre de nous, c'est que nous définissions clairement notre position et que nous évoquions les quelques domaines où nous sommes en désaccord aussi franchement et calmement que le vaste champ des relations bilatérales et multilatérales où les deux gouvernements ont travaillé ensemble dans une parfaite harmonie pendant de nombreuses années et où ils continueront à travailler dans une telle harmonie.

J'estime que, dans nos rapports avec d'autres pays, il nous faut une politique qui ait l'immense avantage de la crédibilité. Ici je voudrais citer Talleyrand. C'est une citation extraite d'une longue déclaration, et il me paraît approprié d'en faire état en cette occasion. Voici ce qu'il a dit:

> A l'encontre d'un préjugé passablement répandu, je tiens à faire remarquer que la diplomatie n'est en aucune manière l'art de la ruse et de la duplicité. S'il est un domaine où il est indispensable de faire preuve de bonne foi, c'est bien dans les transactions politiques, car c'est la bonne foi qui les rend indéfectibles et durables . . .

Pour ce qui est de la vraisemblance, nous pourrions nous rappeler le désaccord qui a opposé les États-Unis au Canada au sujet des engins Bomarc. Je suis certain que les députés de l'opposition officielle n'ont pas besoin que je leur rappelle cette affaire, car ils étaient alors au pouvoir. Il s'est trouvé que le Canada, ayant accepté les livraisons de Bomarc a déclaré ensuite ne pas vouloir les munir d'ogives. On pourrait difficilement concevoir une politique moins réaliste que celle-là. On ne peut comparer cela qu'à un client qui, dans un magasin, achèterait une paire de chaussures et déclarerait qu'il n'en porterait qu'un. C'est ce manque de logique, cette instabilité dont nous faisons preuve dans nos relations extérieures qui nous attirent le mépris, la colère ou le dédain des autres gouvernements et on ne saurait le leur reprocher.

Comparons cela avec le vote récent au sein des Nations Unies, où le Canada et les États-Unis ont voté différemment. Tout d'abord, il faut songer que le Canada ne s'était pas engagé à appuyer les États-Unis. Ensuite, nous avions au contraire prévenu nos alliés de notre politique, de la raison de notre opinion et du sens de notre vote. Nous n'avons pas fait de prosélytisme. Les autres pays étaient

libres de voter comme ils le jugeaient bon; nous allions voter comme nous le jugions bon. Naturellement, les Américains auraient préféré que nous adoptions leur point de vue, mais même dans notre désaccord, nous avons été francs et notre comportement était digne de foi. Les Américains comprennent pleinement notre position et je signale le fait que pas un seul fonctionnaire ou diplomate américain n'a accusé le Canada de trahison.

Pour terminer, je voudrais commenter ce que le député de Hillsborough a dit dans son exorde. D'après lui, le Canada n'est pas assez grand pour être craint, ni un assez petit pour être méprisé. Je suis d'accord avec lui, mais j'ajoute une ligne. Notre pays n'est pas assez vaste pour être craint, ni assez petit pour être méprisé, ni assez jeune pour être dorlotté. Je me demande si, pendant la plus grande partie de son premier siècle, le Canada était psychologiquement dans un état d'esprit de dépendance. Pendant de nombreuses générations, nous avons été étroitement attachés à votre mère britannique qui a dû parfois se demander si nous allions bientôt quitter le nid. La semaine dernière, la Grande-Bretagne s'est prononcée en faveur de l'adhésion à l'organisation qui semble évoluer assez rapidement vers ce qu'on appelle les États-Unis d'Europe. Nos relations avec les Britanniques sont-elles moins amicales ou moins franches? Non, bien sûr, mais depuis un certain temps, elles étaient bien différentes de celles d'autrefois, des relations fondées sur une multitude d'intérêts communs et une amitié traditionnelle. Les Canadiens ne pourront plus jamais, même subconsciemment, s'accrocher aux jupes de leur mère britannique.

Puis au cours de notre évolution subséquente, dans quelle mesure avons-nous dépendu de l'affection spontanée du bon Oncle Sam au sud—l'oncle gâteau comme on en est venu à l'appeler pour ses générosités un peu partout dans le monde. Ma foi, l'Oncle se montre toujours aimable malgré ce qu'en disent quelques-uns, mais on nous a rappelé qu'il est une grande puissance et qu'il ne manquera pas de se comporter comme n'importe quelle grande puissance qui dicte ce que font et devront faire la plupart des petits pays. Le gouvernement agit suivant ce qu'il conçoit être son intérêt national et les gouvernements canadiens doivent en faire autant. Mais rien dans ceci ne peut faire oublier le point important que la plupart des participants dans ce débat, et peut-être tous, ont reconnu. Le Canada et les États-Unis sont deux pays qui ont une multitude d'intérêts communs; leur solide amitié envers l'un l'autre remonte à bien longtemps et se continuera.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, les ministériels se demandent pourquoi l'opposition a présenté la motion actuellement à l'étude. Je crois que la réponse est extrêmement simple.

Depuis plusieurs mois, nous, de l'opposition, avons tenté à plusieurs reprises de découvrir les malaises qui pouvaient exister entre notre pays et les États-Unis. Malheureusement, devant les réponses imprécises, nous avons été obligés de poser le problème clairement à la Chambre, et c'est pourquoi nous avons présenté la motion que nous sommes à débattre.

Les députés, y compris les ministériels, seraient aveugles s'ils ne constataient que nous assistons depuis plusieurs mois à une détérioration sérieuse de nos relations avec les États-Unis, détérioration qui, à mon avis, a été entraînée par certaines déclarations provocatrices.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): C'est sans doute parce que c'est nous qui leur avons imposé une surtaxe.

[M. Pierre.]

L'hon. M. Asselin: On en parlera tout à l'heure. Si l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale veut nous faire le plaisir de prononcer un discours, nous allons l'écouter. S'il a des remarques à faire ou des questions à poser, je puis immédiatement lui répondre.

Monsieur le président, je dis que cette détérioration est la résultante des déclarations provocatrices que les ministériels font depuis quelque temps au sujet de nos relations avec les États-Unis.

Faudrait-il rappeler que les Canadiens, en général, ont déploré avec amertume la déclaration que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) faisait au cours de son voyage en URSS, alors qu'il parlait de l'impérialisme économique des États-Unis? Faudrait-il rappeler que les déclarations également provocatrices du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), après l'application de la surtaxe américaine de 10 p. 100 sur les importations, n'ont pas eu pour résultat d'améliorer nos relations avec les États-Unis?

• (3.40 p.m.)

Monsieur le président, on a relégué au second rang le vrai sens de la diplomatie, comme la pratiquaient les gouvernements précédents. On se souviendra des tentatives de l'ancien premier ministre du Canada (M. Pearson) lorsque, voulant reconnaître la Chine communiste, en 1968, il avait rencontré le président Eisenhower, en avait discuté avec lui, et lorsque le Président lui avait laissé entendre que l'opinion américaine n'était pas prête à accepter la reconnaissance de la République populaire de Chine, le premier ministre avait tout simplement déclaré qu'il était impossible, pour le Canada, de tenter de telles démarches si, évidemment, il n'avait pas l'appui de ses voisins américains.

Je ne dis pas, monsieur le président, que nous, de l'opposition, blâmons le gouvernement d'avoir fait des démarches en vue de reconnaître la Chine communiste ou d'avoir voté en faveur de son admission au sein des Nations Unies, mais nous disons que toutes ces décisions, à notre avis, doivent être prises en consultation avec nos alliés, et nos alliés les plus près sont les États-Unis. Dans ce domaine, nous avons énormément manqué à notre devoir en n'utilisant pas la «diplomatie tranquille», qui est importante dans nos relations avec les États-Unis.

Monsieur le président, nous avons dit tout à l'heure, et je le répète, que nous, Canadiens, ne voulons pas que le gouvernement aille s'agenouiller devant les Américains afin d'établir notre politique économique. Nous ne nous opposons pas non plus aux efforts du Parlement, lorsqu'il adopte des lois pour garantir la souveraineté économique de notre pays, mais nous voulons que le gouvernement fasse preuve de plus de «leadership», lorsqu'il s'agit d'établir, avec nos voisins du Sud, des relations qui, à notre avis, peuvent avoir des répercussions extrêmement importantes sur l'ensemble de l'économie canadienne.

Monsieur le président, pour redorer le blason du Canada aux États-Unis, on a même laissé entendre, après l'application de la surtaxe de 10 p. 100, que le gouvernement canadien pourrait user de rétorsion envers ce pays, à moins que ce dernier ne retire cette surtaxe.

Est-ce la meilleure façon de régler le problème que de faire une déclaration agressive et provocatrice de ce genre?

Et malgré les visites de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de l'honorable ministre des Finances (M. Benson) et de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce aux États-Unis, nous n'avons aucunement réussi à influencer la décision américaine, et la surtaxe de 10 p. 100, nous le savons tous, va évidemment pénaliser un très grand nombre d'industriels et de manufacturiers canadiens.

Monsieur le président, il ne s'agit pas, pour nous, comme je le disais tout à l'heure, de nous agenouiller devant les Américains pour leur demander leur bénédiction, lorsqu'il s'agit de prendre des décisions qui intéressent les Canadiens, mais je dis que nous devons trouver une formule de coordination entre les deux gouvernements, afin que les mesures prises par l'une ou l'autre des administrations ne pénalisent pas les Canadiens, comme le fait présentement la surtaxe de 10 p. 100.

Monsieur le président, on pourrait peut-être demander au gouvernement de relire le rapport qui a été présenté par les ambassadeurs Heeney et Merchant sur la coordination qui devrait exister dans nos relations avec les États-Unis. J'ai l'impression que si le gouvernement décidait de relire ce rapport qui a été rendu public, il y trouverait toutes les directives nécessaires pour assurer une meilleure coordination de nos relations avec nos voisins du Sud, notamment quand il s'agit de questions aussi importantes que celles dont nous avons traité récemment.

Évidemment, la surtaxe de 10 p. 100, comme je l'ai dit tout à l'heure, affectera énormément les Canadiens. Elle frappera surtout le Québec. Si nous étudions les statistiques relatives aux importations, nous constatons qu'au cours de l'année 1971, les exportations du Québec vers les États-Unis et d'autres pays subissent une diminution, ce qui a des conséquences excessivement graves pour les Québécois.

On sait dans quelle situation difficile, sur le plan de l'emploi, sont placés les Québécois. Nous avons besoin de toutes nos ressources. Il nous faut mettre tous les moyens à la disposition des industriels et des manufacturiers, non seulement en vue de trouver de nouveaux emplois, mais aussi de garder ceux qui existent présentement.

Monsieur le président, j'ai déjà parlé, dans cette enceinte,—et je le fais encore aujourd'hui, parce que ce sujet me tient beaucoup à cœur et que des usines sont établies dans ma circonscription—de l'industrie de pâtes et papiers. Cette industrie, depuis plusieurs années, était la plus florissante au Québec. Depuis environ un an, les usines de pâtes et papiers sont dans une situation extrêmement précaire, et ce, évidemment, parce que le gouvernement et les hauts fonctionnaires ont manqué de coordonner nos relations commerciales avec les États-Unis. Au fait, la plus grande partie de notre papier journal est vendu aux États-Unis, surtout à New York.

Nous avons fait des démarches, monsieur le président, et je suis extrêmement inquiet de voir que ces compagnies, qui étaient florissantes depuis des décades, sont actuellement à mettre des gens à pied ou à fermer leurs portes pendant deux ou trois semaines. C'est d'ailleurs ce que font la Donohue Brothers Limited et d'autres compagnies de pâtes et papiers du Québec, et le gouvernement, malgré nos insistances n'a pas trouvé le moyen de rencontrer des représentants du gouvernement américain en vue d'assurer la survivance des usines de papier journal.

Monsieur le président, d'autres industries du Québec sont également affectées par la surtaxe de 10 p. 100, et il suffirait de nommer l'industrie de la moto-neige. Même si, aux termes de l'accord sur l'automobile, l'industrie de la moto-neige est exemptée de taxe, il n'en demeure pas moins que, parce que nous prélevons une taxe de 12 p. 100 sur les motos-neige importées des États-Unis, nous avons actuellement une bataille importante à gagner. Au fait, nous constatons, depuis un certain temps, que les manufacturiers de motos-neige américains essaient d'influencer l'administration Nixon pour obtenir une révision du pacte sur l'automobile, de façon que les États-Unis imposent sur les motos-neige importées du Canada la même taxe que nous imposons sur celles que le Canada importe de ce pays. L'industrie de la moto-neige a été créée au Québec. Elle fait vivre des milliers de personnes et, à cause du manque de «leadership» du gouvernement actuel, nous sommes en train de perdre des profits importants dans ce domaine, au Québec.

Monsieur le président, en terminant mes observations, je tiens à faire remarquer que nous ne voulions pas simplement critiquer d'une façon non objective le gouvernement, en ce qui concerne nos relations avec les États-Unis, car il ne s'agit pas d'être proaméricain ou d'être antiaméricain, mais de regarder la réalité bien en face.

Nous avons des problèmes sérieux avec nos voisins du Sud et nous demandons au gouvernement, depuis plusieurs mois, de définir sa politique de coordination de nos relations avec nos voisins du Sud, et comme nous n'avons pas reçu de réponses précises, nous avons présenté une motion visant à clarifier la situation.

Et les députés, quel que soit leur parti, devraient étudier sérieusement la possibilité d'appuyer cette motion, afin de forcer le gouvernement à faire preuve de plus de «leadership» dans nos relations avec nos voisins du Sud.

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, au cours du débat hier, mon collègue, le député de York-Est (M. Otto), a déclaré que la motion actuellement à l'étude pourrait peut-être servir de thème à la campagne de l'opposition officielle lors des prochaines élections. Le député de Kent-Essex (M. Danforth) a posé carrément la question, mais, s'il y a eu réponse, ce fut en des termes qui m'étaient absolument incompréhensibles. J'espère sincèrement qu'il n'en sera rien, car, s'il est une question qui au bout du compte désavantagera le Canada, c'est bien celle-ci. Personne n'y gagnerait à chercher à tirer mesquinement quelque avantage politique d'événements qui nous ont mis aux prises avec notre voisin du Sud. J'ai suivi avec un très vif intérêt de très bons discours.

Une voix: Émanant de ce côté-ci.

M. Francis: J'ai pensé que nous de ce côté-ci de la Chambre n'avions peut-être pas besoin d'intervenir lorsque j'ai entendu le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et celui de Selkirk (M. Rowland) accuser le parti conservateur d'hypocrisie en essayant de faire porter au parti libéral la responsabilité de la dégradation de nos rapports avec les États-Unis, et . . .

Une voix: C'est une honte!

M. Francis: . . . lorsqu'ils ont rappelé la dégradation qui s'était produite il y a quelques années lorsque l'actuelle

opposition officielle exerçait le pouvoir. Mais alors nous avons vu la présentation, au moyen d'une intéressante astuce de procédure, d'un amendement apporté par un parti d'opposition à une motion présentée par un autre parti et visant à minimiser l'aberration de cette motion. En écoutant ces excellentes interventions, je trouve étrange que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles ait trouvé le moyen de la défendre de sorte qu'ils puissent . . .

Une voix: Vous n'avez écouté que la moitié du discours.

M. Francis: Ils ont modifé la portée de la motion. Ils en ont supprimé la moitié où ils accusaient le gouvernement d'être responsable de la dégradation des relations avec les États-Unis. Par conséquent, toutes les déclarations papelardes et hypocrites que nous avons entendues dans les interventions des députés de l'opposition officielle sont rejetées de l'aveu même de l'opposition qui a accepté l'amendement. Les députés ministériels ne sont plus tenus de réfuter les accusations absurdes que renferme la première moitié de la motion.

Nous sommes simplement saisis d'une motion inspirée par le nationalisme économique et dans laquelle il est dit que le Canada devrait être autonome dans ses relations économiques avec notre voisin du Sud. C'est la tournure que le Nouveau parti démocratique a donnée à ce débat et qui a été acceptée par les motionnaires qui avouent ainsi que la motion était rédigée maladroitement et qu'il est absurde de vouloir rapprocher des choses entièrement inconciliables.

Il faut tenir compte des réalités économiques au Canada. Les événements, ces jours derniers, ont soulevé une vague de nationalisme économique au Canada. Nous le reconnaissons tous. Tout ce que nous faisions de concert avec les États-Unis revêt un aspect double. Dans la vie quotidienne, nous voulons conduire des voitures américaines; nous voulons acheter de l'essence américaine; nous voulons pouvoir passer la frontière et y employer nos cartes de crédit; nous voulons voir les mêmes émissions à la télévision; nous voulons participer aux mêmes sports nationaux ou internationaux, et discuter de scores; au hockey, nous échangeons sans cesse de joueurs; et en même temps, nous voulons demeurer totalement indépendants sur les plans social, économique et culturel.

La poursuite de ces objectifs peut créer des problèmes et ceux-ci surgissent lorsque nous avons à étudier des questions comme celle-ci. J'ai reçu, comme tous les députés, j'en suis sûr, des lettres de mes commettants qui exigent que nous prenions des mesures énergiques et vigoureuses contre nos voisins du sud. Mon collègue, le député de York-Est, qui a pris la parole plus tôt au cours du présent débat avait aussi dit au cours d'un autre débat à la Chambre le 10 septembre que le Canada se devait de faire cavalier seul. Ce sont de bien belles phrases mais nous ne devrions pas oublier la vocation du Canada comme nation commerciale. Nous savons que 28 p. 100 de notre produit national brut provient des exportations et que, proportionnellement, nous sommes une des plus grandes nations commerciales du monde. Il faut aller jusqu'à Singapour et Hong Kong, entre autres endroits, pour trouver une situation semblable, toute proportion gardée.

Nous devons observer de nouveau notre monde contemporain. J'ai écouté mon bon ami, le député de Kent-Essex, quand il a parlé de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne. Ce n'est pas par hasard qu'une décennie de débat a finalement pris fin quand le gouvernement du Royaume-Uni, appuyé non seulement par la majorité de ses propres députés, mais par un groupe très important de l'opposition officielle à la Chambre, a pris la décision historique de se joindre à la Communauté économique européenne.

Ceux d'entre nous qui ont conjecturé sur les répercussions d'une telle décision au Canada ont surmonté leurs craintes initiales devant la perte éventuelle des marchés canadiens en se rendant compte que nous devons nous tourner vers l'avenir. Il nous est proposé de profiter des marchés florissants et de la prospérité de l'Europe occidentale, surtout dans la perspective que cette prospérité grandira sans aucun doute. Pourtant, l'entrée du Canada dans la Communauté économique européenne n'est pas imminente. Sa situation géographique s'y oppose. Les principes de la tradition commerciale du Canada s'y opposent aussi, à bien y songer. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et le ministre des Finances (M. Benson) ont déclaré à la Chambre que nous devons envisager le problème de la création et de la protection des emplois.

• (4.00 p.m.)

Le rapport du Conseil économique du Canada pour l'année 1965 soulignait que l'exploitation de nos ressources ne crée pas suffisamment d'emplois et qu'il faut recourir à l'industrie secondaire pour y parvenir. Pour réaliser nos objectifs nationaux, il faudra apporter tout l'encouragement possible à l'expansion des industries qui en sont capables. Où trouver les débouchés pour ces produits d'exportation autres que nos ressources naturelles qui créent des emplois au Canada? J'entendais mes honorables vis-à-vis parler du marché japonais en pleine expansion. Le Japon désire-t-il vraiment acheter nos avions, ou veut-il se procurer notre cuivre, notre papier, notre houille et nos matières premières? Nous nous plaignons à Washington—et à juste titre, je pense—que les Américains veulent faire de nous des coupeurs de bois et des porteurs d'eau. Pourtant, les Japonais ne souhaiteraient-ils pas encore davantage si nous cherchions à augmenter nos échanges avec eux?

Une voix: Fadaises.

M. Francis: Seraient-ils prêts à accepter les produits ouvrés du Canada au lieu des matières premières qu'ils achètent actuellement en quantités telles qu'elles risquent de nuire sérieusement à la balance des paiements, ce qui compromet nos rapports avec le Japon?

Une voix: En quelles quantités?

M. Francis: Il faudrait que les députés selon qui le Canada devrait chercher des marchés soient un peu plus précis. Ils devraient préciser quels marchés ils envisagent pour quels produits. J'entendais le député du Duvernay (M. Kierans) dire que nous devrions exporter plus de blé. Il a fait une distinction entre les ressources renouvelables et non renouvelables. Où devrions-nous exporter plus de blé, monsieur l'Orateur? Où devrions-nous exporter plus de produits de papier? Les députés devraient dire aux vendeurs des fabriques de pâtes et papiers du Canada où vendre du papier. Ceux-ci font tout leur possible pour en écouler partout dans le monde. Bien sûr, nous devrions exporter nos produits ouvrés, mais où trouverons-nous les débouchés?

Une voix: Nous les trouverons.

M. Francis: Quels marchés voudront acheter nos produits ouvrés plutôt que nos matières premières que nous devrions leur fournir, selon eux? Monsieur l'Orateur, ce qu'on appelle les «réalités simples» de la vie économique du Canada ne sont pas aussi simples que cela. Nous sommes un pays exposé à toutes sortes de déboires et, en plus de toutes nos difficultés, nous avons du mal à nous entendre avec nos voisins du Sud. Nous sommes en face d'une crise majeure dans le domaine de change international. Compte tenu des difficultés qui se posent au Fonds monétaire international et de l'effondrement de l'Accord de Bretton Woods, il nous faut envisager une longue période de flottement monétaire, car on ne peut entrevoir un accord susceptible de rétablir la stabilité des cours.

Un pays ainsi exposé sur les marchés mondiaux n'en est pas un qui puisse se permettre de brandir une épée économique, monsieur l'Orateur. Certains diront que je ne suis pas assez belliciste, que je ne demande pas assez du Canada, que je n'adopte pas une ligne de conduite assez belliqueuse pour me mesurer à ceux qui prononcent des choses terribles à Washington. Mon message à la Chambre est le suivant: personne ne gagne à suivre des politiques aggressives et mal conçues d'isolationnisme économique, comme je l'ai dit hier à mes amis du NPD lorsque je les ai applaudis d'avoir si bien parlé des véritables réalisations du gouvernement actuel dans le domaine des relations étrangères.

Le débat porte sur les relations étrangères et nous avons admis qu'on n'a rien à reprocher au gouvernement. Il s'agit maintenant de savoir jusqu'où nous pouvons poursuivre un isolationnisme économique au nom de l'indépendance. Il faut bien réfléchir, monsieur l'Orateur, et en fonction de notre propre vulnérabilité. Cela ne doit pas nous empêcher de chercher à obtenir les conditions les plus avantageuses possible, de lutter en faveur de la stabilité des monnaies avec le Conseil des Dix, et de jouer de notre mieux un rôle valable dans le commerce international, qui est le nôtre dans le monde contemporain.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député peut poser une question s'il obtient la permission du député qui a la parole.

M. Francis: D'accord.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement que le député éclaircisse un point découlant de ses remarques. Il a déclaré que l'opposition officielle «avait accepté un amendement à notre résolution». Bien entendu, ce n'est pas exact. Ne conviendra-t-il pas que nous ne nous sommes simplement pas opposés hier à ce qu'elle soit acceptée au point de vue de la procédure?

M. Francis: Monsieur l'Orateur, si les députés d'en face veulent faire connaître leur position à ce sujet, ils auront l'occasion de participer au débat et d'apporter des éclaircissements, car leur attitude est loin d'être claire. Je m'en tiens au compte rendu. Toutefois, je prétends qu'il sera nécessaire d'élucider ce point.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, avant d'en arriver à l'essentiel de mes observations, permettez-moi de signaler au dernier orateur et à ceux qui l'ont précédé aujourd'hui quel souci a poussé le député de Hillsborough (M. Macquarrie) à présenter sa motion. Entre autres, il donne suite aux observations faites hier soir par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Il répondait aux observations initiales du député de Hillsborough et, traitant de la multiplicité des voies et canaux de communication avec notre bon voisin, les États-Unis, il a dit en partie, comme en fait foi le hansard d'hier à la page 9310, et je cite:

Je vais vous en mentionner quelques-uns seulement. Parlons d'initiatives plus anciennes.

Il y a la Commission conjointe permanente canado-américaine de défense.

Je suis intervenu pour demander, «Combien de fois s'est-elle réunie depuis 5 ans?» Le ministre a répondu:

Souvent et elle tiendra une réunion prochainement.

Pour l'exactitude du compte rendu et afin d'indiquer aux députés l'inquiétude qui a, en partie, inspiré la présentation de cette motion, qu'il me soit permis de dire que la Commission ministérielle canado-américaine pour la défense a été formée en septembre 1958 et qu'elle s'est réunie en 1958, 1959, 1960 et 1964. Cette Commission ne s'est pas réunie depuis.

M. Danforth: Et voilà pour la crédibilité du ministre.

M. Forrestall: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a jugé utile de mentionner cette question. Voilà le premier exemple qu'il a donné de la qualité de nos relations avec les États-Unis. Ce qu'il a dit n'est pas exact. Voilà pourquoi nous sommes préoccupés et, en partie, pourquoi j'interviens maintenant.

En outre, je voudrais, pendant quelques minutes, parler d'un autre aspect de la détérioration de nos rapports avec les États-Unis. Dans le domaine de la défense en général, ils se sont détériorés. En 1931, nous avons cessé de considérer les États-Unis comme ennemis possibles dans nos plans de guerre officiels. On éprouve parfois l'impression, et cela m'est arrivé en particulier au cours des deux ou trois dernières années, que, pour une raison que les Canadiens ignorent, nous avons décidé de remettre les Américains dans cette catégorie. Nous avons reconnu il y a très longtemps, comme bien des députés l'ont signalé, l'inséparabilité de nos positions en matière de défense.

En vérité, on en trouvera la preuve dans un examen commençant par la Déclaration de Hyde Park de 1941 et se terminant par les arrangements actuels relatifs au partage de la production de défense. On constatera que pour en arriver à ces rapports particuliers avec les États-Unis, il est devenu absolument nécessaire pour nous de nouer avec nos alliés américains les liens les plus étroits et les plus francs dans les domaines de la défense et des dépenses à cette fin. John Gellner a exprimé la même opinion là-dessus dans le *Globe and Mail* du 28 avril 1971:

Le Canada est le seul pays du monde ayant un accès quasi illimité au marché américain de l'armement. La pierre angulaire du Programme de partage de la production de défense, élaboré en 1958, résidait dans l'abandon par les États-Unis de sa politique de l'achat chez nous à l'égard des produits canadiens.

Je cherche à démontrer le caractère étroit de nos liens dans ce domaine et le degré de sincérité avec laquelle les États-Unis reconnaissent l'existence de ces rapports étroits. Il suffira de mentionner deux ou trois faits pour montrer jusqu'à quel point nous sommes mêlés aux programmes du partage de la production de défense. Cette participation a créé au cours des années, et continue de créer, plus de 100,000 emplois. D'après les derniers renseignements, nous accuserions un excédent de 509 millions de dollars.

• (4.10 p.m.)

Voici une autre cause des craintes qui nous ont amenés à déposer la motion dont nous sommes actuellement saisis. Le Trésor américain suit d'un œil si attentif ce mouvement excédentaire que des pressions, chaque jour plus fortes, s'exercent sur lui pour l'amener à en neutraliser une partie par la vente forcée de l'avion *Lockheed Orion*. Au cours des derniers dix-huit mois, les États-Unis ont abandonné certaines pratiques et méthodes qui leur étaient déjà traditionnelles. Il faut se demander sérieusement quelle en est la raison. C'est malheureux à dire, mais il ne faut pas aller très loin, monsieur l'Orateur, pour entendre ouvertement aux États-Unis l'opinion selon laquelle les négociateurs canadiens ont agi, au cours des deux ou trois dernières années, plus comme des chasseurs aux abois en quête de trophées qu'en commerçants honnêtes. En conséquence, nos amis américains se sont montrés bien plus circonspects dans les pourparlers commerciaux, car ils estiment, à tort ou à raison, que nous cherchons simplement à remporter une victoire pour apaiser un sentiment qui aurait cours au Canada et que traduirait l'expression «Au diable les Américains». C'est une impression qui règne aux États-Unis puisque le gouvernement n'a rien fait pour la corriger.

Il est impératif que ceux qui s'occupent d'un domaine aussi complexe que celui de la défense jouissent d'une confiance réciproque. C'est pourquoi notre attitude envers les États-Unis devrait toujours être ouverte, honnête et franche. Le Livre blanc de 1964 constituait un premier écart de la conduite que nous avions adoptée depuis plusieurs années. Il a ouvert la voie à la détérioration sérieuse survenue aujourd'hui quant à la quantité et à la qualité des renseignements que nous échangeons avec les États-Unis sur des questions militaires, scientifiques et d'autres sujets connexes. Voyons un peu quelles sont les raisons de cette situation. Il faut mentionner en premier lieu la décision unilatérale de réduire nos contingents dans l'OTAN. Ce point vient immédiatement à l'esprit. Il y a également la décision de réduire pratiquement de moitié notre flotte, quoiqu'il faille admettre que certains navires étaient déjà démodés. On manifeste une certaine incertitude concernant le rôle que nous jouerons à l'avenir dans le cadre de NORAD. Le Livre blanc de 1971 ne faisait aucunement mention de ce que serait notre position en 1973 quand l'accord sera reconduit. Il y a la déclaration du premier ministre voulant que la préservation de la souveraineté canadienne soit considérée comme plus importante que la défense continentale. Peyton Lyon avait des commentaires intéressants à formuler au sujet de cette proposition.

Je puis difficilement imaginer comment on peut séparer la défense du Canada de celle de l'Amérique du Nord, mais, de toute façon, cette observation a suscité des doutes sérieux chez nos alliés méridionaux de l'OTAN. Nous avons fermé les endroits où se trouvaient les Bomarcs. Nous avons délibérément refusé l'utilisation de nos installations à North Bay dans le cas où—Dieu nous en préserve—le centre de Colorado Springs serait détruit ou paralysé par suite d'une attaque nucléaire. On a entendu de temps à autre dans bon nombre de cercles traditionnellement libéraux, pour ne pas mentionner les cercles familiers à ceux qui siègent à ma gauche, que nous nous retirions des associations et liens militaires traditionnels, particulièrement avec la Grande-Bretagne et les États-Unis, pour adopter une position de neutralité. Les gens se demandent ouvertement si nous agissons de la sorte pour apaiser l'Union soviétique, pour ne pas troubler nos nouveaux liens avec elle. Dans le Livre blanc sur la politique extérieure, nous trouvons que le maintien de la souveraineté canadienne y figure comme deuxième priorité, tandis que dans le Livre blanc sur la défense, il y figure comme étant la première. Monsieur l'Orateur, si nous ne savons pas s'il est notre première ou deuxième priorité, comment pouvons-nous attendre que nos alliés américains le sachent?

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: Nous, de ce côté-ci, affirmons sincèrement que le Canada a la responsabilité de participer le plus possible à la défense continentale. Je ne crois pas qu'on en doute d'aucun côté de la Chambre, mais je crois qu'on devrait l'établir clairement. En dépit du fait que nous puissions être généralement d'accord avec ce principe, il semble que nous ne prenions pas de mesures pour y arriver. Nous ne nous soucions pas non plus d'informer nos amis du sud des changements que nous apportons à nos plans. Je ne puis m'empêcher de me demander si les Américains croient qu'il est probable que nous ferons une contribution réelle ou valable à la défense militaire. Je crois que cette incertitude a entraîné une diminution très grave de la qualité des renseignements militaires et connexes qu'échangent les deux pays.

L'importance en est certes très réelle. M. G. R. Lindsey, directeur du Centre de recherches pour la défense, déclarait en janvier 1970 au sous-comité de la défense maritime que par suite de la réduction de la participation militaire du Canada les renseignements américains d'ordre militaire et scientifiques avaient cessé de nous parvenir ici au Canada. M. Lindsey disait en particulier, et je cite:

> Il n'y a pas si longtemps, nous avons fait un relevé des rapports qui nous sont parvenus de certains pays alliés, et ils sont beaucoup moins nombreux que d'habitude. Naturellement, nous ignorons quels rapports ces pays ont préparés sans nous les transmettre, mais il semble étonnant que nous en recevions moins. A mon avis, nous sommes invités moins souvent qu'auparavant à des échanges de renseignements et à des réunions scientifiques et techniques.

Selon lui, cette diminution des rapports a été surtout sensible à l'égard des projets de nouvel équipement militaire ou des résultats des essais de véhicules expérimentaux. Bref, tout le domaine des armes nucléaires, des appareils de radar et de sonar pour le repérage. En l'occurrence, je peux seulement conclure que l'attitude du gouvernement à l'égard des États-Unis, telle que l'a exprimée et exposée le premier ministre quand l'été dernier il a profité de son séjour en Russie soviétique pour s'attaquer à nos alliés américains, pourrait contribuer à réduire encore davantage ces échanges de renseignements essentiels. Peut-être le premier ministre (M. Trudeau) blaguait-il alors. Je l'ignore. Il a cependant bel et bien tenu ces propos et ne les a pas retirés. Il avait déclaré craindre la domination économique et militaire en provenance du Sud.

Il est sûr, monsieur l'Orateur, qu'un gouvernement résolu peut étendre ses relations à d'autres pays comme l'Union soviétique et la Chine tout en continuant à entretenir d'excellentes relations avec les États-Unis. Tout cela est excellent et notre parti s'en réjouit. Nous applaudissons également aux initiatives du président des États-Unis. Ce dont nous nous réjouissons moins et qui nous effraie sans cesse, c'est la crainte provoquée par le gouvernement actuel, par sa politique vague et imprécise, notamment dans le domaine militaire, et qui fait que nos alliés des États-Unis sont loin de nous prendre au sérieux comme ils le faisaient naguère et comme ils devraient le

faire, si nous voulons continuer de vivre en bonne intelligence sur notre continent, comme il le faudrait.

• (4.20 p.m.)

Pour moi, notre faiblesse vient de la crainte. La domination économique des États-Unis n'est pas à craindre, comme le signalait le député de Kent-Essex (M. Danforth), car elle ne se produira pas.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Hubert Badanai (Fort William): Monsieur l'Orateur, il est inévitable que le Canada, pays de l'Amérique du Nord, ait des points de vue nord-américains sur des questions politiques sociales et économiques, et que l'on retrouve chez lui des éléments sociaux et ethniques caractéristiques de l'Amérique du Nord. La géographie joue un rôle important dans nos relations avec les États-Unis, nos coutumes, nos façons de voir les choses, et explique les constantes allées et venues entre les deux pays. Un tiers des Canadiens demeurent actuellement aux États-Unis, paraît-il, et une bonne proportion d'Américains vivent au Canada. Il est donc naturel que nos rapports économiques et financiers soient plus étroits et plus étendus qu'ils ne le seraient entre deux pays étrangers.

C'est par suite d'un tel état de choses qu'avec le temps, le capital américain a commencé à mettre en valeur et à exploiter nos immenses ressources naturelles, à assurer un marché à notre nickel, notre minerai de fer, notre pétrole, notre gaz, nos produits forestiers, et j'en passe. Cette invasion de capitaux d'outre-frontière a suscité chez nous des exploiteurs et une vague d'anti-américanisme, dont les adeptes condamnent en bloc tous les investissements américains au Canada. Le gouvernement n'est pas anti-américain.

Dans une entrevue accordée par le premier ministre (M. Trudeau) à un journaliste en février dernier, ce dernier lui a demandé: «Les Canadiens souffrent-ils de l'emprise américaine sur leur économie?» Ce à quoi le premier ministre a répondu:

> Je ne pense pas qu'ils en souffrent économiquement, ni même techniquement. C'est grâce aux capitaux américains et aux techniques qui les accompagnent que nos normes de vie comptent parmi les plus élevées du monde, que nos richesses, qui sont extraordinairement abondantes, ont été exploitées et contribuent à la richesse du peuple canadien. Ainsi les Canadiens n'en souffrent pas en ce sens.

Je crois qu'au Canada l'anti-américanisme est provoqué par le fait que les capitaux américains sont parvenus à développer certaines de nos principales industries, d'où les protestations nationalistes aveugles que nous entendons presque quotidiennement ici. Il y a quelques semaines, j'ai suivi une discussion publique sur les investissements américains au Canada. Il semblait que la mainmise des États-Unis sur le Canada était en bonne voie et la discussion s'est terminée par une bonne dose d'anti-américanisme. Ce sentiment n'est pas sans motif. Les Américains peuvent se montrer des investisseurs impitoyables et astucieux qui n'hésitent pas à risquer des capitaux dans l'espoir de faire fortune, chose qui s'est souvent produite. Toutefois, le fait demeure que nous sommes à jamais liés aux États-Unis pour des raisons géographiques, historiques et conjoncturelles. Donc, soyons pratiques et tâchons de nous en tirer au mieux.

Les États-Unis sont un pays riche et immense qui a à son crédit d'excellentes qualités et de magnifiques réalisations. Il est né de la révolution. Les crises y sont permanentes. Mais ils se sont toujours montrés le pays le plus généreux que le monde ait jamais connu. Il a versé des millions de dollars aux universités et aux organisations canadiennes par l'entremise de fondations et d'autres manières. Ses collèges et écoles sont ouverts aux étudiants canadiens et, chaque année, des milliers d'entre eux profitent de cette possibilité pour poursuivre leurs études et leurs recherches. Sa contribution aux sciences et aux techniques est presque fantastique. Cherchons-nous à construire un rempart contre cela? Désirons-nous lui interdire l'entrée du Canada? En ce qui concerne les placements en provenance des États-Unis et la fréquente récrimination de «mainmise» de nos nationalistes, la question intéresse tous les Canadiens réfléchis. Mais nous avons effectivement besoin des capitaux et du savoir-faire américains, et je pense que nous devrions continuer non seulement à l'admettre, mais encore à les rechercher. Cependant, nous avons l'obligation de prendre des dispositions pour que le contrôle effectif des entreprises demeure entre les mains des Canadiens; et c'est précisément ce que fait notre gouvernement.

M. Gordon Archibald, président de la Maritime Telegraph and Telephone Company, au cours d'une conférence prononcée à Toronto, dont fait état le *Globe and Mail* dans son numéro du 8 octobre, a vigoureusement défendu les avantages qu'offrent au Canada des investissements étrangers continus. Il a en même temps critiqué sévèrement les thèses contre les placements étrangers que défend le Comité pour un Canada indépendant. Il s'est exprimé en ces termes:

> Les hommes d'affaires doivent se grouper pour convaincre ceux qui s'opposent aux placements étrangers pour des motifs sentimentaux ou nationalistes. Peu de véritables hommes d'affaires, au demeurant, s'opposent aux investissements étrangers, notamment dans nos industries extractives. Si les Canadiens pouvaient contrôler toutes les sociétés faisant affaire au Canada, ce serait très bien mais ce n'est pas possible dans la pratique. Jusqu'à ce que nous le puissions, soyons reconnaissants d'avoir un voisin riche, dont les citoyens ont les ressources voulues et consentent à prendre des risques et à investir dans des domaines où nous, Canadiens, même quand les fonds sont disponibles, ne sommes pas aussi enclins à placer notre argent.
>
> Le Comité pour un Canada indépendant prétend qu'on saigne le Canada, opinion fort contestable.
>
> La comparaison des rentrées et des sorties fait abstraction des gains globaux résultant des placements étrangers eux-mêmes: impôts divers et réinvestissement des bénéfices, création d'exportations, substitutions aux importations, demande d'importations et autres avantages favorables à la balance des paiements.

En terminant, il a signalé le grave danger que comporte l'adoption de toute forme de nationalisme ou de mesures désespérées, pour sauver le Canada d'une situation imaginaire et créée de toute pièce.

Le numéro du 27 octobre 1971 de l'imprimé *Business Review* que publie la Banque de Montréal, renferme un article de M. Leonard Walker, président de la Banque, dont j'aimerais citer quelques paragraphes. M. Walker dit ceci:

> L'attitude des Canadiens envers le capital étranger a été décrite comme un rapport amour-haine et cette description me paraît appropriée. D'une part, comme politique nationale, depuis toujours, nous accueillons à bras ouverts le capital étranger, et même le nationaliste le plus ardent admet que nous n'aurions pu réussir aussi bien dans le monde ni profiter d'autant d'agréments de la vie qu'offre un niveau de vie matériel élevé et ascendant, loin de là, si nous n'avions pu utiliser les épargnes d'autrui pour la mise en valeur de notre grand pays. D'autre part, au cours des années, nous avons été secoués par des vagues de ressentiment contre notre état de dépendance envers l'étranger que semble impliquer l'utilisation de ses capitaux, aussi bien que de crainte mal définie de divers dangers: perte de notre souveraineté politique ou de notre identité culturelle. Cependant, comme dans tous les rapports

dépourvus de logique, dont l'expression amour-haine est un exemple, l'émotion l'a emporté sur le réalisme.

• (4.30 p.m.)

Franchement, je m'inquiète moins de la supposée mainmise américaine dans les domaines de l'industrie, de l'économie, des finances et des richesses naturelles que du chômage. Si les capitaux américains créent à Thunder Bay une industrie qui donnera du travail à nos chômeurs, tant mieux. Je suis sûr que le gouvernement canadien continuera de reconnaître que nous avons besoin pour un certain temps encore des investissements étrangers. Compte tenu du nombre total de Canadiens, notre population active est celle qui augmente le plus rapidement dans le monde occidental. La création d'un emploi dans le secteur de la fabrication exige un investissement d'environ $25,000.

C'est principalement à cause des besoins d'emplois et des coûts des services de bien-être que le Canada a un constant besoin d'investissements étrangers. Les économistes nationalistes soutiennent que le Canada devrait pouvoir se passer des investissements étrangers. Ils oublient que les coûts du bien-être social et de la création de nouveaux emplois augmentent constamment. L'honorable Jean Marchand, ministre de l'Expansion économique régionale, a récemment annoncé l'octroi d'une subvention de $332,000 à la société Larson Woodlands Research Limited pour la construction d'une usine de bûcheronneuses. La nouvelle usine emploiera 80 personnes. Le stimulant est basé sur 15 p. 100 des immobilisations approuvées, que l'on calcule à 5 millions de dollars, plus $3,200 pour chaque emploi créé.

S'adressant, voici quelques semaines, au Canadian Club à Toronto, M. Neil V. German, président de la Chambre de Commerce du Canada, a déclaré:

La politique extérieure du Canada devrait tendre à établir avec les États-Unis un système de relations spéciales, sanctionnées par une loi et un traité, et que nous pourrions inaugurer en procédant au libre échange de produits sélectionnés industrie par industrie.

Comme le Canada ne dispose pas de débouchés importants pour la production de son industrie manufacturière qui emploie plus de Canadiens que n'importe quel autre secteur de l'économie, nous pourrions être forcés de rechercher et de conclure avec les États-Unis des arrangements spéciaux qui nous assureraient, de leur part, un traitement particulier. Dans de telles négociations, nous aurions un atout majeur: pour un bon bout de temps encore, les États-Unis auront besoin de nos matières premières.

Il y a un fait essentiel qui saute aux yeux, à savoir que le Canada dépend terriblement du marché américain.

Personne ne peut nier que les capitaux étrangers ont aidé à maintenir le Canada uni, et à le garder prospère en tant que nation, à commencer par la construction du chemin de fer Canadien Pacifique il y a cent ans, jusqu'à l'exploitation des mines de fer de Steep Rock dans le nord-ouest de l'Ontario, et la création d'une communauté de 6,000 personnes à Atikokan.

Un autre exemple est l'exportation au Japon de charbon canadien extrait des Kootenays en Colombie-Britannique et exploité grâce à des capitaux américains qui ont apporté à eux seuls 324 millions de dollars en salaires, et 210 millions de dollars en impôts sur une période de 15 ans, selon M. H. M. Romoff, directeur de la recherche au Canadien Pacifique. Il a fait ces déclarations lors d'une audience de la Commission canadienne des transports, qui a par la suite démontré qu'une somme plus grande aurait été perdue si la région n'avait pas du tout été mise en valeur. Il faut aussi tenir compte de tous les emplois qui ont été créés; du matériel ferroviaire spécial a dû être conçu et construit au Canada; un nouveau super port, Roberts Bank, a dû être aménagé; il a fallu aménager des lotissements pour le personnel, avec tout ce que cela implique en fait de fournitures et de services, comme dans le cas de nombreuses autres entreprises de développement. La mise en exploitation d'une seule mine suffit à ouvrir toutes sortes de débouchés: logements, bureaux, salons de coiffure, salles de jeu de quilles, supermarchés, hôtels et quotidiens. Il faut bien voir, dans le cas de la mine de charbon en question, que le charbon que l'on extrait actuellement serait toujours sous terre, inutilisé et improductif, s'il ne s'était trouvé une société américaine avec le courage et les capitaux nécessaires pour l'exploiter.

La prospérité repose sur le plein emploi, et bien que la situation de l'emploi semble être très inquiétante dans l'ensemble du pays, il n'y a pas, et je ne crois pas que l'on doive attendre, de danger immédiat de congédiements en masse à Thunder Bay. Le directeur du Centre de main-d'œuvre du Canada de ma circonscription a annoncé récemment que la Great Lakes Paper Company avait congédié quelques employés. Toutefois, il a ajouté que la situation économique de Thunder Bay était, de manière générale, assez satisfaisante. L'industrie du bâtiment prospère. Les chantiers navals et la Canadian Car travaillent à plein, et l'on ne prévoit pas de ralentissement de l'activité aux élévateurs. Autrement dit, l'économie de Thunder Bay semble être, je le dis avec plaisir, plus satisfaisante que celle de la plupart des villes canadiennes.

En conclusion, je tiens à préciser, pour ce qui est des capitaux étrangers, que je préférerais de beaucoup que dans l'industrie on encourage davantage la participation canadienne, au lieu de repousser les capitaux étrangers.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je ne discuterai pas de cette résolution intellectuelle, confuse et malhonnête—j'espère qu'elle n'est qu'intellectuelle—présentée par le parti conservateur. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) en a déjà traité de façon pertinente, de même que le député de Selkirk (M. Rowland) et même, Dieu nous en garde, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Je voudrais parler surtout de l'industrie de l'automobile.

D'après la résolution dont la Chambre est saisie, l'industrie de l'automobile, peut-être plus que toute autre au Canada, symbolise les questions en jeu. D'une part, c'est une industrie primordiale qui emploie, si on comprend les usines de fourniture de matériel, quelque 83,000 Canadiens, et d'autre part ses exportations signifient un excédent annuel de 200 millions pour la balance des paiements. C'est donc une industrie primordiale à la fois pour le nombre de Canadiens qu'elle emploie et pour ses répercussions sur notre situation commerciale. A mon avis, c'est aussi le gros point en litige quant aux politiques économiques américaines en ce qu'elles visent notre pays.

Depuis quelques semaines, le Secrétaire au Trésor, M. John Connally, le sous-secrétaire, M. John Petty, ainsi que de nombreux membres du Congrès, sénateurs et autres fonctionnaires du cabinet du président, ont tous signalé que l'accord canado-américain de l'automobile constituait, aux yeux du gouvernement américain, le principal obstacle à la suppression de la surtaxe imposée au Canada par le président Nixon à la mi-août. On ne peut douter qu'il s'agisse là d'un objectif majeur pour les États-Unis, parce que la position favorable de notre commerce avec eux tient surtout à l'accord sur l'industrie de l'automobile où se situe le poste le plus important de nos exportations. Donc, du point de vue de leurs intérêts économiques, pour redresser cette balance défavorable, les

États-Unis veulent s'attaquer au pacte de l'automobile. Aujourd'hui encore, nous apprenions que le gouvernement américain envisageait d'autres mesures dont le Sénat des États-Unis a été saisi et que son comité des finances a adoptées hier. La proposition tend à autoriser le président à imposer une taxe de 7 p. 100 sur les automobiles exportées du Canada aux États-Unis. Bien sûr, une fois en vigueur, la mesure serait une violation pure et simple de l'accord canado-américain de l'automobile.

Interrogés cet après midi, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et, autant que je me souvienne, le ministre des Finances (M. Benson) ont écarté la question comme n'étant pas très grave, avec l'indifférence qui caractérise le gouvernement. Quelqu'un a dit au ministre de l'Industrie et du Commerce que ce n'était qu'un premier pas. Il a répondu qu'avant l'application de la mesure, il faudrait l'approbation de l'ensemble du Sénat, celle du comité des voies et des moyens de la Chambre, et enfin celle du président. Je dis au gouvernement du Canada que ce procédé ne devrait pas être écarté à la légère. Si le gouvernement des États-Unis, tant le pouvoir exécutif que le pouvoir législatif, devait juger de la plus haute importance pour l'économie d'agir rapidement, il pourrait faire franchir à cette mesure toutes les étapes du processus législatif en quelques jours. Le président Nixon serait alors en mesure d'agir aussi unilatéralement qu'il l'a fait au départ en imposant la surtaxe. Cela ne saurait être écarté à la légère.

• (4.40 p.m.)

J'aimerais parler des causes de la crise que nous traversons actuellement. Il serait peut-être toutefois bon de mentionner le nombre de personnes touchées par la question pratique des emplois, qui semble préoccuper les gens ici sur le plan abstrait mais non sur le plan des émotions qui inspirent une action concrète visant à redresser la situation. Les gens de Sainte-Thérèse, au Québec, et de St. Catharines, d'Oshawa et de Windsor, en Ontario, ont perdu environ 2,300 emplois, et ce sont les chiffres de lundi de cette semaine. Cette réduction touche au moins 7,000 ou 8,000 hommes, femmes et enfants, si on tient compte des familles. C'est un chiffre très important. Il représente 10 p. 100 de la main-d'œuvre de la General Motors et ne peut être écarté à la légère.

Si les sauvegardes de l'accord sur l'automobile ne sont pas maintenues—et personne, y compris le premier ministre, n'a dit au cours des dernières semaines qu'elles le seraient—ce qui se passe présentement à la General Motors pourrait s'étendre à la Ford, la Chrysler et l'American Motors, de sorte que d'ici un ou deux ans, cette industrie, au lieu de compter 83,000 travailleurs, n'en aurait plus que 10,000. Je le répète, on ne peut écarter cette question à la légère. C'est une possibilité distincte. Certains sénateurs américains, y compris le sénateur du Michigan, le veulent, ainsi que bon nombre de représentants au Congrès. A moins que le gouvernement ne prenne nettement position sur ces sauvegardes, il est très compréhensible que l'appréhension et l'anxiété que ressentent les travailleurs de l'automobile persistent.

En 1964, on a décidé d'établir l'accord sur l'automobile, qui a été finalement signé en 1965. Le gouvernement a dû alors prendre une décision assez importante. Il fallait se demander si le Canada, comme la Suède ou le Japon, devait mettre sur pied une industrie automobile indépendante et autonome. C'était une possibilité. Il aurait été difficile d'y arriver. Toutefois, c'était une possibilité. L'autre était l'intégration plus complète de notre industrie à l'économie de l'Amérique du Nord. C'est la décision qu'on a prise et ce principe figure dans l'accord canado-américain sur l'automobile.

A cette époque, le gouvernement s'est rendu compte que nous ne pourrions pas avoir simplement le libre-échange des automobiles parce que cette industrie est presque entièrement possédée et contrôlée par des intérêts américains et que rien ne protégerait les emplois au Canada si des pressions venaient à s'exercer, comme ce fut le cas au cours des six derniers mois aux États-Unis, pour y créer et maintenir des emplois. Des sauvegardes importantes ont donc été prévues dans l'accord. La première a trait au rapport entre la production et les ventes de véhicules au Canada. L'accord stipule qu'au minimum les fabricants doivent produire des véhicules au Canada dans la même proportion qui existait entre les ventes et la production en 1964. La deuxième sauvegarde a trait à la teneur en éléments canadiens des automobiles fabriquées chez nous. Un certain niveau de dollars canadiens, différent pour chaque fabricant, basé sur le taux de 1964, doit entrer dans la production d'autos au Canada. Cette disposition assure que non seulement le nombre des voitures, mais une valeur réelle en dollars seront protégés au Canada, et qu'une certaine proportion de la main-d'œuvre utilisée nous est assurée.

Ce sont là les sauvegardes que le gouvernement du Canada a refusé de promettre aux Canadiens de maintenir. Elles doivent être maintenues à tout prix, mais le gouvernement du Canada devrait en outre chercher, d'une façon positive et non agressive, à améliorer la situation de cette industrie dans le pays. Il devrait insister sur le fait que l'objectif minimum est d'accroître l'élément canadien de valeur ajoutée à 100 p. 100. C'est-à-dire que si la valeur totale des voitures vendues au Canada par des fabricants nord-américains est de 100 millions de dollars, la valeur minimum en dollars canadiens de cette production devrait être de 100 millions de dollars. Cette considération est très importante, car, à l'heure actuelle, notre production automobile ne correspond pas à la totalité de notre consommation en termes de dollars. Le gouvernement, dans ses négociations avec les États-Unis, peut faire valoir un argument légitime et positif. Il n'a pas à conserver son attitude défensive et molle sur la question. Ces deux points se rattachent directement à la question de nos rapports économiques avec les États-Unis et à celle des accords commerciaux conclus entre notre gouvernement et le gouvernement américain.

Il y a la question de l'emploi. Monsieur l'Orateur, je vous rappelle que c'est là le dernier point de la motion conservatrice. Très peu de gens ont mentionné le sujet. La motion reproche au gouvernement de n'avoir pas élaboré une politique permettant d'employer l'ensemble des effectifs croissants et hautement spécialisés de notre main-d'œuvre. Il faut agir pour encourager l'expansion, ou du moins le maintien, du nombre d'emplois actuels dans cette industrie. Je rappelle aux députés qu'actuellement on réduit le nombre des emplois dans l'industrie automobile et qu'une véritable appréhension existe certainement dans les circonscriptions d'au moins 10 ou 15 députés.

Qu'est-ce que le gouvernement peut faire de plus? S'il se soucie de la création et du maintien des emplois, il peut supprimer entièrement ou, du moins dans une large mesure, réduire la taxe fédérale sur les automobiles. Au printemps dernier, il a supprimé l'impôt frappant l'industrie des appareils électriques: l'économie et cette industrie en ont ressenti des effets très positifs et de nouveaux emplois ont été créés. Rien n'empêche qu'on fasse la même chose à l'égard de l'industrie de l'automobile. Deuxièmement, je préconise une enquête très sérieuse sur les politiques d'établissement des prix de l'industrie automobile dans notre pays. Aucune raison suffisante ne justifie à l'heure actuelle au Canada des prix de vente de $100 à $700 supérieurs à ceux qui ont cours aux États-Unis.

J'ai ici deux bordereaux d'expédition relatifs à des automobiles fabriquées à Oshawa. Ils révèlent en vérité une situation très intéressante. L'un s'applique à une voiture expédiée à Verdun, dans la province de Québec, et l'autre, à une voiture expédiée à Rochester, dans l'État de New York. Ce sont des voitures identiques, fabriquées à Oshawa. Le prix recommandé du fabricant pour la voiture à destination canadienne est d'environ $700 supérieur aux prix recommandé pour la voiture qui doit être expédiée aux États-Unis. Le fait est abasourdissant. Voilà les prix recommandés par les fabricants. Je le répète, il s'agit de voitures identiques, fabriquées en série d'Oshawa. Si on ajoute à l'écart entre les prix recommandés, la finition intérieure en vinyle, les tapis, les enjoliveurs, et le reste, toutes choses qui sont énumérées comme extra, quoique la plupart des gens aimeraient qu'elles soient comprises, vous constaterez qu'il y a un écart supplémentaire de $100 entre le prix recommandé pour les voitures vendues dans la province de Québec et celles qui sont vendues dans l'État de New York.

• (4.50 p.m.)

Je trouve scandaleux qu'après toutes ces années d'existence du pacte de l'automobile, après toutes ces grandes rénovations d'usines de ce côté-ci de la frontière qui nous ont permis de rendre notre industrie la plus efficace en Amérique du Nord sur le territoire canadien, et non américain, nous ayons à payer $100 à $700 de plus pour une voiture. Au gouvernement incombe donc l'obligation d'enquêter à fond sur cette industrie et de rendre publiques ses constatations. Je le dis dans l'intérêt général des consommateurs canadiens mais plus particulièrement dans l'intérêt des 83,000 Canadiens employés dans cette industrie. Si nous voulons soutenir la concurrence des importations japonaises, la meilleure manière de le faire, je pense, est de réduire très prochainement le prix des automobiles. Si la General Motors et d'autres sociétés se décidaient à accepter les mêmes marges de profit que les fabricants japonais et allemands, elles pourraient alors les concurrencer et nous ne vendrions pas, comme nous le faisons maintenant, de petites voitures importées dans une proportion de 25 p. 100. On ne les importerait pas, car elles ne pourraient soutenir la concurrence si nos principaux fabricants fixaient des prix équitables.

Pour ce qui est des recommandations au gouvernement fédéral au sujet de l'industrie automobile, je termine là-

[M. Broadbent.]

dessus. Je me suis efforcé de m'en tenir aux faits. Je répète ce que j'ai dit au début, cette industrie, plus que toute autre, est symptomatique du problème actuellement à l'étude.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

M. C. Terrence Murphy (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je ne m'attarderai pas sur le texte de la motion dont la Chambre est saisie: bien d'autres orateurs en ont parlé pertinemment avant moi. Je n'ai pas à ajouter à ce qu'un homme très éminent a dit récemment, soit que la résolution semble être une de ces choses qui sont évidentes en soi.

Nous avons entendu d'excellents discours pendant le débat et j'aimerais en commenter quelques-uns, surtout l'exposé du député de Hillsborough (M. Macquarrie). Son discours était émouvant, éloquent et parfois même mélodramatique. Mais à la fin, il m'a semblé que le député s'était laissé emporter à tel point dans son envolée d'éloquence qu'il a oublié d'exposer les faits. Je fais miennes les remarques du député de Selkirk (M. Rowland) qui a longuement traité du discours en question. Il a dit, entre autres, s'être trouvé dans une situation difficile pendant le discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), car il était d'accord et il s'est même senti obligé, par moments, d'applaudir et de l'appuyer. Puis-je signaler au député de Selkirk que je me suis trouvé dans une situation semblable, tandis que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) parlait.

M. Baldwin: Alors vous êtes quatre à avoir tort.

M. Murphy: Il y a eu quelques autres discours, un du député de Kent-Essex (M. Danforth) et un autre du député de Dartmouth-Halifax East (M. Forrestall) qui ont tous deux déclaré que nous n'avons rien à craindre des Américains, qu'ils n'ont aucune visée sur notre pays et que nous devons uniquement nous comporter en hommes d'affaires. Cela se peut, je ne le conteste pas, mais j'aimerais être aussi convaincu que le sont ces députés, car il y en a d'autres qui ne le sont pas. Je voudrais citer quelqu'un du même acabit. Cet article a été publié dans le *Telegram* de Toronto en date du 8 octobre. Il a été écrit par M. Aaron R. Einfrank qui, d'après le *Telegram*, un journal qui n'était pas libéral, du moins à ce moment-là, est spécialiste des questions fédérales. Il a écrit:

> La surtaxe et les autres mesures protectionnistes prises à l'encontre des intérêts du Canada sont des indices de l'évolution que j'ai pu constater lors d'une dizaine de jours passés en interviews à Washington . . .
>
> L'entretien que j'ai eu à son bureau avec un haut fonctionnaire de l'administration Nixon constitue un exemple de ce qu'on pourrait appeler la fin d'une époque.
>
> J'ai demandé à cette personnalité, qui est proche de la plus haute instance politique aux É.-U., ce qui produirait si la politique protectionniste américaine entraînait l'éclatement du Canada étant donné le chaos économique qui s'ensuivrait au Québec et ailleurs au Canada.
>
> Il a commencé à formuler une réponse habituelle en disant: «Je ne pense pas que cela va arriver.» Puis j'ai eu la surprise de l'entendre ajouter: «Mais si cela se produisait, ce ne serait peut-être pas si mal.»

En expliquant pourquoi «il ne serait pas si mal» que le Canada disparaisse, il a soulevé deux points:

La planification de l'économie nord-américaine pourrait reposer sur une base unifiée et continentale, en regard du terrain et des ressources, notamment l'énergie et l'eau, de même qu'en regard de l'expansion industrielle.

L'addition de 21 millions de Canadiens, en majorité blancs et «stables» à la population américaine contrebalancerait l'action de «nos minorités». En d'autres termes, ces 21 millions de Canadiens «stables» pourraient compenser l'influence de 23 millions de Noirs américains.

J'ignore si cela est exact, mais je recommande que le député de Kent-Essex et celui de Dartmouth-Halifax-Est réfléchissent à ces commentaires, tout au moins lorsqu'ils envisagent l'ensemble du problème.

Au cours du débat, on a fait grand étalage de philosophie et d'éloquence. Je voudrais, si l'on permet, dans ma petite intervention parler des faits et faire face aux dures réalités. Quels sont les faits? A mon avis, si nous les regardons vraiment, et si nous étudions l'histoire, nous conviendrons que le Canada et les Canadiens ont été gâtés. Nous l'avons été d'abord par le Royaume-Uni, ensuite par le Commonwealth et, plus récemment, depuis la Seconde Guerre mondiale, par les États-Unis d'Amérique. Nous avons atteint le plateau élevé de ce qu'on a appelé le deuxième niveau de vie du monde, ce qui est probablement vrai. Nous y sommes parvenus, surtout depuis une vingtaine d'années, en nous tournant vers le sud et en essayant de suivre comme les moutons suivent le berger. Et pourquoi le font-ils? Les moutons suivent les bergers parce que ceux-ci en ont soin, et c'est notre cas depuis 20 ou 25 ans.

Puis le 15 août est venu et on a porté le grand coup. Le berger a constaté que sa bergerie était menacée. Il s'est rendu compte qu'il ne pouvait plus protéger tous ses moutons, il devait sauvegarder ses propres intérêts, ce qui est tout à fait légitime. S'il ne le faisait pas, il serait idiot. Apparemment, certains Canadiens jugent que les mesures prises par le président Nixon le 15 août et plus récemment par le secrétaire Connally sont des tragédies et constituent effectivement une tragédie pour le Canada. Je ne partage pas cet avis. Toutes ces activités, jointes aux événements des deux derniers mois, ont peut-être permis au Canada de faire une pause nécessaire pour se retrouver. Nous devons examiner nos politiques pour savoir où nous en sommes et où nous allons. Un examen de réévaluation permet de faire ressortir deux ou trois points évidents.

• (5.00 p.m.)

Nous devons commercer pour vivre et, pour commercer, il nous faut des marchés qui n'existent pas au Canada. Nous avons besoin des marchés américains comme aussi des marchés du Royaume-Uni, d'Europe, de la Russie, de la Chine, du Japon ou de tout autre pays. Une solution que la loyale opposition semble faire sienne, serait de rechercher, dit-on, une forme d'intégration économique avec les États-Unis, à l'exemple, comme l'a dit un député, du Royaume-Uni et d'autres pays qui se sont joints au Marché commun européen qui devient ainsi les Dix au lieu des Six. Voilà l'exemple qu'on nous propose de suivre.

J'aimerais souligner que le cas de six ou de dix pays dont la superficie est plus ou moins égale et dont les intérêts sont à peu près identiques—mais c'est surtout la superficie et le produit national brut qui comptent—qui s'unissent pour former un bloc, diffère totalement de celui du Canada qui voudrait se joindre à un pays dix fois plus peuplé, tout en conservant un certain degré d'identité nationale. C'est impossible. L'intégration économique avec les États-Unis signifiera éventuellement la domination économique totale, et elle mènera à une intégration politique qui, à son tour, ouvrira la voie à une domination politique.

M. Baldwin: Qu'en est-il du Luxembourg et de l'Allemagne?

M. Murphy: Les trois pays du Benelux travaillent en groupe et de concert avec l'Allemagne et ils se rallient à son opinion dans les affaires du Marché commun. Ce sont trois pays qui forment un tout.

Un deuxième choix consisterait à élever des barrières et à prendre la voie du nationalisme économique. Tout le monde conviendra qu'une telle solution serait désastreuse. Un pays comme le nôtre qui adopterait une conduite indépendante, serait mis complètement à l'écart, ferait banqueroute et se désagrégerait totalement. Il serait à la merci de tout autre pays, ce qui conduirait à la perte de notre identité nationale.

Heureusement, monsieur l'Orateur, il existe une troisième solution. En tant que Canadiens, nous pouvons décider de mûrir économiquement. Nous avons été sevrés, comme je l'ai dit, du Royaume-Uni et du Commonwealth et, jusqu'à un certain point, les États-Unis nous ont réservé un traitement de faveur. Il est temps de reconnaître aujourd'hui que nous ne sommes plus, économiquement parlant, des enfants; nous sommes un peuple mûr disposé à prendre comme tel nos responsabilités.

Il nous faudra décider s'il nous est possible de jouir du deuxième niveau de vie dans le monde et, en même temps, de soutenir la concurrence d'autres pays sur les marchés internationaux. Pouvons-nous encore nous permettre le luxe de conflits ouvriers, de salaires élevés, de gros bénéfices, de forts dividendes, de courtes semaines de travail, de rendements élevés du dollar, etc? Pouvons-nous nous permettre tout cela et prétendre encore conserver notre indépendance économique et politique? En personnes sensées, que faisons-nous en constatant que nous vivons au-dessus de nos moyens? Que doivent faire alors nos concitoyens sensés s'ils désirent conserver le droit d'être appelés Canadiens? Voilà la question qui se pose actuellement à nous. Notre pays est-il suffisamment parvenu à maturité pour accepter ses responsabilités? Sommes-nous prêts à nous mettre au travail et à ne plus seulement en discuter?

Notre pays est né il y a un peu plus de 100 ans. Nous avons fait nos premiers pas hésitants en aidant nos amis dans la guerre des Boers. Nous avons passé l'âge de la puberté en participant à la première guerre mondiale. Pendant notre adolescence, nous avons appris que tout n'est pas miel. C'était la leçon des années 30. Nous avons démontré notre force et notre courage de jeunes adultes pendant la seconde guerre mondiale et, plus tard, en Corée. La crise actuelle est une époque de réévaluation qui nous fournit l'occasion de prouver au monde et à nous-mêmes que le Canada est parvenu à sa pleine maturité, et il faut que nous ayons le courage d'essayer.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire en premier que le discours prononcé hier par le député d'Hillsborough (M. Macquarrie) n'a cessé de soulever des commentaires chez tous les députés. Je ne parviens pas à comprendre comment un discours qualifié d'insuffisant, d'incomplet, de contradictoire, d'émotionnel et d'inconsistant est parvenu à provoquer de telles réactions, en commençant par l'ancien chef

du NPD et jusqu'à celui qui siège à la droite du premier ministre (M. Trudeau). J'ai trouvé cela assez étrange en écoutant ce débat.

En juin 1970, le gouvernement a publié ce qu'il appellait un cadre théorique de politique étrangère canadienne, soit un Livre blanc composé de six brochures intitulées: Europe, Le Pacifique, Amérique Latine, Nations Unies, Développement interne. Mais on a totalement ignoré la position du Canada par rapport à ce que mon parti appelle nos voisins du Sud. A maintes reprises, nous avons fourni au gouvernement l'occasion de définir clairement sa prise de position en matière économique et autre, dans nos rapports avec nos voisins du Sud. Nous le faisions encore hier et, après avoir écouté hier le discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), je l'ai parcouru à nouveau car je ne pouvais en croire mes yeux ni mes oreilles.

On n'y trouvait absolument rien sur nos relations politiques et économiques actuelles avec les États-Unis, absolument rien sur les initiatives économiques de l'heure aux États-Unis, sur le rapport Gray, sans doute oublié dans quelque tiroir, sur les politiques relatives à l'énergie, sur les déclarations contradictoires de personnes comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). C'est une chose inconcevable. Je n'ai jamais entendu ni lu tant de mots qui ne m'aient absolument rien appris. Des mots comme «puéril» revenaient à tout propos dans le discours du ministre. Il s'agit, je le répète, du discours de ce grand diplomate qu'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Des mots comme «saugrenu», «contradictoire», et «hypocrisie», qu'on pouvait lire partout, indiquaient la réaction à la prise de position de notre porte-parole en matière d'affaires étrangères, mais il n'y était nullement question de celle du gouvernement. Un défi s'y traduisait sans cesse, celui-là même qui est la dominante des banquettes ministérielles; on mettait notre parti au défi d'énoncer sa prise de position sur une foule de questions.

C'est peut-être banal, monsieur l'Orateur, de parler d'une chose qui saute aux yeux, mais notre pays est unique au monde. C'est le deuxième pays par ordre d'importance géographique; un pays de 22 millions d'habitants, aux immenses ressources, aux nombreuses disparités régionales, dont la politique tarifaire, plutôt unique, subit l'influence de celles d'un gouvernement étranger, celui de nos voisins du Sud, dont le nouveau régime rend difficiles chez nous la fabrication et l'exportation de produits manufacturés mais facilite grandement l'exportation de matières premières par les industriels et hommes d'affaires canadiens.

Le gouvernement a beau se vanter de la vigueur de notre économie, le pays se heurte à des problèmes, considérables, depuis plusieurs années déjà, non seulement depuis mai, non seulement depuis l'imposition de la surtaxe de 10 p. 100 par les États-Unis, par suite de l'aggravation rapide du chômage. Le gouvernement a laissé le monde des affaires dans l'incertitude, à tel point qu'il suffisait de suivre le marché de la Bourse ces derniers mois, pour percevoir une baisse d'une fraction de 10 à 12 p. 100 par rapport au niveau de six ou sept semaines plus tôt. Selon des statistiques récentes, les faillites ont accusé une augmentation générale au pays et une augmentation de 10 p. 100 au Québec.

• (5.10 p.m.)

Novembre 1971 nous propose deux défis de taille. D'abord améliorer nos relations mutuelles avec nos voisins du Sud grâce à des entretiens, et ensuite trouver les moyens, dans le contexte canadien, de soutenir une économie malade et chancelante compte tenu de nos ressources, de l'état de notre industrie de fabrication et de notre régime fiscal et tarifaire. Ces défis nous sont proposés depuis plusieurs années.

Je ne peux concevoir que ceux qui siègent à mon extrême gauche disent que la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui est le moindrement contradictoire. Nous affirmons qu'un défi s'offre à nous: l'instauration de relations pratiques, saines et amicales à la fois politiques et économiques avec nos voisins du Sud. Nous affirmons en outre que nous pouvons revigorer notre vie économique compte tenu de nos ressources, de notre économie, de nos tarifs et de nos entreprises commerciales, ainsi que de la conjoncture particulière au Canada. C'est ce que dit la motion.

Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy) a été ici 15 minutes aujourd'hui et je l'ai entendu dire, de concert avec le député de Coast-Chilcotin (M. Saint-Pierre), que nous avons été gâtés, que nous avons franchi la puberté et l'adolescence, que nous avons atteint l'âge adulte et que nous devons devenir indépendants, que nous devons faire les grands garçons et nous exposer à tous les dangers de la scène internationale; que nous devons être en mesure de négocier avec d'autres pays et même de tourner le dos à nos amis du Sud en disant que nous avons maintenant atteint la maturité. Ces messieurs peuvent-ils cependant me dire ce que nous avons fait depuis trois ans pour renforcer l'économie canadienne afin de pouvoir être indépendants, les insulter et permettre une rupture de nos relations internationales? Nous sommes maintenant dans une impasse parce que ce voisin achète présentement 80 p. 100 de nos exportations.

J'aurais des questions à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures auxquelles j'aimerais qu'il réponde aujourd'hui. Qu'avons-nous fait de nos ressources énergétiques? Avons-nous obtenu du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) qu'il nous dise quel est notre potentiel global? Avons-nous découvert à quel point les Américains en dépendent? Sommes-nous en bonne posture pour négocier? Savons-nous de quoi nous avons besoin? Devons-nous aménager le projet d'énergie marémotrice de Fundy? Celui de Churchill Falls a été mis sur pied par des intérêts privés, aidés d'un gouvernement provincial; le gouvernement d'Ottawa n'a rien fait pour aider. Où en sommes-nous dans le domaine des ressources sur le plan national? Les Américains en dépendent-ils à tel point que nous pouvons nous permettre un ton cassant? Avons-nous mis au point des stratégies aptes à aider nos industries extractives par des crédits d'impôt, des abattements d'impôt, des encouragements fiscaux et des encouragements au développement industriel? Les Américains dépendent-ils de nos ressources au point où nous pouvons les attaquer ainsi sans nous faire du tort? D'autres pays peuvent-ils approvisionner les Américains? En étant peu commodes, risquons-nous de perdre leur marché et, de ce fait, les emplois créés par l'exportation de nos matières premières? J'estime que le gouvernement a tiré des conclusions à ce sujet, mais que pour des raisons politiques ou à cause de son incompétence, il craint de les divulguer aux Canadiens.

Quelle est notre situation en matière de compétence technologique? Sommes-nous tellement compétents que nous pouvons progresser et dominer dans le monde? Qu'avons-nous fait pour assurer la gestion? Dans certains ouvrages que j'ai lus, on prétend que tout pays est subordonné dans une grande mesure à sa capacité de gérer pour maintenir son autonomie dans le monde industrialisé. Le Canada a-t-il adopté des programmes spéciaux pour aider le monde des affaires, l'industrie, les universités et les collèges techniques à former des spécialistes dans le domaine de la gestion? Je ne parle pas d'une maîtrise accordée par une université, mais de fonds considérables versés en vue d'aider le monde des affaires à développer la compétence en matière de gestion.

Qu'avons-nous fait des recommandations du Conseil des sciences du Canada sur une nouvelle stratégie industrielle? Pas un accord sur l'automobile, ni une politique ad hoc des textiles, ni une politique des ressources qui concerne toute autre chose au Canada. Ce dont je parle, c'est une stratégie industrielle majeure qui comprend les politiques fiscale et tarifaire, l'utilisation des compétences gestionnelles. Le gouvernement a-t-il envisagé ces mesures? Voilà ce dont il est question dans la deuxième partie de notre motion où nous parlons d'un certain nombre de mesures que nous pouvons prendre au Canada afin d'assurer la vigueur et la viabilité de notre économie. Aucun pays au monde ne s'opposera à ce que le Canada prenne ses propres dispositions, compte tenu de ses caractéristiques, qualités, avantages et lacunes uniques. Le gouvernement n'a formulé aucune politique en matière d'énergie, d'exploitation des ressources, de gestion, et il n'a établi aucune nouvelle stratégie industrielle. Je crois que nos voisins du Sud ne peuvent pas s'entretenir avec les représentants du gouvernement parce que, selon moi, le gouvernement ne sait quoi penser de ces questions.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: S'il ressort du rapport Gray que nous dépendons de l'économie américaine au point de ne pas avoir d'autre recours que le remariage, pourquoi les Canadiens n'en sont-ils pas informés? Si, dans l'étude de l'énergie et des ressources, le gouvernement a constaté que nous ne sommes pas indispensables, pourquoi les Canadiens n'en sont-ils pas informés? Ce sont là des choses que les Canadiens doivent accepter. Je ne crois pas que la perspective de perdre leur souveraineté économique bouleverse et terrifie à un tel point les Canadiens. Si on leur offrait aujourd'hui le choix entre la perte de la souveraineté économique et un chômage généralisé, ils choisiraient sans hésitation des liens plus étroits avec nos voisins du Sud.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Pour être considéré comme un adulte parmi les nations du globe, je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour le Canada de sacrifier son indépendance ou son identité politique en tant qu'État.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Terre-Neuve est entrée dans la Confédération canadienne en 1949 et n'a pas perdu son identité. Elle n'a pas perdu sa culture ni son patrimoine.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Elle fait partie intégrante de l'État canadien dans tous les sens du terme. Depuis trois ans et demi, nous avons connu, je crois, le pire des deux mondes. Il se trouve de l'autre côté de cette salle des députés qui, je le sais, partagent mes sentiments. Notre économie est passée d'une position relativement forte il y a quatre ans à une position qui laisse les Canadiens fort inquiets. L'économie s'est affaiblie au point où plus de 7 p. 100 de la population active, sur une base désaisonnalisée, est en chômage. Notre gouvernement continue à blâmer nos voisins du Sud pour cette situation. Il blâme tout le monde; il rejette le blâme sur les travailleurs qui font la grève, les célibataires, les jeunes gens, les gens âgés, les nouvelles technologies, les filous, le travail syndiqué, les taux de participation; et maintenant il accuse les États-Unis de créer chez nous le chômage.

• (5.20 p.m.)

Au lieu d'accuser tous ces gens, le gouvernement devrait s'occuper d'établir de meilleures et plus étroites relations pratiques avec notre voisin du Sud et s'efforcer d'améliorer cette situation économique désastreuse. Au lieu de cela, on offense nos voisins; et ceci rend l'établissement de saines relations pratiques beaucoup plus difficile; rien n'a été fait ici pour résoudre la situation actuelle et pour s'assurer que si des mesures semblables sont prises par d'autres nations à l'avenir, le Canada sera mieux en mesure d'y faire face sans l'aide de personne. Voilà donc ce qui en est; pour relever ce défi, le gouvernement et le peuple du Canada doivent trouver un moyen plus efficace et plus rapide d'établir des relations pratiques avec notre voisin du Sud et nous ne devons pas oublier qu'à part ces relations avec les États-Unis, nous pouvons faire bien des choses au Canada même pour nous rendre autonomes et économiquement indépendants à l'avenir.

M. Ian Wahn (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, malgré la façon éloquente et convaincante dont le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) s'est exprimé, il n'y a aucun doute, naturellement, que la motion présentée à l'origine par le député de Hillsborough (M. Macquarrie) n'est pas seulement confuse et mal rédigée mais qu'elle n'est pas honnête ni intelligente; c'est ce qu'ont établi bien clairement un certain nombre d'orateurs, y compris le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et le député de Selkirk (M. Rowland).

Je n'ai pas l'intention de perdre beaucoup de temps à répéter ce qui a été dit; cette motion cependant est utile et importante en ce sens qu'elle montre clairement qu'il y a une scission fondamentale au sein de l'opposition officielle. On ne peut nier que la scission existe en lisant le compte rendu des débats d'hier. Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), entre autres, a souligné l'importance qu'il y aurait à établir, fondamentalement, des politiques de nationalisme canadien. Ses paroles étaient fidèles à la pensée du fondateur de son parti, sir John A. Macdonald. D'autre part, le député de Hillsborough a exprimé une autre conception, particulière aussi à son parti pendant de nombreuses années et qu'en toute déférence, car je respecte les opinions du député, je crois fondée sur ce que j'appelle la mentalité coloniale, la peur de l'indépendance qui envahit une grande partie de la société canadienne et qui agit sur certains de nos hommes d'affaires, membres des professions libérales, banquiers et autres financiers. C'est la crainte d'initiatives originales exprimée dans le désir de rester à l'abri sous l'aile des Américains. Ces personnes veulent prolonger le statu quo. Tout compte fait, leur situation actuelle est privilégiée et très confortable. Elles craignent les secousses. Les innovations ne les enthousiasment pas. Elles veulent attendre.

Il y a des années, elles attendaient de voir ce que ferait la Grande-Bretagne pour lui emboîter le pas, et aujourd'hui, elles attendent de voir ce que feront les Américains pour marcher à leur suite. Ils sont affolés devant la possibilité qu'un pays aussi petit, aussi faible et aussi dépendant que le Canada, comme ils se l'imaginent, ose devancer nos amis américains dans quelque domaine que ce soit. Le député d'Hillsborough l'a très clairement donné à entendre dans ses remarques d'hier soir.

Quelles raisons a-t-il invoquées pour accuser le gouvernement actuel d'antiaméricanisme? Nous avions pris l'initiative de cultiver des relations culturelles et commerciales plus amicales avec l'Union soviétique et d'autres pays de l'Europe orientale. Nous avions pris des mesures pour établir des rapports commerciaux et culturels avec la République populaire de Chine et nous n'avions pas imité les États-Unis dans leur attitude à l'égard de la reconnaissance du gouvernement chinois de Pékin. Nous diversifions nos relations économiques et culturelles. Je me reporte—et je le souligne—à ce qu'a dit le député—à savoir que le premier ministre (M. Trudeau) avait fait quelques remarques peu judicieuses à cet effet. Pour cette raison on accuse le gouvernement d'antiaméricanisme. Il s'agit là d'une très grave accusation comme on peut le constater à la page 9299 du hansard alors que le député d'Hillsborough aurait déclaré:

... mais le réalisme indique au gouvernement du Canada qu'il ne doit pas se lancer les yeux fermés dans une campagne antiaméricaine sans en accepter d'avance les conséquences douloureuses qui peuvent en résulter.

C'est exact en effet, mais le sous-entendu est clair, je pense. Le député accuse le gouvernement d'adopter une politique de ce genre. C'est faux et loin de la vérité.

Une voix: C'est ce que dit le député.

M. Wahn: C'est absolument faux.

Une voix: Bêtise!

M. Wahn: C'est faux pour les motifs que j'ai exposés. L'accusation n'est pas fondée, à preuve les faits que j'ai déjà signalés pour illustrer ma thèse. Selon toute évidence, il n'y a rien d'illogique dans le fait que nous étendons nos relations à d'autres pays et entretenons des relations amicales avec d'autres pays tout en assurant le maintien de nos relations amicales avec les États-Unis et nos amis traditionnels.

Néanmoins, il s'agit ici d'un point important, il faut aussi reconnaître que de nos jours, malheureusement, un fort sentiment antiaméricain se manifeste au Canada. Toutefois, cet antiaméricanisme n'a pas été patronné ou encouragé par le gouvernement. Cet antiaméricanisme se manifeste de différentes manières. Pour ce motif, au Canada, nous ne devons pas oublier d'affirmer, de continuer d'affirmer et de réaffirmer si nécessaire, notre désir de maintenir les relations les plus amicales possible avec les États-Unis et en même temps—et il ne s'agit pas d'inconsistance—il nous faut aussi diversifier nos relations et essayer d'établir des relations culturelles et commerciales amicales avec d'autres pays, même s'ils n'ont pas toujours été nos amis. Lorsque nous envoyons un feu roulant de télégrammes de protestation contre l'explosion d'Amchitka au président des États-Unis, je pense que nous devrions aussi envoyer des télégrammes au chefs d'État de l'Union soviétique, de la France et de la République populaire de Chine, car ils font pratiquement la même chose, et que, peu importe qui le fasse, cette chose est mauvaise.

[M. Wahn.]

Des voix: Bravo!

M. Wahn: Lorsque nous protestons, comme nous le faisons souvent au Canada, contre l'engagement américain au Vietnam, ne devrions-nous pas aussi protester contre ce que l'Union soviétique a fait en Hongrie et en Tchécoslovaquie?

Des voix: Bravo!

M. Wahn: Lorsque nous protestons contre la manière dont les Américains traitent les Noirs et les autres minorités ethniques des États-Unis, ne devrions-nous pas aussi protester—et envoyer des télégrammes—contre le mauvais traitement des minorités en Union soviétique et ne devrions-nous pas aussi protester contre le mauvais traitement que nous infligeons nous-mêmes à nos minorités?

Des voix: Bravo!

M. Wahn: Bien qu'il n'y ait rien de vrai dans l'allégation du député de Hillsborough qui accuse notre gouvernement d'antiaméricanisme, je suis heureux de voir que cette question a été soulevée et étalée au grand jour car, en répétant cette allégation, le député de Hillsborough, qu'il s'en rende compte ou non, se fait le complice d'une campagne de médisance qui a pour but de démontrer que le gouvernement actuel du Canada favorise le communisme et qu'il essaie de se rapprocher des communistes ...

Des voix: Oh, oh!

M. Wahn: ... et d'abandonner son amitié traditionnelle avec les États-Unis et avec les pays de l'Europe de l'Ouest.

Une voix: C'est exact.

M. Wahn: Je suppose que chacun d'entre nous a reçu certaines de ces publications répugnantes qui viennent pour la plupart des organisations d'extrême droite des États-Unis qui sont à l'origine de ces accusations. Je me réjouis, en quelque sorte, que cette accusation ait été portée à la Chambre au cours de ce débat, afin que les Canadiens puissent constater à quel point elle est mal fondée.

• (5.30 p.m.)

Je voudrais revenir à l'aspect le plus important du débat. Le Canada doit-il rechercher une intégration économique dans une Amérique continentale unique dominée par les États-Unis, ou faut-il rechercher une indépendance économique fondée sur l'élaboration d'une nouvelle politique économique canadienne qui, à son tour, doit s'appuyer sur la création de relations multilatérales, fondamentalement économiques? C'est là le problème économique fondamental qui se pose maintenant pour le Canada et l'opinion au pays est nettement partagée.

J'ai parlé de la division au sein de l'opposition officielle. Il y a aussi division au sein du NPD, car nous faisons ressortir qu'il ne s'agit pas seulement d'une dépendance commerciale, mais d'une dépendance dans le domaine syndical par les syndicaux dits internationaux dont les dirigeants se trouvent aux États-Unis.

Il y a au sein de mon parti des divergences d'opinion évidentes. Bien que je respecte les vues exprimées au cours du débat d'aujourd'hui par mon ami, le député de Fort William (M. Badanai), je ne puis guère les partager.

Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a attaqué le gouvernement en lui reprochant de n'avoir pas encore déterminé sa ligne de conduite dans ce domaine. En

vérité, il lui a fallu du temps pour se décider et, après tout, il vaut mieux ne pas précipiter les choses, car nous savons que, dès que cette nouvelle politique sera rendue publique, les députés d'en face taxeront le gouvernement d'antiaméricanisme si cette politique vise à assurer au Canada une plus grande indépendance.

Dans ce domaine, il convient de définir très soigneusement et d'une manière sérieuse la politique à suivre. Tout en soulignant qu'à bien des égards nous continuerons forcément à dépendre, pendant de nombreuses années encore, de nos amis américains, j'ai le ferme espoir que, lorsqu'elle sera rendue publique, notre politique dans ce domaine marquera clairement notre détermination de nous acheminer vers une plus grande indépendance économique et culturelle, et qu'elle indiquera que nous rejetons l'idée d'une intégration économique complète aux États-Unis comme incompatible avec le maintien d'un Canada indépendant et uni.

Je tiens à insister sur le fait que la nouvelle politique économique du président Nixon,—surtaxe de 10 p. 100 et autres mesures protectionnistes—pose pour le Canada un danger économique grave. Mais elle nous donne aussi une occasion merveilleuse, si nous avons le courage de la mettre à profit. Elle montre de façon indéniable à quel point nous dépendons des États-Unis. A quoi bon faire élire des représentants à la Chambre par la population canadienne si toute notre économie est intégrée à celle des États-Unis, de sorte que toutes les décisions économiques fondamentales sont prises à Washington ou ailleurs?

Ce dont se soucient avant tout les Canadiens, c'est leur travail, leur famille, et la possibilité de gagner assez d'argent pour vivre décemment. Toutes ces choses sont liées à la situation économique, et si notre économie est intégrée à celle des États-Unis, c'est dans ce pays que seront prises les décisions à cet égard, à moins que, comme cela semble se produire parfois, les Américains ne perdent complètement le contrôle de l'économie de leur pays, auquel cas il n'y aurait plus personne pour guider l'économie canadienne.

C'est pourquoi il importe que le gouvernement annonce sans délai sa politique relative aux investissements étrangers au Canada, un plan orienté dans le sens d'une diminution au lieu d'une accentuation de notre dépendance économique envers les États-Unis. Pour aider nos amis américains, monsieur l'Orateur, nous devrions je crois renoncer volontairement et unilatéralement à profiter des exemptions spéciales que nous avons obtenues dans le passé. Nous devrions renoncer à notre exemption en vertu de l'impôt de péréquation et d'autres programmes concernant la balance des paiements mis en œuvre par les États-Unis pour protéger leur balance des paiements. Nos réserves sont plus élevées que jamais, elles sont supérieures à 5 milliards de dollars. Nous pourrions très bien nous permettre de renoncer volontairement à profiter de ces exemptions pour faire savoir aux États-Unis que conscients de leurs problèmes nous souhaitons les aider tout en nous orientant vers une plus grande indépendance pour le Canada.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je commençais à douter de pouvoir prendre la parole, aujourd'hui, sur ce sujet.

Il me fait plaisir de prendre la parole sur la motion qui vise à blâmer, et je cite:

... le gouvernement de ne pas avoir établi ni favorisé, avec les États-Unis, des relations fermes et positives en matières politique et économique et, en outre, d'avoir négligé d'élaborer une nouvelle politique économique qui renforcerait notre indépendance économique et permettrait d'employer l'ensemble des effectifs croissants et hautement spécialisés de notre main-d'œuvre.

Cette motion, à mon avis, mérite d'être examinée à la loupe, puisqu'elle nous permet de faire une brève rétrospection de l'administration des gouvernements qui se sont succédé depuis 1962.

• (5.40 p.m.)

A cette fin, je dégagerai l'idée maîtresse des quatre premiers discours que j'ai entendus à la Chambre. Comme je ne dispose que de 15 minutes, je citerai l'analyse de ces discours publié dans le journal *Le Devoir* d'aujourd'hui et qui s'intitule: «Le «hot line» Canada-US s'est refroidi.»

On peut y lire ce qui suit:

Le critique conservateur des affaires étrangères, le député Heath Macquarrie, a insisté hier sur le fait qu'aucun gouvernement canadien ne pouvait se permettre le luxe d'un antiaméricanisme violent. La déclaration a été accueillie par les huées des libéraux.

Les économies des deux pays, a souligné M. Macquarrie, sont étroitement liées et tout gouvernement qui cherche à miner les bonnes relations traditionnelles entre Ottawa et Washington fait courir de grands risques aux Canadiens qui sont à la merci des Américains.

Voilà pour le premier orateur. L'article continue comme suit ses observations sur le second:

Le ministre des Affaires étrangères, M. Mitchell Sharp, a répliqué que les désaccords entre le Canada et les États-Unis ne traduisent pas nécessairement une détérioration des liens entre les deux pays mais dépendent plutôt de l'évolution de leurs rapports.

Ceux-ci, a dit M. Sharp, doivent évoluer avec les circonstances, ce qui peut entraîner, à l'occasion, des divergences d'opinion.

Il aurait pu ajouter: l'extention de leurs rapports avec les autres pays.

Je continue la citation:

Pour sa part, l'ancien leader du Nouveau parti démocratique, M. T. C. Douglas, a loué les efforts du gouvernement dans l'établissement de meilleures relations avec le monde socialiste et communiste.

Il s'est dit surpris de cette critique de l'opposition officielle qui rejoint, selon lui, les mouvements et la presse de droite dans la campagne visant à accuser le gouvernement canadien de tourner le dos à «nos excellents amis américains» au bénéfice des régimes socialistes et communistes.

Toutefois, le député néo-démocrate a souhaité que le Canada gagne une plus grande indépendance économique et contrôle davantage les corporations installées sur son territoire.

Comme on peut le constater, les députés du Nouveau parti démocratique sont toujours tentés de revenir sur leur doctrine socialiste visant au contrôle des corporations. Aussi essayent-ils toujours de s'opposer à ceux qui osent parler contre certaines doctrines communistes.

Comme d'habitude, ils ont proposé un amendement, qui n'a pas été adopté. Ils en ont donc proposé un second. Je veux faire remarquer qu'en ce qui nous concerne, la présidence ne devrait jamais accepter d'amendements au cours des journées réservées à l'opposition, jours qui reviennent de droit au parti qui propose la motion de blâme. Souvent, les autres partis en profitent pour tenter d'introduire leurs propres idées dans la motion proposée, de sorte qu'elle perd complètement son sens, comme cela s'est déjà produit dans notre cas.

Voilà pourquoi je demande que ces amendements ne soient pas présentés à l'avenir, mais qu'on discute plutôt de la motion de blâme proposée par un parti de l'opposition. Qu'on cesse donc de nous casser la tête avec ces amendements. Qu'on traite du sujet.

Je continue la citation:

Quant à M. Matte, il a dit qu'il ne faut pas s'attendre que les relations Canada-États-Unis se détériorent davantage avant d'agir.

Les rapports ne sont pas très bons, a-t-il poursuivi, si on les compare à ce qu'ils ont déjà été.

En ce qui concerne l'économie canadienne, le député de Champlain a réitéré que le malaise réside plus dans le système actuel que dans la nature des relations canado-américaines.

Si le Canada pouvait assurer une production égale à sa consommation, la surtaxe de 10 pour cent des États-Unis sur les importations ne nous aurait que peu affectés . . .

Voilà donc les opinions émises par les quatre premiers orateurs au sujet de cette motion.

Maintenant, venons-en aux faits. Voyons d'abord l'aspect politique; nous verrons ensuite quelle est notre politique économique et, enfin, quelle sera notre diplomatie!

Selon ce que je sais, car je siège ici depuis 1962, cette affaire d'antiaméricanisme a commencé sous l'ancien gouvernement conservateur progressiste, dirigé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). On a accusé ce gouvernement d'être antiaméricain, parce qu'il ouvrait davantage les portes au marché anglais. Telle était l'opinion du très honorable premier ministre d'alors, et il avait peut-être raison! Ceci n'a certainement pas plu aux États-Unis, car en plus d'en avoir vu les conséquences dans la défaite du gouvernement conservateur progressiste, nous savons que les Américains ont financé les libéraux afin qu'ils remportent la victoire. La haute finance américaine a tenté de ramener à la raison ceux qui voulaient qu'on s'éloigne un peu des marchés nord-américains.

Voilà la nature de la lutte qui se fait actuellement, et je ne prétends pas que le gouvernement conservateur progressiste était plus antiaméricain que le gouvernement libéral qui lui a succédé n'était plus pro-américain, mais je dis que nous constatons les faits. Le gouvernement dirigé par le très honorable M. Pearson a été mis au pouvoir grâce aux capitaux américains, parce que les Américains étaient probablement un peu déçus de la conduite du gouvernement conservateur progressiste précédent.

Le gouvernement actuel, dirigé par le très honorable premier ministre (M. Trudeau), présida ensuite aux destinées du pays. On peut se poser plusieurs questions. Et l'on sent que les États-Unis s'interrogent aussi, parce qu'ils ne savent pas si le gouvernement actuel est pro-américain, antiaméricain, socialiste, capitaliste ou démocratique. On ne le sait pas encore. Il n'est ni chair ni poisson. C'est un peu, à mon avis, ce qui fait craindre les États-Unis actuellement. Même ceux qui font partie du cabinet le craignent. Dans l'intimité, ils craignent le premier ministre: est-il un socialiste déguisé en libéral ou est-il un libéral déguisé en dictateur financier? On ne le sait pas encore.

• (5.50 p.m.)

Je crois que c'est un peu là la cause des difficultés que nous éprouvons actuellement dans nos relations avec les États-Unis. Tantôt, il se dit de la gauche ou de l'extrême gauche, tout en regardant vers l'extrême droite, et en demeurant avec les libéraux. Et cette instabilité gouvernementale apeure certainement les États-Unis, quoique dans l'ensemble, on tente aujourd'hui de sortir du continent américain pour trouver d'autres commerces,—ce qui est très bien—mais il ne faut jamais négliger le contexte économique.

Et j'en viens ici à mon deuxième point, soit le contexte économique dans lequel nous nous trouvons. Quelles sont nos positions économiques actuellement? Au fait, dans bien des domaines, surtout en ce qui concerne nos matières premières, nous sommes exportateurs. Nous exportons également une certaine quantité de produits semi-finis, mais nous importons beaucoup de produits finis, ce qui est de nature à mettre en danger notre situation économique.

Pour orienter notre économie vers une plus grande indépendance, comme le propose la deuxième partie de la motion, je crois qu'il est temps que le Canada s'occupe de ses affaires en ce qui a trait aux produits finis. Voilà où sévit notre faiblesse économique. Tant et aussi longtemps que nous ne serons pas convaincus de cette faiblesse économique, nous ne pourrons vivre aux côtés d'un pays comme les États-Unis et traiter d'égal à égal, parce que nous dépendons de lui. Au fait, nous sommes un peu comme l'enfant qui n'a pas encore quitté sa mère; nous nous faisons encore conduire par la main par les États-Unis, puisque nous sommes obligés d'aller y chercher 60 p. 100 de nos biens de consommation.

Si le gouvernement veut être sérieux, s'il veut être responsable, qu'il commence d'abord par développer nos industries secondaires pour satisfaire aux besoins de la consommation locale. C'est le premier pas à faire!

D'autre part, nous sommes souvent en concurrence avec les États-Unis. Qu'on ne se le cache pas. A titre de concurrents, qu'on joue le jeu, qu'on se tienne sur ses gardes! Si l'on vend un même produit à d'autres pays, cela engendre des conflits, parce que les États-Unis sont habitués de nous traiter comme un enfant, et lorsqu'on veut devenir adulte, ils se fâchent.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est maintenant écoulé.

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, comme d'autres députés l'ont dit avant moi, cette résolution des conservateurs n'est qu'un ramassis de contradictions. Ils cherchent à gagner sur tous les tableaux et courent deux lièvres à la fois. D'un côté, ils reprochent au gouvernement d'entretenir de médiocres relations avec les États-Unis du fait de certaines initiatives prises par ces derniers et, d'un autre côté, ils lui reprochent de ne pas adopter une politique d'indépendance économique, ce qui en soi est une question fort grave qui suffirait à compromettre nos rapports avec les États-Unis. Je ne considère pas cela comme un argument contre ce genre de politique et j'en parlerai tout à l'heure. L'opposition conservatrice condamne le gouvernement quand il prend des mesures à accroitre notre indépendance économique mais lui reproche en même temps de ne pas faire davantage. Heureusement, la majorité des Canadiens percent à jour cette ineptie.

Qu'invoquent les conservateurs quand ils prétendent que les relations canado-américaines sont médiocres? Premièrement, ils invoquent les récentes mesures économiques adoptées par M. Nixon, la surtaxe et le reste. Que ces mesures aient provoqué une réaction canadienne est un reproche que cette résolution pourrait adresser à tous les pays du monde. Je déclare, comme d'autres l'ont fait avant moi, que le gouvernement reproche aux États-Unis d'avoir pris leur décision pour résoudre leurs propres problèmes économiques en en accusant non seulement ses ennemis mais également ses amis. Dans ce cas précis, le

Canada n'est pas en défaut. Nous avons fait flotter notre dollar, nous avons entretenu des relations commerciales très libérales avec les États-Unis avec lesquels nous avons tenté de résoudre toutes sortes de problèmes. Le gouvernement ne peut se voir reprocher ce qui s'est produit.

L'incident d'Amchitka a soulevé un autre problème. Si les relations canado-américaines se sont tendues à cause de nos protestations contre l'essai d'Amchitka, qui en est responsable? Devons-nous considérer comme responsables ceux qui pourraient subir de graves dommages à la suite d'une telle explosion ou bien ceux chargés de cet essai nucléaire qui pourrait provoquer de graves dommages écologiques et des pertes de vies humaines non seulement au Canada mais dans de nombreuses parties des États-Unis et du monde? Je ne comprends pas comment le gouvernement du Canada puisse être responsable d'une rupture entre le Canada et les États-Unis à ce sujet.

Ensuite viennent les visites de MM. Kossyguine et Tito au Canada et celle de notre premier ministre (M. Trudeau) et de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) en Europe orientale. Nous avons aussi établi des relations avec la Chine. Une fois encore, je ne comprends pas comment notre initiative visant à jeter des ponts entre l'Ouest et l'Est, pour le bien et la paix du monde, puisse être considérée comme anti-américaine. Je ne comprends pas comment les énergiques initiatives de notre gouvernement pour élargir nos contacts et nous créer des amis dans diverses parties du monde, en vue de l'indépendance du Canada, puissent être jugées anti-américaines.

L'attitude que prend le parti conservateur progressiste à cet égard est incroyable. Comme on l'a signalé, les États-Unis eux-mêmes ont suivi nos initiatives. Alors que nous avions établi des relations avec la Chine, le président des États-Unis a annoncé qu'il allait y faire une visite. A notre avis, il n'essaiera pas d'établir des relations diplomatiques avec la Chine, mais sa visite pourrait, à la longue, mener à cette conséquence. Le président se prépare à aller en Union soviétique. Notre premier ministre, prennant l'initiative, s'y est rendu l'an dernier, et il a été le premier premier ministre occidental à le faire.

Je ne vois pas comment l'opposition énumère toutes ces circonstances pour les présenter sous le jour d'une politique anti-américaine. Le gouvernement a agi de la sorte pour essayer de rendre le Canada plus indépendant, sur les plans économique, politique et social. Grâce à ces nouveaux contacts au sein du bloc oriental et en Asie, nous espérons développer des relations culturelles et économiques avantageuses non seulement pour le Canada mais aussi pour le monde occidental.

D'autres mesures ont été prises ces dernières années. Nous nous sommes efforcés, par le truchement du Conseil de la Radio-Télévision, d'assurer une politique plus indépendante dans ce domaine et nous avons cherché également à mettre au point des politiques plus indépendantes dans d'autres secteurs. Nos relations et nos échanges commerciaux avec Cuba se maintiennent depuis des années, même s'il en va autrement aux États-Unis. Personne ne songe à appeler cela de l'anti-américanisme.

C'est dans l'intérêt du Canada, je le répète, puisque notre pays est situé entre l'Union soviétique et les États-Unis, d'établir d'excellentes relations avec les deux. A une époque de communication et de transport gigantesque comme la nôtre, l'Union soviétique est aussi rapprochée de nous, sous bien des rapports, que les États-Unis et il importe pour nous de conserver ces étroites relations.

Puis-je déclarer qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La présidence pourrait peut-être énoncer sa première demande. Le député n'a plus que quelques minutes et les députés pourraient peut-être lui permettre de terminer afin que nous puissions passer à un nouvel orateur à 8 heures.

M. Allmand: Je pourrais peut-être disposer de cinq ou dix autres minutes, monsieur l'Orateur.

Une voix: Non, il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Puisqu'il n'y a pas unanimité et comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai souligné avant le dîner que le gouvernement avait pris plusieurs initiatives nouvelles en politique étrangère. Nous l'admettons et nous en sommes fiers, mais je répète que c'étaient des initiatives favorables au Canada plutôt que défavorables aux États-Unis. Si nos voisins nous blâment de nous aider nous-mêmes et de tenter de protéger nos propres intérêts, alors c'est un prétexte pour instaurer leurs politiques d'isolationnisme. Nous souhaitons des relations amicales avec les États-Unis, ce qui est avantageux pour les deux pays, mais nous n'en voudrions pas au prix de nos propres intérêts, de notre souveraineté, de nos ressources, et le reste. Nous croyons pouvoir entretenir une étroite amitié avec les États-Unis tout en étant très favorables au Canada. Les États-Unis me semblent un pays assez grand et assez mûr pour reconnaître et accepter une telle relation.

La seconde partie de la résolution critique le gouvernement pour n'avoir pas su élaborer une nouvelle politique économique qui renforcerait notre indépendance économique. Ce n'est pas vrai. Le gouvernement est en train d'élaborer une politique de ce genre et des mesures ont déjà été prises. Il a créé la Corporation de développement du Canada, il a pris des mesures dans le cas de la Denison Mines et de la Home Oil; il a également pris plusieurs mesures fiscales. C'était aussi un gouvernement libéral qui a nommé la commission Watkins, et un autre gouvernement libéral qui a transmis le rapport de cette commission au comité du cabinet. De plus, le gouvernement a récemment fait savoir par la bouche du premier ministre (M. Trudeau) qu'il ferait bientôt une déclaration de principe à propos du rapport Gray.

J'étais membre du comité des affaires extérieures qui a rédigé le rapport sur les relations canado-américaines en 1970. J'approuve entièrement les recommandations formulées dans ce rapport, et j'espère que plusieurs d'entre elles figureront dans la déclaration de principe du gouvernement lorsqu'elle sera annoncée. Je crois qu'il serait bon de répéter certaines déclarations importantes dans le rapport du comité des affaires eextérieures. Dans le résumé de son évaluation des relations canado-américaines, le comité déclare:

> Le Canada ne court actuellement aucun danger d'être absorbé politiquement par les États-Unis. Le danger à l'égard duquel le Canada doit se prémunir est qu'il ne passe dans une position de dépendance vis-à-vis des États-Unis qui le rende incapable, en pratique, d'adopter une politique déplaisant aux États-Unis à

cause de la crainte d'une réaction américaine qui entraînerait des conséquences inacceptables pour les Canadiens. Le Comité est fermement convaincu que le gouvernement américain a tout intérêt à ce que le Canada reste uni sur le plan politique et fort sur le plan économique.

Le Comité a conclu que, non content de garder son indépendance politique, le Canada doit aussi maintenir un degré suffisant d'indépendance sur le plan militaire, économique et culturel afin qu'il puisse dans la pratique, prendre les initiatives personnelles propres à tout pays indépendant qui se respecte.

Ce rapport est l'œuvre d'un comité à majorité libérale. Des députés des autres partis ont, il est vrai, appuyé ces recommandations. Une recommmandation importante de ce rapport propose que nous prenions des mesures constructives pour accroître l'efficacité de notre industrie et lui permettre d'occuper une position concurrentielle à l'échelle mondiale. Le comité a aussi recommandé l'établissement d'une Corporation de développement du Canada, ce qui maintenant est chose faite.

Selon une autre importante recommandation, nous devrions adopter une loi sur la propriété canadienne qui créerait un bureau canadien de la propriété et du contrôle. On a suggéré que ce bureau surveille la propriété étrangère, qu'il suive de près les compagnies étrangères qui exercent leur activité au Canada et veille à ce qu'elles respectent les directives et les lois régissant les sociétés étrangères. Il pourrait remplir de nombreuses autres fonctions que je ne puis aborder ce soir faute de temps. Il pourrait surveiller l'application d'un règlement qui, à notre avis, devrait stipuler que, dans les secteurs-clé de l'industrie canadienne, 51 p. 100 des actions qui donnent droit de vote doivent appartenir à des Canadiens. Cette recommandation a malheureusement été mal comprise lors de la publication du rapport et la presse l'a mal interprétée. On a dit que nous avions recommandé que les compagnies qui exercent leur activité au Canada soient contrôlées à 51 p. 100 par des Canadiens. Ce n'est pas ce que nous avons recommandé. Voici notre recommandation:

Néanmoins, le comité admet que sur le plan général il est désirable que les Canadiens contrôlent les compagnies canadiennes en détenant 51 p. 100 des actions donnant le droit de vote, particulièrement dans les secteurs importants de l'économie où les Américains exercent actuellement un contrôle intense, et que nous devrions prendre des mesures visant à l'atteinte de cet objectif aussi rapidement que les besoins en capitaux et les autres facteurs connexes le permettent.

La recommandation proposait que dans d'importants secteurs de l'économie, nous devons reprendre le contrôle à mesure que nous disposons de capitaux. Selon une autre importante recommandation, aucune société canadienne ne passera aux mains d'étrangers à moins que la transaction ne soit approuvée par le bureau canadien du contrôle de la propriété. Cette recommandation est très importante. Il y en avait d'autres concernant l'effet extraterritorial de lois américaines et autres lois étrangères au

[M. Allmand.]

Canada, le rôle des syndicats dirigés depuis l'étranger, l'impérialisme culturel etc. etc.

• (8.10 p.m.)

Je prétends que ce rapport était important. On y a consacré beaucoup de temps et je suppose que le gouvernement tient compte des recommandations qu'il renferme en préparant sa déclaration de politique d'indépendance économique, en les joignant à l'étude des recommandations Gray. Je crois que le gouvernement s'est orienté dans cette direction et j'ai confiance que nous aurons bientôt au Canada une politique énergique en matière d'indépendance économique.

Pour conclure, j'affirme une fois de plus que la motion présentée par l'opposition conservatrice est absurde. C'est comme si l'on voulait s'asseoir sur deux chaises à la fois. Elle critique le gouvernement pour une chose que justement elle demande dans la dernière partie de la résolution.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, on ne peut pas dire que le débat ait été très élevé aujourd'hui, mais il a été néanmoins très intéressant, et pour la première fois depuis longtemps les ministériels ont dû sortir de leur trou. Shakespeare a eu un mot pour presque tout, et ce qu'il a dit s'applique certainement aux membres du gouvernement: «me thinks he doth protest too much» (je crains qu'il ne proteste avec trop de ferveur). Je n'ai jamais entendu autant de professions d'amour envers les États-Unis. Quelle différence par rapport aux actions des deux ou trois dernières années; actions qui parlent plus fort que les mots. Je m'expliquerai d'ailleurs à ce sujet dans un instant.

Ce qui m'a aussi fortement intéressé, a été l'intervention du député de Selkirk (M. Rowland). Je suis désolé qu'il ne soit pas parmi nous en ce moment car j'ai horreur de critiquer un député en son absence. La façon dont il a parlé des propos du député de Hillsborough (M. Macquarrie) m'a fort peiné. Il s'est complètement emmêlé dans des remarques pieuses sur l'honnêteté intellectuelle. Si je me rappelle son discours de cet après-midi, il a qualifié d'acte cruel l'expulsion de Taiwan des Nations Unies, que le député d'Hillsborough a mentionnée dans son exposé. Il a laissé entendre que le député d'Hillsborough avait déclaré que l'attribution d'un siège à la République populaire de Chine constituait un acte de cruauté. Naturellement, ceci n'a pas de sens.

Je ne fais pas de procès d'intention au député de Selkirk, cela ne se fait pas. D'après ce qu'il a dit et d'après les témoignages je ne puis que supposer qu'il est en cette Chambre un nouveau venu peu au courant des questions relatives aux Nations Unies et qu'il a sans doute fait erreur. Mais ce que le député d'Hillsborough a déclaré a bel et bien été consigné au compte rendu et je crois que presque tous les députés de la Chambre des communes, sinon tous, conviennent que la République populaire de Chine devrait vraiment occuper le siège de la Chine à l'Assemblée et au Conseil de sécurité.

Ce que voulaient les députés de ce parti c'est que Taiwan, qui constitue un gouvernement tout à fait différent et qui aurait reçu un siège dans le cadre de la résolution américaine, devrait être représenté de quelque façon aux Nations Unies. Taiwan a été un membre honorable des Nations Unies et ceci depuis longtemps; ce pays a honoré ses engagements financiers plus fidèlement que bien d'autres. Avec ses 14 millions d'habitants, ce pays a une population supérieure à celle de la moitié des autres membres des Nations Unies, y compris des membres fantômes comme la République socialiste soviétique ukrainienne, qui ne représente rien d'autre que le gouvernement soviétique, et la Biélorussie. Je me souviens qu'un des principaux délégués de ce pays avait déclaré: «notre bureau des affaires extérieures occupe une pièce au-dessus de l'épicerie à Minsk».

Le moins que notre gouvernement puisse faire c'est de reconnaître Taiwan: je me souviens de nombre observations pieuses faites par le gouvernement et par mes amis à ma gauche sur l'importance primordiale de l'universalité aux Nations Unies: voilà une belle hypocrisie. S'il s'était agi d'une nation communiste, on l'aurait oublié mais Taiwan c'était autre chose. Le moins que le gouvernement puisse faire c'est de présenter une résolution.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur . . .

M. Nesbitt: Le député de Peterborough, (M. Faulkner) devrait rester tranquille un moment et se rappeler ce qui est arrivé dans sa circonscription aux élections provinciales. Le moins que le gouvernement pouvait faire dans ce cas, c'était de déposer une résolution devant l'Assemblée générale pour faire siéger Taiwan, qui est un pays de fait et non de droit. Il ne représente certainement pas la Chine continentale, et personne n'a avancé que c'était le cas, mais il a certainement droit à se faire représenter. Aux dernières élections, l'homme qui siège comme ministre des Affaires extérieures de notre pays l'avait promis. A sa manière habituelle, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) avait dit: «Oh non, nous ne sacrifierions jamais Taiwan». Il a changé d'idée assez rapidement.

Je le répète, je regrette vivement l'absence du député de St. Paul's (M. Wahn), car son discours de cet après-midi dans lequel il a prétendu lire les pensées d'autrui, m'a fort intéressé. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il y a là, tout simplement, un autre indice que les vis-à-vis sont terriblement perturbés par tout ce débat, parce que tout le monde les reconnaît pour ce qu'ils sont réellement, peu importe ce qu'ils disent. Le député de St. Paul's voulait savoir pourquoi les Canadiens et les députés de ce côté-ci de la Chambre, pensent que le gouvernement est antiaméricain.

J'ai quelques exemples que je lui livre avec plaisir. Prenons comme exemple, la récente visite du premier ministre en Union soviétique. Après un dîner à la Russe, il était, je suppose, dans un état euphorique—et on peut-être dans un tel état après ces dîners—il a dit qu'il fallait que le Canada entretienne des relations plus étroites avec la Russie afin de contrebalancer la menace militaire que représentent les États-Unis. Et puis, il y a, naturellement, cette petite chose: la réduction des forces armées au sein de l'OTAN, et certains autres aspects dont mon collègue de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a parlé, au sujet du manque de coopération dans d'autres domaines de la défense.

Il y a aussi notre chaleureux accueuil aux déserteurs de l'armée américaine. Comparons ce traitement aux difficultés que nous faisons aux bons et honnêtes immigrants d'Italie, des Pays-Bas ou d'ailleurs qui veulent entrer au Canada. Ils subissent un examen du point de vue de la sécurité et de bien d'autres choses, tandis que les déserteurs sont admis, à ce qu'on dit, en une demi-heure. Puis, il y a l'attitude récente des Nations Unies envers Taiwan. J'en ai déjà parlé. Il y a encore le comportement des membres de la délégation canadienne qui auraient sauté de joie, et apostrophé la délégation américaine quand les États-Unis ont subi leur défaite diplomatique. C'est manquer de savoir-vivre.

Des voix: Oh, oh!

M. St. Pierre: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire invoque-t-il le Règlement?

M. St. Pierre: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député devrait vérifier les faits. Ce qu'il a dit est tout à fait faux.

M. Nesbitt: Ce n'est pas un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis bien volontiers disposé à croire sur parole le député pour qui j'ai, personnellement, beaucoup d'estime. Je sais qu'il a été présent là-bas en sa qualité de secrétaire parlementaire. Je me bornerai à faire remarquer que j'ai eu quelques échos grâce à certains de mes collègues qui étaient sur les lieux à ce moment-là, et, l'autre jour, quand cette affaire a été évoquée à la Chambre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne semblait pas faire preuve d'une très grande assurance à ce sujet. Tout en excluant que le député qui vient juste de prendre la parole ait pu se comporter de la sorte, je sais que d'autres ont affiché un tel comportement. Il se pourrait que le député de Coast Chilcotin (M. St. Pierre) ne s'en soit pas aperçu.

Il y a encore autre chose. Les différences d'opinion au sujet des relations canado-américaines n'existent pas qu'au sein du gouvernement. Elles existent aussi, malheureusement, parmi la population des deux pays, par suite de la propagande anti-américaine quotidienne que font certains députés libéraux, sans parler de Radio-Canada.

• (8.20 p.m.)

Le public américain entend cela. La Société Radio-Canada couvre un large secteur des États-Unis et les auditeurs s'imaginent qu'elle traduit, comme telle, le point de vue du gouvernement canadien. Vous savez autant que moi, monsieur l'Orateur, qu'il n'en est rien. Nous savons que la société Radio-Canada est un organisme quasiment indépendant. Le public étranger ne se livre pas à de telles subtilités surtout lorsqu'il écoute chaque jour une propagande haineuse contre les États-Unis.

Je me souviens qu'à l'une des dernières réunions du comité de la radiodiffusion, j'ai demandé au président de la société Radio-Canada s'il pouvait citer, ne serait-ce qu'une seule émission réalisée par la division des relations extérieures de sa société au cours des cinq dernières années et qu'on pourrait qualifier de neutre envers les États-Unis. Il a réfléchi un moment puis il a dit qu'il pouvait en citer deux: un programme à épisodes sur le débarquement américain sur la Lune et la visite que M. de Tocqueville a faite aux États-Unis aux environs, je crois, de 1828.

Vient ensuite la confusion qui règne au sujet des investissements américains au Canada. On entend crier de toutes parts «Yankee, allez-vous en». Nous avons entendu un ancien ministre des Finances, M. Gordon, un membre éminent du parti libéral et d'autres, dire des choses semblables. Pourtant, nous ne semblons pas avoir une politique définie. C'est un point dont un certain nombre de nos vis-à-vis ont déjà parlé. Nos amis américains doivent certainement être très ennuyés d'entendre le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene)—dont je déplore également l'absence—les vilipender pour avoir investi au Canada. Les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sont à l'avenant. Les Américains doivent en être décontenancés.

Il y a aussi les premiers ministres provinciaux, le premier ministre ou l'ancien premier ministre—quel qu'il soit—de Terre-Neuve, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, le premier ministre du Nouveau-Brunswick et le premier ministre du Québec qui se rendent aux États-Unis pour demander à nos amis américains d'investir au Canada et, lorsqu'ils acceptent et viennent ici, on leur crie «Yankee, allez-vous en». Vous ne pouvez blâmer nos amis américains de ne trop savoir où nous nous en allons.

J'ai entendu poser la question: qu'allez-vous faire à ce sujet? La première chose que je proposerais au gouvernement serait d'essayer de produire le rapport Gray, auquel le ministre du Revenu national (M. Gray) a consacré beaucoup de temps et de travail ardu, au lieu de l'enfouir dans les classeurs du cabinet, et de nous laisser y jeter un coup d'œil. Le gouvernement devrait établir une politique sur les investissements américains et les autres investissements étrangers au Canada. Mais le gouvernement n'a rien fait, ne donne aucune preuve dans ce sens et n'a fait preuve d'aucune qualité de chef autre que les déclarations schizophréniques de divers ministres du cabinet.

Nous aimerions voir un effort coordonné dans ce sens. Le gouvernement devrait donner l'exemple en déterminant notre politique sur les investissements américains et les autres investissements étrangers. Il devrait tenir une conférence avec les provinces sur cette question et, en toute justice pour nos amis, qu'ils soient des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Allemagne de l'Ouest, du Japon ou d'ailleurs, le gouvernement devrait dire: «Voici notre politique. Nous aimerions que vous investissiez ici, sous certaines réserves et conditions. Les voici». Mais nous n'avons absolument rien vu dans ce sens. Les chefs n'en sont pas. Tout ce que nous obtenons c'est la propagande anti-américaine quand quelqu'un de l'autre côté de la frontière fait quelque chose qui déplaît au gouvernement.

Monsieur l'Orateur, il est assez difficle en 15 minutes de traiter à fond d'un sujet très complexe comme les relations canado-américaines, mais il ne subsiste que très peu de doutes au sujet d'un point. Le gouvernement prétend que les choses vont bien et que les relations avec les États-Unis n'ont jamais été meilleures. Tout le monde au pays sait que ce n'est pas le cas. Tout ce que nous demandons au gouvernement, c'est de bien vouloir essayer d'éviter à l'avenir des incidents comme ceux que j'ai mentionnés ce soir. Un exemple récent d'incident de ce genre est celui d'Amchitka. Je suis persuadé que personne ici n'approuve les explosions atomiques. Je suis absolument contre et j'ai passé un bon nombre d'années de ma vie à travailler aux Nations Unies sur ce problème. Mais certains d'entre nous s'opposent au dénigrement sélectif des États-Unis. Je suis d'accord sur ce point avec le député de St. Paul's qui a parlé cet après-midi.

La France a annoncé qu'elle allait procéder à des explosions atomiques dans l'atmosphère le printemps prochain. J'espère qu'on protestera autant auprès du gouvernement français et devant l'ambassade de France le printemps prochain qu'actuellement devant l'ambassade américaine, et également devant l'ambassade russe, car la Russie a procédé le mois dernier à un essai nucléaire important; j'espère qu'on en fera autant pour la Chine. Il est facile de comprendre pourquoi les Américains estiment que le gouvernement canadien est anti-américain lorsqu'il les critique et qu'il laisse les autres gouvernements faire ce qui leur plaît sans la moindre protestation.

Je conclurais par un vieil adage selon lequel ce qui compte n'est pas ce qu'on fait, mais la façon dont on le fait. Personne ici ne s'oppose à ce que le gouvernement défende nos intérêts nationaux, mais il n'est pas nécessaire d'être anti-américain pour être pro-canadien. C'est aussi simple que cela et il n'est pas dans notre intérêt national d'attaquer constamment les États-Unis qui sont nos plus proches voisins. Ils sont nos plus proches voisins, que cela nous plaise ou non. Si une grande guerre éclatait et que des bombes atomiques tombaient sur Détroit, tout le Sud de l'Ontario en souffrirait. S'il s'agissait de la Voie maritime, ce serait Montréal, et dans le cas de Seattle, ce serait Vancouver.

Que cela nous plaise ou non, nous sommes intimement liés aux États-Unis, militairement, économiquement et de bien d'autres façons. Pour nous, le mieux est d'entretenir avec eux des liens d'amitié qui durent depuis 1812 au moins. Nous pouvons être fermes et sévères avec les Américains, mais il n'est pas nécessaire d'être inutilement injurieux et provocant.

M. l'Orateur suppléant: Le secrétaire parlementaire pose-t-il la question de privilège?

M. St. Pierre: Je voulais demander si le député me permettait de poser une question, monsieur l'Orateur.

M. Nesbitt: Certainement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le temps de parole du député était expiré avant qu'il termine ses remarques. S'il y a consentement unanime de la Chambre, il aura la permission de répondre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

M. St. Pierre: Monsieur l'Orateur, le député dirait-il à la Chambre si celui qui a rapporté que des membres de la délégation canadienne huaient et raillaient les Américains, dansaient et trépignaient, prétend avoir été présent à l'Assemblée à ce moment-là, car c'est pure invention? Dirait-il à la Chambre si celui-là prétendait être présent? En réalité, les délibérations ont été filmées aux Nations Unies pour la télévision et les bandes peuvent être vérifiées sur place.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je dois m'en tenir aux rapports que j'ai reçus, et je puis simplement dire qu'on m'a aussi informé que certaines remarques ont été faites à la délégation de l'Arabie saoudite. Sauf erreur, on l'a vu à Radio-Canada. Je ne conteste pas la véracité des observations du secrétaire parlementaire. Ce qu'il dit peut être exact, mais ce n'est pas ce qu'ont montré les reportages télévisés de Radio-Canada, et ce n'est pas ce que j'ai entendu dire par mes collègues, et j'en reste là.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans le débat mais, comme les membres de tous les partis à la Chambre, je trouve bien dommage que le député qui m'a précédé se soit laissé aller à ces malheureuses remarques.

M. Nesbitt: Malheureuses pour vous, peut-être.

M. Anderson: Disons tout d'abord que nous savons depuis longtemps—la chose remonte loin dans notre histoire—que la coexistence avec les Américains n'est pas facile. On l'a souvent répété, pas seulement depuis l'avènement de la Confédération il y a 100 ou 104 ans, mais bien avant que le Canada existe comme tel. On en parlait dès les premiers temps de la colonie. Cela remonte à l'époque des ancêtres de nombreux Canadiens.

Plusieurs loyalistes sont venus des États-Unis. Ironie des choses, ceux qui ont quitté les États-Unis pour venir s'établir ici étaient connus là-bas sous le nom de «Conservateurs». Je me demande si ces gens qui ont abandonné richesse, situation et tout ce qui faisait leur vie aux États-Unis, qui étaient heureux de s'appeler conservateurs, auraient écouté avec fierté aujourd'hui les balivernes lancées il y a quelques minutes par le représentant d'Oxford (M. Nesbitt). Ils seraient scandalisés et consternés, monsieur l'Orateur.

• (8.30 p.m.)

Une voix: C'était préférable aux sottises que nous entendons présentement!

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, le problème des relations avec les États-Unis est des plus difficiles. Au cours de deux guerres mondiales, le Canada a perdu énormément de richesses et de matériel, mais surtout beaucoup de personnes qui ont été tuées; nous avons beaucoup souffert avant que les Américains n'entrent dans le conflit. Nous avons accueilli dans nos forces armées des citoyens américains qui sont venus lutter pour ce que nous croyions être la démocratie, pour les idées que, selon nous, nos deux pays, le Canada et les États-Unis, devaient défendre, avant même que leur gouvernement ne s'en rende compte. Je crois qu'il ne faut pas oublier que de nombreux Américains se sont alors révélés de bons amis et le sont toujours; ils ont partagé nos idéaux, même si leur propre gouvernement était un peu en retard sur eux.

Nous savons pertinemment qu'au cours des deux guerres mondiales bien des pays européens auxquels nous sommes étroitements liés, et le Royaume-Uni en particulier, ont dû vendre à vil prix leurs avoirs outre-mer essentiellement à des sociétés et à des capitalistes américains. Je me demande si les Américains ne l'ont pas oublié.

Il faut dire, pour être juste, que nous avons une longue expérience de relations fructueuses mais jamais faciles. Les choses n'ont pas été faciles en 1812, comme le député d'Oxford (M. Nesbitt) l'a mentionné: nous avions nos difficultés. Que dire aussi de l'époque des Fenians et de combien d'autres depuis lors?

Je trouve le débat très décevant. Nous avons entendu parler des inquiétudes du parti conservateur qui a abandonné ses attitudes traditionnelles, attitudes qui étaient les siennes il y a 93 ans lorsqu'à Victoria mon arrière-grand-père, le candidat conservateur élu, s'est désisté en faveur de Sir John A. S'il l'a fait, c'est qu'il partageait quelques-uns des principes incarnés par Sir John A. Mais nous aurions peine à dire ce qu'incarne le parti conservateur aujourd'hui, et nous n'avons pas appris grand-chose à ce sujet depuis un jour et demi. Nous savons toutefois qu'ils ont abandonné leur doctrine traditionnelle, celle du fameux Sir John A.

Une voix: Vous auriez dû être à la Chambre.

M. Anderson: J'aperçois le député de Hillsborough (M. Macquarrie) en face et je me rends compte que la présente motion est très difficile à défendre. D'une part, le parti conservateur blâme le gouvernement de ne pas avoir couru à Washington pour y demander un traitement particulier; d'autre part, il se plaint amèrement du caractère trop étroit, à son avis, de nos liens avec les États-Unis, surtout dans le domaine économique. Placé devant ce dilemme, le député de Hillsborough mérite des félicitations. Il s'est frayé un chemin tortueux avançant, tantôt à droite tantôt à gauche, sur de la glace mince, faisant un grand effort pour ne pas passer à travers. Il a fait du bon travail.

M. Yewchuk: Voilà un discours réactionnaire.

M. Anderson: Selon le député d'Athabasca, (M. Yewchuck) le discours du député de Hillsborough était réactionnaire. A mon avis, c'est tout à fait injuste.

Une voix: Il parle de vous.

M. Anderson: Peut-être plus que d'autres, les députés de ce côté-ci de la Chambre constatent souvent les divergences inconciliables parmi les députés conservateurs et comme ils sont dans l'opposition et veulent y demeurer, nous ne tentons nullement de les concilier ou de nous en occuper.

Le problème que posent nos relations avec les États-Unis, qui accaparent une proportion importante de notre commerce, qui comptent de si nombreux citoyens d'origine canadienne et qui sont les plus puissants au monde, est extrêmement difficile. Laisser croire que nous pouvons le résoudre au moyen de cette formule simpliste, de façon banale et triviale, n'aide pas à améliorer les relations entre nos deux pays que tous les députés sont désireux, je l'espère, qu'elles soient les meilleures possibles.

En ce qui concerne le commerce, nous comprenons la position américaine et leurs énormes déficits de la balance des paiements. Ils livrent une guerre en Indochine. Peut-être plus que la plupart des députés, je me rends compte que c'est une expérience traumatisante pour les Américains, car j'ai passé un an dans l'Est du Vietnam en 1963-1964. Nous nous rendons compte que cette guerre a suscité des difficultés économiques, parce que le gouvernement américain était naturellement peu disposé à la financer en prélevant des impôts. Ils ont tenté de la financer d'une curieuse manière qui, selon moi, les a entraînés dans les difficultés qu'ils éprouvent aujourd'hui.

Nous les avions avertis que ces difficultés pourraient se présenter. Par la même occasion, en dépit des critiques de députés conservateurs et néo-démocrates, nous avons tenté de résoudre ces problèmes. Par exemple, il y a un an, nous avons laissé flotter le cours du dollar canadien.

L'opposition s'est écriée que nous nuisions aux exportateurs canadiens, et pourtant nous savions alors que cette mesure s'imposait pour empêcher la situation commerciale de s'améliorer à un point où les Américains seraient forcés de prendre des mesures draconiennes. Nous avons tenté de nous montrer raisonnables et leur avons signalé l'importance de l'emprise américaine sur notre économie. Je pourrais citer les statistiques des échanges commerciaux et de l'emprise américaine, puisque le député d'Athabasca (M. Yewchuk) trouve cela si amusant.

M. Yewchuk: Dites donc quelque chose d'original.

M. Anderson: Nous avons essayé de leur montrer que la forte proportion de propriété étrangère de l'industrie canadienne crée des problèmes pour le Canada, non seulement pour les membres du parti libéral, mais également pour ceux du Nouveau parti démocratique. Si le parti tory écoutait ses jeunes membres, il se rendrait peut-être compte qu'ils ont des choses intéressantes à dire à ce sujet. Des gens de notre propre parti ont discuté de la situation difficile créée par le rôle énorme que joue la propriété américaine dans notre industrie.

Il est aisé de dire que nous devrions être plus favorables aux Américains. C'est la solution de facilité. Je pense que si les députés tory qui sont en face se désintéressent à ce point des débats d'hier et d'aujourd'hui, c'est la preuve que cette résolution manque de fondement. Ce débat n'a presque pas de sens car ils ont choisi une si mauvaise motion.

Une voix: Vous ne faites rien pour la soutenir.

M. Anderson: Je me rends bien compte du problème et je m'excuse auprès des députés du parti conservateur . . .

Une voix: Asseyez-vous donc, alors.

M. Anderson: . . . des difficultés qu'ils affrontent. Je sais qu'il ne doit pas être facile de défendre une résolution aussi absurde et je suis sûr qu'au moment du scrutin, ils constateront que les autres députés ne l'appuieront pas.

Mais il nous reste la question de l'attitude à adopter à l'égard des États-Unis. On a reproché au gouvernement actuel d'essayer d'établir de meilleures relations avec d'autres pays, notamment la Yougoslavie, l'Union soviétique et la Chine communiste. J'estime que nous sommes bien plus privilégiés que le peuple ou le gouvernement américains du fait de n'avoir pas à porter leur énorme fardeau de pays le plus puissant au monde, ce qui nous permet plus de souplesse. Il est ironique que le président des États-Unis qui doit en grande partie son renom à son attitude fermement anticommuniste, soit maintenant à la veille de se rendre en République populaire de Chine et ensuite en Union soviétique. Le président Nixon, à nos yeux, est un grand pragmatiste.

Ceux qui reprochent au Canada l'indépendance qu'il a manifestée oublient que sous certains rapports nous n'avons été qu'un pas, si ce n'est un demi-pas, en avant du peuple et du gouvernement américains. Je ne crois pas que les Américains puissent s'opposer à nos tentatives pour créer un monde où il y aurait plus de compréhension et moins de suspicion, moins de guerre froide. C'est exactement ce qu'ils font. Ceux qui, assez mesquinement, se sont mis à critiquer les efforts du premier ministre (M. Trudeau) pour amener une meilleure compréhension entre les mondes communiste et non communiste nuisent à notre pays et aux États-Unis.

• (8.40 p.m.)

Des voix: Oh, oh.

M. Anderson: Je sais que certains députés de l'autre côté expriment des critiques. Je me demande ce qu'en dirait le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) dont on a pu remarquer l'absence tout au long du débat. Puisque le gouvernement qu'il dirigeait a pris l'initiative d'établir des liens commerciaux entre le Canada et la Chine communiste et de resserrer les relations à cet égard, je suppose qu'il serait embarrassé par la motion conservatrice que nous débattons.

Une voix: Quelle honte!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député d'Athabasca désire-t-il prendre la parole sur une question de privilège?

M. Yewchuk: Non monsieur l'Orateur, sur un rappel au Règlement. Je crois que les 15 minutes de l'honorable député sont écoulées.

Une voix: Regardez votre montre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence surveille l'heure de très près, et l'honorable député d'Esquimalt-Saanich a toujours la parole.

M. Anderson: Merci, monsieur l'Orateur. Je crains de ne pas avoir guetté l'heure aussi bien que vous ou aussi bien que l'honorable député d'Athabasca, qui semble avoir de la difficulté à voir l'heure.

Des voix: Oh, oh!

M. Anderson: Néanmoins, d'après moi il est encore assez facile, dans un tel débat, de faire valoir des arguments faciles, lorsque nous parlons des problèmes que nous avons dans nos relations avec les États-Unis. Ces problèmes sont fondés sur des réalités auxquelles ont dû faire face tous les gouvernements canadiens, y compris ceux dirigés par le très honorable député de Prince-Albert, par l'ancien premier ministre M. Pearson, dont la circonscription est maintenant représentée par l'honorable député d'Algoma (M. Foster), et par le premier ministre actuel. Tous nos gouvernements ont eu à faire face à de telles difficultés. Les gouvernements de Mackenzie King, de Borden et d'autres premiers ministres y ont fait face.

Il ne sert à rien d'aborder ces questions d'une manière simpliste, et les critiques dénuées de sens qui ont été émises par le parti conservateur desservent les Canadiens. Il s'agit d'un problème complexe et personne ne prétend qu'il est facile de le résoudre, sauf, semble-t-il, l'opposition conservatrice. Je ne pense pas que les Américains, comme le prétendent certains de nos vis-à-vis, aimeraient que nous adoptions une attitude servile dans les affaires internationales en nous bornant à répéter leurs propres vues aux Nations Unies et ailleurs. Nous savons que cela vaut la peine de démontrer au monde qu'il est possible à un pays indépendant mais moins puissant que les Américains de vivre côte à côte avec eux, d'avoir des échanges et d'entretenir des relations amicales et fécondes avec eux.

Je regrette que les difficultés relatives à la surtaxe, qui est en grande partie une mesure de rétorsion contre nous, le problème de l'île Amchitka qui se pose actuellement, et celui du pipe-line de l'Alaska, dont la construction risque de causer des dégâts à cause de la pollution par les hydrocarbures sur la côte Ouest, se posent tous au même moment. Il est regrettable que ces problèmes se posent au moment même où le gouvernement américain semble se sentir isolé, et, du fait de son isolationnisme, mal compris des autres pays.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui signaler que son temps de parole est écoulé.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député ne peut poser de question qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Par ailleurs, je viens de penser qu'étant donné qu'il y avait un ordre spécial, il n'est peut-être pas recommandé de demander le consentement de la Chambre. Le député d'Edmonton-Centre a la parole.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, puis-je dire à celui qui m'a précédé que, n'eût été l'esprit d'initiative du parti conservateur dirigé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), le député d'en face appuierait le gouvernement d'un pays de second ordre au lieu d'un pays de premier ordre dirigé par un gouvernement de second ordre.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le très honorable représentant n'est pas encore un saint.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif plaisir que je prends part au débat sur cette motion de défiance et d'ajouter un peu de poids . . .

Une voix: Physique ou moral?

M. Paproski: . . . à la thèse présentée par mon collègue en vue de démontrer que le gouvernement a provoqué la dégradation des relations entre le Canada et les États-Unis dans le domaine de l'énergie. Le Canada possède des ressources énergétiques capables de faire fonctionner non seulement nos industries mais aussi celles des États-Unis, pourtant, le premier minister (M. Trudeau) n'a pas encore dit aux Canadiens et aux Américains quelle est sa position sur la politique canadienne de l'énergie, encore moins sur la politique continentale.

Une voix: Il n'a pas de politique.

M. Paproski: Interrogé récemment à la Chambre des communes sur la position relative aux entretiens canado-américains sur l'énergie, voici ce que le premier ministre a répondu:

Nous ne sommes pas disposés à poursuivre les pourparlers car nous n'avons ni les ressources ni le personnel voulus ni le temps nécessaire pour en arriver à une décision.

Ce n'est évidemment pas vrai puisque les pourparlers entre le Canada et les États-Unis se poursuivent depuis deux ans et le Canada devrait maintenant avoir au moins une position provisoire sur l'énergie canadienne sur le marché du continent américain. De plus, l'hésitation à entamer d'autres entretiens en ce moment ressemble beaucoup à une menace voilée de la part du premier ministre d'utiliser les exportations d'énergie du Canada comme levier pour faire contrepoids aux conséquences de la surtaxe de 10 p. 100 récemment imposée. Une telle attitude chez le premier ministre du Canada accentue l'inquiétude croissante d'un grand nombre au sujet d'une détérioration des relations canado-américaines. Je me propose de développer cette thèse en montrant la situation du Canada sous son vrai jour.

Quelle est la position du Canada, monsieur l'Orateur? Permettez-moi d'étoffer un peu mes remarques. Les États-Unis d'Amérique sont les plus gros consommateurs de pétrole et de gaz du monde. Par exemple, l'année dernière les Américains ont utilisé par jour à peu près 15.6 millions de barils de pétrole. Cette année, cette consommation s'est élevée à 16 millions et demi de barils par jour. Par contre, le Canada a employé environ 1.4 million de barils par jour en 1969 et 1 million et demi environ l'an dernier. La consommation intérieure cette année est d'environ 1.6 million de barils par jour.

Les plus grandes réserves de pétrole du monde se trouvent au Moyen-Orient, en Russie, en Amérique du Sud et aux États-Unis. En voici des exemples. De toutes les réserves connues et récupérables de pétrole dans le monde, le Moyen-Orient compte à peu près 50 p. 100, la Russie et l'Amérique du Sud, 30 p. 100 et les États-Unis, 10 p. 100. Par contre, le Canada ne détient que 2 p. 100 des réserves récupérables de pétrole dans le monde. En outre, suivant l'orientation actuelle de la consommation, le Moyen-Orient a suffisamment de pétrole pour les 50 prochaines années, le Canada pour les 20 prochaines et les États-Unis pour les 10 prochaines.

Ces chiffres indiquent que les États-Unis se sont fiés et se fient encore toujours davantage sur l'importation du pétrole et du gaz pour épargner leurs maigres réserves tout en répondant à la demande croissante de leur pays pour ces produits. A l'heure actuelle, les importations de pétrole et de gaz des États-Unis proviennent essentiellement de trois régions; le Venezuela, le Moyen-Orient et le Canada. Pour sa part, le Canada fournit environ 25 p. 100 de la consommation quotidienne des États-Unis. En 1969, le Canada exportait vers les États-Unis quelque 555,000 barils par jour. Dès 1970, ce chiffre atteignait environ 670,000 barils par jour.

Le 15 août, le président Nixon annonçait la désormais fameuse surtaxe de 10 p. 100 à l'importation. Cette surtaxe touche environ le quart des exportations du Canada vers les États-Unis. Cependant, la surtaxe ne s'applique pas à la vente du pétrole et du gaz du Canada sur le marché américain. En réalité, comme les plus récents chiffres préliminaires de Statistique Canada l'indiquent, l'exportation de pétrole en septembre a augmenté de 18.5 p. 100, et celle de gaz naturel s'est accrue d'environ 27.5 p. 100. Cette forte augmentation des exportations s'est manifestée environ un mois après l'imposition de la surtaxe et elle prouve probablement que le marché américain a plus que jamais besoin de carburants canadiens.

Le 4 octobre 1971, le premier ministre disait à la Chambre des communes que les entretiens canado-américains au sujet des ressources énergétiques, interrompus au printemps, n'avaient pas été repris à l'automne parce que:

. . . en ce moment, d'autres questions, surtout d'ordre économique, nous préoccupent, et . . . nous ne sommes pas en mesure de poursuivre les entretiens avec les fonctionnaires américains. Mais il n'y a pas eu de suspension indéfinie; nous ne pouvons tout simplement pas trouver le temps nécessaire.

• (8.50 p.m.)

Cette citation figure à la page 8385 du compte rendu officiel du 4 octobre.

Interrogé le 8 octobre 1971 au sujet de la reprise des pourparlers canado-américains sur l'énergie, le premier ministre a répondu:

Nous ne sommes pas disposés à poursuivre les pourparlers car nous n'avons ni les ressources, ni le personnel voulu, ni le temps nécessaire pour en arriver à une décision.

M. Mahoney: A quelle page figure cette réponse?

M. Paproski: Vous la trouverez à la page 8549 du compte rendu officiel. Je voulais bien m'assurer que j'avais cité, dans le contexte approprié, les propos du premier ministre. Le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) sait que le pétrole constitue pour notre province la seule source de vie et de subsistance. Il devrait se taire ou du moins se lever et répondre.

Le Canada et les États-Unis ont engagé, de temps à autre, des pourparlers officiels et officieux sur l'énergie qui ont débuté avec la visite que le premier ministre a faite à Washington en mars 1969. Ils devaient supposément aller de pair avec les responsabilités des organismes de réglementation en prévoyant un échange accru de produits pétroliers bruts et d'autres combustibles entre les États-Unis et le Canada. Les derniers pourparlers entre les deux pays se sont déroulés au printemps dernier et le secrétaire d'État américain à l'Intérieur, monsieur Walter Hickel, avait alors annoncé à Ottawa que son pays se proposait d'accorder au pétrole canadien le libre accès aux États-Unis dans l'intention d'en acheter de plus grandes quantités.

M. Mahoney: Puis on l'a congédié.

M. Paproski: Les producteurs canadiens ont réagi si intensément dans les mois qui ont suivi cette déclaration qu'en septembre dernier, un mois après l'imposition de la surtaxe de 10 p. 100, les exportations canadiennes de pétrole et de gaz vers les États-Unis avaient enregistré respectivement des augmentations de 18.5 et de 27.5 p. 100. Pourtant, malgré les perspectives de ventes constantes et accrues de pétrole et de gaz aux États-Unis, ainsi qu'une planification plus formelle d'accords à long terme entre les deux pays sur les questions d'énergie, le premier ministre a déclaré que nous n'étions pas disposés à poursuivre les pourparlers, car nous n'avions «ni les ressources, ni le personnel ni le temps nécessaire pour en arriver à une décision».

Cela n'est évidemment pas vrai, puisque les pourparlers entre le Canada et les États-Unis sont engagés depuis déjà deux ans. Le Canada devrait maintenant avoir établi au moins une ligne de conduite provisoire en matière d'énergie sur le marché continental américain. En outre, l'hésitation que montre le premier ministre à engager d'autres pourparlers sur l'énergie en ce moment dissimule mal une menace d'utiliser les exportations d'énergie du Canada comme levier pour faire contrepoids aux effets de la surtaxe de 10 p. 100.

Le Canada ne peut se permettre d'arrêter ses exportations de pétrole et de gaz aux États-Unis; toutefois, d'un autre côté, il ne faut pas épuiser nos réserves ni trop exporter d'énergie vers le marché américain. Ce qu'il faut maintenant, c'est une politique générale en matière d'énergie plutôt que les menaces de notre premier ministre, si nous voulons stabiliser notre industrie et améliorer les relations canado-américaines dans ce secteur vital. Une politique canadienne de l'énergie comportant les points suivants nous permettrait d'atteindre ces objectifs:

1. Une politique canadienne des ressources énergétiques devrait accorder moins d'importance à une source d'énergie en particulier au profit de nouvelles sources d'énergie. On pourra obtenir un meilleur dosage d'énergie en comptant moins sur des produits tels que le pétrole et le charbon et en tirant profit de nouvelles sources telles que l'énergie marémotrice, l'énergie chimique et l'énergie éolienne.

2. L'énergie ne doit pas être traitée uniquement comme produit à exporter mais comme élément de production au sein de l'économie canadienne. Du fait du rôle unique de l'énergie dans notre économie, il faudra réaliser un meilleur équilibre au point de vue énergie entre la production et la consommation régionales, et entre la consommation intérieure et étrangère.

3. Les systèmes thermiques actuels peuvent convertir en électricité les carburants fossiles avec 40 p. 100 d'efficacité. De nouvelles techniques permettent d'obtenir 55 à 60 p. 100 d'efficacité. Le Canada doit mettre au point ces nouvelles techniques pour conserver ses réserves de combustible.

4. Parmi les cinq sources d'énergie ordinaire: l'énergie hydro-électrique, l'uranium, le charbon, le pétrole et le gaz, c'est le charbon qui est le plus abondant au Canada. Du fait de la demande toujours croissante d'énergie, le Canada doit se mettre de plus en plus à utiliser le charbon.

5. Une politique canadienne des ressources énergétiques doit viser à accroître le développement sur le plan régional et dans le Nord. A cette fin, il faudrait s'efforcer:

a) d'interdire toute extraction de minerai dans les zones au nord de la ligne boisée et, d'autre part, encourager plus d'exploration dans ces régions;

b) pour établir pour le centre du Canada un programme subventionné par le gouvernement qui implanterait des industries appropriées dans les communautés du Nord une fois que l'étape de l'extraction minière serait terminée; et

c) pour déterminer une meilleure méthode d'exploration en vue de découvrir du pétrole et du gaz au large des côtes canadiennes.

6. Toute tentative permettant de contracter des arrangements à long terme avec les États-Unis en matière d'énergie continentale devrait être empêchée. En même temps, toute tentative d'exercer des pressions sur les États-Unis en n'exportant plus de pétrole ni de gaz vers ces marchés devrait être interdite.

Nous avons, à la Chambre des communes, gardé l'œil ouvert. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) nous a dit que les relations Canada-États-Unis reposent sur une base sûre et solide car nos diplomates en flanelle grise sont plus compétents que jamais. Tout doit être pour le mieux parce que nos diplomates et nos fonctionnaires discutent comme ils ne l'ont jamais fait avant! Monsieur l'Orateur, cela ne m'impressionne toujours pas car je ne crois pas que des diplomates et des cocktails ont jamais pu, peuvent, ou pourront élaborer des politiques étrangères positives et intéressées pour protéger et développer les intérêts canadiens en Amérique du Nord.

Les discussions et les contacts que le gouvernement actuel a eus avec les fonctionnaires américains au cours des trois dernières années ont été d'une manière générale superficiels, inconsistants ou peu concluants. Notre diplomatie avec les États-Unis n'est que le simple prolonge-

ment du fonctionnement interne de ce gouvernement. Or, si la diplomatie est dans une impasse, c'est parce que la véritable clé du problème se trouve dans l'échec fondamental et originel du gouvernement Trudeau à mettre sur pied une nouvelle politique économique permettant une indépendance et des profits plus importants pour l'économie canadienne.

Alors que la machine diplomatique canadienne ainsi que sa compétence dans ses efforts à Washington doivent et peuvent être améliorées, il est naïf et dangereux de suggérer que nous pouvons contracter des relations idéales avec les Américains avant de décider quels sont les meilleurs objectifs pour le Canada. La diplomatie est avant tout le serviteur des objectifs canadiens. Par conséquent, nous ne pouvons pas avoir une stratégie diplomatique efficace et cohérente sans une stratégie efficace et cohérente pour le Canada.

Monsieur l'Orateur, c'est dans cette mesure que le gouvernement Trudeau a négligé les intérêts de mon pays et gaspillé nos chances.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Le gouvernement actuel est incapable de négocier avec les États-Unis une politique énergétique, pratique et fiable parce qu'il n'a pas formulé de politique énergétique d'ensemble pour le Canada. Le gouvernement est incapable de négocier avec les États-Unis la suppression de la surtaxe ou une nouvelle politique commerciale constructive parce qu'il n'a pas réussi à formuler pour le Canada de politique relative à l'industrie, à l'emploi ou à l'expansion régionale et nationale.

Le gouvernement n'a pu faire preuve de leadership au FMI ou aux entretiens du Groupe des Dix sur la réforme commerciale et monétaire parce qu'il n'a pas formulé pour le Canada de stratégie au sujet du dollar optimal ou du commerce optimal. Il ne peut simplement pas atteindre le monde extérieur ou les États-Unis. Il ne peut ni n'ose négocier parce qu'il n'a aucune politique pour le Canada.

Si le gouvernement veut cesser de compromettre nos intérêts à long terme, de passer d'une crise à l'autre et d'un atermoiement à l'autre dans ses relations avec les États-Unis, il doit d'abord cesser de le faire au Canada. Il est des plus urgent que le gouvernement fasse preuve d'honnêteté avec le Parlement et les provinces du Canada et élabore une nouvelle politique économique. Le gouvernement doit élaborer une politique industrielle et commerciale, une politique en matière de placements et de capitaux étrangers et une autre dans le domaine de l'énergie et des ressources humaines. Grâce à une nouvelle politique économique de ce genre, le Canada pourrait établir des relations sûres avec les États-Unis dans son intérêt personnel. Les États-Unis reconnaîtront et respecteront l'intérêt du Canada, lorsque ce dernier aura défini et mis au point sa propre destinée.

M. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'ai été étonné lorsque j'ai pris connaissance de la motion du député de Hillsborough (M. Macquarrie) de constater qu'elle était tellement obscure. Il était difficile de se rendre compte où il voulait en venir. Cela ne ressemble pas à l'honorable représentant qui est ordinairement si clair et concis qu'il n'y a pas de malentendu. Il dit ordinairement sa pensée.

D'après ce que je crois comprendre, il condamne le gouvernement parce qu'il aurait négligé de favoriser des relations économiques et politiques plus étroites avec les États-Unis et il le blâme aussi d'avoir négligé d'établir notre indépendance économique et politique des États-Unis. C'est la même vieille rengaine—vous êtes critiqué si vous agissez et vous l'êtes également si vous optez pour l'abstentisme. Je me demande à quelle critique le député s'attache en réalité.

Prenons la première. Le Canada a toujours conservé des relations économiques étroites avec les États-Unis; en fait, 70 p. 100 de notre commerce se fait avec les États-Unis et je me demande alors ce que veulent de plus les honorables députés? En effet, les États-Unis ont fourni au Canada du capital d'investissement et des compétences dont il avait besoin. Il lui a aussi fourni un marché direct pour les produits et production de tous genres. C'est pour cette raison que le Canada a eu et a toujours un niveau de vie considéré comme le deuxième au monde, venant tout de suite après les États-Unis.

• (9.00 p.m.)

Il est vrai, comme l'a indiqué récemment une étude faite par la Fédération du travail de l'Ontario, que 138 usines avaient été fermées en Ontario entre juin 1970 et juin 1971. Il est aussi vrai que 55 p. 100 de ces entreprises appartenaient à des étrangers et qu'elles employaient environ 63 p. 100 des travailleurs qui ont été mis à pied. Toutefois, il faut se souvenir que les autres 45 p. 100 des usines qui ont fermé et qui avaient à leur service les autres 37 p. 100 d'employés qui ont perdu leurs emplois appartenaient à des Canadiens.

Pouvez-vous affirmer, monsieur l'Orateur, que ce sont les États-Unis qui ont aussi poussé ces usines qui étaient entièrement canadiennes à fermer leurs portes? Les pourcentages que j'ai fournis représentent-ils simplement le degré d'influence qu'ont les États-Unis sur notre économie? Vous ne direz certainement pas, monsieur l'Orateur, que lorsqu'une entreprise n'est plus viable, elle doit continuer à fonctionner jusqu'à ce que la faillite s'ensuive.

Lorsque le président Nixon a annoncé les nouveaux règlements de son économie, le gouvernement canadien a tout de suite envoyé une délégation ministérielle pour voir si le Canada pourrait en être exempté, mais en vain. Les États-Unis connaissaient la situation du Canada; on nous a indiqué que cette surtaxe de 10 p. 100 sur les importations constituerait pour nous un fardeau particulièrement lourd, vu l'importance de notre commerce avec les États-Unis. Les autres pays ont aussi présenté des instances, car il y en a eu d'autres qui ont été touchés par cette surtaxe tels que le Japon, la France, l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie, le Royaume-Uni et d'autres. Le Canada ne fait pas l'objet d'un traitement particulièrement dur, pas plus qu'il ne fait l'objet d'une considération particulière, malgré nos arrangements commerciaux traditionnels avec les États-Unis. Presque tous les pays sont touchés par la surtaxe de 10 p. 100, et aucune exemption spéciale n'a été accordée, que je sache, à l'exception du contingent de textiles japonais.

Que dire de la deuxième condamnation contenue dans la motion, à savoir l'échec du gouvernement en matière d'indépendance économique et politique par rapport aux États-Unis? Je suis sûr que le député connaît le désir du gouvernement de trouver des marchés autres que celui des États-Unis qui tient le Canada dans une dépendance économique. Le Canada a de grandes chances de perdre sa situation privilégiée auprès du Royaume-Uni avec l'entrée imminente de ce dernier au sein du Marché commun européen. Maintenant, il a de grandes chances de perdre sa position privilégiée sur le marché des États-Unis à cause de la surtaxe de 10 p. 100. Il est évident que le

Canada est en train de passer progressivement de la dépendance à l'indépendance économique.

Depuis que ce gouvernement a pris le pouvoir, un effort concerté a été entrepris pour trouver de nouveaux amis et de nouveaux marchés dans le monde. D'où les liens diplomatiques établis avec la Chine, l'Union soviétique et nombre d'autres pays où peuvent être trouvés des marchés de rechange pour les biens de consommation et les produits canadiens. Si ce n'est pas cela encourager l'indépendance économique, alors je ne sais pas ce que c'est.

Le fait est que dans le domaine politique et international le Canada a devancé les États-Unis. Ce n'est que maintenant que les États-Unis se mettent à suivre l'exemple du Canada. Par exemple, ils se préparent à envoyer leur président en Chine et en Union soviétique. Le fait est, également, qu'en période de crise économique, d'inflation galopante et de chômage spectaculaire, ce gouvernement a devancé de loin les États-Unis en réduisant la spirale inflationniste et en prenant des mesures pour atténuer le chômage grâce à des prestations supplémentaires dans le cadre de l'assurance-chômage, de programmes de recyclage de la main-d'œuvre et autres.

Chose certaine, le gouvernement a pris d'autres nesures concernant les prix et les revenus en créant la Commission des prix et des revenus. Les États-Unis viennent seulement de prendre ce genre de décision. En outre, à une époque où les États-Unis prennent des mesures protectionnistes et appliquent une surtaxe de 10 p. 100 sur leurs importations pour permettre à leur économie de survivre, le Canada n'est pas resté sans réaction. Il n'a pas éclaté en sanglots en se tordant les mains mais, au contraire, il a pris des mesures décisives. Il a apporté une aide fédérale de 80 millions de dollars aux industries frappées par cette surtaxe. Il a injecté 1 milliard de dollars dans l'économie par l'entremise d'une quantité de programmes vitaux pour le pays qui atténueront les effets de la surtaxe.

Le gouvernement se rend compte que cette surtaxe peut durer encore longtemps, qu'elle pourrait même être relevée et que les États-Unis pourraient prendre d'autres mesures pour soutenir leur dollar défaillant. Le gouvernement prendra les mesures positives nécessaires à la protection de notre économie et à la conservation de nos normes de vie élevées.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, la motion dont nous sommes aujourd'hui saisis, émanant du député d'Hillsborough (M. Macquarrie), sauf erreur, a surpris un bon nombre d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre. Elle ne nous aurait pas surpris si elle avait été proposée par un député membre d'un certain groupe conservateur, quoique, je le confesse, elle ait plutôt l'apparence d'une motion libérale. Le député d'Hillsborough a fermement posé le pied sur les deux terrains. Monsieur l'Orateur, cette motion me rappelle le souvenir de M. Mackenzie King. D'un côté, le député dit que nous devrions blâmer le gouvernement de ne pas avoir établi ni favorisé, avec les États-Unis, des relations fermes et positives en matière politique et économique, et de l'autre, dans la deuxième partie de la motion, . . .

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Peace River (M. Baldwin) invoque le Règlement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je sais que le représentant de Hillsborough (M. Macquarrie) est trop modeste pour le dire, mais comparer sa motion à celle d'un membre du parti libéral, c'est véritablement une calomnie, contraire au Règlement de la Chambre.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je suis bien heureux que le leader du parti conservateur à la Chambre ait reconnu cette grave erreur de son parti. Il avoue que c'est une grave calomnie. C'est également une très curieuse motion, qui décèle quelques-unes des divisions au sein du parti conservateur. Ils se rendent compte de l'existence d'un grand sentiment de nationalisme au pays, du désir de mettre au point une politique étrangère et économique indépendante. Quelques-uns des membres de ce parti deviennent également paranoïaques lorsqu'il s'agit d'anticommunisme ou d'anti quoi que ce soit qui puisse offenser les États-Unis. De fait, une personne très près du centre névralgique du parti conservateur a révélé à l'un de mes collègues qu'il avait fallu inclure la première partie de la motion pour apaiser certains éléments extrémistes du parti. Cela nous permet de comprendre peut-être pourquoi la Chambre est saisie aujourd'hui d'une motion de ce genre.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, je suis surpris de voir le député de Hillsborough présenter une motion comme celle-ci parce que je ne croyais pas qu'il était le genre de personne à le faire. Je croyais que c'était un homme qui avait du monde une vue d'ensemble. Je croyais que c'était une homme qui avait une attitude plus progressiste face aux affaires internationales et intérieures. Ce genre de motion brise totalement la tradition du parti conservateur, du temps de sir John A. Macdonald au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), dont l'absence est très remarquée.

Nous nous souvenons tous très bien des campagnes des élections générales de 1962 et 1963 à l'occasion desquelles ce très honorable représentant avait été accusé d'être antiaméricain. Certains de mes propres commettants qui avaient voté pour le parti conservateur à cette époque manifesteraient beaucoup d'intérêt au sujet de cette motion. Une des raisons pour lesquelles ils avaient voté pour le parti conservateur était que le chef du parti à cette époque était un Canadien. Il parlait du Canada qui devait s'affirmer et il s'est même attaqué à l'occasion à certaines des sociétés multinationales. Puis, tout d'un coup, quelque chose est arrivé à ce parti. Quelqu'un du nom de Dalton Camp est arrivé, tout comme quelques conservateurs de la rue Bay, et la motion dont nous sommes actuellement saisis me prouve à moi et à mes commettants, sans l'ombre d'un doute, les nombreux soupçons qu'ils entretenaient au sujet du nouveau parti conservateur, un parti qui a changé, qui est maintenant différent, un parti continentaliste, un parti qui veut plus que jamais se rapprocher des États-Unis.

Je crois que cette motion a été présentée pour un certain nombre de raisons. Je ne mets pas en doute la sincérité de certains députés du parti conservateur, et je ne critique pas des députés comme ceux de Peace River (M. Baldwin), Fundy-Royal (M. Fairweather) et Egmont (M. MacDonald). L'opportunisme politique est l'une des raisons qui ont motivé cette motion. Les conservateurs ont flairé qu'il régnait une certaine effervescence au Canada à la suite de la visite du premier ministre soviétique et peut-être aussi à cause de la visite du président yougoslave et pour d'autres raisons. Ils cherchent à exploiter les sentiments d'un certain nombre de gens qui sont légitimement inquiets étant donné certaines choses qui se sont produites dans le passé.

• (9.10 p.m.)

D'aucuns ont laissé entendre qu'un certain climat maccarthyste était en train de se développer dans notre pays. Ce n'est pas la motion à l'étude qui va arranger les choses. Cette motion est peut-être motivée par une autre raison. Les conservateurs songent aux prochaines élections fédérales. Pour mener une campagne électorale de grand style, il leur faudra beaucoup d'argent. Peut-être songent-ils à ce qui s'est passé dans l'Ontario où ils vont chercher l'argent pour leurs élections. Je pense que c'est en songeant à tout cela qu'ils ont rédigé ce genre de motion. Peut-être ont-ils eu recours à un spécialiste des relations publiques du Michigan pour les aider à mettre au point cette motion en vue d'emporter la conviction des Canadiens. C'est le genre de motion dont les conservateurs nous gratifient fréquemment.

M. Paproski: Ce qu'on voit est ce qu'on obtient.

M. Nystrom: Le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) vient de formuler une de ses remarques typiques dans un débat de ce genre.

Un certain nombre de facteurs ont engendré cette motion. Les députés conservateurs se sont fort préoccupés de ce que le premier ministre (M. Trudeau) ait visité l'Union soviétique et signé un protocole avec ce pays. Les gens se sont préoccupés du voyage du premier ministre Kossyguine au Canada parce que cela pourrait nous aliéner les États-Unis. M. Kossyguine est allé aux États-Unis et pourtant, il reste des gens dans notre pays qui se sont inquiétés de son séjour ici. La visite de M. Tito les a aussi préoccupés. Lui aussi est allé aux États-Unis il y a quelques jours.

Il se trouve à la Chambre quelques esprits antédiluviens du parti conservateur qui déplorent la situation de Taiwan et le retrait de la Chine nationaliste des Nations Unies. Il nous a fallu 20 ans pour obtenir la reconnaissance officielle de la République populaire de Chine, mais du moins nous avons reconnu son existence. La France l'avait reconnue en 1949.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Nous avons un certain nombre de critiques ici et celui d'Oxford fait maintenant une interpellation. De nombreux députés de l'opposition se font du souci pour les pauvres gens de Taiwan, mais leurs arguments me stupéfieraient en temps ordinaire. De nombreux députés rient et utilisent ces arguments pour faire de l'esprit. Je m'étonne qu'ils se préoccupent autant de questions comme celle-là, alors que le Canada connaît des problèmes réellement sérieux.

Des motions du genre de celle-ci blâment le gouvernement d'être intervenu directement pour construire des ponts qui aideront à assurer la détente sur le plan mondial, et l'élément extrémiste du parti conservateur s'en inquiète vivement. Les jeunes du Canada, la très grande majorité à mon avis, sont heureux que le Canada ait maintenant reconnu la Chine et que celle-ci siège maintenant aux Nations Unies. Le parti conservateur est devenu paranoïaque du fait de son inquiétude à propos de certaines de ces questions. Ses membres prétendent que nous ne tenons pas compte des réalités. Voilà une observation affligeante à faire sur la présente législature.

Le député d'Oxford (M. Nesbitt) s'inquiète beaucoup des raisons qui nous ont incités à protester avec tant de vigueur contre l'essai nucléaire à Amchitka. Les députés de notre parti se sont opposés aux explosions nucléaires provoquées par l'Union soviétique, la Chine et la France. Je suis très fier du Canada et des députés ici qui ont protesté contre l'explosion qui aura probablement lieu samedi à Amchitka. Si nous n'avons pas empêché le déclenchement de cette bombe par nos protestations, peut-être réussirons-nous à le faire plus tard lorsqu'il s'agira d'un essai que feraient l'Union soviétique, les États-Unis, la Chine ou la France. C'est ici un pas dans la bonne voie. Je ne me soucie guère à qui appartient la bombe, mais il en n'est peut-être pas de même pour le député d'Oxford. Que ce soit une bombe russe, américaine ou française, c'est une bombe. Nous devons essayer de notre mieux d'encourager le désarmement dans le monde et faire cesser ces essais nucléaires dans l'atmosphère ou sous terre.

Le fait que nous nous inquiétons de cette question maintenant est très intéressant. M. Nixon et M. Kossyguine, comme les dirigeants des autres pays, font des essais, mais seuls les réactionnaires semblent s'inquiéter . . .

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai bien peur que mon ami qui fait ces commentaires n'ait l'avantage sur moi. Je suis beaucoup trop vieux pour tout savoir.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait être assez vieux pour être plus avisé, mais il ne semble pas l'être. Il siège à la Chambre depuis longtemps et je suis renversé des propos qu'il a tenus ce soir.

M. Nesbitt: Vous ne siégerez jamais aussi longtemps que moi.

M. Nystrom: Si je suis député aussi longtemps que le député d'Oxford et que je commence à appuyer les propositions et les politiques qu'il défend, je serai heureux de me retirer. Nous devons poursuivre nos efforts dans cette direction si nous voulons améliorer nos relations extérieures. Nous devons essayer de faire des Nations Unies un organisme universel et de leur conférer plus de pouvoir et d'autorité. Nous devons poursuivre nos efforts dans ce sens. Je félicite le gouvernement du Canada et les membres de mon parti ainsi que les autres qui, depuis des années, ont tenté de convaincre les gouvernements de suivre cette orientation.

On pourrait dire encore beaucoup de choses au sujet de ce débat. La seconde partie de la motion soulève quelque inquiétude au sujet de la politique économique du Canada. Il est temps que le Canada rende son économie indépendante afin de prendre ses propres décisions, de créer plus d'emplois et non de se constituer en filiale de quelque autre pays ou de quelque société multinationale. C'est la voie dans laquelle nous devons nous engager et, nous devons le faire bientôt, pour que le Canada demeure une nation.

Les seules industries que nous contrôlions réellement au Canada sont celles de la radio-télédiffusion, des banques et des boissons alcoolisées. C'est une triste constatation à propos de la santé économique de ce pays. Ce qui est triste, c'est que les Américains ne se contentent pas d'apporter leur argent. Le secrétariat au Commerce des États-Unis a déclaré que plus de 90 p. 100 des investissements étrangers faits au Canada par des compagnies multinationales, se sont servis d'argent canadien, produit au Canada par des usines fonctionnant ici, ou provenant du marché financier canadien; donc, ils nous achètent avec notre propre argent. Nous perdons des emplois et une bonne part de notre souveraineté politique, et nous exportons aux États-Unis plus de richesses que nous n'en importons.

Il est temps de nous réveiller et de mettre au point des politiques qui permettent aux Canadiens de contrôler leurs propres destinées. Cela devrait être l'objectif principal de ce débat. C'est ce qui préoccupe le député conservateur de Fundy-Royal, et c'est ce qui préoccupe la plupart des Canadiens d'un océan à l'autre. Cela les préoccupe beaucoup plus que les problèmes factices déterrés par les Tories les plus réactionnaires de cette Chambre.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de Selkirk (M. Rowland). Mon parti ne peut pas l'appuyer parce que nous croyons que ce serait justifier les actes du gouvernement, et nous pensons que ce qui a été fait n'était pas suffisant.

Dans un débat de ce genre, il faut examiner soigneusement le point de vue des États-Unis et décider si nous approuvons ou désapprouvons la position qu'ils ont adoptée. N'oublions pas qu'avant la deuxième guerre mondiale les Américains vivaient isolés, ce que bien des peuples du monde occidental dont les Canadiens, leur ont reproché amèrement. Depuis la fin de cette guerre, ils ont été très actifs sur la scène mondiale; et, en fin de compte, ils estiment avoir moins d'amis et être détestés intensément dans bien des régions du globe.

• (9.20 p.m.)

A leur avis, ils ont beaucoup aidé le monde depuis la deuxième guerre mondiale. Nous pouvons dire, je crois, que l'Allemagne et le Japon, qui étaient absolument ruinés, ont tiré grand profit du plan Marshall auquel ces nations doivent, en grande partie, d'être devenues aggressives sur le plan commercial. Les États-Unis ont soutenu le poids énorme de la défense nucléaire dans le monde, sans aide, ou si peu, de l'Allemagne, du Japon, du Canada et des autres pays occidentaux. Les États-Unis ont appliqué une politique visant à contenir le communisme dans la guerre du Vietnam. Les historiens pourront fort bien voir dans cette guerre celle qui a contenu les communistes chinois jusqu'à ce que le régime rouge de Mao Tsé-toung se soit calmé et ait perdu un peu de son agressivité. Sans la guerre du Vietnam, qui sait si le communisme chinois ne s'étendrait pas loin dans le Pacifique-Sud, s'il n'aurait pas rènversé les Philippines et ne lècherait pas les côtes de l'Australie?

Et quel avantage cet effort a-t-il valu aux Américains à leurs yeux? Il les a conduits à l'évaluation présente de leur situation. Les Américains se trouvent devant un déficit commercial de 13 milliards. Ils évaluent de nouveau leur défense gratuite du monde occidental. Ils sont toujours plus conscients de la présumée ingérence des entreprises américaines dans le monde commercial et de l'allégation qu'ils tentent d'acheter le monde. Quant à l'état des échanges commerciaux des États-Unis, peut-être la meilleure description se trouve-t-elle dans les propos de M. Maurice H. Stans, secrétaire des États-Unis au Commerce, qui disait le 27 octobre 1971:

> Notre part du commerce international dans le monde est tombée de 21 p. 100 à environ 18 p. 100 en une décennie.
>
> En 1970, l'Allemagne a supplanté les États-Unis au premier rang des exportateurs du monde en produits manufacturés.
>
> Notre commerce en minéraux, en carburants et en produits de technologie primaire s'enfonce constamment dans des déficits très considérables.
>
> Même notre prédominance traditionnelle dans le commerce des produits de technologie supérieure est déjà contestée par quelques pays dans un certain nombre de produits, y compris les appareils électroniques, les ordinateurs et les avions.

[M. Nystrom.]

> D'autres pays ont commencé à investir plus que nous dans le domaine des biens industriels, de la recherce et du développement et des stimulants au progrès technologique, et leurs niveaux de salaire sont légèrement inférieurs.
>
> Depuis cinq années la productivité dans l'industrie américaine a connu l'augmentation la plus faible des nations industrielles du monde libre—de beaucoup plus lente que celle de nos concurrents principaux.
>
> En fin de compte, les pays concurrents nous ont opposé toute une série accrue de barrières commerciales, de restrictions en matière d'investissements, violant divers règlements et accords internationaux reconnus—ce qui a mis sévèrement en danger notre compétitivité mondiale, et déprimé le cours du dollar.

Il continue:

> De tous ces problèmes particuliers se dégagent nettement plusieurs conclusions! Premièrement, les États-Unis ne peuvent pas continuer à absorber les denrées du monde, à moins que les marchés mondiaux ne nous soient ouverts d'une manière plus juste et plus équitable. Deuxièmement, le temps est venu de conclure de nouveaux accords internationaux sur les tarifs et le commerce, sur la protection des investissements étrangers, sur la suppression des barrières non tarifaires, sur les normes techniques uniformes, etc. etc.

Que l'on soit d'accord ou non, ce sont les paroles d'une personne qui fait autorité au sein du gouvernement des États-Unis. Que s'est-il passé? Au cours de la dernière décennie, la politique étrangère du Canada a eu tendance à se dissocier de celle des États-Unis. Depuis que cette administration est au pouvoir, le gouvernement du Canada a largement progressé dans sa différence d'opinion avec son voisin américain. L'administration actuelle a agi comme si le Canada était dans une orbite qui s'approche parfois très près de l'Union soviétique.

En avril 1969, le premier ministre (M. Trudeau) a réduit le rôle du Canada au sein du système occidental de sécurité collective et a mis l'accent sur la protection de notre souveraineté. En faisant une distinction entre les accords de sécurité collective et la protection de notre souveraineté, le premier ministre a montré son ignorance des problèmes de défense du Canada. Étant donné la situation géographique du Canada et tout spécialement depuis l'avènement de l'ère nucléaire, il nous faut dépendre d'un système de protection commun. Depuis 1920, notre sécurité repose entre les mains de l'Organisation du Traité Atlantique Nord dont l'épine dorsale est la puissance des États-Unis. Si les États-Unis l'avaient voulu, ils auraient pu nous absorber il y a très longtemps, de la même manière que la Russie a absorbé les États baltes. La seule véritable protection de notre souveraineté c'est la défense collective, et pour des raisons évidentes en soi, notre bien-être dépend entièrement du système de sécurité collectif occidental.

Le Livre blanc sur la défense déclare:

> Il est peu probable qu'une puissance étrangère attaque le Canada, autrement que par suite d'une attaque nucléaire stratégique contre les É.U. . . . Le but premier du Canada en matière de défense doit donc être de prévenir une guerre nucléaire . . . Comme le Canada ne peut évidemment pas empêcher seul une guerre nucléaire d'envergure, la politique du gouvernement consiste à contribuer au maintien de la paix par la participation aux accords collectifs en matière de sécurité, . . .

La réduction de la participation du Canada à l'OTAN n'est que trop connue et nous a rendus suspects dans toute l'Europe occidentale, mais non content de cela, notre premier ministre, à Singapour, s'est tourné vers les nations britanniques du Commonwealth et là, il s'est effectivement mis du côté de l'Inde, de la Tanzanie, de la Zambie et l'Ouganda qui sont tous des pays en relations étroites avec la Chine communiste et opposés à la Grande-Bretagne.

Puis, du fait de la forte menace soviétique qui existe dans l'océan Indien, on a dit que les délégués canadiens se fichaient pas mal si quelqu'un déclenchait la guerre là-bas. Le Canada a pris le parti de ces pays qui s'opposaient à la vente d'armes britanniques à l'Afrique du Sud, armes qui pouvaient en fait être ulitisées à la défense navale de l'océan Indien, et d'un autre côté il a presque passé sous silence les ventes d'armes de la France et de l'Italie qui pouvaient servir directement à la destruction des villages et de leurs habitants.

Et puis en mai dernier le premier ministre a visité l'Union soviétique. Le monde occidental s'y était pris trop tard pour empêcher que les communistes ne réduisent en esclavage l'Europe orientale et centrale, mais avait pu empêcher l'expansion soviétique au cœur du continent et en arriver à une coexistence armée. Ce n'est pas le monde occidental, mais les communistes qui ont transformé cette ligne de démarcation en un rideau idéologique et physique défendu par des fils barbelés à haute tension et des miradors. Toute l'Union soviétique s'est transformée en vaste camp de concentration. Dans son rapport au 24e Congrès du parti communiste soviétique, le 30 mars dernier, Leonid Brejnev a déclaré:

Le triomphe total de la cause soviétique dans le monde est inévitable. Et nous ferons tout pour que cette cause triomphe . . .

Et qu'a dit notre premier ministre à ce sujet? Dans un communiqué qu'il a publié, on trouve cette déclaration incroyable:

Les discussions que nous avons eues révèlent que le Canada et l'URSS ont les mêmes points de vue sur un certain nombre de problèmes internationaux.

Ensuite, l'assertion qu'il a faite à Kiev disant que les citoyens soviétiques et canadiens vivaient sous un même système fédératif de gouvernement, puis son allégation maintes fois reprise sur le danger aigu que présentent les États-Unis pour notre identité nationale du point de vue culturel, économique et peut-être même militaire. La visite du premier ministre Kossyguine, qui aurait pu servir à favoriser des échanges normaux entre deux pays d'idéologie différente, a servi au leader soviétique d'occasion pour lancer une attaque contre la politique économique des États-Unis.

Il y a maintenant la surtaxe décrétée le 15 août dernier. Certains Canadiens ont fait chorus depuis plusieurs années avec d'autres qui favorisent le nationalisme économique, pour soutenir avec énergie que les Américains nous réduisaient au rang de tireurs d'eau et de coupeurs de bois. C'est le cri qu'on a entendu dans nombre de localités du Canada central et c'est celui qu'a lancé le député de Duvernay (M. Kierans). Je n'accorde pas plus de crédit à ses déclarations qu'à sa compétence à diriger le ministère des Postes. Le premier ministre a récemment déclaré que si les Américains se rendaient compte de ce qu'ils faisaient et s'il devenait évident qu'ils voulaient que nous nous contentions de leur vendre nos ressources naturelles et d'acheter leurs produits manufacturés, il faudrait réévaluer fondamentalement les relations commerciales, politiques et autres que nous maintenions avec eux.

Le ministre des Finances (M. Benson) a déclaré ici, le 7 septembre dernier, lorsqu'il a abordé la question de la surtaxe imposée par M. Nixon, que 85 p. 100 des exportations canadiennes de produits manufacturés étaient dirigées vers les États-Unis. Ces propos infirment ceux du premier ministre selon lesquels nous sommes réduits à tirer l'eau et à couper le bois. Les statistiques relatives à nos exportations montrent qu'en 1969, le Canada a vendu à l'étranger pour 5,630 millions de produits de haute finition. De ce total, 86.8 p. 100 ont été exportés aux États-Unis, 1.78 p. 100 au Marché commun européen et 1.4 p. 100 au Royaume-Uni. Mis à part le marché américain, nous avons exporté 13.2 p. 100 seulement de nos produits manufacturés. En 1969, la liste des exportations qui s'élevaient à 14.87 milliards ne contenait que des produits industriels transformés. Quoique réduite, la valeur proportionnelle du travail est encore substantielle. Nous avons vendu à l'étranger pour 5,251 millions de produits industriels transformés. De ce total, 69.5 p. 100 se destinaient aux États-Unis, 10.2 p. 100 au Royaume-Uni et 6 p. 100 au Marché commun européen. Les exportations canadiennes s'élèvent aujourd'hui à 17.5 milliards, dont 75 p. 100 vont aux États-Unis.

• (9.30 p.m.)

Ceux qui prétendent, comme le premier ministre (M. Trudeau), que les Américains veulent simplement que nous leur vendions nos ressources naturelles et achetions leurs produits manufacturés, doivent sûrement se rendre compte que cette assertion n'est pas fondée. Le Royaume-Uni, le Marché commun européen et le Japon ont tous acheté des matières premières du Canada sans pour autant que celui-ci ait constitué un marché pour leurs produits manufacturés. Le cas du Japon est d'ailleurs remarquable. Si le gouvernement de Washington n'avait que ses propres intérêts à cœur, pourquoi a-t-il signé l'accord de l'automobile, alors qu'en 1965, les États-Unis ont enregistré un excédent de 704 millions qui a fait place, cette année, à un déficit de 1,200 millions en faveur du Canada?

S'il est vrai que le gouvernement espère se substituer aux États-Unis dans le domaine des exportations vers l'Union soviétique, il suffit de jeter un coup d'œil sur les échanges commerciaux de l'an dernier. Nous avons vendu à l'Union soviétique des marchandises pour $128 millions, constituées en majeure partie de blé, et lui avons acheté pour 8 millions seulement. Les pourparlers sur l'énergie, qui furent interrompus par les États-Unis après l'étonnante sortie du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), n'ont pas repris. Les échanges de vues entre Washington et Ottawa sont à un bas niveau. Le premier ministre semble avoir oublié que Washington dispose d'une énorme puissance politique et économique et que son influence pourrait avoir de graves répercussions sur l'économie canadienne.

Personne ne saurait dire quelles seront les nouvelles mesures de la deuxième étape de l'administration Nixon, mais il est peu probable qu'elles soient moins rigoureuses que la surtaxe. Cela exigera peut-être un marchandage serré sur l'Accord-automobile, sur la vente de l'énergie, et dans ce cas, quel en sera le montant? Nous avons de l'énergie à vendre, mais elle est chère, et seuls les Américains peuvent l'acheter. A nous de décider si nous allons leur en vendre davantage.

En ce qui concerne les questions de portée plus considérable, les Canadiens devront décider de leur ligne de conduite future. On peut être à peu près sûrs que les États-Unis sont au seuil d'une ère de protectionnisme et se retranchent à l'intérieur de leurs frontières. Ce pays a les ressources voulues pour assurer à sa population un niveau de vie convenable. A nous de décider si le Canada acceptera le principe du nationalisme économique, avec les restrictions sur le capital étranger et, dans l'immédiat, sur l'expansion de l'emploi.

La rumeur veut que le rapport Gray, encore inédit, adopte une politique de restrictions sur le capital étran-

ger. L'accroissement de notre effectif de travail sera le plus considérable de tout le monde occidental au cours des dix prochaines années. Nous avons établi le régime d'assistance sociale le plus complet qui soit, dans toute l'acceptation du mot, dans le monde occidental, lequel prélève toujours une part de plus en plus considérable du produit national brut. La loi sur l'assurance-chômage joue un rôle important dans la garantie du revenu et prévoit 44 semaines de prestations pour huit semaines de travail. Le projet de loi sur la réforme fiscale à l'étude actuellement à la Chambre, va restreindre le développement des industries de ressources et canaliser des fonds d'investissement vers les établissements de fabrication. Ce secteur va se sentir de plus en plus exclu de son seul véritable marché par le mode d'action des États-Unis.

On dit couramment que la nouvelle loi sur la concurrence et la loi sur le travail vont restreindre le progrès dans le monde des affaires. Il faudra les examiner avec la plus grande attention. Le Canada devra choisir entre des ententes commerciales plus étroites avec les États-Unis ou un statut plus indépendant. Si le Royaume-Uni, avec ses 55 millions d'habitants, estime devoir entrer dans le Marché commun, il me semble que l'importance du commerce avec les États-Unis et les résultats qui pourraient s'ensuivre devraient exiger des délibérations considérables de la part des Canadiens.

Tant que durera le gouvernement actuel, il n'y aura pas de dialogue de conséquence, sur ces problèmes, entre le Canada et les États-Unis. Le dialogue avec les États-Unis sera relativement au point mort tant que le gouvernement actuel ne sera pas remplacé.

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, la motion de l'opposition me donne heureusement l'occasion de commenter ce que j'estime être une tentative délibérée d'affaiblir le lien naturel et approprié qui existe depuis des décennies entre le Canada et notre voisin du Sud. J'ignore combien de députés ont vécu aussi proche de la frontière que j'y vis, c'est-à-dire à deux ou trois milles. J'habite une vaste région où le tourisme joue un rôle important, où nous nous mêlons à nos amis du Sud. Ils viennent chez nous et nous allons chez eux. Nous avons appris à nous comprendre mutuellement.

Dès le début, je soulignerai que je ne connais personne qui ait fait l'objet de tant d'éloges pour s'être montré parfaitement courageux et vraiment résolu à s'affirmer un homme d'État dans notre pays. Les déclarations en ce sens m'ont été faites par nos amis américains à l'endroit de notre premier ministre (M. Trudeau).

Des voix: Hourra!

M. Howard (Skeena): Il n'est pas seulement un homme d'État, il est un homme des États-Unis.

M. Pringle: Il n'a pas fait l'objet seulement de l'admiration du peuple américain, mais aussi de son respect.

J'ignore combien de députés de l'opposition sont en affaires. Ce jeune homme de York-Melville (M. Nystrom), membre du NPD, a dit j'ignore combien de fois «nous ferons ceci et nous ferons cela pour le bien du Canada». J'ignore combien de listes de paie il a dû honorer et combien il a apporté au produit national brut du Canada. J'ignore combien il a ajouté au produit national brut, à ce qui peut être utilisé et qui peut créer la prospérité ou, du moins, des rentrées d'argent dans notre pays. S'il y a contribué, s'il s'intéresse vraiment à l'avenir du Canada, alors, pour l'amour du ciel, qu'il s'emploie à trouver ce qu'il faut faire et ce qui a été fait pour créer la prospérité.

M. Baldwin: Votez en faveur du parti conservateur.

M. Pringle: On ne la crée pas avec des mots ou par la rhétorique. Elle se crée par le travail ardu qui augmente le produit national brut par l'intermédiaire de choses vendables. Nous n'avons pas encore trouvé le moyen d'assurer le niveau de vie dont jouit le Canada sans vendre quelque chose, sans commercer, sans inventer un produit manufacturé ou au moins un genre de produit. Évidemment, nos ressources naturelles sont la base. L'extraction minière, la coupe du bois ou l'agriculture sont nos industries de base et d'elles découlent notre produit national brut, les industries de service et tout le reste. Fort bien, mais tout d'abord, il nous faut des marchés, et, comme nous le savons, notre problème agricole n'a jamais été la production. L'industrie agricole du Canada est la plus efficace au monde, mais notre problème est celui des débouchés. Nous devons comprendre que sans les États-Unis, nos marchés sont restreints.

J'admets qu'au Canada un élément minoritaire s'efforce de nous brouiller mais cela n'impressionne pas nos amis américains, bien que cet élément suive une voie dangereuse avec l'appui apparent du NPD. La vaste majorité des Canadiens et des Américains qui franchissent librement le 49e parrallèle savent que nos liens d'amitié sont puissants et sauront résister.

Des voix: Bravo!

M. Pringle: Par l'entremise du discours de mon très bon ami le député de Hillsborough (M. Macquarrie), l'opposition laisse entendre que notre premier ministre devrait entreprendre de gouverner les États-Unis d'Ottawa.

M. Baldwin: Qu'il commence par gouverner le Canada.

M. Pringle: C'est de la bêtise pure. Elle nous reproche d'agir intelligemment et ne cesse de changer d'avis dans l'espoir qu'une amélioration du climat politique viendra en aide à la cause perdue de son parti qui cherche en vain depuis dix ans à se raccrocher à n'importe quoi.

Bien sûr les Américains sont durs en affaires. Ceux d'entre nous qui ont eu affaire à eux savent parfaitement qu'il faut être très prudent car ils sont passés maîtres dans l'art de gagner de l'argent. C'est ce qui les a rendus si puissants. Cela ne se limite pas au Canada. Ceux qui disent aux Canadiens que les Américains cherchent à investir au Canada uniquement pour en prendre le contrôle devraient tenir compte du fait que 52 p. 100 de l'actif mondial appartient, au moins partiellement, aux États-Unis.

• (9.40 p.m.)

Je me souviens avoir lu dans des livres d'histoire des récits sur l'époque où l'Angleterre, cette petite île, envoyait sa marine marchande dans le monde entier pour ramener des produits qu'elle revendait ensuite à tous les pays du monde. Elle est ainsi parvenue à des réalisations fantastiques. Elle a ouvert les routes commerciales du monde. Elle a créé les bases nécessaires au commerce qui nous est à tous si indispensable. Je me demande combien d'entre nous connaissent vraiment l'importance des capitaux britanniques se trouvant encore au Canada. Il y a seulement un an ou deux, la compagnie de la Baie d'Hudson décida qu'il était temps de transférer son siège au Canada où s'était toujours déroulée la majeure partie de son commerce. Je me souviens que, lorsque je travaillais à

la Banque de Montréal, chaque jeudi, je devais envoyer une déclaration à Threadneedle Street, à Londres. Je sais que le CP ne s'est pas développé à l'aide des seuls investissements canadiens. Il avait besoin de l'aide des investissements britanniques.

Soudainement, l'opposition prétend, et je crois que c'est un argument purement politique, que nous assainons un coup aux États-Unis d'Amérique. Je réponds que nous faisons soudainement face à un problème. Les hommes d'affaires font face à ces problèmes tous les jours. Un bon client décide soudainement, qu'il est un trop bon client, ou en fait il est en difficultés. Il décide qu'il a peut-être donné trop d'expansion à son entreprise. Tout homme d'affaires qui s'est trouvé dans cette situation en connaît les difficultés.

Je crois que les Américains aujourd'hui ont peut-être trop investi dans le monde et que de ce fait leur argent se heurte à un petit problème. Ils ont investi leur argent dans les pays du monde, non pas seulement par souci de leur venir en aide mais parce qu'en investissant dans d'autres régions la main-d'œuvre est meilleur marché, et les matières premières sont plus faciles à obtenir. Tout homme d'affaires avisé qui investit dans quoi que ce soit ne le fait pas pour les autres mais pour lui-même.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 9h45 du soir, il est de mon devoir, en conformité du paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix chaque question nécessaire pour statuer sur la motion dont la Chambre est saisie.

[*Traduction*]

(L'amendement de M. Rowland, mis aux voix, est rejeté par 168 voix contre 26.)

• (9.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Laprise
Blackburn	Latulippe
Brewin	MacInnis (Mme)
Broadbent	Mather
Dionne	Matte
Douglas	Nystrom
Gauthier	Orlikow
Gilbert	Peters
Gleave	Rodrigue
Godin	Rondeau
Harding	Rowland
Howard (Skeena)	Tétrault
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Winch—26.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Baldwin
Alexander	Barrett
Alkenbrack	Beer
Allmand	Bell
Anderson	Benson
Andras	Bigg
Asselin	Blair
Badanai	Blouin
Boulanger	MacGuigan
Breau	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Cafik	Mackasey
Cantin	MacKay
Carter	Macquarrie
Chappell	McCleave
Chrétien	McCutcheon
Clermont	McGrath
Coates	McIlraith
Code	McIntosh
Comtois	McKinley
Corbin	McNulty
Corriveau	Mahoney
Côté (Richelieu)	Marceau
Côté (Longueuil)	Marchand (Langelier)
Crossman	Marshall
Cullen	Mazankowski
Danforth	Monteith
Danson	Moore
Davis	Munro
Deachman	Murphy
Deakon	Murta
De Bané	Nesbitt
Downey	Noble
Drury	Noël
Dubé	O'Connell
Dupras	Olson
Duquet	Orange
Éthier	Otto
Fairweather	Ouellet
Faulkner	Paproski
Flemming	Peddle
Forest	Pelletier
Forget	Penner
Forrestall	Pepin
Foster	Perrault
Francis	Portelance
Gendron	Pringle
Gervais	Prud'homme
Gibson	Reid
Gillespie	Ricard
Goyer	Richard
Gray	Richardson
Grills	Ritchie
Guay (Saint-Boniface)	Roberts
Guilbault	Robinson
Haidasz	Rochon
Harkness	Rock
Hellyer	Roy (Laval)
Hopkins	Schumacher
Horner	Serré
Howard (Okanagan Boundary)	Sharp
Howe	Simpson
Hymmen	Skoreyko
Jerome	Smith (Northumberland-Miramichi)
Kaplan	Smith (Saint-Jean)
Lajoie	Southam
Lambert (Edmonton-Ouest)	Stafford
Langlois	Stewart (Cochrane)
Laniel	Stewart (Marquette)
La Salle	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Leblanc (Laurier)	St. Pierre
LeBlanc (Rimouski)	Sulatycky
Lefebvre	Sullivan
Legault	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Lessard (LaSalle)	Thomas (Moncton)
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Trudeau
L'Heureux	Trudel
Lind	
Loiselle	
Lundrigan	
MacDonald (Egmont)	
Macdonald (Rosedale)	
MacEachen	

MM.

Valade
Wahn
Watson
Weatherhead
Whelan

MM.

Whicher
Whiting
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—168.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. Macquarrie, mis aux voix, est rejeté par 134 voix contre 60.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Asselin
Baldwin
Bell
Bigg
Carter
Coates
Code
Danforth
Dionne
Downey
Fairweather
Flemming
Forrestall
Gauthier
Godin
Grills
Harkness
Hellyer
Horner
Howe
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
Latulippe
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)

MM.

MacKay
Macquarrie
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
Marshall
Matte
Mazankowski
Monteith
Moore
Murta
Nesbitt
Noble
Paproski
Peddle
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Schumacher
Simpson
Skoreyko
Southam
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Valade
Woolliams
Yewchuk—60.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Andras
Badanai
Barnett
Barrett
Beer
Benson
Blackburn
Blair
Blouin
Boulanger

MM.

Breau
Brewin
Broadbent
Cafik
Cantin
Chappell
Chrétien
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)

MM.

Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Douglas
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gilbert
Gillespie
Gleave
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Harding
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Howard (Skeena)
Hymmen
Jerome
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lajoie
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimounski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
L'Heureux
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Mackasey
McIlraith

MM.

McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Mather
Munro
Murphy
Noël
Nystrom
O'Connell
Olson
Orange
Orlikow
Otto
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Peters
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Rock
Rowland
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Wahn
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Winch
Yanakis—134.

• (10.10 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(A 10 h 16, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 novembre 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES HEURES DES SÉANCES POUR LA SEMAINE PROCHAINE

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on a discuté des heures de séance pour la semaine prochaine, notamment d'un arrangement en vertu duquel les députés pourraient se trouver dans leurs circonscriptions le Jour du Souvenir pour assister à des cérémonies auxquelles ils ont été invités, sans être obligés de faire des efforts extraordinaires pour revenir à la Chambre le lendemain. Je me suis efforcé de favoriser cet objectif louable, tout en récupérant les heures qui seraient perdues faute de séance du vendredi.

Si cela convient à la Chambre, je proposerais que nous rattrapions les heures perdues vendredi en huit au moyen d'un prolongement d'une heure le lundi, de 10 à 11 heures, de deux heures le mardi, de 11 heures à une heure pour les ordres inscrits au nom du gouvernement. Ces prolongements seraient l'équivalent du temps perdu vendredi prochain. Si cette proposition est acceptable, la Chambre s'ajournera le mercredi 10 novembre jusqu'au 15 novembre. Si la Chambre y consent à l'unanimité, je voudrais proposer une motion à cette fin.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, quant à moi et aux membres de mon parti, nous sommes tous consentants, mais il faudrait qu'il soit entendu que les affaires courantes et la période des questions auront lieu à 2 heures le mardi au lieu de 11 heures afin de ne pas interrompre les ordres inscrits au nom du gouvernement par des questions ennuyeuses.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la proposition que vient de faire le président du Conseil privé (M. MacEachen) est conforme aux entretiens que nous avons eus et nous sommes heureux de donner notre accord.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, nous sommes également d'accord sur ces propositions.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le président du Conseil privé propose une motion?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacEachen: Je propose:

Que le lundi 8 novembre 1971, la Chambre ne s'ajourne qu'à 11 heures du soir; toutefois, les délibérations prévues à l'article 40 du Règlement devront être abordées à ce moment-là;

Que le mardi 9 novembre 1971, la Chambre se réunisse à 11 heures du matin, s'ajourne à 1 heure de l'après-midi et revienne ensuite aux heures régulières des séances de chaque jour à 2 heures de l'après-midi; toutefois, les ordres du jour inscrits au nom du gouvernement devront être abordés entre 11 heures du matin et 1 heure de l'après-midi et les affaires courantes ordinaires devront être abordées, au cours de cette séance, à 2 heures de l'après-midi;

Et que lorsque la Chambre s'ajournera le mercredi 10 novembre 1971, ce soit au lundi 15 novembre 1971.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ESSAIS NUCLÉAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, vu l'imminence évidente d'une explosion de cinq mégatonnes demain et les récents événements relatifs à l'excavation d'un second souterrain à l'île d'Amchitaka en vue d'une autre détonation possible d'un engin nucléaire, et vu l'annonce par la France d'une explosion nucléaire dans l'atmosphère et la possibilité que d'autres pays poursuivent probablement leurs propres essais, aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est:

Que le gouvernement du Canada demande immédiatement au secrétaire général des Nations Unies de déclarer un moratoire d'un an sur tous les essais nucléaires, afin que l'Organisation puisse pendant cette période conclure un accord permanent bannissant les essais nucléaires de manière définitive.

• (11.10 a.m.)

En raison des instances faites plus tôt par la Chambre et de la nature de la motion, les députés se sentiraient peut-être disposés, je crois, à adopter la motion sans débat et je les exhorte à le faire.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député d'Egmont. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

M. MacDonald: A mon avis, monsieur l'Orateur, il nous faudrait avoir quelques explications sur cette question qui a tant d'importance pour le peuple canadien et les députés. De mon siège, je n'ai pu entendre aucune objection.

M. l'Orateur: Si le député s'était trouvé au fauteuil de M. l'Orateur, il aurait entendu qu'il y avait une objection.

L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, vu la décision unanime de tantôt, mes chances pourraient peut-être égaler celles du président du Conseil privé. Je demande le consentement unanime de la Chambre, en vertu de l'article 43 du Règlement aussi, pour proposer, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), une motion dont la nécessité pressante ressort du texte lui-même:

Étant donné les objections et les protestations spontanées et massives qui se manifestent dans toutes les régions du Canada depuis que les États-Unis ont annoncé leur intention d'effectuer l'essai nucléaire d'Amchitka et attendu que, même à cette heure tardive, il est de nécessité primordiale que le premier ministre communique directement avec le président des États-Unis et lui fasse part de l'inquiétude, de la consternation et des objections de tous les Canadiens à l'égard de l'explosion projetée dans l'espoir que cet essai sera annulé, la Chambre exhorte le premier ministre à communiquer immédiatement avec le président Nixon pour lui faire part de cette inquiétude, de cette consternation et de ces objections.

M. l'Orateur: La motion qui est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, les ministériels pourraient-ils nous expliquer pourquoi ils s'opposent à cette façon de procéder?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il y a là matière à débat et que cela n'est pas prévu aux termes de l'article 43 du Règlement.

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET AMÉRICAIN DE TAXE D'ACCISE SUR LES VOITURES EN PROVENANCE DU CANADA, D'AUGMENTATION DE LA SURTAXE ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DISC

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le comité des finances du sénat américain a décidé d'accorder au président des pouvoirs supplémentaires concernant l'imposition d'une taxe d'accise sur les voitures en provenance du Canada et l'autorisation d'augmenter la surtaxe, ainsi que les recommandations formulées par ce comité au sujet du programme DISC, le ministre pourrait-il nous expliquer davantage sa déclaration d'hier selon laquelle le gouvernement canadien pourrait prendre des contre-mesures appropriées au cas où le gouvernement américain prendrait de telles mesures?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, il est peu probable, je crois, que le président prenne des dispositions pour modifier le taux de la surtaxe ou prélever une taxe d'accise. De fait, le gouvernement américain a déclaré à maintes reprises qu'il voudrait éliminer la surtaxe le plus tôt possible, dès que les devises des autres pays seront stabilisées et que des principes commerciaux auront été formulés. Toutefois, si des mesures de ce genre étaient prises, la Chambre peut agir très rapidement au sujet des impôts. Ce qui préoccupe davantage le gouvernement est la question du programme DISC dont une forme modifiée a été recommandée par un comité du Sénat. Bien entendu, il sera étudié par un comité mixte de la Chambre des Représentants et du Sénat et la mesure devra être adoptée par les deux Chambres. Toutefois, nous surveillons les choses de près pour nous rendre compte quel sera le programme DISC adopté en définitive à la suite de ces consultations entre les deux Chambres et nous envisageons les initiatives que nous devrons prendre en l'occurrence.

L'hon. M. Lambert: Le ministre n'estime-t-il pas que la situation s'aggrave dangereusement? Le gouvernement prend-il de nouvelles initiatives à cet égard et en vue de régler la situation du change sur le plan international qui me semble être à la base même de tout ce problème de la surtaxe et de nos relations avec les États-Unis?

L'hon. M. Benson: D'abord, monsieur l'Orateur, je ne vois pas que la situation se soit aggravée. On a tout simplement accordé certains pouvoirs au président. Aux États-Unis, le président doit avoir cette autorité pour agir, tandis qu'au Canada toute imposition fiscale peut être tout simplement annoncée ici à la Chambre. Quant au programme DISC, il semblerait qu'il soit proclamé sous une forme bien différente de celle que l'administration avait conçue, mais s'il est adopté comme le recommande le comité du Sénat il fera encore beaucoup de tort au Canada: aussi, nous avons protesté officiellement contre son adoption.

En ce qui concerne la situation implicite, des entretiens ont eu lieu à Ottawa hier et d'autres suivront. Le Groupe des Dix doit se réunir à Rome plus tard au cours du mois.

LA SURTAXE AMÉRICAINE À L'IMPORTATION—LES ENTRETIENS À OTTAWA—LA QUESTION DE LA LISTE DE GRIEFS

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Au cours des entretiens d'hier à Ottawa sur la surtaxe des États-Unis, les représentants américains ont-ils présenté au gouvernement du Canada leur liste des présumés griefs?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, il n'existe aucune liste du genre, ni d'un côté ni de l'autre. Les entretiens d'hier ont porté sur la discussion des vieux problèmes qui rongent les deux pays en vue d'y trouver une solution.

M. Broadbent: L'accord canado-américain sur l'automobile a-t-il été évoqué expressément et, dans l'affirmative, quels changements ont été proposés par les Américains et quelle a été la réponse du gouvernement au Canada?

L'hon. M. Benson: Je préférerais ne pas avoir à préciser la nature des différents sujets qui ont été discutés.

LA RÉFORME FISCALE ET L'INDUSTRIE—LE RISQUE DE RÉTORSION AMÉRICAINE ET LE RAPPORT DU SÉNAT CANADIEN

M. G. W. Baldwin (Peace River): Compte tenu des mesures que les États-Unis sont susceptibles de prendre ou qu'ils ont proposées et de la nécessité pressante—mentionnée dans le rapport intérimaire du comité sénatorial des finances—de tâcher par tous les moyens de soutenir l'industrie canadienne, le gouvernement réexaminera-t-il maintenant, in extremis, sa position sur le bill de l'impôt sur le revenu et ajournera-t-il la mise en application des mesures qui sont de nature à perturber et à détériorer notre économie?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): C'est là le point de vue du député. Nous sommes décidés à aller de l'avant en ce qui concerne le bill de l'impôt sur le revenu.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Shefford désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je lui donnerai la parole dans un moment. Nous allons continuer les questions supplémentaires sur le sujet en cours et je donnerai la parole à l'honorable député de Shefford aussitôt que possible.

LE PROJET AMÉRICAIN DISC—LE PLAN D'ACTION DU CANADA—LA CONSULTATION DE TOUS LES SPÉCIALISTES

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné le danger énorme que pourrait poser le programme DISC pour l'économie canadienne, le gouvernement élabore-t-il un plan d'action pour remédier à la situation, et prévoit-il des audiences ou des consultations avec des spécialistes des questions commerciales, ouvrières et économiques, ainsi qu'avec les provinces, en vue de remédier aux conséquences du programme DISC?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il nous faudrait voir tout d'abord ce qu'il en est du programme DISC. Comme je l'ai déjà dit, nous avons le temps de voir venir, et il ne sera pas trop tard pour agir le moment venu. Nous ne prendrions de mesures que si le programme était réellement mis en œuvre.

L'AUTOMOBILE—LA POSSIBILITÉ DE MESURES DOUANIÈRES DE RÉTORSION AU CANADA

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Si le gouvernement des États-Unis établissait, comme c'est possible, un impôt indirect sur les automobiles canadiennes, le gouvernement serait-il prêt à user de rétorsion contre le protectionnisme américain en établissant à son tour un impôt indirect sur les automobiles américaines importées au Canada?

• (11.20 a.m.)

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je considère cette question comme hypothétique.

LE PROJET AMÉRICAIN DISC—LE RAPPORT GRAY—L'EMPRISE ÉTRANGÈRE ET LE COMPORTEMENT DES TRUSTS AMÉRICAINS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, étant donné la menace que représente le programme DISC, est-ce que les parties du rapport Gray qui traitent du comportement et des opérations des sociétés américaines multinationales seront publiées? J'ai posé cette question au premier ministre l'autre jour, et j'espère pouvoir maintenant obtenir une réponse.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Il faudrait que je prenne note de cette question, monsieur l'Orateur.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): J'aurais une dernière question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre des Finances est venu à la Chambre aujourd'hui alors qu'il ne devrait pas y être, s'exposant ainsi à la colère du premier ministre, et qu'il a donné toutes ces réponses qui ne veulent rien dire, est-il vrai qu'il est enfin extrêmement inquiet de la nouvelle politique économique des États-Unis?

Des voix: Oh, oh!

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—LE PREMIER MINISTRE ET LA PROTESTATION DE LA CHAMBRE SIGNIFIÉE AU PRÉSIDENT NIXON—LES MODALITÉS DE LA PRÉSENTATION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au premier ministre. Comme il est absent, je suppose, à cause du départ d'Ottawa du président Tito, puis-je poser ma question au premier ministre suppléant? Je crois que mon honorable ami, le président du Conseil privé, ne refusera pas ce moment de notoriété. Puisque 119 députés ont envoyé un télégramme au président Nixon lui rappelant l'opposition de la Chambre à l'essai d'Amchitka, le premier ministre suppléant a-t-il l'intention de discuter avec le premier ministre de la possibilité, même à la onzième heure, de se joindre à nous pour exprimer l'espoir que cette explosion sera contremandée par le président Nixon?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir besoin de consulter le premier ministre, car je lui en ai déjà parlé. Évidemment, il s'est associé à d'autres députés pour la résolution officielle adoptée par la Chambre pour faire connaître l'opinion de la Chambre à l'égard de cet essai. Il était d'avis que la signature de ce télégramme par les députés était tout à fait facultative et qu'une signature de plus n'ajouterait rien à ce qu'a déjà accompli la Chambre par une résolution officielle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme question supplémentaire, je demanderai si le premier ministre suppléant peut nous dire si la résolution adoptée par la Chambre le 15 octobre a effectivement été communiquée au président et, en ce cas, de quelle façon.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de dire à l'honorable représentant quelle méthode a été suivie exactement. Je crois savoir que le ministère des Affaires extérieures a communiqué la résolution au gouvernement des États-Unis ainsi qu'à d'autres gouvernements.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser. D'après des nouvelles émanant des États-Unis, le Canada ne compte pas parmi les pays qui ont protesté officiellement. Dans ce cas, le premier ministre suppléant voudrait-il se renseigner là-dessus et, si la résolution n'a pas été communiquée officiellement au président, voudrait-il s'assurer qu'elle le soit?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je vais m'en occuper. Je suis sûr que la résolution a été communiquée au gouvernement des États-Unis, mais je vais chercher à savoir, si possible, si la résolution a effectivement été portée à la connaissance du président. Je ne puis répondre derechef à cette question.

LES ESSAIS NUCLÉAIRES—PROJET DE MOTION RELATIVE À UN MORATOIRE ÉMANANT DES NATIONS UNIES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au président du Conseil privé en sa double capacité de leader du gouvernement et de premier ministre suppléant. S'entretiendrait-il avec les leaders à la Chambre des autres partis pour savoir si on consentirait en général à adopter sans débat la motion que j'ai présentée ce matin ou une autre semblable, afin que le secrétaire général des Nations Unies puisse déclarer, quant aux essais nucléaires, un moratoire d'un an pour tous les pays, éliminant ainsi ce qui semble un obstacle majeur à la suspension de l'essai par les États-Unis qui craignent pour leur propre défense et leur propre sécurité?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, à mon avis le député fait bien d'en saisir la Chambre car il exprime, je crois, les sentiments de tous les députés sur cette question. Il s'agit maintenant d'établir—et c'est le point sur lequel nous différons—si une nouvelle motion donnerait plus de poids à l'attitude déjà manifestée par la Chambre des communes. La résolution antérieure, pensons-nous, témoignait énergiquement des sentiments de la Chambre et toute nouvelle initiative de celle-ci ne contribuerait qu'à affaiblir la première.

M. MacDonald: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donnera la parole au député d'Egmont afin qu'il puisse poser sa question supplémentaire et ce sera ensuite au tour du député de Shefford.

M. MacDonald: A mon avis, le ministre n'a pas vraiment répondu à la question. Ma motion était fort différente. Le ministre nous dirait-il s'il ne serait pas disposé à étudier sérieusement avec les autres leaders à la Chambre une motion qui pourrait être adoptée à l'unanimité et transmise au secrétaire général des Nations Unies? Deuxièmement, fait-on des démarches pour savoir, comme il a été rapporté hier et encore aujourd'hui, si un deuxième essai est prévu dans l'île d'Amchitka?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Guay (Saint-Boniface): Interrogez votre propre parti pour connaître la solution.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, par courtoisie envers le député je ne refuserai pas d'envisager de nouveau la possibilité de discuter de la question avec les autres leaders à la Chambre. Ce serait cependant malhonnête de ma part de lui dire que le gouvernement pourrait changer d'attitude et adopter une nouvelle résolution. Mon honorable ami le comprend, je pense. Quant à la seconde question, je ne peux vraiment pas y donner une réponse pertinente.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PARITÉ DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES MEMBRES DES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET CEUX DE LA FONCTION PUBLIQUE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

A la suite de la déclaration qu'il faisait ce matin au sujet de l'augmentation de la solde des membres des Forces armées, en vue d'établir la parité de rémunération entre les Forces armées et la Fonction publique du Canada d'ici les deux prochaines années, l'honorable ministre a-t-il également l'intention d'annoncer que son ministère procédera bientôt à une réévaluation de la nécessité et du rôle des Forces armées canadiennes, afin que celles-ci satisfassent mieux aux besoins du Canada, en 1971?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait une telle annonce dans le Livre blanc sur la défense nationale.

LE RELÈVEMENT DES SOLDES ET LE RISQUE DE HAUSSE DES LOYERS ET AUTRES FRAIS

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): J'ai moi aussi une question supplémentaire à poser au Père Noël. Au nom des 85,000 ou 90,000 membres des Forces armées, je demande au ministre s'il pourrait donner l'assurance qu'il n'augmentera ni les loyers, ni le prix des repas, ni d'autres frais recouvrables au sein de la structure de la défense?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député n'est pas sans savoir qu'on a annoncé une politique à long terme concernant le relèvement du niveau des loyers des logements des militaires mariés. Je ne peux donc promettre que les politiques en cours ne seront pas appliquées au besoin. Là où certains paiements ont été basés sur le revenu, ils seront haussés à la mesure du revenu. En termes généraux, nous nous efforçons de calculer l'indemnité sur la même base que dans la collectivité civile, et naturellement, les frais des services devront être acquittés sur la même base.

[*Plus tard*]

L'ÂGE DE RETRAITE DES MILITAIRES ET LE RELÈVEMENT DES SOLDES

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question est complémentaire aux précédentes questions qui ont été posées au ministre de la Défense nationale. Est-ce que les modifications concernant la solde qui ont été exposées dans son communiqué d'aujourd'hui indiquent qu'il y aura d'autres modifications en ce qui concerne l'âge de la retraite et les droits de pension des militaires? En d'autres termes, puisque les soldes seront alignées de plus près sur les traitements de la Fonction publique, y aura-t-il d'autres ajustements?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si c'est de l'âge de la retraite dont parle le député, il faut tenir compte naturellement de facteurs très différents dans le cas des membres des forces armées et de la Gendarmerie royale et dans celui des autres fonctionnaires. Je ne m'attends pas à des modifications à ce sujet. Pour les pensions ces augmentations de solde obligeront le gouvernement à verser des contributions supplémentaires au fonds de pension. Je dois avouer que je ne saisis pas toute la signification de la question du député.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CONTRÔLE DES SALAIRES ET DES PRIX—CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE LA COMPÉTENCE

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Je voudrais savoir si, au cours des rencontres qu'il a eues avec les ministres des Finances des provinces, il a été question du gel des salaires et des prix et, dans l'affirmative, si les provinces ont indiqué au ministre qu'elles consentaient à céder leur juridiction au gouvernement fédéral dans ce domaine, si le gouvernement fédéral décidait d'appliquer cette politique afin de combattre l'inflation.

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sauf erreur cette question ne s'est pas posée.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LES MISES À PIED À SAINT-JEAN (T.-N.)—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Transports. A-t-il obtenu une réponse à la question que j'ai posée hier concernant la gare maritime du Canadien National à Saint-Jean?

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, les dirigeants du Canadien National nous informent qu'initialement, ils avaient l'impression qu'ils pourraient trouver du travail pour ces employés. C'est pourquoi ils ont annulé les avis de mise à pied. Mais comme ils n'ont pas réussi à obtenir de contrats, ils ont de nouveau donné l'avis de mise à pied. Voilà la seule raison pour laquelle ils ont agi ainsi. Le CN obtient généralement ses contrats par voie de soumissions publiques, et il cherche actuellement à en obtenir de nouveaux, afin de pouvoir «réembaucher» ses employés.

• (11.30 a.m.)

LES ACCUSATIONS DES SYNDICATS AU SUJET DE L'EXPLOITATION DU CHANTIER NAVAL DE SAINT-JEAN

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire en l'absence du ministre qui est censé être là aujourd'hui si l'on s'en réfère au rôle des présences. Étant donné que ces débauchages sont une question urgente, le secrétaire parlementaire va-t-il se mettre en rapport avec le ministre et enquêter sur les accusations portées par les syndicats qui affirment que ce chantier naval du CN à Saint-Jean de Terre-Neuve, est exploité d'une manière inefficace et par conséquent incapable de concurrencer les autres chantiers?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je transmettrai les observations du député au ministre.

* * *

LES SCIENCES

L'ÉTUDE DES DONNÉES RELATIVES AUX ESSAIS NUCLÉAIRES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Communiquera-t-il à la Chambre les résultats des études effectuées par les scientifiques travaillant pour le gouvernement canadien sur la vaste quantité de données scientifiques et d'études sur les essais nucléaires qui ont été transmises par les États-Unis au cours des dernières années, en se référant tout particulièrement à l'expérience qui doit avoir lieu demain à Amchitka?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, j'apprécie à sa juste valeur la requête du député. Je ne peux néanmoins y accéder.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège. Assurément, il s'agit d'une situation absurde. Cette question était tellement préoccupante qu'elle a poussé le gouvernement à prendre des mesures immédiates et maintenant il ne sait même pas quel a été le sort de la résolution que cette Chambre a adoptée en la matière. Le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie a esquivé la question relative à l'élaboration des études existantes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit là d'une controverse et non pas d'une question de privilège.

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE FUSION DES SERVICES-VOYAGEURS TRANSCONTINENTAUX—LES ENTRETIENS AVEC L'ALBERTA

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, puisque la Commission canadienne des transports a préconisé que les deux principales compagnies ferroviaires du Canada fusionnent leur service-voyageurs transcontinental, par l'exploitation hors saison, puis-je demander au ministre des Transports, et dans le présent cas je pose la question à son secrétaire parlementaire, s'il peut nous assurer que le gouvernement de l'Alberta sera consulté en cas de modifications apportées aux transports pour donner suite à la requête qu'a faite le premier ministre de cette province, puisque l'Alberta constitue l'une des deux provinces enfermées dans les terres?

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, la suggestion de la Commission des transports n'a été faite que très récemment, et je pense pouvoir affirmer au nom du ministre qu'une telle suggestion, au début, a été favorablement acceptée. Je comprends très bien, et j'espère que les députés le comprendront, qu'il s'agit d'une question excessivement importante, qui nécessite une étude plus approfondie et, certainement, des consultations.

LES INSTALLATIONS DE TRANSPORT ET DE MANUTENTION DES GRAINS

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme suite à la déclaration qu'a faite M. Gibbings, du Syndicat du blé de la Saskatchewan, voulant que les moyens de transport des grains étaient inadéquats, qu'il fallait revoir la condition des installations terminales, pour éventuellement les améliorer en vue d'une meilleure manutention des grains et que nous avions perdu et refusé à cause de cela, des offres d'achats, puis-je demander au secrétaire parlementaire du ministre des Transports, en l'absence de ce dernier, si des consultations ont eu lieu entre le ministre et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé portant sur une amélioration possible de cette situation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Maintenant que la question est posée, j'espère que le secrétaire parlementaire pourra y répondre brièvement. Je souhaiterais que les questions des députés soient plus courtes. S'il faut consacrer plus d'une minute à chaque question et autant à la réponse, le nombre des questions sera plus limité.

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je partage nettement votre avis, mais je préférerais étudier cette question plus à fond avant de donner une réponse.

* * *

L'INDUSTRIE

LA CHAUSSURE—RAPPORT DE L'ENQUÊTE DU TRIBUNAL ANTI-DUMPING

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, à la suite de sa déclaration à l'effet que le gouvernement a mis sur pied une commission d'enquête pour étudier la loi anti-dumping.

Étant donné que nous, de l'opposition, avons fait de nombreuses instances en faveur des manufacturiers de chaussures, l'honorable ministre pourrait-il dire quand il s'attend qu'un rapport complet soit préparé sur cette situation et ce que son gouvernement entend faire pour pallier les nombreux congédiements dans cette industrie, notamment à la *Red Carpet Shoe Company*, qui vient de congédier . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je voudrais d'abord rétablir les faits. Le problème des importations de chaussures en cuir a été soumis au tribunal anti-dumping pour obtenir de ce tribunal, en vertu du paragraphe (*a*) de l'article 16, un jugement sur le préjudice subi par cette industrie.

Avant de prendre, ou étudier la possibilité de prendre, des mesures unilatérales, le gouvernement, en vertu de cet article de la loi, doit obtenir les vues du tribunal anti-dumping.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question qui n'est pas supplémentaire, mais qui vise à préciser ma première question. Quand le gouvernement s'attend-il à recevoir un rapport sur les résultats de cette enquête effectuée par le tribunal anti-dumping?

L'hon. M. Pepin: C'est la première fois que le tribunal anti-dumping fait une enquête semblable, car c'est en vertu d'un amendement récent qu'il a maintenant cette capacité. On ne sait pas exactement combien de temps il faudra. Habituellement, le tribunal anti-dumping, à ce qu'on me dit, prend ses décisions dans les 90 jours, ou à peu près, en matière de dumping.

J'espère que ce sera possible aussi, relativement à la détermination du préjudice, mais l'enquête qui est à faire est très exhaustive. La durée dépendra des témoignages qui seront entendus et de la qualité de l'information qui sera présentée au tribunal anti-dumping.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre veut-il dire ici que les mesures préconisées auront pour effet de forcer les manufacturiers à rouvrir leurs portes, alors qu'ils ont été obligés de les fermer à cause d'une importation trop grande de chaussures?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, ne connaissant pas l'opinion du tribunal anti-dumping, il m'est difficile de faire des commentaires à ce sujet.

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Montréal-Bourassa invoque le Règlement.

M. Trudel: Monsieur l'Orateur, à mon avis, la réponse du ministre de l'Industrie et du Commerce n'a pas été transmise par le système d'interprétation. Un décalage s'est produit, et l'on n'a pu comprendre ce que le ministre a dit.

LA COLLINE DU PARLEMENT

LES MESURES DE SÉCURITÉ POUR LA RÉCEPTION DU PRÉSIDENT TITO—L'ACCÈS DE LA CHAMBRE AUX DÉPUTÉS

[*Traduction*]

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et elle a trait aux mesures de sécurité qu'on a prises sur la colline du Parlement au cours des derniers jours, ainsi qu'à l'absence de communication et de coopération qu'on a apparemment constatée entre la Gendarmerie royale du Canada et le personnel de sécurité de la Chambre. Je souhaite que le premier ministre suppléant nous dise quelles ont été les instructions spéciales données à la Gendarmerie royale à cette occasion et, en particulier, si certaines d'entre elles auraient empêché les députés de se rendre à leur bureau un jour quelconque?

Des voix: Oh, oh!

M. McIntosh: Ou bien est-ce le premier indice du nouvel état policier?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je puis assurer le député qu'il n'y a aucune indication d'un état policier dans quoi que ce soit qui s'est passé sur la colline. Comme le sait mon honorable ami, l'édifice et le personnel de sécurité de la Chambre ne sont pas des questions qui relèvent du gouvernement. Toutefois, je me renseignerai sur l'aspect de la question qui a trait à la Gendarmerie royale du Canada.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Tout en se renseignant, le ministre assurera-t-il les députés de la Chambre qu'à l'avenir, en des occasions comme les deux dernières que nous avons connues—le député de Saint-Boniface parle encore à tort et à travers . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député qui a la parole devrait pouvoir poser sa question.

M. MacInnis: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai la parole et je pose une question. Je prie Votre Honneur de surveiller le député ci-devant de Saint-Boniface. S'il a quelque chose à dire, il devrait avoir le courage de se lever.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être le député pourrait-il poser sa question. Ensuite, nous poursuivrons car il nous reste à peine cinq minutes avant la fin de la période des questions.

• (11.40 a.m.)

M. Guay: Je soulève la question de privilège pour deux raisons. La première est que je désire informer Votre Honneur que j'aimerais poser une question aujourd'hui, et la deuxième, que nous aimerions que le député reste en bonne santé et vive encore très longtemps.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce genre de question de privilège n'est pas particulièrement utile à la progression de nos travaux pendant la période des questions. Que le député de Cape Breton-East Richmond veuille bien poser sa question et nous passerons ensuite à la question suivante.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais intervenir brièvement sur cette question de privilège car j'estime que le député devrait reconnaître . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais que le député collabore avec la présidence. Je ne pense pas qu'il faille s'étendre davantage sur cette question en invoquant une question de privilège. Je crois que le député désire poser une question qui découle de celle posée par le député de Swift Current-Maple Creek.

M. MacInnis: Je croyais simplement qu'on devrait me remercier d'avoir fourni au député l'occasion d'ouvrir la bouche. Le ministre veillera-t-il à l'avenir, comme par exemple dans le cas des récentes visites de chefs d'État, à ce que les mesures de sécurité soient prises en collaboration avec le personnel de sécurité de la Chambre afin que certains incidents ne se reproduisent pas?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la suggestion du député semble raisonnable et je vais voir s'il est possible de la mettre en application.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LE CAS DES INDIENNES MARIÉES À DES NON-INDIENS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Puisque la Cour suprême a récemment statué qu'une Indienne de naissance n'aurait pas dû être privée de son statut d'Indienne à cause de son mariage à un non-Indien, le ministre se prépare-t-il actuellement à modifier la loi sur les Indiens, pour donner suite à cete décision?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous essayons d'établir, à ce moment-ci, si nous devons déférer ce jugement de la Cour fédérale à la Cour suprême du Canada et, à la suite des décisions finales de la Cour, nous agirons en conséquence.

[*Traduction*]

Mme MacInnis: Dans l'intervalle, le ministre prend-il des mesures enfin qu'aucune autre Indienne de naissance ne soit privée de son statut d'Indienne pour la même raison?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous avons fait des déclarations à cet effet à la Chambre, et tant et aussi longtemps que la question sera en suspens, le registraire de mon ministère n'exerce pas à l'endroit des nouvelles mariées les fonctions qu'il exerçait antérieurement.

LES ÉCOLES DU NORD-EST DE L'ALBERTA—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Je veux poser ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Dirait-il à la Chambre si de nouvelles dispositions ont été prises pour dénouer l'impasse créée par les événements qui se sont déroulés dans les réserves du Nord-Est de l'Alberta et, si oui, s'engage-t-il à informer la Chambre des mesures adoptées pour corriger la situation?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je fais tout en

mon pouvoir pour régler ce problème. Je suis en communication constante avec tous ceux qui pourraient nous aider. L'honorable député pourrait peut-être communiquer avec le nouveau premier ministre d'Alberta. Au fait, j'ai voulu discuter de ce problème avec lui, et il a refusé.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Vegreville voudrait poser une question complémentaire. Nous devrions réduire autant que possible le nombre de questions supplémentaires dans les trois ou quatre minutes qui nous restent.

M. Mazankowski: Le ministre a-t-il renoncé à sa visite des réserves du Nord-est de l'Alberta? Cette visite lui permettrait d'aplanir les difficultés et de juger de la situation sur place, notamment . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé sa question.

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je suis disposé à visiter les réserves du Nord de l'Alberta aussitôt que les enfants seront de retour à l'école. Je ne crois pas que le faire avant serait de nature à améliorer la situation.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Ma question s'adresse au solliciteur général. C'est une vivace et une persistante. Le ministre nous dirait-il où en est la question de la rémunération du temps supplémentaire pour les membres de la Gendarmerie royale du Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Si cela continue, monsieur le président, l'honorable député va me faire faire du temps supplémentaire!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET DE VENTE DES ARSENAUX CANADIENS

[*Traduction*]

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Approvisionnements et Services. Comme les soumissions au sujet des Arsenaux canadiens à Toronto venaient à échéance il y a deux mois, le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire s'il a pris une décision au sujet de la vente de l'usine et notamment, quel sera le sort des employés, étant donné le chômage?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, le gouvernement était disposé à vendre l'usine Long Branch des Arsenaux canadiens, mais aucune des soumissions n'était satisfaisante, d'abord quant aux montants et surtout quant à nos exigences concernant l'emploi du personnel. L'usine continuera donc de fonctionner et nous mettrons tout en

œuvre pour en accroître l'activité. Je suis heureux de signaler au député qu'il n'y aura donc pas de mises à pied à l'usine de Long Branch.

Des voix: Bravo!

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA DISCRIMINATION RACIALE DANS LA PUBLICITÉ—LES CONTRATS ADJUGÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'ai une très importante question pour le premier ministre suppléant. Comme le rapport Elkin à la Commission des droits civils de l'Ontario sur les artistes de la minorité visibles dans la publicité conclut qu'il y a sans aucun doute discrimination raciale dans le secteur de la publicité dans les media c'est-à-dire que l'image que donnent les annonces canadiennes de la population canadienne est fausse—nous tendons en effet à considérer le Canada comme un pays de blancs parmi lesquels on retrouve quelques Asiatiques, Indiens, Esquimaux ou noirs—et comme notre société est multiculturelle et insiste entre autres choses sur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait, j'en suis sûr, que le Règlement ne lui permet pas de poser cette question en ces termes. La question qu'il soulève est importante mais devrait cependant être formulée plus directement. Le député semble entreprendre un discours.

M. Alexander: J'arrive à ma question, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il reviser sous cet aspect tous les contrats adjugés par le gouvernement dans l'espoir de ne traiter qu'avec les entreprises et les agences de publicité qui souscrivent activement au principe général du caractère multiculturel du Canada et s'assurera-t-il que toutes les publications et toute la réclame du gouvernement refléteront cette diversité ethnique et raciale du Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la question soulevée par le député est importante, complexe et générale. En l'occurrence, nous partageons sûrement ses vues, mais il faudra examiner les moyens de redresser la situation.

M. McGrath: Paul Martin serait fier de vous.

Des voix: Bravo!

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE DE M. KOSSYGUINE À VANCOUVER—LES FRAIS DE PROTECTION POLICIÈRE

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): J'ai une question pour le premier ministre suppléant. La ville de Vancouver a-t-elle demandé qu'on lui rembourse environ $30,000, soit le montant de la note de frais supplémentaires de protection policière occasionnés, dit-on, par la visite du premier ministre Kossyguine à Vancouver et, si oui, songerait-on à l'accueillir favorablement?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ignore si nous avons reçu une demande pareille. Je me renseignerai, et le député aura sa réponse plus tard, j'espère.

* * *

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION ACCÉLÉRÉE—LE CAS DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Peut-il nous dire si, dans le cadre du programme d'initiatives locales et, notamment, du programme de construction accélérée d'habitations, il a eu des consultations avec les provinces en vue d'activer la réalisation de projets qui procureront un toit à ceux qui vivent dans la pauvreté et qui ne peuvent avoir accès aux logements à bon marché en raison de l'acompte à verser et des taux d'intérêt?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, de telles consultations entre des représentants de la Société centrale d'hypothèques et de logement et les autorités provinciales chargées de l'habitat ont lieu tout au long de l'année. Elles ont été intensifiées une fois de plus à la suite de l'affectation de 113 millions de dollars à l'accélération de la mise en œuvre, au cours des prochains mois, du programme de création d'emplois et de construction de logements à bon marché.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES SOLDES ET LA RÉÉVALUATION DU MARK ALLEMAND

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. A-t-on songé à rajuster les soldes de nos militaires afin de tenir compte de la réévaluation du mark allemand qui a pour effet de réduire le niveau de vie de nos soldats et de leurs familles stationnés en Allemagne?

• (11.50 a.m.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, nous y songeons. Ce genre de problème se pose en divers endroits de l'Europe où sont stationnées des unités des Forces armées du Canada en Europe. Il s'agit, bien sûr, d'essayer de trouver une base permanente sur laquelle rajuster les soldes, étant donné la rapidité avec laquelle les monnaies internationales changent de valeur. On étudie actuellement la question.

M. l'Orateur: Le député d'Athabasca a la parole.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PERMANENT RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Merci, monsieur l'Orateur, de m'avoir enfin donné la parole; je commençais à penser que l'on essayait de me priver du droit de parler à la Chambre au nom des électeurs d'Athabasca. J'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il y a quelques jours, je lui ai demandé s'il avait eu l'occasion d'examiner le cinquième rapport du comité, qui concerne l'enseignement à donner aux Indiens, et il m'a répondu qu'il était en train de l'étudier. Pourrait-il maintenant nous dire s'il a l'intention de mettre à exécution les recommandations qui y sont faites et, aussi, s'il compte soumettre le rapport à la Chambre dans un avenir proche pour qu'il y soit débattu?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai étudié ce rapport, et nous sommes présentement à considérer quelles recommandations que nous pourrions accepter. Toutefois, il existe un problème très difficile à résoudre: je me suis engagé envers les Indiens à les consulter au sujet de l'élaboration de toute nouvelle politique. J'en ai parlé à plusieurs reprises au président de l'Association des Indiens du Canada, et ceux-ci ne sont pas en mesure, à ce moment-ci, de me faire leurs propres recommandations au sujet de ce problème très important.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RELÈVEMENT DES SOLDES—LA QUESTION DES CRÉDITS—L'INDEMNITÉ POUR LES SORTIES EN MER

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et fait suite à l'autre question qui a été posée au sujet de l'heureuse nouvelle portant sur la solde dans les forces armées qui deviendra plus conforme aux échelles de salaires chez les civils. Le ministre peut-il nous dire si les augmentations résulteront ou non d'un changement important dans la répartition des fonds entre l'entretien des militaires et l'achat d'équipement nouveau?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'augmentation aura bien sûr cet effet, puisque les montants payés aux militaires seront plus élevés. Cependant, je devrais signaler qu'au moins une partie de ces montants n'apparaît pas dans le budget actuel et qu'il y aura des prévisions budgétaires supplémentaires à cette fin. En ce qui concerne les augmentations de solde pour l'année financière en cours, c'est bien sûr prévu dans le budget actuel. En ce qui concerne l'élément parité de salaire, il fera l'objet d'autres prévisions budgétaires supplémentaires.

M. Rowland: Puis-je demander au ministre de la Défense nationale si, aux termes des ajustements apportés aux salaires spéciaux, le personnel des forces de réserve recevra désormais une indemnité pour les sorties en mer, comme il reçoit déjà des indemnités de vol, de plongée, et des indemnités pour activités sous-marines?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, il faudra que je me renseigne pour pouvoir répondre à l'honorable député à ce sujet.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES INTERNATIONALES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné la décision de la société International Utilities de transférer son siège social aux États-Unis, en partie en raison des modifications fiscales prévues et étant donné la teneur du rapport intérimaire du comité des banques et du commerce de l'autre endroit sur les investissements internationaux, le ministre reverra-t-il maintenant les dispositions du bill C-259 pour voir s'il peut y apporter des modifications?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, cette société a été en rapport avec nous et le bill C-259 n'est pas la raison fondamentale de son déplacement. Son problème était en tant que société américaine, d'avoir à se conformer à deux séries de lois et de règlements, ceux des États-Unis et ceux du Canada, et c'est la raison principale pour laquelle elle cherche à ne relever que d'un régime fiscal.

Deuxièmement, j'ai déjà dit que les articles relatifs aux entreprises internationales seront révisés. La plupart n'entreront pas en vigueur avant 1976, quoique les dispositions passives sur le revenu prendront effet en 1973. Étant donné le rapport du comité sénatorial et les autres instances que nous avons reçues, nous revoyons ces articles, comme je l'ai déjà indiqué.

* * *

L'ENSEIGNEMENT

LES ÉTUDIANTS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT—LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX SUBVENTIONS

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Elle pourrait servir de sujet de débat au moment de l'ajournement à 10 heures. Le premier ministre suppléant sait-il qu'à la suite de modifications récentes aux règlements régissant les subventions du Conseil national de recherches, du Conseil des arts et d'autres organismes fédéraux, le nombre de diplômés de pays en voie de développement dans les universités canadiennes a subi une diminution massive? Le ministre et le gouvernement sont-ils au courant et sont-ils disposés à prendre des mesures afin d'améliorer cette très grave situation?

M. l'Orateur: A l'ordre. D'après son entrée en matière, je conclus que le député a rendu sa propre décision et qu'il veut reprendre le sujet à 10 heures.

* * *

LA FISCALITÉ

LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES FABRICANTS DE PÂTES ET PAPIERS—LA CONCURRENCE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Nous dirait-il quelles mesures il entend prendre à la suite de la demande d'un allégement fiscal présenté par l'Association des fabricants de pâtes et papiers afin d'assurer à l'industrie une meilleure situation face à la concurrence?

[M. Rowland.]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié la question et nous avons demandé à l'Association qui a présenté des instances portant sur plusieurs domaines beaucoup plus tôt cette année, de nous fournir de plus amples renseignements. Nous avons besoin de ce supplément d'informations afin de comparer la situation fiscale de ces fabricants avec celle de leurs concurrents à l'étranger.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉMARCHE DE L'AMBASSADEUR DU CANADA À WASHINGTON

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant. Étant donné que le Japon a formulé depuis quelques jours trois protestations officielles contre l'essai d'Amchitka, y compris une dernière intervention de son ambassadeur aujourd'hui, et que, semble-t-il, le premier ministre ne fera pas d'intervention personnelle, je demanderais au premier ministre suppléant si le gouvernement envisagerait de faire une démarche spéciale auprès du président Nixon par l'intermédiaire de notre ambassadeur à Washington afin d'exprimer notre inquiétude quant à cet essai et d'en demander l'annulation.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je transmettrai les instances du député au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que je dois aller voir plus tard aujourd'hui.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

[*Français*]

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le mardi 2 novembre, du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

[*Traduction*]

M. le président adjoint: Lorsque la séance du comité a été levée le mardi 2 novembre 1971, l'article 18 et la modification proposée par le ministre du Revenu national étaient à l'étude. Les articles 9, 10, 11, 12, 13, 15, 18 et 20 ont été groupés aux fins du débat. Les articles 9, 10, 11, 12, 13 et 15 ont été adoptés. L'article 18 est maintenant en discussion.

(Sur l'article 1—L'article 18: *Exceptions d'ordre général.*)

M. McCleave: Monsieur le président, je voudrais poser une question d'ordre pratique concernant le libellé du texte à la page 56 du projet de loi au paragraphe (4) de cet article qui a trait au plafond de la déduction des intérêts par certaines corporations. Je crois comprendre que l'objet de ce paragraphe est de s'assurer qu'une société étrangère ne soustrait pas de l'argent à ses filiales canadiennes au moyen d'un subterfuge où des taux d'intérêt ou des frais entrent en jeu. Le ministre et le ministère tentent, et je suis d'accord avec eux, d'éliminer cette façon d'agir. Le problème technique que je voudrais poser a trait à l'alinéa (A) dans lequel on utilise l'expression «le plafond du capital versé de la corporation.» Je me demande si le libellé est assez précis pour que le ministre atteigne son objectif, ou s'il ne vaudrait mieux dire simplement «capital versé»?

• (Midi)

M. Mahoney: Je ne puis trouver le passage pour l'instant, mais on me dit qu'il y a ailleurs dans la loi une définition du terme et je vais m'efforcer de la trouver pour le député.

M. McCleave: Il y a une définition ailleurs: on en parle à l'article 89(1). J'ai aussi lu cet article mais je pense qu'il serait bon que le secrétaire parlementaire l'examine afin de savoir si le gouvernement atteint l'objectif qu'il s'est fixé. Je ne voudrais pas retarder l'adoption de l'article pour cette raison, cependant les conseillers du gouvernement pourraient l'examiner à nouveau; ils peuvent toujours revenir sur la question.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'aimerais revenir à la question que j'avais soulevée l'autre soir au sujet de l'article 18 (1) *a*). Je me rend compte qu'il y a là d'autres articles qui traitent des frais professionnels, mais la proposition du ministre ne me satisfait pas du tout et j'ai l'impression que le secrétaire parlementaire n'a pas du tout saisi mon idée: je ne veux pas dire que les députés qui exercent des professions devraient jouir d'un avantage supplémentaire, mais qu'on devrait leur permettre de déduire les dépenses légitimes qu'ils font lorsqu'ils assistent à des conférences qui intéressent leur profession. Je songe au cas des avocats qui assistent au congrès du barreau canadien ou au congrès sur la fiscalité canadienne ou aux docteurs qui assistent à un congrès de l'Association médicale canadienne. J'aimerais bien que le secrétaire parlementaire prête une oreille attentive à cette question pour bien la comprendre.

M. Mahoney: Vous êtes vraiment branché à ce système.

L'hon. M. Lambert: Peut-être que le système est branché à votre oreille, mais j'aimerais qu'il le soit à la matière grise et c'est là bien autre chose.

J'aimerais que soit supprimée l'incapacité légale en ce qui concerne l'interprétation de cette loi, qui veut qu'un député touchant un traitement, probablement supérieur à son revenu professionnel, ne puisse déduire cette dépense légitime. Un homme exerçant une profession qui est membre de cette assemblée et qui assiste à une conférence professionnelle devrait être autorisé de par la loi de déduire ces dépenses. C'est-à-dire que l'avocat ou que le docteur qui exerce sa profession devrait pouvoir réclamer ces dépenses, toutefois à un taux marginal seulement. Il ne s'agit pas d'une réclamation pour les dépenses totales, d'une demande de compensation ou de remboursement total, mais il devrait pouvoir faire figurer ces frais comme une déduction, réduisant ainsi son revenu imposable, pour pouvoir bénéficier de ce taux fractionnel, marginal. C'est tout ce qu'un avocat de métier peut faire. Là prend fin mon intervention qui sera j'espère accueillie favorablement.

Je dis au secrétaire parlementaire qu'en assistant au Congrès canadien de l'impôt un député peut améliorer ses connaissances personnelles et rendre service à la Chambre. Un avocat assistant au Congrès de l'Association du barreau canadien pour étudier un élément particulier du droit pénal ou peut-être du droit constitutionnel améliore ses connaissances en tant que député et il serait légitime qu'il ait droit à cette allocation. Tout ceci pour dire que si je gagne $1, $200 ou $300 comme avocat et que mon traitement de parlementaire représente le reste de mon revenu, on ne devrait pas m'empêcher de demander une déduction pour ces dépenses qui sont déductibles pour celui qui exerce sa profession à plein temps.

M. Mahoney: Si je comprends bien la loi, le député peut faire état de ces dépenses en contrepartie de son revenu professionnel. Il ne peut pas réduire son traitement parlementaire en faisant une demande à l'égard de telles dépenses, mais s'il a un revenu professionnel en tant que juriste, comptable ou docteur, selon le cas, les dépenses qu'entraîne ce revenu y compris les frais d'assistance à certains congrès entre autres, permettent une déduction sur cette partie de son revenu. Il ne peut pas réduire son traitement parlementaire, car il ne s'agit pas d'un revenu ou d'un traitement professionnel. C'est le genre d'allocation de dépenses auquel un député a droit, s'il estime qu'il lui faut faire cette dépense pour exercer ses fonctions de député.

L'hon. M. Lambert: L'interprétation de ce paragraphe est que vous devez tirer votre revenu principal de votre profession, et c'est presque impossible dans notre cas. C'est ce que je voulais faire changer, la barrière de 50 p. 100.

M. Mahoney: J'étudierai certainement la question. Je lirai le hansard et le ferai lire aussi aux hauts fonctionnaires parce que nous ne saisissons peut-être pas bien le point que veut faire valoir le député.

M. le vice-président: Le comité étudie les amendements qu'a proposés le ministre du Revenu national le 22 octobre et qui se trouvent aux pages 8934 et 8935. Plaît-il au comité que je me dispense de lire l'amendement?

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le renvoi que vous venez de faire à certaines pages du hansard peut être exact, mais il serait utile que vous fassiez le renvoi aux paragraphes en question. Je les ai devant moi et n'ai pas besoin de lire le hansard, mais votre renvoi nous obligerait à feuilleter les pages du hansard.

M. le vice-président: Si je comprends bien le député, il désire que je rattache les amendements aux articles en question.

L'hon. M. Lambert: C'est exact.

M. le vice-président: Les amendements présentés par le ministre du Revenu national se rapportent à l'article 18 du bill qui figure aux pages 55 à 58. Le comité désire-t-il que la présidence en donne lecture?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne crois pas que ce soit nécessaire, mais je crois qu'il devrait être consigné au hansard comme s'il avait été lu.

M. le vice-président: Le comité est-il d'accord pour que l'amendement soit consigné au hansard comme s'il avait été lu? Je pourrais en faire lecture si les députés le désirent.

M. Mahoney: Je crois que le député d'Edmonton-Ouest a fait une suggestion utile. Certains de ces paragraphes remplissent plusieurs pages et il serait utile d'en avoir le détail. Le premier amendement se rapporte au paragraphe 18(2)*a*), le deuxième à 18(4), le troisième à 18(5) et un autre à 18(7).

L'hon. M. Lambert: Et 18(2)*b*) également.

M. Mahoney: Oui, 18(2)*b*) également. Vous avez raison.

[*Note de l'éditeur: le texte de l'amendement suit.*]

Que l'article 18, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 14 à 20, à la page 55, et leur remplacement par ce qui suit:

«*a*) d'intérêts sur de l'argent emprunté et utilisé pour acquérir un fonds de terre ou sur une somme payable par lui relativement à un fonds de terre, ou

b) d'impôts fonciers (non compris l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices ni l'impôt afférent au transfert de biens) payés ou payables par lui à une province ou à une municipalité canadienne, relativement à un fonds de terre,»

b) par le retranchement des lignes 13 à 16, à la page 56, et leur remplacement par ce qui suit:

«déductible par ailleurs lors du calcul de son revenu pour l'année, en ce qui a trait aux intérêts payés ou payables par elle sur les dettes qu'elle n'a pas encore payées à des non-résidents désignés, représentée par le rapport existant entre»

c) par le retranchement des lignes 8 à 19, à la page 57, et leur remplacement par ce qui suit:

«*a*) qui était payable par la corporation à une personne qui était, à une date quelconque de l'année,

(i) un actionnaire de la corporation qui, soit seul, soit avec d'autres personnes avec lesquelles il avait un lieu de dépendance, était propriétaire de 25 p. 100 ou plus des actions émises de toute catégorie de la corporation et qui était

(A) une personne ne résidant pas au Canada, ou

(B) une corporation de placements appartenant à des non-résidents, ou

(ii) une personne visée à la disposition (i)(A) ou (B) qui avait un lien de dépendance avec un actionnaire visé au sous-alinéa (i), et»

d) par le retranchement des lignes 40 à 47, à la page 57, et des lignes 1 à 23, à la page 58, et leur remplacement par ce qui suit:

Restriction apportée à l'application de l'article 21 lorsque le paragraphe (4) s'applique

«(7) Lorsque

a) l'article 21 s'applique à une somme ou à la fraction d'une somme, indiquée par une corporation résidant au Canada dans le choix que lui permet de faire cet article et qui, sans cet article, aurait été déductible lors du calcul de son revenu pour une année d'imposition,

b) qu'une partie de la somme ou de la fraction de somme, visée à l'alinéa *a*), peut raisonnablement être considérée comme une somme qui, sans l'article 21, aurait été déductible lors du calcul du revenu de la corporation pour l'année relativement aux intérêts payés ou payables par elle sur les dettes qu'elle n'a pas encore payées à des non-résidents désignés et que

c) le paragraphe (4) s'applique ou s'appliquerait, si la présente loi était interprétée en faisant abstraction de l'article 21, au calcul du revenu de la corporation pour l'année,

nonobstant l'article 21, la fraction de la partie visée à l'alinéa *b*) qui, sans le présent paragraphe,

d) serait ajoutée, conformément à l'article 21, au coût en capital que la corporation a supporté pour des biens amortissables acquis par elle, ou

e) serait réputée, selon l'article 21, être des frais d'exploration, de prospection et d'aménagement engagés par la corporation pendant l'année,

selon le cas, représentée par le rapport entre le montant calculé en vertu de l'alinéa (4)*a*) relativement à la corporation pour l'année et le montant calculé en vertu de l'alinéa (4)*b*) relativement à la corporation pour l'année, ne doit pas être ainsi ajoutée ou est réputée ne pas l'avoir été, selon le cas.»

• (12.10 p.m.)

M. le vice-président: La Chambre est-elle satisfaite?

L'hon. M. Lambert: Nous savons à quoi nous entenir pour une fois.

M. le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

M. le vice-président: L'article 18, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Article 1: L'article 18, modifié, est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 20: *Déductions admises lors du calcul des revenus d'une entreprise ou d'un bien.)*

M. le vice-président: Le comité passe maintenant à l'article 20 à la page 61 du bill. Il y a aussi un amendement du ministre du Revenu national, publié à la page 8935 du hansard du 22 octobre. Le voici:

Que l'article 20, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement de la ligne 26, à la page 63, et son remplacement par ce qui suit:

«Rabais sur émission de certains titres

f) une somme payée dans l'année en acquittement du»

b) par le retranchement des lignes 18 à 24, à la page 64, et leur remplacement par ce qui suit:

«la fraction du principal du titre ou du montant ainsi payé en acquittement du principal de ce titre, le montant le moins élevé étant à retenir, qui est en sus de la somme pour laquelle le titre a été émis, et

(ii) dans tous les autres cas, à de la fraction du principal du titre ou du montant ainsi payé en acquittement du principal de ce titre, le montant le moins élevé étant à retenir, qui est en sus de la somme pour laquelle le titre a été émis;»

M. McCleave: Monsieur le président, ma question au sujet de l'article 20 sera brève. D'après l'amendement que vous venez de lire, les nouvelles dispositions du bill par rapport à celles de l'ancienne loi de l'impôt sur le revenu, ont trait au paragraphe 1(f) de l'article 20, soit au rabais sur l'émission de certains titres. Nous saurions gré au secrétaire parlementaire de nous dire en quelques mots pourquoi ce changement a été inclus dans le bill.

M. Mahoney: Ma foi, monsieur le président, l'idée fondamentale de la chose c'est qu'il y a des paiements qu'on ne saurait distinguer du revenu, même s'il s'agit à vrai dire de capitaux. Ainsi, si une obligation se vend au rabais, à 97 p. 100 du principal, en plus de l'intérêt de l'obligation, ce 3 p. 100, une fois l'obligation retirée ou arrivée à échéance, serait considéré comme revenu.

M. McCleave: Sauf erreur, cette somme serait considérée comme un revenu au cours de l'année où l'obligation a été rachetée et ne serait pas étalée sur l'intervalle. Est-ce exact?

M. Mahoney: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. Lambert: Je ne vois rien de particulièrement nouveau ou de particulièrement litigieux dans ces paragraphes. Toutefois, je signale que, apparemment, ils s'appliquent presque nécessairement dans les limites du revenu des particuliers. A vrai dire, cet article a trait aux dépenses qui peuvent être déduites du revenu brut, dans le calcul du revenu imposable. De fait, la majeure partie de ce paragraphe a trait au revenu des sociétés, par exemple, aux frais d'émission d'actions, aux frais d'émission d'autres reconnaissances de dette, aux rabais sur l'émission d'un effet commercial et à des questions de ce genre qui ne relèvent certainement pas du revenu des particuliers. Cet article est une sorte de fourre-tout. Cela étant, je n'y trouve rien de particulièrement mauvais, si ce n'est qu'au paragraphe 11, nous arrivons au calcul de l'impôt étranger sur le revenu tiré de biens, et dépassant 15 p. 100 de la somme visée à l'alinéa *a*), et des impôts étrangers sur certains revenus. Sur un point en particulier, j'aimerais faire quelques observations.

Je pense que la situation présentait des avantages, mais je ne sais pas au juste quelles sont les dispositions du traité à cet égard—et l'affaire relève d'un traité. En vertu du paragraphe 12 de l'article 20, figurant à la page 74, je suppose qu'on pourrait l'appeler l'article de Windsor. Sans aucun doute, le ministre du Revenu national n'est pas étranger à cet article. Si un État contigu au Canada imposait un impôt sur le revenu, et nombreux sont les Canadiens travaillant à l'étranger jusqu'ici l'impôt étranger sur le revenu n'était pas admissible comme, dirions-nous, compensation contre l'impôt canadien sur le revenu et le résident du Canada devait payer un impôt sur le revenu gagné à l'étranger. Si nous sommes sûrs que les États-Unis consentent à appliquer des dispositions réciproques aux Américains travaillant au Canada, nous devrions faire de même envers nos citoyens travaillant aux États-Unis. Je préfère voir les Canadiens travailler au Canada, s'ils vivent au Canada, mais je crois que cette disposition est juste et raisonnable. Après tout, il n'est pas commode d'avoir droit à un abattement d'impôt sur votre revenu ou une partie de votre revenu et de ne pouvoir obtenir à ce sujet le redressement approprié.

En ce qui concerne le paragraphe 13, je dirais qu'une fois encore il s'agit davantage de revenus de sociétés. De fait, il y a là une proposition de transfert de revenus étrangers où, un dividende étant déclaré par une filiale—et nous arriverons plus loin à la définition d'une filiale étrangère—vous pouvez le transférer à une autre filiale et avoir un excédent non imposable que vous transférez alors au Canada. J'aimerais qu'on m'explique pourquoi il en est question dans cet article qui concerne principalement les frais de représentation alors qu'il s'agit des exemptions applicables au revenu ou la non-imposition de dividendes versés par une corporation étrangère affiliée du contribuable présentant un excédent non imposable.

M. Mahoney: Monsieur le président, l'ensemble de l'article 20 traite des déductions généralement applicables au revenu. Des dispositions détaillées concernant le statut fiscal de dividendes versés par des corporations étrangères affiliées du contribuable se trouvent aux articles 90 à 95 inclusivement. Il s'agit simplement de conditions générales stipulant que ce type de versement peut être déduit du revenu. Quant à la question du député relative à l'alinéa 12, la fiscalité américaine reconnaît effectivement les impôts provinciaux sur le revenu versés au Canada.

M. le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

M. le vice-président: L'article 20, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Article 1: L'article 20, modifié, est adopté.)

M. le vice-président: Le comité passe maintenant à l'étude d'un groupe d'articles dénommés articles de «décantage» par le président du Conseil privé.

• (12.20 p.m.)

M. McCleave: Monsieur le président, puis-je invoquer le Règlement? J'avais cru comprendre que nous commencerions d'abord par décanter l'article 8 pour ensuite, comme vous l'avez dit, passer à différents articles, mais j'estime que si le gouvernement est disposé à en terminer avec l'article 8 il pourrait peut-être nous procurer quelques instants intéressants avant de nous lancer dans ce long travail de décantage.

M. Mahoney: J'avais parlé en privé au député dont le comité étudie l'amendement à l'article 8 et je regrette de ne pas avoir prévu sa question. Le cabinet n'a pas eu la possibilité, hier, d'étudier l'éventualité d'un amendement acceptable à cet article et, avec l'indulgence du comité, je lui demanderais que cet article continue d'être reporté. Je ne suis pas certain de ce que sera notre programme de travail étant donné que jeudi prochain est un jour férié, mais j'espère que, dans le courant de la semaine, le cabinet se réunira pour étudier cette question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce qu'on nous a dit, monsieur le président et je puis ajouter que nous sommes tout à fait disposés à réserver le nouvel article 8 jusqu'à ce que le gouvernement nous dise qu'il a décidé de faire quelque chose à ce sujet et nous espérons que ce sera dans la bonne direction.

[*Français*]

M. Rodrigue: Monsieur le président, après avoir entendu le secrétaire parlementaire, nous sommes disposés à accepter que l'article 8 soit réservé jusqu'à ce que le cabinet ait pu discuter de la possibilité d'apporter des amendements. J'espère qu'il y aura de nouvelles consultations entre les leaders parlementaires des différents partis et qu'on fera connaître aux députés quand cet article sera discuté à la Chambre.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Le comité est-il d'accord pour que l'article 8 soit reporté?

M. Mahoney: Si je comprends bien le sens de la proposition qu'a faite le député de Beauce, je m'engagerais bien à donner, d'ici deux jours environ, avis de la date à laquelle nous pourrions revenir sur l'article 8.

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Je disais donc que le comité procédera à l'étude d'une importante série de dispositions qui se rapportent aux articles principaux que nous avons étudiés jusqu'ici. En voici la liste: articles 16, 67, 69, 70, 72, 74 à 78 inclus, 81, 126, 144, 145, 148, 149, 198, 199, 200 à 207 inclus, 248 à 252 inclus et 254. Ces articles feront, comme les autres, l'objet d'un débat libre, mais la présidence mettra en délibération le premier d'entre eux pour obtenir l'accord sur l'étude de ce groupe d'articles. L'article 16 est-il adopté?

(Sur l'article 1—L'article 16: *Revenu et capital réunis.*)

M. McCleave: Le comité se réjouira vivement d'apprendre que je ne songe pas à discourir sur notre décantage, mais je veux poser une brève question sur l'article 16. Comme le paragraphe (3) de cet article est nouveau, puis-je demander au secrétaire parlementaire d'en exposer rapidement la raison?

M. Mahoney: Le député parle-t-il du paragraphe (2) ou de tout l'article?

M. McCleave: Simplement de l'adjonction à la loi actuelle.

M. Mahoney: Le paragraphe (1) est une prolongation de la loi actuelle, et les paragraphes (2) et (3) prolongent, avec de légères modifications, les dispositions actuelles sur le traitement des obligations émises à un rabais sensible par les organismes exonérés d'impôt. Ces dispositions stipulent que le rabais peut être traité comme revenu aux mains du premier détenteur canadien imposable. Le traitement des rabais sur les obligations émises par les organismes imposables a déjà été discuté à l'article 20. C'est le changement important dans l'article en cause.

Le paragraphe (4) est la continuation du paragraphe actuel et le paragraphe (5) est une disposition technique qui précise que la règle relative aux paiements réunis de l'article 16 (1) ne s'applique pas dans le cas où ce rabais est considéré comme un revenu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je veux tout simplement dire ce que j'estime que nous pensons tous: pour faire un discours d'ordre général sur toute cette collection d'articles, la plupart des députés devraient posséder beaucoup plus d'imagination. Je suggère donc de les étudier au fur et à mesure.

M. le vice-président: Le comité accepte-t-il la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre qui propose d'appeler les articles les uns après les autres et d'en discuter au fur et à mesure? L'article 16 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Article 1—L'article 16 est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 67: *Restriction générale relative aux dépenses.*)

L'hon. M. Lambert: Voici un de ces articles qui peuvent facilement échapper au contribuable, même si ailleurs dans le bill on prévoit la déduction de dépenses, cette petite porte-ci permet à l'évaluateur d'interdire certaines déductions tout simplement en citant le texte suivant:

> Lors du calcul du revenu, aucune déduction ne doit être faite relativement à un débours ou à une dépense à l'égard de laquelle une somme est déductible par ailleurs en vertu de la présente loi, sauf dans la mesure où ce débours ou cette dépense était raisonnable eu égard aux circonstances.

En somme, la chose est laissée à la discrétion de l'évaluateur, ce qui entraîne, dans bien des cas, les discussions les plus vives entre contribuable et évaluateur. Le secrétaire parlementaire pourra peut-être vouloir consulter le ministre du Revenu national pour savoir où se situe le juste milieu. Peut-être le sous-ministre adjoint des Finances, qui s'occupe d'impôts, pourrait-il dire lui aussi où ce milieu se situe d'après son expérience fiscale. Je sais que vous pouvez rendre une loi si rigide qu'il est impossible d'obtenir de temps à autre un adoucissement du cotiseur. D'autre part, je n'aime pas les échappatoires qui permettent au contribuable qui prend connaissance d'un certain article de déduire les dépenses particulières par rapport au revenu gagné. Il réclame alors ces dépenses, mais aux termes de l'article 67, le cotiseur déclare: «Je ne crois pas qu'elles soient raisonnables dans les circonstances.»

• (12.30 p.m.)

Nous savons tous que si c'est une affaire grave, elle peut aller plus loin et aboutir en définitive devant un tribunal. C'est un des articles au sujet desquels la Commission de révision de l'impôt ou la Cour d'appel fédérale ne substitueront pas leur jugement à celui des cotiseurs. Elles prétendront qu'il ne s'agit pas d'une question de droit. La Commission de révision de l'impôt pourrait le faire, mais assurément aucun juge de la Cour de l'Échiquier, qui deviendra maintenant la division appropriée de la Cour fédérale, ne substituera le jugement de la cour à celui du cotiseur qui, une fois que le tribunal est saisi de l'affaire, devient l'opinion du ministre en jeu. Qui dit que les dépenses ne sont pas raisonnables dans les circonstances? Ces lois ne peuvent être rédigées uniquement à des fins administratives. Je n'en dirai pas plus pour le moment à ce sujet, si elles doivent être toujours avantageuses au point de vue administratif. Le contribuable doit mener une lutte assez dure, sans que nous nous acharnions constamment contre lui. Voilà le genre d'article qui figurerait en caractères extra-fins s'il faisait partie d'un contrat. Je voudrais des explications détaillées.

M. Mahoney: Monsieur le président, comme l'a remarqué le député il s'agit là de la continuation d'une disposition qui figure dans la loi actuelle. Il s'agit essentiellement de stipuler que des débours ou des dépenses ne sont déductibles que s'ils sont raisonnables.

L'hon. M. Lambert: Pourquoi ne le dites-vous pas?

M. Mahoney: Les mots «à l'égard de laquelle une somme est déductible par ailleurs», qui figurent dans cet article, ont pour objet d'établir clairement que cette limite s'applique aussi bien aux déductions indirectes qu'aux déductions directes. A titre d'exemple, je citerai le cas d'une personne qui aurait payé un montant exorbitant pour un avoir en capital qu'elle amortit par la suite. Dans ce cas, l'amortissement, qui constitue, à ce point de vue, une déduction indirecte du revenu, devrait être raisonnable et en rapport avec des dépenses d'équipement raisonnables.

Pour ce qui est de la question fondamentale de la jurisprudence, monsieur le président, je ne pense pas que les tribunaux aient jamais hésité à accepter la responsabilité de définir ce qui est ou ce qui n'est pas raisonnable. C'est à la fois une question de droit et de fait. Lorsqu'il s'agit d'une loi fiscale, c'est plus souvent une question de fait, et l'on s'en remettra à l'autorité et à la discrétion des tribunaux pour décider si le contribuable s'est montré raisonnable, ou si le cotiseur a exagéré dans son interprétation de la transaction.

L'hon. M. Lambert: Je regrette, mais je ne suis pas d'accord avec le secrétaire parlementaire. S'il semble y avoir appel sur une question de droit à un tribunal particulier—et n'oublions pas que dans bien des cas, on ne peut faire appel à ce sujet que sur une question de droit—la question de l'interprétation raisonnable est expédiée très rapidement au moment de la présentation de la demande au tribunal. C'est précisément là la raison de mon objection. C'est pourquoi, à mon avis, il se pose ici une difficulté.

Il serait préférable, en ce qui concerne cette question du caractère raisonnable, de donner une indication précise en gros caractères en rapport avec le principal article qui traite des dépenses plutôt que de la dissimuler, comme je l'ai dit, en tout petits caractères. Si je dis cela, c'est que le sujet des articles 66, 69 et les suivants, est entièrement différent.

M. Blair: Monsieur le président, les observations du député d'Edmonton-Ouest m'intéressent. Je me demande si j'ai bien compris ce qu'il a dit. Si je n'ai pas bien saisi, je suis sûr qu'il comprendra que j'ai de la difficulté à le suivre, étant donné que je suis placé si loin de lui à la Chambre aujourd'hui. Le député prétend-il que la façon d'établir le caractère raisonnable de ce genre de dépenses devrait être remplacée par une manière codifiée, et arbitrairement définie, spécifiant les catégories de dépenses? Est-ce cela qu'il suggère?

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je suis sûr que dans les hautes sphères du poste qu'il occupe, l'honorable représentant n'a pas saisi ce que je voulais dire. Le paragraphe porte sur les dépenses faites par le contribuable en vue de tirer un revenu d'une entreprise ou d'autre chose. Divers articles déterminent ces choses. Par exemple, il en est question à l'article 18. Je demande au député de regarder l'article 18(1)*a*) qui stipule:

> Dans le calcul du revenu du contribuable, tiré d'une entreprise ou d'un bien, les éléments suivants ne sont pas déductibles:
>
> *a*) un débours ou une dépense sauf dans la mesure où elle a été faite ou engagée par le contribuable en vue de tirer un revenu des biens ou de l'entreprise ou de faire produire un revenu aux biens ou à l'entreprise;

D'autre part, l'article 67 stipule:

> Lors du calcul du revenu, aucune déduction ne doit être faite relativement à un débours ou à une dépense à l'égard de laquelle une somme est déductible par ailleurs en vertu de la présente loi, . . .

Une somme qui serait déductible en vertu de l'article 18(1)*a*).

> . . . sauf dans la mesure où ce débours ou cette dépense était raisonnable eu égard aux circonstances.

L'article 18(1)*a*) ne fait aucunement mention de dépenses raisonnables et il est manifeste que, dans bien des cas, l'article 18 ne prévoit pas de limites. Il porte sur le revenu tiré d'une entreprise ou d'un bien.

Me reportant à l'exemple cité par le secrétaire parlementaire au sujet du contrôle indirect de la nature des dépenses, qu'elles soient raisonnables ou non, disons que les propriétaires d'une tour de prestige aménagent dans le hall des installations particulièrement luxueuses. Le niveau d'amortissement s'en ressent naturellement et je crois que le député de Grenville-Carleton en conviendra. Si, d'une part, le cotiseur, et, par son intermédiaire, le ministre disent: «Non, c'est beaucoup trop, ce n'est pas raisonnable pour cet immeuble,» alors, selon moi, l'article 18(1)*a*) et les articles 16 et 67 sont en conflit. Est-ce le contribuable ou le cotiseur qui doit décider ce qui est raisonnable? J'irai plus loin, le tribunal au niveau approprié usera-t-il de son pouvoir discrétionnaire et décidera-t-il si ce genre particulier de dépense d'établissement est raisonnable dans les circonstances?

• (12.40 p.m.)

M. Blair: Maintenant que l'honorable représentant nous a donné des précisions, je crois pouvoir faire quelques observations sur la question. Il faut d'abord signaler, à mon avis, qu'aucun conflit n'existe entre les articles de ce genre, mais ceux-ci imposent différents tests à des fins différentes. A l'égard d'une dépense de cette catégorie, la première condition essentielle est qu'elle doit être faite pour rapporter un revenu et non pour quelque autre objet, par exemple fournir des vêtements au propriétaire de l'entreprise. La deuxième condition est que la dépense doit être raisonnable, compte tenu de la nature de l'entreprise et ainsi de suite.

Je ne prétends pas avoir acquis une grande expérience du droit fiscal, mais je n'ai jamais entendu d'objections au principe selon lequel les dépenses de ce genre doivent, dans ces circonstances, avoir un lien raisonnable avec la situation du contribuable et le genre de l'entreprise. Je ne critique pas l'exemple qu'a cité le député d'Edmonton-Ouest car, comme il l'a dit, il parlait des immobilisations et de l'amortissement qui pourraient ne pas être régis par d'autres principes.

L'hon. M. Lambert: Ils ne le sont pas.

M. Yewchuk: Monsieur le président, je suis perplexe devant la dernière partie de l'article qui stipule «sauf dans la mesure où ce débours ou cette dépense était raisonnable eu égard aux circonstances». On comprend aisément que ce qu'une personne trouve raisonnable, une autre peut le trouver tout à fait déraisonnable. Il me semble que l'article pourrait devenir source de confusion à moins que le gouvernement soit prêt à proposer une série de critères qui permettent de déterminer ce qui serait raisonnable dans les circonstances. Dans les circonstances actuelles, je suppose qu'il prévoit accorder à quelqu'un le pouvoir arbitraire de revoir les déclarations de l'impôt sur le revenu établies d'après l'idée que le déclarant se fait de ce qui est raisonnable. Qui déciderait en premier lieu de ce qui est raisonnable? Serait-ce quelque bureaucrate qui pourrait ensuite intenter des poursuites? Établit-on une sorte de commission d'appel? Je demanderai au secrétaire parlementaire d'élucider ce point.

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, je suggère au député de jeter un coup d'œil sur les articles 169 et suivants au sujet des dispositions d'appel. Lorsqu'il l'aura fait, je serai heureux de discuter avec lui de ce que sont les droits d'appel. Néanmoins, je pense que nous aurons peut-être la possibilité de traiter de ces articles en particulier plus tard aujourd'hui.

Je ne crois pas que le député soit vraiment sérieux quand il dit que le gouvernement devrait émettre arbitrairement des directives dans ce domaine plutôt que de laisser les tribunaux décider de ce qui est équitable. Évidemment, les premiers contacts entre le contribuable et le ministère du Revenu se font par l'entremise d'un répartiteur, mais si le contribuable conteste la décision du répartiteur, il a le droit d'appel. Jusqu'à présent, notre société n'a pas trouvé de façon plus ingénieuse ou plus satisfaisante que de passer par les tribunaux, pour arbitrer les différends entre l'État et le citoyen. Je crois que les tribunaux ont généralement la réputation d'être impartiaux et de fonctionner bien. En relisant l'article 169 et les autres qui suivent, le député constatera qu'on peut avoir recours à des tribunaux qui permettraient de régler l'affaire rapidement et à peu de frais avant d'en arriver à la Cour fédérale et à la Cour suprême du Canada.

M. Yewchuk: Je me rends compte qu'il en est question à l'article 169, monsieur le président, mais étant donné l'autorité considérable qu'on semble conférer au répartiteur en l'occurrence, je me demandais quelles directives il doit suivre et qui les fixe pour déterminer ce qui est raisonnable.

M. Mahoney: C'est, dans chaque cas, une question de fait, monsieur le président. Si un contribuable prétend pouvoir déduire $20,000 pour une Rolls Royce parce qu'il est vendeur de chaussures, le répartiteur pourrait décider que la dépense est contestable et qu'une Chevrolet conviendrait tout aussi bien. C'est là le problème. Je pourrais, je crois, passer tout l'après-midi à débiter une litanie d'exemples mais, à bien considérer, ce sont des questions qui se posent lorsqu'il y a désaccord entre le contribuable et le répartiteur quant aux frais raisonnablement engagés pour gagner le revenu. Jusqu'ici, nous comme gouvernement estimons, et je crois que la plupart des Canadiens en conviendraient, que ce n'est pas illogique de juger selon le critère de ce qui est raisonnable et qu'en réalité les tribunaux ont la compétence voulue pour le déterminer.

M. McCleave: Je voudrais prendre part à cette discussion, monsieur le président. Elle est importante, selon moi, car si on consulte la Bible, je veux dire le «Canadian Master Tax Guide», une publication de la CCH, on y trouve des pages traitant de la question qui a été soulevée par le député d'Edmonton-Ouest, celui de Grenville-Carleton et celui d'Athabasca. Certains cas en litige ont entraîné des frais exceptionnels et parfois, la Cour suprême du Canada intervient très tard, lorsque les contribuables ont été soumis à certaines procédures et pratiques, et ce tribunal de dernière instance renverse la décision du tribunal inférieur. Il s'agit d'un domaine profitable pour l'avocat et pour le comptable agréé, mais assez étrange pour le contribuable.

A mon avis, on devrait accorder beaucoup plus de latitude aux tribunaux pour déterminer ce qui est raisonnable dans ces circonstances. Il n'y a pas à sortir de là. Toutefois, je signalerais au secrétaire parlementaire que lorsqu'il y a doute dans l'esprit des contribuables et qu'ils doivent payer des frais de consultation juridique considérables, il y aurait peut-être lieu un jour de rédiger l'article 67 dans une langue plus claire.

Je ne vais pas vous citer tous les cas que j'ai lus. Qu'il me suffise de préciser que dans bon nombre d'entre eux, on semble essayer d'établir une distinction subtile entre les dépenses que nécessite le gain d'un revenu et les dépenses en immobilisations. Je pourrais peut-être vous citer en exemple un cas tiré du rapport de la CCH. Un gros orage avait causé des dégâts considérables à un chalet que le propriétaire louait. Il a reposé la toiture sur le chalet et l'a fait remettre en bon état. On a considéré ces frais de réparation comme nécessaires au gain d'un revenu, et raisonnables dans les circonstances. Le propriétaire a sagement décidé d'éviter, à l'avenir, ce genre de dégâts. Il a donc prolongé et renforcé les murs de soutènement, prenant une petite mesure préventive en vue d'éviter une foule de soucis. Mais les tribunaux ont déclaré que le mur de soutènement était une dépense en immobilisations, non nécessaire au gain d'un revenu.

Lorsqu'on voit des situations de ce genre—et les déclarations d'impôt en sont pleines—on se rend compte qu'il faudrait établir des distinctions plus précises en vue de guider les contribuables du Canada.

• (12.50 p.m.)

M. Blair: Monsieur le président, je voudrais parler de nouveau pendant quelques minutes. Il me semble que le Jonathan d'en face ait tenu des propos fallacieux. On a trouvé à redire à l'emploi du mot «raisonnable» dans cet article. En fait, l'exemple cité par le député de Halifax-East Hants a trait à quelque chose d'autre, c'est-à-dire à la question de savoir si la dépense en cause était nécessaire au gain d'un revenu. Je pense que c'est en vain que l'on partirait à la recherche de cas où la question de savoir si des dépenses étaient raisonnables ou non a donné lieu à un procès et de cas où des dépenses ont été contestées. En revanche, on trouverait beaucoup de cas où le test portait sur la question de savoir si la dépense était nécessaire au gain d'un revenu. C'est cette question qui a été élucidée dans de nombreux cas.

Voici mon point de vue: Ce serait bouleverser de fond en comble nos habitudes que de vouloir se montrer trop tâtillon quant à des termes pareils qui figurent dans nos lois depuis de nombreuses années, et qui sont très familiers aux industriels, aux comptables et aux hommes de loi. Un terme comme celui-ci ou une disposition comme celle-là ne s'appliquent que dans des cas exceptionnels où l'on se trouve en face d'une situation nouvelle. J'ajouterai ceci: ni la Chambre, ni aucune autre ne peut tenter de

prévoir à l'avance tous ces cas d'espèce qui sont susceptibles de se produire, et nous ne sommes pas en mesure de les prévoir par des dispositions législatives.

M. McCleave: Monsieur le président, encore une fois, je déteste me quereller avec un député aussi distingué que le député de Grenville-Carleton. S'il examine certains exemples, il verra qu'on a livré des batailles au sujet du caractère raisonnable de dépenses, par opposition aux batailles livrées au sujet de dépenses occasionnées au titre d'immobilisations et en vue de gagner un revenu. Par exemple, il y a un cas amusant où une société qui patronnait une équipe de baseball à des fins de publicité et de promotion a demandé au tribunal de déterminer qu'il s'agissait de frais raisonnables.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Adopté.

L'article 67 est-il adopté?

(Article 1: L'article 67 est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 69—*Contreparties insuffisantes.*)

M. McCleave: Monsieur le président, je prends encore la parole. Je vais appeler cet article celui de Tante Minnie et de l'éléphant blanc, pour bien l'identifier aux yeux des membres du comité. Cette disposition de Tante Minnie est, bien sûr, suggérée, mais non spécifiée à l'alinéa *c*) de l'article 69(1) qui se lit ainsi:

> c) l'orsqu'un contribuable a acquis des biens par donation, legs ou succession, il est réputé les avoir acquis pour une somme égale à leur juste valeur marchande au moment de leur acquisition.

Je suppose qu'il existe des Canadiens qui se trouvent dans une situation étrange parce qu'ils ont reçu de force des cadeaux dont ils ne voulaient pas, comme des antiquités ou l'éléphant blanc ou rose de tante Minnie. Si elle vous le lègue, vous êtes pris au piège et vous allez peut-être devoir payer un impôt sur cet éléphant ou sur tout autre cadeau aussi indésirable. Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait nous dire, pour nous rassurer, que l'on a le droit de refuser des legs ou des cadeaux qui nous placent dans une situation bizarre par rapport au ministère du Revenu?

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, je crois qu'une personne a le droit de refuser un cadeau comme elle a le droit de refuser tout autre bien. Je ne pense pas que la loi de l'impôt sur le revenu ait une influence sur cela. Une personne pourrait toujours en pareil cas remettre, je suppose, le don à une institution de charité comme une université qui est prête à accepter pour ainsi dire n'importe quoi. Je ne crois pas qu'un réel problème se pose ici.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, contrairement à ce à quoi s'attendrait peut-être le député de Grenville-Carleton, cette disposition qui est nouvelle, surtout l'article 69(1)*c*), vise, je crois, à protéger le contribuable des griffes de l'impôt sur les gains en capital, que nous aborderons en temps opportun. Ici nous avons du moins une base pour établir la valeur d'un bien reçu sous forme de don, de legs ou d'héritage. Une personne sera censée avoir acquis le bien à sa juste valeur marchande. Il va sans dire qu'on peut se demander quelle est cette valeur. Toutefois, le bénéficiaire d'un legs n'aura pas soudainement à faire face à une exigence basée sur le montant du coût initial au premier propriétaire. En vertu de cet article le particulier est réputé avoir acquis le don ou le legs à sa juste valeur marchande et pour décider de cette valeur, c'est affaire de circonstances. C'est la seule manière, je pense, de protéger le contribuable des difficultés, pourrions-nous dire, que pourraient susciter les dispositions fiscales relatives aux gains de capital que nous aborderons. C'est la seule partie nouvelle de tout l'article 69 et je crois qu'il convient de l'insérer ici. Puis-je déclarer qu'il est une heure.

M. le président suppléant: Comme il est maintenant 1 heure je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Yewchuk: Monsieur le président, je ne suis pas expert en matières fiscales.

Une voix: D'accord.

M. Yewchuk: Rien dans mes antécédents n'indique que je pourrais l'être. En tant que citoyen ordinaire, j'aimerais connaître la signification de certaines expressions, de certains mots, que renferme le bill. On parle dans plusieurs articles du «lien de dépendance». Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous fournir une définition officielle des mots «lien de dépendance»?

M. Mahoney: Monsieur le président, le «lien de dépendance» existe lorsqu'une personne traite avec un membre de sa propre famille, par exemple. Si je ne m'abuse, il n'est donné aucune définition précise de l'expression «lien de dépendance». On dit que certaines relations constituent un lien de dépendance, ainsi par exemple une transaction entre une personne déterminée et son épouse ou bien entre cette personne et sa mère. En revanche, il peut y avoir des transactions entre des gens entre lesquels n'existe pas ce type de relations et qui peuvent aussi être considérées comme des transactions entre personnes liées par un lien de dépendance, ainsi, par exemple, dans le cas d'une transaction entre une personne déterminée et une société contrôlée par le père de cette personne. Ce sont, là aussi, des situations de fait relevant de la définition légale, suivant laquelle certaines relations sont considérées comme constituant un lien de dépendance. C'est aux tribunaux qu'il appartiendrait de statuer en cas de litige.

M. Yewchuk: Monsieur le président, je me demande si un cousin germain est une personne avec qui il existe un lien de dépendance ou non.

L'hon. M. Pepin: Et votre belle-mère?

M. Mahoney: Si le député se reporte à l'article 251, il y trouvera les définitions. Je me demande si les questions relatives à la loi actuelle sont bien utiles au comité, soit dit très poliment et très calmement. Nous étudions un projet de réforme fiscale. Il y a beaucoup d'articles de la loi qui demeurent pour ainsi dire inchangés. Je me fais un plaisir de répondre aux questions. Les hauts fonctionnaires du ministère des Finances sont tout prêts à examiner de plus près, à la demande des députés, les situations de ce genre. Mais je me demande si les questions précises qui concernent l'application de la loi actuelle ont vraiment leur place au comité, ou s'il vaudrait mieux les régler en particulier. Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes les questions, mais à titre de membre du comité s'adressant aux autres membres du comité, je dirais que le comité plénier pourrait mettre son temps davantage à profit s'il traitait de questions autres que celles-là.

M. McCleave: Monsieur le président, je crois que le secrétaire parlementaire a soulevé un point très important, mais il s'est peut-être mis dans le pire guêpier de sa carrière parlementaire. Nous traitons de réforme fiscale avec un nombre remarquablement restreint de députés. C'est ce qui s'est fait jusqu'ici, mais je me demande si ce n'est pas une mauvaise façon de procéder dans le cas de la mesure probablement la plus importante que le Parlement devra adopter. Votre Honneur aurait dû déclarer que le secrétaire parlementaire s'était éloigné du sujet de débat et aurait probablement dû me rappeler à l'ordre avant que nous n'abordions un débat qui dépasse de loin le paragraphe que nous avons à étudier.

A la défense de mon collègue, je dirais que l'honorable député d'Athabaska a posé une question qui traite vraiment des techniques qui ont existé jusqu'à maintenant. J'ai été chargé d'examiner les premiers articles de cette mesure. J'espère qu'à 4 heures je me serai acquitté de cette responsabilité pour que je puisse rentrer chez moi et y vivre heureux à jamais. Je me suis surtout attaché aux nouvelles dispositions de la loi pour que les gens qui s'intéressent aux réformes et aux changements de l'impôt sur le revenu puissent trouver lundi dans le hansard les changements qui sont effectivement apportés. Le député d'Edmonton-Ouest, qui n'est pas exactement un novice en matière d'impôt, a soulevé ce matin une question à propos du fonctionnement d'un article en particulier qui a été adopté il y a quelques temps. Je n'y reviendrai pas.

• (2.10 p.m.)

Je pense que le moins qu'on puisse dire c'est que le député d'Athabasca est suffisamment intéressé pour assister à la séance de cet après-midi, et il veut savoir de quelle sorte de transaction il s'agit lorsqu'il y a lieu de dépendance. Le secrétaire parlementaire l'a pratiquement rabroué en lui disant que c'était une expression juridique bien connue. Le secrétaire parlementaire a probablement tout à fait raison à ce sujet, mais le député d'Athabasca a aussi ses responsabilités. Il doit décider si oui ou non il donnera son approbation à cette réforme de l'impôt sur le revenu, et à cet égard il fait son travail d'une manière tout à fait convenable.

A mon avis nous nous écartons du sujet, mais si le secrétaire parlementaire veut soulever certains couvercles il devrait accepter de regarder ce qu'il y a dessous. Pour conclure, je ne pense pas que cela serve les objectifs d'une mesure extrêmement importante que de commencer tout à coup à contester le droit des gens à poser des questions sur une loi déjà existante. J'ai toujours pensé qu'apporter des changements devait être l'occasion de tout passer en revue et de faire des remarques à tout propos, et c'est ce que le député d'Athabasca a fait.

M. le vice-président: A l'ordre. Je pense qu'en tant que président du comité il me faille trancher la question. J'estime que le député d'Athabasca avait tout à fait le droit de poser cette question. Si j'interviens dans ce débat ce n'est que pour dire qu'en tant que président du comité je suis ici pour faire appliquer le Règlement. La question telle qu'elle a été posée par le député d'Athabasca était conforme au Règlement et était pertinente. Il revient au comité de décider comment il doit fonctionner. A mon avis, jusqu'à maintenant nous avons fait un très bon travail grâce à la collaboration de tous les députés, et je pense que dans la mesure du possible nous devrions continuer de nous conformer aux procédures que nous avons suivies jusqu'à présent.

M. Yewchuk: Monsieur le président, j'interviens brièvement pour manifester mon indignation lorsque le secrétaire parlementaire prétend que seuls des juristes et des comptables devraient participer au débat sur ce projet de loi fiscal.

Des voix: Oh!

M. Yewchuk: C'est ce qu'il dit, et je range le ministre de la Défense nationale dans la même catégorie. Il pense que lui seul a le droit de parler de ce bill. Comme je l'ai dit ce matin, je ne suis pas spécialiste en matière fiscale mais je représente la circonscription d'Athabasca dont la population regroupe toutes sortes de personnes, et non pas seulement des juristes et des spécialistes en matière fiscale. Si nous nous en tenions à la suggestion du secrétaire parlementaire et du ministre de la Défense nationale, nous n'aurions alors que des juristes et des comptables à la Chambre des communes.

M. le vice-président: A l'ordre. Le comité devrait reprendre l'étude du paragraphe 69. Si le député a une question à poser, il peut le faire, mais je ne pense pas que le comité gagnera quoi que ce soit à poursuivre ce genre de discussion.

M. Yewchuk: Dans ce cas, monsieur le président, puis-je poser une fois de plus ma question au secrétaire parlementaire pour voir si j'obtiendrai une réponse convenable. Aurait-il l'obligeance de me donner une définition de l'expression «lien de dépendance»?

M. Mahoney: Monsieur le président, je regrette que le député ait mal interprété mes observations. Je donnerai lecture de l'article 251 pour qu'il soit versé au compte rendu officiel:

(1) Aux fins de la présente loi,

a) des personnes liées sont réputées avoir entre elles un lien de dépendance; et

b) la question de savoir si des personnes non liées entre elles n'avaient aucun lien de dépendance à une date donnée est une question de fait.

(2) Aux fins de la présente loi, des «personnes liées» ou des personnes liées entre elles, sont

a) des particuliers unis par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption;

b) une corporation et

(i) une personne qui contrôle la corporation si cette dernière est contrôlée par une personne,

(ii) une personne qui est membre d'un groupe lié qui contrôle la corporation, ou

(iii) toute personne liée à une personne visée au sous-alinéa (i) ou (ii);

c) deux corporations quelconques

(i) si elles sont contrôlées par la même personne ou le même groupe de personnes,

(ii) si chacune des corporations est contrôlée par une personne et si la personne contrôlant l'une des corporations est liée à la personne qui contrôle l'autre corporation,

(iii) si l'une des corporations est contrôlée par une personne et si cette personne est liée à un membre d'un groupe lié qui contrôle l'autre corporation,

(iv) si l'une des corporations est contrôlée par une personne et si cette personne est liée à chaque membre d'un groupe non lié qui contrôle l'autre corporation,

(v) si l'un des membres d'un groupe lié contrôlant une des corporations est lié à chaque membre d'un groupe non lié qui contrôle l'autre corporation, ou

(vi) si chaque membre d'un groupe non lié contrôlant une des corporations est lié à au moins un membre d'un groupe non lié qui contrôle l'autre corporation.

(3) Lorsque deux corporations sont liées à une même corporation au sens du paragraphe (2), elles sont, aux fins des paragraphes (1) et (2), réputées êtres liées entre elles.

Je suis certain que mon collègue ne comprendra pas ce qui précède si je ne lui définis pas ce qu'il faut entendre par «groupe lié» et «non lié» etc. Je serai heureux de le faire s'il le désire.

M. McGrath: Monsieur le président, il m'est un peu difficile de suivre le secrétaire parlementaire. Ne pourrait-il pas répéter plus lentement ce qu'il vient de dire et reprendre la définition. Nous pourrions alors comprendre peut-être ce qu'est un «lien de dépendance». Nous demandons simplement qu'on nous définisse l'expression «lien de dépendance» et non qu'on nous explique la disposition de la loi. Nous voulons savoir le sens que le secrétaire parlementaire et ses fonctionnaires attachent à cette expression.

M. Mahoney: Monsieur le président, il n'y a pas de définition toute simple pour les transactions que font des personnes ayant entre elles un «lien de dépendance» ou n'en ayant pas. Je dois m'en excuser auprès du député.

M. Downey: Monsieur le président, pour plus d'éclaircissements, et comme le hansard d'aujourd'hui constituera une source de renseignements pour bien des contribuables, je pense qu'il convient que le secrétaire parlementaire poursuive sa lecture afin que ceux d'entre nous qui ne sont pas juristes acquièrent une meilleure compréhension de l'expression «lien de dépendance.»

M. Mahoney: Monsieur le président, je poursuis par l'article 251(4) qui concerne les groupes et qui prévoit ce qui suit:

Dans la présente loi,

a) «groupe lié» signifie un groupe de personnes dont chaque membre est lié à chaque autre membre du groupe; et

b) «groupe non lié» signifie un groupe de personnes qui n'est pas un groupe lié.

(5) Aux fins du paragraphe (2),

a) lorsqu'un groupe lié est en mesure de contrôler une corporation, il est réputé être un groupe lié qui contrôle la corporation, qu'il fasse ou non partie d'un groupe plus nombreux par lequel la corporation est en fait contrôlée; et

b) une personne qui avait, en vertu d'un contrat, en *equity* ou autrement, un droit, immédiat ou éventuel et avec ou sans réserve, à des actions d'une corporation, ou un droit de les acquérir de la sorte, ou d'en contrôler les droits de vote, est réputée, sauf lorsque le contrat stipule que le droit ne peut être exercé qu'au décès d'un particulier y désigné, avoir occupé la même position relativement au contrôle de la corporation que si les actions lui appartenaient; et

c) lorsqu'une personne est propriétaire d'actions de deux ou plusieurs corporations, elle est réputée, à titre d'actionnaire d'une des corporations, être liée à elle-même à titre d'actionnaire de chacune des autres corporations.

(6) Aux fins de la présente loi,

a) des personnes sont unies par les liens du sang si l'une est l'enfant ou un autre descendant de l'autre ou si l'une est le frère ou la sœur de l'autre;

b) des personnes sont unies par les liens du mariage si l'une est mariée à l'autre ou à une personne qui est ainsi unie à l'autre par les liens du sang; et

c) des personnes sont unies par les liens de l'adoption si l'une a été adoptée, en droit ou de fait, comme enfant de l'autre ou comme enfant d'une personne ainsi unie à l'autre par les liens du sang (autrement qu'en qualité de frère ou de sœur).

M. Yewchuk: Monsieur le président, puis-je prendre le temps de remercier le secrétaire parlementaire de sa réponse complète qui est exactement ce que je désirais mais nous aurions évité tout ce cafouillage s'il avait commencé par tenir compte de ma question.

• (2.20 p.m.)

M. Downey: Après avoir écouté la définition de l'expression «lien de dépendance», je suis convaincu que le point soulevé par le député d'Halifax-East Hants était valable. Il s'agit de liens juridiques et j'aimerais savoir comment ces liens, ainsi que tout autre lien de ce genre, relèvent de l'article du bill sur les liens de dépendance.

M. Mahoney: Les liens juridiques n'interviennent pas dans ce cas étant donné que les personnes en question ne sont pas mariées. Quant aux autres liens, j'aimerais que le député en établisse une liste qui me permettrait de répondre plus précisément à sa question.

M. Downey: Si deux personnes vivent sous le même toit et semblent à toutes fins pratiques être mari et femme, peut-on dire, en cas de transfert de valeurs ou de biens entre eux, que c'est une transaction sans liens de dépendance?

M. Mahoney: Il s'agit d'une question de fait. S'ils sont mariés, évidemment, il existe un lien de dépendance. Sont-ils mariés?

M. Downey: Ils ne sont pas mariés.

Une voix: A toutes autres fins, ils le sont.

M. Mahoney: Je suppose que je devrais de nouveau donner lecture de l'article 251. Il commence ainsi:

Aux fins de la présente loi,

a) des personnes liées sont réputées avoir entre elles un lien de dépendance; et

b) la question de savoir si des personnes non liées entre elles n'avaient aucun lien de dépendance à une date donnée est une question de fait.

M. Yewchuk: Monsieur le président, je ne suis pas encore certain si deux personnes vivant ensemble, sans avoir un contrat de mariage légal, sont considérées comme n'ayant aucun lien de dépendance.

M. Mahoney: Le député doit simplement accepter la loi telle qu'elle est. Tout dépend des circonstances. Je pourrais donner encore une fois lecture de cet article si Votre Honneur ne croit pas que je me répète inutilement.

M. Yewchuk: La question a beaucoup d'importance pour mes électeurs, comme pour les électeurs de bien d'autres députés, puisque différentes situations se présentent dans notre pays. Les gens vivent ensemble sans l'avantage, ou le désavantage, c'est selon, d'un contrat de mariage, et ils veulent savoir quelle est leur situation sur le plan juridique, en pareil cas.

M. Mahoney: Je crains de ne pouvoir fournir une opinion juridique sur des situations hypothétiques. Si le député veut bien m'exposer les éléments de la situation à laquelle il songe, je serai ravi d'essayer d'exprimer une opinion.

M. Downey: Le secrétaire parlementaire, avec ses connaissances juridiques et son expérience, est-il au courant de cas antérieurs fondés sur une telle situation et ayant donné lieu à des contestations?

M. Schumacher: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire dirait-il si cet article est nouveau ou s'il provient de l'ancienne loi de l'impôt sur le revenu?

M. Mahoney: Il provient de la loi antérieure, monsieur le président.

M. Yewchuk: Si le secrétaire parlementaire refuse de répondre à ma question, nous devrions peut-être demander au ministre de venir poursuivre le débat.

M. Mahoney: Monsieur le président, je suis ici pour répondre aux questions, et je ne puis d'aucune façon forcer les députés à comprendre mes réponses.

M. Downey: Les réponses que nous avons obtenues ont trait à des aspects vitaux de ce bill. Il renferme 707 pages, et, dans une proportion de 99.9 p. 100, les Canadiens ne réussissent pas à comprendre ce qu'elles expriment. L'impôt les frappera de telle sorte que la majeure partie d'entre eux ne sauront pas ce qui se passe. C'est bien beau de répondre par des boutades aux députés . . .

M. Mahoney: N'imaginez pas qu'ils sont tous aussi stupides que vous-même.

M. Downey: Peut-être qu'ils sont stupides de ne pas comprendre ce qui est inclus dans ce bill de 707 pages mais il est essentiel que les parlementaires sachent de quoi traite ce bill et comprennent clairement quel en est l'objectif. Les personnes qui se trouvent dans la tribune devraient aussi le comprendre afin de pouvoir dire au contribuable ordinaire ce qui se passe. Je ne suis pas d'accord avec l'attitude prise par le secrétaire parlementaire; je ne pense pas qu'un député puisse adopter une telle attitude. Nous ne pouvons accepter le principe de faire adopter des bills que nous ne comprenons pas et qu'on ne nous a pas expliqués.

[M. Mahoney.]

M. Bigg: Je ne me considère pas comme un expert en droit fiscal, mais je voudrais poser une question directe: est-ce que le concubinage est considéré comme un mariage dans le cadre de cette loi?

M. Mahoney: Je pense qu'il est juste de dire que si un couple vit sous le même toit, on peut supposer que les partenaires ne restent pas indépendants l'un de l'autre mais il peut y avoir des exceptions.

M. Downey: Ceci m'embarrasse, mais je voudrais poser une question concernant les homosexuels. Cette question a été discutée à la Chambre et je me demande s'il y a quelques dispositions dans ce bill qui s'appliquent à ces rapports. Y a-t-il quelque chose dans ce bill qui indique que ce genre de relation doit être considéré comme relation indépendante?

M. Mahoney: Autant que je sache, il n'y a rien dans cet article qui s'applique à ce cas. Toutefois, le député est peut-être plus qualifié pour le trouver.

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: A l'ordre.

M. Downey: Je ne sais pas ce que le député de Calgary a insinué dans cette remarque, mais elle était bien dans le ton des autres remarques de cet après-midi. Il prend l'attitude du gros malin dans toute cette situation. Je demandais si on avait prévu cette situation. Y a-t-il quelque chose à cet effet dans ces 707 pages? Il doit y avoir quelque chose puisque le Parlement a pris des mesures à ce sujet.

M. Mahoney: Puisque le député semble s'y intéresser de si près, je vais me renseigner pour savoir si la question a été étudiée car je n'en sais rien.

M. Downey: Peut-être que nous pourrions reporter l'article jusqu'à ce que le secrétaire parlementaire fasse des enquêtes auprès d'un de ses collègues qui doit connaître la situation.

M. Mahoney: Je crains que nous ne puissions accepter cette proposition fort sérieuse du député.

M. le président suppléant: L'article 69 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Article 1: L'article 69 est adopté.)

M. le vice-président: Le comité va maintenant étudier l'article 70 pour lequel un amendement a été proposé par le ministre du Revenu national, amendement qu'on trouvera à la page 8940 du hansard du 22 octobre.

(Sur l'article 1—L'article 70: *Décès du contribuable.*)

• (2.30 p.m.)

M. McCleave: Monsieur le président, je me rends compte que l'amendement est sous nos yeux et je vous remercie de nous l'avoir indiqué. Il y a néanmoins une modification appréciable à la loi actuelle de l'impôt sur le revenu à la page 172 ainsi qu'à la page 173. Selon la méthode que j'ai adoptée jusqu'ici, j'aimerais bien entendre une déclaration du secrétaire parlementaire, qui serait consignée au compte rendu afin que les lecteurs de nos délibérations sachent à quoi s'en tenir sur les intentions du gouvernement.

M. Mahoney: Monsieur le président, si je ne me trompe, le député voudrait une explication de l'article et pas seulement des amendements à l'étude.

M. McCleave: Oui.

M. Mahoney: L'article prévoit des règlements spéciaux pour le calcul du revenu du contribuable au cours de l'année de son décès. On y indique la plupart des règlements actuels ainsi que de nouveaux, concernant les biens amortissables et autres biens en immobilisations du contribuable. On y trouve également des règlements sur l'évaluation des biens, disponibles ou de la succession ou du bénéficiaire, et des règlements spéciaux sur la transmission de ces biens au conjoint.

Le paragraphe (1) est le même que dans la loi actuelle. Il en va de même des paragraphes 2, 3 et 4. Le paragraphe 5 prévoit des règlements sur les biens amortissables et autres biens d'immobilisation du contribuable décédé et on y suppose que le contribuable a disposé de tous ses biens avant de mourir et en a reçu un produit égal à la valeur établie dans le paragraphe. L'alinéa *a*) de ce paragraphe traite surtout de biens d'immobilisations autres que les biens amortissables et prévoit, en règle générale, que le produit de la disposition des biens était égal à la juste valeur marchande au moment de la mort. L'alinéa *b*) traite des biens amortissables et prévoit une disposition semblable à celle qui concerne les biens non amortissables. L'alinéa *c*) stipule que la succession ou le bénéficiaire du contribuable est censé avoir acquis ses biens. L'alinéa *d*) envisage le cas où la succession du bénéficiaire a acquis un bien amortissable déterminé d'une catégorie prescrite. Au moment de la mort, une déduction est prévue pour une portion du produit de la distribution proportionnelle de tous les biens censés avoir été acquis à cette époque-là.

L'un des amendements à l'étude concerne l'article 7(6)*b*) et supprime les mots «autres que des gains en capital imposables». C'est un amendement d'ordre spécial relié à un nouvel amendement qui sera proposé lors de l'étude de l'article 108. On a l'intention d'ajouter à l'article 108 une définition du revenu d'une fiducie, qui s'appliquera également à plusieurs autres articles du bill.

M. McCleave: Monsieur le président, j'aimerais signaler brièvement un autre point, car nous nous aventurons dans la zone grise de l'évaluation et de la plus-value de capital. Si nous approuvons ceci—et je n'ai pas de raison de croire le contraire—j'espère que lorsque nous traiterons des articles sur la plus-value de capital—et il devrait y avoir des changements appréciables à apporter—nous aurons assez de bon sens pour faire là aussi un nouvel examen.

M. Mahoney: Oui, bien sûr.

L'hon. M. Lambert: Au bas de la page 173, au paragraphe 6*b*), un amendement a été présenté l'autre jour stipulant que le contribuable, son conjoint et la fiducie devaient résider au Canada. Ce n'était pas une disposition qui figurait dans le document original, mais qui vient d'être présentée. Pourquoi cette limitation particulière de l'exemption précisant que toutes les parties et la fiducie doivent être simultanément résidentes du Canada.

M. Mahoney: Les mots importants de l'amendement apporté à cet article ont été ajoutés pour préciser que les règles prévues à l'alinéa ne s'appliquent lorsque le contribuable et son conjoint ou la fiducie sont résidents du Canada au moment du décès du contribuable. Sans cette précision, le roulement pourrait s'appliquer aux non-résidents et ce n'est pas la façon normale de traiter le transfert aux non-résidents.

L'hon. M. Lambert: Avec tout le respect que je vous dois, je me demande pourquoi il est absolument essentiel que toutes les parties en cause soient résidentes du Canada à ce moment pour bénéficier du roulement. Je songe au cas où le mari, le contribuable, est un non-résident mais est le propriétaire du bien ici au Canada. Le bien est transmis au conjoint qui est résident du Canada et la fiducie pourrait être également résidente du Canada. Pourquoi, dans de telles circonstances, le conjoint devrait-il se voir refuser l'avantage du roulement? Il est un Canadien résident au Canada. La fiducie est ici au Canada et le bien également. Il peut résider ailleurs peut-être, pour des raisons de santé ou d'autres. L'État dit qu'il n'a rien à faire dans les chambres des citoyens, et nous ne devons pas enquêter, aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu, sur les raisons pour lesquelles les parties ne vivent pas ensemble. Le mari lègue le bien à sa femme qui reste au Canada et établit une fiducie avec un exécuteur ou une société fiduciaire canadienne. Nous avons donc ici un groupe entièrement canadien. Mais vous dites que, dans ces circonstances, il est teinté d'un certain caractère étranger et ne doit donc pas être admissible. Je n'y comprends rien.

M. Mahoney: Je crois que le député a signalé un ensemble de circonstances qui méritent d'être étudiées. Cet article a évidemment été présenté parce que le roulement pourrait faire sortir le bien du Canada et ainsi le soustraire au ministre du Revenu national. Je serais toutefois heureux d'étudier les circonstances qu'a mentionnées le député. Si un changement s'impose, nous serions très heureux de l'apporter à une date ultérieure.

M. le vice-président adjoint: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

M. le vice-président adjoint: L'article 70, modifié, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 70, modifié, est adopté.)

L'hon. M. Lambert: Sous réserve.

M. le vice-président adjoint: Nous passons à l'étude de l'article 72. Cet article est modifié et le texte de l'amendement se trouve à la page 8940 du hansard du 22 octobre. Dois-je le lire?

M. McCleave: Non, s'il vous plaît.

(Sur l'article 1—L'article 72—*Réserves, etc. pour l'année du décès.*)

L'hon. M. Lambert: C'est encore la même situation ici, monsieur le président. Pourquoi celui qui transmet et celui qui reçoit doivent-ils être résidents du Canada? Pourquoi doivent-ils l'être les deux, particulièrement si celui qui reçoit est résident du Canada et si le bien est au Canada?

M. McCleave: Monsieur le président, pendant que le secrétaire parlementaire réfléchit à sa réponse sur ce point très important, pourrais-je aussi demander aux fins du compte rendu une brève explication pour justifier cette nouvelle disposition. Je pose la question parce que, dans une société opulente, bien des gens peuvent laisser de grands biens sans peut-être se rendre compte de toutes les conséquences qui en résulteront pour les héritiers.

M. Mahoney: Monsieur le président, cet article prévoit une formule spéciale pour l'année d'imposition au cours de laquelle le contribuable décède. L'article lui refuse la déduction concernant certaines réserves qui lui aurait été normalement permise, mais il prévoit aussi une exception à cette disposition spéciale pour une propriété de ce genre qu'il laisse à son conjoint ou à une fiducie pour son conjoint si le conjoint et ses exécuteurs choisissent de s'en prévaloir. En l'occurrence, la règle générale veut que les déductions soient faites en calculant le revenu du contribuable pour l'année de son décès et que des montants correspondants soient inclus dans le revenu du conjoint ou de la fiducie. L'amendement prévoit que la disposition spéciale concernant des postes de revenu comme les comptes à recevoir et l'entreprise exploitée par le contribuable l'année de son décès ne s'appliquera que si le contribuable et le bénéficiaire du transfert résident au Canada au décès du contribuable. Ce n'est pas l'intention d'appliquer la disposition si l'un ou l'autre ou les deux ne résident pas au Canada.

• (2.40 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Je regrette d'avoir l'esprit peut-être un peu obtus, mais il me semble que cet article précise les circonstances dans lesquelles on peut refuser d'accepter une réserve. Ici, on l'interdit. Pourquoi insister, en refusant de respecter ce qu'on pourrait appeler le privilège du contribuable, de ce dernier et de son conjoint qu'ils soient tous deux résidents du Canada? Je ne vois pourquoi on insiste ici sur ce point. Supposons le contraire. La disposition ne s'applique pas si le cédant ou le cessionnaire n'est pas résident du Canada et on peut supposer qu'il y aurait droit à une réserve.

M. Mahoney: L'amendement ne va pas jusqu'à le refuser; il reporte l'option, sauf erreur. L'amendement intervient à l'article 72 (2).

L'hon. M. Lambert: Je devrai peut-être demander à quelqu'un de me fournir personnellement de brèves explications, car je ne comprends pas encore. La conclusion que tire le secrétaire parlementaire de cet article ou d'ailleurs est illogique et dénote un manque de suite dans l'article 72. Cet article commence par prévoir les réserves exclues. Cela signifie-t-il que nous adoptons une position diamétralement opposée et que nous accordons maintenant un droit dans cet article?

M. Mahoney: Oui, monsieur le président.

[M. le vice-président adjoint.]

L'hon. M. Lambert: Il y a sûrement quelque chose qui cloche dans ce libellé qui ne mène qu'à la confusion. J'examine un article qui est censé énumérer les réserves exclues, mais toutefois lorsque j'arrive à la seconde moitié, le principe contraire s'applique. Est-ce l'explication? Alors c'est absurde.

M. Mahoney: Le paragraphe (1) est le refus et le paragraphe (2) est une exception à ce refus. Il me semble que l'endroit est assez bien choisi. La continuité est respectée et il vaut peut-être mieux le placer ici qu'ailleurs dans le bill.

L'hon. M. Lambert: Le secrétaire parlementaire dit maintenant qu'il s'agit d'une exception au refus, mais cette exception semble se fonder sur le fait que les deux parties doivent résider au Canada, de sorte que si l'une des deux n'y réside pas, l'exception serait accordée.

M. Mahoney: Oui, le refus du droit s'appliquerait si l'une ou l'autre ou les deux ne résidaient pas au pays. Voilà où on en arrive.

M. le vice-président adjoint: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

M. le vice-président adjoint: L'article 72, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Article 1: L'article 72, modifié, est adopté.)

M. le vice-président adjoint: Passons maintenant à l'article 74 modifié. Vous en trouverez le texte à la page 8941 du hansard du 22 octobre.

(Sur l'article 1—l'article 74: *Transfert de biens au conjoint.*)

M. McCleave: J'ai deux questions à poser au sujet de l'article 74. La première porte sur la note en marge de la page 177 qui fait mention du gain ou de la perte présumée de l'auteur du transfert. Bien qu'il en soit question dans cette note il n'existe dans la loi aucune disposition spéciale au sujet de la perte, mais il y en a certainement une à l'égard du gain. On devrait donc, je pense, nous expliquer une telle omission.

L'autre question traite d'un article qui n'a pas du tout été changé, c'est-à-dire l'article 74(5) que j'appelle de «maman et de papa». Certains orateurs ont du moins participé au débat sur ce sujet, bien que la loi n'ait pas fait l'objet de modifications qui auraient aidé cette bonne vieille maman et ce bon vieux papa. L'article qui éveille vraiment ma curiosité est l'ancien. Il s'agit de la dernière partie de l'article 74(5) qui s'énonce ainsi:

> Lorsqu'un mari et sa femme sont associés dans une entreprise, le revenu d'un conjoint tiré de l'entreprise pour une année d'imposition peut, à la discrétion du Ministre, être réputé appartenir à l'autre conjoint.

Pour satisfaire ma curiosité, j'ai consulté ce qui est devenu ma bible, le Canadian Master Tax Guide, pour voir si l'article relatif à la petite entreprise familiale avait donné lieu à de nombreux litiges entre le gouvernement et le contribuable, et j'ai constaté qu'il n'y en avait, pour ainsi dire, pas eu du tout, ce qui me porte à croire, non pas que l'article est parfait, mais plutôt que la petite entreprise familiale ne rapporte pas beaucoup et que le mari et la femme n'ont tout simplement pas les moyens de s'a-

dresser aux tribunaux pour faire reconnaître leurs droits. J'ai déjà signalé que nous n'avons pas étudié avec autant de soin les dispositions de la loi de l'impôt concernant la petite entreprise familiale dans notre pays que ce fut le cas d'autres secteurs.

La Chambre n'est-elle pas en effervescence quand des centaines de millions de dollars sont en cause? Mais nous n'examinons pas de près les cas de couples qui vivent des maigres revenus de l'exploitation de petites entreprises, épiceries, stations-service ou n'importe quelle autre forme d'entreprise. J'espère que le secrétaire parlementaire indiquera que son ministère a étudié ces dispositions qui, nous le reconnaissons, concernent de bien humbles exploitations, avant de nous les présenter dans ce vaste répertoire de modifications fiscales.

M. Mahoney: Le premier point du député touchait la note marginale. Dans sa forme actuelle et surtout dans sa forme amendée, l'article prévoit la mise en regard des profits et des pertes pour arriver à ce résultat. C'est, je crois, l'explication.

Quant à l'autre question, elle ramène au domaine général déjà discuté. Je crains qu'on n'ait pas proposé de solution satisfaisante à la question du commerce familial, et comme le député l'a signalé, le fait demeure qu'il peut en résulter des difficultés dans les cas où le mari et la femme sont légitimement associés dans une entreprise commerciale.

• (2.50 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je veux prendre fait et cause pour le député de Halifax-East-Hants, et essayer de vaincre cette vieille règle qui veut que le mari et la femme, travaillant dans la même entreprise, soient considérés comme une seule personne, et qui veut que l'épouse ne puisse être l'employée de son mari. Car à cause de cela, la femme ne peut réclamer d'allocation pour frais de garde d'enfant, si elle travaille dans l'affaire de son mari, à moins qu'il ne s'agisse d'une entreprise constituée en corporation. C'est pour cette raison que la situation n'a pas de sens.

Il peut s'agir d'une petite affaire dont le taux d'imposition total est de 21 p. 100, ce qui pour l'individu payant au taux le plus élevé, ne constitue pas un revenu très élevé. Mais si le mari décide d'incorporer l'épicerie du coin, en tant que propriétaire unique il peut déposer un fonds de fiducie chez ses avocats, et il se trouve à la tête d'une compagnie, sans investir plus, mais il a alors droit au «Ltée» dans la raison sociale. Il peut alors engager sa femme comme vendeuse, et il devra payer des primes d'assurance-chômage pour elle. Il devra payer aussi des cotisations au Régime de pensions du Canada pour elle. C'est une façon pour eux de bénéficier du Régime de pensions du Canada. Elle pourra à son tour réclamer la déduction relative à son emploi et elle pourrait également réclamer la déduction pour frais de garde d'enfant. Mais lorsque l'entreprise n'est pas «Limitée», elle n'obtiendra ni la déduction pour frais de garde d'enfant ni celle afférente à son emploi. Elle ne peut pas cotiser au Régime de pensions du Canada, et il n'y aurait bien sûr plus de raison de verser en son nom des cotisations d'assurance-chômage. C'est ce qui résulte du maintien en vigueur de l'article 74(3). Cela vaut certainement aussi pour l'article 74(5), soit le cas où le mari est l'un des associés de l'entreprise.

Je suis revenu sur ce point à plusieurs reprises et encore le gouvernement persiste à refuser d'apporter un changement, à moins que le commerce ne soit constitué en société. De fait, dans le cas d'une petite entreprise de ce genre, il est ridicule de songer à en faire une société. Je me demande pourquoi le gouvernement insiste sur une constitution fictive et artificielle dans ces circonstances. J'ai entendu des gens dire que si l'on opérait ce changement, il serait difficile à la division de l'impôt, du point de vue administratif, de garder ses dossiers à jour. Ceux qui le disent ne savent pas combien le gouvernement suit les particuliers de près. Les choses étaient peut-être différentes il y a vingt ans, mais de nos jours quiconque travaille a un numéro de sécurité sociale. Aussitôt qu'une personne dépose une demande d'assurance-chômage, on établit un dossier à son nom. Si elle adresse une demande au Régime de pensions du Canada, on établit un autre dossier à son sujet. Et je suis bien certain que l'on va imposer un règlement à l'égard des déductions relatives à l'emploi et aux frais de garde d'enfants. Vous pouvez parier tout ce que vous voudrez que l'on va établir un règlement relatif à la preuve d'identité. Pourtant, lorsqu'il s'agit de questions comme celle-ci, nous nous accrochons à un concept des rapports entre le contribuable et son conjoint qui remonte au siècle dernier.

M. Howe: Monsieur le président, lorsque le député d'Halifax-East-Hants a abordé cette question pour la première fois, j'ai participé au débat, et le secrétaire parlementaire a bien expliqué la raison pour laquelle on traitait mari et femme de la sorte. Cependant, monsieur le président, nombreux sont les gens qui sont touchés. Il suffit de se promener dans les rues de la ville d'Ottawa pour se rendre compte que beaucoup de petites épiceries restent ouvertes le soir. C'est probablement la femme qui tient le magasin de huit heures du matin à midi alors que son mari prend la relève en attendant que les enfants viennent à la rescousse plus tard. Ces gens gagnent leur vie. Ils fournissent un service à la population. Ils n'ont pas recours à l'assistance sociale. Ils ont leur propre petite affaire. On peut voir ce genre de commerces dans toutes les villes et dans tous les villages de l'Ontario et dans tous les coins de ce vaste pays où des maris et leurs femmes travaillent en association.

Si le mari engage une autre personne pour faire le travail effectué par son épouse dans le magasin, il peut considérer cette dépense comme susceptible d'être déduite dans le calcul de ses impôts. Mais, pour l'amour du Ciel, je n'arrive pas à comprendre pour quelle raison cet homme ne peut engager sa propre femme pour travailler au magasin et avoir droit à une déduction lorsqu'il calcule ses impôts. Son épouse contribue à la valeur marchande et à la prospérité du magasin. Il devrait avoir droit à une déduction pour le salaire de son épouse, tout comme s'il engageait quelqu'un d'autre pour faire ce travail. Le secrétaire parlementaire peut-il expliquer pourquoi on a tant embrouillé la chose, pourquoi un contribuable ne peut pas employer sa femme, lui payer son salaire et le débiter à son entreprise? Y a-t-il à cela une raison particulière, précise? Cela coûtera-t-il très cher au Trésor national d'autoriser cela? A-t-on évalué ce que cela coûterait?

M. Mahoney: Monsieur le président, il s'agit simplement d'essayer de ne pas laisser dans cette mesure des échappatoires qui permettraient d'en profiter pour éviter les impôts. Comme je l'ai admis dans ma réponse au député de Halifax-East Hants, cela crée des difficultés lorsqu'il y a vraiment des relations commerciales de bonne foi entre mari et femme, mais jusqu'ici nous n'avons trouvé aucune solution qui permette de résoudre de manière satisfai-

sante, les deux problèmes, celui que la mesure législative, telle qu'elle est, résoud effectivement et celui qu'ont soulevé à deux ou trois reprises les députés au cours du débat.

M. Howe: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire parle d'échappatoires. Je demande encore, combien cela coûterait-il au Trésor du Canada d'autoriser ce que nous demandons? On nous dit que cette mesure constitue une réforme fiscale. Nous réclamons une petite modification qui pourrait aider les petits entrepreneurs. Pourquoi ne pas effectuer le changement que nous proposons, et voir ensuite s'il y a d'autres échappatoires? Le secrétaire parlementaire ne peut dire qu'il y en aura tant que nous n'aurons pas fait cela et constaté ce qui se produit. S'il y a une échappatoire, nous pourrons y remédier en adoptant l'an prochain une modification à la loi de l'impôt sur le revenu. La loi pourra être modifiée l'an prochain si l'on s'aperçoit qu'il y a trop d'abus, ou que le gouvernement est privé des recettes qu'il comptait encaisser.

M. Mahoney: Il ne s'agit pas de recettes. Il s'agit d'équité, et le gouvernement ne voit tout simplement pas pourquoi les petites entreprises devraient pouvoir fractionner leurs revenus alors que les salariés n'ont pas de choix.

M. Bigg: Monsieur le président, les articles 72, 73 et 74 sont tous rattachés entre eux, mais il faut les étudier individuellement. Il y a ici un mélange extraordinaire; d'ailleurs, le secrétaire parlementaire nous l'a prouvé. On prétend que le bill renferme des échappatoires qui empêchent le gouvernement de prendre tout ce que nous possédons. C'est, à coup sûr, le contraire de la logique. Durant toute l'histoire du parlementarisme britannique, c'est aux gouvernements qu'il a incombé de prouver au contribuable pourquoi ils devraient prélever de l'argent de la poche de celui-ci. Il ne s'agit pas de savoir si un contribuable profite d'une échappatoire, mais plutôt de savoir si un gouvernement peut justifier le fait qu'il prélève de l'argent qu'a gagné le contribuable. Nous bouclons la boucle en disant qu'il incombe au contribuable de prouver devant un tribunal ou même devant cette Chambre qu'il a le droit d'éluder l'impôt. Il est vrai qu'une fois la loi établie, il ne peut esquiver l'impôt. C'est pourquoi c'est à nous qu'il appartient, comme seuls représentants des contribuables, de voir à ce que la loi qui doit nous servir à les étouffer ne laisse pas quelque issue pour son entreprise privée.

• (3.00 p.m.)

J'ai l'impression que la femme mariée a été négligée au cours des siècles, qu'elle a été un citoyen de second ordre. Il y a bien des façons de nos jours de proclamer bien haut les droits de la femme. On nous parle d'avortement, de rémunération égale, mais il y a une chose tout aussi importante ici, le droit qu'a une femme d'aider son mari à gagner sa vie. On ne trouve pas beaucoup d'allégements fiscaux pour l'entreprise familiale dans cet article. Nous traiterons plus tard de l'entreprise agricole familiale mais il y a bien des petits commerces de nos jours, une épicerie par exemple, que l'épouse peut tenir tout en s'occupant de ses enfants.

Je m'insurge contre le fait que le gouvernement semble se croire autorisé, de par quelque droit divin, à tirer tout ce qu'il peut des citoyens, à moins qu'ils ne puissent prouver que le gouvernement n'y a pas droit. Il n'y a droit, semble-t-il, que lorsque la loi de l'impôt sur le revenu le précise. Je vais mettre tout en œuvre pour voir à ce que la loi canadienne ne permette jamais au gouvernement de s'approprier tous les moyens de production d'une entreprise familiale, agricole ou autre, de façon à ce que le particulier n'ait plus aucun droit.

Je m'inquiète du rapport Carter. Pourquoi le gouvernement s'imagine-t-il qu'une commission royale ayant été chargée d'étudier notre régime fiscal et un intellectuel bien connu ayant proposé une réponse à tous nos problèmes, nous devons nous incliner et vénérer la parole écrite. Bien sûr, nous avons payé les frais du rapport Carter, mais ce n'est pas la Sainte Bible. Notre devoir est de le modifier, de modifier ce projet de loi que personne ne semble comprendre. Je suis censé avoir une formation juridique et je me flatte d'avoir l'esprit aussi vif que la plupart des gens ordinaires, mais je trouve difficile de comprendre cette mesure législative. Elle n'offre aucune sécurité à la maîtresse de maison qui dirige une petite entreprise non constituée en société. Le Régime de pensions du Canada ne lui reconnaît pas de véritables droits, et si son mari était autorisé à payer pour elle, la concurrence faite par les grandes sociétés, pour lesquelles j'éprouve peu de sympathie, les magasins à chaîne, les grands consortiums, les sociétés internationales, aussi dangereuses que le sont certains gouvernements . . .

M. McIntosh: Oh, à peine.

M. Bigg: Pas tout à fait autant, mais presque.

M. Mahoney: Jack, retenez-le dans la ligne du parti.

M. Bigg: Oui, monsieur le président, je voudrais que mes propos soient ceux de tout vrai libéral. Vous pourriez sans doute me classer dans l'aile gauche conservatrice. Il n'y a pas de vrais libéraux dans notre pays—depuis 14 ans, je n'ai pas entendu l'autre côté de la Chambre exprimer de véritables thèses libérales.

M. Bell: Paul Hellyer est le seul à le faire.

M. Bigg: J'admets que je parle de libéralisme à la Gladstone—comportant le traitement équitable des petites gens non épaulées par des terres ou des domaines ou de vastes possessions en Inde, ou la domination étrangère—mais qui s'en préoccupe aujourd'hui? Ne reprenons pas la lutte des classes! Au Canada, l'individu a encore le droit de gagner sa vie et sa femme a le droit de l'aider. Je m'oppose aux nombreux articles de cette loi qui menacent ce droit.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Je crois que nous devrions nous attendre que le gouvernement libéral protège les petits.

M. Mahoney: C'est le cas.

M. Bigg: Pas dans cette mesure. Je ne vois rien dans ce bill qui protège les petits commerces, dont 3,000 font faillite chaque année. On ne peut en blâmer le chef de l'opposition parce que, autant que je me souvienne, c'est un gouvernement libéral qui a dirigé le pays pendant les cinq sixièmes du temps.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Réjouissez-vous, mais les Canadiens vous surveillent. Vous pouvez frapper sur vos pupitres, mais ils veulent savoir ce que vous allez faire. Cette mesure ne leur accorde pas le confort et la protection qu'ils méritent.

M. Gibson: Il soustrait un million de gens à l'impôt.

M. Bigg: Oui, mais il en met un million en chômage.

Des voix: Oh, oh!

M. Bigg: C'est la faute de votre parti. J'aimerais que vous vous réveilliez et que vous nous disiez quels sont vos plans pour accorder la sécurité aux petits commerçants de ce pays. Monsieur le président, puis-je avoir un peu plus de silence?

M. le vice-président adjoint: J'allais faire un rappel à l'ordre. J'avoue ne pas pouvoir entendre le député.

M. Mahoney: Quand vous l'entendrez, vous pourrez essayer de relier ses remarques à la mesure.

M. Bigg: J'attends depuis 14 ans qu'ils se réveillent et qu'ils nous fassent part de certaines de leurs vues. Je leur demanderais d'être assez courtois pour m'écouter pendant quelques minutes pour voir si je n'ai pas quelques vues libérales à présenter qu'ils pourraient adopter.

Ce sera un jour sombre pour les Canadiens si leurs capitaux doivent être diminués par les impôts. C'est un pays où les individus ont encore certains vestiges du droit à gagner leur vie.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Monsieur le président, par votre entremise, je prie les députés de veiller à ce qu'une chose comme une clientèle, dont la constitution exige une vie de dur travail, ne soit pas arrachée à son propriétaire à cause d'une politique fiscale injuste ou d'un gouvernement trop gourmand. Qu'importe la façon dont ces programmes sont conçus pour dépenser l'argent d'autrui. J'estime que nous pouvons encore nous permettre de laisser à nos familles une petite partie de leurs revenus.

J'aimerais qu'on me justifie ce prélèvement autrement qu'en me répondant que ces contribuables ont trouvé une échappatoire dans la loi. C'est leur faire injure. Je veux savoir comment un gouvernement peut prétendre avoir des droits sur mes biens. Je suis un chef d'entreprise libre mais, chaque fois que je l'ai pu, j'ai voté pour la sécurité sociale dont ont besoin nos vieillards qui ont travaillé toute leur vie. Ils ont le droit de profiter de ce prétendu régime démocratique libre. Ils ont droit à la pension de la sécurité de la vieillesse et à des prix honnêtes dans les fermes et dans les magasins qu'ils ont aidé à construire.

Le rapport Carter contient de sinistres tentatives visant à faire certaines choses que nos concitoyens refusent. C'est la seule raison pour laquelle un tel document doit être communiqué à un public sans méfiance. Il est évident que les députés ne comprennent rien à la loi; aussi comment pouvons-nous nous attendre à ce que les petits fermiers ou les petits commerçants aient le moindre respect pour nous si nous adoptons une loi que nous ne comprenons pas nous-mêmes.

M. Mahoney: Ce n'est pas le rapport Carter.

M. Bigg: J'admets que, dans ce bill, nous ne sommes pas allés aussi loin que le rapport Carter, mais nous sommes arrivés aux limites de la patience populaire. Nous avons suffisamment embobiné nos concitoyens avec 780 pages de verbiage. Cet après-midi, j'ai posé une question simple: une union libre est-elle considérée comme un mariage? Je voulais une réponse par oui ou par non. C'est simple. Tout le monde comprend ce dont nous parlons. Les réponses que je cherche ne se trouvent pas dans ces articles.

• (3.10 p.m.)

Supposons un homme qui débute à 21 ans et consacre toute sa vie à édifier une entreprise familiale. A sa retraite, lui-même, sa femme ou ses enfants pourront-ils tirer profit de cette entreprise, ou quelque gouvernement cupide s'emparera-t-il de ce qu'il a bâti en disant: «Nous agissons légalement. En 1971, nous vous avons fourni l'occasion de présenter vos instances par l'entremise de votre député. Nous avons modifié la loi. Voyons, un gouvernement charitable a apporté 101 amendements en une après-midi.» Monsieur le président, nous sommes accusés d'obstruction simplement parce que nous ne les adoptons pas tous en une demi-heure.

M. Mahoney: Non, non.

M. Bigg: Et l'on m'accuse.

Une voix: Non, non.

M. Bigg: Oh oui, voilà où en sont les choses. Le retard sera imputé au chef de l'opposition. Il sera imputé à l'opposition elle-même; tous les 70 députés de l'opposition officielle seront jugés collectivement, à cet égard et quelque 150 députés diront qu'ils ont eu les mains liées parce que le chef de l'opposition n'était pas présent pour adopter le bill pour eux. Voilà le genre d'hypocrisie que nous remarquons parfois chez les députés d'en face, ce qui est absolument révoltant pour quiconque croit à la démocratie.

Une voix: L'obstruction ne vous mènera nulle part.

Une voix: Si le député a des problèmes, pourquoi le chef de son parti n'est-il pas ici pour l'aider?

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Le député a de la difficulté à s'en tenir à l'amendement à cause des observations des députés qui lui font face. Je demanderais aux députés de garder le silence.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Monsieur le président, je suis flatté que certains essaient de détourner mon attention. Je désire que le secrétaire parlementaire me donne certaines réponses qu'une simple lecture du bill ne peut me fournir. Le projet de loi est complexe. La seule chose simple et facile à comprendre est celle-ci: nous nous attaquons au système de la libre entreprise. Nous nous attaquons à l'entreprise commerciale familiale que nous essayons de broyer sous les roues meurtrières du gouvernement.

Si vous ajoutez quatre ou cinq autres jours d'évaluation et adoptez quatre ou cinq autres versions de l'impôt sur les gains en capital, vous détruirez tout le régime de libre entreprise au Canada, comme le propose le rapport Carter. J'ai lu attentivement le rapport Carter et je crois le comprendre. Il recommande l'établissement du socialisme par voie législative. C'est la même vieille manigance qui consiste à tenter de faire légalement et au moyen de subterfuges des choses auxquelles, vous le savez fort bien, les Canadiens s'opposent. Les partis qui préconisent ouvertement le socialisme prétendent tout d'abord être démocratiques. Néanmoins qu'y a-t-il de démocratique à l'expropriation de toutes les petites entreprises du Canada et que vous le fassiez à raison de 10 p. 100 par an, de 20 p. 100 demain ou de 25 p. 100 dans cinq ans, peu importe.

Sur quel raisonnement se fonde l'abolition de toutes les propriétés privées au Canada et leur utilisation à des fins que le gouvernement peut juger bonnes? Je ne crois pas que ces fins soient bonnes. Je crois qu'un particulier sait mieux ce dont il a besoin que n'importe quel gouvernement, si bienveillant qu'il puisse se croire. Voilà ma position et les principes qui m'ont fait élire.

Des voix: Oh, oh!

M. Bigg: Oui, j'entends les huées. Quel succès! J'ai réussi, je suppose, à présenter les faits tels que je les conçois. Je n'ai rien à redire au concept de la sécurité sociale, à l'imposition des grandes sociétés qui font des profits exorbitants. Je n'y vois rien de mal. Il n'y a rien de très socialisant à cela. Lorsqu'une société entasse des bénéfices excessifs, qu'elle paie des impôts.

Si elle met à rançon les jeunes qui veulent se construire des maisons, si elle leur demande des taux prohibitifs, qu'on y voie, que ses bénéfices excessifs soient frappés d'impôts et que le Trésor emploie cet argent à construire des égouts, à dépolluer l'air, à nettoyer le milieu. Qu'on l'arrache à ceux qui volent ouvertement aux familles canadiennes leur droit à un lot de 50 pieds de façade sur 100 pieds de profondeur pour y construire une maison. Que nos jeunes en soient ainsi privés est une honte pour le pays. Tous les gouvernements devraient examiner leurs sources de revenus, mais ils ne devraient pas les augmenter en infligeant des impôts excessifs au petit homme d'affaires ce qui le prive, lui, sa femme et ses enfants du confort raisonnable dont jouissent même les assistés sociaux et ceux qui ne contribuent en rien au bien-être du pays.

Les gens ne s'intéresseront pas à l'entreprise libre s'ils sont taxés à ce point. Ils ne voudront pas ouvrir un petit magasin et fournir le genre de service que seul un petit établissement commercial peut donner si, au bout de 40 ans de dur labeur, ils sont incapables d'assurer la subsistance de leurs enfants et si le veuf ou la veuve ne peut jouir du fruit de ce dur travail. Ces impôts qui ruineront cette propriété doivent être prélevés. C'est injuste. Lorsque l'impôt devient payable, la propriété doit être vendue immédiatement, dans les six mois, et on doit tenir compte des profits supposés.

Le gouvernement ne donnera même pas à la famille le temps de gagner de l'argent, car quelqu'un du ministère du Revenu national dira: «Nous croyons que vous avez dû gagner X dollars au cours d'une certaine période.» Ces gens s'attendent que la femme ou les enfants vendent rapidement leur propriété et versent immédiatement X dollars à un gouvernement cupide, ou subissent les rigueurs de la loi. Pourquoi le ministère ne pourrait-il pas attendre que les prix soient à la hausse, ou que le moment soit mieux choisi? Mais non, les intéressés doivent vendre la propriété immédiatement. Nous voulons le même traitement pour tous. Personne ne devrait être traité avec une rigueur excessive.

Monsieur le président, après avoir lu le bill très attentivement et après avoir entendu ce qui s'est dit ici cet après-midi, je me demande si, dans le cas où l'on me léguerait 10 millions de dollars, je ne m'en irais pas à Nassau pour échapper à certaines de ces dispositions. Je sais ceci: il y a dans notre pays bon nombre de gens qui touchent des honoraires élevés pour en aider d'autres à se dérober à certaines de ces lois qui sont censées ne permettre aucune échappatoire.

Une voix: Des gens comme les avocats.

[M. Bigg.]

M. Bigg: Certains font appel aux services d'experts et de comptables pour les aider à éluder la loi; cependant, le propriétaire d'une petite entreprise familiale doit prévoir le jour où sa famille se verra peut-être obligée de vendre l'entreprise.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. le vice-président adjoint: Le député de Battle River a la parole.

M. Downey: Monsieur le président, étant donné qu'il s'agit ici d'un article très important et que les remarques du député de Pembina sont tout à fait pertinentes, celui-ci devrait, me semble-t-il, être autorisé à continuer.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président suppléant: A l'ordre. Le comité doit y consentir à l'unanimité. Y consent-il?

Une voix: Non.

M. McCleave: Monsieur le président, puis-je invoquer le Règlement? A mon avis, le député de Pembina peut faire quelques autres remarques puisqu'il y a eu plusieurs interruptions depuis qu'il a pris la parole.

M. le vice-président suppléant: Oui. La présidence donne la parole au député de Pembina.

M. Bigg: Monsieur le président, je ne retiendrai pas très longtemps le comité. Si je n'ai pas réussi à me faire comprendre pendant ces dernières minutes, je n'y parviendrai jamais. J'espère que c'est clair. Nous devrions tous examiner attentivement le principe sur lequel repose l'expropriation des entreprises familiales. Comme je l'ai dit, si je n'ai pas réussi à me faire comprendre dans les 15 dernières minutes, je n'y réussirai pas davantage même si je parlais 15 heures de plus sur le même sujet. Si on ne m'a pas compris, je suis désolé et je le déplore pour tous les députés. Ce point est extrêmement important et je suis certain que la plupart des députés savent exactement où je veux en venir. Sinon, je leur suggère de relire attentivement le rapport Carter.

Je reconnais que le rapport contient d'excellentes propositions sur les moyens d'attraper ceux qui dépouillent les Canadiens en échappant au paiement d'impôts dans ce que j'appelle des domaines légitimes d'imposition. Les bénéfices excédentaires constituent l'un de ces domaines. Mais quand on arrive au point d'imposer tout bénéfice résultant de la libre entreprise ou de la coopération familiale, on est allé trop loin pour revenir en arrière.

• (3.20 p.m.)

M. Bell: Monsieur le président, je tiens à signaler aux députés que nous avons tenu cet après-midi un excellent débat. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a reconnu l'admissibilité de certains points importants. J'espère que le whip en chef du gouvernement voudra rétracter les propos que renferme le communiqué qu'il a remis à la presse dans lequel il prétend que la Chambre des communes ne vaut rien, qu'il faut s'en débarrasser et la fermer. C'est, d'ailleurs, la façon dont le *Citizen* l'interprète dans un article publié cet après-midi.

M. Downey: Monsieur le président, l'article 74 (5) stipule:

Lorsqu'un mari et sa femme sont associés dans une entreprise, le revenu d'un conjoint tiré de l'entreprise pour une année d'imposition peut, à la discrétion du Ministre, être réputé appartenir à l'autre conjoint.

Comme dans toutes les autres affaires fiscales, c'est au contribuable qu'incombe la charge de la preuve. Ceci me fait penser à une petite histoire que les gens se racontent. Le ministre des Finances conduisait sa grosse Cadillac noire sur l'autoroute. Il roulait trop vite et il attira l'attention d'un membre de la Gendarmerie royale. Celui-ci enjoignit au ministre de s'arrêter et, s'approchant de la grosse Cadillac noire, il ouvrit la porte de la voiture. Vous devinez sa surprise. Il ne put que dire: «Oh! mon Dieu!» Et le ministre des Finances répliqua: «Et, surtout, ne l'oubliez pas!»

Des voix: Bravo!

M. Downey: Des articles comme celui-ci, qui laissent quelque chose à la discrétion du ministre, confirment amplement notre point de vue. Le député de Pembina a évoqué avec beaucoup de compétence les difficultés pouvant surgir d'articles de ce genre. Pourquoi ne peut-on permettre aux conjoints d'arranger leurs revenus de la façon qui les avantage le plus du point de vue fiscal? La plupart ne le font pas. Un mari et sa femme exploitant une petite entreprise n'ont pas les moyens d'engager les meilleurs comptables et avocats pour s'occuper de leurs affaires comme le font les grosses sociétés qui emploient à plein temps des experts fiscaux. Nous essayons de fermer une petite échappatoire. Tout se passe comme si c'était un péché pour un ménage d'arranger ses affaires de façon à payer le moins d'impôts possible.

Il nous faut supposer que le gouvernement veut encourager l'immoralité. Si deux personnes non mariées décident de vivre sous le même toit, elles peuvent arranger leurs affaires. L'une peut être employée par l'autre. Ainsi elles peuvent prendre les dispositions les plus avantageuses du point de vue fiscal. Une mesure fiscale comme celle-ci encourage l'immoralité.

Des voix: Bravo!

M. Downey: Il y a lieu d'étudier cette idée importante et d'apporter les modifications voulues. Notre parti présentera un amendement à cet égard et j'espère qu'il sera adopté. Il peut ne pas convenir au gouvernement, mais je sais qu'il conviendra aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: L'opposition défend toujours la cause de la morale.

M. Downey: Nous devrions envisager des mesures fiscales qui encouragent et fassent se multiplier les entreprises au Canada, au lieu de leur retirer leurs revenus de misère et de les rendre tous esclaves de l'État. Nous devrions encourager la petite entreprise. Dans la plupart des petites entreprises—les exploitations agricoles, par exemple—la femme travaille aux côtés de son mari 16 heures par jour, tous les jours de l'année. Il arrive que ces gens travaillent pendant 20 ou 30 années d'affilée sans un jour de vacances, jusqu'à ce qu'ils prennent finalement leur retraite. C'est là le genre d'échappatoire que le gouvernement veut essayer de supprimer. Il veut placer ces gens sur un pied d'égalité, du point de vue de l'impôt, avec les employés. Voilà ce que cherche à faire le gouvernement. Ce sont les époux qui travaillent ensemble 16 heures par jour, affrontant le vent des Prairies ou tenant une petite épicerie de 8 heures du matin à minuit, qui seront visés par l'article 75. Je n'en dirai pas plus pour le moment, car nous allons proposer un amendement dans l'espoir de rectifier cette situation.

M. McCleave: Monsieur le président, l'amendement qui sera bientôt proposé par le député d'Edmonton-Ouest vient d'être rédigé. On pourrait dire qu'il s'est inspiré de l'intervention peu réfléchie qu'a faite, non pas au cours des débats, mais à l'extérieur de la Chambre, le whip en chef du gouvernement, le député de Vancouver-Quadra. J'ai toujours pensé que si quelqu'un avait une chose vraiment à cœur, il devait avoir le courage de s'y tenir et de faire face à ses pairs à la Chambre des communes et non pas prendre la voie sinueuse qu'est la ruelle qui conduit chez les courriéristes parlementaires.

Si le premier ministre et d'autres députés du côté du gouvernement, demandent ce qui a bien pu aller de travers à la Chambre des communes un vendredi après-midi quand tout devait aller sur des roulettes, lors des discussions sur les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui existent depuis des années, ils entendront le whip en chef du gouvernement, qui répondra «*mea culpa*». C'est une attaque infâme contre les députés que de suivre, au cours de délibérations très graves la voie qu'il a suivie.

Certains députés, et je suis de ceux-là, ont mis en doute la méthode que nous utilisons pour amener une réforme fiscale au pays. On peut au moins dire en notre faveur que nous nous acharnons au travail ici, en faisant tous les efforts possibles pour résoudre ces questions très complexes et ardues. Nous essayons de le faire dans un esprit de coopération avec le secrétaire parlementaire. Tout au moins un dialogue existe, bien qu'imparfait, au sein du forum national. Et c'est important. Le whip en chef du gouvernement, en nous attaquant, nous et nos méthodes, fait un grand tort à cette institution.

Cela dit, je veux insister sur ce que j'ai dit plus tôt à propos de la partie de la loi dont nous nous occupons et de l'amendement qui sera proposé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Le problème auquel nous devons faire face est un problème sérieux pour les personnes qui ont un revenu très faible. Il ne concerne pas les gens qui n'ont pas de problème dans l'existence. C'est un problème pour les personnes dont le revenu total par année est inférieur à 3,650 dollars. C'est un domaine où ces personnes n'ont pas intérêt à se constituer en société. Par ce simple geste, ils perdent environ 500 dollars. Quels en seront les avantages à long terme?

Il s'agit de deux personnes dont le revenu annuel est inférieur à $3,650. Ils sont des époux qui exploitent une petite épicerie, un garage ou une boutique. Si nous ne pouvons nous occuper des gens de cette catégorie, nous devons considérer indignes nos tentatives de réforme fiscale. Nous allons certainement faire quelque chose en faveur des compagnies minières et des gros bonnets. Mais si nous ne pouvons nous occuper de deux personnes qui essaient d'être de bons Canadiens et d'élever une famille avec un faible revenu, alors aucun de nous ne mérite de revenir ici. Par conséquent, le député d'Edmonton-Ouest a rédigé son amendement et le présentera dès que Votre Honneur sera prêt à lui donner la parole à ce sujet.

• (3.30 p.m.)

M. Yewchuk: Monsieur le président, j'aimerais faire une brève remarque au sujet de cet article que je trouve très troublant: il me semble que cet article entre bien dans le cadre de la politique que suit le gouvernement libéral

depuis trois ans et demi et qui consiste à supprimer les petites entités, les unités familiales. Il n'y a pas de doute que c'est ce qui se produit en vertu de la présente disposition: Je voudrais que le secrétaire parlementaire nous explique pourquoi un mari ne pourrait faire travailler sa femme dans une petite entreprise et pourquoi on lui impose une si lourde pénalité fiscale.

La même situation se produit lorsqu'un mari et sa femme établissent une petite compagnie et que la femme travaille dans cette société à titre de partenaire et non pas d'employée. Pourquoi les pénalise-t-on en stipulant que le revenu de la compagnie sera considéré comme revenu d'une seule personne? Je prétends que ces deux stipulations détruisent l'unité familiale, ou l'entreprise familiale telle que fermes, magasins du coin, etc. Ce genre de dispositions devrait être modifié afin de favoriser les petites entreprises.

Nous savons tous très bien que la plupart des emplois qui existent dans notre pays ne sont pas fournis par ces immenses sociétés que le gouvernement donne comme exemple de suprême efficacité, et il nous faut aussi reconnaître qu'à longue échéance la ferme ou l'entreprise familiale reste l'armature de la société et l'instrument grâce auquel les gens gagnent leur vie. Lorsque nous rapprochons des articles de ce genre avec les propositions fiscales sur les biens transmis par décès d'il y a un an ou deux, nous nous rendons tout de suite compte que l'entreprise familiale n'a presque aucune chance de survivre et de passer à des héritiers et successeurs. C'est là un principe tout à fait néfaste de vouloir détruire les unités de ce genre.

Je pense qu'en toute honnêteté on peut dire que nombre des personnes qui sont venues au Canada au cours des 50 ou 100 dernières années l'ont fait en sachant que dans ce pays toute personne ayant de l'initiative avait la possibilité de créer et d'exploiter avec succès et sans trop de difficulté une entreprise ou une exploitation agricole. C'est dans cette mesure que nous ne devons pas permettre la naissance de ce genre de législation aux effets destructeurs.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je ne veux pas retarder l'amendement si bien présenté de mon ami le député d'Edmonton-Ouest, mais il lui serait peut-être agréable de bénéficier encore de quelques instants pour le rédiger.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, il est prêt.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De toute façon, certaines des choses qui ont été exposées au cours de la dernière demi-heure m'autorisent à prendre brièvement la parole. Je sais que certaines des circonstances décrites par mes amis qui se trouvent à ma droite sont exactes; il y a des exemples de couples mariés qui doivent travailler selon des horaires extravagants pour pouvoir subsister. Certaines histoires ont été très émouvantes. Certaines personnes travaillent 16 heures par jour pratiquement toute la semaine et sans prendre de vacances pendant 20 ans. Je ne le nie pas, mais je suggère que ces situations demandent beaucoup plus que de simples ajustements de l'impôt, elles demandent la garantie du revenu annuel. Il y a d'autres moyens de reconnaître le caractère sacré de la vie familiale dans ce pays qu'admettre simplement qu'il est normal que des gens travaillent comme des esclaves s'ils bénéficient d'un ajustement de l'impôt. J'espère ardemment que le gouvernement réagira aux arguments qui ont été présentés cet après-midi, d'une manière beaucoup plus positive qu'en changeant simplement la loi de l'impôt sur le revenu bien que cela soit raisonnable.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, nonobstant le fait que l'autre jour nous avons adopté le paragraphe (6) qui comprenait le sous-alinéa (viii) qui est lié à l'article 74, le véritable article qui traite de cette situation est celui dont nous sommes saisis maintenant. Le paragraphe (3) prévoit que:

> Lorsqu'une personne a reçu une rémunération à titre d'employé de son conjoint . . .

Je suppose qu'on peut interpréter cette loi aussi bien au masculin qu'au féminin.

> . . . le montant de cette rémunération ne doit pas être déduit lors du calcul du revenu du conjoint ni inclus dans les calculs du revenu de l'employé.

Le paragraphe (5) dispose que:

> Lorsqu'un mari et sa femme sont associés dans une entreprise, le revenu d'un conjoint tiré de l'entreprise pour une année d'imposition peut, à la discrétion du ministre, être réputé appartenir à l'autre conjoint.

Nous retrouvons ici le même principe, bien qu'il s'agisse dans le second cas d'un pouvoir discrétionnaire. Il serait intéressant de savoir sur quels critères le ministre basera sa décision de mettre, grâce à ce pouvoir discrétionnaire, les revenus des deux contribuables dans la poche d'un seul d'entre eux. Il y avait un temps où un tel cas était considéré comme un partage de revenus entraînant une réduction du taux d'imposition maximal, mais il faut reconnaître que nous vivons à une époque différente et que ce principe n'est plus qu'un détail secondaire. Le nombre de femmes qui travaillent a augmenté considérablement. Si l'une d'elles travaille pour le compte de son mari, comme je l'ai souligné et continuerai à le faire *ad nauseam* s'il le faut, et que celui-ci soit le principal propriétaire d'une compagnie à responsabilité limitée, la femme pourra réclamer l'allocation de travailleur ou, le cas échéant, l'allocation de garde d'enfant. Elle est également couverte par l'assurance-chômage et elle participe au Régime de pensions du Canada.

Cependant, aussi longtemps que les époux seront couverts par les dispositions de l'article 74(3) et, de façon discrétionnaire, par celles de l'article 74(5), ils ne seront pas admis à réclamer l'allocation de travailleurs et l'allocation de garde d'enfants, de même qu'ils ne participeront pas au Régime de pensions du Canada et ne seront pas admissibles à l'assurance-chômage. Il me semble donc, une fois que nous encourageons la femme même mariée à travailler, qu'elle ne devrait pas être pénalisée à cause de son statut.

On a parlé d'encouragement à l'immoralité. Un homme peut, bien sûr, payer sa maîtresse afin qu'elle travaille pour lui, auquel cas elle pourrait réclamer l'allocation de garde d'enfant, l'allocation de travailleur et participer au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-chômage. Son mari qui fait le même travail devrait avoir droit aux mêmes avantages mais, en réalité, il n'a droit à aucun d'eux. Cela pourrait même inciter des hommes à avoir des liaisons passagères. Ils pourraient ainsi profiter de ces avantages sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu.

• (3.40 p.m.)

Nous savons que d'autres articles définissent l'enfant illégitime comme enfant aux termes de la loi. La loi contient toutes sortes de dispositions qui suppriment ce qui était autrefois des obstacles moraux. En adoptant cette attitude malgré ces positions, alors je dois dire que l'on ne

peut maintenant forcer un mari et sa femme à se livrer à une imposture. Pour cette raison, je propose:

Qu'on modifie l'article 74 en supprimant les paragraphes (3) et (5), et en renumérotant le paragraphe (4) en conséquence.

M. le président: A l'ordre. Les députés ont entendu la motion qu'a proposée le député d'Edmonton-Ouest. Sans accepter la motion pour autant, j'invite les députés à aider la présidence en ce qui concerne la procédure. Je suis persuadé que le député d'Edmonton-Ouest et les autres vont me venir en aide. Je me demande si la suppression des deux paragraphes est réglementaire, étant donné qu'elle modifierait ou déplacerait l'incidence de l'impôt. C'est là une considération préliminaire, mais j'aimerais que les députés me disent ce qu'ils en pensent, s'ils le désirent.

L'hon. M. Lambert: J'ai un peu de mal à suivre le raisonnement de la présidence, étant donné qu'on a accepté et rejeté des amendements proposés par les deux côtés de la Chambre qui avaient pourtant le même résultat: ils modifiaient l'équilibre budgétaire. Votre Honneur a accepté l'autre jour un amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, ainsi qu'un autre proposé par le député de Regina-Est, qui, de toute évidence, modifiaient l'équilibre budgétaire. Pourtant, Votre Honneur les a acceptés.

Cet amendement ne vise pas une classe particulière de contribuables. Il ne fait que supprimer certains paragraphes de cet article qui se rapportent à des impôts distincts pour les conjoints, que ce soit l'homme ou la femme. Selon le libellé de l'article, une personne qui reçoit une rémunération à titre d'employé du conjoint a droit à certaines choses. Cela ne s'applique pas exclusivement à une femme qui reçoit une rémunération de son mari. Cela vaut également pour le mari qui reçoit une rémunération de sa femme. Une entreprise d'hôtellerie appartenant à une femme dont le mari est un employé, devrait entrer dans cette catégorie. A moins que l'hôtel ne soit constitué en corporation le salaire du mari est traité comme une partie du revenu de la femme. Il n'est donc plus question d'un profit pour un soi-disant actionnaire. Tout ce que nous essayons de faire, c'est d'éliminer cette discrimination. Une personne est un employé et l'autre est l'employeur. L'un ou l'autre peut être désigné ici comme le conjoint, et c'est vrai dans le cas où un mari et sa femme sont associés.

Il me semble que mon amendement ne modifie pas plus l'équilibre budgétaire que la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que la présidence a acceptée. C'est également vrai de la motion présentée par l'honorable député de Régina-Est. Tout ce que je peux dire c'est que ces deux amendements étaient recevables. Je ne les prends pas en exemple et je ne prends en considération aucune catégorie de contribuables en particulier. Je dis seulement qu'on devrait traiter les gens comme des individus. Le fait qu'ils soient mariés ne devrait pas signifier qu'ils ne doivent pas être traités comme des individus. Puisque la présidence a accepté d'autres amendements de ce genre au cours du débat, je pense que le mien est recevable.

M. le président: Je voudrais attirer l'attention de l'honorable député sur un point pour lui montrer la raison de mon intervention. Ma préoccupation ne concerne pas l'équilibre budgétaire. Je le dis pour que les honorables députés puissent me donner leur avis. Je suis intervenu parce qu'un député ne peut faire une chose que seule la Couronne a le droit de faire.

Un commentaire du Beauchesne semblerait autoriser les simples députés à réduire les impôts. Au cours du débat, j'ai maintenu que tout en étant recevable en soi, la motion devient irrecevable si elle fait passer les impôts d'un contribuable à un autre, car la réduction doit être applicable à tous. Dans toutes mes décisions, c'est l'avis que j'ai maintenu. Il me semble que si les alinéas (3) et (5) sont rayés, un contribuable quelconque paiera plus ou moins d'impôt. Voilà ce qui me préoccupe vraiment.

M. Baldwin: Monsieur le président, devançant ce que vous diriez peut-être, j'ai préparé quelques notes sur ce rappel au Règlement. Voyons d'abord l'article 5. Comme il n'y aura peut-être pas de changement, que le fardeau fiscal ne sera peut-être pas déplacé, nous devons juger l'amendement au fond. Nous devons supposer que le ministre se soucie d'équité et que la présidence s'en inspire. Cela dit, nous devons supposer que seul le ministre, et à discrétion, modifiera l'incidence de l'impôt. Il n'y a pas de moyen sûr, je pense, de savoir maintenant si l'incidence de l'impôt variera ou non, surtout en ce qui concerne le paragraphe 5. Ce paragraphe stipule:

• (3.50 p.m.)

... le revenu d'un conjoint tiré de l'entreprise pour une année d'imposition peut, à la discrétion du ministre, être réputé appartenir à l'autre conjoint.

Le mot «peut» ici est facultatif. Aussi je pense que le député d'Edmonton-Ouest veut enlever le pouvoir de discrétion facultatif qui est accordé au ministre. Il n'y a pas de sûr moyen de savoir s'il y a un changement. Avec cela nous ne sommes pas loin du paragraphe 3. Ce n'est pas du domaine du possible, ou de ce que nous considérons comme possible—car la présidence n'a aucun moyen de déterminer précisément en quoi consistera le changement—qu'un homme et sa femme travaillant de concert dans les circonstances décrites de façon si éloquente par mes amis, aient en fait obtenu un revenu plus considérable. Il n'y aurait aucun changement.

Ce sont toutes là des possibilités que nous examinons ici. En toute déférence, je défie la présidence ou qui que ce soit de dire, après avoir examiné ces deux articles, que l'incidence de l'impôt variera ou pourra varier ou variera vraisemblablement. C'est une possibilité, mais une possibilité seulement. Je me permets de signaler encore une fois à la présidence que le Règlement stipule, je pense, que si la présidence doit juger de l'opportunité d'une motion, dire si elle est recevable ou non, c'est à ceux qui la déclarent irrecevable qu'il appartient de le prouver et si Votre Honneur a des doutes à ce sujet, la motion doit être jugée recevable.

L'hon. M. Lambert: Comme Votre Honneur m'a invité à traiter de la question du déplacement de l'incidence de l'impôt, je signale que ce problème a fait l'objet d'un long débat par le passé, notamment au sujet d'un amendement que j'avais proposé lors de l'examen d'une mesure découlant du budget de 1970. Le gouvernement proposait à l'époque une taxe d'accise de 5 p. 100 sur les billets d'avion. J'avais proposé un amendement qui ne modifiait pas l'équilibre des voies et moyens. Je me permets de signaler à la présidence que l'équilibre des voies et moyens est le point essentiel et que l'incidence de l'impôt n'a aucune importance.

Finalement, ma motion a été jugée irrecevable en raison d'un commentaire tirée de la 17e édition de May. J'avais alors cherché le commentaire et constaté que l'éditeur de May avait inexactement rapporté le cas et lui avait donné une signification tout à fait opposée au résultat. Cette signification avait été déduite d'une décision rendue par un président du comité plénier de la Chambre des communes britannique au cours de la Première Guerre mondiale, sur une question qui n'avait aucunement été débattue. C'est le seul commentaire auquel on ait eu recours contre le principe que j'avais invoqué à propos de l'incidence de l'impôt.

On n'avait aucunement parlé de l'équilibre des voies et moyens, mais Votre Honneur a deux fois rendu une décision d'acceptation d'amendements qui troublent l'équilibre des voies et moyens. J'admets, quant à moi que celui-ci le trouble. Il rompt l'équilibre des voies et moyens, mais quant à l'incidence, je déclare simplement que l'exclusion de certains contribuables sera supprimée, qu'ils seront traités comme des individus. Il n'y aura pas d'appariement forcé.

Dans les circonstances, j'inviterais Votre Honneur, maintenant qu'il est 4 heures, à examiner le jugement de Son Honneur l'Orateur à propos de l'incidence de l'impôt et des arguments que j'avais alors invoqués en me fondant sur les commentaires de May et sur la correspondance qui a suivi entre le greffier de la Chambre et l'éditeur de May, parce que j'avais contesté les sources qu'on avait citées contre moi. Monsieur le président, je déclare qu'il est 4 heures.

M. le président: Y a-t-il des députés qui voudraient argumenter sur ces questions de procédure? J'ai entendu des arguments très vigoureux de la part des députés de Peace River et d'Edmonton-Ouest et j'aimerais approfondir la question. Notamment, je voudrais examiner soigneusement l'article et les amendements proposés puisque je ne veux pas prendre de décision sans être absolument sûr des effets qu'auraient ces amendements, une fois jugés recevables.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[M. Baldwin.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les avis de motions, les bills publics et les bills privés.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je regrette que le président du Conseil privé (M. MacEachen) vienne de quitter la Chambre, car je ne sais s'il peut être rappelé. Tout à l'heure, il a dit qu'il saisirait aujourd'hui la première occasion pour conférer avec les leaders à la Chambre et les représentants du gouvernement sur l'acceptation, peut-être à l'unanimité et sans débat, d'une résolution d'appel direct au secrétaire général des Nations Unies.

Je me demande s'il est possible, puisqu'il faut agir immédiatement, d'obtenir des précisions pertinentes, du président du Conseil privé. Je ne sais s'il est encore dans le couloir ministériel. Si oui, je sais que les députés des deux côtés de la Chambre seront heureux de l'entendre. Tout à l'heure, j'ai pu conférer avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), ainsi qu'avec le leader du gouvernement à la Chambre, et je pense qu'ils pourraient ajouter des renseignements utiles sur ce point.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque à nouveau le Règlement. Je remarque que le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) et le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Gillespie) sont présents. L'un des deux pourrait-il parler sur ce sujet ou ont-ils pu en discuter avec leurs collègues, car je suis persuadé que la Chambre aimerait que cette question soit mise aux voix cet après-midi avant l'ajournement.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, que mon honorable homonyme veuille bien m'excuser. Je m'occupais de mes affaires et sa question m'a échappé.

• (4.00 p.m.)

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, le ministre ou son collègue ont-ils pu discuter d'un appel au secrétaire général des Nations Unies au sujet d'un moratoire d'un an pour les essais atomiques? A midi aujourd'hui, cette suggestion a semblé intéresser le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il serait utile qu'une déclaration soit faite à la Chambre ultérieurement sur cette importante question. Étant donné que la Chambre ne se réunira pas d'ici l'explosion prévue pour demain à 5 heures, une déclaration prononcée aujourd'hui serait utile.

L'hon. M. Macdonald: Je ne peux répondre mais je vais aller me renseigner.

M. l'Orateur suppléant: Le député invoque-t-il le Règlement?

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MacINNIS—LES PROPOS D'UN DÉPUTÉ MINISTÉRIEL AU SUJET DE LA FERMETURE DU PARLEMENT

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je suis motivé par un article de journal paru cet après-midi et selon lequel le whip libéral envisagerait la fermeture du Parlement. Émargeant à la Chambre, il compromet ce faisant, non seulement Votre Honneur mais aussi tous les députés. La déclaration suivante a été publiée dans un journal de cet après-midi:

M. Deachman admet que son projet de fermeture périodique des Communes provoquerait des protestations outragées chez certains traditionnalistes. Selon lui, certains se plaindraient surtout de ce que la fermeture de la Chambre entraînerait la suppression de la période des questions quotidienne.

Et il ajoute: «Ce ne serait pas la fin du monde étant donné que les deux tiers des questions sont hors de propos, périmées ou irrecevables.»

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais attirer l'attention du député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) et celle de tous les autres députés sur l'article 17 du Règlement. Je dis au député qui a soulevé la question de privilège, sans rendre une décision de quelque façon, qu'elle devrait être soulevée en une autre occasion. L'article 17 du Règlement se lit comme suit:

17. (1) Quand la question de privilège est posée, elle doit être immédiatement prise en considération.

(2) A moins qu'un avis de motion n'ait été donné en vertu de l'article 42 du Règlement, tout député qui, au cours d'une séance, veut poser une question de privilège qui ne découle pas des délibérations de la Chambre, doit en faire part à l'Orateur par écrit au moins une heure avant que la question soit soulevée à la Chambre.

J'ai écouté le député et j'en viens à la conclusion que cette question de privilège porte sur une déclaration que, selon lui, un autre député aurait faite à la presse, mais ne découle pas des délibérations à la Chambre. Le député, comme tous les autres députés d'ailleurs, doit observer les dispositions du Règlement. Il devrait donner un avis par écrit à Son Honneur, comme l'exige le Règlement.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, vous avez décidé que ce n'était pas une question qui découlait des délibérations à la Chambre. Je n'en suis pas tellement certain. J'aimerais, tout comme bon nombre d'autres députés, entendre le député qui a fait cette déclaration en dehors de la Chambre nous dire s'il avait reçu instruction de le faire à l'intérieur de la Chambre du premier ministre (M. Trudeau).

M. l'Orateur suppléant: Je verrai le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) dans un instant. Je ne crois pas que nous devrions poursuivre la discussion plus longtemps. Selon moi, à tort ou avec raison, je dois décider que la question ne découlait pas des délibérations à la Chambre.

M. McGrath: Dans le cadre du rappel au Règlement soulevé par Votre Honneur, je vous ferais respectueusement remarquer que l'article 17 (1) s'applique nettement à la question soulevée par le député de Cape Breton-East Richmond. Le voici:

Quand la question de privilège est posée, elle doit être immédiatement prise en considération.

Cette question a en fait surgi à la suite de l'information parue cet après-midi dans le *Citizen* d'Ottawa. C'est, à mon avis, une question de privilège bien évidente. Le député l'a soulevée immédiatement en vertu de l'article pertinent du Règlement. Notre collègue qui a fait cette déclaration à la presse est l'un des plus assidus à la Chambre et il est vraiment très décevant pour nous tous qu'il ait discrédité nos travaux, car si les assises et les débats de la Chambre . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je ne pense pas que le député puisse discuter, à ce stade, le fond de l'article de presse. Il a soulevé, à juste titre, un point du Règlement et je l'ai écouté avec attention. Il a soutenu que le premier paragraphe de l'article du Règlement s'appliquait au cas. Il y aurait lieu, à mon sens, de lire ce texte en entier et il me faut décider que la question soulevée par le député de Cape Breton-East Richmond tombe sous le coup du paragraphe (2) aux termes duquel tous les députés seraient tenus, dans ces circonstances, de donner à Son Honneur, un avis par écrit.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis disposé à me conformer à votre décision et je donne, en même temps, un avis verbal à tout le moins, à l'effet que cette question soit soulevée à la prochaine occasion, lundi prochain. J'aurai eu le temps de préparer et de faire quelques recherches tendant à prouver que la déclaration du député, voulant que certaines questions soient déférées au comité, est ridicule et qu'il a menti à la Chambre en ce qui a trait à . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant: Je comprends que le député soit profondément outré, mais les propos qu'il a tenus ne sont pas tolérés dans cette enceinte.

Des voix: C'est une honte!

M. l'Orateur suppléant: Je suis convaincu que tous les députés voudront bien coopérer avec la présidence et accorder un moment ou deux au député de Cape Breton-East Richmond pour lui permettre de modifier sa déclaration.

M. MacInnis: Je vais apporter une modification de cette manière, monsieur l'Orateur. J'ai dit que ce député avait menti à l'égard du comité. Je le retire et j'ajoute que lors d'une autre occasion je me suis levé à la Chambre et j'ai traité ce député de menteur. Je l'ai fait avec des preuves à l'appui tirées du procès-verbal du comité et du hansard et l'Orateur du jour ne m'a pas demandé de retirer ce que j'avais dit. Je n'ai pas l'intention de cacher la vérité. La vérité est enregistrée.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. MacInnis: Il ne faut pas trop tenter la chance, mon vieux.

Une voix: Rentrez chez vous et reposez-vous.

M. MacInnis: Avez-vous lu cet article dans le journal?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je vais donner la parole au député de Vancouver Quadra (M. Deachman) parce que son nom a été mentionné dans le débat, et l'incident sera clos. Néanmoins je demande au député de

Cape Breton-East Richmond si après réflexion il ne désire pas modifier sa déclaration.

M. MacInnis: Après réflexion, je répète ce que j'ai dit auparavant. Je l'ai déjà traité de menteur à la Chambre et je l'ai fait avec l'appui de preuves écrites tirées du procès-verbal du comité et du hansard et l'Orateur du jour n'a pas insisté pour que je retire ce que j'avais dit. Le précédent a été créé.

Des voix: Retirez ce que vous avez dit.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Peters: Ce n'est pas parce qu'il a menti auparavant qu'il ment nécessairement aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai entendu des députés demander qu'il retire ses paroles. Je ne pense pas que cela facilite les choses. Je ne demande pas au député de Cape Breton-East Richmond de retirer ce qu'il a dit, mais je pense que dans l'intérêt de la bienséance de cette institution, le député pourrait modifier sa déclaration. La présidence n'a pas l'intention d'être déraisonnable, mais les députés se rendent sûrement compte que j'ai la lourde responsabilité de protéger les droits et les privilèges de tous les députés. J'espère qu'avant de céder la parole au député de Vancouver Quadra, le député de Cape Breton-East Richmond voudra bien modifier sa déclaration.

M. MacInnis: Je vais présenter la chose ainsi, monsieur l'Orateur: avec l'assistance de la Chambre, je vais dire que lors de ma première question de privilège, je voulais avoir une réponse à une question, à savoir si oui ou non le député suivait les ordres du premier ministre. Cette question n'ayant pas reçu de réponse, je modifierai ma déclaration comme suit: c'est justement parce que le député a menti auparavant que je n'ai pas la preuve qu'il ment aujourd'hui.

M. Grant Deachman (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'espère que la présidence ne prendra pas de décision concernant ce qui a été dit ici cet après-midi et que l'on peut considérer l'incident clos. A plusieurs occasions à la Chambre, l'honorable vis-à-vis, auquel d'ailleurs je ne garde pas rancune, m'a traité de menteur, et ceci a été consigné. Je l'ai entendu dire la même chose du premier ministre (M. Trudeau) etc. Par conséquent, je ne suis qu'un parmi les autres.

• (4.10 p.m.)

Nous respectons le jugement du député, qui est un député compétent. Nous avons tous beaucoup d'estime pour lui, mais il a un petit défaut que nous avons tous remarqué. De temps en temps il accuse tel ou tel ministre du cabinet d'être menteur. Lorsqu'il me met dans cette société, c'est un honneur puisqu'il étiquette les gens hautement placés de cette façon.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Cape Breton-East Richmond invoque le Règlement. J'ai donné la parole au député de Vancouver-Quadra, car je reconnais qu'il s'agit là d'une question importante pour lui et même pour tous les députés, mais je me demande si je n'aurais pas mieux fait de m'abstenir. J'espère que ses remarques n'ont pas revigoré d'autres députés. Je préférerais qu'on ne parle plus de cette question puisque le député de Cape Breton-East Richmond a déclaré qu'il donnerait un avis approprié, selon les exigences du Règlement, à la présidence.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je m'objecte très fortement à ce qu'a dit le député de Vancouver-Quadra lorsqu'il a indiqué que j'avais qualifié un ministre du cabinet de menteur. Ce n'est pas le cas. En ce qui concerne le cas du premier ministre, et ceci ne veut pas nécessairement dire qu'il s'agit du premier ministre actuel, la preuve se trouve au hansard. Je puis en apporter la preuve catégorique, avec le témoignage d'un des ministres du premier ministre en question.

Quant à laisser tomber ce sujet, et quant aux autres remarques gratuites de l'honorable député à l'effet qu'il était prêt à laisser tomber l'affaire, je ne suis pas prêt à la laisser tomber car je puis apporter, le hansard à l'appui, la preuve de l'exactitude des déclarations que j'ai faites aujourd'hui. S'il veut laisser tomber l'affaire, c'est qu'il sait très bien que je puis fournir cette preuve.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—AVIS DE MOTION

LES COTES DE SOLVABILITÉ

DEMANDE D'UNE MESURE TENDANT À PRÉSERVER LE PRIVÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 9 novembre 1970, de la motion de M. McGrath (Saint-Jean-Est):

Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité de présenter des mesures législatives afin de protéger le particulier contre la divulgation indue des cotes de solvabilité, ainsi que sa réputation contre les faux renseignements que contiennent ces cotes.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, nous reprenons le débat sur une motion qu'a présentée il y a presqu'un an jour pour jour, le 9 novembre 1970, mon collègue le député de Saint-Jean-Est, (M. McGrath); la longueur de la présente session qui nous permet de revenir sur la question.

Avant de passer au point central de mon discours, j'aimerais signaler que nous débattons, une fois de plus au cours de l'heure consacrée aux initiatives parlementaires, une motion qui a reçu l'appui de tous les partis il y a un an; le fait qu'aucune mesure n'ait encore été prise à ce sujet prouve que nous n'avons pas résolu le problème important qui concerne l'heure consacrée aux initiatives parlementaires. Il y a un an, presque tous étaient d'accord pour adopter la motion, mais elle est demeurée à l'ordre du jour durant un an tout simplement parce qu'il n'existe pas de mécanisme qui permette aux motions de franchir l'étape des initiatives parlementaires.

J'espère que, entre-temps, le leader du gouvernement et d'autres membres du cabinet ont eu l'occasion d'étudier cette motion très raisonnable en vue d'en renvoyer le fond au comité permanent de la justice et des questions juridiques où on pourrait l'approfondir plus qu'à la Chambre.

Il s'agit ici des cotes de solvabilité et de l'usage qu'on en fait. Elles servent non seulement à déterminer l'aptitude de l'individu à payer ses dettes, mais aussi à évaluer son honnêteté et la mesure dans laquelle on peut se fier à lui. Cela touche aux emplois, aux promotions, aux nominations et ainsi de suite. Essentiellement, cela touche au

droit des particuliers honnêtes de progresser dans une société libre. Nous nous demandons comment le gouvernement va s'occuper de l'accumulation rapide de renseignements dans les cotes de solvabilité, renseignements qui sont le plus souvent, paraît-il, erronés, pleins d'erreurs typographiques et de jugements irréfléchis.

Je vous donne un exemple, monsieur l'Orateur. Il y a quelques semaines, j'ai reçu un appel téléphonique d'un bureau de crédit au sujet d'un compte en souffrance et, au cours de la conversation, j'ai dit à l'employé que je serais intéressé de savoir quels renseignements étaient inscrits sur ma carte. Il a commencé par me dire que déjà, je n'avais pas acquitté un compte de téléphone dans une ville où je travaillais pour le compte d'un magasin d'une chaîne nationale. Je lui ai dit que tout cela était très intéressant, sauf que je n'avais jamais travaillé pour un magasin d'une chaîne nationale et que je n'avais jamais eu de compte de téléphone à l'endroit mentionné. Il a semblé soudain un peu embarrassé et m'a dit: «Nous devrions peut-être contrôler certains de ces faits.» Je me suis rendu tout à coup compte de ce qui peut se passer lorsque de faux renseignements s'accumulent dans un dossier et qu'ils peuvent être utilisés n'importe quand contre moi.

Cette motion porte plus précisément sur les systèmes de cotes des bureaux de crédit et, en général, sur le droit d'un particulier à sa vie privée au sein de notre société. Depuis plus de 200 ans, les tribunaux ont établi qu'un des principes fondamentaux de droit commun est que personne, qu'il s'agisse d'un fonctionnaire de l'État ou pas, n'a le droit de pénétrer dans une propriété privée. Certaines provinces tentent de légiférer dans ce domaine et cela montre la nécessité d'adopter certaines normes communes.

Selon une très ancienne tradition chez nous, tout citoyen est considéré comme innocent jusqu'à preuve du contraire. Pourtant, l'accumulation de renseignements sur la solvabilité des gens a engendré une situation telle qu'une personne peut être à son insu jugée coupable, et par voie de conséquence, des mesures contraires à son intérêt peuvent être prises par ceux qui autrement pourraient l'employer, lui consentir du crédit ou s'engager avec elle dans des transactions sous une forme ou sous une autre.

Si nous n'appliquons pas dans notre société des mesures de sauvegarde rigoureuses, nous risquons de perdre notre droit fondamental à l'intimité et à la propriété. Les toutes dernières trouvailles, comme l'écoute clandestine, l'emploi de microphones très perfectionnés, de caméras dissimulées, et l'établissement de banques et de centres de données d'informatique doivent être contrôlées. Sinon, elles peuvent devenir des instruments d'oppression et de totalitarisme.

Je me rends compte que les cotes de solvabilité ne représentent qu'un seul aspect de la question plus vaste du privé, compte tenu des moyens techniques modernes. Cependant, la diffusion de renseignements sur la solvabilité est une des dimensions du problème et constitue un domaine dans lequel nous pouvons commencer à édifier un bon régime de freins et de contrepoids en vertu duquel la loi interdira le rassemblement incontrôlé et inapproprié, l'entreposage et la diffusion au hasard de données confidentielles, que, dans bien des cas, on vend pour en tirer un bénéfice, et assurera qu'il sera définitivement fait échec à l'accumulation de renseignements inexacts et non prouvés par le droit du particulier d'être informé et son droit de faire disparaître des dossiers les informations de cette nature.

Comme dans tous les domaines de la technologie, il est évident qu'il y aura amélioration de l'entrée et de la sortie des données. Bientôt, les renseignements sur la solvabilité seront inscrits dans les mémoires des ordinateurs ou microfilmés. En conséquence, ces renseignements deviendront beaucoup plus accessibles à ceux qui pourraient en tirer parti. Les sociétés de prêts, avec des moyens de rappel plus rapides et des installations améliorées, trouveront peut-être avantageux d'enregister plus de détails sur la vie des clients.

• (4.20 p.m.)

Toute l'orientation de la technologie moderne indique clairement que le gouvernement doit s'engager davantage. Il saute aux yeux qu'une grande partie des renseignements versés à ces dossiers n'ont rien à voir avec l'aptitude du particulier à faire des affaires ou à gérer son commerce, mais qu'ils peuvent facilement porter sur une foule d'autres détails qui ne concernent pas sa solvabilité. La nécessité pour les gouvernements fédéral et provinciaux d'établir des réglements précis à l'endroit des agences de perception, de leurs opérations et de la cote du particulier est évidente.

Dire que le crédit massif restera ici en permanence c'est une vérité de La Palisse. La consommation a manifestement pris de l'ampleur et joue un rôle vital dans le fonctionnement du marché. Au Canada le crédit à la consommation s'élevait à 9.4 milliards de dollars à la fin d'août 1971 ce qui, sur une période de trois mois, représente une augmentation de 3.8 p. 100. Vaille que vaille nous sommes étroitement cantonnés dans le monde merveilleux du crédit.

Je voudrais décrire le fonctionnement interne d'un bureau de crédit. La plupart ont un système de dossiers automatisés qui ne sont pas encore traités à l'ordinateur. Les fiches de crédit remontent à novembre 1964 ou à environ sept ans. Les renseignements concernent, au minimum, les jugements, les actes judiciaires, les faillites, les forclusions, les perceptions, l'état civil, la réputation de solvabilité et les hypothèques sur les biens meubles, etc., et d'après l'Association des consommateurs du Canada, au maximum, ils comprennent le traitement, un résumé de la vie familiale et même les traits de caractère. Il n'y a pas en ce moment de méthode uniforme d'établir les dossiers sur le crédit au Canada.

La façon courante de procéder, en Ontario, quand une entreprise membre du bureau de crédit fait vérifier la solvabilité d'une personne, consiste simplement à lire les informations défavorables, notamment les perceptions, inscrites en rouge sur sa fiche. En d'autres termes, on ne fait que parcourir une liste remontant à sept ans et parfois à 14 ans. La décision de consentir ou de ne pas consentir du crédit est prise arbitrairement par l'adhérent qui demande le renseignement. Et, comme on le sait bien, dès qu'un individu est étiqueté comme ayant un découvert qui dépasse ses moyens de remboursement, cela se répercute non seulement sur ses autres transactions commerciales mais aussi sur ses possibilités d'emploi ou d'avancement dans son milieu.

Selon la déclaration d'une politique devant assurer aux consommateurs le droit au privé, publiée en 1970 par l'Association des bureaux de crédit du Canada, les bureaux de crédit communiqueront à tout consommateur ce que contient leurs dossiers le concernant. La lacune, c'est que le code est facultatif et qu'une grande proportion des bureaux de crédit ne sont pas affiliés à cet organisme. Souvent, les plus touchés par ces renseignements erronés

ou par un mauvais usage des renseignements sont si intimidés et si peu au courant de leurs droits qu'on peut les léser. L'an dernier, l'Association des consommateurs du Canada a entrepris une enquête nationale sur l'attitude des bureaux de crédit. Elle a constaté que de nombreux bureaux hésitent encore à montrer leurs dossiers, même si la personne en cause s'est récemment vu refuser du crédit.

Parce que les cotes de solvabilité sont encore imparfaites et que les risques sont encore très grands pour les particuliers en cause, nous demandons des mesures législatives pratiques et appliquées comme il convient, croyant qu'il appartient au gouvernement fédéral de prendre cette initiative. A l'heure actuelle, il n'y a au Canada aucune réglementation établie par une loi sur le traitement des données au niveau national. Notre parti préconise l'établissement de contrôles propes à assurer la protection du privé et de la réputation des Canadiens. En particulier, toutes les sociétés qui recueillent des renseignements et fournissent des cotes de solvabilité et des renseignements personnels à l'égard de consommateurs canadiens, et qui exercent leur activité en vertu d'une constitution fédérale, devraient être obligées de détenir un permis d'exploitation et exploiter leur entreprise conformément aux normes provinciales.

L'emprise que peuvent exercer des sociétés disposant d'une grande quantité de renseignements d'ordre économique, social et même politique sur des particuliers est terrifiante. Nous insistons vivement pour que le gouvernement procède à des études et établisse des règlements à propos du rassemblement de données. Ces règlements, élaborés conjointement avec les provinces, définiraient des normes pour la protection des droits et de la vie privée des citoyens.

Je voudrais vous donner une idée générale des règlements qu'on pourrait mettre en place afin que les consommateurs bénéficient de la protection de la loi. Ces règlements pourraient prévoir: premièrement, que l'on communique à un consommateur qui se voit refuser un crédit, une police d'assurance ou un emploi, le nom et l'adresse du bureau de crédit concerné, et ce renseignement devrait lui être fourni au moment où il se heurte à ce refus; deuxièmement, lorsqu'un consommateur se voit refuser un crédit, il devrait pouvoir examiner les renseignements que renferme son dossier au bureau de crédit; troisièmement, on devrait lui indiquer la source des renseignements contenus dans son dossier et lui dire à qui ces renseignements ont été communiqués; quatrièmement, de tels renseignements devraient demeurer confidentiels, sauf lorsqu'ils sont demandés à des fins légitimes, lorsqu'il s'agit de l'établissement de cote de solvabilité ou d'une demande d'emploi; cinquièmement, des renseignements contestés devraient faire l'objet d'un nouvel examen et les renseignements erronés biffés du dossier, et les personnes ayant reçu ces derniers devraient être avisées dans un certain délai de cette rectification.

Sixièmement, il devrait être avisé de toute enquête faite à son sujet et qui suppose une entrevue avec d'autres personnes sur sa vie privée, et avoir le droit d'être mis au courant du genre de questions posées; septièmement, il devrait être avisé de toute fourniture à un employeur éventuel de renseignements défavorables d'ordre public; et huitièmement, il devrait, après avoir consulté les fiches ou l'imprimé d'ordinateur établis à son sujet, être en droit d'intenter des poursuites contre toute société qui n'a pas respecté le règlement imposé par le gouvernement.

[M. MacDonald (Egmont).]

Il semblerait que les gouvernements s'attaquent enfin à ce problème—l'exemple le plus récent est celui de l'Ontario. Toutefois, le gouvernement fédéral, qui tout au moins devrait encourager l'établissement de principes directeurs en vue de coordonner les normes nationales applicables aux organismes de données sur le crédit, n'a vraiment pas fait grand-chose. Il importe au bon fonctionnement de notre société moderne que l'on puisse obtenir facilement des renseignements détaillés. Toutefois, il est tout aussi important de réglementer et de limiter ces renseignements, lorsque les moyens d'existence d'une personne en dépendent, si nous voulons préserver le droit de la personne à l'intimité, droit auquel nous croyons tous si fermement.

Les cotes de solvabilité sont plus que de simples mesures facultatives par lesquelles les gens honnêtes y gagnent et les gens malhonnêtes y perdent. Dans une société de plus en plus fondée sur la possibilité pour une personne d'obtenir du crédit ou d'être accréditée, la solvabilité est presque une question d'intégrité, sur le plan financier et autrement. Il est inquiétant de voir que l'on a fait si peu à ce sujet au niveau fédéral. J'espère qu'en traitant d'une question aussi importante que l'établissement du crédit, nous jugerons opportun et nécessaire de prendre des mesures aussitôt que possible à ce sujet.

J'aimerais donc proposer, avec l'appui du député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle):

Que le sujet de la motion dont la Chambre est saisie soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Je crois que cette question devrait être étudiée plus en détail et de façon plus appropriée au comité, en vue de l'élaboration d'une loi fédérale efficace.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: J'ai des doutes en ce qui concerne le libellé exact de la motion. En fait, le député propose une motion de fond et il aurait dû la rédiger autrement. Autrement dit, la motion devrait être: que la question ne soit pas examinée maintenant, mais qu'elle soit renvoyée à un comité permanent. J'ai certaines réserves au sujet de la motion telle qu'elle est proposée et je vais en donner lecture pour que les députés puissent en juger:

Que le sujet de la motion dont la Chambre est saisie soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Je n'ai pas d'objection à mettre la motion aux voix, mais si les députés ont des remarques à faire ou veulent s'y opposer du point de vue de la procédure, je suis disposé à les écouter. Sinon, je mettrai la motion aux voix.

M. MacDonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais pas retenir indûment la Chambre mais, je me rends compte, en relisant le débat du 9 novembre dernier, que l'on craignait que le texte de la motion ne soit difficilement accepté par les députés. Comme tous les députés semblent voir d'un bon œil le sens de la motion, il me semble, pour la gouverne de la Chambre, qu'il serait préférable de confier l'essentiel des renseignements qui nous intéressent au comité qui sera le plus en mesure de traiter de la question à l'étude.

• (4.30 p.m.)

C'est une question importante et je pense que tous les députés seront heureux que le comité permanent de la justice et des questions juridiques puisse en faire une étude approfondie et, nous l'espérons, présenter d'utiles recommandations à la Chambre.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, un amendement à une motion comme celle-là n'est pas une chose habituelle,

selon moi. Il n'est pas selon l'usage qu'un député propose que l'étude de l'idée maîtresse d'une motion soumise à la Chambre soit confiée à un comité. J'ignore ce que prévoit le Règlement à ce sujet, mais cette façon d'agir me semble unique en son genre et inopportune.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si mon ami a proposé cet amendement, c'est que la même motion fut débattue au cours de la session actuelle, le 9 novembre dernier. Il semblait y avoir unanimité à la Chambre à l'époque quant au fond de la motion. Il y avait néanmoins des doutes quant à sa forme. Comme le principe dont la motion faisait état semblait approuvé à l'unanimité par la Chambre, mon ami voulait que l'idée maîtresse de la motion fût examinée par le comité permanent de la justice et des questions juridiques, ce qui fournirait l'occasion de bien étudier toute la question, de convoquer des témoins etc.

M. l'Orateur: S'il y a consentement unanime, évidemment, la motion du député peut être mise aux voix. J'imagine qu'il faudrait tout d'abord annuler la motion initiale dont la Chambre est saisie et ensuite lui soumettre une motion entièrement nouvelle que nous pourrions débattre jusqu'à 5 heures. Si c'est le souhait des députés, je vais mettre la motion aux voix.

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Le député d'Egmont, appuyé par le député de Grand Falls-White Bay-Labrador, propose:

Que le sujet de la motion dont la Chambre est saisie soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, la Chambre est déjà saisie d'une motion. Ne faut-il pas le consentement unanime de la Chambre pour qu'une motion puisse être retirée et qu'une motion nouvelle ou une proposition d'amendement puisse être présentée?

M. l'Orateur: Oui, et c'est pourquoi j'ai dit que le consentement unanime était nécessaire. J'ai demandé s'il y avait consentement unanime.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas consentement unanime.

M. l'Orateur: On propose une motion entièrement différente et elle ne peut être mise aux voix qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

M. McGrath: Les choses ne seraient-elles pas plus faciles si nous tenions la motion proposée par le député d'Egmont pour un amendement à la motion dont la Chambre est saisie?

M. l'Orateur: Je serais disposé à y songer. Toutefois, il ne s'agit pas d'un amendement. C'est une nouvelle motion et je me demande comment le député peut estimer qu'une motion proposée en ces termes puisse être tenue pour un amendement. J'éprouve de très graves doutes à ce sujet. Je le répète, toutefois, dans l'exercice de ma fonction, j'essaie d'aider les députés et de faciliter les débats et non pas de les entraver. Il nous faudrait sans doute un consentement de quelque sorte pour donner suite à la proposition du député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pense que Votre Honneur, ainsi que le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), ont parfaitement raison de déclarer qu'il s'agit d'une proposition inhabituelle et peut-être non réglementaire. Il est déjà arrivé plusieurs fois—pas souvent, mais assez fréquemment pour dire que ce fût plusieurs fois—que, par accord unanime, la Chambre a accepté de retirer du *Feuilleton* une motion qu'elle étudiait et de la renvoyer à un comité permanent. La position du député d'Ottawa-Ouest selon laquelle l'amendement proposé n'est pas réglementaire serait sauvegardée si nous adoptions l'autre méthode. Je suggère à Votre Honneur de demander à la Chambre si elle y consent à l'unanimité.

M. l'Orateur: C'est exactement ce que j'ai fait il y a un instant. J'ai déclaré qu'on ne pouvait donner suite à cette proposition qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Je pensais qu'il y avait consentement unanime. Je donne maintenant la parole au député d'Ottawa-Ouest.

M. Francis: Monsieur l'Orateur . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député d'Ottawa-Ouest. Je pense que le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas encore terminé son exposé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voulais ajouter qu'il ne faut pas que Votre Honneur demande le consentement unanime de la Chambre pour la mise aux voix de la motion du député d'Egmont mais plutôt que nous consentions à l'unanimité à ce que la motion originale soit retirée du *Feuilleton* et renvoyée à un comité.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, j'ai parfaitement compris ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre veut dire. Il me semble que la procédure à suivre soit une concertation entre les représentants des partis en vue d'un accord sur la méthode à suivre. Je crois qu'un certain nombre de députés veulent encore prendre la parole sur la motion à l'étude. Peut-être, à la suite du débat d'aujourd'hui, pourrait-il y avoir une conférence entre les parties en cause, et je crois qu'on pourrait en arriver à s'entendre sur le sujet de la motion, qui est extrêmement important et touche un grand nombre de gens. Il me semble que ce serait la procédure à suivre.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je me demande s'il serait alors possible de suspendre le débat sur la motion et de passer à une autre question jusqu'à ce que les leaders à la Chambre aient pu discuter de la proposition visant à renvoyer le sujet de la motion au comité permanent.

M. l'Orateur: Le consentement unanime est nécessaire. Y a-t-il consentement unanime?

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: J'essaierai de nouveau de déterminer s'il y a consentement unanime pour que l'ordre dont est actuellement saisie la Chambre soit annulé et que la Chambre étudie une nouvelle motion proposée dans le sens de celle du député d'Egmont.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. Je propose donc aux députés de poursuivre la discussion

pendant les vingt minutes qu'il nous reste sur la motion à l'étude, sous réserve, évidemment, des discussions proposées.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai pensé, à la suite de la suggestion qu'on a faite, que cette consultation pourrait avoir lieu pendant que je ferai mes observations. Je ne m'opposerais pas à de telles discussions. J'avoue que la motion traite d'une question très importante qui mérite l'attention des députés et il serait, je pense, utile que les intéressés aient l'occasion de comparaître devant le comité permanent.

Le député d'Egmont (M. MacDonald) avait certainement bien préparé les instances à adresser à la Chambre sur la question dont nous sommes saisis et sur des sujets connexes. Sauf erreur, il a énuméré huit ou neuf points qu'il y aurait lieu, à son avis, d'étudier. Je l'ai attentivement écouté et je partage presque entièrement son avis. Nul ne contestera bien sûr, que les hommes d'affaires doivent s'appuyer sur des renseignements pour décider s'ils peuvent faire crédit à un client.

Il est juste de soutenir, comme l'a fait le député d'Egmont, que nous vivons dans une société où le crédit à long ou à court terme prendra une grande ampleur. La plupart d'entre nous ont eu cependant l'occasion de constater des abus dans des cas où l'information était obtenue grâce aux mécanismes que le monde des affaires a mis en place pour colliger et répertorier les renseignements relatifs à la cote de crédit des membres du public. Le crédit est si fermement implanté et si largement utilisé qu'il faut, à mon avis prévoir des moyens légaux pour en contrôler l'exercice.

L'une des questions qui me préoccupe, pour avoir été moi-même témoin de difficultés que certains ont éprouvées à cet égard, est le fait que personne ne sait qui possède quelle sorte de renseignements à notre sujet. J'ignore le nombre de bureaux de crédit où mon nom figure, que ce soit Ottawa, en Colombie-Britannique ou ailleurs au pays. Il se pourrait même qu'un centre d'enregistrement des données à Toronto possède sur moi des renseignements quelconques.

• (4.40 p.m.)

Pour protéger le particulier, on devrait prévoir que toute personne qui détient de tels renseignements doit en aviser la personne concernée et, en fait, lui en indiquer la nature. En soi, ceci permettrait de protéger le particulier contre l'enregistrement et la conservation de renseignements inexacts sur sa personne. Peut-être que ceci permettrait d'élucider les cas assez fréquents d'erreurs d'identité alors que des renseignements consignés à l'égard d'une personne se rapportent en fait à une autre. Ce sont là les exigences fondamentales que la loi devrait avoir à l'endroit de toutes les personnes qui manipulent ou recueillent des informations sur le crédit.

On se plaît à dire que nous appartenons à une société âpre au gain. Je crois qu'on devrait substituer à ce terme celui de société fureteuse. Je dirai par exemple qu'après avoir été client pendant bien des années de la BC Telephone Company, j'ai récemment eu l'occasion de faire une demande pour l'installation d'un nouveau téléphone dans un autre endroit: on m'a demandé alors de remplir une formule avec toutes sortes de questions me concernant, concernant mon employeur et autres. Apparemment, la compagnie recherchait quelque genre de répondant; ceci m'a paru aller un peu loin de la part de services publics de notre pays. Est-ce que votre employeur a quelque chose à voir avec la BC Telephone Company qui installe un téléphone chez vous?

Je crois qu'on devrait limiter, de par la loi, ce genre d'inquisition, particulièrement de la part d'une compagnie de téléphone qui fait payer à l'avance ses services chaque mois. Je ne sais pas de quelles organisations la BC Telephone Company fait partie. Je ne sais pas si les renseignements qu'elle obtient lorsqu'on demande à faire installer un téléphone sont fournis à d'autres personnes. C'est ce genre de situation qui inquiète de plus en plus un nombre croissant de Canadiens.

Comme on l'a déjà signalé dans la discussion, pareille hypothèse devient quelque peu effrayante et même horrifiante avec l'avènement de l'ordinateur. De temps en temps, nous avons le sentiment que nous ne serons plus que des numéros ou une espèce de code sur bande magnétique et que nous cesserons d'avoir une identité en tant qu'individus, en tant qu'êtres humains. Si les citoyens savaient qu'il y a certaines règles juridiques de base qui régissent l'enregistrement et l'utilisation des renseignements sur lesquels peuvent se fonder les décisions relatives au crédit, cela pourrait pour le moins permettre de préserver le sens de la liberté humaine et de l'identité.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler d'un aspect de cette motion. Bien qu'on en ait déjà parlé, il nécessite peut-être de plus amples explications. Il y a un oiseau dans ce coin de la Chambre, mais nous n'arrivons pas à le trouver. Je ne sais pas s'il s'agit d'un oiseau du matin, d'un oiseau nocturne ou quel est le ver qu'il cherche.

M. McGrath: Le ciel fait signe au député pour qu'il ne prolonge pas le débat sur la résolution.

M. Osler: Il est remarquable que le soleil brille de ce côté-ci de la Chambre, cela vient de l'endroit dont parle le député.

M. McGrath: Vous avez besoin d'être inspiré, pas nous.

M. Osler: Je veux parler de ce qui a trait aux ordinateurs. Avant de m'engager dans ce sujet, sujet dont M. McGrath a parlé l'année dernière . . .

Des voix: Règlement.

M. Osler: Je m'excuse, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je pense que cela nécessite des explications supplémentaires. Je remarque que d'autres députés pensent de même. Avant de le faire, je signalerai que le député d'Egmont (M. MacDonald) a dit quelque chose qui m'a frappé, étant donné l'état capricieux où je me trouve cet après-midi. Il parlait de chèques et de soldes. Je me demande s'il est allé dans la circonscription d'Assiniboia cette semaine et en est revenu avec ces idées. Les agriculteurs de l'endroit sont fort conscients du fait qu'ils ne reçoivent pas les chèques qu'ils attendent. Il semble bien qu'il faudra équilibrer le budget. En réalité, je serais presque disposé à le parier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De quel côté?

M. Osler: Je parierai du bon côté. Le député d'Egmont a déclaré que le gouvernement fédéral a fait très peu dans ce domaine de la réglementation pour aider le particulier contre les forces sinistres qui surgissent à l'horizon. En ce qui concerne les forces sinistres, je suis parfaitement d'accord. Je crois que c'est la simplification excessive d'une affirmation de grande portée. Cela ressemble à celui qui s'armerait d'un sabre pour ouvrir une boîte de conserves. D'après mes observations dans la circonscription d'Assiniboia cette semaine, cela paraît typique de certains députés de notre auguste Chambre. Cela se popularise chez nos députés tout comme chez les gens de cette circonscription.

Le compte rendu prouve à tous ceux qui savent tout simplement lire que le bill C-252 a été présenté à la Chambre au début de la session et qu'il concerne directement un des aspects auxquels le député a fait allusion. Lorsque le bill a été déposé, le ministre de la Justice a déclaré que c'était le début d'un processus qui couvrirait le reste de la question. Nous n'avons aucune raison de douter de l'intégrité ou de la bonne volonté du ministre de la Justice, ni de son intention de donner suite à la question. Le simple fait de déclarer que le gouvernement n'a pas fait grand-chose dans ce domaine fait rapidement perdre du terrain à l'opposition dans Assiniboia.

Je conseille au député d'Egmont de mesurer un peu plus ses paroles car nous ne voulons pas que son parti acquière davantage la réputation de se mettre le doigt dans l'œil. Le député oublie que le gouvernement a constitué un groupe d'étude sur la justice et les communications qui fonctionne depuis février. Le rapport de ce groupe au ministère de la Justice portera plus ou moins sur le sujet de cette motion. C'est peut-être pour cette raison que le député veut la modifier. Il estime peut-être qu'il n'y a rien à gagner en l'étudiant davantage parce que le gouvernement a déjà agi.

Avec toute sa bonne volonté, le gouvernement agit déjà dans ce sens. Il n'y aurait pas de mal à adopter la motion. Il marquera du sceau de l'approbation ou de l'huile sainte une motion ou un corps déjà lancé dans la direction proposée ici. Je ne vois aucune objection à ce qu'on l'adopte.

• (4.50 p.m.)

M. Barnett: Comme la plupart des choses, elle ramassera ensuite la poussière.

M. Osler: Les rapports ne peuvent ramasser la poussière avant d'être terminés et déposés. On est probablement en train de le rédiger, aussi, il ne ramasse pas encore de poussière. De la façon dont les choses se passent ici, la poussière ne tombe pas très vite mais semble surtout rester dans les airs, surtout à ce stade de la session.

Comme plusieurs de mes collègues l'ont signalé, l'accumulation, sans restrictions, de renseignements sur la solvabilité de l'individu peut certes créer des abus dans notre ère de cybernétique. Les ordinateurs ont aidé à maîtriser les connaissances. Ils peuvent les contrôler et s'en servir au détriment du particulier. Cela ne pouvait se faire autrefois vu la somme énorme de connaissances. M. John Deutsch, président d'un groupe de travail aux discussions sur «l'ordinateur, la vie privée et la liberté d'information» tenues en mai 1970, l'a exprimé très succinctement. Voici ce qu'il a dit, que je cite de la page 35 du rapport «Univers sans distance» sur les télécommunications au Canada.

> Nous étions naguère protégés par les limitations du mot écrit. Lorsqu'on pouvait rassembler une grande quantité de renseignements, ceux-ci étaient encombrants; il était difficile de s'y retrouver, certainement de s'y retrouver rapidement, et la vie privée des personnes en était d'autant protégée. C'était comme chercher une aiguille dans une botte de foin. Eh bien, maintenant, nous pouvons vraiment trouver l'aiguille.

C'est en somme la menace que les calculatrices posent à l'humanité. Elles peuvent être un excellent outil, mais elles peuvent aussi trouver des aiguilles qui ne les regardent pas et révéler des renseignements qui étaient déjà dissimulés dans le cours des événements.

La facilité avec laquelle on peut recueillir et disséminer des renseignements au sujet du crédit, grâce à la calculatrice, fait ressortir de nouveaux problèmes. En premier lieu, il y a les renseignements inexacts qui peuvent être distribués et disséminés sans divulguer la source de renseignements ni vérifier les données. Il y a aussi l'usage abusif de l'information. Par exemple, ceux qui s'occupent directement de recueillir les renseignements ou qui y ont accès en manipulant la calculatrice peuvent faire un emploi abusif des renseignements sur les cotes de solvabilité.

L'an dernier, mon collègue, le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) a rappelé dans une intervention à propos de cette motion qu'il avait eu des relations étroites avec une importante société d'assurance au cours de sa carrière. Comme en fait foi le hansard du 9 novembre 1970, à la page 1020, il a déclaré:

> J'ai eu l'occasion de consulter des rapports de crédit et j'ai souvent remarqué avec horreur que certains de ces rapports de crédit contenaient des renseignements qui n'étaient pas en accord avec les conditions financières de la personne en cause.

Puis, il a ajouté qu'il s'agissait de . . .

> . . . renseignements qui sont totalement étrangers à la situation financière, à la stabilité et à la solvabilité de la personne en cause.

On voit donc que les renseignements n'ont peut-être rien à voir à l'enquête. Cela est déjà déplorable, mais lorsque s'y ajoute le traitement par l'informatique, le problème s'aggrave encore davantage. Je suppose que le député rappelait une époque antérieure à l'ère de l'informatique et au genre de rapports que ceux parmi nous qui ont travaillé dans des bureaux ont souvent vu circuler. Ajoutez à cela que nous vivons maintenant à l'ère de l'informatique et vous voyez que tout un problème se pose en ce qui concerne l'individu moyen. Une personne peut savoir que divers renseignements ont été recueillis par divers organismes. Il est possible qu'elle ne se préoccupe pas de ces renseignements que diverses personnes peuvent avoir sur son compte; mais si tous ces renseignements isolés sont rassemblés par un ordinateur, un dossier personnel très complet pourrait être compilé à son insu. Elle pourrait ignorer tout à fait l'existence du contenu de ce dossier.

Étant donné que l'industrie des ordinateurs a pris de l'expansion très rapidement et est encore sujette à des changements fréquents, nous ne pouvons pas, à mon sens, compter qu'elle se dotera bientôt d'un organisme d'autoréglementation qui en surveillera le fonctionnement et remédiera à certains de ses maux. En conséquence, il n'est que juste et propre que des motions comme celle que nous étudions aujourd'hui soient proposées et que le gouvernement prenne des mesures comme il le fait maintenant. Après tout, il existe ici un problème réel.

J'aimerais penser que, au moment de l'étude tant de la présente motion que de la série de mesures que le gouvernement présentera d'un même coup, nous examinerons très sérieusement les recommandations suivantes. D'abord, que des permis soient délivrés aux banques de données qui rassembleront, entreposeront et diffuseront ce genre d'informations; deuxièmement, que la réglementation de la vente et de la distribution des données entreposées dans ces banques soit obligatoire; troisièmement, que la réglementation des liens internationaux entre les banques de données soit partie intégrante de l'industrie. Nous saurions alors exactement quelles informations sortent du pays et quelles informations y entrent. Tout Canadien est, je crois, horrifié à la pensée que, tôt ou tard, le pire se produira, et que, dans le sous-sol de quelque bureau de New York, on disposera de tous les renseignements possibles sur tous les Canadiens. Assurément, ce serait-là un état de choses déplorable.

J'ai d'autres observations à faire, monsieur l'Orateur, mais il est 5 heures et je crains qu'on ne me permette pas de continuer, à moins que la Chambre ne m'accorde quelques minutes de plus.

Des voix: Cinq heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire a maintenant pris fin. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 novembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACINNIS—LES PROPOS DU DÉPUTÉ DE VANCOUVER-QUADRA AU SUJET DES FONCTIONS DES WHIPS

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège et j'en ai donné l'avis nécessaire. Elle porte sur les propos publiés dans le numéro du vendredi 5 novembre du *Citizen* d'Ottawa et attribués à un dignitaire rémunéré de la Chambre qui, sans autorisation, s'est permis de faire une déclaration inexacte sur les devoirs des whips des partis de la Chambre. Outre l'absence d'autorisation et l'inexactitude, la déclaration critique le rôle que jouent les députés et la façon dont ils s'en acquittent. Il devient ainsi très gênant pour les députés de rentrer dans leurs circonscriptions et de se montrer fiers de les représenter. J'ajouterai aussi que les députés libéraux peuvent difficilement souscrire à cette déclaration.

Le fonctionnaire en cause a également critiqué la méthode de travail du Parlement et il a mentionné que nous devrions fermer le Parlement et confier tous nos travaux aux divers comités, oubliant après avoir critiqué la longueur du débat sur la loi de l'impôt sur le revenu, que la Chambre elle-même suit les directives du gouvernement en examinant cette mesure en comité plénier.

Nous devons de plus nous rappeler que ce député, et j'utilise ici ce mot de façon très libérale, est l'auteur de la déclaration suivante:

> A la Chambre, on ne critique pas les décisions de M. l'Orateur.

Après cette déclaration, le député formule d'autres critiques concernant les travaux de la Chambre en faisant à la presse une déclaration qui constitue non seulement un blâme, mais aussi une critique vigoureuse du jugement qu'exerce Votre Honneur à l'égard des questions qui sont posées à la Chambre durant la période réservée à cette fin. A cause de cette déclaration non autorisée et inexacte qui censure le travail de Votre Honneur à la Chambre, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

> Que le sujet dont traite l'article qui a paru dans le numéro du 5 novembre du *Citizen* d'Ottawa où l'on rapportait l'opinion du député de Vancouver-Quadra soit renvoyé au comité des privilèges et élections.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) a donné avis de son intention de soulever la question de privilège à propos d'une déclaration qui, selon lui, aurait été publiée dans un journal d'Ottawa. Le député avait déjà soulevé la question à la Chambre vendredi après-midi, et j'ai eu le temps de réfléchir sur l'affaire et de lui accorder une attention sérieuse. Il m'appartient de décider si, de prime abord, l'on est justifié à soulever la question de privilège que la Chambre devra débattre afin de décider s'il y a lieu de soumettre l'affaire au comité des privilèges et élections.

Je dois signaler au député qu'à mon avis, il n'y a pas lieu de mettre la question de privilège en délibération. Je renvoie le député à une décision bien connue, fondée sur des décisions antérieures et confirmée par la suite, celle de l'Orateur MacNaughton sur les déclarations faites à l'extérieur de la Chambre des communes, qu'il trouvera à la page 1439 de la version anglaise du hansard du 10 juin 1964. S'il l'a dit, comme il l'a déjà fait sûrement ainsi que tous les députés, car on la cite souvent, il admettra que la présidence peut difficilement trouver qu'il y a lieu à première vue de soulever la question de privilège et de charger un comité de la Chambre d'étudier une déclaration publiée dans la presse.

• (2.10 p.m.)

Ayant examiné la question sous tous ses aspects, avec toute l'objectivité et l'impartialité possibles, même si d'après le député la déclaration discréditait implicitement la présidence, je ne crois pas qu'il y ait lieu de charger le comité permanent des privilèges et élections d'étudier cette affaire, comme le propose la motion du député.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais vous demander si des précédents établis s'étendent au fait que ce député est un dignitaire rétribué de la Chambre des communes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas qu'il y ait de précédent qui se rapporte à ce cas-ci.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ RELATIF À LA VISITE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE YOUGOSLAVIE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des exemplaires du communiqué publié à la fin de la visite du président de la Yougoslavie au Canada ainsi que des exemplaires des lettres que j'ai échangées avec le ministre des Affaires étrangères de Yougoslavie.

LES COMMUNICATIONS

LE PROJET DE HAUSSE DU TARIF DE LA BELL CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer en conformité de l'article 43 du Règlement une motion concernant la demande présentée par la Bell Canada à la CCT en vue d'obtenir l'autorisation d'une hausse de tarif de 9.5 p. 100. Comme il s'agit d'un service public qui concerne tous les Canadiens et qui est assuré par une société qui réalise des bénéfices de 38 millions de dollars, je propose la motion suivante:

Que la question de la demande présentée tout dernièrement par la Bell Canada en vue d'obtenir l'autorisation de hausser ses tarifs soit renvoyée au Comité permanent des transports et des communications pour qu'il examine toute l'exploitation de la Bell Canada eu égard à l'intérêt public.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député de Timiskaming requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise aux voix.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES DÉLITS D'AGRESSION

Question nº 1630—**M. Mather:**

Quels ont été le nombre et le taux des agressions commises au Canada en 1965 et 1970 respectivement?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Le tableau ci-joint présente le nombre et le taux des agressions commises au Canada en 1965 et 1970.

Agressions	1965[1] Nombre signalé à Statistique Canada	Taux[2]	1970[1] Nombre signalé à Statistique Canada[3]	Taux[2]
Meurtre	243	1.5	430[4]	2.3
Tentative de meurtre	111	0.7	268	1.4
Homicide involontaire	34	0.2	34	0.2
Viol	641	3.9	1,074	5.8
Attentats à la pudeur	6,802	41.5	9,917	53.3
Blessures	822	5.0	1,658	8.9
Attentats	44,551	271.6	76,997	413.7
Vols qualifiés	5,576	34.0	11,589	62.3

[1]Avant septembre 1961, tout meurtre était considéré comme qualifié et était puni de la peine de mort. Après septembre 1961, on a distingué le meurtre qualifié du meurtre non qualifié. Le meurtre qualifié était un meurtre avec préméditation, le meurtre d'un agent de police, d'un gardien de prison ou un meurtre commis pendant la perpétration d'un autre acte criminel. Les coupables étaient condamnés à la peine de mort. Tous les autres meurtres étaient considérés comme non qualifiés et étaient punis d'un emprisonnement obligatoire à vie. En décembre 1967, on a modifié à nouveau les articles du Code pénal concernant les meurtres, cette fois pour une période d'essai de cinq ans. Le meurtre qualifié ne s'applique maintenant qu'au meurtre d'un "officier juridique de la Couronne, d'un gardien" etc. Les coupables sont condamnés à mort. Le meurtre non qualifié s'applique à tous les autres meurtres. L'emprisonnement à vie est la peine minimale.

[2]Taux des agressions pour une population de 100,000 habitants, âgés de 7 ans et plus, au Canada, en 1965 et 1970 (chiffres de population estimés).

[3]Chiffres provisoires déclarés par la police; ils doivent donc être révisés.

[4]En 1970, un accident a fait 40 victimes; il n'y eut qu'un seul accusé.

[L'hon. M. Sharp.]

SPRINGHILL (N.-É.)—LE TERRIL EN FEU

Question nº 1641—**M. Coates:**

1. Le ministère de l'Environnement a-t-il pris des mesures pour éteindre le feu de déchets miniers à Springhill (Nouvelle-Écosse) et dans l'affirmative quelles sont-elles?

2. Les mesures découlent-elles d'engagements pris par des fonctionnaires qui étaient antérieurement à l'emploi d'autres ministères ou d'initiatives nouvelles et si elles découlent d'initiatives nouvelles, quand ont-elles été prises?

3. Le gouvernement offrira-t-il son concours financier au gouvernement de Nouvelle-Écosse pour l'extinction de ce feu?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources me communiquent les renseignements suivants:

1. Il incombe au gouvernement de la Nouvelle-Écosse d'éteindre le feu de déchets miniers, à Springhill (Nouvelle-Écosse). Quant au ministère de l'Environnement, il doit veiller à ce que la pollution atmosphérique causée par ce feu ne mette pas la santé du public en danger. A cette fin, il a fait faire une étude au cours de l'été et un rapport sur le sujet est actuellement en cours de rédaction.

2. Voir la réponse au nº 1.

3. La question est à l'étude mais aucune décision n'a encore été prise.

LE COÛT DE LA VIE AU CANADA

Question nº 1642—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Le Gouvernement, ou l'un de ses ministères, détient-il des statistiques sur le coût moyen de la vie au Canada et, dans l'affirmative, *a)* sur quelle base ces statistiques sont-elles calculées, *b)* quel est le coût moyen de la vie en 1971 pour une famille composée de quatre personnes?

[*Français*]

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Aucun ministère n'établit de statistiques sur le coût d'un «niveau de vie modéré» dûment défini. Statistique Canada établit des statistiques sur les dépenses des familles d'après des renseignements recueillis au moyen d'enquêtes auprès des ménages. Ces statistiques indiquent les dépenses moyennes par famille pour une année donnée, selon certaines caractéristiques familiales comme le revenu familial et la composition de la famille. Les dépenses moyennes pour les familles de quatre personnes sont calculées pour trois types distincts de famille, à savoir les familles formées de deux adultes et de deux enfants de moins de 16 ans, les familles formées de quatre adultes ou les familles formées de trois adultes et d'un enfant. Les régimes de dépense ainsi obtenus reflètent les différences de consommation suivant les divers types de famille, ainsi que les différences de niveaux de revenu. Les résultats d'une enquête nationale sur les dépenses menée en 1970 doivent paraître à la fin de l'année. La plupart des données récentes se trouvent dans *Dépenses alimentaires des familles au Canada, 1969* (nº 62-531 au catalogue de Statistique

Canada) et *Urban Family Expenditure, 1967* (n° 62-530 au catalogue de Statistique Canada).

[*Traduction*]

ATLIN (C.-B.)—L'ENQUÊTE TENUE PAR LA GRC ET UN DOUANIER

Question n° 1725—**M. Howard (Skeena):**

1. Le sergent R. L. Nesbitt de la GRC exprimait-il la politique du gouvernement ou de la GRC lorsqu'il déclara que l'enquête menée récemment par la GRC et un douanier à Atlin (C.-B.) faisait suite à des plaintes du président de la Chambre de commerce d'Atlin, M. Tom Kirkwood, relativement à des infractions flagrantes à la Loi sur les douanes?

2. A quelle occasion ledit Tom Kirkwood a-t-il formulé de telles plaintes?

3. Le gouvernement est-il disposé à présenter des excuses à M. Kirkwood pour toute imputation contenue dans les déclarations publiées dans le *Vancouver Province* du 26 août 1971 et attribuées au sergent Nesbitt?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): La réponse, en ce qui concerne le ministère du Solliciteur général, est la suivante: 1. Le sergent chef R. L. Nesbitt, de la GRC, n'a pas prononcé les mots «infractions flagrantes»: il n'a pas non plus imputé ces paroles à M. Tom Kirkwood au cours de son entretien avec un journaliste du *Vancouver Province* au sujet de la question d'Atlin, C.-B. Le sergent chef Nesbitt a informé ce journaliste que les enquêtes comme celles qui étaient effectuées dans la région d'Atlin étaient des besognes courantes mais qu'elles étaient, d'une manière générale, effectuées à l'automne, étant donné l'affluence des chasseurs américains, particulièrement dans cette région qui touche à la frontière des États-Unis et qui permet d'avoir accès au Canada assez facilement sans avoir à obtenir l'autorisation douanière. Des enquêtes ont été institutées au début de l'année à cause des plaintes relatives à l'application de la loi sur les douanes, qui ont paru dans les journaux et qui ont été imputées à Tom Kirkwood, président de la Chambre de commerce d'Atlin. Le sergent chef Nesbitt a porté à la connaissance du journaliste ces articles et tout particulièrement celui qui a paru dans le *Sun* de Vancouver le 11 juin 1971. L'article qui a paru dans le *Vancouver Province*, le 26 août 1971, indiquerait que le journaliste aurait communiqué personnellement avec M. Kirkwood, ce qui, selon toute probabilité, aurait influé sur le caractère du texte qui a été utilisé pour ce reportage.

2. La Gendarmerie royale du Canada ne sait pas si M. Tom Kirkwood aurait réellement fait une telle déclaration.

3. Aucune allégation n'était soit implicite, soit voulue dans la déclaration du sergent chef Nesbitt au journaliste qui a paru dans le *Vancouver Province* du 26 août 1971 et, par conséquent, il n'y a pas lieu de présenter des excuses à ce sujet.

ATLIN (C.-B.)—L'ENQUÊTE TENUE PAR LA GRC ET LES DOUANIERS—LE MANDAT DE MAIN-FORTE

Question n° 1726—**M. Howard (Skeena):**

Lorsque les agents de la GRC et un douanier ont mené une enquête à Atlin, (C.-B.), en juillet 1971, l'un d'entre eux détenait-il un mandat de main-forte en vertu de la Loi sur les douanes et, dans la négative, le gouvernement est-il disposé à rectifier la déclaration du sergent Nesbitt de la GRC parue dans le *Vancouver Province* du 26 août 1971 et selon laquelle les agents en question détenaient un mandat de main-forte aux termes de la Loi sur les douanes, mais qu'ils n'avaient pas eu à s'en servir?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): La réponse, en ce qui concerne le ministère du Solliciteur général, est la suivante: L'enquêteur de la Gendarmerie royale du Canada détenait un mandat de main-forte en vertu de la loi sur les douanes; cependant, pas une seule fois, au cours de ces perquisitions, a-t-il été requis de le produire. A la fin de la perquisition dans l'un des locaux, l'intéressé a demandé, par curiosité de voir le mandat de main-forte. L'enquêteur de la GRC a obtempéré à cette demande.

LA NATALITÉ AU CANADA

Question n° 1786—**M. Mather:**

Quel était, en 1950, 1960 et 1970, le taux canadien de natalité?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Les taux bruts de natalité au Canada (pour 1,000 habitants) étaient: en 1950, 27.1; en 1960, 26.8; en 1970, 17.3.

LES INDIENS AUX UNIVERSITÉS

Question n° 1809—**M. Orlikow:**

1. Combien d'Indiens inscrits à l'université en 1970-1971 ont assisté aux cours jusqu'à la fin de l'année scolaire?

2. Combien d'Indiens inscrits à l'université en 1970-1971 ont abandonné les cours avant la fin de l'année scolaire?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. 388 étudiants indiens, qui ont fréquenté l'université en 1970-1971, ont terminé leurs études. Ce chiffre comprend les étudiants qui ont suivi au complet des cours d'été dans des universités.

2. 44 étudiants indiens, qui ont fréquenté l'université en 1970-1971, ont abandonné leurs études avant la fin de l'année scolaire.

LE MARCHÉ DES ORDINATEURS

Question n° 1814—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité de fournir des statistiques concernant le marché des ordinateurs?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Il se propose d'extraire du recensement du commerce et des services de 1971, qui aura lieu en 1972, certains renseignements généraux sur l'industrie des services informatiques; de plus, il a l'intention de lancer une enquête distincte en 1972 afin d'obtenir des statistiques plus détaillées sur ce marché.

L'ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ (PAHO)

Question n° 1817—**M. Macquarrie:**

1. Le Canada adhère-t-il à la *Pan American Health Organization* et, dans l'affirmative, *a*) depuis quand, *b*) quel montant consacre-t-il au budget de cet organisme, *c*) le Canada a-t-il demandé une réduction de sa contribution et, dans l'affirmative, quel en était le montant et pourquoi le PAHO ne l'a-t-elle pas agréé?

2. A quels autres organismes de l'OEA le Canada adhère-t-il et dans chaque cas, depuis quand et quelle a été sa contribution annuelle depuis lors?

3. Le Canada a-t-il l'intention d'adhérer à d'autres organismes de l'OEA et, dans l'affirmative, lesquels?

4. Lors de la vingtième réunion annuelle de la PAHO, quels étaient les membres de la délégation canadienne?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a)* Le Canada adhère à l'Organisation panaméricaine de la Santé (PAHO) depuis le 27 septembre 1971. *b)* La contribution du Canada pour 1971 sera de 982,992 dollars américains. *c)* Le Canada a proposé d'assumer ses responsabilités financières à une date aussi proche que possible de la date de son admission comme membre à part entière de l'Organisation. Selon ce principe, que le Canada a soutenu dans d'autres institutions spécialisées, le paiement aurait été environ la moitié de la cotisation annuelle. Le Comité exécutif de la PAHO a recommandé que la participation canadienne soit acceptée sur cette base, mais il a aussi demandé au Canada «d'étudier de nouveau la possibilité de verser une cotisation entière pour 1971, étant donné l'importance des programmes de santé auxquels elle est destinée». En réponse à cette demande le Canada a accepté, sans renoncer au principe des responsabilités financières, de verser une cotisation entière pour 1971 à condition que les fonds supplémentaires dont on disposera ainsi pendant l'année courante soient affectés aux programmes de santé que le conseil d'administration de l'Organisation considère comme les plus urgents.

2. Le Canada est membre, depuis les dates indiquées, des institutions spécialisées suivantes de l'OEA. *a)* L'Institut panaméricain de Géographie et d'Histoire (IPGH), le 15 août 1961. Depuis son adhésion, le Canada a fait les versements annuels suivants (en dollars américains): 1960-1961, $9,150; 1961-1962, $9,150; 1962-1963, $9,800; 1963-1964, $10,300; 1964-1965, $14,900; 1965-1966, $15,150; 1966-1967, $15,150; 1967-1968, $15,150; 1968-1969, $15,150; 1969-1970, $15,250; 1970-1971, $15,250. *b)* L'Organisation panaméricaine de la Santé (PAHO), le 27 septembre 1971. Contribution pour 1971: 982,992 dollars américains.

3. Le Canada a manifesté son intention de devenir membre à part entière de l'Institut interaméricain des Sciences agricoles et de l'Institut interaméricain d'Affaires indigènes, qui sont des organismes de l'OEA. De plus, le Canada aimerait devenir membre à part entière de la Banque interaméricaine de développement et d'un certain nombre d'autres institutions interaméricaines qui font partie du système interaméricain mais qui ne sont pas organiquement liées à l'OEA. Le Canada adhère déjà à certaines de ces organisations: l'Institut interaméricain de Statistique; l'Union postale des Amériques et de l'Espagne; le Centre interaméricain des administrateurs du fisc; le Centre des études monétaires latino-américaines.

4. Lors de la 20e Assemblée annuelle de la PAHO, les membres de la délégation canadienne étaient les suivants: M. John Munro, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, représentant du Canada et chef de la délégation; représentants suppléants: le Dr Maurice Leclair, sous-ministre (Santé nationale), M. K. B. Williamson, ministre de l'ambassade du Canada à Washington, et le Dr B. D. E. Layton, médecin en chef des services internationaux d'hygiène, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; conseillers: le Dr Didier Dufour, directeur de l'Institut national de la Recherche scientifique—Santé, Centre de bio-médecine,—Université Laval, le Dr Ernest Mastromatteo, directeur des services d'hygiène de l'environnement, ministère ontarien de la Santé, et M. L. Clark, premier secrétaire de l'ambassade du Canada à Washington.

[M. Macquarrie.]

LA DÉFINITION D'UN ORDINATEUR

Question nº 1818—**M. Robinson:**

Le gouvernement dispose-t-il d'une définition satisfaisante du mot «ordinateur» et, dans l'affirmative, quelle est-elle et, dans la négative, quand en adoptera-t-il une?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Le gouvernement se reporte à la définition de l'ordinateur établie par l'Organisation internationale de normalisation: «Une machine de traitement des données qui peut faire des calculs importants, y compris de nombreuses opérations arithmétiques ou logiques, sans l'intervention d'un opérateur humain pendant la marche».

Î.-P.-É.—L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC NATIONAL

Question nº 1823—**M. McQuaid:**

Le gouvernement compte-t-il aménager un deuxième parc national dans l'Île-du-Prince-Édouard et, dans l'affirmative, *a)* où ce parc sera-t-il situé et *b)* quelle en sera la superficie en acres?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui. *a)* Dans la région d'East Point. *b)* Les limites du parc sont encore au stade des négociations. On croit cependant que le parc couvrira une superficie approximative de 15 à 16 milles carrés.

LA MALADIE HOLLANDAISE DE L'ORME

Question nº 1850—**M. Robinson:**

Le gouvernement fera-t-il savoir si tous les Canadiens pourront se procurer le produit fongicide mis au point par le Service des forêts pour lutter contre l'épidémie de maladie hollandaise de l'orme?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Le Service canadien des forêts a formé une équipe de chercheurs pour éprouver un certain nombre de produits chimiques qui semblent agir sur le champignon de la maladie hollandaise de l'orme. Les travaux en sont encore au stade de la recherche, mais s'ils produisent des résultats acceptables, on mettra ces produits ainsi que leur mode d'emploi à la disposition du public.

NOUVEAU-BRUNSWICK—L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC NATIONAL

Question nº 1854—**L'hon. M. McLean:**

1. A-t-on fini d'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement d'un nouveau parc national le long du détroit de Northumberland au Nouveau-Brunswick?

2. Quand compte-t-on ouvrir ce parc?

3. Quelle en sera la superficie?

4. A-t-on choisi un nom pour ce parc et, dans l'affirmative, quel est-il?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): 1. Non.

2. L'exploitation du parc débutera au printemps de 1972.

3. Approximativement 87.75 milles carrés.

4. Oui. Le parc national Kouchibouguac.

LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Question nº 1883—**M. Thomson:**

1. On se plaint de ce qu'un grand nombre d'idées dont l'application pratique pourrait être rentable meurent dans les laboratoires

des universités ou du gouvernement. Quelles techniques le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie compte-t-il appliquer afin de mettre à l'épreuve la rentabilité des travaux effectués dans ces laboratoires?

2. Le ministre a-t-il l'intention d'accorder des récompenses en espèces ou d'imposer des amendes aux universités afin d'orienter les recherches techniques vers des domaines particuliers? Veut-il encourager le Conseil national des recherches dans ce sens?

3. Le ministre a-t-il l'intention de communiquer avec les gouvernements provinciaux afin de leur faire part de méthodes particulières visant à éviter le double emploi dans le domaine de la recherche scientifique au Canada?

4. De quelle façon le ministre compte-t-il faire choisir des domaines particuliers de recherche aux hommes de science?

5. Quelles récompenses en espèces ou autres stimulants offrira-t-on au personnel technique spécialisé ou aux scientifiques pour les encourager à s'occuper de recherche et d'expansion technique ou commerciale au Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): 1. Aucune. Le département ne participera à aucune recherche fondamentale ou appliquée.

2. Le département n'est pas du nombre des organismes fédéraux habilités à accorder des subventions aux universités. Il s'intéressera cependant à l'élaboration des programmes de subvention destinées à encourager la recherche scientifique et technique.

3. Le département établira des contacts avec les gouvernements provinciaux pour les domaines d'intérêt commun touchant la science et la technique.

4. Le département a pour mission de conseiller le gouvernement et d'aider les organismes gouvernementaux dans l'élaboration des programmes de soutien de la recherche scientifique. A cet effet, il se tiendra en liaison étroite avec les milieux scientifiques.

5. Les subventions et autres stimulants aux fins mentionnées sont du ressort d'organismes gouvernementaux autres que le département d'État chargé de la Science et de la Technologie.

LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Question nº 1884—**M. Thomson:**

1. Par quels moyens particuliers le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie compte-t-il encourager l'innovation technique dans l'industrie, *a)* par des subventions en espèces, *b)* par des prêts, *c)* en assurant un personnel technique, *d)* en assurant la gestion du personnel, *e)* en assurant un personnel de vente, ou *f)* autrement?

2. A quel stade se terminera la responsabilité du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie?

3. Comment fera-t-il en sorte que les autres ministères du gouvernement favorisent la croissance des jeunes industries?

4. Le ministre veut-il utiliser des moyens commerciaux de protection comme les tarifs ou les contingentements pour appuyer les jeunes industries?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): 1. Le département d'État chargé de la Science et de la Technologie aura pour tâche de conseiller le gouvernement et de prêter son concours aux organismes gouvernementaux intéressés pour l'élaboration des programmes gouvernementaux destinés à promouvoir l'innovation technique. Quant aux solutions particulières, elles seront du ressort des divers organismes fédéraux.

2. Comme il a été dit au nº 1, le ministre est avant tout chargé de conseiller le gouvernement et de prêter son concours aux organismes gouvernementaux pour l'élaboration d'une politique destinée à promouvoir l'innovation technique.

3. Comme la question elle-même le rappelle, d'autres ministères de l'État interviennent dans le soutien des jeunes industries, tandis que le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie s'occupera d'examiner et de faire des recommandations sur des politiques à suivre pour stimuler la recherche et le développement dans l'industrie canadienne, là où il convient de le faire.

4. Le ministère participera à la politique gouvernementale en matière de tarifs et de contingentements destinés à soutenir les jeunes industries orientées vers la science et la technique.

LES PRÊTS EN ONTARIO

Question nº 1889—**M. Serré:**

Combien *a)* de prêts aux petites entreprises, *b)* de prêts destinés aux améliorations agricoles et de prêts de la Banque d'expansion industrielle ont été accordés en 1970 et 1971 (i) en Ontario et (ii) dans la circonscription électorale de Sudbury?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):

(i) Ontario

	1970		1971 (jusqu'au 30 juin)	
	Nombre	(milliers de $)	Nombre	(milliers de $)
Loi sur les prêts aux petites entreprises	317	3,121	201	2,213
Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.	6,384	19,873	3,599	12,479
	Année financière terminée le 30 sept. 1970		Année financière terminée le 30 sept. 1971	
	Nombre	(milliers de $)	Nombre	(milliers de $)
Banque d'expansion industrielle	978	46,490	1,216	49,723

(ii)Il n'existe pas de données pour chaque région à l'intérieur des provinces.

SCIENCE ET TECHNOLOGIE—LA COLLABORATION ENTRE LES DIVERS SERVICES

Question nº 1891—**M. Thomson:**

1. Par quel moyen le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie veut-il obtenir la participation des divers ministères du gouvernement à des programmes de recherche tels que *a)* les télécommunications par satellite, *b)* la recherche maritime, *c)* les programmes de défense, *d)* la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement et *e)* la recherche médicale?

2. Le ministre a-t-il l'intention d'utiliser la méthode «coût-bénéfice» pour évaluer les programmes de recherche scientifique des ministères?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): 1. Comme la question elle-même le rappelle, les programmes de recherche dans les domaines cités sont du ressort de divers ministères autres que le département d'État chargé de la Science et de la Technologie. Mais il est évident que ce dernier leur apportera son concours et conseillera le gouvernement à l'égard de ces programmes.

2. Le ministère aura recours à diverses techniques, y compris l'analyse de rentabilité, dans sa participation à l'élaboration d'une politique en matière de recherche scientifique.

ACDI—LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Question nº 1906—**M. Dionne:**

1. Quel est le traitement du président et de chacun des vice-présidents de l'Agence canadienne de développement international?

2. Quel est le traitement de chacun des employés de cette Agence?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a)* L'échelle de salaire du président de l'Agence est de $37,500 à $42,000; *b)* l'échelle de salaire du vice-président exécutif est de $26,000 à $32,500; *c)* l'échelle de salaire de trois autres des vice-présidents est de $23,500 à $29,000; *d)* l'échelle de salaire du cinquième vice-président est de $20,200 à $27,000.

2. Voir l'annexe ci-jointe pour la réponse à cette question.

Nombre d'employés	Échelle de salaires
10	$ 3,836 à $ 4,677
8	$ 3,277 à $ 4,893
6	$ 4,174 à $ 4,911
25	$ 4,859 à $ 5,340
31	$ 5,225 à $ 5,741
18	$ 4,007 à $ 5,992
1	$ 5,521 à $ 6,068
3	$ 5,790 à $ 6,363
46	$ 5,936 à $ 6,523
23	$ 6,358 à $ 6,989
62	$ 6,388 à $ 7,021
13	$ 7,105 à $ 7,810
81	$ 7,139 à $ 7,846
2	$ 6,468 à $ 8,187
1	$ 8,146 à $ 8,826
21	$ 8,161 à $ 9,967
1	$ 8,260 à $ 9,227
30	$ 6,780 à $ 9,240
2	$ 7,924 à $ 9,437
6	$ 8,862 à $ 9,738
1	$ 8,816 à $ 9,851
1	$ 8,776 à $ 9,945
2	$ 6,905 à $10,162
29	$ 8,940 à $10,162
1	$ 9,297 à $10,217
2	$10,441 à $10,823
13	$ 9,569 à $10,873
52	$ 9,867 à $11,211
1	$10,135 à $11,514
2	$10,180 à $11,550
2	$10,227 à $11,623
8	$10,500 à $11,931
34	$11,131 à $12,649
2	$11,340 à $12,930
1	$11,198 à $13,123
3	$12,572 à $14,289
3	$12,585 à $14,304
2	$14,400 à $14,550
3	$12,660 à $14,550
2	$12,998 à $14,770
51	$13,403 à $15,229
1	$14,230 à $16,150
5	$14,545 à $16,528
2	$14,889 à $16,918
1	$15,261 à $17,342
1	$15,730 à $17,877
19	$16,068 à $18,260
4	$16,350 à $18,570
5	$16,751 à $19,032
1	$17,280 à $19,635
1	$17,919 à $20,363
1	$15,236 à $20,557
1	$17,400 à $20,900
1	$19,084 à $21,322
1	$19,686 à $22,371
1	$19,900 à $22,700
2	$20,100 à $22,900
8	$19,100 à $22,900
2	$19,200 à $22,900
1	$20,200 à $22,900
1	$20,750 à $23,278
9	$21,000 à $26,500
1	$22,000 à $27,250
4	$23,500 à $29,000
1	$26,000 à $32,500
1	$37,500 à $42,000
1	$20,200 à $27,000
6	$ 4,045 par an
3	$ 5,372 par an

Total global 690 employés le 1er octobre 1971.

BEI—LE CAS DE LA CARTIER REFINERIES LIMITED

Question nº 1928—**M. MacDonald:**

La Banque d'expansion industrielle participe-t-elle au financement de l'achat d'actions de la *Cartier Refineries Limited* de Québec et, dans l'affirmative, comment?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La Banque d'expansion industrielle n'a pas coutume et ne juge pas opportun de divulguer des renseignements concernant le compte d'un client ou sur une personne qui sollicite un prêt.

LES CANADIENS TUÉS OU BLESSÉS À LA GUERRE

Question nº 1992—**M. Robinson:**

Combien de Canadiens ont été tués ou blessés lors, *a)* de la guerre des Boers, *b)* de la première guerre mondiale, *c)* de la deuxième guerre mondiale, *d)* de la guerre de Corée?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): *a)* La guerre sud-africaine, tués 170; blessés l'information n'est pas disponible; *b)* La première guerre mondiale, tués 59,750; blessés 138,166; *c)* La seconde guerre mondiale, tués 42,042; blessés 54,414; *d)* La campagne de la Corée, tués 516; blessés 1,211.

QUESTIONS ORALES

L'ÉNERGIE

LES PROVINCES ET LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS—LES CONSULTATIONS PRÉALABLES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Compte tenu des déclarations que le premier ministre de l'Alberta a faites au cours de la fin de semaine, le gouvernement du Canada a-t-il invité des observateurs de l'Alberta ou de toute autre province à assister aux entretiens canado-américains qui auront lieu sur l'énergie?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition se rappellera peut-être que, il y a quelques semaines, le premier ministre a dit qu'en raison de certaines autres questions fort pressantes, ces entretiens n'auraient pas lieu en ce moment.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant nous dirait-il si, au moment où cette décision a été prise, le gouvernement du Canada avait consulté les provinces, surtout celles qui s'intéressent particulièrement à l'énergie ou à l'exportation d'énergie?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire au juste sur quoi nous aurions pu les consulter; les entretiens n'auront pas lieu pour le moment. Naturellement, lorsqu'ils seront repris nous accueillerons avec plaisir les vues de tout gouvernement, ou de tout groupement, qui voudrait nous faire connaître ses opinions sur la question de l'énergie.

M. Baldwin: Et les vues de l'opposition officielle?

L'hon. M. Sharp: Nous les entendons de toute façon; il n'est pas nécessaire de demander qu'elle nous les fasse connaître.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Oraateur, j'espère que l'honorable représentant a compris que je demandais si des consultations avaient précédé la décision du gouvernement du Canada d'interrompre les pourparlers. Les raisons alléguées étant que le gouvernement n'avait pas les ressources, le personnel, ni le temps nécessaire pour en arriver à une décision, le gouvernement songe-t-il à demander à certaines provinces de lui fournir un personnel d'appoint pour aider les ministres surchargés?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le chef de l'opposition attendrait du gouvernement du Canada qu'il prenne la responsabilité de ses décisions et qu'il ne s'en décharge pas sur les provinces. Toutefois, bien entendu, nous entendrions avec plaisir les opinions des provinces d'Alberta, de Saskatchewan, de Colombie-Britannique et d'autres que la question intéresse au plus haut point.

LA LIAISON FÉDÉRALE-PROVINCIALE AUX ENTRETIENS DE WASHINGTON—LA QUESTION DES EXPORTATIONS DE GAZ

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné ce qu'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et la grande importance des exportations de pétrole brut et de gaz naturel pour notre balance commerciale avec les États-Unis, a-t-on convenu avec le premier ministre de l'Alberta de l'institution d'un comité commercial mixte et permanent composé de conseillers fédéraux et provinciaux et d'agents de liaison à Washington, chargé de veiller en permanence au maintien des relations commerciales actuelles et à l'intensification des échanges dont a besoin le Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député, j'en suis certain, sait fort bien qu'il y a toujours consultation étroite entre le gouvernement fédéral, le gouvernement de l'Alberta et les autres gouvernements provinciaux engagés dans des exportations de gaz et de pétrole, mais que c'est le gouvernement fédéral qui prend les décisions. J'estime qu'il ne conviendrait pas que nous demandions à une province quelconque, l'Alberta ou le Québec, de s'associer à l'élaboration de la politique étrangère du Canada.

M. Woolliams: Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est absent—je n'en fais pas un drame car il est malade—le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si l'Office national de l'énergie a approuvé une demande pour l'exportation de deux trillions de pieds cubes de gaz naturel durant un certain nombre d'années—exportation qui apporterait une grande contribution à notre commerce? Cet Office a-t-il donné son approbation et des pourparlers se poursuivent-ils actuellement à Washington au sujet des besoins en ressources énergétiques?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, l'Office national de l'énergie a reçu, en vertu d'une loi du Parlement, la responsabilité de prendre des décisions à ce sujet. On ne nous a pas encore informés des décisions de l'Office dans ce cas-ci, et le député ne voudrait pas, j'en suis sûr, que nous nous ingérions dans son processus décisionnel.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA POLITIQUE CONTINENTALE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je souhaite poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Je voudrais savoir si, dans la mesure où l'Alberta s'est rallié au concept d'une politique continentale de l'énergie, le gouvernement fédéral compte adhérer à ce concept et défendre cette position dans des négociations avec les États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de déterminer la position du gouvernement de l'Alberta au cours d'échanges de vues avec celui-ci. La ligne de conduite du gouvernement du Canada consiste à tirer le meilleur parti possible des échanges d'énergie qui ont lieu entre les États-Unis et le Canada, et cela n'est pas forcément synonyme de politique continentale de l'énergie.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre ayant laissé entendre que le gouvernement du Canada assumerait ses propres responsabilités et un député ayant voulu savoir s'il y avait eu des consultations avec les provinces avant la rupture des négociations, j'aimerais que l'on nous dise si le premier ministre estime qu'il est incompatible avec les responsabilités qu'il assume au nom du gouvernement de consulter les provinces?

• (2.20 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Nous consultons toujours les provinces.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je considère la question comme irrecevable. Le député de Timiskaming a la parole.

LES COMMUNICATIONS

LE PROJET DE HAUSSE DU TARIF DE LA BELL CANADA—LE STATUT DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS—LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'ai une question à poser au premier ministre suppléant. A la suite de la dernière demande qu'a faite Bell Canada en vue d'une augmentation de son tarif, va-t-on renvoyer la question à l'étude du comité permanent des transports et des communications?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, là encore, la Commission canadienne des transports est chargée d'examiner les demandes de ce genre, et je ne voudrais pas préjuger de sa décision.

M. Peters: Comme Bell Canada a obtenu depuis cinq ans l'approbation de la Commission canadienne des transports dans trois demandes, le premier ministre suppléant acceptera-t-il de renvoyer l'objet de la mesure de la Commission au comité permanent des transports et des communications? Une société qui doit présenter autant de demandes pour de si fortes augmentations dans un court laps de temps a manifestement des difficultés.

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, nous n'envisageons aucune mesure semblable.

LE PROJET DE HAUSSE DU TARIF DE LA BELL CANADA—LE RÔLE DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations, monsieur l'Orateur. La demande de la Bell Canada à la Commission canadienne des transports a-t-elle été soumise à l'étude de la Commission des prix et des revenus?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur.

M. McGrath: En raison de la nature inflationniste de l'augmentation proposée, le ministre voudrait-il demander à la Commission des prix et des revenus de l'examiner?

L'hon. M. Basford: La Commission canadienne des transports me semble être l'organisme approprié pour effectuer une telle étude en ce moment.

M. McGrath: Une autre question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence permettra au député de Saint-Jean-Est de poser une deuxième question supplémentaire, puis elle donnera la parole au député de Témiscamingue (M. Caouette).

M. McGrath: La Commission des prix et des revenus présentera-t-elle un mémoire ou témoignera-t-elle devant la CCT pour alléguer que la hausse proposée est inflationniste?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, nous croyons que la CCT est au courant de la situation économique au pays.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qui ne l'est pas?

M. Woolliams: Pour une fois, vous n'êtes pas solitaire, Ron.

[M. l'Orateur.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE COMMERCE AVEC L'URSS ET LA CHINE COMMUNISTE—RÉACTIONS DES ÉTATS-UNIS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné qu'il déclarait, hier soir, sur les ondes de certains postes de télévision, que le gouvernement avait l'intention de continuer à commercer avec les États-Unis de façon régulière, j'aimerais lui demander si le gouvernement américain a fait connaître ses réactions à propos de l'intention du Canada d'orienter de plus en plus de son commerce vers le bloc communiste russo-chinois?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tout comme le Canada, les États-Unis s'emploient très activement à encourager le commerce tant avec la Chine qu'avec l'Union soviétique.

[*Français*]

M. Caouette: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre veut-il dire par là que les États-Unis sont d'accord sur la façon dont le gouvernement canadien se comporte présentement avec la Chine communiste et l'URSS? Est-ce cela que l'honorable ministre veut dire?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous n'avons besoin de l'approbation d'aucun autre pays. Je veux simplement dire que, dans une certaine mesure, les États-Unis semblent suivre notre exemple.

* * *

LES DROITS DE L'HOMME

LE LICENCIEMENT DE RON HAGGART DU «TORONTO STAR»—L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION DES DROITS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et concerne l'ancien chroniqueur du *Telegram* de Toronto, M. Ron Haggart, qui a, semble-t-il, écrit un article à l'appui d'un parti politique dont je ne suis pas membre, mais cela ne modifie en rien la question de principe. Par la suite le *Star* de la même ville a retenu ses services et, quand on a su qu'il était l'auteur de cet article, il a perdu ses chances de devenir membre du personnel. Étant donné que la liberté de la presse dans une certaine mesure et la liberté de parole dans le contexte général d'un régime parlementaire relèvent de l'autorité du Parlement du Canada, le ministre demanderait-il aux légistes de la Couronne de faire enquête sur l'affaire afin de déterminer si ce qui s'est produit constitue une atteinte flagrante à la liberté au sens où l'entend la Déclaration des droits?

Une voix: Vous n'êtes pas au tribunal.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, M. Haggart a bien entendu le choix de chercher une solution devant les tribunaux. Je me renseignerai cependant afin de voir si je puis faire quelque chose.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas trop la prémisse de la réponse, qui ressemble plutôt à une fin de non-recevoir. Le ministre me donne-t-il l'assurance qu'il obtiendra l'avis des conseillers juridiques de la Couronne? Ai-je raison sur ce point?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'en donne l'assurance aux très honorable représentant.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE RECOURS D'UN MINEUR AUX TRIBUNAUX—L'AVIS DES LÉGISTES

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire découle de la réponse du ministre quant à l'opportunité pour un particulier de se présenter devant les tribunaux. Le ministre nous dirait-il s'il a de nouveau étudié le cas d'un mineur du Cap Breton qui a dû se présenter devant un tribunal pour défendre sa cause contre le gouvernement, malgré que la société de la Couronne ait reconnu qu'elle avait violé l'article 35 du bill adopté par ce Parlement et l'article 58 de la loi sur l'assurance-chômage; outre cela, malgré le fait que, devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques, cette même société a reconnu, comme en font foi les témoignages déposés au comité, qu'elle avait exercé la coercition à l'égard de ceux qui ont perçu des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé aux légistes de revoir les témoignages déposés au comité permanent de la justice et des questions juridiques, de sorte que je puisse être en mesure d'avoir un entretien avec le député.

* * *

LE BILL SUR LA CONCURRENCE

LA CONSULTATION DES PROVINCES—LA LÉGALITÉ DU PROJET DE LOI

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que la future loi sur la concurrence semble empiéter sur plusieurs domaines relevant de la juridiction provinciale . . .

Une voix: Règlement.

M. Baldwin: . . . je voudrais savoir si ce bill a été mis au point en coopération avec les provinces et si le gouvernement compte proposer un amendement à la loi de l'Amérique du Nord britannique dans le but d'établir la juridiction?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les provinces ont été invitées à faire connaître leur point de vue il y a déjà quelque temps.

M. Baldwin: Le gouvernement mettra-t-il cette occasion à profit pour soumettre à la Cour suprême ce bill ou certaines de ses dispositions afin qu'il soit statué sur la légalité de cette mesure législative avant son entrée en vigueur?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, sa légalité n'est pas en cause. Il ne fait pas de doute que la Cour serait en droit de laisser le Parlement se prononcer en premier lieu.

LE BILL ET LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS—LE RÔLE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre lui-même, ou l'un des fonctionnaires de son ministère, ont-ils consulté le président, ou un représentant, de la Commission canadienne des transports en vue de résoudre le conflit qui semble exister entre les principes de base du bill relatif à la concurrence et ceux de la loi nationale sur les transports, adoptée elle aussi par le Parlement?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne sais où le député voit un conflit. Il est bien évident que l'on a tenu compte, lors de la rédaction du projet de loi sur la concurrence, des lois déjà adoptées par le Parlement.

M. Nowlan: Dois-je conclure de la réponse du ministre que son ministère n'a absolument pas consulté le président ou les représentants de la Commission canadienne des transports, à l'égard du projet de loi sur la concurrence, en vue de résoudre le conflit qui semble exister entre certains aspects de ce projet de loi et de la loi nationale sur les transports respectivement?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je demanderai au député de se reporter à l'article 92 du projet de loi, où l'on tient compte des dispositions des lois existantes.

* * *

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Lors du débat sur la loi sur la sécurité de la vieillesse en décembre dernier, le ministre a déclaré à maintes reprises que le montant de base de la pension stipulé dans la loi n'était pas nécessairement gelé à $80, mais pourrait être augmenté par le Parlement. Le ministre songe-t-il maintenant à augmenter ce montant de base vu les besoins de nos pensionnés?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pas pour l'instant, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: C'est peut-être votre dernière chance, John.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre songerait-il aussi à abaisser l'âge d'admissibilité pour ceux qui sont disposés à se retirer du marché du travail?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, comme nous l'avons indiqué—sauf erreur—dans le Livre blanc sur la sécurité du revenu, nous considérons cela comme une tendance future. Le gouvernement ne prévoit pas, pour le moment, prendre de mesures immédiates à ce sujet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il définir le mot «futur»?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Baldwin: C'est une chose que ce gouvernement n'a pas.

M. l'Orateur: La question pourrait être débattue à la motion d'ajournement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A dix heures, monsieur l'Orateur.

• (2.30 p.m.)

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Oui, monsieur l'Orateur. Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné l'augmentation de 42c. par mois pour les pensionnés, l'honorable ministre ne serait-il pas d'avis qu'une autre augmentation de 42c. devrait être accordée à ce moment-ci?

M. l'Orateur: Il s'agit là d'une suggestion plutôt que d'une question.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET AMÉRICAIN DE TAXE D'ACCISE SUR LES VOITURES EN PROVENANCE DU CANADA ET D'AUGMENTATION DE LA SURTAXE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Vu la recommandation du comité des finances du Sénat américain ayant trait à une éventuelle augmentation de la surtaxe et de la taxe d'accise sur les automobiles canadiennes, le gouvernement a-t-il fait des projets pour l'éventualité où l'une ou l'autre de ces mesures entrerait en vigueur?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur: il est peu probable qu'on les applique, mais nous étudions la question.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDE—LE RAZ DE MARÉE—LES SECOURS AUX SINISTRÉS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement a décidé quelle sorte d'aide il donnera à l'Inde par suite de la tragédie d'Orissa et si le président de l'ACDI a fait des recommandations sur la question frontalière auxquelles le gouvernement donnera suite.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore décidé de façon définitive quelle sera la forme d'aide. De fait, j'attends le retour de M. Gérin-Lajoie, afin que nous puissions parler de la question ainsi que du problème plus général de l'aide aux réfugiés.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'USAGE DU FRANÇAIS AUX AÉROPORTS DU QUÉBEC—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE

M. Cliff Downey (Battle River): En l'absence du ministre des Transports, je poserai ma question au premier ministre suppléant. Ma question fait suite à l'inquiétude manifestée à Edmonton la semaine dernière par M. Dick Campbell, président de l'Association des contrôleurs du trafic aérien au sujet de l'usage du français dans trois tours de contrôle au Québec. Le premier ministre suppléant peut-il assurer à la Chambre qu'à la suite de plusieurs accidents évités de justesse à cause des difficultés de langue, cette situation fera l'objet d'une enquête et d'un rapport à la Chambre?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne peux garantir l'exactitude de ces nouvelles. Il s'agit d'une affaire très grave. Je la signalerai au ministre et lui demanderai s'il peut faire rapport à la Chambre.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CAS DE LA SUCCURSALE D'ETOBICOKE DES ARSENAUX CANADIENS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. En son absence, je la poserai au premier ministre suppléant. Le gouvernement peut-il fournir à la Chambre des renseignements sur la présumée fermeture vers la fin de cette année d'une succursale des Arsenaux canadiens dans la commune d'Etobicoke, près de Toronto, et de la mise à pied conséquente de 150 employés spécialisés, hommes et femmes, ainsi que de l'adjudication du contrat de fabrication d'armes à une entreprise américaine?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je prends note de cette question, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je voudrais que la Chambre m'autorise à répondre à une question posée précédemment. Ce n'est pas une réponse quant au fond, je puis vous l'assurer, monsieur l'Orateur, car mon propos est simplement d'indiquer qu'il a été répondu vendredi dernier à la question que j'ai prise pour préavis, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 9370.

LES GRAINS

LA PÉNURIE DE MOYENS DE TRANSPORT ET LES VENTES RATÉES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Puis-je poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé? Étant donné qu'un membre de la Commission, M. Gibbings, a déclaré aux United Grain Growers que la Commission canadienne du blé avait raté des ventes de grain à cause d'une pénurie de transports, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est l'importance des ventes perdues et quelles mesures ont été prises pour remédier à la situation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette déclaration, bien entendu, porte sur certains mois précis étant donné que la Commission du blé vend encore du grain. Bien sûr, le volume des ventes pour certains mois est si considérable que la capacité de nos services de transports est taxée au maximum. Nous étudions la question des transports depuis quelque temps et pouvons maintenant prendre des décisions quant à l'accroissement des services car nous sommes convaincus que les ventes seront encore plus fortes dans un proche avenir.

M. Gleave: Les généralités m'impressionnent, monsieur l'Orateur. Puis-je poser une autre question? Étant donné les déclarations du Syndicat du blé de l'Alberta, selon lesquelles le blé n° 2 n'est pas rendu aux quais où il doit être chargé sur des bateaux qui arriveront sous peu, en vérité on se reportait à la semaine dernière, le ministre peut-il nous donner l'assurance que ce grain sera là pour être chargé?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'environ 35 millions de boisseaux de grain ont quitté les élévateurs à destination de Thunder Bay et de Vancouver la semaine dernière, le député croira peut-être que le système d'expédition en régime de zones peut assurer le transport du grain. L'objet même du système est d'assurer la livraison du grain aux bateaux qui arrivent. Lorsque nos facilités de manutention sont utilisées au maximum, de légers retards peuvent se produire, mais on ne ménage aucun effort pour assurer le plein rendement de nos installations.

LES VENTES DES É.-U. À L'URSS—LE CAS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Ma question s'adresse au ministre et est en quelque sorte supplémentaire à la réponse qu'il a donnée il y a un moment au sujet des difficultés d'obtenir l'espace nécessaire à l'expédition et d'autres problèmes qui nuisent aux ventes de céréales à l'étranger. Le ministre pourrait-il nous dire si c'est à cause de l'insuffisance des moyens de transports, entre autres facteurs, que l'URSS a acheté des États-Unis il y a quelques jours, et pour la première fois depuis sept ans, 28 millions de boisseaux d'orge et 21 millions de boisseaux d'avoine? La Commission du blé a-t-elle eu la chance de faire cette vente ou celle-ci résulte-t-elle de la visite de M. Kossyguine au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé a, naturellement, discuté avec les Russes de cette vente de céréales, comme de certaines autres. Bien entendu, cette vente s'accompagnait de l'acheminement vers l'URSS d'une imposante quantité de maïs que nous n'avions pas en disponibilité. En ce qui concerne l'orge, je pourrais dire que la Commission canadienne du blé ne peut plus en vendre parce qu'en fait toute la récolte a été vendue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant peut poser une question supplémentaire, et le député de Skeena aura ensuite la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il donner des chiffres sur l'orge? D'habitude, il est fort sur les chiffres, comme dans le cas de l'élection complémentaire d'Assiniboia, sur les chiffres plutôt que sur les faits.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Frank Howard (Skeena): Puisqu'on compte tellement sur l'accroissement des ventes de céréales au cours des années à venir, le ministre devrait agir en conséquence et prendre les dispositions voulues pour accroître la capacité des élévateurs de Prince Rupert, de sorte que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

RADIO-CANADA

L'EXTENSION DU RÉSEAU DE TÉLÉVISION EN TERRE-NEUVE SEPTENTRIONALE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Voudrait-il enquêter sur les motifs qui retardent l'extension du réseau télévision de la Société Radio-Canada à certaines régions du nord de Terre-Neuve qui ne jouissent pas encore de ce service; de plus, voudrait-il songer à demander au cabinet d'inclure ce projet pour réalisation immédiate dans le cadre des travaux fédéraux à forte concentration de main-d'œuvre?

• (2.40 p.m.)

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, les deux questions sont actuellement à l'étude et font l'objet d'un examen extrêmement attentif qui permettra à la Société Radio-Canada de répondre à la question de l'honorable député et de satisfaire sa curiosité. La question n'est pas négligée; au contraire, elle est étudiée de façon intensive à ce moment précis.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE NOMBRE D'HOMMES-MOIS PRÉVU PAR RÉGION OU PROVINCE

[*Traduction*]

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre est-il maintenant en mesure de faire une extrapolation particulière du nombre d'hommes-mois d'emploi qui résultera du programme d'initiatives locales, cet hiver, et, si oui, fera-t-il une déclaration à la Chambre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme il a été dit déjà, nous n'avons pas l'intention de faire une telle extrapolation, quoique, au fur et à mesure de l'approbation des projets je pourrai faire rapport du nombre d'emplois et d'hommes-mois en cause. Nous ne voulons pas faire une telle extrapolation simplement parce que c'est la qualité des projets qui sera le facteur déterminant. Bien entendu, outre les emplois créés directement, d'autres seront la conséquence indirecte de ceux-ci.

M. Aiken: Étant donné la déclaration que le ministre aurait faite récemment à l'occasion d'un discours prononcé dans les Maritimes, est-il en mesure de donner le détail des chiffres régionaux ou provinciaux relatifs au programme d'initiatives locales.

L'hon. M. Lang: Encore une fois, comme je l'ai dit au cours de ce même entretien avec les journalistes, dans les Maritimes, les subventions, dans le programme d'initiatives locales, seront utilisées en partie pour contre-balancer les subventions instigatrices d'emplois dans le cadre de diverses autres parties du programme spécial d'emploi, plutôt que dans la perspective d'un total définitif des subventions initiales. J'ai dit que les secteurs où sévissaient les taux de chômage les plus élevés pourraient normalement compter obtenir la plus forte proportion de subventions aux termes du programme d'initiatives locales.

M. Aiken: Une autre question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps passe. Plusieurs députés attendent l'occasion de poser des questions. Si on pose trop de questions supplémentaires, il y aura des complications. La présidence donne la parole au député de Parry Sound-Muskoka, puis au député de Gander-Twillingate.

M. Aiken: Compte tenu de la réponse du ministre, les demandes faites dans le cadre de ce programme seront-elles acceptées en fonction des subventions, ou devront-elles se conformer strictement aux conditions stipulées dans la formule de demande?

L'hon. M. Lang: Toutes les demandes devront satisfaire aux critères établis. Nous prévoyons qu'on présentera plus de demandes légitimes qu'il ne nous sera possible d'en approuver et, dans l'approbation des demandes, nous tiendrons compte de la répartition du chômage, étant donné que, par ce programme, nous nous efforçons de trouver du travail au plus grand nombre possible de chômeurs.

M. Baldwin: Où allez-vous mettre Hooker?

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES PROJETS APPROUVÉS—LE COORDINATEUR POUR TERRE-NEUVE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Compte tenu de la brièveté du programme, le ministre peut-il nous dire combien de projets ont été approuvés jusqu'à maintenant et qui est la personne chargée de la coordination à Terre-Neuve, étant donné qu'on aurait dû remplacer le précédent agent de coordination, c'est-à-dire l'adjoint du précédent premier ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député permet sans doute à la présidence de commenter sa question. Le député demande qui est le coordonnateur pour l'une des provinces. J'estime qu'une telle question ne devrait pas être posée oralement mais plutôt par écrit. Si le député l'estime urgente, il peut demander qu'on y réponde au moment de l'ajournement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, la première partie de ma question a trait au nombre de projets qui ont été approuvés. Pour ce qui est de la seconde partie, puis-je dire que 230 municipalités demandent à qui s'adresser.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est inutile de discuter de la question. La présidence a rendu sa décision et, s'il y a urgence et si le député croit avoir raison, comme ce peut être le cas, il sait qu'il peut recourir au Règlement, qu'il peut reprendre la question pour en discuter à l'ajournement. Je me rends toutefois compte que la première partie de la question pourrait faire l'objet de commentaires de la part du ministre.

L'hon. Otto E. Lang (Ministre de la main-d'œuvre et le l'Immigration): Autant que je sache, aucun projet n'a été approuvé jusqu'ici. Nous espérons évaluer un certain nombre de demandes avant de commencer à les approuver. Cela ne devrait toutefois pas prendre trop de temps et les premiers projets devraient être approuvés sous peu.

* * *

LES GRAINS

LA PÉNURIE DE WAGONS—LA NOMINATION D'UN INSPECTEUR

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Elle a trait à la question qu'a posée mon honorable ami de Saskatoon-Biggar et à la réponse du ministre. Comme d'après les nouvelles les chemins de fer auraient réagi à l'expédition des céréales en régime de zones en retirant les wagons couverts destinés au transport des céréales, le gouvernement envisage-t-il de nommer un surveillant du transport pour résoudre les problèmes qui ont surgi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Pour ce qui est du transport des céréales, le coordonnateur du régime de zones à Vancouver joue un rôle important. Nous avons un coordonnateur aux deux terminus. En fait, les quantités de céréales à Thunder Bay et à Vancouver ont été parfaitement suffisantes pour assurer l'acheminement ininterrompu des céréales.

M. Burton: Le ministre est-il en désaccord avec les commentaires de M. Gibbings?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est un débat.

L'AMENUISEMENT DES STOCKS DE GRAINS FOURRAGERS ET LES EXPÉDITIONS DE COMMANDES

M. Cliff Downey (Battle River): Ma question s'adresse également au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. L'Office canadien des provendes a publié dans sa revue «Grain Facts» un article d'où il ressort que les stocks de grains fourragers dans les terminus de l'Est ont diminué de 8½ millions de boisseaux par rapport à cette même époque, l'an dernier. Le ministre peut-il nous assurer que cette diminution des stocks aux points d'embarquement ne portera pas préjudice à nos ventes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les stocks en question se rapportent à de toutes autres transactions, mais je puis assurer au député qu'en parlant l'autre jour d'un contingentement de 20 à 25 boisseaux d'orge pour cette année-ci, la commission tenait compte des besoins normaux de provendes pour l'Est et le Centre du Canada.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—L'APPROBATION DES PROJETS—DISCUSSION AVEC LES AUTORITÉS DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné la déclaration faite hier par M. le maire Desrosiers, président de l'Association des maires et des municipalités de la province de Québec, à l'effet que le programme de travaux d'hiver vient un peu trop tard et est insuffisant, le ministre est-il en mesure de dire si des décisions ont été prises de concert avec les autorités du Québec, pour que ces travaux soient autorisés le plus tôt possible et quand cela se fera?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, notre objectif a été, dans chaque province, de collaborer au maximum avec le coordonnateur provincial désigné, de façon que les projets qui leur paraissent acceptables puissent nous être soumis et approuvés sans délai. Nous avons instauré ce genre de coopération avec toutes les provinces et je ne prévois pas un retard important dans ce domaine.

* * *

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'ACCÈS À LA PRESSE ET À LA TÉLÉVISION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre de l'Alberta vient de proposer que l'on ouvre à la presse et à la télévision au moins une partie de la conférence des premiers ministres, le gouvernement a-t-il l'intention d'appuyer cette proposition?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je pensais que cela dépendait de l'avis de tous les premiers ministres, y compris ceux de toutes les provinces. Nous ne défendrons sûrement pas cette proposition si l'un quelconque des premiers ministres s'y oppose.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CAS DES SOCIÉTÉS DE PLACEMENTS D'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Des restrictions d'une nature quelconque sont-elles imposées aux sociétés de placements d'appartenance étrangère?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que cette question devrait être plus précise. L'honorable député pose une question tellement générale que je ne pense pas qu'elle soit acceptable en ce moment.

* * *

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

LE MAINTIEN DES TAUX D'INTÉRÊT—LA CONSULTATION DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. J'espère que celle-ci sera plus précise. Les banques, les sociétés de fiducie et les autres organismes de prêts ont diminué leurs taux d'intérêt; le ministre peut-il nous dire s'il a discuté avec le gouverneur de la Banque du Canada le fait que la Banque d'expansion industrielle n'ait pas pu réduire ses taux de prêt?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Les taux de la BEI sont révisés périodiquement. Je dois discuter ce problème avec le gouverneur de la Banque,—je ne l'ai pas encore fait. Comme les honorables députés le savent, les banques ont, ces temps derniers, réduit leurs taux au Canada, encouragées en cela par une réduction du taux de la Banque du Canada. Je saisirai la BEI de ce problème. Je pense qu'il n'a pas encore été étudié puisque le conseil ne s'est pas encore réuni.

LA QUESTION DES RESPONSABILITÉS—LES MESURES LÉGISLATIVES ENVISAGÉES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Après les plaintes selon lesquelles la Banque d'expansion industrielle ne remplit pas ses responsabilités législatives, est-ce que le ministre des Finances peut dire si l'on prend des mesures pour s'assurer que la BEI réponde mieux aux besoins économiques et si on envisage des mesures législatives à court terme pour la rendre plus efficace dans la conjoncture actuelle?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je réfute complètement cet argument. La Banque d'expansion industrielle a prêté des centaines de millions à des Canadiens qui n'auraient pu obtenir ces prêts ailleurs. Elle a également augmenté ses prêts dans une plus grande proportion dans les régions en voie de développement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je fais remarquer au ministre et à l'honorable député qu'il s'agit d'un débat et que le temps nous manque.

LA SANTÉ

LA LISTE DES MÉDICAMENTS À INNOCUITÉ DOUTEUSE—L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-ce que l'honorable représentant peut donner les détails de l'enquête qui a été menée récemment par son ministère et dont on a envoyé les résultats aux bénéficiaires d'allocations familiales et du supplément de la vieillesse sous la forme d'une liste des médicaments qui pourraient avoir des effets secondaires nuisibles?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je crois que la liste à laquelle le député fait allusion était une liste des prix comparés. On ne posait aucune question et n'exigeait de réponse.

M. Rynard: Est-ce que le ministre a vérifié l'exactitude de ces renseignements avec les provinces et le corps médical?

L'hon. M. Munro: Nous sommes certains que ces renseignements sont exacts.

LES RECHERCHES SUR LES BIPHÉNYLES POLYCHLORINÉS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-ce que le ministère poursuit des recherches sur les biphényles polychlorinés afin de déterminer leurs effets à la fois sur l'organisme humain et l'environnement? Si oui, quand aurons-nous les rapports sur ces recherches?

M. l'Orateur: La présidence ne peut dire s'il s'agit là d'une question urgente. Je ne saurais dire si c'est le cas ou non. Le ministre peut répondre brièvement encore que selon moi cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

• (2.50 p.m.)

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social): Je serai heureux d'étudier la question, monsieur l'Orateur.

* * *

LES GRAINS

LE BLÉ—LES PRIX ET LA POSITION CONCURRENTIELLE DES MINOTIERS EXPORTATEURS

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en sa qualité de ministre responsable de la Commission du blé. Le ministre envisage-t-il la possibilité de modifier le prix du blé de façon à permettre aux minotiers de l'Ouest du Canada d'affronter les marchés d'exportation afin de maintenir et, si possible, d'améliorer notre part du marché mondial de la farine?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les minotiers qui exportent de la farine bénéficient, bien entendu, d'un régime spécial; ils ne sont pas assujettis, pour cette partie de leurs achats, au prix supérieur de $1.95½ qui s'applique au blé destiné à la consommation humaine au Canada.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

L'ÉTUDE DU BILL MODIFICATIF

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, afin de pouvoir donner une réponse à ceux qui m'ont posé cette question, je demanderais au ministre du Travail à quel moment il compte entreprendre l'étude du projet de loi modifiant le Code canadien du Travail.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je ne crois pas pouvoir le faire au cours de cette session, monsieur l'Orateur. Selon le leader à la Chambre, ce projet de loi devra probablement être reporté à la session suivante, lorsque nous en aurons fini avec la réforme fiscale et d'autres travaux qui, en ce moment, sont à l'étape de la deuxième lecture ou du rapport.

* * *

LES FINANCES

ON SUGGÈRE QUE LA BANQUE DU CANADA CONSENTE DES PRÊTS À FAIBLE TAUX D'INTÉRÊT AUX PROVINCES ET AUX MUNICIPALITÉS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Comme la Banque du Canada a récemment réduit son taux d'intérêt à 4¾ p. 100, l'honorable ministre peut-il dire pourquoi les provinces et les municipalités sont encore obligées d'emprunter à 9, 9½ ou 10 p. 100, et pourquoi elles ne pourraient pas se prévaloir des services de la Banque du Canada qui consent des prêts à 4¾ p. 100?

M. l'Orateur: J'ai des doutes sérieux au sujet de cette question. De toute façon, l'honorable ministre pourrait peut-être y répondre brièvement.

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec les taux cités par le député. Ensuite, c'est le marché qui décide des taux d'intérêts auxquels, à un moment donné, on peut emprunter.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'APPLICATION DANS LES HÔTELS DES LOIS RELATIVES AU SALAIRE MINIMUM

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice si l'on a pris une décision quant à l'application aux hôtels du Canadien National des lois fédérales relatives au salaire minimum. Le ministre se souvient sans doute qu'avant les vacances d'été, les hôtels du Canadien National avaient saisi les tribunaux de cette question.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à la Cour suprême de l'Alberta, par l'entremise de notre conseiller juridique, d'accorder la priorité à cette question, de sorte qu'une décision soit rendue aussitôt que possible.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET FRANÇAIS D'ESSAI NUCLÉAIRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement compte—au cas où il ne l'aurait pas encore fait—émettre une protestation auprès du gouvernement français à propos de la mise à feu d'un engin nucléaire dans l'atmosphère, laquelle doit avoir lieu l'été prochain au-dessus de l'atoll de Mooréa en Polynésie française?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on se souvient sans doute qu'en réponse à une question analogue, j'ai déclaré la semaine passée que le gouvernement du Canada comptait émettre une protestation auprès du gouvernement français dès que nous saurons si celui-ci envisage de procéder à cette explosion.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le mardi 2 novembre, du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

M. le président: Conformément à la déclaration du président du Conseil privé, rapportée à la page 9251 du hansard du mardi 2 novembre 1971, le comité passe à l'étude des articles 28, 29, 30 et 31.

(Sur l'article 1—L'article 28: *Entreprise agricole*)

M. Downey: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le débat de cet après-midi doit porter sur les articles 28 à 32. Je remarque que les dispositions ne visent pas les sociétés agricoles. Ne pourrait-on pas étendre la discussion à ces sociétés dans le cadre de ces articles?

M. Mahoney: Monsieur le président, aucun article du bill, que je sache, ne traite explicitement des sociétés agricoles. Sauf erreur, les leaders à la Chambre ou leurs représentants ont décidé des tranches d'articles à étudier au cours de nos travaux. J'ai proposé la semaine dernière, lorsque le député m'a parlé personnellement de cette question, qu'il la traite avec le député d'Edmonton-Ouest qui, au cours de ces entretiens, représente l'opposition officielle. J'ai dit que si les leaders à la Chambre convenaient d'une modification de la répartition des tranches d'articles, nous pourrions les traiter dans l'ordre convenu. Cependant, on ne m'a pas informé de la conclusion d'un tel accord.

M. Downey: Monsieur le président, en regardant certains chiffres communiqués par Statistique Canada, pour désigner l'organisme par son nouveau nom, je constate qu'environ 46 p. 100 du revenu national brut du Canada est prélevé par le gouvernement sous forme d'impôts. Cela me semble assez bizarre. Nous avons de nombreux programmes de répartition de la richesse de la nation au peuple sous forme de prestations d'assistance sociale, d'assurance-chômage et autres. A mon avis, il y aurait lieu de mettre au point un régime fiscal qui permette aux Canadiens de conserver une plus grande partie de leur revenu, au lieu de dépendre de la générosité de l'État qui leur enlève le revenu d'une main et le leur rend de l'autre. C'est ce qui se fait dans bien des pays du monde mais je ne crois pas que cela convienne à la majorité des Canadiens.

En ce qui concerne particulièrement les articles à l'étude, c'est-à-dire les articles 28 à 32 du bill fiscal, je ne trouve pas qu'aucun d'entre eux n'avantage beaucoup le monde agricole. Tout d'abord, nous nous éloignons du principe du troupeau de base que la loi fiscale consacrait depuis tant d'années. En vertu de cette disposition un cultivateur ou un éleveur peut considérer ses bestiaux comme des immobilisations au même titre qu'une machine ou appareil de ce genre. A vrai dire, le cheptel devrait représenter une immobilisation et il faudrait le reconnaître à ce titre. Quel éleveur ou quel agriculteur continuerait de produire du bœuf s'il n'avait pas sa «machine à bovins» qui lui permet de fournir son produit et de le mettre sur la table des consommateurs? Je dis au secrétaire parlementaire que, si le concept du troupeau de base disparaît, si on ne reconnaît pas que le troupeau de bovins est un capital immobilisé pour le cultivateur et le propriétaire de ranch, on fait disparaître un concept fort important de l'entreprise agricole et on compromet l'avenir de l'agriculture dont l'état est déjà chancelant; ce sera contribuer à mettre fin au troupeau de base. On ne pourra plus considérer les bestiaux comme un capital fixe. C'est une question très importante qu'il faut examiner avec soin, je crois. Quant à nous, nous nous proposons de présenter un peu plus tard des amendements à cet article. J'espère que le ministre voudra étudier sérieusement ce concept.

Par ailleurs, je remarque que d'autres articles vont aussi affecter le revenu des producteurs. Il s'agit du concept d'étalement du revenu. Jusqu'ici, pendant les bonnes années, les agriculteurs pouvaient étaler leur revenu sur une période quinquennale, ce qui leur permettait de réduire leur impôt à un taux plus réaliste, étant donné que l'agriculture est, de par sa nature, une entreprise sujette aux variations du temps, du climat et aux fluctuations des ventes. Nous connaissons de nombreux cas où l'étalement du revenu a été très important au cours des années où le revenu agricole avait été faible par suite de tempêtes de pluie ou de grêle. Si à la fin d'une période quinquennale d'étalement un cultivateur ne touche qu'un revenu peu élevé, il peut probablement obtenir un remboursement d'impôt. Tel que je comprends les dispositions du bill—et je demanderais au secrétaire parlementaire de me rectifier si je fais erreur—l'étalement ne changerait que si le revenu avait tendance à augmenter. L'étalement peut se faire à la hausse lorsque le revenu augmente, mais non dans le cas contraire. Je vois que le secrétaire parlemen-

taire ne se lève pas pour me démentir et je ne puis donc qu'assumer que c'est vraiment ce dont il s'agit.

M. Mahoney: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'attendais que le député donne quelque indication, qu'il allait céder la parole s'il voulait une réponse à sa question. Quant au point particulier qu'il a soulevé, les dispositions spéciales d'étalement dont les cultivateurs et les pêcheurs ont bénéficié jusqu'ici continuent de s'appliquer et, de fait, le comité les a adoptées il y a quelques jours.

M. Downey: Je remercie le secrétaire parlementaire. Je ne savais pas qu'il fallait le prévenir d'une question, car connaissant le grand intérêt qu'il porte aux questions agricoles, je supposais qu'il était toujours prêt à répondre. Je comprends que l'étalement va continuer dans ces circonstances et qu'il ne s'applique pas aux autres contribuables.

Le danger vient aussi du facteur de roulement et du fait que nous savons que les exploitations passent d'une génération à l'autre. Il est vrai qu'en vertu du bill fiscal, le gouvernement fédéral supprime l'impôt sur les successions. On assujettit cependant les agriculteurs à l'impôt sur les gains en capital. Il serait très avantageux pour l'agriculture que de véritables cultivateurs puissent transmettre une exploitation sans impôt sur les gains en capital. Il est essentiel pour la survie de l'agriculture de permettre la cession entre générations et entre parents. Très peu de jeunes se lancent dans l'agriculture aujourd'hui si l'exploitation n'appartient pas déjà à la famille. Les capitaux sont rares et la situation agricole est très serrée parce que, même si les produits ne se vendent pas beaucoup plus cher qu'il y a 10, 20 ou 25 ans, les frais ont augmenté. A mon avis, le seul moyen d'assurer la survie de l'exploitation agricole c'est de permettre ces transferts de père en fils ou à l'intérieur de la famille sans exiger des impôts sur les gains en capital, sur les biens transmis par décès et ainsi de suite.

Selon moi, il n'y a pas eu assez de consultation entre les provinces sur la question des impôts sur les gains en capital et des impôts sur les biens transmis par décès. Le gouvernement fédéral déclare qu'il entend abolir l'impôt sur les biens transmis par décès et, en même temps, les journaux rapportent que deux autres provinces, pour constituer les quatre requises, devront se prononcer en faveur de la mesure pour que le gouvernement fédéral puisse percevoir pour leur compte les impôts sur les biens transmis par décès. Ainsi, aucun répit n'est vraiment assuré à bon nombre de Canadiens en matière d'impôts sur les biens transmis par décès parce qu'il n'y a pas eu assez de consultation avec les provinces. Un grand nombre de ces gens seront en conséquence assujettis tant à un impôt sur les gains en capital qu'à un impôt sur les biens transmis par décès. En Alberta, nous avons la chance d'avoir un gouvernement qui n'a pas du tout l'intention d'exiger un impôt sur les biens transmis par décès. Cependant, certaines provinces, notamment le Manitoba et la Saskatchewan, y songent et j'en suis très peiné pour les cultivateurs de ces provinces.

Je voudrais maintenant me reporter à l'article 31 où on peut lire ce qui suit:

> Lorsque le revenu d'un contribuable, pour une année d'imposition, ne provient principalement ni de l'agriculture ni d'une combinaison de l'agriculture et de quelque autre source, . . .

Je suppose qu'on pourrait dire que cet article s'adresse au cultivateur amateur. En réalité, nous ne devons pas oublier que cela veut dire effectivement que si un jeune homme commence à exploiter une ferme et que durant la période où il ne touche pas véritablement un revenu découlant de cette ferme, il travaille au service d'une compagnie de pétrole par exemple, il ne peut déduire de son revenu ses dépenses à titre de cultivateur, parce que sa principale source de revenu ne provient pas de l'agriculture. Je me rends compte du principe dont s'inspire cet article, mais ceci est un exemple où nous utilisons un fusil de chasse pour tuer un moineau et probablement léser nombre de contribuables en permettant au gouvernement de percevoir une faible somme de personnes qui profiteraient de cet article tout en n'étant pas des cultivateurs en bonne et due forme. J'espère donc que le ministre voudra bien examiner un amendement que j'estime pour ma part indispensable, amendement qui viserait des exploitations agricoles d'un type différent et qui permettrait aux exploitants qui essayent de maintenir leurs exploitations à flot grâce à du travail non agricole destiné à arrondir leurs revenus, de déduire leurs frais au même titre que les agriculteurs reconnus comme tels. J'espère que le ministère voudra bien tenir compte de ma suggestion car il s'agit d'une question très importante.

• (3.10 p.m.)

Par ailleurs, le ministre de l'Agriculture a fait un réel effort ces dernières années en vue de promouvoir la rentabilité des exploitations agricoles. Or, pour rendre leurs exploitations rentables et afin d'en assurer la propriété aux générations futures, ainsi que pour des raisons connexes, les exploitants se sont à l'occasion constitués en sociétés. Il existe également des associations. Souvent, des frères mettent leur travail en commun pour lancer une exploitation. Mais s'ils le font, ils ne bénéficient pas d'un traitement identique à celui des exploitants travaillant individuellement. En ce qui concerne l'exemption de $1,000 du fait de la résidence, j'estime que toute disposition qui s'applique aux agriculteurs en tant que particuliers devrait s'appliquer également aux sociétés et aux exploitations familiales authentiques. On pourrait trouver une formule qui pourrait selon moi s'inspirer de la proposition qui figure dans le mémoire de la Fédération des Agriculteurs, selon laquelle, dans le cas où 80 p. 100 du revenu provenant d'une exploitation agricole familiale se trouvent entre les mains de cette famille, ce revenu soit classé et traité comme celui d'un particulier. Il est difficilement concevable qu'une entreprise familiale, une société ou toute exploitation du genre ne puisse bénéficier de la même exemption annuelle de $1,000 que la ferme exploitée par un seul agriculteur, car à toutes fins utiles, la seule raison pour laquelle une exploitation agricole est transformée en société est pour en garantir la rentabilité. A mon avis, il est très important d'étudier cette question.

En ce qui concerne la récupération de l'amortissement, nous avons eu jusqu'à présent une méthode tout à fait satisfaisante qui encourage les agriculteurs à moderniser leur matériel et à suivre le progrès technique. Jamais ils ne parviendraient à produire aujourd'hui des denrées alimentaires au même prix qu'il y a vingt ans s'ils ne s'étaient modernisés. A mon avis, considérer toute récupération de l'amortissement comme un revenu sous forme de gain de capital, comme on le fait dans le projet de loi, constitue une mesure rétrograde. Cela n'encouragera pas les agriculteurs à entretenir leur matériel et à le moderniser, et l'agriculture en souffrira inévitablement. On accorde à l'industrie bien des encouragements pour lui permettre de moderniser son matériel et de suivre le progrès technique. Mais c'est exactement le contraire que nous faisons dans ce projet de loi, en considérant la récu-

pération de l'amortissement comme un revenu. Je peux annoncer dès maintenant que nous allons présenter un amendement à cet égard à une date ultérieure, mais je demande au ministre d'examiner ce problème.

Il est une autre situation, sur laquelle nous devrions nous pencher, à savoir celle d'un cultivateur qui tente de réorganiser ses affaires, voire d'intensifier ses activités. S'il s'agit d'un cultivateur de céréales, il pourrait avoir envie de vendre une partie de ses terres et de réinvestir le capital en question dans des biens d'équipement, des bâtiments, du matériel ou quelque chose qui lui permettrait d'accroître son bétail sur pied. J'estime que, dans les cas de vente partielle de terres et de réinvestissement du capital dans l'entreprise agricole, il ne devrait pas y avoir d'imposition sur les gains de capital. Si je comprends bien la loi de l'impôt sur le revenu—et, si je fais erreur, je prie le secrétaire parlementaire d'éclairer ma lanterne avec la compétence qui est la sienne—du moment qu'une personne en viendrait à vendre une partie de ses terres, elle serait imposée aux taux relatifs aux gains de capital, et j'estime qu'il devrait y avoir dans cette loi une disposition qui permettrait le réinvestissement du capital dans l'entreprise agricole.

Les cultivateurs ont, il est vrai, pour calculer leurs impôts, le choix entre la comptabilité de caisse et la comptabilité d'exercice, et je pense que la plupart d'entre eux aimeraient mieux la première méthode, bien plus réaliste pour le calcul des impôts mais si, pour une raison ou une autre, ils sont obligés de passer de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice, cela devrait se faire progressivement, à peu près comme pour les professions libérales. En effet, lorsqu'il s'agit d'immenses quantités de céréales à entreposer, le passage sans transition de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice pour le calcul de l'impôt sur le revenu pourrait bien entraîner la catastrophe et la faillite de l'intéressé. Puisque nous accordons ce privilège aux membres des professions libérales, j'estime qu'on devrait l'accorder aussi aux cultivateurs.

Je vois que je suis arrivé presque au bout de mon temps de parole et je sais que beaucoup d'autres députés voudront soulever d'autres questions, dont certaines que je n'ai pas abordées, étant donné la complication du bill. Avec un document épais comme quatre ou cinq catalogues d'Eaton, il va sans dire que les cultivateurs du pays ne sauront jamais sur quelle base on les impose.

M. Peters: Il n'y a pas d'illustrations dans le texte du bill non plus.

M. Downey: Le texte n'est pas illustré et 99 p. 100 des cultivateurs du pays ne sauront jamais sur quelle base on les impose. Il leur faudra s'en remettre à l'honnêteté de la bureaucratie et d'honorables serviteurs comme le secrétaire parlementaire ici présent pour leur interpréter le texte. C'est ainsi qu'ils seront traités dorénavant si ce document devient loi.

• (3.20 p.m.)

M. Gleave: Monsieur le président, le 25 octobre, la Fédération canadienne de l'agriculture a adressé une lettre au ministre des Finances, y adjoignant des exemplaires pour les membres du Parlement. En voici un passage:

Cette lettre a trait à vos amendements au bill C-259—ou plus précisément à ce que nous pensons être des omissions malheureuses dans ces amendements.

Nous n'avons reçu aucune réponse de votre part à la suite de notre mémoire du 30 août, proposant certains amendements mineurs au bill afin de mieux servir les intérêts légitimes des cultivateurs.

A moins d'une erreur de notre part, due à la complexité des amendements présentés, à notre connaissance, aucune de nos propositions n'a été prise en considération. Nous espérons, cependant, que pressé par le temps, vous n'avez pu accorder à nos demandes toute l'attention requise, et que les amendements nécessaires seront apportés bientôt.

Les propositions essentielles que nous avons faites sont:

Le transfert de l'exploitation au sein de la famille à la suite d'une vente, d'un don ou d'un héritage, sans réalisation de gain en capital.

Le maintien du système du troupeau de base, selon lequel un tel troupeau est considéré comme un capital, ce qu'il est, en fait.

C'est l'un des articles à l'étude.

Une estimation plus équitable et plus libérale de l'exemption de $1,000 annuelle des gains en capital de l'exploitation (pour remplacer, au choix, l'exemption pour la résidence principale), y compris son extension aux entreprises familiales.

Le maintien de l'amortissement linéaire actuel, au gré du cultivateur.

Ceci se rapporte à l'un des articles que nous étudions aujourd'hui.

Le réinvestissement des gains en capital provenant de la vente de biens agricoles dans la même exploitation, (qu'il s'agisse de terres, de bâtiments ou d'équipement) sans réalisation immédiate.

L'addition des pertes agricoles qui ne peuvent pas être défalquées du revenu imposable, à la valeur des installations aux fins de gains en capital, jusqu'à concurrence de la somme des impôts et des intérêts sur les emprunts, comme on le prévoit, pour les cultivateurs amateurs uniquement, dans la nouvelle loi.

La lettre signalait aussi que le mémoire de la Fédération renfermait d'autres propositions mais que seules les plus importantes étaient énumérées, «et celles à propos desquelles nous espérons que vous apporterez des amendements au bill à l'étude maintenant au Parlement.» J'ai été quelque peu surpris de recevoir une lettre semblable qui condamne sans ambages les changements proposés dans l'imposition des cultivateurs. On prétendait que ce bill était une réforme fiscale. Si c'est effectivement le cas, il devrait simplifier le processus pour le contribuable.

Les nouvelles mesures fiscales devraient permettre au contribuable de continuer à exploiter son entreprise de manière efficace et pratique et de payer ses impôts au gouvernement du Canada. Dans le système social qui est le nôtre, tous les particuliers comprennent bien que lorsque l'on a un revenu imposable, il faudra payer des impôts. Même ceux qui n'ont pas de revenu imposable aux termes de l'impôt sur le revenu paient des impôts sous d'autres formes: les taxes de vente et autres impôts indirects. Sur le plan fédéral, c'est l'impôt sur le revenu qui est le principal et la plupart des gens s'attendent à devoir le payer.

Une caractéristique importante de l'impôt devrait être qu'il n'empêche en rien un particulier d'exploiter une entreprise ou un salarié ou un homme ayant une profession libérale de travailler normalement. L'impôt devrait plutôt faciliter les choses pour l'agriculteur au lieu de tout compliquer.

Je critique les propositions contenues dans le bill parce qu'elles vont compliquer les choses pour l'agriculteur-éleveur, je pense en particulier à l'Ouest du Canada. Il aura plus de mal à gérer normalement ses affaires et à essayer de suivre les lois fiscales du pays. Ces propositions placeront un nouveau poids sur les épaules des petits exploitants. Ceux-ci devront même souvent sans doute payer plus d'impôt que normalement, car ils ne pourront pas engager de comptables très spécialisés qui pourraient leur dire comment tirer le meilleur profit des dispositions fiscales.

L'article 28 dit clairement:

Dans le calcul du revenu d'un contribuable, pour une année d'imposition, tiré d'une entreprise agricole, le revenu de cette entreprise pour cette année peut être déterminé, au choix du contribuable, selon une méthode (appelée dans la suite de cette article méthode de comptabilité de caisse) en vertu de laquelle le revenu de cette entreprise pour cette année est réputé être un montant égal au . . .

La suite de l'article explique la méthode qui est celle couramment utilisée par les agriculteurs: ils totalisent leur revenu en espèces de l'année, en déduisent les sommes qu'ils ont dû verser, calculent l'amortissement et les autres choses auxquelles ils ont droit et produisent la déclaration de revenu. Au premier abord on pourrait dire: «C'est très bien comme ça. Il n'y a pas grand-chose de changé.» Mais, monsieur le président, il nous faut aller plus loin et voir ce que la loi propose de faire dans les propositions sur le troupeau de base. Au premier abord, on dirait que ces propositions stipulent que les dispositions concernant le troupeau de base, qui étaient jusqu'à présent facultatives pour l'agriculteur-éleveur, seront progressivement supprimées. Mais il me semble qu'aucun agriculteur ne pourra plus créer de nouveaux troupeaux de base après l'entrée en vigueur de cette loi. Elle contient de façon inhérente la proposition de supprimer la notion même de troupeau de base. La proposition n'est rien d'autre qu'une opération transitoire prenant place alors que la notion de troupeau de base est en cours de suppression.

• (3.30 p.m.)

Il semblerait donc, monsieur le président, que, pour protéger son exploitation, le cultivateur-éleveur devra adopter la comptabilité d'exercice pour son troupeau de base ou son élevage. Mais il y a une astuce ici. La proposition prévoit que le cultivateur devra, aux fins d'imposition, adopter constamment le même système pour l'ensemble de son exploitation. Pour une exploitation agricole type comprenant du bétail et des cultures, cela signifierait que le cultivateur qui désire en même temps exploiter son élevage et se constituer un capital, devra adopter la comptabilité d'exercice en ce qui concerne la culture. Mais il sera aussitôt en proie à des difficultés financières puisque ses stocks comprendront des grains qu'il ne pourra pas vendre dans l'année en cours, mais qu'il déclarera toutefois dans son revenu. S'il doit déclarer plusieurs milliers de dollars de grains non vendus qu'il n'a pas encaissés, il devra emprunter pour payer l'impôt sur des montants non reçus et qu'il ne recevra probablement jamais. Il lui faudra estimer la valeur des grains alors qu'il ignore ce qu'elle sera dans un an. Nous nous trouvons aujourd'hui dans la situation où le ministre chargé de la Commission canadienne du blé déclare que nous obtiendrons ceci, cela, etc.; je peux lui dire pour ma part quelle dose de confiance les habitants de l'Ouest du Canada et de la Saskatchewan éprouvent envers ceci, cela, etc. J'espère cependant qu'il a raison.

Monsieur le président, j'essaie de décrire la situation, malheureusement inutile, dans laquelle le fermier se trouvera à la suite de l'application de ces dispositions fiscales. La Fédération canadienne de l'agriculture et l'Association canadienne des éleveurs de bétail ont proposé une solution tout à la fois simple et pratique. Ces deux organismes ont demandé que le troupeau reproducteur soit considéré comme un actif, au même titre que les machines et les bâtiments. L'amortissement ordinaire pourrait ainsi être déduit et le cultivateur pourra choisir entre la comptabilité de caisse et celle d'exercice. Je demande au ministre

[M. Gleave.]

qu'on retire les propositions actuellement à l'étude et qu'on consulte des personnes versées en agriculture et en comptabilité agricole en vue de l'élaboration d'une solution valable. A Saskatoon, des comptables qui établissent depuis des années les déclarations d'impôts de cultivateurs et de sociétés agricoles me disent que la méthode proposée sera d'application extrêmement difficile. Ils estiment qu'on devrait retirer ce bill et le remplacer par un autre plus praticable.

Le précédent orateur a signalé certaines difficultés relatives aux agriculteurs amateurs, mais cela est un autre sujet. Cependant, ce qui me préoccupe est que nous avons un régime simple qui permet aux cultivateurs de tout l'Ouest du Canada, dont le revenu brut va de $10,000 à $30,000, de déterminer facilement leur revenu imposable, de payer leurs impôts et de régler cette question avec le minimum de frais. Cette prétendue réforme fiscale ne fait rien en ce sens et on imposera la tâche de faire une déclaration d'impôt aux contribuables les moins capables d'y faire face. Certaines des propositions fiscales sont presque impraticables si l'objectif en est d'imposer les contribuables tout en leur permettant de poursuivre leurs activités.

L'amortissement linéaire de l'outillage agricole, utilisé jusqu'à présent, est la méthode la plus simple. Dans un mémoire présenté au gouvernement le 30 août 1971, la Fédération canadienne de l'agriculture déclarait:

Nous proposons qu'on adopte un barème d'amortissement simple et applicable à tous les actifs agricoles, c'est-à-dire 40 p. 100 d'après la méthode du solde dégressif et 20 p. 100 d'après la méthode linéaire espérant, comme nous l'avons signalé par ailleurs, que vous permettrez ce dernier choix aux cultivateurs.

Peut-être certains changements sont-ils en vue. Dans le cas du cheptel, des porcs et des moutons nous devrions adopter l'amortissement linéaire pour le cheptel reproducteur car il s'agit simplement d'un investissement. Il faut beaucoup de temps et d'efforts pour constituer un cheptel dont la vente constitue en réalité la réalisation d'un capital et non d'un stock, différence qui devrait être évidente pour les responsables de ce projet de loi. Dans le cas d'engraissement pur et simple il s'agit pour le cultivateur d'un stock qu'il conserve pendant un certain temps et qu'il vend par la suite. Un troupeau reproducteur de bétail laitier ou de boucherie ou de porcs constitue un investissement en capital à long terme grâce auquel le cultivateur espère augmenter son troupeau pour le revendre plus tard. Je crois que c'est tout simplement un manque de compréhension de ce genre de commerce qui a entraîné la création des difficultés que renferment les propositions de ce bill de réforme.

M. Howard (Okanagan Boundary): Monsieur le président, je désire dire quelques mots au sujet des problèmes agricoles que fait surgir le bill dont nous sommes actuellement saisis. J'ai écouté un certain nombre d'arguments concernant les questions de l'amortissement linéaire, de la comptabilité de caisse par opposition à la comptabilité d'exercice, et ainsi de suite. Je crois qu'il serait bon de discuter certains des points soulevés par des députés d'en face, certains des arguments selon lesquels l'opinion des groupes agricoles concernant cette question soit unanime et que tous les points qu'ont fait valoir certains groupes agricoles sur ces sujets soient parfaitement valables et indiscutables. Je crois que certains d'entre eux sont discutables. Certains de ces points ne sont pas aussi solides qu'ont voulu le faire croire certains orateurs précédents.

• (3.40 p.m.)

On a soulevé, par exemple, la question de l'amortissement linéaire. Je ne puis vraiment pas en voir la valeur pour le secteur agricole. Si nous parlons de l'amortissement d'une machine agricole, sa dépréciation sera beaucoup plus grande au cours de la première année qu'au cours de la dixième année. Le cultivateur devrait pouvoir se servir de cette dépréciation supplémentaire des premières années et je crois vraiment que les députés de l'opposition recourent à des subtilités puisque leurs arguments, s'ils étaient acceptés, introduiraient des complications inutiles dans ce domaine. C'est pourquoi je ne puis appuyer leurs arguments et je crois que le bill est juste sous sa forme actuelle.

On a parlé de la méthode de comptabilité de caisse par opposition à la méthode de comptabilité d'exercice. Les cultivateurs ont toujours eu le droit de faire un choix. Ils sont dans la même situation que les professionnels, qui sont maintenant obligés de changer, les cultivateurs eux ne l'étant pas. Ils conservent le droit d'utiliser l'une ou l'autre méthode, pourvu qu'ils ne passent pas constamment de l'une à l'autre. Ayant pris une décision, ils doivent s'en tenir là. Un groupe de cultivateurs, dans un mémoire, a prétendu qu'ils devraient avoir la possibilité, s'ils doivent changer, de souscrire à un arrangement de versements périodiques. Cette proposition a du bon et le secrétaire parlementaire devrait sans doute en prendre connaissance. S'il est valable de prétendre que des arrangements spéciaux devraient permettre aux professionnels de revenir à la comptabilité d'exercice, la même disposition, à juste titre, pourrait être prise pour les groupes de cultivateurs.

On a discuté de la cession des biens, au sein de la famille, au moment de la mort ou antérieurement. Je pense que l'argument des cultivateurs est valable et que nous devrions y prêter attention. Ils disent que, suivant les nouvelles dispositions, la transmission de la ferme de père en fils entraînera un prétendu gain en capital et que l'impôt sur ce gain devra être versé immédiatement. On a dit que lorsqu'un fils achète une ferme de son père, qui reprend et garde l'hypothèque, le père devrait pouvoir verser l'impôt sur les gains à mesure qu'il touche les paiements hypothécaires que lui verse son fils. En outre, on a dit que la constitution en société ne devrait pas être nécessaire pour éviter ces lourds impôts.

Le principe du transfert d'une exploitation agricole au moyen d'une hypothèque date de l'époque de l'impôt sur les dons, époque actuellement révolue. Le père vendait son exploitation à son fils et recevait une hypothèque payable en versement égal au montant maximum des dons autorisés annuellement. On procédait ainsi afin d'éviter le payement des droits sur le transfert. L'hypothèque tout entière pouvait être payée de cette façon, à condition que le père vive assez longtemps. Cependant, l'époque de l'impôt sur les dons est une chose du passé. Il existe maintenant bien des façons de transférer une exploitation agricole de père en fils. Ainsi, on peut transférer un dixième de la valeur de l'exploitation chaque année, quitte à payer l'impôt sur les dons de ce montant à une date déterminée. L'impôt sera ainsi payé par petites tranches et si l'exploitant transfère sa propriété à raison d'un dixième de sa valeur par an, cette propriété pourrait être transférée en totalité au fils sans que ce dernier ait à verser en une seule fois une forte somme en impôts. Les nouvelles dispositions prévoient en outre ce qui suit: lorsque le père décède avant d'avoir pu transférer son bien dans sa totalité, la partie non transférée revient automatiquement à l'épouse qui n'est pas assujettie aux droits de succession et peut continuer le transfert de la propriété à son fils selon la même procédure.

On pourrait objecter que cette méthode nécessiterait à plusieurs reprises l'évaluation des biens. Toutefois, une autre évaluation après celle du jour de l'évaluation ne me semble pas nécessairement difficile ni coûteuse, puisqu'il est d'habitude très facile de déterminer les augmentations ou réductions globales relatives à un bien donné à brève échéance. Grâce à l'utilisation des nouvelles règles, ou à l'absence de règles régissant les dons, il sera plus facile de gérer les successions que sous l'ancien régime compliqué des dons annuels. Si un fils est en mesure de faire de temps à autre à son père des versements en espèces pour payer la ferme, il n'est pas nécessaire de faire le transfert d'un seul coup. Il pourrait se faire par étapes, comme dans le cas des dons. Le cultivateur pourrait investir l'argent reçu dans un régime de rente. Il pourrait l'investir dans un régime enregistré d'épargne-retraite et bénéficier des exemptions d'impôts accordées. Ainsi, je ne pense pas que l'opération soit aussi ruineuse que ne le craignaient les membres de l'opposition ou des groupes de cultivateurs. Il y a des possibilités, en l'occurrence, d'alléger la charge fiscale dont bien des groupes de cultivateurs n'ont pas tenu compte. Je suis sûr qu'ils verront—s'ils les étudient—que le bill n'est pas injuste pour les agriculteurs mais que c'est un projet de loi raisonnable.

On trouve dans le projet de loi une échappatoire intéressante que les organismes agricoles devraient examiner. Elle peut entrer en jeu au cours de l'année qui suit le jour de l'évaluation. Si le cultivateur décide de donner à son fils toute la ferme après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions qui abolissent l'impôt sur la donation et peu après le jour V, la donation ne serait soumise qu'à un impôt minimal, grâce à l'option du jour V sur les gains en capital. En d'autres termes, si ce jour devait tomber cet automne et si la ferme passait au fils en janvier prochain, on pourrait profiter de l'échappatoire. Le fils ne paierait l'impôt que sur la différence entre la valeur établie le jour de l'évaluation et celle établie en janvier. Cette somme serait négligeable. Les cultivateurs devraient examiner cette intéressante échappatoire. J'espère que le ministre des Finances ne l'étudiera pas dans le dessein de la supprimer, car les cultivateurs qui subissent certaines difficultés pourraient trouver là une solution immédiate. Je veux dire que les organismes agricoles et les députés de l'opposition devraient examiner ce bill très attentivement, car il n'est pas aussi onéreux pour les cultivateurs qu'on l'a déclaré. Bien des choses laissent à désirer, mais je crois que le ministre des Finances est prêt à les étudier.

J'ai déjà mentionné la question des méthodes de comptabilité de caisse et d'exercice et le fait qu'à mon avis le cultivateur devrait avoir tout autant que le professionnel la chance de répartir les frais du passage d'une méthode à l'autre.

Un groupe qui a comparu ici aujourd'hui a soulevé la question du report des versements d'impôt sur les gains de capital et le fait que la limite proposée amènerait le morcellement de la propriété familiale. Je rappelerais que cette disposition, l'option de reporter les versements, existait dans l'ancienne loi de l'impôt sur les dons et qu'en cas de difficultés le ministre pouvait autoriser le paiement différé de ce genre d'impôt. Le ministre des Finances est disposé, je suppose, à accorder le même privilège aux termes de la loi nouvelle. Cela me semble raisonnable et le ministre devrait y réfléchir sérieusement. J'admets que la situation du cultivateur est différente de celles des

ouvriers d'usine, des propriétaires de tranches d'actions et ainsi de suite. Le cultivateur possède des terres, et s'il faut les morceler à sa mort afin d'arriver à payer les impôts, la famille en souffrira énormément. A mon avis, des commentaires particuliers s'imposent ici. Je me réjouis que cette disposition ait existé dans le passé. Je m'attends que le ministre la confirme à l'avenir pour accorder aux agriculteurs le droit de différer les paiements quand la propriété passe du père au fils à la mort.

• (3.50 p.m.)

M. Danforth: Monsieur le président, j'appuie les commentaires de mon collègue, le député de Battle River, sur cette proposition de réforme fiscale, surtout à l'égard de l'industrie agricole et des articles proposés aujourd'hui à notre examen.

Il n'y a qu'à lire les articles pour constater immédiatement que leurs auteurs n'ont jamais eu à s'occuper étroitement de l'agriculture comme industrie. Je ne le dis pas par méchanceté ni pour critiquer ou vilipender, mais essentiellement pour souligner qu'à mon avis, les dispositions du bill à l'étude portent surtout sur les sociétés et les corporations. Je voudrais prouver que l'agriculture n'est pas une entreprise qu'on peut simplement et froidement classer dans la même catégorie que les structures des autres sociétés.

Lorsqu'on a laissé entendre à la collectivité agricole qu'il y aurait une réforme fiscale, je crois que tous les agriculteurs ont pensé qu'à la suite d'une réforme véritable de la structure fiscale qui régit tous les Canadiens, les divers gouvernements pourraient percevoir suffisamment de fonds pour subvenir à leurs diverses entreprises et que cette réforme entraînerait une plus juste répartition du fardeau fiscal pour toute la population canadienne. Ils croyaient donc que la charge fiscale de l'individu, qu'il soit agriculteur, ouvrier, homme d'affaires ou homme de profession, serait allégée ou qu'elle n'augmenterait pas progressivement comme c'est le cas depuis quelques années. A mon avis, c'est ce qu'on cru surtout tous les Canadiens en apprenant que les professions avaient entrepris, à la suggestion du ministère, une étude très sérieuse afin d'établir la possibilité d'une réforme de la loi fiscale.

Depuis la parution du Livre blanc, la plupart des cultivateurs ont complètement changé d'avis. Ils ont constaté que ce que le gouvernement entendait par une révision n'était pas essentiellement ce qu'on les avait porté à croire, mais qu'il s'agissait plutôt d'une nouvelle formule conçue pour augmenter, là où la chose était possible, le fardeau des impôts versés par les Canadiens en tant qu'individus, et plus précisément ceux des sociétés, des entreprises commerciales et de la collectivité agricole. Quand on lit les dispositions du bill, on y trouve bien peu de choses pour calmer ces appréhensions. Celles-ci ont atteint de telles proportions que bien des cultivateurs estiment maintenant que si les taux et la formule d'imposition sont adoptés tels quels, compte tenu du climat économique actuel, il leur sera pour ainsi dire impossible de continuer de faire de l'agriculture une entreprise rentable. Ils en sont tellement convaincus que, malheureusement, nombre d'entre eux conseillent à leurs héritiers de se trouver d'autres moyens de gagner leur vie plutôt que de s'adonner à l'agriculture. Et cela, c'est regrettable.

Ceux qui sont chargés d'élaborer les cadres fiscaux qu'on doit utiliser au Canada pour financer nos entreprises gouvernementales ne devraient pas oublier qu'on ne tente pas de prélever chaque dollar disponible auquel les Canadiens peuvent renoncer, parfois aux dépens mêmes de leurs moyens de subsistance. Telle n'est pas la théorie dont ils devraient s'inspirer. Je ne suis pas persuadé que la mesure dont nous sommes saisis s'inspire de ce principe. Toutefois, en raison de la méthode au moyen de laquelle elle a été conçue et certains règlements qui en découlent, je crains fort qu'en définitive les résultats ne soient exactement ceux que nous cherchons à éviter. A cause du fardeau fiscal, de nombreuses entreprises seront éliminées. Le cours des événements entraînera la perte de nombreuses exploitations agricoles canadiennes qui étaient prospères jusqu'ici. Pour soutenir la concurrence dans notre monde contemporain assujetti à de fortes pressions, ces entreprises agricoles ont besoin de deux choses. Elles doivent être stimulées pour soutenir la concurrence internationale et réaliser une marge bénéficiaire. Faute de cela, l'agriculture au Canada dégénérera progressivement. Je suis persuadé qu'elle ne pourra faire autrement.

Voilà, d'après moi, le fond des mémoires présentés par la Fédération de l'agriculture, l'Association des éleveurs de bétail canadiens et divers autres groupes intéressés au sort des cultivateurs canadiens. On n'a pas voulu présenter au gouvernement une façon d'échapper à l'impôt sur le revenu, mais des méthodes permettant une imposition équitable. On a proposé au gouvernement pour qu'il les étudie des moyens qui, de l'avis de ces associations, permettraient aux cultivateurs de payer leur juste part de l'impôt sans mettre en péril leur subsistance ou sans faire péricliter leurs diverses entreprises.

Je me demande si le gouvernement comprend bien que le fardeau fiscal d'aujourd'hui représente à peu près tout ce que l'industrie agricole peut supporter. Il devient parfois insupportable. Trop de fermes sont à vendre aujourd'hui. Trop de cultivateurs ont des arrérages d'impôt d'un, deux ou même trois ans. Il y en a trop qui sont acculés à la faillite aujourd'hui. Pourtant, dans le bill dont nous sommes saisis, le gouvernement propose de modifier la méthode d'imposition sous prétexte de réviser la loi de l'impôt. Il va, de propos délibéré, modifier la méthode d'imposition de façon à élargir la base réelle dans le cas des cultivateurs.

Nous savons tous que dès l'application des règlements et des changements prévus, les cultivateurs auront plus d'impôts à payer. Nous avons beau dire, nous les législateurs, que tous devront payer plus d'impôts en vertu de la loi révisée, il reste que la situation est grave quand on songe que bien des personnes imposables peuvent s'en tirer en majorant le coût des biens et des services qu'elles fournissent pour tenir compte de l'augmentation des impôts qu'elles devront payer. Un travailleur peut réclamer une augmentation de salaire. Un homme d'affaires peut augmenter les prix des biens et des services qu'il vend. Mais un cultivateur ne peut le faire, et les marges de profit se rétrécissant, ajouter à ses frais comme il est proposé pourrait faire toute la différence entre un bénéfice ou une perte pour nombre de nos entreprises agricoles prospères. Je ne crois pas que nous puissions classer les exploitations agricoles dans la même catégorie que les sociétés et les entreprises commerciales.

• (4.00 p.m.)

Quand en tant que cultivateurs nous nous opposons à ce que disparaisse le concept d'un troupeau de base comme capital fixe, nous songeons à d'autres mesures du gouvernement. Celui-ci veut bien offrir des taux élevés d'amortissement pour des actifs fixes comme les machines. Il est tout disposé à faire de superbes compromis fiscaux à

l'endroit des industries qui consentent à s'implanter dans certaines régions du Canada afin de mettre à contribution l'exédent de main-d'œuvre. Je ne m'y oppose pas. Je ne reproche pas au gouvernement les dispositions qu'il prend à ce sujet. Au cours des années, pour nulle autre raison que pour des fins politiques, les sociétés et les compagnies ont bénéficié d'énormes avantages sous forme de remises fiscales, de privilèges fiscaux, etc. Rien n'indique qu'on adopte la même attitude à l'égard de l'agriculture. Le gouvernement fera valoir, sans aucun doute, que d'autres mesures ont été prises pour aider l'industrie agricole. Il n'en reste pas moins que nous devons juger sur le fond les dispositions fiscales en cause ici. D'après mon étude du bill, elles seront désastreuses pour bon nombre de cultivateurs.

Un fait inquiétant à notre avis réside en ceci: il sera presque impossible dans bon nombre de cas de transférer une exploitation agricole à des parents par le sang. Le député d'Okanagan-Boundary nous a dit que, même si la taxe sur les dons disparaît, il faudra payer un impôt sur les gains de capital relatifs à la propriété. Il ne faudra peut-être pas payer l'impôt total en un seul versement, a-t-il expliqué; on pourrait, par exemple, le répartir sur dix ans. Le point qu'il a fait ressortir est valable et peut-être est-il juste. Il n'en reste pas moins qu'il faudra payer un impôt. Nous estimons que, étant donné la nature même de l'industrie agricole et des exploitations unitaires dont il s'agit ici, ces paiements seront impossibles dans bien des cas. On ne dispose pas assez d'argent. Dans bien des cas, il faudra liquider des biens afin de satisfaire au règlement. Il en résultera un affaiblissement économique de l'entreprise dont le succès sera compromis. En réalité, nous détruisons les exploitations. Nous ne pouvons faire cela, monsieur le président. Elles sont le fondement de l'agriculture.

Nous devrons peut-être au cours du débat obtenir du gouvernement qu'il clarifie la position à ce sujet de ceux qui occupent les banquettes ministérielles. Veulent-ils vraiment maintenir l'industrie agricole au Canada? C'est ce dont il s'agit en réalité. Le revenu agricole est tellement faible que, dans l'état actuel des choses, nous perdons de nombreuses exploitations. Le bill à l'étude pose un autre obstacle financier aux cultivateurs dont la situation sera encore moins avantageuse dans le commerce international. Il sera intéressant d'apprendre au cours du débat pourquoi le gouvernement juge nécessaire de modifier le principe fondamental de l'imposition des cultivateurs et des entreprises agricoles et s'il est vraiment intéressé à préserver l'un ou l'autre secteur d'une industrie agricole rentable.

Je voudrais bien entendre des réponses à ces questions, car ce sont celles qui préoccupent le plus les cultivateurs. Ils se demandent s'ils peuvent espérer gagner leur vie et celle de leur famille dans les années à venir; si cela vaut la peine d'essayer de monter une entreprise agricole solide et fructueuse pour assurer une entreprise et une source de revenu indépendantes à leurs enfants et petits-enfants, ou s'ils ne permettent pas tout simplement au gouvernement, au moyen de son régime fiscal, de prélever une part de plus en plus grande de leurs revenus, de telle sorte qu'ils finiront par perdre et leur entreprise et leur sécurité; s'ils doivent conseiller à leurs héritiers d'aller gagner leur vie d'une autre manière. Je n'exagère pas, monsieur le président. Je cherche posément et selon les faits à indiquer à ceux qui siègent sur les bancs gouvernementaux les répercussions probables de certaines dispositions contenues dans la mesure fiscale à l'étude.

M. Horner: Monsieur le président, je me demande à quoi pense le gouvernement. Nous étudions aujourd'hui quatre articles se rapportant à l'industrie agricole.

Pour se rendre aimable, le gouvernement a essayé d'exercer un certain contrôle sur l'industrie agricole, de lui donner une certaine impulsion et de la guider. Puis, le Trésor cherche à imposer un ensemble de taxes qui nous laissent croire que les ministériels n'ont pas de cœur. On est poussé à examiner l'intention des autres mesures législatives gouvernementales qui touchent l'industrie agricole. Depuis 1968, il en a présenté un certain nombre que je vais énumérer brièvement. Il y a eu la loi nationale sur la commercialisation, connue comme le bill C-176. Dans l'Ouest, tout au moins, il a été décidé que cette mesure était loin d'être satisfaisante. A peu près en même temps, le gouvernemnt a déposé le bill C-175 qui traitait dans une large mesure de la rationalisation de la manutention du grain et du classement du grain selon la teneur en protéines. A l'étape du comité, ce bill a été considérablement modifié; le gouvernement n'a donc pas obtenu tout ce qu'il voulait.

Puis le ministre a proposé le programme LIFT dont l'application a été assurée non par une loi, mais par un règlement. Alors que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé est peut-être enclin à proclamer sur un ton avantageux que le programme LIFT a accompli ce que le gouvernement voulait réaliser, les cultivateurs de l'Ouest du Canada ont vraiment trouvé beaucoup à redire à ce programme. Ensuite, on nous a demandé d'approuver un nouveau système de contingentements, proposition que les cultivateurs n'ont pas encore achevé d'analyser. Elle a peut-être certains mérites. A Assiniboia, ce programme fait l'objet de discussions passionnées. Nous saurons la réponse ce soir. Je n'ai pas de doute quant à la nature de cette réponse. On va les rejeter complètement.

• (4.10 p.m.)

M. McBride: Qui?

M. Horner: Le projet de loi sur la stabilisation agricole, et le gouvernement actuel. Le gouvernement a aussi présenté, le 13 mars, un programme de sa conception, auquel il a donné le nom de programme de rajustement agricole, et pour lequel il espérait obtenir la collaboration des ministres de l'Agriculture des Prairies. Lorsqu'on considère l'ensemble de ces programmes, on se demande vraiment où sont censées mener les diverses politiques agricoles du gouvernement. On se demande aussi dans quelle mesure le projet de loi sur la fiscalité dont nous débattons actuellement est compatible avec ces programmes.

Le projet de loi est-il compatible avec la législation agricole du gouvernement? Quel était l'objet de cette législation? C'était de réglementer, au moyen d'un contrôle, et de simplifier l'industrie agricole. Même le porte-parole de l'Office national de commercialisation accepterait cette définition simple de l'objet des mesures législatives en question: contrôler, simplifier et réglementer cet aspect de l'industrie agricole. C'est là le principe sous-jacent de la législation agricole du gouvernement. Est-ce que cette mesure a été acceptée par la communauté agricole? Les agriculteurs l'ont-ils applaudie ou, au contraire, rejetée? Je crois pouvoir affirmer que pratiquement tous les agriculteurs ont rejeté ce type de réglementation, de simplification et de contrôle imposé par le gouvernement.

Lorsqu'on examine les articles 28 à 32, on s'aperçoit que ces dispositions visent à retirer tous les avantages spéciaux dont les agriculteurs avaient bénéficié jusqu'à présent. Le député qui a parlé avant moi s'est étendu longuement sur cette question. Il a fait ressortir un point fort important lorsqu'il a dit que le secteur agricole s'est trouvé dans l'impossibilité de répercuter sur les consommateurs—quels qu'ils soient—les impôts qui constituent une partie de l'augmentation de ses frais de production. Par ailleurs, le secteur agricole n'a pas été en mesure d'absorber l'inflation croissante qui sévit dans le pays.

Dans ces conditions, je suis toujours convaincu, monsieur l'Orateur, que le secteur agricole doit bénéficier d'un traitement spécial en matière d'imposition. Nous devons réexaminer la philosophie de Carter car il faut nous demander si Carter avait raison de dire qu'un dollar est un dollar et que, dès lors, le revenu des agriculteurs doit être imposé au même titre que celui de tout autre citoyen. Le ministre des Finances n'accepte pas entièrement dans le bill C-259 l'idée qu'un dollar soit un dollar, pour être charitable envers lui, et son attitude généreuse me réconforte. Quoiqu'il n'aille pas aussi loin que Carter qui disait qu'un dollar est toujours un dollar, il le fait presque lorsqu'il s'agit d'agriculteurs. Ce projet de loi enlève aux cultivateurs quatre ou cinq droits fondamentaux dont ils ont joui jusqu'ici.

Que signifie la suppression de ces droits pour les cultivateurs? D'abord, ces dispositions iront bien de pair avec le programme de rajustement car elles contribueront à éliminer les petites exploitations. Ensuite, elles iront bien de pair avec la loi sur la commercialisation pour introduire un contrôle sévère. Le gouvernement pourra contrôler les rares cultivateurs qui n'auront pas disparu. J'imagine que les théoriciens, surtout à Ottawa, sont convaincus que, si nous réussissons à nous débarrasser, dans les dix ans à venir, des deux tiers de nos cultivateurs comme le propose le rapport de la Commission de planification de l'agriculture, le tiers restant se trouvera par là dans une situation financière autant plus avantageuse et n'aura plus besoin des subventions gouvernementales. Les mesures fiscales fédérales reflètent clairement cette pensée. C'est encore la même attitude qu'a exprimée le premier ministre à Winnipeg quand il a déclaré: «Pourquoi vendrais-je votre blé?», avec un haussement caractéristique des épaules. Voilà l'attitude qui sera condamnée aujourd'hui dans Assiniboia.

M. Nowlan: Le ministre de la Justice s'y est rendu.

M. Horner: Le ministre de la Justice s'est rendu à Assiniboia au début de la campagne et a soulevé ces questions. J'espère donc qu'il acceptera le résultat qu'on annoncera à la fin de la journée.

L'hon. M. Turner: Vous pouvez toucher la moitié de l'avantage de Woolliams.

M. Horner: Je n'ai pas entendu la remarque.

M. Burton: Parlez-nous de votre réunion de Winnipeg, John.

M. le vice-président: A l'ordre. J'invite le député, autant que possible, à adresser ses remarques à la présidence.

[M. Horner.]

M. Horner: Monsieur le président, on m'a interrompu et ramené à la grande réunion du ministre de la Justice. Le député qui dirige le débat s'est aussi rendu à Weyburn.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je pense que certains de ses collègues libéraux devraient lui faire des compliments et l'applaudir car, d'après ce que j'entends dire, seulement 16 personnes sont venues l'entendre.

L'hon. M. Turner: J'entends dire que vous avez passé deux jours à essayer de réunir un auditoire, Jack.

M. Horner: Je n'ai pas eu ce privilège. Je disais qu'il faut déterminer d'où est venu le coup d'envoi en matière de dispositions législatives sur l'agriculture. Ensuite, rapprochons-les des propositions de la Commission Carter sur l'agriculture, propositions que le ministre des Finances a acceptées presque sans réserve bien qu'il y ait eu un certain écart entre la position du ministre et celle de Carter au sujet de l'imposition des gains en capital, etc.

L'agriculture a également fait l'objet de plusieurs autres études. En plus du rapport Carter sur la fiscalité, nous avons eu la Commission de planification de l'agriculture dirigée par des professeurs d'université et une personne de l'Ouest qui s'y connaissait peut-être en agriculture, le doyen du département d'économie agricole de l'Université de Winnipeg, je crois. Nous avons eu ensuite une étude sur la commercialisation du grain. Puis une étude sur la manutention des grains suivie d'une autre sur l'industrie du colza. Elles ont été suivies du rapport sur le programme de regroupement des fermes. Toutes ces études ont été réalisées par des professeurs d'université et visaient le contrôle et la simplification de l'agriculture. Le principe c'est que si le gouvernement doit investir dans l'agriculture, il doit également la contrôler.

Je le répète, ce bill fiscal retire aux cultivateurs certains avantages dont ils jouissaient jusqu'ici. Il tend à retirer aux cultivateurs, comme il y parviendra finalement, le droit de calculer leur revenu imposable selon la méthode de la comptabilité de caisse. Je vois le secrétaire parlementaire faire non de la tête. Je n'ai pas dit que le bill retirerait ce droit mais qu'il y tendait. Le secrétaire parlementaire hoche maintenant la tête affirmativement. C'est la voie où le ministère du Revenu national semble vouloir s'engager. Il s'efforcera d'imposer le cultivateur sur sa comptabilité d'exercice plutôt que sur sa comptabilité de caisse. La différence est grande pour le cultivateur.

• (4.20 p.m.)

Les modifications qu'on apporte ainsi à l'impôt sur le revenu le contraindront à former une société. Un exploitant d'une vaste entreprise agricole trouvera avantage à le faire. Bon nombre d'autres tirent cependant leur subsistance d'une petite exploitation et ils sont fiers de la qualité de vie qu'elle leur procure. Ils ne veulent pas se constituer en société, ni adresser au gouvernement provincial des états financiers annuels donnant un aperçu de leur revenu et de leurs dépenses pour une année donnée. Ce bill les forcera à former une société, solution que l'exploitant d'une grande entreprise bien financée trouvera acceptable. Les petits agriculteurs ne se soucieront pas de l'avantage que leur procurerait leur constitution en société. On hâtera ainsi leur disparition.

Le gouvernement envisage en outre de supprimer l'avantage rattaché au principe du troupeau de base qu'on a établi à la fin des années 40. Le cultivateur aura la possibilité d'augmenter ce troupeau jusqu'au 31 décembre 1971, après quoi il lui faudra payer l'impôt sur les gains en capital sur la valeur éventuellement accrue du troupeau de base. On mettrait vraisemblablement fin à l'un des privilèges que les éleveurs de bétail ont acquis au fil des ans. Ces dispositions tendront à simplifier la méthode d'imposition de l'éleveur tout en permettant de mieux contrôler ses rentrées.

On pourrait se demander quels sont les objectifs pour lesquels on a prévu un troupeau de base. Je pense que l'un d'entre eux vise à imposer les fonds qu'une personne a constitués durant ses années d'activité, en vue d'augmenter ses immobilisations en capital, afin qu'en prenant sa retraite ou en quittant l'industrie de l'élevage, elle ne paie pas d'impôt sur cet argent qu'elle aurait investi, alors qu'elle travaillait toujours, pour accroître son troupeau. Il faut nous demander si cette mesure est importante pour l'industrie agricole et savoir quel est l'âge moyen de ses membres. Une récente étude faite par le Syndicat du blé de l'Alberta montre que l'âge moyen des cultivateurs de cette province dépasse largement 45 ans et il atteint dans la plupart des cas, 50 ans. Une enquête semblable a été faite en Ontario. Sans vouloir me vanter, je crois que l'âge moyen des cultivateurs de l'Alberta est parmi les moins élevés. Il y a, dans cette province, beaucoup plus de jeunes cultivateurs que partout ailleurs.

De toute façon, on sait que bon nombre de gens travaillant actuellement dans l'industrie agricole se retireront des affaires dans les dix prochaines années. Il y aura un grand remaniement chez les travailleurs agricoles. Je crois qu'il y a aujourd'hui 480,000 cultivateurs et j'aimerais voir dans dix ans un nombre égal de jeunes gens dans cette industrie. Nous écartons ici le concept fondamental qui encourage les gens à mettre de côté pendant leurs années de travail de l'argent qui ne sera pas imposable lorsqu'ils se retireront des affaires. Qu'arrivera-t-il à ceux qui se sont occupés des troupeaux d'élevage au cours des vingt dernières années? Ils se retireront peut-être des affaires dans dix ans. Je me rends compte que le consommateur paie assez pour la viande et je n'ai aucune assurance réelle que l'inflation sera jugulée et que l'éleveur n'éprouvera pas de difficultés par suite des politiques financières spéciales qu'adopteront les divers gouvernements. Selon moi, il est donc très concevable que la valeur du bétail augmentera dans les années à venir. C'est arrivé par le passé et je crois que c'est ce qui se produira à l'avenir.

Si l'on change le concept du troupeau reproducteur, ceux qui prennent leur retraite verront leurs économies soumises à l'impôt sur les gains en capital. Cette situation est injuste car il s'agit essentiellement d'une modification à mi-chemin des règles concernant ceux qui se sont retirés et qui ont appliqué le concept du troupeau de base. Voilà pourquoi, encore une fois, je ne peux que conclure que le gouvernement n'a cure de l'industrie agricole. Il voudrait liquider un tiers des fermes croyant ainsi, pour des raisons qui relèvent d'un mythe, que tout irait bien alors.

Il faut ensuite considérer l'effet de l'impôt sur les gains en capital dans le cas des biens que le cultivateur acquiert de temps à autre. On nous dit que cet impôt portera sur toute somme excédant $1,000. Nous savons tous que le cultivateur achète beaucoup de machines. Le ministre de l'Agriculture et celui qui est chargé de la Commission canadienne du blé ont souvent, dans des déclarations et par une propagande menée dans la circonscription d'Assiniboia, dit que les cultivateurs sont portés à investir trop d'argent dans l'achat de machines aratoires. Je n'en dirai pas plus maintenant, même si j'estime qu'il faudrait signaler que la Commission Barber vient de faire une étude approfondie des prix des machines agricoles. J'ignore le coût des travaux de cette commission. Elle a publié douze tomes d'un rapport et je crois qu'elle est en train d'en publier d'autres. Jusqu'ici la Commission Barber n'a pas réussi à abaisser le prix des machines agricoles. La Commission n'a recommandé aucune modification de la structure fiscale. Ces modifications de la capitalisation s'appliquent . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je voudrais l'avertir que son temps de parole est expiré.

M. Horner: Puis-je simplement finir ma phrase.

Une voix: Une phrase.

M. Horner: Je voudrais terminer cette phrase, car à cause du cours de ma pensée, mes propos n'auraient pas de sens autrement.

Une voix: Ils n'en ont guère.

M. Horner: La proportion du coût des machines qui fait l'objet d'un plein amortissement et est acceptée à l'égard d'une reprise sera maintenant assujettie à l'impôt. Cette disposition contribuera plus que toute autre initiative prise par la Commission Barber pour abaisser le coût des machines agricoles, à multiplier le coût par dix ou cent, car la Commission Barber n'a formulé aucune proposition que le gouvernement ait osé mettre à exécution. Cette loi fiscale augmentera cependant le coût de l'outillage agricole pour l'agriculteur. En parlant de la machinerie agricole, je devrais signaler que cela nuira considérablement aux marchands d'outillage agricole dont un grand nombre feront faillite.

• (4.30 p.m.)

J'ai beaucoup plus à dire à ce sujet mais je ne veux pas abuser de la patience des députés et je vais laisser aux autres qui le désirent le temps de parler. Je remercie la Chambre de m'avoir accordé une ou deux minutes de plus.

M. Burton: J'estime que cette partie du bill C-259 est très importante et mérite une étude sérieuse et attentive. Comme le reconnaîtront tous les députés, l'industrie agricole canadienne est un secteur très important de l'économie qui connaît depuis quelques années des problèmes qui surpassent à mon avis ceux qu'aurait pu connaître tout autre secteur ces dernières années. Dans ma province de Saskatchewan, le revenu agricole a connu une diminution accentuée et rapide. Il est passé de 480 millions de dollars il y a trois ou quatre ans à 188 millions de dollars en 1970. La situation est grave.

Sans parler des problèmes que suscite cette baisse du revenu, on peut faire valoir dans le cadre de notre étude du bill que le comité a une obligation spéciale, celle de s'assurer que tout a été fait pour éviter aux agriculteurs canadiens toute difficulté supplémentaire inutile en essayant de résoudre leurs graves problèmes actuels. On reconnaîtra sans aucun doute que la nature même et les caractéristiques uniques de l'industrie agricole causent

des problèmes spéciaux aux agriculteurs. Je songe aux facteurs comme les capitaux considérables nécessaires pour permettre à l'industrie de produire, en tenant compte de la technologie et des conditions économiques actuelles. Il faut s'en souvenir. Ces circonstances s'allient en même temps aux faibles taux d'intérêt sur les placements de capitaux et en réalité aux modestes recettes des agriculteurs pour leur travail. C'est un problème grave dont tous les Canadiens doivent se préoccuper.

A remarquer en outre que l'agriculteur contribue à l'édification de la valeur en capital de sa ferme par suite de la valeur impayée du travail qu'il y consacre. L'agriculteur ne voit jamais le fruit de son travail impayé, sauf le taux modeste des bénéfices qu'il pourrait toucher sur son placement. Tant qu'il n'a pas vendu sa ferme, il ne touche vraiment pas les recettes réelles auxquelles il a droit pour le travail qu'il y consacre à l'augmentation de la valeur en capital. C'est l'un des problèmes fondamentaux de l'industrie agricole au pays dont, à mon avis, il faut tenir compte dans l'élaboration d'une loi fiscale.

Bien sûr, l'agriculture fait face à d'autres problèmes, dont celui des fluctuations marquées dans la valeur foncière, surtout dans le cas des cultivateurs des Prairies. On doit en tenir compte aux fins du fisc. Il faut aussi noter—et je suis heureux que par certains côtés le bill en tienne compte—qu'une forte partie des avoirs du cultivateur constitue sa caisse de retraite, et qu'à ce titre ils méritent considération. Je me réjouis du fait que le bill en tienne compte dans une certaine mesure.

D'autres aspects doivent retenir notre attention. L'application du bill, dans sa forme actuelle, soulève un autre problème, déjà signalé d'ailleurs: celui du nouveau concept agricole, l'entreprise familiale consituée en société, qui ne comporte cependant pas de modifications sensibles dans l'exploitation à proprement parler. Bien des familles, pour des raisons diverses, ont décidé de constituer en société leur entreprise. Cela se fait tout simplement en constituant leur entreprise en société par actions. Le caractère de cette nouvelle institution diffère un peu cependant de celui de la société ordinaire, d'où certains problèmes.

Dans certaines des instances présentées au gouvernement on a signalé que des difficultés surgissent dans certains domaines, notamment à l'égard de la résidence principale des cultivateurs ou des familles agricoles, selon le cas. Il faudrait aussi accorder une attention particulière à cet aspect de la question.

A mon avis, il faudrait aussi admettre la necessité de nouvelles mesures législatives au niveau provincial. Il serait très utile que toutes les provinces songent à promulguer une loi spéciale prévoyant la constitution en corporations ou sociétés d'exploitations agricoles familiales, lesquelles fonctionneraient un peu différemment des sociétés ordinaires de capital social, de sorte qu'une telle loi puisse tenir compte des caractéristiques uniques de l'exploitation agricole familiale et des circonstances uniques de certaines des corporations constituées ces dernières années. Nous devons nous rappeler que les fermes familiales constituées en corporations fonctionnent de la même façon, du point de vue des lois sur les corporations, que les importantes sociétés à capital social qui, aujourd'hui, s'occupent de diverses formes d'exploitation agricole, mais dont les actionnaires, pour la plupart, ne participent pas du tout à l'activité de la société.

Le mode d'imposition des gains en capital pour tous les cultivateurs du Canada est un autre sujet d'inquiétude. La Fédération canadienne de l'agriculture, comme le gouvernement le sait, a présenté des instances à ce sujet. Elle se préoccupe de la question des transferts au sein d'une famille, qu'ils se fassent par vente ou par héritage. Elle a exprimé l'espoir qu'une disposition permette de les effectuer sans que la réalisation de gains en capital entre en ligne de compte. Je remarque que l'Association canadienne d'éleveurs de bétail a fait une proposition très raisonnable que le gouvernement devrait accepter comme première mesure selon laquelle, sans laisser tomber l'impôt ou la réalisation de gains en capital, le paiement des impôts pourrait s'échelonner sur une période de temps convenable. On pourrait le faire de diverses manières; par exemple, en prévoyant une période fixe de temps pour verser les sommes dues à la suite de l'acquisition de gains en capital. La loi de l'impôt prévoit le paiement différé dans certains cas, privilège qu'il y aurait lieu d'accorder aux nombreuses exploitations agricoles où les immobilisations rapportent peu. On pourrait le faire sans modifier le moindrement aucun des principes qu'il y aurait peut-être avantage à appliquer dans l'élaboration de notre législation fiscale.

On pourrait prévoir un autre mécanisme, par exemple, un privilège hypothécaire non limitatif sur les biens, en vertu duquel le cultivateur paierait chaque année des intérêts au ministère du Revenu et pourrait acquitter n'importe quand la somme due. Je conviens, bien sûr, que le taux d'intérêt payable en pareil cas devrait être suffisamment élevé pour que le cultivateur ne soit pas porté à attendre longtemps pour payer sa dette, sans jamais la liquider. Il existe peut-être d'autres possibilités, par exemple des régimes de rentes que l'on pourrait adapter à ce genre de situation, comme on l'a fait pour d'autres dispositions du bill qui portent sur d'autres questions.

• (4.40 p.m.)

L'Association des éleveurs canadiens a formulé la recommandation suivante:

> Que, les impôts étant payables sur ce qu'on sera censé avoir réalisé lors de la transmission à la génération suivante, des dispositions soient prévues pour un paiement échelonné sur une période assez longue pour ne pas diminuer la possibilité pour l'entreprise agricole de rapporter des revenus.

C'est la préoccupation principale exprimée à cet égard. Le gouvernement, j'en suis certain, connaît des cas où, par suite d'une évaluation des biens de successions, il a fallu liquider des entreprises agricoles saines et à bon rendement. J'espère que le gouvernement étudiera la question et envisagera d'autres amendements au bill.

Je voudrais parler d'un autre sujet dont il est fait mention dans les articles 28 à 31. Il s'agit de la proposition gouvernementale de faire disparaître progressivement dans la loi de l'impôt sur le revenu les dispositions relatives au troupeau de base. Ceci me paraît être une tentative pour encourager les agriculteurs à adopter pour fins d'impôt une méthode de comptabilité fondée sur l'accumulation des gains. La proposition gouvernementale actuelle relative au troupeau de base revient tout simplement à une disposition de transition avant l'élimination graduelle et complète de ce genre d'exploitation.

La fédération canadienne de l'agriculture a proposé qu'un troupeau destiné à la reproduction devrait être considéré comme un avoir en capital et que le revenu imposable provenant de la vente d'un animal de ce troupeau constituerait la différence entre le prix de vente et quelque autre prix qui pourrait être établi. A mon avis, il y a lieu, à cet égard, d'examiner un grand nombre de problèmes graves.

Pour discuter de ce problème, la Fédération canadienne de l'agriculture a soumis au gouvernement à la fin d'août un mémoire dans lequel elle déclare ce qui suit:

La question fondamentale est celle-ci: nous avons vraiment et authentiquement besoin d'un système qui permettra au cultivateur de considérer ce qu'il a investi en bétail sur pied comme un investissement. Examinons, par exemple, le problème qui se pose à un cultivateur désireux d'amputer son capital en vue de l'acquisition d'un troupeau ou de l'accroissement d'un troupeau déjà existant. De son point de vue, il dispose à présent d'un avoir en capital qui ne peut être amorti. Pour lui, le prix de l'acquisition du bétail représente une dépense s'il a adopté une méthode de comptabilité de caisse, et il en résultera, pour lui, pendant un certain nombre d'années, des pertes considérables qui ne seront pas compensées par la disposition relative à l'étalement sur cinq ans. Recourir à une comptabilité d'exercice reposant sur une évaluation annuelle du troupeau est une solution bien souvent impraticable et non souhaitable. Une solution bien plus satisfaisante consiste à mettre en place un troupeau de base.

La même chose s'applique, bien que dans un contexte moins extrême, aux cultivateurs qui souhaitent accroître progressivement leur troupeau d'une année à l'autre en enregistrant le prix de l'acquisition comme un revenu et en accroissant le capital investi sous forme de cheptel.

Faute d'une disposition de ce genre, le cultivateur accumule un montant important qui sera converti en revenu dès la dispersion du troupeau.

La Fédération canadienne de l'agriculture a aussi fait ressortir ce qui suit:

Le fait d'éliminer graduellement le troupeau de base aurait l'effet secondaire néfaste d'affaiblir la structure financière de milliers d'exploitations agricoles sans créer un supplément important de recettes fiscales.

Le gouvernement pourrait y penser lorsqu'il étudiera la question. La Fédération a aussi déclaré:

... il est logique de considérer le troupeau de base comme un capital, et il n'y a aucune raison de ne pas évaluer les recettes de la vente de bétail en traitant les bénéfices obtenus à la vente par rapport au prix initial, le jour de l'évaluation, comme un gain en capital plutôt que comme un revenu ordinaire, et, donc, de ne pas percevoir l'impôt sur la moitié seulement de ces bénéfices.

Il y a là trois points fondamentaux à signaler. Tout d'abord, je ferai remarquer que le gouvernement a déclaré publiquement, à plusieurs reprises, qu'il étudiait toute la question des déductions pour amortissement, du traitement fiscal à accorder à l'amortissement. En fait, nous pouvons nous attendre à ce que, le moment venu, le gouvernement nous en dise plus long sur la question. Pourquoi ne pourrait-on pas remettre la disposition relative au troupeau de base jusqu'au moment où le gouvernement étudiera toute cette question des déductions pour amortissement?

Le deuxième point dont il faut tenir compte lorsqu'on examine la proposition du troupeau de base, c'est qu'il semblerait que le gouvernement abandonne progressivement ce principe à la suite de l'introduction de la disposition sur la plus-value dans la loi sur l'impôt sur le revenu, la moitié du taux de l'impôt devant entrer en vigueur. Ceci pose un réel problème. Si le troupeau de base est assimilé à une immobilisation de capitaux et dès lors sujet à la moins-value ou à la plus-value, j'estime qu'en agissant de la sorte, on établit une différence entre le traitement réservé aux immobilisations du secteur agricole et celles des autres secteurs économiques.

Il ne fait en effet pas de doute, monsieur l'Orateur, que pour les agriculteurs, le troupeau de base ou de reproduction représente une immobilisation et fait partie de leurs biens d'équipement. Les modalités diffèrent bien entendu quelque peu des autres secteurs de l'économie, par exemple dans le cas de telle ou telle grande machine, comme une presse à imprimer ou un gros tour qui, étant sujets à la plus ou moins-value, sont imposés à un taux réduit de moitié. Mais les troupeaux de reproduction sont traités différemment en ce qui concerne les revenus et les frais. J'estime que le gouvernement ne peut pas tolérer une telle discrimination dans la loi sur l'impôt.

Il faut également tenir compte d'un autre aspect de la question. De nombreuses personnes ont répété et je crois que le gouvernement a affirmé à maintes reprises qu'un des aspects indispensables de l'évolution de l'agriculture canadienne consiste précisément dans l'accroissement de l'élevage du bétail. Cela est nécessaire si nous voulons réformer l'industrie agricole canadienne. La manière dont nous traitons cette affaire aura une influence considérable sur d'autres programmes gouvernementaux créés pour encourager l'élevage. Si nous acceptons que cette disposition prenne force de loi dans sa forme actuelle. nous découragerons les producteurs de s'adonner à l'élevage alors que le gouvernement devrait les y encourager. Si le gouvernement ne fait aucun changement, elle se trouvera en conflit avec d'autres programmes gouvernementaux.

• (4.50 p.m.)

Avant de m'asseoir, j'aimerais vous signaler un autre point qui doit être souligné, monsieur le président.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole vient d'expirer.

Des voix: Continuez.

M. le vice-président: L'honorable secrétaire parlementaire sait qu'il faut le consentement unanime. Est-ce qu'il y a accord unanime pour que l'honorable député de Regina-Est termine son observation?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Une voix: Qu'il y aille quand même.

M. le vice-président: Ayant entendu des voix négatives, nous ne pouvons pas permettre à l'honorable député de poursuivre.

M. Burton: J'ai bien remarqué d'où partaient les «non».

M. le vice-président: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajour-

nement: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Le Sénat et la Chambre des communes—la question des conflits d'intérêt—La présentation d'une mesure législative; le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—Affaires extérieures—Le communiqué canado-soviétique—L'échange de renseignements scientifiques et les arrangements militaires avec les É.-U.; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter)—Le Canadien National—Les mises à pied à Saint-Jean (T.-N.)—Les mesures gouvernementales.

M. Pringle: Monsieur le président, je crois que nous pouvons nous entendre sur un point à la Chambre, soit que tous les genres d'impôt sont impopulaires et que chaque fois que des modifications se présentent à nous, nous craignons l'effet qu'elles peuvent produire dans notre propre cas. J'ai entendu des députés des deux côtés de la Chambre déplorer le sort de l'industrie agricole eu égard à l'importance des investissements nécessaires et du rendement peu élevé. Avec le temps, une ferme exige un très fort investissement et le revenu devrait augmenter par la même occasion.

Aujourd'hui, des députés de l'opposition ont déclaré que l'agriculture devrait être considérée comme une industrie particulière et j ϵ crois que cette déclaration est fondée. Mais du même souffle, ces mêmes députés ont déclaré que si l'équipement agricole doit être considéré comme un capital, alors le troupeau de base doit l'être aussi. En d'autres termes, l'agriculture doit être envisagée comme toute autre industrie. Il y a contradiction ici, et nous devrions tous réfléchir très sérieusement à cette question. Presque chaque année, on a apporté des modifications à la première loi de l'impôt sur le revenu présentée et adoptée à la Chambre des communes. Il est cependant vrai que les règlements soumis par le ministre des Finances lors des divers budgets peuvent très rapidement corriger les différences qui apparaissent.

J'ai certaines choses à dire au sujet des terres cultivables. Si je comprends bien, le cultivateur a le choix entre deux possibilités. Il peut réclamer l'exemption totale de l'impôt sur les gains en capital pour sa maison de ferme et une acre de terrain environnant. Ou, si cela lui est plus avantageux, il peut choisir de déduire $1,000 de ses gains en capital imposables pour chaque année d'exploitation agricole où la maison de ferme a été son principal domicile. L'évaluation du terrain constitue un problème. Les terres agricoles sont-elles évaluées, compte tenu de la fin à laquelle elles sont utilisées ou simplement en fonction du prix courant des terrains avoisinants pour des projets d'habitation ou des centres industriels? Un cultivateur qui a un troupeau laitier ou qui s'adonne à des cultures commerciales destinées à la population urbaine ne devrait pas avoir à faire face au problème que pose l'évaluation de ses terres à un prix beaucoup plus élevé que celui de terres semblables situées dans d'autres régions strictement agricoles. Cette question devrait être examinée à fond.

Pour ce qui est de l'outillage agricole . . .

M. Woolliams: Je me demande si le député me permettrait de lui poser une question.

M. Pringle: Non, je ne . . . oh, excusez-moi, je croyais que c'était le député de Crowfoot.

M. McBride: C'est bien mauvais signe, lorsqu'on vous prend pour lui.

M. Woolliams: Merci du compliment. Je demanderai au député de réfléchir à ceci: Quand il s'agit d'une exploitation d'élevage, de céréales ou de lait—fondamentalement je m'écarte du domaine de notre débat actuel, mais cela est important car on ne saurait isoler cela, du point de vue des gains en capital, des autres impôts sur le revenu d'un cultivateur, il y aura des gains en capital calculés suivant la valeur de la terre au moment de la vente. Comment la formule s'appliquerait-elle si l'entreprise d'élevage ou la ferme étaient constituées en sociétés?

[M. le vice-président.]

M. Pringle: Je ne vois pas la différence, et voici pourquoi. Si, à la mort subite d'un cultivateur qui utilisait sa terre pour une exploitation agricole, sa famille était obligée de payer l'impôt sur les gains en capital, il faudrait alors évaluer la terre. A mon avis, l'évaluation doit se faire selon l'utilisation au moment de la mort du propriétaire. Celui-ci, de son vivant aurait pu utiliser sa terre à des fins industrielles, ou pour des logements, ce qui créerait pour sa famille une situation très difficile. Nous avons des exemples à l'appui en Colombie-Britannique. Je ne prétends pas que cela ne se produise pas dans d'autres industries. Il n'y a plus maintenant d'impôt sur les successions mais auparavant, lorsque, à la mort d'un homme, on mettait ses biens en vente, sa famille devait payer l'impôt sur les biens successoraux. A mon avis, il faut envisager ces questions en fonction de l'évaluation des terres agricoles.

• (5.00 p.m.)

La réalisation d'un gain en capital en ce qui concerne l'équipement agricole est peu probable, étant donné que la valeur de l'équipement agricole n'augmente que rarement, et ce malgré notre spirale inflationniste. Bien souvent, l'équipement agricole doit être utilisé sur un terrain accidenté et, à mon sens, l'amortissement est même plus élevé que le montant déductible. Je doute fort qu'il puisse y avoir une difficulté quelconque à cet égard. Bien sûr, pour ce qui est de la maison de ferme, il importe d'admettre que l'augmentation de sa valeur doit dépasser $1,000 par an avant qu'elle puisse être assujettie à l'impôt sur les gains en capital.

A propos du troupeau de base, j'ai l'impression que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances tient compte d'une idée qui a été avancée dans un certain nombre d'instances, à savoir que le troupeau de base représente vraiment un avoir en capital et qu'en tant que tel, il devrait être amorti comme un avoir en capital. La méthode d'imposition appliquée à un animal utilisé à des fins de reproduction devrait être la même que celle appliquée à une machine servant à fabriquer des produits. J'espère que l'on voudra bien se pencher sur cette question. Je suis en faveur du principe du paiement différé des impôts que j'ai évoqués. Je suis convaincu que ce principe sera admis, le contraire m'étonnerait fort.

Monsieur le président, j'aimerais aborder la question des biens sujets à l'amortissement. On a comparé ce système à celui des soldes dégressifs. J'ai beaucoup de mal à rassurer ceux qui maintiennent que l'amortissement devrait continuer à se faire selon le système linéaire. Il me semble qu'à la longue, le système des soldes dégressifs ne diffère pas tellement, bien qu'il faille en effet tenir compte de différents facteurs. Les agriculteurs pourront dorénavant continuer à calculer leur revenu d'après la méthode de comptabilité de caisse plutôt que de celle d'exercice. Cette dernière étant celle qui régit la majorité des contribuables. La méthode en elle-même ne modifiera en rien le montant d'impôts sur le revenu dus par les agriculteurs et je ne crois pas que le ministère du Revenu national envisage des modifications dans ce domaine. Il sera permis

aux cultivateurs de continuer à étaler leur revenu sur cinq ans. Cette disposition est généralement plus avantageuse que l'étalement général prévu pour tous les autres contribuables.

J'en viens maintenant à la question des sociétés agricoles. Malheureusement, bon nombre de nos cultivateurs pensent que les sociétés sont de grosses compagnies. Néanmoins, bien des sociétés agricoles du pays sont, en fait, des fermes familiales constituées en corporations. Il n'y a pas que les importants agriculteurs qui devraient songer à se constituer ainsi. Les cultivateurs moyens et, dans certains cas, les petits cultivateurs dont les familles veulent rester à la ferme et y travailler, feraient bien de penser à constituer leur exploitation en corporation. Les jeunes gens qui s'engagent dans ce domaine devraient aussi y songer, je crois. Leurs revenus sont souvent insuffisants. Le jeune garçon aide souvent son père à exploiter la ferme. Fréquemment, du fait que les stocks sont difficiles à écouler, l'argent liquide est rare. Je crois que le plus souvent, ces travailleurs agricoles sont mal payés. Naturellement, il est entendu dans la plupart des cas que le jeune homme se verra un jour céder la ferme par le cultivateur. Si cette ferme est constituée en corporation, et deux ou trois actionnaires suffisent, il est possible par des méthodes de comptabilité d'éliminer beaucoup des problèmes que pourrait poser autrement le transfert de la ferme du cultivateur aux jeunes membres de la famille.

Je passe maintenant à l'impôt sur les biens transmis par décès. Nous nous heurtons à des difficultés dans ce domaine puisque le fédéral y a renoncé et que nous savons que les provinces introduiront peut-être des régimes différents. Nous avons donc les mains liées. Je ne pense pas que nous devrions dire aux provinces que faire. Par ailleurs, je prévois de grandes difficultés si nous participons à un régime d'impôts sur les successions. J'ai ici une feuille intitulée «Comparaison des effets de l'impôt actuel sur les successions et de l'impôt proposé sur les gains en capital dans le cas d'une succession agricole». Je remarque que le nouveau régime permet de grandes économies avec un taux d'amortissement des terres agricoles de 20 p. 100 pour dix ans. Cela signifie, pour une succession de $200,000, des économies de presque $12,000 dans l'espace de dix ans. Le même document indique les impôts qui, dans ce cas, seraient perçus par les différentes provinces. Les montants ne sont pas les mêmes puisque les provinces se servent de différents taux fiscaux. Toutefois, je note que grâce au nouveau régime, de grandes économies pourront être faites dans chaque province.

Je voudrais répondre aux quelques commentaires du député de Crowfoot sur le programme LIFT. Je conclus de ses propos, sans savoir si son intention était de m'amener à cette conclusion, qu'on a refilé le programme LIFT aux cultivateurs canadiens.

M. Horner: Exactement.

M. Pringle: Le programme LIFT était facultatif.

M. Horner: Facultatif, mon œil!

M. Pringle: Il devait servir à placer les stocks de grains de l'Ouest dans une juste perspective.

M. Peters: De manière à laisser le grain à la ferme et non dans les élévateurs.

M. Pringle: On l'a proposé parce qu'il y a peut-être plus de stocks qu'on ne peut en transporter. Avec le recul des années, nous verrons que le programme a beaucoup aidé le commerce des grains de l'Ouest.

Quant au nouveau régime de contingentement, quand j'étais dans l'Ouest il y a une semaine environ, afin d'essayer de renverser le mouvement, pour ainsi dire, j'ai constaté que les cultivateurs en général l'acceptent bien. Il faut, monsieur le président, faire état du programme de stabilisation des revenus agricoles. Bien qu'il n'ait pas encore été proposé à la Chambre, il serait facultatif pour les cultivateurs et leur permettrait de déterminer leur propre avenir. Ce programme leur donnerait droit à une pension raisonnable. Le tout, à ce que je comprends maintenant, serait financé par le gouvernement qui s'efforce de donner aux cultivateurs la possibilité de rester sur leurs terres et d'y prendre leur retraite. Ils pourront adhérer à ce régime de pension là où ils sont, sans avoir à se déplacer. Je voudrais qu'on puisse exposer la chose en détails.

Voyez-vous, lorsque je suis allé dans la circonscription d'Assiniboia, j'ai pu voir avec stupéfaction comment les députés de l'opposition se livraient jour après jour au sabotage et à la déformation de renseignements qui étaient à leur entière disposition. Évidemment, c'est du programme de stabilisation que je parle. Les cultivateurs le croyaient fondé sur le rendement, alors qu'ils auraient dû savoir qu'il était censé être calculé d'après les revenus agricoles, et que c'est le revenu agricole qu'il s'agissait de stabiliser. Lorsqu'on élit des députés, on compte sur eux pour donner les faits réels. J'ai le regret de dire, monsieur le président, que j'ai constaté qu'on ne tient pas grand compte de ce principe. Je n'ai trouvé que confusion provenant d'affirmations trompeuses de députés de l'opposition revenus dans la région d'Assiniboia.

Des voix: C'est honteux.

M. Horner: Quelle histoire en l'air, les gars!

• (5.10 p.m.)

M. Howe: Monsieur le président, je suis très heureux de participer aujourd'hui au débat, puisqu'il concerne les modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu et le bill C-259, au chapitre de l'industrie agricole. Comme bien d'autres appartenant à des régions largement agricoles, au cours des années, j'ai été troublé par le fait que tant de gens abandonnent l'agriculture. La statistique montre qu'aujourd'hui seulement 7.7 p. 100 de la population active s'adonne à la production des aliments destinés aux Canadiens, et de ceux que notre grand pays transforme et prépare pour l'exportation. On devrait pousser plus loin les programmes visant à encourager les gens à demeurer sur les terres.

On parle de ferme familiale. Je suis heureux de dire qu'il y a dans ma circonscription de nombreuses fermes familiales prospères. Si j'ai tant insisté l'autre jour pour que les femmes des hommes d'affaires et les femmes des cultivateurs puissent faire état de leur salaire en vue de dégrèvements d'impôt, c'est pour la raison suivante. Quiconque a vécu dans les régions agricoles sait que si tant de fermes familiales réussissent, c'est en réalité parce que la femme y travaille au côté de son mari pendant une grande partie de la journée et une grande partie de l'année. Le secrétaire parlementaire a dit que cela morcellerait beaucoup le revenu. Je ne pense pas que le revenu de ceux qui se livrent à ce genre d'exploitation serait suffisant pour amener de grands changements de trésorerie, pour le ministre des Finances, lors de la perception de l'impôt sur

le revenu. Si les gains des épouses étaient déductibles, le cultivateur s'inscrirait dans une autre catégorie.

J'aimerais dire quelques mots sur cette industrie et sur son importance dans notre économie. Je m'inquiète d'entendre continuellement les consommateurs se plaindre du coût élevé de la vie. Ils aiment se plaindre de ce que le coût des produits alimentaires les rend inabordables. C'est faux. J'ai un article publié dans *Weekend Magazine*. Il est intitulé «The High Cost of Food is Low.» C'est un article très intéressant qui signale que bien des remarques de consommateurs sont fausses ou injustifiées. J'en cite un passage:

> Le prix des produits alimentaires a augmenté d'à peine plus de 50 p. 100 entre 1949 et 1969. (Pour une famille de quatre personnes, les frais hebdomadaires en produits alimentaires s'élevaient à environ $20 en 1949 et à environ $31 en 1969) . . .
>
> Actuellement, la proportion moyenne des revenus dépensés en produits alimentaires est plus faible que jamais: environ 15 p. 100 en 1969 comparativement à au moins 22 p. 100 en 1949.

Les Canadiens mangent mieux. Cette différence indique que l'agriculture est efficace. Elle n'est cependant pas attrayante. Nombre de gens s'inquiètent de ce bill et d'autres éléments tels que la diminution de l'écart entre les prix de revient et les prix de vente. Ils ont décidé d'abandonner l'agriculture. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, les terres agricoles se vendent beaucoup moins bien qu'il y a un an. En sont partiellement responsables ce bill, le Livre blanc et la menace de problèmes de comptabilité accrus pour les cultivateurs. Ces derniers devront en outre tenir compte d'autres questions telles que le cheptel de base et de ce que les programmes qu'ils suivaient vont être pertubés à cause de l'imposition des gains en capital.

Entre-temps un sentiment d'incertitude règne dans l'agriculture. Un de mes voisins est agent immobilier. Je lui demande périodiquement comment vont ses affaires. Il me répond que les fermes ne se vendent plus aussi bien qu'il y a un an ou deux. Le hasard n'a rien à y voir. Cette situation découle des politiques économiques du gouvernement et des craintes que provoque chez les gens ce bill monstrueux qui leur fait se demander ce qui va leur arriver. Le gouvernement a clairement établi qu'il y aurait des changements. C'est une des raisons de la préoccupation des gens.

Il est intéressant de noter à partir du même article qu'indépendamment du fait qu'il n'y ait que 7.7 p. 100 de la population qui vive sur les fermes aujourd'hui, le tableau n'est pas complet. On estime que, dans la collectivité agricole, le travail de trois Canadiens sur dix se rattache à l'agriculture. Beaucoup plus de 7.7 p. 100 travaillent directement dans ce domaine. Ils travaillent à la législation agricole et aux choses qui touchent la collectivité agricole. Pour ce qui est des coûts de l'exploitation agricole, l'article poursuit:

> Les coûts aux cultivateurs ont plus que doublé depuis 1949, et il est donc clair que les cultivateurs retirent très peu de l'augmentation des prix puisque leur partie du dollar consacré par le consommateur à l'alimentation continue de diminuer.

Le secrétaire parlementaire croit-il que ce programme renferme quelque stimulant visant à ramener les gens à l'agriculture? Quel encouragement y a-t-il pour les jeunes cultivateurs qui ont travaillé si dur à apprendre comment exploiter une ferme et les membres des clubs 4-H à qui des représentants agricoles enseignent comment exploiter une ferme? S'ils travaillent à la ferme de leur père, ils croient que, lorsqu'ils l'auront reçue et payée et que le gouvernement en aura fini avec eux, il ne restera pas grand-chose.

[M. Howe.]

J'aimerais citer le cas récent d'un cultivateur de ma région. Il avait 500 acres de très bonne terre et un beau troupeau laitier. Il avait trois enfants, deux garçons et une fille. Ils étaient tous des enfants intelligents et débrouillards. Ils ont travaillé sur cette terre pendant toute leur vie, mais continueront-ils de le faire? Il y a quelques semaines, ce beau troupeau de 125 vaches holstein a été vendu. Elles ont été amenées au marché parce que le cultivateur croyait qu'il n'y avait pas d'avenir dans ce domaine. Bien que sa famille ait été élevée sur cette ferme, aime l'agriculture, appartienne à l'association des jeunes cultivateurs, se compose de jeunes gens intelligents et débrouillards, il n'y avait aucun encouragement à continuer. Ils ont décidé de quitter la ferme et de se lancer dans un autre domaine. C'est une perte pour la collectivité agricole.

Le gouvernement et les organismes intéressés devraient faire tout leur possible pour empêcher que ces jeunes et brillants éléments quittent la terre. Il faudrait les encourager à y demeurer. Sans vouloir en prédire la date, il arrivera un jour où nous serons obligés d'importer bien plus de denrées agricoles qu'aujourd'hui. Ce sera une honte et un crime. Ce sera également la preuve que les gouvernements n'ont rien fait dans le passé pour encourager la jeunesse à demeurer sur les terres que leurs pères ont travaillées avant eux et dont ils étaient si fiers. Je ne vois aucune disposition dans le projet de loi à l'étude qui encourage cette jeunesse.

Le député de Fraser Valley-Ouest a fait part, au cours du débat, d'une ou de deux questions. Il a parlé des programmes de gains en capital. On exécute, dans ma région, des projets de construction autour des grandes villes. Les cultivateurs qui en sont proches ont bien de la chance car leurs terres sont achetées à des prix élevés. Mais ce n'est pas tout. Je veux parler des cultivateurs qui vivent près de Toronto, Branton, Guelph, Woodstock et Kitchener. Ils reçoivent des offres alléchantes pour leurs terres, mais la plupart veulent continuer à les travailler. Que font-ils? Ils vendent leur terre au prix fort et vont s'installer plus loin dans la campagne. Les gens se baladent en voiture et aperçoivent une belle terre, bien située. Ils s'y arrêtent. Le cultivateur ne songe pas à vendre. Mais l'acheteur éventuel visite la ferme et la maison, qui ont belle apparence et sont bien entretenues. Il demande au cultivateur de lui faire un prix. Celui-ci mentionne un chiffre qu'aucun acheteur n'acceptera, croit-il, peut-être $85,000 ou $100,000. A son grand étonnement l'offre est acceptée. Qu'en résulte-t-il? Non seulement cette ferme mais toutes les fermes de la région atteignent alors un palier d'imposition tout à fait artificiel et les conséquences de l'impôt insidieux sur les gains de capital qu'on se propose d'établir, seront terrifiantes pour ceux qui auront à y faire face.

• (5.20 p.m.)

Je pourrais faire les mêmes observations au sujet des maisons de ferme. Dans ma région, une tendance marquée s'est manifestée: les citadins visitent la campagne à la recherche d'une vieille maison de pierre. On en trouve beaucoup dans ma région. Par exemple, deux dames, en voiture, ont aperçu une belle maison de pierre pour laquelle elles étaient prêtes à payer $35,000. Et cela pour la maison seulement; elles ne voulaient pas de la terre. Comment appliquer la loi équitablement lorsque des choses comme celles-là se produisent, et on en voit de plus en plus, à moins de trouver le moyen de différencier entre la valeur de la maison de ferme et celle des terres elles-mêmes? Quand l'inspecteur viendra, comment évaluera-

t-il les gains de capitaux si l'on a vendu la maison pour plus que n'en vaut toute l'entreprise agricole? On créera ainsi de fausses valeurs, dont les cultivateurs exploitants devront envisager les conséquences. Je vois dans cette proposition une source de problèmes graves, à la solution desquels on n'a pas réfléchi. La valeur des propriétés agricoles aura tendance à devenir artificielle et je ne vois rien dans la mesure à l'étude qui puisse y remédier.

Il est intéressant de noter que le comité des banques et du commerce de l'autre endroit n'a pas vu d'un très bon œil les effets de ces articles sur les cultivateurs. On a parlé de mettre fin à la disposition sur le troupeau de base, à laquelle les cultivateurs se sont habitués et dont ils s'accommodent depuis des années. Voici ce qu'a eu à en dire le comité sénatorial:

La proposition de loi porterait abolition de la notion de troupeau de base et considérerait ces troupeaux comme stock ou biens fonds. D'après les règlements transitoires, les troupeaux de base qui ont déjà été créés continueront d'être considérés comme des biens d'investissement dans la mesure où les gains accumulés au début du nouveau système ne sont pas soumis à l'impôt. Cependant, les gains accumulés par la suite seront traités de la même manière que les bénéfices provenant d'une cession sur stocks.

Le Comité ne voit pas de raison pour que l'on ne continue pas à reconnaître un troupeau permanent pour ce qu'il est, à savoir un bien d'investissement.

Et voici ce que recommande le comité de l'autre endroit:

Le comité recommande qu'une disposition soit prévue dans la proposition de loi afin que l'on continue à reconnaître le troupeau permanent d'un fermier comme un «troupeau de base» et donc comme un bien d'investissement.

Autrement dit, le comité n'est pas d'accord avec la loi dont nous sommes saisis et conseille de ne pas modifier la loi actuelle à cet égard.

Il y a un moment, je parlais de la vente des maisons de ferme et des terres. Voici les commentaires du comité de l'autre endroit sur cet aspect particulier:

Le Comité pense que les fermiers occupent une position particulière dans la structure économique de notre pays. Au cours des années, ce secteur de l'économie a été sans cesse sujet à des pressions qui ont conduit à une profonde modification de la nature et de l'utilisation des terres agricoles.

Le Comité est préoccupé par cette tendance et croit que des mesures devraient être prises pour l'inverser.

Et voici la recommandation connexe:

Le comité recommande qu'on s'attache à élargir les dispositions de roulement afin de permettre la cession des terres, y compris tout autre bien d'investissement qui est utilisé par une personne dans sa profession de fermier, soit de son vivant ou à sa mort, à ses ascendants ou descendants directs sans être soumises aux dispositions sur les gains en capital en vertu des dispositions sur les réalisations réputées. Cette exemption ne devrait s'appliquer que dans les cas où le ou les bénéficiaires continuent à exploiter la ferme.

Je crois que l'agriculture revêt une importance spéciale au Canada et que nous ne devrions rien négliger pour encourager les cultivateurs à garder leurs terres, et à inciter leurs enfants, qui ont reçu une formation agricole et sont membres de clubs 4H, à prendre la relève. A mon avis, le projet de loi à l'étude n'offre ni encouragement ni secours aux cultivateurs canadiens. Je proposerais donc que ces articles soient modifiés conformément aux recommandations du comité de l'autre endroit, de sorte que l'industrie agricole puisse traverser la période d'incertitude qu'elle connaît maintenant, et que les cultivateurs puissent poursuivre leur tâche avec optimisme, sachant leur avenir entre bonnes mains.

M. Woolliams: Monsieur le président, avant de dire quelques mots au sujet de cet article, je voudrais poser deux ou trois questions au secrétaire parlementaire et à ses spécialistes. En guise de remarque préliminaire, puis-je signaler qu'un certain nombre de cultivateurs en Alberta ont constitué leur exploitation en corporation à titre de petite entreprise. Voici ma première question. Supposons que la nouvelle mesure soit adoptée. Si un cultivateur constitue son exploitation en corporation, sera-t-il imposé d'après les taux et les déductions qui s'appliquent aux petites entreprises ou ceux qui s'appliquent particulièrement aux cultivateurs?

M. Mahoney: La corporation sera considérée comme toute petite entreprise qui s'intéresse à d'autres affaires.

M. Woolliams: Le secrétaire parlementaire le sait, de nombreux éleveurs prospères en Alberta ont constitué leur entreprise en corporation, parce qu'ils peuvent faire de meilleures affaires et payer moins d'impôts. Auront-ils droit au troupeau de base? Sauf erreur, les règlements concernant le troupeau de base ne s'appliquent qu'à un contribuable dont l'entreprise n'est pas constituée en corporation.

• (5.30 p.m.)

M. Mahoney: Le bill prévoit une suppression progressive du troupeau de base qui commencera le 1er janvier prochain. J'aimerais ajouter à ma réponse précédente, au sujet des exploitations agricoles constituées en société, que l'agriculteur a le droit de calculer son impôt sur une base de gestion plutôt que sur une base d'exercice, s'il le désire.

M. Woolliams: Je le sais, et je comprends les dispositions qui s'appliquent aux petites entreprises, mais voici où nous voulons vraiment en venir. Si je comprends bien la disposition relative aux déductions permises aux petites entreprises, les sociétés privées ont droit, à des conditions strictement prescrites, à une réduction du taux de l'impôt applicable à la première tranche de $50,000. Une fois que le revenu imposable de la société a atteint $400,000, cette disposition cesse progressivement d'être applicable. A supposer que la société produise pendant huit ans, huit fois $50,000 égale $400,000. La société passe alors à un taux équivalant à 50 p. 100 de son revenu, au même titre qu'une grosse société comme l'Imperial Oil, mettons.

M. Mahoney: A condition que la société en question n'ait pas réduit cette accumulation de gains en versant des dividendes. Si elle décide de verser des dividendes, cet argent est, au fur et à mesure des années, déduit du montant ajouté aux $400,000. En théorie, il suffirait donc à une société du genre de celle que mentionne le député de verser des dividendes pour maintenir à perpétuité son droit au taux réduit d'impôt.

M. Woolliams: Voilà qui éclaircit au moins un point. Dans une des réponses qu'il a fournies, le secrétaire parlementaire a dit que c'était là, selon lui, l'intention de la loi. J'espère que c'est bien l'intention du Parlement, car nous n'exerçons aucun contrôle sur les interprétations qu'en donnent les tribunaux. Beaucoup d'Albertains sont visés, surtout les propriétaires de vastes sections de terrains et de ranchs qui ont constitué leur exploitation en société, comme aussi en Saskatchewan. L'agriculture et l'élevage y sont de grandes entreprises, disons, de grandes petites entreprises. Il a été naturel pour ces sociétés, non seulement du point de vue de la protection de l'entreprise, mais aussi du point de vue de l'impôt, de garder leurs capitaux et d'étendre leurs opérations.

Dois-je comprendre que les règlements établis par les articles 28, 29, 30 et les autres, qui s'appliquent aux cultivateurs, s'appliquent uniquement aux cultivateurs et aux éleveurs non constitués en sociétés? C'est ce que je crois, Deuxièmement, dois-je comprendre que le régime fiscal relatif aux petites entreprises constituées en sociétés s'applique aussi aux éleveurs? Troisièmement, pourraient-ils poursuivre leur activité à condition de verser des dividendes aux actionnaires, disons, à perpétuité sans jamais être atteints par la disposition visant les revenus de $400,000, ou un délai est-il fixé?

M. Mahoney: Il n'y a aucun délai. Pour bien tirer au clair la question du troupeau de base, si un cultivateur ou un éleveur, qu'il s'agisse ou non d'une entreprise constituée en société, désire constituer un troupeau de base d'ici la fin de l'année, le bill le lui permet.

M. Woolliams: C'est la question que j'ai posée et ses experts sont là. Le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire où se trouve, dans ce volumineux document, l'article qui prévoit que les dispositions sur le troupeau de base sont applicables? C'est ce qui motivait ma question au départ. J'admets qu'il s'agit d'une mesure législative très complexe et je compatis pour lui, mais je lui pose cette question. J'aimerais savoir où l'on dit, en un langage compréhensible, qu'une petite entreprise—ce qui est évidemment le cas d'une exploitation agricole—relève des dispositions relatives au troupeau de base si cette entreprise est constituée en société. J'aimerais qu'il me lise ce passage.

M. Mahoney: Les premiers mots de l'article 29 sont les suivants:

(1) Lorsqu'un contribuable qui possède un troupeau de base d'une catégorie donnée d'animaux . . .

Le contribuable peut être une société ou un particulier. Les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu s'applique tant à un particulier qu'à un . . .

M. Woolliams: Le problème est réglé, alors. J'espère que ces réponses ne ressembleront pas à celles que nous a fournies un ancien ministre de la Santé lorsque nous lui avons demandé, un après-midi comme celui-ci, si le Régime de pensions du Canada s'appliquait aux députés et qu'elle nous a répondu par la négative. Nous nous sommes réveillés le lendemain de la promulgation de la loi et de l'adoption des règlements par le cabinet pour découvrir que la situation était totalement différente. Voilà l'ennui avec ce genre de mesures fiscales. Comme mon excellent ami le sait, toute mesure dépend toujours de l'interprétation qu'en font les tribunaux. Il est possible qu'un contribuable soit une société aux termes de la loi mais j'aimerais qu'il soit indiqué de façon indiscutable que cela s'applique à une exploitation agricole constituée en société. Nous saurions alors à quoi nous en tenir à ce sujet.

Cette mesure concerne l'agriculture dont je crois connaître quelque chose après avoir passé ma jeunesse dans les Prairies et m'être intéressé à l'agriculture comme cultivateur et comme avocat à Calgary. Avant cela, je vivais en Saskatchewan où j'avais affaire avec des cultivateurs et des éleveurs. Mes contacts avec ces gens m'ont permis de connaître assez bien leurs problèmes, particulièrement du point de vue de l'impôt sur le revenu. Ce qui me préoccupe à propos du débat cet après-midi, c'est que nous manquons de précision dans notre approche du problème. Nous parlons du troupeau de base. En vertu de l'ancienne loi, il était considéré comme un avoir en capital. En vertu de la nouvelle loi, il est vrai que les cultivateurs peuvent adopter la comptabilité de caisse, mais, comme l'a dit le secrétaire parlementaire, l'objectif véritable de la loi est d'éliminer graduellement les troupeaux de base. Il peut hocher la tête mais c'est ce qu'il a dit, et c'est ce qui se passera en fin de compte. La disposition concernant le troupeau de base ne s'appliquera pas aux nouveaux cultivateurs et éleveurs. Je ne crois pas qu'il puisse le nier.

Si nous voulons parler de l'exploitation agricole et de l'élevage, je crois que nous devrions en discuter tous les aspects. En voici un qu'on avait oublié. Des députés ont dit au comité que le Livre blanc n'allait pas assez loin, qu'on n'avait jamais expliqué aux cultivateurs et aux éleveurs que, si le bill allait plus loin, il ne resterait pas un seul cultivateur ou éleveur. Le fait est qu'il va trop loin. Nous devrions non seulement débattre la question de savoir comment ils devraient payer leurs impôts personnels s'ils ne sont pas constitués en sociétés, ou leurs impôts sur le revenu des sociétés s'ils le sont, mais nous devrions aborder la question des gains en capital.

Cet après-midi, un député a proposé de déclarer la valeur du terrain de même que la fin à laquelle on l'utilise. Allons droit au but: je crois que l'évaluation devrait se faire le jour de l'évaluation, en appliquant les règles et règlements. Il y a divers systèmes pour établir la valeur, mais, quelle que soit la valeur acceptée par le ministère et le contribuable au jour de l'évaluation, tout gain en capital réalisé à la ferme ou au ranch sera ajouté au revenu personnel du propriétaire suivant la formule qui est de 50 p. 100 de la valeur. Il y a ensuite la règle de 25 p. 100.

Je pose ces questions à cause de ce que j'ai entendu cet après-midi au sujet du troupeau de base et des changements que prévoit le bill concernant les déductions pour amortissement et la reprise des machines.

• (5.40 p.m.)

A la suite de cette modification, un cultivateur éprouvera plus de difficulté à demeurer sur son ranch ou sur sa terre pour l'exploiter. Je suis très préoccupé aujourd'hui de la situation qui règne dans l'Ouest du Canada où un grand nombre d'exploitants agricoles atteignent l'âge où ils désirent soit vendre, soit céder leurs exploitations à leurs enfants. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une entreprise dirigée par un agriculteur et sa femme puisqu'il est difficile, l'automne, d'engager des travailleurs agricoles. Qu'arrivera-t-il? Ils auront monté leur entreprise pour se voir assujettis ensuite à un impôt sur les gains en capital. La formule proposée n'est pas la même qu'adoptent les États-Unis ou la Grande-Bretagne où une fois la formule appliquée, elle est ajoutée au sommet puis incorporée au revenu. Le régime proposé accélérera la cession de l'entreprise agricole familiale au gouvernement, puisque l'hypothèque de celui-ci sera telle qu'il

faudra le travail de toute une génération pour la libérer. Certains députés à ma gauche ont soutenu que ce bill n'allait pas assez loin. Il va si loin que les cultivateurs se réveilleront dans quelques années pour constater qu'ils ne peuvent plus se permettre de posséder une exploitation agricole.

Si une entreprise agricole est cédée à un fils ou vendue, l'impôt sur les gains de capital signifiera que cette exploitation sera cédée au gouvernement ou lui sera hypothéquée. Je me souviens que lorsqu'il s'est rendu au sud de la Saskatchewan et de l'Alberta durant la dernière campagne électorale, le premier ministre avait déclaré que l'objectif du gouvernement était de se porter acquéreur des entreprises agricoles. L'impôt sur les gains en capital institué par le projet de loi à l'étude, concrétisera cette idée.

M. Mahoney: Je demande que les propos du premier ministre soient versés au compte rendu officiel.

M. Woolliams: Je pourrais aisément vous donner demain lecture du texte de sa déclaration publié dans le *Herald* de Calgary.

M. Mahoney: C'est vraiment parole d'Évangile!

M. Woolliams: Prenez-vous en, si vous le voulez, au *Herald* de Calgary.

M. Osler: Dites-nous à quel texte vous vous référez.

M. Woolliams: Mon ami, le député de Winnipeg, est un être étrange. Il ne veut jamais rien croire. Je veux simplement préciser mon point de vue. Mon collègue devrait se tenir au coin de Main Street, à Winnipeg, un jour de froid, Ce qui arrivera alors sur ce coin de rue s'appliquera bien à lui. Il sait ce qui arrivera. Lorsqu'on appliquera l'impôt sur les gains en capital, le cultivateur cédera son exploitation ou bien il l'hypothéquera de sorte que ses impôts serviront à effectuer des versements hypothécaires au gouvernement. Si quelqu'un soutient que telles ne seront pas les conséquences de l'impôt sur les gains en capital au moment de la vente d'une exploitation agricole, je lui demanderais de se lever et de le dire.

Les propos qu'a tenus, cet après-midi, un collègue m'ont intéressé. Je fais allusion au député qui a appuyé jusqu'ici le gouvernement. Il a proposé une péréquation entre la valeur de la terre et le but de son exploitation. S'il s'agit par exemple, d'une entreprise laitière, elle serait évaluée en fonction de cette production. Les exploitations agricoles de la région située entre Calgary et Red Deer, autour de Regina, Saskatoon, Moose Jaw ou Edmonton, sont évaluées en fonction de leur proximité d'un centre urgain. Ce serait également vrai de Brandon et de Winnipeg. Partant, c'est la demande de terre qui en détermine le prix. L'impôt sur les gains en capital qu'un cultivateur ou un propriétaire de ranch devra acquitter au moment de prendre sa retraite sera tel qu'il devra céder la propriété de son entreprise. C'est tout particulièrement le cas avec les conditions actuelles de la commercialisation. Attardons-nous là dessus quelques instants.

Avec la structure de l'impôt sur les gains en capital et avec le système de contingentement qui limite les recettes des agriculteurs, ceux-ci ne pourraient jamais faire face aux obligations que leur impose l'impôt sur les gains en capital. A mon avis, c'est là une preuve que l'impôt sur les gains en capital aura pour conséquence soit que l'agriculteur ou l'éleveur gardera ses terres, soit qu'elles deviendront fermes d'État ou seront hypothéquées et, dans ce cas, l'agriculteur de la deuxième génération devra travailler toute sa vie pour racheter l'hypothèque. La situation actuelle de l'agriculture est telle que les agriculteurs ne peuvent pas gagner assez de dollars supplémentaires leur permettant de payer l'impôt sur les gains en capital même en supposant qu'ils soient répartis sur plusieurs années. On ajoute un nouvel impôt aux sommes d'impôt payées sur les terrains producteurs afin de payer l'impôt sur les gains en capital. Je crois que c'est là une grave discrimination contre une certaine catégorie de gens. C'est une discrimination à l'égard des agriculteurs car, même si l'urbanisation est en pleine croissance, il y a dans l'Ouest du Canada, sur la ceinture agricole de l'Ontario, du Québec et même des Maritimes, plus d'exploitations agricoles qu'il n'y a de petites entreprises dans les villes.

Cette loi fait donc preuve de discrimination à l'égard de ce qui a toujours été le secteur clé de l'activité économique de notre pays. C'est pourquoi lorsque l'on parle des taux d'impôt et des modifications apportées aux impôts, le problème qui devrait vraiment préoccuper les agriculteurs, c'est celui de l'impôt sur les gains en capital car ils sont indissociables. Tout cela concerne la gestion de l'exploitation agricole. C'est pourquoi je pense que finalement ces exploitations tomberont entre les mains de l'État, surtout avec cette sorte de commercialisation. Ce système détermine les sommes dont l'agriculture dispose pour payer ses impôts. Le ministre responsable de la Commission du blé nous dit que les ventes sont bonnes. C'est possible, mais depuis cinq ans le Canada est passé du rang de premier vendeur de blé mondial à la sixième place. Le ministre dit que nous vendons du blé, mais la vérité est que ce gouvernement et celui qui l'a précédé n'ont jamais compris que le vrai problème de l'Ouest du Canada n'était pas celui de l'excédent de blé, mais toutes les difficultés rencontrées pour sortir le produit des fermes, le faire parvenir jusqu'aux silos, aux ports et ensuite aux pays acheteurs.

Il y a eu des conflits avec les cadres et les employés. Dans ces conditions, comment l'agriculteur peut-il faire face à une telle augmentation des impôts, étant donné que l'impôt sur les gains en capital va s'ajouter à l'impôt sur le revenu des particuliers ou, indirectement, à l'impôt sur les sociétés. Les agriculteurs devront faire des emprunts sur lesquels il leur faudra payer des intérêts, ce qui augmentera les frais de production. Avec cette loi et l'importance de ces impôts, les exploitations agricoles tomberont entre les mains de l'État ou d'autres gens et les agriculteurs qui auront travaillé toute leur vie devront payer des impôts sur les gains en capital en plus des impôts frappant toutes les autres sortes de revenus ou d'investissements qu'ils peuvent avoir. C'est pourquoi il faudrait étudier d'un seul bloc toute la structure fiscale lorsqu'il s'agit de l'agriculture.

• (5.50 p.m.)

M. le vice-président adjoint: Le temps imparti à l'honorable député est terminé. Y a-t-il accord unanime pour lui permettre de continuer?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Je vous remercie, monsieur le président, je vous en sais gré.

En vertu de l'article 28, les cultivateurs peuvent continuer à calculer leur revenu d'après la méthode de comptabilité de caisse et l'on garde également les dispositions existantes concernant le stock ou les comptes à recevoir dont il faut tenir compte lors de l'aliénation de l'entreprise ou à l'occasion du départ du pays. Il est vrai que les

cultivateurs seront assujettis aux règles automatiques de l'étalement général. Ils peuvent aussi utiliser la formule actuelle en étalant leur revenu sur une période de cinq ans, s'ils le désirent. Le problème ici concerne l'impôt élevé sur les gains en capital. Aux États-Unis et en Grande-Bretagne on sait à quels coûts on aura à faire face. En raison de l'inflation du prix des biens fonciers les gains en capital seront si élevés qu'aucun cultivateur ne pourra poursuivre son exploitation. Le gouvernement laisse l'impression que l'impôt sur les successions a été aboli, mais tout ce qu'il a fait c'est de laisser un vide pour l'année. Les gains en capital selon la formule actuelle, seront beaucoup plus élevés que l'impôt sur les successions qui frappait ces exploitations.

En ce qui concerne le troupeau de base, nous avons entendu plusieurs plaintes cet après-midi. J'aimerais citer l'analyse d'un groupe de chercheurs en matière de réforme fiscale canadienne. Je vais lire ce qu'un groupe de comptables a écrit à ce sujet, à savoir:

On ne peut faire aucune addition au troupeau de base après le 31 décembre 1971.

Ce n'est assurément pas un avantage pour les cultivateurs car leur troupeau de base n'augmentera pas. Les chercheurs poursuivent et disent:

... si, après cette date, le nombre total des animaux de la classe appropriée se trouve être inférieur au nombre du troupeau de base, il faudra vendre des animaux du troupeau de base jusqu'à concurrence de l'excédent.

Est-ce là un avantage pour les cultivateurs? Assurément non. Je continue:

Le troupeau de base ne peut pas être augmenté. En calculant le revenu d'une année où on a vendu une partie du troupeau de base, on peut le 31 décembre 1971 déduire la valeur marchande des animaux ainsi vendus. Lorsqu'un cultivateur a un troupeau de base et d'autres animaux appartenant à la même catégoire, il ne peut pas, au cours d'une année de vente, réduire de plus de 10 p. 100 le nombre d'animaux que comptait son troupeau de base au 31 décembre 1971 à condition qu'il possède encore un nombre suffisant d'animaux de cette catégorie pour égaler le troupeau de base ainsi réduit.

Si un cultivateur se trouvait dans une situation où il ne pourrait garder son troupeau de base en raison des conditions économiques ou du marché et qu'il veuille disposer du capital, il ne pourrait plus utiliser la formule du troupeau de base. En d'autres termes, il s'agit simplement de passer une écriture. Le gouvernement en fait dit aux cultivateurs: «Nous vérifierons comment vous commercialisez le stock, et si vous le faites de cette façon, vous paierez davantage d'impôts car c'est nous qui fixons la formule pour ce qui est du troupeau de base. Selon l'ancienne conception, jusqu'à la vente, le troupeau de base était un capital au lieu de faire partie du revenu.

Voici ce qu'ont dit les recherchistes de la résidence des cultivateurs:

Si un cultivateur se défait de sa ferme, alors qu'une partie de cette ferme lui servait de résidence principale, plutôt que de considérer séparément les terres et sa résidence principale, il peut traiter l'ensemble comme un seul bien et déduire un gain de capital présumé de $1,000 annuellement pour chaque année où la ferme lui a servi de résidence principale.

Cela veut dire que si le cultivateur a exploité sa ferme pendant dix ans, il peut opter pour dix fois $1,000, dont le produit sera déduit du total des gains en capital. Examinons le point que je soulève. Si la valeur de la ferme se trouve accrue par la proximité d'un centre urbain, au moment de la vente, il peut doubler son argent et compter 50 p. 100 du gain en capital, c'est-à-dire de la différence entre la valeur le jour de l'évaluation et le prix de vente. La valeur de 50 p. 100 s'ajoute à son revenu, et on établit un certain étalement. Telle est la situation pour les cultivateurs et elle les chassera des fermes et des entreprises.

Si l'État gère les fermes comme il gère nos autres entreprises, nous savons ce qu'il adviendra de la production. Les cultivateurs n'auront pas de difficulté avec la commercialisation quand l'État prendra la relève. Les recherchistes font les observations suivantes:

De prime abord, cette disposition éliminerait la nécessité d'estimations distinctes le jour de l'évaluation et la mise à part du prix de vente, mais sans l'estimation et la mise à part, sur quelle base peut-on déterminer que le choix est avantageux?

Le choix n'est certainement pas avantageux pour le cultivateur: c'est ce que je soutiens. Nous devons comprendre, à propos de la portée des projets de loi sur le revenu des cultivateurs et des éleveurs, qu'ils sont dans une situation unique, puisque leur occupation requiert de grands capitaux. Si le cultivateur retire ses investissements des machines et des terres et les place dans des fiducies, même aux taux d'intérêt actuels, il se trouve en bien meilleure posture. Mais l'exploitation agricole est un mode de vie et notre régime fiscal devrait encourager ceux qui servent le Canada en produisant les denrées et en y ramenant un grand nombre de dollars grâce à l'exportation des céréales et des bestiaux.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. le président: L'article 28 est-il adopté?

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, il est de mon devoir de prendre la parole sur cet article du projet de loi C-259, relatif aux impôts des producteurs et des cultivateurs.

Je m'oppose à l'esprit de ce projet de loi, particulièrement à cause des articles présentement à l'étude. Les ministères établissent une politique unilatéralement, sans tenir compte de mesures adoptées par les autres ministères, de sorte qu'à la fin, ces programmes sont nuisibles aux personnes mêmes qu'on veut aider.

Le cas qui nous intéresse ce soir est un de ceux-là. Au fait, il montre combien on manque parfois de logique en adoptant des lois ou des règlements visant à aider le cultivateur. On veut lui faciliter un emprunt mais, par ailleurs, on adopte des mesures visant à le ruiner. Finalement, ni l'une ni l'autre de ces mesures n'ont été efficaces, car elles étaient contradictoires.

Toute réforme fiscale, à mon sens, doit tenir compte des objectifs fixés par les autres ministères, afin que ces objectifs n'entrent pas en contradiction. Pour bien comprendre ce point et faire comprendre à mes collègues que les articles actuellement à l'étude ne peuvent aucunement donner satisfaction aux producteurs ni de l'Ouest ni de l'Est, je ferai un bref exposé historique.

Il fut un temps où, au Canada, tous les producteurs étaient laissés libres dans l'exploitation de leur ferme. C'était, disait-on alors, la ferme familiale, où œuvraient les parents et leurs enfants, et qui était léguée de père en

fils. Les plus jeunes prenaient la relève, et ainsi de suite. Dans l'Est du pays, et plus particulièrement dans la circonscription de Lotbinière où habite une population agricole assez dense, deux, trois et parfois quatre générations ont vécu du revenu de la même exploitation agricole. Le cultivateur lui-même travaillait selon son initiative, indépendamment de la politique agricole. De toute façon, la politique, à ce moment-là, ne touchait pas particulièrement les cultivateurs.

• (8.10 p.m.)

Et un jour, les gouvernements, par leurs objectifs politiques de plus en plus complexes, ont adopté des mesures visant à industrialiser les exploitations agricoles, à les structurer, à les rendre plus rentables. On disait alors qu'il s'agissait de «la folie de la rentabilité», ou de «la grande période de la révolution agricole, au point de vue rentabilité», et j'en suis. C'est ainsi que les gouvernements, fédéral et provinciaux, ont dit aux cultivateurs de l'Est et de l'Ouest: Ce que tu as fait hier n'est plus bon; aujourd'hui, il te faut améliorer ta terre, ton troupeau, tes instruments aratoires, parce que si tu ne le fais pas, tu vas crever.

Les cultivateurs, qui n'ont jamais empêché le progrès, ont emboîté le pas, bien qu'ils n'en avaient pas les moyens. C'est alors que le gouvernement a consenti des prêts agricoles pour aider ces gens à moderniser leur exploitation, à s'endetter, et c'est ce qu'ils ont fait. Ils se sont endettés, et le gouvernement a dès lors commencé à s'emparer des fermes, parce qu'immédiatement après avoir dit au cultivateur: Modernise-toi, améliore ta technique, on va te fournir les moyens financiers pour le faire grâce à des prêts agricoles. Il lui a aussi dit: Maintenant, nous allons régir la production; ne produira pas qui voudra et pas n'importe quoi. C'est ainsi que la politique de contingentement du blé, du lait et des œufs a vu le jour. C'est alors que les cultivateurs ont vu leurs revenus systématiquement contrôlés par l'État. Celui-ci a commencé par contrôler financièrement l'individu, à contrôler le fonds de terre par les hypothèques et, maintenant, il contrôle le revenu du cultivateur et le plafonne à volonté.

Si un producteur produit plus que le quota permis, non seulement ne recevra-t-il pas de salaire, mais encore sera-t-il taxé. Telle est la politique actuelle. Le gouvernement, après s'être emparé des terres et du contrôle du revenu des cultivateurs, taxera leurs maigres profits, et ce non pas d'une façon équitable, car si, tout au moins, cela se faisait d'une façon équitable, nous n'aurions qu'à féliciter le gouvernement.

Lorsqu'on lit l'article 28, par exemple, on constate jusqu'où le gouvernement a l'intention d'aller pour enrégimenter les cultivateurs, les posséder, les socialiser. Voilà pourquoi je disais, dès le début de mes remarques, que je ne partageais pas l'esprit et les objectifs de la réforme fiscale projetée, car c'est dans le but susmentionné qu'elle se fait.

Je ne citerai qu'un exemple des folies administratives dont on est témoin. A la page 85, à l'article 29, on peut lire ce qui suit:

Disposition d'un animal appartenant à une catégorie de troupeaux de base.

29. (1) Lorsqu'un contribuable qui possède un troupeau de base d'une catégorie donnée d'animaux dispose d'un animal de cette catégorie au cours de l'exploitation d'une entreprise agricole pendant une année d'imposition et, dans sa déclaration de revenu pour l'année, opte, en vertu de la présente Partie, pour cette méthode de calcul, il faut:

La loi dit donc que pour se conformer à la volonté du gouvernement, il faut, et je cite:

a) retrancher, dans le dénombrement . . .

. . . si quelqu'un comprend cela, j'aimerais bien qu'il me l'explique, car j'étudie ce texte depuis au moins trois jours. J'ai consulté certaines personnes, et l'on m'a dit que pas un seul cultivateur ne pourra s'en tirer. Je n'ai aucun doute là-dessus, car une vache n'y retrouverait pas son veau, et c'est le cas de le dire.

Je continue la citation:

a) de retrancher, dans le dénombrement de son troupeau de base de cette catégorie à la fin de l'année, le nombre, indiqué dans son option, ne dépassant pas le plus petit des nombres suivants:

Et ce, pour savoir conbien l'individu paiera d'impôt sur ses gains en capital, sur ce qu'il va vendre. C'est intéressant! Je continue à citer:

(i) soit le nombre d'animaux de cette catégorie dont il a ainsi disposé au cours de l'année,

(ii) soit 10 de son troupeau de base d'animaux de cette catégorie au 31 décembre 1971,

(iii) ou son troupeau de base d'animaux de cette catégorie à la fin de l'année d'imposition précédente; et

b) retrancher, dans le calcul du revenu qu'il tire de son exploitation agricole pour l'année d'imposition, le produit obtenu . . .

C'est fantastique! Je continue la citation:

. . . en multipliant

(i) le nombre déterminé en vertu de l'alinéa *a*) relativement à son troupeau de base de cette catégorie pour l'année par

(ii) le quotient obtenu en divisant la juste valeur marchande, au 31 décembre 1971, de ses animaux de cette catégorie ce jour-là, par le nombre de ses animaux de cette catégorie, ce jour-là.

Je me demande, une fois le bill adopté, si telle est la volonté du gouvernement, dans quelle sorte de «rataplan» les cultivateurs seront pris, quant à l'administration de leur commerce, puisqu'il s'agit maintenant d'un commerce.

Il y a une limite! Les cultivateurs ont perdu petit à petit la propriété de leur ferme à cause des programmes de socialisation du gouvernement. Le gouvernement contrôle le revenu des cultivateurs et désire rendre l'administration d'une ferme tellement compliquée que les cultivateurs n'auront pas d'autre choix que d'abandonner leur exploitation et s'adonner à quelque chose de plus simple.

Plusieurs de mes collègues ne le croiront peut-être pas, mais j'écoutais mon préopinant, cet après-midi, dire que seulement 7.7 p. 100 des travailleurs, au Canada, s'adonnaient à l'agriculture, et que 4 p. 100 seulement d'entre eux pouvaient jouir d'un niveau minimum de subsistance. C'est devenu tragique! Voilà qu'un strict minimum de cultivateurs fait vivre 22 millions de Canadiens, et qu'au lieu d'adopter des mesures pour les assister, on en adopte pour les décourager.

Cela signifie qu'un cultivateur possédant un troupeau de 30 vaches sera obligé de tenir une comptabilité complexe à l'égard de chacune de ces bêtes. Je référerai mes collègues aux articles 28 et suivants pour montrer que tout cela est ridicule et compliqué, que cela ne sert qu'à percevoir encore un peu plus d'impôt de ceux qui n'ont plus d'argent.

Le ministre des Finances (M. Benson) se vantait récemment du fait que 750,000 Canadiens ne paieront plus d'impôt, grâce à la réforme fiscale. En toute honnêteté, monsieur le président, ce n'est pas une chose dont on peut être fier, parce que si 750,000 Canadiens ne paient plus d'impôt, c'est qu'ils n'ont plus d'argent. S'ils n'ont pas de

revenu suffisant, c'est qu'ils sont en deçà du seuil de la pauvreté.

Si l'on sait que les exemptions de base proposées sont de $1,500 pour les célibataires et de $2,850 pour les personnes mariées, que 750,000 Canadiens ne paieront pas d'impôt, cela signifie que plusieurs personnes mariées ou célibataires sont dans la pauvreté extrême.

Qu'adviendra-t-il des cultivateurs qui se trouvent dans ce contexte? Ceux-ci, en général, ont succédé à leur père et n'ont pas eu la même chance que d'autres citoyens de s'instruire de façon poussée. Ces gens se sont toujours débroullés. Ils étaient aux champs avant le lever du soleil et en revenaient après son coucher. Ils travaillaient dur.

Par ses «rataplans», le gouvernement s'est emparé de ces fermes-là. On dit même aujourd'hui aux cultivateurs: Ayez des fermes collectives, groupez-vous. Dans les pays socialistes ou communistes, on en est rendu à ce point-là; on a d'abord saisi toutes les fermes et, maintenant, on revient progressivement au système de l'entreprise privée.

Je disais, au début de mes remarques, que lorsqu'on adopte un projet de loi, on devrait le situer à nouveau selon les objectifs politiques en général, et, ensuite, se demander si ce projet de loi ne va pas à l'encontre d'autres mesures. Si telle est la situation, cela ne constitue pas un pas en avant, mais un pas en arrière, et j'estime qu'on a suffisamment fait de mal aux cultivateurs.

Au lieu d'adopter des mesures, d'accorder des dégrèvements d'impôt pour tout enfant de cultivateur qui serait d'accord pour continuer l'exploitation de l'entreprise familiale, afin que ce jeune continue à moderniser à améliorer l'entreprise familiale, on ne fait rien!

Le gouvernement nous parle de gains en capital. Cela signifie que le cultivateur sera taxé comme les grandes entreprises. Celles-ci ont les moyens de payer, mais non pas les petites. Le gouvernement traite sur un pied d'égalité la petite entreprise, la ferme familiale et la grande entreprise. Il les traite selon les mêmes principes. Ainsi, les petites entreprises, à cause de ce projet de loi, vont disparaître malgré elles.

Je faisais récemment une intervention à la Chambre pour donner au ministre le point de vue des coopératives, des «Credit Unions» et des caisses populaires. Je disais, à ce moment-là, que ces mesures entraîneraient la disparition, à plus ou moins brève échéance, de ces coopératives. Le ministre s'est rendu compte de son erreur et a présenté des amendements. Nous en étions heureux, mais lorsque nous les avons lus, nous avons constaté qu'on riait encore des gens, et nous n'étions pas plus avancés. Par conséquent, les instances continuent à se faire.

Le représentant des coopératives tient le même langage que nous, et nous tenons le même langage qu'elles, savoir que la réforme fiscale actuellement présentée va mener à la disparition, à plus ou moins brève échéance, d'au moins 50 p. 100, sinon 60 p. 100, des fermes familiales encore exploitées au Canada.

Monsieur le président, les cultivateurs se rendent dans les villes et deviennent des chômeurs. Alors, on leur fait suivre des cours de recyclage pour s'en débarrasser momentanément et, une fois les cours terminés, ils sont pris, des diplômes plein leurs poches, et ne savent qu'en faire.

Au lieu d'aider le cultivateur quand il exploitait sa ferme, alors qu'il était indépendant du gouvernement, pour qu'il continue à l'être, à accroître sa productivité, à ne pas dépendre de l'assistance publique, la politique du gouvernement en a fait un défavorisé, dépendant totalement de l'État.

[M. Fortin.]

Je prétends que l'exode rural dépend de la politique du gouvernement fédéral, qui vise principalement à chasser le plus grand nombre possible de cultivateurs de leurs fermes, pour enfin s'en emparer, sous prétexte de faire des fermes collectives, principe inspiré du socialisme. On socialise la production; on a socialisé les terres et l'on se débarrasse des individus.

Pourtant, au cours de la guerre, lorsqu'on a demandé aux cultivateurs de produire pour ravitailler, les Forces armées canadiennes, ils n'ont pas rechigné, ils se sont soumis aux directives du gouvernement et ils ont travaillé.

Ce n'est pas en décourageant l'entreprise privée et l'initiative personnelle que nous ferons des Canadiens libres et indépendants de l'administration publique.

Nous n'avons qu'à nous demander, par exemple, relativement à la répartition du fardeau fiscal, ce qu'on fera de toutes les taxes qu'on prélèvera en vertu de ce volumineux bill. Si l'on cherche à savoir où va l'argent de nos impôts, en consultant la revue publiée par le président du Conseil du Trésor (M. Drury), on constate que 25 p. 100 de cet argent est affecté aux mesures sociales. En d'autres termes, cet argent n'est pas utilisé pour augmenter la productivité ou le pouvoir d'achat des gens, mais tout simplement pour les tenir dans la pauvreté. En même temps, on affecte 14 p. 100 des fonds à l'expansion économique, et l'on consacre 14 p. 100 à payer l'intérêt sur la dette publique.

Monsieur le président, le gouvernement entretient des principes de base détraqués, selon lesquels on détrône de plus en plus l'homme indépendant, maître de sa ferme, de son entreprise privée, en l'étouffant sous le poids du fisc, pour ensuite en faire un chômeur ou un pauvre diable, habitant de la ville. Ainsi, le chômage et la pauvreté continuent à s'accroître dans un pays qui, pourtant, regorge de richesses.

Si le gouvernement est conscient de ce problème, qu'il adopte la solution visant à encourager les jeunes à continuer d'exploiter l'entreprise familiale, à l'améliorer, à la moderniser, à la rajeunir s'il le faut. Qu'il l'encourage non pas simplement en l'embrigadant par toutes sortes de mesures sociales, mais qu'il l'aide grâce à des mesures comme les dégrèvements d'impôt, octroyés pour un certain nombre d'années, comme on le fait pour l'entreprise privée.

Lorsqu'une entreprise s'installe à grand renfort de publicité et crée des emplois, le gouvernement dit: Nous vous exemptons de l'impôt pour un certain nombre d'années ou nous allégeons, dans une certaine mesure, votre fardeau fiscal ou nous vous donnons tel terrain. Mais dans le cas des cultivateurs, on fait toute autre chose. Parce qu'il s'agit d'un petit, il faut l'écraser; cela est plus facile, et cela ne paraît guère.

Pourtant, les gens s'éveillent beaucoup plus qu'on ne le croit. Il est temps que nous prenions nos responsabilités à cet égard. Pourquoi ne pas aider la petite entreprise? Pourquoi ne pas aider l'individu qui essaie de se tirer d'affaires, de posséder son patrimoine, de se développer, d'être lui-même, au lieu d'être simplement un numéro de l'administration de l'assurance-chômage? Pourquoi ne pas adopter des mesures positives de dégrèvement d'impôt pour le jeune qui va continuer à exploiter la terre paternelle ou aider, par exemple, celui qui a un prêt agricole à rembourser et qui, à cause de la politique de contrôle du revenu adoptée par le gouvernement, ne réussit pas à joindre les deux bouts. Si le gouvernement a adopté des mesures de contrôle du revenu par ses politiques de contingentement, d'une part, et que, d'autre part,

il contrôle les gains en capital en les astreignant à un impôt de 50 p. 100, sans se demander s'il s'agit d'une petite entreprise ou d'une grande, il est clair dans mon esprit comme dans celui de la plupart de mes concitoyens de Lotbinière que cela entraînera la disparition, à brève échéance, de la plupart des petites entreprises.

Je profite de la présence du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) pour lui demander d'expliquer l'esprit de cette loi et de prouver qu'elle va encourager l'expansion des fermes et l'épanouissement des cultivateurs au lieu d'entraîner leur découragement. Qu'il nous prouve que cela facilitera le développement des fermes et rendra les producteurs de plus en plus indépendants, de moins en moins à la solde du gouvernement, et alors nous serons prêts à discuter, et même à changer notre position. Mais à la lumière des renseignements dont nous disposons et du résultat obtenu par les programmes adoptés depuis 15 ans dans ce domaine, il ne fait aucun doute que cette loi va continuer à démolir systématiquement l'entreprise privée et en décourager les propriétaires.

Lorsqu'on dit, par exemple, qu'à la vente de n'importe quelle quantité de son troupeau, le cultivateur devra payer un impôt selon l'âge de l'animal, je trouve qu'on dépasse les limites et qu'on commence à contrôler d'une façon exagérée la production des cultivateurs, ce qui est de nature à les décourager. En terminant mes remarques . . .

• (8.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre le député, mais il me faut le prévenir, ainsi que le comité, que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. le président: Le député ne peut continuer que s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je remercie mes collègues de leur obligeance à mon égard, mais je n'en abuserai pas. D'ailleurs, j'allais justement mettre fin à mes remarques.

J'aimerais donc demander au ministre des explications sur cet article. Par ailleurs, je le prierai de ne pas considérer mes propos comme de l'opposition politique, mais de bien vouloir considérer qu'il y va de notre intérêt de comprendre cette loi à fond, pour être sûr qu'elle ne va pas à l'encontre des intérêts des cultivateurs, mais qu'on entend vraiment les aider et que, surtout, les mesures envisagées ne vont pas à l'encontre de la politique des autres ministères.

Si le ministre a raison, qu'il nous le prouve. J'aimerais bien qu'il étudie le point de vue que je lui ai présenté, à savoir qu'actuellement, le résultat de la politique agricole a mené à la disparition d'un très grand nombre de producteurs qui sont devenus tout simplement des chômeurs, parce qu'on ne sait qu'en faire, le système étant tel que notre principale industrie, au Canada, c'est maintenant le chômage.

A la lumière des expériences qui ont déjà été tentées, il me semble qu'il serait temps pour le gouvernement, au lieu de proposer une réforme fiscale pour contrôler le fonds de terre, la production et l'individu, et même pour taxer les gains en capital et la production animale du cultivateur lorsqu'il vend ses bêtes, d'étudier une bonne fois l'opportunité d'adopter des mesures positives. Au lieu de décourager l'individu, il l'encouragera à travailler. Par conséquent, les gens dépendront de moins en moins du gouvernement pour vivre.

[*Traduction*]

M. le président: Le député d'Annapolis Valley.

M. Downey: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Cet après-midi, en prenant la parole dans le présent débat, j'avais posé au secrétaire parlementaire une question concernant la formule d'étalement du revenu agricole et le secrétaire m'avait répondu que les nouvelles dispositions étaient identiques aux précédentes.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Downey: J'en arrive justement à ma question de privilège, monsieur le président.

M. le président: J'ai quelques doutes quant à cette question de privilège. Ce serait plutôt un sujet de discussion. Le député sait en effet qu'il a la parole lorsque le président la lui donne. Or je ne trouve pas qu'il doive avoir la parole pour soulever cette question.

M. Downey: Monsieur le président, mes remarques devaient simplement servir d'introduction. Ma question est la suivante: Les dispositions qui régissent actuellement l'étalement du revenu s'appliqueront-elles à . . .

M. le président: A l'ordre. Je serai aussi conciliant que possible, mais à l'intention du député de Battle River je dirai en toute déférence qu'il n'a pas soulevé de question de privilège. Il peut avoir raison de contester ce qu'a dit le secrétaire parlementaire et son point peut être débattable. Je lui donnerai la parole en temps et lieu.

M. Downey: Permettez-moi alors, monsieur le président, de poser une question sans soulever la question de privilège.

M. le président: A l'ordre. Le député de Battle River se rappellera certainement que la présidence a donné la parole au député d'Annapolis Valley.

M. Woolliams: Mais il est prêt à céder la parole.

Des voix: Oh, oh!

M. le président: A l'ordre. Le député d'Annapolis Valley a la parole.

• (8.30 p.m.)

M. Nowlan: Monsieur le président, c'est avec une certaine hésitation que je participe au débat qui porte sur cette partie du bill C-259. Bien que je connaisse non seulement la collectivité agricole, mais, aussi le régime fiscal à titre professionnel j'ai trouvé que plus on scrute les 700 pages assorties des amendements et des sous-amendements, le bill devient non seulement embrouillant mais presque incompréhensible pour n'importe lequel d'entre nous. Il l'est certes pour le Canadien moyen qui devra se conformer à ces nouvelles propositions.

Réunis en comité plénier aujourd'hui, nous traitons précisément des articles de 28 à 31 dont je dirai quelques mots. Dans toute discussion sur l'agriculture à ce moment-ci, en tant que député de l'Est, je manquerai à mon devoir en ne citant pas le passage d'un communiqué de presse relatif à l'état de l'agriculture dans la région de

l'Atlantique, en particulier dans les provinces Maritimes. L'auteur en est un des chefs de l'industrie agricole dans les provinces Maritimes, ancien sous-ministre de l'Agriculture dans le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Président de la Maritime Cooperatives Society, M. J. E. Walsh est connu dans la région Atlantique ainsi que dans tout le Canada, comme un porte-parole éminent. Le 29 octobre, il a dit entre autres choses:

L'agriculture dans les provinces Maritimes est aux prises avec la crise la plus désespérée qu'elle ait eu à connaître en 40 ans. Notre industrie du porc doit fermer, notre industrie des œufs est sérieusement menacée, nos industries de pommes de terre et des pommes traversent une période de marasme, notre industrie laitière va en faiblissant et notre industrie du bœuf doit faire face à des coûts de production qui augmentent rapidement.

Je pourrais poursuivre ad vitam eternam.

Une voix: Certainement.

M. Nowlan: Je pourrais poursuivre à vous en rendre malades . . .

Une voix: Et cela aussi.

M. Nowlan: . . . au lieu de limiter mes remarques à une seule région du Canada. Je pourrais parler du Canada tout entier. La même critique générale et le même blâme s'appliqueraient aux chefs de gouvernement qui ne font pas preuve des qualités de chef pour la collectivité agricole. Si un député croit que ce monstre de 5 livres et 14 onces va stimuler la collectivité agricole, il vit dans le monde de Rip van Winkle.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh.

M. Nowlan: Plus tard ce soir, lorsque les résultats nous parviendront d'Assiniboia, peut-être les députés d'en face regretteront-ils de ne pas être dans le monde de Rip van Winkle. Si le gouvernement actuel ne commence pas à écouter les cultivateurs, les commerçants, les petits, les syndiqués, le Canadien moyen, en plus des maîtresses de maison solitaires au Canada, il se retrouvera au pays de Rip van Winkle sous peu. Alors que j'essaie de comprendre l'incompréhensible, en essayant de dérouler . . .

Une voix: De démêler!

M. Nowlan: . . . et démêler les efforts embrouillés du ministre, avant que j'en vienne aux articles spécifiques à l'étude, ce bill paraîtra dans les annales de l'histoire parlementaire comme l'artériosclérose de notre société. Retenez mes paroles car elles reviendront et hanteront les députés d'en face, particulièrement le ministre des Finances. Je le dis sans hésitation. Si l'honorable député de Lanark, qui parfois sous l'inspiration divine et avec une langue particulièrement déliée . . .

Une voix: Que penzez-vous de l'eau lourde?

M. Nowlan: . . . et d'autres députés d'en face considèrent la somme de temps, d'effort et d'énergie qui a déjà été dépensée, à commencer par les nombreuses études dues, paraît-il, à la Commission Carter, le Livre blanc de Benson, le débat, les propositions, les contrepropositions, les mémoires, les contremémoires, les délégations venant à Ottawa, avalant un rapide sandwich dans quelque cafeteria afin de pouvoir voir le ministre . . .

M. le président: A l'ordre. Lorsque l'honorable député d'Annapolis Valley a commencé ses remarques, il a déclaré à la présidence vouloir effleurer les articles 28, 29, 30 et 31. La présidence l'invite à présent à effleurer très légèrement ces mêmes articles.

M. Nowlan: J'apprécie la bonté, la discrétion et l'autorité de la présidence. Cependant, le premier article est l'article 28. Le titre abrégé est: entreprise agricole. Si je ne puis parler d'une façon générale de l'exploitation agricole et des maux qui affectent le cultivateur et par conséquent le consommateur, je me demande ce qui est advenu des règles du débat parlementaire, sans faire allusion à la présidence. Il ne s'agit pas d'une législation de réforme. Il s'agit d'une difformité. Comment peut-on prétendre que cette monstruosité de 707 pages est une réforme lorsque le premier bill fiscal de 1917 avait 10 pages et 20 articles? Celui-ci a 707 pages, sans parler des amendements. Il s'agit, paraît-il, de l'âge de l'éducation, de la communication, de la technologie, du gouvernement dynamique, des jeunes prodiges, de la superbande au bureau du premier ministre et du Conseil privé. Ils sont censés avoir réponse à tout.

Ce bill est d'une difformité confuse. Quiconque pense autrement n'a pas le bon sens qu'ont les députés lorsqu'ils poussent ceci aussi loin à la Chambre. Il s'agit d'une artériosclérose car les cultivateurs, les délégations agricoles, et d'autres Canadiens importants ont dépensé beaucoup de temps, d'efforts et d'énergie à chercher à comprendre le bill. Ils essaient d'interpréter le bill et de réagir de leur propre façon. Les forces productrices du Canada ne sont pas mobilisées pour améliorer notre sort, elles sont utilisées d'une façon négative pour répondre aux dispositions de ce bill. C'est la raison pour laquelle je dis qu'il s'agit d'une artériosclérose. Au lieu de développer, d'accroître et de produire une économie vigoureuse, le bill en fait obstrue les pores du pays, le courant politique, les pores et les artères de l'agriculture, des affaires, des syndicats, des maîtresses de maison et des autres segments de la société.

De façon générale, ce bill, ou plutôt ce vasouillage de Benson deviendra synonyme d'artériosclérose. Nous courons vers le danger. Une fois que les mécanismes du gouvernement auront démarré, les Canadiens commenceront à se plaindre. Ils ne seront pas en mesure de changer leur mode de vie pour se conformer à ce bill.

L'hon. M. Benson: Le député me permet-il de lui poser une question? Il a parlé toute la soirée d'artériosclérose. Est-ce le nouveau nom de Bob Stanfield?

L'hon. M. Stanfield: Vous pourriez trouver mieux que cela, Ben.

M. Nowlan: Si le chef de mon parti avait quelque chose à dire sur l'organisation et l'exécution, nous ne serions pas aux prises avec cette horreur dont nous sommes saisis. C'est une situation ridicule qu'on maintient ainsi, car les Canadiens sont supposés comprendre ce document. Je ne vais pas répondre au ministre de la manière dont je pourrais, et j'aurais souhaité que ses capacités intellectuelles fussent à l'avenant. Si elles l'étaient, il n'aurait jamais essayé d'imposer cette monstruosité à la Chambre et à vous-même, monsieur le président.

• (8.40 p.m.)

M. le président: Je rappelerai au député que nous sommes en comité plénier et qu'il faudrait, dans ce débat, s'en tenir aux règles de pertinence. La présidence constate que les travaux du comité n'avancent pas de cette façon. Des interpellations ont eu lieu de part et d'autre et il est possible que les observations du député aient entraîné

l'intervention du ministre des Finances. Aucune des deux parties ne coopère avec la présidence.

Puis-je rappeler aux députés que nous étudions en ce moment l'article 28 relatif au calcul du revenu des entreprises agricoles, l'article 29 concernant le troupeau de base, l'article 30 qui prévoit la déduction, lors du calcul du revenu, des sommes que le contribuable a dépensées pour le défrichement, le nivellement de la terre ou l'installation de tuyaux de drainage, et l'article 31 relatif aux pertes que les cultivateurs peuvent déduire de leur revenu. J'ai été très coulant envers le député qui a la parole, mais je lui demanderai maintenant de s'en tenir aux sujets que nous discutons.

M. Nowlan: Je reviens maintenant aux quatre paragraphes qui sont discutés actuellement, monsieur le président. Comme Votre Honneur l'a souligné, le premier porte sur le calcul du revenu agricole et la transition de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice. On exercera sûrement des pressions auprès des agriculteurs pour les faire passer d'un système à l'autre. Le paragraphe 30 porte sur le nivellement de la terre et l'installation de tuyaux de drainage. Le ministre des Finances devrait être prudent lorsqu'il abordera cet article. Je lui conseille de défricher la terre, de la niveler, de bien la drainer afin qu'il puisse prendre ses observations, les enterrer et les faire disparaître dans un puisard. Je pense que nous pourrions aider le ministre des Finances à devenir agriculteur amateur afin que cela puisse lui rapporter quelque argent et qu'il se sente plus directement concerné par cette loi.

Après ces remarques anodines, j'aimerais discuter très brièvement les modifications proposées. Il est clair qu'on nous demande de laisser tomber la notion de troupeau de base sans aucune raison valable. Le comité du Sénat, dans un document publié le 4 novembre en prévision du passage du bill devant la Chambre, a déclaré qu'il ne voyait pas pourquoi on cesserait de considérer le troupeau de base comme ce qu'il est, c'est-à-dire un investissement.

Dans son mémoire, l'Association des éleveurs de bétail met aussi en doute la décision de supprimer la notion de troupeau d'animaux reproducteurs malgré les difficultés qui ont pu exister avec l'administration provinciale. Ils défendent le principe suivant lequel le troupeau est un investissement qui doit être sauvegardé. Que nous l'appelions un troupeau de base ou un investissement, il faut bien reconnaître que ces animaux sont un investissement dans une exploitation agricole comme le sont les machines dans l'industrie, et les mêmes droits et les mêmes règlements devraient s'y appliquer. Il semble qu'il n'y ait aucune justification valable du point de vue du gouvernement et j'espère que le ministre ou le secrétaire parlementaire pourront nous expliquer tout cela.

D'après les règlements transitoires, les troupeaux de base déjà existants continueront à être traités comme des investissements et les biens accumulés au début du nouveau système ne seront pas soumis à l'impôt. Il semble donc absurde de traiter les gains accumulés ensuite de la même façon que les profits lors de la vente de stocks ou d'articles de commerce. En fait, il faut assimiler le troupeau de base aux autres investissements d'un agriculteur tels que ses terres ou ses vergers ou aux biens en immobilisation de toute autre sorte d'entreprise.

Le cultivateur qui veut acquérir un troupeau ou faire à celui qu'il a déjà une addition majeure prélève des fonds sur son capital. Appliquer la comptabilité d'exercice à la valeur du troupeau est souvent peu pratique. Si le cultivateur applique la comptabilité de caisse, il éprouvera pendant un certain nombre d'années des pertes pour lesquelles l'étalement ne compensera pas entièrement.

Une voix: Vous lisez.

M. Nowlan: Oui, je lis. Ce sont des notes très explicites. A mon avis, tous les députés prenant la parole sur le bill et sur les sujets qu'on appelle troupeau de base, amortissement linéaire et autres formes complexes de poésie législative devraient s'en tenir à des notes claires, car, autrement, ils s'enliseront dans un bourbier, tout comme ce bill de 700 pages. Je reviens à mes notes de fond. Si le gouvernement n'a pas traité le bien d'investissement unique qu'est pour le cultivateur son troupeau d'animaux comme forme de capital assujetti aux règles ordinaires d'imposition des gains en capital, il a agi avec discrimination. Le jeune cultivateur, notamment, devrait être autorisé à se créer un troupeau de base et ses dépenses à cette fin devraient être considérées comme mise de fonds.

J'espère que le ministre des Finances participera au débat actuel de façon pratique et expliquera pourquoi le jeune cultivateur, non pas nécessairement celui qui est jeune en années, mais celui qui veut s'établir et acquérir un troupeau de base, pourra le faire lorsque le troupeau ne sera plus considéré comme actif immobilisé. Suivant les conditions actuellement proposées, à mon avis, il ne pourra y arriver. Si on abandonne le principe du troupeau de base, il lui sera impossible d'accéder à cette exploitation, et les cultivateurs ayant déjà établi des troupeaux de base ne pourront en sortir; il n'y aura aucune façon pour un nouveau cultivateur, jeune ou vieux, d'entrer dans ce domaine très nécessaire.

Je le répète, les dépenses que fait le jeune cultivateur pour établir un troupeau de base devraient être considérées comme mise de capitaux. Le produit des ventes faites sur ce troupeau de base ne peut équitablement être considéré comme un revenu pour l'année où la vente se fait. Si la proposition fiscale actuelle n'est pas modifiée, le cultivateur, immédiatement en disposant des animaux, devra considérer le produit des ventes comme revenu. Selon les changements proposés, les cultivateurs qui veulent accroître leur troupeau d'année en année, comme ils le font maintenant en déclarant les frais d'acquisition comme revenu, ne seront pas en mesure d'accroître leurs immobilisations en animaux.

Je prétends que la collectivité agricole en ressentira des effets restrictifs et négatifs, plutôt que positifs et constructifs, comme le ministre et certains de ses porte-parole le soutiennent, et que cette disposition, notamment, empêchera l'agriculture de prospérer. J'apprécierais que, à une étape de notre débat en comité, le ministre ou le secrétaire parlementaire nous explique comment un jeune homme pourra se créer un nouveau troupeau sous l'empire des dispositions proposées. C'est tout ce que j'avais à dire sur le concept du troupeau de base tel qu'il est énoncé à l'article 29.

• (8.50 p.m.)

Passant au prochain article à l'étude, soit l'article 31, concernant les agriculteurs amateurs, bien que la définition en soit plutôt imprécise . . .

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais je dois l'informer, ainsi que le comité, que son temps de parole est expiré.

M. Peters: Monsieur le président, les dispositions relatives à l'agriculture nous intéressent surtout du point de vue pratique. Voilà bien des années que le parti libéral cherche à nous faire comprendre par des mesures législatives qu'il est nécessaire d'industrialiser l'agriculture comme toute chose et qu'il n'y a place au Canada que pour de grosses exploitations agricoles. La plupart des mesures présentées par le parti libéral depuis 20 ans tendent vers cela. De ce fait, certaines difficultés ont été créées.

S'il faut que nous traitions l'agriculture de la même façon que chaque autre secteur de notre économie, le parti libéral a raison et il faut que l'agriculture soit composée de grosses exploitations constituées en société. La vente des produits agricoles doit suffire pour permettre la survie de ce secteur économique industrialisé. On abandonne maintenant le vieux principe selon lequel il fallait produire des produits à bon marché que pourrait se procurer n'importe quel Canadien, quel que soit son revenu.

Il reste que dans aucune autre industrie, à l'exception de celle des pêches, le revenu individuel est aussi faible que dans l'agriculture. Bell Canada demande à une de nos commissions la permission de hausser ses tarifs afin de payer ses immobilisations ou de verser des dividendes à ses actionnaires. L'an dernier, Bell a payé 91c. pour le premier trimestre, 93 pour le second et 95 pour le troisième. Je me trompe peut-être car je cite ces chiffres de mémoire.

M. Francis: Le député me permet-il une question? Parle-t-il de gains ou de taux de dividendes?

M. Peters: Ce sont des dividendes payés sur les actions.

M. Francis: Par Bell Canada?

M. Peters: Oui.

M. Francis: Alors le député se trompe.

M. le président: Le député d'Ottawa-Ouest a posé une question parce que le député de Timiskaming faisait certaines comparaisons. Comme je l'ai déjà expliqué, les députés devraient s'en tenir autant que possible aux articles à l'étude.

M. Peters: Monsieur le président, le seul fait que le député d'Ottawa-Ouest m'ait posé une question ne signifie pas que j'ai enfreint le Règlement. Ce que je voulais faire ressortir, c'est que cette société constituée conformément à la loi canadienne est autorisée à réaliser des bénéfices de 9.2 p. 100 par an. J'imagine qu'il y a fort peu d'entreprises industrielles au Canada dont la marge bénéficiaire soit inférieure à 10 p. 100 de ses investissements. Or, nous pouvons dire sans crainte d'erreur que l'agriculteur moyen déclare un revenu imposable en fin d'année équivalant à environ 1 p. 100 de son investissement, et c'est la raison pour laquelle j'estime que ce secteur devrait constituer une catégorie spéciale.

Si notre agriculture était réorganisée de façon à permettre aux agriculteurs de réaliser un bénéfice de 10 p. 100 de leur investissement, les exploitations familiales n'éprouveraient aucune difficulté à économiser l'argent nécessaire pour payer l'impôt sur les biens, les droits de succession ou tout autre impôt que nous déciderions de prélever lorsqu'une exploitation est transmise d'une génération à l'autre, d'un exploitant à l'autre ou qu'elle est cédée d'une façon quelconque. Néanmoins, nous ne le faisons pas. Il y a déjà longtemps que nous avons dit qu'il est nécessaire, pour que l'agriculture puisse progresser, que le cultivateur travaille à la ferme avec sa femme et ses enfants. Le fruit de leur labeur est l'augmentation de la valeur et de l'efficacité ainsi que des dimensions de l'entreprise, car tout ce que le cultivateur, sa femme et ses enfants ont gagné, ils l'ont réinvesti dans la ferme.

Maintenant, nous discutons du problème du bétail de reproduction. J'ignore les origines de ce bétail, mais celui-ci constitue un actif immobilisé pour le cultivateur. En général, on peut dire que si une famille travaillait durement et que l'exploitation était rentable, le troupeau de base augmentait en nombre. Toutefois, le fisc sait être très sévère lorsqu'il découvre ne serait-ce qu'une vache de plus dans le troupeau de base. Il ne permettra pas qu'un cultivateur garde deux ou trois génisses de plus pour voir si l'une d'entre elles pourrait entrer dans le troupeau de base. Plusieurs fois, les autorités par exemple sont intervenues auprès de mon père lorsqu'il gardait des veaux pour agrandir éventuellement son troupeau de base.

Il est facile d'identifier cette catégorie de bétail. Dans un troupeau de base, la plupart des vaches sont immatriculées et elles ont un meilleur pedigree que la plupart d'entre nous. Elles ont un numéro de sécurité sociale qui remonte plus loin que les nôtres. Ainsi donc, un troupeau de base est un avoir aisément identifiable dans le cas d'un cultivateur. C'est pourquoi je me demande avec inquiétude ce qu'il va advenir des petites exploitations agricoles, de la mise en place d'un troupeau de base, de l'amélioration du troupeau et, par voie de conséquence, de l'exploitation agricole elle-même.

On a dit—et je pense que tout le monde est d'accord sur ce point—qu'un cultivateur est bien souvent pauvre durant toute sa vie, mais qu'il meurt riche. C'est vrai en partie. Je ne connais aucune autre activité professionnelle où pratiquement l'ensemble des gains de toute une vie active se trouvent ainsi réinvestis. Peut-être M. Carter avait-il raison lorsqu'il disait qu'un dollar est un dollar et il n'est pas impossible qu'en fin de compte notre régime fiscal soit basé sur ce principe. Mais chose certaine, si nous apportons cette modification à notre loi de l'impôt sur le revenu, nous assisterons à la disparition de la ferme familiale au plus tard à la fin de la prochaine génération. Cela impliquera la fin de tout un mode de vie au sein de notre économie rurale, la disparition de la petite épicerie, de la petite pharmacie et de toutes les activités commerciales qui vont de pair avec une exploitation agricole.

• (9.00 p.m.)

L'exploitation agricole industrialisée de l'avenir, comme l'envisage le parti libéral, sera une entreprise qui achètera des produits de gros en quantités considérables et retirera des bénéfices de sa production. L'intégration sera complète, qu'il s'agisse de l'achat ou de l'utilisation et de la vente des produits. Je crois que c'est là ce que veulent les libéraux. C'est peut-être aussi la voie de l'avenir. Toutefois, je crois que nous y perdrons. Il nous faut faire une exception si nous voulons préserver l'exploitation agricole familiale. Elle n'a jamais posé beaucoup de problèmes au Canada.

De tous les pays du monde dont le niveau de vie soit égal au nôtre, c'est au Canada que le prix de la nourriture est le plus bas. Nous ne subventionnons pas la production des denrées. Ce sont l'agriculteur, ses enfants et sa femme qui la subventionnent. Ce sont eux qui subventionnent les denrées alimentaires que consomme la population de notre pays. Cela ne nous coûte pas très cher. Il est vrai que bon nombre d'agriculteurs ne paient pas d'impôts, mais il suffit de voyager un peu à l'intérieur du pays pour

se rendre compte que les exploitations agricoles se sont modernisées, que les agriculteurs n'ont pas hésité à faire les frais nécessaires pour automatiser leur exploitation de façon très poussée, et qu'ils n'ont pas hésité non plus à augmenter leur troupeau de base, de manière à améliorer leur cheptel.

Les cultivateurs ont pu conserver leurs exploitations, ils ont pu engraisser leurs terres. Ils ont pu faire tout cela surtout parce qu'ils ont tiré de leurs fermes un revenu proportionnel aux placements qu'ils y avaient faits au fil des ans. En modifiant, comme nous l'avons fait, nos lois fiscales, nous avons dans nombre de cas non seulement aidé, mais forcé les cultivateurs à quitter certaines des meilleures terres arables du pays. C'est ce que nous avons fait en adoptant notre régime fiscal actuel, en permettant que les terres rurales destinées à l'agriculture soient frappées d'impôts élevés et en prétendant que les terres avoisinant une ville devraient être utilisées à des fins d'aménagement urbain. Nous avons permis et rendu nécessaire la vente de ces terres aux municipalités pour fins d'aménagement urbain aux dépens du grand public canadien.

Nous pourrions jeter un coup d'œil sur l'escarpement du Niagara qui se trouve situé dans une région géographique propre aux cultures fruitières. Mais, si quelqu'un était avisé l'été dernier d'aller au marché ou chez un épicier local pour acheter des fruits de la péninsule du Niagara, je doute fort qu'il ait pu en trouver. La quasi-totalité des fruits provenaient des États-Unis, parce que nous avons disposé de presque toutes les terres qui autrefois produisaient tous ces fruits pour les Canadiens à un prix très raisonnable dans notre région. Mais à cause de la hausse constante des impôts sur ces terres, il n'est plus possible aux cultivateurs de garder des unités agricoles familiales.

La controverse fait rage entre économistes au sein de la Direction fiscale. C'était certainement manifeste lors de la présentation du Livre blanc et d'autres documents qu'ont soumis des intéressés de toutes les catégories. Cette controverse porte sur les exceptions qu'on pourrait faire sans démolir le concept fondamental de la réforme fiscale dans le domaine agricole. A mon avis, 264 députés devraient s'intéresser à la production agricole. La question touche tous les Canadiens. Si nous devons appliquer dans ce domaine des impôts comme pour une industrie, nous introduirons dans notre économie un secteur industriel-agricole qui, évidemment, devrait avoir le même genre d'orientation vers les bénéfices que les autres secteurs de l'économie.

Aujourd'hui, de nombreuses petites entreprises agricoles de l'Ontario—et il en est de même au Québec—ont une valeur de revente comme unité agricole valable d'environ $250,000. C'est une bien grosse somme. Il y a lieu aussi de constater la fréquence, au cours de l'année dernière, dans ma région et dans bien d'autres de l'Ontario et du Québec, des saisies d'entreprises agricoles par la Société canadienne du crédit agricole. Les forclusions s'imposaient parce que la marge n'était pas suffisante. Si la Direction de l'impôt sur le revenu s'attend de prélever sa part annuelle de la capitalisation de l'exploitation agricole familiale, elle constatera qu'elle ne réussit qu'à tuer la poule aux œufs d'or et le public canadien devra compenser par des frais accrus. Si Loblaw's ou tout autre grand assimilateur doit s'emparer des entreprises familiales et produire la majeure partie des produits agricoles de consommation, il fonctionnera d'une manière qui plaira beaucoup à la Direction de l'impôt sur le revenu.

Je répète que la compagnie Bell, comme la plupart de toutes les sociétés, opère en majorant ses prix de 10 p. 100. Elle a l'argent. Elle prévoit pour les impôts à payer. Elle n'a pas à prendre une grosse part du revenu agricole. Je ne sais pas comment l'exploitant d'une grande entreprise agricole ou l'assimilateur va établir le prix de son produit en fonction du marché de façon à gagner assez d'argent pour payer ses impôts et à couvrir ses autres frais.

Nous serions intéressés d'apprendre du secrétaire parlementaire combien de cultivateurs, durant les quelques années qui se sont écoulées depuis la mise en vigueur du Régime de pensions du Canada, ont touché un revenu suffisant pour verser des cotisations aux termes de ce régime. On sait que ces cotisations sont fixées en fonction du revenu. A mon avis, de nombreux cultivateurs n'ont pas un revenu de ce genre et par conséquent ne versent pas de contributions au Régime de pensions du Canada.

C'est une partie essentielle de la ferme familiale. Le gouvernement peut penser autrement et croire qu'il ne dupe pas le cultivateur. Le troupeau de base représente en réalité pour le cultivateur ce que l'outillage est pour une fabrique. Je reconnais qu'il n'est pas assujetti à l'amortissement. On ne peut gagner sur tous les tableaux, j'en conviens. Ils est à espérer que la valeur du troupeau de base s'accroisse. Un cultivateur qui aurait 40 vaches laitières et qui au bout de 20 ans n'aurait pas de meilleures vaches que celles de son troupeau de base serait fort médiocre. Quelque chose alors clocherait. Par conséquent, sa valeur augmente. Toutefois, il en est de même dans tous les autres domaines. Le coût de la vie augmente, le prix des terres et de tous les autres produits grimpe et il serait très étonnant que le prix de son troupeau de base ne monte pas, grâce à sa compétence et au travail qu'il a effectué pour améliorer la race de ses bestiaux.

• (9.10 p.m.)

Je ne propose pas que nous amortissions les bestiaux chaque année tout comme dans le cas d'une usine. Le principe du troupeau de base prévoit qu'en établissant le troupeau, vous allez le maintenir sans l'amortir. Vous ne réclamez pas d'amortissement, mais vous ne demandez pas non plus d'évaluation périodique. Vous ne payez pas d'impôt sur un gain en capital à son sujet puisque vous n'avez fait que rester stationnaire dans cette industrie en évolution.

Peut-être le comité sera-t-il aussi surpris de constater que la même chose se produit dans d'autres domaines. Mon frère a acheté un tracteur il y a 25 ans. Maintes fois le vendeur lui a offert de le reprendre à un prix plus élevé que le prix initial. Après 25 ans, ce tracteur vaut plus que lorsqu'il était neuf. Mais, avec les années, l'amortissement en a réduit la valeur à zéro. Mon frère y aurait gagné sans un autre régime fiscal lorsqu'il a donné ce tracteur en reprise, car manifestement, il valait plus qu'au moment de l'achat.

Si le gouvernement ne veut pas industrialiser l'agriculture canadienne et faire face à tous les problèmes qui découleront de cette transformation, compte tenu du caractère changeant du milieu rural, s'il ne veut pas fournir des denrées alimentaires aux consommateurs canadiens qui font tous les frais qu'exige l'exploitation d'une industrie viable dans tout autre secteur de l'économie, s'il ne veut pas quintupler ou décupler les prix actuels de nos denrées, je prie instamment le secrétaire parlementaire d'examiner avec ses fonctionnaires, la Cattlemen's Association, la Fédération de l'agriculture et tous les autres

organismes représentant les cultivateurs, la possibilité de prévoir des exceptions pour l'agriculture afin d'assurer la survivance des fermes familiales.

M. Bigg: Monsieur le président, l'agriculture traverse une crise au Canada. Au moment où nous souhaiterions entendre des déclarations sensées de la part des meilleurs spécialistes de l'agriculture—et je crois que pas moins de 40 docteurs en agronomie travaillent à la solution de ce problème à Ottawa—au lieu de nous sortir des fondrières de la bureaucratie et de rétablir un peu de sens commun, on nous entraîne dans un labyrinthe de non-sens socialiste. Je ne blâme pas le ministre des Finances.

M. Woolliams: Moi, si.

M. Bigg: Le ministre n'est qu'un faible écho de la voix de son leader. Il est sympathique, mais rien dans les paroles de son maître ne me semble bienveillant. J'ai dans les mains le nouvel évangile du parti libéral selon Pierre Elliott Trudeau. Ce livre s'intitule «Le fédéralisme et la société canadienne-française». Il ne porte pas sur les Canadiens français, mais sur la conquête de tout le Canada au moyen d'une stratégie bien conçue et de tactiques savamment mises au point. Je ne veux pas consacrer tout mon temps à ce livre. Je ne veux que vous le présenter, monsieur le président, et par votre intermédiaire, au comité.

A la page 129 on trouve le chapitre intitulé «La pratique et la théorie du fédéralisme». Le chef de notre ministre y décrit, dans le menu, comment procéder pour détruire non seulement l'agriculture mais la plupart de nos institutions démocratiques par un usage magistral de la stratégie socialiste. Il ne prétend pas avoir inventé la méthode. A la page 132, il cite comme autorité sur le sujet nul autre que Mao Tsé-toung. Nous lisons, au bas de la page, la déclaration suivante au sujet de la stratégie et de la tactique:

«Les bases révolutionnaires, malgré leurs dimensions insignifiantes, constituent une force politique considérable et un obstacle puissant au pouvoir du Kuomintang, . . .

Rayez «Kuomintang» et substituez-y «gouvernement fédéral». Il a écrit cela du temps qu'il n'était pas le gouvernement fédéral; il l'est maintenant. Je reprends ma citation:

. . . lequel occupe de vastes régions . . .

Remplaçons ces mots par «d'un océan à l'autre, notre grand et bien-aimé dominion».

La révolution et les guerres révolutionnaires commencent par naître puis se développent; elles débutent petitement puis elles grandissent; elles vont de l'absence de pouvoir à la capture du pouvoir . . .

Ce n'est pas un vieux bouquin; il a été réimprimé en 1968, juste avant que notre cher premier ministre, chef du parti libéral et non du parti socialiste, n'assume la direction du parti libéral. Je crois que les libéraux eux-mêmes n'ont pas lu cet ouvrage et qu'ils ne savent pas dans quel camp ils se trouvent. Je vous conseille cependant, à vous, monsieur le président, et à vous tous députés, de vous procurer un exemplaire de ce livre qui ne coûte que $2.50. C'est un bon placement. Si vous le lisez, vous y ferez sans doute la même découverte qu'un ou deux députés de votre parti. Il leur a fallu décider s'ils appartenaient à la gauche ou à la droite.

En quoi cela se rapporte-t-il au bill C-259? Je vais vous le dire. Le bill C-259 est un petit pas vers une réforme fiscale, mais c'est un pas de géant vers le socialisme total et absolu au Canada. La confusion règne et ce n'est pas par accident, c'est une confusion délibérée. D'une part, on nous dit de rendre l'agriculture viable, d'agrandir les fermes et de les fusionner. Qu'arrive-t-il alors? Selon ce bill, le fusionnement supprime le pouvoir d'étaler le revenu.

A un moment où l'agriculture fonctionne au ralenti, où les marchés mondiaux fléchissent et les prix mondiaux sont à la baisse, que constatons-nous? Que 40 spécialistes en agriculture écrivent en esclaves des absurdités sur l'ordre du premier ministre socialiste, des absurdités reprises servilement par le ministre des Finances qui ignore lui-même la portée de son propre bill. Pour le prouver, je signalerai que nous avons une centaine d'amendements proposés au bill. Le bill, ou l'enfant, était mort avant de naître. Je dis que c'est bien. Faut-il le ranimer? Non, il ne faut pas lui claquer le derrière. Les auteurs du bill devraient se faire botter le derrière, et nous voudrions pouvoir le faire tant qu'il ne sera pas d'un rouge vif, aussi rouge que le principe dont s'inspire l'idée que l'agriculture devrait être enlevée aux particuliers et aux agriculteurs libres au Canada pour être confiée à la bureaucratie.

Il pourrait y avoir un raisonnement en faveur de l'exploitation de l'agriculture par la bureaucratie si cela pouvait faire baisser le prix de la nourriture pour les Canadiens. Or que s'est-il produit depuis que le gouvernement a pris en mains l'agriculture? Nous voyons les prix monter constamment. Le beurre se vend 4 ou 5 c. de plus la livre à un moment inopportun. Il se vend si cher que les travailleurs du Canada, dont nous entendons les plaintes constantes, ne peuvent plus se permettre de consommer l'un des produits de base du pays. Nous devons importer du beurre.

• (9.20 p.m.)

Pendant ce temps, qu'avons-nous fait au petit cultivateur, à la petite fermière qui avait un pot à lait ébréché sur le manteau de la cheminée où elle mettait son argent pour Noël, pour lui permettre d'aider son mari à acheter de la ficelle au moment des récoltes? Elle ne peut plus puiser dans le pot à lait parce que, de toute évidence, nous sommes tombés d'accord pour viser à la grandeur et l'efficacité; nous voulons de grandes entreprises agricoles. Pourtant, dans ce bill, même si le gouvernement veut des exploitations plus vastes, sa politique avouée est de s'assurer que même si les exploitations s'agrandissent, elles ne réaliseront pas de gros bénéfices.

M. Danson: Tout le monde peut avoir un pot à lait plus grand.

M. Bigg: Je sais pertinemment de quoi je parle. Il y a plusieurs milliers de petits cultivateurs dans ma circonscription dont les épouses possèdent un petit pot à lait ébréché quelque part. A présent, ce pot est vide et elles sont inquiètes. La solution n'est pas qu'elles déménagent à Edmonton, Calgary ou ailleurs, pour essayer d'y gagner leur vie.

L'un des rêves de mon enfance était qu'à la fin de ma carrière de policier, de soldat ou de député, j'aurais une parcelle de terre et j'aiderais ma femme à remplir le petit pot à lait pour pouvoir acheter des cadeaux de Noël aux enfants et aux petits-enfants. Mais dans ce bill, ni dans aucun autre dont la Chambre a été saisie depuis sept ans, je n'ai rien vu qui assure au petit cultivateur le genre de sécurité qu'il possédait autrefois. Il n'y a rien dans ce bill qui offre au petit cultivateur un tant soit peu de soulagement.

Vendredi j'ai demandé au nom des petits exploitants la possibilité que leurs femmes les aident derrière le comptoir. J'ai demandé qu'on leur accorde un petit allégement fiscal. J'aimerais voir dans ce bill un geste dans ce sens, mais tout ce que j'y vois ne représente guère qu'un geste symbolique. Par charité pour le ministre et ses adjoints, je dis que si, dans ce bill, il y a un petit pas de fait, j'aimerais qu'ils me l'indiquent, et alors je leur présenterai mes excuses. Mais je ne vois rien sinon le résultat que chaque année, plusieurs milliers de pauvres cultivateurs se verront au pied du mur, vendront à de grandes entreprises agricoles qui, à leur tour, se trouveront débitrices des compagnies de machines agricoles et du gouvernement lui-même, en raison des prêts de $75,000 qui ont été accordés ici et là sans garantie de prix, de marchés et sans protection contre les impôts excessifs.

L'un de mes collègues a cité l'autre jour des chiffres que je n'ai aucune raison de mettre en doute, disant que les trois niveaux de gouvernement, par l'intermédiaire de leurs ministères, prenaient 46c. sur chaque dollar canadien. Les gens qui agissent ainsi pensent avoir reçu de Dieu le droit de dépenser l'argent que nous gagnons. Il n'existe nulle part de tel droit, ni dans la loi naturelle ni dans quelque autre loi.

Je conseille aux députés de la majorité de continuer la lecture de ce livre. Ils feraient mieux de le lire plutôt que de s'acharner sur moi. Qu'ils lisent ces 26 pages et alors celui d'entre eux qui pensera qu'il ne s'agit pas là d'une esquisse détaillée d'un programme de socialisation de l'agriculture et des autres industries du Canada n'aura qu'à se lever et le dire. Ils n'ont qu'à le lire. J'aimerais savoir combien parmi eux possèdent un exemplaire de ce livre écrit par leur propre chef. S'ils n'ont pas le courage de le lire, qu'ils aient au moins celui de m'écouter le leur lire.

Je vais maintenant aborder les propositions concernant le troupeau de base. L'article 28, et d'autres également, font semblant de vouloir maintenir le troupeau de base, mais après une lecture complète du bill on voit bien que les jours du troupeau de base sont comptés. Le gouvernement dit: «Oh, ne supprimons pas le troupeau de base tout de suite. Continuons à faire semblant. Il ne faut pas brusquer les gens.» On le dit bien dans le livre. C'est la stratégie à adopter. Il faut agir lentement, graduellement, rogner par petits bouts. Il ne faut pas supprimer le troupeau de base d'un seul coup. Simplement arrêter le jeune agriculteur sur sa lancée, empêcher le fils ou le petit-fils d'acquérir un troupeau de base. Il faut écrire clairement dans les livres de lois que nul ne pourra à l'avenir fonder une ferme au Canada ni faire passer son troupeau de 10 à 20 têtes puis à 30, ni atteindre le niveau exigé par d'autres parties du bill. Le gouvernement exige de gros troupeaux, mais ne permet pas d'en créer de nouveaux.

Une voix: Encore un petit coup de martinet.

M. Bigg: Si j'avais un martinet, je saurais en faire bon usage. Ma mère en avait un, elle le gardait à la cuisine pour ceux qui ne voulaient rien faire. Je pense que les honorables vis-à-vis devraient faire leur devoir comme de bons écoliers, et ils devraient en particulier commencer par la lecture de ce livre. S'ils le désirent, je peux leur en procurer des exemplaires.

On prétend que c'est le moment pour nous tous de collaborer. C'est le moment où le gouvernement veut entrer en consultation avec les agriculteurs. Que disent les associations agricoles à propos du troupeau de base? La Fédération canadienne de l'agriculture, l'Union des agriculteurs de la Saskatchewan, l'Union des agriculteurs de l'Alberta, l'Union nationale des agriculteurs, l'Association des éleveurs de bestiaux de l'Alberta ainsi que celle de la Saskatchewan sont unanimes pour dire que le troupeau de base est indispensable à la vie d'une ferme.

Où y a-t-il consultation? Qui sera consulté par le gouvernement? Qui le gouvernement va-t-il écouter? Chaque fois que la possibilité se présente de consulter et d'écouter, quelle mesure est donc prise? Les mesures sont les mêmes que celles prises à l'occasion de la loi de stabilisation du grain des Prairies, lorsque les ministres de l'agriculture des Prairies sont venus ici pour discuter le bill C-244. Qu'est-ce qui s'est passé? Le gouvernement a aussitôt cherché refuge dans des mesures d'urgence. Il y a eu des menaces de chantage, 100 millions de dollars ou rien. Mais le gouvernement a été effrayé par l'initiative de quatre petits agriculteurs qui ont décidé de demander aux tribunaux canadiens si, oui ou non, un insolent ministre de la Couronne avait le droit d'enfreindre la loi. Et, Dieu merci, à moins cinq, ou même moins une à l'horloge politique, le gouvernement a décidé qu'il valait mieux faire marche arrière. Il a compris que les Canadiens ne pouvaient pas se faire avoir comme ça.

M. Mahoney: Cela concerne-t-il l'article 28?

M. Bigg: Oui, selon l'article 28, l'article 29 et le reste de ce document absurde. Tout cela n'est que du socialisme déguisé, et très minablement déguisé. Monsieur le président, les députés du NPD à ma gauche sont au moins honnêtes quant à leur attitude. Ils disent ouvertement: «Nous sommes des socialistes. Nous croyons à la mainmise de l'État sur tous les moyens de production. Nous avons eu notre manifeste de Regina. Nous avons étalé nos convictions au grand jour et nous déclarons: Tels sont nos principes.»

Le gouvernement ne nous dit pas toujours où il en est. Il prétend vouloir la réforme fiscale, mais il essaie simplement de s'emparer de l'agriculture. C'est ce que signifie ce bill et tous ces amendements. Comment allez-vous procéder et quand? Par quels moyens vils et déplorables allez-vous y arriver? Je n'aime aucune partie de ce bill. La proposition relative au troupeau de base n'en est qu'un élément, monsieur le président. Il ne s'agit pas du tout de réforme, mais de confiscation par la force de la loi.

Les amendements pèsent un peu moins de six livres. Toutefois, la loi n'est pas encore claire. Nous faisons un grand bond après lequel l'entrepreneur libre du Canada ne pourra plus posséder un lopin de terre et assurer sa subsistance. Avec l'inflation et la montée astronomique des coûts, il n'est plus permis au petit agriculteur de conserver son exploitation—et tout cela au nom de la rentabilité. Où donc se trouve dans ce bill l'encouragement à s'agrandir, à produire plus de denrées et à meilleur marché, si on ne permet pas au cultivateur de conserver un modeste revenu?

• (9.30 p.m.)

On sait fort bien que les petites fermes familiales n'ont pas les moyens de se constituer en sociétés. La plupart des propriétaires sont déjà tellement endettés par suite de la montée des prix des machines et de la baisse de ceux des produits agricoles qu'ils n'ont d'autre choix que de céder leurs exploitations ou de s'en aller s'établir sur des fermes plus vastes. Les syndicats agricoles sont découragés. Le gouvernement préfère que les choses en soient là, étant donné la propagande des intellectuels . . .

M. Broadbent: Quoi? Quoi? Je pose la question de privilège!

M. Bigg: Cher ami, il faut avoir une tête avant de se prendre pour un intellectuel. Cette adoration de la grosse entreprise ne rapportera pas, ne mènera à rien. Il est vrai que les cultivateurs quittent la terre mais les produits agricoles ne sont pas meilleur marché ni l'agriculture plus rentable. Le cultivateur ne paie pas ses dettes, en fait il s'endette de plus en plus et ses problèmes s'aggravent. Si les syndicats agricoles étaient d'accord avec le gouvernement je dirais qu'on leur a fait subir un lavage de cerveau. La tendance devrait être inverse . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. le vice-président: Le comité consent-il à ce que le député poursuivre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: J'ai entendu quelques non; il n'y a pas consentement unanime.

M. Horner: Monsieur le président, en prenant la parole . . .

Une voix: Qui gagne à Assiniboia, Jack?

Une voix: Pas les libéraux.

M. Horner: C'est moi qui gagne. Mes paris étaient judicieux. Monsieur le président, plutôt que de faire un discours, j'aimerais poser une question ou deux pour éclaircir certaines choses. Au sujet de cette modification du principe du troupeau de base, le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire si j'ai raison de présumer que c'est l'impôt sur les gains en capital qui nous l'a value? Je veux parler de l'article 29(2).

M. Mahoney: Oui, monsieur le président. Le gouvernement est d'avis qu'avec l'adoption d'un impôt sur les gains en capital la nécessité d'un troupeau de base est grandement réduite sinon supprimée.

M. Horner: C'est ce que je pensais et je note que, d'après le gouvernement, ce besoin est supprimé. J'ai une autre question relative à ce concept de troupeau de base et à l'impôt sur les gains en capital. Ai-je raison de supposer qu'on encouragera les fermes familiales à se constituer en sociétés pour faciliter la transmission des exploitations d'une génération à l'autre?

M. Mahoney: Pas nécessairement. Il y a certains avantages à se constituer en société aux fins des impôts sur les successions pour transmettre plus facilement ses biens à la génération suivante. Peut-être cette façon de faire continuera-t-elle d'être désirable, mais je crois que le bill reste fondamentalement neutre à ce sujet. Je ne crois pas que l'introduction des gains de capital dans l'assiette fiscale puisse se faire sans la suppression des impôts fédéraux sur les successions et sur les dons.

Le résultat net en recettes des extrapolations que j'ai vues indiquerait que moins d'impôts seraient payés par le truchement des gains de capital que par celui des impôts sur les successions, à moins que la valeur de la ferme ou du ranch n'augmente d'environ 10 p. 100 par année. Vous arrivez alors au point où l'inclusion des gains de capital dans l'assiette fiscale pourrait vous faire payer plus d'impôts que les droits successoraux actuels. D'après les extrapolations que j'ai vues, ceci s'appliquerait à toutes les situations, y compris celles de l'Ontario et de la Colombie-Britannique où, présumément, les droits successoraux actuels seront maintenus, à la situation en Alberta où, assume-t-on, la province ne reprendra pas l'impôt fédéral sur les successions qui a été abandonné et n'établira pas son propre impôt, à la situation au Manitoba ou, croit-on le gouvernement provincial a l'intention d'occuper le champ laissé désert par le gouvernement fédéral.

M. Horner: Une ou deux autres questions courtes, monsieur le président. Le secrétaire parlementaire a dit que l'introduction des gains de capital ne pouvait être séparée du concept des impôts sur les successions et de la suppression de ceux-ci. Serait-il juste de supposer que l'impôt sur les gains de capital ne serait pas un revenu effectivement dépensable avant qu'il y ait eu des négociations avec les provinces? C'est très important à cause du vide créé dans certaines provinces, en Ontario, par exemple, ou en Saskatchewan où il y a eu un changement de gouvernement et où, à mon avis, on instituera un impôt sur les successions. L'Alberta n'a pas d'impôt sur les successions ou, en fait, rembourse 75 p. 100 des impôts actuels sur les successions.

Serait-il juste de proposer que cette partie ne soit pas mise en vigueur? L'industrie agricole pourrait-elle s'attendre qu'elle ne soit pas mise en vigueur avant qu'il y ait eu une annonce générale ou une certaine clarification de la part des provinces?

M. Mahoney: Le gouvernement fédéral a informé les provinces qui n'avaient pas les moyens de percevoir l'impôt sur les biens transmis par décès—c'est-à-dire toutes les provinces, sauf la Colombie-Britannique, le Québec et l'Ontario—qu'il était disposé, sous certaines conditions, à agir pour leur compte. Cependant, le gouvernement fédéral a rejeté catégoriquement et explicitement toutes les représentations qui ont été faites lui proposant de sursoir à la réforme fiscale jusqu'à ce que les gouvernements provinciaux aient la possibilité de mettre sur pied les mécanismes leur permettant de s'engager dans ce domaine, au moment de leur choix.

M. Horner: Lorsque, il y a plusieurs mois, le ministre a déclaré dans son exposé que le gouvernement envisageait de supprimer la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et de proposer, en compensation, l'imposition des gains en capital, il voulait donc dire que le montant de l'impôt sur les gains en capital sera seulement égal à la part de l'impôt sur les biens transmis par décès qui revient au gouvernement fédéral, autrement dit 25 p. 100 de cet impôt. Ma déduction est-elle exacte?

• (9.40 p.m.)

M. Mahoney: Monsieur le président, l'augmentation de l'assiette de l'impôt par l'inclusion des gains en capital fait partie de la réforme fiscale. La décision de ne plus percevoir d'impôts sur les héritages et les donations est autre chose. J'ai lié les deux. Il le faut lorsqu'on veut saisir l'influence de l'imposition sur le transfert de biens d'une génération à une autre. Les deux décisions sont toutefois fondamentalement indépendantes. Je ne pense pas vraiment que le ministre des Finances ait jamais pu les lier dans une de ses déclarations, en dépit de ce que je les aie vues liées dans les déclarations publiques et dans des journaux.

M. Horner: Monsieur le président, je ne voudrais pas prolonger cette discussion, mais il y a quelques minutes

seulement l'honorable député a lié ces deux choses et a déclaré que l'on ne peut pas les séparer l'une de l'autre. Dans son discours du budget du 18 juin, je pense, le ministre des Finances a déclaré—en fait je ne suis pas très sûr de l'occasion mais c'était lors d'un discours sur le budget—que nous abandonnons le domaine de l'impôt sur les successions pour le remplacer par l'impôt sur les gains en capital.

Une voix: Bravo!

M. Horner: Le secrétaire parlementaire pourrait-il donner au comité le chiffre approximatif des rentrées que le gouvernement espère réaliser grâce à l'impôt sur les gains en capital, si les recettes de cet impôt ne doivent pas atteindre environ 25 p. 100 des recettes des droits de succession? Combien l'impôt sur les gains en capital doit-il rapporter? Nous tenons à le savoir car nous nous préparons à apporter des changements majeurs qui influeront sur l'ensemble du secteur industriel. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous donner quelques précisions à ce sujet?

M. Mahoney: Monsieur le président, pour employer une expression qui ressortit d'une certaine façon au vocabulaire agricole, j'ai l'impression que le député met la charrue avant les bœufs lorsqu'il cherche à établir un rapport entre les recettes des droits de succession et des impôts sur les gains en capital d'autre part. On avait estimé en effet que puisque le gouvernement avait décidé d'ajouter la notion de gains en capital à l'assiette de l'impôt sur le revenu, il fallait compenser cette mesure par un allégement des droits de succession. Il a, bien entendu, été décidé qu'éventuellement, les droits de succession et l'impôt sur les dons seraient entièrement abandonnés, ce qui a constitué la double pièce de résistance du débat sur le Livre blanc. Cet impôt s'appliquerait au moment du décès du contribuable.

Quant à la question précise du montant prévu des recettes provenant de l'impôt sur les gains en capital, on estime, en fonction des revenus de 1972, que l'on percevra, la première année, 50 millions de dollars des sociétés, et 80 millions des particuliers.

M. Horner: Monsieur le président, je ne veux pas prolonger le débat à ce sujet. Je me demande si nous ne pourrions pas nous entendre sur un autre aspect, puisque nous semblons être en si bon accord. Peut-on, en toute logique, supposer que les recettes provenant de l'impôt sur les gains en capital, qui doit s'appliquer au troupeau de base, et ainsi de suite, vont augmenter au fil des années? Le secrétaire parlementaire a dit que l'on percevrait, la première année, 50 millions des sociétés, et 80 millions des particuliers.

Je ne veux pas perdre complètement le sens des réalités. Peut-on, logiquement, supposer que les recettes que le gouvernement fédéral pense retirer de l'impôt sur les gains en capital va augmenter au cours des années? Étant donné le rythme de croissance passé de notre économie, peut-on s'attendre à ce que les recettes provenant de l'impôt sur les gains en capital augmentent?

M. Mahoney: Monsieur le président, comme, d'après les dispositions du bill à l'étude, l'impôt sur les gains en capital ne peut s'appliquer rétroactivement aux gains accumulés ou réalisés avant le jour de l'évaluation, l'impôt ne s'appliquerait durant la première année qu'aux gains enregistrés depuis le jour de l'évaluation jusqu'à la date de la réalisation. Ainsi, il faudra attendre probablement cinq ans avant que ce système ne vienne à maturité et que le nombre habituel des transactions portant sur un avoir en capital et des recettes provenant de gains en capital ne s'équilibre. Il y a lieu de s'attendre à ce que ces recettes s'accroissent durant les cinq premières années pour atteindre, par la suite, une sorte de palier normal.

M. Horner: Monsieur le président, je suis reconnaissant au secrétaire parlementaire de la franchise avec laquelle il aide le comité à comprendre cette mesure législative. Je voudrais poser une question. Pouquoi ces recettes s'équilibreraient-elles au bout de cinq ans, alors que les dispositions relatives au gains en capital—en vigueur après le jour de l'évaluation—s'appliqueraient aux terres, au bétail, à différents avoirs et aux résidences dont la valeur augmente de plus de $1,000 par an? Ces dispositions s'appliqueront à toutes les augmentations de la valeur en capital. Il ne fait pas de doute que ces valeurs tendront à s'accroître d'autant après le jour de l'évaluation. Je ne vois pas pour quelle raison le niveau normal serait atteint au bout de cinq ans. Pourquoi ces recettes ne continueraient-elles pas à s'accroître? On atteindra peut-être un plateau en ce qui concerne le nombre des transactions et les chiffres d'affaires; mais pour quelle raison, fondamentalement parlant, les recettes ne continueraient-elles pas à s'accroître chaque année?

M. Mahoney: Monsieur le président, on a fixé une période de cinq ans en se fondant sur l'expérience des États-Unis, qui peut s'appliquer à ces dispositions. C'est une période fixée ou jugée, si l'on peut dire. D'après l'expérience américaine et d'après les études menées ici par notre ministère du Revenu national, nous prévoyons qu'au bout de cinq ans le nombre courant de transactions de capital se sera probablement stabilisé et que nous dériverons de cette source un revenu régulier.

M. Gleave: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Sans vouloir raccourcir le débat, je me souviens que, lorsqu'on a commencé l'étude de cet article ce matin, le député de Battle River, je crois, a demandé au comité de présenter les articles sur les gains en capital et les successions en même temps que ces autres articles dont nous sommes saisis, tous ces articles étant très étroitement liées à la question des troupeaux et des méthodes d'imposition qui seront appliquées aux entreprises agricoles. Si j'ai bonne mémoire, le secrétaire parlementaire a fait remarquer que les leaders des partis n'ayant pas convenu de cette façon de procéder, il n'était pas disposé à entamer un débat là-dessus.

Je le répète, je ne veux pas interrompre la discussion car j'estime qu'elle rime à quelque chose. Toutefois, le secrétaire parlementaire doit choisir l'une ou l'autre ligne de conduite. Je vous le signale, monsieur le président, parce que vous pourriez peut-être en saisir les leaders de la Chambre, qui pourront décider comment traiter cette question.

M. Horner: Monsieur le président, je savais que je m'aventurais peut-être sur un terrain dangereux lorsque j'ai ouvert cette discussion. Comme j'aime m'en tenir au Règlement de la Chambre, c'est doucement et nerveusement que j'ai abordé la question de savoir comment cet impôt pourrait s'appliquer au troupeau de base. Je voulais tout simplement savoir si elle se rattachait au concept du gain en capital. Le secrétaire parlementaire m'a répondu. Il a dit, en effet, que les deux étaient reliés. Je voudrais maintenant en savoir davantage. Sauf erreur, le secrétaire parlementaire a comparé les dispositions fisca-

les visant les gains en capital au Canada à celles des États-Unis.

• (8.50 p.m.)

Vous devez aborder ces points avant d'en arriver vraiment à ce que vous voulez. Je vais maintenant poser mon autre question au secrétaire parlementaire. Est-il d'accord pour prélever un impôt semblable à celui des États-Unis à l'égard des gains de capital sur le bétail?

M. le vice-président: A l'ordre!

M. Horner: Je ne fais que vous en demander le raisonnement et la logique.

M. le vice-président: A l'ordre! Le député profite d'un rappel au Règlement pour poser cette question. Le secrétaire parlementaire veut aussi faire quelques commentaires sur ce rappel au Règlement.

M. Mahoney: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si le député consulte le hansard, il constatera que le député de Battle River voulait inclure les fermes constituées en corporation. Il y était précisé qu'aux leaders à la Chambre revenait la tâche de décider quelle tranche on pourrait étudier. Je ne savais certainement pas quels articles du bill traitaient des fermes constituées en corporation par opposition à n'importe quelle autre entreprise ainsi formée.

Dans le contexte du débat qui commence, je suis tout à fait disposé à aborder tous les aspects de la question des impôts auxquels sont assujetties les entreprises agricoles. A mon avis, les discours entendus jusqu'ici ne contenaient pas grand chose de nature à indiquer que nous nous en tenions rigoureusement aux quatres articles à l'étude. Étant donné que les points soulevés sont importants, nous devons, me semble-t-il, nous en occuper à un moment quelconque de nos délibérations en comité plénier. Si nous nous en occupons pendant le débat sur ces quatre articles, y voyant là l'occasion de discuter de questions agricoles précises, nous n'aurons pas à revenir sur un terrain déjà parcouru quand nous en serons rendus aux articles en question.

Ma suggestion s'appuie sur le fait que les dispositions spéciales relatives à l'étalement du revenu, qui sont applicables aux agriculteurs et aux pêcheurs, ont déjà été adoptées par la Chambre. Comment parler des impôts que les agriculteurs doivent payer sans remettre l'article 119 sur le tapis, je n'en sais rien. A condition que Votre Honneur ne juge pas que nous nous éloignons trop du sujet, nous sommes prêts, de ce côté-ci de la Chambre, à étudier l'ensemble de l'imposition des entreprises agricoles.

M. Gleave: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'avais pas l'intention d'empêcher la discussion de porter sur ce domaine. Je voulais souligner que si nous devions nous y aventurer, alors les responsables de la préparation des travaux de la Chambre, qui établissent l'ordre des articles du bill à étudier à un moment donné, auraient dû inclure les articles visant l'impôt sur les successions à l'égard des gains en capital à ce moment-ci. Voilà mon point, monsieur le président.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence croit que le rappel au Règlement, même si elle n'a pas à se prononcer là-dessus, pourrait s'avérer utile au comité. Pour autant que l'actuel occupant du fauteuil soit concerné, il estime que les questions posées jusqu'ici ont été utiles à tous les députés. Elles permettront une meilleure discussion d'un sujet très complexe, même si la présidence ne peut se guider que sur l'entente intervenue entre les leaders de la Chambre, ou sur quiconque établit l'ordre des travaux du comité, et s'efforcer d'être aussi juste que possible. Une des questions que je dois me poser est, en toute justice, la suivante: combien de questions dois-je permettre au député de Crowfoot de poser sans empêcher celui de Saskatoon-Biggar d'intervenir?

M. Horner: Je comprends votre préoccupation, monsieur le président. Je veux assurer à Votre Honneur que si quelqu'un veut prendre la parole pour discuter ces articles, je réprimerai volontiers ma curiosité.

Je voudrais poser la question que je m'apprêtais à formuler lorsque cette interpellation intempestive est venu interrompre le cours de mes pensées. Je tenterai de résumer brièvement ce que j'avais dit. Il est question de l'application de l'impôt sur les gains en capital à l'élevage, du but de cet impôt, du raisonnement sur lequel se fonde son application et de la possibilité qu'un élément de croissance entre en jeu dans cette application. Le secrétaire parlementaire a laissé entendre que la meilleure prédiction qu'il pouvait faire à la Chambre est qu'une norme serait probablement établie dans 5 ans. A mon avis, il est un peu trop optimiste en mentionnant ce chiffre. Il faudra près de 10 ans, je dirais 9 avant de pouvoir la fixer.

Votre Honneur demandera peut-être quel rapport l'impôt sur les gains en capital peut avoir avec l'élevage. Telle est la question qu'a posée le député de Saskatoon-Biggar. Le secrétaire parlementaire venait justement de dire qu'il fondait ses calculs sur l'impôt américain sur les gains en capital et les recettes qui en découlent. Voici ma question suivante: le gouvernement est-il prêt à considérer, peut-être même à accepter, l'application d'un impôt sur les gains de capitaux à l'élevage semblable à celui qui s'applique aux États-Unis? Essentiellement, les éleveurs américains peuvent opter pour des gains soit à court terme, soit à long terme. La loi prévoit une sorte de disposition globale sur les gains de capital dans cette industrie. Voilà donc la question que je pose.

Je m'excuse de m'attarder un peu. Le secrétaire parlementaire peut ne pas être en mesure de répondre «oui» ou «non». Si c'est le cas, je le supplie de ne pas dire «non». Mais peut-il faire part à la Chambre de ce qu'il en pense? A-t-il étudié la question? Le gouvernement a-t-il examiné le concept du troupeau de base plutôt que d'en proposer la disparition? A-t-il étudié la question de l'impôt sur les gains de capital chez les éleveurs américains et peut-il nous donner son avis? Peut-être alors comprendrons-nous un peu mieux pourquoi le gouvernement ne l'a pas accepté. Du fait que les évaluations sont basées sur la méthode américaine, peut-être ferions-nous bien de l'adopter. Le secrétaire parlementaire nous dirait-il ce qu'il en pense?

M. Mahoney: Tout d'abord, monsieur le président, le député accorde peut-être trop d'importance à mon allusion aux États-Unis. En ce qui concerne le système américain, je parlais du temps qu'il faudrait probablement à notre régime de gains de capital pour venir à maturité. Il s'agit simplement d'une question d'échelonnement qui n'a pas trait au système en soi mais plutôt au fait qu'il faut se demander combien de temps il faudra à un régime d'impôt sur les gains de capital pour atteindre ce que l'on peut considérer comme un plateau normal de revenus sur le plan des transactions.

Je dois avouer que je ne connais pas suffisamment le régime américain d'impôt sur les gains de capital auquel

est assujetti ce genre de bien en particulier pour en discuter avec le député. Je ne puis donc répondre par oui ou par non. Je crois que le débat sur cet article se prolongera jusqu'à demain. J'aurai peut-être la chance de me documenter un peu d'ici 11 heures demain matin.

M. Horner: C'est pourquoi j'ai prévenu le secrétaire parlementaire. J'hésite beaucoup à accepter de quelqu'un une réponse négative lorsqu'il n'est pas au courant de la situation. Je remercie le secrétaire parlementaire de m'assurer qu'il étudiera la question. Je lui demanderai alors ce que vaut son évaluation s'il se lève le moment suivant pour dire que notre impôt sur les gains en capital n'est pas relié à celui des États-Unis. Cela ne me paraît pas valoir grand-chose.

• (10.00 p.m.)

Je sais que le secrétaire parlementaire n'est pas obligé de bien connaître l'élevage, mais ce bill est présenté depuis longtemps. Le paragraphe 29 porte sur le principe du troupeau de base, et lui-même et ses hauts fonctionnaires savent qu'il s'agissait d'une concession fiscale pour laquelle les éleveurs avaient lutté et qui comportait une valeur reçue et amplement utilisée surtout par ceux qui parvenaient à l'âge de la retraite. Le bill est à l'étude depuis longtemps et il est sûr qu'au moins les hauts fonctionnaires ont examiné le régime de l'imposition des gains en capital en vigueur aux États-Unis dans l'industrie de l'élevage.

Le bill n'a pas été engendré spontanément. Nous avons certainement le droit de scruter la situation avant d'être invités à adopter ce paragraphe. Au risque de me faire reprendre, je préférerais, en ma qualité d'éleveur, le régime en vigueur aux États-Unis à celui qui est proposé ici. J'ai d'autres questions à poser, mais si le député de Saskatoon-Biggar désire la parole, je termine pour l'instant.

M. Mahoney: Je pourrais peut-être dire un mot pour éclaircir ce point avant de passer à une autre question. L'expérience des États-Unis en est une qui comporte fondamentalement un élément de temps. Lorsque nous parlons d'un régime d'impôt sur les gains en capital et spéculons quant au moment où il pourra être considéré comme une norme en matière de transactions et, partant, de revenu, il s'agit réellement d'une question d'acquisition d'exploitations agricoles, du nombre d'années pendant lesquelles la propriété a été détenue et le moment dont on s'en est défait, c'est-à-dire le moment où l'impôt devient applicable. Nous croyons que la société aux États-Unis est comparable à la nôtre sous ce rapport et que l'expérience qu'on y a acquise est valable à cette fin, qui n'est pas, bien sûr, d'indiquer que le régime que nous présentons est identique au leur.

M. Horner: Le secrétaire parlementaire n'a pas remarqué que le régime des États-Unis comporte un facteur temps incorporé à la loi et qui s'applique à l'élevage des bestiaux. Un contribuable peut décider s'il veut payer l'impôt à court ou à long terme. C'est pourquoi, dans l'évaluation, il est tenu compte du nombre d'années. Le secrétaire parlementaire pourrait-il demander à un de ses fonctionnaires d'étudier cette question pour demain?

M. Mahoney: C'est ce que j'essaie de faire.

M. Horner: Je m'en rends compte.

M. Gleave: Le secrétaire parlementaire commenterait-il la situation qui pourrait devenir vraiment difficile pour un simple exploitant agricole? Si nous approuvons l'impôt sur les gains en capital tel qu'on le propose et si, en même temps, certaines provinces décident d'imposer les successions, le député accepterait-il d'examiner la position du cultivateur individuel par rapport à celle des sociétés? Envisagerait-il la possibilité de survie de chacune des deux structures, se rappelant que l'individu est assujetti à l'impôt sur les gains en capital en même temps qu'à l'impôt sur les successions, tandis que les sociétés ne subissent que l'impôt sur les gains en capital, peut-être même à un taux moindre?

M. Mahoney: La différence que le député établit entre les sociétés et les individus, à ce niveau, me laisse perplexe. Il est entendu que les sociétés ne mourant pas, il n'y a pas d'impôt sur les successions. Mais les actionnaires d'une société, qui sont les vrais cultivateurs, meurent eux et là où il existe des droits sur les biens transmis par décès, ces droits s'appliquent sur la valeur des actions qu'ils détiennent dans une société. Je ne condède donc pas que sous cet angle l'actionnaire d'une ferme constituée en corporation se trouve en meilleure position que le cultivateur particulier.

Je regrette quelque peu, naturellement, la décision de certains gouvernements provinciaux—qui, et c'est une coïncidence, appartiennent au parti du député—de s'engager dans le domaine duquel le gouvernement fédéral a l'intention de se retirer. Ces provinces ne savaient peut-être pas qu'elles recevront leur part de tout revenu accru par l'inclusion de gains de capital dans la mesure fiscale.

M. Gleave: Il n'importe vraiment pas que le gouvernement provincial qui se propose de lever un impôt sur les successions adhère à mon parti, à celui du Crédit social, des Conservateurs ou des Libéraux car, en fin de compte, les résultats seraient les mêmes. Sauf erreur, il sera prélevé un impôt sur les successions en vertu de la politique du gouvernement si quatre provinces y consentent. Le secrétaire parlementaire nous indique qu'il n'en est pas ainsi. Quoi qu'il en soit, une telle mesure est fort possible.

Je vous pose cette question-ci: le gouvernement est-il prêt à envisager avec sérénité l'imposition d'un impôt sur les gains de capital et d'un impôt sur les successions dans le cas de ces mêmes particuliers? Estime-t-on qu'ils pourront conserver assez de capitaux pour maintenir leur exploitation? J'en doute.

M. Mahoney: L'exposé budgétaire indiquait clairement que le gouvernement fédéral avait l'intention de ne plus s'occuper de recueillir les impôts sur les biens transmis par décès et les impôts sur les dons. Cela exprimait le point de vue du gouvernement. En outre, l'imposition de droits de succession est exclusivement du domaine de compétence des législatures provinciales. Le gouvernement fédéral n'a pas dit qu'il continuerait d'imposer des droits de succession à condition que quatre provinces y consentent. Nous avons dit que nous percevrions ces impôts à leur place. Le ministère du Revenu national percevra les droits de succession provinciaux au cas où quatre provinces qui ne sont pas équipées pour le faire décidaient de les percevoir. Nous agirions uniquement en tant que percepteur et demanderions à être rétribués pour nos services. Il faudrait par ailleurs que les lois habilitantes soient assez uniformes, équitables, raisonnables, etc.

• (10.10 p.m.)

Il s'agirait donc uniquement de mettre à la disposition des provinces les mécanismes de perception du ministère du Revenu national, ce qui serait, à notre avis, une façon

plus économique de percevoir ces impôts que si les provinces décidaient de créeer leurs propres services de perception au sein de leurs fonctions publiques.

M. Ritchie: Monsieur le président, avant d'aborder la question des gains en capital sur le plan général, je voudrais demander un éclaircissement au secrétaire parlementaire. L'article 31 traite des agriculteurs amateurs et des pertes provenant d'une activité agricole qui ne constitue pas la principale source de revenu. Ma question est la suivante: est-ce le ministère qui décide si une personne est un agriculteur ou un agriculteur amateur? Si les revenus d'une personne d'une source non agricole dépassent ses revenus agricoles pour telle ou telle année, cette personne sera-t-elle, aux fins de cet article, considérée comme agriculteur amateur?

M. Mahoney: Monsieur le président, il ne s'agit pas vraiment d'une question de classification, mais plutôt de la possibilité de compenser les pertes subies dans une exploitation agricole avec d'autres revenus. La question de savoir quelle est la principale source de revenu d'un contribuable pour une période donnée est un simple calcul. Si l'exploitation agricole constitue la principale source de revenu, alors peut-être sera-t-il en déficit à la fin de l'année. S'il s'agit d'une autre source de revenu, disons d'un investissement ou quelque chose de ce genre, il ne pourra déduire qu'une partie limitée de ses pertes de ce revenu.

M. Ritchie: Prenez le cas d'un cultivateur qui a eu une récolte désastreuse et qui prend du travail dans la construction de routes, par exemple. Ce travail constituera pour cette année-là la source principale de revenu de ce cultivateur. Les pertes encourues cette année-là et qu'il peut déduire se trouvent limitées en raison de l'article 31?

M. Mahoney: Si son revenu intégral provenant de son exploitation agricole est contrebalancé par les frais engagés pour cette exploitation, il est limité aux $2,500 prévus dans l'article. Puis, en sus de ces $2,500, il peut déduire la moitié du solde de sa perte, jusqu'à concurrence de $5,000, de son revenu comme ouvrier de construction d'une équipe de cantonniers.

M. Ritchie: Supposons qu'un contribuable subit une perte de $2,500 au cours de son année fiscale, ce chiffre peut-il comprendre ses impôts fonciers, les intérêts qu'il paie sur une hypothèque sur la terre, et ainsi de suite?

M. Mahoney: En ce qui concerne son exploitation agricole, ces facteurs entrent dans la composition de ses frais. S'ils aboutissent à un déficit plutôt qu'à un bénéfice, ils entrent effectivement dans le calcul du déficit.

M. Ritchie: Si ses pertes s'élèvent à plus de $2,500 et qu'il lui faille payer son impôt foncier et l'intérêt sur son hypothèque, il calcule son impôt sur la base de ce que l'on appelle le coût accumulé. Est-ce bien cela?

M. Mahoney: Seulement dans le cas d'un agriculteur amateur qui peut par la suite amortir ces pertes en les déduisant d'un revenu autre que son revenu agricole. Cela ne vaut pas dans les cas d'un véritable agriculteur. Nous parlons là de gens pour lesquels l'agriculture n'est qu'un passe-temps. Le député pourrait, je suppose, imaginer une situation dans laquelle un agriculteur se trouverait être dans ce cas lors d'une année donnée, mais je ne pense pas que la chose puisse se produire en pratique. Il y a une distinction nette entre un agriculteur amateur et un véritable agriculteur.

[M. Mahoney.]

M. Ritchie: Cet article me paraît quelque peu obscur. De nos jours, s'il s'agit d'une mauvaise année, on a tôt fait de perdre $2,500 dans une exploitation agricole de proportions fort modestes. Revenons à ce cultivateur travaillant sur un chantier. Au cours de l'année où la récolte a été mauvaise, son principal revenu proviendrait du travail qu'il a effectué en participant à la construction d'une route. Admettons qu'il subisse une perte de $3,500, soit $1,000 de plus que le montant de la déduction permise. Cinq cents dollars seraient déductibles aux termes de la disposition concernant la moitié. L'intérêt sur son hypothèque serait assurément bien lourd à assumer au cas où il aurait juste commencé à travailler sur cette exploitation et il irait de même des impôts fonciers. Ces montants ne réintégreraient pas le revenu qu'il pourrait escompter de son exploitation dans les années suivantes. En conséquence, pour autant que je puisse en juger, il ne sera jamais en mesure de déduire ses pertes avant de vendre sa ferme; et s'il réalise un gain en capital, il obtiendra quelque compensation pour cette perte.

Je pense que c'est là un problème sur lequel on devrait se pencher. A mon sens, c'est un problème de définition. Que faut-il entendre par un agriculteur amateur? Certaines personnes s'adonnent à l'agriculture en amateurs, mais les recherches que j'ai menées m'ont permis d'établir que plus de 50 p. 100 de nos cultivateurs disposent de quelque revenu ayant une origine autre que l'agriculture. Bien souvent, ce revenu est le fait de l'épouse, mais, pour autant qu'il s'agisse de notre législation fiscale, je pense que nous évoluons actuellement vers une sorte d'éparpillement du revenu, et, si tel est bien le cas, nous devrons tenir compte des exploitations agricoles de type familial.

• (10.20 p.m.)

Un grand nombre de cultivateurs tirent un revenu de sources autres que l'exploitation de la ferme. Très souvent, cette source de revenu devient la principale. En réalité, nombre de cultivateurs de l'Ouest, et dans ma région, avouent que sans leur emploi non agricole, ils ne pourraient demeurer à la ferme.

Je voudrais parler pendant quelques minutes du problème des gains en capital en ce qui concerne l'agriculture. De façon très générale, je crois qu'un impôt sur les gains de capital est vraiment plus important pour l'industrie agricole et aura sur elle un effet plus important que sur tout autre secteur de notre économie. Il importe de le reconnaître, à cause des particularités de cette industrie. On a dit qu'avec les années, tout avait été inclus dans le domaine des gains en capital, sauf la Bourse des valeurs et l'agriculture qui en avaient été exclues à toutes fins utiles. C'est peut-être assez vrai en général. Une personne peut vendre une maison une fois, mais si elle le fait une deuxième fois, les inspecteurs du ministère du Revenu feront enquête et déclareront que cette personne s'occupe d'achats et de ventes. Ce n'est qu'à la Bourse que l'impôt sur les gains en capital ne s'appliquerait pas et aussi, pour une bonne part, à l'agriculture.

Je pense que les actionnaires pourront s'accommoder sans trop de mal de la situation en ce qui concerne les gains en capital, mais je prétends qu'un cultivateur ne s'en tirera pas aussi facilement. A mon avis, c'est très grave et nous devrions examiner la question à fond. Comme l'a signalé le député de Crowfoot, je ne crois pas que nous devrions examiner les gains en capital dans le domaine agricole sans établir une comparaison avec ce qui se passe aux États-Unis. La surtaxe imposée par M. Nixon démontre combien il est important que notre

régime fiscal soit aussi avantageux que celui des États-Unis.

M. Nixon a déclaré qu'il entend rendre la balance des paiements favorable aux États-Unis et inverser la situation à l'égard des 13 milliards. Il compte que les cultivateurs américains donneront l'impulsion. Je crois que compte tenu de ces faits, nous devons examiner notre politique de manière approfondie afin de nous assurer que l'agriculture se trouvera dans un état assez satisfaisant pour soutenir la concurrence des États-Unis dans la lutte que nous devrons livrer.

Nous parlons du montant de 80 millions destiné à aider les fabricants lésés par la surtaxe américaine, mais aucun groupe probablement ne ressentira ses effets autant que les cultivateurs.

Depuis un an ou deux, M. Nixon nous dit avoir l'intention de voir les produits agricoles américains s'implanter sur les marchés du monde. Il dit ne pas oublier que les États-Unis s'inquiètent des tendances du commerce agricole dans le monde. Les Américains expliquent que leurs cultivateurs sont très compétents, et que leur gouvernement veut les voir participer à l'épanouissement de leur pays et des marchés internationaux. De fait, ils demandent au Japon et aux pays-membres du Marché commun européen de mettre au point des politiques qui leur accorderaient certains avantages dans le monde agricole et leur permettraient d'augmenter leur commerce. Ainsi, les cultivateurs du monde entier pourraient chercher des marchés plus étendus, et les consommateurs espérer une amélioration rapide.

Cela me paraît important car quand on s'arrête à tout ce que nos cultivateurs doivent vendre à l'étranger, il est manifeste que nous devons faire concurrence aux États-Unis et avoir un régime de gains de capital comparable au leur. Par exemple, les États-Unis ne produisent pas de colza, mais le marché du soya lui fait concurrence. Les États-Unis produisent aussi beaucoup de lin et d'orge, et en outre un maïs qui est très concurrentiel.

Nous devons donc étudier très soigneusement la structure des gains de capital qui régira le Canada. Les États-Unis ont conçu leur politique agricole pour appuyer une expansion ordonnée du commerce mondial et ont en général évité d'imposer des restrictions sévères dans le domaine de l'ensemencement par produit. Leur politique évite aussi les prêts de soutien des prix qui ne servent qu'à masquer une production non économique. Elle prévoit à l'intention des agriculteurs un barème de soutien des prix qui permet le libre mouvement des produits sur les marchés mondiaux. Elle inclut des paiements directs pour porter le revenu des agriculteurs à un niveau précis sans stimuler la production inutile. Cette politique est, autrement dit, conçue pour permettre un commerce agricole sans subsides ni entraves.

Les États-Unis ont longuement réfléchi à leur programme agricole et ont abandonné de nombreux programmes où ils étaient engagés. Je crois qu'on peut le voir plus clairement lorsqu'il est question d'instaurer un impôt sur les gains de capital. Nous augmentons certainement les impôts que les agriculteurs devront payer au gouvernement. L'agriculteur devra obtenir davantage pour son produit ou puiser l'argent dans ses épargnes ou à même son capital d'exploitation.

C'est pourquoi il est extrêmement important d'examiner ce que font les États-Unis et d'établir un parallèle avec notre propre commerce. D'une façon générale, la politique agricole d'Ottawa a tendu à limiter nos produits, à quelques exceptions près, au marché national. Je ne pense pas que cela soit une bonne mesure. A propos des troupeaux de base, je crois que nous devons y prêter attention car après tout l'Amérique du Nord est virtuellement un marché consommateur de viande, y compris les bovins, les porcs et autres. La structure des prix reste la même. Lorsqu'elle augmente aux États-Unis, le flux va vers le Sud et lorsqu'elle augmente ici le flux des produits va vers le Nord. Cela signifie que si nos cultivateurs veulent survivre, il leur faut entrer en compétition sur une base aussi égale que possible avec les producteurs des États-Unis. Si nous examinons les dispositions des gains en capital appliquées dans le bill C-259, il me semble qu'il est très facile de se rendre compte qu'à l'égard des Américains nos producteurs seront désavantagés à long terme.

Tout le monde semble satisfait que l'on ait supprimé et remplacé l'impôt sur les biens transmis par décès par l'impôt sur les gains en capital. C'est une proposition du ministre des Finances, mais en réalité elle n'a pas beaucoup de sens car seulement 25 p. 100 de l'impôt sur les successions allaient au gouvernement fédéral. A présent, nous devons faire face à l'éventualité d'un impôt sur les successions qui serait perçu par les provinces. De nombreuses provinces estiment qu'elles doivent percevoir un tel impôt. Elles ont le sentiment qu'il serait sacrilège de ne pas le percevoir, car il faut diviser les fortunes personnelles.

• (10.30 p.m.)

A mon avis, l'impôt sur les gains en capital envisagé dans le bill C-259, ainsi que l'impôt sur les successions—et, j'en suis certain, l'un et l'autre seront appliqués dans presque toutes les provinces du Canada—vont créer de graves difficultés dans le domaine de l'agriculture et dans les entreprises agricoles que nous connaissons aujourd'hui. Je pense qu'il existe plus de souplesse dans l'élevage que dans la culture, où la structure financière est extrêmement rigide. Je pense que c'est une structure financière qui a permis une grande efficacité.

L'industrie céréalière de l'Ouest, presque sans subventions, a fort bien réussi, et l'exportation de nos grains de l'Ouest a constitué environ 10 p. 100 de nos exportations globales, non pas vers les États-Unis où nous ne pouvons diversifier nos arrangements commerciaux, mais vers les pays où nous le faisons autant que possible. A cet égard, je pense que notre industrie agricole a été des plus utiles. A vrai dire, la croissance du Canada aurait été très entravée si nous n'avions exporté de grandes quantités de grain au cours des années.

Maintenant je voudrais parler de la proposition visant à supprimer le troupeau d'élevage comme avoir en capital. En réalisant cette proposition, le gouvernement, évidemment, accroîtra les impôts et en percevra des éleveurs de bestiaux. Jusqu'ici, les dispositions concernant le troupeau de base n'ont pas été codifiées dans les statuts et elles varient d'une province à l'autre, mais on reconnaissait que le troupeau de base est un avoir en capital. Voilà la plus grave omission de cette mesure législative.

Il se peut que les autorités fiscales, alors qu'elles ne connaissaient pas très bien l'industrie du bétail, se soient imaginées qu'il n'y avait là, envers les cultivateurs, qu'une concession arbitraire qui, indubitablement, devait maintenant disparaître. Nous sommes absolument en désaccord. La difficulté des gains en capital pour l'agriculture, comme je l'ai dit, c'est que notre régime fiscal se fonde sur l'année, que peu importe notre revenu en espèces pour l'année, vous devez à son égard verser un impôt, qu'il s'agisse d'un dollar spéculatif, non spéculatif ou salarial,

et que le cultivateur doit épargner de l'argent au début de sa vie agricole pour satisfaire aux besoins essentiels de capitaux.

Il est clair que les services du fisc n'ont pas compris le but fondamental du principe de troupeau de base; en effet, l'explication avancée pour justifier la suppression de cette disposition, à savoir que l'introduction d'un impôt sur les gains en capital réduit la nécessité d'une disposition relative au troupeau de base, n'est pas valable et est en contradiction avec l'objectif qui était à l'origine de la disposition relative au troupeau de base. Je suis d'accord avec les producteurs de bœuf lorsqu'ils disent qu'une législation fiscale intelligente devrait considérer les troupeaux d'animaux reproducteurs comme un investissement. Je pense qu'il faut d'abord décider si, oui ou non, il est juste de considérer le troupeau d'animaux reproducteurs comme une immobilisation. Il faut bien des années pour constituer un tel troupeau. Un troupeau d'animaux reproducteurs correspond aux machines d'une usine. Un troupeau reproducteur de bovins produit des veaux qui sont soit nourris en vue de la consommation ou renvoyés dans un troupeau reproducteur pour produire encore plus de bétail. Ainsi les vaches s'usent comme les machines d'une usine.

Considérons pourquoi la disparition de la disposition relative au troupeau de base serait une véritable catastrophe et créerait des problèmes considérables, encore plus aigus que ceux d'aujourd'hui, aux éleveurs désireux d'augmenter aussi rapidement que possible leurs troupeaux. Je pense que le vieil adage est juste qui dit que les agriculteurs vivent pauvres et meurent riches. Cela ne sera qu'aggravé par la disparition de la disposition relative au troupeau de base. Voyons-en les raisons. Il est clair que, pendant les premières années de la constitution de son troupeau d'animaux reproducteurs, l'agriculteur devra faire beaucoup de dépenses et n'aura que peu de revenus. Il lui faudra payer les bêtes qu'il achètera, il lui faudra en garder le plus possible et il aura très peu de revenus.

Il peut bénéficier d'une disposition portant sur la moyenne de cinq ans, mais, après les cinq ans, il ne sera pas beaucoup plus avancé qu'au début. Dans les cinq années suivantes il ne sera guère plus avancé. Pendant ce temps, l'agriculteur risque dans bien des cas de ne pas même pouvoir utiliser complètement son exonération personnelle. En plus, il risque de n'avoir pas même pu participer au Régime de pensions du Canada. Bien que nous entendions parler de citoyens qui travaillent beaucoup et qui rendent de grands services, ils sont considérés comme pauvres car ils ne sont pas en mesure de contribuer au Régime de pensions du Canada.

Ainsi, on peut voir que cette mesure fiscale gênerait le développement de troupeaux reproducteurs nouvellement créés. Cela signifie qu'il faudrait davantage de temps à l'éleveur pour constituer son troupeau. Il sera obligé de vendre ses génisses pour s'assurer un revenu lui permettant de contrebalancer partiellement ses dépenses. L'éleveur serait assujetti à un fort taux d'imposition pendant les années de fortes ventes de bestiaux ou au moment de la dissolution de son troupeau. Il serait également tout à fait normal qu'il effectue des ventes importantes ou qu'il dissolve son troupeau au cours d'années où ses dépenses seraient inférieures à la normale. En d'autres termes, il est presque certain qu'à un moment ou à un autre de sa vie il ait à faire face à des impôts anormalement élevés.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

[M. Ritchie.]

M. Blair: Monsieur le président, un des articles de ce bill fiscal qui provoque de très fortes inquiétudes dans ma circonscription est l'article 31. Cet article traite du revenu d'un contribuable lorsque sa source principale de revenu ne provient pas de l'agriculture et lorsque sur plusieurs années des pertes agricoles viennent en déduction de son revenu. Je suis désolé des décisions prises à l'égard d'un certain nombre d'habitants de ma circonscription dans cette position. A mon avis, le ministère du Revenu national applique une définition étroite et restrictive à l'exploitation agricole . . .

M. Gleave: Je suis heureux que nous soyons d'accord.

• (10.40 p.m.)

M. Blair: . . . avec le résultat qu'à moins qu'une personne soit un gros cultivateur ou un cultivateur qui a en fait réalisé des bénéfices dans une année donnée, le ministère du Revenu national semble enclin à ne pas la considérer complètement comme quelqu'un s'adonnant à l'agriculture.

Plusieurs exemples malheureux me viennent à l'esprit. Je connais un homme qui est un ancien membre des forces armées à sa retraite, qui touche une pension relativement faible et qui essaie de s'établir comme cultivateur. Il ne dispose pas de grandes ressources en capital et a donc dû grossir lentement avec les années. Il a subi des pertes, mais il se consacre presque entièrement à l'exploitation de sa ferme. Mais, parce qu'il n'est pas devenu immédiatement prospère, on lui dit que ses affaires ne lui permettent pas de déduire de ses autres revenus les pertes que lui cause son exploitation agricole.

Je connais également le cas d'un jeune couple qui n'aimerait rien de mieux au monde que de s'établir comme gros cultivateurs sur une ferme prospère, mais ils ne disposent pas des ressources en capital qui leur permettraient de le faire, avec le résultat que le mari a un autre emploi et qu'à toutes fins pratiques chaque dollar que gagne la famille est consacré à construire la ferme familiale. Les résultats financiers de cette entreprise agricole n'ont pas été spectaculaires jusqu'ici mais, si on en juge d'après ce qu'ils ont accompli, je crois qu'ils atteindront un jour leur objectif. Je crois qu'il serait grandement dans l'intérêt national d'encourager des gens comme ceux-là. Mais, ici encore, parce qu'ils n'ont pas assez bien réussi, parce qu'ils n'ont pas un troupeau important, parce qu'ils ne disposent pas d'un grand nombre de machines agricoles, le ministère du Revenu national a décidé qu'ils ne s'adonnaient pas à l'agriculture et qu'ils n'avaient donc pas le droit de déduire de leurs autres revenus les pertes provenant de leur exploitation agricole.

J'ai soumis, ces dernières années, plusieurs mémoires attaquant ces décisions et, pour tout résultat, on m'a répété les divers articles de la Loi de l'impôt sur le revenu définissant des termes comme l'entreprise ou l'agriculture. Si les intéressés en avaient eu les moyens, ils en auraient sûrement appelé de ces décisions auprès des tribunaux. Mais il est très difficile de conseiller à des gens dans une situation aussi précaire que la leur de s'embarquer dans des procès coûteux où ils joueront, sur le plan légal, le rôle de cobayes pour savoir si les termes de la loi ont été définis de façon précise et juste.

Je ne vois pas que la structure des dispositions du nouveau projet de loi diffère de la précédente, mais je souhaiterais que le secrétaire parlementaire nous dise si des changements sont envisagés, ou si l'on entend maintenir, dans la nouvelle loi, les mêmes règles d'interprétation

et d'application. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi et que l'application de cette loi distinguera dorénavant entre le groupe avantagé de la collectivité agricole qu'on appelle traditionnellement les agriculteurs amateurs pour qui ces dispositions restrictives ont été initialement conçues, et l'autre groupe formé de personnes modestes et de bonne foi qui luttent pour devenir des cultivateurs à temps plein, de façon qu'un équilibre puisse être réalisé en leur faveur.

M. Southam: Monsieur le président, j'ai pris part, le 29 septembre dernier, au débat général sur l'article 1 du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Nous sommes réunis ce soir en comité plénier pour étudier les articles 28 à 31 inclus qui traitent en particulier des divers aspects de la loi relatifs à l'agriculture.

Le projet de loi à l'étude, à l'instar d'autres mesures législatives du gouvernement, prête de plus en plus le flanc aux critiques. Le député d'Annapolis-Valley a justement dit ce soir que ce projet mettait le comble à la confusion, non seulement en ce qui concerne l'agriculture, mais aussi dans tous les domaines qu'embrasse ce document de 4 livres et demie et de 710 pages. Je dis cela parce que, à mesure que le temps passe, une pile de mémoires qui leur parviennent de tous les secteurs de la population s'amoncellent sur les bureaux des députés, signalant à leur attention des carences sérieuses qui touchent leurs domaines respectifs d'activité.

Le fait que le ministre des Finances ait été obligé de déposer plus de 125 amendements ou sous-amendements à ce bill souligne encore ces déficiences. Il devrait plutôt accepter le conseil que lui ont donné récemment les premiers ministres de plusieurs provinces. Il devrait mettre ce projet aux archives pour rédiger une nouvelle réforme fiscale. En attendant, il suffirait d'un simple amendement qui serait certainement accepté par tous les députés pour appliquer la seule véritable réforme que contient ce bill, savoir l'augmentation des exemptions de l'impôt sur le revenu pour les personnes moins aisées.

Plusieurs députés de l'opposition officielle ont déjà souligné la résistance à laquelle se heurtent nombre de dispositions contenues dans ce bill auprès de diverses organisations agricoles, y compris la Fédération canadienne de l'Agriculture, le Syndicat national des Cultivateurs, les syndicats du blé, les coopératives agricoles et les différentes organisations d'éleveurs de bétail, y compris l'influente Association canadienne des éleveurs de bétail.

Il me semble que de nombreux principes du bill se rapportant à l'agriculture ont été tirés du rapport de la Commission de planification de l'agriculture. Or, de nombreux agriculteurs ainsi que leurs porte-parole estiment que l'application de tout un nombre de suggestions faites dans ce rapport aurait pour effet de hâter le déclin du secteur agricole. Notre expérience du programme LIFT ainsi que des propositions du bill C-176, maintenant relégué tout au bas du calendrier du gouvernement, et dernièrement le tapage provoqué par le bill C-244, la loi de stabilisation concernant le grain, ainsi que les articles du présent bill, semblent tous indiquer que la charge constituée par ces lois inacceptables pourrait donner le coup de grâce au secteur agricole.

Examinons quelques-uns des commentaires soumis par la Fédération canadienne de l'agriculture. Ses membres ont fait une étude approfondie des dispositions se rapportant à l'agriculture. Même au risque d'empiéter sur le temps de la Chambre, et bien que je puisse me livrer à des redites pour la bonne raison que je n'ai pu suivre toutes les interventions qui ont eu lieu jusqu'ici, je voudrais consigner au hansard certaines des propositions faites par la Fédération canadienne de l'agriculture. Sous la tête de chapitre «La ferme familiale constituée en corporation», la Fédération a exprimé le point de vue suivant:

D'une manière générale, nous voudrions souligner que toutes les dispositions applicables aux cultivateurs individuels devraient, en principe, être applicables aux fermes familiales constituées en sociétés. Nous estimons que la loi devrait contenir une disposition générale à cet effet. A cette fin, il est nécessaire de définir ce qu'est une ferme familiale constituée en société. Nous proposerions peut-être 80 p. 100 de toutes les actions soient aux mains de membres de la famille en question, et que 80 p. 100 du revenu de cette société proviennent de l'exploitation agricole. Ceci peut être important à maints égards.

Sous la tête de chapitre «Transfert d'une ferme au sein d'une famille soit à la suite d'une vente, soit par héritage, sans réalisation d'un gain en capital», la fédération déclare:

Pour autant que nous puissions en juger, il n'y a absolument aucune disposition prévoyant le transfert au sein d'une famille (abstraction faite de l'épouse) que ce soit à la suite d'une vente ou par héritage, sans réalisation immédiate d'un gain en capital. Cela vaudrait dans le cas de la vente ou du transfert d'une exploitation agricole à un fils, ou dans le cas où le fils de l'agriculteur hériterait de l'exploitation. On nous a dit qu'il était possible d'éviter ce problème, dans bien des cas, en organisant bien la succession, c'est-à-dire en constituant l'exploitation agricole en société, ce qui est peut-être bien possible.

• (10.50 p.m.)

Je ferai remarquer au secrétaire parlementaire que tous les agriculteurs, et en particulier les petits agriculteurs, n'ont pas les moyens de s'adresser à un expert fiscal ou à un avocat, qui pourrait leur conseiller la solution que l'on mentionne ici; mais malgré tout, il arriverait parfois que l'on prenne la mauvaise décision à l'égard de ce projet de loi. Voici la suite du mémoire:

Mais même dans ce cas, si le décès du fils, actionnaire de la société, précédait celui du père, il pourrait en résulter la réalisation de gains de capital imposables au moment où le père dirigeait encore l'exploitation, ce qui entraînerait de graves problèmes financiers.

Cependant, nous ne sommes pas d'avis qu'il soit invariablement nécessaire que le cultivateur constitue son entreprise en société pour lui assurer stabilité et continuité dans la famille.

Le prélèvement de l'impôt sur les gains en capital sur les biens immobilisés d'une entreprise agricole familiale viable pourrait avoir un effet désastreux, et l'aurait probablement, empêchant le maintien de l'entreprise.

Nous recommandons aussi très énergiquement que la transmission d'une entreprise agricole au fils ou à la fille d'un cultivateur, que ce soit par vente, don ou héritage, ne comporte aucune réalisation de gains en capital à ce moment-là, mais que lors d'une vente ultérieure, les gains en capital soient calculés à partir de l'évaluation initiale aux fins de gains en capital. L'exemption de $1,000 l'an devrait être applicable, évidemment, pendant la période entière.

Enfin, bien que le gouvernement fédéral ait renoncé, pour sa part, à l'application d'impôts sur les successions et les dons, cela ne règle pas la question de ce que pourront faire les provinces dans ce domaine. Les cultivateurs, dans le cadre de vos propositions, risquent encore une double imposition sur l'entreprise agricole en cas de succession—ce qu'on doit éviter à tout prix.

Monsieur le président, les députés intéressés ont longuement critiqué et débattu ce point ce soir. Cependant, je crois, dans ce cas, devoir me reporter à un mémoire présenté le 1er novembre 1971 par l'Association canadienne des éleveurs, et qui souligne également l'importance de cette mesure. Le mémoire dit ceci à la page 6:

En outre, il n'est pas inconcevable que divers gouvernements provinciaux songent à intervenir dans les domaines sur le point d'être abandonnés.

A notre avis, il incombe aux gouvernements provinciaux de préciser leurs intentions dans ce domaine et il incombe autant au gouvernement fédéral de réclamer de telles précisions.

Il est injuste de demander aux citoyens canadiens d'envisager des impôts sur les gains en capital sans qu'ils soient pleinement au courant du type de droits successoraux et d'impôts sur les dons auxquels songent les divers gouvernements provinciaux. Le public a eu l'impression que le projet de loi entraînerait une rationalisation, une coordination et une simplification des lois fiscales au lieu d'une fragmentation et d'un dédoublement.

Il n'est pas difficile d'imaginer les effets dévastateurs qui pourraient s'ensuivre si les droits successoraux provinciaux et les impôts sur les dons étaient ajoutés aux impôts sur les gains en capital.

Un des effets les plus désastreux qui résultera vraisemblablement de la combinaison des impôts sur les gains en capital et des droits successoraux, si certaines provinces les imposaient, sera d'encourager la vente des exploitations agricoles et des ranches canadiens à des capitalistes étrangers. C'est ce qui va se produire, car on nous prévient que les propriétaires étrangers seront en mesure d'éviter de payer des impôts tant sur les gains en capital que sur les biens transmis par décès. Si cela se produit, les cultivateurs canadiens seront extrêmement désavantagés pour empêcher les investisseurs étrangers de s'approprier le sol canadien.

Nous sommes certains que le projet de loi n'envisageait pas un tel désavantage.

Monsieur le président, cette question a pris de l'importance dans l'Ouest et je sais, d'après le courrier que je reçois et les questions qu'on me pose dans les régions limitrophes de la Saskatchewan, que les cultivateurs de cette région ont dû faire face à ce problème depuis quelque temps et qu'ils s'inquiètent surtout de cet aspect du problème: les avantages fiscaux dont les cultivateurs américains jouiraient en venant ici et en s'appropriant nos ressources naturelles sous forme de terres agricoles. J'aimerais que le ministre ou son secrétaire parlementaire clarifie ce point: «Nous sommes certains que le projet de loi n'envisageait pas un tel désavantage». Le mémoire de l'Association des éleveurs fait la recommandation suivante, page 7:

Nous exhortons donc le gouvernement fédéral à s'entendre avec les autorités provinciales afin que les revenus que les provinces perdront à cause de l'abolition des impôts fédéraux et des droits provinciaux sur les successions leur soient remboursés à même les fonds perçus par le gouvernement fédéral.

En application du principe, nous recommandons en outre que, si une province impose des droits sur les biens transmis par décès, une loi fédérale prévoie un régime d'abattement fiscal tel que le montant de l'impôt sur les gains en capital soit diminué du montant de droits sur les successions payables à la province.

Comme nous le savons tous, nous les agriculteurs, surtout ceux de l'Ouest canadien, cette double imposition pose un problème extrêmement grave. Les revenus sont bas à cause des prix à la baisse des produits agricoles. Les frais de production ont augmenté et les machines, les réparations, les impôts, le combustible et les taux d'intérêt élevés ont tous contribué à alourdir la charge et tout autre impôt que l'on réclamerait maintenant du cultivateur serait la goutte d'eau qui fait déborder le vase.

Puis-je déclarer qu'il est 11 heures, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

[M. Southam.]

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES—LA QUESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vendredi le 22 octobre, comme en fait foi la page 8926 du hansard, j'avais posé cette question au premier ministre:

Monsieur l'Orateur, si le président du Conseil privé était encore ici, je lui poserais ma question mais puisqu'il est parti . . .

Je voulais simplement dire qu'il était parti en Nouvelle-Écosse.

. . . je la poserai peut-être au premier ministre. Il y a quelque temps, à l'époque où le ministre de la Défense nationale était président du Conseil privé, le gouvernement s'était occupé d'une mesure législative concernant les conflits d'intérêt, visant particulièrement les sénateurs, les députés et les hauts fonctionnaires. Le premier ministre peut-il nous dire où en est cette étude et si l'on envisage actuellement la présentation d'une mesure législative dans ce domaine.

Le premier ministre a ainsi répondu à ma question:

Monsieur l'Orateur, nous avons étudié la question dans la mesure du possible dans les milieux gouvernementaux et il y a eu à ce sujet des entretiens entre ministres pour notre propre gouverne, mais nous ne croyons pas possible de présenter une mesure législative dans un avenir proche.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'ai été un peu déçu de cette réponse du premier ministre. Cette question de conflits d'intérêt dans le cas des représentants élus et des hauts fonctionnaires est très importante: elle a fait l'objet de bien des études aux États-Unis, au Royaume-Uni et ailleurs. De fait, dans certains cas on a adopté des mesures législatives ou des règlements visant à empêcher, dans la mesure du possible, ces conflits d'intérêt ou, du moins, à veiller à ce que les intérêts de certaines personnes soient révélés.

• (11.00 p.m.)

Du temps que l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) était président du Conseil privé, certaines études ont été faites sous sa direction. J'ai ici le texte de deux documents parlementaires qu'il a déposés, le premier, de 49 pages, le mercredi 16 juillet 1969, et le second, de neuf pages, le mercredi 28 janvier 1970. On peut, bien entendu, se les procurer au bureau des documents parlementaires. Si j'en parle, c'est pour montrer qu'il s'agit là d'une question grave à laquelle on a déjà consacré du temps et accordé une certaine attention.

Je ne veux pas déprécier la réponse du premier ministre. Il me semble cependant que le vendredi 22 octobre, il m'a dit tout simplement, «Nous avons étudié la question et nous estimons être au-dessus de tout reproche; il n'y a plus à s'en préoccuper». Pareille réponse ne me satisfait pas, et je suis heureux que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome) soit censé me donner une réponse ce soir. Il en a maintenant l'occasion. J'espère qu'il aura une meilleure réponse à me donner.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, c'est à une question très importante qu'on nous demande de répondre ce soir et je ferai volontiers de mon mieux pour fournir au député une réponse plus détaillée que celle qu'il a obtenue du premier ministre (M. Trudeau). J'ai examiné la réponse que le premier ministre a donnée l'autre jour et bien que le député l'interprète à sa façon et estime qu'elle veut dire: Nous sommes irréprochables et nous ne sommes pas tenus de faire davantage, je soutiens qu'une réponse de ce genre donne lieu à de nombreuses interprétations.

Les mots «nous avons étudié la question dans la mesure du possible dans les milieux gouvernementaux» pourraient se prêter d'une part à l'interprétation que leur a donnée le député et, d'autre part, ils pourraient signifier que nous faisons tout en notre pouvoir pour résoudre cette importante question. Comme le premier ministre, tous en conviennent, répondait à une question adressée au président du Conseil privé (M. MacEachen), dont le bureau était chargé de cette étude, il n'est pas étonnant que sa réponse ait été brève.

A mon avis, c'est ainsi que nous devons interpréter cette réponse. Le premier ministre essayait d'expliquer à ce moment-là que tout avait été fait et serait fait pour poursuivre l'étude de cette importante question, que les conflits d'intérêts chez tous les représentants élus est un sujet important, qu'on l'avait traité comme tel et qu'on continuerait de le traiter ainsi.

Il est énormément difficile d'enfermer dans les limites d'une loi les règles qui peuvent éliminer tous les domaines où des conflits d'intérêts peuvent surgir, sans en même temps limiter l'accès du législatif à tous les gens qui veulent s'en occuper à titre de représentants élus. Toutefois, si difficile que cela soit, je veux assurer le député que le gouvernement actuel entend prendre toutes les mesures possibles à cette fin.

Au cas où le député aurait conclu de la réponse du premier ministre que le travail avait été interrompu ou que le gouvernement était satisfait de l'étude effectuée jusque-là et ne ferait pas davantage, je tiens à lui dire expressément qu'il n'en est pas ainsi et que ce n'est pas ce que le premier ministre a voulu dire. De fait le travail se poursuit très sérieusement et à un niveau très élevé en ce moment. Nous espérons que les études, les recherches et le rapport seront menés à bonne fin bientôt. Bien sûr, selon la nature du rapport, le gouvernement rédigera et proposera un projet de loi conforme aux recommandations formulées. Il est encore trop tôt pour cela parce que l'étude n'est pas terminée.

Je tiens à nouveau à assurer le député que l'étude suit actuellement son cours et que le gouvernement attache la plus grande importance aux résultats. L'étude se poursuit à un niveau très élevé du gouvernement et du monde politique. En guise de conclusion, nous espérons que l'étude sera terminée bientôt; une loi sera élaborée en temps opportun si telle est la conclusion de l'étude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voilà qui est beaucoup mieux.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE COMMUNIQUÉ CANADO-SOVIÉTIQUE—L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES ET LES ARRANGEMENTS MILITAIRES AVEC LES É.-U.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je me demande un peu qui va me répondre. J'avais espéré voir le ministre ou au moins son secrétaire parlementaire à la Chambre ce soir. Ma question résulte des derniers accords concernant l'échange avec l'URSS. Une simple répétition de la question que j'ai posée à la Chambre il y a quelques jours est peut-être la meilleure explication de ma présence ici, ce soir. En raison de l'absence du premier ministre (M. Trudeau), je l'ai posée au ministre de la Défense nationale, (M. Macdonald). Ma question avait trait au communiqué de l'autre jour qui donnait au moins six, sinon sept, indications différentes concernant l'élargissement de l'échange de renseignements scientifiques et techniques avec nos alliés. La question est la suivante:

Le ministre est-il convaincu qu'un accroissement de ce genre ne nuira pas à l'arrangement en matière de défense avec les États-Unis?

Et le ministre a répondu:

Oui, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que rien n'a été altéré.

J'ai posé une question supplémentaire motivée, elle aussi, par l'ampleur des échanges de renseignements dont il est fait état dans le protocole canado-soviétique. J'ai demandé au ministre s'il en irait de même en ce qui concerne le volume de nos échanges de renseignements scientifiques et militaires avec les États-Unis qui sont notre allié. Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, il est assez difficile d'en faire l'évaluation exacte, même si le niveau actuel des échanges est très élevé.

Ce qui m'inquiète, ce sont les arrangements relatifs à la production de défense conclus avec les États-Unis et qui fournissent aux Canadiens plus de 110,000 emplois. C'est significatif. Il existe à l'heure actuelle au Canada un sentiment très net et très visible qui porte plusieurs Canadiens à croire que le gouvernement a délibérément étendu et prolongé les voies qui servent aux échanges de renseignements avec les États-Unis au point où les deux aspects suivants se trouvent compromis. D'abord, le désir des États-Unis de continuer de partager avec la population du Canada l'activité que comporte la production de défense. Ensuite, et même hypothétiquement, leur disposition à continuer à faire partie de ce programme avec nous, qui se traduira par la diminution des échanges de renseignements techniques et scientifiques qu'ils se permettront avec nous.

• (11.10 p.m.)

Pour bien montrer la gravité du problème, je vais citer un ou deux autres exemples. Tout d'abord, il est à noter que les militaires et les scientifiques canadiens n'ont reçu aucun renseignement direct de secteurs scientifiques ou de banques d'information comme la Rand Corporation. Si je mentionne ce fait, c'est qu'il est précis et frappant, et montre bien à quel point les personnes qui sont mêlées à la science et à la technique de la production de défense, ainsi qu'à la planification de la défense, estiment que les relations entre le Canada et les États-Unis se sont détériorées ces dernières années.

Le gouvernement doit envisager la question en fonction des difficultés économiques qui en résultent. J'aimerais bien que le secrétaire parlementaire nous donne une réponse un peu plus franche et directe que celle que nous a donnée le ministre, à savoir, que le niveau des échanges de données techniques et scientifiques restait très élevé. C'est ridicule. Le ministre s'est probablement laissé emporter par les événements de la semaine en question, étant donné qu'il revenait tout juste à la Chambre après avoir accompagné le président Kossyguine à l'avion à destination de Cuba. Il se pourrait qu'il ne se soit pas bien rendu compte de la réponse qu'il donnait à la question. Pour appuyer cette affirmation, et en guise de conclusion, j'aimerais signaler que l'article 2 de l'accord général sur les échanges entre le Canada et l'Union des républiques socialistes soviétiques se lit comme suit:

Les deux Gouvernements encourageront et faciliteront les échanges de visites d'hommes de science et de chercheurs scientifiques ainsi que les échanges d'informations scientifiques.

Tout le fondement de notre programme de production de recherche sur la défense et de notre programme d'échanges repose entièrement sur le consentement des États-Unis à échanger des renseignements militaires stratégiques secrets concernant les armements et ainsi de suite. Je crois que cette confiance a perdu de sa force et que les Canadiens méritent une meilleure réponse que celle qu'a fournie le ministre l'autre soir.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre au député et de le rassurer à ce sujet. Le Canada a signé un nouvel accord avec l'Union soviétique pour échanger des renseignements d'ordre technique en vue de favoriser des accords commerciaux qui profiteront aux deux pays, et ce dans le cadre de notre programme visant à diversifier nos relations commerciales dans le monde entier. Mais je m'empresse d'assurer le député que de tels accords n'ont pas empiété et n'empiéteront en aucune façon sur les accords établis depuis longtemps entre le Canada et les États-Unis en vue de l'échange de renseignements militaires.

M. Forrestall: C'est déjà fait.

M. Howard (Okanagan Boundary): J'assure le député que tout échange de renseignements ou toute vente de matériel à l'Union soviétique doivent être acceptés par le ministère de la Défense nationale et qu'aucun équipement stratégique ne peut être échangé. Nous avons une liste précise d'équipement et d'articles qui ne peuvent être échangés avec l'Union soviétique. Nos accords avec les États-Unis nous interdisent d'exporter les techniques américaines en Union soviétique. Nous continuerons d'honorer ces accords.

En outre, nous nous sommes engagés envers l'OTAN à la consulter au sujet de l'échange de documentation avec tout pays qui n'en serait pas membre et nous continuerons à le faire. Je peux assurer au député que ses inquiétudes sont sans fondement et que nous continuerons à agir comme par le passé.

LE CANADIEN NATIONAL—LES MISES À PIED À SAINT-JEAN (T.-N.)—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Transports (M. Jamieson), consignée à la page 9367 du hansard du 5 novembre, était motivée par la récente décision du CN à Saint-Jean, Terre-Neuve, et par ce que je considère comme le traitement particulièrement injuste appliqué à 28 de ses employés. En l'occurrence, je suis forcé de soulever deux objections. Premièrement, j'estime qu'avec planification et une étude sérieuses de la part du CN, ces congédiements n'auraient pas été nécessaires. Deuxièmement, je proteste énergiquement contre le traitement brutal et presque inhumain qu'ont fait subir les dirigeants du CN à leurs employés de Terre-Neuve, comme le prouve la façon dont les avis de congédiements ont été communiqués.

Les représentants des syndicats m'ont informé que le 25 octobre, 22 membres du syndicat des chaudronniers et 6 charpentiers de navires avaient reçu avis de leur mise à pied imminente. Le 27 octobre, ces avis ont été annulés. Le 29 octobre, d'autres avis ont de nouveau paru qui ont été annulés par la suite, le 1er novembre. Le 2 novembre, on a finalement informé les intéressés que le lundi 8 novembre on n'aurait plus besoin de leurs services. Quel est ce traitement qu'on inflige à des hommes qui dans de nombreux cas subviennent aux besoins d'une nombreuse famille et ont consacré la meilleure partie de leur vie d'adultes au service du Canadien National?

Faut-il donc s'étonner de ce que ces hommes et leurs collègues ont perdu confiance en la direction du Canadien National à Terre-Neuve? Comment cette direction peut-elle se jouer aussi cruellement et de sang-froid du travail et de la subsistance d'un si grand nombre de gens. On ne s'attendrait d'aucun employeur qu'il en fasse autant et encore moins de la part d'une des plus grandes sociétés du pays. Ce n'est là qu'une parmi d'autres avanies que la direction du Canadien National à Saint-Jean a infligées, ces dernières années, à ses employés.

La section du Canadien National de Saint-Jean peut à juste titre se flatter d'avoir à son service un groupe de travailleurs zélés, compétents et très qualifiés. Il est malheureux que les qualités des ouvriers soient restées sans équivalent du côté de la direction et qu'on ne leur ait pas fourni d'installations leur permettant de faire face à la concurrence de leurs collègues du continent et de tirer un meilleur parti de leurs possibilités.

On a dit que Saint-Jean était la station-service de l'Atlantique. Notre situation géographique semble riche de promesses en ce qui concerne les réparations de navires et les travaux connexes. Je pense que nous ne tirons pas totalement parti de notre potentiel dans ce domaine et que les ouvriers se voient refuser la possibilité de travailler assez et de façon lucrative. Ils doivent trop souvent subir des mises à pied dues à l'inefficacité de la direction. Avec le taux élevé du coût de la vie et les engagements financiers inévitables pour un père de famille, les travailleurs des installations portuaires du CN à Saint-Jean ne peuvent guère se payer le luxe de ne travailler que dix mois par an.

• (11.20 p.m.)

Ce qui est nécessaire, monsieur l'Orateur, c'est un examen approfondi de tous les secteurs de l'activité de radoub du Canadien National afin de savoir quel est le véritable potentiel du port. Il faut également faire un inventaire des installations existantes pour voir si elles peuvent répondre à notre potential dans les circonstances actuelles et si nous pouvons améliorer les installations. A mon avis, cela permettrait d'assurer un travail permanent pour le personnel actuel ainsi que pour un grand nombre d'autres personnes qui pourraient venir y travailler.

On a généralement l'impression à Terre-Neuve que le Canadien National vient de s'engager dans un programme de suppression de services. Nous connaissons tous l'histoire de la suppression des services ferroviaires de passagers, un programme qui avait été bien étudié et bien réalisé par le Canadien National. Ces derniers mois, nous avons pu constater que le même scénario se répétait avec les services ferroviaires de marchandises. Je pense que les services de navigation côtière risquent d'être abandonnés et que ce sera sans doute ensuite le tour de nos activités de radoub.

Nous avons reçu l'autre jour un rapport intermédiaire du comité des transports ferroviaires concernant l'étude d'un programme de rationalisation des services-voyageurs du CN et du CP sur la ligne Montréal-Toronto-Vancouver. Il est regrettable que la seconde étude qui a été mandatée par le comité des transports ferroviaires, de nature semblable et par laquelle ils envisagent de mener une enquête sur les autres principaux services-passagers des compagnies CN et CP dans la région atlantique se termine en Nouvelle-Écosse.

Il est temps que le Canadien National et la Commission canadienne des transports reconnaissent qu'un chemin de fer transcontinental ne devrait pas se terminer en Nouvelle-Écosse, mais à Saint-Jean de Terre-Neuve. Il est ironique de constater que, tandis que le comité des transports ferroviaires semble s'inquiéter des mesures susceptibles de revaloriser un système ferroviaire transcontinental à Terre-Neuve, il ait adopté une voie contraire, car dans notre province, il a apparemment adopté d'autres critères, et au lieu de revaloriser ceux que nous avions il nous a imposé un service-passagers qui serait inacceptable partout ailleurs au Canada.

J'aimerais faire appel aux autorités, à savoir le ministre des Transports (M. Jamieson) et les représentants du Canadien National, pour qu'elles s'inquiètent davantage des torts affligés aux travailleurs des chantiers du Canadien National, particulièrement les victimes des récents licenciements. Je leur demande d'établir une liaison plus étroite avec les travailleurs du Canadien National à Saint-Jean. J'aimerais suggérer que lorsqu'ils étudieront les possibilités de nos chantiers ainsi que sur les capacités des installations actuelles, ils tiennent compte des chefs des syndicats aux chantiers du CN à Saint-Jean aussi bien que de certains des employés d'expérience qui, après y avoir travaillé des années, ont accumulé des masses de renseignements qui, à mon sens, seraient très utiles au Canadien National pour déterminer comme je le dis le potentiel des chantiers.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre ce soir à la place du ministre des Transports (M. Jamieson) qui était à Terre-Neuve et qui est en route pour Ottawa.

Comme le secrétaire parlementaire du ministre l'a expliqué à la Chambre vendredi dernier, la situation des chantiers du CN dépend dans une grande mesure du nombre des contrats que la compagnie peut s'assurer. Comme l'honorable député le sait, il y a normalement un ralentissement à cette époque de l'année. Il en résulte une réduction du nombre des employés. Le Canadien National a prévenu le ministre qu'il cherchait activement davantage de travail à faire aux chantiers et qu'on ferait tous les efforts pour garder le plus d'employés possible jusqu'à ce que les bateaux côtiers se présentent pour l'entretien annuel, généralement en janvier.

La confusion a surgi parce que la compagnie a essayé d'obtenir du travail supplémentaire, croyant qu'elle réussirait et qu'il lui serait possible de maintenir l'emploi au chantier. Mais cette espérance ne s'est pas réalisée. Elle n'a pu obtenir les commandes, d'où la confusion et le fait que les travailleurs ont été de nouveau mis à pied. Le ministre a été en communication directe avec le syndicat des machinistes. Il est au courant des efforts qu'a faits le CN afin de trouver du travail supplémentaire pour le chantier.

Le député a fait diverses observations valables ce soir. Je les signalerai volontiers au ministre, mais je puis lui assurer que le ministre a été étroitement en rapport avec le CN à ce propos, ainsi qu'avec le syndicat, et qu'il croit que le CN fait toutes les démarches possibles pour obtenir tous les travaux que peut fournir la région, afin de maintenir l'emploi au chantier de Saint-Jean.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 novembre 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le lundi 8 novembre, du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

[*Traduction*]

M. Le vice-président: A l'ajournement hier soir, le comité examinait l'article 1, article 28.

(Sur l'article 1—L'article 28: *Entreprise agricole*)

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, les articles sur les problèmes agricoles présentement à l'étude sont un autre exemple des multiples complexités du bill, qui exigent un examen approfondi non seulement de la part de la Chambre, mais aussi du public. Il faut du temps pour permettre aux organismes publics, surtout aux associations agricoles en l'occurrence, de venir déposer au comité de l'agriculture du Parlement et présenter des mémoires sur leurs vues concernant la façon dont ces articles pourraient et devraient être améliorés à l'avantage de la population agricole du Canada.

Il faut du temps pour que les associations agricoles du Canada puissent présenter au comité de l'agriculture des suggestions et des mémoires que pourront ensuite étudier soigneusement les députés; nous pourrons ainsi nous assurer que, lorsque ce bill sera enfin adopté, le pays sera doté d'une bonne loi et non de mesures incertaines et insatisfaisantes comme cela semble présentement le cas.

C'est pourquoi les gouvernements provinciaux qui sont venus à la conférence la semaine dernière ont insisté auprès du gouvernement fédéral pour qu'il n'essaie pas de respecter son horaire actuel qui est de terminer l'étude du bill pour la fin de l'année, mais de reculer le délai pour permettre une étude en profondeur. Voilà pourquoi l'opposition officielle a demandé au gouvernement de diviser cette mesure en deux projets de loi. Le premier traiterait des exemptions et des allocations prévues dans le bill actuel et il serait rapidement adopté par la Chambre et mis en vigueur.

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence croit qu'il n'est pas facile d'intervenir à ce moment; les observations du député sont certes très intéressantes et portent sur tout le problème de l'impôt, mais il remarquera que la procédure que doivent normalement suivre les députés en comité plénier est de limiter leurs observations aux articles à l'étude. Le comité a convenu de grouper différents articles du bill aux fins de la discussion. Le député est allé beaucoup plus loin et j'espère qu'il reviendra le plus tôt possible aux quatre articles dont le comité est saisi maintenant.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, j'allais justement revenir à la question précise de l'agriculture. Je n'ai fait qu'allusion aux raisons pour lesquelles il est souhaitable de traiter le bill d'une façon différente.

• (11.10 a.m.)

En lisant les articles du bill qui s'appliquent à l'agriculture et dont nous sommes saisis maintenant, il est très clair que les auteurs du bill ne sont sans doute ni des cultivateurs, ni des personnes au courant des exigences de l'industrie agricole. Il ne fait aucun doute que par le passé des entreprises commerciales ont exploité les lacunes de la législation fiscale du temps. Mais cet abus flagrant de la loi n'était pas le fait de cultivateurs. Ces pratiques étaient adoptées par des entreprises commerciales, et il n'existe aucune raison de traiter les cultivateurs de la même manière et de leur faire expier les fautes commises autrefois par des entreprises commerciales, car dans leur zèle à combler ces lacunes en ce qui concerne le commerce, les auteurs du bill ont créé des difficultés pour les cultivateurs en général.

Le bill aura pour résultat de dissuader les cultivateurs de rester sur la terre et d'en faire une carrière. Malheureusement, cela se produit juste au moment où il nous faut convaincre des jeunes énergiques, dynamiques, de rester sur la terre et d'y faire carrière. L'agriculture ne demeure-t-elle pas notre industrie fondamentale? Les Canadiens dépendent des cultivateurs qui produisent les aliments dont ils ont besoin pendant l'année, et si nous ne nous arrangeons pas pour intéresser les cultivateurs à continuer, nous nous retrouverons dans une situation lamentable en ce qui a trait à notre propre alimentation et les produits d'exportations qui, chaque année, nous rapportent des recettes considérables et des devises étrangères.

A l'heure actuelle en Ontario, et je crois que cela s'applique à la plupart des provinces, mais sûrement en Ontario où est située ma circonscription, la moyenne d'âge des cultivateurs se situe entre 45 et 55 ans. Il en ressort manifestement que les jeunes gens ne se consacrent plus à l'agriculture. Ils quittent la ferme et s'établissent dans les villes pour y faire carrière. Cet état de choses est attribuable au fait que les jeunes ne croient pas actuellement qu'il y ait un avenir dans l'agriculture. L'un des motifs en est l'attitude hostile adoptée par le gouvernement fédéral à l'endroit de l'agriculture et des cultivateurs en général. Par exemple, il tente d'éliminer progressivement le principe du troupeau de base, ce qui est fort préjudiciable aux producteurs laitiers au Canada, comme ces derniers ne le savent que trop bien. Nous l'avons signalé à maintes reprises au ministre de l'Agriculture, mais il a fait la sourde oreille et ne semble pas intéressé. Il est décidé simplement à s'engager dans la voie qu'il a choisie.

La deuxième manière dont le gouvernement montre son indifférence au bien-être des cultivateurs, c'est l'établissement de l'impôt sur les gains en capital qui rendra très difficile sinon impossible de transmettre une exploitation agricole rentable d'une génération à l'autre. Quiconque a étudié la mesure sait très bien que pour payer l'impôt sur les gains en capital exigible au moment où l'entreprise change de mains, il faudra vendre une partie des avoirs. L'exploitation y perdra bien entendu de son importance, elle deviendra moins profitable et moins apte à survivre dans les conditions de plus en plus concurrentielles de l'agriculture aujourd'hui.

Pour ces raisons, le gouvernement ferait bien, je pense, de renoncer à imposer les gains de capital des cultivateurs. Il importe que le gouvernement n'oublie pas que les agriculteurs se trouvent dans une catégorie spéciale. Ils ne peuvent augmenter eux-mêmes leurs prix puisque ce sont des organismes internationaux, nationaux ou provinciaux qui les fixent, organismes sur lesquels les agriculteurs n'exercent aucune influence. Ils n'ont donc rien à voir avec la fixation de ces prix. Leurs frais ne cessent d'augmenter, et c'est ce qui explique pourquoi ils se trouvent pressés aujourd'hui dans un étau économique. L'imposition des gains en capital rendrait donc de plus en plus difficile et souvent impossible l'exploitation rentable des fermes d'aujourd'hui.

Je dis donc au gouvernement qu'il lui faut comprendre que les cultivateurs sont dans une classe spéciale et qu'il faut se mettre à les traiter de façon à se qu'ils puissent continuer une exploitation rentable, incitant leurs fils et leurs filles à y rester, au lieu de s'en aller vers les villes et les usines comme ils le font maintenant. Faute pour le gouvernement d'agir ainsi, d'ici peu notre pays se trouvera dans une situation lamentable. Nous manquerons de nourriture car, bientôt, il ne nous sera plus possible de faire revivre des entreprises agricoles dont on a laissé décroître le rendement en aliments nécessaires.

Je recommande donc instamment au gouvernement, au ministre des Finances et au ministre de l'Agriculture de commencer à accorder à l'agriculture et aux agriculteurs la considération qu'ils méritent depuis longtemps et de présenter des mesures législatives susceptibles d'aider l'exploitation agricole d'aujourd'hui au lieu de la gêner.

M. Horner: Monsieur le président, hier soir j'ai parlé de l'objet de l'article 29 en ce qui concerne le concept du troupeau de base et j'ai dit que l'impôt sur les gains en capital en soi a modifié l'attitude de la mesure fiscale envers ce concept. Je suis terrifié à la pensée que cette mesure de réforme fiscale a été étudiée pendant des années sans que le gouvernement ait apparemment songé à aborder cette question d'une autre façon. En fait, les recherches et les études exhaustives entreprises dans le domaine fiscal ont, semble-t-il, tout englobé, sauf le domaine de l'agriculture.

• (11.20 a.m.)

Pourquoi étudier un bill en comité plénier? C'est afin de permettre au ministre et à son secrétaire parlementaire d'obtenir le concours immédiat d'experts; toute question posée peut recevoir une réponse sur-le-champ; les sources d'information sont là. Hier soir, je leur ai posé quelques questions bien simples. Je leur ai demandé s'ils avaient songé à appliquer l'impôt sur les gains en capital à l'industrie de l'élevage au Canada comme le font les États-Unis. J'ai dit au secrétaire parlementaire que s'il n'était pas au courant des répercussions de cet impôt aux États-Unis, il devrait étudier la question. Puis, il m'a répondu que ses fonctionnaires présents et lui n'en savaient réellement rien.

Je l'ai prévenu qu'aux États-Unis un impôt sur les gains en capital s'appliquait à l'élevage des bestiaux depuis un certain nombre d'années et que ma question ne constituait qu'une entrée en matière. En vérité, monsieur le président, j'ai été stupéfait de constater que, lors de la préparation d'un bill sur l'impôt de 707 pages, qui a pris au moins trois ans, on n'a même pas pris en considération la façon dont un impôt sur les gains en capital s'applique à l'élevage des bestiaux aux États-Unis.

M. Mahoney: J'invoque le Règlement, monsieur le président. En m'attribuant certains propos, le député dénature de façon grotesque les faits relatifs à la période des questions et réponses que nous avons eue hier soir. Je m'excuse de bouleverser votre scénario, Jack.

M. Horner: Monsieur le président, le compte rendu me donnera raison. Le secrétaire parlementaire a dit qu'il ne savait pas et il a eu l'amabilité d'ajouter: «Je ne dirai pas non; je vais étudier la question.» Il nous a promis les faits pour aujourd'hui. Il a dit qu'il serait ici à 11 heures aujourd'hui et qu'il avait des raisons de croire que la question serait débattue. Il a ensuite ajouté qu'il informerait la Chambre de la façon dont l'impôt sur les gains en capital s'applique à l'élevage des bestiaux aux États-Unis.

Je tiens à faire remarquer, monsieur le président, que je ne suis pas le premier à avoir pris la parole aujourd'hui. Avant que je n'intervienne, la présidence avait demandé si cet article était adopté. Pourquoi ce problème revêt-il une telle importance? Le député de Dauphin a répondu hier soir à cette question. Nous faisons partie du marché nord-américain, et cela s'applique notamment à l'élevage du bétail. Nous pouvons avoir avec les Américains des divergences de vues sur des questions telles que le problème des armements etc., mais, je le répète, pour l'élevage de bestiaux, nous faisons partie du marché nord-américain.

Il faut que nos cultivateurs et nos éleveurs gardent les moyens de faire face à la concurrence. Quand on est éleveur ou cultivateur, la première chose qu'on est obligé de payer, ce sont les impôts. Peu importe ce que vous faites, vous devez payer vos impôts. Cela est terriblement vrai quand vous êtes éleveur et cultivateur. Vous avez à payer vos impôts. Il y a tout d'abord les impôts fonciers. Puis c'est l'impôt sur le revenu. Et maintenant, il y aura aussi l'impôt sur les gains en capital.

Hier soir, le député de Dauphin a lui aussi évoqué la disparition du troupeau de base. Jusqu'à présent, le troupeau de base pouvait s'agrandir, mais suivant les dispositions du bill, toute extension est interdite à partir du 31 décembre 1971. Donc, si un exploitant s'est déjà constitué un troupeau de base, le ministre des Finances, par pure bonté d'âme, l'autorise à le garder, bien que l'exploitant devra payer l'impôt sur les gains en capital pour toute plus-value de son troupeau. Par contre, la constitution de nouveaux troupeaux ne sera pas autorisée.

Aux États-Unis, l'extension du troupeau de base est admise, car les Américains appliquent une politique de développement. Le président Nixon et M. Connally ont déclaré qu'ils avaient l'intention de résorber le déficit de la balance commerciale américaine jusqu'à concurrence de 13 milliards de dollars. Or, le secteur agricole est un des plus gros exportateurs des États-Unis; ce secteur cherche actuellement à pénétrer le Marché commun. Les agriculteurs canadiens, pour leur part, tiennent à obtenir une partie des marchés nord-américain et international.

Je demande encore une fois aux experts fiscaux qui sont ici, devant le ministre et le secrétaire parlementaire: comment l'impôt sur les gains en capital s'applique-t-il à l'élevage du bétail aux États-Unis? J'ai la réponse sous les yeux. Ma deuxième question est: sont-ils prêts à accorder à l'éleveur canadien les mêmes avantages dont bénéficie l'éleveur américain dans l'application de l'impôt sur les gains en capital?

M. le vice président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence demande au député d'être juste. Il sait que seuls le ministre et le secrétaire parlementaire ont le droit de répondre à ses questions à la Chambre des communes. Il ne doit poser de question à personne d'autre, seulement aux représentants autorisés à siéger à la Chambre.

M. Horner: Monsieur le président, je croyais avoir été extrêmement clair, mais j'imagine que je ne l'ai pas été, en raison de ma colère. J'ai posé ma question, par votre entremise, au ministre des Finances qui est à sa place, entouré de ses fonctionnaires. L'honorable député de Calgary-Sud devrait savoir ce que signifie l'élevage pour notre pays. Je reprendrai ma place aussitôt que l'un d'entre eux sera prêt à répondre à mes deux questions.

Hier soir, le député de Calgary-Sud a dit: «J'aurai peut-être la chance de me documenter un peu d'ici 11 heures demain matin.» Ses fonctionnaires allaient s'en occuper pendant la nuit. Or il ne semble pas préparé à verser les faits au dossier. On n'a pas dit qu'on répondrait à mes questions. Je les répéterai tant que je n'obtiendrai pas de réponse. Je suis sûr qu'on ne voudrait pas adopter cette mesure à l'aveuglette. En qualité de législateurs, nous devons certainement la comprendre. Si nous n'obtenons pas de réponses à nos questions, nous devons persister jusqu'à ce que nous les recevions, ou nous devons verser ces réponses nous-mêmes au dossier, et j'ai indiqué que j'y étais disposé. Vu l'attitude généreuse du secrétaire parlementaire hier soir, je veux fournir au ministre et à lui-même l'occasion de dire: «En effet, nous savons que l'industrie de l'élevage au Canada doit concurrencer celle des États-Unis sur un pied d'égalité, et si l'éleveur des États-Unis est plus avantagé par l'impôt sur les gains en capital qui s'applique à lui, nous sommes disposés à en considérer la formule.»

Je pourrais très facilement proposer un amendement, mais les gouvernements hésitent, me semble-t-il parfois, à accepter des amendements des députés de l'opposition. Je demande plutôt de reporter l'article 29 jusqu'à ce que le gouvernement ait pu étudier l'argument que le député de Dauphin et moi-même avons si bien fait valoir, c'est-à-dire que nous partageons le marché nord-américain avec les États-Unis à qui nous livrons une concurrence acharnée.

Si le prix du bœuf augmente au Canada, le bétail américain envahira notre marché. Si le prix augmente aux États-Unis, notre bétail envahira librement le marché américain. Celui-ci est, depuis des années, la soupape de sécurité des éleveurs canadiens. Nous devons demeurer concurrentiels si nous voulons survivre dans le commerce du bétail.

Un facteur clé dans le domaine des coûts de toute entreprise est sûrement l'impôt. Il n'est que juste que le ministre accepte de reporter l'article 29 et de réexaminer toute la question du troupeau de base. Est-il disposé à le faire? Il demeure renfrogné et silencieux comme si quelqu'un lui avait versé un seau d'eau glacée dans le cou.

L'hon. M. Benson: Vous avez la parole.

M. Horner: Le député de Calgary-Sud me déçoit parce que Calgary se vante parfois d'être la capitale canadienne du bétail, et essaie parfois de se gagner les faveurs des éleveurs. L'honorable député de Calgary-Sud devrait gagner quelque faveur maintenant en honorant l'engagement qu'il m'a fait hier soir disant qu'il travaillerait très tard afin de pouvoir expliquer à la Chambre comment les Américains appliquent l'impôt sur les gains en capital. Il semblerait que quelqu'un soit intervenu entre-temps et lui ait dit de ne rien faire, pour nous permettre de relâcher la tension. Il devrait se lever et nous exposer clairement la façon dont les Américains appliquent la taxe sur les gains en capital aux cheptels.

• (11.30 a.m.)

Je veux montrer d'une manière frappante comment fonctionne le troupeau de base au Canada. Le principe du troupeau de base a fonctionné comme un facteur de croissance. Un éleveur pouvait acquérir du bétail, payer un impôt sur l'emprunt, ajouter ces bêtes à son troupeau de base et, à sa retraite, il n'avait pas à payer d'impôt sur le revenu de la vente du troupeau de base parce qu'il avait payé cet impôt sur l'argent utilisé pour augmenter son troupeau de base. Essentiellement, l'article 29 stipule que, si, au 31 décembre, vous avez un troupeau de base, vous pouvez le conserver mais nous n'autoriserons pas d'autres troupeaux de base ni d'accroissement du troupeau de base déjà établi. En d'autres termes, ils éliminent le facteur de développement dans le domaine du cheptel agricole.

Comment les États-Unis appliquent-ils la taxe sur les gains en capital? Si vous possédez un cheptel, des taureaux ou des vaches, pendant plus de deux ans, vous pouvez les traiter sur la base des gains en capital à long terme; en essence, c'est ainsi que notre troupeau de base serait traité si on appliquait l'impôt sur les gains en capital. Le secrétaire parlementaire fait un signe désapprobateur de la tête.

M. Bigg: Il ne sait pas.

M. Mahoney: Seulement une année, 12 mois.

M. Horner: Si seule une année suffit pour améliorer la situation.

Une voix: C'est certain.

Des voix: Bravo!

M. Mahoney: Cela n'améliore pas l'exactitude de l'honorable député.

M. Horner: Cela ne met pas en cause ce que j'ai dit. Je pense que le comité et vous-même, monsieur le président, pourraient attester que j'ai prié le secrétaire parlementaire de consigner au compte rendu exactement ce qu'il disait, mais il a pensé que cela était trop risqué. Il n'a pas eu le courage de le faire ou bien il n'a pas eu le courage de désobéir à son patron. Il veut gravir les échelons de la vie politique alors il se fait doux comme un agneau.

M. Jerome: Un peu de sérieux.

M. Danson: Il ne gravit rien, il se laisse soulever.

M. Horner: Je suis heureux que l'honorable député ait précisé qu'il ne gravit rien mais qu'il se laisse soulever. C'est exactement ça. Il sait comment se faire soulever, c'est en se montrant doux comme un mouton auprès de ses chefs. Ce n'est pas là le rôle que Calgary veut lui voir jouer.

M. Danson: C'est une question de capacités.

M. Horner: J'ai appris qu'il existe une période d'immobilisation de deux ans pour les bovins, vaches ou taureaux et pour les chevaux. Les dispositions aux États-Unis sont les suivantes:

Le traitement des gains en capitaux à long terme ne s'applique pas aux ventes de bestiaux et chevaux acquis après 1969 . . .

C'est une conception nouvelle.

. . . à moins que ces animaux n'aient été utilisés depuis au moins deux ans pour la production laitière, l'engraissement ou le sport.

Cela est très différent de notre façon de voir les choses. S'ils sont en possession de l'agriculteur depuis déjà deux ans, on peut en fait les inclure dans ce que nous appelons au Canada le troupeau de base et ils seront alors soumis à l'impôt sur les gains en capitaux qui s'applique à cet investissement. Il est clair pour moi qu'un éleveur qui s'occupe d'animaux reproducteurs, et c'est là le cœur du problème, a une situation meilleure que ses rivaux canadiens qui doivent subir l'application de l'impôt sur les gains en capitaux ainsi que la suppression du troupeau de base.

Monsieur le président, je demande par votre entremise au secrétaire parlementaire et au ministre des Finances s'ils croient vraiment que l'éleveur canadien est dans une meilleure situation que l'éleveur américain. Examinons un peu la situation de ce dernier. Lui faut-il engraisser son bétail dans un climat comme le nôtre, ou bien ce bétail peut-il courir les pâturages la plus grande partie de l'hiver? Chacun connaît la réponse: le climat vient en aide à l'éleveur américain. S'il nous faut soutenir sa concurrence, nous devons bénéficier d'un allégement fiscal eu égard aux prix des terres, ou bien de l'application sur les biens de capital, de l'impôt sur les gains en capital.

Lequel des deux éleveurs tire avantage de la proximité du marché? Les éleveurs américains doivent subvenir à la demande d'une population de 220 millions d'habitants et ce marché énorme est à portée de leur main. Quelle est la distance qui sépare le midwest américain des grandes concentrations urbaines de la Californie, de Chicago et des États de l'Est? Elle n'est pas très grande. Les éleveurs peuvent transporter leur bétail aux quatre coins des États-Unis, alors que les éleveurs canadiens doivent se contenter des agglomérations du Canada central et d'une partie du Sud de la Colombie-Britannique qui sont bien éloignées des centres d'élevage dans l'Ouest du Canada. Nous sommes désavantagés quant au climat et au marché. Notre population n'est pas aussi nombreuse et elle vit loin des centres d'élevage. En outre, le gouvernement propose d'imposer les gains en capital en écartant le principe fondamental relatif au troupeau de base, ce qui se révélera plus préjudiciable à nos intérêts que ce même impôt appliqué aux États-Unis à nos concurrents.

Le gouvernement dit déjà qu'il faut se débarrasser du petit cultivateur et je ne doute pas qu'il vise également l'éleveur. Ce dernier ne sollicite pas du gouvernement une aide ou une aumône; il désire un traitement équitable. Mais qu'obtient-il? Le député de Calgary-Sud craint de se lever et de constater officiellement les faits. Le ministre des Finances, quant à lui, est assis confortablement et ne répond point. L'éleveur ne s'est pas adressé à ce gouvernement ou à d'autres qui l'ont précédé pour leur demander de s'entremettre ou pour en obtenir des aumômes, mais il sait habilement manœuvrer pour réclamer, le moment venu, un traitement équitable.

Examinons les faits. Y a-t-il un grand nombre d'éleveurs qu'il faut forcer à abandonner les affaires? Y a-t-il surproduction de bétail?

M. Bigg: Ils sont tous libres.

M. Horner: Le contraire est vrai. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé nous présente un nouveau programme d'élevage. L'ancien premier ministre de la Saskatchewan a offert des prêts à faible intérêt pour encourager les cultivateurs à se lancer dans le commerce de l'élevage. Pourquoi tendre ce piège? L'éleveur de bétail est-il un dupe? Non, mais il vient nous dire qu'il devrait obtenir un traitement égal à celui qu'obtiennent ses concurrents.

Il n'y a pas surproduction au Canada. En fait, nous avons absorbé des quantités importantes de bœuf en provenance de l'hémisphère sud sans préjudice pour notre élevage. De temps à autre, nos éleveurs se sont plaints de l'importation de bœuf d'Australie et de Nouvelle-Zélande, mais nous avons survécu.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui signaler que son temps de parole est écoulé.

• (11.40 a.m.)

M. Mahoney: Monsieur le président, si le député prêtait l'oreille, il entendrait peut-être mieux ce qui se dit ici à la Chambre. D'abord, qu'il soit clair que je me suis engagé hier soir à me renseigner sur cette question, et je suis arrivé avec une réponse. Je n'ai jamais indiqué, au cours du débat hier soir, que le gouvernement n'avait pas étudié la loi américaine en ce qui a trait aux gains de capital; il est manifeste qu'il l'a fait, comme il a d'ailleurs aussi étudié d'autres formules. Aux États-Unis, on n'a pas de concept fiscal identique à celui du troupeau de base appliqué au Canada dans le passé, mais on permet le traitement des gains de capital à la vente de bêtes gardées comme bêtes de trait, à des fins de reproduction ou pour la production du lait pendant plus de 12 mois à compter de leur date d'achat. A ces fins, le bétail comprend non seulement les vaches, les chevaux, les moutons et les cochons mais aussi les mules, les ânes, les chèvres, les animaux à fourrure et autres mammifères.

L'impôt sur le produit de la vente d'un troupeau aux États-Unis pourrait dépasser celui qui s'appliquerait à un gain de capital d'un montant semblable au Canada. De l'autre côté de la frontière la moitié d'un gain de capital est ajoutée au revenu personnel et, si le taux maximum d'inposition atteint 70 p. 100, le taux réel visant de tels gains s'établirait à 35 p. 100. En outre, en vertu de la récente réforme fiscale aux États-Unis, l'autre moitié d'un gain de capital est considérée comme un «montant imposable avant d'autres» et se voit frapper d'un impôt additionnel. Il s'agit d'un «impôt minimum» de 10 p. 100 qui s'applique à une partie d'un montant imposable avant d'autres en vertu d'une formule spéciale et qui pourrait majorer d'environ 1 p. 100 l'impôt à payer.

Il y a certaines différences, monsieur le président, entre le gain de capital au Canada et aux États-Unis. Elles découlent jusqu'à un certain point des modifications que nous avons apportées à notre régime fiscal afin de répondre à nos propres besoins. Ainsi, si je puis parler d'une industrie qui intéresse ceux qui viennent de l'Alberta, je vous dirai qu'en 1962, sur les instances du gouvernement alors au pouvoir, le Parlement avait voté une mesure qui devait inclure dans les revenus les profits des concessions pétrolières et permettre en même temps de déduire immédiatement le coût de celles-ci. Voilà précisément ce qu'on propose quant à l'acquisition d'animaux de reproduction, etc., après le 1er janvier 1972.

M. Danforth: Monsieur le président, cette question est d'une si grande importance pour l'industrie agricole au Canada que nous devons, si nous voulons représenter convenablement les cultivateurs d'un bout à l'autre du pays, l'étudier de façon beaucoup plus approfondie. Le secrétaire parlementaire a avoué que le projet de loi est destiné à éliminer progressivement le principe du troupeau de base. Cela révèle ce que le gouvernement pense de cet aspect particulier de l'agriculture et montre son attitude envers l'agriculture en général. Je voudrais donc poser quelques questions au secrétaire parlementaire et au ministre des Finances. Les fonctionnaires qui assistent à la séance seront peut-être en mesure de les aider à répondre aux questions.

Le secrétaire parlementaire ou le ministre pourraient-ils nous dire sur quels principes fondamentaux le gouvernement fonde son attitude envers l'agriculture dans le domaine fiscal? Le gouvernement trouve-t-il que l'agriculture n'est pas sur le même pied que les autres sociétés et entreprises canadiennes? Il n'est pas simplement question d'une entreprise quelconque, mais d'une industrie dont les caractéristiques ont été reconnues par divers gouvernements canadiens dans le passé.

Sans doute, en tentant de réviser le régime fiscal, le gouvernement s'est efforcé particulièrement, comme en font foi les directives données à ceux qui ont rédigé l'avant-projet, de supprimer les échappatoires. Certaines de nos grandes entreprises ont profité de l'évidente faiblesse de l'ancienne loi et, en engageant des comptables et des avocats habiles, elles ont pu éviter de payer certains impôts. Sans doute, plusieurs millions de dollars qui auraient dû être versés en impôts ne l'ont pas été et ont été détournés au profit de ces entreprises grâce aux diverses lacunes de la loi d'alors. Après avoir lu certaines parties de ce bill, je ne doute pas que le gouvernement ait tenté délibérément et méticuleusement de supprimer beaucoup de ces échappatoires. Je ne m'y oppose pas. A mon avis, cela est juste et raisonnable.

En présentant cette révision de base de la structure fiscale, je ne doute pas que le gouvernement ait cru, tout comme la majorité des Canadiens, que si on rendait le système fiscal plus équitable, si chacun payait sa part de l'impôt, il en resulterait une diminution générale des taux d'imposition. En d'autres termes, le gouvernement a estimé que ceux qui étaient les moins capables de payer devraient payer moins d'impôts et qu'au Canada nous devrions adopter un système fiscal qui serait pratique, plausible et acceptable. Toutefois, dans le zèle dont il a fait montre pour atteindre cet objectif et suivre cette voie prescrite et louable, il n'a pas, selon moi, tenu compte des aléas de l'industrie agricole. On n'a pas compris que les principes fondamentaux qui s'appliquent aux sociétés commerciales et aux industries plus importantes ne s'appliquent pas dans la même mesure aux entreprises plus petites et à l'exploitation agricole. Voilà la raison de notre exaspération en présence de ce qui paraît être une tentative délibérée de la part du gouvernement d'adopter une mesure législative qui pourrait avoir un effet défavorable sur les moyens d'existence des agriculteurs canadiens.

Mon collègue a mentionné qu'il nous fallait soutenir la concurrence sur le marché nord-américain. Ce dernier est en effet d'importance vitale pour l'industrie agricole du Canada. Comme cette industrie ne peut avoir qu'environ 20 millions de clients au Canada, elle doit exporter en grande quantité pour survivre. Étant donné la nature même de l'agriculture aujourd'hui, les agriculteurs canadiens doivent utiliser les méthodes, les machines et les techniques scientifiques les plus récentes. Tout cela coûte cher et, si le marché est restreint, nos agriculteurs ne pourront pas employer ces nouvelles techniques, parce que le coût de production par unité sera alors trop élevé. D'autre part, si nous pouvons exporter 30 p. 100 ou plus de la production de nos industries de l'élevage et de l'agriculture, les agriculteurs canadiens pourront survivre car, alors, le coût de la production par unité sera moins élevé et les agriculteurs auront quelque chance de réaliser des bénéfices. Si on commence à tripoter les avantages fiscaux dont a bénéficié jusqu'ici l'agriculture, si on rend la situation fiscale de l'agriculture moins attrayante en vertu du bill à l'étude, comme je le soupçonne, le sort de l'industrie deviendra, en effet, précaire.

Je reviens donc à ma déclaration d'ouverture et je demande au gouvernement de nous dire, avant qu'on en arrive à une impasse, quel principe l'a inspiré lorsqu'il a élaboré les dispositions fiscales relatives à l'agriculture. Le gouvernement se rend-il compte qu'en supprimant le concept du troupeau de base, il détruit tout ce qui encourageait les éleveurs à s'adonner à ce genre d'exploitation? Le gouvernement sait-il que l'impôt sur les gains en capital va rendre presque impossible l'exploitation d'entreprises de ce genre de génération en génération? Le gouvernement est-il au courant que, par sa nature même, l'exploitation agricole, et surtout l'élevage n'est pas l'œuvre d'une génération? Ce n'est pas comme une opération qui consisterait à vendre des parts, à accumuler une certaine somme d'argent, à construire une usine et à lancer une entreprise en quelques mois. La constitution d'un troupeau de base d'une race particulière pour la reproduction prend parfois deux ou trois générations. A l'heure actuelle, et dans de nombreux cas, c'est le grand-père qui est fier de la production de son petit-fils car il ne s'agit pas d'un résultat obtenu en deux ou trois ans. Je me demande si le gouvernement en est conscient.

• (11:50 a.m.)

Une chose qui m'inquiète beaucoup—je me demande également si le gouvernement en est conscient—ce sont les conséquences, surtout en matière agricole, qu'aura cette mesure si les gouvernements provinciaux venaient à ne pas en tenir compte. Que se produirait-il si cette imposition des cultivateurs ne représentait qu'une faible partie de leurs impôts et qu'ils aient à faire face à d'autres impôts sur les successions et sur le revenu prélevés au niveau provincial? Voilà autant de questions qui exigent une réponse avant que nous n'acceptions d'adopter ces articles du bill.

Nous voulons savoir quelle sera la position des cultivateurs à l'avenir. Il faut que nous connaissions les vues du gouvernement à leur égard. L'objectif de cette mesure est-il de prélever le maximum de recettes fiscales chez les cultivateurs tout en espérant qu'ils gardent leurs exploitations? Est-ce le but à atteindre? A-t-on envisagé d'adopter une politique qui permettrait au Canada d'avoir une agriculture rentable, capable de faire vivre des milliers de familles et de fournir des produits alimentaires de premier ordre au pays? Que pense le gouvernement? C'est ce qui nous intéresse et que nous voulons savoir. C'est ce que les éleveurs de bestiaux, de porcs, les producteurs de tabac, de fruits et de légumes d'un bout à l'autre du pays veulent savoir actuellement. Jusqu'ici, la seule source de renseignements c'était les experts comptables. La réponse habituelle de tous les experts comptables que les cultivateurs et moi-même avons consultés, c'est qu'ils n'en savent rien de rien, que ce bill est excessivement complexe et qu'il leur faudra bien du temps pour l'assimiler. Les choses laissent à désirer. Tandis qu'on assimile ces dispositions, qu'on les organise et qu'on prépare un règlement, si, essentiellement, les cultivateurs doivent verser un taux plus élevé d'impôt, le résultat ultime sera la destruction de trop nombreuses entreprises agricoles importantes du pays, alors que nous n'avons pas les moyens de les perdre.

Un sujet d'alarme croissant chez les agriculteurs renseignés est l'élimination du troupeau de base, des bovins laitiers de haut rendement et de l'élevage d'élite, du fait que le climat économique actuel n'est pas de nature à encourager les éleveurs à continuer. Aujourd'hui, l'économie est telle qu'il y a équilibre dans la balance. Les bons cultivateurs, ceux qui sont prospères, qui sont d'habiles hommes d'affaires peuvent n'être pas en mesure d'abandonner. Hélas, énormément de cultivateurs sont endettés à tel point qu'ils ne peuvent abandonner leurs fermes à moins d'y être forcés. Je parle de ceux qui sont des hommes d'affaires et qui ont encore le choix. S'ils n'ont pas encore pris de décision, je crains que l'imposition d'un fardeau fiscal plus lourd, qui ne peut être imputé à aucune autre source, mais doit être prélevé sur les bénéfices amenuisés de l'entreprise, n'amène le secteur agricole entier à s'effondrer. Tous les députés le savent, ce serait au détriment du Canada.

Ce sont là, parmi d'autres, des problèmes auxquels, croyons-nous, nous devons apporter des réponses avant d'aller trop loin dans l'étude du projet de loi.

M. Downey: Monsieur le président, je voudrais poser une ou deux questions au secrétaire parlementaire. L'une d'elles concerne la définition donnée de l'agriculture à la page 564 du bill. La voici:

«agriculture» comprend la culture du sol, l'élevage ou l'exposition d'animaux de ferme, l'entretien de chevaux de course, l'élevage de la volaille, l'élevage des animaux à fourrure, la production laitière, la pomiculture et l'apiculture, mais ne comprend pas une charge ou un emploi auprès d'une personne exploitant une entreprise agricole;

Comment le gestionnaire d'une ferme où un fils de cultivateur, qui travaille peut-être pour un exploitant agricole, cherchant à le devenir lui-même, s'insère-t-il ici? Lui accordera-t-on des concessions en le considérant comme cultivateur? Aura-t-il droit aux déductions normales accordées au cultivateur le jour où il s'établira dans une exploitation agricole? Je songe à celui qui travaille pour un cultivateur en qualité de gestionnaire.

M. Mahoney: Un gérant d'entreprise agricole ou un fils de cultivateur remplissant ces fonctions serait un employé et déclarerait les montants qu'il reçoit du propriétaire à titre de revenu personnel. Évidemment, les gages ou le salaire qu'il gagnerait seraient partie des frais de l'entreprise et seraient déduits du revenu brut de l'exploitant aux fins du calcul de son revenu imposable.

M. Downey: Cela n'aiderait pas le gérant de l'entreprise agricole. Mettons qu'il soit alors co-propriétaire de l'entreprise, qu'il possède quelques bestiaux ou autre chose faisant partie de l'exploitation et qu'il essaie de s'établir lui-même. Nous aimerions qu'il y ait une disposition s'appliquant à cette situation. De nombreux cultivateurs, qui travaillent dans les gisements pétroliers, faisant de gros travaux ou du forage, sont en difficultés. A-t-on envisagé d'étendre la définition de cultivateur afin qu'elle comprenne de tels cas?

M. Mahoney: Monsieur le président, la personne se trouvant dans la situation que vient d'évoquer le député serait un cultivateur eu égard aux activités qu'elle exerce en ce qui concerne le bétail ou quoi que ce soit d'autre. Si cette personne exploitait une partie des terres par le truchement des actions qu'elle détient ou autrement, son statut personnel serait déterminé par ses activités. Dans la mesure où cette personne touche un traitement ou un salaire, elle est une employée. Dans la mesure où, sous une forme ou sous une autre, elle cultive des terres ou élève du bétail par le truchement des actions qu'elle détient, elle est un cultivateur et c'est à ce titre qu'elle fait sa déclaration d'impôts.

M. Downey: Est-il vrai que cette personne ne pourrait être considérée comme un cultivateur à partir du moment où 51 p. 100 de son revenu aurait une origine autre que la ferme?

M. Mahoney: Non, monsieur le président, cela n'est pas exact. Le député devrait se reporter à l'article 31 où il est stipulé:

Lorsque le revenu d'un contribuable, pour une année d'imposition, ne provient principalement ni de l'agriculture, ni d'une combinaison de l'agriculture et de quelque autre source . . .

Assurément, dans le cas évoqué par le député, où une personne est rétribuée pour diriger une ferme tout en s'occupant de son propre troupeau, cela constitue son revenu agricole. Cependant, le principe de la source principale de revenu serait une combinaison de l'agriculture et de quelque autre source. Il me semble que la restriction figurant au début de l'article 31 écarte cette personne de la catégorie des cultivateurs en général, tout en la préservant des limitations mentionnées par le député.

M. Downey: Ce qui m'intéresse, c'est la proportion du revenu. J'insiste donc sur la nécessité d'établir un rapport déterminé des revenus. A partir de quel montant une personne est-elle classée comme agriculteur? Quels sont au juste les critères et peuvent-ils faire l'objet de négociations? La décision est-elle prise par voie de décision administrative? Est-ce qu'on tient compte de l'élément humain?

• (midi)

M. Mahoney: Il s'agit d'établir les faits, sous réserve des droits d'appel normaux prévus par la loi. Si le député voulait bien me citer un cas particulier, je me ferais un plaisir de le soumettre au ministère du Revenu national en vue d'obtenir son avis sur la façon dont le cas serait traité. J'imagine qu'une personne dont 5 p. 100 des revenus proviennent de l'agriculture et 95 p. 100 d'activités non agricoles aurait beaucoup de mal à convaincre les autorités qu'elle était effectivement un agriculteur durant la pre-

mière année. Par contre, une personne qui aurait exploité une ferme depuis des années et dont le revenu agricole serait pour une raison quelconque tombé à 5 p. 100 de son revenu global durant une année donnée pourrait néanmoins continuer à être classée comme agriculteur.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais m'excuser auprès du député de Crowfoot pour une erreur que j'ai commise au sujet des troupeaux aux États-Unis. Il avait raison de parler de deux ans. Il s'agit d'un cas où l'on a porté la période d'un à deux ans, lors de la réforme fiscale de 1969.

M. Horner: J'admire l'honnêteté du député. D'abord, la période était d'un an, mais il y avait trop de finasseries et elle fut portée à deux ans, ce qui est plus sévère. Lorsque le secrétaire parlementaire a parlé de 12 mois, j'ai répondu que ce serait mieux pour les éleveurs. Cette observation m'a porté à croire que le secrétaire parlementaire ne comprenait pas du tout de quoi il s'agit, du fait qu'il ne croyait pas qu'une période de 12 mois était préférable à une période de deux ans.

J'ai bien entendu ce qu'a dit le secrétaire en se levant: «Fermez-la pour mieux écouter». Ce n'est pas une chose à dire à quelqu'un qui s'appelle Jack Horner. Je me souviens de la vieille poésie enfantine: sticks and stone may break my bones but names will never hurt me. Je me rappelle aussi l'adage dont le secrétaire parlementaire devrait se souvenir: Celui à qui on lance des pierres méchamment peut s'en servir pour s'ériger un monument. Le député peut me jeter des pierres tant qu'il veut, mais cela n'avance pas ou n'élève pas le débat pour autant. Cela ne grandit pas non plus le secrétaire parlementaire comme le voudrait le secrétaire parlementaire du premier ministre.

Je suis très sérieux au sujet de l'application, au troupeau de base, de l'impôt sur les gains en capital. Je devrais peut-être en expliquer davantage les conséquences. Le troupeau de base permet à l'éleveur ou au producteur laitier de payer ses impôts au fur et à mesure de ses revenus. Quand ils prennent leur retraite ou qu'ils vendent leur entreprise, il vendent le troupeau de base comme bien de capital. Ils n'ont pas d'impôts à payer sur la vente d'un bien de capital. Avec l'impôt sur les gains en capital, ils devront payer l'impôt sur la valeur accrue des immobilisations. Mais ils ne seront pas obligés de payer l'impôt sur les immobilisations elles-mêmes. Nous devons examiner les applications du principe de l'étalement du revenu.

Le projet de loi propose un principe d'étalement applicable à tous. Ce principe vise surtout à tenir compte de l'application de l'impôt sur les gains en capital. Comment le principe de l'étalement touchera-t-il l'agriculteur? Le secrétaire parlementaire soutient qu'il continue d'être le même. Il déclare qu'il n'y a aucun changement. Je pose cette question. Avec l'institution de l'impôt sur les gains en capital, le principe de l'étalement est-il aussi avantageux pour l'éleveur? C'est le point crucial. La réponse est non. Je vous en donne un exemple, monsieur le président.

Par exemple, je suis éleveur et mon entreprise est assez florissante. J'ai eu des bonnes années et j'applique l'étalement. Je l'ai appliqué les cinq dernières années, jusqu'en 1970. Or il arrive bien indépendamment de ma volonté que je subis une grave crise cardiaque et dois vendre mes biens. Je possède un troupeau de base. L'impôt sur les gains en capital s'appliquera au troupeau de base, mais je ne paierai pas d'impôt sur les recettes de la vente. Toutefois, avec l'entrée en vigueur de la présente mesure, supposons qu'un jeune agriculteur a appliqué l'étalement jusqu'à l'an dernier. Il ne possède aucun troupeau de base parce qu'il en est incapable. Il a appliqué l'étalement chaque fois qu'il l'a pu. Il doit forcément disposer de ses biens. Quel sera l'effet de l'étalement? Il ne peut établir de moyenne car il l'a déjà fait dans les cinq années précédentes. Ce bill-ci ne prévoit pas de principe d'étalement sur les années suivantes pour le cultivateur, mais pas du tout. Mettons qu'il souffre du cœur, qu'il ne puisse travailler et qu'il doive assurer le sort de sa famille. Il ne peut placer son argent dans une rente du gouvernement. Il doit acheter une maison, vivre ailleurs. Il doit payer. Le principe de l'étalement n'est plus aussi avantageux, depuis l'introduction de l'impôt sur les gains de capital. L'éleveur a besoin aussi du concept du troupeau de base pour pouvoir mettre de côté assez d'argent qui ne soit pas imposable dans l'éventualité où il aurait à vendre et à continuer de vivre. C'est aussi simple que cela.

Je ne comprends pas l'indifférence, la cruauté du gouvernement. Mais tout en le réprouvant, en m'en plaignant ouvertement et longuement, je comprends son attitude envers le producteur de blé. Le gouvernement se dit: Les cultivateurs produisent trop de blé; il faut les amener à quitter la terre. C'est une attitude négative, mais je la comprends. Je fais de mon mieux pour lui faire changer d'idée à cet égard. La situation est loin d'être la même chez les éleveurs. Ils ne produisent pas trop. De fait, bien des consommateurs canadiens estiment qu'ils ne produisent pas assez, ce qui explique pourquoi le prix du bœuf est aussi élevé.

Pourquoi le gouvernement essaie-t-il de se débarrasser des éleveurs et, pourquoi le ministre responsable de la Commission du blé déclare-t-il en même temps qu'il a l'intention de consacrer 40 millions de dollars au cours des dix prochaines années pour intéresser davantage de personnes à l'élevage? Pourquoi d'une part prenons-nous ces mesures et d'autres part détruisons-nous la position concurrentielle de l'industrie? Tout cela me dépasse. J'ai essayé à maintes reprises d'y comprendre quelque chose. Je suis demeuré éveillé durant la majeure partie de la nuit dernière pour essayer de découvrir le raisonnement du gouvernement à cet égard. L'éleveur américain peut retenir du bétail pourvu qu'il l'ait depuis deux ans. On n'appelle pas cela un troupeau de base là-bas. Au fond, monsieur le président, ce qu'il possède est un bien de capital et s'il vend, la vente n'est pas assujettie à des taux d'imposition élevés.

• (12.10 p.m.)

Le secrétaire parlementaire a dit tout à l'heure qu'on doit tenir compte de ces facteurs. Il a dit que les cultivateurs aux États-Unis paient des impôts plus élevés, allant jusqu'à 70 p. 100. Qu'importe le taux maximum, puisqu'il ne s'applique qu'à très peu d'éleveurs, un quart ou un dixième d'un pour cent. Ce sont les gens comme Bing Crosby, bien qu'il considère probablement ses élevages comme un revenu provenant d'autres affaires.

Je parle ici de l'élément essentiel de l'industrie de l'élevage. L'éleveur moyen ne rentre certainement pas dans la catégorie supérieure. Il est même dans une catégorie inférieure à celle des éleveurs canadiens. Que le secrétaire parlementaire se lève et corrige cette déclaration, car tels sont les faits. Le bill lèsera l'élevage au Canada, qui devra faire face, comme par le passé, à une dure concurrence sur le marché nord-américain.

Je n'ai certes pas besoin d'évoquer ici les effets de l'épidémie de fièvre aphteuse de 1951, car tout le monde s'en souvient. Cette épidémie a eu pour effet de nous couper du marché des bestiaux nord-américain et les prix du bétail baissèrent immédiatement de 10 c. la livre. Nous venons tout juste de nous remettre de cette dépression du début des années 50. Bien que l'épidémie de fièvre aphteuse n'ait pas affecté au Canada l'industrie du bétail en tant que telle, elle nous a coupé du marché nord-américain du bétail et provoqué une chute des prix. C'est pour cette raison que je demande si nous avons intérêt à adopter une mesure législative qui causerait presque autant de tort et qui, à coup sûr, freinerait et entraverait l'industrie du bétail au Canada.

On a laissé entendre que mon but était de retarder l'étude de ce bill. Je ne souhaite pas retarder l'étude de ce bill pour le simple plaisir de le faire, mais j'ai de bonnes raisons de penser que le bill à l'étude témoigne d'un manque de compréhension et d'une grande insensibilité envers les meilleurs éléments de l'agriculture canadienne. Nous nous montrons insensibles. Je ne pense pas que l'on puisse trouver un adjectif trop fort pour décrire l'attitude adoptée par le secrétaire parlementaire et le ministre au cours de ce débat ainsi que leur répugnance à exposer des faits. Lorsqu'on les met sur la sellette, ils se voient obligés de se reprendre par la suite et à admettre les faits sur lesquels je me suis basé.

Les gens me demandent pourquoi l'Ouest canadien a si énergiquement protesté contre les programmes du gouvernement libéral. Ceux-ci n'ont pas toujours été mauvais. La raison en est due à l'entransigeance du gouvernement. Par exemple, le premier ministre a dit à Winnipeg: «Pourquoi devrais-je vendre votre blé» en affichant une indifférence que les résidents de l'Ouest n'ont pas encore digérée. En écartant le principe du troupeau de base, le gouvernement a prouvé son indifférence à l'endroit de l'élevage.

Les gens de l'Ouest sont généreux, bons et ils pardonneront vite à quelqu'un; ils sont prêts à lui donner une seconde chance. Mais il faut que cet homme s'intéresse à l'Ouest et s'en soucie. Il doit prouver qu'il se met au courant des problèmes de cette région et qu'il les comprend. Le gouvernement ne l'a pas fait. Le programme LIFT en est un exemple. Le gouvernement a dit aux cultivateurs: «Le voici; acceptez-le. Si vous n'êtes pas content, c'est le même prix car nous allons éliminer l'excédent de blé». Les cultivateurs n'étaient pas contents et ils ont dû y renoncer.

Puis, le gouvernement a déposé son bill de stabilisation concernant le grain des Prairies qui a fait l'objet de débats passionnés. Les ministres de l'Agriculture des prairies sont venus à Ottawa pour en discuter et demander au gouvernement de le repenser, car sous sa forme actuelle, il était, à leurs yeux, inacceptable. Mais le gouvernement a répondu «qu'il n'en était pas question». Encore une fois, je suis sur un terrain solide. Le gouvernement n'a même pas étudié les implications de l'impôt sur les gains de capital dont sont frappés les éleveurs des États-Unis, et pourtant, il est disposé à mettre en vigueur un impôt de ce genre au Canada. Cela prouve, une fois de plus, l'indifférence et l'insensibilité du gouvernement.

Je suis reconnaissant, monsieur le président, que ce manque d'intérêt et cette indifférence aient été bien sentis par les gens de l'Ouest. Si le député d'en face se lève et affirme que le député de Crowfoot est un gueulard qui ne sait pas ce dont il parle, qu'il veut tout simplement s'écouter parler, et que si nous le laissons s'essouffler, tout rentrera dans l'ordre, c'est une chose. Mais s'il se lève pour me dire de me taire afin d'entendre ce qu'il a à dire, et qu'un quart d'heure après, il doive rectifier ses propos et reconnaître que j'avais raison et qu'il avait tort; alors qui devrait tendre l'oreille, selon vous, monsieur le président? Ceci prouve, je pense, qu'on devrait m'écouter.

J'ai abordé le sujet hier soir avec toute la gentillesse, le calme et la finesse dont j'étais capable. J'ai commencé par poser quelques questions. J'ai demandé au gouvernement s'il avait examiné la situation aux États-Unis et le secrétaire parlementaire a eu la bonté de dire: «Nous ne prendrons pas de décision tout de suite; nous y réfléchirons». Aujourd'hui encore, j'ai dit que si le gouvernement n'aime pas m'entendre me répéter ou lui reprocher sa dure indifférence, que l'honorable vis-à-vis diffère l'étude de l'article 29 pour fins de révision. Le gouvernement peut dire qu'il ne se rendra pas à ma suggestion ou qu'il n'adoptera pas le régime américain, mais qu'il annonce son intention d'étudier ma proposition et d'examiner l'application de l'impôt sur les gains en capital. Il indiquera au moins qu'il est réceptif et que certains des commentaires de l'opposition l'atteignent. Mais il ne semble pas disposé même à cela.

Je m'aperçois que les grands champions de la politique agricole du gouvernement ne sont pas à la Chambre. Les champions des Prairies, les partisans de la politique agricole, les éleveurs et les producteurs de céréales brillent par leur absence. Ils sont tous représentés par un seul homme qui semble avoir quelque chose à nous dire à ce sujet, et j'espère qu'il prendra la parole. Le voilà qui fait signe que oui, je peux donc me flatter de m'être fait entendre de lui, et je puis assurer le comité que la Chambre tout entière apprécie ce fait.

Cette question est une des raisons pour lesquelles la politique gouvernementale est rejetée dans l'Ouest du pays. D'après le ministre responsable de la Commission du blé, leur travail de promotion a été défectueux. Qu'est-ce que le premier ministre a dit à Calgary cet été au sujet du bill C-176? Il a dit que les gens de la région écoutaient de faux prophètes. Il a dit également: «Vous, les libéraux de l'Ouest, n'avez pas réussi à faire accepter notre programme». Quel que soit le programme, monsieur le président, il faudrait convaincre les gens pour qu'ils l'acceptent. Le gouvernement doit les convaincre du fait qu'il veut les aider. Une fois qu'ils seront convaincus, vous pourrez commencer à leur expliquer comment vous allez les aider. Si toutefois quelqu'un est convaincu d'avance que vous n'essayez pas de l'aider, il ne vous écoutera pas. Il ne prendra pas les médicaments et ne guérira pas avec la pommade que vous mettrez sur ses plaies.

• (12.20 p.m.)

J'ai souligné énergiquement que les éleveurs des États-Unis se trouvent, en ce qui concerne les gains en capitaux, en meilleure posture que les Canadiens. J'ai souligné pourquoi notre situation devrait être meilleure. Les éleveurs des États-Unis ont un large marché à leur porte. Ils ont un climat favorable. L'élevage du bétail au Canada est affecté par la rigueur de l'hiver. L'honorable député de Meadow Lake pourrait nous parler des conditions de l'élevage dans le nord de la Saskatchewan et l'honorable député de Dauphin pourrait nous parler du sort des éleveurs du Nord. Ils pourront nous parler des hivers. Peut-être que certains éleveurs des contreforts des Rocheuses près de Calgary jouissent d'un climat peu différent de celui que connaissent de nombreux éleveurs des États-Unis. Cependant, nous ne pouvons pas tous vivre dans ces

régions abritées des contreforts et profiter du chinook qui souffle sur le sud des provinces. Beaucoup d'entre nous doivent élever leurs bestiaux là où les conditions sont difficiles. Si nous voulons être concurrentiels, il nous faudrait avoir une diminution des impôts.

Nous pourrions demander à l'ancien chef de la Division des produits du ministère de l'Agriculture, Ralph Bennett, ce qu'il pense de la situation. Il a parlé à de nombreux groupes dans tout le Canada et a toujours dit que le prix de nos bestiaux dépend toujours du prix aux États-Unis, de ce qui est commercialisé là-bas et de ce qui l'est ici. Les prix sont établis en fonction de ce facteur.

Lorsque nous considérons les prix, il nous faut examiner le coût de production. Il nous faut aussi voir les chiffres chez nos voisins du Sud pour comparer la situation nette de l'éleveur. L'éleveur de bestiaux au Canada est-il placé dans une situation plus avantageuse que son homologue américain? Non. Les prix de machines et tous les autres frais jusqu'au prix du lasso sont plus élevés dans notre pays. J'ai employé un jour ce mot «lasso» et les journalistes l'ont attrapé au vol et ne l'ont plus lâché. Même un lasso est beaucoup moins cher aux États-Unis qu'au Canada. Le prix des palissades, celui du fil métallique, de l'équipement mécanique, des selles, des lassos et de tous les autres articles utilisés dans l'élevage est inférieur aux États-Unis à ce qu'il est au Canada. Les impôts fonciers sont un autre élément. Les impôts sur les terrains d'élevage ne sont pas plus élevés aux États-Unis qu'au Canada; en fait, le prix des terrains est dans certaines régions des États-Unis moins cher qu'ici.

Je remarque, monsieur le président, que vous êtes sur le point de me couper la parole et je vais donc terminer très vite. Il est clair à mon avis que les frais de production sont moins élevés aux États-Unis et que nous devrions donc bénéficier d'une réduction des impôts au lieu de subir une augmentation.

M. Mahoney: Monsieur le président, je voudrais faire remarquer que nous sommes toujours prêts à accepter les suggestions les plus valables de l'honorable député et que nous sommes disposés à reporter l'article 29 si tel est le désir de la Chambre.

M. Horner: Je vous remercie.

M. le président: Peut-être que la présidence n'a pas compris. Suggérez-vous que l'article 29 soit reporté?

M. Mahoney: En effet, monsieur le président. Bien sûr, nous parlerons des articles 28, 30 et 31.

M. le président: La présidence aimerait éclaircir cette question pour s'assurer que les représentants de tous les groupes sont d'accord. On suggère que l'article 29 de ce groupe soit reporté et que le comité poursuive son examen des articles 28, 30 et 31. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Burton: Monsieur le président, puis-je demander pourquoi poursuivre l'examen si l'article 29 doit être reporté.

M. Mahoney: Je vous prie de m'excuser, je n'ai pas compris tout à fait la question.

M. Burton: J'aimerais savoir quelle est l'intention du gouvernement ou quelle action l'honorable député a à l'esprit à propos de l'étude de cet article. Devra-t-il être reporté d'une façon indéterminée?

M. Mahoney: Oui, d'une façon indéterminée. Évidemment, nous devrons y revenir à un moment où l'autre.

M. le président: Est-ce que le comité est d'accord pour que l'on reporte l'article 29?

Des voix: D'accord.

(Article 1: L'article 29 est reporté.)

M. Nesbitt: Monsieur le président, les articles de caractère agricole dans ce bill fiscal sont d'un grand intérêt pour quiconque s'intéresse à l'industrie agricole, directement ou indirectement. L'article 29 est un article gênant que le secrétaire parlementaire a proposé de reporter d'une façon indéterminée. En conséquence, je ne commenterai pas la question du troupeau de base sinon pour dire que j'espère que lorsque des dispositions seront prises à propos de cet article, le gouvernement consentira à le soumettre au comité permanent de l'agriculture afin qu'on puisse convoquer des témoins et étudier les différents points de vue pour que nous soyons plus à même de comprendre les aspects dangereux de cet article tel qu'il est à présent. Comme l'a indiqué le secrétaire parlementaire, le gouvernement accueille avec plaisir des suggestions constructives qui améliorent la législation et, par conséquent, j'espère que ses aînés feront preuve d'autant de bonne volonté à cet égard. D'autres parties du projet de loi fiscal devraient éventuellement être déférées au comité, mais je réserverai mes observations à ce sujet pour une autre occasion.

Le gouvernement a beau jeu de dire que la réforme fiscale a fait l'objet, durant plusieurs années, de discussions publiques; nous l'admettons; mais bien qu'on ait discuté en termes généraux d'une telle réforme dans plusieurs secteurs, dont celui de l'agriculture, après la publication du Livre blanc, personne, y compris les députés, n'avait connaissance, avant le 18 juin dernier, de propositions concrètes de réforme, surtout dans le domaine agricole: c'est donc une raison de plus pour renvoyer ce projet de loi au comité. Comme on l'a déjà dit à maintes reprises, les experts fiscaux du pays ne saisissent pas la portée exacte du projet de loi dont certaines parties peuvent certainement être adoptées d'ores et déjà, comme l'a dit mon collègue le député de Prince Edward-Hastings. L'idée est bonne parce qu'on avantagerait ainsi les petits contribuables et les vieillards. Par contre, d'autres parties du projet de loi devraient, en même temps que l'article 29, être renvoyées au comité permanent de l'agriculture puisqu'il est évident que les rédacteurs du projet sont des légistes de la Couronne qui ne sont pas familiers avec les problèmes agricoles. Ce fait ressort clairement de la rédaction même du projet. On ne peut les blâmer car ce sont des légistes à qui revient la tâche de rédiger les lois. Il est cependant difficile de composer un bon texte lorsqu'on n'est pas au courant du genre d'industrie pour laquelle on légifère. Il serait très utile que l'article 29 soit, avec d'autres, renvoyé au comité.

Je ne comprends pas du tout l'empressement à vouloir faire adopter ce projet de loi avant la fin de l'année. Peut-être le premier ministre a-t-il fixé une date limite aux ministres de l'Agriculture, du Revenu national et des Finances, exigeant que la loi soit adoptée, un point c'est tout. Bien que je ne voie pas la raison de cette hâte, peut-être le gouvernement envisage-t-il de déclencher des élections et de pouvoir dire qu'il a fait, d'urgence, adopter le projet de loi sur la réforme fiscale. C'est peut-être la raison, mais quand bien même on se placerait dans l'optique gouvernementale, cette façon de faire ne serait pas nécessairement avantageuse puisqu'elle pourrait engendrer une bonne dose de réaction antigouvernementale. Nous avons, au long des années, beaucoup entendu parler de la réforme fiscale et de l'immense portée qu'elle devait avoir. Maintenant que nous sommes saisis de cette mesure excessivement complexe, composée de 595 pages en petits caractères et de centaines d'amendements auxquels viendront probablement s'en ajouter d'autres, il est indéniablement inutile d'en précipiter l'étude en cinq ou six semaines. Il faut que nous l'étudiions soigneusement.

• (12.30 p.m.)

Cela dit, il y a une autre chose que le secrétaire parlementaire devrait prendre en ligne de compte. Dans les articles actuellement à l'étude, le gouvernement ne semble pas particulièrement chercher à modifier le concept de base de l'imposition des exploitations et des entreprises agricoles. Il sera très difficile de transmettre les exploitations de père en fils pour que celles-ci restent dans la famille. Il est vrai qu'il sera possible de répartir l'impôt sur plusieurs années, mais si on réduit le capital actif de la société agricole familiale ou de l'exploitation familiale, de graves problèmes se poseront pour la poursuite de l'exploitation. La plupart des fermes sont très à court de capitaux et ce genre de mesure ne leur apportera certainement aucune aide.

Différents députés et certains experts agricoles soutiennent que ces projets d'imposition de l'agriculture auront pour effet non seulement de provoquer un exode rural mais d'empêcher les jeunes de se lancer dans l'agriculture. Ce problème a été soulevé par les députés de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo, de Prince Edward-Hastings, de Kent-Essex et par d'autres qui s'y connaissent, sans parler de différentes organisations agricoles. C'est un problème grave car si ces allégations se confirment, c'est-à-dire que l'agriculture cessera d'être une industrie de base au Canada, ce qu'elle est encore, elle deviendra une activité très secondaire si elle ne disparaît pas purement et simplement.

J'ai remarqué que le gouvernement est presque frappé de panique lorsque certaines allégations sont faites au sujet de notre environnement. Si quelqu'un déclare que nous sommes en train de polluer notre eau et que dans cinq ans il n'y aura plus d'eau potable au Canada, le gouvernement s'affole littéralement et se donne un mal fou pour vérifier la véracité de cette affirmation. Je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement le fasse, mais, quand il décide d'étudier certaines de ces questions, il devient très sélectif. Le gouvernement ne tarde pas à agir sur des questions qui émeuvent le public comme l'empoisonnement par les insecticides qui mettent en danger la vie des gens ou la faune. Le gouvernement étudie ces questions même quand de telles affirmations se révèlent inexactes après plus ample étude, comme cela semble être le cas avec le DDT. Toutefois, dans le cas présent où des gens très compétents soutiennent que les propositions actuelles feront disparaître l'exploitation agricole, le gouvernement ne semble pas empressé de les écouter, d'entendre les plaintes ou de déférer les articles de la mesure fiscale à un comité pour qu'il les étudie plus à fond.

Il me semble que, si certaines personnes compétentes et sérieuses affirment que l'industrie de base de notre pays disparaîtra, on devrait les écouter attentivement. Il ne fait aucun doute que certaines des affirmations sont assez étranges, voire même bizarres. Je suis certain que certaines le sont, mais, par contre, certains conseils sont judicieux et bien fondés, et je crois que le gouvernement ferait bien d'en tenir compte avant d'agir avec autant d'empressement et sans raison, comme tous peuvent s'en rendre compte.

Le gouvernement devrait étudier toutes les données présentées à la Chambre et nous devrions entendre des experts sur les raisons de faire des changements fiscaux. Nous ne voulons pas faire disparaître l'industrie agricole. Nous ne voulons pas dépendre des aliments importés. Imaginez la situation si, dans cinq ou dix ans, le Canada devait devenir importateur d'aliments comme le beurre ou le lait. J'en déduis de ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture l'autre jour que nous devrons importer du beurre et des produits laitiers avant la fin de l'année parce que nous sommes aux prises avec une pénurie. C'est un point que nous devrions étudier très attentivement. Nous devrions étudier les implications sociales, notre commerce international, nos relations avec les États-Unis et bon nombre d'autres aspects qui se rattachent à cette question. Nous devrions donc procéder à une étude approfondie.

J'ai parlé de ces questions de façon générale, mais je les reprendrai plus tard. Toutefois, je suis heureux d'apprendre que le secrétaire parlementaire a reporté l'article 29 et j'espère qu'il se servira de son influence pour faire renvoyer l'article traitant du troupeau de base au comité de l'agriculture. J'espère également qu'on pourra le faire pour d'autres articles. Comme je l'ai déjà dit, bon nombre de problèmes sont très importants pour l'avenir de l'agriculture au Canada et je ne vois aucune raison d'adopter ces quatre articles à la hâte sans les avoir étudiés à fond alors qu'ils ont été de toute évidence rédigés par des gens qui ne connaissaient rien à l'exploitation agricole ni à l'agriculture.

M. Burton: J'ai écouté avec satisfaction la déclaration qu'a faite tout à l'heure le secrétaire parlementaire, alors qu'il s'est engagé à reporter l'article 29, relatif au troupeau de base, de la loi de l'impôt sur le revenu et j'espère que le délai permettra de trouver une solution satisfaisante au problème. Le secrétaire parlementaire est au courant de certaines propositions émanant de notre parti et du fait que nous avons insisté pour que le gouvernement modifie son attitude sur le sujet. Contrairement à l'impression qu'a essayé de donner le député de Crowfoot tout à l'heure, alors que je me suis absenté de la Chambre pendant quelques instants, les députés de mon parti ont été très actifs en la matière. Je le dis sans vouloir d'aucune façon minimiser les efforts de certains de ses collègues, ni les siens, dans ce domaine.

Lorsque le gouvernement étudiera la question, j'espère qu'il pèsera suffisamment la situation des petits éleveurs, aussi bien que des grands. Il faut tenir sérieusement compte de la situation des producteurs de bétail, petits et moyens. La situation du petit producteur est souvent difficile parce qu'il n'a pas les moyens ou ne trouve pas rentable de s'assurer les services de personnes spécialisées ou d'expérience pour tirer pleinement profit des dispositions que peut renfermer la loi de l'impôt. De fait, certaines peuvent n'avoir pas la même portée pour le petit producteur individuel que pour le grand producteur ou la grande entreprise constituée en corporation. J'espère que le gouvernement, en revoyant la question, prendra pleinement en considération les problèmes particuliers des éleveurs de bétail, petits et moyens, car je crois qu'il a admis, à la suite des autres propositions qui ont été présentées à la Chambre et des commentaires qu'ont faits de temps à autre les ministres et les hauts fonctionnaires du gouvernement, que les petits exploitants agricoles qui subsistent grâce à un faible revenu agricole, font face au Canada à un véritable problème. Il faut trouver des moyens d'aider ces petits cultivateurs à accroître leurs activités et à mettre au point une unité économique viable. En préparant des dispositions fiscales, il ne faudrait pas perdre de vue le traitement à accorder aux producteurs de bétail, car l'élevage représente un des principaux éléments de la production et de l'expansion agricoles.

A l'heure actuelle, le Canada fait face à de véritables problèmes parce que, de plus en plus, notre production animale se concentre entre les mains de grands producteurs et de corporations spécialisées, et que le propriétaire de l'entreprise se trouve complètement coupé ou très éloigné des opérations elles-mêmes. C'est une situation différente, une exploitation tout à fait sur le mode des sociétés comparativement à l'entreprise agricole familiale avec ses liens traditionnels, ou encore une exploitation où l'appartenance de l'entreprise était associée à l'apport en travail. J'espère ainsi que le gouvernement examinera soigneusement le fonctionnement des petites entreprises pour élaborer des propositions que le Parlement peut adopter et qui rallieront l'assentiment de tous les intéressés.

• (12.40 p.m.)

Il ne me reste qu'un autre aspect à signaler et j'espère pouvoir l'exposer au gouvernement en ce moment. Je serais heureux d'entendre les commentaires que le secrétaire parlementaire pourrait vouloir formuler. On a signalé au cours du débat d'hier que le changement dans les dispositions sur le troupeau de base obligerait plusieurs agriculteurs à substituer la comptabilité d'exercice à leur comptabilité de caisse, même si la loi leur laisse le choix. Cependant, en pratique plusieurs agriculteurs seraient obligés d'adopter la comptabilité d'exercice. Cela me paraît susciter d'autres problèmes car il arrive dans plusieurs cas que des agriculteurs exploitent une entreprise mixte d'élevage et de culture céréalière. Ces agriculteurs peuvent être obligés de se lancer dans une exploitation comme l'élevage ou peuvent croire que c'est préférable pour eux. Mais il reste à étudier le secteur de la culture céréalière, surtout dans les provinces des Prairies. Le secrétaire parlementaire et le gouvernement savent que l'agriculteur n'a aucun contrôle réel sur le moment où il peut vendre ses céréales. Tout dépend de l'établissement des contingents. Ce sont d'autres personnes qui décident quand ils pourront avoir accès aux marchés. L'agriculteur n'a aucun contrôle sur sa propre situation. Il ne peut décider quand expédier ses produits sur le marché.

Le secrétaire parlementaire conviendra sans doute que c'est une des raisons fondamentales pour lesquelles les agriculteurs devraient pouvoir utiliser la comptabilité de caisse. C'est un des facteurs, mais que se produira-t-il dans le cas d'une exploitation mixte bétail-céréales? L'agriculteur qui se voit obligé d'adopter la comptabilité d'exercice pour le secteur élevage de son exploitation devra-t-il faire de même pour le secteur céréales? On m'a suggéré que ce serait en fait le cas. Tout cela causerait de graves problèmes aux agriculteurs.

Bien des cultivateurs, ces dernières années, ont dû entreposer leurs céréales pendant de longues périodes allant dans certains cas jusqu'à cinq ans. Cette obligation d'entreposer leurs céréales aussi longtemps a sûrement créé un grave problème pour certains cultivateurs. Aussi, j'espère que le secrétaire parlementaire nous fera des commentaires à ce sujet, et qu'il nous parlera en outre des changements qu'il faudra ou qu'on devrait apporter pour éclaircir la situation.

J'aimerais soulever un autre point ici. Il s'agit d'un article dont le comité n'est pas saisi en ce moment, mais qui a trait à ce qu'il étudie. Je songe à l'article 12(1)*g*) à la page 26, où on précise quels montants feront partie du revenu de l'entreprise ou d'un bien. L'alinéa *g*) traite des paiements basés sur l'usage ou la production. Je cite:

> *g*) toute somme reçue par le contribuable dans l'année et qui dépendait de l'usage ou de la production de biens, que cette somme fût ou non un versement effectué à compte du prix de vente du bien (sauf qu'un versement à compte du prix de vente d'un fonds de terre servant à l'agriculture n'est pas inclus en vertu du présent alinéa);

Une exclusion est donc prévue dans cet alinéa, mais je voudrais demander au secrétaire parlementaire si cela signifie qu'il y a d'autres cas où effectivement le versement à compte du prix de vente devrait être inclus dans le calcul du revenu? En serait-il ainsi dans d'autres circonstances? J'espère que le secrétaire parlementaire sera en mesure d'éclaircir cette affaire durant l'étude des questions agricoles.

Je voudrais poser aussi d'autres questions concernant l'article 31 du bill qui font suite à celles du député de Battle River. L'article 31, bien entendu, a trait aux pertes découlant de l'exploitation agricole.

Si j'ai bien compris les réponses données par le secrétaire parlementaire à certaines des questions qui ont été posées, si on considère qu'une personne exploite une entreprise agricole telle que son dessein est d'en retirer un revenu, que même si elle peut comibner son métier avec l'agriculture, ou que de fait elle exploite en même temps une autre entreprise, l'exploitation d'un commerce quelconque, peut-être un magasin, un commerce de camionnage, ou qu'elle pourrait travailler contre rémunération—il y a bien des cas dans nombre de grandes villes où une personne demeure dans une ferme et travaille contre rémunération en même temps, et je suppose que dans bien des cas elle retire de son autre emploi un revenu imposable supérieur à celui qu'elle retire de son entreprise agricole, néanmoins tout son travail pourrait être considéré comme une seule opération à maints égards—je crois comprendre qu'en réalité si cette personne subit une perte dans l'exploitation de la ferme dans pareilles circonstances, elle pourra la défalquer en calculant son revenu imposable. Je veux tirer cette question au clair.

J'aimerais connaître l'étendue exacte du champ d'application de cet article. Quels sont les principes directeurs? S'agit-il simplement d'un article discrétionnaire à l'égard duquel le ministère du Revenu national devra avec le temps formuler des principes directeurs et des règlements? Ou qu'en est-il au juste? J'aimerais en savoir davantage sur le concept qui a présidé à la rédaction de cet article.

Je pourrais peut-être signaler même que certains agriculteurs sont aussi députés. Quelle est leur situation? Seront-ils visés? Je ne cherche pas particulièrement à attirer l'attention sur cela, mais il y a là un exemple du genre de situation qui peut exister et qu'il faudrait prendre en considération.

Je veux aussi aborder la question,—à l'égard de laquelle le secrétaire parlementaire a peut-être déjà fourni toutes les réponses voulues,—de l'instabilité du revenu agricole. Sauf erreur, il peut arriver, selon le secrétaire parlementaire, qu'une personne s'occupe en même temps d'agriculture et d'un autre genre de travail et que, certaines années, l'agriculture lui fournisse la majeure partie de son revenu et que, en d'autres années, son revenu agricole soit très faible, son exploitation pouvant même se solder par une perte. Quelle est alors la situation? Il peut y avoir un concours de circonstances auxquelles on aurait à faire face mais j'aimerais que le secrétaire parlementaire nous fournisse aussi d'autres explications à ce sujet.

Je tiens à dire en terminant que je suis heureux que le gouvernement ait consenti à étudier de nouveau l'article concernant le troupeau de base. J'espère qu'on réussira à en arriver à une solution satisfaisante de ce problème, car l'avenir de l'industrie agricole en dépend beaucoup. Cette question est des plus importante à cause des programmes que le gouvernement de même que les gouvernements des diverses provinces, pourraient mettre en œuvre pour diversifier l'industrie agricole, donner plus d'ampleur à l'élevage et ainsi travailler à assainir notre agriculture.

M. Mahoney: Monsieur le président, le député de Regina-Est a posé tellement de questions que je devrais peut-être saisir l'occasion d'y répondre pendant qu'elles sont encore fraîches à ma mémoire. Personnellement, je suis très conscient de l'assertion de l'Association canadienne des éleveurs qui prétend que la suppression du troupeau de base forcerait les éleveurs à opter pour la comptabilité d'exercice au lieu de la comptabilité de caisse, mais jusqu'ici, je trouve que l'argument perd de sa logique. C'est bien entendu l'une des raisons pour lesquelles nous avons proposé de ne pas discuter de l'article 29 pour le moment.

Dans les conditions actuelles, l'éleveur paie le troupeau de base avec de l'argent dont l'impôt est déjà déduit. En un sens, il paie un peu plus d'impôts d'avance de manière à en retirer un gain en capital franc d'impôts à la fin, s'il croit que cette façon de procéder l'avantage. Je ne sais pas exactement pourquoi le cultivateur se sentirait obligé de délaisser la comptabilité de caisse comptant pour adopter la comptabilité d'exercice.

[M. Burton.]

Je dois signaler au député et aux éleveurs qu'ils établissent un parallèle entre la situation où, si l'éleveur ou le cultivateur décide de changer il le fait de son plein gré, et la possibilité que l'on donne aux personnes de professions libérales de recourir à la comptabilité d'exercice. En ce qui concerne les membres des professions libérales, les modifications apportées à la loi les obligeront à abandonner la comptabilité de caisse en faveur de la comptabilité d'exercice. Il a été estimé que des dispositions transitoires devaient être admises dans ce cas. Les agriculteurs et les éleveurs, n'étant pas tenus par la loi de procéder à cette modification de méthode comptable, l'à-propos des dispositions transitoires n'est pas aussi évident.

• (12.50 p.m.)

Le député a évoqué l'article 12 (1) (g). Or, il s'agit précisément d'un article qui reste inchangé par rapport à la loi existante et on a fait remarquer l'exclusion des terres agricoles. Les biens qui seraient compris seraient par exemple des ressources naturelles, comme un gisement minier, dont le prix de vente dépend essentiellement de ses perspectives de production bien que l'on puisse l'exprimer sous forme de capitaux. Voilà donc le type de cas visé par le présent article.

La définition du cultivateur occasionnel dont nous avons discuté se trouve à l'article 31 (I). L'article se lit comme suit:

Lorsque le revenu d'un contribuable, pour une année d'imposition, ne provient principalement ni de l'agriculture, ni d'une combinaison de l'agriculture et que quelque autre source . . .

Il s'agit de ce qu'il ait une vraie ferme et ne fasse pas seulement de l'agriculture pour son plaisir. Cet article n'est pas accompagné de règlements et il n'y a pas de changements par rapport à la loi actuelle. Ce sont les faits qui prouvent si un cultivateur travaille ou non pour son plaisir. Lorsqu'un contribuable veut contester la cotisation officielle, la procédure d'appel habituelle s'ouvre à lui. Je crains de ne pas pouvoir renseigner le député davantage sur cette définition.

Ainsi que je l'ai fait remarquer tout à l'heure au député de Battle-River en réponse à une question du même genre, des situations particulières peuvent être portées à l'attention du ministère du Revenu national et nous disposons d'exemples typiques quant aux décisions prises à cet égard dans le passé. J'ai laissé entendre à l'intention du député qu'il est fort probable qu'une personne se heurterait à quelques difficultés si une portion de 5 p. 100 seulement de son revenu provenait de l'agriculture, alors que les autres 95 p. 100 proviendraient d'une autre source. Cette personne pourrait avoir quelque difficulté à se faire passer, d'emblée, comme un cultivateur authentique. En revanche, au cas où cette personne aurait été un cultivateur authentique et où, pour une raison ou une autre, le produit de ses activités agricoles aurait baissé, il n'y a aucune raison de penser qu'elle ne serait plus considérée comme un cultivateur. Je crois savoir qu'à partir du moment où cette personne est un cultivateur ou a un revenu provenant et de l'agriculture et de quelque autre source, l'établissement de la moyenne que prévoit l'article 119 s'applique à elle.

M. Burton: Je voudrais poser quelques questions supplémentaires. Je n'ai peut-être pas saisi le propos du secrétaire parlementaire à l'égard de l'article 12(1), mais ma question se rapportait à la partie qui figure entre parenthèses, à la page 26. Y a-t-il quelqu'autre circonstance qui justifie l'échelonnement du prix de vente d'une terre—à moins que le secrétaire parlementaire songe au cas où la terre serait vendue pour l'exploitation minière ou autres choses de ce genre. Est-ce ce qu'il a voulu dire?

M. Mahoney: Non, monsieur l'Orateur, je voulais simplement préciser que les propriétés agricoles sont exclues de ce règlement. Si une terre est vendue comptant de la manière habituelle selon un accord de vente, ou moyennant une hypothèque, cela ne crée aucun problème, mais il peut se trouver qu'une terre soit vendue contre une partie de la récolte pendant un certain nombre d'années. Tout en voulant nous assurer qu'une telle transaction est une transaction de revenu, lorsqu'il s'agit d'autres secteurs de l'exploitation des ressources, propriété minière ou pétrolière, ou autre chose de ce genre, nous voulons nous assurer que les ventes de propriétés agricoles à de telles fins soient considérées comme transactions de capital plutôt que comme transactions de revenu.

M. Burton: En ce qui concerne le cas de comptabilité d'exercice au sujet duquel le secrétaire parlementaire a répondu, sera-t-il possible . . .

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Il me faudra interrompre le député pour faire rapport de l'état de la question. Je ne voudrais pas qu'il pose sa question et que le secrétaire parlementaire n'ait pas le temps d'y répondre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est maintenant 1 heure, je quitte mon fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

PROPOSITION DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 du RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande l'autorisation de la Chambre pour présenter une motion de nature urgente et pressante, soit:

Que cette Chambre, sachant que les navires-citernes et les navires marchands étouffent et empoisonnent fréquemment la végétation sous-marine, provoquant la destruction de la vie marine, et voulant appuyer le ministre de l'Environnement qui a déclaré que nous devons prendre une initiative sur notre littoral, défère par les présentes au comité permanent de la pollution de l'environnement la question de la nécessité d'étendre la juridiction canadienne vers le large de façon à inclure le plateau et le talus continental.

L'urgence de cette affaire est tellement évidente que je n'ai pas l'intention de donner des explications.

M. l'Orateur: Il se pourrait que le député éprouve de la difficulté à le faire en conformité de l'article 43 du Règlement. Il lui faudra en premier lieu obtenir le consentement unanime de la Chambre. Je vais demander s'il a cette unanimité. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion du député ne peut donc être mise en délibération.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES COMMUNICATIONS

LE PROJET DE HAUSSE DU TARIF DE LA BELL CANADA—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire, l'insoutenable demande présentée par la Bell Canada Ltée en vue d'obtenir l'autorisation de hausser sensiblement ses tarifs au cours d'un exercice financier marqué par des profits sans précédent, la nécessité d'examiner le but de la hausse de tarif proposée et, en général, de chercher des moyens plus efficaces d'empêcher la Bell Canada d'abuser de sa situation de monopole pour exploiter sa clientèle.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud (M. Lewis) a donné à la présidence le préavis requis de son intention de demander à proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion de l'affaire qu'il vient de mentionner. Il est indéniable que la question soulevée par l'honorable représentant est d'intéret national et se trouve aux premiers rangs des préoccupations de l'ensemble des Canadiens. Cela dit, il incombe à la présidence de décider si la question proposée répond aux exigences de l'article 26 du Règlement, c'est-à-dire si l'étude s'en impose d'urgence.

La présidence est d'avis que le Parlement, par le truchement de la loi sur les chemins de fer, a délégué son autorité à la Commission canadienne des transports et a établi des rouages et des procédures pour l'étude des demandes de hausses de tarifs présentées par Bell Canada.

La présidence trouve aussi qu'à tout prendre le député demande un examen ou une nouvelle étude des pouvoirs statutaires de la Commission canadienne des transports. C'est l'interprétation que je donne aux derniers mots du député dans son avis et je cite «de chercher des moyens plus efficaces d'empêcher la Bell Canada d'abuser de son monopole pour exploiter sa clientèle.» Il se pourrait fort bien qu'un tel examen soit opportun mais un débat en vertu de l'article 26 du Règlement ne me paraît pas la méthode appropriée pour l'effectuer.

Je comprends que le député d'York-Sud puisse penser qu'il serait peut-être futile de débattre la question après la décision de la commission, mais comme le déclarait la présidence le 22 juin 1970 les demandes d'augmentation de péages qui relèvent de l'exercice normal des pouvoirs d'une commission ne doivent pas faire l'objet d'un débat d'urgence en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement.

QUESTIONS ORALES

LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE DE DÉPOLLUTION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le ministre de l'Environnement exposait-il la politique gouvernementale quand il a proposé que le Canada étende la zone de lutte contre la pollution à 100 milles dans le Pacifique et à 400 milles des côtes de Terre-Neuve et, si oui, le gouvernement présentera-t-il un projet de loi et pouvons-nous compter en être saisis bientôt?

• (2.10 p.m.)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre me dit n'avoir jamais tenu pareils propos. Cela m'intéresserait, à l'intention du compte rendu, de connaître la provenance de cette citation.

L'hon. M. Stanfield: D'un discours prononcé hier par le ministre de l'Environnement; voilà sa provenance.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Le député cite-t-il textuellement?

L'hon. M. Stanfield: C'est une paraphrase.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, si je citais un long passage du discours du ministre, le premier ministre serait parmi les premiers à s'y opposer.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence serait peut-être la première à s'y opposer. Le chef de l'opposition voudrait peut-être poser une question supplémentaire ou formuler sa question autrement.

Le très hon. M. Trudeau: Citez textuellement.

L'hon. M. Stanfield: Je demande au premier ministre si le ministre de l'Environnement exposait la politique du gouvernement en déclarant hier que le Canada devrait étendre sa zone de lutte contre la pollution à 100 milles dans le Pacifique et à 400 milles des côtes de Terre-Neuve.

Le très hon. M. Trudeau: Non seulement ne se basait-il pas sur une politique du gouvernement, mais il n'a pas fait la déclaration qu'on lui prête.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud.

[M. l'Orateur.]

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je prie le député de York-Sud de m'excuser, il devra attendre la fin des applaudissements. Le ministre de l'Environnement soulève la question de privilège.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et ministre des Pêches): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Dans l'allocution soigneusement préparée que j'ai prononcée hier, je n'ai nullement parlé d'étendre nos activités de lutte contre la pollution à 100 milles ou à 400 milles au-delà de nos limites territoriales. J'ai décrit dans une première partie de mon allocution l'étendue du plateau continental du Canada, et les distances mentionnées par le chef de l'opposition correspondent à une étendue au-delà du plateau.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il semble s'agir là d'une discussion de ce qui a été dit ou n'a pas été dit, et ni le député ni l'opposition ne peuvent soulever la question de privilège à cet égard.

LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX EAUX TERRITORIALES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une discussion. J'aimerais simplement, pour le moment, demander au ministre des Transports s'il peut dire à la Chambre quand le gouvernement va annoncer le règlement sans lequel il ne pourra atteindre son objectif limité en ce qui concerne le contrôle de la pollution dans nos eaux territoriales.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Ce sera d'ici quelques semaines, je pense. Je ne peux donner au député de date exacte, mais on a déjà préparé un projet, et on l'a fait circuler entre les diverses parties intéressées de sorte qu'elles puissent le commenter. Je ne pense pas qu'il y en ait pour plus de quelques semaines.

M. l'Orateur: Je crois que la présidence devrait donner la parole au député de York-Sud.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA VENTE DE LA LISTE D'ABONNÉS DU «TELEGRAM» AU «STAR»—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si des membres de la GRC ou du personnel de quelque ministère que ce soit ont reçu l'ordre d'examiner, ou sont en train d'examiner, les livres comptables et les documents connexes du défunt Toronto *Telegram* relativement à la façon dont le propriétaire a vendu sa liste d'abonnés et son achalandage au Toronto *Star*?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je ne suis pas au courant de cela, mais il me fera plaisir de m'en enquérir et d'informer l'honorable député.

LA VENTE DES BIENS DU «TELEGRAM»—LE RISQUE DE FRAUDE FISCALE

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): En attendant que le ministre nous donne sa réponse, peut-être demain, je demanderai au ministre du Revenu national s'il a ordonné une enquête sur la manière dont le *Telegram* de Toronto a vendu une partie de ses biens et a prévu la vente future d'autres biens, afin de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une tentative délibérée pour éluder l'impôt qui s'appliquerait normalement à la reprise des déductions pour amortissement et autres déductions semblables?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, aux termes d'une loi adoptée par le Parlement, des questions comme celle évoquée par le député ont un caractère confidentiel. Je puis donner l'assurance au député que mon ministère assumera ses responsabilités.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES MANIFESTATIONS DE VIOLENCE—LA PRÉSENTATION D'UNE LOI «ANTI-CASSEURS»—L'ATTITUDE DU PREMIER MINISTRE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Hier, lors de sa visite dans la ville de Québec, le premier ministre a parlé d'une loi «anti-casseurs», et il a dit à ses auditeurs que le gouvernement fédéral était à la préparer. Le premier ministre est-il disposé à dire quand le gouvernement projette de présenter une telle mesure législative au Parlement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crains, monsieur le président, que le député n'ait été mal informé. Ce n'est pas moi qui ai fait allusion à cette loi, mais à deux reprises, je crois, une fois lors d'une conférence de presse, et une autre, au CEGEP, la question d'une loi «anti-casseurs» a été soulevée par un de mes interlocuteurs. Voici ce que j'ai dit et ce que la Chambre sait déjà: à la suite de l'expiration de la loi d'exception du mois de décembre dernier, nous avons présenté une résolution suggérant que la Chambre discute de cette question, en disant que nous serions heureux de connaître les opinions des députés des autres partis sur l'importance d'une telle loi.

J'ai ajouté ce que nous avions dit alors à la Chambre, savoir que je croyais qu'il y avait une lacune dans les lois actuelles pour faire face à certaines situations violentes et anarchistes.

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Caouette: Oui, monsieur l'Orateur.

J'apprécie la réponse du très honorable premier ministre, mais j'aimerais savoir, puisqu'il s'agit d'une question criminelle qui relève du gouvernement fédéral, si les organisateurs, c'est-à-dire des gars comme Chartrand, Laberge et autres seraient nettement visés comme organisateurs de manifestations de «casseurs», comme celles que nous avons eues . . .

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la question, telle que posée, soit recevable. A moins que l'honorable député ne soit prêt à en changer les termes, il comprendra qu'il n'est pas possible à la présidence de lui permettre de poser sa question.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je vais en changer les termes.

Est-ce qu'un tel projet de loi viserait les organisateurs de manifestations de casseurs?

M. l'Orateur: Encore là, je crois que la question, telle que posée, est hypothétique.

* * *

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

L'ÉTUDE DE L'INFLATION—LA PUBLICATION DU RAPPORT

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Le 18 janvier dernier, le président de la Commission des prix et des revenus a promis de mener à bien une série d'enquêtes sur le phénomène de l'inflation et de rendre publics les résultats de ces enquêtes avant la fin de l'année. Ces investigations ont-elles été menées à bonne fin et quand leur résultat sera-t-il rendu public?

L'hon. Ron. Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je sais que la Commission s'est acquittée de sa tâche et qu'un grand nombre de recherches sont en cours, mais il va falloir que je consulte le président de la Commission pour savoir quand il compte publier son rapport.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA QUESTION DE L'ABANDON DU MOT «ROYALE»—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, pour calmer les craintes et les appréhensions des membres de la Gendarmerie royale du Canada, j'aimerais demander au premier ministre s'il est prêt à donner son assurance que le gouvernement ne projette pas pour l'instant, qu'il n'a pas l'intention de supprimer le mot «royale» de l'appellation «Gendarmerie royale du Canada».

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est la première fois que j'entends parler de la chose, monsieur l'Orateur, mais je suis prêt à y songer.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'irritabilité n'est pas une réponse même chez un premier ministre. On m'a donné le même genre de réponse désinvolte l'an dernier, lorsque j'ai demandé si on allait faire disparaître l'Imprimeur de la Reine: pourtant, le changement s'est fait pendant mon absence.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'étais absent pour cause de maladie.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être le très honorable représentant poserait-il sa question supplémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demanderais ceci au premier ministre, monsieur l'Orateur, et je ne veux pas de réponse légère. Est-ce un fait ou non que le gouvernement songe maintenant à supprimer le mot «royale» de cette appellation? La question est simple.

• (2.20 p.m.)

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député consulte le hansard demain, il y verra que j'ai répondu que c'était la première fois que j'entendais pareille suggestion. Il s'ensuit donc que nous n'avons aucune intention de ce genre.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est parfait.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE DESTROYERS—LA LIVRAISON DES NAVIRES—L'ACHÈVEMENT DE LA COMMANDE AUX CHANTIERS DE LA CÔTE EST

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être poser au ministre de la Défense nationale une question qui découle de l'augmentation constante du coût du programme de construction de destroyers d'escorte porteurs d'hélicoptères. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'un des quatre navires va sortir des chantiers navals fluviaux avant la fin de l'année, et si l'on prévoit de terminer la construction de ces navires dans le chantier naval du gouvernement à Halifax ou dans l'un des chantiers de la côte est?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Les projets à l'égard de ces navires sont ceux que j'ai mentionnés au Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale: trois des navires seront livrés au cours de l'année 1972, et le quatrième, au début de 1973.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si, d'ici la fin de l'année, il serait disposé à faire à la première occasion, au comité permanent, une déclaration concernant l'estimation du coût de ce programme.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le député le sait, j'ai présenté au comité un état très détaillé du contrat. Toutefois, pendant l'étude des crédits de mon ministère par le comité, je serai disposé à revenir sur cette question si tel est le vœu du comité.

[Plus tard]

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une autre question supplémentaire. Aurait-il l'obligeance de répondre à la première partie de ma question précédente où je lui ai demandé si son ministère envisage de parachever la phase finale de la construction des navires du type DDH sur les chantiers navals de Halifax ou de quelque autre port de la côte atlantique?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Macdonald: Je pense que, même après le lancement des navires en question et après la période d'essai en mer, des travaux devront encore être effectués consécutivement à ces essais. Le tout est de savoir quel sera l'ampleur de ces travaux. En principe, il ne me semble pas que l'on puisse effectuer des travaux avant l'armement dans les chantiers de l'Est. Les navires seraient terminés dans les chantiers d'Halifax.

LA VENTE POSSIBLE DE CF-5 AU VENEZUELA—LA COMMANDE D'APPAREILS À DOUBLE COMMANDE

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire si ma question est supplémentaire. Elle se rapporte à la possibilité de vente au Venezuela de 20 avions CF-5 et au fait que les Forces armées du Canada songeraient, paraît-il, à les remplacer par des appareils à double commande. A quoi serviraient-ils?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme l'indique le Livre blanc sur la défense publié en août et comme je l'ai signalé en réponse à une question qui m'a été posée la semaine dernière, on se propose d'utiliser certains appareils CF-5 en remplacement du T-33 qui est arrivé à la fin de sa vie comme appareil servant à l'entraînement avancé. On se propose donc ou de transformer les monoplans actuels ou, si mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce réussit à faire des ventes, de construire de nouveaux appareils à double commande.

LE PROJET D'ACHAT D'AVIONS SUPERSONIQUES—LA QUESTION DE L'ENTRAÎNEMENT DE PILOTES

M. Doug Rowland: Monsieur l'Orateur, prévoit-on que le ministère de la Défense nationale achètera d'autres avions pouvant atteindre des vitesses supérieures à Mach 1 et, si oui, de quelle sorte et à quelle fin? Sinon, à quel usage ces avions d'entraînement sont-ils destinés?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Je rappelle au député que les avions CF-101 et CF-104 resteront en service probablement jusqu'à la fin de la décennie, ce qui justifie la formation au pilotage d'avions modernes supersoniques.

LE PROJET DE VENTE DES APPAREILS CF-5

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, le ministre nous ayant assurés il y a un an, lorsqu'on l'a interrogé à ce sujet, que le CF-5 était parfaitement satisfaisant pour l'usage des Forces armées canadiennes et que celles-ci sauraient l'utiliser, je voudrais demander maintenant pourquoi le gouvernement est si pressé de vendre ces avions.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est s'engager dans un débat. La présidence donnera la parole au député de Dartmouth-Halifax-Est qui a soulevé le premier la question, pour une dernière question supplémentaire et nous passerons ensuite à un autre sujet.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA NOUVELLE POLITIQUE AMÉRICAINE—LES MESURES ATTENDUES DU CANADA EN ÉCHANGE DE CERTAINES CONCESSIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Après la réunion de hauts fonctionnaires canadiens et américains, qui s'est tenue vers la fin de la semaine passée, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre quelles sont les mesures que le gouvernement américain a demandé au Canada d'adopter s'il veut bénéficier d'une amélioration des mesures économiques qui ont été prises ou annoncées par le président Nixon le 15 août?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. Les conversations se poursuivront.

LA POSITION DES É.-U. QUANT AU COURS DU DOLLAR CANADIEN

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le *New York Times* a publié un article citant certaines déclarations de responsables américains selon lesquelles les difficultés de la balance des paiements américaine ne pourraient être résolues sans une réévaluation du dollar canadien. Je voudrais savoir si c'est là une des propositions qui ont été soumises au gouvernement canadien, et si le ministre peut nous assurer que l'augmentation de 9 p. 100 du dollar depuis mai 1970 est la seule chose que le gouvernement canadien est prêt à faire pour le moment?

L'hon. Jean Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Personnellement, je n'ai jamais entendu parler d'une telle proposition faite auprès du gouvernement canadien, mais je prends avis de la question pour que le ministre des Finances puisse y répondre demain.

M. Douglas: Le ministre dit-il à la Chambre qu'après les discussions de la dernière fin de semaine, il ne peut toujours pas dire aux Canadiens quelles sont les conditions préalables?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député pose la même question que la première fois.

* * *

LA CONSOMMATION

LES MÉDICAMENTS—L'ENQUÊTE SUR LES PRIX

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): J'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme la récente enquête sur le prix des médicaments a été menée dans les villes canadiennes par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre se déchargeait-il de ses fonctions ou avait-il demandé au ministère de la Santé de mener cette enquête?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député que la question ainsi posée n'est pas recevable. Je n'entrerai pas dans le détail de la question telle qu'il l'a posée, mais elle n'est certainement pas acceptable aux termes du Règlement.

M. Rynard: Puis-je alors demander au ministre de la Consommation et des Corporations s'il a ordonné cette enquête.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Cette enquête a évidemment été ordonnée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais les deux ministères et les deux ministres ont travaillé très étroitement à ce programme.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

ALBERTA—LA CONDAMNATION D'UN INDIEN POUR BRACONNAGE—LE PROJET D'APPEL À LA COUR SUPRÊME

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aimerais poser une question au ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord canadien, dont c'est le tour de languir à la Chambre. A l'égard d'un Indien appelé Cardinal, dont la condamnation a été maintenue par la Division des appels de la Cour suprême d'Alberta pour infraction aux lois cynégétiques de cette province, malgré la protection que des traités assurent à cet Indien, le gouvernement a-t-il l'intention de faciliter un appel à la Cour suprême du Canada et de participer au défraiement des honoraires d'avocat de cet Indien?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre d'État): Je vais attirer l'attention du ministre sur cette question dès son retour.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA CONSTRUCTION DE CHAUSSÉES ET LE PAVAGE DE LA ROUTE DE L'ALASKA

M. Robert Borrie (Prince George-Peace River): Ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale. Comme suite aux accords de financement conclus avec Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse pour la construction de routes et de ponts dans ces provinces, le ministère envisage-t-il d'inclure parmi les régions désignées, la zone de la Colombie-Britannique située du nord du 52e parallèle, afin qu'elle puisse bénéficier d'une aide financière pour la construction de routes et pour le pavage de la route de l'Alaska?

M. John Roberts (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Ce n'est pas aujourd'hui que le ministre répond aux questions, mais je l'informerai de cette demande. Je peux dire, de façon générale, que le ministère a l'habitude de revoir constamment les suggestions de cet ordre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Ils lui ont même dit d'aller se faire couper les cheveux.

• (2.30 p.m.)

L'ÉNERGIE

L'INTERRUPTION DES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, le chef de l'opposition a posé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos de ses consultations avec les provinces au sujet de l'exportation d'énergie—il pensait, bien sûr, au gaz naturel et au pétrole brut—vers le États-Unis et également au sujet des consultations en cours entre le Canada et les États-Unis. Le ministre a répondu, en d'autres termes, qu'aucune discussion n'avait lieu actuellement entre les États-Unis et le Canada. Le premier ministre peut-il nous dire pourquoi ces consultations sont actuellement interrompues, alors que les États-Unis demandent plus d'énergie au Canada, ce qui augmenterait nos exportations de gaz naturel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les demandes et effectivement les achats d'énergie des États-Unis au Canada sont actuellement accrus. En ce qui concerne les entretiens proprement dits, j'ai répondu il y a environ un mois à cette question en donnant les raisons du changement. Nous ne sommes pas encore en mesure de les reprendre.

M. Woolliams: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur? Je crois pouvoir la formuler très simplement. Le premier ministre dirait-il maintenant à la Chambre pourquoi les entretiens ont été interrompus? Je pourrais peut-être y apporter un peu plus de précision. L'interruption des entretiens serait-elle une mesure de représailles du gouvernement à l'égard des États-Unis à cause de la surtaxe américaine qui défavorise actuellement l'Ouest du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La seconde partie de la question, telle qu'elle a été formulée, prête à controverse. Le premier ministre pourrait peut-être répondre à la première partie de la question.

M. Woolliams: Dans ce cas, je vais m'exprimer autrement, monsieur l'Orateur, car je n'avais pas l'intention de susciter une controverse.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a la parole à cette fin.

M. Woolliams: Je vous remercie. Le premier ministre pourrait-il nous dire pour quelles raisons ces entretiens ont été interrompus? Une de ces raisons est-elle celle que j'ai donnée?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a eu la possibilité de modifier l'énoncé de sa question. Or il ne l'a pas fait, il s'est borné à la répéter. Je lui avais pourtant dit qu'elle prêtait à controverse. Le premier ministre pourrait peut-être répondre brièvement, après quoi je donnerai la parole au député de Shefford.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question autrement en omettant la dernière partie?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, soit dit en toute déférence, je ne pense pas que ma question prête à la controverse.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'ai accepté la première partie de la question, et j'ai dit que je ne voyais aucune objection à ce que le premier ministre y réponde, s'il le désirait.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il y a des poules qui, aussitôt après avoir pondu un œuf, le mangent. Je crois que c'est ce que fait le député.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je vais traiter cette réponse avec le dédain qu'elle mérite, et je vous ferai remarquer, sauf le respect que je vous dois, que si le premier ministre a besoin du genre de défense qu'on lui a accordé cet après-midi, c'est qu'il est incapable de répondre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je doute fort que le député ait arrangé les choses. Il a posé une question qui engageait à la discussion. J'ai déclaré sa question irrecevable, et elle demeure irrecevable. Le député de Shefford a la parole.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INVITATION AU PREMIER MINISTRE DE CUBA À VISITER LE CANADA

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite de la décision du premier ministre de Cuba de visiter plusieurs pays du monde, est-ce que le gouvernement canadien ou le très honorable premier ministre a invité le premier ministre de Cuba à visiter le Canada, comme l'ont fait les autres chefs communistes dernièrement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président, il n'y a pas eu de telle invitation. Mais, sauf erreur, le premier ministre, ou président de Cuba, quel que soit son titre est déjà venu au Canada. Il a effectivement visité la province de Québec. Il n'a pas visité Ottawa, mais il a été bien reçu au Québec.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE PROJET DE HAUSSE DU TARIF DE LA BELL CANADA—LE RÔLE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, à la suite de la démarche la plus récente effectuée par la société Bell Canada auprès de la Commission canadienne des transports pour obtenir l'autorisation d'augmenter ses tarifs, je voudrais demander au ministre des Transports si le gouvernement compte intervenir auprès de cette commission avant l'expiration du délai légal fixé au 10 décembre, afin de protéger les intérêts du public?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, bien que, dans la plupart des cas, je réponde de la Commission canadienne des transports devant la Chambre, cette question est du ressort de mon collègue, le ministre des Communications.

* * *

LES PORTS

PICTOU (N.-É.)—LES AMÉLIORATIONS PORTUAIRES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports, mais, je voudrais d'abord lui exprimer toute ma satisfaction pour les travaux en voie d'exécution propres à améliorer le service de traversiers à Caribou en Nouvelle-Écosse. Le ministre nous dirait-il s'il y a possibilité de mettre en œuvre la troisième phase des améliorations portuaires prévues et attendues depuis longtemps, de la ville de Pictou, compte tenu du vif mécontentement de la Chambre de Commerce et de l'industrie locale?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): En effet, monsieur l'Orateur. Je ferai volontiers tenir au député une copie du dernier rapport. Récemment, je me suis rendu sur les lieux afin d'examiner la situation. Des plans sont faits en vue d'apporter des améliorations, mais les autorités locales semblent différer d'opinion quant au travail qui doit être exécuté.

* * *

LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

LES FABRIQUES DE PÂTES ET PAPIERS—LE FINANCEMENT DE LA PRÉVENTION

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. Le gouvernement aidera-t-il les usines de pâtes et papier à faible marge de bénéfices établies dans des régions qui n'offrent guère d'autres possibilités d'emploi, qui doivent faire des dépenses supplémentaires de prévention de la pollution en conformité des règlements relatifs aux effluents des usines de pâtes et papier, quand les procédés de production sont modifiés ou améliorés?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, on examine actuellement le cas de ces usines. J'ajoute qu'en vertu des règlements de l'impôt sur le revenu, il est possible d'obtenir deux ans de défalcation pour toute installation de dispositifs anti-pollution.

LE BOWATER—LE FINANCEMENT DE LA PRÉVENTION

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Comme question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le président des Bowater Pulp and Paper Mills de Corner Brook ayant indiqué que l'application des mesures de prévention de la pollution coûtera 11 millions de dollars, le ministre examinerait-il cette affirmation afin d'aider la société et d'éviter une plus grande perturbation de l'économie de cette ville?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je serais étonné que les dépenses nécessaires atteignent le dixième de ce montant.

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX FABRIQUES DE PÂTES ET PAPIERS—LA DATE DE MISE EN VIGUEUR

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Environnement. Puisque les règlements sur les effluents des usines de pâtes et papier ne s'appliquent actuellement à aucune fabrique canadienne, le ministre pourrait-il nous dire quand, à la suite de négociations ou par décision de son ministère, ces règlements s'appliqueront à toutes les usines actuelles?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, ces règlements s'appliquent maintenant à toute usine en construction ou qui sera plus tard construite. Ils s'appliqueront par voie de négociation, souvent par l'intermédiaire des provinces, dans le cas des usines qui existent déjà.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, tout ce que le ministre vient de dire, les règlements le mentionnent déjà. Comme ils ne s'appliquent pas à n'importe quelle usine et comme les demandes seront négociées avec chacune d'elles, je voulais savoir s'il avait établi quelque calendrier d'application?

L'hon. M. Davis: Je le répète, monsieur l'Orateur, ils s'appliquent en effet aux fabriques en voie de construction. Quant aux fabriques en activité, on prévoit que les négociations seront engagées individuellement avec chaque fabrique, compte tenu de la situation économique de l'entreprise et de la localité.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre élude complètement la question, serait-il disposé à la renvoyer au comité de la pollution de l'environnement?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA QUESTION DE L'EXTENSION DES LIMITES DES MERS TERRITORIALES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte au domaine plus vaste de la pollution des mers. Étant donné ses déclarations d'hier, le ministre nous dirait-il s'il entend proposer un projet de loi visant à étendre la compétence du Canada à l'égard du contrôle de la pollution au-delà des limites des mers territoriales prévues dans des lois existantes?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

L'ACCORD CANADO-FRANÇAIS RELATIF AU DÉVERSEMENT DE PÉTROLE EN MER

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. A propos des règlements proposés aux termes du bill C-2 et qui sont censés être en préparation, le ministre peut-il dire à la Chambre si un accord a été conclu avec le gouvernement français relativement à la mise en vigueur des dispositions de ce bill au large de la côte sud de Terre-Neuve et dans la région de Saint-Pierre et Miquelon?

• (2:40 p.m.)

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne puis dire absolument si les gou-

vernements canadien et français ont conclu un accord juridique, car, je le répète, la question intéresserait les ministres des Affaires extérieures des deux pays. Quant à moi, j'ai visité les îles Saint-Pierre et Miquelon et discuté de la question sur un plan personnel avec le gouverneur, et les deux parties sont convenues d'un programme opérationnel. S'il a été donné suite à ce programme dans un traité, c'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui devra le dire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps passe et il reste encore un bon nombre de questions supplémentaires à poser. Le député pourrait poser sa dernière question supplémentaire sur ce sujet, puis nous passerons aux autres questions.

M. McGrath: Comme question supplémentaire, je demanderai au premier ministre si nous avons conclu un accord avec le gouvernement de la France au sujet des droits conférés par traité à ce pays au large de la côte sud de Terre-Neuve, relativement aux îles Saint-Pierre et Miquelon. Je songe à nos dispositions parlementaires concernant le contrôle de la pollution et la conservation.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ces divers sujets soient actuellement discutés. La question des pêches est à l'étude et je pense que celle des ressources du lit de la mer et des ressources minérales a dès le début été étudiée. Toutefois, je ne sache pas qu'un traité ait été conclu, sous réserve d'une réponse du ministre des Transports indiquant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait avoir négocié un instrument dont je ne suis pas informé. Je puis dire qu'il n'a pas été conclu d'accord formel.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ANNONCE EN FRANÇAIS DANS LA «GAZETTE»

M. Raymond Rock (Lachine): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale, et en son absence, à son secrétaire parlementaire. Pourquoi le ministère a-t-il fait insérer la semaine dernière, dans la *Gazette* de Montréal, une annonce intitulée «Des subventions à la mesure de votre industrie» et non imprimée en anglais?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[L'hon. M. Jamieson.]

LA POLLUTION

LES FABRIQUES DE PÂTES ET PAPIERS—LE CAS DE LA CHURCHILL FOREST PRODUCTS COMPANY—LES ENTRETIENS AVEC LE GOUVERNEMENT DU MANITOBA

M. Robert Simpson (Churchill): J'ai une question pour le ministre de l'Environnement que je vais m'efforcer de rattacher à une question précédente relative à la pollution provoquée par des déchets d'usines de pâtes et papiers. Le ministre peut-il nous dire si d'autres discussions ont eu lieu entre son ministère et le gouvernement du Manitoba sur la pollution provoquée par la Churchill Forest Products Company à Le Pas, au Manitoba, où le ministre lui-même a déclaré que la pollution ne faisait l'objet, à l'heure actuelle, d'aucun contrôle?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur, des discussions ont eu lieu entre les fonctionnaires supérieurs de mon ministère et les représentants du gouvernement du Manitoba. Ils ont discuté d'un programme qui pourrait être assujetti aux nouvelles normes annoncées.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va autoriser le député de Churchill à poser une question supplémentaire mais j'informe les députés qu'il ne reste que quelques minutes avant la fin de la période des questions. Au nom de leurs collègues, je compte sur leur collaboration.

M. Simpson: Le ministre peut-il nous dire si une échéance a été fixée pour la mise en application de ce programme?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, je pense que oui mais je ne l'ai pas en tête.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LA QUESTION DES GARANTIES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il dire à la Chambre si, la semaine dernière, le gouvernement du Canada a présenté aux autorités américaines une proposition de commerce de l'automobile qui serait acceptable pour remplacer les garanties qui figurent actuellement à l'accord canado-américain sur l'automobile?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La seule réponse que je puisse fournir au député, monsieur l'Orateur, est que les discussions dans le cadre de l'accord sur l'automobile se poursuivent. Il y a des gens à ma gauche qui disent que le Canada aurait dû abandonner les garanties il y a longtemps. De l'autre côté, on dit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Baldwin: Et les gens derrière vous?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois à ce moment-ci rappeler le ministre à l'ordre. Le chef de l'opposition a la parole.

[*Plus tard*]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Ma question supplémentaire qui s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce vise à savoir si le gouvernement a soumis aux représentants américains une nouvelle proposition relative aux mesures de sauvegarde et s'il a établi une politique acceptable pour éventuellement remplacer les moyens de protection actuels?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Nous en avons une, monsieur l'Orateur, mais il serait très imprudent de l'annoncer aujourd'hui.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INVESTISSEMENTS DANS LE MATÉRIEL DE CONSTRUCTION—LA STIMULATION ET LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce concernant l'enquête sur les perspectives d'investissements menée par son ministère et révélant qu'on a l'intention d'augmenter les investissements dans les machines et le matériel de construction de seulement 3 p. 100 en 1972, en comparaison de 10 p. 100 cette année. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère ou le gouvernement entend adopter des mesures visant à stimuler les investissements qui encourageront l'emploi?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Cette déclaration est plus sensée qu'elle n'en a l'air, monsieur l'Orateur, car elle met en relief certains facteurs qui sont aujourd'hui en voie de changer. Il faut ranger parmi eux l'annonce qu'a récemment faite le ministre des Finances de réductions d'impôt pour les sociétés et les particuliers.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'APPAREIL ADAC—LE FINANCEMENT DE LA MISE AU POINT

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Voici une question pour le ministre des Transports. Le gouvernement a-t-il décidé de continuer à soutenir les sociétés apparentées pour la mise au point de l'avion de ligne STOL DM C-7 ou une meilleure solution pour cette mise au point est-elle à l'étude?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suppose que l'honorable député veut parler du DH C-7, l'avion de de Havilland, et il n'y a pas eu à ce sujet de modifications depuis ce que j'ai annoncé il y a quelque temps. Nous continuons à appuyer ce projet.

* * *

RADIO-CANADA

L'ÉMISSION RELATIVE À LA CATASTROPHE MINIÈRE DE SPRINGHILL—LES PROTESTATIONS DES HOUILLEURS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Ma question s'adresse au premier ministre. A-t-on attiré son attention sur un télégramme qui lui a été envoyé par des mineurs de Springhill, Nouvelle-Écosse, concernant le projet d'émission annoncé par Radio-Canada portant sur la catastrophe minière de 1958 à l'égard duquel les mineurs émettent de fortes réserves, et, dans ce cas, le premier ministre a-t-il pris des mesures quelconques à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas averti de ce télégramme et je vais me renseigner. Toutefois, même s'il m'est parvenu, je ne pense pas essayer de faire des pressions sur Radio-Canada. Je vais seulement renvoyer le sujet au secrétaire d'État pour qu'il l'examine et peut-être transmette son point de vue à Radio-Canada.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDE—L'ENVOI DE FLOCONS DE POMMES DE TERRE AUX RÉFUGIÉS PAKISTANAIS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture qui, selon la liste, est présent aujourd'hui. Après les sérieuses difficultés de commercialisation rencontrées par les producteurs de pommes de terre de l'Est du Canada et en tenant compte de la disette de vivres parmi les réfugiés pakistanais en Inde, le ministre envisage-t-il des mesures afin d'aider à un programme d'urgence pour fournir de grandes quantités de flocons de pommes de terre aux personnes qui sont dans le besoin en Inde, comme l'a demandé Oxfam Canada?

M. Muir: Le ministre se trouve toujours à Assiniboia.

[*Français*]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, en réponse à la demande de l'honorable député, je puis l'assurer que toute l'aide accordée à l'extérieur se fait par l'entremise du ministère des Affaires extérieures. Cependant, si l'on demande au ministère de l'Agriculture de fournir des pommes de terre, comme il le suggère, nous nous ferons un plaisir d'obtempérer à cette demande, puisqu'il semble y avoir un surplus de production, actuellement, sur le marché.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'EMBARGO AMÉRICAIN SUR L'URANIUM ENRICHI CANADIEN

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (Algoma): J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. La Commission de l'énergie atomique des États-Unis ayant annoncé récemment qu'elle poursuivrait l'embargo sur l'uranium enrichi canadien destiné au marché américain jusqu'à la fin des années 70 à partir de la date auparavant annoncée de juillet 1973, le gouvernement a-t-il l'intention de protester contre cette politique d'une façon officielle auprès de la Commission de l'énergie atomique américaine?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, cet embargo provisoire—et je le souligne—existe depuis 1964. Nous avons officiellement protesté en de multiples occasions. La plus mémorable est celle où trois ministres du gouvernement canadien ont remis à l'ambassadeur des États-Unis à Ottawa une note disant que cette mesure était «non capitale», si l'on peut dire. Nous avons exposé les mêmes vues depuis lors et nous nous préparons à en saisir de nouveau la Commission de l'énergie atomique des États-Unis.

LES ENTRETIENS DU GATT—L'EMBARGO AMÉRICAIN SUR L'URANIUM CANADIEN

M. Maurice Foster (Algoma): Le ministre peut-il dire si l'accès de l'uranium canadien sur le marché des États-Unis est l'un des articles à l'ordre du jour des entretiens GATT de la mi-novembre, et, en l'occurrence, peut-il indiquer si on fera toutes les pressions raisonnables pour faire ouvrir le marché des États-Unis à l'uranium canadien au milieu de 1973 conformément à la politique antérieure des États-Unis?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà dit que c'est l'un des sujets sur lesquels nous avons des vues à exposer aux États-Unis.

* * *

LA NAVIGATION

LE SERVICE DE CABOTAGE DE LA CÔTE OUEST—LE CAS DE L'ÎLE DE VANCOUVER

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Toutes les subventions versées au comité des transports par eau par l'intermédiaire des services de vapeurs de cabotage seront-elles supprimées à la fin de l'année ou est-ce seulement la côte ouest de l'Île de Vancouver qui fait l'objet de cette initiative?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je ne me souviens pas qu'il y ait eu un retrait général de subventions, monsieur l'Orateur. Je sais qu'il y en a eu certains dans diverses régions du pays. La meilleure chose à faire serait peut-être de signaler au député que j'obtiendrais des précisions pour lui de la Commission des transports.

* * *

LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

LES RISQUES DE NAUFRAGE DE PÉTROLIERS AU-DELÀ DES EAUX TERRITORIALES—LA QUESTION DES RESPONSABILITÉS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement concernant le genre d'initiatives dont il a parlé. Au bas de la page 13 ou 14 du récent discours du ministre dont il a été question, il a mentionné des initiatives prises en dehors de nos limites territoriales. Comme le ministre a signalé qu'un projet de loi ne sera pas présenté, je voudrais lui demander si selon lui ou selon le gouvernement, des initiatives de ce genre sont maintenant autorisées par le gouvernement?

[M. Foster.]

• (2.50 p.m.)

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, les initiatives dont parle le chef de l'opposition sont des mesures d'auto-défense ou d'auto-protection qui s'appliqueront lorsqu'un pétrolier se brisera ou qu'un navire transportant des produits chimiques toxiques se trouvera en difficulté près de nos côtes mais, on peut le concevoir, à l'extérieur de nos limites territoriales. Il est essentiel pour le Canada, ai-je déclaré, d'agir dans son intérêt et, en fait, dans celui de tous les pays, et d'agir sur-le-champ.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps nous presse. Le chef de l'opposition peut poser une question supplémentaire et la présidence donnera ensuite la parole au député de Témiscamingue.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il se propose d'exercer son jugement et de décider jusqu'où nous pourrons intervenir à l'extérieur de nos eaux territoriales?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que si nous appliquons ces mesures, cette décision ne sera prise qu'avec l'appui de tout le gouvernement.

* * *

AIR CANADA

ON RÉCLAME UN SERVICE D'AVIONS DC-9 DANS LA RÉGION DE ROUYN-NORANDA

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

A plusieurs reprises, je lui ai demandé, à la Chambre, s'il lui était possible d'intervenir auprès de la société Air Canada, afin qu'elle améliore son service à Rouyn-Noranda. Est-ce que le ministre est en mesure, aujourd'hui, de dire si, éventuellement et très prochainement, la société Air Canada sera disposée à assurer le service de DC-9 dans cette région?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton* ou débattue au moment de l'ajournement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

[*Traduction*]

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le lundi 8 novembre, du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

(Sur l'article 1—L'article 28: *Entreprise agricole.*)

M. le président: Quand le comité a levé la séance, l'article 28 était à l'étude. Cet article est-il adopté?

M. Burton: Monsieur le président, lorsque le comité a levé la séance à une heure, j'étais en train de poser des questions au secrétaire parlementaire sur le groupe d'articles à l'étude. J'aimerais reprendre un ou deux points dont, à mon avis, on n'a pas suffisamment traité. Je voulais demander plus particulièrement au secrétaire parlementaire de préciser quelle sera la situation des éleveurs-cultivateurs qui, pour diverses raisons, veulent se servir, pour leurs opérations d'élevage, de la comptabilité d'exercice? Peut-être cette comptabilité leur serait-elle plus avantageuse. Est-ce qu'ils doivent alors également employer la comptabilité d'exercice pour leurs opérations de culture, ou est-ce que dans ce cas ils pourraient se servir de la comptabilité de caisse?

Je vous pose cette question parce que beaucoup de nos cultivateurs, qui, par la force des choses, doivent garder la comptabilité de caisse même si théoriquement ils ont le choix, se heurtent à des problèmes bien précis. D'autre part, il se pourrait qu'il soit plus avantageux pour eux d'employer la comptabilité d'exercice pour les deux genres d'opérations. Je vous demande donc s'ils ont alors le droit d'utiliser les deux méthodes?

M. Mahoney: Non, monsieur le président.

M. Burton: Monsieur le président, le gouvernement envisage-t-il encore la possibilité d'apporter des modifications à ces dispositions? A-t-il reçu des instances à ce sujet? Quelle est au juste la situation? Une modification quelconque est-elle possible? Pourquoi le gouvernement ne pourrait-il autoriser ces deux méthodes de comptabilité dans le cas des exploitations que je viens d'évoquer?

M. Mahoney: Monsieur le président, on considère que le droit accordé aux agriculteurs et aux pêcheurs d'opter en faveur de la méthode de caisse est tout à leur avantage. Pour autant que je sache, on ne nous a fait aucune instance sérieuse demandant qu'ils soient autorisés à opter en faveur de la méthode d'exercice pour tel ou tel élément de leur exploitation lorsque ceci leur serait avantageux du point du vue fiscal, tout en leur permettant de se prévaloir des dispositions générales de l'article 28 concernant la tenue des livres selon la méthode de caisse. Je n'ai connaissance d'aucune instance sérieuse dans ce sens. En fait, l'instance que fait en ce moment même le député est, pour autant que je sache la seule.

M. Burton: Monsieur le président, je crois que l'on a déjà soulevé la question. Évidemment, je ne suis pas certain de la définition à donner à l'adjectif «sérieux».

M. Mahoney: Je n'ai jamais dit que le député n'était pas sérieux.

M. Burton: J'avais l'impression qu'on avait déjà soulevé la question, et qu'elle avait reçu quelque attention. Je sais qu'il se pose là un problème assez délicat. Toutefois, la question mérite d'être étudiée davantage, et j'espère que le gouvernement ne manquera pas de le faire.

M. Mahoney: Monsieur le président, je ne voulais absolument pas laisser entendre que les propositions que vient de formuler le député n'étaient pas sérieuses. Je dois dire que nous avons reçu, tout au long du débat sur la réforme fiscale, littéralement des dizaines de milliers de lettres, et qu'il se peut fort bien qu'il y ait eu des propositions en ce sens. Toutefois, nous n'avons pas reçu, pour autant que je me souvienne, d'instances particulièrement frappantes à ce sujet.

M. Burton: Monsieur le président, je n'arrive toujours pas à comprendre pourquoi le gouvernement estime qu'il ne serait pas possible de mettre au point une disposition de ce genre. S'il y a une raison, j'aimerais qu'on m'en fasse part. Il me semble que ce problème devrait être examiné à la lumière de certains des points que j'ai soulevés avant la suspension de la séance au début de l'après-midi. J'estime que le gouvernement devrait avoir ces considérations à l'esprit lorsqu'il met au point des dispositions de la loi qui affectent particulièrement l'agriculture.

Je voudrais dire à présent quelques mots au sujet de l'article 31 que j'avais mentionné avant le déjeuner en m'adressant au secrétaire parlementaire. Cet article concerne les pertes provenant d'une activité agricole et le droit de déduire ces pertes en regard du revenu provenant d'une autre source. Je voudrais attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur le problème qui se pose à des cultivateurs qui viennent juste de commencer à exploiter leurs terres et qui subissent, durant les premières années, de lourdes pertes ou simplement des pertes tout court. Je fais état ici d'une situation théorique qui peut facilement se transformer en une situation concrète.

Prenons le cas d'un cultivateur qui débute d'une manière qui ne peut que satisfaire aux conditions posées par le gouvernement et le ministère du Revenu national; en d'autres mots, il s'agit d'un cultivateur authentique. Les premières années d'exploitation sont déficitaires. Les dispositions d'étalement portant sur une période de cinq ans, son revenu par la suite peut être tel qu'il ne tirera pas grand profit des dispositions d'étalement. Je voudrais demander tout d'abord si un cultivateur à ses débuts, aboutissant à un déficit et ayant en même temps d'autres activités qui lui sont nécessaires pour survivre et poursuivre sa nouvelle entreprise agricole peut bénéficier des dispositions de l'article 31. Je demanderai aussi comment cette situation s'accommodera du cadre de la période prévue. Comment s'appliquera cette disposition au cours de la période pendant laquelle le cultivateur peut se mettre en mesure de gagner effectivement un revenu tel qu'il est défini aux fins d'imposition?

• (3.00 p.m.)

M. Mahoney: Monsieur le président, le député comprendra, je pense, qu'on ne saurait employer l'expression «se prévaloir de» en parlant de l'article 30 puisqu'il s'agit d'un article restrictif plutôt que d'une disposition qui offrirait des avantages particuliers à un agriculteur sérieux. La restriction s'applique ici aux gens qui ne font de l'agriculture qu'en amateurs, lorsqu'il s'agit de compenser les pertes dans d'autres sources de revenu. Je ne vois pas pourquoi l'agriculteur qui peut recourir pour la première fois à cette disposition n'aurait pas le droit de compenser ses pertes non seulement en agriculture, mais dans d'autres sources de revenu. Il s'agit de savoir, au fond, si sa principale source de revenu vient à la fois de l'agriculture et d'une autre forme d'activité ou s'il est entendu que sa principale source de revenu consiste dans un métier ou une entreprise quelconque et que l'agriculture n'est pour lui qu'une sorte de passe-temps.

M. Burton: Monsieur le président, je sais gré au secrétaire parlementaire de ses remarques là-dessus. Je suis heureux de l'assurance qu'il vient de nous donner, bien que des problèmes se posent encore dans le calcul de la moyenne, notamment en ce qui concerne les nouveaux règlements étudiés plus tôt au sujet du troupeau de base.

Il y a une autre question que j'aimerais examiner brièvement avec le secrétaire parlementaire. Il s'agit de l'article 28 du bill, de la comptabilité de caisse et de la comptabilité d'exercice. Sauf erreur, l'article 28 permet aux agriculteurs de déterminer leur revenu d'après la méthode dite de comptabilité de caisse. D'autre part, on y stipule qu'ils peuvent adopter la comptabilité d'exercice avec l'accord du ministre seulement et selon les données et conditions prescrites par lui.

Je constate qu'une stipulation générale permet au ministre de définir les conditions et exigences concernant le choix de la comptabilité d'exercice. Le contribuable lui n'a-t-il aucun droit? S'il y a avantage pour lui à choisir la comptabilité d'exercice au lieu de la comptabilité de caisse ou si les circonstances l'obligent à le faire, n'a-t-il aucun droit dans ce domaine, sous forme de règlements provisoires? Si je pose la question, c'est que le passage d'un mode de comptabilité à un autre peut vraiment être une source de difficultés pour le contribuable. Compte tenu des dispositions du bill, le gouvernement s'imagine peut-être que la comptabilité d'exercice présente souvent des avantages. Il a incorporé au bill plusieurs dispositions transitoires sur la période de temps permise pour apporter les adaptations ou les changements voulus.

A moins que je n'aie pas saisi certains points concernant la décision des cultivateurs de passer de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice, je ne vois aucune disposition qui confère au contribuable certains droits en ce sens qu'il pourrait profiter de règlements visant la transition d'un régime à l'autre, qui lui permettraient de s'adapter plus facilement. J'aimerais que le secrétaire parlementaire commente cette question. La loi prévoit-elle des dispositions de transition qui ne sont pas des pouvoirs discrétionnaires conférés au ministre? Sinon, le gouvernement serait-il disposé à étudier la possibilité d'apporter des changements dans ce sens?

M. Mahoney: Monsieur le président, dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas de disposition de transition. Le député a bien raison. Toutefois, il n'a pas saisi qu'il serait loisible au cultivateur intéressé de passer de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice. On n'a pas jugé particulièrement utile de prévoir des règlements visant la transition, car on présume que le cultivateur prendra la décision qui sera la plus avantageuse pour lui.

D'autre part, quand nous parlons de la comptabilité d'exercice que les professionnels devront adopter dès le début du nouveau régime fiscal, nous entendons l'obligation qu'ils ont de passer de la base de gestion à la base d'exercice qu'une modification législative leur impose sans qu'il s'agisse d'un choix libre. Il paraît approprié de prévoir des paiements transitoires.

M. Burton: Monsieur le président, je voudrais commenter ce que le secrétaire parlementaire vient de dire. Je reconnais son argument que le cultivateur est libre de passer de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice tandis que d'autres groupes professionnels y sont obligés. Par ailleurs, cela ne règle pas la question qui, comme le secrétaire parlementaire l'a dit ce matin, est toujours en suspens. Bien qu'aucune disposition de la mesure à l'étude n'oblige le cultivateur à passer de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice, certaines dispositions, je pense à celle qui concerne le troupeau de base, pourraient en pratique ne pas laisser le choix au cultivateur et, à longue échéance, le faire se rendre compte qu'il ne peut pas faire autrement que de passer de la base de gestin à la base d'exercice.

Le secrétaire parlementaire a déclaré ce matin qu'il ne saisissait pas tout à fait l'argument de certaines gens voulant que les propositions auraient cet effet, surtout en ce qui concerne l'article 29. Il voulait toutefois faire reporter celui-ci afin que le problème soulevé puisse être étudié plus à fond et que l'on puisse mieux comprendre certaines objections. A la lumière d'une telle situation, la question de transition de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice pour les cultivateurs exige et mérite aussi une étude plus approfondie. J'en fais la recommandation au secrétaire parlementaire. J'espère qu'il prendra une position semblable à celle qu'il a prise ce matin.

M. Mahoney: Monsieur le président, je ne crois vraiment pas que le député tienne à ce que cet article soit reporté. Il ne voudrait pas, j'en suis sûr, laisser aux cultivateurs le choix de faire rapport sur les dispositions transitoires. Ces dispositions, qui s'appliquent le cas échéant, figurent à la Partie III.

M. Burton: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne sais si le secrétaire parlementaire l'insinuait ou non, mais je tiens à préciser que rien dans mes remarques ne peut donner à penser que je ne veux pas que les agriculteurs soient libres de conserver la méthode de comptabilité de caisse.

M. Mahoney: Je m'excuse, monsieur le président. Je croyais que le député voulait que nous réservions cet article, comme nous avons réservé l'article 29, en attendant l'étude de sa suggestion. Je disais simplement que je ne pensais pas qu'il était utile de réserver cet article, car nous voulons tous l'adopter, j'en suis persuadé. Les dispositions transitoires sont incluses dans la Partie III du bill et non dans la Partie I. C'est au moment de l'étude de la Partie III qu'il conviendrait de proposer des mesures transitoires du genre de celle dont a parlé le député.

• (3.10 p.m.)

M. Burton: Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire s'il est prêt à considérer cette question de dispositions transitoires?

M. Mahoney: Tout ce que je peux dire, c'est que nous continuons d'étudier sérieusement toutes les instances. Pour ce qui est de la disposition à prendre, je ne peux rien prévoir, mais je doute vraiment que dans ce cas particulier des dispositions transitoires seront permises. Toutefois, nous étudierons la question. Le député n'est pas sans savoir que des représentants de l'Association canadienne des éleveurs de bétail ont rendu visite à divers députés et à des dirigeants du ministère des Finances au cours des derniers jours afin de les convaincre de la valeur de l'argument selon lequel, d'une façon ou d'une autre, certaines dispositions de ce bill forceront les éleveurs à passer d'une comptabilité de caisse à une autre d'exercice. Jusqu'ici, la valeur de leur argument m'a échappé, mais nous en sommes saisis, et nous prenons très au sérieux ces observations.

M. Rynard: Monsieur le président, nous reconnaissons tous, je crois, l'importance du cultivateur dans notre pays. En scrutant l'avenir, on entrevoit une explosion démographique: en l'an 2000 notre population aura doublé. Déjà aujourd'hui, plus de la moitié de la population mondiale n'a ni la qualité ni la quantité requises; et dans bien des cas, c'est surtout la qualité qui laisse à désirer. Au Canada, en 1900, un homme produisait assez d'aliments pour en nourrir un autre. Aujourd'hui, le cultivateur produit de quoi pour nourrir environ 40 personnes. Si je le signale, c'est pour montrer à quel point la productivité du secteur agricole s'est accrue au Canada.

Au fil des années, l'agriculture canadienne s'est améliorée au point où nous avons exporté plus de produits que nous n'en avons importé. C'est vrai surtout de certaines catégories d'aliments. Nos céréales sont en demande dans bien des pays où on en aurait manqué n'eussent été des greniers du Canada où l'on produit des céréales à meilleur compte que partout ailleurs au monde sauf aux États-Unis. L'agriculture de 1900 est passée de la lieuse et de la moissonneuse à la gigantesque moissonneuse-batteuse d'aujourd'hui qui fauche et bat à la fois. Des champs, les céréales vont aux élévateurs où elles sont entreposées avant d'être expédiées. Dans ce seul domaine, nous avons réussi à atteindre tout près du milliard de dollars d'exportations. Cela montre bien l'importance du secteur agricole.

Des fermes laitières canadiennes, on expédie des bestiaux dans un grand nombre de pays. Nos bestiaux se trouvent au Japon, en Australie, au Mexique, en Amérique du Sud, en Italie, dans presque n'importe quel pays du monde. Le cultivateur canadien mérite des félicitations pour le travail qu'il a accompli dans le domaine de l'élevage. Je suis heureux de savoir qu'on ait reporté l'article sur le troupeau de base, car le cultivateur qui pouvait constituer un tel troupeau, en a tiré de très grands avantages. De ces troupeaux proviennent les bestiaux d'exportation. Je suis certain que le ministre sait qu'un grand nombre avaient atteint une excellente qualité si bien que du bétail reproducteur était expédié dans le monde entier. Quand ces bestiaux n'étaient pas exportés ils étaient utilisés pour améliorer la race au Canada. Par conséquent, nous avons des vaches Holstein qui produisent annuellement plus de 17,000 ou de 20,000 livres de matière grasse alors que la moyenne mondiale est d'environ 6,000 livres. C'est un exemple de la tâche extraordinaire accomplie par le cultivateur canadien.

Je pense à une ferme très florissante qu'exploite aujourd'hui les fils du fondateur. Le troupeau de base a été formé au moment de la vente du cheptel de Mont-Victoria tout près de Montréal. Ceux qui s'y connaissent en élevage se rappelleront qu'un des pères de ce troupeau était l'Empereur de Mont-Victoria et que l'autre était Marksman, issu de ce troupeau; ces deux animaux ont laissé leur marque sur tout le troupeau Holstein non seulement du Canada mais aussi des États-Unis. La même chose peut s'appliquer aux bovins de boucherie, et je regrette beaucoup que le nouveau bill, s'il est adopté, ne prévoie pas de procédures semblables qui permettent à un jeune homme de se constituer un troupeau de base comme la génération précédente a pu le faire.

Pour m'exprimer plus clairement, lorsque quelqu'un se constitue un troupeau de base, il achète son bétail et peut y ajouter d'autres animaux de temps en temps. S'il doit emprunter, il paie de l'intérêt. S'il a gagné cet argent, il paie de l'impôt. Il paie de toute façon de l'impôt sur son investissement et l'État ne peut donc avoir la chèvre et le chou.

Une fois le troupeau constitué et productif, l'agriculteur en améliorera l'espèce en sachant qu'il touchera un prix plus élevé pour ses bestiaux s'ils sont plus attrayants et s'ils produisent davantage. C'est un stimulant pour l'éleveur d'animaux de race. Prenez l'entreprise Purina, l'une des plus importantes sociétés d'aliments pour bestiaux du continent nord-américain. Elle a créé un troupeau avec des animaux améliorés par le croisement. La production de matière grasse est passée de quelque 8,000 à plus de 14,000 ou 15,000, si ma mémoire est fidèle. La valeur de tous ces animaux a augmenté avec les années.

Je veux féliciter le ministre et le secrétaire parlementaire de reporter cette question du troupeau de base. Il est intéressant de remarquer qu'aux premiers jours du budget, nous avions l'impression, et cela a été bien précisé dans tout le pays, que l'impôt sur les biens transmis par décès serait aboli avec l'entrée en vigueur de l'impôt sur les gains en capital, qui devait le remplacer. Maintenant on semble exprimer des réserves quant à ce principe et le gouvernement répète qu'il percevra l'impôt si quatre provinces y souscrivent. C'est comme s'il disait à des enfants: venez chercher des bonbons, vous n'avez qu'à venir jusqu'à nous. Je soutiens que cet article du bill doit être laissé de côté en attendant que le gouvernement ait consulté les provinces et appris ce qu'elles vont faire, sans quoi, que se passera-t-il? Une province sera imposée davantage qu'une autre et nous aurons le même méli-mélo qu'on reprochait à l'ancien impôt sur le revenu et si cela ne se termine pas par l'embrouillamini le plus inouï, je me trompe.

On abandonne de plus en plus d'entreprises agricoles au Canada. Le secrétaire parlementaire le sait, j'en suis certain. On demande au gouvernement si son objectif est de chasser le cultivateur de la terre et de le remplacer par les grosses entreprises alimentaires et les magasins à succursales. Ce serait une magnifique combinaison, n'est-ce pas, les prix étant fixés au chiffre nécessaire, quel qu'il soit, pour leur permettre de réaliser un bénéfice sur les ventes. A mon avis, dans bien des cas nous devrions nous efforcer de conserver les cultivateurs, de les encourager à rester sur leurs terres et à y élever leurs familles. Je crois que ce serait très avantageux pour tous les Canadiens qu'on accepte le principe de subventionner les petites entreprises agricoles jusqu'à un certain taux de production sur leur bétail, leurs porcs, leurs moutons et leur autre cheptel, afin que le cultivateur reste sur ses terres et y élève sa famille. Ce serait très souhaitable du point de vue social, compte tenu des 600,000 chômeurs actuels au pays. Le petit cultivateur pourrait alors subvenir aux besoins de sa famille dans une ferme, au lieu de devoir l'abandonner et venir gonfler les statistiques du chômage dans une ville.

• (3:20 p.m.)

Si vous me demandez pourquoi tant de garçons et filles quittent les exploitations agricoles aujourd'hui, la réponse est tout à fait évidente. Dans leur enfance, ils ont vu leurs parents travailler et faire des efforts pour joindre les deux bouts, tandis que dans les villes les gens sont bien habillés et ont tous les avantages matériels. Aussi, rien d'étonnant à ce que les jeunes s'en aillent lorsque l'occasion se présente, surtout lorsque le gouvernement supprime les stimulants nécessaires à l'industrie agricole d'aujourd'hui.

Le président Nixon a déclaré que les cultivateurs américains ne seraient pas oubliés pendant la période d'adaptation et de la surtaxe, et il a promis d'établir des prix de soutien pour les cultivateurs afin de permettre le libre movement des denrées sur les marchés mondiaux, notamment des paiements directs pour relever les bénéfices à un niveau déterminé. C'est une question vitale à la fois pour le Canada et les États-Unis, dans la mesure où nombre de nos produits doivent être exportés et entrer en compétition sur les marchés mondiaux. Cela veut dire que si, au cours des mois à venir, si l'on ne trouve pas de débouchés pour les produits agricoles à l'étranger, les conséquences pour l'économie canadienne seront désastreuses. Où serions-nous aujourd'hui si nous n'avions pas vendu pour un milliard de dollars de grain il y a un an ou deux? Si les députés examinent la situation financière de cette année-là, ils auront vite fait de découvrir où nous serions.

Le ministre de l'Agriculture semble convaincu que les perspectives de vente sont vraiment sombres . . .

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député mais je l'ai écouté attentivement et j'espérais qu'il arriverait rapidement aux trois paragraphes maintenant à l'étude, le paragraphe 28, qui traite de la méthode de calcul du revenu d'un contribuable travaillant dans une entreprise agricole, le paragraphe 30, qui traite des dépenses pour le défrichement, le nivellement et l'installation de tuyaux de drainage, et le paragraphe 31, qui traite des pertes provenant d'une activité agricole ne constituant pas la principale source de revenu. Essentiellement, il s'agit de questions concernant le calcul du revenu d'un cultivateur. J'espère que l'honorable député tâchera autant que possible de rattacher ses remarques à ces trois paragraphes.

M. McCleave: Monsieur le président, puis-je parler du rappel au Règlement. J'ai écouté les remarques du député de Simcoe-Nord et je pensais qu'il tentait une approche rationnelle des problèmes qui se posent pour les cultivateurs canadiens. Je ne sais si nous devrions nous en tenir uniquement à l'énoncé exact des articles à l'étude ou si nous ne pourrions pas poursuivre une discussion à propos de cette réforme fiscale. C'est là une question difficile à trancher pour la présidence, et il me semblait que lorsque nous avons commencé notre étude des articles, pris individuellement ou en groupes, nous pourrions aborder une foule de sujets à condition de rester dans le cadre général de la mesure à l'étude.

Je croyais que le député de Simcoe-Nord parlait de la fiscalité du point de vue des difficultés qui en découlent pour les agriculteurs, ce qui, j'aurais dû le penser, était loin de se rapporter à l'ensemble de la réforme fiscale. S'il en est bien ainsi, je pense qu'il pourrait être autorisé à continuer ses commentaires. Votre Honneur devrait convenir qu'il n'est pas un de ces députéés qui débordent largement du sujet; il reste en général toujours dans les limites prescrites. J'espère que Votre Honneur voudra se montrer raisonnablement généreux—d'ailleurs je dois dire que Votre Honneur a agi ainsi depuis le début de ce débat et je ne critiquerai en rien l'attitude de la présidence—et autorisera une certaine latitude de débat.

M. Horner: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, il y a un point délicat qui pourrait peut-être intéresser la présidence. L'article 29 porte sur le troupeau de base. Si le gouvernement décide maintenant de le modifier, la période transitoire prévue à l'article 28 devra également être modifiée. L'article 28 stipule que si le revenu pour une année est réputé être un montant égal à . . . et vient ensuite un calcul. En d'autres termes, il pourrait être intéressant, pour un éleveur qui ne voit pas l'intérêt de constuer un troupeau de base, de passer à la comptabilité d'exercice. Une fois qu'il a fait cela il ne peut pas revenir à la compabilité de caisse car, d'après l'article 28, il est bloqué. Donc, étant donné que l'article 29 est reporté, l'article 28 devrait l'être lui aussi. Ce point semble n'avoir pas attiré l'attention de la présidence jusqu'à présent.

M. le président: L'honorable député de Saskatoon-Biggar veut-il parler à propos du rappel au Règlement?

M. Gleave: Oui, monsieur le président. Je voudrais souligner que j'ai moi-même soulevé cette question hier soir. Le secrétaire parlementaire m'a alors répondu, comme on peut le voir à la page 9444 du hansard:

> Dans le contexte du débat qui commence, je suis tout à fait disposé à aborder tous les aspects de la question des impôts auxquels sont assujetties les entreprises agricoles. A mon avis, les discours entendus jusqu'ici ne contenaient pas grand chose de nature à indiquer que nous nous en tenions rigoureusement aux quatres articles à l'étude. Étant donné que les points soulevés sont importants, nous devons, me semble-t-il, nous en occuper à un moment quelconque de nos délibérations en comité plénier. Si nous nous en occupons pendant le débat sur ces quatre articles, y voyant là l'occasion de discuter de questions agricoles précises, nous n'aurons pas à revenir sur un terrain déjà parcouru quand nous en serons rendus aux articles en question.

Le secrétaire parlementaire a alors souligné que nous avions traité des dispositions concernant l'établissement de la moyenne et qu'elles avaient été approuvées, mais cela ne doit pas obligatoirement nous empêcher d'y revenir. J'étais à ce moment-là d'accord avec le secrétaire parlementaire. En fait, je suis intervenu sur le rappel au Règlement seulement pour essayer de déterminer comment nous devrions agir. Je suis d'accord avec le secrétaire parlementaire pour dire qu'il y a des sujets sortant du cadre de ces quatre articles qui sont pourtant rattachés à notre discussion actuelle. Même si un article a été reporté afin qu'on en discute plus tard, je pense que nous pouvons continuer d'y faire allusion de temps en temps afin d'y rattacher d'autres propositions que nous pouvons faire à propos de cette disposition.

M. le président: Je veux seulement dire que si j'ai interrompu le député de Simcoe-Nord, ce n'est pas afin d'empêcher, lui, ou tout autre député de sortir des limites étroites des trois articles. Toutefois, je voudrais que tous les députés soient conscients de la responsabilité qui incombe à la présidence. Nonobstant l'opinion du secrétaire parlementaire et du député de Saskatoon-Biggar, pour qui j'ai le plus grand respect, celui qui est chargé de la présidence doit de temps à autre prendre des décisions.

• (3.30 p.m.)

Le député d'Halifax-East-Hants et le député de Crowfoot sont très bons plaideurs. Je n'ai pas l'intention d'essayer de limiter le débat plus qu'il n'est raisonnable. Je pensais devoir faire remarquer au député de Simcoe-Nord qu'il s'écartait peut-être un peu trop du sujet en abordant la question des marchés d'exportation. Je sais que cette question se rattache à l'agriculture, mais je crois que le député de Rosetown-Biggar a fait remarquer qu'il serait peut-être bon de limiter les références à l'impôt dans la mesure où il concerne l'industrie agricole. Je ne crois pas que ce soient là des limites trop restrictives.

M. Rynard: Monsieur le président, je me rends compte de la difficulté dans laquelle vous vous trouvez, étant donné la complexité du projet de loi. Je dois dire qu'il est si complexe qu'on devrait le renvoyer de nouveau au comité de l'agriculture. Si nous devons nous en tenir à un seul de ses aspects, il nous manquera la latitude nécessaire, comme l'a fait remarquer le député de Saskatoon-Biggar. Il nous faut essayer d'envisager tous les aspects du projet de loi, ou il nous faudra y revenir constamment.

Je propose sans hésitation aucune que ce bill soit renvoyé au comité de l'agriculture. Je remercie les députés qui ont aidé à déterminer le temps que nous devrions consacrer à ce débat ainsi qu'à en fixer les grandes lignes. Je suis convaincu, monsieur le président, que personne ne comprend mieux que vous la complexité du bill, car vous avez grandi dans une ferme au sein d'une communauté agricole. Vous me comprenez donc lorsque je dis que notre agriculture a évolué à un point qui nous rend justement fiers. Nous nous opposons donc à ce qu'un quelconque bill, qui prévoit des impôts à tort et à travers, vienne tout ruiner. J'avais cru comprendre que l'introduction de l'impôt sur les gains de capital entraînerait automatiquement l'abandon des droits de succession. Le plupart des députés croyaient qu'il en serait ainsi, mais, ce qui m'inquiète, il semble maintenant qu'on cherche des échappatoires. J'ai l'impression qu'on joue maintenant sur les deux tableaux, car si les droits de succession sont adoptés par quatre provinces, cela fera tache d'huile dans le reste du pays, soit sous cette forme soit sous une autre qui en tiendra lieu.

Je trouve d'ailleurs opportun de signaler que le revenu dont disposaient les Canadiens entre 1949 et 1970, après impôts et déductions, a à peu près triplé, tandis que le prix des aliments a augmenté de 150 p. 100 pendant la même époque. Je parle de la bonne affaire que fait le consommateur en achetant des produits agricoles. Le fait que les Canadiens mangent davantage de viande, de volaille, de fruits et de légumes n'entre pas non plus en ligne de compte. En d'autres termes, en 1949 un salarié devait travailler 20 heures pour acheter les aliments nécessaires à une famille de quatre pour une semaine. En 1970, à peu près la moitié du temps suffit. On peut se demander pourquoi en est-il ainsi, pourquoi le prix qu'un cultivateur obtient pour ses produits a-t-il si peu augmenté. Cela signifie tout simplement que chaque cultivateur produit aujourd'hui beaucoup plus que son prédécesseur. Il cultive de nouvelles sortes de blé, utilisant des engrais, des machines et une technologie nouvelle. En effet, pour chaque travailleur agricole nouveau, quatre postes sont créés ailleurs. Il est également intéressant de noter que les machines coûtent aujourd'hui deux ou trois fois plus cher au cultivateur qu'en 1949 et il touche moins de 50 p. 100 pour chaque dollar dépensé, comparé à 60 p. 100 en 1949.

Voilà les aspects du problème que je voudrais signaler au secrétaire parlementaire. Les tracteurs, les camions et le matériel utilisés par les cultivateurs ont été produits par l'industrie où de puissants syndicats sont à l'œuvre pour déterminer le montant que devraient atteindre les augmentations de salaires. Ainsi que les députés s'en sont aperçus, rien de comparable ne s'est produit dans l'agriculture où il n'y a pas eu non plus, durant cette période, d'avantages particuliers, ni de réduction des heures de travail. Finalement, tout se résume à ceci: si l'on ne se décide pas à traiter les cultivateurs à la lumière des faits, si on ne leur donne pas la possibilité d'édifier, de développer et d'obtenir quelque chose en échange de leur travail et si, en dernière analyse, ils ne sont pas en mesure d'accumuler un patrimoine qui ne sera pas réduit à néant par l'impôt sur les biens transmis par décès ou par l'impôt sur les gains en capital, plus rien ne les incitera à continuer à exploiter leurs terres.

Je voudrais aborder aussi un autre point. Il s'agit des fermes d'agrément; ce qui peut arriver, peut-être, dans le cas de millionnaires qui gagnent leur vie dans un autre domaine, mais qui achètent un troupeau ou construisent une ferme et font venir dans la région en question des animaux de race. Je pourrais citer des douzaines de cas de ce genre. Ces fermiers amateurs améliorent la qualité du cheptel. Certains d'entre eux vivent effectivement dans leur ferme. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire ce qui est envisagé à l'endroit de ce genre particulier de cultivateurs et comment on compte les traiter? Certains de ces agriculteurs amateurs, comme le secrétaire parlementaire le sait, ont vendu des bêtes évaluées à $50,000 ou $60,000. Je pourrais vous en nommer. Ils ont fourni des taureaux et d'autres animaux aux petits cultivateurs de la collectivité. Ils ont aidé d'autres cultivateurs à améliorer leur troupeau. A la longue, c'est un grand avantage pour la collectivité agricole. Je vous demanderais de me dire ce qu'on en pense.

M. Mahoney: Monsieur le président, nous nous proposons de continuer à traiter les fermes d'agrément exactement comme elles l'ont été dans le passé. Les contribuables pourront déduire leurs dépenses agricoles de leur revenu agricole puis une somme de $2,500 émanant de toute perte nette de leur autre revenu, et se prévaloir ensuite de la moitié de l'écart avec le reliquat de la perte jusqu'à concurrence d'un montant global de $5,000. Je suis certain que si le député de Simcoe-Nord avait eu l'occasion de faire ses propres recherches au lieu de se fier à la section de recherches du caucus conservateur connu pour son inexactitude, il n'aurait pas présenté un aperçu erroné de la position du gouvernement au sujet de l'offre d'un accord de perception sur les droits successoraux faite aux provinces qui décideront de se lancer dans ce domaine.

Le député a laissé entendre que le gouvernement avait en quelque sorte renié la promesse contenue dans le budget du 18 juin et dans ce bill, soit que le gouvernement fédéral ne percevra plus de droits sur les successions et les dons. Cela n'est tout simplement pas vrai. On ne saurait être plus loin de la vérité. Le gouvernement fédéral a dit que dans quatre provinces qui n'ont pas actuellement mis au point les mécanismes de perception de ces droits—ce qui exclut la Colombie-Britannique, le Québec et l'Ontario—si ces provinces adoptent elles-mêmes un régime de droits de succession assez uniforme, il percevrait ces droits, moyennant commission, par l'intermédiaire du ministère du Revenu national, pour le compte des gouvernements provinciaux. Mais il ne fait aucun doute que ce seraient les gouvernements provinciaux qui imposeraient les droits et que ces dispositions seraient prises à l'égard des gouvernements provinciaux qui n'imposent pas actuellement d'impôts de cette nature. Bien entendu, cela découle d'une demande formulée par certains gouvernements provinciaux qui ont manifesté de l'intérêt pour l'imposition de cette sorte de droits.

M. Rynard: Monsieur le président, je croyais que le secrétaire parlementaire saurait maintenant que les gens qui habitent des maisons de verre ne doivent pas lancer des cailloux. Il parle de recherche. Je voudrais lui rappeler les recherches entreprises par le ministère des Finan-

ces lorsque le ministre s'est trouvé à court d'un demi-million de dollars, et ce à deux reprises. Il devrait avoir honte de parler ainsi alors qu'il siège près du ministre des Finances. Je voudrais revenir à la charge et lui demander si le gouvernement entend déclarer à la population canadienne et aux députés qu'il est en train d'abolir les droits successoraux pour les remplacer par un impôt sur les gains en capital. Voilà comment je comprenais la chose. Il vient ensuite leur proposer de percevoir aujourd'hui pour leur compte l'impôt sur les biens transmis par décès. Je laisse aux députés le soin de juger, dans leur sagesse, si le gouvernement ne vise pas, par ce procédé, à soutirer encore plus d'impôts. Il a trompé le public.

• (3.40 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Gleave: J'aurais quelques observations à faire sur le point qu'a soulevé le secrétaire parlementaire voulant que rien dans le projet de loi n'oblige l'agriculteur à adopter la comptabilité d'exercice. Cela me rappelle cette vieille histoire de caserne où le soldat s'entend dire que si l'on ne peut pas le changer, il finira lui-même par souhaiter d'avoir changé. Voilà ce qu'il en est, car si l'on ne modifie par l'article qu'on a momentanément reporté, un bon nombre de cultivateurs pratiquant l'élevage et les cultures fourragères, trouveront avantageux d'adopter la comptabilité d'exercice pour leur bétail, pour le bœuf de boucherie, les troupeaux laitiers, les porcs, les moutons etc. Ils seraient astreints, du même coup, à appliquer le même système aux cultures fourragères. La comptabilité d'exercice soulève des difficultés, surtout dans l'Ouest, pour la culture des céréales et des récoltes commerciales, du fait que les cultivateurs seraient appelés à évaluer leurs stocks, à payer des taxes de vente et à emprunter des fonds pour acquitter les impôts annuels. Je veux encore une fois souligner ce point qu'on semble avoir négligé.

On se rend compte, en étudiant cet article, qu'il faut tenir compte d'autres éléments. L'impôt sur les gains en capital en est un exemple. L'article 1 que nous étudions permet de constater que l'amortissement linéaire facilite assez le calcul du revenu imposable, mais il advient que la plupart des entreprises agricoles adoptent normalement la méthode linéaire pour calculer la dépréciation lorsqu'une vieille machine est échangée pour une nouvelle et que le prix de cette dernière est acquitté, on verra, à mon sens, apparaître l'élément de récupération de capital qui constitue un gain en capital. En vertu de cette méthode, l'échange une fois effectué, équivaudra à un revenu effectif dont la moitié sera imposable. Ceux qui sont en faveur de l'imposition des gains en capital diront: «Pourquoi pas, puisque l'intéressé a réalisé un gain en capital?»

Je rappellerais toutefois à ceux qui ont rédigé ces dispositions qu'elles modifieront considérablement les méthodes d'achat et de vente de machines dans l'Ouest. Je suppose que l'Est du Canada et les autres régions du pays s'en ressentiront tout autant. Il n'y a en fait aucun gain en espèces dans cette transaction. Règle générale, le cultivateur se retrouvera malgré lui dans une situation où, au lieu de suivre l'usage courant d'acheter contre reprise de sa vieille machinerie, ce qui accordait l'avantage de pouvoir l'amortir, il achètera ses nouvelles machines au meilleur prix qu'on lui offrira sans reprise de la vieille machinerie qu'il vendra plutôt aux enchères et la moitié du gain qu'il réalisera sera sujet à impôt, ou il laissera tout simplement la machinerie sur sa ferme sans s'en occuper. Cette disposition réduira la valeur marchande des machines. C'est certainement ce qui se passera si on n'ajoute aucune disposition permettant aux cultivateurs d'exercer leur activité comme par le passé.

Peut-être ceux qui sont chargés de la rédaction du bill estiment-ils qu'un changement devrait être apporté. Dans ce cas, peut-être seraient-ils prêts à l'admettre, mais je me demande si toutes les répercussions des propositions ont été pensées à fond et étudiées par ceux qui apportent les changements à ce bill. Je pourrais signaler pour leur gouverne qu'un concessionnaire important de l'Ouest du Canada a dit aux cultivateurs que, s'ils voulaient acheter comptant une nouvelle machine, il leur donnerait un gros escompte et que, s'ils voulaient lui rapporter leur ancienne machine, il ferait une vente aux enchères et la vendrait pour eux. C'est une façon de faire affaire bien que ce ne soit pas la façon habituelle. Elle entraîne certains inconvénients et exige des rajustements importants dans les méthodes d'achat de machines des cultivateurs et dans les méthodes de vente des concessionnaires.

J'attire l'attention de ceux qui sont chargés de la rédaction du bill sur ce point. Je ne sais pas s'ils sont même intéressés à l'étudier. Peut-être ne s'en préoccupent-ils tout simplement pas. Dans ce cas, oublions-le, mais les cultivateurs se soucieront de ce qui leur arrive parce que je sais fort bien qu'ils échangent leurs machines et récupèrent le montant de la reprise des vieilles, montant qui sera imposable. Or, ils n'auront pas d'argent comptant pour payer cet impôt. En fait, ils n'en retireront pas d'argent, et ils n'en seront donc pas contents. Ce sont des frais supplémentaires d'exploitation. Il n'y a en fait aucun bénéfice réel.

• (3.50 p.m.)

C'est la même situation que lorsqu'on calcule le revenu de la culture céréalière suivant la comptabilité d'exercice. Si on gagne de l'argent, on est imposé; par contre, si on n'en gagne pas mais qu'un certain montant est tout simplement imputé et qu'il faut payer un impôt sur celui-ci à cause de quelque formalité comptable, on trouve cela dur. Comme je l'ai dit, je ne sais pas vraiment si les auteurs du bill ont étudié cet aspect, s'ils se sont souciés d'aller voir les concessionnaires de machines et les organismes agricoles pour apprendre comment se faisaient ces transactions.

Je sais que les organismes agricoles ont présenté des instances au ministre. C'est du moins ce que dit une lettre qu'on m'a envoyée et où on se plaint amèrement de ce que lui et les autres responsables ont fait fi de leurs demandes. Je ne saurais dire si cette question a été discutée et si les intéressés ne l'ont pas comprise ou ont préféré n'en pas tenir compte.

Si, aujourd'hui, cet article est reporté, j'espère que ceux qui en sont responsables profiteront de la fin de semaine pour en parler avec des cultivateurs afin d'être mieux à même d'y apporter certaines mises au point. Je ne vois vraiment pas comment on pourrait appliquer un impôt sur les gains en capital à ce genre d'opération. Dans le cas présent, il ne s'agit pas vraiment d'un gain en capital comme lorsqu'on réalise un bénéfice après avoir acheté un bien immobilier pour le revendre plusieurs années après en faisant un profit de $2,000, $1,000 ou $500. Les deux cas sont tout à fait différents.

Le cultivateur devrait à tout prix avoir la possibilité de choisir entre la comptabilité de caisse et la comptabilité d'exercice. Si nous adoptons la méthode prévue pour le troupeau de base, une disposition devrait alors stipuler que si un cultivateur ou un éleveur désire adopter la comptabilité d'exercice pour son cheptel il lui est possible d'utiliser la comptabilité de caisse pour le reste de son exploitation. C'est une situation dont il faut tenir compte et à laquelle il faut apporter une solution. J'espère que le ministre en tiendra compte.

M. Ritchie: Monsieur le président, une discussion sur l'article 28 qui concerne le calcul des revenus agricoles aux fins de l'impôt soulève tout le sujet de la fiscalité agricole au Canada. Je sais que cet article 28 a été repris de l'ancienne loi de l'impôt sur le revenu mais, compte tenu de ce qu'on pourrait y ajouter à l'avenir, il nous faut l'examiner soigneusement.

A mon avis, ce bill fiscal aura de graves répercussions pour notre classe agricole. Il modifiera les méthodes d'exploitation des cultivateurs, leur mode de vie et l'ensemble de la structure fiscale de l'agriculture. L'imposition des gains en capital dans l'agriculture est la principale caractéristique ajoutée à l'article 28. Jusqu'à présent, les gains en capital n'intervenaient pas dans l'agriculture mais à l'avenir ils entraîneront une lourde imposition.

On a dit qu'au long des années, du fait de pouvoirs discrétionnaires accordés aux ministres et de décisions de tribunaux en matière fiscale, les gains en capital sont intervenus pour une large part dans le revenu à l'exception des revenus agricoles, immobiliers et boursiers. Maintenant, les gains boursiers seront imposés mais pour l'actionnaire le montant de l'impôt qu'il devra verser sur ses gains en capital sera raisonnablement proportionnel à son investissement. Tel ne sera pas le cas de l'agriculture.

Étant donné la pénurie de liquidités dans l'agriculture et la tendance pour un particulier à s'adonner à l'agriculture pendant un certain temps, disons 20, 30, 40 ou 50 ans, les gains en capital revêtiront une importance croissante pour le cultivateur. Je ne vois vraiment pas comment on peut appliquer à l'agriculture un impôt foncier en plus d'un impôt sur les gains en capital. On peut adopter l'un ou l'autre mais je doute qu'on puisse appliquer les deux. La présence de l'un et de l'autre créera de la confusion car certaines provinces ont signalé qu'elles conserveront, et même qu'elles augmenteront les impôts sur les biens transmis par décès. Le premier ministre Schreyer du Manitoba, ma propre province, est d'avis que l'impôt sur les biens transmis par décès devrait demeurer. La province perdrait 5 millions de dollars s'il était supprimé. Ce n'est pas une somme énorme, mais si on se rappelle que le Manitoba touche en moyenne à peu près 3 millions de dollars grâce à l'impôt sur les biens transmis par décès, il espère sans doute le conserver, et peut-être même l'accroître.

• (4.00 p.m.)

Si un cultivateur meurt sans avoir pris des dispositions, sa succession peut être grevée d'un lourd impôt, y compris un impôt sur les gains en capital applicable à ses terres. Songez que tous ses biens amortis retourneront à leur coût initial, de sorte que le tracteur d'une valeur de $15,000, déprécié à $5,000, pourrait bien être imposé d'après le prix d'achat. Autrement dit, on récupère l'amortissement. Songez que tout ce qui se trouve dans la ferme, aux yeux du gouvernement, représentera automatiquement un revenu en espèces. Il pourrait arriver facilement qu'une quantité de 15,000 ou de 20,000 boisseaux de grain y soit stockée faute de débouchés ou dans l'attente d'un contingentement, mais la succession devra régler l'impôt puisqu'on estime que ce grain peut être promptement converti en espèces. On fera de même à l'égard du bétail. Quoique ces biens ne soient pas facilement vendables, la succession aura la difficulté de les transformer en espèces. D'autre part, la succession devra envisager l'énorme problème des gains en capital.

Le problème de l'impôt sur le revenu agricole mérite beaucoup plus de considération qu'il n'en a obtenu jusqu'à présent. Il nous faut tenir compte de la concurrence que subit le cultivateur du Canada, ainsi que de nos marchés extérieurs. Dans les grains, à l'étranger nous devons soutenir la concurrence du plus grand producteur au monde, les États-Unis. Certaines ventes des États-Unis depuis 1967 ont été phénoménales et c'est cette concurrence que nos cultivateurs doivent soutenir. Par exemple, pour le cultivateur américain, la valeur commerciale de la fève soya broyée qu'on exporte a augmenté de 60 p. 100. Au cours de la dernière décennie, la consommation par habitant des huiles végétales aux États-Unis a augmenté presque de moitié. Les exportations de blé, de maïs et de sorgho vers le Japon, toujours au cours de la dernière décennie, ont augmenté de 650 p. 100. Tous ces produits font concurrence aux nôtres. Le gouvernement des États-Unis, à maintes reprises, a averti les cultivateurs américains que l'agriculture était considérée comme une industrie de croissance et comme le moyen par lequel la classe rurale peut participer au progrès de leur pays. Les possibilités de croissance du marché agricole américain pour la plupart ne sont pas dans le marché national, mais dans le commerce mondial. Si les États-Unis abandonnaient la lutte pour les marchés d'exportation, ils devraient réduire considérablement leur production. Chaque année, peut-être un tiers ou plus des emblavures américaines demeurent en jachère ou produisent à un rythme réduit. C'est une question de la plus haute importance dans l'étude du régime fiscal appliqué à notre propre agriculture. D'autres chiffres nous montrent l'importance que les États-Unis attachent à leurs exportations de produits agricoles. Le record de l'an dernier a été de 7.5 milliards de dollars et l'objectif de cette année a été fixé à 10 milliards. Comment aider nos agriculteurs en matière d'exportation, voilà ce qu'il nous faut nous demander.

Nous devons examiner les perspectives d'élargissement du marché chez nous et aux États-Unis. L'accroissement démographique a sensiblement diminué et le taux de 2.5 p. 100 qu'il était il y a quelques années, est tombé à 1.5 p. 100. Aux États-Unis, il s'établit à 1 p. 100 tout ou plus. La technologie agricole nous permet de produire de plus en plus de denrées alimentaires, mais s'il y a moins de bouches à nourrir au pays, il faudra trouver d'autres marchés dans le monde pour y exporter l'excédent. Les États-Unis sont encore là notre plus grand concurrent, bien qu'en matière de viandes, nous prédominions sur le marché du continent nord-américain.

Mais je reviens aux impôts. Comme le cultivateur en a plus que jamais à payer, l'agriculture, incapable d'atteindre l'expansion voulue, fait vivre de moins en moins de gens. Elle devient de moins en moins apte à répondre aux demandes d'exportation. N'était-ce l'exportation de céréales, le Canada serait peut-être un grand importateur de produits agricoles, car il y a des produits que nous ne pouvons cultiver chez nous, les agrumes par exemple. En 1968, nous avons effectivement connu un déficit agricole net.

Je voudrais traiter maintenant de l'impôt applicable à ceux qui partout au pays touchent un revenu et exploitent des fermes. La plupart des petits agriculteurs recourent au mode de comptabilité de caisse et plus on examine ce mode, plus on y voit des avantages. La loi de l'impôt sur le revenu permet le recours à la comptabilité d'exercice ou l'existence de la ferme non constituée en société, mais chaque cas comporte des inconvénients. L'ancienne loi offrait aux petites fermes non constituées en sociétés l'avantage d'un taux d'impôt réduit, mais on l'a presque entièrement supprimé en faisant passer l'impôt de 21 à 25 p. 100, en rétablissant à 43 p. 100 la réduction envisagée dans l'impôt des sociétés jusqu'à la fin de 1972 et en proposant de l'établir à l'avenir à 46 p. 100. L'impôt des sociétés va vraisemblablement diminuer d'ici quelques années, et la ferme non constituée en société se trouvera alors moins intéressante.

L'agriculteur devra désormais compter sur ses épargnes et sur ce qui lui restera une fois qu'il aura acquitté l'impôt sur le revenu des particuliers. Grâce aux crédits agricoles, les gouvernements ont assuré jusqu'ici les fonds voulus aux fermiers pour agrandir leur exploitation et acheter le matériel nécessaire, mais bien des gens y voient maintenant des désavantages. Plusieurs fermiers ont un prêt du gouvernement à rembourser et sont aux prises avec des problèmes dès que le marché est à la baisse. Le gouvernement est le grand propriétaire. Il ne devrait pas posséder la majeure partie des terres. Le remboursement d'une hypothèque au gouvernement est l'affaire de toute une vie parfois, pour un fermier. C'est sous cet angle qu'il nous faudra, je pense, examiner la question du revenu agricole. Les fonds considérables prêtés aux fermiers, sous forme de crédits agricoles, ont été dans l'ensemble avantageux mais, étant donné les changements survenus, il serait peut-être mieux de ne plus recourir à ces prêts. Le régime fiscal proposé ici est extrêmement onéreux, selon moi.

• (4.10 p.m.)

La plupart des agriculteurs ont besoin d'argent pour payer leurs terres, leur maison et pour vivre. Après paiement des impôts, il ne leur restera pas plus qu'auparavant. Les nouveaux taux d'impôt sur le revenu des particuliers ne sont pas meilleurs qu'auparavant et une fois que les agriculteurs auront payé leurs impôts, il ne leur restera pas nécessairement plus d'argent à consacrer à leur exploitation agricole et à épargner. Tout cela est, à mon avis, source d'inquiétude. A l'époque où les coûts et les immobilisations agricoles étaient peu élevés, les taux d'impôt sur le revenu des particuliers importaient peu. Leur importance va cependant augmenter parce que l'agriculture coûte de plus en plus cher et que les taux des immobilisations agricoles augmentent. Il est courant de nos jours qu'un tracteur coûte $15,000 et l'on considère dans l'Ouest du Canada une demi-section, trois quarts de section et même une section entière comme un minimum pour une exploitation agricole. Les propriétaires de ces exploitations doivent les payer à même le revenu qu'ils peuvent créer. Les tables de taux progressifs de la loi de l'impôt sur le revenu empêchent cependant un individu d'épargner de façon ordonnée pour pouvoir acquitter ses dettes.

Avec les nouveaux taux d'impôt sur le revenu des particuliers, l'homme qui touche environ $8,000 par an paiera autant ou peut-être un peu plus d'impôt qu'auparavant. Voici un passage des pages 17 et 18 du rapport du comité sénatorial des banques et du commerce sur les propositions de réforme fiscale du Livre blanc:

[M. Ritchie.]

> ... votre Comité s'inquiète fort du fait que les propositions du Livre blanc alourdiraient le fardeau des couples mariés dont le revenu est d'environ $8,500 et plus, puisque les contribuables à revenu moyen, comme on les désigne d'ordinaire, y seraient inclus. De plus, les barèmes proposés ne tiennent pas compte du fait qu'il est peu probable que les provinces adopteront toutes un taux uniforme d'imposition, soit 28 p. 100 du nouvel impôt fédéral, de sorte que les répercussions se feront sentir davantage sur le groupe à revenu moyen parce que cette catégorie comprendra un plus grand nombre de contribuables dont le revenu se situe aux échelons supérieurs de cette catégorie. Ce groupe à revenu moyen est, au Canada, celui sur lequel on compte surtout pour fournir la main-d'œuvre technique et le personnel de haute direction et de gestion.

Bien des députés m'accorderont qu'aujourd'hui le cultivateur doit faire preuve de talents techniques, d'administration et de gestion.

Nous devrions tenir compte aussi de la comparaison entre nos groupes à revenu moyen et les groupes correspondants aux États-Unis. Le rapport déjà mentionné a ceci à en dire à la page 18:

> La hausse des taux d'imposition applicables aux groupes à revenu moyen accroîtrait encore l'écart défavorable qui existe déjà entre les taux applicables à ces mêmes groupes en vertu des systèmes canadien et américain, et aurait inévitablement pour effet de favoriser l'émigration progressive des gens de métier et des administrateurs de talent.

Le comité s'est trouvé en désaccord avec certaines déclarations du Livre blanc sur la comparaison entre l'impôt sur le revenu au Canada et aux États-Unis. Puisqu'il est ici question d'impôts, toute comparaison de ce genre est significative.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à signaler au député que son temps de parole est expiré.

M. McCleave: Monsieur le président, puis-je demander que le comité consente à permettre au député de terminer ses remarques. Son discours est réfléchi.

M. le vice-président adjoint: La Chambre consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Ritchie: Merci, monsieur le président. Puis-je dire en terminant que ces taux progressifs d'impôt sur le revenu sont particulièrement importants pour les cultivateurs qui doivent prélever de leur revenu, déduction faite de leurs impôts, l'argent nécessaire pour acquitter leurs dépenses agricoles.

J'aurais dû mentionner qu'il est question dans le Livre blanc de la répartition du revenu. On prétend qu'aux États-Unis, la répartition du revenu offre certains avantages. On me rappelle que dans le Dakota du Nord, l'état voisin de ma province, un homme qui gagne $30,000 par année et qui répartit son revenu ne paiera qu'environ $5,000 en impôts, tandis qu'un Manitobain qui touche une somme analogue paierait environ $12,000. Lorsqu'on considère l'écart des impôts, il est peu étonnant que les citoyens d'outre-frontière qui peuvent épargner viennent au Manitoba acheter près de la moitié d'une section chaque année.

M. MacKay: Monsieur le président, je tiens à le dire tout de suite car je ne voudrais pas qu'on reproche quoi que ce soit à nos recherchistes. Ils n'ont rien eu à voir à mon discours. Étant donné les propos tenus par des députés de l'autre côté de la Chambre, j'appuie ceux de mon collègue le député de Simcoe-Nord et je conviens que notre propre section de recherches n'est sans doute pas si mal, compte tenu en particulier des déclarations inexactes et optimis-

tes qui ont émané de la section de recherches des ministériels et du fait que ces déclarations ne sont pas conformes à la réalité économique.

Cela dit, je désire parler brièvement de deux paragraphes de l'article 28 qui portent sur des aspects administratifs, puis de certains autres paragraphes y afférents. En premier lieu, puis-je demander au secrétaire parlementaire du ministre des Finances si, aux fins de l'article 28(1), le gouvernement entend inclure les pêcheurs? C'est-à-dire, quand on parle de la possibilité pour les cultivateurs de recourir à une comptabilité de caisse, cela s'applique-t-il aussi aux pêcheurs?

L'article 28(1) se lit en partie comme il suit:

Dans le calcul du revenu d'un contribuable, pour une année d'imposition, tiré d'une entreprise agricole, le revenu de cette entreprise pour cette année peut être déterminé, au choix du contribuable, selon une méthode (appelée dans la suite de cet article méthode de comptabilité de caisse) . . .

Je me demande si le gouvernement entend accorder le même privilège aux pêcheurs. Si oui, je propose, en toute déférence, qu'il en soit expressément fait mention dans l'article 28(1). Je me demande aussi, à la lecture des paragraphes 4 et 5 de l'article 28, s'il ne sera pas difficile de déterminer, surtout dans le cas du paragraphe 5, de quel genre de revenu il s'agit. La difficulté disparaîtra peut-être si l'on consulte certaines définitions de revenu données aux articles 5, 9 et 56 de la loi. Il peut y avoir là une obligation pour le contribuable, comme il y en a à l'égard du paragraphe 4, lorsqu'il s'agit de la valeur de certains éléments qu'on pourrait inclure dans un inventaire.

Dans l'étude de ces questions particulières d'obligation, il faudrait, me semble-t-il, envisager la mesure importante que le gouvernement a prise à l'article 163(3) pour la première fois dans la législation fiscale la charge de la preuve du moins aux fins d'évaluation des pénalités incombe au ministère. J'aimerais vous dire sans enfreindre, si je le puis, les règles de la pertinence, que personne n'a encore évoqué ce point dans le débat. Je trouve qu'il a beaucoup d'importance. La loi de l'impôt sur le revenu et la mesure proposée sont très complexes. Celle-ci aura des effets directs sur la plupart des Canadiens.

• (4.20 p.m.)

Il faut féliciter le gouvernement, je pense, du principe qui permet au contribuable de se décharger dans une certaine mesure du fardeau de la preuve. J'ai l'impression, toutefois, qu'il serait bien préférable de l'appliquer un peu partout ailleurs dans la loi. Ainsi, contrairement au Code criminel, l'article 163(3) ne prévoit pas de disposition qui donnerait à une information déposée aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, la priorité par rapport à un renseignement connexe ou du même genre obtenue en vertu du Code criminel.

L'article 244 traite des dénonciations ou des plaintes. En voici le texte:

Une dénonciation ou plainte sous le régime de la présente loi peut être déposée ou faite par tout fonctionnaire du ministère du Revenu national, par un membre de la Gendarmerie royale du Canada, ou par toute personne qui y est autorisée par le Ministre, et lorsqu'une dénonciation ou plainte est réputée avoir été déposée ou faite en vertu de la présente loi, elle est réputée avoir été déposée ou faite par une personne qui y est autorisée par le Ministre . . .

La partie suivante est celle à laquelle je m'oppose:

. . . et elle ne doit pas être révoquée en doute à cause d'autorisation insuffisante du dénonciateur ou du plaignant, sauf par le ministre ou par une personne agissant en son nom ou au nom de Sa Majesté.

Elle ne s'inspire pas de la louable attitude que le gouvernement manifeste à l'article 163(3). Je mets sa valeur en doute, car elle permet au gouvernement, par l'entremise de ses fonctionnaires, de supprimer une défense possible en vertu du Code criminel. A mon avis, la loi de l'impôt sur le revenu ne doit pas l'emporter sur le Code criminel.

L'article 243 est aussi intéressant. Il y est dit que dans le cas où une personne a la malheureuse expérience de se heurter au Code criminel et à la loi de l'impôt sur le revenu et, de ce fait, de comparaître devant le tribunal criminel, et je cite:

. . . le tribunal n'a, dans toute poursuite ou procédure sous le régime de la présente loi, aucun pouvoir d'imposer moins que l'amende ou l'emprisonnement minimal que fixe la présente loi, et il ne peut pas suspendre une sentence.

C'est aussi répugnant et il faudrait examiner la chose. Je ne formule pas de critique, mais en toute bonne foi j'espère que le secrétaire parlementaire voudra bien y réfléchir. Dans l'ensemble, et pour être juste, il faut dire que ce projet de loi n'est pas tant une réforme fiscale qu'une révision fiscale. Même si la nécessité se fait sentir d'effectuer une révision complète et de fond, on ne doit pas négliger le domaine de l'administration pas plus que l'attitude et les procédés des fonctionnaires du ministère. Le projet de loi comporte certaines procédures administratives très sévères, notamment l'article 231 et les suivants. Même si elles s'avèrent nécessaires dans certains cas, elles devraient être appliquées avec le plus grand respect des droits des Canadiens. C'est dans cette optique que j'ai soulevé ce point.

Une autre question présente un intérêt particulier. Je ne crois pas qu'on l'ait abordée, bien qu'il soit possible que j'aie été absent à ce moment-là. En plus des questions soulevées par mon collègue le député de Simcoe-Nord, un autre facteur menace le bien-être du cultivateur, du propriétaire terrien, du contribuable. Il semble devoir être pris entre deux feux car non seulement les provinces envisagent ou conservent l'impôt successoral et le gouvernement fédéral impose les gains en capital mais, selon les dires de comptables avertis, spécialisés en impôts, il y a aussi la manière d'évaluer leurs biens et d'exercer un choix en vertu de cette zone dite exempte d'impôts. Le répartiteur municipal attend patiemment dans les coulisses. Il mord à belles dents dans les économies ou les revenus de la plupart des Canadiens. Le Canadien moyen se soucie peu de savoir à qui il paie l'impôt. Il sait seulement que lorsqu'il paie, c'est un coup dur.

Je puis facilement me représenter comment se déroule un appel en matière fiscale dans une municipalité. Un homme aura recours aux services d'un évaluateur professionnel et, conformément à ses propres besoins, il obtiendra une évaluation de ses biens dont les limites lui seront imposées par les impératifs de l'honnêteté et aussi de la raison eu égard à l'impôt sur les gains en capital. Quand cet homme fera appel à propos de ses impôts à l'échelon municipal, on lui demandera si ses biens ont été évalués récemment. Sous la foi du serment, il répondra, bien sûr, affirmativement. Le contrôleur municipal des contributions obtiendra probablement des renseignements qui anéantiront complètement pour cet homme toute chance d'obtenir que, aux fins du fisc, ses biens soient évalués d'après le barème appliqué aux autres contribuables de cette région.

Sur le plan fiscal, nous avons mis, sur toute la ligne, les contribuables dans un dilemme plutôt cruel. A moins que le gouvernement fédéral ne soit disposé à prendre des mesures administratives en vue d'accorder aux contribua-

bles un abattement ou de parer à certaines de ces difficultés assez évidentes, les personnes possédant des biens immobiliers importants seront dangereusement menacées. Je me rends compte qu'un grand nombre de considérations que je pourrais développer ont déjà été avancées par des gens plus compétents que moi, mais je souhaitais soulever ces points devant le comité. Je remercie celui-ci de son attention.

M. Peters: Monsieur le président, le gouvernement a reçu, à l'égard de ces quatre articles, toutes sortes de conseils des associations d'agriculteurs. Il reçoit maintenant toutes sortes de conseils des députés de l'opposition, même s'il s'en passerait volontiers, à l'égard d'un problème bien précis. Il s'agit de la manière d'imposer l'agriculture comme il le faut, sans provoquer pour autant la disparition de l'industrie agricole, et en particulier de la petite exploitation, ainsi que des besoins de la petite exploitation au sein d'une collectivité. Il se peut que le bill C-259 entraîne une certaine inégalité entre les collectivités et les zones rurales qui font le mode de vie de notre pays.

Le gouvernement se montre peu enclin à suivre les conseils qu'on lui donne. A cet égard, bon nombre des membres de l'opposition qui donnent des conseils n'ont pas le dernier mot sur la question. Mais il est déjà arrivé au gouvernement de se tromper. On a sans aucun doute eu hier, à Assiniboia, la preuve qu'il se trompait. Récemment, il a soumis son projet de loi aux agriculteurs de l'Ouest pour qu'ils lui disent ce qu'ils en pensaient. Mais il n'a pas obtenu la réponse qu'il espérait. Cela a presque détruit toute confiance dans le ministre responsable de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Le gouvernement ferait donc bien de se garder de faire adopter à tout prix un projet de loi, surtout lorsqu'il concerne les agriculteurs.

• (4.30 p.m.)

Le secrétaire parlementaire a accepté que le paragraphe 29 fasse l'objet d'un nouvel examen. Je lui demanderais en plus de bien vouloir remettre l'étude des trois autres articles qui touchent les agriculteurs et de les renvoyer au comité permanent de l'agriculture. Les éleveurs ont fait connaître aux députés leurs inquiétudes pour l'avenir de l'élevage, inquiétudes que l'on retrouve dans d'autres secteurs de l'agriculture. Le secrétaire parlementaire a dit au comité qu'il ne comprenait pas ces instances, qu'il ne comprenait pas les raisons de ces objections. Je le comprends bien. Tout en étant plus ou moins au courant de cette question, je ne prétends pas la comprendre ni en connaître tous les rouages. Le gouvernement quant à lui a prouvé qu'il existe des aspects de l'agriculture qu'il ignore. Je crois que feu J.C. lui-même aurait du mal à comprendre tous les aspects de l'agriculture canadienne. Le comité de l'agriculture est la tribune idéale où ces paragraphes pourraient être examinés par tous les organismes que la chose intéresse. Leurs représentants viendraient exposer leurs vues au comité.

L'objectif de la législation fiscale, monsieur le président, est certes de recueillir des recettes sans pour autant en tarir la source ou pressurer un secteur de l'économie. J'ai toujours pensé que les cultivateurs se trouvent dans une situation bien à part lorsqu'il s'agit d'argent, lorsqu'il s'agit d'obtenir ce qu'ils croient mériter des gouvernements, lorsqu'il s'agit de leur capacité de payer des impôts ou de fournir un produit dont le prix, dans bien des cas, ne couvre pas les frais. Le seul fait qu'ils sont encore en activité montre leur ingénuité. Je pense que nous devrions nous inspirer de cette ingénuité pour créer un régime fiscal conçu de façon à tirer de l'industrie agricole des recettes fiscales équitables pour les Canadiens, tout en maintenant l'économie rurale et le niveau de production agricole nécessaire au pays.

Le maintien de l'économie rurale est un aspect important. Je n'aborderai pas tous les détails, mais en font partie la protection de l'environnement, ainsi que les conditions d'existence des personnes qui habitent les fermes et les communautés qu'elles font vivre. Nous ne devons pas oublier qu'il serait dangereux de menacer les sources d'approvisionnement des Canadiens. Et nous devrions nous féliciter du fait que le coût de production des denrées alimentaires est actuellement raisonnable dans notre pays où les revenus sont assez élevés et où l'on bénéficie d'un haut niveau de vie. Nous nous en tirons très bien et, à mon avis, les bureaucrates ne devraient pas déclarer à brûle-pourpoint que la question ne présente aucune difficulté pour eux et qu'ils savent comment extraire des impôts de cette industrie, sans tenir compte de toutes les autres considérations. Sans doute est-ce très avantageux de tirer un revenu d'exercice de l'agriculture. Ils auraient dû chercher à tirer cela de l'agriculture dans l'Ouest quand, pendant cinq, six ou sept ans, le grain restait dans les champs. Personne ne pouvait écouler son grain, parce qu'il constituait une denrée invendable. Les agriculteurs se souviendront du temps où ils brûlaient leur grain parce que cela coûtait moins cher que d'abattre des arbres, et ils n'avaient qu'à fournir une hache et des muscles pour couper le bois.

Un médecin, par exemple, peut bien dire que les sommes additionnelles que le gouvernement veut toucher peuvent être considérées comme un revenu. La plupart des médecins aujourd'hui ont décidé de ne plus suivre les échelles d'honoraires établies par les collèges de médecins et de chirurgiens. De toute façon, la plupart de ces honoraires sont payés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en vertu de divers régimes d'assurance frais médicaux. Comparons la situation des travailleurs professionnels à celle où se trouvent souvent les agriculteurs. Ceux-ci peuvent disposer d'importantes réserves d'un produit donné, mais ils ne peuvent les vendre.

Dans le cas du grain, on a établi une agence gouvernementale pour le vendre, et lorsque le gouvernement lui-même ne réussit pas à vendre un produit, il me semble ridicule que le ministère du Revenu national puisse dire à un agriculteur qu'il retire un revenu d'exercice des produits de sa ferme et qu'il doit verser au ministère un paiement comptant. Monsieur le président, c'est une très bonne façon de socialiser l'agriculture au Canada. J'ai entendu le secrétaire parlementaire se prononcer contre le socialisme. Voilà cependant un moyen de socialiser les fermes. Examinons l'histoire de l'Ouest depuis 15 ans. Si nous avions appliqué un régime de comptabilité d'exercice au paiement des impôts sur les denrées provenant de ces fermes, nous serions aujourd'hui propriétaires de la plupart des entreprises agricoles du Canada, y compris celles où il y a des gisements de pétrole.

M. Mahoney: De quoi vous plaignez-vous?

M. Peters: Je ne suis pas ce genre de socialiste. Les partisans du parti libéral le sont peut-être. Je ne crois pas que nous devions voler les agriculteurs par le truchement du régime fiscal et en instaurant un régime de comptabilité d'exercice qui les oblige à payer de l'impôt sur les denrées qu'ils produisent avant de pouvoir les vendre. De fait, c'est ce que le paragraphe à l'étude va accomplir, sous prétexte d'être juste envers le cultivateur par rapport à d'autres qui ont dû adopter la comptabilité d'exercice.

Le secrétaire parlementaire a demandé de quoi je me plaignais. Monsieur le président, on a élu en Saskatchewan un gouvernement CCF, gouvernement pseudo-socialiste. Une de ses premières réalisations a été d'adopter une loi prévoyant qu'aucune terre ne pourrait être saisie pour défaut de paiement d'impôts. Si la comptabilité d'exercice avait été en vigueur, la loi se serait sûrement appliquée à l'impôt sur le revenu aussi. Aucun véritable socialiste ou socialisant n'approuverait un régime fiscal dont le principal objectif serait de céder le contrôle de la terre au gouvernement. Nous l'achèterions plutôt, nous ferions des concessions, que sais-je encore, mais nous ne la volerions pas en imposant un régime fiscal injuste.

• (4.40 p.m.)

Je ne connais pas toutes les réponses. Je n'ai jamais su comment on établissait un troupeau de base à l'origine ou comment on pouvait le grossir. Les autorités en matière d'impôt sur le revenu ne l'ont pas compris très bien non plus. Je me souviens que mon père en avait discuté avec elles. A un moment donné, il était chargé du service de l'économie au ministère fédéral de l'Agriculture, à Ottawa, à qui il avait été prêté en tant que conseiller en économie par le gouvernement de l'Ontario, et il avait donc une certaine connaissance de la question. Pourtant, il a toujours eu des ennuis avec les fonctionnaires de l'impôt au sujet de cette question complexe du troupeau de base. Il les a renseignés pendant un certain temps et j'ose dire qu'il s'est très bien tiré des discussions. Bien que certains des cultivateurs dans ma région n'aient pas établi un troupeau de base, ils n'étaient pas soumis à la comptabilité d'exercice non plus.

Je me souviens de difficultés que j'ai eues avec le gouvernement de l'Ontario au sujet d'un pensionné aveugle. En marchand dans la rue, un jour, le pensionné a rencontré le représentant du bien-être social. Il lui a dit qu'il venait tout juste de vendre une vache et un veau et, lorsque le représentant lui a demandé combien il avait touché, il a répondu $275 pour la vache et $60 pour le veau. Le représentant du bien-être social est alors retourné à son bureau et lui a supprimé sa pension, après avoir envoyé à Toronto un rapport précisant qu'il avait reçu $260 pour la vache et $60 pour le veau et que ce montant devait être considéré comme un revenu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous venez de perdre $15.

M. Peters: Je ne suis pas fort en calcul, mais l'histoire tient toujours.

M. Horner: Il vendait un avoir en capital.

M. Peters: Il m'a été très difficile de persuader le ministère du Bien-être social, à Toronto, que simplement parce que ce pensionné avait touché un montant fort appréciable pour la vache et le veau, ce montant ne représentait pas un bénéfice net. Il avait dû nourrir la vache pendant trois ans, nettoyer l'étable, lui trouver une grange et faire tous les travaux nécessaires pour nourrir la vache, y compris couper du foin et semer du grain. J'ai expliqué que le veau se trouvait à être un sous-produit des énergies qu'il avait dépensées et que, si le cultivateur réalisait un bénéfice net de $20 ou $30, il pouvait en être content. Après des entretiens téléphoniques prolongés, le ministère du Bien-être social a finalement admis que le montant reçu ne constituait pas un profit, mais qu'il équivalait à un salaire tiré d'un emploi dans une usine. Plusieurs éléments ont contribué à la production d'une vache et d'un veau et seule une fraction du paiement constituait un bénéfice.

Il en est de même du revenu d'exercice. Comment, après tout, le cultivateur sera-t-il à même de se montrer juste envers le fisc et envers lui-même? Je suis certain que le ministre des Finances comprend le problème. Les riches agriculteurs de Kingston ont certainement dû le consulter lorsqu'il était comptable et lui demander de tenir leurs livres. Je suppose qu'avec les renseignements limités qu'ils lui fournissaient, il lui était difficile de dresser, comme il le fallait, leur comptabilité.

Les agriculteurs n'ont pas eu, après tout, une formation comptable. Leurs livres sont mal tenus. Toutes les fois qu'un animal est vendu, ils en déposent l'argent à la banque et effectuent les paiements qu'ils doivent. A la fin de l'année, ils savent s'ils ont réalisé un bénéfice et ils adressent à la Division de l'impôt sur le revenu les renseignements qu'ils jugent satisfaisants. La plupart des agriculteurs ne paient pas des impôts élevés puisque leur revenu en fin d'année est insignifiant.

Les dispositions du projet de loi contraindront les agriculteurs à recourir à l'aide de techniciens. Le ministre se propose-t-il d'admettre les chiffres de Farm-Can ou bien acceptera-t-il exclusivement ceux du ministère de l'Agriculture? Je constate que le conseiller du ministre ne semble pas savoir de quoi il s'agit. Le gouvernement a essayé d'instaurer un système uniforme de comptabilité et il a demandé aux cultivateurs de lui adresser mensuellement leurs factures et leurs reçus pour qu'il puisse calculer leur revenu. Ce système tout à fait différent permet de calculer les profits et pertes mais non pas le revenu d'exercice. Le gouvernement de l'Ontario est en train d'appliquer ce système à la Faculté d'agriculture de Guelph parce qu'il se rend compte que les cultivateurs ignorent s'ils réalisent un bénéfice ou non.

Je me rappelle avoir discuté avec un agriculteur qui avait un troupeau de porcs. Il m'a dit que le prix des provendes avait augmenté, que le marché avait fluctué et qu'il prévoyait une perte de $10 par porc. Je lui ai demandé la raison pour laquelle il n'avait pas martelé ses bêtes dans leur porcherie avant qu'elles ne lui coûtent $10 par tête; il m'a regardé comme si j'étais fou. Il n'était pas certain, même après avoir vendu son troupeau, d'avoir perdu ou gagné $10. Il ne s'agit pas autant de tricherie de la part des agriculteurs que du fait qu'ils ignorent leur situation financière. C'est pourquoi ils ont besoin d'une aide technique pour tenir leur comptabilité. Le gouvernement pourra ainsi percevoir les impôts appropriés. Si les cultivateurs sont très généreux envers le gouvernement, ils se ruinent. D'un autre côté, le ministre des Finances réclame de l'argent à cor et à cri. Voilà pourquoi les cultivateurs méritent une attention spéciale.

Je ne parle pas des cultivateurs industrialisés, ni des entreprises agricoles intégrées verticalement. Je veux parler de la majorité de ceux qui exploitent une ferme avec leurs familles, qui désirent la transmettre à leurs fils restés à la ferme au lieu de poursuivre leurs études ou de se trouver un emploi rémunérateur dans l'industrie.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

M. Peters: Êtes-vous sûr que mes 20 minutes sont écoulées, monsieur le président?

Des voix: Continuez.

M. le vice-président: A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions qui seront soulevées ce soir à l'ajournement sont les suivantes: le député de Simcoe-Nord: la santé; le député de Grenville-Carleton: l'instruction; le député de Selkirk: la Fonction publique.

Le député de Meadow Lake a la parole.

M. McCleave: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne pense pas que le député de Timiskaming ait dépassé son temps de parole ni qu'il abusait de la patience du comité. Je suis persuadé que nous aimerions tous le voir terminer son exposé si Votre Honneur consentait à accorder la parole au député de Meadow Lake par la suite.

M. le vice-président: Je dois obtenir le consentement unanime du comité pour permettre au député de poursuivre son exposé.

Des voix: D'accord.

• (4.50 p.m.)

M. Peters: Je n'abuserai pas de ce privilège. Je ne faisais que présenter une requête chaleureuse au nom des cultivateurs dont les problèmes sont différents des autres. Ils n'ont jamais prévu aucun budget d'honoraires d'avocat ni de comptable. Pour le moment, ils ne sont vraiment pas en mesure d'adopter la comptabilité d'exercice. Le ministre est présent et il est originaire d'une localité rurale. Je lui demande seulement que ces trois autres articles soient reportés et renvoyés au comité de l'agriculture pour étude. J'ai déjà dit que la Fédération canadienne de l'agriculture avait présenté un mémoire. C'est également ce qu'ont fait d'autres organisations agricoles qui ont toutes signalé ces deux ou trois problèmes. Les solutions proposées ne sont pas toutes identiques mais leurs requêtes sont sincères. Je demande donc au ministre d'envisager l'étude du problème par le comité de l'agriculture. Nous ne sommes pas prêts d'en avoir fini avec ce projet de loi. Je ne veux pas dire que nous étudierons encore longtemps le bill fiscal en tant que tel mais qu'une fois adopté il restera longtemps en vigueur.

Je comprends que le gouvernement soit d'avis qu'il nous faudrait des fermes plus étendues et plus rentables. Je comprends aussi qu'il est avantageux d'avoir des unités étendues, faciles à comprendre. Toutefois, j'en suis sûr, le gouvernement admettra aussi que beaucoup d'électeurs dans notre pays, soit qu'ils appartiennent à une génération qui a déjà quitté la ferme, soit même qu'ils soient encore liés de près à l'économie rurale, croient qu'être propriétaire terrien au Canada ne signifie pas seulement un passe-temps, mais un mode de vie qu'il faut protéger. J'exhorte donc le ministre à songer à renvoyer la question à un comité, qui pourra spécialement entendre des gens exprimer leur avis sur les sujets importants. Il me semble même que l'omission de ce passage dans l'article de la loi ne serait pas mauvaise. Nous pourrions avoir recours aux exceptions déjà mentionnées, et pendant un certain temps, songer à la meilleure façon de résoudre le problème. Le ministre pourrait peut-être faire une meilleure suggestion, mais je l'engage au moins à s'occuper de nous obtenir des renseignements des associations agricoles elles-mêmes sur un régime fiscal qui pourrait être plus équitable pour l'agriculture, sans, d'autre part, rendre plus difficile ou plus coûteuse l'exploitation des fermes moyennes ou petites au Canada aujourd'hui. Nous devrions offrir aux exploitants la possibilité de conserver le mode ordinaire de vie qu'ils ont choisi.

M. Cadieu: Monsieur le président, j'ai écouté le débat avec beaucoup d'intérêt. Je n'ai pu m'empêcher de remarquer la façon dont le secrétaire parlementaire, qui vient de la grande région d'élevage qu'est celle de Calgary, a répondu au député de Crowfoot, ce matin, sur le sujet très important que nous discutions alors. J'en suis sûr, quand il retournera dans sa circonscription, il devra fournir quelques explications aux éleveurs de bétail de cette grande région où on pratique l'élevage depuis si longtemps et avec tant de compétence. Le député de Crowfoot a, je pense, fait ressortir comme il convenait la situation des éleveurs canadiens en comparaison de celle des éleveurs du sud, et certains problèmes qu'ils éprouvent tandis que les éleveurs des États-Unis en sont exempts. Il a évoqué diverses considérations, dont le climat et la population. Notre position doit être concurrentielle. Je pense que le député de Crowfoot a assurément touché au fond même du problème qui assaille ces éleveurs.

La concurrence nous est nécessaire. Je suis heureux que nous en ayons chez les éleveurs de bétail. C'est ce que nos éleveurs ont cherché des années durant et c'est ce qu'ils veulent encore de nos jours. Le gouvernement n'a pas examiné sérieusement la situation des éleveurs des États-Unis en ce qui concerne le troupeau de base. Aussi, au lieu de ne réserver que l'article 29, nous devrions réserver les articles 28, 30 et 31. Si nous en réservons un, il faut réserver les 4 puisqu'ils se rattachent les uns aux autres. Si nous supprimons le troupeau de base—il en a été question—aussi bien se résigner à voir disparaître bon nombre d'éleveurs de bestiaux, puisqu'ils vont être obligés d'abandonner les affaires. Nous pourrions peut-être songer aux montants d'argent prêtés par les gouvernements provinciaux pour l'établissement de jeunes fermiers dans les régions favorables à l'élevage du bétail. Alors que les gouvernements provinciaux cherchent à garder ces jeunes gens sur les terres, à leur assurer un taux d'intérêt convenable pour favoriser leur installation, je n'arrive pas à comprendre comment le gouvernement fédéral peut engendrer une situation aussi difficile.

Je suis sûr que beaucoup de ces gens ne s'intéresseront plus à leur entreprise, car ils ont déjà eu passablement de difficultés à s'établir. Réflexion faite, je n'arrive pas à comprendre comment le gouvernement peut nous présenter un tel bill. Pour moi, il ne s'occupe pas de ce que disent les gens ni de ce qui se passe chez les producteurs. Je pensais qu'il examinerait la question beaucoup plus sérieusement que cela. Il suffit de songer à la situation des agriculteurs de nos jours pour comprendre qu'ils n'ont pu payer le salaire minimum. C'est scandaleux, d'après moi.

Je ne comprends pas pourquoi des producteurs ne pourraient payer le salaire minimum et être sur le même pied que les entreprises dont ils ont d'ailleurs favorisé l'établissement. Pourquoi l'éleveur ou le cultivateur, par exemple, ne serait-il pas capable de payer les mêmes salaires que les compagnies de téléphone, d'électricité, et de construction des routes? Les producteurs ont joué un grand rôle dans l'avènement de tout ce progrès et ils sont maintenant en fâcheuse posture. Nous parlons de chômage. C'est terrible de penser au nombre de chômeurs que nous avons.

• (5.00 p.m.)

Si vous vous rendez sur une ferme ou un ranch pour tenter d'embaucher un homme, vous en découvrirez les difficultés car les recettes des agriculteurs pour leurs produits n'atteignent même pas le salaire minimum. Je trouve que c'est une honte et le gouvernement devrait examiner soigneusement ces dispositions avant de se mettre à parler de ses projets concernant le principe du troupeau de base.

Les agriculteurs se trouvent en difficulté. Je l'ai vérifié très récemment dans ma propre région, qui est excellente. Dans certaines parties, j'ai eu peine à trouver un agriculteur qui pouvait réussir, à moins de financer son entreprise par une autre méthode, ou bien sa femme enseignait, ou était infirmière ou travaillait autrement pour aider à financer la ferme, ou bien l'agriculteur cumulait des charges, se livrant à d'autres travaux comme conduire un autobus scolaire, travailler à la construction, afin de conserver sa ferme. Si le gouvernement l'ignore, il devrait se renseigner. Très peu de petits cultivateurs à l'heure actuelle peuvent exploiter leur ferme de façon rentable sans obtenir des subventions, mais il ne devrait pas en être ainsi.

Si ce projet de loi est adopté, les cultivateurs seront chassés de leur ferme et je trouve que c'est honteux. J'ai examiné attentivement ce qui se passe dans la collectivité agricole et je constate que le problème découle du fait que les cultivateurs sont forcés de produire à des prix plus bas que ceux qui sont en vigueur depuis des années. Vous touchez 60c pour l'orge, 40c pour l'avoine et $1.20 pour le blé nº 3. C'est la situation à laquelle se butte le cultivateur et le gouvernement lui rendra la vie impossible sur sa ferme. Je ne comprends absolument pas pourquoi le gouvernement n'écoute pas les gens pour se rendre compte de ce qui en est. La population de la Saskatchewan a fait connaître ses opinions hier soir et le gouvernement devrait examiner la situation à fond avant de présenter un tel projet de loi.

A mon avis, le concept du troupeau de base a été établi par réglementation. Je doute qu'il l'ait été en vertu de la loi. Selon moi, les quatre articles devraient être reportés. Ils devraient être renvoyés au comité de l'agriculture pour d'autres recommandations. Nous perdons du temps à siéger ici et à débattre un tel bill, et il est presque impossible pour la Chambre d'adopter ces dispositions qui portent sur la fiscalité agricole. Si on renvoit ces articles au comité, ce dernier pourrait présenter un rapport sensé et nous découvririons alors ce que signifie vraiment le concept du troupeau de base. Beaucoup des troupeaux de base qui ont été établis sont des troupeaux enregistrés. Nombre de jeunes gens qui se sont lancés dans l'agriculture ces dernières années n'ont pu établir un troupeau de base et ils seront très désappointés. Je ne vois pas pourquoi ils voudraient continuer et je ne comprends pas pourquoi le gouvernement ne voudrait rien y faire. Il va s'apercevoir que ces dispositions vont détruire plus d'un troupeau de race pure.

J'aimerais commenter quelque peu l'impôt sur les gains de capital qui s'appliquent aux machines usagées. Nous devons tenir compte du coût actuel des nouvelles machines par rapport à il y a trois ou quatre ans. Si un cultivateur doit s'acquitter d'un tel impôt en échangeant sa vieille machine pour une nouvelle à une époque où celle-ci lui coûtera presque deux fois plus, je ne vois pas comment il réussira à en acheter pour son exploitation.

Il n'est pas nécessaire que nous nous confinions aux Prairies mais voyons combien il est décevant pour les fils et les filles de cultivateurs de n'importe quelle région rurale de ne pouvoir continuer à exploiter la ferme familiale. C'est pour ainsi dire impossible et je ne sais pas combien pourront le faire. Plusieurs gouvernements provinciaux essaient d'aider les agriculteurs qui se trouvent dans une telle situation, mais le gouvernement fédéral détruit tous ces efforts en tentant de faire adopter un bill comme celui-ci.

Je ne vois pas pourquoi on ne reporterait que l'article 29. Il faudrait reporter les quatre articles parce qu'ils se rattachent entre eux. Je ne vois pas où le gouvernement pense s'engager avec ce genre de mesure qui porte atteinte à toute la population agricole du Canada.

M. Guay (Saint-Boniface): Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. le vice-président: Cela peut se faire uniquement avec la permission du député qui a la parole. Le député de Meadow Lake permet-il au député de Saint-Boniface de lui poser une question?

M. Cadieu: Je n'ai pas entendu la question, monsieur le président.

Une voix: Elle n'a pas encore été posée.

M. le vice-président: La présidence cherchait uniquement à obtenir le consentement du député.

M. Cadieu: Volontiers, monsieur le président.

M. Guay (Saint-Boniface): Je voudrais poser au député de Meadow Lake une question se rapportant au troupeau de base. Quelle différence y a-t-il entre un jeune couple qui reçoit de l'aide du gouvernement provincial et lui-même, dans sa propre situation comme éleveur d'un grand troupeau de bovins? Autrement dit, le député a tout un troupeau, tandis que le jeune couple n'en n'a pas encore. Le député pourrait-il expliquer la différence entre son cas et celui de ce jeune couple?

M. Cadieu: Il n'y a pas de différence, en effet, car mon exploitation ne survivrait pas sans mes fils que je veux établir. Il n'y a aucune différence entre le jeune couple qui obtient un prêt du gouvernement provincial ou mes fils qui reçoivent mon aide pour se lancer en agriculture.

M. Howe: Je ne veux pas m'attarder aujourd'hui car j'ai déjà commenté ces questions hier. Mais je voudrais que le secrétaire parlementaire éclaircisse un ou deux points. Le premier découle du mémoire de la Fédération canadienne de l'agriculture dont la partie intitulée «conseils à l'agriculteur» se lit comme suit:

Il va se poser à l'agriculteur un problème très réel lorsqu'il lui faudra résoudre les difficultés auxquelles il se heurtera au cours de la période de transition qui accompagnera la mise en application de la nouvelle loi, et il importe qu'il sache bien ce qu'il lui faut faire pour se mettre en règle et pour organiser ses affaires, à tous points de vue, de la manière qui lui sera la plus avantageuse. Le problème de l'établissement du compte de l'actif le jour d'évaluation, ainsi que celui de l'évaluation de cet actif, en sont un exemple.

Nous approuvons tout à fait l'intention qu'a le gouvernement de préparer des brochures explicatives qui aideront les contribuables à résoudre ces difficultés. Ces brochures devraient être rédigées en termes compréhensibles du profane, et être distribuées à tout le monde.

• (5.10 p.m.)

J'espère que le gouvernement tiendra compte du passage «Ces brochures devraient être rédigées en termes compréhensibles du profane», car c'est bien là la difficulté à laquelle on se heurte dans l'ensemble du bill. Celui-ci est tellement compliqué que le citoyen ordinaire et, en fait, nombre d'entre nous ici même éprouvent beaucoup de peine à s'y retrouver et je doute que nous soyons déjà parvenus à le comprendre.

Nous estimons que l'une d'entre elles devrait être consacrée tout particulièrement aux problèmes qui se posent aux cultivateurs.

Je suppose que cette brochure-là a déjà été mise au point. Je me demande seulement si les organisations agricoles ont été consultées à ce moment-là. Ces organisations représentent les cultivateurs. A mon sens, avant de distribuer une brochure de ce genre aux cultivateurs, on devrait donner aux organisations agricoles l'occasion de l'examiner et de déterminer si elle répond à ce qu'on attend d'elle.

Bien qu'on ait réservé l'article 29, il y a deux ou trois points qui m'inquiètent encore. Ce sont des choses dont le gouvernement devrait tenir compte dans sa décision à l'égard de cet article. Aujourd'hui, le député de Simcoe-Nord a parlé des éleveurs de troupeaux spécialement destinés à la reproduction et devant être vendus à ces fins. De temps à autre, on entend parler de bêtes remarquables qui ont été obtenues. Cette question m'intéresse particulièrement.

Un de mes mandants élève des bœufs Charolais, il y en a même deux qui se livrent à cet élevage, et tout récemment l'un de ces animaux a été vendu $53,000. Sans doute les services de l'impôt sur le revenu sont-ils déjà au courant. Je me demande quelles conséquences auraient les positions du bill pour quelqu'un de ce genre, qui consacre beaucoup de temps à élever du bétail de race et en fin de compte a la satisfaction, à une vente, d'obtenir un prix, pas toujours aussi élevé, pour un animal auquel il a consacré des soins minutieux, tenant des registres des lignes du sang, et faisant tout ce qui mène à une bonne race. C'est un cas particulier, et il y en a un autre qui mérite une étude spéciale. Comme je l'ai dit hier, on peut avoir le cas d'un jeune agriculteur ou d'un membre d'un club 4-H qui chaque printemps reçoit une bête à élever et qu'il vend ensuite à une foire d'automne. Des représentants des conserveries se rendent à ces foires pour faire des offres pour ces animaux. Généralement, le jeune homme touche plus que le prix du marché. Mais il existe un cas spécial qui a attiré mon attention.

[M. Cadieu.]

Il arrive que des jeunes remportent les Guinées de la Reine à la Foire royale d'automne à Toronto. Je ne me souviens plus du montant exact de ce prix, mais je me rappelle qu'il y a quelques années, un bouvillon, qui avait remporté les Guinées de la Reine à la Foire royale d'automne, a été vendu à environ $5 la livre, poids vif. Ces bêtes sont achetées par des sociétés comme Simpson, Eaton ou des conserveries pour les besoins de leur publicité. A ce prix, les recettes, y compris les Guinées de la Reine, s'élèvent à quelques $7,000 ou $8,000. C'est un élément dont il faut tenir compte lorsque nous examinons ce bill.

Mon honorable ami de Meadow Lake, ainsi que d'autres députés ont soutenu que tous ces articles concernant l'agriculture devraient être reportés. J'ignore, pour ma part, pourquoi on nous soumet en ce moment cet énorme projet de loi, et pourquoi on a décidé qu'il devait être adopté au plus tard à la fin de l'année. Après tout, cette loi influera sur la vie de presque tous les Canadiens. C'est une loi qui compte pour beaucoup de gens. Pour autant que l'on puisse prévoir, seules les personnes qui se verront accorder des exemptions de taxes supérieures ou que l'on rayera des listes de contribuables en tireront un avantage. Mais il est probable que d'ici l'adoption du bill et son entrée en vigueur, le coût de la vie aura tellement augmenté que les soi-disant économies qu'il aurait dû permettre se seront volatilisées.

Je voudrais par conséquent me joindre à ceux qui, nombreux, soutiennent que non seulement ces articles devraient être reportés et soumis à un comité pour un examen plus approfondi, mais encore qu'une période supplémentaire soit accordée pour que le bill soit étudié dans tous ses détails et que nous puissions être certains, au moment de l'adoption, d'avoir accompli le meilleur travail possible en matière de réforme fiscale.

M. McCleave: Monsieur le président, pendant les quelques prochaines minutes, je ne tiendrai pas de menus propos sur l'agriculture, mais j'aborderai de grandes questions philosophiques. Les représentants de la *Presse canadienne* pourront donc en profiter pour aller se rafraîchir jusqu'à 5h27 environ, étant donc que je ne compte plus à leurs yeux en raison d'un discours que j'ai prononcé au cours de ce débat la semaine dernière.

J'aurais une observation à faire et plusieurs questions à soulever à propos du débat particulier actuellement en cours. C'est que, lorsque je visite certaines parties de ma circonscription, je suis étonné du nombre des fermes inoccupées. Autrement dit, je suis étonné de la disparition de la petite exploitation agricole dans ma région, mais je crois que la même chose se produit ailleurs dans notre pays.

Pour justifier mes remarques, permettez-moi de signaler que ni mes ancêtres, depuis deux générations tout au moins, ni moi-même avions la compétence voulue pour exploiter une ferme et, si nous avions tenté de le faire, nous nous serions immédiatement trouvés en grave péril. Donc, je ne me pose pas en expert sur la disparition de la petite exploitation agricole mais peut-être en philosophe voulant disserter sur les raisons d'un tel état de choses. Dans la circonscription de East Hants, on peut y trouver toute une collectivité de fermes prospères; mais on y voit aussi tant de petites terres abandonnées, que l'on se rend compte que cette institution est menacée.

Monsieur le président, il est terriblement difficile de se concentrer avec tout le verbiage qui nous parvient des députés de l'arrière-ban d'en face, même si le hansard ne

le rapporte pas. J'aurais une question à poser au secrétaire parlementaire. Il va de soi qu'une nouvelle loi de l'impôt sur le revenu devrait être plus qu'un document de réforme, destiné à surmonter quelques-uns des problèmes que j'ai mentionnés à 15 ou 20 reprises au cours du débat: elle devrait aussi nous guider vers l'avenir.

• (5.20 p.m.)

Sur le plan philosophique, je me demande si le secrétaire parlementaire ou le ministre pourraient nous dire s'il y a quelque chose dans ce document qui tende à sauver la petite entreprise agricole au Canada. Franchement, je ne le crois pas. Il comportait peut-être de bonnes intentions qui se sont perdues dans les discussions et qui nous prouveraient que nos enfants ou nos petits-enfants pourraient adopter l'agriculture comme mode de vie. Je crois que j'aurais dû demander d'abord s'il y a un moyen d'encourager quelqu'un à se lancer dans l'agriculture et, ensuite, s'il existe des stimulants pour encourager quelqu'un à exploiter une petite entreprise agricole?

Ces questions sont plutôt fondamentales et je ne crois pas qu'on y ait répondu. Nous avons étudié des questions qui ont trait aux entreprises agricoles gigantesques, mais si nous voulons un régime fiscal juste, nous devrions aussi établir une politique pour ce que nous voulons édifier au Canada. Quand je parcours une vingtaine de milles dans East Hants et que j'y vois 40 ou 50 fermes abandonnées, je dois poser la question ici et je devrais en obtenir une réponse.

M. Mahoney: Monsieur le président, les députés ont soulevé un certain nombre de questions et je regrette que le député de Central Nova n'ait pu rester car il en a posé quelques-unes. Toutefois, la plupart portent sur les articles du bill qui traitent de l'appel, de l'application et de l'administration plutôt que sur les articles présentement à l'étude, et peut-être que l'occasion se présentera de lui répondre quand ces articles seront débattus. Je ne crois pas que je devrais prendre le temps du comité pour y répondre maintenant puisque le député n'est pas ici. Cependant, je veux le féliciter pour ses recherches personnelles fructueuses, contrairement à celles du service de recherche mentionné plus tôt.

On a laissé entendre à plusieurs reprises, au cours de l'après-midi, qu'il serait peut-être bon de renvoyer ces articles—non seulement l'article 29, mais l'autre aussi—au comité permanent de l'agriculture. Je crois que mes vis-à-vis ne rendent pas justice au comité plénier, qui est chargé d'étudier ce projet de loi, ni à la tâche accomplie par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Ce dernier a écouté, pendant une longue période, les instances des associations agricoles et des particuliers intéressés à l'agriculture, et a eu l'occasion de faire rapport et de présenter des recommandations.

Le député de Battle River a pris une part très active à cet aspect de la tâche, ainsi que les députés de Dauphin et de Regina-Est, qui ont siégé à ce comité à plein temps—et ils sont tous anciens agriculteurs. De plus, le député de Kent-Essex nous a, à plusieurs occasions, honorés de sa présence, et même le député de Crowfoot s'est joint à nous, une ou deux fois, lorsque nous examinions des questions qui l'intéressaient tout particulièrement.

M. Horner: Lorsque j'en avais le temps.

M. Mahoney: Les députés d'en face, comme ceux de ce côté-ci de la Chambre, qui ont bien travaillé aux comités, ont eu l'occasion de faire valoir les opinions qu'ils présentent maintenant. Le comité permanent a accompli le travail qui lui a été confié et il ne servirait à rien d'agréer la proposition qu'on vient de faire.

Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo n'a pu rester à la Chambre pour entendre les réponses aux questions qu'il a posées, mais il lira peut-être le compte rendu. Je dois signaler que le domaine des services d'information, auquel il a fait allusion, est une des fonctions du ministère du Revenu national qui publiera diverses brochures propres à renseigner les contribuables sur le nouveau régime. En conséquence, le député voudra peut-être soulever cette question avec le ministre du Revenu national, mais je doute fort que le ministère puisse publier des documents de ce genre tant que le Parlement n'aura pas adopté le bill C-259 et que le bill n'aura pas force de loi.

Les députés sont peut-être tous conscients de l'opportunité de mettre ces renseignements entre les mains des contribuables. Je conviens parfaitement avec le député qu'il est souhaitable d'informer les contribuables aussitôt que possible dans un langage simple quant à la meilleure façon d'adapter, au besoin, leurs pratiques commerciales aux exigences du nouveau régime. D'ici là, je trouverais regrettable qu'un grand nombre de contribuables dont les affaires ne les obligent pas déjà à recourir à des conseillers fiscaux professionnels, paient les personnes qui offrent leurs services sur la foi du futur régime fiscal. D'ici à ce que le bill devienne loi, ces conseillers ne sont pas en mesure de donner des conseils pratiques sur les dispositions définitives de la loi en puissance.

Je le répète, j'espère que l'ensemble des contribuables ne mordra pas à l'hameçon des nombreuses annonces publiées pour faire peur et qui invitent les gens à dépenser de l'argent à l'égard d'une mesure que le Parlement n'a pas encore adoptée. Le ministère du Revenu national s'efforcera vraiment de distribuer une documentation rédigée en langage simple qui, on l'espère, éliminera la consultation d'experts pour tous les contribuables, sauf pour la faible minorité qui doit déjà le faire. Je remercie le député de m'avoir donné l'occasion de faire officiellement ces commentaires. Le député a soulevé ensuite la question du bétail destiné à la reproduction, déjà soulevée par le député de Simcoe-Nord. Au lieu de répéter la réponse, et en son absence, je le renverrai à la réponse que j'ai faite au député de Simcoe-Nord.

Le député de Halifax-East-Hants m'a invité à participer au débat selon une optique philosophique. Monsieur le président, j'ai assez de mal à m'efforcer à accomplir ce qui est dans le domaine de ma compétence sans avoir à discuter d'agriculture sur le plan philosophique.

M. Horner: Vous faites preuve de sagesse.

M. Mahoney: Par conséquent, monsieur le président, je me vois obligé de refuser cette invitation sage et prévenante.

M. Horner: Monsieur le président, je voudrais poser quelques brèves questions au sujet de l'article 28. Le secrétaire parlementaire a semblé vouloir rejeter la demande de renvoi de l'article 29 au comité permanent de l'agriculture. J'ignore s'il allait renvoyer l'article 29 ou les quatre articles à ce comité mais il a semblé rejeter cette idée. Quand il prendra de nouveau la parole il pourra peut-être donner à la Chambre une idée exacte de l'étude dont fera l'objet l'article 29 qui a été reporté.

Le gouvernement ne l'a certainement pas reporté uniquement pour le soumettre de nouveau sous la même forme. Il aimerait assurément nous convaincre qu'il va l'examiner à fond afin de s'assurer s'il porte ou non préjudice à l'industrie. Je ne voudrais pas qu'il soit le premier article que l'on aborde demain et qu'on en débatte encore les mêmes points. Le secrétaire parlementaire ferait bien de nous donner à l'avance une idée des projets du gouvernement maintenant que nous avons accepté de reporter l'article 29. Le gouvernement va-t-il demander l'avis des éleveurs de bétail? Dans quelle mesure cet article va-t-il s'appliquer aux animaux élevés en vue de la reproduction dans le cas de l'élevage des porcs? C'est là une question très importante, car les animaux destinés à l'étude pathogénique avant reproduction forment un aspect important de l'élevage des porcs.

• (5.30 p.m.)

Le secrétaire parlementaire pourrait-il aussi nous exposer brièvement l'objet et la signification du paragraphe 4 de l'article 28, qui concerne les changements de résidence et l'impôt que doivent payer les personnes qui ne résident plus au Canada? Peut-il nous expliquer l'effet de cette disposition en ce qui concerne le calcul de l'impôt, que ce soit sur une base de comptabilité de caisse ou d'exercice?

M. Mahoney: Monsieur le président, le député m'a demandé d'indiquer comment nous allons reconsidérer l'article 28, que l'on a reporté par suite de la proposition du député, et avec l'accord des députés de ce côté-ci de la Chambre.

Une voix: Le comité a reporté l'article 29.

M. Mahoney: J'estime qu'il serait normal que l'on nous donne l'occasion d'examiner le compte rendu du débat sur cet article ainsi que ce qui a été dit hier et aujourd'hui. Le député sait sans doute que nous avons reçu des instances de la Fédération canadienne de l'agriculture tandis que l'Association canadienne des éleveurs de bétail a elle aussi tenu à faire connaître son opinion à divers députés. Je ne voudrais pas, bien entendu, laisser entendre que je suis à même de faire des prévisions quant aux modifications qui pourraient en découler, pas plus que je ne saurais préciser la date de ces modifications éventuelles.

Le député a posé une question relativement à l'article 28(4). Je n'ai pas pu lire cet article, fort long d'ailleurs, pendant que le député posait sa question, mais je ne manquerai pas de le faire et ferai de mon mieux pour lui répondre avant 6 heures.

M. Bigg: Monsieur le président, j'ai à la main le mémoire présenté par l'Association canadienne des éleveurs de bétail. Ce qui me frappe dans ce document, et je suis sûr que le secrétaire parlementaire sera de mon avis, ce sont les arguments extrêmement sensés et modérés qu'il fait valoir. Les éleveurs de bétail canadiens, parmi lesquels nous pouvons compter les agriculteurs-éleveurs, ont un dossier plus qu'honorable. Ils ne se sont jamais présentés la main tendue devant le gouvernement et n'ont jamais cherché à obtenir un traitement particulier.

Je suis certain que le secrétaire parlementaire a lu ce mémoire avec une grande attention, bien qu'il soit en réalité adressé au ministre des Finances; on s'aperçoit très vite que le document est rédigé dans les termes modérés et retenus qui sont caractéristiques des meilleurs éleveurs et agriculteurs-éleveurs du Canada. Ils ne demandent aucun traitement de faveur; cependant, on peut se rendre compte, en lisant le mémoire, qu'ils ne sont pas satisfaits outre mesure du bill C-259. J'aimerais que le dernier paragraphe de ce mémoire soit consigné au hansard, afin que ceux qui souhaitent s'y reporter puissent le faire aisément. Je cite:

> Toutefois, ce mémoire n'est pas suffisant en tant que tel. Nous pensons que cette question est d'une telle importance pour l'agriculture que nous profitons de l'occasion pour demander à être reçus par les autorités compétentes afin de débattre de ces problèmes et de fournir, si nécessaire, les renseignements propres à renforcer la cause que nous défendons.

Je ne prétends pas être un expert en élevage de bestiaux, même si j'ai acquis quelque expérience en travaillant dans un ranch et fus élevé dans une ferme. J'ai vécu avec ces gens toute ma vie. Ils s'inquiètent des implications du bill C-259. Ils s'inquiètent particulièrement des articles de la loi qui peuvent toucher l'agriculture. Ils se demandent où va l'agriculture et quel sera l'avenir des éleveurs et des cultivateurs en général.

Les éleveurs ne se trouvent pas uniquement dans l'Ouest, loin de là. Je crois pouvoir dire qu'il y a autant de têtes de bétail dans les autres parties du Canada aujourd'hui qu'il y en a dans l'Ouest. Cette question concerne d'une façon vitale les éleveurs de l'Ontario, du Québec, des provinces Maritimes ainsi que ceux de Colombie-Britannique. On élève des milliers de bovins dans la vallée du Fraser. S'ils n'y sont pas élevés, ils y sont engraissés. Lorsqu'on parle de l'industrie bovine, on ne parle pas uniquement de l'élevage des bovins, mais de l'engraissement, de l'amélioration, de la commercialisation et de la vente des bestiaux.

L'Association des éleveurs de bétail s'inquiète de certaines implications du bill. On a longuement parlé de la question du troupeau de base, et j'ai vu avec plaisir que l'article 29 était réservé. J'espère qu'il le sera suffisamment longtemps pour permettre des consultations à ce sujet entre les personnes intéressées et le gouvernement. Nous ne voulons plus qu'on prenne de raccourcis, même avec les meilleures intentions du monde. Nous ne voulons entendre parler de ministres qui sont prêts à aller en prison et à assumer toutes sortes de conséquences horribles qui peuvent survenir si l'un d'eux s'écarte de la loi. Nous voulons être certains que la loi, une fois adoptée, est le fruit de consultations poussées avec les personnes dont l'existence et l'avenir dépendent de notre examen minutieux du bill.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Rien ne touche plus les gens de l'Alberta qu'une atteinte aux droits des éleveurs et des cultivateurs-éleveurs de demeurer sur leurs propres exploitations agricoles et de les gérer comme bon leur semble. Je répète ce qu'a dit Marc Antoine à la foule: Si j'ai tort, veuillez m'en excuser; cependant, je suis certain d'avoir raison.

Chaque partie de ce mémoire est écrite dans le style sobre des gens qui vivent au grand air, des gens qui n'ont aucune gêne, qui ne s'arrêtent pas à des détails aussi insignifiants, qui ne s'inquiètent que de leurs libertés fondamentales et de leur droit à demeurer libres et indépendants. Ils n'aiment pas venir s'adresser au gouvernement pour demander une attention particulière. Ces gens croient, et j'en suis profondément convaincu, que chaque député est prêt à sauvegarder leurs libertés fondamentales. Ils s'attendent à être traités d'une façon aussi équitable que tout autre Canadien.

Ces gens sont capables de produire les meilleurs bovins du monde. Ils font grand honneur à leur profession et font preuve d'intégrité personnelle, d'ambition et d'esprit de

travail. Ils connaissent leur profession; en fait, l'élevage de bovins au Canada peut être qualifié de profession. Ces gens ne sont pas simplement des entrepreneurs, ce sont des experts et non pas des amateurs. Ils produisent les meilleurs bovins du Canada. Ce sont eux qui mettent le meilleur morceau de bœuf qu'on puisse trouver dans votre assiette, un bon bifteck canadien. Sans s'imposer ils demandent seulement à être consultés. Ils ne disent pas: «Nous exigeons cela.» Ils veulent être consultés comme ils en ont le droit. En ce qui concerne tous les membres de mon parti, nous ferons en sorte qu'ils soient consultés.

Comme je l'ai dit, je ne suis pas un expert en élevage de bestiaux. Les membres de l'Association canadienne des éleveurs de bétail sont des experts dans leur domaine. Ils ont pris la peine de se consulter afin de pouvoir présenter le document bref et précis qui est devant nous. Il faut l'étudier si nous voulons que le bon sens gouverne les articles de la loi qui les concernent. Si nous n'agissons pas ainsi, nous sommes en faute.

• (5.40 p.m.)

Le député de Crowfoot mérite nos félicitations pour avoir su si bien présenter son point de vue sur le fait que le gouvernement a jugé utile de reporter l'article 29. Le mémoire que j'ai ici devrait être lu avec attention, et tout particulièrement son dernier paragraphe. Il contient des renseignements très détaillés et très précis dont le gouvernement a besoin avant d'inclure ces articles du bill dans une loi permanente de l'impôt sur le revenu qui sache être équitable envers les éleveurs. Ils expliquent dans leur mémoire que leur préoccupation au sujet du bill C-259 vient du fait que l'on prête trop peu attention à la nature unique et particulière de l'agriculture. J'ai déjà dit cela. Le député de Crowfoot ainsi que d'autres députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre l'ont dit de façon très claire.

L'agriculture n'est pas une industrie comme les autres. C'est un mode de vie. A la ferme, on ne pointe pas le matin et on ne compte pas les heures. Les gens qui ne participent pas à l'élevage des bovins ne savent pas combien d'heures un vacher doit travailler sans être payé. Si une vache tombe malade ou décide de mettre bas en plein milieu de la nuit, il doit passer toute la nuit debout. Il doit se faire sage-femme et infirmière. Ses heures de travail ne sont pas réglées par une horloge syndicale. S'il est à la hauteur de la tâche, comme c'est généralement le cas, il est disponible 24 heures par jour. On ne peut pas définir cela en fonction de salaires syndicaux.

Toute la famille participe à l'élevage des bestiaux. J'ai déjà vu la femme de la maison envelopper un veau de son propre manteau, le coucher près du poêle et le nourrir au biberon. Elle l'a soigné jusqu'à ce qu'il fût capable de se remettre sur pied et de retourner auprès de sa mère dans l'étable. Quelle partie de la loi rend justice à cet aspect si différent et si particulier de l'agriculture? Peut-on parler de gains en capital dans le cas d'un petit troupeau qu'on élève pour produire le meilleur bœuf de boucherie? S'agit-il de gains en capital ou bien de salaires différés pour toute la famille? La femme monte souvent en selle pour aider son mari à réunir le troupeau et elle ne bénéficie d'aucun allègement fiscal. Le mari n'en bénéficie pas non plus dans le vrai sens du mot.

A juste titre peut-être, nous recherchons tous aujourd'hui la sécurité. Quelle est la situation du père de famille, cultivateur ou éleveur, au regard du Régime de pensions du Canada? Comme le ministre des Finances et les députés le savent, on ne peut participer au Régime de pensions du Canada à moins que l'exploitation agricole ou l'élevage ne donnent un profit net. Combien de petits agriculteurs ou d'éleveurs ont les connaissances voulues ou les moyens de tenir convenablement des livres comptables? Combien, parmi eux, gagnent $800 net qui est le montant minimum pour participer au Régime de pensions du Canada? La pension maximale n'est pas elle-même généreuse, et pourtant il faut prouver un bénéfice net de $4,700. Ce serait un cas exceptionnel.

Il est vrai que certains éleveurs de l'Ouest du Canada déclarent des bénéfices considérables, mais nous parlons de moyennes. Nous établissons ici des règles pour le Canadien moyen, le petit agriculteur, le petit éleveur et la personne moyenne qui a exploité, sans capital, un quart de section de terre. Après une vie de labeur, son exploitation se serait peut-être considérablement agrandie. Je le répète, ce ne sont que des salaires différés.

Une voix: Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. Bigg: Quelqu'un vient de dire que je ne sais pas ce que je dis. Les marques du travailleur que je porte montrent que je sais ce que je dis. J'ai travaillé dans une exploitation rurale où il fallait travailler dur.

On trouve dans l'Ouest un grand nombre d'exploitations agricoles en déconfiture et autant de vies brisées. Des cultivateurs ont passé 20 ou 30 années de leur vie à travailler durement leur terre et ils en ont récolté peu de profits pécuniaires. Leur seule récompense a été d'être leur propre patron. Ils ont trouvé une satisfaction à transformer une fondrière, une dune ou un terrain rocailleux en une terre arable. Ce ne sont pas là des gains en capital. Ce sont des salaires différés, d'ailleurs bien modestes.

Certains couples ont travaillé pendant 40 ans à un quart de section de terre qui était rempli de pierres, de débris et de souches. Ils l'ont asséché, en ont pris soin, l'ont fertilisé, ensemencé et moissonné. Ils ont dû emprunter et payer des prix excessifs pour le transport de leurs machines agricoles. Ils ont touché des prix affaiblis pour leurs produits. La transformation d'un lopin de terre de $10 en une ferme rentable de $50,000 ne constitue pas un gain de capital. C'est une absurdité complète et ridicule. Je ne sais pas comment on peut dire qu'il s'agit entièrement de salaire ou qu'il s'agit entièrement de gain de capital. Je n'aimerais pas avoir cette tâche. C'est injuste pour ceux qui ont transformé un quart de section de terre vierge en une ferme rentable. Ils l'ont déjà payé de leur sang, de leurs sueurs et de leurs larmes. Ils y ont consacré des longues heures de dur labeur pendant les hivers canadiens rigoureux. Ils y ont consacré leur vie, mais il y en a quand même qui prétendent qu'il s'agit d'un gain de capital.

Les membres de l'Association canadienne des éleveurs sont des gens héroïques. Ils ne veulent pas qu'on les appelle des héros. Ils veulent qu'on les laisse poursuivre leur travail. Lorsqu'ils paient leur ferme par leur travail et en retirent des salaires différés, ils veulent avoir le droit de la laisser à leurs enfants ou petits-enfants sans être embarrassés par des impôts inutiles.

Mes amis à ma gauche, qui sont des socialistes reconnus, ont dit aujourd'hui que ce bill était, selon eux, trop socialiste. Il revêt un caractère de contrainte qu'ils n'aiment pas. On devrait les en féliciter. C'est une forme de contrainte par l'imposition. Dans bon nombre de cas, c'est une confiscation par l'imposition. Les membres de l'Association canadienne des éleveurs ne sont pas les chevaliers de l'indépendance ou de la cessation. Ils y ont pensé, mais ce n'est pas leur façon d'agir. Ils ont consacré trop de

temps à travailler pour s'arrêter et parler de révolution. C'est l'évolution qu'ils veulent. Ils veulent que nous agissions loyalement envers eux. Même s'ils ne précisent pas ce qui est équitable, c'est à nous de le décider pour eux. De nombreuses dispositions de ce bill ne sont pas équitables. Il n'est pas équitable de traiter l'exploitation agricole au même titre que toutes les autres professions dans ce pays. La situation n'est pas la même. Les cultivateurs ne jouissent pas de l'avantage des heures que doivent travailler les syndiqués ou des pratiques d'emploi justes. Ils n'accordent pas un traitement égal aux femmes. J'aimerais que les Canadiennes interviennent à ce sujet et aident les femmes de cultivateurs à obtenir un traitement juste.

• (5.50 p.m.)

Voulez-vous que je parle un instant du travail des enfants? Avez-vous une idée du genre de travail qu'accomplit un enfant à la ferme sans paiement autre que sa nourriture? Ils quittent la terre en masse. Non seulement leurs parents sont-ils incapables de subsister dans les conditions actuelles, mais lorsqu'un gouvernement trop gourmand envisage de traiter les salaires différés comme des gains en capitaux dont il réclame sa part, il n'est pas étonnant qu'ils décident de ne pas vivre comme leurs parents à se briser les reins en cultivant des terres rocailleuses. Le gouvernement n'a aucun droit d'intervenir.

Mais je suis d'accord avec le mémoire présenté par l'Association canadienne des éleveurs de bétail. Ces éleveurs demandent à être traités dignement. Leur mémoire ne parle ni de révolution ni de sécession. Ils demandent seulement justice. Mais il est injuste de considérer des salaires différés comme un capital. Par leur travail les cultivateurs paient pour chaque dollar qui leur passe par les mains. Ils le paient par des barèmes de transports plus élevés, par des normes de vie réduites, par l'emploi d'autres gens, et par la production la meilleure au monde.

Je pense au bœuf, mais je pourrais en dire autant du blé et de bien d'autres produits agricoles canadiens. Comme je le disais, on nous a demandé d'examiner un mémoire courtois et pondéré présenté par cette association qui demande que nous n'allions pas plus loin tant que nous n'aurons pas tenu le genre de consultations que le gouvernement a toujours prétendu encourager.

Le gouvernement actuel n'est pas le premier à avoir consulté la population. Mais puisqu'il s'en vante et qu'il désire passer aux actes, je le supplie d'accorder à ce mémoire l'attention qu'on lui demande. Ce n'est pas urgent. L'élevage canadien existe depuis plus de cent ans. Il n'y a pas d'urgence à ce que ce bill soit adopté dans les trois prochaines semaines. Ces gens ne seront pas satisfaits tant qu'on ne les aura pas consultés. Il ne suffit pas que nous nous réunissions sans aucune consultation et que nous adoptions des règles applicables aux adhérents de l'Association canadienne des éleveurs de bétail, règles qui bloqueront leurs avoirs, leur enlèveront leurs terres et qui les empêcheront de constituer des troupeaux de base. Je rappelle au comité que ces éleveurs ont toujours obtenus d'excellents résultats.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Mahoney: Monsieur le président, j'ai entrepris de répondre à la question posée par le député de Crowfoot au sujet de l'article 28(4). Cette disposition s'applique lorsqu'un cultivateur, après avoir déclaré son revenu selon la méthode de comptabilité de caisse, quitte le Canada et devient non-résident. Sous l'autorité de ce paragraphe, il doit adopter la comptabilité d'exercice au moment de son départ, de sorte que les rentrées en espèces attribuables à cette période d'exploitation de la ferme avant l'abandon de la résidence deviennent imposables suivant la loi générale canadienne de l'impôt. L'impôt sur le revenu des particuliers est prélevé sur la base de la résidence, mais les rentrées en espèces, après le départ du Canada, attribuables aux opérations effectuées en cours de résidence au Canada, sont à juste titre imposables.

M. Horner: L'impôt est-il imputable à la terre que le contribuable a laissée ou le gouvernement recherchera-t-il le contribuable où qu'il aille?

M. Mahoney: Je ne pense pas que d'autres pays appliqueraient nécessairement la loi en notre nom, mais tous les impôts exigibles seraient imputables contre tous les biens laissés au Canada, y compris les intérêts qu'on pourrait avoir dans une exploitation agricole.

M. Horner: Si le cultivateur avait vendu la terre, le nouveau propriétaire devrait-il acquitter les charges d'impôt?

M. Mahoney: Non, il n'y a pas de privilège sur les biens d'autrui, mais il est possible, naturellement, qu'un solde d'hypothèque soit dû au contribuable, et alors ce solde pourrait être saisi. Mais personne d'autre ne serait obligé de payer au ministère du Revenu des sommes qui n'avaient pas été perçues.

M. Gleave: Je remarque que le secrétaire parlementaire a dit que la situation serait la même que sous le régime d'exercice. Selon l'article que je parcours, les biens que possède ce particulier, en fait de terre, de bétail ou de grain, notamment suivant la méthode de comptabilité d'exercice, feraient l'objet d'un inventaire. Le montant global serait-il imposable au cours de cette année-là?

M. Mahoney: Dans la mesure où il y avait inventaire, il s'agirait de revenu pour l'année. Mais, bien entendu, il y a des dispositions prévoyant des réserves. Dans ce cas, le député parle-t-il du non-résident?

M. Gleave: Non.

M. Mahoney: Alors, nous ne parlons pas en particulier de la personne qui a abandonné la résidence au Canada.

M. Horner: Il est 6 heures.

L'hon. M. MacEachen: J'invoque le Règlement, monsieur le président, pour signaler au comité qu'après nous être consultés, nous avons décidé de reprendre à 8 heures l'étude du groupe d'articles dont nous traitions avant de passer au groupe actuel, en commençant par l'article 74. Une fois l'étude terminée, ce soir ou demain, il y aura mise aux voix sur ce groupe, articles 150 à 168, Section J, articles 169 à 180 et la Partie 15, articles 220 à 244.

Si nous en terminons avec ces articles, nous pourrons reprendre demain l'étude de ceux que nous avons examinés jusqu'ici, soit 28, 30 et 31. Lundi prochain, nous pourrons entreprendre l'étude des articles sur les plus-values de capitaux, j'ai déjà indiqué ceux qui seront inclus sous cette rubrique—on peut les trouver à la page 9251 du hansard du 2 novembre 1971.

M. McCleave: C'est l'entente à laquelle nous en sommes venus pour faire un examen méthodique du bill.

M. Knowles: Notre parti est aussi de cet avis. Est-il entendu que nous passerons aux articles sur les plus-values de capitaux lundi prochain, peu importe où nous en serons à 6 heures demain?

L'hon. M. MacEachen: En effet.

M. le vice-président: Le programme proposé est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 6 heures)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. le président: A l'ordre. Comme le comité s'en souviendra, la présidence avait soulevé vendredi dernier la question de la recevabilité du point de vue de la procédure de la motion du député d'Edmonton-Ouest tendant à modifier l'article 74. Il serait peut-être utile que la présidence mentionne que, au moment de la suspension de la séance à 6 heures ce soir, il avait été convenu, en vertu d'un arrangement fait au début de la journée, que le comité passerait à l'étude d'articles ayant déjà été pris en considération. Pour le compte rendu, les articles dont le comité est actuellement saisi sont les suivants: 74, 75, 76, 77, 78, 81, 126, 144, 145, 148, 149, 198, 199, 200 à 207, 248 à 252 et 254.

Comme je l'ai dit, la dernière fois que le comité a étudié ce groupe d'articles le député d'Edmonton-Ouest a proposé un amendement à l'article 74 au sujet duquel la présidence a exprimé quelque doute quant à sa recevabilité procédurale. Sauf si d'autres députés désirent prêter assistance à la présidence celle-ci est prête à rendre maintenant une décision sur l'amendement.

J'ai pris en délibéré l'amendement proposé vendredi dernier par le député d'Edmonton-Ouest. Si cet amendement était adopté, il aurait pour résultat de faire passer l'incidence de l'imposition d'un contribuable à un autre. Il me semble que peu importerait que l'initiative financière de la Couronne permette à cette dernière d'introduire une proposition fiscale si tout député était alors libre de proposer par voie d'amendement une formule fondamentalement différente. Dans l'argument qu'il a invoqué concernant l'aspect technique de l'amendement, le député d'Edmonton-Ouest a parlé du déséquilibre des voies et moyens. J'ai dit qu'il m'intéressait de savoir si l'amendement déplacerait l'incidence fiscale et plus tard l'honorable député d'Edmonton-Ouest a eu l'obligeance de revenir sur ce point.

Tout d'abord, je voudrais signaler qu'une modification de l'équilibre des voies et moyens n'a pas été un élément en cause dans les décisions prises jusqu'ici par le comité. A mon avis, nos usages modernes veulent qu'il soit absolument impossible pour un député de présenter un amendement en matière fiscale qui soit sans effet sur l'équilibre des voies et moyens. Si c'était le seul critère dont on devrait tenir compte en statuant sur l'admissibilité d'une motion du point de vue de la procédure, je crois qu'à l'heure actuelle, aucune motion ne pourrait être acceptée. Je voudrais donc vous reporter au commentaire 268 de la 4e édition de Beauchesne et le consigner au compte rendu:

Bien qu'il soit dans les attributions du comité des voies et moyens d'instituer plutôt que d'abroger des impôts, on trouve dans les *Procès-verbaux* des exemples d'abrogation d'impôts effectuée par ce comité. On peut donc proposer en comité la variation ou la modification d'impôts; mais toute proposition de cette nature doit cadrer avec le programme financier présenté par le gouvernement et ne doit pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année. On peut donc proposer par voie d'amendements de substituer à l'impôt que propose le gouvernement un autre impôt d'un montant équivalent, proposer par exemple un autre droit, la nécessité d'un nouvel impôt, dans ces proportions-là, ayant déjà été déclarée au nom de la Couronne.

(2) Un amendement proposant de substituer un droit d'homologation et d'héritage sur les biens fonciers au lieu d'un droit sur la maison habitée imposé par résolution a été admis.

• (8.10 p.m.)

Les députés qui connaissent ce commentaire savent que l'autorité citée dans cette déclaration remonte à 1852 et 1853; il en est de même pour la phrase suivante: «Voir aussi une proposition analogue demandant de substituer un droit sur le savon à un droit sur les journaux». Il semble à la présidence que l'autorité sur laquelle se fonde cette déclaration soit antérieure à la Confédération. Je tiens à insister sur la dernière partie de ce commentaire car il me semble que ce soit là une autorité que nous devons en particulier tenir pour importante dans l'étude de la question dont nous sommes saisis. Cette autorité dont fait état la dernière partie du commentaire se lit ainsi:

La pratique récente juge irrecevable pareille proposition d'amendement. Même s'il était possible de garantir l'équivalence du rendement (et il ne l'est évidemment pas), le but visé, qui consisterait à étendre l'incidence de l'impôt à des personnes qui n'avaient pas à le payer antérieurement, détruirait l'amendement.

A la page 9013 du hansard du 25 octobre dernier, alors que j'examinais l'amendement du député de Portneuf, j'ai mentionné que la présidence devait tout d'abord préserver le principe concernant l'initiative financière de la Couronne. Par deux fois au cours du débat sur ce bill, la présidence a accepté des amendements qui visaient à réduire les impôts en général.

En ces deux occasions, l'alinéa 1 du commentaire 265 de la 4e édition de Beauchesne a été invoqué comme autorité. Par contre, les amendements rejetés par la présidence, y compris celui du député de Portneuf, recommandaient d'une part la diminution des impôts mais tentaient d'autre part de déplacer l'incidence de l'imposition. C'est ce dernier point que la présidence n'a pu concilier avec le principe de la prérogative financière de la Couronne, tel que le mentionne l'alinéa 2 du commentaire 263 de la 4e édition de Beauchesne. J'aimerais vous faire lecture de ce commentaire:

Le principe d'après lequel la sanction de la Couronne est nécessaire pour tout subside prélevé sur le revenu public s'applique aussi bien aux impôts servant à constituer le revenu. Par conséquent, aucune motion ne peut être faite pour imposer une taxe sauf par un ministre de la Couronne, à moins que cette taxe ne soit en remplacement, sous forme d'équivalent, d'une taxe à ce moment-là soumise à l'étude du Parlement, et l'on ne peut non plus augmenter le chiffre d'une taxe proposée au nom de la Couronne, ni changer d'une façon quelconque le champ de l'imposition. De même, on ne peut augmenter ni une taxe existante, ni une taxe nouvelle ou provisoire pour le service de l'année, sauf sur l'initiative d'un ministre agissant pour le compte de la Couronne; un député qui n'est pas ministre ne peut non plus proposer la présentation d'un bill rédigé de façon à opérer une réduction de droits, qui entraînerait incidemment l'augmentation d'un impôt existant ou l'imposition d'une taxe nouvelle, même si le montant global de l'imposition était réduit par les dispositions du bill.

Il me semble que le projet d'amendement du député déplacerait inévitablement l'incidence de l'impôt entre conjoints et il est indéniable que, dans bien des cas, il augmenterait les impôts de l'une des parties. Je tiens à dire au député d'Edmonton-Ouest que j'ai examiné avec soin la décision rendue par M. l'Orateur le 11 décembre 1969, comme le député m'a prié de le faire, et à laquelle il a fait allusion dans son exposé. Avec tout le respect que je lui dois, j'ajoute que ce précédent n'est pas analogue à la situation actuelle. Ce que le député d'Edmonton-Ouest a tenté de faire en cette occasion, a été, me semble-t-il, d'introduire un taux forfaitaire pour un droit de transport qui produirait un revenu équivalent à l'impôt prévu dans le bill et remplacerait ce dernier.

Dans le cas dont le comité est saisi, il n'est pas question de chercher un équivalent de revenu. Mais encore ici, comme dans le précédent cité, il y aurait un déplacement de l'incidence de l'imposition. Dans le présent cas, le député voudrait commencer à exiger un impôt ou accroître l'impôt des personnes qui n'y sont pas maintenant assujetties. Bien entendu, je me rends compte que les impôts d'autres contribuables seraient réduits. Au total, la réduction pourrait bien dépasser la hausse. Quoi qu'il en soit, rien n'indique qu'il y aurait équivalence. La distinction étant faite, il me semble inutile de décider, en ce moment, si le commentaire de May repose sur un précédent bien fondé.

Quant aux observations du député de Peace River sur l'amendement proposé en tant qu'il s'applique au paragraphe (5), il me semble que la Couronne y propose de prélever un impôt dans certains cas. C'est une déclaration d'initiative financière de la part de la Couronne. Si ce paragraphe a pour objet de fournir à la Couronne, par l'intermédiaire du ministre, un moyen de prélever un impôt dans certains cas, libre au député de proposer une réduction générale du taux de l'impôt, mais il ne peut proposer d'initiative pour modifier l'incidence de l'impôt qui est implicite dans ce que propose la Couronne au paragraphe (5). C'est pour toutes ces raisons qu'à regret je dois refuser de mettre en délibération la motion proposée par le député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, certes je dois accepter votre décision bien qu'encore une fois, soit dit sans vouloir vous offenser, j'éprouve certaines réserves sur la portée exacte de ma motion et à l'endroit de votre décision que je réexaminerai pour voir si elle est conforme aux autorités autre que Beauchesne, qui à mon avis est quelque peu limité et parfois même dangereux sur ces points particuliers, mais May où l'on trouve peut-être bien des sources de références qui font autorité.

En tout cas, ce point étant établi, je passe maintenant au sujet de tout l'article 74. Mon seul regret d'avoir présenté mon amendement de cette façon est de n'y avoir pas inclus le paragraphe (4) de l'article 74, parce qu'il est aussi visé par ce à quoi je m'oppose. Indépendamment de ce qu'il s'agit d'une prétendue règle, qui n'est tout de même pas si ancienne, parce que la loi de l'impôt sur le revenu remonte à 1917 et je doute fort que cette disposition s'y trouvait alors, je me demande pour quelle raison à notre époque d'évolution sociale dans ce domaine—en dehors, pourrait-on dire, de cette sphère éthérée d'abus—on insiste tant ici, avec les conséquences que j'ai exposées, pour que dans des cas tout à fait légitimes que, soit dit en passant, l'exemption pour frais de garde d'enfants était censée prévoir, on oppose maintenant un refus pour cause d'inadmissibilité ou d'exclusion en vertu de l'article 74(3) et des autres arguments que j'ai invoqués l'autre jour.

[M. président.]

• (8.20 p.m.)

J'aimerais que le secrétaire parlementaire me dise, puisque toute l'affaire est remise sur le tapis, pourquoi on s'oppose avec tant d'obstination aux points que j'ai soulevés et pourquoi le gouvernement refuserait aux personnes que j'ai énumérées les avantages des dispositions concernant la garde des enfants et la déduction pour frais professionnels.

M. Mahoney: On a répondu à cette question à deux ou trois reprises, sans satisfaire évidemment l'honorable député. La difficulté en l'occurrence, c'est qu'il y aurait moyen de fractionner le revenu, ce qui serait inéquitable pour les contribuables qui ne sont pas des travailleurs indépendants et qui n'ont pas cette possibilité. De l'avis du gouvernement il serait tout à fait injuste de laisser cette éventualité aux travailleurs indépendants et de la refuser aux salariés.

L'hon. M. Lambert: Avec tout le respect que je lui dois, puis-je faire remarquer au secrétaire parlementaire qu'il compare des choses incomparables. Il n'est pas question ici de personnes employées par d'autres. Je trouve la réponse tout à fait incompréhensible. Il ne s'agit pas du cas d'une épouse employée de son mari, lui-même employé de quelqu'un d'autre. Pourquoi mêler tous ces gens à l'affaire? Il est tout à fait absurde de comparer ces gens-là aux travailleurs autonomes.

Prenez le cas d'une personne qui est le principal propriétaire d'une société anonyme, tout à fait semblable à son homologue d'en face. Cependant, dans un cas l'épouse qui vient travailler pour l'entreprise, se verrait accorder ce qui est tout à fait légitime, tous les avantages prévus en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu que j'ai mentionnés, alors que s'il s'agit d'une entreprise qui n'est pas constituée en société la loi dit que non seulement l'épouse n'est pas considérée comme un contribuable distinct, qu'elle n'est pas un travailleur et elle n'a droit ni aux avantages accordés pour la garde des enfants ni à la déduction pour frais professionnels.

Si le secrétaire parlementaire trouve bon de dire que cette comparaison ne se justifie pas, libre à lui, mais le cas des travailleurs indépendants dont j'ai parlé ne diffère pas de celui de la personne qui possède trois actions qui contrôlent la petite compagnie, l'autre action étant détenue par l'homme de loi afin qu'il s'agisse d'une société privée. Pensez bien que certains d'entre eux reçoivent les allocations et que le particulier qui travaille comme employé est désavantagé car sa femme ne peut pas recevoir ces allocations. Si elle travaille pour quelqu'un d'autre, elle recevra sûrement ces allocations, qu'elle travaille dans une société ou dans une entreprise privée. Elle les recevra aussi longtemps qu'il n'existe pas de relation maritale.

Ce qui est encore plus absurde, c'est que s'ils ne sont pas mari et femme mais vivent en concubinage, si la femme est la maîtresse de l'homme, elle pourra recevoir ces allocations, que l'entreprise soit constituée en société ou qu'elle ait un seul propriétaire. Je me demande aussi à ce propos pourquoi l'on devrait accorder cet avantage particulier ou est-ce que parce qu'à ce moment-là l'État va espionner dans les chambres, car il le fait parfois et il se porte garant des justifications.

M. Howe: Monsieur le président, nous discutons ce problème depuis quelque temps. C'est une des raisons pour lesquelles ce bill est à l'étude depuis si longtemps. C'est quelque chose de très important pour les petits entrepreneurs. Je ne comprends pas comment le secrétaire parlementaire peut dire que cela ouvrira toutes grandes les portes à l'abus et que ces gens feront quelque chose de très mal. Il faudrait qu'il aille en rencontrer. Ce ne sont pas des escrocs, ce sont des gens qui ont envie de payer ce qu'il faut et d'être de bons citoyens. A-t-il discuté cette disposition avec des petits entrepreneurs? Je me demande si la moindre discussion a eu lieu avec les intéressés.

Aujourd'hui nous avons parlé de la notion de troupeau de base en ce qui concerne les problèmes agricoles et nous avons constaté qu'il n'y avait pas eu beaucoup de discussion avec les organisations d'agriculteurs. Nous nous trouvons ici dans une situation semblable. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne peut pas faire un peu de concessions de temps en temps afin d'améliorer la situation du petit entrepreneur ou du petit fermier dont la femme travaille dur pour l'aider à faire marcher son affaire et pour éviter qu'il n'ait besoin d'assistance sociale, afin donc qu'il puisse être indépendant et tenir sa place dans notre système de libre entreprise.

Je n'arrive vraiment pas à saisir en quoi cela changerait tellement le montant des recettes du gouvernement, car, après tout, si un homme verse un salaire à son épouse, il ne peut pas demander de déduction pour elle lorsqu'il fait sa déclaration d'impôts sur le revenu. Aussi bien je ne vois pas pour quelle raison le gouvernement se refuse si obstinément à faire, sur ce point secondaire, une concession qui revêtirait tant d'importance aux yeux de beaucoup de gens.

M. Downey: J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise quelle est l'importance de la perte de recettes que cette échappatoire éventuelle occasionnerait, d'après les calculs faits par son ministère. Je me demandais jusqu'à quel point on s'était donné la peine de faire des recherches lors de la mise au point de cet article. Était-ce le genre de recherches dont nous avons eu une illustration on ne peut plus parfaite ce matin quand le député de Crowfoot a évoqué le concept du troupeau de base et qu'il est apparu que ni le secrétaire parlementaire, ni le ministre des Finances ni tous leurs collaborateurs surpayés n'avaient songé à cette petite chose de rien du tout consistant à comparer la situation des éleveurs canadiens à celle de nos amis d'outre-frontière qui sont nos concurrents.

Nous avons entendu le secrétaire parlementaire dire au député de Crowfoot d'ouvrir les oreilles autant que la bouche, mais dix minutes plus tard il est revenu s'excuser auprès de la Chambre d'avoir fait erreur. Je me demande si l'on a appliqué le même genre de réflexion et de recherche à l'article que nous étudions, du point de vue du montant des recettes que créerait cette échappatoire. Ce n'est assurément pas sans raison que l'on a fait remarquer l'autre jour que ce n'était là qu'une mesure législative de morale, ou d'immoralité, si vous préférez, par laquelle on ne permet pas à mari et femme de travailler en collaboration et de rajuster leur revenu de la manière qui les arrange le mieux. Il s'agit là d'une idée très importante et je voudrais donc que le secrétaire parlementaire nous donne quelques prévisions. Qu'est-ce que le ministère a fait en ce qui concerne les prévisions de recettes?

• (8.30 p.m.)

M. Mahoney: Monsieur le président, ainsi que je l'ai déjà dit à plusieurs reprises vendredi et que j'aurai sans doute l'occasion de répéter plusieurs fois ce soir, il s'agit non pas de recettes mains bien d'équité. Un observateur impartial de nos débats, surtout à la lumière de la participation très active du député de Battle River aux délibérations du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ne manquerait pas d'être frappé par le temps consacré à des questions qui ont été reprises mot pour mot de l'ancienne loi et qui ne font l'objet d'aucune modification ou réforme quelconque. Je trouve en effet cette procédure extrêmement intéressante.

Toutefois, en l'occurence, il ne s'agit pas du tout de recettes. Il s'agit simplement d'une question d'équité, de ne pas permettre aux travailleurs indépendants de scinder leurs revenus, le reste des contribuables n'ayant pas la possibilité de recourir à ce moyen.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Tout ça, c'est ridicule.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, y a-t-il tellement de différence entre employer sa femme, son fils ou sa fille dans un commerce quelconque? Je pense que le point signalé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) est parfaitement valable. Pourquoi est-ce que le fait d'employer le fils ou la fille serait différent de celui d'employer la mère de famille dans un commerce exploité par le mari? A ce moment-là, pourquoi ne pas exempter d'impôt la mère de famille, au même titre que la fille, le fils, le neveu, la nièce ou quelque autre parent?

Quelle est la différence entre les deux? Je voudrais que l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) nous dise comment on en arrive à être équitable en ce qui a trait à l'impôt.

Le député d'Edmonton-Ouest avait parfaitement raison de signaler ce point, et le secrétaire parlementaire devrait en tenir compte. Pourquoi n'en tient-il pas compte?

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Monsieur le président, j'aimerais poser une brève question concernant le même sujet au secrétaire parlementaire. Prenons un exemple: dans une petite ville, deux entreprises familiales opèrent côte à côte. Si un époux souhaite employer sa femme et déduire le salaire qu'il lui verse du revenu imposable, cela lui est impossible. Par contre, si les deux maris décident d'échanger leurs femmes pour des raisons professionnelles, cela représentera pour eux un gain, car ils pourront alors demander à leurs femmes de faire leur propre déclaration d'impôt. Cette situation est ridicule. Il ne s'agit pas en fait d'une critique portée à la mesure qui nous est proposée, mais d'une critique qui s'adresse à la loi en vigueur.

Le gouvernement devrait examiner de très près le manège qui consiste à échanger les épouses pour des raisons d'affaires. C'est une situation honteuse. J'ai posé l'autre jour une question au secrétaire parlementaire à ce sujet, mais il n'a pas répondu. Je lui ai demandé s'il était exact que du point de vue de la législation fiscale, la femme n'existait pas. Elle n'est pas considérée comme un être humain lorsqu'elle travaille dans l'entreprise de son mari. On la considère comme une machine qui remplit une fonction, mais on ne lui accorde pas la qualité d'employée. Une règle de ce genre est très condamnable, et tout honnête homme jouissant d'une certaine autorité tiendrait à la modifier

Je voudrais que le secrétaire parlementaire explique ce qu'il trouve plus équitable. Je n'y vois rien d'équitable du tout. Il me semble que dans l'intérêt du progrès, pour arracher nos règles de l'impôt sur le revenu à l'ère médiévale où l'on ne tenait pas compte des efforts des femmes, pour moderniser la situation et donner à la mesure législative un aspect vraiment progressiste, une simple modification de ce genre ferait beaucoup. Pourrais-je avoir une réponse du secrétaire parlementaire?

Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, que le secrétaire parlementaire n'écoutait même pas la question et n'a eu aucune velléité de se lever pour y répondre. Je voudrais avoir une réponse.

M. Mahoney: J'ai écouté assez longtemps pour constater que la question était tout à fait oiseuse.

M. Alexander: Monsieur le président, le charmant secrétaire parlementaire a tiré une conclusion, et j'étais prêt à écouter son raisonnement jusqu'à ce qu'il introduise le mot «justice». Voilà ce qui l'a perdu. Le député d'Edmonton-Ouest nous a donné un exemple très pertinent de ce qui pourrait se produire avec l'article actuel. Un petit homme d'affaires peut profiter de la constitution en société de son entreprise, ce qui permet à sa femme d'y jouer un rôle important et de toucher un traitement. L'homme d'affaires, par le moyen détourné de la constitution en société, pourrait de fait déduire le traitement de sa femme dans le calcul de son revenu.

Ici, il s'agit d'un couple légitime, mais passons au cas, d'égale importance, d'un couple de droit commun. Je demande au secrétaire parlementaire de ne pas faire dévier la question en demandant des précisions sur l'union de droit commun.

M. Mahoney: Donnez-nous les règles de base.

M. Alexander: C'est vous qui devez répondre aux questions. Vous êtes un député ministériel. Je rejette ces propositions et ces thèses pour bien faire comprendre au secrétaire parlementaire que le mot «justice» a été employé à tort. Une union de droit commun est reconnue dans de nombreux cas par la loi comme étant valable. Je ne parle pas de paperasses et de certificats de mariage, mais d'une union reconnue par la loi. Après avoir réfléchi à l'exemple: le mari et la femme, le couple impliqué dans une société et le cas d'un homme et d'une femme unis selon le droit commun, le secrétaire parlementaire serait-il disposé à avouer qu'il a utilisé le mot justice à tort? De fait, s'il veut parler d'équité, il ferait mieux de modifier l'article en question et d'inclure les unions de droit commun.

Je sais que le gouvernement sait faire preuve de sagesse, de compétence et d'intelligence lorsqu'il s'agit de défendre ce projet de loi-ci et la situation des gens qui vivent sous un même toit serait pour lui une bonne occasion de le démontrer. Si nous voulons parler d'équité, ne faisons pas les sots, soyons assez honnêtes pour modifier l'article afin de le rendre vraiment équitable. Il est inutile de parler d'équité tant que la situation restera ce qu'elle est et que le secrétaire parlementaire et nous pourrons évoquer des exemples de ce genre.

[M. Yewchuk.]

• (8.40 p.m.)

J'aimerais bien que le secrétaire parlementaire emploie un autre mot. Je vois le député de St. Catharines qui frétille de la queue et je me demande pourquoi.

Une voix: C'est parce que vous aboyez.

Une voix: C'est une membrane que vous voyez et non sa queue.

M. Alexander: Il s'agit peut-être d'un problème d'argent plutôt que d'équité. Le secrétaire parlementaire est-il disposé à admettre qu'il s'est trompé ou va-t-il s'en tenir à ce qu'il dit dans le bill, à ce qu'il accorde aux Canadiens et à dire que la situation est équitable?

Une voix: Il ne la comprend pas.

M. Mahoney: Non, monsieur le président, je ne suis pas disposé à retirer ce que j'ai dit lorsque j'ai qualifié la situation d'équitable. Néanmoins, le gouvernement serait tout à fait disposé, je pense, à examiner la définition que le député pourrait nous proposer . . .

M. Alexander: Je vous ai donné un bon point de départ.

M. Mahoney: . . . n'importe quel moyen de placer le concubinage sur un plan de comparaison avec l'unité familiale dans des circonstances plus conventionnelles. Nous n'avons encore rien trouvé de ce côté, mais je suis sûr que le député pourrait nous faire des suggestions.

M. Alexander: Je suis heureux que le secrétaire parlementaire m'ait entraîné dans ce débat, parce qu'il a dit, je pense, que l'ingéniosité du gouvernement lui fait défaut. Cela me laisse froid—de fait, cela ne m'étonne nullement.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Soit dit en toute sincérité, peut-être serait-il sage de reporter cet article, dans un esprit de collaboration avec tous les cerveaux et tous les gens d'expérience qui se trouvent de l'autre côté de la Chambre, et de concert avec ce côté-ci. Monsieur le président, nous sommes sincères.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Les voilà qui recommencent.

M. Alexander: Monsieur le président, j'ignore qui empêche les députés ministériels de parler. Cela ne me regarde pas, mais j'aurai l'occasion d'être bientôt de ce côté-là et je le saurai, mais, bien sûr, lorsque nous essayons . . .

Une voix: Venez par ici!

M. Guay (Saint-Boniface): C'est mieux de ce côté-ci.

M. Alexander: Quand vous voudrez abandonner les rênes du pouvoir—l'enquête Gallup dit que votre côté est extrêmement faible. Nous sommes préparés et nous sommes prêts à prendre la relève. Revenons au sujet. J'essayais de faire valoir une bonne idée. Messieurs, nous avons ici des responsabilités et vous gaspillez mon temps, votre temps et le temps des Canadiens.

Maintenant que le secrétaire parlementaire s'intéresse à l'équité comme nous, et s'y intéresse tellement qu'il nous demande conseil dans un esprit de collaboration, et comme il semble s'être enferré, je demande humblement et en toute sincérité . . .

Une voix: N'exagérez pas!

M. Alexander: Je n'exagère pas. Le secrétaire parlementaire serait-il disposé à dire que ma suggestion est bonne? Serait-il disposé à l'examiner davantage afin que nous puissions en arriver à l'amiable à une solution franchement équitable? Comme il n'en retirera pas le texte, serait-il disposé à reporter cet article?

M. Mahoney: Monsieur le président, je ne tiendrai pas compte des conseils du député—comme je l'ai fait il y a quelque temps—mais plutôt de ses idées, étant donné qu'il a visiblement beaucoup réfléchi à cette question depuis plusieurs jours qu'elle est à l'étude ici. Comme condition nécessaire à toute demande de report d'un article, peut-être aimerait-il exposer en détail le fruit de ses réflexions.

L'hon. M. Ricard: Êtes-vous disposé à les accepter?

M. Alexander: Monsieur le président, les députés de ce côté-ci de la Chambre et moi-même ne sommes pas pris très au sérieux par le secrétaire parlementaire.

Une voix: Comment le pourrait-il?

M. Alexander: J'essaie de lui démontrer en toute sincérité et honnêteté que ces dispositions sont injustes.

Une voix: Exact.

M. Alexander: S'il est prêt à admettre mon argument au lieu de faire de l'esprit . . .

M. Mahoney: J'essayais de prendre le député au sérieux.

M. Alexander: Soyons sérieux et reportons cet article. Il ne convient pas que le secrétaire parlementaire cherche à m'embarrasser en me demandant d'exposer mes arguments. Les deux ou trois exemples que je lui ai fournis démontrent de façon concluante que la justice n'est pas respectée. S'il est disposé à l'admettre, je retire ce que j'ai dit en lui demandant de supprimer le mot en question. Disons qu'un certain doute régnait, comme je le pense, et le secrétaire parlementaire irait-il jusqu'à l'admettre? Il est extrêmement difficile à convaincre mais je sais que c'est un homme de cœur et qu'il est compréhensif. Voilà une semaine et demie que je le vois ici . . .

Une voix: Ne nous faites pas pleurer!

M. Alexander: . . . puis, lorsque les choses vont mal, il propose toujours de reporter la discussion de l'article à une date ultérieure. J'ignore pourquoi le secrétaire parlementaire ne nous fait pas au moins cette courtoisie. Cet article inquète certains députés des deux côtés de la Chambre et, bien que nos vis-à-vis se soient abstenus de parler, je sais qu'ils sont aussi sincères que nous. Nous voulons l'occasion d'en discuter plus à fond afin de trouver une solution équitable. Peut-être échouerons-nous, mais du moins aurions-nous sincèrement tenté l'expérience. C'est tout ce que je demande et c'est la dernière fois que je prendrai la parole à ce sujet. Si le secrétaire parlementaire nourrit le moindre doute, il conviendra avec moi que nous devons reporter l'article pour l'examiner plus à fond. Voilà tout ce que je demande.

M. Paproski: Il avait du cœur lorsqu'il était un simple député. Plus maintenant.

M. Thompson: Il n'a jamais eu de cœur.

M. McCleave: Monsieur le président, je crois que j'ai soulevé cette question pour la première fois il y a sept ou huit jours et je suis surpris de voir que le gouvernement a décidé, comme l'a si merveilleusement dit le premier ministre, que le sexe n'avait rien à voir dans les chambres à coucher de la nation mais qu'il avait quelque chose à voir avec la loi de l'impôt sur le revenu. Je crois que les membres du comité, y compris le secrétaire parlementaire, se souviendront que j'ai dit que la loi actuelle renferme un tas d'hypocrisies futiles et la réponse qu'a obtenue ce soir le député de Hamilton-Ouest ne fait que renforcer cette affirmation.

J'exposerai mon point de vue brièvement. Tout ce qu'essaient de faire les députés de l'opposition et tout ce que nous essayons de faire maintenant au sujet de l'amendement du député d'Edmonton-Ouest, c'est d'accorder un peu de justice aux petites gens. Ces petites gens sont, dans un certain sens, le pivot du Canada, si on considère que nous formons un peuple de petites gens plutôt que de gens importants, prêts à travailler péniblement pendant de longues heures pour gagner un salaire de famine sans se rendre compte que ce travail constitue une sorte de servitude économique.

• (8.50 p.m.)

L'article que le député d'Edmonton-Ouest essaie précisément de faire amender retient en esclavage ces gens qui gagnent moins de $4,000 par année. C'est aussi simple que cela. De fait, j'ai soulevé cette question il y a quelques jours. J'ai parlé de revenus combinés—pas de revenus personnels mais de revenus combinés, qui se chiffrent à moins de $3,650 par année. Nous ne pouvons rendre justice à ce groupe en adoptant la loi dans sa forme actuelle; pourtant, l'intransigeance du gouvernement et du secrétaire parlementaire empêchent que justice soit rendue et que tous les Canadiens puissent profiter de la réforme de la loi de l'impôt sur le revenu.

Nous avons en quelque sorte décidé que lorsque deux personnes vivent ensemble et sont mariées—et les circonstances pourrait être différentes si elles ne l'étaient pas, mais je n'en dirai pas plus là-dessus maintenant, je m'en tiendrai strictement à l'amendement—et exploitent un petit commerce qui ne leur rapporte pas assez pour qu'il leur soit utile de se constituer en société, elles n'obtiendront pas justice du Parlement du Canada.

Des voix: C'est honteux.

M. McCleave: N'est-ce pas là quelque chose dont nous pouvons tous être fiers? Ne pouvons-nous pas marcher la tête haute? Quand je rentrerai chez moi, je pourrai dire à mes enfants que, même si je n'ai pas accompli autre chose cette semaine, j'ai au moins cherché à agir dans ce domaine. A vrai dire, je ne suis pas sûr que nous réussissions. Au moins, je puis marcher la tête haute. Au moins, le député de Hamilton-Ouest et d'autres de ce côté-ci de la Chambre peuvent dire: «Nous avons essayé.» Cependant, puisque l'application de l'article 74(5) de la loi de l'impôt sur le revenu se révèle difficile, nous devons tous nous incliner devant le dieu de l'efficacité et dire «avec dissidence» lorsqu'on nous demandera d'adopter cette disposition.

Ne pas accorder un allégement fiscal dans les circonstances dont j'ai fait l'exposé constitue, à mon avis, un abus criminel d'autorité. Si nous avions une once de courage, nous réserverions cette disposition. Le secrétaire parlementaire m'a dit la semaine dernière, il faut que je lui rende cette justice, que ce point préoccupe les experts en matière fiscale depuis un grand nombre d'années et qu'ils cherchent une solution. Très bien, s'ils s'en inquiètent à ce point, réservons la disposition pour quelques semaines et adoptons tout le reste du bill à l'étude, de ces cinq livres de panacée, et donnons-leur la chance d'y travailler. Demandons à quelque brillante intelligence d'y travailler 24 heures par jour jusqu'à ce qu'il en arrive à une réponse solide. Sinon, nous ne sommes pas dignes de notre titre de parlementaires.

M. Kaplan: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots là-dessus. Les députés de l'opposition ont demandé en termes émouvants que cet article soit reporté et que quelqu'un l'étudie 24 heures par jour jusqu'à ce qu'on trouve une solution.

Des voix: Bravo!

M. Kaplan: Il se peut que certains députés aient seulement pris connaissance de ces problèmes cet après-midi, même s'ils ont participé activement aux délibérations du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques lorsque celui-ci les a étudiés.

L'hon. M. Lambert: Mais il ne les a pas étudiés.

M. Kaplan: Si ces problèmes n'ont pas été étudiés . . .

L'hon. M. Lambert: Ils ne l'ont pas été.

M. Kaplan: . . . les députés d'en face n'ont-ils pas pensé qu'ils auraient dû en discuter déjà en 1952 ou 1953 quand cette disposition a été incluse dans la loi pour la première fois?

M. McCleave: Discutons-en sous sa forme actuelle.

M. Kaplan: On a prétendu que la négligence du gouvernement à proposer une solution au problème constitue un abus criminel d'autorité. Et que penser de la responsabilité de l'opposition? Elle ne propose pas de solution!

M. McCleave: Oui, elle en propose.

M. Kaplan: Pour ma part, je n'ai jamais entendu les gens d'en face proposer une formule susceptible de résoudre le véritable problème de fragmentation du revenu qui, en effet, soulève le problème d'équité. Je concède que la loi de l'impôt sur le revenu comporte des injustices. Ce n'est pas une loi divine, loin de là. Nous le savons tous, d'ailleurs. Mais les députés de l'opposition croient-ils vraiment que si nous passons encore vingt-quatre heures là-dessus, nous allons trouver une solution?

Le même argument s'applique à l'autre question qu'ils ont soulevée au sujet du pivot de notre pays. Je reconnais qu'un problème se pose dans le cas des gens qui vivent en concubinage. J'aimerais pouvoir définir l'union libre de façon à ce qu'il soit possible d'accorder aux personnes qui vivent ainsi des exemptions supplémentaires. Mais comment faire?

Une voix: Vous êtes contre ces gens.

M. Kaplan: Le député de Hamilton-Ouest a estimé que, si nous avions un minimum de sensibilité, nous réserverions cet article pendant 48 heures afin de méditer sur ce problème. Estime-t-il que 48 heures supplémentaires nous permettraient de résoudre un problème sur lequel des gens se sont penchés pendant des décennies sans pouvoir le résoudre? Je ne pense pas que 48 heures de plus y changeront grand-chose. Il me semble que faire une pareille proposition revient à faire naître de faux espoirs . . .

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Athabasca souhaite-t-il prendre la parole?

M. Yewchuk: Je vous demande pardon, monsieur le président. Je pensais que le député de Don Valley avait achevé ses remarques. Je voulais en fait prendre la parole, mais puisqu'il l'a toujours, je vais me rasseoir.

M. le président: Il était évident aux yeux de la présidence que le député souhaitait poursuivre son intervention. Révérence parler, je pense qu'un autre député ne devrait pas demander la parole avant que l'intervention en cours soit achevée.

M. Kaplan: Monsieur le président, je serais bien aise d'entendre le député.

M. le président: Le député d'Athabasca a la parole.

M. Yewchuk: Monsieur le président, le député de Don Valley a accusé l'opposition de ne pas proposer de solution. De toute évidence, il n'a pas écouté ce que disaient les députés qui ont pris la parole avant moi depuis une heure environ. Il est tout aussi clair, à en juger par la réponse que m'a donnée le secrétaire parlementaire, qu'il n'avait pas non plus écouté ma question. Il a laissé entendre que lorsqu'on pose une question idiote, on obtient une réponse idiote. J'aimerais donc expliquer de manière un peu plus détaillée, pour la gouverne de ceux de mes vis-à-vis qui n'écoutaient pas, en quoi consiste au juste la situation, et quelle solution on devrait y apporter. J'espère que cette fois ils feront un effort.

Voici la situation. Si un homme emploie sa propre épouse, la structure de l'impôt le pénalise, en ce sens que l'épouse ne peut faire de déclaration d'impôt distincte et déclarer son propre revenu. Elle ne peut le faire que si elle travaille pour une personne autre que son mari. Permettez-moi de vous donner un exemple de ce que j'entends par là; je vais utiliser des chiffres ronds pour simplifier les choses. Mettons qu'il y ait deux commerces l'un en face de l'autre, de chaque côté de la rue. Mettons que ces commerces ne soient pas constitués en sociétés, et que chacun rapporte un revenu imposable de $25,000 par an. Mettons que dans l'un d'eux, le propriétaire emploie sa propre femme et lui verse un salaire de $5,000 par an. On s'attendrait à ce qu'il paie des impôts sur $20,000 tandis qu'elle paierait l'impôt sur les $5,000 qu'elle avait gagnés. Mais dans la pratique, le mari doit déclarer un revenu de $25,000. Autrement dit, en cumulant ces deux revenus, les $5,000 gagnés par l'épouse sont imposés au taux de 50 p. 100 environ.

Supposons maintenant que deux commerçants décident de commun accord d'employer chacun la femme de l'autre pour les besoins de leurs affaires. Lorsque ces femmes rempliront leurs déclarations d'impôts, elles seront imposées à raison de 15 ou 17 p. 100 sur les $5,000 qu'elles auront gagnés. Dans chaque cas, le commerçant aura ainsi économisé plus de $1,000. On comprend donc aisément qu'une telle disposition n'ait pas été incluse dans le bill . . .

M. Horner: Le gouvernement ne s'occupe pas d'équité.

M. McCleave: Ni de réforme fiscale.

M. Yewchuk: Mais pourquoi? Le secrétaire parlementaire m'expliquerait-il—je ne suis pas un expert en matière fiscale mais je m'interesse énormément au sort de mes concitoyens qui essaient de gagner leur vie, et de leurs femmes qui veulent peut-être les aider à . . .

Une voix: A l'entreprise familiale.

M. Yewchuk: . . . à l'entreprise familiale—pourquoi trouve-t-il plus juste de faire payer un taux de 50 p. 100 aux femmes qui préfèrent travailler pour leur mari plutôt qu'un taux de 15 ou 17 p. 100 applicables dans l'exemple que j'ai cité. Je ne vois rien d'idiot là-dedans.

• (9.00 p.m.)

M. Horner: Monsieur le président, j'ai tardé à prendre la parole. Je m'attendais à ce que le secrétaire parlementaire réponde à la question claire et directe du député d'Athabasca. Le gouvernement a consacré deux ou trois ans à cette loi. Il a rédigé un Livre blanc qui a fait l'objet de discussions dans le pays tout entier. L'équité constituait l'objet principal et sous-tendait en quelque sorte la discussion. Or le ministre des Finances n'a que peu participé au débat. Se pourrait-il qu'il ne le comprenne pas, qu'il ne puisse défendre sa position? Voilà deux questions que je pose. Pourquoi ne défend-il pas l'équité qu'il avait si fièrement qualifiée de principe directeur et d'objectif du Livre blanc?

Pourquoi n'avons-nous pas obtenu une réponse simple à la question posée par le député d'Athabasca? C'était pourtant une question simple et juste. Que fait le gouvernement qui se veut le champion de l'homme moyen? En 1968, lors d'une campagne nationale, le gouvernement affirmait qu'il instituerait une société juste pour tous, hommes, femmes et enfants, indépendamment de la situation financière de chacun. Maintenant, le gouvernement sort la vieille excuse des difficultés d'ordre administratif. Est-ce qu'ils n'ont pas entendu parler d'ordinateurs? Vous lui posez la question et il vous sort la réponse.

M. Mahoney: C'est ainsi que cela fonctionne?

M. Horner: Voilà le secrétaire parlementaire qui se met à faire de l'esprit. Ils ont également prétexté les problèmes d'ordre administratif au sujet du bill de stabilisation concernant le grain. Quel faible argument! Lorsque le ministre chargé du bill de stabilisation est venu au comité permanent de l'agriculture, il a déclaré qu'il faudrait un million et demi de dollars par an pour l'appliquer. En quoi est-ce impossible au point de vue administratif?

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis sûr que l'honorable député est conscient que ses dernières remarques ne concernent pas l'article à l'étude. Ses premières observations étaient une entrée en matière, mais maintenant il vient de faire allusion à un autre projet de loi dont la Chambre a été saisie. Je ne pense pas qu'il y ait un lien avec le projet de loi et les articles que nous étudions.

M. McCleave: J'invoque le Règlement sur la question suivante, monsieur le président. Mes collègues et moi-même aimerions comprendre davantage ce que signifie la décision de Votre Honneur. Le paragraphe (5) de l'article 74 stipule:

> Lorsqu'un mari et sa femme sont associés dans une entreprise, le revenu d'un conjoint tiré de l'entreprise pour une année d'imposition peut, à la discrétion du Ministre, être réputé appartenir à l'autre conjoint.

Dans l'article précédent, nous parlions des entreprises où le mari et la femme travaillent en collaboration sans que l'entreprise ne soit constituée en société, et où les revenus sont considérés comme appartenant entièrement à l'un ou à l'autre des conjoints. Je crois que c'est ce dont parlait le député de Crowfoot. Si mon parti et moi-même faisons erreur à ce sujet, on devrait nous fournir un éclaircissement. Il s'agit là d'un principe important. Nous pensions nous en tenir entièrement aux paragraphes de l'article 74.

M. le vice-président: A l'ordre. Je ne crois pas que le député puisse demander à la présidence d'interpréter ses observations relatives à un paragraphe qui est actuellement à l'étude. Je pensais que le député parlait d'un autre projet de loi. J'ai peut-être mal compris.

En tout état de cause, c'est à la présidence qu'il appartient de prendre des décisions, et à elle seule. J'invite les députés à s'écarter le moins possible de l'article à l'étude. C'est, pour le comité, la seule façon d'aller de l'avant dans l'étude de ce bill. Je donne la parole au député de Crowfoot.

M. Horner: Il me semble que le député de Don Valley invoque le Règlement. Gaspiller le plus de temps possible, voilà notre objectif. Laissons-le vider son sac!

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence est intervenue pour interrompre le député de Crowfoot. Si le député de Crowfoot souhaite achever ses propos, qu'il le fasse! La présidence n'a pas eu l'impression que le député de Don Valley s'était levé pour invoquer le Règlement.

M. Kaplan: Je n'invoque pas le Règlement, monsieur le président. Mon propos est d'intervenir dans le débat.

M. Horner: Alors, j'ai toujours la parole. Le député de Don Valley a énormément contribué au débat à la Chambre. Il aura encore beaucoup de temps pour continuer à le faire et faire profiter la Chambre de sa sagesse lorsque j'aurai terminé mes brèves observations sur l'article 74 (5) qui porte sur les petites entreprises non constituées. Je parlais de la situation qu'a très clairement exposée le député d'Athabasca. Le ministre des Finances a depuis fait son entrée à la Chambre. Il n'a pas suivi la majeure partie du débat et y a très peu contribué.

L'hon. M. Benson: Vous non plus.

M. Horner: Voyez-vous cela! Voici une brillante intervention de la part du ministre des Finances. Il veut que cette mesure soit adoptée pour Noël. Encore quelques observations de ce genre et ce sera peut-être Noël de l'an prochain.

L'hon. M. Benson: Menacez-vous le Parlement?

M. Horner: Est-ce que je menace le Parlement?

L'hon. M. Benson: Oui.

M. Horner: Je tente de tirer un commentaire judicieux du ministre des Finances. Qui suis-je, député solitaire de l'arrière-ban de l'opposition, pour menacer le Parlement? Comment le pourrais-je? La remarque du ministre des Finances était ridicule. Il ne pourrait me menacer de rien.

Je faisais allusion à l'exemple clair et simple donné par le député d'Athabasca. Il parlait de deux entreprises établies l'une en face de l'autre dans la même rue. L'une comme l'autre réalise un revenu imposable d'environ $25,000. Les femmes travaillent chacune pour son mari. Les maris ne peuvent déduire les salaires de leurs femmes. Ils doivent tous deux payer l'impôt intégral sur $25,000. S'ils s'échangeaient le travail de leurs femmes et les payaient en conséquence, ils pourraient chacun déduire $5,000. Je n'explique pas la situation aussi bien que le député d'Athabasca. Je pourrais prendre plus de temps, mais je veux entendre la réponse du ministre des Finances. Il participe maintenant au débat et il a montré qu'il est bien préparé.

Avant l'arrivée du ministre des Finances, j'ai dit qu'il avait parcouru le pays avec le Livre blanc. Il disait que l'équité constituait la principale réforme et que d'assurer cette équité était l'objectif principal. La question du député d'Athabasca donne à penser que l'article 74(5) n'assurera pas l'équité à la petite entreprise non constituée en corporation. Le ministre des Finances ne peut assurément pas invoquer comme prétexte la difficulté ou le manque d'efficacité de cette disposition du point de vue administratif. Nous avons beaucoup de programmes dont l'administration ne se révèle pas efficace, notamment le Régime de pensions du Canada. L'assurance frais médicaux en est peut-être un autre.

J'allais mentionner le bill de stabilisation concernant le grain, mais Votre Honneur m'a coupé la parole comme s'il devinait ce que j'allais dire. Loin de moi l'idée d'ouvrir un débat là-dessus. Le gouvernement a reconnu que les frais d'administration se monteraient à 1 million et demi de dollars.

• (9.10 p.m.)

M. le vice-président: J'hésite à nouveau à interrompre le député, mais je voudrais rappeler à tous que le comité doit traiter de points précis. Le moment n'est pas venu pour les députés de s'engager dans un débat général. Je comprends bien que les députés ont des opinions très diverses à propos du sujet traité et qu'ils peuvent avoir envie de mettre en question la politique du gouvernement. Quand la présidence intervient, c'est pour aider les députés ainsi que l'ensemble du comité comme tel.

M. Horner: Je puis vous assurer, monsieur le président, que je ne ferai plus allusion au bill sur la stabilisation concernant le grain des Prairies. Je voudrais dire, par votre entremise, que, jusqu'à ce que j'entende l'exemple si bien expliqué par le député d'Athabasca, il n'était pas dans mes intentions de participer au débat. Le secrétaire parlementaire ne s'est pas levé et n'a dit ni oui ni non. La question était pourtant simple. Ce bill nous est présenté comme étant une mesure équitable. Le député d'Athabasca a bien montré que cette loi engendrait des inégalités.

Après que j'ai pris la parole, le ministre des Finances a dit que j'avais menacé le comité. Je suis étonné, monsieur le président, que vous ne soyez pas intervenu pour l'avertir que ce n'était pas là un langage parlementaire. En fait, j'ai simplement dit: «Répondez au problème, répondez à ce qu'a dit le député d'Athabasca.»

M. Guay (Saint-Boniface): Attends de voir tout en noir.

M. Horner: Il n'y a que les ministres du cabinet et les secrétaires parlementaires qui en viennent à voir tout en noir, Joe. Vous et moi, non.

M. Barrett: Oh, c'est peut-être pour bientôt, lorsque vous prendrez la place de Baldwin.

M. McCleave: Benson fait voir les choses en noir à tout le pays.

Une voix: Oh, oh!

M. Horner: Oui, Benson fait voir les choses en noir à tout le pays. Puisque je parle du ministre des Finances, je pourrais signaler que des rumeurs circulent selon lesquelles il ne se représentera pas. Il ne tient plus à affronter l'opinion publique après ce bill fiscal. Je ne sais pas si ces rumeurs ont quelque chose de vrai, mais elles disent qu'il ne se représentera pas aux prochaines élections et que les libéraux ne voudront en aucun cas de lui comme ministre des Finances après les prrochaines élections.

M. le vice-président: A l'ordre. Je ne veux pas intervenir mal à propos dans le débat mais je pense que le député devrait chercher à coopérer autant que possible. Le comité étudie un article précis de la mesure et la présidence invite les députés à coopérer. Je suis certain que le député de Crowfoot ne voudrait pas que d'autres membres du comité ne tiennent pas compte des directives de la présidence, aussi, je lui demande encore une fois de bien vouloir s'en tenir à l'article à l'étude.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Je voulais simplement dire que le député d'en face a essayé de m'attribuer des intentions. En réalité, je n'en ai pas. Je suis en faveur d'une bonne législation fiscale au Canada, la meilleure possible. J'aime écouter les députés tels que celui qui a la parole. Je dis simplement que ses commentaires sont hors de propos. Ils n'ont pas grande signification. Il essaie de crier, et on m'a souvent dit que les gens qui criaient le faisaient faute d'arguments.

M. le vice-président: A l'ordre. De nouveau la présidence doit faire remarquer qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège. Ce n'est qu'une affaire d'opinion. Je pense que le député de Crowfoot devrait pouvoir terminer ses remarques.

M. Horner: Monsieur le président, je dois vous présenter mes excuses. Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat.

M. Faulkner: J'ai déjà entendu ça.

M. Horner: Quelqu'un dit: «J'ai déjà entendu ça». Je n'ai pas l'intention d'attribuer quelque intention que ce soit au ministre des Finances mais je l'ai entendu m'en prêter, et le hansard le confirmera. D'après lui, je n'avais pas le droit de répondre, pas le droit de répliquer. Je déclare que le parti libéral ne l'aura plus comme ministre des Finances lorsqu'ils en appeleront au peuple lors des prochaines élections car ils ne peuvent le faire avec ce bill, un bill truffé d'injustices, y compris ce paragraphe 74(5) en particulier.

Le député d'Athabasca a posé une simple question de la façon intelligente, agréable et posée, qui lui est propre.

M. Paproski: Ainsi qu'à notre parti.

M. Horner: Et le dédaigneux secrétaire parlementaire est affligé de cette terrible maladie de l'ophtalmoplégie des grandeurs.

Des voix: Oh!

M. Horner: Je vois que vous froncez le sourcil, monsieur le président, en vous demandant ce que peut être cette maladie. Permettez-moi de vous l'expliquer. L'ophtalmoplégie des grandeurs est une affliction qui atteint ceux qui, élevés à des fonctions très importantes, ne peuvent regarder que droit devant eux; leurs œillères ne leur permettent plus de voir de côté.

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement . . .

M. Horner: Cette maladie entraîne une vue étroite . . .

M. le vice-président: A l'ordre. La parole est au ministre des Finances.

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Les observations du député de Crowfoot ont, à mon avis, peu de rapport avec notre débat. S'il veut critiquer certaines personnes, il pourra le faire à loisir en dehors de cette enceinte. Je ne crois pas qu'il puisse imputer au secrétaire parlementaire, à moi-même ou à d'autres députés des motifs quelconques. Je respecte beaucoup le député, dont j'ai toujours écouté le point de vue, comme l'a d'ailleurs fait le gouvernement. Nous pouvons avoir des opinions divergentes mais je ne pense pas, du point de vue du Règlement, qu'il ait raison d'agir comme il le fait.

M. le vice-président: La présidence fait face à une situation difficile. Le Règlement est invoqué hors de propos. Les députés conviendront que les règlements de la Chambre ne sont efficaces que si les participants au débat les respectent. Il leur incombe de respecter les convenances à la Chambre.

• (9.20 p.m.)

Je ne crois que ces interpellations entre les députés de côté et d'autre de la Chambre nous fassent faire tellement de progrès. J'inviterais les députés à prendre conscience de leurs responsabilités et à observer les règles du débat. Le député de Crowfoot.

M. Horner: Monsieur le président, je ne suis pas tellement content de la tournure qu'a prise le débat. Les échanges que j'ai eus avec le ministre des Finances n'ont rien apporté au débat, je le reconnais, et je trouve cela déplorable.

L'hon. M. Benson: Très bien; parlez alors du bill.

M. Horner: Je suis très déçu de la tournure. Le ministre m'interpelle de nouveau et me dit de parler du bill.

Des voix: Bravo.

M. Horner: J'ai l'intention de parler du bill. J'ai l'intention d'en parler aussi longtemps que je le pourrai ou jusqu'à ce que le ministre ou son secrétaire parlementaire m'assure que la question soulevée par le député d'Athabasca obtiendra une réponse. Le député et son secrétaire parlementaire restent assis à leur siège sans répondre à la question. C'est pourquoi je me suis levé et j'ai dit qu'il fallait répondre à la question.

Nous discutons de l'équité. Nous discutons du concept que renferme le Livre blanc. Ce bill est un sous-produit du Livre blanc et des discussions qu'il a suscitées. Si nous ne pouvons obtenir de réponse à la Chambre des communes à une simple question, où alors pouvons-nous en obtenir une? Si nous ne pouvons obtenir de réponse en comité plénier, alors que les experts en fiscalité sont devant les représentants du peuple, où pouvons-nous alors obtenir une réponse dans une démocratie représentative?

M. Thompson: Ne les appelez pas des experts.

M. Horner: Je me montre gentil et peut-être le Seigneur me pardonnera-t-il d'être trop gentil, mais nous devons nous montrer généreux dans notre profession. Comme l'amendement du député d'Edmonton-Ouest a été jugé irrecevable, le ministre des Finances et son secrétaire parlementaire admettront certainement qu'il y a une chaîne d'idées qui laisse planer un doute qui devrait être dissipé dans l'esprit d'un grand nombre de citoyens.

Je veux bien voir l'article 74 adopté aussitôt que possible afin que nous puissions avancer, mais auparavant il nous faut des réponses. C'est là tout simplement une des nécessités de la vie dans une société démocratique. Dans un état totalitaire où règne l'autocratie, personne n'obtient de réponse, mais dans une démocratie nous devrions en obtenir, surtout lorsque la Chambre siège en comité plénier et quand le ministre a ses deux experts en matière fiscale qui comparaissent devant les élus du peuple.

Je n'ajouterai rien de plus en ce moment mais j'espère que le ministre des Finances, ou son secrétaire parlementaire, répondra directement à la question toute simple qu'a posée le député d'Athabasca. Je suis certain qu'ensuite nous avancerons quelque peu. Mais si nous nous mettons à chahuter, nous n'irons pas loin. Je regrette que le ministre des Finances m'ait mêlé à cette affaire.

M. Mahoney: Monsieur le président, j'aimerais simplement faire observer à ceux que la statistique intéresse que nous avons commencé de débattre cet article à 2 h 45 vendredi après-midi et que nous en avons discuté jusqu'à 4 heures. Nous avons délibéré pendant près d'une heure et demie sur le même article reporté du bill antérieur . . .

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. Mahoney: J'ai répondu à cette question deux fois vendredi.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Cape Breton-East Richmond pour un rappel au Règlement.

M. MacInnis: Monsieur le président, la présidence a été très prompte ce soir à rappeler à l'ordre les députés de ce côté-ci de la Chambre. Si le secrétaire parlementaire veut commencer à sermonner le comité pendant le temps consacré à l'étude des articles du bill, j'estime que la présidence a le devoir de lui signaler qu'il enfreint lui-même le Règlement.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. La présidence prend note des observations du député et n'a rien à ajouter.

M. Mahoney: Monsieur le président, je disais donc qu'il s'agit d'une disposition qui a été reportée de la législation existante et qui ne comporte aucun changement ou aucune réforme. La question posée par le député d'Athabasca a été posée bien des fois vendredi. Il trouvera la

réponse aux pages 9385 et 9386 du compte rendu. Je remarque, d'après mes feuillets bleus, que j'ai déjà répondu à cette question deux fois ce soir. Je ne saurais dire à quelle page figureront mes réponses dans le compte rendu d'aujourd'hui; quoi qu'il en soit, je serai heureux de lui envoyer les références aussitôt que le compte rendu sera publié.

L'hon. M. Lambert: Ces réponses sont fausses.

M. McCleave: Monsieur le président, la réplique évidente qui vient à l'esprit de toute personne sensée de l'opposition est la suivante: Quelle que soit la réponse, est-ce la politique gouvernementale? Si oui, la changera-t-on? Qu'elle existe depuis 10, 20 ou 30 ans, est-elle immuable? Sommes-nous liés aux lois des Mèdes et des Perses, qui ne varient pas et qui oppriment à jamais? Voilà l'essence même de la question des députés d'Athabasca et de Crowfoot. Je me souviens avoir posé la question moi-même, avant que la *Presse canadienne* ne me fasse mourir à 3 heures mardi après-midi.

Quelle que soit la loi, est-elle juste ou injuste? Le ministre des Finances est présent et je lui pose directement la question, sans ambages. Le secrétaire parlementaire se contente d'étayer l'injustice ou de la rationaliser. Je pose la question suivante au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il examiné à nouveau la situation des maris et des femmes en fonction de l'article 74 du projet de loi de l'impôt sur le revenu?

Si oui, a-t-il décidé de conserver les anciennes dispositions ou est-il prêt, à la suite de certaines instances énergiques qui ont été formulées, même si certaines d'entre elles l'ont été avec calme et douceur, comme les miennes d'ailleurs, à réexaminer la situation? Ce sont des questions auxquelles le ministre, je l'espère, répondra. Je ne veux pas entendre la même vieille rengaine du secrétaire parlementaire; que le porte-parole du gouvernement se prononce à ce sujet.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je dirais simplement que c'est un problème très complexe à l'égard duquel j'éprouve une vive sympathie. Toutefois, il est impossible de le résoudre, à moins que nous n'adoptions le principe de l'imposition de l'unité familiale et le gouvernement a clairement indiqué qu'il n'est pas disposé à agir ainsi. La raison en est qu'il ignore ce qui se produirait, n'ayant pas étudié la question de façon assez approfondie. Nous avouons qu'il serait possible de résoudre le problème si nous adoptions le concept de l'unité familiale, mais nous ne sommes pas prêts à le faire, car nous ignorons les répercussions d'une telle mesure et ne savons pas si nous serons en mesure de l'examiner plus tard.

J'ai dit dans mon Livre blanc, comme dans mon livre de couleur publié par la suite, que nous voulions étudier le problème davantage et y revenir plus tard. Pour l'instant je ne sais vraiment comment le régler, mais j'aimerais bien entendre les suggestions des honorables vis-à-vis sur la façon de régler ce problème sans créer des échappatoires dans le régime fiscal actuel.

M. Kaplan: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot ou deux au sujet de la commodité administrative. Le gouvernement trouve sans doute le concept désagréable à invoquer à sa décharge, mais il me semble qu'on peut en dire un peu de bien, et qu'il serait peut-être opportun de le dire ici. J'aimerais rappeler aux vis-à-vis que lors de la présentation du Livre blanc . . .

Des voix: Règlement!

[M. Mahoney.]

L'hon. M. Benson: Il a 20 minutes lui aussi.

M. Kaplan: . . . on s'est opposé à l'imposition des gains de capitaux. Je ne me souviens plus si c'est le député d'Edmonton-Ouest ou celui de Halifax-East Hants qui a dit que pareille imposition ferait de notre pays une nation de voleurs ou de fraudeurs. Car, comment le gouvernement saurait-il si des gains de capitaux ont été réalisés avant qu'on le déclare dans la formule d'impôt? La tentation d'en faire abstraction dans sa déclaration d'impôt serait irrésistible.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le vice-président: Le député de Cape Breton-East Richmond invoque le Règlement.

• (9.30 p.m.)

M. MacInnis: Monsieur le président, mon rappel au Règlement est dicté par le fait qu'aucun député ne peut se lever pour interpréter les remarques provenant de l'autre côté de la Chambre et soutenir que . . .

M. Mahoney: C'est sûr que vous ne le pouvez pas.

Une voix: Voilà encore ce bon vieux bavard.

M. le vice-président: Le député voudrait-il exposer son rappel au Règlement?

M. MacInnis: C'est déjà fait, mais je n'ai pas à tolérer le bavardage des députés d'en face. Je peux attendre ici toute la soirée. S'ils veulent tuer le temps, je suis prêt à collaborer. Aucun député, qu'il ait obtenu ou non les conseils d'experts pendant l'heure du souper, ne peut interpréter les remarques des députés de notre côté de la Chambre.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Malgré l'obstruction des députés d'en face, les députés de ce côté-ci ont le droit de parler. Nous sommes égaux à la Chambre et si nous en avons le droit d'interpréter les propos de nos vis-à-vis, tout comme mon honorable ami a le droit d'interpréter ceux des députés de notre côté. Il s'agit d'un débat. S'il se produit de l'obstruction à la Chambre, il faut se souvenir que les députés de notre côté ont les mêmes droits.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. L'argument que vient de faire valoir le député de Cap-Breton-East Richmond implique, me semble-t-il, une restriction au Règlement pour empêcher les députés de faire des commentaires. Je n'ai pas saisi le point qu'il cherche à faire valoir. Il est difficile à la présidence de juger. J'avais l'impression que le député de Don Valley faisait plus ou moins une déclaration très générale.

M. MacInnis: Monsieur le président, au sujet du même rappel au Règlement et de celui du ministre, j'aimerais vous signaler que le député de Don Valley interprétait les observations de certains députés de ce côté de la Chambre. Sauf erreur, les oppositionnels essaient seulement d'interpréter la loi et d'obtenir du gouvernement des explications pour parvenir à une juste interprétation. Un député ministériel ne devrait donc pas se lever pour interpréter à sa façon les commentaires faits de ce côté-ci de la Chambre, que nous ayons ou qu'il ait lui-même obtenu les conseils d'experts durant l'heure du souper.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que le rappel au Règlement du député soit valide. Il donne ici une nouvelle orientation au débat. Il est déjà assez difficile à la présidence de limiter le débat au bill et de l'orienter sur les articles à l'étude. Je demande la coopération de tous les députés. Je ne porte pas de jugement sur l'interprétation des députés d'un côté ou de l'autre de la Chambre quant au champ du débat, mais, en ce qui concerne la présidence, le député de Don Valley ne s'éloignait pas tellement du sujet, pas plus que d'autres.

M. MacInnis: Monsieur le président, le ministre est revenu sur ce que j'ai dit, et je voudrais lui demander si lundi prochain il me laisserait . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député ne peut pas poser une question au ministre en ce moment parce qu'il n'avait pas la parole. Il a profité d'un rappel au Règlement pour interrompre le député de Don Valley qui a toujours la parole à moins que le député ne veuille de nouveau invoquer le Règlement.

M. MacInnis: Le rappel au Règlement porte sur la coopération offerte aux députés. Je pose la question au ministre relativement à son rappel au Règlement. Lundi prochain, me laissera-t-il rencontrer les experts en fiscalité pendant l'heure du dîner?

L'hon. M. Benson: N'importe quand. Il vous faut beaucoup d'experts.

M. MacInnis: Merci.

M. le vice-président: A l'ordre.

M. MacInnis: J'espère que vous . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député sait, j'en suis certain, qu'il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement. Il aurait pu poser une telle question à tout autre moment. La parole est au député de Don Valley.

M. Kaplan: Monsieur le président, je cherchais à exposer un concept de la commodité administrative. Je prenais comme exemple les biens d'un contribuable ayant réalisé un petit gain en capital. Il est tout à fait vrai qu'il est tentant pour celui-ci de ne pas comprendre ce gain dans son revenu. On a cependant raison de dire que de ce fait il pourrait être tenté de se soustraire à l'impôt. La solution que propose la mesure révisée présentée est un relèvement du plafond pour les gains en capital de sorte que 90 p. 100 des gains en capital . . .

Une voix: De quel article s'agit-il?

M. Kaplan: Monsieur le président, j'ai dit . . .

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. J'aimerais que le député, autant que possible, essaie de collaborer avec la présidence et le comité en rattachant le plus rapidement possible ses commentaires à l'article à l'étude. Le député ouvre un débat sur la question des gains de capital. Bien que nous en soyons à un article déterminé, il a profité d'une réponse donnée par le ministre au député de Halifax-East Hants et a poussé l'affaire un peu trop loin de l'avis de la présidence. Il doit, à mon avis, revenir à la question dont le comité est saisi.

M. Kaplan: Monsieur le président, l'exemple que je viens de donner montre que l'imposition arbitraire d'un plancher à l'égard de ce genre d'exemption est un expédient administratif qui bénéficie tant au contribuable qu'au ministère du Revenu. La tentation est supprimée, comme l'est aussi la question de l'admissibilité, et ainsi de suite.

J'ai évoqué cet exemple parce que, à mon avis, exactement le même principe s'applique à la question de la répartition du revenu entre les conjoints. De fait, le bill à l'étude et les dispositions particulières en cause ici prévoient un plancher pour ce qui est de la répartition du revenu entre les conjoints. Cela aidera à empêcher les contribuables de chercher à éviter l'impôt. La disposition sera plus commode pour eux et il ne sera plus nécessaire de déterminer le revenu approprié du conjoint, qu'il s'agisse de l'homme ou de la femme, combien d'heures il a effectivement fournies et quel bénéfice l'entreprise a retiré de ces services. Ce n'est qu'un simple instrument de convenance administrative doté d'un élément d'équité. Il assure la justice au sens large du mot.

M. McCleave: Monsieur le président, il y a bien longtemps, je pense, que j'avais pour la première fois soulevé cette question ou que le ministre des Finances l'avait fait avec moi. Il nous avait demandé ce que nous ferions de ce côté-ci de la Chambre. Nous répondons simplement que nous aurions accepté l'amendement du député d'Edmonton-Ouest. Toutefois, cette discussion est terminée et il veut une réponse. Le gouvernement a apparemment décidé de considérer les transactions entre mari et femme. Le montant d'impôt sur le revenu perçu de cette source serait probablement très minime.

Je ne sais pas combien de conjoints seraient visés par ce que j'ai déjà qualifié de proposition maman-papa. Le genre de transaction mentionnée dans cet article ne pourrait en général se produire très souvent. J'imagine que le revenu dont nous parlons vraiment n'atteint pas deux millions de dollars par année. Pour ce montant, nous avons pris la décision extraordinaire de condamner l'unité mari et femme à une servitude économique. La mesure adoptée antérieurement manquait de bon sens à mon avis. Je ne sais vraiment pas si elle avait été adoptée ou quel premier ministre était au pouvoir lors de son adoption. Je ne blâme personne dans cette direction. Je ne fais que regarder autour de moi et demander pourquoi on ne peut faire mieux que cela. Pourquoi ne pouvons-nous mettre un peu de sens dans les lois? Cela ne nuira pas du tout au ministère du Revenu national et rendra la vie un peu plus facile aux gens qui exploitent un commerce.

Je l'ai déjà dit—et je peux le prouver—certains commerces rapportent en moyenne moins de $3,650 par année. Il ne s'agit pas d'un revenu important si l'on songe à celui des grands contribuables du pays. Je ne pense pas que le pays réalise de grandes recettes en gardant une telle disposition dans la loi, et je ne pense pas qu'on nous réponde d'une façon satisfaisante en nous disant qu'il est difficile du point de vue administratif de changer la loi. Je suis certain que du point de vue administratif il est difficile de changer quoi que ce soit.

• (9.40 p.m.)

Juste ciel, j'avais une idée à l'esprit mais je ne pense pas qu'il convienne de la poursuivre. Mon argument est que nous en frappons les petites gens, cependant nous pourrions les soulager. Nous ne prendrons pas grand-chose du revenu national, et je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'examine pas une seconde fois la situation et n'essaie pas d'y remédier. Il me semblait que ce pourrait être le cas.

M. Kaplan: Je vois que mon argument précédent n'a pas suscité beaucoup de sympathie de l'autre côté de la Cham-

bre. Laissez-moi en essayer un autre. Il n'y a point d'épouse canadienne qui ne contribue pas d'une façon ou d'une autre aux gains de son mari, qu'il soit salarié, ou travailleur indépendant, ou propriétaire d'un commerce. S'ils vivent ensemble et s'aiment et s'ils travaillent ensemble, elle contribue au revenu de son mari, et ceci s'applique même aux députés du Parlement, en fait particulièrement à eux.

Si la Chambre concède qu'il s'agit d'un fait évident, alors il nous reste à savoir où placer une limite. Ne vont-ils pas discuter de l'équité d'une réduction supplémentaire accordée à une personne mariée parce que vous êtes soit salarié, soit propriétaire de votre commerce, que ce commerce soit ou non constitué en société, que vous travailliez à la ville ou à la campagne, que votre femme contribue à vos revenus et de la raison pour laquelle elle n'aurait pas droit à une réduction? Alors nous en revenons à l'argument que j'ai cité auparavant. Si nous plaçons une limite pour les déductions autorisées, ce qui est en fait ce que nous faisons en exigeant l'incorporation, cette loi permettra à tout le monde de réclamer une déduction.

Nous exigerions des bureaucrates, des employés du ministère du Revenu national, qu'ils examinent chacune de ces associations, en jugent et voient si la déduction a sa raison d'être, quelle devrait en être la valeur à l'heure, de combien d'heures s'agit-il et quel est le résultat de tout cela. Voilà autant de questions qui font échec, les députés devront l'admettre, si désireux qu'il soit de voir l'établissement de ces déductions, à l'équité de leur proposition.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Monsieur le président, l'équité pose sûrement un problème dans l'article 74 (5). Nous cherchons avec le gouvernement une solution à un problème véritablement ardu. Le groupe dont il s'agit ne gagne pas $25,000 par année. Il ne s'agit pas des députés et de leur épouse, mais de petites gens qui ont un petit commerce, de «hot dog» par exemple ou de fruits, lequel oblige mari et femme à être au service du public 24 heures par jour. Ils n'ont à peu près pas d'économies qui puissent leur permettre de participer au Régime de pensions du Canada, qui a bien son utilité, tout le monde l'admettra. Ils ne peuvent bénéficier des avantages de ce régime de pension parce que la plupart de ces couples ne retirent pas un bénéfice net de $800 de leur petite entreprise. Ils se nourrissent eux et leurs enfants de ce qu'ils vendent. C'est du sort de ces gens que nous nous inquiétons et pour eux que nous exigeons l'équité. Il y en a des milliers dans ce cas.

Consultez les données de Statistique Canada et vous y verrez des milliers de Canadiens dont le revenu se situe entre $3,000 et $5,000 par année, chiffre qui, d'après les normes canadiennes, ne correspond même pas au minimum vital. C'est du sort de ces gens que nous nous inquiétons. Ils ne bénéficient pas des avantages du Régime de pensions du Canada mais sont sous l'empire de cette loi. L'impôt sur le revenu qu'ils payent est infime, d'accord, mais quand on a un revenu net de $3,600 par année, une centaine de dollars d'impôt sur le revenu représente un grave problème. Il n'a peut être aucune importance pour celui qui retire $30,000 par année. Celui-là pourrait peut-être se permettre 46 p. 100 de ces impôts aux trois paliers de gouvernement, mais quand on retire moins de $5,000 par année et qu'on a une famille, on ne peut payer de taxes à personne.

C'est ce groupe de contribuables, peu nombreux peut-être mais très important, qui nous préoccupe, et les sarcasmes ne sont d'acune aide ni les commentaires qui fusent d'un côté à l'autre de la Chambre. L'adoption de ce document de 707 pages n'aidera personne non plus. Ici, avec l'article 74 (5), nous avons la possibilité de mettre en commun notre bon sens, s'il existe, et d'aboutir à un amendement raisonnable, équitable et acceptable par tous. Je vous assure qu'il ne faudrait pas dix minutes pour que la Chambre exprime son accord. Je suis sûr que notre côté de la Chambre exprimerait son approbation unanime si le gouvernement accordait certains allégements au groupe de contribuables qui gagnent entre $3,000 et $5,000 par an. Ce sont les personnes qui n'ont pas de bénéfices nets et qui ne peuvent pas profiter du Régime de pensions du Canada qui nous préoccupent. Il y a là un problème.

Il n'y a personne dans les tribunes et je ne pense pas que les journalistes se donnent la peine d'en parler dans leurs écrits, mais les membres de mon parti se préoccupent de ce problème. J'ai assisté au débat ces deux ou trois derniers jours et la plupart des remarques que j'ai faites étaient pertinentes. Aucune n'était sarcastique et j'espère que certaines traitaient bien de la question. Les Canadiens en ont assez du temps que nous perdons à raison de $25,000 par année chacun, plus divers dédommagements. Nous traînons ici et faisons perdre du temps au pays à propos d'un document qui, tout le monde en convient, appelle plus d'une centaine d'amendements. Nous tous de ce côté-ci de la Chambre avons le bien-être des petites gens à cœur. Qu'on nous laisse nous concerter et proposer un amendement.

Toute la sagesse serait-elle de l'autre côté? Il faudrait un peu plus de collaboration et de participation. Je ne suis pas moi-même issu des couches supérieures de la société. Je viens de la classe ouvrière et si j'ai pu atteindre cette place éminente à la Chambre, c'est grâce au soutien des gens qui me demandent maintenant ce que j'ai réussi à accomplir. Nos vis-à-vis ne nous offrent absolument aucune possibilité de collaboration à propos du bill C-259. J'ai personnellement un peu honte de moi-même, mais j'ai encore plus honte de siéger ici en face de 150 députés ministériels qui ne cèdent pas d'un pouce. Leurs seules réactions sont des sarcasmes et des vociférations. J'aurais pensé que deux ou trois membres du grand parti libéral auraient pu avoir le courage de dire qu'il y a peut-être quelque chose de bien dans ce que nous disons.

Des voix: Bravo.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Horner: Le député de Don Valley s'est levé, monsieur le président et nous étions disposés à le laisser parler. S'il ne désire pas prendre la parole, un député de ce côté-ci de la Chambre est prêt à le faire.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Forrestall: Monsieur le président, ne vous fermez pas les yeux pour ne voir ce qui se passe à la Chambre.

M. Horner: Monsieur le président, j'hésite à reprendre la parole parce que mes dernières remarques ont été assez mal accueillies, mais il y a un point sur lequel, selon moi, on n'a pas assez insisté et qui porte sur les implications de l'article 74(5). Je songe en particulier à l'exemption qu'une mère qui travaille peut maintenant réclamer pour ses enfants. Si une femme mariée touche un salaire, elle peut se prévaloir d'exemptions, qui en fait l'avantagent dans le calcul de son impôt sur le revenu. Toutefois, si elle travaille pour son mari, en vertu des dispositions de l'article 74(5), il est possible qu'elle ne puisse réclamer ses gains à titre d'exemption. Je conviens que c'est une question discutable, mais elle y perd également en ne pouvant pas réclamer d'exemptions pour le soin de ses enfants.

• (9.50 p.m.)

Nous devrions réétudier la question. En réponse à certaines questions que j'ai posées, le secrétaire parlementaire a répliqué que cette disposition était la même que celle qui figure à l'ancienne loi de l'impôt sur le revenu et qu'elle n'avait pas varié depuis bon nombre d'années. Toutefois, monsieur le président, il y a une disposition dans ce bill en vertu de laquelle les mères qui travaillent peuvent réclamer des exemptions lorsqu'elles engagent des gardiennes pour s'occuper de leurs enfants. Une mère qui travaille peut réclamer un certain montant par enfant à titre de dépenses lorsqu'elle engage une gardienne. Dans une certaine mesure, ce changement fait de l'article 75(4) un nouvel article par rapport à celui que renfermait l'ancienne loi de l'impôt sur le revenu.

Notre société déploie des efforts considérables pour instruire les hommes et les femmes. Jusqu'à présent, la loi de l'impôt sur le revenu a encouragé les femmes mariées hautement qualifiées à rester chez elles. Nous perdons ainsi le fruit de l'argent investi dans leur formation. Le projet de loi actuel les encourage à contribuer par leur savoir au progrès de la société et je remercie de tout cœur le ministre, son secrétaire parlementaire et tous ceux qui ont participé à la rédaction du projet de loi, d'avoir prévu une exemption de base pour la garde des enfants. Une mère ou une veuve qui travaille au dehors peut la réclamer.

Notre discussion porte sur le cas du mari et de la femme. Si leur entreprise n'est pas constituée en corporation, la femme ne peut pas réclamer l'exemption de garde d'enfants prévue dans le projet de loi. Par contre, si leur entreprise est constituée en corporation, la femme peut recevoir de son mari un salaire, tout en bénéficiant de l'exemption de base pour la garde d'enfants. Elle peut également participer au Régime de pensions du Canada et elle sera admise à l'assurance-chômage. La question est de savoir si nous nous efforçons de faire régner la justice. Suffit-il de dire que c'est un objectif trop difficile à atteindre? Je vois le député de Don Valley qui hoche la tête en signe de dénégation. Il ne s'en contente pas, ni moi non plus.

M. Kaplan: Une question de privilège, monsieur le président. Je ne voudrais pas donner à la Chambre l'impression que je partage de manière quelconque les opinions du député.

M. Horner: Je n'ai pas entendu ce qu'a dit mon collègue, mais peu importe. L'objectif principal de ce projet de loi est de faire régner l'équité. Si une entreprise est constituée en société, la femme pourra réclamer l'exemption. Dans le cas contraire, elle ne pourra pas profiter des divers avantages que la mesure législative prévoit. Le projet de loi force en somme les petites entreprises telles que la petite épicerie du coin, la petite blanchisserie ou la pharmacie, à se constituer en corporations tout comme il le fait pour les exploitations agricoles. Veut-on détruire l'entreprise familiale? Est-ce là l'objectif? Par cette mesure, cherchons-nous à faire disparaître des entreprises familiales tels que l'épicerie du coin, la charcuterie, la laverie automatique et la pharmacie? Est-ce l'objectif, le thème, et le but de cette mesure?

M. Mahoney: Non, monsieur le président.

M. Horner: Est-ce là l'objectif qu'on vise de la même façon qu'on cherche à faire disparaître la petite exploitation agricole? Le gouvernement veut-il vraiment faire disparaître l'entreprise familiale? Voilà des questions que tous les Canadiens se poseront. Après avoir écouté le député d'Athabasca et de nombreux autres qui ont posé des questions sur cet article je ne peux que conclure que c'est bien l'intention du gouvernement.

M. Kaplan: Alors votez contre.

M. Horner: C'est une situation regrettable. Cette remarque m'a échappé et j'en resterai là car je ne voudrais pas à nouveau accuser le député d'avoir l'ophtalmoplégie des grandeurs.

M. Kaplan: Vos accusations ne m'atteignent pas.

M. Horner: C'est là un symptôme évident du terrible mal dont souffrent les gens à œillères. Monsieur le président, je vois qu'il est 10 heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ—LA PÉNURIE DE MÉDECINS ET D'AUXILIAIRES MÉDICAUX—LES PROJETS DU MINISTRE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, voilà quatre ans que je ne cesse de signaler à la Chambre notre pénurie de médecins. Le 28 juin 1971, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) nous a déclaré qu'il prévoyait une réunion des ministres provinciaux de la Santé et qu'il prononcerait à la Chambre une déclaration complète à ce sujet.

Le 3 novembre 1971, j'ai demandé au ministre s'il ferait une déclaration à la Chambre donnant aux Canadiens l'assurance que le gouvernement était disposé à agir au

sujet de la pénurie de médecins et de l'importation de médecins étrangers. En guise de réponse, il m'a conseillé d'obtenir les textes de ses déclarations soulignant les dispositions fort valables que le gouvernement avait prises. C'est pourquoi je suis inquiet, car de plus en plus de gens m'écrivent qu'ils ont de la difficulté à trouver un médecin de famille ou à obtenir des soins médicaux quelconques. Même plusieurs députés m'ont parlé du problème.

• (10.00 p.m.)

Le ministre, dit-on, aurait déclaré que ce sont les consommateurs et les services de médecine et d'hygiène qui feront la loi au médecin. Assurément, monsieur l'Orateur, si cette déclaration est exacte, il est temps qu'il agisse. A une autre réunion, il a même dit que le citoyen a nettement droit aux soins de santé, que dans notre société, aucun citoyen ne devrait être privé de soins médicaux ou d'hygiène faute d'argent ou en raison du lieu de résidence. Ce sont les deux déclarations que le ministre a faites. Une autre fois, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que la pénurie de médecins était un mythe. Que pense réellement le gouvernement? Un jour, il y a une pénurie et le lendemain, il n'y en a pas. C'était le titre d'un article qui a paru en 1969 dans «La main-d'œuvre canadienne». Dans son numéro de mars 1970, *World Affaires* déclarait qu'il y avait en 1961 un médecin pour 800 personnes. Il ajoutait que la proportion diminuait et que le Canada se plaçait maintenant au vingtième rang pour le nombre de médecins d'après la population.

Dans la réponse donnée à ma dernière question en fin de soirée, le gouvernement a dit que la situation s'améliorait constamment. On ne s'est pas arrêté au fait que la moitié des médecins pratiquants sont des généralistes. Un bon nombre occupent des postes administratifs. Je voudrais savoir combien sont à l'emploi du gouvernement. Le Dr Roberts, président de l'AMC et les Drs Evans et Creary, membres de l'Association, ont signalé la gravité de la situation de la main-d'œuvre médicale.

On se demande si le gouvernement s'est rendu compte de ses responsabilités en instaurant sur le plan national l'assurance frais médicaux. Il devrait construire des écoles de médecine, fournir les enseignants et le matériel, former tous ceux qui voulaient embrasser la carrière médicale et, sur le plan des affaires étrangères, cesser de saigner les pays pauvres du monde en leur enlevant leurs médecins. Il est criminel que les pays défavorisés—plus pauvres à tout point de vue—qui luttent pour que leurs jeunes deviennent médecins les voient séduits par des pays riches comme les États-Unis et le Canada. L'Inde, l'Iran et la Turquie ont tenté d'arrêter cet exode et d'autres pays devront en suivre l'exemple. Que fera le Canada, qui emploie 50 p. 100 des médecins immigrants, pour combler le vide chaque année? Si cette affluence s'arrêtait brusquement, la situation de la main-d'œuvre médicale deviendrait critique.

Nous avons des jeunes hommes et des jeunes femmes assez dévoués pour vouloir pratiquer la médecine. Plus de 600 étudiants admissibles se sont vu refuser l'entrée à nos facultés de médecine par suite du manque d'espace pour les former. Nous ne pouvons même pas former les étudiants les plus brillants. Il est évident que nous devons accélérer l'inscription de ces étudiants volontaires, même s'ils n'ont pas tous les meilleures notes. Il a été assez bien démontré que les notes ont peu à voir avec la valeur du médecin après ses études. C'est la personne et son dévouement qui comptent. Cessons d'être hypocrites et d'enlever aux pays en voie de développement leurs médecins tout en annonçant de façon ostentatoire l'aide étrangère que nous leur accordons.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas adopté les recommandations du rapport de la Commission Hall pour avoir la main-d'œuvre nécessaire? Le rapport a été cité bien souvent lors du débat sur le régime national d'assurance frais médicaux à la Chambre. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pris d'autres mesures palliatives? Quand le ministre écoutera-t-il l'avis de spécialistes? Il est évident qu'il ne sait rien—il navigue en pleine obscurité—car, un jour, nous manquons de médecins, mais pas le lendemain! J'espère que le ministre ne devra jamais attendre longtemps à la salle d'urgence d'un hôpital pour obtenir des soins. Cela lui donnerait sûrement le temps de réfléchir, si l'occasion se présente, et de se rendre compte combien sont surmenés les médecins qui travaillent dans les salles d'urgence.

Les deux tiers des gens examinés ne souffrent d'aucune maladie grave ou aiguë, mais ils s'y présentent parce qu'ils sont incapables d'obtenir un rendez-vous d'un bon médecin. Certaines personnes ont besoin de soins immédiats, mais très souvent ne les obtiennent pas. Cela ne favorise pas une bonne médecine préventive. La gravité de certains cas passe inaperçue et le médecin est tout simplement débordé mentalement et physiquement, son travail en souffre et le traitement qu'il donne au malade n'est pas aussi bon qu'il devrait l'être.

Alors, que faisons-nous pour redresser cette situation? Grâce aux fonds attribués à l'hygiène, le gouvernement pourrait mettre immédiatement à la disposition des universités et des provinces les fonds nécessaires pour fournir les centres médicaux nécessaires à la formation des médecins dont nous avons besoin. Si c'était possible, 2,000 étudiants en médecine devraient être formés tous les ans. C'est une chose qui devrait avoir la première priorité.

On devrait effectuer une étude sur les spécialités médicales et ce qui encouragerait un médecin à exercer la médecine générale pendant ses cinq premières années de pratique. Il faudrait un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement de nos facultés de médecine toute l'année au lieu des trois quarts de l'année. Si cette formule était appliquée graduellement, nous pourrions fournir les médecins et les installations nécessaires pour donner des soins de médecine préventive de haute qualité, ce qui réduirait les cas d'hospitalisation, empêcherait ou retarderait de nombreuses maladies chroniques. Les Canadiens ne méritent rien de moins que le gouvernement leur permette d'avoir des soins médicaux suffisants.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, en réponse aux observations de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Rynard) concernant la pénurie de médecins, je dirai qu'à maintes occasions, on a fait état, à la Chambre, des efforts du gouvernement pour augmenter le nombre de médecins gradués de nos écoles de médecine, afin de satisfaire aux besoins grandissants des services de santé.

Comme l'honorable député l'a mentionné, à plusieurs reprises dans le passé, il a attiré l'attention de la Chambre sur ce besoin.

L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a très souvent précisé que le nombre de médecins par rapport à la population du Canada est l'un des plus élevés au monde, et nous prévoyons dépasser bientôt le rapport médecin-population

recommandé par la Commission royale d'enquête sur les services de santé.

Le nombre de médecins gradués, ou en voie de l'être, au Canada, n'est certes pas aussi infime que le laisse croire l'honorable député de Simcoe-Nord. On est à la recherche de moyens visant à améliorer l'accessibilité et la disponibilité des services médicaux pour tous les Canadiens. Parmi ceux-ci, des études sont financées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en vue de trouver divers moyens de libérer les médecins de certaines tâches et de confier celles-ci à un personnel médical capable de dispenser ces services. De plus, des projets sont établis en vue de permettre à des infirmières spécialisées d'accompagner des médecins, afin de fournir à la population des services mobiles de santé. Récemment, un comité spécial a préparé un programme d'amélioration de la formation des infirmières qui travaillent dans le Nord canadien, lesquelles s'acquitteront de nombreuses tâches normalement accomplies par des médecins. De plus, à la suite des recommandations de la Conférence nationale des aides à la santé, on a formé un comité qui aura pour tâche d'établir des lignes de conduite relatives au recrutement et à la formation d'infirmières qui travailleront dans les bureaux de médecins et contribueront à assurer de meilleurs services.

Voilà donc des exemples de tâches pouvant être accomplies par d'autres personnes que les médecins, ce qui sera de nature à améliorer les services dispensés au public.

Cette question est complexe et pose des problèmes de formation, d'utilisation des disciplines connexes au domaine de la santé et de délivrance des licences. Ces questions font toutes l'objet d'un souci constant du ministère, comme l'a mentionné à plusieurs reprises l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et la solution du problème de l'amélioration et de la quantité des services de santé ne réside pas seulement dans le nombre de médecins. De plus, de nombreux organismes professionnels se penchent sur la question au Canada. On est d'accord sur la nécessité de recourir à un personnel médical de soutien, sur le meilleur usage du personnel des disciplines connexes et sur une meilleure utilisation de la technologie mise à notre portée.

Le souci d'améliorer les services médicaux au Canada est constamment présent, aussi bien au niveau fédéral que provincial, et au sein des organismes professionnels de santé.

L'ENSEIGNEMENT—LES ÉTUDIANTS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT—LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX SUBVENTIONS

[*Traduction*]

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, mon propos est de poser une question relative au problème des diplômés de pays en voie de développement qui poursuivent actuellement leurs études au Canada. Le Canada n'a cessé de figurer en bonne place parmi les pays qui accueillent des diplômés de pays en voie de développement, notamment d'Afrique et d'Asie, et nous avons apporté dans ce domaine une contribution satisfaisante. Par la même occasion, notre pays et nos universités ont profité de la présence parmi nous de ces étudiants étrangers qui sont les représentants des cultures de pays neufs et en voie de développement.

Actuellement et à l'insu, je pense, de la plupart des Canadiens, une série de décisions prises séparément par différents niveaux de gouvernement ont entraîné une importante réduction du nombre des diplômés de pays en voie de développement qui poursuivent leurs études au Canada. Je vais mentionner trois de ces décisions, dont j'ai eu connaissance, et il se peut qu'il y en ait d'autres dont d'autres députés auront été avisés. Tout d'abord, le Conseil national de recherches et le Conseil des arts du Canada ont décidé récemment de ne pas accorder de bourses aux étudiants qui ne seront pas immigrants reçus résidant au Canada depuis au moins 12 mois. Cela, bien entendu, limite automatiquement l'octroi d'une bourse aux étudiants qui décident d'obtenir le statut d'immigrants reçus, et qui, donc, ont sans doute l'intention de devenir citoyens canadiens.

• (10.10 p.m.)

En second lieu, l'Agence canadienne de développement international a changé d'optique. Elle a réduit le nombre des bourses qu'elle offre aux diplômés des pays en voie de développement. Elle préfère se consacrer davantage à l'aide en matière d'éducation dans les pays en voie de développement, et encourager les étudiants, au niveau universitaire comme au niveau post-universitaire, à terminer leurs études dans leur pays.

Le troisième facteur se retrouve dans l'Ontario et existe sans doute ailleurs dans le pays. A l'heure actuelle, les montants versés aux diplômés poursuivant leurs études supérieures dans une université de l'Ontario ne peuvent dépasser $1,800 par an. Le ministère de l'Immigration a pour politique générale de prévenir tout étudiant désireux de faire une demande de visa qu'il lui faudra disposer d'un revenu minimum de $2,500 pour vivre au Canada. Les étudiants d'Afrique et d'Asie doivent en outre payer leur billet d'avion qui peut s'élever à $1,000.

Comme je l'ai déjà dit, ces étudiants qui peuvent théoriquement s'inscrire dans une université de l'Ontario ne peuvent toutefois espérer obtenir une bourse de recherches du Conseil des arts du Canada ou du Conseil national des recherches. Ces trois décisions distinctes prises au Canada l'an dernier ont eu pour effet de réduire très sensiblement le nombre de diplômés d'Afrique et d'Asie qui viennent poursuivre des études supérieures au Canada. J'ai certains chiffres officieux provenant d'une université de l'Ontario. Ils révèlent que, cette année, le nombre total d'étudiants étrangers n'a diminué que de 2 p. 100. En fait, à l'université en question le nombre d'étudiants diplômés venant des États-Unis a augmenté de 50 p. 100, le nombre des étudiants du second cycle originaires du Royaume-Uni ayant pour sa part augmenté de 100 p. 100. La réduction globale s'est faite aux dépens des étudiants venant des pays sous-développés d'Afrique et d'Asie.

Comme je l'ai dit au début, la baisse alarmante du nombre des étudiants diplômés inscrits actuellement aux universités canadiennes est due à une série de décisions sans rapport entre elles. Toutefois, à mon avis, la nature en est telle qu'elle devrait inciter à la réflexion tous les paliers de gouvernement. C'est pourquoi je soulève la question à la Chambre des communes.

M. John Roberts (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Grenville-Carleton (M. Blair) d'avoir soulevé cette question. D'après les renseignements qu'il a communiqués à la Chambre, il semble qu'il y ait vraiment lieu de se demander si l'effet global de plusieurs de ces décisions isolées, prises sans doute ainsi pour les raisons les plus louables n'entraînera pas certains effets généraux qu'il y aurait lieu d'éviter.

Je ne puis parler ce soir au nom de toutes les agences mentionnées par le député, mais je puis dire qu'en ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international, on a à peine modifié les règlements qui régissent les exigences relatives à l'octroi de bourses d'études supérieures au Canada à des étudiants originaires de pays en voie de développement. On délaisse cependant depuis quelques années les disciplines classiques comme le diplôme général d'arts, car les universités des pays en voie de développement augmentent leur capacité d'absorber les étudiants dans les disciplines traditionnelles.

On accorde par contre de plus en plus de subventions de formation dans des disciplines spécialisées dont certaines ne sont pas offertes dans les universités canadiennes mais, par exemple, dans les collèges techniques, les écoles normales et les écoles minières. Je suis sûr que tous les autres organismes gouvernementaux étudieront soigneusement les instances qu'a présentées ce soir à la Chambre mon honorable ami de Grenville-Carleton (M. Blair).

LA FONCTION PUBLIQUE—LE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE CESSATION D'EMPLOI

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'orateur, le 20 octobre, j'ai posé deux questions au sujet de l'indemnité de cessation d'emploi aux fonctionnaires mis à pied sans qu'ils y soient pour rien. Les questions résultaient de la rencontre que j'ai eue à Gimli, au Manitoba, avec quelque 60 anciens employés de la base militaire de Gimli. La plupart des employés, sinon tous, se heurtaient à de graves difficultés. Presque tous avaient eu des problèmes divers au sujet de l'indemnité de cessation d'emploi. J'ai donc posé la question suivante au président du Conseil du Trésor (M. Drury):

A-t-il pris des mesures pour s'assurer que les indemnités de départ, dues aux anciens employés du gouvernement fédéral qui ont été mis à pied, leur sont versées plus rapidement que dans le passé, puisqu'en fait ils doivent vivre de ces indemnités pendant plusieurs semaines avant de toucher des prestations d'assurance-chômage?

Voici ce qu'a répondu le président du Conseil du Trésor:

Mon collègue, le ministre des Approvisionnements et Services, a mené une enquête au sujet du système de paie dans son ministère, enquête dont l'un des objectifs est d'accélérer le processus que l'on vient de mentionner.

Cette réponse est insuffisante. Dans certains cas, il a fallu trois mois pour que les employés licenciés par le gouvernement fédéral reçoivent leur indemnité de cessation d'emploi. Actuellement, ils n'ont le droit d'obtenir des prestations d'assurance-chômage que lorsqu'ils ont utilisé une partie de cette indemnité. Par conséquent, il est nécessaire qu'ils le reçoivent dès la cessation de leurs services, pour avoir de quoi vivre.

J'ai suggéré au ministre dans une lettre qu'on pourrait peut-être payer une partie de l'indemnité dès le licenciement, en remettant à une date ultérieure le calcul compliqué du montant exact auquel aura droit chaque employé. J'espère qu'on tient compte de ma suggestion. Toutefois, ce n'est pas la raison principale pour laquelle je suis venu ce soir. Mon intervention a trait à la question suivante que j'ai adressée au ministre du Travail (M. Mackasey):

Envisage-t-il de retirer le règlement qui stipule que l'indemnité de cessation d'emploi est considérée comme un revenu aux fins du calcul des prestations d'assurance-chômage, vu que cette disposition a donné naissance à un certain nombre d'injustices?

Le ministre a répondu qu'il n'envisageait pas d'abroger ce règlement. J'ai été néanmoins heureux de savoir que le comité a reconnu ne serait-ce qu'un petit nombre des problèmes que ce règlement a suscités et qu'il faisait le nécessaire pour rétablir la situation. Il sera possible en effet qu'une personne vivant plus de 32 semaines consécutives sur les indemnités de cessation d'emploi puisse être disqualifiée des prestations d'assurance-chômage pour des raisons qu'il est trop difficile d'exposer ici. Une fois encore cette mesure, si opportune soit-elle, n'est tout simplement pas suffisante. Les indemnités de cessation d'emploi ne devraient pas être considérées comme un revenu dans le calcul des prestations d'assurance-chômage.

• (10.20 p.m.)

Le premier point à signaler à ce sujet est que la loi ne mentionne pas spécifiquement les indemnités de cessation d'emploi. Le fait qu'elles interviennent dans le revenu provient de ce que le règlement promulgué par le ministère est une interprétation de la loi. Les députés qui étaient membres du comité qui a étudié la nouvelle loi sur l'assurance-chômage et auprès desquels j'ai soulevé cette question, se sont étonnés et inquiétés de ce que les indemnités soient ainsi considérées car c'est là une interprétation qu'ils n'avaient pas envisagée. C'est ce qui me fait dire qu'en rédigeant le règlement qui prévoit que les indemnités de cessation d'emploi sont considérées comme un revenu dans le calcul des prestations d'assurance-chômage, le ministère est allé au-delà des désirs du Parlement ou qu'au moins il les a mal interprétés. Voilà pour le premier point.

Deuxième point: Dans le cas des anciens employés du ministère de la Défense nationale, le nouveau règlement contredit les conditions d'emploi énoncées dans le manuel «A et A». On y stipule que l'indemnité de cessation d'emploi n'est pas considérée comme revenu.

Troisième point: L'indemnité de cessation d'emploi est accordée aux employés du ministère de la Défense nationale en conséquence d'un accord qui a été négocié entre les employés et le patron. Ainsi, le règlement, par l'intervention unilatérale d'une des parties, le gouvernement, prive de fait l'autre partie à l'accord, les employés, de l'un des avantages sociaux mutuellement convenus.

Quatrième point: L'indemnité de cessation d'emploi devait, évidemment, dédommager les personnes congédiées des effets du congédiement, perte de congés de maladie, pension de retraite réduite, perte de la permission, désorganisation inévitable après la mise à pied, etc. Si les bénéficiaires doivent maintenant épuiser en tout ou en partie leur indemnité de cessation d'emploi avant d'avoir droit aux prestations d'assurance-chômage, on ne peut plus parler de dédommagement. Ce n'est plus un dédommagement à moins que, bien sûr, on trouve immédiatement un autre emploi, alors que, dans les circonstances, on touchera une indemnité de cessation d'emploi claire et nette. L'injustice d'une telle situation—la différence qui existe réellement entre ceux qui trouvent immédiatement du travail et les autres—doit suffire pour se débarrasser d'un tel règlement.

Cinquièmement: Si l'indemnité de licenciement doit être considérée comme revenu et que la Commission d'assurance-chômage doive considérer les bénéficiaires de cette indemnité comme des employés—on leur a tous annoncé la chose officiellement—pourquoi la période durant laquelle ils vivent de cette indemnité ne pourrait-elle donner droit à une pension de retraite, par exemple? Il n'en est rien et c'est là un exemple de l'injustice d'un tel règlement et une nouvelle raison de l'abroger.

Un dernier point. En mars dernier, lorsqu'on annonça aux employés de la base de Gimli le mode d'action auquel le gouvernement recourrait en leur faveur une fois qu'ils seraient mis à pied, les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale leur promirent l'indemnité de licenciement et l'assurance-chômage pour cette période. Ces gens apprennent maintenant qu'il s'agit d'un choix—ou l'indemnité de licenciement ou les prestations d'assurance-chômage. Je sais bien qu'on ne les a pas trompés de propos délibéré, n'empêche qu'ils ont été induits en erreur et le manque d'intention ne diminue en rien les difficultés qui se posent pour eux. Débarrassons-nous tout simplement de ce règlement.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je ne répondrai qu'à la question que posait l'honorable député de Selkirk (M. Rowland) au président du Conseil du Trésor (M. Drury) le 20 octobre 1971, comme l'atteste la page 8859 des débats de la Chambre des communes, et non à celle qu'il avait posée à l'honorable ministre du Travail (M. Mackasey). Voici:

... A-t-il pris des mesures pour s'assurer que les indemnités de départ, dues aux anciens employés du gouvernement fédéral qui ont été mis à pied, leur sont versées plus rapidement que dans le passé, puisqu'en fait ils doivent vivre de ces indemnités pendant plusieurs semaines avant de toucher des prestations d'assurance-chômage? Tel est en particulier le cas de plus de 40 personnes des forces canadiennes de Gimli.

L'honorable président du Conseil du Trésor donnait la réponse suivante:

Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre des Approvisionnements et Services, a mené une enquête au sujet du système de paie dans son ministère, enquête dont l'un des objectifs est d'accélérer le processus que l'on vient de mentionner.

[*Traduction*]

On me dit que l'employeur, dans ce cas-ci le ministère de la Défense nationale, doit réquisitionner les derniers chèques de paye, y compris l'indemnité de licenciement. Le bureau des Approvisionnements et Services de Winnipeg a réussi à émettre les derniers chèques de paye moins de 48 heures après avoir reçu les demandes. Dans certains cas, le ministère employeur a omis d'inclure l'indemnité de licenciement dans les demandes de chèques, mais on a remédié à ces omissions.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 novembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LA CONCURRENCE

LE RENVOI À LA COUR SUPRÊME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion concernant la loi sur la concurrence, laquelle comporte des changements importants dans le droit canadien et la réglementation du commerce et renferme plusieurs articles traitant de questions qui sont de compétence provinciale. Il est impérieux d'établir la constitutionnalité du bill avant de l'adopter et de le promulguer. Je demande donc le consentement unanime pour proposer la motion suivante:

Que la Chambre renvoie immédiatement la loi sur la concurrence, surtout les Parties 3, 4, 5 et 6, à la Cour suprême du Canada pour que ce tribunal puisse statuer si, à son avis, certaines parties de cette loi sont anti-statutaires.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Peace River aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut être acceptée.

* * *

LES POSTES

LE CAS DES ANCIENS EMPLOYÉS DE G. LAPALME INC.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je désire présenter une motion. Considérant qu'il est devenu urgent que la vérité soit connue du public relativement au conflit opposant les anciens employés de G. Lapalme Inc. au gouvernement, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que la Chambre réfère la question à un comité parlementaire afin que les deux parties en litige se fassent entendre, ce qui leur permettrait de faire toute la lumière sur cette histoire qui a déjà trop duré.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Joliette. Cette motion, proposée en vertu des dispositions de l'article 43, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion proposée par l'honorable député de Joliette ne peut être mise aux voix.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LES OBJECTIFS PRÉVUS ET LES MESURES ENVISAGÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion sur une question des plus urgente. D'après la statistique du chômage qu'on a publiée aujourd'hui et qui prouve que le monde des affaires n'a toujours pas confiance dans l'économie, et si l'on en juge par le fait que le nombre des emplois à temps partiel suscités est plus élevé de 14,000 que le nombre total des emplois authentiques qu'on a pu créer, et que le chômage, avec ses multiples incidences socio-économiques continue d'augmenter, j'aimerais proposer, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que la Chambre prie le gouvernement de préciser à la face du pays, dans une déclaration complète et définitive, ses objectifs et ses prévisions d'ordre économique pour le reste de l'année financière et d'annoncer par la même occasion ses programmes d'urgence conçus pour alléger le fardeau des gens et des familles qui seront sans travail cet hiver.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Gander-Twillingate. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Puisqu'il n'y a pas unanimité, la motion du député ne peut pas être mise aux voix à cause des dispositions de l'article 43 du Règlement.

* * *

LE SUCRE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF ET DE LA TRANSCRIPTION DES PROCÈS-VERBAUX

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme l'exige l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, au chapitre T-1 des Statuts revisés, je dépose aujourd'hui le rapport de la Commission du tarif sur le sucre, renvoi nº 146, en anglais et en français, ainsi qu'une copie de la transcription des procès-verbaux.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

TERRE-NEUVE—L'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Question nº 1377—**M. Carter:**

Le gouvernement ou l'un de ses organismes ont-ils conclu une entente écrite ou se sont-ils engagés par écrit envers le gouvernement de Terre-Neuve ou l'un de ses organismes à fournir des fonds au cours de la présente année financière pour la construction de logements non finis dans la province et, dans l'affirmative, *a*) combien fournira-t-on, *b*) pour combien de tels logements?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Bien que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'ait conclu aucune entente écrite avec le gouvernement de Terre-Neuve ou l'un de ses organismes et qu'elle ne se soit aucunement engagée par écrit à leur fournir des fonds au cours de la présente année financière pour la construction de logements non finis, il existe une entente avec le gouvernement de Terre-Neuve selon laquelle on consentira des prêts pour la construction de 300 maisons de ce genre à des particuliers, à des constructeurs et, en certains cas, à la Newfoundland and Labrador Housing Corporation. A raison de $10,000 par prêt en moyenne, le montant global qui sera consenti se chiffrera à 3 millions de dollars environ.

PARRSBORO (N.-É)—LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE FÉDÉRAL

Question nº 1633—**M. Coates:**

1. Quand fera-t-on un appel d'offres pour la construction d'un nouvel édifice fédéral à Parrsboro, en Nouvelle-Écosse?

2. Quels services du gouvernement fédéral le nouvel édifice renfermera-t-il, et quelle y sera ls superficie totale utilisable?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. On ne prévoit pas d'appel d'offres pour le moment. Le ministère est à étudier un projet de location de locaux dans un immeuble de propriété privée.

2. De tels locaux, une fois rénovés, pourraient loger le bureau de poste et le ministère de l'Environnement.

L'AÉROGARE DE CHARLOTTETOWN

Question nº 1667—**M. Macquarrie:**

1. Quelle est actuellement, en termes de sièges disponibles, la capacité de la salle d'attente de l'aérogare de Charlottetown?

2. Le ministère des Transports juge-t-il ce nombre suffisant?

3. Quelle est, en termes de voitures, la capacité du terrain de stationnement de cet aéroport?

4. Y aménagera-t-on d'autres aires de stationnement et, dans l'affirmative, *a*) quand et *b*) quel accroissement de capacité en résultera-t-il en termes de voitures?

5. Quelles améliorations envisage-t-on d'apporter aux installations de cet aéroport au cours des exercices financiers de 1971-1972, de 1972-1973 et de 1973-1974?

6. Pour quand l'installation d'un système d'atterrissage aux instruments est-elle prévue?

7. Combien de passagers environ ont utilisé l'aérogare de Charlottetown en juin, juillet et août 1971?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. 65.

2. Oui. Le nombre de sièges disponibles est conforme aux normes que le ministère s'est fixé en ce qui concerne les aérogares relevant de son autorité.

3. 75.

4. *a*) le 30 novembre *b*) 50.

5. 1971-1972—Installation de l'éclairage du tarmac et nouvel agrandissement de l'aire de stationnement des automobiles; 1972-1973—Agrandissement de l'aire de stationnement des aéronefs (1971-1972 et 1972-1973), implantation d'un système d'atterrissage aux instruments (ILS), montage d'un indicateur visuel de pente d'approche (VASIS), installation d'une rampe lumineuse d'approche à haute intensité. 1973-1974—Rien ne figure actuellement au programme.

6. 1972-1973.

7. Juin: 6,326; juillet: 11,666; août: 12,670. Ces chiffres concernent les passagers à l'arrivée, au départ et en transit.

LES SUBVENTIONS CULTURELLES AUX INDIENS

Question nº 1685—**M. Mazankowski:**

1. Pour chacune des années financières de 1969-1970 et de 1970-1971 et pour la portion écoulée de celle de 1971-1972, a-t-on fait des subventions culturelles à des bandes indiennes et, dans l'affirmative, *a*) de quelles bandes s'agit-il et *b*) quel est le montant de chaque subvention?

2. En fonction de quels critères accorde-t-on de telles subventions?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

a)	1969-70	$ 87,560.00	
	1970-71	$219,745.00	
	1971 (jusqu'au 21 juillet)	$334,102.57	
b)	Nom de la bande	1969-1970	1970-1971	1971
		$	$	$
	Bande Afton (N.-É.)	—	4,950	3,650
	Grand conseil des Micmacs (N.-É.)			2,000
	Bande de la rivière Middle (N.-É.)	900	—	—
	Conseil de la bande de Sydney (N.-É.)	1,000	—	2,000
	Bande de Kingsclear (N.-B.)	3,250	—	—
	Bande de Tobique (N.-B.)	1,200	735	1,895

	1969-1970	1970-1971	1971
	$	$	$
Bande de Dominion Abitibi	—	—	5,000
Conseil de la bande de Bersimis	—	3,000	—
Bande de Caughnawaga	—	5,000	—
Conseil de la bande de Lorette	1,300	3,000	—
Conseil de la bande des Micmacs de Maria	—	2,500	—
Conseil de la bande de Mistassini	—	3,000	—
Conseil de la bande des Montagnais du Lac-St-Jean	—	2,500	—
Conseil de la bande d'Odanak	550	1,200	2,700
Conseil de la bande de Restigouche	5,000	—	1,500
Conseil de la bande de Sept-Îles	—	3,000	5,000
Conseil de la bande de Couchiching	—	—	4,000
Conseil de la bande de Curve Lake	—	1,344	—
Conseil de la bande de Fort William	215	—	—
Conseil de la bande de Naitcatchewenin	—	—	4,000
Conseil de la bande de Sabaskong	—	—	4,000
Conseil de la bande de Saint-Régis	—	—	500
Conseil de la bande Tyendinaga	—	1,000	—
Conseil de la bande de Walpole Island	—	2,500	—
Bande des Sioux Birdtail	—	3,000	—
Conseil de la bande de Fort Alexander	—	12,000	5,000
Bande de Garden Hill	—	1,000	—
Bande des Sioux d'Oak Lake	—	—	3,500
Bande d'Oak River	—	4,650	—
Bande du Pas	—	4,500	—
Bande de Battleford	—	2,000	—
Bande de Beardy et d'Okemasis	3,000	—	—
Conseil de la bande de Big River	500	1,000	4,000
Conseil de la bande de Cote		500	—
Bande de Cowessess	2,000	2,000	—
Bande de Little Pine	—	3,000	3,000
Conseil de la bande de Mistawasis	—	—	1,500
Conseil de la bande de Moose Wood	—	1,000	3,000
Conseil de la bande Mosquito	—	2,000	4,000
Conseil de la bande de Muskeg Lake	—	—	3,000
Conseil de la bande de Pelican Lake	—	2,000	1,000
Conseil de la bande de Piapot	—	—	3,000
Conseil de la bande des Sioux Wahpeton	—	5,000	—
Conseil de la bande de Witchekan Lake	—	500	—
Conseil de la bande des Pieds-Noirs	—	—	7,000
Conseil de la bande du Sang	—	5,000	5,000
Bandes Ermineskin, Louis Bull, Montana et Samson	—	20,000	—
Conseil de la bande de Frog Lake	—	—	3,000
Bande de Little Red River	—	—	2,500
Conseil de la bande Paul	—	500	3,500
Conseil de la bande des Peigan	—	8,161	5,000
Conseil de la bande des Sarcee	—	4,000	5,000
Bande des Stony	—	11,000	10,000
Conseil de la bande de Sturgeon Lake	—	2,500	—
Conseil de la bande Cowichan	—	—	2,500
Conseil de la bande de Hazelton	—	5,000	—
Bande de Deadman's Creek	—	3,570	—
Conseil de la bande de Kamloops	—	500	—
Conseil de la bande de Musqueam	—	—	5,000

2. Conseillé par un comité d'appréciation, la Division du développement culturel du Programme des affaires indiennes et esquimaudes, étudie les demandes de subventions pour promouvoir la recherche, la conservation et l'expression de la culture traditionnelle des Indiens, y compris le parler, la littérature, la danse, les jeux, les œuvres musicales, artistiques et dramatiques.

LES PRÊTS BANCAIRES

Question nº 1737—**M. Burton:**

1. La Banque du Canada envisage-t-elle de recueillir des données sur le nombre de prêts bancaires non remboursés et sur les réserves globales d'argent par région?

2. La possibilité de mettre au point un système de comptabilité régionale est-elle étudiée par Statistique Canada?

2. Conseillé par un comité d'appréciation, la Division du développement culturel du Programme des affaires indiennes et esquimaudes, étudie les demandes de subventions pour promouvoir la recherche, la conservation et l'expression de la culture traditionnelle des Indiens, y compris le parler, la littérature, la danse, les jeux, les œuvres musicales, artistiques et dramatiques.

LES PRÊTS BANCAIRES

Question nº 1737—**M. Burton:**

1. La Banque du Canada envisage-t-elle de recueillir des données sur le nombre de prêts bancaires non remboursés et sur les réserves globales d'argent par région?

2. La possibilité de mettre au point un système de comptabilité régionale est-elle étudiée par Statistique Canada?

3. Quelles séries statistiques sont actuellement compilées régionalement?

4. Y a-t-il au sein de Statistique Canada un comité d'étude chargé de mettre au point un système complet de statistiques régionales?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Banque du Canada et Statistique Canada me transmettent les renseignements suivants:

1. La région où s'effectuent les prêts et dépôts bancaires des entreprises d'envergure nationale qui traitent avec des banques nationales importe peu; les prêts consentis dans une région sont fréquemment utilisés dans d'autres régions et, de la même façon, les dépôts effectués dans une région peuvent provenir d'activités exercées dans d'autres régions, ou encore peuvent être dépensés dans d'autres régions. Par conséquent, la réunion ou l'estimation de chiffres relatifs à la masse monétaire et aux prêts bancaires par région ne fournirait aucun renseignement pouvant servir à l'analyse des difficultés économiques régionales. Toutefois, la Banque du Canada cherche à savoir actuellement s'il n'existe pas certaines sous-catégories d'actifs appartenant à des banques à charte, qui pourraient fournir des données régionales significatives.

2. Non. Toutefois, Statistique Canada travaille à l'élargissement de la base des données économiques régionales qui pourra servir à l'établissement de comptes régionaux.

3. Statistique Canada prépare un nombre croissant de séries statistiques régionales. Il en publie un grand nombre dans les domaines de la démographie et du travail, dans certains secteurs industriels et dans d'autres secteurs et il continue à travailler au développement de ces programmes.

4. Oui.

LE CAS DE M. JEAN-PAUL MATTE

Question nº 1748—**M. Matte:**

1. L'adjoint du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. Jean-Paul Matte, a-t-il pris des vacances au cours de l'été ou durant l'année et, dans l'affirmative, *a*) quand au juste et *b*) ces vacances étaient-elles payées?

2. *a*) Combien d'heures, M. Jean-Paul Matte, passe-t-il à son bureau d'Ottawa et *b*) selon quel horaire quotidien et hebdomadaire?

3. Rentre-t-il chez lui en fin de semaine et, dans l'affirmative, quel jour et à quelle heure quitte-t-il habituellement son bureau d'Ottawa pour s'y rendre?

4. M. Jean-Paul Matte a-t-il des comptes ou des frais de voyages et, dans l'affirmative, *a*) quels sont-ils *b*) doivent-ils être approuvés par le Ministre en personne *c*) quels en sont le montant total et la ventilation détaillée depuis que M. Matte est à l'emploi du Ministre?

[M. Buchanan.]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui. *a*) Au début du mois d'août; *b*) Oui, en conformité du règlement sur l'exclusion en raison de fonctions de gestion ou de fonctions confidentielles.

2. La plupart du temps, M. Matte arrive au travail à 9 heures, mais il termine la journée à des heures variables, entre 18 heures et 20h30, selon les besoins du ministre.

3. M. Matte est disponible pour le travail en fin de semaine, selon les besoins du ministre. L'horaire varie d'une fin de semaine à l'autre.

4. *a*) Oui, en conformité du règlement de voyage des employés de l'État; *b*) Le ministre a délégué au personnel administratif de son cabinet le pouvoir d'approuver ces états de compte; *c*) De novembre 1968 au 31 mars 1970, le total des frais de déplacement de M. Matte était de $2,-443.45. Du 1er avril 1970 au 31 mars 1971, il atteignait $2,811.70. On ne peut obtenir les détails qu'en fouillant dans les dossiers de frais de déplacement, ce qui entraînerait des frais de main-d'œuvre et de temps qui seraient exorbitants ou prohibitifs.

PARRSBORO (N.-É.)—L'EMPLACEMENT D'UN ÉDIFICE FÉDÉRAL

Question nº 1758—**M. Coates:**

Le gouvernement a-t-il acheté un terrain pour la consturction d'un édifice fédéral à Parrsboro (N.-É.) et, dans l'affirmative, qui le lui a vendu et à quel prix?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Non, le ministère est à étudier un projet de location de locaux dans un immeuble de propriété privée.

LES INSTITUTEURS ENGAGÉS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 1813—**M. Orlikow:**

1. Combien d'instituteurs le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien emploie-t-il?

2. Quelles sont les exigences du ministère quant à la formation des instituteurs dont il retient les services?

3. *a*) Combien d'instituteurs engagés par le ministère ont une formation plus poussée que celle qu'exige le ministère, *b*) combien d'instituteurs ont un baccalauréat ès arts, un baccalauréat ès sciences ou un baccalauréat en éducation?

4. Le ministère étudie-t-il la possibilité de verser une prime ou une allocation semblable à la prime de $1,000 que le ministère ontarien de l'Éducation verse aux instituteurs dans les écoles isolées du Nord?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. En 1970-1971, 1,372 instituteurs étaient employés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

2. Voir réponse à la question parlementaire nº 1105, déposée à la Chambre des communes le 4 mars 1970.

3. En 1970-1971 *a*) 1,212; *b*) 338.

4. Voir réponse à la question parlementaire nº 1105, déposée à la Chambre des communes le 4 mars 1970.

LE PROJET D'UN PARC AU N.-B. ET LE SERVICE DE TRAVERSÉE JUSQU'À L'ÎLE-DU-P.-É.

Question nº 1853—**L'hon. M. MacLean:**

Dans la mesure où l'on prévoit la création d'un nouveau parc national au Nouveau-Brunswick et le programme de construction d'une jetée conduisant à l'Île-du-Prince-Édouard ayant été contremandé, le ministère des Transports étudie-t-il de nouveau le projet de création d'un service estival de traversiers entre ce nouveau

parc et West Point (Île-du-Prince-Édouard) pour dégager les services de transbordement entre Borden et Tormentin et pour créer une ligne directe entre ce nouveau parc et l'Île-du-Prince-Édouard et, dans l'affirmative, quand une décision de principe sera-t-elle arrêtée à ce sujet?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Non.

LES INSTITUTEURS ENGAGÉS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 1875—**M. Orlikow:**

1. Au cours de l'année financière de 1969-1970, combien d'instituteurs la Direction des affaires indiennes du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-elle employés?

2. De ce nombre combien d'instituteurs appartenaient aux catégories suivantes *a*) le niveau auxiliaire ou l'instituteur n'ayant reçu aucune formation professionnelle, *b*) le niveau inférieur ou l'instituteur détenant le diplôme d'école secondaire et une année de formation des enseignants, *c*) le niveau 1 ou l'instituteur détenant le diplôme de treizième année et une année de formation des enseignants, *d*) le niveau 2 ou l'instituteur détenant le diplôme de treizième année et deux années de formation des enseignants, *e*) le niveau 3 ou l'instituteur détenant le diplôme de treizième année et trois années de formation des enseignants, *f*) le niveau 4 ou l'instituteur détenant le diplôme de treizième année et quatre années de formation des enseignants, *g*) le niveau 5 ou l'institution détenant le diplôme de treizième année et cinq années de formation des enseignants, *h*) le niveau 6 ou l'instituteur détenant le diplôme de treizième année et six années de formation des enseignants?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. 1,645.

2. *a*) 73; *b*) 94; *c*) 554; *d*) 355; *e*) 182; *f*) 252; *g*) 97; *h*) 38.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—LES AGENTS DE PLACEMENT

Question nº 1881—**M. Orlikow:**

Combien d'agents de placement la Direction des affaires indiennes emploie-t-elle dans chacune des provinces et combien d'entre eux sont d'origine indienne?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): En 1970-1971, le Programme des affaires indiennes et esquimaudes employait le nombre suivant d'agents de placement par province:

Provinces	Agents de placement	Agents de placement d'origine indienne
Maritimes	4	3
Québec	7	0
Ontario	7	0
Manitoba	1	0
Saskatchewan	10	6
Alberta	12	2
Colombie-Britannique	9	3

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE—LE TRANSPORT DES ÉCOLIERS

Question nº 1898—**M. Mather:**

Envisage-t-on de promouvoir, de concert avec les provinces, l'instauration de normes relatives à la sécurité du transport des écoliers et notamment, relatives à l'adoption de systèmes de signalisation, de couleurs et de systèmes d'éclairage uniformes pour tous les autobus scolaires au Canada, à la formation des conducteurs, à des cours périodiques de conduite prudente aux écoliers, à des exercices d'évacuation rapide en urgence simulée, à l'inspection semestrielle des autobus scolaires et au port obligatoire de ceintures de sécurité tant par les conducteurs que par les écoliers?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): C'est aux provinces qu'il incombe de réglementer et de légiférer en matière de sécurité du transport des écoliers; elles ont, pour la plupart, à l'intérieur de leur territoire, cherché sérieusement à ce que le transport des écoliers soit assuré en toute sécurité. Le ministère des Transports s'intéresse aussi aux installations sécuritaires des véhicules transportant des écoliers, de même qu'aux moyens d'assurer la plus grande sécurité possible pour ces jeunes passagers. C'est pourquoi le ministère a la ferme intention d'encourager et d'aider les provinces à adopter les meilleures méthodes sécuritaires de façon uniforme au Canada.

LE PRÊT DU CANADA À LA MALAYSIA

Question nº 1911—**M. Rodrigue:**

1. Quel est le montant exact du prêt accordé par le Canada à la Malaysia lors de la visite du premier ministre de ce pays?

2. Quelle sera la durée de ce prêt?

3. Quel en est le taux d'intérêt?

4. Quelles en sont les conditions de remboursement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le Canada met à la disposition du gouvernement de la Malaysia un prêt dont le montant ne doit pas dépasser quarante-six millions et demi de dollars canadiens ($46,500,000).

2. La durée du prêt doit aller du premier retrait effectué sur le capital jusqu'à la date à laquelle sera fait le dernier versement du remboursement. Le dernier versement servant à rembourser le capital doit se faire au plus tard le 31 mars 2001.

3. Le taux d'intérêt du prêt sera calculé à 3 p. 100 par an sur le capital à recouvrer du prêt tiré par la Malaysia.

4. Le remboursement se fera en quarante-six versements semestriels égaux sur la partie du capital employé par la Malaysia, échus et payables le dernier jour de septembre et de mars de chaque année à partir du 30 septembre 1978 et se terminant le 31 mars 2001. Le paiement de l'intérêt se fera de façon similaire en versements semestriels échus et payables le 30 septembre et le 31 mars de chaque année à partir du premier retrait effectué sur le capital. Le paiement de l'intérêt sera calculé d'après le solde à recouvrer du capital. Le capital et les intérêts du prêt seront payés sans qu'en soit déduite aucune partie, quelle qu'elle soit, et ils seront en particulier exempts de tous impôts, frais ou autres restrictions imposés en vertu des lois de la Malaysia. Le prêt sera employé sur la foi de contrats obtenus par le jeu de la concurrence internationale par des fournisseurs canadiens. En conséquence, le montant exact du prêt à employer ne peut être déterminé avec précision pour le moment.

LE CONSEIL CONSULTATIF DE LA CONSOMMATION—L'ÂGE DES MEMBRES

Question nº 1926—**M. MacDonald (Egmont):**

Quel âge a le plus jeune des membres du Conseil consultatif de la Consommation institué par le ministre de la Consommation et des Corporations?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Nos dossiers n'indiquent pas l'âge des membres du Conseil consultatif de la consommation.

L'EFFECTIF DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

Question nº 1927—**M. MacDonald (Egmont):**

Quel est l'effectif complet de la Commission des prix et des revenus?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Le président de la Commission des prix et des revenus m'a fait part des renseignements suivants: L'effectif à plein temps de la Commission était de 86 personnes le 18 octobre 1971.

*L'IMPRESSION DES FORMULES DE DÉCLARATION D'IMPÔT

Question nº 1936—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

A-t-on imprimé, avant le 14 octobre 1971, des formules de déclaration d'impôt, des guides et d'autres brochures pour l'année 1971 et, dans l'affirmative, faudra-t-il faire imprimer à nouveau par suite des modifications d'ordre fiscal annoncées le 14 octobre 1971 et, combien ont coûté les imprimés qui ne seront pas utilisés?

M. l'Orateur: Réservée.

LA POPULATION INDIENNE

Question nº 1984—**M. Robinson:**

Combien y a-t-il d'Indiens par province?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Au 31 décembre 1970, la population d'Indiens inscrits, par province, était la suivante:

Province	Population indienne
Terre-Neuve	0
Île-du-Prince-Édouard	435
Nouvelle-Écosse	4,652
Nouveau-Brunswick	4,423
Québec	27,671
Ontario	55,342
Manitoba	35,658
Saskatchewan	36,326
Alberta	29,086
Colombie-Britannique	48,259
Territoire du Yukon	2,491
Territoires du Nord-Ouest	6,438

DÉFENSE NATIONALE—LES EFFECTIFS DES CORPS EXPÉDITIONNAIRES CANADIENS

Question nº 2003—**M. Robinson:**

1. Combien de Canadiens ont fait, *a)* la guerre des Boers, *b)* la première guerre mondiale, *c)* la deuxième guerre mondiale, *d)* la guerre de Corée?

2. Combien de Canadiens ont fait plus d'une des guerres susmentionnées?

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Il est impossible de répondre à cette question de façon précise, car on ne saurait préciser combien de Canadiens ont fait chacune de ces guerres. La raison en est que la citoyenneté canadienne n'a été établie qu'après la Seconde Guerre mondiale. Plusieurs Américains et citoyens d'autres pays ont servi dans les Forces canadiennes, certains d'entre eux cachant leur nationalité, tandis que plusieurs autres qui résidaient au Canada se sont rendus au Royaume-Uni pour s'enrôler dans l'Armée britannique. Toutefois, autant que l'on puisse préciser, ils se répartissent comme il suit: *a)* 7,368, y compris ceux qui ont servi dans la South African Constabulary Forces. *b)* 626,636; de plus, un grand nombre, probablement entre 15,000 et 20,000, ont été recrutés au Canada pour les Forces aériennes britanniques; *c)* 1,086,343; *d)* 25,583.

2. Le nombre des Canadiens qui ont fait plus d'une des guerres susmentionnées ne saurait être établi qu'en examinant le dossier de tous ceux qui se sont enrôlés dans les Forces armées entre 1897 et 1954. Nous ne disposons pas du personnel qu'il faudrait pour s'acquitter d'un travail aussi considérable.

L'AIDE FINANCIÈRE EN VERTU DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 2005—**M. Robinson:**

1. Combien d'anciens combattants de la deuxième guerre mondiale ont utilisé les crédits d'établissement versés en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Certains anciens combattants peuvent-ils encore se prévaloir de certains avantages en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Au 30 septembre 1971, un total de 125,787 anciens combattants admissibles de la Seconde Guerre mondlale et du conflit de Corée avaient reçu de l'aide financière en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. On n'a pas établi de liste distincte de ceux qui avaient servi uniquement dans le contingent spécial de Corée.

2. Environ 142,000 anciens combattants qui ont obtenu leur certificat d'admissibilité au plus tard le 31 octobre 1968 peuvent déposer une demande afin de se prévaloir des avantages prévus par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants jusqu'à la date limite du 31 mars 1974.

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—L'AIDE FINANCIÈRE CONSÉCUTIVE À LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Question nº 2006—**M. Robinson:**

Combien a-t-on prêté d'argent aux anciens combattants de la deuxième guerre mondale en vertu du programme de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

L'hon Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Au 30 septembre 1971, un montant de $1,065,903,853 avait été prêté aux anciens combattants en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. De plus, des subventions d'un montant global de $16,368,667 ont été consenties aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et du contingent spécial de Corée qui se sont établis sur des terres de la Couronne ou, encore, sur des terres provinciales ou dans des réserves indiennes. On n'a pas tenu de liste distincte de ceux qui avaient servi uniquement dans le contingent spécial de Corée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES CONFÉRENCES AU CLUB SEIGNORY, MONTEBELLO (QUÉ.)

Question nº 1760—**M. Schumacher:**

Comme suite à la réponse donnée à la question nº 1500 et figurant au Hansard, page 8063, l'Agence canadienne de développement international a-t-elle tenu en février 1970 des réunions ou des conférences au club Seignory, à Montebello (Qué.) et, dans l'affirmative, *a*) quelle en a été la durée, *b*) quel en a été le parrain, *c*) qui y a assisté, *d*) a-t-on fait des versements au club Seignory relativement à ces conférences ou à ces réunions, *e*) quel en était le montant et *f*) à qui revenait-il de les faire?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME D'AIDE À L'EXPLOITATION MINIÈRE DANS LE NORD

Question nº 1935—**M. Robinson:**

1. Combien de demandes a-t-on approuvées aux termes du Programme d'aide à l'exploitation minière dans le Nord?

2. Quels sont les requérants dont la demande a été agréée?

3. Quels montants leur a-t-on respectivement accordés?

4. Où se trouve le bureau principal de chacun des requérants dont la demande a été agréée?

5. A quelle fin le montant accordé sera-t-il employé dans chaque cas?

6. En quels lieux les travaux seront-ils respectivement entrepris?

(Le document est déposé.)

• (2.10 p.m.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. l'Orateur: A reporter.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LES OBJECTIFS PRÉVUS ET LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Vu les statistiques publiées aujourd'hui, s'engagerait-il à faire une déclaration à la Chambre et au pays sur les objectifs et les prévisions du gouvernement pour l'économie, le chômage et l'emploi cet hiver, afin de calmer l'inquiétude éprouvée dans le monde des affaires et que traduit aujourd'hui la nouvelle que du nombre total des nouveaux emplois, 77,000 sont des emplois à temps partiel?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois que les députés et les Canadiens devraient se sentir encouragés, comme il s'agit de la plus forte hausse de l'emploi pour un mois d'octobre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: Une question supplémentaire. Tout en reconnaissant que 6.7 p. 100 de la main-d'œuvre est sans travail par rapport à 6.5 p. 100 en octobre dernier, je me demande si le premier ministre suppléant annoncera aux Canadiens un programme d'urgence pour aider les gens qui ne trouveront pas d'emploi cet hiver. Sur le nombre global de Canadiens en chômage, 40 p. 100 sont sans travail depuis plus de 4 mois, soit une hausse de 4 p. 100 par rapport au mois dernier ainsi qu'à l'an dernier.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, c'était peut-être durant le séjour de l'honorable représentant à Terre-Neuve, mais le ministre des Finances a présenté un programme précisément à cette fin.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être formuler ma question autrement, car le ministre semble d'une humeur de pseudo-satisfaction méchante aujourd'hui; sans doute n'a-t-il pas compris ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Que le député pose sa question supplémentaire.

M. Lundrigan: Je ne parle pas du programme de paperasserie qu'on a annoncé, mais du fait qu'aujourd'hui, 40 p. 100 des 447,000 chômeurs ne travaillent pas depuis plus de quatre mois, soit 40 p. 100 de ceux qui sont sans travail . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a la parole pour une question supplémentaire. Je lui demanderais de la poser maintenant.

M. Lundrigan: Le premier ministre suppléant peut-il dire si le gouvernement a un plan d'urgence à proposer maintenant ou à la rencontre des premiers ministres, le 15 novembre, afin d'aider les provinces et les municipalités ou les chômeurs canadiens qui ne trouveront pas d'emplois cet hiver?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le premier ministre soumettra à la conférence des premiers ministres les propositions que le ministre des Finances a annoncées et qui requièrent la coopération des provinces.

M. Baldwin: Des élections et un nouveau gouvernement.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX—LES PRÊTS SPÉCIAUX À L'EXPANSION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Même si le chômage a baissé en octobre par rapport au mois précédent, il constitue un record pour ce mois depuis l'instauration du relevé de la main-d'œuvre, et je voudrais demander au ministre s'il peut dire à la Chambre quels sont les progrès qui ont été réalisés dans la mise en œuvre des divers programmes de lutte contre le chômage qu'il a annoncés le 14 octobre, et en particulier si les lignes de conduite ont maintenant été mises au point à l'égard du programme de prêts spéciaux à l'expansion qui ont mis à la disposition des provinces une somme de 160 millions de dollars?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dois dire en premier lieu que mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, est en étroite communication avec les provinces . . .

Une voix: Où est-il?

L'hon. M. Benson: . . . afin de faire progresser les programmes le plus rapidement possible. Quant au programme de prêts, nous sommes en pourparlers avec les provinces. J'ai présenté un exposé général des règles lorsque j'ai fait ma déclaration et aussi lorsque je me suis adressé aux provinces à l'occasion de la réunion des ministres des Finances. Nous sommes prêts à nous mettre à l'œuvre immédiatement. Dans l'ensemble, les principes directeurs sont les mêmes que l'an dernier, sauf pour une disposition d'honneur incluse dans le programme de prêts relativement à 75 p. 100 des frais de main-d'œuvre subis pendant les mois d'hiver.

LA RÉPARTITION DES PRÊTS SPÉCIAUX ENTRE LES PROVINCES—LE CAS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il y a déjà quelque temps, le ministre a promis de déposer les documents de travail portant sur la répartition entre les provinces de la caisse spéciale de prêts. Je me demande s'il est prêt à déposer ces documents de travail et, surtout, s'il est prêt à expliquer à la Chambre pourquoi la part de la Colombie-Britannique est tombée cette année de 39.8 millions de dollars à 21.7 millions, étant donné que la situation du chômage dans cette province ne justifie sûrement pas une telle mesure.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de remplir la promesse que j'ai faite antérieurement au sujet des documents de travail. La raison pour laquelle l'allocation de la Colombie-Britannique a été réduite est que, par rapport aux autres provinces, son taux de chômage a diminué depuis l'an dernier. Toutefois, on pourra le constater par le tableau que je suis prêt à déposer.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés se rendent compte que huit ou dix députés demandent la parole en vue de poser des questions supplémentaires. Il va falloir limiter le nombre de ces questions à un moment donné. Pour l'instant, la parole est au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

LE CHÔMAGE—LE CAS DES CHÔMEURS CHRONIQUES

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Finances une autre question? Comme les chiffres publiés aujourd'hui montrent que près d'un quart de million de chômeurs sont dans cet état depuis plus de quatre mois et qu'il se forme un noyau de chômeurs, le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures spéciales pour faire en sorte que ces gens occupent les emplois disponibles?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les chiffres relatifs au chômage montrent que l'augmentation du nombre des sans-emploi concerne, pour une large part, les femmes mariées et les jeunes de moins de 25 ans. Nous accordons à ces problèmes une attention particulière. En fait, les programmes que nous avons annoncés le mois passé visent à remédier à ce problème. Si le député se donne la peine de scruter attentivement les chiffres publiés par Statistique Canada, il se rendra compte que l'on continue à dénoter une hausse assez étrange ou alarmante du taux de participation, laquelle dépasse les prévisions.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Baldwin: Le ministre a dit «alarmante».

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Benson: Je ne cherche pas . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est l'attitude du ministre qui est alarmante.

LE CHÔMAGE—L'ÉTUDE DES MESURES SPÉCIALES POUR LES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS AU COURS DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Le problème du chômage qui s'accroît sera à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale, comme il vient de l'annoncer. Peut-il dire si le gouvernement fédéral entend présenter des mesures spéciales relativement au chômage qui frappent les gens âgés de moins de 25 ans, lors de cette conférence?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il va de soi que cette question sera discutée lors de la rencontre des premiers ministres et nous avons indiqué en quoi consiste notre programme pour cet hiver. Bien sûr, nous demandons instamment aux provinces de coopérer avec nous et d'accepter la part de la responsabilité qui leur revient en ce qui concerne la création d'emplois durant cet hiver; je suis sûr que tous les députés sont d'accord sur ce point.

LE CHÔMAGE—LE REVENU ANNUEL GARANTI ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement connaît depuis quelque temps la recommandation portant sur un revenu annuel garanti contenue dans le rapport du Comité spécial de la pauvreté qui sera déposé aujourd'hui au Sénat, envisage-t-il d'instituer un revenu annuel garanti comme moyen d'alléger le fardeau de la pauvreté qu'entraîne le chômage?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Permettez que je réponde à cette question, monsieur l'Orateur. Comme nous l'avons indiqué dans le Livre blanc sur la sécurité du revenu, nous avons envisagé le principe du revenu annuel garanti. Cependant, nous avions une ou deux réserves, principalement en ce qui concerne le risque de nuire à l'incitation au travail dont, sauf erreur, on fait aussi état dans le rapport du Sénat. Nous nous inquiétons aussi, à court terme, des frais à engager et des moyens de réunir les fonds nécessaires pour le financement d'un tel programme. En attendant, nous avons fait savoir que nous sommes disposés à financer des projets pilotes d'une façon générale dans les

différentes provinces du Canada. En fait, une ou deux provinces ont déjà manifesté leur intérêt.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LE PRÊT CONSENTI À L'ONTARIO—LA DATE DE L'ARRANGEMENT

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que 25 millions de dollars sont maintenant à la disposition de l'Ontario en vertu du programme de prêts, le ministre pourrait-il nous dire d'ici quelle date on espère avoir conclu un accord avec cette province, de sorte que l'argent soit disponible pour créer des emplois?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne suis pas certain que ce soit vraiment là une question supplémentaire. Bien entendu, la question étant maintenant posée, le ministre peut y répondre s'il le désire.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous sommes tout disposés à agir aussi vite que possible. Toutefois, vous vous souviendrez sans doute que l'an dernier, la province de l'Ontario a été la dernière à mettre ce programme à profit.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Ne savez-vous pas que les élections ont déjà eu lieu?

M. Woolliams: Ce n'était pas l'avis de la population.

• (2.20 p.m.)

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LES MESURES SUPPLÉMENTAIRES

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Étant donné que le chômage est plus grave cet automne qu'il ne l'était l'an dernier, le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement croit que les mesures économiques prises le mois dernier pourront empêcher l'aggravation du chômage cet hiver par rapport aux chiffres de l'hiver dernier?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a demandé au ministre d'exprimer une opinion. La question sous sa forme actuelle étant irrecevable, le député voudrait peut-être la modifier.

M. Coates: Vu l'accroissement des chiffres du chômage enregistrés cette année, le gouvernement envisage-t-il la possibilité de prendre des mesures supplémentaires en plus de celles adoptées en octobre?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pas pour l'instant, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande encore une fois au député de ne pas oublier le temps. Si nous passons la moitié de la période des questions sur la première question, un certain nombre de députés risquent d'être déçus à la fin de la période des questions. Quoiqu'il en soit, nous poursuivrons pour un certain temps encore sur le même sujet. Le député de Cumberland-Colchester-Nord a la parole.

M. Coates: Le mois dernier, plusieurs ministres ont mis en doute l'exactitude des chiffres sur le chômage. Est-ce que le ministre doute, lui aussi, de l'exactitude des chiffres pour ce mois-ci, et si oui, est-ce qu'il a l'intention de faire une déclaration?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir jamais mis en doute l'exactitude des chiffres.

LE CHÔMAGE—PROVINCES MARITIMES ET QUÉBEC—L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE ET LA QUESTION DES SUBVENTIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Vu que les chiffres publiés aujourd'hui par Statistique Canada révèlent une augmentation sensible du chômage dans les provinces maritimes comparativement à la même période l'an dernier et une augmentation du chômage au Québec, le ministre songe-t-il à évaluer de nouveau son programme actuel en vertu du régime de l'expansion économique régionale et est-il disposé à considérer l'opportunité de modifier la loi sur les subventions au développement régional afin de fournir d'autres stimulants cet hiver?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, à mon avis, les faits sur lesquels est fondée la question de l'honorable député sont faux. Le taux de chômage saisonnier ajusté a diminué dans la province de Québec, et il existe au moins 31,000 emplois de plus, comparativement au mois de septembre dernier.

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, soit que le ministre n'ait pas lu les données de Statistique Canada soit qu'il n'en ait pas lu les détails, ou qu'il cherche à donner l'impression qu'il n'est pas au courant de la situation.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il poser sa question supplémentaire?

M. McGrath: Je répète ma question: vu qu'il y a plus de chômeurs dans les provinces atlantiques aujourd'hui qu'à la même époque l'an dernier, qu'il y a plus de chômeurs au Québec qu'il ne s'y en trouvait l'an dernier, le ministre est-il maintenant disposé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'il ne doit pas répéter la même question. Je me demande combien de fois le député devrait être autorisé à poser une question. Il en a posé une et il n'est pas satisfait de la réponse. Puis, il a demandé la parole pour poser une question supplémentaire et a tout simplement répété la première. A mon avis, il enfreint le Règlement. Il pourrait peut-être reformuler sa question.

M. McGrath: Je formulerai à nouveau ma question, monsieur l'Orateur. Étant donné les chiffres concernant le chômage publiés hier, le ministre est-il disposé à présenter des modifications à la loi sur les subventions au développement régional, afin de fournir des stimulants supplémentaires aux régions telles que les provinces atlantiques qui seront aux prises avec une grave crise de chômage cet hiver?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, nous allons continuer à faire l'impossible pour améliorer la situation de l'emploi dans les provinces Maritimes et dans l'Est du Québec.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LE PROGRAMME DE FORMATION EN COURS D'EMPLOI

[*Traduction*]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je voudrais poser ma question supplémentaire au premier ministre suppléant. Demandera-t-il au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui est censé être ici aujourd'hui mais qui ne l'est pas, pourquoi alors que le chômage atteint un niveau sans précédent au Canada, les formules de formation sur place qui est un aspect des programmes annoncés il y a environ un mois ne sont pas encore disponibles?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur, j'irai aux renseignements.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LA CRÉATION D'EMPLOIS EN N.-É.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question qui fait suite à celle du député de Saint-Jean-Est s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné les difficultés qui subsistent dans les Maritimes, en particulier en Nouvelle-Écosse, le ministre serait-il prêt à faire produire par les fonctionnaires de son ministère le programme quinquennal du MEER pour la Nouvelle-Écosse de sorte que nous puissions connaître les secteurs où on pourrait entreprendre un travail cet hiver?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait sans doute, nous venons de signer une entente avec la Nouvelle-Écosse au sujet des routes. Maintenant, toutes les ententes ne sont pas encore signées, mais nous avons précisément à l'esprit d'établir un programme qui favorisera le développement économique de la Nouvelle-Écosse.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—L'ANNONCE DES OFFRES D'EMPLOIS

[*Traduction*]

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, ma question pourrait s'adresser au premier ministre suppléant en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné la déclaration publiée hier et selon laquelle il y aurait maintenant à Montréal environ 10,000 emplois vacants, et des déclarations semblables publiées dans d'autres villes du Canada, y compris des articles de journaux à Ottawa, le gouvernement a-t-il pris des mesures spéciales dans le dessein de porter ces renseignements à l'attention des chômeurs afin qu'ils puissent profiter de ces milliers d'offres d'emplois et faire ainsi rayer leurs noms des listes de sans-emploi?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Le fait qu'il y ait de toute évidence un manque de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs de l'emploi au Canada constitue un des phénomèmes dont nous nous sommes occupés. Nous avons étudié cette situation et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a entrepris une recherche spéciale pour découvrir pourquoi les chômeurs ne peuvent remplir ces postes.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence essayera de donner la parole au député de Hamilton-Ouest un peu plus tard sur le même sujet. Pour l'instant, la parole est au député de Prince-Albert.

* * *

LES DROITS DE L'HOMME

LE LICENCIEMENT DE RON HAGGART DU «TORONTO STAR»—L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé il y a deux ou trois jours au ministre de la Justice s'il chargerait les légistes de la Couronne de faire enquête sur la façon cavalière dont le *Star* de Toronto a traité M. Ron Haggart. L'a-t-il fait et quels sont les résultats?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je l'ai fait, monsieur l'Orateur. Les légistes de la Couronne ont étudié l'affaire et sont d'avis que les questions relatives à un contrat ou à la négociation d'un contrat relèvent de la compétence des provinces et ne sont pas prévues par la Déclaration des droits de l'homme. Ils n'ont donc pu conclure s'il y a eu violation de la Déclaration canadienne des droits. J'insiste, comme je l'ai fait lundi soir lorsque le très honorable député m'a posé sa question, sur le fait que mes déclarations ne lient en rien M. Haggart qui peut toujours recourir aux moyens juridiques de son choix s'il le désire.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai entendu certains députés de l'arrière-ban en face, qui ne croient pas en la liberté, applaudir cette déclaration. Je pourrais les identifier au besoin. Je demanderais au ministre,—il m'est impossible de discuter avec lui pendant la période des questions,—si un fonctionnaire de son ministère est chargé d'enquêter sur les atteintes aux libertés fondamentales qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Turner: Oui, en effet, monsieur l'Orateur, et comme le très honorable représentant le sait, nous avons cherché à persuader les provinces—et nous avons réussi dans une mesure restreinte—de transformer certaines dispositions de la Déclaration canadienne des droits de l'homme en une charte constitutionnelle. Si cette charte avait été proclamée, la situation aurait pu être très différente.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il se trouve que ce sont les provinces gouvernées par des libéraux qui ont refusé.

Des voix: Non!

L'hon. M. Turner: Vous savez bien que ce n'est pas le cas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les tribunaux n'ont-ils pas déclaré que la liberté de la presse et la liberté de parole, exception faite de la diffamation écrite ou verbale, étaient de la compétence du Parlement fédéral?

L'hon. M. Turner: Si. La Cour suprême du Canada a considéré cette déclaration exacte, mais la première question en litige porte soit sur une négociation de contrat ou sur un contrat. C'est donc là une question de droit civil qui relève de la province.

* * *

LES GRAINS

LA CONSULTATION DES ORGANISATIONS AGRICOLES ET DES PROVINCES DES PRAIRIES QUANT AUX VERSEMENTS À L'ACRE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): En l'absence du ministre responsable de la Commission du blé, je vais poser ma question au premier ministre suppléant? Devant le rejet clair et net de la politique du gouvernement sur les grains et du bill de stabilisation concernant le grain . . .

• (2.30 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit poser une question autant que possible.

M. Gleave: Compte tenu des faits, le gouvernement a-t-il maintenant l'intention d'organiser une rencontre des associations agricoles et des représentants des gouvernements provinciaux des Prairies afin d'élaborer une politique des grains acceptable pour les cultivateurs des Prairies?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, quand le gouvernement aura pris une décision à cet égard, bien entendu, il la fera connaître à la Chambre.

M. Gleave: Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement étudie la question, mais fera-t-il les versements à l'acre aux cultivateurs comme il s'y est engagé dans des lettres aux détenteurs de permis en juillet dernier, tandis que les autres propositions du bill de stabilisation concernant le grain sont, comme le ministre vient de le dire, l'objet d'une étude plus poussée?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, sans l'opposition, les chèques seraient déjà expédiés.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA DATE DU DÉBAT SUR L'AVORTEMENT ET DE LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné qu'il annonçait récemment qu'un débat sur l'avortement aurait lieu dans un avenir prochain, pourrait-il dire si ce débat aura lieu au cours de cette session ou au début de la prochaine? Aura-t-il lieu à la suite de la présentation d'une motion visant à demander la tenue d'un débat spécial ou de la présentation d'un projet de loi?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je peux dire exactement quelle sera la date. Cela dépend des travaux de la Chambre. Quant à la deuxième partie de la question, j'estime qu'il serait préférable de connaître l'opinion de la Chambre avant de présenter un projet de loi.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME SPÉCIAL DE CRÉATION D'EMPLOIS—LES PROJETS APPROUVÉS ET LES OBJECTIFS

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je me proposais de poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais en son absence, le ministre suppléant ou le secrétaire parlementaire voudrait-il dire à la Chambre combien de projets ont été approuvés et combien d'emplois ont été créés grâce au programme spécial destiné à créer des emplois?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit se rendre compte que des renseignements statistiques de cette nature ont toujours été demandés par voie de questions inscrites au *Feuilleton*. Par contre, s'il y a urgence ou s'il y a un autre moyen de poser la question, le député pourrait peut-être chercher à obtenir ces renseignements autrement.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, si j'ai posé cette question, c'est que le ministre a pris un engagement envers la Chambre la semaine dernière. Comme l'hiver est arrivé dans la plus grande partie du pays, je me demande si le ministre voudrait nous dire combien de projets ont été ou seront approuvés, et combien d'emplois seront créés avant Noël.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'a prévenu qu'il compte être de retour à la Chambre avant la fin de la période des questions. Je suis certain qu'on pourra se procurer le plus tôt possible ces renseignements qui comportent beaucoup de détails.

Une voix: Où est-il?

L'hon. M. Mackasey: Le ministre est absent pour affaire importante concernant une mesure de ce genre, mais il a nettement l'intention de revenir à temps pour répondre aux questions.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES FORAGES PÉTROLIERS EN MER—L'EMPLOI DE NAVIRES CANADIENS

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné les découvertes à l'île de Sable et l'augmentation probable des forages de pétrole et de gaz au large, le gouvernement trouve-t-il que les règlements canadiens sur les navires pratiquant le forage en haute mer suffisants pour garantir au Canada tous les avantages de l'exploitation des ressources canadiennes?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): La question réclame une réponse complexe et je n'essaierai pas de fournir de détails. Je répondrai par la négative, disant que nous ne sommes pas convaincus que les règlements actuels suffisent à garantir aux navires canadiens une part aussi importante que possible des approvisionnements, et je fais le nécessaire pour combler le plus de lacunes possible dans les règlements en vigueur actuellement.

M. Bell: En admettant que les navires utilisés pour les forages pétroliers appartiennent à une catégorie particulière, j'aimerais que le ministre nous dise si les navires qui desservent ces installations de forage pétrolier sont enregistrés au Canada.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, c'est sur la dernière partie de cette question que j'ai pris position. Ces navires sont tenus de se faire enregistrer au Canada si le forage a lieu à l'intérieur de la limite de trois milles; mais il n'a pas encore été établi clairement jusqu'où s'étend le champ de notre compétence en ce qui concerne les navires desservant des installations de forage situées en haute mer.

LE GAZ NATUREL—LES DEMANDES DE PERMIS D'EXPORTATION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du ministre de l'Industrie et du Commerce, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Compte tenu de la directive nº G.H.-1-71 de l'Office national de l'énergie et du fait que les sociétés s'adonnant au forage dans les gisements de gaz naturel de l'Alberta sont soit en liquidation, soit en train de cesser leurs activités, le ministre peut-il nous dire si l'Office national de l'énergie a approuvé cinq demandes de permis d'exportation de gaz naturel pour une quantité représentant approximativement deux billions et demi de pieds cubes, ce qui contribuerait à créer des milliers d'emplois non seulement dans l'Ouest du Canada, mais encore dans l'Est de notre pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, n'étant pas en mesure de répondre directement à cette question, je ne puis qu'indiquer que les rapports en question de l'Office national de l'énergie ne sont pas encore parvenus au cabinet. Je présume, en conséquence, que l'Office national de l'énergie n'a pas encore pris de décision.

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En réponse à une question récente au sujet des négociations en matière d'énergie entre le Canada et les États-Unis, le ministre a déclaré que les entretiens avaient été interrompus. Peut-il maintenant dire à la Chambre quand on va reprendre les négociations, étant donné le nombre d'emplois qui dépendent de cette industrie?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le fait que les négociations avec les États-Unis aient été interrompues ne nous empêcherait pas de prendre des décisions quant à l'exportation du gaz naturel si nous recevions une recommandation à cet égard de l'Office national de l'énergie. Cela ne nous empêcherait pas non plus de prendre des décisions à l'égard de toute question qui touche les relations canado-américaines. Il n'y a pas en ce moment de négociations officielles du genre de celles que l'on avait envisagées. Toutefois, je crois savoir que l'on va peut-être reprendre les négociations dans un avenir proche, et qu'un haut fonctionnaire américain aimerait venir au Canada nous parler de cette question.

[L'hon. M. Jamieson.]

M. Woolliams: Le ministre voudrait-il nous dire qui a mis fin à ces entretiens? D'après le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ils se poursuivent toujours, mais qui y a mis fin, les États-Unis ou le Canada?

L'hon. M. Sharp: Indirectement peut-être, les États-Unis en accordant la priorité à des sujets autres que le pétrole, le gaz ou l'énergie.

M. Woolliams: Vous voulez dire la surtaxe?

M. Sharp: C'est bien ça.

M. Woolliams: Une mesure de représailles.

M. Sharp: Contre le Mexique également?

M. Woolliams: Si vous voulez vous rendre au Mexique, allez-y.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS—LES CHIFFRES DU CHÔMAGE ET LE CALCUL DU MONTANT DES PRÊTS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le jeudi 28 octobre, le député de York-Sud a demandé au ministre s'il avait l'intention de déposer à la Chambre les modalités de calcul des allocations prévues au programme de prêts à fonds perdu de 160 millions de dollars. Le ministre pourrait-il nous dire si les assurances qu'il a données aujourd'hui au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles couvrent également ce renseignement et quand tout ceci sera déposé à la Chambre?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Dès que possible, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE PARACHÈVEMENT DES NOUVELLES INSTALLATIONS

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Est-ce qu'il peut nous dire si la nouvelle aérogare qui est actuellement en construction à l'aéroport international de Toronto sera jamais terminée et, si oui, quand le sera-t-elle?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Aussitôt que possible.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dirais que la question du député prête le flanc à la discussion, si cela peut être utile au ministre. Est-ce que le député veut reformuler sa question?

M. Kaplan: Je demanderai alors au ministre s'il peut nous dire quand sera terminée la nouvelle aérogare en voie de construction à l'aéroport international de Toronto.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, dans les circonstances, je suppose

que vous allez lire demain, à la une du *Star* de Toronto que le premier tiers de l'aérogare sera terminé le 30 avril et que le tout sera terminé le 30 juin. Je donne donc rendez-vous au député pour l'inauguration, le 30 juin.

Des voix: Bravo!

• (2.40 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du premier ministre désire poser une question supplémentaire.

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais prier le ministre des Transports de nous en indiquer l'année.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Elle est bonne!

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'espère que ce sera après la déchéance du député; il ne serait donc pas invité.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE ET LE GAZ—LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES—LA CONSULTATION DES PROVINCES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, après cette incursion du côté de Toronto, puis-je m'adresser à un autre ministre de cette même ville? Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'autre jour, le chef de l'opposition a soulevé une question au sujet de l'assertion du premier ministre Lougheed d'Alberta touchant les négociations relatives à la vente aux États-Unis de ressources énergétiques, surtout le pétrole et le gaz. Le ministre avait indiqué qu'il s'agissait de politique étrangère et que c'était le gouvernement fédéral qui prenait les décisions dans ce domaine. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il convient que ces ventes et d'autres questions négociables avec les États-Unis doivent de toute nécessité faire l'objet de consultations avec les provinces puisque le gouvernement fédéral ne peut obtenir le moindre pied cube de gaz ni le moindre baril de pétrole sans leur consentement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je puis donner au député l'assurance demandée. Le gouvernement consulte habituellement l'Alberta ou toute autre province qui peut être en cause dans la réglementation du pétrole et du gaz naturel. Les exportations de l'Alberta doivent être d'abord approuvées par l'Office national de l'énergie ou encore, dans le cas du pétrole, il faut l'assurance que les approvisionnements le permettent. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je rappelerai au député que ce n'est pas la question que m'a posée le chef de l'opposition.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai déclaré il y a un moment au député de Hamilton-Ouest que je lui donnerais la parole pour une question supplémentaire. Je le fais maintenant.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LA COMMUNICATION AUX PROVINCES DES OBJECTIFS PRÉVUS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur. J'ai cru, un instant, que vous aviez oublié. J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Comme il va s'entretenir du chômage avec les provinces et que celles-ci ont indiqué qu'il leur est difficile de faire des projets sans savoir quels objectifs le gouvernement se fixe en ce qui concerne le chômage et l'emploi, nous dirait-il s'il existe des chiffres à cet égard et, si oui, si l'on en donnera une idée aux provinces lors de la prochaine conférence?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question maintes et maintes fois.

M. Alexander: Comme le ministre des Finances du Manitoba a dit qu'il prévoyait pour l'hiver de 1972-1973 un chômage encore plus élevé que pour l'hiver qui vient, le ministre a-t-il des chiffres qui corroborent ou réfutent cette déclaration?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, les prévisions sont très nombreuses et proviennent de bien des sources: je n'essaie pas de toutes les réfuter.

* * *

L'AGRICULTURE

DATE DE LA REPRISE DE L'ÉTUDE DU BILL RELATIF À LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil privé.

Étant donné que des milliers d'agriculteurs attendent toujours l'application du bill C-176, je demanderais à l'honorable ministre de dire si la Chambre sera saisie de ce bill bientôt ou tout au moins avant la période des Fêtes.

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas dire exactement quand la Chambre sera saisie de ce projet de loi tant que nous n'aurons pas terminé l'étude du bill sur la réforme fiscale. Toutefois, nous pourrons disposer de l'étape du rapport dans le cas des bills actuellement inscrits au *Feuilleton*, lorsque l'étude du bill sur la réforme fiscale sera terminée.

* * *

LES NATIONS UNIES

LE CANADA ET LE CAS DE TAIWAN

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien est-il prêt à parrainner seul ou avec d'autres une résolution appropriée à l'Assemblée générale des Nations Unies permettant à la population de Taiwan d'être représentée au sein de cet organisme?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement de Taiwan n'est nullement disposé à renoncer à prétendre qu'il est le gouvernement de toute la Chine.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LES LACUNES DU SYSTÈME JURIDIQUE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE PAR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné l'étude faite récemment par l'Association canadienne pour les libertés civiles et qui révèle les sérieuses lacunes du système judiciaire, le ministre a-t-il l'intention de présenter un amendement au Code criminel en plus de l'amendement relatif à la réforme de la procédure de cautionnement et sinon, envisage-t-il de faire étudier cette question par la Commission de réforme du droit immédiatement?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de présenter d'autres amendements, mais comme je l'ai dit la semaine dernière, plusieurs des questions soulevées dans ce rapport spécial de l'Association relèvent de la juridiction provinciale et je devrais peut-être engager des pourparlers avec les procureurs généraux des provinces.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—POURPARLERS AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC—CONTRIBUTION AUX RECHERCHES

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Au sujet du projet de la baie James, le gouvernement fédéral est-il en pourparlers avec les autorités provinciales et, dans le cas de l'affirmative, où en sont ces pourparlers?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Des pourparlers ont été amorcés, monsieur l'Orateur, avec le gouvernement provincial. Toutefois, aucun programme d'ensemble n'a été dressé et aucune décision n'a été prise.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Relativement aux pourparlers qui ont eu lieu, le gouvernement fédéral contribue-t-il actuellement aux recherches effectuées dans cette région?

L'hon. M. Marchand: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. Peut-être un autre ministère, mais pas le mien.

[M. Nesbitt.]

LES TRANSPORTS

LES CÉRÉALIERS EN ATTENTE DE CHARGEMENT À VANCOUVER ET LA PÉNURIE DE WAGONS

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai posé au ministre des Transports, il y a quelques jours, une question relative au nombre insuffisant des fourgons à bestiaux, et il a agi sans tarder. Je l'en remercie. J'aimerais maintenant signaler à son attention la situation grave qui règne sur la côte Ouest. On a besoin de 8 millions de boisseaux de blé du nord n° 2 pour les navires qui attendent leur cargaison, et le train en provenance des élévateurs de l'intérieur du pays n'est pas encore arrivé. Étant donné la gravité de la situation, puisque les navires attendent leur cargaison et que le blé de la catégorie demandée n'est pas disponible, le ministre pourrait-il une fois encore agir promptement, vu qu'il ne sera pas de retour ici avant lundi prochain, et intensifier l'expédition de blé de cette catégorie vers les terminus côtiers, de manière à éviter que les surestaries ne s'accumulent, comme cela va être le cas autrement?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais faire tout mon possible pour mettre la ligne de chemin de fer intéressée au courant de la situation. J'ajouterai que tous les ans à cette époque, j'invite les porte-parole des chemins de fer à venir témoigner au sujet de tous les aspects de l'expédition des céréales devant les députés que la question intéresse, et je me ferai un plaisir d'organiser cette rencontre la semaine prochaine, comme c'est la coutume.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si nous attendons jusque-là, ce serait très tard. Est-ce que le ministre ne peut pas agir immédiatement dans ce sens; car avec tout le blé n° 2 qui attend dans les Prairies, une telle situation semble injustifiée?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

LE TRANSPORT DES GRAINS—LES ENTRETIENS INTERMINISTÉRIELS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Il y a quelques jours, je demandais à son secrétaire parlementaire si le ministère ou le ministre avait conféré avec le ministre chargé de la Commission canadienne du blé au sujet de la situation du transport du grain sur la côte ouest. On m'a dit alors que je recevrais une réponse. Le ministre peut-il nous la donner maintenant?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, les fonctionnaires de mon ministère et moi-même communiquons tous les jours au sujet du transport du grain et revoyons ensemble la situation. Elle évolue constamment, bien entendu. J'ai donc cru qu'au lieu de répondre aux diverses questions des députés de tous les partis à la Chambre, il serait préférable de faire venir ici des fonctionnaires des chemins de fer la semaine prochaine, afin que les députés puissent se rendre compte de ce que sera la situation d'ici quelques semaines.

AFFAIRES INDIENNES

LES ÉCOLES DU NORD-EST DE L'ALBERTA—LA CONSULTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. A la lumière des difficultés et des doléances dont les fonctionnaires du bureau régional des Affaires indiennes à Edmonton ont fait état à la suite de la manifestation sur le tas à laquelle se livrent les Indiens là-bas, j'aimerais savoir s'il a eu l'occasion de s'entretenir avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien afin de venir à bout sans délai de l'impasse dans laquelle se trouvent les Indiens du nord-est de l'Alberta et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a eu avec les Indiens en question des échanges de vues qui n'ont pas encore abouti.

M. Mazankowski: Je voudrais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voudrais faire remarquer au député qu'il ne reste plus que trois minutes avant la fin de la période des questions. Or, dix députés qui n'ont pas encore eu la parole attendent de pouvoir poser une question. J'ai déjà fait remarquer aux députés que si durant la période des questions, chaque question entraîne trois ou quatre questions supplémentaires, certains députés n'auront pas la possibilité de parler. C'est ce qui arrive une fois encore et je n'y suis pour rien.

• (2.50 p.m.)

M. Mazankowski: Je vous remercie infiniment de votre indulgence, monsieur l'Orateur. Comme le télégramme adressé par les employés au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien lui demandait de fermer le bureau et de renvoyer les employés chez eux ou bien de régler le différend, le président du Conseil du Trésor aurait-il l'obligeance de s'entretenir avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en vue de remédier immédiatement à la situation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit supposer que l'on tiendra compte de sa demande.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE SPÉCIALE DANS LE MANITOBA SEPTENTRIONAL

M. Robert Simpson (Churchill): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Peut-il nous dire si des demandes ont été présentées par le Manitoba ou si des entretiens ont eu lieu entre les collaborateurs du ministre et la province en vue de la création d'une nouvelle zone spéciale dans le nord du Manitoba ou de l'extension des limites de l'actuelle zone spéciale.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Comme je l'ai déjà dit ici à de nombreuses reprises, nous sommes actuellement en train de revoir ces zones spéciales ainsi que les zones désignées, mais je ne suis pas en mesure de dire exactement au député où en est la situation actuelle quant au Manitoba.

HAMILTON—LE TRANSFERT D'UNE USINE

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Le ministre de l'Expansion économique régionale a-t-il reçu un télégramme de la ville de Hamilton protestant contre le transfert d'une usine dans une autre province et quels sont ses projets à cet égard?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'a informé de la situation et j'ai bien reçu le télégramme évoqué par le député.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Bien que le ministre ait indiqué qu'il avait reçu un télégramme, peut-il dire à la Chambre si son intention, comme on pourrait le croire, ne serait pas de créer du chômage de façon à susciter des emplois dans d'autres régions du pays?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Il n'y a rien de nouveau là-dedans.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vu l'importance de la question que je viens de poser, puis-je l'abréger et demander au ministre s'il voudrait bien exposer sa politique à la Chambre. Vise-t-elle à créer du chômage dans certaines régions de façon à créer des emplois dans d'autres?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Marchand: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. C'est une question très importante. J'ai reçu le télégramme. C'est le député qui m'a posé la question. Une société à Hamilton a décidé de fermer son usine. A moins que nous n'accordions une subvention à cette société pour lui permettre de s'établir ailleurs au Canada, elle disparaîtra tout simplement. Je ne supprime aucun emploi.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le premier ministre suppléant renseignerait-il la Chambre quant aux raisons de l'absence aujourd'hui du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Est-ce parce qu'il brigue un poste . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA POLLUTION

L'AFFECTATION DE LA MARINE CANADIENNE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question supplémentaire fait suite à une série de questions posées hier. Je m'adresse au ministre de l'Environnement. Dirait-il à la Chambre si, pour l'application des règlements, le gouvernement songe à mettre en œuvre une recommandation du Livre blanc sur la politique de défense, en vue d'accorder au Commandement maritime ou à la Marine canadienne le pouvoir, militaire ou civil, de procéder à des arrestations, en vue de renforcer l'application des règlements?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je devrai étudier cette question.

* * *

LES NATIONS UNIES

LE CANADA ET LE PROJET D'ADMISSION DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE D'ALLEMAGNE

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui fait suite à celle du député d'Oxford. Maintenant que les représentants légitimes de la Chine ont été admis aux Nations Unies, le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement canadien cherche aujourd'hui, avec d'autres gouvernements, à faire valoir le principe de l'universalité, c'est-à-dire l'admission des deux Allemagnes au sein de l'organisation internationale?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Nous en avons très longuement discuté et nous attendons qu'un accord intervienne entre la République fédérale et la République démocratique d'Allemagne. Je crois que la République fédérale espère, comme nous autres, voir se réaliser l'admission des deux États au sein de l'ONU.

M. l'Orateur: La période réservée aux questions vient de se terminer, mais je donnerai la parole au député de Hillsborough.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CANADA ET LES POURPARLERS QUANT À L'INTERDICTION DES ESSAIS NUCLÉAIRES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Ma question fait écho à l'explosion d'Amchitka il y a quelques jours. Étant donné que la Chambre a exprimé son désir de voir se terminer les expériences nucléaires, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire à la Chambre quelles nouvelles initiatives le Canada va entreprendre à cette fin, dans le cadre des pourparlers multinationaux sur le désarmement, et quel usage fera-t-il de nos bons offices avec la Chine et la France?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je suis sûr que la Chambre approuve ce que vient de dire le député et je peux lui assurer que nous profiterons de toutes les occasions qui s'offriront à nous, à la conférence de Genève et aux Nations Unies, pour discuter bilatéralement avec toutes les puissances nucléaires afin d'essayer de mettre un terme aux expériences nucléaires.

* * *

LES TRANSPORTS

LES MOTONEIGES—LA RÉCLAME SUR LA PUISSANCE DES MOTEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): La question s'adresse au ministre des Transports. A la première conférence canadienne sur les motoneiges et les véhicules tout terrain on a accusé les fabricants de promouvoir à grands cris la puissance des motoneiges dans leur publicité et de laisser les gens se servir de ces machines d'une façon dangereuse. Est-ce que le gouvernement partage cette opinion, et si oui, est-ce que l'on prend des mesures à propos de la publicité utilisée à présent pour promouvoir les motoneiges?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je crains que la teneur générale de cette question ne soit pas de mon ressort. Cependant, je puis dire à l'honorable député que d'ici une semaine nous publierons le premier rapport sur la sécurité des motoneiges à la suite des tests officiels qui ont eu lieu il y a plusieurs mois.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: J'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il annoncer les travaux de la semaine prochaine et, en particulier, dire si le gouvernement soumettra les prévisions budgétaires supplémentaires relatives au programme que le ministre des Finances a exposé le 14 octobre?

L'hon. M. MacEachen: La semaine prochaine, nous poursuivrons l'étude du bill dont le comité plénier est saisi et, conformément aux ententes survenues au comité hier, nous aborderons lundi le sujet général de l'impôt sur les gains en capital.

En réponse à la deuxième question, on espère présenter des prévisions budgétaires supplémentaires la semaine prochaine.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour deux motifs. D'abord, parce que le dernier rapport de Statistique Canada indique que le mois dernier il y avait 22,000 chômeurs de plus que l'an dernier à cette date, et aussi que de nombreux Canadiens sont dans une situation désespérée à l'heure actuelle. Deuxièmement, parce que je suis incapable d'obtenir la réponse promise la semaine dernière par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, puisqu'il est absent aujourd'hui, alors qu'il est censé être ici. Du fait que la Chambre ne siégera pas demain ni après-demain, je voudrais savoir si lundi prochain on pourrait me fournir une réponse précise en ce qui concerne les programmes et les possibilités d'emploi. Je voudrais aussi savoir si le gouvernement annoncera à la Chambre le calendrier des travaux précis destinés à venir à bout du chômage au cours des mois d'hiver terribles qui s'en viennent.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne peut faire passer cette question pour un rappel au Règlement. Je suis prêt à rendre ma décision sur ce point: la question de Règlement ne se pose pas. Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le mardi 9 novembre, du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relative ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

M. le vice-président: A l'ajournement hier soir, le comité examinait l'article 74 et l'amendement proposé par le ministre du Revenu national. Les articles 16, 67, 69, 70, 72, 74, 76, 78, 79, 81, 126, 144, 145, 148, 149, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 207, 248, 249, 250, 251, 252, et 254 ont été regroupés pour faciliter le débat. Les articles 16, 67, 69, 70 et 72 ont été adoptés.

L'amendement est-il adopté?

(Sur l'article 1—L'article 74: *Transfert de biens au conjoint.*)

M. Mahoney: Monsieur le président, les répercussions du partage du revenu ont été longuement débattues vendredi dernier et de nouveau hier, et j'estime qu'il serait utile pour le comité d'en évaluer l'importance en termes pécuniaires. Il faut tout d'abord noter que les options proposées par les oppositionnels ne seraient pas offertes aux salariés, mais seulement aux travailleurs autonomes.

Ensuite, on a parlé de ceux qui peuvent surmonter la difficulté en se constituant en corporation. Je présume que c'est juste, mais ces gens en acceptent les inconvénients autant que les avantages. La situation n'est pas sans problèmes. Pour l'année d'imposition 1969, dont nous possédons la plus récente édition de 1971 des statistiques fiscales, le médecin ou le chirurgien moyen à son propre compte au Canada a déclaré un revenu brut de $32,338. Le propriétaire d'entreprise a déclaré un revenu moyen de $6,485. Pour faciliter les calculs et accorder à tous le bénéfice du doute, j'ai ramené les $32,338 du médecin au chiffre rond de $32,000, et j'ai porté à $6,500 le chiffre du propriétaire d'entreprise. On constate la différence que cet avantage peut comporter pour la personne à revenu plus élevé.

En supposant qu'il n'y ait pas d'enfants à charge, que le médecin emploie sa femme comme infirmière et qu'il lui paie $10,000 de son revenu de $32,000, l'impôt net, au lieu d'être de $11,549.85 sur un revenu brut de $32,000, tomberait à $9,636.25, ce qui épargnerait à la famille $1,913.60. D'autre part, le propriétaire qui travaille à son propre compte . . .

M. Le vice-président: A l'ordre. Le député d'Athabasca veut-il invoquer le Règlement?

M. Yewchuk: Oui, monsieur le président. Le secrétaire parlementaire essaie de tromper la Chambre en employant le montant de l'impôt sur le revenu brut. C'est ridicule. Il faut employer le revenu net.

M. Mahoney: Monsieur le président, j'aurais pu, certes, donner le montant des exemptions et déductions normales pour en arriver au revenu imposable, mais j'ai cru pouvoir me servir de ces chiffres, vu qu'ils sont reconnus. J'ai calculé l'impôt prélevé sur ce revenu brut en présumant qu'il n'y a pas d'enfants et en déduisant l'exemption normale de $100 au lieu des dons de charité, des frais médicaux et ainsi de suite. Par conséquent, pour un professionnel, un médecin qui touchait le revenu moyen des médecins en 1969 et en se reportant au tableau 2 du «Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971», une épargne de $1,913.60 est réalisée à la répartition de $32,000, soit $22,000 pour le médecin et $10,000 pour sa femme.

Pour le propriétaire d'une entreprise dont le revenu cette année-là s'élevait à $6,485, que j'ai fixé en l'occurence à $6,500, l'impôt s'élève, après l'application des mêmes critères, à $884.65. S'il répartit son revenu de la même façon en employant sa femme comme commis, il conserve pour lui-même $4,500 du revenu imposable, il lui verse $2,000 et réduit ainsi son impôt et celui de sa femme à $783.64, soit une épargne de $101.01. Le comité constatera donc très facilement, monsieur le président, que les avantages préconisés par les députés ne profiteraient sûrement pas au propriétaire d'une petite entreprise mais au professionnel au revenu élevé.

L'hon. M. Lambert: C'est de la foutaise, monsieur le président.

M. Rynard: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire parle d'un revenu brut de $32,000. Tient-il compte du nombre de pièces nécessaire, souvent dans des secteurs à loyer élevé, pour tout le matériel requis par la pratique de la médecine? A mon avis, cette façon de présenter la question est injuste. Il y a une autre question que je voudrais lui poser. Supposons qu'un médecin et son épouse pratiquent dans le même immeuble, lui étant obstétricien et elle, pédiâtre, que devient ce revenu? Comment le ministre s'y prendrait-il pour l'évaluer?

M. Mahoney: Monsieur le président, par revenu, lorsque j'ai utilisé le terme «revenu brut», je voulais dire son revenu d'affaire, soit ce qui reste des honoraires après déductions des frais d'exploitation. Voilà le chiffre qui figure sur le rapport d'impôt sur le revenu et dont les déductions et exemptions sont soustraites pour calculer le revenu imposable.

M. Rynard: Vous n'avez pas répondu à la deuxième partie de ma question. Si le mari et la femme pratiquent tous les deux, l'un étant obstétricien et l'autre pédiâtre, comment calculer leur revenu? Comment applique-t-on cette disposition dans leur cas?

M. Mahoney: S'il s'agit d'une association . . .

M. Rynard: Oubliez l'association. Ils partagent des locaux.

M. Mahoney: Dans ce cas, il n'y a pas de difficulté. S'il avait une association, ce serait autre chose, mais, s'ils ne font que partager des locaux et qu'ils exercent indépendamment l'un de l'autre, il n'y a pas de difficulté.

M. Rynard: Autrement dit, ils sont considérés différemment de ce qu'ils le seraient s'ils travaillaient dans un magasin?

M. Mahoney: Monsieur le président, c'était, je crois, pendant le débat sur les propositions du Livre blanc qu'on a tenté d'identifier les sociétés commerciales et leurs actionnaires, et ainsi de suite. Les milieux des affaires qui nous ont présenté des instances en ont rejeté le concept de façon assez catégorique. En vérité, une différence existe selon la façon dont l'entreprise fonctionne. L'imposition prend une forme différente selon la façon dont l'entreprise fonctionne.

M. Rynard: Il y a une nette discrimination ici. Une épouse aurait pu exploiter une entreprise à elle dans d'autres locaux ou dans les mêmes et les deux conjoints auraient pu faire bloc. C'est de la discrimination pure et simple, et le secrétaire parlementaire ne l'ignore pas.

• (3.10 p.m.)

M. Bigg: Je suis très heureux que le secrétaire parlementaire ait jugé bon de nous éclairer sur ce point. Je l'avais soulevé au moins deux fois lors de mes exposés au comité. Cette question de revenu net après les impôts intéresse beaucoup les petits salariés. Je ne m'inquiète pas beaucoup de ceux qui touchent un revenu brut de 25,000 ou 30,000 dollars, mais je me préoccupe d'un revenu familial de 6,500 dollars. C'est bien beau de dire que l'impôt ne sera que de 100 ou de 200 dollars, mais en raison de l'inflation et du coût actuel de la vie ces 100 ou 200 dollars supplémentaires d'impôt posent un très grave problème aux groupes à revenus modestes.

Je ne me soucie pas particulièrement de ce qu'il advient du revenu combiné de deux professionnels bien rémunérés. A vrai dire, les taux décroissants d'impôt sur le revenu intéressent directement ce groupe qui porte déjà un lourd fardeau fiscal. Si nous songeons aux années d'étude, aux frais généraux qu'un médecin, par exemple, doit payer pour des cliniques, du matériel, des appareils radiographiques et le reste, le profit net pour toute une vie de dur labeur n'est pas exagéré, comme le pensent bien des gens. Ce n'est pas de ce genre de situation que je me préoccupe le plus, mais bien de celle d'une famille dont le revenu brut est de $6,500—le magasin maman-papa et bon nombre de petites entreprises qui ont besoin du travail, de la collaboration de toute la famille, y compris les enfants.

M. Mahoney: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député se rend-il compte qu'en pareil cas les enfants peuvent être employés et payés, avec comme seule conséquence la diminution du montant des exemptions à laquelle aurait droit la famille à cause des enfants, du fait que ceux-ci ont un revenu.

M. Bigg: Oui, je comprends qu'on trouve des moyens, en cherchant bien. Une autre difficulté est celle de la comptabilité nécessaire. Je ne suis pas contre les avantages sociaux offerts au Canada, mais la comptabilité à laquelle doit se livrer la famille à faible revenu n'en vaut presque pas la peine. En l'occurrence, nous pouvons peut-être supprimer l'exigence de soustraire $100 aux familles à faible revenu lorsque, comme en convient le secrétaire parlementaire, la mesure législative comporte une injustice. Il ne suffit pas de dire que d'autres catégories où les revenus sont plus élevés doivent payer des impôts; nous savons qu'ils sont imposés à un taux bien plus élevé. J'ai des appréhensions au sujet du revenu net auquel a droit une famille qui s'efforce de maintenir à flot un petit commerce, alors que ce bill ne l'y encourage guère.

M. Ritchie: Monsieur le président, je voudrais prendre position sur ce qu'a dit le secrétaire parlementaire au sujet du revenu d'un homme et de son épouse qui travaillent en associés. Il me semble qu'il devrait préciser sa pensée. Dans l'exemple qu'il nous a proposé, il a mentionné des revenus de $6,500 et de $32,000. Je pense qu'en fait, il avait en vue un revenu net, tel qu'il se présente avant l'intervention du fisc, car, pour le travailleur actuel, le revenu brut représente généralement l'ensemble des profits avant toute déduction pour dépenses professionnelles. C'est probablement là la raison qui explique qu'il y ait eu un certain malentendu.

Il me semble que le secrétaire parlementaire devrait attirer l'attention sur le travailleur intellectuel qui a fait des études pendant de nombreuses années—parfois il n'a aucun revenu avant l'âge de 35 ans. Au cours de sa vie active, il dépense beaucoup d'argent prélevé sur ses gains ou sur ses économies pour parachever son éducation. A 50 ans, il n'est pas plus avancé que beaucoup de gens qui ont commencé à travailler bien plus tôt que lui. Voilà un point auquel il conviendrait de songer à l'avenir. L'étalement du revenu offre peut-être certains avantages, mais ils ne sont que très limités à l'heure actuelle.

Lorsque mari et femme sont associés dans une entreprise, il y a là une situation injuste à l'égard des autres personnes qui s'adonnent au commerce. Je crois que l'on peut affirmer que tout le régime fiscal tend à désavantager les commerçants. Ces derniers vendent généralement au comptant et la femme travaille souvent avec son mari, dans les petits commerces. Le Canada a besoin de ces petits magasins, étant donné la faiblesse et la dispersion de sa population, en particulier dans les régions rurales.

Je crois que le gouvernement a tort de ne pas reconnaître qu'il y a bien des raisons valables de traiter mari et femme comme des associés dans une entreprise, et je dirais que, dans une certaine mesure, on pourrait considérer mari et femme comme associés dans la plupart des exploitations agricoles. Cet article ne semble différer en rien de l'ancienne loi, et il ne fait rien pour aider les petites entreprises. Étant donné la capitalisation accrue nécessaire dans les petites entreprises et l'impôt progressif qui rogne une partie de plus en plus grande des revenus, laissant de moins en moins pour les économies, cet article du projet de loi ne fait vraiment rien pour les commerçants.

M. Otto: Monsieur le président, voici près de 30 jours que je suis ce débat sur la réforme fiscale. Avec chaque jour qui passe, il devient évident que le bill a perdu toute signification et que l'opposition fait de l'obstruction.

Des voix: Oh, oh!

M. Otto: C'est là mon opinion, et cela fait longtemps que je suis ici. Il s'agit bien d'obstruction, même si elle est raffinée. Normalement, je ne critiquerais pas l'opposition, car c'est la règle du jeu, mais, monsieur le président . . .

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député, car ses dernières remarques ne se rapportent pas à l'article à l'étude.

M. Otto: Monsieur le président, j'ai l'intention de proposer que le comité lève la séance. Mais auparavant, je tiens

à souligner que je ne critique pas l'opposition. En temps normaux, c'est la règle du jeu politique, mais nous sommes confrontés par un désastre économique. Il est inutile que j'insiste sur la surtaxe américaine, le bill sur le revenu et tout le reste. Ceci n'est pas le moment de jouer. Le gouvernement parle de scinder le revenu entre mari et femme. Quel revenu? Peut-être n'y en aura-t-il pas. On parle de gains en capital. Quel capital? Quels gains? Équité? La seule équité serait peut-être la répartition équitable de la pauvreté.

Ce dont nous devrions parler ici, monsieur le président, c'est de la politique gouvernementale. Le ministre du Revenu national devrait revigorer la Corporation de développement du Canada, le ministre des Finances devrait parler de la BDI et comment la remonter pourqu'elle serve l'économie.

Des voix: Bravo!

M. Otto: Le ministre du Travail devrait nous montrer comment résoudre les problèmes du travail et combattre l'inflation. Monsieur le président, afin de donner au gouvernement le temps de repenser toute cette question et de terminer cette session inutile, qui traîne en longueur, et d'en recommencer une autre où de bonnes politiques solides seront présentées, que nous pourrons débattre, lesquelles nous permettront de nous préparer à faire face à cette tragédie économique, je propose:

Que le comité lève la séance maintenant et fasse rapport de l'état de la question.

Une voix: Il n'y a aucun progrès à rapporter.

M. Mahoney: Non, ce ne serait pas la vérité.

M. Cafik: Monsieur le président, j'aimerais savoir à quel progrès pense le député. Je n'en ai pas vu beaucoup depuis que je suis ici.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Je dois signaler aux députés que cette motion ne peut être débattue, je vais donc la mettre aux voix immédiatement. Le député de York-East propose:

Que le comité lève la séance maintenant et fasse rapport de l'état de la question.

• (3.20 p.m.)

(La motion de M. Otto est rejetée par 49 voix contre 2.)

M. le président suppléant: Je déclare la motion rejetée. L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

M. le président suppléant: L'article 74, modifié, est-il adopté?

M. McCleave: Avec dissidence.

(Article 1—L'article 74, modifié, est adopté sur division.)

(Sur l'article 1—L'article 75—*Transferts de biens à des mineurs.*)

M. le président suppléant: Puis-je attirer l'attention du comité sur un amendement à cet article proposé par le ministre du Revenu national le 22 octobre, comme en fait foi la page 8941 du hansard. Il porte sur des changements à la page 178 du bill. Dois-je lire cet amendement?

M. McCleave: Suffit.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

(Article 1—L'article 75, modifié, est adopté.)

(Article 1—Les articles 76 à 78 inclusivement sont adoptés.)

M. le vice-président: Le comité aborde maintenant l'étude de l'article 81. Le ministre du Revenu national a le 22 octobre proposé un amendement à cet article comme l'indiquent les pages 8941 et 8942 du hansard. M'abstiendrai-je de lire l'amendement?

(Sur l'article 1—L'article 81: *Sommes à exclure du revenu.*)

M. McCleave: Monsieur le président, je veux poser au ministre des Finances une question que certains d'entre nous se sont vu poser et qui a trait à la suggestion avancée par une certaine école de pensée au Canada. Ces personnes estiment que les obligations du Canada devraient être exemptes d'impôt. Sauf erreur, elles le sont dans certains cas et non dans d'autres. Il serait à mon avis utile pour le compte rendu et pour tous les disciples de cette école de pensée que le ministre fasse quelques brèves observations et nous dise pourquoi on n'en parle pas ici. J'admets qu'il en est peut-être question à l'article 81 (1) A).

Une autre chose. Je tiens à remercier le ministre d'avoir prévu l'exemption des pensions pour décès ou blessures résultant de l'explosion de 1917 à Halifax, comme dans le cas des indemnités d'accidents du travail et d'autres. Personne ne veut soutirer d'argent aux blessés et, comme il se doit, on fait ici une exception. J'ai cru que le ministre apprendrait avec plaisir que quelqu'un l'aime parfois.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, d'abord, l'intérêt que rapportent les obligations du gouvernement du Canada n'est pas exempté de l'impôt. Dans certains cas, on prévoit cependant l'exemption de l'impôt de retenue lorsqu'un étranger achète une émission ordinaire de bons ou d'obligations du gouvernement non imposables dans son pays. En général, l'intérêt sur les obligations du gouvernement du Canada est imposable une fois entre les mains de l'acheteur. L'impôt peut être remis à plus tard en ne découpant pas les coupons et en les gardant jusqu'à l'échéance. Souvent des personnes de 55 ans achètent des obligations d'épargne du Canada, par exemple, et les gardent pendant 10 ans. Elles peuvent les encaisser lorsque leur revenu est moins élevé; et les ajouter à ce dernier.

Elles peuvent, si elles le désirent, même en ne découpant pas les coupons, en tenir compte dans le calcul de leur revenu. D'autre part, quand on opte pour la comptabilité d'exercice, il faut l'appliquer à tous les intérêts courus. Les mêmes règles s'appliquent aux obligations autres que celles du gouvernement, c'est-à-dire que si les coupons ne sont pas encaissés, ils ne font pas partie du revenu.

M. Ritchie: Monsieur le président, le ministre expliquerait-il la signification de l'alinéa *j*) à la page 187 intitulé: «Prestations d'assistance sociale»? Cette disposition s'étend-elle à toutes les prestations d'assistance sociale versées par n'importe quel gouvernement? Il n'y est pas question de municipalité ou de ville.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, tout ce que nous avons fait en réalité dans l'alinéa *j*) pour modifier la situation existante a été d'ajouter au passage suivant: «le montant de toute prestation d'assistance sociale versée, en tenant compte des ressources ou des besoins» les mots «(i) par une œuvre canadienne de charité enregistrée». L'au-

tre partie de l'alinéa qui se lit ainsi «(ii) dans le cadre d'un programme établi par une loi du Parlement canadien ou d'une province» se trouvait déjà dans la loi. Cela signifie en général, que lorsque des prestations sont versées d'après une évaluation des moyens, qu'elles proviennent d'une municipalité pour le compte de la province ou non, elles le sont en vertu d'une loi provinciale et par conséquent, ne sont pas assujetties à l'impôt. Telle est la situation en général.

M. le vice-président: L'article 81 modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

(Article 1: L'article 81, modifié, est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 126—*Déduction pour impôt étranger.*)

M. McCleave: Monsieur le président, lorsqu'on entre dans des questions de procédure comme dans le cas des dispositions de l'article 126, je suppose que nous devons occasionnellement, pour des raisons de prudence, lancer la balle à quelqu'un d'autre. La balle que je lance au ministre des Finances ou à son secrétaire parlementaire est la question suivante: A-t-on reçu des instances d'un groupe quelconque à propos des nouvelles dispositions de la loi qu'on nous demande d'adopter ici et, si oui, qu'a répondu le gouvernement?

M. Mahoney: Monsieur le président, la réponse à cette question sera comme celle que j'ai donnée hier à une question semblable, Je suis sûr qu'on a soulevé cette question dans des dizaines de milliers de lettres que nous avons reçues au sujet de la réforme fiscale. Autant que je sache, il n'y a pas eu d'instances majeures à ce propos; on n'a pas non plus présenté d'arguments irrésistibles et bien fondés à l'encontre de ces dispositions.

M. McCleave: Donc, ces instances ne s'assimilent pas à la lutte acharnée qu'a menée le mouvement coopératif du Canada.

M. Mahoney: Absolument pas; elles ne s'apparentent pas non plus à la lutte menée par les éleveurs de bestiaux.

M. Burton: Monsieur le président, pendant que je me trouvais à New York récemment pour assister aux séances des Nations Unies, on m'a signalé que les employés de cette organisation connaissaient certaines difficultés pour ce qui est de l'impôt sur le revenu. Je regrette de ne pas avoir tous les détails sous les yeux. Quoi qu'il en soit, je voulais attirer l'attention du ministre et du secrétaire parlementaire sur la question, car je crois savoir que le problème rend difficile le recrutement d'employés canadiens pour les Nations Unies et ses organismes.

• (3.30 p.m.)

Ce qui fait, hélas, que les Canadiens à l'emploi de certains organismes internationaux ne sont pas très nombreux, un peu pour cette raison sans doute. Je crois comprendre que l'on étudie actuellement certains de ces problèmes. J'aimerais, toutefois, que le ministre ou le secrétaire parlementaire fassent des commentaires à ce sujet car c'est, à mon avis, un sujet de vive préoccupation. Le Canada, par l'intermédiaire du gouvernement, s'est beaucoup intéressé au travail des Nations Unies et d'un grand nombre de ses organismes. Nous devrions nous assurer qu'aucun obstacle inutile ne vienne barrer la route aux Canadiens qui voudraient travailler pour ces organismes.

[L'hon. M. Benson.]

J'aimerais savoir ce qu'en pense le ministre. Je recommande que l'on étudie et qu'on élimine tout problème qui pourrait désavantager les Canadiens désireux de travailler pour ces organismes.

M. Mahoney: Monsieur le président, le personnel des Nations Unies ne paie pas d'impôts canadiens. Les membres de notre délégation aux Nations Unies sont imposés au même taux que les militaires en service outre-mer et les fonctionnaires du service extérieur en poste à l'étranger. Toutefois, les citoyens canadiens qui travaillent aux Nations Unies ne paient pas d'impôts au Canada. Si le député peut me donner plus de détails, j'examinerai ce cas et je lui ferai rapport. D'après les principes généraux de la loi, à mon sens, la plainte que le député a reçue me paraît sans fondement.

M. Burton: Je soumettrai avec plaisir cette affaire au ministère et au ministre. Je regrette de ne pas avoir les détails en main. Certains problèmes dépasseraient la question des impôts. Je m'en occuperai volontiers.

(Article 1: L'article 126 est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 144: *Régime de participation des employés aux bénéfices.*)

M. le vice-président: A l'article 144, le ministre du Revenu national a proposé un amendement qui figure aux pages 8954 et 8955 du compte rendu. Dois-je me dispenser de lire l'amendement?

Des voix: D'accord.

M. Downey: Je demande que Votre Honneur lise l'amendement.

M. le vice-président: L'honorable M. Gray propose:

Que l'article 144, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par l'adjonction, immédiatement après le paragraphe (8), du paragraphe suivant:

«Déduction d'impôt étranger

(8.1) Aux fins du paragraphe 126(1), les règles suivantes s'appliquent:

a) la fraction du revenu qu'une fiducie régie par un régime de participation des employés aux bénéfices a tiré, au cours d'une année d'imposition, de sources (autres qu'une entreprise exploitée par elle) situées dans un pays étranger, représentée par le rapport existant entre

(i) le total des sommes attribuées dans l'année par le fiduciaire en vertu du régime à un bénéficiaire donné en vertu du régime

et

(ii) le total des sommes attribuées dans l'année par le fiduciaire en vertu du régime à tous les bénéficiaires en vertu du régime

est réputée être le revenu que le bénéficiaire donné a tiré dans l'année de sources situées dans ce pays étranger; et

b) un bénéficiaire donné en vertu du régime est réputé avoir payé, pour une année d'imposition, à titre d'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise, qu'il est réputé selon l'alinéa *a)* avoir tiré dans l'année de sources situées dans un pays étranger, au gouvernement de ce pays, une somme égale à la fraction de l'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise, payé par la fiducie pour l'année au gouvernement de ce pays, ou au gouvernement d'un État, d'une province ou de toute autre subdivision politique de ce pays (sauf la partie de cet impôt qui était déductible en vertu du paragraphe 20(11) lors du

calcul de son revenu pour l'année), représentée par le rapport existant entre
(i) le montant déterminé, pour l'année, en vertu du sous-alinéa *a*) (i) à l'égard du bénéficiaire donné
et
(ii) le montant déterminé, pour l'année, en vertu du sous-alinéa *a*) (ii).»

M. McCleave: Monsieur le président, je crois que cet article suit d'assez près les recommandations dont on a convenu après avoir beaucoup lutté et présenté d'instances au comité de la Chambre des communes. Ayant participé à ces travaux, je ne suis pas enclin à soulever des questions importantes au sujet de l'article 144 et des deux articles qui le suivent. Cependant, je demande au secrétaire parlementaire si beaucoup de Canadiens se sentent lésés de ce fait ou si le gouvernement est disposé à s'accommoder de la recommandation du comité, recommandation que j'appuie.

M. Mahoney: Monsieur le président, on nous a évidemment présenté des instances au sujet de cet article. Au comité et après la publication du bill C-259 de nombreuses instances ont été présentées au sujet du mode d'imposition des participations d'employés aux bénéfices.

M. McCleave: Puis-je demander au secrétaire parlementaire si l'amendement correspond à une question importante soulevée?

M. Mahoney: Oui, monsieur le président. Cet amendement tient compte de l'un des points fort importants qui ont été soulevés. Il vise à établir clairement que les bénéficiaires d'un régime de participation des employés aux bénéfices auront droit à une exonération aux termes de l'article 126 pour tout impôt sur le revenu prélevé sur la partie du revenu provenant des activités exercées à l'étranger, qui leur a été attribuée par le fiduciaire.

M. Gilbert: Monsieur le président, cet article est très important. Il m'a été signalé dans de nombreuses lettres que j'ai reçues, notamment de la société Simpson à Toronto, laquelle dispose depuis de nombreuses années d'un régime de participation des employés aux bénéfices. J'ai reçu de 50 à 75 lettres d'employés de cette société à qui on a signalé que les nouvelles dispositions affecteraient directement leur régime de participation aux bénéfices.

A leur retraite sous l'ancien régime, ces gens pouvaient toucher un paiement global. L'impôt sur le revenu comportait des dispositions d'étalement très généreuses. J'ai l'impression, et c'est leur impression aussi, que cela a été sensiblement réduit. Ces gens peuvent s'en inquiéter à bon droit. Il n'y a rien de pire que de participer à un régime avec la société pour laquelle on travaille dans l'espoir de toucher une certaine somme à la retraite pour découvrir à ce moment-là que les règles du jeu ont été changées et que ce changement n'était pas imposé par l'employeur, mais par un régime fiscal du gouvernement. C'est exactement ce qui c'est produit.

J'inviterais le secrétaire parlementaire à songer aux questions suivantes et à y répondre. Pour ma part, ces réponses seront transmises à ceux qui m'ont écrit au sujet de leur problème. D'abord, quels changements la nouvelle mesure législative apportera-t-elle au régime de participation aux bénéfices auquel ces gens participent? Ensuite, à quelle exonération leur donneraient droit les nouvelles dispositions de la loi? Bref, si une personne doit accepter un paiement global qui sera imposé au nouveau taux, comment peut-elle éviter les lourds impôts qui seront prélevés?

Je crois deviner certaines des réponses que va peut-être donner le ministre en ce qui concerne l'augmentation des exemptions. Les exemptions personnelles seront peut-être avantageuses pour ces personnes. J'aimerais qu'il nous donne des détails à ce sujet. Nous avons une responsabilité envers les personnes qui ont cotisé à des régimes de participation aux bénéfices et, en tant que gouvernement, nous prenons les mesures nécessaires pour protéger la sécurité dont ont bénéficié ces personnes.

M. Mahoney: Monsieur le président, ce n'est peut-être pas de l'article 144 que veut parler le député. Il veut peut-être parler des régimes de participation différée aux bénéfices, dont traite l'article 146. L'article 144 porte sur les programmes de participation immédiate aux bénéfices, où l'on calcule les bénéfices touchés au cours de l'année précédente. On verse les bénéfices au compte de l'employé pour l'année, et c'est à ce moment-là qu'il paie l'impôt sur ces bénéfices. Il s'agit là essentiellement d'une méthode destinée à stimuler l'emploi. Essentiellement, toutes les modifications prévues par la nouvelle loi et applicables à cette question sont de caractère général. Ainsi, les gains en capital réalisés dans le cadre du plan seront imposables alors qu'ils ne l'étaient pas auparavant. Il y a des modifications de cette nature.

Le député a parlé de changements de taux et d'exemptions. Ceux-ci sont prévus dans une autre partie. Puisque la question a été posée, j'essayerai d'y répondre. Au moment où l'employé touche l'argent lorsqu'il prend sa retraite ou qu'il y a simplement droit, l'employé doit bénéficier d'une disposition générale d'étalement. La nouvelle loi lui permet également d'acheter une rente à versements invariables, reculant ainsi le paiement des impôts afin d'en réduire le montant.

L'article 36 de l'actuelle loi sur l'impôt sur le revenu prévoit une possibilité d'étalement très favorable. L'étalement général qui a été offert à ces employés à l'avenir ne sera pas aussi favorable que celui dont ils bénéficient aux termes de l'actuel article 36 régissant les versements au plan jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Ces modifications ne sont pas rétroactives. Les versements effectués après l'entrée en vigueur du nouveau système le 1er janvier 1972 seront régis par celui-ci. Les sommes versées au régime de participation, au cours de l'année, pendant que la loi actuelle est en vigueur, bénéficieront toujours des dispositions de cette dernière.

M. Gilbert: Je remercie le secrétaire parlementaire de sa réponse. Si j'avais remarqué l'article 146, monsieur le président, j'aurai soulevé ce problème lors de l'étude de cet article-là. Le secrétaire parlementaire a raison pour ce qui est des problèmes des employés de Simpsons à Toronto. La question suivante concerne la période qui sera accordée aux employés participant à un tel régime pour étaler les sommes qui leur reviennent sur une certaine période pour pouvoir les toucher.

• (3.40 p.m.)

M. Mahoney: En vertu de la loi, le régime peut prévoir que la somme, en tout ou en partie, soit payée en versements égaux au moins une fois par an sur une période de dix ans. Lors de l'achat d'une rente, l'employé peut choisir une rente d'une durée d'au plus 15 ans. Que le député veuille bien m'excuser de le renvoyer à l'article 146. C'est l'un de ceux que nous avons déjà adoptés et qui, bien sûr, ne reviendra pas.

M. Gilbert: Est-ce qu'une personne est tenue d'acheter une rente de l'État ou y a-t-il d'autres rentes qu'elle puisse acheter et qui répondent aux restrictions?

M. Mahoney: On n'exige pas qu'il s'agisse d'une rente de l'État. Il peut s'agir d'une rente offerte par une institution financière avec laquelle il traite à distance.

M. McCleave: Puis-je poser une question technique provoquée par l'article 144? Il s'agit de l'expression juridique intéressante: «avec laquelle il a un lien de dépendance». S'agit-il d'une tentative pour différencier le propriétaire d'un commerce d'une personne qui dirige un commerce? Cela figure au 144 (1). Dans les premières lignes, on relève l'expression «lien de dépendance».

M. Mahoney: Cet article ne concerne pas nécessairement la gestion, mais certainement la propriété des entreprises. Toute personne qui établit pour elle-même un régime de participation aux bénéfices et qui, en plus d'être employée, dirige une compagnie ou fait partie d'un groupe, ne peut instituer un tel régime.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

(Article 1—L'article 144, modifié, est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 145: *Définitions.*)

M. McCleave: Puis-je poser au secrétaire parlementaire une question concernant cet article qui traite du régime enregistré de prestations supplémentaires de chômage? J'ai déjà en fait posé cette question il y a quelque temps, mais il serait bon de la reposer afin qu'on puisse en trouver la réponse dans le compte rendu officiel d'aujourd'hui au lieu de se reporter à des pages antérieures.

Pourquoi estime-t-on que les régimes enregistrés de prestations supplémentaires de chômage ou que les prestations effectuées en vertu de tels régimes doivent être considérées comme un revenu, alors que les allocations de grève ne le seront pas? Je ne vois aucune différence de principe, sinon que les paiements en question seraient effectués en vertu d'arrangements distincts. Il est vrai que les syndicats sont censés constituer une caisse pour les allocations de grève et que le régime enregistré de prestations supplémentaires de chômage peut être prévu dans une convention collective. Je crois qu'il serait utile d'expliquer brièvement ce point.

M. Mahoney: Ce régime est celui que finance un employeur qui déduit ses cotisations de son revenu imposable. Le régime lui-même ne verse pas d'impôt sur le revenu au fur et à mesure qu'il en touche, et l'impôt devient payable lorsque les employés en retirent des prestations. Il ne se prête donc pas à une double imposition. L'allocation de grève, elle, est souvent financée au moyen de l'argent déjà assujetti à l'impôt que versent les employés appartenant en général au syndicat en cause, et l'imposition des allocations de grève versées par cette caisse entraînerait une double imposition appréciable.

M. McCleave: La réponse à cette question, j'imagine, c'est que puisque les cotisants à la caisse des allocations de grève ne réclament pas leurs cotisations comme déductions, elles ne sont pas considérées comme imposables.

M. Mahoney: Je suppose qu'elles seraient plus ou moins assujetties à une double imposition puisque ce sont des fonds sur lesquels on a déjà prélevé un impôt qui entrent dans la caisse, dans la mesure où les cotisations ordinaires ou une partie d'entre elles y sont affectées. Mais les cotisations pour les allocations de grève reconnues comme telles ne sont pas déductibles pour l'employé qui les verse.

• (3.50 p.m.)

M. Gilbert: Monsieur le président, avant les modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage, quelqu'un qui prenait sa retraite bénéficiait normalement de l'assurance-chômage pour une période d'un an. A la suite des modifications apportées à cette loi, il n'en va plus ainsi. Si je comprends bien les choses, un particulier atteignant l'âge de 65 ans a maintenant droit, je crois, à trois semaines de paiement de retraite. Je voudrais savoir si cette somme est imposable et si elle l'est au titre du présent article?

M. Mahoney: Pas au titre du présent article, monsieur le président, mais elle serait imposable.

(Article 1: L'article 145 est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 148: *Sommes incluses dans le calcul du revenu d'un détenteur de police.*)

M. le vice-président: Un amendement à l'article 148 a été proposé au comité par le ministre du Revenu national. Il est publié à la page 8955 du hansard du 22 octobre et vise à la correction de la version française du bill. M'autorisez-vous à ne pas lire l'amendement?

Des voix: Adopté.

M. le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

(Article 1: L'article 148, modifié, est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 149: *Employés d'un autre pays que le Canada.*)

M. le vice-président: Le ministre du Revenu national a proposé un amendement à l'article 149, qui figure à la même page du hansard du 22 octobre. Puis-je me dispenser d'en donner lecture?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

(Article 1: L'article 149, modifié, est adopté.)

M. McCleave: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'en ai parlé au secrétaire parlementaire, mais il serait peut-être utile, puisque le nombre de députés continue à diminuer parce que nous serons absents pour les quelques prochains jours, que le secrétaire parlementaire nous dise quels articles sur la liste des points à expédier rapidement nous étudierons pendant le reste de l'après-midi. Nous pourrions à ce moment-ci reporter la question importante des gains en capital à, mettons, lundi. Les députés sauraient alors exactement à quoi s'en tenir concernant ce qu'on a l'intention de leur présenter cet après-midi.

M. Mahoney: Oui, monsieur le président. Le gouvernement a l'intention, si nous pouvons terminer l'étude de ce groupe de points se rapportant à l'impôt sur le revenu personnel, de passer à la Section J, qui traite des appels à la Commission de révision de l'impôt et à la Cour fédérale, puis à la Section I, qui traite des déclarations, des cotisations, des paiements et des appels, puis à la Partie XV, qui traite de l'application et de l'exécution. Ce sont des articles qui se rattachent tous dans une certaine mesure aux questions de la perception et de la cotisation de l'impôt sur le revenu et des appels concernant les cotisations. Si nous parvenons à en finir avec ces questions avant 6 heures, je suggère au comité que nous déclarions qu'il est 6 heures et que nous ne passions pas à un autre sujet revêtant une certaine importance.

M. le vice-président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le député de Battle River invoque-t-il le Règlement?

M. Downey: Non, monsieur le président. J'aimerais poser une question relative à l'article 149 afin de mettre les choses au point. Dois-je comprendre que les membres de la famille ou les serviteurs des employés d'un pays autre que le Canada ne sont pas imposables aux termes de cet article? Est-ce exact ou l'ai-je mal interprété?

M. Mahoney: Non, monsieur le président, c'est exact. Ces dispositions concernent les différentes exemptions d'impôt sur le revenu. L'alinéa *a*) du paragraphe (1) s'applique à un agent ou fonctionnaire du gouvernement d'un autre pays que le Canada. Il s'agit, par exemple, des employés d'un pays étranger travaillant au Canada. Il faut que cet employé soit un citoyen de ce pays étranger ou qu'il en provienne. Par contre, cette disposition n'exempterait pas d'impôts un Canadien employé comme chauffeur par une ambassade d'Ottawa, par exemple.

M. Downey: Si cette personne, à un moment donné, demandait la citoyenneté canadienne, elle n'aurait plus droit à l'exemption autorisée en vertu de cet article?

M. Mahoney: C'est juste, monsieur le président.

(Sur l'article 1—L'article 198: *Impôt sur les placements non admissibles et utilisation de l'actif comme garantie.*)

M. le vice-président: Le député sait, j'espère, que l'article 149 a été adopté. L'article 198 est-il adopté?

M. Downey: L'article 148.

M. le vice-président: Non, l'article 198 à la page 483. L'article 198 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Article 1: L'article 198 est adopté.)

(Article 1: Les articles 199 à 203 inclusivement sont adoptés.)

(Sur l'article 1—L'article 204: *Définitions.*)

M. McCleave: Monsieur le président, je ne crois pas que l'article 204 doive être mis en délibération d'après notre entente.

M. Mahoney: Monsieur le président, si le député veut bien se rappeler, nous avions entamné l'étude de l'article 204 avec un autre groupe d'articles et avions décidé de la reporter à celui-ci, plutôt que d'en traiter sous l'autre rubrique.

M. le vice-président: L'article 204 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Article 1: L'article 204 est adopté).

(Sur l'article 1—L'article 205: *Application de la présente Partie.*)

M. McCleave: Monsieur le président, comme plusieurs articles ici, celui-ci et les autres qui suivent, traitent de l'impôt sur les biens acquis par une fiducie etc., régie par un régime de revenu différé, il serait peut-être préférable de traiter des articles 205, 206 et 207 en bloc. Ils tombent sous la même rubrique et le secrétaire parlementaire pourrait nous les expliquer. Je ne crois pas qu'ils soulèvent de contreverses, mais une explication pourrait être utile pour les fins du compte rendu.

M. Mahoney: Oui, monsieur le président. Ces articles, qui commencent avec l'article 205, dans la Partie XI du bill, traitent de certains biens acquis par des fiducies, régies par un régime de revenu différé. L'article 205 énumère les cas d'application de ces règlements spéciaux: une fiducie établie en fonction d'un régime enregistré de pension ou régie par un régime enregistré d'épargne-retraite ou par un régime de participation différée aux bénéfices.

• (4.00 p.m.)

L'article 206 prévoit qu'une part du capital-actions ou du capital engagé acquise après la date de publication de cet amendement, qui remonte en fait au discours du budget du 18 juin, sera considérée comme un bien étranger à moins que les règlements ne le stipulent autrement. Monsieur le président, nous avons un amendement qui précisera l'article 206. Cet article impose un impôt à la fiducie d'un régime de retraite autorisé, d'un régime d'épargne autorisé ou d'un régime de participation différée aux bénéfices, dont plus de 10 p. 100 des biens qu'elle détient sont étrangers; l'article définit en outre les biens étrangers. Je ne sais pas si les députés veulent que j'entre dans les détails.

Un amendement à l'article 207 ajoutera une note marginale qui aura d'importantes répercussions. L'article 207 traite de la déclaration d'impôt et du mode de paiement de l'impôt perçu en vertu de l'article 206. Je crois que cela couvre tout le groupe d'articles.

M. McCleave: Monsieur le président, ma question revêt sans doute un caractère administratif. Elle tient au fait, comme le secrétaire parlementaire l'a signalé, que le fardeau de l'impôt remonte au jour déjà ancien du 18 juin 1971 où on a présenté le budget. Dans certains cas, je suppose, certaines personnes seront visées par cet impôt et elles devront savoir quand la loi a été adoptée. Ai-je raison de le croire? Quelles difficultés administratives cette situation pourrait-elle créer?

M. Mahoney: Ce n'est pas tout à fait le cas vu qu'elles sont tout à fait libres de disposer de ce genre de placement d'ici là; cependant, si elles les ont faits depuis la présentation du budget, qu'elles les ont encore le 1er janvier, alors ce genre de propriété sera assujetti à cet impôt spécial. D'autre part, elles en ont été avisées et elles peuvent réduire leurs placements avant la fin de l'année au niveau où ils ne seront plus imposables.

(Article 1: l'article 205 est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 206: *Impôt payable.*)

M. le vice-président: Un amendement à l'article 206 proposé par le ministre du Revenu national figure à la page 8958 du compte rendu du 22 octobre. Puis-je m'abstenir d'en faire lecture?

Des voix: Suffit.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

(Article 1: L'article 206, modifié, est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 207: *Déclaration et paiement de l'impôt.*)

M. le vice-président: Il y a aussi un amendement à l'article 207 proposé par le ministre du Revenu national, qui apparaît à la page 8958 du compte rendu du 22 octobre. Il est censé modifier la version française de cet article. Puis-je m'abstenir de lire cet amendement?

Des voix: Suffit.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

(Article 1: L'article 207, modifié, est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 248: *Définitions.*)

M. le vice-président: On trouve à la page 8960 du hansard du 22 octobre 1971 un amendement à l'article 248 qui a été proposé par le ministre du Revenu national.

M. McCleave: Monsieur le président, je me demande si je pourrais soulever un point ici parce qu'il existe au moins deux articles de définitions qui portent sur l'avenir, soit les dispositions relatives à la perte ou au gain en capital que nous adopterons sans doute car nous sommes d'humeur particulièrement amicale maintenant et Dieu sait ce qui va se produire avant la fin du jour. Nous pouvons tous mériter le prix Nobel de la paix. Nous recevons tous des lettres de nomination. Je nommerai le secrétaire parlementaire s'il veut en faire de même pour moi.

La question que je pose sérieusement est la suivante: s'il devait se produire des changements importants dans la situation du capital que nous devons étudier la semaine prochaine, peut-être devrions-nous nous engager verbalement à rouvrir l'étude de l'article d'interprétation.

M. Mahoney: D'accord, monsieur le président, mais je ne peux vraiment pas imaginer que ce soit nécessaire à moins de transférer des définitions d'un article à un autre, ce qui nécessiterait un renumérotage. Toutefois, cette proposition est tout à fait acceptable.

M. Lundrigan: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire au sujet de cet article. L'orateur qui m'a précédé a soulevé un point qu'il ne faudrait pas, à mon avis, prendre trop à la légère. L'article en question renferme toutes les définitions nécessaires à l'interprétation de tout le projet de loi. Donc, si l'on fait des amendements, importants ou non, à n'importe quelle disposition du projet de loi, chaque définition se trouvera remise en question. En conséquence, si nous adoptons dès maintenant l'article pertinent, nous aurons à faire face à des problèmes de procédure difficiles à régler.

Nous devrions, selon moi, réserver le présent article. Par exemple, la définition donnée ici du mot «pêche» est quelque chose qui, bien sûr, attire mon attention. On y lit

que «pêche» comprend la pêche ou la prise de mollusques, crustacés et animaux marins, mais ne comprend pas une charge ou un emploi auprès d'une personne exploitant une entreprise de pêche. Pour ma part, je contesterais cette définition. Je pourrais vous expliquer pourquoi. Cependant, au lieu de s'attarder là-dessus maintenant, les députés devraient, je pense, examiner cet article et prendre note mentalement des points sur lesquels ils ne sont pas d'accord. A mon avis, s'il nous faut y revenir après l'avoir adopté, nous éprouverons des difficultés. Si nous devons poursuivre, j'aimerais faire maintenant d'autres observations, indépendamment de celles que je viens de terminer.

M. McCleave: Monsieur le président, encore une fois nous pourrions revenir à la vieille bible que représente dans le commerce le Guide canadien de l'impôt de 1960. Le point du député a fait l'objet de beaucoup de considérations dans les cours de justice. Une décision avise qu'un surveillant d'une entreprise de pêche commerciale n'est pas considéré comme un pêcheur. J'imagine que quiconque jette quelque appât à la mer peut se qualifier à ce titre alors que celui qui surveille d'un bureau la flotte de pêche ne répond pas aux conditions requises d'un pêcheur.

M. le président: Je tiens à rappeler aux députés que nous devons étudier un amendement du ministre du Revenu national.

M. Lundrigan: Monsieur le président, je viens de constater que le ministre des Finances avait d'un signe de tête manifesté son approbation aux remarques de mon ami de Halifax. Je me demande où il peut se trouver en ce moment—en arrière des rideaux peut-être, en train de fumer sa pipe—s'il se trouve maintenant en mesure de réagir à la proposition. Nous pourrions aborder les gains de capital. Je ne sais quelle interprétation est donnée ici. Toutefois, nous allons nous engager dans un long débat sur cette question. Ces difficultés modifieront-elles le moindrement la définition donnée ici? Je ne le sais pas. Je suis en train de penser tout haut.

Ensuite il y a la définition de la pêche. Celle qu'on en donne ici pourrait bien, si on y adhère strictement, éliminer 60 ou 70 p. 100 de tous les pêcheurs de l'Atlantique ou du Canada, parce que toutes les équipes de pêcheurs se composent d'égaux dans un bâtiment armé à la pêche. Je ne m'attends pas que le secrétaire parlementaire puisse répondre à ceci, car il s'agit d'une question difficile. Mais la plupart des gens à bord d'un bâtiment armé à la pêche sont égaux. Il peut se trouver cinq ou six personnes faisant partie d'un équipage d'un petit bâtiment de pêche qui travaillent en égaux et qui ne sont, en aucune manière, sous les ordres d'un membre de l'équipage.

• (4.10 p.m.)

Si en calculant ou additionnant les dépenses à des fins fiscales, ils devaient se limiter à un individu reconnu comme pêcheur qualifié en vertu de la loi, tandis que d'autres personnes sont dans une situation inférieure, cela serait préjudiciable pour ces gens en ce qui concerne leur situation fiscale. Je ne suis pas certain de lire l'article correctement car, pour être honnête, je ne saisis pas les cinq livres et treize onces de ce livre, mais s'il y a une remarque pertinente que le secrétaire parlementaire aimerait faire, je l'invite à le faire.

M. Mahoney: Peut-être que le député n'a pas compris la signification de l'engagement que j'ai pris envers le député d'Halifax-East Hants. Si au moment d'étudier l'article formel du bill, des amendements s'imposent, nous nous sommes engagés à étudier le cas. La définition qui intéresse le député poursuit dans la même langue. La définition contenue dans le présent article 139 (1) *q*), comme l'a indiqué le député d'Halifax-East Hants, se trouve inscrite dans la loi et dans un grand nombre de précédents judiciaires.

Rien de cet article ne changera ce qui existe à présent, et si le député n'est pas satisfait de la loi actuelle, il me semble qu'il y a d'autres endroits dans la loi où son amendement viendrait fort à propos. Cependant, comme je l'ai dit, si, lors de l'étude de l'article formel du bill nous remarquons un endroit où une définition demande un amendement, nous reviendrons à l'article à cette fin.

M. Lundrigan: J'accepte la position du secrétaire parlementaire, s'il s'agit en fait de la définition en vertu de laquelle nous avons travaillé. Je suis pleinement satisfait; je ne connaissais pas cet aspect. Si cela convient à mon honorable ami, cela me conviendra également.

M. le président: La présidence va présenter la motion du ministre du Revenu national. Comme le savent les honorables députés, elle apparaît dans le hansard du 22 octobre à la page 8960. Est-ce que l'amendement est adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

(Article 1: L'article 248, modifié, est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 249: *Année d'imposition.*)

M. Burton: Je pense que le député de York-Est et d'autres également remarqueront que l'article que nous venons d'adopter couvre un total de 16 pages. Mais, à propos de l'article 249, il y a un sujet que j'aimerais discuter avec le gouvernement, c'est le problème de la définition des termes «année d'imposition». L'article stipule que, dans le cas d'une corporation, il s'agira d'un exercice financier, ce qui pourrait donc être aussi bien une année civile qu'autre chose. Mais, dans le cas d'un particulier, l'article stipule qu'il doit s'agir d'une année civile.

L'article précise bien qu'en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des particuliers, on prendra en considération l'année civile. Les particuliers n'ont pas le choix. Les sociétés, elles, peuvent choisir de placer leur exercice financier de façon à l'adapter au mieux à leurs activités commerciales. Ce système présente un certain intérêt mais je pense qu'un certain contrôle devrait également être possible. Je me demande si le ministère acceptera tout simplement tout exercice financier choisi par une société ou bien si celle-ci peut adopter une modification de son exercice financier que cela soit ou non accepté automatiquement par le ministère.

J'aimerais que le secrétaire parlementaire me donne ce renseignement. Je sais que les particuliers contribuables n'ont pas de choix. Je me demande pourquoi on ne pourrait pas créer une disposition permettant à un particulier, selon la nature de son entreprise ou de ses revenus, d'avoir au moins certaines possibilités de fixer son année d'imposition sur une base autre que celle de l'année civile.

Je comprends bien qu'un certain contrôle doit être possible à ce sujet, sinon il en résulterait beaucoup de confusion et de difficultés administratives pour le ministère. Je n'aurais rien contre le fait que l'on introduise des procédures de contrôle fixant les variations possibles par rapport à l'année civile ou laissant tout à la discrétion ou à l'approbation du ministre. Cela s'accorderait assurément avec d'autres dispositions de la loi, mais il me semble que dans certains cas, un choix autre que celui de l'année civile serait tout à fait justifié et je serais heureux si le gouvernement pouvait trouver un moyen d'adapter cet article de telle façon que les contribuables canadiens puissent adopter des dates autres que celles de l'année civile comme le peuvent les sociétés. J'espère que le gouvernement me répondra à ce sujet.

M. Mahoney: Le député a parfaitement raison. Une société est libre de fixer son exercice financier dans sa première année d'exploitation. Le consentement du ministre du Revenu national est ensuite nécessaire pour changer les dates de l'exercice. Je ne crois donc vraiment pas qu'il y ait un élément important de recul des impôts, et les dates choisies pour l'exercice financier ne soustraient certainement en aucune façon la société à ses impôts. Ce qui peut être remis au début est rattrapé une fois qu'elle commence à fonctionner régulièrement. Il n'y a aucun avantage réel.

Toutefois, le député se méprend peut-être quand il parle du contribuable particulier s'adonnant au commerce. Les propriétaires de commerce peuvent également choisir leur propre exercice et déterminer leurs revenus en fonction de celui-ci. Le propriétaire inclut alors évidemment son revenu et l'associé ajoute sa part du revenu à son revenu personnel pour cet exercice et paie ses impôts sur ce dernier le 30 avril suivant.

Je ne sais pas combien d'articles il faudrait modifier si nous voulions accorder aux contribuables particuliers le choix de fixer leur propre exercice. Les dates auxquelles les gens disposant de montants importants d'investissements ou de revenus professionnels font leur versement trimestriel devraient être variables pour tenir compte des circonstances. Les dates d'imposition des peines et bon nombre d'autres dates devraient être revues et assouplies. Je ne crois pas vraiment que ce soit une solution réaliste.

Le contribuable s'est habitué à l'idée de produire sa déclaration d'impôt au plus tard le 30 avril de chaque année. C'est peut-être le genre de choses dont on aime s'acquitter une fois pour toutes au lieu de déclarer son impôt sur le revenu toutes les semaines et de voir la question devenir un sujet de conversation générale à longueur d'année.

M. le président: Le député de Regina-Est désire-t-il poursuivre la discussion?

M. Burton: Je désire simplement parler des remarques du secrétaire parlementaire. J'admets évidemment que l'utilisation par une entreprise d'une période autre que l'année civile ne suppose pas un projet d'évitement fiscal. Loin de moi une telle idée. Cependant, de nombreuses sociétés préfèrent adopter, pour des raisons qui leur sont propres, une période d'imposition autre que l'année fiscale et, pour plus de commodité aux fins de l'impôt, cette période d'imposition est considérée comme étant en fait l'année d'imposition. Mais quand il s'agit d'un particulier, le secrétaire parlementaire nous a signalé que certains chefs d'entreprise sont en mesure d'utiliser une période autre que l'année civile.

• (4.20 p.m.)

Est-il possible aux cultivateurs, aux pêcheurs et aux professions autres que salariées de profiter de cette dispo-

sition? J'aimerais une mise au point. Le secrétaire parlementaire semble également avoir soulevé certaines difficultés d'ordre pratique qu'entraînerait une modification de cet article. Je ne suis pas convaincu. Il doit être possible d'élaborer un amendement stipulant que, dans le cas d'un particulier, l'année d'imposition est l'année civile ou, si le ministre est d'accord, prévoyant qu'une période autre que l'année civile sera considérée comme étant l'année d'imposition.

Je ne prétends pas être expert en rédaction de projets de loi, mais il doit être relativement simple de rédiger un amendement approprié si on le désire vraiment. J'espère que le secrétaire parlementaire nous fournira des explications supplémentaires à celles que nous venons d'entendre.

M. Mahoney: Premièrement, monsieur le président, je ne suis pas au courant de dispositions qui empêcheraient les cultivateurs ou les pêcheurs de choisir une année autre que l'année civile, quoique, j'en suis sûr, à en juger par la pratique et la coutume, très peu d'entre eux le font. Avant que le député propose sérieusement que le salarié soit autorisé à choisir sa propre année d'imposition, peut-être aimerait-il à en discuter avec le trésorier ou le contrôleur des Coopératives fédérées pour voir comment elles régleraient la question des bordereaux T-4, de la comptabilité des cotisations au Régime de pensions du Canada, des cotisations à leurs propres régimes enregistrés d'épargne-retraite et des autres déductions fiscales sur une période de 365 jours, pour leurs employés, au nombre de plusieurs milliers, dont tous auraient sans doute exercé leur option, de sorte qu'au moins plusieurs états devraient être émis quotidiennement plutôt qu'à l'occasion de la corvée à laquelle elles font face une fois par an, pour chaque employé en particulier. Je pense que le député, à la réflexion, admettra que ce serait une charge administrative horrible à imposer aux employeurs canadiens.

M. Burton: Monsieur le président, ayant déjà fait de la comptabilité pour les coopératives, soit dit pour la gouverne du secrétaire parlementaire, je suis assez au courant la question. A notre époque d'ordinateurs et d'automatisation, je suis sûr que si on voulait entreprendre de procéder de la sorte, il y aurait une façon de résoudre tous les problèmes administratifs, et je doute qu'on se soit tellement inquiété de la chose en rédigeant certaines autres dispositions du bill.

M. Downey: Monsieur le président, à l'égard de l'article sur les années d'imposition et du traitement différent accordé aux sociétés et aux particuliers, il y aurait beaucoup à dire, car dans bien des entreprises, il y a des modes particuliers d'échange, d'achat et de vente, et les hommes d'affaires pourraient ne pas trouver commode de suivre l'année civile comme année d'imposition.

Il me vient à l'esprit un cas très commun qui se présente dans l'agriculture et l'élevage, mon propre domaine d'activité. Il arrive souvent qu'à la suite d'une pénurie de provendes ou de fluctuations quelconques du marché, des pressions s'exercent sur l'industrie, et l'on assiste à des ventes forcées où deux récoltes commerciales sont en fait vendues dans l'année. Il arrive alors que le contribuable qui veut échapper à des impôts plus élevés du fait que son revenu de l'année aurait dû normalement s'étaler sur deux ans, se voie forcé, aux environs de Noël, d'acheter du bétail qu'il ne sera peut-être pas en mesure de transporter jusqu'au lieu de son travail. Il le laissera peut-être dans un parc à bestiaux jusqu'au nouvel an afin de bénéficier d'un taux d'imposition plus équitable. Dans cette conjoncture, je ne vois pas pourquoi un particulier ne serait pas traité sur le même pied qu'une société.

On pourrait peut-être prendre pour critère le fait que la famille ou le particulier en question détient 80 ou 90 p. 100 des actions de la société. C'est une question que nous avons discutée l'autre jour en étudiant les articles 28 à 32 du projet de loi. La Fédération canadienne de l'agriculture a présenté un mémoire où elle soutenait qu'il était juste qu'une société familiale, dont le particulier en question détenait 80 ou 90 p. 100 des actions, soit traitée sur le même pied que le contribuable individuel, compte tenu de l'exemption de $1,000 sur les logements et d'autres dispositions du genre. Il serait juste, à mon avis, que le ministre étudie la possibilité d'étendre cette option au contribuable individuel pour autant qu'elle concerne la définition de l'année d'imposition.

M. Mahoney: Monsieur le président, je crains que mon collègue n'ait mal interprété ou qu'il n'ait pas entendu la réponse que j'ai faite au député de Regina-Est. Rien ne s'oppose certainement à ce qu'un agriculteur, un pêcheur, ou le propriétaire d'une petite entreprise puisse choisir l'année financière qui lui convient. C'est l'impôt personnel sur son revenu qui est dû le 30 avril de chaque année à l'égard de l'année civile écoulée, mais il a toute latitude, si cela lui convient et qu'il y trouve son compte, de choisir, à l'exemple d'une société, le jour de l'année qui lui convient ainsi qu'à son comptable.

M. Downey: Monsieur le président, je sais que l'on peut changer la date une fois, mais je pense que le ministère ferait quelques difficultés si la date de fin d'année était modifiée plus d'une fois. La question exige un examen sérieux, compte tenu de la fréquence de l'évitement de l'impôt, mais on devrait quand même laisser aux gens une certaine latitude.

M. Mahoney: Un homme d'affaires est précisément dans la même situation qu'une compagnie. Il peut, avec l'approbation du ministre du Revenu national, modifier la date de la fin de son année financière. Il faut, bien entendu, que la raison invoquée soit sérieuse. Si l'intéressé prévoit un revenu assez considérable au cours d'une période donnée, il lui sera peut-être difficile de faire croire au ministre que ce n'est pas pour différer l'impôt mais pour une raison légitime d'affaires qu'il veut changer la date de la fin de l'année. Par exemple, si vous avez l'intention de fusionner deux compagnies, le ministre peut vous donner cette autorisation afin que vous puissiez raccorder tous vos bilans et recommencer à neuf. Il y a bien des raisons légitimes qu'on peut invoquer pour changer la date de fin d'année. Je n'irais pas jusqu'à dire que ces changements sont fréquents, mais ils ne sont pas rares.

• (4.30 p.m.)

M. McCleave: Monsieur le président, j'aimerais faire le trouble-fête pendant une dizaine de secondes pour signaler une injustice. Je songe à un distingué contribuable, né le 29 février, qui a un revenu assez considérable à déclarer chaque année. S'il fallait prendre le secrétaire parlementaire au pied de la lettre, je me demande quel montant d'impôt paierait Henri Richard, des Canadiens de Montréal. Il pourrait décider de faire sa déclaration au ministère du Revenu tous les quatre ans, au lieu de tous les ans.

L'injustice a trait probablement à l'idée générale que l'on se fait de l'année d'imposition et est attribuable aux circonstances où se trouvent les Canadiens dont le revenu provient entièrement de placements. Le moment peut en être fixé au cours de l'année, de façon à ce que le premier

paiement de l'intérêt tombe en juin et le second en octobre. Sauf erreur, d'après les règlements actuels, on peut exiger des intéressés quatre paiements par année sur ces investissements. Le premier aurait lieu en mars, alors que l'intéressé n'aurait encore reçu aucun revenu de ces investissements pour cette année-là. Je n'insisterai pas davantage, mais je crois qu'il s'agit d'une injustice à laquelle on pourrait remédier en assouplissant les règlements.

On pourrait laisser ces personnes décider du moment où les paiements commencent. Je n'attends pas de réponse cet après-midi, mais je souhaiterais que le secrétaire parlementaire examine cette question.

M. Mahoney: Nous la prendrons sûrement en considération, monsieur le président.

M. Ritchie: Je voudrais poser une question qui se rattache à celle du député de Battle River. En supposant qu'un homme d'affaires dont l'entreprise est constituée en société a des revenus multiples, dois-je comprendre qu'il peut choisir une date, disons le 31 octobre, en ce qui concerne une entreprise particulière, mais qu'il doit quand même déclarer son revenu personnel en avril suivant?

M. Mahoney: C'est exact. Il peut décider que son exercice financier de son entreprise ou de son bureau de médecin va du 1er novembre au 31 octobre. Ses revenus d'avant le 31 octobre compteraient pour cette année-là et seraient exigibles au 30 avril suivant. Ses revenus d'affaires en novembre et en décembre seraient reportés et ils n'auront pas à être déclarés avant l'année suivante et aucun impôt qui s'y rapporte ne deviendra exigible avant le 30 avril de l'année suivante.

Bien entendu, les paiements échelonnés dont a parlé le député de Halifax-East Hants se feraient intégralement sur le revenu professionnel, celui-ci n'étant pas assujetti aux retenues à la source.

M. Downey: Monsieur le président, je me demande quelle serait la situation d'une petite entreprise dont l'année financière se termine le 30 septembre, lorsqu'on saurait qu'une nouvelle mesure fiscale entre en vigueur le 1er janvier? Comment s'y prendra le contribuable pour reporter la déduction pour amortissement selon le programme d'amortissement lorsque son année financière prend fin en septembre, alors qu'un nouveau régime entre en vigueur au début de janvier?

Devra-t-il tenir compte de la période intérimaire et soumettre une déclaration d'impôt pour ces trois mois-là? Les règles antérieures concernant le programme d'amortissement resteront-elles en vigueur jusqu'à la fin de l'année civile, de sorte que l'ancienne mesure s'appliquera à tout achat effectué avant la fin de l'année civile? Le secrétaire parlementaire pourrait-il tirer cette question au clair?

M. Mahoney: Pour les sociétés, il y aura une proportion fixe et si leur exercice financier va du premier juillet à la fin de juin par exemple, elles auraient à calculer leur impôt pour moitié sur la base de la loi actuelle et pour moitié sur la base de la nouvelle loi.

Pour les particuliers, il n'y a pas de problème. Ils entrent dans une nouvelle année civile et le régime fiscal individuel s'applique à l'ensemble de cette année. Pour le propriétaire, dont le revenu provient d'une activité commerciale, ce revenu est entièrement imposable aux termes du présent régime fiscal s'il provient d'une activité commerciale exercée jusqu'au 31 octobre. En fait, le revenu qu'il a différé à novembre et à décembre de cette année serait mis à part et il ne le toucherait pas comme un revenu personnel avant 1972 et il serait imposé aux termes du nouveau régime. Le nouveau régime ne prescrit pas de proportion fixe pour l'impôt des particuliers.

M. Burton: J'ai noté que le secrétaire parlementaire a dit que les agriculteurs, les pêcheurs, ainsi que toute entreprise commerciale non constituée en société, peuvent bénéficier de la disposition qui permet de payer l'impôt sur une base autre que celle de l'année civile. Je veux bien croire le secrétaire parlementaire sur parole. Il a dit, si je ne m'abuse, que rien n'empêchait un agriculteur ou un pêcheur de calculer son impôt sur une base autre que celle de l'année civile.

J'ai sous les yeux un exemplaire du Guide fiscal de 1970 à l'intention des agriculteurs et des pêcheurs. Je l'ai lu très soigneusement; or, il se peut que quelque chose m'ait échappé, mais je ne vois absolument rien qui indique au contribuable qu'il peut choisir une période autre que l'année civile. Je veux parler de la possibilité de calculer les revenus de son exploitation à partir d'une date différente, ou de choisir une autre période, avec le consentement du ministre. Je ne vois dans le guide aucune indication en ce sens.

Je ne mets pas en doute la parole du secrétaire parlementaire, mais si tel est bien le cas, il serait bon que mention en soit faite dans le guide du contribuable. Ceci me paraît tout à fait insuffisant. Il y a, bien entendu, de nombreux cas où on ne s'en sert pas, mais tel n'est pas toujours le cas, et j'estime donc que la loi devrait prévoir que l'on tienne compte des problèmes de tel ou tel contribuable comme cela se fait pour les sociétés.

M. Mahoney: Je ne manquerai pas de faire part des remarques du député concernant le guide du contribuable au ministre du Revenu national. Comme je n'en ai pas d'exemplaire ici, je ne puis rien vous dire à ce sujet.

M. Burton: Monsieur le président, j'apprécie ce qu'a dit le secrétaire parlementaire et j'espère qu'on donnera suite à la question car j'estime qu'elle mérite plus d'attention. Je propose donc l'amendement suivant à l'article 249(1)*b*):

Ajouter après les mots «civile» à la ligne 6 de la page 580, les mots suivants:

«sauf lorsque le ministre permet à un individu d'utiliser une période fiscale autre que l'année civile.»

Je recommande cet amendement au comité, car je pense que nous devrions au moins donner la chance au particulier de faire valoir son cas s'il estime valables ses arguments en faveur de l'utilisation d'une période autre que l'année civile. Je signale que la façon dont l'exprime l'amendement établit l'année civile comme point de départ et permet ensuite toutes les variantes possibles de la méthode de l'année civile. J'estime qu'il est très important que nous examinions cet amendement en pensant à accorder au particulier le même traitement que celui que nous sommes disposés à accorder aux sociétés.

M. le président: Le comité a entendu l'amendement proposé par le député de Regina-Est. A moins d'arguments de procédure sur la non-recevabilité de la motion, je crois qu'on doit l'accepter.

• (4.40 p.m.)

L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de M. Burton est rejeté par 19 voix contre 12.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 249 est-il adopté?

M. Downey: Monsieur le président, comme il n'y avait pas beaucoup de différence entre les voix pour et les voix contre, on devrait les recompter.

M. le président: L'article 249 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Article 1: L'article 249 est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 250: *Extension du mot «résident».*)

M. le président: Les membres du comité remarqueront que le 22 octobre dernier le ministre du Revenu national a proposé un amendement à l'article 250 dont le texte figure page 8960 du hansard. L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de l'honorable M. Gray est adopté.)

(Article 1: L'article 250, modifié, est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 251: *Lien de dépendance.*)

M. le président: Je tiens à attirer l'attention du comité sur l'amendement proposé le 22 octobre 1971 à propos de cet article par le ministre du Revenu national, ainsi qu'en fait foi la page 8960 du hansard. Cet amendement est-il adopté?

(L'amendement de M. Gray est adopté).

M. Ritchie: Monsieur le président, comme il peut y avoir des transactions légitimes au sein d'une famille où il existe peut-être un lien de dépendance et comme ces transactions pourraient ne pas toujours être reconnues comme des transactions effectuées entre personnes ayant entre elles un lien de dépendance, je voudrais savoir s'il existe, sous forme d'un appel ou d'autres mécanismes, un recours quelconque pour les personnes qui souhaitent établir que les transactions qu'elles ont effectuées sont visées par cet article?

M. Mahoney: Monsieur le président, l'article à l'étude définit ce qu'est un lien de dépendance et, pour répondre à la question du député, il faudrait vraiment qu'on me soumette un exemple concret du type de transaction qu'il a à l'esprit. Cet article n'a pas pour objet de permettre ou d'interdire quoi que ce soit. Il définit simplement ce qu'est un lien de dépendance. Ce sont d'autres articles de la loi, comme ceux que l'on a étudiés de manière assez détaillée vendredi, qui rendent impossibles les transactions entre personnes ayant entre elles un lien de dépendance sans paiement d'impôt. Il n'y aurait pas d'impôt à payer si les parties n'avaient entre elles aucun lien de dépendance.

Il est impossible de nier que ma femme et moi avons entre nous un lien de dépendance. C'est un fait, et la loi nous empêche de faire certaines transactions commerciales sans qu'il ne faille payer un impôt que je n'aurais pas à payer si je faisais la même transaction avec le député. A moins de savoir exactement de quel genre de transaction il veut parler—ce qui me permettrait de me reporter à l'article du projet de loi applicable, et non à la définition, pour voir s'il s'agit d'une transaction entre personnes non liées par un lien de dépendance—il m'est vraiment impossible de répondre à la question.

M. Danforth: Monsieur le président, je voudrais poser une question dont la pertinence apparaîtra avec le temps. Je sais pourquoi ces définitions ont été introduites justement dans cet article. Je serais curieux de connaître les procédures auxquelles les contribuables pourront recourir lorsqu'il y a controverse sur le point de savoir s'il existe ou non un lien de dépendance. Je vous donnerai un exemple exagéré afin de me faire bien comprendre. Lorsqu'une transaction se fait entre moi et ma femme, on considère qu'il existe un lien de dépendance. Mais s'il y a divorce suivi d'un remariage, et si une transaction a lieu entre le mari nº 1 et le mari nº 2 y a-t-il un lien de dépendance?

[M. le président.]

M. Mahoney: Non.

M. Danforth: Monsieur le président, j'ai encore une question. Apparemment, il n'y a aucun lien de dépendance. Et pourtant, comment déterminer, en cas de controverse, si une telle transaction a précédé ou suivi le divorce?

M. Mahoney: Monsieur le président, le moment où se fait la transaction est strictement une question de fait. Il appartient donc à ceux qui affirment qu'elle s'est faite à une date donnée de le prouver. De même, toute personne affirmant qu'elle s'est faite à une autre date doit aussi le prouver. C'est une question dont les instances d'appel sont fréquemment saisies.

M. Danforth: J'aimerais être plus explicite. Quelle est la procédure à suivre? Est-ce qu'il y aura une action judiciaire ou un règlement ministériel? Comment la décision finale sera-t-elle prise?

M. Mahoney: La première évaluation serait faite sous forme de cotisation. Si le contribuable conteste celle-ci, il peut en appeler et aller jusqu'à la Cour suprême du Canada, si nécessaire.

M. Danforth: Merci; voilà qui répond à ma question.

M. Osler: Monsieur le président, j'ai une courte question à poser. Sous certains rapports, le pays est encore une grande paroisse et on est souvent étonné de découvrir qu'on a tellement de cousins. Certains sont cousins germains ou issus de germains et certains ne le sont pas. D'après les lois de la consanguinité, il y a certains cousins avec qui on peut faire certaines choses, et d'autres avec qui on ne peut rien faire.

M. Baldwin: Il faut les tenir à distance.

M. Osler: Naturellement, la préférence personnelle ne se pose pas. Les relations de ce genre sont-elles définies? Il me semble qu'on peut légitimement faire des affaires avec des gens avec qui on est lié par les liens du sang, mais de loin. A-t-on défini quand ce lien de parenté se termine, si je puis m'exprimer ainsi? On peut trouver une définition de ce genre dans les règles ecclésiastiques et ailleurs. La loi définit-elle les degrés de parenté?

M. Mahoney: Monsieur le président, le paragraphe (6) de l'article 251 donne la définition des divers degrés de parenté des personnes liées entre elles par les liens du sang où les transactions sont automatiquement réputées comme ayant été faites par des personnes qui ont entre elles un lien de dépendance.

M. Osler: Le secrétaire parlementaire voudrait-il nous redire de quel paragraphe il s'agit?

M. Mahoney: Il s'agit du paragraphe 6 à la page 584 du bill.

(Article 1: L'article 251, modifié, est adopté.)

(Article 1: Les articles 252 et 254 sont adoptés.)

M. le président: Conformément à l'entente dont fait état le président du Conseil privé aux pages 9494 et 9495 du hansard du 9 novembre, le comité passe maintenant à l'examen des articles 150 à 168. L'article 150 est-il adopté?

(Sur l'article 1—L'article 150: *Déclarations.*)

M. McCleave: Monsieur le président, il pourrait y avoir une légère modification à cette entente. Je croyais que la partie relative aux appels, qui se trouve à la section J entre les articles 169 et 180, devait être étudiée en premier lieu et que la section I, qui comprend les articles 150 à 168, viendrait ensuite. Je pourrais peut-être faire quelques brefs commentaires sur la section I, si le comité désire l'étudier en premier.

• (4.50 p.m.)

Nous revenons à la question, surtout dans la nouvelle loi, des gains de capital en rapport avec les successions. Le secrétaire parlementaire nous promettrait-il, et il le fera sûrement, d'autres changements lorsque nous étudierons les gains de capital comme tels, et que nous pourrons revenir sur l'article?

M. Mahoney: Oui, monsieur le président.

(Article 1: L'article 150 est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 151: *Estimation de l'impôt.*)

M. Downey: Monsieur le président, à l'étude de cet article, je signale que, l'an dernier du gouvernement 10 p. 100 du revenu global ont été perçus en trop d'impôts. C'est à se demander qui sert qui, quand on étudie la perception des impôts. A mon avis, on exagère un peu quand 10 p. 100 des fonds doivent être remboursés au contribuable. Je sais que dans certains cas les gens meurent, qu'ils changent d'emploi, qu'ils sont mis à pied et deviennent chômeurs. Il est sûr qu'un certain montant de trop-perçus est inévitable.

Qui travaille pour qui? Voilà la question que nous devons nous poser. Est-ce que le contribuable existe pour le plaisir de ceux qui devraient travailler pour le contribuable, ou est-ce que le contribuable est un serviteur de la bureaucratie des ministères? J'aimerais que nous discutions de ce concept, car il pourrait nous dépasser. Tout doit avoir une raison.

M. Mahoney: Non, monsieur le président, l'observation du député n'est pas exacte.

M. Downey: Le secrétaire parlementaire vient de dire que mon observation n'est pas exacte. Est-ce que le chiffre d'environ 10 p. 100 que j'ai cité au sujet de la perception excessive ou des remboursements sont si loin de la réalité? Laquelle de mes observations n'est pas exacte?

M. Mahoney: Monsieur le président, j'ignore les chiffres cités par le député. Peut-être devrait-il indiquer sa source. Je veux bien vérifier. Ce que je ne trouve pas exact est son idée selon laquelle le contribuable vit pour servir la bureaucratie.

M. Downey: Je n'ai pas apporté les chiffres auxquels j'ai fait allusion, mais je peux les communiquer au secrétaire parlementaire au début de la semaine prochaine. On a dit publiquement que c'était effectivement les cas—qu'il y avait un chiffre de 10 p. 100 représentant un excès de perception d'impôts et que cette somme avait été remboursée. Si c'est le cas, et je peux assurément donner au secrétaire parlementaire le document qui citait ces chiffres, est-ce que le député a des remarques à faire sur cette situation?

• (5.00 p.m.)

M. Mahoney: Je pense que le député sera d'accord pour reconnaître qu'en toute équité il me faudrait pouvoir examiner ces chiffres avant de faire des remarques sur leur signification.

M. Downey: Je donnerai les chiffres au secrétaire parlementaire la semaine prochaine.

(Article 1: L'article 151 est adopté.)

(Sur l'article 1—l'article 152: *Cotisation.*)

M. le vice-président adjoint: Dans le hansard du 22 octobre, à la page 8955, il y a un amendement à l'article 152 présenté par le ministre du Revenu national. Est-ce que l'amendement est adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

M. le vice-président adjoint: L'article modifié est-il adopté?

M. Danforth: Monsieur le président, j'aimerais poser des questions fondamentales que se sont posées la plupart des contribuables. Elles sont suggérées par cet article en particulier. Les contribuables s'inquiétaient toujours de voir que lorsqu'une évaluation est faite après un retard de leur part, il y a toujours des amendes et des intérêts qui sont à la charge du contribuable. Fort bien. Mais chaque fois que le gouvernement est en défaut à propos d'un remboursement ou d'une somme à laquelle le contribuable a droit, on n'accorde jamais semblable considération. Il semble y avoir deux poids deux mesures. Comment ce principe est-il justifié?

La seconde question est la suivante. Si je comprends bien, le ministère du Revenu peut revenir quatre années en arrière pour faire des réévaluations à moins qu'il y ait une fraude. Est-ce là la façon dont il faut comprendre ce principe? Les gens se demandent toujours combien de temps ils doivent conserver les documents journaliers concernant les transactions commerciales ou s'ils peuvent en disposer après quelques années. Je ne fais pas allusion à des cas impliquant une fraude ou une erreur mais à des documents utilisés pour remplir les déclarations courantes d'impôt sur le revenu.

M. Mahoney: D'abord, il y a dans ce bill une modification par rapport à la loi actuelle. La loi actuelle prévoit que les paiements excédentaires doivent être remboursés avec un intérêt de 4 p. 100. Ce bill prévoit que les taux d'intérêt seront fixés par règlement de temps à autre. On envisage de faire correspondre plus étroitement l'intérêt payable aux contribuables pour leurs paiements excédentaires au taux d'intérêt ayant cours sur le marché, plus que cela n'était le cas depuis longtemps avec les 4 p. 100.

Quant à la réévaluation, le député a raison de penser que quatre ans après la date de la première évaluation, une réévaluation ne peut pas être effectuée, sinon en cas de fraude ou de déclaration inexacte.

M. Burton: Je voulais déjà soulever ce problème lorsque nous avons abordé l'article sur l'intérêt, l'article 161. Je suis heureux d'apprendre que l'on va modifier les taux d'intérêt payables, étant donné que la procédure actuelle a donné lieu à de nombreuses plaintes. Si un contribuable devait de l'argent au gouvernement, on lui faisait facilement payer des intérêts, mais la situation était tout autre lorsque c'était au ministère de faire un remboursement. J'espère que le taux d'intérêt fixé dans le cas des remboursements aux contribuables ne se rapprochera pas seulement davantage de celui du marché mais qu'il se rapprochera également plus du taux imposé aux contribuables lorsqu'ils ont des dettes envers le gouvernement. Des mesures de cet ordre permettraient de supprimer une des sources de mécontentement en ce qui concerne la législation fiscale.

(Article 1: L'article 152, modifié, est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 153: *Retenue.*)

M. le vice-président adjoint: Comme les honorables députés pourront le remarquer, on trouve à la page 8955 du hansard du 22 octobre un amendement à cet article, au nom du ministre du Revenu national. Cet amendement est-il adopté?

M. Downey: Je suppose qu'aucune modification importante n'est proposée à cet article. Il y a un point que j'aimerais soulever et au sujet duquel je reçois de nombreuses réclamations. Il s'agit du fait que les employeurs sont obligés de faire office de comptables et de percepteurs d'impôts pour le ministère. De tels travaux entraînent des dépenses additionnelles importantes pour bon nombre d'entreprises et il serait injuste de demander à ces employeurs d'assumer le travail administratif qu'exige la perception des impôts dus par leurs employés qui ne sont souvent pas au courant des termes de la loi fiscale. Certains employés qui ne sont pas très renseignés en la matière éprouvent fréquemment un ressentiment contre leur employeur par suite des déductions et des perceptions que celui-ci opère. C'est en quelque sorte une injustice, à mon sens.

Je me demande qui travaille pour le compte de l'autre. C'est comme si le secrétaire parlementaire me demandait de lui fournir des données sur les remboursements effectués aux contribuables. Le député peut recourir aux services des fonctionnaires du ministère du Revenu national qui sont à même de lui fournir ce renseignement. Sans doute les chiffres que j'ai en main résument l'évaluation que quelqu'un d'autre a faite des données fournies par le ministère du Revenu national. Il faudrait trouver une formule ou établir un plafond en ce qui a trait aux dépenses totales d'une entreprise, en deçà duquel un employeur qui retire un revenu net ou brut, comme on le voudra, ou un nombre déterminé d'employés ne seront pas réduits à devenir des comptables pour le gouvernement. Il existe un point limite où il devient nécessaire d'engager un employé simplement pour tenir la comptabilité d'une société. C'est une dépense qui retombe sur le consommateur et il est injuste que le gouvernement profite des employeurs au point d'en obtenir qu'ils tiennent sa comptabilité.

M. Burton: L'amendement dont nous sommes saisis prévoit que des retenues à la source seront faites à l'égard des prestations d'assurance-chômage. Il est sûrement difficile au ministère intéressé de veiller à l'application de cette disposition. Le profil du revenu d'un employé durant l'année est tracé avant qu'il ne touche des prestations de chômage. Il s'en prévaut ensuite et à plusieurs égards pour une période indéterminée. Nul ne sait le nombre de prestations qu'il touchera. A l'expiration de la période des prestations de chômage et lorsque l'intéressé aura obtenu un nouvel emploi, il sera impossible de savoir quel est son nouveau salaire.

Je me demande ce que le ministère entend faire dans ce cas-là. Puisque le secrétaire parlementaire se préoccupait tellement de l'efficacité administrative d'associations comme la Federated Co-operatives Limited, je suppose qu'il a dû se soucier de celle de la Commission d'assurance-chômage, où se posent depuis quelques semaines des problèmes considérables, par suite du grand nombre de requérants. J'espère qu'on pourra trouver un système facile, qui ne viendra pas compliquer la tâche imposée à la Commission d'assurance-chômage par la loi.

M. Mahoney: Sauf erreur, la Commission d'assurance-chômage a découvert un moyen de s'assurer qu'on ne fera pas des déductions excessives dans le cas des gens qui bénéficient de l'assurance-chômage. Je vais obtenir de plus amples détails, car je dois avouer que je ne sais pas ces chiffres-là par cœur.

M. Ritchie: J'ai une ou deux questions sur lesquelles j'aimerais que le secrétaire parlementaire dise quelques mots. Supposons qu'un propriétaire de maison engage pour un travail quelconque, par exemple pour cimenter le parquet d'un garage, une personne qu'il devra rémunérer pour son travail et les matériaux. Je suppose qu'il y a une ligne de démarcation quelque part, une distinction à établir entre un contrat et un salaire. Comment le ministère règle-t-il les problèmes de ce genre?

M. Mahoney: S'agit-il d'un contrat pour service ou d'un contrat de service? Si vous engagez quelqu'un pour qu'il vous rende service, il s'agit d'un entrepreneur. Si l'homme à votre service occupe un emploi à temps plein, et que les rapports entre vous sont ceux de maître à serviteur, il s'agit d'un employé et vous êtes obligé non seulement de faire les déductions voulues sur les feuilles de paye mais de satisfaire également à bien des exigences de la loi. Dans le cas mentionné par le député, il s'agit probablement d'un entrepreneur indépendant.

M. Ritchie: Une autre question qui exigerait une mise au point. Supposons qu'un employeur veut engager un concierge, consent à payer tel ou tel montant par mois, indépendamment du nombre et de la répartition des heures de travail fournies par l'employé, pourvu que le travail se fasse. S'agit-il ici d'un contrat ou d'un salaire?

M. Mahoney: Encore une fois, tout dépend du cas en question. Si l'homme occupe cet emploi à temps plein à votre service et ne travaille pour aucune autre personne, il se pourrait très bien qu'il s'agisse d'un employé et non d'un entrepreneur. Si, par contre, il occupait un emploi similaire auprès de deux ou trois autres entreprises, il serait évidemment sous contrat avec elles.

Ce sont des questions auxquelles la Commission des relations industrielles ou le propre conseiller du député seraient heureux de répondre. Leurs ramifications ne se limitent pas à la loi de l'impôt sur le revenu. Il incombe à un employeur d'effectuer les versements prévus par la loi des accidents de travail, d'observer la loi du salaire minimum et de nombreuses lois dont la plupart sont d'origine provinciale.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

• (5.10 p.m.)

M. Burton: J'aimerais poser au secrétaire parlementaire une question concernant les retenues fiscales effectuées sur les dividendes versés par les entreprises. L'article concerne toute personne—et probablement aussi les sociétés—versant un traitement, un salaire ou autre rémunération, ou des prestations de pension de retraite ou de pension, etc. Aux termes de cette partie du bill, ces personnes sont dans l'obligation d'en déduire ou d'en retenir des montants prescrits, montants qui seront remis au receveur général du Canada à valoir sur l'impôt du bénéficiaire pour l'annéee. Pour simplement tirer les choses au clair, quelle est la position à l'égard des dividendes versés à des actionnaires d'entreprises?

M. Mahoney: La seule déduction à la source que les sociétés sont dans l'obligation d'effectuer est celle qui s'applique aux dividendes versés à des non-résidents. Cependant, un investisseur, qui réalise 25 p. 100 ou plus de son revenu grâce à des placements sans déductions à la source, est tenu de verser des acomptes trimestriels.

M. Burton: Monsieur le président, si je puis poursuivre cette question, comment cela se passe-t-il en pratique? Je présume que cette méthode a dû créer des problèmes et qu'il doit être très difficile d'effectuer des vérifications pour chaque contribuable même si l'on tient compte de cette question dans l'examen des déclarations d'impôt. Le gouvernement a-t-il envisagé de faire des déductions à la source lorsque les paiements effectués sont supérieurs au montant stipulé?

M. Mahoney: Monsieur le président, j'ignore si cette question a été envisagée et si des abus de quelque importance ont eu lieu en ce domaine. Évidemment, les sociétés sont tenues de déclarer, à l'aide de formules T-5, les dividendes versés à leurs actionnaires au cours de l'année. Par la suite, ces formules sont comparées avec la déclaration d'impôt du contribuable de la même façon que les formules T-4 le sont avec les salaires et traitements déclarés par les employés. Je n'ai connaissance d'aucun abus et rien n'indique qu'un changement de politique soit souhaitable.

M. Ritchie: J'aurais une question à poser concernant le paragraphe (4) qui se trouve à la page 427 et qui traite des dividendes reçus par des courtiers. Dans le cas où un courtier ne connaît pas le propriétaire des dividendes sur des actions, 25 p. 100 du montant est remis au receveur général. Si, par la suite, on découvre le propriétaire inconnu, je crois qu'on fait un rajustement dans le cadre de l'impôt sur le revenu.

M. Mahoney: Si le propriétaire veut s'identifier, il peut évidemment réclamer un remboursement s'il y a eu paiement en trop. Le versement fait en vertu de cet article est Luunn acompte sur l'impôt du propriétaire.

(Article 1—L'article 153, modifié, est adopté.)

(Article 1—L'article 154 est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 155: *Cultivateurs et pêcheurs.*)

M. Burton: Monsieur le président, j'ai cru qu'il serait utile d'attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur le libellé de cet article vu certains des commentaires qu'il a faits plus tôt et précisant qu'il n'était pas au courant d'une disposition dans le bill qui empêche un cultivateur ou un pêcheur de produire sa déclaration en fonction d'une période autre que l'année civile. Le libellé de cet article me semble assez bien limiter le cultivateur ou le pêcheur à l'année civile, ce qui signifie qu'il doit produire sa déclaration avant le 30 avril. Ce n'est peut-être pas une limitation absolue, mais c'est certainement un début.

M. Mahoney: Ici encore, monsieur le président, il y a une distinction entre l'article 11 qui régit les commerces et l'année d'imposition d'un cultivateur, qui est la même que l'année d'imposition de tout autre contribuable canadien, à savoir l'année civile, et au titre de laquelle la déclaration d'impôt doit être produite et les impôts doivent être payés avant le 30 avril de l'année suivante. S'il décide de le faire, un cultivateur peut établir le revenu provenant de son exploitation agricole suivant un exercice financier autre que l'année civile.

Comme la plupart des fermes sont exploitées par un seul propriétaire et que le revenu qu'il en tire est celui d'un seul cultivateur, je suppose qu'il y a un grand avantage à faire coïncider l'exercice financier avec l'année d'imposition. Je tiens toutefois à répéter que je ne suis au courant d'aucune disposition empêchant un cultivateur, s'il choisit de le faire, de produire sa déclaration en fonction d'un exercice financier autre que l'année civile.

M. Burton: Monsieur le président, je crois qu'il serait bon de rappeler au secrétaire parlementaire le libellé de l'article 155. Le voici:

Tout particulier dont la source principale de revenus est l'agriculture ou la pêche doit payer au receveur général du Canada,

a) au plus tard le 31 décembre de chaque année d'imposition, les 2/3 de l'impôt, ainsi qu'il l'a estimé . . .

b) au plus tard le 30 avril de l'année suivante, le solde de l'impôt estimé en vertu de l'article 151.

Il me semble que cette disposition engloberait assez bien presque tous les cultivateurs qui, suivant l'expression du secrétaire parlementaire, sont uniques propriétaires. Il me semble qu'en matière d'impôt, on accorde un traitement différent au cultivateur formé en société, sur le plan de la société et sur le plan individuel. On accorde aussi un traitement différent lorsqu'une société se livrant à l'agriculture fait une distinction entre ses activités agricoles courantes et son capital-actions. La société céréalière nationale peut facilement se livrer à l'aviculture; elle n'a pas de difficulté à utiliser une année financière autre que l'année civile. Néanmoins, il semble que le cultivateur individuel ou le propriétaire unique soit prisonnier de l'année civile.

M. Mahoney: J'espère que le député comprendra que, en l'absence de cet article, le cultivateur qui touche un revenu d'une source autre que celle à laquelle s'appliquent des déductions serait obligé de faire des versements trimestriels. Par cette disposition, on reconnaît simplement le caractère saisonnier de l'activité agricole et on y applique un régime plus pratique.

Une fois encore, je rappelle au député que, s'il opte pour cette méthode, le cultivateur peut terminer son année financière ailleurs qu'à la fin de l'année civile, disons le 31 octobre, le 31 août ou le 31 mai. Il peut évaluer son revenu à la fin de l'année choisie, puis reporter son revenu pour le reste de l'année à la fin de l'année financière suivante.

M. Burton: Je comprends la remarque du secrétaire parlementaire au sujet des versements trimestriels, mais, en réalité, mes remarques visaient ce qu'on a dit antérieurement au sujet du cultivateur qui calculerait son impôt sur une autre année que l'année civile. J'espère encore que cette question sera élucidée.

(Article 1: L'article 155 est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 156: *Autres particuliers.*)

M. le vice-président: Dans le hansard du 22 octobre, aux pages 8955 et 8956, figure à l'égard de l'article 156 un amendement proposé par le ministre du Revenu national. L'amendement est-il adopté?

• (5.20 p.m.)

M. McCleave: Monsieur le président, on pourrait peut-être lire l'amendement pour me permettre ensuite de faire une observation.

M. le vice-président adjoint: L'amendement se lit comme il suit:

Que l'article 156, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement de la ligne 13, à la page 429, et son remplacement par ce qui suit:

«Autres particuliers 156. (1) Tout particulier, autre que celui au-»

b) par l'adjonction, immédiatement après la ligne 27, à la page 429, du paragraphe suivant:

«Fiducies de fonds mutuels (2) Nonobstant le paragraphe (1), la somme payable par une fiducie de fonds mutuels au receveur général du Canada, au plus tard l'un des jours de l'année d'imposition visés à l'alinéa (1)*a*), est réputée être la fraction, si fraction il y a,

a) de la somme ainsi payable, déterminée en vertu de ce paragraphe,

qui est en sus

b) d'un montant égal à ½ du remboursement fait par la fiducie, pour l'année, au titre des gains en capital (au sens que donne à cette expression l'article 132).»

M. McCleave: Monsieur le président, le point que j'ai soulevé plus tôt relativement à l'exercice financier aurait pu l'être ici. Je ne vais pas le reprendre, mais je dirai que certains contribuables, par suite des circonstances qui ont entouré leurs investissements, toucheront la plus grande partie de leur revenu en fin d'année, tout en étant tenus de payer les impôts au début comme à la fin de l'année, en vertu des dispositions de l'article 156 *a*).

Je ne connais pas de formule magique et je ne veux pas m'essayer à la rédaction, car je sais combien d'embûches présentent ces lois. Si j'y avais pensé plus tôt, j'aurais demandé aux légistes de rédiger un texte exposant mon point de vue et je l'aurais soumis à tout hasard. Pourrais-je demander au secrétaire parlementaire si ses conseillers légaux s'opposeraient à examiner ma proposition. Nul n'aurait à redire, je pense, si l'on apportait ici une modification en vue de régler ce point.

M. Mahoney: Je serais heureux de l'étudier, monsieur le président.

M. Ritchie: Monsieur le président, une personne exerçant une profession libérale et qui, depuis toujours paie ses impôts scrupuleusement avant les dates stipulées, m'a signalé pendant la dernière fin de semaine que chaque année on lui impute des intérêts assez élevés de l'ordre $50 ou $100. Après vérification, je me suis aperçu que bien qu'elle ait effectué ses versements à sa banque à la date spécifiée il semble qu'on lui ait imputé des intérêts pour paiements tardifs.

Cela peut se produire de deux façons. Si, par exemple, le paiement est fait à la banque le 31 mars, le contribuable n'en sera pas crédité avant le 5 ou le 6 du mois, Un autre élément est qu'apparemment, bien que les banques reçoivent l'argent le 31 mars, elles ne le remettent que 5, 6 ou même 10 jours plus tard. Je pourrais prouver ce que j'avance par des documents.

Les contribuables ne devraient pas être pénalisés si l'argent parvient aux banques le 31 mars étant donné qu'elles jouent le rôle d'intermédiaires. J'attire l'attention du ministre sur ce point et j'aimerais qu'il le commente.

M. Mahoney: Monsieur le président, si les faits sont tels que les décrit le député, je ne parviens pas à comprendre comment son ami a été ainsi traité. Si le député désire m'en charger je serais heureux d'étudier ce cas bien qu'évidemment il s'agisse d'une question administrative et qu'il préférerait peut-être s'adresser directement au ministre du Revenu national.

M. Ritchie: Je vous remercie et je vous fournirai les détails.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

(Article 1: L'article 156, modifié, est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 157: *Corporations.*)

M. le vice-président adjoint: Un amendement à l'article 157, inscrit au nom du ministre du Revenu national, figure à la page 8956 du hansard.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

(Article 1: L'article 157 est adopté.)

(Article 1: Les articles 158 et 159 sont adoptés.)

(Sur l'article 1—L'article 160: *Impôt sur le revenu des biens transférés à un conjoint ou à des mineurs.*)

M. le vice-président adjoint: Un amendement à l'article 160, inscrit au nom du ministre du Revenu national, figure à la page 8956 du hansard.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

(Article 1: L'article 160, modifié, est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 161: *Dispositions générales.*)

M. le vice-président adjoint: A la page 8956 du hansard, il y a un amendement à l'article 161 présenté par le ministre du Revenu national.

M. Downey: Monsieur le président, voudriez-vous lire l'amendement à l'article 161.

M. le vice-président adjoint: L'amendement est le suivant:

Que l'article 161, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement des lignes 21 à 26 et leur remplacement par ce qui suit:

«Restriction» «(4) Aux fins du paragraphe (2), lorsqu'un contribuable est tenu de payer, au titre d'une année d'imposition, un acompte provisionnel ou une fraction de l'impôt dont il a estimé le montant *en se fondant* sur son revenu imposable d'une année précédente ou sur son revenu»

M. Downey: Monsieur le président, je voudrais faire une remarque à propos des intérêts sur les acomptes. Dans ce domaine, nombre de contribuables canadiens pensent qu'il y a une injustice. Il semblerait que si une personne fait un paiement de trop sur ses impôts elle ne perçoit pas l'intérêt sur cette somme; d'un autre côté, si pour quelque raison elle doit de l'argent au ministère du Revenu, elle paie des intérêts sur cet argent. Lorsque le ministère détient l'argent des contribuables aucun intérêt n'est versé aux contribuables après utilisation de ces fonds.

Je n'ai pas de raison de mettre en doute ce que j'ai dit plus tôt à propos des 10 p. 100 de l'argent perçu par le ministère et qui furent remboursés aux contribubles l'an passé. Lorsqu'on examine un chiffre de cette importance et que l'on comprend que le gouvernement a utilisé ces fonds sans verser d'intérêt au contribuable, cela représente une somme considérable et les contribuables commencent à se demander si ce qui est équitable pour un n'est pas équitable pour un autre. Si l'on veut que les gens coopèrent avec le ministère du revenu—et nous nous rendons compte que si un système doit être efficace il doit y avoir coopération de la part des gens—je crois qu'il nous faudrait être équitables et examiner le concept selon lequel si un contribuable verse des intérêts sur ce qu'il doit, alors le ministère, lorsqu'il détient son argent, devrait peut-être lui payer des intérêts.

• (5.30 p.m.)

J'aimerais bien connaître le montant précis de ces fonds et il serait utile au comité de savoir le montant exact du paiement excédentaire des impôts chaque année pour nous permettre de calculer ce que serait l'intérêt de l'argent des contribuables. Je ne demande pas une réponse sur ce point-là, mais il me semblerait sage de la part du ministre de l'examiner pour s'assurer la collaboration des contribuables et augmenter leur foi dans leur gouvernement.

M. Ritchie: Ma question porte sur le paragraphe (7) à la page 434. Je présume qu'aux termes de la disposition, si une perte est reportée, le contribuable ne pourra réclamer aucun intérêt et dans un sens il perdra son intérêt en vertu de cet article.

M. Mahoney: C'est exact, monsieur le président. Lorsque le contribuable profite de son droit de réclamer une perte reportée, il ne peut toucher d'intérêt sur les versements en trop durant cette période.

M. Ritchie: Cela me semble inusité. La chose est peut-être injuste du point de vue moral. Quelle est la justification de cette façon d'agir?

M. Mahoney: Le gouvernement, bien entendu, ne peut contrôler s'il a subi une perte, mais il lui offre l'occasion de déduire cette perte des profits réalisés l'année précédente. En outre, l'exigence concernant le paiement des impôts par versements signifierait que, durant l'année de la perte, il effectuerait des versements liés à ses gains de l'année précédente. Rien ne justifie, semble-t-il, le paiement d'intérêts dans les circonstances. Bien entendu, on rembourse au contribuable les versements effectués durant cette période.

M. Danforth: J'ai une question à poser au secrétaire parlementaire. Je n'ai peut-être pas bien compris la portée du présent article, mais j'aimerais que le secrétaire parlementaire me dise quel sera le montant de l'amende ou si une amende sera ou non imposée. Qu'on me permette de prendre comme exemple le cultivateur qui se conforme à l'exigence selon laquelle il doit payer, au plus tard le 31 décembre, les deux tiers de son impôt estimatif et le solde avant le 30 avril. Si l'on constate qu'il a mal calculé son impôt et qu'il n'a pas payé les deux tiers de la somme due dans le délai prévu, il doit payer une amende additionnelle. Je tiens compte du fait que le revenu agricole varie considérablement de temps à autre et qu'il n'y a peut-être eu aucune intention délibérée de frauder le fisc. Que ferait le ministère dans une situation de ce genre?

M. Mahoney: De deux choses l'une. Il peut calculer ses gains de l'année courante en se basant sur ceux de l'année précédente, et cela serait valable et légal peu importe l'écart réel; ou il peut en faire une honnête estimation pour l'année en cours, ce qu'il ferait sans aucun doute s'il croyait devoir gagner un peu moins que l'année précédente. S'il effectue un paiement basé sur la situation réelle à ce moment particulier, il ne sera passible d'aucune sanction, mais s'il fait une erreur de calcul ou s'il fausse le calcul, il s'exposera à une peine.

M. Danforth: Je voudrais aller un peu plus loin, car tout n'est pas parfaitement clair pour moi. Je sais comment on l'évalue, mais mettons, pour prendre un exemple extrême afin que le secrétaire parlementaire saisisse bien ma question, que le cultivateur paie les deux tiers de son impôt vers le 31 décembre conformément à la loi, puis qu'en calculant le reste avant le 30 avril, il découvre qu'à cause de certaines circonstances, il doit encore, disons, $5,000 sur le paiement de ces deux premiers tiers. Cet écart pourrait être attribuable à une vente de bétail ou à quelque autre cause qui ne pouvait être prévue dans l'évaluation du revenu de la saison précédente. Quelle serait la marche à suivre dans un tel cas?

M. Mahoney: Je ne vois pas tout à fait comment le cultivateur pourrait manquer à la règle dans un tel cas puisque dès l'année écoulée il passe à une nouvelle année d'imposition. Il n'est pas préoccupé par les transactions ou les gros profits réalisés après la fin de décembre alors qu'il est censé avoir acquitté les deux tiers de son impôt. Ce paiement des deux tiers porte sur des transactions dont il devrait avoir connaissance au moment de son calcul.

M. Danforth: Merci. Je suis satisfait, monsieur le président.

M. le vice-président adjoint: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

(Article 1: L'article 161, modifié, est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 162: *Pénalités.*)

M. Downey: A mon avis, les pénalités et le fardeau de la preuve constituent un élément clé de la mesure fiscale. Comme l'impôt sur les gains en capital doit entrer en vigueur le jour de l'évaluation, on se rend compte que les décisions préalables auront de plus en plus d'importance. Je pense qu'à l'entrée en vigueur de cet impôt, les services chargés d'établir ces décisions préalables seront débordés et devront augmenter considérablement leur personnel.

Mais nous nous heurtons au fait inéluctable que, ces décisions préalables étant prises à Ottawa au cours de la période d'imposition—que le secrétaire parlementaire me corrige si je me trompe—on ne pourra les obtenir aux bureaux régionaux de l'impôt. Bien des petits entrepreneurs et autres particuliers y regarderont à deux fois avant de parcourir le pays en long et en large pour obtenir une décision préalable au sujet de leur entreprise. Quelqu'un qui habiterait Vancouver, Victoria ou Saint-Jean de Terre-Neuve devrait, pour obtenir une telle décision, engager des frais de voyage: séjour à Ottawa et transport aller et retour. Il est donc évident que seuls ceux qui disposent d'un certain revenu pourront profiter de ces décisions préalables.

• (5.40 p.m.)

Tout cela rend la mesure tout à fait défavorable aux gens de revenus insuffisants, ceux que la réforme de la loi de l'impôt sur le revenu devrait aider, ceux qui se situent au bas de l'échelle économique. Ils ne pourront pas bénéficier de l'aide apportée par ces décisions préalables que les gens de revenus plus élevés peuvent obtenir. Des sociétés telles que Imperial Oil et Home Oil ont des conseillers fiscaux et des comptables à leur disposition. Elles peuvent se permettre d'obtenir des décisions préalables et je pense que, dans l'intérêt même de la justice, ces décisions devraient pouvoir être obtenues dans tous les bureaux régionaux de l'impôt.

Les habitants de ma circonscription devraient pouvoir aller à Edmonton et y obtenir des décisions préalables au bureau régional. L'autre jour, lorsque nous avons parlé du partage du revenu entre le mari et la femme, le secrétaire parlementaire a parlé du problème de la justice fiscale. Dans l'intérêt même de cette justice, je répète que ces décisions préalables devraient pouvoir être obtenues dans tous les bureaux régionaux.

Le plus souvent, le fardeau de la preuve incombait au particulier, mais je connais un grand nombre de petits commerçants trop occupés à gagner leur vie et qui ne peuvent pas garder suffisamment de documents pour satisfaire le fisc. Certains immigrants qui sont venus dans notre pays ont travaillé durement toute leur vie du lever au coucher du soleil; je pense aux petits épiciers et aux gens comme eux. Certains n'ont pas de connaissances linguistiques leur permettant de comprendre les règlements fiscaux. La méconnaissance de la loi ne constitue pas une excuse mais je ne pense pas qu'il soit juste que le fardeau de la preuve incombe au particulier.

Des gens sont venus me dire que parfois certains fonctionnaires du ministère du Revenu national étaient entrés dans leurs locaux et avaient abusé de leur ignorance. On leur a même parfois posé des questions auxquelles ils n'étaient pas légalement obligés de répondre. On a examiné leurs dossiers sans leur dire à quelle protection ils avaient légalement droit. Les fonctionnaires leur ont rendu les choses difficiles. De graves injustices ont été commises. S'ils avaient eu des conseillers fiscaux, ils auraient su comment arranger les choses sans bourse délier.

Je crois qu'il devrait y avoir un certain renversement de la charge de la preuve. Quand les fonctionnaires du ministère communiquent avec de telles personnes, ils devraient mettre à leur disposition un comptable ou un avocat en matière de fiscalité pour les mettre au courant de leurs droits.

M. Mahoney: Monsieur le président, comme le sait le député, le système de décision anticipée est très récent, et je suis certain que c'est une innovation très prisée. En vertu du système, les demandes en vue d'une décision anticipée peuvent être faites par la poste. Si une personne désire demander une décision anticipée, elle doit établir par écrit les détails précis des circonstances sur lesquelles elle désire obtenir une décision, et on peut se prévaloir de telles décisions aussi facilement à n'importe quel endroit au Canada où il y a une boîte aux lettres que ce l'est à Ottawa.

Le député a parlé de la charge de la preuve. Je lui ferais remarquer que, même si nous étudions l'article 162, il y a un changement à l'article 163 qui précise que la charge de la preuve incombe au ministre lors de l'imposition d'une pénalité. Toutefois, en dépit du souci d'équité que reflète l'argument du député, il n'en demeure pas moins que c'est le contribuable qui possède les faits et les preuves pour les appuyer.

Il y a actuellement plus de 7 millions de personnes qui paient des impôts sur le revenu personnel, en plus des plusieurs centaines de milliers qui paient des impôts sur le revenu des sociétés. Il ne serait pas raisonnable de dire que le ministre du Revenu national devrait exiger de tous les contribuables les renseignements qui lui permettraient d'assumer la charge de la preuve.

M. Downey: Je comprends qu'il puisse y avoir une masse de documents en cause et que le contribuable soit censé les avoir en sa possession. Toutefois, quand il n'y a pas eu de cotisations pendant un certain nombre d'années et que le ministère demande au particulier de produire des documents remontant assez loin, pour des raisons de négligence ou autres, au cours d'un déménagement par exemple, il peut avoir perdu certains documents. C'est ce qui nous arrive à tous à un moment ou l'autre. Je crois que la période sur laquelle le ministère peut revenir contre le particulier devrait être réduite. Le secrétaire parlementaire a précisé qu'on pouvait obtenir des décisions anticipées par la poste, mais je crois qu'on prévoit certains frais pour les dépenses des fonctionnaires du ministère.

• (5.50 p.m.)

Je pense qu'il serait utile, pour préciser le compte rendu du débat, que le secrétaire parlementaire indique les frais relatifs à l'obtention d'une décision préalable.

M. Thomson: Monsieur le président, aux remarques du député de Battle-River, j'ajouterai que la division de l'Impôt commet parfois des erreurs. Je citerai le cas de deux cultivateurs vivant près du village de Springwater, qui portent tous les deux le nom de Hammond. La division de l'Impôt a fait enquête au sujet d'un acheteur de bétail et a inscrit un dénommé Hammond comme retirant un certain revenu de la vente du bétail. On a établi à son égard une certaine cotisation et on lui a demandé pourquoi il n'avait pas mentionné ce revenu. Il a nié l'avoir touché.

Les agents du fisc ont insisté, mais, dans ce cas, ils étaient dans l'erreur. Le cultivateur s'est adressé à un avocat ou à un comptable fiscal et a dû engager certaines dépenses avant que l'affaire soit résolue et qu'on découvre que le bétail, de fait, avait été acheté d'un autre cultivateur du nom de Hammond. Pourquoi le fardeau de la preuve devait-il incomber au cultivateur dans ce cas, puisque l'erreur avait été commise par le percepteur d'impôts? Pourquoi le ministère n'a-t-il pas acquitté les dépenses que le cultivateur avait subies?

Je connais un autre cas où le dommage causé par la grêle a été inscrit au nom de deux cousins qui avaient des bien-fonds enregistrés séparément, mais la division de l'impôt a imputé la somme au mauvais cultivateur, qui a dû assumer le fardeau de la preuve. Je demande donc au secrétaire parlementaire si le ministère serait disposé une à rembourser le contribuable dans un cas comme celui-là?

M. Mahoney: Monsieur le président, je devrai obtenir la réponse à cette question du ministre du Revenu national. Elle n'entre pas dans les limites précises du bill dont nous sommes saisis, que je sache. J'examinerai la question et ferai rapport au député.

M. Downey: Le secrétaire parlementaire ne m'a peut-être pas entendu parce que la dernière fois que j'ai parlé les autorités partaient, mais je voulais savoir s'il nous fournirait le montant des frais afférents aux jugements anticipés.

M. Mahoney: Sauf erreur, monsieur le président, le ministère du Revenu national réclame le versement d'un droit pour une décision préalable, mais au lieu de tenter de m'en souvenir j'irai aux renseignements et je les communiquerai au député.

M. Downey: Je suppose qu'il s'agit d'un montant assez élevé. Ne réclame-t-on pas $90 par jour pour l'étude d'un cas par des fonctionnaires? Je voudrais savoir si c'est une somme importante et le secrétaire parlementaire doit pouvoir me dire si c'est $5 ou $100 par jour qu'un contribuable ordinaire doit verser pour obtenir une décision préalable.

M. Mahoney: Monsieur le président, le contribuable ordinaire qui veut obtenir une décision préalable doit songer à conclure un marché et les droits exigés ne seraient pas trop élevés s'il obtient celle qu'il souhaite. Au lieu de deviner, je préférerais lui donner le montant exact. Ces droits sont destinés à permettre à l'ensemble des contribuables canadiens de retenir les services des fonctionnaires en question qui examinent les affaires d'un seul contribuable en vue de le conseiller sur les répercussions fiscales du marché envisagé.

M. Downey: Cela était vrai dans le passé lorsque les décisions préalables n'étaient nécessaires que dans le cas d'organismes qui avaient le temps et l'argent pour payer les frais voulus de déplacement etc. Mais avec l'avènement de l'impôt sur la plus-value, la chose serait également utile aux propriétaires de petites entreprises et aux fermiers. Dans le cas de l'agriculteur dont la ferme vaut $50,000, et la ferme n'a pas besoin d'être considérable pour valoir cela de nos jours, si une décision préalable peut lui épargner $1,000 ou $2,000, pour lui c'est une somme considérable. Une fois que ce bill-ci sera adopté, des milliers de décisions de ce genre-là pourraient être avantageuses aux contribuables. Il importe également de mettre ces décisions préalables à la disposition de tout le monde, non seulement de ceux qui peuvent en payer les frais.

Monsieur le président, je m'aperçois qu'il est 6 heures et je déclare qu'il est 6 heures.

(Rapport est fait à l'état de la question.)

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pour faciliter le débat, on pourrait peut-être signaler qu'il reprendra lundi prochain et si je ne me trompe, ce sera sur la disposition concernant la plus-value de capital.

M. Mahoney: C'est juste, monsieur l'Orateur.

(A 6 h 01, la Chambre s'ajourne d'office au lundi 15 novembre à 2 heures de l'après-midi, conformément à l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 novembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—LA PUBLICATION DU RAPPORT RELATIF À L'EMPRISE ÉTRANGÈRE SUR L'ÉCONOMIE CANADIENNE— LA QUESTION DU DÉPÔT PAR LE GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question de privilège dont j'ai donné avis à Votre Honneur selon les formalités appropriées et qui, à mon avis, concerne tous les députés. Il s'agit naturellement de la publication, dans un périodique canadien, du rapport que l'on connaît sous le nom de Rapport Gray. Monsieur l'Orateur, les faits semblent simples et je puis être assez bref. Nous savons tous qu'à la suite . . .

Des voix: Parlez plus fort!

M. l'Orateur: Nous avons de légères difficultés à entendre le député de Peace River. Peut-être pourrait-on faire le silence, ce qui permettrait au député de parler plus fort et à nous de l'entendre.

Une voix: Recommencez depuis le début.

M. Baldwin: Je réservais cela pour le moment d'outrage, monsieur l'Orateur.

Je répète donc que je pose une question de privilège dont j'ai donné avis à Votre Honneur et qui touche aux droits et privilèges de tous les députés. Elle a trait, bien entendu, à la publication, dans la revue *Canadian Forum*, du rapport appelé Gray. Les faits sont simples, monsieur l'Orateur, et je serai bref.

A la suite des pressions grandissantes et des demandes adressées au gouvernement voulant qu'il étudie toute la question de la propriété étrangère au Canada, un comité ou un groupe d'étude spécial a été créé sous la direction du ministre du Revenu national (M. Gray), à l'époque ministre d'État. Tout le monde était au courant de la chose et de temps à autre on a posé de nombreuses questions à la Chambre sur ce rapport, sur sa nature et la date à laquelle il serait publié. Ainsi, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce disait à l'ajournement en parlant du rapport, comme en fait foi la page 1621 du numéro du 30 novembre 1970 du hansard:

> Il l'étudie actuellement. Dès qu'il sera imprimé, on songera à le présenter en accord avec les dirigeants des industries canadiennes et les gouvernements provinciaux visés.

A la page 3567 du numéro du 19 février 1971 du hansard figure la réponse suivante du premier ministre (M. Trudeau) à une question du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

> Oui, monsieur l'Orateur, nous prenons de telles mesures . . .

C'est-à-dire pour obtenir le rapport.

> . . . et je crois que nous ne risquons rien à parier que nous damerons facilement le pion au NPD qui, lui aussi, a une politique à énoncer.

Cela laisse bien entendre que le gouvernement et le premier ministre avaient l'intention de publier ce rapport. A la page 5298 du hansard du 27 avril 1971, on trouve la déclaration ci-après que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a faite au cours du débat:

> Le député est au courant que le ministre du Revenu national étudie en ce moment toute la question de la propriété étrangère et que nous attendons un rapport complet et détaillé sur le sujet.

Par la suite, on a admis que le rapport était prêt et se trouvait dans les mains du cabinet.

• (2.10 p.m.)

A la fin de la semaine dernière, monsieur l'Orateur, un périodique canadien, le *Canadian Forum*, publait ce qui était censé être un exemplaire du rapport ou d'une partie de celui-ci à une étape quelconque de sa préparation. Lors d'une conférence de presse, le professeur Rothstein, le responsable de la publication de ce texte, a indiqué que la déclaration publiée était effectivement ce qu'elle était censée être et que, selon lui, la publication de ce texte était dans l'intérêt général du pays. Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, on n'a pas nié officiellement que le texte publié était une copie conforme d'au moins une partie des documents et rapports entre les mains du gouvernement. J'estime donc que cela constitue pour moi et pour tous les députés un motif fondé de grief qui ne peut s'exprimer que par la question de privilège que j'ai soulevée aujourd'hui.

La déclaration que faisait Votre Honneur le 27 octobre dernier, comme en fait foi la page 9076 du hansard, raffermit ma thèse. A cette date, le député de Battle River cherchait à obtenir le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, et, dans des circonstances semblables à celles dont il s'agit ici, Votre Honneur a déclaré:

> J'entretiens des doutes sérieux au sujet de la motion du député. En substance, il s'agit d'une motion de privilège.

J'ai alors souligné ces mots. Un commentaire de Blackstone appuie les paroles de Votre Honneur. Je suis heureux de mettre sur le même pied Votre Honneur et Blackstone. Je m'appuie sur ces autorités.

Lorsque des gouvernements annoncent publiquement l'existence de rapports de comités et d'équipes spéciales qui ont étudié des questions qui intéressent le public et qui font l'objet de discussions tant à la Chambre qu'à l'extérieur de celle-ci, il existe et doit exister, lorsque l'argent des contribuables a servi à cette étude, une obligation équitable et sûrement morale de la part du gouvernement de déposer ce document à la Chambre. J'estime qu'on abuse du secret et qu'on se livre à beaucoup trop de marchandages politiques avec ces enquêtes et ces rapports; ces tripotages excessifs suscitent dans le public la confusion, la colère et l'anxiété.

Enfin, monsieur l'Orateur, quand une question comme celle-là se rend au point où elle en est, elle relève du domaine public et, certes, on devrait obliger le gouvernement à publier. C'est pourquoi j'ai fait une proposition à cette fin au moyen d'un bill d'initiative parlementaire. D'après moi, ou bien le gouvernement a, de propos délibéré, laissé publier le contenu du document pour des motifs politiques internes ou internationaux, et on soupçonne qu'il en est ainsi, ou bien il a montré tellement de négligence et de laisser-aller dans sa manière de mener l'affaire, qu'il a laissé le document tomber entre les mains de l'éditeur du *Canadian Forum*. Il s'agit d'une subtilisation sournoise ou d'une indiscrétion équivoque et délibérée.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Ce fut un délit par abstention ou un abus de pouvoir. En plus des précédents que j'ai mentionnés, je voudrais citer le commentaire 106(2) de la 4e édition de Beauchesne:

(2) Les deux Chambres préservent dans une large mesure leur dignité et leur indépendance en gardant à leurs privilèges leur caractère indéfini. Si tous les privilèges du Parlement étaient consignés par écrit et établis, et que les Chambres ne pouvaient jouir d'aucun privilège qui ne serait pas ainsi défini et déterminé, le pouvoir exécutif pourrait facilement imaginer quelque cas nouveau qui ne tomberait pas sous la portée des privilèges et en profitera pour vexer tout député réfractaire et violer la liberté du Parlement.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je dis à Votre Honneur qu'on a violé les privilèges de cette Chambre et de tous les députés et en présentant ce grief je cherche l'occasion de signaler cette affaire à la Chambre.

M. l'Orateur: Le député de Peace River a donné à la présidence le préavis stipulé au paragraphe 2) de l'article 17 du Règlement. La présidence n'a guère besoin de le dire, l'objet de la question de privilège que soulève le député intéresse tout le monde. Le rapport lui-même visé par la motion proposée traite de problèmes qui, j'en suis certain, préoccupent tous les députés. Il me semble qu'on ne devrait pas se fonder exclusivement sur ces conditions ou circonstances pour déterminer si la proposition du député justifie à première vue une question de privilège.

Il semble que le préavis du député porte sur deux éléments. En premier lieu, il soutient que le premier ministre aurait permis la communication à des personnes non autorisées du document dit rapport Gray. A mon avis, la divulgation de ce rapport serait plutôt une question administrative et peut être présentée à la Chambre en temps voulu, dans le cadre de nos modalités bien établies et reconnues pour les débats et les décisions.

Le deuxième aspect de la question est l'idée que l'on aurait porté atteinte aux privilèges du Parlement en ne déposant pas le rapport à la Chambre dans un certain délai ou en ne le déposant pas du tout. Je ne vois rien qui puisse justifier cette argumentation. La Chambre sait bien qu'en réalité de nombreux rapports semblables ne sont jamais parvenus au grand jour—au grand jour parlementaire, bien sûr—et qu'en fait des gouvernements successifs se sont refusés à les déposer. Dans ces conditions, et à la lumière de toute une série de précédents, je ne puis guère me rallier au point de vue selon lequel il y aurait eu une violation des privilèges du Parlement, sur laquelle la Chambre devrait se pencher plus longuement ou qu'elle devrait soumettre à un comité du Parlement.

Dans la déclaration qu'il vient de faire, le député a laissé entendre qu'il avait soulevé cette question à la Chambre sous la forme d'une plainte ou d'un grief. C'est bien possible. Il se peut bien qu'il y ait là un grief légitime. Je ne puis me prononcer sur ce point, mais, si je puis m'exprimer ainsi, un grief et une question de privilège, ce sont deux choses bien différentes. La présidence est arrivée à la conclusion qu'il n'y a pas, à première vue, de question de privilège qui nécessite une étude par la Chambre.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE CAS DE LA MONDAIR AVIATION LIMITED

Question nº 1775—**M. Nielsen:**

Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il versé des fonds à la *Mondair Aviation Limited* de Montréal, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional et, dans l'affirmative, quel en est le montant total et pourquoi a-t-il été versé?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non.

LE TRAVAIL SOCIAL—L'AIDE À LA FORMATION DES TRAVAILLEURS

Question nº 1811—**M. Orlikow:**

1. Quelle somme a-t-on accordée comme subvention à la formation professionnelle de ceux qui désirent se perfectionner dans le domaine du travail social?

2. Combien de personnes fréquentent actuellement une école reconnue de formation professionnelle grâce à ces subventions?

3. A combien se chiffrent les bourses accordées?

4. A-t-on fourni de l'argent en vue de programmes de recherche dans le domaine du travail social?

5. A-t-on fait des projets de recherche dans le domaine de l'usage du personnel non professionnel préposé au travail social?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Pendant l'année financière en cours, la somme de $160,000 a été accordée en vertu des programmes de bourses d'études de formation et de perfectionnement en bien-être social.

2. Actuellement, 13 titulaires de bourses de formation et 25 titulaires de bourses de perfectionnement poursuivent des études dans des écoles reconnues de formation professionnelle en travail social.

3. Le montant de base d'une bourse d'études de formation en bien-être social est de $2,500 et celui d'une bourse de perfectionnement, de $5,500, pour toute année scolaire de 12 mois, et le montant de la bourse est proportionnel à la période des études lorsqu'elles durent moins de 12 mois.

4. Oui. La somme de $475,000 a été affectée à cette fin pendant l'exercice financier en cours.

5. La direction des subventions au bien-être social a instauré, en 1970, un programme de recherches sur la formation des auxiliaires sociaux, programme dirigé par la Société d'aide à l'enfance de Vancouver. Cette direction aide financièrement un autre programme de recherches sur l'utilisation des diplômés en travail social des universités et des écoles d'arts et métiers dans tout le pays.

[*Français*]

SUBVENTIONS VERSÉES À DES COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION

Question nº 1826—**M. Laprise:**

Certaines coopératives de consommation ou de production ont-elles été subventionnées en vertu de la loi sur le ministère de l'expansion économique régionale et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le nombre, *b*) à combien les subventions reçues s'élèvent-elles respectivement et *c*) combien de nouveaux emplois ont-elles respectivement engendrés?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. *a*) 12; *b*) $1,824,748; *c*) 513.

LES TRAVAUX DE SYLVICULTURE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BELLECHASSE

Question nº 1835—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernement a-t-il confié certains travaux de sylviculture à une entreprise établie dans la circonscription électorale de Bellechasse et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non. Toutefois, le Gouvernement du Canada a contribué financièrement à des travaux de restauration forestière dans les cantons de Talon, Patton, Ashburton et Bourdages. Ces travaux, entrepris en vertu de la deuxième Entente ARDA, furent dirigés par le ministère des Terres et Forêts du Québec.

LES POSSIBILITÉS TOURISTIQUES ET RÉCRÉATIVES DU NORD-OUEST QUÉBÉCOIS

Question nº 1838—**M. Laprise:**

A-t-on fait, dans le cadre de l'ARDA, une étude des possibilités touristiques et récréatives du Nord-Ouest québécois et, dans l'affirmative, l'a-t-on publiée?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Aux termes de l'ARDA, le gouvernement fédéral a payé la moitié des frais d'une étude réclamée par le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche du Québec. Les conclusions de cette étude n'ont pas été publiées.

[*Traduction*]

L'ACQUISITION DE TERRES PAR DES ÉTRANGERS

Question nº 1847—**M. Yewchuk:**

Jusqu'ici, combien d'acres de terrain ont été achetées par des étrangers dans chaque province et territoire?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le gouvernement fédéral n'a pas les renseignements demandés.

LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Question nº 1866—**M. Orlikow:**

Quel montant a-t-on versé, ou convenu de verser, à chacune des provinces et comment ce montant s'exprime-t-il en pourcentage du montant global auquel chaque province a droit aux termes de la formule de partage équitable, entre les provinces, des contributions fédérales, en vertu de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, utilisée pour calculer la contribution fédérale aux frais de premier établissement des installations de formation et quelle somme reste-t-il à payer ou a-t-on convenu de verser à chaque province aux termes de cette formule, du 31 mars 1967 jusqu'en 1971?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le Programme d'aide à l'équipement a débuté en 1961, en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, et s'est poursuivi en vertu de la loi sur la formation professionnelle des adultes de 1967, qui impose une limite au montant total payable à chaque province. D'après cette formule, la répartition des sommes totales payables aux provinces, en dollars et en pourcentage, s'établit comme il est indiqué dans le tableau suivant:

	($)	(%)
T.-N.	35,063,200	3.1
Î.-P.-É.	7,100,000	.6
N.-É.	51,391,200	4.5
N.-B.	42,811,200	3.7
Qué.	373,940,800	32.6
Ont.	349,506,400	30.5
Man.	56,646,400	4.9
Sask.	58,291,200	5.1
Alb.	79,203,200	6.9
C.-B.	90,122,400	7.9
T.Y.*	612,000	.1
T.N.-O.	1,359,200	.1
TOTAL	1,146,047,200	100.0

* En conformité des règlements qui existaient avant l'entrée en vigueur de la présente formule, on versait au Territoire du Yukon la somme de $957,820.

Toutes les provinces ont reçu, avant septembre 1971, le plein montant qui leur était dû, sauf Terre-Neuve dont le solde de $4,130,393.95 est payable durant la présente année financière.

[*Français*]

LES SUBVENTIONS VERSÉES À CERTAINES ENTREPRISES DE LA CIRCONSCRIPTION DE COMPTON

Question nº 1887—**M. Latulippe:**

Certaines entreprises de la circonscription électorale de Compton ont-elles été subventionnées par le ministère de l'Expansion économique régionale depuis l'adoption de la Loi relative aux subventions aux industries et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles et *b*) à raison de quels montants chacune?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Dans la circonscription électorale de Compton, les sociétés suivantes ont reçu une offre aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional:

a) Société	b) Montant approximatif de l'offre
Chemcell Ltd.	$ 20,100
Industries Ben Angus Ltée	51,602
Bestar Ltée	9,047
Syl-Ester Wood Products Corp. Ltd.	553,566
C. A. Moreau Inc.	36,300
Salaison Idéale Ltée	88,538
Frontenac Plywood Door Co.	19,552
Raymond Boisvert Sportwear Inc.	19,500
Thomas Bonar & Co. (Canada) Ltd.	34,600
Confection Stornoway Inc.	8,400

[*Traduction*]

LES COMMISSIONS ROYALES D'ENQUÊTE

Question nº 1916—**M. Latulippe:**

1. Combien de commissions royales d'enquête et de commissions ont été instituées au Canada depuis la date où le très honorable Lester B. Pearson a été nommé premier ministre?

2. Quels en sont les titres et les coûts respectifs?

3. Quel est le nom du président de chaque commission?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et la Commission des prix et des revenus me transmettent les renseignements suivants: *a*) 21; *b*) et *c*) Voir l'annexe ci-jointe.

Nom de la commission		Coût total	Président de la commission
Bilinguisme et Biculturalisme		$9,029,305	M. A. Laurendeau* M. A. D. Dunton M. J.-L. Gagnon
Irrégularités relatives aux réclamations soumises en vertu de la lois sur l'assistance à l'agriculture des Prairies		17,957	L'hon. H. W. Pope
Base d'entretien des avions d'Air Canada à Winnipeg (Manitoba)		55,340	M. D. A. Thompson
Écrasement d'un avion d'Air Canada à Sainte-Thérèse		21,038	L'hon. G.-S. Challies
Questions relatives à la mise en marché dans l'industrie du poisson salé des provinces atlantiques		42,116	M. F. B. Finn
Enquête Dorion		180,053	L'hon. F. Dorion
Irrégularités censées avoir été commises lors des élections fédérales de 1963 en Colombie-Britannique		14,107	L'hon. N. T. Nemetz
Enquête sur le commerce du poisson d'eau douce		39,611	M. G. H. McIvor
Enquête sur les augmentations de traitement des fonctionnaires du groupe D		7,193	L'hon. J. C. Anderson
Conditions de travail au ministère des Postes		78,960	L'hon. A. Montpetit
Enquête relative à M. le juge Landreville		55,831	L'hon. I. C. Rand
Enquête sur les doléances de M. George Victor Spencer		13,099	L'hon. D. C. Wells
Enquête sur les questions concernant une certaine Gerda Munsinger		54,708	L'hon. W. F. Spence
Prix des machines agricoles		1,568,768	M. C. L. Barber
Sécurité		406,686	M. M. W. Mackenzie
Situation de la femme au Canada		1,947,281	Mme J. Bird
Hay River		15,923	L'hon. W. G. Morrow
Commission d'examen des réclamations des Indiens		202,071	M. L. Barber
Commission d'enquête sur le transport du courrier à Montréal		5,210	M. H. Carl Goldenberg
Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales		2,263,354	
		le 15 octobre 1971	M. Gerald Le Dain, C.R.
Commission des prix et des revenus	1969–70	569,000	
	1970–71	2,068,527	
	1971–72 (au 30 septembre 1971)	818,000 (environ)	John H. Young

*Décédé.

REVENU NATIONAL—LE COÛT D'IMPRESSION DE FORMULAIRES D'IMPÔT

Question nº 1936—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

A-t-on imprimé, avant le 14 octobre 1971, des formules de déclaration d'impôt, des guides et d'autres brochures pour l'année 1971 et, dans l'affirmative, faudra-t-il en faire imprimer à nouveau par suite des modifications d'ordre fiscal annoncées le 14 octobre 1971 et combien ont coûté les imprimés qui ne seront pas utilisés?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'impression des formules de déclaration d'impôt, des guides et d'autres imprimés pour l'année 1971 était déjà faite en partie avant le 14 octobre 1971 et une réimpression partielle sera nécessaire par suite des modifications d'ordre fiscal annoncées le 14 octobre 1971. Le coût global des formules, des guides et des autres imprimés qui ne seront pas utilisés s'élèvera environ à $50,000.

LES IMMIGRANTS REÇUS D'IRLANDE DE 1960 À 1971

Question nº 1986—**M. Robinson:**

1. Combien d'immigrants en provenance de la République d'Irlande, le Canada a-t-il reçus chaque année de 1960 à 1971 inclusivement?

2. Combien d'immigrants en provenance de l'Irlande du Nord, le Canada a-t-il reçus chaque année de 1960 à 1971 inclusivement?

[L'hon. M. Marchand (ministre de l'Expansion écon.).]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Immigrants admis au Canada en provenance de la République d'Irlande et de l'Irlande du Nord de 1960 au 30 juin 1971:

	République d'Irlande	Irlande du Nord
1960	799	1035
1961	415	688
1962	452	951
1963	590	1743
1964	680	1847
1965	861	1934
1966	1774	2400
1967	2181	2644
1968	1545	1477
1969	1235	1491
1970	1123	1620
1971 (30 juin)	447	432
	12102	18262

LA PRIME POUR LE BILINGUISME

Question nº 2090—**M. Robinson:**

1. Depuis l'instauration du programme, combien de fonctionnaires ont touché une rémunération supplémentaire parce qu'ils étaient bilingues (français et anglais)?

2. Quel montant global verse-t-on aux fonctionnaires bilingues?

3. Combien de fonctionnaires anglophones touchent un supplément parce qu'ils parlent aussi le français?

4. Combien de fonctionnaires francophones touchent un supplément parce qu'ils parlent aussi l'anglais?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. Voir le document déposé auprès du greffier de la Chambre des communes, le 4 octobre 1971, en réponse à la question nº 1391.

3 et 4. Aucun.

LES SUBVENTIONS SPÉCIALES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 2097—**M. Robinson:**

1. Au cours de l'année financière 1970-1971 et de la portion écoulée de l'année financière de 1971-1972, quelles demandes de subventions spéciales le gouvernement a-t-il reçues?

2. Combien en a-t-il acceptées et combien en a-t-il rejetées?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): On ne peut obtenir ces renseignements qu'en fouillant dans les dossiers, ce qui coûterait extrêmement cher et prendrait beaucoup trop de temps.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA COMMUNICATION DU RAPPORT PRÉSENTÉ AU CABINET—LA PUBLICATION DANS LE «CANADIAN FORUM»

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande la permission, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de proposer l'ajournement de la Chambre, en conformité de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir, la nécessité qu'il y a à ce que le gouvernement publie le rapport sur la propriété étrangère préparé par le ministre du Revenu national (M. Gray), ou sous sa direction, étant donné que le *Canadian Forum* a publié un document qui est censé faire partie du rapport en question.

M. l'Orateur: La présidence a été dûment informée par le député de York-Sud (M. Lewis) de son intention de demander la permission de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement, afin de discuter de la question exposée dans son avis. Cet avis m'a permis d'étudier très attentivement cette question ainsi que la proposition que les débats de la Chambre soient reportés à plus tard aujourd'hui pour permettre l'examen de la question soulevée dans l'avis présenté par le député.

Comme la présidence l'a déclaré il y a quelques instants à propos de l'affaire soulevée par voie d'une question de privilège par le député de Peace River (M. Baldwin), le sujet dont le député de York-Sud voudrait traiter maintenant aux termes de l'article 26 du Règlement est sans doute d'intérêt général. Il semble qu'un débat sur la motion proposée serait une reprise du débat sur la question des rapports économiques et politiques avec les États-Unis qui a fait l'objet d'un débat très intéressant et approfondi les 3 et 4 de ce mois.

• (2.20 p.m.)

Avant de mettre la question en délibération en ce moment, il faut d'abord se demander si un nouvel élément assez important est venu s'ajouter à cette question souvent débattue au cours de la présente session et qui le sera sûrement les jours à venir, élément qui justifierait un débat spécial à la séance d'aujourd'hui en vertu de l'article 26 du Règlement. Je dois répondre dans la négative. A mon avis, la publication du présumé rapport en ce moment est une question à débattre et non à résoudre en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement. En toute déférence, je dois avouer au député et à tous les autres que la question ne saurait en tout cas se régler par un débat en vertu de l'article 26. Le député sait qu'il peuvent disposer de cette question par d'autres méthodes et en d'autres occasions.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA COMMUNICATION DU RAPPORT PRÉSENTÉ AU CABINET

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné l'intérêt et la confusion suscités par la publication de ce qui, comme l'ont reconnu des porte-parole du gouvernement, constitue effectivement partie d'un projet de rapport au cabinet, le premier ministre suppléant nous dirait-il si le gouvernement publiera maintenant le texte intégral de ce rapport, communément appelé le rapport Gray, afin que les Canadiens puissent étudier les questions en cause en disposant de tous les renseignements pertinents.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): La réponse est non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a fait clairement comprendre qu'à son avis les documents destinés au cabinet ne doivent pas être publiés. Ce qui a paru jusqu'ici, comme le signalait le premier ministre, est un des premiers projets d'une étude préparée pour le gouvernement relativement à l'ensemble de la question de l'appartenance étrangère. Le gouvernement n'a pas terminé son étude de la question et lorsqu'il aura déterminé sa politique—et bien sûr, le texte publié n'est pas un énoncé de la politique du gouvernement—il pourra alors décider quels renseignements il y a lieu de publier à cet égard.

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LE PROGRAMME DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LA COMMUNICATION DU RAPPORT PRÉSENTÉ AU CABINET—LA CRÉATION D'UNE PROCÉDURE DE CONTRÔLE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre suppléant si la question des investissements étrangers et de leur réglementation au Canada sera traitée à la conférence de premiers ministres en cours et, en ce cas, si le gouvernement fédé-

ral communiquera aux premiers ministres provinciaux le texte intégral du rapport qui lui a été soumis, afin que ces premiers ministres, tout au moins, disposent de toutes les données que possède le gouvernement.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Le gouvernement a l'intention, sitôt une décision prise au sujet de cette importante question, de faire connaître publiquement ses vues. A mon avis, il y aurait aussi consultation préalable des provinces qui, nous nous en rendons compte, seraient sensiblement touchées par toute décision prise. La question est de savoir si cette étude en particulier, l'une seulement de celles qui ont été soumises au gouvernement, sera rendue intégralement ou partiellement publique. Pour ce qui est de la première question, la décision sera prise ultérieusement, mais je ne pense pas que quiconque ici recommande de rendre publics les documents secrets du cabinet. C'est au gouvernement de décider ce qui sera divulgué.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre suppléant ne nous a pas dit si cette question serait abordée à la conférence des premiers ministres. De fait, pourrait-il nous dire s'il existe un document ministériel intitulé «The main policy approach to the issue of foreign ownership should be the creation of a screening mechanism.» Y a-t-il un tel document?

L'hon. M. Sharp: Il va sans dire qu'il s'agit ici d'une question confidentielle du cabinet et je suis tenu par serment de ne pas dévoiler ce qui s'y passe.

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA PUBLICATION DES DOCUMENTS SANS RAPPORT AVEC LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant en raison des réponses qu'il nous a données et qui me portent à conclure que le cabinet est saisi de certaines études et de certains documents qui réclament une décision de sa part. Puis-je demander au premier ministre suppléant si le gouvernement songe sérieusement à la possibilité de publier les études qui ne l'engagent à rien, en prenant soin de les assortir d'une déclaration explicite affirmant qu'elles ne constituent pas la politique gouvernementale, afin de mettre à la disposition des députés et des Canadiens, les renseignements relatifs à l'étendue du problème que les Canadiens sont maintenant impatients de connaître?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, on connaît très bien les dimensions du problème. Aucun autre sujet n'a fait l'objet d'autant de débats au Canada et les membres du parti du député en ont discuté sans, bien sûr, y accorder tous la même importance.

De toute manière, il conviendrait que le gouvernement fasse connaître ses décisions. On pourrait ensuite présenter des études pour illustrer la nature du problème et les raisons qui ont amené le gouvernement à ses décisions. A mon avis, publier maintenant des études censées être, comme certains le prétendent dans le cas présent, la politique gouvernementale, n'éclaircirait nullement la question mais la rendrait encore plus confuse.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, personne, sauf le premier ministre suppléant n'a laissé entendre que l'étude qui, prétend-on, fait partie d'une étude gouvernementale, constitue la politique gouvernementale; personne, sauf erreur, n'a laissé entendre pareille chose. Étant donné que le gouvernement, surtout le premier ministre, a souvent insisté sur la nécessité de faire participer les gens à la prise des décisions, comment peut-on interpréter le refus du gouvernement de publier cette information—c'est tout ce que je demande—une information qui aiderait les Canadiens à comprendre le processus de la prise de décision sur cette question et leur ferait mieux comprendre les décisions qui seront annoncées éventuellement; pour quels motifs autres que ceux que le ministre a fournis peut-on expliquer cette position?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les motifs sont très nets, je pense. La question a été débattue depuis de nombreuses années; au cours de ces débats une foule de renseignements ont été divulgués publiquement; il est important maintenant que le gouvernement prenne une décision, c'est du moins ce que je pense.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Une fois cette décision prise, le gouvernement pourra aussi décider s'il va publier des renseignements supplémentaires, et sous quelle forme. Mais, je le répète, la documentation à ce sujet ne fait pas défaut. Ce qu'il faut, maintenant, c'est que le gouvernement prenne une décision—et c'est précisément ce qu'il compte faire.

LES RISQUES DE PERTES DE PRODUCTION ET D'EMPLOIS À LA SUITE DE LA FERMETURE DE FILIALES DE MAISONS AMÉRICAINES—LES MESURE PRÉVENTIVES ENVISAGÉES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis ravi d'apprendre que le gouvernement pense enfin qu'il est temps de prendre une décision: cela représente un grand pas en avant. Étant donné la politique actuelle des États-Unis, qui, par suite du rapatriement dans ce pays des filiales canadiennes dont la société mère trouve plus rentable de poursuivre son exploitation aux États-Unis, risque bien d'avoir des répercussions sur l'emploi au Canada, puis-je demander au premier ministre suppléant si le gouvernement envisage dès maintenant d'établir un système qui éviterait aux Canadiens de perdre, dans un avenir proche, une partie de leur production et bon nombre d'emplois?

M. l'Orateur: Je ferai remarquer au député que sa question n'est pas tout à fait une question supplémentaire, bien que je reconnaisse qu'elle touche de près les questions posées auparavant. Comme la question a été posée, la présidence autorise le ministre à répondre avant de donner la parole au député de Peace River.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que c'est surtout le programme DISC que le député a à l'esprit.

M. Lewis: Et le programme d'encouragement à la création d'emplois.

L'hon. M. Sharp: Et le programme visant à encourager la création d'emplois. Le programme DISC et le programme visant à encourager la création d'emplois affecteraient les sociétés appartenant à des Canadiens tout autant que les entreprises qui sont les filiales de sociétés mères établies aux États-Unis.

• (2.30 p.m.)

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LE RÔLE DU PROFESSEUR ROTSTEIN DANS LA RÉDACTION DU RAPPORT PRÉSENTÉ AU CABINET

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Revenu national si le professeur Rotstein a participé ou contribué de quelque façon à la rédaction du rapport que le premier ministre a qualifié de document secret du cabinet?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Non, monsieur.

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA SOURCE DES RÉVÉLATIONS PUBLIÉES DANS LE «CANADIAN FORUM»

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je crois que nous pourrions faire beaucoup de lumière sur la question puisque le ministre du Revenu national est ici, parce que ceci ressemble à l'élégie de Gray, et non au panégyrique de Gray. J'aimerais tout simplement lui demander si les extraits qui ont été publiés dans le *Canadian Forum* provenaient d'un document officiel en possession du ministre, et sait-il comment on a obtenu ces renseignements?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention du très honorable député sur la déclaration faite par le bureau du premier ministre vendredi au sujet de l'article paru dans le *Canadian Forum* et précisant qu'il n'était fondé que sur un projet d'étude en vue des discussions officielles à l'une des étapes de la mise au point des documents destinés au cabinet. Je ne sais comment les renseignements sont parvenus au *Canadian Forum* par une voie non autorisée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il est curieux que le ministre ne puisse fournir des renseignements de première main. Je ne lui ai pas demandé de commenter les propos qu'a tenus le premier ministre, ou qu'un membre de son cabinet aurait tenus. Je veux savoir si les extraits parus dans le *Forum* traduisent de façon quelconque les recommandations du groupe de travail. Voilà ma question. Peut-il y répondre, ou faut-il que le personnel du bureau du premier ministre lui vienne en aide?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter d'utile à ma première réponse.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je donnerai la parole à l'honorable député de Témiscamingue dans un moment.

[*Traduction*]

La présidence donnera pour l'instant la parole au député de Prince Edward-Hastings, puis au représentant de Témiscamingue pour le récompenser de sa patience. Si les députés veulent y revenir plus tard, nous pourrons reprendre ce sujet brûlant. Entretemps, la parole est au député de Prince Edward-Hastings.

L'ÉTUDE DU PROJET DE CRÉATION D'UNE PROCÉDURE DE CONTRÔLE DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Le gouvernement envisage-t-il actuellement d'examiner ou bien étudie-t-il déjà de façon plus poussée les recommandations du rapport Gray visant à instaurer un processus de surveillance en vue de contrôler les investissements étrangers au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, cette méthode compte parmi plusieurs autres qu'on a proposées. Elle a été avancée par tous les partis représentés à la Chambre et certainement par bon nombre de citoyens dans tout le Canada.

L'hon. M. Hees: Comme le gouvernement a disposé de six mois pour étudier cette question, le premier ministre suppléant voudrait-il dire à la Chambre à quel moment le gouvernement compte se départir de l'immobilisme affligeant où il se complaît depuis assez longtemps, pour s'occuper enfin de cette affaire?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La question prête à controverse.

* * *

RADIO-CANADA

QUESTION RELATIVE AUX ANNONCES PUBLIÉES DANS LE JOURNAL QUÉBEC-PRESSE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Un numéro du journal *Québec-Presse* de cette semaine—publication séparatiste et probablement felquiste—contient trois annonces coûteuses payées par la Société Radio-Canada. Le secrétaire d'État sait-il que des fonds fédéraux servent ainsi à financer les révolutionnaires de *Québec-Presse*?

M. l'Orateur: Cette question aurait peut-être pu être inscrite au *Feuilleton*, mais comme il s'agit de la première question au nom du parti dont l'honorable député est le chef, je permettrai à l'honorable ministre d'y répondre.

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, ne fréquentant pas le journal dont parle le député de Témiscamingue, je ne suis pas en mesure de juger si les allégations qu'il a faites avant de poser sa question sont justes ou fausses.

Quant à la présence d'annonces dans le journal, je m'engage à faire enquête sur la façon dont elles sont placées là, pour quelle raison et dans quel but la Société Radio-Canada les publie, et je pourrai transmettre les renseignements au député.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA COMMUNICATION DU RAPPORT AUX PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX ET AU COMITÉ DE LA CHAMBRE—L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE

[*Traduction*]

M. James McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre suppléant une ques-

tion qui se rattache à celle de mon leader. Le rapport Gray ou un projet du rapport est-il mis à la disposition des premiers ministres des provinces à la conférence qui se tient actuellement à Ottawa et, si oui, le gouvernement est-il disposé à mettre un exemplaire de ce projet de rapport à la disposition d'un comité permanent de la Chambre, dûment désigné?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Comme je l'ai déjà dit, les documents du cabinet ne sont pas rendus publics.

M. McGrath: Puis-je demander au premier ministre suppléant si la question générale des investissements étrangers est inscrite à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres?

L'hon. M. Sharp: Je ne le pense pas, mais tout premier ministre provincial est libre d'en parler s'il le désire. Nous n'avons pas l'intention de soulever la question.

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—L'ANNONCE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE—LE DÉPÔT DU RAPPORT PRÉSENTÉ AU CABINET

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, vu la promesse faite par le premier ministre, et réitérée aujourd'hui par le premier ministre suppléant, soit que le gouvernement se propose de communiquer aux députés un livre blanc, ou autre forme de déclaration officielle sur la politique du gouvernement concernant la propriété étrangère, puis-je demander si nous pouvons espérer obtenir cette déclaration avant le congé de Noël?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre de façon précise. Je sais que le premier ministre aussi bien que le gouvernement envisagent de prendre une décision le plus promptement possible.

M. Douglas: Puis-je demander si le premier ministre suppléant compte assurer à la Chambre que, dès cette déclaration faite, le rapport que le ministre du Revenu national a remis au cabinet sera également publié afin que les députés puissent tirer parti de cette étude et des données qui sont à l'origine de ces décisions?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, différentes études seront présentées au cabinet avant toute décision et le cabinet en examine actuellement plusieurs. Comme le premier ministre l'a déjà dit ainsi que moi-même, il ne s'agit que d'une étude et je ne pense pas qu'il convienne que des documents du cabinet soient rendus publics. Le gouvernement décidera de la publication d'un rapport, mais ne rendra évidemment pas publics des documents de travail du cabinet.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous allons être obligés de limiter le nombre de questions supplémentaires car cette affaire nous fait perdre beaucoup de temps.

Une voix: Comme d'habitude.

M. l'Orateur: Je reviendrai tout à l'heure au député, mais j'accorde d'abord une question supplémentaire au député d'Annapolis Valley.

[M. McGrath.]

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LES PROJETS D'ÉTUDE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais que le ministre du Revenu national précise la réponse qu'il a donnée au député de Prince-Albert. Il citait alors une déclaration faite vendredi par le bureau du premier ministre, déclaration selon laquelle il s'agit d'un premier projet d'étude. Peut-il nous informer à quel stade en est celui-ci? Y a-t-il un deuxième, un troisième et un quatrième projets ou n'y en a-t-il qu'un seul?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'orateur, la déclaration du bureau du premier ministre indique nettement . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Qu'avez-vous à dire?

Le très hon. M. Diefenbaker: On croirait entendre un disque.

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, il est clair, je crois, d'après la déclaration émanant du bureau du premier ministre, que je n'ai pas moi-même présenté au cabinet le document sur lequel se fonde l'article du *Canadian Forum.*

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LE RÔLE DU «CANADIAN FORUM» DANS LA RÉDACTION DU RAPPORT PRÉSENTÉ AU CABINET

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, le ministre a dit que le professeur Rotstein n'avait pas collaboré à la préparation de ce rapport. Dirait-il si quelqu'un du *Canadian Forum* a collaboré de quelque manière à sa rédaction?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. De nouveau, je rappelle aux députés, malgré la remarque de tout à l'heure, que nous ne devrions pas consacrer toute la période des questions à des questions supplémentaires, et priver ainsi des députés qui souhaitent certainement avoir leur tour. J'accorde une question supplémentaire au député d'Annapolis Valley.

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—L'ENQUÊTE SUR LA RÉVÉLATION D'ÉLÉMENTS DU RAPPORT PRÉSENTÉ AU CABINET

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre avait institué une enquête il y a quelque temps au sujet d'une fuite concernant la Commission du bilinguisme et du biculturalisme, lui ou le gouvernement ont-ils l'intention de faire mener une enquête par la Gendarmerie royale du Canada pour savoir ce qui s'est passé et comment a pu se produire cette fuite?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, on fait enquête actuellement mais il reste à décider si la Gendarmerie y participera.

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DU CABINET

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aimerais être fixé sur un certain point, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant a mentionné les nombreuses

études soumises au cabinet, mais la déclaration du premier ministre semble indiquer que le ministre du Revenu national était chargé de préparer un rapport pour le cabinet. J'aimerais savoir si le cabinet en a été saisi, si le gouvernement s'en inspire dans sa ligne de conduite ou si un certain nombre d'autres études ont été effectuées et par qui?

• (2.40 p.m.)

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme le sait l'honorable député, ce serait pour moi une rupture de serment de faire état de ce qui est discuté au cabinet. Ce qu'il a dit est exact. Le premier ministre a demandé au ministre du Revenu national d'effectuer des enquêtes. Certaines d'entre elles sont en discussion par le Parlement. Il y en a d'autres, bien sûr, et, puisque c'est un sujet très vaste, elles touchent à de combreux aspects de la politique gouvernementale, y compris la politique extérieure.

* * *

LES GRAINS

LES RÉCOLTES NON RENTRÉES ET LE RISQUE DE PERTE DE CONTINGENTS

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question était adressée au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Puisqu'il a quitté la Chambre, je la poserai au ministre suppléant. Puisqu'il reste, dans les provinces de l'Ouest et spécialement au Manitoba, de nombreuses récoltes laissées en andains, puisque ces céréales ne seront pas battues avant le printemps et puisque, en vertu du nouveau système de contingentement, ces agriculteurs ne bénéficieront pas des dates de livraison fixées auparavant, le gouvernement a-t-il l'intention de présenter des règlements afin que ces agriculteurs soient protégés contre des pertes possibles de contingentement résultant de ces circonstances?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question au nom du ministre.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Oshawa-Whitby a la parole. A l'ordre. Peut-être l'honorable député de Marquette désire-t-il poser une question supplémentaire, et l'honorable député d'Oshawa-Whitby aura la parole ensuite.

M. Stewart (Marquette): Merci, monsieur l'Orateur. Du fait de la perte de revenu encourue par de nombreux agriculteurs de l'Ouest du Canada, le ministre pourrait-il faire procéder à une enquête par la Commission canadienne du blé?

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, je porterai également cette question à l'attention du ministre.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS DES BANQUES CANADIENNES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. A la suite de la révélation dans la soi-disant version du rapport Gray, qui a été publiée par le *Canadian Forum*, que les banques canadiennes n'investissent pas autant qu'elles le pourraient dans l'industrie canadienne afin de créer des emplois au Canada, le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour mieux canaliser les investissements des firmes canadiennes dans l'industrie du pays.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je dois répéter que le rapport paru dans le *Canadian Forum* et qui a été résumé ne constitue pas un exposé de la politique du gouvernement. L'orsqu'une décision sera prise à ce sujet, et j'espère qu'elle le sera bientôt, le gouvernement l'annoncera à la Chambre.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas demandé au premier ministre suppléant s'il s'agissait là de l'exposé de la politique gouvernementale. Je lui demandais, et je répète ma question, si le gouvernement envisageait sérieusement de modifier le présent règlement relatif aux banques canadiennes afin d'assurer qu'un plus grand pourcentage des investissements des banques canadiennes profite au secteur canadien de l'économie.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il est clair d'après tout ce qui a été dit qu'il s'agit là d'un point qu'on a signalé au gouvernement, mais que celui-ci n'a pas encore pris de décision.

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DU RAPPORT GRAY

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Le gouvernement est-il disposé à renvoyer le sujet des articles du *Canadian Forum*, présumément reproduit du rapport Gray, à un comité permanent approprié qui pourrait citer des témoins pour déterminer si l'incident était délibéré?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA PIRATERIE—LA RATIFICATION DE LA CONVENTION—LA MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre de la Justice. A la suite de l'acte grave de piraterie aérienne qui s'est produit au Canada vendredi, le gouvernement est-il maintenant prêt à ratifier la convention sur la piraterie aérienne et à insérer dans le Code criminel une disposition sur ces actes? J'ai posé la question il y a un mois et le gouvernement avait promis d'intervenir.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le Canada a signé à La Haye en décembre dernier une convention internationale sur la piraterie aérienne et il en signait une autre en septembre à Montréal sur les autres délits aériens et le sabotage. Ces deux conventions seront ratifiées, dès qu'on aura apporté au Code criminel les amendements pertinents que je compte présenter très prochainement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—L'ANNONCE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Vu la déclaration de l'honorable représentant et celle du premier ministre selon lesquelles ce qui a paru dans le *Canadian Forum* ne doit pas être interprété comme étant la politique du gouvernement, et le fait que le gouvernement n'a pas déclaré que ce n'était pas sa politique, compte tenu de la confusion qui en résulte au pays, le premier ministre suppléant est-il prêt à préciser à la Chambre le délai dans lequel le gouvernement s'engagera à prendre une décision et à dissiper la confusion qui ne peut que nuire à l'économie qui souffre déjà d'un chômage et d'une inquiétude excessives?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je puis assurer que le gouvernement aimerait faire disparaître la confusion née de la publication non autorisée de cette étude. A mon avis, cet incident devrait souligner l'inopportunité de publier ainsi ce genre de textes dans lesquels le public est porté à voir la politique du gouvernement. Mais je puis lui donner l'assurance que le gouvernement espère prendre une décision le plus tôt possible.

* * *

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA COMMUNICATION AUX PROVINCES DES QUESTIONS NÉGOCIÉES AVEC LES É.-U. ET DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au premier ministre suppléant. Abstraction faite des déclarations qui auraient paru aujourd'hui à propos de la conférence des premiers ministres provinciaux, en particulier à celle de l'Ontario au sujet d'une nouvelle commission mixte d'étude des objectifs économiques du Canada, le gouvernement a-t-il l'intention d'indiquer aux provinces, par l'entremise du premier ministre ou d'un ministre participant à la conférence, quelles questions sont actuellement à l'étude avec le gouvernement des États-Unis et quelle est au juste la politique du gouvernement sur ces sujets?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne saurais parler au nom du premier ministre et dire à quel point il peut vouloir se confier aux premiers ministres des provinces sur ces questions, mais l'un de nos problèmes en ce moment, c'est que la position même des États-Unis est plutôt imprécise. Nous tenons une série de rencontres dont l'une a lieu aujourd'hui, pour tenter d'obtenir des éclaircissements sur les buts et les objectifs des États-Unis. Sans en connaître davantage, il nous est très difficile de communiquer quoi que ce soit à quiconque.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je demandais tout simplement si le gouvernement allait indiquer aux provinces, comme l'Alberta et l'Ontario par exemple, qui ont présenté à ce propos des instances très sérieuses, quels sujets font l'objet de discussion avec les États-Unis et si les autorités provinciales seront invitées à participer lors de ces négociations aux entretiens qui sont d'une importance vitale.

[L'hon. M. Turner (ministre de la Justice).]

L'hon. M. Sharp: Je dois répéter ce que j'ai déjà dit, mais je pourrais peut-être profiter de l'occasion pour signaler qu'une des questions qui ne fait pas l'objet de discussion est la négociation de la surtaxe de 10 p. 100. Le gouvernement canadien refuse de négocier là-dessus. Les négociations portent sur certaines questions. Je tiens à le signaler, car la presse a laissé entendre que d'une façon ou d'une autre, nous allons marchander la vente d'énergie contre la surtaxe de 10 p. 100, ce qui est absolument faux.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PROPOSITION AMÉRICAINE DE CRÉATION DE BLOCS ET DE DEVISES—LA POSITION DU CANADA

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Le sous-secrétaire au Trésor des États-Unis, M. Charles Walker, ayant laissé entendre qu'on pourrait résoudre les problèmes actuels de surtaxe et de devises au moyen de blocs monétaires et commerciaux à l'échelle de l'hémisphère, le gouvernement est-il disposé à envisager une telle formule pour l'Amérique du Nord dans le cadre des entretiens bilatéraux actuels avec les États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les États-Unis ne nous ont fait aucune proposition de ce genre, et nous ne leur avons pas proposé une telle solution.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, le ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'une déclaration sur les objectifs commerciaux et économiques canadiens, qu'ils doivent ou non faire l'objet de négociations, sera faite à la Chambre avant la conclusion de tout accord bilatéral important avec les États-Unis dans ces domaines?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous avons, je crois, bien précisé que nous ne sommes pas disposés à entamer des négociations visant la suppression de la surtaxe de 10 p. 100. Nous avons informé les États-Unis—je l'ai dit moi-même publiquement, ainsi que d'autres ministres—que nous voudrions les aider à surmonter leurs problèmes de balance des paiements, puisque nous en subissons les répercussions, mais nous ne négocions pas la suppression d'une taxe qui a été imposée sur nos échanges unilatéralement, sans négociations.

• (2.50 p.m.)

LA POLITIQUE PROTECTIONNISTE DES É.-U.—LE CANADA ET LE PROJET DE FRONT COMMUN DES PAYS D'EUROPE OCCIDENTALE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Le bruit court de plus en plus que les gouvernements de l'Europe occidentale cherchent à faire front commun en vue de contrecarrer la surtaxe et autres mesures protectionnistes. Afin d'éviter au Canada l'isolement complet en cette conjoncture, le gouvernement tente-t-il de participer utilement aux entretiens de cette nature en Europe?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, sauf que le ministre des Finances fait partie des Dix où sont représentés les principaux pays du monde sur le plan financier et économique. Nous avons eu des pourparlers avec les États-Unis à tous les paliers officiels, au niveau des ministres, des hauts fonctionnaires, et ainsi de suite, afin de découvrir quels sont les problèmes qui concernent les États-Unis dans leurs relations commerciales avec le Canada. Nous ne sommes donc d'aucune manière isolés. A vrai dire, monsieur l'Orateur, nous accomplissons avec les États-Unis autant de progrès qu'avec les autres nations.

M. Crouse: Une autre question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale aux députés que nous devons accorder la parole non seulement à d'autres députés mais également aux porte-parole des autres groupes politiques. Il convient de bien doser les questions, et la présidence donne maintenant la parole au député de Selkirk avant de revenir au député dans un moment.

[*Plus tard*]

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant et se rattache à la question que j'ai posée il y a un instant. Il avait dit alors que nous participions, ou, plutôt, que notre ministre des Finances participait, aux délibérations des Dix. Toutefois, comme le sait le premier ministre suppléant, la réunion des ministres des Finances qui devait avoir lieu le 24 novembre a maintenant été remise à une date assez avancée en décembre. Il y a donc sans doute une différence d'opinion quant à la valeur à donner à la monnaie et à l'or . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait poser sa question. Je lui ai donné la parole pour qu'il pose une question supplémentaire.

M. Crouse: Oui, monsieur l'Orateur. Voici ma question. Le gouvernement a-t-il bien fait comprendre aux pays européens qu'il ne conclurait pas d'accord global qui suppose l'établissement de la valeur du dollar canadien au-dessus de celle du dollar américain?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de proposition en ce sens, et, bien entendu, nous n'avons pas parlé d'une revalorisation du dollar canadien.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA RÉVÉLATION DU RAPPORT PRÉSENTÉ AU CABINET—LA PUBLICATION DE CERTAINS DOCUMENTS GOUVERNEMENTAUX

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Il a dit il y a quelques instants qu'une enquête avait été entreprise sur la perte du document en question. Je me demande si le gouvernement envisage également de modifier sa politique actuelle, selon laquelle les documents gouvernementaux doivent être confidentiels, sauf indication contraire, de façon à ce que tous les documents gouvernementaux soient rendus publics, à moins que le gouvernement n'en décide autrement.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que je parle au nom de tous ceux qui sont chargés de responsabilités gouvernementales en disant que s'il n'existe pas de rapports confidentiels entre les fonctionnaires et le gouvernement, le système entier risque de s'effondrer, et c'est de cela qu'il s'agit en l'occurrence.

* * *

LES FINANCES

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU GROUPE DES DIX

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant au sujet du Groupe des Dix dont il vient de parler et qui décide un peu du comportement du monde occidental.

Ce matin, dans le journal *Le Devoir*, nous pouvions lire:

Le «ping-pong monétaire»: une semaine pour rien . . .

Cette réunion a eu lieu la semaine dernière.

Est-ce que le premier ministre suppléant est en mesure de dire quand la prochaine partie de «ping-pong» monétaire international aura lieu?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste; la réunion a été remise. Elle devait avoir lieu au début de décembre et le secrétaire du Trésor des États-Unis a proposé qu'elle soit un peu différée. Je ne peux donc pas répondre directement à la question. Je dirai cependant au député qu'en pareilles matières il peut être tout aussi utile de jouer au ping-pong au sein du Groupe des Dix, que dans d'autres secteurs.

* * *

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA COMMUNICATION AUX PROVINCES DES OBJECTIFS ÉCONOMIQUES ET DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'EMPLOI

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Les provinces ayant demandé que le gouvernement et le premier ministre énoncent des objectifs à court et à long termes dans le domaine économique et en ce qui concerne la création d'emplois, je voudrais savoir si le premier ministre compte faire connaître ces objectifs aux provinces au cours de la conférence qui se déroule actuellement et si ces objectifs seront soumis dans un proche avenir à la Chambre et au pays.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député fait allusion à des discussions qui ont eu lieu lors de la conférence fédérale-provinciale, et dont je n'ai pas connaissance. C'est pourquoi je vais prendre cette question pour préavis.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA SURTAXE AMÉRICAINE À L'IMPORTATION—LE CANADA ET LES NÉGOCIATIONS MULTILATÉRALES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Comme il vient de déclarer que le gouvernement n'est pas disposé à marchander la suppression de la surtaxe de 10 p. 100, dois-je comprendre que le gouvernement du Canada n'est pas disposé à participer à tout arrangement multilatéral propre à faire supprimer la surtaxe?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que signifient les propos que j'ai tenus. J'ai voulu dire que les États-Unis n'ont pas le droit d'imposer une surtaxe et de déclarer: «Il vous faut maintenant marchander avec nous pour vous en sortir.» C'est l'attitude que nous avons prise. Si nous imposions une surtaxe sur les importations américaines, les États-Unis refuseraient, j'en suis sûr, de marchander avec nous pour nous faire changer d'idée; nous avons donc refusé. Nous croyons pouvoir obtenir de meilleurs résultats en coopérant avec eux pour résoudre les problèmes qui les ont poussés à imposer la surtaxe.

* * *

LES POSTES

LA MENACE DE GRÈVE DES FACTEURS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes, mais en son absence et en raison de l'urgence de la situation, le ministre suppléant pourrait peut-être y répondre ou en prendre avis. Quelles mesures prend le gouvernement pour faire face à la grève que les facteurs menacent de déclencher dans plusieurs grands centres urbains du Canada?

M. l'Orateur: Pendant qu'on y réfléchit, la présidence va donner la parole au député de Churchill.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: Le député de Broadview a la parole.

L'hon. M. Dinsdale: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable représentant de Brandon-Souris invoque le Règlement.

L'hon. M. Dinsdale: A propos de la question que j'ai posée, monsieur l'Orateur, il n'y a apparemment aucun porte-parole du ministère des Postes à la Chambre aujourd'hui, et je me demande si je pourrais . . .

L'hon. M. Stanbury: Je vais m'en charger.

L'hon. M. Dinsdale: Étant donné l'urgence de la question, le premier ministre suppléant veillerait-il à ce qu'une déclaration soit faite à ce sujet et surtout à informer la Chambre s'il est vrai que la menace de grève découle du fait qu'on embauche des surnuméraires afin d'éviter de payer du surtemps aux facteurs réguliers?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes sera, je crois, à la Chambre demain, et je lui ferai part de la question.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PROPOSITION RELATIVE À LA PUBLICITÉ PAYÉE À DES MEDIA ÉTRANGERS

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Peut-il nous dire si lui ou son ministère ont reçu du président du Conseil de la radio-télévision canadienne une instance qui recommandait de modifier l'article 12*a*) de la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui a trait aux paiements versés à des media étrangers pour de la publicité?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il semblerait que le député veut parler d'une politique fiscale, ce qui serait alors du ressort du ministre des Finances plutôt que de celui du ministre du Revenu national.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État. Comme le ministre du Revenu national a dit que la question devrait être posée au ministre des Finances et que ce dernier a déjà répondu qu'il n'a reçu aucune requête ou recommandation semblable, le secrétaire d'État ferait-il le point avec le président du CRTC qui aurait déclaré au Manitoba que le Parlement était saisi de la question?

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ENQUÊTES DES CORONERS—LA QUESTION DE L'ÉQUITÉ DANS LES PROCÈS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné qu'il a déclaré que la tenue d'enquêtes empêche l'accusé de bénéficier d'un procès équitable, quelles mesures entend-il prendre pour remédier à cette très grave situation?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu la première partie du préambule.

M. Gilbert: Je vais répéter ma question. Étant donné que le ministre de la Justice a déclaré que la tenue d'enquêtes empêche l'accusé de bénéficier d'un procès équitable, quelles mesures entend-il prendre pour remédier à cette grave situation?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit à Toronto. J'ai dit que deux aspects des enquêtes des coroners me troublent. Le premier, le fait qu'il existe une différence nébuleuse . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être pourrait-on poser la question directement et le ministre pourrait-il alors y répondre directement aussi. Souvent je cite des précédents de longue date qui nous rappellent que les discours prononcés à l'extérieur de la Chambre ne doivent pas être servis réchauffés pendant la période des questions. La seule façon de les mettre sur le tapis, c'est de demander au premier ministre, ou à quelqu'un d'autre qui parle au nom du gouvernement, si la déclaration en question représente la politique du gouvernement. Il n'y a certes rien à gagner à ressasser ce qu'on a dit ou n'a pas dit à l'extérieur de la Chambre. Le ministre aimerait peut-être répondre à la question directement plutôt qu'en se reportant à son discours.

• (3.00 p.m.)

L'hon. M. Turner: Les lois provinciales concernant les coroners comportent certains aspects relatifs au traitement des suspects lors des enquêtes menées par les coroners et à la publicité qui s'y rattache, et je les signalerai à l'attention des procureurs généraux des provinces à la prochaine réunion de la conférence sur l'uniformité.

M. l'Orateur: Le député de Cape Breton-East Richmond a la parole.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

LE RÔLE DES PRÉSENCES—LES MINISTRES ABSENTS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Je n'ai pas encore demandé la parole, mais je profiterai de votre générosité, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'espère que le député a une question à poser, car il reste peu de temps. Toutefois, s'il en a une, il a sûrement le droit de la poser, car je lui ai accordé la parole.

M. MacInnis: Merci pour votre générosité, monsieur l'Orateur. Je saisis l'occasion pour demander au premier ministre suppléant s'il se rend compte que 22 ministres du cabinet sont absents aujourd'hui et si la présence du ministre du Revenu national signifie que le régime des listes de présence est en perte de vitesse? Quoiqu'il en soit, pouvons-nous espérer que les ministres répondront aux questions qui leur seront posées, qu'ils figurent ou non au rôle des présences?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la raison de ces nombreuses absences, c'est que la plupart des ministres dont le nom figurait sur la liste des présences d'aujourd'hui assistent à la conférence fédérale-provinciale.

Une voix: Vingt-deux?

L'hon. M. Sharp: J'ai demandé au ministre du Revenu national d'être présent aujourd'hui parce qu'il devrait s'absenter plus tard durant la semaine.

M. Baldwin: Il aurait mieux fait de ne pas venir.

M. MacInnis: Ce n'est pas par déférence pour le ministre qu'il est ici aujourd'hui. Le premier ministre suppléant sait-il que le ministre du Revenu national, de tous les ministres du gouvernement actuel, est le premier à s'être présenté à la Chambre alors que son nom ne figurait pas à la liste des présences?

Des voix: Oh, oh!

LA SANTÉ

L'ASSURANCE-FRAIS DE MÉDICAMENTS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): J'ai une question pour le premier ministre suppléant. Comme le rapport du sénateur Croll sur la pauvreté signale qu'il importe de prévoir immédiatement une assurance de frais de médicaments pour nombre des pauvres, pensionnés et gagne-petit qui, n'ayant pas le moyen d'acheter les médicaments prescrits par leur médecin, finissent souvent par coûter cher de frais hospitaliers, le premier ministre suppléant nous dirait-il si l'on pourrait songer à en adopter un sur-le-champ?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement écoutera sûrement d'une oreille sympathique la demande de l'honorable représentant.

M. l'Orateur: A l'ordre. Même si nous sommes à la fin de la période des questions, les députés permettront peut-être au député de Hamilton-Ouest de poser la dernière question. Certains députés qui veulent poser des questions supplémentaires ont déjà pris la parole une fois pendant cette période. Ce n'est pas le cas du député de Hamilton-Ouest.

* * *

LES POSTES

ST. CATHARINES ET HAMILTON—LA MENACE DE GRÈVE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Ma question, qui s'adresse au ministre des Communications,—ne vous inquiétez pas pour l'équipe de Hamilton, elle gagnera la prochaine partie,—a trait aux grèves qui sévissent actuellement à St. Catharines, et que viennent aggraver des grèves de solidarité à Hamilton. Le ministre des Communications aurait-il une déclaration à faire au sujet de ces grèves actuellement en cours, étant donné qu'il s'est dit le porte-parole des Postes?

L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications): Je n'ai aucun renseignement à ce sujet, monsieur l'Orateur, mais je ferai part de la question au ministre des Postes et lui demanderai de renseigner le député.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le mercredi 10 novembre, du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

M. le président: Conformément à la déclaration du président du Conseil privé qui est inscrite à la page 9528 du hansard du mercredi 10 juin 1971, le comité abordera

maintenant l'étude de l'article qui porte sur les gains en capital, c'est-à-dire les articles 38 à 55 inclusivement, 3, 71, 73, 85, 87, 88, 89, 96 et 111. Je suppose que le comité entend grouper ainsi ces articles aux fins du débat et que nous traiterons de chacun en particulier. Ai-je raison? L'article 38 est-il adopté?

(Sur l'article 1—L'article 38: *Sens de gain en capital et de perte en capital.*)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il faille traiter ces articles séparément. Nous devrions toutefois nous prononcer sur chacun d'eux. La discussion au sujet de l'article 3, c'est-à-dire celui qui constitue la première déclaration de principe sur les gains en capital, devrait servir d'amorce au débat pour les députés. Révérence parler, on ne peut accepter l'article 3 sans accepter le principe d'un impôt sur les gains en capital, et c'est là la question qui va faire l'objet de la discussion. Je ne crois pas que cela puisse poser un problème.

Nous entreprenons ce que je crois être la première discussion en comité d'un changement radical dans la définition du revenu aux fins de l'impôt. Les articles précédents nous ont révélé de nouveaux principes en ce qui concerne les exemptions ou les abattements, notamment les dépenses pour le soin des enfants et les frais professionnels. Nous abordons pour la première fois l'autre côté de la question: la définition des revenus supplémentaires et des nouveaux genres de revenus dont il faut tenir compte à l'égard des conséquences de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'idée d'une application de ces principes au régime fiscal canadien est née avec la publication, en novembre 1969, du Livre blanc qui proposait un impôt sur les gains en capital. Dire que la proposition est devenue l'une des innovations radicales les plus controversées par rapport au régime d'alors de l'impôt canadien sur le revenu, est peut-être l'euphémisme de l'année. Les députés conviendront avec moi qu'aux délibérations du comité des finances, du commerce et des questions économiques, nulle autre question n'a soulevé plus de controverse que celle de l'impôt sur les gains en capital. La discussion portait sur de nombreux aspects dont nous ne serons peut-être pas saisis aujourd'hui, mais qui tous tenaient à l'imposition des gains en capital.

Il vaudrait peut-être la peine de se demander s'il convient de discuter d'un impôt sur les gains en capital en ce moment, étant donné notre situation économique. Après tout, il ne s'agit pas ici d'une question d'impôt sur le revenu personnel avec tous ses taux progressifs et toutes ses répercussions inflationnistes, ni non plus d'une augmentation de l'impôt des sociétés apte à accélérer l'allure de la spirale. Il s'agit plutôt d'un domaine fiscal tout à fait nouveau où des impôts seraient prélevés sur les gains en capital. Bien des gens se font une fausse conception des gains en capital tels qu'ils sont décrits dans le droit canadien. Nos amis à notre gauche considèrent la spéculation sur les terrains comme en étant la plus importante expression mais ils ne lisent pas leurs rapports juridiques. Il est très facile de parler de profits en matière de spéculation sur les terres et de prétendre qu'ils échappent d'ordinaire aux impôts. C'est pourquoi l'on dit qu'il s'agit de bénéfices faits par les spéculateurs sur le dos des citoyens ordinaires.

Mais cela n'est pas le cas et ne l'est plus depuis des années. Bien sûr, on peut citer des cas particuliers où un agriculteur qui possède des terres attenantes à une zone urbaine peut les vendre comme un tout à un prix supérieur à leur valeur en tant que terres cultivables, car elles sont destinées à recevoir des habitations ou des bâtiments commerciaux. Cela arrive quelquefois. Cependant, monsieur le président, qu'il équipe lui-même son terrain, qu'il le subdivise en lots au lieu de le vendre à une entreprise de construction ou à un particulier qui le subdivisera en lots. La loi prévoit, comme elle le fait depuis de nombreuses années, que les bénéfices de cette transaction seront soumis à l'impôt sur le revenu. Si vous voulez savoir pourquoi, dans de nombreux cas, les prix des lotissements ont augmenté, je dis qu'il faut chercher les raisons de cette augmentation dans les conséquences de la loi sur l'impôt sur le revenu. En revendant le terrain, le particulier ou la société de développement ne se préoccupe que du bénéfice net. Mais qui paie les impôts? C'est l'acheteur du terrain. Bien sûr, l'impôt est répercuté sur le consommateur, exactement comme le sont les demandes salariales inflationnistes et les augmentations fiscales, à la fois des particuliers et des sociétés. C'est toujours le consommateur qui paie en fin de compte.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Et qui est le consommateur? Qui est-il, sinon le citoyen canadien? Ceci n'est pas difficile à comprendre. C'est tout simplement une réalité économique, et une réalité de la science politique, et quiconque ose le nier doit être prêt à subir les conséquences de son aveuglement. Ceci est aussi indéniable que notre présence ici cet après-midi.

Nous en arrivons maintenant à l'idée d'un impôt sur les gains en capital, et nous nous demandons si le moment est bien choisi pour l'appliquer. J'affirme qu'il est mal choisi, spécialement si l'on compare la situation actuelle à celle d'il y a deux ans, lorsque l'économie était plus vigoureuse et que les contribuables étaient en général moins opposés à l'application de ce nouvel impôt. Car il s'agira d'un impôt, et personne ne doit se tromper à ce sujet. Le public devra accepter le nouvel impôt, et nous ne tirerons aucun crédit du fait qu'il sera déductible de l'impôt sur le revenu.

Bien que la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès doive être supprimée, tout impôt payé à titre d'impôt sur les gains de capital ne sera pas considéré comme un dégrèvement déductible dans le cadre des droits successoraux perçus par les provinces. C'est une autre paire de manches. Toute réalisation supposée au décès, par suite de l'inclusion des gains de capital transmis au légataire, sera sujette à l'impôt sur le revenu aux termes de cette loi. Quand un cultivateur lègue sa ferme aux membres de sa famille, par exemple, ils paieront un impôt sur le revenu à un taux majoré parce qu'il pourrait y avoir un gain de capital. On signale qu'il n'y a pas d'impôt fédéral sur les successions mais toutes les provinces, à l'exception d'une, ont soit des droits successoraux ou un impôt sur les successions, ou entendent s'en prévaloir. On discute actuellement à un autre endroit dans cette ville la question de savoir si de telles sommes devraient être perçues. Parce qu'il n'y a pas de dégrèvement déductible, le contribuable canadien paiera plus d'impôts. Pourquoi devrait-il payer plus d'impôt? Pourquoi? Est-ce parce que le grand frère de gouvernement sait mieux dépenser cet argent et en a besoin? En est-ce la raison? Nous voulons le savoir. Je sais que nos amis à gauche pensent qu'en se chargeant des dépenses, ils peuvent mieux dépenser cet argent que les particuliers. C'est en effet ce qu'ils croient.

[M. président.]

M. Peters: Au moins, nous saurons avec certitude comment il est dépensé.

L'hon. M. Lambert: Très bien, mais le député doit admettre qu'il ne dépense pas toujours son argent à bon escient et qu'il lui arrive de prendre de mauvaises décisions.

M. Peters: Pas du tout.

L'hon. M. Lambert: Mais si; nous admettons que nous ne prenons pas toujours les bonnes décisions, mais nous ne soutenons pas que quelqu'un d'autre devrait toujours pouvoir nous dire comment dépenser notre argent. Personne, sauf les députés du NPD.

J'aimerais soulever une question qui sera longuement débattue tant par certains de mes collègues que par moi-même lorsque nous en discuterons plus à fond. Vu la situation internationale, la complexité de l'impôt sur le revenu des sociétés et le fait que les gains de capital fassent partie de cette question, et vu les dispositions compliquées concernant le revenu international qui est également sujet à l'impôt sur le revenu et le fait que les provinces aient demandé qu'on remette à plus tard la mise en application d'une bonne partie du bill, je me demande si la question de l'impôt sur les gains en capital ne devrait pas être remise à plus tard. C'est un point de vue. Cette question sera débattue et étudiée.

Vu la limite de temps actuellement imposée à cette étape du débat et l'amendement que je voudrais proposer, j'examinerai sur-le-champ, et de façon cursive, les propositions du Livre blanc relatives aux gains en capital afin de montrer jusqu'à quel point les propositions actuelles les contredisent. Vous vous souvenez tout d'abord, monsieur le président, que les gains en capital devaient être entièrement incorporés au revenu et imposés au taux maximal. Et en deuxième lieu, que ces gains ne pouvaient être compensés que par des pertes en capital. Il y avait, en troisième lieu, la proposition relative au jour de l'évaluation. La valeur attribuée à un bien quelconque au jour de l'évaluation s'y attachait définitivement, sauf pour les obligations de l'État à l'égard desquelles on admettait une récupération des pertes. En quatrième lieu, les résidences principales devaient être assujetties à l'impôt sur les gains en capital sous réserve de certaines allocations périodiques. En cinquième lieu, je me reporterai à l'une des propositions qui ont suscité le plus de remous et de controverses et que bon nombre de députés semblent avoir oubliée; il s'agit de la proposition concernant la réalisation quinquennale supposée eu égard aux actions de sociétés ouvertes. C'est une des propositions qu'on avait le moins comprises et qui a créé un bon nombre de hantises pour les Canadiens. L'impôt sur les gains en capital devait également s'appliquer aux biens personnels, ce qui était assez restrictif.

Que dit la nouvelle proposition? Je n'ai pas le temps de lire le rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Je le ferai à une date ultérieure. La nouvelle proposition prévoit, en premier lieu, que la moitié des gains et des pertes en capital sera assujettie au taux maximal d'imposition qui se situerait aux alentours de 30.5 p. 100.

• (3.20 p.m.)

Ceci se fonde sur la moyenne maximum fédérale et sur le fait que le taux provincial est de 61.1. Il est supérieur à cela au Manitoba, en Alberta et dans d'autres provinces, mais en Ontario et dans l'Île-du-Prince-Édouard, il s'établit à 61.1. Il s'ensuit que l'impôt sur la plus-value de capital serait de 30.5 p. 100, autrement dit la moitié de la plus-value au taux marginal de 61 p. 100. C'est équivalent au taux établi aux États-Unis, peut-être même un peu moins.

Deuxième point, les gains par rapport aux pertes. Si les pertes ne font pas contrepoids aux gains, il y a deux moyens à notre disposition: l'achat d'une rente à terme ou la déduction du revenu d'excédents accumulés ou ne figurant pas au bilan, à raison de $1,000 par année, sans péremption. Font exception, bien entendu, les biens personnels désignés, objet d'autres règlements qui n'entrent pas en ligne de compte pour l'instant. L'évaluation comporte la faculté de choisir le jour de l'évaluation seulement ou, deuxièmement, le marché le plus haut dans le cas de gains en capital ou le marché le plus bas en cas de pertes. Dans le cas d'une personne qui opte pour la faculté de choisir le jour de l'évaluation, la rétroactivité s'imposerait vraiment dans certains cas. Nous examinerons cela plus tard.

On renonce à l'impôt sur la plus-value d'une résidence principale, sauf en des circonstances précises, en se fondant sur la supposée raison pour laquelle ils détiennent des actions. Cette façon de concevoir la chose n'existe plus.

Enfin, il y a la question des biens personnels. Il faut applaudir à l'augmentation de la valeur minimum, portée à $1,000 par unité. Des circonstances précises peuvent restreindre l'étalement. C'est dommage que la loi n'englobe pas ce domaine; de nombreuses instances ont pourtant été faites dans le cas des terres cultivées. Le comité ne s'étonnera pas de me voir proposer un amendement à ce sujet. Il suit logiquement celui que j'avais proposé au comité des finances, et qui fut rejeté par la majorité ministérielle. Plusieurs de mes collègues expliqueront pourquoi la disposition des cultures ne devrait pas être soumise à l'impôt sur les gains en capital dans le cas des fermiers légitimes. Que ce soit par vente, don de mari à femme ou de père à fils ou par legs, il ne faut pas que nous pénalisions l'efficacité ou la bonne gestion d'une exploitation agricole, pénalisation qui pourrait la mettre en faillite ou en provoquer le morcellement. Voilà le danger qu'il est facile de supprimer. Nous avons trop souvent vu des entreprises, y compris des exploitations agricoles, être mises en faillite par le fisc au moment d'un décès. Je parlerai plus tard de l'impôt sur les successions. On applique un impôt sur les gains en capital au moment d'un décès car on considère qu'il y a eu vente. Bien que nous nous efforcions d'alléger différentes dispositions d'ordre mineur dans la loi, il nous semble que cette imposition est tout à fait néfaste.

L'agriculture traverse déjà une passe suffisamment difficile. Sa position est particulièrement compromise. Puis-je dire en passant que la déduction de $1,000 par an prévue dans la loi pour les années d'occupation s'applique aussi bien à une ferme de 80 acres qu'à une ferme de 2,500. Il s'agit d'une déduction uniforme de $1,000 qui ne tient aucun compte de l'importance de l'exploitation. Étant contre, je propose donc:

qu'on modifie l'alinéa *b*) de l'article 3, à l'article 1 du bill, en ajoutant aux lignes 17 et 26, page 2, immédiatement après le mot «biens» qui figure à ces lignes, ce qui suit:

«autres que des terres agricoles définies dans la présente loi et»

[*Français*]

Monsieur le président, je m'excuse de ne pas avoir eu l'occasion d'en faire une traduction, mais je crois que les honorables députés d'expression française ont compris ce que j'ai dit.

[*Traduction*]

M. le président: La présidence pourrait demander l'avis du comité. J'avais l'impression que nous étions saisis des articles 38 à 55 inclus, puis de l'article 3. Si la présidence est dans l'erreur, je demanderai l'avis des députés. A ma connaissance, nous étudions, selon la déclaration du président du Conseil privé, les articles 38 à 55 inclus, puis l'article 3. Nous pouvons certainement modifier ce programme, conformément aux vœux des députés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes convenus, je crois, d'étudier en ce moment les articles 38 à 55 inclus, puis l'autre groupe qui commence à l'article 3 et se termine à l'article 111. Il est entendu que la présidence mettant en délibération l'article 38, nous étudions tous ces articles, y compris l'article 3, l'article 111, etc., et que nous procédons à leur égard comme nous avons fait pour les autres groupes d'articles. La seule différence entre ce que dit Votre Honneur et ce qu'était apparemment notre entente, c'est que nous sommes saisis non pas de deux groupes distincts, mais d'un seul groupe comprenant les articles 38 à 55 inclus, puis les articles 3, 71, 73, 85, 87, 88, 99, 96 et 111.

L'hon M. Lambert: A vrai dire, monsieur le président, le groupement des articles m'est attribuable. L'article 3 a été tout particulièrement soustrait à une étude antérieure parce que, comme je l'ai dit, c'est le premier où il est question des gains en capital. L'article 38 apporte des précisions. Je demande à Votre Honneur de bien vouloir examiner l'artice 3*b*), qui figure à la ligne 14 de la page 2 et dont voici le texte:

(i) du total de ses gains en capital imposables pour l'année, résultant de la disposition de biens autres que des biens personnels désignés, et de son gain net imposable pour l'année résultant de la disposition de biens personnels désignés.

C'est pourquoi j'ai proposé qu'on exempte les biens agricoles, tels qu'on les définit. La définition de l'agriculture figure à l'article 248. Ainsi nous n'enfreignons aucune règle car je ne peux proposer un tel amendement à l'article 38.

• (3.30 p.m.)

M. le président: La présidence comprend très bien. Je ne voulais pas, tout simplement, qu'il y eût de malentendu plus tard. Le comité a entendu le député de Winnipeg-Nord-Centre et le député d'Edmonton-Ouest, nous pouvons donc poursuivre à partir de là.

[L'hon. M. Lambert.]

Toutefois, la présidence doit résoudre, sur-le-champ, la question suivante: l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest est-il acceptable du point de vue procédural? Si j'accepte cet amendement, je permets, semble-t-il, à un député d'empiéter sur les prérogatives de la Couronne, soit de prendre une initiative d'ordre financier. Le député pourra peut-être me dissuader de cette idée; je fais tout simplement une première observation et je demande l'aide du comité. Toutefois, si les terres agricoles sont exemptées, la Couronne perdra des revenus; c'est du moins ce qui m'en semble, du fait que l'incidence de l'impôt a été déplacée. Les membres du comité peuvent m'éclairer là-dessus, je crois.

L'hon. M. Lambert: Oui, Votre Honneur. Je vous ferai remarquer que, selon votre interprétation, tout amendement entraîne inévitablement une modification de l'incidence de l'impôt. Or aucun montant n'a été fixé pour l'impôt sur les terres agricoles. Rien n'a été spécifié dans ce domaine. On a proposé, dans le cadre d'une mesure générale, la perception d'un impôt dans cinq ans mais, en toute déférence, quelle en serait l'incidence? On n'a fixé aucun montant précis à percevoir. Il me semble que l'incidence de l'impôt est fonction d'un montant que le gouvernement doit percevoir par certains moyens, dans certaines conditions. Nous nous occupons maintenant d'un fait futur. Aucun revenu émanant de cette source en particulier n'est, ni ne sera prévu. Je dirai à Votre Honneur que dans ces conditions, si nous souscrivons à votre thèse, on ne pourrait pas, par exemple, modifier les allocations pour garde d'enfants. En ramenant la limite d'âge statutaire de 21 à 18 ans, on augmenterait la portée de ces allocations pour garde d'enfants et, de ce fait, on modifierait l'incidence de l'impôt. En outre, à ce que je me rappelle, la modification administrative n'a été assortie d'aucune résolution de la Couronne quant au transfert des biens de mineurs détenus en fiducie.

Cette question a été discutée mercredi soir. Une modification a été apportée à cette disposition en ce sens que l'âge a été ramené de 19 à 18 ans. D'autres changements pourraient intervenir quant à l'âge à la suite de nos délibérations. Si le point de vue exprimé par Votre Honneur devait l'emporter—en admettant que j'aie bien interprété ce point de vue—un simple député ne pourrait apporter à une mesure législative comme celle-ci d'autres changements que ceux consistant à biffer un «t» ou à mettre un point sur un «i», et c'est là quelque chose que je ne puis accepter.

Nous ne proposons pas des augmentations d'impôt. On a fait valoir que j'ai proposé des réductions d'impôt. Il s'agit ici, je le reconnais, d'une proposition en vue d'une réduction générale des impôts relatifs aux terres. Mais cette proposition ne perturbe en aucune manière l'incidence de l'impôt. Je reste à l'intérieur des limites de la loi. Je n'étends pas le domaine de l'agriculture tel qu'il est défini dans cette mesure législative. Telle qu'elle figure dans la loi, cette définition couvre même l'apiculture. Si j'avais proposé des amendements à l'article qui définit ce qu'est l'agriculture, si j'avais, par exemple, cherché à étendre le domaine de l'agriculture afin d'y inclure l'élevage des truites ou des faisans ou quelque activité agricole qui n'est pas comprise dans la définition actuelle, Votre Honneur se serait certainement vu obligé, par les limites qu'il a mentionnées, de décider que cet amendement n'est pas réglementaire parce qu'il va au-delà des prérogatives d'un député ne faisant pas partie du gouvernement.

Votre Honneur pourrait peut-être repenser à ce que j'ai dit, et envisager les conséquences des limites qu'il impose. De toute façon, la question va faire l'objet d'un débat, et nous pourrons peut-être obtenir des éclaircissements supplémentaires.

M. le président: D'autres députés ont-ils des instances à faire à propos du rappel au Règlement qui a été invoqué? Sinon, la parole est au député de York-Sud.

M. Lewis: Monsieur le président, si j'interviens dans ce débat, c'est en partie à cause des observations du député d'Edmonton-Ouest, et en partie afin de traiter du problème qui découle de la question à l'étude—à savoir, l'absence des données nécessaires au sujet du contrôle de l'économie canadienne par l'étranger.

Cela ne m'étonne pas que le député d'Edmonton-Ouest reproche à notre parti d'insister pour que les gains de capital soient imposables à 100 p. 100. Soit dit sans vouloir offenser le député et ses amis du parti conservateur, nous avons des points de vue fondamentalement différents. Ce qui le préoccupe, ce sont les gains des sociétés et des entreprises. Ce qui nous préoccupe, nous, c'est l'absence de gains parmi le commun du peuple. Il cherche à permettre à ceux qui retirent de grands biens de capital de les conserver. Nous avons grand souci que le régime fiscal soit équitable, que le riche et le puissant payent leur pleine part d'impôt, afin que le fardeau qui accable le pauvre et les personnes moins fortunées soit allégé.

Chaque fois qu'un segment de la population bénéficie d'une exemption d'impôt, que ce soit une société pétrolière ou minière ou un particulier jouant à la Bourse, le reste de la population doit en être comptable, car les services officiels doivent être maintenus. Les services de l'État se sont multipliés au cours des années et continueront de s'agrandir pour servir notre société moderne et le contribuable doit fournir les fonds nécessaires pour assurer ces services. Chaque fois que les riches et les puissants sont dispensés d'une partie de fardeau fiscal qu'ils devraient assumer, la charge en revient aux moins riches et aux moins puissants.

• (3.40 p.m.)

Je ne m'étonne pas que le député d'Edmonton-Ouest prenne la position qui, à ma connaissance, a toujours été celle de son parti, mais il déclare de façon générale qu'il s'oppose, en fait, à tout gain en capital à l'heure actuelle et que le moment est mal choisi pour prélever un impôt sur les gains en capital. Pour des raisons faciles à comprendre, il parle surtout des gains de capital résultant de la vente de terrains agricoles.

Étant donné la conséquence nécessaire de cette méthode, il ne suggère aucun moyen véritable de protéger l'agriculteur. Il fait une proposition générale à savoir que toutes les transactions de terrains devraient être exemptées de l'impôt sur les biens de capital, ce qui, à mon avis, monsieur le président, entraînerait une telle spéculation sur les terrains agricoles que l'objectif même qu'il cherche à atteindre s'en trouverait compromis. La pire situation dans laquelle pourraient se trouver les jeunes qui veulent devenir agriculteurs est celle où l'on autorise la spéculation sur les terrains agricoles à se poursuivre parce qu'il n'existe pas d'impôt sur les gains de capital. Il s'ensuivrait une hausse du prix des terrains agricoles et les jeunes agriculteurs auraient beaucoup plus de difficultés qu'aujourd'hui à s'établir sur des fermes.

Monsieur le président, mes collègues apporteront certains amendements, ou du moins en proposeront un certain nombre, et j'espère que vous serez en mesure de les accepter. Ils traiteront des problèmes légitimes qu'invoquent les agriculteurs, que nous semble-t-il, les conseillers du gouvernement n'ont jamais examiné et qu'ils ont encore moins essayé de résoudre. Je laisserai à mes collègues le soin d'exposer les détails de ces amendements mais je tiens à signaler trois objectifs principaux qu'un impôt sur les gains en capitaux, dans la mesure où il s'applique aux agriculteurs, devrait essayer d'atteindre. Pour réaliser ces trois objectifs principaux il faut prévoir un certain nombre d'exemptions à cet impôt. Je n'envisage pas une exemption générale de toutes les terres cultivables, ce qui encouragerait la spéculation, mais des exemptions concrètes accordées dans des cas particuliers où la situation des agriculteurs et l'avenir de l'exploitation familiale sont en jeu.

Le premier objectif est d'exempter de l'impôt les agriculteurs de façon à protéger l'exploitation familiale pour qu'elle demeure une entité viable. L'un des moyens d'assurer cela—et c'est le deuxième objectif—est de permettre aux agriculteurs d'investir dans l'achat d'une autre exploitation les revenus qu'ils tirent de la vente de leurs terres, s'ils ont l'intention de faire de la nouvelle exploitation leur principale ou leur unique source de revenu. Il s'agit là d'une situation où l'exemption est légitime et que la Chambre doit envisager. L'exemption doit également s'appliquer dans les cas où un agriculteur transmet l'exploitation à ses fils ou à ses héritiers, afin qu'ils puissent reprendre l'exploitation sans avoir à payer l'impôt sur les gains en capitaux et ceci, encore une fois, en vue de préserver l'exploitation familiale, de la rendre viable et de lui permettre de survivre.

En dernier lieu, nous pensons que puisque l'agriculteur, de même que le petit commerçant, n'a pas la possibilité comme les travailleurs de l'industrie et les cadres des grandes entreprises de participer à un régime de pension sectoriel et ne peut assurer la sécurité de sa vieillesse qu'en souscrivant à une assurance qui lui permettra de recevoir une rente ou qui lui permettra de participer au Régime de pensions du Canada, cette mesure législative à notre avis devrait permettre aux agriculteurs d'investir leurs gains en capitaux dans un régime d'épargnes-retraite dont les versements annuels ou mensuels sous forme de pension seraient alors soumis à l'impôt sur le revenu.

De plus, si la valeur de l'exploitation ou des machines qu'il utilise augmente à la suite d'un effort de productivité fourni par lui-même ou par sa famille, ce qui souvent ne peut être réalisé qu'en prenant une hypothèque sur l'avenir afin de rendre l'exploitation plus rentable, la loi devrait alors lui permettre, si tel est son désir, d'investir cette augmentation de valeur dans un fonds de pension de façon à disposer d'une rente lorsqu'il prendra sa retraite. Comme je l'ai dit, les agriculteurs n'ont pas accès à la plupart des régimes de pensions auxquels contribuent les citadins.

Nous pensons qu'une protection de cette sorte est justifiée et nécessaire pour l'agriculteur et n'entraînerait pas la spéculation foncière à laquelle l'amendement du député pourrait donner lieu. Ceux de mes collègues qui connaissent mieux le sujet que je ne saurais le prétendre en traiteront longuement plus tard dans le débat, mais, étant donné l'amendement présenté au comité, je tenais à préciser immédiatement quelle est notre position à ce sujet. Nous avons toujours soutenu, et nous n'en démordons pas, que c'est le revenu des gens qui doit être imposé, peu importe la source de ce revenu; nous n'acceptons comme

exception à ce principe que les exemptions nécessitées par des considérations humaines, telles que les exemptions dont je viens de parler.

Selon nous, il n'y a aucune raison pour laquelle une personne, ayant un revenu de $10,000, $5,000 ou $20,000 par année, provenant de gains en capital, verrait ce revenu imposé à la moitié de sa valeur, alors que le travailleur, ainsi que tout autre contribuable, paie l'impôt sur son revenu total. Il n'existe aucune raison au monde pour que le spéculateur, qu'il spécule à la bourse ou ailleurs, ou la personne bénéficiant d'un gain fortuit, c'est-à-dire ne provenant d'aucun effort particulier de sa part, voie son revenu imposé à un taux d'imposition bien inférieur à celui des salariés, des chefs de petites entreprises ou d'autres personnes qui travaillent durement pour gagner chaque dollar de leur revenu.

Sauf les exemptions pratiques, humaines, qu'une législation fiscale convenable doit toujours prévoir, nous avons toujours soutenu le principe exprimé dans le rapport Carter sur la fiscalité. Nous pensons que le projet de loi à l'étude constitue un autre exemple du système du double critère qui préside aux décisions du gouvernement, système qui traite l'homme ou la femme bénéficiant de gains en capital d'une façon injustifiable en fonction de l'équité fiscale.

Je voudrais, pendant les quelques minutes qui me restent, attirer l'attention du comité sur un autre aspect des gains en capital. L'une des raisons principales, selon nous, pour lesquelles il est essentiel que soit institué un impôt sur les gains en capital, particulièrement au Canada, est que l'absence d'un impôt de ce genre a été l'une des raisons les plus importantes pour lesquelles les investisseurs canadiens ont été tentés, et ont succombé à la tentation, de brader le Canada à des sociétés étrangères. La réalisation fréquente d'imposants revenus exonérés d'impôt par suite de la vente à des sociétés étrangères ou du fusionnement à ces sociétés, et de la cession d'usines, de succursales, d'industries, ou de concessions minières ou de droits minéraux souterrains a toujours été une grande tentation pour les propriétaires canadiens, les incitant à vendre à des étrangers.

• (3.50 p.m.)

L'une des raisons secondaires qui nous portent à appuyer un impôt sur les gains en capital fondé sur un régime fiscal injuste est que cela éliminerait le stimulant ou la tentation de brader le Canada à des sociétés étrangères. Du moins cela éliminerait sinon toutes les incitations et les tentations, du moins les principales. J'ai répété maintes fois à la Chambre et partout au pays, surtout depuis que j'ai l'honneur d'occuper mon poste actuel, que je rejette l'idée que ceux qui ont causé du tort au Canada l'ont fait intentionnellement. Je rejette l'affirmation de bien des gens, selon laquelle le Canada a été violé par les États-Unis. Il n'y a pas de viol s'il y a invitation et consentement.

Il reste que l'industrie canadienne, les dirigeants politiques et les principaux investisseurs canadiens prient et supplient même depuis des années les sociétés étrangères de venir au Canada nous dépouiller de nos ressources non renouvelables, y construire des usines et ainsi de suite. C'est notre faute et celle de tous les Canadiens qui possèdent des capitaux à investir, nommément les grandes sociétés canadiennes, y compris les banques. C'est la faute des dirigeants politiques canadiens des gouvernements fédéraux et autres qui se sont succédé au pouvoir. Ils ont pensé pouvoir faire rapidement de l'argent et ont vendu le Canada sans tenir compte des répercussions futures; il s'ensuit que le Canada est, à ma connaissance, le seul pays du monde qui ait permis les investissements étrangers sans limite, sans contrôle, sans réglementation, sans rien. N'importe qui était le bienvenu, pouvait dépouiller le Canada de ses ressources, à l'exception de certains secteurs qui ont pris de l'importance depuis quelques années, nommément les banques, les media et l'uranium. C'est une des choses qu'a permises cet élément de notre société qui s'intéresse uniquement à la maximation de ses bénéfices et non au bien-être de nos descendants.

Un autre facteur a été l'absence d'un impôt sur les gains en capital. Si les Canadiens tolèrent cette situation depuis plus de cent ans, c'est, entre autres, que les gouvernements successifs leur ont délibérément caché dans quelle mesure leur économie est dirigée. Tous les renseignements dont ils disposaient, ils les ont gardés secrets sous quelque prétexte. Les Canadiens ne savaient donc pas ce que devenaient leur pays et leur économie, ou même que leur vie s'en ressentait comme celle des générations à venir s'en ressentirait, ni comment.

Les gouvernements canadiens ont l'habitude de garder le peuple dans l'ignorance de cette question importante qui touche au cœur même de leur économie et de leur avenir. Nous en avons un exemple frappant dans ce qui s'est passé au sujet du rapport Gray et des documents qui s'y rapportent. Toutes ces absurdités papelardes du premier ministre et de son suppléant, toute cette hypocrisie à propos du fait qu'ils sont liés par le serment du secret, qu'il s'agit de documents du cabinet, n'impressionnent pas le moindrement tout Canadien intelligent. Le gouvernement sait publier des documents, et il ne violerait aucune loi du Canada s'il les publiait, sauf lorsqu'il s'agit de renseignements qui, au sens strict, ne concernent que le cabinet ou constituent un document du cabinet, à bien distinguer de ce qui, dans un sens plus large, constitue un document ou des renseignements auxquels les députés et les Canadiens doivent avoir accès.

La déclaration la plus révélatrice faite par le premier ministre suppléant aujourd'hui, si vous avez écouté attentivement, ce qui est sûrement le cas, c'était que, lorsque le gouvernement aura déterminé sa politique, il fera part de sa décision et déterminera alors quels renseignements, s'il en est, doivent être mis à la disposition du public. Voilà ce qu'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais que faut-il entendre par là?

Cela signifie que le gouvernement est résolu à prendre un jour une décision, et je suis heureux d'apprendre qu'il le fera avant deux ou trois ans, car il y a déjà deux ans que la question est à l'étude, et il publiera alors les renseignements qui justifieront sa décision et continuera de cacher le reste des informations dont les Canadiens devraient disposer pour juger du bien-fondé de cette décision du gouvernement.

Non seulement le gouvernement va-t-il rendre une décision de principe, mais il va aussi décider dans quelle mesure il renseignera les députés et le peuple canadien sur cette question. En des temps comme ceux-ci et sur des questions semblables, les députés et les Canadiens devraient en connaître tout autant que le gouvernement sur la situation du pays. Nous ne voulons pas de témoignages truqués et soigneusement triés pour venir à l'appui de la décision gouvernementale.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au chef du Nouveau parti démocratique.

M. Lewis: Monsieur le président, le député doit recevoir de moi la permission de poser une question et s'il me la demande, qu'il sache que je n'ai pas l'intention de la lui donner.

M. Guay: J'invoque le règlement.

M. le président: Le député invoque le Règlement.

M. Guay: Le chef du Nouveau parti démocratique a parlé de «vendre» le Canada. Pourquoi s'agit-il de députés de son propre parti . . .

Des voix: Règlement.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'est pas en train d'invoquer le Règlement mais plutôt de poser une question.

M. Lewis: Je ne saurais dire quel genre d'appel au Règlement le député était en train de faire . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Vous ne prêchez pas d'exemple.

M. Lewis: Nous prêchons certainement d'exemple, monsieur le président. Qu'il me soit permis de dire au député de Saint-Boniface que si jamais je voulais prêcher, je n'irais pas lui demander de rédiger mon sermon.

A cette phase de l'histoire du Canada, dans l'état précaire de notre économie, nous avons le droit de prendre connaissance de tous les renseignements que possède le gouvernement sur l'incidence du contrôle étranger sur notre économie.

Je conclurai mon intervention par deux ou trois phrases, monsieur le président, et elles seront plus courtes que d'habitude. Permettez-moi de signaler que la surtaxe américaine, le programme de stimulation de l'emploi et le programme DISC toucheront plusieurs pays dans le monde, et non seulement le Canada, dans le domaine du commerce. Lorsque le premier ministre suppléant a déclaré aujourd'hui que des programmes tels que DISC et autres seraient désavantageux pour les sociétés canadiennes aussi bien que pour les filiales américaines, il avait évidemment raison, mais seulement dans la mesure où les sociétés canadiennes et autres sociétés du monde occidental auront à subir les effets du ralentissement commercial. C'est de cette façon que nous-mêmes et les sociétés canadiennes en ressentirons les effets. Toutefois,—et c'est une des questions mises en relief dans le sommaire ou la version du *Canadian Forum*,—vu la haute main des États-Unis sur notre économie nous sommes sans cesse menacés de la fermeture ou de l'affaiblissement des filiales américaines au Canada, avec les pertes d'emplois que cela entraîne pour les Canadiens, ce qui fait que l'exploitation est transférée du Canada aux États-Unis. Les sociétés canadiennes ne subiront pas de désavantage en ce domaine. J'espère donc que les Canadiens comprendront que le gouvernement, en refusant de publier ces documents, manque à son devoir à l'égard de son peuple.

• (4.00 p.m.)

M. Guay: Monsieur le président, j'aimerais savoir si le chef du NPD traite de la question à l'étude. J'estime qu'il s'en écarte.

M. le président: A l'ordre. Le député de York-Sud a terminé ses commentaires, mais il semble à la présidence qu'il s'est un peu éloigné, dans les derniers moments, des faits exacts. Pour rendre justice au député, cependant, il a établi, dans ses remarques d'introduction, un lien entre la question des investissements futurs au Canada et celle des gains de capital. La présidence a écouté le député avec grande attention et je pense que dans l'ensemble ses paroles étaient pertinentes.

M. Nesbitt: Monsieur le président, nous comprenons tous que le talent oratoire bien connu du chef du Nouveau parti démocratique a enflammé les esprits d'une partie de la Chambre et n'a pas manqué d'attirer l'attention des députés sur ce qu'il avait à dire. Je ne peux qu'espérer que la manière enthousiaste et énergique dont il a traité des vicissitudes du contrôle étranger de l'économie canadienne se manifestera également lorsqu'il abordera la question des syndicats ouvriers qu'il connaît bien. Je suis certain qu'il expliquera son opinion à cet égard à la prochaine occasion.

La question des gains en capital qui est présentement à l'étude ne représente pas un concept nouveau du revenu. Je n'ai pas l'intention d'accaparer les députés pour approfondir le sujet, mais, depuis quelque temps déjà, on impose certaines formes de gains en capital. Par exemple, il a été établi pour la première fois je crois lors de l'affaire de titres Northrope contre Strachan que, quand une personne fait assez régulièrement des investissements sur le marché des valeurs, cela constitue en fait la base de son revenu. Si une personne investit aujourd'hui de l'argent à la bourse des valeurs et y fait un autre investissement dans quatre ans et en retire un profit, il va de soi que ce revenu n'est pas imposable mais si ses investissements étaient quotidiens, il le serait. Ainsi donc, le concept des gains en capital n'est pas tout à fait nouveau à certains égards.

Les hommes politiques, journalistes et autres du haut d'un podium ou d'une estrade, tendent à simplifier à l'extrême toute la question des exemptions. Si l'on demandait à l'homme de la rue si, d'après lui, il devrait y avoir un impôt sur les gains en capital, il dirait probablement «et comment!» et il voudrait savoir pourquoi on n'imposerait pas certains de ces zèbres qui parviennent à réaliser un profit rapide sur la vente d'une ferme située comme par hasard en un endroit choisi pour la construction d'un aéroport ou ceux qui achètent pour une bouchée des titres très spéculatifs et réalisent un profit. Je ne pense pas qu'il y ait de désaccord à ce sujet.

Toutefois, la question des gains en capital est fort compliquée. Il ne faut pas l'aborder d'un point de vue émotif et dogmatique, comme l'a fait le député qui m'a précédé. Je crois qu'il nous faut être un peu plus pragmatiques, et examiner quelques-uns des aspects les plus complexes de l'impôt sur les gains en capital. La loi de l'impôt, par exemple, prévoit bien des exemptions. Le taux de l'impôt n'est pas le même pour les personnes dont le revenu est très élevé et pour celles dont le revenu est faible. Il y a beaucoup d'exemples de distinctions comme celle-ci, éta-

blies à des fins sociales et par souci d'équité, et nous sommes tous prêts à les accepter. Mais apparemment, ceux qui ont conçu le projet de loi n'ont pas beaucoup pensé, lorsqu'ils ont proposé cet impôt sur les gains en capital, aux exemptions et aux différents taux de l'impôt sur le revenu. A mon avis, il ne fait aucun doute que la plupart des députés—on n'ose jamais dire «tous», car il peut y avoir une ou deux exceptions—quel que soit leur parti, appuient le principe d'un impôt sur les gains en capital. Les différences d'opinion portent sur les exemptions et sur les différents taux à établir.

Mon collègue le député d'Edmonton-Ouest a signalé que les cultivateurs et peut-être les pêcheurs pourraient avoir besoin d'aide à cet égard. Il peut y avoir lieu d'accorder une exemption de l'impôt sur les gains en capital à l'occasion de la transmission d'une ferme à une autre personne dans le cas des fermes exploitées de bonne foi à des fins agricoles. J'ai devant moi l'amendement qu'a proposé mon collègue le député d'Edmonton-Ouest, qui établit très clairement cette situation. Il semblerait que le député de York-Sud n'ait pas eu le temps de bien étudier l'amendement car d'après ce qu'il a dit, il me semblait être un peu perplexe quant au sens exact de l'amendement. Celui-ci a expliqué—et d'autres de mes collègues le feront aussi—pourquoi l'exploitation agricole devrait être exemptée des dispositions relatives aux gains en capital. Je crois qu'il devrait en être de même pour les petites entreprises. Par exemple, des conjoints peuvent être propriétaires d'une petite épicerie dans laquelle ils ont réinvesti les bénéfices réalisés pendant des années—peut-être bien modiques—et à la vente de l'entreprise ils devraient bénéficier d'une exemption. Pour les mêmes raisons qu'en agriculture, les petites entreprises disposent d'un capital de roulement très faible et les impôts versés par exemple sur dix années, suffisent à grignoter le capital d'origine.

• (4.10 p.m.)

On pourrait également accorder un autre type d'exemptions à la prospection. Je ne veux pas parler des travaux de prospection effectués par des puissantes entreprises minières telles que Noranda et Inco, qui ont leurs propres avions et équipements électroniques, mais des prospecteurs isolés qui s'efforcent encore dans quelques régions du Canada de découvrir de nouvelles richesses naturelles. J'estime qu'on devrait leur accorder des exemptions applicables, dans certaines limites précises, à leurs gains éventuels. On devrait également prévoir des exemptions analogues en faveur d'industries toutes nouvelles, exemptions applicables aux gains en capital réalisés par ces industries.

Puis vient la question des régimes de participation des employés aux bénéfices. Le secrétaire parlementaire sait parfaitement que les propositions fiscales du gouvernement provoqueraient des difficultés techniques chez ces régimes.

Une autre question à laquelle il a été fait allusion et dont il sera certainement encore question concerne certaines provinces. Le gouvernement fédéral propose d'abandonner l'impôt sur les successions et d'appliquer, en remplacement, un impôt sur les gains en capital. Certaines provinces ne manqueront pas de s'intéresser aux droits de succession d'où il résultera que certains Canadiens seront doublement imposés par rapport à d'autres. Cela serait injuste et il est nécessaire de prévoir des exemptions.

Vient ensuite la question de l'application de barèmes différents. Il n'est peut-être pas sage d'accorder des exemptions complètes dans certains des cas que j'ai cités. Il est peut-être souhaitable d'imposer les gains en capitaux selon des barèmes différents suivant le genre d'industries. En matière de fiscalité, l'équité n'est pas le seul principe à intervenir. Les députés qui siègent à ma gauche ne cessent de répéter combien ils respectent le principe de l'équité. Tout le monde admet que ce principe est très important, mais il n'est pas seul à intervenir en matière de fiscalité. Comme je l'ai déjà dit, mes honorables amis de gauche cherchent à diviser le même melon en parts de plus en plus petites afin que chacun profite, mais j'estime beaucoup plus souhaitable de permettre à ce melon de pousser afin qu'il y ait davantage de parts à distribuer, car c'est une solution beaucoup plus proche des réalités.

Le principe de l'équité est sorti du London School of Economics dans les années 1930 et il était très important dans l'Angleterre de l'époque qui était dans la misère et qui connaissait les distinctions de classe. Les députés à ma gauche qualifient les députés des autres partis de dinosaures. Autant que je sache, monsieur le président, certains députés du NDP sont des ptérodactyles économiques. Ils n'ont rien appris et n'ont rien oublié, tout comme la dynastie des Bourbons après la Révolution française. Ils ne savent pas qu'il y a d'autres principes que l'équité.

Les députés des autres partis tiennent au principe de l'équité, mais nous sommes également intéressés à distribuer des bénéfices plus appréciables, ce qui ne semble pas intéresser les députés à ma gauche. Ils semblent préférer soulever la haine entre les classes. Cela a toujours fait partie de la propagande du NPD. Ils chantent toujours la même vieille rengaine depuis des années.

M. Peters: Elle est toujours d'actualité.

M. Nesbitt: Elle n'a certainement pas été populaire au cours des dernières élections en Ontario: certains membres de la formation étaient peut-être de piètres chanteurs.

Mais trêve de plaisanterie. Je crois, monsieur le président, que le gouvernement devrait étudier attentivement la question des frais de perception. J'aimerais savoir si le secrétaire parlementaire dispose de chiffres qui nous donneraient une idée des frais qu'occasionnerait la perception des impôts que prévoient les nouvelles propositions. J'aimerais également avoir une estimation du montant qui sera probablement perçu sous forme d'impôts sur les gains de capital si les propositions actuelles sont adoptées. Nous savons que les frais de perception peuvent atteindre un niveau tel qu'un impôt ne serait pas désirable.

Je me souviens qu'à l'époque où je faisais partie du comité parlementaire canado-américain, nos collègues du Sud nous ont répété: «Pour l'amour de Dieu, ne commettez pas l'erreur de vous lancer dans un impôt sur les gains de capital parce que les frais sont trop élevés.» C'était l'opinion des deux groupes de l'autre côté de la frontière. Ils nous ont dit: «Nous aimerions nous en débarrasser, mais nous avons instauré le régime, nous avons établi les services administratifs, et il n'est pas facile de s'en débarrasser.»

On a déjà mentionné l'opportunité de ces propositions fiscales. Évidemment, c'est une question d'opinion. Peut-être serait-il opportun de les présenter à l'heure actuelle avec des modifications comme celles que j'ai proposées, qu'ont proposées d'autres de mes collègues et que pourraient proposer des ministériels. Mais en l'absence d'une modification des taux et des exemptions prévus, je suis convaincu qu'on aurait grand tort d'y donner suite, compte tenu de l'état actuel de notre économie et de notre incertitude quant au comportement des provinces.

A moins que le gouvernement n'examine les modifications que d'autres et moi-même avons proposées, il ne serait peut-être pas sage d'appliquer ces dispositions avant un ou deux ans. Nous devrions étudier plus longuement des genres d'abattements possibles et les taux variés applicables aux différentes industries. Le gouvernement n'a pas encore étudié ces questions, alors qu'il devrait le faire avant de donner suite à la mesure.

M. Mahoney: Monsieur le président, le député d'Oxford a posé une ou deux questions précises. Nous prévoyons que pendant la première année d'application du nouveau régime, celle de 1972, l'impôt sur les gains en capital perçu auprès des corporations produira un revenu d'à peu près 50 millions de dollars, et auprès des particuliers, d'à peu près 80 millions.

Nous prévoyons aussi que les frais de perception seront proportionnels à ceux qu'entraîne la loi actuelle de l'impôt sur le revenu. Le nouveau bill, comme la loi actuelle, maintient donc des frais inhérents d'impôt sur le revenu raisonnable. En 1970, la dernière année qui m'offre des chiffres, le coût de perception a été de 73c. par $100 de revenu.

M. Burton: Monsieur le président, l'absence d'impôt sur les gains en capital, dans le régime fiscal du Canada, ouvrait une échappatoire aveuglante sur laquelle même le gouvernement libéral ne pouvait tout à fait fermer les yeux. Il a donc dû présenter quelques solutions aux problèmes qu'elle créait. Nous sommes donc maintenant en présence de cette proposition très subtile qui renferme de nombreuses concessions montrant que le gouvernement s'est incliné devant les intérêts des gens riches et des grandes sociétés. Le défaut d'impôt sur les gains en capital, dans le cadre d'un régime fiscal global, encourageait les gens à réaliser leurs bénéfices sous forme de gains en capital plutôt que d'une façon qui leur aurait valu une cotisation équitable.

A la suite des remarques auxquelles a donné lieu jusqu'à présent le débat de cet après-midi, je voudrais signaler quelques points. En matière de gains en capital, il faut nous rappeler que nous traiterons essentiellement de deux genres différents d'institutions et de deux formes différentes d'activité. Il y a en premier lieu le domaine des sociétés, c'est-à-dire leur activité et ses aspects connexes tels que les traduit la plus-value du capital qu'enregistrent ces sociétés laquelle se reflète dans la valeur des actions détenues par le public. Ce facteur, lié à d'autres, modifie la valeur des actions que détiennent les particuliers et les organismes. Le gouvernement a fait grand cas, dans ses propositions, de la situation des actionnaires et de celle des sociétés, afin d'atténuer les difficultés auxquelles ils auraient à faire face.

• (4.20 p.m.)

Il existe une deuxième catégorie de personnes dont l'activité se déroule en dehors du cadre des sociétés. Il s'agit en l'occurence d'avoirs détenus sous forme d'une maison d'habitation, d'une petite affaire, d'une exploitation agricole, d'une entreprise de pêche ou toutes autres petites affaires détenues par un particulier ou par un groupe de particuliers qui ne se sont pas constitués en société. Le gouvernement s'est très peu préoccupé de cette forme d'activité économique. Il nous fournit un autre exemple de la distinction injuste qui ressort de la rédaction et de la conception du projet de loi dont nous sommes saisis. Les sociétés et leur activité ont fait l'objet de toutes les attentions, contrairement aux particuliers qui éprouvent de graves difficultés à survivre en face de la puissance économique des sociétés actuelles.

Les divers titres que détiennent les particuliers et les sociétés constituent un autre domaine d'activité. Le gouvernement a fait encore preuve dans ce domaine d'une négligence surprenante envers la situation du particulier. Il en a partiellement tenu compte dans les dispositions relatives aux gains en capital sur la résidence principale et je trouve qu'il aurait dû agir de la même façon envers tous ceux qui seraient touchés par cet impôt ou menacés de l'être.

Cette question a déjà été abordée lors du débat sur l'agriculture. Je sais que le député d'Edmonton-Ouest a déposé un amendement à cet effet et, à l'instar du chef de mon parti, je ne mets pas en cause les mobiles qui l'ont déterminé à agir. Cependant, monsieur le président, il faudrait à mon avis tenir compte non seulement du mobile mais du contenu de l'amendement et voir à quoi il sert effectivement. J'ai l'amendement sous les yeux; on y propose d'exclure de l'impôt sur la plus-value de capital «... autre que les terres à cultures définies dans la présente loi». Toutes les terres à cultures sans exception seraient ainsi exemptées de l'impôt sur la plus-value, sous quelque forme que ce soit.

Je prierais le député d'Edmonton Ouest et ses collègues du parti conservateur de bien songer au résultat d'un tel amendement. Serait-il utile à l'agriculteur? Je ne le crois pas, pas de la façon qu'on le présente. Si on exempte l'agriculture de l'impôt sur la plus-value, qu'arrivera-t-il? On verra se déclencher une spéculation effrénée et sans précédent sur les terres agricoles. De graves problèmes se sont déjà posés à ce sujet dans le sud de l'Ontario, notamment à la périphérie des grands centres urbains. Cette spéculation a rendu extrêmement difficile la tâche des agriculteurs honnêtes et sérieux. L'amendement proposé par le député d'Edmonton Ouest produirait selon moi, exactement le contraire de ce qu'il désire puisqu'il desservirait les agriculteurs au lieu de leur aider. J'espère que nous allons y songer sérieusement et ne pas l'examiner plus avant sous sa forme actuelle.

Pour ce qui est du principe de la plus-value de capital, il nous faudra remédier à cette lacune dans le cadre de notre régime fiscal. Ce qu'on reproche à l'impôt sur la plus-value de capital, c'est de décourager les particuliers. Nous devons cependant reconnaître qu'au premier énoncé des propositions du Livre blanc—et je ne suis pas un avocat du Livre blanc—il n'y a eu ni effondrement ni dégringolade de la Bourse; elle a même enregistré une hausse. Telle fut la réaction du marché financier à la proposition du gouvernement de mettre un impôt sur la plus-value de capital.

L'erreur la plus fragrante du bill à mes yeux, en ce qui concerne revenu et gain financier, réside dans la façon d'en traiter—ce n'est pas la quantité d'argent qui compte mais la façon dont il est gagné. C'est là une distinction très importante. La Commission Carter savait du moins reconnaître «qu'un dollar est un dollar». Le gouvernement aurait dû s'en inspirer constamment au lieu de recourir aux moyens de fortune préconisés dans le bill C-259.

Je tiens à ce qu'on sache bien que je ne suis pas non plus l'avocat du rapport de la Commission Carter. On y propose un régime fiscal rationnel et des principes que les membres de notre parti peuvent approuver—équité, répartition du revenu, «un dollar est un dollar». Ce rapport vise surtout à sauvegarder le régime économique actuel, sans y apporter de modifications fondamentales.

Je le répète, nous croyons sûrement que la résidence principale d'un contribuable ne devrait pas faire l'objet d'un impôt sur la plus-value de capital. Nous trouvons aussi qu'il est essentiel de prévoir une solution à la situation et aux problèmes des cultivateurs, afin que les exploitations familiales puissent continuer d'être rentables avec l'application de cette mesure. Le chef du parti néo-démocrate a déjà formulé une disposition qui permettrait aux agriculteurs de placer leurs gains en capital dans des régimes d'épargne-retraite dont les revenus seraient imposables une fois versés. Il a aussi proposé une mesure de roulement qui autoriserait les cultivateurs qui veulent vendre une terre pour en acheter une autre, à continuer leur exploitation sans être assujettis à l'impôt sur les gains en capital.

• (4.30 p.m.)

Le legs des terres, ou la cession de père à fils, est un autre sujet d'inquiétude. D'après mon interprétation du bill à l'étude, si une terre est vendue ou si elle est l'objet d'une offre de vente, ou si elle est léguée, il est censé y avoir eu des gains en capital de réalisés et quelqu'un doit payer des impôts sur ceux-ci. Certains pourraient s'en acquitter en payant comptant. D'autres pourraient le faire par versements comme les lois fiscales le prévoient. Néanmoins, en raison de la nature même de l'industrie et des opérations agricoles, bien des cultivateurs vont se trouver dans l'impossibilité de payer l'impôt sur les gains en capital qu'établit ce projet de loi, sans détruire la viabilité de la ferme. Il y aurait lieu, je pense, d'étudier attentivement cette question. De deux choses l'une, ou il faudrait exonérer les cultivateurs de l'impôt sur ce qui est censé être des gains en capital réalisés lorsque les fermes familiales sont léguées à un membre de la famille, ou on devrait accorder aux intéressés un délai suffisant pour acquitter l'impôt sur les gains en capital qu'ils sont tenus de verser.

Le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a longuement étudié la question des gains en capital. De nombreuses instances furent présentées au comité à ce sujet. Les néo-démocrates qui en étaient membres ont écouté attentivement ces instances. Bien souvent, ces dernières étaient formulées de façon à laisser entendre qu'elles étaient présentées au nom du contribuable canadien ordinaire. Or, bien souvent, ceux qu'on appelle les contribuables canadiens ordinaires ont dépensé beaucoup d'argent pour faire imprimer les mémoires soumis au comité. Ils ont fait les frais de déplacement et de logement et pris le temps qu'il fallait pour comparaître au comité et protester contre l'impôt sur les gains en capital. J'estime qu'un bon nombre de témoins—et je ne leur reproche nullement de l'avoir fait et je ne conteste pas leur droit de comparaître—ne représentaient pas le contribuable canadien moyen. Beaucoup d'entre eux pouvaient probablement déduire leurs frais de comparution au comité de leur revenu personnel imposable ou des revenus des sociétés au nom desquelles ils comparaissaient.

Je répète que nous avons constaté, à l'annonce du Livre blanc de la réforme fiscale et à l'occasion des discussions qui ont eu lieu ensuite, que la Bourse ne s'est pas effondrée. Elle ne s'est pas effondrée lorsqu'on a annoncé l'impôt sur les gains en capital parce que les arguments de ceux qui s'y opposaient ont été démentis par les faits. Aux yeux des députés du Nouveau parti démocratique, l'institution d'un impôt intégral sur les gains en capital, pourvu qu'il tienne compte de certains cas que j'ai déjà exposés, demeure un élément sain et nécessaire de tout régime fiscal équitable et juste. J'espère donc que le gouvernement, en considérant ces questions, apportera au bill les modifications nécessaires pour tenir compte des recommandations que lui ont présentées les députés de notre parti.

M. Murta: Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir pendre la parole sur cette disposition relative à l'imposition des gains en capital, notamment parce que j'estime qu'elle va affecter les régions rurales du Canada. A mon avis, l'impôt sur les gains de capital sera un impôt qui, dans son application, ne tiendra absolument pas compte des particularités de l'économie rurale. J'estime que cet impôt entravera considérablement l'essor de notre agriculture qui se heurte déjà à bien des difficultés. Cet impôt aura pour effet de gêner sérieusement l'expansion agricole.

De nombreux économistes prétendent que ce n'est pas le capital qui manque au Canada pour l'expansion de son économie. D'après eux, les Canadiens hésiteraient trop à investir leurs économies. Je ne suis pas d'accord avec eux, monsieur le président. Dans ma circonscription, il ne fait pas de doute que les capitaux susceptibles d'être investis dans l'agriculture et dans le commerce ne sont pas illimités. Jusqu'ici, les gains en capital constituaient l'une des sources où pouvaient puiser les investisseurs. A présent, on s'apprête à imposer ces gains. S'ajoutant aux mesures prises par le gouvernement à l'endroit des caisses de crédit et à la disparition complète, que l'on nous annonce, de tout stimulant susceptible d'encourager les investissements étrangers, cette disposition réduira à coup sûr les moyens financiers disponibles dont nous avons tant besoin pour assurer l'expansion des régions rurales du Canada. Je vais réserver pour une autre occasion mes critiques relatives à l'imposition des caisses de crédit. J'ai toutefois une observation à faire. Les caisses de crédit, en particulier, sont extrêmement utiles, car leurs restrictions plutôt flottantes sur le crédit permettent souvent aux agriculteurs et aux petits commerçants d'emprunter de l'argent qu'ils ne pourraient obtenir d'aucune autre source. On veut maintenant resserrer sérieusement les restrictions.

Pour le moment, monsieur le président, je veux surtout faire remarquer au comité qu'une vive inquiétude règne chez nos agriculteurs, et que le projet de règlement actuel représente pour la rentabilité de l'agriculture un danger très réel et très immédiat. Cette question entraîne à la fois inquiétude et conviction. On estime que les dispositions de la loi relatives aux exploitations agricoles ont été conçues sans que l'on comprenne pleinement les répercussions qu'elles allaient avoir. Si on ne les modifie pas, elles vont diminuer sérieusement la capacité des agriculteurs de maintenir leur exploitation à un niveau rentable. Si cette

capacité disparaît, ou qu'elle soit grandement réduite, cela aura sur l'agriculture canadienne des conséquences, je crois, fort regrettables.

Ce qui m'inquiète dans le bill C-259, c'est que nous n'avons pas suffisamment reconnu la nature unique et particulière de l'agriculture. Je voudrais donc attirer l'attention sur deux des domaines qui me semblent mériter une étude approfondie lorsqu'il s'agit d'élaborer des lois fiscales. Il faut tout d'abord remarquer que l'agriculture nécessite de forts investissements et rapporte de maigres bénéfices. Il a été reconnu depuis longtemps que le rapport de l'investissement aux bénéfices en agriculture est extrêmement élevé. Il ne s'agit pas seulement d'une caractéristique de l'agriculture; le problème s'aggrave lorsque intervient un facteur de risque assez élevé, dû aux variétés de climat et de marché avec lesquels les agriculteurs et les producteurs agricoles doivent composer. Il faut considérer, en deuxième lieu, l'exploitation familiale elle-même et il y a déjà été fait allusion au cours du débat.

Le second aspect de l'agriculture qui la rend presque unique est le fait que l'exploitation reste dans la famille pendant des générations. C'est une caractéristique plus générale en agriculture que dans les autres activités. Les raisons en sont multiples et je ne commencerai pas à en traiter. Brièvement, toutefois, les métiers agricoles sont surtout exercés par des jeunes qui les apprennent en les pratiquant. Dans bien des cas, ils acquièrent du capital dans la ferme en retour de leur travail. Entrent aussi en ligne de compte les importantes mises de fonds et le peu de rapport des entreprises agricoles, qui découragent ceux qui veulent s'y lancer. C'est pourquoi j'estime que le transfert d'une exploitation agricole rentable d'une génération à l'autre ne devrait en rien être entravé par un surcroît d'impôts trop lourds pour l'exploitation.

En revoyant les différentes parties du projet de loi, monsieur le président, je demeure persuadé que la question agricole n'a pas été suffisamment étudiée. Les dispositions du bill C-259, dans leur présente application, représentent un des problèmes les plus graves qu'ait eu à affronter le cultivateur depuis nombre d'années. Il y a quelques semaines, nous avons beaucoup parlé du projet de loi de stabilisation du grain des Prairies et de ses effets sur l'agriculture dans l'Ouest. J'estime que les répercussions à long terme de la législation fiscale du bill C-259 est susceptible d'avoir sur l'agriculture des effets beaucoup plus néfastes que tout autre projet de loi proposé jusqu'à présent.

• (4.40 p.m.)

Sauf erreur, aucune disposition ne permet de transférer au sein d'une même famille sauf à un conjoint—par vente ou par legs, sans que ne soit réalisé immédiatement un gain en capital. Il en serait ainsi à la vente ou à la cession d'une entreprise agricole à un fils ou lorsque celui-ci en hérite de son père. Dans bien des cas, une bonne organisation de la succession ou la constitution de fermes en sociétés permet d'éviter ce problème, mais même alors, la mort du fils, qui détient des actions ordinaires dans l'entreprise, pourrait entraîner la réalisation de gains en capital imposables, alors que le père dirige encore l'exploitation. Il en résulterait de sérieuses difficultés financières. Je ne crois pas, toutefois, qu'une ferme doive toujours être constituée en société afin d'assurer la stabilité et la permanence de l'entreprise au sein de la famille. Le paiement de l'impôt sur les gains en capital à même l'actif immobilisé d'une ferme familiale pourrait tout désorganiser—c'est ce qui se produirait vraisemblablement—et risquerait de la faire disparaître.

Les lois fiscales ne doivent pas exclure la possibilité de transferts d'intégration ou à en accroître la difficulté. A mon sens, elles ne doivent pas non plus avoir le malheureux effet d'enfermer les gens dans l'agriculture uniquement à cause de considérations d'ordre fiscal. Si l'on considère les effets à long terme du projet de loi, on constate qu'ils pourraient bien être de cette nature. J'exhorte le gouvernement à réexaminer l'effet sur les agriculteurs de l'impôt sur les gains de capital et à songer à modifier cet impôt pour ce qui est du transfert d'une exploitation agricole du père au fils.

En outre, monsieur le président, même si le gouvernement fédéral a pour sa part abandonné les droits successoraux et les impôts sur les dons, cela ne règle pas la question de ce qui pourra se produire si les provinces exigent de tels impôts dans certains domaines. Aux termes des propositions, il est possible que les agriculteurs aient encore à faire face à la double imposition sur l'exploitation agricole au moment où elle est transmise par décès, chose qu'il faudrait éviter à tout prix. Nous savons ce qui est survenu au Manitoba et en Saskatchewan où les gouvernements provinciaux ont pris la relève du gouvernement fédéral pour ce qui est des droits successoraux et des impôts sur les dons. Dans un très proche avenir, dans ces deux provinces agricoles des Prairies, certaines fermes, pas toutes, subiront une forme de double imposition. Pour remédier à ce problème, je propose que dans le cas de toute province qui impose des droits de succession, la loi fédérale prévoit un abattement fiscal de sorte que le montant de gains de capital imposable soit compensé par les droits de succession à payer aux producteurs qui se trouvent dans ces circonstances particulières.

Si je comprends bien les dispositions actuelles de l'article 40(2) c), le cultivateur peut choisir soit une exemption d'impôt sur les gains en capital de sa résidence principale, soit une exemption de $1,000 afférente à la vente de la ferme, y compris sa résidence principale. Je voudrais soulever un ou deux points à cet égard. En premier lieu, il faudrait prévoir que la ferme constituée en société est admissible à ces exemptions tant celle de $1,000 que celle afférente à la résidence principale. De même, en vertu du bill, un cultivateur doit résider à la ferme chaque année au regard de laquelle il veut bénéficier de l'exemption de $1,000. Cela peut poser de véritable problèmes pour un grand nombre de cultivateurs.

Bien des cultivateurs dont l'occupation principale, sinon exclusive est l'agriculture, n'ont pas leur résidence principale sur leur terre: à cause de l'instruction qu'ils veulent pour leurs enfants, de commodités sociales et autres, ils vivent dans une ville ou un village des environs. Ils devraient pouvoir appliquer l'option de $1,000 pour les années où ils ont exploité leurs fermes même s'ils vivaient ailleurs. On résoudrait ainsi en outre les problèmes du fils qui vit sur la terre tout en la cultivant, et du cultivateur à la retraite qui vit ailleurs que sur sa terre pendant qu'un fils ou un employé la cultive, sans qu'il ait à la vendre ou à la céder.

J'estime aussi, monsieur le président, que pour se prévaloir de l'option de $1,000 par année, la vente de la ferme ne devrait pas forcément comprendre celle de la résidence principale. Bien des cultivateurs voudront, à leur retraite, continuer à y vivre. Bien que l'exemption de $1,000 par année applicable à la résidence principale soit souhaitable, elle semble indiquer qu'on veut traiter le cultivateur comme le citadin dont la résidence principale est exempte de tous gains en capitaux.

Une autre disposition que je voudrais trouver dans la mesure porte sur la vente d'une partie de terre. Sauf en cas d'expropriation, le bill me semble interdire à un agriculteur de vendre sa terre et d'en placer de nouveau les recettes sur la même ferme ou sur une autre sans réaliser des gains en capital imposables. Dans bien des circonstances, une réorganisation de l'entreprise agricole exige la vente de la terre et l'acquisition ou d'une autre terre ou d'un actif amortissable pour l'entreprise agricole. C'est surtout important pour l'agriculteur désireux de se consacrer à un autre produit agricole, comme le producteur de blé qui passe à l'élevage du bétail, du porc ou de la volaille. Depuis quelques années, la politique publique a souligné la nécessité pour les agriculteurs d'adapter leur production aux conditions du marché. Le projet d'imposition des gains en capital introduirait nécessairement une certaine rigidité. Les nouveaux placements de ce genre ne devraient comporter aucune réalisation de gains en capital. Il en résultera un véritable problème pour plusieurs agriculteurs et nous demandons qu'on tienne compte de cet aspect.

Je signale aussi que les rentes permettent un échelonnement aux personnes qui n'ont pas à placer leurs gains en capital dans leurs propres entreprises. Le cultivateur qui veut réinvestir ses gains dans son exploitation devrait avoir l'option comparable que j'ai proposée. Dans bien des cas, le cultivateur subira des pertes en capital lors de la vente de sa propriété. Si en même temps il est appelé à faire un nouveau placement pour la réorganisation de son entreprise, la disposition d'étalement sur les années passées le servira peu ou lui sera inaccessible. Je recommande que dans des cas semblables, on permette au cultivateur de faire l'échelonnement sur les années à venir.

Monsieur le président, ce sont les domaines qui, à mon avis, se prêtent à des amendements. La plus importante question à régler est probablement la cession par vente ou par héritage d'une exploitation agricole au sein d'une même famille, sans la réalisation de gains en capital. Il est absolument nécessaire que le gouvernement remette la question à l'étude car, comme je l'ai déjà dit, l'exploitation agricole familiale constitue un problème spécial par rapport aux autres secteurs de notre société. L'exemption de $1,000 pour la résidence principale doit être révisée de manière à inclure les sociétés agricoles dont le nombre croît constamment et qui constituent un secteur très important de l'agriculture moderne.

Pour terminer, monsieur le président, je ne crois pas que mes arguments soient entièrement hors de propos et que le gouvernement ne puisse pas en tenir compte par des amendements à la mesure fiscale. Comme j'ai voulu le faire ressortir auparavant, l'exploitation agricole, de par sa nature même, diffère de beaucoup d'autres catégories d'entreprises et devrait de ce fait faire l'objet de mesures spéciales dans tout projet fiscal.

[M. Murta.]

Des voix: Bravo!

• (4.50 p.m.)

M. Thomson: Monsieur le président, j'aimerais poser au secrétaire parlementaire une question relative aux déductions pour amortissement sur les machines agricoles. Après quoi, j'aimerais faire un commentaire ou deux à ce sujet. Je crois savoir qu'en vertu de la nouvelle loi, ce qui pourrait être appelé un gain en capital découlant de l'échange de biens d'équipement sera compris dans le revenu du cultivateur.

M. Mahoney: Veuillez m'excusez. Le député parle-t-il du bill à l'étude ou de la loi existance?

M. Thomson: Je parle du projet de loi dont nous sommes saisis. La valeur d'une machine agricole échangée après déduction des charges, sera-t-elle ajoutée directement au revenu agricole au lieu d'être considérée comme un gain en capital?

M. Mahoney: Dans la mesure où elle constitue un recouvrement de l'amortissement, c'est un revenu. Le gain en capital ne pourrait exister que dans le cas où le cultivateur aurait la chance de vendre une machine à un prix plus élevé que celui qu'il a payé, l'outil en question ayant été acquis après la mise en vigueur du nouveau régime.

M. Thomson: Je n'y vois pas encore clair, mais le ministre voudra bien me rectifier si je fais erreur. Il semble que le système actuel en ce qui concerne les transactions sur les machines agricoles soit déphasé en ce sens que les sociétés qui en vendent consentent une nette majoration de la valeur des machines agricoles faisant l'objet de transactions lorsque la période d'amortissement touche presque à sa fin. Le cultivateur se voit alors obligé de payer pour la nouvelle machine un prix que l'on pourrait qualifier d'exorbitant. Ni l'un ni l'autre de ces prix ne reflètent la valeur réelle de l'équipement en question. Il me semble que, si je comprends bien la réponse du député, il conviendrait de rajuster considérablement les mécanismes qui régissent actuellement le marché des machines agricoles. Prenons, par exemple, une moissonneuse-batteuse mise en vente pour $10,500. Le cultivateur qui désire l'acquérir se verra accorder une remise de $5,000 sur sa vieille moissonneuse-batteuse qui ne vaut que $2,000.

J'ai téléphoné à une société qui vend des machines agricoles et j'ai demandé à mon interlocuteur de me dire comment procédait cette société. J'ai appris que celle-ci tenait déjà compte de la situation nouvelle en accordant une remise en argent comptant et en évaluant d'une manière plus réaliste la machine usagée. Je me demande vraiment si l'on devrait accepter la formule d'amortissement qui a été mise au point. Si un agriculteur a le droit de prendre un chiffre de $10,000 pour l'amortissement alors que son matériel ne vaut que $7,500, la supposition de laquelle nous sommes partis n'est pas valable. Le secrétaire parlementaire nous dira peut-être ce qu'il en retourne dans un instant, mais il me semble qu'il va falloir changer tout le système. La situation actuelle montre comment on élabore des systèmes lorsque les règles ne valent que dans un cas. Si l'on modifie les règles, il faut changer tout le système.

J'aimerais maintenant faire quelques observations quant à une autre difficulé qui se pose relativement à l'établissement d'un impôt sur les gains en capital pour les terres cultivées. Le député qui m'a précédé a fait remarquer que les lois de ce genre étaient extrêmement diffici-

les à exécuter. Je pense aux problèmes qu'a posés, par le passé, l'administration de l'impôt sur les biens transmis par décès. Les difficultés ne naissaient peut-être pas de l'impôt lui-même, mais plutôt, à mon avis, de la mauvaise façon dont il était administré. J'aimerais en donner un exemple au comité. Je connais un cas où l'on a évalué, aux fins de l'impôt sur les biens transmis par décès, une maison située dans une petite ville comme si elle se trouvait dans une grande ville. Ce n'était pas sa valeur réelle; il était impossible de la vendre à un prix pareil. Mais les autorités ont soutenu que c'était là sa valeur réelle. Il me semble qu'il serait difficile d'évaluer exactement la valeur de la terre agricole à des fins intéressant les gains de capital. J'ai eu une discussion récemment avec le ministre du Revenu national au nom d'un cultivateur de ma circonscription concernant la valeur d'un terrain agricole. Je me suis exprimé à peu près en ces termes: si le ministère est si convaincu que la valeur de son estimation est exacte, qu'est-ce qui l'empêche de prendre la terre en paiement de l'impôt au prix qu'il a fixé. Le ministère dit que le cultivateur a des dettes.

Je soutiens au secrétaire parlementaire que l'évaluation de la valeur de la ferme qui passe du père au fils devrait correspondre au degré de rentabilité de cette ferme. Même ce mode d'évaluation présentera des difficultés. Ainsi, le prix payé pour le quart d'une section acheté pour assurer l'exploitation rentable d'un lopin peut très bien ne pas correspondre exactement à sa valeur sur le marché. Les cultivateurs payent parfois beaucoup plus que la valeur réelle de la terre pour établir un fils ou agrandir leur terre. Je suis persuadé que le gouvernement ne vise personne en particulier mais il me semble qu'il y a ici place pour des délibérations et de grandes possibilités de friction entre le ministère compétent et les personnes concernées.

M. le vice-président: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Témiscamingue (M. Caouette)—Air Canada—On réclame un service d'avions DC-9 dans la région de Rouyn-Noranda; le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—Les grains—Le blé—La déclaration d'un ministre au sujet du régime de double prix—Les intentions du gouvernement; le député de Central Nova (M. MacKay)—Les ports—Pictou (N.-É.)—Les améliorations portuaires.

M. Mahoney: Pour reprendre la question soulevée par le député de Battleford-Kindersley, je suis entièrement disposé à admettre que la loi actuelle de l'impôt sur le revenu, qui prévoit l'amortissement linéaire et aucune récupération de l'amortissement pour ce qui est du matériel agricole, intervient dans la façon dont certains des mécanismes d'établissement des prix ont été élaborés dans le domaine de l'industrie des machines agricoles. Il s'agit certainement d'un facteur qui peut encourager une politique visant à consigner la valeur réelle du vieux matériel à reprendre d'une part et le prix du nouveau matériel à vendre d'autre part. Il paraît que les mécanismes d'établissement des prix des sociétés fournissant le matériel agricole feront l'objet d'un examen détaillé suivant les suggestions des personnes qui ont étudié la question avec une attention particulière. A mon avis, les amendements présentés à la Chambre permettraient au moins de supprimer l'un des obstacles à une révision constructive de ce mécanisme des prix.

• (5.00 p.m.)

M. Gundlock: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire a laissé entendre, dans sa réponse, que des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu pourraient remédier à cette ambiguïté. Est-ce que je me trompe?

M. Mahoney: Je m'excuse auprès du comité, mais j'ai dit qu'une modification pourrait aplanir un obstacle. Je ne prétends pas qu'elle remédierait à tous les problèmes.

M. Gundlock: C'est précisément ce que je dis. Il n'est pas question ici de la loi de l'impôt sur le revenu mais de réforme fiscale. Le sujet à l'étude actuellement: la plus-value de capital chez les agriculteurs. J'aimerais savoir ce que le secrétaire parlementaire veut dire. Va-t-il nous apprendre demain qu'on va remédier à cette situation grâce à la loi de l'impôt sur le revenu ou des règlements qui y donnent suite? Nous avons tout le temps voulu, pourquoi ne nous dit-il pas vraiment ce qu'il en pense?

M. Mahoney: Monsieur le président, je suis sûr que le député pourra saisir plus facilement le sens de ma réponse demain, une fois qu'il l'aura lue dans le hansard.

M. Gundlock: Monsieur le président, nous avons eu bien souvent l'occasion de parcourir le hansard de même que la loi. Nous traitons aujourd'hui de la plus-value de capital dans le cas des agriculteurs. Il n'est pas question de la loi de l'impôt sur le revenu comme telle. D'après les journaux, le secrétaire parlementaire, représentant de Calgary-Sud, aurait déploré l'opposition inefficace au cours du débat sur le bill à l'étude, et voilà maintenant qu'il me conseille de lire le hansard. Nous sommes si peu efficaces d'après lui que je voudrais montrer quelque efficacité. Puisqu'il s'inquiète tellement de notre inefficacité, il devrait avoir la magnanimité de nous en donner la raison.

Quant à l'amendement, je l'appuie sans réserves. Laissez-moi revenir huit ou dix ans en arrière, à l'époque où nous discutions de cette question à la Chambre. Voici ce que je disais le 1er mai 1961 et qui figure à la page 4352 du compte rendu officiel:

> Je me livre à la catégorie particulière de l'agriculture dont l'honorable député a parlé. C'est ce qu'on appelle communément les fermes familiales. Je ne pense pas que le présent gouvernement songe—même si les gouvernements précédents ont pu en avoir l'intention—à abolir une ferme sur deux, comme on a dit, je pense, ou à faire disparaître la petite ferme familiale.

Je voudrais mettre l'accent sur ce point. L'un des orateurs qui m'avait précédé, était membre du gouvernement libéral et il a parlé d'une loi fort importante pour le Canada et surtout pour les agriculteurs. Le gouvernement trouve de quoi justifier sa politique, comme il l'a fait en Saskatchewan pas plus tard que la semaine dernière, mais il est étonnant que le secrétaire parlementaire tienne les mêmes propos que le député d'il y a dix ans auquel je faisais tout à l'heure allusion puisqu'il propose la disparition de la ferme familiale.

Le député peut rire sous cape, s'il le désire.

M. Mahoney: Je hoche la tête, mais je ne ris pas sous cape.

M. Gundlock: Il est grand temps qu'il hoche la tête, car nombreux sont les habitants de ma région qui hocheront la leur également. Le secrétaire parlementaire n'a pu répondre à une question très pertinente.

Je voudrais rappeler une de mes récentes déclarations que je ne cesse de répéter depuis dix ans. J'agis comme le

petit garçon qui se cogne la tête contre un mur de pierres, mais la répétition est la seule voie d'accès au gouvernement. Pour être honnête, je reconnaîtrai que celui-ci a finalement commencé à prêter l'oreille. Je parlais des conseillers gouvernementaux et demandais comment il se faisait qu'un homme politique à l'esprit pratique comme le ministre des Finances ou son secrétaire parlementaire, ait pu convevoir un tel projet de loi. Je sais que la présidence me rappelera dans un instant qu'il faut m'en tenir à l'amendement, mais à la page 8969 du hansard, du 22 octobre dernier, j'ai cité les observations qu'a faites un de nos vis-à-vis et qui figurent à la page 8335 du compte rendu, où il disait ce qui suit:

Je voudrais qu'on nomme un ministre dont la principale fonction serait la coordination des politiques économiques de tous ces ministères, et l'élaboration de politiques économiques d'ensemble. Nous devrions avoir un ministre d'État chargé de la politique économique, et qui entreprendrait cette tâche.

La coïncidence a voulu que je lise en première page du *Globe and Mail* que le premier ministre d'une de nos grandes provinces préconise la même chose, à savoir, supprimer le gaspillage et le double emploi et procéder à une étude conjointe en vue de déterminer les objectifs économiques. En décidant quels doivent être nos objectifs économiques, nous devons nécessairement étudier le cas des cultivateurs et des petits commerçants, bien qu'il soit surtout question des cultivateurs ici. Nous parlons des cultivateurs et des petits commerçants qui doivent en quelque sorte amasser peu à peu une succession et dont les héritiers doivent vendre une partie de la succession pour payer les impôts au décès de ces cultivateurs ou commerçants. Il est facile d'être populaire en se prononçant contre les impôts, mais nous devons être réalistes. J'ai cité plus tôt un extrait d'un discours que j'avais prononcé à la Chambre au sujet de l'insuffisance des règlements de la loi de l'impôt sur le revenu concernant une exemption pour les frais de ramassage des pierres. Permettez-moi de vous reporter à l'article 30 du bill qui traite des exemptions pour le défrichement de la terre.

• (5.10 p.m.)

Dans ma région, il y a très peu d'arbres, contrairement à la situation qui prévaut dans la région de Regina, mais il y a beaucoup de pierres. En trente ans, mes frais pour le ramassage des pierres se sont élevés à environ $50 l'acre. On ne me permet pas de déduire ces frais dans le cadre de mon exploitation agricole. Toutes les autres dépenses sont clairement établies, et, selon moi, le ramassage des pierres entraîne des frais importants. Leur déduction n'est pas permise en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et il semble qu'elle ne le sera pas aux termes de ce bill. Si je vendais ma terre, on ne me permettrait pas de déduire ces frais dans le calcul de mon impôt sur les gains de capital, même si ces travaux ont contribué à faire augmenter la valeur de ma terre. On ne me permettait pas de déduire l'impôt sur les gains en capital à titre de dépenses aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, et il y aura donc double imposition. Je serais très heureux que le secrétaire parlementaire nous explique la situation. J'estime qu'il s'agit d'une dépense légitime qu'on devrait pouvoir déduire en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu ou lors du calcul de l'impôt sur les gains en capital.

M. Mahoney: Ai-je bien saisi le député et lui a-t-on refusé de déduire ses frais de défrichage de son revenu imposable?

M. Gundlock: Comme d'habitude, le secrétaire parlementaire n'a pas compris. Je voulais parler de l'épierrement des fermes dans certaines régions. Cette opération entraîne de fortes dépenses mais n'est pas considérée comme du défrichage au même titre que le débroussaillement, l'abattage des arbres et le dynamitage des souches. L'article 30 du bill concerne ces exemptions relatives à l'abattage d'arbres, au débroussaillement, à l'enlèvement des souches, etc. mais ne mentionne pas les pierres. J'ai signalé que j'avais dépensé environ $50 par acre pour l'épierrement, mais je n'ai pas été autorisé à déduire ces dépenses dans le calcul de mon revenu. Comme cela augmentait la valeur de ma terre j'étais exposé à payer un impôt sur les gains en capital subissant ainsi une double imposition.

M. Mahoney: Monsieur le président, je suis convaincu que l'évaluation des terres reflèterait les travaux et les investissements effectuées par le député en vue de l'épierrement et je suis certain que toute augmentation de valeur jusqu'à l'époque du nouveau régime faisant entrer les gains en capital dans l'assiette de l'impôt ne ferait pas l'objet d'un impôt sur les gains en capital. Je ne pense pas que le député ait raison de dire qu'il subirait une double imposition pour ses dépenses passées et certainement pour ses dépenses à venir. Si ces dépenses ne sont pas déductibles aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu mais qu'elles ont contribué à augmenter la valeur des terres, il s'agit d'un investissement qui interviendrait dans le calcul des gains en capital.

M. Gundlock: Par cet amendement nous essayons d'obtenir une assurance à ce sujet. Le secrétaire parlementaire déclare ne pas être certain quant à l'avenir. C'est toute la question que nous débattons. Nous désirons avoir une assurance pour l'avenir en matière de gains en capital réalisés en agriculture. Le sujet n'est pas neuf. J'en ai parlé il y a une dizaine d'années. La situation existait à la suite d'une loi qu'avait adoptée le gouvernement dont le secrétaire parlementaire fait partie, et elle a brièvement existé même sous un gouvernement différent. La situation qui se présente est encore la même et nous voulons une assurance qu'une déduction autorisée compensera pour ce genre de dépenses, dans l'impôt sur le revenu ou dans l'impôt sur les gains en capital. Voilà ce dont nous parlons et j'aimerais obtenir une réponse.

Apparemment, le secrétaire parlementaire ne dira rien et, cela m'empêchant presque de poursuivre, je me contenterai de citations, car les cultivateurs de notre pays écoutent et veulent savoir quoi faire. Les intérêts des petits hommes d'affaires, dans bien des circonscriptions, et même dans des grandes villes comme Calgary, sont en jeu. Tous se ressentent de la situation des collectivités agricoles et ils veulent être renseignés quant à cet impôt sur les gains en capital. Le secrétaire parlementaire voudra peut-être écouter un instant et nous donner une explication. J'aimerais qu'on m'explique la condition exigeant qu'un particulier soit un résident du Canada pour pouvoir réclamer ces exemptions. J'ai l'impression que si un particulier meurt à l'étranger, on devra ramener son corps pour bénéficier des exemptions sur les gains en capital. Il me semble que nous hériterions d'une quantité de cadavres.

Ayant reçu des cultivateurs diverses lettres relatives a la proposition d'impôt sur les gains en capital, je voudrais donner lecture de l'une d'elles. Hier, à l'aéroport, alors que je repartais pour Ottawa, j'ai rencontré l'auteur d'une de ces lettres. Il m'a dit: «Dean, nous sommes de vieux amis. Qu'allons-nous faire? J'ai écrit au ministre des Finances, M. Benson, ainsi qu'à M. Mahoney. Je n'ai reçu

de réponse. Que puis-je faire?» J'ai répliqué: «Apparemment, ils n'écoutent pas ce qui se dit à la Chambre des communes, mais je vous promets, pourvu que vous m'en donniez la permission, de donner lecture de votre lettre lundi, alors que nous discuterons des gains en capital, pour qu'elle soit consignée dans le compte rendu.» La lettre est datée du 14 novembre 1971 et se lit ainsi:

• (5.20 p.m.)

J'espère que vous lirez cette lettre à la Chambre des communes, à Ottawa.

Je lis le hansard et je suis donc assez bien informé. Je ne puis voir pourquoi le gouvernement actuel ne peut différencier les bonnes lois des mauvaises. Le projet de loi fiscal, par exemple, aide certaines personnes et nuit à d'autres.

Si l'on abandonne l'amortissement des machines agricoles et que l'on assujettit les fermes à l'impôt sur les gains de capital, cela obligera l'entreprise agricole familiale à abandonner les affaires.

Je pourrais en dire beaucoup plus, mais j'estime que ce sont là les points les plus importants.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

A. J. Walks

Après m'avoir remis sa lettre, M. Walks m'a signalé qu'il était libéral depuis toujours. Je le savais déjà car nous sommes bons amis. Je lui ai dit qu'il n'avait pas à me le signaler, ce à quoi il répondit, «Dites-le. J'ai écrit au ministre des Finances et à son secrétaire parlementaire, et je n'ai pas reçu de réponse. Maintenant, je m'adresse à vous.» Monsieur le président, et monsieur le secrétaire parlementaire, vous comprenez sûrement ce qu'il a voulu dire. Les cultivateurs en voient de dures à cause des taux d'intérêt élevés, entre autres. J'espère que le secrétaire parlementaire, et par son entremise, le ministre, se diront un moment qu'il y a peut-être une petite différence entre l'agriculture, la petite entreprise, et les escrocs.

J'ai ici un article intitulé *Cattlemen gain tax concessions* (Les éleveurs de bétail obtiennent des concessions fiscales) publié dans un journal de l'Ouest. Je devrais peut-être féliciter ici mon collègue, le député de Crowfoot, car je crois que nous le devons surtout à ses efforts. J'espère qu'on accordera aux cultivateurs et aux petits entrepreneurs de l'Ouest—je m'exprime ainsi, bien que ce ne soit pas exactement ce que je veux dire—ainsi qu'aux hommes d'affaires du Canada tout entier, une part des égards qu'on leur doit. A mon avis, le gouvernement pourrait peut-être reporter cette partie du bill et en faire un nouvel examen. Il n'est pas nécessaire de nous en reconnaître le mérite à nous de l'opposition. Il s'agit d'une nécessité pour le pays.

J'ai rappelé l'autre jour qu'il y a un an, à Trois-Rivières, des magasins à succursales avaient annoncé des moitiés et des quartiers de porc à 19c la livre et des moitiés et des quartiers de bœuf à 39c la livre. Un gouvernement qui tolère une telle situation doit être patraque. Cela nous ramène tout droit aux gens qui ont travaillé pendant des années dans des fermes et qui, à l'âge de la retraite, sont confrontés par une telle situation. A mon avis, une réorientation des pouvoirs publics s'impose. Je sais bien que c'est là une autre question. On pourrait peut-être recourir à des réglementations. Les États-Unis s'occupent de leurs affaires et ils ont bien raison. Je crois qu'il est temps pour le Canada d'en faire autant. Selon un vieil axiome, si on ne s'occupe pas soi-même de ses affaires, quelqu'un d'autre s'en occupera. Voilà précisément ce qui va arriver au parti d'en face. S'il ne s'occupe pas des affaires du Canada, quelqu'un d'autre s'en occupera et ce sera un grand jour.

M. MacKay: Monsieur le président, dans mon intervention à l'appui de l'amendement de mon collègue d'Edmonton-Ouest, je ne veux être ni sentencieux ni verbeux, mais il me vient à l'esprit que certains propos tenus par un grand homme pourraient avoir un lien avec l'objet de notre débat aujourd'hui. C'est William Jennings Bryan, je crois, qui, évaluant l'importance de l'exploitation agricole pour l'économie d'un pays, a déclaré que, si l'on détruit les villes tout en laissant intactes les exploitations agricoles, les villes renaîtront d'elles-mêmes, mais que, par contre, si l'on affaiblit ou si l'on détruit les exploitations agricoles, la végétation envahira les rues de toutes les villes du pays. Cela, comme je le disais au départ, peut paraître un peu sentencieux, mais on y trouve un élément de vérité. A mon sens, le gouvernement aurait tort de sous-estimer l'incidence de la ferme familiale et des exploitations agricoles en général sur l'économie du pays. A mon avis, soustraire les exploitations agricoles à l'application des dispositions relatives aux gains de capital se défend facilement. Tout Canadien qui réfléchit jugera, je pense, que le moment est venu d'exiger un impôt sur les gains de capital si l'on se propose de taxer le salaire du travailleur.

Je suppose que dans certains cas, il n'est que juste d'imposer les profits et les gains à court terme des spéculateurs. Il pourrait même être nécessaire d'imposer certaines formes de transactions immobilières à court terme. Ce qui me tracasse cependant dans la question des conséquences des gains en capital sur l'exploitation agricole familiale et même sur l'immeuble en général, c'est qu'à l'heure actuelle, nous sommes dans une situation très peu encourageante en ce qui concerne l'accord fédéral-provincial sur la fiscalité en général. En juin dernier, le ministre des Finances a laissé entendre qu'il était fier d'annoncer que le gouvernement fédéral renonçait au domaine des impôts sur les dons et les successions et qu'il les remplaçait par un impôt sur les gains en capital. Nous constatons cependant qu'avec l'encouragement du gouvernement fédéral, de nombreuses provinces ont l'intention de maintenir les impôts sur les successions et les dons, moyennent certains arrangements financiers. Il me semble que par rapport aux gains en capital relatifs aux exploitations agricoles et à l'immeuble, nous avons besoin par-dessus tout d'une conception nationale de la fiscalité.

• (5.30 p.m.)

Les annales prouvent que les provinces, à l'instar de plusieurs personnalités importantes, officielles et privées, estiment qu'il faut faire quelque chose pour intégrer et coordonner les impôts fédéraux, provinciaux et municipaux. Il serait bon de le faire non point parce que c'est utile, mais parce que l'unité nationale en serait renforcée. Rien n'empêche que les avoirs détenus par des travailleurs et, dans le contexte du débat de cet après-midi, par les exploitants agricoles, ne soient exemptés pour un certain temps ou jusqu'à un certain point de l'impôt sur les gains en capital.

Je prétends que cet impôt est l'un des plus onéreux auxquels soient assujettis ceux qui ont travaillé dur pour monter une entreprise agricole, qui ont toujours payé l'impôt sur leurs gains et sur les fonds investis pour l'achat ou l'amélioration de leur exploitation afin de se constituer un avoir qui vaille la peine, non seulement en ce qui les concerne mais par rapport à l'ensemble de la collectivité. Il est quasiment immoral, à mon avis, que le gouvernement assujettisse ces contribuables à l'impôt sur les gains en capital, surtout qu'aucune entente n'existe entre les provinces au sujet d'un accord éventuel avec le gouvernement fédéral prévoyant des réductions ou d'autres

mesures analogues concernant l'impôt sur les biens successoraux.

L'échange de reparties qui s'est déroulé il y a quelques jours entre le député de Crowfoot et le secrétaire parlementaire du ministre des Finances au sujet des gains en capital relatifs au troupeau de base, me rappelle que j'avais auparavant cru que le gouvernement n'avait pas suffisamment tenu compte de l'expérience acquise aux États-Unis dans le domaine de l'impôt sur les gains en capital. Les observations que se sont échangées les deux députés ont renforcé ma conviction. J'aimerais être plus expert dans le domaine de la fiscalité de façon à pouvoir parler avec une plus grande autorité, mais il semble que nous pourrions tirer de nombreux enseignements de l'expérience américaine en ce qui concerne les gains en capitaux à court et à long terme et en ce qui concerne d'autres aspects de la fiscalité que les Américains ont eu l'occasion de perfectionner au cours d'une longue période, certainement plus longue que nous au Canada et particulièrement en ce qui a trait aux gains en capitaux.

Je pense qu'il serait de l'intérêt du pays, et par conséquent aussi du gouvernement, d'envisager sérieusement d'appliquer aux agriculteurs des règles strictes et précises qui auraient pour effet de les exempter, du moins pour l'instant, de l'impôt sur les gains en capitaux. Je ne pense pas que nous ayons quelque chose à gagner en leur imposant cette taxe maintenant dans la situation actuelle de l'agriculture et de l'économie nationale. Je veux être très clair sur ce point. Je ne suis pas opposé au concept d'impôt sur les gains en capital. Je pense que le moment est probablement venu de l'instituer dans ce pays. Ce à quoi je m'oppose, ce sont les modalités, la hâte, l'incertitude et les procédés utilisés par le gouvernement pour imposer cet impôt à l'heure actuelle.

Il est bien connu que de nombreux pays, et pas seulement les pays en voie de développement, estiment inutile un tel impôt. Je crois que le Japon, l'Australie, l'Afrique du Sud et la France n'ont pas d'impôt sur les gains en capital. Il se peut que je me trompe; peut-être le secrétaire parlementaire me contredira-t-il. Je ne peux pas jurer que ce soit le cas, mais je crois avoir raison. Je crois que la Belgique, l'Allemagne, la Hollande et l'Italie possèdent un impôt sur les bénéfices spéculatifs. Si c'est vrai, je pense que ce serait là un excellent argument pour exempter dans ce pays un certain nombre de biens de l'impôt sur les gains en capitaux.

Je ne pense pas que quiconque chercherait querelle au gouvernement s'il imposait les bénéfices provenant de la spéculation, que celle-ci ait lieu sur le marché des valeurs ou sur celui des biens immobiliers. Il s'agit là d'argent facilement gagné et je crois que personne ne désapprouverait le fait qu'il soit imposé. Mais je pense qu'il est moralement inacceptable, et le gouvernement trouverait sa position politiquement difficile à défendre dans les années à venir, d'instituer un impôt sur les gains en capitaux des exploitations familiales sans prendre des mesures immédiates pour s'entendre avec les provinces, et même les municipalités, afin d'éviter le danger d'une double imposition qui est très réel, du moins en théorie, dans la proposition présente.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je soutiens l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest en ce qui concerne l'application de l'impôt sur les gains en capital aux entreprises agricoles. Il n'est pas nécessaire que j'aborde le concept des gains en capital après les remarques qui ont déjà été faites à ce sujet. Je suis sûr que tous les députés seront d'accord pour dire que le temps est venu pour que le Trésor public dérive une partie de ses revenus des gains en capital.

Chaque fois que cette question a été discutée à la Chambre, et spécialement ces dernières années à la suite de la création de la Commission royale d'enquête Carter, je me souviens que l'on a avancé l'argument que l'économie canadienne n'était pas suffisamment mûre, ou développée, ou évoluée, pour qu'il soit possible d'ajouter l'impôt sur les gains en capital aux impôts déjà en existence sur le revenu et sur les profits des sociétés. Cependant, monsieur le président, nous devons nous rappeler que les mêmes résistances étaient apparues lors de l'établissement de l'impôt sur le revenu, lorsqu'il a été appliqué pour la première fois au Canada, à titre temporaire, pendant la première guerre mondiale. Ce qui était alors censé n'être que temporaire, afin de répondre aux exigences de la guerre, est devenu permanent, à un tel point que c'est maintenant accepté sans protestations excessives de la part des citoyens canadiens. L'acceptation du concept d'impôt sur les gains en capital a subi la même évolution.

En termes de développement économique, le Canada est toujours largement dépendant des productions primaires plutôt que des productions secondaires. Ceux qu'intéressent vivement les processus de production primaire affirment que l'application d'un impôt régressif sur les gains en capital, à l'étape actuelle de notre développement économique, aurait manifestement un effet négatif sur notre évolution progressive vers un développement des productions secondaires. Ceux dont la fonction est de développer l'industrie des ressources ont de nombreuses raisons d'affirmer que cette partie de nos processus de production ne devrait pas souffrir d'une exaction injuste d'impôt, à ce stade précis de notre développement. Je ne vais pas me lancer dans une discussion des aspects généraux des productions primaires si ce n'est pour insister—et je pense que c'est le but de l'amendement—sur l'impôt sur les gains en capital tel qu'il s'appliquerait à l'industrie agricole en tant qu'élément de production primaire.

• (5.40 p.m.)

Je désire rattacher cela à l'attitude apparemment négative du gouvernement actuel à l'égard de l'industrie agricole, telle qu'elle s'est manifestée dans les initiatives qu'il a prises depuis son entrée en fonction en 1968. Je vise le programme LIFT, le programme «Lower Inventory for Tomorrow»—qui a été immédiatement rebaptisé par les agriculteurs qui étaient censés en bénéficier en programme «Lower Income for Tomorrow»—et plus récemment, le bill C-176, le bill sur la vente des produits agricoles et le bill sur la stabilisation des grains, question qui a été largement débattue à la Chambre pendant la session actuelle. Je ne sache pas qu'il soit injuste de dire que chacune de ces initiatives législatives a produit une réaction négative chez les producteurs primaires, les agriculteurs, lesquels ont fait savoir que, selon eux, la politique gouvernementale en général était loin d'être en accord avec l'industrie agricole. J'aimerais signaler, monsieur le président, que cet argument vaut pour les applications de l'impôt sur les gains en capital qui figurent dans le bill volumineux que nous étudions actuellement.

J'aimerais passer à la page 564 du bill qui renferme la définition de l'agriculture aux fins de la loi. Au milieu de la page, on voit en note marginale le terme «agriculture» qui se définit comme suit:

«agriculture» comprend la culture du sol, l'élevage ou l'exposition d'animaux de ferme, l'entretien de chevaux de course, l'élevage de la volaille, l'élevage des animaux à fourrure, la production laitière, la pomoculture et l'apiculture, mais ne comprend pas une charge

ou un emploi auprès d'une personne exploitant une entreprise agricole . . .

C'est là une définition très vague de l'industrie agricole et il serait peut-être nécessaire d'apporter de plus amples précisions. Selon moi «l'entretien de chevaux de course» est une catégorie plutôt unique d'exploitation agricole qui ne pourrait pas figurer comme partie essentielle de l'industrie.

En appuyant l'amendement, j'aimerais faire remarquer au secrétaire parlementaire et au gouvernement qu'à ce stade-ci du développement de l'industrie agricole où, de toute évidence, nos cultivateurs sont aux prises avec des difficultés économiques très graves, on peut soutenir avec raison que l'amendement proposé est une des meilleures façons d'éviter de nouveaux éléments de dissuasion et d'assurer le progrès de l'industrie.

Il n'est pas besoin de rappeler la statistique et la tendance qui a pris forme au cours des quelques dernières décennies. Nos cultivateurs quittent de plus en plus l'industrie agricole. Cela fait partie de la poussée vers les centres urbains. A en juger par les initiatives qu'il a prises dans ses politiques et que j'ai brièvement mentionnées, le gouvernement a accepté le fait que le dépeuplement des fermes au profit des villes est inévitable et il a décidé que ses politiques accélèreraient ce mouvement. Comment pourrait-on expliquer autrement la tendance qu'on retrouve dans les mesures législatives adoptées au cours des deux ou trois dernières années?

Les fermiers ont amplement raison, je pense, de résister aussi énergiquement que possible, par l'intermédiaire de leurs associations agricoles ou par leurs protestations, aux efforts du gouvernement. Les représentants de circonscriptions agricoles à la Chambre ont suffisamment prouvé au gouvernement, au cours des débats sur le bill de stabilisation concernant le grain, qu'il fait fausse route dans son approche des prétendus problèmes agricoles.

On peut apporter bien des arguments pour et contre l'imposition d'un impôt sur les gains en capital, comme l'a démontré le débat jusqu'ici. Le gouvernement va sûrement accepter l'amendement et exempter entièrement l'agriculture de l'impôt sur les gains en capital, peut-être en apportant une définition plus restreinte. Il n'est pas nécessaire d'y inclure les courses de chevaux. Les producteurs primaires comprennent de moins en moins la raison d'être de leur industrie; l'abandon des fermes et la tendance vers les sociétés agricoles en sont une preuve. Si le gouvernement continue d'encourager ces mouvements, nous aurons des sociétés agricoles au lieu d'exploitations familiales et le problème des plus-values sera alors résolu, même s'il y a exemption comme le recommande l'amendement à l'étude. Malgré nos longs débats de ces derniers mois sur les problèmes agricoles, il est évident que le gouvernement ne voit pas le bien-fondé de nos arguments.

Je voudrais traiter maintenant de l'ampleur des répercussions sociales des mesures législatives dans ce nouvel assaut contre les exploitations agricoles familiales. Cela s'applique peut-être plus à l'Ouest qu'aux autres régions agricoles du pays. L'imposition d'un impôt sur les gains en capital pose un problème social qui peut saper les fondements mêmes de l'exploitation familiale, qui aurait de graves répercussions sur l'accroissement des populations urbaines au détriment des populations rurales, qui aggraverait et compliquerait les problèmes sociaux et économiques qui augmentent à un tel rythme dans les grandes agglomérations urbaines, que les gouvernements municipaux ne peuvent suffire à la tâche.

• (5.50 p.m.)

C'est dans les collectivités urbaines qu'on rencontre les difficultés sociales les plus grandes, les problèmes de la pollution et ceux qu'entraînent le déclin et la désintégration de la famille, cellule fondamentale de la société. C'est là qu'on trouve le taux le plus élevé de délinquance et de crime, et les problèmes associés à l'usage de la drogue parmi les jeunes gens. Ce problème préoccupe vivement tous les niveaux de gouvernement à l'heure actuelle. Tous ces problèmes sociaux fondamentaux découlent du phénomène, propre au XX^{e} siècle, de l'exode croissant des populations rurales vers les grandes villes prospères.

Il ne me paraît pas inévitable que cette situation dure. Le phénomène n'est pas naturel. Déjà, de plus en plus de jeunes gens quittent la grande ville, étant donné que la qualité de la vie y diminue et qu'on recherche des valeurs fondamentales qui ne sont pas nécessairement liées aux valeurs d'ordre économique et financier, valeurs qui étaient peut-être la motivation primordiale au début du XX^{e} siècle. Il est significatif que les jeunes d'aujourd'hui répudient ces valeurs et insistent sur la qualité de la vie sur le plan des valeurs humaines, plutôt que sur celui des valeurs économiques et financières.

Toute mesure proposée au gouvernement en vue de favoriser le ralentissement de l'exode rural devrait, à mon avis, rallier d'emblée l'appui de tous les députés, quel que soit leur parti. L'occasion nous en est ici fournie. Sans écarter l'objet du bill C-259, en général et de l'article 3 en particulier, nous pourrions y arriver en supprimant entièrement l'impôt sur les gains en capital pour certains groupes.

Je le répète, nous devrons peut-être redéfinir de façon plus précise l'industrie agricole. Le gouvernement a déjà proposé de nombreux amendements et sous-amendements afin de venir à bout de tous les problèmes. Bien sûr, nous avons déjà suffisamment commenté cet article. Toutefois, il convient de démontrer que la ferme familiale doit être préservée à tout prix. Nous nous engageons tout doucement dans le domaine des gains en capital. Les taux d'impôt ne s'appliqueront pas au niveau régulier du revenu des particuliers ou des sociétés. En fait, le gouvernement a déjà accordé certaines exemptions dans ce projet de loi. Par exemple, en faisant une distinction entre les valeurs boursières et les autres types de biens, le gouvernement s'est efforcé de faire une distinction entre les différents genres d'actifs tombant sous le coup de l'impôt sur les gains en capital.

Je recommande fortement au secrétaire parlementaire et au gouvernement d'accepter cet amendement. Ils en ont eux-mêmes proposé de nombreux. Le gouvernement a toujours hésité à accepter des amendements proposés à la suite d'audiences du comité tenues avant nos délibérations en comité plénier, et dont le bill C-259 faisait l'objet. Il pourrait au moins accepter un amendement proposé par l'opposition. Cet amendement cherche à protéger cette activité fondamentale qu'est l'agriculture, à en éviter la disparition, à protéger l'exploitation familiale et à freiner l'exode rural vers les villes, exode qui a des effets si préjudiciables à la qualité de la vie canadienne.

Plutôt que de l'encourager, que le gouvernement adopte une mesure dont les objectifs, contrairement à ceux du bill de stabilisation concernant le grain, du programme LIFT et du bill de commercialisation des produits agricoles, seraient d'encourager les cultivateurs à rester sur leurs terres. Que le gouvernement adopte une politique d'initiatives qui encouragera les cultivateurs à rester sur leurs terres et qui protégera les valeurs rurales détruites, dans une large mesure, par le dépeuplement rapide et désastreux de nos collectivités rurales.

M. Korchinski: Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. le vice-président adjoint: Le comité y consent-il?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Korchinski: Monsieur le président, le député d'Edmonton-Ouest a proposé cet après-midi un amendement d'une importance primordiale pour toutes les régions agricoles du Canada. Je n'apprendrai rien à la Chambre en disant que bien des collectivités agricoles du Canada luttent à peine perdue sous le régime actuel. Dans les circonstances présentes, il est difficile de comprendre pourquoi on frappe maintenant les cultivateurs d'un autre impôt. En guise d'explication, le gouvernement soutient fermement que les mesures qu'il prend sont forcément bonnes pour les agriculteurs.

Le secrétaire parlementaire a dit cet après-midi que l'on allait percevoir, sous forme d'impôts, 50 millions de dollars des sociétés et 80 millions des particuliers. Qu'il me reprenne si je me trompe. Comme le disent les députés du Nouveau parti démocratique, ce ne seront pas les sociétés qui porteront le plus gros de la charge fiscale. Ce seront les petits commerçants, ces gens entreprenants et ceux qui sont obligés de se démener. Ce sont eux qui ont toujours payé les impôts jusqu'à présent.

Je ne vois pas l'intérêt qu'il y a, dans un pays jeune comme le Canada, à grever tout le monde d'un impôt sur les gains en capital. Un tel impôt, ça sonne très bien. Cependant, nous devons réaliser que ce sont les individus qui en supporteront le poids. Il ne me semble pas que nous soyons suffisants au point de penser que nous avons tout l'argent dont nous avons besoin, que nous ne devrions pas avoir d'économies ou que personne au Canada ne devrait réaliser des profits. Cependant, de tristes lendemains nous attendent si nous consacrons toutes nos énergies à déceler les fissures qui permettent à certaines gens de ne pas payer d'impôts. Ce n'est certainement pas comme cela que nous améliorerons les choses au Canada. Je connais à fond la doctrine du NPD.

M. Gleave: Auriez-vous suivi des cours?

M. Korchinski: Le député me demande si j'ai suivi des cours. J'ai entendu prêcher cette doctrine à satiété. J'en ai soupé. Le député finira par en avoir soupé, lui aussi. Je ne sais pas s'il s'en rend compte, mais cette doctrine affectera sa ferme et la ferme de ses voisins. Peu m'importe si sa ferme en sera affectée, mais je m'en fais pour la ferme de son voisin. Pour répondre à sa question, je dirai que j'ai effectivement suivi des cours. J'ai entendu les propos tenus par le chef du Nouveau parti démocratique.

Une voix: Du socialisme!

M. Korchinski: Vous pouvez parler de socialisme ou de ce que vous voudrez. Je me demande si, pour 130 millions, notre pays a besoin de la philosophie du NPD. Je tiens à faire la différence entre les gains en capital d'origine spéculative et ceux qui ont été acquis par l'augmentation générale des prix. Il n'y avait pas grand mal à imposer un particulier qui s'enrichit par la spéculation. Je ne conteste pas ce fait. J'ai cependant une remarque à faire. Je parle de l'agriculteur qui a demandé à son enfant à cueillir des pierres et des racines et de l'homme d'affaires qui a fait tous ses efforts pour placer son enfant derrière un comptoir. Ces gens-là n'ont pas envoyé leurs enfants à l'école pour bâtir quelque chose de valable. Soudain, parce qu'il existe une philosophie que le Nouveau parti démocratique a sans cesse avancée, nous devons accepter les théories d'un petit groupe qui ne vaut pas grand-chose.

Des voix: Bravo!

Une voix: Main-d'œuvre forcée.

M. Korchinski: En effet, c'est de la main-d'œuvre forcée. Les gains en capital sont gagnés grâce à la main-d'œuvre forcée. Ce projet de loi ne mentionne pas qu'un enfant recevra la somme minimale de $1.75, $2 l'heure ou toute autre somme exigée. C'est le principe des gains en capital. Je ne m'inquiète pas de ce que le spéculateur ait à payer des impôts. J'insiste sur la différence entre les gains en capital réels et les gains en capital imaginaires. Les gains en capital imaginaires égalent l'inflation. L'inflation fait monter les prix.

Il était intéressant d'écouter certains des discours prononcés par les membres du NPD. Lorsque le député d'Edmonton-Ouest a proposé une motion, ils s'y sont opposés. Ont-ils proposé un sous-amendement? Ils ont eu peur de le faire. Ils ont voulu faire croire aux gens qu'ils voulaient faire encore plus pour le fermier que les membres de notre parti. Ils ne veulent pas passer de la parole aux actes. Ils ne voulaient pas d'un amendement pour une seule raison: c'était contraire à leurs principes.

• (8.10 p.m.)

Comment un chef qui s'est toujours dépensé pour les travailleurs peut-il me dire qu'il se dépense pour les agriculteurs? Se rend-il compte un instant de ce que signifie dépenser tout son argent jusqu'au dernier sou, casser des caillous, comme l'a mentionné cet après-midi mon voisin? Se rend-il compte que le moindre travail de terrassement signifie un gain en capital sur la terre? Si un homme peine pour léguer quelque chose à la postérité, le fisc le convoite. Peu importe que chaque fois que l'homme travaille ainsi, l'évaluation de sa terre augmente et il paie des impôts en conséquence.

Eh oui, dit le fisc, si vous ne les acquittez pas, d'autres le feront. Je dirai au chef du NPD que les agriculteurs qui ont amélioré leur terre par leur travail ont payé des taxes aux municipalités pour les routes et les autres améliorations dont jouissent maintenant ceux qui siègent ici à titre de représentants des travailleurs. Bien sûr, ils paient des impôts sur le revenu. Cependant, l'agriculteur en paie aussi s'il gagne un dollar. Nous avons construit les chemins, érigé les écoles, rémunéré les instituteurs. Nous avons aussi fait tout le reste. Mais nous devrons verser nos impôts de la façon prescrite, et si quelqu'un fait une

affaire et réalise un gain en capital parce qu'il a travaillé comme un diable, il devra payer un impôt sur les gains en capital.

Pourquoi suis-je en faveur de l'amendement? Ces personnes ne comprennent pas, leur chef ne comprendra jamais la situation. Il ne peut me tromper car je connais la différence entre piocher la terre, piocher le roc et «piocher» dans la poche de quelqu'un. Il m'est difficile de comprendre comment le NPD peut nous dire: Vous avez raison, mais voici ce qui se produira. Ils estiment qu'il y aura spéculation foncière. Le député de Regina-Sud l'a signalé dans ses remarques. La spéculation, a-t-il prédit, sévira et l'amendement, s'il est adopté, l'encouragera. Pourquoi n'a-t-il pas proposé un amendement ou un sous-amendement pour régler ce cas? Peut-être en présenteront-ils un lorsque j'aurai terminé, on ne sait jamais. Peut-être pourrons-nous les faire sortir de leur coin.

M. Woolliams: Ils ont déclaré que le Livre blanc n'allait pas assez loin.

M. Korchinski: Permettez-moi de dire au député que si nous n'adoptons pas l'amendement, chaque fois qu'un agriculteur fera un gain de capital sur son terrain, il cherchera à récupérer le montant du gain de capital dans le prix de vente de celui-ci. Il s'ensuivra que les terrains de ferme coûteront plus cher. Je le ferais, je le sais. Si l'on imposait mon gain de capital, j'essaierais de recouvrer l'impôt payé. Comme je l'ai dit, le prix de la terre monterait certainement. A en juger d'après ses propos, le député de Regina-Est ne comprend pas que le cultivateur doit gagner sa vie avec sa terre.

M. Burton: Je ne crois pas que cela soit possible.

M. Korchinski: Il a longtemps été possible de le faire. Bien des gens se sont lancés dans l'agriculture pour cette raison.

M. Saltsman: Des spéculateurs.

M. Korchinski: C'est exact. La spéculation n'a rien de répréhensible.

M. Burton: Je croyais que vous n'aimiez pas les spéculateurs.

M. Korchinski: Je ne trouve rien à redire contre les spéculateurs dans certains secteurs. Si un tel impôt s'appliquait à ceux qui ont plus que le nécessaire, alors très bien. Je pense à ceux qui jouent à la Bourse. Mais lorsqu'un homme essaie d'établir une ferme rentable il ne le fait pas pour spéculer mais pour assurer, espère-t-il, une existence convenable à lui et à sa famille. C'est la différence qu'il y a avec la spéculation. Si le député a quelque argent de reste et qu'il s'en serve pour spéculer, alors, je dis: levez un impôt sur ses gains. Mais lorsqu'il s'agit d'un homme qui travaille pour subvenir à ses besoins personnels et à ceux de sa famille, je ne dirais jamais que c'est de la spéculation, mais tout simplement la lutte pour la subsistance.

M. Burton: Ce n'est pas ce que dit l'amendement.

M. Korchinski: En fait, les néo-démocrates ne présentent ni amendement ni sous-amendement. Nous, nous avons proposé un amendement.

M. Burton: Aucune décision n'a été rendue au sujet de votre amendement.

M. Korchinski: Je ne veux pas engager de discussion sur ce point avec le député de Regina-Est. La présidence voudra peut-être feindre de nous voir lui ou moi.

M. Guay: Vous pourriez trouver votre Waterloo.

M. Korchinski: Qu'on me permette de dire au député que dans ma vie, j'ai eu à affronter quelque six adversaires néo-démocrates; cette remarque me laisse donc tout à fait indifférent.

M. Burton: Parlez-nous d'Assiniboia.

M. Alexander: Parlez-nous de l'Ontario.

M. Korchinski: Cela nous fait parfois du bien de secouer le guêpier à ma gauche. Je ne mâche jamais mes mots quand je dis ce que je pense du gouvernement. Maintenant, c'est le tour du Nouveau parti démocratique. Il n'aime pas entendre ces choses, car l'impôt sur les gains de capitaux fait partie de sa philosophie, de son credo. Quand quelqu'un a un peu plus que lui, il se croit obligé d'aller le lui enlever.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Comme l'histoire de voter contre un salaire pour ensuite l'accepter.

Une voix: Ça, c'est autre chose.

M. Korchinski: Cette fois-ci, je ne veux pas d'un impôt sur les gains de capital. D'autre part, je conviens qu'il y a des spéculateurs. Je ne suis pas naïf au point de croire qu'il n'en existe pas. Il nous faut pourtant distinguer entre le bien et le mal. L'imposition peut être appropriée ou ne pas l'être du tout. Mais il est injuste d'assujettir tout le monde à l'impôt sur les gains en capital. Dans les quelques minutes qu'on m'a allouées, j'ai souligné la différence entre les deux. Je crois que le gouvernement devrait examiner la question attentivement et faire les distinctions qui s'imposent. N'allons pas imposer à la hâte les gains en capital pour nous rendre compte ensuite que nous avons créé du désordre. Il ne faut pas nous engager dans cette voie sans possibilité de retour. 130 millions de dollars ne pèsent pas bien lourd dans un budget total de 13 à 14 milliards.

• (8.20 p.m.)

M. Saltsman: Qu'est-ce que 130 millions de dollars?

M. Korchinski: Tout dépend de leur provenance. Le secrétaire parlementaire a déjà laissé entendre que les particuliers verseront 80 millions de dollars et les sociétés, 50 millions. Le député est en train de desservir sa propre cause.

M. Saltsman: Le député me permettrait-il de lui poser une question. A-t-il . . .

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Saltsman: J'aimerais poser une question au député. A-t-il fait des calculs pour déterminer dans quelle proportion l'impôt sur les gains en capital proviendrait respectivement de l'agriculture et de l'industrie?

M. Korchinski: Je n'ai fait aucun calcul de ce genre et mon interlocuteur n'en a pas fait non plus.

Des voix: Bravo!

M. Korchinski: Mais permettez-moi de lui dire ceci: que la communauté agricole fournisse un ou deux millions de dollars, il conviendra sans hésiter, je pense, que celle-ci n'est pas en mesure de se passer d'un tel montant à l'heure actuelle.

M. Osler: Monsieur le président, j'aimerais obtenir des éclaircissements sur un ou deux points. Nous parlons de gains en capital réalisés sur des exploitations agricoles, mais il me semble que le mobile de notre régime actuel est le bénéfice, et seul un régime fondé sur les investissements peut permettre de réaliser des bénéfices. Dans la mesure où trois des quatre partis représentés à la Chambre sont concernés, les investissements n'ont rien de répréhensible.

Il faut envisager deux catégories de personnes au sujet de l'impôt sur les gains en capital, qui a tout mon appui. D'un placement, on attend des bénéfices et un gain en capital. Les bénéfices comme les gains en capital devraient être imposables. Toutefois, deux catégories de Canadiens se trouvent dans une situation unique et méritent considération: les bons et les méchants. Dans le cas présent, les bons sont les cultivateurs et les exploitants de petites entreprises. Je propose que nous adoptions la définition de «petits exploitants» que le gouvernement utilise dans d'autres parties de la mesure, soit quelqu'un dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas $400,000. Ceux dont le plafond des affaires n'excède pas ce montant sont de petits exploitants, du moins selon la manière dont le gouvernement traite leurs bénéfices. Il est aussi raisonnable de traiter les petits exploitants de la même manière quand il s'agit des gains en capital.

Ma requête, formulée à l'intention des ministériels qui m'écoutent ce soir, est toute simple. Comme l'a dit l'orateur précédent, cette disposition ne coûtera pas très cher aux Canadiens. Même, à la longue, ils y trouveront avantage car, de ce fait, le régime des bénéfices subsistera, ainsi que celui des investissements privés. Il s'agit de permettre au cultivateur véritable—je laisse au gouvernement le soin de le définir—et au petit exploitant—et j'ai proposé une définition de «petit exploitant», de profiter de la même disposition, en cas de gain en capital à leur décès, applicable en vertu de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Je recommande que le gouvernement accorde à la succession de ces deux catégories cinq ans pour s'acquitter de l'impôt sur les successions prélevé à l'occasion du décès. La ferme et la boutique familiale sont deux des tremplins dont est parti le développement de notre pays, un pays qui arrive à peine à démarrer.

M. Saltsman: Tout comme l'ensemble du comité, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'intervention du député de Mackenzie, que j'espère revoir bientôt parmi nous.

Une voix: Il n'est pas parti.

M. Saltsman: Je suis ravi de l'apercevoir derrière les rideaux. J'ai toujours suivi avec beaucoup d'intérêt ses interventions, mais j'ai été quelque peu surpris par ce que ses propos avaient d'excessif ce soir. En effet, il m'a toujours donné l'impression d'être un homme très circonspect et prudent dans ses discours, et qui veille toujours à modérer ses propos. Je sais combien il tient à ce qu'on ne se méprenne pas sur le sens de ses remarques et qu'il a à cœur de se montrer juste envers tous dans ses interventions. C'est la raison pour laquelle j'ai enregistré avec quelque surprise ses observations sur cet amendement. Celles-ci ont semblé dépasser la mesure par endroits.

Je pense que nous pourrions être d'accord avec lui pour estimer qu'on devrait examiner spécialement le cas des terres transmises à des membres de la famille qui continueront à exercer le métier d'agriculteur. Cependant, l'amendement ne prévoit rien à cet effet. Il prévoit que toutes les terres exploitées à des fins agricoles devraient être exemptes de l'impôt sur les gains en capital. Si l'on acceptait une proposition de ce genre, je crois qu'on pourrait aussi faire la même proposition à l'égard des petits commerçants de la collectivité. Il y a des petits commerçants, autant que des agriculteurs, dans la circonscription du député.

Comment réagiraient-ils si les agriculteurs pouvaient transmettre leurs terres sans payer d'impôt, alors que, si eux-mêmes transmettaient leur petit magasin, il leur faudrait payer l'impôt sur les gains en capital? Tous les membres d'une collectivité donnée devraient assurément bénéficier de la même considération et de la même justice. Après tout, ils se tiennent tous; dans une certaine mesure, les commerçants et les agriculteurs dépendent les uns des autres. C'est pourquoi je suis étonné d'entendre le député dire que seuls les agriculteurs devraient être exonérés.

Cela m'étonne encore plus qu'il critique mon parti pour ne pas proposer de sous-amendement. A vrai dire, nous avons examiné l'amendement en envisageant la possibilité d'y proposer un sous-amendement, et nous l'aurions fait si l'amendement lui-même avait eu du sens. Il est difficile d'ajouter quoi que ce soit à une chose passablement inepte dès le départ. Nous désirons donc proposer ultérieurement un amendement qui indiquera notre position plus clairement plutôt que d'appuyer un amendement que nous estimons foncièrement mauvais.

• (8.30 p.m.)

Accorder différentes exemptions aux cultivateurs peut se justifier. Nous savons tous combien la situation peut être difficile pour un cultivateur qui a amassé un actif dont il doit se défaire en s'exposant à un impôt trop lourd. Une telle situation nous inquiète beaucoup. C'est la raison pour laquelle mes collègues préconisent l'adoption de différentes dispositions. Il faut prévoir une exemption à long terme lorsque l'actif est transmis d'un membre d'une famille à un autre; mais si un membre de la famille décide d'abandonner l'agriculture et vend ses terres en vue de construction immobilière, est-il rationnel d'accorder une exemption à une spéculation de ce genre? Tous les spéculateurs demanderaient des exemptions et ils doivent tous faire l'objet du même traitement.

Nous avons parlé d'équité chez les travailleurs et dans nos différentes classes, mais si le député de Mackenzie pense que les spéculateurs doivent être soumis à un impôt sur les gains en capital, comment peut-il en toute justice dire qu'un seul type de spéculateurs échappera aux dispositions du régime fiscal? C'est un homme juste et je suis persuadé que s'il reconsidérait certaines de ses remarques il s'apercevrait que ce principe est injuste.

Il est possible que l'absence d'impôt sur les gains en capital ait contribué au déclin de la prospérité agricole. Il y a quelques années, les terres agricoles faisaient l'objet d'une spéculation intense. Leur prix augmentait au point qu'un fils de cultivateur était dans l'incapacité d'acheter à son père au prix proposé. L'une des difficultés qui assaillent aujourd'hui l'agriculture du pays résulte de la surcapitalisation des terres et de l'impossibilité d'en retirer des profits véritables. L'amendement à l'étude n'aidera pas les agriculteurs et ne fera qu'aggraver la situation dans laquelle ils se débattent. Pour cette raison, il m'est difficile d'appuyer ce genre d'amendement et j'espère qu'un autre plus approprié nous sera soumis par la suite.

M. McCutcheon: Monsieur le président, je crois que tous les députés sont en faveur de la justice fiscale et applaudiront à la mise en vigueur d'un impôt sur les gains fortuits en capital. Je veux dire par là les prétendus bénéfices excessifs dont on parle tant que certains spéculateurs auraient faits à la bourse ainsi que les gains énormes que d'autres auraient, paraît-il, réalisés sur le marché immobilier. Je crois parler au nom de tous les députés en disant que ceux-là devraient payer un impôt équitable, mais j'estime que cette loi revient à lancer un filet beaucoup trop grand pour attraper le petit nombre de ceux qui ont fait des profits dans le sens que je viens de décrire. Ce filet prendra dans ses mailles un grand nombre de ceux qui ont économisé toute leur vie et mis de côté en prévision des mauvais jours quelques dollars qu'ils ont épargnés sur leurs salaires ou sur les revenus provenant de la petite épicerie du coin, que le député de Halifax-East Hants a qualifiée de petite entreprise familiale l'autre jour.

Il est intéressant de noter que malgré tout ce que l'on dit des bénéfices énormes réalisés à la bourse, une étude des cours de la bourse depuis dix ans est loin de révéler des profits aussi importants que ceux que l'on rapporte. En fait, j'ai appris que les investisseurs professionnels au Canada ne se tournent pas aujourd'hui vers les actions pour réaliser des bénéfices, mais investissent plutôt dans des hypothèques et des obligations.

Je ne crois pas que cet amendement aura l'effet désiré par nos ardents patriotes, à savoir de racheter le Canada. Si jamais dans l'histoire de notre pays, nous avons eu besoin de capitaux spéculatifs pour stimuler l'économie et créer des emplois, c'est maintenant. Nous discutons d'un amendement qui aurait pour effet d'exempter les exploitations agricoles de cette partie de l'impôt qui s'applique aux gains en capital. Je propose respectueusement que cette faveur soit étendue aux petites entreprises indépendantes. Ce n'est pas une bonne période dans l'histoire du Canada pour mettre en vigueur cet impôt sur les gains en capital. Mon explication paraîtra peut-être un peu vague à certains députés.

Un jour d'évaluation sera fixé pour les propriétés agricoles et les entreprises indépendantes, où qu'elles soient situées au Canada. Jamais le prix de vente des propriétés agricoles ne s'est déprécié plus que durant les deux dernières années, sous le gouvernement actuel. La même chose s'applique aux petites entreprises qui en sont maintenant réduites à la mendicité. J'ai eu la possibilité de voir, dans ma région, une ferme qui aurait rapporté $100,000 il y a deux ans si elle avait été mise en vente.

Une voix: Êtes-vous acheteur?

M. McCutcheon: Pas aux prix actuels. J'aurais peur de proposer $75,000 aujourd'hui car je ne pense pas qu'il y ait un seul acheteur à l'horizon qui la prendrait à ce prix-là, et cependant c'est à un moment pareil que nous allons évaluer ces fermes et appliquer l'impôt sur les gains en capital. Je suis optimiste. Je vois déjà le jour où nous nous débarrasserons de ce gouvernement . . .

• (8.40 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. McCutcheon: . . . et la valeur de cette ferme ou de cette propriété redeviendra ce qu'elle avait été et aurait dû rester. Le gouvernement a l'intention de se saisir de cette propriété parce qu'elle doit être évaluée maintenant alors que sa valeur est réduite à un prix de solde.

Je suis également troublé par le fait que chaque petite entreprise indépendante de notre pays se trouve virtuellement dans le même bateau. Je veux parler des épiceries, des quincailleries indépendantes et de nombreuses autres petites entreprises indépendantes, car cette législation vise à les éliminer. Cela est évident dans tout le bill. Le sort injuste qui est fait à ces citoyens a été clairement mis à jour pendant le débat précédent. Ces petites entreprises non constituées en société sont incapables de profiter des dispositions qui sont si aisément mises à la disposition des grandes entreprises et des grands organismes du gouvernement. Les mandarins au pouvoir préféreraient de beaucoup pouvoir mettre l'individu sur une carte perforée et le faire passer dans un ordinateur plutôt que d'avoir à traiter avec un homme d'affaires indépendant, capable de penser pour lui-même.

Il semble que cette législation n'ait été mise au point que dans un seul but, c'est-à-dire d'enrichir le gouvernement fédéral et d'augmenter son indépendance en obtenant plus d'argent aux dépens du contribuable, qui a déjà deux autres juridictions sur le dos. Je veux parler ici des gouvernements provinciaux et municipaux. On n'a pas accordé la moindre réflexion au fait que c'est la même personne qui doit payer, aux trois niveaux d'imposition. Je propose que les gains en capital ne soient pas mis en vigueur en ce moment, du fait de la dépression des valeurs des terrains, de la dépression des valeurs des propriétés et du manque de fonds à investir dans des programmes de développement.

Il est intéressant de remarquer que John Meyer, dans la *Gazette* de Montréal du 6 octobre 1971, a écrit que nous avons besoin d'investissements pour créer des emplois. Il continue:

> Le Canada a la main-d'œuvre dont le taux de croissance, par rapport à la population, est le plus élevé du monde occidental. Le coût de la création d'emplois pour les nouveaux-venus sur le marché du travail est en augmentation. L'investissement nécessaire pour créer un nouvel emploi dans l'industrie conventionnelle est d'environ $25,000; dans l'industrie de pointe—comme par exemple le raffinage du pétrole—d'environ $70,000. L'augmentation de l'investissement par emploi créé s'accentue avec chaque progrès technologique.

On pourrait se demander ce que coûte la création d'un emploi dans l'agriculture. Certains diraient entre $25,000 et $70,000. Je doute cependant qu'on puisse y parvenir moyennant ces montants. La création d'un emploi agricole capable de rendement requiert, à mon humble avis, l'investissement d'un capital minimum de $75,000 à $100,000. Comment peut-on le réaliser si l'impôt sur les gains en capital vient frapper les exploitations agricoles? M. Meyer a poursuivi en ces termes:

> Simultanément, des gouvernements fédéraux successifs ont jeté les bases, et mis sur pied la plupart des structures, du programme de bien-être le plus complet et le plus généreux qui soit. Le

financement d'un tel programme exige déjà beaucoup de nos ressources.

C'est exactement cela. Pour leur part, les gens éprouvent un sentiment de peur et de frustration à cause de la voie où le pays s'engage. La réforme fiscale est pour eux une cause de frustration et ils s'inquiètent du projet de loi sur la concurrence qui, pour les Canadiens, est un autre exemple classique de gouvernement paternaliste qui se prétend plus à même de juger.

M. Nesbitt: Il est vraiment chouette celui-là.

M. McCutcheon: Oui, vraiment chouette. Les Canadiens craignent la Corporation de développement du Canada qui inquiète vraiment les hommes d'affaires. Ils craignent l'application du programme de développement régional.

Je crois donc que le moment est tout choisi pour que le ministre des Finances propose un amendement ou qu'il appuie l'amendement actuel à l'effet d'exonérer de l'impôt sur les gains en capital, les exploitations et les propriétés agricoles. A mesure que nous avancerons dans l'étude du bill, il pourrait en faire autant pour les petites entreprises. L'impôt sur les gains en capital ne devrait pas frapper l'outillage des agriculteurs. Une telle mesure serait des plus rétrograde. Les agriculteurs n'ont pu survivre, malgré le niveau actuel des prix, que grâce au taux d'amortissement dont ils peuvent bénéficier pour leur outillage. Pour être rentable, leur entreprise doit être bien équipée. Il ne leur reste pratiquement aucun autre avantage que l'amortissement de leur outillage. Les agriculteurs qui en ont pris un soin particulier, ont pu en tirer profit après son amortissement. Même cette possibilité leur est aujourd'hui refusée.

Je conviens que le taux de récupération n'est pas aussi élevé que celui de l'impôt sur le revenu, mais il est important tout de même. Ils n'auront plus besoin de garder leur outillage puisqu'ils ne seront plus en mesure de poursuivre leur activité. Ils pourraient tout autant l'user aussi rapidement que possible, le mettre ensuite au rancart et recevoir les prestations de bien-être du gouvernement.

• (8.50 p.m.)

Pour conclure, monsieur le président, je voudrais citer de nouveau M. John Meyer, qui parle dans cet article du bill de réforme fiscale et, en particulier, des caisses de retraite. Il résume toute cette mesure fiscale en ces termes:

> Au-delà de ces considérations, le fait est que ces mesures de réforme imposent en général des impôts plus lourds à la production et à l'épargne, à une époque où il faut plus que jamais encourager la hausse de la production et l'épargne. D'autre part, elles imposent à l'entreprise des modalités financières peu pratique, à un moment où, plus que jamais, son activité doit faire face à la réalité.
>
> Malgré tout, la seule complexité de cette mesure législative suffit encore pour en retarder la mise en œuvre. On demande au Parlement de juger en quelques mois un bill dont la préparation jusqu'à aujourd'hui a exigé près de dix ans. Il faut saisir dans leur totalité de nouveaux principes que leurs auteurs eux-mêmes, alors que le texte doit être largement remanié, ne comprennent pas nettement.
>
> La matière est trop considérable et il est facile de le reconnaître. M. Benson devrait maintenant indiquer sans ambiguïté qu'il se contentera de l'adoption des articles du bill qui, en général, ne prêtent pas à controverse, quitte à reporter, pour qu'on en poursuive la discussion et la modification, les articles qui y prêtent. Ce serait le premier pas. Le deuxième serait le retrait des parties du bill qui ralentissent l'activité commerciale.

Pour la gouverne du député de Winnipeg-Sud-Centre, qui ne faisait pas attention, je répète que l'auteur de cet article est M. John Meyer, et je lui recommande de lire certains des articles de ce monsieur. Ils sont plus sensés que les œuvres du ministre des Finances.

M. Gleave: Monsieur le président, l'objet de cette proposition est de percevoir un impôt sur les gains en capital réalisés sur les fonds agricoles, et l'amendement dont la Chambre est saisie les en exempterait. Je voudrais traiter de la façon dont les promoteurs de cet impôt sur les gains en capital réalisés sur les fonds de terre en établiront l'assiette. Le ministre dirait-il sur quelle base, le jour de l'évaluation, ses fonctionnaires établiront la valeur foncière? Je le demande au ministre: utiliseront-ils la valeur marchande?

Il me semble qu'il y a trois façons possibles de déterminer la valeur de la terre le jour de l'évaluation. Les fonctionnaires peuvent se fonder sur la valeur productive de la terre, et essayer d'établir cette valeur. Ils peuvent également se fonder sur les impôts, sur la valeur actuelle de la terre aux fins de l'impôt. Il se peut que le ministre et son secrétaire parlementaire trouvent ce point très amusant, monsieur le président, mais j'aimerais qu'ils me répondent parce qu'il est important pour moi en tant que cultivateur et pour mes voisins.

S'ils veulent que les cultivateurs engagent des évaluateurs pour apprécier leur terre ce jour-là, d'une façon acceptable du point de vue du ministère, j'aimerais qu'ils nous le disent pendant que nous étudions encore ce bill parce qu'un des facteurs les plus importants de l'équation n'est pas le montant d'impôts qui sera perçu sur les gains en capital, mais le mode d'évaluation de la terre à ce moment-là. Je crois que c'est au ministre et à son secrétaire parlementaire de nous répondre parce que ces articles ont déjà été adoptés.

Permettez-moi de rappeler au ministre des Finances que, lorsque nous avions demandé au ministre chargé de la Commission canadienne du blé de songer à inclure le revenu net comme facteur dans les dispositions de son bill de stabilisation, il nous avait répondu que personne ne pouvait déterminer le revenu net de façon satisfaisante. Monsieur le président, si personne ne peut déterminer le revenu net de façon satisfaisante, j'en conclus que vous ne pouvez pas déterminer la valeur de la terre, qui est certainement un des facteurs importants des coûts de production.

M. Osler: Foutaise!

M. Gleave: Ce n'est pas de la foutaise. C'est un fait. Si vous ne le savez pas, vous ne savez pas grand-chose.

M. Orlikow: Il ne le sait pas.

M. Osler: Je ne sais pas grand-chose, mais je le sais.

M. Gleave: Monsieur le président, tout économiste digne de ce nom vous dira que le coût d'être propriétaire d'une terre est un des facteurs importants des coûts de la production agricole.

M. Osler: J'ai demandé à un groupe de cultivateurs dans la circonscription d'Assiniboia ce que valait leur terre, et ils me l'ont dit. Ils le savaient.

M. Peters: Ils vous l'ont certainement dit le jour des élections.

M. Gleave: Ils disent n'importe quoi aux blancs-becs dans Assiniboia, et les marchands de grains sont leurs cibles préférées.

M. Osler: Ils me l'ont dit à moi, bien que je ne sois pas un blanc-bec.

M. Gleave: C'est juste, mais il incombe à ceux qui ont l'intention de percevoir cet impôt de nous dire sur quoi va se fonder leur évaluation.

M. Osler: Vous êtes tout simplement furieux de voir les prix baisser depuis la montée du gouvernement néo-démocrate là-bas.

M. Gleave: Le gouvernement du Nouveau parti démocratique n'y est pas pour grand-chose.

M. Osler: On me l'a dit pourtant.

M. Peters: Vos interlocuteurs étaient peu nombreux.

M. Osler: J'ai conversé avec les gens des fermes, non des villes.

M. le président: A l'ordre. Le député de Saskatoon-Biggar a la parole.

• (9.00 p.m.)

M. Gleave: L'autre question que je voudrais signaler au comité, comme je l'ai déjà fait, est l'effet que va produire le bill sur le prix des machines agricoles ainsi que sur la façon de les utiliser et de les échanger. J'ai demandé si on avait étudié ce facteur, mais je n'ai pas obtenu de réponse. C'est le député de Lambton-Kent qui m'a précédé, je crois, et qui a touché à ce sujet. Il a dit: «Qu'allez-vous faire, mettre la vieille machine dans un coin?» Il arrivait au cœur du problème.

Il est courant d'un bout à l'autre du pays d'échanger les machines agricoles. Le distributeur se charge d'effectuer ce genre de transactions, libérant ainsi le cultivateur; mais pour exploiter ce type d'entreprise, il lui faut une marge de profit et des débouchés. Mais le système fonctionnait. Je dis au ministre et à son secrétaire parlementaire, qu'ils en soient conscients ou non, qu'ils sont en train de détruire ce système. Ils ne semblent pas connaître grand-chose au fonctionnement de ce genre d'entreprise exploité dans les fermes et dans les petites villes du pays. On peut donc conclure qu'ils n'en savent pas grand-chose ou que l'affaire ne les préoccupe pas. C'est peut-être cela justement.

Si nous envisageons d'instaurer un système fiscal qui rende impossible l'application de la méthode utilisée dans le passé, il faut alors chercher à savoir si la nouvelle méthode est plus ou moins applicable et efficace en termes de coût. Je ne pense pas que cette question ait été étudiée, mais, si oui, je serais heureux d'en connaître les résultats. Si le secrétaire parlementaire ou le ministre est disposé à m'informer, je suis prêt à écouter. Monsieur le président, je pose la question aux personnes que j'ai mentionnées. Je voudrais savoir si la question a été envisagée et si la Chambre peut être informée des changements qui seront apportés et de la façon dont ils seront appliqués.

Des voix: Bravo!

Une voix: Pas de réponse.

M. Gleave: Monsieur le président, si personne n'est disposé à répondre, je poursuis. Lorsqu'un gouvernement propose à la Chambre et au pays un nouveau système fiscal, il doit être prêt à informer la Chambre et les personnes concernées de la façon dont il fonctionnera et modifiera leur niveau de vie ou leurs habitudes d'affaires. L'indifférence n'est interdite devant une méthode d'imposition dont les conséquences frapperont la population de Saskatoon-Biggar, les gens qui vivent à Saskatoon et qui y font des affaires et ceux de la région rurale avoisinante.

Ce qui me scandalise, c'est l'indifférence du gouvernement à l'égard de la situation faite au simple citoyen, qu'il agisse invidivuellement ou à titre de membre d'une coopérative. J'ai reçu un très grand nombre de lettres que j'ai transmises au ministre compétent, mais je n'ai pas obtenu de réponse satisfaisante. Les politiques et les machinations du gouvernement actuel, dans leurs effets sur les cultivateurs de l'Ouest du Canada, par le truchement du programme LIFT et autres, nous sont et nous ont été défavorables. Avant de mettre en œuvre toute nouvelle politique, ceux qui en sont responsables devraient faire savoir à la Chambre quel en sera l'effet sur le simple citoyen parce que c'est lui, monsieur le président, qui paie les impôts et c'est son sort à lui qui est en jeu lorsque ces politiques sont mises en application.

M. Alkenbrack: Si cela ne leur plaît pas, qu'ils s'arrangent!

M. Gleave: C'est bien cela. C'est pourquoi j'ai posé ces questions et porté la chose devant le comité. je me soucie peu d'une idéologie ou d'une autre; je veux savoir comment va survivre le particulier ordinaire sous ce régime et on ne m'a pas répondu.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, deux des questions soulevées méritent, à mon avis, qu'on y réponde. La première a trait à la valeur des terres agricoles lors de l'entrée en vigueur du régime, au jour de l'évaluation. Tout d'abord, la valeur des terres agricoles ce jour-là sera normalement leur juste valeur marchande, établie de la même façon que pour l'impôt sur les successions. Le propriétaire de la terre, lorsqu'elle en arrivera à être vendue, indiquera quelle était sa valeur à cette date-là. Sa déclaration sera comparée avec les données accumulées par le ministère du Revenu national au sujet des ventes de terres agricoles semblables dans la même région aux environs de la date d'entrée en vigueur du régime.

Il y a en outre la protection accordée à celui dont le prix de la terre arable qu'il a achetée a diminué au jour de l'évaluation. Elle peut être vendue plus tard et la somme qu'en touchera le propriétaire n'est vraiment pas un gain en capital en soi, mais un recouvrement de la diminution en valeur entre le moment de l'achat et le jour de l'évaluation. Une disposition traite de telles circonstances. C'est le régime en général.

Si mon honorable ami veut bien revoir les problèmes suscités sous le régime de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et de la loi sur les droits successoraux du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux au chapitre des impôts sur les biens transmis par décès, il découvrira que l'établissement de ces valeurs n'a pas créé de grandes difficultés. D'abord, la valeur est établie par la personne qui présente le rapport, et il appartient ensuite au ministère du Revenu national d'indiquer s'il est ou non d'accord. Je ne crois pas qu'il y ait eu beaucoup de litiges importants à ce sujet.

M. Gleave: Monsieur le président, en réponse à la déclaration du ministre, je dirais que d'après les instances de mes électeurs, l'établissement de la valeur marchande crée un problème considérable. Je m'explique. Habituellement, le ministère du Revenu national voit quel prix un lotissement semblable à la terre en cause, et dans la même région, a rapporté deux ou trois ans plus tôt. Il dit alors, «Voici le quart d'un mille carré de valeur comparable. On l'a évalué à tant; par conséquent, la terre en question vaut tant en ce moment». Voilà comment on arrive à sa valeur marchande: à mon avis, elle est loin d'être exacte. J'ai vu

la valeur des terres diminuer de façon incroyable depuis trois ans: aussi, cette formule ne peut servir d'aune.

J'ajouterais ceci à l'intention du ministre. Ai-je raison de croire que dans l'établissement de la valeur d'une terre, on ne tiendra compte ni de la valeur marchande, ni de son évaluation?

• (9.10 p.m.)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'espère que ceux qui liront ce discours liront aussi celui du chef du Nouveau parti démocratique sur la valeur des terres agricoles.

M. Gleave: D'accord. Le ministre ne m'effraie nullement avec ses remarques.

M. Mahoney: Le député est le plus gros conservateur à la Chambre.

Une voix: Qu'y a-t-il de mal à être conservateur?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je me contenterai de différer d'opinion avec mon honorable ami. Il y a toujours des litiges entre les contribuables et le ministère du Revenu national. S'il veut bien regarder le nombre de causes portées devant les tribunaux, au sujet de la valeur des terres agricoles, il verra qu'il y en a eu bien peu au cours des années. La question s'est réglée d'une manière équitable—par un accord après le désaccord.

Je suis sûr que mon honorable ami plaiderait en faveur de sa terre tout comme d'autres le feraient pour la leur. L'agriculteur dit qu'elle vaut tant et le ministère du Revenu national qu'elle vaut plus, et les deux finissent par s'entendre sur un montant qui reste inférieur à la valeur marchande. Très peu de causes ont été portées devant les tribunaux à ce sujet. Puisque mon honorable ami trouve ce problème terrible, pourrait-il me dire combien de procès ont été intentés à ce sujet?

M. Alexander: Peu importe. Les procès ne révèlent pas toujours ce qui se passe à cet égard.

M. Gleave: Monsieur le président, je n'ai pas la moindre idée du nombre de procès intentés. J'imagine qu'il n'y en a pas beaucoup. Je signalerai ceci au ministre. Non loin de ma ferme dans ma circonscription, quelqu'un m'a approché il y a un an ou deux en me disant: «Voyez, j'ai transféré un quart de section et le ministère du Revenu national soutient que ce transfert n'a pas été fait à sa juste valeur. Il prétend que cette terre vaut beaucoup plus que le prix auquel je l'ai vendue.» Il m'a demandé quoi faire. Je lui ai répondu que je ne le savais pas mais que j'allais parler aux intéressés.

Monsieur le président, cet homme n'est pas allé en cour. Il a payé $500. Cette affaire lui a coûté $500 et, comme je l'ai dit, il n'est pas allé en cour. Et pourquoi pas? Parce que cela lui aurait coûté deux fois plus cher et que les fonctionnaires du ministère auraient tellement poussé l'affaire qu'il n'aurait jamais eu gain de cause.

[M. Gleave.]

M. Mahoney: Étant donné que le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan a annoncé son intention d'imposer des droits successoraux, je suis certain que les contribuables seront poussés à faire une évaluation assez juste de leurs biens comme valeur de base sur laquelle seront prélevés les droits successoraux d'une part, et sur laquelle l'impôt sur les gains en capital sera calculé d'autre part.

M. Gleave: Très bien, monsieur le président. J'obtiens toutes les réponses politiques des gens d'en face.

Des voix: Oh, oh!

M. Gleave: Ni le ministre ni le secrétaire parlementaire n'ont proposé devant le comité une méthode juste et raisonnable de déterminer la valeur foncière le jour de l'évaluation.

Une voix: Mais vous allez imposer des droits successoraux.

M. Gleave: Merci. Monsieur le président, cette mesure n'a pas encore été déposée. Elle pourra l'être, mais ce n'est pas ce qui nous préoccupe ici. En tant que députés, nous devons prendre nos responsabilités au nom de ces gens, et le ministre devrait répondre à cette question. Lorsqu'il parle de valeur marchande, il ne tient pas compte de la capacité de production de la terre ou de l'estimation de sa valeur. La valeur marchande est la méthode la moins sûre de fixer la valeur réelle d'une terre agricole.

Une voix: Oh, oh!

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, mon honorable ami déclare que le produit de la vente d'une terre est la pire façon d'en établir la valeur.

M. Gleave: C'est juste.

L'hon. M. Benson: Je ne suis pas d'accord. Il me semble que si je possédais une terre agricole, la meilleure façon d'en connaître la valeur serait de savoir pour combien je peux la vendre. La valeur ne se calcule pas selon ce qu'elle produirait ou ce qu'elle pourrait produire plus tard. On détermine la valeur d'une terre d'après le prix auquel elle peut être vendue. C'est ce que signifie la juste valeur marchande.

M. Gleave: Cependant, monsieur le président, la valeur peut avoir baissé au jour de l'évaluation.

M. Peters: Je me demande comment cette disposition va toucher les domaines de certains députés de l'autre côté.

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie.

M. Gleave: Je tiens à dire au ministre, s'il ne le sait déjà, et au secrétaire parlementaire . . .

M. Mahoney: Les Néo-démocrates feraient mieux d'expulser ce tory du parti.

M. Gleave: ... que à l'heure actuelle, si vous confiez à un courtier en immeubles de Saskatoon une bonne terre, une bonne terre à blé, comme il y en a dans cette région, il vous conseillera, s'il connaît la propriété, de ne pas la mettre en vente. Dans ces circonstances, comment pourriez-vous, à l'heure actuelle, déterminer la juste valeur marchande quand les valeurs sont présentement réduites? Dans trois ans, ces valeurs auront peut-être changé et, il y a trois ans, elles étaient très différentes. Je fais remarquer au comité que la juste valeur du marché est une mauvaise base pour déterminer la valeur le jour de l'évaluation.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président ...

M. le vice-président: A l'ordre. Est-ce que le ministre invoque le Règlement?

L'hon. M. Benson: Je voudrais simplement noter que dans le cas où une personne aurait acheté une terre voici quatre ans et où la valeur marchande de cette terre aurait diminué à moins de la valeur qu'elle avait lors de l'achat, pour ensuite augmenter, on ne tiendrait pas compte à l'avenir, lors du calcul des gains en capital, de cette augmentation pour autant qu'elle n'excèderait pas le prix précédent.

M. Gleave: Monsieur le président, je ne pense pas que nous puissions résoudre cette question, car nous ne semblons pas être sur la même longueur d'onde.

Une voix: Dieu merci!

M. Gleave: Je voudrais faire remarquer—et ce le plus sérieusement du monde—que la méthode proposée par le gouvernement pour déterminer la valeur d'un patrimoine agricole est absolument douteuse. Je dois dire que je suis bouleversé et très inquiet en entendant un ministre en exercice dire qu'il s'agit là d'une méthode sûre pour la détermination de la valeur d'un patrimoine agricole. J'ai la certitude que les députés siégeant de ce coté-ci de la Chambre, et qui sont des cultivateurs et savent combien ces valeurs peuvent fluctuer, nourriront d'aussi vives appréhensions que moi.

Des voix: Bravo!

M. Gleave: Les méthodes d'évaluation des propriétés leur inspireront des inquiétudes. Je ne peux que demander qu'on veuille bien changer de méthodes et se mettre à tenir compte de la véritable valeur en fonction du rendement et de l'évaluation. Qu'on ajoute autre chose à l'équation, au nom du ciel, sinon on créera de vraies difficultés au secteur agricole du Canada.

L'hon. M. Benson: Permettez que je réponde à la question, monsieur le président. Je trouve plutôt étonnant qu'un député de l'opposition dise que le prix de vente d'un bien, ou le montant auquel il correspond maintenant ne représente pas la valeur de ce produit ou de cet article.

M. Gleave: Le ministre n'en connaît pas la valeur. Personne ne la connaît.

L'hon. M. Benson: Qu'il s'agisse d'une maison, ou de tout autre article, sa valeur marchande à ce moment donné est celle qu'on peut en obtenir à ce moment là, le montant qu'on peut tirer de sa vente.

L'hon. M. Stanfield: Mais la valeur peut être dépréciée.

M. Korchinski: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du député de Saskatoon-Biggar et je conclus qu'il est assurément sur la bonne voie.

M. Mahoney: Mais pas dans le bon parti.

M. Korchinski: Nonobstant ce que le ministre des Finances a dit, on ne peut absolument pas tenir pour précise la valeur reconnue aux biens agricoles au jour de l'évaluation, si on utilise la méthode proposée. Celle-ci fera l'objet de contestations et de discussions et la question traînera devant les tribunaux pendant des années. Le ministre devrait se préparer à reconnaître qu'il y a un rapport entre la valeur établie et la valeur marchande aux fins de l'évaluation. Quelle que soit la formule en vigueur, elle devrait tirer parti de ces facteurs fondamentaux pour évaluer les biens. Dans le cas de ma terre, par exemple, un quart de section ne vaut pas autant que le quart voisin. On ne peut absolument pas dire que ce quart devrait être évalué au même titre que l'autre. Je propose donc qu'il y ait un rapport entre les valeurs établies et les valeurs marchandes du moins aux fins de l'évaluation. L'évaluateur devrait songer à un multiple de la valeur établie le jour de l'évaluation.

• (9.20 p.m.)

L'hon. M. Benson: Si vous voulez bien me permettre de définir la juste valeur marchande ...

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence ne peut guère permettre au ministre ou aux députés de procéder ainsi. A moins qu'un député ne pose une question au ministre ou au secrétaire parlementaire, il vaut mieux laisser le député terminer ses observations ou au moins exposer son raisonnement avant de donner une explication. Ce serait plus utile pour les travaux du comité qu'une intervention. La procédure normale serait plus utile au comité.

M. Korchinski: Merci, monsieur le président, je serai bref. Je tiens à faire remarquer au ministre qu'à moins de trouver une formule précise, il y aura force litiges, arguments et dépenses superflues qu'aucun citoyen ne devrait avoir à payer pour sauver la face du ministre ou du ministère qui n'est pas disposé à fixer le montant. Ils sauraient de cette façon le prix qu'ils doivent payer quand les biens sont vendus.

Il est totalement erroné d'utiliser la même méthode qu'à la Division de l'impôt; selon cette méthode, une propriété a la même valeur qu'une autre située dans la même région. J'ai déjà dit que je possédais des terres dans une section. Vous n'allez pas me dire que deux quarts de terres dans une même section ont la même valeur. Il faut tenir compte de certains facteurs comme les tracés de routes, une irrigation et une pente convenables, une meilleure configuration et une meilleure productivité. Certaines terres produisent plus que d'autres, ce que le ministère ne sait pas. Celui-ci demande seulement au représentant agricole ce qu'il pense. Autrement dit, il accepte son opinion. Un individu peut mieux apprécier sa terre qu'un représentant agricole, mais le ministère accepte en théorie la valeur établie par celui-ci.

Je n'ai peut-être pas saisi le point, mais d'après moi le député de Saskatoon-Biggar a prétendu qu'une formule s'impose. Il faudrait l'établir avant que nous nous lancions dans des arguments, dans des litiges et dans des dépenses inutiles. C'est déjà assez pénible d'avoir à acquitter un impôt plus tard. Qui tient à engager la lutte contre le gouvernement avec tous les moyens dont il dispose? Parce qu'ils n'ont pas les ressources nécessaires, les

gens se tiennent pour battus. Pourquoi quelqu'un se reconnaîtrait-il coupable simplement parce que certains fonctionnaires du ministère insinuent qu'il a tort? Le ministre ferait bien d'y songer sérieusement et de proposer quelques formules au lieu de laisser des particuliers se quereller avec le ministère qui n'y tient pas, j'en suis sûr. Je suis certain que les particuliers en verront la complète inutilité.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je trouve très étrange que le député déclare que le gouvernement devrait attribuer à une ferme une valeur que n'importe qui peut contester. Je pense qu'une juste valeur marchande, sur laquelle tout vendeur consentant peut s'entendre avec un acheteur consentant, constitue une bien meilleure base. Si le vendeur croit que l'évaluation est fausse, il peut interjeter appel. Je suis très surpris que des députés d'en face souhaitent nous voir adopter une politique dictatoriale qui nous permette de fixer sans possibilité de recours la valeur d'une terre.

M. Korchinski: La manière que vous voulez adopter n'est-elle pas dictatoriale?

L'hon. M. Stanfield: Le problème, c'est que les prix sont si déprimés à cause de votre politique.

M. Burton: Monsieur le président, le député de Saskatoon-Biggar a soulevé une question très importante au sujet de l'évaluation des terres agricoles. J'ai été renversé de la réponse du ministre qui, d'un ton blasé, a dit qu'il utilisera la même méthode qui servait dans l'imposition des biens transmis par décès à établir la valeur marchande.

L'hon. M. Benson: La juste valeur marchande.

M. Burton: La juste valeur marchande. Le ministre n'est guère familier avec l'ouest du Canada s'il accepte cette simple proposition sans aucune nuance. Il ne sait pas ce qui se passe. Il ne connaît pas la situation. Il ignore les problèmes réels des familles de l'ouest du pays. Il ferait mieux de se réveiller et de se mettre au courant avant d'aggraver le tort qu'il a causé ces derniers mois.

M. Mahoney: Comparez votre discours à celui du chef de votre parti.

M. Burton: Je sais parfaitement bien ce qu'a dit le chef de mon parti. J'espère que le député de Calgary-Sud examinera attentivement le discours qui a été prononcé. En le lisant et le relisant, il parviendra peut-être à s'instruire.

Le recours à la juste valeur marchande évoquée par le ministre présente quelques inconvénients. Qu'adviendra-t-il de la juste valeur marchande, c'est-à-dire de la valeur des prix des terres dans le voisinage immédiat de la parcelle en question? Voyons quelques-uns des facteurs qui entrent en ligne de compte! Tout d'abord, il y a ce que j'appellerai les pressions urbaines, les pressions ayant pour origine l'achat de terrains dans le cadre de l'urbanisation. S'il y a un gain en capital, une transaction mettant en cause un lieu de dépendance, on peut faire valoir qu'il y a lieu de faire la transaction sur une base équitable.

Cependant, quand l'autre terrain qui n'est pas visé par la transaction, s'en trouve affecté, on se trouve devant une situation fausse. On oblige la famille agricole qui est installée près d'une autre parcelle achetée à des fins éventuellement étrangères à l'agriculture à accepter cette évaluation. Dans bien des cas, ces personnes sont obligées d'abandonner l'agriculture; elles en sont chassées. Cela s'est produit par le passé, et se produira de nouveau à l'avenir si le ministre ne trouve pas une méthode différente de celle qu'il vient de présenter au comité.

Il y a aussi un autre fait à ne pas oublier. Je veux parler du cas de l'agriculteur qui achète un lopin de terre pour agrandir son exploitation. Il se peut que ce terrain augmente la valeur de son exploitation. Il se peut que l'agriculteur veuille agrandir son exploitation pour des raisons économiques valables. Il se peut qu'il soit prêt à payer davantage pour ce terrain supplémentaire que pour l'ensemble de son exploitation—plus cher que le prix moyen de toute son exploitation. C'est un raisonnement valable du point de vue financier. L'agriculteur peut estimer que cela vaut la peine de payer davantage pour un terrain en vue d'agrandir son exploitation, car, en fin de compte, cela lui reviendra peut-être moins cher, et il y gagnera. C'est peut-être de sa part une décision tout à fait raisonnable. D'après la méthode que propose le ministre, la valeur supérieure de ce terrain empêchera l'établissement d'une juste valeur marchande pour toutes les exploitations agricoles du voisinage immédiat. C'est là une méthode irréaliste, non conforme à la situation des campagnes.

Il y a d'autres moyens d'évaluer les propriétés. Nous disposons maintenant de toutes sortes de renseignements techniques très poussés, étant donné les programmes d'évaluation des terres et de gestion agricole qu'organisent bon nombre de provinces. Grâce à ces programmes, et si nous travaillons de concert avec certains organismes provinciaux, il nous sera possible, le jour de l'évaluation, d'attribuer aux propriétés agricoles une juste valeur marchande. De tous les éléments du capital d'une exploitation agricole, le prix de la terre est souvent le plus instable. Lorsque l'économie se porte bien, lorsque les prix des denrées sont relativement bons, les prix des terres sont à la hausse. Cette tendance se trouve renforcée par la mécanisation des exploitations. Les agriculteurs sont contraints d'agrandir la surface de leurs exploitations de façon à les rendre plus rentables, étant donné que souvent ils doivent acheter de grosses machines agricoles qui coûtent cher. Puis, lorsqu'il y a un ralentissement économique comme celui que nous connaissons depuis quelques années, le prix des terres baisse. L'agriculteur se trouve souvent dans une situation sans isssue. Il possède des capitaux considérables immobilisés dans un équipement au titre duquel il doit faire ses versements assez élevés.

• (9.30 p.m.)

Parfois aussi il doit faire des paiements hypothécaires sur les terres qu'il détient et il lui est souvent difficile de faire face à ses obligations. Au cours des dernières années ses difficultés se sont sensiblement aggravées. En Saskatchewan, l'index des prix agricoles est tombé à environ 90 p. 100 du niveau de 1961 selon les chiffres publiés par Statistique Canada. Durant cette phase du cycle économique agricole, les terres sont dépréciées dans certains cas. Cela pourrait avoir des conséquences graves pour les agriculteurs étant donné qu'ils ne savent pas si l'on évaluera leurs biens dans quelques mois ou à une date donnée dans le passé selon ce que le gouvernement décidera. Les propositions du gouvernement ne tiennent aucun compte de ces problèmes. Il faut revoir entièrement ce point du bill si l'on veut éviter qu'il contribue encore plus au déclin de l'agriculture canadienne.

L'hon. M. Benson: J'aimerais dire un mot et conseiller aux amis de l'honorable député qui sont agriculteurs en Saskatchewan d'estimer la valeur de leur exploitation en fonction du prix en vigueur à ce moment-là et d'expédier leur formulaire sans se préoccuper de la date qui aura été fixée pour le jour de l'évaluation. Mais qu'ils prennent garde cependant de ne pas surévaluer leurs biens, car s'ils venaient à mourir, leurs héritiers devraient payer en conséquence les droits de succession de la Saskatchewan.

M. Burton: Je peux assurer au ministre des Finances que les droits de succession éventuels causent beaucoup moins de soucis aux agriculteurs de la Saskatchewan que la loi que le ministre des Finances se propose de faire adopter.

L'hon. M. Benson: Non monsieur, ce n'est pas le cas de l'impôt sur les gains en capital.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, au début de la soirée j'ai dit que je souhaitais établir une comparaison entre les propositions contenues dans le Livre blanc et celles contenues dans le rapport du comité des finances d'octobre dernier. Il est surprenant de constater que très peu de députés de la majorité, si même il s'en trouve, et qui ont siégé à ce comité, ont pris part dans ce débat pour attirer l'attention sur les passages du bill qui diffèrent des recommandations du comité ou qui aient indiqué, s'ils avaient approuvé le rapport, dans quelle mesure ils désapprouvent les propositions contenues dans le bill C-259.

Il est clair à mes yeux qu'on a muselé les députés d'en face car il est tout à fait étrange que des députés ministériels aient étudié pendant des mois et des mois le Livre blanc, de concert avec les députés de ce côté-ci de la Chambre, et qui ont déclaré qu'ils exprimeraient fermement leurs objections à certaines des propositions qui y étaient contenues, même si certaines d'entre elles ont été abandonnées par la suite, et je dois dire que certaines de leurs protestations semblaient, selon le mot du secrétaire parlementaire, être destinées uniquement à la consommation locale . . .

M. Mahoney: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Puisque l'honorable député d'Edmonton-Ouest a été le seul membre de l'opposition, de quelque parti que ce soit, à siéger suffisamment longtemps aux réunions du comité des finances pour pouvoir voter sur le rapport, son orgueil et son emphase sont compréhensibles, mais le fait est que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont participé au débat en son entier.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, si le secrétaire parlementaire et le ministre ont l'intention de se conduire de manière aussi déplorable devant ce comité, en interrompant les orateurs à l'occasion de rappels factices au Règlement, je pense qu'ils auront une très lourde responsabilité. Je demande au secrétaire parlementaire et au ministre, pendant qu'il est ici, de se soumettre au Règlement de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Mahoney: Si je peux finir mon rappel au Règlement, monsieur le président . . .

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence signale à l'honorable député que son intervention n'était pas en fait un rappel au Règlement. Bien que les délibérations en comité ne soient pas réglementées de manière aussi stricte qu'à la Chambre, les honorables députés ne doivent pas exploiter les rappels au Règlement comme moyen d'entrer dans la discussion.

M. Mahoney: J'en arrivais juste à la conclusion de mon rappel au Règlement.

M. le vice-président: A l'ordre. Je ne peux accepter les prémisses de la remarque du secrétaire parlementaire. S'il désire présenter un autre rappel au Règlement, je suis prêt à lui laisser la parole, mais je ne pense pas que la question qu'il vient de mentionner soit autre chose que sa participation au débat.

M. Mahoney: Alors, un autre rappel au Règlement. Je ne puis que faire remarquer qu'il est compréhensible que les députés de ce côté-ci ne sentent pas la nécessité de participer à ce débat sur chaque sujet puisque plusieurs d'entre eux ont participé aux décisions prises par le comité des finances.

M. le vice-président: Bien que je désire être juste avec tous les députés, je dois dire que, selon moi, le comité n'a rien à gagner à discuter de la participation ou de la non-participation à ses travaux. Je ne pense pas que nous avancerons beaucoup de cette manière. D'autre part, je ne pense pas que de telles remarques concernent les articles que le comité a à discuter.

L'hon. M. Stanfield: Je ne demande aucune action disciplinaire, monsieur le président.

Des voix: Oh!

L'hon. M. Stanfield: Cependant, j'aimerais vous signaler que le secrétaire parlementaire qui, nous le présumons, est en ce moment chargé de guider la discussion de ce bill à la Chambre, vient de défier votre décision. Lorsque vous avez décidé que son rappel au Règlement n'était pas justifié, il a continué à parler et lorsque vous avez répété qu'il ne pouvait continuer, il a essayé de créer un autre rappel factice au Règlement. En toute sincérité, je déclare simplement, monsieur le président . . .

Une voix: Assoyez-vous.

L'hon. M. Stanfield: Je m'assoirai lorsque le président me le demandera.

L'hon. M. Benson: Le président est debout.

• (9.40 p.m.)

M. le vice-président: A l'ordre. Je demande à nouveau la collaboration des députés. Je ne pense pas que nous puissions gagner grand-chose à poursuivre cette discussion. Je suggère au député d'en revenir aux articles à l'étude. Je remercie tous les députés désireux d'aider la présidence mais je pense que la meilleure solution à ce problème est d'en revenir aux articles dont le comité est saisi. J'invite donc le député d'Edmonton-Ouest à terminer son exposé.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Cape Breton-East Richmond invoque le Règlement.

M. MacInnis: Monsieur le président, je serai bref. Je demande à la présidence de décider s'il convient qu'un député, dans ce cas le député de Calgary-Sud, fasse des remarques sur les votes d'un autre représentant comme le député l'a fait en invoquant le Règlement. Je demande à la

présidence de déclarer que le député a enfreint le Règlement.

M. Mahoney: Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour la même raison. Je rappelle au député que j'ai parlé de participation et non pas de votes.

M. MacInnis: Les bleus prouveront que le député a mentionné les votes. Mais qu'importe qu'il l'ait fait ou non; il ne peut faire de réflexions sur les actes d'un membre du comité.

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence connaît la règle de la Chambre qui interdit à un député de faire des réflexions sur un autre. Aucune réflexion de ce genre n'a été faite. J'ai déjà invité le député d'Edmonton-Ouest à terminer son exposé et j'exhorte le comité à lui en donner la possibilité.

[*Français*]

L'honorable député de Saint-Boniface pose la question de privilège.

[*Traduction*]

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur le président, j'aimerais demander au chef de l'opposition officielle combien de fois il a participé aux réunions du comité dont il parle.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre. Je dois faire remarquer à l'honorable député que le point qu'il soulève n'est sûrement pas une question de privilège. J'inviterais les honorables députés à apporter le plus de collaboration possible à la présidence, pour qu'on puisse continuer le travail utile du comité.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest.

[*Traduction*]

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'espère que le secrétaire parlementaire consultera son petit livre vert pour savoir ce qui constitue un rappel au Règlement. Je n'ai pas peur de l'affronter dans une polémique, mais j'aimerais exposer mon argument sur ce point sans être interrompu par de faux rappels au Règlement et des renvois à des votes provenant d'une bande de députés qui n'ont eu rien à voir avec les travaux du comité. Je sais de quoi je parle.

De toute façon, j'aimerais rappeler ce que le comité avait à dire au sujet des gains de capital. Après tout, nous avons consacré beaucoup de temps à ce point et c'est la seule tribune publique où nous puissions parler des délibérations du comité. Pour ce qui est de la question des gains de capital, le comité a fait la recommandation générale suivante:

> En règle générale, le Comité recommande que la moitié des gains de capital soit incorporée au revenu; et que toutes pertes de capital soient prises en considération pour moitié, et déduites sans limitation de la moitié du montant des gains de capital réalisés dans l'année d'imposition.

On l'a fait d'une façon générale.

> Si les pertes de capital, au cours de ladite année, excèdent les gains de capital imposables, un montant additionnel de $1,000 de pertes déductibles pourrait être déduit d'un autre revenu.

On l'a fait, mais quel écart y a-t-il avec la proposition du livre blanc initial qu'on présentait au pays comme étant extrêmement raisonnable et sûre?

> Dans le cas d'une pleine imposition de gains résultants de la vente d'un élément de l'actif, comme pour les exceptions mentionnées précédemment (droits miniers et d'exploitation forestière, achalandage, et autres «éléments intangibles», tenures à bail et biens amortissables amortis pour fins d'impôt sur une très courte période de temps) les pertes seront entièrement déductibles.

Je pourrais poursuivre et parler de la résidence principale, mais, règle générale, on s'est conformé dans une certaine mesure à la recommandation du comité. Je dis dans une certaine mesure parce qu'il y a certaines restrictions concernant la propriété d'une résidence principale et la période d'occupation. Si elle n'est occupée qu'une partie du temps, tout gain de capital est alors réparti suivant la période de résidence et la période pendant laquelle la propriété rapporte.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demanderais de nouveau la collaboration des députés. La présidence peut très difficilement entendre ce que le député d'Edmonton-Ouest a à dire et je suis certain que d'autres députés ont la même difficulté. Sans vouloir offenser personne, je crois qu'on devrait lui permettre de terminer ses remarques. Même s'il sera bientôt dix heures, je crois que le comité veut entendre ce qu'a à dire le député.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je voudrais en terminer sur ce point avec la résidence principale, dont nous traiterons lors de l'étude des articles qui s'y rapportent. La question n'est pas si facile que cela. Dans le cas d'une ferme par exemple, il est question de l'allocation d'une présumée plus-value de capital s'il y a eu réalisation forcée, par exemple expropriation des biens.

En ce qui concerne les fermes, le ministre est loin d'avoir traité de l'évaluation d'une manière satisfaisante. Les options offertes à l'agriculteur exigent l'un ou l'autre des moyens d'évaluation, peu importe lequel. S'il réclame une exemption d'impôt à l'égard de la disposition des biens dans le cas de sa résidence principale et d'une acre de terrain, peut-être même plus, suivant le montant requis pour donner de la valeur à sa résidence, il faut quand même évaluer et la ferme et la résidence. D'autre part, s'il veut bénéficier de l'allocation de $1,000 par année pour la période durant laquelle lui, contribuable, a occupé la ferme, une évaluation sera encore nécessaire au début, pour lui permettre de fixer son choix sur l'une des options.

Comme je le signalais cet après-midi, cette disposition sur l'allocation de $1,000 par année comporte une lacune flagrante. J'espère que le ministre expliquera au comité la raison de ce choix arbitraire de $1,000 par année, car cette exemption s'applique à la ferme de 80 acres tout autant qu'à celle de 2,500 acres. Cette formule va jouer au détriment des grandes et riches fermes, dans l'Ouest du pays par exemple. Plusieurs des réponses données au député de Saskatoon-Biggar et au représentant de Mackenzie s'inspirent, à vrai dire, de théories à tendances strictement urbaines et complètement étrangères aux problèmes d'ordre rural.

• (9.50 p.m.)

Les conseillers du ministre en la matière ont des œillères, comme le faisait remarquer le député de Crowfoot, lorsqu'il s'agit d'examiner ce problème. Il y a des éléments qu'ils ne peuvent absolument pas comprendre du point de vue urbain, par rapport à la majorité des députés ici qui se préoccupent surtout de questions urbaines. Ils n'ont aucune idée de la chose, mais ils n'en imposent pas moins leurs vues et leur façon de penser sur une proposition comme celle-là.

La proposition concernant la réalisation d'une plus-value de capital au moment du décès, dans le cas d'une ferme sans roulement véritable, va vraiment nuire au maintien des fermes familiales. L'impôt sur les gains en capital dans ce cas va favoriser la vente des biens, à moins qu'une police d'assurance ne couvre les frais de la plus-value en assurant une disponibilité de capitaux. Il faudra absolument recourir à un moyen quelconque, à une hypothèque par exemple, pour réunir une somme comptant, ou bien il faudra vendre pour recouvrer le capital. De toute façon, les agriculteurs sont gravement à court de capitaux.

C'est le point que nous essayons de faire comprendre, mais les députés dont la pensée est orientée vers la ville ne le sentent pas. La meilleure preuve en est l'attitude du NPD. L'aile urbaine de ce parti soutient que le fonds de terre doit aussi servir à faire venir de l'eau au moulin. Je m'étonne que les ministériels de l'Ouest du Canada acceptent l'idée que les fonds de terre soient soumis à l'impôt sur les gains en capital. Il me paraît inconcevable qu'ils l'appuient. C'est pourquoi je voudrais qu'ils aient le courage d'exprimer leurs convictions.

Je pourrais montrer du doigt des députés qui ont hautement condamné de telles mesures en s'adressant à des représentants ou à des organismes agricoles dans l'Ouest. Ils avaient pris une attitude entièrement différente. Je les défie maintenant de prendre la parole et de justifier qu'on place ces fonds de terre, destinés à demeurer des fermes familiales, dans la même situation. Nous ne parlons pas des fermes qui changent de mains pour la promotion immobilière; nous parlons de la survie de l'entreprise agricole.

Les députés d'en face représentant des circonscriptions de l'Ouest comptent dans leurs régions beaucoup de corporations agricoles. Il ne s'agit pas de propriétaires forains ou de corporations utilisant du capital en provenance de l'Est ou de l'étranger. Dans certains cas, le cultivateur progressiste et moderne formera une corporation parce que son exploitation s'y prête mieux. Aucune disposition relative au résident principal d'une ferme appartenant à une corporation agricole ne lui permet d'échapper à l'impôt sur les gains en capital. La question de l'avantage ne se pose pas ici. Le privilège n'est pas accordé non plus au propriétaire d'une corporation agricole, quoiqu'il soit présent sur la terre. Souvent, il est mieux qu'un père et son fils se constituent en société plutôt qu'en association, mais l'exemption de l'impôt sur les gains en capital ne s'applique pas dans de tels cas, pas plus que l'exemption de $1,000 ou que la disposition relative au résident principal.

Je dirais que c'est là une autre conséquence de la pensée urbaine. On a fait beaucoup de commentaires sur les députés de ce côté-ci au sujet de l'évaluation. Le ministre a dit que nous obtiendrons une évaluation réaliste en vue de l'impôt sur les gains en capital. Nous devons songer au spectre des droits sur les biens transmis par décès, et je l'ai signalé l'autre jour. De bien des façons, les droits imposés dans notre pays sont abominables qu'il s'agisse de droits provinciaux ou fédéraux. Dans bien des cas, ce fut la raison de l'emprise étrangère. C'est pourquoi beaucoup de Canadiens ont prématurément vendu les entreprises familiales. Où sont les capitaux pour saisir les occasions? A mon avis, ce sont des capitaux étrangers. Dans la province de Québec, pendant des années, il s'est produit des choses fantastiques, et il s'en produit encore aujourd'hui. C'est pourquoi les entreprises familiales ont été vendues à des étrangers des États-Unis ou d'ailleurs. Nous n'avons qu'à parler avec des conseillers en placements. Ils ont des listes longues d'une coudée d'entreprises disponibles, et simplement parce que de lourds droits de succession se dessinent à l'horizon.

Je ne comprends pas que nous nous donnions des coups d'encensoir parce que le gouvernement fédéral a décidé de supprimer l'impôt sur les biens transmis par décès. Pourquoi le supprime-t-il? Il existe déjà un droit successoral. Les montants que les provinces perçoivent peuvent faire l'objet d'un crédit d'impôt auprès du gouvernement fédéral, et vice versa, sans oublier les impôts successoraux dans les provinces et l'impôt fédéral sur les successions.

Puis-je signaler qu'il est 10 heures, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (10.00 p.m.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

AIR CANADA—ON RÉCLAME UN SERVICE D'AVIONS DC-9 DANS LA RÉGION DE ROUYN-NORANDA.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je regrette que l'honorable ministre des Transports (M. Jamieson) ne soit pas présent, car c'est justement à lui que je posais une question, il y a quelques jours, relativement au service d'Air Canada dans le Nord-Ouest du Québec. Au fait, je lui demandais s'il était possible de remplacer les avions Viscount par des appareils DC-9 pour le service de Val-d'Or, Rouyn, Earlton, North Bay et Toronto, en provenance de Montréal-Ottawa.

Monsieur l'Orateur, depuis trois ans, je réclame une amélioration du service d'Air Canada. Depuis trois ans également, des pétitions ont été présentées, et des recommandations ont été faites à Air Canada par les autorités municipales de notre région, et ce sans qu'il soit jamais apporté aucune amélioration notable au service.

Il est vrai qu'on a établi un service du soir entre Montréal et Val-d'Or-Rouyn, avec vol de retour le même soir vers Montréal. Mais le vol du matin, de Montréal à Ottawa, Val-d'Or, Rouyn, Earlton, North Bay et Toronto ne suscite pas assez d'intérêt de la part d'Air Canada quant à son utilisation. Au fait, je me suis moi-même rendu compte qu'à l'aéroport d'Ottawa, des bureaucrates de cette ville empruntent le vol du matin pour revenir de Montréal, alors que des gens de Rouyn, de Val-d'Or ou d'Earlton sont priés de demeurer sur le quai de Montréal parce que, dit-on, il n'y a pas assez de place sur l'avion pour leur permettre de se rendre dans le Nord-Ouest québécois.

Monsieur l'Orateur, je trouve cette situation tout à fait intolérable, et si le service de Viscount actuel ne peut pas accommoder tous les voyageurs qui veulent se rendre dans le Nord-Ouest québécois, je me demande pourquoi on ne remplace pas les appareils Viscount par des DC-9.

On m'a dit, tant à la société Air Canada qu'au ministère des Transports, que les pistes d'atterrissage de Val-d'Or,

de Rouyn, d'Earlton, de North Bay et de Toronto sont aptes à recevoir les DC-9.

Depuis déjà plusieurs mois, je reçois des plaintes, jour après jour, de citoyens de ma région qui sont laissés sur le quai, à Montréal, et qui ne peuvent prendre l'avion à Ottawa, parce que d'autres passagers voyageant abord de l'avion du matin de Montréal à Ottawa prennent ainsi la place de ceux qui doivent se rendre dans ma région.

La même situation existe sur le trajet de Rouyn-Val-d'Or-Ottawa-Montréal. Des gens de ma région sont obligés de descendre à Ottawa et d'attendre un autre avion pour se rendre à Montréal, parce que des fonctionnaires du gouvernement prennent le vol 391 ou 390, d'Ottawa à Montréal,—un trajet de 125 milles—et occupent les places de ceux qui viennent de 300 ou 400 milles d'Ottawa.

Monsieur l'Orateur, j'ai signalé cet état de choses au ministre des Transports. J'ai fait des instances auprès d'Air Canada et l'on ne semble pas comprendre la situation. Lorsque nous partons de Montréal en direction du Nord, en passant par Ottawa, le matin, les fonctionnaires pourraient prendre un autre vol, 20 ou 25 minutes plus tard. Mais non! On prend l'avion en direction de Val-d'Or et Rouyn et, ensuite, des employés d'Air Canada nous disent que ce service n'est pas rentable.

Sur le service de Montréal-Ottawa, Val-d'Or, Rouyn, Earlton, North Bay et Toronto, l'avion est vide à partir d'Ottawa. Il est clair que ce service n'est pas rentable.

Alors, je prie le ministre des Transports de demander aux bureaucrates d'Ottawa de prendre un autre avion partant de Montréal et de nous ficher la paix sur les vols vers le Nord-Ouest québécois et le Nord-Est ontarien.

Monsieur l'Orateur, voilà pourquoi je posait l'autre jour une question au ministre. De plus en plus, les voyageurs empruntent les services aériens. Qu'on remplace donc le Viscount par un DC-9, ce qui permettrait à deux fois plus de passagers de circuler entre Montréal et ma région.

Cela ne constitue pas une demande extraordinaire: elle tient compte du bon sens. Ce qui n'a pas de sens, c'est le fait de prendre des gens à Montréal et de les emmener à Ottawa, pour se rendre jusqu'à Toronto avec un avion vide. Ceux qui voyagent entre Montréal et Ottawa devraient emprunter un autre avion que celui qui doit desservir le Nord-Ouest québécois.

On me dit que les pistes d'atterrissage dans ma région sont conformes aux normes de l'aviation et peuvent recevoir les DC-9. Il existe une clientèle suffisante, surtout depuis qu'il est question du «fameux» projet de la baie James, pour justifier la mise en service d'un DC-9 à la place du Viscount. J'aimerais que le ministère des Transports—le ministre n'est pas à la Chambre et j'aurais aimé qu'il y soit ce soir—tienne compte de ce que je demande actuellement, afin que les citoyens de ma région jouissent d'un meilleur service de transport aérien.

[*Traduction*]

M. Allen B. Sulatycky (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Duquet), je suis heureux de pouvoir brièvement répondre au député de Témiscamingue (M. Caouette). Bien que je puisse éclaircir la plupart des points soulevés dans sa question, il me semble qu'une partie au moins de ces problèmes ont plus trait à des difficultés de réservations qu'à des déficiences concernant les installations et les avions que fournit Air Canada ou le ministère des Transports.

[M. Caouette.]

Dans la question qu'il a posée au ministre, le 9 novembre, le député a réclamé une amélioration du service d'Air Canada vers Rouyn-Noranda et la possibilité de mettre en service des avions du type DC-9. Ces deux questions sont à l'étude. Le ministère des Transports, comme d'ailleurs Air Canada, sont tout à fait conscients des changements qui interviennent dans les mouvements de passagers vers les différentes régions du Québec et du Canada et les experts révisent constamment les données en fonction des besoins futurs. Air Canada vient justement de terminer une étude sur les mouvements de passagers vers différents points du Nord-Ouest du Québec et les résultats montrent que, la plupart du temps, le taux de fréquentation est de l'ordre de 75 p. 100. Une difficulté surgit les vendredis où la demande s'accroît. On l'a résolue, cependant, par la mise en service d'un avion supplémentaire.

J'ai en main une lettre qui expose en détails les efforts qu'on a déployés et qu'on déploie toujours en vue d'assurer un bon service pour la circonscription de mon collègue. Cette lettre est un peu longue et je ne la lirai pas maintenant, mais j'en ferai parvenir une copie au député, comme j'appelerai également l'attention du ministre des Transports sur un certain nombre d'autres points qu'il a soulevés ce soir.

LES GRAINS—LE BLÉ—LA DÉCLARATION D'UN MINISTRE AU SUJET DU RÉGIME DE DOUBLE PRIX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le 4 novembre je demandais au premier ministre (M. Trudeau) si le ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson) «énonçait la politique gouvernementale en déclarant qu'un régime de double prix s'imposait maintenant pour le blé dont le prix de vente minimum au Canada serait de $3 le boisseau.»

Le premier ministre avait alors répondu qu'il n'avait pas saisi la déclaration attribuée au ministre, mais qu'il consulterait le hansard et ce qu'il avait dit, avant de préciser la politique du gouvernement. A l'issue de l'élection dans Assiniboia, le gouvernement peut être persuadé que ce devrait être sa politique officielle, et j'espère que le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Danson) accueillera l'idée favorablement quand il répondra.

La question d'un régime de double prix est débattue depuis plusieurs années dans les Prairies. Aussi loin que je me souvienne, et peut-être bien avant, la plupart des principaux organismes agricoles ont préconisé un régime à double prix. Le parti libéral lui-même, du temps qu'il était au pouvoir comme lorsqu'il était de l'opposition, a promis à diverses reprises un régime de deux prix pour les céréales. J'ai ici des coupures de journaux datées du mois de mai 1969 dans lesquelles on rapporte que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a déclaré appuyer, en principe, ce régime des deux prix. J'en ai une autre, datée du 19 janvier 1971, selon laquelle le ministre chargé de la Commission du blé aurait déclaré ceci, en plaidant la cause du régime des deux prix auprès du cabinet, et je cite:

• (10.10 p.m.)

Le cabinet fédéral a rejeté, pour l'instant, un projet de régime de deux prix pour le blé qui avait pour objectif d'aider les cultivateurs de l'Ouest dans leurs difficultés financières.

M. Otto Lang, ministre chargé de la Commission canadienne du blé, l'a lui-même recommandé au cabinet il y a deux mois environ lorsque le gouvernement mettait au point les derniers détails de sa

politique de stabilisation du prix des céréales, même s'il refuse de l'admettre.

Tout le monde sait que le parti d'en face préconise depuis des années un régime de double prix pour le blé, selon lequel l'agriculteur recevrait pour le grain de première qualité un prix sensiblement plus élevé qu'il ne retire des ventes sur les marchés internationaux. Je demande ce soir si le ministre des Approvisionnements et Services énonçait la politique gouvernementale lorsqu'il a déclaré récemment dans Assiniboia que nous devrions avoir un régime de double prix pour le blé qui prévoirait un minimum de $3 par boisseau pour les 1,000 premiers boisseaux vendus. J'estime que ce régime est nécessaire, monsieur l'Orateur, et qu'il doit être instauré sous peu si nous voulons conserver le plus d'agriculteurs possible sur les terres.

Dans le contexte actuel, l'agriculteur subventionne le consommateur de pain au Canada. Les autres pays subventionnent ou soutiennent le prix du grain, et l'agriculteur canadien livre concurrence non seulement à ces cultivateurs de blé, mais aussi au Trésor de leur pays. Le cultivateur de blé du Canada est nettement désavantagé. Il obtient probablement moins aujourd'hui pour un boisseau de blé qu'en 1949. Nous savons que les coûts ont grimpé, mais qu'est-il arrivé à l'agriculteur? Le prix du boisseau de blé a diminué en dépit de la montée en flèche de ses frais d'exploitation.

Ce qui est inéquitable devra être modifié si nous voulons préserver le mode de vie rural qui constitue une partie si importante de la vie au Canada. C'est possible. Je ne veux pas sous-estimer l'importance de cette question. Toutes les grandes associations agricoles ont prôné un régime de dualité des prix pour le grain. Un prix de $3 le boisseau pour les 1,000 premiers boisseaux assurerait à presque tous les cultivateurs un revenu minimal de $3,000 par année. Le cultivateur toucherait ensuite ce que lui rapporterait les ventes à l'étranger et aujourd'hui, comme nous le savons tous, cela représente beaucoup moins que $3 le boisseau. Si nous ne réalisons pas cet objectif, nous verrons de plus en plus de cultivateurs quitter la terre chaque année. La commission d'étude de l'agriculture a déclaré que le gouvernement devrait intervenir moins directement et que les fermes deviendraient plus grandes et plus rentables. Je ne souhaite pas que cela se produise car je crois que le cultivateur fait bien son travail.

L'exploitation agricole familiale est d'une réelle valeur sociale et le seul moyen de la préserver est d'aider le cultivateur moyen et le petit cultivateur à accroître leur revenu. Une méthode équitable à cette fin serait le régime de double prix pour le grain. Sans cela, l'exploitation agricole familiale disparaîtra et les petites villes et les grandes pourraient suivre. Fondamentalement, le choix est peut-être d'ordre social, mais il est important que nous dépensions de l'argent pour aider le cultivateur. C'est ce que veut le cultivateur et non le bill de stabilisation et c'est l'un des changements qu'il demandait d'apporter au bill. Tous, nous nous rendons compte qu'il nous faut faire quelque chose de ce genre si nous voulons aider le cultivateur.

J'espère que le ministre énoncera la politique du gouvernement. J'espère également que l'aimable secrétaire parlementaire dira que, dans peu de temps, nous aurons le régime de double prix pour le blé et que le cultivateur recevra au moins $3 le boisseau pour les 1,000 premiers boisseaux.

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Je remercie le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) d'avoir employé le qualificatif aimable en me désignant; je dirai à mon tour qu'il est l'incurable socialiste de Yorkton-Melville. Il conviendra, je pense, après l'ivresse de la victoire, qu'il est regrettable que Jim Hooker n'ait pas été élu, ce qui aurait donné une voix au cultivateur de l'Ouest pour remplacer celle qu'il a perdue tragiquement par suite de la mort du bien-aimé Ab Douglas.

Parlant au pied levé à Assiniboia, le ministre s'est borné à exposer les avantages du régime de double prix du blé pour l'Ouest. Le ministre a aussi signalé qu'il faudrait tenir compte de certains autres facteurs avant d'établir une politique gouvernementale à ce sujet.

LES PORTS—PICTOU (N.-É.)—LES AMÉLIORATIONS PORTUAIRES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le 9 novembre, j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Jamieson) au sujet des quais et autres installations à Pictou, Nouvelle-Écosse. Le ministre m'a alors répondu qu'il était allé à Pictou, qu'il s'était rendu compte du problème en question et qu'il communiquerait avec moi. Je dois dire en toute justice qu'il n'a pas eu le temps de le faire. Cependant, il a eu l'amabilité de me donner certains renseignements le jour où je lui ai posé ma question.

Ce soir, j'aimerais faire consigner au compte rendu certaines questions auxquelles je voudrais des réponses. Je voudrais aussi, avec votre permission, porter à la connaissance du ministre, par l'intermédiaire du député de Rocky Mountain (M. Sulatycky) certains mémoires présentés par des notables et des organismes de la ville et du comté de Pictou. Il est manifeste que toute la région de Pictou est actuellement en voie d'expansion. Il y a plusieurs importantes industries aux environs de la ville de Pictou et tout indique que Pictou deviendra le centre d'une région industrielle à évolution rapide. Du moins, c'est ce que nous espérons tous.

Même si les fonctionnaires responsables de la ville de Pictou et du comté de Pictou sont encouragés par le travail qu'exécute en ce moment le ministère des Transports en exploitant des transbordeurs à Caribou, près de Pictou, les personnes responsables et les industriels estiment que le ministère devrait peut-être se concentrer davantage sur l'amélioration des installations portuaires dans la ville même, c'est-à-dire dans le port de Pictou, au lieu de dépenser des sommes considérables dans la région de Caribou où certains obstacles d'ordre physique empêchent l'exploitation satisfaisante d'un service de transbordeur moderne. Autrement dit, lorsque l'annonce a été faite, d'aucuns ont estimé qu'il vaudrait mieux réduire graduellement le service Caribou-Wood Island et de le remplacer par un transbordeur plus moderne qui assurerait le service entre Pictou et Charlottetown, en utilisant un bâtiment moderne du type qu'on emploie pour la traversée Cap Tourmentin-Borden, ou encore du type *Bluenose* employé à Yarmouth.

Le Chambre de Commerce, le maire et les conseillers municipaux de Pictou, la Commission de planification du comté de Pictou ainsi que d'autres, ont signalé qu'il y aurait lieu de créer maintenant le genre d'usine et d'effectuer les améliorations portuaires attendues depuis longtemps. D'après ce que l'on me dit, les conditions de navigation de nuit au terminus de Caribou sont mauvaises.

L'eau n'est pas assez profonde, le chenal est exposé aux vents, et les bassins sont un peu trop courts. Les conditions sont si mauvaises qu'il a parfois fallu annuler des traversées à cause du vent et de la hauteur des eaux. Il suffirait de modifier légèrement les bassins du port de Pictou pour pouvoir y accueillir des navires plus gros et plus modernes. Cette ville a, sans aucun doute, davantage de terrains de stationnement, et de meilleures installations touristiques en général, pour accueillir le nombre accru de touristes qu'amènent des installations plus modernes, que n'en a, à l'heure actuelle, la région de Caribou.

Permettez-moi de vous lire un passage d'une brève déclaration qu'a faite, au printemps de cette année, le maire, M. Clarence MacCarthy:

• (10.20 p.m.)

Le conseil municipal de la ville de Pictou s'est déclaré entièrement favorable aux propositions de la Chambre de Commerce en ce qui concerne les points suivants:

(1) Le prolongement de la jetée actuelle jusqu'à l'embarcadère «C».

(2) La construction d'un nouvel embarcadère disposant d'une voie ferrée à embranchement et d'entrepôts, de même que des quais.

Le conseil municipal est tout à fait d'avis que les installations précitées devraient être aménagées le plus rapidement possible.

Il y a plus de 10 ans, une grande partie du port de Pictou a été détruite par un grave incendie. Immédiatement après cet incendie, on mit au point un programme en trois phases. C'était le programme de reconstruction de ce port. Bien que les phases un et deux de ce programme aient été menées à bien, la ville de Pictou est toujours à court d'embarcadères. Au cours de ces dernières années, beaucoup de propositions ont été avancées. A l'heure actuelle, si l'on fait abstraction du petit quai de Ferguson Industries, la digue en béton, de même que ce qu'il est convenu d'appeler l'embarcadère «C» constituent les seuls embarcadères disponibles.

Je demande instamment au ministère de mener à bien sans délai la troisième phase du programme initial et de prolonger la digue actuelle jusqu'à l'embarcadère «C». Récemment, des navires ont dû accoster par rangs de quatre. La société Ferguson Industries s'est heurtée à des difficultés par suite du manque de place. A présent, cette firme construit un nouveau traversier. Cette mise à contribution des installations dont elle dispose a obligé la firme en question à refuser d'effectuer d'autres travaux, parce qu'il n'y a pas assez d'embarcadères. Alors que le problème du chomage sévit à Pictou comme dans la plupart des régions du pays, il est honteux de tolérer une situation pareille. Lorsque les navires sont chargés et déchargés au quai «C», l'appontement est périodiquement fermé à la circulation, en particulier lorsque des wagons sont sur l'embranchement.

J'ai eu l'occasion, il y a quelques instants, de transmettre au député de Rocky Mountain, qui représente ce soir le ministre des Transports (M. Jamieson) certains documents que l'on m'a communiqués. Ils font état de certaines des recommandations formulées par des personnes et des groupes responsables du comté de Pictou. Je ne les lirai pas en entier, mais quelques extraits peuvent être significatifs. Le Board of Trade de Pictou, dans un mémoire présenté au ministère des Transports cette année, a déclaré qu'il est impératif de moderniser le port de Pictou.

Je le répète, il faut absolument agrandir les quais. Une corniche de rocher empêche apparemment certains types de navires d'entrer dans le port de Pictou. Je sais que cette corniche est assez étroite pour qu'on la fasse sauter à la dynamite. Cela contribuerait sensiblement à améliorer les conditions de la pêche en haute mer. Je demande instamment au ministère des Transports, si cela n'a pas déjà été fait, d'entreprendre des études permettant de déterminer le coût et la faisabilité de l'opération qui consisterait à éliminer cet obstacle particulier.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Allen B. Sulatycky (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre au nom du ministre des Transports à la question posée par l'honorable député de Central Nova (M. Mackay). Ayant passé une partie de l'été dans cette agréable partie du pays, je comprends le souci qu'il entretient au sujet de cette région. C'est un sentiment légitime et qui l'honore.

La planification portuaire, nous le savons tous, n'a cessé de préoccuper le ministre depuis qu'il a annoncé sa politique à ce sujet il y a déjà quelque temps. Pour ce qui est des installations de Pictou, le ministre connaît la variation de la demande de la part des usagers industriels et locaux car il a récemment visité cette région. Je puis assurer à l'honorable député que toutes les instances seront entendues avec sollicitude, qu'elles nous soient présentées par la municipalité ou par des groupes intéressés de la région.

Comme dans la plupart des cas quand il s'agit de planification, l'accord doit se faire au niveau régional sur la ligne de conduite à suivre. J'accuse réception de nombreux documents envoyés par le député, faisant part des instances et de la position de la population de Pictou à ce sujet, et je m'engage à les transmettre au ministre que la chose intéressera, j'en suis sûr, et qui désirera les étudier avant de prendre une décision.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 novembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LEWIS—LES DÉCLARATIONS DU PREMIER MINISTRE SUPPLÉANT QUANT À LA POLITIQUE AYANT TRAIT À L'EMPRISE ÉTRANGÈRE

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question de privilège dont j'ai donné avis à Votre Honneur. Elle s'adresse au premier ministre suppléant et porte sur les divergences qui existent entre ses déclarations d'hier à la Chambre et les révélations contenues dans un document qui est, semble-t-il, une note du Cabinet et qui a été publié aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal.

Le premier ministre suppléant a été interrogé plusieurs fois sur le rapport publié dans le *Canadian Forum*; par ailleurs, une question du chef de l'opposition portait sur la question précise de savoir s'il existait ou non un document du cabinet établissant que la création d'une commission d'examen serait la principale solution politique à la question de la propriété étrangère. En réponse à cette question précise, le premier ministre suppléant a déclaré qu'il ne pouvait, à cause du serment d'office, dévoiler ce qui se passe au cabinet. Durant ses réponses aux questions, il a cependant créé l'impression, et sans aucun doute avec préméditation, que le gouvernement n'avait encore pris aucune décision et qu'il était en voie d'en arrêter une sur la question de l'emprise étrangère et des divers aspects de la politique y ayant trait. De fait, d'après la *Gazette* de Montréal, on l'a questionné à ce sujet au moment où il quittait la Chambre. Voici ce que rapporte l'article en question:

> . . . On a demandé à M. Sharp s'il niait que certains passages du rapport publié dans la revue *Canadian Forum* représentaient d'une façon ou de l'autre la politique du gouvernement.

Il aurait répondu: «Oui. Nous n'avons pas encore pris de décisions.»

Pendant la période des questions hier, et dans ses observations à l'extérieur de la Chambre, le premier ministre suppléant s'est efforcé de donner l'impression que le gouvernement n'avait pas encore pris de décision. Si c'est le cas, monsieur l'Orateur, l'article paru dans la *Gazette* de Montréal ce matin doit être une pure invention; pourtant, on prétend qu'il est la reproduction exacte d'un document du cabinet; les extraits pertinents sont reproduits entre guillemets, d'un bout à l'autre. La signature de M. D. J. Leach, surintendant des documents du cabinet, paraît à la fin du document publié dans la *Gazette*. On déclare qu'il s'agit du document même, d'un extrait des procès-verbaux du cabinet. En effet, l'alinéa *a*) renferme la déclaration suivante:

> Le cabinet convient en principe que la principale formule à suivre pour aborder la question de la propriété étrangère devrait être la création d'un organisme de contrôle qui réglementerait l'absorption par des sociétés étrangères d'entreprises canadiennes en activité au Canada et que l'élargissement des fonctions d'un tel organisme serait examiné par tout le cabinet à une réunion au début de septembre.

• (2.10 p.m.)

Je ne suis pas de ceux qui prôneraient la divulgation de toute discussion au sein du cabinet lorsque ce dernier est en train de considérer une décision. Je comprends très bien que dans notre système, les discussions du cabinet, jusqu'à la prise d'une décision, puissent demeurer confidentielles pour des motifs évidents. Mais cela ne donne pas à un membre du cabinet, en particulier quand il s'agit du premier ministre suppléant, le droit ou le privilège de faire des déclarations qui induisent en erreur la Chambre et la population.

Des voix: Bien dit.

M. Lewis: Si le premier ministre suppléant avait dit «Je n'ai rien à déclarer là-dessus», «Je ne parlerai pas de cette question car elle est à l'étude au cabinet» ou fait toute autre déclaration de cette nature, on pourrait le comprendre. Mais dans la réponse qu'il a faite au chef de l'opposition, il a dit qu'il ne pouvait révéler ce qui s'était passé au cabinet étant donné le serment qu'il avait prêté lors de sa nomination au cabinet. L'opportunité de garder le secret là-dessus est une question dont je traiterai tantôt. Toutefois, lorsque le premier ministre suppléant ne néglige rien pour laisser entendre au Parlement et à la population que le cabinet n'a pas pris de décision, il trompe la Chambre et la population canadienne et, en qualité de députés, nous sommes fondés à soulever la question de privilège à l'égard de ce genre de réponse.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je voudrais préciser à l'intention de Votre Honneur la distinction que je cherche à faire. Je souhaiterais que Votre Honneur réussisse à persuader certains des baudets de cesser de braire. Je veux préciser la distinction que je tente d'établir. Je ne prétends pas que le premier ministre suppléant, le ministre du Revenu national (M. Gray) ou quelqu'un d'autre ait l'obligation d'informer le Parlement ou les Canadiens des décisions prises, s'il en est, avant que le gouvernement soit prêt à les faire connaître. Toutefois, quand le premier ministre suppléant sait,—et le contraire est impossible,—que dès le 29 juillet le cabinet avait effectivement pris une décision, il n'a pas le droit, sans porter atteinte au privilège du Parlement et, en vérité, au principe de la démocratie . . .

Des voix: Règlement!

M. Lewis: . . . d'essayer de donner l'impression que le cabinet n'a pris aucune décision. Pourtant c'est ce qu'il a bel et bien fait hier. Je doute du caractère confidentiel de certaines questions que le gouvernement refuse de divulguer, et nous pouvons nous demander jusqu'à quel point notre gouvernement sait ce qu'il fait lorsque, malgré ses nombreuses protestations de participation et le reste, il refuse de donner à la population canadienne les renseignements qui s'imposent pour l'étude d'un sujet très important, mais nous en parlerons une autre fois.

D'après moi, le premier ministre suppléant, par ses déclarations à la Chambre ainsi que par celle qu'il a faite à l'extérieur de la Chambre nous a tous induits en erreur nous, ici, et tous les Canadiens. A mon humble avis la question de privilège se pose de toute évidence puisqu'il n'a pas respecté les droits des députés. Si Votre Honneur reconnaît qu'une question de privilège paraît au premier abord fondée, je serai heureux de proposer la motion suivante:

Que l'on saisisse le comité permanent des privilèges et élections des contradictions entre les déclarations faites à la Chambre le lundi 15 novembre par le premier ministre suppléant, en réponse à des questions, et le contenu d'un document du Conseil privé publié le mardi 16 novembre par le journal *The Gazette* de Montréal.

Des voix: Bravo!

Des voix: Démissionnez!

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de York-Sud a donné avis de son intention de soulever la question de privilège à ce sujet. Cette affaire est importante et peut-être complexe. Malheureusement, des circonstances spéciales ont empêché la présidence d'examiner les précédents comme elle l'aurait voulu. Plutôt que de prendre une décision qui ne s'appuierait pas sur les autorités compétentes, avec la permission de l'honorable député, j'aimerais laisser le sujet en suspens quelques heures afin d'avoir le temps d'étudier tous les faits, la déclaration du député surtout, et de rendre une décision plus tard cet après-midi.

AFFAIRES COURANTES

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'ÉCROULEMENT APPARENT DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ AU SEIN DU CABINET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de pouvoir présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Les circonstances particulières et urgentes qui interviennent pourraient signifier l'écroulement complet du système de sécurité qui protège les travaux du cabinet comme semblent le révéler la publication du rapport Gray dans le *Canadian Forum*, la publication dans la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui de ce qui est sensé être un document émanant du cabinet et le récit dans le Toronto *Sun* d'aujourd'hui de la façon dont le premier ministre a refusé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration l'autorisation de présenter à la Chambre des communes un bill tendant à modifier la Loi sur l'immigration, bill déjà approuvé par le comité gouvernemental approprié.

Si donc il y a consentement unanime, je fais la proposition suivante:

Qu'un comité spécial de la Chambre, composé de six députés du parti gouvernemental et de six députés des partis de l'opposition, soit institué pour faire une révision, une étude et un rapport sur la situation chaotique qu'a entraînée la publication de documents du cabinet communiqués par des personnes non autorisées et que ce comité soit autorisé à convoquer des témoins, à ordonner la production de papiers et documents et à faire une étude et un rapport sur le droit qu'a le public d'être renseigné et la mesure dans laquelle le gouvernement peut restreindre ce droit.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La motion du député, présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

M. Baldwin: C'est honteux.

Des voix: Oh, oh!

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA PUBLICATION DANS LA «GAZETTE» D'UN DOCUMENT CONFIDENTIEL ÉMANANT DU CABINET—L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Je lui ai demandé hier si un certain document du cabinet existait ou non. Il m'a dit qu'il ne pouvait donner de réponse concernant des renseignements confidentiels connus du cabinet seul. Étant donné que la *Gazette* de Montréal a publié aujourd'hui un document qui est censé provenir du cabinet, et dont j'ai cité hier une phrase, j'aimerais demander au ministre si le document en question existe réellement.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement prend très au sérieux . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Sharp: . . . cet incident, et il est évident qu'un ou plusieurs journalistes ont eu accès à un document confidentiel émanant du Cabinet. Je suis heureux de constater, d'après la motion qu'a présentée le député de Peace River, que lui aussi prend la chose au sérieux. Les députés assis derrière lui ne sont peut-être pas du même avis, mais lui considère que c'est une affaire grave, et nous aussi. Cette affaire comporte une atteinte grave à la sécurité. Par ailleurs, la nouvelle parue dans la *Gazette* de Montréal n'est pas tout à fait exacte. Elle renferme des erreurs. J'en signale une en particulier, l'emploi de l'expression «le rapport Gray». Il ne s'agit pas là d'une citation extraite d'un document du cabinet.

• (2.20 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant estime qu'il s'agit là d'une atteinte grave à la sécurité du cabinet. Nous dirait-il si on a mené une enquête sur cette affaire, quelle méthode le gouvernement a choisie pour procéder à cette enquête et s'il peut présenter un rapport à la Chambre aujourd'hui sur les résultats obtenus?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme le gouvernement fait grand cas de cette affaire, une enquête a été ordonnée dès que la nouvelle a été annoncée à la radio ce matin . . .

Une voix: Quelle nouvelle?

L'hon. M. Sharp: ... et le rapport en a paru dans la *Gazette* ce matin. La procédure habituelle a été suivie cette fois encore, c'est-à-dire celle des enquêtes ministérielles et interministérielles. Au besoin, on chargera la police d'enquêter.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre suppléant vient de déclarer qu'une enquête a été ordonnée ce matin. Puisqu'il attache tant d'importance à la question, j'aimerais lui demander pourquoi l'enquête n'a pas été entreprise samedi dernier, quand un prétendu extrait d'un document du cabinet, et reconnu dans la presse nationale comme étant secret, a été publié? Si l'honorable ministre admet la gravité du sujet, peut-il nous expliquer pourquoi l'enquête n'a pas eu lieu dès que fut constatée l'indiscrétion compromettant la sécurité du cabinet?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai déduit de la question que me posait hier le chef de l'opposition qu'il avait eu accès à certains documents, ce que j'ignorais alors. Je constate maintenant que le numéro de samedi d'un journal que ni moi-même ni le premier ministre n'avions vu publiait un extrait présumé d'un document du cabinet. Si nous nous étions alors rendu compte de cette divulgation, nous aurions institué une enquête sur-le-champ. Nous l'avons fait dès que nous avons eu des indices que la sécurité du cabinet avait été violée.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant dit-il qu'aucun membre du cabinet ou du personnel du bureau du premier ministre ou aucun des nombreux hauts fonctionnaires chargés de conseiller le premier ministre ne s'est rendu compte dès samedi que cet extrait d'un présumé document confidentiel du cabinet avait été publié dans la presse? Voudrait-il me dire par votre entremise, monsieur l'Orateur, que ni lui ni le premier ministre du pays n'a été informé que cette nouvelle a paru en réalité samedi dernier?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il semble que le chef de l'opposition ait été mieux informé que moi sur ces fuites. J'ai eu les premiers renseignements sur cette fuite ce matin en écoutant la radio et en lisant que ce qui était censé être un document du cabinet et qui, comme je l'ai dit, comportait certaines erreurs, était tombé entre les mains de la presse. Le député a peut-être plus facilement accès que moi aux fuites du cabinet.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au chef de l'opposition qui posera une question supplémentaire, puis au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pour une question supplémentaire.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, compte tenu des réponses qu'on nous fournit cet après-midi, en conformité de l'article 25 du Règlement, je propose l'ajournement de la Chambre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Un peu de silence, je vous prie. Le chef de l'opposition n'a pas indiqué qui appuie sa motion.

M. Baldwin: J'appuie la motion.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Appelez les députés.

(La motion de l'honorable M. Stanfield, mise aux voix, est rejetée par 101 voix contre 89.)

• (2.30 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Alexander	MacInnis (Mme)
Alkenbrack	MacKay
Asselin	MacLean
Baldwin	Macquarrie
Barnett	MacRae
Beaudoin	McCutcheon
Bell	McGrath
Benjamin	McKinley
Bigg	McQuaid
Blackburn	Mather
Broadbent	Matte
Burton	Mazankowski
Cadieu	Monteith
Carter	Muir
Coates	Murta
Code	Nesbitt
Crouse	Nielsen
Danforth	Noble
Diefenbaker	Nowlan
Dinsdale	Nystrom
Dionne	Orlikow
Douglas	Paproski
Flemmin	Peddle
Gauthier	Peters
Gilbert	Ricard
Gleave	Ritchie
Godin	Rodrigue
Grills	Rose
Gundlock	Rowland
Hales	Ryan
Harding	Rynard
Harkness	Saltsman
Hees	Scott
Howe	Simpson
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Stanfield
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Stewart (Marquette)
Korchinski	Tétrault
Lambert (Bellechasse)	Thomas (Moncton)
Lambert (Edmonton-Ouest)	Thompson (Red Deer)
Laprise	Thomson (Battleford-Kindersley)
Lewis	
Lundrigan	
MacDonald (Egmont)	

MM.	MM.
Valade	Woolliams
Winch	Yewchuk—89.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Andras	L'Heureux
Badanai	Lind
Barrett	Loiselle
Basford	Macdonald (Rosedale)
Béchard	MacEachen
Beer	MacGuigan
Blouin	Mackasey
Boulanger	McBride
Breau	McIlraith
Buchanan	Mahoney
Caccia	Marceau
Cafik	Marchand (Langelier)
Chappell	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Chrétien	O'Connell
Clermont	Osler
Comtois	Otto
Corbin	Pelletier
Côté (Richelieu)	Pepin
Côté (Longueuil)	Perrault
Crossman	Portelance
Cullen	Prud'homme
Cyr	Reid
Danson	Richard
Deachman	Richardson
De Bané	Robinson
Dupras	Rochon
Duquet	Rock
Émard	Roy (Laval)
Faulkner	Sharp
Forest	Smith (Northumberland-Miramichi)
Forget	Smith (Saint-Jean)
Foster	Stewart (Cochrane)
Gendron	Sulatycky
Gervais	Sullivan
Gibson	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Gillespie	Tolmie
Guay (Saint-Boniface)	Trudel
Hellyer	Turner (London-Est)
Hogarth	Turner (Ottawa-Carleton)
Howard (Okanagan Boundary)	Wahn
Hymmen	Walker
Isabelle	Watson
Jamieson	Whicher
Jerome	Whiting—101.
Kierans	
Lachance	
Laflamme	
Laing (Vancouver-Sud)	
Lajoie	
Laniel	
La Salle	
Leblanc (Laurier)	
LeBlanc (Rimouski)	
Legault	
Lessard (LaSalle)	

• (3.00 p.m.)

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pour nous permettre de mieux interpréter le Règlement de la Chambre, Votre Honneur nous dirait-il si l'on doit tenir compte du vote du député de Sudbury (M. Jerome)?

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Je vais y réfléchir. Il me semble que le député veut parler du fait que le député en question a peut-être quitté son fauteuil au cours du scrutin. Cela ne prive bien entendu pas le député de son droit de vote. Toutefois, la règle à cet égard est bien claire: les députés ne doivent pas quitter leur fauteuil au cours d'un scrutin. Il s'agit là d'un article du Règlement que tous les députés connaissent bien. Le député du Yukon invoque-t-il le Règlement?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, qui exige que la Couronne dépose un document mentionné au cours des débats de la Chambre. Vous vous rappelerez qu'en réponse à la première question du chef de l'opposition, le premier ministre suppléant a déclaré que l'article paru dans la *Gazette* était inexact en un de ses aspects au moins, puisque les mots «Rapport Gray» ont été employés. Le premier ministre suppléant affirme qu'aucune mention de ce genre n'apparaît dans le document ministériel.

• (3.10 p.m.)

Selon un règlement bien connu de la Chambre, quand un ministre de la Couronne cite un document au cours d'un débat à la Chambre, la Couronne est obligée de produire le document en question et de le déposer sur le bureau. Les raisons d'un tel règlement sautent aux yeux. J'aimerais citer à Votre Honneur le commentaire de la 4e édition 1958 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, à la page 137. Je vous en cite l'alinéa (3):

> Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre. Le même règlement ne s'applique toutefois pas aux lettres personnelles ni aux mémoires.

Et on dit plus loin . . .

Une voix: Lisez-le comme il se doit.

M. Nielsen: Si le député voulait bien lire les règlements qui le concernent, il pourrait peut-être comprendre. Je signale ce commentaire à Votre Honneur, de même que celui de la page 337 de la Procédure parlementaire de Bourinot, où l'on peut lire ce qui suit:

> D'après une règle parlementaire, lorsqu'un ministre de la Couronne cite à la Chambre un document public et en fait la base d'un raisonnement ou d'une assertion, ce document doit être produit sur demande.

Et plus loin:

> La règle touchant la production de documents publics cités par un ministre de la Couronne est nécessaire pour que la Chambre ait les mêmes renseignements que le ministre et puisse apprécier justement les faits relatifs à la question.

Le ministre a assurément fait mention du document en question. Ce document doit être déposé pour que la Chambre puisse en juger. Au bas de la page 328 de la 13e édition de l'ouvrage «Parliamentary Practice» de Sir T. Erskine May, il est stipulé:

On peut énoncer ici une autre règle ou un principe de débat. Un ministre de la Couronne ne peut, à sa guise, donner lecture ou citer des extraits d'une dépêche ou de tout autre document officiel dont la Chambre n'a pas été saisie, sauf s'il consent à déposer ce document sur le bureau de la Chambre.

Dans l'exposé que je soumets à Votre Honneur, j'aurais quelques observations à faire sur les mots «donner lecture ou citer des extraits». On peut lire également, au bas de la page ce qui suit:

Cette restriction est pareille à la règle de la preuve devant les tribunaux, qui interdit à l'avocat de citer des documents qui n'ont pas été produits comme éléments de preuve. Ce principe est si rationnel qu'il n'a jamais été contesté.

On pourrait arguer devant Votre Honneur que la Couronne est censée donner lecture ou citer des extraits d'un document avant qu'elle ne soit requise de le produire et de le déposer sur le bureau de la Chambre. Je soutiens qu'en se référant au document en question, le ministre en a en fait dévoilé ou qu'il a voulu en dévoiler une partie, ce qui équivaut précisément à en lire des extraits.

Le seul autre argument qu'on pourrait faire valoir devant Votre Honneur, serait de prétendre que la période des questions orales ne fait pas partie des travaux de la Chambre. A cet effet, je prierais Votre Honneur de se reporter au volume II, des *Ontario Reports* de 1971. Je sais que ce précédent ne lie pas la Chambre. Il s'agit de l'affaire *Roman Corporation Limited* contre *Hudson's Bay Oil & Gas Co. Limited* portant sur certaines déclarations faites par le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources relativement à une question de privilège eu égard aux déclarations de ces deux ministres de la Couronne à la Chambre. Le juge en chef de la Cour supérieure, après avoir sérieusement et attentivement étudié la question, a conclu que jamais la Chambre des communes ou un tribunal quelconque n'avait déterminé exactement en quoi consistaient les travaux de la Chambre. Le juge a statué que les travaux englobaient en fait une question posée à la Chambre ou même le dépôt d'un avis de question.

Devançant ces deux arguments qu'on pourrait faire valoir devant Votre Honneur, j'affirme que la Couronne est tenue d'un point de vue strictement technique à produire ce document maintenant que le ministre s'est référé à son contenu. Même sans cette obligation technique—et je prétends qu'elle est réelle—il existe certainement l'obligation morale pour la Couronne de mettre un terme à la confusion qui règne dans l'esprit du public . . .

Une voix: Vous déviez du sujet.

M. Nielsen: . . . ou qui existe certainement dans les pauvres esprits des députés d'en face, de façon que la Chambre puisse juger elle-même qui a tort, la *Gazette* de Montréal ou le premier ministre suppléant.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires sur le point du Règlement soulevé par l'honorable député en ce qui concerne l'obligation pour le premier ministre suppléant de soumettre un document donné. Je crois que l'obligation est justifiée dans le cas particulier . . .

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: . . . où, au cours du débat, un ministre de la Couronne utilise un document, en cite des passages ou fonde sur lui son argumentation. Dans de telles circonstances, il est injuste que le ministre ait accès à des informations ou aux résultats d'une étude dont les autres députés n'ont pas connaissance. Cela est injuste car les autres députés ne sont pas en mesure d'évaluer le contexte dont les citations sont extraites.

M. Nielsen: Précisément.

L'hon. M. MacEachen: Cela fait certainement partie du débat lorsque des discussions ont lieu et qu'un ministre s'appuie sur un document et en cite des passages. Dans une telle situation, aucun doute ne peut subsister. En fait, l'une des règles appliquées par la Chambre contraint un député, lorsqu'il cite un passage d'une lettre d'un électeur, de déposer cette lettre si on lui demande de le faire.

M. Baldwin: Non.

L'hon. M. MacEachen: Cette règle a été appliquée dans le passé. Elle est tombée en désuétude au cours de ces dernières années. Aucun député n'a le droit d'extraire une citation d'un document à moins qu'il n'intègre ce document à son discours.

La situation présente ne ressemble en rien à celles que j'ai décrites. Le premier ministre suppléant ne possède aucun document, n'a cité aucun document et n'a fondé son argumentation sur aucun document. Tout ce qu'il a dit en réponse à une question du chef de l'opposition, c'est qu'il se préoccupe sérieusement de la sécurité étant donné qu'un certain document a été indûment divulgué. Il a poursuivi en disant que le compte rendu de la *Gazette* de Montréal contient des inexactitudes. Il est vrai que le premier ministre suppléant s'est référé à un document. Autrement, il lui aurait été impossible de répondre au chef de l'opposition. Personne ne met cela en doute. Il est déraisonnable d'exiger que tous les documents auxquels quelqu'un se réfère soient déposés à la Chambre. En disant cela, je pense particulièrement aux décisions du cabinet. Nous savons tous que les décisions du cabinet se présentent sous forme écrite. Cela signifie-t-il que nous devrions les déposer à la Chambre? Bien sûr que non.

• (3.20 p.m.)

Je soutiens dans ce cas qu'il n'y a aucune obligation de la part du gouvernement de déposer ce document parce que le ministre n'a ni cité ni utilisé un document précis dans son argumentation, mais il a simplement fait allusion à l'existence d'un document à la suite d'une question.

M. Baldwin: Très brièvement, monsieur l'Orateur, j'estime qu'en prenant la défense du premier ministre suppléant, le président du Conseil privé le condamne en réalité et qu'il indique le bien-fondé de l'argument qu'a fait valoir mon ami du Yukon. Dans le contexte de la réponse qu'il a donnée à mon leader, le premier ministre suppléant a laissé entendre qu'il connaissait l'existence du document et qu'il était au courant de son contenu tel qu'imprimé dans la *Gazette*. Il a en outre ajouté implicitement que ces documents n'étaient pas tout à fait les mêmes parce qu'il y avait eu un changement. Je soumets ces observations sur l'aspect juridique de la question. Le député du Yukon avait donc entièrement raison.

En ce qui concerne l'équité . . .

Une voix: Vous m'en direz tant!

M. Baldwin: Je sais que le député ne comprend pas le sens du mot équité, concept inconnu chez les libéraux. Il reste que le premier ministre suppléant doit être au courant du document car il y a six semaines, me dit-on, qu'il a été remis aux personnes qui s'en sont servies. Dans les circonstances, la justice exige qu'on dépose ce document à la Chambre afin que les députés puissent en prendre connaissance.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, les autorités . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais signaler aux députés qu'il serait souhaitable de régler la question le plus vite possible. Nous y avons déjà consacré beaucoup de temps; nous devrions maintenant, il me semble, trancher la question le plus rapidement possible.

L'hon. M. Turner: Les commentaires cités par le député du Yukon sont tout à fait exacts.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Il y a le commentaire 159, alinéas (2) et (3). C'est à l'alinéa (2) du commentaire 159 qu'on se reporte au commentaire de May auquel le député du Yukon a aussi fait allusion. Les termes de ces commentaires sont de portée très étroite. Ils sont l'équivalent des règles de la preuve mises en application par les tribunaux et dont le député du Yukon a également fait mention.

Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou citer une dépêche ou autre document d'État qui n'a pas été soumis à la Chambre . . .

Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre . . .

Comme l'a signalé le leader du gouvernement à la Chambre, le premier ministre suppléant a, tout au plus, fait une allusion directe ou indirecte à un document. Il n'y a pas eu de citation. Si l'on donnait raison au député du Yukon, le simple fait de mentionner un document obligerait à le produire, ce qui dépasse de loin ce que May ou Beauchesne avaient à l'esprit lorsqu'ils ont inséré ces alinéas dans leurs ouvrages. Je cite encore une fois le commentaire 159(3):

Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre sauf si la chose pouvait nuire à l'intérêt public.

Voilà un autre point que j'aimerais signaler à Votre Honneur pour qu'elle l'examine, savoir s'il est normalement dans l'intérêt du public d'exiger la production d'un document du cabinet.

M. Baldwin: Ou dans l'intérêt du parti libéral.

L'hon. M. Turner: Si Votre Honneur devait soutenir que malgré l'interprétation étroite que donnent de cette règle May et Beauchesne, qui se contentent d'en faire une citation et non une référence, si vous deviez dépasser la protection accordée à l'intérêt public et exiger la publication d'un document, alors je soutiens que cette publication devrait se limiter à la parution de l'article dans la *Gazette* de Montréal.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'aperçois que le député du Yukon cherche à prendre la parole. Il sait bien qu'il a déjà parlé de cette question. Il serait quelque peu irrégulier de laisser les quatre députés qui ont participé au débat prendre la parole une deuxième fois. Le député a peut-être une explication pour justifier sa demande de prendre la parole une deuxième fois à propos de la même question.

M. Nielsen: Oui, monsieur l'Orateur. En toute justice, et compte tenu de l'équité parlementaire, on devrait me donner l'occasion de réfuter les nouveaux points qui viennent d'être soulevés.

M. l'Orateur: Le député pourrait citer des précédents. Il peut y en avoir dont je ne suis pas au courant. Je ne veux pas être injuste envers lui. Je comprends l'importance de la question qui a été soulevée et il n'y a pas de raison pour laquelle nous ne devrions pas la débattre. Elle est d'intérêt du point vue procédural. La présidence entend toujours avec plaisir les arguments sur des questions de procédure; je n'ai donc certes pas l'intention d'imposer quelque restriction que ce soit à la discussion. Le député prétend qu'il a le droit de réfuter. Les ministériels diront, peut-être qu'ils ont le droit de réfuter sa réfutation. Le député de Yukon confond peut-être la procédure des tribunaux avec celle de la Chambre des communes. Ce n'est certainement pas la coutume à la Chambre de laisser un député parler une deuxième fois sur une même question. Je soumets cette opinion au député en toute déférence.

M. Nielsen: En toute humilité, je siège ici depuis assez longtemps pour ne pas confondre la procédure de la Chambre avec celle des tribunaux, Votre Honneur. Il serait juste, étant donné l'importance de la question, de réfuter ce que le ministre de la Justice a déclaré.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne m'oppose pas à ce que le député présente brièvement son argument. S'il croit avoir une raison d'invoquer le Règlement, il a le droit de le faire de toute manière. Nous verrons ensuite ce qu'il faut faire. Nous pourrions passer la journée en réfutations et je me demande si nos travaux se dérouleront ainsi d'une manière ordonnée.

M. Nielsen: Je présenterai très brièvement mon argument si les ânes qui braient là-bas veulent bien se tenir tranquilles. Je soutiens que, contrairement à ce que le ministre de la Justice voulait nous faire admettre, le premier ministre suppléant a utilisé sa connaissance du document pour discuter de la question en répondant au chef de l'opposition.

Une voix: C'est le même argument.

M. Nielsen: Ce n'est pas du tout le même. Le premier ministre suppléant a dit qu'aucune décision n'avait été prise à l'égard de la propriété étrangère. Il a qualifié le document d'étude, de document de travail. Il a affirmé que les mots «Rapport Gray» n'y figurent pas. Toutes ces affirmations se rapportent à la teneur du document.

La règle est très claire. Elle est fondée sur la règle de la preuve dans un tribunal, en vertu de laquelle il est interdit de faire état de documents à moins d'être à même de les présenter afin que les autres intéressés puissent faire leurs propres observations. Il est injuste de permettre au ministre de faire état de la teneur du document sans le déposer, ce qui nous empêche de faire nos propres constations. Il nous faut le lire pour savoir la vérité.

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur: Si personne ne se propose de développer d'autres arguments soit pour appuyer le point de vue du député, soit pour l'infirmer, je suis disposé, à présent, à rendre une décision.

Ainsi que le savent les députés, la question de savoir s'il existe une obligation pour des députés ou pour des membres du cabinet de déposer à la Chambre un document qui a été cité figure parmi celles qui suscitent de fréquentes controverses à la Chambre. Il est très rare que nous ayons ici même un débat prolongé sur un problème important sans qu'un député n'invoque le Règlement ou ne pose la question de privilège pour donner à entendre qu'un document, dont il a été question au cours du débat, soit déposé immédiatement à la Chambre, et la présidence se voit alors invitée à examiner les précédents et les commentaires pertinents avant de rendre une décision. Le député du Yukon reconnaîtra que c'est une question d'intérêt général que la présidence a prise en considération maintes fois.

• (3.30 p.m.)

Le commentaire auquel les députés du Yukon et de Peace River ont fait allusion doit être interprété de façon plutôt stricte. J'admets que si on mentionne un document public sans en extraire une citation, comme le dit le commentaire, il est très difficile, pour la présidence, de décider qu'il doit être déposé.

En toute justice, et d'un point de vue aussi objectif que possible, je ne vois pas comment la présidence pourrait décider ici qu'un document mentionné en passant, mais dont on n'a pas directement extrait une citation, doit être déposé au cours du débat. Je trouve difficile d'en décider affirmativement. Les députés pourront examiner les commentaires cités d'une manière très intéressante par les députés du Yukon et de Peace River. Ces commentaires me paraissent clairs. Si, au cours d'un débat, un ministre de la Couronne a effectivement cité un passage d'un document, ce document doit être déposé. Si on ne fait que le mentionner, je ne vois pas d'obligation de le faire déposer.

Je me rappelle que déjà, dans des circonstances semblables, on a dit que les députés de l'opposition pourraient proposer une motion portant production du document. Je sais que ce n'est pas une solution très valable, compte tenu du Règlement. Suivant notre procédure, la motion portant production de documents est parfois débattue, mais il est difficile de parvenir à la faire débattre et souvent elle retombe au bas de la liste et des mois se passent avant qu'on puisse l'étudier de nouveau. Je ne puis donc pas sérieusement laisser entendre aux députés que c'est là pour eux la solution.

En toute déférence, je dois décider que le commentaire cité ne s'applique pas dans les circonstances actuelles et que, par conséquent, le document n'a pas à être déposé.

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA QUESTION DE LA CRÉATION D'UNE PROCÉDURE DE CONTRÔLE—LES ALLÉGATIONS DE LA «GAZETTE» AU SUJET DU DOCUMENT MINISTÉRIEL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre suppléant une question qui découle de sa déclaration voulant qu'il y ait des différences entre le document qu'a publié la *Gazette* de Montréal et le document du cabinet auquel il se rapporte. Puis-je citer le pragraphe «A» du prétendu document du cabinet:

> Le cabinet convient en principe que la principale formule à suivre pour aborder la question de l'appartenance étrangère devrait être la création d'un organisme de contrôle qui réglementerait l'absorption par des sociétés étrangères d'entreprises canadiennes en activité au Canada . . .

Puis-je demander au premier ministre suppléant si ce paragraphe reproduit de façon fidèle les termes du document original?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je parlais de différences parce que j'en ai découvert quelques-unes. Je ne sais pas avec certitude s'il y en a dans le premier paragraphe, mais je ne voudrais sûrement pas affirmer qu'elles étaient importantes ou que la reproduction était infidèle.

M. Douglas: Vu que le premier ministre suppléant a une mémoire limitée et qu'il se souvient de certaines différences alors qu'il en oublie d'autres, puis-je lui demander s'il est maintenant en train de dire à la Chambre que le gouvernement n'avait pas décidé en juillet dernier d'accepter l'idée de créer un organisme de contrôle qui surveillerait la mainmise étrangère?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, quand le chef de l'opposition m'a posé cette question, je lui ai répondu que c'était une affaire qui avait trait au secret du cabinet, et je suis tenu de par mon serment de ne pas divulguer ce qui se passe au cabinet. Je crains donc de ne pouvoir répondre directement à cette question sans manquer à mon serment. J'aimerais toutefois signaler au député et à la Chambre que le gouvernement n'a encore pris aucune décision concernant la politique qu'il a l'intention d'adopter face à la propriété étrangère, et ce ne saurait être plus vrai.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire? Puisque la publication de, maintenant, deux documents ministériels prouve qu'ils ont été soit volés soit délibérément transmis en cachette à la presse, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si cela constitue une manifestation de l'incompétence flagrante du gouvernement ou de sa volonté de nous tromper.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA POSSESSION PAR LE «CITIZEN» DU DOCUMENT CONFIDENTIEL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre suppléant si le gouvernement ou l'honorable député peuvent réfuter le fait que le mémoire ministériel en question, reproduit dans la *Gazette*, était dans les mains de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député sait qu'il ne peut poser sa question en ces termes. L'honorable député de Calgary-Centre.

M. Baldwin: Un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Peace River pour un rappel au Règlement.

M. Baldwin: Si Votre Honneur refuse ma question, je la reformulerai en d'autres termes.

M. l'Orateur: L'honorable député de Peace River.

M. Baldwin: Ce document ministériel a-t-il été aux mains des propriétaires du *Citizen* pendant six semaines?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Puisque l'honorable député veut bien m'éclairer, je dirai que je n'avais pas connaissance de cette fuite avant ce matin.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le président a donné la parole à l'honorable député de Calgary-Centre il y a un instant.

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA TRANSMISSION DU DOCUMENT CONFIDENTIEL AUX MINISTRES

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et concerne ce document, dont il vient de reconnaître l'existence. Elle n'implique aucune rupture de serment du secret ministériel; il ne s'agit que d'une question administrative. Ce document a-t-il été transmis à tous les membres du cabinet, ou ne l'a-t-il été qu'à un certain nombre d'entre eux et, si oui, auxquels? Ou bien, n'a-t-il pas été transmis du tout aux membres du cabinet?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a fait partie de plusieurs cabinets et il sait que les comptes rendus des réunions de cabinet sont distribués à tous les ministres. Cela n'a rien d'anormal.

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LE CONSEIL PRIVÉ ET LA RÉUNION TENUE PAR LE CABINET LE 29 JUILLET

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question très simple pour le ministre car, qu'il le croie ou non, sa crédibilité est mise en cause par ses déclarations qui sont si . . .

Des voix: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . contradictoires, si je puis dire. Afin de tirer les choses au clair, le ministre autoriserait-il des représentants du Conseil privé de Sa Majesté à prendre connaissance du procès-verbal de la réunion tenue par le cabinet le 29 juillet? Cela permettrait au ministre de prouver si oui ou non ses histoires contradictoires sont justifiées.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre le permettra-t-il?

Des voix: Répondez.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les réponses que j'ai fournies hier—et j'ai soigneusement relu le hansard—n'ont nullement, je pense, induit la Chambre en erreur. En réponse à la question précise du chef de l'opposition, j'ai déclaré ne pas pouvoir discuter une question en cours d'étude au cabinet. J'ai déclaré à plusieurs reprises, tant à la Chambre qu'ailleurs, qu'aucune décision de politique gouvernementale en matière d'emprise étrangère n'avait encore été prise. Le cabinet étudie toujours ce problème et n'en est encore arrivé à aucune décision. Le document qui a été publié donne à entendre qu'une décision de principe a été prise provisoirement. C'est peut-être vrai. Je ne puis accepter ou réfuter cette affirmation, mais le gouvernement n'a pas encore pris de décision sur sa politique à l'égard de la propriété étrangère.

• (3.40 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant ne sait-il pas qu'au Parlement britannique, lorsqu'il y a controverse comme cela s'est produit ici, le gouvernement permet invariablement aux membres du Conseil privé, tenus par le serment d'office de ne pas dévoiler ce qu'ils trouvent . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais pas s'il s'agit d'un préambule ou de la question, mais le très honorable député pourrait poser sa question supplémentaire maintenant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais bien, monsieur l'Orateur, mais les ministériels ont un peu peur.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le secrétaire parlementaire du premier ministre m'avait presque convaincu de son intelligence, mais je commence à penser que j'avais à moitié raison seulement.

Une voix: Ça fait deux fois en une semaine, Barnie.

Des voix: Oh, oh!

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—DEMANDE DE DÉPÔT DU DOCUMENT DU 29 JUILLET

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au premier ministre suppléant? Pour trancher la question, demandera-t-il à ses collègues du cabinet l'autorisation de déposer le document du 29 juillet à la Chambre demain?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme j'ai dit hier, il serait souhaitable que le gouvernement prenne une décision sur cette question de propriété étrangère. Le cabinet étudie la question et nous espérons pouvoir prendre une décision sous peu. A mon avis, ce serait la meilleure manière de dissiper la confusion qui peut exister.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en attendant la prise d'une décision sur toute la question, le premier ministre suppléant essaierait-il de dissiper la confusion actuelle en demandant l'autorisation de déposer le document adopté le 29 juillet?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je prendrai la suggestion en considération. Certes, j'aurais cru que ceux qui ont eu accès au document, qui l'ont publié, se seraient sentis obligés d'en révéler le contenu. Comme je l'ai déjà dit, j'ai consulté les décisions du gouvernement et le document n'en est pas une transcription textuelle. A mon avis, c'est à ceux qui l'ont mis au jour qu'il incombe de prouver qu'il s'agit bien du document en question; le gouvernement n'a donc pas à le réfuter.

Une voix: Renvoyez-le à un comité.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Le premier ministre suppléant a affirmé il y a un moment et un peu plus tôt en réponse à des questions provenant de ce côté-ci de la Chambre que ce document fait maintenant l'objet d'une étude par le cabinet.

Une voix: Le sujet.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le compte rendu en fera foi et lorsqu'on l'examinera, je suis sûr que les affirmations que j'ai faites à Votre Honneur s'avéreront exactes, savoir que le premier ministre suppléant a déclaré que ce document fait maintenant l'objet d'une étude par le cabinet.

Le 15 novembre, comme on peut le voir à la page 9555 du hansard, en réponse à une question posée par le très honorable représentant de Prince-Albert et qui figure dans la colonne de gauche, le ministre du Revenu national a fait une déclaration. Je vais d'abord citer la question:

> Monsieur l'Orateur, je crois que nous pourrions faire beaucoup de lumière sur la question puisque le ministre du Revenu national est ici, parce que ceci ressemble à l'élégie de Gray, et non au panégyrique de Gray. J'aimerais tout simplement lui demander si les extraits qui ont été publiés dans le *Canadian Forum* provenaient d'un document officiel en possession du ministre, et sait-il comment on a obtenu ces renseignements?

Le ministre du Revenu national a alors répondu:

> Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention du très honorable député sur la déclaration faite par le bureau du premier ministre vendredi au sujet de l'article paru dans le *Canadian Forum* et précisant qu'il n'était fondé que sur un projet d'étude en vue des discussions officielles à l'une des étapes de la mise au point des documents destinés au cabinet. Je ne sais comment les renseignements sont parvenus au *Canadian Forum* par une voie non autorisée.

Ma question de privilège est la suivante: Le ministre du Revenu national a laissé entendre à la Chambre, le 15 novembre, que ce document n'avait pas encore été présenté au cabinet, et le premier ministre suppléant déclare aujourd'hui qu'il l'a été.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES INTENTIONS DU CANADA QUANT À LA BALANCE DES PAIEMENTS DES É.-U.—LA PORTÉE DES NÉGOCIATIONS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, étant donné les réponses du premier ministre suppléant aux questions posées, je veux passer à d'autres sujets. A propos de la distinction que fait le premier ministre suppléant entre une décision de principe et une décision probablement non fondée sur des principes, je dois avouer que je n'y vois pas très clair. Je voudrais lui poser une question connexe mais pas tout à fait dans le même ordre d'idées, qui découle d'une réponse qu'il a donnée hier, selon laquelle le gouvernement du Canada aimerait aider les États-Unis à surmonter leurs difficultés pour ce qui est de leur balance des paiements parce que cette situation se répercute chez nous. Nous dirait-il si le gouvernement a pris une décision de principe, ou autre, quant aux mesures à prendre pour aider les États-Unis à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, cette question fait l'objet d'entretiens depuis assez longtemps—en fait, il y en a eu un hier—avec les fonctionnaires du gouvernement américain qui ont soulevé une foule de questions sur lesquelles ils aimeraient connaître nos vues et obtenir notre aide.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse, je pose naturellement la question supplémentaire suivante. Le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre et aux Canadiens quelles questions les représentants américains ont soumises à l'examen des fonctionnaires canadiens à propos de l'aide que le Canada pourrait apporter aux États-Unis en vue de redresser leur balance des paiements? Quelles sont ces questions?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la plupart ont été évoquées dans les journaux à l'occasion. Ces représentants américains veulent discuter de l'accord sur l'automobile, du partage de la production de défense et de divers aspects de notre programme. Nous leur avons signalé certaines questions que nous voudrions aussi discuter avec eux. C'est le genre d'entretiens auxquels on pourrait s'attendre dans les circonstances.

M. Lewis: Je m'en rends compte, monsieur l'Orateur, mais pourrions-nous avoir une idée des griefs du Canada contre les États-Unis dans les domaines du commerce, des échanges ou autres, que nos représentants ont soumis aux porte-parole américains et dont il est question à ces rencontres?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'en ai mentionné quelques-uns à la Chambre il y a quelques semaines en réponse à une question semblable et ces sujets sont toujours sur la liste. Nous nous inquiétons beaucoup de l'effet sur le marché de l'interdiction des importations américaines d'uranium et des conséquences de la disposition de la loi sur les droits d'auteur qui vise la fabrication. Ces sujets d'irritation ou de griefs existent depuis longtemps. Ils sont de ceux que nous voudrions maintenant soulever.

M. Baldwin: J'ai une question supplémentaire.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole au député de Peace River. S'il n'a pas une question supplémentaire, la présidence donne la parole au député de York-Sud.

M. Baldwin: Ma question n'est pas supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est pertinente, je crois. Le premier ministre suppléant nous dirait-il si la question du contrôle sur une grande partie de notre économie, en particulier, sur le secteur manufacturier, fait l'objet de discussions avec les représentants des États-Unis? Nous dirait-il aussi si nos représentants ont laissé entendre que le Canada se propose de prendre certaines initiatives devant cette situation?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, tout ceci ne me semble pas se rapporter directement au problème de la balance des paiements.

• (3.50 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au chef de l'opposition, qui veut poser une question supplémentaire.

[*Français*]

Ensuite, je reconnaîtrai l'honorable député de Portneuf.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si la question de l'énergie est au chapitre des sujets que les hauts fonctionnaires des États-Unis ont dit vouloir débattre.

Une voix: Et les fuites d'eau lourde?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les États-Unis et le Canada s'entretenaient de la question de l'énergie jusqu'à ce que les mesures d'urgence prises par les États-Unis donnent la priorité à d'autres questions. Je crois savoir, en effet, que les États-Unis aimeraient reprendre les entretiens, mais, comme je l'ai déjà dit hier, cela n'a absolument aucun rapport avec la surtaxe de 10 p. 100.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. En toute justice, la présidence doit donner la parole au député de Portneuf. Nous en sommes encore au premier tour, et je reviendrai au chef de l'opposition dans un instant.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Le gouvernement du Canada ayant indiqué que ses responsables étaient trop occupés avec d'autres questions pour reprendre les discussions concernant les problèmes énergétiques, peut-on penser que, puisque les États-Unis viennent de demander que ces discussions reprennent, le gouvernement canadien répondra positivement à leur demande?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Nous serions très heureux de reprendre le genre de discussions que réclament les États-Unis.

L'AGRICULTURE

L'UCC RÉCLAME UNE AIDE IMMÉDIATE EN VUE DE PRÉVENIR LA FAILLITE DE CERTAINS PRODUCTEURS

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture, mais, étant donné son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

Est-ce que le ministère de l'Agriculture a pris connaissance du télégramme que lui a récemment adressé le président général de l'Union catholique des cultivateurs, réclamant une aide directe et immédiate en vue de prévenir la faillite des producteurs de porcs, d'œufs et de dindons? Dans l'affirmative, l'honorable secrétaire parlementaire pourrait-il dire quelles mesures le gouvernement entend prendre à ce sujet?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, le télégramme dont fait mention l'honorable député a bel et bien été reçu. Au fait, j'en ai également reçu copie.

Je puis assurer le député que le ministère étudie ce document. L'honorable ministre rentrera demain d'un voyage en Europe et sera en mesure de faire connaître aux personnes intéressées la position que le gouvernement entend prendre à ce sujet.

INSTANCES DU MINISTRE QUÉBÉCOIS EN VUE D'OBTENIR UNE AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture.

Pourrait-il dire si des instances ont été faites par le ministre québécois de l'Agriculture sur le même sujet, en vue de solliciter l'aide financière du gouvernement fédéral en ce qui a trait au programme établi par le gouvernement provincial?

M. Lessard: Monsieur le président, quant à la somme de 16 millions de dollars avancée par les associations et le gouvernement provincial, je ne suis pas au courant que le gouvernement provincial ait demandé de l'aide. Il est possible qu'une telle demande ait été faite au cours des derniers jours, mais je ne suis pas au courant. Je devrai m'enquérir et, s'il y a lieu, je répondrai plus tard à l'honorable député.

* * *

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre, en première lecture, les amendements à la loi sur l'immigration qui ont été soumis au cabinet, de façon à ce que la Chambre prenne connaissance de ce que contiennent ces propositions et, si oui, quand cela sera fait.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris si l'honorable député désire savoir la date à laquelle nous présenterons le bill. Il ne sera certainement pas

soumis à la Chambre pour qu'elle en discute pendant cette session-ci mais pourra être inscrit au *Feuilleton.*

* * *

LES TRANSPORTS

LA DÉSAFFECTATION DE L'«EMPRESS OF CANADA»—DEMANDE D'EXAMEN DE LA DÉCISION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte à un problème pour lequel il est essentiel de ne pas perdre de temps. Elle concerne l'*Empress of Canada* qui quittera Montréal demain. La compagnie Canadien Pacifique a décidé de retirer ce navire du service et de le démonter. Je pense qu'il existe dans tout le pays une volonté d'action à ce sujet et je me demande si le ministre ne pourrait pas prendre contact avec les responsables du Canadien Pacifique pour leur demander de retarder leur action pendant un délai raisonnable afin qu'une solution convenable soit trouvée, par laquelle ce lien entre le Canada et le Royaume-Uni serait préservé.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme le sait l'honorable député, je ne puis que transmettre sa demande à la compagnie Canadien Pacifique et je serai heureux de le faire cet après-midi même.

* * *

LES POSTES

LES GRÈVES DES FACTEURS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Vu la détérioration constante du moral des postiers, comme l'indique la vague actuelle de grèves, le ministre pourrait-il dire quelles mesures il prend pour régler ce problème?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Encore une fois, monsieur l'Orateur, je n'accepte pas les prémisses de la question de l'honorable député. Je regrette infiniment, comme la plupart des députés, que certains facteurs aient décidé de faire une série de grèves illégales. J'appuie entièrement l'exécutif national de l'Union des facteurs qui tente de ramener les employés au travail, mais il semble se dessiner une certaine tendance à l'effet que lorsque des facteurs retournent au travail dans un certain endroit, d'autres débrayent ailleurs.

En ce qui à trait à la situation aujourd'hui, elle est à peu près la même qu'hier, sauf qu'il existe des changements quant aux bureaux fermés et à ceux qui sont de nouveau ouverts.

Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, qu'il n'a jamais été question que le ministre ne se soumette pas à la sentence arbitrale rendue à la suite de l'enquête sur les griefs soulevés par trois employés, et nous avons l'intention de leur offrir un montant d'argent.

En ce qui a trait à la décision rendue au sujet des employés à temps partiel, les demandes d'emploi étaient tellement nombreuses qu'après avoir demandé l'avis de nos conseillers juridiques, nous avons décidé de demander au Conseil du Trésor d'en appeler de cette décision.

Nous demandons donc aux facteurs . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Le gouvernement a-t-il songé à ne pas embaucher des travailleurs non syndiqués vu la controverse sur le rapport arbitral selon lequel seuls des syndiqués devraient faire le surtemps?

[*Français*]

L'hon. M. Côté: C'est justement cette décision, monsieur l'Orateur, que nous avons l'intention de contester devant la Commission des relations de travail dans la fonction publique, et aussitôt que la décision sera rendue, nous pourrons agir en conséquence.

Actuellement le ministère ne saurait fonctionner sans l'aide d'employés temporaires ou «casuals».

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il a reçu des représentants des postiers une invitation à les rencontrer, et dans l'affirmative, accédera-t-il à leur demande?

[*Français*]

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, je sais que l'exécutif national de l'Union des facteurs et le Conseil des employés des Postes se sont réunis ce matin avec les fonctionnaires de mon ministère. Ils ont demandé qu'une réunion soit tenue, à laquelle eux-mêmes et mon sous-ministre ou moi-même assisterions, et j'attends de retourner à mon bureau pour donner une réponse.

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre a parlé d'en appeler de la décision de l'arbitre. Le gouvernement envisage-t-il de recourir aux tribunaux pour en obtenir une ordonnance de *certiorari* ou une autre ordonnance de prérogative afin que le Parlement puisse contester la décision de l'arbitre? Est-ce là ce que propose le ministre?

L'hon. M. Côté: J'ai dit que nous en appellerions à la Commission des relations du travail dans la Fonction publique.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROJETS DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE QUANT À TAIWAN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Comme suite à la déclaration faite aux Nations Unies par les représentants de la République populaire de Chine voulant que la Chine soit résolue à libérer Taiwan et qu'aucune force au monde ne pourra l'en dissuader, quelle est la position du gouvernement canadien du fait de ces propos qui équivalent à une déclaration de guerre de la République de Chine à la République nationaliste chinoise?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, en acceptant des échanges diplomatiques avec la République populaire de Chine, le gouvernement canadien a clairement fait savoir qu'il n'acceptait ni ne contestait la position de la République populaire de Chine à l'égard de Formose. Nous n'avons pas pris position.

• (4.00 p.m.)

M. Crouse: Advenant des hostilités, le gouvernement envisage-t-il de prendre position dans cette affaire et, dans l'affirmative, quelle partie au conflit appuierait-il?

L'hon. M. Sharp: Je ne peux imaginer question plus hypothétique, monsieur l'Orateur.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LES GARANTIES ET LA BALANCE DES PAIEMENTS DES ÉTATS-UNIS

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, pour aider les Américains à résoudre leur problème de balance des paiements, les fonctionnaires de son ministère qui étaient à Washington la semaine dernière ont convenu ou dit au nom du gouvernement que nous serions prêts à abandonner les garanties actuelles de l'accord sur l'automobile?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Nous cherchons actuellement à trouver des solutions dans le cadre des discussions concernant l'accord sur l'automobile. Toute décision finale devra être acceptée par le cabinet.

L'ACCORD SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LE GOUVERNEMENT ET LES GARANTIES

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, d'une part, le gouvernement a pris une décision concernant les garanties actuelles ou si, d'autre part, il a proposé de remplacer les garanties par d'autres?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Nous n'avons pas encore pris une décision. Comme je l'ai dit il y a un instant, nous cherchons encore des solutions.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LES DÉMARCHES DIPLOMATIQUES DU CANADA

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'initiative prise par un député canadien aux États-Unis concernant le projet de pipe-line transalaskien, le gouvernement a-t-il échoué dans ses efforts diplomatiques en vue d'empêcher les pétroliers de suivre un trajet qui mettrait en danger notre côte ouest?

M. l'Orateur: Je doute qu'une question ainsi formulée soit recevable. Le député aimerait peut-être la reformuler de façon conforme au Règlement.

M. Aiken: Puis-je donc demander au ministre si des démarches diplomatiques se poursuivent en ce domaine?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, je suis très heureux de voir les efforts déployés à l'appui du gouvernement par le député libéral mentionné par le représentant.

* * *

LA RECHERCHE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT À L'INDUSTRIE DES PRODUITS CHIMIQUES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce afin qu'il ne se sente pas oublié cet après-midi. Il s'agit de la position de l'industrie canadienne des produits chimiques et de ses possibilités de recherches. Étant donné que les fortes réductions de personnel et la perte d'efficacité de l'industrie canadienne des produits chimiques en matière de recherche ont été portées à l'attention du ministre, quelle a été la réaction du gouvernement à cette situation, notamment à la suite des recommandations du comité de la recherche scientifique?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je suis parfaitement conscient des difficultés que rencontre notre industrie des produits chimiques. On a récemment adopté différentes mesures, par exemple, dans l'un des budgets du ministre des Finances, pour venir en aide à cette industrie. Je sais qu'actuellement elle éprouve les difficultés à garder certains de ses chercheurs mais je ne vois vraiment pas où le député veut en venir, tout au moins en ce qui concerne une déclaration éventuelle de ma part.

L'hon. M. Lambert: Le ministre a adopté, disons, une attitude empressée envers l'industrie chimique dans ses réponses aux questions de l'opposition. Je me demande quelle est la réaction du gouvernement devant ce que l'on prétend être la destruction des installations de recherches d'une société de la Couronne dont le suppléant du ministre est directeur, à savoir, en d'autres mots, la Polymer.

L'hon. M. Pepin: Le ministre responsable de la Polymer a déclaré nombre de fois à la Chambre que la société faisait de son mieux à l'heure actuelle pour maintenir un personnel aussi nombreux que possible. Je comprends mal pourquoi le député demande . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous manquons de temps. Peut-être pourra-t-on examiner la question plus en détail demain.

L'hon. M. Lambert: Le ministre ne sera pas présent demain.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA PIRATERIE—LA MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que le 15 décembre 1970, le Canada a signé la Convention de La Haye qui traite de la piraterie aérienne et étant donné que les lacunes de notre Code criminel ne nous permettent pas de dresser un acte d'accusation approprié à cet égard et étant donné, de plus, que les autres pays occidentaux qui ont signé la Convention de La Haye ont mis au point des mesures législatives ayant trait à la piraterie aérienne, quand le ministre en proposera-t-il une?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Lorsque j'ai parlé de cette mesure, j'ai employé les mots «très bientôt» ou une expression approchante. Je peux dire qu'une inculpation sera lancée contre le pirate de l'air de Calgary. Le Code criminel prévoit des motifs d'inculpation pour immixtion illégale dans le fonctionnement d'un aéronef en vol, pour enlèvement, etc. Nous ne sommes pas restés inactifs. Nous avons signé la convention de La Haye. Nous avons également signé le traité international de Montréal qui traite d'autres atteintes au trafic aérien, et notamment le sabotage. Nous avons négocié un traité à Cuba, ainsi qu'un traité d'extradition des pirates de l'air et nous sommes prêts à conclure un autre traité avec les États-Unis.

M. Woolliams: Je dirai au ministre, avec le plus grand respect, qu'un an s'est écoulé depuis la signature de la Convention de La Haye. Maintenant, déférerait-il aux fonctionnaires de la Couronne le bill C-231, que j'ai proposé il y a près d'un an? Et s'ils l'approuvent, puisqu'il est conforme à la Convention de La Haye, le déposerait-il comme mesure ministérielle, afin que nous ayons au Canada une loi relative à la piraterie aérienne?

L'hon. M. Turner: Nous aurons bientôt une loi. Je signale aux députés que lorsqu'une question semblable est en cause il est essentiel que le droit national et le droit international marchent de front, et nous les faisons progresser ensemble.

M. l'Orateur: Le temps passe et je demande la collaboration des députés pour limiter les questions supplémentaires. Les sujets importants pourraient être repris demain. Pour l'instant, je donne la parole au député de Surrey-White Rock.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Je voudrais interroger le premier ministre suppléant au sujet d'une déclaration qu'il a faite tout à l'heure, pendant la période des questions, sur l'inquiétude qu'éprouve le gouvernement devant les fuites de renseignements restreints au cabinet dont bénéficient les journaux, et son intention d'y mettre fin. Ce faisant, le gouvernement songerait-il à laisser fuir plus de renseignements restreints au cabinet, en faveur de la Chambre?

L'AGRICULTURE

MESURES VISANT À PALLIER LA PÉNURIE DE BEURRE PRÉVUE POUR LE PRINTEMPS

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de l'Agriculture, j'aimerais poser une question à son secrétaire parlementaire.

Peut-il dire si le ministère de l'Agriculture et la Commission canadienne du lait ont fait des démarches pour importer du beurre en vue de parer à la pénurie prévue pour le printemps?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, selon la réponse faite par l'honorable ministre de l'Agriculture à l'honorable député de Saskatoon-Biggar, le 4 novembre, on prévoit que les stocks de beurre ne seront peut-être pas suffisants cet hiver et qu'il sera peut-être nécessaire d'en importer pour satisfaire aux besoins de la consommation pour huit ou dix jours.

Et pour clarifier la réponse du ministre, je voudrais ajouter que celui-ci voulait dire qu'il pourrait s'écouler plusieurs semaines avant que l'on ait besoin d'importer du beurre. Cependant, il existe actuellement une pénurie mondiale de beurre, et afin d'assurer l'approvisionnement du marché canadien, la Commission canadienne du lait est à prendre des mesures afin d'effectuer quelques importations . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'une réponse comme celle-là a pour but de donner des renseignements d'ordre général à la Chambre, et je rappelle à l'honorable secrétaire parlementaire que ces renseignements devraient normalement être donnés à l'appel des motions.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur?

* * *

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

LE PROJET DE DÉPLACEMENT DU COLLÈGE—LE CAS DES TRAVAILLEURS DU CAP-BRETON

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre va-t-il nous annoncer aujourd'hui que le Collège de la garde côtière canadienne va rester à l'emplacement actuel, tout à fait approprié d'ailleurs, et qu'il sera doté de nouvelles installations pour l'entraînement?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Il m'est difficile de donner aujourd'hui une telle assurance au représentant de Cape Breton-The Sydneys puisque je n'ai pas encore pu étudier attentivement les instances de son collègue, le député de Saint-Jean-Ouest, qui voudrait voir ce collège installé à Argentia.

Des voix: Oh, oh!

M. Muir: C'est probablement parce qu'il paraît que le ministre songe à déménager le Collège de Sydney ailleurs que mon collègue s'intéresse à la chose, et je ne l'en blâme pas. Maintenant, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si lui, le gouvernement ou quelqu'un du ministère des Transports a l'inten-

tion d'installer le Collège de la garde côtière canadienne ailleurs, maintenant ou d'ici quelque temps?

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question de diverses façons, mais je tiens à rassurer le député en disant qu'il n'existe aucun projet immédiat de déménagement du collège. Une nouvelle étude approfondie est en cours sur le rôle du collège, le genre d'enseignement qu'il dispensera, etc. et nous espérons pouvoir intégrer ces projets au fonctionnement du collège, étant donné qu'à l'heure actuelle il en coûte environ $70,000 par cadet reçu.

M. Muir: Une autre question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est terminée depuis quelques minutes déjà, mais la présidence veut bien permettre une dernière question supplémentaire au député et entendre un ou deux députés qui s'efforcent vaillamment d'obtenir la parole depuis une quarantaine de minutes.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, vu que le chômage s'élève à 25 p. 100 actuellement dans l'île du Cap-Breton et que le ministre de l'Expansion économique régionale pousse Devco à y créer de l'emploi, se rend-il compte . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le député de poser la question.

M. Muir: Le ministre se rend-il compte que si ce collège ne reste pas dans l'île du Cap-Breton il en résultera plus de chômage et des difficultés économiques accrues . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois là un argument ou une instance à soumettre à l'examen du ministre. La parole est au député de Broadview.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

TORONTO—LE «METRO DEVELOPMENT CENTRE»—LE PROJET DE DÉMOLITION DE LA GARE UNION

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au ministre des Transports. J'aimerais savoir si le CN a conclu un accord avec le Metro Development Centre quant à la vente de la gare Union à Toronto et, dans l'affirmative, si le gouvernement fédéral approuve la démolition de la gare Union?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que cette question soit urgente au point qu'il ne serait pas possible de la faire inscrire au *Feuilleton*, mais il se peut que l'on ait déjà posé d'autres questions dont l'urgence était tout aussi douteuse; j'autorise donc le ministre à répondre.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député n'est sans doute pas sans savoir que c'est un consortium qui se propose d'aménager ce qu'il est convenu d'appeler le Metro Centre. Le gouvernement approuve pleinement ce programme. Pour la réalisation de ses parties essentielles, il a accordé une assistance considérable afin de faire démarrer les travaux. La construction d'une nouvelle gare terminus constitue l'un des objectifs du programme et je crois que cela implique la démolition de la gare Centre. Cependant, c'est au conseil municipal qu'il appartiendrait de prendre une décision à ce sujet . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être quelques questions supplémentaires brèves pourraient encore être posées avant que nous ne passions à l'ordre du jour.

[*Français*]

L'honorable député de Bellechasse voulait poser une question supplémentaire, il y a un moment.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—L'IMPORTATION DE BEURRE—ON DEMANDE DE MODIFIER LES QUOTAS DES PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture.

Si le Canada devait importer du beurre au cours des prochains mois, le ministre de l'Agriculture ou la Commission canadienne du lait seraient-ils disposés à recommander une modification des quotas des producteurs de lait industriel, afin d'éliminer la pénalité dont ils sont actuellement victimes?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, cette question de la pénalité relative aux quotas est constamment à l'étude, et s'il y a lieu de la réviser, elle le sera en temps et lieu, et l'honorable ministre sera en mesure d'en informer la Chambre. Mais je dois informer l'honorable député que les représentants du monde de l'agriculture ne sont pas nécessairement toujours en accord sur des révisions totales. . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'informe les députés que notre temps est épuisé. Nous pourrions peut-être, comme je l'ai dit tout à l'heure, reprendre ces questions à la séance de demain. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le lundi 15 novembre, du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

(Sur l'article 1—L'article 38: *Sens de gain en capital et de perte en capital.*)

M. le président: Lorsque le comité s'est ajourné hier soir, l'article 38 était à l'étude et d'autres articles y étaient associés selon l'accord intervenu entre les membres du comité. Le député d'Edmonton-Ouest avait la parole. La présidence avait auparavant pris en délibéré l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest et est maintenant en mesure de rendre une décision. Sauf erreur, le député d'Edmonton-Ouest voudrait terminer son exposé et je lui donne maintenant la parole.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je crois qu'il me reste environ quatre ou cinq minutes pour en parler.

Je veux me reporter à un point en particulier, soit les effets de l'impôt sur les gains en capital et je m'en tiens à la recommandation du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques autant qu'aux exhortations les plus vigoureuses possibles émanant de notre côté de la Chambre en faveur de l'abolition de l'impôt sur les biens transmis par décès ou de sa profonde modification. On propose maintenant de l'éliminer.

J'ai été plutôt amusé de remarquer que la question semblait avoir fait l'objet de longues discussions théoriques à une séance d'information sur le sujet lors des journées d'étude que la Canadian Tax Foundation a tenues à Vancouver. Malheureusement je n'ai pas vu les communications originales préparées pour la circonstance, mais pour avoir entendu certains de ceux qui ont parlé, pour avoir vu leurs attitudes et les avoir entendus au comité des finances sur le Livre blanc, je dois avouer en toute franchise que j'ai l'impression de lire un recueil de non-sens théoriques—les expressions d'une sorte d'idéologie immatérielle qui n'a absolument rien à voir avec la réalité.

M. Bird et d'autres insistent sur cette prétendue justice entre les contribuables; ils ont beau le faire, en théorie, mais c'est le peuple canadien qui paie les impôts, pas seulement les professeurs d'université. Pas un d'entre eux ne peut tenir tête à l'opinion publique, exprimée non seulement dans des mémoires soumis au comité mais dans des milliers de lettres, et selon laquelle le public insiste sur le fait que peu lui importe la justice entre les contribuables: ce qu'il veut, c'est que le gouvernement soit juste envers lui en matière d'impôts. Voilà le point à examiner et dont j'aimerais traiter maintenant.

Le gouvernement a beau prétendre faire quelque chose de magnifique en abrogeant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès parce qu'il établit un impôt sur les gains en capital, nous savons qu'il s'ensuivra une prétendue réalisation. Mais cela donne carte blanche aux provinces, dont la plupart ont une loi sur les droits successoraux. Deux des provinces n'ont pas signifié leur intention d'adopter une loi semblable ou leur propre version d'une loi sur les biens transmis par décès, mais je doute qu'elles puissent prélever un impôt sur les successions vu les obstacles constitutionnels à ce genre d'impôt.

Que devient alors le contribuable? Il se retrouve alors en bien plus mauvaise posture qu'auparavant. Si les droits de succession provinciaux et l'impôt sur les biens transmis par décès comportaient des crédits interchangeables, de sorte que le contribuable n'ait pas à payer double impôt en cas de décès, ce serait parfait. Mais il se peut maintenant que l'impôt sur les gains de capital soit crédité à l'impôt sur le revenu. Les provinces perçoivent un droit sur les successions. L'impôt sur les gains de capital ne peut compenser les droits sur les successions; il en résulte que les successions en question risquent une double imposition. Nos amis à gauche déclarent qu'ils appuient cette disposition tant qu'elle n'affecte pas le travailleur syndiqué, par exemple. Je me demande comment réagira, devant cette disposition, l'aristocratie des travailleurs syndiqués qui, grâce à leurs revenus, font maintenant partie de la classe moyenne. Ils accumulent des biens. Ils ne sont pas tous économes. Certains d'entre eux vivent très bien et laissent des biens à leur mort. Ce sont des gens compétents. Ils ne sont pas tous économes, comme je l'ai dit, et seront assujettis à cette disposition. Je me demande comment ils réagiront à la perspective d'une double imposition.

• (4.20 p.m.)

Monsieur le président, le gouvernement fédéral doit, en apportant ces changements, convenir avec les provinces d'un régime satisfaisant de dégrèvements en vertu duquel tout impôt sur les gains de capital sera crédité aux droits de succession perçus à la mort d'un contribuable. Voilà le point que je désire mettre en évidence. Je sais que certains de mes collègues traiteront de cette question. C'est la seule attitude juste et équitable que nous puissions adopter.

M. Mahoney: Monsieur le président, le moment est peut-être opportun de proposer officiellement et de verser au compte rendu certains amendements au bill discutés par les leaders des partis d'opposition ce matin et par le leader à la Chambre. Je crois que c'était l'usage dans le passé, ou du moins au cours du présent débat. Il était d'usage de ne pas lire les amendements, mais de les considérer comme lus. Puis-je demander si la Chambre accordera son consentement?

L'hon. M. Lambert: Le secrétaire parlementaire demande de verser les amendements au compte rendu. Le leader du gouvernement à la Chambre n'a pu s'y reporter; ils feront donc partie du compte rendu, mais on pourra en contester l'admissibilité devant la présidence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exact.

L'hon. M. Lambert: Je répète que certains des arguments qui s'appliquaient à des amendements présentés au comité peuvent certainement s'appliquer à l'un des amendements contenus dans la liste que l'on propose de consigner au compte rendu. Personne ne s'y oppose. A quoi bon les verser au compte rendu pour constater, peut-être dans une semaine, qu'ils sont irrecevables? Le gouvernement devra alors tout recommencer.

M. Mahoney: Je me demande si, pour résoudre le problème, nous ne pourrions pas les proposer maintenant, sans les lire, et les faire imprimer comme s'ils avaient été lus; la présidence les accepterait demain. Ainsi, les députés auraient le temps de les étudier; ils pourraient soulever, demain, le cas échéant, des objections de procédure. Certains amendements sont longs, le député l'aura constaté.

L'hon. M. Lambert: Pourquoi ne pas les verser au compte rendu maintenant, pour respecter les formalités d'usage, et mettre tous les intéressés au courant, et ensuite les proposer demain après-midi alors qu'on doit procéder à l'étude d'articles divers? Autrement dit, on proposerait les amendements pour ensuite discuter de leur recevabilité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, ne pourrions-nous pas dans l'étude de ces amendements procéder comme nous l'avons fait à l'endroit d'amendements antérieurs? Je recommande qu'ils soient maintenant proposés pour qu'ils figurent au compte rendu, mais que la présidence reconnaisse qu'on peut encore mettre en question leur admissibilité lorsqu'on les mettra en délibération.

M. Bell: Quoi? Encore des amendements?

M. Mahoney: C'est un gouvernement très souple et très accommodant qui les présente.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que les amendements dont a parlé le secrétaire parlementaire soient proposés et consignés au hansard, la présidence reconnaissant naturellement—et il n'y a pas de doute là-dessus—que les députés peuvent toujours contester leur recevabilité?

Des voix: D'accord.

M. le président: M. O'Connell propose que les amendements dont les députés ont fait mention au cours du débat soient consignés au compte rendu, sous réserve des conditions que j'ai énoncées.

M. O'Connell: Je propose:

A ajouter à la modification proposée le 22 octobre 1971

Page 17

Que l'article 8, tel qu'il apparaît dans l'article 1 dudit bill, soit encore modifié par le retranchement des lignes 1 à 9 à la page 17 et leur remplacement par ce qui suit:

«Dépenses de certains employés d'une compagnie de chemin de fer travaillant ailleurs qu'à leur lieu ordinaire de résidence ou qu'à leur gare

e) les sommes que le contribuable a, pendant qu'il était employé par une compagnie de chemin de fer, déboursées dans l'année pour ses repas et son logement

(i) ailleurs qu'à son lieu ordinaire de résidence, à titre de télégraphiste ou de chef de gare suppléant, ou à des travaux d'entretien et de réparation, ou

(ii) ailleurs que dans la municipalité et la région métropolitaine, s'il y en a une, où sa gare était située, et dans un endroit où, en raison de la distance qui le sépare de son établissement domestique autonome où il a demeuré et a subvenu effectivement aux besoins d'un conjoint ou d'une personne à charge unie à lui par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, nul ne pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il retourne chaque jour à son établissement domestique autonome,

dans la mesure où il n'a pas été remboursé et n'a pas le droit d'être remboursé à cet égard;»

A ajouter à la modification proposée le 22 octobre 1971

Page 197

Que l'article 85, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit encore modifié par le retranchement des lignes 32 et 33, à la page 197, et leur remplacement par ce qui suit:

«Transfert de biens d'une société à une corporation

(2) Lorsque, après 1971,

a) des biens qui étaient des biens en immobilisations ou des biens en immobilisations admissibles d'une société ont fait l'objet»

A ajouter à la modification proposée le 22 octobre 1971

Page 210

Que l'article 87, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit encore modifié par le retranchement des lignes 9 et 10, à la page 210, et leur remplacement par ce qui suit:

«(i) avoir été déduite en vertu de ce sous-alinéa lors du calcul du gain de la»

[M. Bell.]

Page 431

Que l'article 159, tel qu'il apparaît dans l'article 1 dudit bill, soit modifié par l'adjonction, immédiatement après le paragraphe (3), à la page 431, des paragraphes suivants:

«Choix fait lorsque le paragraphe 70(2) ou 70(5) s'applique

(4) Lorsque le paragraphe 70(2) ou 70(5) s'applique à l'égard d'un contribuable qui est décédé et que les représentants légaux du contribuable optent ainsi, nonobstant toute disposition de la présente Partie ou des *Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu* relative à la période au cours de laquelle le paiement doit être fait de l'impôt payable en vertu de la présente Partie, par le contribuable pour l'année d'imposition pendant laquelle il est décédé, toute partie de cet impôt ou toute fraction de cette partie qui est égale à la fraction, si fraction il y a, de cet impôt, qui est en sus du montant auquel s'élèverait cet impôt si la présente loi était interprétée en faisant abstraction des paragraphes 70(2) et 70(5), peut être payée au moyen de versements annuels consécutifs égaux dont le nombre (qui ne doit pas dépasser 6) est spécifié par les représentants légaux dans le choix qu'ils ont fait, le premier versement devant être effectué au plus tard le jour où le paiement de cet impôt aurait, sans le choix qui a été fait, dû être effectué et chaque versement subséquent devant être effectué à la même date des années suivantes ou à une date antérieure.

Idem

(5) Aux fins du paragraphe (4), «l'impôt payable en vertu de la présente Partie» par un contribuable pour l'année d'imposition pendant laquelle il est décédé, comprend tout impôt payable en vertu de la présente Partie, aux termes du choix relatif au décès du contribuable, fait par les représentants légaux du contribuable, en vertu du paragraphe 70(2) ou en vertu des dispositions de ce paragraphe comme elles doivent être interprétées selon les *Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu.*

Forme et manière de faire le choix et paiement d'intérêt

(6) Tout choix fait par les représentants légaux du contribuable en vertu du paragraphe (4) sera fait par eux dans la forme et la manière prescrites et à condition qu'à la date du paiement d'une somme, dont le paiement est différé par le choix, les intérêts soient payés sur cette somme au taux annuel prescrit aux fins du présent paragraphe lorsque le choix a été fait, au plus tard à compter de la date à laquelle le paiement de cette somme aurait dû, sans le choix fait, être effectué jusqu'à la date de ce paiement.»

A substituer à la modification proposée le 22 octobre 1971

Pages 468, 470, 471 et 472

Que l'article 192, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 6 à 12, à la page 468, et leur remplacement par ce qui suit:

«*a*) la fraction, si fraction il y a

(i) des gains, pour la période de contrôle, disponibles pour le paiement de dividendes à la fin de son année d'imposition 1971 (au sens donné à cette expression par le paragraphe 28(5) de la présente loi, telle qu'elle était interprétée dans son application à l'année d'imposition 1971),

qui est en sus

(ii) de tous les montants relativement auxquels la corporation a choisi, avant la date donnée, de payer des impôts aux termes de la Partie IX,»

b) par le retranchement des lignes 16 à 19, à la page 468, et leur remplacement par ce qui suit:

«c) un montant égal à 2 fois tout montant d'impôt en main remboursable au titre de dividendes de la corporation, (au sens du para-»

c) par l'adjonction, immédiatement à la suite du paragraphe (10), à la page 470, du paragraphe suivant:

«Gains d'une corporation d'assurance-vie pendant une période de contrôle

(10.1) Nonobstant toute disposition du paragraphe (9), le montant des gains d'une corporation d'assurance-vie pour une période de contrôle qui étaient disponibles pour le paiement de dividendes à une date donnée est le total du montant des gains déterminés en vertu du paragraphe (9) et 2 fois le total de tous les impôts sur le revenu ou sur les bénéfices payés ou payables par la corporation, pour les années d'imposition se terminant après 1971, comprises dans la période de contrôle, au gouvernement d'un pays autre que le Canada ou à un État, une province ou une autre subdivision politique d'un pays autre que le Canada.»

d) par le retranchement des lignes 33 à 41, à la page 471, et leur remplacement par ce qui suit:

«(i) du moins élevé des montants suivants:

(A) le montant qui serait calculé à la fin de 1971, relativement à la corporation, aux termes du sous-alinéa 28(6)b)(ii) de la présente loi telle qu'elle était interprétée dans son application à l'année d'imposition 1971, si les dispositions de la présente loi, telle qu'elle était ainsi interprétée, étaient applicables à l'année d'imposition 1972 de la corporation, ou

(B) la fraction, si fraction il y a,

1. du montant auquel s'élèveraient, au début de 1972, les revenus en main non répartis de la corporation en 1971 si le paragraphe 196(4) était interprété en faisant abstraction de ses alinéas c) et f),

2. du montant des gains de la corporation, pour la période de contrôle, qui était disponible pour le paiement de dividendes (au sens qu'attribue à ce mot le paragraphe 28(5) de la présente loi telle qu'elle était interprétée dans son application à l'année d'imposition 1971) à la fin de 1971, et»

e) par le retranchement des lignes 8 à 22, à la page 472, et leur remplacement par ce qui suit:

«(iii) de la fraction, si fraction il y a,

(A) de toutes les sommes dont chacune est une somme relativement à laquelle la corporation a, avant la date donnée, choisi de payer l'impôt en vertu de la Partie IX,

qui est en sus

(B) du montant, relatif à la corporation, déterminé en vertu de la sous-disposition (i)(B)2.,»

A ajouter à la modification proposée le 22 octobre 1971

Page 476

Que l'article 194, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit encore modifié par le retranchement de la ligne 30, à la page 476, et son remplacement par ce qui suit:

«payé un dividende imposable à un actionnaire qui contrô-»

A substituer à la modification proposée le 29 octobre 1971.

Article 65 du bill (Pages 698 et 699)

Que l'article 65 dudit bill soit modifié

a) par l'adjonction, immédiatement à la suite du paragraphe (1), à la page 698, du paragraphe suivant:

«Idem

(1.1) Lorsque, à une date donnée, postérieure au 13 octobre 1971 et antérieure à 1972, un contribuable assujetti à la Partie XI de la loi modifiée a acquis un bien étranger qui était une action du capital-actions d'une corporation qui serait une corporation de placements si le sous-alinéa 130(3)a)(i) de la loi modifiée était interprété sans tenir compte des mots «qui était une corporation publique», aux fins du paragraphe (1), l'action ainsi acquise est réputée être une action visée à l'alinéa (1)a).»

b) par le retranchement de la ligne 2, à la page 699, et son remplacement par ce qui suit:

«versée par toute personne au»

c) par le retranchement de la ligne 18, à la page 699, et son remplacement par ce qui suit:

«payée par le rentier, en vertu du»

d) par le retranchement de la ligne 28, à la page 699, et son remplacement par ce qui suit:

«somme payée par un employeur à»

e) par l'adjonction, immédiatement après le paragraphe (2) du bill, à la page 699, des paragraphes suivants:

«Bien étranger acquis par un régime enregistré d'épargne-retraite

(3) Lorsque, à une date donnée postérieure à 1971 et antérieure à 1974, une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite a acquis un bien étranger visé à l'alinéa (1)a) ou b) ou un bien étranger qui serait visé à l'alinéa (1)c), si les mentions qu'il contient de «l'année d'imposition 1971» de la fiducie étaient remplacées par des mentions des «années d'imposition 1972 et 1973» de la fiducie, le bien est réputé, dans la mesure où le coût supporté par la fiducie pour ce bien ne dépasse pas la fraction, si fraction il y a, du montant représentant le plafond des réinvestissements de la fiducie à l'étranger qui est en sus du total des coûts supportés par elle pour tous ces biens étrangers ainsi acquis après 1971 et avant la date donnée,

a) aux fins de l'application de la Partie XI de la loi modifiée, avoir été acquis avant le 19 juin 1971 et ne pas avoir été acquis après le 18 juin 1971, et

b) nonobstant les dispositions de l'alinéa 146(1)g) de la loi modifiée, avoir été un investissement admissible aux fins de l'article 146 de cette loi.

«Plafond des réinvestissements à l'étranger»

(4) Au paragraphe (3), «plafond des réinvestissements à l'étranger» d'une fiducie régie par un régime d'épargne-retraite signifie la fraction du total

a) du revenu de la fiducie tiré de biens pour ses années d'imposition 1972 et 1973, et

b) de tous les montants dont chacun constitue une fraction d'une prime payée par le rentier en vertu du régime, qui était déductible aux termes du paragraphe 146(5) de la loi modifiée lors du calcul du revenu du rentier pour les années d'imposition 1972 ou 1973,

qui devait, selon les modalités du régime ainsi qu'il existait le 18 juin 1971 ou avant cette date, être investie par la fiducie dans des biens étrangers visés à l'alinéa (1)a) ou b) ou dans des biens étrangers qui seraient visés à l'alinéa (1)c) si les mentions qu'il contient de «l'année d'imposition 1971» de la fiducie étaient remplacées par des mentions «des années d'imposition 1971 et 1972» de la fiducie.»

Nouvelle disposition 64.2 (page 697)

Que ledit bill soit modifié par l'adjonction, immédiatement après la disposition 64.1 de la disposition suivante:

«Parties VII et VIII de la loi modifiée

64.2 Aux fins des Parties VII et VIII de la loi modifiée,

a) le contrôle d'une corporation est réputé ne pas avoir été acquis par une autre personne à une date donnée avant 1972 à moins qu'à cette date cette autre personne n'eût acquis le contrôle, au sens que lui attribue le paragraphe 28(3) de l'ancienne loi de la corporation; et

b) lorsque, au début de 1972, une corporation était,

(i) contrôlée, au sens qu'attribue à ce mot le paragraphe 192(4) de la loi modifiée, par une autre corporation, et

(ii) n'était pas contrôlée, au sens qu'attribue à ce mot le paragraphe 28(3) de l'ancienne loi, par cette corporation,

le contrôle de la corporation est réputé avoir été acquis par cette autre corporation à cette date.»

M. le président: Avant de donner la parole à quiconque, j'ai quelque chose à dire. J'ai déjà indiqué que si je rendais une décision au sujet de l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest, que je me suis engagé hier après-midi à étudier, cela faciliterait le débat. Lorsque j'aurai rendu la décision, on pourra reprendre le débat.

Voici le texte de l'amendement présenté hier par le député d'Edmonton-Ouest:

qu'on modifie l'alinéa *b*) de l'article 3, à l'article 1 du bill, en ajoutant aux lignes 17 et 26, page 2, immédiatement après le mot «biens» qui figure à ces lignes, ce qui suit:

«autres que des terres agricoles définies dans la présente loi et»

La présidence, à ce moment-là, a émis l'opinion que l'amendement proposé pourrait avoir pour effet de modifier l'incidence de l'impôt. Le député d'Edmonton-Ouest a traité la question dans sa contribution à l'étude du problème procédural. Ayant eu l'occasion de lire son exposé dans le hansard et de l'étudier dans le contexte des autorités, j'ai été convaincu. La question ne m'inquiète plus.

Le moment serait peut-être venu de signaler au comité que la présidence a quelque peine à déterminer si certains amendements sont recevables. Ainsi que le comité n'est pas sans le savoir, la Chambre a adopté un ordre prévoyant la mise à l'écart de la motion des voies et moyens qui précédait le bill. En fait, il s'ensuit que les règles fondamentales ont été altérées et que nous avons, de toute façon, quelque peine à appliquer une procédure bien établie.

Comme l'a fait remarquer hier l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest, nous nous heurtons à une difficulté particulière du fait de la disposition de ce bill. Celui-ci n'a qu'un seul article qui englobe un grand nombre de propositions concrètes. Dans d'autres circonstances, il serait peut-être possible d'isoler une proposition importante et de la mettre aux voix. La présidence estime que, dans bien des cas, la disposition du bill nous empêche de procéder de la sorte.

Bien sûr, dans certains cas, on peut trouver des textes, d'après lesquels une disposition ayant pour effet d'alléger le fardeau fiscal peut donner lieu, au comité, à des amendements visant à alléger encore davantage ce fardeau. Malgré mes doutes quant à l'opportunité de mettre l'amendement en délibération, pour les raisons invoquées et parce que j'estime qu'en l'occurrence on devrait permettre au comité de trancher la question, je suis disposé à le faire.

Le député d'Edmonton-Ouest propose:

qu'on modifie l'alinéa *b*) de l'article 3, à l'article 1 du bill, en ajoutant aux lignes 17 et 26, page 2, immédiatement après le mot «biens» qui figure à ces lignes, ce qui suit:

«autres que des terres agricoles définies dans la présente loi et»

M. Harkness: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de peser le pour et le contre de l'établissement d'un impôt sur les gains en capital au Canada, au stade où en est la question, car je suis assez réaliste pour me rendre compte que le gouvernement actuel est bien décidé à établir cet impôt, et qu'il dispose d'une majorité assez forte pour en imposer l'adoption, le moment venu. Mes observations porteront plutôt sur les différentes améliorations que l'on pourrait apporter au projet de loi, et qui le rendraient beaucoup plus équitable.

[M. le président.]

L'argument principal que l'on présente en faveur d'un impôt sur les gains en capital, c'est celui de l'équité: on soutient que la création de cet impôt rendra le régime fiscal plus juste et plus équitable qu'il ne l'est à l'heure actuelle, où les gains en capital ne sont pas imposables. L'exemple que l'on cite le plus souvent pour essayer de justifier ce point de vue, c'est celui du joueur à la Bourse chanceux qui fait $5,000, $10,000, $20,000, ou même plus, de bénéfices qui ne sont pas imposables. Par rapport au salarié qui gagne $5,000 à $10,000 par an et doit payer des impôts sur son revenu, c'est une situation injuste.

• (4.30 p.m.)

L'autre exemple que l'on cite souvent, c'est celui du propriétaire qui a des terres dans la banlieue d'une grande ville. Quand la ville prend de l'expansion, ces terres agricoles se transforment en lots de terrain à bâtir, ce qui s'accompagne d'une plus-value considérable et permet au propriétaire de vendre à un prix bien supérieur au prix d'achat. Il y a un certain nombre de spéculateurs qui sont chanceux. Mais il y en a beaucoup plus qui jouent de malchance et perdent de l'argent à la Bourse au cours des années. Il y a un nombre limité de personnes qui se sont enrichies considérablement parce que les terres agricoles dont elles étaient propriétaires se trouvaient à la périphérie d'une ville qui a pris de l'expansion. Mais le nombre des personnes qui se classent dans l'une de ces deux catégories est extrêmement faible.

Le présent bill a été conçu pour attraper ces gens et les bien attraper en frappant leurs gains d'un impôt. Toutefois, une très forte proportion de Canadiens seront attrapés en même temps et frappés durement et dans bien des cas, d'une façon bien injuste. A mon avis, cette mesure va produire plus d'inéquités que d'équité en matière d'impôt. Personne ne contestera, je pense, les cas que je viens de mentionner. Mais en ce qui concerne l'équité, le présent bill annulle tout argument de fond tendant à prouver que l'impôt sera réparti de façon plus équitable. On peut prouver que la mise en vigueur du présent bill engendrera beaucoup plus d'inéquités à l'égard de la majorité des Canadiens que la loi actuelle.

L'amendement que le député d'Edmonton-Ouest a proposé,—je suis ravi qu'il ait été accepté,—est un cas d'espèce. je l'appuie fermement. L'achat d'une terre par le cultivateur moyen se faisait à terme dans le passé; à l'avenir, il devra se faire ainsi, peut-être même dans une plus grande mesure. Le cultivateur passe la plus grande partie de sa vie à payer l'hypothèque et la machinerie nécessaire à son exploitation. Pendant tout ce temps, ses revenus sont bien inférieurs au salaire moyen de l'employé. Les principaux bénéfices n'arrivent qu'à la fin de sa vie active ou à sa mort, sous la forme de la plus-value de sa terre. La plus-value est en réalité le salaire de sa vie de labeur. Entre-temps, sa famille et lui ont vécu à un niveau bien au-dessous de celui du salarié moyen. Aux termes de la mesure, presque tous les cultivateurs devront payer 23 p. 100 ou plus de ce qu'ils ont amassé autrement que les autres Canadiens pendant leur vie de travail.

Pour en avoir la preuve, il n'y a qu'à examiner les statistiques de l'impôt sur le revenu depuis son instauration durant la Grande Guerre. Ces chiffres révèlent que la grande majorité des cultivateurs n'ont jamais touché suffisamment de revenus pour payer de l'impôt. Leurs salaires et, par conséquent, leur niveau de vie ne les rangeaient pas dans la catégorie des personnes imposables. Le nombre de ceux qui avaient été contribuables—et je l'ai oublié—est remarquablement bas. Ce fait à lui seul démontre bien que ces cultivateurs gagnaient beaucoup moins que leurs concitoyens qui travaillaient pour le compte des gouvernements, des sociétés et d'autres entreprises semblables. Il est injuste, encore plus pour les agriculteurs que pour tout autre groupe de Canadiens, de se voir maintenant frappés d'un impôt sur leur gain en capital qui, pour un grand nombre, représente toute une vie de dur labeur.

En outre, et je tiens à faire ressortir ce point de vue de façon particulière, c'est que dans une large mesure cela découle de l'inflation. La hausse générale de la valeur des terres dans notre pays, sauf dans des cas exceptionnels lorsque ces terres se trouvent près d'une ville, ou dans d'autres circonstances de ce genre, résulte surtout de l'inflation. Donc, les gains apparents des agriculteurs ne sont pas du tout des gains réels. On peut en dire autant de la plupart des autres Canadiens qui en vertu du projet de loi auront à payer un impôt sur leurs gains en capital. Dans une très large mesure, leurs gains ne sont pas des gains réels. A cause des effets de l'inflation, ce ne sont que des gains apparents.

Pour qu'un impôt sur les gains en capital soit équitable, il doit tenir compte de l'inflation, ce qui n'a pas été prévu dans le bill dont nous sommes saisis. Cela suffit pour qu'on rejette une telle mesure qui tend à instaurer un régime inéquitable d'impôt. J'exhorte le gouvernement à réexaminer la question et à faire en sorte qu'il soit tenu compte de la valeur réelle du bien en capital compte tenu du pouvoir d'achat, et non de sa valeur apparente résultant de l'inflation. Il faudrait appliquer l'impôt uniquement à la hausse de la valeur déterminée en fonction du pouvoir d'achat réel plutôt qu'à la valeur exagérée qui découle de la perte de pouvoir d'achat de notre dollar.

Une voix: Ce n'est pas une société juste.

L'hon. M. Harkness: Comme l'a dit le député, ce n'est pas une société juste. Cela devrait être une des principales considérations. Le genre d'imposition proposé dans ce bill est loin d'être juste. Comme je l'ai dit au début, la mesure engendrera sans doute plus d'injustices pour beaucoup plus de contribuables qu'elle n'en fera disparaître.

Voilà qui m'amène à considérer l'application de cet impôt à des possessions telles que des tableaux, des bijoux, des collections de timbres et de pièces de monnaie, etc. La plus-value de tels biens est due en grande partie à l'inflation; ce n'est pas du tout une plus-value réelle. Dans plusieurs cas, le prix de vente, en cas de réalisation, aura le même pouvoir acquisitif qu'avant l'achat. Dans la mesure où la plus-value n'est pas attribuable à l'inflation, elle serait, à mon avis, inférieure au rendement que les fonds ayant servi à l'achat de ces biens auraient procuré s'ils avaient été investis dans des titres, des obligations ou d'autres placements de ce genre. Encore une fois, il serait tout à fait injuste d'assujettir à l'impôt sur les gains en capital une plus-value quelconque de tels biens. Il est vrai qu'une exemption de $1,000 est prévue à l'égard de chaque bien personnel, ce qui allège suffisamment le fardeau. Cependant, cette mesure est loin d'embrasser toute la situation. Encore une fois, j'ai une proposition à faire à cet égard.

• (4.40 p.m.)

Je propose une exemption forfaitaire, non inférieure à $50,000, pour tous les biens de cette catégorie considérés dans leur ensemble le jour de l'évaluation. Ainsi, une personne possédant un tableau de $1,000, qui le vend $2,000 dix ans plus tard à la suite d'une liquidation du logement familial ou pour une autre raison semblable, ne sera pas pénalisée par l'impôt sur les gains en capital. Une telle disposition mettrait quasiment fin au ressentiment et aux objections que beaucoup de Canadiens qui s'opposent par principe à l'imposition de leurs biens personnels tels que tableaux, manuscrits et autres, manifestent à l'endroit du bill. Je connais en fait quelques personnes de condition bien modeste qui ont investi toutes leurs épargnes dans des tableaux et des objets pareils. Elles seraient donc durement pénalisées par les dispositions actuelles du projet de loi.

Je voudrais maintenant étudier quel genre d'impôt sur les gains en capital serait de nature à encourager les Canadiens à poursuivre leur activité dans leur pays, à retenir les professionnels et les hommes d'affaires très qualifiés et à les stimuler pour qu'ils installent de nouvelles entreprises. L'une des principales objections faites à l'impôt sur les gains en capital est le danger qu'il présente pour le développement du Canada. Je crois que cet argument est assez probant. Il est cependant facile d'instituer un tel impôt de façon qu'on puisse obvier à cette conséquence. En voici les grandes lignes.

Le genre d'impôt sur les gains en capital que je préfère imposerait les spéculateurs et non les investisseurs légitimes qui prennent des risques. Si nous acceptons qu'un gain en capital provenant d'un investissement dans une société canadienne qui est acquis et vendu dans une même année serait imposable à 25 p. 100, je crois que le taux d'impôt sur les gains en capital provenant d'investissements détenus pendant plus d'un an devrait diminuer progressivement de 2½ p. 100 par année pour atteindre zéro en dix ans. Si de plus grands stimulants à l'investissement sont nécessaires, il pourrait atteindre zéro en cinq ans.

Une telle disposition s'appliquerait à tous les gains en capital provenant des actions de toutes les sociétés canadiennes, des sociétés familiales et même des valeurs immobilières. Cette proposition devrait décourager la spéculation à court terme, qui fait très peu pour l'économie, et encourager les Canadiens à investir à long terme dans leur propre avenir. Les pertes provenant des investissements ne devraient être déductibles des gains en capital qu'en fonction des mêmes pourcentages qui s'appliqueraient à la période de détention. De plus, pour décourager les Canadiens d'investir dans les sociétés étrangères et canaliser les investissements dans les entreprises canadiennes, je crois que les investissements faits par les Canadiens dans des sociétés non canadiennes devraient être sujets au plein impôt sur les gains en capital, sans réduction progressive.

On se préoccupe grandement depuis quelques années de la mesure dans laquelle les sociétés étrangères dominent l'économie canadienne. Tout ce que nous avons entendu au cours des deux derniers jours au sujet de la prétendue publication du rapport Gray et ainsi de suite se rapporte à ce sujet. C'en est un qui touche les Canadiens de très près. La mise en vigueur d'un impôt sur les gains en capital du genre que j'ai suggéré contribuerait grandement à corriger cette situation à l'avenir. Je suis surpris de voir que le gouvernement n'y a pas pensé dans les propositions fiscales qu'il nous a présentées. Il a établi un groupe spécial pour étudier les façons de garder le plus possible d'investissements canadiens à l'intérieur du Canada et pour étudier les façons d'empêcher une plus grande mainmise sur nos ressources naturelles et de fabrication par des étrangers et il a complètement omis d'étudier la possibilité d'y arriver grâce à un impôt approprié sur les gains en capital.

J'ajouterais que cette idée quant à la formule de l'impôt sur les gains en capital, n'est pas de moi. D'autres y avaient déjà pensé. Elle a été présentée directement au ministre des Finances et je suis surpris qu'il n'ait pas prévu des dispositions en ce sens dans le bill. Il n'est pas trop tard et j'espère que le gouvernement nous présentera des amendements fondés sur mes suggestions afin que l'impôt sur les gains en capital soit plus équitable que dans sa forme actuelle et pour qu'il contribue à canaliser l'argent vers de nouvelles entreprises canadiennes et stimule ainsi la croissance de notre économie.

M. Ritchie: Monsieur le président, l'impôt sur les gains en capital constitue probablement la partie la plus importante du bill fiscal à l'étude. Les conséquences qu'aura l'adoption de cet impôt pour notre économie et les investissements sont encore discutables. Les économistes ne sont pas d'accord entre eux et les discussions qui ont eu lieu au comité pendant l'étude du Livre blanc furent des plus intéressantes à cet égard. Il n'est pas douteux que tout impôt qui réduit les gains des investisseurs après imposition tend à les décourager. On admet généralement que l'impôt sur les gains en capital se répercutera dans une certaine mesure sur l'épargne. Par contre, certains soulignent qu'aux États-Unis, où cet impôt existe depuis longtemps, les investissements n'ont pas souffert.

Mais l'adoption d'un tel impôt au Canada nous oblige à poser deux hypothèses afin d'éviter des conséquences malheureuses. La première c'est que, malgré une fiscalité plus lourde, notre économie demeurera aussi active qu'auparavant et, la deuxième, que ces propositions aboutiront à un régime comparable au régime américain. Nous devons reconnaître que la première hypothèse est probablement très douteuse, surtout quand tout le monde parle du nombre énorme d'emplois qu'il faut créer. A propos des États-Unis, pendant près de 30 ans, les contribuables américains appartenant aux catégories supérieures de revenu ont bénéficié d'un écart très marqué entre les taux à court terme et à long terme. Le taux à long terme de 25 p. 100 est très préférentiel et très avantageux pour les contribuables des catégories supérieures de revenu aux États-Unis.

[L'hon. M. Harkness.]

• (4.50 p.m.)

Le défaut de l'impôt américain a été l'exemption de l'impôt sur les gains en capital à l'égard des actifs conservés jusqu'au décès, alors qu'a lieu une réévaluation favorisant le légataire. Cette échappatoire, qu'on a qualifiée de majeure, a connu un grand succès. Comme la richesse et l'âge tendent à aller de pair, les familles ont pu transmettre au décès des corporations fermées sans obligation envers le fisc. On s'est demandé si la disposition avait un effet de blocage, mais la réponse n'est pas claire. Suivant le projet de loi que nous étudions, cette échappatoire serait probablement abolie. Au Royaume-Uni, après quelque cinq années d'existence de l'impôt sur les gains en capital, on estime qu'un effet de blocage psychologique existe toujours.

En parlant de l'impôt sur les gains en capital, nous devons nous rappeler que c'est la cheville de notre nouvel impôt sur le revenu. Il entraîne une redéfinition fondamentale de la base de l'impôt sur le revenu des particuliers et sur le revenu des corporations et, d'autre part, met en péril un élément significatif du revenu qu'on prévoit recueillir grâce aux changements proposés. Troisièmement, ces propositions, de fait, feront changer les richesses de mains et, à la longue, entraîneront une redistribution sensible du revenu.

Au cours des audiences sur le Livre blanc, le gouvernement s'en est souvent rapporté à l'estimation, aux États-Unis, des recettes fiscales de l'impôt sur les gains en capital. Entre ce que les États-Unis retirent de cet impôt et ce que le Canada tirera lui de celui qu'il veut établir, il y aura vraisemblablement une différence considérable. Beaucoup de gens s'imaginent que les contribuables ne ressentiront pas tellement les effets de l'établissement d'un impôt sur les gains en capital, vu leur méthode de travail et d'investissement. Une telle conception, qui est le fait de théories économiques, est vraiment hors de propos dans le monde actuel. Comme le faisait remarquer le député d'Edmonton-Ouest, les gens ne réagissent pas nécessairement comme on l'avait prévu.

Un des graves problèmes de l'impôt sur les gains en capital consiste dans ses répercussions sur l'inflation. Le mot «actions» peut signifier telle chose pour l'universitaire et telle autre pour le contribuable, qui se rend parfaitement compte des répercussions de l'impôt sur l'inflation et sur ses affaires. C'est pourquoi la plupart des gouvernements qui taxent les plus-values adoptent un taux préférentiel modéré ou ne tiennent pas compte des gains réalisés après une période donnée de détention; en Allemagne par exemple, c'est après deux ans, en Italie, après six ans, et en Suède, après dix ans. D'autres pays, comme la Belgique, la France et le Brésil règlent les plus-values selon l'indice de l'inflation. Il est donc de la plus haute importance d'examiner ces questions.

Abstraction faite de ces faiblesses d'ordre économique, d'aucuns pourraient prétendre que l'établissement d'un impôt sur les gains en capital serait plus équitable. Mais cet impôt se révèle souvent tout le contraire en fin de compte, et irréalisable. Aussi les modifications apportées dans la façon de concevoir les gains de capital le seront inévitablement d'une façon ad hoc et non conformément à la formule intégrée dans le projet de loi.

Il y a un autre aspect à considérer au sujet des plus-values de capital, ce sont les moins-values qui, d'après la mesure à l'étude, seront déduites des plus-values. Si les pertes sont supérieures à la première mise de fonds, la déduction sera de $1,000 au plus par année, ce qui veut dire que le gouvernement fédéral ne pourrait se permettre de perdre des recettes en cas de pertes de capital considérables ou d'une baisse du marché.

A propos de la mise en œuvre d'un impôt sur les gains en capital, puis-je citer un extrait de l'étude par le Congrès des É.-U. de l'application de l'impôt fédéral aux gains et aux pertes de capitaux de juin 1951:

Le Congrès a plusieurs fois essayé de trouver une méthode d'imposition des gains en capital qui soit à la fois applicable et juste. On a estimé qu'une telle méthode devrait nuire le moins possible à la réalisation de gains sans d'autre part entraîner trop de pertes. Mais la tâche de trouver des formules satisfaisantes pour réaliser les objectifs divergents de l'équité et de la stimulation qui sont entremêlées dans la philosophie de l'imposition des gains en capital, tout en protégeant la rentrée des recettes, s'est révélée difficile. C'est ce qui fait que le dossier des dispositions juridiques n'a été qu'une suite de compromis et de modifications sans solutions satisfaisantes.

Même là, les complications du traitement des gains en capital aux É.-U. découlent moins de la conception de l'impôt que de l'attitude du Congrès envers la fiscalité. Depuis le dernier quart de siècle, les États-Unis ont tenté de tempérer les taux excessifs de l'impôt sur le revenu maximal en prévoyant, en réalité, toute une série d'échappatoires permettant de transformer en gains en capital le revenu moyen. Une fois cette pratique établie, motivée d'ailleurs peut-être partiellement au début, il devint presque impossible de ne pas étendre la gamme de telles préférences et, en même temps, de créer d'autres échappatoires permettant l'évasion fiscale.

Aux réunions de l'Association canadienne d'études fiscales qui ont lieu présentement à Vancouver, la question de l'impôt sur les gains en capital a été soulevée. D'après le compte rendu du *Globe and Mail* de ce matin, il appert qu'il est très difficile de définir en quoi consiste le capital et en quoi consiste le revenu. Jusqu'à présent, les gains en capital n'étaient pas imposables, malgré la tendance du fisc et des juges, sans cesse appelés à entendre des causes d'ordre fiscal, à usurper cette franchise et à l'inclure dans le revenu. Si le gouvernement instaure un impôt sur les gains en capital, nous devons prévoir un renversement d'attitude. Autrement dit, on tendra, lorsque le cas sera douteux, à ne pas le considérer comme un revenu. Par contre, ce qui est présumément le revenu pourrait très bien être considéré comme un gain en capital; le contribuable aurait à verser des impôts au trésor fédéral, solution estimée satisfaisante. Ainsi envisagés, il se peut très bien que les gains en capital ne rapportent pas autant d'argent qu'on a voulu nous le faire croire, car ce que l'on estime être un revenu aujourd'hui sera, dans bien des cas, considéré comme gain en capital.

• (5.00 p.m.)

D'une manière générale, il y a trois aspects aux problèmes que soulève l'impôt sur les gains en capital. Tout d'abord, il s'agit de savoir comment administrer cet impôt d'une façon équitable. Dans bien des cas, une administration arbitraire s'impose à l'égard des gains en capital. En fait, l'impôt devrait s'appliquer aux gains accumulés, mais l'usage veut que ce soit uniquement aux gains réalisés qu'il s'applique. Il y a aussi ce qu'il est convenu d'appeler les gains groupés. Dans certains cas, les gains en capital peuvent avoir été réalisés en l'espace d'un an, alors que, dans d'autres cas, ils peuvent s'être accumulés durant une période de 20 ans. Cependant, le contribuable en question doit payer l'impôt comme si ces gains en capital avaient été réalisés en l'espace d'un an. En pareille circonstance, on devrait prendre en considération le fait qu'il lui a fallu 20 ans pour amasser l'avoir en question. Enfin, il y a les gains en capitaux, mais aussi les pertes, que j'ai déjà mentionnés.

Au cours des audiences concernant le Livre blanc sur la réforme fiscale, le professeur Ilersic, de Vancouver, qui est très versé en la matière pour ce qui intéresse le Royaume-Uni, s'est ainsi exprimé:

La difficulté se présente surtout en matière de propriété foncière, de propriété immobilière et autres biens d'actif qui ne sont pas régulièrement évalués. Il est surtout difficile d'évaluer les actions des sociétés privées ou fermées. C'est le problème majeur et il s'ensuit que la somme de travail du service des droits successoraux a considérablement augmenté.

Il parlait du Royaume-Uni et des problèmes qui s'y rencontrent. Les problèmes inhérents aux gains en capital semblent avoir une grande portée et seront à la base de notre économie et de notre régime fiscal encore plus que nous le supposons en ce moment, car il en découlera peu de véritables recettes. L'erreur capitale du gouvernement est de ne pas établir, dans ce projet de loi, la distinction entre les gains à long et à court terme. Pour ceux qui sont disposés à investir dans des entreprises à long terme et à y laisser leurs investissements pendant au moins cinq ans il se peut qu'il n'y ait pas d'impôt sur les gains en capital. Ceux qui investissent à court terme, pour un an, devraient peut-être payer un impôt intégral et ainsi de suite à l'aide de l'échelle mobile proposée par le député de Calgary-Centre. Le présent bill comporte une lacune du fait qu'il ne fait pas de différence entre les gains à long et à court terme. Les conséquences sont bien évidentes. Cela aura pour résultat, dans une certaine mesure, de freiner les investissements.

On a également négligé les effets qui se feront sentir du fait que le gouvernement fédéral se retire du domaine d'imposition des successions. Je pense qu'il doit le faire de façon à introduire un impôt sur les gains en capital et la formule de la réalisation supposée au décès. Aucune disposition n'a été prévue pour permettre aux provinces de trouver une solution. Il est presque certain que si les provinces, y compris la mienne, le Manitoba, doivent toucher des fonds provenant d'impôts sur les successions, elles devront prélever de lourds impôts sur les successions, ce qui signifie, si l'on y ajoute la réalisation supposée au décès, que la plupart des biens transmis par décès seront lourdement imposés. Il semble que le gouvernement a manqué à son devoir en n'expliquant pas clairement ce qui pourra se produire lorsqu'il abandonnera le domaine de l'impôt sur les successions pour introduire la réalisation supposée au décès dans le cadre de l'imposition des gains en capital.

La combinaison d'un impôt sur les gains en capital et de droits de succession, si certaines provinces en établissent, risque fort d'encourager le passage à des mains étrangères des ranches et des exploitations agricoles du Canada. Jusqu'à présent, la propriété étrangère de terres canadiennes, pour ce qui est des ranches et des exploitations agricoles, était assez limitée; c'étaient surtout nos ressources naturelles qui étaient aux mains de l'étranger. Mais si les provinces continuent à percevoir un impôt sur les biens transmis par décès et sur les bénéfices réalisés à la succession, les propriétaires étrangers seront certainement en mesure d'échapper, aux termes de la loi, à l'impôt sur les gains en capital et aux droits de succession. Nos agriculteurs seront ainsi extrêmement désavantagés, et

auront peine à soutenir la concurrence des étrangers pour l'achat d'exploitations agricoles au Canada. Avant d'établir un impôt sur les gains en capital, le gouvernement fédéral devrait se mettre d'accord avec les provinces, de sorte que les deux impôts ne fassent pas perdre à ces dernières une partie de leurs recettes, et de sorte que l'établissement d'impôts sur les gains en capital et sur les biens transmis par décès ne crée pas un véritable imbroglio en particulier en ce qui concerne les exploitations agricoles et les placements financiers.

Les problèmes que suscite l'impôt sur les gains en capital sont importants. Le gouvernement n'a fait aucune distinction entre les gains en capital à long et à court termes et il n'a pas tiré au clair avec les provinces les problèmes de double imposition des successions, d'une part en grevant des gains en capital censés avoir été réalisés et, d'autre part, en grevant les biens transmis par décès, ce qui créera de la confusion. En outre, en ce qui concerne les fermes, et je parle maintenant de l'amendement du député d'Edmonton-Ouest, j'espère que le gouvernement étudiera soigneusement cet amendement et l'acceptera. Du fait de l'impôt sur les gains censés être réalisés au décès et de l'impôt sur les biens transmis par décès qui existe dans plusieurs provinces, la situation sera quasi impossible pour les héritiers d'entreprises agricoles qui souvent ne pourront pas les conserver ni encore les transmettre à leur tour à des membres de leurs familles. Je recommande instamment que le gouvernement étudie cet amendement et j'espère qu'il y sera donné suite.

M. le vice-président adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—La Fonction publique—Le rapport de la Commission des relations de travail—La mise en œuvre des recommandations; le député de Sainte-Marie (M. Valade)—Questions ouvrières—Québec—Les prévisions du gouvernement quant au chômage; le député de Selkirk (M. Rowland)—Les pêches—La collaboration fédérale-provinciale en matière de soutien de revenu et de recyclage—Le cas des pêcheurs du lac Winnipeg.

• (5.10 p.m.)

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire faire quelques observations sur l'article que nous étudions et qui vise à rendre imposable une partie des gains en capital des contribuables.

A ce sujet, le bill contiendrait certainement une injustice s'il était adopté tel qu'il est rédigé, car il imposerait aux petits propriétaires, à ceux qui ont acheté ou fait construire des maisons à logis multiples pour lesquelles ils ont contracté des hypothèques à des taux de 9 3/4, 10, 10¼ et même 10 3/4 p. 100.

Il s'agit de savoir où est le gain en capital. Est-ce qu'un gain en capital est la différence entre le prix payé pour la maison ou le prix de vente actuel? Si un citoyen a acheté une maison de rapport il y a 10 ans et qu'il la vend 25 p. 100 plus cher qu'il l'a payée, il ne ferait pas de profit; il s'agirait plutôt d'une perte que d'un gain en capital. De la façon dont l'inflation progresse depuis ces dernières années il sera très difficile au contribuable de déterminer ce qu'est réellement le gain en capital. Je serais peut-être d'accord sur le principe du bill qui vise à taxer une partie du gain en capital si l'on tient en même temps compte de l'inflation et du temps que le propriétaire a possédé la maison.

Je ne voudrais pas que les particuliers soient considérés de la même façon que les agents d'immeubles, par exemple, qui ne vivent que des profits accumulés, transaction après transaction, et qui font peut-être 50 transactions par année. Un particulier qui réaliserait un gain en capital lors de la première ou deuxième transaction, durant une année, ne devrait pas être taxé.

Je voudrais que l'on protège le petit propriétaire qui a emprunté de l'argent, ayant déjà un peu de capital, pour acheter une maison à quelques logis, et qui, dès l'acquisition de sa maison, a fait un certain profit, parce que pour que ce soit valable d'acheter une maison ou d'en construire une, il faut certainement escompter un profit raisonnable, tenant compte du fait qu'avant cette réforme fiscale, le gain en capital n'était pas imposable, ce qui avait pour effet de maintenir les loyers à un niveau raisonnable.

Je pense que l'imposition d'une partie des gains en capital aura pour effet d'augmenter le prix des logements. C'est encore le «petit» qui va payer, car le propriétaire devra, de toute évidence, réaliser des profits, sans quoi il n'investira pas. S'il n'investit pas, il y aura moins de construction et plus de chômage, et toute l'économie s'en ressentira.

Pour ce qui est de l'imposition du gain en capital dans le cas d'une ferme familiale, je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Au fait, si celui qui possède une maison, ou une ferme, depuis 10, 12, 15 ou 25 ans, vend sa propriété et que le gain de capital est imposé, je crois que ce ne sera pas du tout de nature à encourager ceux qui comptent acheter la ferme familiale.

Dans ce bill, il faudrait absolument qu'il existe une différence entre le gain en capital sur les placements à long terme et sur ceux à court terme. De plus, il faudrait prévoir la façon dont nous devrions calculer le profit véritable à partir du gain en capital.

[*Traduction*]

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, la première pensée que j'ai en prenant la parole est de me référer au discours prononcé par mon voisin il y a quelques instants. J'espère que le secrétaire parlementaire transmettra au gouvernement le message que mon collègue a si discrètement communiqué à la Chambre. Il me semble qu'il a fait un grand nombre de suggestions intéressantes. J'ai presque eu envie à deux ou trois reprises de me lever et de dire «amen» au discours de mon ami le député de Calgary-Centre. Cependant, puisque j'ai la parole, je voudrais faire quelques remarques.

Je voudrais tout d'abord aborder la question générale de l'imposition. Il me semble que l'imposition et les moyens de prélèvement sont une arme très dangereuse. De façon générale, je ne pense pas que l'on doive considérer souhaitable de prélever des impôts. Les impôts sont déguisés en recettes, mais ils constituent en fait une imposition puisque l'on prélève des biens aux personnes. Bien que je n'aie pas l'intention, au cours de mes observations, de faire une proposition d'importance quant aux gains en capital par rapport aux autres impôts, je me propose toutefois d'essayer de convaincre la Chambre et en particulier mon ami le député de Calgary-Sud, secrétaire parlementaire, sur un point ou deux.

Je dois dire que le secrétaire parlementaire a été très assidu aux délibérations. Il a montré une vaste connais-

sance du sujet et je tiens à lui rendre hommage. Il me semble que les impôts sur les gains en capital doivent décourager les gens. Ces commentaires s'adressent particulièrement aux jeunes. C'est une bonne chose d'encourager les gens à placer leur argent, à épargner un peu de leurs revenus quand ils en ont les moyens. Cependant, il faut aussi les inciter à acheter ce qu'ils jugent une bonne valeur de ceux qui l'offrent en vente, surtout quand ils prévoient que cette valeur augmentera tôt ou tard. On a parlé des spéculateurs ici comme des ennemis publics. Je ne souscris pas à cette façon de penser.

Il y a un mois environ, le gouvernement a annoncé son intention de réduire les impôts, supposément afin de stimuler l'emploi. **Si la situation de l'emploi s'améliore grâce à une réduction fiscale, il serait alors sûrement logique de signaler les faiblesses de la proposition actuelle de créer un nouvel impôt, car c'est bien ce que l'on fait. Jamais au pays nous n'avons eu d'impôts sur les gains en capital.**

Dans un discours antérieur, j'ai signalé qu'à mon avis, le gouvernement actuel pour qui je n'ai que peu d'estime, pourrait très bien garder, sinon en totalité du moins en partie, la loi actuelle de l'impôt sur le revenu, car elle présente fondamentalement certains bons points. L'idée de garder les bons points me paraît valable. Au lieu de cela, toutefois, le gouvernement nous présente un document de trois pouces d'épaisseur et de 700 ou 800 pages que personne ne comprend très bien et qui jettera, je pense, la confusion même dans l'esprit des comptables agréés qui devront le démêler.

• (5.20 p.m.)

Ces remarques, je les avais déjà faites il y a environ un mois sur le même sujet et si j'y reviens aujourd'hui, c'est que rien ne s'est produit depuis lors qui puisse me faire changer d'idée. En fait, plus j'examine la situation économique du pays, plus je suis persuadé de l'avantage qu'il y aurait eu à se fonder sur la loi actuelle de l'impôt sur le revenu, quitte à y ajouter ou à en retrancher ce que l'on jugerait nécessaire à l'intérêt public.

Pour savoir comment établir un impôt sur les gains de capital, nous aurions tout avantage à remonter à une centaine d'années en arrière et à examiner la situation de l'époque. Sous l'empire des lois actuelles, notre pays est devenu un pays industriel et exportateur qui fait concurrence aux autres. Voisins d'une grande nation et d'un grand peuple, il était normal pour nous de faire face, du moins jusqu'à l'avènement du gouvernement Trudeau, à la vive concurrence de ces amis d'outre-frontière, qui ont l'avantage d'une production en série, d'un marché intérieur gigantesque, pour en écouler une partie considérable et peuvent, au besoin, écouler leur excédent sur notre marché limité. Je n'approuve pas les lois tarifaires qui leur permettent d'agir de la sorte.

Revoyons donc ce qui s'est passé depuis 100 ans sous le régime fiscal actuel, mais examinons plus particulièrement les 25 dernières années, afin que l'expérience puisse nous servir de guide pour l'avenir. Cela me semble tout à fait raisonnable. L'expérience acquise dans le passé devrait nous guider dans la ligne de conduite à suivre. Je ne crois pas que personne ici conteste l'utilité d'un tel principe. Revoir les 25 dernières années, pour moi c'est remonter à la Deuxième guerre mondiale. Les Canadiens y ont joué un rôle important et remarquable, les hommes et les femmes de notre pays s'y sont illustrés et, dans l'honneur et le sacrifice, ces vaillants militaires n'ont jamais été surpassés. Nous avons célébré la semaine dernière le Jour du Souvenir. Tous les Canadiens se sentaient alors unis, ce qui leur arrive rarement. Pour quelle raison? C'était l'union dans le souvenir et la reconnaissance des réalisations passées. Nous avons montré notre reconnaissance à l'égard du sacrifice fait par ceux qui ne sont pas revenus, et nous avons exprimé, à ceux qui ont défilé ce jour-là, notre reconnaissance pour le courage et le dévouement dont ils ont fait preuve en se mettant au service de leur nation. Quand nous sommes sortis du conflit, notre réputation était établie et nous nous sommes mis au travail en employant les talents de notre peuple à transformer l'organisation guerrière en une source d'activités pacifiques. Voilà ce que nous avons fait après la seconde guerre mondiale.

Le gouvernement de l'époque avait bien conscience de la nécessité d'employer les talents de ceux qui avaient produit les biens nécessités par la guerre et d'employer les services des hommes et des femmes revenus des différents théâtres d'opérations. La nécessité d'emplois productifs était évidente. Le principal responsable de la production en temps de guerre était M. C. D. Howe, un homme d'une compétence et d'une énergie extraordinaires. On n'attachera jamais trop d'importance à mon avis à l'énergie et à la détermination d'une personne décidée à agir. Pour moi, cela importe plus que sa compétence et que son instruction. M. Howe a ensuite travaillé dans le gouvernement du premier ministre King et il a été une figure de proue dans le gouvernement de M. St-Laurent. J'ai eu l'honneur de le connaître personnellement car il passait parfois ses vacances à St. Andrew's, dans le Nouveau-Brunswick. Personne ne pouvait le rencontrer sans l'admirer.

J'ai rappelé tout ceci parce que ce sont précisément les réalisations des 25 dernières années, et pourtant le gouvernement actuel propose de tout détruire, de tout démolir et de tout remplacer par ce document épais de trois pouces, que personne ne comprend. Voilà ce qu'il se propose de faire. Je m'oppose fermement à la destruction de la législation qui nous a régis pendant une période où en tant que nation, nous avons fait d'immenses progrès. Voilà ce à quoi je m'oppose maintenant.

L'impôt sur les gains en capital découragerait le jeune homme désireux d'améliorer sa situation financière, ambitieux pour lui-même, pour sa femme et pour sa famille. Il accepte de travailler longtemps après que ses rivaux sont rentrés chez eux. Il applique dans son entreprise des notions saines de gestion et c'est pourquoi il achète des biens qui, selon lui, sont un bon placement et augmenteront son capital. Le gouvernement veut lui faire payer un impôt sur cela parce qu'il a été suffisamment sage et économe pour acheter ses biens quand ils lui ont été proposés. Le gouvernement, en lui enlevant une grande partie de ce qu'il peut en tirer comme bénéfices, le découragera d'acheter d'autres biens.

Je sais que si le secrétaire parlementaire voulait trouver une excuse, il dirait que le gouvernement a besoin d'argent, qu'il doit percevoir ces impôts parce qu'il a besoin des revenus qu'ils rapportent. Je sais que je suis en train de faire un procès d'intention au secrétaire parlementaire mais j'imagine que c'est ce qu'il dirait car il est un bon controversiste. Je veux signaler au comité le rapport de l'auditeur général pour l'année financière se terminant en 1970. A la page 17 de ce rapport, les honorables députés trouveront un tableau des recettes au cours des trois dernières années, recettes que l'on peut valablement comparer entre elles pour autant que je sache. Les premiers postes sont les montants perçus au titre de l'impôt sur le revenu au cours des années 1967-1968, 1968-1969, et 1969-

1970. Je veux consigner au compte rendu les différences entre ces chiffres car j'aimerais démontrer au secrétaire parlementaire et au gouvernement que s'ils avaient géré comme il faut les affaires du pays, il ne serait pas nécessaire de lever un impôt sur les gains en capital. C'est là mon argument.

M. Crouse: Bravo!

L'hon. M. Flemming: Je parlerai en chiffres ronds. En 1967-1968, l'impôt sur le revenu des personnes a produit 2.8 milliards de dollars. L'année suivante ce chiffre était de 3.3 milliards et l'année d'après, soit en 1970 il est passé à 4.1 milliards de dollars. Ce que je veux montrer c'est qu'il y a eu une augmentation énorme, d'environ 20 p. 100, au cours de chacune de ces années. En d'autres termes, entre la première et la dernière année pour lesquelles j'ai cité des chiffres, l'augmentation a été de 40 p. 100. Néanmoins, le gouvernement demande encore plus d'argent.

Passons maintenant à l'impôt sur le revenu des sociétés. Mes remarques visent à réfuter l'affirmation selon laquelle nos impôts sont insuffisants. Au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1968, l'impôt sur les revenus des sociétés a rapporté 1.6 million de dollars; l'année suivante, qui se terminait le 31 mars 1969, ce chiffre était en gros de 2 milliards de dollars et l'année d'après, qui prenait fin le 31 mars 1970, il est passé à 2 milliards 611 millions, soit un pourcentage d'augmentation presque équivalent. Dans toute cette colonne du tableau le pourcentage d'augmentation est approximativement le même et c'est pourquoi je dis que nous n'avons pas besoin d'un impôt sur les gains en capital.

• (5.30 p.m.)

L'impôt sur les revenus en dividendes et intérêts transférés à l'étranger au cours de la première année que j'ai citée plus haut a été de 220 millions de dollars; l'année suivante il n'a rapporté que 205 millions de dollars et pour l'année terminée le 31 mars 1970, il a atteint 248 millions de dollars. L'impôt de progrès social, quelle que soit la notion que ce terme recouvre, a produit 63 millions de dollars, pour l'année financière terminée le 31 mars 1969, mais pour l'année terminée le 31 mars 1970 ce chiffre est passé à 476 millions de dollars. Il a augmenté de 63 millions à 476 millions de dollars . . . Je n'en connais pas la raison mais je sais que 476 millions de dollars font beaucoup plus que 63 millions.

Vient ensuite la taxe de vente et, là encore, on ne constate pas beaucoup de différence. Il semble que ce soit l'impôt sur le revenu personnel et sur celui des sociétés qui ait subi la plus forte augmentation et ait donné les plus gros montants. Le gouvernement ne nous a jamais fourni une explication de cette augmentation. Comme je l'ai dit au tout début, qui dit recettes dit en réalité imposition; on peut travestir le mot et parler de recettes, mais c'est d'imposition qu'il s'agit. A la même page du rapport de l'auditeur général, on lit que le total des recettes pour l'année terminée le 31 mars 1968, était de $9,001,716,000 et, pour l'année terminée le 31 mars 1969, de $10,162,843,000, soit, grosso modo, une augmentation de 9 à 10 p. 100, Pour l'année terminée le 31 mars 1970, ce total s'élevait à $12,-323,845,000. Ces chiffres impressionneraient peut-être, monsieur le président, n'eût été le fait que le gouvernement va solliciter le droit d'imposer davantage les contribuables parce qu'il a besoin de plus de recettes et qu'il doit se les procurer. Je soutiens que le gouvernement nous doit une explication et je suis sûr que nous sommes tous d'accord là-dessus.

[L'hon. M. Flemming.]

On rétorque fréquemment que les États-Unis imposent les gains en capital, mais je ne vois pas du tout pourquoi il en irait de même au Canada puisque c'est un pays qui est encore loin d'être développé. Nous devons encourager les gens à venir ici et à investir des capitaux dits de spéculation. Voilà ce qu'il en est. Si j'avais le temps et que la Chambre était disposée à m'entendre, je pourrais citer des cas où des entreprises ont été obligées de recourir à des capitaux étrangers pour la simple raison qu'elles ne pouvaient obtenir un prêt bancaire au Canada. On soutient, toutefois, que le Canada devrait instituer un impôt sur les gains en capital parce que les Américains l'appliquent déjà. Les États-Unis sont un pays développé alors que nous ne le sommes pas; le même principe ne s'applique donc pas également. La situation du Canada est entièrement différente et l'on ne peut soutenir valablement qu'il faille imposer les gains en capital pour se conformer à nos voisins. Nous avons besoin de capitaux de spéculation et il ne faudrait pas nuire à de tels investissements.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré, et à moins qu'il n'en obtienne la permission du comité, il ne pourra poursuivre. Le comité permet-il au député de continuer?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Flemming: Merci, monsieur le président et messieurs les députés, pour vos égards. Je vais essayer de n'être pas trop long. Je veux dire quelques mots de la petite entreprise. J'en suis certain, bien des gens, parfois simplement un ménage, exploitent une petite entreprise. Ils travaillent de longues heures et prélèvent très peu sur les gains, si ce n'est pour les dépenses strictement nécessaires. Ils essaient d'améliorer leur co-propriété, et surtout avec les fonds qui serviraient normalement à leur assurer une hausse de salaire. Au bout de 25 ou 30 ans, voire même de 40 ans, ils décident de se reposer un peu. Pour eux, la seule façon de réaliser leur actif est de vendre la propriété. Mais le gouvernement dit maintenant que s'ils vendent leur propriété $100,000, il en prélèvera 30 ou 40 p. 100. Je prétends que cela ne favorise pas le civisme et n'encourage pas ceux qui sont le sel de la terre et les pionniers du pays.

Mon honorable ami de Dauphin et mon honorable ami de Calgary-Centre l'ont dit, j'espère que le secrétaire parlementaire en tiendra compte, et je le dis moi aussi, le gouvernement devrait faire la différence entre les spéculateurs à court terme et les investisseurs à long terme, en ce qui concerne les gains en capital. Il y a toute une marge. Je ne critique pas tellement les gains en capital produits par la spéculation—si une personne a de la chance, je n'y vois pas d'objection. Mais celle qui a immobilisé des fonds dans une propriété de valeur, puis l'a améliorée, ne devrait pas être pénalisée si elle la vend au bout de 15 ou 30 ans. Voilà mon opinion.

Je voudrais faire quelques remarques générales sur l'emprise étrangère. A mon avis, peu importe quels sont les propriétaires de l'entreprise s'ils se conforment aux lois du pays. Je ne vois pas une grande différence entre l'emprise étrangère et l'emprise de nos ressortissants. Je dirai simplement, et je sais de quoi je parle, que si les provinces Maritimes n'avaient pas le marché américain, elles auraient beaucoup de difficultés à se tirer d'affaire. La question ne fait pas de doute.

• (5.40 p.m.)

Les mesures prises par le gouvernement pour décourager la venue de capitaux étrangers peuvent être interprétées comme signifiant que les étrangers venant investir au Canada sont atteints de la petite vérole et doivent être évités comme s'il s'agissait de la peste, ou que nous avons plus de capitaux qu'il ne nous en faut. Voilà ce qui vient à l'esprit quand on voit les attitudes que le gouvernement semble adopter.

Je parlais de solutions à court et à long terme. A mon avis, il faut mettre les gens au travail. Jamais nous ne résoudrons notre problème de chômage uniquement à l'aide de mesures gouvernementales. Il faut que nous permettions à l'entreprise privée de travailler afin qu'elle puisse embaucher. Nous devons l'encourager à le faire. Faisons appel à toutes nos ressources, y compris nos ressources humaines, et stimulons la productivité. Il nous faut prévoir des stimulants. Il faut que nous utilisions pleinement toutes nos richesses en encourageant et non pas en décourageant cette utilisation.

Je ne dis pas comment je voterai. Je voterai probablement pour ce que le gouvernement estime être la meilleure solution. Après tout, il faut que nous poursuivions nos efforts. C'est simplement ce que je voulais signaler. Je remercie tous les membres du comité de leur attention et du temps de parole supplémentaire qu'ils m'ont accordé.

M. Mahoney: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé du député de Carleton-Charlotte qui a fait preuve à notre égard de sa courtoisie habituelle. Il y a cependant un domaine où les hypothèses qu'il a émises ne sont peut-être pas entièrement justifiées. D'après lui, d'une façon ou d'une autre, l'impôt sur les gains en capital viendrait s'ajouter à d'autres impôts, ce serait une source de recettes, il augmenterait la charge fiscale de tous les Canadiens et il serait appliqué aux entreprises en plus des impôts sur les sociétés et sur le revenu qu'ils ont toujours payés.

J'attire respectueusement l'attention du député sur le Chapitre 8 du résumé du projet de loi sur la réforme fiscale qui traite des conséquences qu'aura l'ensemble de la réforme sur les recettes fiscales. Je signale plus particulièrement qu'on n'y prend pas en ligne de compte les réductions fiscales ultérieures annoncées par le ministre des Finances. Il s'agit simplement des fluctuations que refléteront les recettes après la mise en application de la réforme fiscale annoncée dans le budget du 18 juin qu'on retrouve maintenant dans ce bill.

Je remarque que, même si ces changements résulteront en une augmentation nette de 30 millions de dollars des recettes provenant des impôts sur le revenu des sociétés et que les changements touchant les impôts de retenue augmenteront les recettes de 5 millions, les divers changements touchant les particuliers, c'est-à-dire l'augmentation des exemptions, la déduction des frais professionnels et la déduction des frais de garde d'enfants, entraîneront une réduction d'environ 290 millions dans les impôts perçus sur le revenu personnel. La suppression des impôts sur les successions et sur les dons réduira évidemment les recettes fiscales de 65 millions de dollars. Au total, les pertes de recettes provenant des impôts sur le revenu et des impôts sur les successions et sur les dons s'élèveront à 320 millions. On prévoit que l'impôt sur les gains en capital entraînera une augmentation des recettes de 50 millions provenant des impôts payés par les sociétés et de 80 millions provenant d'impôts payés par les particuliers. Dans l'ensemble, la réduction nette des recettes est certainement importante.

J'aimerais également signaler que les réductions progressives des taux d'impôts les plus élevés de 17 p. 100 à 6 p. 100 pour les particuliers et de 50 p. 100 à 46 p. 100 pour les sociétés au cours de la période allant jusqu'à 1976 sont destinées à maintenir les recettes du gouvernement au niveau actuel pendant qu'entrera en vigueur le régime d'imposition des gains en capital. Assurément, le député ne voudrait pas nous laisser croire que l'impôt sur les gains en capital vient tout simplement s'ajouter aux autres sources de recettes fiscales, que ces autres formes d'imposition n'ont pas été modifiées de façon à répondre aux besoins réels du gouvernement et que l'impôt sur les gains en capital n'est qu'un moyen de rapporter de plus grandes recettes au gouvernement.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, puis-je poser une question au secrétaire parlementaire? Le gouvernement a-t-il l'assurance que, lorsqu'il abandonnera les droits successoraux, les provinces n'adopteront pas d'impôts semblables de sorte que le résultat net reviendra à faire payer des impôts supplémentaires à certains contribuables?

M. Mahoney: Tout au contraire, monsieur le président. Nous avons des indications nous permettant de croire qu'un certain nombre de provinces remplaceront les recettes dont elles seront privées par suite de notre décision d'abandonner les impôts sur les successions et sur les dons. D'après ce que nous en savons, les trois provinces qui perçoivent actuellement des droits successoraux, le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, continueront de le faire. Toutefois, pour autant que nous le sachions, la formule globale comportera encore une diminution très importante des recettes, de l'ordre de 320 millions de dollars.

Il est inconcevable que les provinces, même celles qui n'imposent pas à l'heure actuelle de droits successoraux mais songent à le faire, arrivent à réunir par ce genre d'impôt un montant qui approche ce chiffre. Une des modalités que le gouvernement fédéral leur a proposées comme critère si elles conviennent de percevoir ces taxes provinciales, si les provinces indiquent que tel est leur vœu, est que les droits successoraux qu'elles décideront d'adopter s'élèvent, de façon générale, au niveau des droits successoraux imposés par les trois provinces, l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique, qui prélèvent déjà des droits. Mais les droits successoraux que les provinces songent à imposer ne pourraient jamais combler la différence que j'ai déjà signalée.

M. Crouse: Puis-je poser une question, monsieur le président? N'y a-t-il pas eu une entente entre le gouvernement fédéral et les provinces selon laquelle ces dernières ne perdraient pas de revenus à la suite de leur retrait des domaines fiscaux et de l'abolition de l'impôt sur les successions? Les provinces craindraient beaucoup la perte de revenus qu'elles subiront. A leur tour, elles devront entreprendre d'imposer les successions afin de rattraper les revenus que l'action du gouvernement fédéral leur a fait perdre. Le secrétaire parlementaire pourrait-il expliquer un peu mieux la situation?

Il semble que ce soit l'une des questions qui inquiètent profondément les ministres provinciaux des Finances. Sauf erreur, il en a été question à la rencontre des ministres des Finances à Ottawa. Elle n'a pas d'importance cruciale dans ma province. On a dit que le gouvernement provincial imposerait les biens transmis par décès afin de récupérer les revenus dont la mesure fédérale la prive. En fin de compte, les impôts provinciaux alourdiront le far-

deau des contribuables de la Nouvelle-Écosse car, comme l'orateur précédent l'a signalé, ce sont les mêmes personnes qui paient les impôts tant fédéraux que provinciaux.

M. Mahoney: Monsieur le président, aucun engagement n'a été pris envers les provinces au sujet des recettes qu'elles pourraient perdre si le gouvernement cesse de percevoir l'impôt sur les biens transmis par décès et leur en verse 75 p. 100. Il y a eu une garantie de revenu à l'égard de l'impôt que pourraient perdre les gouvernements provinciaux à la suite de cette réduction substantielle des impôts qu'entraînera la réforme fiscale; je crois d'ailleurs que le député comprendra que le gouvernement fédéral a conservé tous les impôts sur les dons et qu'il ne les partageait pas avec les provinces.

• (5.50 p.m.)

Cela a pris la forme d'une garantie de revenu lorsque le gouvernement fédéral a d'abord offert de s'engager, durant une période de trois ans qu'il a par la suite portée à cinq, à ce qu'aucune province qui déciderait de conformer son régime à celui que nous proposons et de nous laisser percevoir cet impôt sur le revenu comme nous le faisons présentement, ne perdrait d'argent à la suite de l'instauration de ce système, à condition que leurs taux d'imposition ne dépassent pas une formule calculée d'après leurs taux actuels. Sous réserve de modifications, cette formule est un facteur, dont 30.5 est le numérateur et 28 le dénominateur, qui sera appliquée aux taux actuels d'imposition des provinces.

Dans le cas d'une province comme l'Ontario, qui prélève un impôt de 28 p. 100 de l'impôt fédéral, le chiffre s'établirait maintenant à 30.5 p. 100. Dans le cas du Manitoba, dont le taux d'impôt actuel est fixé à 39 p. 100, le chiffre serait plus élevé. Il atteindrait 42.5 ou 43 p. 100, je crois. C'est un calcul arithmétique que le député peut faire. Je le répète, le gouvernement ne s'est pas engagé à combler les pertes de revenu dans le cas de l'impôt sur les biens transmis par décès.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question au secrétaire parlementaire. Si, par exemple, le Nouveau-Brunswick décidait de s'introduire dans le domaine de l'impôt sur les biens transmis par décès ou sur les dons, domaine dont le gouvernement fédéral doit se retirer, ne conviendrait-il pas de dire que l'impôt dans cette province s'accroîtra du montant de l'impôt sur les gains de capital?

M. Mahoney: Pas forcément. De fait, ce ne serait probablement pas le cas, car les impôts dans cette province seraient de beaucoup réduits par suite de la diminution de l'impôt sur le revenu des particuliers.

M. Stewart (Marquette): Je trouve, monsieur le président, que cette mesure législative ne devrait aucunement frapper d'impôt le gain en capital des cultivateurs. La première fois que le ministre des Finances a présenté le Livre blanc, les gens ont beaucoup protesté contre les majorations d'impôt proposées à l'endroit des successions. Je me suis réjoui lorsque le ministre a retiré de telles propositions et a annoncé que le gouvernement fédéral renonçait à imposer les successions. Toutefois, en raison de ces propositions sur les gains en capital et comme au Manitoba, le gouvernement néo-démocrate veut prélever un impôt sur les successions, le cultivateur devra certainement faire face à une double imposition. Il pourrait bien en résulter la disparition de la ferme familiale.

[M. Crouse.]

Une voix: Seuls les gens de Winnipeg-Sud s'en ressentiraient.

M. Stewart (Marquette): Le député à ma gauche prétend que seuls les gens de Winnipeg-Sud seraient visés. Toutefois, d'après les déclarations du gouvernement du Manitoba, la ferme familiale que nous connaissons en sera touchée. Le premier ministre du Manitoba a annoncé que la perte du gouvernement fédéral s'établira à 5 millions de dollars qui devront être recouvrés sur les droits de succession. Le ministère du Revenu national a perçu, l'an dernier, 2.9 millions de dollars en droits de succession. Le Manitoba en a reçu les trois quarts, soit pour environ 2 millions de dollars. Le gouvernement manitobain aura besoin d'un excellent régime de droits de succession s'il entend percevoir ces 5 millions de dollars.

Aujourd'hui, la ferme familiale doit recevoir tout l'encouragement possible si elle doit survivre. Elle est essentielle dans nos régions rurales et contribue à assurer l'équilibre de toute l'économie, en particulier dans l'Ouest. A mon avis, le coup le plus dur qui sera porté au cultivateur sera l'imposition des gains en capital sur l'amortissement récupéré. Je me suis occupé d'agriculture pendant 15 ans. J'ai des vues très définies à ce sujet. Je voudrais donner quelques exemples de l'effet de l'amortissement récupéré sur nos cultivateurs pour ce qui est de tous les genres d'équipement. A titre d'exemple, je me servirai d'une marque populaire de tracteur comme le modèle 40/20 de John Deere. Ce tracteur est sur le marché depuis sept ans. En général, l'agriculteur l'aura complètement amorti. Cependant, par suite du prix élevé des machines agricoles neuves, il pourra encore vendre son tracteur entre $6,000 et $7,000. L'agriculteur doit indiquer ce chiffre comme amortissement récupéré. Selon les propositions actuelles, 50 p. 100 de ce montant doit figurer comme revenu imposable dans sa déclaration d'impôt de l'an prochain. Il ne s'agit en réalité que d'un chiffre comptable. Nous savons tous que l'argent liquide est rare en ce moment dans la plupart des régions rurales du Canada. Les députés peuvent vérifier la valeur de toutes les marques de tracteurs. Je n'ai cité le John Deere 40/20 que comme exemple.

Un autre exemple est la supermoissonneuse-batteuse 92 de Massey-Ferguson. Ces machines ne sont plus fabriquées depuis 10 ans. Vu le prix élevé des machines agricoles neuves, cette moissonneuse-batteuse rapportera encore $6,000 à l'agriculteur en reprise. Là encore, il doit déclarer $3,000 de ce montant comme revenu imposable.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. le président: A l'ordre. Puis-je proposer que je quitte maintenant le fauteuil, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau aujourd'hui? La présidence croit savoir que monsieur l'Orateur veut trancher une question de privilège soulevée au début de la séance d'aujourd'hui par le député de York-Sud. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LEWIS—LES DÉCLARATIONS DU PREMIER MINISTRE SUPPLÉANT QUANT À LA POLITIQUE AYANT TRAIT À L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Comme les députés le savent, on a soulevé au début de la séance d'aujourd'hui la question de privilège. La présidence a alors promis d'examiner la question et de rendre une décision plus tard.

Le député de York-Sud (M. Lewis) a soulevé la question de privilège et proposé qu'un comité permanent de la Chambre étudie ce qu'il a appelé des contradictions entre les déclarations faites à la Chambre par le premier ministre suppléant et le contenu d'un document publié dans un journal. Le député a parlé des réponses fournies à la Chambre hier par le premier ministre suppléant selon lesquelles aucune décision n'avait été prise par le cabinet à l'égard de certaines questions. Il a ensuite allégué que le document publié par le journal contredit les déclarations du ministre.

Cela constitue-t-il une question de privilège? J'ai déjà signalé aujourd'hui qu'il avait été impossible d'étudier les précédents; ce qui a été fait depuis. Nous avons fouillé les archives de la Chambre pour essayer de trouver un ou des précédents à l'appui de l'affirmation du député selon laquelle étant donné les circonstances la question de privilège pourrait être soulevée de prime abord.

Au contraire, les précédents tendent à établir dans l'ensemble qu'on ne doit pas invoquer des déclarations faites en dehors de la Chambre ou des documents publiés ailleurs pour mettre en doute les déclarations à la Chambre de députés d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Je signalerai, par exemple, certaines décisions de la présidence qu'on trouvera enregistrées au hansard du 14 février 1938, à la page 393, au hansard du 3 juillet 1952, à la page 4426, et au hansard du 21 décembre 1951, à la page 2479. La présidence pourrait citer bien d'autres précédents plus ou moins à propos.

Les députés permettront à la présidence de leur rappeler encore le commentaire 113 de la quatrième édition de Beauchesne qui se lit comme suit:

> Les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

En toute déférence, je dirai au député de York-Sud que la question qu'il a soulevée relève bien plus d'un débat que d'un examen par voie de question de privilège. Je dois donc décider qu'il n'y a pas à première vue question de privilège permettant à la présidence de mettre en délibération la motion proposée par le député de York-Sud.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

M. le président: Quand le comité a levé la séance, l'article 38, et un amendement à l'alinéa *b*), proposé par l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest étaient à l'étude. L'amendement est-il adopté?

(Sur l'article 1—L'article 38: *Sens de gain en capital et de perte en capital.*)

M. Stewart (Marquette): Monsieur le président, au moment où la séance a été suspendue, j'étais en train de signaler à la Chambre les effets néfastes que les propositions à l'étude, et qui ont trait à l'application aux machines agricoles d'un impôt sur les gains en capital, ne manqueraient pas d'avoir sur l'ensemble de l'agriculture. Pour faire ressortir à quel point cela affecterait les cultivateurs, j'avais pris comme exemples divers types de machines agricoles. J'avais pris comme exemple le tracteur John Deere du type 40/20 qui est un modèle couramment utilisé par les cultivateurs dans tout le Canada.

Comme la plupart des cultivateurs ne peuvent se passer de moissonneuses-batteuses, j'ai aussi pris comme exemple la moissonneuse-batteuse Massey-Ferguson du type Super 92. Depuis neuf ans, on n'a plus fabriqué de moissonneuse-batteuse de ce type. Si un cultivateur échange une machine de ce type à l'heure actuelle, elle sera totalement amortie. Cependant, en raison du prix élevé des nouvelles machines, la valeur à la reprise se situera quand même autour de $6,000. Ce qui revient à dire que le cultivateur devrait faire apparaître ces $6,000 comme un gain en capital ou comme un amortissement récupéré, et qu'il aurait à déclarer la moitié de ce montant, soit $3,000, comme un revenu imposable. Ce sont là des chiffres comptables.

• (8.10 p.m.)

Je voudrais donner un autre exemple de la façon dont l'impôt sur les gains de capital prélevé sur l'équipement agricole affectera les agriculteurs: un tracteur Farmall M qui n'est plus construit depuis 20 ans et qui valait, neuf, $1,600, a été revendu pour $1,800. Avec l'inflation actuelle, ce même tracteur se vendrait $7,000, mais il s'agit là encore d'amortissement de récupération et cela ne représente qu'un chiffre comptable.

Je suis étonné que le gouvernement n'ait pas soumis le rapport Barber au comité permanent de l'agriculture. Tous les secteurs de l'industrie agricole se sont plaints du coût élevé de l'outillage agricole. Toutes les organisations agricoles déclarent que ces poussées inflationistes feront faire faillite aux agriculteurs. Le prix de l'équipement agricole a triplé au cours des 20 dernières années. Les sociétés de machines agricoles nous disent que cette augmentation est due aux améliorations qui ont été apportées, mais je ne suis pas d'accord. Par exemple, la herse à larges disques n'a pas changé matériellement au cours des 20 dernières années, à l'exception du fonctionnement hydraulique, mais son prix a considérablement changé. C'est la raison pour laquelle le gouvernement ne devrait pas tarder à renvoyer le rapport Barber sur les prix des machines agricoles à notre comité permanent de l'agriculture.

J'ai toujours soutenu que nombre des changements fiscaux proposés par le gouvernement sont superflus. J'ai fait remarquer plus tôt cette année que le sixième rapport annuel du Conseil économique du Canada déclarait que,

même si aucun changement n'était apporté au régime d'imposition au cours des sept années de 1968 à 1975, le revenu national doublerait néanmoins durant cette période. Le gouvernement semble perdre son temps à chercher des moyens de dépenser l'argent du contribuable plutôt que des moyens de couper les dépenses et d'être plus efficace.

Je tiens particulièrement à souligner ce soir que le fardeau qui écrase le cultivateur est assez lourd pour le moment, surtout quand on considère les politiques agricoles du gouvernement. Je demande au gouvernement d'épargner le cultivateur et d'annuler ses dispositions visant à imposer les gains en capital et à récupérer la dépréciation. En réalité, cet impôt sur les gains en capital n'est qu'un impôt sur l'inflation.

M. Otto: Monsieur le président, j'ai suivi la discussion sur les gains en capital et je suis porté à me rallier à un bon nombre des affirmations qu'on a faites. Avant de traiter de l'article 38 et des gains en capital, puis-je rappeler au secrétaire parlementaire que le principe général des gains en capital découle des propositions Carter faites il y a dix ans alors qu'un dollar était un dollar. A cette époque, il importait peu qu'un dollar vienne du salaire ou d'une aubaine. On n'imposait pas les gains en capital parce qu'ils représentaient un coup de veine ou qu'ils n'étaient pas une rémunération; mais dans l'idée de M. Carter un dollar était un dollar et il devait être imposable. Cela se passait avant l'avènement de la «Nixonomie» et les propositions paraissaient alors assez logiques. Comme on devait traiter le gain en capital comme un revenu, il nous semblait logique à tous de l'assujettir à l'impôt bien que des concessions aient été faites. C'était toutefois, avant le 15 août de cette année.

Que le secrétaire parlementaire et le ministre sachent qu'il n'y a aucun sens à poursuivre le débat sur le bill et sur chacun de ses articles comme s'il ne s'était rien produit du tout. Il n'y a aucun sens à dire que nous n'établirons pas de distinction entre les gains de capital parce qu'il n'est rien arrivé. J'ai dit au ministre et à son secrétaire parlementaire que, lorsqu'il s'agit des gains de capital et de la définition à leur donner, nous ne devons pas oublier qu'il existe au moins deux sortes de gains de capital, les gains passifs et les gains actifs.

Si, étant spéculateur foncier, j'achète un terrain dont la valeur augmentera inévitablement en raison des pressions de la collectivité qui l'entoure, que je n'y fasse aucun aménagement et que, l'ayant payé $5,000 l'acre, je le vende ensuite à raison de $10,000 l'acre, je réalise un gain passif. Il s'agit d'un gain dont personne n'a contribué à la réalisation; il n'y a eu aucun risque. En pareil cas, l'impôt sur les gains de capital devrait, à mon avis, être appliqué rigoureusement. Dans les cas de ce genre, il ne devrait y avoir aucun dégrèvement pour perte de capital, car il serait très difficile de démontrer que ce genre d'entreprise bénéficie de quelque façon à la nation ou à l'économie de la nation.

La même situation existe quand un initié dans une société sait que des actions vont être demandées et qu'il en achète à seule fin de les revendre à profit deux jours, une semaine ou un mois plus tard. C'est encore un revenu de placement qui n'a rien rapporté à l'économie, qui est de nature spéculative et doit être traité d'une tout autre manière qu'un gain en capital réalisé par un contribuable qui a investi des fonds dans une entreprise active.

[M. Stewart (Marquette).]

D'autre part, si l'investisseur achète des actions d'une société ou d'une entreprise prometteuse, les garde en risquant son argent, ou si l'entrepreneur lui-même prend un risque coûteux pour lui et retire quelques dollars de la vente d'actions ou de celle de l'entreprise, argent qu'il réinvestira peut-être immédiatement, alors personne ne me fera croire que cette situation est identique à celle du spéculateur foncier. Il faudrait, à mon avis, traiter différemment les investisseurs et les spéculateurs.

Le groupement de tous les gains en capital, quels qu'en soient les effets sur l'économie, qu'ils soient souhaitables ou pas, est une des erreurs du gouvernement. Qu'il s'agisse de politique agricole ou de réaménagement, le gouvernement englobe tout indifféremment. N'empêche qu'il y a une différence énorme entre les deux genres d'entreprise que je viens de décrire et les gains provenant de placements à long terme.

Aux États-Unis, où les gains en capital atteignent un sommet, on fait une distinction entre les gains à court terme, d'une part, et à long terme, d'autre part. Les impôts sont plus élevés sur les premiers que sur les autres, ce qui encourage les sociétés à faire des placements à long terme, l'industrie à se développer et ainsi de suite. Mais apparemment, il semble qu'on n'ait pas cru utile chez nous de faire cette distinction.

• (8.20 p.m.)

Ayant lu le rapport non officiel Gray, je dis «rapport non officiel», car il n'a pas été reconnu officiellement comme un rapport, on s'aperçoit qu'il traite des investissements étrangers et recommande en termes non équivoques de prodiguer des stimulants aux entreprises et aux investisseurs canadiens. Nous devons maintenant affronter le programme économique isolationniste des États-Unis. Il se peut que nous n'ayons plus à nous inquiéter des investissements étrangers car je pense que ces capitaux quitteront le pays de toute façon pour retourner aux États-Unis ou ailleurs. Nous devrons cependant toujours nous préoccuper de savoir comment inciter les Canadiens à fonder de nouvelles entreprises et à investir.

Ce rapport et d'autres rapports officiels indiquent que nous devons accorder des stimulants. Je me demande à quel genre de stimulants pense le ministre. A-t-il l'intention de décerner des médailles? Que donnerons-nous à nos citoyens entreprenants? Allons-nous dire aux Canadiens qu'ils devraient quitter leurs emplois sûrs d'ingénieurs, de comptables ou d'avocats, de prendre des risques et d'investir leurs économies dans une entreprise? Si nous leur disons cela, ils nous demanderont pourquoi ils devraient le faire. La réponse logique est qu'ils ne voudront courir ce genre de risque que s'ils peuvent espérer faire un profit.

M. Gleave: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. le président: Le fait que le député demande à l'orateur s'il peut lui poser une question ne relève pas du Règlement et le député le sait. Si le député qui a la parole accepte de répondre à la question, le député peut la poser.

M. Otto: Oui, monsieur le président.

M. Gleave: Monsieur le président, étant donné que le député est le secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services, j'aimerais lui demander s'il expose là la politique gouvernementale.

Une voix: Soyons sérieux, voyons!

M. Otto: Monsieur le président, le député se fait une très haute idée du travail ou de la responsabilité qui incombe à un secrétaire parlementaire, et particulièrement à celui-ci.

Une voix: Dites-lui ce qu'il en est.

Des voix: Expliquez.

M. Otto: Si je pouvais l'expliquer, monsieur le président, je le ferais. Il semble que le pouvoir soit comme une échelle, à l'échelon supérieur de laquelle on trouverait le sous-ministre et à l'échelon inférieur le secrétaire parlementaire. En dessous, ou peut-être même au-dessus, se trouve probablement son secrétaire.

Pour en revenir au sujet, je voudrais, sans prétendre exposer la politique du gouvernement, définir devant la Chambre certaines des idées que j'ai défendues pendant de nombreuses années. Je peux dire au secrétaire parlementaire du ministre des Finances que j'ai été l'un des plus ardents défenseurs de cette réforme. Je le suis toujours. J'ai siégé au comité lorsque le ministre actuel des Finances était encore ministre du Revenu national, et cela remonte à de nombreuses années. Nous avons examiné tous ces problèmes et l'impôt sur les gains en capital semblait alors être une bonne chose. Mais c'était avant les mesures économiques prises par le président Nixon, et c'est là toute la différence.

Il faut qu'il y ait un stimulant. Celui qui est le plus généralement accepté consiste à favoriser la participation active dans l'entreprise. Cela doit se faire sous la forme de bénéfices pour les risques courus, mais ce n'est pas cela la justice et nous savons que nous devons être équitables et justes. En fait, le rapport Carter était basé davantage sur la notion de justice que sur celle de croissance. A l'heure actuelle, nous ne pouvons nous payer ce genre de justice. Le fait est que nous n'avons à partager que notre pauvreté future.

Je me demande si le ministre et son secrétaire parlementaire voudraient bien redéfinir les «gains en capital» et parvenir à une compréhension très précise et exacte de ce terme. Cette notion recouvre deux choses différentes et ce ne serait rendre service ni au pays ni à notre économie que de les confondre. Si nous accordons à la personne qui spécule et gagne de l'argent sous la forme de gains en capital, sans faire quelque effort que ce soit ni ajouter quoi que ce soit à l'économie, les mêmes avantages qu'à l'entrepreneur qui a risqué son capital, a été actif, a produit et vendu des biens, ainsi qu'employé des hommes et des femmes, alors nous sommes injustes.

Je ne pense pas que nous devions être justes dans ce sens, mais je pense que nous devons distinguer entre ces deux notions. Nous devons distinguer entre gains en capital passifs et actifs. Nous devons distinguer les personnes qui investissent dans les corporations canadiennes produisant des biens et des marchandises, employant des hommes et, ainsi, aidant la nation, des personnes qui investissent dans des corporations spéculatrices dont la seule activité est de majorer le coût des marchandises et de ravager l'économie du pays. Il est temps que le gouvernement en arrive à la conclusion que tout ne doit pas être traité de la même façon. Il existe de grandes différences entre les divers types de gains en capital et ceux-ci doivent être imposés selon des barèmes différents.

M. Burton: Monsieur le président, il est significatif qu'une grande partie de la discussion de la partie du bill traitant des gains en capital ait porté sur les terres cultivables et sur la façon dont les gains en capital les affecteront. L'amendement que nous avons devant nous traite de l'imposition des gains en capital à l'égard des terres cultivables. C'est significatif, car cela reflète ce qui se passe au sein de notre société et de nos gouvernements.

Le bill C-259 représente un effort du gouvernement pour inclure dans la loi des dispositions concernant l'imposition du revenu. Celles-ci sont très élaborées et ont fait l'objet de mûres réflexions. Les dispositions concernant les corporations et leurs activités sont prises en considération de manière détaillée, mais le cas n'est pas le même lorsqu'il s'agit des problèmes concernant les particuliers et les petites entreprises. L'impôt sur les gains en capital en est la preuve. On a accordé trop peu d'attention aux effets que cet impôt aura sur les particuliers et les dirigeants de petites entreprises au pays. Ces gens ordinaires font de leur mieux dans la voie ou le métier qu'ils ont choisis mais, en fait, leur situation est de plus en plus difficile à cause du manque de compréhension et de réaction dont fait preuve le gouvernement à leur égard.

Il faut admettre et reconnaître que les cultivateurs et l'industrie agricole au Canada sont aujourd'hui en butte à des problèmes spéciaux. La situation de nombreux agriculteurs est précaire. Plusieurs facteurs se répercutent fâcheusement sur l'économie agricole et le bien-être de ceux qui en font leur gagne-pain. Parmi ces facteurs, il faut ranger le niveau élevé des investissements que réclame une exploitation agricole et, ce qui n'est pas le moindre, le prix croissant des terres. Les agriculteurs doivent également faire face au faible rendement du capital investi et du travail. C'est un facteur reconnu dans l'industrie agricole.

Il faut également étudier les caractéristiques particulières de cette industrie et en tenir compte dans toute proposition visant à imposer les gains en capital. L'agriculteur contribue par son travail non rémunéré à la plus-value de ses immobilisations. Il ne reçoit en fait aucune contrepartie pour ce travail bénévole jusqu'au jour où il vend son exploitation. C'est à ce moment qu'il réalise le profit qu'il espérait obtenir du fait de sa contribution à la plus-value de son investissement.

• (8.30 p.m.)

Il faut également se rappeler que le prix des terres constitue un élément très erratique de l'ensemble des immobilisations agricoles et qu'il peut facilement hausser ou baisser en fonction de conditions économiques fluctuantes. Des problèmes en résultent. En outre, on doit tenir compte du fait que la plupart des biens de l'agriculteur sont censés lui servir de fonds de retraite. Ce point mérite d'être pris en considération. Le fait est que l'agriculteur contribue par son travail non rémunéré à la plus-value de ses immobilisations agricoles. Il réinvestit, dans plusieurs cas, une bonne partie du rendement de son exploitation pour augmenter et améliorer ses immobilisations.

Le comité des finances, du commerce et des questions économiques a reçu bon nombre d'instances à l'époque où il examinait cette question. Les membres néo-démocrates de ce comité ainsi que le député de Waterloo et moi-même avons publié, au nom de notre parti, un rapport minori-

taire sur les propositions du Livre blanc sur la fiscalité. Nous avons soumis un certain nombre de propositions touchant l'imposition des gains en capital des agriculteurs. Voici ce que disait le rapport que nous avions publié à l'époque:

Nous proposons, en outre, que les dispositions suivantes s'appliquent aux agriculteurs:

—Que les gains en capital réalisés à la suite de la transmission par décès de la propriété des exploitations agricoles familiales soient assujettis à des règles spéciales afin de garantir la viabilité de l'unité agricole et le bien-être de la famille rurale que l'imposition ne doit pas mettre en péril.

—Qu'il soit permis aux agriculteurs d'investir les gains de capital réalisés, dans un régime d'épargne de retraite et qu'ils soient imposées comme revenu au moment de leur retrait.

—Que des dispositions de roulement permettent à l'agriculteur d'investir le produit de la vente d'une exploitation agricole dans une autre entreprise similaire, pourvu qu'il s'en occupe lui-même et qu'elle constitue sa principale source de revenu.

Ces propositions remédieraient, selon nous, à la plupart des problèmes engendrés par l'imposition d'une taxe sur les gains de capital, dans la mesure de ses répercussions sur les fermiers et l'agriculture canadienne. Le député d'Edmonton-Ouest a présenté hier soir un amendement au nom du parti conservateur-progressiste. Il y proposait d'inclure certains éléments dans le calcul des plus-values et d'ajouter ce qui suit:

«autres que des terres agricoles définies dans la présente loi . . . »

D'après l'amendement, dans la mesure où une terre agricole répondrait aux exigences spécifiées dans la loi, elle serait exemptée en tout temps de l'impôt sur la plus-value. Lors de ma précédente intervention à ce sujet, j'ai dit bien clairement que je ne doutais pas des intentions des auteurs de cet amendement. Ils s'efforcent de remédier aux problèmes qui pourraient surgir. Les députés conservateurs à ma droite me pardonneront j'espère, de signaler qu'en fait ils m'ont semblé indûment empressés à faire remarquer que les membres du Nouveau parti démocratique ne se préoccupaient pas de l'effet de l'impôt sur les plus-values de capital dans le domaine agricole.

En fait, le représentant de Mackenzie a demandé pourquoi nous ne présentions pas un amendement à notre tour si nous n'étions pas satisfaits du leur. C'est une nouvelle preuve de la hâte manifestée par des membres de ce parti. A ce moment-là, le député d'Edmonton-Ouest avait déjà proposé son amendement, mais Votre Honneur ne s'était pas encore prononcé à ce sujet. Il n'était guère possible pour notre parti de proposer alors un sous-amendement, alors que Votre Honneur n'avait pas encore rendu sa décision. Je comprends les problèmes et les difficultés qui peuvent se poser dans le cas de députés comme le représentant de Mackenzie.

Pour ce qui est de celui-ci, on peut sans doute dire qu'un certain Bracken lui sert d'aiguillon, car il se trouve que le candidat néo-démocrate de la circonscription de Mackenzie, au cours des prochaines élections fédérales, sera M. Lars Bracken, ce qui ne manque pas d'intérêt pour le parti conservateur-progressiste, puisque ce jeune homme est le petit-fils du frère de feu John Bracken, ancien chef du parti conservateur. Il est donc facile de comprendre leur inquiétude après ce qui s'est passé dans Assiniboia.

Examinons l'amendement proposé par le parti progressiste conservateur. Quels seraient ses effets? Il aurait deux conséquences graves dont on n'a tenu aucun compte et qui annuleraient les avantages qu'on espère gagner par cet amendement. Le premier point, c'est qu'en soustrayant les terres agricoles à une forme quelconque d'impôt sur les gains en capital, on provoquerait une spéculation comme jamais nous n'en avons vue. Adopter l'impôt sur les gains en capital mais en exempter ce secteur économique productif provoquerait une ruée des spéculateurs.

La seconde objection à l'amendement proposé par le parti progressiste conservateur est qu'il s'applique à toutes les terres agricoles, quelles que soient les circonstances et les personnes en cause. C'est une invitation à toutes les grandes entreprises à s'intéresser au commerce foncier et à l'agriculture.

M. le président: A l'ordre. Le député d'Athabasca invoque le Règlement.

M. Yewchuk: Monsieur le président, le député me permettrait-il une question?

M. Burton: Monsieur le président, je me ferais un plaisir de répondre à des questions une fois mon exposé terminé. J'estime que l'amendement proposé par le parti progressiste conservateur provoquerait une ruée d'entreprises n'ayant aucun rapport avec l'agriculture. Déjà la National Grain Company et d'autres sociétés s'occupent d'agriculture et la considèrent simplement comme autre branche d'activités de leurs empires industriels. Elles ne se soucient pas de l'avenir des cultivateurs ni de l'agriculture mais plutôt de leur propre avenir. Cet amendement aurait pour effet d'encourager et d'aider ces sociétés à s'adonner à une activité agricole quelconque. J'estime donc que dans sa forme actuelle il laisse beaucoup à désirer.

• (8.40 p.m.)

Il y a toutefois un problème très réel qu'il faut étudier et je crois qu'on pourrait le faire dans le cadre de ce qui a déjà été proposé. Je propose donc le sous-amendement suivant:

Qu'on modifie l'amendement en insérant les termes suivants après le mot «loi»:

«dans les circonstances suivantes:

1. quand des biens agricoles sont transférés par vente, don ou legs à un conjoint, ou à un fils ou une fille, ou à un conjoint de ceux-ci, lorsque le ministre est d'avis que le bénéficiaire des biens a l'intention de poursuivre l'exploitation agricole.

2. quand un cultivateur vend une terre agricole et se sert du produit de la vente pour acheter d'autres terres agricoles, pourvu que ledit cultivateur convainque le ministre qu'il a l'intention de poursuivre l'exploitation agricole et que sa principale source de revenu habituelle est l'agriculture;

3. dans tous les cas où on ne permet pas à un cultivateur véritable, lors de la vente d'une terre agricole, d'investir le gain en capital qu'il en retire dans un régime d'épargne-retraite enregistré, de sorte que le cultivateur en question ne paiera d'impôt que sur les allocations qu'il retirera dudit régime à mesure qu'il en bénéficiera;

et»

M. Baldwin: Expliquez-vous.

M. Burton: Si l'amendement était accepté, l'article se lirait ainsi:

autres que des terres agricoles définies dans la présente loi et dans les circonstances suivantes:

Suivraient ensuite les alinéas 1, 2 et 3 que renferme mon amendement. Le premier point de mon sous-amendement traite de la question des transferts de terre aux membres de la famille, alors que la mesure législative traite des ventes, des dons ou des legs à un conjoint, ou à un fils, une fille ou au conjoint de l'un deux, c'est-à-dire des transferts aux membres de la famille.

[M. Burton.]

Le deuxième point traite d'une disposition de roulement en vertu de laquelle le cultivateur pourrait vendre une terre ou un lopin de terre et en investir le produit dans un autre lopin de terre sans avoir à payer un impôt sur le gain en capital en question. Le troisième point vise à permettre aux cultivateurs d'investir tout produit qu'ils retirent d'un gain de capital, et il peut y avoir des circonstances où ils pourraient l'investir dans un régime d'épargne-retraite enregistré, en retirer des prestations et ne payer d'impôt que sur celles-ci à mesure qu'ils en bénéficient. Si on ne leur permet pas de placer leur argent dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite, il n'y aura pas d'impôt sur les gains en capital aux termes du troisième alinéa.

Nous croyons que ces trois points représentent les soucis fondamentaux de la collectivité agricole au sujet de l'impôt sur les gains en capital. Nous croyons que ce sous-amendement dissiperait les inquiétudes réelles, dont certaines ont été évoquées hier soir à l'appui de l'amendement proposé d'abord par le député d'Edmonton-Ouest. Toutefois, ce sous-amendement a l'avantage d'éviter certains problèmes qui surgiraient si on laissait adopter l'amendement tel quel, car, comme je l'ai signalé, il encouragerait la spéculation et la formation de sociétés agricoles. Nous ne le voulons pas et je suis sûr que mes collègues du parti conservateur ne le veulent pas non plus. C'est pourquoi nous proposons ce sous-amendement et engageons le comité à l'adopter.

M. Yewchuk: J'aimerais bien savoir si le député est sérieux quand il dit qu'exempter la vente d'une terre agricole de l'impôt sur les gains en capital provoquerait une poussée de spéculation. Comme les terres ne sont pas actuellement assujetties à l'impôt sur les gains en capital, pourquoi n'assiste-t-on pas dès maintenant à une poussée de spéculation?

M. Burton: Des problèmes existent d'ores et déjà à la périphérie d'un bon nombre de nos grands centres urbains, et ils s'intensifieraient si nous acceptions ces propositions dans leur forme actuelle.

M. Nowlan: Nous parlons de fermes et non pas des centres urbains.

M. le président: Le comité est saisi du sous-amendement du député de Regina-Est. De prime abord, la présidence a cru qu'il conviendrait de définir plus précisément certaines circonstances où ne s'appliquerait pas l'impôt sur les gains en capital. Cependant, il lui vient à l'esprit de demander au motionnaire du sous-amendement si, de fait, il veut laisser le mot «et», car, alors, il étendrait la portée de l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest, et la présidence douterait alors de la recevabilité du sous-amendement.

Il semble à la présidence que le sous-amendement serait recevable s'il se lisait comme suit: «autre que la terre utilisée pour l'agriculture telle qu'elle est définie dans la présente loi dans les circonstances suivantes».

M. Burton: Je suis entièrement disposé à accepter la suggestion que Votre Honneur vient de faire. Je n'avais aucunement l'intention d'élargir le sens de l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest. Je voulais le rendre plus précis.

M. le président: Je pense que la présidence et le député de Regina-Est sont d'accord là-dessus car il m'a effectivement semblé que le député n'avait pas l'intention d'élargir le sens de l'amendement dont le comité est saisi.

M. Noble: Monsieur le président, je prends la parole pour appuyer l'amendement proposé par mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest. Je commencerai en faisant certaines remarques sur le bill. Il me semble que l'une des raisons pour lesquelles il est difficile de juger de la valeur des modifications proposées dans le bill C-259, c'est que les amendements se suivent sans cesse et il est presque impossible de faire une analyse définitive avant que les règlements soient établis. Ils ne seront disponibles qu'un certain temps après que les projets de proposition auront été votés et les projets de proposition ne seront votés que lorsqu'on aura mis le point final à la série d'amendements et que le dernier aura été débattu. C'est un cercle vicieux—on pourrait quasiment parler du serpent ou du ténia qui s'avale la queue.

• (8.50 p.m.)

Monsieur le président, le projet de loi sous sa forme actuelle me donne au premier abord l'impression qu'il n'a rien d'une véritable réforme fiscale mais qu'il est plutôt une brique de plusieurs centaines de pages de surcharges et de modifications qui se greffent à la loi de l'impôt sur le revenu et à d'autres lois connexes. Les hommes d'affaires avertis et leurs conseillers semblent convenir que la présente loi de l'impôt sur le revenu est mal écrite, qu'elle est difficile à interpréter et pleine d'écueils. Les centaines de pages d'insertions et de modifications intégrées dans le bill initial, ajoutées à la loi de l'impôt sur le revenu actuellement en vigueur, ne nous délivreront pas de nos anciennes inquiétudes et nous en créeront de nouvelles.

Le fait que l'on ait apporté tant d'amendements depuis le 18 juin, et de modifications supplémentaires après que le ministre des Finances eut renversé la vapeur en raison de la détérioration regrettable de la situation de l'emploi et de la situation financière du pays, mène inévitablement à la conclusion suivante: le projet de loi était, sinon mal conçu, du moins si mal rédigé qu'il manquait de la souplesse et de l'élasticité nécessaires pour absorber les forces internes et externes qui pesaient si récemment, et pèsent toujours, sur nous—hausse du coût des matières premières et de la main-d'œuvre, hausse du coût de la vie, augmentation du chômage, et surtaxe imposée par le président Nixon, pour n'en citer que quelques-unes.

Dans ces conditions, on devrait abandonner le projet de loi. On devrait expédier au plus vite tous les amendements qui entraîneraient une réduction de l'impôt, une augmentation du pouvoir d'achat et une stabilisation de l'emploi et de la situation économique. Et ce n'est qu'une fois que notre pays aura retrouvé la santé à tous points de vue que l'on devrait finalement faire une nouvelle tentative de réforme fiscale, au plein sens du mot.

Les questions soulevées par la décision du gouvernement de prélever un impôt sur les gains en capital, décision prise depuis la présentation du Livre blanc sur la fiscalité, ont été embrouillées par des complications et l'incertitude du gouvernement même quant aux buts qu'il voulait réellement atteindre. Faisant sienne la prémisse de la Commission Carter: «Une piastre est une piastre», dès 1969, le gouvernement avait décidé de poursuivre à tout prix l'idée d'équité. C'est l'année où le gouvernement s'est figé dans une mentalité d'échange—on se souviendra qu'en 1969, le gouvernement a décidé de sacrifier le chômage au contrôle de l'inflation. C'est dans cette même veine qu'il a laissé entendre qu'il était opportun de sacrifier la croissance économique à l'équité.

Il a poursuivi avec tant d'acharnement ce principe insaisissable qu'il a feint d'ignorer tout le spectre des réalités sociales et économiques jusqu'au jour où a été provoqué un tollé politique. Même à ce moment-là, le ministre des Finances était prêt à écarter ces prostestations sous prétexte qu'il s'agissait de débordements de groupes particuliers qui n'avaient rien en commun avec le contribuable ordinaire.

L'opposition est heureuse que le sondage Gallup avec son arithmétique, soit venu au secours du ministre et soit allé jusqu'à signaler que l'ensemble des groupes d'intérêt spécial représentait la majorité de la population et que le gouvernement ait maintenant abandonné certaines de ses propositions. En décidant de ne pas assujettir la résidence principale d'un propriétaire à l'impôt sur les gains de capital, le gouvernement reconnaît au moins que celui-ci n'est pas un spéculateur foncier et mérite un traitement différent. Nous sommes heureux que le gouvernement n'envisage plus d'imposer les gains non réalisés, proposition qui aurait gravement nui aux investissements au Canada.

L'argument de justice a déjà été invoqué en faveur de l'impôt sur les gains de capital. Le gouvernement n'a cependant pas écouté l'opposition qui a demandé de remplacer l'augmentation des exemptions par un régime plus équitable de dégrèvements fiscaux. Nous avons signalé à maintes reprises qu'une augmentation des exemptions ne fait que mettre à jour le régime fiscal actuel sans le réformer. De même, le gouvernement n'a pas essayé d'intégrer les impôts fédéraux aux impôts sérieusement régressifs des provinces et des municipalités. Il est évident que la question de justice n'occupe pas la première place dans l'esprit du gouvernement. Force nous est de conclure qu'en instituant un impôt sur les gains en capital dans de telles conditions, le gouvernement cherche avant tout à accroître ses recettes. C'est là un objectif à propos duquel le gouvernement s'est montré bien plus conséquent qu'à propos de la quête d'un régime équitable.

Une réforme fiscale authentique ne saurait se borner à vouloir augmenter les recettes de l'État. Elle doit tenir compte du contexte social et des conséquences vraisemblables d'une réforme du régime fiscal, et ses objectifs doivent être compatibles avec ces considérations. En se refusant à exempter l'exploitation agricole familiale de l'impôt sur les gains en capital, le gouvernement manifeste une parfaite indifférence devant tous ces impératifs.

La ferme familiale, outre qu'elle représente une unité rentable, constitue un mode de vie traditionnel pour des milliers de Canadiens et à ces deux titres l'impôt sur les gains en capital compromettra son existence même. Pourtant le gouvernement n'a pas fait voir qu'il comprenait le problème ou qu'il en avait même conscience. Dans ce projet de loi, la ferme familiale n'est pas considérée comme une entreprise exploitée par toute la famille mais comme une propriété personnelle de son chef. A la mort de celui-ci elle serait censée être liquidée et les héritiers auraient à payer un impôt sur le gain de capital ainsi réalisé.

Une telle façon de procéder ne tient pas compte de la possibilité que cette ferme ne devienne jamais vendable. Que sa valeur comptable s'établisse à $100,000 ne veut pas dire que l'héritier pourrait la vendre à ce prix. Il est plus probable que cet héritier ne tienne pas à la vendre à cause des efforts qu'il lui a consacrés, mais comme la ferme est censée être liquidée, il devra payer un impôt sur son évaluation et sera contraint de vendre certains biens agricoles ou de s'endetter. Puisque l'exploitation agricole exige des investissements de plus en plus importants, auxquels il faudra renoncer pour s'acquitter de l'impôt, la rentabilité de l'entreprise sera fort compromise.

Point n'est besoin de signaler que l'agriculture est déjà en mauvaise posture. Que le gouvernement ajoute à ses difficultés en sapant la stabilité de l'exploitation agricole familialle est inexplicable selon tous les critères d'une bonne administration, mais pas en fonction des objectifs du gouvernement actuel.

Monsieur le président, ce n'est pas un secret que les bureaucrates d'Ottawa ont rendu les fermes familiales responsables des difficultés actuelles de l'agriculture. Ils voudraient encourager les grandes sociétés agricoles, et l'impôt sur les gains en capital est peut-être l'instrument qui convient pour atteindre ce but. Mais on ne saurait prouver que la société agricole soit plus rentable que la ferme familiale, sauf à un point de vue—elle emploierait moins de personnes—ce qui n'est guère un objectif souhaitable à l'heure actuelle. Avant d'aller plus loin, le gouvernement devrait prendre soin de calculer les frais sociaux en cause.

Les frais de la dislocation et des adaptations consécutives à la désintégration de la ferme familiale, que favorise l'impôt sur les gains en capital, peuvent dépasser de beaucoup tous les avantages hypothétiques. Cette mesure de réforme fiscale portera un dur coup à un mode de vie qui a enrichi le pays sur le plan social et économique. Cela vaut-il la présumée économie de la société agricole? Cela vaut-il le supplément de revenus qu'en retirera le gouvernement?

Une ferme devrait être exonérée de tout impôt sur les gains en capital tant qu'elle demeure dans une famille. A titre d'entreprise active qui exige des immobilisations considérables, il est absurde et injuste d'en compromettre l'existence en lui retirant une part importante de son capital parce que le chef de famille est disparu. L'opposition ne croit pas que le gouvernement ait justifié son refus d'exonérer la ferme familiale, et si son refus se fonde sur des raisons personnelles, il devrait les exposer publiquement pour qu'elles soient débattues. Monsieur le président, il se pourrait que le gouvernement ait peur que l'impôt puisse être retardé indéfiniment dans ces circonstances. Si tel est le cas, alors son obsession de recettes lui a inspiré une totale indifférence quant à la priorité de la qualité de la vie.

La proposition d'imposer les gains en capital provenant d'un investissement indique une obsession semblable quant aux recettes sans égard pour les conséquences. En présentant son Livre blanc sur la réforme fiscale, le ministre des Finances a reconnu la possibilité que des investisseurs puissent renoncer à des gains en capital qui seraient assujettis à l'impôt. Cet effet de blocage nuirait fort à la mobilité du capital à la Bourse canadienne. La Bourse de Toronto a cité l'exemple de l'investisseur qui vend à $100 une action qui lui en coûte $50. Au taux d'impôt sur le revenu des particuliers de 50 p. 100, l'impôt sur les gains en capital serait de $12.50, ce qui laisserait $87.50 à réinvestir dans l'achat d'un nouvel actif. La valeur de ce dernier devrait augmenter de 14.3 p. 100 pour rétablir le capital au niveau de $100. Sauf si l'investisseur est assez sûr de bénéficier d'une telle hausse, il ne ferait probablement pas cet ajustement.

Il y a deux ans, le ministre des Finances a reconnu que l'impôt sur les gains en capital introduit un élément artificiel sur le marché. C'est pour éviter un blocage qu'il a proposé, dans son Livre blanc, une clause de réalisation supposée de cinq ans, alors que tout le monde paierait son impôt sur les gains en capital, qu'ils aient été réalisés ou non. Cette proposition malheureuse a été si mal accueillie que le ministre ne l'a pas incorporée à son projet de loi. Il faut l'en féliciter. D'autre part, il n'a pas proposé d'alternative pour régler le problème des capitaux captifs, dont les conséquences pourraient être néfastes pour le marché des capitaux canadien.

• (9.00 p.m.)

L'opposition a cessé, il y a belle lurette, d'espérer de la sagacité du ministre des Finances, mais de temps à autre elle en espère un peu d'humilité. Il y a deux ans, le ministre se préoccupait à tel point des capitaux d'investissements captifs qu'il a mis au point une formule de contrepoids laquelle a fini par lui attirer des embarras. Essaie-t-il maintenant, pour ne pas perdre contenance, de nous dire qu'il n'y a pas de problème? Ou, s'il admet le problème, se soucie-t-il plus de trouver des revenus que d'y trouver une solution? Il y a une solution, celle que la Bourse de Toronto propose dans sa réponse au Livre blanc. Dans son mémoire de mai 1970, la Bourse de Toronto souligne la distinction à faire entre les capitaux réalisés en vue de les réinvestir et ceux qu'on destine à la consommation personnelle. Elle propose, comme formule, une exemption transférable qui permettrait le transfert des capitaux dans un délai fixe. Les gains réinvestis seraient différés aussi longtemps qu'ils resteraient sur le marché des capitaux.

Le gouvernement rejettera probablement la proposition sous prétexte qu'un investisseur pourrait indéfiniment différer les impôts sur ses gains. Je réfute d'avance cet argument en signalant, premièrement, qu'il est censé y avoir réalisation au décès et, deuxièmement, que l'argent profite autant sur le marché des capitaux que comme recettes du gouvernement. De plus, sous un régime libéral, l'argent profite davantage sur le marché des capitaux. La conception que le gouvernement actuel se fait du rôle fédéral présente une certaine logique qui se reflète dans l'accroissement des recettes d'une part et dans les dépenses irréfléchies de l'autre. L'imposition des gains en capital telle que le bill la propose n'est qu'un aspect de cette logique.

L'opposition admet que les secteurs privé et public rivalisent dans leurs exigences de capitaux. Il est évident que les investissements privés iront vers ce qui promet le meilleur rendement et les capitaux publics ont un rôle nécessaire et positif à jouer dans bien des domaines. Dans une économie mitigée, nous devons établir nos priorités dans ce contexte. La véritable question qui se pose à nous en ce moment est de savoir si le marché des capitaux est assez évolué pour que nous en soutirions des fonds aux fins des dépenses publiques. Et quelle sorte de dépenses gouvernementales justifient l'épuisement du marché des capitaux?

De toute évidence, un investisseur ne placera pas son argent dans un programme tel que Perspectives-Jeunesse. Mais donne-t-on la priorité à un tel programme plutôt qu'à des investissements économiques qui pourraient créer des emplois véritables? Un jour, lorsque notre marché des capitaux aura atteint à une grande maturité, il pourra jouir d'une priorité plus élevée. Mais pas aujourd'hui, sûrement. Et, lorsqu'un besoin aigu de capitaux se fait sentir,—aux niveaux provincial et municipal,—le gouvernement fédéral se montre mesquin et peu enclin à collaborer. Nous n'avons aucune assurance qu'il saura, et beaucoup d'indications qu'il ne saura pas, affecter ces recettes accrues avec sagesse.

L'opposition déplore l'incapacité du gouvernement de reconnaître que toutes nos institutions sont en cause dans ces questions. Un impôt sur les gains en capital n'est pas uniquement une question d'équité. Si le capital de placement joue un rôle public en stimulant l'économie et en créant des emplois, alors il faut l'analyser en fonction de ce rôle. La question d'équité ne se pose que lorsque les gains en capital sont utilisés comme un revenu personnel. Le gouvernement ne devrait pas non plus considérer l'impôt sur les gains de capital comme une simple question de recettes. La conversion de capital privé en capital public devrait se faire lorsqu'elle se révèle clairement nécessaire. Nulle part le gouvernement n'a défini une telle nécessité, ni par son programme législatif, ni par ses relations financières avec les autres gouvernements, ni par ses arguments.

Lorsque le ministre des Finances a refusé d'accéder à la demande du Québec de retarder d'un an la mise en vigueur de la réforme fiscale, il a justifié son refus en faisant remarquer que nous avons été saisis du processus de réforme fiscale il y a huit ans. Devant une telle période de temps, on ne peut que se demander pourquoi les problèmes fondamentaux n'ont pas été réglés. Le gouvernement ne s'est manifestement pas beaucoup inquiété des conséquences de sa réforme fiscale, pas plus qu'il n'a analysé le rapport qui existe entre les impôts et le bon fonctionnement d'autres institutions.

Monsieur le président, il a été facile au gouvernement de tomber dans le pharisaïsme sur la question de l'imposition des gains de capital. La justice est un principe auquel chacun souscrit et en s'opposant à cette imposition on risque de sembler défendre des intérêts particuliers et des avantages injustes. Cependant, ne pas tenir compte des conséquences d'un impôt sur les gains en capital revient à ne pas tenir compte de la santé économique de la communauté agricole ni de l'orientation que suit la croissance virtuelle de notre pays et, donc, le bien-être de la société.

C'est pourquoi je pense qu'il est impérieux que le gouvernement examine à nouveau le contexte de l'impôt sur les gains en capital. Lorsque des gains en capital sont employés comme revenu, il est évidemment normal qu'ils soient imposés. Mais lorsque, comme dans le cas d'une exploitation agricole familiale, ces gains sont nécessaires pour soutenir l'activité de la ferme, ils devraient alors être exemptés. De même, dans le cas des investissements privés, lorsque des gains en capital sont réinvestis et remplissent une fonction sociale nécessaire, ils devraient être réinjectés dans le circuit des capitaux publics sous la forme d'un impôt sur les gains en capital.

M. Nowlan: Monsieur le président, ayant siégé à la Chambre pendant les débats du comité plénier sur l'article 1 du bill de la réforme fiscale, je pense qu'il est clair que de nombreuses parties de ce bill sèmeront la confusion et, à juste titre, la consternation. Pendant la discussion du bill, aucune partie n'a entraîné plus d'hypocrisie ni révélé plus de mythes que celle traitant des gains en capital.

M. Woolliams: Ceci s'applique spécialement au NPD.

M. Nowlan: Si les articles dont nous discutons actuellement sont adoptés sans amendements, la confusion qui en

résultera sur la question de savoir comment les gains en capital toucheront, non seulement les groupes d'intérêts spéciaux mais tous les Canadiens, de toutes les couches sociales ne sera surpassée que par la confusion des personnes chargées d'appliquer la loi et des bureaucrates d'Ottawa. Ils ne sauront pas comment appliquer cette partie de la loi et, en conséquence, d'autres Canadiens en souffriront. Car, monsieur le président, je pense que nous sommes en train d'examiner le problème à l'envers. Nous parlons de justice et cette notion se rapporte à un traitement juste. Comme l'a dit l'un de mes amis à ma gauche, un dollar est un dollar; comment faites-vous la distinction entre un dollar provenant d'un gain en capital et un dollar provenant d'un emploi source de revenu?

On pourrait philosopher encore pendant longtemps sur le concept de justice; pour ma part, j'estime, monsieur le président, que l'impôt sur les gains en capital est en fait un impôt social. Bien que je n'aie pas les chiffres sous les yeux, je crois comprendre que cet impôt prélèvera dans la première année 50 millions de dollars aux individus et environ 80 millions de dollars aux sociétés.

M. Mahoney: C'est juste le contraire.

M. Nowlan: L'honorable député me dit que c'est le contraire. J'accepte cette rectification. Il a suivi ce débat de plus près que je ne l'ai fait. Quels que soient les chiffres, si vous parlez à l'homme de la rue des gains en capital, vous vous rendrez compte qu'il pense qu'on va ouvrir les coffres-forts de la nation, qu'il y aura partout des rois Midas et que nous aurons l'argent pour faire tout un tas de choses et notamment financer des programmes d'assistance pour venir en aide à ceux qui ne peuvent subvenir à leurs besoins. Cependant, il s'agit en fait, d'un impôt social. Nous parlons d'un impôt sur les gains en capital alors qu'il s'agit en réalité d'un impôt social. Le concept sur lequel repose cet impôt est celui d'un impôt social; dans l'esprit des Canadiens, il représente donc quelque chose de confus, de vague et de totalement déroutant.

On propose d'instituer ce nouvel impôt, car il produira des recettes dont le gouvernement a de toute évidence besoin. En fait, j'ai appris qu'aux États-Unis, où cet impôt existe depuis longtemps et où il commence à susciter des doutes, l'impôt sur les gains en capital ne représente que 3 p. 100 du total des impôts prélevés sur le revenu. On peut toujours discuter du pourcentage, mais il ne fait aucun doute que le code des recettes fiscales et les règlements qui s'y rapportent, lesquels ont mis en application l'impôt sur les gains en capital aux États-Unis, ont vu leur importance, paraît-il, triplé. Je songe aux lois et règlements nécessaires pour appliquer les lois ici. Une bureaucratie s'infiltrerait partout pour en arriver à quoi? Relativement bien peu, si l'on considère l'ensemble de la situation.

• (9.10 p.m.)

Personne ne niera ici, en ce qui concerne la justice sociale, raison de nos délibérations sur les gains en capital, le côté hypocrite de la situation. Nous parlons de spéculations sur les terres et sur les valeurs et de la façon d'empocher un million du jour au lendemain. Tout le monde sait bien ici que la plupart de ces transactions ne tombent pas sous le coup de nos lois fiscales, car cet argent n'est considéré comme un revenu que du moment qu'il y a déclaration. Il y a plus d'hypocrisie, de détails juridiques et de camouflage dans les futurs secteurs d'application de l'impôt sur la plus-value que je n'en ai vu depuis longtemps. C'est une des raisons qui me poussent à ces quelques remarques durant cette partie-ci du débat.

Je suis d'accord avec tous ceux qui voudraient parler de l'injustice sociale que représente la spéculation sur les terres. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Approvisionnement et des Services signalait la différence entre un gain fortuit et un gain actif. Cela pourrait faire l'objet de tout un nouveau chapitre de la loi de l'impôt. Il y a là une différence avec celui qui spécule sur les terres, qui attend son heure, alors que la terre prend de plus en plus de valeur, espère amasser des bénéfices, consacre telle terre à l'agriculture, telle autre à la culture laitière et en morcelle une troisième. Les situations de ce genre sont pour la plupart prévues dans la loi, je pense. Le secrétaire parlementaire le sait. Néanmoins, le nombre de contribuables engagés dans ce genre de spéculation est minime.

J'ai écouté avec un vif intérêt les propos de mon ami, le député de Grey-Simcoe. Il parle de la nécessité, du point de vue politique, de se montrer raisonnable sur tous les plans et signalait à quel point il serait erroné, politiquement parlant, de dire: pas de gains en capital en aucune circonstance. On vous accuserait alors de favoriser certains groupes. Examinons la chose maintenant d'un point de vue différent. Au lieu de parler d'une justice sociale qui nécessiterait des gains en capital contre le petit nombre de spéculateurs qui tombent actuellement sous le coup de la loi de l'impôt sur le revenu—et les fonctionnaires du revenu national le savent—je me demande où est la justice sociale et où sont les plus-values de capital dans le cas de la veuve, de l'instituteur à la retraite, de l'ouvrier, du petit chef d'entreprise et de l'agriculteur? Je vais vous montrer comment ils seront atteints. Songez aux jeunes mariés qui s'efforcent d'économiser pour se libérer des taux d'intérêt ou du loyer élevé d'un immeuble à appartements afin de pouvoir se construire une maison. Ils n'y arriveront jamais.

J'ai exercé le droit à Vancouver pendant sept ans. J'y ai rencontré des couples qui travaillaient. Ils payaient des loyers élevés. Du fait de la fiscalité, il leur était difficile de sortir du cercle vicieux et d'aller vivre à la campagne après avoir eu des enfants. Certains parvenaient à économiser et à faire de petits placements, rien de comparable au spéculateur professionnel dont c'est la source principale de revenu mais dans le faible espoir que grâce à ces petits placements ils pourraient un jour quitter leur appartement et construire une petite maison.

Nous entendons ici orateurs et ministres l'un après l'autre nous déclarer qu'il existe un nouveau programme de logement et un nouveau programme pour la jeunesse. En inversant la procédure des gains en capital on ne commet pas une injustice sociale envers le spéculateur boursier ou foncier, mais une injustice envers la veuve. Comment cela affecte-t-il les veuves? La plupart d'entre elles ont une résidence principale. Si on faisait un sondage d'opinion je suis persuadé que la majorité déclareraient que cette résidence principale est protégée. Elles pensent qu'à leur mort la plus-value accumulée pendant leur existence ne sera pas considérée comme un gain en capital et que la situation n'est pas désespérée. Cependant, en réalité, deux choses inquiètent les gens quant à leur résidence principale. J'ai déjà évoqué la situation d'une veuve. La première est que vous possédez une acre de terrain et l'autre que vous devez utiliser votre résidence comme résidence principale.

Pour de nombreuses veuves, le seul actif réel, après une vie constructive passée à élever des enfants jusqu'à leur départ et la mort de leur mari, est une pension et un foyer. Quels sont les projets d'une de ces veuves? Elle a quatre ou cinq enfants établis aux quatre coins du pays et qu'elle

désire visiter. Elle désire passer deux mois chez Pierre, un mois chez Paul et, si l'un habite dans le Sud, elle désire peut-être aller passer l'hiver chez lui pour profiter du soleil dont parle la publicité d'Air Canada. On lui dit de s'envoler dans le Sud et de profiter de la vie tant qu'elle le peut car plus tard elle sera «plumée». Que se passe-t-il à son retour chez elle? Le percepteur lui déclare: «Madame, vous êtes partie deux mois, cinq mois ou un an et vous avez loué votre maison. Vous ne vouliez pas la vendre.» Elle voulait garder sa maison parce qu'elle savait qu'un de ses fils devait revenir ou qu'une des familles devenait trop importante pour un appartement et désirait habiter dans sa maison. C'est pourquoi elle la gardait. Elle pensait pouvoir au moins la leur donner. Que se passe-t-il? Selon le fisc il ne s'agit pas de sa résidence principale.

Voilà comment les choses se compliquent en cas de plus-value. On a prévu une date d'évaluation de la maison. Du fait de son absence pendant un certain temps cette veuve doit payer un impôt sur cette plus-value. Peut-être a-t-elle loué sa maison. Elle a peut-être vécu ailleurs. Voilà comment les veuves sont touchées. Dans ma région, la veuve est frappée beaucoup plus durement. Malheureusement, je viens d'une région du Canada où nous n'avons pas toutes les ressources naturelles de base et les richesses fondamentales comme celles qu'a produites le Bouclier canadien pour les Canadiens qui vivent dans d'autres régions du pays. Nous n'avons pas les champs de pétrole et de gaz de l'Ouest ou des montagnes Rocheuses d'où vient mon ami de Vancouver-Sud et où il est impatient de retourner.

L'hon. M. Laing: Que dire de tout le pétrole?

M. Nowlan: Nous n'avons pas de nombreuses maisons sur l'eau. Nous avons des installations flottantes, mais vous ne nous permettez même pas d'y extraire du pétrole. Le ministre sait que la Colombie-Britannique sait très bien se débrouiller. J'y ai séjourné pendant un certain temps. En Nouvelle-Écosse, nous faisons également beaucoup de choses, mais nous n'avons pas encore de maisons sur l'eau. Quand vous parlez de pétrole, ce n'est pas seulement une habile diversion. C'est de la pollution de l'eau dont le ministre de l'Environnement ne se soucierait pas.

A part le propriétaire de la résidence principale qui doit toujours payer des impôts, il y a la femme qui se retrouve avec sa seule maison. Dans ma région, il y a un nombre incalculable de petites maisons avec deux ou trois acres de terre. Savez-vous ce que «grand frère» va faire? Il dira qu'en vertu de la loi de l'impôt, vous avez droit à cette maison et à une acre autour de la maison. Elle demandera au percepteur d'impôt: «Que vais-je faire? Ma vache se trouve sur la deuxième acre. J'ai un petit terrain boisé qui me procure mon bois de chauffage sur la troisième acre. Ce ne sont que des brousailles. J'aime m'y promener et cueillir des myrtilles ou profiter du printemps.» Le percepteur de l'impôt dit alors: «Je serai raisonnable. Vous avez droit à un acre de terre et à une maison, mais vous devez vous présenter au bureau d'évaluation du comté et décider de la valeur de ces deux acres car il vous faudra payer un léger impôt à un moment donné.» Cette résidence principale est une attrape et une duperie.

• (9.20 p.m.)

Une voix: La vache est-elle un troupeau de base?

M. Nowlan: J'en arrivais au troupeau de base. Je tentais d'exposer le cas des acres où la vieille dame pourrait avoir son troupeau de base. Or sur ce petit lopin de terre, elle en serait incapable.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Beaucoup d'autres raisons l'en empêcheraient. Parlons du journalier.

Une voix: Parlons du bill.

M. Nowlan: Je parle des gains de capital. Je parle des ouvriers, amis de mes amis à gauche où il nous faut toujours regarder. Nous devons les regarder de biais, mais cela leur convient parfaitement parce qu'ils ont «la langue fourchue»; il faut les regarder légèrement de biais. Nous connaissons tous l'expression «mobilité de la main-d'œuvre». Un employé doit déménager lorsque sa compagnie le mute à une autre usine, ou lorsqu'il perd son emploi et qu'il doit déménager pour en trouver un nouveau. Il obtient un emploi et doit déménager de A à B. Il s'agit d'un emploi tout nouveau. Il fait 40, 50, 100 ou 200 milles et loue une maison. Il peut revenir un an ou deux plus tard.

Il lui arrive la même chose que dans le cas de la veuve. Il se retrouve avec un gain de capital durant son absence. Il ne comprend pas cela aujourd'hui et s'il écoute seulement les belles paroles de mes amis à gauche, il ne le comprendra pas maintenant, mais plutôt lorsqu'il se présentera à sa banque. Voilà donc deux situations, celle de la veuve et celle du journalier. Il y a aussi l'enseignant retraité au petit pécule, le jeune ménage qui veut s'acheter une maison. On a déjà assez de mal à mettre de l'argent de côté aujourd'hui avec le fardeau des impôts. Je songe aux jeunes qui vivent en appartement en ville et qui travaillent pour s'acheter une maison.

Je le disais tout à l'heure: tous les gouvernements, peu importe leur affiliation politique, ne cessent de parler de logement, de la maison de rêve, etc. Mais c'est tout comme bâtir des châteaux en Espagne. Ce projet d'impôt sur les gains de capital nous éloigne la maison de nos rêves tout autant que ces châteaux en Espagne sont inaccessibles au Canadien moyen. Je songe aux propriétaires de petites entreprises. On finit par comprendre. C'est le Canadien moyen, le propriétaire de la petite épicerie du coin ou de coiffeur du village qu'on va assommer avec le problème des gains de capital.

Et puis, bien entendu, il y a la question de la terre familiale. La ferme familiale, celle qui fait l'objet de cet amendement, a deux caractéristiques qu'on ne retrouve dans aucune autre profession ou entreprise. Essentiellement, les fermes canadiennes d'aujourd'hui sont des entreprises familiales même si la situation évolue dans les circonstances actuelles. L'autre caractéristique est un taux très élevé d'investissement, compte tenu du revenu et du fait qu'il faut bien des années pour rendre une ferme rentable.

Je soutiens que le gouvernement intervertit l'ordre des priorités lorsque dans ce bill de l'impôt sur le revenu il permet au contribuable d'acheter un billet de loterie et d'en tirer tout le profit possible, si je comprends bien le sens de ces dispositions, et se préoccupe tant, d'autre part, d'empocher jusqu'au dernier sou. On peut parier avec un bout de papier et gagner et garder le tout; d'autre part, on punit des gens qui veulent se construire une maison, exploiter une petite ferme ou un petit commerce, déménager d'une ville à une autre pour garder un emploi ou quitter un appartement pour se construire une maison. Ce n'est pas de la justice sociale que de créer un pareil impôt sur les gains de capital. C'est de l'injustice sociale à l'endroit du Canadien ordinaire, et nous devrions examiner la question de bien plus près que nous ne l'avons fait.

Plusieurs moyens s'offrent à nous pour atténuer les effets de ce nouveau régime, lourd, encombrant et compliqué dont personne d'entre nous ne peut déterminer pleinement la portée. Certains les ont mentionnés. Je n'en parlerai que brièvement, car mon temps de parole s'achève.

Des voix: Non, non!

M. Nowlan: Je pourrais poursuivre. La question me préoccupe beaucoup, monsieur le président, car le Canadien ordinaire ne se rend pas compte de ce qui se passe. Mais voici un exemple. Sauf erreur, le gouvernement fédéral doit abandonner les droits successoraux parce qu'il entend créer un impôt sur les gains de capital. Cependant, nous savons que les provinces ont déjà envahi le domaine de l'impôt sur les biens transmis par décès. Comment en toute conscience pouvons-nous songer à exiger un impôt sur les gains en capital outre l'impôt sur les successions en l'absence de toute méthode de dégrèvement qui permettrait d'éviter la double imposition? Si le secrétaire parlementaire et son ministre trouvent que c'est là le genre de société juste que veulent les Canadiens, je crois que le réveil sera pénible le moment venu et j'espère qu'il n'est pas trop tard.

M. Peters: Monsieur le président, les commentaires de ces deux derniers jours m'ont beaucoup intéressé. Ils soulignent surtout que le gouvernement ne semble pas savoir qu'un très grand secteur de l'économie ne s'aligne pas sur la pensée de la plupart des autres. Le dernier orateur a soulevé un point très intéressant à mon avis. Je ne le comprends pas mais j'aimerais savoir en quoi il se rapporte aux travailleurs et à ceux qui font partie de la main-d'œuvre organisée au pays, surtout ceux qui ne se trouvent plus au bas de l'échelle de revenu mais qui sont parvenus à l'aisance.

Malgré les impôts et le fait qu'ils n'ont eu aucune exemption, aucune déduction pour les automobiles dont ils doivent se servir pour aller au travail, de défalcation sur la boîte à casse-croûte ou l'équipement professionnel, ils ont réussi à acheter une maison par leurs propres moyens. A cause de l'inflation, la maison qu'ils ont payée $15,000 ou $20,000 est évaluée entre $35,000 et $45,000 le jour de l'évaluation. Ils n'ont en réalité rien fait d'autre que de vivre dans la maison et de payer l'hypothèque, ce qui n'est pas exagéré par rapport au prix global auquel la propriété est évaluée. Mais ils auront des difficultés à cause des dispositions du bill relatives aux gains en capital, tout comme d'autres secteurs de notre économie.

Il y a bien longtemps, j'étais favorable à l'imposition des gains en capital. Je vivais dans une région minière et ne voyais pas de raison pour qu'un spéculateur sur le marché des valeurs ne payât pas d'impôt sur ses gains de $10,000 alors que je travaillais dans une mine pour $5,000 dont une grande partie était imposée. J'ai toujours soutenu que le spéculateur qui manipule des fonds devait payer des impôts sur ses bénéfices puisqu'il s'agit pour lui d'un revenu comme l'étaient pour moi les $5,000 que je recevais. Et pourtant il ne versait aucun impôt alors que moi j'en payais beaucoup. Il avait les moyens de payer un bon montant d'impôts mais ne le faisait pas, alors que j'étais dans la situation inverse.

• (9.30 p.m.)

Les travailleurs canadiens se sont, au long des années, constitué des épargnes. Nous sommes un peuple d'épargnants. Un conseiller présidentiel aux États-Unis a déclaré que l'influence du Canada s'exerçait sur 25 p. 100 du mouvement de numéraire américain et il parlait effectivement d'un trait de caractère que les Canadiens ont accentué et que nous jugions admirable, à savoir: l'épargne. Nous investissons dans des titres de première valeur et principalement dans les compagnies d'assurance et dans d'autres formes de placements pour la retraite. Cela nous a coûté très cher à cause des manipulations gouvernementales qui se sont échelonnées sur un nombre d'années. On peut dire sans crainte de se tromper que la valeur d'achat d'une police d'assurance de $1,000 contractée en 1939 ou en 1940, représente aujourd'hui les prestations de pension de vieillesse de quelques mois seulement. La valeur d'achat de notre argent est aujourd'hui très réduite; pourtant on ne tient guère compte des épargnants. Ceux qui ont dépensé tout ce qu'ils ont gagné sont dans une meilleure situation puisque l'État doit subvenir à leurs besoins avec des dollars d'aujourd'hui et non des dollars épargnés.

Ceux qui sont au courant des objectifs visés par l'impôt sur les gains en capital ne m'ont jamais dit, que je sache, que cet impôt était analogue à l'impôt sur les biens transmis par décès ou à l'impôt successoral qui s'applique lorsqu'un Canadien ou une Canadienne décède. Il s'agissait de remplacer l'impôt sur le revenu ou bien d'imposer un revenu qui ne l'était pas auparavant. Le préopinant a parlé d'un billet de la loterie irlandaise qu'on achète pour $2.75 et qui rapporte $100,000 non imposables.

M. Woolliams: Il n'y en a que quatre par an, toutefois.

M. Peters: Je vous accorde que le cas n'est pas fréquent et puisqu'il s'agit d'une activité tellement limitée, nous pourrions peut-être l'inclure dans les allocations à titre de don aux pauvres. Il y a d'autre part le cas de la femme de ménage anglaise qui achète pour deux pennies un billet de pronostics de football espérant gagner assez d'argent pour abandonner son travail qui ne lui procure pas de quoi s'acheter des vêtements et de se chauffer dans son appartement. C'est la situation type, à mon avis, où l'impôt sur les gains en capital devrait s'appliquer.

M. Woolliams: Vous devez être bien malade.

M. Peters: Les gens qui mettent leur foi dans un billet de loterie plutôt qu'en autre chose m'ont toujours surpris. Ces joueurs misent gros. Ils sont riches un jour et ruinés le lendemain, mais ils sourient constamment, car tel est leur mode de vie. Il faut de tout pour faire un monde. La pensée du gouvernement s'est modifiée en très peu de temps. Il a présenté avec grand bruit un projet d'impôt sur les biens transmis par décès et annoncé qu'une veuve hériterait de son mari une succession exempte d'impôt, du moins jusqu'à un certain échelon. La valeur lui appartiendrait pour le reste de sa vie et ce n'est qu'au moment de la transmission du bien à d'autres membres de la famille que l'impôt serait versé, une certaine somme demeurant toutefois exempte.

Ensuite, en moins de deux ans, avant que le ministère du Revenu national n'ait eu le temps d'apprécier l'effet de cet impôt, de voir si on en avait abusé ou s'il prêtait le flanc à des abus, le gouvernement a présenté une proposition en l'air qui supprime précisément la protection que le gouvernement avait tant vantée deux ans auparavant. Des députés avaient posé de nombreuses objections au projet d'impôt sur les biens transmis par décès, mais nous constatons maintenant que malgré les objections d'alors à toute forme d'impôt sur les biens transmis par décès, le gouvernement accepte maintenant cette proposition-ci et, dans bien des cas, les cessions du genre effectuées aux

veuves ou à d'autres personnes seront assujetties à l'impôt.

Il s'agit d'un grand changement et le gouvernement peut-il le justifier? Je comprends qu'il a besoin de revenus, et en grande quantité. Néanmoins, il a signalé qu'il ne retirera de cet impôt qu'environ 130 millions de dollars. Tel est le montant estimatif du revenu que devrait produire l'impôt sur les gains en capital, suivant le Livre rouge. Nous supprimons un impôt que le gouvernement jugeait merveilleux, lorsqu'il l'a établi, et le remplaçons par un impôt sur les gains en capital. Cet impôt s'appliquera aux cultivateurs. Le parti conservateur a proposé un amendement qui dispenserait de cet impôt le fonds de terre utilisé à des fins agricoles. Il serait agréable de pouvoir abolir tous les impôts. Ce serait une utopie. Personnellement, toutefois, je crois que si une personne épargne en exploitant une ferme, ou une entreprise familiale, ou d'une autre façon, elle devrait au moins pouvoir affecter quelque chose au maintien de l'entreprise, ainsi qu'à la subsistance du conjoint et de la famille, si nécessaire.

L'amendement proposé vise directement les cultivateurs. Il y a là, je pense, une faiblesse, mais je n'ai pas la compétence voulue dans le domaine de l'économie pour y apporter un correctif. Il est évident que cet amendement comporte une lacune dans la mesure où il touche à d'autres secteurs de notre économie, surtout à la population active. Comme l'a dit le député qui m'a précédé, la population active a au cours de ces dernières années développé certains traits qui l'ont mise dans une situation entièrement différente de ce qu'elle était autrefois. Elle ne vit plus dans des logements ouvriers, elle possède sa propre maison, elle achète des automobiles et grâce à ses efforts personnels, elle s'est constituée une caisse de retraite afin de ne pas être à la charge du pays. Le présent bill ne touche en rien cette catégorie de gens. Les ministériels orientés vers l'urbanisation devraient être capables, j'en suis sûr, de trouver quelque solution satisfaisante.

• (9.40 p.m.)

Des limites s'imposeront peut-être mais nous devrions, me semble-t-il, modifier cette formule fiscale à l'égard de certains domaines, en raison des difficultés dans lesquelles se trouveront certaines gens. Nous pourrions éliminer cet impôt dans ce secteur particulier de notre économie. Nous ne devrions pas permettre ce dont la plupart des Canadiens ne veulent pas, c'est-à-dire la hiérarchie financière ou l'argent engendre encore plus d'argent d'une génération à l'autre. Je sais que le gouvernement actuel se fiche éperdument de cet aspect de la question, car il y a, parmi les ministériels, plus de millionnaires que jamais auparavant, et la plupart d'entre eux ont hérité leur argent. Je suis sûr que certains d'entre eux ne sont même pas capables de conserver ce qu'ils ont économisé. Ils parviendront peut-être à conserver leur fortune tant qu'elle restera investie dans des titres sûrs, mais ces gens ne tiennent pas à éliminer la richesse transmise par héritage.

Je suis sûr que la plupart des Canadiens seraient d'avis que les grandes fortunes transmises par héritage devraient être imposées. Nous autres Canadiens n'avons aucun intérêt à entretenir une aristocratie terrienne. Nous n'avons aucun intérêt à perpétuer les richesses transmises par héritage dans notre pays. De toute évidence, quand un homme a peiné suffisamment, sa femme et sa famille devraient en retirer quelque bénéfice. Cela se comprend aisément dans le cas de l'agriculture quand une femme et son mari se sont donnés de la peine pour se constituer un patrimoine qui peut parfois être considérable.

Nous allons sans doute fixer le jour de l'évaluation au 1er décembre, ou à la semaine du 6 décembre, ou à quelque date future neutre, mais, à mon avis, assez proche du 6 décembre, selon le stade auquel en sera notre étude du projet de loi. Les gens seront alors tenus d'évaluer leurs propriétés sans tenir compte de tous les facteurs que les entreprises ont eu l'occasion de faire entrer en ligne de compte depuis assez longtemps.

Je n'ai jamais vu un agriculteur déduire un salaire qu'il se versait à lui-même. Qu'il soit associé avec son fils ou qu'il travaille pour son propre compte, il déduit rarement un salaire pour lui-même ou pour son fils. L'agriculture n'est, de toute évidence, pas tellement rentable: sinon, les spéculateurs achèteraient des terres agricoles. Ils achètent des terres à la périphérie des villes, mais ce ne sont plus des terres agricoles: ce sont des lots de terrain, qui se classent dans une autre catégorie. Ce que je veux faire remarquer, c'est que les dépenses qui font normalement, pour les entreprises, l'objet d'un amortissement, ne sont pas amorties dans le cas de l'agriculture, de sorte que la valeur des propriétés agricoles est assez élevée.

Il me semble que le calcul du meilleur jour pour l'évaluation devrait être une opération très simple mais celui de la base permettant de connaître la valeur d'une terre agricole ne sera pas aussi simple. Pendant de longues années les agriculteurs ont payé des intérêts sur hypothèques. Ils ont prélevé ces sommes sur le revenu familial, sans doute parce que le salaire n'était pas imputé et que les agriculteurs vivaient pauvrement pour pouvoir y arriver. De façon semblable à ce qu'a suggéré le secrétaire parlementaire, nous attribuons en Ontario une valeur à la terre sur la base d'une vente volontaire à un acheteur volontaire.

M. Alexander: La juste valeur marchande.

M. Peters: Il ne s'agit pas nécessairement de la valeur marchande.

M. Woolliams: Il s'agit de la juste valeur marchande.

M. Peters: Ce n'est pas nécessairement la juste valeur marchande. Dans le nord de l'Ontario, il s'avère que le gouvernement libéral, qui croit à la socialisation de la terre, intervient largement dans ce domaine et a attribué à la terre une valeur injuste. Deux facteurs interviennent normalement dans l'évaluation de la terre dans le nord de l'Ontario. Le premier est le transfert de la terre du père au fils. Le père essaie en général de vendre l'exploitation à un prix qui lui permet seulement de vivre et de faire vivre sa femme. Les agriculteurs sont intelligents et ils savent qu'ils ne peuvent pas emporter leur argent avec eux: ils vendent la terre à leurs fills selon ce principe.

M. Woolliams: Quelle sottise!

M. Peters: Le député de Calgary-Nord peut, comme l'un de ses collègues de la Colombie-Britannique, avoir une ligne directe avec le paradis et emporter son argent avec lui. Peut-être pourrait-il le transférer là-haut en tirant une traite sur une banque, je n'en sais rien, mais la plupart des gens ne peuvent l'emporter avec eux. Les cultivateurs diront à leurs fils qu'ils n'ont que le moyen de payer tant pour la ferme, que c'est tout ce dont ils ont besoin pour leur retraite, et que c'est le prix à payer. Cela fausse la valeur de la ferme et on n'en peut tenir compte pour ce qui a trait aux dispositions de ce projet de loi. La situation

est la même dans le cas du programme de socialisation des terres du gouvernement fédéral. Une valeur inéquitable est établie suivant des considérations diverses.

En vertu du programme ARDA, les vieillards qui n'ont pas d'enfants reçoivent des offres d'achat pour leur ferme qui sont souvent justes. Je ne critique pas le prix payé en vertu de ce régime, mais dans certaines régions le prix dépend de considérations sociales. Si ces personnes ne reçoivent pas un juste prix, elles ne pourront subvenir à leur propre subsistance et devront recourir au bien-être social. Un des plus grands propriétaires terriens de ma région est le gouvernement fédéral, qui possède une grande partie des terres qu'il a acquises de cette façon.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette de devoir intervenir, mais je dois rappeler au député que son temps est écoulé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Continuez.

M. le vice-président: Le député peut-il, avec le consentement unanime du comité, poursuivre ses observations?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Le député n'a pas le consentement unanime de la Chambre et ne peut donc garder la parole.

M. Downey: Monsieur le président, je suis assez déçu de voir que les ministériels ne permettent pas au député de Timiskaming de terminer ses observations.

Une voix: Nous n'y sommes pour rien.

M. Peters: C'est très bien; je reprendrai mon discours demain.

• (9.50 p.m.)

M. Downey: Au sujet de l'amendement à l'étude, si l'on considère la nature particulière de la communauté agricole, il apparaît indispensable de faire quelque chose pour ces gens afin d'assurer la continuité de l'unité agricole. Je ne sais pas si on pourrait réaliser cela au moyen de cet amendement ou s'il vaudrait mieux recourir à d'autres concepts. Si l'on songe au rôle important qu'a joué l'agriculture dans la civilisation au cours des siècles, je suis convaincu qu'il est essentiel qu'on lui accorde une attention toute particulière.

Cet amendement, et également, je crois, une partie du sous-amendement, contribuerait certainement à soutenir l'agriculture et à la placer dans une situation privilégiée. Je reconnais que d'exempter toutes les exploitations de l'impôt sur les gains en capital pose un certain nombre de problèmes. Il est possible que l'exemption ait des effets inhérents qui s'amplifieront au cours des années en ce qui concerne l'accumulation de gains en capital, mais j'exhorte le ministre à étudier ces amendements et à reconnaître le caractère spécial de l'agriculture, de façon à ce que ceux qui sont dans ce secteur économique puissent continuer à vivre comme par le passé en dépit de circonstances difficiles.

Si l'on ne fait pas entrer en ligne de compte les modalités des transferts entre générations, ces agriculteurs se trouveront certainement dans une position difficle car ils ne disposeront tout simplement pas de fonds suffisants pour envisager une réalisation présumée. Je ne pense pas que la réalisation effective pose les mêmes problèmes, car lorsqu'un agriculteur vend son exploitation il peut bénéficier de l'étalement du revenu. Il peut établir la moyenne de ses revenus sur 15 ans et je crois que cela sera très utile à l'agriculteur qui décide de vendre.

Je demande pourtant au secrétaire parlementaire si le gouvernement acceptera la suggestion présentée dans un mémoire soumis par les éleveurs de bétail et qui demande que l'on étudie la possibilité d'appliquer ce concept d'étalement du revenu à la réalisation supposée dans le cas d'un transfert d'une génération à l'autre. Peut-être serait-il possible d'appliquer un concept de ce genre dans le cas de la réalisation présumée afin de soulager le fardeau des exploitations familiales et d'offrir à ces gens la possibilité de continuer sans que leur revenu se trouve amputé pendant une période d'un an ou deux.

Il est malheureux que le ministre n'ait pas cru devoir étendre aux exploitations familiales érigées en sociétés les mêmes avantages qu'aux agriculteurs individuels. Cette sorte d'exploitation s'est multipliée en nombre au cours des dernières années. Le fait que rien n'indique que les dispositions concernant l'exemption annuelle de $1,000 sur les gains en capital s'appliquent aux fermes familiales constituées en corporation, me porte à croire qu'il y a eu un oubli. Lorsque 80 p. 100 ou 90 p. 100 du revenu d'une ferme familiale constituée en corporation provient de la vente de produits agricoles, et lorsque 80 p. 100 des actions sont détenues par la famille, je crois que la corporation agricole familiale devrait être traitée de la même manière que l'agriculteur individuel. J'espère que le ministre proposera, dans les jours prochains, un amendement pour redresser cette situation.

Si nous tenons à imposer les gains en capital, il est vital qu'un facteur inflationniste soit incorporé dans ce concept. L'inflation ne touchera personne plus que les membres de la communauté agricole. Dans de nombreux cas, les valeurs foncières d'aujourd'hui sont, en quelque sorte, artificielles. Il est certain qu'elles ne paraissent pas réalistes lorsque l'on considère la productivité des terres. Les prix des produits agricoles sont souvent les mêmes aujourd'hui qu'il y a 20 ou 30 ans. Alors que les méthodes de production ont augmenté la productivité, il est certain que les coûts ont monté en flèche. Je pense qu'une grande partie du gain en capital qui semble évident sur les terres cultivables depuis les 20 dernières années a été largement causée par l'inflation et par une diminution de la valeur de l'argent. Il est, selon moi, désastreux de proposer un impôt sur les gains en capital sans prendre en considération le facteur inflationniste.

Puis-je dire qu'il est 10 heures?

M. Mahoney: Monsieur le président, faisant appel au Règlement, puis-je annoncer ce que sera le menu des prochains jours. Demain, nous reprendrons le débat de mercredi dernier sur la section I de la Partie I, c'est-à-dire les déclarations, les cotisations, le paiement et les appels. Nous passerons ensuite à la section J, appels à la Commission de révision de l'impôt et à la Cour fédérale. Ensuite, nous pourrions traiter la Partie XV, application et exécution, la Partie XVI, dissimulation de natière imposable, puis, demain après-midi, lorsque ces questions seront réglées, nous avons l'intention de revenir au groupe d'articles traitant des gains en capital et, jeudi et vendredi, nous pourrions passer aux articles 135, 136 et 137 traitant des coopératives et des caisses de crédit. Sans indiquer les numéros des articles, nous avons ensuite l'intention de passer aux revenus internationaux lundi prochain et aux industries extractives mardi prochain.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE—LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL—LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme la question que j'ai soulevée il y a un mois . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député de Chambly a la parole.

FEU BERNARD PILON—ÉLOGE FUNÈBRE ET CONDOLÉANCES

[*Français*]

M. Yvon L'Heureux (Chambly): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je voudrais évoquer pendant un moment la mémoire de mon prédécesseur, qui était l'ami de tous les députés, feu Bernard Pilon.

Bernard Pilon nous quittait prématurément, il y a un an, à la suite d'une crise cardiaque qui le foudroya alors qu'il retournait à Ottawa, un dimanche soir.

Cette nouvelle, qui donna un pincement au cœur, attrista tous ses amis, tous ses concitoyens. Tous se sont sûrement demandé pourquoi cela était arrivé à celui qui était toute gentillesse, tout dévouement et rayonnant de chaleur humaine?

Un jour que j'étais à la résidence de M. Pilon, j'ai remarqué un panneau sur lequel était inscrite une maxime exprimant la philosophie de ceux qui vivent avec leur cœur. Je cite:

• (10.00 p.m.)

When the One Great Scorer comes to write against your name, he writes: not that you won or lost but how you played the game.

Sans le savoir, Bernard Pilon avait affiché sur le mur le résumé de sa propre vie, lui à qui l'on avait confié un poste parfois ingrat, mais qu'il occupait avec l'esprit de dévouement et de courtoisie qui fut la marque de son existence.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège, mais que la Chambre serait prête à oublier le Règlement pendant une minute. Nous reprenons le débat d'ajournement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion proposée d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE—LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL—LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'en suis sûr, tous les députés ont volontiers prolongé la durée du débat sur la motion d'ajournement afin de permettre au député de Chambly (M. L'Heureux) de rendre hommage au regretté député.

Pour revenir au point que j'ai voulu soulever tout à l'heure, j'ai posé, il y a un mois, des questions sur le rapport relatif à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Il peut être utile aux députés peu au courant de la question et présents ce soir que je cite les propos que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) et moi-même avons échangés le 25 octobre. Voici ces propos, qui sont consignés à la page 8993 du hansard:

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme le moral au sein de la Fonction publique pose depuis longtemps des problèmes, nombre d'entre eux étant liés à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et que le ministre a reçu le rapport de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique depuis le 15 juin, quand songe-t-il à le publier?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le rapport dont parle le député fait partie du travail exécuté en fonction de la planification ministérielle des propositions qui pourraient être effectivement formulées dans ce domaine. Toute décision au sujet des changements qui en découleront sera annoncée en temps voulu.

M. Rose: Comme le rapport est censé contenir des recommandations qui comprennent l'extension du processus de négociation d'une manière équivalant à peu près à ce que l'on retrouve dans le secteur privé, ainsi que le droit de grève dans certaines circonstances, quand le ministre croit-il que ces recommandations, si le gouvernement les accepte, donneront lieu à une loi?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de me prononcer sur le contenu des recommandations, ni d'essayer de prévoir quand une décision sera prise.

C'est là pourquoi je soulève la question au moment de l'ajournement. Ma première remarque de ce soir porte sur une observation, faite au cours de ces trois dernières années, et c'est que lorsque le gouvernement veut marquer de bons points sur le plan politique, il fait tout pour entourer de publicité, au moyen de livres blancs, de communiqués, de flatteries sous diverses formes et de projets de loi, ses tentatives manifestes pour amener les Canadiens à dialoguer sur la nouvelle politique proposée. L'idée n'est pas nécessairement toujours mauvaise. Nous avons eu le Livre blanc sur les propositions de réforme fiscale, le Livre blanc sur la sécurité de revenu au Canada, et même les rêveries du ministre de l'Environnement (M. Davis) sur l'écologie, qui n'ont pas été nécessairement suivis de mesures législatives. Ceci crée le dialogue.

D'autre part, lorsque la question est délicate ou difficile, qu'elle risque de coûter cher, de pousser le gouvernement à abandonner une partie de ses pouvoirs ou de provoquer une certaine gêne, les libéraux essaient de soustraire leurs délibérations à toute publicité et les études qui s'ensuivent—payées par les Canadiens et d'un intérêt vital pour beaucoup d'entre eux—deviennent des documents internes réservés aux yeux incorruptibles des ministres.

C'est le cas de l'étude du comité Bryden sur la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Incidemment, ces accusations de dissimulation s'appliquent également au rapport Gray sur la propriété étrangère, la proclamation ayant abouti à la loi sur les mesures de guerre, et littéralement à des centaines d'autres études et rapports qu'on a refusés aux députés qui avaient demandé la communication de certains documents publics en inscrivant la question au *Feuilleton*.

C'est un gouvernement très cachotier, monsieur l'Orateur. Il n'est pas étonnant que les gens soient de plus en plus blasés du Parlement quand le gouvernement professe d'une part la participation et le partage des pouvoirs et, d'autre part, refuse de discuter franchement avec la population et ses représentants l'élaboration des projets et dispositions du gouvernement, qui sont d'intérêt commun.

On a souvent dit que le gouvernement au pouvoir méprise le Parlement, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas, personnellement, que le gouvernement méprise le Parle-

ment. Bien au contraire. J'ai souvent l'impression que le gouvernement est terrorisé par le Parlement et c'est précisément pourquoi, réagissant contre l'examen scrutateur de l'opposition, le gouvernement s'abrite derrière le secret.

La vérité crue c'est que plusieurs groupes au sein de la Fonction publique ne disposent pas des droits de négociation les plus élémentaires dont jouit le secteur privé. Un autre point est que la Fonction publique souffre d'une dégradation morale en raison de la lenteur avec laquelle des progrès sont réalisés et du blocage d'un an dans les délibérations du comité Bryden. Un autre facteur est que les fonctionnaires ont été dupés trop longtemps en tout ce qui a trait aux classifications, aux traitements et aux procédures d'appel stipulées dans la loi actuelle. Je suis heureux que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) soit ici. La clause la plus choquante dans la loi est l'article 7.

Enfin, je crois que les fonctionnaires vont exiger que l'on agisse au sujet du rapport Bryden et ils veulent que cette action soit rapide. Ils ne continueront plus pour longtemps à se comporter en serviteurs responsables d'un système qui les exploite. Tôt ou tard je pense qu'ils abandonneront l'attitude de professionnalisme responsable et dépassé qu'ils adoptent dans de nombreux groupes . . . Ils commenceront à agir comme des syndicalistes militants et peut-être obtiendront-ils des résultats de cette façon. En conclusion, monsieur l'Orateur, le rapport Bryden se trouve sur le bureau du ministre depuis le 15 juin. Je crois qu'il renferme nombre de recommandations d'avant-garde et j'estime que le moment est venu de le publier afin que tous nous puissions en prendre connaissance.

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je suis sûr que mon honorable ami serait très satisfait de ma réponse. Sa question ne nous a absolument pas terrorisés et nous sommes très contents de lui donner la réponse qui suit.

Monsieur l'Orateur, je comprends le vif intérêt que porte le député aux questions de relations du travail dans la Fonction publique. Le gouvernement, de son côté, est très conscient de la grande importance de cette question et c'est pourquoi le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang), qui est comptable au Parlement de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, a entrepris une enquête sur la Loi des relations de travail dans la Fonction publique. Le député se souvient que le ministre a mis sur pied un groupe de travail de trois membres, destiné à l'aider dans son enquête. Cela devait permettre de coordonner et d'évaluer les opinions des intéressés, de façon à pouvoir déterminer les domaines où se posaient des problèmes et s'il était vraiment nécessaire de réviser la loi. Les instances de tous les intéressés ont été sollicitées et un grand nombre nous sont parvenues, qui ont été transmises au groupe de travail.

Comme le ministre l'a déclaré à la Chambre, le rapport mentionné par l'honorable député constitue un aspect essentiel de l'examen général des relations de travail dans la Fonction publique. Il fait partie intégrante du processus qui permettra au gouvernement d'examiner de près cette question très importante. Il n'est pas possible, actuellement, de préciser la nature ou l'ampleur des propositions ni de déterminer les changements qui pourront éventuellement découler de cet examen. De plus, monsieur l'Orateur, je ne suis pas, actuellement, en mesure de prédire la date à laquelle les décisions seront prises ou annoncées.

[M. Rose.]

Je suis sûr que la présence du président du Conseil du Trésor (M. Drury) prouve certes l'intérêt que nous portons à la question et aussi que la question de notre honorable ami ne nous a absolument pas terrorisés.

• (10.10 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans combien de temps, grand Dieu, dans combien de temps?

QUESTIONS OUVRIÈRES—QUÉBEC—LES PRÉVISIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU CHÔMAGE

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la prétention de croire que mon intervention de ce soir changera même un iota de la procédure, ni de la pratique que le gouvernement a adoptée depuis quelques années, selon laquelle il refuse presque systématiquement de répondre aux députés qui sont élus pour tâcher d'informer la population, tant par la voix des journaux que par leur intervention au cours des débats.

Depuis quelques jours, j'ai tenté d'obtenir des renseignements du gouvernement, et plus particulièrement du ministre responsable de la main-d'œuvre, mais il m'a été malheureusement impossible d'obtenir des renseignements susceptibles de dissiper l'incertitude qui règne à cet égard.

J'ai en main le compte rendu des recommandations qui ont été faites récemment par le Conseil économique du Canada, et l'on me permettra de citer une observation qui touche précisément le point que je tente de signaler. J'aimerais citer une coupure de journal qui traite de cette question. Voici:

> Dans son exposé annuel sur «l'état de la prise des décisions» et leur application aux politiques de développement des ressources humaines, le Conseil économique du Canada déclare que la population a le droit de savoir ce qui se passe et ce qui se prépare et que les gouvernements doivent débarrasser l'information des contraintes bureaucratiques et politiques qui lui sont trop souvent imposées.

Monsieur l'Orateur, quelques jours après cette déclaration du Conseil économique, un communiqué du 9 novembre 1971, émanant du cabinet du ministre de la Justice (M. Turner) portait en guise d'en-tête «Loi sur les textes réglementaires» et, comme sous-titre, «La réglementation gouvernementale devient plus accessible au public».

Ce qui m'étonne, c'est que quelques jours avant cette déclaration de bonnes intentions, je tentais d'obtenir du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) des données économiques susceptibles d'indiquer à la Chambre quel serait le taux de chômage au cours de l'hiver prochain, comme en fait foi d'ailleurs la page 9034 des débats de la Chambre des communes du 26 octobre 1971. Or, comme le ministre n'était pas à la Chambre à ce moment-là, je posai cette question au très honorable premier ministre (M. Trudeau), qui refusa carrément de répondre. Je suis revenu à la charge le lendemain, 27 octobre, comme en fait foi la page 9089 des débats de la Chambre des communes, pour demander à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il pouvait donner à la Chambre des indications quant aux expectatives de chômage pour cet hiver.

Ma question avait trait à une déclaration qu'avait faite quelques jours auparavant l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), lors d'une conférence qu'il donnait à Montréal, et au cours de laquelle il disait que le gouvernement prévoyait que le taux de chômage pourrait atteindre 10 ou 12 p. 100 au cours de cette saison, particulièrement au Québec.

Je tentais d'obtenir du ministre responsable de la main-d'œuvre, ou encore du premier ministre, des données

scientifiques susceptibles de renseigner la Chambre sur la situation actuelle ou encore des suggestions pour pallier le désastre qui nous menace.

J'ai constaté avec étonnement que chaque fois que je posais cette question, on refusait carrément d'y répondre. Je voudrais, à ce stade, citer la réponse de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration:

L'HON. OTTO E. LANG (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste, n'ayant pas été présent en Chambre hier, à quel chiffre le député fait allusion.

Nous savons tous qu'il existe à la Chambre quantité de secrétaires parlementaires dont le rôle est précisément d'informer le ministre des travaux de la Chambre, surtout en ce qui concerne son propre ministre.

Je ne puis accepter, monsieur l'Orateur, que la procédure de la Chambre ne permette pas aux ministres ou aux secrétaires parlementaires de répondre aux questions des députés le lendemain.

J'écoutais récemment une émission radiodiffusée, lors de laquelle le très honorable premier ministre rencontrait des étudiants près de la ville de Québec. Il n'hésitait pas à répondre à toutes les questions pertinentes et impertinentes que lui posaient des étudiants au sujet de la politique du gouvernement, alors que ce même privilège est refusé à des députés élus dans le but de se renseigner sur les problèmes de l'heure.

Le ministre des Finances (M. Benson) faisait récemment une déclaration dont le texte apparaît dans l'*Ottawa Journal* du 16 novembre. Le ministre faisait des prédictions sur la relance possible de l'économie, sur l'augmentation du produit national brut et sur la possibilité de créer 234,000 nouveaux emplois. Mais il n'a jamais dit sur quels critères il se basait pour faire ces prédictions, alors qu'il refuse de donner les critères qui pourraient nous permettre d'évaluer vraiment l'ampleur du chômage auquel nous devrons faire face cet hiver. Alors, monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est maintenant écoulé. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Prud'homme) a maintenant la parole.

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, conjointement avec Statistique Canada, effectue une enquête statistique mensuelle sur la composition de l'effectif de la main-d'œuvre. Cette enquête permet d'exprimer en pourcentage le taux d'emploi et de chômage de toutes les régions du pays, non seulement quant au nombre des personnes occupant un emploi ou étant en chômage, mais également en tenant compte des variations saisonnières normales.

Bien que le ministère effectue ainsi une évaluation continue de l'effectif ouvrier, cette enquête statistique mensuelle n'a aucunement pour but d'établir une extrapolation du taux futur d'emploi ou de chômage au pays.

L'honorable député de Sainte-Marie sait fort bien que certaines choses sont imprévisibles. Il faisait aussi allusion à un rapport du Conseil économique du Canada: il pourrait peut-être aussi citer cette partie du rapport du Conseil économique du Canada qui suggérait que l'on trouve de nouvelles formules de formation de la main-d'œuvre.

Mon honorable collègue pourrait peut-être aussi reconnaître que selon la nouvelle politique annoncée pour cet hiver, un nouveau programme de l'ordre de 20 millions de dollars sera établi pour la formation sur place de la main-d'œuvre, à la suite de recommandations judicieuses du Conseil économique du Canada.

Je sais que l'honorable député ne veut pas que nous tentions de prédire des choses que seuls les chevaliers de l'Apocalypse pourraient prédire, eux qui auraient pu faire de sages propositions, dans le cas d'un taux élevé de chômage.

Mon collègue sait très bien que le gouvernement fait tous les efforts possibles pour réduire le taux de chômage en innovant toutes sortes de programmes dont celui annoncé par les honorables ministres des Finances et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je fais allusion au programme de travaux de l'ordre de 498 millions de dollars, dont bénéficieront une multitude d'organismes. Je pense à l'établissement du programme d'initiatives locales, soit pour les municipalités, soit pour les organismes; aux travaux publics, auquels on affectera la somme de 80 millions de dollars pour la création d'emplois immédiats—mon collègue de Sainte-Marie devrait en être au courant—afin d'obvier à une difficulté que n'importe quel autre gouvernement devrait affronter dans les circonstances économiques actuelles, face aux situations mondiales, notamment à la situation nord-américaine.

Je suis convaincu que le gouvernement fait l'impossible pour pallier la situation, et si mon honorable ami a des suggestions plus efficaces à faire, le gouvernement l'écoutera avec beaucoup d'attention, afin de réduire le taux de chômage au minimum.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'honorable député connaît le Règlement. Il ne saurait invoquer le Règlement à ce stade des travaux de la Chambre.

• (10.20 p.m.)

LES PÊCHES—LA COLLABORATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE EN MATIÈRE DE SOUTIEN DU REVENU ET DE RECYCLAGE—LE CAS DES PÊCHEURS DU LAC WINNIPEG

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, la pêche a été interdite dans le lac Winnipeg en 1970, lorsqu'on a découvert que certaines espèces de poissons contenaient des doses de mercure qui les rendaient impropres à la consommation humaine. On peut discuter du degré acceptable de contamination, ce que beaucoup font d'ailleurs. Il reste cependant que le gouvernement fédéral a décidé que le poisson du lac Winnipeg était impropre à la consommation.

Les pêcheurs ont été contraints de cesser leur activité. Le gouvernement du Manitoba a intenté des poursuites judiciaires visant à obtenir des dédommagements des sociétés qu'on soupçonnait d'avoir contribué à la pollution du lac entraînant ainsi l'interdiction de la pêche. Pour éviter que le poisson contaminé n'arrive au marché, le gouvernement fédéral avait décidé, plus tôt, d'acheter le poisson des pêcheurs afin de le brûler. Une fois le lac fermé, un programme-choc d'indemnisation des pêcheurs touchés a été mis sur pied par le ministère fédéral des Pêches et le gouvernement du Manitoba, le ministère fédéral assumant la moitié du coût total de deux millions de dollars. Plus tard, quand on s'est aperçu que le problème n'allait pas être résolu immédiatement et qu'il faudrait agir avant l'hiver, le gouvernement du Manitoba a établi un autre programme au coût de $490,000, a communiqué

avec le ministre fédéral des Pêches (M. Davis) pour obtenir que le gouvernement central défraie la moitié du coût du programme et a reçu l'argent qu'il demandait.

Pendant toute cette période, la province travaillait à établir des programmes de maintien du salaire et de recyclage qui assureraient une solution à long terme aux problèmes des pêcheurs touchés. On a déterminé que ce programme—soit dit en passant que les porte-parole du gouvernement fédéral l'ont qualifié d'original—coûterait un peu plus de deux millions pendant la première année. Le gouvernement manitobain a de nouveau communiqué avec le ministre des Pêches pour lui demander que le gouvernement fédéral en défraie la moitié du coût. Mais, cette fois-là, pour une certaine raison, le ministre n'a pu prendre un tel engagement au nom de son ministère. Il a parlé de la nécessité de consulter le ministère de la Main-d'œuvre, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, etc. C'est pourquoi la mise en application du programme a été retardée et qu'il s'est trouvé pris au piège de la paperasserie.

Il n'est même pas certain que les subventions des différents ministères fédéraux se soient élevées à la moitié des frais courus. Jusqu'ici le gouvernement du Manitoba n'a reçu aucun engagement du gouvernement fédéral d'assumer la moitié des frais en tentant d'aider ces malheureux pêcheurs à s'adapter à des circonstances indépendantes de leur volonté. Demander au gouvernement fédéral d'assumer la moitié du coût de ce programme est une requête indiscutablement raisonnable étant donné que les pêches relèvent de sa juridiction. Et pourtant le gouvernement fédéral n'a pas encore officiellement pris ses responsabilités.

Que se passera-t-il cet hiver ou l'année prochaine? Va-t-on encore résoudre les problèmes des pêcheurs à la petite semaine? A quel ministre fédéral le gouvernement du Manitoba peut-il s'adresser pour obtenir une décision? Logiquement, la personne compétente devrait être le ministre des Pêches étant donné que dès le départ il a été mêlé à cette affaire. Même si les fonds ne proviennent pas, en fin de compte, du budget de son ministère, c'est sûrement lui qui est le mieux placé pour plaider en faveur des pêcheurs manitobains auprès de ses collègues du cabinet. C'est lui qui est le mieux en mesure de coordonner les efforts sur le plan fédéral. Ce n'est sûrement pas au gouvernement du Manitoba à faire du porte à porte. Mais le ministre ne voyait pas la chose du même œil dans sa réponse à ma question du 19 octobre. Voici ce qu'il a dit:

La réponse la plus brève est que mon ministère s'intéresse à l'élaboration d'une industrie économique de la pêche et n'est pas chargé de mettre sur pied un programme de soutien du revenu pour un secteur quelconque de la population canadienne.

Qui peut nous dire, en fin de compte, si le gouvernement fédéral va accepter une part de la responsabilité financière à long terme des problèmes des pêcheurs? Le premier ministre (M. Trudeau)? Je lui ai posé directement la question à la Chambre en juin dernier, et il m'a répondu qu'il consulterait le ministre des Pêches qui, comme par hasard, n'était pas à la Chambre à ce moment-là.

J'aimerais ce soir qu'on réponde à trois questions. Premièrement, le gouvernement fédéral est-il prêt à accepter, en principe comme en fait, la responsabilité d'une part des frais qu'entraînera la solution des problèmes des pêcheurs, atteints ici à cause de la pollution? Deuxièmement, quel ministère et quel ministre sont chargés de coordonner les efforts à ce sujet, sur le plan fédéral? Troisièmement, quand le gouvernement fédéral prendra-t-il une décision au sujet de l'aide nécessaire, quand en fera-t-il part au gouvernement du Manitoba et qui sera chargé de le faire?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et des Pêches): Monsieur l'Orateur, il se pose au Manitoba un problème difficile qui touche la pêche sur le lac Winnipeg. Les pouvoirs en matière de pêches, en particulier de conservation, ainsi que la gestion des pêches dans cette province, ont depuis longtemps été délégués à la province et relèvent directement du gouvernement provincial.

Des difficultés se sont présentées récemment en ce qui concerne le revenu. Le gouvernement provincial a mis au point plusieurs projets. Il les annonce, puis demande au gouvernement d'en assumer la moitié du coût. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de son ministère de l'Environnement, a entrepris de formuler des plans visant à rétablir la pêche dans cette région. Les bancs de poisson ont été dangereusement épuisés dans les années 50 et 60. Les prises sont tombées d'un maximum de quelque sept millions de livres, record jamais atteint, à un demi-million de livres en 1969—la pêche est manifestement très mal gérée.

Il y a eu ensuite la question de l'hydrargyrisme. La laquaiche aux yeux d'or de Winnipeg a été épuisée et les stocks de corégone étaient très réduits avant les ravages du mercure. Le ministère fédéral des Pêches et plusieurs gouvernements provinciaux avaient créé un office de commercialisation et écoulaient le poisson des provinces des Prairies. Pendant un certain temps, alors que nous cherchions à établir la gravité du problème provoqué par le mercure, le poisson se vendait et une bonne partie de la prise était détruite.

Une fois cerné le problème du mercure, le ministère fédéral des Pêches a cherché à découvrir de nouveaux gagne-pain pour les pêcheurs. La campagne a été très active et à coûté $450,000 au cours des 12 derniers mois et, grâce à cette initiative, 150 pêcheurs se livrent à la pêche de poisson commun qui était antérieurement rejeté n'étant pas estimé économique. Maintenant cette pêche promet beaucoup.

Le gouvernement provincial continue d'offrir des programmes de maintien du revenu destinés aux pêcheurs dont les moyens de subsistance se trouvent gravement compromis par une mauvaise gestion au cours des années antérieures. Nous espérons que la pêche au corégone sera ouverte à nouveau l'an prochain dans la majeure partie du lac Winnipeg. Toutefois, la quantité des prises sera très limitée à cause de la très grande pénurie de poissons dans le lac. Nous espérons aussi que la pêche de ce poisson ordinaire deviendra une entreprise commerciale rentable, dont les prises très abondantes procureront à un grand nombre de gens des revenus considérables. D'autres ministères s'y sont intéressés, tels le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de même que celui de la Main-d'œuvre. Ils ont aussi prêté leur concours au gouvernement provincial.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette mais le temps de parole du ministre est maintenant expiré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 novembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE M. GERHARD HERZBERG, PRIX NOBEL DE CHIMIE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les députés savent que la présidence peut rarement signaler la présence, dans la tribune de l'Orateur, de visiteurs qui s'y trouvent à un titre autre que parlementaire. Je suis sûr, cependant, que les députés m'accorderont que cette fois-ci une exception est justifiée.

Je signale donc à la Chambre la présence aujourd'hui de M. Gerhard Herzberg dont la contribution extraordinaire à la science a récemment été soulignée par l'attribution du prix Nobel de chimie.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Tous les Canadiens se sont réjouis et enorgueillis de cet hommage à ce grand homme de science.

Au nom de tous les députés, j'offre à M. Herzberg toutes nos félicitations pour ce grand honneur qu'il a mérité et qui rejaillit sur le Conseil national de recherches et le Canada.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OCTROI D'AIDE SUPPLÉMENTAIRE AUX RÉFUGIÉS PAKISTANAIS

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Canada a montré sa profonde sympathie pour le triste sort des réfugiés pakistanais par les contributions que les gouvernements fédéral et provinciaux et les agences bénévoles canadiennes ont versées au cours des derniers mois. Nous sommes préoccupés par la situation même des réfugiés, mais aussi par celle du gouvernement de l'Inde, sur qui retombe le poids des secours. Personne ne peut totalement maîtriser toutes les implications d'un problème dont l'ampleur et la complexité sont causées par le plus grand mouvement de masse des temps modernes. Les éléments du problème sont à la fois humains et politiques, mais je désire traiter ici de l'aspect humain.

Le gouvernement et la population de l'Inde ont relevé le défi de façon remarquable et leurs efforts visant à fournir et distribuer efficacement le matériel de secours et les vivres sont sans pareil. L'Inde est obligée de porter seule une part démesurée du fardeau. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, chargé de la coordination de toute l'aide offerte par les Nations Unies, a de nouveau lancé un appel à la communauté internationale lui demandant de répondre à ce grand besoin humanitaire par des contributions supplémentaires.

A ce jour, les nations du monde ont versé environ 240 millions de dollars en secours pour les réfugiés en Inde par des canaux multilatéraux et bilatéraux de distribution. La moitié environ, soit 125 millions, a été engagée par l'intermédiaire du système des Nations Unies. Le montant n'est cependant pas suffisant pour défrayer l'énorme programme de secours nécessaire et pour réduire les effets nuisibles de la situation sur le programme de développement de l'Inde. Sans une aide supplémentaire, plusieurs des travaux importants de développement menés à terme au cours des derniers vingt-cinq ans seront compromis. A moins d'efforts renouvelés de la part de la communauté internationale pour partager le fardeau des secours, la présence de millions de réfugiés continuera à exacerber les tensions politiques du sous-continent.

• (2.10 p.m.)

Faisant suite à l'appel récent du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et à la visite en Inde et au Pakistan d'une équipe dirigée par M. Gérin-Lajoie, président de l'Agence canadienne de développement international, le gouvernement a décidé de verser une importante contribution supplémentaire.

A ce jour, les contributions canadiennes de sources gouvernementales et non gouvernementales pour les réfugiés en Inde s'élèvent à $6,600,000. Le gouvernement fédéral a pour sa part versé $4,300,000, les provinces $370,000 et les agences bénévoles et le Fonds de secours pour les Pakistanais $1,900,000. Le gouvernement a l'intention d'obtenir du Parlement l'autorisation et les crédits nécessaires pour verser une contribution supplémentaire de 18 millions de dollars, ce qui portera la contribution totale du gouvernement canadien au secours pour les réfugiés en Inde à 22 millions. Il se trouve que cette somme représente environ un dollar par habitant du Canada. Les députés seront sans doute intéressés d'apprendre que M. Gérin-Lajoie annoncera demain, dans sa déclaration aux Nations Unies, l'intention du Canada.

Outre les fonds alloués pour des secours aux réfugiés en Inde, le Canada a versé une aide alimentaire de 7 millions de dollars par l'intermédiaire du Programme alimentaire mondial pour soulager les souffrances du Pakistan oriental de $500,000 aux Nations Unies pour défrayer une partie des dépenses entraînées par les opérations de secours sur place.

Les sommes supplémentaires seront utilisées conformément aux besoins et aux priorités établies par l'Inde elle-même, par les Nations Unies et par la mission d'enquête de l'ACDI dirigée par M. Gérin-Lajoie. Une partie sera directement consacrée à des secours humanitaires et distribuée par l'intermédiaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Une autre partie sera offerte par le canal des contributions des agences bénévoles canadiennes aux opérations de secours en Inde. Une autre portion sera directement offerte au gouvernement de l'Inde sous forme de biens et services.

On doit mettre en œuvre différentes formules d'aide. A notre avis—et l'Inde partage cette opinion—le soulagement de la dette serait une forme d'aide particulièrement appropriée pour réduire le fardeau imposé à l'économie indienne. Le Consortium de l'aide à l'Inde a discuté de cette formule particulière à sa réunion du 26 octobre. Pour en assurer l'efficacité les autres grands donateurs doivent concerter leurs efforts et coopérer; le Canada, quant à lui, est prêt à en discuter avec eux.

La question d'une aide accrue, efficace et continue est de toute urgence. Elle aidera à soulager les souffrances des victimes de cette tragédie. Si nous nous attaquons à cet aspect du problème nous réduirons ainsi les causes de tension. Ce n'est pourtant pas la solution au problème fondamental; il faut en arriver à une solution politique qui permette aux réfugiés de retourner à une société stable et démocratique au Pakistan oriental. J'ai le regret de dire, monsieur l'Orateur, que dans l'avenir immédiat je n'envisage aucune solution à ce problème. Le Canada, de concert avec d'autres nations, presse les gouvernements de l'Inde et du Pakistan de faire preuve de retenue et de patience devant les difficultés qu'il reste à résoudre avant que l'on en arrive à un règlement définitif.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dans le passé contesté les propos et les actions du ministre, et nul doute que cela m'arrivera encore à l'avenir. Ce n'est pas le cas dans le moment. J'applaudis à la déclaration de l'honorable représentant. Il serait facile pour les députés de l'opposition de dire que le Canada pourrait contribuer davantage. Il serait toutefois inique de dire que cette contribution devrait être moindre.

Je viens d'une des régions défavorisées du Canada, insuffisamment nantie de l'actif économique du pays, et la situation ne s'améliore pas. Je sais qu'il existe chez les esprits bornés et mesquins une tendance à dire que charité bien ordonnée commence par soi-même. Mes observations personnelles me portent à croire que les tenants de cet adage ne sont pas non plus très charitables envers eux-mêmes. Je peux donc assurer le ministre que, peu importe l'avenir, je n'ai nullement l'intention de tenter de tirer un avantage politique de l'affectation d'une somme imposante d'argent à cette cause.

Je fais des réserves à propos de certains de nos programmes d'aide extérieure et je crois que le temps est venu de les examiner. Mais cette question ne s'y rattache pas. Les besoins sont si grands, si impérieux et urgents que même si nous voulons connaître avec précision la forme d'aide accordée, j'approuve de tout cœur l'annonce du gouvernement et je l'appuie volontiers. J'espère qu'il n'y aura pas de gaspillage d'énergie ni de chevauchement dans l'ordre administratif, qu'on prendra toutes les initiatives voulues et qu'on explorera toutes les voies possibles en vue de fournir une assistance.

Je souscris avec enthousiasme à ce que le ministre a dit au sujet des efforts du gouvernement et de la population de l'Inde. Cette lourde charge qui les accable, ils ne l'ont pas sollicitée et ils ne peuvent ni ne devraient la porter seuls. Nous devons donc à titre de membre de la collectivité internationale réagir et, comme le ministre l'a signalé, nous le faisons. Nous devons porter secours et jouer notre rôle. Même si le ministre avait annoncé que le gouvernement accorderait une aide encore deux fois plus considérable, notre part serait encore beaucoup moindre que celle de l'Inde qui est déjà aux prises avec ses propres problèmes économiques et politiques. La communauté internationale doit continuer à aider et doit faire davantage.

Je suis heureux d'entendre le gouvernement annoncer cette nouvelle initiative. J'espère que les gouvernements provinciaux feront aussi leur part, et je note que certains d'entre eux ont déjà accompli un travail spécial à cet égard. Mais ce qui importe le plus, selon moi, n'est pas tant la réaction des gouvernements que celle de notre population. Je crois que c'est avant tout la façon de témoigner notre compassion devant ce qui est peut-être la pire tragédie de notre époque. La majeure partie de notre population participe à la tradition chrétienne. Étant donné l'épanouissement de l'esprit œcuménique et l'écroulement des murs du sectarisme et de l'intolérance, voilà à mon avis une magnifique occasion pour les chrétiens de faire preuve de sympathie et d'intérêt pour ceux de leurs frères qui professent une fois différente.

Je remarque aussi que le ministre a fait état de la situation politique et je partage son opinion générale, qui est quelque peu pessimiste. J'espère que notre gouvernement ne néglige aucun des recours qui lui sont possibles grâce à ses relations bilatérales et à son appartenance au Commonwealth et à l'Organisation des Nations Unies pour tâcher de trouver une solution politique. Je répète ici ce que j'ai dit lors de mon séjour en Inde et au Pakistan il y a quelques mois: que la guerre entre ces deux États du Commonwealth est quelque chose d'impensable, qui ne saurait que multiplier à l'infini les terribles problèmes qui existent déjà. Il faut donc en arriver à un état de choses qui ne soit ni le tragique *statu quo* ni la guerre. Il ne faudrait pas voir se répéter en Extrême-Orient les défilés pénibles et interminables de réfugiés que le Moyen-Orient a connus pendant si longtemps. J'exhorte le gouvernement à exercer toutes les pressions possibles en vue d'une solution. J'exhorte aussi le gouvernement du Pakistan,—et je ne suis pas de ceux qui prêchent la haine de ce pays,—à faire tout son possible chez lui pour régler les difficultés et atténuer ce terrible problème humain.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je serai plutôt bref. Je me joins au député d'Hillsborough (M. Macquarrie) pour féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) de la mesure qu'il a annoncée. Il est toujours très difficile de dire exactement combien d'aide il faudrait accorder car il y a toujours la possibilité d'une divergence d'opinion sur ce point. Mais je crois que nous pouvons être fiers de dire que c'est là un geste généreux de la part du ministre à l'endroit des réfugiés. En promettant ainsi d'alléger les souffrances de ce malheureux pays, le ministre, je crois, s'est fait l'interprète de nous tous.

Il faudrait, je pense, que des pays comme le Canada fassent encore plus qu'ils n'ont fait jusqu'ici—je ne dis pas cela pour critiquer un gouvernement ou un ministre quelconque—pour aider à trouver une solution politique. Il est très frustrant pour beaucoup de Canadiens, comme ce devrait l'être pour les députés, de penser que dans un pays, une clique militaire puisse, impunément, renverser les décisions de la population, déloger les représentants démocratiquement élus au Parlement et substituer la dictature militaire à la démocratie, ce qui se passe en fait au Pakistan, en dépit du fait que des millions de personnes sont littéralement chassées du pays à cause des conditions créées par le régime militaire dictatorial. Le temps ne doit pas être loin où la communauté internationale, par le truchement des Nations Unies, pourra prendre des mesures afin de résoudre un problème politique de cet ordre.

Mes collègues et moi-même sommes d'avis que le Canada ne devrait pas toujours rester neutre devant les actes évidemment répréhensibles de colonels de l'armée ou autres de même acabit; il devrait mettre fin aux livraisons d'armes et aux versements d'aide économique au Pakistan, car notre assistance militaire et économique permet au gouvernement pakistanais actuel d'utiliser les devises pour acheter ce dont il a besoin pour renforcer sa puissance militaire afin de continuer à opprimer la population du Pakistan oriental tout comme celle du Pakistan occidental.

• (2.20 p.m.)

Bref, monsieur l'Orateur, je félicite le ministre de la généreuse contribution qu'il offre pour venir en aide aux réfugiés. Je l'exhorte et j'exhorte le gouvernement à prendre les autres mesures que j'ai proposées qui pourraient faciliter une solution politique.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je vais tenter d'être bref, même s'il s'agit d'un drame dont souffre une partie de l'humanité. Au fait, on se rend compte que les conséquences du péché originel pèsent lourdement sur l'humanité.

L'honorable ministre vient d'annoncer que le gouvernement accordera une aide beaucoup plus considérable aux réfugiés de l'Inde. Nous pourrions difficilement nous opposer à cette décision, puisqu'elle tend à aider l'humanité souffrante.

L'Inde se trouve actuellement aux prises avec de graves difficultés à cause des millions de réfugiés qui ont dû s'enfuir de leur pays. Mais l'Inde doit également faire face à un autre problème. Même si elle aide aux réfugiés, il semblerait que ces derniers sont beaucoup mieux traités que les Indiens eux-mêmes.

Le problème auquel se heurte présentement cette région ne date pas d'hier, mais de très longtemps, et je reconnais que nous devons hâter le règlement de cette crise par des moyens politiques, car il s'agit avant tout d'une question politique.

Des pots ont été cassés, et il faut les réparer. Mais l'Inde elle-même n'est pas étrangère à la situation qui existe présentement au Pakistan; elle est en quelque sorte un des agents étrangers du conflit actuel, qui remonte à 1948.

Monsieur l'Orateur, je crois que l'aide que le Canada se propose d'accorder à l'Inde ne doit pas servir à ce pays pour faire des investissements et asservir une partie du Pakistan, mais à secourir les réfugiés pakistanais qui ont dû fuir devant la haine née de divergences politiques.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA PIRATERIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer une motion sur une affaire importante dont l'étude s'impose d'urgence. Compte tenu de la convention que le Canada a signée à la Haye le 16 décembre 1970 et du fait que l'Association des pilotes de ligne du Canada a insisté auprès du gouvernement pour qu'il présente une mesure législative visant le crime de piraterie aérienne ainsi que du fait qu'une tragédie terrible aurait pu se produire au cours du vol 812 ayant pour point de départ la ville de Calgary, je propose donc, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin):

Que le bill C-231, loi modifiant le Code criminel (piraterie aérienne), soit présenté en vue de la deuxième lecture et traité comme une mesure ministérielle qui sera renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour étude et mise en vigueur.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Calgary-Nord. Cette motion est proposée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et nécessite l'assentiment unanime de la Chambre. Y a-t-il assentiment unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas assentiment unanime. La motion ne peut pas être mise au vote.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que le ministre de la Justice voulait vraiment appuyer la motion et je suis sûr que le député de Peace River retirerait son appui.

M. Baldwin: En effet, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que cette décision modifie la question que la présidence vient de poser. Le député peut peut-être présenter à nouveau la motion dans ces termes demain.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Puis-je rappeler à la Chambre que, lorsqu'un député sollicite le consentement unanime à ce stade des débats, il ne demande pas nécessairement que la motion soit appuyée par tous les députés; il demande simplement l'unanimité pour présenter la motion afin de permettre à la Chambre de prendre une décision.

Une voix: Ne soyez pas si naïf.

Une voix: Nous le comprenons.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mon ami d'en face prétend le comprendre, mais la réaction manifestée de l'autre côté de la Chambre n'appelle pas toujours cette conclusion. La nécessité urgente et pressante de cette motion tient à l'avantage qu'il y aurait à dissiper l'incertitude qui règne au sujet de la position du gouvernement relativement à la question soulevée à la Chambre au cours des deux ou trois derniers jours. Je demande donc la permission, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) de présenter la motion suivante:

Que tout procès-verbal ou autre document ayant trait à une décision du cabinet sur la surveillance des investissements étrangers au Canada et daté du 29 juillet 1971 ou portant une date ultérieure soit déposé sans délai.

M. l'Orateur: Là encore, la motion est présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, et nécessite donc le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: De toute évidence, il n'y a pas unanimité à cet égard, et la motion ne peut donc être présentée.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE AU SUJET DE LA GUERRE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer à la Chambre la version anglaise et la version française du texte de la déclaration, par laquelle le Canada a défini sa position en ce qui concerne la guerre chimique et biologique.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas le texte que j'ai demandé.

M. Baldwin: Et qu'en est-il de la guerre parlementaire?

L'hon. M. Sharp: Cette déclaration a été faite hier par le délégué du Canada, M. George Ignatieff, devant le premier comité de l'Assemblé générale des Nations Unies dans le cadre d'une intervention sur le désarmement, et elle a pour effet d'annuler l'option que le Canada avait maintenue jusqu'ici quant à la possibilité de recourir, le premier, à l'usage de gaz lacrymogènes en temps de guerre.

M. Baldwin: Nous y souscrivons à l'unanimité.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE RÉGIME DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question nº 1903—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Le ministère des Finances envisage-t-il d'adopter un système de remboursement conditionnel pour remplacer le régime de prêts aux étudiants?

2. Le ministère des Finances étudie-t-il avec les provinces la mise au point de programmes d'aide pour les étudiants à temps partiel?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Non.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

2. Le ministère surveille continuellement le fonctionnement et l'efficacité du programme de prêts canadiens aux étudiants, y compris la question de l'admissibilité aux prêts.

LES PRÊTS ACCORDÉS À LA MING SUNG INDUSTRIAL CO. LTD.

Question nº 1912—**L'hon. M. MacLean:**

1. Relativement à un prêt de $10,200,000 accordé, avec l'aval du gouvernement, par des banques canadiennes à la *Ming Sung Industrial Company Limited,* quels versements, s'il en est, le gouvernement a-t-il faits à ces banques canadiennes en sus des $2,962,977.30 payés en date du 10 décembre 1952?

2. Le gouvernement a-t-il récupéré une partie des versements faits à ces banques canadiennes en vertu de l'aval accordé relativement à ce prêt?

3. Le gouvernement de la Chine continentale a-t-il acquis les actifs de la *Ming Sung Industrial Company?*

4. Le gouvernement a-t-il essayé de recouvrer la somme due par le gouvernement de la Chine continentale avant ou après l'avoir reconnu?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Le prêt accordé à la Ming Sung Industrial Company Limited était de $12,750,000 et non pas de $10,200,000. Les paiements faits aux banques à charte après le 10 décembre 1952 s'élevaient à $11,506,205.76, y compris l'intérêt.

2. Non.

3. Il y a lieu de croire que la plupart des actifs sont passés aux mains de l'administration locale de la République populaire de Chine.

4. Au cours des négociations entre le Canada et la République populaire de Chine qui ont précédé l'établissement de relations diplomatiques, le gouvernement canadien a fait allusion à l'existence de la créance sur la société Ming Sung. En réponse, le gouvernement chinois s'est dit prêt à discuter de la question une fois les relations établies. Le gouvernement canadien a l'intention de présenter cette réclamation et d'autres au gouvernement de la République populaire de Chine par les voies diplomatiques locales et il espère négocier un règlement équitable.

LE COÛT DE LA COMMISSION LEDAIN

Question nº 1922—**M. MacDonald:**

Combien a-t-on dépensé au 15 octobre 1971, pour la Commission LeDain sur l'utilisation de certaines drogues et substances à des fins non médicales et à combien estime-t-on le coût définitif de cette Commission?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Dépenses au 15 octobre 1971, $2,263,354.13;

2. Coût définitif estimatif, $2,700,000.00.

LA COLLINE DU PARLEMENT—LES LOCAUX MIS À LA DISPOSITION DES DÉPUTÉS

Question nº 1924—**M. MacDonald:**

Où en sont actuellement les projets gouvernementaux de rénovation des édifices adjacents à la colline parlementaire visant à accroître le nombre de bureaux mis à la disposition des députés?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Le ministère des Travaux publics examine actuellement l'état et l'utilisation des édifices adjacents à la colline du Parlement.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AU COÛT DES ÉDIFICES DU PARLEMENT

Question nº 1955—**M. Godin:**

1. Quel a été le coût initial de la construction du premier édifice du centre du Parlement canadien?

2. Quel a été le coût total de ce même édifice, après la restauration nécessitée par un incendie?

3. A combien est-il évalué actuellement?

4. En quelle année ont été construits *a*) l'édifice de l'Est, *b*) l'édifice de l'Ouest?

5. Quel en a été le coût initial et quel est leur évaluation actuelle?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. $1,836,857.27.

2. Coût de la restauration: $11,919,082.04

3. Il est impossible de donner la valeur de l'édifice en question si l'on songe à l'intérêt historique intrinsèque qu'il représente. Il faudrait une étude très circonstanciée pour dire ce qu'il en coûterait pour remplacer l'édifice, compte tenu de sa dépréciation.

4. *a*) et *b*) On a adjugé un marché pour la construction des deux édifices en 1860 et les travaux de construction se sont échelonnés sur plusieurs années.

5. Coût initial: Édifice de l'Est: $688,444.16; Édifice de l'Ouest: $1,131,735.33. Encore ici, il est très difficile d'attribuer actuellement une valeur à ces édifices, étant donné leur valeur historique, forcément subjective.

QUESTION RELATIVE AUX BASES MILITAIRES CANADIENNES

Question nº 1958—**M. Latulippe:**

Depuis 1950, quelles sont les bases militaires au Canada que le gouvernement a *a*) ouvertes, *b*) fermées?

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Les dossiers portant sur l'ouverture et la fermeture des établissements de défense ont été détruits dans l'incendie d'un immeuble situé sur l'île Victoria, à Ottawa, le 31 décembre 1969. C'est pourquoi la réponse suivante ne constitue pas nécessairement un rapport complet et précis: *a*) Établissements de défense fermés au Canada depuis 1950: Base navale et dépôt d'approvisionnement de Point Edward, à Sydney (N.-É.); Camp d'Utopia (N.-B.); Camp de Sussex (N.-B.); Dépôt de munitions de McGiveney (N.-B.); Station radio de Coverdale (N.-B.); Station de l'A.R.C. de Lachine (Qué.); Dépôt d'approvisionnement de Ville La Salle (Qué.); Station de l'A.R.C. de Centralia (Ont.); BFC de Clinton (Ont.); Camp militaire de Picton (Ont.); Station de l'A.R.C. de Pendleton (Ont.); Station de l'A.R.C. d'Aylmer (Ont.); Camp militaire de Lakeview (Ont.); Camp militaire de Niagara-on-the-Lake (Ont.); Installation de logistique de London (Ont.); Quartier général d'Oakville (Ont.); Dépôt d'approvisionnement de Cobourg (Ont.); Entrepôt de véhicules de Hagersville (Ont.); Quartier général d'Oakville (Ont.); Dépôt d'approvisionnement de Cobourg (Ont.); Entrepôt de véhicules de Hagersville (Ont.); BFC de Gimli (Man.); BFC de Rivers (Man.); Stations radio de Fort Churchill et de Churchill (Man.); Station de l'A.R.C. de Macdonald (Man.); Station de l'A.R.C. de Saskatoon (Sask.); Dépôt de matériel de Regina (Sask.); Station de l'A.R.C. de Claresholm (Alb.); Station de l'A.R.C. de Grande Prairie (Alb.); Station de l'A.R.C. de Lincoln Park, à Calgary (Alb.); Station de l'A.R.C. d'Abbotsford (C.-B.); Camp de l'Armée de Dawson Creek (C.-B.); Station de l'A.R.C. de Sea Island (C.-B.); Station de l'A.R.C. de Vancouver (C.-B.); Station de l'A.R.C. de Beaton River (C.-B.); Station de l'A.R.C. de Fort St. John (C.-B.); Station de l'A.R.C. de Fort Nelson (C.-B.); Station des transmissions de Ladner (C.-B.); Dépôt d'approvisionnement de Lynn Creek, à Vancouver-Nord (C.-B.); Station des transmissions de Tofino (C.-B.); Réseau routier du Nord-Ouest (C.-B.) et Yukon (y compris le Quartier général du réseau routier du Nord-Ouest, le camp de Takhini à Whitehorse et la Garnison de Muskwa à Fort Nelson (C.-B.)); Station de l'A.R.C. de Whitehorse, ainsi que la Station radio (Yukon); Station de l'A.R.C. de Coal River (Yukon); Station de l'A.R.C. de Watson Lake (Yukon); Station de l'A.R.C. de Teslin (Yukon); Station de l'A.R.C. d'Aishihik (Yukon); Station de l'A.R.C. de Snag (Yukon); Station radio d'Aklavik (T.-N.-O.); Station radio de Hay River (T.-N.-O.); Station radio de Norman Wells (T.-N.-O.); Station de Resolute (T.-N.-O.); Six installations du réseau radar «Pinetree»; Sept stations de la ligne «Mid-Canada».

b) Établissements de défense ouverts au Canada depuis 1950: Station des transmissions de Mill Cove (N.-É.); BFC de Gagetown, à Oromocto (N.-B.); SFC de Val-d'Or (Qué.); Dépôt d'approvisionnement de Ville La Salle (Qué.); Dépôt d'approvisionnement de Cobourg (Ont.); BFC de Cold Lake (Alb.); Station radio d'Inuvik (T.-N.-O.); QG de la Région Nord, à Yellowknife (T.-N.-O.); Station des transmissions d'Alert (T.-N.-O.); Trente-quatre installations radar du réseau «Pinetree»; La ligne «Mid-Canada».

SUBVENTIONS AUX PROVINCES POUR L'ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS DES LANGUES OFFICIELLES

Question nº 1960—**M. Godin:**

1. Le gouvernement a-t-il versé des subventions aux provinces afin de les aider à défrayer l'enseignement prévu pour les Canadiens qui désirent faire éduquer leurs enfants dans la langue officielle de leur choix? Dans l'affirmative, pour l'année financière 1970-1971, *a*) quels ont été les montants accordés à chacune des provinces, *b*) de quelle façon ces montants ont-ils été dépensés?

2. La Commission scolaire de Nipissing s'est-elle servie de ces montants pour son enseignement régulier limité à une seule langue?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Oui. *a*) Au cours de l'année financière 1970-1971, les subventions suivantes ayant trait tout particulièrement à l'enseignement à la minorité de langue officielle, au niveau primaire, secondaire et postsecondaire (non universitaire) ont été accordées aux provinces pour l'enseignement à la minorité de langue officielle (c'est-à-dire l'anglais au Québec et le français dans les autres provinces). Terre-Neuve, $5,200; Île-du-Prince-Édouard, 29,800; Nouvelle-Écosse, 280,000; Nouveau-Brunswick, 2,185,500; Québec, 16,728,-100; Ontario, 6,542,200; Manitoba, 181,200; Saskatchewan, 22,800; Alberta, 100,300; Colombie-Britannique, —. 1. *b*) Le programme a pour but d'aider les provinces à assumer les frais supplémentaires qu'entraîne l'enseignement dispensé aux Canadiens dans la langue officielle de leur choix. Étant donné que l'éducation relève des provinces, les subventions sont versées directement à celles-ci qui, à leur tour, assurent la distribution des fonds en fonction des besoins de leur système scolaire.

2. La réponse figure à 1. *b*).

L'AIDE À FORMOSE

Question nº 2017—**M. Rodrigue:**

1. Le gouvernement, par l'entremise de l'Agence de Développement International, a-t-il accordé une aide à Formose sous forme

de prêts ou sous autre forme au cours des années 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970 et 1971?

2. Si le gouvernement a accordé de tels prêts, *a*) combien en a-t-il consentis, *b*) quels en étaient les montants, *c*) quelles en étaient les modalités?

3. Le Canada est-il assuré du remboursement des prêts consentis à Formose?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non.

2. Aucun.

3. Sans objet.

• (2.30 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

AFFAIRES INDIENNES

L'INSTRUCTION DANS LES RÉSERVES DU NORD-EST DE L'ALBERTA

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 26 du Règlement je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante, notamment la crise relative à l'instruction des petits Indiens dans le nord-est de l'Alberta. Je propose donc, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que la Chambre s'ajourne pour discuter cette question importante.

L'hon. M. Chrétien: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je voudrais informer le député mal renseigné que les deux réserves ont voté en faveur du retour au régime scolaire et que les enfants devraient bientôt réintégrer l'école, si ce n'est déjà chose faite.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je n'ai pas bien saisi l'objet de la question de privilège du ministre. Mais de toute façon, la présidence va se tourner vers la motion que présente maintenant le député d'Athabasca.

Le député a avisé la présidence, en conformité de l'article 26 du Règlement, de la question qu'il vient de mentionner dans sa motion tendant à l'ajournement de la Chambre.

J'ai examiné très sérieusement le problème que signale le député, et je tiens à préciser tout de suite qu'à mon avis, c'est là une question d'une grande importance non seulement pour lui, mais, j'en suis persuadé, pour tous les députés.

J'ai eu l'occasion d'examiner soigneusement les documents explicatifs qui accompagnaient l'avis de motion du député, et j'aimerais lui exprimer, au passage, toute ma reconnaissance pour m'avoir ainsi aidé à bien comprendre le problème. Il est, en effet, fort utile à la présidence, lorsqu'il lui faut décider s'il y a ou non lieu de permettre un débat en conformité de l'article 26 du Règlement, d'avoir une idée aussi complète que possible de la situation.

Cela dit, il me reste à déterminer si le problème évoqué par le député est conforme aux exigences de la procédure stipulées dans l'article 26 du Règlement.

[M. Rodrigue.]

L'examen minutieux de cette question me porte à conclure que, du moins pour l'instant, je ne saurais convenir qu'il faudrait suspendre les travaux réguliers de la Chambre pour permettre un débat d'urgence sur la question. Je le dis avec un certain regret, mais un regret tempéré par le fait que j'ai cru comprendre, d'après la documentation que m'a communiquée le député et qui accompagnait son avis de motion, que les députés voudraient peut-être s'entendre pour réserver une période de temps à la discussion de ce problème. Si c'est le cas, des consultations pourraient aboutir à un arrangement qui permettrait un débat prochain à la Chambre.

Toutefois, après avoir examiné toutes les circonstances et tenu compte de la possibilité d'un débat à un autre moment, je ne me sens pas disposé à accéder à la demande du député de suspendre nos travaux réguliers en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 260; j'aimerais donc déposer les documents en cause sur-le-champ.

LES RISQUES DE POLLUTION POSÉS PAR UN PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS

Motion nº 260—**M. Anderson:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du document que le gouvernement a fait parvenir au gouvernement des États-Unis à la fin du mois d'août 1971 au sujet des risques de pollution le long du parcours prévu pour les pétroliers entre Valdez, en Alaska, et Cherry Point, Washington.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion nºs 254 et 258?

LES ALLÉGATIONS DE MM. ROBIN AUSTIN ET JOHN FEATHERSTONHAUGH, C.R.

Motion nº 256—**M. MacDonald (Egmont):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la Consommation et des Corporations et la Direction des enquêtes sur les coalitions relativement à des allégations faites par MM. Robin Austin et John Featherstonhaugh, C.R.

M. D. R. Tolmie (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Il est contraire à l'intérêt public de déposer une correspondance interne de ce genre qui comprend des communications privilégiées et confidentielles. Dans ces circonstances, le député aurait-il l'obligeance de retirer sa motion?

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je crois que le député voudrait prendre une décision à son retour.

L'hon. M. MacEachen: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reporté à l'ordre du jour.

[*Français*]

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE D'EAU LOURDE À MONTMAGNY—CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE QUÉBEC ET OTTAWA

Motion nº 258—**M. Lambert (Bellechasse):**

Qu'une humble adresse soit présentée à son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, de tout télégramme et tout autre document échangé entre tout ministère ou ministre du gouvernement du Québec, ainsi que l'Hydro-Québec et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources relativement à l'établissement d'une usine d'eau lourde à Montmagny durant la période située entre les années 1965 et 1971.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait un relevé de ces dossiers et n'a en sa possession aucun document échangé entre tout ministère ou ministre du gouvernement du Québec, ainsi que l'Hydro-Québec et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, relativement à l'établissement d'une usine d'eau lourde à Montmagny, durant la période s'étendant de 1965 à 1971. Je demanderais donc à l'honorable député de Bellechasse de bien vouloir retirer sa motion.

M. Lambert (Bellechasse): D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motion seront-ils reportés?

Des voix: D'accord.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander à l'honorable secrétaire parlementaire quand je pourrai obtenir une réponse à l'avis de motion nº 251 qui est inscrit au *Feuilleton* depuis le 27 septembre 1971?

[*Traduction*]

M. Jerome: J'en ai pris note, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—LES CONTRADICTIONS ENTRE LA VERSION D'UN DOCUMENT DU CABINET ET CELLE DE LA «GAZETTE»—LA QUESTION DE LA CRÉATION D'UNE PROCÉDURE DE CONTRÔLE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre suppléant, à la lumière de la réponse qu'il m'a donnée hier en parlant d'une contradiction entre le document du cabinet et le texte publié hier dans la *Gazette*, s'il a pu comparer le texte publié à son propre exemplaire du document ou s'il a découvert que celui-ci a disparu.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: A-t-il pu le vérifier et peut-il me dire s'il a découvert d'autres contradictions entre son exemplaire du document et le texte publié dans la *Gazette*?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Comme je l'ai dit hier, il existe certaines contradictions entre l'article et le texte du document du cabinet. C'est ce que j'ai déclaré et je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi ne pas le déposer?

L'hon. M. Stanfield: Dans le but de dissiper la confusion—et je suis sûr que le ministre admet qu'il y a confusion—pourrait-il confirmer à la Chambre qu'en ce qui concerne l'approche principale du problème des mainmises de capitaux étrangers sur l'industrie canadienne, le cabinet s'est prononcé en principe pour l'établissement d'un système de surveillance?

L'hon. M. Sharp: Le député a déjà été chef de gouvernement et il sait qu'avant d'arriver à une décision finale . . .

L'hon. M. Stanfield: Oui ou non?

L'hon. M. Sharp: . . . beaucoup de décisions sont prises à titre temporaire, mais qu'aucune décision n'est prise de manière définitive avant le jour où le ministre compétent ou le premier ministre est autorisé à faire une déclaration. Tout est en gestation jusqu'à ce moment-là.

M. Baldwin: Le cabinet en gestation.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Il semble y avoir beaucoup d'agitation à quelque propos chez les députés d'en face. Je présume que la décision est, au moins en principe, un fait accompli. J'aimerais demander au premier ministre suppléant, au sujet de ce document qui aurait pris la poudre d'escampette, s'il y a eu communication, officieuse ou officielle, de la part du gouvernement avec le gouvernement des États-Unis ou ses hauts fonctionnaires, soit de l'initiative du gouvernement du Canada ou en réponse à des questions relatives au contenu du document subtilisé et, dans l'affirmative, en quoi consiste cette communication?

• (2.40 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Pour autant que je sache, monsieur l'Orateur, personne n'est entré en communication avec personne. Nous n'avons certainement pas pris l'initiative de le faire et je n'ai personnellement reçu aucune communication des États-Unis à cet égard.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Depuis sa réponse d'hier, a-t-il eu l'occasion de comparer le document original, dont il a parlé, avec le document qui a été publié dans la *Gazette* de Montréal?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, dès que j'ai lu le document paru dans la *Gazette*, j'ai cherché à déterminer s'il s'agissait d'une fuite. J'ai eu la confirmation qu'il s'agissait effectivement d'une fuite mais le document publié n'était pas la reproduction fidèle du document du gouvernement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur étant donné que le premier ministre suppléant a décelé une inexactitude et a de ce fait dû faire certaines révélations—cela est évident—voudrait-il définir très clairement les différences entre le document original et celui qui lui a servi de base à la comparaison, de façon à ce que cette question puisse être éclaircie?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il s'agit là d'une requête tout à fait déraisonnable car si j'accédais, n'importe qui pourrait publier un document dans les journaux en disant «voilà un document du gouvernement» puis me demander de déposer celui qu'il est censé représenter.

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—L'ABANDON DU PROJET DE PROCÉDURE DE CONTRÔLE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant. Comme il a déclaré lundi qu'aucune décision n'avait été prise à l'égard de la version connue du rapport Gray, et qu'un document paru hier indique que le cabinet était arrivé à un accord de principe, et que le ministre a déclaré en dehors de la Chambre que l'affaire consistait en une communication illégale à la presse d'une décision du cabinet, le ministre pourrait-il nous préciser quand une décision n'en est pas une, et je voudrais également lui demander . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député aimerait peut-être reformuler sa question en d'autres termes. Il me semble que l'honorable député demande au premier ministre suppléant de lui dire quand une décision n'est pas une décision et nous entrons là dans des problèmes de sémantique. La question peut être reformulée.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je voulais demander au premier ministre suppléant si des mesures ont été prises par le cabinet dans le but d'annuler ou de modifier la décision du 29 juillet qui approuvait, en principe, l'établissement d'un système de contrôle de la mainmise étrangère?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire sans rompre le serment du secret, est que toute la question de la propriété étrangère a été discutée de nombreuses fois depuis le 29 juillet. J'espère que nous en arriverons aux décisions finales sans beaucoup d'autres réunions.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre suppléant s'il affirme catégoriquement que la déclaration parue dans la *Gazette* de Montréal d'hier, à savoir que le gouvernement avait, en principe, approuvé l'établissement d'un système de contrôle, est inexacte et qu'aucune décision de ce genre n'a été prise par le cabinet?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le cabinet a pris de nombreuses «décisions» de ce genre sur de nombreuses questions, et pendant très longtemps. Je demanderais au député, en sa capacité d'ancien premier ministre d'un gouvernement provincial, de se rappeler qu'une décision n'est prise que lorsque des pouvoirs ont été donnés afin que soit faite une déclaration exprimant la politique du gouvernement.

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—L'IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DES RÉVÉLATIONS ET LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le nombre de ceux qui craignent d'être accusés de participation à cette fuite étant si élevé et pour mettre la situation au clair, le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si la Gendarmerie royale du Canada a rédigé un rapport d'enquête ou si la subtile Gestapo de Goyer . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député n'est certainement pas sans savoir qu'il faut identifier un ministre ou un député soit en rappelant ses fonctions en tant que membre du gouvernement, soit en citant sa circonscription.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai identifié personne. Je décrivais simplement la nouvelle organisation secrète qu'on a créée.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Et maintenant, monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant dira-t-il, pour apaiser les craintes de certains membres de la tribune de presse et même de certains ministres, si l'on a pu déceler l'origine de cette fuite et, en particulier, si le gouvernement se propose de poursuivre les auteurs de ces révélations qu'on connaissait déjà?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, mon collègue conviendra certainement qu'avant d'arrêter une politique, il faut connaître les faits. Nous ne les avons pas en mains; nos enquêtes ne sont pas terminées et j'ajouterai que nous n'avons pas encore recouru à la police.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme suite à l'inquiétude profonde dont le ministre a fait part hier et au fait qu'il n'a pas rien pu découvrir ces deux ou trois derniers jours, n'est-il pas d'avis qu'il faudrait enquêter sur cette affaire sérieuse qu'il a évoquée en termes si suaves?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement d'accord avec le très honorable député, sauf pour ce qui est de la remarque au sujet du ton suave.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a trois ou quatre députés qui aimeraient poser des questions supplémentaires, le député du Yukon, le député de Cumberland-Colchester-Nord et d'autres. Je crois que nous devrions terminer le premier tour de questions pour ensuite revenir à eux. La parole est au député de York-Sud.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Elle découle des réponses fournies par le premier ministre suppléant tant hier qu'aujourd'hui. Si Votre Honneur veut bien se reporter à la page 9594 du hansard d'hier, le premier ministre suppléant, répondant à la deuxième question du chef de l'opposition et parlant de l'enquête, a dit à la Chambre qu'une enquête «a été ordonnée dès que la nouvelle a été annoncée à la radio ce matin . . . «. C'était mardi matin, mais, après la période des questions orales hier, le premier ministre suppléant a donné une conférence de presse dans la salle du Commonwealth et précisé aux organes d'information que le bureau du premier ministre avait déjà institué certaines enquêtes samedi, dès que l'affaire a été publiée dans les journaux. L'une de ces deux déclarations est exacte, et l'autre est fausse. Ou les enquêtes ont commencé samedi, comme l'a annoncé le premier ministre suppléant à la conférence de presse tenue hier, ou elles ont commencé mardi, comme il en a informé la Chambre, et je me demande laquelle de ces déclarations est vraie.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le fait est . . .

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Enfin nous y arrivons.

L'hon. M. Sharp: . . . que, lorsque le chef de l'opposition m'a posé la question, j'ai répondu au mieux de mes connaissances, et je n'avais appris ou entendu la nouvelle que le matin. La question que m'avait posée le chef de l'opposition la veille m'avait vraiment pris au dépourvu. Malheureusement, le chef de l'opposition avait alors proposé l'ajournement de la Chambre, empêchant ainsi toute discussion, et j'ai découvert entre-temps que le bureau du premier ministre avait déjà institué ces enquêtes.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud.

* * *

LES FINANCES

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN ET LES ENTRETIENS AVEC LES É.-U.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, si le premier ministre suppléant est toujours d'humeur à dire la vérité, j'aimerais lui poser une question motivée par une déclaration de M. Connally, secrétaire au Trésor des États-Unis. Le sujet précédent et les réponses évasives auxquelles il a donné lieu suffisent pour aujourd'hui. J'aimerais donc lui poser une question découlant d'une déclaration de M. Connally, selon laquelle la question nº 1 présentée par les Américains aux Canadiens au cours de différentes réunions est celle du cours de change du dollar canadien par rapport au dollar américain, question qui aurait donné lieu à une certaine entente. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le cours du change a fait l'objet de discussions au cours de la réunion évoquée par lui hier en réponse à une question de ma part et si . . .

• (2.50 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. J'attendais que le député pose sa question. S'il veut bien consulter le hansard demain, il verra que cette question, qui devrait être brève et directe, a été précédée d'un préambule excessif. Je l'invite à la poser dès que possible et je m'excuse de l'avoir interrompu.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'étais en plein exposé.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: La question du taux de change du dollar canadien a-t-elle fait l'objet de discussions au cours de la réunion canado-américaine et le gouvernement a-t-il fait état d'une politique à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la question des taux de change a été évidemment le sujet principal des discussions des États-Unis avec certains pays, y compris le Canada. Notre position a été que nous avions respecté les conditions communiquées par M. Connally qui a déclaré au cours de la réunion du Fonds monétaire international qu'il fallait que les gouvernements fassent des progrès tangibles vers la suppression de certaines barrières commerciales précises et qu'ils laissent «les réalités du marché déterminer librement le taux de change de leurs devises pendant une période transitoire». Comme nous avons laissé ces impondérables déterminer notre taux de change, nous estimons donc avoir entièrement respecté les conditions américaines.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, hier, le premier ministre suppléant nous a donné une liste des questions que les Américains ont soulevées à ces réunions. Dois-je conclure que la question des taux de change est l'une de celles que le premier ministre suppléant aurait dû mentionner hier, et que les discussions à ce sujet se poursuivent de part et d'autre?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on m'a interrogé hier sur les réunions qui se poursuivaient alors ou qui avaient eu lieu lundi. La question des taux de change n'a pas été soulevée pendant ces réunions.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Thompson: Oui, monsieur l'Orateur. Je crois que j'ai été le premier à me lever pour poser une question, laquelle faisait suite à la question initiale du chef de l'opposition officielle. On donne à certains autres députés l'occasion d'en poser trois ou quatre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait que, suivant un usage établi depuis longtemps, on permet au chef de chaque groupe de poser une première question au nom de son groupe. Le chef de l'opposition a ouvert la marche au nom de son parti et plusieurs questions supplémentaires ont été permises. J'ai indiqué tout à l'heure que je reviendrais aux autres députés, y compris ceux de Red Deer et de Cumberland-Colchester-Nord, s'ils voulaient poser des questions supplémentaires. En toute justice, il faut reconnaître la présence d'autres partis à la Chambre, auxquels l'occasion doit être fournie aussi de poser des questions. C'est pourquoi la parole a été donnée au député de York-Sud et il aura la permission de poser une autre question supplémentaire.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire sur le sujet, qui a évidemment beaucoup d'importance pour l'industrie canadienne, et notamment celle d'exportation. Le premier ministre suppléant est-il en mesure de dire à la Chambre si les représentants des États-Unis ont indiqué à quel taux ils veulent que s'échange le dollar canadien en retour du dollar américain?

L'hon. M. Sharp: Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

* * *

• (2.50 p.m.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

QUÉBEC—DEMANDE QUE LE PROJET DE LOI SOIT

«ÉTUDIÉ» PAR LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX—ON SUGGÈRE QUE L'APPLICATION DE LA NOUVELLE LOI SOIT RETARDÉE D'UN AN

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable premier ministre suppléant.

Dirait-il à la Chambre si le gouvernement est disposé à se rendre à la demande du premier ministre du Québec qui réclame, d'une part, que les aspects internationaux de la fiscalité fassent l'objet d'une étude conjointe du gouvernement fédéral et des provinces avant l'adoption du projet de loi sur la réforme fiscale, et, d'autre part, que la mise en vigueur du nouveau régime fiscal soit retardée d'un an, à cause de sa complexité et des nombreuses difficultés d'interprétation et d'application qu'il comporte?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la politique du gouvernement est que la Chambre poursuive l'étude de la mesure fiscale dont elle est saisie.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je crois devoir soulever la question de privilège, à cause de ce qu'a dit il y a un instant le premier ministre suppléant au sujet de la réponse qu'il m'a donnée hier à la Chambre quand je lui ai demandé à quel moment le gouvernement avait eu connaissance de cette fuite. Voici ce qu'il a dit, entre autres, comme en fait foi la page 9595 du hansard:

Je constate maintenant que le numéro de samedi d'un journal que ni moi-même ni le premier ministre n'avions vu publiait un extrait présumé d'un document du cabinet. Si nous nous étions alors rendu compte de cette divulgation, nous aurions institué une enquête sur-le-champ. Nous l'avons fait dès que nous avons eu des indices que la sécurité du cabinet avait été violée.

Le premier ministre suppléant a vraisemblablement dit autre chose en dehors de la Chambre et il s'imagine que, m'ayant donné cette réponse hier, il lui suffit de dire maintenant qu'il n'a pas eu l'occasion de faire une mise au point à la Chambre. Je dois dire en toute sincérité, monsieur l'Orateur, que la réponse du premier ministre suppléant hier était fausse.

M. Nielsen: Ce n'était pas la vérité.

L'hon. M. Stanfield: C'est une insulte à la Chambre que d'avoir fait une autre déclaration au dehors et de n'avoir pas cru bon, une fois de retour à la Chambre, de rectifier ce qu'il y avait déclaré. Il ne voit pas la nécessité de le faire aujourd'hui. En tant que chef de l'opposition, cela m'afflige, je dois le dire. J'ai raison de me plaindre, tout comme les autres députés, de ce que le premier ministre suppléant n'ait pas rectifié sa déclaration à la Chambre. Pour moi, c'est une atteinte aux privilèges de la Chambre de la part du premier ministre suppléant.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si j'ai lésé la Chambre en quoi que ce soit, c'était tout à fait par inadvertance et je m'en excuse sincèrement. Si j'avais disposé des renseignements voulus au moment où l'honorable représentant m'a posé la question, je lui en aurais fait part.

Une voix: Le ministre les avait, de toute évidence.

L'hon. M. Sharp: Des enquêtes étaient en cours et l'affaire ne me semblait pas tellement importante. Mais si l'on a pu croire que j'ai offensé le chef de l'opposition, je le regrette et je m'en excuse.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—LA PRISE D'UNE DÉCISION

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je pose ma question supplémentaire au premier ministre suppléant. Dans sa déclaration d'hier dans la salle de conférence du Commonwealth, il a mentionné à diverses reprises l'extrême confusion provoquée par la révélation à la presse de renseignements officiels et il a indiqué, dans le but de mettre fin à la confusion, qu'une décision immédiate s'imposait relativement à cette question. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire quand il prévoit qu'une décision sera prise à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je parle au nom de tous mes collègues en exprimant l'espoir que cette décision sera prise aussitôt que possible.

M. Coates: Le premier ministre suppléant peut-il nous assurer qu'une décision sera prise, quels que soient les complications de la surtaxe de 10 p. 100 et les autres problèmes découlant de nos relations avec les États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il me semble important qu'une décision du gouvernement repose sur tous les faits. Je puis assurer à l'honorable député que la surtaxe de 10 p. 100 n'a pas grand-chose à voir avec cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que le député de Red Deer a accepté l'explication que je viens de lui donner et qu'il est prêt à poser sa question supplémentaire. Je serai heureux de l'entendre.

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE ET LE RISQUE DE RÉTORSION DE LA PART DES É.-U.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je pose une question qui se rattache à celle qu'a déjà posée mon leader. Je l'adresse au premier ministre suppléant. Puisque le premier ministre suppléant a déclaré hier que toute étude publique que ferait le gouvernement en ce moment sur la politique des investissements étrangers risquerait de compromettre les entretiens ou rapports que nous avons actuellement avec les États-Unis, le gouvernement a-t-il cessé toute élaboration de politique dans le domaine des investissements étrangers par crainte de mesures de représailles de la part des États-Unis en ce moment ou d'un durcissement de leur position quant à la surtaxe?

L'hon. M. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que le désordre qui résulte des fuites d'information du Cabinet empêche le progrès des discussions que nous avons avec les États-Unis. Il me semble pourtant que nous devrions décider quel est le meilleur intérêt du Canada et ne pas nous laisser dicter une politique par un autre pays.

• (3.00 p.m.)

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA POLITIQUE RELATIVE À LA DIFFUSION DE DOCUMENTS CONFIDENTIELS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE PROHIBITIVE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je commence à me demander à quelle question supplémentaire se rattache ma question supplémentaire. Elle fait suite aux questions qu'ont posées mon chef de parti et d'autres députés au sujet de la conférence de presse qu'a donnée le premier ministre suppléant en dehors de la Chambre. Le premier ministre suppléant exprimait-il la politique du gouvernement en dehors de la Chambre lorsqu'il a dit hier, au sujet de la publication de documents confidentiels du conseil privé, d'après ce que rapporte Arthur Blakeney dans un article publié dans la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui:

> C'est là une question extrêmement grave. Non seulement je trouve la question très grave, mais je ne pense pas que quiconque parvient à avoir accès à des documents du gouvernement ait le droit de les publier. Je ne le pense pas.

Cette déclaration reflète-t-elle exactement le point de vue du gouvernement, même si la sécurité de l'État n'est pas en jeu, et le document publié mardi relègue-t-il dans le domaine de la fiction les faits dévoilés lundi?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je m'en tiens à ma déclaration.

Une voix: Laquelle?

M. Nowlan: A la suite de cette réponse, je voudrais poser au ministre de la Justice une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je présume que le premier ministre suppléant a compris quelque chose à ses propres déclarations et qu'il les a lues comme il faut. La réponse du premier ministre suppléant signifie-t-elle que le ministre de la Justice est en train de mettre au point une mesure législative visant à interdire la publication de documents confidentiels émanant du Conseil privé?

Une voix: Oh, ça va!

M. Nowlan: Après tout, il a bien appliqué la loi sur les mesures de guerre.

Une voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Dans l'affirmative, j'aimerais savoir si ses légistes lui ont signalé qu'une telle mesure serait en opposition avec la Déclaration des droits.

M. l'Orateur: Le député de Comox-Alberni.

M. Nowlan: Comme le ministre de la Justice n'a pas entendu la question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement? La présidence a donné la parole au député de Comox-Alberni. Je n'ai vu aucun ministre se lever pour répondre à la question supplémentaire du député.

M. Nowlan: La sonorisation électronique fonctionne mal aujourd'hui, s'ajoutant aux nombreux problèmes d'en face. En toute justice envers le ministre de la Justice, je répéterai ma question qui, à mon avis, est justifiée. Étant donné la réponse du premier ministre suppléant et les traditions du Parlement, le ministre travaille-t-il à une mesure législative visant à interdire la publication de documents confidentiels du Conseil privé? Si oui, ses légistes l'ont-il informé que cela va peut-être à l'encontre de la Déclaration des droits?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Non.

* * *

LES PÊCHES

LES PRISES D'ESPÈCES ANADROMES EN HAUTE MER—LA POSITION DU CANADA

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant sera soulagé d'apprendre que ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Bell: Il la gâchera quand même.

M. Barnett: Au sujet de la prochaine conférence du droit de la mer, le gouvernement du Canada a-t-il affirmé la position que toute prise d'espèces anadromes de poisson devrait cesser au-delà des limites de douze milles et, si oui, à qui l'a-t-il exposée? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il aussi déposer cette déclaration de politique gouvernementale à la Chambre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il s'agit, je pense, de la politique générale du gouvernement canadien; d'ailleurs, le député l'a assez bien exposée. Quant à savoir si nous avons déjà eu l'occasion de présenter nos vues lors d'une conférence, je devrai me renseigner, mais je ne pense pas que nous ayons encore eu l'occasion de faire cette déclaration publique.

* * *

LA LOI SUR LA CONCURRENCE

LE RAPPORT DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET LE PROJET DE MODIFICATION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Nous dirait-il si le ministre de la Consommation et des Corporations a présenté au cabinet un rapport visant la nouvelle loi sur la concurrence, comme l'exige la note administrative du 29 juillet? Si oui, le gouvernement songe-t-il à modifier la loi sur la concurrence, comme on le demande dans cette note?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député devrait, je pense, poser cette question au ministre lorsqu'il sera à la Chambre demain.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je demande au premier ministre suppléant si un rapport a été présenté au cabinet.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi le demander à mon collègue.

* * *

LA SANTÉ

LES FRAIS DENTAIRES ET LES RÉGIMES PROVINCIAUX D'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il a déjà informé la Chambre qu'aucune province n'avait encore décidé d'inclure les frais dentaires dans son régime d'assurance frais médicaux, des articles de journal n'ont-il pas récemment annoncé qu'une telle entente avait été conclue avec la province d'Ontario?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement de l'Ontario ne m'a pas fait part de son intention d'inclure les frais dentaires dans son régime d'assurance frais médicaux.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'USINE D'EAU LOURDE DU CAP-BRETON

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Le ministre pourrait-il nous assurer qu'il continuera, au nom de tous les mandants du Cap-Breton, de faire à l'avenir le genre d'instances qui ont valu à cette île une usine d'eau lourde?

M. McBride: Règlement.

M. MacInnis: Le ministre voudrait-il transmettre cette information au député de Lanark-Renfrew-Carleton et à d'autres?

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Bellechasse. A l'ordre, s'il vous plaît. Je permettrai au député une question supplémentaire bien qu'il sache, j'en suis sûr, que sa première avait la forme d'une instance. Le député sait aussi qu'il faut interroger le ministre à titre de responsable de certains aspects de l'administration.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement pour signaler à Votre Honneur qu'il ne s'agit pas d'une instance adressée au ministre. A l'appui de mon dire, je ferai remarquer à Votre Honneur que cette question avait été d'abord posée par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, alors qu'il était député et elle avait été acceptée. Je crois que le ministre devrait mettre à la disposition des tenants de son parti qui s'efforcent de démolir . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je posais hier à l'honorable secrétaire une question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès de l'honorable député de Bellechasse, mais l'honorable député de Cape Breton-East Richmond invoque de nouveau le Règlement.

[M. Baldwin.]

[*Traduction*]

M. MacInnis: J'invoque de nouveau le Règlement. Je m'adresse au ministre. S'il ne veut pas défendre la position de son propre gouvernement en ce qui concerne la rénovation de l'usine d'eau lourde . . .

Des voix: Règlement.

M. MacInnis: J'ai un document qui peut être considéré comme officiel. C'est un extrait de 19 pages du hansard. Je peux le mettre à la disposition des députés libéraux pour qu'ils sachent la vérité à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela ne justifie pas un appel au Règlement. Je signale aux députés que le temps va nous manquer et que plusieurs députés veulent encore poser des questions.

* * *

L'AGRICULTURE

INSTANCES DU MINISTRE QUÉBÉCOIS EN VUE D'OBTENIR UNE AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—ÉTUDE DE LA POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE PRIX DE SOUTIEN DU PORC

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai posé une question à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, et il m'a répondu qu'il s'enquerrait et me renseignerait plus tard.

Ma question est la suivante: Pourrait-il dire si des instances ont été faites par le ministre québécois de l'Agriculture auprès du gouvernement fédéral, en vue de demander à ce dernier de contribuer financièrement au programme provincial, afin d'aider les producteurs de porcs, d'œufs et de dindons de la province de Québec qui traversent des moments vraiment difficiles?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, après avoir vérifié, au ministère, je me suis rendu compte qu'il y a quelque temps, le ministre de l'Agriculture du Québec avait en effet fait des instances du même genre que celles faites par l'honorable député de Bellechasse. Cela remonte au début du mois d'octobre.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je voudrais savoir si l'on étudie présentement, au ministère de l'Agriculture ou à l'Office de stabilisation des prix agricoles, la possibilité d'augmenter le prix de soutien du porc, qui est actuellement de $24.14.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, l'honorable député sait sans doute qu'il y a une loi de stabilisation des prix agricoles, qui s'étend également aux prix du porc. Si le prix moyen du porc, pour cette année, est inférieur à celui des dix années précédentes—et cela, sur une base de 80 p. 100,—on versera possiblement un paiement d'appoint . . .

• (3.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Durant les prochaines minutes, la présidence essaiera de donner la parole aux députés qui étaient présents à la Chambre hier, qui ont cherché à poser des questions mais qui n'ont pu prendre la parole.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE PROVINCIALE

QUÉBEC—L'INTERPRÉTATION DES CONCESSIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL RELATIVEMENT À CERTAINS PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

On nous annonce qu'à la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, le gouvernement fédéral a convenu de porter de 22 à 24 les points d'abattement spécial pour le Québec, en ce qui a trait aux programmes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-santé. Pourrait-on interpréter cette concession comme la reconnaissance, par le gouvernement fédéral, d'un statut particulier pour le Québec, au moins dans les domaines que je viens de mentionner, comme l'a laissé entendre le premier ministre du Québec, hier, lors d'une conférence de presse?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur. Des ententes ont déjà été conclues avec le Québec au sujet de l'assurance-hospitalisation. Celles-ci remontent à 1964 et n'ont pas été modifiées. La province n'a pas de régime de points fiscaux sur le plan de l'assurance-santé, comme le sait le député. Les propositions relatives à la santé qui ont été discutées avec les provinces portent sur une nouvelle formule basée sur une évaluation selon la population et n'impliquent pas une formule de péréquation.

M. l'Orateur: Je permettrai une question supplémentaire au député, mais la période des questions doit se terminer à 3 h 19. Il reste quatre minutes.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES RISQUES DE GRÈVE À LA BELL CANADA—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail ou à celui des Transports, à celui des deux qui se sent le mieux préparé à y répondre, au sujet de la grève projetée par les téléphonistes de la Bell Canada. Si je comprends bien, cette grève est maintenant autorisée, 90 p. 100 du personnel s'étant prononcé en faveur de celle-ci. Le ministre est-il au courant de la situation, est-il prêt à intervenir. Est-il en mesure de proposer une formule de compromis grâce à laquelle les deux parties pourraient revenir à la table des négociations?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis certes au courant de la situation. Je sais aussi que si les employées décident de déclencher une grève, celle-ci sera légale. Les deux parties savent, je crois, que mon ministère est prêt à fournir des services de médiation, comme il l'a fait la dernière fois, il y a deux ans, à condition, toutefois, que les deux parties le demandent. Sinon, il nous faudra voir combien de temps nous tiendrons le coup avec une grève de Bell Canada.

LA RECHERCHE

LES MACHINES AGRICOLES—L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE D'ESSAI DANS LES PRAIRIES

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je pose une question au ministre d'État pour les Sciences et la Technologie. Le rapport du professeur Barber indique que les fabriques canadiennes de machines agricoles n'obtiennent pas leur juste tranche du marché car elles n'avaient pas les moyens financiers d'effectuer la recherche et le développement technologiques nécessaires: le ministre est-il disposé à recommander que des fonds d'aide soient fournis aux trois gouvernements des Prairies qui créent actuellement un centre de recherche et de développement destiné à l'essai des machines agricoles?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre d'État pour les Sciences et la Technologie): Je ne suis pas au courant de la proposition du député mais je serais heureux de la prendre en considération.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA STATISTIQUE RELATIVE AU CHÔMAGE—L'INTERDICTION SIGNIFIÉE AUX ÉCONOMISTES RÉGIONAUX

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Nous dirait-il pourquoi les économistes régionaux du gouvernement ont maintenant reçu l'ordre de ne pas rendre publiques les statistiques concernant les licenciements à travers le pays, mais de dire aux requérants qu'ils doivent s'adresser aux cabinets des ministres?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je vais me renseigner, monsieur l'Orateur.

LA STATISTIQUE RELATIVE AU CHÔMAGE—L'ENQUÊTE SUR LA PUBLICATION INTEMPESTIVE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Pendant que la question des règles de sécurité est sur le tapis, le premier ministre suppléant pourrait-il nous faire part des résultats de l'enquête, dont il a parlé hier, sur le fait que, ces deux derniers mois, des statistiques sur le chômage ont paru un jour avant la publication officielle?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): L'enquête se poursuit, monsieur l'Orateur.

* * *

LES POSTES

WINDSOR ET ÎLE PELÉE—LES RETARDS DANS LA LIVRAISON DU COURRIER AÉRIEN

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, étant donné que ma question concerne deux ministères et que le ministre des Postes est absent, puis-je la poser au ministre des Transports? A-t-il été informé de plaintes assez sérieuses selon lesquelles, à cause des limitations de poids qui s'appliquent au transport aérien entre le port de Windsor et l'île Pelée, le courrier se trouve retardé, ce qui entraîne des conséquences fâcheuses dans le cas des

médicaments sur ordonnance? Le ministre s'occupera-t-il de l'affaire?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'éprouve moi-même beaucoup de difficultés avec la limitation de poids, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Jamieson: . . . mais je n'étais pas au courant de cette situation. J'examinerai la chose et je tiendrai le député au courant.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PASSEPORTS—LE CAS DES FEMMES DIVORCÉES

M. Steven A. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant, en sa capacité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite de la correspondance échangée entre Marguerite J. Trussler et le ministère des Affaires extérieures, j'aimerais demander au ministre si c'est la politique du gouvernement que d'exiger des femmes divorcées qui font une demande de passeport qu'elles utilisent le nom de leur ex-mari? Si c'est le cas, envisage-t-on de mettre fin à cette injustice criante à l'égard des femmes?

M. l'Orateur: Cette question devrait figurer au *Feuilleton*. Si elle est urgente, on pourrait l'examiner au moment de l'ajournement.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'UTILISATION PAR LA ROYAL AIR FORCE DES INSTALLATIONS AMÉRICAINES DE GOOSE BAY—L'ÉTAT DES AMÉNAGEMENTS CANADIENS

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand-Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je l'ai posée le 4 novembre à son secrétaire parlementaire, le ministre étant absent ce jour là. Le ministre sait-il que la Royal Air Force, qui utilisait jusqu'à présent les installations du ministère des Transports à Goose Bay, recourt maintenant à celles de l'Aviation américaine à cause du mauvais état des rampes et hangars du ministère des Transports? Si oui, quelle mesure le ministre compte-t-il prendre pour que la RAF revienne aux installations canadiennes. En d'autres termes, le ministre peut-il répondre à ma question du 4 novembre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je n'ai pas été mis personnellement au courant de cette question. Je m'en excuse. A mon avis il ne s'agirait pas seulement de l'état des hangars. Il se peut bien qu'il y ait eu un nouvel accord entre la RAF et l'Aviation américaine. Je m'engage néanmoins à obtenir une explication complète à l'intention du député.

M. Peddle: Dois-je comprendre que le ministre a dit n'avoir pas été informé de cette très importante question?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai l'habitude d'être toujours franc avec la Chambre. Cette question, d'une façon ou d'une autre, a été négligée, et on ne m'en a pas informé personnellement.

* * *

LA SANTÉ

LA CONFÉRENCE SUR L'ORTHOGÉNIE—LA PUBLICITÉ ET L'ACCROISSEMENT DU TAUX DE NAISSANCES ILLÉGITIMES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné l'agréable annonce qu'une conférence nationale sur l'orthogénie aura lieu à Ottawa en février prochain et comme les chiffres que vient de publier son ministère révèlent une hausse soutenue du taux de naissances illégitimes au Canada qui est passé de 5.3 p. 100 en 1963 à 9.2 p. 100 en 1969, le gouvernement donnera-t-il l'exemple à cette conférence, au point de vue financier et autre, en lançant une campagne de publicité pour remédier à la situation?

M. l'Orateur: A mon avis, la question de la représentante est en réalité présentée sous forme d'instance. Si la question a un caractère urgent, elle pourrait être étudiée au moment de l'ajournement. Voudrait-elle la formuler autrement?

Mme MacInnis: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il nous dire quels organismes seront invités à participer à cette conférence?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Presque tous les organismes bénévoles dans le secteur privé que nous connaissons et qui ont déjà manifesté de l'intérêt à cet égard.

* * *

LA POLLUTION

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RAFFINERIE DE PÉTROLE À EASTPORT (MAINE)

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. A-t-il reçu quelque rapport sur la construction possible d'une raffinerie de pétrole à Eastport sur la baie de Fundy dans l'État du Maine et sur la nécessité d'exercer beaucoup de prudence dans le transport du pétrole à cette raffinerie si elle était construite?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Nous faisons enquête à ce sujet, monsieur l'Orateur.

LA CONSOMMATION

L'ASSURANCE-VIE—LA LOI ONTARIENNE ET LA LOI ANTI-TRUSTS

M. J. G. Lind (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Sauf erreur, l'un des buts de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions est d'assurer une concurrence constante dans le monde des affaires. Ma question porte sur la récente modification à la loi ontarienne sur les assurances, surtout en ce qu'elle pourra restreindre la concurrence dans l'industrie de l'assurance-vie. Les fonctionnaires du ministre examinent-ils la modification à la loi sur les assurances que le gouvernement de l'Ontario a adoptée afin d'établir si elle constitue une infraction à l'article 32 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

M. D. R. Tolmie (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, on tient compte des modifications à la loi sur les assurances de l'Ontario en vertu de l'article 92 du projet de loi C-256 sur la concurrence, selon lequel on doit prendre les lois provinciales en considération.

• (3.20 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne sais pas quelles sont les questions les plus urgentes, avant que je passe à l'ordre du jour, mais je vais tenter ma chance avec l'honorable député de Mackenzie.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

L'ÉTUDE TARDIVE DES DEMANDES DE PRÊTS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. S'agit-il d'une politique gouvernementale délibérée ou simplement d'une mauvaise gestion du ministère dans le cas de la mesure vexatoire qui consiste à retarder de quatre mois les demandes de prêts déposées par les Indiens?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, si l'honorable député veut m'informer des circonstances particulières auxquelles il se réfère, je puis l'assurer immédiatement que s'il y a délai, ce n'est pas par décision politique, mais peut-être à cause d'erreurs administratives.

[*Traduction*]

M. Korchinski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai essayé à maintes reprises d'obtenir du ministère les renseignements demandés. J'ai appelé inlassablement le ministère pour obtenir des explications. Il ne me reste plus d'autre recours que de soulever la question à la Chambre. J'ai essayé en vain de faire appel contre la décision du ministère dans l'affaire d'Hector et de Virginia Bird de La Ronge, Saskatchewan. A moins que le ministre et ses fonctionnaires soient plus conscients de leurs responsabilités, je dépose l'avis que je soulèverai cette question en une autre occasion conformément à l'article 26 du Règlement

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être l'honorable député envisagera-t-il la possibilité de reposer sa question au moment de l'ajournement. Peut-être obtiendra-t-il une réponse à ce moment-là.

Je m'excuse auprès des honorable députés; j'ai fait de mon mieux pour que le plus grand nombre possible puisse prendre la parole au cours de la période des questions. J'ai également essayé de noter les noms de ceux qui n'ont pas eu la parole, et notamment parmi les députés du premier rang y compris l'honorable député de Brandon-Souris. Ayant noté leurs noms, j'essaierai demain de donner la priorité à ces députés.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais tout juste signaler que je voudrais poser à un ministre qui, par suite du système de roulement s'absentera demain, une question que j'estime urgente. Je signale simplement à Votre Honneur qu'elle devrait juger que ce système est incompatible avec la pratique et le Règlement de la Chambre, sinon je proposerai de prolonger la période des questions.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le mardi 16 novembre, du bill C-259 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

M. le président: Conformément à la déclaration qu'a faite le secrétaire parlementaire du ministre des Finances et qui figure à la page 9630 du compte rendu officiel du mardi 16 novembre 1971, le comité reprendra maintenant l'étude des articles dont la Chambre était saisie en date du mercredi 10 novembre 1971, à savoir: les articles 150 à 180 inclusivement et 220 à 244 inclusivement. Les articles 150 à 161 ont été adoptés. Le comité passe à l'étude de l'article 162 de l'article 1.

(Sur l'article 1—L'article 162: *Pénalités.*)

M. Downey: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire. Vendredi dernier, lors de la discussion de cet article, j'ai posé une question concernant les décisions anticipées et leur coût. Le secrétaire parlementaire avait accepté d'examiner la question et je me demande si, à l'heure actuelle, il peut nous donner une estimation assez précise des frais qu'entraînerait l'obtention de décisions anticipées.

M. Mahoney: Monsieur le président, les honoraires minimum pour les décisions anticipées sont de $150 et leur coût total dépend du temps réel qu'y ont consacré les fonctionnaires. Quoi qu'il en soit, le prix minimum est de $150.

M. Downey: Puis-je poser une autre question. Le secrétaire parlementaire peut-il nous indiquer combien de temps un fonctionnaire du ministère consacre à un cas précis? Existe-t-il des tarifs par heure-homme ou par jour-homme et, si oui, quels sont-ils? A quoi devons-nous précisément nous attendre en plus des honoraires globaux de $150?

M. Mahoney: Les honoraires sont basés sur un taux de $20 l'heure.

M. Downey: A-t-on envisagé une réduction de ces tarifs? Il est fort possible que nombre de personnes aimeraient obtenir une décision anticipée, spécialement dans le cas des gains en capital; prenons, par exemple, le cas d'une veuve dont la succession du mari est soumise à l'impôt sur les gains en capital. Il ne pourrait s'agir que de quelques milliers de dollars et, bien que le montant soit relativement faible aux yeux du gouvernement, il pourrait être très important dans le cadre de la succession.

A-t-on envisagé de mettre sur pied un programme d'assistance judiciaire en vertu duquel les personnes pouvant difficilement payer une décision anticipée pourraient l'obtenir lorsqu'elle est essentielle à la bonne gestion des affaires du demandeur? Elle pourrait l'être aux fins de l'impôt.

Je crois que le tarif de $20 l'heure, en plus du droit uniforme de $150, pourrait très bien représenter une somme supplémentaire de $160 pour une journée de huit heures de travail si un fonctionnaire du ministère doit faire des recherches pour rendre une décision fiscale. Si deux employés doivent faire ces recherches, les frais s'élèveraient à $320 pour une journée de huit heures de travail, ce qui, en plus du montant de $150, serait prohibitif pour bon nombre de gens. Je suggère donc au ministre et à son secrétaire parlementaire d'étudier la possibilité de réduire ces frais à un niveau un peu plus réaliste, même si certaines personnes peuvent se permettre d'obtenir une décision préalable.

M. Mahoney: L'objet de la décision préalable n'est pas de donner des conseils aux contribuables, mais de leur fournir une décision avant de conclure ce qu'ils projettent. Si l'on fixe un barème qui contribuera du moins dans une grande mesure, à dédommager le contribuable canadien moyen qui doit assumer les traitements et autres frais du ministère du Revenu national, c'est pour s'assurer que les demandes futiles de décisions préalables resteront l'exception. Ceux qui présenteront ces demandes et sembleront satisfaire aux exigences légitimes dans des circonstances ordinaires sauront à l'avance le montant d'impôt que comportera la transaction projetée et le droit à verser pour obtenir la décision préalable sera minime vu le montant de l'impôt. Ce n'est pas un système touchant les impôts permanents. Les bureaux régionaux fournissent ces renseignements sans frais supplémentaires.

(Article 1: L'article 162 est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 163: *Omission volontaire de produire une déclaration de revenu.*)

M. Aiken: Monsieur le président, j'aurais pu soulever cette question lorsque nous étudiions les articles 161 et 162, mais j'estime qu'elle se rapporte davantage à l'article 163. Cet article prévoit une pénalité égale à 50 p. 100 du montant de l'impôt auquel a cherché à se soustraire toute personne n'ayant pas produit de déclaration de revenu. L'article 239 prévoit également une pénalité analogue pour cette infraction.

[M. Mahoney.]

En bref, ce bill crée une double pénalité pour toute personne ayant enfreint la loi de l'impôt sur le revenu. Voilà des années qu'on s'y oppose. J'estime particulièrement déraisonnable qu'une personne qui n'a pas produit de déclaration d'impôt soit pénalisée aux termes de l'article 162 et également de l'article 239. C'est contraire à toute justice et j'estime que si le ministère pénalise un contribuable aux termes de l'article 163, il ne devrait pas pouvoir le faire également aux termes de l'article 239. Ce serait alors raisonnable.

J'ignore pourquoi le ministère a saisi cette occasion de fixer la pénalité à 50 p. 100 du montant de l'impôt dû au lieu de la laisser à 25 p. 100. Cela ne fait qu'ajouter à l'inéquité de cet article. Non seulement le montant de la pénalité est-il augmenté d'un minimum de 25 p. 100 à un minimum de 50 p. 100 par l'article 163, mais cette pénalité vient s'ajouter à toute autre pénalité appliquée aux termes de l'article 239. J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise pourquoi on a estimé nécessaire d'augmenter la pénalité minimum à 50 p. 100 sans autre alternative. Deuxièmement, j'aimerais connaître son opinion quant à une double pénalité encourue pour une même infraction, principe diamétralement opposé à notre esprit de justice.

M. Mahoney: Premièrement, la pénalité prévue à l'article 163 s'applique aux contribuables qui cherchent volontairement à échapper au fisc en ne produisant pas de déclaration de revenu. J'attire l'attention du député sur le paragraphe (3) de cet article qui prévoit que la charge d'établir les faits qui justifient l'imposition de la pénalité incombe au ministre.

Quant à l'article 239, mentionné par le député, le paragraphe (3) y dit bien clairement que l'intéressé n'encourt pas nécessairement une double pénalité, à moins que la pénalité visée à l'article 163 lui ait été imposée avant qu'ait été déposée ou faite la dénonciation ou la plainte donnant lieu à la pénalité aux termes de l'article 239. Ainsi, le magistrat ou le juge serait au courant de la pénalité imposée en vertu de l'article 163 avant d'avoir à se prononcer sur la culpabilité d'une personne aux termes de l'article 239. En l'occurrence, il tiendrait compte de la chose, il n'y a pas de doute là-dessus.

A tout prendre, étant donné qu'il s'agit ici de gens qui tentent délibérément de se soustraire au paiement d'impôts, que la preuve en a été établie et que la charge de l'établir incombe au ministre, je ne vois pas d'injustice dans ces articles.

M. Aiken: Le secrétaire parlementaire répondrait-il à la première question, au sujet de l'augmentation de la pénalité minimum de 25 à 50 p. 100?

M. Mahoney: Je ne puis vraiment vous éclairer là-dessus, sauf peut-être en émettant l'hypothèse que la pénalité devrait augmenter lorsqu'il s'agit d'impôts minimes.

M. Aiken: J'aurais une dernière remarque à faire avant de céder la parole à un autre. Au dire du secrétaire parlementaire, le magistrat serait au courant de la pénalité imposée en vertu de l'article 163 et en tiendrait compte dans le prononcé de la sentence. Tout cela, pour moi, revient à un double risque. C'est une chose déraisonnable, que l'amende imposée soit de $1 ou de $1,000 peu importe; l'intéressé ne devrait pas subir une double punition. Pour moi, c'est partir d'un faux principe. Je sais que cela fait partie de la loi depuis assez longtemps déjà, mais nous sommes en train de la réviser et il n'est que juste d'examiner ces articles, compte tenu surtout de l'augmentation de la pénalité.

M. Bigg: Monsieur le président, les remarques que je vais faire se rapportent au même point. Je me fais peut-être l'avocat du diable en venant au secours du ministère, mais il me semble que les articles sur les pénalités prêtent à confusion. On n'encourt manifestement pas de pénalité du moment que l'on fait une déclaration d'impôt. Même si la déclaration est complète ou inexacte, du moment qu'on l'a faite dans les délais prescrits, il n'y a pas de pénalité. Si une personne doit payer beaucoup d'impôt, disons un million de dollars, elle pourrait facilement présenter une déclaration incomplète ou inexacte, mais la produire quand même. Elle pourrait continuer ainsi à soumettre indéfiniment des déclarations au ministère. Elle pourrait sans doute tourner cet article qui impose une pénalité à ceux qui ne transmettent pas une déclaration appropriée. Je me demande si on a songé à cela.

• (3.40 p.m.)

Je crois que la pénalité est de 6 p. 100. En l'occurrence, aux taux actuels d'intérêt, ce serait en réalité une autorisation de se soustraire à l'esprit de la loi de l'impôt, car si la pénalité pour défaut de production d'une déclaration ou de paiement n'est que de 6 p. 100, la personne en cause aurait intérêt à ne pas payer son impôt et à gagner, disons, la différence entre 6 p. 100 et 9 p. 100. Bref, quelqu'un pourrait emprunter du gouvernement à un taux d'intérêt très bas.

M. Mahoney: Monsieur le président, le député n'a pas tout à fait raison. Le 6 p. 100 est, bien sûr, l'intérêt applicable aux paiements en retard. Le député remarquera que l'article 163(2) impose en outre une pénalité de 25 p. 100 de l'impôt qui aurait dû être acquitté dans le cas d'une déclaration présentée qui comporte des renseignements inexacts ou des omissions. Je ne crois pas que l'échappatoire que voit le député dans ce cas existe vraiment.

M. Aiken: Monsieur le président, je ne me sens pas disposé à abandonner le sujet aussi facilement. A cause de cet article, j'estime que le citoyen moyen acceptera cette cotisation de 50 p. 100 de son impôt sur le revenu pour ne pas aller affronter le ministre devant les tribunaux. Le ministère possède donc là un second moyen de pression sur la personne qui, au dire du fonctionnaire, l'a trompé. Avant toute cotisation, un fonctionnaire du ministère peut avoir l'impression que quelqu'un a tenté de frauder le ministère. Le fonctionnaire se fie à cette impression pour fixer une cotisation de 50 p. 100 et attend que le contribuable vienne la contester. Il peut en être ainsi dans le cas d'un employé du ministère qui examine la question de façon impersonnelle. Le contribuable éprouve cependant la peur d'être traîné devant les tribunaux et accusé de fraude fiscale; même s'il s'estime innocent, il ne contestera probablement pas le 50 p. 100 et laissera tomber l'affaire. Il paiera sa cotisation et les 50 p. 100, et dira «Laissez-moi tranquille maintenant; ne m'amenez pas en cour». Voilà pourquoi le paragraphe 3 dont a parlé le secrétaire parlementaire est excellent en théorie mais n'aide à peu près personne, en pratique, si ce n'est les grandes sociétés et ceux qui peuvent se permettre de retenir les services d'avocats et de comptables pour les aider à préparer leur défense.

Le Canadien moyen est frappé de deux manières. Il est exposé à être traîné devant les tribunaux s'il ne paie pas les 50 p. 100. La charge de la preuve ne l'inquiète pas beaucoup. Il ne sait pas trop que dans ce cas-ci elle incombe au ministre, s'il n'a pas consulté d'avocat. Il décidera probablement de payer, qu'il s'agisse de $100 ou de $1000 plutôt que de subir la honte d'être amené devant les tribunaux pour avoir éludé l'impôt. C'est mal à mon avis, et je propose:

Que l'article 163 à l'étude soit biffé.

Je présenterai une motion dans ce sens, monsieur le président.

M. Mahoney: Monsieur le président, à mon avis, le député insulte le Canadien moyen. Je ne peux croire que celui qui ne remplit pas sa déclaration d'impôt sur le revenu le fasse en voulant délibérément échapper à l'impôt qu'il doit. Certes, il s'en trouve quelques-uns, mais le cas ordinaire est prévu dans l'article 162 et non pas 163. L'article 162 prévoit que quiconque n'a pas fait de déclaration de revenu dans les formes et à la date prévues est passible d'une pénalité d'un montant égal à 5 p. 100 de l'impôt non payé jusqu'à concurrence de $10,000, et à $500 si le montant de l'impôt non payé est de $10,000 ou plus. Voilà pour le Canadien moyen. Le député semble comparer le Canadien moyen qui remplit une déclaration à celui qui tente volontairement de se soustraire à l'impôt. Je crois que c'est injuste. Il siérait peu, à mon avis, d'éliminer de la loi de l'impôt sur le revenu une sanction de ce genre qui est destinée à pénaliser, comme il le convient, les contribuables qui tentent volontairement de se soustraire à l'impôt.

M. Aiken: Monsieur le président, je reviens au premier argument invoqué par le secrétaire parlementaire lorsque j'ai soulevé la question. La situation était alors légèrement différente. Dans ce cas-ci, peu importe que le contribuable soit riche ou pauvre, si le ministère prétend qu'il est coupable d'une omission volontaire. C'est une accusation grave et je n'hésite nullement à dire qu'un tel contribuable devrait être traduit devant les tribunaux et faire l'objet de poursuites. Toutefois, ce n'est pas ce qui se produit. Le contribuable est traduit devant les tribunaux et il est poursuivi. On lui impose tout d'abord une pénalité de 50 p. 100 et il doit ensuite se présenter devant la cour pour savoir si on ne lui réclamera pas davantage. Je ne crois pas que ce soit une attitude convenable. Le mot «volontairement» figure dans cet article. En ce qui concerne le secrétaire parlementaire, je conviens que l'article 162 est moins important, mais dans l'article 163, il s'agit d'une omission volontaire. Un contribuable est donc pénalisé deux fois.

Voilà qui affaiblit l'argument du secrétaire parlementaire. Le contribuable doit établir à la satisfaction du ministre qu'il ne pratiquait pas l'évasion fiscale et ensuite défendre sa cause devant un tribunal. Voilà, selon moi, un article très injuste de la loi de l'impôt sur le revenu. Lorsque je pratiquais le droit, j'ai dû à maintes reprises m'occuper de cette question. Il ne s'agissait pas de grandes entreprises mais plutôt de particuliers mis en cause dans des questions d'impôt sur le revenu. Dans certains cas, ils étaient peut-être coupables et dans d'autres, ils ne l'étaient probablement pas. La question, toutefois, c'est qu'ils encouraient deux sanctions. S'ils étaient innocents, ils n'encouraient parfois qu'une seule sanction. Dans le cas contraire, ils encouraient deux peines. Ce système est injuste car si ces contribuables sont innocents, les 50 p. 100 ne devraient pas être ajoutés. Je soutiens que les gens pratiques paieront cette somme plutôt que de se voir cités devant les tribunaux. Je répète qu'il s'agit là, selon moi, d'une situation injuste. L'augmentation de 25 à 50 p. 100 l'a encore empirée.

M. McCutcheon: Monsieur le président, je voudrais moi aussi appuyer ce que vient de dire le député de Parry Sound-Muskoka. C'est l'article le plus injuste qui soit. En outre, à mon humble avis, dans certaines divisions de l'Impôt sur le revenu—je ne dirais pas toutes, mais certaines en particulier—des fonctionnaires ont des ambitions personnelles et utilisent la méthode pour intimider les contribuables. Le député l'a dit, si on peut prouver qu'il y a évasion fiscale délibérée, le contribuable est deux fois pénalisé, mais autrement, il ne l'est qu'une fois. C'est décidément injuste et je n'hésite pas à recommander l'adoption de l'amendement du député de Parry Sound-Muskoka.

• (3.50 p.m.)

M. Bigg: Monsieur le président, je veux simplement dire quelques mots sur le fardeau de la preuve. C'est la Couronne qui doit assumer le fardeau de la preuve, et c'est exceptionnellement facile. Quiconque a déjà fréquenté les tribunaux sait que dès que la Couronne a établi ce qu'on appelle une présomption de culpabilité d'après les simples premières données comptables dont dispose le ministère, le contribuable devient un contrevenant et c'est à lui qu'incombe désormais la charge de prouver son innocence. Je veux donc appuyer par tous les moyens possibles l'amendement proposé par le député de Parry Sound-Muskoka.

M. Smerchanski: J'aimerais commenter le même article qui figure à la page 424, soit l'article 152 (4) *a*) (i) qui stipule:

a fait une présentation erronée des faits par négligence, inattention ou omission volontaire . . .

J'aimerais traiter de la présentation erronée des faits parce que la pénalité évoquée par le député de Parry Sound-Muskoka est bien lourde. La question qu'il faut poser est celle-ci: qu'est-ce que la présentation erronée des faits? Il se pourrait qu'un teneur de livres ou un employé de bureau fasse une présentation erronée des faits par négligence ou inattention, et que le contribuable en cause soit passible d'une pénalité lourde et injuste. On a déjà signalé qu'il y a une double pénalité. A mon avis, au lieu de porter la pénalité de 25 p. 100 à 50 p. 100, on devrait la réduire à 10 p. 100 afin que le contribuable ne soit pas pénalisé inutilement et que la mesure législative soit juste. Cet article a trait à la présentation erronée des faits, par négligence ou inattention d'un employé de bureau ou d'une société, ce qui est très important. Les dispositions ont une grande portée et je crois que nous devrions les examiner scrupuleusement car cet article sur les pénalités me paraît injuste.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

M. Downey: Monsieur le président, j'ai une ou deux questions sur l'article concernant les pénalités. Le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971 contient le passage suivant:

De plus, une personne dont les documents ont été saisis autrement qu'en vertu d'un mandat de perquisition au cours d'une enquête, doit avoir la possibilité de les revoir, et ces documents doivent lui être retournés dans un délai raisonnable, sauf décision contraire du tribunal.

Quelles sont les autres circonstances dans lesquelles des documents peuvent être saisis autrement qu'en vertu d'un mandat de perquisition? Le secrétaire parlementaire peut-il le préciser à mon intention?

[M. Aiken.]

M. Mahoney: Nous étudions présentement les articles 162 et 163 et je me demande si le texte dont le député nous a donné lecture est mentionné dans ces articles. Je répondrais volontiers à cette question, mais je ne vois pas ce passage dans les articles à l'étude.

M. Downey: Il ne figure peut-être pas dans ces articles-là, mais, quant au fond, il touche ce problème et il reviendra sur le tapis un jour ou l'autre. Je me demande si le secrétaire parlementaire ne pourrait pas clarifier dans une certaine mesure cette question.

J'aimerais qu'il clarifie aussi un autre point en ce qui concerne le passage relatif aux enquêtes. Ce passage est libellé comme suit:

A l'heure actuelle, il est possible de faire une enquête dans le cadre de l'application ou l'exécution de la loi de l'impôt sur le revenu, sans que le contribuable intéressé soit présent. Le projet de loi donne, dans la plupart des cas, au contribuable le droit d'assister à ces enquêtes ou d'y être représenté.

Quel serait le cas où le contribuable n'aurait pas le droit d'être représenté? On dit ici «dans la plupart des cas», et je me demande dans quels cas il ne serait pas représenté.

M. Mahoney: Nous sommes de nouveau en face d'une tranche de 53 articles. Si le député veut bien donner les numéros des articles en posant sa question, je les étudierai volontiers et essaierai de lui répondre, relativement aux articles dont il est présentement question. Les questions qu'il pose sont certainement pertinentes en ce qui concerne la tranche,—je n'en disconviens pas,—mais je ne vois les paroles citées ni à l'article 162 ni à l'article 163.

M. Downey: Le secrétaire parlementaire me dirait-il s'il est indispensable que je lui donne les numéros des articles? Mes questions visent les articles que nous discutons présentement. Pourquoi ne peut-il donner une réponse simple et concise à mes questions et pourquoi tente-t-il de les détourner en me demandant de fournir les numéros de certains articles? Le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire dans quels cas le contribuable ne pourra pas être présent ni représenté lorsqu'une enquête est en cours? Il se souviendra évidemment de la première question que je lui ai posée. Pourrait-il nous donner une réponse à mes questions?

M. le président: Le comité est-il prêt à passer au vote?

M. Alexander: Il faudrait une petite clarification. Je soutiens également l'amendement que le député de Parry Sound-Muskoka propose d'apporter à l'article 163(1) qui met le ministre en mesure d'imposer une double pénalité. Je ne sais pas si le secrétaire parlementaire a déjà répondu aux questions posées sur l'augmentation de la pénalité. Il l'a peut-être fait mais je ne l'ai pas entendu. Il me semble que le secrétaire parlementaire, au nom du ministre, a quelque motif de considérer souhaitable de porter la pénalité de 45 à 50 p. 100, considérant que toute personne accusée d'avoir sciemment essayé d'éviter le paiement de l'impôt peut risquer, à long terme, de subir une autre pénalité. Pourquoi est-il nécessaire de modifier ainsi cet article de manière à accroître la pénalité?

• (4.00 p.m.)

M. Mahoney: Monsieur le président, antérieurement, aux termes de cet article, le ministre pouvait à sa discrétion imposer une pénalité variant de 25 à 50 p. 100. On estime qu'il ne convient pas que le ministre use de sa discrétion dans cette situation particulière, mais qu'il est approprié que la pénalité soit fixée à 50 p. 100.

M. Alexander: A propos des pénalités antérieurement imposées, le secrétaire parlementaire nous dirait-il si elles étaient surtout dans les environs de 25 p. 100 ou dans ceux de 50 p. 100?

M. Mahoney: Je n'en ai aucune idée et je ne sais pas non plus si ce renseignement est disponible. Je m'informerai avec plaisir et, s'il est disponible, je vous en ferai part.

M. Alexander: J'ai peu d'expérience des procès intentés en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, mais j'ai l'impression que c'est la pénalité minimale qui est toujours imposée. S'il en a toujours été ainsi dans le passé, pourquoi réclamer maintenant la peine maximale?

M. Mahoney: Monsieur le président, je ne suis pas de l'avis du député lorsqu'il déclare qu'on impose toujours la peine minimale. Il parle, dit-il, des causes portées devant les tribunaux et ayant donné lieu à des peines imposées par des juges. Je n'ai pas non plus de détail au sujet de la question qu'il a antérieurement soulevée, et du ministre du Revenu national qui aurait imposé des peines en vertu de l'article alors prévu.

M. Hogarth: Monsieur le président, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire au sujet de l'article 163(1). Tout d'abord, est-ce que, d'après la Couronne ou d'après le ministre, j'interprète bien cet article lorsque je dis qu'il faut prouver deux choses: d'abord, qu'il y a eu défaut de produire une déclaration, et ensuite, qu'il y a eu aussi tentative délibérée de se soustraire à l'impôt, ou est-ce en négligeant de produire la déclaration qu'automatiquement on tente délibérément de s'y soustraire. A mon avis l'interprétation peut se faire dans l'un ou l'autre sens.

Deuxièmement, pourquoi le ministre n'a-t-il pas employé le libellé habituel des dispositions pénales et n'a-t-il pas dit: «est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité»? Pourquoi évite-t-on délibérément, si je puis m'exprimer ainsi, la formule ordinaire des dispositions pénales des statuts?

M. Mahoney: Pour répondre à la première question, le député a raison. Il faudrait établir les deux éléments de l'infraction. Qu'il se reporte à l'article 162 qui traite d'un cas simple de non-déclaration.

Quant à la deuxième question, pour le moment, ce n'est pas une infraction aux termes de l'article 163. Nous toucherons ce sujet quand nous étudierons l'article 239. D'après l'article 163, le ministre établit qu'il y a eu une tentative volontaire de se soustraire à l'impôt en ne produisant pas de déclaration de revenu. Le ministre impose alors la pénalité et, évidemment, le contribuable a le droit d'en appeler à la Commission d'appel de l'impôt et à la Cour fédérale. C'est là où se situe le paragraphe 3 de l'article 163 et quand le contribuable fait appel, le fardeau de la preuve incombe au ministre.

M. Alexander: Monsieur le président, je ne veux pas m'attarder trop longtemps là-dessus, mais je signale qu'à la ligne 20 figurent les mots «est passible», ce qui peut signifier qu'une personne peut être passible d'une amende, mais pas nécessairement. Je pose donc une autre question: pourquoi cet article n'est-il pas libellé comme les articles analogues qu'on retrouve dans d'autres lois, et ne dit-il pas, par exemple, «passible d'au plus», mettons 50 p. 100? Cela permettrait une certaine latitude. Je pose directement la question: l'expression «est passible» veut-elle dire qu'il s'agit d'une pénalité obligatoire? De plus, pourquoi n'a-t-on pas prévu une certaine latitude, comme on le voit dans de nombreux autres articles, de sorte que celui qui appliquera la loi puisse exercer sa discrétion? N'y a-t-on pas pensé?

M. Mahoney: Monsieur le président, évidemment on y a pensé puisqu'on a modifié l'ancienne loi qui, en conférant au ministre des pouvoirs discrétionnaires, lui permettait d'imposer une pénalité pouvant aller de 25 à 50 p. 100. Quant à la première partie de la question du député, le gouvernement estime qu'une fois que le ministre aura jugé qu'on a délibérément tenté d'éluder l'impôt par négligence, en ne produisant pas de déclaration, il devra appliquer la pénalité.

M. Alexander: Donc, elle devient obligatoire.

M. Smerchanski: Monsieur le président, je voudrais des éclaircissements sur l'article 163(2) qui se lit comme suit:

(2) Toute personne qui, dans l'exécution d'une fonction ou d'une obligation a fait sciemment ou dans des circonstances qui justifient l'imputation d'une faute lourde,

On s'explique l'insertion du mot «sciemment» mais je voudrais savoir ce qu'on entend par «qui justifient l'imputation d'une faute lourde».

M. Mahoney: Monsieur le président, l'expression «faute lourde» a fait l'objet de nombreuses définitions en droit à l'occasion de certaines causes et dans des circonstances diverses. Elle n'est pas définie dans la loi de l'impôt sur le revenu. On rentre là dans une discussion dans le genre de celle que nous avons eue l'autre jour avec le député de Battle River et un ou deux autres, au sujet du sens à donner à l'expression «lien de dépendance». Nous pouvons citer un exemple et dire qu'une transaction n'est pas sans lien de dépendance, mais il n'est pas possible de donner une définition passe-partout simple, de ce qu'on entend par «faute lourde.»

M. Smerchanski: Pour obtenir l'éclaircissement d'une mesure législative à l'étude à la Chambre des communes, faut-il maintenir une formulation tellement vague que le contribuable moyen se verra obligé de demander aux tribunaux de prendre une décision et de la lui interpréter? Voulons-nous rédiger nos règles et nos lois de telle sorte que les contribuables se verront imposer ce fardeau supplémentaire? Monsieur le président, j'estime qu'il est injuste d'imposer cette charge aux contribuables. Il vaudrait mieux que le ministre clarifie cette expression de «faute lourde». Il me semble qu'il appartient aux députés d'obtenir que ce passage de l'article soit élucidé plutôt que de maintenir cette formulation qui prête à confusion et qui obligera le contribuable à assumer les frais d'un appel auprès d'un tribunal. Beaucoup de contribuables répugneraient à s'engager sur cette voie. Nous devrions démêler cette question tout de suite. Que l'imputation d'une faute lourde soit une question juridique, c'est une explication que je ne saurais accepter. Je ne suis pas avocat et il y a bien des contribuables dans mon cas et je pense qu'on leur impose ici un fardeau injuste.

• (4.10 p.m.)

M. Downey: Monsieur le président, j'aimerais revenir sur mon argument de tout à l'heure. Le secrétaire parlementaire ne tenait apparemment pas à répondre à ma question et il m'a demandé de lui dire de quel article il s'agissait. Je ne puis le lui dire puisque je lisais alors un passage du «Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971», c'est-à-dire de la brochure publiée par le ministère pour la gouverne du contribuable moyen, pour qu'il puisse comprendre les divers articles de ce projet de loi fiscal de 707 pages. J'ai bien peur que les avocats qui vont

y jeter un regard ne le comprennent guère. Permettez-moi de vous lire le passage sur les «Enquêtes», de la page 70 de cette brochure à couverture rouge, le Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971. Voici ce qu'on y dit:

A l'heure actuelle, il est possible de faire une enquête dans le cadre de l'application ou l'exécution de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sans que le contribuable intéressé soit présent. Le projet de loi donne, dans la plupart des cas, au contribuable le droit d'assister à ces enquêtes ou d'y être représenté.

Je demande encore une fois au secrétaire parlementaire à quelle partie de la loi se rapporte ce passage. Les fonctionnaires du ministère sont justement là; il pourrait sûrement le leur demander. A quelle partie de ce bill de 707 pages le passage que j'ai cité se rapporte-t-il? Je prie le secrétaire parlementaire de m'éclairer là-dessus afin que sa réponse puisse être consignée au compte rendu. Ainsi les contribuables qui consultent le Résumé sauront, s'ils lisent le hansard, à quelle partie du bill se rapporte le passage que j'ai cité.

M. Mahoney: La question dont parle le député est traitée à l'article 231 de la loi, qui se trouve dans la Partie XV, c'est-à-dire dans les articles que nous examinerons lorsque nous en aurons terminé avec les sections I et J. Le député consentirait-il à en traiter lorsque nous en serons là, au lieu de le faire maintenant?

M. Downey: Volontiers, monsieur le président. Je saurais gré au secrétaire parlementaire d'aborder le sujet lui-même et de nous donner la signification du passage que j'ai lu. Cela me conviendrait parfaitement.

(L'amendement de M. Aiken est rejeté par 33 voix contre 14.)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 163 est-il adopté?

M. Aiken: Monsieur le président, nous avons rejeté cet amendement. Par conséquent, l'article 163 subsistera dans le bill. Toutefois, je ne suis pas satisfait, pas plus que les autres députés, car on ne nous a pas fait part des raisons de l'accroissement des taux. Je parle des amendes, qui vont passer à un taux fixe de 50 p. 100. Il n'y aura plus ni ajustement, ni marge de manœuvre comme par le passé. Le taux de l'amende aurait pu être 25 p. 100, ce qui aurait été raisonnable. Je ne veux pas presser le secrétaire parlementaire à outrepasser ses pouvoirs; cependant, je suis bien obligé de constater qu'il n'a pas répondu à notre question, sauf pour dire qu'on avait jugé que cela était mieux ainsi. Cela ne constitue certainement pas une réponse.

Je me rends bien compte de la situation dans laquelle il se trouve et me doute qu'un grand nombre de problèmes ont surgi au sein du ministère. Peut-être un de ses collaborateurs a-t-il insisté pour demander 25 p. 100, un autre 50 p. 100 et un troisième 37½ p. 100. Je suis d'accord avec lui pour dire qu'il était plus équitable de prévoir un taux fixe. Je ne crois pas m'opposer à lui sur ce point. Je n'insisterai pas trop longtemps là-dessus car il est clair qu'il est plus équitable pour tous qu'un taux fixe soit imposé à toutes les catégories. Si une personne veut aller jusqu'au bout et se pourvoir en justice, peut-être modifiera-t-on ce taux. Néanmoins, cette augmentation m'inquiète. Je ne comprends pas pourquoi on l'a fait passer d'un bond jusqu'à 50 p. 100. Le secrétaire parlementaire pourrait sûrement nous dire pourquoi le taux a été fixé au maximum. Pourquoi ne l'a-t-on pas laissé au minimum dans un article qui prévoit double risque et double pénalité?

M. Bigg: Monsieur le président, je dois exprimer mon profond désaccord avec le dernier orateur. Si l'on institue une amende obligatoire de 50 p. 100, dans les cas où il s'agit de sommes pouvant se monter à 1 million de dollars, l'amende serait de $500,000, ce qui est exorbitant. S'il s'agissait du Code criminel et de la peine à imposer, un individu devrait d'abord être jugé coupable—dans ce cas particulier coupable de soustraire au peuple canadien des impôts légitimes. Il serait tout aussi coupable s'il soustrayait une somme de $1,000 que s'il s'agissait de 1 million de dollars. Je ne pense pas qu'en vertu du droit britannique, et je présume que nous sommes toujours un pays britannique, on puisse imposer une amende de $500,000 dans une situation de ce genre. Toutefois, le droit fiscal est différent du droit criminel dans le sens propre du mot.

Depuis des temps immémoriaux, la plupart des Anglo-Saxons estiment qu'il appartient à la Couronne de prouver sans aucun doute possible qu'elle a le droit de s'approprier vos biens. Le droit fiscal stipule que la Couronne a droit à vos biens. J'estime que chaque homme a le droit de protéger ses biens et par conséquent c'est à la Couronne qu'il incombe de prouver ce qu'elle avance. Bien sûr, j'aime à croire que nos tribunaux prennent toujours des décisions justes; néanmoins, je persiste à penser que cet article prévoit, dans certains cas, des pénalités insensées. Prendre comme exemple un million de dollars est peut-être un chiffre élevé parce que, dans ce cas, la pénalité serait de $500,000 selon le libellé actuel de la loi. Bien sûr, ceux menacés de payer une telle somme ont les moyens de s'assurer les meilleurs experts fiscaux du monde et de se défendre. Par contre, le contribuable encourant une pénalité de $1,000 ne peut se permettre des frais d'avocat de $2,500 pour protéger les $1,000 qu'il refuse de payer. Dans ce cas, il paierait une lourde pénalité simplement pour ne pas vouloir s'adresser aux tribunaux.

M. Hogarth: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire afin de déterminer si ces articles ont bien été interprétés. Je prends, par exemple, le cas d'un contribuable qui omet volontairement de produire une déclaration d'impôt afin d'échapper au fisc et qui 300 jours après la date limite de réception des déclarations fournit de faux renseignements. Disons que sa fraude est finalement découverte et que le montant d'impôt en cause s'élève à $5,000. Si je comprends bien, le contribuable peut, en vertu de l'article 162, voir son impôt majoré de 5 p. 100, soit de $250, pour n'avoir pas fait de déclaration d'impôt sur le revenu? En vertu du paragraphe (1) de l'article 163, son impôt peut aussi être, pour la même raison, majoré de 50 p. 100, soit de $2,500. S'il a fait une omission dans sa déclaration, il peut, aux termes du paragraphe (2) de l'article 163, être tenu de payer $2,500 de plus pour avoir fait une fausse déclaration. En vertu de l'article 238, il peut en outre être inculpé par un tribunal de simple police pour n'avoir pas fait de déclaration d'impôt, et être tenu de payer une amende minimum de $25 par jour, soit $7,500 pour 300 jours.

• (4.20 p.m.)

Si je ne m'abuse, le contribuable en question est donc tenu de payer $15,000 d'amendes pour n'avoir pas envoyé sa déclaration d'impôt en temps voulu et pour avoir fait une fausse déclaration, alors qu'il ne devait que $5,000 au fisc. Si je me trompe, veuillez me le signaler, et me dire où je fais erreur. Veuillez aussi me dire, dans ce cas, à combien s'élèverait l'amende. Il me semble que c'est là une somme bien élevée.

M. Mahoney: Tout d'abord, monsieur le président, on ne peut pas imposer de peines en vertu et de l'article 162 et de l'article 163.

M. Hogarth: Mais peut-on imposer ces peines? C'est cela que je veux savoir.

M. Mahoney: Pour répondre au mieux de mes capacités, je dirai que les pénalités imposées en vertu des articles 162 et 163 ne peuvent pas être réclamées au même moment. L'infraction définie à l'article 162 n'est qu'une partie de celle qui est définie à l'article 163. Si le ministre décidait d'appliquer l'article 163, c'est ce qui se produirait. Dans la situation décrite par le député, la personne qui a finalement produit une déclaration ne relève plus des dispositions de l'article 163(1) mais de celles de l'article 163(2). La personne en question est toujours sujette aux poursuites prévues par l'article 239 et aux pénalités qui peuvent être imposées en vertu de cet article.

Ceci nous ramène au point soulevé à l'origine par le député de Parry Sound-Muskoka et auquel nous avons entamé la discussion sur cet article. Il est incontestable que les deux pénalités pourraient être imposées en vertu des articles 163 et 239, mais il faut faire remarquer que la pénalité prévue par l'article 163 ne peut être établie que si elle l'a déjà été avant que les renseignements et les plaintes n'aient été reçus. Le magistrat ou le juge chargé du cas en vertu de l'article 239 aurait donc connaissance des faits et prendrait sans doute en considération la pénalité prévue à l'article 163 avant de décider de celle qu'il doit imposer en vertu de l'article 239.

M. Hogarth: Monsieur le président, je voudrais savoir quelles pénalités peuvent être imposées. Je ne dis pas qu'elles le seraient. Je ne dis pas que le ministre agirait en vertu des deux articles. Je veux savoir si on peut les imposer.

Je crois comprendre, d'après ce que le secrétaire parlementaire a dit il y a quelques minutes, que la nature de l'infraction en vertu de l'article 163 s'applique même à la négligence de faire une déclaration, ce qui ne semble pas impliqué dans l'article 162. L'article 162 traite de la négligence à faire une déclaration. L'article 163(1) traite de la fraude. Premièrement, je ne les considère pas comme une seule et même infraction; je ne pense pas non plus que l'une comprenne l'autre. Deuxièmement, je ne vois pas que le ministre ne puisse l'imposer suivant ces deux articles, si ma prémisse est logique. Troisièmement, je ne vois pas que le juge doive se préoccuper de savoir si l'inculpé est jugé suivant les dispositions de l'article 160 ou l'article 163, car l'amende minimum est de $25 par jour pour chaque infraction.

Sauf erreur, celui qui ne produit pas une déclaration ne la produit pas comme l'exige l'article 150. Si vous êtes en retard de 300 jours, vous ne produisez pas votre déclaration aux termes de l'article 152. Même en supposant que je fasse erreur sur le premier argument selon lequel les articles 162 et 163 n'en font qu'un et qu'il ne devrait pas y avoir cotisation aux termes des deux articles, est-il vrai qu'une personne peut se voir imposer disons $12,500 de pénalités et amendes pour n'avoir pas payé $5,000 d'impôt et pour avoir essayé de se soustraire à ce paiement?

M. Mahoney: Monsieur le président, je crains de n'avoir pas pu suivre cette question. Je m'en remets au hansard. Je chargerai quelqu'un de faire les calculs et je répondrai au député.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, à mon avis, la situation est grave. Vu le rejet de l'amendement du député de Parry Sound-Muskoka, je ne parviens pas à comprendre pourquoi les ministériels sont si pressés d'appuyer une politique aussi déraisonnable, une politique aussi onéreuse dont quelqu'un a dit qu'elle menace le contribuable à trois égards.

L'article 163 est court. Il ne compte que trois paragraphes. Comme il traite de pénalités, on aurait dû le placer à la fin du projet de loi. C'est ce qui se fait habituellement. C'est le premier bill qu'il me soit donné de voir, ici ou à l'autre endroit, où l'on ne dresse pas la liste des peines à la fin du bill comme il se doit. Je propose:

Que cet article soit maintenant reporté à plus tard et qu'il soit ajouté aux autres articles déjà reportés.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Le député n'ignore pas que, selon la procédure normale, il faut demander au comité de consentir à reporter un article du bill. A mon avis, le député ne peut pas, à cette fin, recourir à une motion régulière. La présidence est à la disposition du comité. Si ce dernier accepte la proposition du député, je reporterai avec plaisir l'article en cause.

M. Alkenbrack: Je demande au secrétaire parlementaire de le faire maintenant. Nous pourrions étudier cet article plus tard quand, de part et d'autre de la Chambre, un plus grand nombre de représentants seront présents. Nous pourrons en disposer plus tard en même temps que certains des autres articles qui ont été reportés. Cela vaudrait mieux tant pour le gouvernement que pour le comité.

M. Mahoney: Monsieur le président, je partageais l'avis du député jusqu'à ce qu'il mentionne les raisons de sa démarche. C'est au comité qu'il appartient de prendre une décision. Les députés présents en ce moment constituent le comité. Je ne sais trop pourquoi le député a besoin d'un plus grand nombre de collègues de son côté de la Chambre pour l'aider à prendre une décision. Je ne peux vraiment pas accepter les raisons données pour reporter la motion.

M. Alkenbrack: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'ai fait aucune recommandation en fonction d'une orientation politique. Je crois que le secrétaire parlementaire a mal interprété mes propos.

M. Downey: Monsieur le président, je suis tout à fait de l'avis du député qui vient de parler. Nous devrions reporter l'article. Le secrétaire parlementaire ne semble pas être d'accord avec les arguments donnés. Cependant, en regardant les pénalités imposées aux termes d'autres lois, on tendrait à croire que le secteur judiciaire devient plus tolérant dans son interprétation de la loi. Je me souviens qu'un conseiller juridique éminent, député à la Chambre, a évoqué les circonstances d'une cause qu'il a défendue. Il s'agissait de voleurs de banque et du vol d'environ un million de dollars d'une banque à charte. En dernière analyse, les coupables avaient écopé d'amendes de $1,000. Cela se passait il y a environ deux ans.

• (4.30 p.m.)

Ou encore, songez à l'indulgence qu'on pratique dans le domaine de la peine capitale. Comment a-t-on traité les participants aux incidents qui nous ont valu il y a à peu près un an l'application de la loi sur les mesures de guerre? La peine capitale est censément toujours en vigueur chez nous pour le meurtre des policiers et des gardiens de prison. Mais, sauf erreur, c'est en 1962 que la peine maximum a été imposée à quelqu'un au Canada. Si je me trompe de date, qu'on me corrige. Il me paraît étrange, compte tenu de l'orientation actuelle de la société, que notre loi de l'impôt sur le revenu nous demande de doubler les pénalités, et j'utiliserai cet argument pour appuyer la proposition que l'article dont nous

sommes saisis soit reporté, revu et présenté de nouveau à une date ultérieure.

M. Mahoney: Je veux bien que cet article soit reporté, si on peut le motiver par une bonne raison. Toutefois, je ne trouve pas que soit valable la raison fournie par le député de Frontenac-Lennox et Addington, c'est-à-dire que les députés présents à la Chambre aujourd'hui n'ont pas compétence pour l'adopter et que nous devrions attendre que les autres viennent et en discutent. Si on veut donner au gouvernement l'occasion de songer à ce qu'on a dit du fond de l'article, et à la valeur des arguments invoqués, je veux bien qu'il soit reporté.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Suivant le secrétaire parlementaire, j'aurais dit que les députés réunis en comité aujourd'hui n'ont pas compétence pour se prononcer sur le bill à l'étude. Je n'ai rien dit de semblable. Je sais parfaitement, comme le secrétaire parlementaire, que les députés ici présents sont tout à fait compétents. Mais s'il y en avait davantage du côté ministériel, nous serions d'autant plus compétents pour traiter du sujet et d'autant plus déterminés à corriger cette proposition et à l'étudier davantage. Une fois encore, je prie le secrétaire parlementaire d'user de ses bons offices et de faire reporter cet article, avec les autres déjà reportés, afin que nous puissions tirer des conclusions satisfaisantes prochainement.

M. Ritchie: J'aimerais ajouter quelques mots pour soutenir la proposition visant à ce que le gouvernement reporte le bill et l'examine à nouveau. Le comité ne doit pas oublier qu'auparavant la peine était, en règle générale, de 25 p. 100; c'est du moins ce que sait une personne qui a dû s'occuper de ce genre d'affaires. Le secrétaire parlementaire ne semble pas savoir exactement pourquoi il l'a augmentée de 25 à 50 p. 100. Il semblerait qu'un bureaucrate quelconque a agi de la sorte en pensant que, puisqu'elle était entre 25 et 50 p. 100, les choses seraient plus simples si la peine était fixée à 50 p. 100.

Ainsi que l'a fait remarquer mon honorable ami, la société contemporaine, à de nombreux points de vue, est beaucoup plus tolérante et il semble surprenant que des peines soient augmentées, dans ce domaine précis, sauf si on peut nous en donner une bonne raison. Selon moi, le secrétaire parlementaire ne l'a pas encore fait.

M. Hogarth: J'aimerais demander au secrétaire parlementaire s'il ne pense pas que les points suivants justifient amplement qu'on reporte l'article. Tout d'abord, le nombre d'articles en vertu desquels le ministre peut imposer la pénalité n'est pas limité. Il peut le faire en vertu des articles 162, 163 (1) et 163 (2). Il peut même entamer des poursuites en vertu de l'article 238. Je demande respectueusement au secrétaire parlementaire s'il ne pense pas que c'est un peu faire preuve d'un esprit vindicatif, au vu du fait qu'il existe une peine minimale en vertu de l'article 238. Ou le ministère décide d'imposer la pénalité, ou il décide d'entamer des poursuites en vertu de l'article 238. Il doit choisir.

M. Mahoney: J'avais accepté il y a quelque temps de reporter l'article. Cependant, il semble que ceci enlève aux députés la possibilité de poursuivre leur débat sur la question. J'accepterais volontiers de reporter l'article, et non le bill, comme l'a proposé le député de Dauphin. Par contre, si les députés désirent poursuivre le débat aujourd'hui, je ne puis le faire.

M. Aiken: Je ne prends pas la parole pour poursuivre la discussion de cet article, monsieur le président. S'il nous avait été donné une explication raisonnable de la fixation du taux à 50 p. 100, nous aurions au moins le sentiment qu'il n'y a plus rien à objecter. C'est là le vrai problème, celui au sujet duquel, pour ma part, j'aimerais avoir une réponse.

M. le vice-président: L'article 163 est-il reporté?

Des voix: D'accord.

(Sur l'article 164: *Remboursements.*)

M. Downey: Le secrétaire parlementaire pourra me corriger si je me trompe, mais j'ai compris, au sujet de cet article, que les remboursements se montent à environ 10 p. 100 des impôts totaux recouvrés. Puisque de longs délais s'écoulent parfois avant que ces sommes soient remboursées aux intéressés, de nombreuses personnes sont touchées. Je crois que nous devrions établir une fois pour toutes que ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre, et que le contribuable devrait être sur un pied d'égalité avec le ministère. La question est de savoir qui est le maître et qui est le serviteur. Les fonctionnaires du ministère ne sont-ils pas les serviteurs des contribuables et des membres de la Chambre? Ou sont-ce les contribuables qui doivent alléger la tâche du ministère?

• (4.40 p.m.)

En vertu de l'ancienne loi, l'intérêt payable dans certains cas était de 3 p. 100. Si un contribuable avait gain de cause contre le ministère, il semble que l'intérêt qu'on devait lui payer était de 6 p. 100. Dans le cas contraire, le taux n'était évidemment que de 3 p. 100. En vertu de ce bill, l'intérêt porte un taux annuel prescrit, mais on ne dit nulle part qu'il est de 2 ou de 3 p. 100, comme auparavant, ou de 15 p. 100. Je crois que la mesure devrait renfermer certaines dispositions qui mettront le contribuable sur un pied d'égalité avec le ministère. S'il y avait un taux prescrit d'intérêt, le contribuable le connaîtrait alors d'avance. L'efficacité serait plus grande et les remboursements se feraient plus rapidement.

Dans cette ligne de pensée, j'aimerais proposer l'amendement suivant:

Qu'on modifie le paragraphe (3) de l'article 164, tel qu'il figure à l'article 1 dudit bill, en insérant à la ligne 38 de la page 436, immédiatement après le mot «prescrit», ce qui suit:

«qui ne rapporterait pas moins que le coût maximum à recevoir sur le montant d'un prêt consenti en vertu du paragraphe (2) de l'article 3 de la loi sur les petits prêts.

Pour la gouverne du comité, puis-je lire cet article de la loi sur les petits prêts. Le voici:

(2) le coût d'un emprunt ne doit pas excéder l'ensemble

a) de deux pour cent par mois sur toute partie du solde de principal impayé d'au plus trois cents dollars,

b) de un pour cent par mois sur toute partie du solde de principal impayé dépassant trois cents dollars mais n'excédant pas mille dollars, et

c) d'un demi pour cent par mois sur tout reste du solde de principal impayé excédant mille dollars.

Un tel amendement inciterait davantage le ministère à effectuer des remboursements aux salariés et aux fonctionnaires. Ainsi, un remboursement de $300 produirait un intérêt au taux de 2 p. 100 par mois. Si le montant remboursé était inférieur à $1,000 mais supérieur à $300, le taux d'intérêt serait de 12 p. 100 par an. Au cas ou le remboursement dépasserait $1,000 et afin de ne pas accorder au contribuable un avantage anormal, le gouvernement payerait, aux termes de la loi, un intérêt annuel de 6 p. 100. Je crois qu'une telle disposition est réaliste si le ministère du Revenu national veut traiter équitablement

tous les contribuables. J'espère que sur cette base, le ministre acceptera d'étudier cet amendement.

M. Mahoney: Monsieur le président, le député a bien raison de dire qu'environ 10 p. 100 des contribuables canadiens réclament un remboursement d'impôt. Cependant, ces réclamations sont principalement dues à des changements qui interviennent dans la situation familiale. Des naissances ou des mariages modifient l'importance des allocations au cours d'une année, sans compter que les intéressés négligent de fournir de nouveaux renseignements à leurs employeurs afin de modifier leurs déductions. Il y a également parfois des frais médicaux exceptionnels, des dons de charité, etc. Toutes ces modifications se répercutent sur le revenu imposable et ne sont pas prises en considération sur la feuille de renseignements. C'est pourquoi je trouve que l'amendement proposé par le député n'est ni plausible ni recevable.

M. le vice-président: La présidence devrait peut-être, à ce stade, mettre l'amendement aux voix. J'aurais quelque doute quant à ses répercussions financières, mais vu la décision antérieure, je suis disposé à le mettre aux voix. Le député de Battle River propose:

Qu'on modifie le paragraphe (3) de l'article 164, tel qu'il figure à l'article 1 dudit bill, en insérant à la ligne 38 de la page 436, immédiatement après le mot «prescrit», ce qui suit:

«qui ne rapporterait pas moins que le coût maximum à recevoir sur le montant d'un prêt consenti en vertu du paragraphe (2) de l'article 3 de la loi sur les petits prêts.

M. Bigg: Monsieur le président, j'entends des grognements de la part des députés de l'autre côté, qui se prétendent d'habitude les champions des petites gens. Avec 150 députés, il me semble que le parti libéral pourrait en désigner un ou deux suffisamment interessés pour protéger les droits des contribuables canadiens.

Les articles que l'on vient de citer sont extrêmement féroces en ce qu'ils prévoient deux et même trois pénalités pour les contribuables qui ont le malheur de commettre une erreur dans leur déclaration d'impôt. Cependant, lorsqu'un petit contribuable a droit à un remboursement, qu'obtient-il? Il n'obtient rien, aucune considération que ce soit. Le député a fait valoir un argument très solide en disant qu'il conviendrait d'accorder une certaine considération au petit contribuable qui souhaite dépenser son argent autant que le gouvernement, toujours plus avide, souhaite dépenser tout ce qu'il gagne.

Le contribuable canadien a encore le droit que les députés prennent un moment ou deux pour demander qu'on écoute son avis. Ce gros volume que nous avons sous les yeux traite en grande partie d'une nouvelle façon de priver le Canadien de son droit à la propriété. J'estime que le gouvernement, avec sa kyrielle d'ordinateurs et de fonctionnaires parfaitement efficaces, devrait s'assurer que les contribuables obtiennent au moins un gain raisonnable sur leur argent. Il n'est pas juste qu'un contribuable en défaut soit obligé de payer la forte somme, dans certains cas des sommes exorbitantes, pour avoir fraudé le fisc.

• (4.50 p.m.)

Lorsque le gouvernement doit de l'argent à un contribuable parce qu'un montant trop élevé a été prélevé à la source par le fisc, il devrait payer à ce contribuable un intérêt sur le montant en question, tout comme il exige des intérêts sur les montants que les contribuables lui doivent. Il n'y a aucune raison pour que le gouvernement ne paye pas d'intérêts, si ce n'est l'argument vraiment peu convaincant, suivant lequel cette armée de fonctionnaires avec leurs ordinateurs aurait trop de peine à déterminer le montant exact de ces intérêts. Il ne serait pas difficile de déterminer ce montant. Tout montant dû aux contribuables après l'exercice finissant le 31 mars devrait leur être versé avec 8 p. 100 d'intérêts en sus. Et la question de savoir si les contribuables en question ont droit à un remboursement important ou non n'entrerait pas en ligne de compte. Ce serait une procédure équitable.

Si les contribuables avaient la possibilité de citer le gouvernement en justice, les tribunaux ne manqueraient pas de déterminer un taux équitable. Quiconque emprunte de l'argent doit payer un certain montant de frais fixes. Lorsque, sous le coup d'impulsions guerrières ou patriotiques, nous émettons des obligations, le gouvernement assortit celles-ci d'un intérêt de 6 et de 8 p. 100. Le ministère du Revenu national devrait payer des intérêts sur l'argent qu'il doit aux contribuables, car cet argent est perçu dès le commencement de l'année et les contribuables ne peuvent que s'incliner, parce qu'il s'agit d'une déduction à la source. Les contribuables devraient avoir droit à des intérêts sur ce qu'ils ont payé en trop. Je félicite le député de Battle River qui a proposé cet amendement et je suis surpris qu'on ne l'ait pas accepté à l'unanimité.

M. Aiken: Monsieur le président, j'ai été réellement étonné que le député qui vient tout juste de se rasseoir ait participé au débat parce qu'on avait l'impression qu'il prolongeait peut-être indûment la discussion. La plupart d'entre nous qui sommes de ce côté-ci de la Chambre avons déjà eu le privilège d'occuper les banquettes d'en face et nous nous rendons compte qu'un débat de ce genre peut devenir un peu lourd.

Pour la gouverne des députés qui n'ont pas suivi le débat, je tiens à dire que ce dont les citoyens se plaignent le plus en ce qui a trait à l'impôt, c'est que s'ils ne paient pas leur impôt sur le revenu, s'ils présentent leur déclaration trop tard ou s'ils négligent de la présenter, on leur ajoute l'intérêt, on leur inflige des pénalités et toutes sortes de frais, mais lorsque le gouvernement leur doit de l'argent, ils ne reçoivent que leur dû six mois ou un an plus tard, avec intérêt à 3 ou à 5 p. 100 et parfois sans intérêt du tout. C'est la plainte que j'entends le plus souvent de la part des gens avec qui je me suis entretenu.

On déduit l'impôt à la source dès le début de chaque année. Le contribuable paie l'impôt à partir de janvier 1971, par exemple, et, s'il y a un trop-perçu, il recouvrera son argent, avec un peu de chance, d'ici l'été de 1972—un an et demi plus tard. On a déduit cet argent à cause des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Il y a un trop-perçu, et dans bien des cas, les contribuables ont été obligés d'emprunter à la banque, à une société financière ou à une petite caisse de prêts, à un taux d'intérêt de 18 ou 20 p. 100, l'argent qu'ils savent qu'ils recouvreront. C'est pourquoi je considère que l'amendement est raisonnable, car il a trait, en quelque sorte, au trop-perçu d'impôt et à l'intérêt que doit payer le contribuable qui est obligé d'emprunter. Nous ne devrions pas négliger cette question. La somme d'argent en cause n'est pas énorme, bien que je n'en connaisse pas le montant exact.

Est-il possible d'avoir une idée du montant des intérêts sur les remboursements aux personnes qui ont payé trop d'impôts? La tâche est peut-être impossible et dans ce cas je n'insisterai pas, mais je voudrais avoir une idée du montant. J'aimerais aussi savoir quel est le taux exact d'intérêt. Il varie peut-être, mais d'après l'article, c'est le taux prescrit qui, bien entendu, pourrait être n'importe quoi. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire quel est le taux d'intérêt sur les remboursements de trop-perçu? Quel est-il par rapport au montant global des impôts sur le revenu? S'il ne représente pas grand-chose, je crois que les gens seraient plus que satisfaits s'il était versé. Il pourrait ne s'agir que de $4 ou $5, mais si les gens ont l'impression que le gouvernement leur donne ce qu'il exige d'eux, je suis certain qu'ils seraient contents. S'ils paient 8 p. 100, ils devraient retirer 8 p. 100. Quel est le taux d'intérêt sur les remboursements de trop-perçu? Est-ce le même que le gouvernement demande du particulier sur les impôts non payé? Je crois que ce renseignement nous serait utile.

M. Mahoney: Monsieur le président, le taux payé en vertu de la loi sur les paiements volontaires ou par mégarde est normalement de 3 p. 100. Le but de cet article est de faire établir le taux sur une base périodique qui a vraiment un rapport réaliste avec les taux d'intérêt auxquels le gouvernement emprunte. Le taux sera établi périodiquement. Le taux de 6 p. 100 est payable en intérêt lorsque le remboursement résulte d'un appel accordé d'une évaluation faite par le ministre.

Je dois me contenter de souligner de nouveau au député que ces paiements en trop ne résultent pas d'un dessein malicieux de la part du gouvernement. C'est simplement que des gens se marient au cours de l'année et qu'ils ont des enfants. Les tableaux de déductions tiennent compte de la déduction normale de $100 pour les frais médicaux et les dons de charité, et si aucune autre circonstance ne change et que le contribuable a effectivement fait des dons de charité supérieurs à $100, il y aura un remboursement en vertu des dispositions de la loi.

Ces montants sont minimes pour la plupart. Je n'en connais pas le total mais nous essaierons de l'obtenir. Je suis certain qu'il est disponible mais je ne l'ai tout simplement pas. Ces chiffres s'appliquent à environ 10 p. 100 de nos contribuables et presque toujours il s'agit d'un changement dans la situation personnelle ou familiale au cours de l'année d'imposition ou de frais médicaux, de dons et de dépenses pour des fins de charité en excédent des montants inscrits dans les barèmes.

M. Aiken: Puis-je dire au secrétaire parlementaire que certains paiements en trop sont faits par des gens qui ne travaillent peut-être que pendant une partie de l'année mais dont les déductions se fondent sur 12 mois d'emploi. C'est là le grief le plus sérieux, je crois. Les gens se marient durant l'année ou tombent dans une des catégories mentionnées et ils ont la bonne fortune de toucher un remboursement d'impôt parce que le montant avait tout d'abord été correctement déduit. Ceux qui souffrent le plus sont ceux qui ont touché un salaire élevé pendant une période relativement courte de l'année et à qui l'on a, de ce fait, déduit des sommes importantes. J'ai une dernière question. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire comment le taux d'intérêt prescrit sera établi? Le taux de 3 p. 100 actuellement en vigueur n'est pas très conforme à la réalité. Je me demande dans quelle mesure le taux prescrit s'y conformera et comment il sera prescrit.

• (5.00 p.m.)

M. Mahoney: Il sera prescrit par décret du conseil.

M. Aiken: Mais sur quelle base? Nous essayons de démontrer qu'il faut fixer un taux d'intérêt raisonnable. Pourtant, le gouvernement semble considérer raisonnable d'exiger un taux d'intérêt très élevé et d'en payer lui-même un beaucoup plus faible. Quelles assurances avons-nous que le taux prescrit sera raisonnable, car sans ces assurances, la seule solution est l'amendement présenté par l'honorable député de Battle River.

M. Mahoney: J'ai peur, monsieur le président, que la loi n'ait pas prévu les critères que le gouverneur en conseil utilisera chaque année pour fixer le taux, par décret du conseil. Cette question, bien sûr, n'aurait jamais été posée si l'on n'avait pas eu l'intention, comme le ministre des Finances l'a publiquement déclaré, de faire correspondre ce taux à un taux d'intérêt réaliste et supérieur à 3 p. 100. Le taux d'intérêt actuel, établi par la loi, est ridicule.

M. Nesbitt: Ma question sera très brève, monsieur le président. Le secrétaire parlementaire nous a dit que, dans le cas des sommes payées en trop pour lesquelles le contribuable a fait appel avec succès, l'argent est remboursé avec un intérêt de 6 p. 100. Comme nous le savons, de nombreuses oppositions aux impôts perçus n'atteignent jamais le niveau de l'appel, même dans les bureaux de district ou les bureaux ministériels. Des instances sont parfois présentées officieusement aux bureaux d'impôt locaux, ou même au bureau du ministre, et la question est réglée et l'argent remboursé. Dans ces cas, le problème ne parvient jamais à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu mais a été réglé, en quelque sorte, officieusement. Le secrétaire parlementaire envisagerait-il de prévoir que l'argent remboursé le soit avec un taux d'intérêt approprié, dans des cas tels que celui-ci, où il y a eu une erreur réelle soit dans les faits soit dans le jugement, bien que la question ait été réglée officieusement sans jamais atteindre le niveau de l'appel.

M. Mahoney: Si le député veut bien parcourir l'article 164 (4), il constatera que, lorsque le remboursement fait suite soit à un appel, comme je l'ai indiqué il y a un instant, soit à un avis d'opposition produit par le contribuable avec sa cotisation, l'intérêt payé sera exactement calculé au même taux que pour les paiements insuffisants du contribuable au Receveur général, même si le problème ne parvient pas à la Commission d'appel de l'impôt. La Couronne et le contribuable se trouveront donc exactement dans la même position. Le taux dont nous parlons, qui doit être établi par décret du conseil, est le taux qui sera appliqué au paiement en trop ordinaire, résultant du fait que les exemptions d'un contribuable ont changé pendant l'année, ou d'un événement semblable, lorsqu'il n'y a aucune discussion quant au montant et qu'il s'agit simplement de paiements partiels du contribuable un peu plus élevés qu'il n'était nécessaire.

M. Nesbitt: Peut-être me suis-je mal fait comprendre, monsieur le président. Le secrétaire parlementaire vient de parler d'un appel gagné ou d'un avis d'opposition officiel. Je connais, bien sûr, la situation dans ces cas, mais je m'attachais précisément aux cas où aucun avis d'opposition formel n'a été produit, ni aucun appel présenté, et lorsqu'une simple erreur a été faite dans l'établissement de la cotisation, ou quelque chose de semblable. Je parle de cas où aucun avis officiel n'a été envoyé par le contribuable lui-même ou de cas où un député a peut-être écrit en son nom au ministre ou au sous-ministre chargé de l'impôt pour tirer la chose au clair. En pareils cas, quand il y a remboursement, le montant porte-t-il intérêt?

M. Mahoney: Monsieur le président, je crois que la situation décrite par le député est prévue, car lorsque nous parlons d'un avis d'opposition, nous parlons d'une personne qui s'oppose à une cotisation. La seule condition préalable est qu'il y ait eu une cotisation erronée, comme l'a signalé le député.

M. Nesbitt: Parfait.

M. Bigg: Monsieur le président, j'ai déjà déclaré que j'étais prêt à appuyer l'amendement et je veux tout simplement présenter une autre requête dans le même sens. Je crois que le taux payé au contribuable devrait être exactement le même que le taux que le gouvernement s'attend de percevoir lorsque le contribuable lui doit de l'argent. Je ne vois aucun autre argument valable. Si c'est une simple question de difficulté de tenue de livres, je crois que l'argument n'est pas valable. Nous avons des ordinateurs et un grand nombre de chômeurs qui pourraient être engagés pour traiter ces déclarations de sorte qu'elles puissent être retournées bien avant six mois.

Il ne devrait y avoir aucun problème aujourd'hui à régler ces questions. Si le taux applicable aux comptes impayés doit être établi par décret du conseil, il semble étrange que les bureaucrates ne décident pas de faire établir les pénalités de la même façon. On demande à la Chambre des communes d'établir la pénalité et, apparemment, d'approuver une triple pénalité. Toutefois, lorsqu'il s'agit de faire des paiements aux contribuables à un taux d'intérêt raisonnable, on nous dit que nous ne sommes pas capables de régler la question parce qu'elle est trop complexe et que nous devons en charger les bureaucrates qui lui donneront la forme d'un décret du conseil. Je crois personnellement que les Canadiens sont fatigués des décisions par décret du conseil et s'attendent que nous réglions nous-mêmes cette question. Nous touchons maintenant un traitement raisonnable. Nous sommes généralement des hommes compétents.

Comme on l'a si bien souligné cet après-midi, les gens s'attendent que, dans le cadre de cet imposant bill fiscal de 775 pages, en plus des amendements, nous prenions des décisions qui profiteront aux petits contribuables. Pour ce qui est des paiements en trop, je crois qu'il s'agit, dans la plupart des cas, de montants de $200 peut-être ou moins. On a dit qu'il s'agissait d'un problème difficile à résoudre pour les teneurs de livres. Je prétends que ce n'est nullement un problème difficile à résoudre. Une fois, j'avais commis dans ma déclaration une erreur de frappe et, croyez-moi, j'ai reçu des nouvelles en moins de deux semaines. Il ne leur a pas fallu beaucoup de temps pour examiner ma déclaration et la confier aux ordinateurs. On a constaté que je devais au gouvernement $1.38 et on réclamait la somme immédiatement. Les pénalités prévues par la loi en cas d'omission sont encore extrêmement lourdes.

• (5.10 p.m.)

Je lance donc de nouveau un appel. Les contribuables versent certainement un taux d'intérêt raisonnable sur l'argent qu'ils doivent au gouvernement, et si le gouvernement a le droit de leur enlever un excédent et de le conserver pendant un an ou 18 mois, il a certainement les moyens de leur verser à eux qui ont besoin de cette somme de $200 peut-être plus que la majorité d'entre nous à l'heure actuelle, un taux d'intérêt raisonnable. A mon avis, les députés devraient comprendre qu'il leur incombe de trouver en quoi consiste un taux d'intérêt raisonnable, et le détail ne devrait pas en être dissimulé en petits caractères dans les règlements afférents à cette loi.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je voudrais à mon tour faire appel à l'honorable secrétaire parlementaire et lui demander de bien vouloir étudier sérieusement cette question, puisque à mon avis, cette demande n'est que raisonnable. Au fait, elle concerne un grand nombre de contribuables, chaque année.

Dans sa réponse, l'honorable secrétaire parlementaire a expliqué que des montants d'argent étaient parfois dus aux contribuables, mais que dans presque tous les cas, c'était parce que ceux-ci avaient négligé de donner des renseignements qui étaient exigés.

Cependant, comme l'a dit mon honorable collègue de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), il arrive souvent que, à cause d'un manque de travail pour une partie de l'année, ou à cause d'une réduction de salaire, un employé est, pendant une partie de l'année, taxé à un taux très élevé, alors que pour le reste de l'année, quand vient le temps de remplir sa déclaration d'impôt sur le revenu, on devrait lui accorder un remboursement d'au moins 6 p. 100, comme le gouvernement l'exige lui-même des contribuables. L'honorable secrétaire parlementaire sait sûrement que ceci fait naître beaucoup d'insatisfaction au sein de la population. Les gens qui se voient ainsi taxés à 6 p. 100, pour avoir commis une erreur ou pour ne pas avoir inclus le montant exact avec leur déclaration d'impôt sur le revenu, sont fortement indisposés lorsqu'ils sont obligés de payer 6 p. 100 de plus, alors que le gouvernement n'assume aucune des responsabilités qu'il impose aux contribuables. Alors, je crois qu'il serait sage de donner au contribuable, une chance proportionnée à ce que le gouvernement exige de lui.

Je crois que le gouvernement de la province de Québec, s'il n'a pas déjà pris des dispositions visant à faire disparaître l'anomalie dont sont victimes les contribuables, le fera très prochainement. Au fait, je crois que le ministre des Finances ou du Revenu de la province de Québec a déjà exprimé l'opinion qu'il devrait en être ainsi. Ce serait rendre justice au contribuable, et j'ose croire que le secrétaire parlementaire voudra bien se rendre à cette demande raisonnable.

[*Traduction*]

M. Smerchanski: Monsieur le président, à propos de cet article sur les remboursements, je pense que nous nous sommes peut-être mépris sur l'objet du paragraphe (4). Je le crois juste, en ce sens que, à l'heure actuelle, vous bénéficiez d'un écart de 3 p. 100 pour les remboursements recevables. Si on fait droit à votre appel, vous obtenez 6 p. 100. Mais le nouveau règlement laisse entendre que les avantages doivent être égaux et que, puisque le gouvernement doit verser un taux d'intérêt raisonnable sur le remboursement, vous devez, de votre côté, verser le même taux d'intérêt dans le cas contraire. Autrement dit, je pense que cette disposition efface l'injustice que créait le règlement initial. La seule chose qui ne soit pas précisée, c'est que le taux d'intérêt doit être un taux annuel prescrit. Peut-être pourrions-nous résoudre la question du taux d'intérêt annuel prescrit en le rattachant au taux sur les prêts de premier ordre de la Banque du Canada ou au taux d'intérêt versé sur les prêts aux petites entreprises, les prêts du crédit agricole ou les autres transactions de cette nature. La question des remboursements pourrait peut-être être réglée ainsi. Voilà ce que je suggère.

M. Yewchuk: Je voudrais en quelques mots appuyer l'amendement du député de Battle River. Il est d'usage, je pense, d'après les lois adoptées par le gouvernement actuel relativement au taux d'intérêt des prêts, d'organismes du gouvernement, par exemple, de ne pas spécifier le montant du taux. Cela facilite les choses dans certains cas puisqu'on n'est pas obligé de rectifier la loi aussi souvent. D'autre part, c'est une piètre façon de rédiger la loi, puisque les gens qui y recourent ne savent pas exactement à quoi s'en tenir. Cela devient un jeu de devinette. Un remboursement à un contribuable sur un trop-perçu du ministère du Revenu ressemble singulièrement, selon moi, à un petit prêt au gouvernement, car le gouvernement peut utiliser cet argent aux fins qu'il juge nécessaires tout le temps qu'il est en sa possession. Étant donné que cela peut se comparer à un petit prêt, je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne paierait pas de taux d'intérêt équivalent à celui que devrait payer le citoyen qui obtiendrait un petit prêt d'un organisme du gouvernement. L'amendement à l'étude est donc tout à fait sensé.

Même si, comme je le disais au début de mes remarques, je ne prise pas les taux d'intérêt non déterminés, l'amendement à l'étude ne fixe aucun taux d'intérêt non plus, mais il compare l'intérêt à celui qui serait prescrit dans le cas de prêts d'une institution du gouvernement à un particulier. Au dire du secrétaire parlementaire, le taux prescrit actuellement est d'environ 3 p. 100. Si on l'appliquait dans ce cas-ci, il ne serait sûrement pas déraisonnable. En toute justice, le gouvernement devrait nous assurer que le taux payé sur les remboursements sera fixé d'après le taux en vigueur au pays à l'époque. Le secrétaire parlementaire a dit, je le sais, que ces taux pourraient être prescrits par un décret ministériel promulgué de temps à autre, mais ce n'est pas la meilleure façon d'y arriver. Ce serait beaucoup plus sage d'adopter l'amendement à l'étude et d'appliquer le taux prescrit dans le cas des petits prêts.

Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire ce qui servirait de principe directeur à l'établissement du taux d'intérêt sur un remboursement? Supposons que l'amendement à l'étude ne soit pas approuvé par le gouvernement. A quels critères recourrait-on pour établir un taux d'intérêt sur un paiement en trop dans le cas d'un remboursement à un particulier? Pourrait-il nous dire également comment on en est arrivé au chiffre de 3 p. 100?

• (5.20 p.m.)

M. Mahoney: Monsieur le président, j'ai déjà répondu il y a quelque temps à cette question en disant que je regrettais de ne pouvoir y apporter une réponse. Le bill ne renferme pas de critères sur lesquels le gouverneur en conseil pourrait se fonder avant de prendre une telle décision et j'ignore quel genre de critères on pourrait prévoir à cet effet. Le député devrait bien comprendre que le taux de 3 p. 100 est déjà prévu dans la loi actuelle de l'impôt sur le revenu. Il ne s'agit pas d'un taux fixé par règlement. Il n'y a sûrement pas de précédents voulant que le gouvernement continue à adopter un taux aussi peu compatible avec la réalité que l'est celui de 3 p. 100. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le gouvernement a incorporé cette question dans la réforme fiscale afin de pouvoir modifier de temps à autre ce taux en fonction des conditions du marché et de l'adapter à la réalité. Cependant, je ne saurais dire quels seront les éléments dont on tiendra compte à cet égard.

M. Yewchuk: Serait-il raisonnable de supposer que le taux prescrit serait identique à celui que prévoient les articles de la loi sur les petits prêts auxquels cet amendement se réfère?

M. Mahoney: Non, monsieur le président. La loi sur les petits prêts fixe un plafond pour les intérêts que les sociétés privées peuvent imposer à l'égard des petits prêts tel que les définit la loi. Elle n'a aucun rapport avec le taux d'intérêt payé ou imposé par le gouvernement ou par un organisme gouvernemental.

M. Gleave: Monsieur le président, il n'est pas difficile de faire valoir qu'il y a lieu de fixer dans cet article le taux d'intérêt. Le secrétaire parlementaire a soutenu que le taux de 3 p. 100 était loin de la réalité et que le gouvernement envisage de fixer un autre taux équitable, adapté à l'échelle actuelle des taux pratiqués dans les milieux commerciaux. Il me semble que la proposition faite ici est très pratique. Si le gouvernement juge le texte inacceptable, il pourrait proposer son propre amendement. Comme l'a dit un collègue à ma droite, il nous incombe, en tant que députés, de protéger les droits du citoyen et de clairement définir la loi pour permettre aux contribuables et aux comptables de la comprendre et de connaître les limites qui circonscrivent leur activité. Tel est l'objet de cet amendement, et c'est pourquoi nous l'appuyons.

M. Mahoney: Monsieur le président, je crains que nous ne puissions accepter cet amendement qui incorpore à la loi un taux d'intérêt déterminé. La difficulté réside dans le fait que de telles données ne sont pas souvent modifiées lorsqu'elles figurent dans la loi. La proposition voulant que le taux d'intérêt soit fixé par décret en conseil nous permettrait de le réviser régulièrement et de l'adapter aux conditions du marché à une époque déterminée. Le député de Parry Sound-Muskoka a dit, tout à l'heure, que nos vis-à-vis ont déjà eux-mêmes occupé nos places. En fait, ils les occupaient la dernière fois que cet article a fait l'objet d'une révision. C'est en 1958 que le gouvernement conservateur a généreusement porté l'intérêt de 2 à 3 p. 100.

Étant donné que nous présentons des dispositions permettant une certaine souplesse et que les députés d'en face ne présentent rien qui soit capable de tenir compte de la situation réelle—et pendant les six années qu'ils ont été au pouvoir, ils n'ont rien pu faire d'autre que d'augmenter l'intérêt de 2 à 3 p. 100 par an—j'estime que l'amendement devrait être rejeté et l'article adopté par le comité.

M. Mazankowski: Monsieur le président, je veux qu'il soit consigné que j'appuie l'amendement proposé par mon collègue. Il faut que certaines dispositions du bill obligent les gouvernements à rembourser l'argent qu'ils doivent. Je connais actuellement le cas d'un cultivateur qui attend un remboursement de $5,277 du ministère du Revenu national depuis avril 1971. Cet excédent découlait de l'étalement de son revenu sur cinq ans. Nous sommes maintenant en novembre et il n'a toujours pas été remboursé. Entre-temps il a été obligé d'emprunter à sa banque à un taux d'intérêt moyen de 8 à 10 p. 100.

Le ministère traite le contribuable moyen avec un certain mépris. S'il était tenu de verser un certain taux d'intérêt sur les paiements en trop, le gouvernement veillerait plus rapidement à rembourser les contribuables. Je ne vois aucune raison au monde pour laquelle ce cultivateur devrait attendre aussi longtemps un remboursement de $5,277.78.

J'ai porté cette affaire à l'attention du ministre du Revenu national qui a fait le nécessaire pour que ce remboursement ait lieu cette semaine. Mais pourquoi Dieu faut-il en arriver là? Il est indispensable de prévoir une formule mettant le gouvernement dans l'obligation d'effectuer ces remboursements. Ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre. Si un particulier devait $5,277.78 au Trésor fédéral, je suis certain que ce dernier ne manquerait pas de prendre des mesures énergiques.

Il faut améliorer les rapports entre le contribuable et le ministère. Il faut créer une confiance et un respect mutuels. Nous gagnerions beaucoup à améliorer leurs relations. L'adoption d'un taux d'intérêt réaliste y contribuerait. Il faut que le gouvernement tienne compte d'un amendement raisonnable comme celui proposé par ce côté-ci de la Chambre. Je répète que j'appuie chaleureusement cet amendement.

• (5.30 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, il y a une ou deux minutes, le secrétaire parlementaire se moquait des conservateurs pour avoir trouvé une meilleure idée lorsqu'ils se trouvent de ce côté-ci que lorsqu'ils étaient au pouvoir. Je formule l'espoir que l'année prochaine, quand les libéraux seront de ce côté-ci de la Chambre, ils trouveront des idées meilleures que celles qu'ils ont présentées aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Downey: Monsieur le président, j'ai écouté le secrétaire parlementaire dénigrer l'ancien gouvernement conservateur parce qu'il avait relevé le taux d'intérêt de 2 à 3 p. 100, soit une augmentation de 50 p. 100. Qu'est-ce qui pourrait être plus généreux qu'une augmentation de 50 p. 100?

M. Mahoney: Le député transigerait-il à 4½ p. 100?

M. Downey: Ce serait bien mieux que ce que nous avons. Je ne prétends pas que mon amendement soit parfait. Je cherche seulement quelque chose qui soit acceptable pour le comité, le secrétaire parlementaire et le ministre. A mon avis, relier les taux d'intérêt dont il est question à ceux que stipule la loi sur les petits prêts pourrait ne pas convenir. Je propose seulement un amendement qui exigerait du ministère du Revenu national qu'il paie le même taux d'intérêt qu'il exige sur les sommes qu'on lui doit. Y a-t-il quelque chose de plus juste? Un amendement en ce sens n'est-il pas acceptable? Le secrétaire parlementaire consentirait-il à ce que le ministère du Revenu national paie le même taux d'intérêt? Approuverait-il que le taux soit celui que le ministère impose sur les sommes qu'il perçoit? Que peut-on reprocher à cette idée? Je demande au secrétaire parlementaire si un amendement en ce sens serait recevable.

M. Mahoney: Monsieur le président, je ne pense pas que ce genre d'amendement soit recevable. Je rappelle encore une fois au député que le bill prévoit justement les cas où le trop-perçu et le remboursement découlent d'une décision du ministre, c'est-à-dire les cas où la décision se révèle inexacte. Fondamentalement, nous discutons toujours d'une situation où le trop-perçu résulte de déductions supplémentaires qui, elles, tiennent à des changements dans la situation familiale du contribuable. Il pourrait y avoir de nouveaux dons de charité, et ainsi de suite. Ce sont là des questions qui, dans une certaine mesure, ne sont pas indépendantes de la volonté du contribuable qui, par conséquent, pourrait minimiser, dans bien des cas, un paiement en trop en déposant une déclaration à jour auprès de son employeur.

Il ne paraît pas approprié que le revenu général soit visé par ce taux particulier d'intérêt dans ces cas. Je suis tout à fait d'accord pour dire que le même taux d'intérêt devrait s'appliquer dans les cas où le ministre a exigé un supplément d'impôt et où le contribuable a eu gain de cause au moyen d'un appel. Le cas du contribuable qui, de sa propre initiative, a payé plus d'impôt qu'il ne fallait ne se compare pas au cas du contribuable qui a démontré le bien-fondé de son refus d'en payer davantage, et l'amendement du député ne serait pas approprié.

(L'amendement de M. Downey est rejeté par 35 voix contre 18.)

M. le vice-président adjoint: Je déclare l'amendement rejeté.

(Article 1: L'article 164 est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 165—*Opposition à la cotisation.*)

M. Aiken: Monsieur le président, puis-je poser une question au sujet de l'article 165 (3) *b*)? Quand le ministère est saisi de plusieurs appels semblables, il semble que le contribuable puisse déposer copie de l'avis d'opposition et interjeter appel du consentement du ministre. Pourquoi du consentement du ministre? Je ne vois pas pourquoi, si un contribuable veut soumettre son cas de nouveau, le ministre doive y consentir. Dans bien des cas, on ne peut rien faire sans le consentement du ministre. Voici un autre cas semblable. Pourquoi le ministre doit-il consentir à ce que contribuable interjette appel?

M. Mahoney: Monsieur le président, c'est afin de permettre au contribuable d'interjeter appel directement auprès du tribunal, soit la Commission d'appel de l'impôt, soit la Cour fédérale, à sa discrétion, sans avoir à attendre la réponse officielle du ministre à son avis d'opposition. Le cas surviendrait, d'abord, quand le ministre et le contribuable reconnaissent tous deux que le différend est fondé et qu'il y a matière à soumettre à un tribunal d'appel, ensuite, quand tous les intéressés auraient avantage à régler l'affaire le plus rapidement possible en supprimant les formalités habituellement nécessaires.

M. Aiken: Monsieur le président, je voudrais poser une autre question au sujet du paragraphe (7) et plus précisément au sujet des lignes 29 et 30, lorsqu'un avis d'opposition n'est pas nécessaire pour obtenir une cotisation supplémentaire. Les mots qui me préoccupent sont les suivants: «Lorsque . . . le ministre . . . établit une cotisation supplémentaire relativement à cette année . . .» Il ne ressort pas clairement de cet article ni d'aucune autre disposition du projet de loi dans quelles circonstances, le ministre peut établir une nouvelle cotisation. Pourrait-il apporter des éclaircissements?

M. Mahoney: Monsieur le président, la situation se présenterait lorsque la nouvelle cotisation serait établie après qu'un tribunal a déjà été saisi de l'affaire. On pourrait ainsi réviser la cotisation sans qu'il soit nécessaire de revenir sur certains faits ou d'interjeter un nouvel appel devant le tribunal.

M. Hogarth: Monsieur le président, il y a une observation que je voudrais formuler à propos de l'article 165: l'avis d'opposition doit être signifié dans la forme prescrite. D'autre part, le paragraphe (6) stipule que le ministre peut accepter un avis d'opposition même si cet avis n'a pas été signifié en double exemplaire ou de la manière requise par le paragraphe (2). Je crois savoir que le but de cette disposition, lors de l'entrée en vigueur de la loi originale, était de simplifier les procédures devant la Commission d'appel de l'impôt. Nous pourrions sûrement ajouter au paragraphe (6) une disposition prévoyant que le ministre peut accepter un avis qui n'est pas dans la forme prescrite afin de maintenir la simplicité de la procédure. J'aimerais proposer un amendement au paragraphe (6) qui aurait pour effet d'ajouter après la dernière ligne les mots

• (5.40 p.m.)

. . . ou n'est pas sous la forme prescrite.

M. Mahoney: Je me demande si le député pourrait préciser ce qu'il veut dire. Comment le ministre pourrait-il décider s'il a reçu un avis d'opposition ou une lettre de réclamation dans cette situation particulière? Le ministre doit pouvoir suivre certaines règles fondamentales dans ce cas particulier. Je doute franchement que cet amendement soit applicable, sur le plan administratif du moins.

M. le vice-président adjoint: Le député de Parry sound-Muskoka.

M. Hogarth: Je ne suis pas rendu aussi loin dans l'est, monsieur le président. Il reste que si un contribuable veut, 89 jours après que la cotisation lui est parvenue, contester la décision, il peut sûrement écrire et poster une lettre où il dit qu'il s'oppose à la cotisation et veut en appeler de la décision devant la Commission d'appel de l'impôt. Parce qu'il n'avait pas sous la main une formule prescrite, il n'aurait le droit de s'adresser au tribunal, s'il n'avait pas déposé son avis d'opposition sous la forme appropriée. Il se pourrait qu'il n'ait pas de formule. Il appartient au tribunal de trancher la question de savoir s'il s'agissait d'un avis d'opposition ou non. Le ministre pourrait déclarer que la lettre qu'il a écrite n'était pas une lettre d'opposition mais une simple lettre de réclamation. Il appartient au tribunal de juger la question. Je dirai qu'il est très dangereux d'exiger du contribuable qu'il présente une formule particulière, étant donné ce que prône la mesure.

M. Mahoney: Monsieur le président, dans le cas cité par le député, il s'agirait assurément d'une formule prescrite car elle indique clairement qu'il s'agit d'un avis d'opposition. Je rappelle à l'attention des députés que l'avis doit être présenté sur formule prescrite sans que ce soit une formule fournie par le ministère. Cette formule doit indiquer clairement qu'il s'agit d'une opposition. Ce peut être une lettre si l'intention est clairement exprimée. On peut se procurer les formules utilisées couramment dans tous les bureaux régionaux du pays, mais on me dit que dans l'exemple particulier donné par le député, il s'agirait effectivement d'une opposition sous la forme prescrite.

M. Smerchanski: Monsieur le président, j'aimerais qu'on m'explique plus clairement les lignes 34, 35 et 36 de la page 439. Qu'arrive-t-il si le contribuable renonce à ce qu'un nouvel examen soit fait de sa cotisation et que le ministre n'y consente pas? Prévoit-on que le ministre consentira automatiquement à ce que le contribuable renonce au réexamen en s'adressant directement à la Commission de révision de l'impôt ou à la Cour fédérale?

M. Mahoney: Monsieur le président, si le ministre n'a pas enregistré l'avis d'opposition dans les 180 jours, le contribuable peut agir sans attendre d'autre avis du ministre.

M. Smerchanski: Il doit y avoir une autre partie de ce projet de loi où les 180 jours sont retenus comme limite de temps pendant laquelle le ministre demeure libre de consentir ou de ne pas consentir. S'il n'accorde pas son consentement, la cause est automatiquement renvoyée à la Commission d'appel de l'impôt ou à la Cour fédérale, selon le cas.

M. Mahoney: Si le député veut bien lire quelques pages après l'article 169, il le verra.

(Article 1—L'article 165 est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 166: *Irrégularités.*)

M. Downey: Je constate, monsieur le président, que l'article 166 laisse peu de place à l'esprit d'humanité. Je souhaite que le secrétaire parlementaire puisse commenter cette observation. Voici le texte de l'article:

> Une cotisation ne doit pas être annulée ni modifiée lors d'un appel uniquement par suite d'irrégularité, de vice de forme, d'omission ou d'erreur de la part de qui que ce soit dans l'observation d'une disposition simplement directrice de la présente loi.

J'aimerais savoir quelles conséquences découlent de ce texte. Supposons qu'un contribuable qui a des renseignements à communiquer au fisc est victime d'un accident ou d'une attaque cardiaque au moment où il se rend à la poste pour expédier sa déclaration d'impôt. Les documents se perdent. A la suite de telles circonstances, la déclaration d'impôt subit un retard. De pareils cas tombent sous le coup de la présente disposition où il est question d'omission ou d'erreur. Il serait bien facile de se tromper en calculant le revenu imposable d'après un bill aussi compliqué que celui-ci.

Supposons que l'impôt que cette personne paie est relativement peu élevé. Mettons $50 ou $100. Un individu qui paie un tel montant d'impôt peut difficilement se permettre de retenir les services d'un comptable ou d'un avocat spécialiste des questions d'impôt pour établir ses formules. Son niveau d'instruction ne lui permet peut-être pas de comprendre ce document de 707 pages ou les articles qui se rapportent à son commerce ou à son genre de travail. Le secrétaire parlementaire a déclaré plus tôt cet après-midi que les honoraires exigés par le ministère pour le travail de ses fonctionnaires dans le cas d'une décision anticipée étaient de $20 l'heure. Les honoraires d'un comptable peuvent être de $10 l'heure. Une telle personne jouissant d'un très faible revenu et de peu d'instruction pourrait très facilement s'embourber dans un article comme celui-ci.

J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous fasse part de ses commentaires sur les situations comme celle-ci. Il y a des situations qui donnent lieu à des accidents et des erreurs. Cela peut arriver à n'importe qui d'entre nous. Cela peut parfois arriver moins fréquemment à certains gens qu'à d'autres. Quelles dispositions de protection ce bill prévoit-il pour des situations semblables.

M. Mahoney: Monsieur le président, les articles que nous étudions en ce moment traitent des cotisations et non pas des déclarations d'impôt sur le revenu. Ils ont un caractère purement administratif et n'absolvent personne des erreurs commises en ce qui concerne le fond de la loi. Ils n'absolvent pas les irrégularités commises par inadvertance dans la façon de procéder. L'article suivant, le nº 167, a trait à diverses circonstances qui, légitimement, empêcheraient un contribuable, pour une raison quelconque, de respecter les délais, etc. Lorsque le député l'aura examiné, peut-être aura-t-il trouvé une bonne partie de la réponse à la question qu'il pose.

(Article 1: L'article 166 est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 167: *Demande de prolongation à la Commission de révision de l'impôt.*)

M. le vice-président adjoint: Le ministre du Revenu national a proposé à l'égard de l'article 167 un amendement qui figure à la page 8956 du hansard du 22 octobre.

M. Hogarth: Pourrions-nous avoir des explications?

M. Mahoney: Peut-être suffirait-il que le député de New Westminster sache que l'amendement apporte une rectification à la version française.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

M. Hogarth: Sauf erreur, l'article 167 (1) accorde un délai à une personne qui n'a pas déposé l'avis d'opposition dans un délai de 90 jours. Après un délai de 90 jours, vous ne pouvez recourir au tribunal. Vous ne pouvez faire appel auprès de la Commission de révision de l'impôt ni auprès de la Cour fédérale, à moins d'obtenir une prolongation du délai prévu dans cet article. La seule façon d'obtenir une prolongation du délai est de s'adresser à la Commission ou à la Cour fédérale sous l'autorité du paragraphe (4). Il ne peut être accordé une prolongation du délai qu'en cas de décès, d'incapacité attribuable à la maladie ou à la faillite du contribuable.

• (5.50 p.m.)

Il me semble qu'il y aurait bien des raisons de prolonger le délai en faveur du contribuable. Supposons, par exemple, que l'avocat ou le comptable désigné par le contribuable meure et que l'intéressé ne puisse obtenir la documentation restée au bureau de son conseiller, ou autre chose du genre. Ce serait faire preuve de sévérité envers le contribuable que de ne pas prolonger le délai en de telles circonstances. Je prierais donc le secrétaire parlementaire d'examiner un amendement à l'article 167(1), stipulant ce qui suit: «Lorsque aucune opposition n'a été faite en vertu de l'article 165 dans le délai imparti ... la Commission peut prolonger le délai». La Commission pourrait alors décider s'il y a lieu ou non de prolonger le délai. Il n'y aurait pas que la mort du contribuable, ou la faillite ou l'incapacité pour cause de maladie qui pourrait être invoquée dans ce cas-là. Il en irait de même dans le paragraphe (4), afin que la portée en soit élargie et plus juste.

Ceux d'entre nous qui s'occupent d'appels au tribunal, se rendent compte que ces délais ne sont pas toujours respectés. Les avocats doivent assumer une grande part de responsabilité en la matière. Mais les tribunaux ne sont pas aussi sévères que cet article-ci, lorsqu'il s'agit de prolonger le délai. Ils prolongeront le délai dans certaines circonstances s'ils estiment que cela est fondé lorsque les motifs sont autres que la mort ou la maladie du plaideur.

M. le vice-président adjoint: Le paragraphe sous sa forme amendée est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le vice-président adjoint: L'article 168 est-il adopté?

M. Hogarth: Monsieur le président, j'ai demandé au secrétaire parlementaire s'il accepterait un amendement car je ne voulais pas en déposer un sans connaître son point de vue sur les paragraphes (1) et (4) de l'article 167.

M. le vice-président adjoint: Je dois dire que je n'ai pas vu le secrétaire parlementaire se lever pour répondre, aussi j'ai demandé le vote. Mais je peux maintenant donner la parole au secrétaire parlementaire.

M. Mahoney: Sans vouloir recommencer la discussion sur cet article, la raison en est que la Commission d'appel de l'impôt a jusqu'à maintenant limité très étroitement ses pouvoirs discrétionnaires et n'a pas fait droit à un grand nombre d'appels, même s'il y avait de bonnes raisons de le faire. Je dirais que cela vise à lui permettre de s'orienter et à lui indiquer les cas où il lui faut exercer une telle discrétion. Je suis convaincu qu'après avoir vu comment les choses se déroulent, et s'il semble justifié d'envisager une autre prolongation, nous serons heureux d'étudier une telle proposition mais je serais particulièrement réticent à l'heure actuelle, sur la base de cette hypothèse, de considérer cette question sous cet angle.

M. Hogarth: La Commission d'appel de l'impôt, à la suite d'une mesure adoptée ici, jouera dorénavant un rôle très peu officiel sans limitations strictes. Je ne pense pas qu'on doive approuver ces restrictions ni qu'on doive limiter un tribunal fédéral dans ses actes comme le prévoit le paragraphe (4). Je propose donc:

Qu'on amende le paragraphe (1) en retranchant les mots «en raison du décès d'un contribuable, de son incapacité attribuable à la maladie ou de sa faillite».

Et que ces mêmes mots soient retranchés du paragraphe (4).

M. le vice-président adjoint: L'amendement est-il adopté?

M. Mahoney: Je pensais que cet article était adopté et que je ne faisais que répondre à une question. Dans ces conditions, je préférerais de beaucoup, compte tenu de l'heure et de l'importance du débat que provoquerait cet amendement, déclarer qu'il est 6 heures et demander que la question ne soit pas mise aux voix.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 novembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LES PROPOS CONTRADICTOIRES DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DU MINISTRE DU REVENU NATIONAL

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège dont j'ai donné préavis assez tard à Votre Honneur, en raison de circonstances indépendantes de ma volonté.

Ma question porte sur les déclarations contradictoires du premier ministre suppléant et du ministre du Revenu national. Ces déclarations sont contradictoires en soi et les deux ministres se sont mutuellement contredits au sujet des documents officiels du cabinet du gouvernement canadien que celui-ci a refusé de déposer. Les déclarations portent aussi sur d'autres documents qui ont été publiés dans les journaux. Les éditeurs prétendent qu'il s'agit, dans un cas, d'une version authentique d'un des documents mentionnés en premier lieu et, dans l'autre, d'une copie authentique de ces documents.

Ces ministres ont fait certaines déclarations à la Chambre et d'autres ont été faites à l'extérieur de la Chambre, aux media d'information. Qu'elles aient été prononcées à la Chambre ou à l'extérieur, ces déclarations elles-mêmes ont été reproduites par les media. De même, des déclarations faites en dehors de la Chambre ont fait l'objet de questions à la Chambre.

Dès maintenant, je réponds à un argument qu'on invoquera peut-être, c'est-à-dire que les déclarations des députés à l'extérieur de la Chambre tombent en dehors de sa juridiction comme question de privilège. Autrement dit, un ministre de la Couronne, même s'il est, de par la constitution, comptable à la Chambre, peut fort bien informer la Chambre d'une question d'intérêt public en faisant une déclaration à la Chambre et en informer le public en faisant une déclaration contradictoire à l'extérieur de la Chambre. Et parce que ces déclarations contradictoires sont faites par le ministre lorsqu'il est physiquement en deux endroits différents—même s'ils ne sont éloignés que de 100 pieds—la Chambre n'a pas le droit de faire enquête sur ces contradictions. Si c'est ce que dit la loi du Parlement, monsieur l'Orateur, à mon avis la loi du Parlement est, comme M. Bumble le disait, «an ass» (un âne).

Bien entendu, monsieur l'Orateur, le droit parlementaire ne compte aucune disposition en ce sens, même si les ministres de la Couronne acceptent volontiers une interprétation de ce genre.

Les députés peuvent exercer les privilèges dont ils jouissent au nom de la population. Le droit dévolu aux députés d'être renseignés en cette enceinte sur une question d'intérêt public est le droit du citoyen d'être renseigné, qu'il le soit à la Chambre ou ailleurs. C'est de la pure fantaisie que de prétendre que le citoyen a droit à une version à la Chambre et à une autre en dehors de la Chambre. On raille le privilège de la liberté de parole lorsqu'on soutient qu'un citoyen ne peut s'adresser aux tribunaux au sujet d'une déclaration faite par un ministre à la Chambre, parce que ce dernier jouit de la liberté de parole et qu'on affirme en même temps que la Chambre ne peut faire enquête sur les déclarations d'un ministre en dehors de la Chambre qui ne concordent pas avec celles qu'il a faites à ce sujet en cette enceinte. A ce sujet, je reporterai Votre Honneur au passage du paragraphe 4 à la page 429 de la 4e édition de Beauchesne.

Par suite de l'extrême importance de toute la question, du droit des députés de cette Chambre d'être renseignés, du droit du citoyen d'être renseigné, et par suite de la nature grave des contradictions dans les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui-même, et entre celles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et celles du ministre du Revenu national, je demande la permission de proposer la motion suivante:

La Chambre ordonne au comité permanent des privilèges et des élections d'enquêter immédiatement sur toutes les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du ministre du Revenu national sur le présumé rapport Gray, sur la version présumément authentique de ce rapport qui a été publiée et sur le document daté du 29 juillet 1971 attribué au cabinet et concernant un organe de contrôle pour surveiller l'investissement étranger au Canada.

M. l'Orateur: Le député du Yukon a donné avis de son intention de soulever cette affaire par voie de la question de privilège. Le député n'est pas sans savoir qu'il existe une petite difficulté procédurale du fait que le Règlement exige qu'on donne à la présidence une heure d'avis afin qu'elle puisse examiner la question et étudier des précédents et des commentaires. Malheureusement, à cause de circonstances indépendantes de la volonté du député, il s'est produit un léger retard. J'estime que le député n'en est pas responsable; je suis donc disposé à considérer que son préavis satisfait, à cet égard, les exigences du Règlement.

• (2.10 p.m.)

Le député soumet à la présidence, pour qu'elle étudie l'opportunité d'en saisir la Chambre, un projet de question de privilège qui, selon moi, est essentiellement le même que celui présenté avant hier. La présidence a étudié la question en profondeur après avoir demandé aux députés de se montrer patients et à la Chambre de collaborer afin de me donner l'occasion d'examiner les précédents et les commentaires, ce que j'ai fait pendant quelques heures au cours de l'après-midi. Après cette étude, j'ai rendu une décision qui est rapportée aux pages 9618 et 9619 des Débats de la Chambre des communes du 16 novembre.

A mon avis, les précédents cités alors s'appliquent aux circonstances sur lesquelles on se fonde aujourd'hui pour soulever la question de privilège. Je ne veux pas me montrer injuste envers le député, mais j'ai l'impression qu'il a étudié la décision rendue par la présidence le 16 novembre, ne l'a pas trouvée satisfaisante et, d'une certaine façon, en appelle maintenant de cette décision. Je ne crois pas qu'un appel, direct ou indirect, d'une décision de

la présidence soit possible. Si celle-ci a rendu une décision relativement à un concours donné de circonstances, il serait très irrégulier pour elle, je pense, de rendre, deux jours plus tard, une décision différente à l'égard des mêmes circonstances.

Le député a fait grand état de la décision de la présidence pour ce qui est des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre. Il connaît même mieux que moi les décisions rendues en 1964, sauf erreur, par mon distingué prédécesseur, M. l'Orateur Macnaughton, au sujet des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre. Étant Orateur suppléant à l'époque, je suivais ces questions avec intérêt et, si ma mémoire est fidèle, le député du Yukon avait fait une intervention très énergique au cours de laquelle il avait prié la présidence d'établir une distinction entre les déclarations faites à l'extérieur de la Chambre et les déclarations à la Chambre.

Je pourrais ajouter que depuis lors, la présidence a parfois eu recours aux arguments invoqués par le député du Yukon cette fois-là. La présidence avait approuvé le vigoureux plaidoyer du député et les arguments qu'il avait fait valoir s'appliquent aussi aux circonstances actuelles. Je ne crois pas pouvoir modifier ou renverser une décision rendue dans un concours de circonstances semblables, et j'estime donc que ni la Chambre ni un comité ne peuvent être saisis de la question en ce moment puisque, de prime abord, la question de privilège ne se pose pas.

AFFAIRES COURANTES

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ OFFICIEL

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer des exemplaires en anglais et en français du communiqué de la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres qui s'est terminée hier.

* * *

LES FRUITS

OCTROI DE PAIEMENTS AUX PRODUCTEURS DE BLEUETS ET DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES POMICULTEURS

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à mes récentes déclarations concernant le programme destiné à venir en aide aux producteurs agricoles, je désire maintenant faire connaître les programmes qui sont autorisés pour les bleuets et les pommes.

Les producteurs de bleuets ont connu cette année une baisse de leurs recettes: des paiements directs leur seront versés par l'intermédiaire de l'Office de stabilisation des prix agricoles. On recueillera des données sur les ventes faites aux distributeurs et aux transformateurs, après quoi un paiement de 1½c. la livre sera versé contre preuve de vente.

L'aide aux producteurs de pommes qui vendent au marché des produits frais prendra la forme de subventions propres à promouvoir la consommation de pommes. L'Office de stabilisation des prix agricoles a dressé un programme en collaboration avec le Conseil horticole canadien et les groupements de producteurs. La subvention servira à stimuler la consommation de pommes au pays. Les producteurs paient actuellement une cotisation pour accroître la consommation de pommes. La subvention permettra d'abaisser la cotisation exigible cette année et contribuera ainsi à accroître leurs recettes.

Le détail de ces programmes sera communiqué aux groupements de producteurs et les paiements seront versés lorsqu'on aura recueilli les données nécessaires.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Olson) est fort bien accueillie, même si elle est plutôt courte. J'espère que le programme de soutien sera suffisant. Je suis un peu au courant des entretiens qui ont eu lieu entre le ministre et les représentants des groupes de producteurs et le Conseil de l'horticulture, au sujet du programme de soutien du prix des pommes. J'espère donc que l'aide aux pomiculteurs sera plus sensible encore que la déclaration du ministre ne l'indique. Il est bon que nous ayons enfin pu avoir des entretiens avec les groupes de producteurs à propos d'un programme de soutien si nécessaire aux pomiculteurs. Il s'agit d'une industrie de base qui a été aux prises avec bien des difficultés sans que les producteurs puissent s'aider eux-mêmes. Je me réjouis de l'annonce que vient de faire le ministre et j'espère qu'il nous fournira des détails plus tard. Quant aux avantages financiers que ce programme pourra procurer, j'espère qu'ils seront encore plus considérables que ce qu'on a prévu.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, mes commentaires sur la déclaration que le ministre a faite à 2 h 10 cet après-midi seront nécessairement brefs et d'ordre général. Venant d'une province grande productrice de pommes et de bleuets, je suis heureux d'apprendre qu'on versera une aide pour ces deux produits.

La fructiculture de la Colombie-Britannique, en fait l'ensemble de l'industrie agricole canadienne, ne se porte pas très bien aujourd'hui. Tous ceux qui ont suivi les délibérations à la Chambre des communes sur les problèmes de la production des grains et les difficultés des cultivateurs de l'Ouest n'ont guère de motifs de désaccord avec la déclaration.

Quelque encouragement des ventes que pourra fournir l'Office de la stabilisation, le problème provient des bas prix des pommes importées du Japon ou de la Chine continentale, qui servent principalement à la fabrication de pâtisseries dans tout le Canada.

En outre, les producteurs canadiens ont souffert de la baisse des prix de gros des pommes aux États-Unis, bien qu'on n'importe pas de ces pommes. Les recettes ont baissé pour beaucoup de produits agricoles, y compris les pommes. En même temps, de nombreuses familles canadiennes sont privées de pommes pour leurs enfants. Nous devrions peut-être concevoir quelque chose comme des programmes de déjeuners gratuits à l'école qui comprendraient des pommes. Il faut prendre sans tarder des mesures favorables aux producteurs lorsqu'ils sont menacés par les importations à bas prix.

J'espère que nous pourrons aussi, grâce aux initiatives que vient d'annoncer le ministre, compter sur de nouvelles études de ce problème très important. Les mesures qu'ont prises récemment les États-Unis pour protéger leur économie nous feront peut-être comprendre que, sans vouloir de véritables représailles nous ne devrions pas faire moins pour notre propre population.

• (2.20 p.m.)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je tiens à remercier l'honorable ministre de l'annonce qu'il vient de faire.

Cependant, je veux appeler son attention sur le fait que de nouveau programme aidera peut-être temporairement les producteurs de bleuets. Demeurant dans la principale région du Québec où se fait la cueillette des «bleuets», je parle en connaissance de cause.

Au fait, la baisse du revenu de ceux qui cueillent les «bleuets» est attribuable à deux causes: la pénurie de «bleuets» et la baisse des prix.

La pénurie de «bleuets» est principalement attribuable au fait qu'on se sert d'huile pour faire brûler les «bleuetières». On s'imaginait autrefois, alors que des feux de forêts se produisaient tous les 10, 15 ou 20 ans, que ces feux favorisaient la croissance des «bleuets». On en a donc conclu qu'il fallait faire brûler les «bleuetières» tous les deux ou trois ans, ce qui a entraîné une destruction presque systématique de toutes nos «bleuetières» du Nord, car on se trouve alors à détruire par le feu toutes les nouvelles pousses. On peut facilement prévoir les résultats.

Et des experts du gouvernement ont établi leur centre de recherche à Saint-Léon, dans une circonscription voisine, bien qu'il ne s'y trouve que deux «bleuetières», alors que nous en avons 14. On est en train de détruire toutes nos «bleuetières» par ce brûlage excessif.

La principale cause de la baisse du revenu est la pénurie de «bleuets» qui, depuis un, deux ou trois ans, va sans cesse croissant.

La deuxième raison, ce sont les prix. Les prix ont toujours baissé, surtout quand le syndicat des cueilleurs de «bleuets» s'est mis de la partie et a voulu établir un cartel du marché des «bleuets». On a écarté toute concurrence. Les acheteurs américains s'amenaient chaque année. J'ai vu des années formidables où il se présentait 16 ou 20 acheteurs américains. Or, on n'en voit plus un seul. Les acheteurs qui sont actuellement très peu nombreux, surtout ceux qui traitent avec le syndicat, offrent les prix qu'ils veulent, de sorte que les cueilleurs ne sont même plus intéressés.

Je crois que ce sont là les deux principales raisons du marasme. Il va falloir que le ministère s'attaque à ces deux causes et écoute non pas les prétendus experts de Saint-Léon, mais les acheteurs qui savent vraiment ce que c'est qu'un «bleuet». Ils savent que le «bleuet» est un fruit sauvage et que si l'on détruit son habitat, c'est-à-dire la forêt, il disparaît. Au fait, on essaie de faire pousser des «bleuets» dans les «déserts». Voilà le grand mal.

Monsieur le président, je veux tout simplement appeler l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture sur ce sujet—j'en aurais bien long à dire—afin qu'il fasse faire une enquête sérieuse par des producteurs de «bleuets», par ceux qui connaissent vraiment les «bleuets», et non pas par ceux qui n'y connaissent rien. A ce moment-là, nous pourrons peut-être obtenir un rapport sensé.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse invoque le Règlement.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'hésitation que j'invoque le Règlement, parce qu'il m'est venu à l'esprit, à plusieurs reprises, d'appeler l'attention de la présidence sur le fait suivant: Lorsqu'un ministre fait une déclaration, il est normal que chaque représentant des partis puisse exprimer son opinion sur la façon dont son parti accueille la déclaration. Mais lorsque vient le tour du représentant du Crédit social de prendre la parole, en français, selon son droit, il arrive très souvent que les députés entretiennent des conversations, de sorte que l'on a peine à entendre celui qui a la parole.

Je comprends que ce n'est pas par mauvaise volonté, mais je demande qu'à l'avenir on respecte le droit de parole du député de mon parti, afin que l'on entende ce qu'il a à dire.

M. l'Orateur: Je suis certain que tous les honorables députés voudront bien prendre en considération les remarques de l'honorable député de Bellechasse. Je crois qu'elles sont bien fondées, et j'invite tous les députés à ne pas oublier que ceux qui parlent au nom de leur parti, à la suite d'une déclaration ministérielle, ont le droit, en vertu du Règlement de la Chambre, d'être entendus par leurs collègues.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EFFET DU PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion à propos de l'adoption, hier, par le Sénat américain du programme DISC. Le caractère urgent de cette motion repose sur le fait que le programme DISC entraînera un exode massif vers les États-Unis d'entreprises installées au Canada, lesquelles aspireront à bénéficier des exemptions d'impôts prévues par ce programme. Il en résultera la fermeture de la moitié des entreprises industrielles canadiennes ainsi qu'un chômage massif. Dans ces conditions, il est absolument nécessaire que la Chambre étudie les mesures à prendre pour assurer la survivance économique de notre pays. En conséquence, et avec le consentement unanime de la Chambre, je propose la motion suivante:

> Que la Chambre étudie les mesures qu'il convient de prendre sur le plan économique à la suite de l'adoption, hier, du programme DISC par le Sénat américain.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Baldwin: J'appuie la motion, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: Le motionnaire a-t-il indiqué qui appuie la motion?

M. Otto: Monsieur l'Orateur, je crois qu'un volontaire a déjà fait savoir qu'il l'appuyait.

M. Baldwin: J'appuie la motion, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je vais demander s'il y a consentement unanime. Je voudrais signaler au député de York-Est et au député de Peace River, qui a appuyé la motion, que la forme de la présente motion peut présenter quelques difficultés, puisqu'elle demande à la Chambre d'étudier les mesures économiques qui devraient être prises. Je ne sais pas exactement comment la Chambre pourrait le faire ni ce qui se produirait si la motion était adoptée. Je pense, cependant, que si la motion était adoptée à l'unanimité, nous pourrions nous mettre d'accord sur la forme du débat, puis passer aux questions relatives à l'aspect procédural de la motion. Je dois tout d'abord demander s'il y a consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime et la motion ne peut pas être mise aux voix.

M. Baldwin: Qui a dit non?

M. McGrath: C'est le secrétaire parlementaire de l'autre côté.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES OFFRES D'EMPLOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Son contenu en révèlera la portée. Avec l'assentiment de la Chambre, je propose, appuyé par le député de Regina-Lake-Centre (M. Benjamin):

Que la contradiction flagrante entre l'assertion du premier ministre comme quoi un grand nombre d'emplois sont disponibles, pourvu que ceux qui en cherchent veuillent vraiment travailler, et les résultats d'une enquête des Centres de main-d'œuvre du Canada qui établissent à 480,762 le nombre de candidats aux emplois et à 48,057 seulement le nombre d'emplois offerts par les Centres de main-d'œuvre—proportion de 10 pour 1 du nombre de personnes en quête d'emploi par rapport au nombre de postes vacants—soit portée à l'attention du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration en vue d'enquêter immédiatement sur la question.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Winnipeg-Nord. Cette motion n'est recevable qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion n'est donc pas recevable.

[M. Baldwin.]

• (2.30 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LE CAS DES EXPORTATEURS CANADIENS ET LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, avant de poser une question au premier ministre, je veux lui dire de ma part et surtout de la part du secrétaire d'État aux Affaires extérieures combien nous sommes heureux de son retour.

L'hon. M. Sharp: J'appuie la motion.

M. Baldwin: A la lumière de la déclaration que renferme le communiqué déposé aujourd'hui par le premier ministre, nous informant que les premiers ministres provinciaux ont été mis au courant des efforts que fait le gouvernement fédéral pour que les États-Unis réexaminent les mesures économiques qu'ils projettent de prendre et voient à en diminuer les effets, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral a présenté à la conférence des mesures précises qui permettraient aux exportateurs canadiens de faire face aux difficultés que posent les stimulants fiscaux proposés pour le bénéfice des exportateurs américains et le projet DISC?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): A part celles que l'on a déjà annoncées à la Chambre, non, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'exposé économique assez bref et tronqué qu'a fait le ministre des Finances à la conférence représente-t-il la totalité des déclarations du gouvernement fédéral aux provinces à ce sujet?

Le très hon. M. Trudeau: Excusez-moi, monsieur l'Orateur, j'ai mal entendu la question. Le député y parlait d'une déclaration tronquée. Pourrait-il répéter ce qu'il a dit?

M. Baldwin: Je me ferai un plaisir de poser de nouveau ma question sous une forme différente. La déclaration particulièrement brève et tronquée qu'a faite le ministre des Finances à la conférence représente-t-elle la totalité de l'exposé du gouvernement fédéral aux provinces à ce sujet?

Le très hon. M. Trudeau: Eh bien, monsieur l'Orateur, un communiqué n'est pas la reprise des discours qui ont été prononcés. Un communiqué est un sommaire aussi bref que possible des grandes lignes et du fond d'un exposé; aussi, il est manifeste qu'il ne représente pas la totalité de ce que le ministre a dit pendant trois jours de conférence.

M. Baldwin: Vu la décision prise par les deux chambres du Congrès des États-Unis en faveur des encouragements fiscaux aux exportateurs américains, et du DISC sous une forme ou une autre, le gouvernement a-t-il un plan d'action pour aider les exportateurs canadiens et notre économie dans cette éventualité? Quand ces projets seront-ils soumis à la Chambre pour qu'elle puisse en discuter et prendre les mesures d'usage et, si on ne les lui soumet pas, le gouvernement s'arrangera-t-il pour qu'il y ait des fuites comme d'habitude?

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—L'EXPOSÉ DES MESURES ENVISAGÉES—LA SURVEILLANCE DU DÉPLACEMENT DES USINES—LE PROGRAMME D'AIDE GÉNÉRALE DE TRANSITION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que le gouvernement Nixon, le Sénat et la Chambre des représentants américains ont tous accepté en principe la proposition DISC qui sera adoptée à la suite d'une conférence du Sénat et de la Chambre pour déterminer le pourcentage de dégrèvement fiscal alloué, et en raison des très graves répercussions que cela aura sur les exportations et les emplois au Canada, le premier ministre est-il disposé à faire maintenant, ou demain à l'appel des motions, une déclaration sur les mesures que le gouvernement canadien a l'intention d'adopter pour remédier à la situation. Puis-je lui demander plus particulièrement si un dispositif de surveillance a été établi pour voir s'il y a des indices d'un déplacement des usines au sud de la frontière ou pour contrôler tout indice futur à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'étudierai les propositions du député, monsieur l'Orateur.

M. Douglas: Étant donné que, selon le présumé document du cabinet en date du 20 juillet, le cabinet a demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce d'élaborer des programmes en vue de l'expansion du programme d'aide générale de transition, PAGT, ces programmes ont-ils été mis au point, et quand le gouvernement pourra-t-il nous dire ce qu'entraîne cette expansion du PAGT?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il convienne de commenter des documents du cabinet qui n'ont pas été rendus publics.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donnera la parole au député de Hamilton-Ouest pour lui permettre de poser une question supplémentaire et la redonnera plus tard au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

[*Plus tard:*]

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement entend donner plus d'ampleur au Programme d'aide générale de transition et, étant donné qu'une telle expansion exigerait un exposé de la stratégie industrielle du gouvernement, ce dernier fera-t-il dans les quelques prochains jours une déclaration portant à la fois sur sa stratégie industrielle et sur l'expansion du programme précité?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je vais m'informer des intentions des différents ministres à cet égard.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—L'ÉTUDE DE LA MESURE DE RÉFORME FISCALE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme l'entrée en vigueur du programme DISC est plus que probable et comme la Chambre est saisie du bill fiscal maintenant dépassé, le gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer les dispositions les plus favorables du bill et de retarder les parties controversables afin d'en poursuivre l'étude?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—L'EFFET PROBABLE SUR L'EMPLOI AU CANADA

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Étant donné que, lorsque la surtaxe américaine a été imposée le 15 août, le gouvernement a présenté des chiffres relatifs aux pertes en matière de transactions et d'emplois qui en résulteraient, le gouvernement a-t-il maintenant des chiffres sur les conséquences du programme DISC sur le chômage au Canada? Si ma mémoire est bonne, le gouvernement a prévu que l'application de la surtaxe pendant un an entraînerait la perte de 90,000 emplois. Le gouvernement a-t-il des chiffres à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les chiffres que nous avons révèlent que les exportations ont continué d'augmenter ces derniers dix mois.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire au ministre du Travail. Comme le pays aura certainement à faire face à d'autres congédiements massifs, le ministre peut-il nous dire quand il recevra la réglementation sur les calculs bihebdomadaires et bimensuels afin que l'industrie puisse maintenant songer au genre de formule à employer?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Assez prochainement j'espère, monsieur l'Orateur. Le député a abordé un secteur très complexe et il peut très bien se rendre compte, je pense, que le degré de planification requis exige une certaine coopération et une certaine confiance qui ont parfois manqué dans le passé.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rattache à la question initiale et je vais l'adresser au premier ministre dès que j'aurai attiré son attention. Étant donné que moi-même et d'autres députés figurons sur les listes d'expédition du cabinet du premier ministre, ce dernier songerait-il à faire inscrire les députés sur la liste des fuites?

Des voix: Oh, oh!

LA SANTÉ

L'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et elle découle des discussions à la récente conférence fédérale-provinciale concernant les frais médicaux. Vu ces frais croissants, le gouvernement songe-t-il à une étude complète sur les moyens d'acquitter ces frais et les services fournis, au lieu de se contenter de résoudre le problème en cessant sa participation pour laisser aux provinces le soin de se charger du reste?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il n'est pas question de supprimer les paiements du gouvernement fédéral. Ce qu'on envisage, c'est que si nous pouvons introduire les quelque 80 réformes signalées dans l'étude fédérale-provinciale des frais de santé, nous disposerions de fonds qui permettraient bien des réalisations nécessaires, pour lesquelles, en réalité plusieurs provinces ont leurs propres méthodes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La seule solution du gouvernement dans ce domaine serait-elle de lier la contribution fédérale au niveau du PNB sans tenir compte d'autres éléments?

L'hon. M. Munro: Non, monsieur l'Orateur. Ce qu'on envisage, c'est que la formule correspondant à une année de base soit augmentée en proportion des augmentations annuelles du PNB, et que des fonds supplémentaires, s'élevant sur une période de cinq ans à 640 millions de dollars, servent à encourager les provinces à se lancer dans de nouveaux secteurs et à introduire des réformes dans le régime des services de santé.

• (2.40 p.m.)

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA SUPPRESSION DES TAXES INDIRECTES EN VUE D'ENCOURAGER LE CHÔMAGE ET L'INFLATION—LE CONTRÔLE DES PRIX ET DES SALAIRES

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire si le gouvernement partage l'avis du comité permanent des finances nationales du Sénat, savoir que les taxes indirectes devraient être supprimées pour lutter contre l'inflation et le chômage au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je crois que le député fait allusion à un rapport qui doit être déposé au Sénat à l'heure même où nous parlons. N'ayant pu obtenir des copies du rapport aussi rapidement que l'honorable député, je n'en ai pas pris connaissance et, pour le moment, je ne peux pas répondre à la question.

M. Beaudoin: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur le président?

Le très honorable premier ministre pourrait-il dire si le gouvernement se propose de geler les prix et les salaires pour mieux lutter contre l'inflation, le chômage et empêcher que la surtaxe américaine de 10 p. 100 frappant certains produits canadiens exportés aux États-Unis ne cause de dommages à notre économie?

Le très hon. M. Trudeau: Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, monsieur le président, il s'agit d'une alternative que nous avons étudiée et que nous sommes prêts à considérer davantage, si la nécessité s'en fait sentir. Pour le moment, comme l'honorable député le sait, ce n'est pas par l'inflation que l'économie canadienne est menacée.

ON SUGGÈRE DE RÉDUIRE LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Le gouvernement est-il d'avis que la réduction du taux de taxation, dont la taxe de vente, serait une mesure susceptible d'améliorer la situation économique au Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, l'honorable ministre des Finances a annoncé, il y a à peine quinze jours, je pense, de même qu'au mois de juin, que nous avions réduit substantiellement les taxes tant pour les particuliers que pour les sociétés. Alors, sur le principe de la réduction des taxes, nous avons indiqué que nous étions d'accord. Il s'agit de savoir où la réduction aura les effets économiques les plus bénéfiques.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION—LA REQUÊTE DES É.-U. QUANT AUX COMMANDES CANADIENNES

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Elle a trait à l'accord signé le 6 juin 1963 entre M. McNamara, au nom des États-Unis, et le président actuel du Conseil du Trésor, alors ministre de la Défense nationale, sur la vente et la production du matériel de défense. L'an dernier, le Canada avait, je crois, un solde créditeur d'au-delà d'un demi-milliard de dollars. Les États-Unis ont-il maintenant demandé au Canada d'acheter davantage chez eux afin de réaliser ce qu'on a décrit dans l'accord comme un juste équilibre des dépenses? Ont-ils fait quelque chose dans ce sens récemment?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la responsabilité première de cet accord revient à mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce. Je puis cependant confirmer au très honorable représentant qu'entre autres les États-Unis nous ont instamment demandé d'acheter des aéronefs Lockheed Orion comme patrouilleurs à long rayon d'action. Nous avons toujours dit clairement aux Américains que nous achèterions ce genre de matériel selon nos besoins et aux conditions que nous jugerions les plus avantageuses.

Le très hon. M. Diefenbaker: Apparemment, les États-Unis ont exercé des pressions sur le Canada et la simple question suivante se pose: l'administration américaine a-t-elle demandé que ces achats soient raisonnablement équilibrés et, surtout, que d'ici un an ou deux, le Canada achète des États-Unis beaucoup plus de matériel de défense que jamais auparavant? Si oui, le gouvernement du Canada a-t-il signalé que, pour réaliser cet équilibre en vertu de l'entente de 1963, il en résulterait pour notre pays une perte de 500 millions par an en échanges commerciaux et une augmentation de notre chômage?

L'hon. M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je partage le point de vue du très honorable représentant. On peut dire en général que les États-Unis nous ont bien fait comprendre la nécessité de redresser cette balance. Je répète que les instances ne portaient que sur l'appareil Orion que nous n'achèterons pas nécessairement, pas plus que n'importe quel autre appareil américain, s'il ne satisfait pas à nos exigences.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je permets au très honorable représentant de Prince-Albert de poser une question supplémentaire, mais j'inviterais les députés à limiter leurs questions supplémentaires, car je tiens à accorder la parole à d'autres qui n'ont pu poser leurs questions hier et qui attendent maintenant pour le faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir une réponse à cette simple question: est-ce que les États-Unis exercent des pressions sur le Canada à cet égard? Voilà la simple question. Le gouvernement canadien a-t-il signalé aux États-Unis les effets néfastes que pourrait entraîner l'établissement entre nos deux pays d'un équilibre en matière de défense?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de répondre au très honorable député pour la troisième fois. Je n'ai subi, à titre de ministre de la Défense, aucune pression d'ordre général. Il s'est exercé certaines pressions au sujet de l'avion Orion . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est du matériel de défense.

L'hon. M. Macdonald: Comme je l'ai signalé au très honorable représentant . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a la parole.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES REFUS D'OFFRES D'EMPLOIS SIGNIFIÉS PAR DES CHÔMEURS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question au premier ministre. Selon une nouvelle, le premier ministre aurait déclaré vendredi que de nombreux emplois sont vacants au Canada, parce que les Canadiens ne veulent pas faire certains travaux ou ne sont pas disposés à s'éloigner de leur foyer. Je voudrais lui demander si le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en a la preuve et si tel est le cas, des données statistiques seront-elles mises à la disposition de la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il s'agit, sauf erreur, d'un renseignement obtenu d'un député de l'opposition qui s'est plaint que dans sa circonscription, il n'y avait pas suffisamment de travailleurs pour cueillir les fruits sur les arbres de ses commettants.

M. Baldwin: Et les secrétaires parlementaires?

M. McGrath: Puis-je demander au premier ministre s'il trouve les Canadiens trop paresseux et peu enclins à quitter leur foyer?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES OFFRES D'EMPLOIS À THOMPSON ET SUDBURY

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que pendant les deux dernières semaines l'International Nickel Company a annoncé des mises à pied à Thompson et à Sudbury, le premier ministre nous dirait-il sur quels renseignements il se fonde pour affirmer que des emplois sont disponibles dans ces deux centres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je faisais allusion à une déclaration que j'ai faite il y a un an, et il y avait des emplois. Dans la même réponse, j'ai fait allusion à un commentaire de M. Mahoney du syndicat des métallurgistes, selon lequel je devrais demander la permission avant de dire qu'il y avait des emplois à Thompson.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÊTS DESTINÉS AUX TRAVAUX D'HIVER—LA COMMUNICATION DES MODALITÉS AUX PROVINCES

M. Norman A. Cafik (Ontario): J'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Les gouvernements provinciaux ont-ils les critères et les formules nécessaires pour aider les municipalités à faire des demandes de prêt à la caisse de 160 millions de dollars qui a été établie dernièrement pour stimuler l'emploi au cours des mois d'hiver?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre des Finances a écrit à toutes les provinces pour les mettre au courant des critères et établir les conditions. Nous avons des formules ici à Ottawa, mais les municipalités ne sont pas tenues de les utiliser pour demander un prêt. Elles disposent de tous les renseignements nécessaires et elles n'ont qu'à suivre les instructions et à nous faire parvenir leurs demandes.

M. Baldwin: Ces dispositions s'appliquent-elles à cette année ou à l'an prochain?

L'hon. M. Marchand: A cette année.

M. Cafik: D'autres ententes doivent-elles intervenir entre les provinces, surtout l'Ontario et le gouvernement fédéral avant que leurs programmes puissent être mis en œuvre?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je crois que le programme doit être approuvé par les deux parties avant d'entrer en vigueur, mais il nous faut, en premier lieu, recevoir la demande.

AFFAIRES INDIENNES

NORWAY HOUSE ET CROSS LAKE—LE FINANCEMENT DE SERVICES DE TÉLÉVISION

M. Robert Simpson (Churchill): J'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien mais, en son absence, je vais l'adresser au ministre suppléant ou au secrétaire parlementaire.

M. Nielsen: Le secrétaire parlementaire n'est pas ici. Essayez le premier ministre.

M. Simpson: S'ils sont absents tous les deux, je vais m'adresser au premier ministre. Dans de fortes agglomérations d'Indiens au Canada, comme les centres très rapprochés de Norway House et de Cross Lake au Manitoba, où n'existent pas de services de télévision, le premier ministre pourrait-il nous dire si le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien envisage la possibilité de les aider financièrement afin qu'ils reçoivent de tels services qui s'imposent de toute nécessité?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois dire au député que cette question devrait normalement figurer au *Feuilleton*. J'en comprends l'importance, mais la présidence n'en voit pas l'urgence. Peut-être pourrait-on en autoriser l'étude en priorité au moment de l'ajournement.

M. Simpson: J'invoque le Règlement. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, le ministre, à mon avis, pourrait nous renseigner un peu sur cette question car je n'ai pu poser la question les deux derniers jours où il était présent, et j'aurais voulu la lui poser aujourd'hui puisque la réponse a beaucoup d'importance.

• (2.50 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être, vu les circonstances, pourrait-on donner priorité à la question au moment de l'ajournement.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RELATIONS AVEC L'EUROPE OCCIDENTALE ET LA GRANDE-BRETAGNE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il au courant d'un rapport de Leonard Beaton de la British-North American Research Association disant que les liens commerciaux traditionnels du Canada avec l'Europe occidentale s'affaiblissent peu à peu et que nos relations avec la Grande-Bretagne sont devenues presque nulles? Si oui, le gouvernement étudie-t-il ce rapport et fera-t-il une déclaration au sujet de ces relations vitales?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon humble avis, il s'agit là encore d'une question qui devrait être inscrite au *Feuilleton*. Cependant, il serait peut-être possible de préciser si une déclaration sera faite à l'appel des motions.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne suis pas au courant, monsieur l'Orateur. Je ne partage pas l'avis exprimé dans ce rapport, aussi je n'ai aucune déclaration à faire à ce sujet.

[L'hon. M. Marchand.]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES OFFRES D'EMPLOI

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): J'aimerais revenir à un sujet qui a été soulevé précédemment au cours de la période des questions et poser une question au premier ministre. Il ne s'agit pas d'une déclaration qu'il a faite il y a un an, mais de propos qui ont été cités dans l'édition du 13 novembre du *Star* de Toronto. On y affirme qu'«aujourd'hui, il y a un grand nombre d'emplois pour ceux qui veulent travailler». A la lumière de cette déclaration, le premier ministre est-il prêt à accepter que les chômeurs à la recherche de travail s'adressent directement à son bureau? Le ministère de la Main-d'œuvre dit qu'il n'y a que 48,000 emplois et 480,000 chômeurs.

* * *

LA SÉCURITÉ DU REVENU FAMILIAL

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—ON DEMANDE S'IL Y A EU ENTENTE AVEC LE QUÉBEC

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Peut-il dire à la Chambre si une entente a été conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral au sujet de la politique des allocations familiales? Si une entente de principe a été conclue, garantit-elle au gouvernement du Québec la priorité législative, tout en reconnaissant au gouvernement fédéral la responsabilité d'émettre les chèques?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, aucune entente n'est encore intervenue. Les pourparlers officiels continuent. Dès qu'ils seront terminés et que des décisions politiques seront prises, nous en ferons part à la Chambre.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LES MESURES DU QUÉBEC RELATIVES À LA TÉLÉDISTRIBUTION—LES ENTRETIENS AVEC LE MINISTRE PROVINCIAL

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Maintenant que le Québec a pris l'initiative de légiférer en ce qui concerne la télédistribution et qu'il entend discuter avec le gouvernement fédéral, les questions de compétence qui en découlent, le secrétaire d'État se propose-t-il aujourd'hui de rencontrer le ministre des Communications du Québec?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'ai déjà rencontré à plusieurs reprises le ministre des Communications du gouvernement québécois, et je dois le rencontrer de nouveau.

Le but de ces rencontres, c'est d'explorer l'activité du gouvernement québécois et du gouvernement fédéral dans ce domaine et, également, d'étudier le sens des mesures législatives adoptées par l'Assemblée nationale du Québec.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CANADA ET LE MARCHÉ COMMUN

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite des propos qu'a tenus hier l'ambassadeur du Canada en France voulant qu'il soit vital pour le Canada de savoir si des affinités pouvaient l'unir à une communauté européenne élargie et intégrée, le ministre peut-il nous dire si l'on a établi, pour cette question urgente, des plans prévoyant des discussions au sommet avec les membres de la Communauté économique européenne?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, mais ce ne sont pas des plans. Ce sont des faits. Nous avons eu des pourparlers avec les membres de la Commission européenne. Nous sommes aujourd'hui en voie d'établir le genre de relations dont parle le député.

M. Macquarrie: Puis-je demander au ministre si sa confiance est limitée dans ce domaine. Nous pourrions nous retrouver seuls à moins de faire davantage.

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, nos relations avec la Communauté européenne sont très cordiales.

M. Baldwin: L'ennui c'est qu'elle ne le sait pas.

* * *

LES FINANCES

LES RESTRICTIONS ENVISAGÉES À L'ÉGARD DES ENTREPRISES D'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Comme le ministre des Finances a été absent de la Chambre cette semaine, puis-je adresser ma question à son secrétaire parlementaire et lui demander de la transmettre au ministre. Le ministre profitera-t-il de la première occasion qu'il aura à l'appel des motions pour dire à la Chambre dans quels secteurs de ses activités, le gouvernement imposera des restrictions aux entreprises d'investissements contrôlées par des intérêts étrangers?

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX—L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. J'avais espéré la poser plus tôt. Le premier ministre a-t-il donné une indication aux provinces qu'il discuterait de nouveau avec elles des investissements étrangers et, dans l'affirmative, le fera-t-il avant la fin de l'année?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Le communiqué précise que nous en avons discuté. Je leur ai dit que j'espérais avoir l'occasion de discuter de nouveau avec elles de l'ensemble de cette question.

M. Bell: Peut-on espérer que la politique globale concernant les investissements étrangers sera annoncée avant la fin de l'année?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—LE PROJET AMÉRICAIN D'ACQUISITION DE L'ÉQUIPE DES CANADIENS

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Ma question s'adresse au ministre du Revenu national, puisqu'il est l'un des ministres les plus concernés par le problème des investissements étrangers au Canada. A-t-il connaissance d'articles, émanant de Montréal, indiquant que des groupes américains songent à acquérir l'équipe de hockey des Canadiens de Montréal, et est-il disposé à examiner ces articles?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'en ignorais l'existence jusqu'à ce que le député me pose la question. Je serais heureux de les examiner, dans la mesure où ils entrent dans le cadre de mes pouvoirs et de ma responsabilité.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DE LA CHEMCELL LIMITED—POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR DE NOUVELLES INDUSTRIES À MONTMAGNY

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que l'honorable ministre est bien au courant du problème qui se pose présentement à Montmagny, à cause de la fermeture de l'usine Chemcell Ltée, pourrait-il dire à la Chambre si des projets sont ébauchés en vue d'établir de nouvelles industries dans cette région, afin de fournir du travail aux travailleurs qui seront très prochainement mis à pied?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je crois, monsieur le président, que j'aurai de très bonnes nouvelles à annoncer bientôt à l'honorable député.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

PRÉTENDU «ÉLARGISSEMENT» DU SYSTÈME DES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite de la conférence des premiers ministres, hier, le premier ministre disait à la télévision que la province de Québec et le gouvernement fédéral s'étaient entendus sur une façon d'«élargir» la formule de péréquation, ce

que le premier ministre du Québec a nié assez énergiquement.

Le très honorable premier ministre pourrait-il clarifier cette situation et nous dire si le gouvernement fédéral et la province de Québec se sont effectivement entendus sur une formule d'«élargissement» du système de péréquation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne peux pas avoir dit, monsieur le président, qu'il y avait eu entente sur l'«élargissement» de la formule de péréquation dans le sens proposé par la province de Québec ou par d'autres provinces. J'ai dit qu'il y avait eu effectivement—et c'est écrit dans le communiqué—un «élargissement» d'une valeur de 18 millions de dollars, lesquels seront ajoutés aux sommes sujettes à la péréquation, mais c'est à la suite d'une révision technique que nous avons amélioré un peu l'application du système.

M. Valade: Je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Je voudrais lui demander s'il s'agit là d'une simple difficulté technique ou si des principes plus fondamentaux sont effectivement en jeu dans cette discussion?

Le très hon. M. Trudeau: Il est un principe fondamental, monsieur le président, sur lequel toutes les provinces se sont dites d'accord, savoir que les provinces riches aident les moins favorisées. C'est en vertu de ce principe que la province de Québec a reçu des centaines de millions de dollars, grâce à la formule de péréquation. Elle aimerait en recevoir davantage, mais les provinces qui paient la note disent qu'on a déjà trop redistribué d'argent.

Le gouvernement fédéral a amélioré le système, mais il n'est pas allé aussi loin que le désiraient certaines provinces pauvres. Toutefois, il est allé beaucoup plus loin que le gouvernement conservateur ne l'avait prévu en 1962. La formule de 1967 est beaucoup plus généreuse pour les provinces moins favorisées.

* * *

LES AÉROPORTS

HAWKESBURY—LES RISQUES POSÉS PAR LES INSTALLATIONS FERROVIAIRES DU CN

[*Traduction*]

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre a-t-il connaissance des risques qu'entraînent, pour la sécurité aérienne, les chemins de fer du Canadien National, à l'aéroport d'Hawkesbury, et, si oui, des mesures sont-elles prises pour y remédier?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'en ai connaissance, monsieur l'Orateur. J'ai fait part du problème au Canadien National qui, selon ce que je sais, a pris contact avec les parties concernées mais je ne sais pas s'il est parvenu à un accord.

[M. Valade.]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Je voudrais poser au premier ministre deux questions très courtes en espérant qu'il y répondra sincèrement. Le premier ministre peut-il confirmer qu'il a demandé la démission du ministre du Revenu national?

M. l'Orateur: Le député de Broadview a la parole.

• (3.00 p.m.)

M. Lundrigan: Peut-être le premier ministre répondra-t-il franchement à cette question, monsieur l'Orateur. Peut-il confirmer, étant donné le . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député qu'il n'est pas parlementaire de demander à un ministre, ou au premier ministre, s'il répondra franchement à une question. Le député a la parole pour poser une question et non pour faire un discours.

M. Lundrigan: Alors, je reprends ma question pour demander au premier ministre s'il répondra à la question suivante. Peut-il confirmer, étant donné le conflit au sein du cabinet, qu'à moins de rallier les opinions dans le sens de ses propres idées, il démissionnera de son poste de premier ministre et de chef du parti libéral?

M. l'Orateur: Le député de Broadview a la parole. A l'ordre. Je m'excuse auprès du député, et j'espère pouvoir lui accorder la parole dans quelques instants. Le député de Gander-Twillingate veut invoquer le Règlement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'ai posé ma question en toute sincérité . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: . . . et j'espère que le premier ministre, même s'il ne tient pas à répondre, pourra indiquer s'il veut . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Même si le premier ministre voulait répondre, il ne le pourrait pas car la question est irrecevable.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

TORONTO—LE MANQUE DE PERSONNEL AU BUREAU DE LA RUE HOLLY

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Compte tenu du taux élevé de chômage et du fait que l'honorable représentant veut aider à résoudre ce grave problème, a-t-il l'intention d'engager, au bureau de la Commission d'assurance-chômage de la rue Holly à Toronto, plus de personnel pour traiter les demandes au lieu de laisser les employés actuels faire des heures supplémentaires trois soirs par semaine?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): J'essaierai de savoir s'il faut davantage de personnel à ce bureau. Si le besoin en est évident, je n'hésiterai pas à recommander l'embauche de personnel supplémentaire.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PERSONNEL DE LA DOMINION ENGINEERING WORKS ET LA SOUMISSION RUSSE POUR LES TURBINES DE LA CENTRALE DE MICA CREEK

M. Raymond Rock (Lachine): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national au sujet de la perte éventuelle de 800 ou 900 emplois à la Dominion Engineering Works à Lachine (P.Q.). Le gouvernement, au moyen de sa législation anti-dumping, examine-t-il la possibilité que la Russie ait recours au dumping en présentant une soumission pour la fourniture et l'installation de turbines à la centrale de Mica Creek en Colombie-Britannique? La soumission était de 4.8 millions de dollars inférieure aux autres.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député fait maintenant un discours. Il a la parole pour poser une question et non pour faire un discours.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES TRAVAUX D'HIVER—L'EXIGENCE RELATIVE AU NOMBRE DE MOIS-HOMMES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui, semble-t-il, manque à l'appel. En son absence, je demanderai au ministre du Travail si on a modifié de quelque façon les règlements régissant le programme des travaux d'hiver. Je songe en particulier au règlement relatif au mois de trente hommes. Peut-il nous dire quelles modifications ont été apportées, étant donné qu'un grand nombre des petites localités n'ont jamais pu se conformer à certains de ces règlements?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Il se peut que j'aie mal saisi la question, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sera absent jusqu'à la fin de la semaine prochaine parce qu'il s'occupe de certaines questions qui se rapportent à ses responsabilités de ministre chargé de l'immigration. Quant à la question précise qui a été posée relativement à des règlements, j'avoue que je n'ai entendu parler d'aucune modification. Je sais que cette question a été prise en délibéré à la lumière de certaines observations qui ont été présentées. Je vais me renseigner là-dessus aujourd'hui et m'assurer qu'un rapport sera fait à la Chambre demain, soit par un de mes collègues, soit par moi-même.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA PIRATERIE—LA SÉCURITÉ AUX AÉROPORTS ET SUR LES LIGNES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Quelles mesures a-t-il prises pour améliorer la sécurité à nos aéroports et sur nos lignes aériennes, étant donné le dernier incident de piraterie et les demandes réitérées de l'Association des pilotes de ligne du Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Un grand nombre de mesures ont été prises ou sont en voie de l'être. Le député ne veut pas, j'en suis persuadé, que j'en révèle le détail en public. Nous avons consulté l'Association des pilotes à chaque étape. Je ne trahirai aucun secret, je pense, en disant que des dispositifs de détection ont été installés dans un certain nombre d'aérogares et que d'autres ont été commandés. On les installera dès qu'ils arriveront. Le ministère a consenti à les payer de sorte que les lignes aériennes n'auront pas à en faire les frais.

M. McGrath: Le ministre nous dirait-il quelles mesures on a prises pour assurer la sécurité en cours de vol?

L'hon. M. Jamieson: Encore une fois, il est très difficile de répondre brièvement à cette question. Nous avons assisté à toutes les conférences internationales tenues à ce sujet, je pense. La difficulté c'est de prévoir des moyens rationnels de prévenir des actes tout à fait irrationnels. Nous faisons de notre mieux, et jusqu'à maintenant je crois que nous avons reçu dans nos efforts l'entière collaboration des pilotes et d'autres groupes, y compris les compagnies aériennes.

M. Erik Nielsen (Yukon): Comme la plupart des appareils de détection dont le ministre a parlé, ou un grand nombre d'entre eux, sont amovibles dans les grands aéroports, le ministre pourrait-il nous assurer qu'on y installera plutôt des dispositifs permanents?

L'hon. M. Jamieson: Je ne puis répondre catégoriquement à cette question. Je puis dire que nous essayons de trouver la meilleure solution possible au problème. Votre Honneur, j'en suis sûr, n'aura pas assez d'indulgence pour me donner le temps de fournir une réponse détaillée. Comme la circulation à certains aéroports est plus dense qu'ailleurs, nous tentons de nous occuper tout d'abord des aéroports les plus utilisés. Nous en viendrons avec le temps à assurer une protection à la plupart d'entre eux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler aux députés que le temps nous manque. Je saisis l'importance de cette question, mais si les députés trouvent que certaines questions supplémentaires pourraient attendre jusqu'à demain, je donnerais la parole au député de Peace River.

* * *

LE BILL RELATIF À LA CONCURRENCE

DEMANDE DE RETRAIT ET DE RENVOI AU COMITÉ

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant de la Consommation et des Corporations. Le ministre ayant décidé de retirer le bill sur la concurrence et d'en proposer un nouveau à la session prochaine, la substance du nouveau projet de loi sera-t-elle d'abord déférée à un comité afin que la mesure elle-même soit plus acceptable que le bill actuel?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Au nom de mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, je signale qu'il n'a fait en réalité que réitérer sa position, réaffirmant que le bill actuel ne serait pas mis à l'étude à la session en cours, mais présenté de nouveau à la prochaine session. Je ne pense pas qu'il soit question de le retirer.

M. Baldwin: Le ministre n'a pas répondu à la dernière partie de ma question. Le gouvernement a-t-il l'intention de commencer par renvoyer à un comité le sujet du bill, comme de toute autre mesure détestable, afin d'obtenir une meilleure mesure législative?

L'hon. M. Macdonald: Non, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas non plus un bill détestable.

[*Plus tard*]

LA QUESTION DE L'EMPRISE ÉTRANGÈRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Oui, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question reliée à celle que j'ai adressée au ministre suppléant de la Consommation et des Corporations. Puisqu'on annonce la remise en vigueur de la loi sur la concurrence, le ministre, ou le secrétaire parlementaire, peuvent-ils nous dire si le bill comprendra des dispositions relatives à la propriété étrangère.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi la première partie de la question du député de Yorkton-Melville. Je ne suis pas en mesure d'y fournir une réponse mais, dès le retour de mon collègue à Ottawa, j'attirerai son attention sur cette proposition.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE DROIT DE GRÈVE DANS LES SERVICES ESSENTIELS

L'hon. Paul Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Voudrait-il songer à déposer immédiatement à la Chambre un projet de loi tendant à retirer le droit de grève dans tous les services essentiels qui relèvent de l'administration fédérale et à y substituer le principe de droit, en englobant le service téléphonique et le contrôle du trafic aérien?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant devrait savoir que le contrôle du trafic aérien ne relève pas du ministre du Travail, mais de la fonction publique. Quant à savoir si nous pouvons nous passer du service téléphonique pendant un mois, cela dépend, bien entendu, de l'usage qu'on en fait. Et quant à savoir si je vais déposer un projet de loi contre les travailleurs pour satisfaire les désirs de l'honorable représentant, la réponse est un non catégorique.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre ne pense-t-il pas que les citoyens ont le droit d'obtenir continuellement les services essentiels?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est évident que le député et le ministre brûlent d'entamer un débat, mais je ne crois pas que ce soit le moment.

[L'hon. M. Macdonald.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS ET LES RAPPORTS COMMERCIAUX AVEC LES É.-U.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question au sujet de ce qu'il a dit d'une déclaration de la politique gouvernementale à l'égard des capitaux étrangers qui pourrait être faite avant la fin de l'année. Le gouvernement étudie-t-il actuellement de façon intensive les choix qui s'offriraient au Canada dans le domaine de ses rapports économiques avec les États-Unis et qui iraient, par exemple, d'une entente comme l'Accord sur l'automobile à une union douanière comme le propose le premier ministre de Colombie-Britannique?

• (3.10 p.m.)

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES RAISONS DU DÉMÉNAGEMENT DE L'AEROVOX CANADA LIMITED DE HAMILTON DANS UNE AUTRE PROVINCE

[*Français*]

M. Colin Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

La politique de ce ministère a-t-elle été la cause du départ d'une industrie de la ville de Hamilton vers une région pauvre du Canada? Par exemple, une somme d'argent a-t-elle été versée à l'Aerovox Canada Limited, comme le maire de Hamilton l'aurait dit, si l'on en croit une nouvelle parue hier dans le journal *Hamilton Spectator*?

[*Traduction*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ferai le même effort en répondant en anglais, espérant être aussi clair que la question posée. Il n'est pas douteux que la décision de fermer l'usine Aerovox de Hamilton a été prise avant même que la demande en ait été faite à mon ministère.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire que j'adresse au ministre et également à l'auteur de la question. Savent-ils que la question et la réponse constituent une critique du premier ministre Regan et de son gouvernement?

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Est-ce que la version française du comité du Sénat sur la pauvreté a été déposée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai pas compris la question. L'honorable député pourrait-il la répéter?

M. Matte: Est-ce que la version française du rapport du comité du Sénat sur la pauvreté a été déposée?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cette question devrait être posée à un autre endroit.

* * *

L'AGRICULTURE

LES EXPORTATEURS CANADIENS ET LES TARIFS DOUANIERS PROHIBITIFS

[*Traduction*]

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Lors des réunions de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, le ministre a-t-il présenté le point de vue des agriculteurs canadiens aux pays qui imposent des droits et tarifs élevés et rendent ainsi impossible l'exportation des produits canadiens chez eux? Y a-t-il eu des entretiens et a-t-on présenté des instances à ce sujet?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les séances officielles de la FAO ne sont pas un lieu de négociation de modalités et d'ententes commerciales. Des entretiens officieux s'y déroulent néanmoins, surtout après les heures de séance, et je puis assurer au député que tous les membres de la délégation canadienne se sont toujours énergiquement employés à favoriser les intérêts des agriculteurs canadiens.

M. McKinley: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne nous reste presque plus de temps. Le député pourrait peut-être revenir là-dessus demain. Je tenais à lui fournir l'occasion de poser sa question.

M. McKinley: A dix heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député pourra poser sa question supplémentaire à dix heures et il aura la priorité encore une fois puisqu'il s'agit, semble t-il, d'une question urgente. Le représentant de Kootenay-Ouest pourra poser une question et nous passerons ensuite à l'ordre du jour.

* * *

L'ÉLECTRICITÉ

LE PROJET DE BARRAGE SUR LE SKAGIT—L'ENQUÊTE DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il reçu un rapport de la dernière enquête de la Commission mixte internationale sur l'inondation projetée de la vallée du Skagit et sinon, quand doit-il le recevoir?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu le rapport en question mais je vais m'enquérir là-dessus.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je pose mon habituelle question du jeudi. Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement dirait-il quels sont les travaux prévus pour le reste de cette semaine et pour la semaine prochaine?

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, nous continuerons l'étude en comité plénier du bill fiscal. Selon les consultations antérieures, nous grouperons encore les articles afin que le débat portant sur l'un d'eux s'applique à tous. Conséquemment, nous étudierons aujourd'hui et demain la question des coopératives et des caisses de crédit.

Lundi prochain, nous passerons au revenu international, mardi, aux mines et pétrole, puis, nous consacrerons une journée à chacun des sujets suivants, au cours de la semaine, savoir, les corporations et leurs actionnaires, et le revenu d'entreprises et de biens. A l'heure actuelle, il est impossible de dire exactement quels jours tomberont les deux derniers groupes, car, selon des consultations préliminaires, un cinquième jour de la semaine prochaine serait attribué à l'opposition. Les pourparlers à ce sujet se poursuivent.

Nous nous sommes efforcés, comme dans le passé, de dresser une liste des articles qui seront étudiés, sous chaque rubrique, et si la Chambre le veut bien, j'énumérerai maintenant ces articles, car je pense qu'on s'y intéresse beaucoup. J'ai préparé une liste dont je distribuerai des exemplaires aux leaders des partis.

Lundi, sous la rubrique du revenu international, nous étudierons les articles 2, 17, 56 à 58 inclus, 90 à 95 inclus, 113 à 116 inclus, 126, 133, 134, 212, 219 et 257. On observera que certains de ces articles débordent sur d'autres dont on a déjà discuté sans les adopter. De propos délibéré, nous les avons inscrits dans la liste pour que le débat soit décidément complet.

M. Baldwin: Le secrétaire parlementaire distribuerait-il des exemplaires de cette liste parmi les ministériels de l'arrière-ban qui manifestent maintenant un intérêt exceptionnel au bill?

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je voulais invoquer le Règlement avant le départ du premier ministre de la Chambre. Mon rappel porte sur nos protestations au sujet du régime du rôle des présences. La présence à la Chambre aujourd'hui de cinq ministres qui ne figurent pas au rôle semble indiquer l'effondrement du régime administré par le premier ministre. Vu les nombreuses protestations en provenance de notre côté de la Chambre, j'ai pensé en toute justice devoir signaler à Votre Honneur et à la Chambre la faillite complète du système de roulement, comme en fait foi la présence des ministres, et en même temps déplorer que dix autres ministres figurent au rôle et sont absents aujourd'hui.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le mercredi 17 novembre, du bill C-259 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

M. le président: Conformément à la déclaration du secrétaire parlementaire du ministre des Finances, comme en fait foi la page 9630 du hansard du mardi 16 novembre, le comité passera maintenant à l'étude des articles 135, 136 et 137 traitant des coopératives et des caisses de crédit. Les députés savent que le gouvernement a saisi le comité de quatre amendements à ces trois articles.

(Sur l'article 1—L'article 135: *Déduction dans le calcul du revenu.*)

M. le président: L'amendement à l'article 135 est-il adopté? Le député de Regina-Est a la parole. Puis-je présenter mes excuses au député de Regina-Est? Je n'avais pas remarqué l'honorable député de Moncton. Je crois que je devrais lui donner la parole au premier tour, en sa qualité de porte-parole du premier parti d'opposition.

M. Thomas (Moncton): Merci, monsieur le président. Dans la discussion des articles 135, 136 et 137, je présume que, puisqu'ils sont étroitement liés, nous suivrons la méthode de discussion simultanée que nous avons déjà suivie. Est-ce exact?

M. le président: C'est ce que j'ai compris.

M. Thomas (Moncton): Monsieur le président, ces trois articles du bill C-259 illustrent de manière très précise les problèmes auxquels la Chambre doit faire face, si elle veut débattre ce bill de manière intelligente et objective. Très peu d'autres articles ont suscité une telle controverse. On a avancé de nombreux arguments pour et contre ces amendements. J'aimerais, brièvement, discuter, de la manière la plus calme et la plus objective possible, les raisons qui ont amené le gouvernement à proposer ces amendements et vous donner la raison pour laquelle, selon moi, ils ne sont pas souhaitables.

La plupart des opinions provenant des deux côtés de la palissade prouvent à l'évidence la préoccupation que suscitent l'objectif visé par les amendements et la raison pour laquelle le gouvernement les pense souhaitables. J'ai lu le Livre blanc ainsi que tout ce qui a servi de base à la rédaction du bill. La seule excuse fournie par le gouvernement, quant à la rédaction de ces articles, se trouve dans la déclaration faite par le ministre des Finances à la Chambre au sujet des amendements proposés. Le ministre a affirmé que les changements originaux avaient suscité de nombreuses discussions et il a ajouté:

En présentant le bill sur la réforme fiscale, le gouvernement a voulu prévoir pour ces organismes un traitement fiscal plus conforme à celui des autres entreprises commerciales.

Cette déclaration dit à la fois très peu et beaucoup de choses. L'une des choses que j'y ai lues, cependant, c'est que, pour le ministre, ces amendements constituent une réforme. On a dit et fait beaucoup de choses, dans ce bill fiscal, au nom de la réforme. Le porte-parole du gouvernement, le secrétaire parlementaire, ne cesse de nous parler de réformes, des avantages que ces articles vaudront au contribuable en rendant la loi plus équitable. J'attends toujours que l'on m'explique en quoi ces articles contribuent à la réforme fiscale et peut-être le secrétaire parlementaire le fera-t-il plus tard. J'aimerais savoir quelle réforme ils apportent à un article de la loi de l'impôt sur le revenu qui fait l'objet de nombreuses controverses depuis longtemps, en fait depuis qu'elle existe. Je saurais gré au secrétaire parlementaire de nous l'expliquer. Cependant, puisque nous parlons d'amendements fiscaux, ou de réforme fiscale, il ne faut pas oublier qu'un bon système fiscal exige certaines conditions préalables. Les opinions sur les systèmes fiscaux et leurs objectifs sont nombreuses et variées. J'aimerais donner à la Chambre, brièvement, mon opinion sur ce que doit être un système fiscal et pourquoi je pense que ces articles sont en contradiction avec les principes de base d'un bon système fiscal.

Tout d'abord, je pense que tout système fiscal devrait être conçu en fonction de la simplicité de sa mise en vigueur. Après tout, cela concerne des centaines de milliers de contribuables et pour qu'une loi soit bonne il faut qu'elle soit intelligible. Je n'ai pas besoin de faire de commentaires sur la façon dont ces articles remplissent cette condition, sinon pour dire que ces articles, ainsi que les 700 pages du projet de loi, la centaine d'amendements, les amendements aux amendements, les deuxième ou troisième versions d'amendements ont non seulement jeté la confusion dans l'esprit du contribuable ordinaire, mais également dans celui des conseillers fiscaux, des comptables et des hommes de loi. En fait, ces articles, ainsi que d'autres dans ce projet de loi, sont d'une telle confusion que nombre de gens parmi les plus raisonnables proposent que le gouvernement recommence tout à zéro.

Le deuxième critère très important pour l'évaluation d'un système fiscal est le principe de la justice. En schématisant, justice fiscale signifie tout simplement que des contribuables qui se trouvent dans une situation analogue devraient contribuer pour une part égale au budget de l'État. C'est là une conception qui a été diffusée par feu Kenneth Carter et qui a donné naissance au système fiscal semblable au jeu des gendarmes et du voleur que le gouvernement a adopté et dont le ministre des Finances s'est proclamé le champion. Un système fiscal est une chose beaucoup plus complexe que cette théorie simpliste de la justice où chacun paie une part égale de l'impôt. J'ai lu un article très intéressant de Howard Ross de l'Association de planification privée du Canada dans lequel il examine l'attention que le gouvernement porte manifestement à la théorie de la justice fiscale à l'exclusion de toute autre considération. A la page 19 de la brochure de l'Association, M. Ross écrit:

Je serais beaucoup plus satisfait si le ministre s'attachait à rendre le système fiscal plus pratique plutôt que de réaliser sa grande ambition qui est de le rendre équitable. J'ai peu d'espoir qu'une solution réellement satisfaisante soit trouvée, à moins que nous n'abandonnions cette attitude de protecteur du faible et soyons déterminés à examiner nos problèmes d'un point de vue clinique et impersonnel. Nous ne réussirons pas à créer l'atmosphère favorable aux meilleures solutions tant que personne n'aura le courage de se lever et de dire publiquement qu'il s'oppose à la tentative de boucher toutes les échappatoires qui peuvent exister dans notre législation fiscale.

Il semble que M. Ross ait mis le doigt sur le grand défaut de la politique gouvernementale en ce qui concerne ce projet de réforme fiscale. Le gouvernement est tellement obsédé par le fait qu'un petit nombre de gros poissons lui ont échappé en matière de fraude fiscale qu'il lance un immense filet qui prend tout le monde dans ses mailles, sans distinction. Il en résulte que ce projet de loi crée un grand nombre de situations ridicules. Ces deux articles particuliers en donnent un bon exemple. Il existe bien d'autres incongruités qui ne devraient pas exister dans un système fiscal bien conçu. M. Ross a poursuivi en disant:

Mais très souvent, il s'agit de petits montants et si, pour boucher une échappatoire, le gouvernement doit engager du personnel supplémentaire chargé de faire marcher le mécanisme et que nous devons tous pour cela remplir un plus grand nombre de formules, il vaudrait peut-être mieux dans ce cas ne pas se préoccuper des fraudeurs.

• (3.30 p.m.)

Il souligne encore qu'une révision aussi élaborée du régime fiscal n'aurait pas dû être entreprise à la légère, simplement parce que le ministre voulait boucher des trous. Il rappelle qu'on a comparé notre régime fiscal à un panier percé. Il demande s'il est vrai que notre régime d'imposition comporte tant d'échappatoires, s'il est vraiment si mauvais. Ayant comparé notre système à ceux des États-Unis et du Royaume-Uni, il en conclut que notre régime d'imposition ne souffre pas trop de la comparaison et que les désavantages ne sont pas frappants. Il semble que le ministre n'ait pas eu d'autre souci que de combler les brèches. Le communiqué de presse du ministère des Finances mentionne que les coopératives et les caisses de crédit sont devenues si puissantes qu'elles font concurrence aux grandes entreprises commerciales et devraient assumer une charge fiscale raisonnable.

Là encore, le ministre était obnubilé par la justice imaginaire ou réelle. Je mets en doute l'attitude générale du ministre à l'égard de l'ensemble de la réforme fiscale dont nous sommes saisis. Il semble que, tout en voulant la justice, le ministère propose des principes arbitraires de perception d'impôt sans aucune explication du mode d'établissement des taux. Par exemple, le principe du capital utilisé dans la loi actuelle a, semble-t-il, été créé de toutes pièces. Personne ne m'a expliqué comment on en est arrivé à un chiffre de 3 p. 100, si ce n'est en déclarant ce chiffre raisonnable. Je le répète, aucun porte-parole du gouvernement n'a expliqué le pourquoi de ce chiffre. Lors de l'établissement du Livre blanc, le gouvernement a dû dire «Voyons, 3 p. 100, c'est insuffisant, il vaut donc mieux augmenter». Et quel taux ont-ils choisi? Ils se sont, apparemment, dit: «Il vaut mieux fixer le pourcentage aux environs du taux couramment appliqué aux prêts agricoles.» Ce taux était à l'époque d'environ 8½ p. 100. Puis, lorsqu'il y a eu une marée de protestations, le ministre des Finances aurait, semble-t-il, dit: «Le taux semble être trop élevé, il vaut peut-être mieux le fixer à 5 p. 100 pour les capitaux utilisés dans les coopératives.» Donc, toute cette approche empirique n'est guère différente de celle utilisée dès 1946 où l'on a introduit pour la première fois dans la loi la notion de capital utilisé.

Imaginons, pour les besoins de la cause, que l'approche du ministre en ce qui concerne la suppression des échappatoires soit valable, et je ne la considère nullement comme valable. Cependant, imaginons, pour les besoins de la cause, qu'il y a des échappatoires à supprimer. Dans la mesure où cette approche serait un tant soit peu valable, on serait en droit de se demander quelles échappatoires le ministre entend supprimer avec ces articles. Quels sont les avantages fiscaux dont les coopératives ont bénéficié, puisque le ministre nous dit que, désormais, elles auront à supporter leur juste part du fardeau fiscal? De plus, ces échappatoires sont-elles réelles ou imaginaires?

Nous connaissons tous l'argument, selon lequel les coopératives bénéficieraient d'un avantage fiscal et qu'elles ne supporteraient pas leur juste part du fardeau fiscal etc. J'estime qu'il n'en est absolument rien, car c'est simplifier démesurément les choses que de se borner à parler de versements d'impôts. Même si l'on fait valoir que la coopérative elle-même ne paie pas certains impôts, il importe de prendre en considération les impôts payés au niveau des particuliers et aussi le fait que les coopératives continuent à payer des impôts sur les bénéfices non distribués. Pour cette raison, je me demande si les coopératives jouissent d'un avantage véritable sur le plan fiscal. On a également soutenu que les coopératives bénéficiaient d'avantages spéciaux parce qu'elles avaient le droit de déduire les ristournes avant de payer leurs impôts. Il n'est pas vrai qu'elles bénéficient par là d'un avantage. Toute corporation a le droit de déduire les mêmes ristournes.

J'ai lu avec intérêt un autre article d'un expert fiscal, monsieur A. K. Eaton. Il a autant la qualité d'expert que M. Carter. En octobre 1962, M. Eaton a déclaré devant la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier:

De façon générale, les lois canadiennes sur les coopératives sont assez justes. La principale disposition qui allège leur situation fiscale n'est en fait pas limitée aux seules coopératives, mais s'applique à toutes les sociétés. Toute société qui promet des ristournes à ses clients a le droit, lors du calcul de son revenu aux fins de l'impôt, de déduire les montants ainsi versés:

Il poursuit de la façon suivante:

On n'accorde pas, dans cette mesure fiscale, de privilège spécial. On ne fait que reconnaître l'existence d'une pratique courante dans l'entreprise. Les régimes de participation aux bénéfices ne sont pas rares dans l'industrie privée.

Il est à noter que M. Eaton mentionne ensuite la disposition assez étrange qui limite la déduction des ristournes. Il veut parler là, bien sûr, de la question du capital utilisé, qui, comme il le dit, n'a pas de raison d'être et est un peu tirée par les cheveux. Je dirais donc à ceux qui seraient tentés d'appuyer ces articles du projet de loi sous prétexte que les coopératives bénéficient d'un traitement de faveur que ce n'est pas vrai, qu'elles ne sont pas privilégiées.

Supposons—et je ne suis absolument pas d'accord là-dessus—qu'il y ait une différence dans la perception d'impôts entre les coopératives et les sociétés privées. Selon les principes de la justice, cette différence est malgré tout justifiée. En effet, un régime fiscal équitable suppose que les contribuables qui se trouvent dans des circonstances semblables assument une part égale de la charge fiscale. Toutefois, il y a une distinction réelle entre les coopératives et les autres genres de sociétés.

Je ne veux pas remâcher de vieux arguments sur la nature des coopératives. On les a souvent exposés à la Chambre et on les reprendra sans doute. Il y a cependant une différence fondamentale entre les coopératives et les autres sociétés. C'est, principalement, que les membres unissent leurs efforts afin d'obtenir des services accrus de la coopérative. Ils ne participent pas à la seule fin de retirer un profit. S'ils le font pour ce motif, ils se trompent car ils feraient mieux de placer leur argent dans une société qui verse des dividendes. Ceux qui deviennent membres d'une coopérative le font à cause des services qu'elle rend et non avec l'intention de faire des profits. Je pourrais réciter les autres différences fondamentales, par

exemple que la part d'un membre doit être rachetée par lui, qu'elle ne peut être vendue sur le marché comme les autres actions inscrites à La Bourse et qu'aucun gain en capital ne s'y rattache. Le comité est bien au courant de ces différences et de ces distinctions. Les connaissant, je ne peux pas comprendre l'attitude que le ministre adopte.

Je lisais récemment un article de M. John C. Satterfield, ancien président de l'Association du barreau américain. Il y parlait des coopératives, et disait qu'on les critique parce qu'elles ne paient pas leur juste part d'impôts, qu'elles sont socialisantes, et ainsi de suite. Il soulevait tous les arguments bien connus. Néanmoins, il a souligné une chose que je sais depuis des années en ajoutant, et je cite:

Dans une économie de libre entreprise, qui est la nôtre aux États-Unis aujourd'hui, la coopérative est un facteur important pour freiner la marche rapide du pays vers le socialisme et une économie dirigée.

Nous arrivons donc au cœur même de l'argument sur les coopératives. Ces gens-là sont les fils de leurs œuvres. C'est le type parfait de l'entreprise individuelle. Le gouvernement, sous le couvert de la réforme fiscale, prend aujourd'hui l'initiative de les assujettir à des restrictions. Nous devons toujours nous rappeler que la coopérative est la forme la plus pure de l'entreprise.

• (3.40 p.m.)

M. Satterfield a ensuite fait litière de l'argument voulant que les coopératives jouissent d'un avantage refusé aux entreprises ordinaires. Il a dit:

Le fait est que les bénéfices d'une société commerciale ordinaire reviennent à la société elle-même et non à ses actionnaires individuels, qu'ils peuvent être retenus ou distribués selon les décisions des administrateurs et qu'ils font partie intégrante du revenu imposable de la société.

C'est exactement l'inverse qui se produit pour l'écart entre les revenus d'une coopérative et le coût des biens et des services qu'elle fournit à ses membres ou à ses membres actionnaires . . .

Le favoritisme fiscal, les avantages fiscaux ou la distinction en faveur des coopératives n'existent pas.

Peu importe à ce stade que le comité approuve ou non mon jugement, car je sais qu'il existe une divergence considérable d'opinion au sujet des modalités d'imposition des coopératives par rapport aux autres sociétés. Je voudrais parler maintenant du troisième critère qui servirait de base à un bon régime fiscal, car je pense qu'il importe maintenant de l'aborder.

M. le président: Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'informer, ainsi que le comité, que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. le président: Il semble que le comité est d'accord pour que le député poursuive ses propos. Je demande s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. le président: C'est d'accord. La parole est au député de Moncton.

M. Thomas (Moncton): Je remercie les députés pour leur bienveillance dont je n'abuserai pas. On admet généralement que les coopératives ont rempli au Canada des fonctions très utiles. Le ministre des Finances l'a reconnu dans son exposé auquel j'ai fait allusion. Il a dit s'inquiéter du rôle que les coopératives ont à jouer dans notre société, c'est pourquoi il avait proposé des amendements à la proposition originale.

[M. Thomas (Moncton).]

Je ferais observer au comité qu'un projet de loi fiscale ou tout autre projet de loi qui renfermerait des articles aussi discutables que les trois dispositions actuelles devrait être sérieusement étudié avant son adoption. Si l'on nourrit un doute quelconque quant à la validité de ce principe, il ne faudrait certainement pas aggraver la situation en rendant la vie plus difficile aux coopératives. S'il existe un danger quelconque, et je suis sûr qu'il y en a un, pour la viabilité des petites coopératives sous l'empire des nouvelles propositions, je répète que nous devrions rejeter ces articles.

Si le gouvernement refuse tout amendement et est décidé à faire adopter le bill en entier, je prie le secrétaire parlementaire d'examiner au moins la possibilité de ne donner une application immédiate qu'aux articles sur lesquels nous sommes tous tombés d'accord et de différer celles des articles comme celui-ci en attendant un plus ample examen, et qu'il soit entendu que ces articles ne prendront pas force de loi tant que la Chambre n'aura pas pris d'autre décision. Ainsi nous inspirerions confiance à la fois à ceux qui préconisent une hausse des taux pour les coopératives et à ceux qui prétendent qu'une telle hausse amènerait leur disparition.

On ne peut guère parler d'analyse intelligente de ces propositions quand le ministre des Finances se borne à présenter un pourcentage avec la seule justification que le précédent était trop peu élevé. De toute évidence, ces articles n'ont pas été examinés avec toute l'attention voulue et j'exhorte le secrétaire parlementaire à le faire avant qu'ils soient adoptés.

M. Burton: Monsieur le président, après examen des propositions et amendements du gouvernement concernant les coopératives et les caisses de crédit, j'en conlus qu'ils vont donner le coup de grâce au mouvement coopératif. Avec les premières propositions du bill C-259, on l'aurait étranglé en un rien de temps, mais maintenant qu'on a apporté ces amendements, l'étranglement sera de plus longue durée. L'un ne vaut guère mieux que l'autre. Les coopératives auront un moyen à leur disposition bien entendu, si les propositions du gouvernement sont adoptées. Elles peuvent adapter leur régime et leurs opérations à ceux d'une société ordinaire, par exemple payer des dividendes sur le capital; mais ce faisant, elles ne seraient plus des coopératives. Je prie les députés de réfléchir sérieusement là-dessus.

Quelle est donc cette société où nous vivons qui ne peut établir de régime fiscal capable de tenir compte d'une organisation économique différente des formes caractéristiques des entreprises privées? J'affirme que la formule coopérative se distingue des autres. Une société incapable de s'adapter à une formule d'un autre genre est vouée à sa perte.

Il y a lieu de parler également de l'appui symbolique et de l'encouragement sans enthousiasme que l'on prodigue aux petites coopératives. On pourrait même parler de larmes de crocodile dans certains cas. D'aucuns prétendent que nos lois fiscales devraient aider les petites coopératives mais que les grandes sont comme n'importe quelle autre entreprise et devraient payer les mêmes impôts que les autres sociétés. La raison qu'on invoque à ce sujet, c'est que les grandes coopératives ne sont plus en étroit rapport avec leurs membres comme autrefois, et ne sont plus vraiment des coopératives. Quiconque fait de telles affirmations ignore ce dont il parle. C'est ignorer comment des organismes tels que le Syndicat du blé de la Saskatchewan, la Federated Co-ops Ltd. et la Co-op Implements se comportent à l'égard de leurs adhérents et

gardent le contact avec eux. C'est également ignorer qu'un grand nombre des coopératives importantes ont été formées par de plus petites qui font maintenant partie intégrante de leurs activités.

Cependant, un tel argument sous-entend un autre point important et subtil. Certains se soucient peu de la petite coopérative qui éprouve des difficultés à survivre et à rester indépendante dans la jungle économique d'aujourd'hui. Elle compte pour bien peu dans un monde que dominent les grosses entreprises. Ces gens craignent seulement de voir des coopératives devenir suffisamment puissantes pour avoir une influence économique et apporter une aide véritable.

A l'occasion de l'étude de ce bill, j'aimerais passer en revue la situation des coopératives et des caisses de crédit. Je dirais d'abord que laisser entendre que les coopératives, ou les dividendes versés par elles, échappent actuellement à l'impôt, est faux et, dans certains cas, malhonnête. Les coopératives sont soumises à l'impôt depuis 1946 selon une formule qui, pour la majorité d'entre elles, entraîne une imposition de leurs excédents jusqu'à 3 p. 100 du capital employé. Le Livre blanc proposait d'augmenter cette proportion à 7 p. 100. Le bill C-259 propose un moyen terme avec 5 p. 100. Cependant, il élargit la définition de capital employé d'une façon qui sera gravement préjudiciable à certaines coopératives.

• (3.50 p.m.)

L'amendement à l'étude prévoit la possibilité d'imposer les coopératives à un niveau équivalent au tiers de leur revenu imposable en tant que sociétés. Cela apporterait un certain allégement à de nombreuses coopératives et peut sembler excellent à première vue. Mais c'est ne pas tenir compte de la double imposition qu'il entraînerait, de la nature d'une coopérative et, plus important encore, c'est ouvrir la voie à une imposition des coopératives en tant que sociétés. Le chiffre d'un tiers est arbitraire et pourrait devenir la moitié, les deux tiers ou 100 p. 100, de la même façon que le chiffre de 3 p. 100 du capital employé passe maintenant à 5 p. 100 après qu'on eut proposé 7 p. 100. Il y a également d'autres changements dont je ne parlerai pas pour l'instant.

Cependant, j'évoquerai brièvement un exemple du genre de choses qu'il nous faut éviter. On a dit que la Chambre était saisie d'un amendement prévoyant une période d'adaptation de dix ans pour les coopératives. Il est important de noter qu'il ne s'applique pas à certaines coopératives de la façon dont le bill est libellé. Il ne s'appliquera pas à toute coopérative gérée par délégation de pouvoirs. Si le gouvernement étudie l'article 136 et les nouvelles modalités d'application progressive, il verra que c'est certainement le résultat recherché.

Pourquoi le gouvernement change-t-il toujours de position? Simplement parce que certaines gens ne connaissent rien aux coopératives. Ce qui est encore plus inquiétant, c'est qu'il y a des gens qui ne semblent pas savoir ce qu'ils font au mouvement coopératif. Nous savons qu'il existe depuis un certain nombre d'années un mouvement bien financé dont le seul objectif est de détruire le mouvement coopératif en sa qualité d'instrument économique véritable. Le gouvernement a écouté ces gens. Mais même le gouvernement a dû reculer dans sa position impossible à tenir. Les changements n'étaient que quantitatifs. Il n'y a aucune logique aux propositions du gouvernement. Elles sont insoutenables dans leur forme actuelle.

J'aimerais maintenant passer aux caisses de crédit et aux caisses populaires. Auparavant, elles n'étaient pas sujettes à l'impôt sur le revenu au Canada. Le bill C-259 entend tout d'abord appliquer le concept du capital utilisé aux caisses de crédit, et on entend maintenant appliquer à celles-ci la formule du tiers du revenu de la même façon qu'on l'applique aux coopératives. Cette façon de faire ne tient nullement compte du fait que, bien que les coopératives et les caisses de crédit reposent sur des principes semblables, leur structure financière et leurs activités sont très différentes. Il est absurde de penser à appliquer le concept du capital utilisé aux caisses de crédit.

M. Gilbert: Parfaitement d'accord.

M. Burton: Le bill C-259 pose d'autres problèmes aux caisses de crédit. L'intérêt ou les dividendes sur le capital-actions ne pourraient être déduits du revenu imposable si cette façon de faire le rendait inférieur au niveau de 5 p. 100 du capital utilisé. Cette disposition a été modifiée dans les amendements. Les caisses de crédit ne pourraient pas bénéficier des encouragements fiscaux accordés aux petites entreprises. L'amendement a amélioré ce point. Reste le problème du traitement des réserves. Les réserves des caisses de crédit ne doivent pas être considérées au même titre que celles des banques. Une caisse de crédit n'est pas une banque. Je crois que les lois provinciales exigent qu'on garde certaines réserves dans tous les cas et la plupart des réserves ne peuvent être distribuées aux membres en aucun temps, même en cas de dissolution de la caisse de crédit.

Il subsiste une question curieuse. Si le gouvernement a accepté d'accueillir favorablement les vues que lui avaient présentées les caisses de crédit, et je le reconnais, pourquoi n'a-t-il pas agi de même avec les coopératives? Une fois de plus, je ne puis qu'en déduire qu'il y a certaines forces qui s'acharnent à détruire les coopératives. Je crois que nous devons étudier attentivement les vues des coopératives concernant l'impôt. M. E. K. Turner, président du syndicat du blé de la Saskatchewan, a clairement établi sa position dans une déclaration qu'il a faite le 22 octobre et qui renferme un certain nombre de points importants que nous devons étudier. Voici:

Les coopératives sont prêtes à payer des impôts au taux normal applicable aux sociétés sur les bénéfices qu'elles retiennent. Les bénéfices transmis à leurs membres devraient faire partie de leur revenu.

De plus, on a clairement indiqué que, lorsque le revenu n'est pas distribué, qu'il est retenu, les coopératives seraient prêtes à accepter de payer des impôts sur un tel revenu en général.

Si la loi de l'impôt attribue de force un revenu de société imposable à la coopérative, elle viole le droit qu'ont démocratiquement ses membres de gérer leurs propres affaires. Que nous sachions, le procédé ne s'applique aux coopératives dans aucun autre pays.

M. Turner a dit:

Les propositions fiscales font entièrement fi du principe fondamental de la coopérative: que les gains sont l'excédent des opérations et appartiennent aux membres. Les gains ne sont pas le rendement d'un placement.

Monsieur le président, à mon avis, nous devons nous rappeler sans ambages que les coopératives ont pour but de fournir des services à leurs membres à peu près au prix coûtant. Elles ne fonctionnent nullement en vue d'un profit.

M. Turner a poursuivi en ces termes:

Le bill fiscal doit respecter les traits fondamentaux de la coopérative, qui sont les suivants:

(1) D'offrir tout d'abord le service d'entre-aide dont les membres ont besoin;

(2) De répartir les gains entre les membres proportionnellement à la participation de chacun;

(3) De réunir et d'administrer des capitaux versés par les membres et de les faire circuler suivant l'usage que ses membres font de la coopérative;

(4) D'utiliser le capital versé par le membre pour lui rendre service et non pas pour produire un rendement sur le placement.

Parlant au nom des coopératives, l'Union des coopératives du Canada s'est aussi prononcée nettement contre l'idée du capital utilisé en particulier et a présenté une solution de rechange. Je cite un passage du mémoire qu'elle a récemment présenté au ministre des Finances:

Les coopératives demandent à pouvoir distribuer à leurs membres les bénéfices annuels résultant de leurs transactions avec leurs membres, tout bénéfice demeurant entre les mains de ces coopératives étant imposable au taux prévu pour l'impôt sur les sociétés. Il conviendrait de prévoir, à cet égard, les restrictions et les conditions suivantes:

1. Les coopératives paieront un impôt de retenue sur tous les bénéfices distribués sous forme de ristournes.

2. L'impôt de retenue acquitté à l'égard des ristournes sera comptabilisé dans la déclaration des revenus personnels du bénéficiaire. Si celui-ci n'est pas imposable, l'impôt de retenue sera remboursable dans le cadre des déclarations d'impôt normales.

3. Le paiement de ristournes sera limité au revenu provenant des transactions des membres et tout revenu ne provenant pas de telles transactions sera imposé aux taux prévu pour l'impôt sur les sociétés, à moins que les ristournes ne soient payées aussi bien à des membres qu'à des non-membres.

4. Tout excédent demeurant entre les mains d'une coopérative une fois les bénéfices distribués sera imposé comme un revenu de la coopérative au taux prévu pour l'impôt sur le revenu des sociétés.

En particulier, monsieur le président, les coopératives s'opposent au principe du capital utilisé. Pour autant que je sache, il n'existe dans aucun autre pays. Aucune autre industrie du Canada n'y est soumise. Ce principe sape, et peut ruiner, l'existence même des coopératives. Il nuit à l'exploitation des coopératives à cause du roulement de capital effectif. Il va éliminer, ou réduire énormément, la seule source de capital effectif dont disposent les coopératives. Il va entraîner une double imposition, car il y aura un impôt à payer sur le revenu présumé de la coopérative, ainsi que sur la plupart des ristournes au moment où on les remettra au bénéficiaire. Cela constitue, à mon avis, une injustice flagrante, étant donné qu'aux termes du nouveau projet de loi, les actionnaires des sociétés bénéficient d'un dégrèvement pour dividendes de 33 p. 100.

• (4.00 p.m.)

Le concept du capital utilisé empêchera la plupart des coopératives de verser des dividendes en espèces. Il s'attaque aux fondements mêmes du mouvement coopératif. En outre, j'ai déjà expliqué pourquoi l'option proposée dans l'amendement du gouvernement est inacceptable. C'est là le point crucial et c'est pourquoi il me paraît nécessaire de traiter de ce problème maintenant. Je voudrais proposer, à cette étape, un amendement qui permettrait de supprimer ces éléments indésirables. Mon amendement éliminera le concept du capital utilisé et également la solution proposée par le gouvernement. Ni l'un ni l'autre ne sont acceptables, étant donné la situation dans laquelle se trouve le mouvement coopératif et l'état de leurs opérations. Je propose:

Qu'on modifie l'amendement apporté à l'article 135 en supprimant tous les mots après les mots «page 356» et en les remplaçant par ce qui suit:

«et en supprimant les lignes 25 à 51, à la page 357, les lignes 1 à 24, à la page 358, et les lignes 34 à 41, à la page 359.»

Cet amendement aura pour effet de supprimer de l'article 135, les paragraphes 3, 4*f*) et 6. Ces paragraphes renferment tout ce qui, dans l'article 135, a rapport au concept du capital utilisé et à l'option proposée dans l'amendement du gouvernement. Je tiens également à signaler que si cet amendement est adopté et qu'on se propose d'accepter la proposition des coopératives, il sera nécessaire d'amender de nouveau l'article 153 déjà adopté par le comité. Il faudra reprendre l'étude de cet article et proposer l'amendement ci-après. Je donne lecture de l'amendement qu'il faudrait proposer, mais inutile de dire que je ne puis dès à présent le soumettre au comité. L'amendement serait libellé à peu près ainsi:

qu'on modifie l'article 153(1) en insérant après l'alinéa *h*):

«*i*) des paiements relativement à une répartition proportionnelle à l'apport commercial.»

Le ministère du Revenu national pourrait ainsi appliquer la retenue d'impôt aux ristournes comme c'est l'usage actuel pour les retenues des listes de paye, des paiements globaux pour les remboursements de cotisations de pension et d'un certain nombre d'autres catégories prescrites à l'article 153(1). Je prie instamment le comité de bien examiner cet amendement. Il touche à l'existence même du mouvement coopératif. Le comité et la Chambre assumeront une très lourde responsabilité s'ils finissent par adopter un ensemble de dispositions qui réussiront à la longue à étrangler le mouvement coopératif, même si la chose se fait avec douceur d'année en année. Pour cette raison, je vous dis que cette situation est très grave, et qu'elle mérite l'examen consciencieux des députés de tous les partis de la Chambre.

M. le président: La présidence mettra l'amendement aux voix. Je dois dire que je doute un peu qu'il soit recevable. Il semble que le député pourrait parvenir au même résultat par une procédure plus normale en votant contre l'amendement proposé et en proposant ensuite des amendements consécutifs sur d'autres parties qui sont biffées. Toutefois, je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une question d'importance. Si personne ne s'y oppose, je crois qu'il serait dans . . . le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a la parole.

M. Mahoney: Monsieur le président, je veux simplement préciser que l'intention et l'effet de l'amendement serait de transférer la charge fiscale d'un contribuable ou d'une catégorie de contribuables, les coopératives, à un autre contribuable ou catégorie de contribuables, les membres de ces associations. C'est précisément ce dont parle le député. Je crois donc que l'amendement est nettement irrecevable comme tel.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, l'argument qu'essaie de faire valoir le secrétaire parlementaire diffère naturellement beaucoup de celui que Votre Honneur a porté à notre attention. Quant au point soulevé par le secrétaire parlementaire, je crois que les décisions de Votre Honneur se sont révélées assez logiques au cours du débat sur le bill. Lorsqu'un député cherche simplement à réduire un impôt pour une catégorie particulière de contribuables, sans proposer toutefois d'en frapper une autre catégorie, Votre Honneur n'a rien trouvé à redire à ce genre d'amendement. Cette modification nous donne simplement le droit de nous prononcer contre certains paragraphes de l'article dont nous sommes actuellement saisis. Je soutiens donc que l'objection du secrétaire parlementaire n'est nullement valable.

Je voudrais encore faire quelques brèves remarques sur la question soulevée par Votre Honneur il y a un instant. En nous prononçant seulement contre la modification du ministre du Revenu national actuellement à l'étude, il ne nous reste plus qu'à accepter le paragraphe (3) du bill. Nous nous opposons aux deux possibilités, soit la version initiale du paragraphe (3), soit celle que propose le ministre du Revenu national. Voilà pourquoi nous préférons procéder de la façon que le député de Regina-Est a exposée à Votre Honneur.

La modification supprimerait le libellé proposé en remplacement par le ministre du Revenu national et omettrait le libellé initial. Voilà ce que fait la modification proposée par le ministre, c'est-à-dire qu'il supprime le libellé initial et le remplace par un autre.

Étant donné que les deux autres parties, l'alinéa 4 *f*) et l'alinéa 6 se rapportent à la même question et font suite à la suppression de l'alinéa 3, nous croyons que le plus simple serait de nous prononcer sur la seule question du concept du capital utilisé. Si Votre Honneur n'y voit pas d'objection, j'espère que vous accepterez que cet amendement soit mis aux voix. Par un seul vote, les députés auront l'occasion de se prononcer sur le concept du capital utilisé en ce qui concerne les coopératives.

M. le président: Je remercie le secrétaire parlementaire et le député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai exprimé des réserves dès l'abord, car même si je doute que la modification proposée soit acceptable, je pense que la présidence devrait s'efforcer de hâter les délibérations au lieu de perdre notre temps à discuter de la procédure. Je devrais dire que je suis d'accord en principe avec le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je l'ai laissé entendre il y a un ou deux jours lorsque j'ai rendu ma décision sur l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest. J'ai soutenu qu'étant donné la complexité du bill et de la procédure suivie, si nous n'accordons pas un peu de latitude, les députés n'aurons pas l'occasion d'exprimer des opinions, quant aux dispositions fondamentales du bill. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, si nous procédons comme le propose le sous-amendement du député de Regina-Est, cela donnera aux membres du comité plus de latitude pour se faire une opinion et l'exprimer.

• (4.10 p.m.)

Quant à l'argument du secrétaire parlementaire, je crois sincèrement que ce point ne devrait pas soulever trop de difficultés. Je cherchais vraiment à trouver le meilleur moyen de disposer de la question que le député de Regina-Est veut soumettre au comité. A moins que de nouvelles objections ne soient formulées, je suis disposé à mettre en délibération le sous-amendement du député de Regina-Est.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, les remarques que je vais faire concernent surtout l'article 137, relatif aux caisses populaires.

Je devrais attirer l'attention de l'honorable secrétaire parlementaire sur la différence bien marquée qui existe entre les sociétés privées et les caisses populaires. Je lirai ensuite des messages provenant de personnes intéressés aux caisses populaires.

Le secrétaire parlementaire sait fort bien qu'il existe une grande différence entre les sociétés privées, que je désignerai sous le nom de corporations capitalistes, et les caisses populaires. Au fait, il s'agit de sociétés capitalistes, puisque ces sociétés existent surtout aux fins du capital-argent. Dans ces sociétés, chaque action donne droit à l'actionnaire de déposer un vote. C'est ce qu'on appelle les sociétés capitalistes.

Il existe toutefois des sociétés où les administrateurs déterminent les modalités du droit de vote. Dans une coopérative, tous les sociétaires ont leur mot à dire en autant qu'ils possèdent une part sociale. Même si un sociétaire détient 50 parts sociales et que son voisin n'en a qu'une, ils n'ont droit qu'à un vote chacun.

Voilà toute la différence entre ces deux sortes de sociétés, et je pense qu'aujourd'hui, étant donné la loi que nous sommes en train d'adopter, nous faisons preuve de discrimination envers les coopératives et les caisses populaires, quant aux déductions permises lors du calcul de l'impôt sur le revenu.

L'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) me dira peut-être que le gouvernement a proposé des amendements. Je lis l'amendement, à la page 9158 du compte rendu des débats, relatif au calcul des déductions cumulatives:

(4.2) Aux fins du sous-alinéa 125(6)b)(i), le revenu imposable d'une caisse de crédit pour une année d'imposition est réputé être la fraction, si fraction il y a, de son revenu imposable pour l'année déterminé par ailleurs, qui est en sus du moins élevé des deux montants suivants: $25,000 ou ½ de son revenu imposable pour l'année déterminé par ailleurs.

Monsieur le président, je ferai remarquer qu'alors, les coopératives à capital-actions convertissent tout simplement celui-ci pour l'investir. Pour ce qui est des coopératives, elles ne peuvent agir ainsi, surtout les caisses populaires, qui sont des sociétés à capital social. Elles ne peuvent donc que le mettre en réserve; elles n'ont pas le double choix que peut exercer une société privée, soit le mettre en réserve, soit le réinvestir.

Par exemple, si les caisses populaires décidaient de transformer leurs réserves en capital social, cela créerait un problème, parce qu'un sociétaire peut retirer à volonté son capital social. Cela constitue un grave danger pour les caisses quant à leur sécurité, ce qui ne se produit pas pour les sociétés privées. Voilà pourquoi, en dépit des quelques défauts que comporte encore cette loi, et compte tenu du petit amendement qu'on a apporté, nous souhaiterions que le gouvernement porte le plafond d'exemption de $25,000 à $50,000. Je crois que cela serait d'une aide précieuse, surtout aux petites caisses populaires, car ces dernières ont certainement besoin des premières réserves afin d'assurer leur avenir et donner confiance à leurs membres.

Aussi, sans vouloir être trop long—car il ne s'agit que d'un rappel à l'honorable secrétaire parlementaire—je veux lire les messages que nous avons reçus. Le premier, communiqué par le Chapitre des caisses populaires affiliées à la Fédération des caisses populaires de l'Ontario, se lit ainsi:

Au nom des caisses populaires affiliées à notre chapitre, je désire exprimer notre inquiétude au sujet du projet de loi présentement à l'étude, le Bill C-259, relativement à la section concernant les caisses populaires et credit unions.

Malgré les quelques amendements favorables présentés en Chambre récemment, il est évident que même les experts ne savent l'effet que ce Bill aura sur l'avenir des Caisses populaires et credit unions au Canada.

Depuis l'année 1900, ce mouvement coopératif combat l'usure au Canada et travaille pour améliorer la situation financière de nos citoyens qui en ont le plus besoin. Il serait malheureux si notre gouvernement canadien, afin de recueillir des revenus supplémentaires, détruisait le moyen idéal que les Canadiens ont de s'aider eux-mêmes.

Une autre voix de la Fédération des caisses populaires du Québec s'exprime ainsi, et je cite:

Les Caisses populaires et les Credit Unions ont bien apprécié la collaboration et l'intérêt que vous avez manifesté face aux modalités de taxation des Caisses populaires et des Credit Unions proposées par le projet de loi C-259.

Plusieurs amendements ont été apportés à l'article 137. Ces amendements vont permettre aux Caisses populaires et aux Credit Unions de continuer à offrir à leurs membres les services qu'ils en attendent tout en les amenant à participer au nouveau régime de taxation. Nous avons déjà fait connaître au ministre des Finances l'importance de ces amendements.

Un point, toutefois, retient encore notre attention. Il s'agit de l'application du principe du plafond global des affaires pour les petites entreprises telle que prévue à l'article 125.

Nous avons demandé que les premiers $50,000 de revenu imposable n'entrent pas dans le calcul du plafond global des affaires. L'amendement proposé nous accorde une déduction de $25,000 à ce sujet.

Nous croyons que notre demande était raisonnable dû au fait que:

a) Nos réserves sont bâties uniquement dans l'intérêt de la collectivité à qui elles appartiennent

b) Elles sont en grande partie requises par des législations provinciales

c) Elles ne sont pas divisibles parmi les membres

d) Elles ne donneront jamais lieu à des gains de capitaux ou à des avantages personnels

e) L'impôt payé sur ces réserves ne donnera jamais lieu à des crédits d'impôt.

A cet effet, nous avons demandé au ministre des Finances s'il lui était possible de reviser l'amendement 137 (4.2).

Au moment où nous écrivons cette lettre, nous attendons encore les projets de règlements qui s'appliqueront aux Caisses populaires et aux Credit Unions. Nous espérons que ces règlements vont continuer de reconnaître les caractéristiques des Credit Unions et des Caisses populaires.

Voilà les remarques que je voulais adresser au secrétaire parlementaire du ministre des Finances, et je suis sûr que s'il considère les demandes des responsables des coopératives et des caisses populaires, il proposera certainement un amendement, comme le demandent les fédérations, et ce pour le plus grand bien des caisses populaires.

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Hales: Monsieur le président, je vais m'en tenir aux caisses de crédit et aux caisses populaires dans mes remarques sur l'article relatif aux coopératives et aux caisses de crédit. Tous les députés ont, je crois, reçu des lettres témoignant de la grande inquiétude qui règne du fait qu'on se propose de taxer les caisses de crédit et les caisses populaires. Il n'est que juste, je pense, de nous arrêter un moment pour réfléchir sur la valeur immense du travail des caisses de crédit dans la communauté. On trouve, je pense, des caisses de crédit ou des caisses populaires dans toutes les circonscriptions, qu'il s'agisse de la caisse de crédit d'une fabrique, d'un collège ou d'une université, ou encore d'une caisse publique.

Dans bien des régions de l'Ouest, il n'y aurait pas d'institutions financières n'eût été des caisses de crédit. Dans les centres pas assez importants pour permettre des opérations bancaires, les caisses de crédit ont offert leurs services. Dans la province de Québec, il y a des caisses populaires dans bien des collectivités que les banques refusent de servir à cause de leur peu d'importance; ces caisses s'avèrent très utiles et indispensables.

Puis-je répéter très brièvement certains passages du rapport McDougall de 1945, qui avait été déposé à la Chambre des communes. A la page 52 du rapport, on dit ceci:

Elle . . .

Il s'agit de la caisse de crédit.

. . . fournit une méthode en vertu de laquelle les personnes aux ressources modestes sont encouragées à acquérir l'habitude d'économiser, vu qu'en mettant en commun leurs épargnes elles peuvent s'assurer une source de crédit pour elles-mêmes lorsqu'elles en ont besoin.

Le lien d'association, de profession ou autre communauté d'intérêt sur lequel est fondée l'adhésion aux caisses populaires tend à minimiser l'élément de risque dont doit tenir compte un autre genre d'institution prêteuse lorsqu'elle étudie une demande de prêt par un particulier avec peu ou point de garantie accessoire;

(c) En conséquence, elle assure un service à ceux qui ne pourraient obtenir aucun service de crédit d'autres institutions de prêt, ou qui ne pourraient en obtenir qu'à des taux bien plus forts à cause des risques en jeu.

(d) Les avantages matériels tangibles et autres que peut procurer la forme d'activité de la caisse populaire fournit à ses membres les moyens et stimulants pour régler leurs problèmes eux-mêmes plutôt qu'en comptant sur l'aide de l'État dans les périodes de crise ou de stagnation.

Le rapport se poursuit à la même page:

Les caisses populaires distribuent à leurs adhérents une très forte proportion de leurs excédents de recettes. Cependant il arrive parfois qu'elles retiennent des sommes qui paraissent, à la lumière de l'expérience, plus considérables qu'il n'est nécessaire pour les réserves contre les prêts douteux et les pertes. Si elles devaient être taxées suivant les méthodes que nous avons recommandées pour les sociétés coopératives, les additions à ces réserves excédentaires seraient assujetties à l'impôt. Toutefois, les sommes particulières qui seraient imposées seraient très souvent, très faibles.

En fin de compte, la commission royale a recommandé que l'on exonère de l'impôt le revenu des caisses de crédit. Je m'inscrirais en faux contre quiconque oserait affirmer que les motivations actuelles des caisses de crédit ne correspondent plus aux principes et aux conceptions qui emportèrent la conviction des législateurs de 1945. Si, de nos jours, ce mouvement a gagné en importance par rapport à ce qu'il était alors, cela s'explique uniquement par le fait qu'il a satisfait, au Canada, à une demande énorme. La commission royale d'enquête semble n'avoir aucun doute quant à l'utilité des caisses de crédit et des caisses populaires, et je m'inquiète vivement de ce que le ministre veuille assujettir ces organismes à l'impôt au point que les petites caisses de crédit vont, de toute évidence, devoir fermer leurs portes. La décision du ministre va ainsi priver la population d'un service fort utile. Je sais que le ministre a apporté certaines modifications au projet de loi, mais elles sont malgré tout insuffisantes pour permettre aux caisses de crédit de survivre.

Je suis certain que tous les députés pourraient citer des lettres qu'ils ont reçues à ce sujet, et j'aimerais vous en citer une ou deux. Voici, par exemple, ce qu'écrit la caisse de crédit des travailleurs d'une grosse usine de fibre de verre de Guelph:

Les caisses de crédit rendent de réels services aux Canadiens à revenu faible ou moyen. A notre avis, elles sont déjà assujetties à un impôt extrêmement lourd à l'heure actuelle, et il semble que M. Benson essaie de leur retirer encore plus d'argent.

En outre, la caisse de crédit des travailleurs du tabac de Guelph déclare:

Nous considérons notre caisse de crédit comme un simple système logique de partage du risque de prêts entre membres. Comme les membres qui reçoivent une ristourne sur l'argent qu'ils prêtent payent le plein impôt, nous ne voyons pas la logique voulant que la caisse soit également taxée.

J'ai reçu de nombreuses lettres exprimant le même avis. Si je comprends bien, les amendements déposés par le ministre le 28 octobre concernant les caisses de crédit et les caisses populaires visent à faciliter leur nouvel assujettissement à l'impôt. Le premier de ces amendements a trait à l'exemption d'impôt à l'égard des petites entreprises et, le deuxième et le troisième, au niveau des réserves non imposables.

• (4.30 p.m.)

Dans le cas du premier amendement, le projet de réforme fiscale prévoit qu'une société canadienne privée paiera 25 p. 100 sur la première tranche de $50,000 de revenu annuel, après quoi le taux de 50 p. 100 auquel sont assujetties la plupart des autres sociétés, s'appliquera. Une fois que de telles sociétés auront accumulé un revenu imposable supérieur à $400,000, le taux inférieur d'imposition cessera de jouer. Cependant, ces sociétés pourront toujours en profiter en versant régulièrement des dividendes à leurs actionnaires. Selon le ministère des Finances, chaque dividende de $3 réduirait de $4 le revenu imposable. Bien que les caisses de crédit et les caisses populaires aient accès aux stimulants prévus pour les petites entreprises, elles ne peuvent, en vertu de leurs réserves statutaires, distribuer des dividendes. Elles ne pourront donc pas profiter de cette mesure. Ne pouvant verser de dividendes à cause de leurs réserves statutaires, elles ne pourront pas réduire par ce moyen leur revenu accumulé, à l'exemple des autres sociétés commerciales.

A la suite du dépôt de ces amendements, le 28 octobre dernier, une caisse de crédit, appelée College Heights Community Credit Union Limited m'a fait parvenir une lettre où elle disait ce qui suit:

Quelques-uns de ces amendements viendront en aide à notre mouvement, mais il y a toujours un domaine qui constitue un problème très sérieux.

C'est là-dessus que j'appellerai votre attention.

C'est le domaine des réserves, où il s'agit en premier lieu d'un conflit entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Le gouvernement d'Ottawa, en quête de fonds, estime que nos réserves sont trop élevées. Les provinces quant à elles exigent, de la par la loi, que les caisses de crédit de la Nouvelle-Écosse affectent 9.5 p. 100 environ de leur revenu annuel comme réserve pour créances douteuses, cette proportion s'élevant à 20 p. 100 dans diverses autres provinces y compris l'Ontario, afin de protéger les éléments les plus faibles du mouvement des caisses de crédit. (Signalons en passant que ces réserves pour créances douteuses représenteront environ 90 p. 100 de celles qu'Ottawa considère si élevées!) Les réserves pour créances douteuses ne peuvent servir qu'à annuler de mauvaises créances. Aux termes de la plupart des lois provinciales, ces réserves doivent être distribuées à des institutions charitables lorsqu'une caisse de crédit cesse son activité.

Je répète qu'on ne permet pas aux caisses de crédit et aux caisses populaires de verser des dividendes à cause des réserves que la loi les oblige à garder et ne peuvent ainsi réduire leur revenu accumulé par le paiement de dividendes. On a longuement étudié cette question à l'autre endroit. Je crois qu'on y a fait une recommandation pleine de bon sens. J'aimerais vous la lire pour que nous tous, le secrétaire parlementaire et le ministre considérions plus à fond la question très importante de la survie des caisses de crédit et des caisses populaires. J'ai dit «survie», parce que, selon moi, la question est importante à ce point. Le comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce a fait la recommandation suivante:

Que les caisses populaires et les caisses de crédit ne soient pas tenues d'inclure dans leur «compte de déductions cumulatif» (destiné à déterminer le solde disponible sur leur chiffre d'affaires limite de $400,000.) la partie de leur revenu imposable qui est mise de côté dans le fonds de réserve annuel, dans la mesure où ce fonds de réserve ne peut être distribué aux membres. Cette somme sera assujettie à la restriction supplémentaire qu'on ne reconnaîtra pas à ce fonds de réserve dans la mesure où la somme totale mise de côté excède, par exemple, 5 p. 100 de l'ensemble des dépôts et du capital-actions de l'organisme au début de l'année.

Le comité du Sénat considérait la question assez importante pour recommander que le gouvernement l'étudie plus à fond puisque d'autres amendements qu'il avait présentés différaient dans leur application de cette recommandation. Quand un groupe d'hommes d'expérience et compétents chargés d'étudier la question font une recommandation comme celle-ci, le gouvernement devrait certainement s'y arrêter. Je reconnais qu'il y a un problème ici. Les caisses de crédit peuvent être des organismes très importants et on pourrait prétendre, comme elles ressemblent aux banques, qu'elles devraient être imposées de la même façon que celles-ci.

Peut-être le ministère considérerait-il d'établir un taux progressif d'impôt. Je songe aux petites caisses de crédit ou caisses populaires qu'on peut retrouver dans les très petites régions du pays. Les membres y travaillent souvent sans rémunération. On peut n'y retrouver qu'un seul employé rémunéré. Pourquoi devons-nous les obliger à disparaître? Peut-être devraient-elles être exemptes d'impôt jusqu'à un certain niveau de, mettons, $100,000 ou $200,000, après quoi elles devraient payer des impôts. Ce me semblerait être une tâche presque impossible que d'établir un impôt pour les caisses de crédit sans le faire de façon juste et équitable.

J'espère que le secrétaire parlementaire et ses fonctionnaires vont songer à protéger les petites caisses de crédit et les petites caisses populaires, qui sont les plus utiles et qu'on trouve partout au pays. J'espère aussi qu'on apportera les amendements voulus pour que ces organisations financières essentielles puissent non seulement exister mais devenir prospères et se rendre éminemment utiles.

M. Blair: Monsieur le président, notre débat est des plus intéressants et les remarques que je vais faire ne seront pas, je regrette de le dire, mes dernières sur ce sujet, car j'espère que durant la journée d'aujourd'hui et de demain, tous les députés qui s'intéressent à la question auront l'occasion de prendre part au débat. Je dois tout d'abord parler de la remarque du secrétaire parlementaire, il y a un instant, où il disait que l'amendement du député de Regina-Est faisait passer l'incidence de l'impôt de la coopérative ou de la caisse de crédit aux membres. J'ai l'impression que beaucoup de gens sont peu au courant de la véritable incidence de l'impôt, en ce qui concerne les coopératives et leurs membres. Le fait est que l'incidence de l'impôt retombe actuellement sur les membres, peu importent les circonstances, et les caisses de crédit et le mouvement coopératif nous demandent de renforcer cette

intégration de la dette fiscale du côté des membres plutôt que de l'organisation qu'ils ont formée pour leur rendre service.

Il importe de ne pas oublier que ni les coopératives ni les caisses de crédit ne cherchent à être exemptées de l'impôt, mais elles prient la Chambre d'appliquer l'impôt de la façon la plus juste possible et d'établir une incidence équitable de l'impôt en ce qui concerne ces organisations et leurs membres. J'espère que les députés ont saisi l'importance de la remarque du député de Regina-Est, où il nous signalait la grave lacune de la définition d'une coopérative dans le bill à l'étude. Sauf erreur, la définition exclurait les grandes coopératives que tout le monde connaît, celles de l'Ouest du pays, comme le syndicat du blé des Prairies et d'autres où le système de voix délibérative des délégués est en vigueur. Il faut, selon moi, remédier immédiatement à la chose et il serait peu sage d'incorporer les articles à l'étude tant qu'un amendement à cette fin ne nous aura pas été présenté.

• (4.40 p.m.)

J'aimerais dire quelques mots également, monsieur le président, de l'amendement du député de Regina-Est. Il a bien raison de dire que la base du calcul de l'impôt au détriment des caisses de crédit et du mouvement coopératif est une chose qu'on n'avait encore jamais vue. Ce sont les seules organisations au pays auxquelles on assigne un revenu pour le calcul de l'impôt et c'est une chose contre laquelle ces gens s'insurgent et protestent, et à juste titre, depuis des années. Ils suggèrent au Parlement de profiter de la révision en règle de notre régime fiscal pour supprimer cette formule artificielle. Ils lui proposent d'imposer comme il se doit la taxe sur l'argent liquide, qui va à chacun des membres, et d'établir un taux moyen d'impôt convenable, conforme aux opérations des coopératives et des caisses de crédit. Elles soutiennent que l'incidence de l'impôt se fera sentir directement, non pas sur l'entreprise mais sur ses adhérents. J'espère que des députés commenteront les suggestions détaillées présentées par les coopératives et les caisses de crédit. J'estime honnête de donner préavis d'une autre intervention de ma part à un stade ultérieur du débat.

M. Orlikow: Monsieur le président, pour la première fois depuis l'élection du député de Grenville-Carleton, je suis d'accord avec lui et j'attends de le voir voter pour l'amendement du député de Regina-Est le moment venu.

Dès la publication du rapport de la Commission Carter, nous avons été témoins des efforts concertés qu'ont déployés nos concitoyens nantis pour obtenir du gouvernement qu'il rejette la totalité des recommandations utiles figurant dans ce rapport. Toutes les propositions visant à une plus grande justice ont été virtuellement soit ignorées, soit atténuées par le gouvernement et presque rien ne reste des recommandations originales. Si le gouvernement ne s'inquiétait pas tant de protéger les intérêts de nos entreprises et de nos travailleurs indépendants,—et comme le signalait Carter ces derniers ont obtenu d'excellents résultats au long des années grâce au régime fiscal actuel—nous ne serions pas dans l'obligation d'étudier un bill de plus de 700 pages comme le bill C-259. Un bill aussi volumineux a été rendu nécessaire par les nombreuses mesures prises par le gouvernement pour protéger les concessions qu'il accorde depuis des années aux chefs d'entreprise et aux travailleurs indépendants.

Dès la publication du rapport Carter, le gouvernement et certains députés n'ont cessé de recevoir des mémoires de la part d'entreprises minières, pétrolières, de chefs d'entreprise et de travailleurs indépendants. Ces mémoires s'efforçaient de démontrer les raisons pour lesquelles les principes énoncés dans le rapport Carter ne devaient pas être mis en application. Lorsque le gouvernement nous a présenté son Livre blanc, nous nous sommes aperçus à quel point il s'était éloigné des principes du rapport. Et pourtant, même le Livre blanc a fait l'objet d'un accueil universellement hostile de la part du monde des affaires. Le milieu des affaires n'est pas encore satisfait. Il s'en prend encore aux dispositions modifiées du bill C-259, car il croit qu'elles empiètent sur les droits et les privilèges dont il a bénéficié jusqu'à présent.

Le citoyen moyen, comme d'habitude, n'a pas eu voix au chapitre des instances présentées au gouvernement sur les questions fiscales. Il n'a pas les moyens d'engager des avocats et des comptables agréés spécialistes de l'impôt pour plaider sa cause auprès du gouvernement. Nos citoyens n'ont pour ainsi dire pas été représentés. Toutefois, les caisses de crédit et les coopératives, lesquelles, par leur nature même, font affaire avec le citoyen moyen, ont formulé des instances auprès du gouvernement. Chaque député, j'en suis convaincu, a été contacté par des caisses de crédit et des coopératives de sa circonscription. Cela n'est pas étonnant, puisque les dispositions de ce bill touchant ces institutions auraient pu tout aussi bien être rédigées par les fonctionnaires de l'Impôt sur le revenu, les compagnies de finance, l'Equitable Tax Foundation, les sociétés céréalières privées ou de sociétés tels que la Richardson Securities Company. Et là, monsieur le président, ils n'auraient pu mieux faire pour miner les caisses de crédit et les coopératives que le bill à l'étude.

A la suite des plaintes qu'ont faites ces caisses tant aux députés ministériels qu'aux oppositionnels, le gouvernement a consenti à certaines concessions. Il a proposé des amendements pour en rendre moins paralysantes pour les caisses de crédit certaines dispositions. Toutefois, il ne me paraît pas accidentel que les articles qui frappent le plus durement les caisses de crédit demeurent presque intacts et précisément identiques aux originaux.

J'appuie les députés de tous les partis ayant déclaré que si les articles de ce bill visant les caisses de crédit sont adoptés dans leur forme actuelle, un bon nombre d'entre elles disparaîtront complètement et que d'autres ne pourront presque plus remplir leur fonction principale, qui était d'aider les membres. Le secrétaire parlementaire m'a toujours paru posséder beaucoup d'expérience des affaires. Il représente très bien—ce que je ne lui reproche pas—le milieu des affaires. Les gens de ce milieu ont le droit d'être représentés comme n'importe qui et de se faire entendre par des porte-parole.

• (4.50 p.m.)

Je le répète, l'intérêt et l'expérience du secrétaire parlementaire m'ont toujours paru se rattacher principalement au milieu des affaires. Ne saisit-il pas l'effet qu'auront ces articles du bill fiscal sur les caisses de crédit? A-t-il conscience que les propositions du gouvernement signifient que le secteur le plus important des réserves qui doivent être établies aux termes des statuts provinciaux, en ressentira les effets défavorables? Non seulement les transferts aux réserves sont non discrétionnaires à cause des statuts provinciaux régissant les caisses de crédit, mais la législation en interdit la répartition entre les membres même à la fermeture de la caisse. Ceci veut dire que le principe fondamental voulant que les actions d'une caisse populaire ne soient rachetées qu'à leur valeur nominale, quel que soit le montant des réserves en caisse, ne sera

pas applicable. Le fait que ces réserves sont inaccessibles aux actionnaires leur en enlève en réalité la propriété qui est le caractère cardinal du revenu comme l'entend la loi de l'impôt sur le revenu.

Les sociétés commerciales sont dans une situation entièrement différente. La rétention de leur revenu augmente la valeur des actions et permet d'attribuer un profit à l'actionnaire. Ou, d'une autre manière, les montants mis en réserve peuvent être versés sous forme de dividendes, ce qui profite encore à l'actionnaire en lui fournissant un dégrèvement d'impôt sur les corporations. Le contrôle des coopératives de crédit par la législation provinciale a pour effet de nier l'existence de ces profits dont peuvent bénéficier les sociétés et les coopératives de crédit. A cause de l'inégalité des revenus et puisque ces réserves non discrétionnaires ne peuvent pas être réparties entre les membres, les coopératives de crédit se trouvent prises au piège par l'article 125 de la loi de l'impôt sur le revenu. Ces réserves seront considérées comme revenu si elles respectent le «plafond des affaires» de $50,000 par an et le «plafond global des affaires» de $400,000 par an que prévoit le bill.

Le fait même que la loi interdit aux coopératives de crédit de distribuer ces réserves signifie que le «plafond global des affaires» sera automatiquement atteint dans une très courte période de temps. Le fait que les transferts aux réserves doivent être libérés d'impôt aggrave encore la situation. Aucune disposition me permet d'imputer les impôts sur le revenu sur les réserves en question. L'ensemble de ces facteurs signifie que l'article 125, qui prévoit une réduction d'impôt dans certaines conditions, ne s'appliquera pas à une coopérative de crédit de moyenne importance au-delà de cinq ans, après quoi tout transfert de $50,000 à la réserve entrainera un impôt de $50,000. Monsieur le président, quelle imposition de confiscation, c'est ce que le gouvernement propose pour les coopératives de crédit.

Les coopératives de crédit ont proposé par l'article 137, qui prévoit l'imposition des coopératives de crédit, soit modifié de façon à stipuler que les montants qui doivent nécessairement être transférés aux réserves statutaires soient exclus du calcul du «plafond des affaires» et du «plafond global des affaires», lors de l'application de l'article 125. Cet amendement aurait pour résultat d'abaisser de 100 p. 100 à 33 p. 100 du montant obligatoire à verser à la réserve l'impôt à payer sur les transferts à la réserve de fonds libérés de l'impôt. Même si le gouvernement s'inquiète des prétendus avantages fiscaux dont bénéficient les caisses de crédit et les coopératives par rapport aux sociétés ordinaires, il devrait, assurément, accepter cette proposition très modeste des caisses de crédit, à moins qu'il n'ait, comme certains d'entre nous qui avons un parti-pris et des intérêts politiques le pensons, décidé de mener les caisses de crédit à leur ruine.

M. Mahoney: Ne dites pas de bêtises!

M. Orlikow: Le secrétaire parlementaire prétend que ce n'est pas là l'intention du gouvernement. J'aimerais bien, dans ce cas, qu'il explique aux députés de tous les partis, y compris à son collègue, le député de Grenville-Carleton, pourquoi le gouvernement insiste, du moins jusqu'à présent, pour imposer ces mesures fiscales répressives aux caisses de crédit.

Précédemment, j'ai dit, monsieur le président, que le gouvernement avait accepté certaines modifications de la législation fiscale concernant les caisses de crédit. Mais, jusqu'à ce jour, je n'ai pas décelé le moindre indice montrant que le gouvernement serait prêt à tenir compte en quoi que ce soit des critiques émises par les coopératives au sujet de cette mesure. Et si le secrétaire parlementaire peut tomber d'accord avec moi sur un seul point—bien que j'aie parfois des doutes à ce propos—il partagera assurément mon opinion, selon laquelle la nature même des coopératives fait qu'elles ne sont pas des organisations radicales, révolutionnaires ou agressives. Elles font partie intégrante du système de la libre entreprise et de l'économie mixte que nous avons de nos jours. Et il m'a toujours semblé que, lorsque les caisses de crédit soumettent des griefs au gouvernement tout en ayant tort, leur manière de faire erreur est empreinte de modération. Cependant, monsieur le président, je n'ai pas encore décelé le moindre indice montrant que le gouvernement serait disposé à changer ne serait-ce qu'un iota ou un seul petit point dans ce bill fiscal afin de tenir compte des critiques et des demandes des coopératives.

Voyons ce que les coopératives ont dit de cette mesure fiscale. Je sais que le gouvernement rétorquera: «Nous sommes prêts à protéger les petites coopératives, celles de consommateurs et les caisses de crédit, mais ce sont les grosses qui, en réalité, sont dans la même catégorie que les entreprises privéees—les syndicats du blé et la Coopérative fédérée—qui, selon nous, n'ont pas payé leur juste part de l'impôt.» Au secrétaire parlementaire et au gouvernement, je ferai remarquer que les petites coopératives des villes et des villages du Canada, ainsi que les petites caisses de crédit n'auraient pu survivre sans l'aide, les conseils techniques et les connaissances poussées qu'elles ont pu obtenir des syndicats du blé, des Coopératives unies de l'Ontario et de l'Association des caisses de crédit, qui ont toutes été établies grâce aux cotisations du sociétaire moyen de la caisse de crédit.

Qu'ont déclaré les coopératives? Le président du syndicat du blé de la Saskatchewan a demandé que ce bill soit davantage modifié car, à son avis, les amendements proposés limitent encore la manière dont les coopératives versent des ristournes à leurs sociétaires.

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 5 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à reprendre la séance plus tard aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Hillsborough (M. MacQuarrie)—Les pêches—La compétence du Canada en matière de gestion des ressources du plateau continental; le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave)—Les grains—Le programme LIFT—Les remboursements exigés des cultivateurs—Le renvoi de la question au contentieux du ministère; le député de Compton (M. Latulippe)—Le commerce extérieur—Les mesures visant à pallier la concurrence des marchés mondiaux. Comme il est 5 heures, la Chambre passe à l'étude des iniatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir: les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander, au nom de mes deux collègues, que les deux premiers avis de motion portant dépôt de documents inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui soient retirés. Je parle de l'avis nº 24 inscrit au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et de l'avis nº 49 inscrit au nom du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave).

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(Les ordres sont annulés et les motions sont retirées.)

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—DEMANDES DE DOCUMENTS

LES COMMUNICATIONS

LES SATELLITES—LES ACCORDS PASSÉS ENTRE HUGHES AIRCRAFT CO., LA NORTHERN ELECTRIC CO. ET SPAR AEROSPACE LTD.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des accords passés entre Hughes Aircraft Co., d'une part, et la Northern Electric Co., de Montréal, et Spar Aerospace Ltd., de Malton (Ontario), d'autre part, portant sur les pièces composantes pour les satellites de télécommunications.

—Monsieur l'Orateur, la demande initiale semble maintenant un peu ancienne, car elle a été faite ici en novembre 1970. Son objet, néanmoins, n'est nullement périmé. C'est même une étrange coïncidence que, sous de nombreux aspects, la question soit particulièrement pertinente au Parlement et dans le pays aujourd'hui. Il s'agit de documents qui n'ont pas été divulgués. Comme nous l'avons souvent pensé depuis quelques mois, bien trop de documents sont soustraits à l'étude des députés et du public qu'ils intéressent.

Évidemment, il s'agit également de la question extrêmement importante de la concurrence avec l'industrie étrangère, problème persistant, je suppose, ces dernières années. On y voit la preuve de l'écroulement des espoirs que le gouvernement avait fait naître chez les Canadiens. Je me souviens des anciens jours d'euphorie alors que le député actuel de Duvernay (M. Kierans) entretenait des espoirs si enthousiastes et de si grandes ambitions quant aux réalisations possibles dans la stratosphère dans le domaine des télécommunications.

M. Bell: Que lui est-il arrivé?

L'hon. M. Dinsdale: Il a été lancé en orbite.

M. Macquarrie: J'ai souvent pensé, lorsque la situation s'est aggravée au ministère des Postes, que les espoirs placés dans le domaine des communications se confirmaient de plus en plus. Le moral des Postes baissait de plus en plus, alors que les satellites s'élevaient toujours plus haut dans la stratosphère. J'avais l'habitude de dire que l'ancien ministre des Postes faisait un bon économiste. Je le pense toujours et ses associés d'en face devraient suivre ses conseils dans ces domaines. J'ai demandé ces documents parce que je suis très curieux de connaître le sort fait aux espoirs qu'on avait fait naître en nous à propos d'une question très importante, la mise au point d'un système national de télécommunications au Canada. Des mesures importantes ont été adoptées, une étude minutieuse et des pourparlers ont suivi et le public en a beaucoup discuté et manifesté un vif intérêt à la pensée de ce projet si important.

Un des principaux arguments invoqués pour obtenir le consentement de la Chambre quand le bill a été adopté et les crédits votés, était qu'un système national de communications par satellites avancerait beaucoup la technologie canadienne, surtout dans le domaine poussé de la technique scientifique. On nous a fait miroiter des avantages accessoires extraordinaires et fait croire que le Canada avancerait à pas de géant du fait que les talents de ses savants et de ses travailleurs industriels hautement spécialisés serviraient à la mise au point de ce matériel scientifique de premier plan.

Nous avons été amenés à attendre des progrès sensationnels dans l'important domaine des innovations scientifiques et technologiques. Ce n'est pas tant la mise en orbite du satellite même, mais le lancement de l'expansion technologique industrielle qui a convaincu les Canadiens. Ils n'avaient aucune raison de ne pas attendre un avenir assez promotteur. Les Canadiens n'étaient pas et ne sont pas des novices dans le domaine de la technologie spatiale. Le satellite Alouette a été lancé il y a des années et l'expérience a eu un très grand succès. La durée et la performance ont dépassé les espérances. Alouette II a tout aussi bien réussi. Isis A et B ont très bien fonctionné. Ils étaient construits et ils était des oiseaux, si je puis m'exprimer ainsi, de très grande précision.

Lorsque le Livre blanc a été publié, il portait l'imprimatur et la griffe de l'ancien ministre de l'Industrie, président actuel du Conseil du Trésor (M. Drury). On devinait déjà clairement ce qui arriverait. Je vais lire un paragraphe ou deux d'un Livre blanc intitulé «Un Système domestique de communications par satellites pour le Canada» publié en 1968. Je ne crois pas me tromper en

disant, d'après les renseignements obtenus, que ce document renfermait les lignes directrices du programme qui a abouti à la fabrication du Télésat. Voici ce qu'on lit à la page 51 de cette publication:

C'est au cours des premières étapes du développement d'un système de communications par satelitte que le Canada doit décider s'il sera un simple usager de ces nouveaux moyens, tels que mis au point par d'autres, ou s'il sera un des pionniers de leur développement. Seule cette dernière solution permettra au public canadien de tirer plein avantage d'un tel projet.

Il est évident que, grâce aux initiatives heureuses des ministères du Transport et de l'Industrie et du Bureau de Recherches pour la Défense, le Canada possède déjà en grande partie la technologie qui lui permettra de concevoir et de construire son propre système domestique par satellite. Cela ne signifie pas que toutes les composantes du système seront fabriquées au Canada. Des pièces ou des sous-systèmes pourront être importés de l'étranger lorsque les quantités requises ne justifieront pas la mise sur pied d'une production canadienne. Toutefois, dans ce cas, il n'est pas possible de maintenir une direction efficace qu'en exerçant un contrôle de sélection et de spécification. La responsabilité du devis, du design et de la production, peut et doit demeurer entre les mains de Canadiens. Le développement des communications par satellite devra faire appel aux connaissances les plus poussées dans de nombreux domaines de la technologie. Un corollaire important de la participation de l'industrie canadienne à une telle entreprise sera la possibilité d'appliquer une compétence accrue à la fabrication d'autres produits requérant une technologie avancée. La technologie des systèmes par satellite, parce qu'elle fait appel à des techniques avancées, à de nouvelles méthodes de planification et à un niveau plus élevé de rendement industriel, deviendra la technologie de plusieurs industries. Elle exige une évolution rapide des techniques, une qualité éprouvée des produits, un contrôle de la production, une habitude de travail interdisciplines, de la recherche et une gestion de système intuitive, et une planification à long terme des projets.

Les larmes me viennent presque aux yeux, monsieur l'Orateur, quand je lis ce document, même aujourd'hui. J'ai l'âme remplie de nostalgie. Le document poursuit à la page 52:

L'identification nationale est intimement associée aux progrès technologiques. On ne peut pas ignorer le rôle que des programmes comme celui-ci peuvent jouer en attirant et en gardant chez nous des hommes de science, des ingénieurs et d'autres spécialistes, et en leur permettant d'identifier leurs aspirations à celles du Canada.

Les programmes privés et publics ayant pour but de préparer l'industrie canadienne à participer aux communications spatiales, ont été particulièrement bien réussis. Le gouvernement se propose d'utiliser cette capacité au maximum lors de la réalisation d'un système domestique de communications par satellite.

Je terminerai la leçon ici, monsieur l'Orateur. Je me souviens également du ministre des Communications et de ses commentaires. Il avait une personnalité très engageante tant à la Chambre qu'à l'extérieur et il me manque beaucoup. Il disait un jour:

Un satellite construit entièrement au Canada nous coûterait cher, tant du point de vue pécuniaire que de la durée qu'il faudrait pour le construire.

Un satellite construit entièrement à l'étranger pourrait l'être à un coût moins élevé et plus rapidement mais ne rapportera aucun avantage aux scientifiques, aux ingénieurs et aux industries de notre pays.

Le tout revient à décider du prix que nous sommes prêts à payer pour être Canadiens.

C'était le 27 janvier 1969.

La demande de documents, monsieur l'Orateur, est le résultat des suites de cet élan de nationalisme technologique, si je puis m'exprimer ainsi. Qui construit le satellite? Est-ce une entreprise de Montréal, de Toronto, de Brampton ou de Charlottetown? La réponse: Hughes Aircraft Co de la Californie. Quelle quantité de pièces d'origine canadienne y aura-t-il dans le satellite canadien? Si vous combinez les quelques commandes passées à la Spar et quelques autres à la RCA la quantité de pièces d'origine canadienne dans le satellite n'atteint pas tout à fait 20 p. 100, alors que tout le système pourrait coûter à notre pays plusieurs milliards de dollars.

• (5.10 p.m.)

Lorsqu'il fut proposé d'acheter un satellite américain et de le lancer en orbite à très bas prix, on a dit que nos moyens techniques ne suffiraient pas et qu'il valait la peine de payer plus cher. Mais nous risquons sûrement ici, et c'est ce dont nous avons peur, de nous trouver assis entre deux chaises. Nous ne sommes pas assez riches pour en faire une entreprise essentiellement canadienne et, d'autre part, nous ne voulons pas acheter un satellite américain à des conditions ordinaires.

Nous avons opté d'abord pour la méthode la plus onéreuse. Puis nous avons décidé de nous adresser à la Hughes Aircraft Company of California, qui est devenu le principal créateur de notre satellite. Nous ne connaissons pas les conditions de l'entente. Nous ne savons rien de la correspondance échangée entre les parties. Nous ignorons ce qui s'est passé entre le ministère et les compagnies canadiennes intéressées. Nous ne savons rien des ententes faites avec Hughes ou pour le compte de cette compagnie et pourtant, c'est là une des initiatives les plus onéreuses et les plus importantes que le gouvernement canadien et l'ensemble des Canadiens, par conséquent, aient entreprise à notre époque. Le caractère secret de la chose m'indigne. Du point de vue de la concurrence sur le plan économique ou commercial, il n'y a aucune raison de ne pas révéler ces faits. Il est temps qu'on nous donne un compte rendu exact des espoirs déçus de notre nationalisme industriel dans cette entreprise.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer mon collègue, qui nous a fait cet après-midi un éloquent exposé. C'est dommage que le ministre actuel des Communications (M. Stanbury) ne soit pas à la Chambre, car j'ai parfois l'impression que le ministre, qui a hérité de la tâche de son prédécesseur, n'est pas pleinement au courant des données qui ont inspiré la motion à l'étude actuellement.

J'ai suivi avec intérêt le développement de l'idée d'un satellite de communications canadien. En fait, j'ai assisté à la plupart des séances du comité. Tout comme le député qui m'a précédé, j'ai été vivement impressionné par l'exposé du Livre blanc, sur lequel se fondaient les délibérations du comité parlementaire. L'optimisme avec lequel on concevait la mise au point des moyens techniques nécessaires au satellite canadien de communications est une des raisons pour lesquelles le bill reçut un accueil si enthousiaste et si unanime à la Chambre en 1969. Comme on l'a signalé, la situation a changé en cours de route. Nous nous dirigeons maintenant dans une voie diamétralement opposée à celle qu'on avait exposée au comité et à la Chambre lors de l'étude de la loi.

Je voudrais faire un bref historique de la participation canadienne au programme des satellites. C'est en 1962 que le Canada a décidé de lancer Alouette 1, premier satellite de fabrication entièrement canadienne. Le succès en a été si foudroyant que la confiance du Canada n'a cessé depuis l'heure de s'affermir. Je crois que quatre satellites Alouette sont aujourd'hui en orbite. J'ai eu la chance de me trouver à la base aérienne de Vandenburg en avril dernier, au moment du lancement du 4e satellite. J'ai été frappé par le fait que les quatre satellites de fabrication canadienne étaient toujours en orbite, qu'ils fonctionnaient et renvoyaient des renseignements utiles sur l'ex-

ploration atmosphérique. Les autres données qu'on nous a communiquées à ce moment-là étaient également impressionnantes. J'ai su que le Canada venait en 3e rang pour ce qui est du nombre de satellites en orbite.

Il était intéressant d'entendre les explications fournies par les experts de la base aérienne de Vandenburg où la NASA avait pour tâche de placer sur orbite le satellite canadien. Leurs propos au cours des séances d'information ont été plutôt pessimistes. Ils ont prétendu que plusieurs éventualités pouvaient survenir. Ils nous ont dit que la technique du lancement dans l'espace de ces appareils si compliqués était tellement délicate qu'il se pouvait fort bien que ce 4e lancement pût échouer. Nonobstant les craintes et l'avertissement dont on nous avait fait part au cours de la journée, le lancement s'est déroulé ce soir-là dans un bruit de tonnerre et Alouette 4 s'est envolé dans l'espace. Les données indiquent, je crois, qu'il s'est placé en orbite à 2 milles du point prévu. Cette circonstance montre que le Canada a fait preuve dans le domaine de la technologie compliquée de l'espace, d'une compétence remarquable.

Au moment où nous avons pris cette décision en 1962, nous étions encore à l'orée des années 60. Expo 67 et notre centenaire n'étaient pas loin. Les Canadiens étaient pleins de confiance. Cet esprit se maintenait encore en 1969 lorsque le Parlement du Canada a décidé de mettre en train la fabrication de notre propre satellite de communication. Au cours des deux dernières années, monsieur l'Orateur, cet optimisme, cette fierté pour le Canada et pour sa technologie se sont malheureusement dégradés. C'est là une des raisons pour lesquelles j'appuie de tout cœur la motion dont nous sommes saisis cet après-midi. Un gouvernement qui a totalement changé d'attitude dans un laps de temps aussi court devrait faire preuve de plus de responsabilité envers le Parlement en le renseignant, par la publication de documents, sur les raisons qui l'on fait se départir de son attitude positive et optimiste pour s'engager dans une voie tout à fait négative et pessimiste.

J'appuie aussi la remarque du motionnaire. Il a dit qu'aujourd'hui au Canada, en général, on s'inquiétait de plus en plus de la pénétration de la technologie américaine dans l'économie canadienne. C'est là une des questions principales qui semblent peser lourdement sur le pays depuis les fuites de ces derniers jours. Aujourd'hui, nous sommes à la poursuite de documents qui n'ont jamais été livrés ni au public ni à la Chambre. Je souhaite qu'il ne soit pas devenu nécessaire pour le Parlement de compter sur une nouvelle fuite du navire de l'État pour obtenir les renseignements qu'il a le droit d'attendre puisqu'il a appuyé de tout cœur les intentions initiales du gouvernement. Cet appui ne reposait pas uniquement sur le Livre blanc dont il a été question cet après-midi. Il s'inspirait encore d'un rapport détaillé, dit Rapport Chapman, présenté en 1966, qui soutenait à fond l'idée d'un programme spatial canadien. L'auteur du rapport est maintenant sous-ministre des Communications. Il a comparu devant le comité alors que le projet de loi était à l'étude et nous aurons sans doute l'occasion, en temps opportun, d'interroger divers fonctionnaires, y compris M. Chapman, sur ce revirement de la politique. En relisant le rapport—il m'a fallu revoir la documentation—je constate que le projet devait être exclusivement canadien. Il ne devait dépendre de la NASA, l'agence spatiale des États-Unis, que pour le lancement. C'est sur ce programme que s'articulait la série Alouette. Il devait servir d'encadrement aux opérations concernant les satellites canadiens.

[L'hon. M. Dinsdale.]

• (5.20 p.m.)

Aujourd'hui, nous constatons un revirement radical par rapport aux propositions du Rapport Chapman. Je signale que, en 1967, le Conseil des sciences du Canada avait souscrit au Rapport Chapman. C'est à la suite de ces deux documents préliminaires que le Livre blanc de 1968 est venu appuyer la technologie canadienne en termes tellement éloquents que mon honorable ami a cru devoir les citer. Pour résumer l'esprit de ces rapports—et ils ont été examinés en profondeur—on en a conclu que le Canada ne pouvait se permettre en ce domaine de dépendre totalement des super puissances, qu'il s'agisse des États-Unis ou de l'URSS.

Depuis lors, évidemment, la politique a été renversée. C'est pourquoi j'espérais que le ministre des Communications aurait été présent à ce débat car il aurait pu nous éclairer sur l'attitude actuelle du gouvernement. L'ancien ministre partageait l'enthousiasme de ces rapports. En 1969, alors que le Parlement était saisi de la loi de la Télésat Canada, il a déclaré que l'adoption de cette mesure donnerait lieu à la construction d'un satellite et d'installations au sol de conception canadienne.

C'est alors que la Hughes Aircraft Corporation of America est entrée en jeu. Après qu'elle eut soumissionné ce projet, l'ancien ministre des Communications (M. Kierans) a commencé à parler avec l'accent du Sud. Il a commencé à dire qu'un effort canadien à 100 p. 100 reviendrait pour nous à réinventer la roue. Ainsi la situation s'est totalement transformée après que le bill eut été adopté à l'unanimité. Il semble que le chiffre des frais entraînés par ce projet n'ait donné lieu à aucune explication détaillée de la part des représentants du gouvernement. On nous a laissé soupçonner les raisons pour lesquelles le gouvernement a changé d'avis. Au lieu d'un projet prévoyant une participation canadienne à 67 p. 100, la technologie américaine ne jouant qu'un rôle mineur, le gouvernement parle maintenant d'une participation canadienne de 20 p. 100 de la part de sociétés canadiennes telles que Northern Electric et Spar Aerospace Products Limited de Malton, en Ontario.

Un autre événement s'est produit. Les autorités américaines elles-mêmes entrent maintenant en jeu et insistent pour la mise en œuvre d'un projet canado-américain. D'après ce que j'ai compris des maigres renseignements obtenus de sources gouvernementales, voilà où en est cette affaire. Il ne s'agit plus d'un projet canadien à 100 p. 100. C'est maintenant un projet canado-américain dans lequel la Hughes Aircraft Corporation apportera son savoir-faire technique et où le Canada reprend le rôle qu'il n'a que trop souvent joué en suivant le géant américain. Et ce, en dépit du fait que nous ayons prouvé nos talents et notre compétence dans ce domaine par les quatre satellites qui sont toujours en orbite, et le troisième rang que nous occupons pour ce qui est des satellites en orbite qui fonctionnent toujours. Le gouvernement n'a cependant nullement essayé de donner des détails même sur les raisons d'ordre financier qui l'ont convaincu de changer complètement son idée d'un satellite de communications construit entièrement au Canada.

Voici le tableau. On ne sait trop quoi penser de la politique du gouvernement dans ce domaine, comme dans d'autres, parce qu'il change constamment de position. La même critique vaudrait pour d'autres domaines d'activités du gouvernement. Nous discutons actuellement, par exemple, d'un bill de réforme fiscale présenté par le gouvernement. On l'a compliqué et embrouillé au point où l'ensemble des secteurs de l'économie canadienne ne savent plus quoi penser. Je sais que, pour ce qui est du domaine des instruments techniques de satellite, des entreprises canadiennes comme la RCA, la Northern Electric et la Spar Aerospace se croient assez compétentes pour y œuvrer. Je demande donc au gouvernement non seulement au nom des députés de l'opposition, mais aussi en considération de ses propres députés d'arrière-ban, de déposer le document qu'on a demandé et qui a été retenu.

Je crois qu'avec toutes les fuites qui ont lieu, nous obtiendrons les documents de toute façon. Mais agissons honnêtement, et non par détour. Il y a évidemment les fonctionnaires qui deviennent désenchantés de la décision du gouvernement de ne pas rendre toutes ces questions publiques. Le gouvernement devrait essayer de regagner notre confiance et il ne peut y arriver qu'en se montrant moins empressé à tout entourer de secret et en informant les députés.

Des voix: Bravo!

M. Charles H. Turner (London-Est): Monsieur l'Orateur, la motion du député visant à faire produire le contrat signé entre la Télésat Canada et la société Hughes Aircraft pour la construction du satellite de communications de la Télésat Canada ne peut être acceptée pour les raisons qui figurent dans la loi de la Télésat Canada de 1969. La loi établit précisément que la société n'est ni un mandataire de Sa Majesté ni une corporation de la Couronne au sens de la loi sur l'administration financière. C'est plutôt une société commerciale comptable au gouvernement simplement à l'égard de certaines questions précisées dans la loi de la Télésat Canada. Les pouvoirs de la compagnie sont expliqués à l'article 6 de la loi.

• (5.30 p.m.)

Plusieurs fois, dans des déclarations faites à la Chambres ou en réponse à des questions, le ministre des Communications (M. Stanbury) a souligné que vu le caractère commercial de la Société et compte tenu de ses intérêts et de ses objectifs, il ne conviendrait pas que des renseignements de nature privée ou confidentielle soient rendus publics. Bref, Télésat Canada est une société privée pourvue de certains pouvoirs que limite l'autorité du ministre des Communications ou du gouvernement, suivant les dispositions de la loi l'instituant. C'est essentiellement un transporteur public assujetti à certains règlements de l'État, tout comme le sont les autres transporteurs publics.

Télésat est une société limitée où le gouvernement, sans y exercer le contrôle, est un des principaux actionnaires et où les autres actionnaires ont aussi des droits. Mises à part certaines activités de la Société précisées dans la loi de la Télésat Canada et auxquelles le ministre des Communications ou le gouverneur en conseil doivent participer, la direction est responsable auprès des actionnaires de la compagnie. Étant donné son caractère privé et commercial il importe particulièrement que soit préservé le droit de Télésat à la discrétion dans ses négociations avec les représentants de l'industrie des communications.

Le contrat de Télésat avec la Hughes Aircraft Company est un document commercial et technique complexe qui traite de l'équipement technologique le plus avancé. Les données confidentielles qu'il renferme sont la propriété de la Hughes Aircraft Company et celle-ci, presque certainement, et cela se conçoit, en considérerait la divulgation par Télésat Canada comme un manquement à la parole donnée.

Depuis la motion du député demandant la production du contrat Télésat-Hughes et d'autres documents, le rapport annuel de la société pour 1970 a été déposé à la Chambre comme le prévoit la loi de la Télésat Canada. Il contient les derniers renseignements sur la position financière et les activités de la société comme le prévoit la loi sur les corporations canadiennes et la loi de la Télésat Canada. En juillet dernier, on a distribué un rapport semestriel aux actionnaires. En outre on m'informe que la société, comme toute autre corporation commerciale canadienne, répondra à toutes demandes privées de renseignements supplémentaires se rapportant à son programme.

C'est pour ces raisons que je ne puis appuyer la motion et que je suggère au député d'entrer en rapport avec le président de Télésat pour tous renseignements utiles.

L'hon. M. Dinsdale: Le député me permettrait-il une question? Selon lui il ne serait pas possible de révéler ces renseignements car ils mettraient en cause des entreprises privées. Sait-il que le réseau téléphonique Trans-Canada et le réseau de télécommunications CN-CP ont offert de construire un satellite canadien de télécommunications privé et que sans l'insistance du gouvernement nous aurions note réseau de télécommunications par satellite?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, certains députés profitent à nouveau de cette occasion pour faire sentir au gouvernement le ressentiment qu'ils éprouvent devant le refus de les renseigner dans un domaine d'intérêt général. Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a évoqué une réalisation dont tous les Canadiens sont fiers à juste titre, soit le satellite Alouette qui n'était pas un programme particulièrement confidentiel. Il paraît que certains scientifiques y ont travaillé dans leur cave personnelle et, ne disposant pas des isolants appropriés, ont eu recours à des tasses à café en fibre synthétique. Ils sont ensuite parvenus à convaincre les États-Unis de lancer en l'air cette masse de tasses de café; ce satellite fonctionne toujours de façon très satisfaisante probablement au grand chagrin de tous les scientifiques du monde.

C'est dans les habitudes du gouvernement libéral de ne pas renseigner le public. Je ne sais pas grand-chose de la teneur des documents dont il est question ici ni des détails historiques qu'ont donnés ceux qui m'ont précédé, mais bien des Canadiens sont d'avis, je le sais, que la Telesat devrait être une entreprise d'utilité publique au Canada, que son fonctionnement devrait servir au réseau de communication de notre pays et qu'elle devrait servir utilement à l'envoi de messages dans toutes les parties du monde. En outre, elle permettrait au Canada de jouer un rôle éminent dans le domaine des communications.

Même s'il nous a fallu faire appel à un consortium pour obtenir les connaissances scientifiques voulues, la plupart des Canadiens ont cru que nous avions décidé d'entreprendre seuls ce programme, et que nous perfectionnions les connaissances que nous avions acquises dans ce domaine. Ils savaient que le Canada était au deuxième ou au troisième rang des pays les plus intéressés dans ce genre de communication. Sur le plan géographique, notre territoire est immense et nous avons par conséquent besoin de connaissances scientifiques comme celles-là.

Quand le gouvernement libéral prétend que le document publié par la société Télésat nous renseigne suffisamment sur les changements dans les façons de penser du gouvernement ces dernières années, je me dis qu'il ne doit pas avoir lu le document en question, puisque les noms des membres du Conseil d'administration sont à peu près tout ce qu'on y trouve. On n'y explique ni nos façons d'agir, ni la raison d'être du contrat négocié avec Hughes.

Je croyais que la question avait été décidée une fois pour toutes quant à la mise au point du côté canadien et j'ai cru l'autre soir, en voyant une émission à la télévision, qu'on était en train de constuire une usine à cette fin à Shirleys Bay. Je me trompe peut-être, mais je crois que nous sommes actuellement à construire une usine en Californie, où l'on jouit d'un ensoleillement beaucoup plus long qu'au Canada et où tout se fait en grand; la société Hughes fera peut-être les manchettes avec cela, comme elle l'a fait dans le passé avec d'autres initiatives, à la grande consternation de ses nombreux actionnaires. Néanmoins, le gouvernement se doit de donner les renseignements demandés dans les motions nos 96 et 97. Les Canadiens ont le droit de savoir si nous avons, oui ou non, renoncé entièrement à l'aménagement d'installations de télécommunications comme celui dans lequel nous nous croyions déjà engagés.

L'ancien ministre des Communications a admis qu'il y avait un facteur coût à prendre en considération, et ceci a soulevé un autre problème. Il semble y avoir deux courants de pensée dans le parti libéral. Il y a ceux qui pensent que le développement canadien a une certaine valeur, malgré son coût; puis il y a les autres qui pensent qu'il vaut mieux donner l'argent aux États-Unis et acheter la technologie. Peut-être devrions-nous maintenant donner l'argent aux Russes puisqu'ils semblent bien se débrouiller dans certains domaines. Ou peut-être devrions-nous simplement faire nos courses chez Eaton's et Simpson's.

• (5.40 p.m.)

Je pense qu'il y a dans ce pays de nombreuses personnes qui sont d'accord avec l'ancien ministre des Communications, lequel a déclaré, qu'en effet, les choses changeaient. Nous avons dépensé beaucoup d'argent pour acquérir beaucoup de connaissances scientifiques inutiles et il existe maintenant un secteur dans lequel nous sommes parvenus à une certaine compétence; nous avons donc décidé que nous étions capables de construire un système de communications qui sera au service, non seulement du Canada, mais aussi d'autres pays, et que nous pourrons l'améliorer de façon à participer au développement de la science des communications, ce que nous sommes incapables de faire dans d'autres secteurs. Je suppose que les mêmes problèmes existent dans le parti conservateur car, si je comprends bien le député d'Hillsborough (M. Macquarrie)—et j'écoute toujours ses discours avec beaucoup d'intérêt car il semble adopter une nouvelle orientation dans le parti conservateur . . .

L'hon. M. Dinsdale: Il s'agit du parti progressiste conservateur.

M. Peters: Il est peut-être le progressiste du parti—progressant vers une nouvelle couleur du spectre politique. Mais, de manière très progressiste, il semble nous dire que nous devrions prendre l'argent et acheter le moins cher possible, en ne voyant rien de mal à faire ses achats aux États-Unis. Le député de Brandon-Souris professe des opinions un peu plus vieillotes et affirme qu'il serait peut-être méritoire de garder cela au Canada. J'aimerais voir ces documents de façon à ce que nous puissions suivre l'évolution.

L'hon. M. Dinsdale: Nous avons commencé cela en 1962.

M. Peters: Ce qui démontre mon affirmation. Un vrai conservateur ne lâche rien. L'année 1962 semble être devenue une obsession. Le député d'Hillsborough, cependant, parle en fait du présent et je m'intéresse précisément à ce qui se passera dans le futur. Je crois que de nombreux Canadiens aimeraient que le Canada parvienne à une certaine expertise dans certains domaines. Nous avons fait de graves erreurs dans ce pays. Nous en avons fait dans l'industrie aéronautique. Nous avons créé ce qui était certainement, au Canada, la meilleure équipe d'experts scientifiques dans le domaine aéronautique puis, par interventions gouvernementales et manque de prévoyance, entre autres choses—ceci est de l'histoire—nous avons abandonné le projet et perdu nos scientifiques.

Tout cela nous a coûté beaucoup d'argent. A mon avis, les plus grosses dépenses étaient faites dans ce domaine et nous n'avions plus qu'à déterminer ce que nous ferions des résultats. Il nous fallait décider si nous voulions un bombardier, un chasseur ou un transporteur de troupes etc. Et pourtant, nous avons abandonné le projet. Maintenant, il me semble que nous commettons la même erreur une deuxième fois avec les connaissances que nous avons acquises dans le domaine des télécommunications. J'ai été intéressé d'apprendre que Northern Electric participe à ce projet. Northern Electric, comme vous le savez monsieur l'Orateur, est une filiale de Bell Canada qui travaille également dans le domaine des services publics. Bell Canada vient maintenant devant nous réclamer de l'argent.

J'aimerais bien savoir quels sont les projets de Northern Electric. Il est intéressant de noter que cette société vient de licencier un certain nombre de ses employés et d'interrompre la production de câbles et d'appareillages divers. Elle a licencié des employés dans ma circonscription et on m'a appris qu'elle avait fermé en Ontario 16 chaînes de fabrication. Elle a licencié un grand nombre d'employés qui y travaillaient depuis très longtemps. Elle semble avoir cessé de pratiquer des méthodes de vente dynamiques. Je me demande quelle est sa participation au projet Télésat et à d'autres projets du même domaine.

J'aimerais beaucoup voir ces documents. J'aimerais également beaucoup les voir publiés de façon à ce que les media puissent les examiner et déterminer pourquoi nous en sommes venus à collaborer avec la société américaine Hughes Aircraft Company. Je pensais, et je crois que la plupart des citoyens de ce pays étaient de cet avis, que nous avions décidé qu'il s'agissait là d'un domaine qui revêt une importance primordiale pour le Canada afin de transmettre les programmes de télévision dans l'Arctique et dans les régions éloignées et difficiles d'accès. Je ne sais

pas si c'est nous qui allons financer le lancement ou comment le satellite sera mis en orbite, mais cela est certainement prévu. Cependant, c'était nous qui devions construire ce satellite. Il devait nous appartenir et nous aurions ainsi disposé d'un service de télécommunications que nous aurions pu louer aux autres pays.

L'hon. M. Dinsdale: C'est une bonne politique conservatrice.

M. Peters: Comme le dit mon ami, c'est «une bonne politique conservatrice.» Je crois qu'elle l'était, mais la nouvelle politique conservatrice m'amuse car c'est celle que les libéraux ont défendue pendant quelques mois. Les libéraux ont abandonné leur position de continentalisme et les conservateurs l'ont reprise à leur compte. Je ne sais pas à quoi cela les mène. Ces documents pourraient indiquer à quoi cela les mène.

Je n'ai pas accordé mon appui à cette proposition, que ce soit dans son ancienne ou dans sa nouvelle version, mais je crois que les Canadiens devraient faire tout ce dont ils sont capables et acquérir une maîtrise dans tous les domaines où cela est possible. J'appuie de tout cœur la proposition qui demande que ces documents soient rendus publics et je demande au gouvernement, dans l'intérêt du public canadien, de faire cela par la voie officielle et non pas au moyen de fuites, de façon à ce que la procédure puisse suivre son cours normal.

[*Français*]

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, j'ai écouté avec attention les remarques du député de Hillsborough (M. Macquarrie), qui a semblé vouloir faire ressortir trois points principaux.

Il a tout d'abord mentionné le fait qu'il y avait pénurie de renseignements, et il a essayé d'en donner la raison. Il a alors cité le Livre blanc.

Ensuite, pour démontrer que la part canadienne n'était pas assez considérable, il s'est référé à certains discours.

Son collègue de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a suivi une ligne de conduite tout à fait différente et a prouvé qu'il existait bel et bien un système de télécommunications au Canada, en faisant une rétrospective.

Je suis du même avis que le député de Timiskaming (M. Peters), à l'effet que le député démontrait alors qu'il y avait effectivement eu participation et que l'on participait bel et bien au système de télécommunications. Il a cité le cas de l'«Alouette» et le voyage qu'il faisait à Vandenberg en avril dernier, alors qu'on lançait un autre satellite.

Si l'on me permet, pour répondre à la question que ces deux députés ont soulevée quant au manque de renseignements, j'aurais quelques remarques à faire. Je crois, au contraire, que nous possédons les renseignements nécessaires pour établir jusqu'où nous avons progressé dans le domaine de télécommunications.

• (5.50 p.m.)

Il est un point sur lequel je voudrais insister avant de passer à un autre sujet, et c'est que l'honorable député de Brandon-Souris a semblé laisser croire que nous avions fait marche arrière ou que nous avions modifié la politique du gouvernement. Contrairement à cela, lui-même a démontré, je crois, que notre politique non seulement n'avait pas été modifiée, mais qu'on continuait à bien l'appliquer dans la voie tracée auparavant.

A ce stade, j'aimerais passer en revue, pour la gouverne des honorables députés, certains faits saillants qui se rapportent certainement au système national de télécommunications par satellites, dont Télésat, qui a été établi par le gouvernement.

Le 31 juillet 1970, après en avoir reçu l'autorisation du gouvernement du Canada, Télésat entreprenait avec la compagnie Hughes Aircraft des négociations qui devaient mener à un contrat en vertu duquel la Hughes Aircraft construirait les engins spatiaux dont avait besoin Télésat pour son système national de télécommunications par satellites.

Le 30 septembre, soit un mois plus tard, après que le ministre des Communications eut approuvé le contenu canadien du projet, comme l'exige la loi créant Télésat, des agents de Télésat Canada et de la Hughes Aircraft ont signé le contrat. Sa valeur était de l'ordre de 31 millions de dollars.

Le contrat stipule que la Hughes Aircraft fournira trois engins spatiaux pour la mise en œuvre de la partie proprement spatiale du système de Télésat. Avant la signature de ce contrat, la Hughes Aircraft avait signé des contrats avec ses deux sous-traitants les plus importants: la compagnie Northern Electric de Montréal et la Spar Aerospace Products Ltd. de Toronto. La compagnie Northern Electric doit fournir tout le système électronique, notamment tout le matériel de communication de l'engin spatial, ce qui représenterait non pas une participation à 20 p. 100, comme le mentionnait l'honorable député de Hillsborough, mais bien à 100 p. 100, dans ce domaine. La société Spar Aerospace Products Ltd. fournira les structures de l'engin spatial et les services techniques de soutien. On rejoindra peut-être les dires de l'honorable député de Hillsborough en disant qu'en raison de la participation des deux sous-traitants canadiens, plus de 20 p. 100 des éléments de l'engin spatial seront de fabrication canadienne.

Des contrats ont aussi été passés entre la Hughes Aircraft, la Spar Aerospace et la Northern Electric, en vertu desquels les deux compagnies canadiennes fourniraient le matériel et les structures électroniques pour une quinzaine d'autres engins spatiaux semblables que la Hughes Aircraft espère vendre sur le marché mondial.

Il est intéressant de noter que la structure du premier engin spatial qui sera lancé a déjà été livrée à la Hughes Aircraft par la Spar Aerospace Products Ltd. le 23 août, bien avant l'échéance prévue, et que les travaux portant sur le matériel électronique progressent à la nouvelle usine de la Northern Electric, située à Lucerne, au Québec.

Le contrat entre Télésat et la Hughes Aircraft prévoit la livraison du premier engin spatial en octobre 1972; le deuxième et le troisième engins spatiaux devront être livrés ultérieurement à des intervalles de quatre mois. Le contrat de l'ordre de 31 millions de dollars prévoit le paiement au rendement à la Hughes Aircraft durant toute la période de vie utile des satellites, ainsi que des amendes payables par la Hughes Aircraft pour les retards de livraison. En d'autres termes, la Hughes Aircraft ne recevra pas le montant total stipulé au contrat tant que la performance du satellite n'aura pas été satisfaisante durant toute la durée de sa vie utile. La compagnie sera aussi pénalisée si elle ne livre pas les engins spatiaux selon le calendrier convenu.

Le système Télésat sera un des premiers systèmes nationaux de télécommunications par satellites au monde, sinon le premier, utilisant des satellites sur orbite synchrone.

Chaque satellite aura 12 canaux dont dix seront disponibles pour usage commercial, les deux autres étant des canaux de réserve. Chaque canal pourra porter un signal de télévision en couleurs, ou l'équivalent en trafic de messages, soit un maximum de 960 voies téléphoniques unilatérales.

Les plans actuels prévoient le lancement du premier satellite *Anik I* pour la fin de 1972, et le commencement des opérations commerciales pour le début de 1973. Le deuxième satellite sera lancé après six mois d'exploitation satisfaisante du système. Ce deuxième satellite offrira donc un degré maximal de fiabilité pratique du système, et la même capacité qu'Anik I, quant au nombre de canaux utilisables. Le troisième engin spatial sera gardé en réserve au sol.

De plus, au cours de leurs remarques, les honorables députés de Brandon-Souris et de Hillsborough ont dit qu'il y avait carence de documentation, qu'on ne disposait pas de chiffres, et qu'on avançait plutôt à tâtons.

Je me permets de donner quelques autres statistiques. On a parlé de montants de l'ordre de 30 millions de dollars dans la demande de production de documents. Il importe de considérer que l'industrie canadienne des télécommunications compte parmi les plus avancées au monde. On évalue ses investissements à plus de 5 milliards de dollars, chiffre qui doublera au cours des 10 prochaines années, si cette industrie maintient son taux de croissance actuel.

Le Canada possède aussi le réseau micro-ondes le plus long du monde, 50,000 milles, si on l'évalue per capita. Il se compose de trois principaux relais, propriétés de sociétés publiques d'exploitation des télécommunications, dont le réseau téléphonique transcanadien et le Canadien National-Canadien Pacifique.

J'ai encore en main beaucoup d'autres notes. Leur contenu est public et les députés pourraient se les procurer.

D'autres députés désirant participer au débat, je leur céderai la parole. Quant aux réserves exprimées par l'honorable député de London-Est (M. Turner), je ne puis, à ce moment-ci, après en avoir pris connaissance, être en faveur de la production de documents.

M. J. Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a lieu de m'opposer, moi aussi, aux deux avis de motion de l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie), qui demande le dépôt des accords intervenus entre les sociétés privées qui fournissent des engins spatiaux à Télésat Canada. Cette demande est fondée sur le fait que ces questions ne sont pas ;d'intérêt public, ni de l'intérêt de Télésat Canada, qui est une société privée.

Les accords mentionnés dans l'avis de motion pourraient être soit les arrangements de sous-traitants négociés entre la société Hughes Aircraft et les deux compagnies canadiennes, en ce qui concerne la construction de parties composantes de l'engin spatial de la Télésat Canada soit encore l'entente aux termes de laquelle les deux sociétés canadiennes participeront à la construction d'autres satellites semblables de télécommunication, dont le nombre—on l'a dit tout à l'heure—pourrait atteindre 15, et que la société *Hughes Aircraft* espère vendre sur le marché mondial.

Dans chacun de ces deux cas, il s'agit d'accords entre la *Hughes Aircraft* et ses deux sous-traitants canadiens, la Northern Electric et la *Spar Aerospace Products Limited.* Télésat connaît les termes des contrats des sous-traitants relatifs à la construction de son engin spatial, mais n'en est pas partie contractante. Je crois que cela est très important. Les arrangements pris par la *Hughes Aircraft* et les deux sociétés canadiennes, quant à leur participation à la construction d'engins spatiaux semblables pour des clients futurs, ont été négociés entre trois sociétés privées, qui concernent les sociétés en question, mais non la Télésat Canada.

C'est pour ces raisons qu'il serait impossible à la Télésat de rendre public tous les arrangements dont elle pourrait avoir connaissance, et qui lieraient la *Hughes Aircraft*, la Northern Electric et la *Spar Aerospace Products Ltd.* en vue d'un marché futur où d'autres clients seraient en cause.

M. l'Orateur: Je regrette de devoir interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais l'heure réservée à l'étude des affaires inscrites aux noms des députés est maintenant écoulée. La Chambre revient maintenant au débat interrompu à cinq heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Lachance, reprend l'étude du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi.

[*Traduction*]

M. le président suppléant (M. Lachance): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

(Sur l'article 1—L'article 135: *Déduction dans le calcul du revenu.*)

M. Orlikow: Monsieur le président, j'ai essayé, dans mon intervention de cet après-midi, d'exposer les difficultés que va créer le projet de loi, sous sa forme actuelle, pour les caisses de crédit. Quant aux difficultés qu'il va créer pour les coopératives, elles sont encore plus graves, puisque, comme je l'ai dit cet après-midi, le gouvernement a refusé jusqu'à présent de modifier quoi que ce soit, malgré les objections les plus acharnées des coopératives et, d'après ce que je crois savoir, en dépit aussi des instances très prudentes et très modérées qu'ont présentées en particulier au gouvernement les représentants des principales coopératives.

Le président du syndicat du blé de la Saskatchewan a indiqué bien clairement le point de vue de son association sur le projet de loi. Il a dit que les amendements proposés donneraient le choix entre deux formules fondées, l'une, sur un tiers du revenu, l'autre, sur 5 p. 100 du capital utilisé. Voici ce qu'il a déclaré:

Ceci aboutit à une imputation obligatoire du revenu imposable et c'est inacceptable.

Voici ce qu'on lit dans le communiqué du Syndicat du blé de la Saskatchewan:

La formule de 5 p. 100 du capital utilisé, que l'on nous propose, doit se subsituer aux 3 p. 100 actuels. Elle serait appliquée graduellement, sur une période de dix ans.

En bonne logique, nous estimons que cette formule n'est pas valable et qu'il y a lieu de l'écarter.

Les coopératives sont disposées à payer des impôts au taux normal prévu pour les sociétés en ce qui concerne les bénéfices non distribués. Les ristournes faites aux membres devraient faire partie du revenu de ces derniers.

Lorsqu'une législation fiscale vise à imposer à une coopérative un revenu imposable des sociétés par voie d'imputation, cela équivaut à un empiétement sur le droit qu'ont les membres de cette coopérative, dans une démocratie, de gérer leurs propres affaires. Dans aucun autre pays, un pareil traitement n'est infligé aux coopératives.

Il me semble que les députés à la Chambre, les membres des coopératives et le public en général ont le droit de savoir pourquoi le gouvernement prend une attitude aussi hostile envers les caisses populaires et les coopératives. Comme je l'ai déjà dit cet après-midi, je crois que le gouvernement suit les conseils donnés à maintes occasions pendant des années par les sociétés de finance qui s'inquiètent, autant qu'elles peuvent le faire, de la rapide croissance des coopératives de crédit.

Le gouvernement et le secrétaire parlementaire savent certainement que les centaines de milliers de personnes qui appartiennent aux coopératives de crédit et aux caisses populaires n'ont pas d'autre solution que d'accepter la dure emprise des sociétés de finance. Le secrétaire parlementaire ne veut certainement pas nous faire croire qu'il désire obliger les citoyens moyens à avoir recours aux sociétés de finance et payer 18 ou 24 p. cent d'intérêt sur les emprunts qu'ils doivent faire? Et pourtant, la présente législation contribuera à détruire les coopératives de crédit et à encourager les sociétés de finance.

De même, monsieur le président, les coopératives telles que les syndicats du blé, qui ont tant fait pour les cultivateurs de l'Ouest, sont vouées à une existence précaire par suite de cette mesure. Je ne vois que les sociétés céréalières privées et des organismes comme la Equitable Tax Foundation qui puissent se réjouir du projet de loi dont est saisi le comité.

Je dis au secrétaire parlementaire et au ministre des Finances que se repentir à l'article de la mort vaut mieux que ne pas se repentir du tout. A trois reprises ou plus, le ministre a proposé des amendements assez radicaux au bill initial et il n'est pas trop tard encore pour en introduire d'autres qui soient raisonnables et modérés et qui permettent aux caisses populaires et aux coopératives de continuer d'accomplir leur excellent travail, de procurer à leurs membres le genre de service sur lequel ils ont toujours pu compter et d'offrir aux Canadiens autre chose que des entreprises tout à fait privées, ou des sociétés à but lucratif auxquelles par ailleurs ils doivent avoir recours.

Encore une fois, je dis au secrétaire parlementaire qu'il n'est pas trop tard pour apporter les modifications que demandent les caisses de crédit et les grandes coopératives et pour leur accorder un peu de cette justice que ceux d'entre nous qui ont accueilli les recommandations de la Commission Carter avec enthousiasme comptaient retrouver dans la nouvelle loi sur l'impôt quand le bill a enfin été déposé.

M. McGrath: Monsieur le président, l'article du bill à l'étude offre aux députés l'occasion de parler d'une phase fort importante de la vie canadienne, savoir, le mouvement coopératif. Nulle part au Canada la petite coopérative ne joue un plus grand rôle dans la vie d'une collectivité que dans la province de Terre-Neuve. Il n'y a pas une circonscription dans cette province qui n'ait, au moins, une coopérative active. A cet égard, je parle en particulier de mon collègue le député de Grand Falls-White Bay-Labrador, qui a dans sa circonscription une société coopérative très active avec laquelle il a travaillé étroitement à propos des amendements que renferme le bill à l'étude.

• (8.10 p.m.)

Il y a lieu de signaler et, à mon avis, de faire inscrire au compte rendu que selon les dernières statistiques dont disposent les membres du comité, celles qu'a publiées le ministère de l'Agriculture à la fin de 1969, il y avait alors au Canada 2,673 coopératives, comprenant environ 1,600,000 membres. Ces institutions varient en importance depuis les grandes super-coopératives de l'Ouest du Canada jusqu'aux très petites, éparpillées sur toute l'étendue du pays. Les petites sont surtout actives dans les provinces de l'Atlantique et plus particulièrement dans ma propre province de Terre-Neuve.

Il me semble, monsieur le président, que les auteurs du bill et des modifications qui y ont été apportées par la suite ont oublié le caractère essentiel, le mode de fonctionnement des coopératives et les différences fondamentales entre leurs objectifs, leur structure financière et celles d'une société ordinaire. On n'a pas accordé d'attention à ce fait, ou très peu. Il me semble qu'il n'a pas été très bien compris.

Cette mesure législative oblige les coopératives à adopter une attitude qui va à l'encontre de leurs principes fondamentaux; elle les contraint de donner un aspect financier à leur entreprise, aspect que n'avait jamais prévu le mouvement coopératif. A l'instar de bien des coopératives canadiennes nous pensons que les lois fiscales du pays devraient tenir compte de la nature fondamentalement différente de ces organismes. Premièrement, la coopérative assure le libre service que réclament ses membres; deuxièmement, la coopérative distribue ses bénéfices à ses membres en proportion des affaires qu'ils y font et selon leur part d'intérêt; troisièmement, la coopérative réunit ses capitaux de participation et elle les met à la disposition de ses membres qui s'en servent à tour de rôle et, quatrièmement, les capitaux fournis par un membre de la coopérative visent à lui procurer un service et non un rendement de son placement ce que le gouvernement voudrait lui imposer par l'amendement proposé.

En général, les coopératives s'opposent aux dispositions fiscales que renferme l'article 135 du projet de loi qui stipule encore qu'avant le versement d'une ristourne, le revenu doit être réparti en fonction du capital des coopératives, d'après un pourcentage fixe «du capital utilisé par le contribuable au début de l'année d'imposition.» Cette façon d'agir, selon les coopératives, lèse leur liberté et les empêche de distribuer les gains sous forme de ristournes. Je crois que le gouvernement a oublié ce fait.

A mon avis, l'article 135 du bill C-259 donne deux choix aux coopératives. Elles peuvent payer l'impôt établi d'après la formule du capital utilisé ou sur un tiers de leur revenu. Selon les porte-parole des coopératives, cette alternative donne lieu à un calcul forcé de leur revenu imposable. Cela change toute la portée de ce que la coopérative est censée faire. Le concept contenu dans le bill C-259 réduit considérablement le montant des ristournes qu'on pourrait verser aux membres sur les affaires conclues avec eux.

Même par suite des amendements proposés par le ministre, les principes fondamentaux de l'impôt des coo-

pératives n'ont pas été changés. Les amendements fiscaux donnent aux coopératives le droit de payer l'impôt sur 5 p. 100 (autrefois 3 p. 100) des cotisations des membres et du capital disponible après 1971, ou de payer l'impôt sur le tiers du revenu, avant les ristournes mais une fois les intérêts versés aux membres. On force donc les coopératives à réorienter toutes leurs affaires, si elles veulent payer un impôt minimum.

Je pourrais aussi ajouter que, même si la condition fiscale des coopératives varie considérablement d'un pays à l'autre, nulle part la loi ne prescrit-elle une assiette fiscale minimale ou encore un minimum de gains. La présente mesure oblige les coopératives à s'orienter vers la distribution aux membres des ristournes sur les gains d'investissements au lieu des ristournes sur les épargnes.

Monsieur le président, je sais bien que le secrétaire parlementaire s'est montré d'une patience angélique au cours de la présentation au comité des divers amendements à apporter au bill . . .

M. Mahoney: Et aussi de la souplesse et de la compréhension.

M. McGrath: . . . et qu'il est un peu fatigué de toute l'affaire. Toutefois, je dirais que la solution du problème dépend de lui. Je lui propose une option que le gouvernement devrait prendre: se rendre compte que l'examen minutieux du bill article par article devrait être confié à un comité de la Chambre et ne devrait pas accaparer le temps du comité plénier.

M. Reid: Excellente idée.

M. McGrath: Je pense ici, monsieur le président, au secrétaire parlementaire dont le bien-être m'inquiète. Il n'y a sans doute pas de meilleur moyen pour illustrer ce que j'ai essayé de vous dire que de vous citer une lettre que j'ai reçue d'une coopérative de ma circonscription. Il s'agit d'une coopérative de Terre-Neuve qui a maintenant plus de 500 membres actifs et dont les ventes brutes atteignent presque un million de dollars. Il est dit dans cette lettre:

> Ce succès a été rendu possible par la conjonction d'un conseil d'administration, de directeurs et d'un personnel très courageux ainsi que de membres dévoués. Les ristournes dont ont bénéficié nos membres (tout en fonctionnant en concurrence avec les autres entreprises) . . .

Et ceci est très important.

> . . . ont atteint 6 p. 100 pendant les trois dernières années! Ces importantes économies ont, dans de nombreux cas, été des bénédictions. Lors de sa dernière réunion, le conseil d'administration a exprimé sa grande inquiétude au sujet du bill C-259 dont l'effet sera tout simplement d'éponger les économies réalisées par les membres sous la forme de ristournes, de détruire toute volonté de progrès existant dans les coopératives et, finalement, d'entraîner l'écroulement de tout le mouvement coopératif. Nous nous opposons fermement au bill, sous sa forme actuelle, et vous demandons de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que les articles litigieux 135 et 136 soient abrogés dans la mesure où ils affectent les coopératives.

Monsieur le président, je répète ce que je disais au début, à savoir que les coopératives des provinces atlantiques, et spécialement de Terre-Neuve, ne sont pas de grandes coopératives. En général, elles sont très petites, mais elles constituent un aspect très important de la vie sociale des gens. Elles sont en fait une forme d'entreprise différente de celle à laquelle l'honorable secrétaire parlementaire du ministre est habitué, puisqu'il vient de la grande ville de Calgary en Alberta. Ce sont des organisations autonomes, qui sont toujours canadiennes et, en règle générale, dont les propriétaires sont toujours locaux; en fait, leur niveau de propriété ne dépasse pas la communauté.

Elles remplissent un rôle très important dans les communautés et y répondent à un besoin social très important. On les trouve généralement dans les zones de production primaire du pays, pour la vente de céréales, de produits laitiers, agricoles et de la pêche, et leurs ventes servent beaucoup les industries et les habitants de ces régions. Dans de nombreux cas, elles exigent des services qui, si elles n'étaient pas là, n'existeraient pas pour ces populations. Doit-on refuser de reconnaître à ces gens leur droit à s'organiser de manière autonome sous le prétexte que leurs tentatives de réduction du coût de la vie font perdre des affaires à des corporations dont le seul but est le profit?

Je ne puis parler que d'après l'expérience du mouvement coopératif de ma province de Terre-Neuve. Dans bien des cas, la seule concurrence qu'ait à redouter le marchand d'une petite localité est la coopérative. Sans elle, il aurait le monopole du commerce de détail dans la région. Le gouvernement n'en a pas tenu compte dans l'élaboration du projet de loi. Je suis convaincu que le gouvernement n'a pas tenu compte du fait très simple que le mouvement coopératif est un mouvement populaire essentiellement au service de la population régionale. Le gouvernement devrait le reconnaître.

• (8.20 p.m.)

J'espère que le secrétaire parlementaire, membre dévoué de la Chambre, qui a été présent à toutes les séances du comité plénier et écouté patiemment tous les discours, tiendra compte de ce fait. Je comprends que ce sera très difficile pour le secrétaire parlementaire, fils de Calgary en Alberta où, j'en suis persuadé, le mouvement coopératif n'existe pas. J'aimerais que le secrétaire parlementaire quitte une bonne fois Calgary et parcoure le pays. S'il visitait les petites localités de l'Est du Canada, les provinces de l'Atlantique et Terre-Neuve, il constaterait à quel point le mouvement coopératif est important pour les gens des petites localités du pays. S'il le faisait, il ne prendrait pas un air aussi suffisant pour essayer de défendre ces amendements au bill, qui répugnent, en fait, aux coopératives du Canada.

M. Mahoney: Je voudrais tout d'abord dire, monsieur le président, que venant de la ville de Calgary, je ne suis pas entièrement ignorant de l'importance ou du rôle que joue le mouvement coopératif dans la vie économique et sociale du Canada. J'adhère à une école de pensée qui croit que le mouvement coopératif répond effectivement à un besoin social et économique. Bien qu'un adepte de la doctrine tory puisse penser que c'est là le rôle du système de l'entreprise privée, le fait est que ce système n'a pas réussi à tout accomplir. Les gens ont dû s'organiser de façon moins traditionnelle afin de porter au maximum les profits qu'ils peuvent tirer de notre régime économique. A cet égard, je tiens en très haute estime les coopératives et les caisses de crédit.

En second lieu, je ne voudrais pas que des députés affirment ici qu'il n'a pas été tenu compte des très pertinentes considérations qui ont été portées à la connaissance du gouvernement, des parlementaires et du public par les coopératives et les caisses de crédit. Après avoir entendu les différentes interventions qui ont eu lieu à la Chambre ainsi que des extraits de différents griefs présentés par les caisses de crédit et les coopératives—dont certains députés ont donné lecture en citant la source, alors que d'autres ont fait comme s'il s'agissait de leur

propre prose, tout en en tenant compte—je ne puis que constater que ces griefs ne sont pas tombés dans l'oreille d'un sourd. Il en a été pris note par des députés de tous les partis. Il en a été pris note par le gouvernement et le gouvernement en a tenu compte.

Depuis l'étude de ce bill en première lecture, le gouvernement a présenté des amendements très importants quant au fond, qui prennent en considération, dans une large mesure, les doléances légitimes que ce bill a suscitées dans sa version initiale. Ici, je crois qu'il y a lieu de signaler que les points sur lesquels ont porté les contestations, intenses d'ailleurs qu'a soulevées ce projet de réforme fiscale dans la mesure où il vise les coopératives et les caisses de crédit s'expliquent fort bien car, lors de la présentation initiale du Livre blanc ces organismes ne se sont pas particulièrement opposés à ses idées. Les principes du mouvement, de l'état brut et du crédit d'impôt étaient tout à fait conformes aux leurs. Par conséquent, nous n'avons pas beaucoup entendu parler du mouvement des coopératives et des caisses de crédit au cours du débat sur le Livre blanc qui a duré de novembre 1969 à novembre 1970.

Par la suite, du fait des modifications apportées en raison des instances du public, on n'a pas poursuivi jusqu'au bout les principes du Livre blanc, tout au moins dans ce domaine en particulier, et les caisses de crédit et les mouvements coopératifs se sont trouvés devant un véritable problème. Bien des gens ont reproché à ces mouvements le retard apporté à exprimer leurs vues et l'intensité de la campagne organisée depuis. Ces critiques ne sont pas justifiées car le Livre blanc ne leur posait pas les problèmes que le bill leur crée.

J'ai trouvé que le député de Regina-Lake-Centre était un peu plus silencieux que d'habitude, ce soir. C'est peut-être que son téléviseur ne marchait pas hier soir.

M. Benjamin: L'an prochain.

M. Mahoney: Le grand pays de l'an prochain. Quoi qu'il en soit, le député de Regina-Est et celui de Grenville-Carleton ont signalé un point pratique aujourd'hui, c'est-à-dire, que certaines coopératives, vu la définition contenue dans le bill C-259, seront exclues de certaines dispositions qui sont censées s'appliquer à toutes. Ce n'est pas ce que veut le gouvernement. Que les députés des deux côtés de la Chambre se rassurent: par suite de ces instances, nous étudierons minutieusement cet aspect du bill.

Je dirais aussi que s'il y a lieu d'amender le bill au lieu de rendre une décision administrative pour faire en sorte que toutes les coopératives soient traitées de la même façon aux termes de la présente mesure, nous le ferons.

Des voix: Bravo!

M. Mahoney: Je dis cela, car lorsque nous avons eu l'occasion, non seulement au cours du débat sur le Livre blanc, mais tout au long du débat sur le bill C-259, de traiter d'aspects particuliers, d'aborder des questions spéciales soulevées à la suite des décisions politiques du gouvernement, le gouvernement a fait preuve de souplesse. Le gouvernement est disposé à tenir compte des instances légitimes. Toutefois, je dois dire que des réquisitoires contre telle ou telle théorie comme nous en avons parfois entendus, non pas à propos de ce groupe d'articles, mais d'autres, ont peu de chances de porter fruit.

Le gouvernement a pris certaines décisions politiques. Ainsi, je mentionnerai aux députés de la loyale opposition que le gouvernement a décidé d'imposer les gains en capital. C'est une position dont il devra rendre compte à l'électorat.

M. McGrath: C'est sûr.

M. Mahoney: Il est peu probable que la décision soit remise en cause au sein du comité plénier de la Chambre. Cependant, si l'on veut étudier des points précis du bill et des amendements proposés par le gouvernement et montrer comment le bill et les amendements proposés jusqu'ici ne sont pas conformes aux déclarations de principe du gouvernement que renfermait l'exposé budgétaire du 18 juin, nous serons sûrement prêts à accueillir et à présenter des amendements.

Je regrette que, à l'occasion, le député de Peace River laisse entendre que le gouvernement ne devrait pas présenter des amendements ou à dire d'un ton moqueur: «Quoi, encore des amendements?» Je n'ai pas la moindre honte des amendements, quels qu'ils soient, que le gouvernement pourrait présenter à la suite d'instances faites par des particuliers, des contribuables et des organisations intéressés et aussi par des députés au sein du comité plénier.

M. McGrath: Monsieur le président, l'apport du secrétaire parlementaire, si l'on peut qualifier ainsi son intervention, me paraît regrettable à la présente étape du débat. Je ne m'excuse pas du tout d'avoir présenté au comité plénier les vues du mouvement coopératif du Canada. En deuxième lieu, je dis que les remarques du secrétaire parlementaire sont incompatibles avec son rôle qui est de faire adopter ce bill par la Chambre. Je trouve ses remarques incompatibles avec les amendements qui ont été soumis au comité. Je dis au secrétaire parlementaire que s'il continue à adopter cette attitude au comité plénier, l'examen de ce bill durera encore longtemps.

• (8.30 p.m.)

M. Mahoney: De l'obstructionnisme, n'est-ce pas cela, Jim?

M. le président: L'honorable député de Peace River invoque-t-il le Règlement?

M. Baldwin: Oui, monsieur le président. A mon sens, le secrétaire parlementaire inspire plus la pitié qu'autre chose.

M. McGrath: Il perd son sang-froid.

M. Baldwin: C'est un trouble-fête; il est resté enfermé trop longtemps.

M. Gibson: C'est vous qu'il faut enfermer.

M. Baldwin: Il est prisonnier du bill. Néanmoins, la remarque dont nous avons été témoins est ce qu'il y a de plus ridicule, de plus stupide, de plus insensé auquel j'ai jamais assisté dans cette Chambre. Les amendements à ce bill ont été présentés le 22 octobre—il y en avait 96. Vingt-huit autres amendements ont été soumis le 29 octobre. Maintenant nous avons huit amendements aux amendements aux amendements au bill. C'est absolument ridicule. Je vois bien ce qui va se passer. Lorsque le bill sera soumis au Sénat pour la sanction royale, le secrétaire parlementaire va s'y précipiter et dire au président: «J'ai un autre amendement à présenter».

Je pourrais continuer encore longtemps dans cette veine, monsieur le président, mais je crois que je m'écarte légèrement du sujet. Je crois que vous m'accorderez que j'ai été en fait provoqué à participer au débat, alors que j'étais paisiblement assis derrière les tentures. On m'a alors invité à participer et je suis intervenu. A mon avis, si l'étude de ce bill est plus longue qu'elle ne devrait être, la faute en est aux procédés stupides d'un gouvernement stupide.

[*Français*]

M. Leblanc (Laurier): Monsieur le président, en prenant part à ce débat, je tiens d'abord à signaler l'intérêt que je porte à cette question, étant un des fondateurs de la Caisse populaire Saint-Denis, de Montréal, et ayant été président de cette caisse jusqu'en 1964, année de mon élection à la Chambre des communes.

A l'instar de mes préopinants, je suis en mesure d'évaluer le rôle important, tant social qu'économique joué par les caisses populaires. Et c'est avec plaisir que je remarque dans les tribunes, ce soir, la présence de personnes intéressées aux coopératives, aux caisses de crédit et aux caisses populaires, et il me fait plaisir de les saluer.

Évidemment, il est facile, pour l'opposition, de critiquer un bill visant à prélever un impôt, alors qu'on est en train d'effectuer une réforme complète de la fiscalité, comme cela s'imposait, et que la loyale opposition de Sa Majesté a commencé à élaborer elle-même en 1962 en instituant la Commission Carter. A l'heure actuelle, on critique sur plusieurs points le projet de loi à l'étude et l'on se fait les défenseurs de la veuve et de l'orphelin. Ce soir en particulier, on veut se faire les seuls défenseurs des coopératives, des caisses de crédit et des caisses populaires. Je veux qu'il soit consigné au compte rendu officiel que nous aussi, du parti libéral, sommes préoccupés au plus haut point par ce sujet et que nous voulons évidemment rendre la loi le plus équitable possible.

Pour ce faire, nous avons enfin réussi à soumettre à la Chambre une réforme qui n'est peut-être pas parfaite, mais, à ma connaissance, aucune loi de l'impôt n'est parfaite dans aucun pays. Le bill à l'étude ne vise qu'à corriger certaines anomalies qui existaient auparavant, à faire disparaître plusieurs échappatoires et à taxer certaines personnes qui, auparavant, ne payaient pas d'impôt.

N'allons pas croire, monsieur le président, que les caisses populaires, en particulier, s'opposent à payer l'impôt. A mon avis, il est important de le mentionner. Lorsque leurs représentants se sont présentés au comité des finances, du commerce et des questions économiques—dont j'avais l'honneur de faire partie—nous avons entendu, dans la matinée du jeudi 18 juin, les représentants des coopératives et, dans l'après-midi, ceux des caisses populaires. A cette occasion, j'avais le plaisir de leur poser certaines questions. A la page 6613, du compte rendu des délibérations, on peut lire ce que disait M. André Morin, directeur du Service des recherches de la Fédération des caisses populaires Desjardins de Lévis, et je cite:

• (8.40 p.m.)

Monsieur Leblanc, si vous me le permettez, je vais essayer de répondre à cette question. Dans le passé, les coopératives n'étaient pas assujetties à l'impôt durant les trois premières années. Dans notre mémoire, nous admettons que cela a pu aider les coopératives à se lancer en affaires. Maintenant, je pense que nous ne pouvons l'illustrer par plusieurs cas. Nous acceptons qu'il y ait élimination de l'exemption de trois ans . . .

Quand je dis que les caisses populaires consentent à être sujettes à l'impôt, voici ce que M. Morin dit, et je continue la citation:

[M. Baldwin.]

Nous acceptons qu'il y ait élimination de l'exemption de trois ans pour la simple raison qu'en pratique, durant les trois premières années, une coopérative ne fait pas tellement de surplus.

Évidemment, on se réfère surtout aux coopératives, puisque les caisses populaires ne payaient pas d'impôt du tout auparavant. Je sais que le même principe s'applique également aux caisses populaires, et nous avions le plaisir, récemment, au caucus du Québec, de recevoir des représentants de la Caisse populaire de Lévis, qui est la caisse populaire principale du Québec.

On nous a souvent répété que le mouvement était d'accord pour payer des impôts, mais non pas selon les modalités établies par le bill C-259 avant les amendements. Au fait, lorsqu'ils ont été présentés à la Chambre, les amendements de l'honorable ministre des Finances (M. Benson) n'étaient pas complets.

Depuis ce temps, on a présenté certains amendements visant à modifier ce bill.

M. Morin disait également, et je continue la citation:

Elles auraient donc très peu d'impôt à payer et, si ce privilège n'est rattaché qu'aux coopératives, cela risque de nous causer des ennuis sur le plan de la discussion politique car on va prétendre que c'est un privilège dont bénéficient les coopératives alors qu'en pratique, ce privilège exempte très peu d'impôt aux coopératives.

Évidemment, ces gens-là sont disposés à payer de l'impôt, car ils ont acquis aujourd'hui un actif auquel le fondateur des caisses populaires était loin de s'attendre.

Dans le mémoire qu'ils ont déposé et qui figure à la page 66: 146 des Procès-verbaux et témoignages du comité des finances, du commerce et des questions économiques, on peut lire, et je cite:

INTRODUCTION

Ce mémoire a été préparé par la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, groupant 1310 Caisses populaires au Québec, propriété de 2,375,000 membres. Au 31 décembre 1969, l'actif total de ces 1310 Caisses populaires atteignait $1,854,000,000.

Il faut donc reconnaître l'importance—heureusement pour la province de Québec—que ces institutions financières ont acquise. Au fait, elles rendent d'énormes services, mais elles ne veulent plus être laissées de côté lorsqu'il s'agit de participer à l'économie entière du pays.

Un des arguments qui ont été invoqués à la suite du dépôt du bill C-259, et que je considère comme un des plus judicieux, c'est le plafond global des affaires établi à $400,000 par le bill, comme un revenu accumulé avant paiement d'impôt pour que les compagnies puissent se qualifier au taux de 25 p. 100. Et le représentant des caisses populaires disait, dans un mémoire présenté au mois de juillet 1971 à l'honorable ministre des Finances, et je cite:

La méthode de calcul du plafond global des affaires fixé à $400,000., suivant l'article 125, demande quelques précisions dans le cas des caisses populaires.

Or, depuis ce temps-là, nous avons donné des précisions aux caisses populaires. Je continue la citation:

Nous croyons qu'une formule équitable pour déterminer annuellement, dans les caisses populaires, la portion du surplus après taxe qui doit servir de base au calcul du plafond global des affaires, de $400,000, serait cette portion du surplus après taxe, le cas échéant, conservée par la Caisse populaire et qui excède une réserve annuelle de $50,000.

Quant aux modifications proposées le 28 octobre, le ministre des Finances reconnaît la valeur de la demande faite par les caisses populaires et établit que celles-ci, contrairement aux petites sociétés, pourront jouir d'un revenu accumulé après déduction d'impôt, ce qui veut dire que si une caisse populaire ou une société touche un revenu imposable de $50,000, après huit ans, la société aurait atteint les $400,000 et serait sujette au taux des autres sociétés dites publiques, d'après la définition que donne le bill C-259.

Or, le ministre des Finances ayant reconnu la demande des caisses populaires a dit: Si, par hypothèse, votre revenu imposable est de $50,000, vous paierez $25,000 d'impôt et ensuite, ces $25,000 seront déduits de votre revenu pour fin du calcul du plafonnement. Ceci veut dire qu'avant d'atteindre un plafonnement de $400,000, d'après les exemples donnés et ceux que j'ai à l'esprit, il faudrait qu'une période de 16 ans, au lieu de huit, s'écoule avant que le maximum ne soit atteint.

De plus, on a prévu, dans les modifications, le paiement des impôts à raison d'un dixième par année pour donner l'occasion aux caisses populaires, aux coopératives et aux caisses de crédit, de se familiariser avec les nouvelles obligations qu'elles devront automatiquement assumer en vertu de la loi, en plus de leur permettre de planifier leurs finances conformément à la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu.

Nous avons réussi là quelque chose de raisonnable. Je crois que les caisses populaires, en général, sont satisfaites. Évidemment, aucun contribuable n'est toujours satisfait de son sort. On paie toujours trop d'impôt, et l'on dit toujours qu'on en paie plus que son voisin.

Cependant, à mon avis, le gouvernement a fait son possible. Les modifications sont très acceptables, et j'espère que les caisses populaires les accepteront également.

M. La Salle: Monsieur le président, j'aimerais, à l'instar de bien d'autres députés, exprimer mes opinions sur les articles que nous discutons ce soir. Ces articles sont d'une extrême importance pour la population canadienne.

Plusieurs députés ont déjà sollicité une plus grande compréhension de la part du ministre à l'égard du mouvement coopératif, y compris celui des caisses de crédit et des caisses populaires.

Je crois qu'il incombe à chaque député de demander au gouvernement de porter une attention particulière aux mouvements coopératifs, eu égard aux objectifs qu'ils poursuivent.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rappeler l'origine et le but de ces mouvements. D'ailleurs, plusieurs arguments ont été présentés au gouvernement, arguments qui demandaient de sauvegarder le caractère particulier des mouvements coopératifs. Je crois toujours que ces instances étaient parfaitement justifiées. J'espère donc que peu de députés hésiteront à prendre part au débat sur ces articles, afin de sensibiliser le ministre aux demandes des mouvements coopératifs.

• (8.50 p.m.)

Il est vrai que certains correctifs ont été apportés à la suite d'instances faites par ces mouvements. Il semble pourtant que ces correctifs auraient pu favoriser davantage les mouvements coopératifs, les caisses populaires et les caisses de crédit.

Je voudrais surtout souligner l'objectivité des mémoires qui ont été présentés. J'ai lu avec attention plusieurs d'entre eux, et ils permettent de constater à quel point ces mouvements respectent le gouvernement. Je me réjouis de voir que ces organismes n'ont pas tenté de démolir ou de critiquer le gouvernement, mais ont plutôt donné un sens positif à leurs instances, et cela explique déjà le geste qu'a posé l'honorable ministre des Finances (M. Benson) en faveur de ces mouvements. Mais encore faut-il continuer à demander une nouvelle orientation des plus particulière de la part du ministre, à l'avantage de ces mouvements.

Il est certes important que chaque député ne limite pas ses efforts pour sensibiliser le gouvernement et le ministre responsable, afin que des correctifs soient apportés le plus vite possible. Si je l'ai bien compris, l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) a avoué tantôt que le gouvernement considérait toujours la possibilité de présenter d'autres amendements, si cela s'avérait nécessaire. J'ose croire que grâce à la participation de tous les députés qui connaissent ce que c'est qu'un mouvement coopératif, car il en existe dans leurs circonscriptions respectives, le gouvernement accueillera les demandes de ces mouvements coopératifs, compte tenu toujours des intérêts que ces derniers représentent. Certains députés du Québec sauront exprimer leurs vues sur les mouvements coopératifs de leur région, mais je connais trop l'œuvre des caisses populaires au Québec pour ne pas faire certaines observations. Les caisses populaires se sont toujours portées à la défense de l'intérêt public, et comme les mouvements coopératifs en général, elles ont droit à s'attendre que le gouvernement les sauvegarde et les aide, ce qui d'ailleurs est notre devoir à tous.

Je demande à tous les députés de prendre quelques minutes pour tâcher de sensibiliser le ministre à l'intérêt que la population porte à ce mouvement et aux sollicitudes dont elles devraient être l'objet.

Le mouvement des caisses Desjardins de la province de Québec a été en un certain sens une école d'épargne. Il a appris à des milliers de Québécois qu'il fallait épargner, pourquoi il fallait épargner et comment il fallait épargner. Je sais aussi qu'on a réussi à orienter les citoyens du Québec vers le domaine des affaires, et ce grâce aux efforts des caisses Desjardins, qui ont rendu des services de toutes sortes aux gagne-petit.

Nous savons tous, au Québec, combien ce mouvement des caisses Desjardins a réussi à accomplir des choses formidables. Si l'on fait l'historique des caisses populaires, ou constate qu'au début, elles n'étaient pas prises au sérieux par certains hommes d'affaires qui trouvaient qu'elles ne s'adressaient qu'aux Canadiens moyens.

Aujourd'hui, nous nous rendons compte que cet organisme, au point de vue économique, a le mieux réussi, dans la province de Québec, et nous nous en réjouissons, tout comme nous le faisons pour un mouvement coopératif qui, grâce à ses efforts, poursuit des objectifs des plus louables. A mon avis, c'est une tâche des plus nobles que celle des mouvements coopératifs, des caisses de dépôts ou de crédit.

Considérant les buts visés par ces organismes, je pense qu'il est de mon devoir, en tant que représentant de Joliette, de demander au gouvernement de leur permettre de conserver leur caractère particulier et de trouver le moyen de leur donner une aide encore plus substantielle.

Certaines gens prétendent que les caisses populaires, aujourd'hui, accepteront de payer des impôts parce qu'elles sont devenues un mouvement financièrement mieux établi, étant donné que les caisses populaires, les mouvements coopératifs ou certaines coopératives connaissent

maintenant une certaine stabilité. Des privilèges ont, bien sûr, été accordés, et j'ose croire qu'ils seront conservés. J'espère que le gouvernement n'hésitera pas à défendre et à aider un organisme qui a à cœur les intérêts de la collectivité.

Il est fort important de donner cette chance à ces mouvements qui permettent à chaque citoyen de capitaliser à un niveau qui lui donne une force économique. Chaque citoyen a le désir de contrôler au moins une bonne partie de son économie.

Les coopératives et le mouvement Desjardins caressent le noble objectif de rechercher la participation des citoyens et de leur donner des directives économiques, au bénéfice de leur région.

Ne perdant pas de vue des objectifs aussi nobles et aussi louables, j'invite le gouvernement à songer d'une façon particulière à accorder toute l'aide possible aux mouvements coopératifs. Je ne crois pas qu'un seul député n'ait l'intention de s'opposer à une telle politique. Et même si l'honorable ministre a pris connaissance des instances faites par les différents mouvements, je crois qu'il importe de faire encore davantage pour eux.

Je crois que l'honorable ministre, qui n'a peut-être pas encore eu l'occasion de militer dans des mouvements coopératifs, aura entendu suffisamment d'opinions et de revendications pour mesurer l'importance de cette question. J'ose espérer que les députés du Québec, de quelque allégeance politique qu'ils soient, n'hésiteront pas non plus . . .

Une voix: N'oubliez pas les indépendants!

M. La Salle: Les indépendants, bien sûr, n'hésitent jamais à prendre part à un débat où une question sérieuse doit être discutée. Alors, d'une façon bien indépendante, je me fais, à l'instar de certains autres députés, le porte-parole des représentants de ces mouvements dans ma circonscription. J'ose espérer que d'autres députés le feront et reconnaîtront qu'il leur incombe de faire valoir, en dehors de toute considération partisane, les intérêts des mouvements coopératifs et des caisses populaires dont nous connaissons l'œuvre bénéfique. Si nous agissons de cette façon, nous réussirons à donner suffisamment de lumière au ministre des Finances pour qu'il se fasse un plaisir et non pas un devoir d'annoncer à ces organismes qu'ils conserveront leur caractère particulier, leurs privilèges, pour leur bon fonctionnement et pour la bonne santé économique des citoyens.

[*Traduction*]

M. Gleave: Monsieur le président, je veux simplement signaler deux choses. Le secrétaire parlementaire a déclaré que si nous respectons certaines limites de ce côté-ci de la Chambre, on tiendra compte de nos paroles en temps et lieu. C'est bien gentil à lui de nous manifester tant de bonté. Il a déclaré que certaines instances seront utiles et, implicitement, que d'autres ne le seront pas du tout, je suppose. Lorsqu'il a pris la parole, il a omis une des plus importantes observations qu'il aurait pu faire, c'est-à-dire, de préciser si l'amendement dont nous sommes saisis est recevable. Il dit qu'on acceptera le débat sur des points précis et ainsi de suite. Cet amendement est plutôt précis.

Avec tout le respect que je lui dois, je dirais au secrétaire parlementaire qu'il ne devrait sûrement pas être surpris des opinions et du débat sur les coopératives parce qu'avant l'interruption des travaux à la fin de juin, il a été question à la Chambre des propositions fiscales relatives aux coopératives et de leurs répercussions sur celles-ci. Je sais que les représentants des coopératives sont venus discuter les propositions fiscales du projet de loi avec le ministère intéressé. Ils étaient ici l'été et l'automne derniers et le ministre ainsi que son secrétaire parlementaire n'ont pas manqué de renseignements sur l'attitude des coopératives et de leurs membres à l'égard de ces propositions.

• (9.00 p.m.)

Le gouvernement a commis l'erreur fondamentale de prêter l'oreille à l'avis et à l'opinion de certains organismes qui ont essayé de faire croire que les coopératives doivent être distinguées des membres qui les composent. Savez-vous que cette attitude me rappelle celle qu'on adopte parfois pour les affaires extérieures lorsqu'on soutient que les habitants d'un pays seraient tout à fait sympathiques si l'on n'avait pas tellement à redire sur leurs dirigeants.

Une voix: Comme c'est le cas ici.

M. Gleave: Le gouvernement actuel prétend que les coopératives sont des organismes très utiles, que le principe qui les gouverne est excellent, mais que leur seul défaut est de prendre parfois assez d'expansion pour pouvoir servir ceux qui les ont fondées.

Des voix: Bravo!

M. Gleave: J'ai lu les déclarations faites par le ministre responsable . . .

Une voix: Le ministre irresponsable.

Une voix: Lequel est responsable?

M. Gleave: . . . et je n'ai jamais lu pareilles sottises. J'ai investi dans les coopératives lorsque j'étais agriculteur. Je leur ai avancé de l'argent et en ai reçu en contrepartie des dividendes. Les coopératives ont retenu d'autres dividendes pour exécuter certains travaux nécessaires. Monsieur le président, le projet de loi actuel dit en fait qu'une petite coopérative, c'est très bien, mais il faut l'empêcher de trop s'agrandir.

M. Mahoney: Est-ce une coopérative familiale?

M. Gleave: Quelle était cette intervention?

Une voix: Ne vous inquiétez pas, elle était sans intérêt.

M. Gleave: Le secrétaire parlementaire pense-t-il qu'il est plus important pour moi d'avoir accès à une coopérative à Biggar ou je peux acheter du carburant pour ma ferme et de l'épicerie ou bien d'avoir accès à une coopérative du genre du Syndicat du blé de la Saskatchewan qui est à même de construire à la côte ouest un élévateur pour mon grain? Est-ce ce dont le gouvernement tente de persuader nos concitoyens et nous-mêmes?

M. Mahoney: Dites-nous ce qui est le plus important, Al.

M. Gleave: Je vais le dire au secrétaire parlementaire. C'est probablement l'élévateur de Vancouver qui est le plus important car personne d'autre que la coopérative ne voulait le construire. Le gouvernement a forcé la coopérative à le faire. De plus, il a forcé les coopératives à créer Excan. J'ignore si le secrétaire parlementaire le sait. Je pense que oui étant donné qu'il évolue dans les cercles financiers de Calgary et qu'il a déclaré à un député de Terre-Neuve que Calgary et l'Alberta ne sont pas sans

connaître les coopératives. Nous ne sommes pas sans les connaître en Saskatchewan.

Je déclare au gouvernement qu'il ferait mieux d'adopter une attitude différente et de tenir compte des réalisations des coopératives, de leur motivation et de ce que leurs fondateurs ont adopté comme objectifs. Si ce genre de mesure est adopté dans sa forme actuelle, il est facile de deviner ce qui se produira. Les coopératives seront dans l'obligation de transformer totalement leur structure et leurs méthodes de comptabilité au risque d'être dans l'incapacité d'accumuler les réserves indispensables à la réalisation de leurs objectifs.

L'attitude du gouvernement me semble pour le moins étonnante. Il y a quelques semaines, je trouvais sur mon bureau une brochure dont la couverture s'ornait d'un portrait d'homme à la mine plaisante, portant la barbe. La brochure arborait le titre «la pauvreté au Canada». C'était le rapport sur la pauvreté.

Une voix: Ce n'était pas le portrait de Pat Mahoney.

M. Gleave: Non, bien sûr. D'une part, les représentants de l'autre Chambre ont parcouru le pays, y ont tenu des séances, ont exposé dans leur rapport la situation des pauvres gens au Canada et recommandé, comme remède, un revenu annuel garanti; d'autre part, le gouvernement tente ici, à la Chambre, de démolir ce que les désavantagés ont réussi, en cent cinquante ans à établir, depuis l'île de Vancouver jusqu'à Terre-Neuve.

Des voix: Bravo!

M. Gleave: Monsieur le président, c'est là ce qu'on essaie de faire. Vous pouvez lire ce que dit l'Equitable Tax Foundation . . .

M. Gibson: C'est l'assertion la plus exagérée de l'année.

M. Gleave: Le député le pense-t-il?

M. Gibson: Oui.

M. Peters: Ce n'est pas parce que Mahoney vous a donné instruction de le dire que c'est vrai.

M. Gleave: Le député peut bien dire que c'est là l'assertion la plus exagérée, mais, pour lui et pour d'autres de son côté de la Chambre, je dirai que les comités des syndicats du blé, les caisses de crédit et les coopératives locales de ma circonscription ne la trouvent pas exagérée, monsieur le président. Et mes propos s'appliquent non seulement à ma circonscription mais à toutes celles du pays. Je reçois des lettres de l'Ontario, de l'Alberta et des Maritimes, tout en étant député en Saskatchewan. Je reçois donc des lettres de ces endroits et elles ne laissent pas entendre que mes propos soient exagérés.

Une voix: Seuls les libéraux le pensent.

M. Mahoney: Ils ne savent pas ce que vous dites.

M. Gleave: Ils sont tous très préoccupés.

M. Peters: Le secrétaire parlementaire croit que ces gens ne savent ni lire ni écouter la télévision.

M. Gleave: Je ne sais pas comment le député en est arrivé à cette conclusion.

M. Peters: Ils sont peut-être pauvres, mais ils ne sont pas stupides.

M. Gleave: Écoutez ce qu'avait à dire l'Equitable Tax Foundation au sujet des coopératives et de leur façon d'accumuler des réserves:

Les dividendes fictifs assurent à toutes les autres coopératives un avantage semblable et complètement injustifié sur leurs concurrents financés par des investissements.

A quelle sorte de gens, croit-il, appartiennent ces coopératives? A des gens qui viennent de l'océan? De toute façon, c'est l'opinion de la Foundation et c'est le principe sur lequel reposent les propositions qu'on a présentées à cette Chambre.

M. Mahoney: Oh, non!

M. Gleave: D'après ce que j'en sais, on a dit aux coopératives: «Parfait, si vous payez un intérêt sur ce dont ces gens parlent, c'est-à-dire les dividendes qui sont retenus, vos impôts seront réduits.» Autrement dit, s'ils réduisent le montant d'argent qu'ils retiennent, ils ne paieront pas autant d'impôts. Monsieur le président, il n'appartient pas aux gens de l'autre côté de la Chambre de décider si une coopérative paiera de l'intérêt ou quel montant elle devrait payer. Ce n'est pas à eux d'en décider, et ce n'est pas à l'Equitable Tax Foundation non plus. C'est mon affaire car c'est mon argent, et si j'estime que je fais un profit satisfaisant du fait qu'on l'utilise de cette façon, cela est mon affaire.

• (9.10 p.m.)

M. Mahoney: C'est du fichu socialisme.

M. Gleave: Le secrétaire parlementaire ne connaît probablement rien au socialisme. Il est probablement allé à l'une des écoles canadiennes orthodoxes où il a passé beaucoup de temps à apprendre comment faire fonctionner le système conventionnel que nous connaissons au Canada, et très peu de temps à apprendre comment faire le reste.

M. Mahoney: Je suis d'accord avec vous. Je m'étonne simplement de la façon dont vous soutenez David Lewis.

M. Gleave: Monsieur le président, j'ai remarqué, et pas seulement ce soir mais aussi en d'autres occasions, la prédilection qu'a le secrétaire parlementaire, lorsqu'il est à court d'argument, à attaquer ses adversaires en raison des opinions qu'ils défendent ou en invoquant ce qu'un gouvernement provincial fait ailleurs. Tout ce que j'espère, c'est que quelques députés d'en face qui connaissent les coopératives et leur importance, le prendront à part d'ici peu et lui expliqueront les réalités de la vie, de préférence dans les jours qui viennent.

Comme je l'ai dit, le gouvernement cherche à rendre la vie plus dificile pour les organismes qui essaient d'introduire un certain équilibre dans les structures économiques de ce pays et de donner du poids à ceux qui sont économiquement désavantagées et sont, de ce fait, en mauvaise position pour négocier. Ces organismes sont à même de conserver la propriété canadienne. C'est là un autre facteur qu'il faut prendre en considération. Les coopératives appartiennent à des Canadiens. Elles ne sont pas sujettes aux incursions ou aux prises de contrôle étrangères.

Nous avons dépensé beaucoup d'argent pour avoir un rapport sur les prix des machines et pièces détachées agricoles. Le rapport de la Commission Barber a coûté cher et je ne peux qu'espérer qu'un jour un ministre pourra se lever et nous citer une seule conséquence positive du rapport pour nos agriculteurs. La seule organisation qui essaie vraiment de faire quelque chose pour les agriculteurs au sujet des prix des machines agricoles s'appelle Co-op Implements mais cette loi va lui rendre les choses beaucoup plus difficiles.

Une voix: Allons, allons, Alf!

M. Gleave: Mon honorable ami à la droite peut ne pas être d'accord. Peut-être, si je me trouvais à sa place, ne serais-je pas d'accord non plus, mais il est grand temps que les députés du côté du gouvernement prennent conscience de ce dont nous parlons et de ce que cela peut signifier pour la population canadienne. Le gouvernement devrait certainement prendre un temps d'arrêt et examiner la question à la lumière du chiffre d'investissements qui a été cité ici ce soir, ainsi qu'à la lumière de l'importance du mouvement coopératif au Canada.

Monsieur le président, je ne pense pas que le mouvement coopératif constitue une grande menace pour les sociétés multinationales qui contrôlent aujourd'hui une grande partie de notre industrie et de notre économie. Je ne sais pas pourquoi elles s'excitent tant. J'exhorte le gouvernement à examiner soigneusement la possibilité d'accepter ces amendements avant que ces articles du bill ne soient votés.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, c'est avec un très grand intérêt que j'ai étudié les propositions d'amendements déposées par l'honorable ministre des Finances (M. Benson), relativement au nouveau fardeau fiscal que devront supporter les coopératives, les caisses de crédit et les caisses populaires.

Mon intérêt est d'autant plus vif que j'ai fait ressortir, il y a peu de temps, le caractère injuste de plusieurs des nouvelles dispositions présentées initialement.

M'étant arrêté à ce moment-là de façon plus particulière à étudier le cas des coopératives, j'avais personnellement insisté sur la notion de «capital employé» et sur les nouvelles limitations qu'elle apportait à l'égard du paiement de ristournes ou de dividendes aux membres.

J'avais signalé le cas hypothétique d'une coopérative dont le capital total aurait été de $800,000, se répartissant ainsi: Avoir des actionnaires: $500,000; dette à long terme: $300,000. Passer de l'actuelle méthode de calcul de l'impôt à la méthode proposée dans le projet de loi signifiait, pour une telle coopérative, une majoration du montant imposable de l'ordre de $19,000 et un accroissement de l'impôt à payer de $1,500 à $6,250, soit une hausse vertigineuse de plus de 400 p. 100.

Même si tous reconnaissent le principe de l'équité fiscale, il faut néanmoins considérer que le bill, tel que présenté, provoquait une transition trop brusque qui aurait compromis dangereusement l'existence de centaines de coopératives n'ayant pas atteint un niveau de développement tel qu'elles puissent dorénavant supporter une charge fiscale aussi accrue.

J'avais signalé à la même occasion, qu'en plus de pénaliser injustement et inconsidérément l'effort individuel et collectif des coopérants, les nouvelles dispositions fiscales de l'honorable ministre des Finances allaient engendrer des conséquences tout à fait néfastes. Tout d'abord, on risquait ainsi de créer des situations, au moins théoriques, de double taxation. Aussi, on pouvait coincer certaines de ces institutions coopératives dans des impasses financières inextricables où elles seraient forcées de ne pouvoir rembourser à leurs membres les parts du capital social légitimement réclamées par ceux désirant retirer leur participation au mouvement. Et, finalement, en raison de cette notion toujours controversée du capital employé et, aussi, de l'accumulation nécessaire de montants minima de réserves, une coopérative aurait pu se retrouver dans la situation loufoque de devoir payer, pour une année fiscale donnée, une somme d'impôt supérieure à celle d'une année précédente, même si son profit, pour l'année en cours, eut pu être stagnant ou même inférieur par rapport à celui de l'année précédente.

Monsieur le président, les propositions d'amendements formulées par le ministre des Finances permettent cependant d'obvier à certaines craintes ou menaces. En effet, nous ne pouvons que nous réjouir du fait qu'une institution coopérative pourra, en vertu de ces amendements, choisir le moindre montant obtenu des deux façons de calculer l'impôt. Le gouvernement n'a pas fait disparaître pour autant le principe du capital employé si décrié par le mouvement coopératif canadien, mais il sera au moins possible pour une coopérative, de verser un volume de ristournes pouvant aller jusqu'aux deux tiers de ses profits, d'où un plus grand respect des règles de fonctionnement traditionnel des coopératives. Ceci est sans aucun doute une mesure d'assouplissement intéressante au regard de la rigide norme initiale du 5 p. 100 du capital utilisé.

Si nous voulons bien considérer de nouveau le cas où la coopérative aurait un capital total de $800,000, nous pouvons constater que, pour une année donnée, où le profit réalisé serait de $60,000, l'impôt à payer pourrait être différent, selon la méthode de calcul utilisée.

Voici un exemple: La méthode du capital employé comporte l'imposition de 5 p. 100 de $500,000, ce qui donne un montant imposable de $25,000 et un impôt à payer de $6,250, ce qui représente 25 p. 100 de $25,000.

D'autre part, d'après l'amendement, la deuxième méthode qui pourrait être utilisée, soit celle du volume des profits, avec un profit global de $60,000, moins la portion payable sous forme de ristournes, soit 2/3 de $60,000, le profit s'établit à $40,000. Donc, le montant imposable est 1/3 des profits, ou $20,000, d'où un impôt à payer de $4,000, ce qui représente 25 p. 100 de $20,000.

On laisse donc évidemment une certaine latitude aux institutions coopératives, mais on ne les soustrait pas pour autant au joug de la notion du capital employé qui introduisait entre la coopérative et ses membres un mécanisme fiscal et, donc, une action gouvernementale contraire au principe coopératif et entravant le caractère normal habituel des relations devant exister entre l'institution et ses membres, pour des affaires conclues entre eux de façon tout à fait juste et légitime. La modification apportée laisse tout au plus une marge de manœuvre davantage étendue, et ceci seulement dans les cas où l'utilisation de la seconde méthode de calcul permet d'alléger le fardeau fiscal de la coopérative en cause pour une année fiscale donnée.

• (9.20 p.m.)

Je suis donc heureux de faire remarquer que ces cas seront inévitablement ceux des sociétés coopératives ne réalisant que des pourcentages de profits relativement modérés. Je ne me réjouis pas à la pensée qu'il y ait des

profits limités, mais je raisonne uniquement à la lumière du texte de la loi. Nous tenons à répéter qu'il ne s'agit donc pas d'une reconnaissance partielle du caractère particulier du mouvement coopératif.

J'espérais que le ministre des Finances, en plus de présenter une mesure d'impôt progressif, voulant que chaque institution coopérative ne paierait, pendant dix ans, qu'un pourcentage croissant de l'augmentation de l'impôt auquelle elle sera dorénavant assujettie, accorderait une attention toute aussi bienveillante à la seconde de mes propositions réclamant l'adoption de dispositions de sélectivité appropriées dans le traitement fiscal des différentes coopératives. C'est parce que tout comme le gouvernement actuel, et probablement davantage, je tiens tellement au principe de l'équité fiscale que j'aimerais voir le nouveau régime d'imposition des coopératives ne s'appliquer qu'à celles dont la propension à concurrencer des sociétés ordinaires est la plus évidente et la plus réelle.

Je regrette infiniment qu'il ne soit pas tenu compte du degré de développement atteint par chacune des coopératives, de son type d'activité et d'un tas d'autres facteurs qui constitueraient des indices fort significatifs de la capacité de chacune d'être assujettie au nouveau régime d'imposition.

Je demande au gouvernement de reconsidérer cette question et d'essayer de comprendre, par exemple, qu'une petite coopérative de producteurs agricoles du Québec ou des provinces Maritimes ne peut être considérée sur le même pied qu'un gigantesque «wheat pool» des Prairies.

Nous nous réjouirions grandement, nous, du Crédit social, de voir le gouvernement établir certains critères permettant aux petites unités coopératives de continuer à jouir du régime d'imposition actuel jusqu'à ce que leur niveau de croissance et de développement leur permette d'être intégrées, à l'instar des coopératives prospères et vigoureuses, au régime fiscal proposé, à moins, évidemment, que le gouvernement n'abandonne tout simplement la notion de «capital employé».

Cet adoucissement supplémentaire que je réclame constituerait au moins une mesure de respect et de confiance à l'égard du mouvement coopératif, car il serait illogique, en raison d'un nivellement fiscal inconditionnel, et non plus en raison de la simple équité fiscale, que l'on impose aux petites sociétés coopératives un fardeau qu'elles ne sauraient être en mesure de supporter.

Il apparaît bien intéressant de vouloir échelonner le coût sur une période de dix ans, mais il n'en reste pas moins qu'il existera aussi, à cette époque-là, d'autres coopératives toutes jeunes et peu développées qui devront, elles aussi, subir les mêmes règles fiscales qui auront alors atteint leur pleine maturité et s'imposeront avec leur entière rigueur.

Nous devons, par conséquent, rappeler que les coopératives sont d'abord des associations d'hommes qui mettent en commun leurs efforts, et non de simples amoncellements de capitaux. On ne le répétera jamais assez, parce qu'il est très important que l'on établisse, à mon sens, une différence très marquée.

Je signale aussi que les valeurs «travail» et «effort coopératif» priment sur toute autre préoccupation essentiellement matérielle. Enfin, il n'est peut-être pas inutile d'ajouter que le mouvement coopératif ne saurait être perçu comme un dangereux trust industriel ou commercial, mais que l'on devrait plutôt le considérer comme une saine extension de la notion courante d'entreprise, ce qui permet au système dans lequel nous vivons d'être plus humain, plus juste et davantage adapté aux besoins des individus.

• (9.30 p.m.)

En terminant, je voudrais rappeler certaines positions prises par les coopératives, à la suite de la présentation d'amendements par l'honorable ministre des Finances.

Les coopératives n'ont pas demandé et ne demandent pas d'être exemptes de l'impôt des corporations sur des gains volontairement retenus. Elles demandent simplement qu'aucune formule arbitraire ne les oblige à retenir des gains. C'est donc, en d'autres mots, le respect de leurs structures et de leurs propres règles de fonctionnement qu'elles réclament. Aussi, le président du Conseil canadien de la coopération disait, dans sa lettre aux députés:

> Les ristournes constituent une des principales sources de fonds pour assurer la liquidité nécessaire au maintien d'une structure de capital stable et à l'amélioration des services dont les membres ont besoin.

Et il ajoutait:

> Les membres, en soucrivant au capital d'une coopérative, ne font pas un placement mais visent avant tout à améliorer et à étendre les services dont ils ont besoin et à recevoir en fin d'année des ristournes proportionnelles à leur utilisation de ces services.

Le communiqué de presse de l'honorable ministre des Finances, en date du 28 octobre 1971, reconnaît que les coopératives ont des obligations spéciales en raison des mouvements de capitaux qui leur sont propres. Les modifications proposées constituent, bien sûr, un pas dans la bonne direction. Je m'en réjouis, mais, par contre, je demanderais à l'honorable ministre de bien vouloir considérer si d'autres mesures d'adoucissement ne seraient pas possibles, notamment dans le cas des institutions coopératives, petites ou moyennes. Selon le communiqué, la discussion a démontré qu'il était nécessaire d'apporter des modifications pour prendre en ligne de compte certains caractères et certains besoins de ces organismes.

J'aimerais ajouter que si certains progrès ont été accomplis, ils sont attribuables d'abord à ces organismes, qui ont su faire valoir de façon adéquate leurs points de vues et les porter à la connaissance du pouvoir politique. Je les en félicite et les encourage à continuer, afin que les représentants de la population soient toujours de mieux en mieux informés des besoins et des aspirations des citoyens et que, d'autre part, ceux-ci puissent considérer le Parlement et l'appareil législatif non pas comme le docile outil d'un gouvernement tout-puissant, mais comme une expression de la volonté du peuple souverain.

Au cours de l'après-midi, mon collègue, l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), a traité des conséquences du bill C-259, et particulièrement des articles que nous étudions en ce moment, au sujet des caisses populaires et des caisses de crédit. Alors, je voudrais tout simplement attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'il faut encore établir une différence entre un organisme coopératif de services et un organisme à but lucratif.

Le 28 octobre, l'honorable ministre des Finances, comme l'atteste la page 3 du document, déclarait ce qui suit à propos des caisses de crédit et des caisses populaires:

> Ces organismes étaient exempts d'impôt mais, selon les dispositions du bill C-259, ils seront généralement imposables de façon analogue à d'autres institutions financières.

On ne devrait donc pas, à mon sens, considérer les caisses populaires comme des institutions financières jouissant des mêmes avantages que les banques à charte. Les institutions bancaires bénéficient de privilèges qui ne

sont pas accordés aux caisses populaires ou aux caisses de crédit. C'est pourquoi je dis que ces deux catégories d'institutions financières ne doivent pas être taxées ou imposées dans la même mesure.

Il serait également tout à fait logique d'affirmer que le crédit ainsi créé par les banques, en vertu d'un privilège, constitue en quelque sorte une réserve qui devrait être considérée aux fins de l'impôt. Il y a donc une très grande différence entre les opérations de ces deux genres d'institutions. C'est pourquoi il est injuste de soumettre les caisses populaires et les «Credit Unions» au même fardeau d'impôt. A la page 3 d'un mémoire soumis au ministre des Finances (M. Benson) par la Fédération des Caisses populaires et des «Credit Unions», on peut lire ce qui suit:

> Les parts sociales dans une Caisse populaire sont fondamentalement différentes des actions d'une compagnie. Ainsi, elles sont remboursables à demande, bien que sujettes à un avis à cette fin suivant les règlements de la caisse populaire. Il n'y a pas de certificat d'actions d'émis. La Caisse populaire remet plutôt au membre un livret dans lequel sont inscrits ses dépôts et ses retraits de son compte de capital social, tout comme pour les comptes d'épargne dans les banques. En règle générale, un membre peut transférer son capital social à son compte d'épargne, et inversement.

C'est ce qui se pratique d'ailleurs dans les caisses populaires, en général.

Je continue la citation:

> La Commission royale Porter, sur les banques, et la Commission royale Carter, sur la taxation, ont toutes deux reconnu que le capital social des membres était essentiellement de l'épargne . . . Il faut considérer que l'obligation pour les caisses populaires de payer des bonis ou dividendes à même ces surplus après taxe serait injuste par rapport aux autres institutions financières. En effet, par le fait même que le capital social des caisses populaires est remboursable à demande, il n'est pas possible de payer bonis ou dividendes en parts sociales et de constituer ainsi un capital immobilisé tout en transférant le fardeau de la taxe et en sauvegardant 50 p. 100 du revenu imposable à l'intérieur de l'entreprise. Cette situation créera sûrement un problème de liquidité pour la caisse populaire.

Je crois, pour ma part, qu'il faudra davantage tenir compte de ces recommandations, si l'on veut conserver aux caisses populaires, au mouvement coopératif des caisses de crédit, cet élan qu'ils ont connu depuis 25 ans. C'est dans l'intérêt même du pays, dans l'intérêt même de notre économie que ce mouvement coopératif soit de plus en plus en bonne santé. Et si l'on veut le conserver en bonne santé, il ne faut pas lui soutirer le sang économique dont il a besoin pour pouvoir fonctionner à l'avantage de ses membres.

J'ai en main une lettre datée du 6 novembre 1971, envoyée par le Chapitre des caisses populaires des régions de Toronto et de Niagara, qui semble penser comme les coopérateurs du Québec et des provinces de l'Ouest. Je vais tout simplement en lire un paragraphe:

> Depuis l'année 1900, ce mouvement coopératif combat l'usure au Canada et travaille pour améliorer la situation financière de nos citoyens qui en ont le plus besoin.

C'est écrit en toutes lettres! Je continue à citer:

> Il serait malheureux si notre gouvernement canadien, afin de recueillir des revenus supplémentaires, détruisait le moyen idéal que les Canadiens ont de s'aider eux-mêmes.

Alors, monsieur le président, comme il est . . .

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. Gibson: Monsieur le président, je prends part au débat avec une certaine humilité.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Il est une coutume, à la Chambre, à l'effet que lorsque le temps de parole d'un député est écoulé, la présidence demande à la Chambre si elle accorde la permission au député de terminer ses remarques. Or, je suis convaincu que la présidence n'a pas agi ainsi par mauvaise volonté, mais . . .

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. J'ai compris le rappel au Règlement. Toutefois, le député connaît le Règlement. Il lui faut le consentement unanime de la Chambre pour continuer ses remarques.

Les honorables députés sont-ils d'accord?

Une voix: Non.

[*Traduction*]

M. Gibson: Monsieur le président, je vous prie tout d'abord de m'excuser si j'ai involontairement pris la parole trop tôt. Je n'avais aucune intention d'interrompre l'intéressant discours du député. Je prends part à ce débat avec une certaine humilité.

• (9.40 p.m.)

[*Français*]

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. L'honorable député de Laurier (M. Leblanc) invoque le Règlement.

M. Leblanc (Laurier): Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement de l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), j'ai l'impression qu'il a reçu l'unanimité de la Chambre pour continuer ses remarques. Alors, je ne vois pas pourquoi . . .

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Si la présidence a donné la parole à l'honorable député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson), c'est parce qu'elle a entendu des «non».

[*Traduction*]

M. Gibson: Monsieur le président, c'est en toute humilité que je m'engage dans ce débat car je ne suis pas expert en matière de caisses de crédit et de caisses populaires.

Des voix: Bravo!

M. Gibson: Toutefois, dans la limite de ma faible expérience, j'ai eu l'avantage de voyager à travers le pays et, à titre de membre du comité de la constitution, j'ai entendu des mémoires sur les avantages des caisses de crédit, des caisses populaires et d'organismes semblables. A mon modeste avis, les amendements proposés sont bons et font preuve de courage. J'aimerais y voir un peu plus de dynamisme. C'est beaucoup comme une équipe de football à une minute de la fin de la partie, lorsque les joueurs sont à la ligne de dix verges. J'aimerais que le gouvernement ait davantage le courage de soutenir les caisses de crédit et de hausser les exemptions assez sensiblement, si possible.

Si je le dis, c'est que le gouvernement a déclaré que d'alléger le fardeau des caisses de crédit les encouragerait à concurrencer les autres institutions. Mon sentiment, dont je vous fait respectueusement part, c'est qu'il y a là un fort signe que le mouvement des caisses populaires a beaucoup contribué au bien-être général, surtout lorsqu'on compare son action à celle des autres banques canadiennes.

La politique de prêt des caisses de crédit, des caisses populaires et des institutions du même genre procure des avantages sociaux au Canada. Je ne veux pas pousser le gouvernement trop loin à ce sujet.

• (9.40 p.m.)

Une voix: Pourquoi?

M. Gibson: Parce que cela ferait intervenir l'impôt sur les gains en capital et serait en outre hypocrite, comme le dirait le député de Saskatoon-Biggar. Il réclame l'impôt et une exemption totale pour certains groupes. Nous ne pouvons pas aller trop loin dans cette voie parce que tous les Canadiens sont censés être égaux devant la loi.

M. Thomas (Moncton): Le premier ministre ne le croit pas.

M. Gibson: Il le croit certainement. C'est l'un des plus grands adeptes de la règle du droit. Il a peut-être commis une erreur . . .

Des voix: Oh.

M. Gibson: . . . mais vous verrez qu'il n'en commet pas beaucoup. Les critiques du député de Saskatoon-Biggar ne sont que les idées loufoques et mal conçues du Nouveau parti démocratique. Elles risquent de ruiner notre économie et de nous reporter au moyen âge lorsque nous n'étions que des coupeurs de bois et des porteurs d'eau. Les idées du député de Saskatoon-Biggar ne sont que rêves et visions. Aucun d'entre eux n'a l'expérience pratique des affaires. Leur approche est hypocrite. Ils prétendent vouloir l'impôt et, dès que nous le proposons, ils n'en veulent plus. Il faut user de bon sens et de jugement quand on établit des impôts de cette nature.

M. Gleave: Je soulève la question de privilège, monsieur le président. Je ne m'oppose pas à ce que le député diffère d'avis avec moi ou ne partage pas mes vues concernant les coopératives, mais j'estime avoir droit de soulever la question de privilège quand il déclare que je n'ai jamais eu d'expérience pratique des affaires. J'ai le droit de répliquer que j'ai exploité avec succès une entreprise, que je suis parfaitement compétent pour le faire et que le député est mal renseigné.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Ce n'est pas une question de privilège. Le député de Hamilton-Wentworth a la parole.

M. Gibson: Je suis heureux d'apprendre que le député est capitaliste. Je lui souhaite la bienvenue de mon côté de la Chambre. Il doit être le seul capitaliste dans ce parti-là. Quant aux reproches adressés au député de Calgary-Sud, qui a siégé ici jour après jour et s'est conduit de manière brillante, bien qu'il ne soit pas ministre—mais j'espère qu'il le deviendra bientôt . . .

M. Baldwin: Hors de propos et inexact.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre! La présidence a du mal à suivre le discours du député. J'aimerais que le député fasse ses observations à la présidence.

M. Gibson: Le gouvernement a dit que l'on donnerait aux coopératives dix ans pour s'adapter à l'augmentation du niveau de leur impôt. A mon avis, dix ans ne sont pas suffisants.

M. Gleave: Pour vous, non!

M. Gibson: Étant donné les difficultés auxquelles se heurtent les coopératives, je dirais que 18 ans représenteraient un délai plus raisonnable.

M. Peters: Pourquoi pas cent?

M. Gibson: Le député demande: «Pourquoi pas cent?» C'est là une réflexion ridicule, typique des commentaires et des points de vue irraisonnés du Nouveau parti démocratique. Ces gens-là sont incapables de proposer des solutions constructives.

A mon avis, on devrait accorder ici plus de latitude. Un délai de 18 ans permettrait aux caisses de crédit et aux coopératives de procéder aux ajustements nécessaires, et il me semble qu'elles méritent ce délai. Je dis cela parce que je suis un avocat qui a connu des gens victimes d'un accident ou de quelque calamité, et à qui il ne restait plus aucune autre ressource en dehors des fonds d'une caisse de crédit. Je suis un chaud partisan des caisses de crédit et j'espère que le gouvernement tiendra compte de mes propositions.

M. Simpson: Monsieur le président, alors que le comité se penche sur les amendements concernant les articles 135, 136 et 137 du bill C-259, je pense qu'il est opportun de faire ressortir, une fois de plus, qu'on a soumis à la Chambre des communes une monstruosité omnibus. Seul le gouvernement actuel pouvait concocter une telle monstruosité qui frise vraiment le cauchemar. S'il y a jamais eu une mesure législative qui aurait dû être présentée sous forme de plusieurs bills distincts, c'est bien le bill C-259 qui constitue une autre frappante illustration de l'incompétence du gouvernement.

M. Mahoney: Vous ne croyez pas ça vous-même. Vous vous contentez de lire un texte qu'on vous a remis.

M. Simpson: L'honorable secrétaire parlementaire a lancé ce soir une ou deux remarques. Je m'en réjouis. Au cours de mon exposé, je ferai une comparaison entre ses

observations et certaines déclarations du ministre sur le même sujet.

Nous avons vu d'autres exemples de la façon dont le gouvernement essaie de rattraper ses erreurs par bribes en présentant des mesures législatives omnibus. Par exemple, il y a eu les modifications au Code criminel et la maladresse dont on a fait preuve à l'occasion de l'abolition de la peine capitale, pour n'en citer que deux. Une chose certaine au sujet de la monstruosité qu'est le bill C-259, c'est que certains articles incontestables comme l'enlèvement des rôles d'imposition d'un grand nombre de gagne-petit, auraient dû être présentés sous forme de mesure distincte, ce qui aurait permis à la Chambre d'en disposer rapidement et d'assurer ainsi à ces catégories la suppression d'une charge fiscale injustifiable. A plusieurs reprises, nous avons demandé au gouvernement de le faire et tous les députés, j'en suis certain, le souhaiteraient, mais le gouvernement a refusé. Il s'ensuit que nous sommes obligés d'étudier cette monstruosité de 707 pages à laquelle 95 ou 100 amendements ont déjà été proposés par le gouvernement lui-même . . .

M. Mahoney: 145 exactement.

M. Simpson: . . . sans compter les nombreux amendements que proposera l'opposition. Puis le gouvernement dit: «Si vous n'adoptez pas le bill rapidement, vous allez empêcher des centaines de milliers de gagne-petit de voir diminuer leur fardeau fiscal.»

M. Mahoney: En fait, 5½ millions.

M. Simpson: D'abord, le gouvernement a présenté un Livre blanc qui était selon lui un plan. Puis, après avoir reçu une avalanche de protestations de groupes et d'individus de tous les secteurs de l'économie, il a laissé savoir qu'il y aurait retour en arrière à l'égard des industries extractives. Suivit le bill que nous connaissons, une masse de mesures mal conçues comme le prouvent les nombreux amendements que le gouvernement a déjà proposés lui-même. Nul doute qu'il y en aura d'autres. Il y a quelques semaines à peine, le ministre des Finances déposait de nouvelles mesures comportant d'autres changements à apporter à un tableau déjà assez obscur.

Examinons certaines des dispositions qui touchent particulièrement les coopératives et le mouvement des caisses de crédit. Il ne semble subsister aucun doute que le gouvernement est décidé à pénaliser ces deux types d'organismes qui ont été d'une extrême utilité pour des centaines de milliers de Canadiens. Je suis bien certain que la coopérative de consommateurs qui opère dans ma ville a fortement contribué à maintenir les prix à un niveau raisonnable. La caisse de crédit locale a aussi fourni un service admirable.

• (9.50 p.m.)

Mon voisin, le député de Wellington, a déjà exposé cet après-midi la structure des caisses de crédit et des caisses populaires au Canada, de même que les services qu'elles rendent. Je n'ai donc pas besoin d'y revenir. Cela sera probablement agréable au député de Calgary-Sud qui, comme je l'ai dit, a reproché aux oppositionnels de se répéter. D'après lui, le gouvernement n'a pas besoin de se faire dire la même chose bien des fois. Dans le court temps dont je dispose ce soir, j'essaie d'insister encore sur certaines choses qu'on a signalées au gouvernement et dont il ne s'est évidemment pas occupé.

Les coopératives et les caisses de crédit se sont énormément inquiétées du bill C-259 qui leur laissait entrevoir un avenir des plus sombre. Toutefois, après des rencontres avec le ministre et des instances faites par des membres de l'opposition on les informa de l'intention du gouvernement d'examiner la portée du bill. On a proposé des amendements aux articles qui traitent des coopératives et des caisses de crédit, mais il demeure très évident que ces organismes seront lésés.

En ce qui concerne les coopératives, l'emploi du capital utilisé comme base d'imposition est tout à fait injuste et discriminatoire, et bien que le gouvernement ait présenté des amendements aux articles 135, 136 et 137 du bill, je tiens à signaler au ministre, par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire, que les mesures tout d'abord soumises auraient pu facilement donner le coup de grâce à bon nombre de coopératives. Il est certain que les amendements du gouvernement ne répondent pas aux besoins de semblables organismes.

Je propose au gouvernement que les coopératives soient autorisées à distribuer encore les épargnes annuelles sous une forme qui permettrait aux membres de faire d'autres placements dans la coopérative. En outre, les coopératives seraient également en mesure de mettre à exécution leur politique essentielle qui consiste à retirer la part des membres qui n'utilisent plus la coopérative.

Depuis qu'on a annoncé en juin que la mesure de réforme fiscale toucherait sensiblement les caisses de crédit, celles-ci sont très inquiètes de la menace que les propositions fiscales font planer sur elles. Si ces propositions sont adoptées, elles saperont gravement les caractéristiques particulières des caisses de crédit et les placeront dans une situation désavantageuse sur un marché concurrentiel. Le bill C-259 trahit une incompréhension fondamentale de la nature des caisses de crédit et même si le gouvernement a proposé certains amendements, les propositions renferment encore une formule fiscale injuste.

J'aimerais également faire remarquer au ministre que ces amendements ne satisfont pas aux objections des coopératives, lesquelles insistent pour que les différences fondamentales de leur nature se reflètent dans leur statut fiscal. Ces différences sont les suivantes. Tout d'abord, les coopératives fournissent un service d'entraide auquel les membres peuvent recourir. En second lieu, les coopératives distribuent leurs gains aux membres proportionnellement aux dépôts que ceux-ci possèdent. Troisièmement, elle réunit et maintient son capital effectif en le renouvelant selon l'importance des services rendus par la coopérative à ses membres. En dernier lieu, le capital investi par un membre dans la coopérative lui donne droit à des services mais il n'en retire pas de bénéfices.

Comme nous le savons tous, les membres des coopératives se sont violemment opposés au concept de capital utilisé que contient le bill C-259 et qui a pour effet de réduire sensiblement le montant des ristournes effectuées aux membres sur les transactions qu'ils concluent entre eux-mêmes. Réduire ces ristournes revient à s'attaquer à la survie économique même des coopératives. Ces ristournes forment une partie de l'investissement nécessaire pour que les coopératives puissent continuer à exister.

Les membres réinvestissant généralement ces ristournes dans leur coopérative il forment une part substantielle du capital nécessaire pour le fonctionnement et l'expansion de la coopérative et contribuent dans une large mesure au renouvellement du capital qui est nécessaire pour que la coopérative reste aux mains de ses membres. Je suis heureux de constater que le ministre a reconnu le caractère erroné de ses premières conceptions en ce qui

concerne les coopératives et les caisses de crédit. Toutefois, je tiens à réaffirmer que les membres de ces organismes particuliers sont toujours loin d'être satisfaits.

En conclusion, je dois dire au secrétaire parlementaire, qui est député de Calgary-Sud et qui, il y a quelques instants, a chapitré les députés de l'opposition en les accusant de rabâchage, que la lettre signée par le président de la Co-operative Union of Canada et qui a été adressée à tous les députés montre à l'évidence qu'il faut répéter maintes et maintes fois la même chose au gouvernement avant qu'il ne comprenne. Je vais citer un passage de cette lettre.

Les coopératives ont reçu récemment une lettre du ministre des Finances dont le dernier paragraphe dit ceci:

«Le gouvernement estime que le nouveau projet de loi fiscal modifié entraînera une répartition plus équitable des impôts, tout en aidant les coopératives à faire la transition entre le statut de l'exemption à celui de l'imposition».

Cela montre bien qu'il faut répéter sans cesse les mêmes choses au gouvernement, étant donné que les coopératives ne sont pas actuellement exemptes de l'impôt.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES PÊCHES—LA COMPÉTENCE DU CANADA EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES DU PLATEAU CONTINENTAL

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 13 octobre, j'ai posé au ministre de l'Environnement et des Pêches (M. Davis) la question suivante:

A la suite de la conférence de la semaine dernière présidée par le ministre, le gouvernement songe-t-il maintenant à affirmer la compétence du Canada sur le plateau continental en matière de gestion des pêches, et en l'occurrence, quand pouvons-nous escompter une déclaration?

Le ministre m'a répondu ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, nous nous intéressons d'abord à une conservation systématique dans la région du plateau continental. Il nous faut la collaboration des autres pays pour y parvenir.

Le ministre est toujours très précis dans ses réponses. On a déjà dit d'un dignitaire de la Chambre il y a de nombreuses années que même si la conviction ne lui ait jamais fait défaut, son exactitude laissait parfois à désirer. Je me rappelle un point soulevé par mon collègue de Saint-Jean-Est qui avait remarqué dans une publication officielle de la Chambre que le ministre était désigné comme ministre de l'Environnement seulement. Je remarque que le secrétaire parlementaire est désigné dans le hansard comme secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement, seulement, et non du ministre de l'Environnement et des Pêches; je suppose donc qu'il ne s'est pas soucié de faire apporter cette correction. Bien que son titre n'en fasse pas mention, ce qui importe bien plus, à mon avis, c'est de savoir si le domaine des pêches se trouve au rang des préoccupations de celui qui en détient le portefeuille.

• (10.00 p.m.)

A l'heure actuelle alors que le pays s'inquiète beaucoup de ses industries secondaires, il est intéressant de constater que nos industries de base ou primaires sont à leur nadir. Point n'est besoin de parler de blé, ni d'extraction minière. Assurément, point n'est besoin de parler de ce qui arrive dans la grande industrie de la pâte et du papier ou de ce qui s'est produit bien avant l'avènement de l'économie à la Nixon. C'est avec beaucoup de souci, certes, que nous avons observé ce qui se passe dans la plus ancienne de nos industries, celle de nos pêches.

Il y a des choses tragiques qui arrivent sur la côte est. Les réserves sont en voie d'épuisement et bon nombre d'importantes espèces deviennent rarissimes. Il y a surexploitation des bancs. Il y a intrusion étrangère et emploi d'équipement dangereusement sophistiqué. On va chercher toutes sortes de poissons au fond de nos mers. Cela constitue une véritable provocation. Je crains qu'on n'accorde pas une priorité suffisamment élevée à l'industrie de la pêche au Canada.

Dans ma province, et je pense que ceci lui est unique, le gouvernement s'est arrangé pour renoncer, échapper et se soustraire à ses responsabilités constitutionnelles à l'égard des centres de pêche, de l'industrie de la pêche et, ce qui est plus important, à l'égard des havres de cette industrie précaire. En vertu des alinéas 9, 10 et 12 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, des responsabilités spéciales sont définies au sujet des amarques, des bouées et des phares. Ceux-ci sont placés clairement sous la responsabilité du gouvernement fédéral et, dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard, à l'aide du système des ports désignés, certains ports reçoivent l'attention du gouvernement fédéral par l'intermédiaire du ministère des Travaux publics, ports qui ne sont pas désignés par le gouvernement fédéral, qui en a la responsabilité, mais par le gouvernement provincial. Il y a donc ici un abandon évident des responsabilités. Mais, le 13 octobre, j'ai été très intéressé de voir ce qui était fait sur le plan international au sujet de nos pêcheries dangereusement épuisées.

L'examen de cette question ne peut que mener à s'inquiéter des contradictions du gouvernement, dont le vigoureux unilatéralisme de l'Arctique n'apparaît pas du côté de l'Atlantique. Je me souviens, au sujet du problème de la limite des 12 milles, que l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, leader actuel au Sénat, est venu au comité des affaires extérieures en soutenant la limite des 12 milles. Mon collègue, le député d'Oxford (M. Nesbitt) a alors déclaré que tant de fonctionnaires ne pouvaient être réunis que pour faire une déclaration de guerre. Nous avons ensuite vu apparaître le vice-président du conseil des ministres de l'Union soviétique. Je ne suis pas de ceux qui déplorent sa visite ni de ceux qui la craignent ou la critiquent, mais j'aimerais savoir quels sont les résultats concrets de toutes ces rencontres au sommet.

Le communiqué qui a suivi l'échange d'amabilités lors de la visite du distingué leader de l'Union soviétique dans notre pays ne faisait aucune mention des pêches ni ne leur accordait la moindre priorité. J'avais espéré que l'on aurait profité de cette occasion pour exprimer notre inquiétude au sujet de notre industrie de la pêche et du contrôle du plateau continental. J'ai participé à de nombreuses réunions internationales et je sais que lorsque vous avez devant vous le bloc soviétique, vous avez vraiment un bloc; leurs représentants sont assez nombreux et extrêmement unis. Mais, monsieur l'Orateur, après l'extinction de tout le tumulte et le brouhaha au sujet de la coexistence, et après le départ des capitaines et des princes, que restait-il pour les pêcheurs de la côte est? Avons-nous fait avancer le moindrement notre cause au sujet du

contrôle des ressources de la pêche sur notre plateau continental? Avons-nous obtenu le soutien de l'Union soviétique? Avons-nous obtenu son appui pour tout prochain conclave international?

Nous en arrivons maintenant à la question à laquelle le ministre, et son secrétaire parlementaire, qui est ici ce soir, doivent répondre. Essayons-nous avec suffisamment de volonté de sauvegarder les moyens d'existence des personnes travaillant dans cette industrie des plus dangereuses? J'accueillerais avec plaisir, joie et gratitude tout signe montrant que, au-delà de nos discours au sujet du contrôle de l'environnement et de la nécessité d'avancer nos pions dans ce domaine pour de nombreuses raisons ésotériques, on s'est sérieusement inquiété de l'avenir de cette industrie en mauvaise posture et que des mesures rapides ont été prises à cet effet.

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, je serais bien sot de contredire le député qui vient de parler et de prétendre que nos pêcheries ne sont pas sérieusement dégarnies, surtout sur la côte est. C'est un fait reconnu. Le gouvernement en est conscient, tout autant que de ses responsabilités en tant qu'État riverain. Il sait que les ressources maritimes doivent être gérées plus intelligemment à l'avenir. Je le répète, le gouvernement le sait. Il est résolu à faire tout son possible pour empêcher la destruction par la pollution, la pêche excessive ou une exploitation indue, des ressources régénératrices de nos côtes

D'autre part, le gouvernement est également conscient de ses responsabilités en tant que membre de la communauté internationale des pays de pêche. Il a hâte de réaliser ses objectifs dans un esprit de coopération avec ses voisins, toutes les fois qu'il en aura la possibilté. Comme le député vient de le souligner, le gouvernement a pris, ces deux dernières années, diverses mesures pour redresser certains torts et remédier à certaines carences de gestion constatées par le passé, dans l'espoir d'en arriver à de meilleures ententes internationales concernant la gestion des pêcheries.

Le gouvernement canadien a tracé des lignes de fond d'une pointe de terre à l'autre, a étendu à 12 milles la limite de ses eaux territoriales et a tracé des limites pour faire en sorte que les grands courants d'eau, comme le golfe du Saint-Laurent et la baie de Fundy soient exclusivement réservés à nos pêcheurs. C'est le Canada seul qui a pris ces initiatives. Le gouvernement est actuellement en voie d'exclure progressivement de nos pêcheries exclusives certains pays qui pratiquaient traditionnellement la pêche dans ces zones. Il a également engagé une série de pourparlers dont nous verrons les résultats très bientôt.

Les députés se rappelleront que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a déclaré ici-même, le 27 septembre dernier, que nous réalisions des progrès très rapides et satisfaisants en vue de conclure avec le gouvernement français un traité qui embrassera un certain nombre de ces questions. Le gouvernement envisage également de discuter avec les pays qui pratiquent la pêche, la question de la gestion des ressources maritimes sur l'ensemble de notre plateau continental et les moyens nécessaires pour assurer une récolte soutenue de poissons. Le ministre a récemment annoncé qu'il espérait organiser l'année prochaine une réunion de tous les pays qui possèdent des flottes de pêche afin de discuter ce très important sujet.

Finalement, le député a évoqué la récente visite du premier ministre de l'Union soviétique et le fait que le Canada ait attiré l'attention de notre voisin du Nord sur les inquiétudes que nous cause la surexploitation de nos ressources en poisson. En réponse à une question que lui posait ici même le député de South Shore (M. Crouse), le ministre a déclaré que nous n'avions pas échoué dans nos tentatives d'entente avec l'URSS, que nous avions fait diverses instances et que nous espérions gagner l'URSS à notre point de vue.

• (10.10 p.m.)

LES GRAINS—LE PROGRAMME LIFT—LES REMBOURSEMENTS EXIGÉS DES CULTIVATEURS—LE RENVOI DE LA QUESTION AU CONTENTIEUX DU MINISTÈRE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je soulève ce soir cette question car il m'a été impossible jusqu'ici d'obtenir des renseignements satisfaisants. Le 13 octobre, j'ai posé au ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) une question relative à certaines lettres adressées aux cultivateurs leur demandant de rembourser des sommes qui leur avaient été versées au titre du programme LIFT. Le 1er novembre, j'ai à nouveau posé une question relative aux aspects juridiques de cette affaire. J'ai demandé alors si chaque cas particulier faisait l'objet d'un examen de la part des experts du ministère de la Justice ou de tout autre ministère avant que ces remboursements soient exigés. J'aimerais qu'on me réponde ce soir.

J'aimerais savoir combien le ministère a envoyé de lettres réclamant ce remboursement. J'aimerais savoir combien d'argent en tout on a réclamé des cultivateurs. J'aimerais savoir jusqu'à quel point on a fait des recherches dans chaque cas avant d'envoyer une lettre demandant le remboursement. Je me rends de temps à autre dans ma circonscription. J'ai assisté, la semaine dernière, à une réunion où j'ai rencontré un certain nombre de cultivateurs qui m'ont dit: «On me réclame tel montant d'argent. J'ai reçu une lettre dans laquelle on en exige le remboursement. Que dois-je faire?» Ils ignorent pourquoi on leur demande un tel remboursement.

Je suis navré que le ministre ne soit pas ici ce soir. Le programme LIFT a été établi à la hâte. Nous comprenons que, par la force des choses, le gouvernement ait peut-être dû engager du personnel sans expérience et lui ait demandé d'entreprendre la surveillance du programme. Mais de demander à un cultivateur de rembourser une certaine somme sur la foi d'une photographie aérienne qui révèle telle ou telle chose de sa ferme n'est certainement pas une chose à faire.

Il n'y a pas de raison d'exiger un remboursement d'un cultivateur parce que, de l'opinion des gens intéressés du ministère, il n'a pas fait sa moisson avant un jour donné, alors que des prolongations avaient été publiquement accordées cet été-là. Il n'y a pas de raison pour réclamer de l'argent dans ces circonstances. Il n'y a pas de raison de lui envoyer une lettre lui demandant de signer ce qui est, en fait, un billet à ordre par lequel il s'engage à payer le montant réclamé.

Le ministre en cause devrait se lever à l'appel des motions et expliquer ce qui se passe. Nous devrions obtenir des réponses mais c'est le silence total. Le député de Meadow Lake (M. Cadieu) a également demandé des réponses à ce sujet. Je ne sais pas s'il en a obtenu, mais je sais que moi je n'en ai pas eu. J'espère sincèrement que nous en aurons ce soir.

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a quelques

jours, J'ai fourni, de la part du ministre, certains renseignements qu'avait demandés le député de Meadow Lake (M. Cadieu). Le député qui vient tout juste de parler demande d'autres renseignements et je suis désolé de ne pouvoir encore lui fournir une réponse complète, mais j'aimerais lui signaler qu'un des objectifs principaux du programme LIFT est de fournir aux cultivateurs des Prairies qui désiraient collaborer avec nous certaines sommes en espèces dont ils avaient grandement besoin. Pour y arriver, un paiement initial par chèque a été envoyé aux producteurs après étude rapide de leurs demandes. Plus tard, on a procédé à un examen plus détaillé, et dans les cas où un paiement en trop était manifeste, on avisait le producteur de l'écart et lui demandait un remboursement.

On estimait au début que 4,168 paiements en trop avaient été faits et, jusqu'à aujourd'hui, plus de 888 producteurs ont répondu à la demande. Parmi eux, plus de 528 ont remboursé le paiement en trop et plus de 360 ont fourni des explications supplémentaires qui justifiaient le versement initial.

Comme je l'ai signalé dans ma première réponse au député, le ministère de la Justice n'a pas examiné chaque cas en particulier. Toutefois, il a essayé de classer les motifs de paiement en trop en un certain nombre de catégories: par exemple, un changement de circonstances depuis la déclaration initiale, un changement de résidence, etc., pour déterminer quelle ligne de conduite adopter à l'égard de chaque catégorie. Nous attendons encore une réponse du ministère de la Justice. Nous attendons aussi une réponse de certains cultivateurs auxquels on a demandé des remboursements. Comme je l'ai signalé, certains se sont rendus à la requête, tandis que d'autres, croyant ne pas devoir en effectuer, ont donné une explication satisfaisante qui a réglé leur cas. Parmi les autres, nombreux sont sans doute ceux qui fourniront une explication appropriée, ce qui réglera aussi leur cas. Nous l'espérons.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES MESURES VISANT À PALLIER LA CONCURRENCE DES MARCHÉS MONDIAUX

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, le 28 septembre dernier, je posais une question qui a été jugée d'ordre trop général pour mériter qu'on y réponde immédiatement. Je cite la question que je posais à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce:

Dirait-il à la Chambre quelle politique le gouvernement entend appliquer pour faire face à la réorganisation des blocs commerciaux dans le monde, et comment l'économie canadienne pourra subsister au cours des prochaines années, si elle tolère l'augmentation des prix de revient de l'ordre de celle que nous avons connue ces dernières années, tout en assurant qu'ils puissent concurrencer les marchés mondiaux?

Monsieur le président, nous avons d'abord à faire face au Marché commun européen, dont les membres peuvent certainement produire à meilleur marché que nous, même si leur économie est différente de la nôtre. Nous connaissons une économie d'augmentation de taxes, de taux d'intérêt, de salaires, du coût de la vie et, par conséquent, des produits. Plus nous progressons, plus nous connaissons cette situation. Plus les prix augmentent, plus les coûts de revient augmentent et plus il devient difficile de concurrencer les autres pays.

Je demandais au gouvernement quelle sorte de solution il avait à offrir pour remédier à la grave situation économique que nous connaissons.

Je qualifierais cela, monsieur le président, d'exploitation économique, de déséquilibre économique. Ce déséquilibre est plus qu'apparent, parce que nous connaîtrons, dans un avenir prochain, une diminution considérable des exportations canadiennes vers d'autres pays, comme on en a connu et comme on en connaît actuellement. Cette diminution des exportations est attribuable au taux d'intérêt élevé que nous payons, que les industries paient pour obtenir le capital nécessaire à l'administration de leur entreprise. Cette situation est aussi attribuable aux taxes excessives, fédérales, provinciales, municipales et scolaires qui viennent encore augmenter le coût de revient de tous les produits. Ainsi, dans tous ces secteurs, il devient de plus en plus difficile de concurrencer les autres pays.

A l'avenir, nous connaîtrons des situations encore pires que celle que nous connaissons présentement. Je demandais au gouvernement s'il pouvait nous donner des réponses adéquates, nous dire, par exemple, ce que l'on fait présentement pour remédier à cette situation, pour trouver d'autres moyens de financer nos industries à des taux d'intérêt moins élevés et d'améliorer la situation relativement aux obligations et aux prêts.

• (10.20 p.m.)

Considérons le cas des obligations, par exemple. Quand un fabricant doit mettre des obligations sur le marché, c'est qu'il a des comptes épouvantables à payer et doit supporter des surcharges abominables. Même le coût des assurances est trop élevé pour favoriser les manufacturiers. Le financement de la fabrication et des entreposages est également trop coûteux. La formule 88 émise par les banques ou les maisons financières comporte un intérêt de 12 p. 100.

Voilà autant de facteurs qui contribuent à augmenter le prix, à créer des embêtements aux Canadiens et à restreindre nos importations, car nos prix sont de plus en plus élevés.

Alors, monsieur le président, je demande au gouvernement s'il ne pourrait pas trouver quelque formule technique, comme l'escompte compensé sur les prix, pour réduire ceux-ci. Il faut absolument établir une politique de réduction des prix, afin de contrôler tout ce qui les fait augmenter. Voilà pourquoi je demande au gouvernement quel genre de politique il a à offrir aux Canadiens et aux industries canadiennes à cette fin.

[*Traduction*]

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député de Compton (M. Latulippe) a soulevé ce soir une question intéressante, car, à vrai dire, le Canada s'inquiète des problèmes commerciaux dans le monde. A titre de pays commerçant, le Canada a la réputation d'être, par habitant, le plus commercialisé au monde. Bien entendu, nous nous inquiétons particulièrement à cause de circonstances nouvelles dans le monde du commerce, notamment l'agrandissement de la Communauté économique européenne.

Je mets le député en garde contre une attitude trop pessimiste devant cette situation. Des ajustements temporaires s'imposeront. Je l'engage à considérer les possibilités qu'offre une Communauté économique européenne élargie. Ce vaste marché s'accroît chaque année. Le tarif moyen y est très raisonnable. A titre de grand pays com-

merçant, le Canada peut y trouver de nombreux débouchés.

Nous nous rendons pleinement compte des problèmes qu'entraînent ces adaptations. Nous avons eu des entretiens avec les Britanniques lorsqu'ils examinaient la possibilité d'adhérer au Marché commun. Nous avons réussi à conclure avec eux des arrangements spéciaux—qu'ils ont présentés au Marché commun au nom du Canada—au sujet de produits particuliers d'un grand intérêt pour les commerçants canadiens. Nous prenons également d'autres dispositions. Nous favorisons le développement de négociations multilatérales sur le commerce au sein de l'OCDE. Nous croyons que l'intérêt du Canada sera véritablement favorisé dans le commerce international lorsqu'il y aura une nouvelle série de négociations commerciales. Elles aboutiront à un commerce plus libre dans le monde.

Le député a signalé le problème de la concordance des prix, qu'il faudra résoudre si nous voulons conserver une position avantageuse dans le commerce mondial. Nous ne devons jamais oublier que le Canada connaît la hausse du coût de la vie la moins considérable de tous les pays occidentaux. En effet, d'après les chiffres publiés l'an dernier par l'OCDE, cette hausse s'établissait à 3.4 p. 100 au Canada, soit le chiffre le plus bas de tous les pays de l'OCDE.

Je rappelle au député que l'OCDE englobe les grandes nations commerçantes du monde occidental, celles avec lesquelles nous commerçons; nous n'avons donc pas trop mal réussi sous ce rapport. Tous les Canadiens devraient s'inquiéter, bien entendu, de la hausse des prix. Le gouvernement s'en préoccupe vivement et continuera de le faire, car c'est un élément important dans le maintien de notre position commerciale. Mais notre commerce a accusé une augmentation sensible sur le plan international, en dépit des difficultés qui ont surgi dans le commerce mondial. L'an dernier, nous avons enregistré un excédent commercial de 3 milliards de dollars, chiffre sans précédent jusqu'ici . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 novembre 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1971-1972

L'honorable C. M. Drury (Président du Conseil du Trésor) présente un message, dont l'Orateur donne lecture à la Chambre et par lequel le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général transmet le Budget supplémentaire (A) de l'année financière se terminant le 31 mars 1972.

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le président du Conseil du Trésor (M. Drury):

Que le budget supplémentaire (A), 1971-1972, déposé aujourd'hui, soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRANSPORTS

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA SÉCURITÉ DES MOTONEIGES

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière j'ai déclaré à la Chambre, en réponse à une question du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski), que je déposerais une étude effectuée pour mon ministère sur la sécurité des motoneiges. Par conséquent, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer dans les deux langues officielles un rapport intitulé: «Évaluation de la sécurité des motoneiges» préparée par Hovey and Associates Limited d'Ottawa.

• (11.10 a.m.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES À COURT TERME ET LA PUBLICATION DES PRÉVISIONS GOUVERNEMENTALES—LE PARLEMENT ET L'ÉLABORATION DE POLITIQUES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné la recommandation que renferme le rapport du comité sénatorial des finances nationales concernant la croissance, l'emploi et la stabilité des prix, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement est maintenant disposé à établir une commission indépendante d'analyse économique qui aurait pour responsabilité l'établissement de prévisions et d'analyses à court terme de la performance de l'économie, comme je le recommandais le 4 décembre 1970 et les 5 et 7 mai de cette année?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait, le rapport n'a été déposé et rendu public qu'hier et je n'ai pas encore eu l'occasion d'étudier la proposition. Je le ferai et examinerai la plaidoirie en faveur de l'établissement d'un organisme à court terme.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je comprends que le premier ministre n'a pas eu le temps d'étudier tout le rapport. Cependant, j'espérais qu'il aurait eu l'occasion d'accorder un peu d'attention à certaines questions de principe. Je voudrais lui demander s'il est prêt à accepter en principe les recommandations du comité sénatorial, selon lesquelles il faudrait faire preuve de plus d'ouverture d'esprit dans l'élaboration de la politique économique au Canada et, à tout le moins, si le gouvernement informera le peuple canadien, par l'intermédiaire du Parlement, des sauvegardes précises qu'il a établies lui-même quant au fonctionnement de l'économie et à l'emploi au cours des prochains mois? Le premier ministre est-il prêt à endosser le principe de la nécessité d'une plus grande ouverture d'esprit et, en l'occurence, à faire effectuer ce genre de projection par le gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous faisons part au Parlement de nos vues pour le présent et l'avenir de l'économie, au moyen d'exposés budgétaires, deux ou trois fois par an. Je ne sais si les recommandations du comité en demandent davantage. Je le répète, ce n'est qu'hier que le rapport a été rendu public et je ne l'ai pas lu.

Quant à plus d'ouverture d'esprit, je ne sais trop ce que le chef de l'opposition entend par là. Il pourrait peut-être indiquer dans une question supplémentaire ce qu'il entend par «plus d'ouverture d'esprit». S'agirait-il par exemple, de rendre le budget public avant de le présenter à la Chambre ou quelque autre chose? Je ne sais pas ce que recommande le rapport.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la demande de précisions du premier ministre, je lui demanderais s'il est disposé à faire participer plus activement la Chambre et le Parlement à l'élaboration de la politique économique, comme le recommande le comité du Sénat, spécifiquement, en établissant, par exemple, une commission des prévisions à court terme, comme je l'ai recommandé, et en renvoyant le rapport de cette commission ainsi que celui du Conseil économique du Canada à un comité permanent? On pourrait renforcer ce dernier dans la mesure voulue en le dotant d'un personnel plus nombreux. Le très honorable représentant est-il prêt à

adopter ce genre d'ouverture d'esprit pour l'élaboration de la politique économique du pays?

Le très hon. M. Trudeau: Certes, si les comités de la Chambre veulent mener une étude plus approfondie du rapport du Conseil économique du Canada, le gouvernement n'y voit absolument aucun inconvénient. Les partis de l'opposition et les Canadiens en général ont toute latitude pour exprimer leurs opinions sur l'économie et sur les mesures à prendre. Je n'ai pas constaté que les députés de l'opposition aient fait preuve de réticence pour exposer leurs vues sur l'économie. Ils ont donc toute latitude. Je ne suis pas bien sûr de ce que réclame le chef de l'opposition à l'égard des décisions prises en matière budgétaire. Est-il d'avis qu'elles devraient être discutées publiquement?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les questions tournent au débat. La présidence permettra dans un instant au chef de l'opposition de poser une question supplémentaire, mais nous nous engageons dans un débat, le très honorable premier ministre invitant une question supplémentaire et le chef de l'opposition la passant. Nous assistons plutôt à une conversation et à un échange de vues entre les deux leaders. Je ne pense pas que cela entre dans le cadre de la période des questions.

L'hon. M. Stanfield: J'en conviens, monsieur l'Orateur, mais je m'efforçais tout simplement, selon ma politique habituelle, de saisir les occasions de collaborer avec le très honorable premier ministre. Je me bornerai à lui suggérer de lire les recommandations formulées par le comité du Sénat.

• (11.15 a.m.)

LES PROPOS DU MINISTRE DE LA JUSTICE AU SUJET DU CHÔMAGE ET DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le ministre de la Justice exposait-il la politique gouvernementale dans son discours à l'Empire Club de Toronto hier, quand il a dit que le taux de chômage au Canada est tout à fait inacceptable et quand il a réclamé une meilleure politique économique gouvernementale d'ensemble?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce n'est guère une question de politique; c'est un exposé des faits. C'est un fait que le parti ministériel voudrait que le taux de chômage diminue. S'il s'agit d'une politique, elle est multilatérale et nous y souscrivons tous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que fait le gouvernement afin d'appliquer la politique réclamée par le ministre et visant à une étude plus complète du problème global de la croissance économique?

Le très hon. M. Trudeau: Le ministre de la Justice et les autres ministres travaillent justement depuis plusieurs années à établir une perspective plus large.

LE RÔLE DES PROVINCES ET DE L'INDUSTRIE DANS L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE INDÉPENDANTE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire porte sur un sujet plus récent et plus près de nous. Le ministre de la Justice exposait-il la politique du gouvernement quand il a déclaré qu'une politique économique conçue pour consolider notre indépendance et notre situation internationale doit comporter une coordination fédérale-provinciale plus grande et des relations plus étroites entre le gouvernement et l'industrie. Le gouvernement est-il en voie d'adopter cette politique et quand commencera-t-il à instituer cette nouvelle politique fiscale.

[L'hon. M. Stanfield.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En effet, monsieur l'Orateur. Je constate avec plaisir que les députés de l'opposition se montrent fort élogieux à l'égard de cet excellent discours et qu'ils commencent déjà à discerner la voie où s'engage le gouvernement.

LA QUESTION DU PLEIN EMPLOI

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais interroger le premier ministre sur le chômage. Peut-il nous indiquer si, oui ou non, le gouvernement approuvera et adoptera la recommandation du comité sénatorial spécial de la pauvreté selon laquelle le plein emploi doit être l'objectif du Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA FORMULE D'AUGMENTATION ET LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Pour donner suite aux recommandations du comité du Sénat dans son rapport, le gouvernement songe-t-il à adopter une formule de plein ajustement des pensions de la sécurité de la vieillesse aux augmentations du coût de la vie et, si oui, quand présentera-t-il une mesure législative dans ce sens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Quand le Sénat formera le gouvernement, monsieur l'Orateur.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON SUGGÈRE DE RÉVISER LA POLITIQUE ACTUELLE ET DE PROPOSER DE NOUVEAUX PROGRAMMES

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale, mais, en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre. A la suite d'une accusation portée hier par le premier ministre du Québec, M. Bourassa, contre le gouvernement fédéral, à l'effet que ce dernier n'a pas respecté les engagements électoraux qu'il a pris il y a trois ans, en vue de réduire les disparités régionales, et face à la faillite évidente constatée par le premier ministre du Québec et ceux des autres provinces, le gouvernement actuel ne croit-il pas qu'il devrait réviser, sans délai, sa politique de développement régionale et élaborer de nouveaux programmes, en consultation avec les provinces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'accepte pas les prémisses de la question. Cela m'étonnerait fort que le premier ministre du Québec ait dit quelque chose de cette nature.

Pour ce qui est du programme d'expansion économique régionale, la province de Québec en a bénéficié beaucoup plus qu'aucune autre au Canada, et je serais très étonné que le premier ministre du Québec exprime son insatisfaction au sujet des fonds qui ont été investis dans la province de Québec, à la suite du programme mis en œuvre par le ministre de l'Expansion économique régionale.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre afin de savoir s'il a pris connaissance d'un article publié dans le *Globe and Mail* de ce matin. Peut-il dire si ce qui est publié, relativement à M. Bourassa, est conforme à la politique du gouvernement, et je cite:

[*Traduction*]

... il est normal que les gens mettent en doute les effets généraux de ces politiques, qu'ils en demandent la justification.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre peut évidemment répondre à la question de l'honorable député, mais je souhaiterais que les questions posées par les députés, au cours de la période des questions, ne soient pas ainsi fondées sur des articles de journaux, et surtout pas en les citant de la façon dont l'honorable député l'a fait.

De toute façon, je reconnais l'importance de la question, et le très honorable premier ministre peut évidemment y répondre.

Le très hon. M. Trudeau: Comme vous semblez le reconnaître, monsieur le président, M. Bourassa n'a pas l'habitude de communiquer avec moi par l'intermédiaire du *Globe and Mail*. Lorsqu'il désire me parler, il le fait de vive voix. Lorsqu'il veut parler d'expansion économiques régionales, il communique avec le ministre responsable. Ses contacts avec nous sont d'ailleurs fréquents. M. Bourassa ne m'a jamais rien communiqué dans les termes cités par le député.

• (11.20 a.m.)

M. Valade: Pour clarifier la situation, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si, effectivement, son homologue du Québec et lui-même ont discuté de la révision de la politique de développement régional. Pourrait-il assurer les provinces qu'elles seront consultées au préalable avant l'élaboration de nouveaux programmes?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, le premier ministre du Québec n'a pas soulevé cette question lors de ses récentes rencontres avec moi.

* * *

L'HYMNE NATIONAL

LA QUESTION DU DROIT D'AUTEUR

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je demande au premier ministre de considérer le problème qui découle des droits exigés par l'Association des auteurs, éditeurs et compositeurs du Canada chaque fois que l'«O Canada» est joué par un organisme qui exige un prix d'entrée. Jusqu'à présent, «God Save the Queen» et «O Canada» sont reconnus comme des hymnes nationaux. Dans ce cas, l'association que j'ai mentionnée, monstre sacré de l'art détient un droit d'auteur sur «O Canada». Le premier ministre envisagera-t-il de saisir le Parlement de la loi nécessaire pour mettre fin à cet absurde anachronisme en vertu duquel les Canadiens doivent payer pour entendre jouer «O Canada».

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est notre intention expresse de proposer une mesure à cet égard. Nous ne pourrons le faire au cours de la session actuelle, mais nous songeons à le faire dès que nous en aurons le temps au Parlement.

M. l'Orateur: Le très honorable député de Prince-Albert.

M. Gibson: Une question supplémentaire.

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donnera la parole au député dans un moment, mais, pour l'instant, j'ai donné la parole au très honorable député de Prince-Albert qui désire poser une question supplémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas lui couper la parole. Je lui ai toujours cédé la première place. En attendant, le premier ministre aurait-il l'obligeance de faire appel à ses bons offices pour se mettre en rapport avec cette association et lui signaler que le procédé n'est pas acceptable au gouvernement, au Parlement ni au peuple canadiens.

Des voix: Bravo.

Le très hon. M. Trudeau: J'accueille d'emblée la suggestion du très honorable député. Je verrai à ce que quelqu'un de mes bons services le fasse entendre à qui de droit.

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il amener le très honorable député du parti conservateur à obtenir de ses collègues qu'ils appuient un amendement pour changer le titre de la loi sur la fête du Dominion à celui de la loi sur le Jour du Canada?

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION— LE CAS DES AUTRES PAYS

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question découle d'une suite de questions que le très honorable député de Prince-Albert a posées hier concernant les effets néfastes pour le Canada que risque d'entraîner le projet américain de modifier l'accord sur le programme du partage de la production de défense. Étant donné que la version du rapport Gray publiée dans le *Canadian Forum* signale que l'accord actuel ne permettait guère de conclure des arrangements semblables sur la production de défense avec d'autres pays, le ministre de la Défense nationale nous dirait-il si le gouvernement propose aux États-Unis d'élargir les cadres de l'accord afin que des

arrangements analogues puissent être conclus avec d'autres pays, ou s'il cherche à conclure d'autres accords sur le partage de la production de défense avec d'autres pays?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense): Monsieur l'Orateur, malheureusement, je n'ai pas lu l'article publié dans le *Canadian Forum*, mais s'il s'agit d'une question touchant notre politique commerciale, je pense que le député pourrait l'adresser à mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question touchant les échanges commerciaux dans la mesure où le ministre de la Défense nationale est compétent en ce qui concerne l'accord sur le partage de la production de défense.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, cette question est du ressort de mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce.

* * *

LES POSTES

LE RISQUE DE GRÈVE DES FACTEURS—LA QUESTION DU COURRIER DE NOËL

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Je me félicite de le revoir parmi nous à la suite de sa participation à d'importantes négociations sur la distribution du courrier qui l'avaient tout à fait absorbé. Peut-il, à la suite de ces négociations, nous donner l'assurance que la distribution du courrier de Noël ne sera pas perturbée?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les discussions que nous avons tenues n'ont pas été tellement longues. Au fait, je ne sais pas encore quelles décisions prendront les membres de l'exécutif lorsqu'ils se réuniront lundi. Mais s'ils décident de voter en faveur de la grève, ils devront en subir les conséquences.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, selon les mauvaises nouvelles communiquées ce matin par le ministre, la principale question en litige semble être l'embauche de travailleurs occasionnels pour éviter de rémunérer le surtemps des employés permanents. Puis-je demander au ministre s'il s'occupe de régler cette question à la satisfaction de tous les intéressés?

[*Français*]

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas peur de discuter avec eux des mesures que le ministère pourrait envisager, relativement à l'adoption d'un nouveau mode d'assignation de travail dans le cas des itinéraires sans personnel. Nous sommes disposés à discuter de cela et, si possible, à affecter des membres de l'unité de négociation aux fonctions de facteur, en cas de besoin continu, mais il est impossible, pour le ministère, de s'engager à ne pas embaucher de travailleurs surnuméraires, car cela nous empêcherait d'engager les 60,000 que nous employons d'ordinaire au temps de Noël.

[M. Rowland.]

LE RISQUE DE GRÈVE DES FACTEURS—LA DISTRIBUTION DES CHÈQUES DE PENSIONS DE VIEILLESSE ET D'ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

[*Traduction*]

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Postes. Dans l'éventualité d'une grève vers la fin du mois, le ministre pourrait-il faire en sorte que les chèques de pensions de vieillesse et d'allocations aux anciens combattants soient livrés à ces personnes qui en ont besoin?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question hypothétique.

LES FACTEURS—LA QUESTION DE LA SUPPRESSION DU DROIT DE GRÈVE

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Si je comprends bien, il a fait savoir, dans un discours qu'il a prononcé hier soir, qu'il serait peut-être nécessaire de supprimer le droit de grève, afin de protéger l'intérêt public ou d'assurer les services publics. Pensait-il, en l'occurence, aux facteurs?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à accepter la question dans ces termes. Le député sait qu'il n'est pas réglementaire de poser aux ministres des questions relatives à des discours prononcés en dehors de la Chambre. Nous pouvons peut être considérer que la question a été posée directement et le ministre serait alors autorisé à répondre.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai bel et bien dit que dans le cas dè différends où il est devenu évident qu'il faut les régler pour sauvegarder les intérêts du public, je n'hésiterais pas à proposer une mesure tendant à enlever le droit de grève au syndicat concerné et à faire tout le nécessaire pour régler les différends. Pour ce qui est des facteurs, qu'ils sachent que leur convention collective et la loi sur la fonction publique leur assurent des moyens de régler les divergences honnêtes d'opinions à ce sujet, et tout débrayage ou grève prématurée lundi prochain serait bien difficile à faire accepter par ceux qui connaissent le mouvement ouvrier. En d'autres mots, par des actes irréfléchis ils empêchent leurs amis de les aider. J'espère qu'ils comprennent bien ce que je veux dire, monsieur l'Orateur.

* * *

• (11.30 p.m.)

LES AFFAIRES INDIENNES

L'AVENIR DE L'INSTITUT MOHAWK

M. Derek Blackburn (Brant): J'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Lorsque le ministre visitera l'Institut Mohawk à Brantford le 27 novembre, sera-t-il prêt à présenter des recommandations quant à l'avenir de cet institut?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, cette question a été étudiée par les Indiens eux-mêmes, et ce sont eux qui doivent nous faire des recommandations. Je dois reconnaître que je n'en ai pas reçu à ce jour.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—LES ENTRETIENS SPÉCIAUX AVEC LES PROVINCES

[*Traduction*]

M. Jack Murta (Lisgar): J'aimerais poser une question au premier ministre si je réussis à capter son attention. On a rapporté que le gouvernement avait également accepté de consulter les provinces au sujet des investissements étrangers. J'aimerais savoir si le gouvernement est prêt à engager des conversations spéciales et à étudier cette question très importante de concert avec les provinces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si les provinces le désirent, monsieur l'Orateur, nous pouvons discuter et examiner cette question de façon multilatérale mais notre intention est plutôt de les consulter une par une. Je crois que ces conversations seraient plus harmonieuses si nous demandions séparément l'avis des provinces.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES ENTRETIENS AVEC LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN EN VUE D'ÉTABLIR LA PARITÉ DES PRESTATIONS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Pourrait-il dire à la Chambre si d'autres entretiens ont eu lieu avec le gouvernement américain relativement aux prestations d'assurance-chômage? Étant donné que les prestations américaines sont inférieures aux prestations canadiennes, l'honorable ministre pourrait-il dire si l'on a entamé des pourparlers en vue d'établir la parité des prestations?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, cette discussion est en cours aujourd'hui et se poursuivra la semaine prochaine.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ESSAIS NUCLÉAIRES EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE—LA POSITION DU CANADA

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Peut-il nous dire si la République populaire de Chine avait informé le gouvernement qu'elle se proposait de faire exploser prochainement une bombe nucléaire dans l'atmosphère et par quelles voies le gouvernement va protester contre cette nouvelle aggravation de la pollution?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous essayons actuellement de vérifier si cette explosion a vraiment eu lieu.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Nous avons entendu parler d'une telle éventualité et, s'il est confirmé qu'une explosion nucléaire a eu lieu, nous transmettrons nos protestations au gouvernement chinois par la voie habituelle c'est-à-dire par notre ambassade à Pékin, comme nous l'avons fait après que la Chambre des communes ait adopté une résolution condamnant les essais nucléaires. Le gouvernement canadien s'oppose à tous essais nucléaires, de toutes sortes, en n'importe quel lieu.

M. Macquarrie: Le premier ministre est-il en train de nous dire que le gouvernement n'a reçu aucune information confirmant qu'une explosion a eu lieu hier?

Une voix: Pas de fuite encore dans ce domaine.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous essayons en ce moment d'obtenir confirmation de l'exactitude de la nouvelle. Ceci devrait être relativement facile.

M. Bell: Le gouvernement va donc protester.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—L'APPUI DU GOUVERNEMENT—L'ÉTUDE DU MILIEU ET DES RISQUES SOCIAUX

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre pourrait-il confirmer l'exactitude des déclarations attribuées par la presse au secrétaire Morton des États-Unis, faisant état du refus d'examiner un autre tracé pour le pipe-line pétrolier canadien sous le prétexte que le gouvernement ne semblerait pas l'approuver?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr que l'honorable député sait qu'il ne peut poser une question en ces termes. L'honorable député voudrait-il se rasseoir? L'honorable député demande au gouvernement de confirmer une nouvelle parue dans les journaux. Je ne pense pas qu'une question, en ces termes, soit acceptable mais le député peut la reposer en d'autres termes.

M. Orange: Le ministre pourrait-il dire si le second pipe-line dont on a proposé la construction le long du Mackenzie reçoit encore l'appui du gouvernement canadien?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'informe la Chambre et je lui confirme que le gouvernement du Canada est toujours intéressé et disposé à examiner et à discuter toute proposition relative au transport à travers le Canada et vers le marché des États-Unis, des ressources pétrolières de l'Alaska. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que moi-même avons publié le 13 août 1970, des principes directeurs concernant les pipe-lines du Nord.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Chrétien: Ces principes . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre sait que s'il veut faire une déclaration à la Chambre il doit la faire à l'appel des motions.

Une voix: Quel tour d'escamotage!

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai juste quelques mots à dire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le ministre n'a qu'une ligne à ajouter, très bien.

L'hon. M. Chrétien: J'aimerais remercier les députés qui m'ont donné l'occasion d'exercer mon anglais. Ces normes précisaient qu'en principe les oléoducs et les gazoducs étaient acceptables du point de vue du gouvernement du Canada, mais aux conditions qui figuraient dans les normes.

M. Orange: Le ministre nous dirait-il quelle priorité le gouvernement a accordée aux études sociales et du milieu avant la construction de tels pipe-lines?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, la Chambre sait très bien que le gouvernement a accordé la plus haute priorité aux études sociales et du milieu pour lesquelles nous avons dépensé des millions de dollars. Nous avons fait beaucoup de progrès et sommes prêts à étudier toute demande.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—L'ÉTUDE DU MILIEU

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien si les études au sujet de la protection du milieu et des risques que représente un tel pipe-line passant par le Nord canadien, sont maintenant terminées et, dans l'affirmative, le ministre est-il prêt à faire preuve d'honnêteté envers la Chambre et envers le pays en indiquant les résultats de ces recherches?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne peux certifier que toutes les études ont été terminées. J'ai dit tantôt que nous avions fait énormément de progrès en ce sens et que si nous avions des demandes, nous pourrions les étudier. A ce moment-là, des décisions seraient probablement prises une fois les études terminées.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES ENTRETIENS AU SUJET DES TERRES DES INDIENS

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Comme, aujourd'hui, le ministre semble particulièrement disposé à répondre à ces questions, je vais lui en poser une autre. Dans le cadre de leurs réclamations territoriales, le ministre est-il entré en rapport avec les Indiens dont les terres seraient éventuellement traversées par une route? Si aucun entretien de ce genre n'a encore eu lieu quand le ministre pense-t-il les amorcer?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait savoir que, depuis deux ans déjà, les Indiens ont formé leur propre comité pour étudier leurs droits et leurs traités et qu'ils sont en train d'étudier ce problème pendant que le Commissaire Barber fait le même travail au nom du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Comme le ministre n'a pas répondu à ma question, je ne peux que présumer qu'il ne l'a pas entendue. Le ministre a-t-il tenu des discussions avec les Indiens relativement à leurs droits territoriaux dans le Nord et, dans la négative, quand le gouvernement pense-t-il les amorcer?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué à la Chambre qu'un mécanisme est en place, ce que le député ignorait probablement.

M. Nielsen: Ce n'est toujours pas une réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence autorise le député de New Westminster à poser une dernière question supplémentaire sur ce sujet. Le temps va bientôt nous manquer et je demande aux députés de limiter le nombre de leurs questions supplémentaires.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Le ministre dirait-il si le gouvernement songera à construire éventuellement un tel pipe-line avec des fonds canadiens?

Des voix: Bravo!

Une voix: Doug, vous appartenez au mauvais parti.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la question de la participation des Canadiens à la construction de ce pipeline a été traitée dans les annonces faites au mois d'août 1970. Au fait, nous serions heureux que les Canadiens y participent dans la plus grande mesure possible.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'USAGE DU FRANÇAIS AUX AÉROPORTS DU QUÉBEC

[*Traduction*]

M. Cliff Downey (Battle-River): Monsieur l'Orateur, il y a à peu près deux semaines, j'ai interrogé le premier ministre suppléant d'alors sur les difficultés des tours de contrôle aérien qui auraient pu être la cause d'accidents dans la province de Québec. On a dit alors que la situation était vraiment grave. Le ministre des Transports dirait-il si des enquêtes se poursuivent, si elles sont terminées à certains points de vue et s'il a des renseignements pertinents à fournir à la Chambre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, premièrement, on a fait enquête à ce sujet; deuxièmement, je suis persuadé que les procédés auxquels le député fait allusion ne comportent aucun risque et troisièmement, je dois rencontrer jeudi prochain le groupe CATA, qui représente l'Association de transport aérien, pour un plus ample examen de la question.

M. Erik Nielsen (Yukon): Vu l'intention manifestée par le gouvernement de nommer des contrôleurs francophones unilingues dans certaines régions de la province de Québec et étant donné la recommandation de CATA et la nécessité d'assurer de hautes normes de sécurité dans le contrôle des avions, le ministre va-t-il nous assurer que, conformément à ces normes de sécurité dans le contrôle du trafic aérien, l'anglais sera la seule langue parlée par les contrôleurs de ces régions?

• (11.40 a.m.)

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, le député sait très bien que non seulement dans ces régions mais dans le monde entier l'anglais est la langue d'usage chez les contrôleurs aériens. Je peux lui assurer qu'aucune mesure ne sera prise qui risque de compromettre les garanties de sécurité de l'accord actuel.

M. l'Orateur: Le député de Surrey-White Rock a la parole.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, les deux questions que je voulais poser ont été posées.

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE CHOIX DU NOUVEL EMPLACEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Considérant que le gouvernement a décidé de construire le deuxième aéroport international de Toronto à Peters Corners au nord-ouest d'Hamilton, puis-je demander à quelle date commencera la construction de cet aéroport secondaire?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député doit parler d'une sorte d'installation pour s'amuser qui ferait fonctionner les avions avec lesquels il joue car je ne suis pas au courant de ce projet.

Une voix: Le député s'amusait avec la vérité.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je ne faisais que révéler une autre fuite de la part du gouvernement et je pensais que le ministre aurait souhaité la confirmer.

[*Plus tard*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais éclaircir certains points laissés dans l'ombre par la réponse que le ministre des Transports a fournie au député de Broadview. Une décision a-t-elle effectivement été prise au sujet de l'emplacement d'un nouvel aéroport à Toronto? Sinon, l'honorable représentant s'attend-il à ce qu'elle le soit à une date prochaine et quand sera-t-il en mesure de l'annoncer à la Chambre?

Une voix: Ou lointaine!

L'hon. M. Jamieson: Nulle décision n'a été prise. Le ministre des Transports de l'Ontario prend en ce moment un repos bien mérité, je conçois, après ses activités trépidantes d'octobre. Il devrait rentrer bientôt, il l'est même peut-être déjà. Je suis disposé à le voir quand cela lui conviendra. Ce sera peut-être la semaine prochaine.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LE LITTORAL ATLANTIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL QUANT AUX DROITS MINIERS SOUS-MARINS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné la déclaration que le président de la Mobil Oil Corporation a faite à l'intention de la New York Security Analysts Society et selon laquelle des restrictions trop sévères, compte tenu des problèmes qu'elles sont censées régler, ainsi que des querelles incessantes au sujet du développement sous-marin, nuisent aux opérations dans plusieurs régions prometteuses du littoral atlantique, le premier ministre reviendrait-il sur son offre arbitraire d'un partage moitié-moitié des redevances minières sous-marines afin de permettre la mise en valeur ordonnée des ressources possibles en pétrole et en gaz de la côte atlantique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'offre que nous avons faite aux provinces il y a plus de deux ans n'avait rien d'arbitraire. A l'époque, autant que je me souvienne, les députés de l'opposition n'ont pas proposé de meilleure formule. Ils se sont bornés à attendre pour voir de quel côté viendrait le vent.

M. Crouse: Le président de la Mobil Oil ayant déclaré que c'est d'une décision politique et non commerciale que dépendra le feu vert pour les sondages et la mise en valeur des gisements, le premier ministre compte-t-il rencontrer ses homologues des provinces Atlantiques afin de trouver une issue à cette impasse? Par ailleurs, je tiens à lui soumettre une autre proposition. Nous, habitants des provinces Atlantiques, sommes en faveur d'une formule qui nous donnerait la totalité des redevances relatives aux gisements situées au large de nos côtes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

LE SORT DES DISPOSITIONS RELATIVES AU CHANGEMENT TECHNIQUE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre du Travail? Peut-il maintenant confirmer à la Chambre que le bill C-253, quand il sera présenté, même si c'est la prochaine session sous un autre numéro, contiendra encore les dispositions relatives au changement technique qui y figurent actuellement?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, quand le bill reviendra sur le tapis, l'esprit de cet article y sera conservé avec, probablement, des modifications ou des améliorations. Cela dépendra, non pas de la quantité de courrier reçu, mais de la qualité des mémoires et des instances qui me seront soumis entre-temps ainsi que des recommandations du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration dont le député se trouve membre.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ACTION FÉDÉRALE-PROVINCIALE CONCERTÉE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le chômage persiste et que la conférence fédérale-provinciale n'a pas pu cerner le problème, le gouvernement prévoit-il intensifier la collaboration avec les provinces sur la question de la main-d'œuvre, vu surtout qu'en Alberta on est à s'organiser en consortium pour aborder cette question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas très bien . . .

M. MacInnis: Lisez le discours de Turner.

Le très hon. M. Trudeau: C'est ce que je vais faire.

* * *

LE LOGEMENT

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES ENTRETIENS AVEC LES PROVINCES ET LES CONSTRUCTEURS

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Vu la hausse de 0,7 le mois dernier du prix du logement et les prédictions des experts en la matière voulant que les politiques fédérales de va-et-vient à l'égard de l'habitation soient à l'origine d'une recrudescence de l'inflation dans ce secteur, le gouvernement songe-t-il à avoir des entretiens avec les gouvernements provinciaux et les dirigeants de l'industrie aux fins de trouver des moyens de maîtriser les forces inflationnistes qui s'exercent dans l'industrie de la construction domiciliaire. Et, s'il y songe, quand ces entretiens doivent-ils avoir lieu?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il n'est plus question de politique de va-et-vient à l'égard de la construction de maisons présentement car les fonds hypothécaires depuis près de trois ans ont été rendus accessibles à un rythme sans précédent au Canada. A preuve, nous dépasserons de beaucoup cette année l'objectif prévu de 220,000 mises en chantier. Pour ce qui est des autres facteurs de croissance des coûts de l'habitation, nous cherchons constamment des solutions, de concert avec les provinces. En fait, nous sommes fort encouragés du fait que nous avons obtenu un mandat nous permettant de poursuivre notre action, grâce à de meilleurs mécanismes de consultation. C'est le résultat de la conférence fédérale-provinciale qui s'est déroulée à la fin de la semaine.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Gander-Twillingate a une question supplémentaire à poser, je crois.

* * *

LES TRANSPORTS

LE STATUT DES INSTALLATIONS SOUS-MARINES DE FORAGE—LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire fait suite à celle que le député de South Shore a posée plus tôt au ministre des Transports. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement acceptera les recommandations du rapport Darling selon lequel les installations de forage sous-marines seraient classées comme des ports canadiens; de plus, la loi sur la marine marchande du Canada sera-t-elle modifiée pour donner suite à cette recommandation?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne puis fournir de réponse catégorique là-dessus, car le député sait sans doute que j'ai demandé à toutes les parties en cause de me présenter des instances. J'en ai reçu un certain nombre, mais les points de vue diffèrent beaucoup à ce sujet. De façon générale, je puis dire que mon attitude à moi, qui reflète, je crois, celle du gouvernement, est que nous voulons toute la participation canadienne possible dans les opérations de forage sous-marines, et nos actions refléteront ce vœu, du moins je l'espère.

* * *

• (11.50 a.m.)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA VENTE DES AVIONS YUKON—LA DURÉE PROBABLE DES APPAREILS—LES CERTIFICATS DE NAVIGABILITÉ

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et elle porte sur les avions Yukon qui, selon les dépêches du matin, auraient été vendus $100,000 pièce. Quelle est la durée probable de ces appareils? En d'autres termes, combien de temps pouvaient-ils encore servir et avaient-ils tous des certificats de navigabilité?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ces avions n'avaient pas de certificats de navigabilité et c'est pour cette raison qu'il nous était difficile d'en disposer à meilleur prix. L'arrangement préalable à la vente stipulait qu'un des appareils serait confié à Canadair à des fins de reconditionnement et d'essai pour déterminer la possibilité de le rendre conforme aux normes de navigabilité. Il est donc difficile de prévoir combien de temps encore ces appareils peuvent durer. Naturellement, c'est désormais le problème de l'acheteur et non plus celui du ministère de la Défense nationale.

LA POLLUTION

LA MENACE D'UN CLOAQUE EN BORDURE DE LA BAIE DE HAMILTON

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Essaiera-t-il d'enrayer une menace de pollution sous forme de cloaque, dont l'échevin Custeau a parlé hier dans le *Spectator* de Hamilton, par suite de l'échange entre la ville de Hamilton et le conseil du port de Hamilton de terrains situés dans le quartier Hamilton Beach?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je puis dire carrément, sans équivoque, que je me suis toujours prononcé énergiquement contre les cloaques où qu'ils se trouvent.

M. Baldwin: Démissionnez, alors.

* * *

LES TRANSPORTS

LES MOTONEIGES—LA PUISSANCE DES MOTEURS—L'ÉTUDE DES RISQUES DE POLLUTION

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et fait suite à la récente conférence sur les motoneiges et les véhicules tous terrains. Son ministère se propose-t-il d'entreprendre une étude des accusations portées lors de la conférence concernant la menace que posent les machines bruyantes et trop puissantes à l'écologie et à l'homme?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler au député que le premier rapport sur la sécurité des motoneiges, préparé sous les auspices du ministère des Transports, a été déposé ce matin. Il y est question de certains problèmes dont a parlé le député et il pourrait peut-être y trouver certaines réponses.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA RÉPARTITION DES ACHATS PARMI LES PROVINCES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le gouvernement est-il en train de réviser l'ensemble de ses pratiques d'achat, telles que recommandées dans le rapport du comité du Sénat, pour s'assurer que le centre du Canada ne soit pas favorisé? Si oui, quelqu'un fera-t-il une déclaration sur les intentions du gouvernement à cet égard?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne serais pas prêt à endosser la prémisse selon laquelle les achats du gouvernement favoriseraient une région particulière du Canada. Bien entendu, il se fait une révision constante des procédures d'adjudication de contrats du gouvernement. Elle se poursuivra à la lumière des recommandations du comité du Sénat.

LES TRANSPORTS

LE MOUVEMENT DES GRAINS—LES ENTRETIENS AVEC LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et elle se rapporte à des questions déjà posées par mon collègue, le député de Saskatoon-Biggar. Pourrait-il nous dire si lui ou son ministère ont prévu une réunion où il serait question du mouvement des céréales?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet communiqué avec les deux compagnies de chemin de fer et des représentants du Canadien National et du Canadien Pacifique viendront ici jeudi prochain immédiatement après la période des questions, je crois. Nous verrons à informer au préalable tous les députés intéressés de l'heure de cette réunion particulière.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉTUDE DE LA MESURE DE RÉFORME FISCALE ET LA NOUVELLE POLITIQUE ÉCONOMIQUE DES É.-U.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Ma question s'adresse au premier ministre, monsieur l'Orateur. Le gouvernement envisage-t-il de laisser de côté le bill de réforme fiscale et d'entamer cette année, ainsi que l'a proposé le secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, une nouvelle session qui serait spécialement consacrée au programme DISC et à d'autres menaces que les États-Unis font planer sur notre économie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour que nous puissions prendre une décision à ce sujet, il faudrait qu'il y ait une législation relative au programme DISC.

M. Paproski: Le gouvernement fera-t-il connaître avant le congé de Noël son plan d'action face au programme DISC ainsi que sa politique au sujet des investissements étrangers, afin qu'un débat puisse se dérouler au Parlement sur ces questions avant la fin de l'année?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne vois pas l'intérêt qu'il y aurait à faire connaître un plan d'action pour parer à une urgence qui n'existe pas encore.

L'hon. M. Gray: Je voudrais poser brièvement la question de privilège, monsieur l'Orateur, et ce pour informer la Chambre que, contrairement à ce qu'a laissé entendre le député, je n'ai pas de secrétaire parlementaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Il vous en faudrait une douzaine.

M. Peters: Steve Paproski ferait-il l'affaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

• (midi)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le jeudi

18 novembre, du bill C-259 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

(Sur l'article 1—L'article 135: *Déduction dans le calcul du revenu.)*

M. le président: A l'ordre. Lorsque le comité s'est ajourné hier soir, l'article 135, article 1 était à l'étude, avec un amendement proposé par le ministre du Revenu national et un sous-amendement proposé par le député de Regina-Est. Les articles 135, 136 et 137 ont été réunis pour être discutés en même temps.

Le sous-amendement est-il adopté?

M. Downey: Je voudrais demander au secrétaire parlementaire de bien vouloir tirer au clair plusieurs questions à l'égard desquelles j'ai des doutes que partagent ceux qui ont présenté des mémoires aux députés et aussi, je suppose, au ministre des Finances, au sujet d'une éventuelle double imposition des coopératives en vertu des dispositions comprises dans le bill dont nous sommes saisis.

M. Mahoney: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le microphone du député ne semble pas fonctionner. Je sais qu'il n'est pas tenu de garder son siège, mais je serais heureux d'entendre sa question et la transmission de l'endroit où il se tient est défectueuse.

M. Downey: Fonctionne-t-il maintenant?

M. Mahoney: Très bien.

M. Downey: J'ai certaines questions à poser sur l'imposition des coopératives. Nous avons reçu beaucoup d'instances à ce sujet et la possibilité d'une double imposition ne cesse de revenir sur le tapis. Certaines des personnes qui s'intéressent à la question en ont conclu que les dividendes provenant des coopératives pourraient être imposés à la fois lorsqu'ils sont aux mains de la coopérative et lorsqu'ils sont aux mains des bénéficiaires. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous expliquer clairement quels sont les aspects de la double imposition qui interviennent dans le système proposé et nous dire si certaines des dispositions contenues dans les amendements à l'étude modifieraient tangiblement la situation telle qu'elle est maintenant en vertu de la loi actuelle?

M. Mahoney: Premièrement, aucun changement radical à la loi n'est à ma connaissance proposé à ce sujet. Les dividendes que touchent les corporations coopératives ne seraient pas imposables. Les ristournes versées par une coopérative sont déductibles de son revenu aux fins d'impôt jusqu'au plancher établi par le bill. Donc la coopérative ne paie pas d'impôts sur les ristournes.

Pour ce qui est de savoir si ces dividendes et ristournes deviennent imposables une fois entre les mains des membres, c'est une autre affaire. Ils le sont dans certains cas. Dans le cas des coopératives de consommateurs, cela constitue en fait une réduction du prix des marchandises que la personne en question achète. Je ne saurais quant à moi citer aucun secteur où les coopératives devraient redouter la double imposition.

[M. l'Orateur.]

M. Downey: Dois-je alors comprendre que l'incidence de la double imposition n'est pas plus à redouter en vertu du nouveau projet de loi qu'en vertu de la loi en vigueur?

M. Mahoney: Je suppose qu'il pourrait y avoir double imposition si la coopérative décidait de distribuer les ristournes de manière à retenir moins de 5 p. 100 du capital ou moins d'un tiers des bénéfices. Une fois ce niveau atteint, la double imposition pourrait jouer en partie. Ainsi, j'imagine qu'une variation de 3 à 5 p. 100 déterminerait un secteur plus susceptible de double imposition. Je ne sais pas si les coopératives distribueraient leurs ristournes au point d'en arriver à cette difficulté.

M. Downey: Monsieur le président, les caisses de crédit ont exprimé beaucoup d'inquiétude concernant le statut spécial de leurs comptes de réserve, vu surtout qu'il est obligatoire de les maintenir à un certain niveau, tout comme les réserves de dépôts dans les banques à charte. Je demanderais au secrétaire parlementaire, étant donné les instances faites, s'il voudrait bien nous expliquer les modifications qu'il a apportées qui soient de nature à reconnaître le statut spécial des comptes de réserve des caisses de crédit par rapport aux comptes de réserve des coopératives ordinaires, par exemple.

M. Mahoney: Monsieur le président, le problème auquel nous avons à faire face est que les règles gouvernant les réserves sont établies par les gouvernements provinciaux et varient selon les provinces. Dire que l'allocation de réserve prévue au bill C-259 correspond aux règlements provinciaux touchant les réserves n'est tout simplement pas valable. En réalité, dans le cas des autres institutions telles que les banques, les compagnies d'assurance et ainsi de suite, les exigences relatives aux réserves, aux termes des lois qui les régissent, sont bien différentes des allocations de réserve fixées dans la loi de l'impôt sur le revenu.

Il est possible que la loi provinciale exige qu'une caisse de crédit maintienne ses réserves à un niveau peut-être plus élevé que ne le permettrait la loi de l'impôt sur le revenu aux fins d'exonération. Cependant, nous n'avons trouvé aucune solution à ce problème, étant donné la grande diversité des politiques provinciales à cet égard. Dans certaines provinces, la question des réserves est en pratique confiée en grande partie aux administrateurs et aux directeurs des caisses de crédit. Je ne pense pas que nous pourrions accepter de leur laisser tout pouvoir de définir leur propre situation fiscale à cet égard.

M. Downey: Je voudrais demander au secrétaire parlementaire si les provinces ont été consultées lors de la rédaction de la présente loi, étant donné les conséquences des accords spéciaux conclus entre les provinces et les caisses de crédit.

M. Mahoney: Monsieur le président, les conditions posées par les provinces sont évidemment fondées sur leur désir d'assurer la solvabilité des caisses de crédit. Nous avons eu des consultations suivies avec les provinces sur la formulation générale de la politique que comporte le bill C-259. Je ne peux pas dire si ce point particulier a fait l'objet d'intenses discussions, car je n'ai pas participé personnellement aux négociations.

M. Downey: Monsieur le président, comme dernière intervention, je voudrais lire un paragraphe d'une lettre adressée par le ministre des Finances à l'un des syndicats, que le secrétaire parlementaire voudra bien peut-être expliquer ou tirer au clair. Voici ce texte:

Les répercussions de la nouvelle formule auraient pu être graves pour certaines coopératives du fait du mode de roulement du capital d'une coopérative. Ces institutions se caractérisent par la constitution de capitaux au moyen de ristournes aux membres réinvesties en actions, remboursables lorsque les membres meurent, prennent leur retraite ou abandonnent l'exploitation agricole. Cette obligation de remboursements annuels de capitaux n'existe pas pour les sociétés appartenant à des investisseurs. Pour une coopérative à bénéfices relativement faibles, la limite qu'on se propose de fixer pour les dividendes des membres aurait pu entraîner des difficultés financières. Par conséquent, en vertu d'un amendement déposé le 13 octobre, une nouvelle limite a été fixée permettant la déduction intégrale des ristournes jusqu'à concurrence des deux tiers des revenus de la coopérative avant le calcul des ristournes.

Dans le cas des syndicats du blé, le groupe dont il est question ici, comment l'amendement présenté à cette date pour fixer un autre plafond améliorerait-il leur situation de façon appréciable?

• (12.10 p.m.)

M. Mahoney: Monsieur le président, je n'ai pas plus accès que le député ou quelqu'un d'autre aux déclarations individuelles d'impôt; je ne puis donc répondre aux questions qu'on me pose concernant certains contribuables en particulier. Néanmoins, l'amendement ne permet pas exactement d'opter pour une des deux solutions. Il s'agit du moins élevé des deux montants suivants: soit 5 p. 100 du capital utilisé ou du tiers du montant qui constituerait le revenu de l'année antérieure aux exemptions. Il s'agit du revenu brut, mais en ce qui concerne le mouvement coopératif, le taux d'impôt est approximativement un tiers de ce qu'il aurait été si l'amendement n'avait pas été proposé. Ce pourcentage se fonde, bien entendu, sur la pleine application de l'amendement dans dix ans. L'impôt sera bien inférieur dans l'intervalle, alors que cette disposition sera appliquée graduellement.

M. Downey: Monsieur le président, ce sont les seules questions que j'aie à poser pour le moment et je remercie le secrétaire parlementaire d'y avoir répondu.

M. Whelan: Monsieur le président, je n'ai pas beaucoup participé au débat, même pas du tout, depuis que la Chambre est saisie de cette question, mais j'ai écouté une grande partie des commentaires sur les coopératives et les caisses de crédit, dont certains étaient très pertinents. Il me paraît évident que certains orateurs croient qu'il est politiquement avantageux de parler du sujet. Je tiens à préciser qu'à titre de libéral, ce que j'appelle un vrai libéral, je suis un fervent défenseur des coopératives et des caisses de crédit, et je l'ai toujours été.

Mon premier acte de vie publique est associé à une coopérative locale, l'Harrow Farmers Co-Operative. J'avais alors 17 ans et je voulais un prêt afin d'acheter un tracteur agricole. Les banques me refusaient l'argent dont j'avais besoin. Personne ne voulait prêter de l'argent à ce pauvre garçon de ferme. Je suis donc allé voir le directeur de ma coopérative à Amherstberg, un Écossais du nom de MacDonald, et il m'a avancé les fonds nécessaires pour me lancer en agriculture.

La coopérative de ma localité a aussi aidé bien d'autres jeunes, et des moins jeunes aussi, de même que les Néo-canadiens de la région. Bon nombre d'entre eux doivent aujourd'hui leur subsistance même à leur coopérative. Toutefois, cette coopérative, comme d'autres au Canada, trouve actuellement très difficile de survivre, et encore plus de concurrencer la grande entreprise. Comme cultivateur, j'ai toujours pensé que ma coopérative ne représentait qu'une autre machine pour faire un travail nécessaire et me permettre de continuer mon exploitation. J'avais l'impression de posséder une petite pièce de cette machine avec 700 autres agriculteurs.

Je suis devenu par la suite président de cette coopérative qui s'occupe principalement de distribuer des fournitures agricoles et de stocker les céréales et qui pour ce faire possède trois des élévateurs à grains parmi les plus modernes du pays. Je peux dire aux députés qui viennent de l'Ouest que, ayant visité un certain nombre d'installations agricoles dans cette partie du pays, nos élévateurs à grains sont encore plus modernes que les leurs. La coopérative possède également des sécheurs de grains et un très large entrepôt qui a été construit au cours de ces dernières années. De membre de cette coopérative, je suis devenu plus tard directeur des Coopératives unies de l'Ontario qui, soit dit en passant, choisissent leurs directeurs au moyen d'un vote auquel participent les délégués que les coopératives locales envoient à ses assemblées. Cette méthode diffère de celle de certaines grandes sociétés qui choisissent leurs directeurs parmi nos confrères de l'autre endroit. Les coopératives élisent leurs directeurs. Cette façon de procéder fait des coopératives des organismes véritablement démocratiques et le poste de président comporte des risques. Je peux ajouter qu'avant de poser ma candidature au poste de directeur, j'étais déjà délégué général, élu par les délégués de tout l'Ontario et non pas seulement par ceux de ma localité. Je le répète, les directeurs ne sont pas nommés. Les Coopératives unies de l'Ontario sont la propriété de toutes les autres coopératives de l'Ontario. Il s'agit principalement d'un commerce en gros auquel s'approvisionnent toutes les coopératives locales de l'Ontario. On a dit que les coopératives ne payaient pas leur juste part d'impôts. C'est faux, car elles paient des impôts depuis de nombreuses années. Les Coopératives unies et d'autres organismes aux conseils d'administration desquels j'ai eu le privilège de siéger ont versé $350,000 d'impôt sur le revenu au gouvernement fédéral et l'année dernière cette somme dépassait $300,000. Il serait difficile de qualifier cela d'exemption de l'impôt. Si le ministre considère qu'il s'agit là d'exemption, il n'est pas étonnant que les coopératives soient si inquiètes au sujet de leur statut fiscal futur.

Un autre point que je voulais soulever, au sujet duquel une grande confusion règne dans mon esprit, est que d'un côté le gouvernement semble vouloir encourager la création de coopératives et la mise sur pied de programmes d'auto-assistance etc, particulièrement dans le domaine des logements pour les Indiens et les Esquimaux. Je me souviens que les Coopératives unies ont envoyé un de leurs employés spécialisés dans l'organisation des coopératives pour aider les Esquimaux à en mettre une sur pied. Pourquoi alors le gouvernement s'efforce-t-il, par l'intermédiaire de cette législation fiscale, de faire disparaître les coopératives existantes, car c'est bien ce qui en résultera? Pourquoi le gouvernement soutient-il que les coopératives bénéficient d'un statut fiscal préférentiel? Cela n'est pas le cas.

Le gouvernement s'inquiète du bien-être des consommateurs et surveille de près les prix et leurs augmentations. Ceci est normal. J'ai fait partie du comité de la consommation et j'ai toujours pensé qu'il y a longtemps que nous aurions dû faire cela. Il y a longtemps que les membres

des coopératives de consommation ont compris qu'ils payaient des prix élevés pour les biens et services. De leur propre chef, ils ont donc essayé de remédier à la situation en créant leur propre organisation, afin d'obtenir les biens et services aussi bon marché que possible, par l'intermédiaire d'une organisation placée sous leur contrôle. Techniquement, toute somme payée en trop est remboursée aux membres sous forme de ristourne. On pourrait arriver au même résultat en diminuant le prix d'achat dès le départ. C'est ce que font maintenant certaines coopératives. La coopérative à frais directs d'Ottawa offre à ses membres des produits d'épicerie aux prix d'achat et leur fait payer une somme pour couvrir les frais d'exploitation, tels que le loyer, les salaires, l'électricité, le chauffage et l'eau. Quelle que soit la méthode employée, le principe est le même. L'objectif est de réduire les coûts et d'améliorer le bien-être économique des participants. Pourquoi le gouvernement accepte-t-il le principe dans un cas et le rejette dans l'autre, par l'application du bill sur la réforme fiscale?

Pourquoi le gouvernement insiste-t-il pour taxer les coopératives sur la base d'un revenu attribué? Dans quel pays au monde a-t-on jamais appliqué un tel concept? Si on l'utilisait ici, les entreprises commerciales normales tomberaient dans la chaos et le désordre. Pourquoi donc forcer les coopératives à payer un impôt sur le capital utilisé? Ne serait-il pas beaucoup plus pratique et plus sensé de suivre les recommandations des membres de coopératives visant l'application d'un impôt de retenue ou d'un autre impôt du même genre, qui concorde au moins avec les principes fondamentaux de la fiscalité?

En général, le gouvernement a évité la double imposition. Dans la mesure à l'étude, on propose d'imposer le secteur commercial alors que les gains sont également imposables quand ils sont répartis sous forme de ristournes entre les membres de la coopérative. Je fais remarquer au secrétaire parlementaire que le cultivateur qui en reçoit une de sa coopérative cette année a beaucoup de chance, car les coûts sont plus élevés et la marge de profit inférieure, et les cultivateurs obtiennent des prix dérisoires pour leur grain. Par exemple, par suite de l'achat d'engrais chimiques, un cultivateur qui touche une ristourne en réduit le coût mais augmente son revenu imposable. Il paye son impôt à son taux. Pourquoi la double imposition?

L'injustice et l'incohérence du projet de loi se reflètent encore dans l'imposition du capital utilisé. D'après la définition du capital, les réserves sont incluses de façon qu'une coopérative place les bénéfices de l'impôt en réserve, puis cette réserve est imposée de nouveau, ce qui n'est pas juste. Le montant en réserve s'accumule jusqu'à étrangler la coopérative. Il n'est pas étonnant que les membres de ces coopératives pensent n'être pas traités de façon équitable dans ce projet de loi.

Je tiens à souligner à nouveau l'importance que, à titre de membres du mouvement coopératif, nous attachons aux principes. Je suis toujours membre d'une coopérative. Si, dans une coopérative ou toute autre entreprise, les ristournes réduisent le coût des biens et services, pourquoi doit-on imposer une restriction à cette façon de procéder? Quelle recommandation déraisonnable les coopératives ont-elles émise? Je ne l'ai jamais compris et personne ne me l'a expliqué. Pourquoi ne peut-on pas nous expliquer en quoi les demandes des coopératives sont inacceptables?

Je dis au secrétaire parlementaire, par votre intermédiaire, monsieur le président, que je ne connais pas les conseillers du ministre. Je connais bien des gens mais je ne sais pas qui le conseille véritablement sur cette question. C'est comme écrire des lettres anonymes à un quotidien. J'ai déjà recommandé par lettre au ministre de congédier certains de ses principaux conseillers, mais sans grand résultat.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Par votre truchement, monsieur l'Orateur, je suggère, une fois de plus, que, si c'est la même personne qui a servi de principal conseiller au ministre, à la fois pour les caisses de crédit et pour les coopératives, cette personne devrait être congédiée. Si ces conseils lui sont prodigués par d'autres de ses collaborateurs, je suggère, là aussi, qu'il faudrait congédier ces gens.

Une voix: Videz-en toute une fournée!

M. Whelan: Il est plus difficile de se débarrasser d'un fonctionnaire que d'un député de l'arrière-ban, car les hauts fonctionnaires sont inamovibles, alors que les députés de l'arrière-ban surgissent et disparaissent au gré du vent. Si ce bill est adopté dans sa rédaction actuelle, ce député de l'arrière-ban qui vient d'élever la voix sera balayé par la plus formidable tempête que l'on aura jamais vue de mémoire d'homme.

Je voudrais aussi faire remarquer que M. Carter et tous les gens prétentieux de son espèce pourront toujours faire toutes les recommandations et tous les rapports qu'ils voudront. Je me rappelle qui a désigné M. Carter pour rédiger le rapport en question. Il n'en demeurera pas moins que c'est aux membres du Parlement, qui ont été mandatés par l'électorat canadien, qu'il appartient de diriger les affaires de notre pays. Et je sais que la majorité des parlementaires n'approuvent pas l'imposition des coopératives et des caisses de crédit prévue dans ce bill.

Des voix: Bravo!

• (12.20 p.m.)

M. Peters: Monsieur le président, j'ai été très intéressé par les remarques du député libéral de l'arrière-ban, le député d'Essex.

Une voix: Un député remarquable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il devrait être assis en avant.

M. Peters: Il me semble qu'il a défini le problème qui se pose à nous, sans entrer dans le détail ni les complexités du secrétaire parlementaire. Après l'avoir écouté, je me sens obligé de demander au secrétaire parlementaire ce qui a été fait pour les églises. Avons-nous décidé d'imposer le revenu de toutes les églises? Je me souviens que, lorsque j'étais enfant, mon père passait beaucoup de temps à organiser le mouvement coopératif dans le Nord de l'Ontario. Il en a organisé un pour le gouvernement de l'Ontario, qui ressemblait beaucoup à une organisation religieuse. Il pensait que les gens devaient se réunir et travailler ensemble, dans un certain domaine, pour créer une coopérative. Il a créé une crémerie coopérative dans un secteur où il n'y avait aucun marché pour la crème des producteurs. Il a établi une coopérative pour un groupe d'agriculteurs de la région de Kapuskasing. Il a organisé d'autres coopératives exactement de la manière décrite par l'honorable député d'Essex. Il croyait en la capacité des gens à se débrouiller eux-mêmes. Il pensait que cela était possible si on leur donnait les éléments de base leur

permettant de s'organiser et de travailler ensemble. Aucune coopérative n'a jamais été créée dans le but de gagner de l'argent. Leur seul but est d'aider leurs membres.

Des voix: Bravo.

M. Peters: Il a toujours fallu que les coopératives rassemblent un montant limité de capital, parfois pour acheter du matériel. Une petite coopérative qui a été créée à Ottawa nous fournira probablement un excellent exemple. Certaines personnes ont décidé de se grouper et de consacrer une partie de leur temps à la création d'une épicerie coopérative. Elles ne paient pas de caissier ni de directeur. Personne ne devait être payé. Cette coopérative a trouvé un petit bâtiment, puis a acheté chez un grossiste le matériel nécessaire pour son fonctionnement. Ses membres ont alors commencé à vendre à eux-mêmes les articles qu'ils avaient en magasin. L'un se portait volontaire pour y travailler un jour, un autre le lendemain. Cela ne demandait aucun capital. Très bientôt, cependant, ils se sont aperçus que certaines marchandises s'avariaient et, je suppose, qu'ils encouraient un certain montant de pertes diverses. Pour couvrir ces pertes, ils se sont vus contraints d'imposer une redevance de 1 p. 100.

Puis, le groupe a eu besoin d'un réfrigérateur. Le problème était de savoir comment en acquérir un. Ils n'allaient tout de même pas s'adresser à l'Armée du Salut pour demander l'aumône. Tout ce qu'ils voulaient c'était de faire les choses par eux-mêmes. Aussi, ils ont dû réunir un petit capital pour acheter le réfrigérateur. Ils se sont ensuite aperçus qu'il serait avantageux de compléter l'équipement du magasin. Il s'agit là d'une coopérative tout à fait ordinaire, qui est partie de rien et qui est constituée de membres qui ont décidé de se réunir pour satisfaire à leurs propres besoins. Dans certains cas, cela nécessite l'accumulation et l'investissement de capital.

Si ce gouvernement est honnête, et je doute qu'il le soit, peut-être nous dira-t-il ce qu'il compte faire en ce qui concerne les églises dont certaines possèdent jusqu'à 1,000 maisons dans une ville et qui réinvestissent les revenus qu'elles en tirent. Ces églises sont-elles soumises à l'impôt? Non. Le gouvernement n'a pas le courage d'imposer les églises. Les municipalités n'en ont pas le courage non plus. On pourrait dire également que les cultes organisés de ce pays ont pu acheter des églises du fait que la plupart des citoyens ont décidé qu'ils avaient le droit de s'organiser pour poursuivre leurs propres fins, non pas de façon à faire du tort à qui que ce soit, ni de manière compétitive, mais uniquement dans le but de servir leurs propres fins. Dans de nombreux cas, ces églises ont amassé au cours d'une longue période des capitaux très importants et en raison de leur situation privilégiée ont réuni une grande quantité de biens immobiliers.

Les coopératives sont dans la même situation que les églises. Elles ne versent pas de dividendes à ceux qui ne sont pas membres de la coopérative. Pour ma part, je ne reçois pas de dividendes bien que je fasse partie de plusieurs coopératives. Je possède des parts dans une coopérative, mais comme je ne fais pas affaire avec elle, elle ne me verse pas de dividendes. Je ne fais pas affaire avec elle tout simplement parce qu'il s'agit d'une coopérative d'agriculteurs et que je n'ai pas besoin de provendes ou de fil de fer pour clôtures. Il n'y a vraiment pas de raison que je traite avec cette coopérative et, partant, je n'en reçois pas de dividendes. Il faut qu'il en soit ainsi. Les membres qui font affaire avec la coopérative se sont associés pour amasser un capital afin d'en tirer un profit sous forme de services.

S'ils faisaient de la concurrence et que les coopératives eussent joui au cours des années d'un avantage spécial, comment expliquer que la Coldpac n'ait pas été en mesure de traiter avec les sociétés Canada Packers, Swifts et d'autres. La Coldpac était installée à Barry durant plusieurs années mais elle a fait faillite à cause de son statut et de son incapacité à se constituer des biens de capital. C'est un cas fréquent pour les coopératives. Je n'en connais aucune qui ait pu accumuler des fonds importants. Que ce soit une coopérative agricole, une épicerie ou autre, les dividendes distribués représentent un élément du revenu imposable du bénéficiaire qui aura évidemment d'autres sources de revenu.

Je voudrais savoir du secrétaire parlementaire la raison pour laquelle le gouvernement s'en prend aux coopératives, alors que tous les députés libéraux de l'arrière-plan lui confirmeront qu'il s'agit de sociétés d'entraide. Pourquoi le gouvernement a-t-il jeté son dévolu sur de telles sociétés et n'a pas agi de même envers les églises qui, dans de nombreux cas, sont engagées dans des affaires immobilières? Certaines églises d'Ottawa, dont les membres ne dépassent pas 15 ou 20 personnes, sont propriétaires de biens valant entre deux et trois millions de dollars. Elles doivent en recueillir certainement un revenu quelconque. La municipalité ne réclame de ces églises aucun impôt; même si elle le faisait, ce petit nombre de paroissiens ne seraient pas en mesure de les payer. Ces églises ne payent aucune taxe municipale, provinciale ou fédérale. Les coopératives, qui sont une autre forme d'association d'entraide, ont été imposées, au cours des années par la municipalité, la province et le gouvernement fédéral. Nous soutenons en fait que si de telles sociétés mutuelles sont assujetties à l'impôt, il faudrait, comme le propose le rapport Carter, imposer les autres organismes similaires puisqu'un dollar est un dollar. Les églises sont-elles assujetties aux mêmes impôts que les sociétés d'entraide, c'est-à-dire les coopératives?

Comme j'insisterai pour obtenir une réponse du secrétaire parlementaire, il pourrait tout aussi bien me la donner maintenant. Comme vous le savez, monsieur le président, nous avons le droit de constamment prendre la parole lorsqu'un autre orateur intervient et aussi souvent que la présidence nous l'accorde. Si je ne reçois pas une réponse avant la fin de ce débat, je me verrai probablement contraint d'intervenir plusieurs fois dans la discussion, parce que je réclame une réponse.

• (12.30 p.m.)

[*Français*]

M. LeBlanc (Rimouski): Monsieur le président, je suis très heureux de pouvoir exprimer, moi aussi, mon opinion, et surtout de demander des éclaircissements sur les dispositions de la loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu qui ont trait aux caisses populaires et aux coopératives.

Cette loi intéresse beaucoup mes commettants de la circonscription de Rimouski, comme elle intéresse d'ailleurs tous les autres Canadiens.

Loin de moi la prétention de vouloir traiter de cette question en expert. Je dois avouer humblement que, n'étant qu'un profane, je dois me baser sur des présomptions.

Les dispositions de la loi de l'impôt qui sont actuellement à l'étude, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, sont

complexes pour le commun des mortels. Seuls ceux qui sont au courant, seuls les experts du ministère ou les comptables de l'entreprise privée ou les économistes peuvent traiter avec autorité de cette question. A tout événement, il reste que l'ensemble des citoyens, j'en suis certain, ont besoin de plusieurs éclaircissements.

J'ai beaucoup à cœur le succès des caisses populaires et des coopératives. Et avec inquiétude, comme plusieurs autres députés, je me demande à quoi aboutira ce bill, même si l'on a récemment présenté des amendements pour l'améliorer en ce qui a trait à la coopération.

Un des mes amis, gérant d'une caisse populaire, communiquait récemment avec moi, et disait: «Je suis heureux de constater qu'il y a une certaine amélioration dans le projet du bill C-259, et je ne doute pas que cela soit dû aux informations communiquées à chaque membre des Communes par le mouvement coopératif.»

Toutefois, à la suite d'une plus longue conversation avec lui, il me faisait part de ses opinions sur l'ensemble du problème. Il est évident, comme nous le savons tous, que dès la présentation du bill C-259 à la Chambre, une expression générale de mécontentement a été manifestée par nos amis des caisses populaires et des coopératives en général. A la suite des modifications dont le ministre nous a fait part le 28 octobre, la satisfaction a été partielle.

Au début, les coopérateurs ne semblaient pas heureux, parce qu'ils craignaient de payer trop d'impôt. C'est évident, comme le disait hier un député, que personne n'est content quand il s'agit de payer de l'impôt. Nous estimons tous avoir trop d'impôt à payer.

Si, à cause d'un trop lourd fardeau fiscal, on prévoit la mort ou la disparition d'organisations comme les coopératives ou les caisses populaires, il en est autrement. Dans ce cas, on pourrait dire que non seulement les caisses, mais aussi les sociétaires seront pénalisés. Il ne s'agit pas, selon eux, d'un progrès, mais plutôt d'un recul.

A la suite de l'annonce des modifications, quelques-uns ont exprimé leur contentement et leur satisfaction. On a apporté une certaine amélioration. Je pense au fait qu'il faudrait attendre 16 ans, par exemple, au lieu de huit, pour atteindre la limite de $400,000. Par conséquent, on demande aux caisses populaires moins d'argent qu'en vertu du projet de loi initial, et l'on respecte peut-être un peu plus les lois provinciales en vertu desquelles une certaine réserve est exigée, notamment de la part des caisses populaires.

Actuellement, il existe encore, d'après ce que j'ai pu conclure de cette conversation, un certain mécontentement et de l'inquiétude. Les caisses, comme elles le disent, ne s'opposent pas au fait d'avoir à payer de l'impôt, mais elles veulent continuer à exister. Voilà sur quoi porte leur inquiétude. Elles feraient, dit-on, concurrence à de grandes entreprises et devraient être assujetties à un juste fardeau fiscal. Je me demande si cette concurrence est tellement grave, parce qu'on dit que les plus grosses caisses, du moins dans la région où j'habite, auraient un actif de l'ordre de 20 millions de dollars. Par contre, si l'on considère l'actif de certaines banques, on note que celui de la Banque Provinciale du Canada, par exemple, s'élèverait à un milliard, ce qui est beaucoup, comparativement à 20 millions, et il semble que la comparaison n'est pas possible entre ce que l'on pourrait appeler le revenu des caisses, parce qu'on dit que, théoriquement, elles n'ont pas de revenu, et le revenu des banques.

A certains points de vue, on peut dire que les caisses ne font pas de grand commerce. Elles font affaires plutôt avec des gens de la classe moyenne, et aussi avec les pauvres, les agriculteurs, des gens que nous voulons aider par tous les moyens possibles. D'une façon indirecte, il ne faudrait pas incommoder les cultivateurs et les pauvres, en nuisant au progrès des caisses populaires et des coopératives.

Par exemple, de grandes sociétés, dont nous avons besoin au Canada, comme l'ALCAN ou le CP, ne transigent pas avec les caisses populaires. Par ailleurs, il est vrai que les dépôts des sociétaires des caisses ne vont pas aux banques.

On pourrait aussi ajouter que les sociétés de fiducie sont beaucoup plus importantes que les caisses populaires.

Je me demande si cette question de concurrence n'est pas discutable. J'ajouterais que les caisses, en théorie, devraient peut-être opérer au coût, pour être logiques, puisqu'on dit qu'elles ne sont pas des organisations à but lucratif, ce qui serait en pratique, je pense, impossible à cause des imprévisions. Mais il demeure que les banques opèrent en vue du profit des actionnaires, et c'est normal. Je ne suis pas contre les profits.

Et enfin, je pense que la loi fédérale devrait reconnaître intégralement les exigences des lois provinciales quant aux réserves prévues, parce qu'à certains points de vue, à mon humble avis, ces réserves prévues ne sont pas la propriété des coopératives ou des caisses populaires, si on les compare à des sociétés publiques ordinaires, mais plutôt la propriété des sociétaires qui, eux, sont imposables.

Les problèmes des coopératives et des caisses populaires se ressemblent beaucoup. En principe, au lieu d'appliquer les mesures d'imposition immédiatement, selon ce que des coopérateurs me disaient récemment, ces mesures seront appliquées graduellement, pendant une période de 10 ans. C'est un peu comme si le virus qu'ils craignent serait en hibernation pendant 10 ans, pour redevenir actif après cette période. Le mal que l'on fait disparaître aujourd'hui ne reviendra-t-il pas dans 10 ans?

Les coopératives, comme les caisses, sont prêtes à payer, mais elles craignent les moyens qui sont employés et qui pourraient être la base de la destruction de la coopération. Elles ne s'opposent pas à payer d'impôt, mais bien aux moyens employés.

A certains points de vue, comme je le disais tout à l'heure, l'argent des coopératives est celui de la classe moyenne, celui des petites gens, l'argent des pauvres qui retourne aux pauvres. Et nous voulons protéger les pauvres.

Ce que j'ai du mal à comprendre, c'est qu'en comparant les corporations sans but lucratif qui, elles aussi, ont un capital utilisé non imposable et qui, à mon sens, ne devrait pas l'être, aux coopératives et aux caisses populaires, on se rend compte que ces dernières sont aussi des organisations sans but lucratif. Elles devraient donc, pour cette raison, être traitées avec beaucoup de ménagement relativement à l'impôt sur le revenu. Il faut tenir compte de l'aide qu'elles ont apportée à la classe moyenne, et surtout à la classe pauvre, de même que leur contribution au progrès économique du Canada. C'est pourquoi je me joins aux coopérateurs, à ceux qui œuvrent au sein des caisses populaires et aux députés qui ont plaidé leur cause pour demander au gouvernement d'écouter nos demandes avec attention, afin que les caisses populaires et les coopératives ne soient pas acculées à des problèmes insolubles, mais puissent continuer à progresser pour le plus grand bien des sociétaires et du Canada tout entier.

• (12.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Macquarrie: Monsieur le président, j'en suis à ma première intervention au cours de ce long débat sur le bill à l'étude. J'hésite à prendre part aux délibérations sur cet énorme projet de loi. J'ai consacré plusieurs années à l'étude de l'économie politique, mais jamais je n'ai eu à examiner un document aussi compliqué, aussi déroutant et aussi accablant que celui-ci. D'où mon hésitation à en traiter. Il me semble en outre que l'étude d'une telle mesure législative convient beaucoup mieux à un comité permanent qu'au comité plénier de la Chambre.

Ce n'était pas très digne, il me semble, de la part du député d'Essex de dire au début de son discours que certaines personnes faisaient des observations parce qu'il leur semblait avantageux, du point de vue politique, de traiter des coopératives. Ce n'était pas très digne, je pense, mais le député a fait mieux vers la fin de son allocution, car il a demandé la démission de tout le monde en commençant par le ministre des Finances et le secrétaire parlementaire. Serais-je assez dur pour l'approuver entièrement? Je ne sais trop. Je n'ai pas la compétence du député de Timiskaming pour parler du sujet qu'il a traité si éloquemment, car je n'appartiens pas à une de ces églises dans l'aisance. Mes rapports avec mon église se résument à l'appel qu'elle me lance régulièrement pour ne pas tomber sous la griffe de l'huissier, si je puis dire.

Je ne puis m'empêcher de dire quelques mots sur l'article à l'étude, car la région du pays d'où je viens a été glorieusement illustrée par le mouvement coopératif et les caisses de crédit. Il n'y a pas longtemps, à South Rustico dans l'Île-du-Prince-Édouard, l'immeuble où fut fondée la première caisse de crédit en Amérique du Nord a été déclaré monument historique par la Commission des lieux et monuments historiques. Cette petite ville de South Rustico a été témoin de la magnifique histoire des coopératives et caisses de crédit. On en trouve un grand nombre dans toutes les provinces Atlantiques. Un des grands hommes de l'histoire du Canada est probablement Monseigneur Coady, le fondateur de l'Institut Coady de l'Université Saint-François-Xavier d'Antigonish, qui a amorcé et inspiré une série de programmes collectifs de mieux être qui ont probablement plus contribué à l'amélioration des conditions de vie des habitants des provinces Maritimes, notamment ceux du Cap-Breton, que n'importe quelle mesure jamais adoptée par un groupe de législateurs.

Le mouvement coopératif a donné lieu à de grandes réalisations en faveur des pêcheurs, des cultivateurs et d'autres. J'ai toujours été frappé par ce qu'on peut à juste titre appeler la valeur sociale des coopératives, surtout des nombreuses petites qui ont littéralement aidé les modestes collectivités des provinces Maritimes à grimper à la force des poignets.

En préparant mon discours, je suis tombé sur un mémoire qui, à mon avis, place les coopératives dans leur vraie perspective, et dont voici un extrait:

> Les coopératives sont des formes d'entreprise différentes, tout d'abord à cause de leurs objectifs. Ce sont des organismes où on s'aide soi-même (soit dit en passant, appartenant toujours à des Canadiens de l'endroit), d'ordinaire situés dans des régions de production primaire: industries céréalière, laitière, agricole, pêche, et la commercialisation dans une grande mesure dessert ces industries, quoiqu'on trouve dans les centres urbains des coopératives desservant des citadins . . .
>
> D'ordinaire, les coopératives aident leurs membres au revenu inférieur à la moyenne. Ce serait déjà une raison suffisante pour encourager l'effort personnel.

A cet égard, je constate que d'autres ont la même réaction.

Les amendements proposés au sujet de ces articles—et il faut du temps pour les compter, sinon pour les lire et les comprendre—sont une amélioration et, en ce sens, ils sont les bienvenus, mais je ne puis accepter de modifications du régime fiscal qui rendront plus difficile aux coopératives et aux caisses de crédit de remplir leur rôle comme elles l'ont rempli pendant de nombreuses années. Je ne suis membre d'aucune coopérative; je ne l'ai d'ailleurs jamais été. Je ne suis sociétaire d'aucune caisse de crédit, mais je ne veux en aucune façon tenir les cordons du poêle aux funérailles que leur réserve cette mesure législative.

Mes collègues ont contribué utilement à la discussion. Je ne crois pas aux débats, et certainement pas à ce genre-ci, et je n'ai pas l'intention de répéter ce que quelqu'un d'autre vient tout juste de dire aussi bien que j'aurais pu le faire moi-même. Le député de Moncton, comme premier porte-parole de notre parti a fait un très bon discours hier au sujet de ces articles. C'est un grand économiste. Nous avons été à même de nous en rendre compte hier. Il nous a révélé autre chose aussi et c'est qu'il connaît les problèmes pratiques de la vie quotidienne des gens de la région atlantique et du reste du Canada. Je recommande particulièrement à tous ceux que cet aspect particulier du bill intéresse de lire son discours.

Indépendamment de la valeur sociale des coopératives, j'ai toujours été impressionné par leur caractère strictement canadien qui mérite d'être davantage souligné. La mainmise étrangère nous accule à une incertitude exacerbée, pour ne pas dire plus, mais voilà un secteur utile et viable dont on n'a pas à tenir compte quand on parle d'appartenance étrangère de notre économie. Je répète que nous vivons une époque d'inquiétudes provoquées par cette question et pourtant il n'y a aucune raison de nous en préoccuper. Je demande que les excellentes suggestions de mes collègues, experts en la matière, soient prises en ligne de compte.

J'approuve et je félicite les coopératives. Certains prétendent qu'elles usent de leur influence et qu'elles exercent des pressions. J'ai la plus haute estime pour la façon dont les coopératives et les caisses de crédit ont présenté leurs arguments et je dirais que ceux que j'ai reçus des coopératives canadiennes, des Maritimes et de l'Île-du-Prince-Édouard surpassent en compréhension le bill lui-même et tous les amendements du ministre. Je savais exactement ce qu'ils voulaient dire. Ils ont exposé très clairement leur cas que j'estime des plus valable. Je crois que c'est ce que devraient faire les organismes publics, présenter leur cas très clairement. Il ne s'agit ni d'intrigues iniques ni de pressions injustes; je considère cette façon de procéder comme la meilleure formule pour jeter de la lumière sur un problème difficile. Ce sont là les personnes qui sont au courant de la question et elles font partager leurs connaissances aux députés. Je ne puis me rappeler qu'ils aient fait valoir le moindre argument en faveur d'un traitement spécial. Je crois que les associations coopératives ont très bien réussi à assurer leur défense.

• (12.50 p.m.)

Je félicite mes collègues qui ont brillamment débattu la question et je partage leur opinion. Comme je suis peu loquace et que quelques mots me suffisent c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'exprimer l'opinion de mon parti et de dire quel traitement nous souhaiterions voir réservé aux coopératives de crédit. Je voudrais brosser un tableau de la situation exacte des caisses de crédit et des grandes corporations financières. Je voudrais démontrer, avec tableaux et chiffres à l'appui, que les grands organismes et les grandes corporations accumulent d'énormes profits, en comparaison des caisses populaires.

Monsieur le président, je désire exprimer mon opinion sur l'objet précis de cette loi et sur ses conséquences possibles, pour les années à venir, sur le développement de nos caisses populaires au Canada, et notamment au Québec, où ces institutions jouent un rôle des plus important auprès d'une grande partie de la population.

Monsieur le président, avant de taxer les caisses populaires, qui sont considérées comme des institutions à but non lucratif, puisque leurs actionnaires ne jouissent jamais du capital investi, en comparaison du capital investi dans les banques ou autres institutions financières ou industrielles, il faut tâcher d'établir qu'on ne le fait pas en vue de nuire à leur développement ou de les punir parce qu'elles peuvent faire concurrence aux banques et aux autres institutions financières de nature capitaliste, visant au profit pour le profit.

Le but premier des caisses populaires est d'assurer le service aux citoyens associés, et non pas le profit du capital investi. Voilà la distinction qu'il faut bien considérer à la base avant de taxer les coopératives et les caisses populaires au même niveau que les sociétés, les banques et autres institutions à responsabilité limitée, mais à profits illimités, à capitalisation illimitée par les nombreux procédés légalisés qui sont devenus leurs privilèges exclusifs, privilèges inaccessibles aux coopératives et aux caisses populaires qui transigent seulement avec leurs associés ou dans leurs circonscriptions bien limitées, dans le milieu paroissial ou municipal, tandis que les grandes sociétés capitalistes ont juridiction sur le plan provincial, national et international.

Ces constatations ne méritent-elles par des considérations particulières, des appréciations particulières, quand il s'agit d'enlever les maigres profits qui sont nécessaires aux caisses populaires et aux coopératives pour garantir une administration convenable et prospère, au lieu de la rendre déficitaire par des procédés de taxation devenus vexatoires et nuisibles?

J'aime mon pays, le Canada. Loin de moi l'intention de tout critiquer à tort et à travers à propos de tout et de rien. Pendant toute ma vie, j'ai utilisé les services des banques et des caisses populaires, services que ces deux genres d'institutions prospères offrent à tous les citoyens, à différents niveaux de l'activité économique. Je suis fier de la bonne entente qui règne entre ces deux institutions à mentalité coopérative ou capitaliste, sous la direction suprême des gouvernements, conservatrices en ce qui a trait à certaines opérations utilitaires pour différentes classes de la société.

Puis-je vous faire remarquer qu'il est une heure, monsieur le président?

[*Traduction*]

Le président: Le comité est-il d'accord pour déclarer qu'il est 1 heure?

Des voix: D'accord.

[M. Macquarrie.]

Le président: Comme il est maintenant 1 heure, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, j'étais donc à dire, lors de l'ajournement pour le dîner, que je veux bien que la bonne entente et les garanties de succès et de développement continuent à exister pour ces deux catégories d'institutions, mais, pour cela, il ne faut pas que les réformes fiscales viennent diminuer les chances de profit des caisses populaires. Elles sont loin d'avoir toute la latitude des banques à charte en ce qui a trait à la concurrence relative aux services qu'elles rendent à la population.

A ce titre, monsieur le président, il faudrait voir de quelle façon a augmenté la capitalisation des banques et des caisses populaires de 1900 à 1934, et de 1967 et de 1971. Si 1900 marque le début du siècle et des caisses populaires, 1934 marque le début de la Banque du Canada, à la direction de tout le système bancaire. L'année 1967 marque les dernières réformes apportées aux banques à charte ainsi qu'aux caisses populaires et aux quasi-banques, quant à leurs relations avec le gouvernement fédéral.

Pour ne pas éterniser ces remarques, il serait bon, monsieur le président, de se souvenir que la masse monétaire est passée de 24 milliards à plus de 36 milliards, de 1968 à 1971. Ce n'est pas des farces, monsieur le président, une augmentation de 12 milliards de dollars de la masse monétaire, dans notre système bancaire, depuis les quatre dernières années; l'augmentation a été de 24 milliards durant les années qui ont suivi l'établissement de notre système bancaire, et de 12 milliards—soit plus de 50 p. 100 d'augmentation—de 1968 à 1971 inclusivement. Voilà pour la masse monétaire, les dépôts dans les banques et l'argent en circulation dans le public.

Quelle est la petite part enregistrée par les caisses populaires, depuis ces quatre dernières années? Même pas une augmentation d'un demi-milliard de dollars! Si les caisses populaires doivent continuer à rendre service à la population, il ne faut pas les taxer davantage ou diminuer leurs chances d'opération à petits profits raisonnables, convenables et suffisants pour au moins assurer leur existence. A côté des coopératives, nous avons les grandes compagnies, des grandes institutions financières et des banques à charte qui ont beaucoup plus d'occasions de prendre de l'ampleur, de faire des profits et des réserves et d'augmenter leur capitalisation, tout en payant leurs impôts et en réalisant du capital pour leurs actionnaires. Quelle que soit la situation du citoyen dans la société où nous vivons, il doit apprendre à vivre avec les commissions royales d'enquête, les fameux Livres blancs, des projets de loi de 707 pages, comme celui dont la Chambre est saisie en ce moment. Et que dire du volume de 599 pages d'amendements et d'explications supplémentaires et du rapport Carter de 2,600 pages? Si le citoyen canadien désire une société juste dans un Canada uni, je demande avec instance aux députés de prendre connaissance, avant de terminer l'étude de la taxation des banques et des caisses populaires, du tableau figurant aux pages 1327 et 1334 de l'Annuaire du Canada de 1970-1971, où il est question des banques à charte et des caisses populaires.

On y trouve les chiffres suivants: Le capital-actions des caisses populaires est de 1 milliard 328 millions, alors que celui des banques à charte est de $303,758,000. Les réserves de fonds des caisses populaires s'élèvent à 185 millions, et celles des banques à charte, à $1,189,126,000. L'actif total des caisses populaires est de 4 milliards 64 millions, et celui des banques à charte est de $42,578,338,000.

Monsieur le président, les caisses populaires ont accumulé un actif total de 4 milliards de dollars et un fonds de réserve de 185 millions de dollars sur un capital investi de 1 milliard 328 millions. Les banques ont accumulé un actif total de 42 milliards 578 millions et un fonds de réserve de 1 milliard 189 millions sur un capital investi de 303 millions de dollars seulement. L'actif des banques s'est multiplié par 140, et celui des caisses populaires par 3.

Ceci est très important et démontre que les caisses populaires n'ont pas fait tellement de profits parce qu'elles n'ont pas la même organisation, les mêmes avantages que les banques à charte. Les actions des caisses populaires ont une valeur moyenne de $5, rapportent 6 p. 100 d'intérêt annuellement et demeurent toujours à leur valeur nominale. Les actions des banques à charte valent toutes $2, mais rapportent des dividendes d'environ 70 p. 100 chaque année et valent entre $14 et $28 chacune à la Bourse de Montréal, de Toronto et Vancouver.

On constate donc qu'il existe une différence entre les caisses populaires et les banques, entre les sociétés coopératives et les sociétés capitalistes. Faut-il donc les traiter de la même façon quant à l'impôt? On a remarqué que les banques progressent encore plus vite quant à leur actif total, depuis la révision de 1967 de la loi sur les banques, à la suite de l'enquête Porter. Leur actif est maintenant de près de 52 milliards de dollars, ce qui constitue une augmentation d'environ 10 milliards de dollars pour les deux dernières années.

• (2.10 p.m.)

Au cours d'une seule année, l'actif des banques a augmenté de plus de cinq milliards de dollars, et cette seule augmentation annuelle «mange d'un coup sec» tout l'actif de quatre milliards accumulé depuis 1900 par les caisses populaires et les caisses de crédit.

Même si le Canada est reconnu comme faisant partie des pays capitalistes, il se doit de protéger le système bancaire orthodoxe. Ces quelques notes et remarques font bien voir que la progression des caisses populaires n'offre et ne doit pas offrir aucune crainte aux défenseurs et aux protecteurs du système bancaire canadien. Si nous reconnaissons que les banques et les caisses jouent un rôle nécessaire et complémentaire dans notre pays prospère auprès de la population, qui profite des deux systèmes, il nous appartient à nous, députés et ministres, de permettre aux caisses populaires de continuer à jouer leur rôle efficace sous la protection du gouvernement.

Depuis que nous avons ouvert les yeux sur la différence qui existe entre les institutions de la haute finance et celles de la petite, je suis d'avis qu'il conviendrait de s'arrêter un moment avant de terminer trop rapidement l'étude du bill C-259. Il faut étudier la situation générale de notre économie canadienne qui a élargi, depuis la dernière guerre, l'écart entre les riches qui s'enrichissent et les pauvres qui deviennent de plus en plus pauvres.

Si nous sommes tous conscients du grand déséquilibre économique qui existe au Canada à cause de l'inflation, du chômage, de la pauvreté, de l'insécurité, des hausses continuelles du fardeau fiscal, des dettes et des intérêts sur les capitaux empruntés pour financer les gouvernements provinciaux, les municipalités, l'Hydro-Québec, l'Ontario-Hydro ou d'autres sociétés de la Couronne, pourquoi ne pas régler le problème fiscal par un rétablissement total de l'équilibre économique entre toutes les parties constituantes de notre patrimoine national, entre toutes les institutions capitalistes et coopératives, entre les institutions industrielles et commerciales de la libre entreprise et les sociétés de la petite industrie, du petit commerce, de la petite finance?

Tous les députés savent que ce n'est pas simplement une réforme fiscale qui va régler tous les problèmes et qui va équilibrer l'économie en désordre que nous connaissons. Plus les revenus du gouvernement augmentent, plus le budget du gouvernement s'accroît, et plus le budget des contribuables diminue. Le budget des gouvernements se solde donc par la diminution du budget des petits contribuables. Un grand nombre de petits contribuables n'ont plus d'argent; ils dépendent d'allocations de bien-être social. On vole les uns pour donner de l'argent aux autres.

Il n'y a pas de solution pratique à cela. Ce ne sont pas des réformes fiscales en profondeur comme celles que nous sommes à étudier présentement qui vont régler le problème. Pour régler le problème et équilibrer de nouveau notre économie d'une façon normale et d'une façon logique, il faudrait réduire les taxes et les impôts, alléger le fardeau fiscal du contribuable pour donner à celui-ci un plus grand pouvoir, par l'entremise des caisses populaires et des institutions qui rendent des services au peuple.

J'ai démontré que les caisses populaires ne font pas de profit, mais que les banques en font: 46.6 fois plus.

Monsieur le président, il est donc logique, dans la circonstance présente, que nos gouvernants interviennent, que chaque député exprime son opinion. Lorsqu'il s'agit de protéger les institutions du peuple, il n'y a rien à négliger. Des institutions comme les caisses populaires méritent notre protection et méritent qu'on fasse tout ce qui est possible pour les favoriser, car elles sont des institutions au service du pauvre peuple et de la classe moyenne, qui sont incapables de bénéficier des services des banques à charte.

Monsieur le président, les caisses populaires sont nées parce que les grandes institutions refusaient leurs services au peuple. On refusait de donner au peuple ce dont il avait besoin, et les caisses populaires sont intervenues pour lui assurer ces services.

• (2.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur le président, sans discuter de façon précise de pommes ou de prunes, le présent article du projet de loi de l'impôt sur le revenu traite des coopératives et présente une partie des «citrons» que le ministre des Finances va offrir à l'ensemble du mouvement coopératif si les articles de ce bill sont adoptés sans amendements. Puisque nous parlons de différentes variétés de fruits—les coopératives de ma région de Nouvelle-Écosse s'occupent beaucoup des fruits—l'occasion nous est offerte de discuter des coopératives.

Je ne veux pas discuter en détails du problème des caisses de crédit car d'autres députés l'ont déjà fait. Certains amendements du ministre ont atténué les conséquences des propositions faites à l'égard des caisses de crédit. Nous sommes également reconnaissants au ministre d'avoir proposé d'autres amendements permettant

d'atténuer encore davantage les conséquences des propositions relatives aux coopératives. Toutefois, les premiers amendements n'offrent toujours pas de solution aux problèmes fondamentaux que posent ces propositions.

Dans ma région de la Nouvelle-Écosse, les coopératives ont joué un rôle des plus constructifs dans la vie communautaire et il est très facile de comprendre l'inquiétude de ceux qui participent directement au mouvement coopératif et de ceux qui s'en occupent en dilettantes devant les problèmes que cela implique. Nombre de députés ont philosophé, pendant le dernier jour de la séance durant laquelle nous avons discuté des coopératives, base sur laquelle repose le mouvement coopératif. Certains ont prétendu que c'était un pas vers le socialisme. D'autres ont dit qu'il était semblable aux autres entreprises et devait être imposé comme tel. C'est l'effet des propositions du ministre: les coopératives sont mises sur le même pied que les sociétés.

Abstraction faite de la signification de telle doctrine politique, je crois que le mouvement coopératif est une forme de capitalisme au sens le plus large du mot, qui permet aux Canadiens moyens de posséder dans leurs propres localités quelque chose qu'ils ne pourraient posséder autrement, de façon générale. Ils peuvent posséder des actions d'une société coopérative qui fournira des services propres à améliorer la vie de la communauté. Il me semble assez paradoxal qu'un ministre apporte sans justification déclarée ou motif apparent, des changements fondamentaux au fonctionnement du mouvement coopératif qui a connu un grand essor au Canada depuis les années 40. Ces changements affecteront un secteur de l'économie canadienne qui représente peut-être le plus fidèlement la véritable société canadienne.

Beaucoup de députés ont parlé de nationalisme économique. Les éditoriaux de journaux ont pris parti pour ou contre le nationalisme économique. Au sein du mouvement coopératif, des Canadiens qui possèdent une part importante du Canada œuvrent dans l'intérêt national et ils craignent que si les propositions n'étouffent pas complètement l'activité des coopératives, qu'à tout le moins elles la paralysent. Ces Canadiens des petites localités font œuvre utile, ils exercent une certaine initiative grâce au stimulant de la ristourne aux membres, sachant qu'ils font partie d'un tout qui leur appartient, et pourtant ils sont aux prises avec des propositions qui nuiront au mouvement coopératif.

Nous en avons entendu de belles dans ce débat sur l'imposition des gains en capital. On nous a dit comment le domaine de l'impôt sur le revenu des sociétés serait accaparé. Nous allons aborder lundi la question du revenu international et de la révision des ententes conclues dans ce domaine fiscal avec d'autres pays. Le ministre nous a fourni quelques explications à ce sujet. Nous pouvons les approuver ou les contester, mais du moins, on a exposé certains objectifs, en apportant d'ordinaire des faits à l'appui. Mais en ce qui concerne l'article qui traite des coopératives canadiennes, le ministre ne nous a donné aucune raison valable pour désorganiser un vaste secteur de ce qui, à mon avis, représente probablement dans notre société la forme la plus authentique de l'entreprise. A moins que le ministre ne nous éclaire à ce sujet, je ne vois pas pourquoi les députés devraient lui signer un chèque en blanc et lui permettre d'apporter les modifications proposées à cet article.

D'autres députés ont, par ailleurs, parlé du caractère peu pertinent de certaines parties du bill dont la période de gestation a duré dix ans, depuis l'époque de la Commission Carter et des études, communications, mémoires et documents qui ont suivi jusqu'aux propositions contenues dans le bill C-259. S'il est une partie du bill qui manque vraiment de pertinence c'est bien, à mon sens, celle qui a trait aux coopératives à l'égard de laquelle le ministre n'a fourni ni explications, ni faits, ni chiffres, ni raisons pour justifier les changements.

Certains pourraient en déduire qu'il cherche à renforcer nos lois fiscales en raison de la façon dont on présume que les coopératives font usage des ristournes et des capitaux à leur disposition, mais d'autres craignent que l'objet du changement soit de détruire le mouvement coopératif au Canada. Si tel est le cas, les députés ne devraient pas accepter sans de plus amples explications qu'un changement aussi radical soit apporté à la situation du mouvement coopératif du pays.

Si quelqu'un a été porté à croire que les coopératives elles-mêmes refusent absolument de payer des impôts, tel n'est pas le cas. Bien entendu, personne n'aime payer des impôts. Tout le monde veut l'éviter. En réalité, l'évasion fiscale est permise aux termes des règlements de la loi de l'impôt sur le revenu. C'est lorsqu'on essaie d'échapper à l'impôt qu'on s'attire des ennuis. Les coopératives elles-mêmes savent que l'impôt fait partie de leurs responsabilités sociales et elles l'acceptent de bonne grâce. Le mythe selon lequel les coopératives constituent un groupe privilégié qui ne veut pas s'exposer aux rigueurs de l'impôt est faux, cer elles ont elles-mêmes mis de l'avant une proposition qui prévoit qu'elles seront taxées. On m'informe que cette proposition a été soumise au ministère par la Co-operative Union of Canada, le 29 octobre. Les coopératives ont proposé que leurs membres reçoivent les gains annuels découlant de transactions avec les membres, et que tous les gains conservés par les coopératives soient imposés au taux d'imposition des sociétés. Cette proposition représente une véritable forme d'imposition et elle a été, comme je l'ai dit, soumise au ministre par la Co-operative Union.

Elle a aussi exprimé certaines restrictions et conditions qui ont été exposées dans son mémoire et que je vais citer maintenant. La proposition était soumise aux restrictions et conditions suivantes:

• (2.30 p.m.)

1. Les coopératives paieront un impôt de retenue sur tous les bénéfices distribués sous forme de ristournes.

2. L'impôt de retenue acquitté à l'égard des ristournes sera comptabilisé dans la déclaration des revenus personnels du bénéficiaire. Si celui-ci n'est pas imposable, l'impôt de retenue sera remboursable dans le cadre des déclarations d'impôt normales.

3. Le paiement de ristournes sera limité au revenu provenant des transactions des membres et tout revenu ne provenant pas de telles transactions sera imposé au taux prévu pour l'impôt sur les sociétés, à moins que les ristournes ne soient payées aussi bien à des membres qu'à des non-membres.

4. Tout excédent demeurant entre les mains d'une coopérative une fois les bénéfices distribués sera imposé comme un revenu de la coopérative au taux prévu pour l'impôt sur le revenu des sociétés.

Dans leur mémoire au ministre, elles ont dit être disposées à présenter une proposition aux termes de laquelle elles seraient assujetties à un impôt des plus significatif. Si le comité plénier n'accepte pas cette proposition, et en ce moment il ne semble pas disposé à le faire, il devrait plutôt se borner à maintenir le *statu quo*. Essentiellement, la situation est la suivante: l'entreprise privée, le secteur coopératif et le gouvernement ont appris à vivre ensemble et ont établi certains principes et certains rapports en

divers domaines. Le ministre n'ayant fait état d'aucune raison, nous ne devrions pas, je pense, permettre que les propositions contenues dans le bill viennent bouleverser ces rapports.

On me chahutera peut-être, mais, indépendamment de toute philosophie politique, je suis pour le changement lorsqu'il est dicté par la nécessité, mais lorsque ni la nécessité, ni les faits, ni les chiffres ne justifient un changement, alors j'estime qu'il n'y a pas lieu de changer quoi que ce soit pour le plaisir de changer. Je suis persuadé que ceux qui ont rédigé ces propositions ne comprenaient pas le principe fondamental du mouvement coopératif ni de quoi il retourne. Voilà une des difficultés, un des dilemmes que nous avons à envisager lorsque nous étudions la présente proposition, parce que, selon l'expression du député de Lanark-Renfrew-Carleton, nous comparons des prunes et des pamplemousses.

Nous pouvons parler de différents fruits—pamplemousses, citrons, pommes et prunes—tout comme nous pouvons parler de nombreux types d'entreprises. Le mouvement coopératif en constitue un, les corporations, un autre, et il en va de même du CN et d'Air Canada. Cependant, appliquer à Air Canada les mêmes critères philosophiques qu'aux entreprises privées ou aux sociétés équivaut à vouloir mettre sur le même pied les pamplemousses et les citrons ou bien les pommes et les prunes et à leur trouver une ressemblance. C'est précisément ce qui se passe dans ces articles du bill. Ces propositions n'établissent pas une distinction fondamentale entre le mouvement coopératif et les sociétés ordinaires.

Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, dans la région dont je suis originaire, chaque ville dispose, sous une forme ou sous une autre, d'une coopérative viable. Il y a beaucoup de caisses de crédit dans la vallée d'Annapolis et dans toute la Nouvelle-Écosse. Le député de Hillsborough a déclaré ce matin qu'il y avait un homme portant le nom de Coady qui s'était rendu célèbre par ses travaux sur le mouvement coopératif, à l'université Saint-Xavier. C'est à lui qu'on doit la création du célèbre Institut Coady. Sa vie est retracée dans un livre intitulé «*The Man from Margaree*». Sa réputation repose sur son action dans des domaines qui débordaient largement la sphère relativement restreinte dans laquelle il a travaillé, vécu et passé les derniers moments de sa vie. Sa participation au mouvement coopératif s'est non seulement étendue à tout le pays, mais s'est répandue jusque sur la scène internationale. C'est ainsi que je m'inquiète peut-être avec un peu plus d'émotion qu'autrement de ce qui arrive et qui pourrait arriver au mouvement coopératif une fois ces changements adoptés. J'ai eu l'avantage de rencontrer M. Coady. Je sais des gens qui l'ont connu mieux que moi, mais comme ce grand Canadien a tant fait pour tant de gens avec si peu de chance de réussir, il me semble que son apport aurait dû être reconnu encore plus qu'il ne l'a été à cette époque.

Même si je parle de la Nouvelle-Écosse et de la véritable histoire que le mouvement coopératif a connue dans la région atlantique, ce mouvement s'étend bien au-delà. Selon les statistiques du ministère de l'Agriculture, le Canada comptait, en 1969, 2,373 coopératives avec 1,690,000 membres. Ce n'est pas un groupe petit ou insignifiant de Canadiens. Je crois que la plupart des membres vivent dans les régions dites rurales du pays, sûrement dans les petites villes, les villages et autres secteurs ruraux de notre société, mais cela ne détruit pas la vérité fondamentale qu'ils se trouvent aussi dans les centres urbains. Leur participation au mouvement a aidé à la culture de produits, y compris une abondance de fruits, de grains et de pommes de terre, avec les caprices de l'industrie qui en ont résulté dans les régions rurales.

Lorsque vous parlez du mouvement coopératif, il s'agit de quelque chose qui ne touche pas directement les citadins, mais plutôt les ruraux. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances est là qui fait osciller son petit appareil acoustique. Je suis heureux de constater qu'il semble se ranimer parce qu'il a manifesté peu d'entrain ou d'intérêt et en écoutant certaines recommandations positives des membres de tous les partis, y compris du sien.

Le député d'Essex a eu le cran de dire à la Chambre ce qu'il pensait du projet de loi. Il siège du côté ministériel, mais j'ignore quels seront ses rapports avec le gouvernement après son discours de ce matin. D'autres députés de tous les côtés de la Chambre ont dit ce qu'ils pensaient du bill. Je n'embarrasserai pas les députés ministériels en les mentionnant, mais ils ont énergiquement condamné cette proposition théorique et peu pratique qui touche les coopératives, surtout qu'aucune raison n'a été invoquée pour motiver ce changement. Le secrétaire parlementaire donne des signes de vie; peut-être pourrais-je le stimuler encore un peu en lui rappelant que nous avons eu trois séries d'amendements. Le 22 octobre, on nous en a présenté 96, le 29 octobre, 28 de plus, et enfin le 16 novembre, huit autres. Nous avons donc maintenant amendements sur amendements sur amendements.

M. Mahoney: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'espère qu'en poursuivant ses observations, le député réconciliera d'une part, sa déclaration selon laquelle nous n'avons pas tenu compte de recommandations sérieuses, et d'autre part, ses reproches sur les amendements présentés par la suite.

M. Nowlan: Le secrétaire parlementaire soulève un point au moins intéressant; je vais essayer d'y répondre. Il sait comme moi que la première série de 96 amendements fut présentée le premier jour du débat sur le bill, bien avant qu'il ait entendu les suggestions raisonnables de ce côté-ci de la Chambre.

M. Mahoney: Ils ont passé tout l'été sur le bureau de la Chambre.

M. Nowlan: Il y a lieu de reconnaître quelques facteurs louables. Certains amendements portant sur les caisses de crédit ont beaucoup contribué à résoudre certains dilemmes qu'aurait entraînés l'adoption de la mesure telle quelle, mais le secrétaire parlementaire nous dit que ces amendements ont été présentés pour donner suite à des recommendations raisonnables de députés de l'opposition. Je voudrais qu'il signale, en dehors des amendements hautement techniques, un seul amendement né d'une recommandation de l'opposition. Ces amendements s'imposaient à cause des négligences et de la médiocrité de la rédaction du bill initial et sans eux, la mesure aurait été absolument inapplicable. Je ne veux pas m'écarter davantage de cet argument.

M. Mahoney: Je veux bien le croire.

M. Nowlan: On n'a apporté, au bill, depuis le début du débat, ni amendement de fond ni amendement utile.

• (2.40 p.m.)

M. Mahoney: C'est faux.

M. Nowlan: S'il y en a eu, qu'il se lève et me le dise. Cessons cette digression. J'espère qu'elle ne sera pas

imputée sur mon temps de parole. Je sais que je n'ai que vingt minutes de parole et de nombreux députés tiennent beaucoup à participer au débat car c'est un débat fondamental sur la forme de la société que nous voulons édifier. Malheureusement, lors de la rédaction de ce bill, le ministre n'a pas . . .

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Qu'il poursuive.

M. Nowlan: Monsieur le président, peut-être pourrais-je simplement finir cette phrase.

M. le vice-président adjoint: L'honorable député ne peut continuer que s'il a le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Accordé.

M. Nowlan: Il semblerait que, lors de la rédaction du bill C-259 et des amendements ultérieurs, on n'a accordé aucune attention et on n'a pas compris la nature du mode de fonctionnement d'une coopérative ni la différence essentielle qui existe sur le plan de sa situation et de la structure de son capital, par rapport à une corporation ordinaire. Étant donné les nombreuses objections opposées à la manière dont le gouvernement traite les coopératives, il semblerait presque que le gouvernement adopte à leur égard une attitude hostile au monde des affaires. Il semble que le gouvernement adapte aux coopératives l'attitude hostile dont il a fait preuve à l'égard du monde des affaires. Voilà l'attitude du gouvernement, reflétée par son refus borné d'adopter toute autre position à l'égard des propositions du bill. Je ne voudrais pas abuser plus longtemps de la générosité de nombreux députés, mais j'espère que j'aurai la possibilité de reprendre mon discours plus tard.

M. le vice-president adjoint: L'honorable député de Gloucester a la parole.

[*Français*]

M. Beaudoin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier) pour éclairer ma lanterne.

Plusieurs députés ont dit hier . . .

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. L'honorable député a invoqué le Règlement et il ne peut pas poser de questions, puisque la présidence vient de donner la parole à l'honorable député de Gloucester (M. Breau).

M. Beaudoin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il se passe des choses, et je pense qu'il existe . . .

M. le vice-président adjoint: L'honorable député de Richmond invoque le Règlement.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je crois qu'hier, on a dit que l'amendement allouerait aux coopératives une période d'imposition progressive de dix ans, avant qu'elles ne soient astreintes à l'impôt entier. J'aimerais que l'honorable secrétaire d'État dise si cela est exact.

M. Clermont: Monsieur le président, le secrétaire d'État n'est pas ici. C'est le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) qui pilote actuellement le bill.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais tout simplement d'une question. L'honorable député ne peut la poser, car j'ai déjà donné la parole à l'honorable député de Gloucester.

[*Traduction*]

M. Breau: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord répondre aux remarques du député d'Annapolis Valley. Ses interventions sont parfois positives, mais quand il dit que le gouvernement n'a pas suffisamment pris en considération les objections des coopératives je ne crois pas qu'il ait entièrement raison. En fait, avec le concept du capital utilisé, le gouvernement a beaucoup fait . . .

Des voix: Allons donc.

M. Breau: J'aimerais que les députés qui s'exclament «allons donc» se lèvent et me disent en quoi le concept de capital utilisé adopté par le gouvernement n'est pas une attitude conciliatrice face aux revendications des coopératives. Ceux qui disent cela ne sont pas en contact avec les responsables des coopératives car celles-ci reconnaissent que le gouvernement s'est montré conciliant en ne s'écartant pas du principe du capital utilisé.

Une voix: C'est précisément ce qu'on lui reproche.

M. Breau: Peut-être certains députés comprennent-ils mal ce concept ainsi que les rouages du système fiscal. S'ils veulent bien m'écouter quelques instants, je pourrais peut-être leur apprendre quelque chose. Il y a deux facteurs en cause. Tout d'abord, si nous acceptons l'amendement du député de Regina-Est, je me demande si cela entraînerait une différence dans les recettes du Trésor parce que, dans ce cas, ce serait une chose. La seconde question est un vieux problème qui n'est pas forcément modifié par ce bill, à savoir notre système fiscal doit-il ou ne doit-il pas accepter le principe du capital utilisé des coopératives.

J'aimerais que le secrétaire parlementaire ou le ministre des Finances nous dise si les recettes fiscales se ressentiront de l'adoption éventuelle des propositions mises en avant par les coopératives et qui, à mon avis, reviennent au même que l'amendement proposé par le député de Regina-Est. Je suis sûr qu'il ne peut pas s'agir là d'un problème administratif car le montant des ristournes distribuées aux contribuables et soumises à l'impôt serait très minime et si l'on admet que les recettes de l'État ne s'en ressentiront pas ou que très peu, il me semble que le débat devrait plutôt porter sur la question de savoir si nous devrions ou non accepter le concept du capital utilisé.

A vrai dire, je n'ai jamais bien compris l'idée d'un capital utilisé. Si nous l'avions, ce serait, il me semble, pour deux raisons. Tout d'abord, ce serait parce que des capitalistes ou des particuliers, plus orientés vers l'entreprise privée, exerceraient des pressions politiques pour que, là où elles font concurrence à l'entreprise privée, les coopératives paient un impôt équivalent à celui que paie cette dernière. La deuxième raison serait que nous voudrions simplement que les coopératives paient plus d'impôts. C'est une formule bien compliquée, selon moi, et que beaucoup de Canadiens ne comprennent pas. S'il n'y a pas manque à gagner, je crois que nous devrions accepter les propositions des coopératives, car il me semble que nous ne devrions pas retenir, à ce moment-ci, une formule aussi compliquée que celle du capital utilisé simplement pour apaiser la grande entreprise qui doit se mesurer avec le mouvement coopératif.

Bien des députés s'inquiètent de ce que les faits nous restent inconnus. J'aimerais que les fonctionnaires nous disent, par la bouche du secrétaire parlementaire, si leurs calculs leur ont révélé une perte de revenu, parce que malgré la sauvegarde d'un tiers du revenu imposable et les concessions qui ont été faites, il me semble que si les gens déclaraient leurs ristournes à la fin de l'année, ce serait une source de revenu considérable pour le Trésor. Aussi, s'il n'y a pas de différence dans les recettes fiscales, en ce qui concerne le Trésor, je ne vois pas de raisons de tenir à l'idée du capital utilisé. Au contraire, tout va à l'encontre d'une formule aussi compliquée, car les gens qui s'intéressent aux coopératives sont surtout des particuliers qui ne sont pas très renseignés sur le régime fiscal. Pourquoi le leur compliquer? Je le répète, je ne vois pas de problème administratif là-dedans.

• (2.50 p.m.)

Si l'on songe aux contribuables qui reçoivent des ristournes et doivent payer des impôts, à ceux qui les touchent après achat de participations, non pas pour faire des affaires, couvrir des frais de subsistance ou acheter des biens de consommation, leur nombre est infime. Je songe à ceux qui reçoivent des ristournes de moins de $100. Si tel est le cas le ministère du Revenu national n'aurait qu'à dire aux coopératives: «Vous retiendrez les impôts. Vous cotisez tout le monde, mais vous ne retenez les impôts qu'après que les remboursements des ristournes ont atteint une certaine limite.» Il devrait être possible d'examiner les données statistiques des dernières années et de vérifier le pourcentage des contribuables qui reçoivent des ristournes et les sommes qu'ils reçoivent. Sur le plan administratif, il serait simple de dire: «Envoyez-en à tout le monde, mais ne retenez les impôts qu'après qu'une certaine somme des remboursements perçus est payable.»

Je ne vois pas comment le Trésor y perdrait. S'il doit perdre en acceptant les propositions des coopératives, je suis prêt à écouter les explications. Le tableau en serait modifié. Après tout, pour que le gouvernement puisse assurer les services du public, il faut que les Canadiens versent des impôts. Si nous nous orientions vers une économie coopérative, les coopératives auraient à verser plus d'impôts. Toutefois, je ne pense pas que ce soit le cas. Je pense qu'une personne sérieuse puisse dire que les coopératives font une concurrence déloyale à l'entreprise privée. J'ai vu comment elles fonctionnent. La nature de leur concurrence a amené la justice sociale, aussi bien que les ristournes. Dans certaines régions des provinces Maritimes où n'existent pas de coopératives, le prix du poisson est supérieur à celui qui a cours là où l'on ne trouve que l'entreprise privée.

Les coopératives répondent à un besoin social et il n'y a pas lieu de nous préoccuper de la concurrence qu'elles livrent au secteur des affaires, car elles créent ainsi un sens social dans le pays. Je suis partisan de l'entreprise privée. En fait, ayant travaillé dans le secteur privé, je n'ai jamais eu à me plaindre d'une concurrence déloyale de la part de coopératives. Les chefs d'entreprise qui approuvent le principe de l'entreprise privée et sont contre toute intervention étatique devraient être heureux de l'existence des coopératives qui contribuent au progrès social. Plus on progresse socialement, culturellement ou économiquement, mieux cela vaut pour tout le monde.

Je ne pense pas que le monde des affaires ni quiconque ici serait particulièrement partisan de l'entreprise privée aux dépens de la concurrence. A quoi servirait la société si elle ne visait pas fondamentalement à protéger l'individu? Il y a environ 22 ans que le concept du capital utilisé a été introduit dans notre régime fiscal. Même si je suis le seul, j'exhorte le secrétaire parlementaire et le ministre des Finances à changer d'avis à ce sujet.

Pourquoi compliquer le régime pour les coopératives et pour tout le monde? Si les recettes fiscales en souffrent, c'est une autre paire de manches. Si elles n'en souffrent pas, il faut abandonner le concept du capital utilisé. Il nous faut alors accepter les propositions des coopératives et les laisser fonctionner comme elles l'entendent. Leurs adhérents dont les ristournes constituent un revenu commercial devraient être imposés. Il ne faut pas que nous compliquions les choses uniquement parce que les grosses entreprises craignent la concurrence des coopératives. Qu'on n'entretienne aucun doute quant à ma position: je suis pour les coopératives.

M. Mahoney: Monsieur le président, à titre de renseignement pour le député de Richmond, les dispositions transitoires couvrant la période d'adaptation de 10 ans ne figurent pas dans les amendements aux articles 135, 136 et 137 que nous étudions actuellement. Elles se trouvent dans la Partie III du bill. Le député trouvera le texte de l'amendement à la page 9166 de l'édition anglaise du hansard du 29 octobre. J'ignore à quelle page dans l'édition française.

M. Harding: Monsieur le président, je désire participer à la discussion sur le bill fiscal cet après-midi et parler tout particulièrement des articles 135, 136 et 137 qui traitent des coopératives et des caisses de crédit. J'aimerais faire un certain nombre de commentaires. J'ai reçu un volume important de lettres de ma circonscription concernant cette question. J'en ferai part au secrétaire parlementaire parce que, selon moi, ses vues sur le sujet ont certainement besoin d'être rafraîchies et mises à jour.

J'ai écouté hier et aujourd'hui avec un certain intérêt les vues qu'ont présentées les députés de tous les partis. A quelques exceptions près, ils n'étaient pas satisfaits de la mesure législative dont la Chambre est actuellement saisie. Ils ont indiqué que des changements s'imposaient. Je ne songe pas à des amendements plutôt secondaires. Je crois que le secrétaire parlementaire et le gouvernement devraient reconsidérer leur attitude fondamentale à l'égard des coopératives et des caisses de crédit.

Des indices très clairs nous permettent de croire que cette mesure législative inquiète des groupes très importants de Canadiens. Ils demandent au gouvernement d'apporter des changements. C'est la raison des longs débats sur ces trois articles. Je crois franchement que les débats ne sont pas terminés. Après celui d'aujourd'hui, le gouvernement serait sage de retirer la question pour un jour ou deux, de l'étudier et d'apporter des amendements de fond qui ne mutileront pas le mouvement coopératif ou le mouvement des caisses de crédit dans le rôle vital qu'ils jouent dans la société.

Assez souvent, le gouvernement n'est pas tellement heureux d'entendre les députés de l'opposition soulever ces points. J'aimerais toutefois en faire valoir un en passant. Je veux parler des francs propos qui ont suivi la deuxième lecture de ce bill et l'opposition qu'on a manifestée à l'étape de l'étude en comité et qui a entraîné la présentation de changements très importants par rapport au premier projet de mesure.

• (3.00 p.m.)

Il suffit de se reporter au Livre blanc et à la mesure législative initialement présentée par le gouvernment. J'admets que des amendements importants ont été pré-

sentés, et nous nous en réjouissons, mais ils ne vont pas assez loin. Le gouvernement et la Chambre agiraient de façon insensée s'ils multilaient le mouvement coopératif et celui des caisses de crédit en conservant certaines des autres dispositions qui figurent dans cette mesure législative.

Un autre point me préoccupe. A mesure que le débat avance, il devient de plus en plus clair que les responsables de cette attaque directe portée contre le mouvement coopératif ne comprennent pas les principes de base sur lesquels repose ce mouvement. Des députés de tous les côtés de la Chambre l'ont souligné. C'est comme si on mettait un renard dans une basse-cour pour y protéger les poulets. On ne peut diriger les coopératives et les caisses de crédit sans connaître les principes sur lesquels elles reposent. A moins d'être membre de ces mouvements, on ne peut pleinement se rendre compte des avantages qu'ils représentent et du rôle qu'ils jouent dans la société.

Les détenteurs de privilèges consacrés ont lancé une campagne d'envergure contre les coopératives et les caisses de crédit. Cette campagne ne date pas d'hier. Elle prend de l'ampleur depuis un certain nombre d'années et les coopératives le savent bien. Je m'inquiète de ce que les détenteurs de privilèges sont parvenus à s'allier le gouvernement; c'est pourquoi nous discutons en ce moment de ces dispositions.

Je suis membre d'une caisse de crédit et d'une coopérative. Je sais quels services elles rendent à la collectivité que je représente. Ce sont des services essentiels. Je me rappelle combien ces collectivités avaient un besoin urgent de coopératives et de caisses de crédit. Je me souviens de temps plus difficiles que l'époque actuelle, où le travailleur moyen ne pouvait obtenir un prêt bancaire ni s'adresser ailleurs. Cela se passait dans les années 30 qui ont vu la multiplication des caisses de crédit dans ma région. Le public pouvait, grâce à elles, obtenir un certain crédit et entreprendre des travaux qu'il n'aurait pu autrement effectuer. Une fois que ces organismes d'entraide se sont développés, les détenteurs de privilèges consacrés ont senti qu'on leur marchait un peu sur les pieds et ils ont alors lancé leur attaque contre le mouvement coopératif.

Je voudrais lire et consigner au compte rendu certains principes qui sous-tendent le mouvement coopératif. On prétend qu'à force de répéter on finit par apprendre et j'espère que la répétition de ces principes convaincra le gouvernement d'apporter de nouvelles modifications au projet de loi. Les coopératives n'essaient pas d'esquiver l'impôt. Tous les députés l'admettront. Nous avons tous reçu, il n'y a pas longtemps, une lettre de M. E. K. Turner, président du syndicat du blé de la Saskatchewan, où il relève certains points intéressants auxquels on a déjà fait allusion au cours de ce débat. Je vais de nouveau lire des extraits de cette lettre, car il ne faudrait pas perdre de vue, au cours du débat, les points qu'on y soulève. Voici ce qu'écrit M. Turner:

> Les coopératives sont disposées à payer l'impôt, au taux normal en vigueur pour les sociétés, sur tous les gains qu'elles retiendraient. Les gains distribués aux membres devraient être compris dans le revenu de ces derniers.
>
> Le fait qu'une loi fiscale impute à une coopérative un revenu social imposable, constitue une ingérence dans le droit démocratique des membres de gérer leur propre entreprise. Nous n'avons pas connaissance qu'un traitement semblable soit appliqué dans un pays quelconque aux sociétés coopératives.
>
> . . . les propositions fiscales font tout à fait abstraction du principe fondamental qui régit les coopératives, voulant que les gains réalisés soient le résultat d'une marge bénéficiaire qui appartient aux membres. Les gains ne représentent pas des revenus d'investissements.

[M. Harding.]

Voilà un point que nous ne sommes pas parvenus à faire admettre au secrétaire parlementaire et à ses conseillers.

> La coopérative n'est autre qu'une extension de l'entreprise personnelle de chacun des membres. Toute épargne qu'il réalise en traitant avec son organisation accroît son revenu personnel.

Tels sont les points qui forment la philosophie de base du mouvement coopératif et que le gouvernement doit admettre. Le président du syndicat du blé de la Saskatchewan et la Co-operative Union of Canada, qui représente l'ensemble des coopératives de notre grand pays, ont énuméré d'autres particularités des coopératives. Je les consigne de nouveau au compte rendu parce qu'elles me semblent utiles au débat. Ces particularités sont les suivantes:

> (1) D'offrir tout d'abord le service d'entraide dont les membres ont besoin;
>
> (2) De répartir les gains entre les membres proportionnellement à la participation de chacun;
>
> (3) de réunir et d'administrer des capitaux versés par les membres et de les faire circuler suivant l'usage que ses membres font de la coopérative;
>
> (4) D'utiliser le capital versé par le membre pour lui rendre service et non pas pour produire un rendement sur le placement.

Quelque part, dans les coulisses, il y a des gens qui ne comprennent pas les fonctions des coopératives et des caisses de crédit, car s'ils les comprenaient, pareille mesure législative n'aurait pas été présentée. Hier, le député de Regina-Est a proposé un amendement à l'article 135. Quand on le lit seul, on voit mal à quoi le député veut en venir, mais rattaché à l'article en question, il devient clair comme le jour et très sensé. Le voici:

> Qu'on modifie l'amendement apporté à l'article 135 en supprimant tous les mots après les mots «page 356» et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «et en supprimant les lignes 25 à 51, à la page 357, les lignes 1 à 24, à la page 358, et les lignes 34 à 41, à la page 359.»

• (3.10 p.m.)

Monsieur le président, cet amendement est le cœur même du problème. C'est la clé des griefs dont les groupes coopératifs d'un bout à l'autre du Canada ont fait part aux députés. Le secrétaire parlementaire ne nous a pas encore dit s'il acceptera l'amendement, mais je l'exhorte à l'étudier soigneusement et, j'espère, à lui donner tout son appui. Il pourrait ainsi nous épargner un long débat sur cet article.

L'amendement a trait au capital employé et à l'option proposée dans l'amendement du gouvernement. Il supprimera une des principales objections du mouvement coopératif à la mesure. Le concept du capital employé contenu dans la présente mesure empêchera la plupart des coopératives de payer des ristournes en espèces. C'est la survivance même du mouvement coopératif qui est en jeu. Le gouvernement n'a sûrement pas l'intention d'appliquer un régime qui étranglera lentement mais sûrement le mouvement au fil des années. Monsieur le président, je soutiens que si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, c'est exactement le sort qui sera réservé aux coopératives d'un bout à l'autre du Canada. Les députés ministériels devraient lire cette mesure et la discuter entre eux. S'ils se prononcent en faveur d'un projet de loi qui paralysera le mouvement coopératif partout au Canada, ils auront de graves ennuis lors des élections.

Je voudrais dire quelques mots—car nous aurons l'occasion plus tard de parler des amendements concernant les coopératives,—sur l'article 137 qui porte sur les caisses de crédit. Je voudrais signaler que j'ai reçu de nombreuses instances des diverses caisses de crédit de ma circonscription de Kootenay-Ouest. J'ai reçu des instances de l'Arrow Credit Union d'Edgewood, région des lacs Arrow inférieurs, de la Castelbar Savings Credit Union, de la Kootenay Savings Credit Union, de la Nelson and District Credit Union, de la Nakusp and District Credit Union, des caisses de crédit de la région de Creston ainsi que de nombreux particuliers intéressés à ces diverses caisses de crédit. Ils protestent contre une des dispositions de l'article 137. Je ne crois pas pouvoir mieux expliquer la chose que ne le font les lettres que j'ai reçues, monsieur le président. Un grand nombre de ces lettres ressemblent à celles que je vais lire, où sont exposées très nettement les craintes qu'inspirent aux membres des caisses de crédit de notre région l'article 137. La lettre m'a été adressée et elle est dans l'ensemble du genre de celles que j'ai reçues. En voici un passage:

Le point névralgique des dispositions fiscales s'appliquant aux caisses de crédit est l'imposition des réserves qui doivent être constituées en vertu des dispositions de la loi provinciale. Jusqu'ici, aucun amendement n'a été présenté pour faire face à ce problème.

Les transferts aux réserves sont non seulement non facultatifs, mais la mesure en interdit la répartition entre les membres à la liquidation de la caisse. En sus de cette restriction contenue dans la mesure législative, un principe fondamental veut que les actions d'une caisse de crédit ne soient remboursables qu'à leur valeur nominale, quel que soit le montant des réserves disponibles. Le fait que les réserves ne sont pas à la portée des actionnaires exclut en fait la propriété de l'actionnaire, caractère capital du revenu tel qu'il est envisagé dans la loi de l'impôt sur le revenu.

Les sociétés commerciales se trouvent dans une position tout à fait différente. La retenue du revenu par ces sociétés aura pour effet d'augmenter la valeur des actions et, par là même, de permettre aux actionnaires de réaliser un profit. Ou encore, il est possible de distribuer, sous forme de dividendes, les montants réservés. Là aussi, il s'agit d'un avantage pour les actionnaires qui se voient accorder un dégrèvement sur leurs dividendes—essentiellement sous la forme d'une décharge sur l'impôt sur le revenu des sociétés. La législation provinciale aura pour effet de refuser ces avantages aux caisses de crédit.

Bien que l'on puisse, sur le plan du droit, justifier, jurisprudence à l'appui, la nécessité d'une exemption fiscale, les caisses de crédit ont interprété le Livre blanc et la loi fiscale comme un énoncé de la politique gouvernementale et, dès le départ, elles ont accepté de payer leur juste quote-part en matière d'impôts.

Comme ces réserves non discrétionnaires ne peuvent pas être considérées comme un revenu et qu'elles ne peuvent pas être distribuées aux membres, les caisses populaires se trouvent prises au piège de l'article 125 de la loi sur la réforme fiscale. Ces réserves seront considérées comme un revenu selon le «plafond des affaires» annuel de $50,000 et le «plafond global des affaires» de $400,000. Du seul fait que la loi interdit aux caisses de crédit de distribuer ces réserves, il résulte que le «plafond global des affaires» sera automatiquement atteint dans un bref délai. Cette situation se trouve encore aggravée par le fait que les transferts aux réserves doivent être imposés au préalable. Aucune disposition ne permet d'imputer l'impôt sur le revenu sur les réserves. Tous ces facteurs mis ensemble signifient que l'article 125 (qui prévoit une réduction d'impôt dans certaines conditions) ne s'appliquera pas à une coopérative de crédit d'importance moyenne après cinq ans, et alors tout virement de $50,000 à la réserve donnera lieu à un impôt de $50,000.

Comme solution, nous proposons que l'article 137 (disposition applicable à l'imposition des coopératives de crédit) soit modifié de façon à stipuler que les montants qui doivent nécessairement être virés aux réserves statutaires soient exclus du calcul du «plafond des affaires» et du «plafond global des affaires», lors de l'application de l'article 125.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Qu'il continue.

M. le vice-président: Le comité sait qu'il ne peut le faire que s'il y a consentement unanime. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue?

Des voix: Oui.

M. Mahoney: Je suis d'accord, monsieur le président, mais il y a nombre de députés qui attendent leur tour pour parler et je suis sûr que le député ne voudra pas abuser de l'occasion qui lui est offerte, même si les députés donnent leur consentement, car il sait très bien que d'autres attendent.

M. Harding: Monsieur le président, m'accorderez-vous le privilège de terminer la lettre vu qu'il ne me reste que deux paragraphes à citer?

M. le vice-président: Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Harding: Merci, monsieur le président.

L'effet d'un amendement de cette nature serait que le virement à la réserve des sommes sur lesquelles l'impôt serait payé donnerait lieu à un impôt équivalent à 33 p. 100 du fonds de réserve requis par opposition à 100 p. 100 du fonds de réserve requis.

Les réserves ne présentent aucun avantage pour les membres sinon de garantir le principal de leurs investissements. Ils ne peuvent jamais en bénéficier. Nous estimons qu'un impôt, égal au montant du fonds de réserve annuel exigé, est inutilement répressif.

Je prie le secrétaire parlementaire de relire l'article 137 et d'y apporter l'amendement voulu pour le corriger.

M. Badanai: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots de l'article du bill C-259 relatif aux caisses de crédit et aux coopératives. Je suis reconnaissant au ministre des Finances d'avoir fait une concession et d'avoir présenté des amendements qui réduisent le taux d'impôt de base. L'expérience d'une coopérative de ma circonscription résume l'histoire des caisses de crédit. Je veux parler du groupe d'employés de la société de papier Abitibi qui ont formé une caisse de crédit il y a quelques années. L'entreprise s'appuyait sur le principe du service de préférence aux profits, lequel sous-tend le mouvement lancé afin d'encourager l'épargne et l'emprunt au besoin, et qui inspire toutes les caisses de crédit de même que les coopératives.

Les dépôts des membres d'une caisse de crédit ont déjà été imposés; chaque dividende qu'ils reçoivent est assujetti à l'impôt. L'article 135 du bill ne vise qu'à imposer les profits que les caisses de crédit ont accumulés grâce aux épargnes. J'exhorte le ministre à reconsidérer l'ensemble de cette question et à abandonner le concept sur lequel repose cet article du bill.

• (3.20 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Badanai: Dans un message qui a été adressé récemment aux caisses de crédit, le premier ministre a déclaré: «Les caisses de crédit ont remporté un immense succès du fait qu'elles encouragent simultanément une épargne régulière et l'utilisation prudente du crédit». J'aimerais également citer un passage d'un discours prononcé à l'oc-

casion de la Journée internationale des caisses de crédit. Le premier ministre a déclaré:

Il faut également souligner que les caisses de crédit encouragent les efforts personnels et l'entraide. Pour moi, elles sont plus que des caisses d'épargnes; elles représentent également une force sociale dont l'avènement est le bienvenu dans notre communauté; on peut dire la même chose des coopératives qui ont des objectifs similaires.

L'amendement présenté par le ministre le 10 novembre et qui propose qu'un tiers des revenus des coopératives soit imposé affecte tous les membres de ces organismes. En d'autres mots, les membres seront imposés de toute façon. Le nœud de la question, monsieur le président, est que les caisses de crédit et les coopératives ne demandent pas à être exemptées de l'impôt, mais que la Chambre recherche les modalités d'application les plus équitables de façon que l'impôt soit partagé de façon juste et raisonnable entre ces organisations et leurs membres.

Dans une lettre qu'il a adressée au ministre des Finances, M. John M. Halliman, directeur général de l'Ontario Credit Union League, souligne que le but des caisses de crédit est de rendre des services et qu'elles ne sont que de simples intermédiaires permettant aux hommes de s'entraider en rassemblant ceux qui ont un peu d'argent à épargner et ceux qui ont besoin d'une aide financière temporaire. La caisse de crédit elle-même ne recherche pas un profit mais n'est qu'un simple intermédiaire entre les épargnants et les emprunteurs. Dans la mesure où ceux qui prêtent leurs économies touchent des dividendes ou des intérêts, ce revenu est déjà imposé. Soumettre à l'impôt les intérêts sur les prêts une première fois au niveau des caisses de crédit et une seconde fois au niveau de ses membres constitue, à mon avis, une double imposition.

La page 52 du rapport de la Commission d'enquête sur les coopératives, soumis à la Chambre des communes en 1945 et connu sous le nom de rapport McDougall, décrit de la façon suivante les services spécialisés que rendent les caisses de crédit. Cette description s'applique toujours aujourd'hui. Je cite:

a) Elle fournit une méthode en vertu de laquelle les personnes aux ressources modestes sont encouragées à acquérir l'habitude d'économiser, vu qu'en mettant en commun leurs épargnes elles peuvent s'assurer une source de crédit pour elles-mêmes lorsqu'elles en ont besoin.

b) Le lien d'association, de profession ou autre communauté d'intérêt sur lequel est fondé l'adhésion aux caisses populaires tend à minimiser l'élément de risque dont doit tenir compte un autre genre d'institution prêteuse lorsqu'elle étudie une demande de prêt par un particulier avec peu ou point de garantie accessoire;

c) En conséquence, elle assure un service à ceux qui ne pourraient obtenir aucun service de crédit d'autres institutions de prêt, ou qui ne pourraient en obtenir qu'à des taux bien plus forts à cause des risques en jeu.

d) Les avantages matériels tangibles et autres que peut procurer la forme d'activité de la caisse populaire fournit à ses membres les moyens et stimulants pour régler leurs problèmes eux-mêmes plutôt qu'en comptant sur l'aide de l'État dans les périodes de crise ou de stagnation.

Le rapport poursuit, à la page 57:

Les caisses populaires distribuent à leurs adhérents une très forte proportion de leurs excédents de recettes. Cependant, il arrive parfois qu'elles retiennent des sommes qui paraissent, à la lumière de l'expérience, plus considérables qu'il n'est nécessaire pour les réserves contre les prêts douteux et les pertes. Si elles devaient être taxées suivant les méthodes que nous avons recommandées pour les sociétés coopératives, les additions à ces réserves excédentaires seraient assujetties à l'impôt. Toutefois, les sommes particulières qui seraient imposées seraient très souvent très faibles. De plus, nous estimons qu'il n'est pas à propos de décourager l'accumulation de réserves en vue de protéger les épargnes des membres qui touchent pour la plupart des revenus faibles ou très modérés.

Monsieur le président, la Commission royale recommandait dans son rapport que le revenu des caisses populaires continue à être exempté d'impôt. Tout ceci semble prouver que la cause des caisses populaires et des coopératives est aussi bonne aujourd'hui qu'en 1945. C'est pourquoi, je répéterai, respectueusement, que toute la question devrait être reprise en considération par le gouvernement.

M. Murta: Monsieur le président, quant aux amendements relatifs aux coopératives et aux caisses de crédit, j'aimerais d'abord parler des coopératives et du traitement qui leur est accordé aux termes de la loi, puis parler brièvement des caisses populaires vers la fin de mon exposé. Je vais dire, dès le départ, qu'avec ce bill le gouvernement vient de faire ce qu'il a déjà fait bien des fois avec d'autres projets de loi. Il semble avoir fait deux pas de géant en avant et un pas en arrière, tout en disant aux intéressés qu'il a tenu compte de leur situation dans la rédaction de la loi de l'impôt sur le revenu et des autres lois. Toutefois, la loi de l'impôt sur le revenu constitue un pas en arrière quant à l'idée que le gouvernement se fait d'une réforme fiscale. Je pense que c'est évident à la lecture de la première rédaction du bill ainsi qu'à l'examen des amendements relatifs aux coopératives et aux caisses populaires proposés par le gouvernement.

La plupart des coopératives occupent une place bien spéciale dans notre société puisqu'elles sont en grande partie le fruit de la nécessité qu'ont éprouvée certains groupes d'individus de s'associer en vue d'un travail plus efficace. Ce besoin s'est vérifié, je crois, plus nettement dans les campagnes que dans les villes. Si les coopératives rurales se sont affermies, c'est parce que la population a senti le besoin de se serrer les coudes et de travailler à l'unisson. Les derniers chiffres publiés par le ministère de l'Agriculture sur les coopératives, montrent qu'à la fin de 1969, on comptait au Canada 2,373 coopératives dont les membres dépassaient largement un demi-million. Il semble qu'en rédigeant le bill C-259 et les amendements ultérieurs, on n'a presque pas tenu compte de la nature essentielle et des méthodes de fonctionnement d'une coopérative et qu'on n'a pas saisi la différence fondamentale qui distingue les objectifs de cet organisme d'avec ceux d'une société ordinaire. Je ne parlerai pas de la composition d'une coopérative parce que la plupart des députés savent sans doute comment elle fonctionne. Mes collègues sont pour la plupart au courant des procédures de vote et de constitution de capital des coopératives.

Aucun rapport n'existe entre l'investissement que fait un membre d'une coopérative et le revenu qu'il en retire. Un investissement d'un dollar peu rapporter $100, ou vice versa, selon le volume d'affaires de la coopérative à une époque donnée. En outre, le membre qui a investi $1 jouit du même droit de vote que celui qui a investi $100 ou $1,000. C'est un principe reconnu qu'un actionnaire qui veut retirer ses investissements, en tout ou en partie, de la coopérative, qu'il choisisse de continuer à se prévaloir de ses services ou de ne plus en être membre, ne recevra que le montant de ses investissements sans gain en capital.

• (3.30 p.m.)

Règle générale, les coopératives s'opposent aux dispositions de l'article 135 du bill qui stipule toujours qu'avant le paiement de toute ristourne, le revenu de dividendes

doit être établi en fonction du capital des coopératives suivant un pourcentage prévu du capital utilisé par le contribuable au début de l'année d'imposition. Cet article, de l'avis des coopératives, restreint leur liberté d'action et leur possibilité de distribuer des bénéfices sous forme de ristournes.

Dans plusieurs mémoires que j'ai reçus de l'Ouest du Canada, les coopératives soutiennent que, bien que l'article 135 s'applique à toutes les sociétés qui désirent verser des ristournes, l'imputation du revenu au capital d'une coopérative est non seulement déraisonnable et illogique mais injuste. De par leur nature même, les coopératives sont différentes des sociétés et devraient être traitées en conséquence. Elles soutiennent que le concept du capital utilisé leur pose des problèmes financiers. Dans la plupart des coopératives, on les résout en conseillant aux actionnaires de réinvestir leurs ristournes dans la coopérative.

Ces réinvestissements permettent d'acheter les parts des sociétaires qui n'utilisent plus les services de la coopérative et de fournir des services supplémentaires aux autres. Les coopératives soutiennent que, quelle que soit leur importance, l'achat de parts est sans attrait pour le public du fait de leur faible rentabilité et que la vente au public d'actions de coopératives en vue d'obtenir des fonds supplémentaires est donc peu commode.

L'amendement proposé à l'article 135 aidera les coopératives dans les années maigres. La proportion de revenu imposable qu'elles devront conserver avant de payer des ristournes sera moins élevée que celle que prévoit la formule du capital employé. Fondamentalement, l'article 135 du bill C-259 offre deux choix aux coopératives. Elles peuvent payer leurs impôts sur la base de la formule du capital employé ou sur le tiers de leur revenu. Selon le porte-parole d'une coopérative, quelle que soit l'option retenue on provoquera une imputation forcée de revenu imposable. Le fait de faire intervenir la notion de revenu pour les coopératives, à l'aide d'une formule fondée sur le capital employé, est unique au Canada et constitue un mode d'imposition inconnu dans tout autre pays.

Je serais porté à recommander que toutes les réformes fiscales qui touchent les coopératives soient rayées du bill. Mais je recommande maintenant qu'on procède dans le cadre d'une étude devant déterminer une base plus équitable que celle qu'on propose actuellement pour l'imposition des coopératives. Les articles du bill sont liés si étroitement entre eux que l'entreprise pourrait retarder l'adoption du bill pendant les nombreuses semaines qu'exigerait une nouvelle rédaction de ces articles.

Si le ministre des Finances avait réfléchi et reconnu que les coopératives, de par leur nature, sont essentiellement différentes des autres sociétés, il aurait modifié le bill C-259 de façon à satisfaire les coopératives tout en prévoyant un impôt sur leurs gains. Je crois qu'on devrait permettre aux coopératives de distribuer à leurs membres les gains annuels réalisés sur les affaires traitées avec leurs membres, mais assujettir au taux d'impôt applicable aux corporations les gains non distribués. Monsieur le président, il me semble que, en procédant de cette façon dans cette partie de la mesure législative, le gouvernement a manifesté l'attitude typique qui est la sienne envers les coopératives et les caisses de crédit.

J'aimerais vous lire un passage d'un mémoire que j'ai reçu d'une coopérative de l'Ouest du pays.

Nous n'avions jamais cru utile d'insister sur la nécessité de gérer le capital utilisé des coopératives de la même façon que le capital des sociétés qui sont la propriété d'actionnaires. En grevant les coopératives d'un double impôt, avec la formule du capital utilisé, on commet à leur égard une injustice qui, à mes yeux, est inexcusable.

Nous entendons ce même refrain de tous les coins de la Chambre depuis le commencement du débat et cela semble correspondre à mes sentiments en ce qui concerne les coopératives.

J'aimerais traiter maintenant des amendements à la mesure touchant les caisses de crédit. Il serait passablement difficile de rappeler tout ce que les caisses de crédit ont fait pour les collectivités rurales. Elles ont souvent prêté de l'argent alors que d'autres organismes refusaient de le faire. Elles ont été un facteur essentiel de la croissance de notre pays et l'expansion de nos régions rurales. Leur rôle comme institution de prêts a été d'importance pour les Canadiens.

Aux termes du bill à l'étude, les caisses de crédit cesseront d'être exonérées de l'impôt. Ce bill prévoit qu'elles payeront, pour l'essentiel, des impôts tout comme les sociétés privées. Dans ces conditions, elles pourront se prévaloir des déductions consenties aux petites entreprises dans la mesure où les sociétés privées y ont droit. Les caisses de crédit seront imposées de la même manière que les coopératives en ce sens que, lors du calcul du revenu, elles auront droit à des déductions pour les versements faits à leurs membres conformément à des allocations en rapport avec le montant des emprunts.

Il me semble que le gouvernement devrait reconnaître que les caisses de crédit constituent une forme d'association financière qui reçoit des dépôts de ses membres et met des services financiers à leur disposition. Les modifications proposées par le gouvernement ne tiennent pas compte, selon moi, des appréhensions légitimes suscitées par l'article 189*b*). On devrait permettre aux caisses de crédit de fournir à leurs membres une panoplie complète de services financiers. On devrait modifier la loi afin de donner aux caisses de crédit le droit d'exercer leurs activités conformément au statut qui est le leur du fait de leur constitution en corporations.

A titre d'exemple des difficultés auxquelles on a lieu de s'attendre, je ferai remarquer qu'il est douteux qu'une caisse de crédit sera en mesure d'investir de l'argent dans un programme d'habitations destiné à améliorer les conditions d'existence d'une collectivité. C'est dans ces domaines locaux que les caisses de crédit ont rendu le plus de services dans le passé et je crains, pour ma part, que la mesure actuelle n'entrave certaines de leurs activités.

En conclusion, monsieur le président, comme dans le cas des agriculteurs, des petites entreprises familiales, des coopératives et d'autres articles du projet de loi, on semble foncièrement incapable d'évaluer les conséquences de la mesure fiscale sur la société. Cette lacune peut être en partie attribuée à l'impatience du gouvernement qui se lance à fond dans toute entreprise qui lui paraît efficace au point de vue bureaucratique et bien conçue au point de vue administratif. Le gouvernement est également insensible à toutes autres considérations, même lorsqu'elles sont fondées sur des inquiétudes réelles sur le plan humain et social.

M. Blair: Monsieur le président, au cours du débat hier après-midi, le député de Regina-Est a fait certaines remarques qui sont consignées à la page 9681 du hansard. Mes propres observations à ce sujet figurent à la page 9686. Des questions ont été posées sur la définition des coopératives aux fins des articles en question. Certaines discussions ont eu lieu et j'ai un amendement qui, à mon avis,

rallie l'approbation générale de tous ceux qui s'intéressent au problème.

• (3.40 p.m.)

Je pourrais donner de brèves explications. Hier on s'est dit inquiet de la situation des coopératives dont les opérations se font en vertu d'un régime dit du vote par procuration. Après plus ample discussion, on s'est accordé à reconnaître que la disposition présentement dans le bill ne modifie en rien les opérations des coopératives de ce genre, que l'article de définition englobe.

Il existe cependant d'autres coopératives importantes qu'on pourrait définir comme des fédérations. Leurs membres sont d'autres organisations coopératives. Après avoir examiné la question de près, on a jugé que la coopérative de ce genre, soit la coopérative fédérée, n'est pas incluse dans la présente donnée dans le bill. En conséquence, afin de supprimer toute possibilité de doute et d'incertitude, je propose l'amendement suivant à l'article 136:

Qu'on modifie de nouveau l'article 136, tel qu'il figure à l'article 1 dudit bill, en supprimant les lignes 37 à 39, à la page 360, et en y substituant ce qui suit:

«*b*) aucun de ses membres (sauf d'autres corporations coopératives) n'a plus d'un vote dans la conduite des affaires de la corporation, et»

M. Peters: Monsieur le président, le député qui a proposé l'amendement aurait-il l'obligeance d'expliquer quel en sera l'effet?

M. Blair: Je le ferai avec plaisir, monsieur le président; je regrette que l'explication que j'ai déjà donnée n'ait pas été claire. L'amendement ne fait qu'insérer quatre mots dans l'article traitant des coopératives dont les membres sont d'autres coopératives. De cette façon, on estime que toute difficulté ayant pu surgir à cause de la façon dont l'article était rédigé sera évitée. On a craint qu'en disant que les coopératives, pour bénéficier de ce statut, devaient s'en tenir littéralement à la norme selon laquelle un membre n'a droit qu'à un seul vote, les coopératives fédérées ne puissent remplir cette condition. Les méthodes de scrutin sont différentes et leurs votes sont parfois fonction du volume d'affaires des diverses coopératives avec la fédération.

Je puis dire avec justesse, je pense, mais sans engager qui que ce soit, que les coopératives, qui se sont le plus préoccupées de ce que le libellé de cette loi soit approprié, ont été consultées et l'amendement proposé répond, je crois, à leurs exigences.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'invoque le Règlement, je voudrais dire que, sauf erreur, mon collègue de Regina-Est a participé aux discussions qui ont abouti à cet amendement et c'est un de ceux que nous sommes disposés à accepter. Toutefois, comme nous sommes déjà saisis d'un amendement et d'un sous-amendement à l'article 135, celui-ci pourrait peut-être être reporté jusqu'à ce que nous ayons disposé de l'amendement à l'article 135.

M. Mahoney: Juste pour clarifier la situation, monsieur le président. En suggérant que l'amendement soit reporté, le député fait sans doute allusion au vote. Il ne laisse pas entendre que l'amendement n'a pas été proposé ni accepté par la présidence?

[M. Blair.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le secrétaire parlementaire a tout à fait raison. L'amendement a été proposé et nous en avons été saisis. Toutefois, je propose que le vote soit retardé jusqu'à ce que nous ayons disposé de l'article 135 modifié, du moins je l'espère.

M. le vice-président: Le comité approuve-t-il la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre?

Des voix: D'accord.

M. Lundrigan: Monsieur le président, il n'est guère nécessaire que j'ajoute quoi que ce soit à l'appui des déclarations déjà faites par mes collègues qui représentent diverses circonscriptions au Canada. Le secrétaire parlementaire doit maintenant avoir la preuve que le comité consent presque à l'unanimité à au moins modifier les articles qui traitent des coopératives de crédit, sinon à les supprimer tout à fait, afin que nous puissions aborder d'autres articles du bill. Je ne me suis jamais tellement occupé de coopératives bien que j'aie fait partie de la Coopérative des consommateurs de Gander pendant quelques années quand je demeurais dans cette charmante petite ville où se trouve l'un des aéroports internationaux les plus importants du monde.

Si je peux donner au secrétaire parlementaire qui, je l'espère, aura la patience de m'écouter, un exemple du genre de réaction qui m'est parvenu d'une circonscription où le mouvement coopératif n'a pas encore tout à fait réussi, mais est en train de s'épanouir, et afin de permettre à certains de mes commettants d'exprimer leurs vues, je voudrais suivre l'exemple d'autres députés et consigner au compte rendu ce que m'ont écrit des coopératives de consommation à propos de ce bill en particulier. Voilà le genre de témoignage qui, je l'espère, convaincra le secrétaire parlementaire et le gouvernement qu'ils devraient accéder aux demandes des coopératives de consommation dans tout le Canada comme à celles de députés des deux côtés de la Chambre, savoir que la position des coopératives soit ramenée au statu quo.

J'ai devant moi une lettre écrite par un M. Dan Roberts qui est secrétaire de la Fogo Island Shipbuilding Co-operative Society Limited. Fogo Island est une localité insulaire d'environ 5,000 habitants située à près de 12 milles au large de la côte est de Terre-Neuve. Il y a quatre ans, cette localité était au bord de la faillite et envisageait la possibilité que sa population aille s'établir dans d'autres régions de la province.

M. Roberts et d'autres particuliers de cette région ont commencé à ranimer la collectivité composée de plusieurs petites localités disséminées dans l'île. Certains députés m'ont accompagné il y a deux ans et demi dans l'île pour se rendre compte des résultats des efforts communautaires en vue d'améliorer son économie. La coopérative de consommation dont je parle maintenant a eu une répercussion tellement considérable sur l'économie de l'île que les gouvernements fédéral et provincial ont réagi en établissant des programmes offrant certaines formes d'assistance pour la construction d'installations marines. Cette coopérative, qui est le pivot de l'essor économique de l'île, m'écrit ce qui suit:

Cher John,

Le livre blanc sur la réforme fiscale aura un effet nocif sur les coopératives.

1. Le revenu imposable du capital utilisé passera de 3 à 5 p. 100.

2. La suppression du congé fiscal de trois ans pour les nouvelles coopératives.

3. Une nouvelle diminution des ristournes à cause de la raison 1 susmentionnée.

La lettre donne certains exemples et implore le député fédéral d'inscrire leur plaidoyer au compte rendu. Du même endroit, j'ai reçu une lettre de M. A. Cull, administrateur de la Snap Rock Consumers Co-operative Society Limited. Voici ce qu'il écrit:

• (3.50 p.m.)

Je vous écris au nom du conseil d'administration de la Snap Rock Cons. Co-Op Soc. Ltd. de Joe Batts Arm, pour vous prier, en votre qualité de représentant, de protester contre les articles 135 et 136 du bill C-259, que le Parlement doit étudier au cours du mois.

L'adoption de ce bill compromettrait gravement les intérêts des coopératives au Canada. Dans sa forme actuelle, le bill est contraire aux principes des coopératives et son adoption pourrait bien signifier la fermeture des coopératives.

Une autre lettre, de M. Reginald Eveleigh, secrétaire de l'Atlantic Credit Co-operative Society, contient le passage suivant:

Les augmentations d'impôt de 3 à 5 p. 100 annoncées dans le Livre blanc publié en juin 1971 par le ministre des Finances «Benson» toucheront sûrement les coopératives d'un bout à l'autre de notre province. Le Livre blanc méconnaît le principe fondamental de la coopération et il réduira les ristournes aux sociétaires.

Nous, sociétaires d'Atlantic Credit Co-op Society de Joe Batts Arm, recommandons vivement que vous fassiez tout ce qui vous est possible pour tâcher de faire modifier cette mesure législative avant qu'elle ne devienne loi.

J'ai reçu d'une circonscription adjacente une autre lettre de M. Lloyd George, secrétaire de la Clarenceville Area Consumers Co-operative Society Ltd., où il expose en détail les répercussions qu'aura sur les associations coopératives cette mesure législative sous sa forme actuelle. Il déclare dans sa lettre:

Notre association coopérative (un supermarché) n'est en affaires que depuis un peu plus de trois ans. Nous espérions à l'époque recruter environ 200 membres. Les habitants de la région ont cependant bien accueilli l'idée et, grâce à la compétence et à l'enthousiasme du conseil d'administration, nous comptons maintenant plus de 500 membres actifs. Nos ventes brutes dépasseront cette année les trois quarts de million de dollars, ce qui prouve le succès de notre entreprise.

Ce succès a été rendu possible par la conjonction d'un conseil d'administration, de directeurs et d'un personnel très courageux ainsi que de membres dévoués. Les ristournes dont ont bénéficié nos membres (tout en fonctionnant en concurrence avec les autres entreprises) ont atteint 6 p. 100 pendant les trois dernières années! Ces importantes économies ont, dans de nombreux cas, été des bénédictions.

Lors de sa dernière réunion, le conseil d'administration a exprimé sa grande inquiétude au sujet du bill C-259 dont l'effet sera tout simplement d'éponger les économies réalisées par les membres sous la forme de ristournes, de détruire toute volonté de progrès existant dans les coopératives et, finalement, d'entraîner l'écroulement de tout le mouvement coopératif.

Il poursuit, exprimant en termes imagés et éclatants l'opinion des membres. Permettez-moi de vous lire maintenant la lettre de M. Robert Hellier de la Gander Consumers Co-operative Society, Limited de Gander à Terre-Neuve. Voici:

La Gander Consumers Co-operative Society, Limited sollicite votre appui dans sa lutte pour faire modifier le bill C-259 (fédéral) qui menace, s'il est adopté dans sa forme actuelle, l'existence même des coopératives.

Il poursuit, faisant les propositions suivantes:

1. Les ristournes au consommateur demeurent exemptées de l'impôt, dans la mesure où elles peuvent être distribuées.

2. Les ristournes sur les biens de production continuent d'être considérées comme revenu.

3. L'exemption de trois ans prévue pour les nouvelles coopératives est supprimée sans mesures de compensation. Les sociétés minières qui bénéficiaient de cette exemption auront jusqu'à 1973 avant qu'elle soit supprimée, mais d'autres concessions généreuses la remplaceront.

4. Le principe du capital utilisé est modifié sensiblement. La formule de calcul du capital utilisé a été changée et comprend maintenant, essentiellement, les avoirs des membres, c'est-à-dire les actions, les prêts et les réserves générales, et le taux a été haussé à 5 p. 100. Une seule déduction est admise: l'intérêt payé sur les emprunts des membres.

M. Hillier représente plusieurs centaines de membres de cette coopérative de consommateurs et exprime également son inquiétude sur l'avenir du mouvement coopératif. Le secrétaire parlementaire semble quelque peu amusé de mes arguments. J'espère qu'il reconnaît que ce n'est pas mon style habituel à la Chambre des communes, mais je voudrais qu'il se rende compte, ainsi que le gouvernement, de l'ampleur du sentiment d'inquiétude et de frustration que ressentent les citoyens moyens. Ce ne sont pas des syndicats du blé ni des organisations comprenant des milliers de membres, ce sont de petites organisations, des associations et des mouvements de coopératives qui essaient de faire un travail efficace dans une communauté relativement petite.

J'ai une lettre de l'Eastport Consumers Co-op Society Limited. Le président, M. Edwin Moore, fait également part de son inquiétude pour le mouvement coopératif et déclare que si le Bill C-259 est adopté, il craint pour son existence future. Il écrit:

Après l'avoir étudié, il semble que si ce projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, les coopératives disparaîtront bientôt.

J'ai une autre lettre de Beaumont, localité insulaire du district de la baie Notre-Dame sur la côte est de Terre-Neuve. C'est un petit village dans l'île. La lettre est de Ford Paddock, secrétaire de la Long Island Consumers Society. Voici ce qu'il écrit:

La Long Island Consumers Society Ltd. m'a demandé récemment de vous écrire afin d'exprimer notre inquiétude au sujet des modifications proposée en matière d'imposition des coopératives, en conformité des articles 135 et 136 du bill C-259. Nous sollicitons votre appui et vous serons reconnaissants de toute directive utile de votre part concernant cette question. Nous éprouvons des difficultés présentement, comme durant les dernières années financières; cependant, notre petite entreprise, quoique par moment chancelante, constitue presque la seule source d'approvisionnement pour la pêche à Long Island.

J'ai aussi une lettre des Newfoundland Co-operative Services, signé par M. W. E. Benedict qui se fait le porte-parole de cette coopérative ainsi que de toutes les autres de la province. J'ai une autre lettre, de la Newfoundland Teachers Association Co-operative, et d'autres encore, dont je pourrais vous donner lecture. Je tiens à faire remarquer que ce n'est ni une recommandation ni une demande que nous formulons humblement; en fait nous exigeons que l'on tienne compte de ces représentants des coopératives du Canada tout entier, de toutes les provinces. Nous exigeons les modifications que nous avons recommandées. Ces articles du bill, s'ils étaient adoptés tels quels, entraîneraient la destruction du mouvement coopératif au Canada, et il faut les supprimer.

Monsieur le président, je voudrais signaler qu'il est quatre heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires mentionnées dans l'ordre du jour,

savoir les avis de motions, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTION

CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET D'AMÉLIORATION DU RÉGIME DES COMITÉS

M. Doug Rowland (Selkirk) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, il faudrait continuer d'améliorer le système des comités afin de mettre en valeur l'influence de la Chambre des communes sur le processus de la mise au point des politiques, afin d'améliorer l'échange de renseignements entre les ministres et les députés et qu'à cette fin, les questions suivantes soient déférées au comité permanent de la procédure et de l'organisation qui pourra les étudier et faire des recommandations à leur sujet: *a)* la possibilité pour les comités de prendre l'initiative de recommander à la Chambre qu'elle leur confie les questions qui devraient leur être référées, *b)* un personnel de soutien suffisant pour les comités, *c)* l'opportunité d'exiger que chaque comité prépare à la fin de chaque session un dossier des recommandations qu'il a faites au gouvernement et des mesures prises par le gouvernement à la suite des recommandations, *d)* exiger qu'une motion portant adhésion soit proposée concernant tous les rapports de comités et mettre au point des normes raisonnables en ce qui a trait aux délibérations portant sur ces motions, particulièrement la possibilité d'augmenter le nombre de jours assignés, l'augmentation du nombre assigné aux discusions des rapports de comité, les rapports à être étudiés devant être décidés par les partis de l'opposition, *e)* faire en sorte que les rapports minoritaires soient déposés en même temps que les rapports majoritaires des comités, *f)* permettre que les comités permanents soient constitués en comités d'enquête.

• (4.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, traditionnellement, le Parlement exerce trois fonctions distinctes mais connexes dans l'accomplissement de son devoir envers l'électorat. Je précise: l'élaboration des politiques, leur mise en œuvre par le truchement de mesures législatives, et la perception et l'allocation des fonds nécessaires à l'application efficace de la législation. Le Parlement remplit d'autres fonctions, bien sûr, mais toutes sont en théorie, du moins, subordonnées aux trois que je viens de mentionner.

Au Canada, le droit du Parlement à formuler des politiques et à légiférer pour les mettre en œuvre remonte à l'adoption du *Rebellion Losses Bill* et à la reconnaissance du gouvernement responsable en 1848. C'est alors qu'on a établi le principe du contrôle parlementaire des finances. Les seules exceptions, dans la pratique, à la pleine application du principe ont été supprimées en 1849 et en 1851 par l'abrogation des lois de navigation anglaises par Westminster d'une part, et l'adoption des nouvelles lois tarifaires de sir Francis Hinck d'autre part.

A l'issue d'une brève période, au cours de laquelle le contrôle du Parlement sur la politique, la législation et les finances s'était trouvé consolidé, une érosion progressive commença à se manifester tout d'abord vers le début de ce siècle pour devenir finalement un sujet de grande préoccupation après la seconde Guerre mondiale. Peu à peu, le Parlement en arriva à ne plus exercer qu'un contrôle purement nominal sur la politique, la législation et les finances. Le pouvoir réel, le controle véritable se trouvaient exercés par le cabinet et la bureaucratie qui dépend de lui. Ces dernières années, on a vu une concentration encore plus poussée du pouvoir en ce qui concerne ces trois sphères décisives, et le cabinet, pris comme un tout, éclipsé par un cercle restreint de ministres, voire, tout récemment, par le cabinet du premier ministre.

Il n'est guère exagéré de dire qu'en l'espace de 125 ans, nous avons bouclé la boucle depuis un état de choses où les assemblées législatives n'assumaient que d'une manière effacée leur rôle de conseillères et d'opposition vis-à-vis du gouvernement jusqu'à une situation où, sur le plan législatif, elles assumaient plein contrôle et pleine responsabilité, pour en revenir à une condition où le pouvoir législatif n'exerce, en fait qu'un rôle périphérique dans la gestion des affaires du pays. Tout comme la monarchie, le Parlement risque de ne plus occuper qu'une place honorifique dans notre Constitution.

Mes observations sont faites sans aucune partisannerie. Ce qui est arrivé au Canada se produit partout dans le monde. Le déclin du pouvoir du Parlement par rapport à celui du cabinet et du premier ministre a pu en arriver jusque-là en partie parce que cette évolution n'est pas due à une politique établie ni, en majeure partie, à un effort conscient. Cette évolution résulte plutôt de nombreuses décisions pragmatiques échelonnées sur une longue période et à deux facteurs majeurs: l'élargissement de la portée des responsabilités de l'État moderne et le raffermissement marqué de la discipline dans les partis depuis la Confédération.

Quelles que soient les raisons de cette évolution et de ce déclin du pouvoir du secteur législatif par rapport à celui du secteur exécutif, il est absolument essentiel que nous utilisions tous les moyens dont nous disposons pour essayer de freiner cette tendance et même de la renverser. Je soutiens cette théorie non pas par souci réactionnaire pour la dignité de la Chambre, mais plutôt à cause du fait que plus le pouvoir est concentré, moins le gouvernement peut répondre à tous les besoins du peuple. Je ne doute pas que ce soit justement cette centralisation du pouvoir qui soit à la source des demandes actuelles et totalement légitimes de «pouvoir au peuple» que connaissent les États démocratiques, si je puis décrire ainsi le phénomène, de même qu'à l'origine des aspects moins nobles de ce mouvement.

C'est le contexte dans lequel je veux discuter de mes propositions de réforme du régime actuel des comités, car le régime actuel des comités me paraît le meilleur moyen immédiat de commencer à remettre la surveillance de l'exécutif au législateur ou, en d'autres termes, de rendre le cabinet responsable et comptable au Parlement.

Le régime actuel des comités, mis à l'essai en 1965 et approuvé officiellement par la Chambre en 1968, était destiné à remplir un certain nombre de fonctions dont la plupart tenaient aux contrôles appropriés de l'exécutif. Il visait premièrement à épargner le temps de la Chambre et à simplifier son activité en diminuant le temps consacré en comité plénier à l'étude détaillée des projets de loi et à l'examen des prévisions budgétaires. Deuxièmement, il cherchait à donner aux ministériels de l'arrière-ban surtout, la possibilité de participer utilement au travail du gouvernement; troisièmement, il devait permettre un examen minutieux des mesures législatives; quatrièmement, ce régime permet une étude approfondie et plus complète des projets de dépenses des ministères qui lui soumettent leurs prévisions; cinquièmement, il fournit des occasions de s'interroger non seulement sur des mesures du gouvernement qui existent déjà ou qui sont proposées mais aussi sur de nouvelles politiques que le gouvernement pourrait adopter à l'endroit d'importantes questions; sixièmement, par la convocation de témoins, il permet aux particuliers et aux groupements d'exercer une

[M. l'Orateur suppléant.]

influence plus directe sur les décisions; septièmement, il tend à créer au sein du Parlement des cadres d'experts dans chacun des grand secteurs qui intéressent le gouvernement.

J'espère que les députés m'excuseront si en raison de la limite de temps je déclare simplement, et sans preuve à l'appui, que le régime des comités n'a pas fonctionné aussi bien que nous l'avions espéré. Les députés trouveraient, pour la plupart je pense, bien des arguments qui m'appuieraient. En établissant le régime des comités, le Parlement a renoncé à certains de ses contrôles les plus efficaces sur les pouvoirs exécutifs tels que l'étude des prévisions de dépenses en comité plénier alors qu'il était possible d'adresser des reproches effectifs au gouvernement. Nous avons perdu ce contrôle et le régime des comités ne l'a pas remplacé.

Les cinq dernières fonctions que j'ai mentionnées du système des comités, tel qu'il a été établi, sont particulièrement pertinentes pour ce qui est du contrôle de l'exécutif. Le septième point que j'ai signalé, la formation de groupes d'experts à la Chambre, est le plus important puisqu'il a pour effet de combler l'écart qui existe, en matière d'information, entre le simple député et le ministre du cabinet. Le pouvoir de supervision du Parlement a diminué parce que des questions sans cesse plus nombreuses l'occupent et parce que ses membres sont des hommes et des femmes, à caractère représentatif, mieux en mesure de traiter de principes généraux, d'objectifs larges et de questions fondamentales. Le Parlement n'est pas un organisme technique. Dans n'importe quel domaine, en comparaison du fonctionnaire, le député ordinaire est mal préparé et mal informé.

En outre, il en est de même du député ordinaire par comparaison avec le ministre du cabinet. Les ministres peuvent faire appel aux talents et aux ressources des légions de spécialistes de la Fonction publique, sous le contrôle du cabinet, pour obtenir les renseignements nécessaires dans n'importe quel domaine. A de rares exceptions près, notamment le bureau de vérification, le Parlement ne peut pas faire appel à de tels adjoints compétents. Par conséquent, les débats sont assez inégaux à la Chambre. L'aptitude du Parlement à examiner suffisamment toute mesure gouvernementale est gravement diminuée.

• (4.10 p.m.)

Les comités pourraient remédier à cette situation si leur composition ne changeait pas tellement; en d'autres termes, si les députés siégeaient plus longtemps au même comité, ne passaient pas si souvent d'un comité à l'autre et si la Chambre s'ajournait périodiquement afin de permettre aux comités d'accomplir leur travail. Divers systèmes ont été suggérés à ce propos. Je ne m'étendrai pas là-dessus maintenant, mais je me contenterai tout simplement de dire que le comité permanent de la procédure et de l'organisation devrait recevoir instruction de chercher les moyens les plus satisfaisants de donner aux comités le temps nécessaire pour accomplir convenablement leur travail sans être gênés par les travaux de la Chambre.

C'est dans le même but, c'est-à-dire améliorer le rendement des comités en remédiant à la pénurie de renseignements entre le Parlement et le gouvernement que j'ai recommandé dans ma résolution que les comités soient dotés d'un personnel de soutien suffisant. Je veux parler notamment de recherchistes qui possèdent les connaissances nécessaires afin d'aider les députés à se préparer pour s'acquitter convenablement de leur tâche au sein des comités. La valeur d'un personnel de ce genre est devenue évidente par suite du travail accompli par M. Peter Dobel et le centre parlementaire de recherche pour le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Il s'agit de savoir si ce personnel devrait être permanent ou devrait faire le roulement, affecté à un seul comité ou censé passer de l'un à l'autre, selon les besoins. Je serais plutôt en faveur d'un personnel permanent, mais ce que je voudrais surtout démontrer pour l'instant, c'est l'impérieuse nécessité de doter les comités d'un personnel de recherche.

Je propose, en outre, dans la motion, que l'on permette aux comités permanents de faire fonction de comités d'enquête. Le texte de cette dernière recommandation et surtout le fait que je n'ai pas remarqué les majuscules aux mots «comités d'enquête» figurant au *Feuilleton* (de la version anglaise) ont peut-être porté quelques députés à se méprendre sur mes intentions. Je voulais simplement dire que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, par exemple, devrait estimer de son devoir, vu la situation actuelle au pays, de chercher les relations de cause à effet entre l'inflation et le chômage ou d'examiner les effets possibles du programme américain DISC et faire les recommandations qui s'imposent dans ces domaines. Un service comme celui-là serait doublement précieux, en ce que le Parlement serait mieux outillé pour juger des décisions du gouvernement en matière de politique dans ces domaines et en viendrait peut-être même à jouer un rôle important dans l'établissement de politiques ministérielles.

Les autres recommandations qui figurent dans la motion à l'étude visent à donner plus d'importance aux recommandations des comités et à créer un régime au sein duquel il serait difficile pour un gouvernement de ne pas tenir compte des recommandations d'un comité. Il n'est nullement question ici d'écarter la notion de responsabilité, en ce qui concerne le cabinet, ou de donner aux comités le pouvoir de légiférer, mais simplement de faire en sorte que le cabinet soit obligé d'examiner sérieusement les propositions des comités. Il appartiendrait au gouvernement de décider s'il doit donner suite à ces recommandations. Je veux faire en sorte que le gouvernement soit obligé d'examiner sérieusement cette proposition.

J'ai donc proposé qu'obligatoirement une motion portant adhésion soit présentée à l'égard de tous les rapports de comités et qu'elle puisse être mise en délibération. Cette pratique aurait deux effets salutaires. Premièrement, les recommandations des comités seraient exposées en public. Deuxièmement, en cas d'adoption, le gouvernement serait forcé d'expliquer pourquoi il ne donne pas suite aux recommandations du comité. Le gouvernement devrait alors accorder plus d'attention au travail des comités.

Évidemment, cette proposition suscite le problème du temps dont la Chambre dispose. Comme je l'ai signalé dans le projet de résolution, il faudrait trouver un moyen de limiter les débats. Peut-être pourrait-il être prévu dans un article du Règlement qu'un nombre limité de rapports seraient débattus au cours d'une session ou, mieux encore, qu'une période globale serait consacrée aux débats, l'opposition ayant le choix des rapports à discuter pendant ce temps. On pourrait prévoir des journées supplémentaires expressément pour ces débats. Je le répète, la procédure choisie, à ce moment-ci, ne m'intéresse pas autant que le principe lui-même.

J'ai aussi proposé dans le projet de résolution, afin de donner plus d'effet aux rapports de comités, qu'on exige des comités qu'ils dressent à la fin de chaque session et pour les sessions antérieures aussi, une liste des recommandations qu'ils auraient faites au gouvernement et des mesures prises par le gouvernement à la suite de ces recommandations. Un tel document serait une arme puissante entre les mains des simples députés déterminés à obtenir que le gouvernement tienne compte du travail exécuté aux comités.

Par exemple, si, au cours d'une période, un comité avait présenté 27 recommandations, le gouvernement n'y donnant aucune suite, un député comme le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) en tirerait des arguments accablants. L'idée n'est pas originale. Elle s'inspire de la pratique du comité des comptes publics britannique, lequel, chaque année, prépare un résumé de ses propositions. La proposition n'est pas calquée sur l'expérience de la Grande-Bretagne, car nos comités ne fonctionnent pas de la même façon. Ce serait une adaptation d'un régime qui s'avère efficace ailleurs. Nous devrions y songer.

J'ai également demandé que les rapports minoritaires soient déposés avec les rapports majoritaires. J'estime que la démocratie, bien que fondée sur la règle de la majorité, doit également respecter les opinions des minorités. Il ne suffit pas de dire qu'un député peut toujours publier un communiqué de presse ou exprimer son opinion à la Chambre s'il disconvient d'un rapport qu'il a contribué à rédiger. Ces initiatives n'ont pas le même poids qu'un document officiel et ont tendance à être éphémères plutôt que d'être partie intégrante des procès-verbaux archivés.

Finalement j'ai demandé qu'on accorde aux comités une plus grande indépendance vis-à-vis du gouvernement et qu'ils puissent faire preuve d'initiative à l'égard des questions que leur confie la Chambre. J'aimerais, par exemple, que les comités soient autorisés à présenter une résolution à la Chambre lui demandant d'étudier un certain sujet au lieu d'être obligés d'attendre que le gouvernement agisse comme c'est souvent le cas. Cette façon de procéder démentirait l'argument selon lequel accorder de telles possibilités d'initiative aux comités tendrait à atténuer le fait qu'elles sont et doivent être subordonnées à la Chambre, étant donné que cette dernière déciderait du sort de leurs demandes. La Chambre pourrait toujours refuser d'accéder aux demandes d'un comité. En outre le gouvernement n'aurait pas à trop s'inquiéter des actes d'un comité qui aurait ce pouvoir étant donné qu'il aurait toujours la majorité.

Voilà presque six ans que le régime des comités existe plus ou moins dans sa forme actuelle. Il est temps que le fonctionnement des comités fasse l'objet d'une réévaluation par le comité permanent de la procédure et de l'organisation et, finalement, par la Chambre. Cette résolution recommande l'examen de différents domaines. On pourrait en signaler bien d'autres tels que la façon dont les présidents de comité sont choisis et nommés. Devrions-nous adopter le régime britannique où ils sont nommés par l'opposition ou par le gouvernement? Devrions-nous instituer un groupe de présidents qui passeraient d'un comité à l'autre et dont les connaissances en matière de règlements augmenteraient l'efficacité du travail des comités? Je pourrais mentionner bien d'autres considérations que le comité permanent de la procédure et de l'organisation pourrait étudier.

L'important c'est que cet examen ait lieu dès que possible. L'étude des problèmes en cause est trop importante pour être différée.

• (4.20 p.m.)

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, c'est un avis de motion très intéressant sur un sujet qui intéresse au plus haut point tous les députés. Je sais que plusieurs d'entre eux ont hâte de participer au débat et je sais que leur apport sera très valable. Je sais que le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) désire participer au débat.

C'est un hommage au député de Selkirk (M. Rowland) qui a rédigé cette motion avec grand soin. Elle reflète son expérience politique et sa tenue en cette Chambre. Je sais qu'un député également bien renseigné sur la politique, qui connaît à fond le fonctionnement des comités pour en avoir été président et membre, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), a hâte de participer au débat et c'est pourquoi je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps qu'il ne faut.

Il y a un certain nombre de points qui devraient être soulignés concernant le fonctionnement des comités et les recommandations que renferme l'avis de motion. On a déjà parlé des changements apportés aux règlements régissant les comités qui sont entrés en vigueur en 1965. Selon moi, monsieur l'Orateur, toute l'histoire des comités en est une de conflits d'intérêts ou de tensions, si l'on peut dire entre des points de vue divergents. Ce n'est pas par hasard, j'en suis certain, que, bien qu'une partie des députés de la Chambre des communes aient soutenu avec fermeté que les changements apportés en 1965 et les autres changements apportés aux règlements en 1969 ont contribué grandement à mettre l'accent sur les comités et ont donc reçu l'approbation de tous ceux qui appuieraient l'avis de motion présenté par le député cet après-midi, il y a eu par contre un groupe important de cette Chambre qui soutenait que ces changements, même s'ils donnaient plus d'importance aux comités, avaient des répercussions dévastatrices et rabaissaient le statut de cette Chambre. Toute l'histoire a donc commencé par un sérieux conflit d'intérêts. Les deux points de vue sont valables.

On peut pousser plus loin le conflit en considérant, d'une part le point de vue du gouvernement au pouvoir et, d'autre part, celui de l'opposition. L'intérêt de l'un et de l'autre dans le fonctionnement du régime des comités est loin d'être le même, étant donné que le gouvernement a tout intérêt à ce que les comités soient aussi efficaces et fonctionnels que possible tout en dérangeant le moins possible son programme.

Bien que l'opposition ne rejette pas de façon systématique l'idée d'efficacité ou le caractère fonctionnel du système des comités, elle voit d'un tout autre œil la question du désordre qu'il provoque dans le programme législatif du gouvernement. Si l'on voulait prendre le temps, cette argumentation nous conduirait à la question plus générale de l'allocation de temps, non seulement à la Chambre mais aux comités, ce qui est un sujet dont nous voudrions tous discuter plus longuement et qui ne cessera de surgir tout au long de notre étude sur le régime des comités, surtout en ce qui concerne leurs travaux législatifs.

On peut également pousser plus loin la controverse en examinant ce que veut d'une part le cabinet et, de l'autre, les députés de l'arrière-plan, même ceux du parti au pouvoir. Le ministre responsable d'une loi souhaite, bien sûr, qu'elle soit adoptée sans trop de remous. Cela est bien clair. D'autre part, les députés de l'arrière-plan, mêmes ceux du parti au pouvoir, souhaitent de pouvoir se montrer extrêmement actifs et entreprenants dans les comités s'ils ne peuvent, comme c'est assez souvent le cas, se mettre en vedette à la Chambre. Les comités fournissent donc une excellente occasion à ceux qui n'ont pas eu la possibilité de contribuer formellement au débat sur une loi, de participer activement aux assises des comités, non seulement en faisant des recommandations, mais en proposant des amendements. Un sérieux conflit surgit encore ici, car il faut faire le départ entre l'importance pour le gouvernement d'accueillir les points de vue de ceux qui veulent participer au débat et celle de hâter l'exécution du programme législatif qu'il a établi à l'intention du pays.

Toutefois, le plus intéressant est sans doute le conflit qui existe entre les théoriciens du système parlementaire actuel et ceux du système congressionnel, ou du moins d'un système plus congressionnel que celui que nous avons. Dans ce contexte, je ne voudrais pas, comme cela arrive souvent, que l'on interprète le terme congressionnel comme synonyme du système américain, car, l'adoption du principe congressionnel signifie ici beaucoup plus qu'une simple imitation de ce qui existe aux États-Unis. Considérons donc qu'il s'agit d'un système tendant à compartimenter la fonction législative et tendant à en séparer les organes en leur donnant des pouvoirs statutaires autonomes, système qui est, des deux, le plus congressionnel, par opposition au système parlementaire tel qu'il existe, dans lequel la responsabilité du cabinet s'étend à tout le système.

Le principe essentiel du système parlementaire est que le cabinet, en tant qu'exécutif, reste en permanence responsable de ses actes et décisions devant le Parlement et le pays. On peut donc considérer que l'attitude innée du pouvoir exécutif est d'essayer de sauvegarder en comité l'intégrité de ses pouvoirs, ce qui le pousse parfois à adopter des attitudes ridicules et qui peut s'expliquer par le fait qu'une défaite sur un problème essentiel, en comité, a des conséquences préjudiciables sur le cabinet.

Adopter l'attitude extrême qui consiste à affirmer que les comités devraient être totalement indépendants peut avoir certains mérites, mais ce n'est pas conforme au système parlementaire tel que nous le connaissons. C'est donc bien ici le conflit le plus intéressant qui, nous l'espérons, pourra être résolu en considérant que les activités des comités qui semblent nuire aux procédures législatives ne devraient pas être interprétées par le Parlement comme constituant une défaite grave, pouvant éventuellement mettre en danger la stabilité du gouvernement. Mais comment pourrait-on susciter un esprit de ce genre sans modifier les règles parlementaires et instituer un système autonome, qui ne serait pas meilleur que celui que nous connaissons actuellement, compte tenu de toutes les caractéristiques du système actuel?

On peut poursuivre en opposant l'attitude du public à celle des politologues. Le public ne comprend pas le langage technique que nous utilisons ici, ni toutes les procédures et règlements. Il voit simplement qu'au Parlement les choses traînent en longueur. Le public veut de l'action, il veut savoir pourquoi le cabinet croit devoir défendre un bill, une fois rédigé, contre tous les changements. Le public se demande pourquoi on ne peut pas apporter de modifications, et si des députés indépendants ont des vues à exprimer, pourquoi ils ne peuvent apporter de changements sans entraîner de répercussions pour le gouvernement, peut-être même sa défaite. Le public s'intéresse à une chose, c'est-à-dire à l'action, au genre d'action que l'honorable député recherche au moyen de son avis de motion.

Les politologues, d'un autre côté, estiment que toute déviation des règles qui constituent le système parlementaire tel que nous le connaissons peut comporter des dangers, peut nous éloigner de la démocratie parlementaire pour nous faire entrer dans un nouveau type de système qui nécessitera la définition d'un nouvel ensemble de règles et de procédures.

On a suggéré l'institution dans les comités d'une présidence composée de plusieurs membres, à l'image du système en vigueur au Royaume-Uni. Il est vrai que l'on pourrait faire de nombreux reproches au système actuel dans lequel tous les comités connaissent une majorité gouvernementale et un président membre de la majorité. Admettons qu'il vaudrait mieux que les comités soient dirigés par un bureau présidentiel indépendant, qui pourrait être nommé par l'Orateur selon l'importance respective des partis à la Chambre, chaque membre du bureau se voyant investi de responsabilités particulières par l'Orateur. Mais là encore, comment éviter le fait que si un comité ne représente pas la majorité gouvernementale et que son président appartienne à l'opposition—ce qui serait très souvent une excellente chose—et que ce comité inflige une sérieuse défaite au gouvernement en rejetant la législation qu'il propose, cela n'ait pas de conséquences néfastes sur celui-ci dans notre système traditionaliste et n'entraîne pas sa démission?

• (4.30 p.m.)

Ces conflits existent dans chaque aspect du régime des comités qu'on discute. La discussion des fonctions du comité dans sa forme actuelle qui consiste d'abord à légiférer et ensuite à examiner les crédits budgétaires pose la question de déterminer si le comité peut continuer et prendre l'initiative de devenir un comité d'enquête. Je ne veux pas dire au sens de la loi sur les enquêtes, mais d'enquêter sur les travaux parlementaires, et comme suite logique, de faire des recommandations qui émanent pas du Parlement, qui ne proviennent pas d'un mandat précis du Parlement au comité, mais qui viennent indépendamment du comité lui-même.

En appuyant cette opinion, il en découle logiquement que la motion d'adoption de tels rapports de comité devient automatique. Ici encore, dès que nous nous retrouvons avec une motion d'adoption automatique, nous revenons à la Chambre des communes et à toute la question de la majorité parlementaire. De fait, si le rapport du comité comporte certains aspects minoritaires ou même s'il va plus loin en proposant des recommandations contraires aux politiques du gouvernement, quelle attitude adoptera alors le gouvernement face à une motion d'adoption sur laquelle il faudra voter même s'il n'y a pas débat?

Bref, quelles que soient les questions qui se poseront, si nous voulons un régime parlementaire, celui-ci est dominé par le gouvernement. Si l'on essaie de supprimer du régime parlementaire cet aspect de majorité gouvernementale, nous aurons un élément différent qui devra être constitué selon de nouveaux règlements pour le Parlement qui porteront sur la vie du gouvernement, celui de la défaite. Je ne dis pas que tout cela soit mauvais. J'estime depuis longtemps qu'il vaudrait mieux pour le pays avoir un régime parlementaire complet où les élections se tiendraient à date fixe.

Des voix: Bravo!

M. Jerome: C'est là un élément seulement qu'on pourrait introduire et qui nous permettrait, dans une large mesure, d'atteindre notre objectif sans adopter le régime du congrès dans sa totalité.

Finalement, monsieur l'Orateur, j'aimerais toucher un mot des moyens à la disposition des comités, car c'est très important. Quand nous étudions les questions dont nous sommes saisis, lequel des deux a la priorité: de modifier le régime des comités ou de voir à ce que nous en ayons tiré tous les avantages possibles? Quant à moi, il nous en reste à retirer. Et cela, surtout faute d'installations convenables, de personnel, de fonds qui pourraient être affectés à la recherche et à des études sur le régime des comités comme tel.

Nous pourrions établir un service des comités, bien organisé, dont les bureaux et le personnel de secrétariat seraient à la disposition des comités, peu importe leurs présidents, leurs allégeances politiques. Le président d'un comité occuperait un bureau disposant des dossiers du comité, il en poursuivrait le travail, en y donnant une certaine continuité. J'estime qu'il s'agit d'une question qui a la priorité sur toute autre modification fondamentale, parce que nous avons réussi à nous accommoder des changements effectués la dernière fois. Je pense qu'il importe avant tout de tenter d'améliorer les mécanismes que nous possédons à l'heure actuelle et de rendre le système des comités plus efficace avant d'effectuer d'autres changements fondamentaux.

Je tiens à souligner à ce propos qu'un gouvernement digne de ce nom ne pourrait subsister s'il prétendait ne pas étudier constamment le régime des comités. Je préconise, et je continuerai à le faire, que tout Parlement doit non seulement continuer à examiner son système de comités, mais aussi le Règlement de la Chambre. Il doit le faire de façon permanente et non intermittente ni par ordre spécial de renvoi. Les rouages nécessaires à cette fin, lorsque nous nous déciderons à agir, soulèvent alors la question du pouvoir.

Je soutiens que le comité de la procédure et de l'organisation devrait pouvoir réviser constamment toute décision ou procédure de la Chambre, notamment le système des comités, et que cette dernière devrait toujours avoir le droit de demander à ce comité d'examiner une règle ou un groupe de règles relatifs à une pratique ou procédure particulière de la Chambre et d'exiger du comité de renvoyer dans un délai raisonnable cette question à la Chambre avec ses recommandations et que des mécanismes soient mis en place pour y donner suite. Dans l'état actuel des choses, le comité de la procédure et de l'organisation ne peut examiner une question de procédure ou d'organisation si la Chambre ne lui confie par un mandat précis. Il ne devrait pas en être ainsi.

Je veux du moins assurer le député de mon intérêt personnel pour cette question, et je ne révèle certainement pas un secret en disant qu'il y va de l'intérêt du gouvernement en général de continuer à examiner le fonctionnement de notre système de comité ainsi que de toutes nos pratiques et procédures. Le gouvernement s'en occupe et continuera certainement de s'y intéresser afin de s'assurer que nous tirions le meilleur parti possible du système des comités actuel et pour tâcher de mettre en pratique toute recommandation raisonnable sur des modifications de fond aussi importantes soient-elles, pourvu qu'il en découle une amélioration qui rende le travail du député plus efficace dans toutes les fonctions qu'il exerce à la Chambre.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Je serai bref, monsieur l'Orateur, afin que d'autres députés, actifs au sein des comités, puissent intervenir. La motion me paraît excellente et je l'appuie sans réserve. C'est une motion que le comité pourrait utilement étudier en détail. Le secrétaire parlementaire a très bien fait la comparaison entre notre système et celui des Américains pour ce qui est du travail des comités. Ceux d'entre nous qui se trouvaient à Washington la semaine dernière ont noté les différences en observant un comité mixte à l'œuvre en cet endroit.

Tout comme le secrétaire parlementaire, je me rends compte des problèmes quotidiens qui surgiraient si nous adoptions leur système de comités pour avoir ensuite à en superposer les résultats sur un régime de gouvernement entièrement différent du leur, mais, à mon avis, monsieur l'Orateur, nous n'avons rien à nous reprocher. Nous avons, je crois, fait des progrès immenses depuis six ans, ce qui ne veut pas dire qu'il ne nous en reste pas encore beaucoup à accomplir.

J'aimerais signaler un point qui pourrait relever de l'alinéa *b)* de la motion qui porte «sur un personnel de soutien suffisant pour les comités.» J'ai l'impression que dans nos services il y a un terrible double emploi des recherches. Je me réjouis de constater que les services de recherches des divers partis font de l'excellent travail et deviennent de plus en plus efficaces. Un personnel imposant est affecté à la recherche dans notre bibliothèque qui, il va de soi, est apolitique. Tout le monde s'adjoint actuellement une deuxième secrétaire qui pourra être employée à ce genre de recherche.

Nous avons trop insisté sur la recherche, je pense. Je ne veux pas dire qu'il faudrait y mettre un terme. Je propose plutôt que nous prenions un de ces services, probablement celui de la recherche à la bibliothèque du Parlement, et que nous la détachions spécialement à un comité. Nous en retirerions ainsi beaucoup de profit. Toute crainte de sectarisme serait dissipée si ces gens recevaient leurs directives des comités. La résolution dont nous sommes saisis prendrait plus d'importance.

On pourrait faire bien d'autres suggestions au sujet de nos comités, monsieur l'Orateur. Nous avons plus que jamais besoin de spécialisation. Nous siégerions plus régulièrement et nous nous occuperions bien davantage des différends qui surviennent au cours des séances. Il arrive que les comités se mettent à l'œuvre avec un bon président, des membres qui ont entre eux de bons rapports mais qui commencent à tout passer au crible. A mon avis, ils devraient établir des priorités dans leur travail d'une saison à l'autre.

• (4.40 p.m.)

Certains ministres suivent de près le travail des comités et d'autres ne savent même pas où sont les salles de

réunion. La régularité des témoignages des ministres aux comités, en vue de l'adoption de leurs prévisions budgétaires ou de projets de loi ou au sujet d'autres questions importantes, rehaussera l'importance des comités. Un ministre ne devrait pas déléguer son secrétaire parlementaire qui, soit dit en toute déférence, ne peut pas répondre à certaines questions d'ordre politique qui surviennent.

Le secrétaire parlementaire a mentionné une question importante que je tiens à commenter. Le régime des comités a pris forme assez rapidement et le gouvernement a résisté aux amendements proposés aux comités; d'ailleurs, je ne lui en fais pas le reproche. Le gouvernement a été très réticent à accepter les amendements. On améliorerait le régime des comités si le gouvernement approuvait les amendements des oppositionnels tout comme ceux des ministériels, présentés à l'étape de l'étude en comité. Nous éviterions ainsi les heurts comme ceux que nous avons eus à la Chambre. L'autre soir, nous avons vu un secrétaire parlementaire prendre la parole à la Chambre pour proposer des amendements. Maintenant que le gouvernement s'est rendu compte de la valeur des travaux des comités, il pourrait adopter ce moyen de renforcer ce système.

J'espère qu'on accordera à cet avis de motion l'attention qu'il mérite et qu'on ne l'étouffera pas, car il est valable, et il faut féliciter le député de Selkirk (M. Rowland) de l'avoir présenté. Nous nous efforcerons, en tenant compte de ses recommandations, d'améliorer notre système de comités. A l'ère actuelle des communications, de l'engagement et de la crédibilité, il importe que les comités soient un instrument puissant du gouvernement et fassent bonne impression auprès de la population. Il importe que nous aboutissions à des résultats dont notre nation bénéficiera.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, puis-je m'associer aux autres députés pour féliciter le député de Selkirk (M. Rowland) d'avoir présenté cet avis de motion. Comme l'a signalé le secrétaire parlementaire, le gouvernement examine en ce moment le système des comités en vue de découvrir exactement ce qu'il a accompli ainsi que ses points forts et ses points faibles. Le comité permanent de la procédure et de l'organisation aura, j'espère, l'occasion de discuter la question avec le ministre avant que la Chambre ne soit saisie d'un rapport ou de toute suggestion.

Lors de l'examen du système des comités, il y aurait lieu, je pense, d'étudier d'abord comment il a affecté le député de l'arrière-ban, le député ordinaire. Les grands espoirs que le gouvernement et l'opposition fondaient sur ce système au moment où on l'a introduit sous sa forme actuelle, en 1964, n'ont pas été justifiés, et la raison en est bien simple, je crois. Essentiellement, les députés n'ont pas participé aux travaux des comités autant qu'ils l'auraient pu. Ils ne se sont pas donné la peine de se préparer pour le travail au sein des comités autant qu'ils le font peut-être avant de participer aux débats de la Chambre. Cela s'explique assez facilement. Les députés sont plus habitués à intervenir à la Chambre et ils étaient mal préparés pour accomplir le genre de travail qui s'effectue dans les comités.

D'après nos concepts, la Chambre devait être la tribune pour les débats politiques et pour l'évocation des grands principes de portée générale, de même que pour la discussion des grands problèmes. Les comités, en revanche, étaient destinés à devenir la tribune pour l'étude détaillée des mesures législatives. C'est aux comités qu'il appartiendrait d'étudier vraiment les mesures gouvernementales. Le débat s'y situait à un autre niveau. Alors que les députés pouvaient assez facilement parler à la Chambre sans préparation préalable, puisqu'ils avaient la possibilité d'y dire des choses pas tout à fait exactes, ils se sont aperçus pour la première fois, en siégeant aux comités, que les faits qu'ils avançaient et l'interprétation qu'ils en donnaient, pouvaient être mis en question par des experts. En conséquence, il apparut que leur manque de préparation était incompatible avec le travail des comités. Le système des comités a mis, pour la première fois, les parlementaires face à face avec des fonctionnaires et des ministres, ce qui a permis l'établissement d'un dialogue fructueux.

Malheureusement, nos observations personnelles m'ont appris que les députés n'ont pas encore relevé le défi. Ils ne l'ont pas relevé non pas parce qu'ils ne disposent pas de moyens de recherche, mais parce qu'ils n'ont pas utilisé pleinement ceux qui sont à leur disposition à la bibliothèque du Parlement ou les autres moyens que leur fournissent leurs partis. Je fondais de grands espoirs sur le régime des comités lorsqu'il a été instauré, et je le dis en tant que président d'un comité. Ces grands espoirs ne se sont pas réalisés. Je prétends que les députés de la Chambre des communes se doivent d'examiner la façon dont ils s'acquittent de leurs fonctions au sein des comités.

Un point m'inquiète, et le secrétaire parlementaire y a fait allusion. La notion générale de ce qu'est la Chambre et de la façon dont elle doit fonctionner appelle une clarification. Monsieur l'Orateur, je crois fermement au gouvernement responsable. En d'autres termes, je crois fermement au régime en vertu duquel les partis doivent rendre compte de leurs actes. Je suis, pour ma part, sympathique à certaines opinions exprimées de temps à autre et qui laissent entendre que les simples députés devraient être beaucoup plus libres d'exprimer leur avis. Toutefois, le fait est que nous sommes soumis à un régime de gouvernement responsable et si, aux yeux de l'électorat, le gouvernement fait fausse route, l'électorat est libre de le renverser aux prochaines élections. La responsabilité est donc clairement établie.

Si le gouvernement étend en quelque sorte sa juridiction en dehors de la Chambre des communes, soit aux comités, il devra assumer ses responsabilités au sein de ces autres juridictions, de ces comités, de la même façon qu'il assume ses responsabilités à la Chambre. Cela devient donc une question de confiance et d'importance pour le gouvernement. Le pays ne serait pas bien servi par un système où la responsabilité serait répartie entre une foule de services de la Chambre des communes. Je déplorerais l'instauration d'un tel système. Il est déjà assez mauvais comme cela. Nous multiplions les organismes indépendants, avec des pouvoirs quasi-judiciaires, plus rapidement que nous pouvons en tenir le répertoire. En fait, cela aboutit à un éparpillement de la responsabilité du gouvernement et à un éparpillement encore plus rapide des responsabilités en vertu des aspects politiques de notre système.

En étudiant toute réforme éventuelle de la Chambre des communes, je serais enclin à m'en tenir strictement à un système dans lequel le gouvernement est responsable devant elle de ses actes. Cela nous mène au problème de la répartition du temps au cours des débats à la Chambre des communes. En tant que député de l'arrière-ban, je me sens extrêmement frustré du fait que je n'ai pas eu la possibilité de prendre la parole au cours de certains débats ici, ce qui est dû en grande partie au fait qu'il n'existe pas de règle sur la durée des interventions. Cela s'applique également aux débats des comités. Les députés de l'arrière-ban qui font partie intégrante de notre système de gouvernement parlementaire, font toujours l'objet de pressions de la part du gouvernement afin qu'ils coopèrent avec lui et fassent en sorte que ses projets de loi soient adoptés. Nous n'avons la possibilité de prendre la parole que si l'on se met d'accord, soit officiellement soit officieusement, pour limiter la durée des interventions.

Si les députés en veulent la preuve, il leur suffit d'examiner le débat d'aujourd'hui sur les coopératives et les caisses de crédit. Pour ce débat, il a été convenu d'une répartition du temps. Ils devraient également examiner les débats sur le budget, le débat sur l'Adresse et les débats des jours d'opposition. Ils constateront que le whip du gouvernement doit alors lutter contre tous les députés qui veulent la parole puisqu'on la leur accorde si rarement pendant les séances ordinaires de la Chambre. C'est un facteur à prendre en considération. Il est impossible d'examiner le système des comités et sa réforme sans prendre en considération le fonctionnement global de la Chambre des communes.

Je voudrais maintenant parler des installations mises à la disposition des comités. Je suis d'accord avec le député de Selkirk et je pense que l'on pourrait faire beaucoup pour simplifier le travail des comités si des installations étaient mises à notre disposition. L'un des problèmes de la Chambre des communes est que nous manquons d'espace. La croissance fantastique de l'administration, l'augmentation du nombre des ministres de cabinet et des secrétaires parlementaires font qu'il n'y a presque plus de place pour les députés de l'arrière-ban, des deux côtés de la Chambre. Nous demandons une augmentation importante de l'espace qui nous est accordé, de manière à revenir à notre position de 1963. Cela signifie que le gouvernement devra bientôt prendre des initiatives. Les députés ne peuvent efficacement travailler à la Chambre ou aux comités s'ils ne disposent pas des installations, de l'espace et du personnel appropriés.

• (4.50 p.m.)

Parmi les responsabilités que m'a confiées le caucus, j'ai celle de coordonner le programme relatif aux stagiaires parlementaires. Je connais des députés qui ont refusé d'avoir des stagiaires parce qu'ils manquaient d'espace dans leur bureau. Comme l'a souligné le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), nous nous chargeons aujourd'hui de la deuxième secrétaire. Nombre de députés n'ont même pas assez d'espace, aux termes des règlements de la fonction publique, pour une secrétaire et eux-mêmes.

Cela montre jusqu'à quel point le gouvernement a négligé sa responsabilité de prévoir assez d'espace sur la colline parlementaire pour les députés. Nous avons essayé de faire bouger le gouvernement qui s'est montré jusqu'ici rétif. La seule entente intervenue a consisté à reléguer les députés de l'arrière-plan à l'édifice de la Confédération et à transformer les édifices central et de l'ouest en un havre pour les ministres et leurs acolytes. Cette solution ne me paraît par satisfaisante du tout et elle élargirait le fossé entre l'administration, le gouvernement et les députés de l'arrière-plan de tous les partis. Il me semble que l'opposition pourrait, durant les jours qui lui sont réservés, soulever cette importante question au moyen d'un débat de deux jours sur une motion de défiance. Je puis assurer aux députés que si l'opposition prenait une telle initiative, plusieurs membres du gouvernement de ce côté-ci seraient prêts à voter sur cette base, contre lui.

M. Walker: Le député me permettra-t-il de lui poser une question? Peut-il me dire si son point de vue était le même lorsqu'il remplissait les fonctions de directeur de cabinet d'un ministre?

Des voix: Oh!

M. Reid: En ce temps-là, monsieur l'Orateur, nous disposions seulement de deux bureaux, l'un pour le ministre et l'autre pour son secrétaire. Le directeur de cabinet occupait un bureau dans les services ministériels. Je dois cependant dire, en tant que député de l'arrière-plan, que j'ai beaucoup moins d'espace aujourd'hui que lorsque j'étais directeur de cabinet. Si les députés étaient aussi bien traités que les directeurs de cabinet, aucun de ceux de l'arrière-plan n'aurait formulé des critiques ou éprouvé des difficultés.

Des voix: Bravo!

M. Reid: Le dernier point que j'aimerais faire valoir, monsieur l'Orateur, a trait à la proposition visant à faire déposer à la Chambre des communes les rapports des comités. Je crois que, règle générale, l'idée est bonne. La Chambre des communes n'accorde pas aux rapports des comités l'attention qu'ils méritent. Toutefois, l'opposition devra faire un sacrifice. Ceci m'amène à la question de la répartition du temps. Dans un régime de gouvernement responsable, il me semble que le gouvernement devrait obtenir de l'opposition une assurance raisonnable qu'un programme présenté au début d'une session aura de bonnes chances d'être mis en vigueur. Ce n'est pas le cas actuellement et le gouvernement doit envisager le problème d'accorder une période supplémentaire pour à peu près n'importe quelle motion. On peut très difficilement trouver ces périodes supplémentaires parce qu'il n'y a aucune garantie que les mesures législatives seront adoptées et, si on s'entend sur la répartition du temps, c'est toujours après un débat qui a duré assez longtemps.

Il y a d'autres choix possibles pour les députés de l'opposition, mais aucun, malheureusement, pour les députés d'arrière-ban du gouvernement. Les députés de l'opposition ont leurs jours attitrés. Cela leur permet, à l'aide de différentes motions, de faire ressortir des questions d'intérêt public. Pourquoi ne pas utiliser ces jours pour discuter les rapports des comités? C'est possible. Pourquoi ne pas le faire? Le gouvernement ne verrait certainement aucune objection à ce qu'un député de l'opposition propose, par exemple, qu'on accepte le rapport du comité de la radiodiffusion de tel ou tel jour. Au cas où le gouvernement s'y opposerait, un vote devrait avoir lieu et comme ces rapports sont généralement une question d'entente entre majorité et minorité, il serait vraiment très intéressant que l'opposition puisse procéder ainsi.

Un autre sujet dont j'aimerais parler relativement au régime des comités concerne le temps mis à leur disposition. Actuellement, il faut environ de deux mois et demi à trois mois au comité pour étudier les prévisions budgétaires. Malheureusement, cela signifie qu'une vingtaine de comités reçoivent en même temps leurs prévisions, ce qui les obligent à se précipiter pour tenir autant de réunions que possible, provoquant ainsi des «embouteillages», une mauvaise utilisation du temps et une concurrence entre eux. Résultat? Le régime des comités en ce qui concerne l'examen des crédits, pour ne rien dire de l'inefficacité des députés de l'arrière-ban, laisse grandement à désirer, bien qu'il soit cent fois meilleur qu'à l'époque où les crédits étaient soumis au comité plénier de la Chambre des communes.

Les députés de l'arrière-ban ont souvent proposé au gouvernement de créer un système en vertu duquel certains comités seraient saisis de leurs crédits à diverses époques de l'année. Il y a environ une vingtaine de comités. Pourquoi ne pas les diviser en trois? Un tiers d'entre eux examineraient les crédits qui leur seraient assignés à l'automne, l'autre tiers ferait de même au printemps et le reste des crédits pourrait peut-être être examiné durant ce qu'on appelle le trimestre d'été. On réussirait ainsi à dégager passablement le système, car le gouvernement saurait de quelle mesure législative il serait saisi, il bénéficierait peut-être même d'une formule quelconque d'allocation de temps et pourrait s'entendre avec les partis de l'opposition sur le moment où il compte faire adopter ses mesures législatives. Il y aurait moyen d'établir un programme qui, même à l'essai, serait de beaucoup préférable au système actuel des comités ad hoc.

Même si le gouvernement donnait plus de soin à la présentation de ses mesures législatives, il n'y aurait pas de véritable planification quant au mode d'activité des comités étant donné que l'accord ne se serait pas fait sur la façon de disposer de ces mesures législatives. C'est un autre élément de déception pour les députés, auquel on pourrait facilement remédier avec un peu de collaboration de part et d'autre à la Chambre. Je le répète, si l'on accepte le principe d'un gouvernement responsable il faut absolument s'orienter sans délai dans cette voie.

Au cours de ses remarques préliminaires, le député de Selkirk a signalé que bien des Canadiens s'opposent à la concentration actuelle de pouvoir entre les mains de gouvernements à tous les paliers. La tendance centralisatrice à tous les paliers de gouvernement, poussant chacun d'eux à vouloir le plus d'autorité et de pouvoir possibles pour rehausser son prestige, à prendre plus d'importance qu'il ne le doit, n'est pas la seule raison à cela; il y a aussi le fait que, dans l'exercice de ce pouvoir, les gouvernements n'ont pas toujours agi judicieusement, n'ont pas toujours été bien conseillés et ont souvent commis des erreurs.

Il a pu en être ainsi parce que les députés ne se sont pas servis des moyens actuellement à leur disposition, ne les ont pas exploités convenablement, et ont perdu trop de temps à rivaliser, semble-t-il, pour marquer des points politiques. De la sorte, hélas, ils n'ont pas fait du régime des comités l'arme efficace et puissante qu'il pourrait être, entre les mains de tous les députés de l'arrière-ban.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Plusieurs députés, y compris celui de York-Centre (M. Walker), celui de Pembina (M. Bigg) et moi-même, veulent participer à ce débat. Sauf erreur, on trouve généralement, à en juger par les propos de ces dernières minutes, que la motion pourrait être reportée, tout en conservant sa priorité actuelle au *Feuilleton*. Je pense que le leader de la Chambre serait d'accord.

M. Walker: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je dirai que ce sujet est probablement l'un des plus importants dont nous ayons été saisis depuis longtemps. Un grand nombre d'entre nous voudraient pouvoir prendre la parole. Suivant un précédent, une motion comme celle-ci pourrait conserver son rang au *Feuilleton*, avec le consentement de la Chambre. J'espère que ce débat pourra être repris la prochaine fois que nous étudierons les avis de motion.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés savent, bien entendu, que la chose ne peut se faire qu'avec le consentement unanime. La Chambre permet-elle que la motion du député de Selkirk (M. Rowland) conserve son rang actuel au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il en est ainsi ordonné.

[*Français*]

A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures lundi après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 novembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

ÉLECTION D'UN DÉPUTÉ

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. William Knight dans la circonscription d'Assiniboia.

* * *

PRÉSENTATION DU NOUVEAU DÉPUTÉ

M. William Knight, député de la circonscription électorale d'Assiniboia, est présenté par M. Stanley Knowles et M. Lorne Nystrom.

AFFAIRES COURANTES

LES JEUNES

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, pour demander le consentement unanime de la Chambre, afin de présenter une motion de nature urgente.

Comme le ministre de l'Éducation du Québec a annoncé à l'Assemblée nationale que de nouveaux critères avaient été acceptés concernant les projets de Perspectives-Jeunesse dans cette province et comme le secrétaire d'État (M. Pelletier) n'a pas fait part à la Chambre des communes de cette entente, je propose appuyé par le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon):

Que la Chambre ordonne au secrétaire d'État de comparaître devant un comité spécial de la jeunesse qu'elle aura établi en vue de discuter:

a) tout accord conclu avec le Québec concernant le programme Perspectives-Jeunesse;

b) l'évaluation non encore publiée du programme Perspectives-Jeunesse de l'an dernier;

c) le rapport du groupe d'étude sur la jeunesse;

d) la planification qui devrait être en cours pour l'été 1972.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut pas être mise aux voix.

• (2.10 p.m.)

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

LA MÉTHODE DE COMPTAGE DES CHÔMEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement, qui permet de présenter une motion dans les cas d'urgence, si la Chambre y consent à l'unanimité. L'urgence est la nouvelle que le gouvernement a l'intention d'utiliser une nouvelle méthode de comptage des chômeurs.

Monsieur l'Orateur, si nous devons agir énergiquement afin de trouver du travail à ceux qui n'en ont pas, rien ne doit tendre à voiler ou minimiser le total des personnes en quête d'un emploi en cette période critique. Appuyée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je propose donc:

Qu'on prie le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration de faire une étude complète suivie d'un rapport sur les nouvelles méthodes de totalisation des sans-travail, avant que le gouvernement se mette à jongler avec les chiffres du chômage.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

ALBERTA—LE PROJET DE CENTRE ÉDUCATIF ET CULTUREL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de proposer une motion relative à une question d'urgente nécessité. Il s'agit de la confrontation qui s'est produite entre le gouvernement et l'Association des Indiens de l'Alberta à propos de la mise en œuvre d'une politique du cabinet visant à considérer la phase pilote d'un centre culturel et éducatif pour les Indiens de l'Alberta dans le dessein de pallier les conditions sérieuses et désolantes, en particulier pour l'éducation, qui prévalent depuis longtemps chez les Indiens de l'Alberta. Je proposerais donc, avec l'appui du député du Yukon (M. Nielsen), la motion suivante:

Que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien examine le programme du cabinet en date du 29 juillet 1971 et exposé dans un document intitulé «Le comité du cabinet sur la politique sociale—Compte rendu de la décision du comité—Centres culturels et éducatifs pour les autochtones», et signé par le surveillant des documents du cabinet, M. D. J. Leach, de même qu'une lettre adressée au président de l'Association des Indiens de l'Alberta, signée par le sous-ministre adjoint (Affaires indiennes et esquimaudes) et datée du 26 août 1971; un télégramme en date du 6 octobre 1971, signé par le président de l'Association des Indiens de l'Alberta et adressé au secrétaire du premier ministre, entre autres; un télégramme du premier secrétaire du premier ministre audit président en date du 7 octobre 1971 et un télégramme en réponse du président au premier secrétaire

daté du même jour; et que le comité fasse rapport à la Chambre le plus tôt possible de ses constatations ainsi que de ses recommandations sur les mesures à prendre pour remédier à la rupture des communications entre le gouvernement et les Indiens de l'Alberta.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La parole est au député de Comox-Alberni.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le député d'Athabasca a anticipé sur ma motion. Comme la sienne n'a pas obtenu le consentement unanime, il est bien inutile que je présente la mienne.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

TRAVAUX PUBLICS—L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX

Question nº 1674—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº CR-67-2789, adjugé le 31 janvier 1968, pour l'agrandissement de l'édifice pour élevage d'animaux, combien de suppléments et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?

2. Quels en étaient les coûts respectifs et qui les a approuvés?

3. Quel était le motif de la substitution, de la suppression ou de l'adjonction des suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Trente-huit.

2. Le montant net des travaux supplémentaires autorisés par le ministère s'est élevé à $15,020.89.

3. Les ordres de changements suivants ont été autorisés: 20, par suite de facteurs imprévus; 9, par suite de modifications aux exigences du ministère client à la suite de l'adjudication du contrat; 1, aux fins de répondre aux exigences du Règlement régissant la prévention des incendies; 1, par suite de travaux supplémentaires d'excavation occasionnés par la roche qui était de nature différente que celle indiquée aux documents; 5, par suite de modifications apportées aux exigences du ministère des Travaux publics à la suite de l'adjudication du contrat; 1, aux fins d'assurer la sécurité des employés; et 1, aux fins de satisfaire aux dispositions des codes de sécurité de l'Hydro-Ontario.

TRAVAUX PUBLICS—LA RECONSTRUCTION DE L'INTERSECTION CHAUDIÈRE, OTTAWA

Question nº 1675—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº CR-67-2785, adjugé le 2 février 1968, pour la construction de l'intersection Chaudière, pont Bronson, combien de suppléments et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?

2. Quels en étaient les coûts respectifs et qui les a approuvés?

3. Quel était le motif de la substitution, de la suppression ou de l'adjonction des suppléments?

[M. Yewchuk.]

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Six.

2. Le montant net des travaux supplémentaires autorisés par le ministère s'est élevé à $33,730.

3. Les ordres de changements suivants ont été autorisés: 2, par suite de conditions non préalablement déterminées du lit du chenal, exigeant l'enlèvement de déblais et d'ouvrages de protection; 1, aux fins de satisfaire à une demande de l'administration municipale d'Ottawa relativement aux voies d'accès et aux trottoirs; et 3, par suite d'une modification aux exigences à la suite de l'adjudication du contrat.

TRAVAUX PUBLICS—L'INSTALLATION DE L'ÉLECTRICITÉ À L'ÉDIFICE DU REVENU NATIONAL

Question nº 1676—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-00733, adjugé le 28 mai 1968, pour l'installation de l'électricité à l'édifice principal et au Centre de données du Revenu national, combien de suppléments et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?

2. Quels en étaient les coûts respectifs et qui les a approuvés?

3. Quel était le motif de la substitution, de la suppression ou de l'adjonction des suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Quatre.

2. Le montant net des travaux supplémentaires autorisés par le ministère s'est élevé à $22,428.21.

3. Les ordres de changements suivants ont été autorisés: 2, par suite de facteurs imprévus; 1, pour la réimplantation par l'Hydro d'Ottawa de la ligne de transport d'énergie, le montant comptant provisoire attribué aux termes du contrat étant trop bas; et 1, par suite de modifications apportées aux exigences du ministère des Travaux publics à la suite de la réception de la soumission.

TRAVAUX PUBLICS—LES TRANSFORMATIONS AUX ÉDIFICES A, B ET C, CARRÉ CARTIER, OTTAWA

Question nº 1677—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-01576, adjugé le 5 juin 1968, pour remplacer le toit des édifices A, B et C du carré Cartier, combien de suppléments et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?

2. Quels en étaient les coûts respectifs et qui les a approuvés?

3. Quel était le motif de la substitution, de la suppression ou de l'adjonction des suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Aucun.

2 et 3. Ne s'appliquent pas.

TRAVAUX PUBLICS—LA RÉFECTION DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Question nº 1678—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-01656, adjugé le 25 avril 1968, pour la cinquième étape de la réfection de l'Imprimerie nationale, combien de suppléments et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?

2. Quels en étaient les coûts respectifs et qui les a approuvés?

3. Quel était le motif de la substitution, de la suppression ou de l'adjonction des suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Trois.

2. Le montant net des travaux supplémentaires autorisés par le ministère s'est élevé à $4,668.

3. Certains facteurs imprévus ont été la cause de trois ordres de changements.

TRAVAUX PUBLICS—LA CONSTRUCTION D'UN TUNNEL AÉRODYNAMIQUE À UPLANDS

Question nº 1679—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº 8C-00920, adjugé le 9 avril 1968, pour la construction d'un tunnel aérodynamique V/STOL, à Uplands, combien de suppléments et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?

2. Quels en étaient les coûts respectifs et qui les a approuvés?

3. Quel était le motif de la substitution, de la suppression ou de l'adjonction des suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Trente-neuf.

2. Le montant net des travaux supplémentaires autorisés par le ministère s'est élevé à $30,798.19.

3. Les ordres de changements suivants ont été autorisés: 19, par suite de facteurs imprévus; six, par suite de modifications des exigences du ministère client; 4, aux fins de répondre aux exigences relatives à la sécurité; 8, par suite de modifications apportées aux exigences du ministère des Travaux publics à la suite de l'adjudication du contrat; et 2, aux fins de fournir une alimentation temporaire en énergie afin de faire l'épreuve de fonctionnement d'appareillage d'essai spécialisé.

TRAVAUX PUBLICS—LES MODIFICATIONS AU LABORATOIRE DE PRODUITS FORESTIERS

Question nº 1680—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº CR-76-2784, adjugé le 12 février 1968, pour apporter des modifications au laboratoire de produits forestiers, combien de suppléments et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?

2. Quels en étaient les coûts respectifs et qui les a approuvés?

3. Quel était le motif de la substitution, de la suppression ou de l'adjonction des suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Vingt-deux.

2. Le montant net des travaux supplémentaires autorisés par le ministère s'est élevé à $13,674.65.

3. Les ordres de changements suivants ont été autorisés: 13, par suite de facteurs imprévus; 7, par suite d'une modification aux exigences du ministère client; 1, aux fins de répondre aux exigences du Règlement régissant la prévention des incendies; et 1, par suite d'un sol meuble et des travaux accrus d'excavation qui en ont résulté.

PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES SERVICES DE LA CARLETON-COWAN ADVERTISING

Question nº 1707—**M. Nystrom:**

A-t-on retenu les services de la *Carleton-Cowan Advertising* pour la diffusion de renseignements concernant Perspectives-jeunesse et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi et *b*) quel montant a-t-on versé à cette agence de publicité?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui: *a*) Les services de *Carleton-Cowan Public Relations* ont été retenus en vue d'offrir une aide complémentaire aux Services d'information du secrétariat d'État relativement au volume de travail accru entraîné par les programmes d'emplois et d'activités pour les étudiants pendant l'été de 1971, y compris le programme Perspectives-Jeunesse. *b*) Des honoraires de $50,000 ont été versés pour sept mois de service.

[*Traduction*]

TRAVAUX PUBLICS—LA REMISE EN ÉTAT DES SERRES DE L'INSTITUT DE RECHERCHES SUR LES PLANTES

Question nº 1728—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº CR-67-2767, adjugé le 22 septembre 1967, pour la remise en état des serres de l'Institut de recherches sur les plantes à la Ferme expérimentale centrale, combien de suppléments et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?

2. Quels en étaient les coûts respectifs et qui les a approuvés?

3. Quel était le motif de la substitution, de la suppression ou de l'adjonction des suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Deux.

2. Le montant net des travaux supplémentaires autorisés par le ministère s'est élevé à $1,561.66.

3. Les ordres de changements suivants ont été autorisés: 1, par suite d'une modification aux exigences du ministère client; et 1, au sujet des cautionnements d'exécution et du paiement de la main-d'œuvre et des matériaux dont on n'avait pas tenu compte lors des négociations contractuelles.

TRAVAUX PUBLICS—L'INSTALLATION D'UN ÉGOUT AU LABORATOIRE DES CHUTES RIDEAU

Question nº 1729—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº CR-67-2766, adjugé le 1er novembre 1967, pour l'installation d'un raccord au système d'écoulement des eaux usées au Laboratoire des chutes Rideau, Conseil national des recherches (Rue Sussex), combien de suppléments et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?

2. Quels en étaient les coûts respectifs et qui les a approuvés?

3. Quel était le motif de la substitution, de la suppression ou de l'adjonction des suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Six.

2. Le montant net des travaux supplémentaires autorisés par le ministère s'est élevé à $3,107.89.

3. Les ordres de changements suivants ont été autorisés: 5, par suite de facteurs imprévus; et 1, à la suite d'une exigence supplémentaire du ministère client.

TRAVAUX PUBLICS—LES MODIFICATIONS AU CENTRE LINGUISTIQUE

Question nº 1730—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº CR-67-2775, adjugé le 3 janvier 1968, pour apporter des modifications au Centre linguistique de la Fonction publique, combien de suppléments et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?

2. Quels en étaient les coûts respectifs et qui les a approuvés?

3. Quel était le motif de la substitution, de la suppression ou de l'adjonction des suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Dix-sept.

2. Le montant net des travaux supplémentaires autorisés par le ministère s'est élevé à $77,314.59.

3. Les ordres de changements suivants ont été autorisés: 6, par suite de facteurs imprévus; 7, aux fins de satisfaire

aux dispositions du Règlement régissant la prévention des incendies et aux exigences du Commissariat fédéral des incendies; 3, par suite de modifications aux exigences du ministère client; 1, aux fins de satisfaire à une demande de l'Administration municipale de Hull visant le raccordement de canalisation d'eau, le montant provisoire attribué aux termes du contrat étant trop bas; et 1, par suite de modifications apportées aux exigences du ministère des Travaux publics à la suite de l'adjudication du contrat.

TRAVAUX PUBLICS—LA CONSTRUCTION D'UN POULAILLER DE RECHERCHES SUR LA LEUCOSE

Question nº 1731—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº CR-67-2776, adjugé le 28 décembre 1967, pour la construction d'un poulailler de recherches sur la leucose, à la Ferme de la Ceinture de verdure, combien de suppléments et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?

2. Quels en étaient les coûts respectifs et qui les a approuvés?

3. Quel était le motif de la substitution, de la suppression ou de l'adjonction des suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Vingt.

2. Le montant net des travaux supplémentaires autorisés par le ministère s'est élevé à $12,191.89.

3. Les ordres de changements suivants ont été autorisés: 5, par suite de facteurs imprévus; 6, par suite de modifications aux exigences du ministère client; 3, par suite d'un sol meuble et des travaux accrus d'excavation qui en ont résulté et du remplacement de matières non appropriées, aux fins d'assurer une bonne fondation; 4, aux fins de satisfaire aux exigences de l'Hydro-Ontario et en vue de la réimplantation de la ligne de transport d'énergie, ce qui n'avait pas été prévu au moment de l'appel d'offres; et 2, par suite de modifications apportées aux exigences du ministère des Travaux publics à la suite de l'adjudication du contrat.

TRAVAUX PUBLICS—LA RÉNOVATION DE L'ANCIEN ÉDIFICE DES ARCHIVES

Question nº 1732—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº CR-67-2, adjugé le 23 novembre 1967, pour la réfection de l'ancien édifice des Archives du Canada, combien de suppléments et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?

2. Quels en étaient les coûts respectifs et qui les a approuvés?

3. Quel était le motif de la substitution, de la suppression ou de l'adjonction des suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Cinq.

2. Le montant net des travaux supplémentaires autorisés par le ministère s'est élevé à $20,738.29.

3. Les ordres de changements suivants ont été autorisés: 1, par suite de facteurs imprévus; 1, par suite d'une modification aux exigences du ministère client; et 3, par suite de modifications apportées aux exigences du ministère des Travaux publics à la suite de l'adjudication du contrat.

TRAVAUX PUBLICS—LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES À LA FERME

Question nº 1733—**M. Paproski:**

1. Aux termes du contrat nº CR-67-2762, adjugé le 3 novembre 1967, pour la construction des édifices 2B, 2D, 2AC et 55 à la Ferme de la Ceinture de verdure, combien de suppléments et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?

2. Quels en étaient les coûts respectifs et qui les a approuvés?

3. Quel était le motif de la substitution, de la suppression ou de l'adjonction des suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Dix-neuf.

2. Le montant net des travaux supplémentaires autorisés par le ministère s'est élevé à $11,367,56.

3. Les ordres de changements suivants ont été autorisés: 6, par suite de facteurs imprévus; 10, par suite de modifications aux exigences du ministère client; 2, par suite de modifications apportées aux exigences du ministère des Travaux publics à la suite de l'adjudication du contrat; et 1 afin de modifier le montant d'un ordre de changement antérieur.

*RADIO-CANADA—LA CRÉATION DE GROUPES DE TRAVAIL MULTILINGUES

Question nº 1752—**M. Fairweather:**

La Société Radio Canada va-t-elle créer, au sein de ses structures actuelles, de petits groupes de travail pour réaliser des émissions de radio ou de télévision en d'autres langues que le français ou l'anglais?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: L'amélioration des programmes de Radio-Canada en langues autres que l'anglais et le français, tant à la radio qu'à la télévision, fait actuellement l'objet d'études; toutefois, la Société n'estime pas qu'il soit nécessaire ou souhaitable de créer à cette fin des «petits groupes de travail» au sein de ses structures actuelles.

[*Traduction*]

LES MESURES GOUVERNEMENTALES DE LUTTE CONTRE LES EFFETS DE LA SURTAXE AMÉRICAINE

Question nº 1790—**M. Matte:**

Le premier ministre a-t-il envisagé la possibilité d'augmenter le pouvoir d'achat du consommateur canadien au moyen d'un dividende social et d'un escompte compensé applicable à l'achat de produits canadiens pour combattre les effets néfastes de la surtaxe de 10 p. 100 appliquée à l'importation par le gouvernement américain?

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le gouvernement a envisagé toute une gamme de moyens pour contrebalancer les effets néfastes de la surtaxe de 10 p. 100. Immédiatement après l'entrée en vigueur de la surtaxe, on a proposé aux Communes plusieurs mesures précises, dont le bill C-262 (loi de soutien de l'emploi). Ce bill a reçu la sanction royale le 14 octobre dernier. De plus, le 14 octobre, le gouvernement annonçait un programme d'ensemble visant à assurer l'expansion économique soutenue du Canada et à réduire le chômage.

LA NOMINATION AU TRIBUNAL DE LA CITOYENNETÉ DU JUGE O. J. GODIN

Question nº 1797—**M. Coates:**

1. A quelle date a-t-on nommé le juge O. J. Godin au tribunal de citoyenneté, quel traitement lui verse-t-on et où exerce-t-il ses fonctions?

2. *a)* Sur quoi se fonde la nomination, *b)* M. Godin était-il député et, dans l'affirmative, pendant combien de temps a-t-il siégé?

3. *a*) Au cours de la dernière année financière, quels ont été le traitement et les dépenses de M. Godin, *b*) le gouvernement lui a-t-il fourni un personnel et, dans l'affirmative, (i) qui sont les membres de son personnel (ii) quelles sont leurs fonctions (iii) quel est le traitement annuel de chaque employé?

4. *a*) Combien de fois M. Godin a-t-il rendu visite aux représentants de la Direction de la citoyenneté du Secrétariat d'État à Ottawa, *b*) pourquoi a-t-il rendu ces visites, *c*) a-t-on payé les frais de déplacement de M. Godin et, dans l'affirmative, quelle somme a-t-on versée dans chaque cas?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Le 8 mars 1966, en vertu de la Loi sur la citoyenneté canadienne, le Gouverneur en conseil a nommé M. O.-J. Godin pour représenter la Cour aux fins de la Loi; son mandat était de sept ans et son traitement de $14,000 par année. Cette Cour étudie les demandes de citoyenneté provenant de Sudbury, North Bay, Sault-Ste-Marie, Elliot Lake, Blind River, Chapleau, Parry Sound et des régions avoisinantes.

2. *a*) M. Godin a été nommé par le Gouverneur en conseil. *b*) M. Godin a été député de 1958 à 1965.

3. *a*) Le traitement de M. Godin se situe dans les limites de l'échelle $16,068-$18,260. M. Godin a reçu $1,143 au titre de ses frais de déplacement. *b*) Le bureau de la Cour de citoyenneté est situé à Sudbury, et son personnel se compose de quatre fonctionnaires. Ces personnes sont chargées, entre autres, d'aider M. Godin relativement aux demandes de citoyenneté déposées par des étrangers, de recevoir et d'étudier toutes les autres demandes de citoyenneté et de preuve de celle-ci. Le tableau suivant donne leur nom, leurs titres et leur échelle de traitement: M. R. W. Sowerby, Administrateur régional et greffier de la Cour, $9,867, $11,211; M. G.-C.-A. Berthelot, Administrateur régional adjoint et greffier de la Cour, $7,276-$9,094; M^me^ F. M. Mikstas, Examinateur de la citoyenneté, $7,139-$7,846; M^me^ L. May, Sténographe-Dactylo, $5,234-$5,751.

4. D'après les dossiers du Ministère, M. Godin est venu cinq fois à Ottawa pour discuter de questions de citoyenneté; les frais de déplacement liés à ces visites lui ont été remboursés. Dans chaque cas, les montants versés ont été de $162, $97, $129.40, $120.91 et $140.50.

[*Traduction*]

LES JUGES DE TRIBUNAUX DE LA CITOYENNETÉ ET L'INTERPRÉTATION DE LA LOI

Question n° 1798—**M. Coates:**

1. Le juge d'un tribunal de citoyenneté a-t-il des pouvoirs discrétionnaires quant aux dispositions de la Loi sur la citoyenneté canadienne lorsqu'il étudie les demandes de citoyenneté des sujets britanniques et des étrangers et, dans l'affirmative, *a*) dans quelle mesure, *b*) qui lui en accorde l'autorisation?

2. Le gouvernement a-t-il connaissance d'une fausse interprétation de l'un ou l'autre des articles de la Loi sur la citoyenneté canadienne s'appliquant aux sujets britanniques ou aux étrangers de la part d'un juge de tribunal de citoyenneté et, dans l'affirmative, *a*) quel tribunal a mal interprété la loi, *b*) quel juge a pris la décision, *c*) quelles mesures le gouvernement a-t-il prises en vue de rectifier la situation?

3. Lors de conversations ou de rencontres entre des juges et des représentants de la Direction de citoyenneté du ministère du Secrétariat d'État, est-il déjà arrivé qu'un juge conteste la loi ou l'un de ses articles concernant les sujets britanniques ou les étrangers et, dans l'affirmative, *a*) de qui s'agit-il, *b*) de quel tribunal de citoyenneté, *c*) quelle décision le ministère a-t-il prise?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Le Ministre peut, à sa discrétion, accorder la citoyenneté à un étranger qui démontre, à la satisfaction d'une Cour de citoyenneté, qu'il réunit les conditions statutaires. La Cour est tenue d'interpréter et d'appliquer les parties de la Loi sur la citoyenneté et de ses Règlements d'application qui se rapportent à ce type de requérant. Une Cour n'a aucune juridiction dans le cas d'une demande de citoyenneté présentée par un sujet britannique à moins que, de l'avis du Ministre, il n'ait pas été établi que le requérant possède les qualités requises et le Ministre renvoie la demande à une Cour. Dans ce cas, la demande est entendue par une Cour comme dans le cas d'une demande déposée par un étranger.

2. Dans la mesure où il est possible de le déterminer, la réponse est non.

3. M. O.-J. Godin a allégué que certaines parties de la Loi sur la citoyenneté accordent un traitement préférentiel au sujets britanniques. La loi permet aux sujets britanniques de présenter leur demande de citoyenneté directement au Ministre, plutôt que par l'entremise d'une Cour. La Loi est appliquée par le Ministère, conformément à ses dispositions.

[*Traduction*]

L'INSCRIPTION DE LA CLASSIFICATION APPROPRIÉE SUR LES PNEUS

Question n° 1824—**M. Mather:**

Compte-t-on exiger des fabricants de pneus qu'il classifient leurs produits pour que l'acheteur soit en mesure d'acheter le pneu qui lui convient le mieux et, dans l'affirmative, *a*) étudiera-t-on la possibilité de mettre au point un système de classification qualitative au moyen d'épreuves uniformes destinées à évaluer tous les pneus d'automobiles et, *b*) cette classification tiendra-t-elle compte de la performance obtenue à grande vitesse, de l'endurance, de la résistance aux accidents de la route de l'uniformité et de l'équilibre?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction de la sécurité automobile et routière du ministère des Transports s'assure présentement qu'il est vraiment possible de renseigner les acheteurs sur les caractéristiques des diverses qualités de pneus. Lorsque son étude sera terminée, le ministère formulera des recommandations pour leur mise en œuvre au Canada.

LES FRAIS MÉDICAUX DES INDIENS

Question n° 1827—**M. Yewchuk:**

1. Les Indiens qui ont un emploi à plein temps et qui relèvent de traités sont-ils obligés de faire des versements pour obtenir des soins médicaux et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

2. Dans chaque province, combien d'Indiens qui ont un emploi à plein temps et qui relèvent de traités *a*) contribuent, *b*) ne contribuent pas aux régimes provinciaux de santé?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui, sauf lorsqu'un revenu annuel peu élevé les en exempte et sauf dans les provinces de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec et dans les Territoires du Nord-Ouest, où aucune prime n'est perçue, et jusqu'à la fin de l'année dans le Yukon, c'est-à-dire lorsque le Régime d'assurance frais médicaux entrera en vigueur. Les lois provinciales d'application générale, en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario, exigent de telles cotisations.

2. *a*) Aucune donnée statistique disponible. *b*) Aucune donnée statistique disponible.

CAP-BRETON—LES SOMMES AFFECTÉES À LA MISE EN VALEUR DES HOUILLÈRES

Question nº 1843—**M. Douglas:**

1. Quelle somme globale la Société de développement du Cap Breton a-t-elle dépensée pour la mise en valeur des mines de charbon au Cap Breton?

2. Quelle somme a-t-on dépensée par mine ou par puits, depuis le début du programme?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Au 31 décembre 1970, les dépenses atteignaient $13,650,000.

2. De cette somme, $6,888,000 ont été affectés à quatre mines existantes, $4,527,000 à des fours à coke, et $2,220,000 à la mise en valeur de la nouvelle mine Lingan.

LE SATELLITE «SYMPHONIE»

Question nº 1856—**M. Macquarrie:**

1. Le gouvernement contribue-t-il financièrement au programme de construction du satellite Symphonie et, dans l'affirmative, à raison de quel montant?

2. A-t-on discuté de ce programme avec des représentants du gouvernement français?

3. Le gouvernement a-t-il été informé de la participation d'une province canadienne relativement à la construction de ce satellite ou à son usage et, dans l'affirmative, quand?

4. Le gouvernement est-il d'avis que les télécommunications par satellite sont de sa compétence?

5. Des représentants de Télésat Canada ou du ministère des Communications ont-ils discuté avec des représentants du gouvernement québécois de la participation du Québec à l'une ou l'autre des étapes du programme Symphonie?

[*Français*]

L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications): 1. Non.

2. Le gouvernement du Canada a, à maintes occasions, informé la France de la juridiction fédérale dans le domaine des communications par satellite et de son désir d'établir avec elle une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine général des télécommunications spatiales.

3. Le gouvernement n'a été informé de la participation d'aucune province à la construction ou à l'utilisation du système Symphonie. Cependant, le ministère des Communications de la province de Québec a informé en juillet dernier mon ministère que le gouvernement du Québec étudie les possibilités d'utilisation du satellite Symphonie.

4. Oui.

5. J'ai consulté les fonctionnaires du Télésat Canada qui m'ont informé qu'il n'y avait pas eu de discussions entre les représentants de cette Société et ceux du gouvernement du Québec à cet effet. Il y a eu des échanges officieux entre les fonctionnaires du ministère des Communications et ceux de la province de Québec.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE—LES COURS DE LANGUES

Question nº 1865—**M. Orlikow:**

1. Au cours de chaque mois de 1970, combien de néo-Canadiens dans chaque province, ont suivi des cours spéciaux d'anglais aux termes de la Loi sur la formation de la main-d'œuvre?

2. Au cours de chaque mois de 1970, combien de néo-Canadiens par province ont pris des cours spéciaux d'anglais aux termes de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Voir le tableau ci-joint.

1. Nombre d'adultes inscrits à des cours de langue (anglais ou français) au cours de chaque mois de 1970.

Province	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Terre-Neuve	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	4	7	4	20	5	10	10	10	6	14	11	2
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Québec	561	317	387	327	184	407	301	273	401	466	483	270
Ontario	735	1,058	790	812	747	540	499	526	911	991	413	16
Manitoba	32	—	—	48	—	32	—	—	33	—	92	—
Saskatchewan	2	6	5	—	7	7	1	4	7	3	16	6
Alberta	63	51	76	61	21	31	—	15	31	15	111	32
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Colombie-Britannique	185	58	107	57	69	106	49	54	130	178	213	10
Yukon	9	—	—	—	—	—	—	—	—	32	—	—
Canada	1,591	1,497	1,369	1,325	1,033	1,133	860	882	1,519	1,699	1,339	336

2. Aucun. La Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle n'est plus en vigueur depuis le 31 mars 1967.

LA RECHERCHE AGRICOLE

Question nº 1878—**M. Orlikow:**

1. Au cours de l'année dernière, combien d'argent le gouvernement a-t-il consacré à la recherche agricole, *a*) au ministère de l'Agriculture, *b*) au Conseil national de recherches, *c*) dans les facultés d'agronomie des universités?

2. Quelle somme compte-t-on consacrer à la recherche agricole, au cours de l'année prochaine, dans chacune des trois catégories susmentionnées?

[L'hon. M. Munro.]

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Ministère de l'Agriculture et le Conseil national de recherches du Canada me communiquent les renseignements suivants: 1. *a*) $49,587,000. *b*) 1970-71, $1,218,000; 1971-72, $1,115,000 (estimatif).

Nota: Depuis qu'il a été répondu à la question nº 1432 en mars 1970, la façon de rendre compte du domaine général des applications de la science a été changée de façon à inclure les montants consacrés à la recherche de base orientée. Les chiffres ci-dessus peuvent se comparer à ceux qui suivent pour les années précédentes. 1968-1969, $1,195,000; 1969-1970, $1,038,000.

c) Inconnu mais les montants suivants ont été accordés par le CNRC aux boursiers qui ont indiqué que leurs recherches portaient sur l'agriculture: 1970-1971, $1,500,000; 1971-1972, $1,700,000 (estimatif); $800,000 par le ministère de l'Agriculture.

2. *a)* $55,739,000 (estimatif). *b)* Voir la colonne de 1971-1972 au nº 1 *b)* et 1 *c)* ci-dessus. *c)* $800,000 (estimatif).

L'AÉRODROME DE WABUSH (LABRADOR)

Question nº 1918—**M. Robinson:**

1. A-t-on fait l'acquisition d'un terrain en vue d'agrandir l'aéroport de Wabush au Labrador et, dans l'affirmative, quelle est, en acres, la surface de ce terrain?

2. Combien d'acres de terrain l'aéroport de Wabush occupe-t-il actuellement?

3. Agrandira-t-on les installations de l'aéroport de Wabush pour que les vols internationaux puissent y faire escale?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Des négociations sont actuellement en cours entre le ministère des Transports et la Wabush Iron Co. Limited pour le transfert à la Couronne de terrains supplémentaires nécessaires à l'exploitation à long terme et à la protection du zonage de l'aéroport de Wabush. La superficie exacte en acres de ces terrains n'a pas encore été déterminée.

2. La superficie nécessaire en acres pour tous les secteurs d'activité de l'aéroport est encore au stade des négociations (Question 1). Toutefois les pistes, les voies de circulation et les aires de trafic comprennent environ 86 acres.

3. Non. Les installations actuellement agrandies le sont pour répondre aux besoins nationaux.

AIR CANADA—LE CAS DES NON-FUMEURS

Question nº 1934—**M. Noble:**

Le gouvernement a-t-il demandé à Air Canada de réserver une partie des sièges à bord des avions à l'intention des non-fumeurs ou compte-t-il le demander?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Dès la mise en service du Boeing 747, en avril 1971, la société Air Canada a d'elle-même réservé une section de la cabine (cabine «D») pour les non-fumeurs. Air Canada réserve aussi des sections aux non-fumeurs, depuis le 1er septembre 1971, à bord de tous ses avions sur toutes ses lignes.

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

Question nº 1970—**M. Orlikow:**

1. Combien d'étudiants des niveaux secondaire et universitaire étaient inscrits en mai, juin, juillet et août 1971 respectivement, à des bureaux de main-d'œuvre du Canada en vue d'obtenir un emploi d'été?

2. Combien d'entre eux ont été placés et combien d'entre eux n'ont pu être placés au cours de chacun des mois ci-dessus mentionnés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le nombre d'étudiants du niveau secondaire qui se sont inscrits auprès des Centres de Main-d'œuvre du Canada pour obtenir un emploi d'été en mai, juin, juillet et août 1971 est le suivant: mai, 64,229; juin, 71,608; juillet, 59,043; août, 28,170. Les statistiques relatives aux étudiants d'université ne sont pas compilées séparément de celles qui ont trait aux étudiants du niveau «post-secondaire». Outre les étudiants d'université, ce groupe comprend les étudiants qui fréquentent les CEGEP, les collèges et les instituts de technologie. Le nombre d'étudiants du niveau postsecondaire qui se sont inscrits auprès des Centres de Main-d'œuvre du Canada pour obtenir un emploi d'été en mai, juin, juillet et août 1971 est le suivant: mai, 71,061; juin, 36,489; juillet, 22,391; août, 8,885.

2. Le nombre des placements confirmés d'étudiants ayant trouvé un emploi en mai, juin, juillet et août 1971 est le suivant: Étudiants du niveau secondaire: mai, 1,768; juin, 14,274; juillet, 25,061; août, 15,635. Étudiants du niveau postsecondaire: mai, 21,737; juin, 30,267; juillet, 16,484; août, 9,494. Le nombre d'étudiants qui ont été placés et le nombre de ceux qui ne l'ont pas été ne peuvent être déterminés avec exactitude, étant donné qu'un grand nombre d'étudiants ne font pas connaître au Centre de Main-d'œuvre du Canada les résultats de leur présentation à l'employeur.

LES FONCTIONNAIRES ET LA RÉCLAME POLITIQUE

Question nº 1971—**M. Burton:**

Est-il interdit aux fonctionnaires de disposer, ou de permettre que l'on dispose, des affiches de nature politique sur leur propriété personnelle et, dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: Aux termes de l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, les fonctionnaires sont autorisés à assister à des réunions politiques et à verser, à titre de contribution, de l'argent pour la caisse électorale d'un candidat ou d'un parti politique. De plus, un employé a le droit de demander à se faire présenter comme candidat, et d'être candidat, à une élection fédérale, provinciale ou territoriale, à condition que la Commission de la Fonction publique lui accorde à cette fin un congé sans solde. Toutefois, cet article de la Loi interdit aux employés d'exercer toute autre activité pour ou contre un candidat à une élection ou un parti politique, ou au nom d'un tel candidat ou parti.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE CONTRAT POUR «THE PRAIRIE FIRE"

[*Traduction*]

Question nº 1979—**M. Gleave:**

1. Quand a-t-on adjugé un contrat en vertu du programme Perspectives-Jeunesse pour la publication *The Prairie Fire* à Regina?

2. Quand a-t-on annulé ce contrat?

3. Quelles raisons a-t-on invoquées pour l'annulation de ce contrat?

4. Les éditeurs et les rédacteurs du *The Prairie Fire* ont-ils présenté un état de dépenses à l'administration du programme Perspectives-Jeunesse?

5. A-t-on fait des versements aux éditeurs en vertu du contrat et, dans l'affirmative, combien leur a-t-on versé?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Un contrat en vertu du programme Perspectives-Jeunesse a été adjugé le 1er mai 1971 pour la publication *Prairie Fire* à Régina.

2. Ce contrat a été annulé le 28 juin 1971.

3. Le contrat a été annulé parce que les responsables utilisaient les fonds qui leur étaient versés à des fins dépassant celles qui avaient été mutuellement convenues dans le contrat.

4. Oui, des états de dépenses ont été présentés à l'administration du programme Perspectives-Jeunesse par les responsables du projet.

5. Oui; le montant des versements faits au projet *Prairie Fire* a été de $5,159.47.

[*Traduction*]

LES PROGRAMMES «NOUVEAU DÉPART»

Question nº 1980—**M. Robinson:**

1. Combien a-t-on dépensé pour le programme *Nouveau Départ* en 1969, 1970 et 1971 respectivement?

2. Combien de projets relevaient du programme *Nouveau Départ* et où chacun de ces projets était-il situé?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): 1. 1er avril 1968—31 mars 1969,—$3,634,987; 1er avril 1969—31 mars 1970,—$6,025,418; 1er avril 1970—31 mars 1971,—$5,257,399; Total: $14,917,804.

2. On comptait six programmes de relance, dirigés à partir des localités suivantes: Lac la Biche, Alberta; Prince-Albert, Saskatchewan; Le Pas, Manitoba; Richibucto, Nouveau-Brunswick; Montague, Île-du-Prince-Édouard; Yarmouth, Nouvelle-Écosse.

LA COMMISSION DU RÉGIME DE PENSIONS

Question nº 2022—**M. McCleave:**

1. Quels sont les membres de la Commission du Régime de pensions du Canada, quand les a-t-on nommés et quel est le traitement de chacun d'entre eux?

2. Dans chaque cas, quand a-t-on commencé à leur verser leur traitement?

3. Quand chacun des membres de la Commission a-t-il pris résidence dans la région de la capitale nationale?

4. Combien de «décisions donnant droit à une pension» chacun d'entre eux a-t-il rendues en vue de l'approbation d'autres membres?

L'hon. J. E. Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants):

1. Membres	Date de la nomination	Echelle de traitement
Solomon, A. O.		
(à titre de commissaire)	25-5-1970	$19,084–$21,687
(à titre de président)	6-4-1971	$23,500–$29,000
Forman, J. M.		
(à titre de commissaire)	1-2-1945	
(à titre de vice-président)	1-12-1966	$21,000–$26,500
Painchaud, J.-R.	17-6-1948	$19,084–$21,687
Blier, Ulric	16-11-1955	" "
Anderson, T. D.	6-4-1959	" "
Cameron, J. M.	1-7-1965	" "
Thompson, J. L.	1-4-1966	" "
Bisson, J.-G.	15-1-1967	" "
Morin, E.	1-12-1967	" "
Teillet, R.-J.	31-7-1968	" "
Knight, D. A.	21-7-1969	" "
Hanna, R. F. L.	1-1-1970	" "
Wightman, J. L.	1-7-1970	" "
Paré, G.-A.-Y.	10-12-1970	" "
Touchette, L.	15-1-1971	" "
Clarke, H. J.	8-4-1971	" "
Kendall, C. K. H.	10-6-1971	" "

2. L'échelle de traitement ci-dessus est entrée en vigueur de la façon suivante: Le commissaire Solomon (à titre de commissaire), le 25 mai 1970; (à titre de président), le 6 avril 1971; Le commissaire Forman (à titre de vice-président), le 1er janvier 1971; Le commissaire Wightman, le 1er juillet 1970; Le commissaire Paré, le 10 décembre 1970; Le commissaire Touchette, le 15 janvier 1971; Le commissaire Clarke, le 8 avril 1971; Le commissaire Kendall, le 10 juin 1971; Tous les autres commissaires, le 1er janvier 1970.

3. Les membres de la Commission ont pris résidence dans la région de la Capitale nationale aux dates suivantes: Le commissaire Solomon (président), le 18 mai 1970; Le commissaire Forman (vice-président), au cours de 1944; Le commissaire Painchaud, au cours de 1945; Le commissaire Blier, le 15 novembre 1955; Le commissaire Anderson, au cours de 1944; Le commissaire Cameron, le 1er juillet 1965; Le commissaire Thompson, le 1er avril 1966; Le commissaire Bisson, au cours de septembre 1966; Le commissaire Morin, le 1er décembre 1967; Le commissaire Teillet, au cours d'août 1963; Le commissaire Knight, au cours de 1956; Le commissaire Hanna, le 3 janvier 1970; Le commissaire Wightman, au cours de 1962; Le commissaire Paré, le 29 décembre 1970; Le commissaire Touchette, le 8 février 1971; Le commissaire Clarke, le 3 mai 1971; Le commissaire Kendall, au cours de 1963. Sauf dans les cas où les commissaires résidaient déjà à Ottawa au moment de leur nomination, «prendre résidence» signifie la date à laquelle le commissaire est arrivé pour la première fois à Ottawa afin d'assumer ses fonctions. Cela ne veut pas dire pour autant que sa famille se soit installée dans la région de la Capitale nationale à la même date.

4. Les décisions des comités d'examen ne sont pas rendues par un commissaire en particulier. Elles sont rendues conjointement par trois commissaires qui constituent un comité d'examen et qui entendent les causes dans diverses villes du Canada.

LA RÉVISION DES SALAIRES ET DES PRIX

Question nº 2069—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité d'instituer une commission de révision des traitements et des prix pour lutter contre l'inflation?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Le gouvernement étudie actuellement un certain nombre de possibilités. S'il décide d'instaurer une commission de révision des traitements et des prix, la chose sera annoncée de la façon habituelle.

LES STOCKS DE LA COMMISSION DU LAIT

Question nº 2072—**M. Rodrigue:**

1. A ce jour, quels sont les inventaires, *a*) de beurre, *b*) de lait en poudre, *c*) de fromage de la Commission canadienne du lait?

2. Quel est l'inventaire de toute autre agence gouvernementale pour ces mêmes produits?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Commission canadienne du lait et

Statistique Canada me communiquent les renseignements suivants: 1. Les stocks au 5 novembre 1971 étaient: *a*) beurre, 52,799,256 de livres; *b*) lait en poudre, 13,167,747 de livres; *c*) fromage, aucun.

2. Renseignement non disponible.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES AFFAIRES INDIENNES

ALBERTA—LE PROJET DE CENTRE ÉDUCATIF ET CULTUREL

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'interviens pour proposer une motion en vertu de l'article 26 du Règlement. Je demande le consentement de la Chambre et, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je propose l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir qu'il y a eu fuite d'un document confidentiel du cabinet, c'est-à-dire d'une décision prise par le comité du cabinet sur la politique sociale. Il a été confirmé que le 29 juillet 1971 l'Association des Indiens de l'Alberta avait été la première en mars 1970 à présenter une demande visant la construction d'un centre culturel et éducatif, la «phase pilote» de ce centre devait être la première que le sous-comité permanent devait examiner en vue de l'approuver; ensuite la décision subséquente de poursuivre la proposition de la «phase pilote» que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien avait désapprouvée et annulée, détruisant ainsi l'efficacité de l'organisation des Indiens d'Alberta et leur chance de participer à des programmes mis en œuvre.

M. l'Orateur: Le député de Skeena a donné le préavis requis en vertu de l'article 26 du Règlement. Il recommande une suspension des travaux prévus de la Chambre aux fins d'étudier une décision qui, dit-il, a été prise en juillet dernier et par la suite annulée par décision du ministre.

Il s'agirait de décisions relatives à l'institution d'établissements d'enseignement culturels proposée par l'Association des Indiens de l'Alberta en 1970. Tout cela peut être d'importance et d'intérêt national, mais je suis bien convaincu qu'il n'y a pas lieu d'étudier cette situation en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement. Il se peut bien qu'il y ait lieu de débattre la question à la Chambre, mais j'estime que d'autres occasions d'en discuter s'offriront aux députés, comme l'indique l'article 26 du Règlement. Je dirai au député et aux collègues qu'intéressent cette importante question, exposée dans la motion présentée aujourd'hui en vertu de l'article 43 du Règlement, que des occasions de traiter la question devraient se présenter; en tout cas, il n'y a pas lieu de l'étudier maintenant dans le cadre d'un débat d'urgence. Je regrette donc que la motion du député ne puisse pas être présentée maintenant.

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES INDIENNES

LES PROJETS DE CENTRES ÉDUCATIFS ET CULTURELS—LA DÉCISION DU CABINET—LA COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION DES INDIENS DE L'ALBERTA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire si le comité ministériel de la politique sociale a pris, au mois de juillet, la décision de principe d'autoriser le Secrétariat d'État et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de mettre au point conjointement un programme financier renouvelable de cinq ans destiné à assurer le fonctionnement de centres éducatifs et culturels réservés aux Indiens, ainsi qu'il semble, de toute façon, ressortir de la teneur d'un compte rendu de la décision du comité? Je voudrais savoir si une telle décision a bien été prise et, dans l'affirmative, s'il y a une raison particulière expliquant que la Chambre n'en ait pas été informée.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il me semble que la Chambre sera d'accord avec moi pour estimer qu'il ne sied pas à un ministre ou à moi-même d'évoquer des discussions ou des décisions du cabinet avant le moment choisi par le gouvernement pour faire une telle déclaration.

L'hon. M. Stanfield: Dois-je déduire de cette remarque que le premier ministre se refuse à confirmer ou à démentir que ce qui est présenté comme étant un compte rendu de la décision prise constitue bel et bien un compte rendu?

Le très hon. M. Trudeau: Le chef de l'opposition désapprouverait-il cette position aux termes du droit constitutionnel?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Quand une fuite n'en était-elle pas une, monsieur l'Orateur?

• (2.20 p.m.)

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quand il s'agit de fuites d'eau lourde!

M. Nesbitt: Vous feriez mieux de faire venir un plombier.

M. l'Orateur: A l'ordre. On pourrait peut-être laisser le chef de l'opposition poser sa question supplémentaire.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, comme l'Association des Indiens de l'Alberta a annoncé son intention de se dissocier du gouvernement fédéral dans les programmes qui touchent à des domaines comme l'instruction publique et à d'autres aussi, et que la solution des problèmes relatifs aux indigènes de cette province, et en réalité de tout le Canada, pourrait s'en trouver gravement compromise, le premier ministre songe-t-il à des mesures spéciales pour rétablir la collaboration et des communications entre le gouvernement et cette importante association d'Indiens?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre responsable des Affaires indiennes a toujours été prêt à consulter les Indiens et à collaborer avec eux dans une mesure, à mon avis, sans égale jusqu'ici. Si une associa-

tion veut disparaître, le gouvernement n'y peut rien, bien entendu. Nous sommes toujours prêts à discuter nos politiques avec les Indiens, avec l'opposition, de fait, avec n'importe qui.

L'INSTRUCTION—LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, du fait que cette situation ayant trait à l'éducation des jeunes Indiens existe non seulement en Alberta mais aussi ailleurs, le premier ministre ou son gouvernement serait-il disposé à inscrire une motion au *Feuilleton* proposant que la question soit étudiée publiquement par le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la suggestion du député s'applique-t-elle à la session en cours? Il n'ignore sûrement pas que celle-ci est très avancée. La Chambre est très occupée à siéger en comité plénier et en pareil cas le gouvernement a pour ligne de conduite d'éviter dans la mesure du possible que les comités parlementaires se réunissent afin de permettre à la Chambre d'avancer ses travaux. Quoi qu'il en soit, cela ne signifie pas que le ministre n'est pas prêt à parler de ses politiques lorsque celles-ci sont soulevées à la Chambre ni de répondre aux questions. Le ministre sera à la Chambre demain et après-demain aussi, je pense, et il répondra volontiers à toute question sur le sujet.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, étant donné la rupture quasi complète des communications entre le ministre et les Indiens, l'hésitation de ces derniers à continuer à traiter avec lui et les excellentes relations qui existaient entre eux et le ministre actuellement chargé du logement lorsqu'il détenait le portefeuille des Affaires indiennes, le premier ministre envisagerait-il d'effectuer un certain remaniement pour rétablir la situation?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

ALBERTA—LE PROJET DE CENTRE ÉDUCATIF ET CULTUREL—LA GRÈVE DES ÉCOLIERS ET L'OCTROI DE CRÉDITS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Peut-il assurer à la Chambre que la mise en œuvre des décisions prises le 29 juillet ne sera pas du tout influencée par l'actuel différend relatif aux écoles en Alberta?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): De quelle décision parle le député, monsieur l'Orateur? Je n'ai pas saisi sa question.

M. Yewchuk: Je vais reprendre ma question en des termes différents. Le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que la décision prise par le gouvernement et visant à affecter des fonds à l'établissement d'un centre éducatif et culturel indien ne sera pas influencée par le fait que les élèves indiens inscrits à des écoles du Nord-Est de l'Alberta sont maintenant en grève?

Le très hon. M. Trudeau: Il n'a pas été décidé de tenir une conférence. J'ignore ce dont parle le député.

M. Yewchuk: Je faisais allusion au fait que l'Association indienne n'a pas reçu les fonds qu'elle était censée obtenir pour ce centre. A titre de question supplémentaire, a-t-on demandé à la Gendarmerie royale de faire enquête sur cette nouvelle fuite du 29 juillet et non celle de la semaine dernière au sujet des décisions du cabinet concernant les placements étrangers?

Le très hon. M. Trudeau: Comme je crois maintenant saisir la question précédente, monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire est qu'évidemment le gouvernement ne peut accorder des fonds à tous ceux qui en font la demande au Canada, mais la façon d'agir du gouvernement et du ministre sous ce rapport est satisfaisante. Sauf erreur, il a doublé, durant son mandat de trois ans, le montant mis à la disposition des Indiens. Il n'y a donc pas pénurie de fonds car il y en a qui sont considérables . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrons peut-être revenir à cette question dans un moment. Nous manquerons de temps. Je me rends compte que le chef de l'opposition voudrait approfondir l'affaire. Je lui céderai la parole, lorsque nous aurons terminé la première série de questions. La parole est au député de Brant.

* * *

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

CORNWALL—LES MISES À PIED CHEZ COURTAULD—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, puisque le député de Stormont-Dundas, étant l'Orateur, ne peut pas poser de question durant la période de questions . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Si le député a une question à poser, il devrait le faire sans détours. En tant qu'Orateur, je m'oppose au préambule à la question formulée par ce député, car il devrait poser sa question directement.

M. Blackburn: Ma question s'adresse au ministre des Finances. Pourrait-il informer la Chambre si le gouvernement a quelque projet à l'égard des 225 employés qui seront mis à pied, le 3 décembre, à l'usine Courtauld de Cornwall?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette question devrait être adressée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Une voix: A quoi bon?

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES SUBVENTIONS VERSÉES À LA GOLDEN EAGLE—PRÉTENDU ACHAT DE MATÉRIAUX EN ANGLETERRE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que la société pétrolière Golden Eagle a reçu des subventions considérables du gouvernement fédéral pour ses établissements de Saint-Romuald, le ministre est-il en mesure de dire s'il est au courant qu'aucune compagnie ou maison canadienne n'a pu vendre d'acier ou de peinture à la Golden Eagle, parce que cette

dernière a fait tous ses achats en Angleterre, avec les subventions fédérales?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai des doutes sérieux quant à la recevabilité de la question de l'honorable député. Si le ministre peut y répondre brièvement, je lui permettrai de le faire, mais il me semble que ce genre de question pourrait normalement être inscrite au *Feuilleton.*

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Le réponse sera très brève, monsieur l'Orateur. C'est que la Golden Eagle a bénéficié d'un octroi accordé en vertu de l'ancien régime, alors qu'aucune condition n'était posée relativement à la subvention. Selon la nouvelle loi, il est essentiel que les matériaux soient achetés au Canada, lorsqu'ils sont disponibles.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

ALBERTA—LE PROJET DE CENTRE ÉDUCATIF ET CULTUREL ET LE CONFLIT SCOLAIRE

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aurais une question à poser au très honorable premier ministre. Il vient de nous dire, au sujet du projet de centre éducatif en Alberta, que le gouvernement n'a pas assez de fonds pour appuyer toutes les propositions. Est-ce là une réponse convenable étant donné qu'on a affirmé au cabinet le 29 juillet que le premier groupe à présenter une proposition relative à un centre culturel et éducatif était l'Association des Indiens de l'Alberta, et, qu'en vue de lui accorder son autorisation, le sous-comité permanent devait d'abord étudier le projet à une étape préliminaire? Le premier ministre peut-il nous dire pourquoi cette affaire n'a pas eu de suite et si en réalité on n'a pas posé comme condition préalable à la poursuite de cette affaire le règlement du conflit scolaire dans le Nord-Est de l'Alberta avec la collaboration de l'Association des Indiens? En d'autres termes, le règlement de ce conflit n'empêchait-il pas la réalisation du projet que le cabinet avait en fait approuvé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question porte sur ce que le chef de l'opposition appelle un document du cabinet. Je le répète, je ne discuterai pas de ce qui s'est passé au cabinet, ni des décisions qui ont pu y être prises ou non sur le fond d'une question. Évidemment, le gouvernement a des fonds d'assistance aux Indiens. J'ai dit simplement que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a doublé le montant de l'aide aux Indiens depuis deux ans et demi ou trois ans. L'argent est donc disponible. Seulement, nous ne pouvons pas toujours le donner à tout le monde sur-le-champ et si une association veut mettre fin à son existence et le faire à la télévision, elle est libre de le faire. Ce n'est cependant pas la manière d'exercer une pression sur le gouvernement.

* * *

LES POSTES

LES POURPARLERS AU SUJET DU RISQUE DE GRÈVE À NOËL—L'ENTENTE SUR L'EMBAUCHAGE DE SURNUMÉRAIRES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Postes. En l'absence de celui-ci, le secrétaire parlementaire peut-il faire rapport à la Chambre au sujet des négociations en cours pour éviter l'interruption du service de courrier de Noël et peut-il indiquer en particulier si l'on s'est mis d'accord sur une solution du problème d'embauchage d'employés surnuméraires?

M. Gerald Richard Cobbe (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les entretiens sont toujours en cours. Je suis certain que le ministre, sitôt les décisions officielles prises, renseignera amplement la Chambre.

L'hon. M. Dinsdale: Étant donné l'urgence de la question, le premier ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que le ministre des Postes fera une déclaration à cet égard à l'appel des motions pour dissiper l'inquiétude croissante dans tout le pays à l'égard des courriers de Noël?

• (2.30 p.m.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas de faire part de cette requête au ministre. Je crois qu'il doit venir à la Chambre demain. Je vais lui demander d'examiner cette requête de toute urgence.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ESSAI NUCLÉAIRE EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE—L'INFORMATION DU CANADA

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle fait suite à une question posée au premier ministre vendredi. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a maintenant été avisé de l'explosion nucléaire chinoise? Dans l'affirmative, pourrait-il nous dire s'il a appris la nouvelle du gouvernement de la Chine, du gouvernement d'autres pays, ou grâce à nos propres dispositifs de détection?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu confirmation de cette explosion nucléaire de plusieurs sources. Nous avons constaté la chose grâce à nos dispositifs de détection et à nos sismographes. Nous en avons aussi été avisés par d'autres pays. Mais nous n'avons reçu aucune communication directe du gouvernement de la Chine.

* * *

LES GRAINS

LE PROGRAMME LIFT—LES REMBOURSEMENTS EXIGÉS DES CULTIVATEURS—LA PROCÉDURE DE RECOUVREMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. Le gouvernement demande-t-il à quelque 4,168 agriculteurs de remettre une partie de l'argent qui leur a été versé aux termes du programme LIFT, et le ministre divulguera-t-il le total exact de l'argent en cause?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à une question sur le même sujet posée l'autre jour, nous avons répondu

que nous connaissions le nombre des recouvrements qui nous sont déjà parvenus. Nous avons fait connaître le nombre de ceux qui nous ont déjà fait tenir leurs remises et aussi de ceux qui nous ont écrit pour nous dire ce qui leur était arrivé. Nous avons fermé ces dossiers et je présume que d'ici quelques semaines, d'autres cas seront réglés à la satisfaction des intéressés.

M. Murta: Pour ce qui est des cas en souffrance, le gouvernement est-il prêt à instituer des poursuites judiciaires contre les cultivateurs en cause? Dans l'affirmative, l'annoncera-t-il à la Chambre?

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, si les créances du gouvernement ne sont pas remboursées par les intéressés, il faudra prendre certaines dispositions. Les députés vont convenir, je l'espère, qu'il faudra prendre les mesures appropriées pour recouvrer ces créances.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE GAZ NATUREL—LES PRIX—LE CAS DES PRODUCTEURS ET DES CONSOMMATEURS DE L'ALBERTA

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme la décision prise vendredi par l'Office national de l'énergie quant à l'exportation de gaz naturel confirme la position de quasi-monopole de la Trans-Canada Pipelines Limited comme acheteur en gros de gaz naturel destiné à la consommation à l'extérieur de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement songe à invervenir dans l'établissement des prix du gaz afin d'assurer à la fois un rendement équitable aux producteurs de l'Ouest et un prix raisonnable aux consommateurs à l'est de l'Alberta?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois tenir cette question comme préavis, que je transmettrai volontiers au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour qu'il y réponde.

M. Mahoney: Le gouvernement compte-t-il s'accommoder, dans ces conditions, des mesures que le gouvernement albertain pourrait prendre, sans égard pour les prix à la consommation, aux fins de préserver les intérêts des producteurs et les recettes qu'il tire lui-même du monopole que détient la société Trans-Canada Pipelines?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question ressemble davantage à une amorce de discussion qu'à une question.

L'ALBERTA ET LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

M. Steven Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. J'aimerais savoir si, à la suite des propos qu'a tenus durant le week-end le premier ministre de l'Alberta et de la reprise avec les États-Unis des négociations sur les questions d'énergie, le gouvernement est disposé à entamer des consultations avec l'Alberta au sujet de ces pourparlers sur l'énergie qui sont déjà engagés avec les Américains? Dans l'affirmative, le premier ministre pourrait-il nous dire quand ces consultations avec l'Alberta doivent commencer?

[M. Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture).]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque je l'ai rencontré, voici une semaine ou deux, j'ai dit au premier ministre de l'Alberta que je me féliciterais de toute contribution de sa province à la masse de données dont nous disposons au sujet de notre politique.

Une voix: Vous l'avez rencontré la semaine passée.

Le très hon. M. Trudeau: Je l'ai rencontré avant la semaine dernière, et il apparaît donc que le député n'était pas au courant.

LE REFUS D'EXPORTATION SIGNIFIÉ PAR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de satisfaire à la requête du gouvernement de l'Alberta et de demander à l'Office national de l'énergie, qui a refusé d'autoriser de nouvelles exportations de gaz naturel pour l'instant, de revenir sur sa décision?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien la loi, le gouvernement ne peut demander à l'Office national de l'énergie de le faire. La question est soumise au gouverneur en conseil seulement lorsqu'une commande d'exportation est approuvée. Lorsqu'il y a refus, le gouvernement, aux termes de la loi actuelle, ne peut intervenir pour exercer des pressions auprès de l'Office, qui est indépendant.

* * *

L'INDUSTRIE

LA QUESTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné les nouvelles diffusées en fin de semaine, le gouvernement a-t-il l'intention de fournir une aide supplémentaire de 190 millions à l'industrie privée? Si oui, les détails d'un programme de ce genre seront-ils divulgués à la Chambre cette semaine?

Une voix: Levez la main droite!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En plus de quoi, monsieur l'Orateur?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En plus du montant de 80 millions déjà prévu pour aider l'industrie privée.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député veut parler du programme GAAP, je crois que la nouvelle publiée dans les journaux portait là-dessus. Le député devrait se reporter aux prévisions budgétaires et il constatera que nous avons prévu quelque chose à cet égard. Le ministre sera en mesure de fournir des explications à ce sujet, lorsque la Chambre sera saisie de ses prévisions budgétaires.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le gouvernement a-t-il approuvé un autre programme d'aide de 158 millions de dollars pour les manufacturiers canadiens qui ont souffert de la surtaxe américaine sur les importations ou d'autres mesures protectionnistes

américaines? Si oui, quand fera-t-on une déclaration officielle à ce sujet?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il s'agit de la même question sous une autre forme et ma réponse est la même. Le gouvernement songe à faire quelque chose comme le prouvent les prévisions supplémentaires déposées il y a quelques jours. Le ministre se fera un plaisir d'expliquer plus longuement nos intentions lorsqu'il défendra ses prévisions budgétaires.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la déclaration du premier ministre selon laquelle le ministre serait prêt à répondre à cette question lorsque la Chambre sera saisie de ses prévisions budgétaires, le premier ministre peut-il nous assurer que ces prévisions seront étudiées au cours de cette session-ci et que le ministre intéressé répondra à des questions quand il les défendra?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition est désireux de discuter ce sujet précis, il pourrait naturellement y consacrer une journée de l'opposition.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre devrait relire le Règlement.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRÉTENDU EMBAUCHAGE DE TRADUCTEURS UNILINGUES VENANT DE FRANCE

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

A la suite d'une question que je lui posais, il y a quelque temps, l'honorable secrétaire d'État avait déclaré qu'il ferait une petite enquête et dirait combien de Français unilingues engagés par le Bureau des traductions suivaient actuellement des cours intensifs pour améliorer leur anglais. Pourrait-il dire maintenant combien de personnes suivent ces cours?

M. l'Orateur: Je me permets de signaler à l'honorable député qu'une question comme celle-là devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*. L'honorable député demande des renseignements d'ordre entièrement statistique. De façon générale, ces questions devraient être inscrites au *Feuilleton*. L'honorable député signale que la question a déjà été posée et que le ministre devait donner les renseignements demandés. Étant donné les circonstances, si les chiffres sont disponibles immédiatement, le ministre pourrait répondre à la question qui, autrement, devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, malheureusement, l'honorable député a pris trop de temps à revenir à sa question. J'ai eu la réponse assortie des chiffres précis dans le cahier qui est devant moi pendant plusieurs semaines; mais je m'aperçois qu'elle a maintenant disparu. Je répondrai donc à la question si elle est inscrite au *Feuilleton*.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'APPLICATION DU PROGRAMME AU QUÉBEC—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX—LE CAS DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné les déclarations du premier ministre du Québec, selon lesquelles les politiques gouvernementales auraient échoué dans cette province en ce qui concerne la suppression des disparités régionales, le ministre a-t-il l'intention de rencontrer le premier ministre du Québec afin de s'entretenir de cette question très importante?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai appelé le premier ministre du Québec au téléphone ce matin et il m'a dit n'avoir jamais dit cela. Il s'agissait des impôts et non du programme régional, lequel a son appui intégral.

M. McGrath: Le ministre compte-t-il rencontrer les premiers ministres des quatre provinces de l'Atlantique, ou leur parler au téléphone, afin de s'entretenir avec eux, comme le réclame le rapport du Conseil de développement de la région de l'Atlantique, des critiques formulées à l'égard de ses politiques dans ces provinces?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je les ai rencontrés la semaine dernière et ils étaient tous satisfaits de nos réalisations en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve.

• (2.40 p.m.)

L'OCTROI DES SUBVENTIONS—DISCUSSION AVEC LES PROVINCES

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Oui, monsieur l'Orateur et je constate qu'il y a au moins l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale qui est heureux.

Le ministre peut-il dire si, avant d'attribuer une somme quelconque dans un but d'expansion économique dans une province,—qu'il s'agisse du Québec ou des Maritimes—il entre en communication avec les autorités de cette province?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons établi des bureaux dans chaque province, et tout ce que nous faisons, nous le faisons en collaboration avec les autorités provinciales.

LES CRITIQUES À L'ÉGARD DES POLITIQUES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Nonobstant la réponse du ministre, et à la lumière des critiques que les organismes intéressés ont unanimement formulées à l'endroit de ses politiques, y compris les organismes qui en dépendent, comme le Conseil de développement de la région de l'Atlantique et le Conseil canadien de développement rural, le ministre envisage-t-il de s'assurer de l'efficacité des politiques actuelles de son ministère à l'endroit des disparités régionales?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je refuse absolument de répondre à une question dont les prémisses sont fausses . . .

[*Traduction*]

M. McGrath: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous sommes à court de temps. Le député a déjà posé deux questions supplémentaires qui ont fait suite à d'autres sur le même sujet.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA QUESTION DES APPELS INTERURBAINS AU SUJET DE L'APPLICATION DE LA NOUVELLE LOI

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Elle fait suite à une publicité qui s'étalait sur une page entière du *Weekend Magazine* et où l'on vantait les mérites de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, en invitant le public à rendre visite ou à téléphoner au plus proche bureau de la Commission d'assurance-chômage. Comme suite à cette invitation, le ministre proposera-t-il ou conseillera-t-il à la Commission d'instaurer un service d'appels interurbains pour permettre à ceux qui demeurent à 200, 300 ou 400 milles du plus proche bureau, d'y avoir aussi facilement accès que les citadins?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Nous avons ce genre de service dans plusieurs régions du Canada, monsieur l'Orateur. Il reste à savoir s'il faut l'étendre. Je prends note de la demande du député. S'il voulait être plus précis, nous étudierions la possibilité de concrétiser sa proposition dans certaines régions.

LE CAS DU BUREAU AU YUKON

M. Erik Nielsen (Yukon): Si cette page de publicité est une invitation à tous les Canadiens de se prévaloir des services des bureaux d'assurance-chômage, le ministre envisagerait-il de rouvrir au Yukon un bureau d'assurance-chômage auquel pourront s'adresser les citoyens?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je me renseignerai auprès de la commission et verrai si cette proposition est réaliste. Si elle l'est, je serai heureux d'y donner suite.

* * *

RADIO-CANADA

LA VALEUR ÉDUCATIVE DE L'ÉMISSION «THE TENTH DECADE»

M. Norman A. Cafik (Ontario): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Vu la valeur instructive et historique et l'excellente qualité de l'émission du réseau anglais de Radio-Canada intitulée «The Tenth Decade», le ministre verra-t-il à ce que des enregistrements de cette série soient mis à la disposition des écoles canadiennes?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je crois, monsieur le président, que la distribution de rubans images magnétoscopiques pose un certain nombre de problèmes techniques, de même qu'un certain nombre de problèmes relatifs aux contrats de travail signés avec les auteurs et les artistes. J'ai déjà eu, toutefois, l'occasion de m'entretenir avec les dirigeants de la Société Radio-Canada à ce sujet, et ces entretiens ne sont pas complétés.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député d'Ontario a une question supplémentaire.

M. Cafik: Oui, monsieur l'Orateur. Au cours de ses discussions avec Radio-Canada et autres intéressés, le secrétaire d'État pourrait-il au moins s'engager à demander aux personnes recevant des redevances sur la production si elles seraient prêtes à y renoncer en vue de leur utilisation à des fins éducationnelles?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): C'est une idée à retenir, monsieur le président.

* * *

LA SANTÉ

LES DÉCOUVERTES DE SCIENTIFIQUES RUSSES CONCERNANT LE DDT

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu les rapports qui nous sont parvenus de l'Union soviétique en fin de semaine et précisant que les scientifiques russes ont maintenant découvert que le produit chimique connu sous le nom de DDT est décomposé par des micro-organismes qu'on retrouve partout dans la terre, instruira-t-il son ministère de déterminer si on pourra de nouveau se servir du DDT au Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne sais si ces conclusions seraient celles du ministère, monsieur l'Orateur, mais je serais heureux de reconsidérer la question.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AMNISTIE POUR CERTAINS CONDAMNÉS ET L'APPLICATION DE LA LOI

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Approuve-t-il la législation actuelle permettant d'amnistier des personnes condamnées pour délit, et, dans la négative, envisage-t-il de présenter une mesure visant à amender la loi actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre. Seule la deuxième partie de cette question est recevable. Le député sait que je m'oppose fréquemment à des questions qui invitent simplement un ministre à déclarer s'il est satisfait ou non d'une situation. Dans le cas présent, le député demande d'exposer une opinion. La seconde partie de sa question est parfaitement recevable.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'attirerai l'attention du solliciteur général, auquel il appartiendrait d'amender cette loi, sur la seconde partie de cette question.

* * *

LES JEUNES

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX—LE PROGRAMME DE 1971 ET LES PRÉVISIONS POUR 1972

M. David MacDonald (Egmont): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Il s'agit de l'annonce la semaine dernière, par le ministre de l'Éducation à l'Assemblée nationale du Québec, d'un certain nombre d'accords concernant le programme de Perspectives-Jeunesse de l'an prochain. Le ministre peut-il nous dire s'il y a eu accord définitif ou tout au moins intermédiaire avec le gouvernement du Québec, et si des consultations et ententes se poursuivent avec d'autres provinces? En outre, comme il y a déjà retard, quand nous donnera-t-on un rapport sur le programme de l'an dernier et des prévisions au sujet de l'an prochain?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, l'honorable député a raison de dire «entente ou consultation» puisque, de fait, il n'y a eu d'entente formelle avec aucune des provinces visitées, c'est-à-dire ni avec la Nouvelle-Écosse, ni avec le Nouveau-Brunswick, ni avec l'Île du Prince-Édouard, ni avec le Québec. Nous en sommes là dans nos consultations. Nous leur proposons un certain nombre d'idées; certaines de ces idées leur semblent intéressantes, ils les accueillent; certaines autres sont rejetées, et nous faisons de même, de notre côté. Nous parlons d'autant moins fermement que la continuation du programme «Perspectives-Jeunesse» n'a pas encore fait l'objet d'aucune décision définitive.

Quant au rapport, je m'excuse auprès de la Chambre du retard à le produire, mais il s'agit là d'une question de manipulation de données, et le groupe qui doit produire le rapport y travaille d'arrache-pied.

Quant aux échéances, nous les rencontrerons beaucoup plus tôt cette année que l'an dernier, si l'on décide de reprendre le programme dans sa forme de l'année dernière.

[*Traduction*]

M. MacDonald (Egmont): Le ministre ne nous a pas dit si les trois ententes fermes avaient été effectivement conclues avec la province de Québec ni s'il y aura une déclaration sur les critères généraux à appliquer. Sauf erreur, un groupe d'étude spécial s'adonne à ce travail. Je me demande pourquoi cette déclaration tarde tant, car on aurait dû la faire il y a déjà un mois ou un mois et demi.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Je pense, monsieur le président, que l'honorable député n'a pas compris la dernière partie de ma réponse dans laquelle je disais être tout à fait d'accord avec lui et que je souhaitais pouvoir déposer ce rapport à la Chambre, dans le plus bref délai possible.

Quant à l'entente, il a aussi mal compris la première partie de ma réponse, à savoir que sur un programme au sujet duquel il n'est pas décidé de façon définitive qu'il va continuer, il ne peut évidemment y avoir d'entente avec aucune province.

LES PONTS

LE PROJET DE SEA ISLAND À VANCOUVER—LA CONSULTATION DES ORGANISMES RÉGIONAUX

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): En l'absence du ministre des Transports et de son secrétaire parlementaire, ma question s'adressera au premier ministre. Étant donné que le ministre avait assuré à la Chambre le 12 octobre et le 2 novembre que les organismes locaux seraient consultés avant qu'une décision soit prise au sujet des ponts à péage donnant accès à l'île Sea, le premier ministre pourrait-il examiner la raison pour laquelle les représentants de la Sea Island Rate-Payer's Association et du Free Airport Access Committee sont exclus des consultations prévues pour demain matin à Vancouver par le ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais examiner la question pour voir si les faits sont bien tels qu'on les rapporte. Je sais que le ministre est aujourd'hui à Vancouver. Il se pourrait qu'il soit en ce moment en train de consulter les organismes mentionnés par l'honorable député.

Mme MacInnis: Le premier ministre peut-il nous assurer que les organismes locaux seront consultés avant qu'une décision définitive soit prise au sujet de ces ponts?

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'ENQUÊTE SUR LA POSSESSION ILLÉGITIME D'UN DOCUMENT DU CABINET

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais adresser une question au premier ministre sans vouloir en aucun cas m'enquérir des secrets du cabinet.

M. Nielsen: Il n'y en a plus.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre voudrait-il nous dire si une enquête est actuellement en cours pour déterminer s'il y a eu effectivement possession illégitime d'un document du cabinet relativement à la décision du 29 juillet 1971? Fait-on enquête?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Nous examinons la question.

* * *

• (2.50 p.m.)

L'HYMNE NATIONAL

LA QUESTION DES DROITS D'AUTEUR

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Confirmerait-il que le gouvernement du Canada possède effectivement des droits d'auteur sur les paroles de l'hymne «Ô Canada», et que, contrairement à l'impression donnée à la Chambre vendredi dernier par le très honorable député de Prince-Albert, dont fait foi le hansard à la page 9713, il n'y a pas de redevances d'exigées.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur le président.

* * *

LA CULTURE CANADIENNE

LE MULTICULTURALISME—LES PROTESTATIONS DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Elle concerne le point qu'a soulevé le premier ministre du Québec à la suite d'une déclaration récente du premier ministre du Canada, selon laquelle la société canadienne est multiculturelle. Le premier ministre du Québec a-t-il soulevé des objections précises et, si oui, quelles réponses ont été données sur ce point très important?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à la conférence fédérale-provinciale de la semaine dernière, le premier ministre du Québec m'a effectivement dit qu'il m'envoyait sur ce point une lettre expliquant sa position par rapport à l'attitude du gouvernement fédéral. Jusqu'ici, je n'ai pas étudié ses instances, mais j'espère le faire bientôt.

M. Alexander: Étant donné l'importance de sa déclaration récente, le premier ministre donnerait-il à la Chambre et aux Canadiens l'assurance que lui-même et son gouvernement s'en tiendront à la teneur de sa déclaration initiale?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est là notre position.

* * *

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

ON SUGGÈRE DE CHANGER LE NOM DE LA COMMISSION

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire d'État.

Après avoir entendu le ministre, hier soir, sur les ondes de la télévision d'État, parler au sujet du multiculturalisme, je lui demanderais s'il a l'intention de changer la nom de la fameuse commission «BB» en celui de «BM» afin de souligner le caractère multiculturel de cet organisme.

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, il serait difficile, je pense, de changer le nom d'un organisme qui n'existe plus.

* * *

LA FISCALITÉ

LES CONSEILS SCOLAIRES, LES HÔPITAUX ET LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

[*Traduction*]

M. R. E. McKinly (Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre si une décision a été prise par le gouvernement en réponse à la demande faite par les commissaires d'écoles d'accorder aux conseils scolaires le même statut que les hôpitaux en vertu de la loi sur la taxe d'accise?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il me faut prendre note de la question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INFORMATION DIPLOMATIQUE DU SÉNAT DES É.-U. QUANT À L'ACCORD SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE AVANT LE VOTE RELATIF À L'EXEMPTION DU CANADA

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il dire à la Chambre si, oui ou non, avant le débat qui a eu lieu au Sénat américain il y a une semaine samedi et qui a abouti à un vote qui, s'il avait été affirmatif, aurait exempté le Canada de l'imposition de la surtaxe américaine, les diplomates de l'ambassade du Canada aux États-Unis avaient renseigné les membres du Sénat américain sur les questions relatives à l'Accord sur l'automobile et particulièrement sur celle de savoir si le Canada avait, oui ou non, renoncé à l'Accord sur l'automobile?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question est très compliquée; si le député voulait bien la simplifier, peut-être pourrais-je y répondre.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le personnel de notre ambassade à Washington a pris des mesures, avant le vote qui a eu lieu il y a eu une semaine samedi au Sénat américain, pour informer les sénateurs américains de la position du Canada en ce qui a trait à l'Accord canado-américain sur l'automobile.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, notre position en ce qui concerne cet accord est probablement bien connue, mais toutes les négociations qui ont eu lieu se sont déroulées entre le personnel de l'ambassade et l'administration américaine.

[*Plus tard*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures par suite de la réponse qu'il m'a donnée? Le ministre a-t-il voulu dire, au sujet des questions et des problèmes importants entre le Canada et les États-Unis, que, pour se renseigner, le gouvernement canadien n'a de contact direct qu'avec certains membres du corps exécutif du gouvernement américain sans avoir affaire au corps législatif?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous adoptons, je crois, la même attitude que nous aurions si l'administration américaine tentait de traiter directement avec les députés canadiens. Ce serait admissible mais cela ne produirait pas toujours les meilleurs résultats.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—LES CHEFS D'ENTREPRISE ET LE PROJET GOUVERNEMENTAL DE CRÉATION D'UNE PROCÉDURE DE CONTRÔLE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, c'est au premier ministre que j'adresse ma question. A-t-il l'intention, lors de sa rencontre aujourd'hui avec les principaux dirigeants d'entreprises canadiennes, d'exposer la pensée du gouvernement quant à la création d'un comité d'examen et de demander leurs avis et leurs suggestions relativement aux principes directeurs d'un tel mécanisme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la rencontre a déjà eu lieu et cette question ne s'est pas posée.

LES CHEFS D'ENTREPRISE ET LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LA CONCURRENCE ET DU CODE DU TRAVAIL—LA QUESTION DE LA RÉGLEMENTATION DES PRIX ET DES SALAIRES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il s'il a donné à entendre aux dirigeants du monde des affaires que le gouvernement était disposé à modifier la loi sur la concurrence et le Code canadien du travail (Normes)?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne l'ai pas fait.

M. Lundrigan: Une autre question supplémentaire. Y a-t-il eu des discussions au sujet de la réglementation des prix et des salaires et le premier ministre nous dirait-il quelle a été la position du gouvernement dans les discussions à ce sujet?

Le très hon. M. Trudeau: Cette question n'a pas été soulevée, monsieur l'Orateur.

* * *

LA LOI SUR LA CONCURRENCE

L'ÉTUDE DU PROJET DE MESURE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que le ministre s'est fait royalement jouer lors de sa tournée dans le pays, en particulier mercredi dernier lorsqu'il a prononcé son discours devant les hommes d'affaires d'Edmonton, va-t-il maintenant retirer ce projet de loi sur la concurrence qui prête tant à controverse, et, avant d'en rédiger un nouveau, se mettre en rapport avec le monde des affaires au Canada, pour que lui aussi ait l'occasion de faire des recommandations?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai prononcé, lors d'un déjeuner offert par la Chambre de Commerce d'Edmonton, un discours qui m'avait semblé être bien accueilli par un public très intelligent. L'assistance en a, sans aucun doute, retiré l'impression nette que ce n'était là qu'un projet et que, si l'on nous en montrait les difficultés pratiques, nous, du gouvernement, serions tout à fait prêts à accepter des observations et des propositions.

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je demandais si le ministre retirerait le bill avant la fin de la session pour en préparer une nouvelle rédaction.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, le député s'intéresse si vivement à la question que je l'aurais cru avide de lire les discours que j'ai prononcés sur le sujet depuis le 29 juin, et qui tous . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La question pourrait peut-être être reprise demain. Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le vendredi 19 novembre, du bill C-259 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

M. le président: A l'ordre. Conformément à l'annonce faite par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, comme en fait foi la page 9677 du numéro du 18 novembre 1971 du hansard, le comité passe à l'étude des articles 2, 17, 56 à 58 inclusivement, 90 à 95 inclusivement, 113 à 116 inclusivement, 126, 133, 134, 212, 219 et 257 portant sur le revenu international. Je dois rappeler au comité que les articles 56, 57, 58 et 126 ont déjà été adoptés.

(Sur l'article 1—L'article 2: *Impôt payable par les personnes résidant au Canada.)*

M. Ritchie: Monsieur le président, les dispositions concernant l'imposition des revenus provenant de sources étrangères, exposées dans le bill modificatif de la loi de l'impôt sur le revenu présenté par le ministre des Finances (M. Benson), diffèrent très peu des propositions correspondantes établies dans son Livre blanc de 1969. Dans ce dernier document, le gouvernement a exprimé la position suivante:

> Dans l'ensemble, on considère que les dispositions actuelles du régime fiscal du Canada visant l'imposition du revenu que les non-résidents gagenent au Canada sont raisonnables.

Les changements prévus dans le bill C-259 comprennent un certain nombre de changements de structure dans la façon de traiter le revenu provenant de sources étrangères des résidents canadiens. Deux vastes concepts demeurent, c'est-à-dire, l'imposition des Canadiens sur leurs revenus acquis un peu partout dans le monde et le consentement à des dégrèvements en ce qui concerne les impôts étrangers. Quelle est l'importance de tout cela? C'est tout à fait évident en soi, car en 1970, le Canada a reçu 513 millions de dollars en intérêts sur les dividendes provenant d'actions étrangères, ce qui représente une augmentation de 74 p. 100 sur le revenu de 295 millions perçu en 1967. En 1967, les investissements canadiens directs à l'étranger représentaient une valeur comptable de 4 milliards de dollars sur un total de 8 milliards en investissements à long terme. Les investissements canadiens directs à l'étranger ont été de 215 millions de dollars, en 1970,

sans compter les profits non distribués. Il semblerait donc qu'il s'agisse là d'une partie très importante des modifications fiscales que l'on prévoit apporter.

Au sujet de cet article qui traite du revenu international, il serait euphémique de dire, je crois, que cette question du revenu international acquis à l'étranger, et cette partie de la réforme fiscale, ont subi des changements radicaux depuis la publication du Livre blanc et même depuis la rédaction du présent bill. Les répercussions de la surtaxe imposée par les États-Unis le 15 août, nous ont fait changer d'idée de la façon la plus radicale quant aux changements qu'il y aurait lieu d'apporter à l'impôt sur le revenu international. Malgré l'avertissement des autorités financières des quatre coins du monde, y compris les nôtres, que les États-Unis se devaient un jour de rétablir leur balance de paiements, les rédacteurs de la mesure fiscale ont complètement oublié que des changements pouvaient survenir dans le monde extérieur, et particulièrement aux États-Unis, cette grande puissance commerciale.

Tout le bill C-259 tend à nous permettre d'obliger les détenteurs de capitaux du Canada et tous ceux qui veulent placer des capitaux dans notre pays à être en accord complet avec nos décisions, dans l'espoir que les capitaux arriveront et seront gérés comme nous le voulons, et dans l'espoir que, grâce à la structure de l'impôt, toute l'entreprise sera orientée vers l'intérêt public—selon la définition qu'en donnera le gouvernement tandis que l'élément bénéfices ne serait qu'une considération secondaire. En matière de revenu international, les mesures qu'ont prises les États-Unis nous ont fait comprendre que nous ne pouvions pas toujours tout avoir. Ce pays nous a fait savoir que nous ne pouvions pas nous attendre à ce que son marché nous soit toujours ouvert, ainsi qu'à nos sociétés multinationales, indépendamment de sa situation à lui.

Le rapport Gray, qui a si mal fini, et selon lequel on aurait établi un organisme de surveillance en quelque sorte, n'est en fait qu'une extension de ce qui se fait déjà, dans une large mesure, dans celles de nos transactions où des capitaux étrangers sont en jeu, et qui influent sur notre économie internationale. C'est bien vrai que depuis quelque temps, nous surveillons les investissements étrangers; nous avons empêché la vente de la Denison Mines et de la Home Oil à des entreprises américaines, sous prétexte, sans doute, de vouloir conserver une partie de l'industrie pétrolière aux mains du Canada. Nous nous devons de considérer l'imposition du revenu international compte tenu de tous les engagements du Canada à l'échelle internationale. Le gouvernement n'a pas empêché la mainmise de la B.P. Canada sur Supertest, vraisemblablement parce qu'il s'agit d'une société britannique et non d'une société américaine.

Il appartient au Canada de réévaluer ses relations internationales au chapitre des capitaux étrangers et du commerce avec les autres pays. Rien ne saute davantage aux yeux que le fait que le Canada fait partie du continent nord-américain et que nos échanges se feront de plus en plus dans le sens nord-sud et inversement, plutôt qu'en direction de l'est et de l'ouest. Du fait de la rupture de nos liens avec la Grande-Bretagne, nous sommes en quelque sorte partis à la dérive et, dans le domaine commercial, nous avons inéluctablement été amenés à reconnaître que nous faisions de plus en plus partie de ce continent. Dans l'ouest du Canada notamment, la force d'attraction nord-sud, et inversement, est énorme et tous les Canadiens vont être engagés dans de vives controverses et polémiques, particulièrement ceux qui estiment que ce sont Toronto et Montréal qui déterminent l'orientation de notre pays.

[M. Ritchie.]

Toute la nouvelle orientation que le Canada se doit d'adopter au sujet des investissements étrangers est inévitablement liée à l'imposition du revenu international. Il faudra que le Canada examine ses relations commerciales avec les États-Unis, examen qui doit porter sur tous les arrangements, depuis le libre échange pour certains produits, comme l'accord sur l'automobile, jusqu'à l'union douanière qu'a préconisée le premier ministre de la Colombie-Britannique.

Le problème de l'imposition internationale est relié au fait que les besoins les plus urgents du Canada pour l'avenir semblent être ceux à l'égard desquels le gouvernement a le moins bien réussi; l'expansion économique et une participation réelle du Canada dans le monde entier. Cette question et ses rapports avec l'expansion économique est importante pour le Canada, qui occupe le sixième rang parmi les nations commerciales du monde, et exporte un tiers de sa production. Bien mieux qu'il y a quelques années on se rend compte que le Canada ne peut faire autrement que de chercher des débouchées plus importants et plus diversifiés, non seulement pour nos matières premières, mais aussi pour nos produits fabriqués. De ce fait, il faudra en échange faire valoir des débouchés canadiens. L'adoption du bill C-259 rendra plus difficile à nos entreprises de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers. On reconnaît que la question touche les marchés internationaux susceptibles de favoriser au maximum la production canadienne. Non seulement le Canada doit avoir l'occasion de participer aux échanges commerciaux sur les nouveaux marchés intérieurs, surtout étant donné que 65 p. 100 de nos exportations sont acheminées vers un seul pays, les États-Unis, mais il lui faut aussi l'encouragement à garder davantage de ses produits. C'est une des conditions essentielles à l'établissement d'un climat favorable aux efforts dynamiques et à l'esprit de risque.

Le bill C-259 founit, je pense, l'exemple de l'absence d'encouragement à nos sociétés multinationales qui tâchent d'obtenir une tranche du marché extérieur. Les nouvelles propositions fiscales signifient que les compagnies canadiennes ne pourront aller s'implanter à l'étranger. Personne ne croit réellement que le fardeau de l'impôt sera, de façon générale, sensiblement réduit dans un proche avenir, même si ce doit être là notre objectif ultime.

Il ne faudrait pas trop compter sur un soutien artificiel ou sur d'autres expédients statutaires comme moyens pour le Canada de réaliser un contrôle plus efficace de son industrie manufacturière et d'assurer les exportations nécessaires. On a trop compté ces derniers temps sur ces moyens pour préconiser la participation canadienne et pour exalter ou condamner les investissements étrangers. L'essentiel, c'est que les capitaux puissent se mouvoir librement selon des décisions d'ordre commercial fondées sur leurs valeurs économiques. Pour assurer le contrôle des investissements étrangers, la formule n'est pas d'appliquer des mécanismes juridiques qui matent les forces économiques naturelles mais plutôt d'encourager l'entreprise canadienne de façon constructive et de défavoriser l'entreprise étrangère, quelle qu'en soit la nationalité.

Quand on discute de l'impôt international sur le revenu, les sociétés multinationales sont un des principaux éléments dont on doit tenir compte. Quoi que nous en pensions, ces sociétés existent. D'aucuns les considèrent comme des sociétés qui n'ont pas nécessairement à cœur l'intérêt national. Ce sont de fait des sociétés qui peuvent ne pas répondre toujours aux désirs ou aux objectifs du

pays qui les accueille. Il y a un an ou deux, lors du débat aux Communes de la question des drogues, on a pu démontrer que le Canada n'était pas disposé à soutenir les fabricants de produits pharmaceutiques qui nous auraient lancés sur le marché international. Pour que le Canada ait une place dans les échanges commerciaux internationaux, nous devons avoir des sociétés canadiennes multinationales. Heureusement pour nous, le Canada en compte quelques-unes, telles que Massey Harris, Alcan et quelques autres, ce qui est assez considérable, compte tenu de notre population.

• (3.10 p.m.)

Le rapport préliminaire du comité des banques et du commerce de l'autre endroit, déposé le 4 novembre 1971, traite des répercussions de la viabilité constante de sociétés multinationales canadiennes, de leur activité au pays et à l'étranger par leurs filiales, de la nécessité des débouchés à l'étranger afin de maintenir un fort pourcentage d'emploi au Canada, de leurs exigences de capitaux au Canada et ailleurs et de leur position concurrentielle sur les marchés mondiaux. Voici ce que le rapport déclare:

> Votre Comité s'inquiète vivement des répercussions possibles du projet de loi à l'étude sur la situation concurrentielle des entreprises internationales canadiennes sur les marchés internationaux. Si la situation commerciale du Canada dans le monde devrait être menacée, notre croissance économique dans son ensemble en subirait inévitablement les conséquences.

Le Livre blanc sur la réforme fiscale reconnaît explicitement les quatre objectifs suivants:

> 1. Le régime fiscal du Canada ne devrait ni favoriser ni décourager les investissements canadiens à l'étranger.
>
> 2. Les sociétés canadiennes qui font des affaires sur les marchés étrangers ne devraient pas être assujetties à des impôts plus élevés que leurs concurrents (surtout américains).
>
> 3. Le Canada devrait créer un climat favorable à un flot non restreint de capital par delà les frontières internationales.
>
> 4. Les lois fiscales du Canada ne devraient pas permettre l'évitement des impôts canadiens au moyen d'arrangements artificiels.

D'importance encore plus grande étant donné la conjoncture économique des quelques derniers mois, l'industrie et le gouvernement doivent partager deux objectifs fondamentaux: créer des emplois pour les Canadiens et des bénéfices pour les actionnaires canadiens, et, ce faisant, créer des recettes pour le gouvernement du Canada.

Dans sa forme définitive, le bill C-259 semble axé sur l'objectif de l'anti-évasion. Des témoins ont déclaré ce qui suit devant le comité de l'autre endroit:

> Le bill, quant à son effet sur les corporations multinationales, est extrêmement complexe et s'écarte de la sérieuse difficulté actuelle qu'on éprouve à réagir aux mesures américaines portant sur le commerce extérieur.

Il s'agit des problèmes créés dernièrement par la surtaxe et le programme DISC. Le point qui a été soulevé, c'est que l'effet fiscal des propositions, qui portent sur le revenu de provenance étrangère des entreprises multinationales dont le siège est au Canada, sera important. La possibilité de l'affaiblissement de la situation concurrentielle sur le marché international ou du départ de telles entreprises du Canada semble réelle. A ce propos, des témoins qui ont déposé devant le comité de l'autre endroit ont cité l'exemple de la Patino Mining Company et de la Hunter Corporation, deux entreprises qui ont quitté le Canada et dont une était considérée comme une société appartenant à des intérêts canadiens. Quel que soit l'effet à long terme des nouvelles politiques fiscales, il n'en reste pas moins qu'il semble inopportun à l'heure actuelle d'apporter des modifications majeures dans le secteur du commerce international et des entreprises multinationales, alors que d'autres pays tentent de maintenir et de renforcer leur position commerciale.

Que nous affaiblissions notre situation concurrentielle dans le domaine du commerce international, semble presque incroyable à l'heure actuelle. Pour être pratiques, les dispositions relatives au revenu international doivent s'appuyer sur la négociation de traités. Il est certes peu opportun à l'heure actuelle de remettre en discussion les dispositions de traités actuellement en vigueur ou de tenter de conclure de nouveaux traités avec de nombreux pays, si la nouvelle orientation ne lèse pas gravement notre situation internationale concurrentielle. Songez simplement à la grande répugnance qu'éprouve le gouvernement quant à la possibilité de négocier un nouveau traité avec les États-Unis, notamment alors que nous poursuivons des pourparlers à l'égard de l'accord sur le partage de la défense et de l'accord sur l'automobile.

Tout semble indiquer à l'heure actuelle qu'il serait préférable de conserver la disposition sur le revenu international durant au moins un an, jusqu'à ce que la situation économique mondiale se soit éclaircie. Le *Globe and Mail* du jeudi 18 novembre 1971 publiait à la page B-1 une nouvelle révélant que le Sénat des États-Unis avait approuvé le programme DISC. Même si le programme DISC n'a pas encore force de loi, le Sénat, la Chambre des représentants et le gouvernement Nixon l'approuvent tous sous une forme ou une autre. Une version quelconque de ce programme finira par obtenir l'approbation définitive. Lorsqu'ils ont comparu devant le comité des banques et du commerce de l'autre endroit, les représentants de la Massey-Harris ont précisé quels seraient les effets du programme DISC sur leur société. Dès le printemps prochain, le programme DISC donnera aux fabricants américains de matériel agricole un avantage financier considérable par rapport à leurs homologues canadiens, car la Massey-Ferguson a installé ses usines nord-américaines surtout au Canada de préférence aux États-Unis. Le programme DISC nuirait à la Massey-Ferguson du fait que les fabricants et exportateurs américains auront à payer des impôts moins élevés, aux États-Unis, sur le revenu de leurs opérations à l'étranger.

De fait, le programme DISC est un moyen grâce auquel les fabricants américains qui vendent à l'étranger ne paieront pas d'impôt, et leurs gains ne seront imposés que lorsque les sociétés visées par le programme les répartiront entre leurs actionnaires. Ces impôts pourront être reportés à plus tard presque indéfiniment jusqu'à concurrence de 10 ans. Quand on sait que, l'an dernier, le Canada a importé pour 113 millions de machines agricoles de plus qu'il n'en a exporté, que la Massey-Ferguson exporte 50 p. 100 de toutes les machines agricoles exportées aux États-Unis ou pour près de 80 millions de dollars, on voit l'importance qu'auront à l'avenir les mesures fiscales proposées pour les filiales, à l'étranger, de sociétés canadiennes.

A l'heure actuelle, les sociétés d'exportation des États-Unis ont pu différer leurs profits grâce aux filiales étrangères, du moins dans une large mesure, et actuellement notre loi de l'impôt sur le revenu n'impose pas les entreprises canadiennes pour les dividendes de leurs filiales étrangères, de sorte que tout s'équilibre plus ou moins. L'adoption du bill C-259 désavantagera grandement nos filiales étrangères comparativement aux sociétés des États-Unis visées par le programme DISC. Même si la filiale d'une société canadienne internationale était visée par le programme DISC aux États-Unis, elle n'y gagnerait

rien en fait puisque les profits seraient imposés comme au Canada. Et en vertu des dispositions du bill C-259 sur le revenu de biens situés à l'étranger, si la filiale américaine de la Massey-Ferguson, visée par le programme DISC, prête à la société mère, elle n'aurait alors aucun revenu commercial et serait assujettie à l'impôt au Canada. Dans les témoignages au comité du Sénat, l'un des témoins a fait une déclaration qui me paraît significative, comme en fait foi la page 42: 8 du fascicule du 20 octobre:

Qu'il me soit permis tout d'abord de répondre d'une façon générale: Nous croyons que le monde s'oriente rapidement vers la technologie et que l'industrie—sociétés nationales et multinationales—fondera son expansion future sur une technologie très avancée. Il nous semble que le Canada a le choix entre deux façons d'assurer son expansion future. Il peut ou bien encourager les sociétés multinationales, car étant donné la population du Canada, une société qui fait affaire exclusivement au pays n'est pas de taille à assumer les frais de la technologie nécessaire pour concurrencer les autres pays . . .

A mon avis, c'est l'aspect le plus important du revenu international en ce qui concerne l'imposition des sociétés. Que nous le voulions ou non, la technique semble exiger la présence de sociétés multinationales qui doivent être établies au Canada si nous voulons nous assurer une partie du commerce mondial.

• (3.20 p.m.)

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'informer que son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime du comité. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

M. Ritchie: Merci, monsieur le président. Je ferai rapidement part d'une ou deux idées.

Les sociétés canadiennes multinationales sont également assujetties, dans le monde entier, à d'autres conditions. En ce qui concerne les rentrées d'argent, une société canadienne est tenue de payer plus rapidement l'impôt sur le revenu qu'une société américaine. Le programme DISC n'est en fait qu'une question de rentrées d'argent. Les paiements d'une société canadienne commencent avec l'année financière, alors que ceux de la société américaine ne sont dus que plus tard. Les événements qui se sont succédé depuis le 14 août ont démenti ceux qui jugeaient que l'économie des États-Unis n'était plus aussi importante qu'auparavant.

J'espère avoir montré que cet aspect de la réforme fiscale est extrêmement important; par ordre d'importance, il vient, à mon avis, immédiatement après la question de l'impôt sur les gains en capital et l'impôt sur le revenu international.

M. Burton: Monsieur le président, cette partie du projet de loi sur la réforme fiscale, le Livre blanc et le Livre brun qui l'ont précédé et qui traitent tous deux des revenus à caractère international, n'a pas bénéficié de la même attention que certaines autres parties de la législation fiscale proposée par le gouvernement. Mais j'abonde dans le sens de l'honorable député de Dauphin lorsque celui-ci dit qu'il s'agit là d'une partie importante des éléments dont il faut tenir compte lorsqu'on élabore un système d'imposition. Il y a donc deux aspects aux impôts frappant les revenus à caractère international dont nous nous occupons dans cette partie du projet de loi: le premier vise les impôts frappant les revenus gagnés à l'étranger par des Canadiens, et le second les impôts frappant les revenus gagnés au Canada par des étrangers. Les deux aspects de l'imposition des revenus à caractère international déterminent dans une large mesure l'attrait relatif que constituent les pays étrangers pour les investissements canadiens et, d'autre part, que représente le Canada pour les investisseurs étrangers, dans la mesure où ceci peut être intégré au cadre général des politiques économiques nationales.

La question de la propriété étrangère préoccupe particulièrement le Nouveau parti démocratique, comme vous avez pu le constater à diverses occasions. Cependant, nous n'avons jamais pensé que les impôts constituaient un instrument particulièrement efficace, ni pour décourager la propriété étrangère, ni pour encourager les investissements canadiens. Il peut arriver que des mesures particulières puissent être opportunes et se justifier, mais en règle générale nous estimons qu'il ne s'agit pas là de l'outil le meilleur ni de l'instrument le plus efficace à utiliser à cet égard. En fait son utilisation pourrait avoir comme résultat des déformations de l'économie et une mauvaise répartition des ressources, choses qui pourraient être néfastes pour notre économie. De même, il est invariable que les concessions faites pour encourager la propriété canadienne par le truchement de la fiscalité entraînent des bénéfices plus élevés pour la partie de la population qui est déjà bien nantie ainsi que d'autres modifications indésirables dans le cadre de la répartition des revenus et du bien-être au Canada. La chose avait déjà été précisée lorsque les députés du NPD avaient présenté au comité des finances, du commerce et des questions économiques un rapport minoritaire traitant de l'étude effectuée par ce comité à propos du Livre blanc sur la fiscalité, lorsque l'honorable député de Waterloo et moi-même avions présenté notre rapport au nom du NPD.

Nous avions déclaré dans le résumé de ce rapport que le système d'imposition ne devrait pas être utilisé afin de limiter la propriété étrangère étant donné qu'il en résulterait une structure fiscale injuste, et nous avions ajouté qu'il conviendrait de promulguer ou d'élaborer une législation limitant la propriété étrangère qui soit semblable aux projets de lois ou autres mesures qui ont été récemment proposés. Plus tard, dans le corps du rapport, nous avions ajouté:

Il est nécessaire d'étudier la question de la propriété étrangère étant donné que nous estimons qu'il s'agit là d'un obstacle à l'établissement de la justice sociale dans notre pays. Cependant, il est à notre avis préférable d'utiliser des instruments autres que le système fiscal, d'autant plus que les recommandations du rapport proposé par la majorité au nom de l'indépendance économique entraîneraient une structure fiscale injuste.

A ce stade, nous nous éloignons du point de vue des politiques, des nationalistes de classe moyenne tels que ceux que nous avons au Canada qui cherchent à exclure les intérêts étrangers qui s'ingèrent dans notre économie afin de s'assurer eux-mêmes une plus large part du gâteau. Naturellement, il nous faut avoir présent à l'esprit que certaines de ces personnes que nous pouvons désigner sur le terme de nationalistes de classe moyenne, dans bien des cas, sont ces mêmes personnes qui ont vendu notre économie aux grandes sociétés américaines. Elles ont vendu les intérêts canadiens, leurs propres intérêts, afin de devenir associés dans de grandes sociétés américaines multinationales. Il faut généralement considérer avec des réserves cette attitude souvent favorable qu'adoptent les capitalistes canadiens en face du nationalisme économique. On peut citer récemment comme exemple ces nombreuses entreprises qui s'occupent des valeurs mobilières qui ont comparu devant une commission royale de l'Ontario. De toute évidence, elles voulaient

conserver une situation concurrentielle qui leur permette d'augmenter leurs profits.

A l'opposé, l'appui que donne le Nouveau parti démocratique au nationalisme économique découle de la même source que notre inquiétude en ce qui a trait à la propriété des moyens de production de notre économie. Il est déjà difficile d'essayer d'obtenir pour les travailleurs que ceux-ci influencent le processus de production en vue de répondre à leurs besoins, lorsque l'on traite avec les dirigeants canadiens, et cela devient encore plus difficile lorsque l'industrie appartient à l'étranger.

Les concessions fiscales que l'on fait aux capitalistes canadiens pour les encourager n'améliorent pas nécessairement la situation du travailleur canadien. En fait, dans la mesure où les cadeaux du gouvernement se transforment en profits, la position de négociation de la direction vis-à-vis des travailleurs en est relativement renforcée. Encourager la propriété canadienne par le régime fiscal c'est imposer aux contribuables canadiens un fardeau inégal. Ceux qui reçoivent des concessions obtiennent des avantages aux dépens des autres contribuables auxquels on n'en fournit pas.

Je voudrais dire quelques mots en sujet de cette partie du bill qui concerne les revenus de provenance étrangère des Canadiens. Le principe qui a été adopté dans le bill, tel que nous le comprenons, c'est que les revenus de provenance étrangère des Canadiens devraient en général être imposés de la même façon que s'il s'agissait de revenus locaux. Pour faire exception à la règle générale, certaines concessions fiscales sont fournies à certaines classes de contribuables canadiens afin d'encourager la propriété canadienne.

L'imposition canadienne sur les revenus de provenance étrangère de nos citoyens tient compte de l'impôt versé au pays où le revenu a été gagné. Lorsque l'impôt est moins élevé que celui qui aurait été versé si le revenu avait été gagné au Canada, l'impôt est payable au gouvernement du Canada afin de remonter le taux au niveau canadien. Si on adoptait cette façon de procéder, nous n'aurions aucune critique à faire à condition d'accepter la façon fondamentale d'aborder la question en cause.

Pour ce qui est de la question du revenu gagné au Canada par les étrangers, nous remarquons que le revenu sous forme de traitements et salaires gagné par les étrangers au Canada est soumis aux dispositions fiscales normales. Le revenu d'investissement, les pensions et versements semblables sont assujettis à un impôt de retenue. Sauf erreur, à partir de 1976, l'impôt de retenue sera porté de 15 p. 100 à 25 p. 100 dans la plupart des cas. Toutefois, une disposition particulièrement insuffisante réduit l'impôt de retenue à 20 p. 100 pour les actionnaires touchant des dividendes de sociétés appartenant dans une certaine mesure à des Canadiens. Nous devons nous y opposer. Je remarque également que lorsqu'il existe des traités réciproques avec d'autres pays, l'impôt de retenue sur le revenu gagné au Canada par les étrangers est souvent réduit par suite d'un accord bilatéral. Les changements fiscaux sont longs à négocier dans ce domaine. J'aimerais que, règle générale, le ministère des Finances et le gouvernement adoptent comme principe d'accorder le moins possible de dégrèvements.

• (3.30 p.m.)

Je ne suis pas certain de pouvoir être entièrement d'accord avec le député de Dauphin qui a signalé, comme l'ont fait si souvent les députés du parti conservateur-progressiste, que le moment est mal choisi pour faire de tels changements. Sans juger de la valeur des changements qui peuvent être nécessaires ou que le gouvernement pourrait essayer de négocier, il me semble que les conservateurs-progressistes disent toujours que les propositions sont faites au mauvais moment. Je présume que la règle générale serait qu'aucun changement ne serait apporté à moins que, de l'avis du gouvernement, il n'avantage le Canada dans le contexte général de la politique fiscale.

Au sujet du revenu canadien de non-résidents, il y a une question précise que j'aimerais évoquer auprès du secrétaire parlementaire. Dans ce contexte, j'aimerais citer un passage du Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, publié le 18 juin. Sous le titre «Corporations de placement possédées par des non-résidents», on peut lire:

> Corporations de placement possédées par des non-résidents
>
> Le projet de loi maintient le mode spécial d'imposition des corporations de placement possédées par des non-résidents.
>
> Lorsque le nouveau régime sera complètement en vigueur en 1976:
>
> —un impôt de 25 p. cent sera prélevé sur le revenu de ces corporations, y compris l'impôt sur les gains en capital, exigible des non-résidents, mais à l'exclusion des autres gains; l'impôt acquitté (y compris la moité seulement de l'impôt sur les gains en capital) sera remboursé à la corporation lorsque les gains seront distribués, et la retenue fiscale normale sur les dividendes sera payée;
>
> —Les corporations de placement possédées par des non-résidents devront être détenues à 100 p. cent par ces derniers, comparativement à la proportion actuelle de propriété de 95 p. cent.
>
> Jusqu'en 1976, le taux d'impôt sur le revenu restera fixé à 15 p. cent et les nouveaux règlements relatifs à la possession ne s'appliqueront pas.

C'est une concession spéciale. Un long et complexe amendement, déposé le 13 octobre et proposé le 22 octobre, se rapporte à cette question. J'avoue ne pas l'avoir étudié suffisamment à fond pour en comprendre pleinement les répercussions, mais j'estime qu'il faut que le secrétaire parlementaire nous explique pourquoi un traitement fiscal spécial est nécessaire pour les corporations de placement possédées par des non-résidents. J'aimerais également qu'il nous fournisse des explications supplémentaires sur l'amendement.

A ce sujet, nous devons également nous intéresser à la politique gouvernementale relative à la propriété étrangère. Ces derniers jours, cette question a donné lieu à nombre de discussions. Il est apparu que le gouvernement a décidé, en principe, de créer un organisme chargé de surveiller les reprises étrangères. C'est une solution tout à fait insuffisante. Elle est typique de la réaction libérale à tant de problèmes se rapportant à notre économie car elle ne s'attaque nullement aux racines du mal.

Nous devons aborder le problème des sociétés multinationales. C'est un problème dont l'importance grandit sur la scène mondiale. Des observateurs ont laissé entendre qu'à la fin du siècle, les sociétés multinationales seront effectivement les instruments du pouvoir sur la scène mondiale plutôt que les états-nations, comme aujourd'hui. Il y a donc lieu de se demander si le Canada devrait entrer dans le jeu et essayer d'obtenir sa part des sociétés multinationales, ou des 300 ou 400 sociétés semblables qui tiennent le haut du pavé. Je me demande si le Canada devrait se mettre dans le mouvement et essayer d'obtenir sa petite part du gâteau puisque, je puis vous en donner l'assurance, monsieur le président, sa part ne serait que minime. D'autre part, nous devons reconnaître, peu importe la politique adoptée par le Canada, que les sociétés multinationales continueront à proliférer et leur influence à s'accroître. Nous pourrions espérer trouver

une solution éventuelle uniquement dans le cadre d'une initiative internationale.

A cet égard, je remarque que le Canada a fait aux Nations Unies une démarche limitée et boiteuse pour susciter une étude sur l'influence des sociétés multinationales. C'était une démarche timide, mais peut-être tout ce qu'on pouvait accomplir au concert des nations à cette étape-ci. Je maintiens que le Canada devrait se montrer plus agressif aux Nations Unies et tâcher d'obtenir une action internationale plus vigoureuse au sujet des sociétés multinationales.

Le Canada devra aussi songer aux politiques qu'il adoptera et à la façon dont il résoudra ses problèmes actuels. Divers dispositifs proposés pourraient nous assurer le contrôle de notre économie. Nous devons songer à des politiques nous permettant d'atteindre nos objectifs économiques, et peut-être, dans certains cas, au rachat de certaines industries. Je le reconnais, ce serait faire un usage inapproprié de nos ressources que d'insister trop sur le simple rachat de notre économie, mais, d'autre part, dans certains cas, ce sera peut-être la mesure appropriée.

Et surtout en ce qui concerne l'avenir, monsieur le président, nous devons songer aux sources canadiennes de capitaux, à leur mise en valeur, nous efforcer de créer nos propres ressources en capital et d'accumuler des épargnes susceptibles d'être investies dans l'économie. Il y a aussi le problème concernant l'extérieur. On se demande de part et d'autre si nous avons toujours besoin de capital étranger pour atteindre le progrès économique voulu au Canada. Je me demande si toutes ces discussions sont vraiment utiles. Il y aura peut-être des moments où nous aurons besoin de capital étranger et d'autres, où il ne nous sera d'aucune utilité. De toute façon, il y a deux aspects fondamentaux à ne pas oublier.

Lorsque l'infusion de capital étranger nous paraîtra opportune, il faudra se demander à quoi il servira, c'est-à-dire s'il sera investi dans le capital-actions ou s'il aboutira à une aliénation de la propriété des ressources canadiennes. Il importe de savoir quelle proportion du capital étranger sera investie dans le capital-actions, mais ce n'est pas le seul aspect à considérer. Nous devons aussi nous préoccuper de la façon dont l'argent est dépensé, du genre d'industrie dans laquelle il est investi, au double point de vue de la dépense des fonds et de l'expansion à laquelle elle donnera lieu. Cela peut être d'une grande importance pour l'économie canadienne.

• (3.40 p.m.)

J'admets en même temps que nous devons conserver nos liens avec la communauté internationale et que nous devons nous préoccuper de trouver des marchés pour certains de nos produits. Nous voulons certainement que plus de produits finis soient exportés du Canada au lieu de matières premières simplement. Il nous faut tous également nous intéresser au domaine de la technologie car celle-ci est au cœur même de nos politiques modernes de développement. Il nous faut une politique appropriée en matière de sciences, une politique qui nous permettra de lancer le type de programme de recherche qui est nécessaire si nous voulons exceller dans les secteurs de développement économique sur lesquels nous décidons de nous concentrer. Il nous faut cependant veiller à maintenir nos liens de manière à ne pas priver notre pays des progrès technologiques réalisés dans d'autres parties du monde.

Compte tenu de la structure de l'économie que nous nous donnerons, il nous faut choisir les secteurs sur lesquels nous devrons concentrer nos efforts afin de réaliser la croissance économique nécessaire permettant de mieux atteindre nos buts. Il y a deux ou trois ans, l'ancien ministre des Communications, le député actuel de Duvernay, a souligné que dans le domaine des communications, le Canada avait une chance sans pareille de mettre au point une industrie de premier ordre, une industrie entièrement canadienne orientée principalement vers les besoins et les conditions propres au Canada. Il était d'avis que le Canada pourrait exceller dans ce domaine, d'abord pour répondre à nos propres exigences, puis pour s'implanter sur les marchés mondiaux.

Il y a un domaine qui devrait nous préoccuper: la sortie de capitaux du Canada. A l'heure actuelle, certaines de nos institutions financières dirigent ce genre d'opérations afin d'établir dans d'autres pays des centres de production plutôt qu'en territoire canadien. Toutefois, je crains que dans bien des cas, ce développement ne soit pas orienté vers le bien-être du Canada, mais plutôt celui des sociétés ou des institutions en cause. Bien sûr, il y a la mise en valeur de diverses installations dans les endroits de villégiature aux Antilles et le reste. Cela pourra servir à developper cette région, si c'est là le but qu'on se propose, mais dans bien des cas, ce n'est d'aucun avantage pour le Canada. Assurément, les gestes posés actuellement par le Canada . . .

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'aviser ainsi que les membres du comité que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. le président: Y a-t-il consentement unanime pour que le député poursuive son discours?

Des voix: D'accord.

M. Burton: Merci. Je n'ai que quelques autres remarques à faire, mais à mon avis, il est important de faire le point sur la discussion à ce sujet.

La Corporation de développement du Canada est un autre secteur qui mérite toute notre attention. La position du Nouveau parti démocratique est très claire. La Corporation de développement du Canada que le gouvernement a établie il y a quelques mois ne nous satisfait pas. Nous estimons qu'il faut une structure totalement différente qui servira au gouvernement d'instrument-clé pour orienter l'expansion du Canada et donner un certain espoir à sa politique de développement. Il ne faut en outre pas oublier, à mon avis, les répercussions de nos actes sur la politique et les échanges commerciaux, compte tenu de l'agitation que nous connaissons présentement. Nous devons choisir entre nous allier à un des blocs commerciaux du monde et nous établir de façon relativement indépendante tout en établissant des relations avec les divers blocs commerciaux en voie de constitution dans le reste du monde. Il est très difficile de savoir quelle est la politique du gouvernement à ce sujet. Nous devons opter pour le genre d'économie que nous voulons au Canada. Désirons-nous une économie autonome avec nos propres moyens d'expansion ou souhaitons-nous une politique inséparable d'une autre partie du monde qui nous en rendrait tributaires de la vitalité économique. Cette orientation ne me paraît pas souhaitable pour le Canada.

Monsieur le président, je termine en soulignant que nous devons nous montrer très attentifs à l'application de notre régime fiscal dans nos relations internationales. Nous convenons de certains aspects de la politique du

gouvernement, mais dans d'autres domaines qui concernent le développement convenable de l'économie canadienne, il nous faut une politique d'expansion plus intense que celle que nous avons connue jusqu'à maintenant.

M. Ryan: Monsieur le président, c'est ma deuxième occasion de parler de certaines dispositions du bill C-259. Celles qui me préoccupent aujourd'hui se rapportent à l'imposition du revenu international prévu dans le bill—le bill Boeing. Je l'appelle ainsi à cause de ses 707 pages et de l'effort du gouvernement de le faire passer par réaction.

M. Paproski: Bien dit.

M. Ryan: La question du revenu international comprend deux aspects bien distincts; l'un étant l'imposition par le Canada des revenus que les non-résidents tirent du Canada, l'autre l'imposition des résidents au Canada sur les parties de leur revenu provenant de sources étrangères. Je traiterai maintenant le dernier de ces deux aspects. Plus précisément, j'insisterai sur les articles du bill C-259 qui visent les sociétés canadiennes multinationales.

La société multinationale canadienne a extrêmement d'importance pour nous. Par «société multinationale canadienne», j'entends celle dont un nombre suffisant de parts donnant droit de vote appartiennent à des Canadiens pour leur donner le contrôle. Ce genre de société nous apporte des devises, fait avancer la technologie et aide à redresser notre balance des paiements. En 1970, les Canadiens ont reçu 513 millions de dollars de sources étrangères en intérêts et dividendes seulement, comme le député de Dauphin l'a déclaré. Au cours des deux premiers trimestres de 1971, les sommes reçues s'élevaient à 270 millions. Il est évident, monsieur le président, qu'une grande partie de cette entrée de devises au Canada résultait de l'activité des sociétés multinationales canadiennes.

En outre, ces sociétés aident à établir des marchés pour les produits canadiens à l'étranger et elles créent des emplois ici même au Canada. Par exemple, Massey-Ferguson Limited, l'une des trop peu nombreuses grandes sociétés multinationales canadiennes, emploie directement environ 4,000 Ontariens et indirectement, des milliers de Canadiens dans les industries qui approvisionnent ce géant des machines agricoles. La société appartient en majorité à des Canadiens qui en ont le contrôle. Son siège social et sa plus grande usine sont situés dans ma circonscription de Spadina. Dans le monde aujourd'hui, l'importance des sociétés multinationales pour un pays est plus généralement reconnue. Nous avons besoin de celles que nous avons et de nouvelles et nous devons veiller à ce qu'elles demeurent en mesure de faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux. Cependant, le gouvernement ne semble pas disposé à le faire. Il a présenté dans le bill C-259 des dispositions qui encourageront les sociétés multinationales du Canada à transférer leurs bureaux principaux en dehors du pays et à ne garder ici que des succursales.

Monsieur le président, M. Albert A. Thornborough, président de Massey-Ferguson, après avoir étudié les effets sur le revenu international du bill C-259 et après avoir consulté des avocats et des spécialistes en matière fiscale, a conclu que les amendements proposés dans le bill aux lois relatives à l'impôt sur le revenu international rendraient les investissements dans la Massey-Ferguson moins attrayants pour les Canadiens que les placements dans des sociétés canadiennes dont l'activité ne s'exerce qu'au Canada. En conséquence, a-t-il signalé, les Canadiens vendront leurs actions à des Américains à mesure que la compagnie fera face à des impôts plus élevés et à une concurrence plus grande en raison du bill. Alors nous demandons: pourquoi le gouvernement veut-il que nos compagnies soient vendues à des étrangers?

Cela entre en conflit avec «Le Songe d'une nuit d'été» qu'a fait le cabinet lorsqu'il a accepté le principe d'une commission de surveillance, que recommandait le rapport Gray. Nous devrions essayer d'encourager la propriété canadienne des entreprises, et non de la décourager comme le fait cet article du projet de loi. Un pays qui ne fait affaire qu'au Canada n'est assujetti qu'à un régime fiscal. Toutefois, lorsque le Canada étend son régime fiscal au-delà de ses frontières, les sociétés multinationales font l'objet, dans bien des cas, d'une double imposition qui vient s'ajouter au coût extrêmement élevé des opérations commerciales menées à l'étranger.

• (3.50 p.m.)

Le cas de la Massey-Ferguson n'en est qu'un exemple; la même chose s'applique à toutes les sociétés canadiennes qui font de l'exportation et ont des filiales ou succursales dans d'autres pays. On n'a pas besoin d'être prophète pour prédire qu'à moins que l'on ne modifie les dispositions du projet de loi relatives au revenu international, les sociétés comme la Massey-Ferguson vont transférer leur siège social et la plupart de leurs activités primaires à un autre pays. Maintenant que le programme DISC a été adopté par le Sénat des États-Unis, et va sans doute entrer bientôt en vigueur, cette société pèse certainement les avantages qu'elle retirerait d'un transfert en masse de son activité vers ce pays. Bien que M. Thornborough ne l'ait pas dit ouvertement, il est évident qu'au fur et à mesure que son entreprise va perdre sa position de concurrence, il va voir diminuer ses bénéfices et trouver le climat canadien de moins en moins favorable à son exploitation. Aussi il y a lieu de s'attendre à une détérioration, voire l'annihilation du rôle que cette société joue au profit des Canadiens. Une fois que les cadres supérieurs, les services de recherches et de developpement auront été déplacés, ce ne seront pas seulement des avocats, des comptables et des ingénieurs qui chercheront un emploi, car beaucoup d'emplois réservés aux ouvriers, sinon tous, disparaîtront également, monsieur le président. Voilà ce qui me préoccupe au premier chef. Je suis inquiet en songeant aux personnes qui travaillent pour Massey-Ferguson dans le centre de Toronto. Ils sont des milliers et leurs emplois risquent de disparaître.

Dans son rapport préliminaire sur le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale, le Comité sénatorial des banques et du commerce a également fait ressortir que la compétitivité des sociétés multinationales canadiennes sera affectée. Permettez-moi de vous donner lecture de ce qui est écrit à la page 5 du compte rendu nº 47 des travaux de ce comité. C'est pour bien souligner ces choses que je répète ce passage, même si le député de Dauphin en a déjà fait état: Voici ce que dit notamment le compte rendu:

Votre comité s'inquiète vivement des répercussions possibles du projet de loi à l'étude sur la situation concurrentielle des entreprises internationales canadiennes sur les marchés internationaux. Si la situation commerciale du Canada dans le monde devait être menacée, notre croissance économique dans son ensemble en subirait inévitablement les conséquences.

Monsieur le président, le gouvernement doit se montrer réaliste et admettre la véracité de cette déclaration. Même si la question a été soulevée avec tact à l'autre endroit, il nous faut tenir compte de ce qui a été dit. A mon avis, la partie du bill de la réforme fiscale que nous étudions

maintenant constitue une très grave erreur du gouvernement. Il faut y remédier sans plus tarder. Je recommande à tous les membres du comité de lire le 42e compte rendu des délibérations du comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Les députés en apprendront beaucoup sur la situation pénible dans laquelle se trouvent, en raison de ce bill, non seulement la Massey-Ferguson mais aussi des entreprises comme l'Alcan. Au sein de ces deux seules entreprises, il semble que 25,000 emplois soient en jeu. Déjà, deux entreprises de moindre importance ont décidé de quitter le Canada ou de fermer leurs portes.

Dans le 47e compte rendu de ses délibérations, le comité sénatorial présente aussi, à la page 7, des recommandations à longue échéance au sujet du revenu d'exercice tiré d'un actif situé à l'étranger et de dividendes provenant de filiales étrangères. Ces recommandations, si on les adoptait, modifieraient complètement le caractère du projet de loi dont nous sommes saisis. En nous renvoyant ces recommandations, l'autre endroit, à mon avis, a effectué un excellent travail et étudié de façon approfondie le projet de loi qu'on avait d'abord examiné fort superficiellement.

Des voix: Bravo!

M. Ryan: Si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, monsieur le président, le Canada sera le seul pays du monde ayant des lois aussi complexes et importunes régissant l'imposition de corporations affiliées étrangères.

De sa façon confuse habituelle, monsieur le président, le gouvernement a inséré certaines théories et expressions nébuleuses dans cette mesure. Dans le domaine de l'imposition des revenus internationaux, la plus remarquable de ces théories vagues est celle du revenu tiré de biens situés à l'étranger. Comme d'habitude, le gouvernement a négligé de définir cette expression de façon appropriée, suscitant ainsi beaucoup d'incertitude. L'application du principe relatif au revenu tiré de biens situés à l'étranger est censée prévenir la fraude ou empêcher qu'on retarde outre mesure le paiement de l'impôt canadien prélevé sur le revenu de placement. Toutefois, monsieur le président, le remède est hors de proportion avec la lacune et il en résulte que les règlements fiscaux sont pour le moins assez étonnants.

Prenons, par exemple, le cas de trois sociétés, A, B et C. Mettons que A, société en participation exclusive canadienne et située au Canada, détient 30 p. 100 des actions de B, société établie dans un pays avec lequel le Canada n'a pas signé de convention fiscale. B, à son tour, détient toutes les actions de C, société installée dans un autre pays avec lequel le Canada n'a pas non plus d'accord fiscal. En outre, A détient toutes les actions privilégiées de C. Aux termes de la mesure à l'étude, A détiendrait donc 130 p. 100 des titres de C. Aussi, si C touche $100 de revenus de placements, A se voit attribuer $130 de revenus de placements et doit payer des impôts sur ce montant, même si C peut fort bien opter pour ne pas verser ni à A ni à B, sous forme de dividendes ou autrement, quelque partie que ce soit de ses $100 de revenus de placements. Il est clair, monsieur le président, que la situation est ridicule et il semble fort que le gouvernement n'ait pas lu bien soigneusement cette partie de la mesure avant de la proposer.

Un autre aspect troublant de la disposition sur le revenu tiré de biens situés à l'étranger, monsieur le président, c'est le fait que les dividendes des corporations affiliées étrangères sont traitées différemment, selon que le pays étranger en cause a signé ou non une convention fiscale avec le Canada. C'est injuste. Tout d'abord, le gouvernement canadien n'a pas le droit de pénaliser une société simplement parce que le pays dans lequel se trouve sa filiale étrangère n'a pas conclu d'accord fiscal avec le Canada. Il se peut que le gouvernement soit le seul responsable d'une telle situation. En deuxième lieu, comme le comité des banques et du commerce du Sénat l'a souligné au sujet des pays qui n'ont pas d'accord fiscal avec le Canada «Nombre de ces pays sont des pays en voie de développement qui offrent des stimulants fiscaux aux sociétés étrangères. Le Canada ne devrait pas annuler ces stimulants par des mesures fiscales et réduire la valeur qu'elles ont pour les sociétés canadiennes.» Troisièmement, il n'existe absolument pas de raisons valables pour ne pas prévoir un crédit d'impôt pour les impôts étrangers retenus à la source sur les dividendes provenant de pays non liés par traité.

Le gouvernement n'a pas non plus pensé que dans le revenu étranger accumulé, tiré de biens, il peut être parfois extrêmement difficile de recueillir les renseignements qui s'imposent pour la demande, surtout si une société canadienne n'y a pas la prédominance financière. L'Alcan l'a bien fait comprendre au comité de l'autre endroit. Elle lui a dit qu'elle travaillait avec la Nippon Light Metal Company, la plus grande usine d'aluminium au Japon. L'Alcan y détient à peu près 50 p. 100 des actions, mais la compagnie nippone compte environ 150 filiales. La compagnie Alcan a déclaré «Nous ne savons pas grand chose d'un grand nombre de ces sociétés japonaises et nous ne pouvons poser trop de questions parce que les Japonais pourraient penser que nous voulons nous immiscer dans leurs affaires». Aux termes de cette loi, l'Alcan devra s'occuper de remplir toutes ces formules afin de découvrir ce qu'est devenu tout revenu passif, s'il en est. De plus, comme la société doit traiter en japonais, il y aura des problèmes de traduction.

En outre, monsieur le président, les théories fiscales de nombreux pays diffèrent beaucoup des nôtres et ce que nous pouvons considérer comme revenu passif peut être pour d'autres un revenu actif. C'est le cas de la Grande-Bretagne. Il faut se demander qui devra démêler cet imbroglio. Le gouvernement peut sûrement trouver un régime meilleur que celui qu'il essaie d'imposer aux sociétés multinationales. J'estime que le Canada a besoin de ces sociétés et qu'il ne faut pas les en chasser. J'espère que le gouvernement le comprendra et qu'il offrira des lois sensées dans le domaine des revenus internationaux. Il nous faut des mesures législatives fondées davantage sur le bon sens, plus simples et beaucoup mieux définies que celle dont nous sommes actuellement saisis. Que le gouvernement concentre ses efforts sur l'imposition du revenu vraiment détourné, ce qu'il peut faire en appliquant avec plus de rigueur les lois et les règlements déjà existants.

• (4.00 p.m.)

Il est certes plus important d'avoir plus que moins de grandes sociétés multinationales établies au Canada. La France s'en est rendu compte. Elle a permis des sociétés multinationales de s'établir chez elle et a ensuite décidé de les éloigner, en prétendant que l'influence américaine y était trop grande. Ces sociétés ont déménagé en Belgique, en Hollande, au Luxembourg et en Allemagne de l'Ouest. M. De Gaulle s'en est réjoui. Leur départ a causé la perte de milliers d'emplois d'ouvriers français. Elle a vite complètement changé sa politique et accueilli de nouveau les

grandes sociétés, mais c'était trop tard parce que maintes occasions s'étaient perdues entre-temps. M. J. J. Servan-Schreiber nous a exposé à fond ce problème de la France et le Canada devrait en tirer une leçon. Simplement pour procurer environ 10 millions de dollars à un ministère du Revenu national avide, nous risquons très facilement de nous faire beaucoup de tort en resserrant le contrôle et les activités de nos sociétés multinationales d'exportation, ce qui entraînerait la perte de milliers d'emplois, un fléchissement de la croissance économique et, éventuellement, la perte de recettes fiscales.

Il est bien facile de porter un coup aux sociétés multinationales établies au Canada. Celles-ci doivent toutefois se conformer aux lois fiscales des divers pays où elles se trouvent. Elles sont naturellement attirées par le climat des plus favorable du point de vue des impôts et de l'économie. Nous devons essayer de leur assurer une position concurrentielle parce qu'elles constituent notre grand espoir de faire prospérer au Canada les industries secondaires à fort coefficient de main-d'œuvre. Bref, monsieur le président, nous ne sommes pas satisfaits des dispositions concernant le revenu tiré de biens situés à l'étranger.

M. Saltsman: Monsieur le président, le Nouveau parti démocratique a soutenu tout au long de ce débat le principe voulant qu'à conditions égales, le régime fiscal devrait s'appliquer uniformément. Nous disons en général qu'il s'agit d'équité et qu'elle est aussi importante pour le secteur privé que pour les sociétés. Il n'y a aucune raison, à notre sens, pour qu'une société domiciliée et faisant affaire au Canada, qui paie le plein taux d'imposition, reçoive un traitement différent d'une société qui investit en dehors du Canada et reçoit son revenu à l'étranger. Il serait insensé, dans un pays tel que le nôtre, qui cherche à se développer intérieurement et qui compte tant sur les capitaux étrangers, de désavantager les sociétés nationales, soit celles qui investissent en fait au Canada.

Nous nous sommes opposés à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation lorsque la Chambre en était saisie. Nous avons fait ressortir que le gouvernement proposait des mesures pour stimuler l'exportation de capitaux. Nous sommes d'accord pour venir en aide à d'autres pays du monde qui ont besoin de notre technologie, de nos compétences et de nos capitaux, mais nous ne sommes pas disposés à admettre que les sociétés internationales s'occupent de civiliser le monde, qu'elles soient canadiennes, américaines ou autres. Nous n'avons pas confiance en elles. Nous ne croyons pas qu'elles agissent au mieux des intérêts des ressortissants des pays où elles sont établies. Elles y sont pour faire de l'argent; voilà leur mandat. Il arrive parfois que les intérêts des sociétés et ceux des pays hôtes coïncident, mais c'est bien plus souvent le contraire. Il suffit de voir les conflits qui surgissent partout dans le monde entre l'attitude et les objectifs des sociétés internationales et les objectifs nationaux des pays hôtes.

Nous n'ignorons pas les difficultés que nous causent les placements étrangers effectués chez nous ou, pour être plus précis, les investissements multinationaux au Canada. Une forte proportion provient des États-Unis. Nous avons tendance à croire que les Américains sont aussi empressés qu'on peut l'être de faire des placements au Canada. Peut-être est-ce le cas des entreprises internationales, mais pas celui du citoyen américain moyen. Des inquiétudes analogues à celles que nous ressentons à l'égard des entreprises internationales implantées au Canada sont également ressenties dans la patrie de l'entreprise internationale, c'est-à-dire les États-Unis, car c'est indiscutablement dans ce pays que sont nées les plus puissantes organisations de ce genre. Le travailleur américain moyen leur demande d'investir aux États-Unis afin d'y créer des emplois. Les objectifs de la société internationale ne sont pas ceux des habitants des États-Unis, du Canada, du Libéria ou de tout autre pays. Nous sommes donc convaincus qu'il ne faut pas accorder un traitement différent à la société qui tire ses revenus de placements ou d'activités au Canada et à celle qui obtient ses revenus hors de notre pays.

Nous croyons que le gouvernement a retraité et reculé devant les objectifs qu'il s'était d'abord fixés. Il a commencé par traiter ces organismes à peu près de la même façon. Toutefois il a fait marche arrière sur un grand nombre de ces propositions et a ainsi affaibli sa propre position. Il a accordé des avantages au revenu recueilli hors de notre pays. A mon avis, ce n'était pas son intention initiale. Son attitude initiale, celle qu'on retrouve dans le Livre blanc, s'écartait beaucoup du traitement recommandé par M. Carter, savoir, l'égalité complète. Le Livre blanc a ensuite atténué la rigueur de la recommandation au moyen d'amendements, d'additions et d'interprétations diverses. Nous n'approuvons pas cette façon qu'a le gouvernement de louvoyer sous la pression des grandes sociétés.

J'aimerais vous lire l'analyse de la situation fiscale actuelle qu'a faite M. Samuel R. Baker devant le Bureau canadien d'études fiscales de Vancouver. La citation que j'en donne, je la dois au *Globe and Mail*. M. Baker parle de l'attitude à l'égard de la société internationale ou du genre d'impôts auxquels elle est assujettie, et de ce qui en résulte. Voici:

> Cela permet aux résidents canadiens, grâce à l'établissement de plans judicieux, de faire des affaires à l'étranger par l'intermédiaire de sociétés et de trusts non résidents, sans tenir compte pour ainsi dire du régime fiscal canadien.
>
> Le régime actuel est tellement libre qu'il a non seulement permis à des contribuables canadiens de faire concurrence aux hommes d'affaires étrangers en recourant à divers modes de planification fiscale, mais a effectivement fourni aux contribuables des moyens de se soustraire à l'impôt sur le revenu provenant de sources canadiennes, lequel aux yeux du gouvernement, serait ordinairement assujetti à l'impôt au Canada, et d'orienter ce revenu vers des endroits où il se trouvera à l'abri de tout impôt.

Imaginez quelle peut être la réaction du fabricant canadien, qui s'efforce de gagner sa vie dans son pays, lorsqu'il constate qu'on accorde beaucoup plus de privilèges aux gens qui investissent à l'étranger, ce qui est contraire la plupart du temps à l'intérêt national. Selon le député qui vient de parler, l'impôt sur le revenu à l'étranger des sociétés ne dépasserait pas de beaucoup les 10 millions de dollars. Pour si peu d'argent, nous ne devrions pas dresser des barrières à l'investissement à l'étranger. Or, même en présumant que le chiffre de 10 millions est à peu près exact et que nous n'obtiendrons pas davantage, il reste qu'il existe des échappatoires. Les sociétés canadiennes constatent que leurs concurrents ou d'autres sociétés qui placent des capitaux évitent de lourds impôts ou sont sujets à l'imposition ordinaire, selon le cas, en investissant à l'étranger et en se ménageant ailleurs une protection fiscale. En conséquence, ces sociétés se demandent pourquoi elles devraient se comporter en bons citoyens quand elles peuvent se permettre la même chose, et les 10 millions deviennent rapidement 100 millions.

• (4.10 p.m.)

Le pire service à rendre à l'industrie canadienne indigène est d'offrir des stimulants et des privilèges spéciaux à ceux qui placent à l'étranger des capitaux qui leur rapportent des gains. A la longue, les fabricants et les industries du Canada finiront par perdre leur aptitude à la concurrence et à la continuation de leurs modalités actuelles de fonctionnement. J'aimerais aussi savoir à quoi il servirait de développer et d'encourager l'activité industrielle à l'extérieur du pays. Le Canada n'y gagnerait aucun emploi et, bien souvent, on n'utilisera même pas les matériaux produits ici. Si l'on encourage ce genre d'investissement et qu'on n'impose pas les revenus qui en découlent, qu'en retirerons-nous? Quel en sera l'avantage pour le Canada? Pourquoi ces investissements mériteraient-ils un traitement spécial? J'aurais cru que c'était le pire encouragement que l'on puisse offrir à un pays qui veut se développer et fournir de l'emploi à ses travailleurs.

Pourquoi une telle politique si elle ne nous rapporte rien et qu'elle contribue à faire du Canada un bon refuge fiscal? Je ne sais pas comment peut se défendre une telle proposition et je suis plutôt étonné de la position qu'ont adoptée sur le sujet certains de mes amis conservateurs. Je puis comprendre la volte-face du gouvernement mais j'aurais pensé que ces députés lui auraient reproché de ne pas avoir pris fermement position. Le gouvernement veut maintenant se défiler davantage, et je trouve la situation difficile à comprendre.

Les sociétés internationales ont créé de graves problèmes partout dans le monde et des désaccords sérieux entre leurs pays d'origine et ceux où ils investissent en battant en brèche les aspirations nationales. C'est un impérialisme nouveau genre semblable à celui du XIX^e^ siècle, dont a parlé le professeur Hobson. On ne dépêche plus les cannonières; on va plutôt y établir des sociétés internationales. Le principe est le même. Ces sociétés disent: «Nous faisons tout cela pour votre bien. Nous allons vous civiliser. Nous allons vous apporter la civilisation Coca-Cola. Où seriez-vous sans nos cannonières, sans notre influence civilisatrice?» Nous avons vu les résultats de l'impérialisme britannique au XIX^e^ siècle. Voulons-nous appliquer à nouveau un tel principe en procédant de cette façon? En outre, à titre de Canadiens, voulons-nous nous y associer? N'avons-nous pas suffisamment souffert de l'impérialisme pour être prêts à nous lancer dans la même voie?

Notre pays n'a pas à vivre aux crochets des sociétés internationales: nous sommes assez riches sans cela. Ces sociétés disent au public tout le bien qu'elles font, tous les avantages industriels qu'elles donnent, et ainsi de suite. Mais elles ne paient pas d'impôt. Souvent, les pays pauvres ont dû supplier, à genoux, les sociétés internationales d'aller s'installer chez eux, y faire des placements, et pour faire monter l'enchère, pour les attirer ils ont dû accorder toutes sortes de concessions fiscales et autres. Les sociétés prennent ensuite de l'ampleur grâce à l'argent du gouvernement et elles prétendent aider les pays en cause.

Il serait de beaucoup préférable que ces sociétés internationales soient imposées soit par leur pays d'origine, soit par le pays où elles exploitent. Ensuite, le gouvernement pourrait décider comment employer cet argent pour développer le pays. Je ne veux pas que Massey-Ferguson civilise le monde, car ses attitudes civilisatrices ne m'impressionnent pas. Je ne veux d'aucune grande société qu'elle civilise le monde au nom du Canada. Si nous voulons contribuer à l'aide extérieure, aider les autres pays, alors c'est au Parlement qu'il revient de prendre des décisions. Elles ne devraient pas nous venir indirectement des gens qui sont exemptés des impôts. Je ne peux comprendre pourquoi il n'est pas clair et évident que ce genre d'opération ne nous profite en rien. Par exemple, on a présenté un certain nombre de mémoires au comité.

M. Ryan: L'un des profits s'établissait à 113 millions de dollars en devises étrangères.

M. Saltsman: Mais qui en profitait et à quoi cela servait-il? A accroître davantage la valeur de notre dollar? Le député s'est plaint que le cours de notre dollar était trop élevé. Je me rappelle d'une déposition faite devant le comité par, je crois, une entreprise minière libérienne qui soulignait qu'elle n'exerçait aucune pression sur notre système scolaire, etc., mais qu'elle se contentait d'utiliser le Canada pour faire passer des recettes. Elle a souligné qu'elle versait au Canada 2 millions de dollars par année en échange du privilège de se servir du Canada comme d'un refuge fiscal, que si nous persistions à adopter un projet de loi visant à mettre fin à cette pratique, elle s'adresserait ailleurs et que nous y perdrions ces deux millions de dollars. Pourquoi le Canada, dont le produit national brut se chiffre à plus de 90 milliards de dollars, devrait-il s'abaisser à servir de refuge fiscal à de telles entreprises de crainte qu'elles ne quittent notre pays? Sommes-nous si pauvres et dépourvus de dignité qu'il nous faille nous conduire comme une république de bananes et servir de refuge fiscal à des entreprises qui devraient payer des impôts tout comme d'autres sociétés? Je ne veux pas que mon pays agisse ainsi.

La plupart des Canadiens paieraient volontiers quelques sous de plus en impôts,—car c'est tout ce qu'il en coûterait—pour garder leur dignité et ne pas se vendre pour quelques dollars.

M. Ryan: Que ferez-vous de tous les emplois créés?

M. Saltsman: Ils ne créent pas d'emplois. Quelle sorte d'emplois créent-ils?

M. Ryan: Des emplois syndiqués.

M. Saltsman: Ils ne créent aucune sorte d'emplois, syndiqués ou autres.

M. Horner: N'oubliez pas les syndicats internationaux.

M. Saltsman: Monsieur le président, chaque fois que les députés conservateurs sont froissés parce que quelqu'un leur jette à la face leurs erreurs de jugement, ils se mettent à divaguer. Je respecte beaucoup les députés d'en face, mais n'est-ce pas assez pour décourager un bon débat que de remettre sur le tapis toutes sortes de vieilles rengaines.

Je reprends le fil de mon discours. Un des points les plus importants à ne pas oublier, auquel mes collègues et moi-même avons déjà fait allusion au sujet de la propriété étrangère, c'est que la difficulté qui se pose au Canada n'est pas tellement la propriété étrangère en soi, mais le fait qu'elle est associée aux corporations multinationales dont les objectifs diffèrent habituellement de ceux du pays où elles sont établies. Autrement dit, ces sociétés, très souvent, se préoccupent avant tout de leurs propres intérêts. S'ils coïncident avec ceux du pays dans lequel elles sont installées, tant mieux. Dans le cas contraire, tant pis. La société multinationale canadienne est tout aussi nuisible à l'intérêt national que la société américaine ou n'importe quelle autre société étrangère. A la tête de la liste de ceux qui s'opposent avec le plus d'acharnement à

toute tentative de restreindre la propriété étrangère au Canada se trouvent les sociétés multinationales, canadiennes, les grandes sociétés canadiennes. Elles ne veulent d'aucune restriction car elles craignent toujours que, si le Canada impose des restrictions, d'autres pays suivront son exemple. Voilà ce qu'elles redoutent, et avec raison.

• (4.20 p.m.)

A cause des pressions exercées par les agriculteurs du Canada, lesquelles à mon avis étaient justifiées, nous avons admis rapidement que se fasse le libre commerce de l'outillage agricole. Dans l'ensemble, à l'heure actuelle, l'équipement agricole s'achète sans intérêt. On prétendait qu'ainsi le libre-échange provoquerait une baisse des prix pour l'agriculteur, fournirait une saine concurrence et que nous en retirerions des bénéfices au point de vue industriel. Il y aurait plus de travail pour les Canadiens si on éliminait le tarif. De fait rien de tout cela ne s'est produit. Le prix de l'outillage agricole au Canada est démesuré et il est maintenu artificiellement. Le rapport Barber a démontré, avec preuves à l'appui, les prix élevés de l'outillage agricole au Canada en dépit du libre-échange. En ce qui concerne l'emploi, il suffit de jeter un coup d'œil sur la tendance des investissements de la Massey-Ferguson. Cette société a laissé ici au Canada ses usines de fabrication qui demandent une main-d'œuvre importante, mais tous ses développements technologiques ont pris place aux États-Unis. Ses usines de tracteurs sont situées aux États-Unis et non au Canada. Lorsque les travailleurs canadiens à l'emploi de la Massey-Ferguson ont dit à leur employeur, il y a environ deux ans . . .

M. Horner: Où fabrique-t-on les pièces?

Une voix: Et les moissonneuses-batteuses?

M. Saltsman: Je vais revenir aux moissonneuses-batteuses dans un instant. Je sais que plusieurs de mes amis de droite brûlent d'en savoir plus long, mais s'ils veulent bien patienter quelques minutes, je verrai si je puis leur venir en aide.

Il y a quelques années, Massey-Ferguson a été aux prises avec une grève de ses employés. Prévoyant que les Travailleurs unis de l'automobile organiseraient une grève, la direction a engagé la Hedlen-Menzies, entreprise très bien connue au Canada, pour faire une étude en vue de persuader les employés de Massey-Ferguson que si la société devait payer au Canada des salaires comparables à ceux qu'elle paie aux États-Unis, il ne vaudrait pas la peine de fonctionner au Canada. Le syndicat ne demandait pas de salaires plus élevés que ceux qui étaient payés aux États-Unis. Il ne demandait pas que les employés travaillent moins que ceux des États-Unis. Le syndicat disait simplement que si les hommes travaillaient aussi fort et aussi bien, ils devaient avoir droit au même salaire que leurs collègues d'outre-frontière. Après tout, il existe bien un libre commerce sans tarif, et les biens entrent sur un marché concurrentiel. Le syndicat croyait que les travailleurs avaient droit à la parité salariale.

L'entreprise soutenait que ses employés n'avaient pas droit à des salaires égaux aux salaires américains, car les usines qu'elle avait au Canada nécessitaient une grosse main-d'œuvre, et s'il lui fallait payer aux ouvriers canadiens les salaires qu'elle payait aux ouvriers américains, elle faisait aussi bien de transférer toute son exploitation aux États-Unis. Et il s'agit là d'une société canadienne, non d'une société américaine. Il ne s'agit pas d'une société étrangère qui établit sa domination sur les Canadiens, mais bel et bien d'une société canadienne qui a fait ses débuts dans notre pays. C'est le marché canadien qui l'a rendue prospère, mais ce qu'elle disait, en fait, c'était que les ouvriers canadiens devraient être condamnés en permanence à un niveau de vie plus bas que leurs homologues des États-Unis. Et ce n'est pourtant pas que le rendement des travailleurs canadiens soit inférieur. Voilà ce qu'indiquait l'étude, bien qu'on ait essayé de dire les choses de façon plus plaisante dans le rapport. Mais il n'y a pas de façon plaisante de dire ce genre de choses. Est-ce là ce que nous voulons au Canada?

Une voix: Ce que vous dites n'est pas exact.

M. Saltsman: Vous feriez bien de prendre connaissance du rapport Hedlen-Menzies qui explique pourquoi cette compagnie ne pouvait pas payer le même salaire au Canada. Nous avons constaté qu'en ce qui concerne la productivité, la main-d'œuvre canadienne travaillera aussi bien et même mieux parfois que les travailleurs américains si elle dispose des mêmes machines et des mêmes possibilités. Nul doute qu'il ne faudrait pas payer le même salaire à ceux dont le rendement n'est pas aussi bon que d'autres. Il demeure que même si la parité avait été alors accordée il n'y aurait vraiment pas eu parité puisque le dollar canadien s'établissait à environ 92.5 ou 93c. C'est donc dire que les travailleurs toucheraient encore 7 p. 100 de moins que leurs amis de l'autre côté de la frontière en revenus réels.

Voilà la compagnie pour laquelle certains députés s'esquintent à la Chambre. Ils craignent de la voir quitter le Canada. Si elle se comporte ainsi, nous sommes mieux sans elle et nous devrions chercher une société canadienne qui travaillera dans les intérêts du Canada et qui se préoccupera de nos travailleurs.

M. Horner: Proposez-en une qui pourrait la remplacer.

M. Saltsman: Disons clairement que la société n'est pas un organisme de bienfaisance. Son but est de faire des affaires au Canada où il existe un marché du fait que les cultivateurs canadiens achètent la machinerie dont ils ont besoin. Si Massey-Ferguson ne veut pas produire ces machines, quelqu'un d'autre le fera.

M. Horner: Nommez un autre fabricant au Canada qui le fera.

M. Saltsman: Si d'autres sociétés refusent, le gouvernement peut le faire.

M. Horner: Le gouvernement, c'est ce que vous voulez. Vous voulez la nationalisation. Nous apprenons la vérité.

Des voix: Oh, oh!

M. le président: A l'ordre, je vous prie.

M. Horner: Parlez à Tommy, il vous dire ce qui ne va pas.

M. Nowlan: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. le président: A l'ordre. Le député d'Annapolis Valley sait qu'il ne peut pas poser de question sans la permission du député qui a la parole.

M. Nowlan: La dissertion était très intéressante, mais le député de Brant croit-il tout ce que le député de Waterloo dit? Voudrait-il voir Massey-Ferguson quitter Brantford?

Une voix: Il écoute le spécialiste financier de son parti mais il ne dit rien.

M. Saltsman: Je vois que le député accueille avec le mépris qu'elle mérite cette fausse interprétation de mes propos, à laquelle vient de se livrer le député d'Annapolis Valley.

M. Horner: Il n'y a pas de fausse interprétation.

M. Saltsman: Si le député souhaite s'engager dans une discussion de ce genre, il aurait intérêt, à tout le moins, à bien faire attention à ce qu'il dit. Il me semble que ce que j'ai dit était parfaitement clair. Tant que ces sociétés servent les intérêts du Canada, tout est pour le mieux, mais quand elles cessent de servir ces intérêts-là—qu'il s'agisse des intérêts des consommateurs, des travailleurs, des cultivateurs ou de quelque autre groupe de Canadiens,—alors il conviendrait que quelqu'un d'autre soit chargé d'y voir. Si «A» refuse de le faire, «B» y verra, et si «B» refuse . . .

M. Horner: Alors «G» le fera.

M. Saltsman: . . . alors «G» le fera.

M. Horner: Oui, le gouvernement le fera.

M. Saltsman: Nous ne sommes pas obligés de subir un chantage ni le traitement honteux qui nous a été infligé, car nous avons une autre possibilité. Comme le savent la plupart des députés, je ne suis pas parmi les partisans de la nationalisation ou de la mainmise gouvernementale, quelles qu'en soit la nature, à une échelle importante.

M. Horner: Vous étiez cependant parmi les Waffles.

M. Saltsman: Les Waffles, j'en suis certain, seraient très heureux d'entendre cela. Ma position à cet égard a toujours été très nette.

Des voix: Oh, oh!

M. le président: A l'ordre, je vous prie. C'est peut-être une question de géographie, mais il me semble que les députés s'engagent dans un débat entre eux. Je crois vraiment que c'est à la présidence qu'on devrait adresser les observations.

M. Saltsman: Merci, monsieur le président. Vous savez, évidemment, que je n'ai pas été un des Waffles populaires au Canada. Nous ne sommes pas impuissants, comme semblent le penser mes amis du parti conservateur. Ils ont trahi le pays chaque fois qu'ils en ont eu l'occasion.

M. Horner: Le député permettra-t-il qu'on lui pose une question?

M. Saltsman: Bien sûr.

M. Horner: Le député sait-il que le chef de son parti a dit à M. Laxer du groupe Waffle qu'il lui était impossible de faire ce genre de déclaration sur le nationalisme et d'être élu?

Une voix: Visiblement vous n'avez pas écouté non plus.

M. le président: A l'ordre. La question a été posée et le député de Waterloo peut désirer y répondre. Cela étant fait, il nous faut essayer d'en revenir à la question en délibération.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Les socialistes modernes d'à côté nous apportent un peu d'aide.

M. Saltsman: La question posée est très intéressante mais je ne vois pas en quoi elle se rapporte au sujet à l'étude. Je serai heureux de fournir au député de Crowfoot un exemplaire de ce rapport si cela l'intéresse autant qu'il semble. Je me ferai un plaisir de le renseigner sur ce qui se passe à l'intérieur de mon parti.

Une voix: Nous pourrions peut-être lui procurer une carte de membre.

M. Saltsman: Certainement pas. Nous avons discuté sur ce sujet de différents points de vue et j'aimerais récapituler.

• (4.30 p.m.)

J'aimerais récapituler brièvement. D'abord, si ces sociétés ne veulent pas payer d'impôt ni fournir d'emploi, qu'en retirerons-nous? Si elles veulent plier bagages et quitter le Canada, cela ne nous sera pas plus utile. Deuxièmement, il y a la question de la justice, qui devrait peut-être venir en premier lieu. Si nous voulons avantager un groupe par rapport à un autre sur le plan fiscal, nous pourrions sûrement le faire pour les compagnies qui fabriquent au Canada et non pour celles qui ne font qu'exporter des matières premières du Canada et demandent des exemptions fiscales. La simple justice exige que nous avantagions celles qui fabriquent des produits au Canada. Nous sommes d'avis que ces sociétés devraient toutes êtres traitées sur le même pied. En toute justice, il ne devrait pas y avoir de traitement de faveur. Troisièmement, le Canada n'a pas besoin de complications internationales qui pourraient l'entraîner dans des considérations qui ne l'intéressent nullement. Nous ne voulons jouer aucun rôle dans un impérialisme du vingtième siècle et nous ne voulons pas que ce soient les sociétés internationales qui déterminent les priorités internationales. Cette question devrait être tranchée par le gouvernement et non par la société internationale, qui veut en tirer une rançon.

Je disais quand mes amis de droite ont soulevé des questions, que certaines sociétés comme la Liberian Ore Company quitteront le Canada si nous ne leur assurons pas un refuge fiscal au Canada. L'époque du refuge fiscal touche à sa fin et pas seulement au Canada. Même les pays les plus pauvres conservent un sentiment de dignité et de fierté et ne veulent pas plus que nous, j'en suis sûr, servir de refuge fiscal, de ces protections fiscales. Plusieurs pays dans cette situation l'ont regretté et ont découvert que les maigres avantages qu'ils en ont tirés leur ont occasionné des problèmes et des frais supérieurs à ces avantages. Il serait certes ironique qu'un pays aussi prospère que le Canada serve ainsi de refuge fiscal quand de petits pays plus pauvres du monde y renoncent. C'est pour ces raisons que j'ai voulu m'étendre un peu. J'aurai d'autres observations à faire au cours du débat. Si la justice s'applique à la population, elle devra s'appliquer aux sociétés. Cette mesure du gouvernement ne me semble assurer suffisamment cette justice, et le gouvernement en l'occurrence nous paraît avoir reculé devant ses obligations.

M. Bigg: Monsieur le président, le tragique de nos jours dans la vie canadienne, c'est que nous avons deux partis socialistes dont l'un est anti-américain et l'autre est hésitant, sans politique nationale ou autre susceptible de sortir le Canada de son marasme économique. Le commerce mondial constitue, bien sûr, l'important dans notre vie économique. Toutefois, la question qui se pose est celle-ci: comment trouver les débouchés dont nous avons besoin sur les marchés mondiaux. Il ne faut pas se faire d'illusion. Rien ne sert de gémir sur ce qui n'allait pas au

XVIII[e] ou au XIX[e] siècles, ou encore dans l'Antiquité. Nous n'avons plus à faire face à l'impérialisme britannique ou à une guerre commerciale entre les peuples. Nous avons à envisager la réalité de ce dernier quart du XX[e] siècle. Nous voulons savoir ce qu'il y a lieu de faire maintenant. Karl Marx est dépassé depuis longtemps.

M. Nystrom: Jack Bigg aussi.

M. Bigg: Je le suis peut-être, mais nous ne sommes pas encore prêts pour l'ère de Nystrom. Que Dieu nous en protège à jamais! Comme le député, qui m'a interrompu comme d'habitude, revient de Suède, il pourrait peut-être nous parler, s'il voulait être franc, de la situation qui existe là-bas à l'heure actuelle, un des haut-lieux du socialisme—nous pourrions peut-être dire du socialisme national.

La Suède ne s'inquiète pas outre mesure de ce qui se passe ailleurs dans le monde parce qu'elle s'est montée une belle petite entreprise sylvicole. Quelle est la situation de l'impôt sur le revenu dans ce pays? Que le député nous en parle s'il le veut. Il s'établit à environ 70 p. 100 et il explique peut-être les suicides qui y atteignent le taux le plus élevé au monde. Tout le monde le sait et le député aussi. Donc, la Suède ne peut pas nous apprendre grand-chose. Si nous voulons n'être que des sylviculteurs au Canada, nous satisfaire d'un pays qui partage ses ressources forestières tel un serpent qui se mâche la queue jusqu'aux oreilles, parfait.

Je ne crois pas que ce soit là un avenir digne de la grande nation canadienne. Nous regardons ce qui se passe ailleurs. Nous devrions le faire et nous abstenir de parler de ce qui ne va pas aux États-Unis. Il est vrai que tout ne va pas très bien là-bas, mais que nous importe. Notre problème est ce qui ne va pas ici, et pourquoi nous ne nous unissons pas afin de planifier et de légiférer ensemble et de remettre la grande économie canadienne sur pied. Ce n'est pas impossible. C'est seulement difficile.

Comme je suis rarement très négatif je vais faire une ou deux propositions positives. Il ne faut certes pas voir dans le rapport Carter des règles infaillibles. Ce rapport est le produit du gouvernement conservateur. Nous avons chargé de la tâche les meilleurs économistes de l'époque. Ils ont présenté un rapport volumineux. Quiconque lit le rapport Carter—ce que j'ai fait, quoique je doute fort que mes amis de gauche l'aient fait aussi bien qu'ils le prétendent—se rend compte qu'il ne donne pas réponse à tout. C'est de l'économie vieux jeu, genre *London School of Economics.* Il s'inspire d'une philosophie canadienne, mais à notre époque, soit dans les dernières décennies du XX[e] siècle, cela ne suffit pas. Les choses ont changé. Il ne s'agit pas ici du conflit entre un grand propriétaire foncier et un pauvre tailleur de buissons de bas étage. Nous sommes en concurrence non seulement avec les sociétés internationales—et je reconnais que c'est un des faits auxquels nous devons faire face—mais aussi avec les grands blocs commerciaux du monde.

L'Angleterre vient d'être forcée, il ne faut pas le lui reprocher, d'entrer dans le Marché commun européen. Nos grands chefs socialistes, en Angleterre, dont M. Wilson, sont des hypocrites de la plus belle espèce. Maintenant que la Grande-Bretagne se voit forcée d'entrer dans le Marché commun européen auquel elle ne voulait pas appartenir, M. Wilson s'indigne de ce qu'on veuille y collaborer. Le voilà soudain devenu impérialiste, britannique jusqu'à la moelle. Toute collaboration avec le Marché commun européen devient maintenant de la trahison. Bien entendu, M. Heath, conservateur, doit en assumer tout le blâme. Qui est l'illustre critique? Le chef du parti socialiste britannique. En ce XX[e] siècle, nous devons à nos amis du Sud 90 p. 100 de notre prospérité.

Nous la devons à l'ingéniosité, à l'esprit d'entreprise, à l'amitié et à la collaboration de ce géant industriel qui se trouve au sud de notre frontière. Toutefois, ce pays est maintenant le chat au cou duquel on devrait attacher le grelot. Il semble que les socialistes, tant ceux du parti libéral que ceux du NPD qui avouent l'être, prétendent que si nous pouvons seulement attacher le grelot au cou de ce gros chat du Sud, tout ira pour le mieux. Assez de cette foutaise. Commençons par mettre de l'ordre dans nos affaires et voyons un peu comment nous pourrions assurer l'expansion de notre économie. Qu'est-il advenu du programme de routes d'accès aux ressources? Il est allé à vau-l'eau. Le programme de travaux d'hiver? A vau-l'eau. Les projets que l'on entrevoyait pour le grand Nord? A vau-l'eau. Pourquoi? Parce que c'est le propre du gouvernement actuel de nous tenir occupés à nous quereller entre nous et nous ne pourrons jamais ainsi édifier une saine économie dans le Nord. Nous devrons chercher des dirigeants ailleurs. La situation ne me plaît pas du tout. Je m'oppose, pour ma part, à reporter la confiance que nous avons dans la grande république outre-frontière sur l'Union des républiques socialistes soviétiques ou sur la grande République de Chine. S'il y a un avenir pour le Canada, c'est en se débrouillant tout seul, en volant de ses propres ailes qu'il le réalisera, en mettant de l'ordre dans son économie. Il est plus que temps d'y songer sérieusement.

• (4.40 p.m.)

Je ne prétends pas qu'un havre fiscal serait tout bonnement la solution idéale, loin de là, mais c'en serait une; or le document à l'étude n'est pas d'un grand réconfort de ce côté pour les Canadiens désireux d'économiser leur argent dûrement gagné, de risquer des capitaux pour le développement de leur pays, de racheter le Canada et de mettre en valeur la région inexplorée du pays au Nord du 49[e] parallèle. Cessons donc de reprocher aux États-Unis le marasme où nous nous trouvons.

Les difficultés actuelles des États-Unis sont en partie attribuables à leur trop grande générosité depuis la deuxième Grande guerre, au fait qu'ils ont livré toutes les batailles du monde libre, que nous leur avons donné bien peu d'encouragement et aucun secours d'ordre financier ou militaire. Le chiffre colossal de 145 milliards de dollars, dépensé par un seul pays depuis 25 ans dans le cadre du plan Marshall en secours internationaux pour les pays opprimés et affamés est sans précédent dans l'histoire du monde. J'en ai assez d'entendre blâmer nos amis d'outre-frontière, les meilleurs que nous ayons jamais eus et que nous puissions jamais avoir, pour toutes nos difficultés, dont plusieurs n'ont pas d'autres auteurs que nous-mêmes. Les accusations ne devraient certainement pas venir d'un groupe de gens imbus de souveraineté canadienne et sachant parfaitement que l'appui leur vient surtout de syndicats dominés par les États-Unis.

Où est la souveraineté lors d'une grève à la société Massey-Ferguson? Les ordres viennent du sud de la frontière. C'est peut-être un cas qui excuse la plainte que les travailleurs du Canada sont parfois en grève lorsqu'ils n'ont rien à gagner d'une grève dans notre pays, si ce n'est la concurrence du géant voisin. Pour nous, il ne s'agit pas de blâmer les États-Unis pour toutes nos erreurs, mais de nous remettre à l'œuvre ici même. Tous au Canada savent qu'il est absolument ridicule que nos travailleurs gémissent, crient et fassent la grève pour la parité de salaire, à moins que nous n'ayons une chance égale de vendre nos produits. Chacun le sait, les Américains ont un marché au moins dix fois plus considérable que le nôtre. Ce sont des réalités de l'existence. Si nous demandons salaire égal pour travail égal, comment allons-nous résoudre les problèmes des différences de transports et de climat, de l'absence chez nous des outils perfectionnés qu'on trouve au sud de la frontière? Évidemment, si nous avions les outils très élaborés, les grandes usines, les moyens de transport et les nombreux avantages dont jouit l'industrie américaine, nous pourrions payer des salaires égaux pour un travail égal. C'est impossible, vous le savez. Si l'on inscrit dans le contrat le droit à la parité de salaire, on peut compter que les compagnies qui, comme disait quelqu'un, ne sont pas une religion mais recherchent le bénéfice, s'installeront ailleurs.

En étudiant le bill C-259, nous devons y examiner les articles qui apporteront quelque espoir à l'entreprise canadienne et aux capitalistes canadiens, et qui nous obtiendront la parité, du moins sur le plan de l'impôt, avec les Américains. Dans l'industrie des machines agricoles, que je connais un peu, la parité a existé jusqu'à présent. Mais le bill C-259 procède à des changements qui rendront plus difficile aux fabricants canadiens de machines agricoles de soutenir la concurrence de leurs homologues américains.

C'est une mesure rétrograde, qui demande que nous nous y arrêtions. Au lieu de chercher un bouc émissaire ou quelqu'un à blâmer, pourquoi ne regardons-nous pas notre propre stupidité, alors que nous ne sommes même pas capables d'insérer, dans un document qui pèse 7 livres, un article qui, par exemple, protégerait la région de Brantford ou d'autres régions industrielles productrices de machines agricoles?

Examinons le document socialiste qu'est le rapport Carter. Je soutiens que le socialisme au Canada est non seulement dépassé mais ne fonctionnera pas. Nous dépendons du commerce international pour ce qui est des produits fabriqués, de la machinerie perfectionnée et même des installations d'eau lourde et des produits atomiques, qui sont vraiment les produits d'une technique avancée. La concurrence est internationale et nous devons permettre au contribuable canadien qui désire réaliser des économies et les investir dans les industries d'extraction et de traitement des matériaux canadiens de jouir d'un traitement fiscal égal à celui de ses concurrents américains et internationaux. Nous pouvons le faire si nous le voulons.

Pouvons-nous faire quelque chose concernant les blocs commerciaux? Je le crois. Tout radical que je puisse vous sembler, je crois que, si nous ne pouvons pas former en Amérique du Nord un certain bloc commercial qui ferait contrepoids au marché commun européen et à l'influence commerciale de l'Union soviétique et de la Chine, nous faisons face à des problèmes sérieux et graves. A mon avis, rien ne pourrait être plus simple et, si notre planification est au point, nous éviterons les dangers qu'on a signalés aujourd'hui dans cette Chambre. Nos homologues américains nous ont bien traités. Ils ont trouvé jusqu'à présent que les investissements au Canada étaient avantageux et rentables. Notre législation fiscale les y avait encouragés. Dans leur sagesse, les États-Unis ont fait en sorte que les investissements des sociétés américaines au Canada soient rentables.

L'une des premières mesures que nous devrions prendre serait d'assurer une rentabilité égale aux Canadiens qui risquent des capitaux dans leurs propres industries, surtout dans celles du pétrole et du gaz naturel. On se rendrait compte par la suite que les Canadiens sont plus intéressés à exploiter leurs propres ressources que celles du Brésil, de l'Australie, de l'Afrique du Sud ou des immenses États-Unis. Nous n'avons pas suffisamment encouragé la participation canadienne à l'industrie nationale. Le rapport Carter non seulement passe sous silence les stimulants appropriés, mais il ne propose même pas des moyens de mise en valeur de notre pays. En poussant jusqu'au bout l'analyse, ce rapport conduit à la mainmise totale de l'État. Si nous en arrivons là, nous savons parfaitement que l'initiative disparaîtra et que les ouvriers travailleront seulement sous la menace du fusil. Je connais assez bien les Canadiens et mon expérience me prouve que ce système ne fonctionnera pas ici. Il faudra deux hommes armés de fusils pour n'obliger à travailler et encore faudra-t-il qu'ils sachent bien les manier.

• (4.50 p.m.)

La question de l'étatisation de quoi que ce soit demande mûre réflexion. En Saskatchewan, on en a fait l'essai en transformant 17 compagnies en sociétés de la Couronne, qui fabriquent de tout depuis les cartons jusqu'aux chaussures. Elles ont toutes fait faillite. Aucune n'a réalisé des bénéfices. L'étatisation ne réussit pas. Elle est très bien pour un pays qui a connu des milliers d'années d'esclavage. N'importe quoi vaut mieux que cela, mais personne ici sûrement ne dira que le Canada doit accepter n'importe quoi pour se sortir de l'esclavage. Nous ne sommes esclaves que de la stupidité et de la paresse en acceptant un document comme celui-ci et en étant assez serviles pour le laisser adopter sans amendements. Des amendements sont nécessaires et nous savons lesquels. Avant qu'il soit trop tard, nous devons faire insérer dans ce document des dispositions prévoyant la protection de l'industrie privée, de l'entreprise privée, des salaires privés et des bénéfices privés, au lieu de nous lancer tête baissée dans un programme de socialisation.

Nous devrions donner à tout Canadien la possibilité de détenir des actions dans l'entreprise canadienne. Cet objectif est réalisable. Nous avons lancé en Alberta, il y a quelques années, une petite expérience, l'Alberta Gas Trunk Pipe Line. Les actions de l'entreprise ont été virtuellement vendues avant que les certificats aient été imprimés. Par votre intermédiaire, monsieur le président, je recommande au secrétaire parlementaire et au ministre que nous devrions chercher des possibilités de donner de l'essor à l'économie canadienne et permettre à tous les Canadiens d'y participer financièrement. Voyez la belle occasion que nous avons ratée après la découverte de pétrole et de gaz à la baie de Prudhoe.

Je ne parle pas à tort et à travers. Il y a trois ans, lorsque les premières nouvelles de cette découverte ont été publiées, je brûlais littéralement du désir de prendre la parole à la Chambre, de supplier le gouvernement d'établir des projets de construction d'un pipe-line, ou d'un réseau de pipe-lines reliant la baie de Prudhoe aux États-Unis en passant par le Canada. Quel a été le résul-

tat? De tous côtés, les gens se sont mis à gémir à cause de l'écologie, de la réduction de l'aire de nidification des grues blanches et des viandis des caribous. Les gens ne savaient tout simplement pas que les caribous sont parfaitement capables de se débrouiller. Nous aurions dû entreprendre immédiatement les recherches nécessaires. Le premier ministre a vu sur place comment les Russes construisent des pipe-lines dans le Nord. Tout ce qu'ils font nous pouvons le faire mieux. Si nous le voulions, nous pourrions construire des canalisations à partir de la baie Prudhoe et obtenir des capitaux de Canadiens. Ce serait probablement la plus grande entreprise de l'histoire de l'industrie du pétrole et du gaz au Canada.

Mais qu'avons-nous fait jusqu'à maintenant? Rien d'autre que nous quereller, gémir, critiquer des questions qui nous sont inconnues. Si nous avions mis des experts au travail il y a quelques années, si nous avions financé leurs travaux avec quelques millions de dollars, le pipe-line serait aujourd'hui à moitié terminé et nous n'aurions pas à nous inquiéter du transport de pétrole par pipe-line à travers l'Alaska et par navire le long de la côte ouest. Si nous construisons un pipe-line de la baie Prudhoe à travers le centre de l'Amérique du Nord, en prenant le chemin le plus court des puits de pétrole aux marchés, c'est un projet qui peut être réalisé par des Canadiens compétents, forts, agressifs et indépendants et nous pourrions exporter ce pétrole à des Américains également compétents, forts et indépendants.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Jerome: Monsieur le président, j'invoque le Règlement, afin de renseigner les députés sur les travaux prévus pour le reste de la semaine. A la suite de l'annonce, vendredi, qu'une journée serait peut-être réservée à l'opposition cette semaine, il a été convenu que jeudi sera consacré à l'opposition et que le sujet du débat ce jour-là sera choisi par les créditistes. Le programme des quatre jours qui devaient être consacrés cette semaine aux sujets annoncés vendredi s'en trouvera modifié, et il faudra faire les changements nécessaires pour que le nombre exact d'heures allouées aux quatre sujets mentionnés vendredi soit réservé à leur discussion.

Le premier de ces sujets était «Revenu international», dont nous devions discuter aujourd'hui, et demain, sous la rubrique «Mines et pétrole», nous proposerions qu'on traite les articles 21, 35, 46 à 48 inclusivement, 59, 64 à 66 inclusivement, 87 et 124. Cela nous laissera à compter de mercredi, «Les corporations et leurs actionnaires», soit la discussion des articles suivants: 36 à 41 inclusivement, 82 à 84 inclusivement, 89, 112, 121 à 125 inclusivement, 129, 143 et 181 à 197 inclusivement. La quatrième des rubriques dont nous traiterons cette semaine est «Revenu d'entreprises et de biens», que nous aborderons vendredi pour en disposer lundi, selon le rajustement précis qu'il faut faire pour compenser le fait que la discussion sur «Les corporations et leurs actionnaires» commencera mercredi, car il a été bien entendu que mercredi ne serait pas considéré comme une journée complète lorsqu'il a été décidé de consacrer une journée à chacune de ces quatre rubriques. Ainsi donc, le débat sur «Revenu d'entreprises et de biens» commencera dans la journée de vendredi pour se terminer lundi. Cette discussion comprendra les articles 14 à 19 inclusivement, 22 à 26 inclusivement, 28, 32, 33, 34, 36, 37, 50 à 59 inclusivement, 104 à 108 inclusivement, 122, 130, 131, 132, 138 à 142 inclusivement, et 208 à 211 inclusivement. Ces articles sont tous inclus dans la liste que j'ai déposée en annonçant le programme des travaux, vendredi dernier.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Affaires extérieures; le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent)—Affaires extérieures; le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis)—L'hymne national.

M. Osler: Monsieur le président, en examinant la question, nous devons tenir compte du monde où nous vivons et nous efforcer d'adapter nos lois à la réalité. Jusqu'ici cet après-midi, nous avons entendu certaines choses qui s'écartaient légèrement du sujet. Je regrette que le député de Pembina ne soit pas à la Chambre, car je n'aime pas parler d'un député en son absence. J'espère qu'il est derrière le rideau et qu'il reviendra. Il a déclaré que nous attribuons tous nos ennuis aux États-Unis. Je n'ai jamais entendu quelqu'un parler de la sorte.

• (5.00 p.m.)

M. Alexander: Pas encore. Attendez les élections.

M. Osler: J'ai entendu bien des gens blâmer certains partis d'avoir reproché tous nos ennuis aux États-Unis mais je n'ai pas entendu les partis blâmant les États-Unis. Nous n'accusons personne d'offenses. Nous déclarons ne pas aimer la façon dont ils appliquent des surtaxes contre nous quand, selon leurs propres critères, nous ne faisons rien pour les froisser.

Le député de Pembina a déclaré que nous devions commercer pour vivre en ajoutant que nous froissions les États-Unis mais que nous devons commercer avec eux pour vivre. Bien sûr que oui. Son propre ancien chef et exceptionnel ancien premier ministre, porte-parole véritable de ma région, a été le premier de notre époque à discerner le danger et à s'efforcer de détourner 15 p. 100 de notre commerce avec les États-Unis vers d'autres pays du monde.

M. Peters: Dommage que les libéraux ne l'aient pas fait.

M. Osler: Oui, c'est dommage qu'ils n'y soient pas parvenus, mais ils sont arrivés à faire plus qu'on n'avait jamais fait auparavant et ils s'efforcent encore d'y parvenir. Ma région dépend du commerce plus que toute autre et j'ai pitié d'entendre différents partis de l'opposition dire mielleusement que notre premier ministre voyage trop en essayant de relancer notre commerce . . .

L'hon. M. Dinsdale: Commerce?

M. Osler: Le commerce nous est indispensable pour vendre nos articles manufacturés et nos produits agricoles et pourtant quand certains s'efforcent de le relancer, on le leur reproche.

Selon le député de Waterloo, il n'est pas nécessaire au Canada de vivre aux crochets d'autres pays. Je regrette qu'il ne soit pas allé à Assiniboia dire cela à ceux qu'il essayait de persuader il y a deux ou trois semaines. Personne au monde n'essaie davantage de vivre aux dépens d'autres pays du monde que les Canadiens, que ce soit en Ontario ou dans l'Ouest. Avec l'Ontario, l'Ouest a en commun qu'il doit vivre aux crochets des autres. Nous retrouvons ici la pensée introvertie, orthodoxe, rigide, benoîte—Mon Dieu . . .

M. Peters: Vous autres, vous entrez à peine dans ce domaine. Ne soyez pas trop braves!

M. Osler: Dans quel domaine?

M. Lefebvre: Adressez-vous à la présidence.

M. Peters: Celui du commerce international.

M. Osler: J'ignorais qu'un parti travailliste savait quelque chose du commerce international. Ses membres ont toujours été omphalopsiques. Ils ne pensent pas qu'il vaut la peine d'essayer de vivre dans le monde tel qu'il est. Toutefois, ils n'ont rien à craindre, car ils n'auront jamais à y vivre.

M. Skoberg: Vous n'avez jamais vous-mêmes vécu dans le monde réel.

M. Osler: Je demanderai tout simplement au député de Waterloo de répéter aux cultivateurs ou aux ouvriers au nom desquels il est censé parler, l'assertion que notre pays n'a pas à vivre des autres. Dans aucun pays plus que le nôtre 20 millions de gens ne dépendent davantage du commerce.

Cela dit, il est inutile de consacrer beaucoup de temps au grand mal de la société internationale. Le Canada est un pays adulte et s'il n'aime pas les règles selon lesquelles certaines sociétés internationales y jouent le jeu il n'a qu'à modifier les siennes. Mais dire qu'il faut se méfier du commerce international, c'est ressusciter une mentalité d'avant le XIX^{e} siècle—probablement un relent du mercantilisme disparu avec les Stuarts.

Le marché national du Canada est restreint. Ce qui m'inquiète, dans notre façon d'agir vis-à-vis des compagnies internationales, c'est que la faculté de trouver du travail d'un pays à un autre, par le truchement de corporations internationales, assure de nos jours, plus sûrement que les tarifs douaniers encore, la prospérité et des occasions d'emploi. Les Européens se sont rendu compte de cela, c'est maintenant au tour du Canada et les députés vont sans doute s'apercevoir de ce qui se passe. Si tel est le cas, comme je le crois, il faudrait se garder de dissuader les compagnies canadiennes désireuses de faire des affaires à l'étranger en s'associant aux ressortissants de l'endroit, dans le cadre des lois des pays intéressés. J'ai l'impression que la mesure à l'étude vise peut-être à les en décourager et c'est un point qu'il faudrait examiner. Les compagnies qui s'établissent à l'étranger peuvent parfois sauvegarder et même créer des emplois professionnels et non professionnels pour des Canadiens. Une telle éventualité pourrait servir de garantie aux recettes fiscales du Canada et même favoriser notre balance de paiements. Ces compagnies se feraient des amis à l'étranger, qui trouveraient peut-être pour le Canada les marchés qu'il cherche dans d'autres domaines, par exemple du côté agricole ou industriel. Il est très important pour nous de continuer à tourner nos regards vers l'extérieur et de lier amitié avec d'autres pays qui peuvent nous aider à créer et à ouvrir des marchés industriels et agricoles.

Il y a donc, monsieur le président, de nombreux avantages pour que les sociétés canadiennes s'installent à l'étranger. Je ne parle pas de celles qui s'occuperaient indûment d'agrandir une entreprise étrangère dans un autre pays, mais il appartient à ce dernier de faire échec à une telle situation. Nombreuses sont les entreprises canadiennes qui jouent franc jeu, monsieur le président, sans duper tout le monde comme nos amis du Nouveau parti démocratique le supposent. Il serait imprévoyant de refuser aux entreprises canadiennes, comme tend à le faire le bill actuel, les stimulants fiscaux que leur offrent les pays en voie de développement, sauf sous certaines conditions qui échappent au contrôle de ces mêmes sociétés.

En s'associant avec les fabricants canadiens locaux, les sociétés peuvent accroître la demande dans le domaine de la technologie canadienne et, ce qui est plus important, pour les pièces détachées de fabrication canadienne. La plupart des gens savent, et ceux qui l'ignoraient jusqu'ici commencent à s'en rendre compte, que pour vendre des réfrigérateurs en Europe, il serait bon que les poignées des portes puissent être fabriquées ici. Un bon nombre de pièces détachées canadiennes peuvent être exportées vers un autre pays si une entente intervenait avec celui-ci pour qu'il puisse fabriquer certaines pièces. Cet élément revêt une grande importance dans beaucoup de nouveaux marchés et nous devrions encourager nos sociétés à conclure des ententes avec des entreprises déjà sur le terrain afin que cette rationalisation se fasse. Elle soutiendrait l'emploi au Canada.

Les sociétés multinationales peuvent être plus utiles pour étendre le commerce et augmenter les emplois canadiens que les rajustements tarifaires. Je suis certain que la plupart seront d'accord. Les tarifs ont diminué et continuent de diminuer et, à de nombreux points de vue, sont devenus périmés. Ce sont les marchés que peuvent conclure les sociétés et les pays pour assurer du travail aux gens des deux pays qui ouvriront les portes de ces pays à nos produits plus facilement que les rajustements tarifaires.

Il me semble que nous devrions réétudier cette mesure législative en essayant de trouver des façons de restreindre directement les contrevenants et de permettre ainsi aux sociétés canadiennes internationales légitimes de poursuivre leur travail non pénalisées.

M. Dinsdale: C'est une idée pleine de bon sens.

M. Osler: Comment pouvons-nous définir le revenu commercial actif et quelles sont les ententes légitimes auxquelles nous pouvons en arriver avec la société-mère d'une filiale de façon à améliorer son fonctionnement? Il est vrai que les traités fiscaux peuvent prévoir une exemption d'impôts au Canada lorsque les dividendes quittent d'autres pays vers le Canada. Lorsque le gouvernement ne peut ou ne veut cependant négocier de tels traités, pourquoi pénaliser les sociétés canadiennes? J'espère que le secrétaire parlementaire recommandera fortement un nouvel examen de ces dispositions afin de trouver un moyen d'aider les sociétés canadiennes légitimes qui font affaire dans d'autres pays avec des filiales ou des sociétés associées à entreprendre leur exploitation tout en protégeant l'emploi au Canada.

• (5.10 p.m.)

M. McCutcheon: Monsieur le président, le député me permet-il une question?

M. le vice-président adjoint: Êtes-vous d'accord?

M. Osler: D'accord.

M. McCutcheon: Le député est-il d'avis, comme moi, que les habitudes fiscales du gouvernement canadien aient pu avoir un effet néfaste sur les événements de Winnipeg, c'est-à-dire sur la décision de la société Versatile Manufacturing de déménager à Mexico?

M. Skoberg: Où le député a-t-il entendu parler de cela?

M. Osler: Monsieur le président, je ne connais pas suffisamment le sujet pour répondre à la question. Je n'ai pas eu de détails sur la situation. Je sais que les actionnaires majoritaires de cette société sont des individus bizarres dont les attitudes bizarres diffèrent de celles de la plupart des hommes d'affaires. Nous ne pouvons réellement croire que leur décision soit due à de supposés règlements fiscaux, qui ont cependant pu leur servir de prétexte. Je sais qu'ils étaient plutôt agités avant qu'il soit question de réforme fiscale.

Une voix: C'est sans doute à cause du temps.

M. Nowlan: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt, cet après-midi, les remarques de divers députés sur cet article du bill fiscal, se rapportant au revenu international, tant le revenu qui entre au pays que celui qui en sort. Mes remarques porteront principalement sur la position des sociétés canadiennes qui font des transactions à l'étranger et sur certains des problèmes auxquelles elles auront à faire face si le bill est adopté dans sa forme actuelle. Avant de vous donner mon opinion sur cette partie complexe du bill, permettez-moi de souligner les exposés intéressants et constructifs qui ont été faits par le député de Dauphin et celui de Spadina. Ils ont tous deux pris la parole un peu plus tôt cet après-midi et tous deux ont fait remarquer en termes concis ce que craignent les sociétés qui font du commerce à l'étranger. J'étais heureux d'entendre le député de Winnipeg-Sud faire écho à certaines de ces préoccupations. Il a montré comment ces dispositions auront un effet désastreux sur l'exploitation des sociétés canadiennes qui font du commerce à l'étranger.

Cela étant dit, monsieur le président, puis-je faire quelque peu digression pour dire combien j'ai été étonné des propos du député de Waterloo. Bien que ce député ne soit pas ici présent, je désire commenter ses remarques. Si on devait poursuivre jusqu'à leur conclusion logique ses remarques, on pourrait croire que ce député est non seulement opposé aux dispositions du Pacte de l'automobile, mais aimerait encore qu'on en revienne à l'époque de la carriole et des chevaux. J'espère que le député de Brant, qui siégeait parmi nous, mais n'est pas ici en ce moment, tentera avant la fin de ce débat de nous expliquer les propos du député de Waterloo au sujet de Massey-Ferguson et les installations de cette société à Brantford. Le député de Waterloo nous a gratifié de considérations intéressantes; cependant j'aurais peine à imaginer que le député de Brant, qui représente Brantford à la Chambre, puisse se rallier en tout ou en partie à ce qu'a dit son collègue. Quoi qu'il en soit, j'espère que l'on signalera ce que j'ai dit au député de Brant. Je suis sûr que le député de Moose Jaw va se répandre en bonnes paroles et en bons conseils et qu'il invitera le député de Brant à intervenir dans ce débat pour tirer au clair les propos de son collègue de Waterloo dans l'intérêt des employés de Massey-Ferguson.

Au fond, plus nous discutons des articles du projet de loi qui portent sur le revenu international et sur les finances internationales, plus il semble évident à la lumière de ce débat que l'œuvre de Lewis Carroll «Alice au pays des merveilles», est véridique plutôt que fictive. On nous dit que cette œuvre éminente n'est qu'une fable, et cependant je prétends que ce que le comité plénier essaie de faire en brassant les idées abstraites du revenu international et des finances internationales, fait paraître «Alice au pays des merveilles» une réalité plutôt qu'une fiction. Que le ministre des Finances tienne à poursuivre l'étude du projet de loi, en dépit de l'évolution de la conjoncture depuis la publication du rapport Carter et depuis la dépôsition du présent projet de loi, en dépit des nouveaux développements qu'on a pu observer sur la scène internationale et qui ont abouti, le 15 août, aux propositions de M. Nixon décrétant des mesures protectionnistes qui montrent que les États-Unis s'occupent d'abord d'eux-mêmes, cette détermination du ministre est suffisante pour faire croire qu'il pourrait bien être un personnage sorti du fameux conte de Lewis Carroll. La décision du président des États-Unis a causé des problèmes à presque toutes les communautés mondiales.

Lorsqu'il prétend que le président Nixon a élaboré son programme en vase clos, pour ainsi dire, le ministre ne fait qu'inventer des histoires, car la réalité ne lui donne aucunement raison. Je crois qu'au fond le ministre des Finances appuie des dispositions relatives au revenu international, parce que, politiquement parlant, elles ont fort peu d'attrait. Je suppose que la plupart des gens considèrent les sociétés comme la Massey-Ferguson et l'Alcan comme des sociétés géantes qui font affaires à l'étranger. Pour la majorité des députés, comme des Canadiens en général, ce sont des sociétés assez lointaines, dont le champ d'activité est plutôt éloigné. Je dirais, toutefois, que ces dispositions relatives au revenu international sont aussi essentielles au projet de réforme fiscale que le programme DISC du président Nixon l'est à ses propositions d'encouragement du revenu à l'égard des placements des sociétés américaines à l'étranger. Même si le président des États-Unis s'efforce de remédier au déséquilibre de la balance commerciale de son pays en encourageant, grâce à des mesures législatives, les sociétés multinationales à étendre leur activité à l'étranger, nous, par contre, nous semblons aller dans la direction opposée. Nous supprimons les articles du projet de loi qui encourageaient l'expansion à l'étranger des sociétés multinationales canadiennes, ou nous en restreignons la portée.

Je prétends que si ces articles sont adoptés sous leur forme actuelle, ils vont nuire considérablement aux sociétés canadiennes qui voudraient aller s'implanter à l'étranger. Et pourtant, monsieur le président, ces articles qui traitent du revenu international sont fondamentalement aussi importants pour nous que le sont pour les États-Unis les propositions de M. Nixon, qui cherche à rétablir l'équilibre de l'économie américaine. Le bill tend à trancher la question suivante: allons-nous jouir d'une économie plus diversifiée. Fondamentalement, il pose cette question: ces sociétés vont-elles créer des emplois pour les Canadiens aussi bien à l'étranger qu'au Canada? Les sociétés qui prospèrent à l'étranger doivent avoir des services de soutien. La situation me semble plutôt paradoxale, c'est-à-dire, que malgré nos tentatives pour élaborer de nouvelles politiques en vase clos, les États-Unis, en cherchant à équilibrer la balance de leurs paiements et à surmonter leurs difficultés, dirigent leur action vers l'extérieur. C'est cela qui me semble un paradoxe en soi parce qu'ils pro-

gressent à l'extérieur en adoptant des mesures protectionnistes. Leur action est dirigée vers l'extérieur en ce sens qu'ils veulent aider leurs sociétés internationales à continuer à faire des affaires au Canada, ou ailleurs, en vue d'accroître leurs profits.

M. Skoberg: Mais ils regardent vers l'intérieur.

• (5.20 p.m.)

M. Nowlan: Le député de Moose Jaw ne m'a pas écouté. J'ai dit que cette intervention extérieure était un paradoxe: ils dressent des barrières commerciales pour protéger leur pays. Ils interviennent à l'extérieur en ce sens qu'ils offrent des stimulants financiers et fiscaux aux sociétés qui traitent à l'extérieur tout en protégeant leur pays avec des mesures commerciales protectionnistes.

Nous avons assisté à cette mesure paradoxale de la part de notre meilleur voisin. Il demeure toujours notre meilleur voisin même si ses exigences financières fiscales nous posent des difficultés. Pendant que notre voisin prend ces mesures pour intensifier son expansion multinationale et augmenter son revenu international, nous dans notre pays, partenaire secondaire dans les échanges commerciaux, nous enfermons dans notre territoire. Nous abolissons ou restreignons ces dispositions fiscales propres à stimuler les sociétés canadiennes à traiter à l'étranger. Je ne réussis pas à comprendre comment nous pouvons rationaliser cette réaction avec deux économies si voisines et si intégrées ou comment nous ne pouvons faire autrement que de nous attendre que des problèmes fondamentaux surgissent sur la scène économique pendant des années à venir.

Il y a encore un aspect que je trouve difficile de concilier. Les ministres de la Couronne, quel que soit le gouvernement au pouvoir, nous disent de diversifier et d'accroître notre commerce et en même temps de créer des emplois. C'est là le beau cadeau de Noël. Il justifiera toutes sortes de propositions. C'est une digne cause. J'ai trouvé fort étrange que depuis une semaine, pendant que les remaniements des dispositions sur les revenus internationaux faisaient l'objet de l'étude du comité plénier, comme l'annonce le *Globe and Mail* dans son numéro du 18 novembre il y avait à Toronto un colloque sur les moyens par lesquels le gouvernement et l'industrie pourraient s'associer pour faciliter encore davantage le développement outre-mer et particulièrement les investissements de capitaux. De nombreuses propositions ont été présentées à cette conférence. Je ferai état de deux d'entre elles pour illustrer le côté paradoxal des dispositions qui s'orientent vers l'intérieur, au détriment de notre production à l'étranger. Les Canadiens qui essaient de créer des emplois et de diversifier leur économie ont besoin d'être davantage stimulés et encouragés à s'orienter vers l'étranger.

Paul G. Opler, vice-président de la Foundation Company of Canada, Ltd, société assez active à l'étranger, participait à la conférence organisée par le ministère ontarien du Commerce et du Développement. Voici ce qu'il a dit au sujet des projets d'immobilisations à l'étranger:

> ... le Canada, n'a pas pris sa part du commerce mondial des exportations en pleine effervescence et il n'a pas exploité son potentiel de seule source de technologie nord-américaine en dehors des États-Unis.

La réflexion est assez importante. Notre situation est unique. Nous devrions avoir la détermination et l'audace de la mettre en valeur. Par notre situation géographique, historique, nous faisons partie du complexe nord-américain. Contrairement au député de Waterloo, nous ne pouvons rentrer dans notre coquille ou nous enfouir la tête dans le sable. Nous ne sommes pas des Américains. Le Canada n'est pas les États-Unis. Pourtant, nous avons pu participer à une expansion conjointe de la technologie, des recherches et de nombreux aménagements hydro-électriques. Nous avons réussi par nos relations avec nos voisins à bénéficier des largesses de cet important et puissant pays qui demeure, à mon avis, le chef de file de l'industrie dans le monde. De multiples manières nous sommes parvenus à obtenir au-delà de nos possibilités économiques, notre part des dollars produits dans ce pays.

Les pays de l'extérieur de l'Amérique du Nord comptent sur nos capitaux pour la réalisation de projets à l'étranger. Nous jouissons d'une situation unique et de ce fait nous devrions être en mesure d'étendre et de diversifier notre potentiel commercial et de créer d'autres emplois. Mais à cause de ces dispositions, cette possibilité d'affermir de façon plus positive une relation unique en son genre sera entravée. Dans le même article, M. Opler déclare:

> L'élément le plus marquant qui permet aux sociétés canadiennes de damer le pion aux entreprises indigènes dans le pays d'accueil et d'écarter d'autres concurrents est une avance notable en matière de connaissances techniques.

Ceci se rattache à ce que je disais tantôt. Grâce à notre situation particulière, nous avons participé à une expansion conjointe soit à cause de nos économies de succursales, soit du fait que des lointains cousins ou parents aient contribué de leur travail, soit du fait que l'International Nickel ait fait inscrire une foule de brevets de recherche à New York. Nous avons les compétences techniques voulues pour participer à des travaux à l'étranger. Les propositions fiscales actuelles tendront à diluer ou à atténuer tout avantage que nous pourrions tirer de nos connaissances techniques. Nous ne pourrons donc pas apporter notre juste part d'investissements dans les pays étrangers qui constitueront un champ énorme de développement dans les années 70 et 80 alors que les pays émergents prendront leur essor.

Parmi ceux qui ont contribué à cette conférence, il y a lieu de mentionner M. Charles I. Rathgeb, président de la Canadian International Comstock Co. Ltd. de Toronto, une entreprise qui est assez active à l'étranger. Voici ce qu'il a dit:

> Le Canada peut résoudre le problème du chômage en faisant des offres plus concurrentielles dans de gros projets d'investissements étrangers.

C'est bien compréhensible. Il a fait ensuite écho aux opinions d'autres participants à la conférence au sujet de l'aide à l'étranger. Il a pris incidemment à parti le programme d'aide à l'étranger et en a exposé un autre, en 11 points, indiquant la façon dont le Canada pourrait participer plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici au potentiel d'investissement des pays en voie de développement. Il admet que certaines propositions sont plutôt controversées, mais qu'une seule d'entre elles est fondamentale. M. Rathgeb est connu pour son franc parler. Son programme est assez intéressant et je cite l'une de ses propositions:

> Des stimulants fiscaux devraient être accordés à l'égard des bénéfices réalisés à l'étranger et rapatriés au Canada.

L'article poursuit en ces termes:

> Il a conclu que le Canada avait, sur la scène internationale, une grande expérience dans certains domaines, mais que la technologie de la construction canadienne fait face à une vive concurrence sur les marchés étrangers.
>
> Il a dit que le Canada devait, en tant que nation commerçante, continuer à pénétrer sur ces marchés; ce résultat pouvait être

obtenu grâce aux efforts désintéressés de l'industrie et d'un appui souple et constant de la part des gouvernements du Canada.

J'ai le mémoire que l'Alcan a soumis au comité sénatorial des banques. Je crois que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances ne pourra pas nier qu'en dépit des justifications, en voulant établir l'équité, on n'a pas prévu comment ces dispositions toucheront l'activité internationale des sociétés canadiennes. Je voudrais que le secrétaire parlementaire puisse réfuter, s'il le peut, que ces dispositions toucheront dans l'ensemble la position concurrentielle des sociétés canadiennes à l'étranger.

• (5.30 p.m.)

Le député de Waterloo-Sud a déclaré ne pas se soucier d'accorder des privilèges spéciaux à ces sociétés et que selon le principe d'équité, tout le monde devrait être soumis aux mêmes conditions. Nous avons adopté des programmes de lutte contre les disparités régionales pour aider nos régions déshéritées mais ces programmes ne sont pas nécessairement valables pour d'autres pays. Des conditions différentes nécessitent des méthodes différentes. Toutes les situations fiscales ne se ressemblent pas. Il n'est donc pas raisonnable de leur donner à toutes la même étiquette sous prétexte d'équité.

Pour conclure, et relativement au rapport de la conférence de la semaine dernière sur le rôle que peut jouer le Canada sur la scène internationale, j'aimerais citer M. Ray Pillman, président de la H. G. Acres Limited, société consultante qui offre ses services un peu partout dans le monde. Selon le *Globe and Mail*, il a déclaré:

Au cours de la conférence tenue hier à Toronto, on a dit que même après la suppression de la surtaxe américaine à l'importation, le Canada, pendant les 25 prochaines années, abordera une ère nouvelle sans rapport avec les 25 années précédentes, et il lui faut élaborer des stratégies économiques nouvelles pour conserver son niveau de vie élevé . . .

Étant donné que le commerce est indispensable à la prospérité du Canada et qu'il est dirigé par des hommes d'affaires et non par les gouvernements, il est nécessaire de trouver des méthodes de concurrence efficaces. Son commerce ne doit pas être nécessairement subventionné, mais il faut que le Canada examine de toute urgence les mesures prises par d'autres pays en matière de commerce international.

Les autres pays ne battent pas en retraite sur la scène du marché international et n'adoptent pas de mesures préjudiciables à leurs entreprises implantées à l'étranger. Au contraire, ils stimulent leurs entreprises à l'étranger exactement comme le président Nixon qui, adoptant des méthodes extrêmes, stimule excessivement l'économie américaine pour l'amener à son rendement maximum et encourage le commerce extérieur afin de créer des emplois aux États-Unis. Je pourrais dire bien d'autres choses au sujet de cette conférence sur la fiscalité mais mon temps de parole est presque expiré.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Le député de Hamilton-Ouest.

M. Nowlan: Monsieur le président, puis-je juste finir ma phrase?

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Le comité consent-il unanimement à ce que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

M. Nowlan: Avec l'autorisation du comité, je terminerai simplement ma phrase. J'ai encore beaucoup à dire au sujet de l'économie nixonnienne et sur la façon dont elle progresse dans un sens, alors que les propositions du ministre des Finances travaillent dans l'autre. Mais s'il y a lieu de douter de la façon dont ce bill fiscal concerne la scène internationale, il suffit d'examiner les dispositions relatives au rapatriement des dividendes et l'importance accordée à la négociation bilatérale de nos accords fiscaux.

D'ici 1975 ou 1976, nous aurons à négocier 50 nouveaux accords fiscaux et renégocier 16 accords existants. Compte tenu de l'actuel climat économique mondial, cette perspective est sans rapport avec les réalités. Au cours de ces négociations, notre position ne sera pas suffisamment forte pour nous faire profiter pleinement de ces accords. Entre autres choses, c'est une forme de hara-kiri dont je reparlerai plus tard.

M. Alexander: Monsieur le président, j'ai le plaisir de pouvoir dire quelques mots au cours de ce débat. Si nous réfléchissons à ce qui se passe en cette ère du Verseau, nous nous apercevons qu'une des questions qui importent le plus au Canada c'est de nous occuper de sa croissance économique, ce qui naturellement inclus la question de l'emploi. Le bill qui est présenté au comité est d'une complication qui dépasse l'entendement de . . .

Une voix: D'un mortel.

M. Alexander: J'allais dire de tout comptable ou avocat s'occupant des questions financières et appelé à s'en occuper ou, à cet égard, dépasse la compréhension des membres de la bureaucratie. Avec tout le respect que je lui dois, même le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, à qui il faut rendre hommage pour le travail admirable qu'il accomplit, rencontre des difficultés avec ce bill. L'honorable député répond à nos questions, je dois le reconnaître en toute justice, mais naturellement nous ne pouvons pas accepter certaines de ses réponses.

En ce temps de difficultés économiques, ce qui m'inquiète, c'est la tendance qu'ont prise les lignes de conduite gouvernementales. Dans l'optique des conséquences du rapport de la Commission Carter et des politiques économiques annoncées le 15 août par le président des États-Unis, ce bill constitue une monstruosité. Pourtant le gouvernement s'entête à vouloir le faire passer. Le 20 novembre, le *Globe and Mail* publiait un article intitulé: «Trudeau va discuter de nouvelles lois avec 44 brasseurs d'affaires». Il s'agissait là d'une réunion importante. Le commerce et l'industrie sont effrayés des obstacles qui vont se dresser dans l'avenir par suite du bill sur la concurrence, du bill sur le travail, et particulièrement de ce bill sur la fiscalité. Je ne sais pas ce qu'on a discuté lors de cette réunion; espérons que demain nous saurons quelles sont les intentions du gouvernement quant aux différents problèmes qui ont été soulevés.

J'ai écouté les discours du député de Dauphin, du député de Spadina et du député d'Annapolis Valley. Le député de Winnipeg-Sud-Centre, qui siège du côté du gouvernement, s'est fait, je crois, le porte-parole de beaucoup de ses collègues lorsqu'il a indiqué l'inquiétude très légitime qu'il nourrit quant aux problèmes que les articles de ce bill vont soulever. D'un autre côté, je m'inquiète des attitudes prises par les députés du Nouveau parti démocratique, qui dans leurs déclarations habituelles soulignent que ce bill ne va pas assez loin. Ils vont jusqu'à accepter une politique qui donnerait la propriété au gouvernement. D'après les réactions du pays, qui se reflètent dans les centaines de mémoires que reçoivent les députés, je suppose que les néo-démocrates reçoivent aussi des exemplaires de ces mémoires, la politique énoncée par ce parti n'est pas acceptée.

• (5.40 p.m.)

A propos de ce parti, ce qui me préoccupe c'est que ses représentants disent de manière louable qu'ils se soucient du sort des petites gens et des travailleurs, et que ceux-ci devraient recevoir notre aide, mais à partir du moment où nous nous mettons à parler de l'industrie, tant primaire que secondaire, ils disent que quoi que nous fassions à ce sujet, nos actions sont répréhensibles. Je ne comprends pas leur façon de penser car il me semble que si nous voulons être logiques dans nos préoccupations—non pas envers les petites gens, car je n'aime pas ce mot mais envers tous les Canadiens—dans la mesure où nous sommes disposés à leur apporter un soulagement quelconque, que ce soit en matière d'impôt, de subventions ou de toute autre manière, nous devrions nous soucier de ces industries primaires ou secondaires qui créent des emplois pour nos travailleurs. Je ne comprends pas cette manière de penser du NPD et je n'ai pas l'intention d'essayer tant je pense qu'elle est ridicule.

Comme j'en suis aux articles de ce projet de loi, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre et des lecteurs du hansard sur un document que je qualifierais de classique. Il s'agit d'un rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce en date du jeudi 4 novembre. Je suis certain que le gouvernement connaît l'existence de ce document et je sais que le secrétaire parlementaire, avec sa sagacité coutumière, en a également pris connaissance. Ce document est daté du 4 novembre et, comme nous sommes aujourd'hui le 22, je suis certain qu'il est au courant des recommandations qu'il contient.

Permettez-moi de passer en revue certaines des questions qui ont été soulevées dans ce document classique car il me semble que ces messieurs d'en face ont eu l'occasion d'entendre des témoins de manière tout à fait impartiale et pour le plus grand bien de tous les Canadiens. Ils nous ont présenté un document qui, je crois, devrait servir de guide pour les questions dont nous nous occupons actuellement en ce qui a trait aux sociétés multinationales.

Comme j'ai lu ce document, il me semble que je puisse dûment conclure que les effets sur la longévité des sociétés canadiennes multinationales seraient désastreux. Si nous acceptons les articles du projet de loi relatifs à la question actuellement en discussion, nous pouvons également conclure qu'il en résultera des obstacles pour ces sociétés multinationales, pour leurs investissements dans des transactions à l'étranger ainsi que pour la nécessité pour elles de disposer de ces débouchés à l'étranger afin de pouvoir maintenir des niveaux d'emploi élevés. Je puis également conclure que cela contribuera à contrecarrer cette nécessité de procéder à des investissements à l'étranger pour pouvoir maintenir ces niveaux élevés au Canada. Il ne fait aucun doute que nous devrions nous préoccuper de cette question des capitaux nécessaires au Canada et à l'étranger. Le dernier point, mais non le moindre, est le fait que la position concurrentielle de ces sociétés sur le marché mondial sera menacée.

Il est impérieux que le Canada en tant que nation ne perde pas de vue le fait qu'il constitue l'un des pays les plus importants au monde sur le plan des échanges commerciaux. Nous devrions encourager les efforts faits par les sociétés internationales canadiennes afin d'accroître les marchés mondiaux et en faire une question prioritaire d'un intérêt national primordial. Nous devons déplorer toutes mesures qui entravent ces efforts, comme par exemple celles qui sont contenues dans la législation qui nous est proposée. Nous sommes ici avec toute notre sagesse comme guides et comme chefs dans ce domaine et nous devons nous préoccuper de ces questions. Il n'est pas nécessaire d'être un analyste financier pour deviner que la réduction de près de la moitié des recettes nettes des investissements va rendre les opérations à l'étranger impossibles, du fait surtout que les concurrents étrangers n'ont pas ce désavantage. Et parfois les mesures d'autres pays importants sont loin d'améliorer la situation; je pense par exemple à la politique fiscale et monétaire des États-Unis, à la surtaxe et au programme DISC.

[M. Alexander.]

Le fait est que pour faire des affaires à l'étranger, de nos jours, il faut absolument être capable de faire le jeu de la concurrence, en bénéficiant de conditions fiscales qui ne sont pas moins favorables que celles des concurrents étrangers. Pour bon nombre de sociétés canadiennes, les nouveaux règlements signifieraient des sanctions qui restreindraient leurs opérations à l'étranger. Un plus grand nombre encore de commerçants à l'étranger resteraient peut-être dans la course, mais au prix de grandes difficultés.

J'ai ici le rapport du comité permanent sénatorial des banques et du commerce et je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait nous assurer que le gouvernement s'est occupé des modifications ou des recommandations présentées dans le rapport. Je voudrais vous lire un passage de la page 47:5 du rapport:

> Nous espérons que lorsque le ministre des Finances recevra ces recommandations, il les trouvera pertinentes et appropriées et que dans la mesure où il estime qu'elles le sont, il soumettra les amendements nécessaires à l'autre Chambre pendant que ledit projet de la loi est étudié à l'étape du comité.

J'ignore si les propos du députés de Winnipeg-Sud-Centre reflètent la pensée du gouvernement à ce sujet, mais lorsqu'il montre son inquiétude, il me semble parler au nom de plusieurs de nos vis-à-vis qui refusent d'exprimer la leur. Peut-être que le secrétaire parlementaire va se charger d'informer le ministre de ce qu'a dit le représentant de Winnipeg-Sud-Centre au nom de ses nombreux collègues qui s'inquiètent des mesures radicales du bill.

Au cas où le secrétaire parlementaire n'aurait pas eu l'occasion de lire ces recommandations, j'aimerais les consigner au compte rendu. Il me semble que nous devrions savoir gré à ce comité de nous montrer, dans ces recommandations, la voie à suivre dans le contexte de notre climat économique et de ses répercussions sur les compagnies multinationales. Permettez-moi de vous lire un passage de la page 47:7 du rapport. Voici:

> Que le gouvernement reconsidère les règles concernant le «revenu étranger accumulé, tiré de biens» dans le but d'y apporter au moins les modifications suivantes: (*a*) que la définition de l'expression «revenu étranger accumulé, tiré de biens» soit modifiée pour exclure de la catégorie des revenus assujettis aux règles concernant les filiales étrangères, tout revenu ou gain en capital obtenu d'un bien qu'on peut raisonnablement considérer comme ayant été utilisé pour tirer ou produire un revenu d'une entreprise exploitée activement; ou que le terme soit autrement défini afin d'assurer que l'orientation générale des dispositions sur le revenu étranger accumulé, tiré de biens, soient restreinte de manière à ce que le revenu soumis à ces règles comprenne uniquement le revenu indirect; et en conséquence que les revenus comme, par exemple, les intérêts sur les dépôts à court terme et sur les échéances commerciales, les gains réalisés lors de l'aliénation d'un bien d'investissement employé par une entreprise *bona fide* et autres revenus divers, n'entrent pas dans le calcul du revenu étranger accumulé tiré de biens.

Je sais que le comité s'est beaucoup inquiété des revenus de placements et des revenus dérivés. Qu'on me permette de donner lecture d'un passage du rapport, à la page 47:5, traitant des revenus de placements et des revenus dérivés. Le voici:

Cette mesure est d'autant plus malheureuse que le projet de loi à l'étude ne définit pas les revenus qui doivent être exclus des règlements relatifs aux revenus dérivés, au titre de «revenus actifs». Pour cette raison, les revenus tels que les intérêts que touche une filiale étrangère sur des dépôts à court terme ou sur des effets de commerce, et les redevances qu'elle touche sur des brevets ou des procédés qu'elle a mis au point à l'étranger au cours de ses activités commerciales (pour n'en citer que quelques-uns) risquent d'être imposés, au détriment des actions détenues par les actionnaires canadiens, comme revenu dérivé, même si ce revenu est en réalité directement attribuable aux activités commerciales de l'affilié étranger. Or il ne s'agit pas dans ce cas, d'un revenu dérivé.

• (5.50 p.m.)

Je passe maintenant à la deuxième recommandation du comité:

(b) que la règle des minima, contenue dans la proposition de loi, soit élargie afin que les règlements sur les revenus de placements et revenus connexes ne s'appliquent à aucune corporation étrangère affiliée dont les revenus de placements n'excèdent pas un pourcentage donné de son revenu total brut (par exemple la règle de 30 pour cent aux États-Unis); ou bien que la règle des minima représente un pourcentage de l'actif brut de la corporation étrangère affiliée.

(c) que la définition du terme «corporation étrangère affiliée» soit modifiée afin que les dispositions sur le revenu étranger accumulé tiré de biens ne visent que les seules corporations étrangères qui sont directement ou indirectement contrôlées au Canada.

Je suis absolument certain que le secrétaire parlementaire est au courant de cette recommandation. Qu'il me soit permis une fois encore de citer un extrait de ce document. Ce n'est pas ma façon habituelle de parler, mais je ne parviens pas, à mesure que je lis ce document, à trouver d'autres mots pour exposer au gouvernement la situation des Canadiens. Dans les conclusions du rapport, on trouve cette constatation:

En conclusion, le Comité se sent obligé de réitérer son opinion exprimée dans le Rapport sur les propositions du Livre blanc sur la réforme fiscale, opinion qui condamne les implications inhérentes aux propositions du gouvernement du fait qu'il existe de vastes plans d'évasion fiscale grâce à une domiciliation fiscale. Comme il l'a déclaré dans son rapport, le Comité croit que l'évasion fiscale, sous cette forme, peut-être efficacement arrêtée en vertu de la loi existante et l'incapacité d'arrêter de tels abus (s'ils existent) réside plutôt dans l'incapacité d'appliquer la loi existante que dans l'absence d'une loi appropriée.

Monsieur le président, je pourrais continuer, mais je me bornerai à dire que nous en sommes rendus à un point où nous devons être très préoccupés de la direction dans laquelle nous nous engageons. Si nous ne nous préoccupons pas de ce que font les autres pays concernant leurs sociétés ou leurs industries, et si nous n'essayons pas d'accorder aux nôtres le même genre d'aide et si nous ne faisons pas preuve du même degré de préoccupation à l'égard de nos industries, nous avons raison de nous demander où nous nous en allons. Je crois que c'est la raison pour laquelle les Canadiens et les industries canadiennes sont très préoccupés. Ils ne savent pas où s'en va ce gouvernement.

Je reçois continuellement des mémoires, des documents et des lettres de préoccupation de l'industrie, du mouvement ouvrier et des profanes qui soulignent leur manque de confiance. Tout le monde a peur de l'avenir. Je crois que les dispositions de ce bill, relatives aux sociétés multinationales, ne peuvent rien apporter sinon des répercussions désastreuses pour le Canada et son économie. Nous parlons tous de réforme fiscale. Nous en voulons certainement une. Je doute toutefois qu'on nous ait présenté une réforme fiscale. Si nous en voulons une, je crois que nous ne devrions pas essayer d'étouffer sans raison l'initiative personnelle et la croissance économique. C'est grâce à ces deux éléments que nous pourrons en arriver au plein emploi.

Sous de nombreux aspects, ce bill reflète une politique de découragement plutôt que d'encouragement. Nous nous demandons quelles sommes d'argent la surtaxe américaine nous fera perdre. Je crois qu'on a mentionné le montant d'un milliard de dollars, si elle était maintenue pendant un an, en plus de la perte de 90,000 emplois. J'aimerais savoir dès maintenant ce que nous réserve l'avenir. Nous avons entendu dire qu'il était possible que le programme DISC soit mis en vigueur. Ce sera probablement le cas. Je suis un des chanceux qui ont eu l'occasion de rencontrer nos collègues américains. Ils se préoccupent également de ce qui arrive au Canada.

D'après ce que j'en sais, ils essaieront de ne pas faire de ce programme un programme à long terme parce qu'ils savent très bien qu'aussi longtemps que leurs politiques créent du chômage ils ne pourront de toute évidence réaliser une balance commerciale parce que, si nous n'avons pas assez d'emplois, nous n'avons pas l'argent nécessaire pour acheter. Quand le secrétaire parlementaire aura mangé un gros bifteck pour dîner et reviendra en Chambre, j'espère qu'il pourra nous fournir certaines réponses aux nombreux problèmes et questions soulevés par les députés qui ont parlé de ce sujet très compliqué.

Comme le secrétaire parlementaire y a présenté 90 amendements, il me semblerait que ce bill avait été mal rédigé ou que les rédacteurs n'étaient pas compétents. Nous avons ensuite découvert qu'il y avait 40 autres amendements. Je puis me tromper de quatre ou cinq amendements, mais je sais que le secrétaire parlementaire me corrigera si je me trompe. Nous avons certainement raison de douter de la compétence des auteurs de ce bill. On nous a de plus présenté huit autres amendements récemment. Y en aura-t-il d'autres?

M. Mahoney: Votre parti en a demandé d'autres.

M. Alexander: Votre côté en a également demandé d'autres. Je sais que les députés de votre côté ont eu beaucoup à dire au sujet des coopératives et des caisses de crédit. Je n'essaie pas d'entrer dans ce sujet à ce moment-ci, mais je crois toutefois savoir que, si cette partie du bill est adoptée, un de vos députés pourrait démissionner.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre.

M. Alexander: Je crois qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. le président: Quand le comité a levé la séance à 6 heures, L'article 1, l'article 2, était à l'étude. L'article est-il adopté?

M. Alexander: Monsieur le président, j'avais terminé mes remarques à 6 heures, mais je voudrais maintenant poser une question de privilège. En parlant de ces articles très controversés, j'ai cité des extraits, longs parfois, du

rapport du comité des banques et du commerce de l'autre endroit. Je me suis laissé emporter par l'enthousiasme dans mon attaque contre les injustices que j'ai relevées dans les articles portant sur les entreprises multinationales. On vient toutefois de me signaler qu'il ne faut pas s'étendre sur des documents en provenance de l'autre endroit, ni sur des discours qui y sont prononcés, ni sur ce qui pourrait s'y passer, et qu'on ne peut faire plus que les paraphraser, si j'ai bien compris.

Je voulais donc, monsieur le président et messieurs les députés, vous laisser savoir qu'on m'a informé de cela et je le dis pour la gouverne de ceux qui ne connaissent pas cette règle; à bon entendeur, salut! En tout cas, cela rend les choses bien difficiles, lorsque l'on constate qu'un comité aussi important traite longuement et en détail de cette question et expose de si importantes conclusions, de ne pas pouvoir citer de passages prélevés directement dans son rapport. Cela à mon avis prête à confusion et j'espère qu'à l'avenir j'en découvrirai la raison.

Par exemple, en ce qui a trait au bill S-9, dont le Comité de la justice est présentement saisi, nous sommes dans l'impossibilité de faire profiter les députés et le peuple canadien de tout ce qui s'est dit dans ces lieux. En raison de l'importance des conclusions et des recommandations qui se sont faites à l'autre endroit, il est temps que nous envisagions cette question d'une façon critique et constructive afin de nous permettre ici, sans vouloir paraphraser tous les procès-verbaux, de devenir plus conscients des questions dont on traite au Sénat et qui sont pour nous d'une grande importance. Ainsi, nous pourrions avoir une idée de ce qui s'y passe.

J'espère ne pas avoir empiété sur l'horaire du comité en posant ma question de privilège, car comme je l'ai dit, il est extrêmement difficile de faire connaître nos opinions lorsqu'il n'est pas permis de citer les discours ou les comptes rendus de l'autre endroit. Je crois comprendre également que le Règlement interdit de parler des honorables sénateurs en les nommant. Voilà ma question de privilège.

M. Horner: En prenant la parole au cours du débat sur les sociétés internationales et sur la politique fiscale du Canada, je ne peux m'empêcher de songer au discours fait par le ministre du Revenu national à Vancouver, le 16 novembre. Il avait bien raison lorsqu'il a dit au début de son discours, en parlant de l'ensemble de la question de l'imposition, qu'aucun sujet n'avait été autant discuté au Canada que la réforme fiscale, même pas le temps. Il poursuivit en disant combien le gouvernement s'est occupé de toute la question. Il a dit ce qui suit, à la deuxième page de son discours:

> Qu'il suffise de dire que, même si le gouvernement ne prétend pas avoir présenté un projet de loi tendant à établir un nouveau régime fiscal qui plaît à tout le monde, le bill C-259, à mon avis, plus que toute autre loi fiscale antérieure, résulte d'une étude attentive des vues collectives d'un important échantillon de la population canadienne de même que des comités de la Chambre et du Sénat. Jamais auparavant les Canadiens n'ont eu une pareille occasion de participer à l'édification d'un nouveau régime fiscal.

• (8.10 p.m.)

Je ne conteste pas cette affirmation. Elle est exacte. Mais où cela nous amène-t-il aujourd'hui? Il y a un mois environ, après la présentation du bill, le ministre a déposé 148 amendements. Soyons francs, monsieur le président. Jouons cartes sur table. La question qu'on se pose dans tout le pays est celle-ci: le bill sera-t-il adopté avant décembre? Ceux qui s'y opposent peuvent-ils en retarder l'adoption et conserver l'appui du public?

[M. Alexander.]

D'après le ministre du Revenu national, le bill a fait l'objet d'une étude exhaustive, à laquelle les Canadiens ont participé. Selon lui, la question est la suivante: comment l'adoption d'un bill d'une telle qualité peut-elle être retardée par une opposition sérieuse? Si l'opposition en retarde l'adoption, elle devra inévitablement faire face à une défaite totale dans les bureaux de scrutin. Aucun parti d'opposition, à si peu de temps des élections générales, n'oserait retarder l'adoption du bill. Selon le ministre du Revenu national, tout le monde veut que l'on adopte le projet de loi. Pourtant, le secrétaire parlementaire chargé de mener les débats sur ce bill quitte la Chambre tous les jours en secouant la tête d'un air pessimiste et en disant: «Je crois qu'il n'a aucune chance. Je ne vois vraiment pas comment on pourrait l'adopter, étant donné toute l'opposition qu'on y fait.»

M. Mahoney: Je n'ai jamais dit cela.

M. Horner: Le secrétaire parlementaire dit que j'interprète mal ses observations. Très bien; je lui en demande pardon. J'espère qu'il nous dira d'ici la fin de la soirée ce qu'il en pense vraiment. Mais je ne crois pas être bien loi de la vérité. L'opposition se trouve dans l'obligation de décider si le projet de loi est bon ou mauvais. Aide-t-il un secteur de notre économie, ou le défavorise-t-il? Aide-t-il un secteur et en défavorise-t-il un autre? C'est ce qu'il nous faut analyser.

A la page 2 du discours du ministre du Revenu national, on peut lire:

> ... on me dit qu'il est des gens qui affirment que ce bill est complexe, voire des gens qui estiment qu'il ne sera pas possible de l'appliquer. Ce bill est-il complexe? Oui ...

Qu'a dit le ministre au sujet de la complexité de ce bill dans la mesure où il s'applique aux corporations multinationales canadiennes, aux sociétés canadiennes et aux contribuables canadiens? A la page 2 de son discours, on peut lire:

> Une fois que cette réforme fiscale sera entrée en vigueur, le nombre accru, par les contribuables, de demandes de décisions et d'interprétations entraînera un surcroît de travail pour le personnel réduit, chargé de ce travail. Je me demande comment nous allons trouver le personnel supplémentaire nécessaire. Il faudra trouver des gens qui soient capables de se spécialiser dans les questions fiscales et vous savez que ces gens-là ne sont pas faciles à trouver. Nous songeons à transférer dans ce secteur une grande partie des membres du groupe d'étude qui a travaillé à la mise au point de la nouvelle loi. Nous avons déjà étoffé notre personnel en lui adjoignant trois avocats et trois comptables agréés que nous avons engagés en nous adressant aux firmes auxquelles ils appartenaient. Cette façon de procéder s'est révélée des plus heureuse et, dans tous les cas, on nous a fourni des personnes jeunes, enthousiastes et très compétentes.

Je pourrais vous lire l'alinéa en entier. Dans son discours à Vancouver, il a posé la question: la mesure est-elle complexe? Oui, a-t-il répondu. Puis, à la page 7 de son discours, il a esquissé les complexités auxquelles les contribuables moyens auront à faire face. Il a déclaré qu'il nous faudra plus d'experts en fiscalité, plus de comptables agréés, plus d'avocats spécialistes des questions fiscales. Il a dit qu'il y aurait plus de litiges. Que devient le contribuable dans tout cela? Il s'effraie, il veut prendre la poudre d'escampette. Et cela s'applique aux particuliers, aux sociétés canadiennes, au pays et à l'étranger.

Quel est donc le principal problème des sociétés canadiennes à l'étranger? L'incertitude qui règne en matière de réforme fiscale. Elles s'inquiètent de ce que sera la politique canadienne sur les placements à l'étranger. Le bill leur tape sur les doigts. Il hausse leurs impôts. Ces sociétés doivent aussi faire face au problème de l'entrée

de la Grande-Bretagne dans le Marché commun européen. Elles font face au problème de la fluctuation des devises sur le marché international, et à celui de la deuxième phase du programme économique du président Nixon. On a souvent répété que le monde des affaires du Canada devait sortir de sa coquille et faire sa marque sur les marchés internationaux. Comme je le disais, les sociétés canadiennes internationales s'inquiètent de cette mesure. Le premier ministre et ses prédécesseurs se sont demandé pendant combien de temps les Canadiens devraient continuer d'être des coupeurs d'eau . . .

M. Mahoney: Cessez de couper cette eau, Jack.

M. Horner: J'ai fait erreur—coupeurs de bois et porteurs d'eau. Pendant combien de temps les Canadiens devront-ils demeurer producteurs de matières premières et de produits semi-ouvrés sans entrer dans le domaine de l'emploi intensif associé à la production de produits ouvrés? Cette législation fiscale et les pénalités sévères qu'elle comporte profiteront-elles aux sociétés canadiennes internationales? Tous les députés s'intéressent à juste titre à la propriété canadienne. Devons-nous pénaliser les sociétés canadiennes internationales alors que nous nous efforçons d'accroître la propriété canadienne et les emplois au Canada?

• (8.20 p.m.)

J'ai entendu cet après-midi le député de Waterloo condamner la Massey-Harris et dire que si elle ne se plaisait pas au Canada, elle n'avait qu'à s'en aller. C'est bien beau de parler ainsi lorsqu'on n'a pas à répondre aux chômeurs dans la rue. Il y a peut-être beaucoup de travailleurs chez Massey-Harris à Brantford qui ne sont pas satisfaits de cette société et déclarent qu'on devrait lui dire de s'en aller, mais comment emploierons-nous tous ces gens? Est-ce que les travailleurs vont déménager avec la compagnie si celle-ci quitte le Canada?

Nous voulons demeurer une nation commerçante et le commerce mondial est de plus en plus compliqué. Nous conquérons petit à petit des marchés pour y écouler nos matières premières, mais lorsqu'un pays achète des matières premières, c'est pour s'industrialiser davantage et tâcher de devenir un exportateur de produits manufacturés. Le pays qui consomme ou qui achète des produits non finis dit ceci: «Nous devons produire nos propres matériaux bruts et approvisionner nous-mêmes notre complexe industriel». En analysant le commerce mondial aujourd'hui, nous nous apercevons que les pays exportent de plus en plus de produits finis.

Si nous voulons aller aussi loin que le critique financier du Nouveau parti démocratique cet après midi, nous pouvons déclarer que si la société internationale ne se conforme pas à nos règlements, nous allons la nationaliser et devenir nous-mêmes les producteurs de ce produit. Mais, monsieur le président, il nous faut en envisager les conséquences. Tout d'abord, nous nous limitons à notre marché intérieur et, de ce fait, nous excluons les importations et nous nous exposons à des mesures de représailles. Il nous restera très peu de chances d'exporter nos produits finis aux pays qui en ont besoin. Voilà le problème. Si nous sommes prêts à aller aussi loin que le Nouveau parti démocratique le préconise et à nationaliser l'industrie, nous finirons par ne compter que sur notre propre marché et par nous exclure de la concurrence internationale, sauf pour quelques pays—je vois que le député de Waterloo écoute et je suis heureux de le revoir à la Chambre—et c'est là où nous nous retrouvons à la fin de son discours qui préconisait la nationalisation de l'industrie des machines agricoles. J'en reparlerai plus longuement très bientôt.

Il faut reconnaître, monsieur le président, qu'il s'agit de l'un des aspects les plus importants de tout le bill. Le Canada va-t-il être un pays commerçant avec le reste du monde? Va-t-il se tenir au septième ou au huitième rang des pays commerçants? A l'heure actuelle, le Canada occupe le septième rang. Va-t-il tenir ce rang ou redevenir pourvoyeur de son propre marché? Voilà ce qu'il faut decider. Si nous décidons que nous allons maintenir le septième rang ou le sixième, pour remonter jusqu'au cinquième rang que nous avons déjà occupé, il faut évaluer notre capacité de soutenir la concurrence du géant international.

Comment un pays dont le marché est de 20 millions d'âmes peut-il soutenir la concurrence d'un géant international qui a un marché de X millions de personnes? C'est presque impossible, compte tenu de la complexité de toute la production de masse. Les pays dont le régime fiscal rigide le contraint à répondre à la demande de 22 millions d'habitants a bien des difficultés à soutenir la concurrence d'une société internationale qui peut produire des biens pour le monde entier.

Nous voilà aujourd'hui, monsieur le président, à la croisée des chemins. Il nous faut décider si nous voulons conserver le septième rang ou avancer jusqu'au sixième ou au cinquième en matière de commerce international. Pour conserver notre rang actuel, il nous faut un régime fiscal qui tienne compte de la nécessité, pour soutenir la concurrence dans l'économie mondiale, de sociétés canadiennes internationales. On pourrait soutenir qu'elles ne résolvent pas le problème. Les gouvernements peuvent faire main basse sur ces entreprises et conclure avec d'autres gouvernements des accords unilatéraux qui leur assurent une part plus importante du marché. Mais quelle est notre place dans le conflit qu'affronte le monde aujourd'hui? Il y a l'Est et l'Ouest, et vous le savez aussi bien que moi, monsieur le président. Les Canadiens s'en rendent de plus en plus compte. Si nous devons nous engager dans des accords unilatéraux et si les sociétés de la Couronne entrent dans ce domaine, nous allons vers le monde oriental. C'est la grave situation devant laquelle se trouve aujourd'hui le Canada. Quelle sera notre orientation?

Ce serait un bien triste monde si le Canada se trouvait petit à petit dirigé par ce socialisme insidieux dont fait preuve le gouvernement actuel. Vous pourriez dire que je vais trop loin, monsieur le président, que vous ne voyez pas ou réside ce socialisme insidieux. Mais de plus en plus de sociétés canadiennes et de sociétés internationales tombent sous la dépendance du gouvernement, des règles du gouvernement, des règlements du gouvernement, des subventions du gouvernement. Lorsque cette situation aura duré pendant cinq ou dix ans, les sociétés internationales se verront de plus en plus dépendantes du gouvernement. Elles se trouveront prises au piège et elles obéiront aux désirs du gouvernement comme si elles lui appartenaient ou, si elles se rebellaient, comme si elles étaient en sa possession. Elles feraient faillite et le gouvernement les rachèterait afin de conserver les emplois des gens qui y travaillent. Voilà la situation qui existe au Canada, monsieur le président, un socialisme insidieux, rampant et latent et cette mesure fiscale dirigée contre les sociétés internationales en est une partie intégrante.

Nous avons le problème du maintien de l'emploi et c'est ce problème qui devrait être la première de nos préoccu-

pations. Il y a un an environ, le ministre de l'Expansion économique régionale disait dans son rapport annuel qu'il avait constaté qu'il fallait $16,000 de subventions pour créer un emploi nouveau. Il ne s'agissait là que de subventions—la société elle-même devant également consacrer à ces fins une somme importante. Je pense qu'il est juste de dire qu'aujourd'hui il faut un investissement d'environ $46,000 pour créer un emploi nouveau dans le monde de l'industrie et un grand nombre de personnes arrivent chaque année sur le marché du travail.

M. le président: A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer que son temps de parole est écoulé.

• (8.30 p.m.)

Des voix: Poursuivez.

M. le président: Le député en aura le droit seulement si le comité le lui accorde à l'unanimité. Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Horner: Monsieur le président, je remercie le comité de sa générosité et je vais tâcher d'être bref. Le sujet est si compliqué que je ne m'étais pas rendu compte de la fuite du temps.

Une voix: Mais nous, oui.

M. Alexander: Nos vis-à-vis n'écoutaient pas.

M. Horner: J'espère que le comité ne tient pas à ses idées au point de ne pas vouloir en examiner de nouvelles. C'est dommage que le député de Rocky Mountain ait fait cette remarque-là. Heureusement pour lui, je ne crois pas que les membres du comité soient assez entêtés pour s'accrocher à de vieilles idées.

Une voix: Nous tenons à entendre les vôtres!

M. Horner: Le ministre de l'Expansion économique régionale a signalé qu'il en coûtait $16,000 par année pour chaque nouvel emploi créé dans le cadre des programmes de son ministère. A mon avis, il serait plus juste de dire qu'il a fallu, depuis deux ans, plus de $46,000 en nouvelles mises de fonds pour créer un seul emploi industriel au Canada. Comme notre main-d'œuvre augmente d'environ 350,000 par année, c'est du moins le chiffre de l'accroissement démographique, il est bien facile de voir, en multipliant cette augmentation par 46,000, qu'il va nous falloir plusieurs millions de dollars de mises de fonds pour assurer tous ces nouveaux emplois.

Et cet argent, il faut le trouver alors que nous faisons une vive concurrence au Japon, à l'Allemagne de l'Ouest, aux pays du Marché commun, y compris la France, et aux États-Unis. Nos produits doivent faire concurrence aux produits manufacturés de la Russie. La Russie a essayé d'écouler ses produits industriels sur le marché nord-américain. Quant à la Chine, elle s'intéresse depuis quelque temps à ce marché. Bien que ces deux pays ne soient pas encore engagés dans la vente de ces produits sur ce marché, ils le seront d'ici une dizaine d'années.

Avant de terminer, je veux dire un ou deux mots à la défense de Massey-Ferguson, société dont le député de Waterloo, au nom de l'ensemble du NPD, a laissé entendre qu'elle devrait être étatisée. Je n'en suis pas étonné, monsieur le président. En 1961, alors que le comité permanent de l'agriculture étudiait la question des machines agricoles et de leur coût, le gouvernement dela Saskatchewan, par la voix de ses représentants devant le comité, nous a dit que l'industrie des machines agricoles devrait être étatisée. La proposition venait de M. Nollet, le ministre, comme le verra quiconque examinera les procès-verbaux des délibérations du comité. La position adoptée par le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan à l'époque est toujours celle du parti. L'attitude du NPD est encore la même.

M. Nielsen: A l'heure actuelle, il y a un capitaliste dans ses rangs.

M. Horner: Cette attitude aidera-t-elle l'entreprise des machines agricoles, qui doit fonctionner à l'échelle mondiale? Telle est la question qu'il convient d'étudier; telle est la question que nous devons nous poser, car, à titre de cultivateurs, nous nous préoccupons de commerce libre sur les marchés des machines agricoles.

M. Rose: C'est votre affaire.

M. Horner: Je voudrais que les députés néo-démocrates fassent des remarques sérieuses, au comité, à ce sujet. Qu'a dit la société Massey-Ferguson des projets de modifications fiscales?

M. Rose: Elle est contre. Elle est en tout temps contre les impôts.

M. Horner: Le député dit qu'elle est contre les impôts. En témoignant devant le comité sénatorial des banques et du commerce, un représentant de la société Massey-Ferguson a déclaré, comme en font foi les procès-verbaux des délibérations du comité du 20 octobre 1971, à la page 42:5:

> Nous avons constaté que le bill, dans la mesure où il vise les sociétés multi-nationales, est extrêmement complexe et, soit dit en toute franchise, détourne de façon frustrante des affaires sérieuses . . .

M. Rose: On n'a pas compris le bill.

Une voix: Vous, le comprenez-vous?

M. Horner: Les Canadiens verront s'ils le comprennent. Le représentant de la société a poursuivi en ces termes:

> . . . problèmes qui nous assaillent—problèmes qui ont été si visiblement intensifiés par les récentes mesures américaines.

Je n'irai pas jusqu'à énumérer les quatre points soulevés par la société auprès du comité le 20 octobre 1971 en faisant ressortir toutes les dispositions discutables de ce bill. Permettez-moi de commenter l'attitude adoptée par le député de Waterloo cet après-midi à l'égard de Massey-Ferguson. D'après lui, elle a le choix entre deux solutions: respecter nos lois fiscales ou quitter le Canada. Il a suggéré qu'on la nationalise. D'après lui, si cette entreprise désapprouve notre législation fiscale, qu'elle s'en aille; ou si elle reste, qu'elle soit nationalisée.

M. Saltsman: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je suis convaincu que le député de Crowfoot ne cherche pas à induire le comité en erreur. Si, cet après-midi, il m'avait bien écouté, il saurait qu'il ne me cite ni ne me paraphrase exactement, comme le hansard le prouvera.

M. Nielsen: Capitaliste.

M. Horner: J'ai posé quelques questions au député alors qu'il parlait et il n'a pas nié que c'était bien là ce qu'il préconisait. Il a déclaré que si cette entreprise refusait de respecter les lois fiscales du Canada, elle n'avait qu'à quitter le pays ou être nationalisée. C'est ce qu'il a déclaré

et il ne l'a pas nié. Je m'interroge à la philosophie NPD et à sa politique à long terme. C'est l'attitude de Laxer et du groupe Waffle. Voilà longtemps que je dis que ce sont les seuls socialistes honnêtes au Canada actuellement. Je félicite le député de s'être joint à ce groupe et d'en avoir adopté les opinions. Selon ce groupe: «La nationalisation au besoin mais pas forcément»—si je puis quelque peu paraphraser ce qu'un ancien premier ministre canadien a dit dans une autre occasion. C'est ce que le député voulait dire et ce qu'il a laissé entendre.

Massey-Ferguson a énuméré les quatre points auxquels elle s'opposait dont voici le troisième:

Tout à fait indépendamment de ce résultat à long terme et en plus de ce résultat, nous sommes convaincus qu'il ne convient pas que le Canada adopte actuellement ses politiques à long terme en matière de commerce international et d'entreprises multinationales. Toutes les principales sociétés commerciales du monde ont maintenant adopté une attitude de négociation afin de maintenir ou d'accroître leur situation commerciale. Que le Canada inhibe à l'heure actuelle aussi vigoureusement sa propre concurrence sur le plan du commerce international nous apparaît comme une ligne de conduite presque incroyable.

Ce ne sont pas là des mots édulcorés, monsieur le président. C'est une langue vigoureuse. Et pourquoi cette ligne de conduite est-elle à ce point dommageable pour le Canada en ce moment? Je reviens à ce que j'ai dit il y a quelques instants. Nous vivons actuellement des complications internationales graves. Nous nous trouvons confrontés à une situation dont l'issue déterminera si nous allons jouer les galériens jusqu'à la fin de nos jours. Nous souffrons d'un taux élevé de chômage. Pour toutes ces raisons, je ne puis m'empêcher d'abonder dans le sens des représentants de Massey-Ferguson. Si nous examinons les comptes rendus des délibérations de 1961 du comité permanent de l'agriculture, nous pouvons voir que, lorsque ce comité a abordé la question du matériel agricole, personne n'a plus que moi harcelé les représentants de Massey-Ferguson.

M. Rose: Qu'est-ce qui vous a fait changer d'avis?

M. Horner: Personne ne les a plus que moi harcelés au cours des travaux de ce comité de 1961 qui étudiait la question des machines agricoles, et rien ne m'a fait changer d'avis. Néanmoins je dois reconnaître qu'il n'est pas opportun maintenant pour le Canada de prendre des mesures rétrogrades en ce qui concerne les sociétés internationales et, en particulier, les sociétés canadiennes internationales.

M. Rose: Et que sont au juste les sociétés canadiennes internationales?

M. Horner: Et qu'en est-il de la situation commerciale, monsieur le président . . .

• (8.40 p.m.)

M. Saltsman: J'invoque le règlement, monsieur le président. Je me demande si le député est disposé à répondre à une question.

M. Horner: Certainement.

M. Saltsman: Puisque le député veut faire bien entendre que ce n'est pas le moment d'en parler, pourrait-il nous indiquer quel sera le moment plus propice pour discuter de l'impôt des sociétés internationales?

M. Horner: J'hésite à le faire, monsieur le président, car pour l'instant j'ai épuisé mon temps de parole. Le moment qui serait le plus propice pour discuter de cet impôt serait lorsque nous serons moins dépendants des investissements étrangers et que nous n'aurons pas 7.1 p. 100 de notre population en chômage. Ce serait là un temps plus propice et je crois qu'il est encore à venir.

M. le président: A l'ordre. Le député de Fraser Valley-Ouest veut soulever une question de privilège.

M. Rose: Le député de Crowfoot parle d'un moment plus propice pour le Canada, en ce qui concerne le chômage; j'aimerais bien qu'il nous donne des précisions et nous dise quand l'occasion sera meilleure qu'à l'heure actuelle comme situation de chômage?

M. Horner: Je suis heureux que le député ait posé cette question. Si j'hésitais, et c'était apparemment le cas, je suis heureux qu'il ait attiré mon attention à ce sujet. Je voulais dire qu'un moment plus propice serait lorsque le Canada connaîtrait moins de chômage, non lorsqu'il s'inquiète à l'excès du nombre des sans-travail. Le moment approprié serait celui où nous aurions 3 ou 2 p. 100 de chômeurs ou encore le plein emploi à toutes fins pratiques. Alors nous pourrions nous inquiéter de la structure fiscale régissant nos industries de transformation car nos industries de fabrication et de services groupent les employeurs les plus importants au Canada. Voilà le moment propice, non pas maintenant. Je suis heureux que le député ait posé cette question.

Laissez-moi m'étendre un peu plus sur les sociétés de fabrication de machines aratoires. Le député de Waterloo a déclaré que la société Massey-Ferguson s'est opposée à l'idée de verser les mêmes salaires qu'aux États-Unis du fait qu'elle fabrique au Canada des pièces détachées exigeant des salaires élevés. C'est cependant de l'automatisation. Le montage à la chaîne des machines agricoles est entièrement fait aux États-Unis. Elle essaie d'équilibrer les deux et je ne pousserai pas plus loin la discussion.

Une voix: Pourquoi pas?

M. Horner: Tous les tracteurs fabriqués aujourd'hui au Canada sont montés à partir de pièces détachées importées. Seule la société Versatile fabrique à Winnipeg un tracteur canadien. Elle importe son moteur de Grande-Bretagne. Les tracteurs qui sortent de l'usine de la Massey-Ferguson à Détroit sont montés à partir de pièces détachées dont la plupart sont importées d'Europe et de Grande-Bretagne. Cette société ne fabrique pas de tracteurs. A cause de notre régime fiscal et de la situation du chômage, la société Versatile songe sérieusement à déménager son usine au Mexique.

Nous devons, en tant que députés, nous atteler à la situation complexe de l'emploi des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Pourquoi faut-il que nous nous attelions à la question de l'emploi des Canadiens? Parce que ces derniers ne seront jamais satisfaits tant qu'ils n'auront pas l'occasion de jouer un rôle dans notre société. Faut-il que j'aille à la recherche de Canadiens mécontents? Ils se comptent par centaines de milliers.

M. Bigg: Il y en a partout.

M. Horner: Comme le dit le député de Pembina, il y en a partout. Pourquoi? Parce qu'ils n'arrivent pas à saisir le fond de l'enjeu. Chacun veut jouer au Monopoly. Chacun veut participer au jeu. Cette structure fiscale exclut les Canadiens. Elle tend à les éliminer du plan international. Pourquoi devrions-nous être complaisants et contents de

nous-mêmes au point de dire que nous n'avons pas besoin de la fabrication à l'échelle internationale? Je ne crois pas que les faits justifient une telle position. Que fait Massey-Ferguson? Elle aura une occasion. Et je poursuis:

En 1970, la balance commerciale du Canada accusait un déficit de 113 millions de dollars dans le domaine des machines agricoles. Ce déficit provenait d'importations au Canada d'une valeur de 274 millions et d'exportations d'une valeur de 160 millions du Canada vers les États-Unis.

Autrement dit, nous accusons un déficit de 113 millions de dollars dans le domaine des machines agricoles. Quel pourcentage de nos exportations assume Massey-Ferguson? Elle en assume 50 p. 100. On veut s'en débarrasser. On veut l'éliminer. Les exportations de Massey-Ferguson représentent un dollar sur deux. Le député de Waterloo a dit qu'elle possédait des installations aux États-Unis et que nous étions en train de devenir une filiale parce que l'usine aux États-Unis fabriquait des tracteurs. Elle ne fabrique pas de tracteurs aux États-Unis. Elle les y assemble. Les composants sont importés aux États-Unis. Quel avantage y a-t-il pour elle à les fabriquer et à les assembler aux États-Unis? L'usine américaine est plus près du marché.

Un des facteurs les plus importants dans le domaine des produits fabriqués est le transport des produits finis. L'usine de fabrication de Massey-Ferguson aux États-Unis est plus près du marché. Le coût de livraison du produit fini après l'assemblage est donc moindre. Où est située l'usine de fabrication de Massey-Ferguson au Canada? A Brantford. Je n'ai pas entendu le député de Brantford parler dans le cadre de cette question. Brantford est loin du marché canadien. On n'a pas à chercher longtemps pour savoir pourquoi elle veut un avantage fiscal au Canada. Si elle ne l'obtient pas, elle aurait avantage à déménager son usine de fabrication d'outils agricoles à Détroit, qui est plus près du marché.

Quels avantages la compagnie Versatile possède-t-elle à Winnipeg? Elle profite de la proximité du marché. Si nous ne sommes pas disposés à assurer la survivance des corporations internationales au Canada, elles peuvent s'installer ailleurs. Sur ce, je mets fin à mes propos, monsieur le président . . .

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Qu'elles s'en aillent!

M. Horner: Le député de Fraser-Valley-Ouest peut applaudir et le député de Waterloo dire: «Qu'elles s'en aillent!» Toutefois, nous nous posons la question suivante: les Canadiens devront-ils également se déplacer? Si nous obligeons la Versatile de Winnipeg à ouvrir une usine au Mexique, les 700 travailleurs de Winnipeg devront-ils aller s'établir là-bas? Leur permettra-t-on d'y aller? Jouiront-ils au Mexique du même niveau de vie qu'à Winnipeg? J'en doute. Cette initiative contribuera-t-elle vraiment à l'expansion du marché de consommation au Canada? J'en doute également.

Il est temps que les Canadiens se rendent compte que nous sommes engagés dans une terrible guerre commerciale. Nous devons le reconnaître. Jamais auparavant, même à la fin des années 30, avons-nous été engagés dans une pareille guerre commerciale. Il est inopportun d'adopter maintenant un projet de loi rétrograde qui nuira aux corporations internationales canadiennes que nous avons toujours protégées. Nous ne devrions pas être prêts à les rejeter et à les laisser s'installer ailleurs, car en agissant ainsi, nous laisserions échapper des occasions propices aux Canadiens.

7.1 p. 100 de la population active est en chômage. De plus, bon nombre de nos travailleurs ne sont pas satisfaits de leur emploi. Nous devrions prendre toutes les mesures possibles pour créer des possibilités d'emploi, afin que ceux qui ont déjà un emploi y trouvent satisfaction et que ceux qui sont en chômage puissent trouver un emploi satisfaisant. Je recommande instamment à la Chambre de rejeter ce bill fiscal, car ce n'est pas le moment d'adopter des lois rétrogrades concernant les sociétés internationales, les sociétés canadiennes, les fermes familiales, les petites entreprises lorsque nous devons faire face à une situation de l'emploi complexe.

• (8.50 p.m.)

M. Gundlock: N'oubliez pas les gens du pétrole à Calgary.

M. Horner: Je suis heureux que le député de Lethbridge m'ait rappelé de ne pas oublier la richesse des ressources naturelles du Canada, qui comprennent un tiers des ressources mondiales en eau douce, de vastes gisements de minerais et la plus grande superficie de terres de tous les pays du monde, sauf un. Ce bill fiscal va retarder la mise en valeur de nos ressources naturelles, qui, si des lois fiscales appropriées sont présentées au pays, créera des possibilités d'emploi accrues dans notre pays. Je constate que j'ai dépassé mon temps de parole, mais je puis vous assurer, monsieur le président, que je reviendrai à la charge sur cette question très grave.

M. Rose: Monsieur le président, le discours de l'honorable député de Crowfoot m'a fait une grande impression.

M. Alexander: C'est la meilleure partie de votre discours.

M. Rose: Il a parlé de plusieurs domaines où le Canada détient la première place et, puisqu'il est de l'Alberta, il a omis d'en mentionner un autre celui de la production de l'air chaud. J'aimerais demander à l'honorable député de Crowfoot, qui me regarde d'un air sinistre et qui fronce les sourcils, s'il ne trouve pas illogique . . .

M. Gundlock: Que voulez-vous, tout le lot?

M. Rose: L'honorable député de Lethbridge voudra bien reprendre son siège. Je ne le reconnais pas derrière les rideaux, puisqu'il fait en réalité partie des députés siégeant sur les premières banquettes. Je demanderais à l'honorable député de Crowfoot s'il a une observation à faire à ce sujet. J'ai siégé longtemps avec lui au comité de l'agriculture, et je crois qu'il était en faveur de la position selon laquelle l'Ouest devait vendre sur un marché libre alors qu'il était obligé d'acheter la plupart des choses dont il avait besoin, y compris les tracteurs et les machines agricoles, sur un marché protégé par un tarif dans l'Est. J'aimerais lui demander pourquoi il change soudainement d'idée et pourquoi il protège le même genre de marché dont mes honorables amis de l'autre côté sont responsables depuis 50 ans peut-être.

M. le président: Avant que le député de Crowfoot ne réponde, j'aimerais que le député de Fraser Valley-Ouest aide la présidence en lui précisant s'il prend part au débat ou s'il pose une question au député de Crowfoot.

M. Gundlock: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Gundlock: Le député qui a la parole ne m'a pas compris parce que je n'étais pas assis à mon fauteuil.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Crowfoot avait, les députés s'en souviennent certainement, obtenu une prolongation, et il est important que la présidence sache si le député de Fraser Valley-Ouest intervient pour faire un discours. Si c'est le cas, c'est une chose. S'il pose une question au député de Crowfoot, c'est autre chose. La présidence aimerait savoir ce qu'il en est.

M. Nielsen: Quelle différence cela fait-il?

M. Rose: J'ignore si la présidence est disposée à se prononcer sur la question relative au Règlement soulevée par le député de Lethbridge.

M. Gundlock: Je souhaitais simplement qu'on me donne l'occasion de soulever une autre question relative au Règlement.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Mahoney: Dites-nous seulement ce que vous venez faire là!

M. le président: Je prie le député de Fraser Valley-Ouest de bien vouloir indiquer à la présidence s'il prend la parole pour intervenir dans le débat. Sinon, le député de Crowfoot répondra à la question, mais je voudrais savoir ce qu'il en est. Il me semble que cela serait une solution équitable.

M. Gundlock: J'invoque le Règlement, monsieur le président . . .

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Gundlock: . . . le député qui intervient actuellement a laissé entendre qu'on ne saurait me donner la parole. Vous savez pertinemment, monsieur le président, qu'aux termes de . . .

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Gundlock: . . . je pourrais venir ici ou aller là-bas. Je reprends mon siège pendant ce rappel au Règlement.

M. le président: Dès que la question sera élucidée, le député de Lethbridge pourra exposer son rappel au Règlement.

M. Nielsen: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Je ne veux qu'aider la présidence, comme toujours. Au comité, monsieur le président, indépendamment du nombre de fois qu'un député parle, que sa question ne prenne qu'une minute ou qu'il parle pendant tout le temps qui lui est attribué, il peut prendre la parole aussi souvent qu'il le désire pourvu que la présidence la lui accorde. Peu importe que le député de Fraser Valley-Ouest pose une question ou participe même brièvement au débat. Si le député de Crowfoot veut se lever pour répondre à une question ou pour participer au débat, il peut le faire.

M. le président: Je suis en partie d'accord avec le député du Yukon, mais il conviendra, je pense, qu'il relève de la présidence de donner la parole à un autre orateur, dès que le préopinant a terminé. Si le député de Crowfoot a encore la parole, c'est une chose. S'il l'a cédée au député de Fraser Valley-Ouest pour lui permettre d'intervenir dans le débat, c'est autre chose. La présidence n'essaie que d'éclaircir ce point. Le député de Fraser Valley-Ouest a la parole.

M. Rose: Monsieur le président, je puis quelque peu aider la présidence jusqu'à un certain point, je crois, en lui disant que le député de Crowfoot avait répété plusieurs fois dans son discours que son temps de parole était écoulé. J'en conviens avec lui. Quant à mon intervention, puis-je simplement vous faire observer que j'invite le député à répondre à ma question. Je reprends donc mon siège en espérant sa réponse.

M. Horner: Monsieur le président, le député aurait-il objection à poser de nouveau sa question? Entre les longs échanges de commentaires et les rappels au Règlement je n'ai pas saisi le point qu'il essayait de soulever.

M. Rose: Monsieur le président, je revoyais les mois passés au comité de l'agriculture où le député de Crowfoot s'est plaint amèrement que les agriculteurs de l'Ouest sont souvent opprimés, parce qu'ils doivent vendre aux prix mondiaux tous leurs produits sur le marché libre, ou si vous voulez, sur le marché d'opérations à terme. Autrement dit, leur rendement est établi d'après une sorte d'encan, tandis qu'ils doivent acheter, d'un marché protégé, ce qui est nécessaire à leur production qu'ils vendent ou emmagasinent.

• (9.00 p.m.)

Ils doivent acheter leur outillage de l'industrie canadienne sur un marché protégé. Cette industrie est souvent propriété étrangère ou sous contrôle étranger, contrairement à ce qu'a dit le député. Il a déclaré que la Massey-Ferguson était une société canadienne internationale. Je me demande s'il n'y a pas conflit entre le fait qu'il a fortement critiqué l'industrie de l'outillage agricole sur le plan des coûts pour les agriculteurs et le fait qu'il protège l'industrie durant cette partie du débat.

M. Horner: Je veux remercier le député d'avoir posé cette question parce qu'elle me permet de dire quelque chose que je n'ai jamais encore dit à la Chambre des communes et peu nombreux sont ceux qui connaissent réellement ce fait. J'aimerais d'abord corriger l'impression qu'a pu laisser le député. Il a dit que mes jours étaient comptés.

M. Rose: C'est vous qui l'avez dit.

M. Horner: Le député parlait de mon discours. J'avais dépassé mon temps de parole et je reconnais que le Comité a été généreux lorsque j'ai demandé plus de temps. Mes jours ne sont pas comptés et je suis prêt à relever le défi de tout député qui dira qu'ils le sont. Je passe maintenant à la question de l'Ouest et du libre-échange.

M. Rose: C'est ça, allez-y.

M. Horner: Je ne suis pas tenant du libre-échange comme solution absolue car trop de complexités entrent en jeu. Le libre-échange est une utopie à laquelle seul le NPD croit.

M. Rose: Qui a dit cela?

M. Horner: Le libre-échange est une chose à laquelle le NPD croit.

M. Rose: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Horner: Laissez-moi traiter de cet aspect de la question.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Fraser Valley-Ouest invoque le Règlement.

M. Rose: Le député de Crowfoot prétend que certains députés du NPD ont proposé le libre-échange comme postulat ou dogme. Je demanderais au député lequel d'entre eux a fait cela, et aider la Chambre à découvrir quel groupe précis a introduit cette idée là à la Chambre des communes.

M. Horner: Le député m'a posé une question et j'essaie d'y répondre. Sa dernière observation n'a rien d'un rappel au Règlement. Le libre-échange est une expression d'usage courant. Si je ne crois pas dans un libre-échange complet, c'est que trop de facteurs et de complexités jouent sur le commerce. Il y a les subventions, les concessions fiscales, les mesures discriminatoires auxquelles les pays et les provinces ont recours. Nous savons tous que certaines substances ou certains produits doivent répondre à des normes de salubrité et remplir d'autres conditions. Il n'y a peut-être pas de tarif et vous pouvez croire à l'existence du libre-échange, mais certaines marchandises doivent répondre à des normes de salubrité, ce qui essentiellement constitue une barrière absolue ou partielle. En outre, la différence dans la valeur des devises crée une autre difficulté dans le commerce.

Permettez-moi de me reporter au rapport de la Commission Barber. Au début de mon intervention, j'ai annoncé mon intention de faire part à la Chambre d'un fait que peu de députés connaissent, et je vais maintenant m'exécuter. Aucun autre député, que je sache, n'a présenté un mémoire à la Commission Barber sur les prix de revient des machines agricoles. J'ai présenté un mémoire à la Commission précitée sur la façon dont nous pourrions, à mon avis, assurer la réduction des prix des machines agricoles. Aucun autre député, que je sache, n'a pris la peine de renseigner la Commission sur certains aspects de l'industrie des machines agricoles.

Je n'ai pas été le défenseur ni le champion de la Massey-Ferguson. Si on étudie le compte rendu du comité permanent de l'agriculture concernant l'enquête sur les machines agricoles, on s'apercevra que j'ai été un des pires interrogateurs des représentants de la Massey-Ferguson.

M. Rose: Vous êtes toujours un des pires.

M. Horner: Le vice-président de la Massey-Ferguson était hors de lui parce que je lui ai posé des questions embarrassantes au sujet de sa compagnie et des prix de ses machines agricoles. Ils sont aussi élevés qu'ils peuvent l'être. Il y aurait lieu de prendre des mesures afin de ramener les prix des machines agricoles à un niveau plus raisonnable, mais il faut permettre à la compagnie de survivre à l'intérieur du Canada. C'est une chose de vouloir ramener les prix à un niveau raisonnable lorsqu'il s'agit d'une compagnie qui vend des biens à des Canadiens, mais c'est autre chose de forcer une compagnie canadienne existante à quitter le Canada pour aller s'installer ailleurs. Elle vendrait tout de même au Canada ses produits au même prix élevé.

Il semble que le NPD veuille forcer la Massey-Ferguson à quitter le Canada pour aller s'établir aux États-Unis, puis la laisser continuer de vendre ses produits aux prix élevés qui prévalent au Canada aujourd'hui. Ce n'est pas la solution au problème des machines aratoires, ni à celui du chômage qui sévit en notre pays.

M. Rose: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

[M. Horner.]

M. Horner: Les Canadiens ont l'occasion d'investir dans cette entreprise, et voilà certes une façon plutôt idéaliste et insensée . . .

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Fraser Valley-Ouest veut prendre la parole pour un rappel au Règlement.

M. Rose: Ces exhortations stridentes sont-elles une réponse à ma question ou le député se lance-t-il dans un autre discours?

M. le président: Le député a posé la question et, en toute révérence parler, il ne devrait pas paraphraser la réponse qu'il reçoit.

M. Horner: Monsieur le président, je trouve que le député proteste trop. Ma réponse était trop juste et il a tenté de m'interrompre. Le NPD veut imposer des mesures fiscales encore plus rigoureuses que celles qui sont proposées. De cette façon, Massey-Ferguson serait forcée de quitter le Canada et le NPD espère qu'il remédierait ainsi à la situation de façon idéale. Cette compagnie vendrait encore au Canada aux mêmes prix élevés. Cela ne résoudrait pas le problème du chômage.

Je préférerais encourager une corporation internationale canadienne telle que Massey-Ferguson à demeurer au Canada, à embaucher des Canadiens et à créer des possibilités d'emplois. Puis grâce à des mesures palliatives plutôt que le fisc, nous encouragerions les compagnies à vendre leurs produits à un prix plus acceptable par rapport à la valeur des articles et des marchandises que ces machines serviraient à produire. J'encouragerais Massey-Ferguson à agir ainsi. Le NPD a tout à fait tort de croire à la nationalisation. Si les députés sont partisans de la nationalisation, j'aimerais qu'ils se prononcent comme le député de Waterloo. Nous pourrions alors les juger d'après leurs principes plutôt que le camouflage derrière lequel ils se dissimulent.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'espère que le député de Crowfoot me pardonnera si je n'adopte pas la disposition d'esprit dans laquelle il a fait son discours ce soir. J'ai écouté plusieurs députés de l'opposition officielle s'attaquer à mon collègue le député de Waterloo. Je ne crois pas qu'ils l'aient touché. Je discuterai donc brièvement un aspect totalement différent de la question générale de l'imposition du revenu international. J'espère vraiment que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances réagira peut-être à mes observations et donnera le genre d'assurance que je recherche au nom d'un grand nombre de personnes.

• (9.10 p.m.)

Même si en théorie nous discutons l'article 2 de l'article 1 du bill, nous débattons aussi 18 ou 20 autres articles dont certains portent sur l'impôt que doivent payer les non-résidents sur le revenu touché au Canada. Je dirai bien clairement que notre parti accueille volontiers ces dispositions surtout en ce qu'elles sont destinées à s'appliquer à ceux qui ont placé leurs biens dans divers refuges fiscaux dans le monde pour éviter l'impôt au Canada ou ailleurs. Naturellement, le secrétaire parlementaire ne sera nullement étonné de m'entendre dire que nous appuyons cet objectif contenu dans le bill à l'étude.

Toutefois, pour que tous les revenus touchés au Canada soient imposés comme il se doit, le bill contient des dispositions précises, y compris bien entendu les articles que

nous discutons présentement sur l'imposition des pensions, des allocations de retraite, des rentes et autres revenus du genre. Si j'ai lu le bill correctement, il renferme une disposition pour qu'on prélève un impôt de 25 p. 100 sur la plupart des revenus de ce genre. Il est clair que les paiements aux personnes âgées sont exempts d'un tel impôt de 25 p. 100 comme en sont exempts bon nombre d'autres bénéfices de régimes de pension qui figurent sur cette liste. Toutefois, il est aussi très clair que les allocations de retraite en général, les paiements du Régime de pensions du Canada, les rentes et le reste sont sujets à cet impôt de 25 p. 100.

Je crois que ce sera un impôt de retenue, de sorte qu'avant d'envoyer ces paiements du Canada aux personnes qui vivent à l'étranger, on déduira ce 25 p. 100. Le secrétaire parlementaire sait bien le genre de personnes auxquelles je réfère, notamment les retraités qui sont allés vivre sous un ciel plus clément ou dans d'autres parties du monde et qui sont inquiets quand ils entendent parler de cet impôt de retenue de 25 p. 100. Certains d'entre eux m'ont dit que leur revenus sont tels qu'ils ne pourraient atteindre ce niveau de 25 p. 100. Mais le peu d'explications accompagnant cette déclaration semble ne tenir compte ni de ce fait ni des niveaux d'exemption qui s'appliquent à l'impôt au Canada.

Je tiens à déclarer clairement que j'ai fait enquête. J'ai étudié les divers documents qui sont entre nos mains et je suis certain que ces personnes n'y perdront rien. Tout d'abord, les pensions de sécurité de la vieillesse ne sont pas imposables de cette manière et en dernière analyse, les accords fiscaux conclus entre le Canada et d'autres pays entreront en jeu et à la fin, même s'il a pu y avoir une retenue à la source, aucun retraité qui vit d'une pension en dehors du Canada ne paiera plus d'impôt sur le revenu qu'il n'en aurait payé s'il avait continué de vivre au Canada. Il est bel et bien stipulé, cependant, dans le bill qu'une retenue fiscale de 25 p. 100 est faite sur le montant total de certains types de pensions.

Le secrétaire parlementaire sait ce que j'aimerais qu'il fasse. S'il peut prendre la parole maintenant, j'aimerais qu'il assure de façon catégorique les fonctionnaires qui se retirent, les rentiers et les pensionnés en général, qu'il n'ont pas à craindre qu'en se prévalant des droits certains qu'ils ont d'aller vivre à l'étranger, ils se trouveront, à cause de cette retenue fiscale de 25 p. 100, dans une situation pire, au point de vue impôt, qu'ils ne l'auraient été s'ils étaient restés au Canada.

M. Mahoney: Monsieur le président, puis-je dire d'abord que c'est très reposant de revenir à un sujet qui se rattache tout à fait au groupe particulier d'articles à l'étude. Depuis que l'honorable député de Regina-Est m'a posé une question au sujet des entreprises appartenant à des non-résidents au début de l'après-midi, et à laquelle je n'ai pas encore eu l'occasion de répondre, c'est la première observation qui se rapporte précisément à l'article.

Je peux donner au député l'assurance qu'il demande. De manière générale, la situation est la suivante: nous avons en effet des traités avec certains pays. La décision d'imposer une retenue fiscale de 15 p. 100, dans le cas d'un pays comme les États-Unis, par exemple, n'annule pas le traité existant. A moins que l'on ne modifie les dispositions du traité, et jusqu'à ce qu'on les modifie, il est impossible d'imposer cette retenue fiscale. Toutefois, on estime juste et équitable que, dans les circonstances présentes, le Canada ait le droit d'imposer une retenue fiscale. Comme le sait certainement le député, les États-Unis—puisque c'est ce pays que j'ai choisi comme exemple—imposent entièrement le revenu des personnes qui résident dans leur pays.

C'est à l'égard d'autres pays, avec lesquels nous n'avons pas, à l'heure actuelle, de traités fiscaux, que l'on propose cette retenue fiscale de 25 p. 100. Le projet de loi laisse le contribuable canadien—la personne à laquelle on retient ces 25 p. 100—libre de faire ou non une déclaration d'impôt sur le revenu au Canada. Si, ayant fait cette déclaration d'impôt, et par suite de la retenue fiscale de 25 p. 100 le contribuable a payé plus d'impôts, en tout—au Canada et dans le pays étranger—qu'il n'en aurait payé autrement dans l'un ou l'autre pays, il a droit à un remboursement, ou à un crédit sur l'impôt qu'il doit payer au Canada du fait qu'il a décidé d'y faire une déclaration d'impôt sur le revenu.

M. Nielsen: Monsieur le président, en écoutant parler le député de Fraser Valley-Ouest et le député de Waterloo, j'ai été frappé par la fausseté de la position qu'adoptent habituellement les députés assis à ma gauche.

M. Rose: Vous avez dit la même chose l'an dernier.

M. Nielsen: Je n'ai jamais rien dit de la sorte l'an dernier, mais je dis maintenant que c'est de la fausseté et de l'hypocrisie. C'est de l'hypocrisie pure et simple qu'un député comme le député de Waterloo vienne débiter des principes socialistes dont il ne croit pas le premier mot; quant au fait que le député de Fraser Valley-Ouest adopte la même position fausse (*spurious*), cela dépasse l'entendement.

M. Rose: Objection, monsieur le président! J'aimerais corriger la prononciation que donne le député au mot *spurious*.

• (9.20 p.m.)

M. Nielsen: Les membres de ce parti s'accrochent aux impôts comme la mère étreint son nourrisson. On croirait que cela fait injure au syndrome de la maternité dont, prétendent-ils, les Canadiens les croient les défenseurs. Ils veulent paraître aux yeux des Canadiens et des humbles comme les champions de ceux qu'avec le ministre du Travail ils appellent les «gagne-petit». Plus ils attaquent les grandes sociétés, plus ils croient s'assurer de votes. C'est on ne peut plus honteux. Je comprends pourquoi leurs plans sont chambardés. Depuis trois ans et demi, ils sont déjoués par le gouvernement. Le député de Crowfoot a parlé de socialisme latent. Il n'est pas latent du tout, il est déchaîné.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: A quoi devons-nous nous attendre quand les rênes sont entre les mains des trois chevaliers de l'Apocalypse à la Chambre: là-haut dans son bureau, le premier ministre, le ministre de l'Expansion économique régionale et le secrétaire d'État, tous d'anciens membres du parti néo-démocrate? Que pouvons-nous attendre d'autre que qu'un socialisme outrancier?

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Chaque fois qu'un porte-parole du gouvernement annonce de nouvelles mesures, telles que celles concernant la Corporation de développement du Canada, la concurrence ou les stimulants aux investissements, le chef néo-démocrate actuel et, avant lui, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles deviennent écarlates. Ils brûlent de colère et d'indignation de se faire déjouer et

repousser hors du camp socialiste. C'est pourquoi ils enragent tellement. Étant supplantés, ils ne peuvent plus désormais s'appeler de véritables socialistes, pas plus que les vis-à-vis ne méritent le nom de libéraux.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Il s'agit là d'une demande assez peu sincère. Si ces messieurs disaient la vérité, s'ils renonçaient à toujours se prétendre libéraux, s'ils se départissaient de leur hypocrisie et s'ils nous avouaient où le pays s'en va avec ce catalogue de mesures législatives dont je ferai grâce à la Chambre, il serait alors possible d'obtenir un peu de vérité en cette enceinte.

Une voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Le député de Saint-Boniface de ce côté-là ne fait qu'interrompre avec son verbe haut et son bavardage. S'il se levait, s'il participait au débat, nous pourrions peut-être connaître certaines de ses opinions.

M. Guay: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

Des voix: Oh, oh!

M. Guay: Nous pourrions bien facilement, nous du côté du gouvernement, nous lever et discuter sensément avec l'opposition, mais si vous l'avez remarqué, monsieur le président, le dernier orateur n'a pas parlé le moindrement du sujet à l'étude. Il n'a fait que critiquer le NPD et les libéraux. Je propose donc que s'ils . . .

Une voix: Asseyez-vous!

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Tout d'abord, je ferai remarquer au député que le point qu'il a soulevé ne constitue pas une question de privilège. Cependant, je tiens aussi à signaler au député du Yukon qu'il devrait s'adresser à la présidence et ne pas s'écarter de l'article 2.

M. Nielsen: Monsieur le président, jamais le dicton qui veut que la pelle se moque du fourgon ne s'est mieux appliqué que dans le cas du député de Saint-Boniface. Jour après jour, il interrompt les députés qui ont la parole. A tout le moins, quand je parle, moi, c'est que j'ai quelque chose à dire, et on ne saurait en dire autant du député de Saint-Boniface.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Le député de Crowfoot . . .

M. Guay: Parlons de Saint-Boniface pendant quelques instants!

M. Nielsen: Je ne pense pas que la Chambre y consente. Saint-Boniface n'intéresse personne, à moins que le député ne se mette à en parler.

M. Guay: Parlez plus fort, pour que je puisse vous entendre!

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, je vous prie. La présidence a du mal à suivre le débat et je demande aux députés de m'aider à maintenir l'ordre.

Une voix: Eric, c'est votre tour.

M. Nielsen: Un moment, je ne savais pas si c'est le député de Saint-Boniface qui a la parole, ou si c'est moi.

[M. Nielsen.]

M. Guay: Vous ne sauriez pas distinguer. La moitié du temps vous n'êtes pas ici.

M. Nielsen: Il aura bien, un de ces jours, le courage de prendre la parole et de nous parler de sa circonscription et de ses électeurs, car jusqu'ici, il n'en a pas soufflé mot.

M. Guay: Ce serait diablement plus sensé.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je demanderai encore une fois aux députés de permettre à la présidence d'entendre ce qui se passe et d'écouter le député qui a la parole. Avec leur collaboration, je rends la parole au député du Yukon.

M. Nielsen: Merci, monsieur le président. Le député de Crowfoot a parlé du choix du moment. Effectivement, cette mesure est intempestive. Ce que je recommande instamment au gouvernement a déjà été exprimé par le député de Crowfoot. Pourquoi nous trouvons-nous dans notre mauvaise posture actuelle à l'égard des questions dont nous sommes saisis? Le problème est imputable au gouvernement. Comment diable pouvons-nous attendre un climat économique favorable entre nous-mêmes et les États-Unis lorsque le gouvernement prend des initiatives comme celles que nous avons vues depuis quelques mois, à commencer par la déclaration qu'a faite en Russie le premier ministre à l'égard de la menace militaire que constituerait pour le Canada les États-Unis?

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: J'entends gémir le secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Ce que je dis est vrai, et le secrétaire parlementaire le sait.

M. Mahoney: C'est le contraire.

M. Nielsen: Non, et le secrétaire parlementaire le sait même s'il s'inscrit en faux contre ma déclaration. Ce n'est pas moi qui mens. Vint ensuite le premier ministre de l'Union soviétique qui s'est servi du Canada comme d'une tribune pour faire des déclarations antiaméricaines. Cela n'a rien arrangé. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources venait de faire une déclaration concernant l'injection de fonds étrangers dans notre pays pour construire des pipe-lines, puis, celui des Affaires indiennes et du Nord canadien est allé faire aux États-Unis une déclaration diamétralement opposée à la première. Il n'est pas étonnant que les Américains soient dans une telle confusion.

Alors, après avoir énuméré ces incidents, le premier ministre dit que quelque chose ne va pas et qu'il faut remédier à la situation, ou du moins faire semblant. Il forme donc une équipe offensive composée des ministres de la Justice, des Finances et de la Consommation et des Corporations, puis, il les envoie parcourir le pays en les chargeant de sortir le gouvernement de ce mauvais pas. Que font-ils? Le ministre de la Justice, dont le portefeuille n'a aucun rapport avec l'économie, déclare dans un discours prononcé devant les membres de l'Empire Club, à Toronto, jeudi dernier:

Si nos relations amicales avec les États-Unis sont tendues, c'est sans doute le résultat d'initiatives américaines.

• (9.30 p.m.)

Avec des déclarations comme celles-là de la part de ministres de premier plan, comment diable allons-nous remédier à la dégradation de nos relations avec les États-Unis, qui n'ont jamais été aussi peu favorables dans toute notre histoire?

M. Rose: Depuis Diefenbaker.

M. Nielsen: Le député de Fraser Valley-Ouest dit «Depuis Diefenbaker».

M. Rose: C'est exact.

M. Nielsen: Cette fausseté n'a pas sa raison d'être, et est indigne du député qui l'a faite. Cet ancien premier ministre du Canada était et est un grand Canadien.

M. Rose: C'est exact. Monsieur le président, on m'a accusé d'une fausseté en ce qui concerne les relations entre le Canada et les États-Unis. A la remarque du député du Yukon, que nos relations n'avaient jamais été aussi peu cordiales, j'ai répliqué qu'elles ne l'avaient pas été depuis le mandat du très honorable premier ministre Diefenbaker. Je ne viens pas sur ce que j'ai dit. J'ajoute que si elles ne sont pas actuellement pires qu'elles ne l'étaient, elles sont au moins à un niveau comparable. Ce n'est pas pour moi que le problème se pose, mais pour le représentant du Yukon.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Le député sait bien que la question du Règlement ne se pose pas ici et qu'il se borne à intervenir dans le débat.

M. Nielsen: Le député a-t-il l'intention de soulever la question de privilège?

M. Rose: Si vous voulez.

M. le vice-président adjoint: Le député invoque-t-il encore une fois le Règlement?

M. Rose: Monsieur le président, vous dites que mon intervention n'était pas un rappel au Règlement. Si Votre Honneur le veut bien, j'aimerais soulever la question de privilège à la place.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. J'ai dit qu'il s'agissait d'une intervention dans le débat.

M. Nielsen: A vrai dire, si on posait la question au député de Fraser Valley-Ouest, il serait obligé d'avouer qu'il savait bien que la question de privilège ne se posait pas, mais qu'il enfreignait encore une fois le Règlement pour pouvoir consigner quelques mots au compte rendu. Je réplique au député que ce problème n'est pas le mien. La situation où nous nous trouvons actuellement, nos relations avec les États-Unis étant à leur plus bas dans toute notre histoire, c'est au gouvernement qu'il appartient d'y remédier. Si les députés à ma gauche étaient sincères, ils l'admettraient.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous avez manqué ce débat.

M. Nielsen: Je pense avoir encore entendu le député de Saint-Boniface.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous étiez absent quand on a discuté de cela.

M. Nielsen: J'aimerais bien que le député parle distinctement.

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je signale simplement au député du Yukon que le sujet qu'il traite a été examiné à fond au cours d'un débat il y a deux semaines, mais le député n'était pas là.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Le député du Yukon a la parole.

M. Nielsen: Je ne comprends pas comment le député de Saint-Boniface puisse savoir de quoi la Chambre a discuté, puisqu'il n'a d'oreilles que pour lui-même. A Toronto, le ministre de la Justice, de l'équipe offensive, a été suivi par le ministre des Finances. Celui-ci a essuyé bien des coups depuis quelques mois, pour ne pas dire plus. Dans le discours qu'il y a prononcé, il s'est exprimé ainsi: Dans sa forme actuelle, le programme américain renferme des éléments nuisibles au développement du commerce mondial. Tout le discours s'inspirait de cette idée. En vérité, comment améliorerons-nous des relations qui se dégradent rapidement avec un pays dont notre existence dépend d'une façon vitale, alors que nos ministres vont dire des choses pareilles?

Outre ces déclarations dures, brutales et peu diplomatiques des ministres de la Couronne, parmi lesquels le premier ministre ne fait pas exception, il y a les fuites comme celles relatives au Rapport Gray, faisant état de l'établissement d'une sorte de dispositif de triage, formé d'un conseil pourvu de vastes pouvoirs généraux, politiques et discrétionnaires, quant à la nature des capitaux étrangers admissibles dans notre pays, leur ampleur, leur origine, leur objet. Les députés du NPD seraient ravis d'en voir la réalisation. Je signale que les pseudo-libéraux se sont appropriés les principes du NPD dès l'époque de mes premiers souvenirs. C'est pourquoi les députés néo-démocrates font aujourd'hui double emploi. Les véritables néo-démocrates sont tous là, en face de moi. Pourquoi ne passez-vous pas de l'autre côté? C'est à ce côté-là que vous appartenez. Inversement, le gouvernement devrait traverser de ce côté-ci.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je demande au député de s'adresser à la présidence.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'ai pris soin d'adresser mes remarques à la présidence, et même si j'ai tourné la tête dans une autre direction, il ne faut pas en conclure que j'ai oublié l'existence de Votre Honneur. Ensuite, il faut lire le texte des éditoriaux sur le sujet.

M. Guay (Saint-Boniface): Encore des citations.

M. Nielsen: Le député de Saint-Boniface est encore maussade.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous ne savez faire qu'une chose: donner lecture de citations extraites des journaux.

M. le vice-président suppléant: A l'ordre. La présidence n'a pas du tout la tâche facile ce soir. Jusqu'ici, c'est la pire séance que j'aie présidée. J'essaie de suivre tout ce qu'on dit et j'aimerais que les députés laissent parler sans l'interrompre le député de Yukon, afin que je puisse comprendre son discours.

M. Nielsen: Les exclamations du député de Saint-Boniface m'intéressent beaucoup. Elles témoignent de la grande agitation qui règne dans l'arrière-ban d'en face. C'est une façon pour le député de soulager ses nerfs, et je ne le lui reproche pas car sa santé en a besoin.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je suis d'accord avec le député quant à notre agitation, mais c'est parce que nous sommes fatiguées de vaines parlottes.

M. Nielsen: Le député conviendra avec moi que depuis trois ans et demi, l'arrière-ban du gouvernement ne nous a servi que des parlottes. Un éditorial du *Globe and Mail* de samedi dernier déclarait:

> Même les hésitations du monde des affaires à investir, déplorées par M. Benson, ont des causes canadiennes—les doutes que provoque depuis longtemps le bill fiscal, les dispositions dangereuses et arbtraires de la loi sur la concurrence, et maintenant l'éventualité d'un autre jugement arbitraire du rapport Gray.

Voilà le nœud de la question. Les problèmes qui se posent actuellement pour le gouvernement sont son propre fait, car ils sont dus à la stupidité bornée et aveugle dont il a fait preuve dans la gestion du pays et qui l'ont entraîné dans le bourbier actuel. Et l'éditorial ajoutait:

> Aucun assaut verbal contre les États-Unis ne résoudra nos problèmes. Même les concessions américaines ne parviendraient pas à les résoudre tous. Le malaise dont souffre notre économie a ses raisons canadiennes que seules des initiatives canadiennes réussiront à guérir.

Nous ne verrons aucune initiative émanant du gouvernement ni du NPD car ils cherchent uniquement à créer un édifice gouvernemental tout-puissant ayant la maîtrise de pratiquement tous les aspects de nos libertés, c'est-à-dire la liberté du commerce, de l'industrie, et des affaires et, à cet égard, les députés NPD sont battus à plate couture par ceux qui siègent sur les bancs du gouvernement.

• (9.40 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Ils peuvent pleurer à chaudes larmes jusqu'au jour du jugement dernier car jusqu'à ce que le gouvernement s'en aille ils seront pris à revers chaque fois et que le Ciel nous vienne en aide si le gouvernement ne s'en va pas bientôt.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, les observations que j'ai à formuler sont au sujet du bill C-259 et de la partie de celui-ci que nous sommes censés discuter. Je devrais peut-être dire que nous parlons de la politique fiscale relative aux revenus perçus par les citoyens canadiens et les sociétés canadiennes et provenant de l'étranger. Il se fait que j'appartiens à un groupe de citoyens qui, je l'espère, ne fait pas partie de la minorité, à un groupe de gens qui sont heureux et fiers du fait qu'au Canada nous avons des sociétés suffisamment importantes pour occuper une situation concurrentielle sur tous les marchés mondiaux.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Flemming: Lorsque nous essayons de montrer du doigt les sociétés dont le siège se trouve au Canada, comme s'il s'agissait d'un crime, je ne puis m'empêcher de marquer mon désaccord et chaque membre de cette assemblée devrait faire de même.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Flemming: Nous sommes en train de discuter d'une phase complexe, d'une partie complexe du projet de loi sur la réforme fiscale. Lorsque je parle de réforme fiscale je tiens à dire que je ne souscris pas à ces mots car réforme fiscale doit signifier amélioration du régime fiscal. Il ne s'agit pas ici d'une amélioration du régime fiscal, malgré tous nos efforts d'imagination. Si les gens étaient honnêtes avec eux-mêmes ils n'appelleraient pas cette monstruosité une amélioration fiscale car ce n'en est pas une.

Lorsque le bill est renvoyé au comité plénier, je dirais alors que c'est au ministre qui le parraine à être présent et à l'expliquer à tous pour faire la lumière à son sujet. Dans le cas qui nous occupe, cette responsabilité a été déléguée au secrétaire parlementaire du ministre, l'honorable député de Calgary-Sud, et je n'y trouve rien à redire. Mais lorsque le secrétaire parlementaire ne prend pas la parole lorsque nous arrivons à une série d'articles d'un projet de loi complexe afin d'expliquer au comité ce que le gouvernement veut réaliser par le truchement de ces nouvelles parties du bill en question, à ce moment-là j'ai une objection à formuler.

M. Benjamin: Ils ne le savent pas encore.

L'hon. M. Flemming: Si vous examinez le bill, vous verrez que dans chaque cas il est écrit qu'il s'agit de nouveaux articles. Mon opinion est que c'était au secrétaire parlementaire à se lever pour expliquer pourquoi les changements ont été effectués et quels avantages on espère en retirer par rapport à l'ancienne loi. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, tout en n'étant pas d'accord avec le principe de la délégation de pouvoir car les représentants sont élus dans un but bien précis, étant donné que la chose est faite je suis persuadé que celui qui a été choisi n'aurait pu l'être à meilleur escient—excepté qu'il ne l'a pas fait. Il n'a donné au comité aucune explication quant à la raison pour laquelle les modifications ont été apportées et quant aux avantages prévus par le gouvernement.

Je vais vous donner quelques renseignements sur les gains que nous obtenons en vertu de cette loi. Examinons les antécédents, monsieur le président: nous voyons qu'en 1970 le Canada a reçu 513 millions de dollars en intérêts et dividendes sur les sociétés de portefeuille étrangères soit une augmentation de 74 p. 100 par rapport aux recettes de 1967 qui s'élevaient à 295 millions. En 1967, les investissements canadiens directs à l'étranger représentaient une valeur comptable de 4 millions de dollars sur un total d'investissements à long terme d'une valeur comptable d'un peu plus de 8 millions. Les investissements directs canadiens à l'étranger en 1970 s'élevaient à 215 millions sans compter les profits non répartis.

Par conséquent, monsieur le président, c'est au secrétaire parlementaire d'indiquer à la Chambre quelles sont les améliorations que le gouvernement va apporter. Je sais ce qui a été dit par certains députés. Ils ont présenté cette partie du nouveau bill et souligné qu'elle ennuierait les riches et les inciterait à déménager dans un autre pays. Je suis d'accord avec cela; je ne suis pas d'accord cependant pour dire que les sociétés canadiennes qui font des affaires dans le monde entier doivent être pénalisées le plus possible pour la simple raison qu'il existe des moyens de leur faire payer des impôts.

A mon avis, les gens qui tombent sous le coup de l'impôt dans notre pays l'an passé ont payé quelque chose comme 6 milliards ou 7 milliards de dollars et constituent une classe très importante car elle contribue à défrayer les différents services sociaux et les dépenses du gouvernement. Pourquoi le gouvernement essaierait-il de rendre la vie difficile aux contribuables? Je crois que ce qu'il fait, c'est de les décourager ou de décourager les sociétés en ce sens que ceux-ci n'ont plus aucune motivation pour prendre des initiatives et faire des profits. Je crois au profit car c'est lui qui crée la prospérité et ensuite le gouverne-

ment en retire 50 p. 100 de toute façon. Je vois que vous êtes d'accord, monsieur le président, puisque vous souriez. Pourquoi le contribuable serait-il presque considéré comme un ennemi public du Canada alors qu'il est presque le plus grand bienfaiteur du pays?

Je crois que nous devons examiner tous ces aspects mais il me semble que le gouvernement ne l'a pas fait. Il semble vouloir apporter un changement mais à moins qu'il y ait amélioration ceci n'est aucunement justifié. Le pouvoir d'imposition est très certainement le pouvoir de destruction et le pouvoir de modifier les impôts et de les rendre plus lourds signifie exactement la même chose. Je crois que le secrétaire parlementaire devrait depuis longtemps s'être levé et avoir déclaré à la Chambre ce que le gouvernement envisageait et pourquoi il le préconisait.

M. Nielsen: Il n'en sait rien.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, je crois que la remarque qu'a faite mon honorable ami du Yukon est exacte. Je ne pense pas que le gouvernement sache pourquoi il procède ainsi; il semble qu'il veuille à tout prix apporter des changements.

• (9.50 p.m.)

Cela revient à dire en somme qué le gouvernement estime devoir faire des modifications à seule fin de changer quelque chose. J'affirme, monsieur le président, que le Canada n'impose pas, à l'heure actuelle, le revenu des filiales étrangères lorsque ce revenu est gagné ou distribué comme dividendes; il est vraisemblablement imposable s'il est distribué par la société mère canadienne à ses actionnaires. Autrement dit, le gouvernement fait en sorte qu'il sera impossible à une compagnie ayant une filiale à l'étranger, de rapatrier des fonds de cette filiale sans payer un impôt là-dessus. Elle ne peut même pas faire rentrer de l'argent dans ses caisses. C'est, à mon avis, un faux pas, et il nous faut voir quels sont les objectifs cachés du gouvernement pour essayer de connaître le fond de sa pensée. J'ai parlé de la question des refuges fiscaux.

Une voix: Êtes-vous pour ou contre de tels refuges?

L'hon. M. Flemming: Le gouvernement s'est peut-être donné pour objectif d'aider les entreprises canadiennes à l'étranger pour faire en sorte qu'elles soient concurrentielles et rentables. Monsieur le président, on ne peut faire en sorte qu'elles soient concurrentielles et rentables si on les assujettit à des dispositions pareilles qui ne leur permettent pas de survivre. Cela ne me paraît pas raisonnable. On a également parlé, monsieur le président, de traités fiscaux bilatéraux. Ceux-ci ne sont pas faciles à conclure et ils exigent beaucoup de temps. Pourquoi, pour l'amour de Dieu, faut-il encore recourir à des traités fiscaux alors que je viens de dire qu'en vertu de la loi actuelle, $513 millions ont pris, en 1970, le chemin du Trésor canadien. Il se pourrait qu'en 1971, ce montant soit encore bien plus important. Les aspects internationaux du bill C-259, monsieur le président, tels une furie homicide, bouleversent la justice internationale et placent les intérêts internationaux du Canada devant de sombres perspectives.

Le secrétaire parlementaire devrait expliquer les intentions du gouvernement. Pourquoi 44 hommes d'affaires éminents sont-ils venus aujourd'hui à Ottawa, sinon pour faire part de leur inquiétude à propos de cette nouvelle loi?

M. Mahoney: Ils sont venus à l'invitation du premier ministre.

L'hon. M. Flemming: C'est le premier ministre qui les a invités. Admettons. Mais pourquoi sont-ils venus si ce n'est pour faire part de leurs objections? Je soutiens que l'activité commerciale du Canada traverse aujourd'hui une période très confuse et incertaine due en grande partie aux initiatives du gouvernement en matière fiscale. Le gouvernement semble résolu à faire des changements à seule fin de changer. Rien ne m'a prouvé jusqu'ici que les choses devraient être améliorées.

J'ai dit tout à l'heure qu'environ 6 milliards de nos recettes totales, soit à peu près 50 p. 100, proviennent des impôts payés par les particuliers et les sociétés. Cependant, je n'avais pas tout dit et je voudrais maintenant vous donner tous les détails. Au cours des trois années pour lesquelles je vais fournir des données, c'est-à-dire les années 1968, 1969 et 1970, les recettes fiscales provenant des impôts des particuliers ou des sociétés se sont élevées à 4.5 milliards, 5.3 milliards et 6.7 milliards respectivement. On en déduit que les lois fiscales actuelles ont permis que les recettes s'accroissent annuellement d'environ 1 milliard sans jeter la confusion dans les affaires. Le gouvernement a, chaque année, recueilli un montant d'impôt additionnel d'environ $1 milliard. Le gouvernement n'en est pas satisfait; il en veut apparemment plus.

Chose certaine, si les entreprises au Canada et à l'étranger doivent rester concurrentielles, elles doivent évoluer dans un climat fiscal qui soit au moins aussi favorable que celui de ses concurrents étrangers. J'aimerais que le secrétaire parlementaire m'écoute. Si les entreprises doivent rester concurrentielles, monsieur le président, il leur faut évoluer dans un climat fiscal qui ne soit pas moins favorable que celui dont jouissent leurs concurrents étrangers. Cela me semble plein de bon sens. Ce gouvernement n'en est apparemment pas conscient ou, s'il l'est, il est absolument indifférent. Il s'acharne à s'approprier jusqu'au dernier dollar et essaie de faire des entreprises l'ennemi public numéro 1. C'est l'objectif que poursuit le gouvernement par cette mesure législative.

Une voix: 10 heures.

M. Flemming: Je ne prendrai qu'une minute de plus, monsieur le président. Nous n'avons aucune assurance du gouvernement que les mesures restrictives que renferme ce bill auront un effet bénéfique quelconque. Peut-être le secrétaire parlementaire aimerait-il essayer de me convaincre du contraire. Je serais heureux d'être convaincu. Jusqu'ici, je ne le suis pas. Le gouvernement semble absolument inconscient des répercussions des lourds impôts. Il est temps qu'il se réveille et cherche à défendre les intérêts supérieurs de tous les canadiens.

M. Mahoney: Monsieur le président, le député de Carleton-Charlotte est le premier député de l'opposition officielle à manifester quelque intérêt pour ce groupe particulier d'articles. Je regrette qu'il ait pris tout le temps qui reste et que je ne puisse lui répondre.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'aimerais vous signaler qu'on s'est servi de matériel électronique au comité. J'aimerais que la présidence décide si cette façon de faire du député de Davenport est conforme au Règlement.

M. le vice-président adjoint: Je ne vois aucun matériel.

M. MacInnis: Là, dans sa main.

M. le vice-président adjoint: S'il s'y trouve, il ne devrait pas y être. J'étudierai la question et ferai rapport à monsieur l'Orateur.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—INDE—L'ENVOI DE FLOCONS DE POMMES DE TERRE AUX RÉFUGIÉS PAKISTANAIS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'avais soulevé cette question il y a un certain temps parce que j'espérais qu'on trouve d'autres moyens d'accroître l'aide que notre pays et ses citoyens fournissent aux malheureux réfugiés pakistanais. Bien qu'il y ait des événements, des problèmes politiques et de graves dangers qui devraient faire l'objet de consultations internationales sérieuses, le problème humain est urgent, pressant et impératif.

Je n'hésite pas et je n'ai jamais hésité à appuyer avec enthousiasme les efforts que tente notre pays pour venir en aide aux pays en voie de développement et, plus particulièrement, pour aider les citoyens d'autres pays quand le besoin s'en fait particulièrement sentir. Ce dernier critère s'applique certainement au malheur qui a frappé des millions de gens qui ont fui le Pakistan de l'Est pour gagner l'Inde. Il faut que le monde sache que le fardeau que l'Inde doit porter est énorme et qu'il dépasse ses moyens; par conséquent, nous ne devons laisser échapper aucune occasion de lui venir en aide.

• (10.00 p.m.)

Parmi les tristes anomalies qui affligent notre monde, il y a le fait que certaines régions connaissent l'abondance tandis que d'autres souffrent de privation, même en matière d'alimentation seulement. La plupart des gens n'arrivent pas à comprendre que dans certaines parties du monde on gaspille de la nourriture, tandis qu'ailleurs il y a des gens qui meurent littéralement de faim. Cette misère, des plus angoissante, devait marquer les années 30 dans l'Ouest canadien, comme dans l'Ouest américain, je suppose. On faisait rôtir du blé pour en faire une sorte de café tandis qu'au Brésil on détruisait le café parce qu'on ne pouvait pas le vendre. Les Canadiens auraient pu utiliser ce café comme les Brésiliens auraient pu utiliser ce blé, mais jamais on n'a pu faire coïncider comme il l'aurait fallu les surplus d'une part et les disettes de l'autre.

En cette époque des plus avancée, alors que nous avons les moyens de marcher sur la lune et d'envoyer avec une précision inouïe les instruments les plus compliqués reluquer la planète Mars, il semble qu'il y a quelque chose qui cloche dans notre façon de vivre à l'échelle du monde, si nous ne pouvons pas compenser les besoins criants de certains êtres humains par la surproduction des autres.

Je sais qu'il faut respecter les modes de vie et les goûts des gens, et je comprends que nous ayons commis des erreurs dans le passé en expédiant des vivres dans des régions où la population ne pouvait pas ou ne voulait pas s'en servir. Cependant, à mon avis, des pommes de terre en flocons solubles peuvent s'ajouter utilement à l'alimentation des réfugiés du Pakistan oriental. A mon avis, un mélange de pommes de terre et d'épices, joint à des légumes verts de la région, constitue un supplément important à la ration de ces gens.

L'un des grands problèmes auxquels a dû faire face l'industrie de la culture des pommes de terre est certainement le fait que cette récolte est périssable et, contrairement au blé, ne peut être emmagasinée d'une année à l'autre. L'avènement des flocons de pommes de terre, des pommes de terre solubles, produit des plus merveilleux, a contribué à amoindrir quelque peu ce problème.

En posant cette question, je ne cherche pas à critiquer, mais plutôt à m'informer de ce qu'ont fait le ministère des Affaires extérieures et l'ACDI, et de ce qu'a dit le ministère de l'Agriculture de la possibilité d'utiliser nos vastes réserves de pommes de terre et de les envoyer en Inde, sous forme instantanée, pour aider à pourvoir à la subsistance des malheureux de ce pays. J'espère que le secrétaire parlementaire sera en mesure de nous dire que l'on a fait des recherches considérables à ce sujet, et qu'il y a de fortes chances pour que l'on puisse ajouter ce nouvel aspect au programme d'aide extérieure du Canada.

Je soutiens malgré tout que la meilleure façon d'aider ces pays pauvres, c'est de leur envoyer de l'argent—de l'argent bien sonnant et généreusement compté—mais nous devrions aussi envoyer, partout où la chose est possible, des produits alimentaires légers, et donc assez faciles à transporter. Je demande au gouvernement de faire tout son possible dans ce domaine. C'est avec une inquiétude immense et une peine profonde que je constate ce qu'a déclaré l'autre jour notre représentant aux Nations Unies, lorsqu'il a répété ce qu'avait annoncé à l'Assemblée générale le représentant du HCR, à savoir, qu'il faudrait 700 millions de dollars pour subvenir aux besoins élémentaires des réfugiés pour l'année se terminant en mars 1972.

J'ai le vif espoir et je suis profondément convaincu que nous devons tous faire bloc dans cette affaire, afin d'arriver à quelque chose dans ce domaine particulier, de sorte que soit allégé quelque peu le sort terrible de tant d'êtres humains qui sont en proie à une grande détresse et qui endurent d'indicibles souffrances.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, nous partageons toute la sympathie du député d'Hillsborough (M. Macquarrie) au sujet de la question actuellement à l'étude.

Le gouvernement partage également la sympathie du député, mais je dois dire, au sujet de cette question, que l'Agence canadienne de développement international a été en effet pressentie en vue de l'inciter à pourvoir de pommes de terre déshydratées instantanément utilisables les réfugiés pakistanais en Inde.

Les fonctionnaires supérieurs de l'Agence ont consulté l'Organisation mondiale d'alimentation, de même que la Ligue des sociétés de la Croix rouge, et les deux enquêtes ont démontré clairement que les pommes de terre déshydratées ou en flocons, comme on les appelle, n'étaient pas conformes aux besoins diététiques de cette population et que cela présentait des difficultés considérables, étant donné les moyens rudimentaires disponibles dans le pays en cause. Toutefois, les dirigeants de l'ACDI continuent à chercher les meilleurs moyens d'utiliser les stocks déjà expédiés par diverses organisations privées.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'INFORMATION DIPLOMATIQUE DU SÉNAT DES É.-U. QUANT À L'ACCORD SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE AVANT LE VOTE RELATIF À L'EXEMPTION DU CANADA

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le sujet que je souhaite brièvement évoquer ce soir a trait à la question de savoir jusqu'où vont les efforts déployés par le gouvernement actuel pour porter à la connaissance de nos clients, notamment les États-Unis, des données concernant directement les questions qui mettent actuellement aux prises nos deux pays. Il ne s'agit, en aucune façon, d'un problème abstrait, loin de là! La semaine dernière, je me suis rendu à Washington pour y avoir, à propos de l'Accord canado-américain sur l'automobile, des échanges de vues tant avec des représentants du pouvoir législatif que du pouvoir exécutif américains. Quelle ne fut pas ma stupéfaction lorsque je me suis aperçu que les représentants du pouvoir législatif n'avaient tout simplement aucune idée de la position du Canada et de la situation réelle—je dis bien de la situation réelle—en ce qui concerne l'Accord canado-américain sur l'automobile.

J'ai conversé avec les sénateurs Buckley et Gravel, respectivement de New York et d'Alaska, au sujet d'un amendement qu'ils avaient proposé au Sénat des États-Unis il y a eu une semaine samedi. La substance de cet amendement était d'une extrême importance pour notre pays, car on recommandait au président des États-Unis que son gouvernement exempte le Canada et le Mexique de la surtaxe actuelle. L'amendement n'a été rejeté que par sept voix. Bref, si quatre sénateurs s'étaient prononcés pour l'amendement, il aurait été adopté.

L'argument principal invoqué contre l'exemption du Canada est venu du sénateur Long, président de l'important comité des finances, et il portait presque exclusivement sur le prétendu reniement du Canada à l'égard de l'accord canado-américain sur l'automobile. J'apprends, et on me l'a confirmé en partie, que les sénateurs favorables à l'amendement n'avaient simplement pas à leur disposition les objections que notre ambassade aux États-Unis aurait pu et dû leur fournir.

• (10.10 p.m.)

Je ne propose ni ne recommande des tactiques vigoureuses ou autre chose du genre, mais il aurait fallu fournir aux importants et puissants hommes politiques des renseignements simples et francs. Dans sa réponse à ma question à la Chambre cet après-midi sur l'ampleur de notre intervention, il a laissé entendre que c'était peut-être inapproprié. Il a dit que notre gouvernement et d'autres l'avaient peut-être permis, mais qu'il pourrait en résulter plus d'inconvénients que d'avantages. Il me semble que quiconque est un peu familier avec le fonctionnement d'un gouvernement moderne ne saurait accepter cette réponse comme telle. Presque tous les gouvernements au pouvoir dans le monde nous fournissent régulièrement chaque jour en qualité de députés toutes sortes de renseignements sur eux-mêmes. Nous sommes des députés ordinaires et, en réalité, près de la moitié d'entre nous sont des députés de l'opposition. Il me semble qu'à bien des égards le corps législatif du gouvernement des États-Unis est fondamentalement beaucoup plus puissant que ne le sont nos députés.

On a donc d'autant plus raison de dire que notre ambassade à Washington et nos experts en politique étrangère ont, entre autres fonctions essentielles, la tâche de veiller à ce que les législateurs américains soient tenus au courant des attitudes du Canada, et surtout des faits qui pourraient servir, de façon positive, lors des votes au Sénat et au Congrès qui peuvent favoriser le Canada ou lui nuire.

J'insiste sur ce fait: le vote de samedi dernier aurait fort bien pu être différent, et favoriser le Canada, si le personnel de notre ambassade et les membres de notre gouvernement avaient fait leur devoir.

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il y va de soi que notre ambassade à Washington doit, entre autres, établir des contacts avec tous les secteurs du gouvernement des États-Unis. Ses hauts fonctionnaires sont censés connaître non seulement leurs homologues de l'administration mais aussi les sénateurs et les membres du Congrès qui s'intéressent aux relations canado-américaines.

Plusieurs sénateurs ont appuyé l'amendement, par ailleurs rejeté, par lequel on proposait que la surtaxe de 10 p. 100 ne s'applique pas au Canada et au Mexique. Grâce aux efforts du personnel de notre ambassade à Washington, nombre de ces sénateurs ont pu être mis au courant de la situation du Canada, y compris de l'accord sur l'automobile, et des effets de la surtaxe sur notre économie. Ces contacts entre diplomates et législateurs dans le pays où les diplomates sont en poste sont normaux, naturels. De fait, les titulaires pourraient être critiqués s'ils ne les établissaient et ne les maintenaient pas.

L'HYMNE NATIONAL—LA QUESTION DES DROITS D'AUTEUR

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le vendredi 19 novembre, comme en fait foi le compte rendu à la page 9713, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) posait la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, je demande au premier ministre de considérer le problème qui découle des droits exigés par l'Association des auteurs, éditeurs et compositeurs du Canada chaque fois que l'«O Canada» est joué par un organisme qui exige un prix d'entrée. Jusqu'à présent, «God Save the Queen» et «O Canada» sont reconnus comme des hymnes nationaux. Dans ce cas, l'association que j'ai mentionnée, monstre sacré de l'art, détient un droit d'auteur sur «O Canada». Le premier ministre envisagera-t-il de saisir le Parlement de la loi nécessaire pour mettre fin à cet absurde anachronisme en vertu duquel les Canadiens doivent payer pour entendre jouer «O Canada».

En réponse, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que le gouvernement entendait présenter le bill pertinent, mais que cela ne serait pas possible pendant la session en cours. De fait, monsieur l'Orateur, le très honorable représentant de Prince-Albert se trompe grandement sur les faits. Les droits d'auteur pour «O Canada» ont été remis à la Couronne en octobre 1969 pour la somme d'un dollar. J'ai en ma possession des photocopies de lettres indiquant que Gordon V. Thompson Limited qui détenait ces droits avait déjà fait cette offre à plusieurs reprises.

M. Forrestall: Votre chef est donc un menteur.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je crois avoir la parole. Le député pourra intervenir à un autre moment. Ce qu'il dit maintenant est absolument faux.

M. Forrestall: Ce n'est pas faux du tout. Pourquoi n'avons-nous pas la loi?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je demande aux députés de coopérer avec leur collègue qui a la parole.

M. Francis: Je ne tiendrai pas compte des remarques qu'on a faites. Je le répète, j'ai des photocopies et j'ose croire que le député qui formule des objections a des documents pour appuyer la déclaration très fausse qu'il vient de faire. J'ai en ma possession des photocopies de lettres qui indiquent que l'offre a été réitérée à plusieurs reprises par la Gordon V. Thompson Limited qui détenait les droits d'auteur. Même si cette entreprise fait partie de l'Association des auteurs, des éditeurs et des compositeurs du Canada, c'est elle qui en réalité a recueilli les redevances symboliques.

Je soulève maintenant cette question dans le dessein de laver la réputation de M. Gordon V. Thompson dans l'intérêt de sa famille dont certains membres sont établis à Ottawa. Alors qu'il suivait des cours à l'Université de Toronto, avant la Première guerre mondiale, feu Gordon V. Thompson s'intéressa aux paroles anglaises d'O Canada. Il en existait alors près de 40 versions. Après avoir fait bien des recherches et consulté de nombreuses autorités, il en vint à la conclusion que la version du juge Robert Stanley Weir, de Montréal, était la plus populaire.

Le problème de la protection des paroles d'un chant qui n'avait aucun statut officiel, mais dont beaucoup espéraient qu'il deviendrait l'hymne national, était épineux. M. Thompson négocia avec les héritiers du juge Weir et acquit les droits d'auteur. Grâce au droit d'auteur, lui et sa firme ont pu préserver pour les générations futures la beauté des paroles et de la musique.

Dans l'administration du droit d'auteur, il a fallu prendre des décisions difficiles. Dans un cas, notamment, une parodie fut interdite, il va sans dire. Une autre fois, une compagnie a voulu faire une annonce chantée pour des désodorisants sur l'air d'«O Canada», mais elle aussi essuya un refus. Des choses pareilles choquaient manifestement le goût du public, mais d'autres décisions ont été beaucoup plus difficiles. En général, on a permis facilement l'emploi du droit d'auteur à des fins publiques ou non lucratives.

Pour ce qui est des redevances, j'apprends qu'elles se sont élevées à environ $150 par année, dont 50 p. 100 étaient remises à la succession du juge Weir. Une redevance de 10c. la feuille de musique ne représentait qu'un profit négligeable, mais tous les fonds provenant de cette source furent versés à la succession du juge Weir. Les frais d'administration du droit d'auteur, le coût de prévention des abus et du maintien de l'uniformité de la version partout au Canada, à l'échelon international, à vrai dire, ont de beaucoup dépassé les minimes redevances. En effet, la société Gordon V. Thompson Limited est devenue spécialiste dans ce genre de travail. On lui a confié la responsabilité d'administrer le droit d'auteur de la chanson du Centenaire du Canada dont Bobby Gimbey est l'auteur et la province de l'Ontario a conclu un arrangement semblable pour chanter l'Ontario.

D'après la correspondance que j'ai en main, il semble que M. Thompson a maintes fois offert de remettre son droit d'auteur à la Couronne, ce qui a été fait finalement en 1969. Toutefois, le secrétariat d'État n'a pas encore complété l'élaboration d'un ensemble de règles équitables pour guider les responsables de l'administration du droit d'auteur. Nul doute que nous pouvons attendre bientôt, comme le premier ministre l'a signalé, une législation et selon toute probabilité, un règlement qui traiteront de ce sujet complexe et difficile.

Ceux que le sujet intéresse pourraient se reporter au rapport de 1967 du comité mixte spécial du Sénat et des Communes sur les hymnes national et royal, ainsi qu'aux procès-verbaux et témoignages du 30 novembre 1967, pages 55 à 58. C'est tout à l'honneur de feu Gordon V. Thompson qu'il ait entrepris d'obtenir les droits d'auteur de la version de Weir de l'«O Canada» afin de le protéger comme un service public.

• (10.20 p.m.)

Grâce aux droits d'auteur, une version ordinaire a été lancée d'un bout à l'autre du pays tandis que les autres versions sont tombées dans l'oubli. Le fait que la version de Weir ait été reconnue par tout le pays est attribuable en très grande partie aux efforts de M. Thompson et c'est parce que j'ai le sentiment qu'il est de mon devoir de mettre les choses au point que j'ai saisi l'occasion de soulever cette question ce soir.

M. Barnett Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): La déclaration du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et l'article de journal sur lequel elle se fondait étaient inexacts l'un et l'autre. L'Association des auteurs, éditeurs et compositeurs du Canada exige des droits pour son répertoire, dans lequel ne figure pas «O Canada».

En ce qui concerne la version anglaise de «O Canada», les droits d'auteur appartiennent à la Couronne depuis le 12 octobre 1970, date à laquelle les héritiers du juge Weir, à ce qu'on me laisse entendre, grâce aux efforts dévoués et à la collaboration de M. Gordon Thompson, les ont remis au gouvernement. Quant à la version française, paroles et musique sont tombées dans le domaine public depuis de nombreuses années.

M. Forrestall: C'est absurde.

M. Danson: Le député a le sens de la plaisanterie. Par conséquent, aucune compagnie ou société ne peut exiger de se faire payer des droits en ce qui concerne «O Canada».

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 novembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 5e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LES PORTS

LES INSTALLATIONS DE VANCOUVER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, j'aimerais présenter une motion sur une question d'importance urgente. Une étude et des mesures s'imposent d'urgence par suite de l'administration scandaleuse et désastreuse du port de Vancouver par le Conseil des ports nationaux. Le mouvement d'un volume sans précédent d'exportations et d'importations d'importance vitale à la survivance de l'économie canadienne a été considérablement ralenti du fait que les installations portuaires ne suffisent pas à la tâche, que le gouvernement remet depuis des mois la nomination de directeurs au Conseil des ports nationaux et la constitution d'un conseil d'administration du port de Vancouver, et à cause de divers autres facteurs qui relèvent du gouvernement. Je propose donc, appuyé par le député de Spadina (M. Ryan):

Que toute la question de l'administration et des services portuaires au Canada, de l'administration du Conseil des ports nationaux et de la direction de celui-ci par le gouvernement, plus particulièrement par le ministre des Transports et ses fonctionnaires, soit déférée au comité permanent des transports et des communications qui en fera l'étude et le rapport, y compris des recommandations à la Chambre.

M. l'Orateur: Comme le député d'Edmonton-Ouest a présenté sa motion aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut l'unanimité de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut être mise aux voix.

LES POSTES

DÉCLARATION RELATIVE À L'INTÉGRATION DES SERVICES DE TRANSPORT POSTAL

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer que le ministère des Postes a l'intention d'apporter des changements importants à ses services de transport dans certains centres urbains du Canada.

Le ministère a en effet l'intention d'intégrer au service public les services de transport postal urbains dans les secteurs les plus importants du pays. Cette mesure permettra d'assurer la stabilité des services de transport du courrier. Nous estimons que la continuité du service est indispensable au bon fonctionnement du réseau postal national.

Selon ce projet, le ministère des Postes se chargera désormais des services de transport postal intra-urbains qui étaient assurés jusqu'à présent par des entrepreneurs privés.

J'aimerais souligner, monsieur l'Orateur, que de toutes les grandes administrations postales du monde, celle du Canada est la seule qui n'a pas encore ses propres services de transport pour desservir les centres urbains.

La décision du ministère d'intégrer le transport postal au service public découle de diverses études du ministère, à la suite desquelles cette intégration a été appliquée avec succès dans certains secteurs de Montréal et de Vancouver dès 1967.

Un autre facteur entre en ligne de compte, monsieur l'Orateur. Lorsqu'une modification a été apportée, en 1968, à l'article 31 de la loi sur les Postes canadiennes, selon laquelle il était interdit de signer des contrats pour le transport du courrier pour une durée de plus de cinq ans, et ce après une demande de soumissions, nous savions alors que le ministère devrait éventuellement intégrer les plus importants services de transport postal urbain. C'est précisément dans le but de s'assurer qu'un tel système pouvait être appliqué efficacement que nous avons fait des expériences à Vancouver et à Montréal en 1967.

Pour assurer l'intégration de ces services, le ministère des Postes aura besoin de personnel, de véhicules et de matériel de soutien. Tous les employés à plein temps des entrepreneurs touchés par cette mesure—soit ceux qui s'adonnent à des tâches se rapportant au service postal—se verront offrir des emplois au ministère des Postes. Le ministère est conscient de ses responsabilités à l'égard de ces hommes et souhaite ardemment qu'ils acceptent de s'intégrer à la Fonction publique. Nombre de ces travailleurs, qui œuvrent depuis tant d'années pour le compte des Postes canadiennes, considèrent le ministère comme leur véritable employeur. Aux yeux du public canadien, ils sont véritablement des employés du ministère des Postes.

Les syndicats représentant ces employés ont été consultés, et ils collaborent avec le ministère dans l'application de ce programme.

Pour ce qui est des véhicules et du matériel de soutien dont se servent présentement les entrepreneurs pour effectuer leur travail, le ministère est disposé à les acheter.

• (2.10 p.m.)

[*Traduction*]

On a choisi les centres qui devaient entrer dans le programme d'intégration en fonction de deux critères. Ces critères, qui tous deux se fondent sur les volumes de courrier, sont les suivants:

(1) les centres qui fournissent au moins 1 p. 100 de tout le courrier de la première classe posté au Canada;

(2) les centres qui fournissent au moins 10 p. 100 de tout le courrier posté dans une région postale.

Ces critères désignent les villes et les secteurs qui jouent un rôle vital dans le système postal national. Ces villes sont importantes non seulement du fait de leur population, mais encore parce qu'il s'agit, dans la plupart des cas, de centres de transit ou de transbordement pour le courrier en provenance d'ailleurs.

D'après le critère régional et le critère national, voici les grands centres et les villes qui seront compris dans le programme d'intégration: Vancouver, Victoria, Edmonton, Calgary, Regina, Saskatoon, Winnipeg, London, Toronto (métro), Hamilton, Windsor, Kitchener-Waterloo, Ottawa-Hull, Montréal (métro), Québec, Saint-Jean (N.-B.), Moncton, Halifax-Dartmouth, Saint-Jean (T.-N.). L'intégration est déjà faite entièrement ou partiellement dans quatre de ces 19 villes, soit Montréal, Québec, Windsor et dans une partie de Vancouver. Dans les 15 autres villes, l'intégration visera également les opérations postales satellites des communautés urbaines adjacentes aux secteurs métropolitains. Au total, 42 centres urbains sont donc visés par ce programme.

Le programme d'intégration doit normalement être achevé d'ici la fin de 1972. Nous allons entreprendre immédiatement des pourparlers avec les entrepreneurs concernés pour fixer la date d'intégration des divers services.

Ce programme est avant tout destiné à stabiliser le service dans les centres clés du réseau postal national et les Postes n'ont nullement l'intention d'intégrer les services de transport postal interurbains ou ceux des régions rurales ou semi-rurales.

Je suis persuadé que ces changements nous permettront d'assurer la stabilité de l'un des éléments fondamentaux du système postal canadien, et c'est donc là un grand pas vers un service postal toujours plus fiable.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, l'annonce s'inscrit dans la série de celles que le ministère des Postes a faites depuis 1968. J'ai écouté le ministre des Postes (M. Côté) avec beaucoup d'attention, et je constate encore une fois que le changement proposé vise à accroître l'efficacité et à améliorer le service postal au Canada. Le ministre a eu l'obligeance de me remettre un exemplaire de sa déclaration et je remarque que le changement a pour but de stabiliser le transport du courrier entre les principales villes canadiennes.

Il va sans dire que la stabilité que nous voulons dans les questions de transport postal inter-cités—le ministre en conviendra—n'est pas une situation comme celle que présentent les chauffeurs de Lapalme en manifestant quotidiennement sur la colline du Parlement. J'ai suivi les changements apportés par le ministère des Postes ces dernières années et la difficulté a été qu'avec chacun d'entre eux, les coûts ont augmenté et les services ont diminué. Il résulte que le public est insatisfait, les employés sont mécontents et, j'en suis sûr, le ministre des Postes aussi est malheureux.

Ceux qui ont entendu les nouvelles diffusées ce midi par le réseau anglais de Radio-Canada se sont rendu compte encore une fois que le public est ennuyé et mécontent; on disait qu'un agent de publicité est tellement outré du service postal qu'il va intenter des poursuites contre le ministère en vue de recouvrer les sommes qu'il a dû dépenser pour obtenir le service auquel il était habitué avant qu'on annonce la distribution du courrier assurée. Selon le ministre des Postes, ce programme devait accélérer la distribution du courrier, mais l'agent de publicité qui a protesté par l'intermédiaire du service des nouvelles, a qualifié ce programme de fumisterie et de désastre. J'ai aussi remarqué avec un vif intérêt qu'il a exhorté le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) à instituer une enquête sur le fonctionnement du ministère des Postes en vue de découvrir si ce dernier est coupable de faire de la publicité trompeuse. Chaque fois que l'on procède à des changements, c'est une débauche de publicité et de propagande pour nous annoncer que les choses vont s'améliorer, alors qu'en fait, nous ne tardons pas à nous apercevoir, à la suite de ces changements, que la qualité du service s'est détériorée et que seul son coût a progressé.

Je pense que ce n'est pas faire preuve de partialité que de noter que tous les changements qui nous ont été annoncés par le ministre des Postes et son prédécesseur—dont l'action fut plus désastreuse encore que celle de l'actuel titulaire de ce protefeuille—se sont soldés par une situation confuse dans les services postaux. On peut en conclure que changement ne signifie pas nécessairement progrès. Je ferai remarquer au ministre des Postes que, s'il souhaite vraiment restaurer la confiance du public dans le service postal, il doit commencer par remonter le moral des postiers. Ceux-ci sont quotidiennement en contact avec le public et c'est en grande partie cet esprit de corps que l'on dénote chez les facteurs, les employés des bureaux de poste et les entrepreneurs privés, dont les postiers doivent directement prendre la relève, qui permettra de restaurer la confiance du public dans le ministère des Postes. C'est avec plaisir que j'ai constaté, à la page 2 du communiqué, que le ministre des Postes insistait sur le fait que l'on allait offrir un emploi au ministère des Postes à tous les employés contractuels qui remplissent des fonctions se rattachant au service postal.

• (2.20 p.m.)

Je crois que le ministre reconnaîtra qu'avant de pouvoir résoudre les difficultés ouvrières actuelles qui accablent le service des postes, qu'avant de pouvoir rendre bon moral aux employés, qu'avant de pouvoir rétablir la confiance du public, il va nous falloir infuser aux employés des Postes—et ils vont maintenant être plus nombreux—la mentalité que l'on décrivait autrefois de la façon suivante, en langage poétique: «... ni pluie, ni vent, ni grêle, ni autre vicissitude ne les détourneront de leur travail».

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il est évident que la proposition faite par le ministère des Postes est des plus importante et que théoriquement, du moins, c'est une innovation importante qui devrait aider à accroître l'efficacité du ministère. Nous savons tous dans cette Chambre que le ministre des Postes actuel (M. Côté)

fait un effort très remarquable afin d'améliorer la situation dans son ministère.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Mais sans aucune intention d'offenser le ministre, je dirais que jusqu'à maintenant les preuves de cette amélioration ne sautent pas aux yeux.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: La proposition qui est faite est évidemment nécessaire, mais on ne pourra s'apercevoir de son efficacité que par la façon dont on la mettra en vigueur. Jusqu'à maintenant au ministère des Postes, l'expérience prouve que les relations de travail ont été désastreuses depuis bon nombre d'années et que le ministère n'a pas encore éliminé le paternalisme, en fait le favoritisme dont il souffre depuis tant d'années.

Le ministre des Postes dit que le ministère a consulté les syndicats représentant les employées des entrepreneurs privés. Permettez-moi de lui dire, avec toute la bienveillance possible, qu'une telle assurance ne me rassure pas du tout. J'aimerais savoir exactement quelles consultations ont eu lieu, quand elles ont eu lieu, et si les syndicats en cause ont vraiment eu l'occasion d'exprimer leurs opinions quant aux modalités d'application, ou si ces consultations ont été semblables à toutes les autres, c'est-à-dire qu'on les a simplement informés que quelque chose serait fait. J'insiste là-dessus, monsieur l'Orateur, non pas par désir de critiquer, mais parce que je me souviens clairement de ce qui s'est produit à Montréal et que nous subissons encore les conséquences de l'incompétence et du manque de simple dignité humaine avec lesquels on s'est occupé de ce conflit. Faute d'améliorer les relations en consultant vraiment les syndicats intéressés, au lieu de faire semblant de les consulter, il se pourrait bien qu'on ait des difficultés à l'avenir.

Puis-je enfin dire au ministre des Postes, que j'ai été stupéfait, même indigné ce matin en apprenant des dirigeants du Syndicat des postiers du Canada, lequel représente actuellement certains intéressés à l'emploi d'entrepreneurs privés, que leur organisme n'a même pas été prévenu de ce qui allait se faire, à plus forte raison consulté et qu'ils doivent rencontrer cet après-midi à 2 h. 30 son sous-ministre ou un fonctionnaire de son ministère pour être informés pour la première fois du programme qu'il vient d'annoncer. Cela non seulement me renverse, monsieur l'Orateur, mais j'éprouve de la crainte à voir la manière dont on s'y prend car outre le fait que ce syndicat a déjà entamé des négociations avec le ministère et le Conseil du Trésor, il représente un certain personnel des entrepreneurs privés. Ainsi, quand le ministre a dit que tous les syndicats représentant ce personnel avaient été consultés, il n'avait évidemment pas raison. L'un des syndicats, et peut-être le plus important pour le ministère des Postes, n'a même pas été avisé, encore moins consulté. Ils s'en préoccupent spécialement parce que cette déclaration précède de plusieurs semaines le début des négociations en janvier entre le Syndicat des postiers du Canada et le ministère des Postes. Ils s'inquiètent de savoir qui ils représenteront aux négociations dans ce domaine et de la confusion qui pourrait en résulter.

Bref, l'intégration annoncée est évidemment souhaitable. Notre parti attendra pour voir si, contrairement à son prédécesseur, le ministre des Postes traitera les employés d'une façon humaine et décente selon les principes évolués des relations ouvrières et non pas désuets comme ce fut le cas jusqu'ici dans son ministère. J'espère qu'il réussira. Nous serons alors heureux de l'en féliciter. Toutefois, s'il imite son prédécesseur, non seulement tous les députés, mais tous les Canadiens le tiendront certes responsable ainsi que son ministère de l'inefficacité, de l'incompétence et même du manque d'humanité évidents dans ces relations.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes (M. Côté) vient d'annoncer que le ministère a l'intention d'intégrer au service public les services de transport postal urbain dans les secteurs les plus importants du pays, ajoutant que cette mesure permettra d'assurer la stabilité des services de transport du courrier.

Si cette nouvelle politique est appliquée, elle permettra d'améliorer, j'en ai la conviction, le service de transport du courrier à travers le Canada, parce que nous constatons actuellement la présence de lacunes en ce qui a trait au transport du courrier. Par exemple, je remarquais hier à la salle de lecture de la Chambre des communes que les numéros du 12 novembre des quotidiens des provinces de l'Ouest, notamment de l'Alberta, et particulièrement de Calgary, n'y étaient pas encore.

Pour ce qui est du transport du courrier de la Colombie-Britannique à Ottawa, il nous faut assez souvent attendre de 10 à 12 jours avant de le recevoir.

Je souhaite que cette nouvelle politique du ministère des Postes permettra au moins d'améliorer le service postal de façon que nous recevions le courrier un peu plus tôt.

Selon la nouvelle politique annoncée par le ministre, qui nous dit avoir consulté les syndicats intéressés dans le transport du courrier canadien, je me demande, comme l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), si l'honorable ministre a effectivement rencontré tous les syndicats intéressés.

Je me demande aussi si cette nouvelle politique n'a pas à sa source le problème des «gars de Lapalme», qui paradent encore sur la colline parlementaire. On n'a pas encore réussi à les intégrer à la Fonction publique parce qu'il y a conflit entre le gouvernement et la CSN. Est-ce que le ministère aurait rencontré des responsables de la CSN pour que le problème des «gars de Lapalme» soit résolu? Il faudrait que le ministère assure un emploi rémunérateur à ceux qui seront ainsi mis à pied par l'entreprise privée.

Monsieur l'Orateur, nous souhaitons tous que le ministère des Postes s'entende avec les représentants des ouvriers, et même avec ceux des ex-employés de G. Lapalme Inc. Je ne voudrais pas, par exemple, que nous attachions plus d'importance à la CSN qu'aux travailleurs.

Si cette nouvelle politique a pour but de hausser le niveau de vie, d'améliorer la sécurité de l'individu qui travaille ou qui travaillera pour le ministère des Postes, indépendamment du syndicat auquel il adhère, je l'approuve. Au fait, je souhaite que le gouvernement adopte des lois pour l'individu, et non pas pour certains chefs syndicaux canadiens. Que cela soit bien entendu!

Je souhaite que cette nouvelle politique favorise le respect de l'être humain plutôt que l'organisation abstraite que nous pouvons voir fonctionner à travers le Canada.

De toute façon, je suis d'avis que le ministre des Postes a à cœur d'améliorer le service postal au Canada. Il tient aussi à ce que les employés actuellement touchés reçoivent toute l'attention nécessaire du ministère des Postes,

afin qu'ils aient un emploi rémunérateur qui leur garantira la sécurité.

* * *

• (2.30 p.m.)

LES AFFAIRES INDIENNES

ALBERTA—LE RÈGLEMENT DES PROBLÈMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion portant sur une question urgente, savoir l'abîme qui sépare les Indiens de l'Alberta et le gouvernement, dont la solution exigera que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) fasse preuve de l'art de gouverner au lieu d'intransigeance. Je demande donc à présenter, avec l'appui du député de Comox-Alberni (M. Barnett), la motion suivante:

Que la Chambre, en conformité de l'article 5 du Règlement, permette par les présentes au député de Saint-Maurice, en sa qualité de ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, de s'absenter afin de se rendre en Alberta pour y rencontrer les Indiens de cette province, ce qui, nous l'espérons, permettra d'en arriver à une solution favorable des problèmes avec lesquels les Indiens sont aux prises.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut pas être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES INDIENNES

LE MANQUE DE CRÉDITS POUR LES CENTRES ÉDUCATIFS ET CULTURELS—L'ANNULATION DE LA CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui, sauf erreur, a promis de tout révéler aujourd'hui. Dira-t-il à la Chambre pourquoi le gouvernement n'a pas donné suite à son intention d'instituer conjointement un programme quinquennal et renouvelable de financement pour venir en aide aux centres de culture et d'éducation indigènes, notamment puisque l'Association des Indiens de l'Alberta a consacré environ $160,000 à ce projet depuis le 1er avril 1970 et comme aussi le gouvernement avait accordé la préséance au projet de l'Alberta?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous étudions ce problème depuis plusieurs années. Nous avons essayé de donner plus d'argent aux associations indiennes au Canada et, en ce qui a trait au nouveau programme dont a parlé l'honorable chef de l'opposition, nous l'étudions en ce moment. Lorsque la politique du gouvernement sera définitivement établie, il me fera plaisir de l'annoncer à la Chambre.

[M. Caouette.]

[*Traduction*]

M. Nielsen: Répondez à la question maintenant.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à la question. Je lui demande plus précisément pourquoi une réunion du comité interministériel des affaires indiennes et esquimaudes convoquée pour étudier les recommandations du sous-comité permanent au sujet des propositions de l'Alberta a été annulée. Elle était censée s'occuper particulièrement de la question des centres culturels et éducatifs. Pourquoi la réunion a-t-elle été annulée? Pourquoi n'a-t-elle pas eu lieu?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je ne siège pas au sein de ce comité; alors, je ne sais pas si des réunions ont été annulées. Je puis dire à l'honorable député que nous avons eu des conversations à ce sujet avec les fonctionnaires du secrétariat d'État et avec les représentants des diverses organisations indiennes du Canada, depuis plusieurs mois, mais nous n'en sommes pas encore arrivés à une conclusion.

LES PROPOSITIONS DE L'ASSOCIATION DES INDIENS DE L'ALBERTA—LE REFUS DU CONSEIL DU TRÉSOR

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question supplémentaire soit au ministre des Affaires indiennes soit au président du Conseil du Trésor. Il s'agit du projet présenté par l'Association des Indiens de l'Alberta au sujet des fonds pour ses programmes de loisirs, surtout pour le programme de sports indiens lancé en prévision des jeux olympiques . . .

Une voix: Allez-y!

L'hon. M. Stanfield: Quand je bafouille, j'imite le premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: L'un ou l'autre ministre pourrait-il nous dire pourquoi le Conseil du Trésor n'a pas encore approuvé les propositions que cette association a soumises en janvier dernier?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, il est évident que nous recevons tous les jours des centaines de demandes de fonds additionnels, et ce de toutes sortes de gens. Peut-être serait-il intéressant pour la Chambre de savoir que lors de ma nomination au poste de ministre, aucun fonds n'était disponible pour l'Association des Indiens de l'Alberta. Or, en 1969-1970, nous avons affecté $176,000 aux Indiens, et en 1970-1971 nous leur avons accordé $795,000. Je suis fier de cet accomplissement, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence va donner tout d'abord la parole au chef de l'opposition qui veut poser une autre question complémentaire et ensuite au député de Skeena.

Une voix: Voyez à ce qu'elle soit bonne.

L'hon. M. Stanfield: Il est difficile de l'améliorer avec les réponses que je reçois, monsieur l'Orateur. Si le ministre

tient tant à coopérer avec l'Association des Indiens de l'Alberta pourquoi n'a-t-il pas donné suite aux programmes, surtout en ce qui a trait aux institutions indiennes d'enseignement? Pourquoi n'a-t-il pas mis en œuvre le programme autorisé par le gouvernement? Le ministre n'a pas encore expliqué à la Chambre pourquoi il n'a pas mis ce programme en application.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai précisé que nous essayons constamment de mettre en marche de nouveaux programmes. Voilà une idée qui a beaucoup de valeur et que nous étudions. De plus, nous voulons favoriser le développement de centres culturels pour les Indiens, comme nous le faisons pour les autres Canadiens. Mais je dois dire que le programme en cause n'est pas encore prêt à lancer.

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il entendu parler d'un télégramme qui a été envoyé au président du Conseil du Trésor, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et au secrétaire du premier ministre, M. Marc Lalonde, en octobre de cette année, et dans lequel l'Association des Indiens de l'Alberta se disait inquiète du retard que l'on mettait à approuver le budget de la partie récréative de son programme et de l'impossibilité de tirer parti du programme de la santé et du sport amateur du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social? Si le ministre est au courant, connaît-il la réponse provocante et blessante qu'y a donnée M. Lalonde et qui a creusé davantage le fossé qui sépare ces gens du ministère?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je ne suis pas au courant de la communication à laquelle fait allusion l'honorable député. Il s'agit d'un des programmes administrés par mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et la demande, comme toutes les autres d'ailleurs, fait actuellement l'objet d'une étude par le gouvernement. S'il s'avère opportun de faire quelque annonce, elle sera faite en temps et lieu.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence accordera la parole au député de Skeena. Les députés remarqueront qu'il y a maintenant cinq ou six députés, ou davantage, qui désirent poser des questions supplémentaires. Je demande la collaboration de la Chambre afin qu'on puisse dans quelques minutes aborder un autre sujet. Pour le moment, la parole est au député de Skeena.

M. Howard (Skeena): Le ministre peut-il expliquer pourquoi, en août, lui-même et son ministère se sont complètement retirés de tous les programmes concernant les Indiens, à l'exception de ceux qui ont trait au développement communautaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que la question donnerait lieu à un débat. Le ministre désire-t-il soulever une question de privilège?

L'hon. M. Chrétien: Oui, monsieur l'Orateur. Le député de Skeena est injuste. Je tiens à signaler que le gouvernement dépense 29 millions de dollars en Alberta, compte tenu des dépenses d'autres ministères . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Lorsque le député a posé sa question, j'ai dit qu'elle engageait à la discussion et était donc irrecevable. Le ministre ne soulève pas la question de privilège; il poursuit la discussion.

[*Plus tard*]

LE RÈGLEMENT DU CONFLIT SCOLAIRE ET L'ÉTABLISSEMENT DE CENTRES ÉDUCATIFS ET CULTURELS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. La collaboration de l'Association des Indiens de l'Alberta pour le règlement du conflit scolaire dans le nord-est de l'Alberta est-elle une condition essentielle à la mise en œuvre de la décision prise en juillet d'établir des centres de formation culturelle indienne? Sinon, qu'est-ce qui retarde le programme?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il n'existe aucune relation entre les deux parties de cette question, et j'ai précisé tout à l'heure pourquoi le programme n'est pas encore prêt.

ALBERTA—DEMANDE DE RENVOI DES QUESTIONS LITIGIEUSES AUX COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aimerais demander au député de Laurier, qui est président du comité permanent des prévisions budgétaires en général, où l'on étudie actuellement le budget supplémentaire et où l'on a traité de la question qui nous préoccupe, s'il va proposer immédiatement au comité une motion en vue de la convocation au comité du ministre, de M. Marc Lalonde et de M. Harold Cardinal, afin que l'on puisse examiner la question et en débattre en détail, et découvrir ainsi la vérité.

• (2.40 p.m.)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Si je puis répondre à la question, monsieur l'Orateur, personnellement, je serais heureux que les membres du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien veuillent s'occuper de cette affaire. Je n'ai absolument rien à cacher.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois demander aux députés de coopérer. Nous avons consacré une dizaine de minutes à cette seule question. Si les députés pensent que nous devrions passer toute la période de question sur ce seul sujet, certains de nos collègues seront déçus. Pour l'instant, l'honorable député de Peace River invoque le Règlement.

M. Baldwin: Oui, dans l'espoir d'en finir avec cette question litigieuse, consentirait-on à l'unanimité à revenir à l'appel des motions afin que je puisse demander le consentement unanime pour présenter une motion . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Trudeau: Prenez l'une des journées consacrées à l'opposition.

LES CENTRES ÉDUCATIFS ET CULTURELS—L'ENQUÊTE SUR LA POSSESSION ILLÉGITIME D'UN DOCUMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Puis-je demander au premier ministre si l'on a demandé à la Gerdarmerie royale de faire enquête sur la divulgation du document du cabinet sur le projet de centres éducatifs et culturels dont on a fait état à la télévision nationale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai dit hier qu'on étudiait la question. C'est tout ce que j'ai l'intention de dire pour l'instant.

M. Nielsen: Ma question était précise. A-t-on demandé à la Gendarmerie de faire enquête sur cette fuite?

Le très hon. M. Trudeau: Pour l'instant, je demande aux fonctionnaires du ministère de faire enquête. Nous nous soucions davantage de l'aspect moral du problème lorsque des gens prennent sur eux de décider de rendre publics des documents qu'ils ont le devoir de protéger.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET DE PROMOTION DES EXPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Puis-je poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce étant donné que ce dernier n'est pas à la Chambre aujourd'hui. Comme les ministres provinciaux de l'Agriculture ont réclamé l'établissement d'une société nationale d'exportation des produits agricoles le ministre répondra-t-il à cette critique sous-entendue de la politique gouvernementale en matière d'exportation et de commercialisation et fera-t-il une déclaration à l'appel des motions dans un avenir prochain au sujet du programme que son ministère est prêt à entreprendre en vue de la promotion et de la vente des produits agricoles canadiens sur les marchés d'exportation?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Il me fait plaisir de prendre note de la proposition du député et j'en ferai part au ministre à son retour.

M. Gleave: Le secrétaire parlementaire serait-il également prêt à nous dire si le ministre serait d'accord pour comparaître devant le comité de l'agriculture afin d'exposer les programmes et les objectifs de son ministère au sujet de l'exportation et de la commercialisation des produits agricoles canadiens?

* * *

LES GRAINS

LA RÉVISION DE LA POLITIQUE DE STABILISATION—LES PROPOSITIONS DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

M. l'Orateur: L'honorable député d'Assiniboia a la parole.

Des voix: Bravo!

M. William Knight (Assiniboia): Merci, monsieur l'Orateur. Comme le ministre responsable de la Commission du blé a annoncé qu'une politique révisée de stabilisation des céréales sera présentée à la Chambre, le premier ministre ou le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire si le gouvernement fédéral a l'intention d'accepter en principe les propositions des dix gouvernements provinciaux formulées lors de la Conférence sur les perspectives de l'agriculture le 22 novembre?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la proposition contenue dans ce document ne nous a été soumise qu'hier. Comme le député le sait, le ministre chargé de la Commission du blé est à l'étranger pour régler des questions importantes et il me semble qu'il faudrait au moins lui donner l'occasion de l'étudier avant de lui demander de se prononcer.

M. Caouette: On va demander au ministre de ne pas revenir.

Des voix: Oh, oh!

[Plus tard]

LA PLACE RÉSERVÉE À TERRE-NEUVE À LA CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES DE L'AGRICULTURE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celle à laquelle vient de répondre le ministre de l'Agriculture. Elle concerne la Conférence sur les perspectives de l'agriculture qui se tient présentement. Au début des séances d'hier, une place était-elle réservée pour Terre-Neuve et désignée clairement comme celles des autres provinces? Sinon, pourquoi?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je crois que oui. Je me rappelle avoir vu le sous-ministre de l'Agriculture occuper un de ces sièges.

M. Lundrigan: J'ai demandé au ministre si aux séances d'hier, la province de Terre-Neuve était identifiée officiellement, comme les neuf autres provinces, au moyen d'une carte sur la table.

L'hon. M. Olson: Je ne puis me le rappeler au pied levé. Si cela n'a pas été fait, il aurait fallu le faire. Je vais me renseigner.

* * *

LES POSTES

L'INTÉGRATION DES SERVICES DE TRANSPORT POSTAL—CONSULTATIONS AVEC LA CSN—LE RENGAGEMENT DES ANCIENS EMPLOYÉS DE G. LAPALME INC.

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

A la suite de l'annonce de la nouvelle politique du ministère, aujourd'hui, le ministre est-il en mesure de dire si la CSN a été consultée et, d'autre part, si les anciens employés de G. Lapalme Inc. auront, en vertu de la nouvelle politique, la certitude d'être embauchés par le ministère des Postes à Montréal?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la CSN n'a pas été consultée parce qu'elle ne représente aucun groupe d'employés qui seront intégrés dans ce programme.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Envisage-t-il de réétudier le cas des «gars de Lapalme» de façon à leur offrir un emploi au ministère, dans les limites de la cité de Montréal?

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, cette offre leur a déjà été faite en avril dernier et elle a été refusée. Depuis, nous avons offert aux anciens employés de G. Lapalme Inc. de les intégrer dans la Fonction publique et, si cette offre est acceptée, nous étudierons la question de nouveau.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'ENQUÊTE SUR LA COMMUNICATION ILLÉGITIME DU RAPPORT GRAY

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si l'enquête sur l'indiscrétion au sujet du rapport Gray a abouti et si l'on a fait appel à la GRC pour rechercher la source de cette fuite?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous renseignerons la Chambre en temps voulu si nous obtenons des résultats.

M. Nielsen: La deuxième partie de la question était: la GRC a-t-elle été chargée de faire enquête sur la fuite concernant non seulement le projet, mais aussi le document du cabinet?

Le très hon. M. Trudeau: Nous menons l'enquête le mieux possible.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, assurément, la Chambre a le droit de savoir si l'on a fait appel à la GRC pour enquêter sur cette grave indiscrétion. Plus tôt, on a répondu à une question semblable au sujet de la divulgation d'un autre document.

• (2.50 p.m.)

L'ENQUÊTE SUR LA COMMUNICATION ILLÉGITIME DU RAPPORT GRAY—LA PUBLICATION DES CONSTATATIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'interviens peut-être un peu tard et on a sans doute répondu à la plupart des questions que je voulais poser, mais le premier ministre pourrait-il nous donner l'assurance que l'enquête sur les fuites relatives au rapport Gray recevra au moins un minimum de publicité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il y aura peut-être des fuites dans l'enquête, monsieur l'Orateur.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque le Règlement. Les députés doivent comprendre que nous avons eu plusieurs questions supplémentaires sur le même sujet et que le temps va nous faire défaut. Le représentant d'Hamilton-Ouest invoque le Règlement, je crois.

M. Alexander: Oui, monsieur l'Orateur. Ma question au premier ministre n'était peut-être pas très claire, mais vu la gravité du sujet, je m'attendais à une réponse vraisemblable de sa part. Tout ce que je voudrais savoir, c'est si les résultats de l'enquête seront divulgués et sinon, pour quelle raison?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député voudrait une réponse sérieuse, mais il devrait savoir que le gouvernement a des centaines de milliers de documents qui circulent chaque année entre les mains des fonctionnaires de ses services et il est impossible d'affecter un agent de police à la surveillance de chacun des documents ou de chacune des personnes y ayant accès. Nous nous occupons sérieusement de ces fuites, pas tellement à cause du tort qu'elles peuvent causer au gouvernement—je ne pense pas qu'il lui soit arrivé ou qu'il lui arrive quoi que ce soit à cause de cela—mais, je le répète, en raison du grave aspect moral de la question en jeu. Si des membres de la fonction publique, incités souvent par l'opposition . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Comment savez-vous qu'il s'agit de la fonction publique?

M. Bell: Qui cherchez-vous à protéger?

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Poursuivez, monsieur le premier ministre.

Le très hon. M. Trudeau: Merci beaucoup.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Voudrait-on faire silence?

L'hon. M. Ricard: Cette insinuation est ignoble.

Le très hon. M. Trudeau: Si dans la fonction publique, chacun décide de se faire justice et de se placer au-dessus des représentants élus du peuple, la chose est grave pour le pays, et non pas pour le gouvernement.

Des voix: Bravo!

Une voix: Qu'en dites-vous?

L'hon. M. Ricard: Hâbleur de Saint-Boniface, taisez-vous.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition a la parole.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, tout à l'heure, le premier ministre a employé l'expression «incité par l'opposition» à propos de l'emploi abusif, la publication indue ou la fuite de documents publics. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je lui demande de bien vouloir nuancer cette déclaration ou de la retirer. Dans sa forme actuelle, elle insinue que moi-même ou d'autres députés de l'opposition avons incité des fonctionnaires à commettre un acte malséant et illégal. Soit dit en toute déférence, monsieur l'Orateur, pareilles insinuations du premier ministre du pays, même s'il tente de faire le bouffon, ne devraient pas être entendues à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Cape Breton-East Richmond veut invoquer le Règlement.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ça recommence!

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, c'est à la suite d'une déclaration du premier ministre suivant laquelle la fuite émanerait de la fonction publique, puisqu'il insinue que l'opposition a incité les fonctionnaires à communiquer le document. Si, à l'heure actuelle, l'enquête révèle que la fuite est imputable à la fonction publique, le premier ministre doit faire connaître à la Chambre l'identité du fonctionnaire. J'imagine que c'en était un de son service.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Alexander: Je voudrais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés devraient peut-être reprendre la période des questions. La présidence donne la parole au député de Skeena.

Le très hon. M. Trudeau: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, le très honorable premier ministre invoque le Règlement.

Le très hon. M. Trudeau: Veuillez m'excuser, monsieur l'Orateur, mais selon moi le chef de l'opposition s'est vu accorder la parole en vertu d'un rappel au Règlement.

M. Baldwin: Il s'agissait de la question de privilège.

Le très hon. M. Trudeau: S'il s'agit de la question de privilège, puis-je faire une observation à propos de cette même question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Selon moi, l'honorable chef de l'opposition s'est vu accorder la parole afin de poser une question. Il aurait pu s'agir de la question de privilège ou d'un rappel au Règlement et c'est là la raison pour laquelle j'ai permis à l'honorable chef de l'opposition de dire ce qu'il avait à dire, ce qu'il a fait à mon sens.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le point du Règlement que vous avez soulevé vous-même, Votre Honneur. Le chef de l'opposition a pris la parole sur la question de privilège et a demandé au premier ministre soit de mitiger sa déclaration, qui constituait une attaque directe à l'égard des membres de l'opposition, c'est-à-dire tout aussi bien mon parti que les partis situés à ma gauche, soit de la retirer. Je pense qu'il devrait opter pour l'une ou l'autre solution et je suis d'avis que vous devriez lui demander Votre Honneur, avec tout le respect qui lui est dû, soit de la mitiger soit de la retirer.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que l'honorable député ne fait pas cette proposition sérieusement. Je prétends qu'il demande à un autre membre de la Chambre de retirer une accusation. Chaque jour, des députés portent ainsi des accusations au cours de nos délibérations. Elles ne sont pas toujours fondées, mais certaines d'entre elles formulées par des députés contre leurs collègues ne peuvent pas toujours être soutenues. Il n'est pas du ressort de la présidence de demander à un honorable député de retirer une accusation qu'il a formulée, qu'elle soit ou non fondée, qu'elle soit ou non étayée par des faits. Ceci n'a rien à voir avec la procédure et j'ajouterais respectueusement qu'il n'incombe pas à la présidence d'inviter ou de forcer un honorable député à retirer une accusation qu'il a portée contre d'autres députés.

[M. l'Orateur.]

Je reconnais qu'il s'agit là d'un rappel au Règlement tout à fait valable et j'ai autorisé le chef de l'opposition à faire sa déclaration. Si le très honorable premier ministre désire prendre la parole à propos de ce rappel au Règlement pour répondre au chef de l'opposition ou à la question de privilège, je lui donnerai à coup sûr la parole.

Le très hon. M. Trudeau: Merci, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: Il s'agit là d'un acte criminel en vertu de la loi sur les secrets officiels. Il s'agit d'une allégation de complot criminel dirigée contre les députés de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole au très honorable premier ministre.

Le très hon. M. Trudeau: Il m'est infiniment agréable de voir que le chef de l'opposition se fait applaudir par l'ensemble de son parti.

M. Bell: Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Quel est le rapport?

Le très hon. M. Trudeau: Il m'est infiniment agréable . . .

M. Muir: Certains membres de votre parti ne vous applaudissent pas, mon gars.

Le très hon. M. Trudeau: Je suis heureux de l'entendre dire . . .

M. Muir: Certains de vos députés ne vous applaudissent pas, particulièrement Hellyer et quelques autres.

Le très hon. M. Trudeau: Avez-vous bu?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Ricard: Agissez comme un homme.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je indiquer respectueusement aux honorables députés des deux côtés de la Chambre qu'il y a là atteinte à la dignité de la Chambre des communes.

Des voix: Retirez vos paroles, rétractez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre. Sincèrement je pense que les députés devraient s'efforcer de passer à un autre sujet.

L'hon. M. Ricard: Êtes-vous fier de cette remarque?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Skeena.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député de Cape Breton-The Sydneys pose la question de privilège. Je m'excuse auprès de lui.

M. Muir: Je m'excuse auprès de vous, monsieur.

Des voix: Oh, oh!

M. Muir: Vous ne me huerez pas aujourd'hui. Comme je l'ai dit en d'autres occasions, le très honorable député qui est censément le premier ministre de notre pays est parvenu à la Chambre comme le reste d'entre nous. S'il n'est pas suffisamment homme pour accepter d'être harcelé à la Chambre . . .

Une voix: Vous n'êtes pas capable de l'accepter vous-même.

M. Muir: . . . et qu'il se conduit en enfant et se montre irritable puis s'asseoit et boude, se répandant en insultes ici et là, insinuant que quelqu'un a bu . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Muir: . . . ou quelque chose dans ce genre, je crois qu'on devrait le rappeler à l'ordre et le réprimander comme tout autre député de la Chambre des communes. Il n'a aucun droit de faire des réflexions sur la conduite de n'importe quel député dans cette Chambre. S'il essaie de détruire ma réputation en tant que député . . .

• (3.00 p.m.)

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est ce que vous faites vous-même.

M. Muir: J'ai tout mon temps, monsieur l'Orateur, et je refuse de me faire rabrouer par les chacals d'en face. Je prétends, monsieur, Votre Honneur . . .

Des voix: Bravo!

M. Muir: . . . que vous . . .

Une voix: Asseyez-vous pendant qu'il est encore temps.

M. Muir: J'ai le droit, monsieur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a la parole. J'indique aux députés que le député qui parle a le droit d'exposer son point de vue. Les députés ont le devoir de collaborer les uns avec les autres et avec la présidence afin qu'ici nous puissions avoir des débats convenables. Pour l'instant, le député a la parole et on doit lui laisser exposer son point de vue.

M. Muir: Merci, monsieur l'Orateur. Je suis heureux que vous ayez remis au pas les députés siégeant à votre droite. Puis-je vous prier de demander au très honorable représentant de se rétracter. Je prends la chose très au sérieux et je refuse de voir ma réputation souillée par cet individu.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Muir: Je m'y refuse. Mes commettants de Cape Breton-The Sydneys connaissent mes antécédents. Je ne me laisserai pas calomnier par quelqu'un censé diriger ce pays décemment et dignement. Je demande qu'il se rétracte.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député a vigoureusement exprimé, et avec raison je crois, ses motifs de soulever la question de privilège. Je ne suis pas certain d'avoir saisi les termes dont il se plaint mais, indiscutablement, aucun député n'a le droit de faire sur un autre une déclaration tendant à mettre sa réputation en cause. Je suis convaincu que personne ici ne le ferait. Je me ferai un devoir d'entendre les explications du très honorable premier ministre quant aux termes que le député de Cape Breton-The Sydneys lui reproche d'avoir utilisés. Le premier ministre ne désirait certainement pas mettre en cause d'aucune manière la réputation du député.

Des voix: Rétractez-vous!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je m'en remets à vous. Après avoir essayé d'obtenir la parole pour répondre à une question du chef de l'opposition, j'ai été constamment harcelé par le député et plutôt que d'obéir à sa suggestion, c'est-à-dire m'asseoir et bouder, je lui ai demandé s'il avait bu. S'il en a été offensé et s'il a une réputation de buveur, je me rétracte.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Des voix: Rétractez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre a déclaré s'en remettre à la présidence. Il incombe évidemment à tous les députés de suivre les avis et conseils de la présidence. Il serait beaucoup plus simple que le premier ministre, après s'être expliqué, déclare simplement qu'il retire toute allusion se rapportant au député et que nous poursuivions.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il paraît que le député est un buveur d'eau; par conséquent, je tiens à l'assurer que je n'ai pas voulu, dans aucun de mes propos, insinuer qu'il s'était mal conduit. Je me rassois, monsieur l'Orateur. Cela suffit-il?

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre de sa réponse et de ses excuses. La question est grave. Je lui en ai parlé privément et il est au courant de la situation. Je le remercie de s'être excusé.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je propose de clore l'incident dans un esprit de bonne volonté. Il convient qu'il en soit ainsi. Je donne la parole au député de Skeena.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'ÉMEUTE DE KINGSTON—LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse directement au solliciteur général. A-t-il reçu le rapport de la Commission d'enquête présidée par M. Swackhamer, à propos de l'émeute et des autres incidents qui se sont déroulés plus tôt cette année à Kingston? Si oui, peut-il nous dire quand il le publiera et, dans le cas contraire, quand il compte le recevoir?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Non, monsieur le président, je n'ai pas encore reçu le rapport et je ne sais malheureusement pas quand il me sera remis.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉSACCORD ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC AU SUJET DES ENTENTES FISCALES—ON RÉCLAME LA PUBLICATION D'UN COMMUNIQUÉ CONJOINT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné les attitudes franchement contradictoires du premier ministre du Québec et du premier ministre du Canada relativement à l'orientation qu'on veut donner aux diverses administrations, au point de vue social et économique, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de préparer un communiqué, conjointement avec son collègue—j'allais dire son élève—M. Bourassa, afin de renseigner la Chambre et la population sur la véritable situation qui existe présentement entre Québec et Ottawa?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai saisi la question, sauf l'essentiel! Il s'agit d'un communiqué sur quoi? L'honorable député pourrait peut-être répéter sa question. J'ai mal compris. Quel est le point en litige?

M. Matte: Afin d'éclairer davantage le très honorable premier ministre, je voudrais simplement ajouter, monsieur le président, qu'il s'agit des prises de position différentes du premier ministre du Québec et du premier ministre du Canada relativement aux ententes fiscales, au point de vue de l'administration des affaires sociales et du ministère de l'Expansion économique régionale, puisque des interprétations certainement différentes ont été données par le premier ministre du Québec . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a maintenant donné son explication et nous manquerons de temps très bientôt.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je ne peux vraiment pas faire ce que le député a suggéré, soit rédiger un communiqué conjoint. Le premier ministre Bourassa opte pour l'expansion régionale. Apparemment, il n'a pas dit ce que la presse lui a fait dire. La question est réglée. Il a été mal cité, il n'a pas dit ce que l'opposition lui a fait dire en se fondant sur des rapports.

S'il veut maintenant dire autre chose, qu'on en parle.

[M. Howard (Skeena).]

LE LOGEMENT

TORONTO—LE PROJET MAIN SQUARE ET LES ÉCOLES—LA SCHL ET LES GRANDES ENTREPRISES DE BÂTIMENT

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, qui est responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement, j'adresse ma question au premier ministre. Étant donné que Main Square, qui est un ensemble de tours comprenant 1078 appartements à Toronto, est passé aux mains de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui en a fait des immeubles d'habitation d'un genre nouveau mais désastreux pour la planification et la fréquentation scolaire dans deux quartiers métropolitains, le premier ministre voudra-t-il assurer la Chambre qu'il insistera pour que des consultations et une planification appropriées soient faites par la SCHL avant qu'elle ne s'embarque dans de pareilles entreprises?

• (3.10 p.m.)

M. David Weatherhead (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, Main Square, à Toronto, est un projet de rénovation urbaine comptant plus de 1,000 unités de logement dont 500 seront à loyer modique. Le conflit actuel semble apparemment impliquer le Conseil scolaire de Toronto et le Conseil municipal de Toronto et il s'agit de décider si les méthodes de planification du conseil scolaire laissent à désirer. Je crois que ce nouveau projet n'intéressera que 72 enfants d'âge scolaire et il est plutôt ridicule de prétendre qu'il faudrait une nouvelle école pour ces 72 enfants.

LE PROJET MAIN SQUARE À TORONTO—LA POLITIQUE DE LA SCHL À L'ÉGARD DES PROMOTEURS AMÉRICAINS

M. S. Perry Ryan (Spadina): J'aimerais alors demander au secrétaire parlementaire si le gouvernement a toujours pour règle de permettre à la SCHL de donner près de 14 millions de capitaux à des promoteurs américains, comme la société Victoria Wood Development Corporation Limited dans le cas de Main Square, sans que ceux-ci ne contribuent financièrement au projet?

M. David Weatherhead (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): L'apport des promoteurs en question s'est élevé à 1 million de dollars, c'est-à-dire pour détenir le bail de 75 ans. Je serai très heureux de discuter de la question avec le député, s'il le désire, au moment de l'ajournement.

LE PROJET MAIN SQUARE À TORONTO—DEMANDE D'EXPLICATION MINISTÉRIELLE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Vu les divers problèmes suscités par le projet Main Square, le secrétaire parlementaire demanderait-il au ministre d'État chargé des Affaires urbaines de faire une déclaration à la Chambre sur le sujet?

M. David Weatherhead (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je veux bien répondre à toutes les questions maintenant, mais je transmettrai sûrement la demande au ministre.

LES GRAINS

LE PROGRAMME LIFT—LES ERREURS QUANT AUX REMBOURSEMENTS EXIGÉS DES CULTIVATEURS

M. Jack Murta (Lisgar): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et a trait aux versements dans le cadre du programme de réduction des emblavures. Le gouvernement expliquera-t-il en détail aux cultivateurs de l'Ouest quelles erreurs le force à demander autant de rajustements dans ces versements?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je doute qu'on révèle le contenu des dossiers individuels. Tous les ministères ont pour règle de ne pas divulguer les renseignements confidentiels et personnels sur l'exploitation d'une ferme. Mais je puis certes donner au député l'assurance que nous expliquerons la nature des désaccords qui, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, tiennent surtout au fait que les chiffres donnés dans les demandes ne correspondent ni aux photos ni aux autres preuves de ce qu'ont été effectivement les emblavures.

LES PROPOSITIONS DES MINISTRES PROVINCIAUX DE L'AGRICULTURE QUANT À LA COMMERCIALISATION DES GRAINS FOURRAGERS

M. Jack Murta (Lisgar): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture au sujet de la politique agricole dont les provinces ont discuté ces derniers jours. Les ministres provinciaux ayant demandé la création immédiate d'un comité formé de représentants du gouvernement fédéral, de la Commission du blé, de l'Office des provendes et des gouvernements provinciaux, mais un Office national de commercialisation des provendes . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député poserait-il sa question? Nous manquons de temps et sa question semble longue.

M. Murta: J'arrive à la fin de ma question, monsieur l'Orateur. Le gouvernement prendra-t-il en considération la recommandation des provinces que ces divers groupes fassent partie de l'Office qui devrait faire rapport au gouvernement d'ici trois mois?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Nous avons rencontré les ministres hier après-midi, puis ce matin de 8 h 30 à 1 heure et nous nous réunissons de nouveau à 4 h 30. Je puis dire au député qu'un certain nombre de questions sont à l'étude mais nous n'avons pas encore discuté en détail de cette proposition.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES PROPOS D'UN JUGE DE L'ONTARIO

M. David Lewis (York-Sud): Ma question, qui s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, découle d'une déclaration scandaleuse faite l'autre jour par un juge de l'Ontario, le juge Collins de Sudbury, au sujet des Indiens de cette province et du pays. Je sais que le juge Collins relève de la juridiction provinciale. Le ministre a-t-il protesté auprès du procureur général de l'Ontario contre cette remarque scandaleuse du juge? Peut-être pourrait-il demander le congédiement de ce juge pour avoir ainsi traité des citoyens qui comparaissaient devant lui.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec l'honorable député pour dire que si les paroles attribuées au juge ont été prononcées, elles sont tout à fait inacceptables, et je vais faire enquête en vue de déterminer quelles mesures je dois prendre dans de telles circonstances. Seulement, je ne voudrais pas lui prêter . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Lambton-Kent.

M. Lewis: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Nous allons manquer de temps. Le député de Lambton-Kent permettra peut-être à la présidence de donner la parole au député de York-Sud pour une question supplémentaire, après quoi nous reviendrons au député de Lambton-Kent.

M. Lewis: Comme le juge Collins a fait sa déclaration depuis quelques jours, le ministre a-t-il entamé une enquête, ou la question est-elle encore à l'étude, et le ministre informera-t-il la Chambre par la suite des mesures qu'il pourrait prendre?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il me fera plaisir de faire rapport à la Chambre et à l'honorable député des mesures que nous allons prendre dans ces circonstances.

* * *

LES CÉRÉALES

LA QUESTION DE LA COMMERCIALISATION DES GRAINS FOURRAGERS

[*Traduction*]

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un comité composé de représentants du gouvernement fédéral, de la Commission du blé, de l'Office des provendes et des gouvernements provinciaux concernant la commercialisation des grains de provende?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Il s'agit, quant au fond, de la question qui a été posée par le député de Lisgar, il y a une minute. A mon avis, la réponse est la même.

* * *

• (3.20 p.m.)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES SUBVENTIONS APPROUVÉES PAR LA COMMISSION DE SOUTIEN DE L'EMPLOI—L'EXAMEN DES DEMANDES

M. Maurice Foster (Algoma): Ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce. La Commission de soutien de l'emploi a-t-elle jusqu'ici approuvé des subventions aux sociétés frappées par la surtaxe américaine de 10 p. 100, et le secrétaire parlementaire peut-il dire combien de temps faut-il compter que prendra l'examen d'une demande présentée par une entreprise depuis la date de réception jusqu'à la prise d'une décision par la Commission?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Environ 186 demandes ont été approuvées, ce qui met en cause jusqu'ici 9,000 employés au moins. Le délai varie de quelques jours à deux ou trois semaines.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DES COUPABLES DU RAPT DE NELLES—LE CAS D'UN AUTOMOBILISTE PRIVÉ DE SON PERMIS DE CONDUIRE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Ma question s'adresse au solliciteur général qui a, je pense, quelque autorité sur la Commission nationale des libérations conditionnelles. Elle porte sur la société de tolérance qui est en plein épanouissement au Canada. Le solliciteur général pourrait-il nous expliquer pourquoi la Commission des libérations conditionnelles libère sur parole des criminels reconnus coupables de rapts dans la fameuse affaire Nelles en 1969, alors que ceux-ci n'ont purgé qu'un sixième de leur peine, tout en refusant de remettre le permis de conduire à un de mes mandants repentants?

Des voix: Oh, oh!

M. Alkenbrack: Les ministériels rient, mais cette question est grave. Cette même Commission refuse de remettre le permis de conduire à un de mes ressortissants repentants qui a purgé plus de la moitié de la peine qui le prive de son permis parce qu'il avait conduit sa voiture en état d'ébriété. Peut-il répondre à cette question?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de faire des observations sur les détails que soulève l'honorable député, mais il sait fort bien que la Commission des libérations conditionnelles est indépendante, de par la décision du Parlement. Par contre, l'honorable député devrait savoir que le Sénat a décidé d'examiner la politique et les procédures de la Commission des libérations conditionnelles. Nous allons collaborer avec le Sénat et nous allons également . . .

[*Traduction*]

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je propose au député que nous passions à la question suivante. Du point de vue procédural, sa question me semble contestable. Je me rends compte qu'il invoque un argument à l'appui d'une proposition. A cet égard, il pourrait peut-être estimer que l'instance a été présentée.

M. Alkenbrack: Je veux exposer l'aspect juridique de cette affaire. Pourrions-nous la débattre à 10 heures, monsieur l'Orateur?

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES SUBVENTIONS AU QUÉBEC ET AUX AUTRES PROVINCES

M. Doug Rowland (Selkirk): Ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait à un document qui, je m'empresse de l'ajouter, n'est pas confidentiel. Il est intitulé «Maintenant Québec.» Le document précise que le gouvernement fédéral a dépensé ou affecté environ 270 millions de dollars dans la ville de Québec et ses environs. Je ne dis pas que ce montant n'est pas justifié, mais j'aimerais demander au premier ministre s'il peut assurer la Chambre que des montants semblables, par habitant, sont dépensés dans d'autres régions désignées du Québec et du Canada que ne représente pas directement le ministre de l'Expansion économique régionale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Beaucoup plus, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

QUÉBEC—MESURES EN VUE DE DÉDOMMAGER CERTAINS PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE QUI ONT SUBI DES PERTES

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Est-ce qu'il a pris connaissance des instances qui lui ont été faites par des producteurs de pommes de terre de Portneuf, Montmorency et Champlain, étant donné que par suite d'un excès d'humidité, l'automne dernier, ces producteurs ont perdu de 50 à 60 p. 100 de leur récolte? Dans l'affirmative, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire quelles mesures il entend prendre en vue d'aider ces producteurs à résoudre leurs problèmes financiers?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les instances qu'on m'a présentées étaient de nature générale. Je n'ai reçu ni plainte ni demande d'aide précise de la part des producteurs concernés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès des députés à qui je n'ai pu donner la parole, mais je note leurs noms. J'ai dû tenir compte du fait qu'on avait soulevé des questions de privilège et invoqué le Règlement à maintes reprises et c'est pourquoi j'ai prolongé la période des questions de façon à permettre au plus grand nombre de députés possible de prendre la parole. Je me rappelle assez bien ceux à qui je n'ai pu la donner et j'essaierai de leur accorder la priorité demain. Passons à l'ordre du jour.

• (3.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le lundi 22 novembre, du bill C-259 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

M. le vice-président: Conformément à l'annonce faite par le secrétaire parlementaire du président du Conseil

privé, comme il est indiqué à la page 9777 du hansard du 22 novembre 1971, le comité passe à l'étude des articles 21, 25, 46 à 48 inclusivement, 59, 64 à 66 inclusivement, 87 et 124, qui traitent tous de l'extraction minière et du pétrole.

(Sur l'article 1—L'article 21: *Coût des emprunts.*)

M. le vice-président: L'article 21 est-il adopté?

M. Nielsen: Monsieur le président, j'ai déjà exprimé certaines idées que j'ai à l'égard des dispositions générales du bill C-259 relatives à l'industrie minière. J'ai parlé des effets néfastes que la présente mesure aura sur les prospecteurs qui vont être virtuellement acculés à la faillite. J'ai également parlé des restrictions qu'imposent non seulement le bill C-259, mais d'autres mesures restrictives dont la Chambre est saisie, ainsi que des effets désastreux de ces restrictions sur l'expansion de cette industrie. Je veux aborder de façon générale l'analyse de certains articles particuliers du bill, en faisant valoir ce qui est souhaitable pour le pays et le traitement que nous devrions accorder à cette industrie, en fait, à toutes les industries.

Toutefois, je me propose de ne parler que de l'industrie minière. D'autres collègues de ce côté-ci de la Chambre traiteront du bill dans la mesure où il touche les ressources forestières et charbonnières, tandis que d'autres exposeront la manière dont les industries pétrolières et gazières seront touchées. Je le répète, je me bornerai à traiter de façon générale de l'industrie de l'extraction des roches dures. Je vais aborder le sujet en faisant remarquer, d'emblée, au gouvernement, qu'au lieu d'imposer des restrictions paralysantes, il devrait créer des stimulants capables de promouvoir la croissance économique, et notamment l'essor de l'industrie minière.

Aux termes de la législation existante, le régime appliqué à l'industrie minière en matière fiscale relève avant tout des règlements relatifs à l'impôt sur le revenu, et, apparemment, cette motion se retrouve dans le bill C-259. C'est là l'une des critiques essentielles de cette industrie à l'endroit de ce type de régime fiscal. Cette industrie, qui doit faire appel essentiellement à des capitaux de spéculation, ne peut absolument pas faire des prévisions assez longtemps à l'avance—et, dans certains cas, elle doit dresser ses plans cinq ou sept ans à l'avance—d'une manière précise si la règle du jeu doit changer à mi-chemin, voire tous les mois, ainsi qu'il y a lieu de s'y attendre si tout ce domaine est appelé à dépendre de règles arrêtées par le gouverneur en conseil.

Je veux parler précisément de l'article 65 du bill qui se trouve à la page 155, qui renferme le passage suivant entre les lignes 25 et 31.

> Peut être déduite lors du calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition, toute somme que le contribuable est autorisé, par voie de règlement, à déduire au titre d'un puits de pétrole ou de gaz, de ressources minérales ou d'une concession forestière.

On parle ici du pouvoir d'imposition. On pourrait formuler une autre critique au sujet de ce genre de règlement, notamment, que le pouvoir d'imposition est un pouvoir que détient le Parlement et que c'est entre ses mains qu'il devrait résider. Mais cet article du bill accorderait ce pouvoir au gouverneur en conseil. Il me semble qu'on ne peut affaiblir davantage le pouvoir du Parlement qu'en transmettant au gouverneur en conseil le pouvoir d'imposition.

Afin de réaliser une nouvelle forme d'imposition assez semblable à l'ancienne, c'est-à-dire que la forme d'imposition de l'industrie minière soit définie dans des règlements à prescrire par la suite, le gouvernement a jugé bon de faire connaître à l'occasion ses intentions générales. Ces intentions ont été annoncées sous la forme de projets de règlements vagues et mal formulés. En outre, on peut voir que l'esprit et le but de certains des règlements envisagés semblent changer avec chaque nouvelle rédaction.

On mentionne ici en particulier des propositions faites par le ministre des Finances en août 1970, au sujet des dépenses admissibles au titre de l'amortissement. A ce moment-là, on proposait d'élargir le champ des dépenses admissibles afin d'inclure d'abord le coût de nouvelles installations situées au Canada pour transformer des minerais en métaux de premier choix et, deuxièmement, certaines dépenses reliées à un agrandissement important d'une mine canadienne existante.

Le 6 juillet de cette année, le ministère des Finances annonçait un nouveau projet de réglementation pour les industries minières et pétrolières. Cette nouvelle réglementation comporte un ensemble de propositions qui, dans leur forme actuelle, sont non seulement ambiguës, mais contraires à celles d'août 1970. C'est un autre exemple de changements proposés à la loi présentée par le ministre des Finances, suivis d'une deuxième fournée de changements, puis d'une troisième. La même situation se reproduit avec le projet de réglementation en cours, et cela rend très difficile, sinon absolument impossible, pour l'industrie minière d'établir des programmes fondés sur de présumés projets de réglementation.

Ce changement d'attitude de la part du gouvernement à l'égard de ses règlements fiscaux n'a pas peu contribué à l'atmosphère d'instabilité qui règne dans les cercles miniers au Canada. Il est spécialement question ici d'un mémoire de la société Noranda Mines Ltd. présenté au comité sénatorial spécial des banques et du commerce. Je regrette de ne pas citer la page, mais le rapport du comité contient le passage suivant:

> Noranda a entrepris dans la province de Québec un programme d'expansion de 120 millions, comptant que, selon ce qu'avait déclaré le ministre des Finances en août 1970, toutes ces dépenses seraient admissibles à la déduction pour épuisement. Compte tenu de l'esprit et de la portée de cette déclaration, on ne peut concevoir aucune raison qui rendrait ces dépenses inadmissibles à la déduction pour épuisement. Or nous constatons que 40 millions de ces dépenses ne seront pas admissibles.

Le mémoire de la société Noranda Mines poursuit:

> Nous avons été portés à croire que la déclaration d'août 1970 était spécialement destinée à encourager l'expansion de ce genre. Si nous n'avions pas cru que toutes les dépenses en cause auraient été admissibles à la déduction pour épuisement, le projet n'aurait probablement pas été réalisé, du moins dans ses proportions actuelles. Le moins que l'on puisse dire, c'est que des modifications à ce stade-ci de la portée de la déclaration d'août 1970 sont nettement injustes.

Non seulement les attitudes changeantes du gouvernement à l'égard de certains secteurs de l'économie sont-elles inéquitables, mais il est de plus en plus apparent que le gouvernement devient aussi de plus en plus restrictif. Le mémoire signale l'attitude restrictive du gouvernement envers l'industrie extractive en général, et envers l'industrie minière en particulier. A moins qu'on me fournisse d'autres éclaircissements, les règlements fiscaux proposés auront, me semble-t-il, les effets suivants: d'abord, de retirer les exemptions accordées aux prospecteurs, ce que j'ai déjà mentionné; ensuite, de remplacer la période de trois ans sans paiement d'impôt pour l'exploitation de nouvelles mines après 1973 par des taux d'amortissement accélérés sur certains avoirs de cette nouvelle mine; enfin, d'accorder une déduction pour épuisement de $1 pour $3 de dépenses spécifiées. La suppression de cette exonération d'impôt pendant trois ans pour l'exploitation de nouvelles mines, surtout dans les régions septentrionales du pays, va entraîner des effets absolument dévastateurs non seulement sur l'exploration et la recherche de nouveaux gisements de minerai, mais aussi sur l'exploitation de nouvelles mines. En outre, de par ces règlements, on va supprimer les déductions pour épuisement de l'impôt des actionnaires. Évidemment, les mesures de ce genre sont restrictives et si elles sont mises en œuvre, elles pourraient sérieusement entraver l'expansion méthodique de l'une de nos industries les plus importantes, l'industrie minière.

Au moment où le gouvernement a de plus en plus recours à des mesures restrictives—ainsi que c'est le cas pour la propriété étrangère—il importe d'examiner attentivement comment ces mesures restrictives influeront sur les Canadiens désireux de placer des fonds et de se lancer dans l'exploitation de nos ressources naturelles. Il est fait ici spécifiquement mention de l'existence de caisses de forage. J'y ait fait allusion précédemment, au cours d'un débat, pour illustrer comment la politique suivie par les États-Unis à l'égard des fonds de placement entrave en fait la mise en valeur des ressources du Canada, parce que les fonds de placement canadiens ont bien plus avantage à s'acheminer vers les États-Unis pour revenir au Canada sous forme de capital de placement qu'à être investis directement dans notre pays.

La législation américaine encourage le recours à des capitaux essentiellement privés pour créer des caisses de forage dans les cas d'entreprises hasardeuses, telles que l'exploration de gisements de gaz ou de pétrole, en prévoyant certains stimulants en faveur des particuliers prêts à assumer de tels risques. J'ai évoqué ces caisses de forage d'une manière assez détaillée dans l'intervention que j'ai faite à la Chambre le 18 octobre dernier. Il serait tellement préférable d'étendre notre contrôle sur nos propres ressources en attirant davantage de capitaux canadiens dans nos industries d'exploitation des ressources, et de fournir au Canada des encouragements au moins équivalents à ceux que fournissent les États-Unis, que de prendre des mesures restrictives dans l'espoir qu'elles suffiront à rapatrier nos industries extractives.

L'important, pour le moment, c'est qu'au lieu d'adopter une politique restrictive à l'égard de la propriété et de l'exploitation des ressources au Canada, nous devrions nous efforcer bien davantage de concevoir des politiques qui encouragent l'initiative individuelle et réduisent l'ingérence et le contrôle de l'État à un minimum. De toute évidence, l'un des moyens d'encourager l'initiative individuelle, c'est d'établir des stimulants fiscaux comparables à ceux qui existent aux États-Unis, et qui encouragent les particuliers à risquer davantage de capitaux privés dans les ressources naturelles du Canada. L'arrivée de capitaux canadiens si considérables dans les industries extractives du Canada aurait beaucoup plus de chances de donner aux Canadiens intéressés voix au chapitre sur la question de la mainmise étrangère sur ces ressources que n'en aurait l'application de la recommandation principale du rapport Gray, qui consisterait à établir une sorte de processus de surveillance en vue d'orienter l'arrivée des capitaux dans notre pays.

Le principe des stimulants par opposition aux restrictions fiscales peut s'appliquer dans un vaste domaine. On a déjà dit que les stimulants fiscaux accordés aux particuliers en vue de les encourager à investir leur argent dans les ressources naturelles du Canada étaient tout choisis pour favoriser une participation personnelle plus intense au développement et à l'expansion de notre économie. Je me dois de mentionner un autre secteur qui se rattache aux stimulants fiscaux applicables à l'industrie minière. Je veux parler de la surveillance de l'environnement et des initiatives de dépollution de la part de l'industrie minière.

Le dernier communiqué émanant du ministère des Finances et portant sur la réforme fiscale dans l'industrie minière faisait état de certains actifs admissibles qui peuvent entrer en ligne de compte dans l'épuisement accéléré, en vertu d'un règlement non encore publié. Bien que la liste des frais admissibles comprenne ceux qui ont trait aux édifices, à l'outillage minier, au capital social et ainsi de suite, il n'est fait aucune mntion du coût de l'équipement de dépollution nécessaire pour répondre aux normes d'élimination industrielle. Il s'agit certainement là d'un encouragement que le gouvernement devrait offrir à cette industrie pour qu'elle puisse faire face à la menace croissante de la pollution.

En somme, on peut dire que même si le principe de procéder à l'imposition au moyen de règlements prescrits après l'adoption du bill C-259 permet une certaine latitude, il faut prendre un soin particulier en ce moment pour que ces nouveaux projets de règlements demeurent logiques et servent l'intérêt du pays. Si le gouvernement a vraiment l'intention de procéder ainsi en ce qui concerne la cristallisation des exigences pour que l'industrie minière sache où elle en est, et il nous faut des règlements, je dis alors qu'ils doivent être conséquents et doivent servir au mieux les intérêts du pays. Il a déjà été démontré que depuis la première publication des nouveaux règlements fiscaux prévus, l'esprit et l'intention de certains de ces règlements ont changé. Combien d'autres règlements restent à venir et comment différeront-ils de ceux qui sont proposés présentement?

Il est aussi sinon plus important d'évaluer la contribution que peuvent apporter les nouvelles propositions fiscales aux intérêts socio-économiques du Canada. Il est évident que le gouvernement a présentement l'intention de restreindre davantage la propriété et l'expansion à une époque où il faudrait étudier sérieusement l'instauration possible d'un programme de stimulants fiscaux. C'est pourquoi on propose maintenant, au lieu d'adopter des mesures restrictives, d'offrir des stimulants fiscaux pour atteindre les objectifs suivants: d'abord, renforcir l'industrie minière canadienne afin qu'elle puisse concurrencer les consortiums internationaux. Il n'importe pas tant de considérer les avantages que l'industrie minière canadienne pourrait avoir sur d'autres industries canadiennes que de voir les désavantages de l'industrie canadienne par rapport aux consortiums internationaux. Si le gouverne-

ment n'est pas convaincu de cette importance, considérons un instant l'expansion d'industries extractives encore jeunes, en Australie par exemple.

• (3.40 p.m.)

En second lieu, il faut créer un climat propre à encourager les initiatives personnelles et l'investissement de capitaux spéculatifs dans l'exploitation des ressources nationales. Un programme comparable à celui qui existe aux États-Unis dans le domaine des subventions aux forages doit être activement encouragé dans le cadre élargi de l'industrie minière canadienne; en troisième lieu il faut encourager les industries qui respectent le milieu naturel. Il faut se préoccuper sérieusement d'ajouter à la liste des dépenses admissibles à l'amortissement accéléré les coûts inhérents au matériel de lutte contre la pollution.

D'autres députés de ce côté-ci s'occuperont des détails de ces propositions et d'autres qui ont trait à des secteurs précis de notre industrie extractive et aux conséquences pour celle-ci du projet de loi sur la réforme fiscale. J'ai essayé d'une manière très générale, de faire remarquer au gouvernement que la ligne de conduite qu'il sied d'adopter pour mettre en valeur notre pays doit être une ligne de conduite stimulante et non point restrictive.

M. Saltsman: Monsieur le président, il a été fort question dans notre pays des stimulants destinés à l'industrie minière canadienne. Il semble maintenant que toutes les instances présentées au gouvernement à propos de la suppression des avantages importants qui ont été consentis à notre industrie extractive n'ont eu que peu de succès. Le gouvernement a esquivé ses responsabilités. Il s'est éloigné de sa position initiale ainsi que des recommandations du rapport de la Commission Carter. Selon ce rapport les industries d'extraction devraient bénéficier plus ou moins du même traitement que les autres industries, et les concessions particulières accordées aux premières au cours des années ont été injustes et peu équitables. Je suis d'avis que ces avantages ont littéralement compromis l'avenir économique de notre pays. Nous avons consacré nos deniers à la destruction de notre propre économie. Nous avons consenti des dégrèvements et nous n'en avons retiré que peu de bénéfices.

Je me rends compte que les provinces canadiennes qui dépendent presque totalement de la mise en valeur des ressources naturelles trouveront difficile à accepter la proposition que je vous soumets, Votre Honneur. Je peux déjà voir d'honorables députés se lever et dire: «L'honorable député de Waterloo a beau jeu, lui qui vient d'une région industrialisée du Canada. Il lui est facile de se faire l'avocat des industries de transformation, mais que vaut la position qu'il défend pour la Colombie-Britannique, l'Alberta ou le Yukon par exemple?» J'admets que ma position ne s'adopte pas sans difficultés.

D'autre part, je pense que nous devrions discuter franchement de ces questions. Il arrive très souvent que les débats de la Chambre à propos des mérites respectifs des industries extractives et des industries de transformation prennent l'apparence d'une guerre civile. Il arrive très souvent que ces discussions outrepassent les lignes des partis, que le soutien apporté à l'une ou l'autre des propositions qui sont avancées le soit en vertu de considérations provinciales plutôt que politiques. La chose est compréhensible. Cependant, la situation que nous vivons est sérieuse. Tant que nous ne pourrons résoudre le problème et cesser de nous considérer comme un pays composé de menus fragments, il n'y aura pas de pays qui réponde au nom de Canada. Nous ne serons pas en mesure de mettre au point des politiques commerciales efficaces, pas plus qu'un système fiscal qui le soit aussi. Nous devons trouver un moyen pour résoudre cette difficulté.

J'espère que les députés qui m'écoutent me donneront le bénéfice du doute lorsque je dis que je me fais non seulement le porte-parole de l'Ontario et des régions très industrialisées du pays mais de tout le Canada. Je m'inquiète fortement de ce qui arrive: le Canada se voit exclure pratiquement de tous les grands marchés de produits manufacturés du monde; et ceci s'applique dans bien des cas aussi à nos produits agricoles. Le Royaume-Uni qui fut traditionnellement un de nos marchés adoptera bien des mesures restrictives du Marché commun. De nombreuses difficultés pointent à l'horizon pour nous céréaliculteurs; les États-Unis deviennent de plus en plus protectionnistes. Je ne crois pas que ceci va être temporaire. Même si la surtaxe de 10 p. 100 est supprimée sous peu, les États-Unis continueront leur politique protectionniste; ce pays se tourne vers l'intérieur. Je ne crois pas que les États-Unis aient pris ces mesures parce que notre premier ministre a invité au Canada le premier ministre russe et le président yougoslave. Certains députés l'ont laissé entendre mais personnellement je ne le crois pas. Les mesures qu'ont prises les États-Unis étaient prévues longtemps avant que ces visites aient lieu.

Les députés ne veulent certes pas laisser entendre que le Canada devrait éviter d'avoir des relations avec les autres pays du monde et ne pas s'efforcer de résoudre les multiples difficultés internationales qui nous assaillent en tant que membre de la communauté mondiale. Prenons l'exemple du Japon: au Japon nous avons un marché pour nos matières brutes et pour certains de nos produits alimentaires; mais il n'y a pas là de marché pour nos produits manufacturés. Examinons l'attitude américaine. Il est clair que les États-Unis ont besoin de nos matières brutes et de notre énergie mais c'est tout. Je suis sûr que les Albertains s'en réjouiront et diront: «C'est parfait pour l'Alberta». Il n'y a pas de doute que certaines gens de Colombie-Britannique diront: «Nous expédions du charbon au Japon et c'est bon pour la Colombie-Britannique». Cependant, cela pose un problème, monsieur le président; si nous continuons à avoir une politique d'exportation de nos matières brutes uniquement et que nous encouragions par notre régime fiscal ce genre d'exportations, en fin de compte, nous aurons choisi de nous retirer de la communauté des nations; notre pays n'aura pas d'avenir et il vaut mieux s'en rendre compte tout de suite.

Nous pourrions soutenir que du côté du marché américain en ce qui concerne le charbon, le minerai de fer et le pétrole nous sommes dans une position très avantageuse. Comme je le dis, nous pourrions le prétendre et déclarer simplement qu'en augmentant nos exportations du secteur primaire nous augmenterions le revenu par habitant des Canadiens. Mais il y a un «si» dans tout cela: en procédant ainsi, nous ne pourrons pas subvenir à une population de 22 millions d'habitants; nous devrons la faire baisser nettement et exporter nos gens, comme l'Irlande l'a fait il y a bien des années. Si nous voulons continuer à favoriser l'exportation de nos matières brutes, nous ne pourrons pas nourrir la population actuelle du Canada ni lui fournir des emplois en nombre suffisant. Les industries extractives engloutissent énormément de capitaux; ce ne sont pas de gros employeurs de main-d'œuvre; d'après les chiffres que j'ai vus, les industries d'extraction font appel à environ 150,000 personnes; elles fournissent environ 150,000 emplois sur un total de plus de 3,500,000 emplois qui existent dans tout le pays. On peut

voir combien le problème est sérieux: nous devons décider si nous allons devenir des exportateurs de matières brutes ou des fabricants de produits et des fournisseurs de services.

Aux premiers temps du Canada, alors que la population et l'infrastructure actuelles n'existaient pas encore, nous dépendions nécessairement d'une économie traditionnelle fondée sur la pêche et la fourrure. Que pouvions-nous faire d'autre sinon exporter nos ressources telles que le bois et les minerais? Les choix qui s'offrent aujourd'hui sont différents. En fait, nous n'avons pas le choix si nous voulons maintenir notre population au niveau actuel. Il est impensable de vouloir dépeupler le Canada. L'idée est inacceptable et irréalisable, et je ne vois pas comment on pourrait dire à la jeunesse actuelle qu'elle n'a pas d'avenir ici, que le Canada ne fait rien d'autre que d'exporter des matières premières, que notre régime fiscal n'encourage que ce secteur d'activité et qu'il vaudrait mieux pour elle émigrer. Je suis très sérieux. Par contre, je dis aux députés originaires des provinces nanties en ressources, que je comprends bien leur situation, mais qu'il faudrait, de leur part, qu'ils saisissent le dilemme affreux où se trouve le pays.

Je ne propose nullement qu'on réduise l'activité de l'industrie extractive. Aucun député de mon parti ni moi-même ne le souhaitons. Il faudrait, à mon avis, tourner nos regards vers l'avenir et ne pas encourager, directement ou indirectement, comme le fait notre régime fiscal actuel, l'exportation des matières premières canadiennes. Il faudrait au contraire pouvoir dire aux provinces riches en ressources, que nous comprenons leurs griefs et leurs besoins et que de telles mesures toucheront à l'avenir leur mise en valeur; c'est pourquoi nous mettons sur pied une politique industrielle d'ensemble pour tout le Canada qui les dédommagera du retard que leur développement aura accusé. Dans les cas où ce dédommagement se révélera impossible, nous prévoirons, au moins, une répartition égale et proportionnelle au nombre d'habitants, des avantages découlant de la mise en valeur industrielle et extractive, afin de mettre un terme à cette guerre civile constante, à cette schizophrénie qui se manifeste à l'intérieur du pays et qui finira par le détruire si nous n'y portons pas remède.

• (3.50 p.m.)

On m'accusera peut-être de dramatiser un peu les choses. Je ne veux pas dramatiser. C'est une question que j'ai énormément à cœur et qu'on a trop longtemps négligée. Le débat qui se déroule aujourd'hui a souvent pris la forme d'une confrontation entre l'Est et l'Ouest, comme si les deux régions étaient ennemies et non point membres d'une même collectivité partageant les mêmes richesses. C'est pourquoi je me propose aujourd'hui, dans mes observations, d'étudier certains aspects de la mythologie. Je ne devrais peut-être pas parler de mythologie pour ne pas offenser certains députés. J'aimerais examiner certaines des choses que nous avons toujours crues au sujet de l'industrie exploitant les ressources naturelles et de la valeur qu'elle représente pour l'ensemble du Canada. J'aimerais savoir jusqu'à quel point on peut pousser cet examen et jusqu'à quel point celui-ci serait valable pour un pays qui a le choix entre devenir un pays de fabrication ou continuer à être ce qu'on appelle souvent le plus grand pays sous-développé au monde.

J'aimerais rapporter certains propos de M. Ralph Nader qui visite actuellement le Canada. Ils sont tirés du *Citizen* d'Ottawa, livraison du samedi 20 novembre. Voici:

[M. Saltsman.]

Aussi longtemps que vous demeurerez une supercolonie extractive et aussi longtemps que les décisions concernant les investissements américains au Canada se feront en fonction des points de vue américains, les intérêts du Canada viendront toujours au second rang.

C'est un Américain qui à tenu ces propos. Il en a tenu d'autres dans le même sens. Un autre Américain a visité le Canada il y a quelques semaines à titre de représentant d'un groupe de petits commerçants américains. Il a fait la remarque suivante qui figure dans l'édition du 17 novembre du *Globe and Mail*:

Si j'étais Canadien—et j'aimerais parfois l'être—je me préoccuperais moins de la surtaxe temporaire et plus de vos exportations de matières premières aux États-Unis. Il n'est pas juste que les Américains épuisent plus rapidement les ressources naturelles du Canada que ne le font les Canadiens eux-mêmes.

Cette déclaration reproduite dans le *Globe and Mail* est attribuée à M. C. F. Hachmeister. Les ressources naturelles ne ranquent pas chez nous. Je n'essaie nullement de diminuer l'ampleur de nos ressources, mais elles sont tout de même limitées. Nous pourrions toutes les épuiser en un certain nombre d'années. Nous pourrions nous aventurer dans des régions où la mise en valeur est plus coûteuse et plus difficile, mais qu'arrivera-t-il lorsque tout sera épuisé? Que nous restera-t-il? Que pourrons-nous faire de plus quand nos ressources auront été épuisées? Nous ne devons pas oublier que, si abondantes que soient les ressources du Canada, l'appétit insatiable du Japon et des États-Unis saura les consommer à un rythme effarant.

Nous croyions jadis que la pollution ne constituait pas un problème. Nous avons dit: «Voyez nos magnifiques rivières et nos cours d'eau. Voyez avec quelle rapidité ils vont se jeter dans les lacs et les océans. Qu'est-ce que c'est que quelques saletés?» Nous eumes tôt fait de regretter cette attitude. Les cheminées d'usines dans les villes étaient signes de progrès et de contentement. Maintenant, la proximité de ces cheminées d'usines est devenue un danger d'autodestruction. Nous considérions les colorants, les scories et les produits chimiques déversés dans nos rivières comme des signes de progrès. Nous avions tort. Nous avons eu tort d'abattre les arbres de nos forêts et de ne pas reboiser. C'était une erreur. Qui aurait cru que c'était une erreur de couper des arbres dans un pays comme le Canada où il y en avait tant. Si riches en ressources que nous puissions paraître et si infinies que ces ressources puissent actuellement sembler, elles sont limitées. Si nous ne les ménageons pas, si nous ne les conservons pas avec soin et si nous ne décidons pas judicieusement de leur utilisation, nous nous retrouverons sans ressources. Nous ne survivrons pas, si ce n'est peut-être comme arrière-cour pitoyable des États-Unis.

Un article intéressant est paru dans le *Globe and Mail* du 29 octobre. C'est la pelle qui se moque du fourgon. Cet article concernait la Canadian Petroleum Association et déclarait:

... l'industrie minière devra supporter une charge fiscale collective de 21 p. 100, alors que l'industrie pétrolière sera imposée à 36 p. 100 après 1976, une fois la loi en vigueur.

C'est absolument révoltant. Comment imaginer que l'industrie minière s'en tirera en payant seulement 21 p. 100 d'impôt, alors que cette chère vieille industrie pétrolière devra payer 36 p. 100. C'est révoltant dans les deux cas. A l'heure actuelle, des estimations indiquent que l'industrie pétrolière ne paie que 6 p. 100 d'impôt sur les bénéfices et l'industrie minière seulement 13 p. 100. On voit à quel point nous désavantageons ces industries et à quel point nous sommes injustes envers l'industrie pétrolière par rapport à l'industrie minière. Cependant, je me demande

à quel point nous devons les plaindre quand on considère que toute autre industrie au Canada est imposée à taux plein, soit environ 50 p. 100, et que, dans bien des cas, elle fournit un nombre d'emplois beaucoup plus élevé que l'industrie minière ou pétrolière.

Il est injuste pour les industries imposées à taux plein de continuer ainsi et d'accorder des privilèges spéciaux aux industries d'extraction. Dans notre société, tout privilège spécial, que ce soit en faveur d'un particulier par rapport à un autre ou d'une industrie par rapport à une autre, provoque des ressentiments. Cela ne donne pas aux entreprises l'impression d'appartenir davantage à la même société. C'est une cause de discorde et de dissension. C'est normal. Nous nous plaisons à nous considérer comme une société et un pays où règne la justice et pourtant, tant que nous aurons une fiscalité plus favorable, sans raison valable, à un groupe d'investisseurs plutôt qu'à un autre, il sera difficile de continuer à être aussi fier de l'esprit de justice qui règne au Canada.

On a aussi fréquemment recours à l'argument selon lequel parce que d'autres pays accordent des concessions à leurs industries minières, la majorité des capitaux investis dans cette industrie, soit, dans le cas présent, l'industrie pétrolière, sont des capitaux à utilisation unique. Bien sûr, ceux qui travaillent dans l'industrie minière s'y dévouent exclusivement et ne chercheront pas à se lancer dans le caoutchouc mousse. Si on ne leur accorde pas des possibilités et des concessions identiques au Canada, ils pourraient les obtenir au Nigeria, au Chili ou ailleurs, bien qu'ils regretteront peut-être leur décision d'aller au Chili, comme ce pourrait être le cas s'ils décidaient d'aller en Irlande. Évidemment, ces entreprises font tout pour inciter ce genre d'argument. Le distingué député du Yukon l'a invoqué tout à l'heure pendant son exposé.

• (4.00 p.m.)

Si nous ne sommes pas disposés à leur accorder les mêmes avantages au Canada, ces entreprises iront ailleurs, mais cela présuppose différents facteurs: que les richesses canadiennes équivalent celles d'autres pays et qu'il nous faut donc accorder des concessions égales. Dans bien des cas, nos ressources sont plus riches et en leur accordant les mêmes concessions, nous augmentons les bénéfices des entreprises. Si on ne leur accorde pas ce qu'elles veulent en fait d'impôts et de concessions convenables, peut-être n'agiront-elles pas dans l'intérêt national, non pas de propos délibéré, mais parce que leur activité ne cadre pas avec nos perspectives et nos projets à long terme. Cela étant, pourquoi en voudrions-nous, de toute façon?

Bien des faits montrent que l'extrême générosité de notre régime fiscal à l'endroit des industries extractives a attiré beaucoup plus de capitaux dans ces industries que n'en justifiaient nos marchés. On ne peut justifier de pareils principes dans un régime de libre entreprise ni même dans un régime socio-démocrate. Un social-démocrate est plus porté à croire à la planification et à envisager l'avenir. Il croit que le peuple devrait être plus maître de son destin que les forces impersonnelles du marché. Le social-démocrate est consterné à l'idée de concessions qui, à long terme, font échec aux objectifs nationaux.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Poursuivez!

M. le vice-président: Le comité consent-il à ce que le député poursuivre?

Des voix: D'accord.

M. McBride: Pendant une minute.

M. Saltsman: Merci, monsieur le président. Je remarque que la générosité à mon égard a été quelque peu tempérée par la limite d'une minute, et j'essaierai de m'y conformer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député n'était pas sérieux.

M. McBride: Je l'étais.

M. Saltsman: Ma conclusion, c'est qu'aucune doctrine politique ne justifie vraiment une déformation de notre régime fiscal pour susciter plus d'activité minière au Canada. Après tout, les membres de la Commission Barber n'étaient pas des socio-démocrates. Ils croyaient au régime de la libre entreprise et, à leur avis, en accordant ces avantages exagérés, nous nous sommes nui à nous-mêmes et avons gauchi le fonctionnement de notre régime économique.

J'espère avoir l'occasion d'ajouter quelques mots plus tard au cours de ce débat. Je termine là-dessus, en remerciant les députés qui ont bien voulu prolonger mon temps de parole.

M. MacKay: Monsieur le président, je tiens à dire tout d'abord que je vais traiter exclusivement de l'article 65. Je serai bref, mais j'aimerais parler surtout de l'industrie forestière et des charbonnages. Je voudrais d'abord faire quelques observations au sujet des remarques du député de Waterloo. Je suis d'accord avec lui sur bien des points de son éloquente allocution mais j'aimerais signaler, pour ce qui est des industries exploitant nos ressources naturelles, qu'il ne faudrait pas oublier, lorsque des gens se mêlent de toucher à des industries d'une telle envergure et les accusent de bénéficier de privilèges spéciaux, ou du moins y font allusion, que c'est de cet important secteur de l'économie que le pays recevra l'élan nécessaire à son progrès et à son expansion. Ce ne sont sûrement pas les universitaires qui pourraient le lui fournir ni même, soit dit sans vouloir les offenser, nos fonctionnaires ou nos hommes politiques. Je me demande si les gens du secteur tertiaire sont assez compétents pour engendrer la richesse et la prospérité. Quand on songe que notre pays a toujours compté d'abord sur la présence utile de ces industries primaires, il me semble, dans certains cas du moins, qu'on devrait faire en sorte, si elles ne bénéficient pas de privilèges spéciaux, de les traiter avec beaucoup de ménagement.

Pour ce qui est de l'industrie forestière, je dirai seulement que le gouvernement, songeant sans doute aux répercussions de l'article 65, a déjà reconnu dans une certaine mesure que des déductions pour épuisement gagné et frais s'imposent dans d'autres secteurs de l'exploitation des ressources naturelles comme l'extraction des métaux, du pétrole et du gaz. S'il faisait des concessions semblables, comme il le devrait, à l'industrie des pâtes et papier, elles y auraient le même effet. Il serait alors équitable et logique de songer à consentir à cette industrie des déductions pour épuisement gagné analogues à celles que l'on permet dans les autres industries exploitant les ressources naturelles.

Par exemple, les déductions pour la dépréciation de l'équipement de dépollution nécessaire pour répondre aux nouvelles normes d'élimination industrielle, auraient leur utilité. Il serait logique, et l'écologie y gagnerait en même temps que les industries des pâtes et papier dotent leurs installations des derniers perfectionnements dans ce domaine. Je pense que l'expansion à une grande échelle des fabriques de papier à l'heure actuelle serait à discuter. Mais en ce qui concerne les conditions du marché, on devrait faire des concessions il me semble. Ceux qui ont l'expérience des chantiers forestiers savent qu'ils se situent parfois dans des endroits très reculés. Il y aurait lieu alors de permettre des déductions pour les charges sociales relatives à l'aménagement de routes, de camps et d'autres installations pour les employés.

C'est aux charbonnages que je songe surtout cet après-midi, car ils sont d'une grande importance non seulement pour le Canada mais pour ma province et ma propre circonscription. Il semble que notre industrie nationale des charbonnages soit assez florissante. On pourrait même dire qu'elle en est à un tournant et qu'elle connaîtra une forte expansion au cours de la décennie actuelle. En 1969, par exemple, la production de charbon de l'ensemble de nos provinces s'est élevée à quelque 10 millions de tonnes, et le volume de cette production est plus important à l'heure actuelle. En 1970, ce volume a été de 16.6 millions de tonnes, soit une augmentation de 55 p. 100. Je vois que le secrétaire parlementaire esquisse un sourire. Peut-être met-il en doute l'efficacité de notre service de documentation, mais, d'après les renseignements en ma possession, cette production dépassera les 20 millions de tonnes cette année.

Pour ce qui est de l'industrie houillère de l'Est du Canada, j'estime que nous ne profitons pas des contrats à long terme conclus avec les acheteurs japonais. Il est notoire que notre industrie houillère se heurte à de graves difficultés. Ces difficultés résultent du fait que le gouvernement, dans sa sagesse, a ouvert l'accès de notre plus grand marché intérieur, c'est-à-dire de l'Ontario, au charbon américain en provenance d'États tels que la Pennsylvanie et le Kentucky. Cela est possible à présent, étant donné qu'aucun droit n'est plus perçu sur ce charbon à la suite de la négociation Kennedy. Par contre, le gouvernement a cru devoir supprimer dans une large mesure, sinon entièrement, les subventions qui permettaient de maintenir dans des limites raisonnables les frais de transport afin de sauvegarder la compétivité de l'industrie houillère des Maritimes. Ainsi, par exemple, les chiffres les plus récents indiquent que la production de charbon a considérablement baissé dans les Maritimes. Il semblerait qu'il s'agit là d'une politique pratiquée à dessein par le gouvernement fédéral afin de stabiliser la production houillère des Maritimes à un niveau qui lui permette tout juste de subsister.

• (4.10 p.m.)

Par exemple, la production du charbon au Nouveau-Brunswick a baissé de 43 p. 100 en 1970. En Nouvelle-Écosse, elle a baissé de 19 p. 100 par rapport à 1969 et elle est tombée de 2,621,000 tonnes à 2,122,000 tonnes. Dans l'Ouest, la production de la Colombie-Britannique a augmenté de 280 p. 100; la hausse était de 132 p. 100 en Alberta et de 89 p. 100 en Saskatchewan. Il y a assurément des raisons à cela. Même si j'ai une opinion favorable du charbon de l'Ouest, il est en général de qualité bien inférieure au charbon de la Nouvelle-Écosse et de l'Est du Canada. C'est du lignite. De fait, ledit charbon rouge de la Saskatchewan n'a pas un meilleur rendement thermique que la tourbe. Par contre, le charbon de la Nouvelle-Écosse est de qualité presque comparable à celle de l'anthracite et est fort en demande, lorsqu'on peut en trouver. La diminution remarquable de notre production houillère a été provoquée, sauf erreur, par la suppression de la subvention accordée par le gouvernement fédéral à l'égard des frais de transport.

Pour en revenir aux difficultés précises que rencontrera l'industrie minière et en les rattachant à l'article 65, il me semble qu'il importe de se rappeler qu'on ne peut traiter le charbon comme d'autres minerais. Par exemple, quand on parle des frais d'exploration, il faut comprendre que la plupart des gisements de charbon au Canada sont connus depuis des années, et que les mines ne peuvent pas imputer beaucoup de frais à l'exploration. Telle n'est pas, bien entendu, la situation dans laquelle se trouve l'industrie d'extraction du nickel et du cuivre. Encore une fois, les dispositions portant sur la déduction d'épuisement gagné ne profitent guère aux producteurs de charbon des Maritimes, tout simplement parce que pour y avoir droit, ils sont forcés d'accroître leur production ou leur capacité de produire. Mais dans les conditions actuelles, il n'est guère probable, s'il faut en croire les statistiques, qu'ils pourront le faire. En réalité, plutôt que de s'accccroître de 25 p. 100 conformément aux exigences de l'admissibilité, il est très probable que la production diminuera encore davantage si des mesures énergiques ne sont pas prises.

A l'heure actuelle, les exploitants de houillères bénéficient de certains avantages tout comme les exploitants de mines d'or. En vertu des règlements actuels, ces derniers profitent d'une déduction pour épuisement jusqu'à concurrence de 40 p. 100 des bénéfices de production ou de $4 l'once, soit le plus élevé des deux chiffres. Le chiffre comparable dans le cas du charbon s'établit à 10c. la tonne. En vertu des nouvelles propositions fiscales, telles que je les comprends, et qui entreront en vigueur le 1er janvier 1972, ces taux spéciaux seront remplacés par des déductions pour épuisement gagné qui équivalent à celles qui s'appliquent aux producteurs d'autres minéraux. A mon avis, ce n'est pas là une bonne décision puisqu'elle manque de réalisme en ce qui concerne la houille. Dans le cas des houillères de la Nouvelle-Écosse le gouvernement fédéral, me semble-t-il, laisse les petites mines fonctionner sans aide dans l'intention de les contraindre à fermer. Je vous ferai observer que le chômage qu'entraînerait une telle pratique toucherait environ 5,000 mineurs au moins, sans parler de leurs familles.

J'ai eu dernièrement de la correspondance du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de la houillère McBean à Thorburn. Il en ressort clairement que le gouvernement ne s'intéresse pas à moderniser cette mine ou à prendre des mesures constructives pour augmenter sa productivité en prévoyant un nouveau niveau de travail. En fait, le gouvernement semble se contenter de laisser la mine fermer graduellement. La question est sérieuse. Dans le comté de Pictou, par exemple, où il y a avait littéralement des milliers de mineurs, il n'en reste que quelques centaines, et quand la McBean Colliery fermera, comme cela paraît inévitable et que la seule autre mine en activité, la Drummond Mine de Westville, cessera de produire, on n'extraira plus de charbon nulle part dans le compté de Pictou qui en recèle pourtant des millions de tonnes. Un jour, monsieur le président, le Canada aura besoin du charbon disponible dans la vallée d'Eastover du comté de Pictou, comme il aura besoin du charbon des autres régions de la Nouvelle-Écosse. Il faudra alors

repartir de zéro, avec une main-d'œuvre non formée et probablement dans des conditions d'urgence.

L'un des principaux problèmes provinciaux relatifs au bassin houiller, du moins en Nouvelle-Écosse, c'est que malgré l'abondance des réserves, les techniques minières sont démodées. Par ailleurs, les charbonnages de l'Ouest utilisent la machinerie la plus moderne en même temps qu'on y fait l'exploitation à ciel ouvert. La question des dégâts écologiques causés par l'exploitation à ciel ouvert mise à part, la productivité et l'efficacité sont certainement plus grandes que celles qu'on peut attendre de l'exploitation souterraine, même si le charbon de l'Ouest est de moins bonne qualité. Si le gouvernement ne se rend pas compte que l'industrie minière, surtout celle de la Nouvelle-Écosse, a besoin d'une attention spéciale, nous perdrons complètement cette industrie. Il pourrait en résulter un autre dilemne comme celui de Glace Bay ou de toute situation où l'on aide une opération marginale sans essayer de l'améliorer.

Au moment où le marché intérieur canadien utilise de plus en plus de charbon précieux, le gouvernement doit prendre l'initiative afin de réduire la dépendance sur les pays étrangers et d'encourager la production canadienne et le développement des mines en vue de l'enrichissement de la nation entière. Je ne veux pas ouvrir un débat sur la valeur de l'activité de la Devco au Cap-Breton. Ce n'est pas de mon domaine. Toutefois, il me semble que l'entreprise n'a pas connu un succès éclatant et que, à moins qu'on n'accorde une plus grande attention aux besoins réels de l'industrie du charbon, les conditions se détérioreront à un tel point qu'il vaudra mieux y renoncer dans l'Est du Canada. A l'autre extrémité du pays, certains concepts intéressants, notamment le train unitaire, ont tout au moins vu le jour. C'est sans doute grâce à un effort coordonné des ministères fédéral et provincial. Autant que je sache, aucune innovation de ce genre n'a été introduite dans l'Est, bien qu'on puisse penser, étant donné la qualité supérieure du charbon dans cette région, que la mise en œuvre d'un tel programme en vaudrait vraiment la peine.

En terminant, je répéterai qu'il ne faudrait pas, selon moi, considérer le charbon comme n'importe quel autre minéral. Cette industrie connaît des problèmes particuliers en raison de l'emplacement des mines, de la pénurie de main-d'œuvre spécialisée et du coût du transport du charbon au marché, sans compter les effets de la concurrence étrangère, surtout celle des États-Unis. Toute économie industrielle stable doit reposer sur une base industrielle. Le charbon sera essentiel à l'avenir si nous voulons assurer un usage rationnel de nos resources primaires. Bien que l'énergie hydro-électrique soit abondante et peu coûteuse en Nouvelle-Écosse, on aura encore besoin de charbon pour faire fonctionner les centrales thermiques. Les aciéries de l'Est du Canada en ont besoin aussi.

Le gouvernement fédéral devrait, sans tarder, moderniser nos mines, afin qu'elles finissent par devenir rentables. Si nous ne choisissons pas l'industrie de la houille comme étant de celles qui ont besoin d'aide, surtout dans certaines régions, elle disparaîtra, alors qu'un jour la demande justifiera les sommes qu'on engagerait aujourd'hui, sans compter les emplois et les avantages sociaux connexes qui en découleraient. Vous ne trouverez jamais un meilleur groupe d'hommes que les mineurs. Ils travaillent fort. Ils risquent leur vie. Tout ce qu'ils demandent, c'est la chance de gagner leur vie honnêtement et de contribuer à l'expansion du pays. Ils l'ont fait jusqu'ici avec un succès notoire. Il serait honteux de perdre ce secteur vital de notre vie économique, faute de vouloir lui faire des concessions, surtout en Nouvelle-Écosse.

M. Barnett: Je crains que mon ami de Waterloo n'ait été trop sensible, parce qu'il représente une circonscription située dans une région industrielle du pays que les députés de l'Ouest du Canada surnomment parfois l'Est méchant. A titre de député qui a passé toute sa vie dans les deux provinces de l'extrême ouest du Canada, qui a vécu au moins dix ans dans un centre minier, et dans la circonscription duquel on exploite des mines, j'ai pensé qu'il serait peut-être utile que je participe au débat pendant quelques minutes pour dire que je suis tout à fait d'accord avec les idées exprimées par le député de Waterloo sur le sujet. Quiconque a vécu dans une ville minière, quiconque comprend à quel point une région dépend des mines qui s'y trouvent—et le Yukon en est un exemple—comprend facilement qu'un député comme celui du Yukon, et de fait tous les députés qui représentent des régions où l'activité est grande, puisse s'inquiéter de la portée de la loi de l'impôt sur le revenu sur cette industrie.

• (4.20 p.m.)

Je souligne, cependant, à quel point je regrette que le gouvernement, dans le bill à l'étude, ait rejeté les suggestions de la commission Carter. Si je me rappelle bien le résumé de ses recommandations, celle-ci nous conseillait, en parlant de la situation à long terme du Canada, et surtout de son avenir, de ses richesses sous forme de ressources non renouvelables, nous conseillait, dis-je, de songer à l'opportunité et au degré de l'exploration et de l'exploitation plutôt que de les laisser aux caprices des exploitants actuels dans l'industrie minière, ou aux conditions du marché à court terme quant à la valeur marchande d'un métal à un moment donné. A l'instar du député de Waterloo, j'estime important que nous pensions à l'avenir. Certains d'entre nous ont pu à l'occasion voyager chez notre grand voisin du Sud. Nous y avons constaté des exemples frappants des conséquences de sa méthode traditionnelle d'exploitation des ressources non renouvelables. Certains d'entre nous veulent que, même s'il n'est pas encore trop tard au Canada, nous commencions à songer à toute la question des méthodes d'extraction de ces substances précieuses et de notre attitude à ce sujet.

Naturellement, l'appât du gain a inspiré tous les principes de l'exploitation minière dans son évolution sur notre continent, et je présume qu'en ce qui concerne toute la partie occidentale du continent, il remonte à l'époque des grandes ruées vers l'or, alors que des hommes de tous les coins du globe, parmi les plus âpres, les plus aventuriers, les plus résolus et les plus vigoureux, ont été attirés par la recherche d'un métal précieux. Cette situation a donné lieu à une mentalité et à des lois particulières. Je crois que cela s'est perpétué jusqu'à maintenant à la faveur de l'application du genre de lois fiscales que nous avons connues et qui se continueront si les propositions du présent bill sont adoptées sans changement.

Nous sommes tous très conscients du fait que l'industrie minière, ses associations et organismes, nous ont sans cesse, au cours des ans, bombardé de leurs arguments sur la nécessité d'encouragements spéciaux pour leur permettre de découvrir de nouveaux gisements miniers importants. A mon avis, même du point de vue le plus pragmatique, ce raisonnement perd de plus en plus de poids avec le temps, en partie à cause de la mise au point de nouvelles techniques et en partie à cause du fait que la façon d'aborder la mise en valeur d'une nouvelle mine devient de plus en plus une question d'évaluation scientifique des ressources naturelles et de leur potentiel. De sorte que lorsqu'on décide d'investir de l'argent dans la mise en valeur d'une mine, on est beaucoup plus certain qu'elle pourra de fait rapporter des profits aux investisseurs. Je parle en ce moment de l'extraction minière faite avec sérieux, du genre d'extraction visant à retirer la richesse du sol et non pas du genre d'extraction minière où les promoteurs sont plus intéressés à berner les naïfs au sein du public pour les inciter à jouer à la Bourse.

Je suis extrêmement inquiet de la façon dont nous agissons dans toute cette affaire. Je crois qu'il faudrait l'aborder sur le plan national. Tant qu'un nouveau mode de penser ne s'imposera pas au Parlement et n'apparaîtra pas dans notre manière de concevoir cette loi, je crains qu'il soit en pratique impossible à une région du pays de faire autre chose que de continuer à mettre en valeur nos ressources naturelles à l'échelon purement local même si une telle exploitation peut ne donner que des avantages plutôt restreints. Voyons l'exemple d'une importante société minière qui vient de commencer ses opérations dans ma circonscription. De fait, on s'attend, je crois, que le premier chargement de minerai quitte la mine le mois prochain. Il s'agit d'une entreprise minière de très grande envergure. Les appareils de concentration peuvent broyer jusqu'à 33,000 tonnes de minerai par jour. Compte tenu des réserves déjà établies, cette mine a une vie possible de 25 ans, à ce rythme d'exploitation. Dans la région même où la mine est située, celle-ci assurera sûrement la viabilité de la collectivité qui en dépend. La population de cet endroit doublera probablement. Nombre de services qui ne sont disponibles que dans un milieu de dimensions raisonnables seront mis en œuvre maintenant que cette mine est en activité.

En qualité de représentant de cette région, je ne me suis certes pas opposé à la mise en valeur de cette mine située dans cette localité. Cela aurait été absurde de ma part. J'aurais été ridicule de vouloir empêcher l'exploitation de cette mine à cet endroit, alors que je sais que la politique nationale est de mettre en valeur des mines semblables où qu'elles se trouvent, si une société minière décide qu'elle est en mesure de le faire. Il n'en reste pas moins que 25 ans comptent bien peu dans l'histoire d'un pays. Les enfants des ouvriers de cette mine atteindront l'âge de se trouver un travail rémunéré à peu près au moment où la vie prévue de la mine prendra fin.

• (4.30 p.m.)

Cela fait surgir la question, et le député de Waterloo l'a posée, de savoir ce qui arrivera aux enfants des mineurs de la présente génération? Après 25 ans, il y aura un grand trou dans le sol et, aux termes des lois minières actuellement en vigueur en Colombie-Britannique, il faut, avant de mettre fin à une telle exploitation à ciel ouvert, tout au moins assurer une certaine restauration du paysage. Entre autres choses, on a proposé d'y creuser un lac d'environ un demi-mille de long et de deux milles ou plus de large, d'en aménager les rives et de créer une nouvelle aire de récréation. Il y a déjà un certain nombre de lacs sur l'île de Vancouver et, bien sûr, dans bien des régions du Canada. Les aires de récréation, c'est bien, mais, même si l'on peut se permettre de prendre des vacances coûteuses dans une région de ce genre, il est assez nécessaire que les gens susceptibles de faire usage des installations récréatives de temps à autre puissent gagner leur vie. Le minerai retiré de cette fosse est expédié à l'étranger par l'océan Pacifique, les bénéfices de l'opération vont chez nos voisins du sud et dans 25 ans, le Canada se retrouvera avec un nouveau lac. Entre temps, les revenus qui en découleront auront naturellement assuré la subsistance de 400 à 500 personnes durant 25 ans. Je suppose que ce n'est pas à dédaigner.

Ceux d'entre nous qui vivent dans un milieu semblable ont sans doute encore plus de raisons de s'en inquiéter que les députés qui habitent dans les centres industriels comme le député de Waterloo. L'expansion et les exportations qui découlent actuellement de l'extraction de ce minerai en particulier peuvent être essentielles ou non à l'intérêt national. A cause de notre attitude face à la loi de l'impôt sur le revenu, nous continuons cependant d'encourager cette expansion désordonnée et à l'aveuglette des industries extractives des ressources non renouvelables. A mon avis, et j'aimerais insister sur ce point que, selon moi, le député de Waterloo n'a pas suffisamment précisé dans son discours lorsqu'il a parlé des industries de ressources, il s'agit d'un sujet qui diffère totalement de l'utilisation et du développement des ressources non renouvelables, qu'il s'agisse du produit des terres agricoles ou des produits forestiers des grandes fermes forestières du Canada car c'est une chose qui continuera de se produire. Et cette activité va continuer sans le genre d'encouragements particuliers et directs dont on a fait bénéficier, par exemple, des industries extractives telles que l'industrie minière et l'industrie pétrolière.

Nous nous bornons à dire—et c'est ce que dit aussi, je crois, M. Carter dans son rapport—que, dans le domaine de l'impôt sur le revenu, ces industries devraient être traitées sur le même pied que toutes les autres entreprises industrielles et que si, à un moment donné, il apparaissait conforme à l'intérêt du pays d'accélérer la production de pétrole, de cuivre ou de fer, on devrait jouer cartes sur table, de sorte que nous sachions ce que cela nous coûte. Ainsi, nous pourrions déterminer si ce genre de dépenses était ou n'était pas conforme à l'intérêt national. Actuellement, le seul moyen que nous ayons de nous pencher sur cette question est de la discuter indirectement quand la loi de l'impôt sur le revenu revient sur le tapis de temps à autre, et j'estime que cela n'est pas l'approche idéale de ce genre de problème. Malgré les mémoires qui nous sont soumis de temps à autre—et parmi les envoyeurs il y a des organismes de ma province, et la Chambre des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon fait connaître sa position de temps en temps—j'estime et je suis convaincu, en dépit des arguments de ces organismes, que l'abolition de ces dispositions spéciales n'entraînerait pas la disparition de l'industrie minière canadienne.

Je suis persuadé que partout où il existe un marché suffisant pour un produit minier donné, on fournira le produit en question, car nous savons que nous disposons des ressources nécessaires. C'est le marché qui décidera de l'augmentation éventuelle de nos exportations de cuivre, tout comme il décide de l'expansion à donner à l'industrie des pâtes et papiers au Canada. Si nous constatons que la situation économique de ce secteur est en déclin, si nous avons des preuves tangibles comme quoi il faut accélérer l'exploration en vue de découvrir de nouvelles sources de cette matière première, que le Parlement décide qu'il est de l'intérêt national de le faire à un moment donné, et qu'il alloue les fonds nécessaires.

Des voix: Bravo!

M. Barnett: Une telle façon d'agir aurait, parmi d'autres résultats, celui d'apporter un peu plus de logique aux conceptions de l'industrie d'extraction de notre pays. Elle ferait cesser les sempiternelles supplications dont nous harcèle cette industrie maintenant, comme hier et avant-hier, pour avoir constamment plus de concessions spéciales. Ces sociétés sauraient qu'elles peuvent produire les minéraux dont on a besoin et que si cela était vraiment nécessaire et dans l'intérêt national d'autoriser l'accès à d'autres ressources dans d'autres régions, ou une exploration intensifiée dans les zones minières déjà connues, elles pourraient présenter directement une requête à cette fin au gouvernement et au Parlement qui accorderait volontiers à la demande l'attention qu'elle mérite. Mais tant que nous nous en tiendrons aux méthodes fondamentales que perpétue ce bill prétendu de réforme fiscale, on nous harcèlera, ainsi que le ministre des Finances, pour en avoir encore un peu, puis encore un peu plus. Franchement, cela me déçoit que le ministre des Finances et le gouvernement n'aient pas su reconnaître la logique de la thèse présentée aux Canadiens et à notre Parlement par la Commission royale d'enquête sur la fiscalité.

L'hon. M. Dinsdale: La question dont est saisie la Chambre dans ce long débat sur le bill C-259 bénéficiera, j'en suis certain, de l'attention bienveillante du secrétaire parlementaire du ministre des Finances qui a dirigé la plus grande partie du débat à la Chambre. Récemment, il a été très troublé par la dernière décision prise par l'Office national de l'énergie de réduire les exportations de pétrole et de gaz, particulièrement de gaz. Je ne crois pas nécessaire d'insister pour convaincre l'honorable représentant que la réforme fiscale prévue dans ces articles du bill à l'égard de l'industrie extractive ne sert pas au mieux ses intérêts.

• (4.40 p.m.)

Cet après-midi, je veux signaler que les articles à l'étude accusent les mêmes faiblesses de base que d'autres parties du bill. Je pense que la critique de notre débat contenue dans un éditorial du numéro du 22 novembre du *Financial Times*, vaut la peine d'être citée si nous voulons souligner l'objection fondamentale des députés de l'opposition officielle à l'égard de la majorité des articles du bill. Elle s'applique certainement aux articles relatifs à l'industrie extractive. En voici un passage:

> D'une façon, M. Benson a raison. Peu importe, vraiment, que les députés discutent de chaque article du bill. Comme la conférence de l'Association canadienne d'études fiscales l'a constaté à regret, les députés s'engagent dans un domaine qui les dépasse complètement quand ils essaient de débattre ou de comprendre le bill.
>
> Après des mois d'efforts intenses, la plupart des spécialistes de l'impôt ne sont que légèrement moins déroutés qu'au début.
>
> Les membres de l'Association . . . ont adopté une attitude de fatalisme et de résignation. Les changements fiscaux s'annoncent. Qu'ils viennent. Nous nous débrouillerons tant bien que mal.
>
> Les premiers résultats friseront le chaos. Dans sa forme actuelle, le bill est une jungle d'ambiguïtés, d'obscurités et d'intentions mal définies, entièrement entourée d'incertitude. Il faudra des mois et des années d'application pratique pour saisir le fonctionnement du nouveau régime et les inéquités qu'il renferme.

Je ne veux pas être trop précis en me reportant au bill, mais je prendrai quelques moments pour signaler que le gouvernement, de toute évidence, ne se rend pas compte des effets qu'auront sur d'importants secteurs de l'industrie extractive canadienne les réformes envisagées dans ce bill. Par ailleurs, les protestations du secrétaire parlementaire au sujet de l'industrie pétrolière montrent qu'il partage mon opinion.

Je veux parler des répercussions qu'aura le bill sur le développement du Nord canadien. Cette région comprend en particulier le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Il comprend aussi les régions septentrionales des provinces des Prairies, de l'Ontario et du Québec, faisant toutes partie du grand Bouclier canadien. Ce bill ralentira immédiatement le développement qu'on avait stimulé dans l'ensemble de la région.

Même à ce stade d'expectative, alors que l'ombre de la mise en application du bill plane sur le monde des affaires, alors que cette menace devient de plus en plus réelle chaque jour, il règne une hésitation, une incertitude sur le marché qui se reflètent dans les fluctuations boursières quotidiennes. Si le gouvernement décide de mettre en application le bill dans sa forme actuelle, les répercussions qu'il aura dans le Nord seront désastreuses. Cette affirmation de ma part est motivée par le fait que le ministre responsable du Nord canadien a déjà révélé la position du gouvernement par sa manière de traiter le bill C-187 qui devait apporter certaines réformes, ainsi qu'il les appelait, en matière d'exploitation minière dans le territoire du Yukon.

Le député du Yukon et d'autres représentants de ce côté-ci de la Chambre qui ont eu à s'occuper de près de la mise en valeur du Nord se sont longtemps opposés au bill C-187 et ils ont obtenu que le ministre déclare récemment au Yukon qu'il ne donnerait pas suite au bill. Il admet ne pas avoir tenu des consultations très approfondies à ce sujet et ne pas être pleinement conscient des graves répercussions qu'il aurait sur l'exploitation minière au Yukon. Le bill C-187 est maintenant dans les limbes et, à la lumière des remarques du ministre, j'imagine qu'il y restera ou que s'il réapparaît, ce sera après une refonte complète réalisée conformément aux recommandations des porte-parole de l'opposition officielle.

A ce sujet, je ne comprends pas l'attitude des députés à ma gauche au sujet des conséquences qu'aura ce bill sur la mise en valeur du Nord. Le chef du NPD a récemment déclaré que la meilleure solution pour les minéraux du Nord était d'en «geler» la mise en valeur et de les garder en réserve. J'ai écouté les deux représentants de ce parti qui ont pris la parole jusqu'à présent au cours de ce débat et, même si leurs recommandations n'allaient pas aussi loin, ils ont cependant laissé entendre qu'il nous fallait préserver, réserver et conserver nos ressources septentrionales non renouvelables au profit des générations à venir. Imaginez ce qui se produirait si on appliquait ce principe à Thompson, au Manitoba, représenté par l'ancien ministre des ponts et chaussées de cette province. La mise en valeur des richesses naturelles effectuée par l'International Nickel Company of Canada à Thompson a eu des répercussions énormes sur toute l'économie du Manitoba.

Quant j'étais ministre du Nord canadien, nous avions l'habitude de dire, et cela me semble tout à fait à propos à ce point-ci de nos délibérations, «Malheur à ceux qui laissent dormir leurs richesses». C'est la politique préconisée par les porte-parole du Nouveau parti démocratique cet après-midi et par d'autres également. Le parti ministériel s'est conduit comme un novice, pourrait-on dire, en tout ce qui concerne le développement du Nord. On en trouve un exemple dans les réserves qu'il faisait au sujet de l'expansion du chemin de fer de Pine Point. Ce chemin de fer a assuré à son tour la mise en valeur des mines de plomb et de zinc de Pine Point et on lui doit une bonne part de l'élan remarquable imprimé à l'exploitation des ressources du Grand lac de l'Esclave dans les Territoires du Nord-Ouest. Yellowknife, qui en est la capitale, est maintenant presque une métropole moderne grâce à l'essor de cette seule industrie. Mais cela ne serait jamais arrivé si le gouvernement de l'honorable député de Prince-Albert n'avait su prendre les risques, qu'il a toujours fallu courir pour mettre en valeur les régions reculées du Canada et, malgré les vives protestations de l'opposition libérale d'alors, n'avait poussé les limites du chemin de fer jusqu'à Pine Point.

• (4.50 p.m.)

C'est également vrai en ce qui concerne l'exploration du pétrole dans le Nord. C'est un petit groupe de mineurs de chez nous—et je dis bien m i n e u r s, par opposition aux grandes compagnies de pétrole étrangères—qui, en 1960 et 1961, ont pu constituer un capital suffisant pour permettre à des Canadiens d'effectuer, en 1961, la première exploration pétrolière à Winter Harbour sur l'île Melville, dans le haut Arctique. C'est une initiative entièrement canadienne et elle marque une époque dans l'histoire de la mise en valeur des ressources et des zones frontières du Canada. Ce groupe d'explorateurs avait à sa tête la société Dome Petroleum que dirigeait M. Jack Gallagher, Canadien engagé dans l'industrie pétrolière à Calgary et que le secrétaire parlementaire connaît certainement très bien, et il était guidé par l'imagination, la compétence et l'esprit pionnier d'un autre Calgarien relativement jeune, du nom de Peter Bawden qui, en compagnie de son équipe, a foré le premier puits. Le secrétaire parlementaire aurait avantage à mieux connaître M. Bawden à mesure qu'approche l'inévitable confrontation des politiques démocratiques au cours des prochaines élections.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Il ne faudrait d'aucune façon décourager de telles initiatives, monsieur le président, et c'est là précisément le point qu'a voulu marquer le député du Yukon. Il réclame des stimulants à la participation canadienne à la mise en valeur de nos ressources, ce qui nous permettra de reprendre possession de notre industrie extractive par des moyens positifs plutôt que négatifs tels qu'un organisme de surveillance ou autre. C'est grâce à des règlements établis par le gouvernement canadien au pouvoir de 1957 à 1963, accordant, dans le haut Arctique, certains avantages à des sociétés canadiennes d'exploration qu'a eu lieu la première exploration pétrolière dans cette région. Le procédé est très simple. En cas de découverte de pétrole, le règlement consistait à assurer aux Canadiens la possibilité de participer et de gérer l'entreprise.

Monsieur le président, le secrétaire parlementaire connaît fort bien toutes ces questions et il se préoccupe autant que les députés de ce côté-ci des conséquences nuisibles que ces mesures entraîneront pour la mise en valeur des ressources du Canada. Pourquoi ne prend-il pas l'initiative de modifier le projet de loi? Des centaines d'amendements ont déjà été proposés. On pourrait modifier le projet de loi de l'impôt sur le revenu de manière à encourager, plutôt qu'à décourager, les Canadiens à participer surtout au développement de nos ressources du Nord ainsi que de celles des autres régions du Canada.

Le député de Galt a pris grand soin de souligner qu'il ne parlait pas contre les intérêts des provinces de l'Ouest . . .

M. Orlikow: Vraiment?

L'hon. M. Dinsdale: . . . lorsqu'il a exposé sa politique. Pendant que je l'écoutais, je me suis souvenu de Shakespeare qui disait: «Tu protestes trop» . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est du représentant de Waterloo qu'il s'agit.

L'hon. M. Dinsdale: Waterloo, c'est exact. Il protestait trop parce qu'il a fini par exposer précisément la thèse qu'il rejetait.

M. Gilbert: Vous n'avez rien compris.

L'hon. M. Dinsdale: J'espère que le député de Broadview écoutera attentivement parce que, de toute évidence, il n'a pas compris non plus. Il exposait la thèse selon laquelle les prétendues régions canadiennes sous-développées, les régions qui sont sous-peuplées et qui ne jouissent donc pas d'une influence politique suffisante à Ottawa, sont traitées par Ottawa comme des colonies de l'Ontario ou du Québec. C'est exactement la thèse qu'a exposée le député de Waterloo cet après-midi. Il a même cité le grand défenseur américain des consommateurs, Ralph Nader. Je suis surpris que quelqu'un de son parti cite une source américaine à cause de leur attitude face à nos amis du Sud, mais le député de Waterloo a rapporté les propos de Ralph Nader, d'après . . .

M. Nielsen: Le capital vient de Waterloo.

L'hon. M. Dinsdale: . . . qui le Canada ne doit pas devenir la colonie extractive des États-Unis. Je pousserais cette déclaration à l'extrême pour dire que l'Est et le Nord ne doivent pas devenir les colonies extractives de l'Ontario et du Québec.

M. Barnett: Nous en sommes déjà là. C'est le problème. C'est ce que nous essayons de résoudre.

L'hon. M. Dinsdale: C'est la thèse qu'appuyait mon ami de Waterloo. Il a de plus longuement parlé du fait que nous exportions la plupart de nos ressources aux États-Unis. J'aimerais lui faire remarquer que le Japon est récemment devenu un marché important pour les ressources minérales du Yukon. N'eut été l'ouverture de ce marché au début des années 1960, il n'y aurait pas d'Imperial Mine près de Whitehorse, ni d'Anvil Mine qui a grandement aidé le Yukon en fournissant de l'emploi aux Indiens pour transporter les ressources minérales de la mine aux chemins de fer et les expédier au port et ensuite au Japon.

M. le président: Je suis désolé d'interrompre le député. Je dois l'informer, tout comme le comité, que son temps de parole est terminé.

Des voix: Poursuivez.

M. le président: Le député peut poursuivre s'il a le consentement unanime du comité. Y a-t-il un tel consentement?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Dinsdale: Merci de votre gentillesse, monsieur le président. Je serai bref, car de toute façon, j'allais terminer. Nous nous inquiétons de ce qui arrivera aux industries extractives canadiennes lorsque leurs ressources seront épuisées. A propos, monsieur le président, et le député de Waterloo a insisté sur ce point, nous faisons partie d'une économie et d'un marché mondiaux. Nous devons tenir compte de nos responsabilités internationales. Qu'arrivera-t-il au Japon et à ses millions d'habitants si on ne met pas ces ressources à leur disposition? L'argument du député est contradictoire: il prêche la fraternité internationale tout en appuyant la thèse selon laquelle nous devons conserver nos ressources gelées jusqu'à ce que nous puissions les utiliser pour le bénéfice maximum du Canada seulement.

• (5.00 p.m.)

M. Nielsen: Des fonds gelés?

L'hon. M. Dinsdale: J'ai parlé de ressources gelées. J'ai déjà fait valoir cet argument.

Une voix: Est-ce la position de l'Armée du salut? C'est honteux.

L'hon. M. Dinsdale: Je crois que c'est une très bonne position à adopter pour quelqu'un de cette catégorie; nous devrions prendre au sérieux nos responsabilités internationales et nationales sur le plan de la fraternité.

M. Gilbert: Qui a parlé de fonds gelés?

M. Nielsen: Au moins, le député n'était pas hypocrite.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, maintenant que les interruptions ont pris fin, je m'en remets au secrétaire parlementaire. Il est pleinement au courant de la question. Je suis certain qu'il prendra les mesures nécessaires afin que les autres parties du pays reçoivent le même traitement équitable et juste que le Canada central.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de donner la parole au député de Winnipeg-Nord, je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les pensions—La sécurité de la vieillesse—L'âge d'admissibilité; le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath)—L'expansion économique régionale—Les critiques à l'égard des politiques ministérielles; le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—La santé—La conférence sur l'orthogénie—La publicité et l'accroissement du taux de naissances illégitimes.

M. Orlikow: Monsieur le président, cet après-midi, nous avons entendu un certain nombre de députés de l'opposition officielle. Le député du Yukon a parlé, de même que celui de Brandon-Souris. Ils ont critiqué le projet de loi du gouvernement sur la réforme fiscale prétendant qu'il réduirait ou éliminerait les stimulants aux mines et aux industries du pétrole et du gaz, ce qui ralentirait l'expansion de ces industries et aurait des effets néfastes pour le Canada. Les propositions de ce bill concernant les mines et les industries du pétrole et du gaz n'ont aucunement l'effet que prévoient les députés de l'opposition officielle. De fait, une chose au moins est évidente et c'est que ces propositions maintiennent les concessions fiscales spéciales accordées depuis 25 ans aux industries minière et pétrolière. Ces concessions sont injustifiées parce que les industries en question appartiennent pour la plupart à des étrangers et sont des entreprises de capital. Elles utilisent comparativement peu de main-d'œuvre. En demandant plus de concessions pour ces industries, le parti conservateur trahit, selon moi, les intérêts réels du peuple canadien. Il m'a semblé que l'opposition conservatrice voulait que le gouvernement accorde plus de concessions dans ce secteur. Il a proposé le maintien des concessions actuelles.

Le député de Brandon-Souris s'en est pris à mon collègue, le député de Waterloo. Même si ce dernier a dit qu'il ne voulait pas voir de conflits entre nos provinces, entre l'Ouest et l'Est, sa position, selon le député de Brandon-Souris, était essentiellement pro-ontarienne, donc hostile à l'endroit des provinces de l'Ouest. Je dis au député de Brandon-Souris qu'en adoptant notre position, nous le faisons en pleine connaissance de cause. Nous adoptons la position même que le gouvernement néo-démocrate du Manitoba a choisie dès son élection. Qu'il me soit permis de consigner au compte rendu, au profit du député de Brandon-Souris, ce que le ministre des Finances du Manitoba a dit dans son discours du budget, le 30 avril 1970. A propos du Livre blanc sur la réforme fiscale, publié par le gouvernement actuel, et qui, sous une forme atténuée, est reproduit dans les propositions fiscales dont le comité est actuellement saisi, le ministre des Finances susmentionné a dit:

> Notre principale objection est que, contrairement aux recommandations de la Commission Carter, les propositions fédérales visent davantage à taxer selon la façon dont l'argent est gagné plutôt que selon le montant des gains. Ce qui est contraire à la «faculté contributive» comme assiette de l'impôt . . .

Les propositions n'assurent pas d'une façon sensible une nouvelle répartition du revenu au-delà de la structure actuelle. La plus grande épargne pour une personne à revenu modeste est de $127 dans le cas d'un homme marié ayant deux enfants et un revenu de $4,000 par an. Mais, si vous gagnez plus de $50,000, il existe des dispositions prévoyant la réduction de l'impôt. Pour un revenu de $100,000, la réduction est de $5,423 . . .

Le ministre a ensuite ajouté ceci au sujet des déductions pour épuisement:

Les déductions pour épuisement et autres stimulants offerts à l'industrie extractive demeureront en vigueur; il est possible que tout cela soit répréhensible en principe, peu importe sur quelle base on en fait le calcul.

Puis il a continué:

Nous . . .

C'est-à-dire le gouvernement du Manitoba.

. . . appuyons l'objectif qui vise à mieux adapter la mise en valeur des ressources aux besoins particuliers des collectivités et des citoyens canadiens. Ce n'est pas là un commentaire fait en passant. Nous cherchons des propositions fiscales qui donnent à la société plus de responsabilité dans les entreprises dont les bénéfices proviennent surtout des ressources publiques. Le premier grand concept de l'imposition des ressources qu'il y a lieu de mettre en question porte sur les déductions pour épuisement. Pourquoi, par exemple, faudrait-il seulement indemniser l'investisseur privé pour l'épuisement des ressources et non pas le peuple et les collectivités qui en sont les propriétaires? Il faudrait se préoccuper bien davantage des travailleurs et des localités qui en viennent à compter sur les industries des ressources. Ils seront les véritables perdants lorsque les richesses naturelles s'épuiseront. Si les entreprises continuent de toucher des allocations d'épuisement sous quelque forme que ce soit, il faut absolument que les travailleurs et les collectivités dépendantes en retirent aussi.

Je demande au député de Brandon-Souris de se rappeler qui a subi des pertes lorsque les mines d'uranium d'Elliott Lake ont fermé leurs portes parce qu'il n'y avait plus de marché pour l'uranium. Ce ne sont pas les sociétés qui avaient déjà amorti leurs placements. Ce sont les travailleurs qui avaient acheté des maisons à Elliot Lake. Le gouvernement du Canada avait, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, placé de l'argent dans ces maisons et le gouvernement provincial de l'Ontario y avait construit des écoles, des routes et toute l'infrastructure. L'industrie s'en est tirée impunément; ce sont les habitants qui ont écopé. C'est la politique que le député de Brandon-Souris voudrait voir se perpétuer et s'étendre.

Une voix: Honte.

M. Orlikow: Nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi sur cette question. Bien avant que le ministre actuel des Finances ne devienne ministre, il a prononcé des discours utiles et intéressants à la Chambre. J'aimerais qu'il consacre une partie d'une soirée à lire certains des discours qu'il a prononcés pendant qu'il était encore dans l'opposition. Je parle de l'année 1962, l'année que m'a rappelée la période des questions de cet après-midi. Le même esprit régnait. Je voudrais citer quelques passages d'un discours prononcé par le ministre actuel des Finances le 9 novembre 1962 au sujet de la politique du gouvernement conservateur, à l'époque, et de la façon dont cette politique touchait l'industrie du pétrole et du gaz. Voici ce qu'il a dit:

• (5.10 p.m.)

Je ne connais aucune autre industrie canadienne qui soit autant favorisée.

Reste à voir qui bénéficiera des dégrèvements d'impôt que prévoient les résolutions 6 à 10. La domination et la propriété étrangères de cette industrie se sont accrues et cette mesure ne fera rien, à mon sens, pour décourager le capital étranger et encourager le capital canadien.

Une voix: Il avait raison.

M. Orlikow: Et plus loin dans le même discours, il a déclaré:

Nous devons trouver des moyens—et le prochain gouvernement libéral les trouvera—de remettre la direction de nos richesses nationales entre les mains des Canadiens, tout en assurant aux portefeuillistes étrangers un traitement juste de la part du gouvernement.

De tels propos auraient pu sortir de la bouche du député de Waterloo. En fait, il en a tenu de semblables. La seule différence, c'est que, quand l'actuel ministre des Finances est passé d'un côté de la Chambre à l'autre, son entrée dans le gouvernement lui a fait oublier tout ce qu'il avait dit auparavant. Il s'est mis aussitôt à poursuivre la politique pratiquée, non par le gouvernement conservateur dont il a pris la relève, mais par les anciens gouvernements libéraux des années 1947, 1948 et 1949.

Pour bien montrer que notre position ne nous est pas dictée par des considérations partisanes, je voudrais citer brièvement des passages de deux éditoriaux parus dans un journal assez proche du parti libéral et de sa ligne politique. Le premier de ces éditoriaux, intitulé «Oil men don't need tax gifts from Canada», a paru dans le *Star* de Toronto du 1er mars 1967. Et je cite:

La Commission . . .

Il s'agit de la Commission Carter.

. . . propose que l'on retire à ces industries deux privilèges bien agréables dont elles jouissent aux frais des contribuables ordinaires: les déductions pour épuisement, et l'exonération d'impôt de trois ans à l'égard des nouvelles mines . . .

L'exonération d'impôt de trois ans vaut aussi dans le cas des mines. Les sociétés minières jouissent, pendant les trois premières années, d'une exonération d'impôt sur le revenu qu'elles retirent d'une mine nouvellement mise en exploitation . . .

Les faveurs spéciales dont jouissent ces deux industries sont extrêmement coûteuses. On estime qu'en 1964, elles ont coûté au Trésor fédéral plus de 150 millions de dollars. Cette somme équivaut à peu près aux dépenses combinées du gouvernement, en 1966-1966, pour la Société Radio-Canada, la Société centrale d'hypothèques et de logement, et les subventions accordées aux universités.

Le gouvernement envisage-t-il, dans le projet de loi, de modifier cette situation? Pas vraiment. Même s'il en a modifié la forme, les concessions restent fondamentalement inchangées.

Je désire citer un extrait d'un éditorial paru dans le numéro du 11 décembre 1967 du *Toronto Star*, qui s'intitule Mines should pay fair tax share; je cite:

Comment le ministre des Finances M. Mitchell Sharp peut-il justifier sa décision de prélever de nouveaux impôts du travailleur moyen tout en continuant à accorder des privilèges fiscaux particuliers aux grandes entreprises, notamment à l'industrie minière?

La Commission royale d'enquête Carter sur la fiscalité a constaté que l'industrie minière, celle du pétrole et les compagnies d'assurance étaient une riche source potentielle de revenus fiscaux, qui depuis longtemps, jouissait de dégrèvements non nécessaires . . .

La Commission Carter a déclaré ces exemptions injustifiables. Elle a recommandé que les déductions pour épuisement soient éliminées sans tarder et que les autres privilèges soient éliminés progressivement au cours d'une période de cinq ans.

Cela semble suivre de près ce que le ministre des Finances disait en 1962, avant qu'on ne lui confie ce portefeuille. Cependant, le gouvernement n'a pas agi. Il est indéniable que le plus important discours sur le fiscalité prononcé au cours des dernières années, et je crois qu'il faut rendre à César ce qui est à César, l'a été par l'honorable député de

Duvernay. C'est le discours qui a précédé sa démission. Il ne s'agissait pas seulement de consigner un argument théorique. C'est le même argument que j'essaie de faire valoir, mais il l'a fait beaucoup mieux que moi.

M. Mahoney: Pourquoi ne le déposez-vous pas tout simplement aujourd'hui au lieu de le relire?

M. Orlikow: Je suppose que le secrétaire parlementaire fait cette interruption stupide chaque fois que je cite ce discours parce qu'il est embarrassé. Si je fais ce genre de discours, on peut me traiter de radical, de socialiste et dire que je n'ai jamais eu à honorer une feuille de paye. Tout cela est vrai. Cependant, lorsque c'est le député de Duvernay qui prononce ce discours, il parle à titre de professeur d'économie, d'homme d'affaires qui a réussi, d'ex-président de la Bourse de Montréal, d'ex-ministre du Revenu de la province de Québec et l'un des plus efficaces dans l'histoire de cette province. Les seules difficultés que le député de Duvernay ait jamais connues ont suivi la terrible erreur qu'il a commise en décidant de passer à la politique fédérale en qualité de libéral. Depuis ce moment jusqu'à son départ du cabinet, il a commis des erreurs. Le secrétaire parlementaire place toujours cette intervention idiote quand je cite ce discours parce qu'il l'embarrasse. Il sait que beaucoup de personnes encore effrayées et inquiètes du parti néo-démocratique prêteront l'oreille à un raisonnement présenté par un homme du calibre du député de Duvernay.

Je rappelle au secrétaire parlementaire que lorsque le député de Duvernay a prononcé son discours devant les 300 économistes d'université, du gouvernement, des affaires et du salariat réunis au congrès de la Canadian Economics Association, il a reçu une ovation triomphale inconnue dans l'histoire de cet organisme, au dire des journalistes qui en rapportaient les délibérations. Il se peut que le député de Duvernay se soit trompé et qu'on puisse trouver bien des faiblesses à sa thèse. S'il en est ainsi, je voudrais que la réponse à son exposé vienne de quelqu'un qui s'y connaît un peu mieux en économie politique que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, ce qui ne doit pas être très difficile. La Canadian Economics Association ne demanderait pas mieux, j'en suis certain, que d'inviter à sa prochaine assemblée annuelle le premier ministre ou le ministre des Finances qui, sans être eux-mêmes économistes, peuvent se faire aider par les meilleurs conseillers en sciences économiques du Canada. Ils peuvent se faire aider à écrire leurs discours.

Je suis certain que la Canadian Economics Association se réjouirait qu'un de ces hauts personnages se présente devant ses membres pour démontrer la fausseté de la thèse du député de Duvernay. Personne ne l'a fait ici ou ailleurs dans notre pays et cela pour la bonne raison qu'au fond le gouvernement est incapable de la réfuter. La meilleure défense alors est le silence, sauf, naturellement, pour les interventions stupides du secrétaire parlementaire. Les tableaux fournis par le député de Duvernay dans son discours provenaient de rapports gouvernementaux. S'ils ne sont pas exacts, je suis certain que les fonctionnaires enverront une note au député de Calgary-Sud pour lui en signaler les erreurs. Ces tableaux illustrent le fond de la question dont nous discutons aujourd'hui.

• (5.20 p.m.)

Dans son discours le député de Duvernay a utilisé un tableau intitulé «A Comparison of Book Profit Before Taxes and Taxable Income by Selected Industries», qui englobe les années 1965 à 1968, cette dernière étant la dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles. Ce tableau comporte trois colonnes indiquant respectivement le genre d'industrie en question, les revenus imposables reçus par cette industrie et le pourcentage de profits réellement imposés. Par exemple, le commerce de détail a réalisé des profits comptables de 1,620 millions de dollars. Son revenu imposable était de 1,445 millions. Elle a donc payé des impôts sur 90 p. 100 de ses profits. Le commerce de gros a réalisé des profits de 2,066 millions de dollars. Son revenu imposable s'élevait à 1,802 millions. Elle a payé des impôts sur 87 p. 100 de son revenu imposable. L'industrie du bâtiment a réalisé des profits de 993 millions et elle a payé des impôts sur 643 millions, c'est-à-dire sur 65 p. 100. L'industrie manufacturière a déclaré des profits de 12,745 millions de dollars et a payé des impôts sur 8,052 millions; en d'autres termes, sur 63 p. 100 de ses profits.

Passons maintenant aux industries dont il est question aujourd'hui. L'industrie minière a déclaré des profits de 1,707 millions de dollars; son revenu imposable était de 222 millions, soit 13 p. 100 de ses profits.

Des voix: C'est une honte.

M. Orlikow: L'industrie des combustibles minéraux accusait des profits comptables de 795 millions de dollars et a payé des impôts sur 45 millions, soit sur 5.7 p. 100 de ses profits comptables. D'autres entreprises minières accusaient des profits de 374 millions de dollars et ont payé des impôts sur 120 millions, c'est-à-dire à un taux de 32 p. 100.

Des députés de l'opposition officielle nous ont dit cet après-midi que ces industries devraient continuer de profiter des concessions dont elles ont joui jusqu'ici. Ils ont même prétendu qu'il faudrait même leur en accorder de plus grandes. Monsieur le président, il m'importe peu que le gouvernement du Canada ou le gouvernement de l'une des provinces soit un gouvernement libéral, conservateur, créditiste ou encore néo-démocrate, car tout gouvernement est obligé de lever des impôts pour acquitter le coût des services qu'il fournit à ses citoyens. C'est simple comme bonjour. Si l'une ou l'autre des industries ne paye pas sa part d'impôts, les autres devront payer plus qu'elles ne le devraient. Quand le représentant du Yukon affirme que nous devrions continuer d'accorder des allégements aux mines, qui ne paient l'impôt que sur 13 p. 100 de leurs bénéfices, ou à l'industrie des combustibles, qui n'en paie que sur 5.7 p. 100 de ses bénéfices, il déclare effectivement que les taxes des industries du bâtiment, de la fabrication et du commerce de détail devraient augmenter ou que l'impôt sur le revenu des gens de Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver et même des habitants du Yukon devrait augmenter pour payer les taxes dont on a exempté ces industries. Cela arrange peut-être le député du Yukon, monsieur le président, mais pas les membres du Nouveau parti démocratique. Il voudrait ni plus ni moins que l'on continue de taxer les pauvres au profit des riches. Il préconise le socialisme pour les riches, le capitalisme pour les pauvres. Je ne suis pas d'accord et les membres de notre parti non plus.

Comme je voudrais avoir le temps de poursuivre et de consigner chacun des arguments présentés par le représentant de Duvernay! Je vais revenir, en terminant, sur les grands points de son discours. Nous pouvons adopter un régime d'imposition mutuel, qui mettrait toutes les indus-

tries sur le même pied, percevrait les mêmes taxes de toutes les entreprises commerciales et accorderait les mêmes privilèges de déduire l'amortissement et les autres dépenses, ou bien un régime qui, pour nous permettre d'atteindre divers objectifs, favoriserait une industrie aux dépens d'une autre. En fait, ce que le député a si bien démontré, c'est que dans un pays comme le Canada, où le chômage dépasse celui de tous les pays occidentaux et a atteint mensuellement, depuis 17 mois, un taux désaisonnalisé de plus de 6 p. 100, nous devrions sûrement favoriser les industries capables d'assurer des emplois.

M. Gilbert: Des stimulants.

M. Orlikow: Justement. Des stimulants aux industries qui assurent de l'emploi et ce sont les industries de fabrication.

M. Nielsen: Et les contrecoups?

M. le président: A l'ordre. Je dois interrompre le député car son temps de parole est écoulé.

M. Rose: Poursuivez.

M. le président: Le député en a le droit s'il y a assentiment unanime.

Il n'y a pas unanimité.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'ai entendu aucun «non». Depuis le commencement du débat, on a laissé les députés poursuivre leur discours lorsqu'ils le désiraient.

Une voix: Je croyais que c'était un de ses amis.

M. le président: Le député du Yukon a invoqué le Règlement. La présidence a demandé s'il y avait assentiment unanime. Sans vouloir offenser le député, ce n'est pas à lui qu'il incombe d'entendre les «non» mais à la présidence, et je puis lui assurer que j'ai entendu bien distinctement le mot «non». Vu le Règlement, je ne puis donc permettre au député de poursuivre.

• (5.30 p.m.)

M. Peddle: Monsieur le président, comme je viens à la suite du député, je veux préciser que je n'ai pas dit non. J'aurai de la difficulté à employer tout mon temps de parole.

Je suis d'accord avec l'éditorial cité par le député de Brandon-Souris. Rares sont les députés vraiment qualifiés pour discuter de cette mesure fiscale. La plupart perdent pied quand ils essaient de commenter ce bill qui pèse 5 livres et demie. Je doute qu'aucun autre pays du monde civilisé ait jamais présenté une mesure aussi lourde et aussi diablement compliquée. Quoi qu'il en soit, j'en traiterai superficiellement. Je n'entrerai pas dans les détails, car, en le faisant, je ne saurais pas de quoi il s'agit, selon l'expression employée dans cet éditorial. Il faut reconnaître que le secrétaire parlementaire a fait un excellent travail. Du moins prétend-il savoir ce qui se passe et affecte-t-il de le savoir. On accorde à Hollywood un trophée pour lequel je ne serais pas surpris qu'on recommande la candidature du député l'an prochain. C'est, je pense, le trophée «Emmy».

A tout événement, la majeure partie de l'activité minière à Terre-Neuve se produit dans ma circonscription de Grand Falls-White Bay-Labrador. J'emploie la désignation fédérale plutôt que la désignation fédérale-provinciale. Je parle de Terre-Neuve plutôt que de la province de Terre-Neuve et du Labrador. Sur le plan fédéral, la province de Terre-Neuve comprend le Labrador. Dans ma circonscription, l'extraction du minerai de fer se poursuit à Buchan depuis plusieurs décennies et elle assure une vie convenable à des milliers de gens. Non loin se trouve l'exploitation minière de Gullbridge, celle de la région de Green Bay et l'énorme et fantastique exploitation de l'Iron Ore of Canada, tandis que les mines Wabush sont situées dans le Labrador-Ouest.

La société Iron Ore se livre à de grands aménagements. Les actuels projets d'expansion à Labrador City, l'emplacement de l'extraction du minerai de fer, doubleront la capacité actuelle de la compagnie, qui est d'environ 15 millions de tonnes. Il s'agira de 16 millions de tonnes de lingots, de 10 millions de tonnes de concentrés et de 5 millions de tonnes de minerai brut.

A trois ou quatre milles de là, nous avons la Wabush Limited. En février dernier, la compagnie a freiné un projet d'expansion qui représentait environ 140 millions de dollars, en raison, suivant M. Griffith, le président de la Stelco, du climat fiscal défavorable et d'autres considérations. Il me semble très étrange que le ministère de l'Expansion économique régionale se soit lancé dans un programme qui déversera des millions de dollars dans diverses industries, dont certaines, à mon avis, sont tellement insensées qu'elles n'ont pas la moindre chance de réussir.

On a versé dans certaines de ces entreprises 20 à 30 p. 100 des frais d'établissement, dans l'espoir de procurer des emplois au coût de $1,000, $2,000, $3,000, $4,000 ou $5,000 chacun. D'autre part, nous avons la compagnie Wabush Mines qui a affecté à ses opérations des centaines de millions de dollars, qui envisage actuellement de vastes travaux d'expansion, mais qui ne peut y donner suite à cause du climat fiscal général. Lorsque le public a eu connaissance de ce retard, le ministre des Finances a très spécieusement déclaré que cette société ne lui avait pas demandé son aide. Si elle le faisait, a-t-il dit, il serait heureux d'en parler avec elle mais comme elle n'avait encore présenté aucune instance il faudrait attendre.

C'est inacceptable. La Iron Ore Company of Canada exerce son activité en grande partie avec des capitaux américains et une grosse part des capitaux de la Wabush Mines sont également américains, et je n'admets pas cette attitude du gouvernement. Je ne peux accepter l'idée que nous pouvons nous permettre le luxe de dire aux États-Unis, à l'Allemagne, à la France ou à tout autre pays que nous sommes maîtres de notre propre destinée et que nous refusons leur argent. Cela me tient tant à cœur que j'estime que ce serait une ineptie. Chaque fois que j'entends cette suggestion, elle me rappelle l'histoire de la puce essayant de violer l'éléphant.

M. Baldwin: Vous voulez dire la souris.

M. Peddle: C'était peut-être une souris, mais pour une puce, ce serait encore plus difficile. Pour parler sérieusement, je me refuse à cette idée ou à ce luxe car je connais les conditions qui règnent dans certaines parties du pays. Alors que l'Ontario et d'autres parties de l'Ouest ont peut-être atteint leur maximum, à Terre-Neuve nous n'en sommes pas encore au point de pouvoir nous offrir le luxe de refuser des capitaux ou de ne les accepter que selon nos propres conditions. C'est, je pense, le président de l'Industrial Acceptance qui a déclaré, il y a quelques mois, que l'argent n'a pas de nationalité ou, si vous voulez, qu'un dollar est un dollar. Il m'est difficile d'écouter sans

broncher les suggestions de ces irresponsables qui nous croient capables de présider à notre propre destinée.

Je me demande combien d'investisseurs leurs remarques inconsidérées ont déjà découragés. Combien de firmes, de groupes, et de consortiums ont cherché à investir au Canada, mais n'en ont pas pris le risque par crainte des lois insensées qu'un gouvernement insensé pourrait adopter? On pourrait faire une comparaison avec la situation qui règne toujours au Québec du fait de la menace du séparatisme. Cette menace a découragé toutes sortes d'investissements dans cette province, ce que personne ne niera. Voilà ce qu'ont créé au Québec des rumeurs inconsidérées.

Le ministère de l'Expansion économique régionale s'est trouvé dans l'obligation d'utiliser des fonds destinés à des régions moins riches pour encourager à revenir au Québec des industries que cette province avait perdues. Il a distribué ces fonds dans toute la province, mais également à Montréal. C'est une situation très grave. Je refuse d'admettre que ce pays de 20 millions d'habitants puisse repousser les capitaux américains ou autres.

Je parle maintenant plus précisément du Labrador, dans la province de Terre-Neuve et de ma circonscription de Grand Falls-White Bay-Labrador. C'est une zone de 110,000 milles carrés. Le bon sens nous dit que des endroits comme Labrador City, Wabush et d'autres régions ont été développés grâce aux investissements américains dans des entreprises telles que la base militaire aérienne que nous sommes heureux d'avoir dans notre province.

• (5.40 p.m.)

Il y a en outre un segment de la population qui vit dans des conditions semi-primitives le long de la côte du Labrador. Chaque fois que je me rends dans cette région, je constate la différence entre les conditions qui règnent sur cette côte et celles des villes ultra-modernes comme Wabush et Labrador City où l'on jouit de tout le confort, sauf peut-être d'une route pour s'en aller. On y trouve une bonne ligne aérienne, des terrains de golf, des pistes de curling et des logements convenables et bien chauffés.

M. Thomas (Moncton): Et de bons bars.

M. Peddle: De bons bars si vous y tenez. Peu m'importe l'origine des investissements. Des gens de l'Ontario et de certaines régions de l'Ouest ou du Québec diront qu'ils ne veulent pas d'investissements étrangers, mais mon expérience me prouve que nous voulons ces investissements et que nous n'avons cure de leur origine. Un dollar est un dollar. Nous disposons de grandes étendues de terre au Labrador. Je ne peux, comme je l'ai déjà dit, entrer dans les détails du bill, car j'ignore le sujet. Étant donné, cependant, cet énorme territoire et les richesses minérales qu'il contient, le bon sens nous fait dire que ce gouvernement se doit, dans l'intérêt des Canadiens et des habitants de notre province, d'accorder tous les stimulants possibles en vue d'encourager, et non de décourager, la mise en valeur de ce territoire.

J'ai dit tout à l'heure que nous avions l'exemple des mines de Wabush qui ont mis fin à leurs projets d'expansion comportant un investissement précieux de 140 millions de dollars. L'indécision du gouvernement et la menace de l'affreux Livre blanc les ont obsédées. Voilà que le secrétaire parlementaire bâille maintenant.

M. Mahoney: L'effet, croyez-moi, est cumulatif.

M. Peddle: Je vous comprends. La majorité des Canadiens et moi-même constatons que le gouvernement actuel est placé sous le signe de la confrontation. On dirait que le gouvernement a voulu confronter tout le monde avec un Livre blanc qui traumatise et désempare. On dirait qu'il veut s'en prendre aux catholiques, aux protestants, aux francophones, aux anglophones et au reste de la population en les menaçant tous de ce Livre blanc.

M. Mahoney: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député voudrait-il bien expliquer ce qu'il entend par «s'en prendre aux catholiques, aux protestants»?

M. Peddle: Le secrétaire parlementaire ne devrait être si chatouilleux. C'est une figure de style. J'aurais pu dire: «s'en prendre aux Russes et à tout autre groupe organisé en menaçant de les assommer avec le Livre blanc». Je soutiens que c'est une manière lâche de gouverner et le secrétaire parlementaire le sait bien. Un gouvernement élu par le peuple devrait faire preuve de plus de courage pour gouverner sans essayer de camoufler politiquement toute initiative qu'il prend. Le gouvernement devrait être prêt à proposer des modifications fiscales de nature à encourager les investissements. Il faudrait qu'il en prenne lui-même l'initiative sans lâchement recourir à des consultations avec les représentants des travailleurs et les hommes d'affaires du pays.

De la lâcheté, voilà ce que c'est, et tout montre que les Canadiens commencent à s'en rendre compte. Je pense que le secrétaire parlementaire le sait, malgré le fait qu'à mon avis il fait de l'excellent travail en tenant tête à ses interlocuteurs, et quoiqu'il me soit permis de douter qu'il en sache plus que moi au sujet du projet de réforme fiscale.

M. Baldwin: Monsieur le président, je me rallie aux dernières observations de mon honorable ami. On n'a jamais vu un pauvre secrétaire parlementaire aussi esseulé faire d'aussi bon travail avec si peu d'outils. Je pense qu'il faut l'en féliciter, d'autant plus qu'il doit ramener à des meilleurs sentiments les députés de l'arrière-ban au fur et à mesure que ces indisciplinés esquissent des velléités de révolte à l'égard du projet de loi. Je pense qu'étant donné ces circonstances le secrétaire parlementaire ne s'acquitte pas si mal de sa tâche.

Cette question m'intéresse au premier chef. Je désire exprimer mon accord quant à ce qui a été dit de ce côté-ci en faisant une distinction bien tranchée entre mes collègues et mes honorables amis qui siègent à ma gauche, y compris le député de Winnipeg-Nord qui a parlé de la pauvreté d'une part, et de l'opulence et de l'industrie de l'autre. Il s'agit là bien sûr du résultat d'une économie mixte. Notre économie est mixte, et l'une de ses parties est représentée par la stimulation individuelle. Il est évident que la fraction touchée par la pauvreté est celle qui est représentée par l'aspect socialiste de l'économie.

Ceci se trouve bien sûr confirmé par le fait que lorsque nous nous étions occupés ici, il y a quelques années, de la mise en valeur des régions minières du Nord et que nous cherchions alors une politique en la matière, c'étaient justement les députés du parti qui est maintenant au pouvoir, qui formaient alors l'opposition officielle, et dont les rangs étaient renforcés par les députés du Nouveau parti démocratique, qui luttaient désespérément contre la tentative du gouvernement de mettre en valeur avec succès ces régions minières. Lorsque nous tentions d'apporter au Nord sa part de prospérité, c'était le parti libéral avec l'aide de son obligeant cousin, le Nouveau parti

démocratique, qui avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour arrêter la construction du chemin de fer de Pine Point qui devait aboutir non seulement à la mise en valeur de la région minière, mais également à des progrès auxquels on ne s'attendait pas.

Voilà où je veux en venir. Je me suis rendu dans le Nord du pays il y a bien plus de 40 ans de cela. Après avoir vu ce que le gouvernement fait ici, je suis parfois amené à penser que j'aurais dû y rester. De toute façon, nous savions qu'il y avait là des ressources. Nous parlons du gaz et du pétrole. En 1920, 1921 et 1922, on avait essayé de mettre en valeur les gisements de gaz et de pétrole à 40 ou 50 milles de la ville de Peace River, et ce en conformité des lois existantes, en utilisant les lois fiscales d'alors. Quelques années avant mon arrivée dans cette région, l'Imperial Oil et quelques autres sociétés locales avaient mis en œuvre un programme. Il était alors impossible d'obtenir des capitaux de l'Est du Canada. On trouvait sur place certains capitaux et certaines compétences, mais tout ceci était totalement insuffisant car les gens qui disposaient des capitaux dans les régions centrales du Canada disaient que ce programme ne les intéressait pas. Voilà le témoignage muet de la tentative avortée faite il y a 50 ans afin d'exploiter les ressources en gaz et en pétrole de cette région, les puits qui avaient été coiffés et les autres puits qui depuis quelque temps laissaient sourdre du goudron.

• (5.50 p.m.)

En remontant et descendant la rivière comme je l'ai fait pendant de nombreuses années, voyageant 300 ou 400 milles au nord, j'ai eu la preuve qu'il nous faut suivre dans notre pays une politique fiscale attrayante pour permettre un apport continu de capitaux afin d'exploiter les ressources. Si nous avions attendu le gouvernement libéral et l'argent qu'il eût pu y consacrer, jamais rien ne se serait fait dans l'exploitation du minerai, du gaz et de ressources pétrolières dans le Canada septentrional.

Ce n'est pas seulement ce qui se produit là qui est important, mais aussi ce qui en découle. J'ai parlé de la mine de Pine Point, ouverte en vertu d'un accord très convenable entre le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert, les compagnies minières et ferroviaires ainsi que d'autres personnes qui s'intéressaient à l'expansion et à l'exploration des ressources dans le Nord. Les personnes concernées se sont senties bien disposées en constatant qu'un climat approprié résulterait des lois fiscales et des accords passés par le gouvernement dans le domaine du transport et de la construction du chemin de fer; les répercussions furent des plus encourageantes.

Ceci me conduit à la déclaration qu'a faite le député de Duvernay, soit que nous devons réduire toutes ces dépenses concernant l'expansion de nos ressources naturelles et nous concentrer sur les domaines de la fabrication et de ce qu'il appelle les industries de main-d'œuvre. Je ne rejette pas ceci mais je dis aux membres du comité que nous n'avons plus ces industries de main-d'œuvre comme elles existaient il y a quelques années. Si notre pays veut rester concurrentiel dans la fabrication et les ressources industrielles, il faut qu'il le fasse en utilisant l'automatisation, l'économie que permettent les améliorations scientifiques et qu'il utilise ces instruments spéciaux dont on a besoin pour que nos industries de fabrication prennent de l'essor.

Il suffit d'examiner les chiffres fournis par le ministère de l'Expansion économique régionale pour voir que des millions de dollars sont dépensés. Je n'expliquerai pas à quoi cet argent sert et on ne me le permettrait pas de toute façon, mais, de nos jours, il faut des sommes d'argent immenses comparativement à ce qu'il en était il y a 20 ou 30 ans pour créer des emplois dans l'industrie manufacturière, secteur que le député de Duvernay envisage. Cette situation n'a plus cours. Lorsque vous augmentez la production d'une ressource naturelle telle que le gaz, le pétrole ou les minerais, les conséquences en sont très importantes pour l'économie.

Je connais une ferme sur la rive opposée à la ville de Peace River; il y a là une colline et lorsque je suis arrivé dans ce pays il y a 40 ans, on pouvait du sommet contempler un paysage encore vierge. Quelques années avant mon arrivée, les gens franchissaient la rivière en traversier. Il n'y avait pas de routes allant à Edmonton; il y avait un chemin de fer et seulement un train par semaine. On ne pouvait aller au nord vers la baie d'Hudson que par bateau; pendant la courte saison de navigation d'été, des bateaux remontaient la rivière mais, après que le gouvernement conservateur sous la direction du très honorable député de Prince-Albert eut mis en œuvre ses politiques bienfaisantes . . .

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: . . . avec les avantages fiscaux dont on pouvait se prévaloir et les accords de première classe qui ont été conclus—le député de Brandon-Souris était alors ministre des Affaires du Nord et y a beaucoup travaillé—nous avons immédiatement vu non seulement l'aménagement de la mine à Pine Point mais d'autres activités connexes. Des chantiers d'abattage ont été mis sur pied, des usines ont été aménagées, des routes ont été construites, des ponts ont été construits, et je puis retourner sur la même colline et voir à six milles de là un aéroport moderne où des avions à réaction peuvent atterrir. Par suite de l'expansion de l'industrie du gaz et du pétrole dans le Nord, plus d'avions atterrissent et s'envolent que dans tout autre endroit comparable de cette dimension dans le continent nord-américain.

J'y vois des ponts reliant les routes vers le Nord. J'y vois des routes dans le Nord et j'y vois un chemin de fer. De cette colline, je vois l'embranchement du chemin de fer vers les Territoires du Nord-Ouest. Ce sont les choses qui engendrent la croissance et l'emploi, tout comme l'aménagement des grandes régions du Nord.

J'entends le secrétaire parlementaire soupirer. Il a peut-être déjà entendu tous ces propos, mais il est temps que quelqu'un de l'autre côté de la Chambre les écoute et y croie, parce que c'est le genre de choses qui ont permis l'aménagement et la croissance voulus du Nord canadien. Le genre de mise en valeur ridicule et limité qui résulterait des propositions fiscales que renferme ce bill concernant l'industrie du gaz et du pétrole ne suffit pas, non plus que le genre de politiques qu'envisage le gouvernement concernant les investissements et les entrées de capitaux dans ce pays.

Je vous dis, monsieur le président, et aux membres du comité qu'il n'y a pas de formule simple et magique pour résoudre ce problème de façon efficace. Il nous faut un afflux de capitaux dans des conditions qui seront acceptables aux Canadiens. Il nous faut des lois fiscales et un climat fiscal qui persuaderont les gens d'investir dans la mise en valeur. Trop souvent, nos lois fiscales punissent les méritants, ceux dont les efforts entraînent la croissance, et récompensent sans raison les non-méritants. Voilà les choses dont nous devons tenir compte si nous désirons des lois fiscales et un climat fiscal qui engendre-

ront le développement du pays et, tout particulièrement, cette partie du pays que je connais très bien.

Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur le président.

M. le président: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. le vice-président: L'article 21 est-il adopté?

M. Woolliams: Monsieur le président, j'aimerais déclarer que les propositions relatives aux industries de ressources qui figurent dans le bill C-259 sont semblables, pour l'essentiel, à celles que renfermait le Livre blanc, et conformes aux modifications mentionnées dans la lettre que le ministre des Finances a envoyée aux ministres des Finances des provinces le 26 août 1970.

Le projet de loi va un peu plus loin, en ce sens qu'il prévoit la déduction, dans certaines limites, des frais étrangers d'exploration et de mise en valeur, ainsi qu'une extension de la définition des valeurs minières pouvant faire l'objet d'une exemption fiscale, et qu'une prolongation jusqu'en 1976 de la déduction pour amortissement de 25 p. 100. Même si ces modifications aux propositions du Livre blanc peuvent ne pas sembler très importantes, il faudrait les considérer dans le contexte de l'ensemble des modifications fondamentales proposées à l'intention des sociétés et des actionnaires en général. Tout comme pour l'imposition internationale, le bill dépend énormément des règlements qui ne peuvent être édictés officiellement tant que le bill n'est pas promulgué.

L'une des plus vigoureuses critiques concernant l'industrie des ressources reste que la plus grande partie de la loi fiscale qui la régit lui est imposée par voie de règlement. Nous avons adopté au Parlement des statuts assortis de dispositions qui permettent de formuler des règlements. Le Parlement donne son approbation générale à certains principes, et le cabinet rédige ensuite les règlements. Dès lors, en ce qui concerne le présent débat, il est difficile de prévoir les exigences futures de la loi pour les industries extractives, car la plus grande partie est une loi non écrite, et c'est bien la chose la plus dangereuse que nous puissions avoir parce qu'une telle loi peut être modifiée n'importe quand, sans l'approbation du Parlement.

Cela dit, je tiens à faire remarquer que les industries extractives jouent un grand rôle dans l'ouest du Canada. L'essor de ces industries—qu'il s'agisse du pétrole, du charbon ou d'autres ressources minières—dépend du régime fiscal qui s'applique à elles. En guise d'introduction, il est assez intéressant de voir comment sont nées les conceptions qui prévalent dans l'ouest de notre pays. Le *Herald* de Calgary est le principal journal de l'endroit. Avec *The Albertan* il a la plus forte diffusion.

M. Nielsen: C'est la voix de la vérité.

M. Woolliams: C'est bien possible. Voilà ce qu'il avait à dire en 1867, et cela est aussi vrai aujourd'hui qu'à cette époque.

Les pêches constituent un bien précieux.

Puis, au sujet des échanges commerciaux avec les États-Unis:

Nous sommes prêts à concéder à nos voisins tout ce qui est raisonnable; mais c'est plutôt un geste pénible que de menacer de nous séparer du continent américain, simplement parce que nous ne sommes pas prêts à leur céder des droits égaux à une source de richesse qui de leur propre aveu nous appartient en exclusivité.

Ce peut être là une position qui témoigne d'un chauvinisme régional par trop étroit. Mais il me semble, à entendre les débats à la Chambre, qu'ici, au Parlement, nous sommes divisés non pas tellement en fonction de partis, mais bien plutôt en fonction de régions. Je crois que c'est assez juste. Écoutons parler un Canadien de l'Ouest: il parle de l'Ouest et de ses grandes richesses naturelles. Voici ce qu'on lit à la page 98:

• (8.10 p.m.)

En 1896, le *Herald* de Calgary approuvait les propos d'un candidat qui disait qu'un homme, qu'il soit libéral ou conservateur, doit être un homme du Nord-ouest avant tout . . .

A remarquer qu'on disait «homme du Nord-ouest» en parlant de quelqu'un de l'Ouest.

. . . et membre d'un parti ensuite . . . «Le pays passe avant le parti»

Le Canada est encore divisé essentiellement selon les régions et non selon les partis politiques. Nous devons fusionner tous les intérêts, et cela engendrera les partis politiques. Ces intérêts, qui représentent les diverses régions, constituent l'objectif national qui fait fonctionner le Parlement.

Comme je disais tout à l'heure, la solidité et la croissance de l'économie de l'Ouest du Canada dépendent des impôts. Je remarque une première anomalie dans l'ensemble des règles et règlements qui ont été établis ou qui le seront: d'aucuns estiment que nous pouvons mettre fin aux investissements étrangers, que nous pouvons les contrôler. J'ai ici une copie du rapport de M. Herbert Gray, légitime ou illégitime, qui sait, quoique personne ne l'ait nié pendant la période des questions.

M. Nielsen: C'est un bâtard.

M. Woolliams: La sélection que suppose cette surveillance détermine comment le contrôle des investissements sera exercé: où, à qui, comment et quand les capitaux de placement seront versés. Une méthode de sélection ne peut décidément pas répondre aux besoins dans l'Ouest du Canada.

On a déjà mentionné au cours du débat la décision prise, il y a quelques jours, par l'Office national de l'énergie sur l'exportation de gaz naturel aux États-Unis. Il est assez intéressant de lire ce que le président d'une société pétrolière a eu à en dire. Je connais des gens qui voient d'un œil sceptique les présidents de sociétés pétrolières . . .

Une voix: En effet.

M. Woolliams: Vous dites «en effet» mais je ne veux pas amorcer de discussion avec vous. Je ne considère avec scepticisme aucune organisation, pas plus les syndicats que les sociétés. Je le répète: les sociétés sont solides, et quand elles fonctionnent dans un climat fiscal favorable, alors elles peuvent s'épanouir pleinement et assurer le plein emploi. Voilà quel devrait être notre objectif. D'après un article paru dans la *Free Press* de Winnipeg du mardi 23 novembre 1971, le président de l'Imperial Oil Limited, M. J. A. Armstrong, aurait dit ceci:

. . . a évoqué lundi les fâcheuses conséquences politiques et économiques qui s'ensuivraient si les Canadiens souscrivaient au «mythe» voulant que le pétrole et le gaz naturel du Canada ne soient pas exportés aux États-Unis, mais gardés pour la consommation nationale.

M. J. A. Armstrong a qualifié de «désastreux» l'effet d'une telle décision sur les recettes. Il a estimé à plus de 1,25 milliards de dollars par année la perte de recettes immédiates, et il a déclaré que l'industrie pétrolière canadienne aussi bien que les gouvernements qui touchent des redevances en feraient les frais.

Bien entendu, nous de l'Ouest, les redevances nous intéressent. Lorsque l'ancien chef du NPD, M. Douglas, était premier ministre de la Saskatchewan, il a compris, tout comme le premier ministre Schreyer aujourd'hui, que le capital étranger était nécessaire à l'exploitation des ressources et au plein emploi. M. Douglas l'a déclaré et M. Schreyer l'a établi très clairement l'autre soir à la télévision. Mais je ne veux pas faire de digression, monsieur le président. L'article continue ainsi:

Les conséquences d'ordre politique découleraient d'un rappel du fait que les États-Unis ont approvisionné le Canada en pétrole jusqu'au milieu des années 50, puis au cours de la situation d'urgence qui a suivi la fermeture du canal de Suez.

La pire conséquence de la décision de ne pas exporter des ressources canadiennes serait l'effet produit sur l'investissement. M. Armstrong a déclaré: «Les investissements de l'entreprise privée seraient complètement taris à la source, et on ne saurait imaginer de conditions ou de stimulants que le gouvernement pourrait établir pour empêcher cette catastrophe de se produire.»

Le Canada, a dit M. Armstrong doit choisir: ou développer son industrie pétrolière ou la laisser tomber dans le marasme. Se résigner à l'inactivité, refuser d'exporter des ressources et affecter toute la production au marché intérieur, c'est opter pour le marasme, selon lui.

Le marché le plus prometteur et le plus important au monde pour notre pétrole est à notre porte et nos régions isolées offrant de vastes possibilités pour l'extraction du pétrole brut et du gaz naturel, ce serait une catastrophe si le Canada ne misait pas sur cette occasion unique non seulement de consolider son économie mais de s'assurer aussi des approvisionnements abondants et sûrs de pétrole et de gaz dans un monde en mal d'équilibre, a-t-il dit.

L'Office national de l'énergie a refusé vendredi la demande d'exporter quelque 2.66 trillions de pieds cubes de gaz naturel aux États-Unis.

Je m'arrête là, monsieur le président. Avant que les demandes ne parviennent à l'Office national de l'énergie, elles ont été soumises à l'Alberta Conservation Board. La décision de l'Office national de l'énergie pose la question de savoir si nous avons suffisamment de gaz naturel pour satisfaire à la demande future aux fins de consommation domestique et industrielle. Dans le rapport Borden, on établit nos réserves à 23 trillions de pieds cubes. L'Office national de l'énergie dit que nous n'avons pas ces réserves et s'il a raison, il faut les obtenir par le développement. Le moyen de favoriser le développement, c'est de créer un climat fiscal avantageux. Le sol renferme ces réserves.

Cela me ramène aux paroles du président de l'Imperial Oil. M. Armstrong commente la décision de l'Office en ces termes:

. . . il y a des divergences d'opinion au Canada quant à l'excédent de gaz naturel dans l'avenir immédiat.

Je suis d'accord avec le premier ministre sur un point de droit. Si l'Office national de l'énergie prend une décision affirmative, le cabinet peut l'approuver ou l'annuler. Rien de plus juste et à cet égard le premier ministre s'en tient à la loi sur l'Office national de l'énergie. Toutefois, si la décision est négative, le cabinet peut être incapable de la modifier. Son seul recours est d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada en vertu de l'article 18 de la loi sur l'Office national de l'énergie sur une question de droit ou de compétence, ce qui ne nous aide pas dans ce domaine.

Nous débattons actuellement le projet de réforme fiscale, les possibilités d'expansion économique pour notre pays, et le genre de climat fiscal auquel nous devons nous attendre, en tenant compte du fait que l'Office national de l'énergie a refusé l'exportation de gaz naturel qui aurait rapporté au Canada un milliard et demi de dollars par an. Cette somme représente un demi-milliard de plus que le montant des nouvelles prévisions budgétaires pour l'ensemble du Canada.

Après avoir, à mon avis, cité la loi fidèlement, le premier ministre devrait maintenant prendre deux décisions. Pour commencer, le gouvernement devrait demander à l'Office national de l'énergie de reconsidérer sa décision. Si ce dernier maintient sa décision, le gouvernement devrait réexaminer le climat fiscal du pays, car il freine l'expansion économique—et c'est la raison pour laquelle le chômage est si répandu à l'heure actuelle. Voilà pourquoi je tiens à faire ces propositions précises.

• (8.20 p.m.)

Deuxièmement, puisque la loi ne permet pas au cabinet de réviser les décisions qui repoussent ou rejettent les demandes, j'espère que le gouvernement va faire comparaître les membres de l'Office devant le comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources, afin que les parlementaires puissent les interroger. La décision de l'Office fut un rude coup pour l'Ouest du pays et devrait indigner tous les Canadiens. Nous voulons savoir sur quoi se fondent ses estimations des réserves et s'il prévoit une augmentation de ce côté, compte tenu de la situation fiscale que l'on examine au cours du débat actuel.

J'espère que les membres de l'Office vont comparaître devant le comité. J'aimerais avoir l'occasion d'interroger le président ainsi que les autres membres. S'il y en a qui trouvent cette façon de procéder inusitée, je réponds que c'est de la foutaise. Ces messieurs sont déjà venus témoigner devant le comité permanent sur la demande de celui-ci. J'ai souvent signalé au comité et au gouvernement que le personnel de l'Office devrait être plus nombreux afin de pouvoir mieux remplir les fonctions qui lui sont assignées par la loi sur l'Office national de l'énergie.

Étant donné le climat créé par la situation fiscale actuelle et l'incertitude qui en résulte, j'exhorte le gouvernement premièrement, à demander à l'Office national de l'énergie de revenir sur sa décision. Il devrait songer au revenu que retirerait le Canada par suite de l'expansion de cette industrie, j'entends par là les industries du secteur tertiaire et les exportations.

Deuxièmement, les membres de l'Office devraient comparaître devant le comité permanent afin qu'après examen des dépositions, le comité puisse savoir pour quelle raison exactement l'Office a apposé son veto à la décision de la Commission de la conservation de l'Alberta. Une fois en possession des témoignages, nous saurons s'il y a lieu d'approuver ou de rejeter cette décision. Pour moi, qui suis de l'Ouest du pays, la décision de l'Office est scandaleuse. Ce que cette industrie rapporte en redevances aux gouvernements provinciaux de l'Ouest et en recettes indirectes au gouvernement fédéral atteint un chiffre considérable. Nous devons donc y songer sérieusement lorsqu'il s'agit d'établir de nouvelles lois fiscales.

Je vais maintenant poursuivre la citation de l'article du *Free Press* de Winnipeg:

Les États-Unis prennent nos réserves par mesure de précaution simplement parce que nous sommes proches. Qu'il vienne du golfe

Persique un ou deux autres pétroliers à destination du marché américain, nous serons supplantés, a-t-il répondu.

Il estime que le Canada, vers 1980, fournirait 4 ou 5 p. 100 de la demande américaine de pétrole et de gaz.

Nous avons voulu conserver, en Alberta, un huitième des ressources mondiales de charbon. Nous avons entendu il y a des années tous les arguments que mes amis de gauche ont soulevés dans le présent débat. Ils sont magnifiques sur l'estrade, mais inefficaces pour l'emploi. Ils sont magnifiques pour gagner des votes mais inefficaces pour l'économie nationale ou pour le bien-être économique du citoyen moyen. Dans les années 20 et 30, nous avons conservé notre charbon; et qui, en Alberta ou ailleurs au Canada, veut maintenant conserver notre gaz naturel? Je continue la citation:

M. Armstrong estime que les immobilisations nécessaires à la mise en valeur des ressources pétrolières du Canada, au cours de la prochaine décennie, s'élèvent à 25 ou 30 milliards de dollars.

Dans cet article, il est question de 25 ou 30 milliards. Cela semble beaucoup. L'impôt sur les gains en capital annoncé dans ce bill semble valable en théorie, mais il découragera le citoyen moyen d'investir dans les ressources. C'est là l'anomalie de la mesure. Cela peut certainement être drôle; je pense que c'est drôle et je l'ai dit naguère. Parfois, on doit montrer le côté ridicule d'une chose pour en faire ressortir le tragique.

Après avoir dit dans mon entrée en matière que les règlements dont je parle sont semblables, par leur nature et leur genre, à ceux qu'envisageait le Livre blanc, qu'il me soit maintenant permis d'indiquer ce que les grands spécialistes ont dit au comité. J'aimerais citer des passages du fascicule nº 33 des délibérations du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qui ont eu lieu le 16 avril 1970 à 3 h 40 de l'après-midi. J'aimerais que certaines questions et réponses soient consignées, étant donné que le député de Calgary a laissé entendre que les réponses n'étaient pas celles fournies au cours d'un autre débat. Au fait, nous étudions un autre aspect du bill. Adressant ma première question à M. Bryce, conseiller économique du premier ministre, je lui ai demandé: «Avez-vous participé à la rédaction de ces propositions.» M. Bryce m'a répondu:

Normalement le gouvernement ne révèle pas qui a fait quoi au sein du gouvernement, mais chacun sait que M. Brown et moi-même avons participé à la rédaction de ces propositions.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. le vice-président: Le comité consent-il à l'unanimité à laisser continuer le député?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Monsieur le président, je remercie le comité. Je ne parlerai pas trop longtemps. Je pourrai évidemment intervenir à nouveau dans quelque temps. Mon parti m'a demandé de faire consigner quelques faits importants pour l'Ouest et l'ensemble du Canada. Ma question suivante a été:

Le Livre blanc sur la fiscalité supprime-t-il la distinction entre les gains en capital et les revenus et traite-t-il les gains en capital comme un revenu imposable ordinaire?

Permettez-moi de faire une digression. Aux États-Unis et en Grande-Bretagne, les gains en capital sont imposés. Des cultivateurs du Manitoba avec lesquels je parlais l'autre soir furent scandalisés d'apprendre que leurs gains en capital seraient ajoutés à leurs revenus et que la moitié de ces gains serait imposée selon les barèmes normaux appliqués aux revenus. Et pourtant il s'agit d'une industrie primaire. Nous cherchons évidemment à encourager notre développement économique. Comment ce développement pourra-t-il avoir lieu si ceux qui investissent dans nos industries primaires apprennent qu'après l'écrémage on ne leur abandonnera que le petit lait. Puis on leur demandra de faire du beurre. Mais avec quoi?

Cela prouve combien la loi est ridicule et jusqu'à quel point elle touchera notre industrie extractive. Je sais bien que mes collègues, à ma gauche, prétendent que le Livre blanc n'est pas allé assez loin. Ils en ont découvert la portée seulement lorsqu'il s'est agi du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Ils ne pensaient pas qu'ils perdraient des sièges dans les circonscriptions rurales de la Saskatchewan.

Une voix: Mais nous venons justement d'en remporter un.

M. Woolliams: Il faut parfois du temps pour connaître la vérité. Voici le reste de ma question:

Ainsi, si le salaire imposable d'une personne est de $10,000 et qu'elle gagne à la Bourse $10,000 de plus, quel sera le taux d'imposition sur les $10,000 de gains en capital?

A quoi, M. Brown a répondu:

La moitié sera assujettie au taux progressif comme s'il s'agissait d'un gain imposable aujourd'hui.

Autrement dit, la moitié du gain en capital sera imposée à des taux progressifs d'impôt sur le revenu. Les dispositions du Livre blanc ont été à toutes fins pratiques reprises dans le bill C-259, de sorte que, lorsque vous parlez du Livre blanc, vous parlez du bill C-259. Je lui ai ensuite demandé si ce gain en capital ne serait pas ajouté au revenu imposable de cette même année. M. Brown m'a répondu: «Oui, monsieur.» La question que je lui avais posée était la suivante:

Un propriétaire terrien ordinaire achète un morceau de terrain et le revend au cours du même exercice financier et réalise un bénéfice de $10,000. Je vous demande si selon les règlements ordinaires, le gain de capital ne s'ajouterait pas à ce revenu imposable pour l'année en cours?

M. Brown m'a répondu: «Oui, monsieur.» Je lui ai alors demandé:

Oui, bien que vous ayez mentionné quelques exceptions que je vous ferai préciser dans quelques moments, ce que l'agent comptable de l'une de nos sociétés nationales a dit est vrai, à savoir la distinction entre les gains de capital et le revenu sera à toutes fins pratiques abolie dans bien des cas—je vous ai donné deux ou trois exemples et je suis certain que vous pourriez m'en donner d'autres parce que vous vous connaissez en ce domaine—il s'ajoutera simplement au revenu imposable et deviendra imposable pour l'année courante. N'est-ce pas exact?

M. Brown a répondu: «Oui, c'est exact.» Monsieur le président, j'aimerais tirer ce point au clair parce qu'il est important pour les cultivateurs et ceux qui investissent dans les industries extractives. La moitié de tout gain en capital sera ajoutée au revenu et imposée à des taux progressifs d'impôt sur le revenu. Et quels sont ces taux progressifs, monsieur le président? Ils ne sont pas de 25 p. 100 ou moins comme aux États-Unis ou en Grande-Bretagne. Ils peuvent atteindre 61 p. 100 au Canada, un nouveau pays. Et dire que certains députés prétendent que nous n'avons pas besoin des investissements étrangers! Voilà l'anomalie que je vois dans ce projet de loi.

• (8.30 p.m.)

Comment des députés, de quelque côté de la Chambre qu'ils siègent, peuvent-ils croire que nous n'avons pas

besoin d'investissements étrangers? Nous amènerons des Canadiens à investir dans leurs industries et, en même temps, nous leur infligerons sur les plus-values de capital un impôt de 61 p. 100. Cela ne s'applique pas à tout le monde; si ce n'est pas une anomalie, il n'y en a jamais eu en politique. Voilà pourquoi aujourd'hui la mise en valeur de nos mines et de nos ressources est dans un état de stagnation. La stagnation se poursuit et se poursuivra encore plus longtemps.

L'Office national de l'énergie prétend que nous n'avons pas les réserves nécessaires. Je voudrais voir ce rapport au sujet des réserves. C'est là une question d'opinion, et non une affaire prouvée. Les preuves à l'appui des opinions doivent avoir un poids différent de celui des véritables preuves. Comment peut-on encourager le progrès de l'industrie du gaz naturel et du pétrole si le climat fiscal n'est pas propice aux investissements? Je cite:

La différence entre l'impôt sur les gains en capital aux États-Unis et en Grande-Bretagne consiste en ce que les États-Unis ont des taux spéciaux pour les gains en capital et d'autres taux pour le reste du revenu imposable. N'est-ce pas exact?

J'ai posé d'autres questions. Je cite:

M. Brown: Dans sa réponse il a convenu que la taxe dans certains cas s'élèverait à 25 p. 100 et, dans certains cas, à 27.5 p. 100 avec la surtaxe. Il a ajouté aussi que dans certains États il y a une taxe supplémentaire qui s'ajoute à la taxe fédérale.

M. Woolliams: Je parlerai de cette exception dans un moment, parce que je sais très bien que le taux peut aller jusqu'à 80 p. 100 dans certaines circonstances, pendant un certain temps. Cette exception mise à part, le taux maximum au Canada pourrait être de 50 p. 100.

M. Brown: Oui, monsieur.

M. Woolliams: Ce qui serait beaucoup plus considérable que les taux en vigueur aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

M. Brown: Je pense que c'est vrai.

Monsieur le secrétaire parlementaire, dans un pays neuf, un pays qui veut mettre en valeur ses mines, son pétrole, ses gisements de gaz naturel et toutes ses industries, fondement même de sa croissance économique et condition essentielle de l'accroissement du nombre des emplois et de la suppression du chômage, il faut investir dans ces ressources. Sans une politique de ce genre, c'est la stagnation et avec celle-ci le chômage. Si nous établissons des charges fiscales aussi lourdes, le chômage continuera a sévir année après année jusqu'à devenir quelque chose de permanent; il n'y a pas de solution a ce problème.

Une voix: Le Nouveau parti démocratique l'a.

M. Woolliams: Je tiens à lire ce que le premier ministre du Manitoba a dit. Voici:

Si je ne puis obtenir des investissements d'une autre source, j'en obtiendrai des États-Unis.

Tout cela dépend selon l'endroit où vous siégez et selon que vous voulez vous attirer des voix ou que vous assumez la responsabilité d'administrer une province ou un pays.

Des voix: Bravo!

M. Mahoney: Et comment!

M. Saltsman: Je me demande si l'honorable député me permettrait une question.

M. Woolliams: Certainement. J'ai toujours aimé les questions.

M. Saltsman: J'aimerais poser une question relative aux investissements et au chômage. Le député a dit que l'une des raisons pour lesquelles nous connaissons un taux de chômage aussi élevé est que nous n'encourageons pas les investissements. Si j'en crois ma mémoire, lorsque le parti du député assumait quelque peu la responsabilité de l'administration du pays en 1960, 1961 et 1962, nous avions alors un taux de chômage dépassant les 10 p. 100. A ce moment, les investissements au Canada étaient bien plus encouragés qu'aujourd'hui. Le cours de notre dollar connaissait une croissance rapide. Comment le député peut-il trouver un lien entre cette situation et le chômage?

M. Woolliams: Nous avons pris le pouvoir en 1956. Je ne tiens pas à entrer dans des considérations secondaires. Je ne suis pas ici comme défenseur, mais je vais répondre à la question. Je ne suis pas ici pour défendre MM. Mackenzie King, Bennett, Diefenbaker ou quiconque. Je discute d'un projet de loi fiscale et de principes économiques qui à mon sens sont valables, mais je puis répondre à la question. L'honorable député sait comme moi que lorsque nous avons pris le pouvoir en 1956, le chômage régnait.

Une voix: En 1957.

M. Woolliams: En 1957, oui, mais les débuts remontent à 1956. Le chômage régnait aux États-Unis tout comme au Canada. En 1962, M. Sharp et M. Winters ont tous deux reconnu à la tribune que le taux de chômage était tombé pour 1962 à moins de 6 p. 100 à cause justement des programmes mis en œuvre par le gouvernement Diefenbaker.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je n'entrerai pas dans les questions secondaires. C'est alors qu'a commencé le «boom», la grosse poussée de prospérité. Si le député de Waterloo veut retourner en arrière de 20 ou 30 ans, nous pouvons lui demander pourquoi Clarence Fines, le trésorier du parti CCF a quitté la Saskatchewan avec environ 3 millions de dollars. Je l'ignore. Qu'il réponde à cette question. Pourquoi certains se sont-ils formidablement enrichis? C'étaient des socialistes et ils prêchaient leur religion dans tout le pays. Je pourrais poser d'autres questions, mais personne n'a le monopole de l'intégrité politique à la Chambre. Je citerai encore un passage:

Monsieur Bryce, au sujet des questions que j'ai posées et des réponses qu'a données M. Brown à ces questions, serait-il possible que, selon le Livre blanc, des Canadiens puissent, pendant quelque temps, payer jusqu'à 80 p. 100 d'impôt sur les gains en capital dans certaines circonstances? Je vous donnerai un exemple, si la chose paraît douteuse.

Je lui ai donné un exemple. M. Bryce, conseiller économique du premier ministre, a répondu:

Oh, pour certaines transactions et pendant la première année du nouveau régime proposé, oui.

Durant deux années, on a parlé du Livre blanc. Durant deux années, les placements et les affaires au Canada ont été menacés. Ils l'ont été jusqu'à ce que ce projet de loi soit présenté. Le taux est maintenant de 61 p. 100. Il était question du prélèvement d'un impôt sur les gains de capital qui serait peut-être fixé à 80 p. 100. Étant donné l'atmosphère qui règne depuis l'arrivée du gouvernement au pouvoir et comme nous rebutons l'exploitation, les placements et l'exploration, comment s'étonner de la stagnation actuelle?

Si l'Office national de l'énergie prétend qu'on n'a pas suffisamment de ressources, je ne suis pas d'accord avec lui, mais il lui appartient de décider. A titre de parlementaire, j'ai seulement le droit de critiquer. Je voudrais faire comparaître ces fonctionnaires devant le comité, afin d'entendre leur témoignage. S'il n'y a pas de réserves, la

solution est d'avoir recours aux capitaux et à la main-d'œuvre. Il n'y aura au Canada ni prospérité ni croissance économique si l'on plonge l'industrie dans le marasme en la privant de capitaux canadiens. Le gouvernement prétend pouvoir faire mieux. Il entend s'occuper de l'argent. Voilà ce qui s'est passé au comité.

En vertu du droit fiscal actuel, les dispositions applicables à l'industrie du pétrole se trouvent pour un grand nombre dans les règlements fiscaux. Apparemment, le bill C-259 continue d'appliquer ce principe. Le concept ressortant du Livre blanc a été appliqué à l'industrie extractive, bien que le gouvernement ait jugé bon de publier une série de propositions de règlement assez vagues depuis la parution du Livre blanc le 7 novembre 1969. Il a été fait mention de la plupart de ces règlements, proposés par l'industrie du pétrole, dans un communiqué du ministère des Finances en date du 6 juillet de l'année en cours. Ces règlements sont facultatifs. Les articles 65 et 66 du bill C-259 y font allusion, mais ils ne sont pas inclus dans le bill. L'objet de ces règlements est de permettre une évaluation éclairée de ces propositions. Toutefois, il est probable qu'elles seront modifiées. Il est évident que la prévision de cette modification des règlements a contribué dans une certaine mesure à l'instabilité actuelle du monde des affaires.

• (8.40 p.m.)

Avant de poursuivre l'évaluation des règlements fiscaux proposés, il conviendrait peut-être de discuter quelques aspects de la position du Canada en matière d'énergie—j'en ai déjà examiné certains—et de considérer les répercussions importantes qu'un traitement fiscal restrictif pourrait avoir sur notre situation future. A un moment où davantage de Canadiens s'inquiètent de l'indépendance future de leur pays, le gouvernement ne fait pas grand chose pour encourager les investisseurs privés à risquer des capitaux dans l'aménagement de nos ressources éloignées. C'est la lacune fondamentale de la politique fiscale qui nous a été soumise. On fait en particulier allusion à l'existence de fonds de forage qui, aux termes des lois fiscales américaines, favorisent l'utilisation de capitaux essentiellement privés dans des entreprises risquées comme la prospection de pétrole et de gaz, en accordant certains stimulants aux individus disposés à courir ces risques.

Voici ma recommandation suivante: nos lois fiscales qui s'appliquent aux industries de ressources devraient offrir beaucoup plus de stimulants que le régime fiscal américain, parce que nous faisons concurrence aux capitaux américains. Si nous réussissions à créer une meilleure ambiance, nous pourrions espérer attirer plus d'investissements canadiens dans notre industrie. Le but serait atteint non pas par règlement mais grâce à l'initiative personnelle. C'est un des facteurs qu'il aurait fallu considérer dans l'élaboration du bill, surtout en ce qui concerne la concurrence dans l'industrie extractive. N'oubliez pas qu'en nous occupant de cette industrie, nous avons affaire à une industrie internationale. Des gens ont dit qu'il fallait déplorer qu'elle soit internationale. Mais il est naturel qu'elle le soit. Elle est internationale puisque le pétrole, le gaz naturel et les minéraux se trouvent un peu partout dans le monde. Les sociétés intéressées doivent travailler dans divers pays si elles veulent soutenir la concurrence, payer un salaire raisonnable à leurs employés et assurer des conditions de travail équitables.

Grâce à un régime équitable d'amortissements fiscaux et de déductions pour épuisement, les lois fiscales des États-Unis ont permis aux Américains de participer non seulement au développement de leurs propres ressources mais aussi à celui des ressources canadiennes. Si les Canadiens s'inquiètent du contrôle étranger sur certaines de nos industries, il faut commencer par adopter des mesures fiscales qui offriraient des stimulants semblables aux capitaux de spéculation et permettraient aux Canadiens d'investir dans leurs propres ressources.

Nous devrions aussi rendre l'industrie canadienne pleinement compétitive. Nous siégeons ici et parlons d'investissements étrangers, mais nous refusons d'accorder les mêmes avantages aux Canadiens. Quelle sorte de loi avons-nous donc ici? Quelle sorte de régime économique? Quand on lit seulement une version de l'histoire, tout va bien. Mais, Dieu merci, en matière de justice, qu'il s'agisse de justice économique ou de justice judiciaire, il y a toujours deux versions de la même histoire. Il va de soi que des encouragements fiscaux comparables, une base concurrentielle juste, offriraient aux Canadiens un bien meilleur moyen de reprendre ou de conserver le contrôle de leurs industries extractives que le contrôle proposé par le gouvernement.

Voyons un peu ce qu'il propose comme méthode de contrôle: on en trouve la description à la page 21 du *Canadian Forum*—la fuite! Notre gouvernement est sujet aux fuites. Une fuite n'attend pas l'autre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait être surnommé le chef des fuites multiples. Voici donc ce qu'on dit de la méthode de contrôle:

> Une méthode de contrôle pourrait être la moins protectionniste, et partant, la moins coûteuse de toutes les formules possibles, grâce à sa souplesse. De fait, elle pourrait accroître l'efficacité de l'économie canadienne. Elle pourrait tendre à renverser les décisions en matière d'approvisionnement fondées sur des facteurs arbitraires et non économiques qui ne contribuent ni au bien-être de la société canadienne en cause ni à l'ensemble du pays.

Arrêtons-nous ici. Un gouvernement provincial ou fédéral dans les années 40, avant que l'Imperial Oil exploite Leduc nº 1 et nous procure notre premier gisement pétrolifère important en Alberta, aurait-il consenti à investir des capitaux dans ce projet? Je suis d'accord avec le premier ministre. J'ai déjà cité deux déclarations du premier ministre que j'approuve ce soir, ce qui est rare. Le très honorable représentant a déclaré que le Canada était dirigé par un groupe de spécialistes et non par des parlementaires élus par les Canadiens. Ma foi, je ne veux pas que quelques bureaucrates décident si un puits sera foré pour y exploiter du gaz naturel ou du pétrole, parce que je ne me fie pas à leur jugement. Dans ce domaine où règne une émulation stimulante, les gens courent des risques, creusent des mines, forent des puits et suscitent une croissance économique qui crée des emplois. Voilà le stimulant.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: A une époque où il est tous les jours question de chômage, le gouvernement songe à établir un système de sélection pour décider par l'intermédiaire d'une agence de l'État ou d'un fonctionnaire où, quand et de quelle manière les fonds seront placés. J'imagine que l'histoire de l'Ouest du Canada n'aurait pas été très mouvementée si des politiques de ce genre avaient été décidées dans un bureau quelconque situé dans une tour d'ivoire. Je crois que le secrétaire parlementaire en conviendra avec moi, car j'ai lu certains propos qu'il a tenus dernièrement à propos de l'exportation du gaz. Voilà pourquoi je dis que parfois, à la Chambre, ce sont parfois

des intérêts régionaux qui nous divisent plutôt que le sectarisme étroit. Je poursuis plus loin:

Lorsque les achats à la société-mère sont dans l'intérêt de l'entreprise, mais pas nécessairement dans celui de l'expansion économique à longue échéance du Canada, un organisme de surveillance pourrait négocier pour obtenir que la prochaine expansion soit réalisée au Canada lorsque cela s'avère rentable.

Y a-t-il un seul député à croire un instant que les mines de Sudbury auraient été découvertes par des bureaucrates installés dans une tour d'ivoire? Pensent-ils vraiment qu'il y aurait maintenant une industrie du pétrole et du gaz en Alberta si l'on avait laissé les décisions à un bureaucrate quelconque? Je ne le pense pas. Ce n'est que par la concurrence et grâce aux effets réciproques de l'initiative, de la compétence et des investissements que le pays a pris son essor, depuis les Maritimes jusqu'à Victoria. Le pays s'est développé au cours du dernier siècle à un rythme sans précédent ailleurs, sauf peut-être aux États-Unis.

Une voix: Et où cela nous a-t-il mené?

M. Woolliams: J'ignore où cela vous a mené. Mais je ne veux pas m'écarter du sujet. Je n'écouterai pas un tas de balivernes.

Des voix: Nous sommes bien obligés de le faire.

M. Woolliams: Chacun a le droit de participer à ce débat. Je n'ai parlé qu'une fois et j'estimais devoir intervenir maintenant. Si des députés ne partagent pas mes opinions, j'écouterai volontiers les leurs.

Une voix: Nous le ferons.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous n'y croyons pas.

M. Woolliams: Le rapport ajoute:

Les nouvelles installations de production au Canada pourraient desservir, par exemple, les marchés canadiens et européens et la MNE acheminerait les exportations canadiennes sur les filiales européennes. La mesure dans laquelle la méthode de contrôle pourra assurer ce genre d'investissement au Canada dépendra de nombreux facteurs, y compris les frais de production, l'accès aux marchés étrangers, les frais de transport, etc.

Toutes les données vont passer dans l'ordinateur. Mais l'information dont on alimente l'ordinateur ne vaut que par les connaissances qu'elle renferme. Quelqu'un peut-il s'imaginer que nous aurions pu atteindre notre niveau actuel de croissance économique si la méthode de contrôle proposée avait été mise en application? Je me souviens du temps où M. Pearson critiquait mon très honorable ami de Prince-Albert, alors qu'il était premier ministre, parce qu'il avait pris l'initiative de développer le Nord canadien. Imaginons que M. Pearson ait encore été fonctionnaire et qu'on lui aurait confié la tâche de décider si, oui ou non, il fallait développer le Nord. Tout ce nous aurions eu là aurait été les igloos. Et si nous avions suivi ce genre de conseil, le CP n'aurait jamais été construit. Pourquoi? Parce que les libéraux ont dit que l'exploitation d'un tel chemin de fer ne paierait jamais le cambouis.

• (8.50 p.m.)

Chaque fois que nous sommes en présence de règlements et de gens qui les interprètent, il faut nous méfier parce que l'expansion sera probablement nulle. C'est le défaut de ce bill fiscal. Voilà pourquoi je parle de ce bill, et de ses rapports avec la sélection et la réglementation. Notre pays en est arrivé au point où nous avons maintenant un gouvernement néo-démocrate, car le premier ministre et deux des ses séides qui siègent là-bas ont quitté ce parti à la suite d'une tractation, se sont joints au parti du gouvernement et ont accédé à leurs postes comme députés néo-démocrates sous l'étiquette libérale. C'est ce que nous avons.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Ce procédé de sélection qui semble conçu pour assurer au fournisseur canadien l'occasion d'entrer en concurrence pour les contrats d'approvisionnements est absurde du point de vue économique, mais c'est ce que le bill nous impose. C'est un bill qui n'est pas écrit, ou c'est un catalogue de règlements non écrits. Une fois rédigés, ces règlements deviendront des lois occultes, à moins qu'il y ait des fuites. Les fuites de renseignements sont notre seul moyen de les connaître car nous ne pouvons tirer de réponses du gouvernement.

Un examen sommaire des modifications fiscales proposées et des règlements découlant du bill C-259 soulève immédiatement la question: Quel est l'objet de ces mesures dans le secteur énergétique de notre économie? Permettez-moi de parler de la politique énergétique au Canada par rapport au fisc. Les prévisions pour le reste de la décennie permettent de croire que la demande de ressources minières et énergétiques s'accroîtra à un rythme sans précédent. D'ici 1980, les États-Unis consommeront plus de 80 p. 100 des ressources minières et énergétiques produites dans le monde entier, selon un économiste. Le Canada, en raison de sa proximité et de ses relations étroites avec les marchés américains, doit formuler une politique à l'égard de ses ressources. Il est peut-être temps que nous ayons une politique nationale dans ce domaine, mais elle doit être de nature à inciter les compagnies canadiennes à exploiter nos propres ressources à l'intention des Canadiens.

J'ignore ce qu'on entend par politique énergétique continentale, mais j'ai toujours soutenu qu'elle était dangereuse. Nous avons conclu certains marchés, comme la politique nationale du pétrole, en vertu de laquelle nous permettons au marché de l'Est délimité par la vallée de l'Outaouais, d'obtenir du pétrole brut à l'étranger, à condition que nous desservions le marché nord-ouest des États-Unis. Au départ, nous fournissions à ce marché 250,000 barils de pétrole brut par jour, notre objectif étant de 800,000 barils par jour. Nous avons atteint cet objectif, et même le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le reconnaît. Si la décision prise fait que, dans un proche avenir, le Canada central a besoin de plus de gaz naturel et d'énergie qu'on l'avait prévu, alors mettons-nous à l'œuvre et construisons des pipelines pour transporter ce gaz ici. Faisons un relevé du Canada central afin de savoir si l'on y a besoin de plus d'énergie. Le cas échéant, passons de fermes contrats d'achat afin que l'Ouest du Canada puisse faire une estimation valable des besoins. On pourrait confier cette évaluation à l'Office national de l'énergie et à la Commission de conservation de l'Alberta. Quoi qu'il en soit, faisons dès maintenant une estimation de nos besoins énergétiques.

Une voix: Vous pouvez transporter du gaz aux Maritimes.

M. Woolliams: Oui, nous pourrions acheminer du gaz vers les Maritimes, c'est vrai. En conséquence, afin que règne dans notre industrie le climat dynamique dont nous avons besoin, il nous faut un climat fiscal propre à encourager les investissements, de même que des marchés. Je propose donc que l'on construise des pipe-lines qui ache-

mineront nos ressources vers les marchés de l'Est. Si nous sommes nationalistes dans un domaine, autant l'être sur toute la ligne. Nous avons en Alberta des gisements de gaz naturel et de pétrole et il serait peut-être possible de trouver un moyen d'approvisionner les marchés de l'Est. Cela, c'est l'affaire des spécialistes et non celle de parlementaires. Mais, si nous voulons avoir une politique nationale, alors il nous faut mettre au point certains arrangements. Si nous décidons de ne pas toucher à nos gisements de gaz naturel en attendant quelque événement susceptible de se produire ailleurs, nous sommes assurément en droit de construire un pipe-line et de vendre du gaz et du pétrole dans la région de Montréal. Cela nous permettrait de préserver la prospérité économique de l'Ouest.

J'ai fait plusieurs recommandations, non seulement en ce qui touche le domaine des impôts, mais aussi en ce qui concerne les marchés. Sur cette même question, il est intéressant de lire ce qu'on dit à ce sujet dans un journal de Winnipeg paru récemment:

Les économistes du gouvernement, en tant que prophètes, ont une réputation assez douteuse. Nous avons été, tout au long de notre histoire, une nation à court de capitaux. On supposait en général, jusqu'à récemment, qu'aux fins de développement—ce qui est très important pour l'unité nationale—nous avions besoin de toutes les épargnes que nous pouvions obtenir tant au pays qu'à l'étranger. L'opinion réfléchie est, bien sûr, qu'au point de vue national, nous somme beaucoup plus forts que nous ne le croyions et que le capital étranger, bien qu'il ne doive pas forcément être exclu, doit être redouté, surveillé et réglementé. Ces capitaux étrangers essaient de s'installer dans notre pays et le rôle d'un gouvernement protecteur est de ne les admettre qu'à certaines conditions précises. De même, nous faisons subir des examens aux immigrants de peur que des éléments subversifs ou des personnes non étroitement apparentées n'entrent dans notre pays.

Mais les économistes peuvent faire erreur en interprétant les signes et les présages. Dans un mémoire présenté la semaine dernière à la commission ontarienne des valeurs mobilières, deux entreprises de courtage ont fait assez bien valoir deux arguments. Le premier était que la demande canadienne de capitaux empruntés et de capitaux effectifs augmentera considérablement au cours de la prochaine décennie. Le second était que les États-Unis, loin d'essayer de nous imposer leurs investissements, pourraient être plus enclins à retirer l'exemption spéciale de la taxe de compensation d'intérêt dont les valeurs canadiennes ont bénéficié depuis 1963 et d'autres restrictions imposées en 1968 sur les investissements étrangers directs des sociétés américaines. Si ces propositions sont sérieuses, le gouvernement s'est lui-même placé dans la situation plutôt embarrassante où il se trouve en s'occupant du mauvais problème de la mauvaise façon et au mauvais moment.

Je parlerai d'un autre sujet tout à l'heure, mais ce sont là mes derniers mots pour l'instant. Nous traitons du projet de loi au mauvais moment et nous le faisons aux dépens du développement, alors que nous avons un chômage élevé et un coût élevé de la vie. Notre économie est en stagnation et nous avons un problème avec les États-Unis à cause de la surtaxe. Notre dollar est flottant, et il a à peu près la même valeur que le dollar américain. Nous plaçons notre propre industrie dans une position très désavantageuse.

Pour parvenir au plein emploi dans notre pays il nous faut une expansion. Point n'est besoin d'être grand économiste pour trouver cela. Pour l'expansion, il nous faut des investissements dans l'industrie d'exploitation des ressources. Cette industrie a besoin de gros capitaux pour trouver les ressources et les préparer à la vente. On ne trouvera ces capitaux que si le climat fiscal encourage les Canadiens à investir des fonds dans leurs propres ressources.

En outre, on devrait réserver aux Canadiens, dans le cadre du régime fiscal, une situation privilégiée par rapport aux investisseurs étrangers au Canada. Le bill les met dans une situation très désavantageuse, comme l'indiquent les questions et les réponses dont j'ai donné lecture. Le bill devrait être remis sur le métier. J'ai été témoin de batailles au caucus. Je n'y ai jamais participé, mais je suppose qu'il y a des conflits au sein du cabinet. C'est nécessairement un conflit entre intérêts de différentes régions, ou entre intérêts de différents groupes, mais si nous pouvons atteindre nos objectifs nous parviendrons à l'expansion et au plein emploi.

• (9.00 p.m.)

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), à l'effet que le bill C-259 ne constitue sûrement pas un encouragement à l'initiative personnelle, non plus qu'à l'entreprise privée. Ce bill découle naturellement du Livre blanc qui a été déposé il y a déjà plusieurs mois et qui n'a pas eu l'heur de plaire à l'ensemble des contribuables canadiens. Qu'il s'agisse de l'article 21 ou de n'importe quelle autre disposition de ce bill, nous sommes en présence d'une réforme fiscale qui consiste à enlever à ceux qui ont quelque chose pour essayer d'en distribuer un peu à ceux qui en ont moins. Et en appliquant cette politique, nous arriverons sûrement, à mon sens, à la situation où de plus en plus de gens ne posséderont rien, et de moins en moins de gens posséderont quelque chose.

Et si le gouvernement se demande pourquoi les Canadiens hésitent à investir dans des industries nouvelles ou dans des industries secondaires, ou à accroître leur production, c'est tout simplement parce qu'ils ne sont pas intéressés à perdre leur temps pour le plaisir de payer des taxes.

Nous déplorons le fait que, dans le domaine minier, par exemple, des compagnies soient obligées de fermer leurs portes, justement parce qu'elles sont trop taxées. Nous en avons des exemples précis dans la région du Nord-Ouest québécois. Il en existe d'autres dans le Nord-Est ontarien, ainsi que dans la région de Sudbury.

Partout, dans tous les domaines, les gens sont dégoûtés et découragés, et nous ne pouvons certes les blâmer.

Nous, du Crédit social, demandons depuis de nombreuses années des diminutions d'impôt sur le revenu et la compensation de ces diminutions par des crédits nouveaux créés par la Banque du Canada. Nécessairement, certaines gens trouvent cela drôle et nous continuons d'aller demander aux Américains de venir investir chez nous. Nous sommes étonnés de constater que les Américains sont de plus en plus embarrassés quand il s'agit d'investir au Canada, car les taxes sont trop élevées. Et actuellement certaines compagnies américaines disent qu'elles se préparent à retourner s'établir aux États-Unis pour vendre par la suite leur production au Canada, car il leur en coûtera moins cher pour produire là-bas.

Monsieur le président, je crois bien que personne parmi nous ne peut faire de miracle. Seulement, une chose est certaine, c'est que, de plus en plus, nous entendons des gens parler de la reprise du contrôle de notre économie nationale, et de plus en plus de députés du Nouveau parti démocratique, du parti conservateur progressiste ou même du parti libéral dire: Reprenons le contrôle de notre économie. Au même moment, le premier ministre du Canada (M. Trudeau) dit que 60 ou 80 p. 100 de notre économie est entre les mains des Américains. Pourquoi? Parce qu'on a mis en place un tel système. Ce ne sont pas

les saints du ciel ou le frère André qui ont suggéré d'aller demander aux Américains la permission de développer nos richesses naturelles! Et ne nous en faisons pas, car les compagnies canadiennes, le gouvernement du Québec, celui d'Ottawa ou celui du Manitoba vont aux États-Unis quémander des crédits pour réaliser des développements hydro-électriques. Au Manitoba ou au Québec par exemple, on emprunte 50 et 75 millions respectivement. Les premiers ministres de ces deux provinces ne reviennent pas des États-Unis avec des brouettes remplies de dollars américains. Ils reviennent avec des chiffres et des billets promissoires comportant remboursement de 75 millions pour le Québec et de 50 millions pour le Manitoba.

Monsieur le président, les Américains ne basent pas leurs 75 millions sur leurs richesses, mais sur le développement de nos richesses. Voilà pourquoi nous disons, nous: Pourquoi faire écrire les chiffres par les Américains, alors que nous pouvons les écrire à la Banque du Canada? Il s'agirait alors de chiffres qui nous appartiennent à nous, et non pas aux autres, et c'est la seule façon de reprendre le contrôle de notre économie.

Hier, j'entendais le premier ministre du Québec, M. Bourassa, dire que le développement de la baie James, qui coûtera six milliards de dollars, nous permettra enfin de devenir maîtres de notre destinée économique. Où ironsnous chercher ces six milliards? Le premier ministre Bourassa le dit: Chez les Américains. Si ceux-ci financent le développement de la baie James, à qui appartiendra ce développement? A nous ou aux financiers américains? Nous serons encore dans le même pétrin!

Je demande donc à ceux qui ont préparé le bill C-259: Si les Américains sont capables d'écrire des chiffres pour développer la baie James, qui nous appartient, pourquoi M. Rasminsky n'est-il pas capable d'en écrire? Manque-t-il d'instruction? N'est-il pas capable d'additionner? N'est-il pas capable d'établir clairement que nous pouvons faire concorder les chiffres avec le développement de nos richesses naturelles? Il ne s'agit pas d'écrire des chiffres sans limite, comme le député de Papineau (M. Ouellet) se plaît à le répéter dans la province de Québec, mais bien de chiffres fondés sur quelque chose de réel, c'est-à-dire le développement de nos richesses naturelles.

• (9.10 p.m.)

Monsieur le président, on discute de ce fameux bill sur la taxation depuis des mois. On l'étudie par groupes d'articles, dans le but de prendre un peu de l'argent des uns pour essayer de le donner à d'autres. Environ 80 p. 100 de tout ce qui sera perçu servira à payer une bureaucratie plus considérable, une bureaucratie qui nous tiendra encore plus dans l'ignorance, et ce parce que nous ne voulons pas nous attaquer à la source du problème. On végète, on tergiverse dans le système actuel, et ici, à la Chambre, les députés passent leur temps à répéter des discours, à citer des chiffres, alors que le projet de loi vise simplement à la confiscation de la propriété privée et à la disparition de l'initiative personnelle.

Monsieur le président, en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu des particuliers, le gouvernement a dit qu'il n'avait pas les moyens de fixer l'exemption à $5,000 pour les gens mariés et à $3,000 pour les célibataires.

Récemment, le comité du Sénat sur la pauvreté publiait un rapport qui peut se rattacher au bill C-259, car il vise à abolir la pauvreté au Canada et à assurer un revenu annuel garanti. Nous, depuis 35 ans, nous appelons cela le minimum vital. L'honorable sénateur Croll vient de trouver qu'il faudra en arriver là. Le premier ministre dit que l'établissement du revenu annuel garanti a du bon sens, mais que nous n'avons pas les moyens pour le faire. Le député de Papineau et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) répètent aussi la même chose: Nous n'avons pas les moyens de le faire, car cela coûterait trop cher!

Monsieur le président, si une guerre éclatait demain, on ne parlerait même pas de millions ou de milliards. Nous nous y engagerions jusqu'à la limite de nos possibilités physiques. La finance serait disponible en proportion de nos capacités. On ne se demanderait pas: En a-t-on les moyens? On se ferait plutôt dire: Il s'agit d'une situation d'urgence!

Monsieur le président, nous sommes actuellement dans une situation d'urgence, puisque le terrorisme est à nos portes et que les révolutionnaires sont en train de bouleverser le Canada. Au fait, si nous assistons à l'insatisfaction la plus totale, dans toutes les couches de la société, je dis que nous sommes dans une situation d'urgence nationale.

Nous disons que tout ce qui est physiquement possible, dans notre pays, devrait être rendu financièrement réalisable par l'utilisation de notre institution financière par excellence, la Banque du Canada. Cela ne veut pas dire de nationaliser les banques à charte. Non! Laissons-les fonctionner de concert avec l'entreprise privée. Mais que le gouvernement prenne ses responsabilités à l'égard du secteur public de notre économie nationale.

Les provinces, les municipalités et les commissions scolaires discutaient de quoi à Ottawa, la semaine dernière, avec le premier ministre? De quoi a-t-on parlé? De la Constitution? Non! La Constitution, c'est comme présenter de beaux amendements, de la belle littérature à un gars qui est en train de crever de faim! Le gars n'écoute pas tellement, car il n'est pas intéressé à se faire lire de la littérature ou des choses bien gentilles, bien charmantes. Lorsqu'il a faim, il veut du travail et gagner sa vie convenablement.

De quel sujet les provinces discutaient-elles? Du bill C-259. Sans le dire trop souvent, les provinces ont le même problème: Elles manquent d'argent! Et le gouvernement fédéral présente un bill d'environ 725 pages pour nous informer qu'il n'a pas plus d'argent que les provinces.

Alors, les représentants des provinces retournent chez eux, après trois jours de conférence, en se disant: Nous avons discuté pendant trois jours, et nous nous réunirons de nouveau dans trois ou six mois. Pour dire quoi? Pour dire: nous n'avons pas encore d'argent. Qu'Ottawa nous en donne, qu'il taxe le peuple canadien, qu'il nous donne ce qu'il aura perçu! Toutes les provinces demandent une meilleure répartition des fonds publics dans tous les domaines.

Monsieur le président, depuis dix ou douze ans, nous assistons à ces conférences fédérales-provinciales qui n'ont rien réglé, parce que le gouvernement fédéral est souverain en matière de crédit et de monnaie. Le gouvernement fédéral a toute la responsabilité, selon la Constitution, de légiférer—par l'entremise du Parlement, bien entendu,—dans le domaine de la monnaie et du crédit, et c'est pour cette raison que nous disons au ministre des Finances (M. Benson), au premier ministre, au gouvernement, aux députés, que le secteur public de notre économie, les provinces, les municipalités, les commissions scolaires devraient être financés grâce à des prêts sans intérêt consentis par la Banque du Canada. A ce moment-là, les provinces les municipalités, les commissions scolaires créeraient plus de choses nouvelles et

encourageraient l'entreprise privée et l'initiative personnelle.

Monsieur le président, à mon avis, ce bill ne solutionnera pas le problème, même s'il est adopté à l'unanimité. Il ne contient pas de solution. Il faut empêcher ce système moribond de nous exploiter comme il le fait présentement.

Tantôt, je parlais d'un emprunt de 75 millions de dollars négocié avec les Américains, par le gouvernement du Québec il y a à peine quelques semaines, et ce à un intérêt de 9¼ p. 100, pour 25 ans. Dans 25 ans, nous aurons payé 225 millions en intérêt seulement et nous devrons encore 75 millions.

Or, le jour même où le gouvernement du Québec empruntait chez les Américains, M. Paul Gérin-Lajoie, représentant du gouvernement fédéral dans le domaine de l'aide aux pays sous-développés, était en Inde et consentait à ce pays un prêt de 40 millions, sans intérêt, et ce pour 60 ans. Mais dans 60 ans, le premier ministre aura 113 ans, ce qui veut dire qu'il ne sera plus là!

Monsieur le président, je répète que je suis en faveur de l'aide aux pays étrangers, mais si nous pouvons prêter à l'Inde sans intérêt, pourquoi ne pouvons-nous pas prêter également sans intérêt au Manitoba, à la ville de Hull, à la province de Québec ou à la Saskatchewan?

Nous consentions, encore récemment, un prêt de 140 millions de dollars à la Yougoslavie, je crois, pour un projet hydro-électrique ou pour l'installation d'une chaîne de télédiffusion. Nous trouvons les moyens de faire cela. Au fait, pas un visiteur étranger qui vient au Canada ne s'en retourne chez lui sans avoir obtenu un prêt généreux du gouvernement fédéral.

Les provinces, elles, doivent retourner chez elles bredouilles, sans un sou de plus qu'elles n'avaient auparavant. Et nous appelons cela un gouvernement canadien pour le peuple canadien.

Je ne suis pas étonné, monsieur le président, de voir la baisse de la popularité du gouvernement dans l'Ouest du Canada, où je séjournais la semaine dernière. Je ne suis pas étonné de voir le gouvernement perdre des sièges à l'occasion d'élections partielles, comme cela s'est produit récemment. Je ne suis pas étonné, non plus, de voir les gens absolument dégoûtés, parce qu'on ne peut présenter autre chose que des bills visant à taxer, à en enlever à ceux qui en ont peu pour en donner à ceux qui n'en ont pas du tout.

• (9.20 p.m.)

Monsieur le président, nous n'irons pas tellement loin ainsi. Je disais tantôt que nous sommes dans une situation d'urgence nationale, et c'est vrai. Personne n'est heureux. Les étudiants, les pères et les mères de famille, les invalides, les pensionnés, les personnes âgées, les chefs d'entreprises privées ne sont pas heureux. Je reçois de nombreuses lettres de dirigeants de compagnies qui se plaignent parce que le gouvernement vient rogner leurs profits, les forçant ainsi à emprunter des capitaux, à des taux d'intérêt considérables, pour continuer leur exploitation. Je disais tantôt que la province de Québec doit payer un taux d'intérêt de 9 3/4 p. 100 aux États-Unis; la Banque du Canada vient de réduire son taux d'intérêt à 4 3/4 p. 100. Récemment, j'ai demandé à l'honorable ministre des Finances pourquoi on ne permettait pas aux provinces d'emprunter de la Banque du Canada à un taux de 4 3/4 p. 100, au lieu de les obliger d'emprunter des États-Unis à un taux de 9¼ p. 100. Le ministre me répondit que tel était le consensus. On doit accepter les choses comme elles sont. La Banque du Canada, selon la loi, a le droit de prêter aux provinces, mais pour une période qui ne dépasse pas six mois, alors que les financiers de New York peuvent prêter pour 25, 40 ou 50 ans. Nous n'avons qu'à remplacer, dans la loi sur la Banque du Canada, les mots «six mois» par 25, 30, 35 ou 40 ans. Il n'y a pas autre chose à faire. Le ministre des Finances est au courant de cela, mais il n'a pas le courage de prendre ses responsabilités, de donner des ordres à cet effet à la Banque du Canada. Il sait que le gouvernement a le pouvoir de donner des ordres à la Banque du Canada. M. Rasminsky est au courant de cela, lui.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler plus longuement là-dessus. Au lieu de présenter un bill de ce genre et de dire que nous n'avons pas les moyens d'établir un système de sécurité sociale au Canada, cherchons donc à savoir si le Canada peut produire pour satisfaire aux beoins de la population. Cette année, la production nationale atteindra 90 milliards de dollars, et le revenu national sera de 65 milliards. Comment pouvons-nous logiquement acheter une production de 90 milliards avec un revenu de 65 milliards? Demandons-le au ministre des Finances, demandons-le à n'importe quel économiste canadien. Il existe entre la production du peuple canadien et son revenu une différence de 25 milliards de dollars, et ce alors que les magasins, les usines, les hangars sont remplis à craquer de toutes sortes de produits. La surproduction existe et nous entendons encore des gens dire qu'il faut augmenter notre production quand nous n'avons même pas le temps de nous attaquer au problème de la distribution des richesses. La seule façon de réaliser une meilleure distribution des richesses au Canada, c'est en augmentant le pouvoir d'achat des consommateurs, en distribuant un dividende national, comme le préconisent les créditistes, en garantissant un revenu minimum, comme l'a récemment suggéré le sénateur Croll, qui ne fait qu'effleurer le problème qui existe actuellement au Canada. Quand nous pourrons garantir la sécurité économique, la sécurité sociale, à l'ensemble de la population, nous verrons moins de terroristes, moins de révolutionnaires, moins d'éclatements de bombes et moins de chicanes.

Monsieur le président, nous possédons une solution. Et je dis, en terminant mes remarques, que le bill C-259, quand même que nous en discuterions encore pendant six mois, n'améliorera pas la situation économique du Canada, ni ne fera naître une seule nouvelle industrie. Au contraire, on chasse les industries déjà existantes et l'on empêche les industries de prendre de l'expansion, parce qu'on décourage les gens. Et quand un gars est découragé, qu'on n'essaie pas de lui faire prendre des risques. Or, c'est justement parce qu'on ne veut plus prendre de risques que le gouvernement s'empare de tout ce que nous possédons. Et en ne prenant aucun risque, les industries végètent, ce qui crée du chômage.

Les chômeurs se plaignent. Même si l'on adopte des lois nouvelles pour augmenter leurs prestations, cela ne règle pas le problème. Et dans un an ou deux, nous serons encore obligés de faire face à la même situation, parce que nous ne nous serons pas attaqués véritablement au problème.

Les créditistes font une suggestion. Que le gouvernement en tienne compte ou non, cela importe peu. Une chose est certaine, c'est que la population canadienne est à la veille d'accepter cette solution, et ce pour son plus grand bien.

[*Traduction*]

M. Burton: Monsieur le président, j'estime que les membres du comité devraient avoir entière connaissance du fait que lorsque nous nous préoccupons de questions comme celles qui sont actuellement à l'étude, nous nous occupons de politique nationale. Nous déterminons ce qui va advenir du Canada et le genre de nation que nous constituerons. Ne vous y trompez pas, monsieur le président. Je pense qu'aucun des membres de la Chambre ne doit se bercer d'illusions. La politique que nous allons adopter comme conséquence du projet de loi sur la réforme fiscale va influencer le cours de notre Histoire. Elle aura un effet distinct sur les activités au Canada des Canadiens et des autres résidents.

Au cours de la soirée, le député de Calgary-Nord a fait allusion à certaines mesures prises par les gouvernements de la Saskatchewan et du Manitoba, lesquels ont la même allégeance politique que mon parti. Il a fait remarquer que l'ancien premier ministre de la Saskatchewan, l'hon. député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, a dû agir afin d'encourager la mise en valeur des ressources pétrolières de cette province. C'est tout à fait exact, monsieur le président. Son gouvernement a dû encourager la mise en valeur des ressources pétrolières en Saskatchewan à cause du cadre général qui détermine le fonctionnement de la politique nationale. En vertu de cette politique nationale, l'agriculture, qui est l'industrie fondamentale de l'Ouest du Canada, était ignorée. Les services provinciaux étaient frappés d'austérité pour un oui ou pour un non. Les frais de transport dans l'Ouest augmentaient constamment. Tous ces facteurs étranglaient littéralement l'économie de la Saskatchewan et des autres provinces des Prairies.

La politique nationale en question incitait les industries secondaires à s'éloigner de l'Ouest. Cette politique était structurée de manière telle que l'Ouest ne profitait pas du développement de l'industrie secondaire. Le gouvernement de la Saskatchewan a dû intervenir afin de prendre certaines initiatives et de favoriser un développement indispensable. Je pense qu'il a bien mieux réussi que d'autres régions au Canada. Il a protégé les intérêts de la population. Le gouvernement a imaginé de nouveaux moyens pour que les habitants de cette province obtiennent un juste rapport de leurs ressources.

Le gouvernement CCF a introduit cette notion du bail net de redevances, ce qui a permis aux compagnies de pétrole, grandes et petites, de contribuer à l'expansion, de même qu'aux sociétés canadiennes telles que Co-op Refineries de se lancer dans l'exploitation pétrolière. Je signale que les sociétés canadiennes n'ont pas eu autant de chance dans les autres provinces, même en Alberta.

C'est ainsi que nous devons procéder si nous voulons que notre peuple soit traité équitablement. Mais cette politique a été rapidement arrêtée par le gouvernement libéral lorsqu'il s'est installé en 1964 en Saskatchewan. Les libéraux s'intéressaient plus aux profits immédiats qu'à la vente de baux ou de parcelles de terrain. Je suis heureux de voir que le nouveau gouvernement du NPD dans la Saskatchewan remet en vigueur ce bail net de redevances.

Le député de Calgary-Nord cite aussi des déclarations du premier ministre du Manitoba; j'ai écouté ces déclarations à la télévision. Je fais remarquer que le premier ministre a déclaré sans ambages que s'il devait choisir entre la stagnation, entre l'absence d'investissements et les investissements étrangers, alors ses responsabilités de premier ministre lui dicteraient d'assurer à la province une certaine expansion en encourageant tout investissement étranger qui serait nécessaire.

Je crois que le député de Calgary-Nord, et les autres personnes qui avancent ces mêmes arguments, oublient que c'est au Parlement, ici à Ottawa, qu'il revient de voir à ce que la politique nationale assure au Canada une expansion qui réponde à nos besoins et aux intérêts les mieux compris du peuple canadien. Nous avons la responsabilité de nous assurer qu'on applique une politique d'expansion de ce genre; les gouvernements libéraux ou conservateurs ne nous ont jamais donné une politique appropriée dans ce domaine. C'est un fait.

Si nous examinons les propositions qu'on nous présente dans ce bill en ce qui a trait aux industries de ressources fondamentales des mines et du pétrole, que voyons-nous? Nous voyons qu'on leur accorde des concessions spéciales, des traitements de faveur qui ne sont donnés à aucun autre secteur de l'économie canadienne. J'invite le gouvernement, monsieur le président, à me fournir un exemple de la façon dont les propositions de ce bill se conformeront au principe de la justice. Se trouve-t-il une justice quelconque dans les propositions concernant l'exploitation minière et pétrolière? Je ne le crois pas. Je prédis que le gouvernement libéral regrettera amèrement le jour où il fera adopter ce bill avec le genre de concessions qu'il contient. La population du pays constatera quelle comédie cette prétendue réforme fiscale a été.

• (9.30 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Burton: En réalité, monsieur le président, ce bill est une gigantesque prodigalité, une cession, un don des ressources et de la richesse du Canada. Comparons ce qui se fait pour les sociétés pétrolières et minières géantes d'une part, pendant que d'autre part ceux qui s'intéressent aux coopératives et aux caisses de crédit doivent se débattre pour maintenir tout semblant de justice dans la façon dont le projet de loi les traite. Nous avons débattu la question la semaine dernière et je n'ai pas l'intention d'y revenir.

Nous avons là un bon exemple des priorités du gouvernement libéral. Il est prêt à faire des concessions et des largesses aux grandes sociétés et aux cartels, mais, lorsqu'il s'agit d'une organisation qui cherche à aider les gens ou de gens qui veulent s'entraider, le gouvernement devient moins généreux. Quelle sorte de justice avons-nous là? Ce n'est pas ainsi que s'établira la société juste dont nous avons tant entendu parler. De plus, dans notre étude des concessions que prévoit le bill C-259 pour l'industrie extractive de base, nous devons chercher à savoir quelle influence elles exerceront sur l'expansion économique du Canada. A mon avis, cette influence sera très néfaste, ce que nous ne devrions pas oublier.

Le député de Calgary-Nord a dit dans son discours que de bien traiter les sociétés minières et pétrolières créerait de nouveaux emplois et une nouvelle expansion et aiderait à atteindre le plein emploi. Je crois rendre fidèlement le sens de son affirmation, mais, monsieur le président, je tiens à dire au comité que la prospérité et le bien-être des mouvements coopératifs et des caisses de crédit affectent plus de Canadiens que ne le font les exploitations minières et pétrolières.

Quelles sont les priorités du gouvernement à l'heure actuelle? Nous devons user de bon sens dans la discussion de ces questions. Le fait d'encourager ce développement créera des emplois et une certaine activité économique,

mais ce n'est pas vraiment l'essentiel. Nous devons nous demander si c'est le meilleur type de développement, la meilleure utilisation des ressources, le meilleur placement pour le plus grand intérêt du Canada. J'estime que le genre de priorité que le gouvernement libéral donnera à ces industries dans cette mesure législative ne se révélera pas des plus heureux pour les Canadiens.

Si j'ai bien compris certaines déclarations, il y a des gens qui voudraient même d'un bill encore plus avantageux pour les industries minière et pétrolière. Monsieur le président, ces industries se sont vu accorder certaines concessions dans cette mesure législative et dans des déclarations faites de temps à autre par le ministres des Finances, au point que l'état de choses actuel se trouve prorogé jusqu'en 1976. Parallèlement, d'aucuns font valoir que le régime fiscal actuel paralyse l'industrie extractive canadienne. Que veulent-ils encore? Je ne puis qu'en déduire qu'ils veulent le pays tout entier. Je ne suis pas prêt à accepter une telle éventualité.

Lorsque nous déciderons de notre politique fiscale et de notre politique d'expansion économique, il nous faudra décider des questions auxquelles donner la priorité. Il nous faudra décider si l'application de notre régime fiscal et de notre politique d'expansion va favoriser la catégorie d'expansion économique la plus avantageuse pour le Canada. Le rapport Carter déposé en 1966 appuyait le principe de la neutralité fiscale; autrement dit, le régime fiscal devait être conçu de manière à n'encourager ou à ne favoriser aucune catégorie d'expansion par rapport à une autre. C'est vraiment là un concept capitaliste traditionnel de la fiscalité, mais de toute évidence le gouvernement l'a rejeté, en particulier en ce qui concerne l'industrie minière et l'industrie pétrolière.

Il nous faut décider si l'expansion économique du Canada doit vraiment s'orienter vers ces industries en priorité, et si c'est là la meilleure façon de protéger les intérêts des Canadiens. J'attends toujours que le gouvernement nous le prouve.

Il nous faut également considérer la nature des industries qui bénéficient de certaines concessions permises dans cette loi. La plupart des industries appartiennent à des étrangers; je crois que c'est un fait reconnu et admis. De fait, l'honorable député de Calgary-Nord a déjà parlé ce soir du fait que l'industrie pétrolière est de nature plutôt internationale. Nous le savons tous. Ce qui m'attriste, c'est que les gens semblent prêts à accepter ce genre de structure et même une plus grande distorsion de cette structure. Ils sont prêts à accepter cette structure internationale de même que le fait que des gens à l'extérieur du Canada vont déterminer ce qui vaut mieux pour nous et quel sorte de développement sera réalisé dans notre pays.

Voilà l'objet de notre débat national, à l'heure actuelle. Allons-nous permettre que cette situation se poursuive? Est-ce là le Canada que nous désirons? Dans le domaine des industries des ressources primaires, nous devons nous attaquer sérieusement au problème. Si nous reconnaissons que la situation existe à l'échelle internationale il y a certaines mesures que le Canada peut prendre. Pourquoi le gouvernement canadien ne met-il pas sur pied un genre de consortium pour s'occuper des ressources énergétiques et de leur mise en valeur à partir de la production des matières premières jusqu'aux produits finis?

Nous avons certains des éléments nécessaires au sein de la structure gouvernementale qui permettraient au gouvernement, par l'entremise d'une Corporation de développement du Canada valable de devenir un chef de file dans ce domaine. Pourquoi n'est-il pas possible par l'entremise de la Panarctic Oils, de la Northern Transportation Company, de la Commission d'énergie du Nord canadien et des complexes industriels comme la Polymer, d'établir un complexe de ressources énergétiques qui pourrait desservir nos industries et servir de modèle au monde entier? Cela nous mettrait à l'avant-garde du développement industriel.

Il y a d'autres mesures que nous pouvons prendre. Nous pouvons travailler de concert avec le mouvement coopératif. Celui-ci a une raffinerie de pétrole bien établie à Regina, qui est une source de fierté pour les habitants de ma circonscription et pour ceux qui habitent la Saskatchewan. Le mouvement coopératif exploite certains puits de pétrole dans l'Ouest canadien. De concert avec divers groupes dans bien des secteurs, le gouvernement pourrait prendre l'initiative du développement ou l'encourager. D'autres groupements pourraient le faire à l'échelon national. A mon avis, voilà le genre d'initiative qu'il faudrait favoriser si nous voulons assurer une mise en valeur rationnelle des ressources canadiennes et si nous devons réorienter cette mise en valeur pour qu'elle serve les intérêts du peuple canadien plutôt que ceux des actionnaires étrangers.

• (9.40 p.m.)

Il nous faut aussi reconnaître que certaines industries qui ont profité de ces concessions n'ont créé qu'un bas niveau d'emploi. Le rapport emploi-investissement est très faible. Il faut y songer en décidant des priorités de nos politiques de développement. Il est clair que les politiques fiscales que renferme le bill C-259 favorisent ce genre de mise en valeur au Canada plutôt que d'autres qui profiteraient davantage aux Canadiens. Nous devons donc modifier quelque peu nos priorités.

Nous devons nous rappeler que ces sociétés internationales dont j'ai parlé tout à l'heure agissent toujours et uniquement dans leur propre intérêt. Nous en avons quelques-unes dans l'Ouest. Des sociétés comme l'Imperial Oil ont fait de l'exploration et du développement en Alberta, en Saskatchewan et, dans une certaine mesure, au Manitoba aussi. Et qu'ont-elles fait? Elles ont employé des équipes différentes pour différents travaux. Elles ont engagé du personnel de direction, des employés de bureau, des préposés aux services et ainsi de suite dans chacune de ces provinces.

Puis, elles ont décidé de centraliser leurs opérations. Elles devaient d'abord se concentrer à Edmonton ou à Calgary. Bien sûr, des gens de l'Ouest ont dit qu'elles agissaient ainsi à cause du gouvernement socialiste de la Saskatchewan ou pour toute sortes d'autres raisons semblables. Pourtant, quand le gouvernement a changé en Saskatchewan en 1964 et que des libéraux ont pris le pouvoir et embrassé la philosophie de la libre entreprise sous toutes ses formes, le même exode a continué. Les sociétés pétrolières quittèrent la Saskatchewan les unes après les autres pour aller s'installer à Edmonton et à Calgary.

M. Guay (Saint-Boniface): C'était à cause du gouvernement néo-démocrate.

M. Burton: Si mon honorable ami avait écouté mes propos, il aurait compris que cela s'est passé pendant le régime libéral en Saskatchewan. Le député devrait se rappeler ce qui s'est passé après que les libéraux prirent le pouvoir dans cette province. Apparemment, tout allait très bien, et pourtant certaines sociétés sont allées s'instal-

ler à Edmonton et à Calgary, la terre promise de l'entreprise privée et de la libre entreprise. Mais que se passe-t-il maintenant? Dans bien des cas, ces sociétés déménagent d'Edmonton et de Calgary à Toronto. Elles emportent certaines des installations qu'elles avaient dans l'Ouest. Elles servent leurs propres intérêts d'abord et toujours. Peu leur importe si elles aident ou nuisent aux régions en cause, les régions où elles ont épuisé les ressources naturelles, pourvu qu'elles y trouvent leur compte.

Les agissements de l'Imperial Oil dans l'ouest du Canada, où cette société regroupe l'ensemble de ses opérations de raffinage à Edmonton, tout en fermant ses installations à Calgary, Regina et Winnipeg, offrent un autre exemple de ce que j'ai à l'esprit. Dans chacune des trois provinces des Prairies, des raffineries vont fermer leurs portes. Cette société ne se préoccupe pas du bien-être et de la prospérité de la collectivité ou de la province où elle a joui de privilèges et de bénéfices au fil des ans. Seuls ses propres intérêts comptent à ses yeux. J'estime qu'il est grandement temps de ne plus tolérer un pareil état de choses.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député. Je dois attirer son attention et celle du comité sur le fait que son temps de parole est expiré.

Une voix: Continuez!

M. le président: Le député ne peut poursuivre son intervention qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime pour que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. le président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Guay (Saint-Boniface): Je suis d'accord, monsieur le président.

M. Burton: Merci, monsieur le président. J'ai encore quelques observations à faire.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai demandé si tout le monde consentait à ce que le député poursuive, et la présidence a constaté qu'il n'y avait pas consentement unamine.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député en cause a changé d'avis.

M. le président: Le député de Churchill a la parole.

Une voix: Qui a dit non?

M. Guay (Saint-Boniface): Pas moi.

M. Simpson: Monsieur le président, nous avons entendu ce soir différents points de vue quant au traitement fiscal à accorder à ceux qui exploitent nos industries extractives. J'ai écouté avec intérêt le point de vue du député de Regina-Est, qui a essayé de comparer les avantages que retirent les Canadiens de l'industrie minière et ceux que leur procurent les coopératives et les caisses de crédit.

Bien des membres du comité, y compris moi-même, ont pris la parole l'autre jour lorsque le comité étudiait la structure fiscale et les propositions relatives aux coopératives et aux caisses de crédit. Les députés qui sont intervenus ont, à juste titre, défendu les coopératives et les caisses de crédit, et se sont dit opposés aux mesures relatives à ces organismes que le gouvernement veut faire figurer dans le projet de loi. J'aimerais faire remarquer au député de Regina-Est que lorsqu'il parle des personnes qui retirent des avantages des coopératives et des caisses de crédit, il parle en effet d'un nombre considérable de personnes, mais que les avantages en question sont relativement limités. Par contre, le député devrait se souvenir que l'industrie minière du Canada emploie directement près de 150,000 personnes.

Bien sûr, il ne faut pas oublier que ce chiffre ne représente pas le total des emplois créés par cette industrie au Canada, car, pour chaque employé de l'industrie minière, il y a sept ou huit employés qui travaillent dans d'autres régions du pays dans des industries associées à l'industrie minière. Ils ont des emplois du fait de l'activité de nos mines. Donc, il s'agit en réalité d'environ 150,000 personnes qui sont employées directement par l'industrie minière du Canada et, si nous tenons compte de l'incidence générale de cette industrie sur l'économie, comptons environ un million de personnes employées dans des industries qui dépendent directement de l'industrie minière.

Avant de commenter plus longuement les effets de la structure fiscale sur l'industrie minière, je voudrais signaler brièvement comment les changements fiscaux proposés par le gouvernement touchent directement l'un des plus importants éléments de l'économie de l'industrie minière du Canada. Bien sûr, je veux parler de la personne à qui on doit en tout premier lieu l'existence des mines au Canada, le prospecteur. L'industrie minière canadienne est certes notre industrie la plus importante puisqu'elle justifie plus de 40 p. 100 de nos exportations en dollars et que plus de 25 localités canadiennes en dépendent entièrement.

Il serait difficile de concevoir une économie canadienne sans l'apport financier d'entreprises minières comme les sociétés Hudson Bay Mining and Smelting Company, International Nickel Company of Canada, Sherritt Gordon Mines, Consolidated Mining and Smelting, Noranda, Falconbridge, et ainsi de suite. Quand il s'agit d'évaluer les répercussions de la réforme fiscale proposée sur cette industrie on peut bien commencer au tout début de tout le processus, par le prospecteur. Qui parmi nous, à l'exception du gouvernement actuel, reprocherait au prospecteur et à ses courageux commanditaires les gains exempts d'impôt qu'ils pourront rarement, sinon jamais réclamer?

• (9.50 p.m.)

Comme on l'a signalé au cours du débat, le métier de prospecteur est difficile et exigeant. Bien que les prospecteurs puissent s'attribuer le mérite de la découverte de toutes nos mines en voie d'exploitation, il leur est arrivé bien rarement d'avoir un coup de veine sensationnel. C'est un procédé rétrograde que de priver le prospecteur de l'encouragement dont il a besoin. Je signale au gouvernement qu'il faut encourager davantage les prospecteurs et leurs bailleurs de fonds au lieu de leur marchander les stimulants.

Je n'hésite pas à dire que sans le travail des prospecteurs et les centaines de millions de dollars que les entreprises et compagnies minières dont j'ai déjà parlé, la Hudson Bay Mining and Smelting Company, Sherritt Gordon and International Nichel, ont consenti à investir dans leurs découvertes, le Nord du Manitoba serait encore une région inexplorée. J'ajoute qu'une bonne partie de ces mises de fonds était du capital étranger, que quelques-uns d'entre nous vilipendent si sévèrement.

L'industrie minière a ses particularités et ses risques, que l'on ne trouve dans aucune autre industrie. Les ressources qu'on y exploite ne sont pas renouvelables et c'est du minerai, au caractère imprévisible, que dépend le succès ou l'échec de l'entreprise. En outre, l'établissement d'une mine entraîne souvent l'implantation d'infrastructures, particulièrement dans les régions éloignées. La ville de Thompson, au Manitoba, en est un excellent exemple. En 1961, elle comptait 1,300 âmes et deux ans après, en 1963, elle avait grandi à tel point que sa population atteignait 7,000. Aujourd'hui, on l'estime à 23,000 habitants.

On croit, à juste titre, qu'elle dépassera les 25,000 d'ici quelques années. Cette région ne présentait pourtant que des forêts, des broussailles et du roc il y a 11 ans. C'est maintenant une des villes les plus modernes du Canada. Dans 11 ans, la population est passée à 23,000. Pourrions-nous dire combien de familles ont compté sur cette mine pour leur subsistance?

Je peux également parler de la ville de Flin Flon, au Manitoba, où j'ai vécu quelques années. Il s'y trouve des dizaines de milliers de salariés qui y ont élevé leurs enfants et qui s'y sont implantés. Ils ont estimé que l'atmosphère convenait parfaitement à leur famille. Cela a pu se faire grâce à l'investissement privé et, dans une large mesure, à l'investissement étranger au Canada.

Je suis convaincu que tous les députés reconnaissent qu'il serait excellent que nous puissions élaborer un système permettant de financer la plupart de nos industries primaires avec de l'argent canadien. Le gouvernement nous a présenté différentes solutions qui se sont révélées inefficaces. Personne n'a encore trouvé la solution que cherchent les Canadiens. Tout le monde conviendra, j'en suis sûr, qu'il serait magnifique que nous y parvenions. Cependant, nous devons faire face à la réalité. Si nous voulons parvenir à développer le Canada, surtout nos industries primaires, il faut nous adresser à toutes les sources de capitaux, quelles qu'elles soient.

Comme l'a dit le député de Calgary-Sud, les députés NPD émettent de nombreuses critiques. Ils déclarent continuellement que ce n'est pas la solution pour notre industrie. Par contre, à qui s'adressent-ils pour obtenir des capitaux lorsque le Manitoba, et je suppose maintenant la Saskatchewan, doivent contracter un emprunt? Ils s'adressent immédiatement aux États-Unis. Cela prouve à nouveau que si l'argent nécessaire n'est pas disponible au Canada, nous devons admettre la réalité et nous adresser au pays dont les investisseurs sont disposés à faire des placements chez nous. Comme je l'ai déjà dit, si nous parvenons à mettre au point une mesure satisfaisante permettant aux capitaux canadiens de s'assurer un niveau de contrôle beaucoup plus élevé sur nos industries, surtout nos industries primaires, nous en serons tous très heureux.

Quant au développement de notre pays, j'en suis sûr, nous devons tous admettre que sans l'entreprise et l'initiative privées, toutes les industries extractives canadiennes actuelles n'auraient pas vu le jour. Le Canada aurait alors été beaucoup plus arriéré qu'il ne l'est aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES PENSIONS—LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le lundi 8 novembre, pendant la période des questions, j'ai interrogé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) à propos de la sécurité de la vieillesse. Notamment, je lui ai rappelé que pendant le débat relatif à cette loi, en décembre dernier, il avait déclaré à maintes reprises que le montant de base de la pension stipulé dans la loi n'était pas nécessairement gelé à $80 par mois, mais pourrait être augmenté en tout temps par le Parlement. En me fondant là-dessus, j'ai posé au ministre la question suivante comme en fait foi la page 9409 du hansard:

Le ministre songe-t-il maintenant à augmenter ce montant de base vu les besoins de nos pensionnés?

• (10.00 p.m.)

La réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait été au moins claire et précise. Voici: «Pas pour l'instant, monsieur l'Orateur.» Je lui avais alors posé la question supplémentaire suivante:

Le ministre songerait-il aussi à abaisser l'âge d'admissibilité pour ceux qui sont disposés à se retirer du marché du travail?

Sa réponse avait été la suivante:

Monsieur l'Orateur, comme nous l'avons indiqué—sauf erreur—dans le Livre blanc sur la sécurité du revenu, nous considérons cela comme une tendance future. Le gouvernement ne prévoit pas, pour le moment, prendre de mesures immédiates à ce sujet.

Ma question comptait donc deux parties. Elle demandait d'abord qu'on augmente le montant de base de la pension versée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, qui est actuellement de $80 par mois. Elle demandait ensuite qu'on abaisse l'âge d'admissibilité aux prestations de sécurité de la vieillesse pour ceux qui sont disposés à se retirer du marché du travail.

J'avais demandé qu'on débatte ces deux points après la motion d'ajournement, monsieur l'Orateur, parce qu'ils me semblaient extrêmement importants. Même si nous n'obtenons probablement pas une réponse définitive au cours de la période de discussion suivant l'ajournement, je crois que c'est un de ces sujets dont nous devons sans cesse parler jusqu'à la victoire. Je crois mordicus que le montant de la pension de vieillesse ne devrait pas rester à $80. Une de mes raisons serait de faire contrepoids à une proposition figurant dans un rapport de l'autre endroit voulant que les prestations de sécurité de la vieillesse soient supprimées et remplacées par un autre programme mentionné dans ce rapport. Il me semble que le caractère universel des dispositions concernant la sécurité de la vieillesse est une des meilleures choses que nous ayons adoptées ici au Parlement et je crois que le gouvernement devrait faire sienne cette proposition constructive en relevant le montant et ce dans le plus bref délai.

L'autre partie de la question est, à mon avis, d'égale importance. Le ministre a parlé de tendances futures. Un jour viendra où la retraite à un âge moins avancé sera une réalité dans notre société. Vu le chômage qui afflige nos jeunes aujourd'hui, je crois que nous devrions en faire une réalité dès maintenant. Je propose donc d'une façon aussi claire que possible que la sécurité de la vieillesse et les prestations en vertu du Régime de pensions du Canada soient disponibles dès l'âge de 60 ans pour ceux qui sont prêts à se retirer du marché du travail. C'est un essai que nous appliquons dans certains autres cas. En d'autres termes, les autres revenus que peuvent recevoir les gens ne devraient pas les empêcher d'obtenir ces pensions plus

tôt. Je dis qu'il serait parfaitement sensé d'établir comme principe que les gens qui sont prêts à quitter le marché du travail à 60 ans touchent les prestations de sécurité de la vieillesse et les paiements aux termes du Régime de pensions du Canada, car chaque Canadien paie maintenant pour ces deux types de pension, en vertu de nos lois fiscales et aux termes du Régime de pensions du Canada.

Donc, je présente ces deux points sous forme de question comportant deux parties, une fois de plus, ce soir, espérant qu'un rayon d'espoir nous viendra du côté du gouvernement—que nous verrons bientôt le jour où le montant de la pension de sécurité de vieillesse sera relevé et où l'âge d'admissibilité sera abaissé, au moins selon que je l'ai proposé.

M. John Roberts (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il y a certainement une déclaration du député avec laquelle nous sommes absolument d'accord. C'est que généralement on n'apporte aucune solution finale aux questions posées après l'ajournement. Évidemment, la réponse à cette question ne fait pas exception au principe général.

Parfois, le député me rappelle un des personnages de Dickens—je pense que c'est Oliver Twist—qui répondait constamment «davantage», quand on lui demandait ce qu'il voulait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Roberts: Nous admirons tous la ténacité, si irritante qu'elle puisse être parfois pour les ministériels, avec laquelle le député continue à défendre les intérêts des pensionnés de la vieillesse. Je lui assure, et c'est peut-être la lueur d'espoir qu'il réclame, que beaucoup d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, partagent son inquiétude sur leur sort. Beaucoup d'entre nous ici travaillent avec ardeur sur la scène et derrière la scène pour hausser les prestations au niveau auquel ils ont légitimement droit, croyons-nous. C'est pourquoi, sans aucun doute, le niveau des versements aux termes des dispositions de la loi des pensions de vieillesse est extrêmement élevé. Je ne crois pas me tromper en affirmant qu'il est le plus élevé au monde. Nous nous soucions de protéger nos vieillards.

Le député a soulevé des questions relatives à l'application universelle des démosubventions. Cette question se rattache, comme toujours, aux coûts que ces avantages très souhaitables entraînent. Je suis certain que nous avons tous à cœur qu'elles soient appliquées, mais les gouvernements doivent, bien sûr, considérer ces avantages en fonction de leurs coûts. Je puis assurer au député que le gouvernement continuera à étudier avec sympathie et intérêt, à l'instar d'ailleurs de tous les députés, les questions très complexes qu'il a soulevées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous êtes même plus fort que le ministre.

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES CRITIQUES À L'ÉGARD DES POLITIQUES MINISTÉRIELLES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai adressé, le 22 novembre, une question au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) concernant une déclaration que la presse attribue au premier ministre du Québec, dans laquelle il aurait dit que les politiques du gouvernement en matière d'expansion économique régionale n'avait aucun effet dans la province de Québec.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Le ministre m'a répondu qu'il avait vérifié le jour même la véracité de cette déclaration avec le premier ministre du Québec qui l'a réfutée. J'ai soulevé cette question à la suite d'un article qui a paru dans le *Globe and Mail* du vendredi 19 novembre. Voici ce que rapportait ce journal:

> Ayant fait observer que la campagne électorale du premier ministre Pierre Trudeau se fondait sur la lutte contre les disparités régionales, le premier ministre a dit: «les politiques fédérales n'ont eu, après trois ans et demi de pouvoir, aucun effet sur les disparités régionales».

L'origine de cette affaire remonte à un article publié par le bureau de Québec de la *Presse canadienne* qui l'a elle-même puisé dans un reportage publié par *Le Soleil*, un quotidien français de cette ville. Je n'ai aucun doute que le gouvernement du Québec soit mécontent des politiques du gouvernement en matière d'expansion régionale, comme je ne doute pas que cette information ait été publiée par la *Presse canadienne*, le *Globe and Mail*, l'édition du samedi de la *Gazette* de Montréal et le quotidien québécois *Le Soleil*.

Je ne doute pas que le premier ministre ait fait une telle déclaration, car j'ai vérifié les sources de cette information qui a été enregistrée sur bande magnétique et que la *Presse canadienne* et *Le Soleil* ont rapportée. Ma question ne se rattachait pas directement à la déclaration attribuée au premier ministre québécois, bien que celle-ci eût suffi à la justifier. Il s'agit là simplement d'une autre série de critiques dirigées contre les politiques d'expansion économique régionale du présent gouvernement.

Le premier ministre du Québec ne faisait que répéter les déclarations qui avaient été faites par le Conseil économique des provinces de l'Atlantique réuni en séance plénière à Fredericton en octobre dernier et qui avait formulé de telles critiques contre les politiques du gouvernement en matière d'expansion économique régionale. Le premier rapport du Conseil du développement de la région de l'Atlantique déclarait que le gouvernement n'avait pas établi de stratégie valable en matière de développement régional dans les provinces de l'Atlantique.

• (10.10 p.m.)

Je me permettrais d'indiquer qu'il s'agit là de l'un des organismes qui a, par statut, la responsabilité de conseiller le ministre pour les questions de politique économique régionale qui se posent dans les provinces de l'Atlantique. Le Conseil canadien de développement rural, autre organisme mandaté par la loi pour conseiller le ministre en matière de politique économique régionale, a aussi établi des rapports similaires. En outre, des témoignages en ce sens ont été apportés au comité permanent de l'expansion économique régionale.

Tous ces témoignages indiquent qu'en général, dans le pays on critique non pas le principe sous-jacent à l'expansion économique régionale mais la façon dont le gouvernement l'applique. Il y a trop de centralisation, manque de plan d'ensemble et manque de considération particulière pour ce qui est des différences régionales. Par exemple, le Conseil économique des provinces de l'Atlantique, dans son cinquième rapport annuel, indique que le ministère est trop centralisé et qu'en fait on devrait avoir un sous-ministre adjoint et du personnel établis dans les provinces atlantiques pour s'occuper des intérêts spéciaux de ces provinces.

Mais ce qui est plus grave c'est qu'on peut dire, dans l'ensemble, que les politiques de développement régional au sein du cadre gouvernemental actuel ne sont pas efficaces car les politiques fiscale et monétaire gouvernemen-

tales elles-mêmes les rendent inefficaces et elles sont en désaccord les unes avec les autres. Par conséquent, dans notre pays aujourd'hui nous en arrivons à une situation où l'on désapprouve unanimement les politiques du présent gouvernement dans sa lutte pour supprimer les disparités régionales. C'est là, je le crois, le principal problème qui se pose dans notre pays.

Le programme tel qu'établi par le gouvernement est trop centralisé et ne tient pas suffisamment compte des avis des organismes qui, de par la loi, ont la responsabilité de conseiller le gouvernement. Le ministère ne consulte pas les organismes régionaux ni les municipalités. A mon avis, il ne consulte pas, en fait, les provinces lorsqu'il conçoit et applique ses politiques. Par conséquent, d'importantes sommes sont prélevées du budget fédéral pour être injectées dans un programme de lutte contre les disparités régionales, programme qui n'est pas des plus efficace.

Et lorsque, d'un côté, nous voyons que le premier ministre du Québec a accusé—et ses commentaires ont été consignés par la presse canadienne et par le *Soleil* sur ruban magnétique—les politiques appliquées par le gouvernement au cours des trois dernières années et demie dans la province de Québec de n'avoir eu aucun résultat et que, d'autre part, nous savons que plus de 50 p. 100 des fonds fédéraux attribués par le Parlement au développement régional sont allés à la province de Québec, alors nous nous rendons compte de toute la gravité de ces accusations. C'est ce qui m'avait poussé à poser cette question.

M. John Roberts (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): J'ai entendu avec plaisir les observations du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et particulièrement, comme il l'a dit au début de son intervention, celles qu'il voulait essentiellement constructives. Il a soulevé deux questions. La première est la question de savoir ce qu'a dit en fait le premier ministre du Québec.

Il semble qu'il y ait une certaine contradiction entre les témoignages de la presse écrite qu'il a cités et les déclarations du ministre au sujet de ce que le premier ministre du Québec a dit au ministre. Selon moi, cependant, il ne s'agit pas de la principale question. Les journalistes font à l'occasion des coquilles, et les politiciens des lapsus. Des lapsus, j'en ai parfois fait moi aussi. Mais en fait, la question n'est pas de savoir ce que le premier ministre a dit mais de savoir si en fait les programmes sont en œuvre de manière efficace dans la province de Québec et dans les provinces Maritimes.

Je vous dirais que si vous alliez au Québec et que vous constatiez certaines réalisations effectuéees dans le cadre des programmes du ministère, vous pourriez voir que bon nombre des efforts du ministère ont été couronnés de succès. J'ajouterais que la chose est également vraie pour les provinces d'Atlantique, bien que mes nouvelles fonctions ne m'aient pas encore donné l'occasion de me rendre sur place. Cependant, j'espère être en mesure de le faire demain si le brouillard se dissipe suffisamment pour permettre à l'avion d'atterrir.

M. McGrath: C'est une honte.

M. Roberts: Étant donné que l'honorable député est ici, on peut espérer que le ciel sera moins bouché qu'on aurait pu le croire.

M. McGrath: Il n'y a pas que le ciel d'Ottawa qui soit bouché.

M. Roberts: D'après mes entretiens téléphoniques, Saint-Jean est également bouché. Je me l'explique mal, vu que l'honorable député est ici.

Des critiques ont été formulées à l'encontre du ministère et nous les avons accueillies. Elles nous permettent de refaire le point sur le programme qui entre maintenant dans sa troisième année. Comme l'a souvent dit le ministre, la comparaison du temps consacré au programme et des efforts couronnés de succès ne peut se faire que sur une période de 15 ans. Personne n'a jamais prétendu que les efforts du ministère allaient résoudre du jour au lendemain les problèmes comme par un coup de baguette magique, ni même résoudre en l'espace de deux ou trois ans les problèmes des disparités régionales que le pays connaît depuis plus d'un siècle. Mais je suis persuadé que les divers rapports qui nous sont parvenus du Conseil du développement, du CEPA nous ont été utiles.

Bien que nous ne soyons certainement pas d'accord avec toutes les critiques formulées à l'encontre du gouvernement, sans que je veuille par là dire que les critiques aient toujours été unanimement dirigées contre celui-ci. Par exemple, des représentants de la ville de Saint-Jean ont fait au cours de la conférence du CEPA des déclarations intéressantes en faveur du programme. Les efforts faits par le ministère ont suscité les mêmes appuis et les mêmes oppositions. Nous espérons tenir compte des critiques constructives qui nous permettront d'améliorer les programmes que nous avons à offrir et de continuer sur la voie des réalisations déjà fructueuses dans le domaine du développement régional.

LA SANTÉ—LA CONFÉRENCE SUR L'ORTHOGÉNIE—LA PUBLICITÉ ET L'ACCROISSEMENT DU TAUX DE NAISSANCES ILLÉGITIMES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Comme je l'ai dit l'autre jour, je suis très heureuse que le ministre ait annoncé la tenue, en février prochain, d'une Conférence nationale sur l'orthogénie. J'ai aussi été heureuse de sa réponse à ma question sur les organismes qui y seraient invités. Je crois savoir que presque tous les organismes bénévoles du secteur privé que nous connaissons ont témoigné leur intérêt à ce sujet. Dans le discours qu'il a prononcé à Halifax vendredi dernier à la réunion annuelle de la Fédération canadienne de la planification familiale, le ministre a laissé espérer que le gouvernement agira en promettant, comme il l'a fait, de demander au Parlement, peut-être le mois prochain, d'accroître les effectifs et les fonds au titre de la planification familiale. Ce sont réellement de bonnes nouvelles.

Par ailleurs, si je reprends la question ce soir, c'est qu'à mon avis, il importe de prendre sans tarder des mesures de grande portée dans le domaine de la planification familiale. Les chiffres publiés par les services du ministre en septembre dernier laissent entrevoir un avenir effroyable si nous ne prenons pas, sur-le-champ, des mesures énergiques. Entre 1939 et 1959, les naissances d'enfants illégitimes ont fluctué entre 3.8 et 4 p. 100 des bébés nés vivants, sauf pendant les années de guerre où elles ont augmenté d'une fraction. Depuis 1959, cependant, le taux grimpe régulièrement chaque année; il a atteint 9.2 p. 100 en 1969. Presque le dixième des bébés nés au Canada en 1969 étaient illégitimes. De qui sont-ils nés? Pour les trois quarts, de jeunes filles et de femmes âgées de 15 à 24 ans.

• (10.20 p.m.)

On songe aux conséquences pour ces mères, dont bon nombre sont des adolescentes. On songe aux conséquen-

ces pour ces bébés non désirés, dont certains sont confiés à des institutions, certains sont maltraités par des couples en concubinage, certains deviennent des délinquants et des criminels, et bien entendu certains sont placés dans d'excellents foyers nourriciers. On songe aux frais pour la collectivité, non seulement en impôts, mais dans l'abaissement tragique des normes de sécurité et de civisme. On songe à tout cela et on approuve l'opinion réfléchie du rapport selon laquelle ces chiffres sur les naissances illégitimes démontrent la nécessité impérieuse d'un programme éducatif de planification familiale dès l'école élémentaire.

Qui instituera un tel programme? Sa réalisation exigera de toute évidence la collaboration de tous les niveaux de gouvernement autant que des associations bénévoles. Cependant, la responsabilité de lancer ce programme appartient nettement au gouvernement fédéral. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme présente un certain nombre d'excellentes recommandations, entre autres celle qui dit «que les renseignements sur la contraception soient mis à la portée de tous.» En outre il recommande que «le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (a) prépare et fournisse, gratuitement, aux autorités provinciales et territoriales, aux associations et aux particuliers tous les renseignements voulus sur la régulation des naissances et (b) accorde un appui financier par l'intermédiaire de subventions de la santé nationale et de subventions du bien-être social, à la formation du personnel de la santé et du bien-être pour la diffusion des techniques de contraception.»

A ma connaissance, le ministère n'a accordé d'appui financier qu'à deux organisations de régulation des naissances, pour un montant total de $125,000. Un tel montant n'est qu'un début. Il est certain qu'il en coûtera cher pour fournir à la population du Canada les renseignements sur la contraception et pour lui apporter une aide. Nous nous y mettons sur le tard; après tout, la régulation des naissances était un délit criminel au Canada entre 1892 et 1969, ce qui représente les trois quarts d'un siècle d'évolution rapide. Il nous faut rattraper tout le temps perdu.

Un gouvernement qui a pu trouver 9 millions de dollars pour financer la Commission BB et près de trois millions et demi pour financer la Commission des prix et des revenus, pourrait sûrement arriver à trouver des sommes comparables pour aider les femmes à éviter la grossesse, pour empêcher la venue au monde de bébés non désirés et pour diminuer le grand nombre d'avortements légaux et illégaux qui continueront d'augmenter, jusqu'à ce que les gens obtiennent l'information et les contraceptifs qui leur permettront de planifier, d'espacer et de limiter le nombre de leurs enfants.

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, pour la troisième fois en quelques semaines, l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) a traité de la planification familiale. Nous connaissons son intérêt marqué pour cette question. Toutefois, nous trouvons fort étrange que le député ne semble pas être au courant des activités du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en ce domaine, puisqu'elle ramène sans cesse ce sujet sur le tapis. Le gouvernement a un programme de planification familiale, lequel a été décrit en maintes occasions, ici même, à la Chambre.

La conférence à laquelle a fait allusion l'honorable député, dans sa question du 17 novembre, réunira près de 250 délégués, ici même à Ottawa, en février prochain. Ces délégués représenteront des groupes provinciaux, des groupes de bien-être et de santé, des associations bénévoles et des groupes de citoyens, tous dévoués à la cause de la planification familiale. Cette conférence nationale—la première en son genre—sera une excellente occasion pour les délégués de se faire part de leurs expériences. Cette conférence traitera, entre autres, de la formation du personnel en ce domaine, des besoins de recherche et aussi d'information. Elle passera en revue les divers programmes en vigueur afin de mieux orienter l'élaboration des programmes futurs.

Le 19 novembre, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) prononçait un important discours lors de la réunion annuelle de la Fédération pour la planification familiale du Canada, à Halifax. Il déclarait, entre autres, que cette conférence serait une excellente occasion pour les participants d'étudier la place que la planification familiale doit occuper dans un contexte plus large de l'éducation à la vie familiale. Le rapport que l'Institut Vanier de la famille a publié en avril 1971 indiquait que seulement 31 p. 100 des écoles faisant l'objet d'une étude proposaient quelque forme de préparation à la vie familiale. Toutefois, une enquête de la Presse canadienne, publiée en octobre 1971, signale l'existence d'une progression constante en cette matière depuis trois ou quatre ans. La méthode et le contenu varient considérablement d'une école à l'autre; les cours, rarement obligatoires, sont souvent facultatifs ou hors-programme. Le sujet fait généralement partie d'un cours d'hygiène, intégré aux leçons d'orientation domestique. On y donne des exposés sur la biologie de la reproduction et un cours complet sur le processus de la croissance et de la maturation, les relations et les responsabilités familiales et les tensions ressenties dans la famille et dans la collectivité. Selon le rapport de l'Institut Vanier de la famille, les éducateurs se soucient surtout de former des instituteurs et d'insérer des périodes de temps libre dans les programmes. Cela pose la question de la responsabilité de l'éducation à la vie familiale dans les écoles et celle de la pratique de cette éducation.

Les conseils scolaires, conscients de l'importance de cette question, développent à un rythme sans cesse croissant ces programmes qui font maintenant partie du curriculum. Il est à espérer que ces programmes d'éducation à la vie familiale seront de plus en plus populaires et constitueront, du moins en partie, une solution au triste problème des naissances illégitimes.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 novembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DES FONCTIONNAIRES

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège dont j'ai donné préavis à Votre Honneur. Dans le hansard d'hier, qui nous parvenait ce matin, on relève une déclaration faite hier, qui est passée inaperçue dans le brouhaha mais qui, à mon avis, constitue une question de privilège, du moins pour bon nombre des députés. Je soulève la question non pas pour provoquer une confrontation mais dans l'espoir qu'on puisse la résoudre rapidement. Comme en témoigne la page 9805 du hansard d'hier, le premier ministre, en répondant à une question, a dit ceci:

Si des membres de la fonction publique, incités souvent par l'opposition . . .

Suivent une douzaine de lignes d'interpellations, puis le premier ministre a dit:

Si dans la fonction publique, chacun décide de se faire justice et de se placer au-dessus des représentants élus du peuple, la chose est grave pour le pays, et non pas pour le gouvernement.

Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur, car beaucoup d'entre nous qui sommes députés depuis de nombreuses années avons au moins appris une chose à Ottawa, que notre fonction publique est insurpassable. A ma connaissance, les fonctionnaires servent tous avec la plus grande loyauté leur ultime employeur, le peuple canadien, et surtout leur employeur immédiat, le gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député. Il doit éclairer la présidence sur ce qu'il dit être une violation de la prérogative parlementaire. Il a indiqué qu'il y a peut-être eu atteinte aux privilèges de quelqu'un d'autre, mais je voudrais qu'il dise en quoi lui ou les autres députés ont été lésés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme les députés traitent de nombreuses affaires avec la fonction publique et comme les fonctionnaires ne peuvent parler en leur propre nom, je crois que c'est porter atteinte à nos privilèges, que de calomnier ainsi ceux en qui nous avons confiance. A mon avis, il faudrait que la déclaration du premier ministre, qui était de nature très générale et englobait tous les fonctionnaires, soit rectifiée au plus tôt. Je ne propose pas que cette question soit renvoyée à un comité pour faire l'objet d'une enquête. Je demande instamment au premier ministre, toutefois, de rectifier sa déclaration d'hier.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai une décision très facile à rendre. Je prétends qu'il n'y a aucun rapport entre le discours du député, sa recommandation à la présidence et la question des privilèges parlementaires. Je signale au député que c'est peut-être une question à débattre, mais que cela ne peut être considéré comme une atteinte aux privilèges parlementaires. Telle est la décision que je dois rendre.

• (2.10 p.m.)

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

MOTION RELATIVE AU 5e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Frank Howard (Skeena) propose:

Que le cinquième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le mercredi 30 juin 1971, soit agréé.

—Monsieur l'Orateur, je devrais sans doute dire dès le début qu'à cause de la grande importance en soi du rapport dont il est question dans la motion, et de l'intérêt qu'il revêt non seulement pour les Indiens mais aussi pour le pays, c'est un sujet sur lequel le Parlement pourrait se prononcer aujourd'hui. Les leaders des partis à la Chambre pourraient peut-être, au cours du débat qui se déroulera, s'il n'est pas ajourné, se rencontrer et s'entendre pour réserver une période de temps à ce débat, afin que le Parlement puisse se prononcer sur un rapport unanime d'un de ses comités sur la question, et qui exprime des points de vue qu'aucun ministériel ne mettra en doute, j'en suis persuadé.

On parle beaucoup depuis quelques jours de la question des possibilités et des services offerts à nos Indiens en matière d'éducation. Le comité parlementaire à l'origine de ce rapport étudie, il est vrai, cette question depuis deux ou trois ans; il a tenu durant cette période de nombreuses séances et réunions et entendu une foule d'instances; il ressort de la teneur du rapport que le comité a approfondi cette question, bien plus que d'autres comités étudient les problèmes qui leur sont soumis. Cette question a également fait l'objet de nombreuses demandes de renseignements à la Chambre depuis la présentation du rapport.

Je pourrais peut-être signaler à ce sujet un fait précis qui a contribué à éveiller sensiblement l'opinion publique sur cette question. Il s'agit de l'Association des Indiens de l'Alberta et de la publicité dont elle a fait l'objet depuis quelques jours à propos d'un mémoire communiqué antérieurement par cet organisme au gouvernement du Canada et, sauf erreur, à tous les partis représentés à la Chambre et aux membres du comité permanent. Cette Association présentait en mars 1970 un mémoire intéressant, bien conçu et documenté, demandant la création en Alberta d'un ensemble éducatif et culturel indien, dirigé par les Indiens de cette province et voué à leurs intérêts. Le plan de cet ensemble était très impressionnant et dynamique.

Aucun député qui a assisté aux séances ou examiné le mémoire n'a pu que louer hautement les principes dont il s'inspire. Le mémoire reflétait l'inquiétude et les sentiments profonds que seul un groupe ethnique peut éprouver. Il traduisait une profondeur de sentiments que seul un tel groupe peut manifester quand il se préoccupe vivement de son bien-être et de son propre avenir. Je crois que nous savons tous, monsieur l'Orateur, que pour essayer de susciter, de stimuler et de promouvoir chez un groupe une certaine fierté de sa culture, l'existence d'un préalable s'impose tel que le concept éducatif et culturel contenu dans le plan en question, et il faut espérer qu'il aidera davantage ceux et celles qui sont engagés dans le programme éducatif à assimiler plus de connaissances qu'ils ne le feraient autrement et à acquérir plus de dignité personnelle.

La réaction du gouvernement a été plutôt discrète, si on excepte la réponse stéréotypée voulant que la question soit «à l'étude» et qu'en temps et lieu, où dès qu'on aurait tiré une conclusion, une annonce soit faite à ce sujet. Je crois savoir que le 29 juillet de cette année, le cabinet a rendu une décision plutôt favorable au sujet des institutions et des programmes éducatifs et culturels destinés aux Indiens et mis en œuvre par eux-mêmes dans leur propre intérêt et pour leur propre avancement. A propos de cette décision, le cabinet a conclu que, étant donné que l'Association des Indiens de l'Alberta avait été, en mars 1970, la première à présenter une proposition relative à l'établissement d'un centre éducatif et culturel, sa proposition devrait être la première soumise à l'approbation du sous-comité du cabinet.

D'après la décision du cabinet, deux millions de dollars devaient être disponibles pendant l'année financière 1971-1972. Cette année financière est déjà aux deux tiers achevée et un budget supplémentaire a été déposé il y a quelques jours. On aurait pu supposer que, si le gouvernement avait vraiment l'intention d'accepter l'idée et de donner suite à sa décision, il aurait inclus dans ce budget des crédits pour la mise en œuvre du premier stade du projet proposé par l'Association des Indiens de l'Alberta. Je n'ai trouvé aucune mention d'une telle somme dans le budget supplémentaire. Nous savons tous que les budgets supplémentaires sont rédigés de telle façon qu'il est souvent difficile de savoir exactement ce qui y est prévu. Mais, pour autant que je puisse en juger à la lecture des propositions du budget, rien n'y a trait à la question qui nous intéresse.

Selon la décision prise par le cabinet en juillet dernier, il était entendu, sauf erreur, que 10 millions de dollars seraient, au cours des cinq prochaines années, versés à part égale par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le secrétariat d'État. Il s'agissait entre autres d'une décision tendant à mettre en œuvre le programme visé par la décision du cabinet, c'est-à-dire, à mettre à exécution la décision prise par le cabinet le 29 juillet, laquelle ne devait concerner que l'administration du programme et sa mise en œuvre, non aux fins de rejeter mais bien plutôt de faire exécuter la décision du cabinet par le comité interministériel de la politique indienne et esquimaude.

J'aimerais reporter la Chambre au hansard d'hier où figure cette question que le gouvernement et surtout le ministre ont traitée assez superficiellement, je pense.

[M. Howard (Skeena).]

Comme en fait foi la page 9802, le chef de l'opposition a posé la question suivante:

Je lui demande plus précisément pourquoi une réunion du comité interministériel des affaires indiennes et esquimaudes . . .

Il veut parler, je suppose, du comité interministériel de la politique indienne et esquimaude qui, si je ne m'abuse, est la même chose.

. . . convoquée pour étudier les recommandations du sous-comité permanent au sujet des propositions de l'Alberta a été annulée?

Le ministre a donné la réponse suivante, et de crainte qu'on m'accuse peut-être de présenter seulement cette partie du texte qui appuie une position particulière, je ferais bien de vous faire lecture du passage tout entier. Le ministre, comme en fait foi la page 9802 du hansard, a répondu ceci:

• (2.20 p.m.)

Monsieur le président, je ne siège pas au sein de ce comité; alors, je ne sais pas si des réunions ont été annulées. Je puis dire à l'honorable député que nous avons eu des conversations à ce sujet avec les fonctionnaires du secrétariat d'État et avec les représentants des diverses organisations indiennes du Canada, depuis plusieurs mois, mais nous n'en sommes pas encore arrivés à une conclusion.

On sait parfaitement que le ministre ne siège pas au sein des comités interministériels qui, régulièrement, fonctionnent dans le cadre de la Fonction publique. Je tiens à signaler à la Chambre et au ministre que le président du comité interministériel des Affaires indiennes et esquimaudes est son propre sous-ministre, M. Robinson. C'est lui qui présidait le comité et pourtant le ministre a eu l'audace de tenir de tels propos hier à la Chambre. Théoriquement, il a répondu la vérité. Pourtant, comment sait-il si ce qu'il a dit est exact, puisqu'il ne siège pas au comité? Qu'est-ce qui se passe, monsieur l'Orateur? Le ministre travaille-t-il dans le vide? Ne sait-il pas ce que fait son sous-ministre en tentant d'appliquer la politique du gouvernement?

Le 29 juillet dernier, le cabinet a pris une décision en déclarant: «Oui, nous approuvons le concept des centres de culture et d'éducation pour les Indiens; oui, nous estimons qu'il y aurait lieu d'entériner et d'accepter la première proposition faite par l'Association des Indiens de l'Alberta quant à ce projet; oui, nous estimons que nous devrions y consacrer deux millions de dollars en 1971-1972 et 10 millions supplémentaires au cours des années suivantes.» Il me semble qu'un ministre vraiment soucieux de savoir ce qui se passe dans son ministère serait au courant des activités de son sous-ministre, notamment quand celui-ci assume la présidence d'un comité interministériel censé appliquer un programme gouvernemental. Peut-être le ministre ignore-t-il ce qui se passe dans ses services. Peut-être qu'il ne s'intéresse absolument pas à ce qui s'y passe. Peut-être quelqu'un essaie-t-il de renverser la décision du cabinet et de frustrer ces gens des chances qui s'offriraient à eux à la suite de décision. Je crois que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a essayé de nous cacher la vérité. Il a eu tort. C'est un homme sympathique et honnête, mais il aurait dû nous dire ce que faisaient le comité interministériel et le sous-ministre à l'égard de la politique du Cabinet dans ce domaine. La mettent-ils à exécution, ou bien veulent-ils nier au Cabinet le droit de mettre ce programme à exécution?

On pourrait excuser ce qui s'est produit s'il s'agissait d'une question relativement insignifiante. Mais ce n'est pas le cas. Il s'agit d'une question fondamentale: l'accès à l'éducation de quelques centaines de milliers de personnes au Canada, de toute une génération nouvelle d'Indiens. L'éducation est la base essentielle qu'il nous faut donner aux Indiens si nous voulons qu'ils progressent, qu'ils évoluent et qu'ils acquièrent une certaine fierté. C'est cela qu'il nous faut donner aux Indiens si nous voulons qu'ils prennent leur sort entre leurs mains et apprennent à se suffire à eux-mêmes.

Étant donné l'importance du sujet, le ministre devrait sûrement avoir une idée de ce que le sous-ministre a accompli ou pas dans ce domaine. Il devrait savoir tout spécialement si le sous-ministre agit de telle facon qu'il s'oppose aux politiques gouvernementales ou qu'il pose des obstacles à leur mise en œuvre. Ou bien le ministre est au courant de la situation, ou bien il se fiche pas mal de ce qui se passe au sein de son ministère.

Ce retard est délibéré, monsieur l'Orateur. Il y a peut-être une vraie raison pour expliquer que le Cabinet puisse prendre une décision le 29 juillet, exposer dans le compte rendu des séances du Cabinet se rapportant à cette décision, tous les détails au sujet du financement et des perspectives pour l'extension de ce programme durant une période de quatre ou cinq ans, pour ensuite retarder la mise en œuvre de ce programme. Après avoir passé des années à étudier la question et après des mois de discussions, comme le ministre l'a dit, avec le secrétaire d'État et les Indiens, et étant parvenu au point où il peut mettre en application sa décision, il y a peut-être une raison pour qu'il ne veuille pas agir en ce moment.

Connaissant la façon d'opérer du présent gouvernement et l'acuité d'esprit dont il fait preuve au sujet des événements qui se produiront vraisemblablement l'an prochain, je suis porté à croire qu'il se préoccupe plus des répercussions d'un tel programme sur les Indiens au moment des élections qu'il ne le fait maintenant. Est-ce bien cela? Est-ce un leurre électoral? Je n'en serais pas du tout surpris. Une telle façon de procéder, chez le ministre, serait assez conforme aux activités de certains de ses collègues qui se préoccupent plus de politique et d'appui politique que du bien-être de la population. Je ne puis voir d'autre raison à cela, sauf l'incompétence. Or, le ministre n'est pas incompétent, nous le savons tous. Ce genre de raisonnement est une grave insulte à l'intelligence des Indiens autochtones. Comment peut-on s'attendre qu'ils tombent dans le panneau?

Je ne veux pas m'aventurer trop loin dans le domaine abordé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je veux parler des documents du cabinet et de la divulgation de ce qu'ils contiennent ou des fuites les concernant. Je m'en abstiendrais, mais Votre Honneur a dit que cela pouvait être le sujet du débat plutôt que d'une question de privilège. Il y a quelque chose de révélateur dans l'attitude du premier ministre (M. Trudeau) dont nous savons qu'il est le chef du gouvernement. Je ne relirai pas la citation. Le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a lue en soulevant la question de privilège. Il est vrai que l'observation portait sur une demande de renseignements au sujet du rapport Gray et non pas sur le document du cabinet du 29 juillet, bien que tous deux entrent dans la même catégorie. Autrement dit, ce sont des documents prétendument confidentiels, ou de ceux que le gouvernement classifie comme tels, mais qui finissent par être portés à la connaissance du public.

Les observations du premier ministre—qui feraient écho à la décision du gouvernement de remettre à plus tard ce projet important à caractère éducatif et culturel, sont à la fois blessantes et dépréciatives pour un grand nombre de fonctionnaires. Elles montrent que le premier ministre est parfaitement ambidextre. Il sait manier le pinceau calomniateur et le pinceau à blanchir avec une égale dextérité.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois comprendre que la motion du député porte sur le 5e rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. J'ai lu ce rapport et il se trouve devant moi. Je considère cette question comme très importante et le député partage sans doute mon avis. Il pourrait peut-être limiter ses propos au sujet de la motion qui, je le répète, porte sur un rapport particulier du comité permanent qui s'occupe de problèmes bien précis.

M. Howard (Skeena): Naturellement, monsieur l'Orateur. Comme tous les députés, je le comprends très bien. Le document que j'ai mentionné, c'est-à-dire le document du cabinet sur la politique sociale, compte rendu de la décision du comité concernant les centres éducatifs et culturels pour les autochtones, est directement relié au rapport que Votre Honneur a lu et mentionné. Il se peut que Votre Honneur n'ai pas lu le document du cabinet ayant trait à ce rapport, mais ce genre de document, qui a été classifié comme confidentiel, visait à mettre en pratique un des aspects mentionnés dans le rapport du comité. En fait, la question a été soulevée hier. Toutefois, je me demande si le premier ministre a des vues semblables concernant la divulgation de ce document et s'il veut faire preuve de bassesse en blâmant certains fonctionnaires et absoudre le cabinet, tous les adjoints exécutifs et tout le personnel des bureaux du ministre, dont tous peuvent être soupçonnés d'avoir divulgué le contenu de ce document en particulier.

Cela se rapporte quelque peu au rapport du comité concernant ce que l'on considère comme une grève d'écoliers dans le Nord de l'Alberta. En d'autres termes, un groupe de citoyens, des parents appartenant aux trois bandes en question, ont décidé d'empêcher leur enfants de fréquenter l'école. Votre Honneur peut se demander pourquoi ils ont agi ainsi. Ce n'est pas chose courante. C'était une mesure extraordinaire qui, je crois, est attribuable à une situation extraordinaire. La décision d'empêcher les enfants de fréquenter l'école a été prise par suite de graves objections aux conditions de vie, à l'hygiène et aux installations scolaires dans ces réserves. Mon ami de Comox-Alberni s'est rendu sur les lieux. Il a assisté aux réunions de ces gens et a examiné de près la situation qui a motivé cette décision.

• (2.30 p.m.)

Les parents ont pris cette décision parce qu'ils ont cru que c'était le seul moyen d'obliger le ministre à s'acquitter de ses fonctions et à assumer ses responsabilités—ce qu'il a négligé et refusé de faire jusqu'ici.

Des voix: Oh, oh!

M. Gibson: C'est faux.

M. Howard (Skeena): Un député de l'arrière-plan qui a déjà exhibé son ignorance devant nous, le fait encore. Voici ce que je déclare à la Chambre, monsieur l'Orateur: le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien doit, à titre de représentant de la Couronne, s'acquitter de

certaines fonctions et assumer certaines responsabilités à l'égard de ces trois bandes. Il ne s'en est pas acquitté et c'est pourquoi les parents ont retiré leurs enfants de l'école. Je dis au ministre: vous êtes chargé des affaires indiennes, pourquoi ne pas en assumer la responsabilité? C'est ce que disent ces gens.

Des voix: Oh, oh!

M. Gibson: Regardez dans le miroir.

M. Howard (Skeena): Il y a une autre question en cause. C'est une question fondamentale et indépendante de l'aspect que j'ai mentionné. C'est la question des droits consacrés par traité. Que les chacals qui hurlent en coulisse se souviennent que c'est fondamental avant de commencer à s'exclamer sur les responsabilités. Les Indiens de ces trois bandes ont examiné les traités que nous avons signés et ils en ont conclu qu'il y figure la responsabilité de construire des écoles dans les réserves et de défrayer les services des instituteurs. Les Indiens ne parlent pas du genre d'écoles qui auraient pu être construites à l'époque de la signature des traités. Ils parlent d'écoles modernes. C'est ce dont le rapport du comité a également fait état, monsieur l'Orateur. Il y est question d'un système scolaire moderne, de la responsabilité du gouvernement fédéral dont ces questions devraient continuer à relever. En outre, le comité a recommandé à l'unanimité que le gouvernement renonce à rejeter ces responsabilités éducatives sur les provinces.

C'est ce qui explique pourquoi les membres de ces bandes ont décidé de retirer leurs enfants de l'école, dans l'espoir qu'on agirait loyalement envers eux. Le ministre les a accusés de chantage. Ils voulaient le faire chanter, a-t-il dit, et par conséquent il n'avait pas l'intention de faire quoi que ce soit de plus. Monsieur l'Orateur, depuis quand est-ce faire chanter quelqu'un que de lui demander d'engager son honneur, de respecter les traités existants, de s'acquitter de ses responsabilités et d'exécuter efficacement ses hautes fonctions ministérielles? Mais le ministre s'emporte et crie «chantage», il ferme sa porte, il reste à Ottawa et déclare à la Chambre, comme il le dit ailleurs à ce que je vois: «Je reste disponible». J'en ai parlé à l'un des membres de l'Association des Indiens de l'Alberta hier et il m'a répondu: «Bien sûr que la porte du ministre reste ouverte. Elle s'ouvre de l'intérieur.»

Le ministre ne s'est pas suffisamment soucié de ses responsabilités pour aller voir les collectivités intéressées, s'enquérir lui-même de la situation, s'entretenir avec les Indiens en cause et se rendre compte de ce qu'il arrive afin de savoir s'il ne pourrait pas intervenir directement. Une personne ne prétexte le chantage que lorsqu'on s'aperçoit qu'elle néglige ses devoirs. Oh, mais ces gens ont tenu une réunion à Winnipeg, en terrain neutre. L'initiative serait venue de personnes en dehors du gouvernement, de l'Association des Indiens de l'Alberta ou de l'une ou l'autre des trois bandes en cause, afin d'établir un terrain neutre permettant de chercher une solution à ce problème. Sauf erreur, le ministre était présent mais il n'a pas ouvert de dialogue sérieux avec les personnes présentes; il a plutôt répété la déclaration qu'il a faite plus tôt: Renvoyez les enfants à l'école et je viendrai m'occuper de vous; quand vous modifierez la manière de présenter vos demandes légitimes et que vous me laisserez m'acquitter de mes devoirs et de mes obligations, je viendrai.

Certaines allégations ont été faites à la Chambre hier. Qu'elles l'aient été ou non ou qu'il y ait ou non un rapport entre la décision des parents de ces trois bandes de ne pas renvoyer les enfants à l'école afin d'obliger le ministre à remplir ses obligations et la décision du gouvernement de ne pas réaliser la première étape du centre éducatif pour les Indiens, qu'il avait approuvée le 29 juillet . . .

Une voix: Au fait!

M. Howard (Skeena): Le ministre a nié qu'il y eut quelque rapport. Comme en fait foi le compte rendu, à la page 9803, le député d'Athabasca a demandé au ministre s'il y avait quelque rapport entre les deux questions; ce dernier a répondu:

> Monsieur l'Orateur, il n'existe aucune relation entre les deux parties de cette question, et j'ai précisé tout à l'heure pourquoi le programme n'est pas encore prêt.

En relisant le compte rendu, on s'aperçoit que le ministre n'a pas fourni la raison pour laquelle le programme n'est pas encore prêt. Il a dit qu'il en avait discuté depuis des mois, mais qu'il n'avait pas encore pris de décision. Il voulait retenir toute l'affaire pour des fins politiques ou pour une autre fin.

Mais le point qu'il faut retenir est celui-ci: le ministre a dit qu'il n'y avait pas de relation entre les deux parties de la question. Toutefois, il s'est passé quelque chose de fort important, qui n'est pas consigné au compte rendu, car il n'est pas illustré. Hier, j'ai demandé le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion en vue d'autoriser le ministre à quitter la Chambre pour se rendre en Alberta et y rencontrer les Indiens. J'ai exprimé l'espoir qu'une réunion de ce genre soit fructueuse et aboutisse à une solution favorable des problèmes qui se posent aux Indiens. Je ne suis pas arrivé à obtenir le consentement unanime pour présenter la motion mais ce qui est révélateur et que le hansard n'a pas enregistré et ne pourrait le faire, c'est que pendant que je présentais la motion le ministre faisait un signe de la main en direction de la tribune, pour montrer qu'ils étaient là. Et savez-vous qui était dans la tribune, monsieur l'Orateur? On m'a dit que c'était l'exécutif de l'Association des Indiens de l'Alberta. Ma motion proposait que le ministre se rende en Alberta pour s'entretenir avec les membres des trois bandes dont les enfants étaient sans école. Le ministre a dit qu'il n'y avait aucun lien entre les deux questions, mais dès que j'ai proposé la motion il y en avait un. L'exécutif de l'Association des Indiens de l'Alberta était présent. Il y a donc lien dans l'esprit du ministre. Il y a lien dans l'esprit du princier secrétaire du premier ministre. Comment s'appelle-t-il?

Une voix: Lalonde.

M. Howard (Skeena): Un prince des secrétaires, me dit-on. Je répète donc qu'il y a un lien dans l'esprit du gouvernement entre une situation et l'autre, et l'une des initiatives a servi de représailles pour l'initiative prise à l'égard de l'autre, si ce n'est à des fins politiques.

• (2.40 p.m.)

Le 6 octobre, le président de l'Association des Indiens de l'Alberta, M. Harold Cardinal, a envoyé des télégrammes au président du Conseil du Trésor (M. Drury), au ministre de la Santé et du Bien-être social (M. Munro) et à M. Lalonde, secrétaire du premier ministre. Cela a donc été versé au dossier et on ne doit pas m'accuser d'extraire quelque chose dont je dénature . . .

M. Osler: Est-ce là votre propre copie?

M. Howard (Skeena): Bien sûr. Je l'ai en main et je me permettrai d'éclairer le député, qui ne semble pas du tout être au courant de cette question en lui disant que je l'ai

reçue hier. Les membres de mon parti s'intéressent vivement à l'éducation des enfants indiens, même si les membres du parti libéral ne semblent pas s'y intéresser.

M. Osler: Votre auréole est un peu de travers.

M. Howard (Skeena): Si les honorables députés d'en face voulaient bien ouvrir les oreilles et fermer la bouche, ils apprendraient peut-être quelque chose.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député de Skeena (M. Howard) a la parole et s'adresse à la Chambre au sujet d'une motion dont elle est dûment saisie. L'honorable député devrait pouvoir exposer son opinion. Il y a tellement de personnes qui parlent entre elles en ce moment, même pendant que j'essaie de rétablir l'ordre à la Chambre, qu'il est difficile à la présidence de suivre le discours de l'honorable député.

M. Howard (Skeena): Je l'avais remarqué moi-même, monsieur l'Orateur. Je ne voulais pas en faire l'observation ou embarrasser quelqu'un, car ces conversations se déroulent surtout chez les députés des banquettes libérales, ce qui montre qu'ils ne s'intéressent pas au sujet de la discussion.

M. Prud'homme: Quel est le sujet de la discussion?

M. Howard (Skeena): Si mon honorable ami veut bien écouter, je vais lire le télégramme. Permettez-moi de dire au secrétaire parlementaire que contrairement à lui, je n'ai pas pris la parole à la Chambre, comme il l'a fait l'autre soir, pour dire délibérément une fausseté au sujet de données relatives à la main-d'œuvre. Cependant, je ne veux pas faire de digression.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard (Skeena): Il est évident que les députés d'en face se montrent irrespectueux, même envers Votre Honneur.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Ils vont jusqu'à applaudir une pareille remarque.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration invoque le Règlement. Toutefois, avant de lui donner la parole, je me permets de rappeler de nouveau aux honorables députés qu'il serait préférable que les conversations que j'entends en ce moment, des deux côtés de la Chambre, se poursuivent derrière les rideaux. Il est extrêmement difficile de suivre le débat, lorsque les députés sont occupés à converser.

L'honorable secrétaire parlementaire a maintenant la parole.

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Je comprends l'intérêt de l'honorable député de faire en sorte qu'il apparaisse au compte rendu officiel des débats le plus de faussetés possibles, mais j'aimerais bien qu'il dise à la Chambre où, quand et comment j'ai induit la Chambre en erreur en répondant à une question?

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): A mon avis une telle susceptibilité reflète un sentiment de culpabilité, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pose la question de privilège.

M. Prud'homme: Monsieur le président, je comprends que l'arrogance que je pourrais manifester n'atteindra jamais celle de l'honorable député, et je veux simplement lui rappeler qu'il fait délibérement une fausse assertion en disant que j'ai tenté d'induire la Chambre en erreur, l'autre jour, en citant des chiffres. Je pense que l'honorable député . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Skeena insinue que le secrétaire parlementaire a induit la Chambre en erreur à dessein. Il n'a évidemment pas le droit de parler de la sorte; l'usage parlementaire l'interdit. Le secrétaire parlementaire a dit, lui, que le député avait à dessein induit la Chambre et lui-même en erreur. Je me demande où mène ce genre de discussion. J'invite le député qui a la parole à essayer de s'en tenir autant que possible à la motion à l'étude.

Il me semblait qu'il s'agissait là d'une question importante, et que le député voudrait sans doute parler du rapport dont il a proposé la présentation. Je dois lui faire remarquer qu'il n'a pas le droit d'insinuer que le secrétaire parlementaire, ou qu'un autre député, a induit la Chambre en erreur à dessein. Je le répète, c'est absolument contraire à l'usage parlementaire, et le député n'a pas le droit de parler de la sorte. De même, le secrétaire parlementaire n'a pas le droit de parler comme il l'a fait. Je les invite donc tous deux à se souvenir de ce que je viens de dire, et je propose que nous en revenions maintenant à la motion dont est saisie la Chambre. J'avais cru comprendre qu'elle concernait un rapport important, dont je n'ai guère entendu parler depuis quelques minutes.

M. Howard (Skeena): La première partie de vos remarques était parfaitement exacte, monsieur l'Orateur, et je retire l'intention délibérée que j'ai insinuée. On me signale qu'il ne me reste que quelques minutes et je ne prendrai pas la peine de lire le télégramme. On m'a interrompu plusieurs fois quand j'ai voulu le lire. Je dirai simplement que la réponse du secrétaire principal, ou quel que soit son titre, du premier ministre au président de l'Association des Indiens de l'Alberta était à la fois blessante et indigne à l'endroit du président de l'Association et qu'elle a contribué à accentuer l'incompréhension, sujet que j'ai également soulevé hier.

Permettez que j'évoque ce que le rapport du comité tente de réaliser, ce qu'il tente de redresser, et de replacer ces choses dans une perspective historique générale. Pendant plusieurs années, les enfants indiens suivaient un programme scolaire qui leur imposait une formation de deuxième ou même de troisième ordre puisque la compétence de leurs instituteurs était de beaucoup inférieure aux normes qui régissaient les instituteurs disponibles à la province. Tout instituteur qui ne pouvait se caser dans le régime provincial, pouvait toujours se réfugier dans la Direction de l'éducation des Affaires indiennes malgré toute son incompétence. C'était la situation il y a quelques années.

A bien des égards on punissait les Indiens parce qu'ils employaient leur propre langue dans certaines écoles administrées par le gouvernement fédéral. On leur donnait l'impression que, en tant que groupe, ils étaient inférieurs. Aujourd'hui, leurs besoins dans le domaine de l'éducation sont probablement beaucoup plus grands que ceux du reste de la société à cause de la nécessité de dissiper ce sentiment d'infériorité et de les aider à acquérir par eux-mêmes un certain amour-propre. Nous devons chercher à les rendre fiers de leur patrimoine et à réparer le tort qui leur a été fait, en leur enseignant des métiers et en leur permettant d'acquérir la compétence nécessaire pour participer aux activités économiques de la nation.

D'après le rapport du comité, nous devrions aussi chercher à nous écarter des normes et des valeurs dites générales, blanches et de la classe moyenne qui sont celles de l'ensemble des enseignants des écoles indiennes, nous devrions inculquer aux enfants indiens des valeurs indiennes plutôt que de les ignorer. Nous devrions tenter de leur enseigner des métiers afin de remédier à la situation suivante: le taux des impersévérants parmi les écoliers indiens égale aujourd'hui quatre fois la moyenne nationale. Nous devons chercher à remédier à une situation où 50 p. 100, pour employer un chiffre arrondi, des Indiens adultes sont en chômage et incapables de trouver du travail.

Je ne veux pas revoir point par point le rapport du comité, mais il comporte un grand nombre de chapitres de grande valeur. Il recommande entre autres choses d'entreprendre progressivement, sur une période de cinq ans, la formation préscolaire des enfants de trois ans et reconnaît ainsi qu'il faut faire des efforts exceptionnels pour assurer que les très jeunes enfants soient bien préparés à s'intégrer au système d'enseignement proprement dit. Le rapport dit également que la langue d'enseignement au niveau pré-scolaire et en première et deuxième années de cours primaire devrait être la langue maternelle de l'enfant avec, comme langue seconde, l'anglais ou le français, et que le programme scolaire fédéral devrait mettre l'accent sur l'histoire des Indiens, la culture indienne, leur musique, leur art et leur système de valeurs afin d'aider à implanter le degré de fierté nécessaire. Il y a ici une autre partie du rapport qui est liée directement à la décision de certains parents de ne pas envoyer leurs enfants à l'école. Il y est déclaré:

[M. l'Orateur.]

• (2.50 p.m.)

> . . . le gouvernement n'a pas le choix. Il doit instituer immédiatement, en consultation étroite et en association avec les peuples indien et esquimau du Canada, un programme fédéral d'éducation aussi exempt qu'il est humainement possible, des carences qui affligent le système actuel; à cette fin, le comité recommande . . .

Le comité fait alors certaines recommandations qui figurent dans le rapport. Un peuple dans une société libre—et c'est ce que le peuple indien est en théorie—peut avancer et être libre seulement si ses institutions sont libres. Il peut acquérir de l'amour-propre seulement si on lui en donne des preuves, par exemple, si le système d'enseignement sur lequel reposent ses études et son travail, encourage l'amour-propre. Le peuple indien a été le groupe le plus lésé et le plus défavorisé dans toute l'histoire canadienne. Le gouvernement, préoccupé par d'autres sujets, refuse de reconnaître les droits culturels et aborigènes du peuple indien et essaie de caser tous et chacun dans le même moule. Je le répète; le ministre est un chic type, mais pourquoi n'essaie-t-il pas de faire des choses qui ont du bon sens?

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que j'interviens pour appuyer la motion du député de Skeena (M. Howard). Le comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien a étudié le rapport en question et, après avoir entendu bien des témoins, l'a adopté à l'unanimité. J'ai hâte d'entendre les observations qu'auront peut-être aussi à faire les députés d'en face.

Je crois qu'on peut à juste titre affirmer que dans certains domaines, la notion qu'a le gouvernement d'une société juste est, en ce qui concerne les Indiens, une pure comédie et une véritable honte. Ne visant que ses propres objectifs et étant insensible à toute autre considération, le gouvernement a essayé d'imposer à la population indigène des politiques qui ne correspondent ni à ses besoins réels ni à ses aspirations légitimes. Ce point de vue et ce manque d'action sont confirmés par le fait que le gouvernement ne cherche même pas à consulter réellement les représentants de la population indigène et à élaborer un programme d'envergure en vue d'aider cette dernière à surmonter les nombreuses difficultés auxquelles elle se heurte.

Je pense qu'on peut dire qu'il y a 15 ou 20 ans, on admettait que l'intrégration des étudiants indiens dans les centres urbains ou dans beaucoup de grands centres constituait la solution susceptible de déboucher sur un système d'enseignement qui produirait un grand nombre de diplômés indiens. Je pense qu'il y a 15 ans, les Indiens eux-mêmes estimaient que c'était là la solution à un problème pédagogique qui n'avait, en aucune façon, trouvé un règlement heureux jusque-là. Cependant, à l'issue d'une période d'essai—et 15 ans constituent à mon sens un laps de temps raisonnable—au cours de laquelle on a tenté d'intégrer les étudiants indiens aux autres étudiants dans les écoles pour Blancs, il est apparu que cette méthode était désastreuse. Il suffit de voir combien d'Indiens abandonnent leurs études avant leur terme. Un pourcentage de défections de 94 p. 100 ne témoigne absolument pas d'un système d'enseignement efficace. Je crois pouvoir ajouter, par ailleurs, que la politique pratiquée actuellement par le gouvernement ne permet aucunement d'espérer une solution satisfaisante.

Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré des centaines d'Indiens. Je leur ai rendu visite dans leurs foyers, dans leurs salles communautaires et en bien d'autres endroits. Certaines de leurs réunions groupaient 100, 200, voire même 300 personnes. Chaque fois, on pouvait regarder autour de soi et se demander combien il y avait d'enseignants, d'ingénieurs, d'avocats et de médecins parmi ces gens. On pouvait se demander combien d'entre eux avaient terminé la 12e année ou même la 5e, et la raison de cet état de choses.

De toute évidence, on peut dire que les solutions présentées jusqu'ici ont échoué en ce qui concerne l'enseignement supérieur des Indiens, leur accès aux professions libérales précitées. Dans le passé, d'aucuns ont prétendu que les Indiens n'avaient qu'eux à blâmer. On a laissé entendre qu'ils n'ont pas l'intelligence voulue pour poursuivre des études ou le désir de le faire ou encore qu'ils n'ont aucune ambition. A mon avis, ce genre d'attitude est trop facile et trop couteleuse, car tous ces propos sont faux.

M. Alexander: Vous avez raison.

M. Yewchuk: De nombreux chercheurs ont prouvé que l'intelligence de l'Indien moyen ne diffère en rien de celle d'une personne moyenne de n'importe quel autre groupe de population au monde. L'intelligence étant la même, nous devons reconnaître que les Indiens veulent envoyer leurs enfants à l'école afin qu'ils acquièrent l'instruction qui leur permet de prendre une profession ou un métier et de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Nous devons donc revenir à la question de savoir pourquoi ils ne finissent pas leurs études.

La réponse évidente est que quelque chose ne va pas dans le système auquel on les soumet aujourd'hui. Qu'est-ce qui ne va pas dans le système? Les personnes elles-mêmes ne sont peut-être pas sérieusement engagées dans le régime d'éducation. Réfléchissons par exemple au fait que les Indiens ne peuvent pas être membres des commissions scolaires dans certaines parties du Canada. Ils n'ont donc aucune influence sur le type d'instituteurs engagés ou sur le programme d'études que les élèves doivent suivre. En général, ils n'ont rien à dire aux matières qui pourraient intéresser les élèves.

Il s'ensuit que les Indiens au cours des dernières années ont dit qu'ils en avaient assez car ils souffraient de cette injustice depuis 200 ans. Il est temps, selon eux, qu'ils s'occupent eux-mêmes de leurs affaires. C'est assez raisonnable, je pense. Ils disent que nous dirigeons leur système d'enseignement depuis 100, 200 ou 300 ans et que celui-ci s'est révélé un échec complet quant à leurs diplômés.

Ils veulent qu'on leur permette de s'en occuper comme ils l'entendent et d'en prendre la direction. Ils tiennent à choisir et à trier les professeurs afin de s'assurer qu'ils n'ont pas de préjugés qui les rendraient inaptes à l'enseignement de leurs enfants. Ils veulent savoir si les professeurs connaissent le mode de vie des Indiens, ce qui leur permettrait de devenir de bons professeurs dans la collectivité indienne. Les Indiens veulent être mis au courant des programmes d'études afin de s'assurer qu'ils ne renferment aucun des vieux préjugés contre les Indiens que nous voyons dans certains manuels et d'autres ouvrages aujourd'hui qui les représentent encore comme des sauvages sur le sentier de la guerre, vêtus d'un pagne et avec des plumes sur la tête. C'est encore la même image que bon nombre de nos manuels présentent de la population indienne. Imaginez la réaction de votre enfant, monsieur l'Orateur, en se voyant présenter à l'école cette image de son père et de son grand-père. Il est facile à comprendre que c'est une expérience humiliante pour un enfant que de se voir présenter constamment cette fausse image de toute la population indienne.

• (3.00 p.m.)

Nous avons réussi il y a un an à accorder aux Indiens un contrôle un peu plus grand de leur système d'éducation. La direction de l'école de Blue Quills, dans le nord-est de l'Alberta, a été confiée aux Indiens à titre d'expérience. Les Indiens ont eux-mêmes établi un conseil d'éducation, qui est l'équivalent du conseil scolaire et qui assume l'entière direction de cette école depuis un an. Ils en sont rendus à leur deuxième année d'enseignement et je crois pouvoir dire avec une certaine assurance, après avoir parlé à certains professeurs, étudiants et membres du conseil d'éducation, que les perspectives d'avenir sont excellentes. Les innovations apportées par les gens qui sont directement responsables de l'école, bien que peu de temps se soit écoulé, révèlent un grand progrès dans l'éducation des élèves qui fréquentent maintenant l'école.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: Permettez-moi de parler pendant un instant de la grève qui se poursuit dans le nord-est de l'Alberta, officiellement, sinon en pratique. Je crois que c'est une des pires taches au dossier du ministre.

M. McCleave: Bravo!

M. Yewchuk: Il y avait déjà du mécontentement l'année dernière parce que les Indiens du lac Frog avaient retiré leurs enfants de l'école pendant une semaine ou deux pour manifester leur désir d'obtenir de meilleures installations pour leurs enfants. Ils réclamaient les choses dont j'ai parlé. Le ministre les a toutefois ignorés. La grève a pris fin, mais la situation a mijoté pendant une autre année.

Des voix: C'est une honte.

M. Yewchuk: Ils voulaient s'accorder et accorder par là au ministre une année supplémentaire afin de négocier avec lui, afin d'essayer de communiquer avec lui et de lui faire comprendre où était le problème. Ils voulaient qu'il accepte en toute sincérité de tenter quelque chose à ce sujet. Pas le moindre progrès n'a été réalisé et je pense que c'est bien dommage.

Les chefs et les membres des trois réserves intéressées estiment qu'il est vraiment dommage qu'il faille recourir sur le plan civil à la désobéissance pour pouvoir être entendu du gouvernement. Seule la désobéissance civile a permis au ministre de se rendre compte qu'il existait des Indiens dans le nord-est de l'Alberta. Il s'agit là à mon avis d'un triste précédent.

Quand nous avons saisi la Chambre de la question de l'enseignement dans le nord-est de l'Alberta nous avons essayé bien des fois de faire remarquer au ministre que le règlement du problème au début de la grève aurait été une question des plus simples. Le seul désir des Indiens à ce moment était de voir le ministre aller vers eux et leur dire en toute sincérité: «Je sais que vous avez un grave problème et je vais essayer d'y remédier».

L'hon. M. Chrétien: Ce n'est pas vrai.

M. Yewchuk: Voilà ce qu'ils voulaient qu'il fasse. Mais il a été jusqu'à refuser de leur parler. Il a refusé de prendre connaissance du fait qu'il y avait un problème.

L'hon. M. Chrétien: N'induisez pas la Chambre en erreur.

M. Yewchuk: Il a simplement dit: «Vous êtes une bande de maîtres chanteurs». Voilà quelle a été sa réponse, et elle est à mon avis scandaleuse. Rapprochons-nous quelque peu des événements de ces deux derniers jours à propos du chantage et laissez-moi vous dire que si quelqu'un s'est rendu coupable de chantage c'est le ministre, car il avait garanti à l'Association des Indiens de l'Alberta qu'il participerait à certains projets comme le centre culturo-éducatif qui a été construit à 40 milles à l'ouest d'Edmonton. La chose avait été approuvée par le cabinet. L'Association des Indiens de l'Alberta a dépensé $160,000, peu s'en faut, pour la recherche et la mise au point nécessaires à la concrétisation du projet et elle a ensuite attendu qu'on lui alloue le reliquat des crédits. Elle a recouru aux services de diverses personnes, des universitaires, des conseillers et ainsi de suite, et lorsqu'il a fallu les payer, on s'est rendu compte que les caisses étaient vides car le ministre avait changé d'idée. Il avait déclaré que le gouvernement n'avait pas encore décidé si le projet en question allait être ou non poursuivi.

J'aimerais indiquer, monsieur l'Orateur, que les $160,000 qui ont été dépensés auparavant pour ce programme étaient des fonds qui avaient été attribués par le ministère. Il semble donc qu'il y ait quelque chose qui cloche là. D'après le télégramme qui a été envoyé au secrétaire du premier ministre et dont parle le député de Skeena, il n'y a pas de doute que le ministre déclarait aux Indiens quelque chose comme ceci: «Si vous voulez votre argent, vous avez tout intérêt à renvoyer vos enfants à l'école». Si ce n'est pas du chantage, alors je me demande ce que c'est.

Il y a encore d'autres programmes pour lesquels des fonds avaient été promis mais qu'on ne voyait pas venir. Je parle du programme sportif qui devait préparer des athlètes indiens en vue des Jeux du Canada, voire même des Jeux olympiques, cet argent a aussi été retenu. Il existait aussi un autre programme conjoint entre le gouvernement et l'Association des Indiens, celui de développement communautaire et les fonds dans ce cas se font attendre. J'aimerais bien que le ministre nous en explique la raison.

M. Alexander: Le ministre n'écoute même pas.

M. Yewchuck: Pour aller un peu plus loin, disons que depuis toujours le peuple indien est prêt à négocier avec le ministre et c'est pour cela qu'il a nommé deux médiateurs, un de l'Ontario et un du Manitoba. Ces médiateurs ont réussi à organiser une rencontre entre les chefs du nord-est de l'Alberta et le ministre et cette rencontre a eu lieu. Elle avait pour but de faire une étude préparatoire sur la façon dont ces problèmes pourraient être résolus. Les chefs se sont rendus à cette réunion sachant qu'il s'agissait d'une étude préparatoire, et qu'a fait le ministre? Il s'y rendit avec sept ou huit de ses conseillers et il a passé un accord avec un des chefs de la plus petite réserve, celui dont les exigences étaient les moindres. C'est de cette façon qu'il s'est mêlé à la grève. Il a renvoyé à l'école les enfants d'une réserve et, à la suite de cette mesure, la grève s'est rapidement terminée.

J'ai remarqué avec plaisir, il y a quelques minutes, que le ministre du Travail (M. Mackasey) et celui des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) étaient assis côte à côte, bien que ce dernier ait qualifié la grève de chantage. J'espère qu'il aura eu l'occasion de sonder le point de vue de son collègue à ce sujet, car comment cette grève se distinguerait-elle des autres?

Le ministre a déclaré qu'il ne s'adresserait pas à la population indienne pour éviter que tous les Indiens du pays ne se mettent en grève et ne lui fassent toutes sortes de demandes. C'est possible et ce ne serait pas une mauvaise idée. Pourquoi reprocherait-on aux Indiens de se mettre en grève pour obtenir ce qu'ils estiment indispensable à leurs familles et à eux-mêmes? Ils ne sont pas plus à blâmer qu'un syndicat de postiers, d'agriculteurs ou de tout autre syndicat qui agirait de même. C'est tout simplement une méthode reconnue par notre société d'en arriver à un règlement lorsqu'on n'y a pas réussi par un autre moyen. C'est un procédé démocratique que j'appuie sans réserve.

Je voudrais me reporter au cinquième rapport du comité des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Que dit en fait ce rapport? En voici un passage:

• (3.10 p.m.)

> ... la carence générale et fondamentale d'un ou plusieurs systèmes éducatifs mis au service d'une population dont 40 à 50 p. 100 des adultes de sexe masculin sont chômeurs ou sous-employés et qui accuse un taux de défections scolaires dépassant quatre fois le taux national.

Les deux derniers mois, monsieur l'Orateur, la Chambre était tout en émoi parce que le taux national du chômage avait atteint 7 p. 100. Ce taux varie entre 40 et 50 p. 100 chez les Indiens et il s'élève même à 90 et à 100 p. 100 dans certaines collectivités. Le ministre ne fait absolument rien pour résoudre ce problème. Il se contente simplement de dire: «Nous faisons notre possible et nous parviendrons un jour à y remédier.» C'est inacceptable.

Ces trois dernières années, le gouvernement a fait état verbalement de certaines bonnes intentions. Les ministériels ont avisé les Indiens qu'ils désiraient leur parler afin que ces derniers leur communiquent leurs désirs et que le gouvernement puisse élaborer les politiques appropriées. Des consultations furent tenues avec le peuple indien qui permirent au gouvernement de publier un Livre blanc malheureusement sans aucun rapport avec les demandes émises par les Indiens au cours de leurs consultations avec le gouvernement.

L'hon. M. Chrétien: Vous l'avez appuyé à la Chambre.

M. Yewchuk: Une des politiques du ministre était de confier aux provinces l'éducation des autochtones. Je signale au ministre que cela ne figurait pas parmi les demandes des Indiens. Le comité qui a étudié cette question a entendu des centaines de représentants de toutes les organisations intéressées, des Indiens et des représentants d'autres races, des professeurs, des étudiants, des parents, des chefs et des braves. Quiconque avait quelque chose à dire pouvait s'adresser au comité qui a déclaré dans son rapport:

> Quoique le rapport publié en juin 1969, sur la politique du gouvernement à l'égard des Affaires indiennes, ait encouragé le ministère à maintenir la politique qu'il avait adoptée de longue date et qui visait à confier l'instruction aux provinces, les témoignages que le comité a entendus et les visites qu'il a rendues aux populations indienne et esquimaude au cours des deux dernières années, ont prouvé que les Indiens étaient unanimes à reconnaître qu'aucun enfant indien ne doit être transféré dans une école intégrée ou une école secondaire sans le consentement ou la demande de la majorité des parents indiens des agglomérations en cause.

Il ajoutait également:

Dans les écoles relevant encore de la Direction de l'éducation . . .

Ce qui représente environ 35 p. 100 des écoles:

. . . le Comité estime que l'objectif des écoles fédérales devrait être la création de programmes modèles et perfectionnés qui fourniraient à la jeunesse indienne et esquimaude l'occasion et la compétence voulues pour trouver un emploi à tous les échelons de l'économie, dans les régions où ils demeurent.

Simplement pour aborder quelques autres points, je dirai, ce qui me semble juste, que le nœud du rapport se trouve dans cette unique membre de phrase:

que le gouvernement devrait continuer sa politique . . .

Je ne crois pas que ce soit sa politique à l'heure actuelle. Malheureusement ce texte n'est pas tout à fait exact.

. . . qu'aucun transfert des programmes d'éducation du fédéral aux systèmes provinciaux n'ait lieu sans le consentement exprès et net de la majorité des parents de chaque agglomération intéressée.

Je dois ici contester le rapport puisqu'il dit que le gouvernement devrait poursuivre sa politique écartant tout transfert. Telle n'est pas la politique gouvernementale. Si elle l'était, il n'y aurait pas de grèves dans le Nord-Est de l'Alberta. Je rappelle au député de Rocky Mountain (M. Sulatycky) que les Indiens y font la grève parce qu'ils ne veulent pas que leurs enfants soient envoyés dans les écoles de grands centres situés hors des réserves. La grève a commencé parce que le gouvernement ne voulait pas collaborer avec les Indiens et accéder à leur désir de voir les écoles des réserves améliorées et modernisées. Monsieur l'Orateur, il y a donc une certaine inexactitude dans ce rapport. Le rapport mentionne aussi la culture et la langue d'instruction. Il recommande:

que tous les programmes d'études fédéraux soient revisés de façon à inclure:

a) une étude sensiblement plus poussée de l'histoire des Indiens et de leurs contributions à l'économie, la science, la médecine, l'agriculture, l'exploration, etc.,

b) des cours réservés à la culture, la musique, l'art et l'artisanat indiens, etc., en insistant auprès des provinces pour qu'elles entreprennent des réformes semblables partout où des enfants indiens se font instruire.

On recommande dans le rapport de réviser les méthodes concernant la langue d'enseignement. Voici ce qu'on y dit:

Que la langue d'instruction au niveau préscolaire et jusqu'à la première ou la seconde année de l'instruction primaire devrait être la langue indienne ou esquimaude locale de l'agglomération, le français, l'anglais, ou les deux constituant les langues seconde ou tertiaire qui seront graduellement enseignées au cours des phases préscolaire et primaire de l'éducation; que des cours ayant trait à la culture locale indienne ou esquimaude continuent d'être dispensés dans la langue locale tout au long du niveau primaire.

Cette question est d'une grande importance parce que les collectivités indiennes sont souvent isolées. Les enfants ne savent parler ni anglais ni français. Quand ils ont l'âge d'aller à l'école, on les enseigne en anglais ou en français toute la journée et c'est une année ou deux de perdues pour eux puisqu'ils doivent apprendre la langue d'enseignement. Les enfants se découragent, l'enseignement dans une langue qu'ils ne comprennent pas n'est guère intéressant pour eux et ne saurait stimuler le désir de fréquenter l'école aussi longtemps qu'ils le devraient. Pour le reste des recommandations du comité, les députés pourront consulter les *Procès-verbaux* du 30 juin 1971.

Je tiens à dire en terminant qu'en raison du manque d'organisation, de l'illogisme des programmes et des conditions peu propices, le niveau d'instruction à la disposition de la plupart des Indiens du Canada est abominale. Quatre-vingt-quartorze p. 100 des jeunes Indiens et Esquimaux quittent l'école avant la douzième année et le gouvernement fédéral cherche, selon toute apparence, à réduire progressivement son programme d'aide en faveur des étudiants indiens et esquimaux en âge d'aller à l'université. C'est vraiment honteux. La situation est en grande partie attribuable à l'imposition d'un mode d'éducation étranger à la culture indigène, et qui engendre tout au plus désaffection, déception et ressentiment.

Je recommande énergiquement la création d'un groupe d'étude spécial, dirigé par des autochtones compétents, chargé de mettre au point des programmes d'enseignement, des programmes d'études, des manuels et des aides didactiques correspondant aux besoins des autochtones et tenant compte de leur mode de vie. Je suis aussi partisan de la création, partout où il y a lieu, de commissions scolaires composées entièrement ou en grande partie des autochtones eux-mêmes, dotés du pouvoir d'engager des enseignants, de concevoir des programmes d'études et de prendre des décisions de ce genre. Ces commissions, pour la première fois, chargeraient les autochtones de leurs propres programmes scolaires et aiderait puissamment à leur donner un enseignement plus pertinent et plus attrayant à leurs yeux.

Enfin, monsieur l'Orateur, je voudrais formuler une ou deux observations au sujet du ministre qui semble cesser de s'intéresser à ce que je dis. A mon avis, il n'agit pas dans le sens des besoins des autochtones. Il refuse de s'entretenir avec ses prétendus administrés. Ce serait une litote de dire qu'il a perdu la confiance des autochtones. J'estime donc qu'on devrait le remplacer. A mon avis, on devrait remplacer le ministre par son collègue chargé du logement. J'ai parlé à des Indiens qui me disent avoir eu affaire à ce dernier et l'avoir trouvé digne de leur confiance, apportant à leurs problèmes plus de compréhension que le ministre actuel. Voilà donc ce que je conseille au premier ministre (M. Trudeau), monsieur l'Orateur, s'il veut conserver le peu de crédit qu'il lui reste.

• (3.20 p.m.)

En conclusion, la politique gouvernementale conçue en vue de donner une vie saine, productive et économiquement stable à la population indigène du Canada doit respecter l'héritage culturel et la condition de cette dernière. L'Indien du Canada doit pouvoir choisir librement de vivre parmi les siens ou loin d'eux sans que cela réduise ses chances de jouir du même niveau de vie et du même genre de vie que les autres Canadiens. Il faut que les Indiens, ou la population indigène en général, aient réellement voix au chapitre et participent pleinement à la formulation et à l'application de cette politique. Il nous faut respecter nos obligations historiques en apportant une nouvelle solution aux problèmes des indigènes du Canada—une solution humaine, juste, constructive, et conçue en collaboration étroite avec eux.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, depuis une heure et demie, nous entendons discuter de la question des Indiens au Canada.

J'ai écouté très attentivement le député de Skeena (M. Howard), qui a soulevé la question du rapport du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, de même que le député qui vient de reprendre son siège.

Je crois sincèrement que le problème des Indiens est des plus sérieux. Je dirais même qu'il est trop sérieux pour faire l'objet d'un jeu politique à la Chambre, et qu'on ne devrait pas se servir des Indiens comme ballon politique. C'est beau de dire, pour le compte rendu des débats et pour les journaux, à quel point on se préoccupe des Indiens ou des Esquimaux, mais il faut quand même garder un certain sens de l'honnêteté.

J'ai eu l'occasion, l'an dernier, de me rendre à Yellowknife, où des Indiens ont rencontré le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Je ne suis pas ici pour féliciter ou flatter le ministre quand il n'a pas raison de l'être. Mais l'an dernier, quand je suis allé là-bas, j'ai remarqué que le ministre s'occupait sérieusement du problème des Indiens du Nord de l'Alberta et de ceux du reste du Canada. Et ce, je dois le dire publiquement.

A la Chambre, on se sert des Indiens, en disant que le gouvernement n'a rien fait pour eux. On attaque même le gouvernement en s'en prenant aux fonctionnaires fédéraux et en disant qu'il n'y a qu'un seul parti politique qui les aime, etc.

Monsieur l'Orateur, nous avons soupé de cette petite politique. Les Indiens méritent un meilleur traitement que celui qu'on leur donne aujourd'hui à la Chambre des communes.

La semaine dernière, alors que j'étais à Edmonton, on m'a invité à participer au programme «The Dave Ward Show». M. Dave Ward, descendant d'Esquimaux, discutait de la question indienne-esquimaude au Canada. Ces gens ne demandent pas qu'on leur donne notre culture, mais que nous leur aidions à conserver la leur. Ils nous demandent la permission d'être eux-mêmes.

Les gens disent que les Indiens et les Esquimaux n'étudient pas dans les universités, ne sont pas avocats, médecins ou comptables agréés. Cependant, ceux qui veulent devenir avocats, aller à l'université, peuvent le faire. On ne les oblige pas à y aller. C'est l'obligation qu'on veut leur imposer qui n'est pas une bonne chose.

Des Esquimaux et des Indiens de ma région viennent de la partie septentrionale de la baie d'Hudson étudier à Rouyn-Noranda, en avion, aux frais du gouvernement. On ne les oblige pas à venir, mais on leur dit: Si vous voulez venir, venez. Ceux qui veulent étudier peuvent le faire. Cela est normal. Quant à ceux qui ne veulent pas étudier, aidons-leur à demeurer où ils veulent et à continuer à être des pêcheurs ou des chasseurs.

J'écoutais récemment un programme télédiffusé de Winnipeg, au cours duquel un Indien du Nord du Manitoba, qui travaille dans une usine à Winnipeg, disait carrément qu'il n'est pas intéressé à travailler à cette usine. Il voudrait avoir la possibilité de vivre chez lui, dans les bois, au bord d'un lac, faisant la chasse, la pêche, parce qu'il a été élevé ainsi. Telle est sa culture, sa formation.

On verse actuellement des milliers de dollars aux Indiens pour leur permettre de demeurer dans des logements salubres dans les régions septentrionales du Canada. Il y a certainement des lacunes. La perfection n'existe pas. Si les conservateurs progressistes sont si gentils à l'égard des Indiens, pourquoi n'ont-ils pas réglé leurs problèmes lorsqu'ils étaient au pouvoir?

A l'époque où le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre, des gens avec des plumes sur la tête étaient assis dans les tribunes et venaient protester contre l'inaction du gouvernement dans le domaine des affaires indiennes. On ne pouvait rien faire à ce moment-là. Mais aujourd'hui, on veut tout mettre sur le dos du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en disant: C'est un incompétent, remplaçons-le par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Andras) ou par le ministre de l'Environnement (M. Davis). Même si nous sommes dans la glace, remplaçons-le par n'importe qui. Cela ne donnerait absolument rien de mieux.

Si au moins nous étions objectifs! Faisons des suggestions. On parle de l'éducation. Il existe un problème en ce qui a trait à l'éducation. Est-ce que n'importe quel éducateur de chez nous, de l'Ontario ou de l'Alberta est prêt à aller enseigner dans le Nord du Manitoba, du Québec ou d'une autre province? Il existe un problème d'éducateurs.

• (3.30 p.m.)

A mon avis, le gouvernement aurait dû moins intervenir dans le domaine de l'éducation des Indiens, et laisser cette tâche aux missionnaires protestants et catholiques qui s'occupaient à peu près de tous les Indiens, il y a quelques années, et dispensaient une meilleure éducation que n'importe quel gouvernement. De plus, ces missionnaires étaient sur les lieux 12 mois par année. Mais on les a écartés. Il en aurait coûté bien moins cher au gouvernement d'aider ces missionnaires—catholiques ou protestants—qui étaient prêts à continuer à servir toutes les familles indiennes et esquimaudes. Malheureusement, on les a découragés, on les a obligés de s'enfuir, pour les remplacer par des bureaucrates qui, la plupart du temps, ne font pas leur travail convenablement, par manque de compétence.

Je voudrais bien répéter ce que disait M. Dave Ward, la semaine dernière, à Edmonton: «On ne vous demande pas de nous donner votre culture blanche. On ne veut pas devenir des Blancs; nous voulons demeurer ce que nous sommes. Nous ne voulons pas qu'on nous impose des choses. Nous voulons être libres; c'est tout ce que nous demandons.»

Toutefois, à la Chambre des communes, cessons, pour l'amour de Dieu, de jouer à la balle avec les Indiens ou les Esquimaux et d'en faire un tremplin politique pour servir les intérêts politiques de quelques-uns. Quand je vois un député se lever, à la Chambre, et dire qu'il n'y a que lui qui est le défenseur des Indiens et des Esquimaux, qui connaît le problème des Esquimaux, je suis dégoûté. La vérité conserve quand même ses droits, et l'honnêteté également!

Il est bon de faire des suggestions à l'honorable ministre. Si l'honorable ministre fait un faux pas, rappelons-lui. Cependant, ne tentons pas de nous servir des Indiens pour dire: Écoutez, les conservateurs progressistes sont bien meilleurs que vous, libéraux. Les néo-démocrates sont supérieurs parce que ce sont à peu près tous des Indiens qui sont députés du Nouveau parti démocratique.

On veut se servir des Indiens pour favoriser ses petits intérêts politiques. A mon avis, on doit hausser le niveau du débat et non pas l'abaisser. Il faut faire des suggestions logiques. A mon sens, la plus logique, je le répète, est celle

que M. Dave Ward faisait la semaine dernière, alors qu'il disait qu'on devrait permettre aux Indiens qui veulent s'instruire de le faire, aux autres qui veulent demeurer ce qu'ils sont actuellement de continuer à être des chasseurs, des pêcheurs, des trappeurs et des artisans. Il faut les aider à être eux-mêmes et non pas les forcer à devenir «nous autres». C'est ce qu'ils veulent.

J'invite donc l'honorable ministre à considérer non seulement l'aspect économique, mais aussi l'aspect social et culturel de la situation des Indiens et des Esquimaux, pour que ceux-ci se sentent plus chez eux au Canada, parce qu'en fin de compte, ce sont des gens comme nous et ils habitent le même pays. Traitons-les comme ils veulent être traités et cessons d'accuser à tort et à travers des gens qui, au moins, ont l'honnêteté de faire leur possible pour améliorer non seulement le sort des Indiens et des Esquimaux, mais celui de l'ensemble de la population canadienne.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord . . .

[*Traduction*]

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois qu'il faudrait permettre au ministre de finir ses remarques.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) d'avoir eu le courage de dire ce qu'il pensait et d'avoir voulu élever le niveau du débat de cet après-midi au-dessus de la petite politique.

A mon sens, il est extrêmement malheureux que des gens se servent du problème social le plus difficile à régler, au Canada, pour essayer de faire de la politique partisane.

Depuis 1968, nous avons eu des centaines de réunions de même que des consultations avec les Indiens. Je n'ai pas pris l'initiative d'inviter les députés de l'opposition à y assister.

Lorsque je suis allé dans la circonscription de l'honorable député de Skeena (M. Howard), je l'ai invité à m'accompagner à la réunion qui avait lieu, même s'il fait partie de l'opposition, afin de discuter avec les Indiens.

Je suis allé dans le Nord de l'Alberta, et j'ai invité l'honorable député d'Athabasca (M. Yewchuk) à discuter avec les Indiens.

Il est honteux, aujourd'hui, de voir ces gens-là prendre la parole et essayer de . . .

[*Traduction*]

M. Yewchuk: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député invoque-t-il le Règlement?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il ne peut encaisser cela.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, peut-être n'ai-je pas bien entendu le ministre. Il dit qu'il m'a invité à une réunion quelque part. Je nie avoir reçu quelque invitation que ce soit de sa part.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il semble que le député d'Athabasca soit toujours en retard. La semaine dernière, il a posé à la Chambre une question portant sur un problème dans sa propre circonscription. Les élèves étaient déjà de retour à l'école et il ne le savait même pas.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège.

L'hon. M. Chrétien: C'est un débat.

M. Yewchuk: Lorsque le ministre a fait cette observation à la Chambre l'autre jour, je me suis rendu à mon bureau où j'ai téléphoné aux réserves en cause et appris que les enfants n'étaient pas à l'école.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Le ministre devrait rétablir les faits.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le ministre devrait pouvoir terminer ses remarques.

M. Woolliams: Il devrait s'en tenir aux faits.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le point soulevé par le député d'Athabasca est litigieux. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une question de privilège. Si les député invoquent le Règlement ou soulèvent des questions de privilège chaque fois qu'il y a des divergences d'opinions, la Chambre ne pourra poursuivre ses travaux. Certains députés à la Chambre peuvent interpréter les déclarations à leur manière. Lorsqu'un député n'approuve pas ce que dit un autre député, tant que ces remarques ne portent pas atteinte à sa réputation, il doit tenter d'obtenir la parole pour exprimer à son tour son opinion.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, tous les enfants, bien entendu, ne sont pas rentrés en classe. Pourtant, 92 p. 100 des jeunes de Saddle Lake y sont, et tous ceux de Keeheewin. Les élèves de Cold Lake ne sont pas encore de retour. En somme sur 1,275 élèves, 1,000 ont repris leurs classes. Dès le début, j'ai voulu régler la grève, et je tiens à dire à la Chambre, aujourd'hui, que les élèves ont déclenché la grève avant même qu'on m'eût appris que les Indiens avaient des revendications à nous adresser. Du consentement de l'Association des Indiens de l'Alberta, j'y ai dépêché personnellement un représentant en septembre. Il était censé être de bonne foi. Du moins, les parties l'avaient reconnu comme tel. Ce représentant, un de mes aides, est allé visiter cette réserve du Nord. A son arrivée à Edmonton, les mêmes personnes qui avaient accepté qu'il s'y rende, ont manifesté contre lui à l'aéroport. C'est tout simplement, et strictement, une affaire de politique de la pire espèce. Cet homme était de bonne foi. Il s'est rendu à la réserve et à son retour m'a présenté un rapport. Dans les trois heures de sa réception, j'ai donné les ordres qui s'imposaient à ce moment-là.

J'ai dit aux gens de la réserve de Keeheewin: «C'est vrai, vous avez besoin d'une nouvelle école maternelle et vous l'aurez.» J'ai dit cela trois heures après avoir reçu le rapport. Je leur ai fait parvenir un télégramme leur annonçant qu'ils auraient l'enseignement gratuit jusqu'à la 3e année dans la réserve. Voilà ce que j'ai décidé trois heures après avoir reçu le rapport. Mais les mêmes personnes de l'Association des Indiens de l'Alberta leur ont conseillé de ne pas accepter notre offre parce qu'elle ne répondait pas en même temps à tous les besoins. A la

réunion tenue à Winnipeg, à laquelle des députés ont fait allusion, le chef de la réserve de Keeheewin, M. Gordon Goode, chef jeune et compétent, m'a demandé ce que comportait exactement l'offre que je lui avais faite 15 octobre. Cependant, on se servait de lui pour faire de la politique, et c'est pourquoi je vais me présenter au comité demain et l'informer de tous les faits. Il ne faudrait pas faire de la politique avec ce problème, car il est trop grave.

J'ai visité des Indiens dans toutes les provinces et dans toutes les régions du Canada. Je me suis rendu dans des villages esquimaux et indiens des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon qui, jusqu'ici, n'avaient jamais reçu la visite d'un ministre.

M. Woolliams: Il y a sûrement erreur.

L'hon. M. Chrétien: J'ai écouté des Indiens durant des heures. Mais, le problème est très difficile, et celui de l'éducation l'est le plus. C'est le gouvernement qui a demandé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien d'examiner la question de l'éducation. Il a préparé un rapport qui a été déposé le 30 juin. Le comité a reçu de la Chambre l'ordre d'étudier ce problème. Nous avons reçu il y a quelques mois ce rapport qui est encore à l'étude et qui comporte de nombreux éléments valables. Les membres du comité ont fait un très bon travail, dénué de tout sectarisme politique. Je les en félicite.

• (3.40 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: J'ai répété à maintes reprises, comme l'a dit le député de Témiscamingue (M. Caouette), que ce que les Indiens veulent au Canada, c'est l'égalité socio-économique et leur identité culturelle. Le gouvernement n'est pas gêné quand il s'agit d'admettre que nous tentons de consacrer plus d'argent à l'épanouissement des centres culturels pour les Indiens. Nous voulons faire quelque chose. Cependant, nous ne pouvons affecter des millions de dollars sans établir des critères et des normes pour l'administration de cet argent.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Chrétien: La plupart des associations d'Indiens au Canada ont le sens profond de la responsabilité. Elles accomplissent un excellent travail. Elles tentent d'avantager leurs gens. Toutefois, au lieu de négocier avec moi dans mon bureau ou ailleurs, certaines préfèrent exposer leur cause à la télévision. Si c'est ainsi qu'ils le veulent, c'est leur affaire. Néanmoins, ce n'est pas la bonne formule. Elles prétendent ne pas pouvoir rencontrer le ministre. Elles disent qu'elles ont recours à la télévision parce qu'on ne leur a pas téléphoné pour les prier d'assister à des entretiens. Elles se disent étrangères à la grève.

Je me suis arrêté à Winnipeg. Je ne suis pas timide. J'ai dit que je ne m'entretiendrais pas avec les chefs des réserves, n'étant pas, en conscience, convaincu que le but de l'entretien était de résoudre le problème. On cherchait seulement à utiliser les pauvres Indiens du nord de l'Alberta à ses propres fins.

J'espère que les députés ne se borneront pas à m'interroger demain au comité, mais tireront aussi au clair ce qui se passe de l'autre côté. A mon avis, ils essaient de créer une espèce de bureaucratie bien à eux.

[L'hon. M. Chrétien.]

J'ai parlé au chef de la réserve de Keeheewin. Je lui ait dit que je savais qu'il y avait de nombreux problèmes dans sa réserve. Je lui ai demandé de me dire quelle était la fréquence des visites rendues à sa réserve par les agents d'aménagement communautaire, rétribués par l'Association des Indiens de l'Alberta, pour lui venir en aide. Il m'a répondu qu'ils n'y étaient jamais venus. Si nous avons conclu ces accords avec les Indiens de la province, c'est pour leur donner l'occasion d'appliquer certains programmes et non pour les aider à se prélasser dans des bureaux à Edmonton à machiner des grèves, au lieu d'aller sur place travailler dans l'intérêt de leur peuple.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: C'est le point qu'il faut éclaircir. Il y a des gens qui jouent à la politique et qui essaient de divulguer des documents secrets. Je n'ai rien à cacher, et je l'ai dit hier. J'ai offert de comparaître devant le comité et d'expliquer nos politiques car je veux que la Chambre comprenne qu'il s'agit du problème social le plus difficile à régler au Canada. Nous ne devrions pas en faire un ballon politique. Je suis prêt à montrer tous nos livres.

D'aucuns se plaignent de ce que les réunions du comité aient été annulées. J'admets qu'il y a eu une séance de comité d'annulée, mais on a dû le faire parce qu'un autre sous-comité siégeait au même moment. Le travail se poursuivait. Certaines gens jouent à la politique, mais nous ne nous sommes pas arrêtés en cours de route. J'ai des obligations envers tous les Indiens et toutes les associations d'Indiens du Canada. Je n'encouragerai d'aucune façon l'irresponsabilité. Je n'ajouterai pas d'huile à la roue qui grince. Dans l'exercice de mes fonctions, je tiens à traiter toutes les associations d'Indiens du Canada de la même façon.

Des voix: Bravo, bravo.

L'hon. M. Chrétien: Nous avons fait beaucoup au fil des ans pour tâcher de résoudre les problèmes des Indiens. Nous avons bien essayé de résoudre certains d'entre eux. Ce qui m'irrite c'est de voir un député, comme celui d'Athabasca (M. Yewchuk), se lever ici et m'accuser de forcer les Indiens à fréquenter une école provinciale de l'Alberta, quand je sais pertinemment que la signature d'accords datée de 1961, alors que c'était le parti de ce même député qui était au pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Pas en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Chrétien: Je parle de l'Alberta. Tout à l'heure, je parlerai de la Colombie-Britannique. Quand nous avons présenté cette politique à la Chambre, le 25 juin 1969, les députés de l'opposition ont estimé qu'il s'agissait d'une initiative bougrement heureuse. Au nom de son parti, le député de Skeena (M. Howard) notait alors que cette politique n'avait qu'un seul défaut: celui d'avoir été adoptée 25 ans trop tard.

M. Howard (Skeena): Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Chrétien: A vous d'encaisser.

M. Howard (Skeena): Vous savez pertinemment que ce que vous dites n'est pas vrai. Vérifiez le hansard! Dites la vérité!

L'hon. M. Chrétien: Nous tentons de résoudre le problème, mais nous le trouvons ardu. Il y a moins de trois

semaines, je me suis rendu dans le Nouveau-Brunswick et j'y ai rencontré deux chefs de tribu. L'un d'eux voulait avoir sa propre école dans sa très petite réserve. L'autre tribu souhaitait faire partie d'un système intégré. Je me suis penché sur le cas de la tribu qui voulait sa propre école. Le chef n'était pas satisfait, parce qu'il estimait que les mesures prises par le gouvernement provincial n'étaient pas équitables, ce à quoi il est possible de remédier. A mon sens, ce n'est pas parce que les élèves du nord de l'Alberta vont dans une école provinciale qu'il y a des difficultés. Celles-ci proviennent du fait qu'ils n'y sont pas bien accueillis. Le député d'Athabasca devrait s'adresser à son propre gouvernement pour l'amener à prendre des dispositions à cet égard.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: J'ai essayé de tenir le débat au-dessus de la politique, je vais le garder ainsi.

M. Nesbitt: Nous vous permettons bien de plaisanter un peu.

L'hon. M. Chrétien: Je tiens à énoncer les faits. D'aucuns, lorsqu'ils sont sur les ondes de Radio-Canada veulent créer l'impression qu'ils ne veulent plus accepter d'argent. Je sais que ces mêmes gens sont allés pas plus tard qu'hier voir un autre ministre pour lui demander de l'argent. Ils en veulent sans avoir à en rendre compte. En qualité de ministre de la Couronne, je ne puis accepter cela. Nous devrions signer un accord avec les Indiens, mais alors il nous faudrait les traiter comme les autres. Il devraient nous présenter les états de compte dont nous avons besoin une fois qu'ils ont reçu de l'argent.

Je suis fort ennuyé, parce que bon nombre de ces problèmes se sont entassés avec les années. Je n'en ai jamais parlé. Toutefois, celui qui vit dans une maison de verre ne devrait pas lancer de pierres. C'est une honte, à mon avis, que ceux qui ont paru à la télévision dimanche dernier, aient cherché à créer l'impression qu'ils ne voudraient pas accepter d'argent de nous. Ils parlaient de l'argent dont ils doivent rendre compte, et non de l'autre.

• (3.50 p.m.)

J'estime que lorsque nous signons des contrats avec n'importe quelle organisation du pays, nous devrions en exiger les mêmes conditions financières que de toutes les autres organisations. Je crains notamment qu'une telle controverse, lorsqu'il y a trop de politicaillerie, nuise à de nombreuses autres associations d'Indiens au Canada qui essaient d'accélérer l'amélioration de leurs services éducatifs en consultant les provinces et le gouvernement fédéral. J'espère que la politicaillerie à laquelle se livrent certains, ne nuira pas au travail des membres de ces organisations qui ont agi de façon très responsable. Pour le moment, je vois que certains ont trouvé de nouvelles façons de s'édifier un petit empire sans tenir compte des véritables intérêts de leur peuple.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui disent que je me suis servi de ces centres indiens comme leurre dans la situation de l'Alberta. Laissez-moi vous donner quelques précisions. Ils ont dit avoir ce document depuis septembre. Environ 250 enfants seulement étaient en grève en septembre. La plupart d'entre eux étaient en grève en octobre. Les gens de Saddle Lake, un millier, se sont mis en grève vers le 15 octobre. Donc environ un mois plus tôt, ils étaient sans doute en possession du document qui est censé leur avoir été communiqué subrepticement. La grève a eu lieu après qu'ils ont eu reçu ce document, de leur propre aveu. Il est tout à fait faux de prétendre que nous avons utilisé ces centres comme leurre.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec les représentants de l'Association à la fin de septembre lorsque nous avons discuté la situation en Alberta. Personne n'a alors soufflé mot de la situation des centres culturels. Personne ne m'en a parlé depuis. J'ai appris cela de l'Association indienne de l'Alberta à la télévision. Lorsque je me suis entretenu avec eux à Winnipeg, ils n'ont pas soulevé la question.

On prétend que je me suis rendu là-bas imposer ma propre solution. C'est faux. Je les ai écoutés et je leur ai offert, le 5 octobre, exactement ce que le chef Gordon Young m'a demandé à cette réunion. Toutefois, il y en a certains qui, pour des fins politiques, lui ont alors conseillé de ne pas l'accepter. C'est regrettable car les enfants ont perdu un mois de l'année scolaire.

J'ai dit que je n'accepterais jamais qu'on se serve des enfants pour exercer des pressions sur le gouvernement. Tous les députés devraient appuyer cette attitude.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: Si l'on permet cela, on ne sait jamais ce qui peut en résulter. Je sais très bien que les enfants indiens sont déjà assez désavantagés, compte tenu de l'état actuel des choses, et qu'ils ne devraient pas perdre même une journée de classe. Même si nous croyons nous comporter de façon irréprochable, je sais très bien que souvent les enfants indiens ne sont pas bien accueillis dans notre société. Au lieu de faire de la politique avec cette question, le député d'Athabasca devrait renseigner les gens de sa province sur le problème et s'assurer que tous les enfants seront bien accueillis dans les écoles et ailleurs.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: Les députés d'en face lancent de grandes idées. Le député d'Athabasca propose la création de commissions scolaires indiennes. Monsieur l'Orateur, j'ai déjà pris des mesures dans ce sens, même dans sa propre circonscription; ce sont les Indiens qui dirigent l'école Blue Quill, ce qui ne s'était jamais vu auparavant. Je m'occupe maintenant d'un programme semblable dans le nord de la Saskatchewan.

Une voix: C'est à la suite d'une autre grève.

L'hon. M. Chrétien: C'est encore une erreur des Indiens. Je n'ai pas accepté à cause de la grève, mais parce que la proposition était valable. La grève ne m'a pas impressionné un seul instant. J'ai examiné la solution proposée et je l'ai acceptée parce qu'elle était bonne, et non à cause de la grève.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: Mais certains Indiens ont vu dans la grève un bon instrument et ils l'ont essayée encore cette année. Or cette fois-ci, la solution n'était pas la bonne. Je ne suis pas partisan de laisser les Indiens dans les réserves et de les empêcher, à un âge tendre, d'être avec les autres écoliers canadiens. Je ne veux pas forcer les Indiens à rester dans leurs réserves selon l'ancienne politique, je veux leur ouvrir le Canada. Je veux qu'ils aient le privilège de fréquenter les meilleures écoles de la région qu'ils habitent, fédérales ou provinciales. Je travaille maintenant à un projet selon lequel les Blancs des environs de la réserve dans une région du Canada fréquente-

ront une école dans la réserve—au rebours du mode d'intégration antérieur.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Je pense, monsieur l'Orateur, que nous avons fait beaucoup jusqu'à ce jour. Je pourrais m'aventurer à donner des chiffres et à établir que nous avons plus que doublé les dépenses pour les Indiens. De rien, nous avons passé à un million de dollars en vue d'aider l'Association des Indiens de l'Alberta, mais je ne pense pas que cela enrichirait le débat que nous tenons actuellement.

A mon avis, la Chambre a perdu un temps précieux, parce que nous avions accepté, hier, de comparaître devant le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien demain matin à 11 heures. Je l'ai dit: Je n'ai absolument rien à cacher. Nous devons continuer à travailler en vue d'améliorer le sort des Indiens et j'espère que nous le ferons dans un esprit non partisan.

Nous espérons que les progrès que nous avons faits ne ralentiront pas nos efforts. Il est certain qu'il existe des problèmes relativement à l'éducation des Indiens, mais, comme le disait tantôt le député de Témiscamingue, certains Indiens ne sont pas prêts à accepter notre système d'éducation. Certains ne sont pas très intéressés à obtenir des diplômes universitaires. Toutefois, nous devons continuer à essayer de donner à ceux qui le désirent la possibilité d'obtenir de tels diplômes.

[*Traduction*]

Nous devrions examiner ce problème en perspective. N'oublions pas qu'il y a 12 ou 13 ans, seulement 15 p. 100 des enfants indiens allaient au-delà de la 5e année du cours primaire. Aujourd'hui, ils vont tous plus loin. C'est en 12e année que se pose le problème des abandons d'études. Naturellement, cette situation est fâcheuse, mais nous avons réalisé tout un progrès. Il y a 13 ans, on ne trouvait presque pas d'Indiens dans les universités. Cette année, 800 y sont inscrits.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: Quand on compare ce chiffre à celui de 400 pour l'an dernier, on se rend compte que le nombre a doublé en un an.

Je pourrais en dire beaucoup plus là-dessus, mais j'estime que ce ne serait pas utile maintenant. Je prierais les députés de ne pas faire de la politique avec cette question. Je suis très heureux d'être ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. C'est un travail ardu. Je comprends que ce ministère ait eu sept titulaires en autant d'années avant ma nomination. J'ai du moins apporté une certaine continuité de pensée. Mais je ne suis pas de ceux qui se permettent d'être acculés au mur et de succomber sous le poids. Dommage, mais je ne suis pas un béni-oui-oui. J'examine les propositions qui me sont faites et je les approuve si elles sont sensées. Sinon, je les rejette.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: J'ai entendu dire qu'il n'y avait pas de communication avec les Indiens. Monsieur l'Orateur, il n'y a jamais tant eu de consultations avec les Indiens que depuis quatre ans. J'ai assisté aux réunions annuelles des associations indiennes partout au pays. J'ai dû parfois décliner les invitations à cause d'autres engagements, comme cela s'est produit à une occasion l'automne dernier. Mais nous sommes disposés à écouter. Nous voulons discuter. Les Indiens devront cependant apporter des solutions et des propositions. Par exemple, l'Association des Indiens d'Alberta est venue présenter en juin 1970 ce qu'elle appelle son Livre rouge et le projet d'un comité mixte de ministres et d'Indiens en vue de la discussions de ces problèmes, que j'ai approuvé. A ce moment, ils ont dit non, cela ne les intéressait plus. Que diable donc pouvais-je faire dans une situation pareille?

• (4.00 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: Je ne pense pas avoir été arrogant. Je pense que j'ai les pieds bien sur terre et que ma tête est rarement dans les nuages. Mais nous devons demander aux gens d'être raisonnables, de nous faire certaines propositions au lieu de se borner à nous demander de l'argent. Si nous pouvions être sûrs que cet argent serait dépensé à bon escient, ce serait parfait. Mais que se passera-t-il si nous créons un monstre en ce qui a trait aux Indiens des réserves et à l'administration? Que se passera-t-il si nous ne disposons d'aucun moyen de contrôle? Je n'ai pas de comptes à rendre à certains de ces chefs qui se sont nommés eux-mêmes; je suis responsable devant les Indiens au niveau de la bande.

Je veux procéder à une décentralisation en accordant plus d'autorité aux bandes. Un grand nombre de programmes de logement et de bien-être social sont administrés au niveau de la bande par les Indiens qui en font partie, et ceci leur permet de résoudre leurs problèmes. Mais nous ne devrions pas nous trouver englués dans une situation qui nous fait créer une bureaucratie entre les Indiens et le gouvernement fédéral. Nous avons grand besoin des associations d'Indiens pour pouvoir connaître les problèmes, et il en est de même pour les gouvernements provinciaux. Il devrait y avoir ces groupes de pression, mais non pas ceux dont ils se plaignent. Voilà pourquoi j'ai pour dessein de procéder à une décentralisation au niveau de la bande, car ainsi, on peut accorder plus de responsabilité aux Indiens afin qu'ils résolvent eux-mêmes leurs problèmes.

Nous ne devrions pas attacher trop d'importance aux opportunistes, à ceux qui essaient, à la télévision, de donner d'eux-mêmes une image attrayante. Il est très rare que les organes de diffusion fassent état des progrès réalisés dans le cadre des problèmes des Indiens, ce qui crée une injustice pour les Indiens eux-mêmes, car dans bon nombre de réserves au Canada de grands progrès ont été réalisés. Des programmes de logement ont été mis en chantier en Colombie-Britannique ainsi qu'en Alberta où un projet de construction de logements préfabriqués est en cours de réalisation dans la réserve des Gens-du-Sang. Quant au Québec, à Loretteville, aucun Indien n'est à l'assistance publique. On enregistre des progrès semblables dans les autres réserves. Mais on n'en fait nullement état; on nous parle uniquement de ce qui reste à faire.

Je reconnais que nous avons bien du chemin à faire encore, mais néanmoins nous progressons. Je crois que les progrès accomplis par le gouvernement et par la Chambre l'ont été sans esprit de parti jusqu'ici, et il est malheureux que certaines personnes aient décidé de faire preuve d'esprit de parti maintenant.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir de prendre la parole à cette étape du débat pour appuyer la motion du député de Skeena (M. Howard) tendant à l'adoption du cinquième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord, présenté à la Chambre le 30 juin 1971.

Il y a bien des raisons qui me poussent à parler aujourd'hui: tout d'abord, nous venons d'avoir toute une semonce de la part du ministre . . .

M. Nielsen: Une diatribe.

M. Simpson: Une diatribe, dit-on, au sujet de gens qui ne devraient pas politiser les problèmes qui se posent aux Indiens. Je ne crois pas qu'il y ait un député à la Chambre qui ait volontairement essayé de politiser cette question, mais le ministre, moins que tout autre, ne devrait pas prendre cette attitude. Je ne veux pas non plus traiter de la situation qui a provoqué la grève scolaire dans le nord de l'Alberta ni relever les propos du ministre, qui a dit se sentir plus responsable envers l'Association des Indiens de l'Alberta qu'envers les gens de cette tribu en particulier.

Si les parents des élèves en cause ont, pendant cette grève, invité le ministre à rencontrer la population de la réserve, il était tenu, me semble-t-il, de s'y rendre. Le ministre s'est dit d'avis contraire et il estime qu'il n'avait ni la responsabilité ni l'obligation d'accéder à cette requête. Selon lui, il ne devait pas rencontrer ces gens avant le règlement de la grève. Je sais très bien que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) n'est pas responsable des initiatives de ses collègues au cabinet, mais il est un peu difficile de comprendre pourquoi il estime ne pas devoir rencontrer un groupe de gens ayant un grief avant que ceux-ci aient réglé eux-mêmes leurs différends.

Le ministre du Travail (M. Mackasey), pour sa part, s'est abstenu d'intervenir dans un bon nombre de grèves. Mais il est aussi arrivé que, jugeant que sa présence pourrait aider à régler le conflit, le ministre soit intervenu.

Combien de fois avons-nous vu des délégations venir à Ottawa, se rassembler par centaines devant les édifices du Parlement et lorsque les cameras et les microphones de la télévision sont prêts, les ministres les uns après les autres se complaire dans la publicité que leur offre la télévision alors qu'ils s'adressent à l'assemblée? Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien devrait s'abstenir de dire à la Chambre que les ministres, à son avis, ne devraient pas participer à ces confrontations, à moins que les intéressés ne règlent eux-mêmes leurs différends.

Le ministre a ajouté que le gouvernement était disposé à fournir des fonds pour certains projets en faveur des Indiens, mais qu'il était soucieux de rendre compte de ces fonds. Le gouvernement voudrait s'assurer que tous les comptes autorisés en bonne et due forme lui soient soumis avant que les dépenses ne soient approuvées. Je demanderais au ministre et à certains de ses collègues qui occupent les premières banquettes s'il ont cru bon d'agir de la sorte à la suite de certains fiascos du programme Perspectives-Jeunesse l'été dernier. Si on devait inscrire au *Feuilleton* une question demandant les comptes relatifs à tout l'argent dépensé pour le programme Perspectives-Jeunesse, je me demande si le gouvernement pourrait présenter des pièces justificatives pour toutes ces dépenses.

• (4.10 p.m.)

M. Guay: Bien entendu.

M. Simpson: Le député de Saint-Boniface (M. Guay) dit: «Bien entendu». Je serais très heureux de parler avec lui un jour ou l'autre, pour voir s'il peut me donner une réponse à une question que j'ai posée il y a un certain temps et où je demandais des renseignements précisément à ce sujet. Le gouvernement n'a pas encore pu trouver de réponse.

Je m'intéresse également beaucoup à cette motion. Je suis certain que tous les députés de cette Chambre, qui ont constamment parlé au nom de nos populations autochtones au cours des années, réalisent pleinement combien il est difficile d'obtenir des actes en ce qui concerne les instances présentées par le peuple indien à ses représentants.

Le cinquième rapport du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien porte uniquement sur l'éducation des Indiens. Ce rapport propose ce qui, à mon avis, est l'une des premières solutions véritables à la plupart des problèmes auxquels les Indiens ont à faire face. J'ai parlé à des groupes dans toutes les collectivités indiennes du nord du Manitoba à maintes reprises. Je suis certain que tout député qui représente des régions où vivent des Indiens sait que la première chose que les gens âgés nous signalent est la nécessité d'une bonne éducation pour leurs enfants. En disant cela, je suis certain que les députés qui n'ont pas à s'occuper de ces problèmes quotidiennement me demanderont aussitôt pourquoi, si ces gens s'intéressent tellement à l'éducation de leurs enfants, le nombre des défections est si élevé. C'est là une bonne question qui mérite une réponse.

Une des raisons de ce taux élevé de défections, c'est que les enfants indiens désireux de s'instruire ont été profondément frustrés au cours des ans. Nous connaissons tous le système qui a été en vogue pendant de nombreuses années, celui des pensionnats où les enfants devaient passer neuf mois ou plus par an loin de leurs parents. Ces enfants étaient complètement coupés de leur milieu familial. Je suis persuadé que nous nous rendons tous compte du désespoir immense que devaient ressentir ces enfants séparés de leur famille. Bon nombre d'entre eux étaient envoyés à l'école à l'âge de cinq ou six ans. C'était la première fois qu'ils quittaient leur famille, et, bien souvent, ils ne comprenaient même pas l'anglais. A l'époque, on ne prêtait pas beaucoup attention à ce système. A vrai dire, comme on l'a déjà mentionné tout à l'heure, dans bien des cas on corrigeait ces enfants, ou même on les punissait, pour oser parler leur propre langue.

Le cinquième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien représente un effort très sérieux en vue de résoudre bon nombre des problèmes avec lesquels les Indiens sont aux prises depuis des années. Je ne vais pas passer en revue tous les aspects du rapport, mais il en est un que je me sens tenu de signaler tout particulièrement à la Chambre, bien qu'on l'ait déjà mentionné. Il s'agit de l'enseignement préscolaire destiné aux jeunes enfants, auxquels on recommande de donner un an ou deux d'instruction dans leur langue maternelle. De plus, on recommande que lorsque ces enfants grandiront, non seulement on les autorise à poursuivre des études où on leur enseignera leur propre culture et leur propre histoire, mais même on les y encourage et on leur en donne la possibilité.

Dans son intervention, le ministre a comparé le nombre d'étudiants d'origine indienne immatriculés dans nos universités à ce qu'il était il y a quelques années. Il a noté qu'il s'agissait là d'une nette amélioration de la situation. Certes, il s'agit d'une amélioration, mais cela n'est pas suffisant. Je regrette d'avoir été retenu à l'extérieur de la Chambre durant les premières minutes du discours du ministre, car il se peut que j'aie manqué quelque chose. Cependant, j'ai suivi presque toute son intervention et il n'y avait là rien qui permette de penser que le gouvernement s'apprête à donner suite à l'une ou l'autre de ces propositions dans un proche avenir.

M. Nielsen: Vous auriez pu dire «qu'il allait appuyer la motion.»

M. Simpson: Quelqu'un a fait remarquer que j'aurais dû faire état de l'appui du gouvernement à la motion. Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a en effet lieu de conclure qu'il proposera l'adoption de la recommandation du ministre, car le ministre a déclaré qu'il était d'un commerce agréable et très sensible aux problèmes des Indiens et à leurs propositions. J'ai l'espoir qu'en l'occurrence, il fera preuve de la même compréhension à l'endroit de la recommandation unanime du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

Il y a quelques jours, nous avons lu dans les journaux—et ces nouvelles provenaient de ministériels des premières banquettes et de l'arrière-ban—les propositions faites par le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) en vue de faire comprendre aux Canadiens comment on pourrait rendre la Chambre des communes plus efficace. Ses propositions se fondent uniquement sur l'idée maintes fois énoncée par des partisans du gouvernement, que la Chambre des communes devrait fermer ses portes de temps à autre et confier de plus en plus de travail aux comités, afin que la Chambre ne perde pas son temps à écouter de vains discours.

L'hon. M. Drury: Bravo!

M. Simpson: Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) dit «bravo». J'aimerais lui dire, par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, que si le gouvernement juge à propos de ne pas adopter ce rapport que le comité a approuvé à l'unanimité, alors sur quoi se fonde-t-il pour vouloir confier de plus en plus de travaux aux comités. Depuis trois ans, je dis que le système des comités de la Chambre est, sous bien des rapports, une vraie farce. Les Canadiens savent que nous avons des comités. Nul doute que bien des députés des divers partis représentés à la Chambre consacrent de nombreuses heures de travail aux comités. Ils font une foule de recherches et assistent aux nombreuses réunions. Par ailleurs, ce n'est pas la première fois que le gouvernement refuse d'adopter le rapport d'un comité. Dans ce cas-ci, après tout ce travail, le comité présente un rapport unanime au gouvernement et celui-ci refuse de l'adopter. Je dirais donc que le régime des comités de la Chambre des communes traverse de mauvais jours.

• (4.20 p.m.)

J'ai dit que je tenais particulièrement à prendre ici la parole car le sujet dont traite le cinquième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien pourrait représenter une véritable percée pour les Indiens. L'éducation est à la base même de la solution de leurs problèmes. Bien des sujets mentionnés dans le rapport, tels l'établissement d'écoles dans les réserves, la suppression des internats, l'instauration de l'éducation pré-scolaire qui permettrait aux élèves d'apprendre leur langue maternelle jusqu'à un certain niveau, et la continuation d'un programme bien structuré qui tienne compte de l'histoire de ce peuple et de sa culture, sont tellement importants que je ne vois pas pourquoi le gouvernement non seulement ne l'adopte pas, mais en outre n'y donne pas suite sur-le-champ.

J'aimerais me reporter à une copie d'une lettre adressée, sauf erreur, à tous les Indiens du Canada ou du moins à la majorité d'entre eux. Je ne veux pas critiquer cette lettre; je suis très heureux qu'on l'ait écrite. Elle est signée par le président du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, le député de Laprairie (M. Watson). Le président y dit ceci:

> Bien que le gouvernement soit libre en vertu du Règlement parlementaire d'accepter ou de rejeter en tout ou en partie le rapport du comité, comme celui-ci a été approuvé à l'unanimité par les membres du comité représentant les divers partis politiques, le gouvernement est tenu de l'étudier sérieusement.

Tout ce qu'il demande dans cette lettre est que le gouvernement accorde au rapport sa plus grande attention. Or, il est frustrant et désappointant pour tous les députés de la Chambre de rester assis à écouter ce qui m'a paru une homélie d'environ 20 à 25 minutes débitée par le ministre et dans laquelle il a absolument omis d'indiquer à la Chambre les intentions du gouvernement sur ce rapport.

Le ministre a dit qu'il ne fallait pas mêler la politique aux problèmes de nos indigènes. Je crois qu'il est bon parfois d'y mêler la politique, car sans le grand nombre de ceux qui ont porté la question sur la scène politique, je pense que très peu ou rien du tout n'aurait été accompli depuis neuf ou dix ans.

Le ministre a également mentionné qu'il n'est pas disposé à rencontrer les Indiens qui ont des griefs avant qu'ils n'aient réglé leurs divergences entre eux. Il n'y a pas si longtemps, le gouvernement a élaboré ce qui devait être sa politique pour les Indiens. Bien entendu, il avait déclaré que rien dans cette politique ne serait réalisé sans consultation exhaustive avec les Indiens, tout en affirmant catégoriquement à qui voulait l'entendre que telles étaient ses propositions et qu'il ne les changerait pas. Si le ministre ou quelqu'un d'autre veut en discuter avec moi, je me reporterai simplement aux fuites de documents officiels depuis une ou deux semaines, et notamment à la première au sujet de documents portant sur nos Indiens. Elle s'est produite quelques mois à peine après que le gouvernement eut publié sa politique à l'endroit des Indiens.

J'ai abordé la question à la Chambre, et d'autres aussi, mais alors nous étions en possession d'une copie d'un contrat que le gouvernement libéral avait conclu avec un Indien de Calgary. En vertu de ce contrat, il devait aider le gouvernement à rechercher des moyens de faire accepter aux Indiens les politiques ministérielles. Lorsque nous avons soulevé ces questions à la Chambre, on a d'abord dit tout en ignorer, mais le gouvernement, ayant été mis en face d'un exemplaire du contrat qu'il avait conclu avec l'intéressé, a admis le fait. Sauf erreur, nous avons essayé de trouver comment bien d'autres personnes avaient signé de tels contrats mais en vain.

Lorsque le ministre déclare devant la Chambre qu'il n'a rien à cacher, je ne le conteste pas. Mais s'il dit qu'il veut faire tout ce qui lui est possible en faveur des Indiens et que le gouvernement garantit qu'il ne mettra pas en œuvre la politique qu'il envisage à l'égard des Indiens sans les avoir consultés, alors que, parallèlement, il engage des agents clandestins pour l'aider à trouver des moyens de convaincre les Indiens d'accepter son programme, je prétends que le gouvernement ne se montre certainement pas juste envers nos Indiens.

En conclusion, le 5e rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien traite d'un sujet sérieux pour nos indigènes. Entre autres questions éducatives, il mentionne les exigences en matière de télévision. Je me reporte de nouveau aux paroles du ministre, qui m'a précédé dans le débat, selon lesquelles le gouvernement est disposé à faire tout ce qui lui est possible en faveur des Indiens. L'autre jour, j'ai soulevé cette question à la Chambre. Deux jours de suite, j'ai essayé d'interroger le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et, les deux fois, il était présent.

On m'a donné la parole le troisième jour, mais le ministre n'étant pas à la Chambre, j'ai posé la question au premier ministre. J'ai demandé si le gouvernement avait prévu une aide financière pour donner un service de télévision aux communautés indiennes fort peuplées, telles que celles de Cross Lake et de Norway House dans le Manitoba septentrional. Je comprends fort bien qu'on ne pouvait pas s'attendre que le premier ministre fournisse d'emblée une réponse et je me rappelle qu'on m'a proposé de poser la question au moment de l'ajournement. Le moins que je pouvais espérer cependant du premier ministre c'était qu'il me donne l'assurance que cette question serait présentée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Or, il ne l'a pas fait. Puisque le ministre est présent, je propose que lui-même et ses collègues du cabinet se réunissent pour examiner quantité de ces questions et s'efforcer de comprendre leurs problèmes.

• (4.30 p.m.)

Je suppose qu'il nous faudra attendre pour savoir si le gouvernement est d'accord pour adopter ce rapport mais puisque le ministre est présent à la Chambre, j'aimerais lui faire remarquer qu'il y a bien des centres au Canada où les Indiens se trouvent en grand nombre et qui ne sont pas desservis par la télévision. Je suis bien sûr que si on avait, dans ces endroits, un nombre égal de gens d'origine non indienne, on leur aurait fourni quelque genre de service de télévision. Je défie un député de la Chambre de m'indiquer un endroit au Canada dont la population est aux environs de 10,000 et où il n'y ait pas de télévision. Bien que de nombreuses personnes se plaignent du genre et de la qualité de la programmation de la télévision, il est certain que si l'on fournissait des services de télévision à ces centres, particulièrement dans le cas des enfants indiens, ceux-ci en retireraient un grand profit.

Je n'ai rien d'autre à ajouter pour l'instant, monsieur l'Orateur, mais je répéterai que j'ai écouté la déclaration faite par le ministre et que je crois qu'on peut avec certitude conclure que le gouvernement est prêt à adopter ce rapport.

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, en qualité de membre du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien qui a adopté à l'unanimité le rapport, je peux dire en toute honnêteté que c'est là un document important lorsqu'il s'agit de définir les limites et les possibilités du futur programme d'enseignement destiné aux populations indiennes et esquimaudes.

J'ai été décontenancé par l'intervention du député d'Athabasca (M. Yewchuk) qui a essayé de retourner l'argument contre le ministre en mentionnant que les appels à la grève scolaire faits par les parents indiens du nord-est de l'Alberta étaient plus ou moins en relation avec le problème qui oppose l'Association des Indiens de l'Alberta au gouvernement fédéral à propos de deux subventions particulières. Je n'ai pas l'intention de m'attacher à cette question précise, mais j'aimerais faire un retour en arrière de quelques années, et plus précisément des quelques années au cours desquelles j'ai siégé ici, et signaler les grands changements qui sont intervenus dans le domaine de l'éducation des autochtones au nord du 60e parallèle.

En 1965, lorsque je me trouvais pour la première fois en relation avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, la statistique montrait qu'à peu près 25 p. 100 seulement des enfants des Territoires fréquentaient l'école. Aujourd'hui, pratiquement tous les enfants des Territoires ont la possibilité de fréquenter des établissements d'enseignement depuis le jardin d'enfants, l'école primaire, l'école secondaire, et, en vertu des programmes des gouvernements locaux et du gouvernement fédéral, jusqu'aux établissements universitaires ou aux établissements d'enseignement professionnel postsecondaire.

Je reconnais que le gouvernement s'est lancé trop tard dans ces programmes d'enseignement. Je reconnais que de nombreuses erreurs ont été commises à l'origine. Le chemin qui nous reste à parcourir est long, mais j'aimerais souligner certaines améliorations qui ont été apportées dans le Nord.

Les premières écoles comportaient seulement une ou deux salles de classe; elles étaient situées dans des petites localités dispersées dans l'Arctique et le long du Mackenzie, et après les premières années de scolarité, les enfants étaient envoyés par avion dans des centres plus importants où ils vivaient en pension pendant huit ou neuf mois par an. Cette situation créait une rupture de la structure de la vie familiale.

Bon nombre de familles indigènes s'adonnent toujours au piégeage et à la chasse et continuent à vivre hors des villages pendant la majeure partie de l'année. Presque toutes les localités de notre grand Nord ont des écoles qui vont jusqu'à la 8e année, après quoi les élèves sont envoyés dans les plus grands centres pour y faire leurs études secondaires. On a également établi des auberges scolaires de type saisonnier, ce qui permet aux parents de continuer à vivre de leur façon habituelle, en s'adonnant au piégeage et à la chasse au gibier et au phoque, tout en laissant leurs enfants au village pour qu'ils fréquentent l'école sans interruption, et en retournant au foyer une fois la saison de la chasse terminée.

Le rapport du comité est un document qui va jusqu'au fond des choses. Tous ceux qui y ont travaillé ont essayé de leur mieux, dans les limites de leur compétence, de cerner les problèmes et de proposer des solutions. Nous savons que, dans le passé, les écoles n'ont pas toujours été à la hauteur de la tâche dans les régions septentrionales de certaines provinces. Nous savons que, dans les petits centres du Nord, l'habitat, les services d'hygiène publique et les facilités économiques ont toujours fait grandement défaut. Ce que nous essayons honnêtement de trouver c'est un certain équilibre qui permettra aux autochtones de participer à la vie sociale et économique du Canada tout en conservant leur propre culture. Au cours des quatre dernières années, j'ai observé les gestes posés par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Depuis qu'il a été nommé à ce poste, il a toujours essayé d'améliorer les conditions de vie des autochtones. Il y a trois ans et demi, il a mis sur pied un programme de consultation et lui ou un de ses collègues a visité les collectivités indiennes de tout le Canada et leur a demandé ceci: «Dites-nous ce que vous voulez pour que nous ayons, en tant que gouvernement, quelque chose sur

quoi travailler.» Le Livre blanc a suivi. Presque tous les députés ici l'ont accueilli favorablement et y ont vu un grand pas en avant.

• (4.40 p.m.)

M. Yewchuk: Quelle absurdité!

M. Orange: Nous avons ensuite vu la réaction des Indiens. Le premier ministre (M. Trudeau) s'est empressé de leur dire: «Venez nous dire ce que vous voulez.» L'Association des Indiens de l'Alberta est venue à Ottawa présenter son Livre rouge, un document bien conçu, bien rédigé et tout a fait constructif. Nous avons vu les diverses associations d'Indiens et d'Esquimaux consolider leurs moyens afin de pouvoir assumer elles-mêmes les responsabilités qui étaient auparavant celles du gouvernement. C'est bien reconnu, mais il y aura nécessairement des problèmes et des confrontations. C'est en partie l'objectif du programme de consolidation qui doit permettre aux Indiens de pouvoir enfin dire au reste du pays ce qu'ils veulent, ce qu'ils ont en tête et comment ils veulent le réaliser.

Je ne puis parler que de nos diverses associations dans les Territoires du Nord-Ouest mais à un certain endroit, les seules communications des Indiens avec l'administration se faisaient par l'intermédiaire du représentant régional ou lors des assemblées sur les traités, qui se tenaient une fois par an. Tout cela était de la plus grande médiocrité et j'ai toujours eu honte, comme Blanc, d'y prendre part. Mais les choses ont changé. Les Indiens disent maintenant ce qu'ils pensent. Il leur arrive de scandaliser les Blancs, mais ce n'est peut-être pas une mauvaise chose. Ils proposent parfois des choses que le gouvernement ne peut accepter, peut-être à cause du manque de fonds ou pour d'autres raisons. Mais il y a d'autres cas où le gouvernement peut conclure un accord ou une entente, qui permettra, par l'intermédiaire des associations des Indiens, de reconnaître leurs désirs et aspirations et de remédier à la situation.

Du côté de l'enseignement, monsieur l'Orateur, il y a de rapides progrès. J'aimerais vous raconter ce qui s'est passé dans le village indien Rae, à 70 milles au nord-ouest de Yellowknife. Des années durant, les jeunes Indiens de cet endroit passaient l'année scolaire dans les bois avec leurs parents ou bien allaient demeurer dans des hôtelleries à Fort Smith ou à Fort Simpson, où ils étaient séparés de leurs parents pendant une dizaine de mois. Le gouvernement a proposé de bâtir une nouvelle école dans le voisinage de ces gens. L'emplacement du village lui-même était insatisfaisant. Des négociations se sont poursuivies pendant trois, quatre, cinq ans entre le chef du conseil des bandes, les autres membres du village indien et l'administration, pour décider non seulement de l'emplacement de l'école mais de ce qu'elle serait une fois qu'on aurait décidé de la construire.

La population indienne a très vite décidé de l'emplacement. La région a été baptisée du nom d'un des grands chefs de la bande Dogrib et des dispositions ont été prises en vue de constituer un comité d'éducation afin d'assurer la pleine participation de la communauté. Ce comité a visité un certain nombre d'établissements d'enseignement des États-Unis et du Canada. Il a fait appel à ses propres conseillers que le gouvernement a rétribués. On avait décidé de fonder une école inspirée de la théorie de l'école ouverte, d'ouvrir des maisons d'accueil conçues pour de petits groupes d'enfants et, ce qui est plus important, de laisser à la collectivité elle-même le soin de mettre en place le programme scolaire. Le conseil scolaire d'Edzo-Rae a été ultérieurement formé. Aujourd'hui, l'école fonctionne, les professeurs ont été engagés par la collectivité, ainsi que les directeurs et les cuisiniers des maisons d'accueil.

Voilà le mode de penser hardi qu'on peut adopter et qu'on adopte aujourd'hui. J'ai dit tout à l'heure que nous savions que ces initiatives n'allaient ni assez loin ni assez vite, mais nous pouvons, en tant que députés et représentants de nos collectivités, continuer à encourager le ministre, ses fonctionnaires et les gouvernements provinciaux et montrer qu'une bonne dose de participation se manifeste. Elle est indispensable si nos jeunes Indiens, qui ont tellement à offrir à leur pays et à leurs congénères, doivent en récolter les fruits.

Je voudrais répéter publiquement qu'à mon avis, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a fait, au cours des 3 dernières années et demie, de très grands pas.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: Des pas en arrière!

M. Orange: Il a travaillé jour et nuit afin de saisir le problème. Il a essayé de s'identifier à la population indienne et de lui dire que sa porte lui était ouverte. Nos vis-à-vis ont formulé des remarques qui se voulaient subtiles au sujet de la politique de la porte ouverte qu'adopte le ministre, et je voudrais qu'on me dise s'il a refusé une seule fois de recevoir dans son bureau ou partout ailleurs lorsque les circonstances le lui permettaient . . .

Une voix: Oui, voilà la clef du problème.

M. Orange: . . . tout Indien ou tout groupe d'Indiens. Il s'est dérangé pour rencontrer toute la population indienne. Je pense que le ministre a relaté la version de l'affaire de telle manière que les Canadiens lui en sauront gré. Il a reconnu qu'il nous restait un long chemin à parcourir et beaucoup à faire. Aucun de nous ne souhaite que les divers groupements d'Indiens soient paralysés à cause de problèmes que rencontrent deux ou trois de ces groupes.

Je suis réconforté de voir qu'un comité de la Chambre est capable de produire des rapports constructifs où figurent toutes sortes d'idées sur la formation des enseignants, les auberges, l'instruction universitaire, les expériences en matière de formation pédagogique, la coopération avec les provinces et la mise au point de programmes scolaires visant à satisfaire les besoins des cultures intéressées. Tout ceci est réalisable et nous y travaillons avec la collaboration et l'aide de tous les intéressés sans qu'intervienne le moindre esprit partisan. Tout cela est réalisable et sera réalisé.

Monsieur l'Orateur, je dis au ministre que nos conflits continueront. Nous avons déjà croisé le fer et j'ai tantôt gagné, tantôt perdu. Par contre, s'il continue à manifester ce genre d'attitude positive à l'égard de la solution des problèmes que posent les Indiens et les Esquimaux au Canada et à l'égard des rapports avec eux, nous ne tarderons pas à voir les résultats de ces programmes.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, une grande tranquillité semble régner actuellement à la Chambre bien que j'entende encore de faibles échos des remarques faites il y a quelques instants par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Nombre d'entre nous ont été ravis de l'entendre «exploser», si je puis dire.

M. Gibson: C'est l'exacte vérité.

Une voix: Allons donc!

M. Barnett: Si je puis le paraphraser, il a prononcé un «sacré bon discours».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ici qu'il a appris l'anglais.

M. Barnett: Ce discours ne sera pas sans répercussions. Pendant qu'il parlait, j'avais devant moi un livre récemment publié par une jeune femme du nom de T. C. McLuhan, et intitulé «Touch of Earth». Il s'agit d'un recueil de discours et de déclarations prononcés par des chefs indiens entre la fin des années 1700 et 1971. J'y lis ce qui suit:

• (4.50 p.m.)

Notre peuple n'a plus confiance. C'est aussi simple et aussi triste que cela. Le gouvernement canadien peut promettre engagement, consultation, programmes progressifs de développement humain et économique. Nous ne le croirons plus . . .

Ayant été sans cesse frustré par le gouvernement canadien pendant des générations, notre peuple est fatigué et impatient. Avant que le gouvernement canadien n'essaie de nous faire avaler des déclarations de politique hypocrites, d'autres promesses creuses et d'autres paroles trompeuses, notre peuple veut, notre peuple, les Indiens, exige que soient respectés avec justice tous nos traités et tous nos droits d'autochtones. Le gouvernement de Sa Majesté doit respecter les droits des Indiens avant d'obtenir leur coopération. Nous n'exigeons rien de plus. Nous n'espérons rien de moins.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien reconnaîtra peut-être ces paroles. J'ai l'impression étrange que même si le ministre s'adressait ostensiblement à Votre Honneur et, par votre entremise, aux autres membres de la Chambre, il adressait en réalité une grande partie de ses remarques à quelqu'un qui ne siège pas à la Chambre à l'heure actuelle. C'est la raison pour laquelle j'ai consigné au compte rendu certains mots du volume que j'ai mentionné. Si le ministre n'en a pas déjà identifié l'auteur, je lui dirai qu'ils sont d'un Indien Cri du nom de Harold Cardinal, né en 1945 à High Prairie, Alberta.

C'est justement cette année-là, en 1945, que je me suis présenté pour la première fois comme député. L'une des choses que je me rappelle nettement avoir entendue au cours de cette campagne électorale—dans l'un des endroits que j'ai visités—était que les familles dont les filles consentaient à coucher avec le représentant du ministre des Affaires indiennes obtiendraient des allocations d'assistance publique, tandis que les familles dont les filles s'y refuseraient n'en obtiendraient pas. J'avais alors résolu que, si j'étais élu au Parlement, ou même si je n'étais pas élu, je ferais tout en mon pouvoir pour mettre un terme à cette choquante indignité humaine. Cela ne fait pas tellement longtemps. J'avoue volontiers que l'attitude de nombreux Canadiens envers les Indiens qui vivent dans notre pays a évolué considérablement depuis. La situation qui m'avait été exposée ne se retrouve peut-être plus au Canada. Je l'espère bien.

Si le ministre est sincère, comme je l'espère, et il semblait l'être cet après-midi, il se rendra compte de toute la portée des paroles de celui qui a dit que ces choses ne pourront pas être résolues, tant que la question des droits indigènes et ceux découlant des traités n'aura pas été réglée équitablement. Ces paroles semblent mettre dans une juste perspective le rapport du comité dont nous sommes saisis. Tous les députés doivent se rendre compte, et à titre de membre du comité qui a participé à la rédaction de ce rapport, j'en recommande l'adoption à la Chambre, que le rapport est censé provoquer la discussion. J'espère que ce document sera étudié et qu'il incitera les gens à trouver de nouvelles idées. A mon avis, c'est en somme ce que le comité se proposait de faire en présentant son rapport.

Dans l'introduction du livre dont je viens de citer un extrait, on dit que ces dernières années Harold Cardinal est devenu homme politique habile dans la défense des droits des Indiens au Canada. Le ministre parle de politique. S'il veut dire que le sujet est bien trop important pour faire l'objet de sectarisme, je suis d'accord avec lui. Il est sûr que tous les membres du comité des affaires indiennes estimaient que la partialité politique n'avait pas sa place dans leurs délibérations, pas plus qu'elle n'en avait dans la préparation du rapport. D'autre part, si le ministre parle de politique dans le sens large du terme, alors je suis de ceux qui voient ici l'une des questions les plus importantes et les plus vitales qui soient au pays aujourd'hui.

M. Alexander: Bien dit.

M. Barnett: C'est sous ce jour-là qu'on devrait en traiter à la Chambre. Dans l'étude du rapport, nous tentons de cerner un problème fondamental. Je suis d'accord avec le ministre: il reste encore beaucoup à faire pour modifier les attitudes, la façon de voir de bien des Canadiens qui ne sont pas d'origine indienne. Comme il l'a déclaré dans son discours, il faut absolument que cela se produise en Alberta. A en juger par ma brève expérience de la situation qui existe dans le nord-est de cette province, le ministre a mis le doigt sur un des aspects du problème dans cette région.

Néanmoins, puisque le ministre a laissé entendre, dans son discours aujourd'hui et comme l'a fait un député de l'autre côté de la Chambre, que le Livre blanc avait obtenu le consentement presque unanime de la Chambre, qu'on me permette de répéter que le désaccord à la Chambre ne portait pas tellement sur ce qui était contenu dans le Livre blanc que sur ce qui ne s'y trouvait pas. Voilà pourquoi de nombreux chefs indiens de notre pays continuent de se méfier du gouvernement.

Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré, et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien l'a souligné, qu'il n'existait pas à proprement parler de droits des aborigènes dans notre pays. Voilà ce que je conteste, car ces droits existent et ils sont la condition du succès de toute mesure qu'on pourra prendre pour améliorer l'éducation des Indiens du Canada. Cernons le problème sur ce plan. Dans ce contexte, les recommandations du rapport du comité ou toute discussion quant à ce que contenait ou ne contenait pas le Livre blanc perdent de leur intérêt; je reconnais cependant que ces recommandations et discussions sont importantes. Si je parle ainsi, c'est que notre société est en marche. Les jeunes grandissent et atteignent l'âge où ils veulent participer pleinement à la société en qualité d'adultes.

C'est loin de n'être qu'un léger inconvénient pour de jeunes Indiens ou d'autres jeunes du pays de perdre une année d'études. Permettez-moi de dire ici, comme je l'ai fait dans une note que j'ai adressée aux députés peu de temps après ma visite dans le Nord-Est de l'Alberta, que j'ai assisté à une discussion sérieuse entre des adolescents de cette région. Ils ont parlé de leur situation personnelle et de la lutte qu'on menait dans la région. Ils se sont dits prêts à sacrifier une année d'études si cela devait accroître les chances de leurs cadets de recevoir une meilleure instruction. Cette attitude de leur part suscite mon admiration. Ils avaient raison, je pense.

• (5.00 p.m.)

En parlant de cette situation, le ministre n'a pas compris jusqu'à quel point la jeunesse indienne saisissait les intérêts en jeu dans toute cette question. Peut-être celle-ci montre-t-elle un peu de l'impatience qui lui est naturelle, peut-être un peu de cette sorte d'impatience qu'a manifestée le ministre dans son intervention de cet après-midi, quoiqu'en âge il devance bien cette jeunesse de quelques années. Mais voilà encore cette vieille plainte qui arrive jusqu'à nous du fond des siècles: «Combien longtemps, mon Dieu, combien longtemps?»

Il y aurait avantage à causer avec les Indiens âgés qui ont connu les temps d'il y a 50, 60 ou 75 ans. Nous comprendrions alors pourquoi, maintenant qu'on s'intéresse à nouveau aux Indiens, à ce qu'ils sont, à leur mode de vie et à leurs attitudes devant l'existence qu'est la leur, ils se montrent impatients. Ils sont prêts à faire des sacrifices pour voir changer leur situation. Un député qui a participé au débat a cité certaines parties du rapport. Je suis d'accord avec lui que le passage suivant est l'un des plus essentiels. Je reprends la même citation:

> Dans les écoles relevant encore de la Direction de l'éducation, le Comité estime que l'objectif des écoles fédérales devrait être la création de programmes modèles et perfectionnés qui fourniraient à la jeunesse indienne et esquimaude l'occasion et la compétence voulues pour trouver un emploi à tous les échelons de l'économie, dans les régions où ils demeurent.

Ce rapport a été déposé à la Chambre le 30 juin. Les députés se souviendront que lorsque la Chambre a levé la séance ce jour-là, elle s'est ajournée pour le congé d'été. On n'a donc pas pu étudier ce rapport avant la rentrée d'automne. Le gouvernement n'a pas eu l'occasion de donner suite immédiatement aux recommandations qu'il renferme. Les membres du comité conviendront, je pense, que nous ne nous attendions pas que le gouvernement y donne suite immédiatement ou en évalue complètement les recommandations la semaine suivante. Dans son discours, le ministre a dit, et cela lui a sans doute échappé, que quelques mois seulement s'étaient écoulés. Nous arrivons à la fin novembre. Le rapport est resté sur le bureau depuis le 30 juin, ce qui fait plus de deux mois. Jusqu'à ce jour, la seule fois que le ministre a parlé du rapport, ce fut dans un discours prononcé à Thunder Bay le 17 septembre. Voici ce qu'il a dit:

> N'est-il pas plus sensé de rendre les régimes provinciaux excellents tant pour les Indiens et les Métis que pour les autres étudiants? Pouvons nous créer un autre secteur de compétence dans un régime scolaire fédéral qui s'étend à tout le Canada?

Il semble que c'est une réaction du ministre à la recommandation du comité. Si je me trompe, le ministre peut me corriger. Si l'on examine le libellé, ne serait-il pas plus sensé de rendre les régimes provinciaux excellents pour les Indiens et les Métis? On pourrait peut-être répliquer que la réponse qui convient serait que l'un et l'autre régimes devraient devenir excellents. A en croire le texte que j'ai en main, le ministre aurait dit:

> Avec la collaboration des Indiens, nous orientons les régimes provinciaux. Nous finançons l'enseignement et en tant que commanditaires de services nous pouvons parler effectivement aux provinces.

J'estime qu'il y a lieu d'examiner attentivement cette déclaration à la lumière des recommandations du comité et de certaines données de la situation dont certains députés ont connaissance. De temps à autre, le ministre nous communique une statistique quelconque relative au pourcentage d'Indiens intégrés dans le système scolaire général, au pourcentage de ceux qui continuent à relever du régime des écoles contrôlées par les autorités fédérales, et au progrès enregistré dans ce domaine.

A moins que je fasse erreur, c'est en Colombie-Britannique qu'a été prise, en premier lieu, l'initiative qui aboutit à intégrer en grand nombre des enfants indiens dans le système scolaire général d'une province. Dans les années 50, un accord a été conclu entre la direction des affaires indiennes et l'un des conseils scolaires de ma circonscription. C'est ce qui a permis d'établir une formule qui continue d'être appliquée, pour l'essentiel, en ce qui concerne l'octroi d'une subvention et d'une indemnité dont le montant est fixé au prorata du nombre d'enfants indiens suivant les cours d'une école relevant d'un conseil scolaire provincial. Dans ce cas particulier, on a procédé ainsi, je crois, au su de la population indienne et conformément à ses propres desiderata. Cette innovation s'est répandue assez rapidement en Colombie-Britannique, généralement avec l'accord, pour autant que je sache, et même, dans certains cas, à la demande des Indiens.

La raison essentielle de pareille évolution en Colombie-Britannique à ce moment-là, c'est, à mon avis, que les Indiens en avaient assez de la mauvaise qualité et de l'insuffisance du système d'éducation administré par la Direction des affaires indiennes. Ils étaient prêts à essayer n'importe quoi pour permettre à leurs enfants de recevoir une éducation satisfaisante. Un grand nombre d'Indiens de la Colombie-Britannique estiment encore, à l'heure actuelle, que c'est sans doute la meilleure solution dans bien des localités, en particulier lorsque des petites bandes d'Indiens vivent à proximité d'une collectivité non indienne.

A mon avis, bon nombre d'Indiens de la Colombie-Britannique commencent maintenant à mettre en doute la nécessité d'un tel accord. Ils commencent à se préoccuper de la question. C'est en partie dû au fait qu'ils commencent à être conscients de la valeur de leur héritage culturel. Ils se préoccupent de plus en plus du fait que leurs enfants seront assimilés et qu'ils deviendront alors d'autres hommes blancs.

Cette inquiétude a été exprimée au comité par des délégués de nombreuses régions du Canada. Nous avons entendu une foule de témoins. En dépit du fait que le ministre ait dit que nous allions fournir les fonds nécessaires à leur éducation et que comme nous avons recours aux services des provinces nous pouvions leur parler efficacement, je vois très de preuves tangibles qu'il en soit ainsi en Colombie-Britannique. Il y a quelques mesures sans importance et quelque peu maladroites qui ont vu le jour dans la province et qui possiblement apporteront un certain enrichissement aux programmes d'études de la province, de sorte que tant les enfants indiens que les enfants non indiens auront l'occasion d'avoir un tableau juste de l'histoire du peuple indien et une certaine connaissance de leur culture et de leur art. Les initiatives en

ce sens sont malheureusement rares et répondent de plus en plus difficilement aux besoins réels de la société canadienne d'aujourd'hui et à la croissance et aux aspirations du peuple indien.

• (5.10 p.m.)

En Colombie-Britannique comme dans d'autres parties du pays, on prétend que la communauté blanche profite de cette nouvelle politique en matière d'éducation pour détourner des fonds fédéraux au profit d'écoles provinciales pour enfants non indiens. Il y un an ou deux, un instituteur bien informé et sincère, qui était employé dans l'une des écoles de ma circonscription, est venu me voir. Il s'inquiétait de ce que l'argent du ministère des Affaires indiennes n'était pas vraiment utilisé au profit des Indiens, mais pour donner de plus belles écoles aux élèves non indiens. Beaucoup d'Indiens dans différentes parties du Canada se demandent—comme le ministre le découvrira s'il veut bien prêter l'oreille—si l'homme blanc, grâce à son ingénuité, ne profitera pas encore une fois de fonds accordés par le ministère pour donner une meilleure éducation aux Indiens.

L'hon. M. Chrétien: Si telle est la situation, ne serait-il pas sage de la part des Indiens de forcer la main des autorités provinciales pour qu'elles agissent comme il se doit, avec l'aide du gouvernement fédéral? Si ces fonds ne sont pas affectés de la meilleure manière possible, ne serait-il pas juste que les Indiens essaient, de concert avec nous, de remédier à la situation en faisant pression auprès des gouvernements provinciaux? Devons-nous rejeter, tout le système parce qu'il existe certaines lacunes comme celle dont a parlé le député?

M. Barnett: Cette question est parfaitement raisonnable. Je conviens qu'il faudrait faire des efforts pour faire en sorte que ces fonds soient dépensés de la façon prévue. J'ai reçu récemment un rapport sur un problème qui a surgi au Nouveau-Brunswick et que le ministre pourra vérifier s'il le désire. Lorsque les Indiens de cette région présentent des demandes, on n'en tient pas compte ou on les trompe. Le ministre a dit que certaines provinces permettent à des représentants des Indiens de siéger aux commissions scolaires. Au meilleur de ma connaissance, ils sont en minorité et peuvent même n'y avoir qu'un représentant, ce qui ne donne aucun pouvoir aux Indiens. C'est une des raisons pour lesquelles de nombreux Indiens disent qu'il serait préférable, compte tenu des circonstances actuelles, qu'ils aient leurs propres écoles et leurs propres commissions scolaires pour les administrer.

L'hon. M. Chrétien: Il en existe.

M. Barnett: Le ministre parle d'exercer des pressions sur les régimes scolaires provinciaux. A ce sujet, le comité a jugé que, étant donné la situation réelle dans les différentes provinces, l'un des moyens les plus efficaces à cette fin serait de créer, dans certaines localités appropriées, des écoles qui seraient des modèles d'excellence, des écoles fédérales construites et administrées comme les Indiens le souhaitent et comme le ministre dit le vouloir, afin que les Indiens soient égaux sur le plan économique, tout en étant libres de demeurer des Indiens.

L'hon. M. Chrétien: J'aurais une question à poser afin d'obtenir des précisions. Ne serait-il pas souhaitable de faire modifier les lois provinciales afin de permettre aux Indiens d'avoir au sein des commissions scolaires un nombre de représentants proportionnel au chiffre de leur population? Nous pouvons travailler en vue de cet objectif. Qu'un problème surgisse n'est pas, à mon avis, une raison pour faire marche arrière.

M. Barnett: C'est, bien sûr, une des questions fondamentales que soulève le rapport du comité. Ferions-nous marche arrière si les Indiens estimaient que c'est ce dont ils ont besoin—s'ils jugeaient qu'au lieu de s'effacer, le ministère devrait donner l'exemple dans tout le pays? C'est la question soulevée dans le rapport et à laquelle il faut répondre.

L'hon. M. Chrétien: C'est exactement ce que je fais.

M. Barnett: Le rapport du comité recommande—mais il se trompe peut-être:

1. Que le Gouvernement devrait continuer sa politique qu'aucun transfert des programmes d'éducation du fédéral aux systèmes provinciaux n'ait lieu sans le consentement exprès et net de la majorité des parents de chaque agglomération intéressée.

L'hon. M. Chrétien: C'est précisément la politique que nous suivons à l'heure actuelle. Il n'y a aucun transfert sans le consentement des Indiens.

M. Barnett: Les membres du comité se sont fondés sur cette hypothèse en rédigeant le rapport. Mais examinons ce qui s'est produit depuis que le rapport a été déposé à la Chambre le 30 juin dernier. Le 17 septembre, le ministre a bel et bien mis en doute l'hypothèse sur laquelle se fonde le rapport. D'abord, lorsque les Indiens ont dit clairement ne pas vouloir faire partie du régime scolaire provincial, et préférer avoir leurs propres écoles sur leurs propres réserves, le ministre a déclaré à la Chambre qu'il était matériellement impossible de construire six écoles en un an. C'est ce qu'il a dit. Est-ce sensé dans un pays aussi riche que le nôtre? Sans compter que les chômeurs pourraient les construire.

Des voix: Bravo!

M. Barnett: Le ministre prétend que nous ne pouvons construire six écoles en un an. Quand il dit que ce serait faire marche arrière, je me demande . . .

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'aimerais rectifier l'impression que donne le député. Si j'ai dit ne pas vouloir construire d'écoles, c'est parce que cela ne réglerait pas le différend. Les Indiens de Keeheewin ne demandent pas qu'on construise une école secondaire là-bas, pas plus que les autres d'ailleurs. Ils veulent un meilleur régime scolaire, et je pense que cela peut se faire dans leur école actuelle.

Une voix: Donnez-la leur.

M. Barnett: Nous revenons encore au problème fondamental. Le ministre dit «je pense» et ainsi de suite. Voici la question: qu'en pensent les Indiens? Ils disent avoir une intelligence, comme le ministre ou vous et moi. C'est ce que nous devrions reconnaître, et c'est pourquoi, à mon avis, on met l'accent dans ce rapport sur l'approbation expresse et claire d'une majorité de parents. Écoutons-les à notre tour; nous ne l'avons pas fait depuis un siècle.

• (5.20 p.m.)

Qu'il me soit permis de revenir au point sur lequel je veux insister, en fait la véritable pierre d'achoppement en l'occurrence, indépendamment peut-être du fait que le Conseil du Trésor ne veut pas accorder au ministre tous les fonds qu'il demande . . .

L'hon. M. Chrétien: Pas le Conseil du Trésor, la Chambre.

M. Barnett: Dans le mémoire que j'ai adressé aux députés il y a quelque temps, j'ai dit espérer que le gouvernement demanderait les fonds nécessaires et que la Chambre consentirait rapidement aux affectations. Le gouvernement en a-t-il fait la demande? Sait-il si la Chambre accordera rapidement les crédits? Je pense que la réponse est évidente, d'après les faits. L'autre jour, on a déposé le Budget supplémentaire (A). Or, y demande-t-on au Parlement des crédits supplémentaires pour la construction de ces écoles et des autres à construire dans divers autres endroits du pays?

L'hon. M. Chrétien: Ce n'est pas la solution.

M. Barnett: La réponse est non. Le budget supplémentaire lui-même le prouve. C'est là un aspect de la question, mais l'autre aspect, plus fondamental, est celui-ci. Le ministre se heurte au refus de son gouvernement de reconnaître les droits des indigènes, d'admettre qu'il ne s'agit pas d'aumônes de la part du Parlement, que nous avons longtemps payé un loyer très bon marché pour occuper le pays et qu'il est à peu près temps que nous redressions la situation.

J'ignore si je dois blâmer le ministre. Je ne sais pas ce qui se passe au sein du cabinet et il n'y a pas encore eu de fuites à ce propos. Je dois donc m'en remettre à une déclaration du chef du gouvernement, qui a répété à maintes reprises: «Peut-être examinerons-nous les droits conférés par traités, mais les droits aborigènes, non.»

M. Howard (Skeena): Il a dit aussi que les traités ne devraient pas être éternels. Il a l'intention de s'en débarasser aussi.

L'hon. M. Chrétien: Il a dit aussi qu'il reconnaîtrait les droits conférés par les traités.

M. Barnett: Oui, il l'a dit, mais il y a également le fait que tout ce qui n'est pas mis sur papier est trop vague. Nous sommes le seul pays soi-disant civilisé du monde occidental, et certainement le seul pays qui a hérité des traditions britanniques . . .

L'hon. M. Chrétien: La Cour suprême examine également cette question à l'heure actuelle.

M. Barnett: Et c'est une véritable honte pour notre Parlement que la Cour suprême soit saisie de cette question. Quoi que la Cour suprême puisse dire ou ne pas dire, nous en revenons toujours à la question politique fondamentale réclamant une décision de notre Parlement.

M. Howard (Skeena): Ils ont demandé au ministre de la Justice (M. Turner) d'intervenir en leur nom mais il a refusé.

L'hon. M. Chrétien: La question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

[L'hon. M. Chrétien.]

L'hon. M. Chrétien: Le député de Skeena . . .

M. l'Orateur suppléant: Le ministre aurait-il l'obligeance de se rasseoir? S'il veut poser une question, invoquer le Règlement ou soulever la question de privilège, la présidence lui donnera la parole. Je voudrais lui faire remarquer qu'il est intervenu à plusieurs reprises et que le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a la parole. Si le ministre désire poser une question, il peut le faire si le député de Comox-Alberni y consent.

L'hon. M. Chrétien: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me permettre de corriger ce qu'a dit le député de Skeena (M. Howard)?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je doute que le ministre ait le droit de procéder de la sorte étant donné que le député de Skeena n'a pas la parole. Quant à l'intervention du député de Skeena, c'est un sujet qui pourrait être débattu plus tard. Le député de Comox-Alberni a maintenant la parole.

M. Howard (Skeena): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je serai très heureux de formuler ma remarque en temps utile afin que le ministre puisse y répondre.

M. Barnett: Le député de Skeena et moi-même sommes assis relativement près de l'un de l'autre à la Chambre et je suis sûr que le ministre se rend fort bien compte que je ne suis pas prêt à répondre à des questions posées par le député de Skeena bien que je sois prêt naturellement à répondre de mes déclarations.

L'hon. M. Chrétien: Tant mieux pour vous, sinon vous pourriez vous attirer des ennuis.

M. Barnett: Nous étudions le rapport d'un comité d'éducation et nous espérons que, dans l'ensemble, la Chambre l'accueillera favorablement. J'ai essayé de répondre à toutes les questions que le ministre a voulu me poser et, en conclusion, je voudrais dire quelques mots du livre que j'ai mentionné plus tôt. Je crois que pour développer la compréhension nécessaire, il faut reconnaître notre dette envers les Indiens. Je ne parle pas, comme je le faisais il y a un instant, de ce que nous pourrions leur devoir pour l'utilisation des terres qui dans le passé leur appartenaient entièrement, mais d'une question peut-être plus importante encore. Dans ce livre il y a une introduction intitulée: «The Spirit of the Earth». Bien que cet ouvrage renferme des discours d'Indiens venant de diverses régions de l'Amérique du Nord, c'est une citoyenne des États-Unis qui en est l'auteur. Cette introduction indique, entre autres:

> Il est clair que seule la redécouverte de notre environnement nous assurera, à nous qui vivons en Amérique, un avenir convenable. Nous devons établir les rapports qui s'imposent avec la terre et ses ressources sinon la destruction des Indiens sera suivie d'une destruction de la nature et celle-ci, de notre propre destruction.

Les Indiens, dans un certain sens, connaissent cette vérité depuis longtemps; pendant de nombreuses générations ils ont appris comment vivre en Amérique dans un état d'équilibre ou, comme dirait un chrétien, en état de grâce. Après avoir dédaigné leur sagesse pendant des centaines d'années, peut-être mettrons-nous maintenant leurs leçons à profit.

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas revenir sur le sujet si brillamment traité plus tôt cet après-midi par mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). J'ai été heureux de l'entendre féliciter les membres du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien pour le rapport que celui-ci a rédigé sur l'éducation. Tous nous aurons l'occasion de l'entendre à nouveau demain et nous pourrons lui poser des questions concernant la situation générale que nous discutons cet après-midi à la Chambre et aussi sur l'éducation et les subventions qui sont en quelque sorte controversées.

Quant à moi, pendant nombre d'années, j'ai observé activement et avec beaucoup d'intérêt les affaires indiennes et j'y ai participé et, à mon avis, nous avons réalisé des progrès plus tangibles depuis trois ans qu'au cours de plusieurs décennies antérieures. Ces progrès sont évidents non seulement dans le domaine de l'éducation; je ne suis pas un de ceux qui considèrent l'éducation comme la panacée à tous les problèmes, mais lorsque le ministre peut nous assurer, par exemple, que le nombre des étudiants au niveau universitaire a doublé cette année par rapport à l'an passé et que notre système d'éducation s'améliore constamment, alors je crois que les progrès accomplis sont évidents.

• (5.30 p.m.)

Personne ne saurait s'attendre à ce que je dise à la Chambre que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Ce n'est pas vrai. Il reste encore beaucoup trop à faire. Je crois, toutefois, que si nous devons nous montrer justes envers la population canadienne, nous devrions tenter de garder en perspective ce qui s'est fait et ce qui se fait. Selon moi, il n'est que juste de dire qu'on en accomplit plus sous l'égide de ce ministre que lors de toute période précédente de l'histoire de nos relations avec les autochtones. Il n'est pas servile comme il nous l'a dit cet après-midi, mais je le crois juste et plus dynamique que tous ses prédécesseurs. Il est direct, profondément humain et dévoué. Je tenais à le rappeler à la Chambre parce que je n'ai pas toujours été d'accord, par le passé, avec les gouvernements et avec les ministres qui avaient hérité de ce portefeuille des plus difficiles et des plus intéressants.

Je crois qu'il nous faut admettre—et je ne le dis pas d'une façon sectaire—que le gouvernement a été le premier au Canada à mettre d'aussi vastes ressources, financières, techniques et autres, directement entre les mains des autochtones. C'est le premier gouvernement qui ait emprunté cette voie. Bien entendu, cela va soulever des difficultés, des irritations et beaucoup de friction, mais nous devons nous y attendre.

Bien entendu, il y aura des difficultés, nées précisément du fait que mettre des ressources à la disposition des gens accélère leur progrès économique et social dans l'ensemble, et leur rend plus évidentes les inégalités et les injustices qui subsistent. Tous nous avons vu et vécu cela. Au cours du processus accéléré, on se rend compte de ces choses comme jamais auparavant. Ce que le gouvernement actuel a pu faire de plus utile, c'est de remettre les ressources à ces groupes et de leur exprimer notre confiance générale en leur aptitude à les bien administrer et à parvenir à un développement que n'ont pu réaliser des décennies de programmes et de bonnes intentions.

Je répète qu'il faut s'attendre à des difficultés. Je ne voudrais pas voir un ralentissement de ce mouvement et je ne crois pas qu'il y ait ralentissement. Il nous faut surmonter les difficultés à mesure qu'elles surgissent au cours des programmes financiers et administratifs. Si elles se présentent sous forme d'activités politiques, il faut les surmonter. Il est certain que, depuis trois ans, notre Parlement et notre gouvernement se sont embarqués dans une politique de confiance réciproque avec les autochtones. Mais le gouvernement ne saurait réaliser seul le programme sans la collaboration entière, égale et voulue de ceux-ci.

Le développement qui se fait est assez rapide qu'on peut le qualifier de phénoménal, certainement quand on le regarde dans la perspective plus vaste de l'histoire et des antécédents du peuple d'origine indienne. Toutefois, la méthode employée est la seule sûre. Le gouvernement a adopté cette voie et j'ai la certitude qu'il ne l'abandonnera pas. Je le répète, c'est le seul moyen sûr. Les Indiens eux-mêmes nous l'ont dit et ils y voient le chemin vers leur épanouissement par le contrôle de leurs ressources.

Si je pousse cette pensée plus loin, j'ajoute qu'il surviendra de graves difficultés de temps à autre. Nous devons nous en accommoder tout en les aplanissant. Le moyen infaillible d'atteindre l'épanouissement, l'égalité et la justice, c'est le progrès social, l'expansion économique et les programmes de développement culturel par le contrôle de ses propres ressources. Il en est ainsi parce que les gens alors participent à l'orientation de leur propre destinée. Ils engagent non seulement leur personne, ce qui est essentiel à la canalisation des énergies, mais ils s'engagent comme communautés, comme groupes inspirés d'un sens très aigu d'identité et enrichis d'une longue histoire et d'un héritage fécond.

C'est un moyen sûr puisqu'en ayant des ressources, les gens ont confiance que le changement qu'ils négocient ne fera pas disparaître leur culture et ne mettra pas fin, en Amérique du Nord, à la culture et à l'existence indiennes qui remontent très loin dans l'histoire de l'humanité. Bien des déceptions passées dans les programmes, les projets, les dépenses et les grandes espérances sont dues au fait qu'on destinait ces initiatives à un groupe de gens relativement passifs qui les refusaient de crainte de perdre leur héritage et de disparaître. Aucune nation n'a jamais consenti à cela.

Nous ne voudrions pas penser, pas plus d'ailleurs que n'importe quelle minorité culturelle au Canada, que l'une d'elles est vouée à la disparition. Ces gens veulent croire qu'il y a une place pour tous les groupes ethniques qui veulent se préparer une destinée dans ce pays libre. Il ne sera possible de donner une telle assurance aux Indiens, longtemps méfiants à cause des nombreux obstacles qu'ils ont eu à franchir, que si nous leur apportons beaucoup d'aide financière et que nous leur confions des responsabilités, en ayant confiance que nous trouverons moyen, en tant que Parlement responsable, de prévoir des fonds et de nous en porter garants afin que des organismes fiables puissent lancer des programmes que les autochtones trouveront convenables pour les leurs.

On ne peut y arriver que par la consultation et la confiance mutuelle. La consultation entre les organismes indigènes, les collectivités indigènes, les indigènes et ce gouvernement a atteint un niveau sans précédent. Je crois que, si nous désirons avancer et nous montrer justes, nous devons tous le reconnaître. Les consultations ont commencé avec la loi sur les Indiens. Elles se sont terminées avec la publication d'un exposé de politique qui renfermait des points que ne désiraient pas les Indiens. On a peut-être trop mis l'accent sur l'égalité juridique et pas assez sur le développement social et économique sans lequel les modalités juridiques sont vaines. Le gouvernement et les indigènes ont donc mis ce document de côté et un nouveau procédé de consultation et de transfert de ressources principales aux Indiens a commencé à prendre forme.

• (5.40 p.m.)

Quelles sont certaines des ressources dont je parle? J'aimerais n'en mentionner que quelques-unes. Il y a le programme de consolidation de base. J'y reviendrai plus tard. Il y a les discussions qui ont eu lieu au sujet des centres culturels éducatifs, et le premier ministre (M. Trudeau) a indiqué dans son discours sur le multi-culturalisme que le gouvernement prenait des mesures pour mettre des fonds à la disposition des organismes indigènes pour leur aider à établir leurs centres culturels éducatifs. C'est une des idées les plus saines et valables qui aient surgi au cours des quelques dernières années, et je suis personnellement confiant que nous verrons s'opérer une transformation sociale, culturelle et économique importante grâce à ces centres culturels éducatifs.

Il y a aussi les subventions au développement économique qu'accorde le ministère de l'Expansion économique régionale. La plupart d'entre nous savent que la première subvention importante est allée à une réserve indienne de l'Alberta. Elle s'élevait à quelque chose entre $650,000 et $700,000 et était destinée à aider une société indigène à aménager des installations de fabrication importantes de maisons préfabriquées et mobiles.

Il a fallu lutter d'arrache-pied pour monter l'affaire. On y est parvenu grâce aux grands efforts du gouvernement, de l'Association des Indiens de l'Alberta et des habitants de la réserve. On a voulu que le projet fonctionne et, sauf erreur, il fonctionne. Un esprit entièrement nouveau règne dans la réserve, où on construit de nouvelles maisons. La production des deux premières années est vendue d'avance. Nous avons là la preuve que les indigènes eux-mêmes, lorsqu'ils ont les ressources, saisissent l'occasion aussi bien que n'importe quel autre groupe ethnique de notre pays, peuvent obtenir d'excellents résultats collectifs, sociaux et économiques, dont ils ont raison d'être fiers, et nous également.

Je ne parlerai pas davantage du côté économique, bien que de nombreux exemples puissent être cités. Les accords quinquennaux fédéraux-provinciaux de l'ARDA, revisés, offrent de nombreuses possibilités nouvelles, dont certaines particulièrement conçues à l'intention des indigènes.

Avant de revenir à la consolidation de base, je voudrais mentionner les fonds que le gouvernement a mis à la disposition des organismes indigènes pour leur permettre d'engager leur propre avocat pour étudier la question des droits conférés par traité, étant entendu que le gouvernement fédéral en étudiera conjointement les aspects et négociera, par l'intermédiaire de dispositifs conjoints, cette question qui fait depuis longtemps l'objet de contestations.

Maintenant, je voudrais dire quelques mots du financement de base puisque, à mon avis, cette notion est intimement liée à l'idée que je veux dégager au sujet du transfert de ressources gouvernementales à des organismes non gouvernementaux pour leur permettre de prendre d'importantes initiatives dans le domaine du développement social et culturel. Le financement de base est un programme que le gouvernement a accepté il y a quelques mois pour rationaliser un régime de subventions aux groupements indigènes, qui s'élabore depuis deux ou trois ans.

Je crois qu'actuellement de 20 à 26 organismes indigènes reçoivent d'importantes sommes, représentant au total plusieurs millions de dollars, qui leur permettent de conserver des groupements par l'intermédiaire desquels les indigènes cherchent à obtenir d'autres ministères de l'État fédéral, ou de ministères ou d'organismes provinciaux de financement, ou encore de sources privées des fonds destinés à réaliser des projets ou des programmes. Ces dispositifs de financement de base relèvent d'une formule. Ils permettent aux associations d'Indiens, de Métis et d'Esquimaux d'engager un personnel à plein temps, formé, selon certaines variables et suivant les provinces et les territoires, de 6 à 12 personnes par association, c'est-à-dire d'un personnel permanent sans lequel le processus de développement auxquel elles tiennent tant se trouverait compromis. Pour la première fois, grâce à une décision du gouvernement, il leur est possible d'avoir un personnel permanent. C'est un important transfert de ressources. Il y a plus encore. Elles peuvent non seulement avoir un personnel mais on leur fournit également les fonds indispensables à leurs frais administratifs, ce qui leur permet d'assumer les frais d'un bureau central avec les secrétaires et l'équipement nécessaires.

Des sommes supplémentaires sont également prévues pour les frais de voyage du personnel de même que pour permettre aux responsables de circonscriptions de venir les consulter. Des fonds supplémentaires sont affectés à une réunion annuelle en plus de fonds permettant à ces associations d'obtenir des conseils techniques auprès de spécialistes choisis par elles-mêmes. Cette consolidation de base permet, en outre, de couvrir à titre permanent les dépenses assumées par le gouvernement fédéral, afin d'assurer la subsistance de ces organisations pendant qu'elles font leur travail.

Ce système va encore plus loin et reconnaît que les collectivités éparpillées dans la province ont besoin d'entretenir des rapports avec leurs associations de la même façon qu'il est nécessaire aux organismes centraux d'entretenir des rapports et d'avoir l'appui de la population, et prévoit à cette fin des fonds supplémentaires pour douze personnes au plus, selon les provinces. Pour utiliser un terme plus compréhensible, nous pourrions désigner ce personnel supplémentaire du nom d'agents de communication sur place. Ainsi, il y a donc le personnel du bureau central et les agents de communication qui restent en contact avec les collectivités, ce qui permet à ces dernières d'intervenir dans le déroulement des programmes de leurs associations.

Ces dernières sont élues démocratiquement. Elles les représentent et elles ont toute liberté de circuler entre les collectivités et les organisations afin de mettre en œuvre leurs programmes de la façon la plus utile. C'est une évolution des plus importantes des rapports entre le gouvernement, le Parlement, les Canadiens en général et les

autochtones. L'aide qu'on apporte aux Indiens ne l'est pas uniquement comme le prévoit la loi sur les Indiens; cette aide peut s'adresser aux Indiens, aux Métis et aux Esquimaux sans statut, et, aujourd'hui, quelque 26 associations sont assurées de cet appui, appui que jamais on ne leur avait apporté et qui leur permet de participer et de dialoguer.

• (5.50 p.m.)

Il ne se passe jamais quelques semaines sans que des délégués de ces organismes autochtones ne débarquent à Ottawa pour y poursuivre leurs consultations et sans que, d'autre part, des fonctionnaires ministériels ne se déplacent sur les lieux, et à cette même fin, dans les provinces.

Le principe fondamental de la consolidation de base va encore plus loin et je voudrais le décrire. Il permet aux organismes qui représentent les populations indigènes de se procurer, auprès des divers ministères, des fonds pour leurs programmes sans se limiter à un seul ministère de l'État. Ils peuvent s'adresser au ministère de leur choix à l'instar de tous les autres Canadiens. Toute la gamme des services gouvernementaux est, plus que jamais, accessible aux populations indigènes.

Cette mesure est l'une des plus importantes et des plus encourageantes qu'on ait enregistrées depuis trois ans puisqu'elle confirme la conviction du gouvernement selon laquelle les populations indigènes veulent accéder au même plan d'égalité avec tous les autres citoyens du pays et profiter de l'ensemble des services offerts à tous les paliers de gouvernement ainsi que par le secteur privé.

Je conclurai en parlant brièvement de l'importance que le gouvernement attache à ce que j'appellerai, à défaut d'un meilleur terme, la question culturelle. Aucun progrès social n'est garanti sauf s'il se déroule dans le cadre d'un processus qu'on appellera le processus culturel. Nous savons qu'il en est ainsi de par le monde. S'il est une expérience commune que les Nations Unies nous ont permis d'acquérir dans les domaines social et économique, c'est celle de nous rendre compte que le développement est un processus culturel. Les peuples qui ne se sentent pas en sécurité sur le front culturel, regimbent devant les changements sociaux qui interviennent dans le monde contemporain et dans le processus économique qui entraîne des changements sociaux si rapides.

Ce que je voudrais signaler, monsieur l'Orateur, c'est que le centre d'enseignement culturel tient compte de la dimension culturelle. Les progrès signalés par le ministre en matière d'autoadministration, dans le domaine de l'enseignement, confirment cet intérêt dans le processus culturel, et les indigènes ont ainsi le sentiment que le régime d'enseignement tient compte également du point de vue culturel, sans lequel ils refuseraient de s'engager dans cette voie de progrès.

Enfin, ce que je tiens à signaler sur le plan culturel c'est que la consolidation de base, par l'intermédiaire des associations indigènes, veut dire à peu près ceci, si elle signifie quelque chose: «Voici les moyens qui vous permettront de mettre au point les programmes sociaux, économiques et éducatifs propres à assurer l'enseignement dans leurs domaines respectifs, sans menacer ni saper la culture que vous voulez conserver».

En fait, nous avons pu nous rendre compte en peu de temps que les indigènes du Canada, et j'englobe les Métis et les Esquimaux, sont au tournant le plus important de leur histoire et nous y sommes avec eux. Je pourrais peut-être employer une comparaison, c'est comme si nous étions tous ensemble sur le rivage, en train de négocier les changements d'ordre social, culturel et économique. Et je suis persuadé que les générations futures, en songeant aux changements qui se produisent de nos jours, pourront relever les empreintes qu'y aura laissées, entres autres, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pourrions-nous avoir l'assentiment unanime de la Chambre afin de poursuivre le débat? D'autres députés de ce côté-ci aimeraient traiter de la motion.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député a fait une demande, mais il ne saurait obtenir la parole en invoquant le Règlement.

L'hon. M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, j'allais justement terminer mes remarques. Je tiens à répéter que, sur ce rivage que j'ai imaginé, parmi les empreintes de tous les gens qui se sont intéressés à la question, on y trouvera, bien en vue, celles du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui, je le répète, a présidé au cours des trois années de la législature actuelle à des changements plus fructueux que tout ce qu'on avait vu pendant les précédentes décennies.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 novembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'AGRICULTURE

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ DES MINISTRES DE L'AGRICULTURE DU CANADA

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41 (2) du Règlement, je demande l'autorisation de déposer copie des versions anglaise et française du communiqué sur lequel se sont entendus tous les ministres de l'agriculture au Canada.

* * *

LES PÊCHES

LA CONSERVATION DES RESSOURCES MARITIMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Je voudrais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question importante et urgente qui concerne l'ensemble du Canada. La motion porte sur la conservation et la protection des ressources maritimes et, vu son importance, je compte sincèrement avoir le consentement unanime de la Chambre. Si la motion recevait le consentement unanime, nous serions disposés à la faire étudier sans débat.

Appuyé par le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) je propose:

Que la Chambre recommande le renvoi au comité des pêches et au comité des affaires extérieures de la question de la conservation et de la protection de nos ressources maritimes, que lesdits comités soient autorisés à convoquer des témoins, à recevoir des mémoires sur le sujet et, en outre, à faire enquête sur les répercussions positives pour le Canada de la récente mesure législative de l'État du Massachusetts tendant à étendre les zones de conservation des pêches et de préservation contre la pollution à 200 milles au large des côtes.

M. l'Orateur: L'honorable député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle) a proposé une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. La motion exige le consentement unanime. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut être présentée.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En répondant à la demande de consentement unanime formulée par Votre Honneur, je signale en toute déférence que les députés qui ont dit non n'ont pas saisi la teneur de cette motion très importante et urgente qui ne place aucun député dans une situation embarrassante en l'acceptant sans débat.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer au député qu'il a entamé un débat et que le but même de cet article du Règlement est de demander le consentement unanime de la Chambre, afin que la motion soit mise aux voix sans débat. Je suis certain que le député ne veut pas laisser entendre que la présidence devrait demander à tous les députés s'ils ont entendu la motion et en ont compris la teneur. Je dois demander s'il y a consentement unanime. Comme tel n'est pas le cas, et je crois que le député a entendu ce que j'ai moi-même entendu, la motion ne peut pas être mise aux voix.

* * *

LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE

L'OCTROI DE PARDONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je désire présenter une motion sur une question très urgente. L'urgence de la question provient du fait que l'octroi de pardons aux termes de la loi sur le casier judiciaire est une farce et un trompe-l'œil, et qu'il est impératif de modifier au plus tôt cette loi afin de remédier à la situation.

La situation actuelle ne permet pas l'élimination ou la suppression du casier judicaire d'un individu. Celui-ci n'est pas radié des dossiers de la police et ce n'est rien d'autre qu'un énoncé général de l'opinion du gouvernement qui peut changer n'importe quand. Compte tenu du fait que telle n'était pas l'intention du comité ni de la Chambre, je propose:

Que la loi sur le casier judiciaire soit déférée au comité permanent de la justice et des questions juridiques afin d'y apporter les amendements représentatifs des intentions de la Chambre sur la question des pardons.

La motion est appuyée par le député de Wellington (M. Hales).

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

QUESTIONS ORALES

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES FUITES DE DOCUMENTS CONFIDENTIELS—LES ALLÉGATIONS CONTRE DES DÉPUTÉS ET DES FONCTIONNAIRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Hamilton-Ouest a posé mardi une question et le premier ministre y répondait par de graves allégations contre des députés et des fonctionnaires. Le premier ministre peut-il aujourd'hui indiquer à la Chambre si les enquêtes sur la subtilisation ou les fuites de documents confidentiels du cabinet et autres ont réussi à établir que des fonctionnaires et des députés en sont coupables?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si nous obtenons de telles preuves, nous ne les présenterons pas d'une façon hypothétique, comme je l'ai fait pour ma réponse mardi. Si le député veut bien consulter le compte rendu, il verra que j'ai dit si telle ou telle chose se produit . . .

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: . . . telles et telles conséquences pourraient suivre. Ce n'est pas là une accusation, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: Étant donné que j'ai examiné attentivement la réponse du premier ministre aujourd'hui et le poste élevé qu'il occupe et, ce qui est plus important, sa qualité de député, retirerait-il la déclaration et les accusations qu'il a faites ici mardi dernier?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si j'avais porté des accusations que je serais incapable de prouver, je les retirerais sûrement, mais il n'y a pas eu d'accusations.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

M. Woolliams: J'appelle cela des insultes.

* * *

LES FINANCES

LE PROGRAMME SPÉCIAL DE PRÊTS À L'EXPANSION—LES SOMMES ALLOUÉES À LA C.-B.—LA MODIFICATION DE LA MÉTHODE DE CALCUL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser au ministre des Finances une question sur les 160 millions de dollars du programme spécial de prêts à l'expansion. En Colombie-Britannique, on a déjà demandé à emprunter des sommes égales au total de toute l'allocation de 21.7 millions de dollars et il reste encore une longue liste de municipalités à satisfaire, même si les deux plus grandes villes, Vancouver et Victoria, n'ont pas encore présenté de demandes. Comme cela semble indiquer qu'on n'aurait pas alloué assez d'argent à la Colombie-Britannique pour répondre aux exigences des municipalités en matière de programmes de travaux d'équipement, envisage-t-on d'augmenter le total de la caisse ou la somme attribuée à la Colombie-Britannique?

[M. l'Orateur.]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pas maintenant, monsieur l'Orateur.

M. Douglas: Comme le ministre s'en souviendra, le montant original s'établissait à 150 millions l'année dernière. Le gouvernement a légèrement modifié la formule pour le porter à 160 millions. Envisage-t-il la possibilité d'y apporter une autre modification pour que les allocations des provinces ne soient pas réduites, comme cela est arrivé à la Colombie-Britannique, de 39.8 à 21.7 millions de dollars?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que j'allais déposer la méthode des calculs. La Colombie-Britannique a eu cette expérience parce que la situation de l'emploi s'y était relativement améliorée par rapport à celle d'autres provinces. Afin de mettre les chiffres à jour, on avait fait un rajustement technique à la fin de l'année dernière. Nous n'avons pas encore songé à en faire cette année, mais nous allons examiner les chiffres.

M. Douglas: Le ministre nous promet depuis quelques semaines de déposer ces chiffres et il est difficile de savoir si cette allocation est convenable avant d'examiner les documents de travail. Le ministre pourrait-il nous dire quand il a l'intention de les déposer?

L'hon. M. Benson: Très prochainement, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

LE PROGRAMME SPÉCIAL DE PRÊTS À L'EXPANSION—LES FONDS AFFECTÉS AUX PROVINCES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question, reliée à la précédente, s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que la totalité des fonds affectés à la Colombie-Britannique est maintenant épuisée, le ministre est-il en mesure de faire rapport à la Chambre quant à la situation des autres provinces?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, mais je me renseignerai et j'informerai la Chambre ainsi que mon honorable ami.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PRÊTS SPÉCIAUX AUX COMMISSIONS D'EXPOSITION—LES EXIGENCES QUANT AUX FOIRES DE LA CATÉGORIE C

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question qui s'adresse au ministre de l'Agriculture, a trait à un programme semblable annoncé en même temps et selon lequel son ministère consentirait des prêts à 30 ans aux commissions d'expositions pour fins de construction de bâtiments et d'amélioration des installations, mais uniquement aux expositions des catégories A et B, ce qui fait que six localités seulement dans toute la province du Manitoba seraient admissibles. Ainsi, le gouvernement se propose-t-il de modifier ses exigences pour comprendre les expositions de la catégorie C et, de ce fait, mettre ce programme à la disposition d'un plus grand nombre de Canadiens?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en matière de foires et d'expositions, le ministère fédéral de l'Agriculture s'occupe uniquement des expositions des catégories A et B qui se tiennent un peu partout au pays. Les provinces distribuent elles-mêmes les primes et autres subventions aux foires des catégories C et inférieures. Il me semble, qu'en premier lieu, nous ne devrions au moins considérer que celles avec lesquelles nous avons déjà établi des relations.

M. Hales: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas certain que la question posée se rattache à la précédente.

[*Plus tard*]

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES À CERTAINES FOIRES

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. En ce qui concerne les foires de la catégorie C, envisagerait-il de proposer aux autorités provinciales un accord bilatéral qui permettrait aux autorités fédérales et provinciales de subventionner conjointement les foires en question?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je pourrais le faire, mais n'oublions pas que le ministre des Finances a déjà fourni beaucoup d'argent aux provinces en vertu de nombreux autres programmes, et il me semble qu'elles pourraient en utiliser la plus grosse partie pour les foires avec lesquelles elles ont déjà des arrangements.

Une voix: C'est de la frime pure et simple.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'USINE DE LA GOLDEN EAGLE À SAINT-ROMUALD—QUESTION RELATIVE À LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC AU COÛT DE CONSTRUCTION

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Lundi dernier, je lui posais une question au sujet de la compagnie Golden Eagle, à qui le gouvernement fédéral aurait apparemment consenti une subvention de l'ordre de 10 millions de dollars pour construire une usine à Saint-Romuald.

L'honorable ministre est-il en mesure de dire si le gouvernement provincial du Québec a également, selon une entente fédérale-provinciale, contribué à la construction de cette usine?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, la subvention n'a pas été de 10 millions de dollars, mais plutôt de 5 millions, mais il y a en plus un dégrèvement d'impôt de 5 millions, en vertu de l'ancien programme.

A ma connaissance, la province de Québec n'a pas contribué au coût de la construction de cette usine.

LA FERMETURE DE CHEMCELL LIMITED—LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR DE NOUVELLES INDUSTRIES À MONTMAGNY

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale, toujours au sujet de l'établissement de nouvelles industries.

La semaine dernière, je posais une question à l'honorable ministre, relativement à l'implantation de nouvelles industries à Montmagny, et le ministre avait alors laissé entendre qu'il aurait de bonnes nouvelles à nous communiquer très prochainement.

Le ministre est-il en mesure de nous dire aujourd'hui si de nouvelles industries seront bientôt établies à Montmagny, afin d'assurer de l'emploi aux ouvriers de la Chemcell qui seront mis à pied sous peu?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai de bonnes nouvelles à annoncer. Je ne sais pas s'il s'agit de bonnes nouvelles pour l'honorable député, mais elles le sont au moins pour les gens de Montmagny. Au fait, la Consolidated Textiles Ltd. a accepté une offre de subvention, et elle établira une usine à Montmagny, ce qui créera environ 150 nouveaux emplois, et probablement 300 après quelques mois d'exploitation.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—LA VERSION OFFICIELLE DU RAPPORT PRÉSENTÉ AU CABINET—LA POLITIQUE RELATIVE AU CONTRÔLE

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu de l'intérêt extraordinaire suscité au sein de l'opinion publique par la publication récente d'avant-projets du rapport Gray et, à la lumière de déclarations faites par le premier ministre et par d'autres personnes, alléguant que le document en question ne constitue en aucune façon un exposé complet de la question à l'intention du cabinet, je me demande si le premier ministre ne pourrait pas se concerter avec le ministre du Revenu national et d'autres personnalités et obtenir la publication prochaine d'une version officielle de cet important document, afin que les Canadiens puissent examiner en pleine connaissance de cause cette question fort importante?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté, non pas de ce que le député appelle des avant-projets du rapport Gray, mais de la possibilité de publier certains documents probants qui ont fait partie de l'étude et qui ont aidé le cabinet à cerner toute la question. Le ministre m'a dit songer sérieusement à recommander que le cabinet les publie le plus tôt possible.

M. MacDonald (Egmont): Je me demande aussi, puisqu'on a, jusqu'à un certain point, admis récemment qu'une décision de principe avait été prise vers la fin de juillet sur les rouages d'un organisme de contrôle, si depuis le 15 août on a pu prendre une autre décision propre à infirmer en principe celle de juillet?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas divulguer trop tôt la nature de la décision, mais nous espérons annoncer la position du gouvernement à ce

sujet lorsque nous publierons la documentation dont je viens de parler. Nous mettons actuellement un calendrier au point. Je le répète, j'espère que d'ici une semaine ou dix jours, le ministre sera en mesure de fixer la date à laquelle tout sera publié.

• (2.20 p.m.)

M. MacDonald: Je sais que le premier ministre ne veut pas être obligé de divulguer les décisions prises par le cabinet. Il a dit qu'on avait pris une décision en principe. Est-il juste de dire que cette décision de principe tient encore et n'a pas été annulée ou rejetée par la suite?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question posée n'est pas réglementaire. Le député veut savoir s'il est juste de dire quelque chose. Je ne crois pas qu'une question posée de cette façon soit admissible. Je signalerai à la Chambre que de nombreux députés veulent avoir la chance de poser des questions. Les questions supplémentaires devraient être limitées. Nous pourrions peut-être obtenir la collaboration de tous les députés sous ce rapport.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉCISION DU MASSACHUSSETTS AU SUJET DE LA PÊCHE ET DE LA POLLUTION—LES CONSÉQUENCES POUR LE CANADA

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre est-il au courant des lois récentes adoptées par le Commonwealth du Massachusetts, en vertu desquelles cet État a étendu sa zone de protection des pêches et de lutte contre la pollution à 200 milles au large des côtes? Le ministre a-t-il eu l'occasion d'estimer les conséquences pratiques de cette initiative pour le Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la question. Je vais faire enquête pour voir ce qui s'est réellement passé et en étudier les conséquences pour le Canada.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Étant donné que ce bill a été adopté par l'Assemblée législative du Massachusetts il y a plus d'une semaine et qu'il a fait l'objet de consultations entre le Département d'État et le gouvernement du Massachusetts, pourrais-je demander au ministre s'il a discuté avec le Department d'État américain de leur réaction si nous prenions, sur notre plateau continental, des mesures semblables à celles qu'a prises l'État souverain du Massachusetts?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il me faudrait d'abord connaître l'attitude du Département d'État vis-à-vis la mesure prise par le Massachusetts.

L'ACCORD ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LA RHODÉSIE—L'OPINION DES RHODÉSIENS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne la Rhodésie. Le ministre peut-il dire si, avant tout changement de notre politique ou de celle des Nations Unies au sujet de la non-reconnaissance d'une Rhodésie indépendante avant l'établissement d'un régime majoritaire, le Canada cherchera à connaître, en toute sincérité et en toute justice, l'opinion de tous les Rhodésiens?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion d'étudier l'accord conclu entre le gouvernement de la Rhodésie et celui de la Grande-Bretagne. Je l'ai reçu à mon bureau il y a quelques minutes seulement. Je crois savoir cependant que l'accord prévoit ce qui sera, comme les deux parties le souhaitent, un moyen approprié de connaître l'opinion du peuple rhodésien. Que ce moyen soit suffisant ou non est, bien sûr, une question qui sera débattue dans bien des parties du monde.

M. Brewin: Le gouvernement canadien maintiendra-t-il les sanctions économiques prises à l'endroit de la Rhodésie tant que les Nations Unies n'auront pas eu l'occasion d'examiner la situation et de décider si les sanctions devraient être maintenues nonobstant quelque initiative unilatérale que pourrait prendre le gouvernement du Royaume-Uni?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le gouvernement britannique essaiera d'obtenir l'acquiescement de tous les autres pays relativement à toute mesure qu'il jugera bon de prendre. Bien entendu, nous jugerons nous-mêmes la situation à la lumière de tous les faits connus. Pour le moment, je ne crois pas que personne ait l'intention de lever les sanctions contre la Rhodésie.

L'ABSTENTION DU CANADA LORS DU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU SUJET DE LA RHODÉSIE

M. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Pourquoi le Canada s'est-il abstenu de voter à l'Assemblée générale lundi dernier sur la question de s'assurer que les droits de la majorité du peuple rhodésien seront protégés dans tout règlement conclu avec le Royaume-Uni?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, une des principales raisons était que nous ne voulions pas préjuger de toute entente intervenue entre les gouvernements britannique et rhodésien et, après tout, ce n'est pas vraiment à nous de décider si elle est acceptable. Cette question concerne le peuple rhodésien.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence permettra au député de Fundy-Royal de poser soit la troisième, soit la quatrième question supplémentaire à ce sujet. Il a la parole; nous passerons ensuite au sujet suivant.

M. Fairweather: Peut-on nous donner l'assurance que, dans le cadre d'un règlement, les souhaits de la majorité de la population refléteront aussi ceux des cinq millions et demi de Noirs qui habitent la Rhodésie?

L'hon. M. Sharp: Ainsi que je l'ai dit en réponse à une autre question, l'accord anglo-rhodésien comporte une disposition qui prévoit la création d'une commission chargée de déterminer les vues du peuple rhodésien.

LES HOSTILITÉS À LA FRONTIÈRE INDO-PAKISTANAISE

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement du Canada a-t-il reçu de nos hauts-commissaires en Inde et au Pakistan des renseignements tendant à confirmer ou à démentir la nouvelle d'une incursion des troupes indiennes au Pakistan oriental?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Tout ce que je puis confirmer—si tant est qu'il soit besoin de le confirmer—c'est que des hostilités sont en cours dans le voisinage de la frontière indo-pakistanaise. Nous avons appris du gouvernement du Pakistan qu'une incursion avait eu lieu, mais le gouvernement de l'Inde a nié la chose.

L'hon. M. Harkness: Le Canada a-t-il pris une initiative quelconque aux Nations Unies en vue d'obtenir la cessation des hostilités et d'éviter qu'elles ne s'étendent?

L'hon. M. Sharp: Il me semble significatif que ni l'Inde ni le Pakistan ne souhaitent porter cette affaire devant le Conseil de sécurité pour le moment.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE REFUS DE PERMIS D'EXPORTATION DE GAZ SIGNIFIÉ PAR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser unne question au premier ministre. Selon l'agence Reuters, le secrétaire d'État au Commerce des États-Unis, M. Maurice Stans, serait actuellement en train de discuter avec le premier ministre Kossyguine d'un traité commercial. Je cite la nouvelle:

> Les deux chefs du commerce extérieur doivent paraît-il, examiner les possibilités de vente aux États-Unis de gaz naturel et de pétrole soviétiques et, éventuellement, de cuivre provenant des vastes réserves inexploitées de la Russie orientale.

Autrement dit, on va liquéfier le gaz naturel et un accord commercial sera conclu entre les États-Unis et l'URSS pour la livraison de ces produits. Compte tenu de ces renseignements, le premier ministre consentirait-il à demander à l'Office national de l'énergie de réviser sa décision quant à l'exportation de notre gaz naturel aux États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Sous réserve de vérification, je ne crois pas que la loi autorise le gouvernement fédéral à demander à l'Office national de l'énergie de revenir sur une décision. Je me renseignerai. J'espère toutefois que le rapprochement entre les États-Unis et l'Union soviétique ne sera pas interprété par des Américains obscurantistes comme une initiative anti-canadienne.

Des voix: Oh, oh.

M. Woolliams: Je n'ai rien à dire au sujet de la dernière phrase qu'a prononcée le premier ministre. Le gouvernement serait-il disposé à recommander de faire comparaître les membres de l'Office national de l'énergie devant le comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources pour que les parlementaires puissent les interroger au sujet des réserves de gaz naturel dont le Canada aurait besoin pour son usage domestique et industriel?

Le très hon. M. Trudeau: Le député ne voudrait pas, j'en suis certain, que le gouvernement dicte leur devoir aux gens. Si un comité parlementaire convoque ces personnes, le gouvernement a pour principe de ne pas s'en mêler et de ne pas intervenir dans les décisions des comités parlementaires.

M. Woolliams: Puis-je poser une autre question supplémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député peut le faire, mais je signale encore une fois qu'il ne nous reste plus beaucoup de temps. Or, si chaque sujet donne lieu à de nombreuses questions supplémentaires, un certain nombre de députés seront déçus.

M. Woolliams: Ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement s'intéresserait-il aux témoignages relatifs à la décision de l'Office national de l'énergie que le comité permanent recueillerait en faisant comparaître les membres de l'Office afin d'établir les raisons de leur jugement?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, bien sûr. C'est avec un vif intérêt que nous examinerions les conclusions et le rapport que le comité permanent soumettrait.

* * *

• (2.30 p.m.)

RADIO-CANADA

LE PRÉSUMÉ EMPLOI D'UN COMPLICE DE PAUL ROSE

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le ministre est-il au courant qu'un dénommé Verville, alors connu sous le nom de François Gagné-Verville, qui a fourni le matériel pour cacher Paul Rose et compagnie, au cours de la crise d'octobre 1970, est maintenant à l'emploi de Radio-Canada sous le nom de Pierre Gagné?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Non, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au député de Simcoe-Nord. Je m'excuse auprès du député de Simcoe-Nord; le député de Témiscamingue a une question supplémentaire à poser.

QUESTION RELATIVE AUX ANNONCES PUBLIÉES DANS LE JOURNAL QUÉBEC-PRESSE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, dans la même veine, il y a une quinzaine de jours, je demandais au ministre s'il était au courant que Radio-Canada payait des annonces dans un journal séparatiste de Québec, soit le journal *Québec-Presse*.

Cette semaine, de telles annonces sont encore publiées dans le même journal. Le ministre est-il en mesure aujourd'hui de dire s'il a consulté la Société Radio-Canada à ce sujet?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur le président, mais n'ayant pas encore obtenu de réponse de la Société, je ne puis la transmettre à l'honorable député.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA CENSURE DES SERVICES RELIGIEUX DU DIMANCHE À TORONTO

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Est-il au courant—ou fait-il enquête à ce sujet—de la censure, qu'exercent des laïques, des services religieux diffusés le dimanche à la radio, particulièrement dans la région de Toronto, qui dans bien des cas sont le seul moyen qui permette à nos citoyens âgés, handicapés, estropiés, aveugles et autres personnes hospitalisées de participer à un service religieux de leur choix?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je remercie le député d'avoir eu la courtoisie de me prévenir de sa question. Malheureusement, il ne m'en a prévenu qu'hier. J'ai transmis les questions qu'il m'a posées au CRTC et à la Société Radio-Canada, et dès que j'obtiendrai une réponse de ces deux organismes, ou de l'un ou de l'autre, je les transmettrai à l'honorable député.

* * *

RADIO-CANADA

L'ORIENTATION POLITIQUE DE L'ÉMISSION «WEEK END»

[*Traduction*]

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, étant donné les nombreuses plaintes qui m'ont été présentées au sujet de l'orientation politique et partiale de la programmation de l'émission de télévision de Radio-Canada intitulée: «Weekend» dimanche dernier et tous les dimanches, car on l'appelle parfois «NDP Weekend Show», le ministre essaiera-t-il de vérifier si l'émission est vraiment partiale envers le NPD, afin de rétablir le principe de justice selon lequel les émissions d'information doivent présenter les deux côtés de la médaille? Par exemple, lorsqu'on a donné à l'émission . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Gibson: . . . les résultats des élections en Saskatchewan et au Manitoba mais pas ceux de l'Ontario . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question de l'honorable député est un reproche courtois.

* * *

L'INDUSTRIE

LA VENTE POSSIBLE DE «LA PRÉVOYANCE» À DES INTÉRÊTS AMÉRICAINS—LES INSTANCES DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

[M. Caouette.]

On annonçait hier que la compagnie La Prévoyance, dont l'actif est de l'ordre de 46 millions, serait éventuellement cédée aux Américains. On me dit qu'aucune loi provinciale ou fédérale ne peut empêcher cette transaction. Étant donné qu'il s'agit d'une question importante, surtout pour les Canadiens français, le très honorable premier ministre compte-t-il exercer des pressions ou faire des instances auprès des dirigeants de cette compagnie pour empêcher cette transaction? Sinon, le premier ministre n'est-il pas d'avis que le temps est venu de mettre en application les recommandations du rapport Gray?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je crois que pour le moment, la nouvelle est encore à l'état de rumeur. Je comprends l'importance de la question que l'honorable député a soulevée et, pour ma part, j'ai demandé qu'on me communique de plus amples renseignements. Si cette rumeur s'avère fondée, il faudra évidemment songer à répondre à la question, mais, d'ici là, peut-être le député pourra-t-il préciser sa pensée à l'effet que nous devrions faire pression auprès de la compagnie. Faire pression en vue de quoi?

L'hon. M. Asselin: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Je pense que je devrais répondre au très honorable premier ministre qu'il ne s'agit pas de pressions, mais d'instances auprès des dirigeants de la compagnie, pour leur faire comprendre qu'un actif de 46 millions de dollars devrait demeurer entre les mains des Canadiens français. Je crois que nous avons besoin de cet actif au Québec.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES PROPOS D'UN JUGE DE L'ONTARIO

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice si l'on a signalé à son attention la condamnation générale qu'aurait, paraît-il, portée sur les Indiens un magistrat de cour de comté, le juge Collins, qui aurait parlé, apparemment, des «Indiens idiots qui sont si nombreux au Canada». A-t-on porté cette déclaration à l'attention du ministre, et, dans l'affirmative, que va-t-il faire? C'est une sorte de génocide que de condamner ainsi, au sujet de sa citoyenneté, un peuple aussi admirable que les Indiens du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que quelqu'un a déjà posé cette question l'autre jour, mais je ne crois pas que l'on y ait répondu, et le ministre, ou quelqu'un d'autre en son nom, pourrait donc peut-être y répondre maintenant.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, tout ce que je sais de l'affaire, pour le moment, c'est ce que j'en ai lu dans le *Globe and Mail* de Toronto. Toutefois, j'en ai parlé avec le procureur général de l'Ontario, M. Lawrence, la semaine dernière, lorsque j'étais à Toronto, et j'ai demandé au juge en chef de la cour de comté de l'Ontario, M. Colin Bennett, de me fournir un rapport à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il reçu un télégramme du chef George Manuel, président de la Fraternité des Indiens du Canada? Le ministre pourrait-il nous dire également s'il communiquera avec le juge pour

lui demander de justifier si possible une déclaration qui, pour le moins, calomnie outrageusement les Indiens?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, au début de sa question, le très honorable député a parlé d'une déclaration qui aurait été faite. Je ne veux absolument rien supposer avant d'obtenir un rapport du juge en chef de la cour de comté. Quant au télégramme de la Fraternité, il est peut-être parvenu à mon bureau et je verrai à le lire personnellement.

* * *

LES GRAINS

L'USAGE ET LA LOÇATION D'ÉLÉVATEURS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il dire à la Chambre si des appels d'offre ont été faits, et à quelle date, pour l'achat de l'élévateur intérieur du gouvernement à Lethbridge? Le ministre voudrait-il en même temps préciser quelle entreprise céréalière est agent à l'élévateur du gouvernement à Moose Jaw, et si l'élévateur a été loué, s'il est loué à bail ou dans quelles conditions il fonctionne?

M. l'Orateur: Le député devrait inscrire sa question au *Feuilleton.* Si elle est urgente, le député peut vouloir en donner avis à la présidence, et elle sera traitée en priorité à l'ajournement.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, puis-je reprendre ma question autrement.

M. l'Orateur: Sûrement, et je déciderai alors si elle devrait ou non être inscrite au *Feuilleton.*

M. Gleave: Le ministre voudrait-il faire prochainement une déclaration à l'appel des motions pour renseigner la Chambre sur la politique de son ministère, ou mieux encore sur celle du gouvernement fédéral, sur l'utilisation et la location des terminus intérieurs de céréales dans l'Ouest du Canada, et voudra-t-il expliquer la formule de manutention des céréales à ces installations?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, je ne le crois pas, mais je serai très heureux de répondre à la question du député si elle est inscrite au *Feuilleton,* et peut-être d'y apporter certaines précisions.

* * *

LE LOGEMENT

LE PROJET D'HABITATION «ABEILLE»—LA DATE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Peut-il dire s'il a reçu le rapport de l'enquête qu'il avait confiée à un député, relativement au projet d'habitation «Abeille»? Quelle a été l'étendue de l'enquête menée et quand le rapport complet sera-t-il communiqué à la Chambre?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, l'enquête que j'ai annoncée il y a quelque temps sur l'entreprise connue sous le nom de Paravert Construction Company est double. Tout d'abord, une équipe spéciale de fonctionnaires du bureau principal de la SCHL étudie toutes les procédures employées dans le cas qui nous intéresse. Indépendamment de cela, deux sociétés distinctes d'ingénieurs examinent le projet du point de vue technique. J'ai demandé ce matin encore où en était le rapport technique et on m'a répondu qu'il serait disponible dans un bref délai. Dès que je l'aurai reçu, je l'étudierai et ferai savoir à la Chambre si des difficultés ont surgi.

[*Français*]

M. Valade: Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre, monsieur l'Orateur.

Peut-il assurer la Chambre qu'aucun prêt ne sera consenti aux promoteurs du projet «Abeille» par la Société centrale d'hypothèques et de logement avant que le rapport de l'enquête ne soit connu de la Chambre?

• (2:40 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, un prêt a été consenti il y a quelque temps et la société bénéficiaire a conclu au mois de juin un arrangement à l'avantage des créditeurs. Les procédures légales ont été entamées depuis lors, de sorte que le projet relève aujourd'hui de la SCHL, ce qui a modifié entièrement les arrangements. En conséquence, les réparations sont actuellement en cours. On a étendu la garantie aux acheteurs inscrits à l'époque et nous prenons toutes les mesures raisonnables afin que les intéressés ne souffrent pas de préjudices.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE RETRAIT DES PROPOSITIONS RELATIVES AUX CAISSES DE CRÉDIT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le président du Conseil privé se serait montré soucieux des intérêts des caisses de crédit de la Nouvelle-Écosse, à Halifax la semaine dernière, dans l'optique du bill C-259, dirait-il si les articles les plus injustes du bill à leur égard seront rayés?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'admets pas que le bill renferme des articles injustes. Toutefois, nous avons reçu des instances des caisses de crédit et des coopératives et le gouvernement les étudie.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, comme le président du Conseil privé a déclaré que le gouvernement prêtait l'oreille aux recommandations des caisses de crédit provinciales, je voudrais savoir si le ministre prête l'oreille et si des remèdes s'ensuivront.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je suis toujours attentif à ce que dit le président du Conseil privé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous écoutez, mais vous n'agissez pas.

M. Muir: Agissez-vous sur son conseil?

* * *

LA POLLUTION

LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS PAR L'ATLANTIC RICHFIELD OIL À CHERRY POINT—LES PROTESTATIONS DU CANADA

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement a présenté des instances aux États-Unis pour s'opposer à la rumeur—maintenant confirmée—selon laquelle on permet à l'Atlantic Richfield Oil Company de déverser, à son établissement de Cherry Point dans l'État de Washington, 3.7 millions de gallons de déchets de raffinerie dans les eaux adjacentes à Cherry Point?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, maintenant que je connais les faits, je me renseignerai certainement et présenterai les instances qui s'imposent, car je suis d'accord avec le député pour dire que ces déversements affecteraient le milieu tant canadien qu'américain.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, dans la mesure où ces déversements polluent les eaux canadiennes dans le détroit Juan de Fuca et dans le golfe de Georgie le long d'un important itinéraire migratoire du saumon, le ministre peut-il nous dire s'il a eu des discussions avec le ministre de l'Environnement en vue d'établir une politique sur ce sujet?

* * *

LES FINANCES

LA SITUATION MONÉTAIRE INTERNATIONALE—LE CANADA ET LES PROCHAINES RÉUNIONS DU GROUPE DES DIX

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances de dire à la Chambre si le Canada prendra des initiatives aux prochaines réunions du groupe des Dix afin de régulariser la situation monétaire internationale, ou allons-nous tout simplement attendre que quelqu'un d'autre remporte la palme?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Nous avons poursuivi des discussions avec divers pays et nous avons l'intention de continuer à le faire aux réunions des Dix et contribuer dans la mesure du possible à résoudre ce problème très important.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉDOMMAGEMENT DES PÊCHEURS LÉSÉS PAR DES BATEAUX RUSSES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire parlementaire aux Affaires extérieures a indiqué au député de Gander-Twillingate qu'il étudierait le cas du bill sur la pollution adopté par l'État du Massachusetts, l'a-t-on informé du fait que les Russes paient $100,000 pour des dommages causés aux agrès de pêche le long de la même côte et croit-il que nous pourrions demander le même genre de paiement pour les dommages causés le long de notre côte?

[*Plus tard*]

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, je vais répéter ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que l'URSS a versé une compensation au gouvernement des États-Unis pour la destruction d'engins de pêche au large de la côte de l'État du Massachusetts, le ministre présentera-t-il des instances à l'Union soviétique aux fins d'obtenir des compensations pour les dommages qui nous ont été causés au large de la côte atlantique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je compte bien que l'Union soviétique nous versera une compensation si jamais nous lui présentons une réclamation pour des dommages de ce genre.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA MESURE RELATIVE À LA CÂBLOVISION AU QUÉBEC—LA JURIDICTION FÉDÉRALE—L'EXPLICATION MINISTÉRIELLE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, maintenant que le gouvernement du Québec a adopté une mesure législative pour établir un système de permis de câblovision dans la province, se dispensant du même coup du besoin de permis du CRTC, le secrétaire d'État va-t-il nous expliquer la portée de cette mesure législative par rapport à la juridiction fédérale, qui ressort de sa dernière série d'entretiens avec le ministre des Communications du Québec dont il a parlé à la Chambre jeudi dernier?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, il m'est très difficile de souscrire aux allégations de l'honorable député qui semble voir clairement toute cette situation, alors qu'elle est confuse pour une raison très simple; c'est que les projets de loi dont il parle se limitent, comme il est mentionné dans le projet de loi, à la juridiction du Québec.

Et comme il ne m'appartient pas de déterminer quelle est la juridiction du Québec, ce projet de loi me paraît très ambigu pour le moment.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État va-t-il nous expliquer la nouvelle selon laquelle le gouvernement du Québec refuserait de reconnaître toute décision de la Cour suprême du Canada contraire à son programme . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait que le ministre commente une déclaration parue, selon lui, dans les journaux. Ainsi posée, la question est irrecevable.

L'AGRICULTURE

LA PROTECTION CONTRE L'IMPORTATION DE CERTAINS PRODUITS AMÉRICAINS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. A-t-il reçu des instances de l'Ontario Federation of Agriculture à la suite de ses séances à Hamilton, et est-il disposé à examiner sa demande de protection contre l'importation de produits agricoles des États-Unis subventionnés par ce pays?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, mais j'ai lu l'article de journal.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCORD ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LA RHODÉSIE—LES ENTRETIENS AVEC LE MINISTRE BRITANNIQUE—LA POSITION DU CANADA

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'il rencontrera le ministre d'État britannique, M. Joseph Godber, samedi prochain pour discuter du projet de règlement rhodésien qui a été annoncé à la Chambre des communes britannique aujourd'hui et, si oui, s'il a l'intention de faire une déclaration à la Chambre au début de la semaine prochaine, si c'est possible, pour indiquer quelle est la position du gouvernement du Canada à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui, je vais rencontrer M. Godber à Toronto samedi matin. J'espère pouvoir faire une déclaration éventuellement au début de la semaine prochaine.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TROUPEAUX DE BASE—L'EXAMEN DES TÉMOIGNAGES ET L'ÉTUDE DU BILL

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances au sujet de l'imposition des gains en capital dans le cas des troupeaux de base. Est-ce que lui-même et le gouvernement ont révisé leur attitude à ce sujet et sont-ils prêts à entendre des mémoires et des témoignages de personnes ou de groupements intéressés à la question avant que celle-ci ne soit soulevée à nouveau à la Chambre des communes?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai lu le rapport du Sénat qui a fait étude à cet égard. J'ai aussi écouté avec beaucoup d'intérêt mon honorable ami à la Chambre lorsque pendant quelques jours il a expliqué son point de vue sur les troupeaux de base, et je serais heureux de recevoir les instances des autres intéressés.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ESSAI NUCLÉAIRE EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE—LES PROTESTATIONS DES CANADIENS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Lorsque, récemment, les États-Unis faisaient un essai nucléaire à Amchitka, le gouvernement a protesté avec véhémence. Le ministre a d'ailleurs reçu des protestations de diverses organisations canadiennes. Quand la Chine a fait un essai semblable, quelques jours plus tard, le ministère et des organisations canadiennes ont-ils fait des protestations semblables contre la Chine et contre de tels essais nucléaires?

M. l'Orateur: Je crois que cette question a déjà été posée, mais le ministre pourra peut-être répondre brièvement à l'honorable député.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, notre ambassadeur à Pékin a reçu instruction de présenter une note au gouvernement chinois.

L'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—LES ÉTUDES SÉISMOGRAPHIQUES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au sujet de l'explosion nucléaire d'Amchitka, en faisant état d'une information de presse selon laquelle trois secousses telluriques importantes auraient eu lieu dans cette région depuis le 6 novembre. Je voudrais savoir du ministre si les spécialistes canadiens ont étudié ces trois séismes et si le gouvernement a déjà pris connaissance des résultats de leurs travaux?

• (2.50 p.m.)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Des données parviennent aux spécialistes canadiens et la question est à l'étude.

* * *

LES GRAINS

L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ ET LE FLÉCHISSEMENT DES PRIX

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): En l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui est chargé de la Commission canadienne du blé, j'adresserai ma question au ministre suppléant qui voudra peut-être en prendre avis. Comme suite à l'inquiétude qu'ont manifestée les représentants des agriculteurs au cours de la Conférence sur les perspectives agricoles, tenue à Ottawa lundi et mardi derniers, au sujet de la baisse des revenus de la ferme résultant d'un grave fléchissement des prix du blé, le gouvernement ces dernières semaines, a-t-il pris des mesures pour réactiver l'accord international sur le blé, et lesquelles?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Aucune initiative précise n'a été prise à cet égard, mais je voudrais informer le député qu'un bon nombre d'autres mesures ont été prévues et que nous battrons cette année encore les records précédents de ventes de céréales.

* * *

L'AGRICULTURE

L'OCTROI DE PRÊTS POUR L'ACHAT DE TERRES ET L'AMÉLIORATION DES EXPLOITATIONS FAMILIALES

M. R. E. McKinley (Huron): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle concerne le communiqué relatif à la conférence de l'agriculture déposé aujourd'hui et dans lequel le ministre déclare que des mesures seront prises prochainement en vue de permettre aux cultivateurs d'acquérir plus facilement des terres et les capitaux nécessaires à l'amélioration de leur revenu et également que des programmes seront consacrés aux exploitations agricoles familiales. En quoi consisteront ces programmes?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'avise et le ministre et le député que ce genre de renseignement ne peut être fourni que sous forme de déclaration générale.

M. Horner: Les cultivateurs seront chassés de leurs terres.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Votre décision rappelle de nombreux événements récents qui se sont produits ici et qui concernent le ministre de l'Agriculture. Ainsi, le communiqué relatif à une importante conférence n'aurait pas dû être déposé aujourd'hui. Une telle communication devrait être présentée à l'appel des motions afin de permettre aux députés de l'opposition de les étudier et d'exprimer leurs opinions. D'autres déclarations ont récemment été prononcées hors de la Chambre et bien loin d'Ottawa. Par exemple, la déclaration relative au programme d'achat des volailles, a été faite sur la côte ouest après que certaines questions eurent été posées ici et après que j'eus envoyé au président de l'Office de commercialisation des produits agricoles les plans d'exécution du programme. Le ministre a le droit de préférer agir ainsi mais il faut que l'on sache qu'il craint d'exposer ses politiques aux représentants du peuple.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député aurait pu soulever cette question en invoquant le Règlement. Il ne s'agit pas d'une question de privilège. J'admets que le ministre peut vouloir répondre, mais je dois dire que la question de privilège ne se pose pas.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je dois préciser que le communiqué que j'ai déposé n'émane pas de moi mais fait suite à un accord collectif de tous les ministres présents à la conférence. Si le député veut bien lire son courrier, il verra qu'il a reçu toutes les propositions . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Voilà qui démontre comment nous pouvons nous mettre en difficulté. Le point soulevé par le représentant ne donne pas lieu à la question de privilège. Le ministre ayant invoqué le Règlement, cela pourrait durer toute l'après-midi. Je ne pense pas que ce soit ce que les députés désirent. Je dois faire savoir qu'il ne s'agit ni de la question de privilège ni d'un rappel au Règlement.

M. McKinley: Un autre rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je vais d'abord écouter le point de vue du député, puis décider si son rappel est légitime. Mais à mon avis, lorsque les députés soulèvent un point litigieux en prétextant un rappel au Règlement, ils n'aident pas au déroulement efficace des travaux de la Chambre.

M. McKinley: Le ministre a parfaitement raison. J'ai en effet reçu cela dans le courrier d'hier—je l'admets—mais par ailleurs, on aurait dû faire une déclaration à la Chambre au sujet de cette conférence importante qui s'est tenue ici à Ottawa au sujet de l'agriculture et de la situation actuelle dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de ce que vient de déclarer le ministre de l'Agriculture relativement au communiqué qu'il a déposé et qui ne serait pas, selon lui, un document du gouvernement fédéral. Si tel est le cas, il n'avait pas le droit de le déposer aux termes de l'article 41(2) du Règlement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Je devrais peut-être m'excuser auprès de l'honorable député de Darmouth-Halifax-Est qui n'a pas eu la parole auparavant, mais on avait soulevé la question de privilège. L'honorable député pourrait peut-être poser sa question rapidement.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET DE VENTE D'AVIONS CF-5 AU VENEZUELA

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il nous dire où en est l'accord relatif à la vente de CF-5 au Venezuela?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Je regrette de ne pouvoir présenter un rapport sur la transaction, mais nous avons tout lieu de penser qu'elle sera conclue sous peu.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. James A. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement par suite de la réponse qu'a donnée tout à l'heure le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puis-je demander le consentement unanime de la Chambre pour déposer un exemplaire d'un projet de loi adopté au Massachusetts le 8 novembre, et qui établit la limite de la mer territoriale de cet État à 200 milles des côtes?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Bien entendu, on peut faire n'importe quoi avec le consentement unanime de la Chambre, mais le député sait que ce n'est pas l'usage courant.

M. McGrath: Si je demande le consentement unanime de la Chambre, c'est que le ministre a dit n'avoir pas connaissance de ce projet de loi si important, du fait de ses répercussions sur une industrie capitale. Afin que le gouvernement puisse prendre connaissance du contenu de ce projet de loi et riposter au nom de la population canadienne, j'aimerais demander à la Chambre de consentir unanimement à ce que je dépose le projet de loi en question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre quel est notre ordre du jour pour le reste de cette semaine et pour la semaine prochaine. Le gouvernement a-t-il une idée de la date à laquelle il compte mettre un terme à cette partie de la session et des mesures législatives qu'il nous reste à étudier?

L'hon. M. MacEachen: Demain, nous poursuivrons l'étude la la loi de l'impôt sur le revenu et nous ferons de même lundi prochain et les jours suivants. Le député pourrait m'aider à déterminer l'ordre du jour qui nous attend s'il était en mesure de me dire quand ce bill sera adopté.

M. Nowlan: Combien d'amendements comptez-vous encore présenter?

L'hon. M. MacEachen: Je le répète, outre la loi de l'impôt sur le revenu et les mesures législatives connexes dont nous avons entrepris l'étude, il y a quelques projets de loi qui en sont à l'étape du rapport et dont nous aimerions achever l'examen au cours de la présente session. Il me semble avoir déjà donné cette indication.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai promis au début de la séance au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles de déposer quelque chose sous peu. J'aimerais le faire maintenant avec la permission de la Chambre.

M. Baldwin: En vertu de quel article du Règlement?

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur. J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a un autre rappel au Règlement. Depuis environ dix minutes, nous n'avons pas fait beaucoup de progrès, me semble-t-il, parce qu'il y a eu trop de rappels au Règlement et de questions de privilège.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement remercier le ministre d'avoir bien voulu déposer le document et lui demander . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentant voudrait-il se rasseoir. Le ministre a demandé la permission de revenir à l'étape des motions et de déposer le document. La motion n'a pas été acceptée et le document n'est pas déposé. On reviendra sur cette question demain. La Chambre passe à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'INHABILETÉ DU GOUVERNEMENT À ÉTABLIR UN RÉGIME DE SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue) propose:

Que cette Chambre blâme le gouvernement d'avoir négligé de proposer une mesure législative instituant un régime de sécurité économique et sociale plaçant tous les Canadiens au-dessus du seuil de la pauvreté.

—Monsieur l'Orateur, devant les abus criants du système d'assistance sociale présentement en vigueur au Canada, nous nous devions de présenter cette motion, qui ne reflète pas une étroitesse d'esprit mais bien un désir de permettre à tous les députés d'exprimer clairement leur opinion, de faire des suggestions valables pour doter le peuple canadien, non pas d'une assistance-pitance sociale, comme c'est le cas présentement, mais d'un véritable régime de sécurité sociale économique plaçant tous les Canadiens au-dessus du seuil de la pauvreté.

Récemment, le comité du Sénat sur la pauvreté lançait dans le public son fameux rapport établissant le seuil de la pauvreté et suggérant des méthodes d'y apporter des correctifs, de façon à assurer à tous les citoyens canadiens un niveau de vie dépassant au moins ce fameux seuil de la pauvreté tellement connu au Canada.

Monsieur l'Orateur, je me permettrai ici de citer un économiste, professeur à la London School of Economics . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député de Témiscamingue . . .

[*Traduction*]

A l'ordre. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) invoque le Règlement.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas intervenir pendant que le député tentait d'exprimer son avis sur la motion dont la Chambre est saisie, mais il m'est très difficile de le suivre. J'ai interrogé quelques députés autour de moi et aucun de nous ne semble entendre l'interprétation de ce discours. Comme nous tentons de suivre l'intervention du député dans le dessein de la réfuter ou de l'appuyer, je me demande si Votre Honneur pourrait, dans un très proche avenir, s'occuper de ce nouveau dispositif qui nous transmet l'interprétation.

En toute déférence, Votre Honneur, je dois signaler qu'il n'est pas aussi satisfaisant que le système précédent. Nous éprouvons constamment de la difficulté à entendre l'interprétation des discours des députés et lorsque cet état de choses persiste, nous ne savons plus ce qui se passe. Nous devons donc nous reporter au compte rendu le lendemain. Apparemment, le volume d'amplification couvre les voix

et il s'ensuit que nous saisissons très mal ce qui se dit sinon rien.

M. l'Orateur: La question soulevée par le député a déjà été étudiée. Le nouveau système a causé certaines difficultés et nous continuerons à tenter de l'améliorer. Je dois dire que tandis que le député parlait, je l'écoutais directement d'une oreille et j'écoutais l'interprétation de l'autre et je n'ai pas manqué un seul mot de ce qu'il disait en français ou en anglais. Il est possible que le système fonctionne mal dans cette partie de la Chambre. Nous nous occuperons, bien entendu, de cette affaire immédiatement.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) de son intervention. Nous aussi, nous constatons assez souvent que le nouveau système d'amplification du son est nettement inférieur à l'ancien, et lorsque les députés chuchotent, il est doublement difficile d'entendre ceux qui ont la parole. Je ne blâme pas du tout l'honorable député d'Hamilton-Ouest de son intervention. Il a parfaitement raison. Quand un député parle anglais, nous aimons entendre l'interprétation simultanée. Nous aimons bien que le système d'amplification du son fonctionne convenablement.

Je disais donc que tout le monde fait appel aux économistes: les libéraux ont leurs économistes, les conservateurs progressistes ont les leurs et les néo-démocrates aussi! Chose curieuse, tous ces économistes ne s'entendent pas.

Les libéraux interprètent différemment les théories des économistes conservateurs progressistes et néo-démocrates, de même que celle du fondateur du Crédit social, le major C. H. Douglas. Cela signifie qu'il faudrait, je pense, commencer à mettre de l'ordre chez les économistes, pour ensuite permettre au commun des mortels que nous sommes de mieux comprendre les questions économiques, politiques et sociales.

A tout événement, je voudrais citer, à ce stade, l'économiste A. A. Waters, professeur à la London School of Economics, le sanctuaire où la plupart de nos économistes ont reçu leur moule ou leur diplôme. Selon un éditorial, le professeur Waters disait ceci:

«Aussi bien en Grande-Bretagne qu'aux États-Unis (il aurait pu ajouter dans la plupart des pays industrialisés du monde), . . .

Le même problème existe, dans tous les pays industrialisés . . .

. . . nous avons observé le développement simultané de l'inflation galopante et de taux exceptionnellement élevés de chômage . . . La stagnation et l'inflation apparaissent comme un phénomène nouveau qui exige d'être expliqué.

L'économiste donnait une conférence, le 25 juillet dernier, à l'Université de Monash (Victoria). C'est à ce moment-là que le professeur Waters exposait ses trouvailles récentes. Je poursuis la citation:

Le professeur Waters continue:

«L'association d'une inflation déchaînée et d'un taux de chômage record a été un . . .

. . . c'est bien là où nous en sommes, au Canada . . .

. . . phénomène déconcertant pour les économistes et les autorités . . . Les théories sur le phénomène inflation/chômage sont fortement mises en doute par l'expérience des deux dernières années.»

Se référant à John Maynard Keynes, . . .

. . . l'économiste par excellence qui a établi des théories que nos gouvernements ont tenté de suivre ou ont suivi depuis à peu près 25 ou 30 ans . . .

[M. Alexander.]

. . . l'économiste Waters dit qu'il avait fait valoir que: «Si le plein emploi existe, une augmentation dans la demande globale doit se manifester dans les prix croissants. En conséquence, de nombreux keynésiens, . . .

. . . des adeptes de Keynes . . .

. . . comme le professeur Paish, prévoient que le chômage élevé est associé à la stabilité des prix et un bas niveau de chômage à l'augmentation des prix. Hélas! ni les économistes classiques ni les disciples de Keynes ne peuvent faire des prévisions qui se rapprochent, même de loin, des événements que nous observons aujourd'hui.

Ils sont complètement dépassés. Ils ne savent plus où ils en sont avec leurs théories.

Les économistes classiques trouvent peut-être à se justifier plus facilement parce que leurs prévisions sont à long terme.

Posons des gestes aujourd'hui, pour obtenir des résultats dans 50 ans. Pas des résultats à court terme, mais à long terme.

• (3.10 p.m.)

Les disciples de Keynes n'ont aucune excuse. Ils prétendent énoncer une théorie adaptée aux prévisions et aux politiques à court terme.

Réglons cela tout de suite. Construisons une autoroute pour employer le plus de gens possible, en vue de combattre le chômage. Cela durera six mois, mais ne pensons pas à ce qui se passera après. Voilà une politique à court terme.

«De plus, les keynésiens ont aussi failli à expliquer la cohabitation de ces deux étranges compagnons de lit: l'inflation et le chômage.»

Le professeur Waters confesse encore:

«L'incapacité des économistes d'expliquer la stagnation et l'inflation n'est pas, hélas! un simple incident isolé. Je pense qu'elle est symptomatique d'un malaise endémique général. «. . . Dans de nombreux traités d'économique, on peut lire qu'une réduction dans l'offre monétaire en même temps qu'une augmentation du surplus budgétaire, réduira d'abord la demande excédentaire, puis bloquera la croissance du niveau des prix et, enfin, après un certain temps, réduira l'embauche et la production. Cependant, les faits sont très différents. L'observation d'une telle évidence contredit sérieusement les textes tirés d'un traité économique.»

«. . . Les leçons des vingt dernières années sont claires. Les événements sont très différents, à la vérité presque à l'opposé, de ceux qui sont décrits dans les livres.

On a étudié, on a lu les livres. On s'aperçoit, 20 ans plus tard, que la pratique est complètement différente de ce que nous avons lu dans les livres. Et il importe de remarquer que ce n'est pas le chef du Crédit social qui a dit cela, mais un économiste, professeur à la London School of Economics.

Je poursuis la citation:

«Admettons simplement que nous ne possédons pas une théorie valable et vérifiable de la dynamique monétaire de l'adjustement à court terme dans le processus prix/production. C'est un aveu honnête, non désespéré.

Il cherche lui-même actuellement une solution.

«Je pense que durant ces dernières années, la science économique a subi une faillite humiliante.»

Voilà l'aveu d'un économiste.

Monsieur l'Orateur, c'est pourquoi nous disons que dans le contexte actuel, dans les pays industrialisés, les pays où l'on ne sait plus quoi faire avec ses produits, nous présentons une solution. Mes collègues et moi présentons aujourd'hui une motion et demandons à tous les députés, libéraux, conservateurs progressistes ou néo-démocrates d'étudier notre proposition. C'est en ce sens d'ailleurs que certains ministres ont déjà parlé. Ils ont même reconnu leur faillite et le fait que l'accomplissement de leurs pro-

messes n'était pas possible dans le cadre du système présent. On peut lire, dans l'*Action* de Québec du 21 novembre 1968, une déclaration du ministre de l'Expansion économique (M. Marchand), qui disait, et je cite:

La «société juste» n'existera probablement jamais.

Le ministre disait cela, et il me fait signe qu'il en est convaincu. S'il acceptait notre aide, nous pourrions lui permettre de l'établir, cette société juste, à travers le Canada. Nous lui faisons des suggestions, et le ministre devrait en parler sérieusement, essayer de les comprendre et non pas tenter d'en rire seulement. D'ailleurs, il sait que dans le présent système, il n'a pas de solution à offrir.

Il a beau dépouiller son ministère de tous les fonds dont il est capable pour aider des industries à se maintenir de peine et de misère, mais au bout de six mois, cela n'a pas encore créé d'emploi, ni réglé la situation. Et voilà trois ans que le gouvernement est en place. Je crois que le ministre est sincère lorsqu'il tente de trouver des solutions, mais il le fait dans un contexte où les solutions sont à peu près impossibles, dans un contexte d'endettement, dans un contexte où nous ne sommes pas les maîtres de notre crédit, mais les esclaves d'un système financier dominé par une «poignée» d'individus qui nous commandent, des États-Unis, la plupart du temps, quoi faire au Canada. Et nous appelons notre Parlement un Parlement souverain!

Je mentionnais, avant hier par exemple, que rien n'empêche le Parlement d'autoriser la Banque du Canada à consentir des prêts. D'ailleurs, la loi prévoit que la Banque du Canada peut consentir des prêts aux provinces, mais celles-ci n'empruntent pas à cause du délai fixé pour le remboursement. La Banque du Canada est autorisée à prêter aux provinces et aux municipalités pour une période n'excédant pas six mois, aux termes de l'article 20 de la loi sur la Banque du Canada. Tout ce que nous avons à faire, c'est de changer le terme «six mois» pour «60 ans». C'est d'ailleurs le délai que nous fixons pour les Indiens et pour certains pays sous-développés. Rendons possibles des prêts aux provinces, par l'entremise de la Banque du Canada, mais pas pour des périodes de six mois. Le gouvernement met pratiquement six mois à établir un programme de travaux d'hiver. Et, quand vient le temps de dépenser, c'est déjà le temps de rembourser; alors les travaux en restent là. On n'a rien à faire.

Monsieur l'Orateur, le ministre déclarait, le 9 avril 1969, dans un article intitulé «Les six impératifs de la justice sociale», ce qui suit:

Le premier impératif de la justice sociale, a-t-il dit, c'est qu'il y ait suffisamment d'emplois.

Or, il n'y en a pas. Deux ou trois ans après, le ministre dit: Je fais mon possible, mais il n'y a pas d'emplois; c'est simplement un objectif que nous nous sommes fixé. Alors, on poursuit l'objectif. On ne prend pas les moyens pour l'atteindre, par exemple; on se contente de le poursuivre. Et puis on poursuit ainsi l'objectif depuis 25 ans, mais on n'arrive à aucun résultat.

Je poursuis la citation:

. . . C'est une question économique fondamentale, mais c'est aussi une question sociale primordiale.

Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer au ministre—et je dis en passant que je suis content de le voir à son siège—qu'il sait très bien, ayant été engagé directement dans les questions ouvrières et syndicales et ayant occupé le poste de président de la CSN pendant de nombreuses années que le but de l'économique n'est pas simplement le plaisir de procurer des emplois, mais de satisfaire aux besoins de l'être humain. Peu importe l'emploi ou le chômage; il faut garantir que les besoins des citoyens seront satisfaits, si la production peut le faire. Et le ministre n'a certainement aucun doute que la production canadienne est suffisante pour garantir à tous les citoyens cette économie fondamentale de la sécurité avec la liberté.

Je passerai maintenant au deuxième impératif, savoir les conditions de travail. Or, nous voulons que les gens soient traités comme des êtres humains et non pas comme des chiens. Tout le monde sait cela.

Je poursuis la citation:

Le troisième impératif exige que les gens disposent des services dont ils ont besoin afin de tirer profit des occasions d'emploi.

. . . Tout le monde s'accorde sur ce point.

Je continue la citation:

Le cinquième impératif suppose que les gens obtiennent de l'aide pour satisfaire à leurs besoins essentiels. C'est le but premier des allocations familiales et du logement subventionné et l'un des objectifs des programmes d'assistance.

Le sixième impératif, c'est que les gens tout à fait incapables de gagner devraient néanmoins recevoir un revenu suffisant. C'est le but des programmes d'aide aux invalides et d'autres programmes du même genre; c'est aussi l'objectif fondamental des programmes d'assistance générale.

• (3.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, la même situation existe actuellement au Canada, plus particulièrement dans la province de Québec.

Ce matin, je recevais une lettre du Saguenay, plus particulièrement de les Buissons. Une mère de famille de huit enfants, qui a perdu son mari il y a déjà quelque temps, soit en 1970, m'écrivait avoir reçu le produit d'une assurance et s'en être servie pour construire une maison dans le but de loger sa famille de huit enfants, son plus jeune ayant quatre ans. Elle touche actuellement une allocation d'assistance-sociale de l'ordre de $230 par mois pour faire vivre neuf personnes, dans une maison, pour payer les dépenses ordinaires, le chauffage, l'électricité, le téléphone et l'entretien des enfants.

Cette mère de famille doit aujourd'hui vivre avec $230 par mois dans un pays riche, et ce alors qu'un des impératifs du gouvernement est d'aider à la réalisation de l'objectif fondamental des programmes d'assistance pour permettre aux gens qui en ont besoin de mieux vivre.

Le gouvernement me fera-t-il croire qu'une mère de famille et ses huit enfants peuvent vivre avec une somme de $230 par mois? Elle passe son temps à visiter le bureau du bien-être social de sa région, dans le Saguenay, et le gérant lui dit: Les critères nous forcent à vous refuser de l'aide. Alors, parce que les critères le forcent à refuser l'aide, on laisse une mère de famille et ses huit enfants, qui doivent fréquenter l'école, dans la misère la plus abjecte.

Monsieur l'Orateur, nous connaissons des milliers de cas semblables au Canada, et le gouvernement hésite encore à présenter une loi susceptible d'aider des Canadiens à faible revenu ou sans revenu.

J'ai en main une autre déclaration de l'honorable député de Papineau (M. Ouellet) intitulée «Vers une société juste.»

Le ministre de l'Expansion économique régionale semble indiquer qu'il n'y aura jamais de «société juste.» Son collègue de Papineau dit: «Vers une société juste.» Lui, il y va, mais le ministre dit: Tu n'y vas pas. Lui, il dit qu'il y va quand même!

Monsieur l'Orateur, le député de Papineau disait, et je cite:

Plutôt que d'avoir un régime de revenu annuel garanti que nous n'avons pas les moyens présentement de nous payer, . . .

Lorsque j'entends des moineaux pareils dire: Nous n'avons pas les moyens de garantir un revenu annuel garanti, je me révolte. Nous n'avons pas les moyens de faire cela, mais si une guerre éclatait demain, l'honorable député, qui n'est pas ici actuellement serait le premier à voter des crédits de plusieurs milliards de dollars pour organiser les Forces armées canadiennes, les industries de guerre, l'enrôlement des jeunes, etc. Il serait le premier à voter en faveur de cela. Même si cela coûtait 10 milliards de dollars, on trouverait l'argent! On nous dirait: C'est parce que nous sommes dans une situation d'urgence. C'est urgent!

Est-ce que ce n'est pas urgent, actuellement, lorsque nous allons à Montréal et que nous avons peur de nous promener sur la rue, de rencontrer des terroristes, d'entendre l'explosion d'une bombe?

L'honorable ministre est récemment allé au poste CKVL, afin de répondre aux questions de ceux qui téléphonaient au programme de Frenchie Jaraud. A sa sortie du poste, il aurait pu se faire faire un mauvais parti par les «gars de Lapalme». On est dans cette situation: Une bombe ici, des terroristes là, des démonstrations sanglantes. Ce n'est pas un état d'urgence, cela? Est-ce que l'état d'urgence consiste simplement à aller se battre sur d'autres continents et à nous laisser écraser ici, chez nous, avant de se réveiller, avant de prendre position, avant de présenter des mesures législatives convenables pour la population?

La situation n'est-elle pas urgente? Et pourquoi ces gens-là se révoltent-ils? Pourquoi nos jeunes ne veulent-ils plus respecter l'autorité familiale, scolaire, provinciale ou fédérale? On n'en veut plus. Ces jeunes-là ne réalisent pas que même une fois débarrassés de la société présente, ils devront quand même se soumettre à une autorité quelconque. Michel Chartrand, de Montréal, aurait l'autorité ou constituerait une autorité avec sa clique pour imposer au peuple les mêmes camisoles de force que Castro impose à ses citoyens à Cuba, ou que les pays communistes ou socialistes ont imposées à leur population.

Est-ce cela qu'on voudrait au Canada? N'est-il pas urgent de «réveiller» cette majorité silencieuse qui ne bouge pas, qui attend plutôt que les bombes éclatent, parce qu'elle craint d'apporter des changements?

Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas les moyens de permettre aux Canadiens de vivre. A-t-on déjà entendu raisonnement plus bête? Et dire que cela vient de la bouche d'un député qui se dit responsable! Je le qualifierais de «tête de linotte»; il ne comprend rien, il ne veut rien comprendre, il est «bouché». Il est malheureux qu'il soit absent aujourd'hui; je lui répéterai lorsque l'occasion s'en présentera, lorsqu'il sera à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je continue la lecture de la déclaration:

. . . nous voulons davantage développer un régime de protection du revenu . . .

Imaginons! Les citoyens n'ont pas de revenu, et on va les protéger. Quant à établir le revenu annuel garanti, c'est impossible; on n'a pas les moyens. Quant à celui qui n'a pas de revenu, on va lui garantir qu'il n'a pas de revenu. C'est exactement ce que cela veut dire. Il est pas mal intelligent, ce raisonnement-là, d'un économiste passablement savant. Je continue:

. . . nous voulons davantage développer un régime de protection du revenu qui s'adresse à des catégories de citoyens canadiens qui méritent d'être aidés:

[M. Caouette.]

Les personnes âgées dans le besoin, les familles nombreuses à faible revenu, les retraités, les invalides, les handicapés et tous ceux qui peuvent et veulent travailler, mais qui, en raison des conditions économiques présentes, ne sont pas capables de se trouver un emploi.

Il s'agit alors d'une contradiction flagrante dans les propos du député de Papineau. Dans un autre article intitulé «L'élimination de la pauvreté: Une responsabilité collective», on rapporte que le président général des caisses populaires de la province de Québec, M. Rouleau, blâme directement le système. Voici:

Au Canada, dit-il, grâce à une augmentation substantielle des allocations familiales et surtout grâce à l'élévation des allocations selon le nombre et l'âge des enfants, on éliminerait, d'après le professeur Henripin, les deux tiers des pauvres.

Au Québec, on dépense largement pour aider les institutions de bien-être de toutes sortes, mais on est toujours hésitant quand il s'agit d'aider véritablement l'institution de base de notre société, à savoir la famille. On paie, par exemple, de $75 à $200 par mois par enfant placé dans une institution . . .

C'est donc vrai! Quand l'enfant demeure au sein de sa famille, on ne veut rien ou à peu près rien verser. Il faut sortir l'enfant de son foyer pour donner une pension convenable. Si la mère de famille demande la garde de ses cinq ou six enfants, l'assistance sociale la lui refuse. On lui dit: Laissez vos enfants partir de chez vous, madame, et alors nous allons payer jusqu'à $200 par mois pour l'entretien de vos enfants. Si vous les gardez chez vous, nous allons vous donner $10 par mois. Imaginons une telle loi! M. Rouleau fait bien de «descendre» de toutes ses forces ce système-là.

Monsieur l'Orateur, il ne me reste que quelques minutes. Tantôt, on m'a pris quatre ou cinq minutes. Je devrais donc pouvoir citer ce que je suggère. Je n'ai pas le droit de parler plus que 30 minutes. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'en a avisé tantôt.

Nous suggérons l'établissement d'un régime de sécurité sociale, celui préconisé par le Crédit social du Canada. Je n'aimerais pas abuser de mon temps de parole et lire un document, mais si mes honorables collègues d'en face et les autres me permettaient de le faire consigner au compte rendu officiel au lieu de le lire, les mêmes chiffres seraient consignés et je n'aurais pas besoin de les lire. Est-ce que j,aurais la permission . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale respectueusement à honorable député que cela est tout à fait irrégulier. Je crois que, ce faisant, nous adopterions une nouvelle procédure, et il ne serait pas avantageux pour la Chambre que les députés, au cours de leurs observations, demandent que certains documents soient consignés au compte rendu et constituent une partie de leur discours. Il serait de beaucoup préférable que l'honorable député tente, pour la gouverne de ses collègues, de résumer le document. A ce moment-là, cela deviendrait partie de son discours. Je ne doute d'ailleurs pas que ses collègues lui accorderont le temps supplémentaire nécessaire.

• (3.30 p.m.)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je crois avoir le temps de lire le tout assez rapidement. Voici:

Étant donné le fait que tout Canadien ayant un revenu de $15,000 ou plus par année est déjà assuré de sa sécurité sociale, il convient donc de proposer ce qui suit:

Exemption de l'impôt sur tout revenu moindre de $3,000 pour tous les célibataires

Exemption de l'impôt sur tout revenu moindre de $5,000 pour les personnes mariées

Exemption de $500 pour chaque enfant

Distribution d'un minimum vital à tous ceux qui gagnent moins de $15,000 par an selon les normes suivantes et sans condition.

Si le gars travaille et qu'il touche un revenu de $5,000, cette somme est additionnée à sa sécurité sociale.

Ici, on vient en aide directement à tous les étudiants du Canada, et je cite:

Célibataire de 18 ans et plus, $1,500; marié sans enfant, $2,500; marié avec un (1) enfant, $2,750; marié avec deux (2) enfants, $3,000; marié avec trois (3) enfants, $3,250; marié avec quatre (4) enfants, $3,500; marié avec cinq (5) enfants, $3,750; marié avec six (6) enfants, $4,000; pension pour les personnes de 60 ans et plus et gagnant moins de $15,000 par an, $200 par mois; le conjoint, à tout âge, $150 par mois.

Cela veut dire que si un homme prend sa retraite à 60 ans et que sa femme a 48 ans, cette dernière ne sera pas aux prises avec un système de fous, comme elle l'est présentement. Madame, lui dira-t-on, à 48 ans vous n'avez droit à absolument rien. Allez travailler, lavez des planchers, les fenêtres ou les bureaux, mais vous n'avez pas droit à votre pension, car vous n'avez pas encore 60 ans. Pourtant, le conjoint bénéficie de $150 par mois, exactement comme le pensionné en reçoit $200. Cela voudrait dire qu'on accorderait à un couple $350 par mois, ce qui n'est pas exagéré. Le fait de toucher un revenu supplémentaire de $2,000, $3,000, $5,000 ou $6,000 par année ne les empêcherait pas de vaquer à leurs occupations. On ne leur enlèverait pas leur pension parce qu'ils décident de travailler. Ce serait un encouragement à l'initiative personnelle, au lieu de les encourager à tricher la loi actuelle du bien-être social. On se cache pour gagner quelques «piastres», pour ne pas se faire prendre, pour ne pas faire supprimer ses allocations de bien-être social.

Bien, avec ce programme-là, on ne se cacherait pas. On pourrait vaquer à des occupations, gagner $5,000, $6,000 ou $7,000 par année, et avoir, en plus, sa sécurité sociale, qui constituerait un revenu supplémentaire permettant d'aller chercher les produits qui sont là. Et parce qu'on encouragerait les gens au travail, cela aurait comme conséquence d'augmenter la production nationale.

Monsieur l'Orateur, cette sécurité sociale ne restreindra ni le travail ni le salaire de $15,000 par année ou moins que tout Canadien peut toucher. Si quelqu'un gagne $9,000 par année, et s'il est marié, les premiers $5,000 ne sont pas imposables. La somme de $4,000 est imposable, si le couple n'a pas d'enfant. S'il a deux enfants, $3,000 sont imposables, etc. Voilà la restriction. On n'a pas le droit de travailler, si l'on veut recevoir de l'assistance sociale. Voilà ce que nous enlevons. Cela reviendrait à remplacer tout le système de bien-être social par un système de sécurité sociale qui mettrait les immenses ressources du Canada au service du peuple canadien qui construit le pays.

Alors, nous pourrions dire: Nous sommes redevenus maîtres chez nous, maîtres de notre économie, de notre production, de notre distribution et de notre consommation.

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, naturellement je suis heureux d'avoir l'occasion de faire quelques commentaires sur la motion des Créditistes dont nous sommes saisis aujourd'hui. J'estime qu'on devrait les féliciter d'avoir présenté cette motion qui est très à propos et très importante, compte tenu des conditions qui existent à l'heure actuelle dans notre pays, spécialement en ce qui a trait à la façon dont le gouvernement engage la lutte contre la pauvreté. Je ne suis toutefois pas d'accord avec eux lorsqu'ils déclarent que le gouvernement n'a pas proposé de mesures économiques et sociales. Le gouvernement a pris des mesures, mais elles n'ont certainement pas donné les résultats attendus. Nous entendons, bien sûr, parler beaucoup de mesures économiques de nos jours, mais nous n'entendons rien qui soit bien important au sujet des mesures de sécurité sociale en vue de combattre la pauvreté qu'on retrouve partout d'un bout à l'autre du pays.

Lorsque le nouveau régime a pris le pouvoir en 1968, il faisait bon d'entendre promettre dans le discours du trône que la première priorité serait la lutte contre la pauvreté, et d'entendre assurer à la population du Canada l'égalité des chances pour tous les Canadiens où qu'ils vivent. Par la suite, les mêmes choses ont été dites de façon différente par le premier ministre (M. Trudeau) et ses collègues du cabinet partout au Canada. Avec le temps, le problème de la pauvreté n'a fait que descendre sur la liste des priorités. Au cours des quatre dernières années, il a été ramené à un exercice de tactiques d'atermoiements. Maintenant, chaque fois qu'il y a un problème au pays, nous établissons un organisme quelconque pour l'examiner. Plus de groupes d'étude, de conseils, de commissions, d'équipes spéciales et d'associations sont créés sous les auspices du présent gouvernement. C'est devenu l'une des plus grandes industries du pays. Je ne m'oppose pas absolument à ce genre d'approche de certains problèmes. Toutefois, il serait fort intéressant de savoir combien de temps et d'argent ont été consacrés à l'étude des problèmes de la pauvreté au Canada, sans résultat.

Après quatre ans, monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore réussi à trouver une explication logique qui me satisfasse. En 1968, dans mon premier discours à la Chambre, j'ai évoqué les études volumineuses déjà faites sur la pauvreté. J'étais étonné de voir que le Conseil économique du Canada, dans son étude, était parvenu à la conclusion renversante que la pauvreté existait réellement. Il convient de rappeler cette étude du Conseil économique du Canada faite à ce moment-là. Le Conseil y affirmait que la pauvreté était devenu un grand problème social au Canada. Il y a quatre ans de cela. Le Conseil économique la décrivait comme «une honte nationale.» Voici un passage de cette étude:

A notre avis, cette pauvreté grave doit être éliminée au Canada et son éradication devrait constituer l'un de nos grands objectifs nationaux. Nous avons deux raisons de penser de la sorte. Premièrement, notre pays est l'un des plus opulents que le monde ait connus et il ne peut aspirer au titre de société juste sans se fixer un tel objectif. Deuxièmement, la pauvreté est coûteuse (à cause des pertes d'emplois, de revenus et d'impôts).

Nous avons donc tout recommencé, tout d'abord par les voyages éclair du ministre alors chargé de l'habitation dans toutes les régions du pays, qui n'ont réussi qu'à créer des situations embarrassantes. Ensuite, nous avons fait des études sur l'alimentation. Nous avons même donné des subventions à des associations pour qu'elles étudient leurs propres problèmes. Où en sommes-nous aujourd'hui, monsieur l'Orateur, après quatre ans? Nous n'avons rien d'autre qu'une nouvelle définition de la pauvreté. Quiconque veut bien se donner la peine de lire le rapport du comité spécial du Sénat sur la pauvreté, verra que le chapitre 1 est presque entièrement consacré aux différentes définitions de la pauvreté données par le Conseil économique du Canada, le Conseil de progrès social et par certains éminents spécialistes qui se sont prononcés à ce sujet dans des livres ou des déclarations.

Pour ce qui est du rapport du comité spécial du Sénat, je dois dire que celui-ci représente la fin d'une nouvelle phase de nos études sur le problème de la pauvreté. Une

fois de plus, nous avons bouclé la boucle. Cette étude fait apparaître que notre système d'assistance sociale n'est pas satisfaisant et que le gouvernement n'a pas abordé le problème de la pauvreté d'une manière adéquate. Nous sommes revenus au point de départ. Je tiens à faire remarquer que je ne songe pas à émettre des critiques à l'endroit des honorables sénateurs qui ont siégé au sein de ce comité. Ils méritent des éloges pour le temps et les efforts qu'ils ont consacrés à des déplacements à travers le Canada dans le but de se familiariser avec ce grave problème. De toute évidence, leur rapport montre qu'ils ont fait du bon travail.

Je me demande quel était l'objet de leur mission. La principale recommandation contenue dans le rapport porte sur la mise en œuvre par le gouvernement d'un programme de revenu annuel garanti au moyen de la méthode de l'impôt négatif sur le revenu, employée à l'échelle nationale, qui sera financé et administré par le gouvernement du Canada. J'ignore quels étaient les contacts entre le gouvernement et le comité, mais, avant même la publication du rapport, le gouvernement a annoncé qu'il dépenserait 15 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour la mise en route dans les différentes provinces de projets-pilotes relatifs à un revenu annuel garanti. Nous avons adopté en première lecture le bill C-264, qui prévoit des prestations dans le cadre d'un régime de sécurité du revenu familial. Qu'y a-t-il de nouveau, monsieur l'Orateur?

Le Conseil canadien de développement social est partisan d'un programme de ce genre pour le Canada. Évidemment, le gouvernement le préconise, sans quoi il ne dépenserait pas, du moins je l'espère, 15 millions de dollars en projets-pilotes. Notre parti fait connaître son appui d'un tel programme, manifesté dans un exposé de politique récemment publié. Beaucoup d'autres associations sérieuses l'appuient également. Tout le monde est d'accord là-dessus, mais peut-être pas tout à fait sur le degré d'application et sur le chiffre à fixer pour le seuil de pauvreté.

Même les quatre originaux qui se sont retirés du comité sénatorial, dégoûtés pour différentes raisons, souscrivent au principe du revenu annuel garanti. En toute déférence envers le comité, qu'ont de si nouveau certaines des autres recommandations? Tout le monde ici, j'en suis certain, approuve les recommandations relatives aux politiques économiques, aux consommateurs, à l'instruction, aux soins médicaux, au logement, au droit, au régime de la main-d'œuvre et aux garderies d'enfants. Nous brassons tout cela depuis des jours, des mois, des années même, sans avoir beaucoup avancé.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le problème est tout simple. Les données sont très fondamentales. Plus de 4.5 millions de Canadiens sont indigents. Ce sont des êtres humains, monsieur l'Orateur, des hommes, des femmes et des enfants. Ils ont besoin de secours et nous devons tenir compte de leurs besoins en tant qu'êtres humains. Ils nous ont élus pour gouverner car ils avaient confiance en nous, et nous devons nous montrer humains envers eux. Nous devons cesser de traiter les gens comme des statistiques sur des cartes d'ordinateurs. La plupart d'entre nous avons vu à coup sûr des pauvres qui souffraient dans chacune de nos circonscriptions électorales. Certes, nous savons tous qu'il existe des enfants sous-alimentés. Nous avons tous connu des malades qui ne peuvent pas se payer un docteur même s'il existe un docteur ou un hôpital à portée dans certaines de nos régions les plus éloignées.

[M. Marshall.]

• (3.40 p.m.)

Certains d'entre nous qui s'intéressent au problème ont sans doute vu des citoyens devenir aveugles car ils ne pouvaient se payer une paire de lunettes. Nous avons sûrement connu des gens dont l'esprit et le corps se détérioraient par manque de soins médicaux, à tel point qu'ils avaient perdu tout désir de vivre. Et ils ont perdu la foi en nous qui les gouvernons. Nous avons tous pu constater dans quels taudis certaines personnes sont obligées de vivre. Quand allons-nous enfin nous rendre compte des priorités qui existent dans notre pays, monsieur l'Orateur? Je conviens que la pollution est un problème sérieux, la pollution de notre sol, de la mer et de l'air, mais n'est-il pas vrai aussi que les corps des pauvres sont pollués à cause du manque de nourriture, de l'ambiance dans laquelle ils vivent, ce qui aussi peut avoir des conséquences pour les générations à venir?

Le bilinguisme est certainement très important au Canada, mais doit-il passer avant les secours aux pauvres pour qu'ils puissent demander de l'aide dans plus d'une langue? Il est de notre devoir, il est vrai, de condamner à la Chambre les pays hostiles qui torturent les êtres humains, mais ne sommes-nous pas tout aussi coupables chez nous en permettant que des milliers d'enfants grandissent sous-alimentés? Oui, monsieur l'Orateur, l'unité nationale est indispensable, mais comment y arriver dans notre grande nation si 20 p. 100 de notre population continue à souffrir de la pauvreté et retire sa confiance au gouvernement? Il est plus que temps de laisser de côté la politique pour commencer à pratiquer l'art de gouverner. Il est temps de méditer un peu sur ce que nous faisons ici. Il est temps de prendre conscience de nos devoirs envers nos mandants. Il est plus que temps de mettre fin à nos études et de passer à l'action.

J'ai écouté hier avec intérêt le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) dire en toute sincérité, je pense, que nous allions aborder les problèmes des Indiens sans parti pris. Je suis d'accord, monsieur l'Orateur, et je le mets au défi d'amener son premier ministre à convoquer une conférence de tous les partis pour supprimer la pauvreté. Comme le ministre l'a dit hier, il n'a rien à cacher et ses livres sont grand ouverts. Mettons donc cartes sur table. Tâchons de découvrir pourquoi le régime de sécurité du revenu familial a été retardé et pourquoi il ne peut être mis en application tout de suite. Tâchons de savoir du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) pourquoi exactement nous ne pouvons nous permettre un programme de revenu garanti, pourquoi on tarde tant à s'entendre avec les provinces qui ont besoin de plus de fonds, dans le cadre du régime d'assistance publique du Canada, pour les fournir aux aveugles, aux invalides et aux autres indigents. Examinons les livres du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Andras) afin de savoir pourquoi les pauvres, surtout ceux qui demeurent à l'extérieur des villes, ne trouvent pas à se loger.

On nous accuse souvent, monsieur l'Orateur, de perdre du temps à la Chambre. Pourquoi donc ne pas engager ici un débat libre sur la pauvreté pour obtenir de franches réponses et échanger des idées? A moins que les leaders des divers partis ne chargent certains de leurs députés de se réunir pour tenter de résoudre d'urgence ce problème grave et embarrassant. Si l'on ne peut faire face aux débours, qu'on le dise publiquement. Je suis convaincu que le chef de notre parti apporterait au gouvernement de nouvelles idées comme il l'a fait pour les modifications fiscales que celui-ci a adoptées, et il n'aurait aucune objec-

tion à donner son avis sur des sujets comme le plein emploi, les stimulants au travail en vertu du régime du revenu annuel garanti, les perspectives d'emploi et les programmes de recyclage.

Je voudrais lire un passage du livre de M. Walter Stewart intitulé «Shrug». Je n'aime pas d'ordinaire formuler des critiques, mais comme il s'agit d'une opinion désintéressée, il y aurait lieu de la verser au compte rendu. Voici ce qu'écrit M. Stewart:

Quand je songe à tous ces gens et à tous ceux que j'ai vus et dont j'ai pu, au fil de mon activité, soutirer l'histoire; quand je songe aux centaines de milliers de Canadiens embourbés dans la pauvreté, la brutalité, la misère et le désespoir, je trouve difficilement acceptable l'assertion que le gouvernement de M. Trudeau s'est attelé vigoureusement à l'instauration de la société juste, car aucune mesure législative n'a été prise jusqu'ici pour améliorer de façon sensible la vie de ces malheureux. Leur nombre s'est au contraire accru, en premier lieu par suite de la lutte contre l'inflation qui a entraîné l'arrêt de la construction de logements, et, ensuite, par les restrictions monétaires qui ont jeté sur le pavé un plus grand nombre de ceux qui constituent le tiers défavorisé de la société. Nos lois de bien-être social ne font que retaper, fignoler et remanier d'autres lois déjà anciennes et dépassées, et la nouvelle législation est déjà désuète. On propose des amendements, des sous-amendements, des règlements et des directives, mais nous n'avons pu constater nulle part et jamais, une manifestation d'impatience, d'urgence ou un esprit d'initiative tendant vers une réforme sociale ou économique.

Personne ne s'attendait à ce que le gouvernement mette fin à la pauvreté au Canada, puisque un cinquième de la population et environ la moitié de nos familles rurales se situent en deçà du seuil de pauvreté tel que l'a défini le Conseil économique du Canada. Ce que nous espérons, ce que nous étions en droit d'espérer et ce qu'on nous a laissé espérer, c'était qu'on s'attaquerait réellement et de façon concertée et intéressée, à la question de la pauvreté et de l'inégalité. Rien de cela ne s'est produit. L'examen des réalisations du gouvernement en matière législative fait apparaître qu'elles sont pratiquement dénuées de toute mesure sociale efficace. Au cas où on ne me croirait pas, le parti libéral, toujours bien organisé, a publié un mémoire polycopié sur les réalisations du gouvernement libéral qui fournit la liste de toutes les mesures législatives adoptées depuis la fière et première déclaration prononcée par M. Trudeau à l'occasion du discours du trône devant un silence somnolent du Sénat en septembre 1968. Pour le néophyte, c'est une liste impressionnante qui va d'une loi modifiant la loi sur les juges, en passant par des chefs-d'œuvre comme la loi de dissolution de l'Office fédéral du charbon, la loi sur le poisson salé et une loi abrogeant la loi sur la lèpre.

Le gouvernement a adopté différentes mesures intelligentes et valables dont je parlerai tout à l'heure, mais malgré tout le bruit fait autour de la «société juste» qui a précédé l'ascension de Trudeau au trône, malgré les allées et venues fulgurantes de la phalange des aides de Trudeau, malgré la puissance disciplinée de la machine Trudeau à la Chambre des communes, nous n'avons été témoins que de rares résultats réels.

Tout se passe comme si le premier ministre avait adopté la description de Michael Oakeshott du rôle de gouvernant qui est de contraindre, de minimiser, de pacifier et de concilier et non pas d'allumer le feu des désirs, mais de l'éteindre. Ce n'est pas tant que depuis 1968 les Libéraux soient parvenus à éteindre ce feu, mais qu'ils s'y soient évertués en ne faisant presque rien d'autre . . .

Mais, en parlant de la lutte contre la pauvreté, nous ne devons pas oublier l'engagement pris par le gouvernement en 1968 d'offrir des possibilités égales à tous les Canadiens, y compris à ceux qui travaillent mais se trouvent toujours en dessous du minimum vital. Tous les Canadiens, même les pauvres, sont fiers d'être Canadiens. Ils veulent travailler. Ils refusent de dépendre de l'assistance sociale. C'est dans ce sens qu'il nous faut travailler en faisant montre du leadership dont ont besoin tous les Canadiens et dont il nous incombe de faire preuve.

Monsieur l'Orateur, mes collègues parleront d'éléments précis de la motion dont j'espère qu'elle fera une certaine impression sur le gouvernement. Finalement, je répète en toute impartialité que nous avons trop tardé à mettre en œuvre des programmes efficaces de lutte contre la pauvreté. J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou le ministre des Finances (M. Benson) nous dira quelques mots éclairés sur les intentions du gouvernement en matière de politique économique et sociale afin de donner quelque espoir aux pauvres de ce pays.

[*Français*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je suis certaine que parmi nous, un bon nombre de députés sont profondément reconnaissants au Crédit social d'avoir présenté cette motion aujourd'hui.

Le chef de ce parti a bien expliqué la situation de la pauvreté au Canada, et il a bien rappelé au gouvernement que le but de l'économie du pays devrait surtout être le bien-être de tout le peuple. Il a donné des faits afin de signaler que la politique du gouvernement a complètement échoué à cet égard.

[*Traduction*]

Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe qui vient juste de parler a fait au moins un argument qui, selon moi, était remarquable et que nous devrions tous garder présent à l'esprit dans notre discussion de ce sujet aujourd'hui. A l'heure actuelle, plus de 4 millions et demi de Canadiens vivent dans la pauvreté. Plus du tiers de ces pauvres sont des enfants âgés de moins de 16 ans. Je crois que ce seul fait devrait pousser le gouvernement à décider de s'attaquer sérieusement aux problèmes humains au sein de l'économie, tout comme il s'attaque depuis longtemps aux problèmes économiques. Nous avons consacré beaucoup de temps à la question des industries canadiennes et il est grand temps que nous commencions à étudier ce qui arrive à nos gens, à nos foyers, à nos familles et à nos enfants.

• (3.50 p.m.)

La publication récente du rapport du comité sénatorial intitulé «La pauvreté au Canada» nous a ouvert les yeux. J'ai été plutôt frappée par l'initiative prise par le comité sénatorial. Suivant son rapport, il a mené un sondage d'opinion publique en mai 1970, par l'entremise de l'Institut canadien de l'opinion publique, et les résultats indiquent que la plupart des Canadiens considéraient $6,500 comme étant le revenu annuel acceptable minimum pour une famille de quatre à la date du sondage.

Par la suite, le comité du Sénat sur la pauvreté a rapidement établi un niveau de $1,500 inférieur à ce que les Canadiens croient être un revenu minimum, indication assez claire que le Sénat ignore tout à fait les besoins des Canadiens, du moins de ceux qui vivent dans la pauvreté. A mon avis, dire que «ce sondage de l'opinion publique montre que les revenus du seuil de la pauvreté fixés par le comité sénatorial ne sont pas généreux», est un chef-d'œuvre d'euphémisme. Je pense que le comité sénatorial sur la pauvreté, présidé par le sénateur Croll, comporte une lacune de base, et c'est qu'au lieu d'essayer d'établir un revenu garanti au seuil de la pauvreté, il a décidé de faire mieux et de fixer un revenu garanti de 30 p. 100 inférieur au niveau de la pauvreté.

Certaines autorités ont à juste titre qualifié la proposition de programme d'assistance sociale déguisée et d'autres, dont M. Baetz, du Conseil canadien du développement social, de programme de pauvreté garantie. C'est comme appliquer un pansement sur un cancer. On cache le mal tout en croyant l'avoir guéri. Proposer, pour résou-

dre le problème de la pauvreté nationale, un revenu minimum de 30 p. 100 inférieur au seuil de la pauvreté, ce n'est, à mon avis, ni plus ni moins qu'insulter ceux qui souffrent déjà trop.

Des milliers de pauvres demandent de l'aide au gouvernement, et le comité du Sénat recommande dans son rapport un revenu annuel de 30 p. 100 inférieur au seuil de la pauvreté. Il n'est pas étonnant que quatre membres du personnel aient démissionné. Il n'est pas étonnant qu'ils aient recommandé un revenu qui procurerait assez pour vivre plutôt que simplement exister. Et il n'est pas étonnant non plus que, en désespoir de cause, ils aient signalé de quelles sources pourraient provenir les fonds requis, y compris le Sénat dont l'abolition produirait 5 millions de dollars par année. Nous indiquons au gouvernement depuis des jours et des semaines des moyens de trouver des fonds. Nous avons dit que si les grandes sociétés du pays versaient leur juste part d'impôts comme les autres, les recettes supplémentaires contribueraient largement à satisfaire aux besoins des pauvres. Toutefois, le gouvernement a fait la sourde oreille à nos instances et n'a pas prêté attention à nos discours.

Je ne nie pas, pas plus que les autres députés de notre parti, la nécessité d'affermir notre économie. De fait, aucun d'entre nous ne souhaite l'instauration d'un revenu garanti sans que soit donnée en même temps aux gens en bonne santé la possibilité de travailler et de toucher un revenu. Notre grief est l'absence de revenus et de travail et le silence du gouvernement sur le sujet. J'aurais aimé entendre dire par quelques dirigeants du gouvernement que le rapport du comité sénatorial de la pauvreté était indigne de ceux qui ont la réputation d'être nos hommes d'État de premier plan. Quand une assemblée recommande un revenu minimum annuel garanti, inférieur au minimum vital dans une proportion de 30 p. 100, elle ne mérite qu'une chose, que ses membres n'aient plus le droit de légiférer au pays.

J'étais heureuse de lire dans le numéro d'hier du *Citizen* d'Ottawa une nouvelle concernant la déclaration du secrétaire du comité central du Conseil canadien des Églises, le révérend Floyd Honey, sur la pauvreté. En voici un passage:

> Peut-être devrions-nous manifester dans les rues. Quoi que nous fassions, ne nous faisons pas d'illusion, il va falloir y mettre le prix si nous voulons sérieusement atteindre cet objectif.

L'auteur critiquait ensuite le rapport du comité sénatorial, lui reprochant de ne pas traiter des circonstances qui engendrent la pauvreté mais seulement des mesures propres à remédier au triste sort de ceux qui en souffrent le plus cruellement. Le révérend Honey a exhorté les délégués à faire en sorte que l'Église devienne une agence efficace au service des pauvres au lieu d'un service d'aumônerie pour les gens dans l'aisance. De la part de l'Église, ces paroles me semblent énergiques, et j'ose croire que le révérend Honey sera proclamé le digne secrétaire du Conseil canadien des Églises et qu'il exprimait le point de vue de cet organisme.

Un passage d'une allocution prononcée dernièrement par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), qui occupe maintenant son siège, et où il traitait des critiques contre les pauvres, notamment les assistés sociaux, m'avait particulièrement frappée. Voici ce qu'il disait entre autres, dans ce discours prononcé à Toronto le 30 septembre dernier:

> Mais il est faux de dire que l'assisté social n'est le plus souvent qu'un fainéant, et nous le savons. Voyons un peu les chiffres établis par le groupe d'étude sur l'aliénation au cours de l'été et de l'automne de 1970, en ce qui concerne la répartition des assistés sociaux. Les invalides représentent 41 p. 100 du total; les mères qui ont charge de famille, 26 p. 100; les vieillards, 9 p. 100; les personnes atteintes d'incapacité temporaire ou de maladie, 8 p. 100; les gens qui travaillent mais touchent un supplément en raison de l'insuffisance de leur revenu, 3 p. 100. Tous ces groupes réunis représentent 87 p. 100 des assistés sociaux. Il n'y en a donc que 13 p. 100 qui sont des chômeurs en état de travailler.

[M^me^ MacInnis.]

Si 13 p. 100 seulement des assistés sociaux sont des chômeurs aptes au travail, que fait le gouvernement pour leur assurer du travail? Je suis bien au courant du programme du MEER. Le gouvernement dit qu'il créera de l'emploi, mais j'ai vérifié le nom des sociétés qui ont reçu de l'argent et j'ai découvert de grands écarts entre les montants accordés et le nombre d'emplois attendus. Il ne s'agit pas de l'argent du gouvernement, mais de celui des contribuables. Il nous faudrait faire une enquête approfondie pour voir si cet argent est dépensé à bon escient. Même s'il l'est absolument, le secteur privé de notre pays ne peut arriver à créer le nombre d'emplois requis pour donner du travail à tous, ou même à faire le travail d'infrastructure qui s'impose pour créer les nouveaux emplois nécessaires dans le secteur des services. De petits groupes font œuvre de pionniers dans ce domaine. La plupart d'entre eux sont des groupes privés ou bénévoles. Dans ma ville, un groupe semblable essaie de créer des emplois d'assistantes sociales, d'assistantes pédagogiques et de gardiennes d'enfants. J'espère que le gouvernement créera des emplois de ce genre pour ces personnes lorsqu'elles auront été formées.

• (4.00 p.m.)

Pourquoi le gouvernement ne prend-il pas l'initiative de la création d'emplois sur une grande échelle? Voilà la vraie façon de faire face au problème de la pauvreté. Apparemment, seulement 13 p. 100 des assistés sociaux actuels sont des chômeurs capables de travailler. Si nous sommes satisfaits qu'un si grand nombre de personnes continuent d'émarger à l'assistance publique, il est impossible d'enrayer la pauvreté. Les garder sur les listes d'assistés sociaux indéfiniment, c'est les faire mourir à petit feu, car on les empêche d'accéder à des emplois, de s'épanouir, de communiquer avec leur prochain, de s'élever et de se développer. On les coupe de tout cela et on les jette pour ainsi dire en prison avec un régime de pain sec et d'eau.

Nous devons essayer de résoudre le problème de la pauvreté en l'abordant de deux façons. Nous devons fournir un salaire minimum garanti qui ne soit pas certes au-dessous du seuil de la pauvreté et fournir assez de travail aux personnes qui peuvent travailler à plein temps ou à temps partiel. Cela me fait songer à la poétesse qui, il y a quelques années, a écrit que le premier des dons de Dieu était le travail et le deuxième, le repos. Nous donnons à ces gens trop de loisirs et le repos et la rouille sont très étroitement liés quand il s'agit d'êtres humains. Certains d'entre vous avez vu à la télévision, dimanche dernier dans la soirée, le film sur le jeune administrateur haut placé dans son entreprise auquel on annonce qu'à cause de difficultés financières et de la situation des affaires, on est obligé de le congédier. Il est donc congédié, et le reste du film montre son désespoir immense et la lutte qu'il doit mener. Il est obligé de vendre sa voiture et sa maison, et il ne peut plus offrir de vacances à sa famille, les faire vivre dans le confort, et ainsi de suite. Il fait le tour de toutes les agences de placement et se renseigne auprès de ses amis, mais ne peut trouver de travail. L'amertume s'empare de lui, et il perd peu à peu toute confiance. Dans la scène finale, on le voit qui regarde la voie

ferrée du haut d'un pont, se demandant si tout est fini pour lui et s'il ne devrait pas se suicider. Finalement, il décide de se donner encore une chance, dans l'espoir que les choses vont s'arranger. Je suis certaine que ce film a épouvanté et bouleversé tous ceux qui l'ont vu.

Ce genre de choses se produit quotidiennement dans des milliers de foyers canadiens. Il ne concerne pas seulement ceux qui sont empêtrés dans la pauvreté, mais aussi des gens dont la situation est un peu moins défavorable, de même que ceux qui craignent d'être entraînés vers l'abîme par les répercussions générales d'un chômage déjà aussi largement répandu. La pauvreté est comme un terrible cancer qui ronge les institutions politiques et, à moins que nous entreprenions quelque chose, nous en subirons toutes les conséquences sous la forme de la dévalorisation de notre citoyenneté canadienne et de la dégradation de la qualité de l'existence dans notre pays. C'est pour cette raison que je me félicite d'avoir pu intervenir dans le débat cet après-midi. Bientôt les gens ne s'accommoderont pas plus longtemps de cet état de choses. Hier, nous nous sommes aperçus que l'une des collectivités affectées par la pauvreté au Canada, à savoir les Indiens, ne plaisante pas en faisant entendre sa voix publiquement. Je ferai remarquer au passage que ces gens ont pris part à la réunion organisée par le Conseil des Églises où figuraient aussi des représentants de la coalition des Noirs du Canada. Ces gens sont bien décidés à ne pas se laisser tirailler entre les frontières artificielles que l'on a tracées entre les Indiens, les Noirs, les pauvres et les femmes. Ces frontières n'existent plus. Je voudrais que le gouvernement entreprenne quelque chose dans ce domaine avant qu'il ne soit trop tard.

Voilà ce que j'avais à dire et maintenant je termine en disant qu'il nous faut vite prendre la situation en main. Sinon, nous pouvons prévoir ce qui va se passer seulement en jetant un coup d'œil sur certaines grandes villes des États-Unis, qui n'ont pas réagi assez tôt, où, même les gens les plus riches n'osent pas sortir le soir. La peur, l'effroi, le sentiment de culpabilité règnent à peu près partout au pays. Il faut empêcher que le Canada suive une voie semblable. Nous avons le temps d'agir, mais seulement si le gouvernement actuel décide, dès maintenant, d'accorder la première priorité à l'aménagement du milieu qui permettra aux citoyens de faire quelque chose d'utile, de participer de façon significative à la vie du pays et grâce à leurs propres efforts de jouir des bonnes choses que nos ancêtres nous ont léguées.

M. Walter Deakon (High Park): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de prendre part à ce débat. Je vais m'efforcer de me limiter aux mesures appliquées par le gouvernement actuel et à celles qu'il appliquera dans le domaine de la sécurité sociale. Notre régime national de sécurité sociale est reconnu comme l'un des meilleurs au monde. Il a acquis cette réputation surtout depuis la Deuxième guerre mondiale en prévoyant divers programmes d'urgence et en augmentant la protection et les prestations d'un vaste secteur de la population. En vertu de ce régime, le gouvernement fédéral assure une aide financière de base à tous les citoyens. Une entente entre les gouvernements fédéral et provinciaux donne de la souplesse aux services sociaux et les dispense suivant les besoins des provinces.

Bien que l'on admette des différences secondaires dans les mesures de soutien du revenu d'une province à une autre ou d'une région provinciale à une autre, un minimum de base s'impose sur le plan national pour faciliter le mouvement des travailleurs entre les provinces. L'évolution des mesures visant à assurer la sécurité du revenu au Canada a été spectaculaire au cours des dix dernières années. Parmi les dispositions les plus importantes que le gouvernement fédéral a prises pour assurer plus de sécurité à la population, mentionnons l'instauration du Régime de pensions du Canada et les nombreuses prestations qu'il offre—le Régime des rentes du Québec constitue son pendant dans cette province—et le supplément de revenu garanti à la pension de sécurité de la vieillesse qui permettra, l'an prochain, à un couple de toucher au maximum $260.10 par mois, et à un célibataire de retirer jusqu'à $137.70 par mois.

Le Régime d'assistance publique du Canada, une importante mesure complémentaire, est un programme fédéral-provincial par l'intermédiaire duquel le gouvernement fédéral assure des services d'aide financière, de bien-être et de santé appropriés aux personnes qui n'ont pas d'autre revenu ou dont le revenu est trop faible pour satisfaire à leurs besoins. Chaque province établit et administre son propre programme d'assistance publique, parfois de concert avec les municipalités. Le gouvernement fédéral paie la moitié des frais des services d'aide financière et d'assistance sociale qui sont assurés aux nécessiteux. L'aide et les services dispensés par les provinces leur permettent d'adapter leurs programmes d'assistance publique aux divers besoins régionaux. Le gouvernement fédéral déposait en novembre 1970 le Livre blanc sur la sécurité de revenu pour les Canadiens, Livre dont le Parlement a déjà réalisé certaines propositions.

• (4.10 p.m.)

Le Livre blanc proposait de diriger davantage les versements directs du gouvernement fédéral vers les personnes dans le besoin, comme le démontre l'augmentation considérable des paiements sous le régime du supplément de revenu garanti à la pension de la sécurité de la vieillesse. Il préconisait en outre une rationalisation fondamentale des programmes de sécurité du revenu afin de contribuer sensiblement à prévenir et à combattre la pauvreté au Canada en redistribuant au mieux les crédits déjà affectés au régime.

Le Livre blanc proposait d'améliorer le sort de millions de personnes à revenu modique, d'empêcher des centaines de milliers d'autres de sombrer dans la pauvreté, et d'améliorer pour la plupart la protection offerte par le revenu de base. D'après ce qu'on y propose, les ressources disponibles iront davantage à ceux qui en ont le plus grand besoin; en améliorant les programmes pour tenir compte des besoins des pauvres, on réduira leur dépendance de l'assistance publique et on aidera les ménages à faible revenu qui ont des enfants. Le régime de sécurité du revenu familial, mieux connu sous le sigle RSRF, qui remplacerait les allocations familiales traditionnelles, est un des principaux instruments conçus pour aider les gagne-petit qui ont des enfants.

Ce programme de versements fédéraux tendrait à concentrer les ressources nationales sur les familles aux revenus les plus faibles par l'application du concept du revenu garanti. Grâce aux instances des organismes et des particuliers intéressés, ainsi qu'aux discussions entre les gouvernements fédéral et provinciaux, on a révisé certains aspects du programme. Peu de temps avant le congé d'été, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a annoncé les modifications qu'on y avait apportées dans une déclaration au Parlement.

Bien que les nouvelles propositions maintiennent le principe de sélectivité en accordant des sommes nette-

ment plus élevées aux familles à faible revenu, elles représentent des changements importants. Elles étendent le programme aux enfants de 16 et 17 ans, elles améliorent les prestations, elles offrent une formulée fondée sur le nombre de membres dans la famille, elles redressent le revenu minimum de $4,500 en y ajoutant un montant annuel de $500 pour chaque enfant supplémentaire, elles uniformisent le taux de réduction et ce qui est particulièrement important, elles rendent le régime de sécurité du revenu familial non imposable. Un nombre estimatif de 2.14 millions de familles jouiront du régime révisé et environ 1.25 million toucheront des prestations maximales, par rapport aux 640,000 qui auparavant étaient censées être admissibles. On distribuera un montant évalué à 800 millions par année en comparaison des prestations actuelles de 650 millions.

Durant les cinq années qui ont précédé 1971, la pension fondamentale de sécurité de la vieillesse a été modifiée considérablement. L'âge d'admissibilité a été réduit progressivement de 70 à 65 ans et la prestation mensuelle de base a été portée de $75 à $80. En 1967, pour tenir compte des besoins spéciaux des personnes âgées à faible revenu, on a ajouté à la pension de sécurité de la vieillesse un supplément de revenu garanti, soit une prestation additionnelle d'au plus $30, après vérification du revenu.

Il a déjà été donné suite à la recommandation contenue dans le Livre blanc sur la sécurité du revenu, invitant le gouvernement fédéral à orienter davantage ses paiements directs vers les personnes dans le besoin, au moyen d'importantes hausses des paiements au titre du programme du supplément de revenu garanti, mises en vigueur en avril dernier. Les bénéficiaires du supplément de revenu garanti ont droit à une hausse annuelle d'au plus 2 p. 100 du montant global de leur pension de vieillesse et de leur supplément de revenu garanti, pour tenir compte des hausses de prix. A compter d'avril prochain, un couple marié bénéficiant du supplément de revenu garanti pourra recevoir jusqu'à $260.10 par mois au lieu de $255; un célibataire, $137.70 au lieu de $135. En 1971, environ un million de personnes ont bénéficié en totalité ou en partie des modifications au supplément de revenu garanti en recevant un pouvoir d'achat beaucoup plus considérable grâce aux paiements directs du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral versera un montant approximatif de 2.2 milliards de dollars aux retraités au titre de la pension de la sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti.

Depuis son inauguration en 1965, le Régime de pensions du Canada est reconnu par la plupart des travailleurs canadiens comme la clé de voûte de l'assurance sociale. Non seulement procure-t-il aux participants des pensions de retraite qui s'ajoutent à la pension de sécurité de la vieillesse, mais il protège les personnes à leur charge en cas de décès tout comme il protège les participants incapables de travailler. Contrairement à la pension de sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti et du RSRF, le Régime de pensions du Canada est un programme à cotisations auquel les travailleurs autonomes, les employés et les employeurs contribuent selon leurs revenus admissibles aux fins de la pension. Il a pour contrepartie dans la province de Québec le Régime des rentes du Québec, les deux régimes étant mutuellement cessibles comme c'est le cas pour le Régime de pensions du Canada par rapport à toutes les autres provinces du Canada.

Le Livre blanc de la sécurité du revenu a proposé des changements techniques qui augmenteront les prestations en vertu du Régime de pensions du Canada, mais qui n'entreront en vigueur qu'en janvier 1973. La loi exige un préavis de trois ans de toutes modifications importantes, afin de permettre des consultations avec les provinces. Il faut aussi constamment maintenir les régimes des pensions du Canada et du Québec à des niveaux comparables pour conserver à ce régime d'assurance des normes nationales. Or les changements proposés auraient des répercussions considérables à l'avenir en ce qui concerne le niveau de revenu de presque tous les Canadiens. Du fait de pensions plus élevées, il y aurait moins de possibilités que des particuliers et des familles deviennent indigents. Un supplément de protection pour les veuves, les travailleurs invalides et les personnes à leur charge aiderait des personnes qui souvent ont été obligées de recourir à l'assistance sociale.

L'assistance sociale, qui est un élément important de la sécurité du revenu, relève des provinces qui la mettent sur pied et en dirigent les programmes de la façon la plus adaptée à leurs circonstances. Conformément au Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral défraie la moitié des services d'aide sociale et de santé que les municipalités et les provinces fournissent aux personnes qui n'ont aucun revenu ou dont le revenu est insuffisant pour répondre à leurs besoins. Il permet également au gouvernement fédéral de payer jusqu'à 50 p. 100 des dépenses provinciales et municipales effectuées pour améliorer ou étendre ces services de bien-être.

Le Régime d'assistance publique du Canada prévoit le partage par le gouvernement fédéral des dépenses d'assistance financière consentie à ceux qui en ont besoin; l'appoint, au besoin, des prestations versées en vertu d'autres programmes; la complémentation, si nécessaire, du revenu gagné; le bien-être des enfants y compris les services d'adoption, les foyers nourriciers et les soins en établissement; les services de santé qui ne sont pas couverts par les plans d'assurance fédéraux-provinciaux d'hospitalisation et de soins médicaux; les soins dans des établissements spéciaux; les services de prévention et de réadaptation et les programmes visant à améliorer la capacité de travail des personnes qui éprouvent une difficulté spéciale à trouver et à conserver un emploi. On estime à 686 millions la contribution du gouvernement fédéral aux provinces, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, pour l'année 1971-1972. Ajoutés à des dépenses provinciales du même ordre, ces montants viendront en aide à 1.4 million d'assistés sociaux, y compris 100,000 enfants confiés à des organismes de bien-être pour enfants. La plupart d'entre eux vivent dans des foyers nourriciers.

• (4.20 p.m.)

Le Livre blanc sur la sécurité de revenu souligne que si les améliorations apportées aux programmes fédéraux de sécurité de revenu sont de nature à libérer totalement ou en partie un bon nombre d'assistés sociaux, on aura toujours besoin d'assistance sociale. C'est pourquoi, le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, veut apporter les améliorations nécessaires à ces programmes essentiels d'aide sociale. Les changements importants apportés à l'assurance-chômage qui entreront pleinement en vigueur en janvier prochain contribueront pour beaucoup à protéger le revenu des actifs, réduiront la dépendance de l'assistance sociale et augmenteront de façon appréciable les prestations d'assurance-chômage. Une des améliorations importantes est l'établissement de programmes en cas de maladie et de maternité.

[M. Deakon.]

Les sommes considérables payées aux résidents canadiens sous forme de prestations d'assurance-chômage sont un élément de grande importance qui vient s'ajouter aux initiatives du gouvernement fédéral dans le domaine de la sécurité du revenu et à ses efforts en vue d'améliorer le bien-être économique des gens dans le besoin, de réduire les possibilités de malheurs économiques personnels et d'assurer la sécurité du revenu à des millions de gens dont l'aptitude à y arriver par eux-mêmes est très limitée.

En conclusion, monsieur l'Orateur, j'aimerais donner à tous mes collègues l'assurance que le gouvernement se préoccupe vraiment du bien-être des citoyens canadiens et il suffit de voyager à l'étranger pour s'en rendre compte.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, il me fait plaisir d'appuyer la motion proposée par mon chef, le député de Témiscamingue (M. Caouette).

Cet avis de motion se lit comme il suit:

Que cette Chambre blâme le gouvernement d'avoir négligé de proposer une mesure législative instituant un régime de sécurité économique et sociale plaçant tous les Canadiens au-dessus du seuil de la pauvreté.

Monsieur le président, je crois sincèrement que cette motion de blâme est présentée à un moment opportun. Depuis quelques mois déjà, le gouvernement, les partis de l'opposition et des commissions d'enquête de toutes sortes, même des commissions sénatoriales, se penchent sur le problème—ou la solution, devrais-je dire,—d'un régime de sécurité économique et sociale pour tous les Canadiens.

J'aimerais appeler l'attention de la Chambre, aujourd'hui, sur un aspect très controversé de l'institution d'un tel programme, soit l'établissement de normes définissant le seuil de la pauvreté.

Le Conseil économique du Canada affirme que plus de 700,000 Canadiens, parmi les personnes âgées, vivent en deçà du seuil de la pauvreté. Et comment le Conseil économique du Canada définit-il cette pauvreté?

A la page 113 du cinquième exposé annuel du Conseil économique du Canada, publié en septembre 1968, on peut lire, et je cite:

... Se sentir pauvre c'est, notamment, avoir l'impression d'être rejeté, de ne presque pas participer à la société dont on fait partie. Dans les grandes sociétés industrielles, la pauvreté est de plus en plus considérée, non pas comme la privation des choses nécessaires à la vie, mais comme une insuffisance d'accès à quelques-uns des biens, des services et des conditions de vie qui sont accessibles à tous les autres et qui sont tenus pour indispensables à un niveau de vie acceptable.

Monsieur le président, le Conseil économique du Canada croit que la pauvreté ne s'établit pas selon le salaire reçu, mais bien selon un état d'esprit. Si je puis dire: être pauvre, c'est avoir l'impression d'être lésé dans ses droits, d'avoir un minimum vital pour survivre.

Le Service social de l'Ouest québécois, dans un bulletin spécial daté de décembre 1966, rapportait ce qui suit:

La pauvreté nous apparaît surtout comme l'indigence matérielle, l'absence de salaires, des revenus peu élevés, etc. On s'arrête rarement à considérer la pauvreté dans ses aspects de valeurs morales et c'est peut-être là que la pauvreté se manifeste le plus largement et le plus douloureusement.

Seule une étude socio-économique pourrait déterminer l'envergure de la pauvreté mais il n'est pas difficile de rencontrer la pauvreté et de retrouver dans chaque ville et village des familles qui ont un revenu insuffisant, qui sont aux prises avec la maladie, le chômage, des familles excessivement endettées, des familles mal logées, des familles qui mangent mal et pas suffisamment. Mais il y a aussi l'aspect social et moral de la pauvreté qui ne se retrouve pas moins fréquemment: foyers désunis, parents irresponsables, enfance négligée et abandonnée, délinquants, vieillards sans ressources.

Monsieur le président, le Service social, qui a fait plusieurs enquêtes dans la ville de Montréal et ailleurs, reconnaît qu'il est très difficile de déterminer qui est pauvre ou excessivement pauvre.

• (4.30 p.m.)

La pauvreté existe au Canada, cela est certain, mais il faut d'abord savoir, grâce à toutes ces enquêtes, qui est le pauvre. Ainsi, dans le rapport du comité spécial du Sénat sur la pauvreté, à la page 187, on peut lire ce qui suit:

PROPOSITION DE REVENU ANNUEL GARANTI

La *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations Unies, dont le Canada est signataire, dit à l'article 25:

«Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux, ainsi que pour les services sociaux nécessaires: elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.»

Le Comité se dit nettement convaincu qu'il est grand temps pour le Canada d'inscrire dans sa *Déclaration des droits* une clause reconnaissant le droit de chaque Canadien à un niveau de vie raisonnable. Évident, par ailleurs, est le fait que, dans le contexte canadien, tout niveau de vie raisonnable est fonction de la sécurité que procure un revenu suffisant. Que le Canada accepte l'idée que tous les Canadiens ont droit à un revenu minimal suffisant, voilà l'une des recommandations principales de ce rapport.

Le revenu annuel garanti pour tous les Canadiens est plus qu'une mesure de lutte contre la pauvreté; c'est une idée qui a mûri. S'il est bien élaboré, mis en œuvre et géré, ce programme va permettre aux Canadiens qui, sans culpabilité aucune, ont été stigmatisés et avilis parce qu'ils n'arrivaient pas à gagner un revenu suffisant pour eux-mêmes et leur famille, de recouvrer la dignité et le respect. Il va aussi protéger tous les Canadiens contre la perte du revenu par suite d'une maladie, d'un accident ou de l'évolution technique et de toutes les circonstances imprévues qui peuvent nous priver de notre revenu et nous appauvrir.

Ici, j'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que ce rapport parle de l'évolution technique au Canada. Depuis ces dernières années, l'évolution technique qui a créé la machine améliorée a remplacé beaucoup de mains et a établi, je pense, pour à peu près toujours au Canada, une pauvreté presque permanente, c'est-à-dire le chômage. Pour pallier ce chômage qui existera, je pense qu'il faudra certainement établir un régime de revenu garanti.

Monsieur le président, je crois que le comité du Sénat a bien cerné le problème qui nous préoccupe. La pauvreté doit donc être envisagée sérieusement, et c'est au gouvernement, qu'il incombe d'y remédier, et ce non pas dans une optique électorale, mais avec un souci réel d'aider tous les Canadiens.

Monsieur le président, tous les jours, je reçois à mon bureau des dizaines de lettres de certains de mes commettants qui sont dans des situations intenables. La pauvreté existe vraiment, et il nous est très facile, en tant que députés fédéraux, de toucher du doigt ces cas pénibles.

Pour ma part, je dois dire que tous les samedis, quand je reçois chez moi certains de mes électeurs, j'assiste à des scènes très pénibles. Il s'agit parfois de gens âgés ou de pères de famille qui ne peuvent, pour une raison ou une autre, subvenir aux besoins de leur famille et qui viennent quémander ce qui leur appartient.

Le système actuel est tel que les gens qui vont demander leur dû doivent s'abaisser, et ceci est très mauvais, psychologiquement parlant. Il est grand temps que le gouvernement prenne en main ce problème et adopte ce que nous proposons aujourd'hui, soit un régime de sécurité économique et sociale qui placerait tous les Canadiens au-dessus du seuil de la pauvreté.

Monsieur le président, le *Petit Journal* du 8 juillet 1971 publiait l'article suivant, et je cite:

Le tiers des Montréalais nage dans la pauvreté.

Aujourd'hui, en 1971, à Montréal, une famille qui gagne moins (dont le revenu total est moins) de $6,000 par année est considérée comme «à faible revenu», c'est-à-dire pauvre.

Pour établir le seuil de la pauvreté à $6,000 par année, les sociologues se sont basés sur le fait que les familles dont le revenu annuel est de $6,000 ou moins doivent dépenser pour leurs besoins essentiels (nourriture, vêtements et logement) 76.5 p. 100 de leur revenu. Ce chiffre dépasse la norme de 70 p. 100 établie par le Conseil économique du Canada.

D'un autre côté, le Montreal Diet Dispensary a fixé à $3,990 le coût de la satisfaction minimum de certains besoins essentiels pour une famille de deux adultes et de deux enfants. Ce montant permet simplement à une famille de ne pas mourir de faim. On peut ajouter environ $2,000 pour la satisfaction minimum de tous les besoins essentiels pour établir le seuil de la pauvreté (ou de la privation) à près de $6,000.

Ce seuil permet tout au plus de joindre les deux bouts sans pouvoir réaliser le moindre projet et sans pouvoir faire face à des besoins urgents (maladies, etc.) . . .

Or, à Montréal, 33.1 p. 100 des familles gagnent moins de $6,000 par année.

Ce qui veut dire pour appeler les choses par leur nom, qu'un tiers de la population montréalaise vit dans la pauvreté.

Parmi ces 33.1 p. 100 de pauvres, il y a plusieurs catégories. On peut parler des pauvres, des plus pauvres ou encore des très pauvres. Les «plus pauvres», ce serait, par exemple, le célibataire gagnant $40 ou $50 par semaine ou encore le père de famille gagnant $70 ou $75 par semaine.

Dans ma circonscription il se trouve des pères de famille qui travaillent tous les jours et gagnent de $65 à $70 par semaine. Ceci veut dire que ces familles sont privées du nécessaire et vivent dans une extrême pauvreté.

Je continue à citer le *Petit Journal*:

Les «très pauvres», ce sont ceux dont le seul revenu consiste en l'allocation du Bien-être social. A Montréal seulement, dans les limites de la municipalité, il y a 85,000 personnes qu'on peut considérer ainsi comme «très pauvres», c'est-à-dire 40,000 cas actifs dans les dossiers du Service du Bien-être plus leurs 45,000 dépendants.

Monsieur le président, une situation comme celle-là prouve hors de tout doute qu'il existe chez nous des cas typiques de gens très pauvres, et il est temps, à mon sens, que le gouvernement songe à remédier à cet état de choses. Cette situation existe vraiment, mais je crois qu'il est très important que les députés fédéraux, confortablement assis à la Chambre des communes, à la chaleur, bien payés, se rendent compte de ce qui se passe.

Si on me le permet, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur un article paru dans le *Petit Journal*, que je tâcherai de résumer ainsi. Pour établir la distribution géographique de la pauvreté, il faut savoir de quelle région du Canada il s'agit.

En terminant mes observations, j'espère avoir convaincu les députés que la pauvreté existe vraiment et qu'il est urgent de régler ce problème.

Le parti Crédit social du Canada possède une solution qui me paraît idéale pour aider à régler ce problème. Cette solution, à mon sens, est justement celle que mon honorable chef, le député de Témiscamingue, a mentionnée, savoir de garantir à tous et à chacun, quelle que soit sa situation, pourvu qu'il ne gagne pas plus de $15,000 par année, un revenu garanti, selon ses obligations personnelles et le nombre de ses enfants.

[M. Beaudoin.]

M. Rosaire Gendron (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter mes collègues du Crédit social de proposer cette motion à la Chambre, afin d'attirer l'attention des députés sur le grave problème de la pauvreté et de la misère.

Il faut cependant, à mon sens, envisager le problème sous deux aspects, soit celui des îlots de pauvreté et celui de l'inégalité des chances dans certaines régions et pour certains individus.

On n'insistera jamais assez sur la nécessité d'adopter des mesures susceptibles de corriger ces inégalités. Nous sommes d'accord sur le diagnostic que les proposeurs de cette motion ont indiqué, mais parfois nous avons du mal à nous accorder sur les remèdes à appliquer.

Il serait dangereux d'accroître les sentiments de frustration des pauvres en les leurrant avec des remèdes inefficaces. On tend parfois à proposer des solutions fort simplistes, qui ne tiennent pas véritablement compte de la complexité du problème. C'est-à-dire que s'il suffisait uniquement de mesures financières et d'avances de la Banque du Canada pour apporter une solution à ce problème, ce serait vraiment trop simple et nous aurions là un merveilleux remède à la solution de nos problèmes locaux.

• (4.40 p.m.)

Nous pourrions alors avoir un produit d'exportation pour tous les pays sous-développés, qui seraient heureux d'accepter notre proposition pour solutionner leurs problèmes. Mais on voit bien, cependant, que c'est beaucoup plus compliqué et souvent même ceux qui mettent l'accent avec le plus de vigueur sur ces mêmes problèmes s'opposent à la taxation.

Il faut convenir que si nous voulons faire la guerre à la pauvreté, la participation de tout le monde est nécessaire, de même que des sacrifices. Si l'on dit qu'on a trouvé de l'argent pour faire la guerre et qu'on n'en trouve pas pour solutionner l'urgent problème de la misère, c'est simplifier le problème. C'est un moyen démagogique d'apporter une solution.

Il faut se souvenir que, durant la guerre, la dette nationale a quintuplé et que l'impôt sur le revenu a augmenté dans la même proportion. Si le peuple canadien voulait s'imposer les mêmes sacrifices, peut-être arriverions-nous à corriger en partie ces problèmes. Mais il est évident que l'état d'urgence du temps de la guerre, comme le feu à une propriété, engendre des solutions qui ne sont pas, en temps de paix, acceptables par l'ensemble de la population.

Est-ce à dire que le problème n'est pas urgent, qu'il ne faudra pas payer le prix et faire des sacrifices pour arriver à trouver une solution? Il faut en avoir la volonté ferme, mais il faut aussi reconnaître que le problème est fort complexe et fort difficile à résoudre, et qu'il n'y aura pas de solution-miracle. Il nous faudra avoir une volonté collective pour arriver à le solutionner.

Pour corriger les inégalités régionales, il nous faut donner une nouvelle dimension au problème, soit la participation. Je crois que nous faisons parfois fausse route quant à ce problème, parce que nous n'étudions pas suffisamment les solutions proposées par les gens qui, les premiers, sont touchés par ce problème, c'est-à-dire les

pauvres des régions défavorisées. On cherche peut-être trop à échafauder des solutions pensées uniquement au niveau des gouvernements supérieurs plutôt qu'à mettre en commun et les aspirations du milieu et les moyens, pour les pauvres, d'étudier la solution à leurs problèmes et celles que proposent les autorités supérieures.

Je pense aux problèmes qu'a rencontrés le Bureau d'aménagement de l'Est du Québec, relativement à la région-pilote, et rappelons-nous que des 271 millions votés pour le plan quinquennal, à peine 70 millions de dollars ont été dépensés, alors que tant de besoins se faisaient sentir.

Le grand problème qui s'est posé fut la difficulté d'obtenir la participation locale et, peut-être aussi, la façon unique des technocrates et des hauts fonctionnaires de proposer des solutions et de ne pas se soucier suffisamment des aspirations des populations en cause.

Et, sur ce plan, je crois qu'au lieu de songer à établir de nouvelles structures, il nous faut améliorer celles qui existent déjà et donner aux conseils municipaux qui sont plus près des problèmes, des solutions, des structures modernes, bref, les regrouper dans des gouvernements régionaux où l'on retrouverait véritablement les mêmes aspirations sociales, et où l'on éprouverait un sentiment d'appartenance, afin que ces gouvernements régionaux prennent en main la responsabilité de la planification régionale et la mise en œuvre des programmes nécessaires pour corriger la situation.

Si nous avions un gouvernement régional ainsi structuré dans la région du Bas du fleuve et dans la Gaspésie, dans la région du Grand Portage, de la Métis et des Îles-de-la-Madeleine, si avec l'aide des experts, que j'appelle les architectes, et celle des propriétaires, des citoyens de cette partie du pays, nous aurions cherché des solutions à tous les problèmes et nous aurions connu de meilleurs résultats; au fait, les sommes votées à cet effet auraient non seulement été dépensées, mais il en aurait manqué.

Lorsque nous en venons au règlement du problème de la pauvreté au niveau individuel, les solutions sont plus difficiles à trouver. Lorsque l'auteur de la motion propose un régime de sécurité sociale universel, le gouvernement, par sa législation, tend au contraire à étudier des solutions sélectives pour aider à corriger le problème de la pauvreté. Les gouvernements veulent étudier la question du revenu, particulièrement sous deux aspects: la protection dont il faut l'entourer et le soutien qu'il faut lui donner.

Certains programmes de revenus sont de plus en plus critiqués parce qu'ils sont universels, c'est-à-dire que la plupart des Canadiens, sinon tous, en bénéficient, quels que soient leurs revenus. Dans certains cas, on consent même des paiements à des gens qui sont déjà amplement nantis. Les allocations familiales, et en particulier celles accordées aux jeunes, ont déjà tombé dans cette catégorie.

Or, le nouveau régime du gouvernement vise à corriger cette situation en canalisant le dollar du contribuable vers les familles qui en ont le plus besoin, et ce de façon que tous les bénéficiaires en mesure de travailler soient encouragés à se trouver de l'emploi. De plus, on fournit ainsi une aide flexible à ceux dont le besoin n'est que temporaire.

En s'efforçant de combler les carences de revenu et de réduire la pauvreté, le nouveau régime aidera à stabiliser l'embauche, les salaires et les prix. On y met l'accent sur la protection de l'assurance sociale, plutôt que sur l'universalité ou le droit automatique aux prestations.

De même, le régime des alllocations familiales n'a pas réussi à canaliser les fonds là où le besoin était le plus grand. On estime, par exemple, qu'en 1971 on versera 24 p. 100 des allocations familiales à des familles dont le revenu est inférieur à $5,000, tandis que 76 p. 100 iront à des familles dont le revenu est supérieur.

En vertu du présent régime d'allocations familiales, qui prévoit le versement universel d'allocations, sans tenir compte du revenu ou du besoin, il en coûterait 80 millions par année pour majorer les prestations d'un dollar seulement par enfant, compte tenu du fait que le Canada compte 7 millions d'enfants. Doubler le taux des allocations représenterait une dépense additionnel de 560 millions de dollars par année!

Le besoin d'un régime de sécurité du revenu pour la famille est donc assez évident. Il accomplit, en effet, une distribution équitable du dollar du contribuable, l'assignant à ceux qui en ont le plus besoin, sans toutefois priver de motivation ceux qui sont aptes à faire partie de la main-d'œuvre active.

Le Livre blanc avait d'ailleurs pour but de coordonner tous les éléments du régime de sécurité sociale, de façon à permettre au Canada d'élaborer un programme complètement intégré d'aide sociale, programme qui servira d'exemple, nous n'en doutons pas, au reste du monde.

Le régime est un pas dans cette direction. Ce régime de sécurité du revenu de la famille, comme son nom le dit si bien, s'harmonisera avec la pension de vieillesse, le supplément de revenu garanti, l'assurance-chômage et l'assistance publique du Canada.

Les consultations avec les groupes, les particuliers et les gouvernements provinciaux ont abouti à une entente selon laquelle les prestations de ce nouveau régime reposeront sur trois critères fondamentaux: Le nombre d'enfants, leur âge et le revenu familial.

Plus de 2 millions de familles, estime-t-on, toucheront des prestations en vertu de ce nouveau régime, et environ un million et quart recevront le maximum de prestations, soit les enfants des travailleurs pauvres et des assistés sociaux, ainsi que la plupart des 150,000 mères qui sont le seul soutien de 300,000 enfants.

Les prestations les plus élevées du régime seront, comme le souhaitent peut-être les députés, de $15 par mois pour chaque enfant de moins de 12 ans, et de $20 par mois pour les enfants de 12 à 17 ans inclusivement. Toutefois, afin d'assurer que l'argent du contribuable sera distribué à bon escient, les prestations mensuelles versées à chaque enfant diminueront au fur et à mesure qu'augmentera le revenu de la famille.

Il a été décidé de fixer à $4,500 le revenu minimum d'une famille qui n'a qu'un enfant. Ce qui veut dire qu'une famille dont le revenu annuel est de $4,500, et qui n'a qu'un enfant, touchera la prestation maximale de $15 par mois dans le cas d'un enfant de moins de 12 ans.

Chaque autre enfant permettra à une famille d'avoir un revenu minimum de $500 de plus, tout en touchant les prestations maximales. C'est-à-dire qu'une famille de deux enfants recevra les prestations maximales tant que son revenu n'excédera pas $5,000. De même, une famille de trois enfants aura droit aux prestations maximales tant que son revenu annuel ne dépassera pas $5,500. C'est dire que le revenu minimum d'une famille peut augmenter de $500 par année pour chaque enfant qui suivra le premier.

Tandis que les premières discussions tenues dans le cadre du Livre blanc proposaient d'interrompre le versement des prestations au niveau du revenu familial de

$10,000 par année, il a par la suite été convenu de ne pas tenir compte de ce plafond. Le revenu maximum permis à toute famille dépendra du nombre d'enfants qu'elle a et du taux de réduction.

• (4.50 p.m.)

Non seulement ce régime remplacera-t-il l'ancien, mais le prolongera de façon à couvrir les jeunes gens de 16 et 17 ans. Il remplacera également l'ancien programme d'allocations aux jeunes. Ce régime est le résultat des souhaits et des requêtes qu'ont formulés les différents groupes et les gouvernements provinciaux.

Et ce régime laisse suffisamment de latitude aux provinces pour qu'elles puissent établir leurs propres priorités quant aux programmes supplémentaires et à l'assistance familiale. En effet, les prestations accrues, reposant sur un principe de sélection, fourniront aux provinces une base sur laquelle elles pourront se fonder pour élaborer le genre d'assistance familiale qu'elles préfèrent. De même, l'échelle de revenu qu'a adoptée ce nouveau régime peut servir de critère aux provinces et ainsi éviter aux citoyens l'obligation de faire la preuve de leur revenu, tant au gouvernement fédéral qu'au gouvernement provincial.

Il est très important de retenir que ces prestations ne seront pas assujetties à l'impôt sur le revenu.

J'ai souligné plus tôt l'importance de l'intégration de ce programme à un programme global de sécurité du revenu pour tous les Canadiens, programme qui tient compte tant du besoin de protection que de celui d'assistance.

Un aspect important de cette intégration est la façon dont le régime se trouvera à compléter le programme fédéral d'assurange-chômage. C'est-à-dire que tout en continuant de bénéficier de l'assurance-chômage, les sans-emploi qui ont de nombreux enfants n'en seront pas moins encouragés à se trouver du travail. De plus, le régime cadre tout aussi bien avec les programmes d'assistance sociale des provinces qu'avec celui du Canada.

Quels sont les éléments de base de ce programme de sécurité totale du revenu? Déjà, nous avons expliqué le rôle particulier que jouera maintenant le régime de la sécurité du revenu de la famille.

Nous avons aussi indiqué la façon étroite dont il s'associera à l'assurance-chômage. D'importants changements s'effectueront au sein du Régime d'assurance-chômage, à compte de janvier 1972. Ces changements apporteront une grande amélioration à la protection du revenu pour les gens qui font partie de l'effectif de la main-d'œuvre. Au fait, ils réduiront la dépendance de l'assistance sociale ou du bien-être, et il amélioreront le sort des sans-travail. Une amélioration notable sera l'introduction, dans le cadre de l'assurance-chômage, des prestations de maladie et de maternité.

Les fortes sommes que la Commission d'assurance-chômage verse aux citoyens canadiens représentent un autre élément de la contribution du gouvernemnt fédéral à la sécurité du revenu. L'assurance-chômage vise à améliorer le sort économique des gens qui sont dans le besoin.

La pension de vieillesse et son supplément de revenu garanti constituent une autre façon, pour le gouvernement fédéral, d'aider les Canadiens. Au cours des cinq années qui ont précédé 1971, la pension de vieillesse a été modifiée d'une façon appréciable. On a graduellement réduit l'âge d'admissibilité de 70 à 65 ans, et la prestation de base a été portée de $75 au taux actuel de $80 par mois.

[M. Gendron.]

En 1967, on a reconnu les besoins particuliers des personnes âgées à faible revenu en introduisant le régime du supplément de revenu garanti, qui se rattache à la pension de vieillesse. Il s'agissait là d'une prestation supplémentaire allant jusqu'à $30 par mois, selon le revenu établi.

Conformément à l'intention du gouvernement fédéral de modifier ses prestations directes en faveur de ceux qui en ont le plus besoin, on augmente maintenant les prestations du supplément de revenu garanti. Ces augmentations sont en vigueur depuis avril dernier.

A compter d'avril 1972, un couple marié qui bénéficie du supplément du revenu garanti pourrait toucher jusqu'à $260.10 par mois, au lieu de $255, et une personne célibataire, $137.70 au lieu de $135.

En 1971, environ un million de personnes ont bénéficié, partiellement ou totalement, des changements apportés au régime du supplément de revenu garanti.

Les bénéficiaires de ce supplément ont également droit à une majoration maximale de 2 p. 100 par année de la somme combinée de leur pension de vieillesse et de leur supplément de revenu garanti. Cette mesure a pour but de contrer la hausse du coût de la vie.

Le gouvernement fédéral aura versé, en 1971-1972, en pensions de vieillesse et en supplément de revenu garanti, quelque 2 milliards 200 millions de dollars. Cet argent ira directement aux Canadiens qui sont à la retraite.

Depuis sa mise vigueur, en 1965, le Régime de pensions du Canada ou le Régime des rentes du Québec passent pour être, dans le monde du travail, la pierre angulaire de l'assurance sociale. Non seulement fournissent-ils au cotisant une pension de retraite qui s'ajoute à la pension de vieillesse, mais aussi ont-ils été conçus pour protéger les dépendants, en cas de décès ou d'invalidité.

Toutefois, le Régime de pensions du Canada et le régime des rentes de la province de Québec diffèrent de la pension de vieillesse, du supplément de revenu garanti et du nouveau Régime de sécurité du revenu de la famille, en ce qu'ils sont conributoires et s'adressent à l'employé autonome,aussi bien qu'aux employés et employeurs qui y versent une part de leur revenu.

Même si dans le Livre blanc de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) on propose les modifications techniques en vue d'augmenter les prestations du Régime de pensions du Canada, ces changements ne peuvent entrer en vigueur avant le mois de janvier 1973. La raison en est qu'un délai statutaire de trois ans est requis dans le cas de changements majeurs, afin de permettre la consultation avec les provinces.

La protection additionnelle que ces changements prévoient pour les veuves, les invalides et leurs dépendants, viendra en aide à ceux qui sont souvent forcés d'avoir recours à l'assistance sociale. Enfin, le Régime d'assistance publique du Canada permet, bien entendu, au gouvernement fédéral d'appuyer les programmes provinciaux dans ce même domaine. Le gouvernement fédéral défraie la moitié du coût de l'assistance sociale que les provinces fournissent aux personnes qui n'ont pas de revenu ou dont le revenu ne suffit pas à répondre à leurs besoins les plus élémentaires. Ottawa défraie aussi la moitié du coût des services provinciaux de prévention et de réhabilitation.

La pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti, le Régime de pensions du Canada, l'assurance-chômage, le Régime d'assistance publique du Canada et, maintenant, le Régime de sécurité du revenu familial, sont

autant d'éléments essentiels de l'évolution du Canada vers un programme de sécurité globale du revenu.

Nous comprenons que ce n'est pas la fin de tous les problèmes sociaux qui existent au Canada, mais encore faut-il que tous les législateurs et la population, faute de pouvoir trouver un remède miraculeux, fassent tout en leur pouvoir pour apporter une solution au grave problème de la pauvreté.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant que je donne la parole au député de Simcoe-Nord (M. Rynard), les députés me permettront peut-être de leur lire ce qui est prévu pour l'ajournement ce soir. Je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Moose Jaw (M. Skoberg)—Affaires extérieures—Afrique du Sud—Le gouvernement canadien et le cas des gens de couleur; le député de Brant (M. Blackburn)—Les affaires indiennes—L'avenir de l'Institut Mohawk.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'INHABILETÉ DU GOUVERNEMENT À ÉTABLIR UN RÉGIME DE SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Caouette:

Que cette Chambre blâme le gouvernement d'avoir négligé de proposer une mesure législative instituant un régime de sécurité économique et sociale plaçant tous les Canadiens au-dessus du seuil de la pauvreté.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter le député de Témiscamingue (M. Caouette) qui a attiré l'attention de la Chambre sur cette question. La réduction et la suppression de la pauvreté au Canada mettent en cause de nombreux aspects de notre société. Il nous faut d'abord améliorer et rendre plus efficaces tous nos programmes d'assistance sociale. Deuxièmement, et parmi les objectifs les plus importants, il nous faut donner de l'expansion à notre économie et fournir du travail à nos concitoyens. Il faut que nous formions nos chômeurs, ceux qui sont sans emploi depuis longtemps, afin de leur permettre de se placer sur le marché du travail. Il faut également réduire les impôts tant des particuliers que des sociétés. Notre lutte contre la pauvreté doit nous inciter à créer des services sanitaires adéquats, et c'est ce dont je parlerai cet après-midi, en vue d'améliorer l'état psychologique et physique déplorable qui catactérise nombre de nos pauvres.

L'Association médicale canadienne signale que même dans les pays les plus riches comme le Canada et les États-Unis, 20 p. 100 de la population, soit 1/5 des habitants, sont pauvres, mais que ce sont ces 20 p. 100 qui souffrent de 75 p. 100 des maladies les plus graves. On a parlé de l'escalade des dépenses sanitaires; c'est là par où il nous faut commencer. C'est la clé de la solution.

Les statistiques sur les problèmes sanitaires que pose le paupérisme au Canada sont consternantes. Un rapport publié par les services sanitaires de la ville de Montréal indique que la santé des enfants de parents aisés est cinq fois meilleure que celle des enfants pauvres, ces derniers souffrant de maladies infectieuses dans une proportion sept fois supérieure aux enfants de familles aisées. Neuf enfants pauvres sur dix auront un jour besoin de traitement à l'hôpital alors que seulement deux enfants riches sur dix en auront besoin. En d'autres termes, le coût de l'hospitalisation pour les pauvres est presque quatre fois plus élevé que dans le cas des riches. C'est là un problème économique dont il faut tenir compte lorsqu'on étudie le coût des soins de santé sous leur aspect médical.

• (5.00 p.m.)

Comment allons-nous relever ce défi? Naturellement, nous devons essayer d'empêcher que la maladie ne frappe les enfants pauvres et pour cela il faudrait les examiner avant qu'ils ne tombent malades. Il faut établir un moyen d'examiner ces enfants dans une clinique préventive plutôt que de les envoyer dans une clinique de traitement ou à un service d'urgence dans un hôpital où ils occupent un lit qui coûte $50 ou plus par jour. L'aspect économique de cette situation est illustré graphiquement, quand on considère que les coûts d'hospitalisation représentent 60 p. 100 du montant total dépensé pour la santé alors que les hôpitaux ne répondent qu'à 5 p. 100 de la totalité de la demande en services de santé. C'est le docteur LeClair lui-même, sous-ministre de la Santé qui l'a souligné lorsqu'il a déclaré qu'on dépensait trop d'argent pour guérir et trop peu pour prévenir. Il a dit aussi que les gouvernements avaient choisi la solution de facilité dans leur façon d'aborder les problèmes de la santé. Je ne sais pas si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) est d'accord avec lui, mais il ne semble pas qu'il influence beaucoup le ministre. En passant, le docteur LeClair est doyen de la nouvelle faculté de médecine de Sherbrooke. D'après lui, on a prévu, qu'au taux présent d'escalade, les coûts de santé et d'éducation vont utiliser tout le produit national brut prévu d'ici l'an 2000. Par conséquent, il faut agir.

Malgré les dépenses croissantes dans ce domaine, très peu de personnes concernées sont contentes des soins médicaux fournis de nos jours. Elles se plaignent du manque de médecine préventive, des effets néfastes d'une alimentation non appropriée. On estime que 40 p. 100 des pauvres n'ont pas un régime équilibré. Naturellement, un meilleur système de prévention au point de vue médical ne serait pas en lui-même une panacée. Le régime influe directement sur la santé et les habitudes du consommateur au point de vue achats également. Certains des syndicats de l'État de New York l'ont reconnu et se sont inquiétés du régime alimentaire en rapport avec les achats faits par les consommateurs. En fait, on va fournir un service d'achat qui tiendra compte du coût et de la qualité nutritive. On va aussi s'assurer que les femmes enceintes bénéficient d'un régime approprié. Les statistiques démontrent qu'un tiers de la mortalité chez les enfants, de la naissance à un an, est attribuable entre autres à la toxémie métabolique dans les derniers mois de la grossesse.

Une conclusion s'impose. Il nous faut plus de médecins si nous voulons que la médecine préventive joue efficace-

ment son rôle. C'est le remède à la situation. Il en coûtera peut-être $50 pour un examen complet qui empêchera le séjour à l'hôpital, mais si nous pouvons prévenir l'hospitalisation, nous économiserons $50 par jour et plus, selon la durée de l'hospitalisation du malade. Le malade qui passe sept jours à l'hôpital par exemple, doit payer $350 ou plus, selon l'emplacement de l'hôpital, en plus des honoraires du médecin et des frais de laboratoire. Diagnostics précoces, découverte et prévention des longues maladies permettraient de réduire les dépenses d'hôpital. Bien des maladies comme les affections cardio-vasculaires, l'arthrite et les maladies respiratoires peuvent être traitées efficacement si on a su les diagnostiquer à temps. Il y a en outre le cancer, cause de mortalité une fois sur sept et presque toujours curable, pourvu que l'intervention chirurgicale se fasse assez tôt. Dans le cas contraire, le malade est voué à une longue hospitalisation, à la souffrance et à la mort. L'enjeu est considérable.

Le remède consiste à augmenter le nombre des médecins. A ceux qui en doutent, je dirai que les chiffres de l'Organisation mondiale de la santé démontrent que le Canada, qui fait partie des pays nantis, est un des plus mal partagés de ce côté. La Russie par exemple, a deux fois plus de médecins par habitant que le Canada. C'est scandaleux. Les Canadiens méritent un meilleur sort. Mais la Russie a aussi des docteurs à formation partielle, des «feldshers» qui exercent la médecine dans les manufactures et dans les régions reculées. La Russie vise à atteindre la proportion de 3.6 médecins par mille habitants. Le Canada lui, va avoir du mal au cours de la prochaine décennie à atteindre la proportion d'un médecin traitant, d'un omnipraticien pour 1,500 personnes. Comment un médecin canadien peut-il s'acquitter aujourd'hui de la tâche qu'on exige de lui? Il est affreusement surchargé, il suffit de visiter un bureau de médecin ou un service d'urgence à l'hôpital pour s'en convaincre. Plusieurs d'entre nous devraient le faire de temps à autre pour se rendre compte de la situation. A cause du surcroît de travail et de la fatigue qui en résulte, les médecins canadiens sont incapables de nos jours d'assurer des services médicaux de premier ordre. Le petit pays d'Israël compte le même nombre de médecins par tête que la Russie. La France, le Royaume-Uni, l'Allemagne de l'Ouest et les États-Unis dépassent tous le Canada sur ce plan.

S'il est nécessaire de fournir une preuve supplémentaire de la négligence dont nous avons fait preuve en ne constituant pas un corps médical suffisant, l'Organisation mondiale de la santé estime que la proportion souhaitable est d'un médecin pour 1,000 habitants. Dans ces conditions, n'est-il pas honteux que plus de 600 étudiants présentant les qualifications nécessaires n'aient pu être admis dans nos facultés de médecine? Si j'étais le ministre de la Santé, j'étudierais longuement cette situation car ni lui ni le gouvernement ne sont parvenus à fournir au pays le nombre de médecins indispensable. Le gouvernement refuse de nos écouter. Il se contente de pleurnicher à cause de l'escalade des dépenses sanitaires et il ressemble au petit garçon qui avait mis son doigt dans le trou de la digue. Il essayait d'enrayer la fuite et le gouvernement procède de la même façon. Je regrette que le ministre ne soit pas à la Chambre aujourd'hui. Je sais qu'il a d'autres charges. Je n'ai cessé de lui demander de voir ce qu'on pourrait faire. Voilà quatre ans que je demande que nos facultés de médecine soient ouvertes à l'année, ce qui réduirait les frais et augmenterait le nombre de médecins diplômés en réduisant les années d'étude de six à quatre ans. Ces facultés existent, nous avons les professeurs et tout ce qu'il faut. Pourquoi ne le fait-on pas?

Permettez-moi de faire une dernière requête. Dans notre lutte contre la pauvreté, n'oublions jamais que la médecine préventive a un rôle capital à jouer. Pour prévenir les maladies, un diagnostic précoce est indispensable. Il s'ensuit qu'un nombre suffisant de médecins doivent pratiquer la médecine préventive afin d'éviter les longues maladies.

• (5.10 p.m.)

J'ai cité les chiffres, et j'espère que le ministre va lire ce qu'ont dit bon nombre de mes collègues cet après-midi et va agir. Qu'il cesse donc de pratiquer la politique de l'autruche et qu'il se souvienne que pendant qu'il refuse d'agir, des gens souffrent et meurent faute d'établissements de médecine préventive. C'est là une question qui intéresse tous les députés, car elle ne repose pas sur les distinctions de parti. Elle concerne les habitants de tout le Canada. Il nous faut prendre des mesures pour remédier à la situation, et le gouvernement a là un rôle à jouer.

Je me souviens—et Votre Honneur s'en souvient certainement aussi, car il était là à l'époque—des réductions apportées à la caisse des ressources destinées à la santé que l'on avait créée en vue de la construction de facultés de médecine et de centres de formation médicale. A mon avis, le gouvernement a commis là une erreur déplorable, étant donné qu'il avait fait croire à la population qu'il établissait un programme complet d'assurance-santé. Le gouvernement est responsable de cette erreur, tout comme il est responsable de la pénurie actuelle de médecins. Je ne mets pas cela sur le compte du gouvernement fédéral seul, mais de tous les niveaux de gouvernement. Non seulement sommes-nous incapables de former autant de médecins qu'il nous en faut; nous en volons à d'autres pays du monde où la pénurie se fait pourtant encore plus sentir. Ce fait-là est, à lui seul, déplorable.

J'espère que par suite du débat de cet après-midi, le ministre et le gouvernement vont envisager des solutions possibles. Ils ont eu tout le temps de penser à la situation; espérons que le gouvernement va maintenant en comprendre le caractère urgent et faire quelque chose.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, la motion présentée aujourd'hui à la Chambre par le parti Crédit social du Canada est d'une extrême importance, parce qu'elle énonce des solutions qui seraient de nature à régler, sinon totalement, du moins partiellement, les problèmes sociaux et économiques qui affligent un trop grand nombre de personnes et qui sont de nature à inquiéter les gens sérieux.

L'an dernier, soit le 24 novembre,—il y avait un an hier—alors que je prenais la parole à l'occasion du débat sur le bill C-181 créant des pouvoirs d'urgence pour mater le terrorisme au Canada, je déclarais ce qui suit:

> Depuis déjà plusieurs années, nous sommes avertis par des personnes compétentes que si nous ne réformons pas notre système économique, nous aurons à subir des perturbations sociales très graves. Il y a à peine trois ans, des économistes et des sociologues américains, dans une lettre adressée au Président des États-Unis . . .

Ce n'est pas le dernier venu.

> . . . ont déclaré que la première condition pour éviter un désordre économique et social sans précédent, c'est d'assurer à chaque individu un revenu minimum garanti.

Ce ne doit pas être un mythe, car il s'agit d'un économiste qui avertit le Président des États-Unis qu'il faut

absolument en venir là, car il y a possibilité physique de le faire, et pour éviter un désordre, il recommande au Président ce qui suit:

Étant donné que notre pays est situé à proximité des États-Unis, il est bien clair que l'avertissement donné aux Américains vaut également pour les Canadiens. Les cartels, les trusts, la dictature économique, continuent à faire la pluie et le beau temps . . .

Ce que je disais en 1970 vaut également pour 1971. Je poursuis la citation:

. . . sous l'œil bienveillant du gouvernement. Les financiers continuent à contrôler l'argent et le crédit de la nation et ainsi distribuent le sang à l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains.

Voilà, monsieur l'Orateur, la principale cause des désordres que nous vivons, ce qui engendre aussi la misère et le chômage, de même qu'un manque de confiance de la part des jeunes dans la société actuelle.

Il faut au moins être réalistes et prêter une oreille attentive à ce que disent les jeunes. Pour ma part, j'ai une douzaine de jeunes à la maison. J'écoute leurs réflexions et je m'inquiète pour eux qu'il n'y ait pas de possibilités d'avenir raisonnables, dans un beau et grand pays comme le Canada, alors qu'on devrait pouvoir y respirer plus librement. Aussi, les jeunes devraient pouvoir fonder un foyer et envisager l'avenir avec confiance. S'ils désirent avoir des enfants, c'est leur affaire, mais qu'ils aient la sécurité de vivre convenablement.

L'an dernier, je disais encore ceci:

Au désordre, les pouvoirs publics ont répliqué jusqu'ici en déployant l'appareil policier. Certes, l'État a le devoir de défendre les citoyens contre l'agression de ceux qui mettent sa légitimité en péril. Cependant, il a aussi le devoir de contrôler l'appétit des exploiteurs du peuple, des magnats de la finance qui ont augmenté de façon abusive le taux d'intérêt, une des principales causes de l'inflation et du chômage.

On ne remédie pas à une situation sociale et économique comme on peut désamorcer une bombe. En un certain sens, lorsque les gouvernements démocratiques ne comptent que sur les forces de l'ordre pour rétablir la prospérité et la sécurité de l'État, c'est qu'ils ont déjà commencé à perdre la partie.

Lorsque des groupes de citoyens, fussent-ils minoritaires, en viennent à contester la légitimité du pouvoir et à douter de la capacité des pouvoirs publics d'assurer un bon gouvernement, lorsqu'ils se réfugient dans la violence et le désordre, c'est que quelque chose ne tourne pas rond dans le système.

C'est l'indice qu'il faut de toute urgence passer de la simple dénonciation des effets de la violence à l'étude de ses causes.

• (5.20 p.m.)

Lorsqu'on propose des solutions, il arrive parfois que des gens sérieux disent qu'on fait de la démagogie, qu'il s'agit de solutions simplistes, qu'on doit tourner en rond, qu'on doit continuer à conserver notre système défectueux, même si certaines vieilles parties sont usées, avec l'espoir qu'elles s'adapteront à la machine et finiront par fonctionner d'une façon normale.

A propos de la violence, on constate que la situation n'a pas tellement changé depuis l'an dernier. On a été témoin, au cours de l'année, de diverses manifestations à droite et à gauche.

Il est même survenu des situations réellement inquiétantes pour tout Canadien qui veut vivre en paix et en sécurité, tout en pouvant circuler normalement.

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) circule actuellement à travers le Canada, entouré des forces de l'ordre, comme ce fut le cas récemment à Québec. Ce n'est pas moi qui invente cela, car on peut le lire dans le journal *Le Soleil* du 13 novembre, et je cite:

Les forces de l'ordre volent la vedette aux hommes politiques.

Mais lorsque j'étais petit et que je lisais dans les journaux qu'Hitler, Mussolini, Staline, bref, les grands de l'époque, circulaient . . .

Une voix: Ah! Ah!

M. Lambert (Bellechasse): Quoi qu'en disent les députés, je parle d'une situation qui a existé et qui menace notre propre pays.

Lorsque le premier ministre ne peut circuler sans s'assurer une telle protection, c'est qu'il se passe chez nous quelque chose d'inquiétant. C'est aux députés qu'il incombe de parler de ces choses au Parlement pour tâcher d'améliorer la situation. Réveillons-nous pendant qu'il en est encore temps! Il y a des gens qui dorment sur un volcan et qui ne le savent pas!

Une caricature fort révélatrice a paru dans le journal *Le Soleil*. La légende est fort succincte, mais cette caricature en dit long. Il s'agit d'un bonhomme qui dit: «Moi! j'ai hérité d'une petite usine . . .» Il est tout heureux, tout radieux. «Je me fait mon petit $75,000 par année . . .» Quant à moi, je suis bien content pour lui. «Je passe mes hivers dans le Sud,» dit-il. Ah! qu'il est chanceux! «En somme, je suis parfaitement heureux . . . mais . . .» Mais il y a une question. Le bonhomme dit: «Je me demande bien pourquoi les gens manifestent dans la rue?» Quant à lui, tout va bien. Son affaire marche à merveille. Alors, il se demande pourquoi des gens manifestent dans les rues. Voilà la question qu'il se pose. Mais il ne veut pas ouvrir les yeux davantage. Il ne cherche pas à en savoir davantage. Il se contente de s'interroger.

Alors, le gouvernement a nommé une commission ayant pour tâche d'analyser les conditions économiques, afin d'établir s'il existait réellement des pauvres au Canada et s'il y aurait des possibilités d'améliorer leur sort. Alors, le rapport Croll sur la pauvreté parle de la sécurité du revenu, mais le premier ministre a commenté ce rapport en disant qu'il est impossible à réaliser. Voici les commentaires à ce sujet, parus dans le journal *Le Soleil* du 13 novembre 1971, et intitulé: «Trudeau estime qu'on ne peut faire plus dans le domaine du bien-être et du chômage sans menacer les autres priorités.» Il répondait alors aux questions d'un journaliste, qui lui a demandé, et je cite:

Est-ce que vos programmes de revenus sont suffisants à l'heure actuelle?

Le premier ministre a répondu:

. . . je voudrais bien qu'il y ait plus d'argent pour tout le monde au Canada . . .

. . . on pourrait en dépenser plus, mais à ce moment-là on aurait moins d'argent pour construire les ponts, les routes, les édifices publics . . . Si on enlève de l'argent, comme vous dites, si on change nos priorités, bien sûr, qu'on pourrait, par exemple faire disparaître la police, l'armée, les pompiers et puis les facteurs. Alors les gens iraient prendre leur malle au bureau de poste et ils éteindraient le feu avec leur propre boyau d'arrosage.

J'ai été renversé, quand j'ai lu cela. Franchement, cela me désole. J'espère que ses paroles ont été mal rapportées, car je suis convaincu que le premier ministre est beaucoup plus intelligent que cela. Il l'a d'ailleurs prouvé à maintes reprises. Je citerai dans un moment certaines des remarques qu'il a faites lors d'une conférence de presse.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement canadien, le premier ministre en tête, est d'avis qu'il est économiquement impossible d'assurer la sécurité du revenu à tous. C'est comme ce qui se passe au sein d'une famille. Nous agissons ainsi, nous les pères et les mères de famille, quand nous élevons des enfants. Quant au plus petit de la

famille, on lui assure cette sécurité au coin de la table, dans son lit, dans la cuisine, pour lui permettre de satisfaire à ses besoins essentiels, et lorsqu'on a accompli ce devoir, cette mission, on oublie les autres, même s'ils ont davantage, même s'ils faut dépenser plus pour eux, parce qu'on a accompli la mission d'assurer au plus petit de la famille la sécurité et la satisfaction à ses besoins essentiels.

C'est ce à quoi nous visons. Nous ne voulons pas faire de tous les Canadiens des millionnaires, mais nous voulons assurer à la classe laborieuse, aux plus faibles, aux plus dépourvus le moyen de toucher les revenus nécessaires pour satisfaire à leurs besoins essentiels, la sécurité du revenu.

La production nationale brute suffit-elle pour fournir la quantité de biens nécessaires pour répondre à la demande des consommateurs pourvus de revenu minimum garanti tel que le propose le Crédit social? Le premier ministre du Canada est censé répondre à cette question. Il y a environ un mois, le premier ministre, à l'occasion d'une conférence de presse, a déclaré: La production nationale brute en 1971 sera de l'ordre de 95 milliards. Il a aussi dit qu'en 1961, la production nationale brute était de l'ordre de 40 milliards de dollars. Il a dit la vérité lorsqu'il a donné ces chiffres, ce qui signifie qu'en dix ans, la production nationale brute est passée de 40 milliards à 95 milliards de dollars. Cela signifie que les Canadiens sont travaillants, que notre système économique, dans le domaine de la productivité, est vraiment efficace, et que nous devons continuer à le développer pour qu'il le soit encore plus.

En 1970, la production nationale brute, au Canada, était de l'ordre de 84 milliards et, selon le très honorable premier ministre, elle sera de 95 milliards en 1971. Cela signifie que pendant une année, l'augmentation de la production nationale brute sera de l'ordre de 11 milliards, alors que moins de travailleurs seront à l'œuvre. En effet, plusieurs milliers de Canadiens, capables de travailler, n'ont pas contribué à accroître la production nationale brute. Cela veut dire que de la machinerie a continué à produire. Mais qui a fait cela? Ce sont les Canadiens. Lisons les statistiques publiées par la Banque Canadienne-Impériale de Commerce dans son bulletin du mois de septembre 1971. On y donne la production par homme-heure. Dans le domaine de l'agriculture, elle est passée de 100, comme critère de base, à 177, en dix ans. C'est presque le double. Dans le domaine industriel, elle est passée de 100 à 140. En ce qui a trait aux industries de nature commerciale, elle est passée de 100 à 141.

• (5.30 p.m.)

Si nous avons la possibilité de développer notre production nationale brute à un tel rythme, et si les Canadiens ont contribué à cette production, je raisonne ainsi. Comme dans une famille, lorsqu'on réussit ensemble à avoir une bonne récolte, à toucher de bons revenus, toute la famille doit en bénéficier. Pas les voisins. On peut aider à l'occasion les voisins qui en ont besoin, mais d'abord et avant tout, il faut aider les membres de notre famille. Alors, étant donné les circonstances actuelles, de même que l'efficacité et le rendement des ouvriers, on devrait faire bénéficier le travailleur des avantages de son travail, en augmentant son pouvoir d'achat.

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si l'on finira par me convaincre du contraire, mais je prétends qu'il est impossible, dans un pays comme le nôtre, d'essayer de réaliser l'équilibre entre le volume de la production et celui de la masse monétaire au moyen des salaires. Dans le système que nous connaissons, à cause des inventions de toutes sortes, c'est impossible. Si l'on s'en tient toujours à ce vieux dicton: Si tu veux avoir une part de la production, il faut que tu y contribues par ton travail, afin de recevoir un salaire pour pouvoir acheter des choses produites, on est à côte de la voie. Je pense qu'on devrait changer notre manière de voir les choses et essayer de comprendre que ce système, dans le domaine de la production, est véritablement efficace, et qu'on devrait prendre les moyens nécessaires pour assurer à chacun un minimum de revenu, un minimum d'aisance, quelque chose qui lui permettra, s'il à du «cœur au ventre», de mener une vie normale.

Et comme l'expliquait cet après-midi le chef du Crédit social, le député de Témiscamingue (M. Caouette), si des travailleurs sont en mesure de toucher un revenu plus considérable, de l'ordre de $15,000, tant mieux pour eux, car le pays ne s'en portera que mieux. Au lieu de décourager les gens à travailler, on les y encouragera. Et en 1972, si l'on appliquait ce régime, la production nationale brute pourrait peut-être passer à 120 milliards de dollars.

Voilà, monsieur l'Orateur, les effets d'une économie saine, dans laquelle il serait possible de vivre normalement.

J'entendais tout à l'heure mon honorable collègue, le député de Témiscouata (M. Gendron), parler de problèmes complexes. Parfois, il les compliquait délibérément davantage. J'ai beaucoup de sympathie pour le député de Témiscouata. C'est un homme que je respecte, et je pense qu'il me respecte également. J'en ai déjà eu la preuve. Nous avons des divergences de vues sur les moyens à prendre pour régler les problèmes. Cependant, je n'accepterai pas qu'il me dise que les propositions créditistes sont simplistes ou démagogiques. Je ne l'accepte pas. Pourquoi? Parce que, à mon avis, les députés qui siègent de ce côté de la Chambre sont aussi sérieux que ceux qui siègent à la droite de l'Orateur. Nous avons un rôle à remplir dans cette enceinte, et c'est d'exposer les véritables problèmes qui existent au Canada, dans nos régions, et en essayant sincèrement de proposer des solutions visant à les faire disparaître ou du moins à améliorer la situation.

J'hésite à le dire, car je ne veux blesser personne, mais ce serait faire preuve d'hypocrisie que de vouloir défendre un système qui maintient deux Canadiens sur cinq dans une misère imméritée. Ce n'est pas moi qui le dis, mais c'est écrit dans le Cinquième exposé annuel du Conseil économique du Canada et dans le rapport du comité spécial du Sénat sur la pauvreté au Canada, deux organismes créés par le gouvernement, payés par les Canadiens, pour chercher les causes de mécontentement au pays.

Si l'on essaie de faire croire à la population qu'il est impossible de faire plus, qu'il est impossible de faire autrement, qu'il est tout à fait normal que la misère existe au sein de l'abondance, on rend un mauvais service à la population, et si l'on continue à agir ainsi, on devra nécessairement construire d'autres prisons. Nous avons construit une prison, en 1969, à Sainte-Anne-des-Plaines, et elle a coûté $32,450 par prisonnier. J'écoutais, cette semaine, un bulletin de nouvelles, dans lequel on disait qu'il en coûte $10,000 par année pour entretenir un prisonnier. Ne serait-il pas plus logique de se décider d'assurer un minimum de revenu garanti aux personnes âgées de 18 ans ou plus, ce qui coûterait beaucoup moins cher qu'il en coûte pour entretenir des prisonniers! Ainsi, on leur assurerait leur liberté et ils travailleraient pour bâtir le pays.

[M. Lambert (Bellechasse).]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'estime d'extrême importance la motion dont nous sommes saisis cet après-midi. D'autre part, elle me rappelle la conférence de Niagara Falls en 1969, lors de laquelle mon parti a signalé à l'attention du public la question de la pauvreté et de toutes ses implications. En outre, lorsqu'on a parlé du revenu minimum garanti, il m'a semblé que tout le pays avait été remué.

Nous sommes ici en face de l'un de nos problèmes sociaux les plus graves et il me semble que ce qu'il nous faut, c'est un programme qui permettrait de mettre au point un régime de revenu. Autrement dit, nous devrions créer des encouragements pour maintenir les gens au travail. Dans ce cas-ci, je prendrai l'exemple de l'homme d'affaires de Hamilton dont l'employé touche, disons, $100 par semaine. Cet employé voudrait une augmentation de $20, et l'employeur dit qu'il n'a pas les moyens de la lui accorder. Il déclare: «Si vous voulez examiner mes livres, les voici. A la suite de dépenses, etc., je ne puis vous accorder cette augmentation.» L'employé répond: «Très bien. Dans ce cas, je pars,» et il a recours à l'assistance sociale, touchant à peu près $80 par semaine. C'est un point qu'il faut mettre ici en relief. Cela veut dire qu'en l'absence d'une autre source qui lui donnerait le supplément de $20, l'employé est forcé à cause des complexités d'un système archaïque, de s'en remettre à l'assistance sociale et de se contenter de $80.

Nous devrions trouver le moyen d'encourager les gens à travailler, notamment les chômeurs, car la plupart d'entre eux veulent du travail. Seulement une proportion de 3 p. 100 des chômeurs ne veulent pas travailler. Nous devons donc leur offrir des encouragements pour leur faire comprendre qu'il vaut bien mieux travailler puisque, tant qu'ils relèvent de l'assistance sociale, ils ne peuvent améliorer leur sort. Autrement dit, le dollar qu'on touche de l'assistance sociale n'est pas automatiquement déductible. La chose est extrêmement importante lorsqu'on essaie d'apprécier un programme en vue de faire disparaître l'une de nos plus grandes calamités.

Voici une des déclarations importantes qui figurent dans le rapport du comité sur la pauvreté:

> L'élimination du fléau qu'est la pauvreté constitue un objectif national d'importance vitale. On ne peut l'atteindre sans la compassion, la compréhension et la collaboration de tous les Canadiens.

Quand je pense à cette déclaration, je vois les aveugles, les pauvres qui travaillent, les handicapés, les veuves avec leurs enfants, ceux qui n'ont pas la formation nécessaire et les vieillards. Je sais que nous nous préoccupons tous de leur sort et que les Canadiens sont prêts à les aider. Selon moi, les vieillards devraient obtenir la plus haute priorité. J'ai reçu des citoyens âgés qui sont de mes commettants bon nombre de lettres qui m'ont attristé, parce qu'il me semble qu'avec un montant fixe de $80 et un autre de $55 qui va en décroissant, celui de $80 n'étant pas indexé au coût de la vie, ils ne peuvent arriver à joindre les deux bouts. Je n'ai pas à vous parler des frustrations et des inquiétudes qu'ils ont. Il n'y a pas de doute que nos vieillards méritent plus de considération que celle que le gouvernement leur a donnée jusqu'ici.

• (5.40 p.m.)

Lorsque nous parlons de la pauvreté au Canada, monsieur l'Orateur, nous parlons d'environ 5 millions de personnes qui vivent à la limite ou en dessous de la limite de la pauvreté. Qu'est ce que cela signifie en fait? Cela signifie qu'il y a des gens dans le besoin. D'autre part, cela veut dire que nous appauvrissons notre économie. Nous perdons entre 1.5 milliard et 2 milliards de dollars qui pourraient servir à l'expansion de l'économie. Bref, nous perdons de la productivité. Puis, il faut parler des services de santé et d'assistance sociale, et le service d'assistance juridique. Tout cela pose un immense problème.

Je voudrais m'arrêter un instant ou deux sur le sort des travailleurs pauvres; ceux qui devraient avoir toute notre compassion, ceux qui, comme je l'ai dit précédemment, font l'expérience frustrante de contribuer à notre société et de ne pas profiter des avantages qu'elle offre. Ils continuent à poiçonner tous les matins afin de rester productifs dans notre économie. Nous leur demandons d'avoir foi dans nos institutions politiques, dans notre système économique auquel ils contribuent tant et duquel ils reçoivent si peu.

Il nous faut faire face à la réalité lorsque nous préconisons un programme destiné à fournir un revenu annuel garanti, que ce soit par le moyen d'un impôt sur le revenu négatif ou par tout autre moyen. En outre, par-dessus tout, la politique qui à mon avis est la plus importante est celle du plein emploi. Afin d'en finir avec la pauvreté, il nous faut tout d'abord nous préparer à effectuer un important transfert de fonds des classes moyenne et supérieure vers les économiquement faibles. C'est une condition préalable sans laquelle il est inutile de parler de faire cesser la pauvreté. Il nous faudra convaincre les classes au revenu supérieur et moyen qu'il faut faire un important transfert de fonds vers les gagne-petit afin d'aider les pauvres, à moins que l'on ait recours à une réduction très importante du niveau de vie général.

En deuxième lieu, nous devons, si nous voulons abolir la pauvreté, changer toute notre façon de dépenser nos recettes fiscales. Je crois que nous en avons dépensé une trop grande partie pour des activités secondaires. Je songe ici à l'argent que nous avons dépensé pour la commission du bilinguisme et du biculturalisme; bien que je ne prétende pas qu'il soit mauvais de mettre en application ses recommandations, je me demande si c'est là une de nos principales priorités lorsqu'il y a 5 millions d'habitants qui vivent au seuil de la pauvreté ou dans la pauvreté.

L'aide extérieure est aussi une question qui doit être étudiée. Je crois que l'objectif est de dépenser 1 p. 100 de notre produit national brut pour aider les pays non industrialisés. C'est invraisemblable, alors que nous avons au Canada 5 millions de gens qui vivent au seuil de la pauvreté ou dans la pauvreté. Et puis il y a tout cet argent qui a été dépensé pour le *Bonaventure* et pour l'hydroptère. Il va falloir que nous analysions à nouveau où passe l'argent de nos impôts si nous voulons aborder sérieusement le problème de la pauvreté.

M. Danforth: Il faut établir des priorités.

M. Alexander: Nous devrons établir des priorités comme mon collègue de Kent-Essex (M. Danforth) vient de le proposer. Les Canadiens sont généreux, mais ils sont aussi extrêmement pratiques. Ils veulent connaître les résultats de leurs efforts et savoir où passe leur argent. Autrement dit, ils veulent qu'on entreprenne une étude approfondie de tous les programmes avant de se lancer aveuglément dans un programme de revenu annuel garanti, car ils savent bien que quelqu'un devra payer la note. On a longuement débattu la question de l'élimina-

tion de la pauvreté par l'adoption d'un projet ou d'un autre. Nous ne devrions pas nous jeter tête baissée dans un programme de revenu annuel garanti avant qu'une étudie approfondie de toute la question ait été faite.

Le ministre de la Santé et du Bien-être social (M. Munro) a indiqué qu'un programme de revenu annuel garanti nous coûterait trois milliards à trois milliards et demi de dollars. Le comité Croll estime que même sans faire bénéficier du revenu annuel garanti les moins pauvres un tel programme coûterait environ 1 milliard de dollars. Je soutiens que le peuple canadien ne l'acceptera pas à moins de savoir s'il est suffisant et si les frais d'administration sont peu élevés. Il nous faut trouver un moyen de transférer des fonds suffisants aux classes à revenu faible à un coût administratif relativement bas.

Comme l'indique le comité spécial du Sénat sur la pauvreté au Canada, environ 4,364,000,000 de dollars ont été dépensés pour les programmes fédéral et provinciaux de sécurité du revenu en 1969-1970. Cela comprenait l'ensemble des programmes d'assurance sociale comme le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec, l'assurance-chômage, les indemnités pour les accidents du travail, les pensions aux anciens combattants, la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, les allocations familiales, les allocations aux jeunes, de même que les programmes d'assistance sociale pour des groupes spéciaux comme les vieillards, les aveugles, les handicapés, les anciens combattants, les Indiens et les Esquimaux, les allocations aux mères nécessiteuses, l'assistance-chômage et le Régime d'assistance publique du Canada.

Plusieurs s'inquiètent des nombreuses généralités énoncées à l'égard des assistés sociaux. Une minorité de Canadiens au verbe haut dit sa préoccupation de ce que, d'après elle, la grande majorité de ceux qui reçoivent l'assistance publique sont ce que l'on peut appeler des cas chroniques. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait beaucoup de choses louables, et d'autres qui ne lui valent pas d'éloges, mais il a au moins décomposé les statistiques à ce sujet. Ses chiffres, et il faut s'en souvenir, indiquent que seulement 2 ou 3 p. 100 de ceux des assistés sociaux appartiennent à ce qu'on pourrait appeler le groupe qui cherche à jouer au plus fin. Si nous voulons qu'on nous fasse confiance à l'égard de ces programmes, c'est le point à souligner, savoir que seulement 2 ou 3 p. 100 des bénéficiaires sont des profiteurs.

Nombreux sont ceux qui se préoccupent de ce que des gens aptes au travail refusent les emplois. A mon avis, il ne faudrait donner qu'un minimum d'aide à ces personnes. C'est un sujet de vive préoccupation pour beaucoup de gens. Nous accordons de l'aide, semble-t-il, à des personnes qui n'en ont pas besoin. Nous devrions commencer à évaluer nos priorités à ce sujet.

La seule chose qui cloche dans la motion sous sa forme actuelle, c'est que ses auteurs—je le dis très respectueusement—déclarent ceci:

• (5.50 p.m.)

Que cette Chambre blâme le gouvernement d'avoir négligé de proposer une mesure législative instituant un régime de sécurité économique et sociale plaçant tous les Canadiens au-dessus du seuil de la pauvreté.

Or, la motion n'est pas tout à fait juste car le député de High Park (M. Deakon) a passé en revue une liste de programmes instaurés par le gouvernement. Il a dit combien on a dépensé, comment fonctionnent les programmes et qu'il fait bon vivre au Canada. Je ne crois pas que personne puisse mettre en doute cette dernière affirmation, mais les programmes sont si nombreux que c'est un vrai fiasco. Il n'y a pas d'objectifs à long terme. A l'heure actuelle, les gouvernements fédéral et provinciaux administrent et financent des programmes de sécurité du revenu répartis de la façon suivante. Dans le domaine de l'assurance sociale, le gouvernement fédéral s'occupe de l'assurance-chômage, des pensions aux anciens combattants, et du Régime de pensions du Canada, et les gouvernements provinciaux, des indemnités pour les accidents du travail, du Régime des rentes du Québec, régime comparable et coordonné au Régime de pensions Canada.

Dans le domaine des démosubventions, le gouvernement fédéral s'occupe de la sécurité de la vieillesse, des allocations familiales, des programmes d'allocations familiales supplémentaires au Québec et à Terre-Neuve; le gouvernement du Québec, des allocations scolaires. Le revenu garanti est administré par le gouvernement fédéral. Puis, nous avons l'aide sociale administrée par le gouvernement fédéral sous forme d'allocations aux anciens combattants, d'aide accordée aux Indiens sur les réserves, et aux Esquimaux. Vient ensuite la . . .

Une voix: Un peu moins vite, Linc.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être lu trop rapidement et je m'en excuse. Je m'efforçais de signaler que nous avons un programme extrêmement compliqué qui ne comporte aucun objectif à long terme.

Une brochure intitulée *Canadian Business* montre ce qui cloche dans le régime actuel. Le tirage à part nº 7009 est intitulé: «Guaranteed Minimum Income: There's More Than One Answer.» J'ai été fort impressionné par cette plaquette de James L. Clare, car il y est question des régimes existants d'assistance sociale visant le maintien des revenus et on y pose ensuite plusieurs questions. La réponse à chaque question, sauf la deuxième, est «non» et la réponse à la deuxième est «rarement.»

Voici les questions et les réponses: Élimine la pauvreté: non; encourage les pauvres à travailler, rarement; rompt le cycle de la pauvreté et élimine la nécessité de fournir des logements sociaux et d'accorder d'autres subventions aux pauvres, non; les pauvres le comprennent facilement et parfaitement, non; manifeste et peut être compris de ceux qui ne sont pas pauvres, non; tient volontiers compte du chômage intermittent et saisonnier; élimine la justification des ressources, non; élimine le furetage, non; réduit les frais d'administration, non. Il me semble que la structure établie a pour but de maintenir la pauvreté. Voilà ce qui inquiète nombre de gens.

Je m'aperçois que mon temps de parole expire, monsieur l'Orateur, mais qu'il me soit permis de dire que peu importe le genre de programme que nous ayons, il nous faut encore élaborer une politique de plein emploi. Voilà la clé.

Des voix: Bien dit.

M. Alexander: La représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) a déclaré qu'environ 13 p. 100 des cinq millions de personnes dont j'ai parlé sont aptes au travail. Donc, peu importe ce qu'on entend par plein emploi, qu'il s'agisse d'un taux de chômage de 3 ou 4 p. 100, ce n'est certainement pas un taux désaisonnalisé 7.1 p. 100. A mon avis, c'est scandaleux quand on songe à ce que cela représente en réalité. Vraiment nous perpétuons la pauvreté en créant le chômage.

Nous n'avons pas le temps maintenant d'examiner toutes les ramifications de la question. Si l'on ne donne

pas aux Canadiens un pouvoir d'achat en assurant l'expansion de notre économie, il n'est pas difficile de comprendre que les fabricants seront privés de revenu. C'est pourquoi l'attitude du gouvernement et le bill fiscal, qui porte atteinte à certaines institutions vitales de notre pays, me causent de l'inquiétude.

Je songe à nos corporations multionationales et au refus du gouvernement de leur mettre des bâtons dans les roues et d'en tirer plus d'argent. Dans le même temps, les États-Unis mettent en application le programme DISC et ensuite il y a la récente surtaxe qui, lorsque les choses se gâteront, atteindra probablement 15 p. 100. Le gouvernement actuel veut taxer les gains de capital et il présente un bill relatif à la main-d'œuvre qui a sûrement amené le monde des affaires, je ne dirais pas à se gendarmer contre le gouvernement, mais à constester son attitude. Si nous voulons une productivité accrue qui fait croître l'emploi, comment pouvons-nous songer à adopter le bill sur la concurrence qui a été présenté? Il bouleverserait toute la nation.

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) rit, mais je ne veux pas lui chercher noise car je . . .

L'hon. M. Marchand: Une productivité accrue ne crée pas d'emplois; voilà le problème.

M. Alexander: Avec son programme, il crée du chômage dans certaines régions pour donner de l'emploi dans d'autres. Je ne crois pas que ce soit la dernière fois que nous en entendions parler.

L'hon. M. Marchand: Citez-moi un cas.

M. Alexander: Il nous faut des stimulants et tant que le gouvernement continuera . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré. Comme il est 6 heures, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu cet après-midi plusieurs députés de l'opposition . . .

M. Lundrigan: Comment le savez-vous, John?

L'hon. M. Munro: J'étais présent et j'en ai entendu quelques-uns. J'en ai entendu plus que je ne puis en supporter. Je disais donc que nous avons entendu plusieurs députés de l'opposition parler de la pauvreté. Je dois dire que j'avais déjà entendu bien des fois les commentaires qu'on a faits. Certains sont valables, d'autres ne le sont pas. Certains étaient vides de sens et n'apportant rien pour remédier à la situation. Je pense souvent que s'il en est ainsi, c'est parce que les remèdes qu'il faut appliquer sont, du point de vue politique, assez impopulaires. Il est donc plus sûr d'adopter une attitude critique, sans trop parler des solutions voulues.

Certains députés ont pris plaisir à nous répéter sans cesse que nos politiques en matière de bien-être, de revenu et de mesures sociales sont compartimentées et se chevauchent et que les ressources disponibles en vertu de ces programmes ne sont pas suffisantes. Nous n'avons rien appris de nouveau. Au fond, ce qu'on veut dire implicitement par de pareilles remarques c'est qu'il serait agréable que nous pouvions proposer une politique globale—je crois qu'on en a parlé comme d'une «meilleure» politique—en vertu de laquelle nous pourrions rationaliser les nombreuses politiques et les lois qui touchent à l'ensemble de ce domaine et en promouvoir l'adoption en bloc.

Je crois que les députés voulaient réellement parler du revenu minimum garanti, bien que, à en juger par les notes que je lis ou par les remarques qui ont été faites durant mon absence, aucun représentant de quelque parti que ce soit, dans aucun discours prononcé cet après-midi, n'a réellement adopté le revenu minimum garanti comme la doctrine que son parti était prêt à défendre ou qu'il préconiserait aux prochaines élections. Je serais intéressé à savoir si l'un des partis de l'opposition, ce soir, sera prêt à adopter dans le cadre de sa doctrine le principe du revenu minimum garanti. Si l'un est prêt à l'adopter, ce sera à quel niveau? Les députés du parti en question parleront-ils des divers niveaux de pauvreté mentionnés par le Conseil économique? Ils sont pourtant bien connus. Ou encore, parleront-ils du revenu qui constitue une fraction d'un revenu de pauvre?

Les membres d'un tel parti parleront-ils également de frais, de l'endroit où ils trouveront l'argent nécessaire? Même s'ils ne veulent pas s'aventurer dans les frais entraînés par le programme, préconisent-ils ou préconiseront-ils un revenu annuel garanti? A l'exception peut-être du parti créditiste, les partis de cette Chambre n'ont pas adopté sans équivoque ce concept.

M. Lundrigan: Le ministre parle; quelle est sa position? Peu importe ce que pense le premier ministre (M. Trudeau).

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, je vous prie. L'honorable député voudrait-il bien rester assis. Le ministre a la parole.

Une voix: Allons donc!

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'invoque je ne sais trop quoi . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, je vous prie.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; le ministre, de même que ses collègues du cabinet, a été entraîné à croire généralement que l'opposition doit fournir les réponses. Nous voulons qu'il indique les solutions à ce problème et qu'il dise s'il a changé d'opinion.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député voudrait-il reprendre son siège? La question est un sujet de débat. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a la parole.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, l'opposition aura l'occasion de préciser sa position d'ici la fin du débat. Elle pourra expliquer ce qu'elle entend par une approche fragmentaire de l'assistance publique. L'opposition nous dira peut-être quelles politiques elle préconise pour remédier à la situation.

• (8.10 p.m.)

J'espère, ce soir, vous donner les détails de la position du gouvernement en ce qui a trait au revenu annuel

garanti et vous faire part de certaines des difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés dans ce domaine. On dit souvent que, si le revenu annuel garanti est accordé, on peut graduellement éliminer plusieurs programmes et de fait les supprimer et que les fonds affectés à certains de ces programmes compenseront le coût de l'instauration du revenu annuel garanti. C'est partiellement vrai, mais seulement partiellement vrai.

J'aimerais que ceux qui préconisent le revenu annuel garanti me disent quels sont justement les programmes qui pourraient être éliminés graduellement ou discontinués. Par exemple, est-ce qu'ils discontinueraient le programme d'assurance-chômage ou le Régime de pensions du Canada qui sont des régimes d'assurance sociale? Des sommes d'argent considérables provenant du secteur privé sont versées à ces caisses. Les particuliers y versent leurs cotisations. Il en coûte de l'argent au particulier. Peu de députés de l'opposition proposeraient de discontinuer ces programmes.

Les députés de l'opposition parlent d'une multitude de programmes et de la manière dont il faudrait les rationaliser tous. Cependant, quand on commence à les identifier un à un, peu de gens se lèvent pour dire qu'il faut les discontinuer. Je ne préconise certainement pas que nous supprimions ces programmes. Je crois qu'ils sont bons. Bien des députés des deux côtés de la Chambre ont travaillé durement à ces programmes qui ont été d'une grande utilité.

L'assurance-chômage fournit un revenu à une personne qui a connu des revers au cours de sa vie. Elle se trouve dans la nécessité de faire appel à l'assurance-chômage. Le principal revers c'est le chômage et la privation immédiate de revenu. Il y a d'autres indemnités en cas de maladie et de maternité, mais parlons plutôt du chômage. Les prestations d'assurance-chômage sont préventives. Elles empêchent ceux qui ont peu d'épargnes de devenir immédiatement des assistés sociaux et d'être les victimes de la pauvreté. Elles constituent un revenu acquis par les cotisations. Elles sont une assurance sociale préventive. Elles permettent de traverser une période transitoire pendant laquelle il est à espérer que les chômeurs trouveront un emploi. Bien peu préconiseraient la suppression de ce programme.

Il n'y en a pas beaucoup qui seraient en faveur de la cessation du Régime de pensions du Canada. Le régime prévoit des prestations pour les personnes qui sont placées dans des circonstances malheureuses comme la mort prématurée du chef de famille. Il comprend des prestations à la veuve et aux enfants. Personne, je crois, ne proposerait de mettre fin à ce programme.

En vertu du Régime de pensions du Canada, la principale protection du cotisant c'est sa prestation de retraite et celle de sa femme. Il a gagné ces prestations grâce à ses cotisations. Ces prestations lui permettent de maintenir un niveau de vie semblable à celui de ses années d'activité. Elles s'ajoutent au supplément de revenu garanti et à la pension de la sécurité de la vieillesse. Je n'ai pas entendu les députés d'en face suggérer que ce programme soit discontinué, et je ne le propose pas non plus. C'est là aussi une mesure préventive.

Peu importe ce qui arrive, que le soutien de famille atteigne l'âge de la retraite ou qu'il meure, il y a un revenu garanti. Ce revenu a été gagné. Il empêche souvent le bénéficiaire de tomber dans le piège de la pauvreté. L'assurance-chômage et le Régime de pensions du Canada constituent une réserve qui empêche ces gens, en cas de malheur, d'avoir à recourir immédiatement à l'assistance sociale et d'être victimes de la pauvreté. Ils peuvent avoir quelques économies, même si elles ne sont pas considérables. En cas de malheur, ils ne seront pas obligés d'épuiser leurs économies pour tomber ensuite dans le cycle de la pauvreté.

Quels sont ces autres programmes dont on parle dans notre traitement compartimenté de la sécurité du revenu? J'ai effleuré l'assurance-chômage et le Régime des pensions du Canada. Personne ne se lève pour réclamer qu'on les abandonne. Parlons de la sécurité de la vieillesse. C'est un programme universel, une démosubvention.

M. McKinley: Vous en privez ceux qui font des économies.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): C'est notre droit.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je vous en prie, la présidence voudrait entendre le député qui a la parole.

L'hon. M. Munro: J'estime très valable la remarque suivante: «C'est un droit. Ils devraient en bénéficier. Ils y ont contribué par leurs impôts.» C'est plus ou moins grâce aux impôts que le pays peut accorder à ses citoyens un grand nombre des prestations qu'il leur verse. Je ne trouve nullement drôle de mettre fin au principe de l'universalité de la sécurité de la vieillesse qui est versée à tous les Canadiens et qui, d'ailleurs, coûte des centaines de millions de dollars.

Nous allons conserver certains programmes d'assurance sociale comme l'assurance-chômage, le Régime des pensions du Canada; il semble y avoir une forte unanimité pour que nous conservions aussi la sécurité de la vieillesse. A quel autre programme l'opposition propose-t-elle qu'on mette fin? Les allocations familiales? Celles-ci ont un caractère universel. Toutes les familles canadiennes les reçoivent quel que soit leur revenu, à l'instar de la pension de sécurité de la vieillesse. Les familles millionnaires reçoivent les allocations familiales au même titre que les millionnaires âgés ont droit à le pension de sécurité de la vieillesse. Certains voudraient peut-être mettre un terme au caractère d'universalité de ce programme.

Ceux-là même appuieront-ils aujourd'hui les propositions du gouvernement? Nous proposons que les allocations familiales soient sélectives, en fonction du revenu et quelles soient versées à qui en a besoin. Il nous faudra mettre fin à certains programmes si nous voulons procéder à une redistribution de nos ressources en vue de canaliser plus de fonds vers le secteur public au profit de ceux qui en ont vraiment besoin. Nous avons proposé que le programme de sécurité du revenu familial soit sélectif en fonction du revenu et des familles qui en ont besoin. Nous avons également déclaré que cette proposition se traduira par des stimulants considérables pour notre société.

Je ne partage pas certaines déclarations radicales qu'on a faites, mais nous avons tous entendu dire que bien trop de gens reçoivent une assistance sociale imméritée dont ils faudrait les priver. J'ai entendu dire, en fait, que les prestations sociales étaient si élevées qu'elles neutralisaient tout stimulant au travail. De pareilles affirmations sont pour la plupart invraisemblables, mais on les entend tout de même. Le programme de sécurité du revenu familial procure au travailleur pauvre un revenu supplémentaire. La motivation au travail existe. Une personne recevra un revenu supplémentaire pour améliorer son sort et celui de sa famille.

J'espère qu'il est évident que, pour envisager un revenu garanti, le gouvernement est prêt à prendre certaines

mesures concrètes. C'est ce que nous avons fait dans le cas du supplément de revenu garanti pour les personnes âgées. C'est maintenant un programme fondé sur la justification du revenu. Il nous a permis de faire bénéficier de ces ressources plus d'un million de Canadiens qui en avaient besoin. Ils prouvent qu'ils en ont besoin en remplissant une formule de demande, en y déclarant pourquoi il leur faut plus de $80. Ceci nous a permis d'établir des planchers de revenu à des niveaux réalistes, certainement beaucoup plus réalistes qu'il y a quelques années. Nous pouvons maintenant commencer à verser $260 à un couple et $137 à un célibataire. Tout aussi inadéquat que cela puisse paraître, nous étions à un niveau d'environ $80 il y a quelques années.

Je répète qu'un million de Canadiens reçoivent maintenant le supplément de revenu garanti, en tout ou en partie. C'est la façon de voir de ce parti. Nous allons ainsi nous diriger vers un revenu annuel garanti. Nous n'irons pas toutefois jusqu'à tromper les gens en leur disant: «Abandonnons ou rationalisons tous ces programmes et adoptons un programme d'ensemble» pour ensuite nous retrouver devant la nécessité de décider si certains d'entre eux devraient être abandonnés et n'avoir rien à offrir que le silence.

• (8.20 p.m.)

Nous avons indiqué bien clairement la nécessité de maintenir ces programmes d'assurance sociale et les méthodes à prendre, selon nous, pour affecter les ressources, consacrées actuellement aux programmes universitaires, aux secteurs qui en auraient le plus besoin.

Je pense maintenant à un autre programme et c'est vraiment celui auquel songent les gens, je pense, lorsqu'ils parlent d'un revenu annuel garanti. Je veux parler des modalités traditionnelles d'assistance. Ne leur versons plus de prestations d'assistance, disent-ils, mais accordons-leur un revenu annuel garanti.

M. Forrestall: Trouvez-leur un emploi.

L'hon. M. Munro: Parlons d'abord des assistés sociaux. Une proportion considérable de ces gens, près de 90 p. 100 je pense—une étude en avait établi le chiffre à 87 p. 100—sont tout à fait en dehors de la population active, incapable pour toujours de travailler. Ce sont les malades, les invalides, les femmes abandonnées ou divorcées qui ont charge d'enfants, et ainsi de suite, et les gens qui, à cause d'une incapacité d'ordre physique ou mental, ne pourraient de toute façon travailler. Est-ce qu'on voudrait, dans le cas des assistés sociaux, voir les prestations d'assistance remplacées par un revenu annuel garanti?

L'idée n'est peut-être pas mauvaise. Il n'y aurait pas lieu de se préoccuper de stimulants ici, du désir des gens de s'occuper à un travail utile. Mais à quel niveau songe-t-on? Suggère-t-on de verser à ces gens un revenu annuel garanti correspondant au minimum vital? Si oui, j'aimerais bien qu'on nous le dise. C'est un domaine où, en conscience, nous devrions être prêts à agir le plus tôt possible. Mais l'opposition n'a pas été prodigue en détails là-dessus. Elle s'est bornée la plupart du temps à des phrases pompeuses.

M. Forrestall: Donnez-nous accès à vos sources de renseignements.

L'hon. M. Munro: D'après le rapport Croll, il en coûterait vraisemblablement trop cher pour instaurer immédiatement le revenu annuel garanti. On propose donc de payer 70 p. 100 du minimum vital. Plusieurs d'entre nous en ont déjà entendu parler. Mais si nous payons 70 p. 100 du minimum vital à des centaines de milliers de gens en dehors du monde du travail et incapables de jamais y revenir, à quoi aboutirons-nous? Nous n'aurons fait que remplacer un programme d'assistance par un autre. Nous aurons institutionnalisé la pauvreté et, en fait, privé ces gens de services qui leur sont précieux.

Très peu de gens parlent de la façon dont s'accomplira le nouveau raccordement. Certains disent, à propos des assistés sociaux qui veulent travailler, que nous devrions leur trouver du travail. Je suis d'accord et je crois que nous nous acheminons dans cette voie. Le temps est venu pour nous d'admettre que le secteur privé, à une époque de technologie avancée, ne peut offrir beaucoup de débouchés à tous les Canadiens qui veulent des emplois. Cela étant, le secteur public devra de plus en plus s'occuper, de concert avec les organismes bénévoles, de créer des possibilités d'emploi dans la fonction publique.

Certains des programmes que nous avons adoptés tendent vers cet objectif, mais je n'ai pas entendu les députés d'en face les porter aux nues. Cependant, je signale le programme Perspectives-Jeunesse, au moyen duquel le gouvernement est intervenu directement cet été pour créer des emplois pour les jeunes. Toutefois, il faut faire état des politiques récemment annoncées par le ministre des Finances (M. Benson) et destinées à seconder l'initiative locale tendant à créer des possibilités d'emploi, les subventions offertes à l'industrie pour la formation des travailleurs et la création d'emplois dont vont profiter de façon tangible non seulement les intéressés directs mais encore l'ensemble du pays. Ainsi nous tâchons de créer des possibilités d'emploi pour certains assistés sociaux et peut-être irons-nous encore plus loin dans cette direction.

Mais en parlant d'assurer un revenu annuel garanti aux chômeurs permanents, j'espère sincèrement que nous pensons également à assurer un revenu annuel garanti à ceux qui travaillent déjà en contrepartie de salaires très bas. Car dans le cas contraire, ce serait les décourager gravement. Prenons par exemple un chômeur marié recevant un revenu annuel garanti de $4,000. Un travailleur gagnant $4,000 ne recevra-t-il rien? Dans ce cas où est le stimulant? Il faut qu'il reçoive quelque chose. Les extrapolations que nous avons faites indiquent que, dans ce cas seul, il s'agit de centaines de millions de dollars. Aussi, lorsque nous parlons de ces programmes et de ceux qu'il faudrait supprimer, compte tenu de la compensation provenant de l'interruption du versement de certaines allocations, nous parlons de nouvelles dépenses qui s'élèveraient peut-être à deux milliards de dollars par an.

Ceci me conduit à la question suivante. D'où vient, à courte échéance, l'argent? On nous prie tout d'un coup d'intervenir en fournissant des ressources supplémentaires dans ce domaine particulier alors qu'on nous demande avec raison de créer des possibilités d'emploi au moyen de plusieurs programmes différents. Je ne pense pas qu'il soit possible de répondre à ces deux exigences à la fois et de le faire d'une façon appropriée.

J'aimerais brièvement rappeler ce que le gouvernement a fait en ce sens. Je ne crois pas que le gouvernement ait à s'excuser. Je crois que notre Régime d'assistance publique, régime que nous avons adopté avec l'accord des provinces en 1966, fournit une aide précieuse à ceux qui sont dans le besoin bien que les prestations soient insuffisantes dans bien des cas. Nous nous lançons dans de nouveaux domaines et nous demandons aux provinces de profiter d'autres avantages que peut leur offrir le Régime d'assistance et dont les coûts pourraient être partagés

entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je crois qu'il s'agit là d'une législation progressiste.

• (8.30 p.m.)

La législation récemment adoptée pour fournir des revenus suffisants aux citoyens âgés grâce à une augmentation substantielle, la deuxième augmentation en importance au Canada, en vertu du supplément du revenu garanti, constitue une étape qui bénéficiera effectivement à environ un million de Canadians. Le Régime des pensions du Canada qui a été adopté avec l'aide de certains députés de l'opposition, mais dont le gouvernement est le parrain, a bénéficié et continuera à profiter effectivement à des centaines de milliers de Canadiens. Je crois que la nouvelle structure des prestations établie en vertu du régime de l'assurance-chômage et instaurée par mon collègue le ministre du Travail (M. Mackasey) aidera réellement les membres de notre population active qui se trouvent temporairement en chômage pendant une courte période. Des politiques de ce genre, qui viennent se greffer au RSRF que nous préconisons à l'heure actuelle qui doublent et triplent presque pour certains les prestations aux familles à faible revenu, fourniront le supplément de revenu nécessaire, dans bien des cas, pour sortir les pauvres de leur état et pour leur redonner le sens de leur valeur et de leur dignité.

Vu l'intérêt porté à tous ces problèmes et vu toutes ces réalisations dans le domaine de la sécurité du revenu, et puisque la Chambre prendra des mesures à la suite de certaines de nos recommandations, nous pourrons présenter des propositions concrètes, valables et constructives pour soulager la pauvreté.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question brève au ministre. Je l'ai écouté pendant ces dernières 20 minutes s'excuser pour la position actuelle du gouvernement au sujet du revenu annuel garanti. Mais alors, pourquoi le ministre est-il prêt à offrir aux provinces 15 millions de l'argent des contribuables pour des projets pilotes chargés d'évaluer ce système du revenu annuel garanti? Ne s'agit-il pas là d'un gaspillage d'argent, étant donné ce qu'il vient de dire?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué à la Chambre—je suppose que le député n'écoutait pas—que le revenu annuel garanti posait, à moi tout au moins, quelques questions très graves auxquelles il faudra répondre. Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse là, comme je le croyais à un moment donné, d'une panacée, comme beaucoup l'avaient prétendu et je crois qu'il faut réexaminer cette question. Entre autres choses, il nous faut considérer ses effets en tant que stimulant. Il nous faut également étudier le niveau auquel il convient de verser le revenu annuel garanti et déterminer si nous ne transformons pas tout simplement la pauvreté en institution.

Il faut également examiner de près les avantages d'une telle proposition. L'une des meilleures façons de découvrir les réponses à certaines de ces questions est d'entreprendre des projets expérimentaux. Bien des provinces en conviennent. Certaines provinces, de toute nuance politique, estiment qu'il nous faudrait lancer des projets expérimentaux en matière de revenu annuel garanti, projets qui, au bout d'un an environ, nous permettraient d'obtenir des réponses concrètes à certaines de ces questions.

M. Lundrigan: Puis-je demander au ministre si les expériences faites au New Jersey et dans différentes parties du monde ont réussi? Devons-nous dépenser 15 millions de dollars pour trouver des réponses aux quatre ou cinq questions soulevées par le ministre? Notre niveau de pauvreté est-il si exceptionnel qu'il nous faille dépenser une telle somme pour trouver ces réponses?

L'hon. M. Munro: L'expérience faite au New Jersey ne permet pas de fournir une réponse, surtout du fait qu'elle n'est pas terminée. Il est possible qu'elle fournisse certaines réponses bien qu'il s'agisse d'une expérience limitée intéressant un faible nombre de gens.

La remarque que je ferai ensuite relativement à l'exposé du député est que je n'estime pas qu'un programme de revenu annuel garanti se déroulant dans un autre pays puisse nous servir d'exemple. Les conditions et le milieu pourraient être totalement différents. En outre, la notion des valeurs pourrait être bien différente. Je ne pense pas qu'une expérience menée dans ces conditions nous fournisse beaucoup de réponses précises. Étant donné que nous parlons d'affecter des milliards de dollars à un régime de revenu garanti que beaucoup considèrent comme offrant un espoir concret à bien des gens, j'estime que dépenser 15 millions pour effectuer nos propres expériences ne constitue nullement un gâchis.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'exprimer mon opinion sur la présente situation, et surtout sur la motion que nous étudions présentement, qui se lit ainsi:

Que cette Chambre blâme le gouvernement d'avoir négligé de proposer une mesure législative instituant un régime de sécurité économique et sociale plaçant tous les Canadiens au-dessus du seuil de la pauvreté.

Monsieur le président, pourquoi avons-nous des pauvres au Canada? Le système actuel a-t-il été bon, s'il a entraîné un tiers de la population dans le marasme et la pauvreté?

Monsieur le président, nous voyons là le résultat de notre économie empreinte d'un certain dirigisme, sinon nous connaîtrions d'autres résultats. Mais le dirigisme de notre économie a plongé certains citoyens dans la pauvreté et a permis à d'autres de devenir plus riches.

Monsieur le président, ce n'est pas que nous voulions l'égalité de tous, mais nous disons qu'au Canada nous avons des excédents de production qui devraient être distribués à ceux qui n'en ont pas assez. Au fait, les excédents sont abondants, comme en font foi les chiffres officiels depuis plusieurs années. Et, de ces excédents, nous ne savons que faire. Des surplus existent, et la pauvreté aussi.

• (8.40 p.m.)

Monsieur le président, je ne suis pas d'accord avec ceux qui disent que la pauvreté existe au Canada. Ce n'est pas la pauvreté qui existe au Canada, mais l'abondance, et je demande au ministre de trouver le moyen de distribuer cette abondance.

Nous sommes au sein de l'abondance, et nous ne savons que faire de la surproduction. Nous cherchons à exporter par toutes sortes de moyens, parce que nous voulons écouler notre surproduction. Des citoyens canadiens sont sous-alimentés; ils auraient besoin de cette surproduction, et nous pouvons, par des moyens appropriés, distribuer cette surproduction pour satisfaire aux besoins des Canadiens, à ceux que nous appelons «les pauvres» et qui n'ont rien à se mettre sous la dent.

L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) disait tantôt que, dans le régime actuel, nous n'avons pas les moyens de solutionner le problème. Il faudrait, selon lui, procurer des emplois à

tous les citoyens. Mais quand on veut créer des emplois, on ne peut le faire qu'en contractant des emprunts, qu'en faisant des investissements. Pour investir, il faut emprunter, et rembourser l'emprunt et les intérêts. Ainsi on soutire plus de la société qu'on y investit réellement.

C'est pourquoi, monsieur le président, nous connaissons de plus en plus les méfaits du système. On donne d'une main, et l'on soutire plus de l'autre, ce qui fait que la situation économique s'aggrave et que le nombre des pauvres augmente.

Pour bien saisir la tendance actuelle de l'économie du Canada, dirigée par ses élites financières, économiques et politiques, il suffit de jeter un coup d'œil sur le passé, de 1934 à nous jours. Les résultats de notre système économique national ne peuvent pas être l'effet du hasard, mais la conséquence d'une direction planifiée tant bien que mal, par les Canadiens compétents à qui nous confions l'administration de nos affaires publiques et sociales.

Tous les Canadiens sont intéressés à une juste répartition de la production nationale destinée à la consommation et à la capitalisation pour les années futures.

On produit d'abord pour satisfaire aux besoins des citoyens et, ensuite, pour prévoir la sécurité et le développement du Canada pour les années à venir.

La production a donc deux buts: la consommation et la capitalisation. Voilà ce que le ministre oublie d'étudier.

En 1934, on a fondé la Banque du Canada dans le but de mettre de l'équilibre dans la direction de l'économie. Voyons, à la lumière des chiffres que je vais citer, l'orientation que les autorités financières et politiques ont donnée à la production, en rapport avec la consommation et la capitalisation.

En 1934, la production nationale était de quatre milliards, la consommation, de trois milliards 600 millions, et la capitalisation, de 400 millions. Par conséquent, 10 p. 100 de la production était capitalisé.

En 1945, la production s'élèvait à 12 milliards de dollars, et la consommation, à 10 milliards 800 millions. La capitalisation était de 1 milliard 200 millions, soit encore 10 p. 100 de la consommation. On maintenait la moyenne de la capitalisation à 10 p. 100.

En 1960, la production était de 36 milliards, et la consommation, de 27 milliards, soit 75 p. 100 de consommation. Quant à la capitalisation, elle était de 9 milliards. Par conséquent, la capitalisation est passée de 10 p. 100 à 25 p. 100, en 15 ans.

En 1971, la production est de 90 milliards, la consommation, de 54 milliards et la capitalisation, de 36 milliards de dollars, soit 40 p. 100 de la consommation.

Nous avons connu un certain équilibre en 1944, alors que la capitalisation était de 10 p. 100. Or, en 1971, la capitalisation s'est élevée à 40 p. 100. Nous capitalisons donc beaucoup trop. Voilà où le ministre devrait intervenir. Comme on le voit: plus on produit, plus on capitalise, et moins on consomme. La consommation, à cause de cela, est terriblement diminuée.

Tous les efforts sont dirigés vers la production, la capitalisation et la productivité, et ce au détriment du consommateur.

De 1934 à 1971, nous avons connu tour à tour la dépression, la guerre, la prospérité et l'inflation. Et nous revenons maintenant à la dépression, au chômage, à la pauvreté croissante. Devant une production continuellement accrue, potentiellement illimitée, marquée par l'expérience des 40 dernières années, il devient urgent de faire un point, de fixer un cran d'arrêt, et même de commander immédiatement la volte-face pour éviter la catastrophe qui est de plus en plus imminente.

Concentrons maintenant notre attention sur les chiffres relatifs à 1971 et voyons comment l'abondante production de 1971 se partage entre la consommation et la capitalisation. Encore une fois, la production nationale brute est de 90 milliards. Cette production est magnifique. La consommation est de 54 milliards. Nous consommons 60 p. 100 de notre production. Il existe donc un déficit dans la consommation. Nous capitalisons 36 milliards, soit 40 p. 100 de la consommation. Ce chiffre est trop fort. La capitalisation se fait de la manière suivante: une capitalisation de 6 milliards est effectuée par les particuliers, et une de l'ordre de 30 milliards de dollars est faite par les sociétés.

Avant de capitaliser trop, il faut consommer assez. C'est ce que le ministre n'a jamais compris, c'est ce qu'il devrait étudier, parce qu'il est possible d'équilibrer notre économie, de capitaliser moins et de rendre plus de produits accessibles à la consommation, afin que les consommateurs puissent bénéficier de la production nationale du surplus de production.

L'analyse des comptes nationaux démontre bien vers quoi s'oriente toute l'activité économique nationale, sous l'autorité suprême du gouvernement, qui possède tous les leviers de commande de la production, de la répartition de la production en consommation et en capitalisation, entre les particuliers et les corporations.

• (8.50 p.m.)

A la fin de toutes les opérations économiques de l'année 1971, on constate que les particuliers ne capitalisent que 6 milliards de dollars, après avoir fait des dépenses et payé leurs impôts. Les sociétés réalisent une capitalisation annuelle de 30 milliards, une fois leurs frais d'administration et d'opération ainsi que leurs impôts payés.

Ces résultats ne sont pas l'effet du hasard. Ils sont prévus, ils sont calculés à l'avance, selon des techniques connues des experts, mais souvent ignorées de la population, des classes défavorisées, laborieuses, de plus en plus privées des bienfaits de la production nationale accrue.

Pour donner un exemple, je dirai que la production, en 1926, était de 5 milliards 150 millions, et que l'exemption de base de l'impôt était de $1,500; je dirai aussi qu'en 1971, alors que la production est de 90 milliards, soit $4,200 par Canadien, l'exemption d'impôt, eu égard à la production, est de $1,000. L'exemption d'impôt, depuis 1926, est passée de $1,500 à $1,000, et l'on prétend, faire beaucoup pour les citoyens, alors que le coût de la vie a peut-être augmenté de 200 p. 100, comparativement à la production nationale brute. Le citoyen qui travaille est donc de plus en plus frustré du fruit de son revenu, en voyant son exemption d'impôt continuellement rapetissée, par rapport à la production nationale par tête.

De 1929 à 1933, le citoyen était exempté d'impôt pour un montant d'argent égal à trois fois le produit national par tête. En 1970-1971, le citoyen n'est exempté d'impôt que d'un quart du produit national par tête. Au cours de cette période, la situation du citoyen s'est donc dégradée au point que l'exemption d'impôt passa de trois fois plus à quatre fois moins la production nationale par tête. Voilà d'où proviennent le chômage et la pauvreté.

Les comptables, les économistes, les administrateurs, les ministres, sont tous en mesure d'apprécier ces méthodes de calcul et leurs conséquences néfastes sur l'équilibre économique national, alors que la population voit son

pouvoir d'achat diminuer constamment, pendant que la production s'accroît continuellement, au moins quant à son coût de production.

Selon ce même tableau relatif à la production nationale par tête, depuis 1944, année de l'établissement des allocations familiales, celles-ci ont toujours été plafonnées à $6 et à $8 par mois pour les enfants de 6 à 14 ans.

De 1944 à 1971, la production nationale est passée de 11 milliards à 91 milliards de dollars, et l'on n'a pas trouvé le moyen d'en faire jouir les 7 millions d'enfants agés de moins de 16 ans qui forment à eux seuls environ le tiers de la population du Canada.

Je tiens non seulement l'honorable ministre, mais aussi le gouvernement et tous les députés responsables, de ne pas voir clair là-dedans et de ne pas répartir les excédents de production suivant les besoins de la consommation.

Que la production, par tête, soit de $1,000 ou de $4,200, les allocations familiales sont stationnaires à $6 et $8. Et maintenant, au sujet des allocations familiales, on se chicane avec les gouvernements provinciaux; on veut en enlever à ceux qui n'en ont déjà pas assez pour le donner aux autres. Au fait, on n'a pas encore trouvé de solution à ce problème. C'est encore de la bouillie pour les chats, alors que nous connaissons de plus en plus de pauvreté et d'embêtements, et que nous ne pouvons entrevoir pour l'avenir qu'une situation plus grave encore.

Les comptes nationaux de 1971 nous démontrent donc que les compagnies publiques et privées capitalisent 30 milliards pour les années futures, soit $\frac{1}{3}$ de la production nationale de l'année courante, après avoir payé leurs frais d'administration, leurs taxes et leurs impôts. Le temps est venu d'ouvrir les yeux pour constater que même les meilleures choses, en proportion convenable, peuvent devenir dangereuses. Alors, une capitalisation de 30 milliards sur une production de 90 milliards devient évidemment exagérée, surtout devant une consommation déficiente pour les citoyens dépendants, qui manquent de pouvoir d'achat personnel et doivent compter sur un citoyen producteur ou sur la société en général pour vivre.

Dieu merci, ces résultats ne sont pas l'effet du hasard! Ils sont le fruit d'une orientation bel et bien planifiée, d'une technologie scientifique conçue et dirigée par des experts, des diplômés universitaires, spécialisés en sciences monétaire, économique, politique, sociale, industrielle et administrative.

Il ne s'agit donc pas de gâcher complètement un système qui planifie à merveille la production, la capitalisation et même une bonne partie de la consommation des 8,700,000 Canadiens producteurs qui participent à la production et qui touchent un salaire pour leur travail et des intérêts pour leur capital.

Il ne reste plus, monsieur le président, qu'à planifier le revenu personnel garanti des 13 millions de citoyens dépendants qui vivent au Canada, de manière que chaque Canadien sans revenu, par le travail ou le capital, soit assuré d'un minimum vital garanti, suffisant et planifié, selon ses besoins et la capacité de production.

Voilà où nous en sommes, monsieur le président. Voilà où nous devons concentrer nos efforts. Nous devrions demander à tous nos grands experts, politiciens, économistes, de concentrer leurs efforts pour que la surproduction que nous connaissons soit distribuée . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[M. Latulippe.]

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme d'autres députés qui sont intervenus dans le débat d'aujourd'hui, j'aimerais féliciter le député de Témiscamingue (M. Caouette) d'avoir inscrit au *Feuilleton* la motion que nous étudions actuellement. Je pourrais ajouter que le débat a été fort intéressant. Tous ceux qui y ont participé ont de toute évidence un désir sincère d'éliminer la pauvreté. Je crois que nous nous rendons tous compte que, pour emprunter les paroles du député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), la pauvreté est un cancer qui peut détruire notre société.

Si je rends hommage au sérieux et à la sincérité de ceux qui ont participé au débat, je dois dire que je suis en désaccord avec bon nombre des observations qu'ils ont faites. Il me semble en effet que bon nombre des idées et des propositions que l'on a formulées s'écroulent lorsqu'on leur oppose un fait fondamental, à savoir, que l'on n'élimine pas la pauvreté en versant simplement de l'argent aux gens parce qu'ils sont pauvres—car de cette façon, et quel que soit le nom que l'on donne aux versements, on ne fait que maintenir les pauvres dans leur pauvreté.

Pour reprendre les mots du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), nombre de mesures ont pour effet d'institutionnaliser la pauvreté et on peut en dire autant de tout programme qui donne de l'argent aux gens pour la simple raison qu'ils sont pauvres. Il nous appartient de trouver une meilleure formule et je pense que même le débat d'aujourd'hui nous amènera à nous livrer à quelques réflexions sur cet important problème.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a eu parfaitement raison de demander que les porte-parole des différents partis représentés à la Chambre fassent clairement connaître leur position en ce qui concerne le revenu annuel garanti. Je crains que ce soit là une expression qui permettait, voici quelques années, au moins deux interprétations différentes, mais cette marge d'interprétation s'est trouvée rétrécie par les événements survenus entre-temps. On pouvait, à l'époque, se déclarer en faveur d'un revenu annuel garanti, alors qu'on était, en fait—comme c'était mon cas—favorable à des programmes universels, c'est-à-dire à des démosubventions. Je suis toujours d'avis que c'est là une interprétation valable de l'expression «revenu annuel garanti». Toutefois, du fait de l'évolution qui s'est produite dans d'autres domaines, et du fait que l'on accolle le titre de supplément du revenu garanti à la sécurité de la vieillesse, et à cause du sens que le rapport Croll donne à l'expression revenu annuel garanti, ce dernier signifie désormais une sorte d'impôt négatif sur le revenu. On l'entend comme un programme en vertu duquel, par le recours à une évaluation du revenu, on fournit de l'argent à des gens pour élever leur revenu à un certain niveau.

• (9.00 p.m.)

Ce que je veux dire ici c'est que si c'est ainsi qu'on entend le revenu annuel, s'il répond à la définition donnée dans le rapport Croll, alors je n'en suis pas plus partisan que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Je suis plutôt en faveur du revenu annuel garanti tel que je le conçois, en faveur de programmes universels de démosubventions versées à des groupes désignés de notre société.

J'ai dit plus tôt que la vérité fondamentale que nous devons tous admettre, nous qui voulons nous débarasser de la pauvreté c'est que nous n'y parviendrons jamais en

créant des programmes qui l'institutionalise en vertu desquels on verse de l'argent aux gens simplement du fait qu'ils sont pauvres. Des programmes de ce genre les maintiennent dans la pauvreté, la font connaître à leurs enfants dès la naissance, ce qui fait que nous continuerons à avoir une société où non seulement 25 p. 100 mais peut-être plus resteront pauvres pendant toute leur vie malgré l'abondance que pourrait connaître notre pays.

Ce qui me tracasse le plus au sujet du rapport Croll—et bien des gens font de même—c'est que dans ses recommandations il critique abondamment tous nos programmes de bien-être actuels, prétendant qu'ils sont des salmigondis, qu'ils sont inefficaces, qu'ils font même tort aux pauvres, puis il en propose un nouveau qui n'est au fond qu'un vaste programme de bien-être social qui serait beaucoup plus facile à administrer car il s'applique une fois pour toutes, mais je prétends qu'il s'écarte fort de la réalité.

Ce que je viens de dire ne s'applique pas seulement au rapport Croll; je dirais que cela s'applique à une grande partie des conceptions du gouvernement actuel. J'étais d'accord avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lorsqu'il critiquait ceux qui sont prêts à laisser tomber un certain nombre de nos programmes et il en a nommé quelques-uns, en faveur d'un seul régime global. Mais je ne suis plus d'accord avec lui lorsque, dans la gestion de cette étape des activités de son gouvernement, il s'éloigne du principe universel et s'engage de plus en plus dans des programmes qui sont fondés sur l'évaluation des revenus.

J'espère que le ministre ne me dira pas: «Bon, voilà Stanley qui recommence à prêcher la même chose qu'il prêche depuis les 30 dernières années».

Une voix: Trente-cinq ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Trente-cinq, quarante ans ou ce que vous voulez. A mon avis, en préconisant des programmes universels et des démosubventions, je ne préconise rien de démodé. Ce sont les programmes de bien-être social et les programmes fondés sur l'évaluation des revenus qui sont désuets. Je préconise des choses à venir, le jour où seront instaurées les allocations universelles de l'égalité économique. Tâchons d'avancer dans cette direction au lieu de reculer, comme le font tant de gens.

Je dis que le ministre, étant donné sa grande connaissance de la question, sait que les programmes gouvernementaux qui contribuent le plus au moral et au dynamisme de notre population sont les programmes universels. La sécurité de la vieillesse le fait. J'admets que le ministre l'a gâchée un peu par l'évaluation du revenu qu'il a rattachée à une partie de cette pension, mais les $80 de base constituent toujours un droit universel qui se gagne simplement en vertu de l'âge et de la résidence au pays, et en comparaison de ce que l'ancienne évaluation des ressources faisait à l'état d'esprit des personnes âgées, ce système de pension est tout à fait valable, non pas du point de vue pécuniaire mais du point de vue psychologique.

La même chose est vraie en ce qui concerne le Régime des pensions du Canada. Il n'existe pas depuis tellement longtemps, mais il a son effet non seulement sur les retraités qui retirent les petites pensions qui existent déjà, mais les veuves et les malades ou les accidentés reçoivent les prestations du Régime des pensions du Canada, et ils les reçoivent de droit. Ils ont payé pour cela par les contributions qu'ils ont faites.

Il en va de même de l'assurance-chômage et des allocations familiales. En dépit des critiques légères attribuables au fait que certaines personnes touchent des allocations familiales qui n'en ont pas besoin, le fait est que des millions de parents, les mères surtout, les ont grandement appréciées. A mon avis, c'est un bon programme, qui dure depuis des années, bon surtout parce qu'il est fondé sur un droit universel . . .

L'hon. M. Munro: Puis-je poser une question au député?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Certainement.

L'hon. M. Munro: Si le député demande qu'on accorde plus d'importance aux versements universels, qu'on s'éloigne de la sélection selon le revenu, ce dont il a parlé et dont nous tenons compte dans certains programmes, alors je lui demanderais ceci: si nous devons garantir un revenu minimum, et comme exemple, en l'occurence, prenons les niveaux de pauvreté dont a parlé le Conseil économique, si nous devons garantir un revenu minimum, dis-je, à tous les Canadiens, et ici, je parle des jeunes ménages, des ménages qui ont des enfants, pas seulement des chômeurs, ferait-il des versements semblables à tous les Canadiens?

Disons qu'il s'agit d'environ $4,000 pour un homme marié avec deux enfants. Paierait-t-il ce montant de $4,000 à presque tous les Canadiens pour le récupérer d'une façon quelconque par l'intermédiaire du régime fiscal? Est-ce la manière dont il aborderait la question du revenu minimal?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est précisément la voie dans laquelle nous devrions nous engager et c'est précisément, je crois, la voie que nous suivrons avec le temps. Le ministre devrait prendre les mesures initiales en ce sens, au lieu de faire marche arrière, en dépit de ses bons principes et de ses excellentes intentions dont ils nous a fait part ce soir, comme il l'avait fait en d'autres occasions.

Le ministre a parlé de ce que nous ferions en faveur du pauvre qui travaille. Pour l'amour de Dieu, cessons de parler ainsi car en l'occurrence nous condamnons le pauvre qui travaille à le demeurer le reste de ses jours et cela s'applique également à ses enfants et à petits-enfants. Nous devons tenter d'établir l'égalité dans notre société qui assurera le revenu minimal dont a parlé le ministre ou peut-être même un revenu plus élevé. C'est un droit dévolu à tous les Canadiens.

J'ai entendu poser la question aujourd'hui et auparavant: Qui va régler la note? Quel impôt allons-nous exiger des contribuables à revenus élevés et moyens pour atteindre cet objectif? C'est un problème. Je le connais à fond mais je soutiens qu'il n'est rien en comparaison de ce que nous imposons à 25 p. 100 de notre population en la gardant dans la pauvreté, le coût humain, moral et spirituel. Si nous croyons que le Canada vaut la peine d'être gardé il faut accorder à ce projet la priorité absolue, et répartir notre revenu de telle sorte que nous accomplissions quelque chose sur le plan spirituel pour remonter le moral de notre peuple. Et nous n'y parviendrons pas à la manière de M. Croll, ni avec les mesures réactionnaires que le ministre a prises et qui sont, à mon avis, contraires aux vues qu'il soutient.

Le ministre m'a regardé il y a quelques minutes lorsqu'il parlait de l'aide que le gouvernement a reçue de certains de ce côté-ci de la Chambre relativement à un certain programme il y a quelques années. Au cours de cette période, j'ai appris à connaître le ministre. C'était avant

qu'il ne devienne ministre, et je pense qu'il est d'accord avec moi là-dessus. Maintenant qu'il siège au sein du cabinet, je le prie de refuser, chaque fois qu'il le peut, ces mesures réactionnaires et d'accepter celles qui sont progressistes sous forme de programmes universels et de démosubventions.

Au lieu de dire que la chose nous est impossible parce que nous ne pouvons pas immédiatement verser $4,000 à chaque famille canadienne, commençons par certains groupes bien déterminés. Je persiste à croire que nous pouvons nous montrer plus généreux envers nos personnes âgées, mais je ne dois pas m'étendre là-dessus, car, chaque fois que j'aborde la question, je me rends compte tout à coup que mon temps de parole est écoulé. Cependant, je suis toujours d'avis qu'il faudrait augmenter sensiblement la pension de base qui est de $80 par mois.

Le moment est venu, je pense, de verser des pensions à compter de 60 ans. Je l'ai maintes fois répété et je le répéterai encore jusqu'à ce que la chose devienne une réalité. Je préconise les pensions à 60 ans, tant les pensions de sécurité de la vieillesse que les pensions prévues par le Régime de pensions du Canada, sur une base facultative, autrement dit pour ceux qui sont prêts à quitter le marché du travail. Je n'imposerais pas d'autres conditions à l'égard de ces deux pensions, mais je crois sincèrement que les personnes qui quittent le marché du travail devraient toucher ces deux pensions à 60 ans.

• (9.10 p.m.)

Le gouvernement fédéral aurait sans doute beaucoup à dire au sujet de la retraite des fonctionnaires à l'âge de 55 ans et après 30 ans de service. C'est la voie qu'il faut montrer à l'industrie et à la société en général. Une pension accordée, après 30 ans de service, à un employé du secteur public ou privé, est parfaitement raisonnable et le moment est venu d'instaurer cette pratique. Ce genre de mesure permettrait de faire place aux jeunes. Je ne m'engagerai pas dans cette discussion ce soir car je veux faire des propositions précises sur la ligne de conduite que le gouvernement devrait adopter. Il faudrait d'abord augmenter la pension de sécurité de la vieillesse qui est de $80 et en autoriser le paiement, à l'âge de 60 ans, avec celle du Régime de pensions du Canada.

Le gouvernement devrait également prendre une pareille initiative en ce qui a trait aux allocations familiales, c'est-à-dire le Régime de sécurité du revenu familial, comme l'appelle le ministre. Je souhaite que ce dernier n'institue pas ce plafond au-dessus duquel certaines familles ne recevront aucune allocation. S'il veut faire des distinctions—il en a le pouvoir et moi pas—il pourrait agir comme il l'a fait pour la pension de sécurité de la vieillesse, fixer un montant uniforme pour chaque enfant et prévoir, si l'on veut, un montant supplémentaire pour les gagne-petit.

Les démosubventions et le principe d'universalité pourraient également s'appliquer aux mères qui ne travaillent pas. Je sais que ma collègue, la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) applaudit à cette idée. Je sais qu'elle est . . .

Mme MacInnis: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . car c'est son idée et c'est également la mienne. Il y a un domaine où nous devrions établir une démosubvention, un programme général de prestations de droit qui ferait disparaître bon nombre des difficultés que pose l'assistance sociale. Ainsi, le moral serait meilleur dans ces foyers. Je ne l'accorderais pas seulement aux mères des pauvres du ministre, mais à toutes les mères qui sont au foyer à élever leurs enfants, en plus des versements qu'on fait aux enfants eux-mêmes. Certains de mes amis conservateurs disent qu'il en coûtera de l'argent. Évidemment, mais il n'en coûtera rien aux âmes et aux esprits de nos gens parce qu'ils vivent dans la pauvreté, tout comme leurs enfants et leurs petits-enfants.

Il y a un programme précis. Faites de votre programme d'allocations familiales un programme au moins en partie universel et versez-les à tout le monde et ajoutez-y une démosubvention aux mères qui sont au foyer ou, au fait, aux femmes qui sont au foyer, qu'elles soient mères ou non. Voilà des domaines où nous pouvons commencer à agir. Je sais que le ministre est dans la bonne voie par suite de la question qu'il m'a posée. Il aimerait voir établir une subvention générale pour tous les Canadiens. Il est assez jeune et il verra ce jour. Je le suis également, monsieur l'Orateur . . .

M. Alexander: J'en doute.

M. Forrestall: Vous avez tort, c'est une affaire de 40 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quand je suis arrivé ici, on m'a dit que nous ne nous débarrasserions jamais de l'enquête sur les moyens de subsistance dans le cas de la pension de vieillesse et qu'elle n'atteindrait jamais $40 par mois. Si vous avez vu gagner ces batailles, vous savez que vous êtes dans la bonne voie et, si vous y restez, vous verrez d'autres victoires.

M. Deachman: Et c'est aux libéraux qu'en revient tout le mérite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La méthode Croll est déplorable car elle entraînerait la suppression de la pension de la sécurité de la vieillesse. Il a perdu mon appui en faisant cette proposition mais, indépendamment de cela, il fonde toute la solution du problème des pauvres en les faisant dépendre d'un immense projet global d'assistance publique. La méthode Munro, au moins celle qu'il met en application et non pas celle à laquelle il croit vraiment, est la sélectivité par l'évaluation des revenus et des ressources. Ceci revient à dire que nous versons de l'argent à nos concitoyens—pourquoi? Parce qu'il s'agit de mères, d'épouses, parce que les bénéficiaires ont un certain âge, qu'ils ont vécu au Canada un certain temps? Non. Parce qu'ils sont pauvres. Ainsi, ils restent pauvres.

Je préconise donc que nous étendions le principe qui a le mieux fonctionné, c'est-à-dire le principe de l'universalité. Mon vis-à-vis de la dernière rangée aime se vanter des réalisations libérales. Les libéraux ont beaucoup fait, grâce à des pressions qu'on exerce de ce côté-ci de la Chambre depuis cinquante ans, mais ils savent d'expérience que les programmes les plus efficaces ont été les programmes universels fondés sur le principe de la démosubvention. Pour l'amour de Dieu, et de nos concitoyens, progressons encore davantage dans cette direction.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'informe le ministre que s'il dédire poser une question, étant donné que le temps de parole du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient d'expirer, il ne peut le faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre autorise-t-elle le ministre à poser une question?

Des voix: D'accord.

Une voix: Il a besoin d'en poser beaucoup.

L'hon. M. Munro: Merci, monsieur l'Orateur, et je voudrais aussi remercier les députés qui m'accordent le temps voulu pour poser cette question. J'ai demandé au député si nous établirions la prestation universelle à des niveaux encore jamais atteints—loin de là—pour tous les Canadiens, quitte à recouvrer cet argent au moyen des impôts. C'est engager une énorme somme dans le régime. Une fois qu'elle aura été versée, nous devrons essayer de recouvrer des fonds qui n'ont jamais été assujettis à l'impôt au Canada. De grands problèmes résulteraient de la fixation de taux de recouvrement compatibles avec le niveau élevé de revenu auquel correspondraient les prestations versées. J'imagine que le député a réfléchi aux problèmes que susciterait cette façon de procéder, et j'aimerais qu'il expose son point de vue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, tout d'abord je dirai que le ministre a bien raison dans la façon d'exposer comment j'envisage le fonctionnement du régime, savoir, que les subventions soient universelles et qu'au moyen de l'impôt sur le revenu, on les reprenne de ceux qui n'en ont pas besoin. Le ministre dit que l'administration en serait très coûteuse. J'espère ne pas paraître trop vieux jeu en rappelant avoir lu dans le hansard que feu l'honorable Charles Dunning avait dit à peu près la même chose à feu l'honorable J. S. Woodsworth qui demandait une pension mensuelle de $20: c'est une bonne idée, mais les dépenses ruineraient le pays. Oui, tout cet argent versé et recouvré signifierait une opération d'envergure. Toutefois, ce qu'elle vaudrait pour le moral de nos gens et pour la vitalité de notre économie en vaut la peine.

Une voix: Recyclez-la.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami dit qu'il s'agit de recyclage. Si le recyclage réussit dans d'autres domaines, dans celui-ci il réussira aussi comme c'est toujours le cas.

• (9.20 p.m.)

[*Français*]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur le président, je suis heureux d'exprimer mon opinion sur un sujet aussi important et aussi grave que la pauvreté, que l'on pourrait faire disparaître grâce à l'institution d'un régime économique et social, comme le suggère le député de Témiscamingue (M. Caouette) dans la motion que nous débattons aujourd'hui. Mais il me semble que blâmer le gouvernement en disant qu'il a négligé de proposer une mesure législative pour instituer un régime en vue de lutter contre la pauvreté est exagéré et loin de la vérité.

Nous étudions malheureusement toujours le problème de la pauvreté de diverses façons au Canada. Des solutions doivent être trouvées et surtout appliquées. Le député de Témiscamingue blâme le gouvernement d'avoir négligé de proposer une mesure législative. Comme plusieurs députés, je ne peux être de son avis.

Au contraire, le gouvernement libéral n'a rien négligé jusqu'ici; il n'a peut-être pas pu corriger la situation, mais il n'a rien négligé dans les circonstances présentes.

Le ministre, tout à l'heure, s'est adressé à la Chambre et a résumé l'attitude du gouvernement en disant, je crois, que le gouvernement n'avait aucune raison de s'excuser. Au contraire, le gouvernement et les libéraux devraient être fiers de l'effort qui a été fait jusqu'ici, de ses réalisations et aussi du programme qu'il s'est tracé. Il rappelle aussi que plusieurs ont des responsabilités dans ce domaine. Le gouvernement fédéral a beaucoup de responsabilités à cause du travail qu'il doit accomplir au niveau de l'économie nationale, mais les provinces ont aussi les leurs, d'autant plus que certaines des mesures qui ont trait à la pauvreté relèvent de la compétence provinciale. En outre, tous les citoyens doivent s'unir en vue de lutter contre la pauvreté, qui est un des poids les plus lourds que le pays doive porter au cours de la période présente.

Inutile d'essayer de résumer toutes les mesures que le gouvernement a adoptées ces derniers temps. Rappelons tout de même celles relatives à l'assurance-chômage. Dans les projets relatifs à la fiscalité, tout n'est pas mauvais. Au contraire, beaucoup d'améliorations vont aider à adoucir le sort de personnes de la classe moyenne ou de la classe pauvre. Le gouvernement a aussi fait de grands efforts en vue de trouver des habitations pour les gens pauvres, notamment dans les villes.

Le gouvernement a pris certaines mesures visant à améliorer le sort des anciens combattants dans le besoin, sans parler des projets mentionnés par le ministre relativement à la sécurité du revenu.

Les chiffres prévus dans les crédits budgétaires fédéraux affectés au programme de sécurité du revenu et de certains programmes de services sociaux pour 1969-1970 s'établissaient à environ 5 milliards 328 millions de dollars, alors que les crédits provinciaux étaient de l'ordre de 2 milliards 845 millions, pour un total de 8 milliards 173 millions. C'est donc dire qu'il y a eu des réalisations. Il faut qu'il y en ait encore et nous avons confiance qu'il y en aura, si nous travaillons tous ensemble en vue de solutionner ce problème.

Mais il me semble aussi que le parti libéral, d'après ce que j'ai appris, a tout de même été le premier à adopter des mesures sociales et le seul à inciter d'autres gouvernements à continuer cette œuvre de socialisation. Quant au gouvernement actuel, il ne néglige rien pour s'attaquer à la cause même de la pauvreté.

On reconnaît qu'il reste encore plusieurs choses à faire. Je pense que le ministre le reconnaît. Tous les efforts sont faits. Si le problème est difficile à résoudre, c'est peut-être à cause de l'évolution rapide dans le domaine de la technologie et des sciences, ce qui crée des difficultés à une bonne partie de la population, empêchant des citoyens de s'intégrer à ceux qui ont eu la chance de pouvoir aller plus loin.

Toutefois, nous espérons que les Canadiens vont assumer leurs responsabilités dans ce domaine. Peut-être aussi—et je pense que le gouvernement considère cette hypothèse—ne traitons-nous actuellement que les symptômes du mal. Il nous est peut-être impossible de parvenir à la racine du mal, si nous considérons le dernier rapport du comité spécial du Sénat sur la pauvreté. En effet, ce comité a tout de même été institué dans le cadre de nos institutions et il aide le gouvernement à étudier sérieusement la question. Dans son rapport, le comité spécial du Sénat traite du symptôme de ce mal qu'est la pauvreté, de la façon suivante, et je cite:

> Ce système est un échec car au lieu de s'attaquer aux racines de la pauvreté, il n'en a traité que les symptômes.

C'est probablement un peu comme si quelqu'un avait mal à la tête parce que son estomac fonctionne mal. On lui donne de l'aspirine au lieu de traiter ses troubles digestifs. Il faut pourtant d'abord savoir quelle est la cause du mal et, ensuite, la faire disparaître. Cette cause est peut-être réelle, elle est peut-être trop difficile à trouver, dû à la complexité du problème.

Des «simplificateurs» de politique trouvent toujours des solutions faciles, solutions qui souvent n'ont pas été mises en pratique. Il est facile de critiquer ceux qui sont sur la ligne de front en tournant en ridicule certaines de leurs devises, comme celle de la «société juste». Lorsque le parti libéral, à la suite de son chef, a exprimé sa devise, son idéal, par cette expression de «société juste», nous savions tous, de même que notre chef, que cette «société juste» ne pouvait être réalisée par un seul homme ou par un petit groupe d'hommes. Cela nécessite l'aide de tous les Canadiens, de tous les gouvernements. Il faut tirer la barque de l'État dans la même direction.

Cependant, il ne faut pas être naïf au point de croire que la société idéalement juste sera réalisée aujourd'hui ou demain. Comme nous tendons vers la «société juste», il ne faut pas démolir, mais tendre de plus en plus vers cet idéal.

• (9.30 p.m.)

Il faudrait, à mon sens, s'efforcer d'établir des données authentiques sur le problème de la pauvreté. Il y a des pauvres chez les jeunes, les malades, les infirmes et les vieillards. Il y a les pauvres qui habitent des régions défavorisées, surtout certaines régions rurales. Il y a des pauvres qui ne le sont que temporairement, à cause de maladies ou d'accidents. Il y a aussi les pauvres qui sont dans un état de dépendance chronique, et ceux des villes, qui ont leurs caractéristiques propres.

S'il semble y avoir de plus en plus de pauvres dans notre société, c'est probablement à cause de l'évolution technologique qui, à mon sens, progresse à une allure fantastique.

Je me rappelle l'exemple que l'honorable député de Témiscamingue citait tantôt, et je suis de son avis, car je rencontre aussi de tels gens dans ma circonscription. Je ne comprends pas qu'actuellement, un mari de plus de 65 ans ne touche qu'une allocation de $135 par mois, alors que son épouse, parce qu'elle n'a pas encore 65 ans, ni 60 ans, ne touche rien. Il y a quelques mois, peut-être touchait-elle $50 ou $60, mais à cause de nouvelles lois provinciales, elle ne reçoit plus rien. Au fait, les deux ne reçoivent que $135, ce qui, à mon sens, est absolument insuffisant pour leur permettre de vivre convenablement.

Il existe aussi les prestations d'assurance-chômage pour certains employés provinciaux, comme, par exemple, les employés provinciaux de la voirie. Il y a quelque temps du moins, ils ne pouvaient pas profiter des mesures d'assurance-chômage.

Même parmi les pauvres, on se plaint parfois d'irrégularités. Nous pouvons présumer que cela arrive, mais nous ne saurions en faire la preuve. Il faudrait trouver un moyen d'éliminer ces irrégularités. Des gens de bonne foi viennent nous dire que des citoyens touchent certains chèques d'assistance sociale et pourraient, semble-t-il, vivre sans cette assistance, tandis que leurs voisins, qui ont du mal à joindre les deux bouts, ne peuvent profiter des mêmes avantages.

J'ai lu le rapport du comité du Sénat sur la pauvreté, dont je parlais tout à l'heure. Nous comprenons à peine les causes profondes de la pauvreté et ses effets destructifs sur l'ensemble de la communauté.

Plusieurs députés ont proposé des solutions tout à l'heure. Le gouvernement libéral en a appliqué plusieurs dans le passé, notamment depuis 1968. L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a l'intention de continuer à avoir recours à de telles mesures, mais il faut compter avec le temps ou avec certaines possibilités physiques et financières.

[M. LeBlanc (Rimouski).]

Même si l'on se fonde sur les témoignages de certains de nos commettants, on constate qu'ils désirent travailler. Il faudrait trouver des mesures visant à faire produire les gens, à les faire travailler comme ils le désirent. Même si les programmes à long terme semblent être les plus sages, il faudrait peut-être tendre à établir des programmes progressifs, qui seraient appliqués par des gens qui ont beaucoup de compétence et d'expérience.

Comme le proposent plusieurs, entre autres les membres du comité spécial du Sénat sur la pauvreté, il faut «tendre à un revenu annuel garanti», ce qui ne semblerait pas facile à établir du jour au lendemain, quoi qu'en disent certains.

Et cette solution, comme certains le suggèrent, pourrait facilement être appliquée grâce à la méthode de l'impôt négatif, doublée d'une incitation au travail, comme beaucoup de Canadiens le désirent. Le gouvernement fédéral, formé par le parti libéral, tend à réaliser le plus rapidement possible ces objectifs.

Ensemble, avec l'aide du gouvernement fédéral et de tous les gouvernements du Canada, et aussi, si c'est possible, avec celle de tous ceux qui sont touchés par la pauvreté, il faudrait essayer de trouver un système visant à faire participer les pauvres à la prise des décisions politiques, afin de faire disparaître un jour la pauvreté.

Je m'unis à ceux qui ont confiance dans le gouvernement actuel, qui peuvent féliciter le gouvernement des gestes qu'il a posés et des réalisations dont il a été l'auteur, particulièrement depuis 1968. Nous avons bon espoir que le gouvernement continuera à agir et à considérer le problème tel qu'il est, dans le but d'étudier les meilleures solutions et de les appliquer.

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, à 9h40 ce soir, j'ai le grand honneur d'être le porte-parole de l'opposition officielle, en ce qui concerne ce grave problème de la pauvreté. J'ai écouté les orateurs des quatres partis. Il y a eu beaucoup de bruit et d'exaltation, mais tout cela signifie bien peu de choses, pour ne pas dire plus.

Je partage ce soir en quelque sorte la frustration de tous ces gens dont il est question ici, les chômeurs, les pauvres, les désemparés de tout le pays. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) était parmi nous, cet après-midi. Ce soir, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) passera quelques moments avec nous. Il ne s'est pas montré cet après-midi ni surtout au début du débat. Quant au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) ou son suppléant, ni l'un ni l'autre n'a fait son apparition à la Chambre.

L'hon. M. Munro: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. Lundrigan: Je sais que le ministre est au Japon. Je veux parler de son suppléant.

L'hon. M. Munro: Le député voudrait-il expliquer ses remarques au sujet de ma présence à la Chambre cet après-midi? Voulait-il dire par là que je n'étais à la Chambre qu'au début du débat?

M. Lundrigan: Je n'ai pas vu le ministre de tout le débat et je suis ici depuis le début. Je n'ai vu ni le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ni le ministre sup-

pléant, ni le secrétaire parlementaire. Je n'ai pas vu non plus le ministre des Finances (M. Benson) aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

M. Lundrigan: Pour quelle raison?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre n'y gagnera rien à entendre discuter de la présence des représentants ici. Le député devrait traiter de la motion à l'étude.

M. Lundrigan: Je veux parler de la motion. Aujourd'hui, nous traitons à la Chambre des communes du problème le plus important qui se pose au pays, le chômage d'un demi-million de Canadiens et la misère des quatre millions qui vivent au-dessous du seuil de la pauvreté au pays. Nous nous adressons à une Chambre vide.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Deux ministres du cabinet se trouvent à la Chambre aujourd'hui. Les membres de l'opposition tentent d'exposer leurs opinions. Nous avons parlé du rapport du Conseil économique, du rapport du comité du Sénat sur la pauvreté et du rapport sur l'expansion économique.

Une voix: Il n'y a que sept de vos députés ici.

M. Lundrigan: Je ne vois aucun avantage à ce que les députés fassent des discours sur la pauvreté quand les ministériels chargés de prendre les décisions sont absents. C'est de la folie. On doit en faire état. J'aimerais que les délibérations d'aujourd'hui soient télévisées afin que la population voie la réponse du gouvernement élu aux Canadiens réduits à la pauvreté.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a eu le courage de venir faire un très beau discours politique sur le revenu annuel garanti et le projet-pilote de 15 millions de dollars, tout en l'embrassant du point de vue politique. Il a dit aux députés et aux Canadiens: Nous croyons que ce pourrait être l'option politique à prendre car nous devrons peut-être susprendre d'autres programmes qui n'ont pas d'attrait politique pour les Canadiens. Nous consentons à dépenser 15 millions de dollars car nous épousons ce genre de principe. Quelle jolie pirouette! Il faut féliciter le ministre de son exposé.

• (9.40 p.m.)

Je m'attendais que le ministre, ayant entendu les critiques que contient le rapport du comité sénatorial sur la pauvreté, signale tout au moins que ce rapport ne s'attachait pas aux moyens par lesquels nous pouvons améliorer notre économie et mettre les gens au travail. Je m'attendais à ce qu'il parle de moyens d'améliorer l'économie pour contribuer à rayer les gens des rôles de l'assistance sociale. C'est ce que j'attendais. C'est ce qu'attendaient les Canadiens. Au lieu de quoi, il aborde le problème comme si on lui avait fait la leçon, demande ce que l'opposition estime qu'on devrait faire, ce que les députés de l'opposition officielle, du parti des Créditistes et du Nouveau parti démocratique trouvent qu'on devrait faire. C'est l'attitude du premier ministre (M. Trudeau). On a bien fait la leçon à ceux qui occupent les premiers bancs du parti libéral.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Je compte dire quelques mots seulement. C'est ma ferme conviction qu'exposer mon point de vue est une perte de temps, mais je le ferai tout de même. Quand j'ai pris la parole ce soir, j'étais tenté de me borner à ne parler que deux ou trois minutes et de reprendre ensuite ma place. J'allais dire tout simplement que ce débat était du temps perdu puisque le groupe qui prend les décisions dans notre pays est absent. Je tiens à présenter deux ou trois arguments qui seront, je l'espère, communiqués à ceux qui, au sein du ministère de la Main-d'œuvre, sont chargés de s'occuper du problème de la pauvreté au Canada.

Un programme de formation de la main-d'œuvre est en place au Canada. Chaque Canadien se rend compte qu'il y a une corrélation positive entre le niveau d'éducation, le niveau de formation, le niveau de compétence technique ou professionnelle dans un pays et le niveau de son développement économique. Le gouvernement avec à-propos a remis en vigueur des programmes qui avaient été institués par des gouvernements antérieurs en adoptant la Loi sur la formation professionnelle des adultes en 1967 et en instaurant un programme de formation de la main-d'œuvre. Depuis, 1,134,000 Canadiens ont suivi des cours en vertu de ce programme. En 1970-1971 le coût en a été de 460 millions de dollars. Il y a quelques semaines, le 14 octobre, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a annoncé qu'on verserait 35 millions de dollars de plus pour la formation des adultes canadiens en chômage, que 20 millions seraient alloués à la formation en cours d'emploi et 15 millions à des cours de perfectionnement. Les Canadiens seront ainsi mieux en mesure de trouver de l'emploi sur le marché du travail canadien.

Je ne suis pas d'accord avec toutes les observations faites par le comité du Sénat sur la pauvreté ou par le Conseil économique voulant que ces programmes soient sans valeur. Je crois que ce genre de formation est une caractéristique essentielle d'un programme de développement des ressources humaines. Cela retire les gens des rangs des chômeurs, même si l'on pourrait dire que cela constitue une forme de chômage déguisé. Cela injecte tout de même de l'argent dans l'économie. En outre, là où existe une main-d'œuvre qualifiée, plus de progrès sont possibles.

En Nouvelle-Écosse, par exemple, nous avons certainement la possibilité de former les travailleurs, et il y a donc de meilleures chances pour que des industries s'établissent dans la province. Ce sont là les avantages du programme de formation de la main-d'œuvre. Je ne crois pas qu'un programme de formation puisse créer des emplois et, bien sûr, aucun Canadien ne le croit. Je ne crois pas, comme le premier ministre, que le chômage soit un problème structurel, qu'un grand nombre de possibilités sont offertes, mais que les gens sont trop paresseux pour travailler ou n'ont pas les qualités requises pour occuper les emplois qui existent. Je ne crois pas cela, car d'après les recherches que nous avons effectuées, les faits prouvent le contraire. Aujourd'hui au Canada, il y a des dizaines de milliers de personnes hautement qualifiées et spécialisées qui sont incapables de trouver du travail à cause du chômage généralisé.

Je crois que nous devrions remettre à l'étude les programmes de recyclage de la main-d'œuvre car il arrive très souvent qu'ils ne peuvent pas former suffisamment les travailleurs canadiens non qualifiés afin qu'ils puissent satisfaire aux normes d'habileté requises pour leur permettre de se joindre au marché du travail. Bien souvent, les gens que l'on forme dans des centres de perfectionnement ou à des cours pour adultes ne sont pas aussi compétents, même après plusieurs années, que les jeunes qui viennent tout juste d'obtenir leur diplôme d'études

secondaires, et qui sont eux aussi en chômage. Nous dépensons de l'argent pour instruire des gens qui, en fin de compte, se retrouvent dans la même situation que les jeunes gens en chômage.

Malgré les sommes énormes que nous dépensons pour ces programmes—460 millions de dollars pour l'année 1970-1971—nous n'avons pu atteindre, en moyenne, que 5 p. 100 environ des chômeurs. L'an dernier, quelque 100,000 personnes ont suivi des cours de perfectionnement ou de formation de base, ou ont participé à d'autres aspects du programme. Il y a eu un terrible manque de coordination entre ces programmes et les besoins de la collectivité économique. Nous avons enseigné aux gens toutes sortes de métiers de base, mais ils s'aperçoivent qu'ils n'ont pas l'occasion d'utiliser leurs compétences, car on avait déjà, avant même que le programme ne débute, un excédent de main-d'œuvre dans ces catégories-là.

J'aimerais maintenant formuler une ou deux recommandations. Je sais que je perds mon temps. Je sais que c'est une cause perdue, et que mes recommandations vont tomber dans l'oubli. Elles vont figurer dans le hansard, et c'est gaspiller l'argent des contribuables que se donner même la peine de les imprimer.

Une voix: C'est vrai.

M. Lundrigan: Il me semble que nous devrions commencer par voir quels sont les éléments constitutifs de la main-d'œuvre canadienne. Dans ma province, il y a 5,000 adultes qui n'ont jamais fréquenté l'école. A quoi riment des cours de perfectionnement pour de telles personnes? Cela ne devrait-il pas nous inciter à mettre au point d'autres méthodes en vue d'intégrer ces gens dans la vie active? Je le répète, il s'agit de mettre les programmes actuels en harmonie avec les institutions sociales, les programmes de bien-être social et les prestations d'assurance-chômage.

C'est peut-être difficile à croire, mais quand, de nos jours, une personne jeune est admissible aux prestations d'assurance-chômage et n'a pas de travail, et qu'elle décide de fréquenter une école technique ou de suivre les cours d'une université en vue d'améliorer ses connaissances, elle cesse d'avoir droit aux prestations d'assurance-chômage du fait qu'elle n'est pas disponible pour exercer une activité en cas de besoin. Ainsi le veut une réglementation tâtilonne. Par contre, si cette jeune personne a touché des prestations et n'a pas travaillé pendant cinq ans, elle a droit à $100 par semaine lorsqu'elle suit des cours de perfectionnement. Aujourd'hui même, j'ai eu la visite d'un jeune homme, un Canadien robuste à qui le travail ne fait pas peur. Après avoir touché des prestations d'assurance-chômage pendant deux semaines, il est allé suivre des cours à l'Université Carleton afin de parfaire ses connaissances. Alors qu'il suivait ces cours, on lui a adressé une note pour lui signifier qu'il devait rembourser le montant des prestations. Si j'avais été à sa place, je doute que ma réaction aurait été aussi paisible que la sienne.

Il faut trouver un meilleur système d'évaluation des besoins réels de main-d'œuvre au Canada. Est-il nécessaire de former des foules d'électriciens ou de plombiers pour découvrir que le marché du travail pour ces spécialités est saturé? Il faudrait réviser, je pense, l'exigence relative aux trois ans de travail. A l'heure actuelle, pour être admis dans une école de perfectionnement il faut prouver qu'on fait partie du marché du travail depuis trois ans. Cette exigence devrait être supprimée. Le ministre de la Main-d'œuvre a pris une initiative dans ce sens lorsqu'il a annoncé l'établissement d'un programme de formation en cours d'emploi. En ce qui concerne ce type de formation, le ministre a dit qu'il était inutile d'exiger que l'employé ait passé trois ans dans la population active. La disposition actuelle est injuste envers un jeune qui est disposé à fréquenter une école de perfectionnement. Il y a aussi cette autre exigence selon laquelle celui qui reçoit ce genre de formation ne peut y consacrer plus de 52 semaines. Comme c'est absurde, si l'on songe qu'il y a probablement des milliers de Canadiens défavorisés de qui on exigera deux ans de formation avant de pouvoir entrer dans une école technique pour se perfectionner. Cette exigence s'applique probablement à ceux qui ont 30 ou 40 ans d'activité productive devant eux. Il faut éliminer cette exigence.

Encore une fois, il faudrait, je crois, trouver un moyen qui permette aux nouveaux apprentis de se faire une place plus facilement dans l'industrie. Combien de fois les députés n'ont-ils pas reçu des lettres de jeunes qui viennent de terminer leur formation professionnelle et qui ont obtenu un certificat de compétence en mécanique ou en entretien de chaudière, ou encore dans un autre métier, pour s'entendre dire au bureau de la main-d'œuvre qu'il leur faut aussi de l'expérience.

• (9.50 p.m.)

La plupart des pays européens ont des régimes qui permettent aux gouvernements, grâce à divers genres de stimulants, d'encourager l'industrie à subventionner pour une année ou deux les premiers emplois des jeunes apprentis. Le gouvernement canadien devrait y songer. Nos jeunes trouvent absolument frustrant de quitter les centres de formation entre 18 et 25 ans, pleins de force et de vitalité, après avoir entendu leurs professeurs à partir de la maternelle leur vanter les vertus de l'instruction, pour découvrir qu'après toutes ces années de formation ils ne peuvent se trouver un emploi au Canada.

Je vois que vous voulez me dire que mon temps de parole est expiré, monsieur l'Orateur, et je termine sur la question abordée par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) dans ses propos sur la propriété. Il y a à ce sujet un aspect fondamental que le gouvernement semble ignorer. La meilleure façon d'aider actuellement les indigents au Canada—je ne parle pas des boiteux, des invalides, des aveugles ou des vieillards qui ont besoin d'un meilleur régime social, mais des Canadiens en pleine vigueur, dont 447,000 sont en chômage—reste d'amorcer la reprise de l'économie.

Le présent gouvernement est au pouvoir depuis trois ans et demi et préconise une juste société et la suppression des disparités régionales. Il doit y avoir moyen de donner du travail aux chômeurs. Rien ne peut remplacer le mode de vie d'un homme qui se lève le matin, monte dans son véhicule, que ce soit un camion à benne, une camionnette d'une demi-tonne ou un modèle de 1947, qui possède une petite maison et un terrain, qui fait une bonne journée de travail et rapporte son chèque de paie à la maison à la fin de la semaine. C'est cela la vie.

Il n'est pas bon pour le Canada, ni pour aucun autre pays, de devoir payer ses citoyens par chèque du gouvernement. L'essentiel de la vie, c'est que le gouvernement fournisse aux gens la possibilité de travailler et d'aider leur famille, la collectivité, le pays, l'humanité et la société. Voilà ce que ne comprennent pas mes honorables amis à ma gauche. Un d'entre eux dépense largement et touche une pension de vieillesse depuis deux ans, mais je n'ai pas encore entendu un de ses collègues ou lui-même

nous dire comment relancer l'économie afin que nos concitoyens puissent mieux vivre.

C'est pourquoi je m'énerve du fait qu'il y ait un demi-million de chômeurs. Ces gens-là devraient participer chaque jour à une activité constructive, avoir un emploi; ainsi, ils pourraient rentrer chez eux le soir, fiers d'eux-mêmes. Le gouvernement ne nous parle pas de cela. Il ne semble pas savoir que partout au pays, de Terre-Neuve à l'ouest de Vancouver, des Canadiens ont besoin d'emploi. Il s'en trouve un demi-million qui le réclame à grands cris. Ils se soucient peu de ce qu'on leur donne $5 de plus pendant les mois d'hiver comme prestation de bien-être, ou pour acheter un peu plus de carburant. Ils s'intéressent à leur foyer, à leur travail. Tous les Canadiens, dans le Dominion tout entier, ont le droit au travail.

Le plus tôt nous élirons à des hauts postes en politique des hommes qui veulent œuvrer vers cet objectif, le plus tôt les Canadiens se déferont de leurs espoirs trompés, de leurs angoisses et de leurs craintes, plus vite ils joueront le rôle qui leur revient de droit dans une économie active. Voilà l'attitude dont les députés font preuve, le genre de politique que nous préconisons. Je suis sûr que le peuple canadien optera pour cette politique dans un proche avenir.

[*Français*]

M. Yves Forest (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, la motion présentée par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) nous fournit aujourd'hui l'occasion de parler d'un problème majeur pour toute société, soit la meilleure façon de combattre la pauvreté qui afflige malheureusement encore trop de gens à une époque où le progrès technologique a permis de solutionner plusieurs problèmes et de faciliter le progrès de l'humanité sous tant de formes.

Je regrette que les quelques minutes qui restent ne me permettront pas de compléter mes observations à ce sujet, et j'espère que j'aurai une autre occasion d'exprimer mon opinion sur cet important problème qu'est la pauvreté au Canada.

Évidemment, le seuil de la pauvreté n'est pas facile à définir. On a décrit la pauvreté comme étant le manque d'argent—une définition relative—comme l'insuffisance d'accès à quelques-uns des biens, des services et des conditions de vie qui sont accessibles à tous les autres et qui sont tenus pour indispensables à un niveau de vie acceptable. Cela rejoint aussi d'autres définitions globales fondées sur l'existence d'inégalités.

Évidemment, la pauvreté dépend aussi de circonstances de temps et de lieu, et quelqu'un pourrait être pauvre au Canada et être considéré comme presque riche dans un pays sous-développé, bien que j'aie conscience que cette comparaison n'apporte évidemment, pas grand réconfort à ceux qui sont considérés comme pauvres, au Canada.

Il serait préférable de se référer à la définition des droits fondamentaux d'une personne, telle que rapportée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il est stipulé que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et celui de sa famille, notamment en ce qui a trait à l'alimentation, au logement, au vêtement, aux soins médicaux ainsi qu'aux services sociaux nécessaires.

Toute personne a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte des moyens de subsistance, par suite de circonstances indépendantes de la volonté.

Hélas! après un quart de siècle, nous sommes malheureusement encore loin de cet objectif, dans le monde, et il est remarquable qu'une telle motion soit présentée dans un pays qui a un niveau de vie parmi les plus élevés, dans un pays qui possède un système de sécurité sociale considéré, à juste titre, comme le meilleur et le plus complet par rapport aux systèmes établis dans les autres pays libres du monde.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est dix heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

AFRIQUE DU SUD—LE GOUVERNEMENT ET LE CAS DES GENS DE COULEUR

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le 4 novembre dernier je demandais au premier ministre (M. Trudeau) si le lieutenant-colonel W. Kenneth Robinson, un député, énonçait la politique du gouvernement lorsqu'il avait déclaré au cours d'une courte visite en Afrique du Sud que ... et j'ai alors été rappelé à l'ordre. J'ai poursuivi ma question en ces termes:

Est-ce la politique du gouvernement de laisser entendre que les non-blancs sud-africains semblent se rendre compte qu'ils ne sont pas prêts à assumer l'indépendance politique absolue, comme l'a dit le lieutenant-colonel W. Kenneth Robinson?

J'ai encore été rappelé à l'ordre. La question que je posais le 4 novembre faisait suite à un article publié dans le *Mercury* de Durban, en Afrique du Sud, en date du 28 août 1971 et intitulé «Les députés canadiens sont impressionnés par le sens pratique.» Il continue ainsi:

• (10.00 p.m.)

C'est là à peu près l'opinion de quatre députés canadiens qui sont arrivés hier pour un bref séjour à Durban, étape de leur voyage qui a été organisé par la South African Foundation.

Ces quatre hommes, dont trois sont membres du parti libéral dirigé par le premier ministre, M. Pierre Trudeau, sont les suivants: le lieutenant-colonel W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore), M. Harold Stafford (Elgin), M. Marcel Roy (Laval) et M. Gilbert Rondeau (Shefford). Ce dernier est membre du Crédit social.

Et l'article de continuer:

Les non-blancs de l'Afrique du Sud voulaient à tout prix éviter «les erreurs commises par la Zambie et quelques autres États noirs de l'Afrique», et ils étaient prêts à progresser lentement dans la création de leur propre pays à l'intérieur d'un pays.

Les quatre députés ont déclaré qu'ils feraient rapport de leur visite et ils ont convenu que la réputation de l'Afrique du Sud au Canada avait été flétrie par des «sectaires».

«Tous les renseignements que nous obtenons là-bas sont désespérément partiaux. Nous ne connaissons pas toute la vérité et certains faits qui nous parviennent sont terriblement faussés,» a déclaré le col. Robinson.

Il a ajouté qu'on semblait croire au Canada que la liberté passait avant tout—peu importe les normes d'éducation et les conditions de vie.

A mon avis, la liberté de parole et de religion et la libération des privations et de la crainte sont des droits fondamentaux de tous les peuples du monde. Je le répète, quiconque vit dans un État démocratique devrait adhérer

à cette philosophie. Ces députés sont en effet allés en Afrique du Sud pour se rendre compte sur place de ce qu'étaient la ségrégation et le racisme. J'imagine qu'ils ont logé dans un hôtel intégré pendant leur séjour là-bas. Il est également vrai que trois députés ont été reconnus comme des membres du parti libéral au pouvoir sous la direction du premier ministre Trudeau, et l'un d'eux a fait usage de cette tactique bien choisie pour inspirer la crainte, soit se faire désigner par un grade militaire: lieutenant-colonel W. Kenneth Robinson. Chose étrange en vérité, le Guide parlementaire de 1971 désigne le même député simplement sous le nom de Robinson, William Kenneth (Lakeshore), élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1968, membre du parti libéral, ces mots étant suivis de son adresse. Son attitude est vraiment étonnante, pour un citoyen de notre pays.

Lester Pearson, en parlant du Commonwealth en Afrique du Sud, avait mis le doigt sur la question qui se pose aujourd'hui. Il déclarait:

Si le Commonwealth ne condamne pas le racisme sous toutes ses formes et où qu'il se manifeste, s'il ne rejette ni ne combat toute discrimination de race et de couleur, si la politique de certains de ses membres s'inspire d'une telle discrimination, le Commonwealth ne survivra pas sous sa forme actuelle . . . ou à vrai dire sous aucune forme acceptable.

Ce discours, Lester Pearson l'avait prononcé à la Société royale du Commonwealth en novembre 1968, ce qui ne remonte pas si loin. Maintenant que ces députés canadiens se sont associés aux libéraux de Trudeau, je me demande si les propos qu'ils ont tenus en Afrique du Sud traduisent vraiment la politique gouvernementale. C'est ce que je me demande, car il nous faut décider si les députés qui font des voyages de ce genre et qui sont associés au premier ministre parlent au nom du gouvernement du Canada. C'est le nœud de l'affaire et la question que je voudrais poser ce soir.

Il faut répéter les questions déjà posées aux députés qui ont visité l'Afrique du Sud et les soumettre aussi au dernier groupe de deux conservateurs et d'un libéral qui se sont rendus en Afrique du Sud sur l'invitation de la Fondation d'Afrique du Sud, financée par de grosses entreprises afin de protéger les intérêts commerciaux et d'améliorer l'image publique. J'ai entendu dire qu'un dénommé Jimmy Sinclair de Vancouver était l'invité de la Fondation en Afrique du Sud. Mais il faut dire en toute sincérité que ces personnes n'ont fait aucune déclaration sur ce pays.

Les Canadiens admettent sûrement au moins le fait que nous devons nous prononcer ou faire tout ce que nous pouvons contre l'apartheid et le racisme. Nous ne pouvons pas nous enorgueillir de notre situation avec les Indiens et les Esquimaux, mais par ailleurs si nous voulons demeurer dans la communauté des nations, nous devons prendre parti. Une récente livraison du *Globe and Mail* qualifie l'Afrique du Sud d'état policier. On y rapporte qu'un doyen anglican a été emprisonné. La question est évidemment de savoir si nous sommes prêts à défendre le droit des individus à exprimer leur opinion contre l'apartheid et le racisme.

J'aimerais bien que le gouvernement indique à la Chambre si, lorsque des députés se rendent dans d'autres pays, ils parlent réellement au nom du gouvernement canadien lorsqu'ils s'associent au premier ministre.

M. Paul St. Pierre (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je dirai qu'il est assez intéressant d'entendre le député de Moose Jaw (M. Skoberg) citer un journal de Durban, en Afrique du Sud, avec tant d'assurance. Je me demande si, en d'autres occasions, il se permettrait de présenter les déclarations d'un journal de ce pays pour prouver les faits qu'il avance ici à la Chambre. Il a mentionné les noms de trois députés. Je me demande s'il les a rencontrés et s'il leur a demandé de dire si ce rapport était exact ou inexact.

M. Skoberg: C'est à vous que je pose la question.

M. St. Pierre: Le député peut fort bien demander à ses collègues si «les faits sont exacts tels qu'ils sont exposés ou s'ils ne le sont pas?» Je ne puis lui poser cette question au cours de ma réponse ce soir, mais puisqu'il ne s'est pas adressé à eux, je dois supposer . . .

M. Skoberg: Qu'en savez-vous?

M. St. Pierre: . . . qu'il prend la déclaration du journal de Durban, en Afrique du Sud, comme quelque chose d'officiel et d'exact. J'espère qu'il s'en souviendra en d'autres occasions.

M. Skoberg: Comment savez-vous que je n'ai pas été les voir?

M. St. Pierre: L'honorable député me permet-il de poser une question?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire parlementaire a la parole, et je propose que l'honorable député donne au représentant du gouvernement la possibilité de parler pendant les trois minutes qui lui ont été attribuées.

M. St. Pierre: Je serais enchanté si le député voulait répondre à cette question, mais je suis sûr qu'il n'aimerait pas le faire. Est-ce que vous avez demandé aux députés si oui ou non ces déclarations étaient exactes?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'avertis le secrétaire parlementaire qu'on ne lui accorde que trois minutes pour parler et qu'il en a déjà pris deux. Il lui reste environ 50 secondes.

M. St. Pierre: La position du gouvernement canadien est très claire. L'attitude manifestée dans le journal sud-africain est tout à fait contraire à la politique de notre gouvernement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a à maintes reprises réaffirmé la répugnance de notre gouvernement et du peuple canadien envers la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud. Le gouvernement de l'Afrique du Sud sait parfaitement ce que nous pensons de la discrimination raciale sous quelque forme que ce soit. J'aimerais citer la remarque suivante faite le 3 novembre par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

Plus vite l'apartheid prendra fin en Afrique du Sud, mieux le monde s'en trouvera.

LES AFFAIRES INDIENNES—L'AVENIR DE L'INSTITUT MOHAWK

M. Derek Blackburn (Brant): Je prends la parole ce soir à la Chambre pour parler d'une question très importante concernant la circonscription de Brant que j'ai l'honneur de représenter. La région en bordure de la rivière Grand a toujours évoqué l'histoire et les traditions indiennes depuis le XVIII[e] siècle, alors que Joseph Brant et les loyalistes iroquois sont venus de l'État de New York pour coloniser la région. Au cours des ans, les Iroquois ont

établi l'une des réserves les plus progressistes du Canada, bien qu'il reste encore beaucoup à faire du côté du développement économique.

L'un des domaines très importants qui pourrait être développé davantage est celui de la culture indienne. Si le peuple indigène de notre pays doit préserver son riche patrimoine culturel pour le transmettre aux générations à venir, je demanderais au gouvernement fédéral de tâcher par tous les moyens de lui fournir les fonds dont il a besoin.

Dans son rapport du 30 juin 1971, le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, dont je fais maintenant partie, recommandait au gouvernement fédéral de favoriser l'épanouissement de la culture indienne. Je vais vous citer de brefs passages du rapport en question:

• (10.10 p.m.)

Que tous les programmes d'études fédéraux soient revisés de façon à inclure:

a) Une étude sensiblement plus poussée de l'histoire des Indiens et de leurs contributions à l'économie, la science, la médecine, l'agriculture, l'exploration, etc.,

b) Des cours réservés à la culture, la musique, l'art et l'artisanat indiens, etc., en insistant auprès des provinces pour qu'elles entreprennent des réformes semblables partout où des enfants indiens se font instruire.

Et plus loin:

Selon le Comité, insuffler la fierté de la culture et de l'héritage est un élément essentiel de la réforme nécessaire dans nos écoles.

Le rapport fait ensuite état de la nécessité de favoriser l'emploi de la langue indigène comme langue d'enseignement, l'enseignement préscolaire, la formation professionnelle en matière d'artisanat indigène et l'établissement de nouveaux programmes à l'intention des futures institutrices et institutrices adjointes.

Dans la ville de Brantford, on trouve l'Institut Mohawk, autrefois un internat indien. A l'époque, il a joué son rôle, mais aujourd'hui, on a tendance à s'éloigner de telles institutions et on a fermé celle-ci il y a bien au-delà d'un an. L'an dernier, le Conseil des Six Nations a négocié avec le gouvernement fédéral pour obtenir les locaux et y établir un centre culturel et éducatif. On prévoit aussi qu'une partie des locaux servira de quartier général à l'Association des Indiens iroquois et alliés.

Au début du mois, le Conseil des Six Nations l'a emporté dans sa lutte pour obtenir la possession de l'immeuble. Le Conseil, d'autre part, a obtenu la somme de $25,000, qui couvrira une partie des frais d'exploitation de l'institut. Sur cette somme, le montant de $5,000 a été fourni par l'Association des Indiens iroquois et alliés, celui de $10,000, par le bureau local des Affaires indiennes, et un autre de $10,000, par le siège du ministère des Affaires indiennes. Un porte-parole de la réserve a déclaré que cette somme d'argent permettrait probablement à l'Institut de poursuivre son activité jusqu'au 1er avril 1972, début de la nouvelle année financière.

Comme il en coûte $60,000 par année pour le seul entretien de cet édifice vacant et comme il en coûte environ $250,000 par année pour faire de l'institut un internat, il est bien évident qu'il faudra beaucoup plus d'argent pour réaliser les nombreux objectifs des Indiens de ma circonscription.

J'en viens maintenant à un point très important qui milite en faveur de l'établissement d'un centre culturel et éducatif indien dans le vieil institut Mohawk. Dimanche soir dernier, lors d'une émission à la télévision nationale, M. Harold Cardinal, président de l'Association des Indiens de l'Alberta, a déposé un document qui, disait-il, était une copie d'une déclaration confidentielle du cabinet, et j'en cite un extrait:

c) Que le secrétariat d'État et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien soient autorisés à établir conjointement un programme quinquennal de financement renouvelable pour permettre la création de centres culturels et éducatifs indigènes. Ce programme devrait prévoir une somme allant jusqu'à 2 millions de dollars au cours de l'année financière 1970-1971, dont un million doit être fourni au secrétariat d'État dans le budget supplémentaire. Au cours de chacune des quatre années suivantes, jusqu'à dix millions de dollars seront affectés au programme dans le budget.

Pour ce qui est de mon exposé de ce soir, je ne ferai pas intervenir la prétendue fuite de ce document. Si l'article (c) que je viens de citer est exact et authentique, je félicite le cabinet et en particulier le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) d'avoir affecté cette somme à la création, au développement et à l'entretien de centres culturels et éducatifs destinés aux Indiens.

J'aimerais souligner les avantages évidents qu'il y a à créer un centre de ce genre dans le vieil institut Mohawk de Brantford. En premier lieu, les Indiens y ont déjà un immeuble en bon état. Il a des liens historiques dans la collectivité et appartient actuellement au conseil de la bande des Six Nations. Certaines subventions ont déjà été versées.

Monsieur l'Orateur, j'exhorte le gouvernement à accéder le plus vite possible à la requête des Indiens de la réserve des Six Nations en vue de faire de l'Institut Mohawk un centre éducatif et culturel indien. Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas avoir l'air condescendant ou attendri, mais nous devons beaucoup aux populations indigènes du pays. L'Indien a mis au service des premiers colons blancs son meilleur savoir sans lequel ceux-ci n'auraient pas survécu. Nos ancêtres ont transmis jusqu'à un certain point, à l'indigène nord-américain le mauvais côté de leur personnalité et leurs pires défauts. Je crois qu'il est grandement temps de corriger cette situation.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais citer un passage d'un document de 1969 intitulé: «La politique indienne du gouvernement du Canada» . . .

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Je m'excuse de devoir interrompre le député. Peut-être pourra-t-il reporter à une autre occasion la lecture de cet extrait. La parole est au secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Danson).

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Merci, monsieur l'Orateur. J'espère que si on peut me donner un temps égal, tout au moins qu'on pourra me donner le même temps supplémentaire afin que je puisse lire la déclaration qui a été préparée pour répondre à la déclaration du député de Brant (M. Blackburn) qui fait un plaidoyer très touchant et très sincère je le crois.

L'institut Mohawk est le plus ancien internat indien du Canada et sa construction remonte à 1831. Pendant bien des années, il a été dirigé d'une façon éclairée par l'Église anglicane du Canada. Plus récemment, c'est le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui a eu la charge directe de gérer cet institut tout en continuant à travailler de concert avec l'Église anglicane.

L'institut Mohawk a cessé d'être un internat ou une école utilisée de jour en juin 1970. D'autres mesures ont été prises pour s'occuper de l'éducation des enfants de la réserve des Six Nations. A cette époque, le Conseil de la

bande des Six Nations s'était vu demander d'étudier si on ne pouvait utiliser d'une façon différente les édifices et la propriété de l'Institut afin que ceux-ci soient plus utiles aux résidents de cette réserve. Le Conseil de la bande a renvoyé cette question à son comité des terres.

Un fonctionnaire du ministère des terres et membre de la Réserve des Six nations a été prêté aux Comité des terres pour effectuer des études préliminaires. On me dit que les études de M. Hill ont donné lieu à un rapport intérimaire qui a été présenté au Conseil des bandes à la fin de juillet. Ce rapport préliminaire indiquait un projet d'engagement possible de la part d'organismes éducatifs et culturels de la province d'Ontario et d'organismes analogues du gouvernement fédéral, en plus de la bande. On a informé le ministre que le Conseil de bande des Six nations et son Comité des terres avaient été saisis du rapport de M. Hill.

En octobre de cette année, le Conseil des Six nations a communiqué avec le ministre lui demandant l'autorisation de prendre possession immédiatement des édifices et des biens de l'Institut Mokawk et demandant au ministère de l'aider en plus à élaborer un plan détaillé et final pour l'utilisation de ces installations. Sur la demande du ministre, on a cédé les biens à la bande en plus de fonds pour son entretien jusqu'a la fin de l'année financière. De plus, un professeur faisant partie du personnel du ministre à la Réserve des Six nations a été prêté à la bande pour gérer la propriété et mener à bonne fin les plans en vue de l'utilisation des installations.

Le ministre s'attend de recevoir un exemplaire du plan définitif d'utilisation des biens de l'Institut Mohawk, une fois que le Conseil de bande des six Nations l'aura étudié et approuvé. Il est à espérer que le plan arrivera d'ici la fin de la présente année financière. Entre-temps, la bande peut décider d'utiliser les bâtiments à l'occasion pour certains programmes ou certaines activités.

Quand je dis que l'Institut Mohawk est l'un des plus anciens pensionnats indiens du Canada, je ne veux pas donner à entendre que les édifices et les biens immobiliers n'ont que peu de valeur. La bâtisse principale, construite en 1904, et qui contenait des chambres et des salles de classe, est un édifice solide de briques qui a été très bien entretenu. Il y a également un complexe de salles de classe beaucoup plus moderne, construit tout récemment. Il y a plusieurs autres bâtisses telles que des garages, des granges, et ainsi de suite. Le terrain comprend environ dix acres en tout, et il touche les limites de la ville de Brantford, que l'honorable député connaît sûrement. La propriété a donc une grande valeur pour la vente, la location ou comme lotissement commercial. J'espère que cela répond à la question posée par l'honorable député.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 21.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 novembre 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTIONS ORALES

L'INDUSTRIE

L'ACCORD SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LA PARTICIPATION DE L'ONTARIO AUX NÉGOCIATIONS—L'ÉTAT DES POURPARLERS

[*Traduction*]

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au premier ministre suppléant. Vu l'importance énorme de l'industrie de l'automobile pour l'économie et les possibilités d'emplois, surtout en Ontario, et le fait que le premier ministre Davis ait déclaré que son gouvernement s'opposerait énergiquement aux modifications à l'accord même négociées susceptibles d'entraîner une réduction des emplois au Canada, le premier ministre suppléant donnerait-il à la Chambre l'assurance que des représentants du gouvernement de l'Ontario seront invités à participer aux négociations?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis évidemment prendre cet engagement, mais nous serions très heureux de recevoir n'importe quand des instances du gouvernement de l'Ontario.

M. Danforth: En raison de l'inquiétude publique au sujet de ce très grave problème, le gouvernement ne songe-t-il pas à faire sous peu une déclaration à la Chambre portant précisément sur la façon dont les pourparlers seront poursuivis en ce qui a trait aux provinces, à dire si oui ou non il existe un rapport entre les négociations et la suppression de la surtaxe américaine sur les importations canadiennes et à appuyer plus particulièrement sur les questions dans l'accord sur l'automobile que les États-Unis veulent renégocier?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois avoir déclaré sans ambages à maintes reprises que le gouvernement canadien ne négocie pas la suppression de la surtaxe imposée unilatéralement par les États-Unis. Nous sommes disposés à collaborer avec eux en vue de régler nos problèmes communs, mais je puis assurer au député que l'accord sur l'automobile n'est pas un moyen de négociation pour nous débarrasser de la surtaxe. La décision au sujet de la surtaxe doit être prise par les États-Unis à la lumière de tout le problème que pose la balance des paiements.

L'ACCORD SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—L'ÉTAT DES POURPARLERS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant est-il en mesure de dire à la Chambre sans tenir compte de la question de la surtaxe où en sont les négociations sur l'accord sur l'automobile? Les entretiens sur cet accord se poursuivent depuis quelque temps déjà. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire quand le gouvernement sera en mesure d'annoncer sa position à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les hauts fonctionnaires des deux pays ont récemment eu de nombreuses discussions. Les ministres n'ont pas eu depuis quelque temps l'occasion de se rencontrer pour étudier la question qui a toutefois été examinée sous tous ses angles par des hauts fonctionnaires des deux gouvernements. Je ne puis dire quand la question sera tranchée.

M. Broadbent: Compte tenu du fait que la balance commerciale du Canada dans le domaine de l'automobile a accusé, durant la période d'application de l'accord qui couvre les années 1965 à 1971, un déficit net d'environ 1,716.4 millions de dollars, le premier ministre suppléant prendra-t-il des mesures pour dissiper la fausse impression qu'ont laissée les nouvelles nationales de Radio-Canada hier soir à onze heures lorsque l'accord sur l'automobile a été décrit comme «penchant fortement en faveur du Canada»?

• (11.10 a.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, pour peu que cela puisse être utile de répéter à la Chambre ce qui est connu aux États-Unis, je remercierai le député de ses remarques, qui aideront à rectifier cette impression. Je suis d'accord avec le député.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE REFUS DE PERMIS D'EXPORTATION DE GAZ SIGNIFIÉ PAR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant. Comme les négociations sur les échanges commerciaux se poursuivent ou le devraient avec les États-Unis, peut-il maintenant assurer à la Chambre que la décision visant l'exportation de gaz naturel, qui fait ou devrait faire partie de ces négociations, n'a pas été inspirée par un désir de représailles? Dans la négative, le gouvernement voudrait-il inviter l'Office national de l'énergie à réviser sa décision?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député sait puisqu'il se trouvait je crois à la Chambre lors de l'adoption de la mesure pertinente, que le gouvernement ne peut pas intervenir dans les discussions ni dans les décisions de l'Office national de l'énergie. Si cet Office avait approuvé l'exportation de gaz, on aurait alors demandé au gouvernement canadien s'il donnait lui aussi son approbation. Toutefois, lorsque l'Office national de l'énergie décide qu'il n'y a pas suffi-

samment de gaz pour en exporter aux États-Unis, sa décision est irrévocable.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je faire quelques commentaires à ce sujet? Je ne demande pas au cabinet de révoquer cette décision. C'est une question de droit. Ma demande porte sur une simple question de fait et non de droit. Le gouvernement ne pourrait-il pas demander à l'Office de réviser sa décision? Rien dans la loi n'empêche le gouvernement de dire à l'Office national de l'énergie: «Voudriez-vous reprendre ce qui s'est dit à l'audience, examiner à nouveau les témoignages pour voir s'il y a pas moyen de s'arranger étant donné que les États-Unis ont pressenti l'URSS et pourraient satisfaire grâce à elle une partie de leurs besoins en gaz naturel et en pétrole brut et ainsi cesser de s'approvisionner au Canada. C'est très important.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien n'a pas l'intention de demander à l'Office national de l'énergie de ré-examiner sa décision. Cela nous semblerait être une sorte d'ingérence dans l'étude purement objective que le Parlement entendait faire.

M. Baldwin: Allons, ne soyez pas si modeste.

M. l'Orateur: Le député de Hamilton-Ouest a-t-il une question supplémentaire à poser?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, ma question ne complète pas la précédente.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Dans ce cas, le député permettra peut-être à la présidence de donner la parole au député de York-Sud et de la donner ensuite au député de Hamilton-Ouest.

* * *

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—L'AGGRAVATION ATTRIBUABLE À LA SURTAXE AMÉRICAINE—LE NOUVEAU RELEVÉ

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce qui se trouve à l'étranger, puis-je adresser au premier ministre suppléant une question découlant d'un rapport selon lequel le nombre prévu de chômeurs par suite de la surtaxe américaine serait beaucoup plus faible que celui que le ministre de l'Industrie et du Commerce a annoncé au moment où a été présentée la loi prévoyant un soutien de 80 millions de dollars. A-t-on établi un autre sondage et quelles en sont les incidences sur la surtaxe américaine par rapport à l'industrie canadienne de fabrication?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce pourra, je pense, répondre à la question.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, on m'informe qu'un document de travail a été établi, comportant une révision des chiffres relatifs aux effets de la surtaxe sur l'emploi au Canada, selon lequel ces effets pourraient être beaucoup plus faibles que ne l'indiquaient les chiffres initiaux. C'est tout ce que je peux dire maintenant. Le gouvernement continue d'étudier la question.

M. Baldwin: A quelle date y aura-t-il une fuite?

M. Lewis: Évidemment, les premiers chiffres qu'a cités le ministre de l'Industrie et du Commerce en septembre—je ne me rappelle pas la date précise—étaient des chiffres exagérés, présentés par les sociétés intéressées. Puis-je demander au ministre suppléant quel chiffre dans le dernier document de travail et si c'est bien 44,000 emplois? Puis-je lui demander aussi si les 80 millions de dollars ont déjà été promis aux différentes sociétés au Canada?

L'hon. M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question, je crois que le chiffre de 44,000 est à peu exact mais pas tout à fait. En ce qui a trait à l'engagement pris au sujet des 80 millions de dollars, le 25 novembre, on avait reçu environ 250 demandes dont 60 ont été approuvées. Le total des subventions correspondant aux demandes reçues était de l'ordre de 8 millions de dollars dont $1,285,000 ont été approuvés. Le nombre total de personnes mises en cause dans les demandes reçues est de 10,000 et de 3,700 dans les demandes approuvées.

M. Lewis: Compte tenu des chiffres que le ministre vient tout juste de donner, à savoir que 3,000 personnes se trouvent en cause dans les subventions approuvées et seulement environ 10,000 dans toutes les demandes reçues, que viennent faire ces 80 millions de dollars et que dire du reste des quelque 44,000 employés qui sont censés être affectés par la surtaxe? Où en sommes-nous réellement dans la mise en œuvre de ce programme?

L'hon. M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député comprendra que nous recevons des demandes tous les jours. Nous espérons, et je suis sûr que le député l'espère également, qu'il ne sera pas nécessaire de dépenser tous les 80 millions de dollars. C'est une réserve, en cas de besoin. Nous espérons ne pas avoir à toute l'épuiser.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député d'Hamilton-Ouest voulait poser une question connexe il y a un instant.

* * *

L'INDUSTRIE

LA DEMANDE DE SUBVENTION DES FABRICANTS DE PIÈCES D'AUTOMOBILES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il étudié la demande que l'Association des fabricants de pièces d'automobiles lui a faite de subventions spéciales pour outillage afin d'aider cette industrie à faire face à ses présentes difficultés, et, si oui, quand y aura-t-il une déclaration de faite à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai bien entendu la question posée par le député. Je vais en tenir compte.

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS À GRAINS—LA FERMETURE D'ATELIERS DE RÉPARATION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle porte sur le problème chronique et critique de la disponibilité des wagons couverts, surtout dans les Prairies où il n'y en a pas assez pour répondre aux besoins des exportateurs de blé. Les expéditeurs de bois d'œuvre sont aussi dans l'incapacité d'acheminer leurs produits. Je sais que le ministre n'a aucune autorité sur le CP, mais pourquoi ne convoquerait-il pas les deux sociétés ferroviaires afin de voir ce qui peut se faire à ce sujet? En même temps, je pose une question au ministre au sujet de la fermeture récente des ateliers de wagons du CN à Winnipeg et à Pointe-Saint-Charles. Partout dans l'Ouest, on peut voir des wagons abandonnés, en mauvais état, et, par conséquent, inutilisables. La situation est tellement grave que je demande au ministre de s'occuper immédiatement de pousser les chemins de fer à prendre les mesures qui s'imposent.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne sais pas très bien s'il s'agit là d'une question, d'un groupe de questions ou d'une intervention. Le ministre pourrait peut-être répondre à la question posée par le député.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout cela forme un tout.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député pour sa remarquable intervention.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: J'ai l'impression qu'il ignore qu'à la suite de doléances antérieures, quelque 18 députés se sont décidés à rencontrer hier, à Ottawa, des porte-parole des deux compagnies de chemin de fer. J'ai organisé cette réunion à Ottawa sur la question même dont a parlé le député, et je me suis moi-même entretenu hier soir avec le président du CN. Il m'a remis un nouveau document, que je n'ai pas encore eu le temps de lire, dans lequel la société expose les mesures qu'elle a l'intention de prendre pour remédier à cette situation. Le président estime que la situation s'est améliorée cette année, par rapport aux années précédentes, et espère qu'elle va continuer à s'améliorer.

• (11.20 a.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je conseillerais au ministre d'aller dans l'Ouest visiter les gares moins importantes autres que les gares centrales, pour voir de ses propres yeux le nombre de wagons qui s'entassent. Pour ce qui est du rapport du CN, y a-t-il déjà eu des fuites, ou non?

L'ÉLABORATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE TRANSPORT DES GRAINS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Le ministre pourrait-il tenir compte aussi de la déclaration qu'a faite un vice-président de l'une des principales sociétés ferroviaires lors d'une réunion des délégués du syndicat du blé en Saskatchewan, comme quoi il est absolument indispensable de trouver une nouvelle solution pour les systèmes si nous voulons parvenir à transporter le volume de céréales qu'il nous va, apparemment, falloir transporter à l'avenir?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Si le député est de cet avis, moi aussi. Je pense en effet qu'il est nécessaire de trouver une nouvelle solution pour les systèmes, mais le député doit bien reconnaître que le zonage du transport, qui est lui-même une nouveauté, a déjà un peu amélioré la situation.

* * *

L'IMMIGRATION

LE TRAFIC ILLICITE D'ÉTRANGERS ENTRANT AUX ÉTATS-UNIS PAR LE CANADA

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Le gouvernement se rend-il compte que le Canada est utilisé comme dépôt ou point de transit du trafic illicite qui se pratique sur une grande échelle par les étrangers qui entrent aux États-Unis en passant par le Canada et prend-il des dispositions à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter la déclaration que vient de faire le député mais je vais faire une enquête pour savoir si cette accusation est justifiée.

M. Baldwin: Comme il semble se poser quelques problèmes au sein du cabinet concernant les modifications à apporter à la loi sur l'immigration, le ministre voudrait-il faire une déclaration à l'appel des motions à la première occasion qui lui sera fournie, pour nous faire connaître la position du gouvernement là-dessus; de plus, voudrait-il prendre l'initiative de renvoyer toute la question au comité permanent approprié qui ferait ensuite enquête et rapport à la Chambre et au gouvernement?

L'hon. M. Sharp: Je le répète, je ne puis accepter la première déclaration du député. Je ferai enquête pour voir si son accusation est justifiée.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ADOPTION DE LA LOI RELATIVE AUX OFFICES NATIONAUX DE COMMERCIALISATION

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur une affaire urgente pour l'agriculture. Je l'adresse au ministre de l'Agriculture ou, en son absence, au secrétaire parlementaire. Étant donné la requête quasi unanime des provinces, entre autres du ministre de l'Agriculture de l'Alberta, M. Horner, demandant l'adoption rapide de la loi relative à l'établissement d'offices nationaux de commercialisation des produits agricoles, le ministre recommandera-t-il maintenant que la Chambre s'occupe dans les plus brefs délais de l'étude du bill C-176?

[*Français*]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je remercie l'honorable député d'avoir posé cette question. Je puis l'assurer que le ministre de l'Agriculture a pris note des instances faites par les ministres provinciaux de l'Agriculture.

Lorsque l'occasion s'en présentera—et nous espérons que ce sera prochainement—nous pourrons discuter de ce bill, et nous espérons qu'il sera adopté rapidement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Swift Current-Maple Creek invoque le Règlement.

M. McIntosh: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député qui a posé la dernière question, a, j'en suis sûr, induit en erreur et la Chambre et les Canadiens dans son préambule. Les ministres des provinces des Prairies n'ont accepté la proposition relative au Conseil national de commercialisation qu'en ce qui concerne les poulets.

* * *

AIR CANADA

LES RÉSERVATIONS PAR TÉLÉPHONE

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): D'après le manuel d'Air Canada, le service à la clientèle est supposé être le meilleur possible en tout temps et en toute circonstance. Le ministre des Transports voudrait peut-être expliquer à la Chambre pourquoi les appels téléphoniques à Air Canada pour demander des réservations reçoivent invariablement une réponse enregistrée indiquant que tous les circuits du service sont occupés?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra que c'est là une question qui devrait normalement être posée autrement. La question ne me semble pas recevable sous cette forme. Si le député croit pouvoir la formuler autrement, il peut poser une question supplémentaire.

M. Skoberg: Je la pose autrement, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports enquêtera-t-il sur la raison pour laquelle tous les circuits de réservations d'Air Canada reliés à Montréal sont invariablement occupés.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je répondrai d'abord que je regrette les inconvénients subis par les clients d'Air Canada. J'ajouterai ensuite que je me réjouis de voir que tant de gens reconnaissent que c'est la meilleure façon de voyager par avion. Je me renseignerai volontiers à l'intention du député.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Transports pourquoi les renseignements sur les vols d'Air Canada sont plus faciles à obtenir en s'adressant au bureau de Winnipeg par le circuit téléphonique des députés qui relie cette ville qu'en communiquant avec le bureau d'Ottawa?

* * *

LES PÊCHES

LA DÉCISION DU MASSACHUSETTS AU SUJET DES LIMITES DE PÊCHE—LA RÉACTION CANADIENNE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches. A-t-il pris connaissance d'un bill adopté le 8 novembre par l'Assemblée législative du Massachusetts, et qui a pour effet d'étendre à 200 milles du littoral les limites de cet État pour ce qui est des pêcheries et de la protection de l'environnement. Je voudrais également savoir si le ministre compte préconiser une politique similaire au Canada, vu que cette mesure semble indiquer un changement d'attitude de la part des États-Unis?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Je me suis informé à ce sujet, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas encore pu prendre connaissance de cette mesure législative. Tout cela me semble ridicule. Il va de soi qu'il ne saurait être question de quelque chose de similaire au Canada. Si le député estime que Terre-Neuve devrait faire cavalier seul en imposant une limite de 200 milles, il devrait, à mon sens, s'adresser au gouvernement de cette province.

M. McGrath: Étant donné l'ignorance crasse du ministre des Pêches et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui n'ont pas vu le bill en question, je vais leur en adresser un exemplaire pour leur information et leur édification.

L'ACCORD ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LA CIPNA AU SUJET DE LA LIMANDE À QUEUE JAUNE—LES RESSOURCES DU PLATEAU CONTINENTAL

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêches est-il au courant du récent accord conclu entre les États-Unis et les 14 nations qui font partie de la CIPNA (Commission internationale des pêches du Nord-Ouest de l'Atlantique), dans la zone 5, soit la zone sud des pêches du Nord-Ouest de l'Atlantique, en vue d'imposer des contingentements sur certaines espèces de poisson, spécialement la limande à queue jaune, et y a-t-il des mesures semblables envisagées par le Canada en vue d'empêcher la prise excessive de cette espèce, qui se fait présentement sur notre plateau continental?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, puisque le Canada a pris l'initiative en ce qui concerne l'établissement de contingents, je crois que nous pouvons nous attribuer quelque mérite également pour cet accord.

M. Lundrigan: Le bureau du ministre a-t-il été informé de la présence sur les Grands bancs de 40 à 50 chalutiers russes et polonais qui pêchent à l'excès cette espèce de poisson en particulier, à un tel point que les bateaux de pêche canadiens ont dû quitté les lieux; quelles mesures le ministre entend-il prendre à cet égard?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, on nous fait savoir chaque jour la présence de flottes de pêche étrangères le long de nos côtes. Quant à savoir si elles se livrent à une pêche d'une espèce donnée dans un certain secteur, il me faudrait procéder à une enquête plus poussée.

M. McGrath: J'aurais une autre question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole à l'honorable député de Saint-Jean-Est pour une dernière question supplémentaire, mais immédiatement après nous passerons au sujet suivant.

[M. Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture).]

LES POURPARLERS AVEC LES AUTRES PAYS QUANT AU PROJET RELATIF À LA JURIDICTION SUR LE PLATEAU CONTINENTAL

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné l'importance de cette question pour le Canada, et pour les provinces de l'Atlantique en particulier, le ministre est-il prêt à amorcer des pourparlers bilatéraux avec les pays qui font la pêche sur notre plateau continental, afin de déterminer leur attitude vis-à-vis toute mesure que nous pourrions prendre pour étendre notre juridiction, en matière de la pêche, de façon à comprendre notre plateau continental?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est là une question de caractère bien hypothétique. Comme l'honorable député le sait, nous avons fait plus probablement que tout autre pays, et nous avons également mieux réussi, en ce qui concerne le règlement pratique du problème des eaux territoriales et de celui des pêches, et j'en accorde tout le mérite à mon collègue le ministre des Pêches . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'avise la Chambre que je débattrai cette question à 10 heures.

* * *

LES PENSIONS

LE CAS DES POLICIERS ET DES MILITAIRES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question intéresse trois ministres: le ministre de la Défense nationale, le solliciteur général, en sa qualité de ministre responsable de la Gendarmerie royale du Canada, et le président du Conseil du Trésor, mais je vais la poser au président du Conseil du Trésor. Comme on nous a promis il y a quelque temps de faire quelque chose à ce sujet, le président du Conseil du Trésor peut-il nous dire si l'on s'occupe de prendre les dispositions voulues pour indexer les pensions des membres des forces armées et du personnel de la GRC à la retraite, sans qu'ils aient à attendre d'avoir 60 ans?

• (11.30 a.m.)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, aucune décision définitive n'a encore été prise. Le député comprend sûrement que l'échelle d'allocations et le versement des pensions des policiers et des militaires se fondent sur des normes de carrière assez différentes de celles qui s'appliquent aux fonctionnaires ordinaires, et que toutes les règles régissant la pension des fonctionnaires ne s'appliquent pas également aux forces armées. Nous tentons présentement de concilier toutes ces normes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il donner plus de précisions là-dessus un soir de la semaine prochaine à 10 heures?

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET AMÉRICAIN D'HYDROPTÈRE—LA DÉSAFFECTATION DU «BRAS D'OR» ET LES ACCORDS SUR LE PARTAGE DES FRAIS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Elle a trait aux rapports selon lesquels lorsque les accords fondamentaux de production de défense à frais partagés ont été signés avec les États-Unis en juin 1963, il a été convenu dans le privé, que l'équilibre serait maintenu à long terme. Ma question se rattache à cela et a trait à l'adjudication à Boeing, tout récemment, par le gouvernement des États-Unis, d'un contrat d'une valeur de 5.6 millions de dollars pour la mise au point d'un hydroptère destiné à servir à la marine des États-Unis et aux forces de l'OTAN. Le ministre expliquera-t-il à la Chambre s'il y a un rapport entre ce fait et la mise au rancart de notre hydroptère *Bras d'Or*, ainsi que les négociations qui se poursuivent actuellement sur le partage des frais de la production de défense?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, cela n'a rien à voir avec les accords sur le partage des frais de la production de défense. Le fait que les États-Unis voulaient mettre au point un hydroptère à ailes escamotables a sûrement pu les pousser à ne pas vouloir participer à la mise au point de notre hydroptère, mais ce sont eux, bien entendu, qui ont pris la décision. Je ne crois pas qu'il y ait ici une relation directe avec les accords sur le partage de la production de défense.

M. Forrestall: Afin d'éclaircir la situation je me demande si le ministre sait ou peut confirmer que lors de la signature de l'accord initial en 1963, on y avait annexé un autre document dans lequel le Canada consentait à maintenir un certain équilibre durant toute la période?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je rappelerai au député, comme je l'ai souligné à la Chambre la semaine dernière, que l'application de cet accord et de fait sa négociation ne relève pas du ministre de la Défense nationale. Je signalerai toutefois la question du député à mon collègue qui voudra peut-être fournir des explications à la Chambre à ce sujet.

[*Plus tard*]

LES ACCORDS CANADO-AMÉRICAINS SUR LE PARTAGE DES FRAIS—LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES DÉPENSES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire découle de celle du député de Dartmouth-Halifax-Est. Le ministre déposerait-il à la Chambre l'accord complémentaire relatif aux dépenses conjointes au titre de la défense, intervenu le 7 juin 1963? Cet accord n'a jamais été déposé. On en a parlé en maintes occasions et il serait très utile qu'il soit maintenant déposé.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je rappellerai au très honorable représentant, que, comme je le signalais au député de Dartmouth-Halifax-Est, la mise en application de cet accord ne relève pas de la compétence du ministre de la Défense nationale. Toutefois, je transmettrai la suggestion au ministre responsable.

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE NOUVEL EMPLACEMENT

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports s'il a des renseignements à donner à la Chambre à propos du nouvel emplacement de l'aéroport de la région métropolitaine de Toronto?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Guère plus que ceux que j'ai donnés il y a quelques jours, monsieur l'Orateur. Des propositions ont été présentées aux représentants de l'Ontario. La dernière communication que j'ai reçue de leur part, il y a deux jours, laissait entendre qu'il leur faudrait une semaine ou dix jours pour en faire l'examen. Je suis prêt à m'entretenir avec eux dès qu'ils en exprimeront le désir.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, le ministère s'est-il fixé un délai avant de faire une annonce sur cet important projet, afin que les deux paliers de gouvernement s'arrangent pour respecter ce délai?

M. Woolliams: N'ayez crainte, la nouvelle va transpirer.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, il m'est impossible de donner une date, car j'ose espérer qu'il s'agira d'une décision bilatérale prise par la province et nous, ce qui est notre intention, et tout dépendra de la rapidité avec laquelle nos négociations avec les autorités provinciales pourront être menées à bonne fin.

* * *

LES POSTES

L'INTÉGRATION DU TRANSPORT DANS LES VILLES—L'INDEMNISATION DES ENTREPRENEURS

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Je pourrais ajouter que je lui en ai glissé un mot juste avant 11 heures.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Par suite du projet d'intégration des services de transport urbain et des promesses d'indemnisation concernant les salaires des employés et le matériel, le gouvernement voudrait-il aussi songer à accorder des suppléments afin de dédommager les entrepreneurs des ennuis que pourrait leur causer l'annulation avant terme de leurs contrats de trois ans?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le seul renseignement que je puisse dévoiler maintenant c'est que j'ignore s'il y aura compensation, mais on leur a promis d'acheter leurs camions et leur matériel. On demandera même à certains de s'intégrer au ministère des Postes. En plus, ils ont l'assurance que nous allons leur donner un préavis d'au moins trois mois avant d'annuler les contrats. Si le député veut parler d'indemnités supplémentaires à cause de la perte des affaires qui auraient pu en résulter au cours des ans, je ne sais pas quels critères seront finalement établis.

[L'hon. M. Macdonald (ministre de la Défense).]

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE SYNDICAT DES FACTEURS AU SUJET DE L'EMBAUCHE DE SURNUMÉRAIRES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, puis-je dire, en guise d'introduction, que nous sommes heureux d'apprendre que le ministre des Postes a consenti à rencontrer le syndicat des facteurs afin de négocier . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Que le député pose sa question. Je dois signaler à l'honorable député de Brandon-Souris et aux autres qu'il reste moins de dix minutes avant la fin de la période de questions.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, mes commentaires portaient sur la question que je vais poser.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a assez d'expérience pour savoir qu'il ne doit pas faire de commentaires avant de poser la question. Qu'il la pose.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je formule la question en ces termes. Maintenant que le ministre des Postes a consenti à rencontrer le syndicat des facteurs afin de négocier une entente sur la question de l'embauche de main-d'œuvre intermittente, dirait-il à la Chambre quand cette très importante rencontre doit avoir lieu?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, cette réunion des plus importantes a eu lieu. J'ai reçu à midi, hier, une lettre du président du syndicat des facteurs, et nous nous sommes rencontrés à 2 heures à mon bureau. Nous avons alors décidé qu'il y aurait durant toute la semaine prochaine d'autres réunions entre des fonctionnaires de mon ministère et des représentants du syndicat des facteurs.

* * *

LES SCIENCES

LA CRÉATION D'UN ORGANISME D'ÉTUDE DE LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE—LE RAPPORT PRÉLIMINAIRE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Il a déclaré en août dernier lors de sa nomination qu'une de ses premières tâches serait d'étudier la recommandation du Conseil des sciences du Canada en vue de la création d'une institution pour l'étude des problèmes de croissance démographique. Le ministre est-il disposé à donner un rapport préliminaire des résultats de cet examen?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, les députés comprennent qu'on peut être mal cité à l'occasion. Je répondais alors à une question sur les rapports entre le Conseil des sciences et le ministère, et sur la recommandation contenue dans le rapport du Conseil des sciences au sujet de la nécessité de contrôler la croissance démographique dans le monde; j'ai répondu que mon ministère étudierait cette recommandation ainsi que d'autres du Conseil des sciences.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous donner une indication de la période de gestation nécessaire pour donner naissance à ce rapport?

LES PÊCHES

L'ÉTUDE SUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES DE HARENG—LE RAPPORT ET LES RECOMMANDATIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêches. Compte tenu du fait que les ressources de harengs au large de la côte de l'Atlantique du Canada s'épuisent gravement, le ministre voudrait-il fournir aussitôt que possible un rapport à la Chambre sur le résultat des études entreprises par son ministère sur cette question ainsi que sur les recommandations qui lui ont été soumises en vue de conserver et de protéger cette espèce importante tant sur le plan national qu'international?

• (11.40 a.m.)

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, la question est étudiée attentivement depuis plusieurs années déjà. Nous ne savons pas exactement quelle est l'étendue des ressources en hareng; nous ne croyons pas qu'elles aient gravement diminué. Toutefois, le ministère a fait en sorte, il y a déjà deux ans, de restreindre les prises de la flotte de pêche au hareng et surtout la capacité des conserveries de hareng en voie d'installation.

M. Crouse: Comme un nombre considérable de bateaux seineurs sont immobilisés actuellement dans les provinces de l'Atlantique, signe de l'absence de hareng, le ministre songe-t-il à limiter les prises destinées aux conserveries à la quantité nécessaire à la consommation, étant donné que la préparation de farine de poisson pourrait donner lieu à l'épuisement des bancs actuels?

L'hon. M. Davis: Oui, monsieur l'Orateur. On s'efforce d'utiliser autant que possible les prises de hareng pour la consommation, puisque c'est le côté qui rapporte le plus aux pêcheurs. Je dois signaler également, étant donné que le député a parlé des nombreux navires immobilisés dans le port, que nous en sommes à notre deuxième année de pêche en importance dans l'histoire du pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je propose aux députés de tâcher, durant les quatre dernières minutes de la période des questions, de poser des questions plus brèves, d'y répondre plus brièvement et de poser moins de questions supplémentaires. Le député de Cape Breton-The Sydneys a la parole.

* * *

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX TRAITEMENTS DES MAÎTRES DE POSTE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable et distingué ministre des Postes. Il y a quelques semaines, j'ai soulevé que les maîtres de poste adjoints dans les bureaux de poste urbains sont mieux rémunérés que les maîtres de poste qui assument la plus grande part de responsabilité. Le ministre m'avait répondu alors qu'un nouveau contrat était en voie de négociation et qu'il prévoyait une solution pour très bientôt. Pourrait-il nous faire rapport de l'état de la question ou nous donner un rapport définitif sur cet important sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Je n'ai pas reçu de rapport final à ce sujet, monsieur l'Orateur, mais je tenterai de donner une réponse à ce sujet, le plus tôt possible la semaine prochaine.

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE PROJET D'INSTALLATIONS RIVERAINES

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il nous dire dans quelle mesure le gouvernement fédéral participe aux études sur la nécessité de construire un aéroport sur le bord du lac à Toronto et si on consacre une étude précise aux problèmes de la desserte de cet aéroport.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous n'avons aucun projet en cours—ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises à la Chambre—relativement à un aéroport sur le bord du lac à Toronto. La planification de nos travaux ne comporte rien de ce genre à l'heure actuelle. J'ai déjà fait cette déclaration il y a un an ou plus, déclaration que j'ai répétée plusieurs fois depuis lors.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE MANQUE DE CENTRES DE DÉPISTAGE ET DE TRAITEMENT POUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné que le gouvernement n'a pas l'intention, pendant cette session, d'étudier plus avant le bill C-192, soit la loi sur les jeunes délinquants, et compte tenu des critiques portant notamment sur le manque de centres de dépistage et de traitement, le solliciteur général rencontrera-t-il ses homologues provinciaux afin de mettre au point un programme visant à pallier à cette situation?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, le comité permanent de la Chambre a étudié toute cette question, et je préférerais d'emblée que les députés s'entendent sur un rapport, de façon que je puisse apporter des améliorations au projet de loi, lequel, comme je l'ai dit, nous sommes disposés à parfaire.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA MESURE RELATIVE À LA CÂBLOVISION AU QUÉBEC—LA JURIDICTION FÉDÉRALE EN MATIÈRE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Compte tenu des rumeurs émanant continuellement du Québec selon lesquelles cette province envisage de délivrer des permis de radiodiffusion, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement fédéral entend toujours que le Conseil de Radio-Télévision canadienne soit seul habilité à délivrer ces permis au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur. C'est exact.

* * *

LES TRANSPORTS

LES DÉFAUTS DE CONSTRUCTION DES MOTONEIGES—LA RÉGLEMENTATION—LES ENTRETIENS AVEC LES FABRICANTS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Vu le récent rapport du Conseil canadien de la sécurité indiquant que le nombre de décès dus à l'utilisation des motoneiges avait augmenté de 26.9 p. 100 et vu le rapport que le ministre a lui-même déposé le 19 novembre précisant qu'on devrait adopter des mesures législatives concernant les niveaux de bruit, l'éclairage, le blindage des pièces mobiles, les lumières de freins et ainsi de suite, je me demande si le ministre prévoit présenter des mesures dans ce domaine ou s'il y a eu des consultations avec les divers producteurs de motoneiges pour faire incorporer les changements voulus aux modèles de cette année.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Cette question comporte plusieurs points, monsieur l'Orateur. Les mesures législatives actuelles sont suffisantes. Celles que renferment les statuts nous permettent d'adopter d'autres règlements. C'est ce que nous nous proposons de faire dans les domaines qu'a mentionnés le député. Des consultations se poursuivent avec les fabricants. Le rapport que j'ai déposé traitait des modèles de l'année dernière, mais certaines des améliorations que nous avons proposées ont été incorporées aux modèles de cette année.

M. l'Orateur: Je vais permettre au député d'Egmont de poser une question supplémentaire, et je céderai ensuite la parole au député de Grand Falls-White Bay-Labrador.

M. MacDonald (Egmont): Au cours des prochains jours, le ministre pourrait-il donner certaines indications à la Chambre quant au genre de règlements qui nous seront présentés ainsi qu'à l'accord accepté par les fabricants concernant les changements qu'ils ont dû apporter aux modèles de cette année.

L'hon. M. Jamieson: Je serai heureux d'acquiescer à la demande du député. En fait, je l'ai déjà fait et le rapport précise les domaines où des règlements seraient désirables.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'UTILISATION PAR LA ROYAL AIR FORCE DES INSTALLATIONS AMÉRICAINES DE GOOSE BAY—L'ÉTAT DES AMÉNAGEMENTS CANADIENS

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également poser une question au ministre des Transports. Est-il maintenant disposé à répondre à ma question du 4 novembre au sujet du transfert à Goose Bay des travaux d'entretien de la RAF qui se font maintenant à la base aérienne américaine?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai une réponse à lui fournir et je m'excuse de ne pas la lui avoir fournie plus tôt. La raison du transfert est purement et simplement le mauvais état des rampes dont se servaient auparavant la RAF. On fait maintenant les réparations. Une fois celles-ci terminées, les choses reviendront à la normale. La RAF reviendra à ses rampes habituelles. Je crois qu'on prévoit que les réparations prendront environ six mois.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA PROPAGANDE POLITIQUE AU DOMICILE DE CERTAINS FONCTIONNAIRES

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant. Le gouvernement envisage-t-il d'apporter à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique quelque changement qui établisse clairement qu'un fonctionnaire n'enfreint pas la loi lorsqu'il expose chez lui ou sur sa propriété une affiche à caractère politique? Je pose cette question à cause d'une réponse qui m'a été donnée un peu plus tôt cette semaine.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, c'est là évidemment une question à laquelle on ne peut répondre en deux mots. J'aimerais que le député me donne des précisions.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

ALBERTA—L'INTERVENTION DU MINISTRE DANS LE CONFLIT SCOLAIRE—L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'ÉDUCATION À LONG TERME

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Par suite des discussions qui se déroulent avec l'Association des Indiens de l'Alberta et les représentants de la bande de Cold Lake, et par suite des témoignages entendus au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien, j'aimerais demander au ministre s'il peut dire à la Chambre s'il entend maintenant prendre des mesures en vue de résoudre de façon satisfaisante la crise scolaire du nord-est de l'Alberta.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, ma position a toujours été la même, et il faudrait d'abord que les enfants retournent à l'école avant que je songe à la modifier. Si l'on veut discuter de cette initiative, je suis disposé à considérer les instances qu'on fera.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: J'aurais une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous avons dépassé la période des questions. L'honorable député pourrait peut-être poser une question supplémentaire. Je crois comprendre que l'honorable député d'Ontario s'inquiète parce qu'il n'a pas pu poser de question supplémentaire. Je vais d'abord donner la parole à l'honorable député de Vegreville.

M. Mazankowski: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur, de votre indulgence. J'aimerais poser une autre question supplémentaire au ministre. Est-il disposé à amorcer des discussions avec le peuple indien du nord-est de l'Alberta au sujet d'un programme d'éducation à long terme, et cela sous forme de consultations, afin qu'ils aient leur mot à dire dans l'autodétermination de leurs droits dans le domaine de l'éducation.

• (11.50 a.m.)

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je suis disposé à entreprendre toute discussion avec les Indiens du Nord de l'Alberta, dès que les enfants seront retournés à l'école.

J'ai déjà eu des discussions à ce sujet avec le chef de Kehewin, et je dois en avoir également avec celui de Saddle Lake, mardi, au sujet de la politique future. Quant à Cold Lake, nous exigeons, avant d'envisager quelque règlement, que les enfants retournent d'abord à l'école.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Ontario veut poser une question supplémentaire.

* * *

L'INDUSTRIE

LA HAUSSE DE LA TÔLE GALVANISÉE DE DOFASCO ET STELCO—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Norman A. Cafik (Ontario): Vraiment, monsieur l'Orateur, je suis entraîné et un peu d'exercice en plus ne me fera aucun mal vu mon poids.

J'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce et en son absence, j'aimerais la poser au ministre suppléant. Vu l'avis des sociétés Dofasco et Stelco comme quoi le prix de la tôle galvanisée augmentera de 4½ p. 100 à 5½ p. 100 dimanche prochain à minuit, et afin d'éviter de nuire aux entreprises canadiennes qui s'efforcent d'exporter des produits manufacturés aux États-Unis, le ministre verrait-il si l'on peut demander à ces deux sociétés de consentir à diminuer leurs prix?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous sommes tous impressionnés par l'énergie déployée par le député d'Ontario; il a, plus d'une fois, galvanisé la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Gillespie: Je crois que je devrais faire remarquer que notre économie est une économie de marché et que les relations normales sont, dans ce cadre, entre les fournisseurs et les clients. Toutefois, ayant dit cela, je vais me renseigner pour savoir quelles en seraient les répercussions sur les exportations du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois signaler que je pensais que le député d'Ontario se levait pour poser une question supplémentaire. Un certain nombre de députés voulaient prendre la parole parce qu'on ne la leur avait pas donnée du fait qu'ils avaient déjà eu l'occasion de poser une question, et que je voulais donner la parole au plus grand nombre possible de députés. Par conséquent, il y a eu injustice vis-à-vis d'un certain nombre de députés, mais j'essaierai d'y remédier lorsque nous nous réunirons lundi. Passons maintenant à l'ordre du jour.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Bellechasse invoque le Règlement.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, tout en respectant l'autorité et la compétence du président, je regrette qu'aucun membre de notre parti n'ait eu l'occasion de poser une seule question aujourd'hui. Cela me fait comprendre davantage à quel point peuvent parfois souffrir certaines minorités . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer à l'honorable député que j'ai regardé dans la direction de son parti et qu'aucun de ses collègues n'a tenté de poser une question. Si, à la prochaine période des questions, l'honorable député ou certains de ses collègues manifestent leur intention de poser des questions, je leur donnerai la parole comme je le fais toujours.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Bellechasse pose la question de privilège.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je dois affirmer que je me suis levé à plusieurs reprises. Je regrette infiniment que la présidence ne m'ait pas vu. Je comprends que je siège à l'extrémité de la Chambre, mais pour rétablir la justice, je dois dire que je me suis levé à plusieurs reprises.

• (midi)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le mardi 23 novembre, du bill C-259 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

[*Traduction*]

M. le président: Conformément à l'annonce faite par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, comme en fait foi la page 9777 du hansard du 22 novembre 1971, le comité passe à l'étude des articles 14 à 19 inclusivement, 22 à 26 inclusivement, 28, 32, 33, 34, 36, 37, 50 à 59 inclusivement, 104 à 108 inclusivement, 122, 130, 131, 132, 138 à 142 inclusivement et 208 à 211 inclusivement, portant sur le revenu d'entreprises et de biens. Je dois rappeler au comité que les articles 15, 16, 18, 56, 57 et 58 ont déjà été adoptés. L'article 14 est-il adopté?

(Sur l'article 1—L'article 14: *Vente de la clientèle et d'autres «éléments incorporels.»*)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, la rubrique générale de cet article couvre une foule de sujets. Certains points ont été peut-être discutés, bien que l'énumération que Votre Honneur vient de faire ne corresponde pas du tout à la liste que j'avais en main où aucune allusion n'est faite, en ce qui a trait au revenu d'entreprises et de biens, aux articles 55, 56 ou autres. Mais peu importe puisque je suis d'avis qu'il faut commencer par l'article 14. Cet article parle d'«éléments incorporels» et de clientèle. Pour le contribuable, l'actuel projet de loi traite d'un grand nombre d'éléments incorporels dont il ne retire aucun avantage. Quant aux autres éléments du même ordre, soient les bonnes dispositions envers le gouvernement, le bill actuel les réduit à presque rien.

Si je puis retenir l'attention des ministériels et les distraire des principales conversations qui se tiennent en ce moment, je voudrais faire quelques remarques sur cet article. Je sais que le député de Winnipeg-Sud-Centre aime faire du bruit de sa place, montrant ainsi qu'il n'entend pas grand-chose au bill.

M. Osler: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Certains députés ont peut-être bavardé, mais je suis l'un des rares qui n'avaient pas dit un mot jusqu'à ce qu'on soulève la question et j'ai dit alors assez haut: «Dites quelque chose d'intéressant et nous écouterons.»

M. le président: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

L'hon. M. Lambert: L'intervention du député indique sa connaissance de ce qui se passe à la Chambre, tant au sujet des bills qu'à d'autres égards.

Mercredi, le chef de l'opposition a déclaré au gouvernement que, de l'avis de l'opposition officielle, certains articles seraient acceptables et pourraient être adoptés, tandis que d'autres devraient être reportés et n'entrer en vigueur qu'à une date que pourrait fixer par proclamation le gouverneur en conseil, à la suite d'une résolution affirmative de la Chambre. Je réitère la proposition, car elle est absolument liée au groupe d'articles que nous étudions aujourd'hui, où il entre des choses aussi diverses que le troupeau de base, l'amortissement linéaire, les coopératives et les caisses de crédit, les fiducies—qu'il s'agisse de revenu international, de fiducies étrangères ou simplement de fiducies nationales. Ces articles sont un sujet de vive préoccupation et de polémique au pays. Le gouvernement a donné à entendre qu'il apporterait peut-être plus tard certains amendements.

Les propositions relatives à l'imposition des sociétés ne sont pas non plus très bien comprises par le public, la majorité des provinces, les associations professionnelles les plus directement en cause les avocats, les comptables, les chambres de commerce et les associations de fabricants. Je n'entrerai pas dans les détails mais de telles propositions sont si complexes et elles exerceront des répercussions si vastes que pas même le gouvernement n'en saisit tout à fait la portée. Il serait préférable de consacrer plus de temps à leur étude et de retarder la date de leur application. Nous les connaissons. Le gouvernement s'est dit prêt à prendre les questions en considération et à proposer d'autres amendements. Mais pourquoi partir du mauvais pied, quand il serait fondamentement malsain de le faire? Cela me paraît inconcevable, monsieur l'Orateur.

[M. le président.]

Je reprends ce qui a été dit et les raisons qui militent en faveur d'un renvoi. Je répète ce que le chef de l'opposition a dit: les articles 6, 8, 20(12), 62, 63, 109, 110 et 117 pourraient être mis en vigueur maintenant car nous préconisons depuis longtemps une réduction d'impôts et certaines autres dispositions, et ce sont celles qui s'appliquent maintenant. Personne certainement ne niera qu'il y ait des complications dans les mesures relatives aux frais professionnels, aux dépenses de garde des enfants malgré quelques situations plutôt illogiques dans ce domaine, à l'augmentation des exemptions de base à $1,500 et $2,850 et à tous les autres détails, aux taux révisés en vertu de l'article 117, toutes mesures contenues dans les propositions du gouvernement. Le cabinet serait en train d'examiner la question et j'espère que nous aurons une réponse satisfaisante lundi.

Pourquoi disons-nous cela? D'abord, il convient d'examiner le rapport préliminaire nº 47 du comité sénatorial des banques et du commerce. C'est un document fort intéressant et détaillé qui a été mis au point essentiellement par des gens acquis au gouvernement. Je ferai remarquer au secrétaire parlementaire que ce n'est pas le genre de document sur lequel on peut aisément fermer les yeux. Je préviens le gouvernement que je crois savoir que le comité de l'autre endroit a pris très nettement position à l'endroit d'un certain nombre de ces propositions et qu'en dépit de l'attitude du gouvernement, les amendements vont être mis aux voix et adoptés conformément aux souhaits et aux recommandations émis à l'autre endroit. S'il en était ainsi, l'étude de ce bill se heurterait, selon moi, à quelques difficultés. Il est clair que le délai extrêmement court que le gouvernement impartit normalement à l'autre endroit pour l'étude des mesures législatives est insuffisant.

D'après ce que j'ai appris, il y a des partisans du gouvernement à l'autre endroit qui n'apprécient pas du tout certaines dispositions de ce bill, comme, par exemple, les dispositions concernant le revenu international, bien que je crois savoir que le gouvernement songe à proposer certains amendements à cet égard. Quels seront-ils? Va-t-on nous les présenter à minuit moins une, au moment où ni les membres des professions libérales ni aucun des intéressés n'auront l'occasion de les examiner? Je recommande aux députés le rapport du comité du Sénat, car les réponses des témoins apportent beaucoup plus d'éclaircissements sur le projet de loi que ce que l'on nous a dit à la Chambre, où le débat est plus restreint qu'il ne le serait en comité, où nous pourrions interroger directement les hauts fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère du Revenu national qui ont participé à la préparation du projet de loi.

Le gouvernement a adopté une attitude très cavalière à l'égard des modifications importantes de la Loi de l'impôt sur le revenu en rejetant ou en écartant le point de vue des gouvernements provinciaux. Après tout, l'impôt sur le revenu—qu'il s'agisse du revenu des particuliers ou de celui des sociétés—est du ressort des gouvernements provinciaux autant que du gouvernement fédéral; mais on dirait qu'on ne leur donne voix au chapitre dans ce domaine que par tolérance. Pour l'instant, il n'y a qu'un accord relatif aux proportions du partage et à la perception de l'impôt. Nous savons qu'il y a divergence d'opinions. Par exemple, la province de Québec dit percevoir son propre impôt sur le revenu et les autres provinces font entendre des menaces à cause du manque de compréhension du gouvernement fédéral à l'égard de leurs vues.

Le document a été établi par le gouvernement fédéral qui, tout en n'étant intéressé dans ce domaine qu'à 50 p. 100, insiste pour qu'il ait force de loi. Je le répète, c'est une attitude désinvolte peu compatible avec le principe d'association des administrations provinciales et du gouvernement fédéral du Canada, dont cette attitude constitue un reniement complet. La semaine dernière, les provinces ont fait connaître leurs vues et à la majorité, tant du point du vue du nombre que de la population, ont signifié au gouvernement fédéral qu'il fallait différer le bill C-259. Néanmoins, le ministre des Finances leur a opposé un refus, disant que le bill entrera en vigueur le 1er janvier 1972. De quel droit? Simplement parce qu'il est le parrain du bill? Du point de vue constitutionnel, il a tort. On leur dit en somme que c'est «à prendre ou à laisser».

• (12.10 p.m.)

Permettez-moi de citer le paragraphe 12 du communiqué publié à la suite de la conférence fédérale-provinciale et qui mentionne différents sujets relatifs au bill C-259. C'est un paragraphe bien caractéristique du laconisme dont fait preuve le gouvernement à l'égard de cette question et où il est déclaré:

> Les gouvernements fédéral et provinciaux expriment leurs vues sur les questions ci-dessus et les aspects qui s'y rapportent. On a exprimé à ce sujet diverses opinions.

Selon le paragraphe 13, le gouvernement fédéral a fourni des explications quant à la nécessité de mettre en vigueur la réforme fiscale dès le 1er janvier 1972 et de continuer à respecter certains engagements pris vis-à-vis des provinces quant aux niveaux de leurs recettes. Que c'est aimable à lui! Il a condescendu à s'abaisser jusqu'à traiter avec les provinces de questions de fiscalité des revenus qui les intéressent autant que lui. Il a fixé différentes conditions et a déclaré que la fiscalité provinciale devait se conformer à la fiscalité fédérale. Les provinces l'ont informé que dans bien des cas, cela leur était impossible.

J'aimerais citer plus particulièrement l'Ontario qui possède le gouvernement provincial le plus important du pays. Elle est de loin la plus grande source d'impôts sur le revenu et c'est elle qui abrite de loin le plus grand nombre, sinon la majorité, de nos entreprises. Selon cette province, il lui est impossible de modifier sa loi de l'impôt sur le revenu des sociétés pour qu'elle entre en vigueur le 1er janvier 1972 et qu'elle coïncide avec le statut fédéral. Le résultat net sera que les entreprises en activité dans l'Ontario devront tenir compte de deux fiscalités différentes. Je demande aux députés qui ont des connaissances commerciales, comptables ou juridiques de me dire comment ils pourraient, en 1972, gérer une entreprise en Ontario soumise à deux régimes de fiscalité distincts. Le gouvernement fédéral s'en moque éperduement.

Il semblerait, à moins qu'on me soutienne le contraire, que les députés de la majorité et même ceux de l'Ontario ne s'en soucient nullement. Leur attitude consiste à dire: «C'est malheureux». J'espère voir tous les dirigeants des entreprises de l'Ontario que cela affecte expliquer leur position à l'égard de ce bill. Qu'ils disent pourquoi ils l'appuient. Le secrétaire parlementaire du premier ministre, qui est dans les affaires en Ontario, vient de faire son entrée. J'aimerais le voir dire à ses associés qu'en Ontario deux lois de l'impôt sur les sociétés seront en vigueur en 1972 si ce bill est adopté. Que cela lui plaise ou non, ses propres intérêts en souffriront. Qu'il nous dise s'il est prêt à l'admettre et pourquoi. Il faisait partie du comité des finances lors de l'examen du Livre blanc. Sans doute des modifications ont-elles été apportées et il en a préconisé certaines qui se reflètent dans le bill. Je l'en félicite. Néanmoins, je lui demande, de même que je le demanderais à d'autres comme lui, s'il est prêt à informer ses associés ontariens que le gouvernement fédéral a le droit de donner la note en matière d'imposition des revenus des sociétés en Ontario et que cette province, qui a les mêmes droits, n'a pas voix au chapitre.

Pensez à la confusion qu'il y aura en 1972 au sujet des transactions si le gouvernement fédéral s'en occupe d'une façon et les lois fiscales provinciales en prévoient une autre. Il faut se rappeler, monsieur le président, que c'est la loi. Ce n'est pas la loi sur les réserves provisoires de blé que le gouvernement peut écarter à volonté. D'autres gouvernements traitent ces questions de façon différente. Ce gouvernement ne peut pas dire que les fonctionnaires du ministère du Revenu national, les fonctionnaires ou les auteurs de ce bill qui travaillent au ministère des Finances ou le gouvernement du Canada peuvent écarter les lois de l'Ontario concernant les impôts des sociétés. Ce gouvernement n'a pas le droit de le prétendre. C'est aussi simple que cela. Il doit y avoir un certain accord, et il n'y en a pas actuellement.

Dans ma propre province, qui a un droit égal, il n'y a pas un tel accord. Le gouvernement fédéral se permet toutefois de dire: «Tant pis; il en sera ainsi. Conformez-vous y.» Prétend-on ainsi conserver la Confédération? Je ne le crois pas, à moins que certains mettent davantage l'accent sur des aspects culturels. Dans ce cas, c'est leur droit. Du point de vue économique, financier et fiscal, toutefois, ce genre d'attitude contribue plus que presque tout autre chose à aliéner les gens de diverses régions du pays. J'aimerais mettre en garde les députés.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis désolé d'interrompre le député. Je le fais pour l'informer ainsi que le comité que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. le président: Le comité y consent-il unanimement?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je remercie les membres du comité de leur obligeance. J'espère pouvoir poursuivre le fil de mes remarques. Je veux mettre les députés en garde. S'il y a un sentiment d'aliénation, ce n'est pas seulement dans la province de Québec. Je n'appuie pas ce mouvement, mais il existe dans l'Ouest du Canada. Le gouvernement devrait le savoir, tout particulièrement s'il a jamais cru comprendre l'Ouest du Canada. Ce sentiment existe également dans la province d'Ontario. Le premier ministre de cette province et plusieurs de ses ministres ont fait la semaine passée des déclarations fermes sur les questions fiscales et économiques. Ils ont soutenu qu'il devrait y avoir une association entre le gouvernement fédéral et les provinces et que les accords commerciaux internationaux ne devraient pas être conclus unilatéralement avec le gouvernement fédéral sans que les provinces intéressées ne soient formellement consultées.

L'accord sur l'automobile en est un bon exemple. Le premier ministre Davis disait justement hier qu'aucun changement ne devrait être apporté à cet accord sans le plein accord de la province d'Ontario. L'Alberta soutient qu'aucun changement ne devrait être apporté aux politiques nationales de l'énergie touchant l'exportation du pétrole et du gaz sans consultations préalables avec elle et sans son accord. Les provinces ont leurs intérêts à protéger et le gouvernement fédéral, dans l'esprit de la Confédération et dans celui d'association qui est inhérent à la Confédération, doit les écouter. C'est pourquoi, monsieur le président, je soutiens que l'ensemble de ce bill devrait être retiré sauf les articles prévoyant des réductions d'impôt.

Il y a un autre point que je voudrais faire valoir à cet égard. J'aimerais lire un extrait d'un éditorial d'une publication que connaît bien le député d'Outremont. L'éditorial est tiré du *Canadian Chartered Accountant* de novembre 1971. Je crois que certains de mes collègues du comité des finances connaissent très bien cette revue, qui peut être considérée comme la bible de cette profession. L'article s'intitule «Taxmanship Brinksmanship".

Je vous en cite le 3e paragraphe:

> Même si tous les experts-comptables chargés de donner des conseils en matière fiscale, dans l'industrie ou ailleurs, mettaient tout de côté pour se consacrer à une étude en profondeur de la nouvelle mesure législative et des règlements qui l'accompagnent, je me demande si on arriverait à fournir à tous les contribuables les conseils qui s'imposent avant l'application de la loi.

• (12.20 p.m.)

Comme c'est vrai! Il pourrait aussi inclure les avocats qui s'intéressent aux questions fiscales. Il reste d'autres remarques à faire. Je me demande combien de députés ici se sont prévalus de la possibilité que leur a offerte il y a quelques semaines le comité des finances qui parrainait un exposé audio-visuel aussi complet que possible et aussi simple que possible des principales dispositions du bill C-259, exposé présenté ici même par un groupe d'experts de l'Institut des comptables agréés. Il n'y a pas eu à la fois plus d'une douzaine de députés présents bien que chaque député de la Chambre en ait reçu un avis préalable. Grâce aux dispositions prises par le leader de la Chambre, les séances des Communes ont été agencées afin que ceux qui s'intéressaient aux questions fiscales puissent assister à ces séances qui ont duré toute la journée. Je cite maintenant le paragraphe final:

> Sans être cynique le moins du monde, nous proposons, en dernier lieu, que tous les députés suivent le cours donné sur la réforme fiscale par l'Institut des comptables agréés du Canada avant d'entreprendre de faire de cette mesure la loi du pays.

Environ 10 ou 12 députés de cette Chambre ont suivi ce cours. J'ai échangé quelques mots avec le député de Winnipeg-Sud-Centre il y a un instant. On entend de nombreux députés qui n'ont même pas tourné la couverture de ce livre dire «adopté». Celui-ci pourrait tout aussi bien être rédigé en ourdou, en hindoustani, en swahili ou dans toute autre langue que cela serait sans importance: ils seraient d'accord, tout en n'ayant pas la moindre idée du contenu ou des conséquences du bill.

[L'hon. M. Lambert.]

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Oh!

L'hon. M. Lambert: Le député de Kamloops-Cariboo prétend connaître la question. Je suppose qu'il est au courant de l'augmentation de l'exemption jusqu'à $1,500 et de choses de ce genre. Et voilà les articles qui permettent de faire passer facilement ce bill. Pourrait-il me dire maintenant ce qu'on a prévu dans le cas des trusts, des revenus internationaux, des petites entreprises, des minéraux, du pétrole et du gaz naturel? Pourrait-il me dire comment les mines dans sa circonscription électorale et dans d'autres parties de sa province seront traitées et ce qu'elles en disent? Il déclare: «d'accord»; il ignore les instances qui ont été présentées par les associations minières de sa province qui se sont élevées contre les dispositions de ce bill touchant les industries les plus importantes de la province de l'honorable député. Mais il est un de ceux qui régulièrement disent: «adopté» et veulent passer au sujet suivant. Je reviendrai à l'article 14 plus tard.

M. Burton: Monsieur le président, le débat d'aujourd'hui, au sujet du revenu d'entreprises et de biens, embrasse divers domaines intéressants. Certains des domaines qu'englobe le chapitre des entreprises et des biens dans les résumés du projet de loi déjà publiés et mis à la disposition des députés, ont déjà été partiellement abordés dans le débat actuel. Il se peut que nous reprenions la discussion d'articles qui ont déjà été abordés et étudiés par le comité. Je voudrais traiter, au chapitre du revenu d'entreprises et de biens, de diverses questions très importantes qui méritent l'attention du comité.

Premièrement, je me reporte au changement qui permettra à l'avenir aux corporations de déduire de leur revenu imposable les intérêts sur les emprunts destinés à l'achat d'actions d'autres corporations. Cette question est très importante. Certains raisonnements du gouvernement à cet égard m'intéressent beaucoup.

Je voudrais citer des passages du Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, qui a été déposé le 18 juin, en même temps que d'autres documents budgétaires. D'autres députés et moi-même, l'avons baptisé «le Livre brun». Sauf erreur, chez les comptables, on l'appelle parfois «le Livre sanguinaire». Voici ce qu'on y lit à propos de ce changement:

> Le régime fiscal actuel n'autorise pas une corporation à déduire l'intérêt de l'argent emprunté en vue de l'achat d'actions d'autres corporations parce que les dividendes versés sur ces actions sont normalement exonérés d'impôts. Afin d'encourager la propriété et l'investissement canadiens, le projet de loi permet la déduction complète de l'intérêt de l'argent emprunté par une corporation en vue de l'achat d'actions de toute autre corporation. La déduction accordée aux particuliers, dans le régime actuel, est maintenue.
>
> Cette déduction des intérêts encourage fortement les corporations canadiennes à investir dans d'autres corporations afin de leur permettre de soutenir sur un pied d'égalité la concurrence des sociétés étrangères. Dans le cas d'un taux d'impôt de 50 p. 100, par exemple, le coût des emprunts destinés à l'achat d'actions sera réduit de moitié.

Je reconnais que la situation d'une société canadienne par rapport à une société étrangère a sans doute changé quelque peu. De quelle façon cette situation est aujourd'hui réglée. Selon moi, cette disposition sera applicable à toute société dûment établie au Canada, quels que soient les intérêts canadiens ou étrangers dont elle relève.

Il est vraiment ridicule de la part du gouvernement de soutenir que cette mesure stimulera la propriété canadienne des entreprises et inversera le courant actuel. Certaines données très récentes montrent que 63 p. 100 de l'industrie du Canada appartiennent à des sociétés étrangères. Vu que toutes ces entreprises sont dûment constituées en sociétés conformément à la législation canadienne, elles pourront se prévaloir de cette nouvelle disposition. Il est difficile de voir comment elle avantagera les intérêts du Canada et la propriété canadienne de l'économie. On se rend compte, par là, jusqu'où peut aller le gouvernement pour justifier certaines propositions plutôt équivoques du Livre blanc.

Dans le chapitre sur le revenu d'entreprises et de biens, on traite aussi de la question des frais de représentation et autres dépenses connexes. On en a déjà parlé en étudiant certains de ces articles. Je m'y reporte simplement parce qu'on estime de façon générale que cette question relève du revenu d'entreprises et de biens. Voici, encore une fois, un exemple du traitement différent qui s'applique pour le calcul de l'impôt de certains Canadiens. Les frais de représentation sont consentis sur une base très étendue. En fait, le gouvernement a considérablement cédé du terrain quant aux restrictions qu'il a proposées dans le Livre blanc de 1969. On a rétabli ce statu quo sous bien des rapports; la nouvelle restriction concerne les lieux où les congrès et réunions doivent se tenir pour que les frais soient considérés comme déductibles. Je suppose que certaines compagnies ne pourront plus tenir de congrès à Miami, aux Bahamas ou autres endroits semblables. Le gouvernement refuse d'accorder une déduction pour les dépenses relatives aux yachts, chalets, pavillons de chasse et clubs de golf. Il eut été difficile pour le ministre d'inspirer confiance s'il avait laissé tout cela au chapitre des dépenses déductibles de la mesure législative.

• (12.30 p.m.)

Mais quelle est la situation du côté des employés? On a imposé un minimum et des restrictions sévères quant à leurs frais déductibles. Il est évident que cette catégorie de contribuables n'est pas sur le même pied que l'autre. Une fois la loi en vigueur, les gens vont se rendre compte du peu de sincérité des prétentions du gouvernement à son sujet.

Je passe maintenant à la question de l'amortissement des immeubles à usage locatif, au chapitre du revenu d'entreprises et de biens. Voici ce que dit le «Livre rouge» du 18 juin à cet égard:

> Ensuite, le projet de loi porte qu'à l'avenir chaque immeuble à usage locatif coûtant au moins $50,000 devra être classé dans une catégorie distincte de déduction pour amortissement. Lors de la vente de chaque immeuble, le contribuable inclura dans son revenu l'amortissement récupéré ou déduira une perte finale. Sous le régime actuel, tous les immeubles d'un type de construction déterminé sont groupés ensemble et le jour du règlement des comptes peut être indéfiniment reporté grâce à l'addition de nouveaux bâtiments.

C'est un changement qui sera accueilli avec joie. En vertu de la loi actuelle, les propriétaires de maisons et d'immeubles pouvaient faire à peu près n'importe quoi. Nous approuvons ce changement.

L'hon. M. Lambert: Les loyers seront tout simplement plus chers pour les locataires.

M. Burton: Le seul inconvénient, c'est que certains propriétaires auront tendance à compenser en partie la perte de bénéfices en augmentant le loyer à exiger des occupants de ces édifices. Cette question mérite d'être approfondie. Nous devrions essayer de trouver un moyen d'assurer que les propriétaires ne puissent pas réagir de cette façon.

L'hon. M. Lambert: Il n'existe aucun pouvoir fédéral à cet égard.

M. Burton: Parlons maintenant brièvement de la proposition visant à changer la formule de comptabilité utilisée par les travailleurs professionnels. Ils devront désormais adopter la comptabilité d'exercice au lieu de la comptabilité de caisse. Cette proposition supprimera une bonne partie des tripotages actuels et c'est pourquoi nous estimons qu'elle mérite notre appui. Je constate qu'on a prévu des règles de transition pour les contribuables qui devront abandonner la comptabilité de caisse en faveur de la comptabilité d'exercice. C'est raisonnable, et nous n'y avons aucune objection.

Il n'existe cependant pas de dispositions de ce genre dans le cas des autres qui désirent adopter la comptabilité d'exercice. Je songe aux cultivateurs et aux pêcheurs à qui on donne le choix; ils peuvent garder la comptabilité de caisse ou opter pour la comptabilité d'exercice. Certains députés estiment peut-être qu'il est inutile de prévoir des règles de transition dans ces cas-là, vu que les intéressés ont le choix. N'oublions pas, cependant, qu'à cause d'autres changements, certains pêcheurs et cultivateurs pourront, de fait, être forcés de passer d'un système à l'autre. Il faudrait, à mon avis, y réfléchir davantage.

En lisant l'article 19 dont nous sommes saisis, je note qu'il semble traiter de la disposition en vertu de laquelle certaines publications, telles *Time* et *Reader's Digest*, ont droit d'être traitées autrement que les autres contribuables. Monsieur le président, nous avons dit clairement, à maintes reprises, ce que nous en pensons; nous espérons que le gouvernement en tiendra compte. D'autres dispositions prévoient, entre autres, la discrétion laissée au ministre des Finances en matière de réserves bancaires: il est autorisé à approuver sinon à fixer les réserves qui seront requises. Dans le même temps, la situation pourra être différente pour d'autres institutions dont les caisses de crédit.

Somme toute, certaines considérations importantes entrent en jeu dans ces dispositions du projet de loi. Nous espérons que le gouvernement verra la possibilité d'apporter des changements par suite de certains points qui ont été soulevés. Il est, je crois, dans l'intérêt bien compris du gouvernement de les effectuer, s'il espère pouvoir inspirer confiance à la population, lorsque la mesure sera adoptée.

M. Aiken: Je voudrais faire une observation, monsieur le président. J'avais l'intention de poser une question au député qui vient de parler. J'ai entendu un ou deux collègues prétendre, comme il vient de le faire, qu'enlever aux travailleurs professionnels la comptabilité de caisse et les assujettir à une comptabilité d'exercice éliminera certains fricotages.

Je ne peux absolument pas comprendre où l'on puise de telles idées. Une comptabilité de caisse pour un travailleur professionnel ou tout autre contribuable signifie qu'il paie l'impôt lorsqu'il touche de l'argent et s'il n'en touche pas, il n'en paie pas. La nouvelle méthode signifie qu'un homme d'affaires évaluera durant l'année ce qu'il pourra recevoir et, à la fin de l'année, il estimera ce qu'il ne recevra probablement pas. A un moment donné dans l'intervalle, il devine quel est le montant de son revenu. Je ne vois pas comment on peut espérer améliorer le système en assujettissant les travailleurs professionnels à la comptabilité d'exercice. A mon avis, la comptabilité d'exercice est celle qui offre toutes les possibilités de manipulations, d'inscriptions doubles, d'amortissements de pertes estimatives, et ainsi de suite. La comptabilité d'exercice est très avantageuse pour un homme d'affaires qui peut se permettre de retenir les services d'un comptable et profiter de tous les amortissements et concessions, de façon à déjouer le gouvernement. D'autre part, la personne qui paie de l'impôt sur l'argent qu'il reçoit conclut un arrangement honnête.

• (12.40 p.m.)

Je ne crois pas que ce nouveau système dure indéfiniment. Les cultivateurs et les autres contribuables ont le droit de garder une comptabilité de caisse. Je n'ai pas encore entendu le gouvernement dire pourquoi il estime qu'il y aurait avantage à astreindre les membres des professions libérales à une comptabilité d'exercice, ce qui fournira une foule d'occasions de duper le gouvernement par toutes sortes de moyens tels que les amortissements, les estimations de recettes, le retard dans la présentation des comptes, etc. A mon avis, cette situation serait absurde.

M. Ritchie: Monsieur le président, comme les deux orateurs qui m'ont précédé, je voudrais en premier lieu parler de l'absence de choix, pour les contribuables qui exercent une profession, entre la comptabilité de caisse et celle d'exercice. J'ai quelque expérience de la chose et je voudrais en donner le détail.

Je crois qu'il doit y avoir erreur dans les chiffres cités par le député de Regina-Est. Quand j'ai commencé de pratiquer, mon comptable m'a conseillé d'adopter la comptabilité d'exercice, me disant que ce serait un peu difficile dans les débuts mais bien plus avantageux à long terme. Je partage entièrement l'opinion du député de Parry Sound-Muskoka, selon laquelle cette méthode comporte pour les membres des professions libérales, surtout ceux qui travaillent à leur compte, bien des moyens d'éviter le paiement d'impôts pendant les années ultérieures où ils gagnent davantage, par exemple en n'amortissant pas leurs gains des premières années et en amortissant des montants très importants, s'ils le peuvent, pendant les années ultérieures.

Dans ma profession, la question d'adopter ou non les comptabilités de caisse ou d'exercice n'a pas pour le moment grande importance. Dans le cadre des régimes d'assurance frais médicaux actuels, les paiements se font habituellement dans les deux mois ou à peu près, de sorte qu'il importe peu quel régime on choisit. Cependant, je suis allé l'autre jour dans un cabinet dentaire et j'y ai vu un avis indiquant que tous les travaux devront désormais être payés comptant, que personne ne devait demander de crédit et que les clients ne devaient pas envisager de s'engager à des travaux dentaires dépassant ce qu'ils peuvent payer dans un délai d'une huitaine. La raison de cet avis est l'entrée en vigueur, prévue pour le 1er janvier 1972, des nouveaux règlements de l'impôt sur le revenu, qui interdiraient aux dentistes d'accorder du crédit. Évidemment, on supposait avec optimisme que d'ici là le bill aurait été adopté.

Bien sûr, ce qui importe pour une personne exerçant une profession libérale, ce n'est pas ce qui figure dans son livre de caisse, mais l'argent qu'elle a en main après avoir achevé son travail. J'estime que le fait qu'il n'est pas prévu d'option quant au passage d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'exercice constitue une grave défectuosité. Il ne me semble pas que, parmi les témoins du gouvernement qui ont comparu devant le comité, il y en ait eu qui aient fait valoir que les recettes fiscales s'en trouveraient accrues.

Permettez-moi de vous donner lecture de l'opinion émise au sujet de la comptabilité d'exercice par l'Association dentaire du Canada dans le mémoire qu'elle a soumis au comité lors de l'étude du Livre blanc sur la réforme fiscale. A la page 43:129 du rapport du comité en date du 14 mai 1970, on peut lire ce qui suit:

1.1 Dans le Livre blanc le gouvernement propose [4] de prescrire aux dentistes de déclarer leur revenu selon la comptabilité d'exercice au lieu de la comptabilité de caisse qui est actuellement autorisée et de faire entrer dans leur revenu les créances et travaux en cours à la date d'application [du nouveau système] selon une formule définie[5]. «Le Gouvernement estime que l'ajournement d'impôt que permet [la comptabilité de caisse] procure aux membres des professions libérales un avantage fiscal injustifié en comparaison du reste des Canadiens . . .»[6]

Je crois que, du fait qu'il supposait que les membres des professions libérales jouissaient d'un avantage injustifié, le gouvernement a réagi à l'extrême. A mon avis, il n'y a pas de raison d'agir de la sorte. Les dentistes, en tout cas, qui sont généralement payés par le patient lui-même, sont nettement désavantagés par la comptabilité d'exercice.

On peut lire plus loin dans le mémoire:

h) Le dentiste ne fournirait pas volontiers ses services sachant que le compte ne serait pas payé avant un certain temps. Un grand nombre de dentistes ont exprimé l'opinion que si un dentiste est tenu de payer l'impôt sur les sommes à encaisser, il aurait naturellement tendance à réduire au minimum les sommes à encaisser si bien qu'il exercerait selon le système de caisse. Toute mesure visant à restreindre le crédit entraînerait le refus des services dentaires jusqu'à ce que les personnes disposent de fonds suffisants pour payer ces services.

Cela devient en effet un problème social. Si le client ne peut pas payer, le dentiste doit décider s'il exigera le paiement des travaux, ou s'il inscrira la somme dans ses livres comptables. Alors, non seulement ne touche-t-il rien, mais il devra aussi payer une amende au gouvernement sous forme d'impôt sur le revenu. Comme je l'ai dit, il est dommage que le choix ne soit pas prévu dans ce nouveau bill fiscal.

La comptabilité d'exercice peut être une façon plus nette de faire les choses, mais d'un point de vue pratique, cela veut dire un resserrement des comptes et dans une certaine mesure les services rendus ne seront pas d'aussi bonne qualité que par le passé. Il se peut que ce soit une bonne chose pour tout le monde du point de vue financier, mais, je le repète, les services professionels rendus en souffriront jusqu'à un certain point.

Je ne vois pas comment la méthode de comptabilité d'exercice puisse permettre l'apport de plus d'argent. Au

cours de la vie d'un membre d'une profession libérale, moins d'argent sera versé dans les coffres de l'État. Si un membre d'une profession libérale doit payer une large somme d'impôts sur des honoraires qu'il n'a pas reçus au cours de ses premières années de pratique, les chances pour lui de bien s'établir diminuent. Cela l'incitera davantage à se joindre à un groupe où on lui versera un salaire; il n'aura donc pas le goût d'aller s'installer dans une petite collectivité, où il devrait acheter sa propre installation et de l'équipement, qui par ailleurs lui seraient fournis dans une clinique. Ces régions rurales auront beaucoup plus de difficultés à attirer des dentistes. C'est dans cette mesure que l'absence d'un choix sera un désavantage pour les collectivités rurales puisqu'elles n'ont pas de ressources qui leur sont propres et leur permettent d'avoir des membres de la profession dans la région et de leur assurer un revenu pendant les premières années.

J'aimerais faire quelques observations au sujet de l'amortissement immobilier. Cette disposition est mal rédigée. Les localités rurales en particulier se ressentiront de l'effet des nouveaux règlements régissant l'amortissement immobilier, selon lesquels l'amortissement, l'intérêt et les taxes foncières ne seront pas déductibles du revenu en provenance d'autre chose que de la propriété même. Cette disposition visait, si je comprends bien, à empêcher les groupes à revenu professionnel très élevé de se servir d'un immeuble ou d'un édifice à logements pour retarder indéfiniment le paiement de leurs impôts. Cependant, j'aimerais faire remarquer que cet impôt pourra être recouvré lors du décès, et que la disposition comprend également l'amortissement. A mon avis, selon ces règlements, la somme sera donc recouvrée, peu importe la valeur. Elle sera vraisemblablement formidable, car le contribuable pourra se trouver endetté envers la Division de l'impôt sur le revenu pour plus que la valeur de l'immeuble. Fixer la limite à $50,000 me paraît insuffisant à notre époque moderne. Aujourd'hui, on peut difficilement construire une cage à poulets pour $50,000. Je n'aimerais pas préciser quelle devrait être la limite, mais je pense que celle de $50,000 est trop basse.

• (12.50 p.m.)

Dans une petite collectivité comme celle dont je viens, les grandes institutions n'accordent presque pas de prêts hypothécaires, comme elles le font dans les grandes villes. C'est pourquoi cet article prend une importance particulière. La construction d'immeubles offrant en location des locaux pour magasins, fabriques et usines a lieu si un particulier du milieu consent à investir des fonds et à assumer l'hypothèque. Dans la plupart des petites localités les loyers ont tendance à être trop faibles pour couvrir les charges hypothécaires. A l'heure actuelle, cette mesure sera préjudiciable à la construction de nouveaux immeubles dans les petites collectivités.

Une bonne partie de la nouvelle construction est entreprise par des particuliers, l'un bâtissant l'immeuble et l'autre en louant les locaux comme débouchés de bétail, usines, etc. Ce règlement exigeant que toute construction de $50,000 ou plus se dispense de concessions, les propriétaires devront demander des loyers plus élevés. Une étude faite dans mon centre indique que les loyers y sont inférieurs aux charges des immeubles: amortissement, intérêts sur hypothèques et impôts fonciers, du moins pendant les dix premières années. Il s'ensuit que l'échéance du financement devra être plus éloignée et que l'activité sera moindre.

Il semble particulièrement avantageux pour les hommes de profession de construire des maisons de rapport. Les propriétaires peuvent les administrer. Un placement de ce genre est utile à ce type de contribuables. Selon des études, 45 à 50 p. 100 des maisons de rapport ont été construites par ce type de contribuable. A la suite de la nouvelle mesure, la propriété des maisons de rapport exigera une réorganisation massive de l'investissement. Les capitaux privés devront encore alimenter l'investissement dans l'immeuble, tandis que, presque certainement, les loyers devront être majorés. Le député de Regina-Est a proposé que cette augmentation ne soit pas reportée sur le locataire, mais je ne vois pas comment les propriétaires pourront s'en abstenir, du moins en ce qui concerne les nouveaux immeubles locatifs, ce qui entraînera dans l'immédiat une augmentation des loyers commerciaux.

Je crois qu'en décidant de mettre fin à une échappatoire fiscale permettant l'acquisition d'appartements grâce au report indéfini de l'impôt, le gouvernement a dépassé la mesure. Je ne prétends pas du tout qu'il faille permettre aux intéressés de reporter indéfiniment l'impôt. Il faut une certaine limite. Cette proposition signifiera néanmoins que, dans les petites agglomérations rurales, les propriétaires paieront un impôt plus élevé. On n'investit qu'une fois, et cette mesure tendra, à mon avis, à éloigner les investissements des collectivités rurales. Ils sont d'ailleurs rares aujourd'hui, car les compagnies importantes ne veulent pas s'établir dans ces zones. On ne peut les en blâmer étant donné la situation économique, mais il n'empêche que les assises financières des petites collectivités en seront ébranlées et le gouvernement n'aura rien fait qui vaille.

On peut supposer que ces contribuables investiront leurs fonds ailleurs, comme dans des rentes annuelles ou des fonds d'épargne-retraite. Je ne crois pas que cela soit bon. L'investisseur immobilier est singulier. S'il ne peut investir dans des biens fonciers, il n'achètera probablement pas de rentes annuelles ou une assurance-vie, comme il ne s'engagera pas dans une autre forme d'investissement qu'il ne comprend pas.

(La séance est suspendue à 1 heure).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Le député de Calgary-Nord a la parole.

M. Woolliams: Monsieur le président, j'aimerais cet après-midi commenter un peu la mesure fiscale dont nous sommes saisis et parler de ses répercussions sur les membres des professions libérales. J'ai l'impression que ses auteurs n'avaient jamais eu à faire face à des échéances et ne comprenaient rien à la clientèle, que ce soit celle d'un expert-comptable, d'un médecin ou d'un avocat.

L'hon. M. Benson: Vous dites des absurdités.

M. Woolliams: Cela peut vous paraître des absurdités mais qu'y a-t-il de plus absurde que les propos du ministre et tout le bill qu'il aurait fallu retirer? Je connais un peu le passé du ministre et je ne crois pas que sa situation financière ait jamais été meilleure qu'aujourd'hui. Je suis prêt, toutefois, à m'en tenir au bill.

Je disais donc qu'à mon avis, les auteurs du bill n'ont jamais eu à faire face à des échéances. Quelqu'un m'a demandé si c'était mon cas. Si mes bons amis d'en face

voulaient payer les traitements du personnel de mon étude, j'en serais fort heureux. Je dis, en somme, que les avocats des grandes sociétés sont habituellement rémunérés. Toutefois, les avocats non spécialisés qui s'occupent de toutes sortes de causes doivent parfois attendre plusieurs années avant d'être payés par leurs clients. C'est peut-être le cas à l'égard des petits comptes, car souvent ces clients n'ont pas d'argent et doivent acquitter leur compte par mensualités. Il se peut qu'un compte figure dans les livres pendant deux ou trois ans à cause de la situation financière du client.

Désormais les avocats seront imposés sur ce genre de comptes. Autrefois, 99.9 p. 100 des avocats et des comptables employaient la méthode de comptabilité de caisse. Maintenant on leur demande d'acquitter l'impôt sur le revenu sur les comptes à recevoir. C'est dire que si leur taux d'imposition actuel est 37 ou de 40 p. 100, ils devront payer ce taux sur les comptes à recevoir inscrits dans les livres qu'ils soient perçus ou non. Cette disposition va créer une telle situation dans les bureaux que les gens vont chercher à éviter l'impôt en établissant une comptabilité fictive.

Toute cette affaire me paraît absurde et j'aurais cru que le ministre retirerait l'article pour cette raison, surtout après ce qui s'est dit au comité lors de l'étude du Livre blanc. En d'autres termes, le jeune avocat ou médecin devrait, la première année d'exercice de sa profession, emprunter de la banque l'argent dont il a besoin pour vivre et payer les impôts avant de toucher le paiement des comptes recevables. C'est tuer l'initiative et l'aspiration des jeunes à ouvrir leur propre bureau, qu'ils soient avocats, comptables ou de toute autre profession. Cette disposition est une légère amélioration de ce que propose le Livre blanc. Le gouvernement a déjà voulu imposer le travail en cours d'exécution. Les députés se rappelleront qu'au cours de l'étude du Livre blanc en comité, j'ai demandé comment un gynécologue pourrait comptabiliser son travail en cours. Si le foetus a deux mois, présentera-t-il le sixième de ses honoraires? Le même principe vaut également pour le travail en cours dans une étude d'avocat.

• (2.10 p.m.)

Je connais un peu la gestion d'une petite étude d'avocat, la difficulté de payer les employés, d'acquitter le loyer et tous les autres frais. Au cours des dernières années, les loyers de bureau ont augmenté de 200 à 300 p. 100. Un avocat peut ouvrir un dossier en écrivant une lettre. Doit-il payer un impôt sur les honoraires qu'il exigera pour cette dernière? Ce peut être la première étape de la gestion d'une succession, et pourtant il aurait à acquitter l'impôt sur ce travail en cours. Une telle législation fiscale est de nature à encourager la fraude. Les avocats à la tête de petits cabinets ne pourront pas se permettre de porter sur leurs livres leurs effets à recevoir. J'aimerais que le ministre nous explique pour quelle raison il tient à inclure cette disposition dans le bill. Le fisc n'était pas perdant à l'époque où les paiements étaient effectués sur la base d'une comptabilité de caisse. Dans le cas où une affaire démarrait en 1968 et où une facture était établie un an plus tard et acquittée en 1969, alors l'impôt était payé en 1969 au moment où les honoraires étaient versés. A présent, un avocat pourra avoir à payer un impôt à propos d'une facture dont il ne touchera peut-être jamais le montant.

Voilà qui va mettre dans une situation impossible les avocats, les comptables et les omnipraticiens.

[M. Woolliams.]

L'hon. M. Benson: C'est absurde.

M. Woolliams: Le ministre dit que c'est absurde. Je ne sais trop. Je suis quelque peu au courant de ses antécédents et je doute qu'il ait jamais été à la tête d'un petit cabinet de comptables. S'il l'a vraiment déjà été, je trouve surprenant qu'il soit favorable à une telle proposition. Lorsqu'un comptable fait partie d'une grosse firme nationale qui se spécialise dans les comptes des grandes sociétés, c'est autre chose. Si la firme envoie une facture au Canadien Pacifique ou à la National Trust, elle sait que cette dernière va être honorée. Mais l'avocat qui défend M. Tout-le-monde dans une petite cause criminelle ou quasi-criminelle, ou dans une cause civile, risque de ne pas être payé avant deux ou trois ans. Avant la création de l'assistance judiciaire, bien des avocats qui s'occupaient de divorces travaillaient pour un client pendant quatre ou cinq ans avant d'être finalement payés. En vertu du régime proposé, l'avocat sera tenu de payer 40c. d'impôt par dollar d'honoraires qu'il n'aura même pas encore touchés.

C'est bien caractéristique de l'optique du parti libéral. Les libéraux veulent avoir au Canada de grosses exploitations agricoles, de gros cabinets d'avocats, de grosses firmes de comptabilité. Seuls les gens prospères pourront survivre à ce régime. Les mesures législatives de ce genre me choquent et me renversent. Si elles ont été conçues, c'est que de toute évidence leur auteur n'a jamais exercé comme comptable ou comme avocat dans un petit cabinet et été tenu de payer salaires, loyer et autres frais. Celui qui a conçu ce système doit avoir travaillé pour une importante société au début de sa carrière. Monsieur l'Orateur, je crois que le Canada est encore un pays jeune et je crois qu'il est bon pour de jeunes avocats de commencer en s'ouvrant une étude, en y faisant installer le téléphone et en embauchant leur secrétaire. C'est une preuve d'ambition et d'initiative. L'avocat, le comptable et le médecin sont des hommes au service de la société.

Je ne parle pas de celui qui travaille pour les grosses sociétés. Une fois qu'un bureau d'avocats a obtenu la clientèle, disons de la Banque de Montréal, il peut la conserver durant des années. Le bureau peut embaucher un jeune avocat à salaire qui, vingt ans plus tard, pourra devenir associé. Ces gros bureaux peuvent faire face à cette législation, pas les petits. C'est une fois de plus une question d'ampleur du gouvernement et des affaires. Cette loi, y compris ses dispositions autres que celles qui sont présentement à l'étude, étouffera et fera disparaître l'initiative des petits Canadiens.

M. Osler: Les petits salariés obtiendront une foule de déductions.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, il y a ce député de Winnipeg qui est peu loquace, mais quand il parle, il le fait toujours de son siège. J'ai toujours prétendu qu'il devrait dire: «Dieu merci, mon grand-père est né avant moi.»

M. Osler: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Woolliams: Certainement et j'espère que le député sera à la une du *Free Press* de Winnipeg avec sa question.

M. Osler: Comme le député prétend qu'on ne fait rien pour le contribuable moyen, je voudrais lui demander s'il a lu ces parties du bill qui révèlent que des millions de personnes jouiront de déductions d'impôt?

M. Woolliams: C'est une interpellation vraiment très intelligente. Je suis satisfait des exemptions que prévoit le

bill. Les députés de ce côté-ci de la Chambre les ont réclamées. Par deux fois depuis trois ans, je me suis prononcé en faveur de la hausse des exemptions. Il y a certainement des bonnes choses dans ce projet de loi. Le gouvernement ne pouvait pas rédiger un projet de loi si volumineux qui compte 190 amendements, sans y insérer de bonnes dispositions. Mais il faut réfléchir à la portée générale du bill. Des avocats et des comptables disent qu'il est si compliqué que personne ne sait ce que sera la loi. Certains particuliers auront, certes, des exemptions plus élevées mais d'ici à ce qu'ils en bénéficient, le coût de la vie ne cessant pas de monter à cause des politiques du gouvernement, elles seront bien minces.

Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député, je signalerais, en outre, que le gouvernement a agrandi le cadre du régime d'assurance-chômage pour comprendre un grand nombre de personnes qui n'en bénéficieront jamais. Ces Canadiens paient donc un nouvel impôt qui rongera les exemptions consenties par le bill. Aux libéraux qui parlent des friandises contenues dans le bill, je réponds qu'on n'en trouve pas beaucoup. Quand le bill sera adopté, les Canadiens se rendront compte qu'il est trop tard.

Le gouvernement tente de forcer l'adoption du bill, en proposant de réduire l'impôt sur le revenu des particuliers de 3 p. 100 et celui du revenu des sociétés de 7 p. 100. Il dit que les Canadiens ne jouiront pas de ces diminutions d'impôt si nous n'adoptons pas ce bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela n'est pas inscrit dans ce bill.

M. Woolliams: Je le sais bien, mais c'est ce que dit le gouvernement, et d'après lui, quoi qu'il advienne du bill, on peut le rendre rétroactif. J'ai souligné, l'autre soir, que l'impôt sur les gains en capital pourrait s'élever jusqu'à 61 p. 100. Si un tel impôt avait été en vigueur du vivant du grand-père et du père du député de Winnipeg-Sud-Centre, il aurait produit sur eux un effet désastreux. Comme je connais bien l'histoire de son père et de son grand-père dans l'Ouest, je soutiens qu'ils se seraient élevés contre un tel impôt.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, au cours de mon intervention de ce matin, j'ai donné des raisons pour appuyer la position prise par le chef de l'opposition en demandant que la promulgation d'une partie importante du bill soit différée. Je voudrais ajouter encore une observation à cet égard. Évidemment, une telle remise entraînerait la modification de la date d'entrée en vigueur du 1er janvier 1972 pour une partie importante du bill. La date se trouverait de ce fait reportée au 30 avril ou au 1er juin prochains. Il s'ensuivrait sans doute une première absurdité: le maintien de l'impôt sur les biens transmis par décès et, le 30 avril, l'entrée en vigueur de la loi portant que, à compter du 1er janvier, cet impôt doit céder la place à l'impôt sur les gains de capital. Puis, une deuxième absurdité, savoir l'incertitude quant à l'impôt sur les gains dans l'intervalle. Cependant, l'acceptation du principe selon lequel la date d'entrée en vigueur de la loi sera la date fixée par proclamation ne présente aucune difficulté. Cette date pourrait être le 1er juillet.

• (2.20 p.m.)

En guise de raison additionnelle motivant l'ajournement, je vais reprendre la thèse que j'ai déjà présentée, savoir qu'il est absolument essentiel que le gouvernement fédéral et les provinces démêlent la confusion créée par suite de l'abandon de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès et le maintien des droits successoraux imposés par les provinces ainsi que l'intention de certaines provinces, qui jusqu'ici s'en étaient abstenues, d'occuper ce domaine fiscal, mais sans qu'intervienne le moindre élément de réciprocité entre les droits de succession et l'impôt sur les gains de capital. Je n'ai entendu aucun des ministériels dire qu'ils avaient même pris la question en considération. L'abolition de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès en même temps que la continuation des droits provinciaux sur les successions et l'imposition des gains en capital feront augmenter les impôts des Canadiens. On ne prévoit aucun dégrèvement mutuel comme il en existe aujourd'hui entre les droits de succession et les impôts sur les biens transmis par décès quand les uns sont fédéraux et les autres provinciaux. Des dégrèvements mutuels existent mais pas en vertu de la mesure à l'étude et aucun n'a été négocié.

Les Canadiens ne seront pas tous assujettis aux impôts sur les successions, mais un grand nombre le seront. Au cas où certains auraient l'impression que cet impôt frappera seulement les riches, examinons la valeur des terres agricoles au Canada. En Ontario, les terres de culture du maïs valent de $600 à $800 l'acre. Dans l'Ouest, dans mon ancienne circonscription, elles peuvent valoir $350 l'acre. Une exploitation de 1,000 acres n'est pas exceptionnelle dans l'Ouest, mais elle l'est en Ontario. Il ne faut pas beaucoup d'acres à $600 ou $800 l'acre pour porter à $200,000 la valeur de la terre agricole seulement, sans tenir compte des bâtiments ou du bétail. Ce sont les gens qui vont être le plus durement frappés par ces multiples impôts: l'impôt sur les biens transmis par décès et l'impôt sur les gains en capital. Les envieux se font les avocats les plus énergiques de l'impôt sur les biens transmis par décès parce qu'il veulent détruire ce que le dur travail a bâti. Autrement dit, il y a des gens qui veulent que les Canadiens, à chaque génération, recommencent tous à zéro—c'est-à-dire en même temps à la barrière de départ.

M. Brewin: Fort logique!

L'hon. M. Lambert: L'honorable représentant dit «Fort logique». C'est une drôle de façon de diriger les affaires du pays et de fonder un pays. Voilà la marque la plus évidente d'ineptie économique qu'on puisse jamais présenter. Elle découle de la philosophie du XIXe siècle qui visait à détruire les fortunes. Ce n'est pas de la justice, c'est de l'injustice.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est une tentative de bâtir le pays, mais pas des fortunes privées.

L'hon. M. Lambert: Par une prétendue redistribution par ceux qui n'ont pas gagné cet argent et ne le méritent pas.

J'aimerais maintenant traiter de certains points soulevés par le député de Regina-Est et développer certains arguments de mon collègue, le député de Calgary-Nord, au sujet des congrès et des dépenses. Je m'éloigne donc beaucoup du Livre blanc. Toutefois, chose assez étrange, certains voient d'un mauvais œil que des gens puissent déduire les dépenses que leur occasionne leur occupation, qu'ils soient établis à leur propre compte ou travaillent pour une société constituée en corporation. On leur reproche de mener grand train grâce à leur note de frais. Personne ne parle de la multitude des fonctionnaires de l'État dont les dépenses sont payées par le gouvernement pour assister à des conférences locales, nationales et internationales, bien qu'ils en retirent des avantages. Personne ne parle des dirigeants syndicaux qui assistent à des con-

férences ou à des congrès au pays ou à l'étranger et qui n'ont pas à s'en plaindre. Ils en retirent des avantages personnels mais le syndicat n'est pas taxé. Le syndicat n'est pas imposable. Où donc est la différence? Les sociétés minières ont le droit d'envoyer des délégués à des conférences sur les mines et de payer leurs dépenses mais celles-ci sont déduites parce qu'elles contribuent à rapporter des revenus à la compagnie. Certains travailleurs sont délégués par leurs syndicats sur un compte de frais. Le syndicat ne se met pas martel en tête pour autant, car il ne paie pas d'impôt. On nous dit cependant qu'il n'est pas normal qu'une société puisse déduire les frais de voyage de ses représentants. En bonne logique, nous nous devons de signaler qu'il faudrait une modification portant sur les comptes de frais des délégués syndicaux.

Il en va de même des associations professionnelles. Quand l'Association du barreau canadien ou l'Association médicale canadienne envoient des délégués à des conférences internationales, elles prennent en charge les frais de voyage. Certes, les personnes en question rendent certains services, mais un voyage en Europe n'est pas désagréable et il en est de même en ce qui concerne un déplacement à Genève où se trouve l'Organisation internationale du travail, et pourtant personne ne paie d'impôt sur le revenu sur ces déplacements.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est le gouvernement qui casque.

L'hon. M. Lambert: C'est l'association ou le gouvernement qui paie, mais c'est la personne que l'on accuse de faire passer toutes ses dépenses aux frais généraux. On a prétendu qu'il fallait l'équité entre particuliers. Je connais des hauts fonctionnaires d'Ottawa qui passent jusqu'à 150 ou 170 jours ouvrables par an à représenter leur ministère à des conférences ou à des réunions en dehors de la ville. Ils continuent à toucher leur traitement et toutes leurs allocations, mais on paie leur note d'hôtel. Ils vivent de manière plus luxueuse lorsqu'ils assistent à ces congrès ou à ces réunions, et c'est pourquoi on les accuse de vivre dans le luxe et de faire passer toutes leurs dépenses aux frais généraux. Soyons donc justes, et examinons tout ce qui a trait aux comptes de frais et à leurs bénéficiaires.

On envisage de supprimer la déduction des frais d'adhésion à certains genres de clubs. Il est indéniable qu'un grand nombre d'affaires sont conclues au cours de déjeuners ou devant un verre, . . .

• (2.30 p.m.)

Une voix: Ou sur un terrain de golf.

L'hon. M. Lambert: Bien sûr. Les hommes d'affaires continueront d'inviter à l'hôtel les fonctionnaires et les clients éventuels qu'ils veulent influencer. Ils obtiendront un reçu pour le déjeuner ou le dîner. Ah! oui, cette pratique continuera. Mais ces hommes d'affaires n'auront plus la possibilité de se rendre au club où ils doivent payer une cotisation pour être admis. Il me semble que ces dispositions sont l'œuvre de jaloux qui n'ont pu s'affilier à certains clubs sans payer les droits requis, et ne peuvent donc les déduire comme les autres. Je l'ignore, et la question reste à débattre. On fait, à cet égard, une distinction absolument injuste et l'on essaie de s'en prendre à certains groupes et organismes. Je vois le député de Chambly qui hoche la tête. Quelle est la différence entre l'appartenance à un club et . . .

Une voix: C'est du député de Labelle que vous voulez parler.

[L'hon. M. Lambert.]

[*Français*]

Une voix: Pas de Chambly mais de Labelle!

L'hon. M. Lambert: Je m'excuse, je voulais dire Labelle. L'honorable député de Labelle (M. Dupras) ne paraissait pas me croire à ce moment-là.

[*Traduction*]

Je voudrais savoir quelle est la différence entre les avantages que procurent l'affiliation à un club et la possibilité d'acheter des billets de hockey des Canadiens. C'est une sorte de club et l'on est chanceux de pouvoir se procurer de tels billets. Une entreprise commerciale peut en déduire le prix à titre de frais. La cotisation versée à un club où l'on reçoit des clients devrait être rangée dans la même catégorie. Soyons logiques. Ou bien l'on admet la déduction de toutes ces cotisations, ou on les rejette d'emblée.

J'admets qu'il peut y avoir des abus. Les dépenses effectuées à l'occasion d'un bar mizvah où l'on invite 500 ou 600 clients éventuels, ne peuvent être déduites à titre de frais de représentation. J'ai constaté personnellement ce cas lorsque j'étais attaché au ministère du Revenu national. Quelqu'un a tenté de déduire pareilles dépenses. On ne saurait déduire par exemple, le coût d'un canot automobile de 135 pieds de long, ni d'un yacht luxueux que les grands brasseurs d'affaires utilisent, ni certains pavillons de chasse ou de pêche. On devrait toutefois permettre de déduire les sommes raisonnables consacrées à la promotion commerciale. J'estime, pour ma part, que les dispositions actuelles vont trop loin dans ce sens. Il y a ici un manque de logique. La position qu'on a adoptée est différente dans une certaine mesure de celle qu'avait prise le gouvernement dans son Livre blanc. C'est le contribuable qu'on doit avoir à l'esprit, monsieur le président, et non l'administration du gouvernement ou la commodité de cette administration. C'est le contribuable. Certains semblent croire que le contribuable est une personne isolée, une sorte de coq en pâte à qui on peut encore arracher des plumes et, dans certains cas, couper la gorge. Le contribuable n'existe pas dans l'intérêt de la bureaucratie, bien au contraire. Il est une anche que doit jouer la Couronne ou des divers paliers de gouvernement.

Puis-je maintenant mentionner la question des frais professionnels. Le député de Calgary-Nord a indiqué que, trop souvent, les gens se sont dit: «Eh bien, dans le passé, les membres des professions libérales ont joui d'un avantage.» Fait assez étrange, si on examine l'historique des impôts, on voit qu'en 1917, quand la loi de l'impôt sur le revenu a été adoptée, tout le monde était cotisé suivant leur comptabilité de caisse. Les gens étaient imposés sur leur revenu gagné en argent comptant. Des changements ont été apportés dans le cas des pratiques du commerce. Par exemple, les comptes à recevoir peuvent être utilisés à la banque pour ouvrir un compte de crédit. Le gouvernement, en quête de toujours plus de recettes, a décidé que les hommes d'affaires devraient inclure les comptes à recevoir; autrement dit, l'impôt serait établi en fonction des ventes. C'est le secteur des affaires qui a donné lieu à la première exception à la règle. Au cours des années, les empiètements ont continué et nous en sommes maintenant rendus au point où les entreprises constituées en société doivent payer une partie de leurs impôts d'avance.

Elles doivent payer leurs impôts plus ou moins sur une base mensuelle, un bon mois après avoir gagné le revenu. En fait, il n'y a actuellement aucun paiement anticipé pour les entreprises. Les partisans du gouvernement qui ont siégé au comité des finances et d'autres qui ont dit

qu'il ne s'agissait que de rétablir l'équilibre entre les commerçants et les membres des professions libérales ont donc tort. Ils ne comprennent pas la loi. La loi de l'impôt sur le revenu n'exige le paiement anticipé d'impôts dans aucun autre cas. C'est exact, monsieur le président. En fait, au début de l'exercice financier, vous devez évaluer votre revenu et ensuite payer d'avance les impôts sur une base trimestrielle. Ces impôts doivent être payés d'avance. S'il y a un arriéré à la fin de l'année, on verse les intérêts sur cet arriéré. Dans notre pays, monsieur le président, aucun autre genre d'occupation n'est astreint à cela. Je le répète, aucun. Toutefois, dans un dessein d'uniformité, sans doute, ou de prétendue équité à l'égard des contribuables, le gouvernement, en s'arrêtant à mi-chemin entre son attitude initiale et celle du Livre blanc, veut que les hommes de profession versent leur impôt sur le revenu sur la base des gains accumulés.

L'absence de logique dans les propositions du Livre blanc est aussi manifeste que dans celles-ci. Si on veut être juste envers les professions libérales et pratiquer l'équité, qu'on supprime le versement préalable et les intérêts sur des impôts. Alors, on fera régner la justice entre les deux groupes. Or, on dit que les hommes de profession seront cotisés sur le cumul des factures. Mais rien n'a été dit de la suppression du versement préalable. Je ne pense pas que le député de Calgary-Nord l'ait mentionné. Non seulement doit-on apprécier les factures, dont une proportion de 50 p. 100 peut n'être jamais touchée ou perçue, mais encore faut-il verser au préalable un impôt sur le revenu estimatif. Nous espérons que le cumul des comptes sera sujet à une défalcation appropriée. Je pense que l'inventeur de ce régime n'a pas la moindre idée de la façon dont les hommes de profession font leurs affaires et de ce que supposent les relations du médecin, de l'avocat ou du dentiste avec le client.

• (2.40 p.m.)

Mon collègue le député de Dauphin m'a dit ce matin que, dans le centre qu'il habite au Manitoba, on a affiché dans la salle d'attente du dentiste un avis conçu en ces termes: «A cause des changements fiscaux, à compter de maintenant, tout le travail accompli ici devra être payé comptant. Pas de facturation.» C'est ce qu'on fait maintenant en Ontario anticipant l'adoption du projet de loi. On veut ainsi éviter le travail et les dépenses de facturation.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Crouse: Monsieur le président, je ne sais trop si le député voulait poursuivre.

L'hon. M. Lambert: C'est très bien.

M. Crouse: J'ai quelques remarques à faire sur le bill à l'étude. Depuis sa présentation, le bill C-259 est un cauchemar pour les hommes d'affaires de toutes catégories comme pour l'ensemble des Canadiens. Cet énorme bill est incompréhensible, et aux profanes et aux spécialistes en matière d'impôt. Encore cette semaine, on a eu une preuve de l'inquiétude des Canadiens dans l'arrivée à Ottawa de 38 grands hommes d'affaires, représentant les entreprises les plus riches et les plus influentes du pays, qui venaient conférer en particulier avec le premier ministre et les principaux membres de son cabinet. Devant un tel état de choses, on se demande ce qui se passe et pourquoi nos grands hommes d'affaires s'inquiètent. Le fait est que la mesure législative du gouvernement est inacceptable aux yeux de la plupart des Canadiens, qui s'inquiètent de la situation et de la direction imprimée par le gouvernement.

L'article que nous examinons aujourd'hui porte sur le revenu d'entreprises et de biens et on l'appelle couramment «le gâchis de Benson». Il englobe un domaine considérable. Le résumé qu'en a donné le ministre ne comprend pas moins de 13 rubriques sur les impôts concernant les entreprises, les biens, la clientèle, les cotisations d'affiliation à des clubs sociaux ou récréatifs, les frais de représentation et de participation à des congrès, les biens à usage locatif et les terrains non bâtis, les professions libérales, les agriculteurs et les pêcheurs, les coopératives et les caisses de crédit, les fonds mutuels et les corporations de placements, les successions et les fiducies et les règles spéciales concernant l'évaluation de biens de fiducie, des intérêts dans les fiducies et des parts dans des sociétés de personnes aux fins de l'impôt sur les gains en capital. C'est déjà beaucoup monsieur le président, mais ce n'est pourtant qu'un article de cet énorme bill. Voilà pourquoi je le qualifie de cauchemar pour les hommes d'affaires et les comptables canadiens.

Devant toutes ces requêtes des compagnies et des particuliers, comment ne pas se demander pourquoi le gouvernement a besoin d'augmenter ses taux d'impôt? Comment ne pas se demander si ces taux s'imposent vraiment pour assurer de meilleurs services aux Canadiens ou si ce nouveau pouvoir ne vise pas à changer tout notre mode de vie? Car en fin de compte, le pouvoir d'imposition signifie le pouvoir de régir. Si le gouvernement en use à mauvais escient, nous risquons de perdre plusieurs de nos libertés fondamentales, sous un gouvernement paternaliste qui passe son temps à dire: «N'ayez pas peur, nous veillons sur vous».

Je suis de ceux qui mettent en cause la ligne de conduite actuelle du gouvernement, car il est évident qu'un socialisme excessif a mis fin à l'expansion du monde des affaires au Canada. On en a eu la preuve encore cette semaine. Il est évident que le socialisme a détruit l'esprit d'initiative et impose un prix à l'initiative personnelle. Mes commettants me demandent continuellement pourquoi le gouvernement a besoin de plus d'impôts et ce qu'il fait de tout cet argent. A mon avis, l'ampleur des responsabilités et des domaines d'activités du gouvernement va au-delà du financement des services essentiels et souhaitables tant au niveau national que provincial et municipal. Par exemple, en ce qui concerne cet article sur les revenus d'entreprises et de biens, nous lisons que les agriculteurs et les pêcheurs pourront continuer à calculer leur revenu selon la comptabilité de caisse tout en ayant la possibilité de l'étaler. Les dispositions relatives aux troupeaux de base et à l'amortissement linéaire sont supprimées. Dans l'explication, on peut lire:

> Le projet de loi autorise encore les agriculteurs et les pêcheurs à calculer leur revenu selon la comptabilité de caisse et à étaler celui-ci tous les cinq ans.

C'est une règle très intéressante. Nombre d'habitants de la côte est sont profondément inquiets de la disparition éventuelle des industries de la pêche dans les cinq prochaines années. L'étalement de leur revenu sur cette période ne provoquera aucune inquiétude particulière chez nos pêcheurs. Dans un récent article, M. W. E. Moffatt, président de la Fish Packers Association de la Nouvelle-Écosse, déclarait que cette industrie s'effondrerait dans les quatre ou cinq prochaines années si le gouvernement ne prenait lui-même des mesures visant l'extension des zones de pêche dans l'Atlantique.

Cela illustre le peu d'attention accordé à cette question par le gouvernement lors de la rédaction de ce bill fiscal. Tout le monde a été mis dans le même sac. On a posé comme hypothèse que tous nos concitoyens font de l'argent, mais ce n'est malheureusement pas le cas. Il est également devenu évident que l'influence grandissante du gouvernement sur le climat économique dans lequel travaillent le monde des affaires, la main-d'œuvre et tous ceux qui participent activement à notre économie, a des effets sérieux sur notre croissance économique. Il est donc d'importance capitale que s'établissent entre notre population active et les gouvernements de meilleurs rapports et une communication plus suivie et plus efficace.

En plus de mettre en œuvre des politiques financières efficaces, le gouvernement doit examiner ses relations internationales en matière de finance et de commerce. Actuellement nous constatons un fait étonnant. Les dépenses totales des gouvernements, y compris les paiements de transfert, représentent plus d'un tiers des dépenses totales du pays en marchandises et services. Elles entraînent des niveaux d'imposition qui imposent une lourde charge aux particuliers et aux entreprises et, en fait, sur tous les éléments productifs du pays.

Il paraît que le degré de participation à l'économie des trois niveaux de gouvernement, soit fédéral, provincial et municipal, a probablement atteint le point de saturation et que les rapports complexes entre ces trois niveaux ne doivent pas atténuer le fait que toutes les recettes fiscales sont prélevées à une seule et même source, c'est-à-dire le contribuable. Une forte proportion des dépenses du gouvernement sont affectées à des services indispensables et à des investissements fort utiles mais une économie à croissance rapide et à urbanisation galopante produit une demande continuelle de services supplémentaires. Cela entraîne un besoin réel d'évaluation des propositions émanant de différents secteurs économiques et nécessite l'adoption de priorités.

Actuellement une part considérable des dépenses gouvernementales est affectée à la sécurité sociale ou représente simplement des transferts de revenu. J'estime qu'il est important que le gouvernement fédéral accorde aux activités de ses divers ministères une bonne priorité. L'augmentation de la population et la poussée de l'économie ont entraîné une expansion des travaux du gouvernement. Celui-ci a instauré de nouveaux programmes pour rehausser des niveaux de vie beaucoup trop bas. Un grand nombre de ces programmes sont évidemment souhaitables sur le plan social, mais il faut reconnaître que l'inflation actuelle est due en grande partie à l'élargissement des programmes de bien-être social instaurés au cours de la dernière décennie. En outre, le niveau élevé des impôts qui en découle nuit à notre capacité concurrentielle sur les marchés internationaux.

• (2.50 p.m.)

J'estime qu'il est urgent que ces trois paliers de gouvernement fassent preuve de discipline et de réserve lorsqu'il est question d'autoriser des dépenses. Les contribuables peuvent exiger avec raison que leurs représentants élus fassent autant attention au dollar du contribuable qu'à leur propre argent. Le gouvernement devrait limiter ses dépenses afin qu'elles n'augmentent pas, en moyenne, plus rapidement que le produit national brut. Il faudrait s'efforcer d'enrayer la tendance des ministères à se lancer dans des programmes onéreux parce qu'il reste des fonds dans leurs budgets. Je parle ainsi, fort de mes années d'expérience au comité des comptes publics. Maintes fois lors de l'examen des dépenses, l'Auditeur général nous a dit que certains programmes avaient été prolongés une autre année simplement parce qu'un crédit voté à cette fin n'avait pas été utilisé. Même si les circonstances avaient changé et qu'il aurait mieux valu pour le pays y mettre fin, on avait décidé de les poursuivre. A mon avis, le cabinet devrait réviser sérieusement cette méthode de dépenser les fonds publics. Au besoin, on pourrait offrir des primes aux ministères qui n'emploient pas tous leurs crédits. En tout cas, il faudrait modifier le régime actuel.

[M. Crouse.]

Je crois aussi qu'il faudrait renseigner le plus possible les contribuables sur l'ensemble de leur apport aux recettes sous le régime de l'imposition multiple. On insisterait peut-être moins sur le maintien des programmes actuels ou l'adoption de nouveaux, si le gouvernement s'appliquait à expliquer clairement au contribuable ce qu'ils lui coûtent en impôts, à lui et à d'autres éléments productifs de notre société déjà surchargée d'impôts. On ne devrait pas permettre à la complexité des relations entre les divers niveaux de gouvernement de masquer le fait que les impôts, tant provinciaux que fédéraux, proviennent, en fin de compte, de la même source. Le fardeau des impôts à notre économie canadienne est si lourd qu'il est impossible qu'il n'ait pas des effets graves et nocifs. A mon avis, il importe au plus haut point, pour le bien-être de la nation, que par l'entremise d'organes appropriés, les diverses autorités fiscales puissent coordonner leur action en vue d'obtenir des résultats optimums, à un coût minimum pour le public.

Pour ce qui est des méthodes budgétaires, je crois que les arrangements actuels doivent être révisés afin de permettre au ministre des Finances, après avoir pris les dispositions voulues en matière de sécurité, de compléter les ressources indiscutables de la fonction publique en cherchant à obtenir de l'aide de l'extérieur. Il est maintenant évident, même si ceux qui occupent actuellement les banquettes ministérielles prétendent mettre en pratique ce qu'ils appellent la démocratie active, qu'aucun effort n'est fait pour mettre ce principe en action. Comme à de nombreux Canadiens, il me semble que cette promesse est creuse. Il est évident, d'après le nombre de mémoires présentés aux membres de tous les partis politiques, que le monde canadien des affaires est vivement préoccupé et fort bouleversé. En toute franchise, il manque d'assurance et il ne fait plus confiance au Canada et sûrement au gouvernement. C'est le résultat des nombreux changements que nous avons effectués ou qui sont proposés dans le projet de loi que nous discutions aujourd'hui. Lorsque nous examinons les modifications proposées dans les divers articles, les modifications à ces propositions et d'autres sous-amendements, nous ne pouvons faire autrement que de reconnaître que le gouvernement se meut dans un climat d'incertitude.

C'est pourquoi je soutiens que le ministre des Finances devrait songer à engager des spécialistes de l'extérieur pour la préparation de son budget. Je sais qu'on a mis cette méthode à l'essai à l'époque de M. Walter Gordon et qu'elle avait soulevé une certain dissentiment à la Chambre.

Une voix: Un certain dissentiment, en effet.

M. Crouse: On s'y est opposé non pas à cause du principe en jeu mais à cause de la façon dont le ministre s'y est pris pour mettre en œuvre cette politique. Il l'a fait dans le secret, dans une ambiance de portes closes, de mélodrame, qui a soulevé le dissentiment dont j'ai parlé. Si le ministre avait, en termes clairs, fait part à la Chambre de son intention d'engager des spécialistes de l'extérieur, je crois que les députés auraient approuvé cette initiative. Une telle façon d'agir aurait donné à quiconque l'aurait adoptée un aperçu de ce que pensait le citoyen Canadien, une préoccupation que le gouvernement prétendait avoir lorsqu'il a tenté d'obtenir un mandat de la population en 1968, même si, bien entendu, il n'a jamais rien fait pour le prouver. Si le ministre des Finances avait suivi une telle voie à cette occasion, il n'aurait probablement pas présenté un bill de l'impôt que les particuliers et les entreprises commerciales jugent inacceptable et dont les conséquences ne peuvent que nuire au progrès futur de notre pays.

Je ne dirai pas que j'ai lu le bill, car cela ne pourrait être qu'une plaisanterie. Je doute qu'ils soient bien nombreux les députés qui ont lu cette volumineuse liste de propositions que le ministre des Finances a présentée. A mesure que je parcours le bill rapidement, je suis inquiet de constater que, dans l'élaboration des politiques fiscales, on s'est employé avant tout à accroître les revenus sans se préoccuper, ou si peu, des effets paralysants des impôts sur les entreprises, les affaires et l'initiative au Canada.

• (3.00 p.m.)

A mon avis, il nous faut des politiques fiscales qui ne freineront pas l'expansion économique. A titre de Canadien intéressé à la question, je ne peux m'empêcher de me demander quelle a été, exprimée en dollars, l'importance, de la perte d'expansion économique dans notre pays depuis que le ministre des Finances a présenté son Livre blanc sur les réformes fiscales. La confusion et la frustration datent de ce moment-là et, en l'absence de toute précision quant aux objectifs envisagés, le monde des affaires, les investisseurs et les entrepreneurs n'ont pas bougé.

D'où je viens, dans la région atlantique, nous savons qu'il faut apprêter un navire avant un voyage. Nous savons que le capitaine doit tracer la route à suivre à l'aide de la carte et du compas, que le navire soit à voiles ou à vapeur. De toute évidence, c'est la manière pratique et ordinaire de procéder en toute chose. A ma connaissance, le ministre des Finances ne l'a pas encore fait et je lui conseille cette méthode. Les gens aiment savoir où ils vont. Par ailleurs, quand il prépare un voyage, le capitaine ne dit pas à l'équipage de se présenter le lundi, ou le mardi, ou peut-être le mercredi; il leur dit quel jour il lève l'ancre et l'équipage a une période définie pour se préparer. C'est tout ce que je demande du ministre des Finances: qu'il cesse de disserter, de proposer des amendements et des sous-amendements à un projet de loi de 707 pages, car cela ne peut que jeter les Canadiens dans une plus grande confusion.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est écoulé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'interviens pendant quelques minutes cet après-midi parce que je voudrais commenter certaines observations de mon voisin de droite, le député d'Edmonton-Ouest. Il a traité dans son discours d'aujourd'hui bon nombre de sujets, mais il a été particulièrement éloquent, me semble-t-il, lorsqu'il a parlé de vivre de notes de frais.

L'hon. M. Lambert: De cette logique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je reconnais comme lui qu'il y a lieu d'instaurer l'équité. Si l'on critique le fait de vivre à même les notes de frais, il faut appliquer cette critique à tous. Les gens ne devraient pas jouir d'un niveau de vie plus élevé par suite de ces additions cachées, qu'elles soient employées par l'industrie privée, la Fonction publique, les syndicats, les associations professionnelles ou encore les organismes sans but lucratif. Je devrais donc commencer par dire que nous sommes d'accord pour exprimer notre inquiétude pour tout ce qui touche ce domaine.

Il me semble cependant que la question à l'étude dans ce bill fiscal est celle des notes de frais, dont les contribuables doivent payer 50 p. 100. Le député a parlé des notes de frais des dirigeants syndicaux, des fonctionnaires des différents gouvernements et des représentants de diverses associations professionnelles. Quand ces personnes se rendent à des congrès, engagent des frais qu'ils débitent à l'employeur, l'organisme ou l'association, ce sont ceux-ci qui vérifient les frais et à qui il incombe de veiller à ce qu'on n'abuse pas de leurs fonds.

Que le député sache que les dirigeants syndicaux ne débitent pas impunément des frais inutiles; il leur faut faire vérifier et examiner leurs notes de frais par les délégués du syndicat. Je peux aussi lui dire, fort de mon expérience en tant que trois fois délégué au Bureau international du travail à Genève, aux frais du gouvernement fédéral, que lorsque, ayant accompli un tel voyage, on soumet une note de frais au gouvernement, cette note est vérifiée minutieusement.

Je me rappelle qu'une fois mon compte de dépenses avait été rectifié parce que je n'avais pu, à cause des conditions atmosphériques, quitter Genève tôt le matin tel que prévu et que j'avais dû attendre jusqu'au milieu de la matinée et même plus tard. J'avais donc dû y prendre mon petit déjeuner. Je l'avais inscrit sur ma facture. Mes collègues à la Chambre savent que je ne suis pas un gros mangeur.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles: Pourtant mon compte de dépenses fut rectifié et on déduisit le montant de ce petit déjeuner car il n'avait pas été prévu dans les dispositions antérieurement prises. Je ne m'opposai pas à le payer; il ne m'avait coûté que quelques francs suisses. Je tiens ainsi à vous prouver que les comptes de dépenses des fonctionnaires de l'État font l'objet d'un contrôle serré de la part du Trésor et ensuite de l'Auditeur général. Et c'est ce qu'il faut. Je dirais que d'autres associations en font autant. Je suppose que c'est ce que font l'Association canadienne du Barreau, l'Association médicale canadienne, et ainsi de suite. Toutefois, les gens qui en font les frais devraient s'assurer qu'ils ne se font pas exploiter.

Dans le cas des entreprises dont le revenu est imposable, les contribuables sont tenus de payer la moitié des frais généraux, et c'est pourquoi le percepteur se doit de veiller à ce que les Canadiens ne soient pas lésés.

L'hon. M. Lambert: Vous savez bien qu'ils ne le sont pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est vous qui le dites.

L'hon. M. Lambert: Si l'entreprise est en déficit, le contribuable ne paie rien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pense à la situation générale des sociétés qui paient la moitié des frais généraux. Le député dit que les contribuables ne paient rien si la société est en déficit. Si les frais généraux sont l'une des causes du déficit, les contribuables paient, d'une façon ou de l'autre, une partie des dépenses. C'est pourquoi, à mon avis, le gouvernement a raison d'incorporer au projet de loi des dispositions destinées à empêcher que l'on abuse des comptes de frais généraux. Je n'ai qu'une seule critique à émettre—et les deux représentants de notre parti au comité ont très nettement fait ressortir ce point dans leur rapport minoritaire—à savoir que le gouvernement s'est montré trop timide et qu'il a adouci la position très catégorique prise aussi bien dans le rapport Carter que dans le Livre blanc sur la réforme fiscale au sujet des comptes de frais.

Je me permets de revenir sur le point soulevé par le député assis à ma droite et de faire remarquer que nous sommes convenus que l'on devrait appliquer sur toute la ligne le principe, suivant lequel les comptes de frais qui permettent de mener grand train ne devraient pas être soustraits à l'emprise du fisc. J'estime, par ailleurs, que ceux qui doivent payer la note se doivent aussi de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus. Les associations privées qui ne sont pas imposables doivent faire en sorte que l'on ne puisse pas leur reprocher quelque abus, mais il appartient aux contribuables de veiller à ce qu'on ne les exploite pas pour ce qui est des entreprises assujetties à l'impôt. C'est pour cette raison que j'estime que cette disposition mérite d'être incluse dans le bill, et si cela ne dépendait que de nous, elle serait même plus draconienne.

• (3.10 p.m.)

M. Ritchie: Monsieur le président, je voudrais commenter brièvement les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre. J'avoue que ce qu'il a dit des contribuables qui paient 50 p. 100 correspond à mon expérience personnelle. J'ai assisté à 3 des 75 congrès auxquels j'avais été invité, et j'ai découvert que les règlements de l'impôt sur le revenu ne me permettaient aucune déduction non justifiée par un reçu, et il est habituellement impossible d'obtenir des reçus pour toutes les dépenses. La loi n'est pas très souple à l'égard des comptes de frais. Si vous voulez vivre comme un roi grâce à un compte de frais, vous devrez y travailler dur. Vous devrez laisser de côté certaines activités pour y parvenir.

Qu'il me soit permis de parler quelque peu de la vente de la clientèle et d'autres éléments incorporels. Il s'agit, selon moi, d'un aspect important en ce qui concerne ce bill de l'impôt. Le ministre des Finances a dit que certaines dépenses connues désormais sous le nom d'«éléments incorporels» parce que les contribuables ne pouvaient les déduire l'année où elles avaient été engagées vu qu'elles étaient de la nature des immobilisations ou les déduire sur un certain nombre d'années par voie d'amortissement vu qu'elles n'étaient pas productrices d'actif à l'égard duquel on puisse réclamer une déduction pour amortissement.

«La clientèle» a été définie comme un actif de ce genre. Le contribuable qui acquérait une entreprise ne pouvait déduire ou amortir la tranche du prix d'achat qui portait sur la clientèle de l'entreprise. Les frais de constitution en société et d'acquisition de droits d'une durée indéfinie en sont d'autres exemples. Sous l'ancien régime, les «éléments incorporels» ne sont pas déductibles l'année où ils sont engagés vu qu'ils sont de la nature des immobilisations, et qu'ils ne sont pas amortissables parce qu'ils ne sont pas productifs d'un actif entrant dans une des catégories de déduction pour amortissement.

Le bill C-259 crée une nouvelle catégorie de déduction pour amortissement dans le cas des «éléments incorporels». La moitié du coût de ces biens sera amortissable, comme dans le cas de la règle de l'inclusion de la moitié des gains en capital et de la déduction de la moitié des pertes en capital. Cette nouvelle catégorie ne s'appliquerait qu'aux frais ultérieurs à l'entrée en vigueur du nouveau régime.

La vente de la clientèle en vertu de l'ancienne loi signifie que le fruit de cette vente est généralement exempt d'impôt. Aux termes de la nouvelle loi, le fruit de la vente d'une clientèle dont le vendeur était propriétaire à l'entrée en vigueur du nouveau régime sera incluse dans le revenu jusqu'à concurrence de 20 p. 100 si la vente se fait la première année, de 22.5 p. 100 la seconde année, de 25 p. 100 la troisième année, et ainsi de suite jusqu'à concurrence de 50 p. 100. La moitié du fruit de la vente de la clientèle d'une entreprise après l'entrée en vigueur du nouveau régime est créditée à la catégorie des «éléments incorporels».

Que dire de l'analyse de cette question? Elle semble très simple, mais ce n'est pas le cas. Premièrement, la plupart des définitions-clé qui concernent le traitement de la «clientèle» et des «éléments incorporels» se retrouvent à l'article 14 du bill. Nous retrouvons cependant une définition-clé à l'article 54 et d'autres dispositions très importantes à l'article 24. Autrement dit, non seulement la nouvelle formule qu'établit le ministre des Finances à l'égard de la «clientèle» et des «éléments incorporels» est complexe sur le plan de la terminologie nouvelle à laquelle je reviendrai plus tard, mais les dispositions du bill sont éparses, ce qui ajoute à la confusion. Il serait préférable et certainement avantageux pour tous les intéressés que toutes les dispositions pertinentes soient mieux regroupées dans le bill.

Parlons de la nouvelle terminologie: pour pouvoir traiter autrement la clientèle et les «éléments incorporels», le ministre des Finances a dû créer une nouvelle terminologie. Aux fins du nouveau régime, la clientèle, les «éléments incorporels» et les autres avoirs intangibles, entrent dans le montant de la dépense en «immobilisations admissibles», ou DIA. Ici, je me reporte à l'article 14(5)*b*). Le montant de DIA doit répondre à certaines exigences que voici: il doit s'appliquer à une entreprise et non pas à un bien d'investissement, ce qui, à mon avis, est difficile à définir; le montant de la dépense en immobilisations admissible signifie la partie de tout débours fait après 1971 dans le but de tirer un revenu de l'entreprise qui n'est pas autrement déductible ou amortissable; le coût ou la valeur de la clientèle ou d'autres biens incorporels appartenant au contribuable à la fin de 1971 ne fait pas partie du montant de la DIA, pas plus que les biens incorporels à durée fixe qui sont amortissables comme biens de la catégorie 14. Le montant de la dépense en immobilisation

admissible ne comprend pas les dépenses courantes non déductibles, les paiements à des actionnaires, les dépenses ou les options pour l'achat de biens amortissables, le coût de l'intérêt dans une fiducie ou une société de personnes, le paiement, l'annulation ou la remise de la dette ou toute dépense effectuée pour l'achat des actions d'une compagnie.

D'après la définition de l'article 54*b*), les biens en immobilisations excluent les montants des dépenses en immobilisations admissibles. C'est précisément la définition de DIA. L'amortissement des DIA est une autre affaire. Nous arrivons alors à ce qui s'appelle le MAIC ou montant admissible des immobilisations cumulatives. On définit ce montant comme étant la moitié du montant de la dépense en immobilisation admissible moins le montant admissible des immobilisations cumulatives déductible et le MAIC récupéré à titre de produit découlant de cette disposition. Cette définition se trouve dans l'article 14(5)*a*). Les contribuables peuvent déduire 10 p. 100 du montant admissible de leurs immobilisations cumulatives disponible à la fin de l'année d'imposition.

Les dispositions relatives au montant admissible des immobilisations cumulatives s'assimilent à celles qui s'appliquent à une catégorie particulière d'avoirs en vertu du régime d'amortissement du coût en capital. Le montant admissible des immobilisations cumulatives se fonde sur une réserve par entreprise de sorte que les dispositions portant sur la récupération et la perte finale s'appliquent sur la base de l'entreprise. Toutefois, la déduction de 10 p. 100 du montant admissible des immobilisations cumulatives est prévue par la loi et non par un règlement. Lorsqu'un contribuable cesse d'exploiter une entreprise, des dispositions en matière de perte finale s'appliquent au montant admissible des immobilisations cumulatives. Toutefois, si un conjoint ou une société contrôlée reprend l'affaire, la perte finale n'est pas reconnue et le montant admissible des immobilisations cumulatives est assumé par le conjoint ou la société. Si le contribuable vend l'entreprise après 1971, une partie du produit devenant pour l'acheteur une dépense en immobilisations admissible, la moitié de cette partie du produit moins le montant admissible des immobilisations cumulatives applicable à l'entreprise est incluse dans le revenu du vendeur.

Des règles transitoires réduisent l'impôt de 50 p. 100 du produit de la dépense en immobilisations admissible à 20 p. 100 en 1972. Ce taux de 20 p. 100 augmente de 2.5 points de pourcentage par an jusqu'en 1984 alors que le niveau de 50 p. 100 est atteint. Des règles transitoires empêchent aussi la dépense en immobilisations admissible d'un acheteur avec lien de dépendance d'excéder le produit imposable du vendeur.

Et que penser de l'analyse? En établissant sa formule de déclaration d'impôt, le contribuable doit tenter de découvrir dans ce labyrinthe de nouveaux règlements s'il est ou non assujetti aux règles régissant les dépenses en immobilisations admissibles à l'égard de l'entreprise; il doit aussi tenter de découvrir le montant admissible des immobilisations cumulatives qu'il a en main à la fin de l'année d'imposition, sur lequel il peut déduire 10 p. 100, et, s'il a vendu son entreprise, il doit tenter de découvrir si une partie du produit de la vente serait une dépense en immobilisations admissible pour l'acheteur et établir son taux d'impôt d'après la formule que referme l'article 14(1).

Dans le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale de 1971, le ministre des Finances dit que le gouvernement va subir, au cours de la première année de la mise en vigueur du nouveau régime, en se fondant sur les revenus de 1968, une perte de 25 millions de dollars en raison de la nouvelle déduction admissible des éléments incorporels et de l'intérêt versé sur les emprunts pour faire l'acquisition d'actions. Il est difficile d'imaginer combien les entreprises vont perdre de revenu en essayant de se conformer aux nouveaux règlements du ministre des Finances, lorsqu'elles feront le calcul des déductions qu'on leur a promises en vertu du nouveau régime. Le ministre des Finances a établi des règlements tellement compliqués qu'on se demande si cela en vaut la peine. Même si nous avons là un autre exemple de la volonté du ministre des Finances de créer un état de confusion totale, on se demande pourquoi il s'est donné tant de peine puisque, en définitive, le gouvernement va perdre une partie de ses revenus.

• (3.20 p.m.)

Dans son mémoire du 20 août sur la réforme fiscale, l'Association canadienne du barreau a recommandé que le ministre insère au moins dans le bill des dispositions plus précises quant à la clientèle et autres «éléments incorporels». Elle s'exprime en ces termes:

> ... d'autre part, la nouvelle terminologie prêtera à confusion si on songe que les «biens en immobilisations admissibles» sont exclus tant de la définition de «biens en immobilisations» que de celle de «biens amortissables». Nous croyons qu'un changement terminologique s'impose.

On croirait que le ministre des Finances, avec toutes ses nouvelles et subtiles expressions et notions serait au moins complet. Malheureusement, ici aussi, il a commis une omission. Et, chose incroyable, alors qu'on parle de clientèle et d'autres «éléments incorporels», dans le domaine du revenu d'entreprises et de biens, le ministre néglige de définir convenablement ces «entreprises». L'article 14(1), relatif à l'imposition du produit des dépenses en immobilisations admissibles à l'égard de l'entreprise, si cette dernière est vendue après 1971, est l'une des principales dispositions dans le domaine du traitement de la clientèle et d'autres «éléments incorporels». L'application de l'article 14(1) entraîne la création de réserves distinctes de montants admissibles des immobilisations cumulatives pour chaque entreprise du contribuable. Toutefois, l'Association canadienne du barreau déclare:

> ... on n'apporte pas d'éclaircissements sur ce qui constitue une entreprise, la définition qu'offre l'article 248 étant tout à fait inappropriée à cette fin. Lorsqu'une entreprise comporte plusieurs secteurs, il semblerait préférable de rassembler tous les biens dans un seul groupe aux fins de l'article 14 et l'article 20 (1) *b*).

Le ministre des Finances a aussi omis d'établir ces dispositions pour l'appréciation des éléments incorporels et de la clientèle le jour de l'évaluation, et de considérer ces biens comme non amortissables. L'Association canadienne du barreau estime cette façon d'agir injuste, et elle ajoute:

> ... nous savons la difficulté qu'il y a à obtenir des évaluations acceptables. S'il est inacceptable de considérer ces biens comme des capitaux ordinaires, nous recommandons vivement qu'on en fasse tout simplement une catégorie distincte de biens amortissables, donnant droit à un amortissement de 5 p. 100 sur un solde dégressif, et un impôt normal sur la moitié du gain sur les amortissements réclamés. Des biens de cette catégorie pourraient être considérés comme ayant un amortissement nul le jour de l'évaluation. Il serait nécessaire de prévoir des taux provisoires pour l'échelonnement de l'impôt sur les gains en capital et nous proposons dans ces cas-là, la moitié des pourcentages prévus actuellement dans les règles provisoires de l'article 21.

Au chapitre de la clientèle et des éléments «incorporels», le ministre des Finances aurait dû faire état des dispositions applicables de façon plus précise pour éviter toute confusion. Il devrait modifier la rédaction de cet article pour donner plus de clarté aux nouvelles disposi-

tions. Il devrait définir judicieusement le mot «entreprise» dans l'article 14(1) et l'article 20(1)*b*), considérer la clientèle et les éléments incorporels comme des biens non amortissables et prévoir l'évaluation de la clientèle et des éléments incorporels au jour de l'évaluation.

M. le vice-président adjoint: L'article 14 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lambert: Oh non, monsieur le président. Il n'est pas question que l'article 14 soit adopté.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. J'ai demandé si l'article 14 était adopté et on a dit que c'était d'accord.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, permettez-moi de ne pas être de cet avis. J'étais en train de consulter des collègues au sujet de l'adoption de plusieurs articles. Il reste encore bien des choses à examiner dans l'article 14. Je préférerais que quelqu'un prenne la parole, car je voudrais discuter de certaines questions avec le secrétaire parlementaire.

Une voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lambert: Il s'agit de l'adoption de certains articles. Si des députés tiennent à ne pas se montrer commodes, je puis faire de même. J'étais en train d'examiner, avec mes collègues, les points et articles sur lesquels nous pourrions nous entendre et que l'on pourrait adopter d'ici la fin du débat cet après-midi. J'aurais quelques mots à dire au secrétaire parlementaire. Un de mes collègues pourrait peut-être prendre la parole, sinon je vais poursuivre et faire les remarques nécessaires quant à cet article.

Je pourrais soulever la question de l'article 19 et parler des recommandations du CRTC concernant le *Readers Digest* et la revue *Time*, si les députés le désirent.

M. Guay (Saint-Boniface): Ce point n'a pas rapport au bill.

L'hon. M. Lambert: Le député de Saint-Boniface verra que l'article 19 touche à la canadianisation du *Readers Digest* et de *Time* et à la limitation des frais de publicité. Le député désire-t-il de plus amples détails?

M. Guay (Saint-Boniface): Non, mais je puis vous dire . . .

M. le vice-président adjoint: A l'ordre.

L'hon. M. Lambert: Cet article fait partie du groupe dont nous pouvons discuter.

[*Français*]

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Lambert: Très bien.

M. Guay (Saint-Boniface): Pour ce qui est de l'article qui concerne celui se rapportant au CRTC, je comprends que cela n'a rien à voir avec la recommandation de cet organisme relativement à la télévision. Je suis d'accord avec l'honorable député pour dire que cet article s'applique aux publications, mais non pas à la télévision. Je demande respectueusement à l'honorable député d'Edmonton-Ouest quelles observations il peut faire à ce sujet.

L'hon. M. Lambert: Je veux bien répondre à l'honorable député de Saint-Boniface que nous allons étudier l'article 19. On a recommandé que cet article soit élargi de façon à s'appliquer non seulement aux publications, mais également à la radio-télévision.

M. Guay (Saint-Boniface): J'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable député d'Edmonton-Ouest, monsieur le président.

[*Traduction*]

Je crois donc qu'à ce moment-ci le bill ne tient pas compte des recommandations du CRTC concernant la télévision. Vous dites qu'un amendement serait nécessaire.

L'hon. M. Lambert: Oui, il faudrait un amendement. J'aimerais toutefois étudier d'abord l'article 19 pour voir s'il devrait toujours être maintenu. Il y a des Canadiens qui croient qu'il faudrait laisser tomber l'article 19. C'est un point que je pourrais soulever. Si quelqu'un veut le soulever, je n'en dirai pas davantage. Peut-être le député aimerait-il que je continue. Il y a un certain nombre d'exemples que je pourrais apporter pour montrer que l'article 14 n'est pas valable lui non plus. Je n'en aurais pas encore fini à quatre heures. Je crois donc que je pourrais céder la parole à mon collègue de Parry Sound-Muskoka qui désire parler de l'article 19.

M. le vice-président adjoint: L'article 14 est-il adopté?

L'hon. M. Lambert: Non.

M. Aiken: Dès le début du débat sur le revenu des professions libérales, les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont cessé de questionner le gouvernement sur les raisons qui l'ont poussé à modifier les règles du jeu maintenant.

• (3.30 p.m.)

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances pilote de son mieux le bill et le secrétaire parlementaire qui le remplace aujourd'hui fait son possible pour répondre à nos questions avec l'aide des fonctionnaires assis devant lui. Mais il n'a pas encore répondu à la question qui m'intéresse. Pourquoi a-t-on modifié le régime d'imposition des professions libérales? Tant qu'on n'aura pas répondu à cette question, l'article 14 en restera là.

Aucun changement n'a été apporté relativement aux agriculteurs et pêcheurs. Je ne m'en plains pas. Seule une modification concernant un certain groupe a été apportée. J'espère que le secrétaire parlementaire nous expliquera les raisons qui ont poussé le gouvernement à modifier le mode d'imposition du revenu des professions libérales. On a avancé bien des raisons contre ce changement. Je fais partie de ceux qui seront affectés et je connais le problème. Je soupçonne les motifs du gouvernement d'être extrêmement simples mais injustes. La raison en est sans doute que le gouvernement sait qu'il pourra, en 1972, imposer plus lourdement les contribuables exerçant des professions libérales qui devront, à partir de l'an prochain, calculer l'impôt sur le revenu accumulé et le payer au fur et à mesure qu'ils établissent leurs factures. En supposant un chiffre d'affaires normal, ils paieraient en 1972 l'impôt annuel total ainsi que l'impôt sur les comptes en souffrance de 1971 lesquels, en vertu de l'ancien régime, n'ont pas été défalqués puisqu'on utilisait à ce moment la comptabilité de caisse et il n'était pas nécessaire, dès lors, de défalquer des reçus fictifs.

Un contribuable exerçant une profession libérale n'était pas imposé à l'égard des créances impayées. Je ne me rappelle pas si la période de rajustement a été fixée à cinq

ans, mais tout travailleur libéral sera tenu de payer au gouvernement fédéral, durant cette même période, un impôt supplémentaire de 20 p. 100 sur son revenu.

C'est le même raisonnement qui a prévalu, il y a quelques années, pour anticiper le paiement des impôts des sociétés. On s'est demandé quel avantage le gouvernement pouvait retirer d'un paiement d'impôt anticipé de deux ou trois mois. Le fait est que le contribuable ne se rattrape jamais sur ces versements, à moins qu'il ne meure ou cesse de travailler. C'est ce qu'on propose aujourd'hui à l'égard du revenu des professions libérales. Les membres de ces professions paieront, durant cinq ans, 20 p. 100 d'impôt supplémentaire sur le revenu au cas où la période d'amortissement serait de cinq ans. On devrait nous dire si une telle mesure est raisonnable.

Aux termes de l'ancien régime, un dentiste, un médecin, un avocat, un comptable ou toute autre personne exerçant une profession libérale, tenait des registres relativement simples. Chacun d'eux calculait les honoraires reçus, en défalquait les dépenses d'exploitation, puis payait l'impôt sur le reliquat. Aujourd'hui, ces mêmes contribuables devront engager des comptables pour retracer toutes leurs factures et leurs créances douteuses. On devrait nous expliquer la raison qui motive un tel changement.

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur le président, l'honorable député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), qui vient de reprendre son siège, a mentionné, lors de sa première intervention, aujourd'hui, sur les articles à l'étude, le changement apporté par le bill C-259, concernant les professions libérales, et il se demandait si le but du changement n'était destiné qu'à rapporter plus de revenu au gouvernement.

Je crois que l'honorable député a mentionné dans ses remarques de cet après-midi que les hommes d'affaires de la petite ou de la grande entreprise avaient l'option, eux aussi, d'adopter le système de comptabilité qui leur convient. Je crois qu'aux termes de la loi actuelle, deux groupes ont le droit à cette option: les membres des professions libérales et les cultivateurs.

L'honorable député a également manifesté une certaine appréhension relativement aux comptes recevables. Je vais donner un exemple. Si les comptes recevables d'un professionnel, au 31 décembre 1971, sont de $5,000, et si ces mêmes comptes, au 31 décembre 1972, sont de $6,000, l'augmentation de $1,000 seulement sera considérée aux fins d'impôt, et non pas l'accumulation des comptes recevables accumulés depuis 10 ou 15 ans.

Même avec la méthode suggérée dans le bill C-259, relativement aux professions libérales, il reste encore certains avantages. Si on me le permet, j'en mentionnerai quelques-uns plus tard.

Le député de Parry Sound-Muskoka n'est pas le seul à avoir parlé des revenus des membres des professions libérales. L'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) en a discuté, de même que les députés de Dauphin et d'Edmonton-Ouest (MM. Ritchie et Lambert). Quant au député de Regina-Est (M. Burton), il a également traité du sujet, mais d'une façon tout à fait différente.

• (3.40 p.m.)

[*Traduction*]

Plusieurs députés ont exprimé leur inquiétude au sujet de la proposition du gouvernement d'obliger une personne de profession libérale à déclarer son revenu d'après la comptabilité d'exercice. Je voudrais replacer la proposition dans une juste perspective. Premièrement, elle concerne seulement les professions libérales; tous les autres genres d'entreprises sauf l'agriculture et la pêche déclarent déjà leurs revenus selon la méthode habituelle.

L'hon. M. Lambert: C'est toujours la même excuse.

M. Clermont: De plus, les besoins de capitaux pour les stocks et autres valeurs sont plus considérables dans ces exploitations que dans l'exercice d'une profession. Je ne vois donc pas pourquoi les personnes exerçant des professions libérales auraient de la difficulté à se plier à cette nouvelle méthode de déclaration du revenu. Il y a lieu de signaler que la personne qui exerce une profession libérale aura encore plus de latitude que le salarié en ce qui concerne le délai qui lui sera accordé pour déclarer son revenu. En choisissant une fin d'année financière située au début de l'année civile, on peut retarder d'une année le paiement de l'impôt.

L'hon. M. Lambert: C'est absurde!

M. Clermont: En outre, la personne qui exerce une profession libérale peut avoir plusieurs mois de travaux en cours qu'il n'a pas à déclarer. Le salarié ne peut faire autrement que de payer l'impôt à mesure qu'il touche son revenu.

[*Français*]

Monsieur le président, le député d'Edmonton-Ouest a parlé à diverses reprises du travail que le comité des finances, du commerce et des questions économiques a accompli, l'année dernière, lors de l'étude du Livre blanc. Il sait que plusieurs instances ont été faites par diverses associations de professionnels. La proposition du Livre blanc à ce sujet était beaucoup plus générale que ce qu'on trouve dans le bill C-259. En effet, le Livre blanc parlait de la préparation des déclarations d'impôt en se fondant sur une comptabilité incluant les comptes recevables et le travail en cours.

L'hon. M. Lambert: C'était une bêtise monumentale!

M. Clermont: Je crois que lorsqu'on prétend que le gouvernement n'a pas prêté une oreille attentive à certaines instances, on n'est pas franc. En ce qui concerne les frais de représentation et ceux encourus pour assister à des congrès, si l'on se base sur les recommandations du Livre blanc, le bill C-259 permet la déduction de certaines dépenses.

Quant aux revenus additionnels que le gouvernement pourrait toucher en 1972, à la suite des changements de méthode de préparer sa déclaration d'impôt, je dirai que si, au lieu de faire sa déclaration d'impôt sur une base de caisse, un membre d'une profession libérale la fait sur une base de comptabilité, je doute beaucoup que le gouvernement touche un revenu beaucoup plus élevé.

[*Traduction*]

M. Aiken: Il me reste encore une question à laquelle on n'a pas répondu, monsieur le président. Je voudrais prendre comme exemple quelqu'un qui exerce une profession libérale, mettons un médecin. A l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, il aurait des comptes impayés en souffrance de $15,000, sur lesquels il n'a encore payé aucun impôt parce qu'il applique la formule de caisse. En vertu du nouveau régime, il ne peut pas avoir à payer d'impôt sur ces $15,000 car ils n'ont pas été gagnés en 1972. Comment sera-t-il imposé à cet égard, ou s'en tirera-t-il sans acquitter d'impôt sur ses comptes impayés en souffrance?

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur le président, si, selon l'exemple donné par l'honorable député, les comptes recevables d'un médecin, en 1971, s'établissent à $15,000, et qu'en 1975 ils sont de $12,000, ce médecin paiera l'impôt sur la différence de $3,000 qui existe entre ces deux revenus.

[*Traduction*]

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, après avoir consulté des collègues de mon parti et des députés appartenant à d'autres formations, je demande à Votre Honneur de mettre en délibération les articles que je vais énumérer. Nous nous sommes mis d'accord pour les faire adopter. Tout d'abord, je propose l'ajournement du débat sur l'article 14 pour que nous puissions nous prononcer sur les articles en question.

M. le président: Les députés sont-ils d'accord pour que le débat sur l'article 14 soit ajourné afin que nous puissions nous prononcer sur d'autres articles?

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur le président, l'honorable député de Sudbury (M. Jerome), secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, a annoncé que l'on discuterait encore des mêmes articles lundi. L'honorable député de Sudbury, le 22 novembre 1971, comme l'atteste la page 9777 du compte rendu officiel des débats, a déclaré ce qui suit:

. . . «Revenu d'entreprises et de biens», que nous aborderons vendredi pour en disposer lundi, . . .

Alors, si telle est la situation, je ne m'oppose pas à ce que l'article 14 soit étudié ultérieurement.

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je crois qu'on donne une fausse interprétation des accords intervenus entre les leaders des divers partis, puisque nous allons toucher dès lundi les articles groupés sous la rubrique «corporations», car le débat de mercredi dernier a été reporté à lundi.

Aujourd'hui, nous étions à étudier le revenu des maisons d'affaires et des propriétés. Comme l'article 14 est le premier, c'est simplement en vue de faire adopter certains articles que j'ai demandé que le débat sur cet article soit suspendu.

M. Clermont: Je n'y vois aucune objection, monsieur le président.

[*Traduction*]

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, si vous voulez mettre aux voix les articles 26, 36, 37, 138, 139, 140, 208, 209, 210 et 211, je crois que l'on est prêt à les adopter.

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur le président, je crois que je devrais faire remarquer à l'honorable député d'Edmonton-Ouest qu'avant d'adopter les articles 138 et 208, nous devrions adopter les amendements proposés par l'honorable ministre des Finances (M. Benson) et l'honorable ministre du Revenu national (M. Gray).

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, l'honorable député a raison. Nous allons les adopter.

[*Traduction*]

M. le président: La présidence est bien d'accord avec le secrétaire parlementaire que pour les deux articles qu'il a mentionnés, il y a des amendements proposés par le ministre du Revenu national. Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'article 26?

[M. Aiken.]

Des voix: Le vote!

(Article 1: L'article 26 est adopté.)

(Article 1: Les articles 36 et 37 sont adoptés.)

M. le président: Le ministre du Revenu national a proposé un amendement à l'article 138, comme en fait foi la page 8954 du hansard du 22 octobre. L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

(Article 1: L'article 138, modifié, est adopté.)

(Article 1: Les articles 139 et 140 sont adoptés.)

M. le président: Le ministre du Revenu national a proposé un amendement à l'article 208, comme en fait foi la page 8958 du hansard du 22 octobre. L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

(Article 1: L'article 208, modifié, est adopté.)

(Article 1: Les articles 209 à 211 inclusivement sont adoptés.)

M. le président: Plaît-il au comité de revenir à l'article 14?

Des voix: D'accord.

(Sur l'article 1—L'article 14: *Vente de la clientèle et d'autres «éléments incorporels».*)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, l'article 14 porte sur la vente de la clientèle et d'autres «éléments incorporels» ou intangibles. Le raisonnement à ce sujet est ancien. Même si les fonctionnaires du ministère sont parfaitement au courant des arguments que font valoir les hommes d'affaires, ils n'ont pas tenu compte des instances des comptables et des conseillers en matière fiscale et ils n'ont pas écouté les arguments raisonnables. Des problèmes se posent dans certains domaines. On me dit que le concept de la clientèle est complètement déraisonnable tel que le propose le gouvernement dans cet article.

L'imposition du fruit de la vente d'une clientèle sans tenir compte des coûts peut poser de graves problèmes. Supposons que deux compagnies ont acheté en 1971, pour un million de dollars, une clientèle qu'elles revendront, en 1974, 2 millions de dollars, dans le premier cas, et $500,000 dans l'autre. La première compagnie a fait un profit de 100 p. 100 et la seconde a subi une perte de 50 p. 100. Dans le cas de la compagnie qui a acheté la clientèle un million de dollars et l'a revendue 2 millions, le gain réel est de 1 million de dollars et la portion qui doit être comprise dans le revenu aux termes de l'article 259 est de $500,000, ou 25 p. 100. La portion imposable, déductible ou qui peut être considérée comme immobilisation est de $500,000.

Dans le deuxième cas, où le produit de la vente représente la moitié du coût initial ou $500,000, on doit encore inclure un revenu de 25 p. 100, ou en tout $125,000. La perte réelle est de $500,000, mais la portion déductible, qui doit être traitée comme immobilisation se chiffre à $250,000. L'impôt est juste dans le premier cas, mais seulement en 1974, alors qu'il ne l'est pas du tout dans le deuxième.

On me dit que cela tient à ce que les règles de transition ne tiennent pas compte du coût ou de la valeur initiale de la clientèle. Les dispositions devraient être modifiées de façon à permettre l'évaluation et l'amortissement de la valeur de la clientèle selon les valeurs courantes le jour de

l'évaluation, et la déduction de cette clientèle du produit éventuel de sa vente, à profit ou à perte. Ainsi, on surmonterait de nombreux problèmes et on serait beaucoup plus juste.

Il me semble qu'une clientèle s'acquiert comme tout autre bien. Lorsqu'on achète un commerce, on paie un certain montant pour la clientèle, montant qui est enregistré. La valeur peut être trop élevée. Si oui, alors on aura des difficultés plus tard. Toutefois, si l'entreprise a été bien gérée, si sa réputation et celle de ses dirigeants a été rehaussée, des profits seront réalisés lors de la vente et il y aura un gain en capital, si vous l'acceptez en principe comme gain en capital. La chose est discutable. Ce gain est imposable. Toutefois, il s'il y a perte, il n'est que juste d'en tenir compte.

Si la clientèle a coûté 1 million au moment de l'achat et que le commerce fasse fiasco, ou si les acheteurs ne peuvent l'exploiter et qu'ils le vendent au bout de 5 ans, la valeur de la clientèle doit être réduite à $300,000 et, il y a donc perte en capital. Des changements appropriés devraient être apportés afin d'en permettre la déduction, comme dans le cas d'allocations accordées pour l'achat de biens matériels. J'ignore si cette disposition se trouve encore dans cet article.

Puis-je dire qu'il est 4 heures, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires mentionnées dans l'ordre du jour, savoir les avis de motions, les bills publics et les bills privés.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que la Chambre est prête à étudier l'article nº 137 à la page 17 du *Feuilleton*. Cet article est inscrit au nom du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

BILLS PUBLICS D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MESURE MODIFICATIVE TENDANT À INTERDIRE LES ANNONCES PUBLICITAIRES AU COURS DE PROGRAMMES DESTINÉS AUX ENFANTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) propose: Que le bill C-237, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (annonces publicitaires au cours de programmes destinés aux enfants) soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

—Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre d'avoir accordé son consentement unanime à la présentation de ce bill. Il s'agit d'un sujet de discussion opportun puisque nous en sommes au début de la saison durant laquelle les annonces publicitaires à la télévision atteindront leurs plus fortes proportions. Pour expliquer la principale raison pour laquelle je présente ce bill, je ne saurais peut-être faire mieux que de lire la note explicative du bill. Voici:

Les programmes destinés aux enfants captivent leur auditoire. Bien que ces programmes soient excellents et servent à des fins utiles, ils présentent habituellement des messages publicitaires qui touchent un auditoire fortement impressionnable et très sensible.

• (4.00 p.m.)

Le bill a pour objet d'interdire les annonces au cours de la radiodiffusion des émissions destinées aux enfants. Qui plus est, monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre est saisie nous offre l'occasion rêvée d'étudier l'ensemble de la question de la publicité destinée aux enfants. Question d'autant plus pertinente à ce temps-ci de l'année que les Fêtes, avec le concert de publicité qu'on leur associe, approchent.

Le bill, comme il est dit dans le texte, vise à interdire toute annonce au cours de la radiodiffusion des programmes destinés aux enfants. L'objectif principal du bill, et ici je fais preuve de beaucoup de réalisme, est d'attirer l'attention du public sur cette importante question et, en conséquence, de favoriser un débat public sur les mesures que le gouvernement fédéral devrait prendre dans ce domaine. Je ferai part, dans quelques instants, de mes propres vues sur la question, mais j'aimerais auparavant expliquer ce en quoi, à mon avis, consiste le problème. Si j'ai proposé ce bill c'est qu'en tant que parent j'étais devenu de plus en plus conscient des effets qu'exerce sur nos enfants la publicité faite à la télévision.

L'annonce télévisée se présente comme un moyen subtil et sophistiqué de vendre n'importe quel produit. Elle risque parfois d'agir grossièrement sur les besoins et les goûts des téléspectateurs. Dans le cas des enfants, il y a danger de les tromper cruellement. De fait, nous sommes si habitués à ces messages publicitaires que ce n'est que très rarement que nous nous arrêtons aux effets qu'ils ont sur nos enfants. En notre qualité de législateurs intéressés, il faudrait certes que nous commencions à nous demander si de tels effets sont bons ou mauvais. Je n'insinue nullement que la réclame télévisée est mauvaise en soi ou qu'elle n'est un apanage superflu de notre régime de libre entreprise. Je crois personnellement, et je le dis tout haut, qu'il est dans les meilleurs intérêts d'un système de libre concurrence que la publicité soit saine, sérieuse et que le gouvernement en réglemente la présentation.

Il nous a tous été donné de voir cette avalanche de trucs palpitants, de jouets miroitants et de rêves en couleur qui s'abat sur nos enfants et les entraîne malgré eux dans un monde irréel. La motivation dans certains cas est loin de favoriser le développement normal de nos enfants. Le but est plutôt de frapper leur imagination et de les pousser à faire pression sur leurs parents pour leur faire acheter un produit. Comme parent, je m'y oppose.

De plus en plus de Canadiens sont inquiets et beaucoup sont de mon avis. Par exemple, qui d'entre nous acquiescerait à la demande d'un vendeur à domicile de voir notre enfant de cinq, six ou sept ans? Quelle personne sensée laisserait son enfant écouter le boniment persuasif que débite ordinairement le vendeur de porte à porte? Il n'en serait pas question. Chaque jour, nous permettons que nos enfants soient l'objet d'une publicité tapageuse à la télévision, peut-être plus encore que celle du vendeur à domicile. Je crois fermement que nos enfants de trois ans ou plus, ne devraient pas être conditionnés à programmer leurs besoins et leurs désirs en se fondant sur la publicité télédiffusée qui se trouve la plus captivante à un moment donné.

Il serait peut-être bon de réfléchir un instant sur la situation qui existe aux États-Unis, étant donné que ce pays est probablement la plus grande source des émissions que nous voyons à la télévision canadienne. De toute façon, il influence grandement le contenu des émissions commerciales télévisées. En décembre 1970, deux puissantes agences américaines investies d'un pouvoir de réglementation ont été suffisamment impressionnées par l'importance de la publicité destinée aux enfants qu'elles ont décidé de tenir conjointement une audience sans précé-

dent pour étudier la question. Deux organismes fédéraux, la commission du commerce et la commission des communications, respectivement responsables des pratiques commerciales déloyales et de l'émission des permis de radiodiffusion, étaient fort inquiètes.

Au début du mois, la Federal Trade Commission a tenu une semaine de séances publiques portant exclusivement sur la publicité destinée aux enfants. Elle l'a fait parce que, en toute justice il faut le constater, il y a eu intensification de la bataille qui fait rage aux États-Unis entre des groupements de parents inquiets d'une part et les réseaux de radio-télévision et l'industrie d'autre part, au sujet de la publicité diffusée sur les ondes et destinée aux enfants. J'espère que cet exemple nous servira et que nous verrons à empêcher de tels excès chez nous en prenant les mesures voulues pour arrêter une semblable pollution de nos ondes.

Je voudrais brièvement faire connaître certains commentaires qui ont été formulés aux séances de la FTC plus tôt ce mois-ci. Par exemple, un témoin a prétendu que, en pleine crise de drogues, la publicité télévisée représente la prise d'une pilule ou de vitamines comme n'étant pas plus sérieuse que manger des bonbons. Voilà le genre d'influence à laquelle sont soumis nos enfants. Un autre témoin a fait remarquer que presque toute la publicité sur les aliments encourage régulièrement les enfants à s'empiffrer de produits qui ne contiennent pratiquement que du sirop et du sucre. Des diététiciens américains ont manifesté leurs appréhensions à ce sujet et ils ont même créé le terme de «sugarition» à ce propos. Ou encore, nous avons tous eu l'occasion de voir à la télévision des émissions publicitaires où l'on assiste à une transfiguration instantanée: une personne avale quelque chose et aussitôt la vie devient attrayante ou, à tout le moins, elle se présente sous des auspices nettement plus favorables qu'auparavant. Les téléspectateurs sont les témoins directs de cette transfiguration.

Je pourrais continuer de citer de tels exemples de ce qui nous est proposé tous les jours sur nos deux chaînes de télévision. Cependant, il suffit de noter que nous sommes tous d'accord sur la nécessité de faire quelque chose pour améliorer, dans toute la mesure du possible, cette forme de publicité. J'estime que le gouvernement du Canada, assurément, et nous-mêmes, en tant que législateurs, avons une responsabilité réelle à assumer. Je le répète, monsieur l'Orateur, le Canada a une occasion merveilleuse de profiter de l'expérience des États-Unis et de tirer une leçon de ce qui se produit dans ce pays à l'heure actuelle. Ce serait négligence de notre part que de ne pas saisir cette occasion et de ne pas la mettre à profit.

On dispose de données statistiques effrayantes qui montrent le pouvoir de persuasion qu'exerce la télévision sur les enfants. Par exemple, les recherches que nous avons faites révèlent que le centre d'étude de la loi de l'impressionnabilité créé par Ralph Nader a effectué des travaux considérables dans ce domaine. On a montré qu'aux États-Unis, l'enfant d'âge préscolaire ordinaire regardait la télévision en moyenne 54 heures par semaine. Je pense qu'il en est de même au Canada, bien qu'on ne dispose pas de chiffres précis.

• (4.10 p.m.)

On a fait un relevé le 6 avril. Il serait probablement trompeur d'en faire un pendant la saison des Fêtes où la publicité atteint son apogée à la télévision. Toujours est-il que d'après ce relevé, Radio-Canada a fait passer 54 annonces publicitaires entre 11 heures du matin et 11 heures 51 du soir. En supposant qu'en moyenne un enfant passe trois ou quatre heures devant la télévision chaque jour, il aurait à assimiler 26 annonces variant des problèmes de l'hygiène personnelle aux avantages de la consommation ou de l'achat de certaines céréales.

Il n'y a pas à dire: la télévision au Canada, comme aux États-Unis, est saturée de ce genre de messages publicitaires destinés à influencer les parents par le truchement de leurs enfants. Que savons-nous des effets psychologiques de cette forme de publicité sur nos enfants? Bien peu, quoiqu'il s'agisse d'un domaine de recherche qui réclame une attention immédiate. On calcule que les enfants sont exposés à quelque 350,000 annonces télévisées avant de terminer leurs études secondaires. Quoi de plus naturel alors qu'ils en viennent à se méfier profondément d'une société qui semble poussée à mentir systématiquement par l'appât du gain? C'est ce qui arrive souvent, par suite des abus, des exagérations à la télévision aujourd'hui. Qui sait, c'est peut-être l'une des causes de la révolte des jeunes à laquelle nous assistons dans notre société.

Je me rends compte que nos réseaux publics et privés de télévision méritent qu'on les félicite d'avoir préparé des normes volontaires pour régir l'acceptation des annonces publicitaires destinées aux enfants. L'une de ces initiatives est toute récente, en réalité elle remonte à deux mois à peine. Ainsi, l'Association canadienne des radiodiffuseurs a préparé et publié un code d'éthique pour régir les annonces publicitaires au cours des programmes destinés aux enfants. C'est un code impressionnant. C'est un pas dans la bonne direction. Radio-Canada en a élaboré un semblable.

Même si ces documents traduisent ce que je crois être un effort sincère de la part des réseaux de télévision pour s'assurer que les annonces publicitaires justes et bien intentionnées deviennent la norme, j'ai une réserve importante à faire, si louables que soient ces codes. Pour m'expliquer, il serait peut-être utile que je cite ici un passage d'un communiqué du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), qui assume une certaine responsabilité dans ce domaine. Le 13 octobre dernier, il publiait une déclaration et voici le passage qu'en donnait un communiqué—il parle du code d'éthique à l'intention des publicitaires mis au point par l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

> Il s'agit d'un code volontaire et son utilité se jugera dans la mesure où on en observera l'intention et la lettre plutôt que d'après la qualité de son libellé. L'adhésion à ses principes à la radio et à la télévision éliminera bien des sujets de plaintes qui nous ont été adressées à propos de la publicité qui s'adresse aux enfants. J'espère que tous les publicitaires s'efforceront d'adapter le plus rapidement possible leurs messages au code. Nous suivrons la chose avec grand intérêt.

Le mot clef ici est le mot «volontaire». Malgré les meilleures dispositions du monde, la publicité demeure et demeurera encore une des sources fondamentales de revenu pour la télévision commerciale. A mon avis, certaines difficultés surgiront si les réseaux et les administrateurs des stations locales refusent une tranche de cette importante source de revenu ou y imposent des restrictions. C'est, je crois, trop leur demander que de s'attendre qu'ils le fassent.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a de grandes responsabilités dans ce domaine. Il s'est vanté à de nombreuses reprises et avec raison des grands progrès que le Canada a accomplis dans le domaine de la protection du consommateur où nous devançons les États-Unis à bien des égards. Je lui proposerais, entre autres moyens de conserver cette avance, de faire une loi des

codes volontaires qui ont été promulgués par Radio-Canada et l'A.C.R., de les incorporer dans la loi sur la radiodiffusion afin qu'il n'existe aucun doute quant à la responsabilité des radiodiffuseurs dans ce domaine primordial. Ils sauraient alors quelles sont leurs responsabilités précises et seraient mieux en mesure de comprendre ce que l'on attend d'eux. Je ne crois pas que nous puissions prendre les mesures nécessaires dans le domaine de la publicité destinée aux enfants si nous nous en remettons aux contrôles exercés par l'industrie même. J'estime qu'il est nécessaire d'incorporer ces règlements à la loi du pays.

Je ne veux pas être excessif ou arbitraire en imposant un fardeau injuste aux entreprises, aux agences publicitaires ou aux réseaux. Je propose seulement que les codes qu'ils ont eux-mêmes établis fassent partie de la loi. Ce n'est sûrement pas trop demander. Je propose en outre le renvoi du bill à l'un des comités permanents de la Chambre, le comité de la radiodiffusion, ou celui de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, ou le comité qui s'occupe habituellement des affaires des consommateurs.

Il serait peut-être plus pratique de demander que le gouvernement propose le renvoi. Le comité pourrait alors entendre des témoins des groupes de consommateurs, de l'industrie, des agences de publicité, du gouvernement et des réseaux de radiodiffusion. Il pourrait évaluer les témoignages et proposer au gouvernement des règlements définis à inclure dans la loi sur la radiodiffusion. Éclairé par les représentants de ces divers groupes de la société et saisi de leurs points de vue, le comité serait certainement en mesure de trouver une solution efficace. Il importe que nous agissions ainsi et que nous prenions l'initiative car nous devons faire face à une crise sérieuse dans ce domaine. En fin de compte, qu'y a-t-il de plus important que le bien-être de nos enfants?

Des voix: Bravo!

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir prendre la parole aujourd'hui à l'appui de la résolution inscrite au nom du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). La chose est bien plus grave que la plupart des gens ne croient. Cela remonte loin. Je regrette que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) n'ait pas pu être des nôtres aujourd'hui. Nous avions cru qu'il y serait pour écouter notre version de l'histoire.

Quand nous étions, lui et moi, membres du comité mixte de la Chambre et du Sénat qui a mené, il y a quelques années, une enquête sur les prix, nous avons beaucoup travaillé sur la publicité et la question que pose la publicité à l'égard des enfants a été soulevée à maintes reprises. Comme l'a indiqué le député de Saint-Jean-Est, elle portait sur des produits comme les céréales, les jouets et ainsi de suite, au sujet desquels les annonceurs pratiquaient, pour le dire clairement, un lavage de cerveaux des bébés, pour qu'ils poussent leurs parents à acheter des marchandises que, dans bien des cas, les parents n'avaient ni le désir ni les moyens d'acheter. J'ai constaté que le ministre de la Consommation et des Corporations était à l'époque très conscient du besoin d'une réglementation dans ce domaine.

• (4.20 p.m.)

Le député qui vient de parler a fourni beaucoup de détails sur la réclame télévisée à l'intention des enfants. Le téléviseur devient de plus en plus, dans bon nombre de foyers, une sorte de gardien d'enfants à domicile. C'est pourquoi, entre autres choses, je pense que les garderies et les crèches constituent une solution beaucoup plus acceptable.

Le ministre semble être disposé à accepter un code volontaire comme celui qu'a proposé l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Les efforts volontaires de certains organismes pour se surveiller peuvent être utiles, mais nous constatons de plus en plus que lorsque l'intérêt individuel est en cause, la surveillance abandonnée au bon vouloir ne s'avère pas efficace. Le ministre lui-même a dû en arriver à cette conclusion. Au cours de l'année, le ministre a déposé un bill relatif à l'emballage et à l'étiquetage, et alors, les principaux conditionneurs ont protesté qu'ils étaient parfaitement en mesure de surveiller leur propre industrie sous ce rapport. Mais le ministre en est venu à comprendre que cette sorte de surveillance comporte de faciles échappatoires et laisse beaucoup à désirer; en conséquence, il a déposé son bill sur l'emballage et l'étiquetage.

Presque chacune des mesures législatives présentées par le ministre a suscité des cris d'angoisse dans le monde du commerce. Le ministre n'en a pas moins présenté son projet de loi, car il était convaincu que même si une réglementation volontaire peut être utile jusqu'à un certain point, elle n'est pas satisfaisante du point de vue du consommateur.

L'étiquetage des textiles a donné lieu à d'étranges situations. Le ministre a présenté un projet de loi pour rendre l'étiquetage des textiles obligatoire quant à la qualité des fibres, mais il s'en est tenu à la réglementation volontaire en ce qui concerne l'étiquetage quant à l'entretien de l'article. Autrement dit, même si on exige que la qualité des fibres soit indiquée, une fois l'article acheté, on laisse aux acheteuses le soin de deviner la meilleure façon de le laver, de le repasser, de le dégraisser, etc. Je suis persuadée que d'ici un an, le ministre va être obligé de prendre une seconde mesure et de rendre l'étiquetage obligatoire quant à l'entretien. Je reçois bien des plaintes au sujet de cet étiquetage insuffisant que permet le système actuel de réglementation volontaire.

L'examen du code publié par l'Association canadienne des radiodiffuseurs révèle certaines causes de mécontentement. L'Association n'entend pas supprimer la publicité commerciale des émissions pour enfants. Elle précise que les messages publicitaires devraient respecter le pouvoir et l'imagination d'un enfant et ne devraient pas exagérer l'aspect du service, du produit ou de la prime ou stimuler chez les enfants des espérances déraisonnables dans son comportement. Qu'entend-on exactement par «exagérer les services» et par «stimuler les espérances déraisonnables» chez l'enfant? Je trouve ces termes très intéressants.

Elle parle ensuite d'éviter d'exercer des pressions indues sur les parents. Qu'entend-on par pressions indues? Songe-t-on à un enfant qui harcèle ses parents dans un magasin de jouets pour qu'ils lui achètent un jouet dispendieux parce qu'on lui a lavé le cerveau à la télévision? Le code est rempli de termes tendancieux de ce genre qui sont très difficiles à définir.

Je crois que le ministre devra traiter ce code de la réclame de la même façon qu'il a traité certaines situations similaires. Il devra voir à ce qu'on ne permette pas à des groupes intéressés à réaliser des bénéfices par la vente d'appliquer eux-mêmes les règlements qu'ils ont établis contre eux-mêmes. On en verra un bon exemple sous peu quand le ministre présentera sa mesure législative pour interdire l'utilisation de tissus inflammables dans la confection des vêtements pour enfants, parce

qu'un enfant pourrait être la proie des flammes s'il s'approchait trop près d'un feu, d'une chandelle ou de quelque chose du genre. Les pois de bedeau ont déjà été retirés du marché puisqu'on a découvert que la moitié d'un pois pouvait causer la mort d'un enfant. Les gens disent que la guerre est trop importante pour être la seule affaire des généraux. Je crois que la guerre commerciale est trop importante pour être laissée aux commerçants. Dans les deux cas, les victimes devraient avoir leur mot à dire.

Je veux parler maintenant de ceux qui sont de l'autre côté de la barrière, c'est-à-dire les victimes de la publicité commerciale. Je n'ajouterai rien aux observations très complètes que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a faites au sujet des enfants. J'ai en main deux témoignages que m'ont fait parvenir deux associations de parents dont l'une se trouve à Ottawa. Le Comité des citoyens pour l'enfance a adressé à tous ses membres, le 28 janvier de cette année, un mémoire relatif à la publicité télévisée destinée aux enfants où il a souligné que la plupart de ces annonces étaient non seulement inutiles sur le plan social, mais positivement destructrices des valeurs que bon nombre de parents encourageaient. Il ne s'agit pas de valeurs matérielles telles que les jouets ou la nourriture qui font l'objet d'une publicité commerciale télévisée.

Le mémoire poursuit en disant que les annonceurs de la télévision font naître le désir chez l'enfant, grâce à des techniques audio-visuelles alléchantes et une répétition constante, espérant par ce moyen que les enfants exerceront une pression sur leurs parents pour les amener à acheter les produits annoncés. C'est ainsi que l'ours Yogi dit aux enfants qu'étant amis, il faudrait que leurs parents achètent les flocons de maïs Yogi Bear ou un autre aliment quelconque pour le déjeuner dont on fait la réclame. Le mémoire poursuit en signalant qu'il est peu probable que les directeurs de réseaux de télévision et de stations locales refusent de bon gré cette source importante de revenu. S'attendre d'eux qu'ils acceptent équivaudrait à leur demander de se suicider. S'attendre de ces stations qu'elles sacrifient cette source de revenu et qu'elles tiennent compte de la santé morale de la collectivité est trop leur demander. Ce mémoire présente ensuite la résolution suivante:

Le Comité de citoyens pour l'enfance demande au ministre de la Consommation et des Corporations de présenter un projet de loi et au Conseil de Radio-Télévision canadienne de modifier les règlements en vigueur en vue:

(1) de supprimer tout mercantilisme mais d'autoriser le financement de programmes de télévision pour enfants.

(2) d'interdire toute publicité dans tout programme ou ensemble de programmes spécialement destinés aux enfants d'âge pré-scolaire,

(3) de supprimer toute réclame éclair,

(4) et de limiter les annonces d'intérêt public et les bandes-annonces à des sujets capables de satisfaire les besoins et les intérêts des enfants lorsque l'âge de la majorité des spectateurs est inférieur à 12 ans.

Ce mémoire a été présenté en janvier dernier. Étant donné que le code volontaire existe, j'estime qu'il nous faut adopter les propositions du député de Saint-Jean-Est et interdire, par ce bill, toute publicité pendant la radiodiffusion d'émissions destinées aux enfants. L'autre témoignage de parents provient de Montréal et a été relevé dans un article de journal paru le 15 octobre de cette année. Je cite:

• (4.30 p.m.)

Des directives régissant la publicité qui s'adresse aux enfants ont reçu un accueil peu enthousiaste de la part d'un groupe de citoyens qui se sont engagés à faire disparaître cette forme de réclame. «Les directives atténuent le mal, mais nous voulons le supprimer complètement», a déclaré Marie Vallée, porte-parole du Mouvement pour l'abolition de la publicité aux enfants.

«Nous ne voulons rien moins que l'abolition de la publicité qui s'adresse aux enfants», a-t-elle ajouté.

Le code de la publicité pour enfants qui a été présenté mercredi par l'Association canadienne des radiodiffuseurs a été adopté volontairement par les membres de cette association.

Ce code, dont le ministre de la Consommation et des Corporations a fait l'éloge, exige que la publicité à la radio et à la télévision à l'intention des enfants n'exagère pas la qualité des produits ou du service annoncés et évite de soumettre les parents à des pressions excessives.

[M^me^ MacInnis.]

Je le répète, cela ne suffit pas, à mon avis. Le député de Saint-Jean-Est a fait ressortir un autre point important en disant que la publicité pourrait bien être la cause d'une bonne partie du mécontentement et de l'aliénation ainsi que du souci constant pour les intérêts matériels que l'on observe chez un grand nombre de jeunes aujourd'hui. C'est peut-être aussi à l'annonce télévisée qu'est imputable le très grand cynisme des enfants aujourd'hui. Devant un enfant qui, ayant reçu à Noël un jouet dont il a vu l'annonce à la télévision ou dans un magasin, le voit ensuite se briser, ce qui indique qu'il était de bien moins bonne qualité qu'on l'avait dit à la télévision, on comprend la profondeur du cynisme qu'on peut inculquer aux enfants aujourd'hui.

Une dame me disait l'autre jour qu'un autre aspect des annonces l'avait frappée. La fillette lui avait raconté ceci au sujet d'un jouet qu'on lui avait acheté après l'avoir vu à la télévision. Une autre petite fille lui avait dit que ce jouet ne coûtait que $1.95, mais que sa mère lui en avait acheté un de $3.95, et que, par conséquent, il était de bien meilleure qualité que l'autre. Voilà le genre de rivalité et de sentiment anti-social que la télévision suscite chez les enfants. C'est la publicité télévisée qui est en grande partie responsable de cet état de choses.

En ce qui concerne la télévision, on n'a pas encore parlé non plus de la violence inculquée aux enfants en leur montrant ces bêtes étranges qui circulent ici et là, s'entretuent, se lancent en bas des montagnes et se tirent des coups de feu. Tout cela paraît irréel et fantastique, mais cela ressemble à peu de choses près au cowboy errant qui terrorise les villes avec son revolver, au lanceur de bombes, à l'auteur d'autres méfaits qu'on commence aujourd'hui à considérer comme ordinaires. Si un enfant ne peut voir autre chose à la télévision, il lui est impossible en ses premières années de distinguer entre la réalité et la fantaisie. En grandissant, il demeure incapable de faire une telle distinction. Je suis certaine que l'homme qui a récemment détourné un avion près de Calgary n'était guère en mesure de faire cette distinction. Il s'est comporté comme un enfant qui souffre de schizophrénie.

A mon avis, les annonces publicitaires télévisées et destinées aux enfants sont essentiellement mauvaises. Elles le sont tout autant pour les adultes, mais nous pourrons en reparler un autre jour. Entre-temps, j'espère que la Chambre va songer sérieusement à renvoyer le sujet de ce bill à un comité. J'aimerais qu'on le renvoie au comité de la santé, du bien-être et des questions sociales, dont le député de Saint-Jean-Est et moi sommes membres. Le ministre pourrait être convoqué, ce qui nous permettrait de lui faire subir un lavage de cerveau un peu plus complet que nous pouvons le faire en ce moment. Au cours d'une séance de ce genre, nous pourrions peut-être étudier à fond diverses questions afin de nous assurer que non seulement nous pourrons obtenir de bons emballages et étiquetages des produits alimentaires que nous mangeons,

mais pour nous assurer aussi, grâce à de bonnes lois, que les produits qui alimentent l'esprit de nos enfants sont purs, non frelatés et non pas dictés par l'intérêt personnel de quelque fabricant, qui veut vendre le maximum de ses produits sans se soucier des conséquences.

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Au *Feuilleton* de ce jour figure un bill inscrit à mon nom, mais c'est avec plaisir que j'ai accepté qu'il soit réservé et que nous donnions la priorité au bill à l'étude, parce qu'il nous arrive à point nommé en cette saison de Noël et parce que c'est un bill important eu égard à la législation qu'il nous appartient d'élaborer dans ce domaine.

Je tiens à féliciter le parrain de ce bill, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), et aussi le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) dont j'approuve pleinement les interventions. Malheureusement, je vais devoir parler brièvement aujourd'hui en raison du peu de temps à notre disposition et aussi parce que je sais que le député d'Algoma (M. Foster) souhaite vivement prendre la parole au cours de ce débat.

Le député qui a présenté ce bill a déjà évoqué ce problème en d'autres occasions. Au comité de la santé publique, du bien-être social et des affaires sociales, il a eu, le 16 mars dernier, une discussion très intéressante avec le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). A l'époque, le ministre avait reconnu que les associations de consommateurs, les associations de parents et d'instituteurs, les comités pour le bien-être des enfants et d'autres organisations nourrissaient de vives appréhensions au sujet de la publicité relative aux aliments et aux jouets qui s'adresse non seulement aux adultes, qui seront vraisemblablement les acheteurs de ces articles, mais aussi aux enfants eux-mêmes.

Le ministre a admis que c'était là, dans une société moderne, un sujet de grave préoccupation qui avait, à juste titre, retenu l'attention tant du ministère de la Consommation et des Corporations que du Conseil de la radio-télévision canadienne. Il a déclaré, à cette occasion, qu'il était souhaitable d'entreprendre quelque chose pour mettre au point des règlements acceptables auxquels ce que j'appellerai les «commerçants de la télévision» devront se conformer pour faire parvenir leur message à nos foyers et à nos enfants.

Le ministre continuait en soulignant que son ministère exerce déjà une compétence considérable sur la publicité. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions lui confère la compétence sur la publicité mensongère en général, y compris naturellement la publicité à la télévision. Si une annonce publicitaire destinée aux enfants contenait un élément dont on pourrait prouver devant un tribunal qu'il est matériellement trompeur, il est bien entendu que cela pourrait donner lieu à une poursuite en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Les députés savent que depuis deux ans, les services chargés de l'application de cette loi ont grandement intensifié les enquêtes et les poursuites dans les causes de publicité trompeuse.

En outre, il appartient au ministère, au nom du CRTC de revoir et d'approuver les textes publicitaires sur les aliments à la radio et la télévision afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun élément d'erreur ou de fraude aux termes de la loi et règlements sur les aliments et drogues. Ce contrôle est conçu pour s'assurer de la véracité de la réclame relative aux produits alimentaires, qu'elle soit destinée aux adultes ou aux enfants. Comme l'a dit le ministre, le ministère avait des attributions bien précises, alors que le Conseil de la radio-télévision canadienne avait des attributions beaucoup plus larges et beaucoup plus générales, en vertu du pouvoir de réglementation dont il dispose, et qui lui permet de décider du genre de publicité qui se fait sur les ondes.

Le député de Saint-Jean-Est avait à l'époque demandé instamment, au comité de la Chambre, que l'on établisse une liaison plus étroite encore entre le ministère de la Consommation et des Corporations et le CRTC, de sorte qu'ils puissent envisager de concert des solutions à la question de la publicité destinée aux enfants. Il était convenu avec le ministre qu'il fallait effectuer des études plus en profondeur afin de décider du meilleur moyen de réglementer cette publicité à la radio et à la télévision. Le député avait dit que ces études devraient inclure l'avis de psychologues de l'enfant et de psychiatres qui seraient en mesure d'évaluer l'influence qu'ont sur les enfants les messages publicitaires constants auxquels ils sont soumis tous les jours lorsqu'ils regardent la télévision.

Je crois savoir que la section des plaintes du ministère de la Consommation et des Corporations a reçu un nombre limité de plaintes au sujet de la publicité télévisée destinée aux enfants, la plupart, à la fin de l'année 1970, pendant la période où l'on achète les jouets de Noël. C'est pourquoi ce débat est particulièrement à propos à l'heure actuelle. On s'est entre autres plaint, évidemment au sujet des jouets, et la représentante de Vancouver-Kingsway en a aussi parlé, que les messages publicitaires tromperaient sans doute les enfants, au moyen de trucages photographiques et autres, sur les dimensions réelles du jouet, sur sa vitesse de fonctionnement, ou sur les pièces qui l'accompagnent; ces annonces donnent ainsi l'impression que le jouet annoncé est différent de ce qu'il est en réalité.

On se plaint aussi que de telles annonces télévisées entraîneraient des parents à revenus très modestes à dépasser leurs moyens et à s'endetter pour acheter les jouets annoncés afin de ne pas sembler mesquins ou indifférents au bonheur de leurs enfants. Les esprits se sont tellement échauffés au sujet des pratiques mauvaises ou indésirables et du manque d'éthique dans la publicité destinée aux enfants qu'il s'est créé au Québec au moins un organisme qui s'intéresse précisément et exclusivement à ce sujet et qui s'est donné le nom de «Mouvement pour l'abolition de la publicité destinée aux enfants».

• (4.40 p.m.)

Tout en admettant que la réclame à l'intention des enfants suscite certains problèmes spéciaux, il me semble que ce n'est qu'un aspect du problème global du rôle de la publicité dans notre société sur lequel nous devons nous interroger. Mis à part la réclame trompeuse dont tout le monde est d'accord pour qu'on la supprime du marché, on estime dans certains milieux qu'il se fait trop de publicité comme telle. On nous sollicite de toutes parts, achetez, achetez, et souvent dans des termes qui n'ont rien à voir avec la valeur réelle des produits en cause et la nécessité de les acheter.

Notez bien que je ne trouve rien à redire à la publicité dans ses données. J'admets qu'elle joue nettement un rôle très important dans notre société, et nécessaire à notre économie. Elle aide à signaler au consommateur une foule de produits disponibles dans notre aisance relative, et nous fait connaître les produits sans cesse nouveaux que nous devons à l'ingéniosité de notre régime. Néanmoins, nous devrions tous, consommateurs, fabricants, détaillants et publicitaires, nous demander si nous n'avons pas

exagéré dans ce sens, si nous n'avons pas poussé les choses tellement loin que nous en sommes rendus au point où nous commençons à nous faire plus de tort que de bien. Certaines personnes ont commencé à se détourner de la publicité en général, car elles en détestent la quantité ou la qualité médiocre et le mauvais goût.

Dans ces circonstances, je trouve très encourageant, si j'interprète bien les indices, que certains publicistes plus consciencieux se posent maintenant les mêmes questions et examinent à nouveau les principes fondamentaux qui doivent régir l'utilisation de la publicité dans notre société. Les deux députés qui m'ont précédé ont mentionné le cynisme que provoque la publicité et les graves dangers qui peuvent surgir si ce cynisme est inculqué à de jeunes esprits. Je crois qu'une étude beaucoup plus approfondie devrait être effectuée à ce sujet. Si tous nous faisions un examen de conscience pour nous rendre compte quelle place la publicité occupe dans la société où nous voulons vivre, nous ferions davantage au sujet de la publicité qui s'adresse aux enfants, car il s'agit d'esprits moins critiques, plus impressionnables, qui sont moins en mesure de faire une distinction entre la réalité et la fantaisie ou entre les faits et la réclame tapageuse.

Je ne crois pas cependant pouvoir appuyer la proposition qui voudrait interdire toute publicité adressée aux enfants. La publicité est une réalité contemporaine, et il ne serait pas sage, à mon avis, de ne jamais y exposer l'enfant. Il faudra bien qu'il l'affronte un jour et il vaudrait mieux qu'il le fasse à un âge relativement tendre, compte tenu de ses possibilités.

A cet égard, ni le bill lui-même, ni son motionnaire n'ont donné une définition de l'enfant ou de l'âge auquel une personne cesse d'être un enfant. La question des principes à inclure dans le projet de loi n'a pas non plus été soulevée. Quelqu'un devrait s'y attaquer. Il faudra qu'on définisse ce qu'est une émission pour enfants. Certaines réclames de céréales semblent bien s'adresser à un auditoire adulte. Il faudrait rendre une décision administrative concernant le groupe d'âge que vise une émission et celui qui devrait ou ne devrait pas être exposé à certaines formes de publicité. Il reste beaucoup de questions qui n'ont pas encore été soulevées dans ce débat.

Étant donné que le sens critique d'un jeune enfant est limité, il faut apporter beaucoup plus de soin à la publicité destinée aux enfants qu'à celle qui s'adresse aux adultes, de crainte de donner à l'enfant une image totalement déformée de la réalité. Il ne convient pas, à mon avis, dans une annonce à l'intention des enfants, par exemple, de donner l'impression qu'un jouet est beaucoup plus gros ou rapide qu'il ne l'est en réalité, qu'il peut accomplir certaines choses quand tel n'est pas le cas, et qu'il comprend toutes sortes de pièces additionnelles alors qu'il faut acheter celles-ci séparément. Je trouve aussi particulièrement répréhensible la réclame agressive lorsqu'elle s'adresse aux enfants.

Monsieur l'Orateur, j'espère que vous me pardonnerez ces considérations philosophiques, mais j'estime nécessaire que nous examinions certains principes afin de mieux comprendre le bill. Je crois que les objectifs de l'heure réservée aux initiatives parlementaires sont très bien servis par la présentation de bills de ce genre pour étudier un domaine où il peut exister des difficultés de réglementation. Il nous faut nous demander ce que nous voulons réaliser, ce qu'est notre but.

Pour revenir à la discussion dont on a parlé tout à l'heure, qui s'est déroulée au sein d'un comité de la Chambre, sauf erreur, il y aurait eu par la suite des réunions entre le ministère de la Consommation et des Corporations et la Commission de la radio-télévision canadienne qui ont entraîné des indicatifs facultatifs et des entretiens ont eu lieu entre le ministère, les producteurs intéressés et les organismes de réglementation.

Monsieur l'Orateur, je ne dispose pas maintenant d'assez de temps pour me permettre d'aborder quelques autres questions que j'avais espéré traiter. Par égard pour un ou deux collègues qui, je le sais, tiennent à participer au débat, je terminerai en disant que je suis d'accord avec les objectifs du bill et avec les opinions des deux députés qui ont parlé avant moi. Cependant, j'estime qu'il serait sage et avisé de tenir un débat approfondi, qui, je l'espère, aura lieu à la Chambre et à l'autre endroit. Je me réjouis à l'avance à la perspective de mise au point de mesures appropriées par le ministère de la Consommation et des Corporations ainsi que les autres organismes de réglementation en cause.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je vais dire quelques mots d'un aspect de la publicité et du genre de produits vendus aux familles et aux jeunes. Je veux parler particulièrement des populaires produits de céréales apprêtées. On a fait une étude des céréales apprêtées vendues pour les jeunes dans les boîtes ordinaires bien connues. Les résultats sont renversants, c'est le moins qu'on puisse dire. Ils révèlent que la plupart des céréales rendues populaires par la publicité dans les journaux et surtout à la télévision sont presque totalement dépourvues de valeur nutritive.

La question a soulevé bien des commentaires. On a parlé entre autres choses de la réclame imprimée sur une boîte de céréales. Je n'ai pas les termes précis, mais elle prétendait qu'avec du lait et du sucre, la céréale procurait un goûter bien équilibré du point de vue nutritif. Une analyse a démontré que la seule valeur d'un bol de céréales était celle du lait et du sucre et que le produit lui-même n'en avait aucune.

Ce qui me tracasse surtout, c'est que nous vivons dans un pays d'abondance où les magasins regorgent de produits dans de gros contenants apparemment remplis d'aliments aptes à procurer de l'énergie, mais pourtant nous constatons que beaucoup de nos enfants souffrent de malnutrition. On a fait des expériences au sujet de quelques-unes de ces céréales. Je ne tiens pas à donner de précisions car les résultats ont été publiés il y a longtemps déjà, tout comme dans le cas des cigarettes. On a cependant constaté que même les fameuses céréales apprêtées étaient dénuées de toute valeur nutritive. La plupart des meilleurs éléments en ont été enlevés. De fait, il paraît qu'on a reconstitué la plupart des céréales. Elles ont gardé la même apparence, mais en fait, on les a d'abord réduites en une sorte de farine ou de bouillie et ensuite reconstituées mais en fin de compte, il n'en reste pour ainsi dire que de l'air.

• (4.50 p.m.)

On oblige les fabricants de cigarettes à inscrire sur les emballages que la cigarette peut être nocive. On ne peut pas s'attendre à ce que les fabricants de céréales annoncent leurs produits à la télévision en disant qu'ils ne sont pas bons, mais j'affirme que la réclame à ce sujet devrait être beaucoup plus honnête. C'est pourquoi j'approuve les objectifs du bill. J'espère qu'on pourra l'adopter en principe, afin de pouvoir faire une étude plus approfondie de ses nombreux aspects concernant la publicité, y compris celui qui m'intéresse de façon particulière.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, le bill C-237, présenté par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), parle des effets de la publicité télévisée sur les jeunes enfants. En retraçant l'historique de ce problème social, le député a fait là œuvre louable. Il a décrit certaines mesures prises à cet effet aux États-Unis et a parlé des assises qui se sont tenues dans ce pays sur le même sujet. J'ai été frappé par les données dont nous a fait part le député et qui montrent que les enfants d'âge préscolaire passent en moyenne 54 heures par semaine devant leur téléviseur. Je sais qu'il a, comme moi, plusieurs enfants qui ont probablement dû passer, lorsqu'ils étaient encore à l'âge préscolaire, autant d'heures devant leur poste.

Il est important, à mon avis, que nous discutions cet après-midi ce projet de loi. Je suis convaincu que le député souhaite qu'une discussion approfondie ait lieu, mais il faudrait, je crois, avoir bien à l'esprit les objectifs que nous nous proposons et le meilleur moyen d'y parvenir. Le bill à l'étude porte qu'on ne devrait permettre aucune publicité durant la transmission d'une émission destinée aux enfants. Je sais que le parrain du bill n'est pas un extrémiste, mais je me demande s'il a mûrement réfléchi aux conséquences de ses propositions.

Un certain nombre d'émissions pour enfants sont présentement transmises à la radio et à la télévision. Certaines sont bonnes et d'autres sont mauvaises. Le jugement que je porte est évidemment subjectif. Je crois que certaines des émissions sont présentées par la Société Radio-Canada, sans commanditaires, mais je crois avoir raison de dire que la grande majorité des programmes pour enfants, qu'ils soient bons ou mauvais, sont commandités, c'est-à-dire qu'ils sont payés par des commanditaires.

L'adoption du bill pourrait signifier qu'un bon nombre d'émissions pour enfants, même excellentes, disparaîtraient faute de commanditaires, à moins que Radio-Canada ou CTV ne supportent la totalité des frais. La situation exigerait une révision assez radicale des budgets des réseaux publics et privés. Nous aurions tort d'approuver ce bill, me semble-t-il, peu importe avec quelle faveur nous en considérons les objets, sans en connaître la portée sur les budgets.

Le parrain du bill voulait peut-être simplement que les annonces n'interrompent pas les émissions enfantines, mais soient toutes groupées au début ou à la fin, sans exclure toute réclame payée. Si c'est le cas, je dirai que le CRTC et les commanditaires des émissions en question pourraient fort bien discuter la proposition pour déterminer l'effet qu'elle aurait sur leur décision de commanditer ces émissions. Tant que nous n'en saurons pas davantage, je pense que nous devrions hésiter à approuver le bill aujourd'hui.

En donnant cet avertissement, j'aimerais évoquer l'exposé du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) qui a si judicieusement exposé la nécessité d'adopter des règles spéciales régissant le genre de publicité qu'il convient ou non d'adresser à de jeunes enfants impressionnables. Il a fait mention du Code de la radiodiffusion publicitaire pour l'enfance mis au point sous l'égide de la Canadian Advertising Advisory Board et qui a été adopté par l'Association of Canadian Advertisers Incorporated, l'Association canadienne des radiodiffuseurs, la Canadian Tax Manufacturing Association, par le réseau de télévision CTV, par l'Institute of Canadian Advertising, par le Radio Sales Bureau et par le Television Bureau of Canada. Ce code a également reçu l'accord de principe de Radio-Canada.

Il s'agit d'un code bien pensé et complet dont j'aimerais citer quelques articles qui, s'ils étaient strictement respectés, devraient mettre fin à certaines pratiques que nombre d'entre nous estiment discutables en ce qui concerne la publicité adressée à de jeunes enfants.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à deux heures lundi après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)